ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 28 mai 2018

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 24 mai 2018

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 28 mai 2018, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 28 mai 2018

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 28 mai 2018 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 17 mai 2018.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.12, 7.13, 15.01 à 15.03, 20.23 à 20.38, 30.10, 30.11 et 41.20 à 41.24 ainsi que des articles 80.01 (20.23) à 80.01 (20.34), 80.01 (30.04), 80.01 (45.04) et 80.01 (45.05). Veuillez noter que le dossier 1187883002 qui était inscrit dans la première version de l'ordre du jour du conseil municipal à l'article 20.23 intitulé : « Accorder un soutien financier de 135 000 $ et un soutien technique estimé à 325 000 $ à Vélo Québec Événements pour la tenue de l'édition 2018 du Festival Go Vélo Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet » a fait l'objet d'un changement de niveau décisionnel. En effet, ce dossier est désormais inscrit à l'article 80.01 (20.29) du conseil d'agglomération.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 28 mai 2018

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 23 avril 2018

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA18 30 05 0132 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles intitulée : Résolution - Aménagement - Sentier piétonnier et cyclable - Reliant - Secteur résidentiel du ruisseau Pinel et gare Rivière-des-Prairies

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 avril 2018

07.02 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2017, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière

07.04 *Service du greffe*

Dépôt du rapport financier 2017 consolidé de la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 139 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

07.05 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2017 de la Société de transport de Montréal

07.06 *Conseil des Montréalaises* - 1187721002

Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil des Montréalaises

07.07 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel et des états financiers 2017 de Terres en vues - Société pour la diffusion de la culture autochtone, en vertu de la résolution CM13 1157

07.08 *Conseil Interculturel* - 1187968001

Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil interculturel de Montréal

07.09 *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1187615001

Dépôt du rapport annuel 2017 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

07.10 *Conseil Jeunesse* - 1187670001

Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil jeunesse de Montréal

07.11 *Service de l'environnement , Direction* - 1184390001

Dépôt du bilan annuel 2017 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

07.12 *Office de consultation publique de Montréal* - 1181079002

Dépôt du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal

07.13 *Service de l'environnement , Direction* - 1181193001

Dépôt du bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Port de la cravate » : Réexamen des propositions de modifications au code vestimentaire tacite du conseil de Montréal afin que le port de la cravate devienne, non pas une obligation, mais un choix personnel (Résolution CM17 1402) - Rapport d'étude et décision de la présidente du conseil

08.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Mandat d'initiative - Propos non parlementaires » - Rapport d'étude et décision de la présidente du conseil

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner le 25e anniversaire de la Convention sur la diversité biologique

15.02 *Service du greffe*

Déclaration contre les violences à caractère sexuel

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour le Mois national de l'histoire autochtone et la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231009

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Gouin, de la rue Victoria à la rue Robitaille, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 1 897 549,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333201 (10 soum.)

20.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1185323006

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Telus Communications inc. des emplacements pour l'ajout d'équipements de télécommunication situés sur le toit de l'édifice situé au 55, avenue Dupras, dans l'arrondissement de LaSalle, pour une période de 5 ans, à compter du 1er juin 2016, pour une somme de 153 575 $, plus les taxes applicables

20.03 *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1187936002

Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 504 227,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6217 (4 soum.)

20.04 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231029

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de voirie et de feux de circulation, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 504 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 282301 (6 soum.)

20.05 *Ville-Marie , Direction des travaux publics* - 1187280002

Approuver un projet d'entente d'occupation à long terme entre la Ville et l'Université du Québec à Montréal, pour l'aménagement d'un jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, constitué du lot 2 161 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Université du Québec à Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins »

20.06 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1184631006

Exercer l'option de prolongation de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) et autoriser une dépense additionnelle pour l'hiver 2018-2019 de 3 203 221,64 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 $ à 11 518 624,82 $, taxes incluses

20.07 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1184368002

Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 $, taxes incluses

20.08 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1187962001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, avec Les Reliures Caron & Létourneau ltée pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents - Appel d'offres public 18-16758 (1 soum.)

20.09 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231018

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 925 400,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 335701 (4 soum.)

20.10 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1187000002

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke, dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie - Dépense totale de 8 243 972,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 420510 (8 soum.)

20.11 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231039

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 9 694 886,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 327101 (4 soum.)

20.12 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231036

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 365 937,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 334101 (5 soum.)

20.13 *Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1181009006

Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 3) - Dépense totale de 1 273 664,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 403913 (2 soum.)

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1180765003

Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 $, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. (CM16 1159), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 $ à 2 387 721,75 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 1 à cet effet

20.15 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1172968001

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. (2 666 304,74 $, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils ltée (1 890 529,33 $, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité / Appel d'offres public 18-16713 (10 soum.)

20.16 *Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1181009005

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage ainsi que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert - Dépense totale de 1 817 070,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16744 (2 soum.)

20.17 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1185243002

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal

20.18 *Service de l'Espace pour la vie , Planétarium* - 1160715003

Approuver un projet d'entente de distribution entre la Ville et l'Office national du film du Canada, pour l'œuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » / Approuver le contrat de licence de distribution pour 7 œuvres audiovisuelles du Planétarium Rio Tinto Alcan avec l'Office national du film du Canada / Recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada

20.19 *Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1187310003

Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet SRB-Pie IX / Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (CM17 0586 et CM17 0778) / Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2 216 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 313 505 $, taxes incluses

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1171368007

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société en commandite 2300 Tupper Tour 3, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 242 111,76 $, plus les taxes applicables / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184069008

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., à des fins administratives, un local d'une superficie de 4 420 pieds carrés, au 11e étage de l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe, pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1er décembre 2018, pour une dépense totale de 1 203 809,36 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement / Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2019 et suivantes

20.22 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1180018009

Approuver les projets de protocoles de soutien technique estimé à 1,8 M$, pour la tenue des festivals et événements suivants sur le site du Quartier des spectacles, pour l'année 2018 : Les FrancoFolies de Montréal; Le Festival international de jazz de Montréal; Montréal complètement cirque; Le Festival Juste pour rire; Le Festival international Nuits d'Afrique; Le Festival Zoofest; Présence Autochtone; Le Festival Mode & Design Montréal

20.23 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1171701013

Accorder un contrat à Atmosphäre inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux sur mesure dans le cadre de l'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 033 798,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6941 (2 soum.)

20.24 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1187936003

Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 771 519,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6216 (5 soum.)

20.25 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1186968001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, avec Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 877 777,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16685

20.26 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1174501006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie, à 9333-8580 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans l'emplacement situé au 2300, rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie en vue de régulariser les titres de propriété de ladite société / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.27 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1174962002

Abroger la résolution CM17 0757 / Approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger, aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement d'une superficie de 931,9 mètres carrés, constitué du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 $, plus les taxes applicables / Déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 $, portant le montant de la transaction à 541 206,48 $

20.28 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales* - 1184674004

Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 750 000 $, sur une période de 3 ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du projet « Partenaire du développement économique de Montréal » / Approuver un projet de convention à cet effet

20.29 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales* - 1184674003

Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 450 000 $, sur une période de 3 ans, au Regroupement des producteurs multimédia, pour la mise en oeuvre du projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » / Approuver un projet de convention à cet effet

20.30 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1187497002

Accorder un soutien financier de 195 973 $ à l'Institut Pacifique pour la réalisation du projet « Programme Temps Libre dans les parcs la fin de semaine » dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.31 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1182968009

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente cadre d'une durée de 24 mois, avec Tacel ltée pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (1 soum.) - Montant estimé à 2 231 595,77 $, taxes incluses

20.32 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231020

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 814 097,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417611 (2 soum.)

20.33 *Saint-Laurent , Direction des travaux publics* - 1183152005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures), dans une partie de la rue Marcel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 (3 soum.)

20.34 *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1187488004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve - Dépense totale de 2 817 185,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 (7 soum.)

20.35 *Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231031

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 (2 soum.)

20.36 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1186441001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de reconstruction d'infrastructures, dans la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est - Dépense totale de 2 965 579,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public DDTTP54-17-21 (1 soum.)

20.37 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231028

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 041 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417621 (2 soum.)

20.38 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1171195008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, constitué du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 5 691 262,50 $, taxes incluses

30 – Administration et finances

30.01 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1187340001

Mandater le Service du développement économique pour approuver et déposer au programme ClimatSol-Plus du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) toute demande d'aide financière visant la réhabilitation d'un terrain situé sur le territoire de la Ville de Montréal et reçue à la Ville de Montréal avant le 31 mars 2018

30.02 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1184784003

Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 - Dépense de 45 000 $, taxes incluses

30.03 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1180511002

Adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot

30.04 *Service de l'eau* - 1181158003

Approuver la programmation de travaux dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM 1.5), ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M$ pour des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'égout et d'aqueduc en 2019 / Autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

30.05 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1181180002

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts

30.06 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1186814003

Autoriser une dépense de 659 953,88 $, pour le remboursement à Clinique en recherche Pharmascience inc. des coûts engendrés par la décontamination des sols lors de l'expansion de l'immeuble situé au 6111, avenue Royalmount, dans le cadre de la convention intervenue entre la Ville et l'entreprise en date du 17 septembre 1998 (CO98 02079) / Augmenter la dotation revenus-dépenses du Service du développement économique en conséquence

30.07 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1176626002

Autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement du Service de la mise en valeur du territoire afin de financer des études de scénario optimal pour le réaménagement du passage Rockland, entre l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Mont-Royal

30.08 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1182968014

Autoriser une appropriation de 1 276 159 $ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports, division de l'exploitation du réseau artériel, pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligent (STI) du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

30.09 *Direction générale , Bureau des relations internationales* - 1187935001

Approuver les modifications à la résolution instituant l'Ordre de Montréal

30.10 *Service de l'eau* - 1181158004

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

30.11 *Service du greffe* - 1183430006

Demander au ministre de la Justice de désigner madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, pour agir à titre de « célébrante compétente » pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1181097005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

41.02 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1187235002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal (17-050) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 950 000 $

41.03 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1187271002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078)

41.04 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1187235004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

41.05 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1186744003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)

41.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1187782004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000 $ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux

41.07 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1186924002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

41.08 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1181081001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

41.09 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1181081005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

41.10 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1181081007

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements écoresponsable

41.11 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1181081009

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

41.12 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1187235005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée

41.13 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1174281006

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 $ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

41.14 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1187235003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs

41.15 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1184107007

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques (15-063)

41.16 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1184107006

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)

41.17 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1184107008

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077)

41.18 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1186924001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077)

41.19 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1186924003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

41.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1187782005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles

41.21 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1181180001

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales

41.22 *Service de l'approvisionnement* - 1184990001

Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

41.23 *Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1187971001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

41.24 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1180335004

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1187235001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

42.02 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1183690001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

42.03 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1184107003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

42.04 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1183227001

Adoption - Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire 2019 d'un montant de 10,7 M$

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1184426007

Nommer le parc Dickie-Moore dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe* - 1187841001

Nomination de membre au Comité Jacques-Viger

51.02 *Conseil des Montréalaises* - 1187721001

Nomination de membre au Conseil des Montréalaises

51.03 *Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil* - 1187968002

Nomination de membre au Conseil interculturel de Montréal

51.04 *Conseil Jeunesse* - 1187670002

Nomination de membres au Conseil jeunesse de Montréal

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle visant à interdire les bouteilles d'eau de plastique à usage unique à la Ville de Montréal et à mettre en place une stratégie de réduction du plastique sur le territoire de Montréal

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour que Montréal mette en place des consultations prébudgétaires annuelles

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour la simplification des processus bureaucratiques entourant les demandes de subventions des organismes à but non lucratif (OBNL) faites au Service de la diversité sociale

65.04 *Service du greffe*

Motion visant à renouveler les mandats attribués à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise ainsi qu'à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation en lien avec la résolution CM17 1070

65.05 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à accorder la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Montréal à M. Raif Badawi

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922006*

Accorder un contrat à 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) pour la fourniture de 4 véhicules de marque Subaru (lot 2), pour une somme maximale de 136 463,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16654 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.02 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1182645002*

Autoriser une dépense additionnelle estimée à 62 916,55 $, taxes incluses, pour la prolongation pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG15 0459), pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft, majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 $ à 635 535,86 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.03 *Service de l'approvisionnement - 1186135003*

Autoriser une dépense additionnelle estimée à 67 640,88 $, taxes incluses, pour la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co. (CG15 0018), pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le groupe II de 842 708,20 $ à 910 349,08 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel - 1187918001*

Conclure une entente-cadre, pour une durée de deux ans avec une option de renouvellement d'une année, avec SPB Psychologie organisationnelle inc. pour des services liés à du coaching de groupe, du développement d'équipe et de plans de transfert de connaissances et d'expertise - Appel d'offres public 18-16679 (3 soum., un seul conforme)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1186859004*

Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel*

20.06 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1183455001*

Accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.07 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1181081002*

Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique, pour une somme de 117 900 $, avant taxes

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.08 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1185260002*

Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour la fourniture d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.09 *Service de l'approvisionnement - 1186135004*

Résilier le contrat accordé à Outdoor Outfits inc. (CG16 0013) relativement à une entente-cadre pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le Service de police de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.10 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1187833003*

Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 295 505,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16824 (1 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300 $ de compétence d'agglomération et un montant de 44 600 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 89 900 $ pour 2019 et les années subséquentes

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1185323005*

Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du matériel roulant désuet / Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc. (CG18 0169), qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland / À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation pour les dépenses récurrentes

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.12 *Service de l'approvisionnement - 1187360001*

Conclure une entente-cadre, pour une période de soixante mois fermes, avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 18-16600 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.13 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1186871002*

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.14 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1186688005*

Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal, site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6974 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.15 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1186956001*

Autoriser la prolongation prévue au contrat accordé à Bell Canada (CG15 0266), fournisseur unique, pour la fourniture des services de communication relatifs au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018, pour une somme maximale de 135 745,92 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.16 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231032*

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Côte Saint-Luc - Dépense totale de 10 587 118 $, taxes incluses - Appel d'offres public 289701 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.17 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009007*

Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, pour une somme maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16483 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.18 *Direction générale , Cabinet du directeur général - 1181353002*

Approuver le projet de licence de reproduction de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec » pour une période de 60 mois, pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses / Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1187287002*

Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour les travaux afférents dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot

Compétence d'agglomération : *Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40*

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184435003*

Approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en vertu de l'article 142 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Compétence d'agglomération : *Voie de circulation artérielle-boulevard Cavendish (Cavendish/ Cavendish/Royalmount)*

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184069004*

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble du 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 6 234 950,54 $, taxes incluses incluant les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention / Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1185323007*

Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du matériel roulant désuet / Autoriser une dépense de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis au 330, rue Champ-de-Mars / Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement, pour une dépense totale de 300 877,20 $, exempt de taxes / À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, pour une dépense initiale estimée de 16 671,38 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.23 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1170184002*

Approuver l'avenant numéro 1 modifiant le contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc. (CG15 0753) dans le cadre de l'appel d'offres public 15-13408

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.24 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1186688008*

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.25 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1180720001*

Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.26 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231038*

Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec construction inc. pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 507 297,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 424810 (6 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.27 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081011*

Accorder un contrat à Service et Construction Mobile ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et la construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-019 (3 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.28 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1181029001*

Accorder un contrat à TLA Architectes inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 (4 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.29 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1187883002*

Accorder un soutien financier de 135 000 $ et un soutien technique estimé à 325 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018 / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Tour de l'Île*

20.30 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1187159001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Résilier les trois contrats accordés à Rebuts Solides Canadiens inc. (CG07 0390) pour le tri et la mise en marché des matières recyclables / Approuver un projet de contrat de gré à gré avec Rebuts Solides Canadiens inc. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois, pour une somme maximale de 29 226 907 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.31 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231043*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 6 224 598,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 305401 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.32 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1181195003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague constitué du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

Mention spéciale : *En lien avec l'article 42.04*

20.33 *Service des finances , Direction des revenus - 1181629001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, débutant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15841 (4 soum.) / Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.34 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1186688009*

Accorder un contrat de de gré à gré à La Pépinière / Espace collectif, organisme sans but lucratif, pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, pour une somme maximale de 280 500 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'environnement - 1177534001*

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois et au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement / Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement / Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 / Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes d'agglomération et de 148 800 $ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglomération / Approuver les projets d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187897002*

Approuver les paramètres et consignes utilisés pour encadrer la gestion du programme du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.03 *Service de l'eau - 1182839003*

Autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73 $

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.04 *Service de l'eau - 1181158005*

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558008*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.02 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526006*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.03 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1187303003*

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social situé sur le lot 5 963 496 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.04 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1186620004*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

Mention spéciale : *En lien avec l'article 20.32*

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1180854002*

Approuver le Règlement R-177 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet « Prolongement de la ligne bleue » et approuver la modification au Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.02 *Société de transport de Montréal - 1180854005*

Approuver le Règlement R-184 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 9 474 301 $ pour financer le projet « complexe immobilier Frontenac » et approuver la modification au Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.03 *Société de transport de Montréal - 1180854006*

Approuver le Règlement R-180 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 37 384 965 $ pour financer les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018 » et « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS » et approuver la modification au Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.04 *Société de transport de Montréal - 1180854003*

Approuver le Règlement R-182 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 22 747 636 $ pour financer les projets « Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson » et approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.05 *Société de transport de Montréal - 1180854004*

Approuver le Règlement R-183 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 528 308 768 $ pour financer les projets « Centre de transport Est de Montréal » et « Agrandissement de 3 centres de transport » et approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du développement économique - 1186751002*

Approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.02 *Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1180858001*

Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 avril 2018 13 h

Séance tenue le lundi 23 avril 2018 Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, M. Luc Ferrandez, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Sylvain Ouellet, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Sophie Mauzerolle, M. Luis Miranda, M. Alex Norris et Mme Marie-Josée Parent.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

Avant de déclarer la séance ouverte, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souhaite reconnaitre que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé. Elle invite les membres du conseil à observer un moment de recueillement et déclare la séance ouverte.

La présidente du conseil dépose un nouveau plan de banquettes qui reflète les changements de places résultant de congés parentaux et précise, qu'à compter des présentes, la conseillère Suzie Miron occupera désormais le fauteuil qui était assigné à la conseillère Sophie Mauzerolle et que la conseillère Stéphanie Watt occupera le fauteuil de Mme Laurence Lavigne Lalonde.

La présidente du conseil informe les membres de la tenue de l'exposition intitulée « Montréal, toute garnie » dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville, et ce, jusqu'au 28 avril prochain, où 27 photos de la 39e édition du concours « Photos, Montréal à l'œil » sont exposées. Elle poursuit et indique que c'est sous le thème de la diversité culturelle que les participantes et participants ont été invités à soumettre leur candidature pour cette exposition qui est organisée par le Bureau de la présidence, réalisée par le Centre d'histoire de Montréal et qui parle du « vivre ensemble » qui caractérise si bien le quotidien des Montréalais et des Montréalaises. La présidente du conseil invite les membres à prendre connaissance de la programmation des sept expositions qui seront présentées dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville ainsi que des deux expositions qui seront présentées à l'extérieur, au cours de l'année 2018, sur le thème de la diversité et du racisme, à l'aide du dépliant qui a été déposé sur les pupitres de chacun des élus à cet effet.

La présidente du conseil signale les événements suivants : le 6 avril 2018 « Journée du Tartan » qui est mise en valeur par le vêtement traditionnel que porte pour l'occasion le conseiller Sterling Downey; le 7 avril 2018 « Journée mondiale de la santé » et le 22 avril 2018 « Journée mondiale de la terre ». Elle poursuit et souligne les anniversaires de naissance du mois d'avril des conseillères et conseillers Craig Sauvé, Sophie Mauzerolle, Effie Giannou et Suzanne Décarie. Le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole pour informer les membres du conseil que la présidente du conseil fêtera également son anniversaire le 30 avril prochain.

Avant de céder la parole au leader de la majorité pour l'étude des points à l'ordre du jour, la présidente du conseil invite la première leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, à prendre la parole car cette dernière a exprimé le souhait de s'adresser aux membres du conseil. La première leader adjointe de l'opposition officielle informe les membres qu'en tant que conseillère de ville du district de Louis-Riel qui est limitrophe avec l'arrondissement d'Anjou, elle demande aux membres du conseil d'avoir une pensée pour le maire de l'arrondissement d'Anjou et conseiller de ville, M. Luis Miranda, qui est présentement en congé de maladie pour une durée de trois mois à la suite d'une intervention chirurgicale. Elle poursuit et indique qu'elle lui souhaite un prompt rétablissement au nom de l'opposition officielle et demande à la conseillère de ville de l'arrondissement d'Anjou, Mme Andrée Hénault, de transmettre les bons mots des membres à M. Miranda. La présidente du conseil remercie la première leader adjointe de l'opposition officielle pour son intervention et cède la parole à la conseillère Hénault qui informe la première leader adjointe de l'opposition officielle qu'elle transmettra ses bons mots au conseiller Miranda et en profite pour informer les membres que ce dernier se porte déjà beaucoup mieux.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, invite le leader de la majorité, M. François Limoges, à prendre la parole. Le leader de la majorité informe la présidente et les membres du conseil, qu'exceptionnellement, pour cette séance, l'article 15.02 sera devancé avant la période de questions des membres afin de faire coïncider son étude avec la présence des dignitaires de la communauté arménienne au balcon.

La proposition est agréée.

Le leader de la majorité cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la déclaration.

CM18 0425

Déclaration pour la Journée commémorative du génocide arménien - 103e anniversaire

Attendu que le 24 avril 2018 marquera les 103 ans du génocide arménien, qui a décimé les deux tiers de la population arménienne entre 1915 et 1916;

Attendu que depuis 1997, le conseil municipal de Montréal reconnaît annuellement par une déclaration le 24 avril « Journée commémorative du génocide arménien » et condamne le massacre de 1,5 million d'hommes, de femmes et d'enfants, ainsi que la déportation et le déracinement des survivants de leurs territoires historiques;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 28 novembre 2003 la Loi proclamant le Jour commémoratif du génocide arménien, qui proclame le 24 avril de chaque année Jour commémoratif du génocide arménien;

Attendu que le Parlement canadien a adopté, le 21 avril 2004, une motion reconnaissant le génocide arménien;

Attendu que l'Administration municipale s'est engagée par la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale*, la *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion* et la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Attendu que l'Administration municipale accorde une grande importance au devoir de mémoire;

Attendu que le 24 avril 2018 commémorera les victimes des massacres et soulignera l'engagement constant des membres de la communauté arménienne dans le travail de reconnaissance du génocide sur la scène internationale;

Attendu que Montréal a été une terre d'accueil pour les refugiés arméniens et que les derniers témoins de cette tragédie sont de moins en moins nombreux;

Attendu que la très grande majorité des membres de la communauté arménienne du Québec, descendants de ceux qui ont survécu à ce génocide, sont des Montréalais et Montréalaises qui ont contribué par leurs engagements au plan politique, économique, culturel et social à façonner notre ville;

Attendu que plus de 50 000 Montréalais et Montréalais sont d'origine arménienne;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Magda Popeanu
Mme Mary Deros
Mme Effie Giannou
Mme Émilie Thuillier
et l'ensemble des membres du conseil présents

Et résolu :

que la Ville de Montréal souligne l'anniversaire du génocide arménien le 24 avril 2018, en rappelant l'importance du devoir de mémoire et en invitant les Montréalais et Montréalaises à affirmer leur solidarité avec le peuple arménien.

Un débat s'engage.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, salue les membres de la délégation arménienne présents au balcon, composée du vice-premier ministre de l'Arménie, Monsieur Vatché Gabrielyan, et de son conseiller, M. Rafayel Avetisyan; de l'ambassadeur de l'Arménie au Canada, M. Levon Martirosyan ainsi que de son consul M. Sasun Hovhannisyan, et les remercie de leur présence à l'occasion de l'adoption de cette déclaration pour souligner le 103e anniversaire du génocide arménien. Mme Plante poursuit et indique que ce triste événement qui a décimé les deux tiers de la population arménienne soit près de 1,5 million de personnes dont des femmes, des hommes et des enfants, est souligné le 24 avril de chaque année, depuis 1997, par la Ville de Montréal qui ne fera pas exception cette année pour commémorer cet événement. Elle souligne que la grande majorité des membres de la communauté arménienne de Montréal est issue des survivants de cette tragédie qui ont trouvé refuge ici à Montréal et précise que les Montréalais et les Montréalaises sont fiers de les avoir accueillis. La mairesse de Montréal précise que c'est un devoir de commémorer cette tragédie pour qu'elle ne tombe pas dans l'oubli, pour qu'elle ne se répète plus et qu'elle soit reconnue à l'échelle internationale. Pour terminer, elle invite la population à se joindre aux membres du conseil pour souligner le 103e anniversaire du génocide arménien le 24 avril 2018 et pour affirmer leur soutien au peuple arménien.

Le conseillère Mary Deros prend la parole pour saluer les dignitaires présents au balcon et leur adresse quelques mots en arménien. Elle poursuit et indique que cette tragédie survenue il y a plus de 103 ans continue d'avoir des répercussions sur les membres des familles qui ont été affectés, dont celle de son grand-père paternel, et espère qu'un tel acte ne sera jamais oublié et qu'il ne se répètera plus jamais.

Les conseillères Émilie Thuillier et Effie Giannou, respectivement mairesse d'arrondissement et conseillère de ville du District de Bordeaux-Cartierville de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville où réside une forte concentration de membres de la communauté arménienne de Montréal, prennent également la parole pour remercier cette communauté qui contribue largement à la prospérité, à la richesse et à la diversité culturelle et artistique de Montréal et pour inviter tous et chacun à commémorer le 103e anniversaire de cette tragédie en guise de solidarité avec ce peuple.

Adopté à l'unanimité.

15.02

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Demande des clarifications afin de justifier le déficit de 340 M$ dans les finances de la Ville en novembre 2017 et le surplus de plus de 139 M$ en avril 2018

Avant d'autoriser le chef de l'opposition officielle à poursuivre avec une question complémentaire, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, lui demande de faire attention au choix des mots utilisés lors de ses interventions, car les mots « erreur, induire en erreur et erroné » figurent sur la liste des mots antiparlementaires. Elle lui suggère de puiser dans la banque des synonymes pour ses interventions futures et ce dernier s'engage à faire preuve de plus de créativité à l'avenir.

M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Engagement de l'Administration à revenir au taux de taxation de 2017 soit de réduire les taxes de 1,1 % pour le résidentiel et de 2 % pour le non résidentiel pour l'année 2019
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Déplore l'augmentation de la taxe foncière et des droits de mutation au-delà de l'inflation par l'Administration en 2018 / demande à l'Administration d'admettre que l'ampleur du surplus anticipé de près de 140 M $ ne constitue pas une surprise
Mme Manon Barbe	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Souhaite que les investissements prévus dans le programme de la Stratégie économique 2018-2022 se fassent aussi dans les secteurs économiques plus traditionnels, tels les commerces de détails – Confirmer une affectation équitable des nouvelles ressources (budgets et effectifs) entre les arrondissements pour les six PME Montréal
M. Marvin Rotrand	Mme Valérie Plante	Souhaite connaître la position de l'Administration dans le dossier du retour du baseball à Montréal et souhaite également que les membres du conseil soient informés des points discutés lors de la dernière rencontre avec les promoteurs en faveur du retour de ce sport à Montréal / Suggestion à l'effet qu'il serait plus approprié en terme de coût d'avoir une ligue AAA de baseball au lieu d'une ligue majeure et si la mairesse appuierait cette alternative si un groupe de travail en faisait la proposition
M. Richard Guay	Mme Valérie Plante (M. Craig Sauvé)	Si la nouvelle réglementation sur les animaux prévoit le port obligatoire d'une muselière pour les chiens de type Pittbull / Déplore l'annulation du Règlement sur le contrôle animalier qui imposait le port obligatoire d'une muselière pour les chiens dangereux ce qui aurait sûrement évité les blessures infligés à une citoyenne par un chien de race Pittbull dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Mme Christine Black	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Demande à l'Administration de mettre à profit les pouvoirs donnés par le gouvernement du Québec en établissant un échéancier pour des mesures de compensation concrètes afin d'aider les commerçants qui subissent une baisse d'achalandage à cause des travaux de réfections sur leurs artères

Question de	À	Objet
Mme Chantal Rossi	Mme Valérie Plante	Déplore le non renouvellement du spectacle « Avudo » dans le Vieux-Port et explications justifiant le partage de l'enveloppe budgétaire de ce spectacle entre les arrondissements au détriment d'un événement d'envergure

---

À 13 h 50,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante (M. Luc Ferrandez)	Procéder à l'expropriations des 360 hectares de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin d'agrandir le parc nature de l'Anse-à-l'Orme – Implication des villes liées et des autres paliers gouvernementaux requis pour financer ces expropriations
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Absence des vélos en libre service – BIXI dans tous les arrondissements après 10 ans de service – Raisons justifiant l'abandon des expansions prévues pour 2018
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Position de l'Administration sur le projet Royal Mount en matière de circulation et son impact économique – Si les études sur les impacts économiques et de la circulation sur ce projet seront rendues publiques
M. Francesco Miele	M. Benoit Dorais	Article 42.07 de l'ordre du jour portant sur la modification du Règlement modifiant les tarifs – Assurance que le montant de 206,6 M$ budgété par l'Administration en revenu pour les amendes et pénalités liées aux stationnements sera atteint en 2018 / souhaite connaître les mesures préconisées pour éviter un résultat en deçà du montant budgété

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 14 h 05.

Avant de céder la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la poursuite des points à l'ordre du jour, la présidente du conseil informe les membres du conseil qu'une situation tragique vient de survenir à Toronto où une camionnette a fauché plusieurs piétons dans une rue au centre-ville d'après des informations préliminaires. Elle poursuit et offre, au nom des membres du conseil, le soutien des Montréalais aux Torontois et indique qu'elle suivra la situation de près afin de tenir les membres du conseil au courant des derniers développements. La présidente du conseil invite le leader de la majorité à poursuivre les travaux.

CM18 0426

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 avril 2018, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, propose aux membres du conseil qu'il serait approprié d'étudier, au moment de l'appel des points, les articles 30.01 et 42.05 ensemble car le sujet dont ces points font l'objet est lié. Il demande le consentement des membres du conseil pour ce faire et les membres du conseil donnent leur consentement unanime.

Le conseiller Marvin Rotrand appuyé par le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, dépose une motion à être soumise au conseil du mois de mai intitulée « Motion visant à renouveler les mandats attribués à la Commission sur le développement social et la diversité ainsi qu'à la Commission sur le développement économique en lien avec la résolution CM17 1070, conformément à l'article 32 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM18 0427

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 26 mars 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mars 2018, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 19 avril 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec*, pour la période du 1er au 31 mars 2018.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 mars 2018.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 mars 2018.

_____

Un débat s'engage.

_____

_____

CM18 0428

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant étudié le rapport annuel de la vérificatrice générale - Exercice 2016

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant étudié le rapport annuel de la vérificatrice générale – Exercice 2016, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

04.04 1183430005

_____

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

5.01 Résolution CA18 30 03 0056 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Motion pour la tenue d'une consultation publique avant la mise en place du projet pilote de fermeture du chemin Camillien-Houde.

_____

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Madame Magda Popeanu

--- Réponse écrite à la question écrite de Karine Boivin-Roy en lien avec les nouveaux postes dans la Brigade salubrité de la direction de l'habitation.

--- Réponse écrite à la question écrite de Karine Boivin-Roy en lien avec les sommes allouées au remboursement de la taxe de bienvenue.

Par Monsieur Robert Beaudry

--- Réponse écrite à la question de Monsieur Marvin Rotrand lors du conseil municipal du 26 mars 2018 concernant les frais de résiliation du contrat avec Entreprise Techline Inc. (CG16 0725) pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal.

Par Madame Valérie Plante

--- Réponse écrite à la question écrite de Monsieur Francesco Miele en lien avec la signature de la Charte de Chicago sur les gaz à effet de serre.

Par Monsieur Éric Alan Caldwell

--- Réponse écrite à la question écrite de Monsieur Alan DeSousa relative à la construction de la ligne rose.

--- Réponse écrite à la question écrite de Monsieur Alan DeSousa en lien avec l'approbation du REM.

Par Madame Christine Gosselin

--- Réponse écrite à la question écrite de Madame Chantal Rossi concernant la révision du programme Livres dans la rue.

Par M. Benoit Dorais

--- Réponse verbale aux questions du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, concernant trois contrats en PCPR soulevées au conseil municipal de décembre 2017 et 5 contrats PCPR soulevées au conseil municipal de janvier 2018 pour des travaux de réfection dans les arrondissements. Il poursuit et indique que les contrats ont été accordés après que les arrondissements concernés ont été informés et que ces derniers avaient la liberté d'apporter des modifications de nature géométrique dans les contrats à condition d'honorer les factures engendrées par ces modifications dans leurs budgets de fonctionnement. À la lumière de ces explications, l'Administration n'avait aucune raison de retarder l'octroi de ces contrats qui étaient conformes selon les règles, malgré le fait que ces règles font l'objet de révision par les conseillers Éric Alan Caldwell et Sylvain Ouellet afin de répondre à la vision de l'administration qui ne veut plus reconstruire à l'identique.

Par Madame Nathalie Goulet

--- Réponse écrite à la question de Monsieur Marvin Rotrand lors du conseil municipal du 26 mars 2018 – Article 80.01 (42.02) – Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

Par Monsieur Sylvain Ouellet

--- Réponse écrite à la question écrite de Monsieur Lionel Perez relative à l'article 20.39 du conseil municipal du 26 mars 2018.

Par Madame Rosannie Filato

--- Réponses aux questions écrites de Madame Chantal Rossi concernant la coupe du monde de la FIFA 2026.

---

7 - Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 29 mars 2018

CM18 0429

Dépôt du rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément à l'article 18 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* (02-136), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.02 1180132001

CM18 0430

Bilan annuel 2017 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2017 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), et le conseil en prend acte

07.03 1181114001

CM18 0431

Dépôt du rapport du greffier relatif à la formation des élu.es en éthique et en déontologie municipale

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport du greffier relatif à la formation suivie par tous les membres du conseil municipal et des conseils d'arrondissement à la suite de l'élection du 5 novembre 2017, et le conseil en prend acte.

07.04 1183599002

CM18 0432

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié par la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.05 1180029002

CM18 0433

Dépôt du rapport 2018 présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport 2018 présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, informe le conseiller Marvin Rotrand que le mot « trahison », qu'il a utilisé lors de son intervention, figure sur la liste des mots antiparlementaires et lui demande de le retirer. Ce dernier s'exécute.

Le débat se poursuit.

07.06 1183570002

CM18 0434

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la septième année d'activité (2017) »

La conseillère Karine Bovin-Roy dépose le rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la septième année d'activité (2017) », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

CM18 0435

Dépôt des commentaires et des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017

La conseillère Manon Barbe dépose les commentaires et les recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.02

CM18 0436

Dépôt des commentaires et des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-1525)

La conseillère Manon Barbe dépose les commentaires et les recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-1525), et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 15 h 02, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

_____

Le débat se poursuit.

_____

08.03

_____

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucune pétition déposée.

_____

CM18 0437

Déclaration pour la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Attendu que la Fondation Émergence a lancé il y a 15 ans, le 17 mai 2003, la première Journée nationale contre l'homophobie;

Attendu que deux ans après la première Journée nationale contre l'homophobie, la première Journée internationale contre l'homophobie s'est tenue le 17 mai 2005;

Attendu que la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie est soulignée chaque année le 17 mai. Cette date correspond à la décision de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui, le 17 mai 1990, a cessé de considérer l'homosexualité comme une maladie mentale;

Attendu que l'objectif de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie est de promouvoir des actions de sensibilisation et de prévention pour lutter contre l'homophobie;

Attendu qu'en 2006, la Déclaration de Montréal sur les droits des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles, a été adoptée;

Attendu qu'en 2014, le terme transphobie a été ajouté au nom de la Journée internationale contre l'homophobie, pour en faire la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

Attendu que la Ville de Montréal est l'hôte de Fierté Montréal, le plus gros festival LGBT francophone au monde et l'un des sept festivals signatures de Montréal;

Il est proposé par M. Robert Beaudry

appuyé par Mme Valérie Plante
Mme Rosannie Filato
M. Lionel Perez

Et résolu :

que la Ville de Montréal souligne la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2018 et sensibilise la population à l'importance de lutter contre les préjugés afin de faire de Montréal une ville toujours plus inclusive.

_____

Un débat s'engage.

_____

Dans son intervention, le conseiller Robert Beaudry indique que, malheureusement, la lutte à l'homophobie et à la transphobie est encore nécessaire malgré un travail acharné des organismes communautaires, tels la Fondation Émergence. En effet, il indique que de nombreuses personnes vivent toujours de la discrimination et de la violence en raison de leur identité et qu'il est important de rappeler que dans 72 pays, les relations entre personnes de même sexe sont toujours criminalisées et que dans 8 pays, elles sont passibles de la peine de mort. Le conseiller mentionne qu'au Québec, plusieurs barrières institutionnelles sont fort heureusement tombées et ce, grâce à la lutte continue des personnes et des groupes LGBTQ+, mais que néanmoins, il reste beaucoup de chemin à parcourir. M. Beaudry mentionne que l'homophobie et la transphobie s'expriment souvent par des comportements subtils parfois même invisibles et qu'ils peuvent avoir des répercussions lourdes sur les personnes qui les subissent. La stigmatisation et la discrimination vécues par les jeunes trans peuvent mener à des difficultés sur le plan de la santé mentale et sur l'estime de soi. Le conseiller rappelle aux membres du conseil que par leur fonction d'élu municipal, ils ont toutes et tous une responsabilité et qu'ils doivent refuser tout acte homophobe et transphobe dans leur communauté.

Le vice-président du conseil, M. Sterling Downey, cède la parole à la conseillère Mary Deros.

La conseillère Deros mentionne que Montréal est fière de sa diversité, diversité des cultures, des religions et également des orientations sexuelles mais qu'encore aujourd'hui trop de pays criminalisent l'homosexualité et tolèrent la discrimination envers les personnes transgenres. Elle interpelle la vigilance de tous pour dénoncer les gestes d'intimidation et de violence liés à l'homophobie et à la transphobie et elle mentionne que la métropole représente un espoir pour ceux et celles qui vivent cette injustice à travers le monde. Mme Deros indique qu'à Montréal, la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie est l'occasion de saluer la vivacité et la diversité de la communauté LGBTQ+ et de poursuivre la sensibilisation des citoyens à porter à leur tour les valeurs d'inclusion et d'ouverture qui caractérisent la ville.

Le vice-président du conseil, M. Sterling Downey cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Avant de débuter son intervention, le chef de l'opposition officielle demande à ce que son nom soit ajouté à la liste des appuyeurs de la déclaration.

Le chef de l'opposition officielle souligne que nous prenons pour acquis la société dans laquelle nous vivons, que nous prenons pour acquis certains droits que nous avons tous, soit notre ouverture à la tolérance, mais qu'il y a toujours des endroits dans le monde où des personnes sont victimes d'actes d'homophobie et de transphobie. Il mentionne qu'il y a encore des défis à relever, des préjugés à abattre, et qu'il faut conserver notre ouverture d'esprit et de compréhension envers ces personnes qui vivent cela au quotidien.

Le vice-président du conseil, M. Sterling Downey intervient à titre personnel et tient à mentionner que dans l'arrondissement de Verdun, le maire de l'arrondissement, M. Jean-François Parenteau et lui-même, soutiennent l'organisme « Parapluie arc-en-ciel » qui fait un travail formidable pour toute la communauté LGBTQ+. Pour terminer, le vice-président du conseil remercie tous les intervenants pour leur témoignage et leur solidarité pour la cause.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM18 0438

Déclaration pour proclamer la semaine du 7 au 13 mai 2018, Semaine nationale de la santé mentale

Attendu que la Semaine nationale de la santé mentale se déroulera du 7 au 13 mai 2018;

Attendu que près d'une personne sur cinq, au Canada, sera atteinte d'un problème de santé mentale au cours de sa vie;

Attendu que les troubles de santé mentale représentent près de 20 % de la charge de morbidité pour notre société, se situant ainsi au 2e rang, derrière les maladies cardiovasculaires (23 %) et loin devant les cancers (11 %);

Attendu qu'à Montréal, 29% de la population adulte sera aux prises avec une dépression majeure ou des troubles anxieux ou encore des troubles liés à l'usage de drogues ou d'alcool, selon l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal;

Attendu que la majorité des personnes souffrant de problèmes de santé mentale ne consultent pas et que les préjugés entourant les problèmes de santé mentale incitent près des deux tiers des personnes atteintes à ne pas chercher l'aide dont elles ont besoin;

Attendu que la Ville de Montréal favorise l'inclusion et l'intégration des personnes souffrant de problèmes de santé mentale et qu'elle offre un soutien approprié à ses employé.es;

Attendu que la Ville de Montréal porte une attention particulière aux personnes en situation d'itinérance, parmi lesquelles se trouve un nombre important de personnes souffrant de problèmes de santé mentale;

Attendu que la Ville de Montréal a présenté, au mois de mars, le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », qui s'attarde notamment à la question des problèmes de santé mentale chez les personnes en situation d'itinérance;

Attendu que la Ville de Montréal est active dans le domaine de la santé mentale, notamment par l'entremise de son Plan d'action en itinérance, de son Programme d'accompagnement justice-santé mentale et de son Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP);

Il est proposé par Mme Suzie Miron

appuyé par M. Sterling Downey
Mme Rosannie Filato
M. Francesco Miele

Et résolu :

que la Ville de Montréal proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018, la Semaine nationale de la santé mentale afin de sensibiliser ses employé.es et la population montréalaise à cette problématique et d'éliminer les préjugés liés aux problèmes de santé mentale.

Un débat s'engage.

La conseillère Suzie Miron procède à la lecture de la déclaration.

À 15 h 16, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Sterling Downey.

Le conseiller Downey indique que le motif de son intervention n'est pas de parler d'expériences personnelles mais plutôt d'encourager les gens qui souffrent en silence de problèmes de santé mentale à s'exprimer car cette démarche marque le début du processus pour trouver des solutions. Il mentionne que beaucoup de personnes vivent avec des enjeux de santé mentale et qu'il est important que nous ayons la confiance et le courage de nous lever et d'en parler. Le conseiller invite les gens ayant des problèmes de santé mentale à consulter et à obtenir le support dont ils ont besoin et il remercie chaudement l'Administration pour cette déclaration.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

Le leader adjoint de l'opposition officielle, en son nom personnel et celui de l'opposition officielle, joint sa voix à celle de l'Administration pour appuyer cette déclaration. M. Miele mentionne que la maladie mentale est un fléau qui atteint trop de personnes. Il salue le travail des organismes communautaires qui œuvrent dans ce domaine et souligne l'importance d'encourager les saines habitudes de vie qui peuvent

atténuer et diminuer les risques de problèmes de santé mentale et permettre de maintenir un équilibre. M. Miele souligne également le travail du Réseau communautaire en santé mentale, le RACOR qui vient en appui aux différents organismes qui œuvrent dans le domaine de la santé mentale et il insiste en disant qu'il faut continuer à sensibiliser, à informer et à promouvoir, auprès des instances décisionnelles et du grand public, les enjeux de santé mentale afin d'éliminer les tabous. M. Miele cite le texte suivant : « chaque personne a une histoire, chaque histoire a un visage ». Finalement, M. Miele tient également à souligner le travail du Centre soutien-jeunesse qui œuvre dans l'arrondissement de Saint-Laurent, plus particulièrement, Mme Julie Millette, sa directrice générale. Pour terminer, M. Miele invite les Montréalais et Montréalaises à participer à la Semaine nationale de la santé mentale qui aura lieu du 7 au 13 mai 2018.

15.03

À 15 h 25, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0439

Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, avec Équipements incendies CMP Mayer pour la fourniture de casques de combat incendie de marque Bullard, modèle PX Re-Track, incluant les accessoires - Appel d'offres public 17-16523 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture de casques de combat incendie de marque Bullard, modèle PX Re-Track incluant des accessoires;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16523 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1183838001
80.01 (20.01)

CM18 0440

Accorder un contrat à La Boutique du Plongeur (Triton) ltée pour la fourniture de services d'entretien et de réparation des compresseurs d'air et des stations de remplissage pour la gestion de l'air respirable pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux options de renouvellement de 12 mois, pour une somme maximale de 308 723,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16525 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, La Boutique du Plongeur (Triton) ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services d'entretien et de réparation de compresseurs et des stations de remplissage pour la gestion de l'air respirable pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux options de renouvellement de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 308 723,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16525;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1182645001
80.01 (20.02)

CM18 0441

Approuver le projet de 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 3179362 Canada inc. un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce pour une période de cinq ans, soit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023, moyennant un loyer total de 104 052,40 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de 1ère convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue de 3179362 Canada inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 2018, un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600 route Transcanadienne, à Montréal pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 104 052,40 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1186025002
80.01 (20.03)

CM18 0442

Approuver le projet de dixième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Place Versailles inc. des espaces à bureaux situés à la Place Versailles, au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2019, pour un loyer total de 673 123,46 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de dixième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Place Versailles inc., des espaces à bureaux situés à la Place Versailles, au 7275, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 54 991 pieds carrés, pour une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2019, et utilisés pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant une dépense totale de 673 123,46 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1184565003
80.01 (20.04)

CM18 0443

Accorder un contrat au Groupe Puresphera inc. pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voirie, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 846 184 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16707 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Puresphera inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de collecte, de transport et de traitement des appareils contenant des halocarbures provenant des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 184 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16707;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1187035001
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0444

Autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD $, taxes incluses (3 435 380,80 CDN $, taxes incluses), pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 USD $ à 5 791 971,67 USD $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no 3 à cet effet / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700 $ au net pour 2020, de 94 600 $ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200 $ au net à compter de 2022

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser d'une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD $, taxes incluses, (3 435 380,80 CDN $, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de la RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690 USD $ à 5 791 971,67 USD $, taxes incluses ;

2 - d'approuver un projet d'avenant no 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc.;

3 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700 $ au net pour 2020, de 94 600 $ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200 $ au net à compter de 2022;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1180206001
80.01 (20.06)

CM18 0445

Autoriser la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 154 535,46 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Docu-Dépôt inc. (CG13 0265), majorant ainsi les montants autorisés de 714 777,54 $ à 869 313 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 154 535,46 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs de la Direction du greffe, dans le cadre du contrat accordé à Docu-Dépôt inc. (CE13 0970), pour une période de 12 mois se terminant le 21 novembre 2019, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, majorant ainsi le montant total du contrat de 714 777,54 $ à 869 313 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1184145001
80.01 (20.07)

CM18 0446

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester - Dépense totale de 9 342 184,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6210 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 9 342 184,63 $, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 934 725,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6210;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1187488002
80.01 (20.08)

CM18 0447

Accorder un contrat à Les excavations Super inc. pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal - Dépense totale de 7 774 763,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333002 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 7 774 763,36 $, taxes incluses pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Les excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 237 763,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 333002 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1187231013
80.01 (20.09)

CM18 0448

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques de moyenne tension à l'usine Atwater, pour une somme maximale de 732 520,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10253 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Le Groupe LML ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques de moyenne tension à l'usine Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 732 520,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10253;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1180598001
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0449

Accorder trois contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 - 566 251,88 $, lot 2 - 710 545,50 $ et lot 3 - 465 648,75 $, toutes ces sommes taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise d'affaires, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle, pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal, pour une durée de 36 mois - Appel d'offres public 17-16558 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure trois contrats, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal;

2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis pour chacun des lots, s'engage à fournir à la Ville les services spécialisés requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16558 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 - Services d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale	566 251,88 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	Lot 2 - Services de gestion du changement pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale	710 545,50 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	Lot 3 - Services d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale	465 648,75 $

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1187812001
80.01 (20.11)

CM18 0450

Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 345 156,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16594 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à la seule firme soumissionnaire Ethnoscop inc., cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation d'interventions archéologiques, dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 , pour une somme maximale de 345 156,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16594;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1184804001
80.01 (20.12)

CM18 0451

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16680 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre par laquelle Ethnoscop inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16680;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des arrondissements, des services centraux et des villes reconstituées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1184804002
80.01 (20.13)

CM18 0452

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 $, taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 $, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 $, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications, dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public 18-16584 (10 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en maintien de circulation, gestion des impacts et en communication de chantier pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les contrats et les sommes maximales inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16584;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Contrat
IGF Axiom inc.	3 699 964,49 $	1
Les Consultants S.M. inc.	2 888 401,95 $	2
Axor Experts-Conseils inc.	875 362,16 $	3

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1184139001
80.01 (20.14)

CM18 0453

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Arkéos inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 900 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16774 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Arkéos inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 900 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16774;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1184426006
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0454

Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB Pie-IX), afin d'établir les modalités pour la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

2 - d'autoriser la mairesse de la Ville de Montréal, madame Valérie Plante et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1187310001
80.01 (20.16)

CM18 0455

Approuver le projet de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre la Ville de Montréal et le ministre de la Culture et des Communications, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 351 500 $ du Ministère, portant le montant total de l'Entente de 39 791 500 $ à 40 143 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre la Ville de Montréal et la ministre de la Culture et des Communications à la suite de l'ajout d'une participation financière de 351 500 $ provenant du ministère, portant le montant total de l'Entente de 39 791 500 $ à 40 143 000 $.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1187666001
80.01 (20.17)

CM18 0456

Approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc. un espace à bureaux situé au 8930, boulevard Pie-IX, pour le poste de quartier 30 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 8 ans 3 mois et 22 jours, soit du 10 juillet 2018 au 30 septembre 2026, moyennant un loyer total de 951 627,09 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc., pour une période de 8 ans 3 mois et 22 jours, à compter du 10 juillet 2018, un espace à bureaux d'une superficie de 6 940 pieds carrés, situé au 8930, boulevard Pie-IX, pour les besoins du PDQ 30 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 115 699,34 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1184565004
80.01 (20.18)

CM18 0457

Approuver le projet de troisième convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc. un espace à bureaux situé au 465, rue Saint-Jean, pour le Service de la performance organisationnelle, pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, moyennant une dépense totale de 1 080 291,88 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de troisième convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, un espace à bureaux d'une superficie de 9 158 pieds carrés, situé au 2e étage du 465, rue Saint-Jean, pour les besoins du Service de la performance organisationnelle, moyennant une dépense totale de 1 080 291,88 $, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de convention de renouvellement de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1174565003
80.01 (20.19)

CM18 0458

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre le boulevard Saint-Laurent et la Place Jacques-Cartier, de la rue Saint-Gabriel, entre les rues de la Commune et Saint-Paul et la rue Saint-Vincent - phase 2 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 13 741 173,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 329903 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 13 741 173,50 $, taxes incluses, pour la réalisation de la phase 2 des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre le boulevard Saint-Laurent et la Place Jacques-Cartier, de la rue Saint-Gabriel, entre les rues de la Commune et Saint-Paul et la rue Saint-Vincent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 577 578,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329903;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1187394001
80.01 (20.20)

CM18 0459

Autoriser une dépense additionnelle de 328 670,87 $, taxes incluses, pour la poursuite des contrats octroyés à la firme Koncas Recyclage (CG14 0587) pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants et à la firme Services Matrec (anciennement LEEP) (CG15 0379), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 412 537,94 $ à 7 741 208,81 $, taxes incluses

La conseillère Suzie Miron déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 328 670, 87 $, taxes incluses, pour la poursuite des contrats octroyés à la firme Koncas Recyclage (CG14 0587) pour la réception, le tri et la mise en valeur de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants ainsi qu'à la firme Services Matrec (anciennement LEEP) (CG15 0379), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 412 537,94 $ à 7 741 208,81 $, taxes incluses;

2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1184730003
80.01 (20.21)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0460

Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1187030001
80.01 (30.01)

CM18 0461

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste à la cour municipale de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1185304001
80.01 (30.02)

CM18 0462

Autoriser une appropriation de 270 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une appropriation de 125 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique d'un lien nord-sud dans la cour Turcot et au-dessus des voies de l'autoroute 20 et des voies du CN qui relirait les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud–Ouest;

2 - d'autoriser une appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour accompagner le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) dans la définition des critères et l'élaboration d'un concept d'aménagement de bassins de rétention visant à recueillir les eaux pompées de la nappe phréatique prévue dans le cadre du projet Turcot et les eaux de ruissellement du grand parc urbain à implanter dans la cour Turcot;

3 - d'autoriser une appropriation de 120 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études associées à des mesures ou à l'élaboration d'outils visant l'augmentation de la part modale du vélo;

4 - d'autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études d'avant-projet préliminaire et d'études techniques dans le cadre du projet de la rue des Pins;

5 - d'autoriser une appropriation de 2 550 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques, de démarches d'acceptabilité sociale et les avants projets préliminaires pour la phase 2 dans le cadre du projet Sainte-Catherine;

6 - d'autoriser une appropriation de 1 577 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques, de démarches d'acceptabilité sociale et les avants projets préliminaires pour la phase 3 dans le cadre du projet Sainte-Catherine.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1187287001
80.01 (30.03)

CM18 0463

Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement et de revenus du Service de police de la Ville de Montréal de 353 700 $ en 2018 provenant du revenu additionnel de frais de gestion de contrats

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement et de revenus du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de 353 700 $ en 2018 provenant du revenu additionnel de frais de gestion de contrats à la suite de la mise en place du nouveau Module inspection remorquage (MIR) au SPVM.

Adopté à l'unanimité.

1172748003
80.01 (30.04)

CM18 0464

Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 22 182 000 $ pour le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser le budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 22 182 000 $ pour le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1180640002
80.01 (30.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.06) à 80.01 (30.09) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0465

Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1187586001
80.01 (30.06)

CM18 0466

Approuver le Plan stratégique organisationnel 2025 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Plan stratégique organisationnel 2025 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément à l'article 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

1180854001
80.01 (30.07)

CM18 0467

Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2017 du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter un budget supplémentaire de 3 203 000 $ au PTI 2018-2020, provenant de report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2017, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, selon le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1185929002
80.01 (30.08)

CM18 0468

Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2017 - Volet agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter l'affectation des surplus non utilisés au surplus libre pour un montant total de 689,8 $ (en milliers de dollars), volet agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1185205002
80.01 (30.09)

À 16 h 41, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, interrompt l'étude de l'ordre du jour afin de souligner la présence des membres de la Société St-Andrew's de Montréal dans les tribunes et salue M. Scott Mackenzie, M. Guthrie Stewart, M. Ian Aitken, M. Bruce Bolton, M. G. Scot Diamond, M. Kenneth Mackenzie, Mme May Cook, M. James Shepherd, Mme Lynn Shepherd, Mme Jennifer Stephenson, Mme Maureen Leaman, M. Peter Matulina, Col. Daniel O'Connor CD, Mme Julie Perron et Mme Margo Pollock et les remercie de leur présence. Les membres du conseil ovationnent chaleureusement ces invités qui se sont déplacés pour souligner le Jour du tartan reconnu par la Ville de Montréal. Elle poursuit et salue le vice-président du conseil, M. Sterling Downey, qui porte, pour l'occasion, un vêtement traditionnel écossais et le remercie pour son implication dans la concrétisation de cet événement.

La présidente du conseil poursuit et indique que cette journée marque également le premier anniversaire du « Tartan de Montréal 1642 » qui a été réalisé et offert aux citoyens de Montréal par la Société St-Andrew's de Montréal dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville Montréal. Ce tissu fait de couleurs qui évoquent l'histoire de Montréal, les communautés fondatrices, l'environnement ainsi que les peuples autochtones, tisse tous les liens qui réunissent les différentes origines de la Ville de Montréal et est porté avec fierté par la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante. La présidente du conseil cède la parole à cette dernière.

La mairesse prend la parole et adresse quelques mots en anglais à l'attention des invités. Elle remercie sincèrement la Société St-Andrew's de Montréal et la personne qui a confectionné la magnifique jupe qu'elle porte et qui lui a été offerte pour l'occasion. Elle poursuit et souligne que les conseillers Sterling Downey et Jean-François Parenteau portent également le kilt ou un accessoire aux couleurs du « Tartan de Montréal 1642 ». La mairesse souhaite la bienvenue à l'hôtel de ville de Montréal, la maison des citoyens, aux membres de la Société St-Andrew's de Montréal, et les remercie d'honorer l'hôtel de ville de leur présence pour cette célébration importante de la Journée internationale du Tartan célébrée le 6 avril de chaque année, ainsi que pour ce cadeau aux couleurs modernes « bleu, blanc, rouge et vert » représentant les peuples fondateurs Montréal, soient les Écossais, les Irlandais, les Anglais et les Français, offert à la Ville pour son 375e anniversaire. Elle poursuit et souligne la présence d'une plaque exposée dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville qui commémore le « Tartan de Montréal 1642 » et mentionne que la couleur verte représente également les espaces verts du Mont-Royal qui constitue un lieu important qui lui tient à cœur et un endroit fort de la métropole associé au respect de l'environnement de même qu'au respect des premières nations.

La mairesse poursuit et indique que Montréal est une ville riche par sa diversité culturelle et que la communauté écossaise a toujours constitué un des piliers de la Ville de Montréal depuis sa fondation et qu'il n'est pas besoin de chercher très loin des preuves de l'implication de cette communauté à la construction de la Ville. Elle réitère que c'est un honneur de les recevoir à l'hôtel de ville et les remercie au nom des membres du conseil pour leur contribution. La mairesse de Montréal, avec l'accord de la présidente du conseil et de tous les membres du conseil, devance la suspension des travaux du conseil en invitant M. Brian Mackenzie, joueur de cornemuse, à faire son entrée dans la salle du conseil pour interpréter un air traditionnel de musique écossaise. Les membres du conseil sont invités à quitter la salle du conseil à la suite du musicien et de la mairesse pour se rendre à l'endroit où se tiendra une réception donnée afin de célébrer la Journée du Tartan.

À 16 h 48, le conseil suspend ses travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 23 avril 2018
13 h

Séance tenue le lundi 23 avril 2018 – 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Luc Ferrandez, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Sylvain Ouellet, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Sophie Mauzerolle, M. Luis Miranda, M. Alex Norris et Mme Marie-Josée Parent.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LA PROPOSITION DE RETOURNER LE DOSSIER INSCRIT A L'ARTICLE 20.28 AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR PLUS AMPLE ÉTUDE:

M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Sophie Mauzerolle, M. Luis Miranda, M. Alex Norris et Mme Marie-Josée Parent.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LA PROPOSITION DE RETOURNER LE DOSSIER INSCRIT A L'ARTICLE 20.28 AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR PLUS AMPLE ÉTUDE:

M. Peter McQueen.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

Avant de débuter les travaux, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, invite les membres du conseil à observer un moment de silence en solidarité avec la Ville de Toronto à la suite des événements tragiques survenus plus tôt. Elle déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyennes et citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Carlo Lato	Madame Valérie Plante (Mme Magda Popeanu)	Demande l'aide de l'Administration pour trouver un logement le plus rapidement possible parce qu'il sera bientôt évincé de son logement de la Coopérative Milton Park située sur la rue Jeanne-Mance
M. Martin Dion	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Souhaite connaître l'échéancier pour rendre accessible universellement les camions aménagés pour la cuisine de rue qui sillonneront cet été les rues de l'arrondissement de Ville-Marie – mesures qui seront prises pour concrétiser un tel souhait
M. Alexander Aim Melk	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Rencontre avec l'Administration souhaitée pour discuter d'un appui au projet de revitalisation du bâtiment de la Canada Malting / offre la collaboration du collectif « À nous la Malting » pour concrétiser ce projet **Dépôt de documents**
M. Eric Tremblay	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Questionne la pertinence des panneaux publicitaires lumineux « Pattison » qui constituent une distraction et une nuisance à la sécurité pour les automobilistes tout en contribuant à une pollution visuelle – Suggère que la Ville se débarrasse et n'accorde plus de permis autorisant ce genre de panneaux d'affichage
M. Frederick Burril	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Souhaite connaître l'échéancier prévu par l'Administration pour faire l'acquisition du bâtiment et du terrain ainsi que la décontamination du site dans le cadre du projet résidentiel de la Canada Malting qui figure sur la liste des engagements électoraux de Projet Montréal
M. Symon Kenneth John	Mme Marianne Giguère (Mme Valérie Plante) (M. Éric Alan Caldwell)	Souhaite que l'Administration rende public le montage financier du projet du Réseau électrique métropolitain (REM) ainsi que de la quote-part de la Ville dans ce projet
Mme Sylvie Carrière	Mme Nathalie Goulet	Demande que l'Administration interdise l'utilisation des armes intermédiaires par les policiers lors des manifestations pour la sécurité les citoyens et pour éviter les dommages collatéraux que subissent ceux qui ne participent pas aux manifestations – Raisons justifiant le refus apparent de l'Administration de remettre en question l'utilisation de ces armes
M. Yves Daoust	Mme Valérie Plante	Si la mairesse connaît tous les détails de l'entente pour le REM / Questionne la décision de l'Administration de prendre position, en toute connaissance de cause, en faveur du Projet du REM qui constitue, à son avis, une menace pour l'ensemble du transport collectif en plus de contribuer à l'étalement urbain

Question de	À	Objet
M. Donald Hobus	Mme Valérie Plante (M. Luc Ferrandez)	Moyens pour respecter la convention sur la biodiversité qui requiert une protection de 17 % des terres pour palier au manque d'espaces verts sur l'île – Mesures concrètes qui seront prises pour le respect de l'engagement de protéger les espaces verts
M. Louis Langevin	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Questionne l'importance des dépenses pour l'acquisition d'œuvres d'art public et pour les programmes d'accès à la propriété versus le refus d'autoriser le paiement des comptes de taxes municipales en plusieurs versements
Mme Shannon Franssen	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Modifications souhaitées dans le prochain Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour l'échangeur Turcot afin d'intégrer les recommandations des groupes communautaires en matière de logements sociaux et de développement communautaire / Demande à l'Administration de s'arrimer au Plan de développement populaire élaboré par les citoyens et appuyé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour l'adoption du PDUÉS
M. Joël Coutu	Mme Valérie Plante (M. Luc Ferrandez)	Intervention de l'Administration auprès du gouvernement du Québec souhaitée pour voir à la protection des deux espèces menacées du Technoparc, soit le petit héron et la grive des bois – Invitation à visiter ces espaces verts pour se familiariser avec leur écosystème **Dépôt de pétition**
M. Michel Labelle	M. Dimitrios (Jim) Beis	Déplore le non respect dont auraient fait preuve les élus de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro envers leurs citoyens en modifiant les plans d'un projet sans retourner en consultation publique et sans tenir compte de l'avis juridique émis à cet effet – demande aux élus de respecter la teneur de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'impartialité requise pour l'application de la règlementation **Dépôt de documents**
M. Robert Edgar	M. Lionel Perez	Déplore les agissements de certains élus sur le domaine public et questionne ces agissements en regard de leur code d'éthique

---

À 20 h 04,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Marcos Ancelovici	Mme Nathalie Goulet	Mesures prévues afin d'interdire l'utilisation des armes intermédiaires par les policiers pour la sécurité des citoyens et pour éviter tout incident fâcheux lors de manifestations – Demande à l'Administration de ne plus voter en faveur des demandes d'acquisition de tasers

Question de	À	Objet
M. Francis Lapierre	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Demande à l'Administration de respecter la liberté d'expression en levant les directives interdisant aux employés de la Société de transport de Montréal (STM) et de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) de discuter du projet du Réseau électrique métropolitain (REM) / Questionne la pertinence de ce projet
M. Francisco Moreno	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais) (M. Lionel Perez)	Explications souhaitées pour justifier le calcul d'un déficit de 358 M$ en 2017 et d'un surplus de 139,5 M$ en 2018 / Demande à l'opposition officielle d'exiger une diminution du taux de taxation en raison du surplus actuel
M. Albert Nsamirizi	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Rendre public le nombre d'interventions que les policiers ont faites auprès des personnes en état de crise en utilisant le taser / Obligation de former tous les policiers afin qu'ils soient aptes à gérer les personnes en situation de crise au lieu de requérir à l'utilisation du taser
Mme Patricia Vianney	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Engagement de l'Administration à investir un budget important pour la construction de logements sociaux sur le site de la Canada Malting / Prioriser le développement de logements sociaux pour conserver les résidents actuels du quartier
M. Gilbert Valade	Mme Nathalie Goule (Mme Valérie Plante)	Demande à l'Administration de faire preuve de courage politique pour doter la Ville d'un corps de police sécuritaire et exempt de violence

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 32. Elle remercie tous les citoyens qui se sont déplacés pour faire état de leurs doléances aux membres du conseil et invite celles et ceux qui n'ont pas eu l'occasion de poser leurs questions à les transmettre par la poste ou par courriel.

À 20 h 33, le conseil reprend ses travaux à l'article 80.01 (42.01).

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Avant de céder la parole aux membres du conseil qui souhaitent intervenir sur les dossiers sous étude, la présidente du conseil informe les membres qu'à la demande de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, et de la sienne, les drapeaux de l'hôtel de ville ont été mis en berne à la suite des événements survenus à Toronto et que ceux de la bâtisse Chaussegros-de-Léry le seront également à partir du lendemain, en solidarité avec les victimes de Toronto. Elle invite la conseillère Décarie à prendre la parole pour son intervention dans la poursuite des travaux.

CM18 0469

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658 ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1175092011
80.01 (42.01)

CM18 0470

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027 ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1175378010
80.01 (42.02)

Article 80.01 (42.03)

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 292 300 000 $ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 292 300 000 $ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain de contributions spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

À 20 h 46, le conseiller Alan DeSousa souhaite obtenir quelques éclaircissements sur les aspects financiers du dossier avant l'adoption de ce dernier. Le leader de la majorité, M. François Limoges, propose de reporter à cet effet l'adoption de cet article à une phase ultérieure.

La proposition est agréée.

CM18 0471

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Adopté à l'unanimité.

1185075002
80.01 (42.04)

CM18 0472

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017) ».

Adopté à l'unanimité.

1183843001
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.06) et 80.01 (42.07) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0473

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) ».

Adopté à l'unanimité.

1185237018

80.01 (42.06)

CM18 0474

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1187782001
80.01 (42.07)

CM18 0475

Approuver la nomination de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 avril 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

1183269001
80.01 (51.01)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0476

Autoriser une dépense additionnelle de 1 302 377,36 $, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes du Centre Etienne-Desmarteau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 977 339,62 $ à 16 279 716,98 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 avril 2018 par sa résolution CE18 0500;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 302 377,36 $, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes du Centre Etienne-Desmarteau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 977 339,62$ à 16 279 716,98 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1180765001

CM18 0477

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Notre Dame, de la rue Frontenac à l'avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 9 358 087,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 336301 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 avril 2018 par sa résolution CE18 0501;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 9 358 087,07 $, taxes incluses, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Notre-Dame, de la rue Frontenac à l'avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Environnement routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 339 793,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 336301;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1187231004

CM18 0478

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de LaSalle et de Verdun (PCPR 2018) - Dépense totale de 6 627 615,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 405524 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 avril 2018 par sa résolution CE18 0502;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 6 627 615,79 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de LaSalle et de Verdun (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 331 615,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405524;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1187231005

CM18 0479

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour la reconstruction des infrastructures dans l'avenue Saint-Donat, entre l'avenue Chénier et la limite de l'arrondissement d'Anjou ainsi que les places Saint-Donat nord et sud - Dépense totale de 5 036 587,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2018-01-TR (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 avril 2018 par sa résolution CE18 0503;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 5 036 587,86 $, taxes incluses, pour les travaux relatifs à la reconstruction des infrastructures de l'avenue Saint-Donat, entre l'avenue Chénier et la limite de l'arrondissement d'Anjou ainsi que les places Saint-Donat Nord et Sud de l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'octroyer à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 937 831,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-01-TR;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1187715001

CM18 0480

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Van Horne, du boulevard Décarie à la rue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 9 648 531 $, taxes incluses - Appel d'offres public 223901 - (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 avril 2018 par sa résolution CE18 0506;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 9 648 531 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Van Horne, du boulevard Décarie à la rue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 980 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 223901;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1187231001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0481

Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la piscine intérieure René-Goupil située au 4250, rue du parc René-Goupil, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-extension - Dépense totale de 1 014 917,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5949 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0564;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 974 320,69 $, taxes incluses, représentant 99,3 % du coût total du contrat, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la piscine intérieure René-Goupil située au 4250, rue du parc René-Goupil, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 014 917,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5949;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1180652001

CM18 0482

Accorder un contrat à Pro-Jet Démolition inc. pour les travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas, constitué de deux bâtiments dont un entrepôt situé au 301 à 315, rue Saint-Thomas et une station de services située au 303, rue de la Montagne, dans le secteur Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, - Dépense totale de 608 680,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5941 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0565;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 608 680,52 $, taxes incluses, pour les travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas, dans le secteur Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Pro-Jet Démolition inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 553 345,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5941;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La première leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, intervient pour soumettre à l'Administration ses interrogations sur l'écart de 57,79 % entre l'estimation des professionnels de la Ville et celle du plus bas soumissionnaire conforme. La présidente déclare les points réunis 20.06 à 20.10 adoptés. Mme Boivin-Roy indique qu'une réponse à ses interrogations était attendue avant l'adoption du dossier. Le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle aux membres qu'il ne s'agit pas de la période de questions des membres du conseil. De plus, il mentionne que lorsqu'un membre désire obtenir une réponse à la suite d'une intervention, dans le cas où la précision demandée influencerait le vote, il devrait le souligner avant que la présidente du conseil ne confirme l'adoption des articles concernés. M. Limoges précise que, dans un tel cas, il pourrait y avoir report de l'article jusqu'au moment où le porteur du dossier sera en mesure d'y répondre. Par ailleurs, il souligne que le responsable du dossier n'est pas présent dans la salle du conseil pour répondre aux interrogations.

Le leader adjoint de l'opposition officielle intervient pour exprimer son désaccord avec la teneur des propos du leader de la majorité. La conseillère Chantal Rouleau soulève à cet égard une question de privilège.

La présidente du conseil fait un rappel à l'ordre et invite le leader de la majorité à terminer son intervention.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, indique que l'Administration peut répondre aux interrogations des membres mais qu'elle n'a pas l'obligation de le faire en vertu du règlement.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, informe le leader de la majorité que son point de vue a été entendu et cède la parole à la conseillère Chantal Rouleau qui avait exprimé le souhait de soulever une question de privilège.

La conseillère Rouleau indique que les explications fournies par le leader de la majorité à l'effet que les membres du conseil ne disposeraient que de la période de questions qui leur est dévolue pour soumettre leurs interrogations, et que, pour la suite, l'Administration pouvait s'arroger le droit de ne pas répondre à toute autre question en cours d'assemblée, constitue une insulte à la démocratie.

Lors d'un débat restreint, le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, prend la parole pour indiquer que le leader de la majorité semble confondre ce qu'est une intervention et ce qu'est une question. Il poursuit et indique que lorsqu'un membre de l'opposition fait un commentaire sur un dossier, l'Administration peut présumer du consentement du conseil pour l'adoption dudit dossier, mais que dans le cas d'une interrogation sur un dossier, l'intervenant est en droit de s'attendre à une réponse de l'Administration.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand qui informe les membres du conseil qu'il n'y a rien dans le règlement qui oblige un conseiller à répondre à la question posée mais que la bienséance exige une réponse à toute question posée. Il affirme, dans ce cas-ci, qu'étant donné que le leader de la majorité avait déjà reporté l'adoption d'un article à une phase ultérieure afin d'obtenir les éclaircissements demandés, il confirme, comme l'a indiqué le leader de la majorité, qu'il incombait à la première leader adjointe de l'opposition officielle de demander officiellement le report du présent article.

La présidente du conseil informe les membres du conseil qu'elle a bien compris les positions exprimées et elle confirme que selon l'alinéa 6 de l'article 41 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), un membre du conseil à qui une question est posée peut refuser d'y répondre sans donner de raison. Elle poursuit et indique que bien qu'il n'y ait aucune obligation de répondre à une question soulevée, les explications fournies par le leader de la majorité constituent une pratique encourageant une réponse aux questions posées, même s'il n'y a aucune obligation de fournir une telle réponse. Elle ne reconnait donc pas la question de privilège invoquée et invite les membres à prendre la parole pour demander le report de tout article à une phase ultérieure s'ils considèrent qu'ils n'ont pas obtenu de réponse à leurs interrogations, sinon l'article sera adopté.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, soulève une question de règlement pour indiquer qu'il comprend la position de l'Administration mais qu'il souhaite, à l'avenir, que le leader de la majorité indique clairement qu'il n'y aura pas de réponse aux questionnements soulevés, si tel devait être le cas.

La présidente du conseil informe le chef de l'opposition officielle qu'étant donné qu'il n'y a aucune obligation pour l'administration de répondre aux questions posées, elle ne reconnait pas la question de règlement. Elle informe le chef de l'opposition qu'elle a bien saisi son point de vue et invite à nouveau les membres à demander le report de l'article pour les raisons évoquées.

Le leader de la majorité prend la parole pour préciser à la présidente du conseil que l'article 41 du règlement cité ne s'applique qu'aux périodes de questions des membres. Il poursuit et indique que la tradition veut que toute question soulevée durant les délibérations fasse l'objet d'une réponse. Dans le cas présent, le membre responsable pour répondre à la question soulevée, selon les critères de l'Administration, n'était pas présent dans la salle du conseil lorsque la présidente a voulu confirmer l'adoption de l'article. M. Limoges donne raison au conseiller Rotrand qui a mentionné que si un membre souhaite plus d'éclaircissement avant de se prononcer sur un point, il est du devoir de l'intervenant, et non de l'Administration, de le souligner ou de demander le report de l'article pour plus de précision.

La présidente du conseil donne la parole à la conseillère Magda Popeanu responsable du dossier qui, en droit de réplique, répond aux interrogations de la première leader adjointe de l'opposition officielle sur le dossier.

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele et la première leader adjointe, Mme Karine Boivin-Roy, déplorent ce revirement de situation dans le cadre d'un débat qui était considéré comme clos.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.07 1185374001

CM18 0483

Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Provencher Roy urbanisme inc. (CM17 1244) en faveur de Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0567;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'approuver un projet de convention de cession entre Provencher Roy urbanisme inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc., auquel intervient la Ville de Montréal, et par lequel Provencher Roy urbanisme inc. cède à Provencher Roy + Associés Architectes inc. tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat de services professionnels accordé par la Ville lors du conseil municipal du 25 septembre 2017 (CM17 1244), le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1187280001

CM18 0484

Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc., d'une durée approximative de 12 mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire, pour une somme maximale de 574 426,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16396 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0571;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat par lequel WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de 30 stations de pompage d'égouts du réseau secondaire, pour une somme maximale de 574 426,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16396;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1187931001

CM18 0485

Approuver un projet de convention, de gré à gré, pour l'année 2018-2019, renouvelant le contrat de services professionnels par lequel Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l, s'engage à fournir à la Ville les services requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-15725 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0573;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention, de gré à gré, pour l'année 2018-2019, renouvelant le contrat de services professionnels par lequel Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-15725, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1184320002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0486

Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0574;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser un montant additionnel de base de 1 301 686 $ pour lequel la contribution de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est de 678 397 $ et celle de la Ville de Montréal est de 623 289 $ au contrat octroyé à Aecom (CM16 0238) pour la réalisation de plans et devis du projet intégré d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX) du tronçon montréalais, majorant ainsi le montant du contrat de 9 074 807 $ à 10 376 493 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser un ajustement à la hausse, en prévision du démarrage des travaux, du montant figurant au bordereau de soumission du mandat d'accompagnement technique au chantier de 173 863 $, pour lequel la contribution de l'ARTM et de la Ville de Montréal est de 121 704 $ et 52 159 $ respectivement, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1187310002

CM18 0487

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à Mme Georgia Nikoloulia, à des fins résidentielles, une ruelle d'une superficie de 24,2 mètres carrés en échange de laquelle la Ville acquiert un terrain vacant, d'une superficie de 9,0 mètres carrés, les deux situés à l'arrière de l'immeuble sis au 11951 à 11953, rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, le tout avec une soulte en faveur de la Ville de 3 100 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, composant l'ancienne ruelle / Inscrire au registre du domaine public le lot 5 088 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0582;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à Mme Georgia Nikoloulia, le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 24,2 mètres carrés, en échange duquel Mme Georgia Nikoloulia cède à la Ville, le lot 5 088 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 9 mètres carrés, lesquels sont situés à l'arrière de l'immeuble sis au 11951 à 11953, rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, avec une soulte en faveur de la Ville au montant de 3 100 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3 - d'inscrire au registre du domaine public, comme ruelle, le lot 5 088 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4 - d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1164501003

CM18 0488

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Agence Parcs Canada), pour une période de 20 mois, à compter du 1er mai 2018, des terrains situés aux abords du bassin Peel pour y aménager une zone de chantier et d'entreposage de matériaux, dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan, pour une dépense totale de 415 693,38 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0587;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par son ministre de l'Environnement et du Changement climatique agissant pour les besoins de L'Agence Parcs Canada, des terrains situés aux abords du bassin Peel pour y aménager une zone de chantier et d'entreposage de matériaux, pour une période de 20 mois, à compter du 1er mai 2018, dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan, pour une dépense totale de 415 693,38 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1177029005

CM18 0489

Accorder un soutien financier de 830 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2018 / Mandater le Service de la culture pour assurer le suivi du dossier

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0588;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 830 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde en 2018;

2- de mandater le Service de la culture pour assurer le suivi du dossier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1187209001

CM18 0490

Accorder un soutien financier de 180 000 $ au Festival du nouveau cinéma de Montréal pour soutenir la 47e édition du Festival du nouveau cinéma 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0594;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 180 000 $ au Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 47e édition du Festival du nouveau cinéma 2018;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1180018005

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong rappelle aux membres du conseil qu'il est strictement interdit de consommer toute forme de nourriture dans la salle du conseil.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0491

Accorder un soutien financier de 600 000 $ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour soutenir la 39e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0596;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 600 000 $ au Festival international de jazz de Montréal inc., pour soutenir la 39e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1180018003

CM18 0492

Accorder un soutien financier de 325 000 $ à Les FrancoFolies de Montréal inc. pour soutenir la 30e édition des FrancoFolies de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0597;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 325 000 $ à Les FrancoFolies de Montréal inc., pour soutenir la 30e édition des FrancoFolies de Montréal 2018;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1180018002

CM18 0493

Accorder un soutien financier de 630 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0598;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 630 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1170018009

CM18 0494

Accorder un soutien financier de 750 000 $ au Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0599;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 750 000 $ au Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1187497001

CM18 0495

Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation de panneaux d'information électronique, dans le cadre du projet de jalonnement du stationnement, pour une période de 24 semaines - Dépense totale de 4 708 119,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16466 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0547;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 4 708 119,36 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des panneaux d'information électronique, dans le cadre du projet de jalonnement du stationnement, pour une période de 24 semaines, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 796 870,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16466;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1182968006

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0496

Autoriser une dépense additionnelle de 520 455,90 $, taxes incluses, pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) dans le cadre du contrat accordé à Ramcor Construction inc. (CG16 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 619 152,93 $ à 3 139 608,83 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0549;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 520 455,90 $, taxes incluses, pour des travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) dans le cadre du contrat accordé à Ramcor Construction inc. (CG16 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 619 152,93 $ à 3 139 608,83 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1187900001

CM18 0497

Accorder un contrat à Construction Viatek inc. pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans la rue Notre-Dame Est, de la 39e Avenue à la 52e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 2 357 151,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 310301 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0550;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 357 151,40 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie et de feux de circulation, dans la rue Notre-Dame Est, de la 39e Avenue à la 52e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 168 151,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 310301;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1187231002

CM18 0498

Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Pitfield et la voie de service de l'autoroute Transcanadienne, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 439 735,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 304201 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0551;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 439 735,87 $, taxes incluses, pour des travaux de conduite d'eau et de voirie, dans le boulevard Pitfield et la voie de service de l'autoroute Transcanadienne, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Meloche, Division de Sintra, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 334 235,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304201;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1187231016

CM18 0499

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2018) - Dépense totale de 6 512 512,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 405516 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0554;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 6 512 512,01 $, taxes incluses pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 166 512,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405516;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1187231010

CM18 0500

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 853 509,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417610 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0555;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 5 853 509,84 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 738 509,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417610;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1187231011

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Article 20.26

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard de Châteauneuf, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 3 892 074,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 336201 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0558;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 3 892 074,08 $, taxes incluses, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage, dans l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard de Châteauneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 765 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 336201;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Article 20.27

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 8 135 313,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417615 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0559;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 8 135 313,93 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 965 313,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417615 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Article 20.28

Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 407 264,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 335601 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0561;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1 - d'autoriser une dépense de 1 870 572,49 $, taxes incluses, représentant 77,71 % du coût total du contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Pavages D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 164 564,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 335601 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Francesco Miele

de retourner ce dossier au comité exécutif afin d'obtenir une analyse des services concernés justifiant l'octroi d'un contrat à une entreprise inscrite sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Cette motion de retour au comité exécutif a pour effet de suspendre le débat, le tout conformément à l'article 90 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote à main levée sur la proposition de retour au comité exécutif.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur la proposition de retour au comité exécutif.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Rouleau, Benjamin, Black, Giannou, DeSousa, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà et Bissonnet (21)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Sauvé, Miron, Giguère, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Watt, Tomlinson, Normand, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Hénault et Rotrand (35)
Résultat:	En faveur : 21 Contre : 35

La présidente du conseil déclare la proposition de M. Perez et de M. Miele rejetée à la majorité des voix.

Article 20.29

Accorder un contrat à SAHO Construction inc. pour le réaménagement des sentiers et des terrasses du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 1 197 284,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public JA-00100-2T (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0562;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 197 284,67 $, taxes incluses, pour le réaménagement des sentiers et terrasses du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à SAHO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 145 546,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-00100-2T;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Article 20.30

Accorder un contrat à Métal Duquet (1994) inc. pour l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet Migration - Dépense totale de 619 201,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16573 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0548;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Métal Duquet (1994) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet Migration, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 619 201,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16573;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 22 h 05, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, ajourne la séance jusqu'au mardi 24 avril 2018, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 23 avril 2018
13 h

Séance tenue le mardi 24 avril 2018 – 9 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Sylvain Ouellet, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Luc Ferrandez.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Sophie Mauzerolle, M. Luis Miranda, M. Alex Norris et Mme Marie-Josée Parent.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

Avant de déclarer la séance ouverte, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souhaite reconnaitre que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé. Elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence en solidarité avec la Ville de Toronto à la suite des événements tragiques survenus hier et déclare la séance ouverte.

La présidente du conseil informe les membres du décès de la mère du conseiller Alex Norris et lui offre, en son nom et au nom des membres du conseil, ses plus sincères condoléances. Elle cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui propose l'ajout à l'ordre du jour d'une déclaration de solidarité envers les citoyens et la Ville de Toronto à la suite de l'attaque survenue hier après-midi, avec le consentement unanime des membres présents et indique que son étude se fera avant la période des questions des citoyens et des membres. La présidente du conseil confirme qu'il y a consentement unanime et cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la déclaration.

CM18 0501

Ajout - Déclaration de solidarité envers les citoyens et la Ville de Toronto à la suite de l'attaque du 23 avril

Attendu qu'une attaque de camionnette a fait 10 morts et plus d'une quinzaine de blessés le 23 avril 2018 dans la ville reine;

Attendu que les policiers de Toronto ont déployé des efforts remarquables pour assurer la sécurité des citoyens de la Ville de Toronto au cours de cette attaque et pour y mettre fin rapidement;

Attendu que les premiers répondants des services de santé ont répondu présents dans un moment de crise afin de traiter les Torontois et toutes les victimes de cet acte horrifique;

Attendu que cet attentat a grandement bouleversé tous les Montréalais, et que tous les Canadiens devraient toujours se sentir en sécurité dans leurs quartiers;

Attendu que nos amis torontois promeuvent les mêmes valeurs de paix, de tolérance et d'inclusion que la Ville de Montréal;

Attendu que quand une grande ville canadienne vit un moment difficile, toutes les municipalités canadiennes lui viennent en appui, en gage de solidarité;

Attendu que la Ville de Toronto, tout comme la Ville de Montréal, fait partie du caucus des grandes villes de la FCM, et est une ville amie de Montréal;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Sue Montgomery
M. Lionel Perez
Mme Manon Barbe
M. Marvin Rotrand
et l'ensemble des membres du conseil présents

Et résolu :

que le conseil municipal :

1- se déclare solidaire de la Ville de Toronto, de ses citoyens et de ses premiers répondants, au lendemain des attaques du 23 avril;

2- offre toutes ses condoléances aux familles et aux proches des victimes de l'attaque du 23 avril 2018;

3- partage l'offre de la mairesse de Montréal d'offrir toute l'aide et l'assistance possible à la Ville de Toronto, en ces temps difficiles.

Un débat s'engage.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, souhaite, par cette déclaration, partager le sentiment d'incompréhension qui nous habite tous face à ce geste insensé pour lequel nous demeurons sans réponse. La mairesse transmet ses pensées à celles et ceux ayant perdu un être cher, aux premiers répondants qui sont sur les lieux pour sauver des vies ainsi qu'aux Torontois et Torontoises qui vivent des heures difficiles. La mairesse présente cette déclaration appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal afin de transmettre un message de réconfort et d'appui aux collègues de Toronto. La mairesse rassure la population montréalaise que la Ville de Montréal est en constante communication avec la Ville de Toronto, la GRC et la Sureté du Québec pour assurer la sécurité des citoyens à Montréal et partout au Québec. La mairesse procède à la lecture de la déclaration.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong cède la parole à la première leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin Roy.

La première leader ajointe de l'opposition officielle demande à ce que l'on ajoute le nom du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, à la liste des appuyeurs de cette déclaration.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle joint sa voix à celle de la mairesse de Montréal concernant les événements tragiques survenus à Toronto. Le chef de l'opposition officielle offre ses pensées et prières à toutes les victimes, toutes les familles ainsi qu'à ceux qui sont blessés ou à l'hôpital. Le chef de l'opposition officielle indique que, malheureusement, ce genre d'événement nous démontre la fragilité de la vie et que nous avons collectivement le devoir d'être là pour réaffirmer notre appui de solidarité envers les Torontois, les personnes affectées, les premiers répondants et le Service de police.

La présidente du conseil, cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

Le leader adjoint de l'opposition officielle offre ses sympathies aux familles des victimes, aux personnes qui sont encore hospitalisées et joint sa voix à celle de tous les membres du conseil. Il exprime une pensée spéciale pour le policier qui a procédé à l'arrestation du suspect des attentats et souhaite que cela puisse permettre aux victimes et à leurs familles d'obtenir des réponses sur ce geste injustifiable, inexplicable. Pour terminer, le leader adjoint de l'opposition officielle salue le travail du corps policier et plus particulièrement celui du policier qui a su garder son sang-froid.

La présidente du conseil, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand indique que, par cette déclaration, nous transmettons nos condoléances aux victimes, aux familles ainsi qu'à toute la population de Toronto. Il remercie l'initiative de la mairesse de Montréal pour cette déclaration et mentionne que c'est un geste important de solidarité envers la Ville de Toronto. Il souligne aussi que la vie est fragile et il croit que cet événement tragique rassemblera la population. Le conseiller demande que son nom soit ajouté à la liste des appuyeurs de cette déclaration et que celle-ci soit acheminée à la Ville de Toronto.

La présidente du conseil, cède la parole à la conseillère Manon Barbe.

La conseillère Barbe remercie la mairesse pour cette touchante initiative et demande l'ajout de son nom à la liste des appuyeurs de cette déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.04 (Ajout)

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyennes et citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Robert Edgar	Mme Valérie Plante (M. François Limoges) (M. Lionel Perez)	Politiques et procédures mises en place par Projet Montréal pour les plaintes en matière de comportement éthique / souhaite connaître les recours à sa disposition pour ce faire
M. Laurian Ionita	Mme Valérie Plante (M. François Limoges) (Mme Cathy Wong)	Neutralité de la présidence du conseil afin d'améliorer le fonctionnement de la démocratie de la Ville / Respecter le droit des citoyens de s'exprimer
Mme Sonja Sunsjar	Mme Valérie Plante (M. François Croteau)	Importance des référendums municipaux et du maintien de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) / Démocratie participative souhaitée par les citoyens – Sympathise avec les citoyens de la ville de Toronto à la suite des événements survenus dans les rues du centre-ville

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 9 h 56.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Articles de presse suggérant la vente du Réseau électrique métropolitain (REM) au secteur privé après 5 ans – si l'Administration lors de la tenue du conseil d'administration de l'Autorité régionale du transport métropolitain (REM) a voté en faveur ou contre cette entente et si les informations obtenues étaient pertinentes pour une prise de décision éclairée ou bien si l'entente a été imposée par le gouvernement du Québec – Souhaite connaître la position de la mairesse sur ce projet
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante	Demande à l'Administration d'informer les membres du conseil du nombre de logements (1600 ou 2500) qui seront érigés sur les terrains de l'ancien hippodrome – Interrogations sur la vision de l'Administration versus la réalité des besoins de la Ville pour ce projet
M.Giovani Rapanna	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Difficultés qu'éprouvent les organismes à but non lucratif (OBNL) à honorer les factures liées à la taxe foncière à la suite des augmentations – Engagement à revoir la fiscalité pour venir en aide à ces organismes dans le prochain budget
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Impacts financiers pour les Montréalais du renouvellement des voitures de métro

---

À 10 h 11,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 7 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Si l'achat des voitures Azur constituait une des conditions de l'implication du gouvernement du Québec pour aider l'administration à respecter ses promesses
M. Frantz Benjamin	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Souhaite connaître les enjeux qui empêchent la conclusion d'une entente négociée avec les brigadiers scolaires
M. Francesco Miele	Mme Magda Popeanu (M. Éric Alan Caldwell)	Si l'Administration tiendra une consultation pilotée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dans le cadre du projet de développement résidentiel sur les terrains de l'hippodrome cette année – Si ces consultations se feront en 2018 et le degré d'implication de l'OCPM

Question de	À	Objet
M. Marvin Rotrand	M. Benoit Dorais	Importance de tenir des discussions avec qui de droit afin d'inclure des élus de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au conseil d'administration d'Aéroport Montréal

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 10 h 20.

À 10 h 20, le conseil reprend ses travaux à la réunion des articles 20.26 à 20.30 et la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, invite le leader de la majorité à la poursuite de l'ordre du jour.

CM18 0502 – (Suite)

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard de Châteauneuf, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 3 892 074,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 336201 (8 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.26 1187231014

CM18 0503 – (Suite)

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 8 135 313,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417615 (2 soum.)

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1187231019

CM18 0504 – (Suite)

Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 407 264,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 335601 (7 soum.)

Le débat se poursuit.

Le conseiller Sylvain Ouellet exerce son droit de réplique sur l'article 20.28.

La présidente du conseil déclare l'article 20.28 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.28 1187231025

CM18 0505 – (Suite)

Accorder un contrat à SAHO Construction inc. pour le réaménagement des sentiers et des terrasses du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 1 197 284,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public JA-00100-2T (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.29 1185967001

CM18 0506 – (Suite)

Accorder un contrat à Métal Duquet (1994) inc. pour l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet Migration - Dépense totale de 619 201,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16573 (2 soum.)

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1187575002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0507

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'aqueduc en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 865 940,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10252 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0652;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 9 865 940,86 $, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'aqueduc en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 765 940,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10252;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1187913001

CM18 0508

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc. pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 22 661 565,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-18-002 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0651;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 22 661 565,04 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Loiselle inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 773 101,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-002;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1180890001

CM18 0509

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour la réfection de l'autoroute Bonaventure, entre les axes 22 et 26, et la démolition de la rampe Brennan (projet 15-05), dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie - Dépense totale de 20 249 863,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 214729 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0649;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 20 249 863,25 $, taxes incluses, pour la réfection de l'autoroute Bonaventure, entre les axes 22 et 26, ainsi que la démolition de la rampe Brennan, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 19 554 264,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214729;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1187000001

CM18 0510

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0653;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

5 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

6 - d'autoriser une dépense de 42 406 904,39 $, taxes incluses, pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

7 - d'accorder au Groupe Axino inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 40 756 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5942;

8 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1170457004

CM18 0511

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à SIMO Management inc. pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans - Dépense totale de 1 319 231,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16340 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0642;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Simo Management inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, pour une période de 3 ans, les services professionnels requis pour l'inspection des conduites et des regards d'égouts avec caméra à téléobjectif, pour une somme maximale de 1 319 231,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16340 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1177851001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0512

Accorder un contrat à Travaux routiers métropole (9129 2201 Québec inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue De Chateaubriand, du boulevard Crémazie à l'avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 410 640,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 292401 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0648;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 2 215 064,07 $, taxes incluses, représentant 91,89 % du coût total du contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue De Chateaubriand, du boulevard Crémazie à l'avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Travaux routiers métropole (9129 2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 169 360,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 292401;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1187231021

CM18 0513

Approuver un projet de convention de partenariat, de gré à gré, entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir la main d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2018, pour une somme maximale de 400 000 $, exempte de taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0658;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention de partenariat, de gré à gré, entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir la main d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2018, pour une somme maximale de 400 000 $, exempte de taxes;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1187271001

CM18 0514

Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction d'infrastructures et d'aménagement de surface des rues Anderson, de la Concorde et Burke et la réfection de trottoirs sur les rues De La Gauchetière et De Bleury - Dépense totale 6 924 268,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-18-001 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0654;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 6 924 268,94 $ pour réaliser les travaux de reconstruction des infrastructures et d'aménagement de surface des rues Anderson, de la Concorde et Burke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 328 918,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-001;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1186486001

CM18 0515

Accorder un contrat à Pronex excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Viau, du boulevard Rosemont à la rue Beaubien, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 10 987 246,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 282801 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0647;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 10 987 246,14 $, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Viau, du boulevard Rosemont à la rue Beaubien, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Pronex excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 835 068,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 282801 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1187231024

CM18 0516

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Robert-Bourassa, de la rue Saint-Jacques à la rue Belmont, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 341 402,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 308101 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0646;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 2 341 402,72 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Robert-Bourassa, de la rue Saint-Jacques à la rue Belmont, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 104 834,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 308101;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1187231012

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.41 à 20.44 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0517

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue du Parc-Georges, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 7 474 121,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 317401 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0645;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 7 474 121,13 $, taxes incluses pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue du Parc-Georges dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 875 367,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 317401;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1177231104

CM18 0518

Résilier la convention entre la Ville de Montréal et International Arts Games Committee Inc. (IAC), relativement à la tenue des Arts Games à Montréal (CM15 1102)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0663;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de résilier la convention entre la Ville de Montréal et le Comité international des ArtsGames (IAC) - International ArtsGames Committee inc., relativement à la tenue des ArtsGames à Montréal (CM15 1102).

Adopté à l'unanimité.

20.42 1181470001

CM18 0519

Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 561 935, 38 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0644;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense maximale de 1 561 935,38 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de 200 bornes de recharge pour véhicules électriques;

2 - d'accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 200 bornes de recharge pour véhicules électriques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 419 941, 25 $ taxes incluses conformément au prix de sa soumission reçue le 18 février 2018;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 10 h 58, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la première vice-présidente d'assemblée, Mme Émilie Thuillier.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1180160001

CM18 0520

Accorder 3 contrats de collecte et de transport des matières résiduelles aux firmes Derichebourg Environnement Canada (1 contrat) et Enviro Connexions (2 contrats) pour une durée de 25 semaines - Dépense totale de 1 840 331 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16752 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0662;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des arrondissements, pour une période de 25 semaines débutant le 1er mai 2018, les contrats de services de collecte et transport de matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16752;

Firme	Arrondissement	Type de collecte	Montant (taxe incluses)
Derichebourg Environnement Canada	Verdun	Ordures ménagères Résidus alimentaires	728 372 $
Enviro Connexions	Verdun	Matières recyclables	537 080 $
Enviro Connexions	Sud-Ouest	Ordures ménagères Résidus alimentaires CRD et encombrants Résidus verts	574 879 $

N.B. : Les contrats se terminent le 17 octobre 2018.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1187711001

À 11 h 05, le leader de la majorité, M. François Limoges, avec le consentement unanime des membres du conseil, réunit, pour fins d'études, les articles 30.01 et 42.05 puisque l'objet de ces deux points sont liés.

La proposition est agréee.

CM18 0521

Prolonger la déclaration de compétence du conseil de Ville, pour une période de 5 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0600;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de 5 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Éric Alan Caldwell

appuyé par M. Lionel Perez

d'apporter un amendement à l'article 30.01 présentement sous étude afin de modifier la durée de la prolongation de déclaration de la compétence du conseil de ville pour qu'elle soit de trois ans au lieu de cinq ans.

La première vice-présidente d'assemblée, Mme Émilie Thuillier, déclare la proposition d'amendement du conseiller Caldwell et du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, recevable.

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement du conseiller Caldwell et du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

_____

Le conseiller Éric Alan Caldwell utilise son droit de réplique sur la proposition d'amendement.

À 11 h 25, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

La présidente du conseil met aux voix la proposition d'amendement du conseiller Caldwell et du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, et la déclare adoptée à l'unanimité.

_____

Un débat s'engage sur l'article 30.01, tel qu'amendé.

_____

La présidente du conseil met aux voix l'article 30.01, tel qu'amendé, et le déclare adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidence : Mme Andrée Hénault

30.01 1180335003

_____

CM18 0522

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) à l'assemblée du conseil municipal du 26 mars 2018 par sa résolution CM18 0402 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) à l'assemblée du conseil municipal du 26 mars 2018 par sa résolution CM18 0402 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mars 2018 par sa résolution CE18 0411;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ».

2 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Éric Alan Caldwell

appuyé par M. Lionel Perez

d'apporter un amendement à l'article 42.05 présentement sous étude afin d'ajouter à l'article 2 du règlement modificateur, les mots suivants « et par l'ajout, au deuxième alinéa, des mots « , sur demande du conseil d'arrondissement. » » pour qu'il se lise comme suit :

« 2. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression, au premier alinéa, des mots « sur rue » et par l'ajout, au deuxième alinéa, des mots « , sur demande du conseil d'arrondissement ». »

Ainsi, le deuxième alinéa de l'article 3 du règlement 16-054, une fois modifié, se lira comme suit : « Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement ».

La première vice-présidente d'assemblée, Mme Émilie Thuillier, déclare la proposition d'amendement du conseiller Caldwell et du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, recevable.

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement du conseiller Caldwell et du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le conseiller Éric Alan Caldwell utilise son droit de réplique sur la proposition d'amendement.

À 11 h 25, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

La présidente du conseil met aux voix la proposition d'amendement du conseiller Caldwell et du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, et la déclare adoptée à l'unanimité.

Un débat s'engage sur l'article 42.05, tel qu'amendé.

La présidente du conseil met aux voix l'article 42.05 tel qu'amendé, et le déclare adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidence : Mme Andrée Hénault

42.05 1180335002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.02 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0523

Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0602;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1182518002

CM18 0524

Renoncer à la succession de monsieur Jean Honnorat, comprenant des livres et des meubles de bibliothèque, d'une valeur globale de 4 770 €, à la Bibliothèque de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0604;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de renoncer à la succession de monsieur Jean Honnorat, comprenant des livres et des meubles de bibliothèque, d'une valeur globale de 4 770 €, à la Bibliothèque de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.03 1181213002

CM18 0525

Autoriser, en 2018, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention de 75 M$ de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la mise en œuvre d'un Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mars 2018 par sa résolution CE18 0489;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser, en 2018, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention de 75 M$ de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1186814001

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong réitère aux membres du conseil qu'il est strictement interdit de consommer toute forme de nourriture dans la salle du conseil.

CM18 0526

Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 20, 5 M$ du Ministre responsable de la région de Montréal pour le développement de l'îlot central du site du Technopole Angus

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 avril 2018 par sa résolution CE18 0490;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 20, 5 M$ du Ministre responsable de la région de Montréal pour le développement de l'îlot central du site du Technopole Angus;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1186814002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0527

Accepter de fournir à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour l'année 2018, selon l'entente de service, les activités d'entretien planifié utilisées à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres pour les trois arénas sur le territoire de l'arrondissement et de la patinoire extérieure, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0666;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter de fournir à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour l'année 2018, selon l'entente de service, les activités d'entretien planifié utilisées à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres, et ce, pour les trois arénas sur le territoire de l'arrondissement et de la patinoire extérieure de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1187904001

CM18 0528

Accepter deux offres de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction de trottoirs dans la rue de Castille, entre les avenues Salk et Cantin, dans l'avenue de Cobourg, entre le boulevard Industriel et la rue de Mont-Joli, dans l'avenue des Récollets, entre le boulevard Industriel et la rue Fleury ainsi que dans l'avenue Racette au sud de la rue de Castille, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0665;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter deux offres de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction de trottoirs dans la rue de Castille, entre les avenues Salk et Cantin, dans l'avenue de Cobourg, entre le boulevard Industriel et la rue de Mont-Joli, dans l'avenue des Récollets, entre le boulevard Industriel et la rue Fleury ainsi que sur l'avenue Racette au sud de la rue de Castille, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1181097002

CM18 0529

Accepter deux offres de services de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trottoirs dans la rue Cohen, entre les rues Poirier et Marc-Blain ainsi que pour le réaménagement du boulevard Édouard-Laurin Nord, tronçon situé entre la rue Gohier et le boulevard Décarie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0668;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter deux offres de services de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trottoirs dans la rue Cohen, entre les rues Poirier et Marc-Blain ainsi que pour le réaménagement du boulevard Édouard-Laurin Nord, tronçon situé entre la rue Gohier et le boulevard Décarie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1181097004

CM18 0530

Adopter la mise à jour de la Politique concernant l'utilisation du domaine public par les Réseaux Techniques Urbains sur le territoire de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0669;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la mise à jour de la Politique concernant l'utilisation du domaine public par les Réseaux Techniques Urbains sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1186014003

CM18 0531

Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2017

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0680;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'adopter un budget supplémentaire de 274 062 000 $ au PTI 2018-2020, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2017, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document présenté en pièce jointe au dossier décisionnel;

2 - de signifier aux arrondissements qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1185929001

À 11 h 58, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, informe les membres du conseil qu'à la suite d'une entente entre les leaders, la séance du conseil sera suspendue à 12 h au lieu de 12 h 30 afin d'accommoder les membres du conseil invités au Gala reconnaissance en environnement organisé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 avril 2018 13 h

Séance tenue le mardi 24 avril 2018 – 14 h Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Luc Ferrandez, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Sylvain Ouellet, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt et Mme Cathy Wong.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Frantz Benjamin.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Sophie Mauzerolle, M. Luis Miranda, M. Alex Norris et Mme Marie-Josée Parent et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.01 :

M. Richard Deschamps, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Sophie Mauzerolle, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, Mme Marie-Josée Parent et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.05 :

M. Richard Deschamps, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Sophie Mauzerolle, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, Mme Marie-Josée Parent, Mme Émilie Thuillier et Mme Lise Zarac.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte.

À 14 h 03, le conseil reprend ses travaux à l'article 30.11.

CM18 0532

Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0682;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2017 de la Ville de Montréal;

2 - d'approuver la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de 2017 des arrondissements dans le but d'établir leur surplus de gestion;

3 - d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 52 992,9 $ (en milliers de dollars) aux arrondissements et d'en autoriser les transferts;

4 - de récupérer les déficits de 2017 des arrondissements pour un montant de 665,5 $ (en milliers de dollars) et de réserver du surplus libre du conseil municipal le même montant pour couvrir la récupération future des déficits des arrondissements;

5 - d'adopter l'affection du surplus d'un montant de 10 000,0 $ (en milliers de dollars) pour le remboursement de l'activité de déneigement;

6 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 35 000,0 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal pour l'activité de déneigement et d'autoriser le virement au Service des finances;

7 - d'adopter l'affection du surplus d'un montant de 5 227,0 $ (en milliers de dollars) à la Commission des services électriques pour le fonds de stabilisation des taux de redevances;

8 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 71 400,0 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal pour financer la portion locale du déficit 2017 de l'agglomération;

9 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 17 500,0 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal pour l'équilibre budgétaire 2018;

10 - d'adopter l'affectation des surplus pour les mesures d'allégement pour un montant total de 36 000,0 $ (en milliers de dollars) selon les informations inscrites dans le sommaire décisionnel;

11 - d'autoriser le transfert des soldes inutilisés de surplus affectés d'un montant de 5 048,9 $ (en milliers de dollars) vers les surplus non affectés.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Andrée Hénault
M. Marvin Rotrand
Tous les membres présents de l'opposition officielle

30.11 1185205001

À 14 h 36, le mardi 24 avril 2018, le leader de la majorité, avec le consentement unanime des membres, rappelle l'article 80.01 (42.03).

CM18 0533 - (Suite)

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 292 300 000 $ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

Le président du comité exécutif exerce son droit de réplique et fourni des explications au conseiller DeSousa.

Adopté à l'unanimité.

1184348001
80.01 (42.03)

CM18 0534

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.01 1187235001

CM18 0535

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.02 1183690001

CM18 0536

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.03 1184107003

CM18 0537

Avis de motion et présentation - Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.04 1183227001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0538

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'assemblée du conseil municipal du 26 mars 2018 par sa résolution CM18 0398 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 février 2018 par sa résolution CE18 0317;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1174859002

Règlement 18-016

CM18 0539

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité à l'assemblée du conseil municipal du 26 mars 2018 par sa résolution CM18 0399 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 février 2018 par sa résolution CE18 0318;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1180414001

Règlement 18-017

CM18 0540

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) à l'assemblée du conseil municipal du 26 mars 2018 par sa résolution CM18 0400 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mars 2018 par sa résolution CE18 0349;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1177286002

Règlement 18-018

CM18 0541

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier à l'assemblée du conseil municipal du 26 mars 2018 par sa résolution CM18 0401 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mars 2018 par sa résolution CE18 0413;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1181183001

Règlement 18-019

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0542

Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) à l'assemblée du conseil municipal du 26 mars 2018 par sa résolution CM18 0403 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) à l'assemblée du conseil municipal du 26 mars 2018 par sa résolution CM18 0403 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mars 2018 par sa résolution CE18 0410;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

3 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) »;

4 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1180005002

Règlement 15-039-2
Règlement 18-002-2

CM18 0543

Adoption - Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules

Vu l'avis de motion donné du Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules à l'assemblée du conseil municipal du 26 mars 2018 par sa résolution CM18 0404 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mars 2018 par sa résolution CE18 0478;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

42.07 1170414004

Règlement 18-020

CM18 0544

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger à l'assemblée du conseil municipal du 26 mars 2018 par sa résolution CM18 0405 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mars 2018 par sa résolution CE18 0480;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1171701007

Règlement 18-021

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 43.01 et 43.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0545

Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost » / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

43.01 1170415006

Règlement P-18-022

_____

CM18 0546

Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.02 1170415007

Règlement P-04-047-195

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 46.01 à 46.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0547

Nommer le « parc de la Ferme-Sous-les-Noyers » dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0624;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer « parc de la Ferme-Sous-les-Noyers », l'espace public constitué du lot 2 191 065, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Jean-Girard, dans l'arrondissement de Ville-Maire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1184426002

CM18 0548

Nommer le « parc Julie-Hamelin » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0625;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer « parc Julie-Hamelin » l'espace public portant le nom usuel « parc Jean-Rivard » constitué du lot numéro 1 740 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans le quadrilatère compris entre les rues Deville et Jean-Rivard, la 2e Avenue et la ruelle située à l'ouest de la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.02 1184521002

CM18 0549

Nommer le « parc Jean-Paul-Mousseau » dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0626;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer « parc Jean-Paul-Mousseau » le parc situé du côté est de la rue De Champlain, au sud de la rue Logan, désigné par l'appellation usuelle « parc P.A.Q. Ontario numéro 38 » et constitué du lot 1 567 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.03 1184521004

CM18 0550

Nommer la « promenade Lionel-Boyer » dans l'arrondissement de LaSalle

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0627;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer la promenade Lionel-Boyer, reliant le boulevard Angrignon à la rue Allard et constituée du lot 3 002 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de LaSalle.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.04 1184521003

CM18 0551

Renommer « parc du Pied-du-Courant » le parc Bellerive, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0628;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de renommer « parc du Pied-du-Courant » le parc Bellerive situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les prolongements vers le sud des rues Fullum et Poupart, et constitué du lot 1 424 887 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.05 1184521005

CM18 0552

Nommer des prolongements de rues dans le secteur de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0629;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les prolongements des avenues Trans Island, Mountain Sights et de Courtrai ainsi que celui de la rue Mackenzie pour les parties du lot 6 049 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ces prolongements sont situés dans l'axe de chacune de ces voies publiques existantes, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

46.06 1184521006

CM18 0553

Nominations de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0607;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de renouveller, pour une période de 3 ans, le mandat des personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires :

- Mme Maryse Alcindor;
- Mme Isabelle Beaulieu;
- M. Bruno Bergeron;
- Mme Nicole Brodeur;
- M. Pierre-Constantin Charles;
- M. Viateur Chénard;
- Mme Ariane Émond;
- Mme Judy Gold;
- Mme Danielle Landry;
- Mme Hélène Laperrière;
- Mme Luba Serge;
- Mme Francine Simard;
- M. Arlindo Vieira;

2 - de nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires :

- M. David Hanna;
- Mme Marie-Claude Massicotte;

3 - de fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1181079001

CM18 0554

Motion de l'opposition officielle en faveur de la création d'un Conseil des aînés

Attendu que la Ville de Montréal est confrontée au vieillissement démographique et que les Montréalais de 65 ans et plus représentaient 16 % de la population sur l'île de Montréal en 2016;

Attendu que 42 % des personnes aînées habitant la Ville de Montréal étaient issues de l'immigration en 2011 et que la Ville doit tenir compte de la diversité culturelle et linguistique de la population de plus de 65 ans;

Attendu que la Ville de Montréal est accréditée *Municipalité amie des aînés* (MADA) depuis le 1er octobre 2012 par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

Attendu qu'en tant que ville MADA, Montréal doit avoir un « réflexe aîné » et doit en permanence repenser les aménagements urbains, les services aux citoyens et l'offre de transport afin qu'ils répondent aux besoins en mobilité et en accessibilité des aînés et leur permettent de socialiser et de rester actifs;

Attendu que la Ville de Montréal a élaboré un premier *Plan d'action municipal pour les aînés* 2013-2015 et a consulté la population pour la mise en place d'un deuxième plan d'action;

Attendu que les moyens mis en oeuvre pour rejoindre les aînés dans le cadre de cette récente consultation ont été jugés insuffisants par des groupes de recherche et de défense des droits des aînés;

Attendu qu'il faut s'assurer que les aînés de tout le territoire de la Ville de Montréal soient représentés dans les consultations et dans l'élaboration de politiques;

Attendu que la Ville de Montréal profite grandement des recommandations de ses instances consultatives que sont le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel et le Conseil jeunesse;

Attendu que la création d'une instance consultative où siégeraient des aînés permettrait de s'assurer qu'ils soient mieux représentés et qu'ils puissent mieux faire valoir leurs besoins et leurs recommandations auprès des membres du conseil municipal;

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Frantz Benjamin
Mme Karine Boivin-Roy

que la Ville de Montréal :

1 - crée un Conseil des aînés agissant en tant qu'instance consultative, sur demande du conseil municipal de la Ville de Montréal ou de sa propre initiative, et formé de citoyens bénévoles et engagés;

2 - tienne compte de la représentation géographique, de la diversité culturelle et de la parité homme-femme dans la sélection des membres du Conseil des aînés.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.01.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Rouleau, Benjamin, Black, Giannou, DeSousa, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (22)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Sauvé, Miron, Giguère, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe et Hénault (33)
Résultat:	En faveur : 22 Contre : 33

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare l'article 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM18 0555

Motion de l'opposition officielle pour que Montréal soutienne activement l'économie circulaire de la région

Attendu que les centres de tri du Québec exportaient 60 % de leurs matières récupérées vers l'Asie et la Chine;

Attendu que depuis le 1er janvier 2018, la Chine a restreint considérablement l'importation de certains déchets recyclables, représentant 24 catégories de déchets solides, dont certains plastiques, papiers et textiles;

Attendu que l'industrie du recyclage québécoise devra trouver d'autres débouchés pour les matières récupérées;

Attendu que les déchets sont une ressource et qu'il est possible de créer de la valeur ajoutée avec ceux-ci;

Attendu que les matières recyclées peuvent entrer dans la production de biens selon le principe de l'économie circulaire, où les déchets sont recyclés et réintroduits dans le processus de production;

Attendu que Écotech, la grappe industrielle des technologies propres, comprend un secteur visant à valoriser les matières résiduelles, une industrie en forte croissance à l'échelle mondiale;

Attendu que la valorisation des quelques 500 000 tonnes de matières exportées annuellement en Asie pourrait représenter des milliers d'emplois au Québec et à Montréal;

Attendu que l'une des quatre priorités du Plan de développement durable de la Ville de Montréal, Montréal durable 2016-2020, est d'effectuer la transition vers une économie verte, circulaire et responsable;

Attendu que les ressources de la planète sont limitées et qu'il est donc nécessaire de changer le modèle économique linéaire (extraire - fabriquer - consommer - jeter) pour une économie circulaire (qui fonctionne en boucle en recyclant les déchets);

Attendu que dans son *Livre blanc pour une économie verte*, publié en 2018, Écotech recommande que les administrations publiques, dont les villes, servent de bancs d'essai et de vitrines pour les technologies propres, permettant ainsi d'atteindre trois objectifs : l'essor du secteur québécois des technologies propres, la réduction de l'empreinte environnementale des administrations publiques et l'obtention par les entreprises de la nouvelle norme internationale ISO 14034, qui vise à certifier la performance des technologies en situation d'utilisation réelle;

Il est proposé par Mme Suzanne Décarie

appuyé par M. Aref Salem

1 - que la Ville de Montréal entame dès 2018 la réalisation du premier portrait du développement de l'économie circulaire à Montréal, tel que prévu au plan Montréal durable 2016-2020;

2 - que dans ce portrait, la Ville de Montréal identifie des technologies innovantes qui permettraient de valoriser les matières résiduelles produites sur son territoire;

3 - que la Ville de Montréal établisse des partenariats porteurs afin de devenir le banc d'essai ou la vitrine technologique d'au moins une de ces technologies propres d'ici 2020, selon les principes de l'économie circulaire.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Suzanne Décarie

appuyé par M. Jean-François Parenteau

d'apporter un amendement à l'article 65.02 sous étude comme suit :

- en ajoutant à la fin du huitième « Attendu » les mots suivants « ... et que, pour ce faire, ce Plan prévoit la réalisation du premier portrait du développement de l'économie circulaire à Montréal; »

en modifiant le texte des deux paragraphes du « Résolu » afin qu'ils se lisent comme suit :

1 - que dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique et du Plan Montréal durable 2016-2020, la Ville de Montréal identifie des technologies innovantes qui permettraient de valoriser les matières résiduelles produites sur son territoire;

2 - que la Ville de Montréal continue d'établir des partenariats porteurs afin de devenir le banc d'essai ou la vitrine technologique d'au moins une de ces technologies propres d'ici 2020, selon les principes de l'économie circulaire. ».

À 15 h 43, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Manon Barbe qui présidera en l'absence du vice-président du conseil, M. Sterling Downey, et de la première vice-présidente d'assemblée, Mme Émilie Thuillier.

La conseillère Manon Barbe juge la proposition d'amendement de la conseillère Décarie et du conseiller Parenteau recevable et elle est agréée.

Un débat s'engage sur l'article 65.02, tel qu'amendé.

Le conseiller Aref Salem utilise son droit de réplique.

La conseillère Barbe met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM18 0556

Motion de l'opposition officielle pour une révision des budgets consacrés à l'entretien des arbres

Attendu que les arbres jouent un rôle essentiel pour la qualité des milieux de vie et la protection de l'environnement;

Attendu que les arbres contribuent à augmenter la valeur foncière du territoire et que chacun d'eux constitue le patrimoine arboricole des Montréalais;

Attendu que les arbres prennent de la valeur au fils du temps et constituent un actif important de la ville;

Attendu que les arbres subissent un niveau de stress qui varie selon l'endroit où ils se trouvent, nécessitant un traitement de conservation et d'entretien adapté;

Attendu que l'objectif municipal est de faire passer l'indice de canopée de son territoire de 20 à 25 % d'ici 2025;

Attendu que le plan de lutte à l'agrile du frêne sur le territoire montréalais a généré le recours à des ressources financières et humaines supplémentaires;

Attendu que les arrondissements doivent prévoir des fonds d'urgence pour faire face, de plus en plus, aux effets d'événements climatiques comme par exemple la microrafale qui a endommagé ou déraciné près de 400 arbres en août 2017 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que le temps d'attente moyen pour l'élagage d'un arbre peut atteindre jusqu'à 3 ans, comme dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (source : service 311);

Attendu que les dotations transférées aux arrondissements par la Ville-centre ne sont pas adaptées à l'ampleur actuelle des opérations d'entretien et de conservation des arbres et que, par conséquent, celles-ci doivent être ajustées afin que les arrondissements puissent assurer un service adéquat;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Alan DeSousa

1 - que le conseil municipal mandate le Service des finances de la Ville de Montréal pour dresser un portrait réaliste et actualisé du budget de dépenses des arrondissements pour la conservation et l'entretien des arbres sur leur territoire, selon une formule qui tient compte des réels coûts d'opération;

2 - que le comité exécutif dépose ce document produit par le Service des finances au conseil municipal;

3 - que la Ville révise la dotation des budgets des arrondissements en conséquence à l'occasion du budget de fonctionnement 2019.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.03.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.03.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Rouleau, Benjamin, Black, Giannou, DeSousa, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet, Hénault et Rotrand (23)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Sauvé, Miron, Giguère, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé et Barbe (31)
Résultat:	En faveur : 23 Contre : 31

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare l'article 65.03 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

CM18 0557

Motion non partisane visant à mandater la Commission de la présidence du conseil afin qu'elle examine l'expérience de scrutin préférentiel qui se déroule en Ontario et qu'elle détermine si la participation aux élections municipales québécoises augmenterait si le scrutin avait lieu un autre jour que le dimanche

Attendu que le débat national visant à déterminer si notre système électoral majoritaire uninominal à un tour est le meilleur moyen de refléter la volonté de la population prend de l'ampleur;

Attendu que, dans un système basé sur l'élection de candidats uniquement parce qu'ils ont un plus grand nombre de voix que ceux qui arrivent en seconde place, les candidats obtiennent rarement la majorité des voix et que ces systèmes sont souvent caractérisés par des campagnes au ton négatif qui ont tendance à être axées sur des points de clivage;

Attendu que le système majoritaire uninominal peut engendrer d'importantes incohérences entre le nombre de votes obtenus par les différents partis et leur représentation au conseil municipal;

Attendu que plusieurs pays du monde ont adopté une forme de vote préférentiel afin de s'assurer que les candidats élus s'appuient sur un consensus et de voir à ce que chacun d'entre eux ait obtenu une majorité des votes exprimés par les électeurs;

Attendu que le gouvernement de l'Ontario a modifié la loi électorale de cette province pour permettre aux municipalités d'opter pour un scrutin préférentiel (aussi connu sous le nom de vote alternatif) pour les élections municipales du 22 octobre 2018;

Attendu que la ville de London a choisi d'utiliser le scrutin préférentiel pour les prochaines élections et que Kingston et Cambridge permettront aux électeurs de choisir, par voie de référendum, si le scrutin préférentiel devrait être utilisé à partir des élections municipales de 2022;

Attendu que, dans les villes utilisant le scrutin préférentiel, dont San Francisco, Oakland et Minneapolis, l'expérience s'est, en général, avérée positive et que, selon les experts, ce système donne aux débats un ton plus collaboratif, réduit l'impact des points de clivage politiques sur le choix des électeurs, stimule la participation des électeurs et produit des conseils plus divers et plus représentatifs de la population;

Attendu qu'en Amérique du Nord, peu de municipalités organisent des élections le dimanche et que le fait de changer le jour où ont lieu les élections municipales québécoises pourrait augmenter la participation électorale;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Andrée Hénault
M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - que le conseil municipal mandate la Commission de la présidence du conseil pour qu'elle examine l'utilisation du scrutin préférentiel dans le cadre des élections municipales ontariennes de 2018, qu'elle détermine si Montréal devrait demander à Québec de modifier la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* afin de permettre aux municipalités du Québec d'imiter celles de l'Ontario et qu'elle rende compte de ses conclusions au conseil;

2 - que la Commission de la présidence du conseil soit également mandatée pour examiner si la participation électorale pourrait augmenter si les élections municipales du Québec avaient lieu un autre jour que le dimanche.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

65.04

À 16 h 24, tous les points de l’ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l’assemblée levée.

Cathy Wong
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MAI 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 AVRIL 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
GROUPE LEFEBVRE MRP INC	69,5% VILLE 30,5% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1180765002	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME GROUPE LEFEBVRE MRP INC. POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA DALLE ET DE LA FOSSE À NEIGE À L'ARÉNA AHUNTSIC SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 313 364,36$ - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO.: 5940 NEUF (9) SOUMISSIONNAIRES - CONTRAT 15185	CE18 0504	2018-04-04	313 364,00 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1184107004	ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE POUR LE SECTEUR EST-OUEST, POUR LA SOMME DE 331 929,94 $, TAXES INCLUSES, ET UN CONTRAT À L'ENTREPRISE BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC. POUR LE SECTEUR CENTRE-SUD, POUR LA SOMME DE 139 395,69 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES D'INJECTION DE FRÊNES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16701 - RESPECTIVEMENT TROIS ET QUATRE SOUMISSIONNAIRES.	CE18 0641	2018-04-19	331 930,00 $
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1184107004	ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE POUR LE SECTEUR EST-OUEST, POUR LA SOMME DE 331 929,94 $, TAXES INCLUSES, ET UN CONTRAT À L'ENTREPRISE BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC. POUR LE SECTEUR CENTRE-SUD, POUR LA SOMME DE 139 395,69 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES D'INJECTION DE FRÊNES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16701 - RESPECTIVEMENT TROIS ET QUATRE SOUMISSIONNAIRES.	CE18 0641	2018-04-19	139 396,00 $
TRANSPORT MÉLIMAX	100% VILLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1184730002	OCTROYER À L'ENTREPRISE TRANSPORT MÉLIMAX DEUX CONTRATS POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE CONTENEURS POUR UNE PÉRIODE DE 19 MOIS. LE PREMIER CONTRAT POUR L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU MONT-ROYAL AU MONTANT DE 155 105,47 $ (TOUTES TAXES INCLUSES) ET LE SECOND CONTRAT POUR L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION AU MONTANT DE 158 623,54 $ (TOUTES TAXES INCLUSES) - TOTAL POUR LES DEUX CONTRATS DE 313 729,01 $ (TOUTES TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES NO. 18-16710 - 4 SOUMISSIONNAIRES	CE18 0498	2018-04-04	313 729,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
NORTRAX QUÉBEC INC.	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1184922004	ACCORDER UN CONTRAT À « NORTRAX QUÉBEC INC. », POUR LA FOURNITURE DE DEUX RÉTROCAVEUSES (TRACTEURS CHARGEURS) AVEC ACCESSOIRES POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 460 796,13 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16643 (3 SOUM.).	CE18 0495	2018-04-04	460 796,00 $
SIMO MANAGEMENT INC	100% VILLE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	DIVISION DE LA GESTION DES PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT	1186850007	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À SIMO MANAGEMENT INC., POUR L'INSPECTION DE PUITS D'ACCÈS PAR CAMÉRA 360 DEGRÉS, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC1666 (3 SOUMISSIONNAIRES), DANS LE CADRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE RECONSTRUCTION, OU DE MODIFICATION DU RÉSEAU SOUTERRAIN DE LA CSEM, AU MONTANT DE 287 419,51$, TAXES INCLUSES.	CE18 0507	2018-04-04	287 420,00 $
ATTACHES CHÂTEAUGUAY INC.	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1186859002	CONCLURE AVEC « ATTACHES CHÂTEAUGUAY INC. », UNE ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT D'UNE DURÉE DE TROIS ANS, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION SUR DEMANDE DE BENNES FIXES EN ALUMINIUM SUR DES CHÂSSIS DE CAMIONS FOURNIS PAR LA VILLE - APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16682 (3 SOUMISSIONNAIRES) - (MONTANT ESTIMÉ DE 448 780,54 $, TAXES INCLUSES).	CE18 0497	2018-04-04	448 781,00 $
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1187231017	ACCORDER UN CONTRAT À MELOCHE, DIVISION DE SINTRA, POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CHEMIN DE LA CÔTE-DE-LIESSE, D'UN POINT À L'OUEST DE LA MONTÉE DE LIESSE À LA RUE GRIFFITH DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT. DÉPENSE TOTALE DE 258 368,34 $ (CONTRAT: 237 368,34 $ + INCIDENCES: 21 000,00 $), TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 304401 - 9 SOUMISSIONNAIRES	CE18 0552	2018-04-12	237 368,00 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1187231023	ACCORDER UN CONTRAT À C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. POUR DES TRAVAUX D'ÉGOUT DANS LE BOULEVARD CAVENDISH, SOUS LE PONT D'ÉTAGEMENT DE L'AUTOROUTE CÔTE-DE-LIESSE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT. DÉPENSE TOTALE DE 511 259,89 $ (CONTRAT: 456 259,89 $ + INCIDENCES: 55 000,00 $), TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 409620 - 6 SOUMISSIONNAIRES	CE18 0556	2018-04-16	456 260,00 $
L'EMPREINTE	100% VILLE	SERVICE DES COMMUNICATIONS	DIRECTION IMAGE DE MARQUE ET STRATÉGIES NUMÉRIQUES	1187690001	ACCORDER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS À L'IMPRIMERIE L'EMPREINTE, AU MONTANT DE 109 226.49 $ TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET L'IMPRESSION DE FORMULAIRES ET DE CARTES D'AFFAIRES POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET À ENVELOPPE LAURENTIDE INC., AU MONTANT DE 34 492.50 $ TAXES INCLUSES, POUR LES IMPRESSIONS D'ENVELOPPES (CE16 0646)	CE18 0643	2018-04-20	109 226,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	100% VILLE	SERVICE DES COMMUNICATIONS	DIRECTION IMAGE DE MARQUE ET STRATÉGIES NUMÉRIQUES	1187690001	ACCORDER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS À L'IMPRIMERIE L'EMPREINTE, AU MONTANT DE 109 226.49 $ TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET L'IMPRESSION DE FORMULAIRES ET DE CARTES D'AFFAIRES POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET À ENVELOPPE LAURENTIDE INC., AU MONTANT DE 34 492.50 $ TAXES INCLUSES, POUR LES IMPRESSIONS D'ENVELOPPES (CE16 0646)	CE18 0643	2018-04-20	34 492,00 $
SOLOTECH	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1187731003	OCTROYER LE CONTRAT À SOLOTECH POUR DES SERVICES EN AUDIOVISUEL POUR LE CONGRÈS MONDIAL ICLEI 2018, AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL, DU 18 JUIN AU 22 JUIN 2018 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 161 999,02 $ INCLUANT LES TAXES ET IMPRÉVUS (APPEL D'OFFRES 18-16818; 6 SOUMISSIONNAIRES)	CE18 0655	2018-04-19	161 999,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 12

TOTAL : 3 294 761,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
31 MAI 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 AVRIL 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
9052-1170 QUEBEC INC. (LE GROUPE VESPO)	100% AGG	SERVICE DES INFRASTRUCTURES ,VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION GESTION DU PORTEFEUILLE DE PROJETS	1181009003	RÉSILIER LE CONTRAT ACCORDÉ À 9052-1170 QUÉBEC INC. (LE GROUPE VESPO) RELATIF À LA RÉALISATION, DANS LE CADRE DU PROJET BONAVENTURE, DE TRAVAUX D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DANS LA COUR DE VOIRIE SITUÉE ENTRE LES RUES DE NAZARETH ET DE LA COMMUNE OUEST, OCTROYÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 214724 ET RATIFIER LA LETTRE ENVOYÉE À L'ENTREPRENEUR À CET EFFET.	CE18 0505	2018-04-04	(218 673,00) $
LAURIER STATION CHEVROLET BUICK GMC INC.	100% AGG	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1184922005	ACCORDER TROIS CONTRATS AUX FIRMES « LAURIER STATION CHEVROLET BUICK GMC INC. » (LOT 1 : 139 959,07 $, TAXES INCLUSES), « AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC. » (LOT 2 : 253 626,80 $, TAXES INCLUSES) ET « FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE » (LOT 3 : 444 772,34 $, TAXES INCLUSES) POUR LA FOURNITURE DE 24 VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE CHEVROLET, DODGE, JEEP ET FORD – DÉPENSE TOTALE DE 838 358.21 $, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16653 (2 SOUM. POUR CHACUN DES LOTS).	CE18 0499	2018-04-04	139 959,00 $
AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC	100% AGG	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1184922005	ACCORDER TROIS CONTRATS AUX FIRMES « LAURIER STATION CHEVROLET BUICK GMC INC. » (LOT 1 : 139 959,07 $, TAXES INCLUSES), « AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC. » (LOT 2 : 253 626,80 $, TAXES INCLUSES) ET « FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE » (LOT 3 : 444 772,34 $, TAXES INCLUSES) POUR LA FOURNITURE DE 24 VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE CHEVROLET, DODGE, JEEP ET FORD – DÉPENSE TOTALE DE 838 358.21 $, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16653 (2 SOUM. POUR CHACUN DES LOTS).	CE18 0499	2018-04-04	253 627,00 $
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	100% AGG	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1184922005	ACCORDER TROIS CONTRATS AUX FIRMES « LAURIER STATION CHEVROLET BUICK GMC INC. » (LOT 1 : 139 959,07 $, TAXES INCLUSES), « AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC. » (LOT 2 : 253 626,80 $, TAXES INCLUSES) ET « FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE » (LOT 3 : 444 772,34 $, TAXES INCLUSES) POUR LA FOURNITURE DE 24 VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE CHEVROLET, DODGE, JEEP ET FORD – DÉPENSE TOTALE DE 838 358.21 $, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16653 (2 SOUM. POUR CHACUN DES LOTS).	CE18 0499	2018-04-04	444 772,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
TREMPO CONSTRUCTION INC	100% AGG	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1187541002	ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE TREMPO CONSTRUCTION INC POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AUX CASERNES DE POMPIERS N° 5, N° 43, ET N° 53 SITUÉES RESPECTIVEMENT AU 75, RUE ONTARIO EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE; 1945, RUE FLEURY EST, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE; ET AU 310, BEAUREPAIRE DRIVE, BEACONSFIELD, DANS LA VILLE DE BEACONSFIELD. DÉPENSE TOTALE DE 267 640,68 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5943 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE18 0560	2018-04-13	267 641,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 887 326,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MAI 2018

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 AVRIL 2018

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1180018004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE CENT VINGT MILLE DOLLARS (120 000 $) À L'ORGANISME PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC., POUR SOUTENIR LA 32E ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL NUITS D'AFRIQUE 2018 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE18 0595	2018-04-12	120 000,00 $
FESTIVAL FANTASIA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1180018006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE CENT MILLE DOLLARS (100 000 $) À L'ORGANISME FESTIVAL FANTASIA, POUR SOUTENIR LA 22E ÉDITION DU FESTIVAL FANTASIA 2018 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE18 0593	2018-04-12	100 000,00 $
FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1180018007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 $) À L'ORGANISME FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL, POUR SOUTENIR LA 18E ÉDITION DU FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL 2018 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE18 0592	2018-04-12	135 000,00 $
COLLOQUE INTERUNIVERSITAIRE URBAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1181128001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 1000 $ AU COMITÉ INTERUNIVERSITAIRE URBAIN POUR CONTRIBUER AUX FRAIS ENGAGÉS LORS DE L'ORGANISATION DE SON ÉVÉNEMENT TENU À MONTRÉAL, DU 15 AU 17 MARS 2018, SOUS LE THÈME « VILLES SATURÉES », DANS LE CADRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	CE18 0513	2018-04-04	1 000,00 $
ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1181197002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 50 000 $ AUX ORGANISMES : ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN ET MUTEK, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LA RÉALISATION DE MARCHÉS ET VITRINES CULTURELS ET CRÉATIFS ET APPROUVER LES DEUX PROJETS DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE18 0524	2018-04-04	35 000,00 $
MUTEK	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1181197002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 50 000 $ AUX ORGANISMES : ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN ET MUTEK, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LA RÉALISATION DE MARCHÉS ET VITRINES CULTURELS ET CRÉATIFS ET APPROUVER LES DEUX PROJETS DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE18 0524	2018-04-04	15 000,00 $
MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1181654001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 38 738,94 $ AU MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY POUR LA MANUTENTION ET LE TRANSPORT DE SA COLLECTION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL - PROGRAMME ÉQUIPEMENTS - AIDE D'URGENCE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 0523	2018-04-04	38 739,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ATELIER CIRCULAIRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1181654002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 40 518,15 $ À ATELIER CIRCULAIRE POUR POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MOBILIER SPÉCIALISÉ ET D'ÉQUIPEMENT LIÉS À LA PRATIQUE ARTISTIQUE POUR LES ATELIERS DE PRODUCTION, DE SÉRIGRAPHIE ET L'ATELIER NUMÉRIQUE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL - PROGRAMME ÉQUIPEMENTS - AIDE D'URGENCE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE18 0522	2018-04-04	40 518,00 $
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	JARDIN BOTANIQUE	1182912001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 95 000 $ (TAXES INCLUSES) À L'INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DE SES ACTIVITÉS, POUR L'ANNÉE 2018. APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION AFFÉRENT ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE.	CE18 0519	2018-04-04	95 000,00 $
CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1183643001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 5 000 $ AU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT, POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT MAESTRIA : LES RENDEZ-VOUS D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, AU MARCHÉ BONSECOURS, DU 15 AU 17 MARS 2018 / APPROUVER UN PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE À CET EFFET	CE18 0514	2018-04-09	5 000,00 $
LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1184005001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $ À LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA) POUR LA RÉALISATION DE LA 19E ÉDITION DE LA « SEMAINE D'ACTIONS CONTRE LE RACISME » PRÉVUE DU 21 AU 31 MARS 2018 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 0518	2018-04-04	10 000,00 $
Arrondissement de Verdun	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1184141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À SEPT ORGANISMES ET UNE INSTITUTION SCOLAIRE, PUIS AUTORISER UNE DÉPENSE À TROIS ARRONDISSEMENTS POUR UNE SOMME DE 34 700$ POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 FÉVRIER 2018.	CE18 0659	2018-04-19	3 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1184141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À SEPT ORGANISMES ET UNE INSTITUTION SCOLAIRE, PUIS AUTORISER UNE DÉPENSE À TROIS ARRONDISSEMENTS POUR UNE SOMME DE 34 700$ POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 FÉVRIER 2018.	CE18 0659	2018-04-19	4 000,00 $
ASSOCIATION RÉCRÉOTOURISTIQUE MONTRÉAL-NORD, FAISANT AUSSI AFFAIRE SOUS LE NOM LA ROUTE DE CHAMPLAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1184141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À SEPT ORGANISMES ET UNE INSTITUTION SCOLAIRE, PUIS AUTORISER UNE DÉPENSE À TROIS ARRONDISSEMENTS POUR UNE SOMME DE 34 700$ POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 FÉVRIER 2018.	CE18 0659	2018-04-19	3 000,00 $
AVENTURES URBAINES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1184141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À SEPT ORGANISMES ET UNE INSTITUTION SCOLAIRE, PUIS AUTORISER UNE DÉPENSE À TROIS ARRONDISSEMENTS POUR UNE SOMME DE 34 700$ POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 FÉVRIER 2018.	CE18 0659	2018-04-19	5 000,00 $
EAU VIVE QUÉBEC, FAISANT AUSSI AFFAIRE SOUS LE NOM FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE CANOË-KAYAK D'EAU VIVE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1184141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À SEPT ORGANISMES ET UNE INSTITUTION SCOLAIRE, PUIS AUTORISER UNE DÉPENSE À TROIS ARRONDISSEMENTS POUR UNE SOMME DE 34 700$ POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 FÉVRIER 2018.	CE18 0659	2018-04-19	3 500,00 $
ÉCO DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1184141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À SEPT ORGANISMES ET UNE INSTITUTION SCOLAIRE, PUIS AUTORISER UNE DÉPENSE À TROIS ARRONDISSEMENTS POUR UNE SOMME DE 34 700$ POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 FÉVRIER 2018.	CE18 0659	2018-04-19	1 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1184141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À SEPT ORGANISMES ET UNE INSTITUTION SCOLAIRE, PUIS AUTORISER UNE DÉPENSE À TROIS ARRONDISSEMENTS POUR UNE SOMME DE 34 700$ POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 FÉVRIER 2018.	CE18 0659	2018-04-19	5 000,00 $
PRO-VERT-SUD-OUEST	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1184141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À SEPT ORGANISMES ET UNE INSTITUTION SCOLAIRE, PUIS AUTORISER UNE DÉPENSE À TROIS ARRONDISSEMENTS POUR UNE SOMME DE 34 700$ POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 FÉVRIER 2018.	CE18 0659	2018-04-19	2 000,00 $
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1184141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À SEPT ORGANISMES ET UNE INSTITUTION SCOLAIRE, PUIS AUTORISER UNE DÉPENSE À TROIS ARRONDISSEMENTS POUR UNE SOMME DE 34 700$ POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 FÉVRIER 2018.	CE18 0659	2018-04-19	3 000,00 $
ARRONDISSEMENT PIEREFOND-ROXBORO	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1184141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À SEPT ORGANISMES ET UNE INSTITUTION SCOLAIRE, PUIS AUTORISER UNE DÉPENSE À TROIS ARRONDISSEMENTS POUR UNE SOMME DE 34 700$ POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 FÉVRIER 2018.	CE18 0659	2018-04-19	2 500,00 $
COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL GÉRALD-GODIN, FAISANT AUSSI AFFAIRE SOUS LE NOM DE CÉGEP GÉRALD-GODIN ET ANCIENNEMENT SALLE PAULINE-JULIEN.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1184141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À SEPT ORGANISMES ET UNE INSTITUTION SCOLAIRE, PUIS AUTORISER UNE DÉPENSE À TROIS ARRONDISSEMENTS POUR UNE SOMME DE 34 700$ POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 FÉVRIER 2018.	CE18 0659	2018-04-19	2 700,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
PRÉVENTION DU CRIME	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	22 000,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE NDG	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	10 300,00 $
MAISON DES JEUNES DE L'ESCALIER (MJE)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	26 525,00 $
LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA-MAISONNEUVE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	15 785,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR (YQQ)-ÉCO-QUARTIER MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	8 770,00 $
SODER	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	25 000,00 $
KOLAB	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	12 832,00 $
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	35 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	25 000,00 $
CONVENTION INTERNATIONALE DE LA CULTURE URBAINE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	20 000,00 $
KOLAB	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	19 450,00 $
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	20 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	16 197,00 $
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	6 250,00 $
FESTIVAL MONTRÉAL EN ARTS	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	5 235,00 $
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	11 250,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
KOLAB	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1187286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 291 094 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE18 0521	2018-04-04	11 500,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 39

TOTAL : 921 051,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MAI 2018

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 AVRIL 2018

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
(ASFETM) ASSOCIATION SECTORIELLE FABRICATION EQUIPEMENT TRANSPORT	1268796	19 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	FORMATION - POUR COLS BLEUS DE DIVERSES FONCTIONS DE LA DIVISION DES BÂTIMENTS SPÉCIALISÉS - RÉGION OUEST - PRÉVENTION DES CHUTES ET UTILISATION DU HARNAIS, LES 23, 24, 29, 20 ET 31 MAI 2018 - BURGY, JOHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 552,45 $
1,2,3 GO! ST-MICHEL/FEMMES-RELAIS	1175970006180417	17 AVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier / 2e paiement de 3 . Projet: Femmes-relais. Dossier: 1175970006 / Résolution: CE17 1705. BINAM	Direction générale	Autres - activités culturelles	12 000,00 $
4196236 CANADA INC. 2	rmi00013012900013 07340005	13 AVR. 2018	Système RECLAM	4196236 CANADA INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-007279, sur la liste de paiement 1804IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 168,95 $
9077-1551 QUEBEC INC.	rmi00012974800013 03680003	27 AVR. 2018	Système RECLAM	9077-1551 QUÉBEC INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006913, sur la liste de paiement 1804IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 749,00 $
9082-8179 QUEBEC INC.	1269169	23 AVR. 2018	COUTU, MARTIN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application de règlement 15-085 - 11916, rue Forsyth (PAT)	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	5 149,64 $
9145-9115 QUEBEC INC.	1270319	27 AVR. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Enregistrement de la narration du spectacle Exo Français et anglais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 970,00 $
9203-4347 QUEBEC INC.	1268627	19 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Rédaction de texte - Coup d'¿il	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 527,63 $
9229-5138 QUEBEC INC.	1267316	12 AVR. 2018	BOUCHARD, DIANE	Montant annuel - cartes et programmation 2018 - # Facture 1589	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 739,41 $
9324-1768 QUEBEC INC.	1267151	12 AVR. 2018	LAVERDIÈRE, SUZANNE	Dally-Dallaire // R.C.17-02.06.01.00-0049 Traducteur - Projet CODE Souvenir Montréal 2018-2020.	Culture	Autres - activités culturelles	2 624,69 $
9333-4787 QUEBEC INC.	1265794	05 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Soumission EST-000035 - Support à échelle et escabeau universel	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	8 495,59 $
9364-8285 QUEBEC INC.	1267261	12 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ROBERT AMYOT INSTALLATION DE CHEMINÉE 0409	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 520,25 $
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1268334	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux de vitrerie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 230,99 $
A & B DIESEL INJECTION SERVICE INC.	SLD889997	24 AVR. 2018	BABIN, NORMAND	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 362,22 $
ABP LOCATION INC.	1267444	13 AVR. 2018	NORMANDIN, HENRI-PAUL	ABP Location: Location chaises Chiavari cristal - coussin de base inclus - pour la Remise des insignes de l'Ordre de Montréal (17 mai 2018) selon la soumission 152940	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 874,39 $
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	1269546	24 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - SEGMENT BROSSE CANIVEAU)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 500,80 $
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	1270019	26 AVR. 2018	SAVAGE, CLAUDE	Location d'un balai de rue de type aspirateur d'une capacité nominale de 8vg3, avec entretien, tel que décrit à l'appel d'offres 18-166772. Période de location : 8 mois (avril à novembre). UADM : Lasalle. - Service du matériel roulant et de	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	66 310,10 $
ACIER OUELLETTE INC	PIR885693	11 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 PFDS BCG COMMANDE DE METAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 778,29 $
ACIER OUELLETTE INC	PIR887322	11 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 PFDS BCG COMMANDE DE METAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 620,82 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1269019	20 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Soumission # 2036485038 et # 2036467423 - Armoires verticales et horizontale - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	8 986,04 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1269174	25 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillages et quincaillerie divers - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	10,75 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1269174	23 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillages et quincaillerie divers - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Outillage et machinerie	243,36 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1269174	23 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillages et quincaillerie divers - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	1 307,81 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1269174	23 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillages et quincaillerie divers - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	482,27 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1269720	25 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	Dossier Santé Sécurité - Espace clos Jardin Botanique	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	10 398,95 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ACME SERVICES SCENIQUES	1264844	05 AVR. 2018	PRONOVOST, RENE	Expo Francis Hallé. Volet 1 et 2 selon soumission. Livraison , montage et démontage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 861,62 $
ACTION R-VAC INC.	ou1159018a12	04 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0296115-Curage d'egouts,30/03/2018	Verdun	Réseaux d'égout	2 015,76 $
ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.	1269864	25 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Fournir bornes de recharges pour véhicules électriques dans le cadre de la mise aux normes de l'aréna Fleury (3088) - incidences 14984	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	7 219,24 $
ADVANIS-JOLICOEUR	1266554	10 AVR. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Programme intensif de propreté - Réalisation d'évaluations terrain de type client-mystère	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	46 719,44 $
AEDIFICA INC.	1265350	03 AVR. 2018	BOULVA, FREDERIC	Contingences	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	67 135,28 $
AGENCE MUSEO	1266008	06 AVR. 2018	BERNIER, MARTINE	Francis Hallé	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 376,26 $
AIGUISAGE PIGEON INC.	CAR880240	04 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	COMMANDE ANNUELLE 2018 POUR AGUISAGE DE COUTEAUX DES RESURFACEUSES À GLACE ZAMBONI (CHAUVEAU)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1265506	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT REAP-INV PIECE AQUEDUC ENTENTE 1129138	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	25 083,44 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1266236	09 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT REAP-INV PIECES AQUEDUC ENTENTE 1137513	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	15 630,02 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1267895	17 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT REAP-INV PIECES AQUEDUC+ EGOUT ENTENTE 1048943 +1129138+ 1137513	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	774,81 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1267895	16 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT REAP-INV PIECES AQUEDUC+ EGOUT ENTENTE 1048943 +1129138+ 1137513	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	56 370,57 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1268414	18 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV PIECE AQUEDUC ENTENTE 1137513	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 724,96 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1268772	19 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - COUDE ET MANCHON EN FONTE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 075,62 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1269306	25 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT REAP-INV BORNE FONTAINE+PIECES AQUEDUC+EGOUT ENTENTE 1048943+1129138	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	25 810,13 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1269306	24 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT REAP-INV BORNE FONTAINE+PIECES AQUEDUC+EGOUT ENTENTE 1048943+1129138	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	8 486,32 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1269447	24 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	LASALLE REAP-INV PIECE AQUEDUC	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 063,88 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1268139	17 AVR. 2018	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC ET EGOUT - Divers matériaux	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	3 342,81 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1268373	18 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOYAUX, TAPIS	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	1 417,33 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1268373	18 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOYAUX, TAPIS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 858,81 $
ALIA CONSEIL INC.	1269696	25 AVR. 2018	JACOB, MAGALIE	Consiste à adapter et à animer deux demi-journées de formation portant sur la gestion de conflit au cours du printemps 2018. (préparation et animation)	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 063,01 $
ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUEBEC	1270027	26 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	Service - Placement média publicitaire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 910,60 $
ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUEBEC	3136	25 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	Réf 78 / Renouvellement du contrat de signalisation d'équipement touristique privé / Fin de contrat : 19 février 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 197,69 $
ALTEC INDUSTRIES LTD (MILTON SVC)	CAR889381	18 AVR. 2018	TROTTIER, LUC	PANIER DE NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 334,08 $
ALTEL INC	1269757	25 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	74561.07 - Altel Sécurité - Achat de licence CCure9000 et services techniques - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 834,82 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALTERGO	1269609	25 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Consultant spécialisé en accessibilité universelle pour l'analyse des plans et devis à l'avancement 80% dans le cadre du projet de construction du nouveau complexe aquatique au Centre Rosemont (183) - incidences 14878	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 152,24 $
AMADOU BAIDY BALDE	1267202	12 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	72660 - Réforme services d'accueil EPLV - Ph 4 - Amadou Baidy Balde - Gré à gré < 25 000 $ - ajout de fonctionnalités dont nouveau lieu de visualisation des films du Planétarium impliquant déploiement billeterie - Sabrina Rassy 2018-04-03	Technologies de l'information	Rel. avec les citoyens et communications	15 000,00 $
ANDRÉ BOULÉ	rmi00013197900013 24270003	13 AVR. 2018	Système RECLAM	ANDRÉ BOULÉ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-001491, sur la liste de paiement 1804IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 051,07 $
ANIXTER CANADA INC.	1268207	18 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	SYLVAIN CHABOT REQUÊTE 77357421 0028	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 442,00 $
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1265742	05 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Service de relation de presse - Montréal Joue et porte parole - Décembre 2017 à février 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 034,16 $
ANNIE TREPANIER ET FRANCIS FORGET-THÉRIAULT	rmi00012964200013 02640001	13 AVR. 2018	Système RECLAM	ANNIE TRÉPANIER ET FRANCIS FORGET-THÉRIAULT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006813, sur la liste de paiement 1804IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 300,00 $
ANTHONY DI MONTE	1269697	25 AVR. 2018	LALANDE, AGATHE	Remboursement des frais de déplacement et de repas pour la conférence CMNCP à Surrey le 7-9 mars 2018	Diversité sociale et des sports	Développement social	2 307,87 $
ANTONIETTA BONADIES ET ANTONIO MUCCI	1268952	20 AVR. 2018	FORTIN, FRANCINE	Acquisition terrain vacant entre la 4e av et l'autoroute 25 - N/Réf 31H12-005-4164-06	Gestion et planification immobilière	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	10 000,00 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1267740	18 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BALAKLAVA, BOTTINES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	932,29 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1267740	16 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BALAKLAVA, BOTTINES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 534,91 $
APL	1265793	05 AVR. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Location - Équipement de sonorisation pour journée juridique du 28 mars 2018 - # Facture 35320	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 800,54 $
APL	1268250	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Fournir et installer 5 panneaux d'exposition de 43 5/8 X 10' X 12" (contreplaqué recouvert de gypse) pour la Maison de la culture à l'Édifice Albert-Dumouchel	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 538,08 $
APL SERVICES INC.	1268473	18 AVR. 2018	DRAPEAU, MATHIEU	Décontamination - Nettoyage de fientes de pigeons dans le toit de la gloriette du parc Jarry, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 564,86 $
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1266360	09 AVR. 2018	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Formation sur les clients difficiles ou agressif pour les patrouilleurs de contrôle animalier selon l'offre de service février 2018.	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	5 050,00 $
APTITUDE ERGO INC.	1269922	26 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Analyse des activités et méthodes de travail actuelles et futures et identification des risques physiques dans le cadre du programme RFID phase 3 pour la bibliothèque Mordecai-Richler (2369) - incidences 15198	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	8 661,47 $
AQUAREHAB (CANADA) INC.	1265269	03 AVR. 2018	DEVEAU, DOMINIQUE	Compensation à AQUAREHAB (Canada) inc pour l'annulation de l'appel d'offre 417614 - pour des travaux de réhabilitation de conduite d'eau secondaire par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 000,00 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1265493	04 AVR. 2018	GINCE, MARTIN	Lattes de PVC antidérapantes pour panneau de tête, à la piscine du CSCR	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 174,30 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1266324	09 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	FLEURY, GASTON SABLE DE FILTRATION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 074,56 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1266463	10 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - SYSTEME DE CHLORE LIQUIDE - BAIN LEVESQUE - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 774,35 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1268631	23 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	GASTON FLEURY 1078	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 538,61 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1268894	20 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - TEM - CHANGER CONTRÔLEUR DE QUALITÉ D'EAU CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 774,35 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1269078	23 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	TEM - RÉSERVOIR DE CHLORE LIQUIDE PISCINE EXTÉRIEURE DU PARC WILFRID LAURIER - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 674,56 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1269175	23 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de produits chimiques divers pour l'entretient des piscines (3 soumissions)- Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Culture, sport et loisir	813,65 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1269175	23 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de produits chimiques divers pour l'entretient des piscines (3 soumissions)- Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	4 791,36 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1269175	27 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de produits chimiques divers pour l'entretient des piscines (3 soumissions)- Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 346,49 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1269290	24 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	PLOMBERIE - LAMPE UV INSTALLATION ET QUINCAILLERIE - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 085,06 $
ARBITRAGE MARCEL MORIN INC.	1269811	25 AVR. 2018	GAGNON, JEAN-YAN	Délibéré et rédaction # Facture 17030	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 983,18 $
ARCAND CONSEIL	1242171	03 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Élaboration du plan de communication - projet Sainte-Catherine Ouest	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	14 428,42 $
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1269363	24 AVR. 2018	BOUVRETTE, JEAN	Service d'assistance à la rédaction du Programme fonctionnel et à l'élaboration des considérations technique pour la phase 4 du projet de réaménagement de la Cour Municipal (0002) - contrat 15342	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	2 650,25 $
AREO-FEU LTEE	ROS886968	23 AVR. 2018	LESSARD, SIMON	MOULURE DE COIN BOITE 20011	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 226,95 $
ARIMA CONSEILS INC.	1265164	03 AVR. 2018	HEBERT, ISABELLE	Évaluation et diagnostique du climat de travail // Services en matière de développement organisationnel et gestion des ressources humaines . Voir offre de service ci-jointe	Finances	Administration, finances et approvisionnement	7 086,64 $
ARIMA CONSEILS INC.	1266650	10 AVR. 2018	COURCHESNE, YVES	Formation « Civilité en milieu de travail » offerte à tous les employés du Service des finances - 8 séances seront offertes entre mai et octobre 2018.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	7 979,05 $
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	MAD889488	23 AVR. 2018	BRISEBOIS, JOEL	RADIATEUR ET COOLER HYDRAULIQUE SUR MESURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 428,36 $
ART & JARDINS CONCEPTION INC.	1265253	03 AVR. 2018	DUFRESNE, ALAIN	Services professionnels : production du plan d'aménagement avec toutes composantes (tel que l'offre de mars 2018) pour la terrasse Labrecque au parc Robert-Prévost	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 758,60 $
ARTOPEX INC	1269615	25 AVR. 2018	DULIÈPRE, JEAN-FRANCOIS	Ameublement pour le partenaire Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM) - Local 1.72	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 693,99 $
ASSOCIATION DES HOTELS DU GRAND MONTREAL	1265343	03 AVR. 2018	BOULVA, FREDERIC	N/Réf : 001465 - Pub touristique / 1 page de publicité dans « Montréal, depuis 1642 »	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 300,00 $
ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA (ATC)	1265878	05 AVR. 2018	CHAMPAGNE, BENOIT	Frais Cotisation 2018 - SIVT - # Facture MR-2017-0107	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 133,39 $
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1253767	16 AVR. 2018	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	Publicité sur Panobus dans le métro. Soumission de production QTE17116.	Culture	Musées et centres d'exposition	10 089,50 $
ATELIER 10 INC.	1267649	16 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf : 003101 - Rencontres HN / Publicité plein page	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200,00 $
ATELIER CHINOTTO INC.	1267153	12 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Atelier Chinotto - Conception de visuels et d'outils pour soutenir la promotion du catalogue et des marchés CODE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 047,37 $
ATELIER MONT-ROYAL LE SERRURIER	1267723	16 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	SERRURERIE - ÉXÉCUTION DE TRAVAUX AU 0002 ÉDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE LE 16 OCTOBRE 2017 - TEM - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 343,90 $
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	1266191	09 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	CHAUFFAGE - RÉPARATION EN URGENE 2 POMPES ARMSTRONG POUR LE CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 917,93 $
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	LAC887999	10 AVR. 2018	TOSKA, ERMIR	7 FOIS FAIRE REBATIR DRIVE SHAFT ,SOUMISSION 142565,MONTANT 2075.13	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 178,63 $
ATERA ENVIRO INC.	1268076	17 AVR. 2018	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	Achat de deux analyseurs de plomb "Palintest SA-1100" et électrodes pour SA-1100 - Unité Est - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44 $
ATOMIC3 INC.	1268049	17 AVR. 2018	BERNIER, MARTINE	Soumission: 20180329Reprise de l'installation lumière."L'Esprit des lieux au Jardin des Premières-Nations" Édition 2018 de Jardin de lumière.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 030,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	1266443	09 AVR. 2018	HOGUE, ROBERT	SOUMISSION LA7ASE - REMORQUE POUR PROJET SPECIAL SPVM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 138,59 $
AUDREY JANELLE	medccndq20181	17 AVR. 2018	DHAOU, HELA	Artistes	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	2 624,69 $
AVEC PLAISIRS	1268974	20 AVR. 2018	BASTIEN, NADIA	Facture 401737-Service de traiteur pour la rencontre d'échange MADA à Outremont le 21 fév 2018	Diversité sociale et des sports	Développement social	3 184,87 $
AVEC PLAISIRS	1268983	20 AVR. 2018	BASTIEN, NADIA	Facture 402237-Service de traiteur pour la rencontre d'échange MADA à Ville-Marie le 27 fév 2018	Diversité sociale et des sports	Développement social	2 247,14 $
AVEC PLAISIRS	1268995	20 AVR. 2018	BASTIEN, NADIA	Facture 402372-Service de traiteur pour la rencontre d'échange MADA à Saint-Léonard le 28 fév 2018	Diversité sociale et des sports	Développement social	2 020,55 $
AVENUE 8 INC	1267237	12 AVR. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Adaptation d'une vidéo sur les phytotechnologies avec sous-titres pour le 7 mai 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 070,00 $
AVENUE 8 INC	1268878	20 AVR. 2018	PEPIN, JULIE	Paiement de la facture # F-3141 pour payer les frais de Finalisation site Web.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	12 110,31 $
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1265423	04 AVR. 2018	DUFORT, ALAIN	Conception d'un devis de circulation pour reconstruction de trottoirs et planage de revêtement de chaussée - PRR 2018 - Entente 197493	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	14 352,00 $
AZZ GALVAN METAL	ROS889969	24 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	GALVANISER POUBELLE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 398,24 $
B W TECHNOLOGIES LTD	1267551	13 AVR. 2018	AMOUSSOU, EULOGE	ED-879EXG1 - 24VDC explosion proof horn. Tel que soumission CY098J00	Lachine	Réseaux d'égout	4 050,40 $
B.BOX	1269404	24 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOITES D'ARCHIVES	Approvisionnement	Transport et entreposage	3 771,15 $
BATTERIES DIXON INC.	DIC890012	25 AVR. 2018	DYOTTE, MATHIEU	BATTERIE DE GATOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 389,02 $
BAU-VAL CMM	1269343	24 AVR. 2018	BRIDEAU, ANDRE	Service - Traitement / valorisation de matériaux de construction (pierre, roc, béton et asphalte).	Outremont	Réseaux d'égout	4 251,99 $
BEAUPRE MICHAUD ET ASSOCIES, ARCHITECTES	1267148	12 AVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Réalisation des plans et devis pour les travaux d'urgence de sécurisation du mur de pierre sur l'avenue des Pins	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 199,19 $
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	1269936	26 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	SYLVAIN CHABOT DISPOSITION DE BOUES ET EAUX HUILEUSES 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 432,61 $
BÉLAIR DIRECT 38	rmi00012962200012 81820004	27 AVR. 2018	Système RECLAM	BÉLAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006793, sur la liste de paiement 1804IC009 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	8 000,00 $
BELANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.	0000363843	23 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais d'avocat dossier 17-000384	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 333,87 $
BELL MEDIA INC.	1267651	16 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf : 003102 - Mon Jardin / Publicité télé Canal Vie pour le mois de mai 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
BENCO PIÈCES ET SERVICES	MAD888398	10 AVR. 2018	ITIM, SAÏD	TR-5050026 / BANC ASSY EN CUIRETTE ET AVEC COMPRESSEUR ÉLECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 106,80 $
BERARD TREMBLAY INC	1269578	24 AVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Contrat de services professionnels pour le relevé d'arpentage du boul. Henri-Bourassa etnre Valiquette et Marcel Laurin - Ref : Stefan Galopin	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	21 412,20 $
BF-TECH INC.	1265806	05 AVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Pièces pour l'aqueduc	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	6 255,34 $
BIBLIO RPL LTEE	1268739	23 AVR. 2018	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de fournitures pour les besoins de la section préparation matérielle du CSP-Bibliothèques	Culture	Bibliothèques	2 514,99 $
BISSON ET ASSOCIES INC.	1265171	03 AVR. 2018	ADAM, RICHARD	Entente-cadre d¿une période de soixante (60) mois avec la firme Bisson et associés inc., pour les services de conseillers professionnels en scénographie Montant maximal de 537 109,16 $, taxes incluses	Culture	Bibliothèques	3 029,96 $
BISSON ET ASSOCIES INC.	1265177	03 AVR. 2018	ADAM, RICHARD	Entente-cadre d¿une période de soixante (60) mois avec la firme Bisson et associés inc., pour les services de conseillers professionnels en scénographie Montant maximal de 537 109,16 $, taxes incluses	Culture	Bibliothèques	12 139,96 $
BISSON ET ASSOCIES INC.	1268059	17 AVR. 2018	PICARD, MICHELE	Honoraires pour services de scénographie. Projet Rosemont. Paiement de facture # BA.18.004.1	Culture	Autres - activités culturelles	5 049,59 $
BISSON ET ASSOCIES INC.	1269942	26 AVR. 2018	ADAM, RICHARD	Bisson et Associés -Facture d'honoraires pour services de scénographie	Culture	Bibliothèques	22 506,40 $
BMR MATCO RAVARY	6484323	17 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210503 / Feuille de plywood 4x8x3/4 + vis à béton + vis verte	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 604,93 $
BMR MATCO RAVARY	6496933	26 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210467 / 004-005203 1 1/2'' x 2 1/2'' B.C. FIR SEL B4F seche + fir vert sans coeur	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 408,07 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOIS EXPANSION INC.	CAR887932	05 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	MANDRIER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 961,13 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	1251158	03 AVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	C/O MRA NORD-EST, FOURNITURE DE PIECES D'ORIGINE POUR VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE CHRYSLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	LAS889030	16 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	887578 PIECES CARROSSERIE POUR DODGE CHARGER POLICE SPVM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 836,57 $
BOURBONNAIS CHARIOT ELEVATEUR INC.	1265313	03 AVR. 2018	DUBOIS, CLAUDE	Chariot élévateur avec entretien et service pour le transport des pièces et équipements au 6000 Notre-Dame en lien avec les travaux d'égout et aqueduc.	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	10 509,25 $
BOUTY INC	1265239	03 AVR. 2018	LEMERY, GINETTE	CHAISE ERGONOMIQUE - 2269, rue Viau	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 273,53 $
BOUTY INC	1266513	10 AVR. 2018	GAGNON, KRYSTEL	Bouty: Achat de chaises (modèle AGIO-AGPP-PN-R2) pour les déjeuners et dîners dans les salons selon la soumission 5 avril 2018.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 389,00 $
BOUTY INC	1269734	25 AVR. 2018	TINO, RUFFINO	CHAISE ERGONOMIQUE TISSU GRADE C POUR CENTRE DE FORMATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 607,66 $
BOYKO JOLY C.A.	15002026	23 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ frais de consultationdossier 15-001002 et 15-002026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 480,34 $
BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION	1268226	18 AVR. 2018	CLOUTIER, MARIANNE	Contrat de services professionnels pour l'animation de deux groupe de discussion dans le cadre de l'élaboration du règlement montréalais sur le logement social, abordable et familial (Brac)	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	3 023,64 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1265332	03 AVR. 2018	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Approvisionnement	Matériel roulant	2 367,01 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1266432	09 AVR. 2018	MASSE, PAUL	Achat - Pneus pour les voitures de polices et Caravan - Service du matériel roulant et des ateliers. - 97946	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 469,96 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1269070	20 AVR. 2018	CADOTTE, ERIC	Pneus firehawk 245/55R18 pour charger voiture de police	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	27 716,69 $
BSM TECHNOLOGIES LTD.	1268335	18 AVR. 2018	FORTIN, FRANCINE	BCO 2018 pour service de GPS pour la flotte de véhicules automobiles des opérations de sécurité R.Gagné	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 598,50 $
C.B.R. LASER INC.	ROS888277	10 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	PIECES DIVERS DECOUPÉE AU LASER POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 100,28 $
C.P.U. DESIGN INC.	1267382	13 AVR. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Achat - 6 HP EliteBook X360 1030 G2 (8 Go - Disque 256 Go)+ 6 station d'accueil en remplacement du stock prêté par D. Fecteau - Service des technologies de l'information - # dérogations R303161, R303202, R303206, R303210, R303210 et R303224	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 500,91 $
C.P.U. DESIGN INC.	1269060	20 AVR. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Licences MS Project version Pro 2007 et licences visio 2010	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 036,26 $
C.P.U. DESIGN INC.	1269233	24 AVR. 2018	FRADETTE, JOHANNE	Achat de poste de travail pour l'équipe de Johanne Fradette	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	3 117,01 $
C.P.U. DESIGN INC.	1269582	24 AVR. 2018	CLOUTIER, SIMON	L'achat de 5 ordinateurs portatifs (Ultrabook) et ses stations d'accueils	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	5 385,91 $
C.P.U. DESIGN INC.	1269675	25 AVR. 2018	BOUCHARD, GILLES	74561 - CPU Design - Achat de 500 CD-DVD pour poste HP 705 mini - Service des technologies de l;information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 384,47 $
C.P.U. DESIGN INC.	1270037	26 AVR. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Achat d'ordinateur portatif (Ultrabook) et sa station d'accueil / Soumission 3017410 - Achats de Licences MS Project Pro 2007 et de 2 Licences Visio 2010	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 499,78 $
C.P.U. DESIGN INC.	1270221	27 AVR. 2018	GAGNON, KRYSTEL	Acquisition d'ordinateurs portatifs et de stations d'accueil selon l'entente-cadre.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	3 231,54 $
C.P.U. DESIGN INC.	1270228	27 AVR. 2018	BISHOP, BRIGITTE	Acrobat Pro V2017 Français - Code 65280387AF01A00 - Soumission 3016131.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	2 687,68 $
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	PIR884083	10 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACER LES INJECTEURS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 114,56 $
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1266282	09 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - CEINTURE DE SECURITE, DRAIN, TETE MULTI-FONCTION	Approvisionnement	Matériel roulant	2 842,11 $
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1268852	19 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - RECEPTACLE CEINTURE DE SECURITÉ	Approvisionnement	Matériel roulant	2 517,02 $
CANADIAN URBAN LIBRARIES COUNCIL (CULC)	1259686	12 AVR. 2018	COURT, ALEXANDRA	Membership 2018, Population Generated Dues	Culture	Bibliothèques	10 662,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CANADIEN NATIONAL	1266649	10 AVR. 2018	BROUSSEAU, DANIEL	Facture - du Canadien National - Passage à niveau public - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 161,00 $
CANAFLEX INC.	CAR887915	05 AVR. 2018	BELANGER, BRUNO	ROULEAUX DE BOYAU HYDRAULIQUE POUR NACELLE ET STOCK CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 128,85 $
CANALISATIONS H2.EAU 2016 INC.	1268063	17 AVR. 2018	LAMBERT, LYNE	LAS-BCO-TP2018 / Inspection télévisée de conduite d'égout principale (200mm à 900 mm) avec caméra à tête rotative selon l'offre de service 12 avril 2018.	LaSalle	Réseaux d'égout	3 674,56 $
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1265182	12 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	FLEURY, GASTON	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 309,11 $
CARLOS MARIANO LOPEZ	1266756	10 AVR. 2018	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Facture - Services professionnels d'un psychologues - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 929,15 $
CARLOS MARIANO LOPEZ	1267836	16 AVR. 2018	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Psychologue, services professionnels - facture # 3/18	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 346,48 $
CARROSSERIE D'AUTO VICTORIA LTEE	LAC886189	23 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE VICTORIA LACHINE ,MONTANT 2021.37 AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 241,35 $
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	011175	18 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:447545	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 055,02 $
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	011200	25 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:447844	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 848,50 $
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	011214	28 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:448081	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 022,23 $
CASEWARE INTERNATIONAL INC.	1268446	18 AVR. 2018	GALIPEAU, MICHELE	Facture INV-63351-Y0F1G9	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	7 173,27 $
CDMV INC.	12400201	09 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210374 / Produits divers pour la clinique vétérinaire du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 315,68 $
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1267541	13 AVR. 2018	OUELLETTE, PASCAL	Formation OPA - Préposé à l'aqueduc	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	4 409,47 $
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1268648	19 AVR. 2018	BOISVERT, CHANTAL	FORMATION PREPOSE A L'AQUEDUC	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65 $
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1270279	27 AVR. 2018	CHARBONNEAU, GUY	2018-BC ouvert pour formations préalables des préposés à l'aqueduc - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1270405	30 AVR. 2018	OUELLETTE, PASCAL	Formation OPA - Préposé à l'aqueduc	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	2 939,65 $
CENTAURECOM INC.	1270264	27 AVR. 2018	LAMONTAGNE, VERONIQUE	Achat - stylo de plastique logo Montréal- programme de parrainage professionnel - Service des ressources humaine.	Direction générale	Autres - activités culturelles	2 414,71 $
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	37114	11 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:447427	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 426,12 $
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	37314	28 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:448100	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 753,88 $
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	37316	28 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:448097	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 945,21 $
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	37331	28 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:448101	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 689,94 $
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	1268249	18 AVR. 2018	BERNIER, LISE	Services professionnels pour l¿organisation d¿une démarche de participation publique pour le secteur de planification de la partie nord de L¿Île-des-S¿urs.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	22 546,07 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1265514	04 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV GILET DE PLUIE -CHANDAIL ORANGE ENTENTE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 629,95 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1266243	09 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV GILET DE PLUIE ENTENTE 1109736	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 354,36 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1269314	24 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV GILET DE PLUIE + CAPUCHON	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 943,34 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1266233	09 AVR. 2018	CHARLAND, MARC-ANDRE	Formation : Obligation et diligence raisonnable - 17 participants selon la facture #969094.	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 105,00 $
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1269272	23 AVR. 2018	CHARLAND, MARC-ANDRE	Formation - Identifier les dangers et évaluer les risques en milieu de travail - # Facture 969316	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 078,75 $
CERIU	015878	18 AVR. 2018	DE ROME, SUZANNE	Dépenses de voyage / déplacement	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	2 047,26 $
CEVECO INC.	1245430	06 AVR. 2018	ALI, SAMBA OUMAR	Fouilles exploratoires, aménagement du secteur Pasteur/UQAM. Incidences 1170093005.	Ville-Marie	Autres biens - Rénovation urbaine	7 957,59 $
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	1265821	05 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Estimation et réparation valves - aqueduc - soumissions SM-0095916, SM-0096632 et SM-0095212	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 611,01 $
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	1266254	09 AVR. 2018	DORAIS, SYLVAIN	Soumission SM-0096458, Réparation de chaînes et élingues pour levage -Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	2 107,30 $
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	PIR889423	18 AVR. 2018	LATOUR, REMI-PAUL	BARIL CHAINE 9/32 GRADE 100 (VENDU AU PIEDS)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 121,28 $
CHAMPLAIN METAL 2001 INC	1266778	11 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ROBERT LANDRY TEM 93039 BAT.0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 706,11 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT888718	18 AVR. 2018	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 460,32 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1239783	10 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - CHEMISES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 217,97 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1267369	12 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV CHEMISES -ENTENTE 1084778 ET 1151197	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 176,86 $
CHENIER AUTO SERVICE INC.	2931	28 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:447734	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 274,98 $
CHENIER AUTO SERVICE INC.	3019	28 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:448090	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 282,60 $
CHRISTIANE SADLER	1269431	24 AVR. 2018	LALANDE, AGATHE	Remboursement pour les frais d'ébergement et de repas pour le congrès CMNCP à Waterloo le 15-19 mars 2018 et à Ottawa le 18-21 octobre 2017	Diversité sociale et des sports	Développement social	2 353,74 $
CHRISTIN AUTOMOBILE INC	DIC889967	24 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	FOURNIR P/O POUR LA REPARATION DES FREINS SELON L FACTURE GMCS538490 FOURNIE PAR JOEL PITRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 454,34 $
CHUBB EDWARDS	1268343	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Inspection annuelle du système d'alarme incendie à la Biblio et Centre comm. CDN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 474,56 $
CIMA+ S.E.N.C.	1265296	03 AVR. 2018	CAREAU, LUCIE	Cima + // Mandat de fournir des services professionnels d'un assistance technique et présentation de l'étude d'impacts sur les déplacements pour le site Outremont et ses abords	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 299,23 $
CIRA SERVICES MEDICAUX	1266515	10 AVR. 2018	COTE, ISABELLE	Facture - comité conjoint - absence ABR justifiée policière et policier/maladie. - Service des ressources humaines - Bureau de santé	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 307,11 $
CIRA SERVICES MEDICAUX	1267852	16 AVR. 2018	COTE, ISABELLE	Expertise Dr Gil, psychiatre, 3 factures	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 708,68 $
CITE NISSAN - GABRIEL, S.E.C.	MAD888557	11 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO NISSAN GABRIEL JEAN-TALON SELON DOCUMENT CC03316 POUR REPARATION DE CARROSSERIE SUIT A UN ACCIDENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 868,84 $
CITE NISSAN - GABRIEL, S.E.C.	MAD889666	20 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO NISSAN GABRIEL JEAN-TALON SELON DOCUMENT WC39373 POUR REPARATION CHAUFFAGE ET VENTILATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 510,53 $
CLAUDIA FLEURENT	rmi00012881600006 07520004	13 AVR. 2018	Système RECLAM	CLAUDIA FLEURENT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006035, sur la liste de paiement 1804IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 253,51 $
CLEMENT HYDRAULITECH INC.	1268537	18 AVR. 2018	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC ET EGOUT - Pince spécifique pour le travail du service.	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	4 344,02 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC889062	16 AVR. 2018	ARCE, CRISTIAN	FOURNIR P/O POUR LA REPARATION DU VERIN DE LEVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 616,71 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC889064	16 AVR. 2018	ARCE, CRISTIAN	FOURNIR P/O POUR LA REPARATION DU VERIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 341,64 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC890052	25 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P/O POUR VIDER LES FOSSES DE VERINS CAR LES BARRURES DE SECURITE NE DESCENDENT PAS COMPLETEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 574,83 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD889653	20 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO CLIFFORD UNDERWOOD SELON FACTURE 2018-64787 POUR INSPECTION, REPARATION ET CERTIFICATION VERIN HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 771,15 $
MEDECINE INDUSTRIELLE ET PREVENTIVE DU QUEBEC INC.	1268244	18 AVR. 2018	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Examen médical pré-emploi (protocol no5) pour policier cadet	Ressources humaines	Gestion du personnel	11 548,62 $
MEDECINE INDUSTRIELLE ET PREVENTIVE DU QUEBEC INC.	1268244	19 AVR. 2018	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Examen médical pré-emploi (protocol no5) pour policier cadet	Ressources humaines	Gestion du personnel	157,48 $
COALITION MONTREAL-ANDRE CORDEAU	verif2017coalitionmontreal	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 600,00 $
COEFFICIENCE INC.	1265832	05 AVR. 2018	LARRIVEE, ALAIN	Contrat de services professionnels pour mesurer le quotient d'implication organisationnel au sein du Service de l'eau - Services administratifs	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15 905,61 $
COFORCE INC.	1266539	10 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	37 932,16 $
COFORCE INC.	1268376	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux d'entretien ménager et de peinture pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	21 878,34 $
COLLEGE CHARLEMAGNE INC.	1267676	16 AVR. 2018	SINCLAIR, NANCY	Location de salle le 5 novembre 2017. Dans le cadre de l'élection générale. Conforme à la facture No. 16026841.	Greffe	Greffe	2 897,65 $
MAISONNEUVE - INSTITUT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	1269650	25 AVR. 2018	LAMONTAGNE, VERONIQUE	Atelier de formation- PITF	Direction générale	Autres - activités culturelles	4 792,68 $
COMBUSTIBLE	1269486	24 AVR. 2018	PICARD, MICHELE	Audit SEO, installation de call tracking et GA et rédaction pour le réseau Accès culture.	Culture	Autres - activités culturelles	2 165,89 $
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1268520	18 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	Faire passer un test d'évaluation des compétences à 5 candidats - # Facture SAE-0000145	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 338,60 $
COMMUNICATION RADIOTECH INC.	1264928	09 AVR. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Mensualités / Location de 13 radios portatives avec chargeur pour le Biodôme et le Planétarium pour l'année 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 488,20 $
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MENARD INC.	1265551	06 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ETIQUETTES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MENARD INC.	1265551	04 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ETIQUETTES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 249,37 $
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MENARD INC.	1267259	16 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ETIQUETTES ID. ECLAIRAGE DE RUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MENARD INC.	1267259	12 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ETIQUETTES ID. ECLAIRAGE DE RUE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	8 399,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1265532	04 AVR. 2018	CARRIER, JEAN	Facture n° 1800166537 : Coûts d'ouverture de dossier auprès du CP pour l'élaboration du projet de réfection et pour l'élaboration du protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadian Pacific (CP)	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 149,62 $
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1265546	04 AVR. 2018	CARRIER, JEAN	Facture n° 1800166217 : Coûts d'ouverture de dossier auprès du CP pour l'élaboration du projet de réfection et pour l'élaboration du protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadian Pacific (CP)	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 149,62 $
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1266327	09 AVR. 2018	CHAMPAGNE, BENOIT	Comptages à divers intersections - Ref : Anna Vizioli	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	43 044,87 $
COMPRESSEURS GAGNON INC	1268252	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Ajout d'un assécheur d'air pour le réseau d'air comprimé à l'Édifice Dickson du C.S.M. Dickson	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 608,95 $
CONCEPTION ET GESTION INTEGREES INC.	1268322	18 AVR. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	accessoires pour la natation novembre 2017 (Facture Aquam 261578) et frais de moniteur CSMV	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 259,25 $
CONCEPTION PAYSAGE INC.	1269265	24 AVR. 2018	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Élaborer des plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance de chantier pour la réfection des terrains de balle au parc Louisianne et du Pélican dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie (18-1925)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	71 543,73 $
CONCEPTION PAYSAGE INC.	1269573	24 AVR. 2018	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Élaborer des plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance de chantier pour la réfection des terrains de balle au parc des Roseraies et de Peterborough dans l'arrondissement Anjou (18-1927)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	50 935,20 $
CONCEPTION PAYSAGE INC.	1269586	24 AVR. 2018	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Élaborer des plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance de chantier pour la réfection des terrains de balle au parc Arthur-Terrien dans l'arrondissement Verdun (18-1928)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	50 935,20 $
CONCERTATION FEMME	1175970006180417	17 AVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier / 3e paiement de 3 . Projet: Si différentes, pourtant pareilles. Dossier: 1175970006 / Résolution: CE17 1705. BINAM	Direction générale	Autres - activités culturelles	5 000,00 $
CONDEROC INC.	CAR890110	26 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIÈCES POUR RÉPARER TAMISEUR DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 365,91 $
CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN BUILDING COUNCIL	1269092	23 AVR. 2018	LALIBERTE, BRIGITTE	Analyse du dossier LEED pour l'aréna Roberto-Luongo (3149) - incidences 12819	Saint-Léonard	Gestion install. - Arénas et patinoires	4 154,48 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1165416a19	18 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydri excavation,13/04/2018	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	2 364,84 $
CONSTRUCTION DJL INC	1255123	11 AVR. 2018	SAVARD, JACQUES	Enrobé bitumineux chaud selon l'entente 1192862. Commande 2018.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	7 480,36 $
CONSTRUCTION DJL INC	1255123	03 AVR. 2018	SAVARD, JACQUES	Enrobé bitumineux chaud selon l'entente 1192862. Commande 2018.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $
CONSTRUCTION DJL INC	1265509	04 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV BARIL EMULTION BITUME	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 867,54 $
CONSTRUCTION DJL INC	1268926	20 AVR. 2018	ALI, SAMBA OUMAR	2018 - entente 1192437 - Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc Fin de l'entente le 30 nov. 2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	94 488,75 $
MAITRES MECANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUEBEC (CMMTQ)	1265202	03 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	FORMATION - AUTORISER LA PARTICIPATION DE MM. JOHAN QUIROGA ET VINCENT MARZANO À LA FORMATION "VÉRIFICATEUR DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - CERTIFICATION" DU 18 AU 22 JUIN 2018 - BURGY, JOHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 089,26 $
CORPORATION DU THEATRE OUTREMONT	1258790	12 AVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Projet en francisation avec le centre William-Hingston.	Culture	Autres - activités culturelles	3 007,10 $
DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	1175661	20 AVR. 2018	FORTIN, FRANCINE	Commande ouverte 2017 pour service d'agents de sécurité et tous les services connexes selon le plan de protection (no appel d'offres #15-14710) - Jardin botanique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 451,13 $
CORRECTIONS RICHELIEU	1265881	05 AVR. 2018	LAPOINTE, JOSEE	Pour la correction de copies d'examen de rédaction en français et en anglais	Ressources humaines	Gestion du personnel	13 696,09 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CPE DIVISION B INC.	b6156	24 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210540 / Contrat d'entretien annuel du UPS Galaxy5080	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 605,00 $
CPU SERVICE INC.	1265159	03 AVR. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien RAO - Maintenance physique pour serveur géolocalisation - Période du 7 mai 2018 au 6 mai 2019 - Conformément à la soumission datée du 2018-03-23 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 126,01 $
CREUSAGE RL	1256368	04 AVR. 2018	POIRIER, JENNIFER	ANJ - BCO - TP - 2018 - Excavation cylindré - Urgence	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	6 824,19 $
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1267611	15 AVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier administratif facture 3293	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 401,59 $
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1267639	16 AVR. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-003640fact 3094	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 199,49 $
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1267641	16 AVR. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-003640fact 3092	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 784,30 $
CUSSON & LETOURNEAU ARPENTEURS-GEOMETRE	1266125	06 AVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Ch. Côte-des-Neiges entre Q.-Mary et Decelles - Relevé d'arpentage - Ref : Stefan Galopin	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	10 493,50 $
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1266469	10 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	SOUDURE VCR - FILTRES DIVERS - CENTRE GADBOIS ET AUTRES - BENOIT, BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 242,24 $
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1269289	24 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	VCR SOUDURE -FILTRES POCHES - STOCK INVENTAIRE - BENOIT, BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 755,92 $
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1269292	24 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	YANNICK ST-AMOUR INVENTAIRE FILTRE POUR SON ATELIER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 060,54 $
DAI YING	rmi00013142200013 19100004	20 AVR. 2018	Système RECLAM	DAI YING\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-000945, sur la liste de paiement 1804IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 152,78 $
DANIEL LAPOINTE	1268152	17 AVR. 2018	BIRON, PAULE	enquêteur dossier 12-000504 fact 2	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 850,43 $
DANIELLE DAGENAIS	1269008	20 AVR. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Conseiller en gestion, management - Prolongement du mandat de coaching pour une période de 6 mois. Facture 20181304.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 000,00 $
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1269033	20 AVR. 2018	HARVEY, DOMINIC	Constat d¿infraction pour le chargement de la neige	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	82 057,86 $
DAVID GOUR	1235169	03 AVR. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Convention de service professionnel à David Gour, pour réaliser différents travaux de scénographie dans le cadre du réaménagement du Théâtre du Chaos du Planétarium Rio Tinto Alcan	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 580,00 $
DEBOUCHAGE & NETTOYAGE ACTION INC.	1266278	09 AVR. 2018	SAVARD, MARTIN	Travaux d'excavation pneumatique sur demande pour l'année 2018	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	20 976,50 $
DECASULT	6305	23 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais d'analyse dossier; 17-000629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 267,77 $
DECOR EXPERTS EXPO	1266747	17 AVR. 2018	FRAPPIER, GENEVIEVE	Panneaux 1 mètre installation/démontage - Évènement du 23/04/2018	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	3 380,60 $
DECOR LACHARITE INC.	1268800	19 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Maison de la culture Frontenac (8662) - 2550, rue Ontario est - Soumission 12248 - Remplacement du tapis dans la section "Juvénile" à la bibliothèque - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 018,45 $
DEPOTIUM	1266332	09 AVR. 2018	ANGERS, VERONIQUE	Location des locaux d'entreposage # 5004 et # 6007 pour la période du d'avril au 31 décembre 2018	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 127,80 $
DEPOTIUM	1268109	17 AVR. 2018	BEDARD, DANIEL	Service d'entreposage - unité No 5003 - Emplacement - 344 Robert-Bourassa.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	2 662,32 $
DESCHÊNES & FILS LTEE	1244997	09 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
DESCHÊNES & FILS LTEE	1245088	03 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
DESCHÊNES & FILS LTEE	1265388	03 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	CHAUFFAGE - REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU À L'HUILE - CENTRE TRENHOLME - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 194,24 $
DESCHÊNES & FILS LTEE	1268437	18 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	CHAUFFAGE - ATELIER - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 485,44 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESILETS ELECTRIQUE INC.	4884	16 AVR. 2018	FERRER, ARLETTE	à annuler frais de remboursement appel d'offres JA-00101 serres Jardin	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
DESJARDINS ASSURANCES 64	rmi00013169700011 41370003	13 AVR. 2018	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-001214, sur la liste de paiement 1804IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 774,41 $
DESJARDINS ASSURANCES 65	rmi00012967800012 19450001	20 AVR. 2018	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006848, sur la liste de paiement 1804IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 839,10 $
DESJARDINS ASSURANCES 67	rmi00012973700012 19450003	27 AVR. 2018	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006903, sur la liste de paiement 1804IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 553,32 $
DESJARDINS FORD LTEE	PIR886925	10 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE: MOTEUR MANQUE DE PUISSANCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 760,82 $
DESJARDINS FORD LTEE	PIR887976	09 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 ILE BIZARD REPARATION DE DEUX CAMIONS 211-09686 ET 234-03344	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 006,25 $
DESJARDINS FORD LTEE	PIR890106	25 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION MOTEUR (DOC: BD07766)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 760,82 $
DIGI-KEY CORPORATION	1268254	18 AVR. 2018	MASSE, PAUL	Réappro magasin pour aménagement de véhicules connecteur vertex	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 733,90 $
DIKINI	1267940	17 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Dikini-Accompagnement pour l¿implantation de la boîte à outil. - Design industriel.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 123,44 $
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268953	20 AVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	33 386,02 $
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268956	20 AVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	33 386,02 $
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268961	20 AVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	33 386,02 $
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	14752405	27 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210512 / Valve 6'' IPEX PVC avec volant papillon + valve 8'' papillon	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 317,80 $
DISTRIBUTIONS LG INC.	1270161	27 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Programme RAC Service de distribution - Carton d'invitation - Facture 18062.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 464,39 $
DOR DOCTEUR	1266466	10 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Appel de service d'urgence pour une porte de garage brisée qui laissait entrer l'air froid dans le bâtiment et faisait geler la tuyauterie au CTMO Ouest situé au 9091, boul. Henri-Bourassa ouest (bâtiment excédentaire)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 328,64 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1265138	03 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ÉRIC TRAMBLAY BAT. 0868 TEM 93033	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 056,18 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1265401	04 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	SYLVAIN CHABOT TEM 93011 BAT. 0868	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 804,47 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1268088	19 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	SYLVAIN CHABOT 0028	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 782,18 $
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1267624	24 AVR. 2018	GAUDET, MARTIN	Clôture à chevreuil, FICHEV7,0,5 X 330	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	67,19 $
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1267624	16 AVR. 2018	GAUDET, MARTIN	Clôture à chevreuil, FICHEV7,0,5 X 330	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	2 016,81 $
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	1269077	22 AVR. 2018	GERBEAU, ANNIE	avocats dossier 16-001072	Affaires juridiques	Affaires civiles	14 192,84 $
EBSCO CANADA LTEE	8031272	09 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	18 784,60 $
EBSCO CANADA LTEE	8031274	09 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 094,93 $
EBSCO CANADA LTEE	8031639	09 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 604,16 $
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1261438	05 AVR. 2018	PARENT, MARIE	Formation "La gestion de projet sur une base occasionnelle". Donnée dans nos locaux à 15 professionnels. - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 670,17 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ECONORD	1266206	09 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Porte-à-porte, sensibilisation des citoyens - Bacs bruns- Montréal-Nord	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	24 780,00 $
ÉDITH SIMARD	rmi00013348400013 38070003	20 AVR. 2018	Système RECLAM	ÉDITH SIMARD\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-002957, sur la liste de paiement 1804IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 855,22 $
EGAN VALENTINE	1266817	11 AVR. 2018	LAPOINTE, JOSEE	Évaluation de la langue anglaise pour les postes le requérant pour l'année 2018	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 000,00 $
ELECTROMEGA LTEE	1266017	06 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT REAP-INV FUT-POTENCE ENTENTE 1165781	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	120 847,55 $
ELECTROMEGA LTEE	1267903	16 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV BRIDE FEUX CIRCULATION	Approvisionnement	Construction	5 108,06 $
ELISABETH DUPOND	medmccdn20185	04 AVR. 2018	DHAOU, HELA	Artistes	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	2 250,00 $
ENCADREX INC.	1265823	05 AVR. 2018	PICARD, MICHELE	Programme 2018 de mise en valeur de la collection d'¿uvre d'art de la ville de Montréal.	Culture	Autres - activités culturelles	11 548,62 $
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1265324	03 AVR. 2018	PIROG, MACIEJ	Service de calibration pour débitmètres - étalon des bancs d'essai compteur de Carrie-Derick et du débitmètre profileur ultrasonique - Mesure de consommation d'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 128,63 $
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1269436	24 AVR. 2018	BERNARD, MANON	SLT - 2 analyseurs ENDRESS HAUSER	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	14 385,42 $
ENERGIE VALERO INC.	4111703716	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 960,09 $
ENERGIE VALERO INC.	4111703720	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 878,13 $
ENERGIE VALERO INC.	4111707405	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 724,67 $
ENERGIE VALERO INC.	4111707406	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 391,39 $
ENERGIE VALERO INC.	4111709951	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 670,22 $
ENERGIE VALERO INC.	4111711741	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 082,45 $
ENERGIE VALERO INC.	4111711742	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 902,00 $
ENERGIE VALERO INC.	4111711743	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 939,82 $
ENERGIE VALERO INC.	4111720928	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 696,08 $
ENERGIE VALERO INC.	4111720930	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 228,49 $
ENERGIE VALERO INC.	4111720931	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 935,20 $
ENERGIE VALERO INC.	4111720932	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 797,93 $
ENERGIE VALERO INC.	4111720933	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 673,07 $
ENERGIE VALERO INC.	4111722543	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 489,26 $
ENGLOBE CORP.	1267164	12 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Surveillance des travaux de CSEM : mandat 1605, prolongation 2	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	172 349,02 $
ENGLOBE CORP.	1269641	25 AVR. 2018	DUFRESNE, ALAIN	Services de disposition de sol B-C, dans le cadre du projet d'installation de toilettes autonettoyantes. Incidences VMP-18-008 Entente 1229286 (CG17 0487)	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 299,25 $
ENSEMBLE PARAMIRABO	de180403	11 AVR. 2018	NORIEGA, CARMEN	A chaque ventre son monstre - ateliers	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	4 000,00 $
ENSEMBLE PARAMIRABO	de180515	13 AVR. 2018	NORIEGA, CARMEN	A chaque ventre son monstre. Conception, réalisation d'ateliers	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	2 000,00 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1265808	05 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Vêtements ignifuge de marque Bulwark - votre soumission du 23 mars 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	18 142,53 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1266244	09 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV EQUIPEMENT DE SECURITE ENTENTE 1143452	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 951,81 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1267902	16 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV SOULIER SECURITE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 323,50 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1268422	18 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV VETEMENT D E PROTECTION	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 242,59 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1269666	25 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV BOTTINE DE SECURITE ENTENTE 1081013	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 141,50 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1270102	26 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT REAP-INV BOTTINE DE SECURITÉ -ENTENTE 1081013	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	34 778,99 $
ENTRETIEN DELORIMIER	1266387	09 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Entretien ménager gymnase Club IMCO, ajout de temps pour nettoyer tapis palestre pr contrôler poussière de craie, entretien ménager bureaux, passerelle, corridor et escalier chaufferie pour janvier, février et mars 2018 au Pav. Lafontaine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 781,71 $
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1269417	24 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ENVELOPPES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 502,39 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1265245	03 AVR. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Site Angrignon (ANG) - Arr. Lasalle (LAS) - Location de 2 tracteurs avec opérateur pour travaux d'urgence du 9 au 13 janvier 2018 (H17-18)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	12 224,51 $
ENVIROTECH SERVICES INDUSTRIELS INC.	1269295	24 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	ADMINISTRATION - FRAIS DE DISPOSITION ET DE DÉCONTAMINATION D'EAUX HUILEUSES, AU 2100 MADISON, LES 18 ET 20 JANVIER 2018 - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 020,55 $
EPM MECANIQUE	1266621	10 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Édifice du 2580, boul. St-Joseph est (3665) - Soumission 31826 Rev. - Fourniture et installation de 2 unités bi-bloc de climatisation pour le local technique du COS et pour l'ancienne salle des serveurs - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 662,04 $
EQUIPE DAUPHIN LACHINE	verif2017dauphinlachine	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 931,86 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	allocationcoderre201733p	16 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 048,25 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ensemblemontreal201804p	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	6 987,07 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ensemblemontreal201805p	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 935,02 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ensemblemontreal201806p	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 889,57 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ensemblemontreal201807p	27 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 292,19 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ensemblemontreal201808p	27 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	13 724,47 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	rechercheelusensemblemtl20180040506e	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	12 944,82 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	rechercheelusensemblemtl20180202ll	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 472,98 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	rechercheelusensemblemtl20180328sm	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 737,84 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	rechercheelusensemblemtl20180708e	27 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 208,04 $
EQUIPEMENT DE VAPEUR INDUSTRIELLE VAPTEC INC	1265155	05 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CHAUFFAGE - BLOW DOWN ET QUICK OPENING VALVE - TEM 90802 COMPLEXE GADBOIS - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 131,25 $
EQUIPEMENT DE VAPEUR INDUSTRIELLE VAPTEC INC	1265155	03 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CHAUFFAGE - BLOW DOWN ET QUICK OPENING VALVE - TEM 90802 COMPLEXE GADBOIS - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 179,05 $
EQUIPEMENT DE VAPEUR INDUSTRIELLE VAPTEC INC	1268445	18 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	CHAUFFAGE - VALVES DE BLOW DOWN POUR CENTRE TRENHOLME - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 014,51 $
EQUIPEMENT NCN LTEE	1268629	19 AVR. 2018	MARTEL, DIANE	achat d'un écran d'étayage hydraulique speed shore incluant accessoires, plan certifié, d'utilisation et élingue de nylon tel que soumission C3346F pour la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie (M.F.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	13 790,11 $
EQUIPEMENT NCN LTEE	1269433	24 AVR. 2018	VASSART, CLAIRE	DA 547284 Achat sur montant pour l'estimation du bon de travail #2715R1 ©¤ r¨¦paration de la cage d'excavation.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	7 252,34 $
EQUIPEMENT WAJAX	CAR887862	04 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PIECES DE NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 637,70 $
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	DIC885312	03 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PARE BRISE POUR HOLDER RETOUR ET CRÉDIT À SUIVRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 512,64 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1268461	19 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	LAS-MECA / RÉAPPROV. (INVENTAIRE - CHENILLES)	Approvisionnement	Matériel roulant	13 786,59 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1269324	24 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	LASALLE / REAPPROV. (INVENTAIRE - CHENILLE)	Approvisionnement	Matériel roulant	13 786,59 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1266865	11 AVR. 2018	LAPOINTE, LOUIS	Fournir et installer une flèche de signalisation sur camion d'aqueduc	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	6 806,92 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR887618	05 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	0200 099 004 GASKET POUR PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 163,90 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	VER889326	19 AVR. 2018	BERUBE, TOMMY	FACT:8047421 / CYLINDRE DE BOITE CYL200081113	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,74 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1267088	11 AVR. 2018	COUVAS, PHILIPPE	Accorder un contrat de gré à gré pour le renouvellement de la souscription annuelle aux licences Lunix RedHat pour la période du 14 avril 2018 au 13 avril 2019 selon soumission S0070525	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 483,53 $
ESPACE LA FONTAINE	1267276	12 AVR. 2018	DRAPEAU, MATHIEU	Frais - Consultation publique - Plan directeur du parc La Fontaine Lounge et Bistro les 17 et 18 avril 2018 (1 080 $/jour X 2)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 023,64 $
ESPACES TEMPS MONTREAL	1266210	09 AVR. 2018	CHARPENTIER, ANNE	Réaliser et produire l'expérience « Experts en résidence »	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 650,00 $
ESRI CANADA LIMITED	1266325	09 AVR. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Renouvellement licence ArcGIS Desktop Standard - Nathalie Tremblay - 114624 - 01-06-2018 au 31-05-2019	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	3 065,63 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ETIQUETTES MIJO INC.	1269532	24 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SACS POUR DEPOT	Approvisionnement	Transport et entreposage	2 418,91 $
ETIQUETTES MIJO INC.	1269532	25 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SACS POUR DEPOT	Approvisionnement	Transport et entreposage	1 209,46 $
ETL ELECTRONIQUE LTEE	1266557	10 AVR. 2018	PIROG, MACIEJ	BC OUVERT 2018 - Frais de communication et de service pour 12 véhicules pour l'année 2018 - Mesure de consommation d'eau - DGSGRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 023,64 $
EVE DORAIS	1268824	19 AVR. 2018	PICARD, MICHELE	Convention de services professionnels pour effectuer des recherches sur les pratiques en art public, en vue de l'actualisation du Cadre d'intervention en art public	Culture	Autres - activités culturelles	7 000,00 $
EXCA-VAC	1268163	17 AVR. 2018	TAILLEFER, FRANCINE	DA 546907 :Paiement de la facture #503259 EXCA-VAC. Travaux d'hydro-excavation	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	3 091,88 $
EXCA-VAC	ou1158037a20	11 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725069-hydro excavation,06/04/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 225,73 $
EXCA-VAC	ou1158040a20	18 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725069-hydro excavation,13/04/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 017,07 $
EXCA-VAC	ou1158176a20	04 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725037-hydro excavation,30/03/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 225,73 $
EXCA-VAC	ou1158201a20	04 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725037-hydro excavation,30/03/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 503,95 $
EXCA-VAC	ou1158263a20	11 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725055-hydro excavation,06/04/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 086,63 $
EXCA-VAC	ou1164607a20	11 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725044-hydro excavation,06/04/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 412,09 $
EXCA-VAC	ou1164632a20	18 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725069-hydro excavation,13/04/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 503,95 $
EXCA-VAC	ou1167721a24	04 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725040-Travaux d'aqueduc,30/03/2018	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 115,50 $
EXCA-VAC	ou1168833a22	25 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725055-hydro excavation ,20/04/2018	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 393,71 $
EXCA-VAC	ou167722a24	04 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725040-Travaux d'aqueduc,30/03/2018	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 393,71 $
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	ou1170531a27	25 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0395048-Travaux d'aqueduc,20/04/2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 082,95 $
EXPERT EXTERMINATION	CAR863401	12 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1228675	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1269229	23 AVR. 2018	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Expertise Neurosciences, Dre Marie-Claude Côté factures : 20510 et 20449 ainsi que Dr M.A. Laliberté facture : 20495.	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 060,41 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1270116	26 AVR. 2018	COTE, ISABELLE	Expertise Neurosciences, Dre Marie-Claude Côté, psychiatre facture: 20689.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 359,60 $
EXPROLINK INC.	CAR888126	06 AVR. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	PIECES POUR REPARER PLUSIEURS ASPIRATEURS DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 080,32 $
EXPROLINK INC.	CAR888801	22 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES MADVAC LR50 ATELIER ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	279,95 $
EXPROLINK INC.	CAR888801	12 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES MADVAC LR50 ATELIER ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 570,47 $
EXPROLINK INC.	CAR889721	21 AVR. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	PIECES POUR REPARER PLUSIEURS ASPIRATEURS DE RUE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 607,90 $
F.X. LANGE INC	1247187	30 AVR. 2018	CHARBONNEAU, GUY	2018-BC ouvert pour location de plaques pour travaux en urgence - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	19 947,62 $
FACTEUR LUMIERE	1267934	17 AVR. 2018	PRONOVOST, RENE	Mandat 3 volet A et B Expo Pavillon Japonais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 980,00 $
FAUCHER INDUSTRIES	1266742	10 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - MARCHE PIEDS)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 449,36 $
FERNAND PINET	1230015	25 AVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Membre externe sur le comité d'entrevues dans le cadre des concours pour le comblement des postes professionnels - Service des TI - Campagne de recrutement - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 728,75 $
FERNAND PINET	1270352	30 AVR. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Membre externe sur le comité d'entrevues dans le cadre des concours pour le comblement des postes professionnels - Service des TI - Campagne de recrutement - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 940,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FERTILEC LTEE	1265557	10 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PINCES, SECATEURS...	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $
FERTILEC LTEE	1265557	04 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PINCES, SECATEURS...	Approvisionnement	Outillage et machinerie	6 909,92 $
FERTILEC LTEE	1265557	10 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PINCES, SECATEURS...	Approvisionnement	Outillage et machinerie	62,36 $
FERTILEC LTEE	1265557	04 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PINCES, SECATEURS...	Approvisionnement	Environnement et nature	1 638,43 $
FIDUCIE MAURICE SAMSON_2	rmi00013049200013 10690004	20 AVR. 2018	Système RECLAM	FIDUCIE MAURICE SAMSON\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-000029, sur la liste de paiement 1804IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 800,00 $
FONDATION DE L'UQAM	1171613001180423	23 AVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier pour l'année 2018 à la Fondation de l'université du Québec à Montréal. Dossier: 1171613001 / CM17 0989. Entente de 5 ans - 2017-2021.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	20 000,00 $
FONDATION ESPACE POUR LA VIE	1268232	18 AVR. 2018	COURCHESNE, FRANCOIS	Contribution pour le financement des opérations 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	250 000,00 $
FONDATION HERITAGE MONTREAL	1269013	20 AVR. 2018	VIBERT, SONIA	Élaboration par Héritage Montréal d'un programme de formation visant trois groupes d'acteurs municipaux spécifiques (élus, fonctionnaires des arrondissements, membres	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	24 500,00 $
FONDERIE FONDALCO INC.	CAR887736	03 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	PATTE DE BANC DOUBLE AVEC DOSSIER POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 937,03 $
FONDERIE FONDALCO INC.	CAR888394	10 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	PATTTE DE BANC LAFONTAINE POUR COOMANDE DE LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 669,32 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1263305	12 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Cadre auto-nivelant sur entente - Inventaire Mtl-Nord	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 836,97 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1267048	11 AVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	Achat de matériaux pour l'aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	3 910,89 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1268171	18 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Couvercle et cadre en fonte - votre soumission du 12 avril 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 581,60 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1268171	17 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Couvercle et cadre en fonte - votre soumission du 12 avril 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	27 139,26 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1268467	18 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Entente 1005686 - Cadres et couvercles en fonte - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	10 151,85 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1269046	20 AVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	Achat de matériaux pour l'aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	6 236,79 $
FORD LINCOLN GABRIEL	MAD887690	03 AVR. 2018	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO GABRIEL FORD SELON DOCUMENT BG57651 POUR ENTRETIENS PREVENTIF, MISE AU POINT ET CHAUFRETTE DEFECT. COULAGE D'HUILE ETC...	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 665,25 $
FORMA-TECH SOLUTIONS	1258177	03 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	Formation théorique et pratique pour l'opération de chariot élévateur catégorie I à VII entre le jeudi 23 mars et mardi 3 avril 2018 selon l'offre de service du 20 février 2018	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	4 566,96 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1268513	18 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Construction	1 775,41 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1268513	18 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	388,03 $
G. COURCHESNE INC	1267893	16 AVR. 2018	CHARBONNEAU, GUY	Travaux aux entrées d'eau des fontaines de la Place Jean-Paul-Riopelle et Square-Victoria. Soumission du 9 avril 2018.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19 412,19 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1265275	03 AVR. 2018	GUILLOTTE, JULIE	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	10 593,39 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1266602	10 AVR. 2018	GUILLOTTE, JULIE	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	4 263,15 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1266603	10 AVR. 2018	GUILLOTTE, JULIE	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	7 661,88 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1266616	10 AVR. 2018	GAGNON, ALAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	10 709,98 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1269627	25 AVR. 2018	GAGNON, ALAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	11 367,90 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1269628	25 AVR. 2018	GAGNON, ALAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	9 660,63 $
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1266246	09 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV EQUIPEMENT DE SECURITÉ ENTENTE 1144753	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 006,94 $
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1269316	24 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV CASQUE DE SECURITÉ	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 146,78 $
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1269316	25 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV CASQUE DE SECURITÉ	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	805,04 $
GARTNER CANADA CO.	1266352	09 AVR. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Services conseils spécialisés - IT News & Insight from Gartner du 01 avril 2018 au 31 mars 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 149,62 $
GASCON A.-G. INC.	1267725	16 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Service d'arpentage dans le cadre de la mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (3130) - incidences 14154	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	5 191,63 $
GCI INC.	1266445	09 AVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Contrat de soutien technique pour le progiciel Ultima et contrat d'entiercement des codes sources, période du 01 mai 2018 au 30 avril 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 226,82 $
GDCF INC.	1266202	09 AVR. 2018	LACHANCE, ROGER	2018 - Animation d'une formation Le climat de travail la responsabilité et l'obligation des tous. Droit de reproduction et déplacement	Environnement	Protection de l'environnement	3 003,69 $
GDLC EXCAVATION INC.	1267306	12 AVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Branchement d'égout 15-085 au 8948, 08e Avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	3 648,32 $
GDLC EXCAVATION INC.	1270014	26 AVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Branchement d'égout suite à un réparation d'urgence au 7660, Henri-Julien	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	7 349,12 $
GENERATRICE DRUMMOND	1268009	18 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	SYLVAIN CHABOT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 729,67 $
GENERATRICE DRUMMOND	1268009	24 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	SYLVAIN CHABOT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	259,32 $
GENEVIEVE MATTEAU	1269472	24 AVR. 2018	PICARD, MICHELE	Services professionnels pour effectuer des recherches sur les pratiques en art public découlant de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des sites gouvernementaux et publics du Québec	Culture	Autres - activités culturelles	4 199,50 $
GENFIR INC	1267665	16 AVR. 2018	DORAIS, SYLVAIN	Achat - Divers Matériel / Outillage Aqueduc - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	4 397,93 $
GENIDRONE INC.	1266345	09 AVR. 2018	HAMEL, ANDRE	Imageries aériennes par drone (lieux d'élimination de la neige) et acquisition de données selon la facture FAC_18_002_100.	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 438,88 $
GEROQUIP INC	1264820	03 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	MACONNERIE - POMPE A INJECTION POUR FISSURE -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 733,24 $
GEROQUIP INC	1265143	03 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	MAÇONNERIE - POCHES DE CIMENT ULTRAPLAN M20 PLUS (1 PALETTE) – STOCK INVENTAIRE - MAILLOUX, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 116,71 $
GES CANADA LIMITEE	1268527	18 AVR. 2018	LAPOINTE, NORMAND	Services en décoration pour les espaces loués au Palais des congrès - ICLEI 2018.	Direction générale	Protection de l'environnement	65 632,94 $
GESTION PFB	1268348	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 321,19 $
GESTION USD INC	1265592	06 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BACS 660L	Approvisionnement	Environnement et nature	19 147,20 $
GESTION USD INC	1268533	18 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018- Contrat avec Gestion U.S.D inc. pour la distribution de Bac de compostage dans l'arrondissement Anjou	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	12 042,07 $
GHD CONSULTANTS LTEE	1262113	10 AVR. 2018	CARDIN, JEAN	Soutien technique spécialisé dans le cadre d'une demande de permission de construire auprès du MDDELCC dans le cadre du projet de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et aréna Denis Savard (3234) - incidences 14348	Verdun	Gestion install. - Arénas et patinoires	4 682,50 $
GHD CONSULTANTS LTEE	1269256	23 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Surveillance de la gestion des eaux souterraines dans le cadre du chantier de la Bibliothèque Pierrefonds (3101) - incidences 13539	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	22 967,55 $
GIRARD-HEBERT INC.	1268265	18 AVR. 2018	GINCE, MARTIN	Remplacement de 10 plots de départ au bassin 50m du CSCR	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 729,67 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GIUSEPPE BORSELLINO_1	rmi00013178700013 22470003	20 AVR. 2018	Système RECLAM	GIUSEPPE BORSELLINO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-001304, sur la liste de paiement 1804IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 800,87 $
GIVESCO INC.	1269358	24 AVR. 2018	ST-LAURENT, CAROLINE	Achat de ciment fondu pour l'équipe d'aqueduc de RPP tel que soumission 842074(D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 070,89 $
GLOBAL RENTAL CANADA, ULC	1266161	06 AVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location d'un camion nacelle - période du 21 mars au 17 avril 2018 - Saint-Léonard - # Facture 52123	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 449,76 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM888548	11 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	SAAQ ET REPARATIONS FACTURE 228273	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 981,84 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR888785	16 AVR. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	C001295139	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 182,16 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR888785	19 AVR. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	C001295139	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	167,98 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR889359	21 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACEMENT DU TURBO D'UN CAMION DOMPEUR DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 187,35 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC889914	24 AVR. 2018	DYOTTE, MATHIEU	frein	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 023,87 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS889166	17 AVR. 2018	CADOTTE, ERIC	reparation de camion suite a un accident	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 012,52 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1191797	19 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	BCO-LAC-2018 - pièces véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 498,75 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAS890229	26 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	888849 PIECES DE CARROSSERIE POUR CAMION FREIFGTLINER ATELIER LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 637,08 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MAD887941	05 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	FOURNIR PO GLOBOCAM MONTREAL SELON FACTURE 510112 POUR ODEUR D'EXHAUST DANS LE CAB, ENTRETIENS PREVENTI ET SIEGE CHAUFFEUR DEFORME	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 127,96 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR880273	12 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 PFDS BCG SER. EXT. REP. 395-09540	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 203,28 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR886923	10 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE: CHECK ENGINE + MOTEUR STALL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 290,51 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR888725	12 AVR. 2018	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER SYSTEME REFROIDISSEMENT (FACT. 507496)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 127,55 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT884108	09 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 109,95 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	VER887520	17 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 323-07580 (82)/ RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17,61 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	VER887520	04 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 323-07580 (82)/ RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 587,73 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	VER887520	11 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 323-07580 (82)/ RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 143,64 $
GLOBOCAM RIVE SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	CAR889182	21 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION SYSTÈME ANTI POLLUTION D'UN CAMION MULTIMODE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 122,91 $
GLT + INC	1265415	04 AVR. 2018	DUFRESNE, ALAIN	Service professionnels : mesures équivalentes, accès sans obstacles pour le projet d'implantation de toilettes publiques. OS : C-1991-01	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 832,04 $
GOODFELLOW INC.	CAR884959	09 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	MADRIER IPE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 493,92 $
GOODFELLOW INC.	CAR889276	17 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	MADRIER IPE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 045,27 $
GOODYEAR CANADA INC.	1266143	06 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS GOODYEAR)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 297,84 $
GOODYEAR CANADA INC.	1266915	11 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS GOODYEAR)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 506,60 $
GOODYEAR CANADA INC.	1266966	11 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SAINT-LAURENT - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	2 222,84 $
GOODYEAR CANADA INC.	1268822	19 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 610,91 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GPL ASSURANCE INC	1266167	06 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Renouvellement police d'assurance #154-8488 du 8 mai 2018 au 8 mai 2019	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 218,16 $
GRAITEC INC.	1269950	26 AVR. 2018	CARRIER, JEAN	Projet 17-21 ¿ Services d'assistance technique dans le cadre de l'élaboration des plans et devis du remplacement des 2 ponts sur le boulevard de l'Île-des-S¿urs à Verdun	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	2 834,66 $
GRAPHIQUE N.D. QUEBEC LTEE	ROS885723	10 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	PAPIER 3M POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA SÉRIGRAPHIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 184,64 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1269847	25 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BALLAST	Approvisionnement	Construction	3 644,12 $
GROUPE AKIFER INC.	1269639	25 AVR. 2018	LAMBERT, LYNE	LAS-BCO-TP2018 / Bon de commande ouvert pour 2018 - Échantillonnage, analyse et rapport des sols contaminés selon l'entente 1197934.	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	12 598,50 $
GROUPE CAMERON	1266549	10 AVR. 2018	MARTIN, ROBERT	Traitement préventif contre les rongeurs et autres insectes au centre aquatique	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	2 377,14 $
GROUPE EDGENDA INC.	1266367	09 AVR. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Programme intensif de propreté - Réalisation de séances de formation pour les brigadiers à la propreté, leurs superviseurs et certains employés réguliers de la Ville de Montréal. Appel d'offres - Services 18-16828	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	60 472,80 $
GROUPE EDGENDA INC.	1267995	17 AVR. 2018	JACOB, MAGALIE	Service développement de la relève - accompagner deux nouveaux groupes de relève d'aspirants commandants	Ressources humaines	Gestion du personnel	8 105,02 $
GROUPE EDGENDA INC.	1269832	25 AVR. 2018	BELLACHE, YASMINA	Création d'une capsule de formation e-learning de 10 minutes pour le Service de l'approvisionnement. Cette capsule s'inscrit dans la mise en ¿uvre du plan Montréal durable 2016-2020. Appro responsable à la Ville de Montréal. Offre 17 avril	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	13 284,07 $
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	DIC876837	03 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	pièces pour camion tasseur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 939,78 $
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	DIC876837	12 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	pièces pour camion tasseur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	92,97 $
GROUPE LOU-TEC INC.	1266734	10 AVR. 2018	DAFNIOTIS, DINO	Location d'un chariot élévateur pour AMR	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	3 265,89 $
GROUPE LOU-TEC INC.	1269755	25 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Soumission # 1063628 - BC ouvert pour la location d'un chariot élévateur - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
GROUPE NICKY	1266611	10 AVR. 2018	DAFNIOTIS, DINO	Facture: 66404 - Paiement transport de neige au Stade de Soccer	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	13 858,35 $
GROUPE SANI-TECH INC.	1267174	12 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Casiers vestiaire en métal- TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 797,92 $
GROUPE SANYVAN INC.	1266741	13 AVR. 2018	BOISVERT, CHANTAL	PAIEMENT DE FACTURES DIVERSES - POUR DES TRAVAUX À ANJOU SUR LE LAC	Anjou	Réseaux d'égout	4 274,45 $
GROUPE SANYVAN INC.	1268762	19 AVR. 2018	HACHEY, NORMAND	Inspection CCTV des conduites d'égouts dans l¿arrondissement du Plateau Mont-Royal - Unité Plan directeur - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22 828,34 $
GROUPE SANYVAN INC.	ou1159022a12	11 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0295126-Travaux d'aqueduc,06/04/2018	Verdun	Réseaux d'égout	2 086,63 $
GROUPE SÉCURITÉ ROBILLARD INC	1249246	04 AVR. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pour service de serrurerie - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
GROUPE TRIUM INC.	1268104	17 AVR. 2018	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Vêtements patrouille contrôle animalier - Pantalon cargo et chemise avec écusson	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	3 092,44 $
GSF CANADA INC.	1268372	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Achat de tapis d'hiver pour le PDQ 26 ouest	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 198,19 $
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10033804	11 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 307,70 $
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10033809	24 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 561,60 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1268655	19 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Manchons 1059353 soum. #1054107	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 164,04 $
GYM PLUS INC.	1268151	17 AVR. 2018	FRAPPIER, GENEVIEVE	Nettoyer le rail, les charriots, les rideaux à l'Omni-Sport.	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 916,55 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HEBDRAULIQUE INC.	1247833	16 AVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	Bon de commande annuelle 2018 pour fabrication et fourniture hydraulique/ Ajout montant $2000 160418	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
HEBDRAULIQUE INC.	1268915	20 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - COUPLEUR DE SECURITE	Approvisionnement	Matériel roulant	195,17 $
HEBDRAULIQUE INC.	1268915	25 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - COUPLEUR DE SECURITE	Approvisionnement	Matériel roulant	4 560,69 $
HONEYWELL LTEE	1266465	10 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux mécaniques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 629,46 $
HONEYWELL LTEE	1267547	13 AVR. 2018	SAVARD, MARTIN	Équipement pour station de pompage - boul. St-Joseph et 48e avenue tel que soumission QJFV20180405-1	Lachine	Réseaux d'égout	5 824,29 $
HONEYWELL LTEE	1268283	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux mécaniques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 004,96 $
HOULE ARPENTEURS-GEOMETRES	1267514	13 AVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Conception d'un plan de relevé - projet de réfection du boul. Décarie entre NDG et Monkland - Ref : Stefan Galopin	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	9 842,58 $
HOULE ARPENTEURS-GEOMETRES	1269575	24 AVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Contrat de services professionnels pour le relevé d'arpentage de la rue de l'Église entre de la Vérendrye et Saint-Patrick - Ref : Stefan Galopin	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	23 202,24 $
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CAR887686	04 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION DE 2 MOTEURS DE ROUES + POMPE HYDRAUSTATIQUE D'UN ASPIRATEUR DE RUE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 249,36 $
HYDRO-QUEBEC	1266643	10 AVR. 2018	DUFRESNE, ALAIN	Travaux éclairage pour le parc de la Presse près du 44, Saint-Antoine ouest. Facture 7722433.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 097,66 $
HYDRO-QUEBEC	299000030674080326	13 AVR. 2018	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 248,55 $
HYDRO-QUEBEC	299000030674180424	30 AVR. 2018	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 505,39 $
HYDRO-QUÉBEC_10	rmi00013043000009 65510004	13 AVR. 2018	Système RECLAM	HYDRO-QUEBEC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-007565, sur la liste de paiement 1804IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	16 232,80 $
ICI LES INTERPRETES DE CONFERENCE INC.	1266760	10 AVR. 2018	GAGNON, KRYSTEL	Interprétation simultanée - Congrès mondial ICLEI 2018 selon le formulaire de soumission.	Direction générale	Protection de l'environnement	53 837,59 $
IMAGI AFFICHAGE	1267652	16 AVR. 2018	BILODEAU, MATHIEU	N/Réf : 001459 - Été / Publicité sur panneaux d'autobus et d'abribus	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 195,00 $
IMMIGRANT QUEBEC	1266947	11 AVR. 2018	LUSSIER, VERONIQUE	Commandite photobooth au salon de l'immigration	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 500,00 $
IMPERIAL TRAITEMENT INDUSTRIEL INC.	1268053	17 AVR. 2018	LAMBERT, LYNE	LAS-BCO-TP2018 / Vidange du camion écureur (avec séparateur), récupération et recyclage, matériaux liquides et solides et décontamination du camion ****LE MATERIEL PEUT ÊTRE CONTAMINÉ**** EAU HUILEUSE BOUE HUILEUSE.	LaSalle	Réseaux d'égout	2 624,69 $
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1269894	26 AVR. 2018	LUSSIER, VERONIQUE	Facture - Impression Multi-sources - Collecte RA autocollants MN - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 250,67 $
IMPRIMERIE STE-JULIE INC.	1266383	09 AVR. 2018	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Autocollants pour sacs de déchets - Programme intensif de propreté - Selon estimé 66067 - $57.44/Mille selon la soumission 66067.	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 730,63 $
IMPRIMERIE STE-JULIE INC.	1267585	13 AVR. 2018	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Achat - Projet Vignettes de stationnement 2018-2019 - Projet #123176 - Estimé 66457 - Service de la concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	21 006,97 $
INDUSTRIE DU PANIER	1268382	18 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PANIERS EN BROCHE	Approvisionnement	Environnement et nature	7 611,59 $
INDUSTRIE DU PANIER	ROS888939	13 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	POUBELLE EN TOLE 24G AVEC CHAINE A LA DEMANDE DE L' U.T.M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 740,29 $
INDUSTRIES EMILE LACHANCE LTEE	1270225	27 AVR. 2018	COURT, ALEXANDRA	Achat de 200 bacs noirs pour le transport de documents destinés aux bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	3 146,47 $
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1266019	06 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT REAP-INV PIECE DE FEUX DE CIRCULATION ENTENTE 1161089	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	23 357,62 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1268468	18 AVR. 2018	NUNES, DEMIS	RSA et le système utilisé pour les connexions au réseau à distance, Ville et SPVM. - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 565,38 $
INFRASTRUCTEL INC.	1265964	05 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1605 (prolongation 2)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	184 400,34 $
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1269870	25 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	SOUDURE VCR - MANOMÈTRES AMMONIAC, KIT GASKET - CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES - BENOIT, BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 743,62 $
INGETEX	1266681	25 AVR. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Montage et démontage filet extérieur au stade de soccer	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 469,82 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INGETEX	1266681	10 AVR. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Montage et démontage filet extérieur au stade de soccer	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 469,82 $
INNOVATIVE TRAFFIC SOLUTIONS INC.	1266740	10 AVR. 2018	LÊ, SON-THU	Achat du nouveau contrôleur 352i ATC CABINET - REF: Zakaria Haddaji	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	22 781,24 $
INOLEC	1267247	12 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	TREMBLAY, ERIC outil pour camion	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 577,56 $
INOLEC	1267410	13 AVR. 2018	MARTIN, ROBERT	Items divers aqueduc / tel que soumission 50081898-00	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	2 401,90 $
INSTALLE-TECH	1266556	10 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Travaux de réaménagement relatifs à la mise en ¿uvre du plan directeur et à la densification des espaces administratifs à Chaussegros de Lery (8636)	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	5 207,38 $
INSTA-MIX	CAR887653	26 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION DU RÉSERVOIR D'HUILE DE LA REMORQUE D'ASPHALTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 194,60 $
INSTITUT DE CHIRURGIE SPECIALISEE DE MONTREAL INC.	1269231	23 AVR. 2018	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Chirurgie, consultation et anesthésie : réparation de la coiffe du rotateur selon la facture 28008.	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 800,00 $
INTACT ASSURANCE_276	rmi00012943100009 62460003	13 AVR. 2018	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006611, sur la liste de paiement 1804IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 393,90 $
IPL INC	1264642	03 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT-REAP-COLBERT BAC DE RECUPERATION-ENTENTE 1244236	Approvisionnement	Environnement et nature	9 049,66 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	30954	25 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affiares juridiques frais d'avocats-dossier 16000326	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 572,26 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	30960	25 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affiares juridiques frais d'avocats-dossier 18-000330	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 881,15 $
ISABELLE LACROIX	1268806	19 AVR. 2018	LECLERC, SERGE	Faire le lien avec les diffuseurs l'équipe graphique et l'imprimeur - le calendrier culturel à nous Montréal	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $
ISABELLE PRUNEAU-BRUNET	1238598	04 AVR. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Livraison du synopsis, moodboard, storyboard - 15-10-2017, Livraison du scénario dialogué, maquette animation, maquette de musique - 15-11-2017 et version lock: livraison finale du visuel et de la musique - 20-12-2017.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
ISOLATION ECLAIR INC.	1268220	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Refaire l'isolation endommagée et pendant des conduits dans le garage et la salle mécanique au sous-sol à la Biblio et centre comm CDN situés au 6767, Côte-des-Neiges	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 189,01 $
J. RENE LAFOND INC.	CAR887669	21 AVR. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	MODIFICATION DE LAVE TROTTOIR DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 316,90 $
J. RENE LAFOND INC.	CAR887670	21 AVR. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	MODIFICATION DE LAVE TROTTOIR DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 548,60 $
J. RENE LAFOND INC.	CAR889752	24 AVR. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	OUTILLAGE POUR GARAGE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 120,75 $
J. RENE LAFOND INC.	PIR886622	19 AVR. 2018	BOURRET, YANICK	BUTÉE DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 002,98 $
J. RENE LAFOND INC.	VER888127	11 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 765-17617 POMPE GP-AB90	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	104,99 $
J. RENE LAFOND INC.	VER888127	17 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 765-17617 POMPE GP-AB90	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	138,78 $
J. RENE LAFOND INC.	VER888127	06 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 765-17617 POMPE GP-AB90	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 982,18 $
J.A. LARUE INC	DIC864823	05 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO A J.A LARUE POUR MODIFICATION SOUFFLEUSE (chute et arrêt urgence) AU DELA DE MA DÉLEGATION D' ACHAT DE $2500.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 756,86 $
JEAN BERTRAND	1269275	23 AVR. 2018	CHAMPAGNE, BENOIT	Assistance à la réalisation d'une démarche de planification de la fonctionnalité des axes pour le secteur centre-est de l'île de Montréal-ref: François Godefroy	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	24 950,00 $
JEAN DE LESSARD DESIGNER	1265335	03 AVR. 2018	BOULVA, FREDERIC	Contingences	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	47 937,75 $
JEAN-FRANCOIS DAUNAIS	1268490	18 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Services en communication de chantier rendus pour consultant, gré-à-gré - Plusieurs factures	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	22 827,42 $
JESSICA SERLI	1266878	11 AVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Présentation de la pièce Faille: deux corps sur le comptoir. Les jours 10, 11, 12 et 14 avril 2018.	Culture	Autres - activités culturelles	6 320,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JLR INC.	1270226	27 AVR. 2018	BISHOP, BRIGITTE	BC 2018 - Frais d'abonnement annuel à JLR.ca (incluant la recherche par mots-clés) - pour la période du 15 mai 2018 au 14 mai 2019 - Facture 21346 - Bureau de l'inspecteur général	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	SLT887314	11 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 227,92 $
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	CAR887725	03 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	DIAPHRAGME POUR POMPE SUR CAMION TRACAUER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 876,22 $
JOHN DEERE FINANCE INC.	1268050	17 AVR. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Gator	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 042,09 $
JOSE L NAVARRO	1270358	30 AVR. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Services professionnels - Membre externe - Comité d'entrevus - Concours pour le comblement des postes de professionnels.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	25 000,00 $
JOSEPH RIBKOFF	rmi00013295300013 33120003	20 AVR. 2018	Système RECLAM	JOSEPH RIBKOFF\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-002446, sur la liste de paiement 1804IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 042,90 $
JOSHUA WOLFE	1270284	27 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Service de traduction - Coup d'¿il selon la convention sp.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 244,14 $
JULIE NOEL	1267288	12 AVR. 2018	LAVERDIERE, SUZANNE	Francisation-Volet CHM - Recherche et rédaction pour une exposition itinérante sur l'immigration. Facture 09.	Culture	Autres - activités culturelles	2 125,00 $
JULIE ROUX-THERRIEN	rmi00013322500013 35710003	27 AVR. 2018	Système RECLAM	JULIE ROUX-THERRIEN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-002714, sur la liste de paiement 1804IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 607,24 $
JULIETTE DUMAINE	1268384	18 AVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Assistance à la mise en scène de la pièce «Astéroïde B612» La Roulotte 2018.	Culture	Autres - activités culturelles	3 000,00 $
KARINE COUSINEAU COMMUNICATIONS	1268639	19 AVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Relations de presse. Réseau Accès-culture, saison 2018.	Culture	Autres - activités culturelles	2 624,69 $
KARINE COUSINEAU COMMUNICATIONS	1269506	24 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Service - Revue de presse - réseau Accès Culture	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 199,50 $
KENWORTH MONTREAL	1265543	04 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - CHAMBRE DE FREIN A AIR, PLAQUETTE DE FREIN	Approvisionnement	Matériel roulant	4 267,07 $
KENWORTH MONTREAL	1269356	24 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - AMORTISSEUR, AJUSTEUR DE FREIN, ROBINET DE VIDANGE	Approvisionnement	Construction	65,51 $
KENWORTH MONTREAL	1269356	25 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - AMORTISSEUR, AJUSTEUR DE FREIN, ROBINET DE VIDANGE	Approvisionnement	Matériel roulant	7 911,31 $
KENWORTH MONTREAL	1269356	24 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - AMORTISSEUR, AJUSTEUR DE FREIN, ROBINET DE VIDANGE	Approvisionnement	Matériel roulant	613,34 $
KENWORTH MONTREAL	MAD887395	13 AVR. 2018	CADOTTE, ERIC	REAPPROVISIONNEMENT DE PIECES DE FREIN POUR CAMION D INCENDIE (STOCK)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 034,03 $
KENWORTH MONTREAL	MAD888741	12 AVR. 2018	BLAIS, JEAN-ROBERT	23-123642-002 DISQUE BRAKE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 361,02 $
KHEOPS-CONSORTIUM INTERNATIONAL RECHERCHE GOUVERNANCE GRANDS PROJETS	007	12 AVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier de 50 000 $ par année pendant 3 ans (2016, 2017 et 2018). Paiement pour 2018. Dossier: 1167312002 / Résolution: CM16 1450.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	45 656,66 $
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1249707	05 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Produits pour Traitement et Analyse de l'eau pour plusieur Bâtiments - P.Mailloux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 076,95 $
KOPEL INC.	1266226	09 AVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Kopel - Informatique // Préparation des secteurs de livraison pour la Collecte de matière organiques - Ville Lasalle. Voir soumission# E53439-2.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 267,66 $
KOPEL INC.	1267990	17 AVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Impression d'enregistrements - Collecte de matières organiques - Mtl-Nord	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 261,24 $
KOPEL INC.	1268903	20 AVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Impression d'enregistrement, Segmentation, jet d'encre - Mise en train, etc. - Poele à bois	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 982,65 $
L & L IMPRESSION	1238644	19 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Fourniture, installation et retraite des panneaux d'information pour les chantiers d'infrastructure de la Ville de Montréal - Types A & B - AO 17-16263	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 762,75 $
L.L. LOZEAU LTEE.	1263757	11 AVR. 2018	HARDY, LISE	Ensemble éclairage, ensemble Caméra, Bras à friction, Micro Rode VideoMicro avec Monture	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	122,84 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
L.L. LOZEAU LTEE.	1263757	03 AVR. 2018	HARDY, LISE	Ensemble éclairage, ensemble Caméra, Bras à friction, Micro Rode VideoMicro avec Monture	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 106,68 $
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1267760	16 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	MENUISERIE TOITURE - STOCK POUR LA MENUISERIE - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 749,06 $
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1268387	18 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de feuilles de contre-plaquées - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Construction	2 412,19 $
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1268387	18 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de feuilles de contre-plaquées - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	45,14 $
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	39708	17 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 396,50 $
LA MAISON D'ENTRAIDE ST-PAUL ET EMARD 1	rmi00012843500012 92000005	13 AVR. 2018	Système RECLAM	LA MAISON D'ENTRAIDE ST-PAUL ET EMARD\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005671, sur la liste de paiement 1804IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 000,00 $
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1270109	26 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	BERTRAND PLANTE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 428,37 $
LABRADOR SOURCE	1257222	13 AVR. 2018	DUSSAULT, MARC	Commande d'eau pour service d'urgence. Commande 2018. Entente 1263989.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	7 078,68 $
LABRE ET ASSOCIES, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1267509	13 AVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Relevé d'arpentage foncier de la rue d'Iberville entre Masson et Rosemont - Ref : Stefan Galopin	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	10 498,75 $
LAFARGE CANADA INC	1248184	18 AVR. 2018	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Fourniture de pierre concassée VM-2 pour 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	7 191,64 $
LAFARGE CANADA INC	1268672	19 AVR. 2018	CHARBONNEAU, GUY	2018 - Béton remblai - entente 1196643 - TP-Aqueduc Montant estimé de 17 437.50$ avant taxes	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	18 307,21 $
LAFLEUR & FILS INC.	1245005	09 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	45 144,62 $
LAFLEUR & FILS INC.	1268196	18 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	NOUVEAU BON DE COMMANDE OUVERT 2018 POUR LE SERVICE ÉLECTRICITÉ/PORTES MOBILES DU 6000, RUE NOTRE-DAME OUEST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	45 144,62 $
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1268051	17 AVR. 2018	HALLE, ANDREE	Projet Francis Hallé soumission : 156461 Bannières	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 460,82 $
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1270163	27 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Programme RAC - Lamcom - Impression et installation affiches - Maisonneuve - Facture 00137629	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 105,97 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR888964	16 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION MULTIPLE HORS GARANTIE VOI FCT#30620 TRACTEUR KUBOTA AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 483,72 $
LAPORTE & DUQUETTE INC.	1270032	26 AVR. 2018	GAUDET, MARTIN	Effectuer l'excavation et l'installation d'un système d'irrigation sur 142 mètres de long	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	3 779,55 $
LASALLE | NHC INC.	730	23 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ dossier;08-002165	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 847,83 $
LE BARRICADEUR	1234665	09 AVR. 2018	CLOUTIER, MARIANNE	BCO2018// des travaux en lieu te places.	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	2 488,20 $
LE CABINET DE RELATIONS PUBLIQUES NATIONAL INC.	1265348	03 AVR. 2018	BOULVA, FREDERIC	Contrat de services professionnels pour un mandat de conseils stratégiques visant à appuyer le positionnement d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 500,00 $
LE CABINET DE RELATIONS PUBLIQUES NATIONAL INC.	1266175	06 AVR. 2018	GALLANT, DENIS	Paiement de la facture # 600420899 pour formation média - Mandat 60024532 .	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	4 461,97 $
LE CENTRE SHELL GUAY INC.	75492	07 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:447294	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 335,89 $
LE CENTRE SHELL GUAY INC.	75745	25 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:447935	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 053,40 $
LE DEVOIR INC.	1266024	06 AVR. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Appel d'offres, Le Devoir, Plusieurs Factures mars 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 661,35 $
LE DEVOIR INC.	1267654	16 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf : 001459 - Été / Publicité dans Le Devoir Tabloïd, le 12 mai 2018 , annonce no 322779	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 100,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE DEVOIR INC.	1267655	16 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf : 001459 - Été / Publicité dans Le Devoir Tabloïd , le 26 mai 2018, annonce #322781	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 100,00 $
LE DEVOIR INC.	1270309	27 AVR. 2018	LECLERC, SERGE	Appel d'offres, Le Devoir, paiement de diverses factures.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 349,39 $
LE DEVOIR INC.	1270311	27 AVR. 2018	LECLERC, SERGE	Appel d'offres, Le Devoir, paiement de diverses factures.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 114,67 $
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	84006	11 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:447376	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 044,61 $
LE GROUPE GENINOV INC.	1267504	13 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1658	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	261 557,44 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1265511	04 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	0TETE,PIC,ARGILE,6 LBS	Approvisionnement	Outillage et machinerie	2 899,98 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1265511	04 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	13.2L/PULVERISATEUR,AGRICOLE,INDUSTRIEL,POMPE LAITON,TUYAU FLEXIBLE	Approvisionnement	Environnement et nature	2 491,88 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1265559	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Environnement et nature	296,06 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1265559	05 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	463,21 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1265559	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	1 606,30 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1265559	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	2 620,38 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1265559	20 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	403,15 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1265559	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Transport et entreposage	4 463,23 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1265559	05 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Environnement et nature	333,23 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1266591	10 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Lampes style projecteur et batteries-TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 527,69 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1266886	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	485,04 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1266886	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	509,09 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1266886	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Matériaux de fabrication et usinage	1 562,21 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1266886	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	556,85 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1266886	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Environnement et nature	622,99 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1266886	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	744,26 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1268417	18 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP- INV OUTILS DIVERS ENTENTE 1248893	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 860,10 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1268417	18 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP- INV OUTILS DIVERS ENTENTE 1248893	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	1 783,95 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1268516	18 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Transport et entreposage	156,85 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1268516	18 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	472,44 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1268516	18 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	629,30 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1268516	18 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	3 639,71 $
LE GROUPE MASTER INC.	1245107	09 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
LE GROUPE MASTER INC.	1269299	24 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	YANNICK ST-AMOUR RÉFRIGÉRANT POUR INVENTAIRE ATELIER 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 574,84 $
LE GROUPE MASTER INC.	1269379	24 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	VCR SOUDURE - RÉFRIGÉRANT EN REMPLACEMENT - STATION ÉLEC. ANNEXE SERRE COMPLEXE A - BENOIT, BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 124,51 $
LE GROUPE MASTER INC.	884491600	24 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210270 / Budget PTI pour les travaux à St-Eustache / unité de fenêtre insdustriel de 12 000 BTU	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 856,60 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE SAINT-LAMBERT	1267400	13 AVR. 2018	LAFOND, DANIEL	Projet: enveloppe de batiment (blocs de verre) - centre GML - installation de clôture de sécurité (option 1 retenue) -Urgent risque de chute - budget d'incidences - R.F.F	Rosemont- La Petite-Patrie	Centres communautaires - Activités culturelles	8 241,52 $
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DIC888383	10 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	reparation bouilloire	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 284,04 $
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1266889	12 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FILETS SOCCER, FOURN. TERRAINS DE JEUX	Approvisionnement	Culture, sport et loisir	3 248,94 $
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1266889	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FILETS SOCCER, FOURN. TERRAINS DE JEUX	Approvisionnement	Culture, sport et loisir	2 376,68 $
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1266889	17 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FILETS SOCCER, FOURN. TERRAINS DE JEUX	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,49 $
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	NME888293	16 AVR. 2018	ROY, ALAIN	unité 141-13761	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	47,76 $
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	NME888293	09 AVR. 2018	ROY, ALAIN	unité 141-13761	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 579,55 $
LEDUC ELECTRIQUE LTEE.	1269206	23 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	YANNICK ST-AMOUR MOTEUR DE REMPLACEMENT 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 464,59 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1266499	10 AVR. 2018	LOGE, HERVE	Impression dépliants "Appareils de refroidissement de l'eau" en français et anglais - Division gestion durable de l'eau - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 049,88 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1266691	10 AVR. 2018	LECLERC, SERGE	Achat -L'empreinte Imprimerie - Service - Impression - Carte Accès Montréal - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	54 647,04 $
LEONARDA CAROSIELLI	rmi00012768600012 84630005	13 AVR. 2018	Système RECLAM	LEONARDA CAROSIELLI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-004966, sur la liste de paiement 1804IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 500,00 $
LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC.	1259570	09 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	MENUISERIE-REVETEMENTS SOUPLES - BON DE COMMANDE OUVERT 2018 - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC.	1267365	12 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	SERRURERIE - FERME DE PORTE - INVENTAIRE - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 212,62 $
LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTREAL	1267042	11 AVR. 2018	CHARPENTIER, ANNE	Production de l'événement la Nuit au Jardin les 10 et 11 août 2018 dans le cadre des rencontres humain-nature à Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 800,00 $
LES BICYCLES QUILICOT INC.	1270066	26 AVR. 2018	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Devis - Achat Vélo - Patrouille gestion animalière - Service de la concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	4 675,95 $
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1266474	10 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien (menuiserie, réparation après sinistre, réfection dalle de béton) dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	30 406,86 $
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1267669	16 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Caserne 11 (0288) - 1216, rue Ontario est - Soumission 18233 - Percement de plancher pour travaux de plomberie - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 441,53 $
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1267672	16 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Caserne 11 (0288) - 1216, rue Ontario est - Soumission 18237 - Percement de plancher, travaux de plomberie, remplacement tuyauterie de chauffage - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 606,34 $
LES CONTENANTS DURABAC INC	DIC887761	09 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES DE REPARATION DU SYSTEME HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 064,58 $
LES CONTRACTANTS D.P.E. LTEE	1245119	25 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1245091	09 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1265310	03 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ROBERT AMYOT INVENTAIRE POUR DESSERVIR LA RÉGION EST BAT. 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 888,33 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES CONTRÔLES ROGER HOGUES MTL INC	1265495	04 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	LUC VÉZINA REQUÊTE 71-354996 BAT.0025	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 334,44 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1265353	03 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SACS A ORDURES	Approvisionnement	Environnement et nature	6 948,99 $
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	MAD878390	09 AVR. 2018	ITIM, SAÏD	RÉPARER LES FREINS (PROBLEME DE SOLENOID)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 189,31 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1269999	26 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	VCR SOUDURE - RÉPARATION D'UN COMPRESSEUR - BENOIT, BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 466,50 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	84270	27 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210515 / Moteur Teco-Westinghouse	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 268,50 $
LES ENTREPRISES J-P COTE INC.	1266568	10 AVR. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	Soumission 180314 - Achat , installation et mise en marche des serrures Schlage pour le bureau de la Mairesse - Demande de Maxime St-Pierre	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 577,50 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1267996	17 AVR. 2018	SAINT-DENIS, DANIEL	Compensation pour l'annulation de la soumission 316002 pour des travaux de voirie, d'aqueduc, de conduites d'eau et de voiries à divers endroits de la Ville - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 000,00 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1268515	18 AVR. 2018	DUSSAULT, MARC	Compensation monétaire suite à l'annulation de l'appel d'offres après l'ouverture des soumissions / Appel d'offres 2018-003	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	5 000,00 $
LES ENTREPRISES USIBEC INC.	ROS888524	10 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	PROJET DEVOUSHIRE :BANC DROIT SUR BORDURE DE BETON POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 895,82 $
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR889990	24 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	REPARATIONS FAIT PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 861,34 $
LES ÉQUIPEMENTS COLPRON INC	MAD885885	30 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	PIECES DE REMPLACEMENT POUR RÉPARATION DU 414-16379	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 851,48 $
LES ÉQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR887632	03 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 PFDS BCG SERV. EXT. ROAD CALL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 541,95 $
LES ÉQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	1268979	20 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	PIR - MEC / REAPPROV. (INVENTAIRE BOYAU)	Approvisionnement	Matériel roulant	7 376,05 $
LES ERGONOMES ASSOCIES DU QUEBEC INC.	1269932	26 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Analyse des activités et méthodes de travail actuelles et futures et identification des risques physiques dans le cadre du programme RFID phase 3 pour la bibliothèque Henri-Bourassa (3805) - incidences 15197	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	7 480,36 $
LES IMMEUBLES MRT INC.	rmi00012952900013 01520004	20 AVR. 2018	Système RECLAM	LES IMMEUBLES MRT INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006702, sur la liste de paiement 1804IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 806,87 $
LES INDUSTRIES DE METAL B. & F. (CANADA) LTEE	1265604	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - PATTES DE BARRICADES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	9 726,04 $
LES INDUSTRIES NORDESCO INC.	1269321	24 AVR. 2018	IKHLEF, AMAR	Abreuvoir Bornéo	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	CAR889256	20 AVR. 2018	AUDY, MICHEL	C1296359	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 598,37 $
LES LAMES DIAMOND BACK CANADA INC.	1269603	25 AVR. 2018	DICAIRE, SYLVIE	Achat de 2 lames à béton 30" pour la section aqueduc de la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie tel que soumission 6459872 (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 299,23 $
LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1260934	23 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BARRICADES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $
LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1260934	23 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BARRICADES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	8 887,82 $
LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1265545	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BRIQUE, BOIS, VINYLE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 089,27 $
LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1265545	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BRIQUE, BOIS, VINYLE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	4 619,45 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1265545	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BRIQUE, BOIS, VINYLE	Approvisionnement	Transport et entreposage	154,33 $
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1265545	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BRIQUE, BOIS, VINYLE	Approvisionnement	Environnement et nature	57,70 $
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1265545	06 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BRIQUE, BOIS, VINYLE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	8 647,61 $
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1265545	06 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BRIQUE, BOIS, VINYLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1265545	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BRIQUE, BOIS, VINYLE	Approvisionnement	Construction	1 308,35 $
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1268306	18 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	ELECTRICITE PORTES MOBILES - OUTILS POUR EQUIPER LE CAMION VIDE DE L'ELECTRICIEN JULIEN CARON ET REMPLACER QUELQUES OUTILS DES PLOMBIERS KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 138,54 $
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1267875	16 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Factures du 25-01-18 au 21-02-2018 - enrobés bitumineux CH10 et EC-10 hors entente - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	11 200,09 $
LES PETROLES PARKLAND	17226730	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 222,56 $
LES PETROLES PARKLAND	17264746	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 791,31 $
LES PETROLES PARKLAND	17264753	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 889,80 $
LES PETROLES PARKLAND	17321762	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 416,79 $
LES PETROLES PARKLAND	17332945	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 827,80 $
LES PETROLES PARKLAND	17343388	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 187,80 $
LES PETROLES PARKLAND	17343390	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 062,63 $
LES PETROLES PARKLAND	17343391	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 984,62 $
LES PETROLES PARKLAND	17343397	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 737,93 $
LES PETROLES PARKLAND	17364930	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 617,80 $
LES PETROLES PARKLAND	17366078	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 693,00 $
LES PETROLES PARKLAND	17388951	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 028,61 $
LES PETROLES PARKLAND	17388952	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 146,10 $
LES PETROLES PARKLAND	17388959	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 835,78 $
LES PETROLES PARKLAND	17458776	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 422,71 $
LES PETROLES PARKLAND	17458786	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 156,39 $
LES PETROLES PARKLAND	17458787	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 172,43 $
LES PETROLES PARKLAND	17466393	07 AVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 862,82 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1267083	17 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	539-07504 SENSOR TEMP 539-94169 TUYAU ASPIRATION 539-07228 FAN IMPELLER ET SENSOR TEMP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	341,21 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1267083	24 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	539-07504 SENSOR TEMP 539-94169 TUYAU ASPIRATION 539-07228 FAN IMPELLER ET SENSOR TEMP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 191,72 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1267083	23 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	539-07504 SENSOR TEMP 539-94169 TUYAU ASPIRATION 539-07228 FAN IMPELLER ET SENSOR TEMP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21,00 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1267083	11 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	539-07504 SENSOR TEMP 539-94169 TUYAU ASPIRATION 539-07228 FAN IMPELLER ET SENSOR TEMP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	314,96 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1267319	12 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - RONDELLE, BRONZELOCK	Approvisionnement	Matériel roulant	3 645,97 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	LAC888890	16 AVR. 2018	TOSKA, ERMIR	501281 HD (HEAVY DUTY) SCREEN ASSEMBLY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 388,46 $
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1265462	04 AVR. 2018	D'ANJOU BELANGER, RACHEL	Plantation printemps 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Horticulture et arboriculture	16 157,58 $
LES PRODUCTIONS MARTIN LECLERC INC.	1268642	19 AVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Spectacles atelier de Mathieu Lippe, dates: 7,12,13,19 et 20 avril 2018.	Culture	Autres - activités culturelles	10 498,75 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	AVM888392	10 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	AMENAGEMENT "TOOL ROOM" ET TIROIRS DE 3 CABINETS ROUSSEAU POUR AVM BERCY SOUMISSION 322203 ET 320379	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 556,14 $
LES PROS DU CAMION	AVM888708	11 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PEP ET RÉPARATION SELON FACTURE 50001172	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 750,75 $
LES PROS DU CAMION	DIC888681	11 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	inspection SAAQ et réparation suite a inspection.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 565,45 $
LES PROS DU CAMION	DIC890131	25 AVR. 2018	RECTON, YAN	INSPECTION PEP ET RÉPARATION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 326,23 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR889561	21 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACEMENT DE LAMES DE SUSP AVANT D'UN CAMION 12 ROUES DOMPEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 335,67 $
LES SERVICES EXP INC.	1269769	25 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Mise en service LEED de base dans le cadre de la mise aux normes de l'aréna Martin Lapointe (3130) - incidences 15154	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	18 171,57 $
LES VENTES TECHNIQUES TRELEC ENR.	1266020	06 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT REAP-INV PIECE FEUX CIRCULATION ENTENTE 1161276	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	24 427,74 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7155460	10 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 026,30 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7155514	11 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 174,80 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7155571	12 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 075,75 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7155634	23 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 102,00 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7155635	23 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 468,40 $
LIBRAIRIE ASSELIN	104426	06 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 619,73 $
LIBRAIRIE ASSELIN	104453	06 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 066,07 $
LIBRAIRIE ASSELIN	104583	23 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 425,29 $
LIBRAIRIE BERTRAND	141605	12 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 611,37 $
LIBRAIRIE BERTRAND	141610	16 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 238,68 $
LIBRAIRIE BERTRAND	142071	20 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 310,57 $
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	1956	20 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 246,40 $
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	618779	06 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 048,01 $
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	618935	27 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 287,90 $
LIBRAIRIE MONET INC	196455	23 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 541,41 $
LIBRAIRIE MONET INC	196459	23 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 038,29 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LIBRAIRIE OLIVIERI ENG.	33242	12 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 487,24 $
LIBRAIRIE PARAGRAPHE BOOKSTORE & CAFE	195470	16 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 015,57 $
LIBRAIRIE PARAGRAPHE BOOKSTORE & CAFE	196129	17 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 470,00 $
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	36591	06 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 141,39 $
LINEAIRE INFOGRAPHIE INC.	1266338	09 AVR. 2018	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Distributeur de sacs pour déjections canines #IL-322 - Rouge - Impression logo Ville blanc - Facture 13868.	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	8 388,50 $
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1268950	20 AVR. 2018	FERREIRA, RUY PAULO	Contrat gré à gré, location d'un camion gru avec entretien et service, durée de 2 mois	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	9 381,68 $
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1265681	04 AVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location de 2 voiturettes utilitaires avec benne basculante, pour les GRANDS-PARCS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 908,74 $
LOCATION LORDBEC INC.	1265926	05 AVR. 2018	THIBAULT, BRUNO	Travaux de branchement au 8616 rue Tellier. AO 18-003.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	8 346,51 $
LOCATION LORDBEC INC.	1266766	10 AVR. 2018	BERNARD, MANON	SLT - TP - Réparation d'égouts.	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	11 758,60 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1248726	11 AVR. 2018	HAMEL, ANDRE	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de 2 camionnettes - Hiver 2017	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 250,42 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1268963	20 AVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	35 200,21 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1268968	20 AVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	35 200,21 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1268970	20 AVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	35 200,21 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1270175	27 AVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	2018 - Location d'un camion pour Contremaître d'aqueduc de mai à Novembre.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	14 698,25 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	AVM888115	06 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARER JEU EXCESSIVE DU DIFFÉRENTIEL SELON SOUMISSION SOU0001505	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 303,97 $
L'ORGANISME KINA8AT	1266083	06 AVR. 2018	BERNIER, MARTINE	Organisation d'une grande fête traditionnelle autochtone "La Sagabone"	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 000,00 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1269317	24 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV VETEMENT DE TRAVAIL	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 110,30 $
LUBRIFIANTS PETRO-CANADA INC. - PETRO CANADA	CAR887945	05 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	HUILE HYDRAULIQUE VRAC GARAGE CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 309,46 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1267388	13 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	Soumission 17778410-00 / 6 x Lit 2 porte bannière quote : 48885-21 + 4 x TIP KiT BA-G-BKTX quote : 48885-21	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 084,80 $
LUMIPRO INC.	1266403	09 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Main-d'¿uvre et équipement pour faire le service sur l'éclairage des panneaux d'affiches au Centre Mercier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 112,24 $
LYDIA SOKOLOFF CONSEIL INC.	1265945	05 AVR. 2018	COUTURE, CHARLES	Contrat services professionnels pour fournier les activités et les livrables de communication marketing en soutien en gestion du changement - Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22 703,55 $
MACHINERIE C. & H. INC.	LAC888792	12 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	DEMANDE D'UN P.O POUR ACHATS DES PIECES MULTIPLE CHEZ LA COMPAGNIE ,MACHINERIE C.H INC MONTANT 8597.58 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 026,38 $
MAGNETO-LAVAL INC.	VER890288	26 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FACT:FC00013799 / INSPECTION, DIELECTRIQUE ET CERTIFICATION ,ANNUEL SELON NORME C225	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 061,19 $
MAHDI MALEKIHA	rmi00013335700013 36890004	27 AVR. 2018	Système RECLAM	MAHDI MALEKIHA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-002837, sur la liste de paiement 1804IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 299,50 $
MANUBOIS INC.	1257390	09 AVR. 2018	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Article promotionnel: Coffret érable avec nouvelles armoiries - Ordre de Montréal selon la soumission 9 février 2018.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	7 128,65 $
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	r35122	19 AVR. 2018	GERBEAU, SOPHIE	VS18015	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 018,75 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARIE-PIERRE SIMARD	1266219	09 AVR. 2018	CHARPENTIER, ANNE	Cycle de vie du monarque	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 432,00 $
MARIO BERGERON_1	rmi00013056900013 11300001	13 AVR. 2018	Système RECLAM	MARIO BERGERON\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-000106, sur la liste de paiement 1804IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 157,36 $
MARQUIS IMPRIMEUR INC.	1267264	20 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - RELEVE POUR ACTIVITE (REGISTRE DE BORD CONTREMAITRE)	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	6 505,03 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1267886	18 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de support pour enseignes - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 456,71 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1267886	16 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de support pour enseignes - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	866,15 $
MARTIN PARROT INC.	1267404	13 AVR. 2018	COUTURE, MARIE-SOPHIE	Projet Turcot-Pôle Gadbois, services professionnels pour l¿analyse de la valeur - APD (90%), Martin Parrot Inc., DEM : David Ross, gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14 698,25 $
MARTIN WEISS	rmi00013364500013 39650001	13 AVR. 2018	Système RECLAM	MARTIN WEISS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-003112, sur la liste de paiement 1804IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 359,72 $
MARYSE BEAUDRY_1	rmi00012951800010 48610004	13 AVR. 2018	Système RECLAM	MARYSE BEAUDRY\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006692, sur la liste de paiement 1804IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 200,00 $
MATÉRIEL DE LABORATOIRE J.G. INC.	1266648	10 AVR. 2018	GAGNE, ALAIN	Gré à Gré - Réparation et entretien des jauges portatives nucléodensimètre du laboratoire pour l'année 2018. Demandeur: Richard Després	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 514,46 $
ME SERGE PISAPIA	1267610	15 AVR. 2018	BIRON, PAULE	Avance pour frais de médiation #17-003695	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 000,00 $
MECANO ALCA INC	1269896	26 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	PIECES GRUE HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 408,28 $
MECANO ALCA INC	AVM889525	24 AVR. 2018	DYOTTE, MATHIEU	RADIATEUR HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 087,25 $
MECANO ALCA INC	CAR887925	04 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	PO POUR MODIFICATION PANNEAUX DE CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 776,92 $
MECANO ALCA INC	CAR890156	25 AVR. 2018	BELANGER, BRUNO	po pour inspection et réparations nacelle chez mécano alca app# 296-14028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 447,90 $
MEDIAQMI INC.	1265425	04 AVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne de déneigement du 8 au 11 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 260,90 $
MEDIAQMI INC.	1265428	04 AVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne de déneigement 16 au 19 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 260,90 $
MEDIAQMI INC.	1267026	11 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf : 001459 - Été / Journal de Montréal - Annonce 2167881 à paraître le 1er juin 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $
MELTWATER NEWS CANADA INC.	1266899	11 AVR. 2018	RAIL, CHRISTIANNE	Projet Ste. Catherine service complet de veille médiatique pour l¿impact des travaux, Meltwater Services, gré à gré, DEM : Lyne Marier.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	8 503,99 $
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	MAD889790	23 AVR. 2018	ITIM, SAÏD	Réparer la fuite d'huile moteur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 620,62 $
MERCEDES-BENZ LAVAL	SLT888079	26 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 868,26 $
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	DIC883496	12 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACER MOTEUR DIESEL RECONDITIONNE,VANNE MERCEDES SPRINTER,TRAVAUX AUTHORISER PAR RICHARD CAZA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 894,96 $
MERCER (CANADA) LIMITEE	1266697	10 AVR. 2018	GREGOIRE, SOPHIE	Services professionnels - Support-conseil professionnel en matière de régime d'assurance dans le cadre de l'appel d'offres - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	22 826,38 $
METAL ACTION.	1254322	09 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	VCR SOUDURE - BON DE COMMANDE OUVERT 2018 - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
METAL M-PACT INC.	1266988	11 AVR. 2018	MAGNE, MELISSA	MÉTAUX DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 364,84 $
METAL M-PACT INC.	1266988	17 AVR. 2018	MAGNE, MELISSA	MÉTAUX DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 364,84 $
METAL M-PACT INC.	ROS884851	05 AVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS MATÉRIEL POUR FABRICATION POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 290,31 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS888773	12 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	FEUILLE D'ACIER INOX. 304 POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 485,60 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS889864	23 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	Commande au delà de ma délégation de pouvoir préautorisée par Normand Chrétien. Feuille de différents métaux pour fabrication UTM.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 492,16 $
MFR INC.	1268237	18 AVR. 2018	GINCE, MARTIN	Travaux effectués le 03-29, 04-03 et le 04-05 2018; Réparation du Dérailleur, lignes à graisse et vérification des connexions.	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	4 540,71 $
MFR INC.	1268242	18 AVR. 2018	GINCE, MARTIN	Travaux effectués le 04-06 et le 04-11 2018; Réparation du Dérailleur et ajustement des tendeurs.	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	4 278,24 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MICHEL MORELLI DESIGNERS INC.	1266519	10 AVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Services professionnels - Conception et installation prototype module d'affichage libre - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 073,54 $
ASSOCIES, CABINET DE CONSEIL EN RECRUTEMENT DE CADRES INC.	1269886	25 AVR. 2018	LACHANCE, ROGER	2018 - Programme de coaching exécutif	Environnement	Protection de l'environnement	9 448,87 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1265409	04 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	Pneu	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 498,75 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1267322	12 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	3 438,76 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1267829	16 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	3 970,29 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1268830	19 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS MICHELIN)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 113,26 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1268929	20 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	3 255,45 $
MICHELLE CHANONAT	1268666	19 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Rédaction de textes - Coup d'¿il	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 053,63 $
MINERAUX MART INC.	1269600	25 AVR. 2018	FRAPPIER, GENEVIEVE	Sable pour l'Omnisport et la piste extérieure	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 098,18 $
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de180418	19 AVR. 2018	IORDACHE, ELENA	Remise des taxes sur acquisition (2) d'immeuble(s)	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	60 149,24 $
MINOTAUR QUEBEC	1266133	06 AVR. 2018	PERREAULT, LUC	Entente de suivi pour unité Stormceptor et inspection annuelle	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseaux d'égout	2 866,16 $
MIREILLE PHILOSCA	180419	19 AVR. 2018	NGUIDJOL, GRACE-NATHALIE	Programme Contact : Animation et médiation de lecture aux enfants de 0 à 5 ans	Direction générale	Autres - activités culturelles	2 112,87 $
MMS LASER	ROS885284	16 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	DECOUPE AU LASER DE PIECES DE CORBEILLES POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 539,14 $
MMS LASER	ROS887940	05 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	CORBEILLES SECTEUR 5 POUR L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 968,57 $
MMS LASER	ROS888370	10 AVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	DECOUPE AU LASER DE PIECES POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 519,70 $
MMS LASER	ROS888372	10 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	DECOUPE DE PIECES AU LASER POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 759,08 $
MMS LASER	ROS889878	23 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	Commande au delà de ma délégation de pouvoir préautorisée par Normand Chrétien. Coupage de métaux au laser pour projets tables Mont-Royal.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 289,21 $
MONETTE BARAKETT, S.E.N.C.	1269784	25 AVR. 2018	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Services professionnels - avocats- Analyses de dossiers Facture: 122011	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 984,29 $
MONETTE BARAKETT, S.E.N.C.	1269803	25 AVR. 2018	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Remplacement de la coordonatrice et procureure) facture:122456	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 044,66 $
MORIN RELATIONS PUBLIQUES	1266753	10 AVR. 2018	LAPOINTE, NORMAND	Gestion des réseaux sociaux et publicité numérique - Congrès mondial ICLEI 2018 selon le devis du 2 mars 2018.	Direction générale	Protection de l'environnement	6 168,02 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1264529	03 AVR. 2018	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Services professionnels Services individuels - Fourniture de services externes requis dans le cadre du PAE - Factures	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 147,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1265905	05 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Services professionnels : régime de retraite année 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 000,00 $
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1267632	16 AVR. 2018	NUNES, DEMIS	Achat - Batteries pour radios mobiles SIM - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 976,99 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MP REPRODUCTIONS INC.	1270271	27 AVR. 2018	PARENT, MARIE	BCO - Factures à venir - pour dessins techniques et traitement de fichiers numériques - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 830,81 $
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	MAD890296	26 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	Installation de la machine à pression et fournir les dévidoirs, tuyaux de 100' et guns	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 071,66 $
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	SLT889310	29 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	POMPE COMPLET 15699 FACTURE 29787 765-09677	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 981,64 $
NADIRA MADJOUDJ	1268764	19 AVR. 2018	LOGE, HERVE	Services professionnels pour le traitement des dossiers du programme Mesure Consommation d'eau - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10 000,00 $
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1265851	05 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Distribution des kits de départ - Bacs bruns - Outremont	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	18 897,75 $
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1265853	05 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Distribution porte-à-porte des kits de départ à la collecte des résidus alimentaires - St-Léonard	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	24 021,14 $
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1266075	06 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 -Sensibilisation des citoyens à la collecte des résidus alimentaires dans l'arrondissement Outremont.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	13 500,00 $
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1266203	09 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Sensibilisation bacs bruns - St-Léonard	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	17 160,00 $
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1266207	09 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Arrondissement Anjou Sensibilisation des citoyens en porte à porte - Bacs bruns	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	10 377,00 $
NAVADA LTEE	1266343	09 AVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Pépinière L'Assomption (5361) - 801, Route 344 - Service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour l'année 2018-2019 (Avril 2018 à mars 2019) - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 275,63 $
NEDCO	1245006	09 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
NEDCO	1265792	05 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ÉLECTRICITÉ-PORTES MOBILES - SÉCHOIR A MAIN -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 466,91 $
NEDCO	1268168	17 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	ÉLECTRICITÉ PORTES MOBILES - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 984,16 $
NEDCO	1268736	19 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	ÉLECTRICITÉ PORTES MOBILES - DIVERS TRAVAUX - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 759,91 $
NEOLECT INC.	1269058	20 AVR. 2018	LÊ, SON-THU	Maintenance système de Jalonnement dynamique CGMU (2018) - Ref : Patrick Ricci	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 828,34 $
NEOPOS MONTREAL INC.	1264896	05 AVR. 2018	GRENIER, RICHARD	Contrat d'entretien - Système de points de vente - Espace pour la vie - Période du 1er janvier au 31 octobre 2018 - Soumission 16201.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 645,68 $
NEOPOST CANADA LIMITEE	1266667	10 AVR. 2018	JODOIN, LUC	Facture pour l'entretien de la plieuse insereuse du 1er mars 2018 au 28 février 2019 inclusivement, pour les avis de retard envoyés aux citoyens à chaque semaine	Culture	Bibliothèques	2 847,90 $
NIPPAYSAGE INC	1269700	25 AVR. 2018	DRAPEAU, MATHIEU	Élaboration de perspectives visuelles dans le cadre du réaménagement du Square Viger (18-1920)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21 649,47 $
NORTRAX QUEBEC INC.	1269638	25 AVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Rachat Godet tamiseur (résiduel) ¿ Montréal-Nord. Référence : courriel du 15 octobre 2013.	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	3 948,58 $
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC888686	11 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	Remplacer pneu fendu et réparation hose hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 148,01 $
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC888945	13 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	INJECTEUR DE CARBURANT POUR MOTEUR DIESEL EXCÈDE MA DÉLÉGATION DE POUVOIR;APPROUVÉ PAR M.NORMAND CHRÉTIEN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 200,76 $
NORTRAX QUEBEC INC.	LAC889241	17 AVR. 2018	TOSKA, ERMIR	COMMANDE DE PIÈCES MULTIPLE SOUMISSION 949460 ,MONTANT 2370.47 AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 488,70 $
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD887682	04 AVR. 2018	ITIM, SAÏD	Pièces pour réparer la pédale à fuel et linkage au complet et remplacer marche pied.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 625,98 $
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD888066	05 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	REMPLACER ALTERNATEUR, CARTER D'HUILE ET TENDEURS DE COURROIE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 542,12 $
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD888068	05 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACER CRANKSHAFT MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 368,85 $
NORTRAX QUEBEC INC.	PIR887621	12 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 PFDS BCG ENS. DE PIECES POUR LA PAVEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 389,80 $
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1269309	24 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV COMPTEUR H2O	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 863,54 $
NOVAE	1268305	18 AVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Arrimage concours - Gala de reconnaissance - # Facture NOV-188	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 299,25 $
O.J. COMPAGNIE	DIC885115	12 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO POUR RÉPARATION (PRÉ SAISON)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 683,66 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA	1240081	06 AVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Événement ONF à la maison. Dernier versement	Culture	Autres - activités culturelles	2 624,69 $
OKAZY CONSEILS INC.	1270356	30 AVR. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Membre externe sur le comité d'entrevues - Concours pour le comblement des postes professionnels	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 782,29 $
OPALE INTERNATIONAL INC.	1268693	19 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PANTALONS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 914,13 $
OPES SOFTWARE INC.	1267982	17 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels requêtes #108687 et 109717 - Assistance technique du 6 février et du 13 au 26 mars 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 137,51 $
ORANGE TRAFFIC INC	1266018	06 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT REAP-INV PIECE FEUX CIRCULATION ENTENTE 1161276	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	94 845,54 $
ORANGE TRAFFIC INC	1267258	12 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FEUX DE CIRCULATION	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 362,25 $
ORANGETANGO COMMUNICATION-MARKETING	1270165	27 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Service de consultation en communication - Vision Zéro.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	13 070,94 $
ORINHA MEDIA	1265345	03 AVR. 2018	BOULVA, FREDERIC	N/Réf : 001446 - Corpo / Publicité dans le magazine « Nature Sauvage » : 1 page, parution 25 mai, été 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 380,00 $
OVERDRIVE INC.	1267126	11 AVR. 2018	COURT, ALEXANDRA	Renouvellement d'abonnement Overdrive pour la période de Mars 2018 à Février 2019	Culture	Bibliothèques	25 973,96 $
OVERDRIVE INC.	05161co18055538	16 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 886,18 $
OVERDRIVE INC.	05161co18061401	23 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 117,79 $
P.R. DISTRIBUTION INC.	PIR886202	24 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE DE COFFRES ET BOULONNERIES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 227,12 $
PACART QUEBEC INC.	1193042	17 AVR. 2018	LAVERDIÈRE, SUZANNE	Contrat d'une année pour l'entreposage privatif d'une superficie de 500 pi2 à compter du 17-04-2017. Ajout de ligne. Facture finale.	Culture	Autres - activités culturelles	3 149,62 $
PARCHEMIN (LE)	102311	12 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 381,25 $
PASCALE LEMAIRE	1268694	19 AVR. 2018	PELOQUIN, YVAN	Coaching de gestion, gré à gré, DEM: Yvan Peloquin.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	4 199,50 $
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1267277	12 AVR. 2018	FRAPPIER, GENEVIEVE	Ouverture et fermeture des trappes à sables du 14 au 15 avril 2018	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 624,68 $
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	1266051	06 AVR. 2018	WU, CANDY YU	refonte du programme d'équité salariale et interne	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 513,46 $
PEDRO NATHALIE	1268229	18 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Services en communication de chantier rendus par Nathalie Pedro, Dem: Ève Carle, gré-à-gré	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	22 826,38 $
PEINTURE J.C 96 INC.	CAR889274	23 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	DIVERS DE PRODUITS DE PEINTURE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 605,02 $
PEINTURE UCP INC.	1267063	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - MARQUEUR LATEX TERRAINS DE JEUX	Approvisionnement	Culture, sport et loisir	3 769,05 $
PELMOREX CANADA INC.	1267650	16 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf : 003102 - Mon Jardin / Publicité via Météo Média	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1254498	09 AVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Bon de commande ouvert pour Sable Grossier	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 094,50 $
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1267228	12 AVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	Mélange de terre de culture (#1) - Voirie 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	8 482,99 $
PEPINIERE AUCLAIR ET FRERES (1991) INC.	1270178	27 AVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	Plantation Printemps 2018.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Horticulture et arboriculture	6 638,36 $
PEPINIERE CRAMER INC	1265467	04 AVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	Plantation printemps 2018.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Horticulture et arboriculture	9 249,40 $
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1268092	17 AVR. 2018	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PLAN CANOPÉE - Arbres pour le printemps 2018	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Horticulture et arboriculture	11 333,40 $
PEPINIERE VERT FORET	1270029	26 AVR. 2018	DESILETS, MICHEL	Achat de vivaces et plantes	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 031,54 $
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR.	1265888	05 AVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	Plantation printemps 2018.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Horticulture et arboriculture	17 275,69 $
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR.	1268056	17 AVR. 2018	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PLAN CANOPÉE - Remplacement d'arbre pour le printemps 2018	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Horticulture et arboriculture	8 762,25 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR.	1269394	24 AVR. 2018	DESILETS, MICHEL	Achat de vivaces pour pépinière	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	2 482,94 $
PETRIE RAYMOND S.E.N.C.R.L	1241626	24 AVR. 2018	GALIPEAU, MICHELE	Contrat Services professionnels BVG-SP-2017-28-1	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	3 528,89 $
PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIES INC.	1265648	04 AVR. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet QDS 4B - Esplanade Clark - Services professionnels pour la conception des contrôles numériques du système de réfrigération, PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIES INC., gré à gré, DEM : Pierre Sainte-Marie	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 853,11 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	CAR889712	20 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION CHECK ENGINE MODULE ABS TROUBLE LUMIERE ETC VOIR FCT#344763 CAMION DODGE SPRINTER AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 833,66 $
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	LAS888807	12 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	886633 PIECE CARROSSERIE ATELIER LASALLE CAMION FORD F350	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 724,44 $
PIERRE DUCHESNEAU	1268670	19 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Révision de textes - coup d'¿il	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 070,22 $
PLANETE BD	224	04 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 706,75 $
PLANETE BD	227	04 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 267,60 $
PLANETE BD	255	04 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 210,65 $
PLANETE BD	258	04 AVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 854,50 $
PLANETE BD	268	24 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 235,60 $
PLANETE BD	269	24 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 573,25 $
PLANETE BD	303	27 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 883,85 $
PLANETE BD	307	27 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 089,70 $
PLANETE BD	330	27 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 053,55 $
PLANETE BD	348	27 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 554,55 $
PLANETE BD	349	27 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 328,70 $
PLANETE BD	353	27 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 008,70 $
PLANETE BD	362	27 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 549,50 $
PLANETE BD	392	27 AVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 542,00 $
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1266415	09 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 496,37 $
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1268271	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux de plomberie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 484,65 $
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1266358	09 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 56 (3051) - 230, boul. Chèvremont - Soumission 18-066-0 - Remplacement d'un chauffe-eau 100 gallons au gaz propane - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 241,52 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1268723	19 AVR. 2018	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de branchement d'égouts au 1617 rue Saint-Germain. AO 18-XX5.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	10 078,80 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1269257	23 AVR. 2018	DUSSAULT, MARC	Travaux de branchement d'égouts au 2196 rue Chambly. AO 18-004.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	9 028,92 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1269583	24 AVR. 2018	VASSART, CLAIRE	DA 547418 :Réparation de branchement d'égout pour le 11742 avenue Racette	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	6 614,21 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1269778	25 AVR. 2018	VASSART, CLAIRE	DA 547164 :Demandes de réparation de branchement d'égout pour le 11520, Gariepy.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	5 091,89 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC888441	10 AVR. 2018	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 628,91 $
PNEUS SP INC.	608577	28 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:448060	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 154,32 $
POMERLEAU INC. 27	rmi00013116400012 63540003	27 AVR. 2018	Système RECLAM	POMERLEAU INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-000690, sur la liste de paiement 1804IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 092,24 $
POMPACTION INC.	1269614	25 AVR. 2018	BOISVERT, CHANTAL	REMPLACEMENT DE LA POMPE	Anjou	Réseaux d'égout	2 179,03 $
POSTMEDIA NETWORK INC	1267025	11 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf # 001459- Été / Publicité pour le Planétarium et le Jardin botanique + annonce numérique sur le réseau Postmedia, géo Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 125,00 $
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1252742	09 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	MENUISERIE-BON DE COMMANDE OUVERT 2018 - PEINTURE - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1269589	25 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	PEINTURE REVÊTEMENT - PEINTURE POUR PISCINE EXTÉRIEURE - PISCINE DU PARC DE LA CONFÉRÉRATION - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 610,24 $
PRIMEAU DESIGNERS INC.	1268603	19 AVR. 2018	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Projet cendrier urbain - Rechercher et concept, dév. technique, suivi et mise au point	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	6 482,97 $
PRIMO INSTRUMENT INC.	1268278	18 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	VCR SOUDURE - TESTEUR - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 888,74 $
PRODUITS PRAXAIR	26545372	09 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 209764 / Capteur de gaz de soudure + manutention + supplément d'énergie et de carburant	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 306,20 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR880016	16 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	DIVERS MADRIER POUR COMPLETER TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 281,41 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR886275	18 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	DIVERS MADRIER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 269,32 $
PRODUITS SANY	1265302	03 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	soumission 1436157 4/03/2018_Produits d'entretien ménager	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 395,97 $
PRODUITS SANY	1265463	04 AVR. 2018	ST-PIERRE, MARIETTE	Produits d'entretien ménager	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	8 100,40 $
PRODUITS SANY	1265590	04 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PIQUE A PAPIER, PORTE POUSSIERE	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	1 290,40 $
PRODUITS SANY	1265590	04 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PIQUE A PAPIER, PORTE POUSSIERE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 795,29 $
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710180425	26 AVR. 2018	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 116,98 $
PROGAZ D.M.N. INC.	1266411	09 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de 4 aérothermes et changement des évacuations des aérothermes à la Caserne 19	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 894,60 $
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojet20180404	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	62 347,39 $
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal201801	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	29 067,46 $
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	verif2017projetmtl	27 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 600,00 $
PROVENCHER ROY ET ASSOCIES ARCHITECTES INC	1268931	20 AVR. 2018	CARRIER, JEAN	17-21- Services professionnels d'architecture pour Ponts & tunnels	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	22 620,61 $
PRUD'HOMME, MERCIER & SOCIES	5298	25 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ frais d'évaluateur/ dossier 16-000777	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 087,94 $
PSI PROLEW INC	55529	06 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210415 / Shaft sleeve + o-ring viton + gasket + etc.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 221,75 $
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1267028	11 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf : 001459 - Été / Contrat # 36056	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 499,76 $
PVB PRODUCTIONS INC.	1268638	19 AVR. 2018	LAFOREST, VALERIE	Convention de services professionnels pour 4 rencontres de médiation culturelle sous forme de conférence et 1 atelier le 15 et 17 janvier 2018	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	5 249,37 $
QUALITY SPORT LTD	1270100	26 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV T-SHIRT	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 979,01 $
QUANTUM TRAVAUX CIVILS INC.	1267750	16 AVR. 2018	ROBERGE, MARTIN	Paiement de la facture #195 datée du 11 avril 2018 pour travaux d'excavation et conduite d'égoût pour service de l'ingénierie de l'arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	16 096,68 $
QUEBEC LINGE CO	1246491	09 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	823212 LOCATION LINGE POUR ATELIER LASALLE ANNÉE 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $
QUEBEC LINGE CO	1267134	12 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	QUEBEC LINGE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
QUEBEC MUNICIPAL	1269718	25 AVR. 2018	LAPOINTE, JOSEE	Service internet - Adhésion annuelle à Québec Municipal pour l'année 2018	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 099,75 $
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1259572	09 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	MENUISERIE REVÊTEMENTS SOUPLES - BON DE COMMANDE OUVERT 2018 - QUINCAILLERIE - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1267966	17 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	ROBERT LANDRY PORTE 0095-SS02-031	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 883,97 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1268032	17 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	ROBERT LANDRY 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 848,27 $
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1268042	17 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	ROBERT LANDRY 0246	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 760,86 $
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1268054	17 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	ROBERT LANDRY 0885	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 055,91 $
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1265733	05 AVR. 2018	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation partielle d'un branchement sanitaire - 1581 Terrasse Garnier	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	5 354,36 $
R2M IMAGEM	1265819	05 AVR. 2018	PIROG, MACIEJ	Achat de 70 goutte d'eau fait sur mesure en acrylique claire, impression, gravure, frais de montage graphique - Mesure consommation d'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 642,04 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1267612	15 AVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029 factures 29583 et 29581	Affaires juridiques	Affaires civiles	14 314,52 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1269075	22 AVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029 factures 29672 et 29678	Affaires juridiques	Affaires civiles	20 429,97 $
RADIANCE MEDIA	1267020	11 AVR. 2018	LAPOINTE, NORMAND	Mise en ¿uvre d'une campagne numérique - Congrès mondial ICLEI 2018 selon le devis D-1983.	Direction générale	Protection de l'environnement	6 824,19 $
RAPHAEL HAMEL	1268236	18 AVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Travaux de voirie et éclairage dans 32e Avenue - gré-à-gré	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	21 742,00 $
RAPHAELLE MERCIER	1267021	11 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	Contrat de services professionnels pour la scénarisation et la réalisation de capsules vidéos mettant en vedette des métiers présents à Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 500,00 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1268898	20 AVR. 2018	CLOUTIER, SIMON	Objet 54390 - Harmonisation des devis - phase d''audit et de création d'outil de formation.	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	22 572,31 $
RAY-NET INC.	1267786	16 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	NETTOYAGE DE PISCINES EXTÉRIEURS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 661,53 $
RCI ENVIRONNEMENT	1258889	15 AVR. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Collecte de déchets Ateliers et J.Ext.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 192,81 $
REACH EDMONTON COUNCIL	1269692	25 AVR. 2018	LALANDE, AGATHE	Frais d'organisation de la conférence du CMNCP du 18 février 2018 à Edmonton - Facture 2996	Diversité sociale et des sports	Développement social	4 897,16 $
REAL HUOT INC.	1267073	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ROBINET	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 934,51 $
REAL HUOT INC.	1268313	18 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	2018 - BC ouvert pour achat de pièces d'égouts hors entente - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	5 249,37 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1246693	26 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Disposition des sols - année 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 451,90 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1270123	26 AVR. 2018	BOULAY, SOPHIE	DA 547961 : Transport pour l'élimination et le traitement des sols contaminés AB pour 26,00 $ la tonne.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	35 485,77 $
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1265459	04 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	YANNICK ST-AMOUR BAT. 0608	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 443,58 $
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1268235	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Remplacer pré-filtre et filtre au charbon sur les différents refroidisseurs d'eau au Pavillon Lafontaine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 090,88 $
REFRIGERATION R3V INC.	1267681	16 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	YANNIICK ST-AMOUR 0608	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 220,60 $
REGAIN GROUPE CONSEIL INC.	1268888	20 AVR. 2018	CLOUTIER, MARIANNE	Octroyer un contrat de services professionnels Regain Groupe Conseil inc. afin de donner une formation "Clientèles difficiles" d'une journée et demie aux membres de l'équipe de la Division du logement social et abordable.	Service de la mise en valeur du territoire	Logement social	2 516,98 $
ORGANISMES DU MONTREAL ETHNIQUE POUR LE LOGEMENT	1175970006180417	17 AVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier / 3e paiement de 3 . Projet: Intégration des nouveaux arrivants et responsabilité collective. Dossier: 1175970006 / Résolution: CE17 1705. BINAM	Direction générale	Autres - activités culturelles	4 500,00 $
REGULVAR INC	1263066	09 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ROBERT AMYOT BAT.0421 DLM 02-621 TEM 93027	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 247,78 $
REGULVAR INC	1267008	18 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	ROBERT AMYOT 93027 BAT. 0421	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	562,73 $
REGULVAR INC	1267008	11 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	ROBERT AMYOT 93027 BAT. 0421	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 718,45 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
REGULVAR INC	1268193	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	FORMATION - PARTICIPATION DE M. DENIS CORMIER, POSEUR D'APPAREILS DE CHAUFFAGE, AUX COURS DE FORMATION- BURGY, JOHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 834,66 $
REGULVAR INC	1268194	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	FORMATION - PARTICIPATION DE M. FRANÇOIS BOILEAU, POSEUR D'APPAREILS DE CHAUFFAGE, AUX COURS DE FORMATION - BURGY, JOHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 834,66 $
RELAIS-FEMMES	1267984	17 AVR. 2018	LAPOINTE, JOSEE	Formation en analyse différenciée entre les sexes inter sectionnelle appliquée aux professionnelles et professionnels de la Ville de Montréal	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 526,00 $
RELIABLE PROTEIN PRODUCTS INC.	71957	12 AVR. 2018	TAPSOUBA, YACOUBA	BC 210416 - nourriture pour animaux(ibis)/ commande annuelle	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 070,00 $
RENOVATIONS JFA INC.	2018033	24 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210556 / Installation de contre-plaqué B1C 1/2 sur une surface de 3200 pieds carrés / pose de colle PL aux extremités	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 500,00 $
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	5611	18 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:447665	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 514,50 $
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	5647	28 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:448083	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 100,21 $
REPARATION REPROWE INC.	1265731	05 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	APPEL DE SERVICE BAT0889 LANDRY, ROBERT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 135,73 $
RESSORT IDEAL LTEE	AVM888704	11 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	INSPECTION SAAQ ET RÉPARARTION SELON FACTURE F0155821	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 296,52 $
RESSORT IDEAL LTEE	CAR888967	16 AVR. 2018	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	REPARATION SUSPENSSION CITERNE M-S VOIR FCT# 0156610 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 406,94 $
RESSORT IDEAL LTEE	DIC885194	04 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	FOURNIR PO POUR RÉPARATION DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 620,71 $
RESSORT IDEAL LTEE	DIC888875	13 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	Réparation suspension avant.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 010,59 $
RESSORT IDEAL LTEE	DIC888880	13 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	Réparation et remplacement freins arriere. réparation et remplacement système DEF.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 996,70 $
RESSORT IDEAL LTEE	ROS889175	17 AVR. 2018	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	reparation de suspension de camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 198,54 $
RESSORT IDEAL LTEE	ROS889176	17 AVR. 2018	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	reparation de suspension de camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 198,54 $
RESSORT IDEAL LTEE	SLD888399	10 AVR. 2018	BABIN, NORMAND	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 656,19 $
RESSORT IDEAL LTEE	SLD888507	16 AVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	313,91 $
RESSORT IDEAL LTEE	SLD888507	10 AVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 800,20 $
RESSORTS MONTREAL NORD LTEE	DIC889911	24 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	REPARATION SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 658,01 $
RESSORTS MONTREAL NORD LTEE	260562	07 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:447258	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 210,05 $
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00001631	23 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ dossier 117-003695	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 572,19 $
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20402754	12 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ frais d'avocat dossier 16-0002807	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 700,80 $
ROBERT BOILEAU INC	CAR886926	10 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1290405 (ACHAT DE MOTEUR ET POMPE HYDRAULIQUE APPAREIL ZAMBONI 552 2007)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 868,42 $
ROBERT BOILEAU INC	CAR887034	10 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1290708 (ACHAT QUATRE PNEUS ET AUTRE PIÈCES POUR APPAREIL ZAMBONI 552 2006)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 770,36 $
RODWICK INC.	1265287	03 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	200 Rue de Bellechasse Robert Amyot	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 902,39 $
ROGER SIMARD, ARPENTEUR-GEOMETRE INC.	1267516	13 AVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Relevé d'arpentage foncier du boul. Léger entre Lacordaire et Allard - ref : Stefan Galopin	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	11 758,60 $
ROGERS AT&T***	737639229180324	13 AVR. 2018	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 101,34 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1265966	05 AVR. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Téléphonie cellulaire SCA - Plusieurs factures mars 2018 et divisions	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	262,53 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1265966	05 AVR. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Téléphonie cellulaire SCA - Plusieurs factures mars 2018 et divisions	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	7 073,61 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1265966	05 AVR. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Téléphonie cellulaire SCA - Plusieurs factures mars 2018 et divisions	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	117,84 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1265966	05 AVR. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Téléphonie cellulaire SCA - Plusieurs factures mars 2018 et divisions	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	66,47 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1265966	05 AVR. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Téléphonie cellulaire SCA - Plusieurs factures mars 2018 et divisions	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	392,08 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1267607	13 AVR. 2018	LÊ, SON-THU	Implémenter un système téléphonique IP avec serveur vocale - Ref : Patrick Ricci	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 748,12 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1869070209	04 AVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Frais de téléphonie de cellulaire 1869070209 24-03-2018	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 215,66 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1869070448	06 AVR. 2018	OUEDRAOGO, ALIZATA	Service de téléphonie cellulaire; FACTURE ROGERS - RÉF. : 7-3761-9957 24 mars 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	25 906,34 $
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1269494	24 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	Selon la soumission datée du 3 avril 2018 (18-4140). Travaux d'excavation afin de prolonger le conduit existant à la nouvelle borne et de remplacer la tige d'entrée au bâtiment de la quarantaine fédérale. Jardin bot(Projet : IM-PR-14-0012).	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 285,00 $
ROSS AND ANGLIN LIMITED	LAC887141	25 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	RÉPARATION DE GARAGE ,SOUMISSION ROSS£ANGLIN LTÉE LTD,FACTURE 516469,MONTANT 7.890.00$AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 283,51 $
ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA 4	rmi00012955000013 42590001	13 AVR. 2018	Système RECLAM	ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006722, sur la liste de paiement 1804IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	12 983,70 $
ROYAL & SUN ALLIANCE 5	rmi00012940300010 43500001	20 AVR. 2018	Système RECLAM	ROYAL & SUN ALLIANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006584, sur la liste de paiement 1804IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 920,72 $
S.A.T. SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES	003535	04 AVR. 2018	DHAOU, HELA	Artistes	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	4 500,00 $
S.C.I. MONTREAL INC.	1269390	24 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	VCR SOUDURE - PUITS ET DIVERS - COMPLEXE GADBOIS - BENOIT, BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 345,42 $
S.D.L. CONSTRUCTION INC.	1268402	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Dans le local 109, taches de moisissures sur les murs intérieurs qui délimitent l'extérieur, explorer source de contamination, apporter correctifs nécessaires + remplacer les ancrages des pentures de porte toilette garçons au Centre d'Histo	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 858,30 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1265417	15 AVR. 2018	ROCHETTE, JOCELYN	HUILE VRAC GARAGE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 528,06 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1266184	07 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	ACHAT INVENTAIRE MAG 06 HUILE EN VRAC RE 1801724954	Approvisionnement	Matériel roulant	5 501,34 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1268677	19 AVR. 2018	LESSARD, SIMON	REAP INVENTAIRE VIAU - HUILE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 381,90 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	AVM888128	08 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT HUILE A TRANSMISSION SYNTHETIQUE EN VRAC POUR ATELIER MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 017,67 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAC889995	24 AVR. 2018	TOSKA, ERMIR	HUILE 15W40 POUR LE MOTEUR DIESEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 512,35 $
SANDRA ROSSI RP ET REPRESENTATION INC.	1267389	13 AVR. 2018	LE NAY, ALBANE	Contrat de services professionnels pour une partie des services de relations avec les médias reliés à l'événement « Les arts s'invitent au Jardin » (édition 2018)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 600,00 $
SANIQUIP INC.	CAR889342	26 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	PIECES DE RECHANGE FREIGHTLINER M2-112 CAMION DÉCHET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 940,13 $
SCIAGE DE BÉTON ST-LEONARD LTEE	1265263	13 AVR. 2018	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - TP - 2018 - Sciage de béton lors de fuite d'eau	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	CAR890043	25 AVR. 2018	TROTTIER, LUC	PAYER FACTURE POUR INSPECTION ET RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 320,00 $
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1268262	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Déneigement et décontamination pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 800,91 $
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1268297	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Achat de tapis d'hiver pour le Centre opérationnel Ouest	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 887,16 $
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1266553	10 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Entretien ménager pour le mois de février pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 419,53 $
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1268405	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Entretien ménager pour le mois de mars 2018 pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 333,18 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1266470	10 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Faire un relevé des besoins de remplacement des lentilles sur plusieurs fixtures de fluorescents`: remplacement des lentilles, ballasts, relampage général à la Biblio. W. Hingston	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 622,47 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1268307	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux électriques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 823,17 $
SERVICE LUBRICO INC.	AVM888547	11 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR SOUMISSION 1102 DE LUBRICO POUR GUN A L'HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 270,91 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1266425	09 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Entretien ménager pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 658,89 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1268276	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Entretien ménager pour la période du 25-02-18 au 31-03-18 pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 150,98 $
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX JBM	ou1168835a22	25 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0296133-hydro excavation ,20/04/2018	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 602,38 $
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX JBM	ou1168837a22	25 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0296133-hydro excavation ,20/04/2018	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 538,07 $
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX JBM	ou1168839a22	25 AVR. 2018	Système OUTILLAGE	0296133-hydro excavation ,20/04/2018	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 393,71 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1266811	11 AVR. 2018	MARCOTTE, CATHY	Achat d'une imprimante-photocopieuse MX3070N, pour le bureau de chantier du projet Sainte-Catherine Ouest - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 306,06 $
SIEMENS CANADA LIMITED	94425256	23 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210354 / Actuateur / valve 3WMX BZ	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 070,86 $
SIEMENS CANADA LIMITED	94483176	26 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210470 / Ensemble complet de valves et actuateur	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 431,41 $
SIGNALTECH M.L. INC.	1269336	24 AVR. 2018	DICAIRE, SYLVIE	Achat de Pieds de balises , de panneaux oranges et de T-080 pour l'aqueduc de Rosemont La-Petite-Patrie tel que soumission en date du 23-04-2018 (G.S.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 423,12 $
SIGNEL SERVICES INC	1265360	03 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de panneaux de signalisation - Inventaire St-Léonard	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	1 644,11 $
SIGNEL SERVICES INC	1265360	26 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de panneaux de signalisation - Inventaire St-Léonard	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	141,73 $
SIGNEL SERVICES INC	1265360	16 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de panneaux de signalisation - Inventaire St-Léonard	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	1 102,37 $
SIGNEL SERVICES INC	1265360	16 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de panneaux de signalisation - Inventaire St-Léonard	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $
SIGNEL SERVICES INC	1267066	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PANNEAUX SENS UNIQUE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 813,66 $
SIGNEL SERVICES INC	1267157	12 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Balises montés sur poteaux - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 824,16 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SIMO MANAGEMENT INC	1269504	24 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Inspections des structures souterraines par caméra : mandat 1666	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	252 103,90 $
SINISTRE MONTREAL	1268339	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Le 4 février 2018,travaux d'urgence / Nettoyage après incendie au PDQ 38	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 247,20 $
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	1265947	05 AVR. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	Mise à jour du progiciel Controperfect et du module Visitorperfect pour la gestion des visiteurs - Main d'oeuvre	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 371,21 $
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	1265960	05 AVR. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	Frais annuels de l'entente de service (SMA) - Demande de Maxime St-Pierre	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 251,93 $
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	1266717	10 AVR. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	Installation de nouveaux lecteur de cartes magnétique au guérite des usines Atwater et Des Baillets - R.Gagné	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 440,96 $
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1268982	20 AVR. 2018	CARRIER, JEAN	Services professionnels pour l'auscultation de chaussée sur deux rues dans le Parc du Mont-Royal	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	7 761,25 $
SNC-LAVALIN INC	1267004	11 AVR. 2018	CAREAU, LUCIE	Mme Besse-Bergier agira en tant qu'agente de liaison, principalement pour les travaux affectant la rue Querbes au campus Outremont.	Service de la mise en valeur du territoire	Construction d'infrastructures de voirie	22 756,04 $
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1268498	18 AVR. 2018	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Accompagnement à la gestion du réseau de cendriers de la ville de Montréal - Formation des brigades de propreté	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	24 226,52 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1248479	13 AVR. 2018	LOGE, HERVE	BC ouvert 2018 pour l'envoi de lettre de communication avec le citoyen (projet MCE) avec le service "express poste certifié - post-payés" - Mesure consommation d'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	31 496,25 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1265759	05 AVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Service Postal - Collecte des matières organique - Ahuntsic et CDN	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 015,92 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1267006	11 AVR. 2018	CAREAU, LUCIE	Envois postaux pour événements « démarche participative d¿aménagement de parcs avec les citoyens» secteur Griffintown.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	4 383,04 $
DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL DE ROSEMONT (SODER) INC.	1265069	03 AVR. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Corvées de nettoyage 2018 - Préparation des trousses de corvées - Entre 2 et 25 participants	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	11 874,07 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	1267581	13 AVR. 2018	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Service - Soutien psychosocial - Brigade de propreté GDI - Service de la concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 636,50 $
SOCIETE DES MUSEES DE MONTREAL	161460	09 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	Réf # 207 / Cotisation - Société des directeurs de musées montréalais / année 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 785,00 $
SOCIETE EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTREAL	1268605	19 AVR. 2018	CAREAU, LUCIE	Stationnement de Montréal doit faire des relevés de données de la SAAQ et réaliser des analyses de terrains . Secteur Griffintown Voir soumission # STAT2018-03-V2	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	10 603,74 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CAR889212	17 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION VOLVO G940B VOIR FCT#8000150593 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 403,97 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CAR889213	17 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION VOLVO G940B VOIR FCT#8000150604 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 692,60 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC888385	10 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	reparation niveleuse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 376,03 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC888387	10 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	reparation niveleuse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 755,29 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	MAD887608	03 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	Remplacer la couronne à dents brisée, synchroniser les bras et valves et rebrancher les ordinateurs	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 486,61 $
SOCIETE ENVIRONNEMENTALE COTE-DES-NEIGES	1265486	04 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - distribution des kits de départ nécessaires à la collecte des résidus alimentaires - CDN	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	32 336,15 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE ENVIRONNEMENTALE COTE-DES-NEIGES	1266208	09 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Arrondissement Côte-des-Neiges¿Notre-Dame-de-Grâce - Sensibilisation des citoyens en porte à porte - Bacs bruns	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	26 677,32 $
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1268083	17 AVR. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Clubsoquij recherche juridique, frais code d'accès et plumitifs - # Facture 647409	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 249,42 $
SOFTCHOICE LP	1268444	18 AVR. 2018	NUNES, DEMIS	Service - Maintenance pour équipement requis pour connecter au réseau de la ville via un lien internet. - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 322,18 $
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1242341	19 AVR. 2018	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Renouvellement des licences AutoCAD pour SGPVMR (343-75197818)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	11 823,96 $
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1265567	04 AVR. 2018	BROUSSEAU, DANIEL	Renouvellement Autocad Civil 3D pour Mihai Domsa (équipe PP) - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 834,66 $
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1268118	17 AVR. 2018	WU, CANDY YU	Renouvellement de licences Autocad Map 3D pour 1 an - No. de contrat 110001663993 du 18 mai 2018 au 18 mai 2019	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 719,89 $
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1268643	19 AVR. 2018	CHAMPAGNE, BENOIT	Renouvellement de souscription autodesk - contrat #110000612169 pour la période du 5 avril 2018 au 4 avril 2019 - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 173,24 $
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1269051	20 AVR. 2018	ROY, SYLVAIN	Renouvellement de l'abonnement annuel pour une licence AutoCAD Map 3D - Contrat no. 110001672818 - Période du 29 mai 2018 au 28 mai 2019.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 047,26 $
SOLMATECH INC.	1265262	03 AVR. 2018	COUTU, MARTIN	Ouverture de dosser, examen des documents contractuels et préparation d'un plan de contrôle et d'une estimation budgétaire pour le contrôle des matériaux du projet d'aménagement des parcs Solange-Chaput-Rolland et Chevalier-Cuivré.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 565,67 $
SOLUTION RENOVATION DANY HOULE	1266551	10 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 777,86 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1265284	03 AVR. 2018	PARENT, MARIE	Services FME Desktop: création de banques d'heures pour support - SIVT - Division de la Géomatique	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 509,22 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1267310	12 AVR. 2018	BELANGER, ALAIN	Formation et accompagnement de projet FME	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	2 939,65 $
SOLUTIONS EASY CLOUD INC	1269626	25 AVR. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Renouvellement des licences logicielles - Google Apps pour la période du 1er juin 2018 au 30 novembre 2018 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 146,93 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1267974	17 AVR. 2018	LAVERDIERE, SUZANNE	Achat de mini ordinateur Apple Mac Mini pour la projection de films en format Prores (Natif) au Théâtre Outremont.	Culture	Autres - activités culturelles	2 629,94 $
SOUDURES G. PAQUIN INC.	1268466	18 AVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Signalisation routière	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	3 559,08 $
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1267942	17 AVR. 2018	JACOB, MAGALIE	Préparation et diffusion atelier -Programme de Mentorat pour les cadres - Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 503,96 $
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	1265398	04 AVR. 2018	DORAIS, SYLVAIN	Achat - Garde corps portatif et patte stabilisatrice pour espace clos - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	3 185,70 $
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	1265831	05 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Pièces et vérification potence et goupille - Bon 4176	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 373,62 $
SSQ AUTO_8	rmi00013332300012 30740003	20 AVR. 2018	Système RECLAM	SSQ AUTO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-002808, sur la liste de paiement 1804IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 609,44 $
STELEM	1252190	09 AVR. 2018	SAVARD, MARTIN	BCO-LAC-2018 Approvisionnement pour divers pièces aqueduc SUPPLÉMENTAIRE BCO-LAC-2018 Approvisionnement pour divers pièces aqueduc	Lachine	Réseaux d'égout	5 249,37 $
STELEM	1265323	03 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ROBINET A GUILLOTINE, ANNEAU DE RETENUE (EN ATTENTE D'AUTORISATION DE PRODUIT DE VERONIQUE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 971,16 $
STELEM	1266609	10 AVR. 2018	OUELLETTE, PASCAL	Vannes Guillotine 2.5 pouces Pyro. Filets Québec	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 435,71 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STELEM	1266884	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - GARNITURE POUR BI	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 208,41 $
STELEM	1269830	25 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - FOURNITURES BI	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	14 117,40 $
STELEM	1270082	26 AVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	Achat de matériaux pour l'aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	7 249,38 $
STEPHANIE L'HEUREUX ERGONOME	1269333	24 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Analyse des activités et méthodes de travail et recommandations pour la prévention des lésions professionnelles à la Bibliothèque Ahuntsic (0978) - incidences 15196	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	6 600,00 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1260120	17 AVR. 2018	BISSONNETTE, CHRISTIAN	Soumission SC-62673 - Cadres et couvercles en fonte grise - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	5 506,07 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1265246	23 AVR. 2018	THIBAULT, BRUNO	Pièces pour travaux aqueduc voirie MHM.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	12,60 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1265246	18 AVR. 2018	THIBAULT, BRUNO	Pièces pour travaux aqueduc voirie MHM.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	75,59 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1265246	03 AVR. 2018	THIBAULT, BRUNO	Pièces pour travaux aqueduc voirie MHM.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	4 176,39 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1265507	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT REAP-INV ENTENTE 1143933 1207964 PIECES EGOUT + AQUEDUC	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	26 500,32 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1265746	05 AVR. 2018	LAPOINTE, LOUIS	Anneaux de puisard	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	5 209,48 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1265751	05 AVR. 2018	MARTIN, ROBERT	Anneau de regard et tête réductrice	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	4 054,62 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1265799	05 AVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Bon de commande ouvert 2018 pour achat en urgence de pièce d'égout et d'aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1266235	09 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBER REAP-INV PIECES EGOUTS ENTENTE 1207964 ET 1143933	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 980,45 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1266841	11 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV PIECE EGOUT	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	1 909,24 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1266841	19 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV PIECE EGOUT	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 180,47 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1267260	12 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SECTION BOITE DE VANNE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 444,43 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1268415	20 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT REAP-INV PIECE EGOUT + AQUEDUC ENTENTE 1143933	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	14 231,44 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1268415	18 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT REAP-INV PIECE EGOUT + AQUEDUC ENTENTE 1143933	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 840,26 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1268741	26 AVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	commande pour l'aqueduc - Matériaux	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	7 433,11 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1268741	19 AVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	commande pour l'aqueduc - Matériaux	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	759,06 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1268818	19 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - COLLET DE RETENUE EN FONTE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 750,09 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1269308	24 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT REAP-INV PIECES AQUEDUC + EGOUT ENTENTE 1207964 ET 1143933	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	16 263,71 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1269416	24 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - LUBRIFIANT, COUSSIN TROU D'HOMME	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	440,32 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1269416	24 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - LUBRIFIANT, COUSSIN TROU D'HOMME	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	1 568,25 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1269660	25 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV PIECES AQUEDUC ENTENTE 1143933	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 602,63 $
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR887300	03 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 PFDS BCG SERV. EXT. REP UNITE 293-08046	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 984,80 $
SUPERIEUR PROPANE	CAR846436	11 AVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	UTILISATION DE PROPANE POUR LE LIFT DE LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 368,08 $
SUSAN BRONSON	1267856	16 AVR. 2018	SINCLAIR, NANCY	Facture - organisation, coordination et préparation logistique du colloque annuel du Conseil du patrimoine de Montréal. - Service du greffe	Greffe	Greffe	6 299,25 $
SYLVAIN LESSARD	1155367	10 AVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Fournir un service d'accompagnement à des processus de dotation ¿ membre d¿un jury de sélection de niveau professionnel - Banque d'heure prévue au contrat	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
SYNED DESIGN INC.	19979	09 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210424 / Chemises + polo + t-shirt + pantalon + couvre tout	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 612,58 $
SYSTEM PLUS	1266099	06 AVR. 2018	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	Achat de cylindre HDpe 28Mn certifié CS/56 - Unité Est - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 333,38 $
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX INC	1269797	25 AVR. 2018	CAREAU, LUCIE	Convention de services professionnels - Devisusbox a le mandat de fournir de l'équipement photographie pour suivre l'évolution du chantier du site Outremont, et ce, à des fins promotionnelles	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	22 754,28 $
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1269149	23 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	Service de soutien	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 281,00 $
SYSTEMES URBAINS INC.	1265619	04 AVR. 2018	CAREAU, LUCIE	Raccordement au réseau d'Hydro-Québec pour l'alimentation des nouveaux lampadaires et mise en fonction des n¿uds intelligents.	Service de la mise en valeur du territoire	Réseau de distribution de l'eau potable	6 909,95 $
TACEL LIMITEE	1266021	06 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT REAP-INV COFFRET POUR FEUX DE CIRCULATION ENTENTE 1160888	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	32 313,64 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1268722	19 AVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	BC ouvert - Disposition de boue non contaminé	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	3 149,62 $
TECHNO FEU INC	1265531	04 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	4 624,67 $
TECHNO FEU INC	1265531	04 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $
TECHNO FEU INC	1265531	04 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	64,59 $
TECHNO FEU INC	1266305	09 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Construction	2 640,39 $
TECHNO FEU INC	1266305	09 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	187,94 $
TECHNO FEU INC	1266305	09 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	9 589,95 $
TECHNO FEU INC	1266305	09 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $
TECHNO FEU INC	1267783	17 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	254,55 $
TECHNO FEU INC	1267783	17 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $
TECHNO FEU INC	1267783	16 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	69,26 $
TECHNO FEU INC	1267783	16 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	10 181,23 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNO FEU INC	1268815	20 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $
TECHNO FEU INC	1268815	19 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	7 577,86 $
TECHNO FEU INC	1269344	24 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 646,38 $
TECHNO FEU INC	1269344	24 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $
TECHNO FEU INC	1269367	26 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $
TECHNO FEU INC	1269367	24 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 777,24 $
TECHNO FEU INC	1269367	25 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	3 104,72 $
TECHNO FEU INC	ROS887822	04 AVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	piece spécialisée camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 533,70 $
TECHNO FEU INC	ROS887859	04 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	piece spécialisée camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 170,16 $
TECHNO FEU INC	ROS889147	17 AVR. 2018	CADOTTE, ERIC	reparation de camion de pompier, reparation de cabine et reservoir	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 267,73 $
TECHNO FEU INC	ROS889152	17 AVR. 2018	CADOTTE, ERIC	reparation de camion de pompier. remplacer essieu arriere et reparation de chassis	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 841,69 $
TECHNO FEU INC	ROS889455	19 AVR. 2018	DESJARDINS, LOUISE	AY922048 LUMABAR INTEGRAL 48", STRAIGHT (SANS FRAME, PORTE AMDOR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 541,85 $
TECHNO FEU INC	ROS889764	23 AVR. 2018	LEFEBVRE, MARIO	Z8559A055A01 MOTEUR GYROPHARE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 025,34 $
TECHNO FEU INC	ROS889971	24 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	reparation de corrosion sur camion de pompier, reparation suspension et travaux entretien	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 865,37 $
TECHNO-CONTACT INC.	1267477	13 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ÉRIC TREMBLAY CONVERSION T12 À T8 0455	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 189,00 $
TECHNO-CONTACT INC.	71512	19 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210103 / Panneau transfer switch tel que nos spécifications sur la soumission 45954	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 370,00 $
TECHNOLOGIE OPTIC.CA	1267630	16 AVR. 2018	NUNES, DEMIS	Achat de SFP - cuivre ; connecteur qui sert pour rendre des équipements réseau compatibles en eux. - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 189,02 $
TECHNOLOGIES LYNX INC.	1266010	06 AVR. 2018	LÊ, SON-THU	Candidature pour le programme nationale de reconnaissance de STI Canada 2018 - Ref : Son Thu Lê	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 971,17 $
TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1262672	03 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CHAUFFAGE - TEM COMPLEXE GADBOIS - ADOUCISSEUR D'EAU ET TANIN POUR OPÉRATION SYSTÈME - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 217,77 $
TEDDY BAR 1	rmi00012942800012 87750005	20 AVR. 2018	Système RECLAM	TEDDY BAR\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006608, sur la liste de paiement 1804IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	9 263,93 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1265997	06 AVR. 2018	BISHOP, BRIGITTE	Mobilier système pour aménager deux nouveaux postes de travail - Voir les détails à la soumission KS-0143R2.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	5 890,37 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1268369	18 AVR. 2018	DAFNIOTIS, DINO	Aménagement de bureau à l'aréna M-N	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 874,97 $
TENAQUIP LIMITED	1265156	03 AVR. 2018	CLOUTIER, SIMON	Fournitures de rangement pour le chantier de l'approvisionnement - réaménagement magasin selon la soumission 11404806-00.	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	5 164,56 $
TENAQUIP LIMITED	1265216	03 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - OUTILS DE JARDINAGE (ENTENTE 1239113)	Approvisionnement	Outillage et machinerie	4 875,00 $
TENCO INC.	CAR889391	19 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES ARROSEUSE DE RUE POUR STOCK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 885,44 $
TENNANT	CAR889834	24 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	C1297904 (ACHAT D'UN GEARBOX ET PIÈCES CONNEXES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 109,42 $
THOMSON REUTERS	1267662	16 AVR. 2018	CYR, RAOUL	Renouvellement de l'abonnement à Taxnetpro - Fed Consuption Tax Library - 96114 - # Facture 1698086	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 219,35 $
TINK PROFITABILITE NUMERIQUE INC.	1268615	19 AVR. 2018	SINCLAIR, NANCY	TINK - mise à jour du site Élections Montréal. Conforme à la facture 508492.	Greffe	Greffe	2 614,19 $
TISSUS MORICO INC.	CAR837442	06 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	DIVERS TISSUS ET PRODUITS POUR LE REMBOURRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 449,51 $
TKNL INC.	1270025	26 AVR. 2018	BERNIER, MARTINE	Soumission 014043 Contrat d'entretien des équipements audiovisuels de l'exposition au Centre de la Biodiversité du 1er mai au 31 décembre 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 780,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIR888753	12 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	ENTRETIENS 500 HRS (FACT: PROFORMA # 6800534125 FACT: # 9100540359)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 060,56 $
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1267338	12 AVR. 2018	GAGNON, JEAN-YAN	Services professionnels / facture 2627	Ressources humaines	Gestion du personnel	8 366,19 $
TRACTION	1233523	19 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - MECANIQUE)	Approvisionnement	Matériel roulant	5 731,11 $
TRACTION	1233523	19 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - MECANIQUE)	Approvisionnement	Construction	75,49 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1266193	09 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - LUMIERE, REFLECTEUR, AMPOULE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 438,08 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1266428	12 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - AMORTISSEUR, BALLON DE SUSPENSION, YOKE, BOYAU, SOUPAPE	Approvisionnement	Matériel roulant	32,88 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1266428	09 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - AMORTISSEUR, BALLON DE SUSPENSION, YOKE, BOYAU, SOUPAPE	Approvisionnement	Matériel roulant	1 847,29 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1266428	11 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - AMORTISSEUR, BALLON DE SUSPENSION, YOKE, BOYAU, SOUPAPE	Approvisionnement	Matériel roulant	748,36 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1266582	10 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - GROTE)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 241,04 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1267772	19 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - FLECHE, COURROIE, VALVE	Approvisionnement	Matériel roulant	1 557,21 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1267772	16 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - FLECHE, COURROIE, VALVE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 584,52 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1268773	19 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - LUMIERE, COUSSINET, BOYAU, ETC	Approvisionnement	Construction	87,98 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1268773	19 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - LUMIERE, COUSSINET, BOYAU, ETC	Approvisionnement	Matériel roulant	1 919,81 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1269331	24 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP DICKSON - SOUPAPE, ELEMENT, TENDEUR	Approvisionnement	Matériel roulant	5 845,02 $
TRADELCO INC.	1266472	10 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	SYLVAIN CHABOT INVENTAIRE ATELIER 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 912,62 $
TRADELCO INC.	1266872	11 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	SYLVAIN CHABOT INVENTAIRE ATELIER 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 015,78 $
TRADELCO INC.	1268085	17 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	SYLVAIN CHABOT INVENTAIRE ATELIER 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 135,68 $
TRADELCO INC.	1268120	17 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Alimentation électrique pour roulotte au complexe C au Jardin Botanique	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	11 402,79 $
TRADELCO INC.	1269319	24 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	SYLVAIN CHABOT INVENTAIRE ATELIER 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 622,30 $
TRADELCO INC.	1269389	24 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	SYLVAIN CHABOT INVENTAIRE ATELIER 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 035,04 $
TRADUCTION DOCUMENS	1268089	17 AVR. 2018	GALIPEAU, MICHELE	BVG-SP-2018-06	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $
TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.	1268227	18 AVR. 2018	CLOUTIER, MARIANNE	Contrat de services professionnels pour la traduction de documents reliés au programme Acquisition d'une propriété (Tom Donovan)	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 099,75 $
TRANS-FORM EXACT	CAR887926	05 AVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	IMPRESSION DE 300 BANDES POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 362,22 $
TRANS-FORM EXACT	CAR887928	05 AVR. 2018	PASCAL, RAOUL	SÉRIGRAPHIER 396 PANNEAUX SANDWICH POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 778,93 $
TRANSMET LOGISTIQUE INC.	1270317	27 AVR. 2018	LECLERC, SERGE	Transmet Logistique inc. - Service de distribution du calendrier culturel - A nous Montréal.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 654,64 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC.	PIR888440	25 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REPARER TRANSMISSION (FACTURE # 044800)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 633,58 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1265254	03 AVR. 2018	LAFOND, DANIEL	Réparation de la conduite d'égout au 6685, 10e Avenue (1 soum.) - Division DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	11 338,65 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1265298	03 AVR. 2018	LAFOND, DANIEL	Réparation d¿une section de la conduite d'égout au 6347, De La Roche (1 soum.) - Division DTET RPP (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	11 128,67 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1265431	04 AVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Branchement d'égout au 8524, Waverly. Facture #1656	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	8 399,00 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1267115	11 AVR. 2018	LAFOND, DANIEL	Réparation d¿une section de la conduite d'égout au 6271, 9e Avenue (1 soum.) - Division DTET RPP (A.M.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	21 942,38 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1268553	18 AVR. 2018	VASSART, CLAIRE	DA 547118 :Demandes de réparation de branchement d'égout pour le 11716, Bellevois	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	8 087,53 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1268709	19 AVR. 2018	DESHAIES, DANIEL	Travaux d'excavation pour le remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 15-085 - 515, rue Sainte-Anne (PAT)	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	4 147,01 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1268883	20 AVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Branchement au 8215 De l'Épée	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	5 511,84 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1268887	20 AVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Branchement au 7066 Iberville	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	8 241,52 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1269585	24 AVR. 2018	LAPERRIERE, RACHEL	DA 547262 :Demandes de réparation de branchement d'égout pour le 4103-05, Beaudin	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	9 448,87 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1270011	26 AVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Branchement d'égout suite à une coupe double pour le remplacement des drains au 1810, Everett	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 035,73 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1270120	26 AVR. 2018	LAPERRIERE, RACHEL	DA 548067, Demandes de réparation de branchement d'égout pour le 4950, Gouin.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	16 798,00 $
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1269076	22 AVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-003246 fact 17840	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 126,04 $
TRESORS DES OCEANS	2703	30 AVR. 2018	GERBEAU, SOPHIE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 671,95 $
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS887732	11 AVR. 2018	BERUBE, TOMMY	0SCREW	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 732,50 $
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS887788	11 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	0BUSHING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 038,17 $
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1266544	10 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Système de gicleurs sous eau : fournir et installer nouvelle jockey pompe et remise en marche de la pompe à feu au Centre Strathearn	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 333,35 $
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1270308	27 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	Correction de défaillances de nos système de gicleurs suite à inspection pour rencontrer les exigences du Code National de Prévention des incendies	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	16 774,00 $
U. CAYOUETTE INC.	1245007	09 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	MENUISERIE/TOITURE - BC OUVERT 2018 - PIERRE DESJARLAIS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,74 $
U. CAYOUETTE INC.	1266516	10 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	POUR PAYER FACTURE 2017 SUR BC OUVERT 1177390	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 917,82 $
U. CAYOUETTE INC.	1266520	10 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	POUR PAYER FACTURE 2017 (1562230) SUR BON DE COMMANDE OUVERT 1177390	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 585,28 $
UNIBETON	1254047	16 AVR. 2018	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de béton prémélangé pour les TP-aqueduc arr. Ville-Marie(entente cadre # 1196052) Quantités estimées pour 2018 Fin de l'entente: 27 avril 2019	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 039,39 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
UNIBETON	1254047	24 AVR. 2018	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de béton prémélangé pour les TP-aqueduc arr. Ville-Marie(entente cadre # 1196052) Quantités estimées pour 2018 Fin de l'entente: 27 avril 2019	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	839,90 $
UNICARTE	1268683	19 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	Cartes d'accès de type Proximité CDVI-Cartes lève-tôt magnétiques	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 375,00 $
UNICARTE	1268683	23 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	Cartes d'accès de type Proximité CDVI-Cartes lève-tôt magnétiques	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	19,00 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1265173	03 AVR. 2018	BLOUIN, BERTRAND	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - COLLIER , WIX)	Approvisionnement	Matériel roulant	1 813,97 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1265173	04 AVR. 2018	BLOUIN, BERTRAND	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - COLLIER , WIX)	Approvisionnement	Matériel roulant	315,97 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1266693	10 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MECANIQUE)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 356,10 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1266693	11 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MECANIQUE)	Approvisionnement	Matériel roulant	1 824,20 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1267317	12 AVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRE, BATTERIE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 073,18 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1268819	20 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - FILTRES WIX)	Approvisionnement	Matériel roulant	272,55 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1268819	19 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - FILTRES WIX)	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	248,59 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1268819	19 AVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - FILTRES WIX)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 219,44 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1270207	27 AVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	P.O OUVERT POUR L'ANNÉE 2018 ,ACHATS DES PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	CAR881336	09 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	REMPLIR RESERVOIR UREE GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 168,90 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	DIC884318	03 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	FOURNIR ET INSTALLER UN SYSTEME DE RESERVOIR ET POMPE D'UREE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 530,21 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	DIC885381	10 AVR. 2018	DYOTTE, MATHIEU	urée en vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 448,68 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	DIC887216	05 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	BARIL(208L) HUILE HYDRAULIQUE POUR USINE DES EAUX.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 813,34 $
UNIVERSITE MCGILL	1203547	11 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat de capteurs pour la sécurité publique pour effectuer une preuve de concept (cas d¿utilisation sécurité publique intelligente) et recommander des standards technologiques pour l¿Internet des objets. - STI - 63305	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 400,35 $
UNIVERSITE MCGILL	1203555	11 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat de capteurs pour la gestion des actifs (mandat 3) tel que convenu avec l'université McGill pour effectuer une preuve de concept (cas d¿utilisation gestion intelligente des actifs urbains) et recommander des standards technologie	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 648,70 $
UNIVERSITE MCGILL	1203561	11 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat de capteurs pour la circulation intelligente (mandat 1) tel que convenu avec l'université McGill pour effectuer une preuve de concept (cas d¿utilisation circulation intelligente) et recommander des standards technologiques pour l¿Inte	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 524,78 $
UNIVERSITE DE MONTREAL	1269262	23 AVR. 2018	PICARD, MICHELE	Préparation d'un rapport concernant la photographie d'¿uvres d'art public.	Culture	Autres - activités culturelles	2 628,89 $
UNIVERSITE DE MONTREAL	160418	28 AVR. 2018	FERRER, ARLETTE	hono. prof. panel d'experts - (Des Racines aux nuages)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 250,00 $
V SPEC TECHNO INC.	4764	25 AVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:447857	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 608,42 $
VAD DESIGNERS D'ESPACES INC.	1267483	13 AVR. 2018	CARETTE, CLAUDE	Services professionnels en design pour la phase d¿avant-projet du réaménagement de la Direction des Infrastructures, VAD Designers, DEM : Claude Carette, gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22 215,35 $
VALERIE JOANNETTE	1266385	09 AVR. 2018	ROSAY, MELINA	Facture - Valérie Joannette - Service d'infographie - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $
VALIANTYS INC.	1264576	03 AVR. 2018	TRUDEAU, ANDRE	Assistance technique pour les outils Atlassian - Banque d'heure de support d'entreprise (10 heures)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 259,97 $
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1266016	06 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT REAP-INV FEUX DE CIRCULATION ENTENTE 1224056	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	189 298,76 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1267131	12 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	COLBERT REAP-INV POTENCE = FUT ENTENTE 1224056	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 012,62 $
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1268374	18 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SACS POUR MADVAC	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	9 112,91 $
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	SLT887376	03 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	0283090-1 / SUPPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 400,52 $
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	SLT887376	10 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	4HC04002-156 / HOSE HYD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	150,76 $
VENTILABEC INC.	1270110	26 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	Modification de la ventilation dans les bureaux temporaires pour Migration du Biodôme	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	9 335,00 $
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1268727	19 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de colorimètres pour tests d'eau - Inventaire Mtl-Nord	Approvisionnement	Culture, sport et loisir	3 385,52 $
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1268727	24 AVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de colorimètres pour tests d'eau - Inventaire Mtl-Nord	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	104,99 $
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1269793	25 AVR. 2018	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC - Pièce pour pompes doseuses de chlore au Réservoir Poirier.	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	3 310,88 $
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1266531	10 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	THAYS TORRES BAT.0194 TEM: 93037	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 393,72 $
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1266543	10 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	THAYS TORRES 0612 TEM: 93038	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 698,18 $
VERMEER CANADA INC.	PIR885396	03 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION (AVEC FICHE D'ENTRETIEN)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 019,92 $
VERMEER CANADA INC.	PIR886374	18 AVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE: INSPECTION + RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 940,65 $
VERMEER CANADA INC.	PIR886777	18 AVR. 2018	COUTURE, MICHEL	INSPECTION ANNUEL (FACT: 16068373)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 893,10 $
VERONIQUE BEAUCHAMP	1266215	09 AVR. 2018	BARRETTE, OLIVIER	Contrat de services professionnels pour Véronique Beauchamp, d'un montant global de 6 300 $, pour ses activités de soutien à la Division PSA	Culture	Bibliothèques	6 614,21 $
VERTEX INC.	1265410	04 AVR. 2018	TRUDEAU, ANDRE	Renouvellement de l'entretien des licences Payroll Tax Q Series - Période du 30 juin 2018 au 29 juin 2019 - Account 21010439 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	30 783,65 $
VICROC INC.	1267040	12 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - LAME BORD TRANCHANT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	147,13 $
VICROC INC.	1267040	11 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - LAME BORD TRANCHANT	Approvisionnement	Matériel roulant	10 824,21 $
VIGMARK INC.	1266263	09 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - TEM90817 CHALET RESTAURANT PARC LAFONTAINE, PROJET LOGIA - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 879,02 $
VIGMARK INC.	1266263	10 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - TEM90817 CHALET RESTAURANT PARC LAFONTAINE, PROJET LOGIA - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	195,28 $
VIGMARK INC.	1267373	12 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	CHAUFFAGE - ÉCHANGEUR VAPEUR ET EAU-CHAUDE - COMPLEXE GADBOIS - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 148,05 $
VILLE DE KIRKLAND	1265672	04 AVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Consommation de diésel à la caserne 54 (camion 133) pour la période du 1er janvier au 31 mars 2018 (SIM) # Facture 2018-000016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 267,03 $
VINACOUSTIK INC.	1266689	10 AVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Réalisation d'une étude d'impact sonore provenant du boul Louis-Hippolyte La Fontaine - Charles Maxime Nadeau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
VINCENT ERGONOMIE INC.	1266526	10 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Analyse des activités et méthodes de travail et recommandations pour la prévention des lésions professionnelles à la Bibliothèque Saint-Michel (0194) - incidences 15199	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	8 661,47 $
VLAN PAYSAGES INC	1265336	03 AVR. 2018	BOULVA, FREDERIC	Contingences	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	36 477,00 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL - FRANTZY CHARLES	verif2017vraichangementmtl	26 AVR. 2018	ARION BARBU, SIMONA	Traite en direct:aucun approbateur disponible pour JFRONDOUX REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 600,00 $
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1268245	18 AVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Fournir les composantes pour remplacer le système de gaz toxique du garage à la Cour RDP	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 662,49 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
W. RALSTON (CANADA) INC.	1262559	11 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	Accorder un contrat à W. Ralston (Canada) inc. pour la fourniture de 450 000 sacs certifiés compostables en vue de la phase 2018 de l¿implantation de la collecte des résidus alimentaires.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	29 707,26 $
WALTERS GARDENS INC.	1246138	01 AVR. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Semences J.Ext	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 984,69 $
WATERWELL IRRIGATION INC.	1219376	27 AVR. 2018	CORBEIL, JASMIN	Accorder un contrat d'exécution à Waterwell Irrigation inc., pour la remise en état du système de drainage du terrain de balle situé au parc Leroux. (soumission gré à gré 17-6089)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 461,97 $
WOLSELEY CANADA INC.	1202725	26 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - ROBINETS DE LAVABOS ET DECUVE ET URINOIR - DEMNDE PAR SYLVAIN CAYER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 243,16 $
WOLSELEY CANADA INC.	1245000	23 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 049,87 $
WOLSELEY CANADA INC.	1245000	09 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
WOLSELEY CANADA INC.	1245093	09 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
WOLSELEY CANADA INC.	1264705	03 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ADAPTATEUR	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 313,84 $
WOLSELEY CANADA INC.	1265178	13 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	FLEURY, GASTON	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 957,50 $
WOLSELEY CANADA INC.	1265816	05 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	PLOMBERIE - RACCORDS DIVERS - INVENTAIRE - CAYER, SYLVAIN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 376,17 $
WOLSELEY CANADA INC.	1266063	06 AVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	PLOMBERIE - PVC PLOMBERIE - CENTRE SPORTIF PETITE BOURGOGNE - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 917,14 $
WOLSELEY CANADA INC.	1267263	13 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ADAPTATEUR COMPTEUR D'EAU	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 848,22 $
WOLSELEY CANADA INC.	1268717	19 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - STOCK INVENTAIRE - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 188,07 $
WOLSELEY CANADA INC.	1269123	23 AVR. 2018	DAIGNEAULT, JOHANNE	SLD-BCR- DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2018-VANNES POUR BALAIS ET CITERNES	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $
WOLSELEY CANADA INC.	1269145	23 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	JOEY, GALLO 0480 93042	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 827,37 $
WOLSELEY CANADA INC.	1269148	23 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	JONATHAN PAQUIN-CHAMPAGNE 0455 93043	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 742,84 $
WOLSELEY CANADA INC.	1269539	25 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - RACCORD DE DRAIN	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 695,57 $
WOLSELEY CANADA INC.	1269654	25 AVR. 2018	BURGY, JOHANNE	PLOMBERIE - POUR PAIENT DES FACTURES 8790627, 8807582, 8804009, 8795288, 8807579 ET 8795289	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 079,78 $
WOLSELEY CANADA INC.	1269947	26 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	GASTON FLEURY PISCINE INTÉRIEUR 0312	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 262,38 $
WOLSELEY CANADA INC.	1270091	26 AVR. 2018	VERREAULT, DOMINIQUE	GASTON FLEURY MATÉRIEL POUR OUVERTURE CHALET 2407	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 782,34 $
WOLSELEY CANADA INC.	1270098	26 AVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - TEM 90793 - ARENA DOUG HARVEY - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 734,53 $
WOLSELEY CANADA INC.	8971450	09 AVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210387 / Tuyau PVC cédule 80 longueur de 20' + bride pvc + teepvc + etc.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 613,21 $
WORLD UNION OF OLYMPICS CITIES	1270111	26 AVR. 2018	DENIS, LUC	Cotisation annuelle 2018 à l'union Mondiale des Villes Olympiques - Membre actif	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	7 818,00 $
WSP CANADA INC.	1242209	18 AVR. 2018	WINNER, PIERRE	Service d'un chargé de projet pour le suivi de divers mandats provenant des services requérant	Environnement	Protection de l'environnement	27 559,22 $
WURTH CANADA LTEE	1266576	10 AVR. 2018	LATOUR, REMI-PAUL	EQUIPEMENT,GARAGE MECANIQUE AUTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
YVES R. HAMEL ET ASSOCIES INC.	1270059	26 AVR. 2018	MOCANU, GIANINA	Services professionnels pour une étude sur le nombre de bornes 5G requises à Montréal, dans la station Berri-UQAM et un immeuble typique de la Ville en contexte dans le cadre du PTI 68111 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 414,76 $
Z SOLUTIONS	1253727	05 AVR. 2018	DEVEAU, DOMINIQUE	Élaboration et composition de la présentation - Accompagnement et coaching en présentation d'affaires pour l'ouverture du centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18 372,81 $
ZAP COOP DE SOLIDARITE	1261633	17 AVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Déploiement Wi-Fi - rue piétonne Park Stanley	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 080,89 $
ZIVANKA KOVALSKI	1265365	03 AVR. 2018	GAGNIER, PHILIPPE	règlement réclamation #17-001076	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 000,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	ROS889367	18 AVR. 2018	HUARD, FRANCOIS	INSTALLATION DE TABLETTES DANS 10 VÉHICULES NEUFS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 674,56 $
						Total:	10 459 156,33 $

Article 5.01

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018	Résolution: CA18 30 05 0132

RÉSOLUTION - AMÉNAGEMENT - SENTIER PIÉTONNIER ET CYCLABLE - RELIANT - SECTEUR RÉSIDENTIEL DU RUISSEAU PINEL ET GARE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES.

ATTENDU QUE le secteur résidentiel du Ruisseau Pinel est situé à moins de 400 mètres à vol d'oiseau de la gare de Rivière-des-Prairies;

ATTENDU QUE le parcours actuel via les voies de circulation existantes vient augmenter la distance à parcourir à 2 kilomètres ainsi que le temps de parcours à pied à 25 minutes vers la gare de Rivière-des-Prairies;

ATTENDU QUE les efforts de l'arrondissement se sont déployés dans les dernières années à promouvoir le transport actif et collectif;

ATTENDU QUE les études en cours liés à la préparation du Plan local de déplacement de l'arrondissement prennent en compte la place prépondérante du transport actif et collectif dans nos modes de déplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement juge nécessaire de prioriser la réalisation de certains tronçons menant vers la gare de Rivière-des-Prairies afin d'améliorer les temps des déplacements actifs;

ATTENDU QUE la STM a exprimé son appui à la préoccupation du conseil d'arrondissement, dans une lettre datée du 15 septembre 2017, quant à la réalisation d'un lien piéton entre le secteur du développement résidentiel du Ruisseau Pinel et la gare de Rivière-des-Prairies afin de desservir la population de ce secteur;

ATTENDU QU'il est important de favoriser des liens actifs à même les terrains appartenant à la Ville de Montréal vers la gare de Rivière-des-Prairies;

ATTENDU QU'un sentier piétonnier et cycliste dans le tronçon entre l'intersection des rues des Archivistes et Maurice-Séguin et le boulevard St-Jean-Baptiste permettrait d'atteindre à partir de ce point la gare de Rivière-des-Prairies en 10 minutes de marche pour une distance d'environ 600 mètres;

ATTENDU QUE l'arrondissement a interpellé le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et ce dernier a collaboré à planifier ce sentier piétonnier et cyclable;

ATTENDU QUE c'est la Division des transports actifs et collectifs de la Direction des transports de la Ville de Montréal qui est responsable de la réalisation des travaux d'aménagement d'un lien piéton et cyclable et que la réalisation de ce tronçon n'est pas prévue d'ici 2020 selon les informations obtenues

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay
monsieur le conseiller Gilles Déziel, monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, madame la conseillère Suzanne Décarie, madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande à la Direction des transports de la Ville de Montréal de prioriser dès maintenant l'aménagement d'un sentier piétonnier et cyclable entre l'intersection de la rue des Archivistes et Maurice-Séguin et le boulevard St-Jean-Baptiste.

QUE la présente résolution soit transmise au conseil municipal.

ADOPTÉ

15.01

Charles-Hervé AKA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2018

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 26 avril 2018, à 17 h

Au CM du lundi 28 mai 2018, à 13 h

20.01	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1183838001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, avec Équipements incendies CMP Mayer pour la fourniture de casques de combat incendie de marque Bullard, modèle PX Re-Track, incluant les accessoires - Appel d'offres public 17-16523 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1182645001

Accorder un contrat à La Boutique du Plongeur (Triton) ltée pour la fourniture de services d'entretien et de réparation des compresseurs d'air et des stations de remplissage pour la gestion de l'air respirable pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux options de renouvellement de 12 mois, pour une somme maximale de 308 723,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16525 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1186025002

Approuver le projet de 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 3179362 Canada inc. un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce pour une période de cinq ans, soit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023, moyennant un loyer total de 104 052,40 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1184565003

Approuver le projet de dixième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Place Versailles inc. des espaces à bureaux situés à la Place Versailles, au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2019, pour un loyer total de 673 123,46 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1187035001

Accorder un contrat au Groupe Puresphera inc. pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voirie, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 846 184 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16707 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1180206001

Autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD $, taxes incluses (3 435 380,80 CDN $, taxes incluses), pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 USD $ à 5 791 971,67 USD $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no 3 à cet effet / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700 $ au net pour 2020, de 94 600 $ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200 $ au net à compter de 2022

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service du greffe , Direction - 1184145001

Autoriser la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 154 535,46 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Docu-Dépôt inc. (CG13 0265), majorant ainsi les montants autorisés de 714 777,54 $ à 869 313 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187488002

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester - Dépense totale de 9 342 184,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6210 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231013

Accorder un contrat à Les excavations Super inc. pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal - Dépense totale de 7 774 763,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333002 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1180598001

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques de moyenne tension à l'usine Atwater, pour une somme maximale de 732 520,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10253 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des affaires juridiques , Direction - 1187812001

Accorder trois contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 – 566 251,88 $, lot 2 - 710 545,50 $ et lot 3 - 465 648,75 $, toutes ces sommes taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise d'affaires, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle, pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal, pour une durée de 36 mois - Appel d'offres public 17-16558 (8 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184804001

Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 345 156,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16594 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184804002

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16680 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1184139001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 $, taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 $, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 $, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications, dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public 18-16584 (10 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184426006

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Arkéos inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 900 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16774 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1187310001

Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187666001

Approuver le projet de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre la Ville de Montréal et le ministre de la Culture et des Communications, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 351 500 $ du Ministère, portant le montant total de l'Entente de 39 791 500 $ à 40 143 000 $

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1184565004

Approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc. un espace à bureaux situé au 8930, boulevard Pie-IX, pour le poste de quartier 30 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 8 ans 3 mois et 22 jours, soit du 10 juillet 2018 au 30 septembre 2026, moyennant un loyer total de 951 627,09 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1174565003

Approuver le projet de troisième convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc. un espace à bureaux situé au 465, rue Saint-Jean, pour le Service de la performance organisationnelle, pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, moyennant une dépense totale de 1 080 291,88 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1187394001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre le boulevard Saint-Laurent et la Place Jacques-Cartier, de la rue Saint-Gabriel, entre les rues de la Commune et Saint-Paul et la rue Saint-Vincent - phase 2 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 13 741 173,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 329903 (2 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.21	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1184730003

Autoriser une dépense additionnelle de 328 670,87 $, taxes incluses, pour la poursuite des contrats octroyés à la firme Koncas Recyclage (CG14 0587) pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants et à la firme Services Matrec (anciennement LEEP) (CG15 0379), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 412 537,94 $ à 7 741 208,81 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service du développement économique , Direction - 1187030001

Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1185304001

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste à la cour municipale de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1187287001

Autoriser une appropriation de 270 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 27 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1172748003

Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement et de revenus du Service de police de la Ville de Montréal de 353 700 $ en 2018 provenant du revenu additionnel de frais de gestion de contrats

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1180640002

Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 22 182 000 $ pour le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service du développement économique , Direction - 1187586001

Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

Adopté à l'unanimité.

30.07	Société de transport de Montréal , Direction - 1180854001

Approuver le Plan stratégique organisationnel 2025 de la Société de transport de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1185929002

Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2017
du conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1185205002

Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2017 - Volet agglomération

Adopté à l'unanimité.

41.01	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558008

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de bâtiments (RCG 09-023)

Traité.

41.02	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526006

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs

Traité.

41.03	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1187303003

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social situé sur le lot 5 963 496 du cadastre du Québec

Traité.

41.04	Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1186620004

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

Traité.

42.01	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1175092011

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658

Adopté à l'unanimité.

42.02	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1175378010

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1184348001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 292 300 000 $ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1185075002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843001

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)

Adopté à l'unanimité.

42.06	Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1185237018

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033)

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187782001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est

Adopté à l'unanimité.

51.01	Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183269001

Approuver la nomination de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Adopté à l'unanimité.

Article 7.03

POINTE-À-CALLIÈRE
RAPPORT ANNUEL 2017
25e anniversaire

UN SYMBOLE D'ACCUEIL ET DE PAIX

Une majestueuse cloche en bronze, réalisée par la firme française Paccard, se retrouve au sommet du nouveau pavillon de Pointe-à-Callière, le Fort de Ville-Marie – Pavillon Québecor inauguré le 17 mai 2017. Depuis ce jour, qui a marqué le 375e anniversaire de fondation de Montréal, elle résonne haut et fort dans le ciel de la ville – comme au début de la colonie montréalaise – en hommage à la culture d'accueil, de rassemblement et de paix qui unit les Montréalais.

UN MUSÉE À JAMAIS ANCRÉ DANS SA VILLE

Un souffle de jeunesse_ Pointe-à-Callière vient d'entrer dans la force de l'âge – l'âge adulte – mais un souffle de jeunesse continue d'animer les lieux. À l'occasion de notre 25e anniversaire, aménager un espace aussi symboliquement puissant que le lieu de fondation de Montréal et le rendre accessible a été notre plus grande réalisation de l'année. Autant pour la Ville de Montréal qui a fait du Fort de Ville-Marie – Pavillon Québecor le plus important legs patrimonial de son 375e anniversaire que pour les équipes du Musée, nos partenaires et nos visiteurs. Tous ont senti, grâce à la réalisation de ce projet complexe, une énergie nouvelle provenir de cet espace devenu un point de repère lié à notre appartenance à Montréal. En aménageant de surcroit le premier égout collecteur, le Musée a démontré qu'il est un acteur majeur de l'avant-gardisme muséal : en arrimant autant d'expertises appelées à préserver d'authentiques lieux archéologiques d'abord ; et en mettant en valeur les plus récentes connaissances de l'histoire de Montréal au moyen de technologies novatrices.

L'année nous a aussi vu réaliser une grande campagne de fouilles archéologiques afin de documenter l'état des vestiges du marché Sainte-Anne / premier Parlement du Canada-Uni, Montréal ayant été la capitale du pays de 1844 à 1849. Voilà un autre défi de mise en valeur qui continue d'animer les équipes du Musée avec une ferveur renouvelée. Après une année aussi fertile et riche en activités pour tous nos publics, il m'apparaît primordial de féliciter les équipes du Musée et celles de la Fondation, ainsi que notre directrice générale. En poste depuis le tout premier jour du Musée, et même avant, Francine Lelièvre continue d'être l'âme dirigeante de Pointe-à-Callière. Elle a su mobiliser les talents, à savoir ceux de nos employés, de nos fournisseurs et, bien sûr, de nos bénévoles. Je souhaite également remercier les administrateurs du conseil d'administration de la Société Pointe-à-Callière pour leurs précieux conseils tout au long de l'année.

Il m'apparaît de plus essentiel de remercier nos partenaires financiers publics et privés. Et plus particulièremet la Ville de Montréal qui a généreusement contribué à l'aménagement du fort de Ville-Marie et de l'égout collecteur ainsi qu'à la réalisation des fouilles archéologiques. Enfin, j'adresse de sincères remerciements à tous nos visiteurs en les invitant à continuer de nous suivre dans notre nouvel élan, fort des succès de notre 25e anniversaire. Longue vie à Pointe-à-Callière, le musée de Montréal !

Stéphane Brügger

ANDREW MOLSON
Président du conseil
d'administration
de la Société du Musée

Gardiens du lieu de naissance de Montréal_L'année 2017 fut le lieu de tous les possibles. Les Montréalais ont fait de Pointe-à-Callière l'une de leurs destinations préférées : 462 332 personnes nous ont visité – un record de fréquentation à vie dans notre histoire. Ils ont manifesté leur désir de renouer avec l'histoire de Montréal et de souligner leur appartenance à la ville. Désormais, tous les Montréalais possèdent les clés du lieu de naissance de Montréal, un espace qui leur appartient. Nous n'en sommes que les gardiens !

Tout au long de ce 375e anniversaire de fondation de Montréal, nous avons souhaité fournir des occasions pour ouvrir toutes grandes les portes de l'histoire de la ville. Ainsi, *Ici a été fondée Montréal*, l'exposition du lieu de fondation, rend un hommage touchant aux premiers Montréalais. Nos expositions temporaires ont également eu un parti pris pour Montréal : *Passion : hockey* a accordé une place de choix au club sportif centenaire, Les Canadiens de Montréal. *Allô, Montréal !* retraçait l'évolution des communications à travers la téléphonie tout en déployant quantité d'objets vedettes de Montréal. La fibre montréalaise a de plus vibré grâce à une exposition en plein air présentée sur le site des fouilles archéologiques du marché Sainte-Anne / premier Parlement du Canada-Uni. Nos expo-clips ont abordé des thèmes typiquement montréalais, rappelant l'avènement du métro et d'Expo 67. Fidèle à notre habitude, nous avons fait voyager nos visiteurs grâce à la présentation de grandes collections issues de partenariats internationaux. Quel privilège de proposer une incursion au cœur de l'Amazonie par l'entremise de splendides objets ilustrant les us et coutumes d'une trentaine d'ethnies du bassin amazonien ! Et que dire des trésors des pays de l'Orient provenant de la collection privée de Sam et Myrna Myers ? Époustouflant !

Pointe-à-Callière est aussi devenue, plus que jamais, un lieu de rassemblement autour de ses grandes activités culturelles : des festives *Rencontres en Nouvelle-France* aux activités estivales gratuites sur place D'Youville, le Musée s'est rapproché encore plus des Montréalais. J'en profite pour remercier toutes les équipes du Musée qui ont rendu possibles ces échanges. Celles d'aujourd'hui et celles d'hier que nous avons eu grand plaisir à revoir lors de chaleureuses retrouvailles à l'occasion de notre 25e anniveraire. Tous ont œuvré à faire de Pointe-à-Callière ce qu'il est devenu et j'en suis particulièrement fière. Ils ont su voir dans ces défis autant d'occasions d'innover. Chapeau et sincères remerciements !

FRANCINE LELIÈVRE
Directrice générale du Musée

UN LIEU DE MÉMOIRE INÉDIT

Ici a été fondée Montréal_Une journée parfaite, un soleil vibrant, une ville assiégée par les festivités du 375e anniversaire de fondation de Montréal. Dans l'horaire surchargé des activités de commémoration officielles, un moment empreint de solennité rend hommage aux premiers Montréalais : une cloche résonne dans le Vieux-Montréal et elle souligne l'inauguration du lieu de fondation de Montréal, à Pointe-à-Callière. Plus important legs patrimonial pour le 375e anniversaire de Montréal, le Fort de Ville-Marie – Pavillon Québecor ainsi que le premier égout collecteur de Montréal sont prêts à accueillir, en ce 17 mai 2017, les invités ; le maire de Montréal en tête, accompagné de nombreux dignitaires, soucieux de rendre hommage à nos fondateurs.

Lieu de mémoire inédit, le nouveau pavillon est érigé au-dessus des vestiges et sur la terre qu'ont foulée Paul de Chomedey de Maisonneuve, Jeanne Mance et leurs 47 compagnons venus fonder Montréal en 1642. Conscient de la complexité des enjeux de conservation des vestiges, le Musée a tout de même réussi cet audacieux pari et concrétisé un rêve, la préservation et la mise en valeur du lieu de fondation de Montréal.

Dans une architecture qui s'harmonise au quartier historique signée par le consortium Dan Hanganu + Provencher_Roy, le pavillon présente l'exposition *Ici a été fondée Montréal*. L'expérience de visite la plus bouleversante demeure la « marche » sur les vestiges grâce au plancher de verre qui

NH Photographes

Le 17 mai 2017 : l'inauguration du Fort de Ville-Marie – Pavillon Québecor en présence du maire de Montréal, Denis Coderre, de la directrice de Pointe-à-Callière, Francine Lelièvre, et de la ministre du patrimoine du Canada, Mélanie Joly. Deuxième rangée : Geoffrey Kelley, ministre responsable des Affaires autochtones, Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, Lise Thériault, vice-première ministre du Québec, et Serge Sasseville, vice-président principal, Affaires corporatives et institutionnelles de Québecor.

Raphaël Thibodeau

surplombe et enveloppe, tel un écrin, les traces laissées par les occupants des premiers jours de Montréal. Sont de plus évoquées la présence des Autochtones sur le territoire depuis plus de 1000 ans ; et la Grande Paix de Montréal où Louis-Hector de Callière et les représentants de nations autochtones ont signé, en 1701, une paix durable. Quelques centaines d'artefacts, restaurés spécifiquement pour l'exposition, rendent encore plus concrets des pans de l'histoire de Montréal.

Collecteur de mémoires_Dans une métamorphose à la hauteur de l'œuvre d'ingénierie civile, le premier égout collecteur de Montréal, impressionnant passage qui prend son départ dans le pavillon principal, est l'un des nouveaux attraits du parcours muséal. Construit en pierres taillées entre 1832 et 1838, l'égout a subi une majestueuse transformation. Imposant par sa taille, il est devenu un *Collecteur de mémoires* sur une distance de 110 mètres, animé par des projections qui illuminent ses parois en pierre, dans un environnement sonore enveloppant. Que voilà un monde souterrain, mystérieusement porteur de l'histoire de Montréal ! Autre ajout à la connaissance : la projection vidéo holographique *Un jour sur le pont Franchère* qui recrée le premier pont en pierres de Montréal enjambant la petite rivière Saint-Pierre.

Les Montréalais ont eu accès gratuitement au legs patrimonial pendant un mois ainsi que lors de la Journée des musées montréalais. Un immense succès ! Enfin, le lieu de fondation de Montréal se raconte dans un cahier pédagogique et dans deux ouvrages de la nouvelle collection Pointe-à-Callière. Pour la réalisation de ce nouveau pavillon, le Musée a obtenu le soutien financier de la Ville de Montréal, de Québecor, de la Fondation Pointe-à-Callière, de Parcs Canada, de l'ONF et de IBM.

« Ces vestiges viennent de retrouver une seconde vie, sous le regard des Montréalais et des touristes [...] C'est un trésor commun maintenant, ça appartient à toute la population. »

Catherine François, TV5 Monde

Raphaël Thibodeau

SUR LES TRACES DE L'HISTOIRE

Montréal, capitale du Canada_ La Promenade urbaine Fleuve – Montagne ne pouvait trouver comme point d'arrêt à un parcours de 4 km un lieu aussi significatif à Montréal en 2017 : sous place D'Youville, les vestiges du marché Sainte-Anne / premier Parlement du Canada-Uni ont toute une histoire à raconter. Celle des années glorieuses de Montréal, capitale du pays à compter de 1844, mais aussi celle de Montréal, ville assiégée par une foule devenue furieuse par des décisions du gouvernement et incendiant délibérément son Parlement en 1849.

Le Musée a entrepris, le 17 juillet, la plus importante campagne de fouilles archéologiques à se tenir sur ce site depuis 2010. Mais cette fois, les visiteurs pouvaient y déambuler, observer les archéologues en action, et découvrir une exposition. Avec comme résultat de permettre à un vaste public de mesurer l'importance historique et archéologique d'un site désigné par le gouvernement du Québec comme patrimonial, et reconnu, par le gouvernement du Canada, comme événement historique national.

« Des artefacts inattendus refont surface sur le site du premier Parlement du Canada. Un livre calciné, un sceau rare, des éclats de vaisselle orientale, une bouteille de champagne fracassée : ce sont des trésors d'archéologues, des artefacts qui ont refait surface cet été … dans le Vieux-Montréal. »

Caroline Montpetit, *Le Devoir*

Ces fouilles, qui se sont tenues jusqu'en novembre, avaient pour but de poursuivre les recherches historiques, d'identifier les travaux de conservation des vestiges, et d'évaluer un programme de prévention et de mise en valeur. Quelque 300 000 artefacts et écofacts – qui s'ajoutent aux 500 000 déjà excavés – sont sortis des entrailles du sol, des résultats qui ont dépassé les attentes, tant par le nombre de pièces trouvées que par la nature et l'importance des objets. Une trentaine de fragments de livres brûlés – qui s'ajoutent à ceux découverts en 2013 – ont été retrouvés. L'une des découvertes les plus remarquables demeure néanmoins celle de deux tampons encreurs arborant des sceaux officiels du Parlement. D'autres pièces retrouvées méritent une mention : un bol en céramique commémorant la naissance en 1840 du premier enfant de la reine Victoria ; de nombreux objets reliés au travail de bureau ; des services de vaisselle raffinés aux décors variés ; des objets d'hygiène ; des pièces de monnaie, et des éléments de quincaillerie et d'architecture.

Alain Vandal

NH Photographes

Un nombre enviable de 25 000 personnes ont fréquenté l'exposition présentée en plein air, *Montréal, capitale du Canada-Uni – Un Parlement sous vos pieds*. Répondant à un sondage sur place, 82 % de Montréalais ont affirmé souhaiter une mise en valeur du site par la contruction d'un bâtiment en hommage au Parlement. Deux conférences de presse très courues ont permis de faire connaître le site au grand public et de dévoiler les découvertes archéologiques réalisées pendant les fouilles. Les médias ont aussi pu prendre connaissance du projet de mise en valeur de la Cité d'archéologie et d'histoire qui comprend la construction d'une enveloppe de verre sur place D'Youville pour présenter et rendre accessibles les vestiges ainsi qu'un nouveau tronçon de l'égout collecteur. Abordant la même thématique, l'expo-clip *Montréal : métropole… et capitale* a été présentée dans le pavillon principal du Musée pendant l'automne.

Enfin, en visite à Pointe-à-Callière en fin d'année, le premier ministre du Canada, Justin Trudeau, a pu découvrir les armoiries royales du Parlement du Canada qui font partie de la collection du Musée et qui constituent un précieux objet de mémoire et le symbole de notre histoire nationale.

Caroline Thibeault

CINQ CHANTIERS INSPIRANTS EN 2017

L'enrichissement des collections_L'année 2017 aura été fertile pour l'enrichissement des collections du Musée, constituées à partir des résultats des fouilles archéologiques sur le site du fort de Ville-Marie d'abord, où quelque 350 000 objets ont été trouvés. D'autre part, plus de 300 000 artefacts et écofacts ont été retrouvés lors de la campagne de fouilles tenue sur le site du marché Sainte-Anne / Parlement du Canada-Uni (1844-1849). Les analyses de ces objets améliorent notre compréhension de l'organisation spatiale du Parlement et des circonstances de son abandon en plus d'enrichir la connaissance de l'histoire de Montréal. Les archéologues ont réussi à mieux cerner la vocation du marché Sainte-Anne, bâtiment qui fut transformé pour accueillir le Parlement. Les découvertes mènent à penser que ce marché a été l'un des premiers édifices électrifiés à Montréal à la fin du 19e siècle et que les marchands étaient eux-mêmes responsables de l'aménagement des celliers qui leur étaient assignés. L'année 2017 a aussi été une année d'acquisitions destinées à enrichir le patrimoine de Montréal autour des thématiques liées au transport maritime, au commerce et aux échanges, au monde du spectacle et des communications, aux activités de personnalités de la politique municipale ou provinciale, à Expo 67 et au hockey. La médiathèque s'est également enrichie de quelque 600 nouveaux titres et de nombreuses acquisitions au nombre desquelles on compte de magnifiques lots de photos anciennes, des manuscrits, ainsi que des superbes lithographies illustrant la vie montréalaise aux 19e et au 20e siècles.

La métamorphose des expositions permanentes_ Après un rajeunissement de divers modules dans l'exposition *Les bâtisseurs de Montréal* en 2016, le travail de conception en vue du renouvellement des expositions permanentes s'est poursuivi en 2017. Les espaces visés sont les corridors de la crypte où se préparent la création d'une ligne de temps sur l'histoire de Montréal et la mise en place d'un espace immersif composé d'une galerie de portraits de Montréalais de toutes les origines. La mise à niveau de la fresque portuaire et des cinq maquettes évoquant l'occupation du site de la pointe à Callière a aussi été entamée. Le Musée a également débuté la recherche afin de programmer ses personnages virtuels en fonction des avancées technologiques. En complément au renouvellement des expositions, la mise à niveau de la signalisation intérieure effectuée en 2016 s'est terminée en 2017 avec la conception d'un plan de circulation offert aux visiteurs. Ce travail immense porte déjà ses fruits : amélioration de la fluidité des visiteurs, meilleurs repères visuels et nouvelles expériences de visite proposées, notamment grâce à l'installation de nouveaux équipements à la fine pointe de la technologie, dans les salles d'exposition et tout au long du parcours du visiteur.

GSM Project

L'idéation du nouveau spectacle multimédia_ Présenté en guise d'introduction à la visite du Musée, le spectacle multimédia exerce depuis 1992 un attrait indéniable auprès des visiteurs, petits et grands. La quatrième mouture de ce spectacle est en préparation et les équipes du Musée ont développé le concept ainsi que l'approche scénographique de concert avec la firme TKNL. Projeté dans une salle surplombant d'authentiques vestiges, le spectacle offrira une vision sensible de l'histoire, une version « humaine » de l'évolution de la ville, à travers des personnages vivants et un contenu engageant. Le Musée souhaite poser un regard captivant sur la ville et illustrer le lieu d'échanges et de métissages qu'est Montréal.

La diffusion de la connaissance archéologique_ Nouvelle publication de la Collection Archéologie du Québec, *Eau – Dans le sillage du temps* permet de découvrir le Québec autrement à partir des résultats de quelque 50 années de recherches archéologiques en territoire québécois. Un ouvrage scientifique indispensable ! D'autre part, la première collection de référence en archéologie appelée *Archéolab. Québec* déploie une base de données contenant quelque 2 000 artefacts : appelée à être constamment enrichie, elle deviendra le plus important centre de référence pour archéologues et chercheurs. Ces deux importants chantiers ont été conçus et produits par Pointe-à-Callière en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications.

Une nouvelle médiathèque_ Le Centre de documentation a été relocalisé dans le nouveau pavillon du Musée, doublant ainsi sa superficie. Cette nouvelle médiathèque, ouverte au public, est dorénavant un lieu de recherche, de consultation et de traitement qui rassemble sous un même toit l'ensemble des collections documentaires : monographies, périodiques, livres rares, affiches, gravures, estampes, lithographies, etc. Les services de la sécurité, de la technologie et des bâtiments ont aussi été regroupés dans le nouveau pavillon. Ces aménagements ont permis la relocalisation, à la Station de pompage, des 2 000 pièces du costumier qui bénéficient de conditions correspondant mieux aux normes optimales de conservation.

Alain Vandal

Cette bouteille en grès,
un matériau résistant à gu assez
à répétition aux différences
pour garder bien fraîche l'eau
à boire.
•
This sturdy stoneware bottle was
clever enough to keep drinking
cool.

TELEPHONE
DEF
3
GHI
4
5

MONTRÉAL SOUS ÉCOUTE

Allô, Montréal ! Les collections historiques de Bell_Difficile de nier la place prépondérante qu'occupent les télécommunications et plus spécifiquement le téléphone dans notre quotidien. Mais comment l'évolution des technologies a-t-elle mené à cette réalité ? Que nous dit l'histoire à ce propos ?

Conçue spécialement pour le 375e anniversaire de Montréal à partir de la riche collection privée de Bell, l'exposition *Allô, Montréal !* retraçait le développement de la téléphonie depuis plus de 140 ans, soit depuis les débuts de cette invention conçue par Alexander Graham Bell en 1874 jusqu'à la révolution des communications numériques. Il est fascinant de constater combien les innovations technologiques ont forgé nos communications et permis l'essor de Montréal.

Plus de 250 objets, photographies, documents, extraits de chansons et de films d'archives ont témoigné de la fascinante histoire du téléphone. Dans une salle proposant une muséographie ouverte, ludique et colorée, l'exposition est devenue un formidable laboratoire de connaissances pour tous les publics. Elle invitait les jeunes et les plus âgés à la découverte d'un monde de technologies.

Certains Montréalais pouvaient même retrouver le nom de leurs ancêtres dans le premier annuaire téléphonique publié à Montréal en 1880 contenant 244 inscriptions. Étonnant aussi de voir au Musée le premier standard utilisé par le service des incendies de la ville de Montréal de 1884 à 1908. Et que dire de ce téléphone à magnéto provenant du Montreal Hunt Club, vers 1880, ainsi que le premier modèle de cabine téléphonique extérieure apparu en 1944. Un immense appareil – un standard à batterie centrale fabriqué par la Northern Electric and Manufacturing Company à Montréal au début des années 1900 – frappait aussi l'imagination par sa taille et sa complexité.

Mikaël Theimer

Collections historiques de Bell

« Téléphones à clavier, téléphones à cadran… pour nos enfants, qui sont presque nés avec un iPhone à la main, cette exposition est l'occasion de découvrir ces appareils qui ont fait partie de la vie de leurs parents. »

Catherine François, Ici Radio-Canada Télévision

L'apprentissage par le divertissement occupait une place de choix dans l'exposition. Des jeux ont été présentés aux plus jeunes : ils devaient oeuvrer comme des téléphonistes des années 1920 pour mettre en communication le plus de gens possibles ; accomplir le travail d'un épisseur – ce technicien qui assemble les nombreux fils pour créer une connexion téléphonique ; ou encore simplement composer un numéro sur un téléphone à cadran ! Les plus âgés ont pu découvrir avec bonheur des dizaines d'appareils téléphoniques qui ont traversé les époques comme ce fameux téléphone *Princesse* lancé en 1960 et destiné à la clientèle féminine.

Des extraits de téléromans et de publicités où le téléphone joue un rôle central ont aussi été déployés dans des cabines téléphoniques ; des capsules audio avec messages téléphoniques et des extraits de chansons, toujours en lien avec le téléphone, dont *Le Téléfon* de Nino Ferrer, ont ajouté au divertissement.

Des visites animées ont été offertes toute l'année. Présentée à compter du 17 février 2017 et compte tenu de son succès et de l'intérêt des groupes scolaires, l'exposition a été prolongée jusqu'au 6 janvier 2019.

ENVOÛTANTE AMAZONIE !

Amazonie. Le chamane de la pensée et de la forêt_ Les peuples d'Amazonie ont résisté tant bien que mal à la destruction de leur univers et leur population a diminué de près de 80 % ces cinq derniers siècles suite à la conquête et à la colonisation de leur environnement. Dans une majestueuse exposition adaptée à partir d'une conception du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), Pointe-à-Callière a levé le voile sur la richesse de ces sociétés et apporté sa voix à la sauvegarde de leurs traditions en les faisant connaître.

Telle une formidable incursion au cœur de l'Amazonie, de son fleuve, de sa forêt et de ses peuples, l'exposition *Amazonie. Le chamane de la pensée et de la forêt* a révélé l'extraordinaire diversité de cette culture matérielle. Plus de 500 objets issus d'une trentaine d'ethnies de neuf pays du bassin amazonien proposaient un parcours historique à compter du 16e siècle. À cette époque, des puissances européennes accostent au Nouveau Monde initiant l'une des conquêtes les plus longues et meurtrières de l'histoire. Au 19e siècle, les pays de l'Amazonie ont réussi à acquérir leur indépendance. Aujourd'hui, de nombreux peuples autochtones vivent encore sédentarisés, entre modes de vie traditionnel et moderne.

L'exposition mettait l'accent sur ce qui unit ces nombreuses populations – la pratique chamanique – et sur la diversité de leur culture matérielle. Avec des témoignages des différents habitants de l'Amazonie, l'exposition posait aussi un regard contemporain sur la réalité de ces peuples. Les objets

« Dès la porte franchie, nous entrons au cœur de la forêt amazonienne, recréée par une pénombre enveloppante, le chant des oiseaux et d'autres sons de la nature. Au fil des déambulations, nous découvrons le monde visible et invisible de ces peuples. »

Anne-Marie Yvon, Espaces autochtones, Radio-Canada

NH Photographes

provenaient de communautés disséminées sur le vaste territoire couvert par la forêt qui touche en totalité, ou en partie, le Brésil, le Venezuela, l'Équateur, le Pérou, la Bolivie, la Colombie, le Suriname, la Guyana et la Guyane française.

Dès l'entrée en salle, la représentation de l'Amazone occupait l'espace : le 2e plus grand fleuve au monde, avec ses 25 000 kilomètres navigables, se présentait sous la forme d'une installation traversant la salle d'exposition à l'aide d'impressionnantes images d'archives et de films. Puis en deuxième partie de l'exposition, c'est la forêt amazonienne et son atmosphère tropicale qui ponctuaient le parcours : véritable trésor pour l'humanité entière, cette forêt est riche de plus de 40 000 espèces de plantes, 220 espèces de poissons, 1300 espèces d'oiseaux, près de 450 espèces de mammifères… et des millions d'insectes ! Un monde à découvrir qui s'est traduit dans la beauté et la curiosité des chatoyantes parures de plumes, ensembles de masques cérémoniaux et diadèmes, sarbacanes, arcs et flèches au curare, vases, vanneries, instruments de musique ou nécessaires pour la prise d'hallucinogènes utilisés par les chamanes.

Une conférence intitulée *Le chamanisme en Amazonie* a été offerte dans le cadre des Belles soirées et matinées de l'Université de Montréal ; et une activité gratuite pour les familles, *Les animaux de l'Amazonie*, s'est tenue à l'Espace urbain. Un CD présentant les contes sonores diffusés dans l'exposition était en vente à la Boutique de même qu'une publication réalisée grâce à un partenariat privilégié avec Beaux Arts Éditions.

Enfin, des visites animées ont été offertes au grand public et aux groupes scolaires par nos guides-animateurs. Près de 210 000 personnes ont pu visiter l'exposition présentée du 20 avril au 22 octobre 2017.

Terre d'Asie – La collection Sam et Myrna Myers_ Venue embellir l'hiver montréalais, l'exposition *Terre d'Asie* s'est poursuivie en début d'année, offrant en première mondiale, plus de 450 objets d'exception issus d'un ensemble de quelque 5000 œuvres d'art asiatique appartenant à deux collectionneurs américains, Sam et Myrna Myers. L'exposition a été présentée jusqu'au 19 mars 2017.

Meg, J. Watts

CANADIENS

MONTRÉAL, VILLE DE HOCKEY

Passion : hockey_À l'occasion d'une année anniversaire au cours de laquelle l'histoire de Montréal a été scrutée sous tous ses angles, il fallait certes accorder une place de choix à notre sport national : le hockey. Et à notre club centenaire : Les Canadiens de Montréal. Cette formidable incursion dans l'univers fascinant du hockey est du même coup devenue une occasion en or de souligner le centenaire de la Ligue nationale de hockey et les 125 ans de la Coupe Stanley.

L'exposition *Passion : hockey* offrait à voir, aux fans comme aux néophytes, plus de 500 objets ainsi qu'une collection de 1200 cartes de hockey. Une large place était accordée aux Canadiens de Montréal ! Normal, dans une ville qui vibre, tous les hivers, au rythme des performances de ses *Habs*. L'un des objets qui a soulevé l'intérêt est un contrat écrit à la main du joueur vedette, Maurice « Rocket » Richard, à l'attaque à Montréal de 1942 à 1960 : on y décrit son salaire de 14 000 $ pour une saison, et la prime de 1 000 $ pour une performance de plus de 35 buts. Savoureux !

L'interactivité intégrée au parcours de visite a permis aux visiteurs de pénétrer dans un vestiaire de joueurs ou encore sur une patinoire de hockey. Dans la salle consacrée aux entraîneurs, Pat Burns, plus grand que nature, rappelait les bons moments du sport à Montréal. Des objets mythiques valaient le déplacement : le plus vieux bâton de hockey, en bois, taillé à la main en 1835 ; une conserve de soupe à l'effigie du « Rocket » mise en marché après les émeutes en réaction à sa suspension à Montréal, en mars 1955 ; le masque du gardien de but Jacques Plante ; et le plan de match de Jacques Demers lors d'une rencontre des séries de 1993 – dernière année où les Canadiens ont remporté la coupe Stanley. L'amateur d'art a même pu s'extasier devant des œuvres de Serge Lemoyne issues de sa période *Bleu Blanc Rouge.*

Simon Laroche

Caroline Thibault

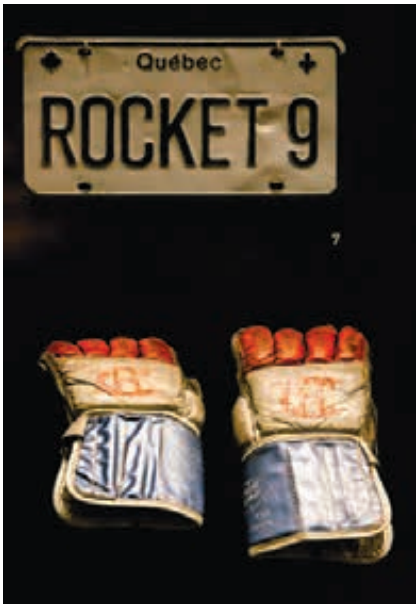

Caroline Thibault

« Quand Montréal rime avec sport national : l'érudit, lui, verra son coeur battre à la vue de certains objets phares, comme deux masques du gardien Jacques Plante, le casque Jofa bleu de Wayne Gretzky, une série de bâtons historiques et plusieurs chandails mythiques, dont celui porté par Paul Henderson lors de la Série du siècle en 1972. »

Philippe Papineau, *Le Devoir*

Un appel aux collectionneurs, lancé par Pointe-à-Callière, avait auparavant généré des centaines de propositions de passionnés du hockey. Des pièces exclusives et rares, précieusement conservées et rappelant des événements phares du hockey à Montréal, ont été prêtées au Musée incluant des cartes, bâtons, rondelles, photos autographiées et autres produits souvenirs. Une belle façon d'offrir une place aux sportifs dans l'histoire de leur ville !

Les deux porte-paroles de l'exposition, les ex-joueurs du Canadien, Steve Bégin et Mathieu Dandenault, ont été généreux de leur temps et de leurs éloges, participant aussi bien à la conférence de presse, au lancement officiel qu'au Tapis bleu-blanc-rouge, l'activité-bénéfice de la Fondation. Une conférence donnée par Carl Lavigne ainsi qu'un parcours de visite interactif et ludique ont de plus été offerts au grand public. Ouverte du 25 novembre 2017 au 11 mars 2018, l'exposition a été réalisée conjointement par le Musée canadien de l'histoire et par Pointe-à-Callière qui a enrichi la section montréalaise portant sur Les Canadiens de Montréal.

DES RASSEMBLEMENTS CULTURELS FESTIFS

Rencontres en Nouvelle-France_L'année du 375e anniversaire de Montréal est devenue le lieu des grands rendez-vous culturels festifs partout dans la ville et Pointe-à-Callière y a pris part avec éclat, à commencer par la présentation de grandioses *Rencontres en Nouvelle-France*. Prévue pour coïncider avec le début des célébrations officielles à Montréal, l'activité s'est tenue du 19 au 22 mai, sur place Royale et aux alentours du Musée transformés en un immense marché printanier festif. Réalisé en collaboration avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, ce rendez-vous a permis d'aller à la découverte des Autochtones et des premiers habitants de l'île, le temps de vivre une expérience inoubliable comme au temps de la Nouvelle-France. L'activité a drainé une foule de plus de 110 000 personnes. Un record !

Espace urbain_L'attrait est désormais indéniable : véritable lieu d'animation et de détente au cœur du Vieux-Montréal, l'Espace urbain de Pointe-à-Callière aménagé sur place Royale et place D'Youville a enrichi sa programmation et du même coup augmenté sa popularité auprès des travailleurs et des résidents du Vieux-Montréal, des touristes, et des familles montréalaises. Au programme, des journées thématiques en lien avec la Formule 1, le Rendez-vous des arts métissés, les midis-musiques offerts tous les jeudis de l'été, les dimanches-familles, et le piano des villes. Du 8 juin au 4 septembre, près de 63 000 visiteurs y ont participé, une hausse de fréquentation de 48 % comparativement à 2016.

Activités culturelles signature_ Toujours soucieux d'offrir des activités grand public portant sa signature, le Musée a mis en place une riche programmation tout au long de l'année. *Les Symphonies portuaires* ont présenté *Nouvelle vie, nouvelle ville*, une composition originale de la jeune compositrice Sonia Paço-Rocchia en hommage aux fondateurs de Montréal. Une tradition maritime qui perdure, pour la 23e année consécutive (26 février et 12 mars). *La semaine de relâche* a convié grands-parents, parents et enfants à se divertir dans

NH Photographes

l'exposition *Allô, Montréal ! ; le* Festival international du film pour enfants de Montréal a assumé la portion cinéma (4 au 12 mars). Le Musée a de nouveau ouvert ses portes lors de la *Nuit Blanche* offrant des expériences de réalité virtuelle et de jeux vidéo (4 mars). Huit films ont été offerts dans le cadre du Festival international du film sur l'art (31 mars et 1er avril). Pointe-à-Callière a aussi fait acte de présence et participé aux rendez-vous suivants : le Festival 24 h de sciences (13 mai) ; la Journée des musées montréalais où le public a eu accès gratuitement au lieu de fondation de Montréal (28 mai) ; le Mois de l'archéologie (1er au 31 août) ; les Journées de la culture (30 sept. et 1er octobre) ; et le Festival interculturel du conte de Montréal (26 octobre). Enfin, les deux grandes activités culturelles pour les jeunes – grand public et groupes scolaires – ont continué d'accueillir leur lot de petits mousses ébahis devant les personnages costumés de *Jack la lanterne : l'Halloween à Pointe-à-Callière* (6 au 31 octobre) et de *Qui est le vrai père Noël ?* (17 novembre au 31 décembre).

Communications publiques_lieu de fondation de Montréal_Véritable lieu de savoir et de diffusion, Pointe-à-Callière a été co-organisateur et hôte du 36e Colloque annuel de l'Association des archéologues du Québec en plus de chapeauter de nombreuses conférences ayant pour thème la fondation de Montréal et le fort de Ville-Marie. La directrice générale de Pointe-à-Callière, Francine Lelièvre a présenté une conférence à ce sujet à la Société de généalogie de Québec. L'archéologue en chef du Musée, Louise Pothier, a participé à deux communications publiques au Colloque des archéologues en plus de donner des conférences à la SAT et au Cégep Gérald-Godin. Elle a de plus présenté une conférence intitulée *« Mettre en valeur le lieu de naissance de Montréal »* aux Belles Soirées et matinées de l'Université de Montréal. Les *Samedis de l'histoire*, présentés en partenariat avec la Société historique de Montréal, ont abordé ce thème tout au long de l'année avec des conférenciers comme Marcel Lessard, Gilles Laporte, Paul-André Linteau et Mario Robert. Enfin, le Musée a été l'hôte d'une conférence sur le 50e anniversaire de la venue à Montréal du général de Gaulle, par Roger Barrette, et d'une autre sur l'histoire et la musique en Nouvelle-France.

AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Reconnaissances publiques_ Pour son parcours et sa contribution exceptionnelles à la valorisation du patrimoine québécois**,** la directrice générale, Francine Lelièvre, a reçu un doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal. Elle a également fait son entrée au sélect Club des entrepreneurs du Conseil du patronat du Québec. Louise Pothier, archéologue en chef du Musée, a de son côté obtenu un « Cœur du Saint-Laurent » du Réseau Archéo-Québec pour souligner son implication exceptionnelle à la vie et au dynamisme du Réseau. L'exposition *Fragments d'humanité – Archéologie du Québec* a décroché une mention d'honneur de la part de la Fédération Histoire Québec.

Specphoto

Des expositions en tournée_ Le Musée a conclu des ententes pour présenter hors murs deux grandes expositions conçues par Pointe-à-Callière : *Sur les traces d'Agatha Christie* sera reprise par le Musée canadien de l'histoire à compter de décembre 2018. *Terre d'Asie. La collection Sam et Myrna Myers* sera présentée au Kimbell Art Museum de Fort Worth, au Texas, en 2018. Après sa présentation à Pointe-à-Callière, *Fragments d'humanité. Archéologie du Québec* a entamé sa tournée canadienne avec une première présentation en mai 2017 à Pointe-du-Buisson, et à Sherbrooke, en janvier 2018. Première grande exposition entièrement consacrée à l'archéologie québécoise, *Fragments d'humanité* poursuit son itinérance jusqu'en 2019.

Rayonnement_ Pointe-à-Callière a été invité au *5e Dialogue culturel Canada-Chine, Innovation et ingéniosité culturelle*, en Chine. La directrice Expositions-Développement des technologies, Anne Élisabeth Thibault, a présenté les plus récents pavillons du Musée lors de son passage à Beijing et à Dunhuang. Ce partenariat a permis au Musée de développer son réseau international en Asie. Le Musée a de plus accueilli Antoni Fernández Espinosa, archéologue de Barcelone au site El Born / Centre de Culture et de Mémoire qui a participé à des séances de travail avec l'équipe du Laboratoire d'histoire

Caroline Bergeron

de l'UQAM. Le Musée a collaboré avec enthousiasme aux rencontres du Réseau des musées d'histoire du Canada ; il a de plus offert des présentations lors du *Symposium l'Avenir du design d'exposition* de l'Association des musées canadiens, et lors du colloque *Mise en exposition : conception et design* en marge du congrès de la Société des musées québécois. Enfin, la direction des programmes et services aux publics a pris part à de nombreux salons spécialisés afin de mettre de l'avant le programme scolaire du Musée.

Une présence remarquée dans les médias_ Le 25e anniversaire du Musée, l'ouverture du nouveau pavillon et de l'égout collecteur ainsi que la qualité des expositions et des activités sont devenues autant d'occasions pour les médias de relever les réalisations de Pointe-à-Callière. Des milliers d'articles, reportages et mentions ont été diffusés par les médias nationaux et internationaux. À mentionner, la richesse du reportage de l'émission *Découverte* à Ici Radio-Canada Télé où les journalistes ont suivi les équipes du Musée sur une période d'environ huit mois, filmant de nombreuses étapes cruciales lors de l'aménagement du collecteur et du fort de Ville-Marie. Par ailleurs, une campagne de référencement AdWords a été mise en place grâce à la subvention offerte aux OBNL par Google d'une valeur de 120 000 $US annuellement. Cette campagne a permis une augmentation significative du nombre d'abonnés, notamment sur Facebook et Instagram, de leur engagement, ainsi que l'optimisation et la visibilité de notre site Internet sur les moteurs de recherche.

LA SOCIÉTÉ POINTE-À-CALLIÈRE

Alain Vandal

En avant : Yves Beauchamp, Jean Roy, Francine Lelièvre, Patricia Curadeau-Grou et Andrew Molson. Deuxième rangée : Pierre Turcotte, Paule Doré, Manon Gauthier et Jean-François Fortin. Derrière : Thomas Pitfield, Jean Royer, James Hewitt et Robert Y. Girard. Absents sur la photo : John LeBoutillier, Sal Ciotti et Marie-Agnès Thellier.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

OFFICIERS

PRÉSIDENT
Andrew Molson (1, P)
Président du conseil
Groupe conseil RES PUBLICA

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
John LeBoutillier (1)
Président du conseil
Industrielle Alliance
Assurance et services financiers

VICE-PRÉSIDENT
Yves Beauchamp (1, 4)
Vice-principal
Administration et finances
Université McGill

VICE-PRÉSIDENTE
Patricia Curadeau-Grou (1; 2, P)
Administratrice de sociétés

VICE-PRÉSIDENTE
Paule Doré (1)
Administratrice de sociétés

VICE-PRÉSIDENT
Pierre Turcotte (1 ; 3, P)
Président du conseil
d'administration
Alithya

ADMINISTRATEURS

Dimitri Antonopoulos
Vice-président marketing et
développement, Restaurants
Le Groupe Antonopoulos
(jusqu'au 6 décembre 2017)

Sal Ciotti (4)
Directeur délégué – Fret
Air Canada Cargo

Jean-François Fortin
Vice-président associé
Sid Lee

Robert Y. Girard (3)
Associé
Fasken Martineau

James Hewitt
Président et chef de la direction
Hewitt Équipement Ltd.

Thomas Pitfield
Président
Data Sciences
Président et cofondateur
Canada 2020

Jean Roy (4)
Directeur et expert-conseil
JR Direction de projet

Jean Royer
Vice-président des opérations
Distinction Capital

Marie-Agnès Thellier (2)
Administratrice de sociétés

Lise-Marie Turpin (3, P)
Vice-présidente – Fret
Air Canada Cargo
(jusqu'au 23 mars 2017)

MEMBRES OBSERVATEURS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Manon Gauthier
Membre du comité exécutif
de la Ville de Montréal
Responsable de la culture,
du patrimoine, du design,
d'Espace pour la vie et du statut
de la femme
Ville de Montréal
(jusqu'au 5 novembre 2017)

COMITÉ IMMOBILISATIONS
Jean Lamarre (4, P)
Associé
Lamarre Consultants
(jusqu'au 22 novembre 2017)

COMITÉS DU CONSEIL

P Présidence
1 Gouvernance et stratégie
2 Audit
3 Ressources humaines
4 Immobilisations

DES ÉQUIPES DÉVOUÉES !

Les ressources humaines constituent l'atout le plus précieux du Musée. À la fin de l'année, le Musée employait 102 personnes. Six nouveaux postes réguliers à temps complet ont été créés et le développement se poursuit.

TEMPS PLEIN
Guy Allard
Éléonore Aubut-Robitaille
André Belleville
Marie-Ève Bertrand
Santiago Betancour
Diane Blanchette
Leïla Boily-Afriat
Steve Bouchard
Dominique Boudrias
Philippe Boulanger
Xavier Bourassa
Alexandre Codaire
Elisabeth Côté
Annick Deblois
Martine Deslauriers
Christine Donaldson
Nathalie Ducharme
Christine Dufresne
Jean-Sébastien Dumaresq
Constance Gagnon
Nicole Gougeon
Jessica Goulet-Hadwin
Monique Guay
Francis Hervieux
Mac-Kensen Hyacinthe
Marylène Kirouac
Josianne Lafantaisie
Christine Lavertu
Francine Lelièvre
Catherine Lennartz
Céline Levac
Michel L'Héreault
Éric Major
Alexandre Milot
Elisabeth Monast Moreau
Mikaëlle Monfort
Julie Mongeau
Tuan Dinh Nguyen
Roméo D. Paquette
Christine Pelletier
Louise Pothier
Christian Proteau
Marie-Josée Robitaille
Marianne St-Laurent-Lévesque
Karine St-Louis
Claudine St-Onge
Katy Tari
Irina Tcaci
Olivier Therien
Luc Thessereault
Anne Élisabeth Thibault
Catherine Trottier
Pierre Valois
Hendrik Van Gijseghem
Alain Vandal
Sonie Vilfort

TEMPS PARTIEL
Christian Arcand
Kevin Beaulieu
Michel Beaupré
Éliane Belec
Geneviève Boily
Maude Bouchard-Dupont
Sabir Riaz Chaudhry
Mélissa Cormier
Alexandra Courchesne
Martine Cuillerier
François Deslauriers
Stéphanie Dessureault
Virginia Elliott
Catherine Gagné
Éric Gagné
Marilie Jacob
Stéphane Labrèche
Elysa Lachapelle
France Lamontagne
Alexandre Lapointe
Isabelle Lavoie
Ariane Léonard
Pascal Lesieur
Émilie Lessard-Malette
Patrick Maltais
Philippe Morissette
Salma Naili
Veronica Orozco Leon
Karima Ouazar
Olivier Paré
Sylvie Paré
Frédéric Parent
Jean-Richard Pierre
Julien Pouliot
Mathilde Rochette-Braün
Marianne-Sarah Saulnier
Pascal Théroux
Jean-François Venne

TEMPORAIRE
Élisabeth Chiasson (partiel)
Cynthia Cousineau (partiel)
Ève Dumais (plein)
Pierrick Fréchette (partiel)
Daniel Gagnon (partiel)
Brigitte Lacroix (plein)
Anastasiya Matuk (partiel)
Béatrice Thompson-Merrigan
(partiel)

MERCI À NOS PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

La Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, remercie les partenaires publics et privés ainsi que les collaborateurs institutionnels pour leur contribution à la réalisation de la mission du Musée.

PARTENAIRES FINANCIERS PUBLICS

Le Musée remercie la Ville de Montréal pour sa contribution annuelle au fonctionnement.

VILLE DE MONTRÉAL

Entente sur le développement culturel de Montréal, entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Ministère de la Culture et des Communications
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Ministère des Relations internationales et Francophonie
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Secrétariat aux affaires autochtones

GOUVERNEMENT DU CANADA

Ministère du Patrimoine canadien
Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine
Fonds du Canada pour les espaces culturels
Agence Parcs Canada
Jeunesse Canada au travail – Association des musées canadiens

PARTENAIRES FINANCIERS PRIVÉS

Administration portuaire de Montréal
Banque Scotia
Bell
Fondation Pointe-à-Callière
Hydro-Québec
La Capitale Assurance et services financiers
Montréal en lumière
Société de développement commercial du Vieux-Montréal
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal
Tourisme Montréal

PARTENAIRES DE BIENS ET SERVICES

Aéroports de Montréal
Air Canada Cargo
BAnQ
Herbier Marie-Victorin, Montréal
Hôtel InterContinental Montréal
IBM
Institut de conservation du Canada
Ivanhoé Cambridge, Montréal
La Presse
Loto-Québec, Montréal
Musée canadien de l'histoire, Gatineau
Musée des beaux-arts de Montréal
Musée d'ethnographie de Genève, Suisse
Musée Grévin, Montréal
Musées royaux d'art et d'histoire de Bruxelles, Belgique
Musée Redpath, Montréal
Musées de la civilisation, Québec
Molson Coors
Office national du film
Québecor
Réseau des bibliothèques de Montréal
Richard Béliveau
Sam Myers
Société de transport de Montréal
Temple de la renommée du hockey, Toronto
Université Laval

LEGS DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Le Fort de Ville-Marie – Pavillon Québecor et le réaménagement de l'égout collecteur de Montréal ont été inaugurés le 17 mai 2017 par Denis Coderre, maire de Montréal. Ce legs patrimonial exceptionnel de la Ville de Montréal marque le 375e anniversaire de fondation de la ville.

Maître d'ouvrage
Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal sous la direction de Francine Lelièvre

Gestion de projet Archéologie Contruction Muséographie
Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal
Société AGIL OBNL

Groupes-conseils
Comité de suivi de la Ville de Montréal
Jean-Robert Choquet, Ronald Delcourt, Alain Dufort, Suzanne Laverdière, Stéphane Ricci

Comité d'immobilisations
Yves Beauchamp, Jean Lamarre, Yves Roy

Comité scientifique
Christian Bélanger, François Bélanger, André Bouchard, Pierre Cloutier, Hélène Côté, Marcel Fournier, Bernard Hébert, Laurence Johnson, Brad Loewen, Léon Robichaud, Mario Savard, Alan Stewart, Roland Viau

Fouilles archéologiques
École de fouilles archéologiques de Pointe-à-Callière en partenariat avec l'Université de Montréal ; Ethnoscop

Raphaël Thibodeau

Recherche
Michel Bourque, André Charbonneau, Sylvie Dufresne, Suzanne Lachance, Monique Laliberté, Paul-Gaston L'Anglais, Delphine Léouffre, Claire St-Germain, Roland Tremblay

Conservation
Atelier Ville-Marie, Centre de conservation du Québec, Agence Parcs Canada

Construction
Architecture
Dan Hanganu + Provencher_Roy Associés Architectes

Génie structure civil
NCK

Génie mécanique et électrique
Bouthillette Parizeau

Entrepreneur général
Magil Construction

Architecture du paysage
Claude Cormier et Associés

Intégrateur technologique et scénographique
Go Multimédia

Muséographie
Ici a été fondée Montréal
Réalisation et rédaction : Productions Métamorphoses
Scénographie : Daily tous les jours
Projections : Sophie Deraspe
Édition des textes : Annick Poussart

Collecteur de mémoires
Moment Factory

Une journée sur le pont Franchère
Production : ONF, Jean-Marie Comeau
Réalisation : Philippe Baylaucq
Illustrations : Claude Cloutier

FONDATION : UNE ANNÉE REMARQUABLE

Lino Cipresso

Une croissance soutenue à la Fondation_ En 2017, la Fondation a connu une année remarquable, emboîtant avec enthousiasme le pas au 25e anniversaire du Musée et au 375e de la fondation de Montréal. Largement inspirées par ce double anniversaire, nos équipes ont organisé un nombre record d'activités pour les Membres et les jeunes philanthropes en plus de lancer une campagne annuelle de financement.

Comme la Fondation a contribué à l'acquisition et à la mise en valeur du pavillon abritant le lieu de fondation de Montréal, nous avons à notre tour célébré en grand cette réalisation ! D'abord, lors de cette soirée magique où quelque 300 personnes ont eu accès en primeur au Fort de Ville-Marie – Pavillon Québecor, puis lors de la soirée *Reconnaissance* pour les donateurs de la campagne annuelle 2016-2017 dédiée à la mise en valeur du *Collecteur de mémoires*. De grands succès !

La Soirée des Grands Mécènes a été particulièrement impressionnante, notre généreux donateur, Bombardier, nous accueillant dans ses locaux à l'ombre d'un majestueux avion Global 6000. Placée sous la présidence d'honneur de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration de Bombardier, l'activité-bénéfice a généré des recettes de 225 000 $. Et que dire de l'atmosphère survoltée du Tapis bleu-blanc-rouge : sous la présidence de Geoff Molson, propriétaire du Club de hockey Les Canadiens de Montréal, cette soirée-bénéfice a réuni quelque 250 invités qui ont pu côtoyer des légendes du hockey comme Yvan Cournoyer.

De leur côté, les Membres ont assisté à l'ouverture du nouveau pavillon ainsi qu'aux inaugurations de trois expositions temporaires et à des conférences. Parlant de Membres, ils sont plus de 400 à avoir profité de la promotion de 25 % de rabais offerte du 20 mai au 20 juin. Une belle manifestation d'appartenance des Montréalais à leur Musée !

La Relève philanthropique s'est réunie lors d'un deuxième événement de la série ADN Montréal, *Chinatown* tenu en marge de l'exposition *Terre d'Asie*. Enfin, une première expérience résolument concluante : salle comble pour le premier d'une nouvelle série de déjeuners-causeries auquel j'ai participé avec plaisir. Intitulé *Affaires et philanthropie*, ce rendez-vous matinal présentait le témoignage des philanthropes Maxime Rémillard et Kim Thomassin.

Finalement, je tiens à remercier sincèrement mes collègues du conseil d'administration pour leur formidable engagement. Je lève de plus mon chapeau à tous nos donateurs, aux Membres, aux jeunes philanthropes, aux bénévoles et au personnel de la Fondation. L'année 2017 a été une grande année marquée par une croissance soutenue, sorte de préambule destiné à nous guider vers le 25e anniversaire de la Fondation qui sera souligné en 2018.

ROBERT DUMAS
Président du conseil
d'administration de la Fondation

BOMBARDIER

DE PRÉCIEUX COLLABORATEURS

La Fondation Pointe-à-Callière est appuyée par des citoyens engagés ainsi que par la communauté des affaires. Ces acteurs clés offrent du temps bénévolement pour l'organisation d'activités-bénéfice et la collecte de fonds pour la Fondation, tout en assurant sa gouvernance. Main dans la main, ils travaillent à renforcer le sentiment d'appartenance de la communauté envers le Musée.

Alain Vandal

Robert Dumas, Éric Rufer, Pierre Savard, Pierre Hébert, Francine Lelièvre, Simon Rivest, Caroline Émond, Marc Légaré, Yves Bonin, Robert Y. Girard, Pierre Courchesne, Laurent Liagre et Luc Wiseman.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

OFFICIERS

PRÉSIDENT
Robert Dumas (5, P ; 8, P)
Président – Québec
Financière Sun Life

VICE-PRÉSIDENT
Yves Bonin (3, 5)
Associé
PricewaterhouseCoopers

VICE-PRÉSIDENTE
Caroline Émond (2, 5, 8)
Vice-présidente
Gouvernance financière et optimisation
Caisse de dépôt et placement du Québec

VICE-PRÉSIDENT
Pierre Hébert (5)
Associé
Norton Rose Fulbright

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
Robert Y. Girard (4, 5, 8)
Associé
Fasken Martineau

ADMINISTRATEURS

Mario Bédard (2, 6)
Vice-président
Placements immobiliers
Industrielle Alliance
Assurance et services financiers

Maxime Boissonneault (7,8)
Vice-président, développement des affaires
GSOFT

André Bouthillier (1)
Vice-président exécutif
Cabinet de relations publiques National

Luc Chabot
Président et chef de la direction
Relais Expert-Conseil

Pierre Courchesne (3)
Vice-président exécutif
Finance et administration
ESI Technologies

Daniel Desjardins
Vice-président principal
Affaires juridiques
Secrétaire
Société Bombardier
(jusqu'en juin 2017)

Louis Douville (1)
Directeur régional
Ventes locales – Québec
Bell Média

Sylvie Dufresne
Consultante
Muséologie, histoire et patrimoine
(jusqu'en mars 2017)

Alain Fortin (6, P)
Vice-président
Service à la clientèle
Indemnisation – Québec
Intact Assurance
(jusqu'en décembre 2017)

Johane Frenette (1, 8)
Maître d'enseignement
HEC Montréal

Gilles Gaudreault (3,8)
Chef de la direction
Quest Solution

Mireille Jaeger (6)
Contrôleur
Bureau de la vice-présidente
Financement, trésorerie et caisse de retraite
Hydro-Québec

Charles Johnston (7)
Directeur de l'ingénierie
JTI Macdonald

Karen Laflamme (2, P ; 6)
Vice-présidente exécutive et chef des finances
Centres commerciaux Ivanhoé Cambridge

Marc Légaré (3)
Président
Sérénia – Courtiers funéraires

Laurent Liagre (2,6)
Associé
EY

Michel Malo (6)
Vice-président
Investissements
Division des investissements du CN

Lysane Martel (1, P)
(jusqu'en mars 2017)

Charles S. N. Parent
Vice-président
Financière Banque Nationale

Maxime Rémillard (7, 8)
Président et chef de la direction
Groupe V Média

Simon Rivet (3)
Vice-président
Affaires juridiques
Secrétaire
Métro

Éric Rufer (1)
Directeur
Développement de la clientèle
Casino de Montréal

Pierre Savard (4)
Vice-président
Finances
Magnus Poirier

Luc Wiseman (1)
Président
AVANTI Ciné Vidéo

Nancy Wolfe (2)
Associée
Raymond Chabot Grant Thornton
(jusqu'en décembre 2017)

COMITÉS DU CA

P Présidence
1 Activités-bénéfice
2 Audit
3 Campagne annuelle
4 Dons planifiés
5 Gouvernance
6 Placement
7 Relève philanthropique
8 Financement

Lino Cipresso

DES PARTENAIRES QUI NOUS APPUIENT GÉNÉREUSEMENT !

Les partenaires qui gravitent autour de la Fondation Pointe-à-Callière se multiplient d'année en année. Ce sont aussi bien nos Membres et nos jeunes philanthropes qui agissent à titre de bénévoles ou encore ce sont les commanditaires et les partenaires de nos activités-bénéfice qui contribuent significativement à notre réussite.
Un merci chaleureux à tous !

Lino Cipresso

COMMANDITAIRES ET PARTENAIRES

Aéroports de Montréal
Air Canada
Aliments Lesters
Amérispa Hôtel Le Crystal
Anne-Marie Chagnon
Auberge du Vieux-Port
Avanti Ciné Vidéo
Banque Nationale
Bar & Co
Bateau-Mouche
Bistro L'Arrivage
Bombardier
Bota Bota, spa-sur-l'eau
Boutique Courir
CAE
Casino de Montréal
Célébrations
Centaur Theatre Company
Centre canadien d'architecture
Champagne Duval-Leroy
Charles Parent, Gestionnaire du patrimoine, Financière Banque nationale
Château Ramezay
Club de hockey Canadiens de Montréal
Club Sportif MAA
Co-Motion
Croisière AML
Creativ Nation
Danse-Cité
Dansereau Traiteur
Deschamps Impression
Dinette Magazine
Émilie Castonguay
Espace libre
Eaux minérales Saint-Justin
EY
Fauchois Fleurs
FGL Sports
Groupe Banque TD
Groupe financier PEAK
Groupe Germain Hôtels
Héritage Montréal
Hôtel Estérel Resort
Hyatt Regency Montréal
Imagine 360°
Ivanhoé Cambridge
Jardin Nelson
June Rose
Juste pour rire
La Cage, brasserie sportive
Le Cirque du Soleil
Le Diplomate Audiovisuel
Le Local Restaurant
Le Montreal Chan Lion Dance Club
Ligue fédérale des As (LFA)
Lino Cipresso photo
Magnus Poirier
Maison Christian Faure
Maison Saint-Gabriel
Maitre éditeur
Mansfield Club athlétique
Mazars
M. Bulles
Molson Coors
Moment Factory
Musée McCord
Musées de la civilisation
MVP
Orchestre Métropolitain
Orchestre symphonique de Montréal
Pomerleau
Pratt & Whitney
Pur Vodka
Restaurant Leméac
Rise Kombucha
Ritz Carlton
Romero's Gin
Safiyya
Société des alcools du Québec
Spa Scandinave
Tennis Canada
Théâtre du Centre Segal
Théâtre Prospero
Théâtre Espace Libre
Transat
Tri Express
Trust Banque Nationale
UBS
Usine C
Verses Bistro

COMITÉ ORGANISATEUR DE LA RELÈVE PHILANTHROPIQUE

Rémi Bourget
Mitchell Gattuso

Erika De Almeida
Loto-Québec

Elisabeth David
Orchestre symphonique de Montréal

Pierre-Alexandre Goyette
Desjardins

Véronique Guertin
Groupe Aldo

Brigitte Lacroix
Pointe-à-Callière

Tristan Limoges
Trini-T

Benjamin McAusland
Banque Nationale

Adrián Noriega de la Colina
Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Philippe Valentine
Montréal International

COMITÉ ORGANISATEUR DES ACTIVITÉS DES MEMBRES

Marie-Andrée Bérubé
Sylvie Dufresne, présidente
Colette Duhamel
Alexandre Gauthier
Pierre Lampron
Serge Marcoux
Julie Plante
Maurice Plante
Aline Roby
Viviane Segers
Gregory Taillefer
Marie-Lucie Vendryes
Suzanne Verdon

MERCI À NOS DONATEURS

La Fondation Pointe-à-Callière remercie tous les donateurs pour leur engagement envers la campagne majeure, la campagne annuelle et les activités-bénéfice.

2 MILLIONS ET PLUS
Hydro-Québec

1 MILLION $ ET PLUS
Banque Nationale
Fondation J. Armand Bombardier
Québecor

500 000 $ ET PLUS
Power Corporation

200 000 $ ET PLUS
Industrielle Alliance
Saputo

100 000 $ ET PLUS
Cogeco
Ivanhoé Cambridge
RBC Fondation

50 000 $ ET PLUS
Bombardier
Deloitte
Paule Doré
Gaz Métro
Francine Lelièvre
Sandalwood Management Canada
ULC

25 000 $ ET PLUS
Michèle Bertrand
PricewaterhouseCoopers
Alain-Marie Tremblay
Velan Foundation

10 000 $ ET PLUS
Caisse de dépôt et placement du Québec
Conam Charitable
Alain Fortin
Hewitt Equipment
JTI McDonald
Lyne Massé

5 000 $ ET PLUS
Aéroports de Montréal
Ernst & Young
Yves Lefebvre
Letko, Brosseau & Associés
Paul-André Linteau
McKinsey & Company
Pomerleau
Pratt & Whitney Canada
UBS Securities Canada

2000 $ ET PLUS
Mario Bédard
Nabil Bedjaoui
Laurent Blanchard
Financière Sunlife
Fondation Famille Curadeau-Grou
Fondation Frontenac – Fonds Pierre Mantha
Fondation Pierre Desmarais Belvedère
Groupe Conseil RES PUBLICA
Pierre Hébert
Intact Assurance
John Maguire
Métro
Charles SN Parent
Transcontinental

1000 $ ET PLUS
Avanti Ciné Video
Belden Canada
BFL Canada Risques et assurances
Célébrations
Bergeron Gagnon
Claude Boulanger
Gilles et Sigrid Chatel
Élisabeth Côté
Crédit Suisse
Jean-Yves Deslauriers
Jacques Dumont
ESI Technologies de l'information
Robert Y. Girard
Russell Goodman
Groupe D.E.S.
Groupe Deschênes
Groupe Investors
Louise Geneviève Labrecque
Paule Larouche
Jean-Yves Leblanc
John LeBoutillier
Mazars
Stephen T. Molson
NCK
Simon Rivet
Sais Interconnexion
Jonathan Sigler
Denis St-Martin
Norman Steinberg
Anne Élisabeth Thibault
Nancy Wolfe

500 $ ET PLUS
Jacques Allard
Monique Beauchamp
Claude Benoit
Christiane Caron
Yvan Champoux
John Collyer
Bahieldin Elibrachy
Fonds de solidarité FTQ
Gestion Georges Coulombe
Gewurz Family Foundation
Joan Ivory
Langevin et Turcotte, Graphistes
Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L.
David Masse
David McAusland
Norton Rose Fulbright
Mathieu Rodrigue
Jean Roy
Tourisme Montréal
Thomas C. Velan

250$ ET PLUS
Acmé Services Scéniques
Agence KBS
Autorité des marchés financiers
Francine Bouchard
Annick Deblois
Marguerite Decary-Trudel
Paule Doré
James Dorff
Sylvie Dufresne
Suzanne Godin
gsmprjct creation
Michel Lambert
Michèle De Lamirande
Berthier Landry
Les Productions Bazzo Bazzo
Alain Marcoux
Madeleine Morin
Musée canadien de l'histoire
Plomberie J. Jodoin
Annick Poussart
Louis Pumas
Quest Solution
Aline Roby
Louise Rousseau
Claude Roussel
Simone Sollogoub
Marie-Agnès Thellier
Luc Thessereault
François Touchette
Université de Montréal

100 À 249 $
Denise About
Erika De Almeida
W. David Angus
Christian Bélanger
Guy Bélisle
Marie-Hélène Bernard

Raphaël Thibodeau

Daniel Bernier
Michèle Bertrand
Lyne Bisaillon
Manon Blanchette
Martha Blouin
Annie Boisclair
Boris Bistro
Sébastien Boudreau
Rémi Bourget
Claudette Cardinal
Jean-Marie Caron
Marcel Caya
Jenny Christoph
Sylvain Clermont
Anne-Marie Conciatori
Christine Conciatori
Lise M. Denis-Porter
Fernand Desautels
Karine Desrochers
Jean-Louis Desrochers
Pierre Desrosiers
Devencore
Louise Dostie
Robert Dubé
Raymond Dumais
Hélène-Louise Dupont Elie
Virginia Elliott
Annie-Claude Filion
Hélène Gagné
Hélène Gaudreau
Françoise Genest-Schmidt
Gérard Geoffrion
Renaud Gilbert
Pierre-Alexandre Goyette
Michel Graham
Philippe De Grandmont
Nicole Grise-Charrette
Véronique Guertin
Stella Guy
Hélène Haineault
Pierre Hallé
Richard Harnois
François Hébert
Chris Ince
Brigitte Lacroix
Micheline Landry Coossa
Nathalie Langevin
Catherine Langevin
François Langevin
Gilles Lapointe
Nicole Latulippe
Yvonne Laurent
Mario Lavoie
Guy Legault
Jonathan Lepage
Les Distributions Olentia
Les Investissements Moncalieri
Tristan Limoges
Oscar Robert Longtin
Andrée Mayrand
Benjamin McAusland
Anne McLaughlin
Adrian Noriega
Diane Paquin
Louiselle Paquin
Nicole Pelletier
Ian Penhale
Louise Pothier
Marie-Clotilde Quentin
Jacques Richard
Anne Rinfret
Marie-Josée Robitaille
Louise Roby
Chantal Rousse
Camille Rousseau
Kevin Roussel
Madeleine Saint-Jacques
Denis Sauvageau
Sérénia – Courtiers funéraires
Patricia Spry
Suzanne St-Onge
Joan Stevens
Micheline Turcot
Milica Vachon
Philippe Valentine
Bernard Venne
Sébastien Vézina
Claude Vivier
Barbara Whitley

ÉTATS FINANCIERS

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS FINANCIERS

À l'issue de l'exercice 2017, les états financiers présentent un excédent des produits sur les charges de 58 577 $.

En 2017, l'ouverture du Fort de Ville-Marie – Pavillon Québecor, du premier égout collecteur ainsi que l'accès gratuit au Musée et les activités spéciales entourant le 375e anniversaire de Montréal ont attiré un public considérable à Pointe-à-Callière.

Les résultats de la billetterie se sont maintenus malgré la gratuité offerte aux visiteurs pendant un mois. Les revenus de commandites et les revenus provenant des événements privés ont augmenté de telle façon qu'en fin d'exercice, les revenus autonomes ont augmenté de 9 % par rapport à 2016.

Le soutien à l'exploitation de la Ville de Montréal est essentiel au bon fonctionnement du Musée. Les contributions reçues des deux autres paliers gouvernementaux, de la Fondation Pointe-à-Callière, de Parcs Canada, de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, de l'Administration portuaire de Montréal, de la SDC du Vieux-Montréal et de Tourisme Montréal ainsi que l'appui de plusieurs entreprises privées ont permis au Musée d'offrir au public, en cette année de son 25e anniversaire de fondation, une année 2017 mémorable.

En 2017, 15,6 M$ ont été déboursés pour achever la mise en valeur du Fort de Ville-Marie – Pavillon Québecor et du premier égout collecteur inaugurés le 17 mai 2017. Ces montants ont aussi servi au renouvellement du spectacle multimédia et des espaces d'expositions permanentes, à la réalisation d'un important chantier de fouilles archéologiques sur le site du marché Sainte-Anne / premier Parlement du Canada-Uni, et à l'implantation d'une plateforme numérique dédiée à l'archéologie québécoise. À cet égard, le soutien financier majeur de la Ville de Montréal, auquel s'est ajouté celui des gouvernements et de l'entreprise privée, demeure toujours aussi essentiel.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

Aux membres de la **SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, POINTE-À-CALLIÈRE**

Les états financiers résumés ci-joints, qui comprennent le bilan résumé au 31 décembre 2017, ainsi que les états résumés des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, sont tirés des états financiers audités de la SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, POINTE-À-CALLIÈRE pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers dans notre rapport daté du 22 mars 2018.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises par les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers audités de la SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, POINTE-À- CALLIÈRE.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

La direction est responsable de la présentation d'un résumé des états financiers audités sur la base du critère décrit à la note 1.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers résumés, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, « Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés ».

OPINION

À notre avis, les états financiers résumés tirés des états financiers audités de la SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, POINTE-À-CALLIÈRE pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 constituent un résumé fidèle de ces états financiers, sur la base du critère décrit à la note 1.

Mazars Harel Grouin, S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal, le 22 mars 2018

1. CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique nº A111096

RÉSULTATS RÉSUMÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

	FONDS D'EXPLOITATION $	FONDS DE DÉVELOPPEMENT $	FONDS D'IMMOBILISATIONS $	TOTAL 2017 $	TOTAL 2016 $
PRODUITS					
Droits d'entrée	1 830 088	–	–	1 830 088	1 843 164
Boutique	246 149	–	–	246 149	321 071
Commandites	353 352	–	–	353 352	159 592
Concession et soirées musée	399 917	–	–	399 917	347 462
Autres	134 881	–	–	134 881	81 074
Intérêts	58 497	528	–	59 025	32 089
	3 022 884	528	–	3 023 412	2 784 452
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	8 049 587	–	2 227 275	10 276 862	8 876 394
	11 072 471	528	2 227 275	13 300 274	11 660 846
CHARGES					
Administration	1 618 800	–	–	1 618 800	1 438 803
Immeubles – sécurité	2 197 859	–	–	2 197 859	1 881 844
Commercialisation	573 462	–	–	573 462	613 165
Expositions – technologies	3 527 044	–	–	3 527 044	2 798 470
Conservation – programmes et services au public	1 648 927	–	–	1 648 927	1 302 340
Communications – marketing	1 445 108	–	–	1 445 108	1 126 393
Intérêts sur la dette à long terme	–	–	673 305	673 305	713 639
Amortissement – immobilisations	–	–	1 557 192	1 557 192	1 539 327
Radiation d'une bâtisse – *Entrepôt Townsend*	–	–	–	–	192 167
	11 011 200	–	2 230 497	13 241 697	11 606 148
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LE REMBOURSEMENT DE TAXES MUNICIPALES	61 271	528	(3 222)	58 577	54 698
Remboursement de taxes municipales	–	–	–	–	547 980
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	61 271	528	(3 222)	58 577	602 678

BILAN RÉSUMÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2017

	FONDS D'EXPLOITATION $	FONDS DE DÉVELOPPEMENT $	FONDS D'IMMOBILISATIONS $	TOTAL 2017 $	TOTAL 2016 $
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse	547 871	–	–	547 871	560 343
Fonds de gestion de trésorerie, 0,89 % et 1,11 %	7 757 999	548 508	–	8 306 507	2 038 181
Débiteurs	(3 109 630)	–	4 276 471	1 166 841	1 025 644
Stocks	88 883	–	–	88 883	98 792
Frais payés d'avance	71 846	–	–	71 846	94 832
Portion à court terme des subventions à recevoir	–	–	6 806 370	6 806 370	2 010 349
	5 356 969	548 508	11 082 841	16 988 318	5 828 141
SUBVENTIONS À RECEVOIR	–	–	19 957 167	19 957 167	32 852 757
IMMOBILISATIONS	–	–	61 823 786	61 823 786	47 788 302
	5 356 969	548 508	92 863 794	98 769 271	86 469 200
PASSIF					
PASSIF À COURT TERME					
Créditeurs	4 795 851	–	-	4 795 851	4 582 414
Prêts à demande	–	–	534 773	534 773	696 957
Portion à court terme de la dette à long terme	–	–	945 395	945 395	914 102
	4 795 851	–	1 480 168	6 276 019	6 193 473
DETTE À LONG TERME	–	–	17 487 881	17 487 881	18 434 664
APPORTS REPORTÉS	216 151	–	73 658 353	73 874 504	60 768 773
	5 012 002	–	92 626 402	97 638 404	85 396 910
ACTIF NET					
Investi en immobilisations	–	–	237 392	237 392	240 614
Grevés d'affectations d'origine interne	26 405	548 508	–	574 913	574 385
Non affecté	318 562	–	–	318 562	257 291
	344 967	548 508	237 392	1 130 867	1 072 290
	5 356 969	548 508	92 863 794	98 769 271	86 469 200

Pour le conseil d'administration

Andrew Molson, administrateur

Marie-Agnès Thellier, administrateur

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET RÉSUMÉ

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

	FONDS D'EXPLOITATION $	FONDS DE DÉVELOPPEMENT $	FONDS D'IMMOBILISATIONS $	TOTAL 2017 $	TOTAL 2016 $
SOLDE AU DÉBUT	283 696	547 980	240 614	1 072 290	469 612
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	61 271	528	(3 222)	58 577	602 678
SOLDE À LA FIN	344 967	548 508	237 392	1 130 867	1 072 290

FLUX DE TRÉSORIE RÉSUMÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

	2017 $	2016 $
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	58 577	602 678
Amortissement – immobilisations	1 557 192	1 539 327
Amortissement – apports reportés	(1 490 177)	(2 112 139)
Radiation d'une bâtisse – *Entrepôt Townsend*	–	192 167
	125 592	222 033
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	105 135	2 739 618
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	230 727	2 961 651
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versements sur la dette à long terme	(915 490)	(884 098)
Augmentation des subventions à recevoir	(14 750 000)	(718 000)
Encaissement sur les subventions à recevoir	22 849 569	8 995 407
Remboursement de prêt à demande	(162 184)	(1 616 794)
Prêts à demande	–	147 041
Apports reportés	14 595 908	1 114 000
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	21 617 803	7 037 556
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations et flux de trésorerie liés à l'activité d'investissement	(15 592 676)	(14 032 319)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	6 225 854	(4 033 112)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT[1]	2 598 524	6 631 636
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN[1]	8 854 378	2 598 524

1. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les fonds de gestion de trésorerie.

NOTE AFFÉRENTE AUX ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

1. ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

Les présents états financiers résumés sont tirés des états financiers audités préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif au 31 décembre 2017 et pour l'exercice clos à cette date.

La préparation de ces états financiers résumés exige de la direction qu'elle détermine les informations qui auront à y être reflétées afin qu'ils soient cohérents dans tous leurs aspects significatifs, avec les états financiers audités ou qu'ils constituent, dans tous leurs aspects significatifs, un résumé fidèle de ces états.

La direction a préparé les présents états financiers résumés selon le critère suivant :

- Les états financiers résumés correspondent aux états financiers audités à l'exception des notes afférentes à ceux-ci.

1992-2017 CHALEUREUSES RETROUVAILLES !

L'appel lancé à toutes les personnes ayant travaillé au Musée, afin de souligner en mai 2017 son 25e anniversaire, a été entendu. Tous ont œuvré à faire de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal une institution culturelle incontournable à Montréal. Depuis 25 ans, le Musée a accueilli plus de 10 millions de visiteurs ! Ce succès appartient à chacun d'entre eux !
MERCI !

La Société Pointe-à-Callière | Rapport annuel 2017
Rédaction et coordination : Claude-Sylvie Lemery
Photos, couverture avant: Raphaël Thibodeau;
couverture arrière : Stéphane Brügger
Graphisme : Épicentre
Impression : Deschamps Impression

Dépôt légal Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Bibliothèque et Archives Canada, 2018
ISSN 1195-2067
Avril 2018
English version available

NH Photographes

POINTE-À-CALLIÈRE
Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal
pacmusee.qc.ca
Montréal

350, place Royale
Montréal (Québec) H2Y 3Y5
Métro Place-d'Armes

Article 7.04

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 4 avril 2018
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-049 APPROUVER LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET LE RAPPORT CONSOLIDÉ PRÉPARÉ POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'approuver les états financiers consolidés et le rapport consolidé préparé pour le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur leur formulaire prescrit incluant les rapports des auditeurs indépendants ainsi que l'attestation de la trésorière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, tel que recommandé par le Comité d'audit et des finances.

Rapport financier 2017 consolidé

Exercice terminé le 31 décembre

Nom : Société de transport de Montréal

Code géographique : T0081

Type d'organisme municipal : Organisme public de transport

Affaires municipales et Occupation du territoire
Québec

Attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier sur le rapport financier consolidé S3

Section I - États financiers consolidés

Table des matières S5

États financiers consolidés audités S6 - S25

Renseignements financiers consolidés non audités S26 - S28

Section II - Autres renseignements financiers non audités

Table des matières S30

Autres renseignements financiers non audités S36 - S51

Membres du conseil et fonctionnaires S66

Autres renseignements sur l'organisme municipal S67

Attestation de transmission et de consentement à la diffusion S68

ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Madame Linda Lebrun, atteste la véracité du rapport financier consolidé

de Société de transport de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.
(Nom de l'organisme)

[Originale signée]

Signature _____ Date 2018-04-04

Section I - États financiers consolidés

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Section I	
États financiers consolidés audités	
Rapport de l'auditeur indépendant	6
Rapport du vérificateur général	6.1
État consolidé des résultats	7
État consolidé de la situation financière	8
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	9
État consolidé des gains et pertes de réévaluation	9
État consolidé des flux de trésorerie	10
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	11
Renseignements complémentaires consolidés	
Informations sectorielles consolidées	
Résultats détaillés par organismes	12
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes	13
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes	14
Situation financière par organismes	15
Charges par objets	16
Excédent (déficit) accumulé	17
Avantages sociaux futurs	18
Endettement total net à long terme	19
Renseignements financiers consolidés non audités	
Analyse des revenus consolidés	21
Analyse des charges consolidées	22

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de Société de transport de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Société de transport de Montréal inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages S-13, S-14, S15, S23-1, S23-2, S23-3 et S25, portent sur l'établissement de l'excédent de l'exercice et sur la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

Autre point

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que les données prévisionnelles de l'exercice subséquent, présentées à la section III du rapport financier, ne sont pas auditées.

[Original signé par]

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A111208

DATE 2018-04-04

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Société de transport de Montréal inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages S-13, S-14, S15, S23-1, S23-2, S23-3 et S25, portent sur l'établissement de

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

l'excédent de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

Autre point

J'ai également émis un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion non modifiée signé en date du 4 avril 2018 relativement aux états financiers consolidés de la Société de transport de Montréal approuvés par le conseil d'administration le 4 avril 2018.

[Original signé par]

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA

DATE 2018-04-04

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Réalisations	
		2017	2016
			Redressé note 22
Revenus			
Taxes	1		
Compensations tenant lieu de taxes	2		
Quotes-parts	3	485 666 000	445 383 000
Transferts	4	867 656 000	657 623 000
Services rendus	5	692 142 000	620 166 000
Imposition de droits	6		
Amendes et pénalités	7		
Revenus de placements de portefeuille	8		
Autres revenus d'intérêts	9	14 877 000	14 141 000
Autres revenus	10	58 352 000	72 606 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11		
Effet net des opérations de restructuration	12		
	13	2 118 693 000	1 809 919 000
Charges			
Administration générale	14	207 680 000	195 369 000
Sécurité publique	15		
Transport	16	1 225 547 000	1 343 351 000
Hygiène du milieu	17		
Santé et bien-être	18		
Aménagement, urbanisme et développement	19		
Loisirs et culture	20		
Réseau d'électricité	21		
Frais de financement	22	119 369 000	116 909 000
Effet net des opérations de restructuration	23		
	24	1 552 596 000	1 655 629 000
Excédent (déficit) de l'exercice	25	566 097 000	154 290 000
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice			
Solde déjà établi	26	2 962 618 000	2 791 174 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 22)	27	(123 656 000)	(106 502 000)
Solde redressé	28	2 838 962 000	2 684 672 000
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	29	3 405 059 000	2 838 962 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.

Le rapprochement entre les données budgétaires et les données réelles de l'administration municipale est présenté dans les informations sectorielles.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016 Redressé note 22
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	93 293 000	14 906 000
Débiteurs (note 5)	2	2 178 874 000	1 790 556 000
Prêts (note 6)	3		
Placements de portefeuille (note 7)	4	520 870 000	662 973 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6		
Autres actifs financiers (note 9)	7		
	8	2 793 037 000	2 468 435 000
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 10)	10	603 119 000	366 517 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	274 464 000	228 632 000
Revenus reportés (note 12)	12	12 348 000	66 962 000
Dette à long terme (note 13)	13	3 212 534 000	3 014 433 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14	142 868 000	142 589 000
	15	4 245 333 000	3 819 133 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)	16	(1 452 296 000)	(1 350 698 000)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations (note 15)	17	4 587 014 000	3 784 348 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	18		
Stocks de fournitures	19	41 117 000	39 442 000
Autres actifs non financiers (note 17)	20	229 224 000	365 870 000
	21	4 857 355 000	4 189 660 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	22	3 405 059 000	2 838 962 000

Obligations contractuelles (note 20)
Éventualités (note 21)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Réalisations	
		2017	**2016** Redressé note 22
Excédent (déficit) de l'exercice	1	566 097 000	154 290 000
Variation des immobilisations			
Acquisition	2	(1 053 224 000)	(647 353 000)
Produit de cession	3	60 000	36 000
Amortissement	4	249 841 000	225 061 000
(Gain) perte sur cession	5	657 000	44 000
Réduction de valeur / Reclassement	6		
	7	(802 666 000)	(422 212 000)
Variation des propriétés destinées à la revente	8		
Variation des stocks de fournitures	9	(1 675 000)	1 615 000
Variation des autres actifs non financiers	10	136 646 000	109 387 000
	11	134 971 000	111 002 000
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	12		
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	13		
Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette	14	(101 598 000)	(156 920 000)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice			
Solde déjà établi	15	(1 350 698 000)	(1 193 778 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 22)	16		
Reclassement de propriétés destinées à la revente	17		
Solde redressé	18	(1 350 698 000)	(1 193 778 000)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	19	(1 452 296 000)	(1 350 698 000)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Le rapprochement entre les données budgétaires et les données réelles de l'administration municipale est présenté dans les informations sectorielles.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

	2017	2016 Redressé note 22
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	**566 097 000**	154 290 000
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	**249 841 000**	225 061 000
Perte sur cession d'immobilisations	**657 000**	44 000
	816 595 000	379 395 000
Variation nette des éléments hors caisse		
Débiteurs	**(388 318 000)**	(247 248 000)
Créditeurs et charges à payer	**27 111 000**	(3 515 000)
Revenus reportés	**(54 614 000)**	19 991 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs	**279 000**	166 353 000
Stocks de fournitures	**(1 675 000)**	1 615 000
Autres actifs non financiers (excluant les dépôts pour l'achat de voitures de métro, les primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme et les autres dépôts pour l'achat d'immobilisations)	**2 708 000**	2 785 000
	(414 509 000)	(60 019 000)
	402 086 000	319 376 000
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions [(a)]	**(1 034 503 000)**	(625 104 000)
Produit de cession	**60 000**	36 000
Variation des dépôts pour l'achat de voitures de métro	**94 143 000**	137 062 000
Variation des autres dépôts sur l'achat d'immobilisations	**41 178 000**	(29 079 000)
	(899 122 000)	(517 085 000)
Activités d'investissement en placements		
Amortissement des primes et escomptes sur les placements du fonds d'amortissement	**3 778 000**	3 817 000
Acquisition de placements du fonds d'amortissement	**(117 227 000)**	(111 315 000)
Remboursement de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement	**255 552 000**	51 600 000
	142 103 000	(55 898 000)
Activités de financement		
Variation nette des emprunts temporaires	**236 602 000**	161 681 000
Émission de dette à long terme	**632 531 000**	296 600 000
Remboursement du prêt à Investissement Québec	**(15 026 000)**	(15 053 000)
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	**(419 404 000)**	(197 214 000)
Variation des primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme	**(1 383 000)**	(1 381 000)
	433 320 000	244 633 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**78 387 000**	(8 974 000)
Trésorerie au début de l'exercice	**14 906 000**	23 880 000
Trésorerie à la fin de de l'exercice	**93 293 000**	14 906 000
Autres renseignements		
Intérêts payés sur les emprunts temporaires	**3 825 000**	2 368 000
Intérêts payés sur la dette à long terme	**113 367 000**	114 583 000

[(a)] Le coût des immobilisations impayées, établi à 72,5 M$ (53,8 M$ en 2016), est retranché des acquisitions puisqu'il n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

La trésorerie est constituée uniquement de l'encaisse.
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

1. Statut de l'organisme municipal

La Société de transport de Montréal (ci-après la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01) et avait pour responsabilité, jusqu'au 31 mai 2017, d'organiser et de fournir le transport en commun, dont le territoire correspond à l'agglomération de Montréal.

À compter du 1er juin 2017, la Société est assujettie à la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8). Elle prévoit un nouveau partage des compétences pour favoriser la mobilité des personnes par l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport « AMT » qui a été remplacée par deux organismes, soit l'Autorité régionale de transport métropolitain « ARTM » qui est dédiée à la planification, au développement, à la tarification et au financement des services de transport collectif dans la grande région de Montréal et le Réseau de transport métropolitain « RTM » qui a pour mandat d'exploiter certains services de transport collectif dont la desserte par trains de banlieue.

La nouvelle gouvernance prévoit également que l'offre de service de transport collectif établi par l'ARTM est livrée par les exploitants, dont la Société, en vertu d'ententes de services. Conformément à ces nouvelles exigences, la Société doit conclure une entente contractuelle avec l'ARTM. Cette entente spécifiera, entre autres, l'offre de transport, les objectifs de performance et de qualité des services ainsi que la rémunération convenue. À compter du 1er juin 2017, la Société a pour mandat de fournir les services de transport collectif et de collaborer, à la demande de l'ARTM, à la planification, à la coordination, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif sur son territoire.

La Société est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec.*

2. Principales méthodes comptables

En tant qu'autre organisme public, les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

A) Périmètre comptable et partenariat

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société et des organismes qu'elle contrôle, soit 9130-8593 Québec inc. (détenue en totalité) et Société en commandite Transgesco (détenue à 99,99 %). Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

Les données de l'organisme contrôlé ne sont pas présentées distinctement dans la colonne "Organismes contrôlés" dans les informations sectorielles parce qu'elles ne sont pas significatives par rapport aux données des états financiers consolidés. Elles sont plutôt regroupées avec les données présentées dans la colonne "Administration municipale".

B) Comptabilité d'exercice

S.O

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

C) Actifs financiers

S.O

D) Passifs

S.O

E) Actifs non financiers

La Société comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers.

Stocks
Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien du matériel roulant et des infrastructures de la Société. Ils sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation, celle-ci correspondant au coût de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

Immobilisations
Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :
Immeubles: 20 et 40 ans
Infrastructures du métro: 20 à 100 ans
Infrastructures locales et régionales: 10 à 40 ans
Matériel roulant - voitures de métro: 40 et 60 ans
Matériel roulant - bus: 5 et 16 ans
Matériel roulant - véhicules de service: 5 à 25 ans
Améliorations locatives: durée restante du bail
Équipements de bureau et logiciels: 5 et 10 ans
Machinerie, outillage et équipements: 15 et 20 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours (projets en voie de réalisation) et les immobilisations temporairement mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

F) Revenus

S.O

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

G) Avantages sociaux futurs

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la Société sont tous des régimes à prestations déterminées.

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, ajusté des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période de trois ans.

Le coût des services passés, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs. Au 31 décembre 2017, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 12,5 ans alors que la période restante d'espérance de vie pondérée est de 23,1 ans.

La charge de ces régimes est établie de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Le coût des services passés, l'amortissement des gains et pertes actuariels, les gains et pertes actuariels non amortis constatés durant l'exercice, la charge d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value constituent les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées.

H) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Les dépenses constatées à pourvoir résultent des éléments suivants :

Application des mesures d'allègement liées aux avantages sociaux futurs.

Financement des activités de fonctionnement relatif aux frais d'émissions et d'intérêts.

I) Instruments financiers

La Société conclut périodiquement des contrats de swaps de devises, de taux d'intérêt et de marchandises avec d'importantes institutions financières pour se protéger en partie des fluctuations de taux de change, d'intérêt et du prix de certains achats (carburant). Les gains et pertes qui y sont reliés sont constatés dans l'état consolidé des résultats au cours de la période où ils sont réalisés et sont présentés avec la charge relative à l'élément couvert. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Dans le cadre de la gestion de ses risques de devises et de taux d'intérêt sur la dette à long terme, la Société documente en bonne et due forme son objectif et sa stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent ses activités de couverture ainsi que les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, tel que requis par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce processus consiste à

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

rattacher ces instruments financiers dérivés à des actifs et passifs spécifiques, à des engagements fermes ou à des opérations prévues spécifiques. La Société s'attend à ce que les relations soient efficaces pour gérer les risques consignés. Par la suite, sur une base annuelle, les relations de couverture en place sont évaluées afin d'établir qu'elles sont demeurées efficaces et qu'il est prévu qu'elles le demeurent. L'efficacité d'une relation de couverture est généralement évaluée en analysant la concordance des principaux termes de swap et de la dette couverte.

La Société utilise divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens, créant ainsi un instrument synthétique. La comptabilité des instruments synthétiques est utilisée pour rendre compte des actifs et des passifs constituant l'instrument synthétique. Par conséquent, la Société comptabilise ceux-ci comme s'il s'agissait de la dette que l'on cherche à reproduire.

J) Autres éléments

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principaux éléments qui nécessitent l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont les revenus provenant de l'ARTM, les subventions, les durées de vie utile des immobilisations aux fins de l'amortissement, l'établissement des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, la comptabilisation des transactions non monétaires, la provision pour mauvaises créances, les passifs au titre des sites contaminés, les hypothèses actuarielles relatives à l'établissement de la charge et du passif au titre des avantages sociaux futurs ainsi que les provisions à l'égard des passifs et des réclamations en justice.

Conversion des devises

La Société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en devises. Les éléments d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

Constatation des revenus

Les revenus tirés du transport des clients sont constatés à l'état consolidé des résultats au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

Pour l'exercice 2017, les revenus-clients sont comptabilisés pour une période de 5 mois, soit de janvier à mai 2017. En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les revenus-clients deviennent la propriété de l'ARTM à compter du 1er juin 2017.

Les revenus provenant de l'ARTM correspondent au total des dépenses réelles de fonctionnement de la Société déduction faite des revenus s'y rattachant. Ils sont constatés lorsqu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

recouvrement est raisonnablement assuré.

Les subventions incluses dans les revenus d'investissement sont constatées à titre de revenus lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels elles se rapportent, dans la mesure où elles ont été autorisées par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assorties les subventions créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, la subvention est inscrite dans les revenus reportés et est amortie au fur et à mesure que les stipulations sont respectées. Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Société considère que les revenus de subventions sont autorisés par ceux-ci à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Placements du fonds d'amortissement
Les placements du fonds d'amortissement, présentés sous la rubrique "Autres placements", sont composés principalement d'obligations et de coupons d'obligations qui sont comptabilisés au coût amorti et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime à l'acquisition des placements est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance du placement auquel cet élément se rapporte.

Frais d'émission de la dette à long terme
Les frais d'émission de la dette à long terme sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire et sont présentés dans l'état consolidé des résultats dans les charges, à titre d'intérêts et frais de financement.

Passif au titre des sites contaminés
La Société comptabilise un passif au titre des sites contaminés dont elle est responsable de la décontamination lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, qu'il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

3. Modification de méthodes comptables

S.O

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
4. Trésorerie et équivalents de trésorerie			
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :			
Fonds en caisse et dépôts à vue	1	93 293 000	14 906 000
Découvert bancaire	2	( )	( )
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	3		
Autres éléments			
-	4		
-	5		
-	6		
-	7		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	8	93 293 000	14 906 000
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	9		
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	10	17 655 000	58 933 000

Note

5. Débiteurs			
Taxes municipales	11		
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	12		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	13	2 120 898 000	1 676 011 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	14	5 592 000	5 994 000
Organismes municipaux	15	29 116 000	15 259 000
Autres			
- AMT	16		31 046 000
- Autres	17	23 268 000	62 246 000
	18	2 178 874 000	1 790 556 000
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	19	1 959 706 000	1 630 621 000
Organismes municipaux	20		
Autres tiers	21		
	22	1 959 706 000	1 630 621 000
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	23	6 352 000	7 239 000

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-3 (11-3(2)).

6. Prêts			
Prêts à un office d'habitation	24		
Prêts à un fonds d'investissement	25		
Autres			
-	26		
-	27		
	28		
Provision pour moins-value déduite des prêts	29		

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

5. Débiteurs
(en milliers de dollars)

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme relativement à la dette à long terme émise au montant de 1 959,7 M$ (1 630,6 M$ en 2016) s'établissent comme suit :

	Encaissements 2017	Refinancement 2017	Taux d'intérêt nominal pondéré 2017	Encaissements 2016	Refinancement 2016	Taux d'intérêt nominal pondéré 2016
2017	**-**	**-**	**-**	208 437	-	3,76%
2018	**208 355**	**-**	**3,40%**	180 216	1 765	3,59%
2019	**216 631**	**290**	**3,35%**	181 120	2 056	3,60%
2020	**189 170**	**588**	**3,11%**	154 575	2 353	3,35%
2021	**155 704**	**3 263**	**2,88%**	121 483	5 029	3,12%
2022	**135 845**	**11 641**	**2,89%**	-	-	-
1 à 5 ans	**905 705**	**15 782**	**3,16%**	845 831	11 203	3,52%
6 à 10 ans	**334 301**	**250 943**	**2,64%**	345 530	90 973	3,09%
11 à 15 ans	**96 860**	**276 417**	**2,53%**	136 435	91 568	3,07%
16 à 20 ans	**38 443**	**41 255**	**2,71%**	97 283	11 798	2,77%
	1 375 309	**584 397**	**2,86%**	1 425 079	205 542	3,29%

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
7. Placements de portefeuille			
Placements à titre d'investissement	30		
Autres placements	31	520 870 000	662 973 000
	32	520 870 000	662 973 000
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	33	520 870 000	662 973 000
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	34		

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-4 (11-4(2)).

8. Avantages sociaux futurs

Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	35	10 950 000	1 870 000
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	36	(153 818 000)	(144 459 000)
	37	(142 868 000)	(142 589 000)
Charge de l'exercice			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	38	67 678 000	229 831 000
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	39	12 570 000	12 147 000
Régimes à cotisations déterminées	40		
Autres régimes (REER et autres)	41		
Régimes de retraite des élus municipaux	42		
	43	80 248 000	241 978 000

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note

9. Autres actifs financiers

Propriétés destinées à la revente (note 16)	44	
Autres	45	
	46	

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

7. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)

Autres placements	2017	2016
Encaisse	**9 450**	78 235
Obligations et coupons d'obligations	**508 268**	581 723
Intérêts à recevoir	**3 152**	3 015
	520 870	662 973

Les échéances des obligations et coupons d'obligations détenus par la Société s'établissent comme suit :

	Obligations et coupons d'obligations 2017	Taux d'intérêt nominal pondéré 2017	Obligations et coupons d'obligations 2016	Taux d'intérêt nominal pondéré 2016
2017	**-**	**-**	76 497	2,12%
2018	**13 535**	**2,22%**	17 547	2,69%
2019	**136 522**	**4,60%**	131 225	3,85%
2020	**54 106**	**3,18%**	42 988	2,34%
2021	**14 960**	**2,23%**	62 288	2,31%
2022	**15 830**	**1,98%**	-	-
1 à 5 ans	**234 953**	**3,81%**	330 545	2,90%
6 à 10 ans	**229 050**	**2,84%**	207 283	2,47%
11 à 15 ans	**5 504**	**4,25%**	-	**-**
16 à 20 ans	**38 761**	**3,68%**	43 895	4,12%
	508 268		581 723	

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016

10. Emprunts temporaires

La Société dispose d'une autorisation d'emprunts pour ses charges d'exploitation courante et celles effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 850 M$ (600 M$ en 2016).

De ce montant, une somme de 750 M$ peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme à un taux n'excédant pas le taux préférentiel des banques à charte majoré de 2 %. Le terme de remboursement de chacun des billets, acceptations bancaires ou autres titres ne doit pas excéder un an, à compter de leur date d'émission. Au 31 décembre 2017, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 604 M$ (367 M$ en 2016) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 1,32 % (0,84 % en 2016).

La Société dispose également d'une marge de crédit avec privilège d'utilisation sous forme de billets à demande de 100 M$ (100 M$ en 2016). Le taux d'intérêt accordé sur cette marge de crédit est le taux de base de l'institution bancaire majoré de 0,30 %, calculé au jour le jour et payable le dernier jour de chaque mois. Aux 31 décembre 2017 et 2016, la marge de crédit est inutilisée et porte intérêt à un taux moyen de 3,50 % (3,00 % en 2016).

La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut les emprunts temporaires contractés par la Société.

11. Créditeurs et charges à payer

Fournisseurs	47	142 377 000	127 506 000
Salaires et avantages sociaux	48	77 424 000	72 868 000
Dépôts et retenues de garantie	49	2 430 000	2 770 000
Provision pour contestations d'évaluation	50		
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	51		
Frais d'assainissement des sites contaminés	52	4 370 000	4 635 000
Autres			
- Intérêts courus sur dette LT	53	19 855 000	17 678 000
- Autres	54	6 817 000	3 175 000
- Compte à payer à l'ARTM	55	21 191 000	
-	56		
-	57		
	58	274 464 000	228 632 000

Note

Les sites contaminés sont principalement composés de centres de transport (sites à usage non productif ou sites à usage productif soit contaminés par l'usage normal, soit dont la contamination est antérieure à l'usage productif, soit contaminés par un événement imprévu ou accidentel). L'évaluation du passif repose sur les estimations d'experts basées sur les informations connues à ce jour. Les estimations des mesures correctives sont essentiellement composées de coûts de réhabilitation, d'études et de suivi. Enfin, les recouvrements éventuels de coûts, s'ils étaient confirmés et rencontraient les critères de comptabilisation, pourraient conduire à une réduction du passif dans le futur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

12. Revenus reportés

Taxes perçues d'avance	59		
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	60		
Fonds de développement des territoires	61		
Fonds parcs et terrains de jeux	62		
Société québécoise d'assainissement des eaux	63		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	64		
Autres contributions de promoteurs	65		
Autres			
- Titres de transport	66		23 354 000
- Subventions	67	5 640 000	36 560 000
- Autres	68	6 708 000	7 048 000
-	69		
	70	12 348 000	66 962 000

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-5 (11-5(3)).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

12. Revenus reportés

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Titres de transport	**-**	23 354
Subventions [(a)]	**5 640**	36 560
Redevances publicitaires	**5 122**	5 174
Loyers	**1 586**	1 874
	12 348	66 962

[(a)] Un montant de 5,1 M$ est relatif au programme SOFIL (34,7 M$ en 2016).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

13. Dette à long terme

	Taux d'intérêt de	Taux d'intérêt à	Échéance de	Échéance à		2017	2016
Obligations et billets en monnaie canadienne	4,55	5,85	2019	2027	71	719 298 000	974 850 000
Obligations et billets en monnaies étrangères					72		
Gains (pertes) de change reportés					73		
					74		
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises	1,67	6,04	2018	2035	75	1 856 478 000	1 475 220 000
Organismes municipaux	1,00	4,50	2018	2034	76	636 758 000	564 363 000
Obligations découlant de contrats de location-acquisition					77		
Autres					78		
					79	3 212 534 000	3 014 433 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					80	( )	( )
					81	3 212 534 000	3 014 433 000

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

	Obligations et billets – Avec fonds d'amortissement		Obligations et billets – Sans fonds d'amortissement		Autres dettes à long terme – Location-acquisition		Autres dettes à long terme – Autres		Total 2017	
2018	82		90	197 471 000	98	107		115	197 471 000	
2019	83	300 000 000	91	200 978 000	99	108		116	500 978 000	
2020	84	200 000 000	92	210 812 000	100	109		117	410 812 000	
2021	85	105 025 000	93	247 025 000	101	110		118	352 050 000	
2022	86	34 000 000	94	473 172 000	102	111		119	507 172 000	
2023 et +	87	639 098 000	95	604 953 000	103	112		120	1 244 051 000	
	88	1 278 123 000	96	1 934 411 000	104	113		121	3 212 534 000	
Intérêts et frais accessoires					105	( )		122	( )	
	89	1 278 123 000	97	1 934 411 000	106	114		123	3 212 534 000	

Note
Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-6 (11-6(2)).

14. Actifs financiers nets (dette nette)

		2017	2016
Revenant à (à la charge de)			
L'organisme municipal	124	507 410 000	279 923 000
Tiers			
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes	125	( )	( )
Autres	126	(1 959 706 000)	(1 630 621 000)
	127	(1 452 296 000)	(1 350 698 000)

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

13. Dette à long terme

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Obligations et emprunts bancaires, à des taux d'intérêt fixes qui varient de 1,00 % à 6,04 % (0,00 % à 6,04 % en 2016), échéant d'avril 2018 à juin 2035	**3 212 534**	3 014 433

La dette à long terme est constituée d'obligations, d'emprunts et d'emprunts bancaires qui sont des obligations directes et générales de la Société. La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut la dette à long terme contractée par la Société.

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal* , chapitre 42 des lois de 2010, la Société emprunte auprès de Financement Québec la portion des investissements prévus être subventionnés par le gouvernement du Québec.

La Société utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 105,6 M$ (159,9 M$ en 2016). Ces swaps réduisent les risques de taux de change et d'intérêt.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

Année d'échéance	Dollars canadiens 2017 [a]	À refinancer 2017	Échéance nette 2017	Taux d'intérêt nominal pondéré 2017	Dollars canadiens 2016 [a]	Taux d'intérêt nominal pondéré 2016
2017	**-**	**-**	**-**	**-**	452 085	3,91%
2018	**197 471**	**4 800**	**192 671**	**2,84 %**	166 292	2,78%
2019	**500 978**	**21 079**	**479 899**	**4,18 %**	462 169	4,28%
2020	**410 812**	**52 755**	**358 057**	**3,78 %**	371 859	3,87%
2021	**352 050**	**110 172**	**241 878**	**3,50 %**	313 148	3,57%
2022	**507 172**	**332 481**	**174 691**	**2,36 %**	-	-
1 à 5 ans	**1 968 483**	**521 287**	**1 447 196**	**3,37 %**	1 765 553	3,83%
6 à 10 ans	**845 597**	**229 110**	**616 487**	**3,34 %**	770 214	2,57%
11 à 15 ans	**220 460**	**56 450**	**164 010**	**3,79 %**	157 733	3,90%
16 ans et plus	**177 994**	**-**	**177 994**	**3,92 %**	320 933	4,02%
	3 212 534	**806 847**	**2 405 687**	**3,42 %**	3 014 433	3,80%

[a] Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

Variation de la dette à long terme	2017	2016
Solde au début de l'exercice	**3 014 433**	2 930 100
Nouveaux emprunts [b]	**632 531**	296 600
Remboursement du prêt à Investissement Québec	**(15 026)**	(15 053)
Remboursements de la dette à long terme net des refinancements	**(419 404)**	(197 214)
Solde à la fin de l'exercice	**3 212 534**	3 014 433

[b] En 2017, un montant de 533,9 M$ (192,4 M$ en 2016) a été emprunté auprès de Financement Québec et un montant de 98,6 M$ (104,2 M$ en 2016) auprès de l'agglomération de Montréal. En 2015, un montant de 30,1 M$ avait été emprunté auprès d'Investissement Québec (décret 280-2015) afin de financer les dépôts pour l'achat des voitures de métro. Au 31 mars 2017, les sommes étaient totalement remboursées à Investissement Québec.

Répartition de la dette à long terme	2017	2016
Montants accumulés au fonds d'amortissement	**520 870**	662 973
Montants à la charge de la Société, garantis par l'agglomération de Montréal	**731 958**	720 839
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise - gouvernement du Québec	**1 959 706**	1 630 621
	3 212 534	3 014 433

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

15. Immobilisations		Solde au début		Addition		Cession / Ajustement		Solde à la fin
COÛT								
Infrastructures								
Eau potable	128		156		183		210	
Eaux usées	129		157		184		211	
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	130	2 634 746 000	158	150 873 000	185	56 775 000	212	2 728 844 000
Autres	131		159		186		213	
Réseau d'électricité	132		160		187		214	
Bâtiments	133	607 308 000	161	9 489 000	188	16 402 000	215	600 395 000
Améliorations locatives	134	11 621 000	162	2 010 000	189		216	13 631 000
Véhicules	135	1 889 472 000	163	694 229 000	190	125 555 000	217	2 458 146 000
Ameublement et équipement de bureau	136	192 112 000	164	74 162 000	191	7 055 000	218	259 219 000
Machinerie, outillage et équipement divers	137	213 544 000	165	71 091 000	192	77 000	219	284 558 000
Terrains	138	60 371 000	166	2 372 000	193	343 000	220	62 400 000
Autres	139		167		194		221	
	140	5 609 174 000	168	1 004 226 000	195	206 207 000	222	6 407 193 000
Immobilisations en cours	141	357 669 000	169	48 998 000	196		223	406 667 000
	142	5 966 843 000	170	1 053 224 000	197	206 207 000	224	6 813 860 000
AMORTISSEMENT CUMULÉ								
Infrastructures								
Eau potable	143		171		198		225	
Eaux usées	144		172		199		226	
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	145	797 671 000	173	98 382 000	200	56 775 000	227	839 278 000
Autres	146		174		201		228	
Réseau d'électricité	147		175		202		229	
Bâtiments	148	158 470 000	176	18 211 000	203	16 402 000	230	160 279 000
Améliorations locatives	149	4 259 000	177	3 227 000	204		231	7 486 000
Véhicules	150	1 003 869 000	178	89 223 000	205	125 181 000	232	967 911 000
Ameublement et équipement de bureau	151	119 393 000	179	24 939 000	206	7 055 000	233	137 277 000
Machinerie, outillage et équipement divers	152	98 833 000	180	15 859 000	207	77 000	234	114 615 000
Autres	153		181		208		235	
	154	2 182 495 000	182	249 841 000	209	205 490 000	236	2 226 846 000
VALEUR COMPTABLE NETTE	155	3 784 348 000					237	4 587 014 000
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations								
Coût	238		241		243		245	
Amortissement cumulé	239	( )	242	( )	244	( )	246	( )
Valeur comptable nette	240						247	

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
16. Propriétés destinées à la revente			
Immeubles de la réserve foncière	248		
Immeubles industriels municipaux	249		
Autres	250		
	251		
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	252		
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	253		

Note

17. Autres actifs non financiers			
Frais payés d'avance			
- Frais payés d'avance	254	3 950 000	1 725 000
-	255		
-	256		
Autres			
- Primes/esc/frais émission DLT	257	7 209 000	5 826 000
- Autres	258	218 065 000	358 319 000
	259	229 224 000	365 870 000

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-8 (11-8(2)).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

17. Autres actifs non financiers

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Dépôts pour l'achat de voitures de métro	**186 946**	281 089
Perte sur contrat de change [(a)]	**4 739**	9 843
Primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme	**7 209**	5 826
Autres dépôts pour l'achat d'immobilisations	**25 255**	66 433
Frais payés d'avance	**3 950**	1 725
Autres	**1 125**	954
	229 224	365 870

[(a)] Perte sur contrat de change réalisée pour se prémunir des fluctuations du marché des devises avant la signature du contrat d'achat des nouvelles voitures de métro. Cette perte s'impute aux immobilisations au fur et à mesure de la livraison des voitures de métro.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

18. Fonds local d'investissement

		2017	2016
RÉSULTATS			
Revenus			
Revenus sur les placements de portefeuille	260		
Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement	261		
Autres revenus	262		
	263		
Charges			
Créances douteuses			
Radiation de prêts et de placements de portefeuille	264		
Variation de la provision pour moins-value	265		
	266		
Autres charges	267		
	268		
Excédent (déficit) de l'exercice	269		
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE			
Actifs			
Encaisse	270		
Placements de portefeuille	271		
Débiteurs	272		
Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	273		
Provision pour moins-value	274	( )	( )
	275		
	276		
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	277		
Revenus reportés	278		
Dette à long terme	279		
	280		
Solde du Fonds local d'investissement	281		
VENTILATION DE L'ENCAISSE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
Libres	282		
Supportant les engagements de prêts	283		
Supportant les garanties de prêts	284		
	285		

Note sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement, y compris leur radiation s'il y a lieu

Note sur la dette à long terme

Note sur les obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts

Note sur les éventualités relatives aux garanties de prêts

Note sur les autres revenus et les autres charges

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

19. Fonds local de solidarité

		2017	2016
RÉSULTATS			
Revenus			
Revenus sur les placements de portefeuille	286		
Revenus sur les prêts aux entreprises	287		
Autres revenus	288		
	289		
Charges			
Créances douteuses			
Radiation de prêts	290		
Variation de la provision pour moins-value	291		
	292		
Intérêts sur la dette à long terme	293		
Autres charges	294		
	295		
Excédent (déficit) de l'exercice	296		
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE			
Actifs			
Encaisse	297		
Placements de portefeuille	298		
Débiteurs	299		
Prêts aux entreprises	300		
Provision pour moins-value	301	( )	( )
	302		
	303		
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	304		
Revenus reportés	305		
Dette à long terme	306		
	307		
Solde du Fonds local de solidarité			
Excédent affecté aux prêts aux entreprises	308		
Excédent (déficit) non affecté	309		
	310		
VENTILATION DE L'ENCAISSE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
Libres	311		
Supportant les engagements de prêts	312		
	313		

Note sur les prêts aux entreprises, y compris leur radiation s'il y a lieu

Note sur la dette à long terme

Note sur les obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts

Note sur les autres revenus et les autres charges

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

20. Obligations contractuelles

a) Baux à long terme:
La Société s'est engagée à verser une somme de 81,2 M$, en vertu de baux immobiliers à long terme échéant du 31 janvier 2018 au 31 mai 2024. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 18,9 M$ pour 2018, 15,3 M$ pour 2019, 15,1 M$ pour 2020, 14,4 M$ pour 2021, 10,9 M$ pour 2022 et 6,6 M$ pour les années 2023 à 2024.

b) Contrat d'acquisition et mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV):
Afin d'améliorer la qualité de son service à la clientèle et l'efficience de la livraison du service de son réseau de bus, la Société a adjugé un contrat à une firme spécialisée afin d'implanter un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et de remplacer son système de radiocommunication.

Le solde résiduel de ce contrat au 31 décembre 2017 est de 26,4 M$. Relativement à ce contrat, la Société prévoit verser 15,4 M$ en 2018, 2,5 M$ par année de 2019 à 2022 et 1 M$ en 2023.

c) Contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques:
La Société avait adjugé un contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques à plancher surbaissé qui s'échelonnait de 2013 à 2016 dans le cadre d'un processus d'achats unifiés regroupant les membres de l'Association du transport urbain du Québec. La Société a exercé les options de prolongation du contrat initial pour les années 2017, 2018 et 2019.

La Société a revu l'échéancier des livraisons jusqu'en 2019 et elle mettra en service 100 autobus en 2018 et 150 autobus en 2019. Selon cette prévision, la Société s'engage à verser une somme maximale de 96,9 M$ en 2018 et 110,8 M$ en 2019 selon les modalités de versement inscrites dans le contrat.

Ce contrat prévoit une clause d'indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation et de l'indice des prix de l'industrie ainsi que sur la variation du taux de change américain et du taux de change européen pour la portion du coût d'un bus à contenu américain et/ou européen.

d) Programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro:
Afin d'opérer sous sa gouverne un bureau de projets, responsable de la réalisation du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro, la Société a adjugé un contrat en 2011 à une firme spécialisée dont une option de renouvellement a été exercée en 2014. Au 31 décembre 2017, le solde résiduel autorisé de ce contrat est de 81,2 M$. Les versements actuellement prévus sont de 24,8 M$ en 2018, 18,4 M$ en 2019, 19,0 M$ en 2020, 12,6 M$ pour 2021, 5,9 M$ pour 2022 et 0,5 M$ pour les années 2023 et suivantes.

e) Commande centralisée du métro:
En 2012, la Société a octroyé un contrat avec une firme spécialisée pour la fourniture de services de soutien technique, la prise en charge en exploitation de la commande centralisée de la Société et le transfert de compétences, de connaissances, d'habiletés et du savoir-faire de la firme jusqu'en 2017. Ce contrat comporte des options de renouvellement dont la société s'est prévalue en 2016. Ce contrat a un solde résiduel au 31 décembre 2017 de 14,7 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 8,7 M$ en 2018 et 6 M$ en 2019.

f) Swap de marchandises (carburant):
Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Société a négocié des ententes (3 contrats de swaps) avec des institutions financières dont les dates

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

d'échéances se terminent entre décembre 2018 et décembre 2020. En fonction de ces contrats de swaps, au 31 décembre 2017, la Société s'est engagée à payer 0,6268$/litre sur 36,5 millions de litres, 0,5215$/litre sur 43,9 millions de litres et 0,5802$/litre sur 27,7 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 108,1 millions de litres au montant total de 61,8 M$.

g) Contrat d'acquisition de voitures de métro:
Au cours de l'exercice 2010, la Société a octroyé un contrat d'acquisition de voitures de métro à un consortium. En vertu de ce contrat, la Société s'est engagée à acquérir 468 voitures de métro (52 trains) pour une valeur de 1 811,6 M$. En 2017, une entente a eu lieu entre le Consortium Bombardier-Alstom et la Société prévoyant la livraison de deux trains supplémentaires, faisant passer la commande à 486 voitures (54 trains). Le contrat d'achat prévoit une clause d'ajustement au prix des voitures de métro en fonction de la variation des différents indices dont les principaux sont l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix des produits industrialisés.

Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2017 est de 576,3 M$. Les sommes relatives aux livraisons à venir s'échelonnent comme suit: 369,9 M$ en 2018, 90 M$ en 2019, 9,3 M$ en 2020 et 107,1 M$ en 2021.

h) Garage Côte-Vertu
En 2017, la Société a octroyé un contrat pour des travaux d'excavation et de bétonnage du garage Côte-Vertu qui s'échelonnera jusqu'en 2019. Ce contrat comporte des options dont la société s'est prévalue en 2017. Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2017 s'établit à 100,6 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 58,5 M$ en 2018 et 42,1 M$ en 2019.

i) Reconstruction du complexe Crémazie
Afin d'augmenter son offre de service bus et de moderniser les installations désuètes de son centre d'entretien majeur de bus, la Société a octroyé en 2017 un contrat avec une firme spécialisée pour la reconstruction du complexe Crémazie. Ce contrat est prévu s'échelonner jusqu'en 2021. Au 31 décembre 2017, le contrat a un solde résiduel de 129,4 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 73,4 M$ en 2018, 23,4 M$ en 2019, 18,7 M$ en 2020 et 13,9 M$ en 2021.

21. Éventualités

a) Cautionnement et garantie

S.O.

b) Auto-assurance

S.O.

c) Poursuites

Le total des montants réclamés par les parties demanderesses s'établit à 1 537,8 M$ (40,9 M$ en 2016). Ces réclamations incluent deux actions collectives soit une de 1 500 M$ et une autre de 5,2 M$. Quant au solde des réclamations de 32,6 M$, il est constitué de recours entrepris par des personnes morales et physiques en matière contractuelle et extracontractuelle. Au 31 décembre 2017, la Société a provisionné un montant jugé suffisant relativement à ces réclamations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

L'action collective de 1 500 M$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (R.A.P.L.I.Q) a été autorisée par la Cour le 26 mai 2017. Selon le R.A.P.L.I.Q., le réseau de transport en commun que gèrent la Société, l'AMT (et les entités qui lui succèdent) ainsi que la Ville de Montréal serait inaccessible, violant ainsi les droits et libertés des personnes ayant un handicap physique. Aucune provision n'a été prise pour cette action collective puisque l'issue est indéterminable.

d) Autres

Obligations environnementales:
La Société, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (2002, chapitre 11). Il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter des terrains. Elle a élaboré un plan d'intervention qui comprend des études de caractérisation, des suivis de la qualité des eaux souterraines et des travaux de réhabilitation afin de se conformer à la loi. La Société comptabilise un passif au titre des sites contaminés dont elle est responsable de la décontamination lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, qu'il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

22. Redressement aux exercices antérieurs

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-11 (11-11(4))et (11-11(5)).

23. Données budgétaires

L'état consolidé des résultats, l'état de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, l'état du déficit d'investissement à des fins fiscales consolidé et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison avec les données budgétaires non consolidées, approuvées le 23 novembre 2016, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

24. Instruments financiers

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-11 (11-11(6)).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

22. Redressement aux exercices antérieurs

(en milliers de dollars)

Le 1er janvier 2017, la Société a cessé d'appliquer la méthode comptable qui consistait à capitaliser les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition d'immobilisations jusqu'à la mise en service de ces biens. La direction estime que cette modification aboutira à une meilleure présentation dans les états financiers consolidés et que cette façon de faire est conforme à la pratique du secteur municipal. La Société a appliqué cette modification de façon rétroactive avec retraitement des états financiers consolidés des exercices antérieurs. Dorénavant, les intérêts seront comptabilisés à titre de charges de l'exercice. Cet élément a eu pour conséquence:

Redressement de l'excédent accumulé consolidé

	2017	**2016**
Excédent accumulé initialement établi au début	**2 962 618**	2 791 174
Immobilisations	**(123 656)**	(106 502)
Excédent accumulé redressé au début	**2 838 962**	2 684 672

Redressement de l'état consolidé des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
CHARGES			
Transport	1 346 410	(3 059)	1 343 351
Frais de financement	96 696	20 213	116 909
Excédent de l'exercice	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	**2 962 618**	**(123 656)**	**2 838 962**

Redressement de l'excédent de fonctionnement à des fins ficales consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Déficit de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	**(273 014)**	**(17 154)**	**(290 168)**
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Amortissement	228 120	(3 059)	225 061
Affectations			
Activités d'investissement	(38 856)	20 213	(18 643)
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	**1 327**	**-**	**1 327**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

22. Redressement aux exercices antérieurs (suite)

(en milliers de dollars)

Redressement du déficit d'investissement à des fins ficales consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Acquisitions	(667 566)	20 213	(647 353)
Affectations			
Activités de fonctionnement	38 856	(20 213)	18 643
Déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	**(73 422)**	**-**	**(73 422)**

Redressement de l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Diminution	Soldes redressés
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	3 908 004	(123 656)	3 784 348
EXCÉDENT ACCUMULÉ	**2 962 618**	**(123 656)**	**2 838 962**

Redressement de l'état consolidé de la variation de la dette nette de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Diminution	Soldes redressés
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Variation des immobilisations			
Acquisitions	(667 566)	20 213	(647 353)
Amortissement	228 120	(3 059)	225 061
Dette nette à la fin de l'exercice	**(1 350 698)**	**-**	**(1 350 698)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

24. Instruments financiers

(en milliers de dollars)

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Société utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt auquel l'expose sa dette à long terme ainsi que du risque de marchandises sur le prix du carburant. Elle n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2017, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Société sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Société est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tierces parties. La Société considère que ces parties seront en mesure de s'acquitter de leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions financières reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

Risque de liquidité

La Société considère qu'elle dispose de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable.

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, de la contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir, des subventions à recevoir autres que les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, des contributions régionales à recevoir, des autres débiteurs, des emprunts temporaires, du compte à payer à l'ARTM ainsi que des créditeurs et frais courus se rapprochent de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

	2017		2016	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements du fonds d'amortissement (note 7)	**520 009**	**520 870**	661 457	662 973
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise (note 5)	**1 999 415**	**1 959 706**	1 696 450	1 630 621
Dette à long terme (note 13)	**3 351 028**	**3 212 534**	3 185 397	3 014 433

La juste valeur des placements du fonds d'amortissement correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme ainsi que la juste valeur de la dette à long terme sont fondées essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps de devises et de taux d'intérêt reflète le montant que la Société encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2017, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps de devises et de taux d'intérêt se chiffre à 20,2 M$ (36,1 M$ en 2016) et est comprise dans les montants de la dette à long terme.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

26 Évènement postérieur à la date des états financiers

Cession de biens à caractère métropolitain et acquisition de biens à caractère local
Le 19 mai 2016, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*. Selon cette loi, il est prévu que l'ARTM doit acquérir les équipements et infrastructures, appartenant aux organismes de transport en commun, qui ont un caractère métropolitain. Le contrat de transfert des actifs devra préciser la date et les modalités de transfert du bien. Elle devra acquérir ces actifs à la valeur nette comptable, déduction faite de toute aide gouvernementale reçue. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux clients d'un seul organisme de transport, seront transférés à ce dernier et verront leur désignation métropolitaine retirée.

Au 31 décembre 2017, les cessions d'actifs n'ont pas encore été réalisées, mais il est prévu que la Société transfère le système intégré de vente et perception des titres de transport ainsi que des voies réservées, stationnements incitatifs et terminus. L'ARTM transfèrera à la Société des stationnements incitatifs et des terminus.

27 Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice.

S12

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Réalisations 2016	Budget 2017	Réalisations 2017			
		Administration municipale Redressé note 22	Administration municipale	Administration municipale	Ventilation de l'amortissement	Organismes contrôlés	Total consolidé [1]
Revenus							
Fonctionnement							
Taxes	1						
Compensations tenant lieu de taxes	2						
Quotes-parts	3	431 201 000	455 600 000	455 600 000			455 600 000
Transferts	4	227 347 000	235 775 000	205 141 000			205 141 000
Services rendus	5	620 166 000	632 235 000	692 142 000			692 142 000
Imposition de droits	6						
Amendes et pénalités	7						
Revenus de placements de portefeuille	8						
Autres revenus d'intérêts	9	14 141 000	17 894 000	14 877 000			14 877 000
Autres revenus	10	72 606 000	81 673 000	58 352 000			58 352 000
Effet net des opérations de restructuration	11						
	12	1 365 461 000	1 423 177 000	1 426 112 000			1 426 112 000
Investissement							
Taxes	13						
Quotes-parts	14	14 182 000	26 809 000	30 066 000			30 066 000
Transferts	15	430 276 000	605 441 000	662 515 000			662 515 000
Imposition de droits	16						
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	17						
Autres	18						
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19						
	20	444 458 000	632 250 000	692 581 000			692 581 000
	21	1 809 919 000	2 055 427 000	2 118 693 000			2 118 693 000
Charges							
Administration générale	22	195 369 000	151 282 000	207 680 000			207 680 000
Sécurité publique	23						
Transport	24	1 118 290 000	1 313 793 000	975 706 000	249 841 000		1 225 547 000
Hygiène du milieu	25						
Santé et bien-être	26						
Aménagement, urbanisme et développement	27						
Loisirs et culture	28						
Réseau d'électricité	29						
Frais de financement	30	116 909 000	102 116 000	119 369 000			119 369 000
Effet net des opérations de restructuration	31						
Amortissement des immobilisations	32	225 061 000	223 249 000	249 841 000	(249 841 000)		
	33	1 655 629 000	1 790 440 000	1 552 596 000			1 552 596 000
Excédent (déficit) de l'exercice	34	154 290 000	264 987 000	566 097 000			566 097 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

12

S13

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Réalisations 2016	Budget 2017	Réalisations 2017		
		Administration municipale Redressé note 22	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé [1]
Excédent (déficit) de l'exercice	1	154 290 000	264 987 000	566 097 000		566 097 000
Moins: revenus d'investissement	2	(444 458 000)	(632 250 000)	(692 581 000)	( )	(692 581 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	(290 168 000)	(367 263 000)	(126 484 000)		(126 484 000)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES						
Ajouter (déduire)						
Immobilisations						
Amortissement	4	225 061 000	223 249 000	249 841 000		249 841 000
Produit de cession	5	36 000		60 000		60 000
(Gain) perte sur cession	6	44 000		657 000		657 000
Réduction de valeur / Reclassement	7					
	8	225 141 000	223 249 000	250 558 000		250 558 000
Propriétés destinées à la revente						
Coût des propriétés vendues	9					
Réduction de valeur / Reclassement	10					
	11					
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux						
Remboursement ou produit de cession	12					
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13					
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14					
	15					
Financement						
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	2 147 000	1 187 000	3 255 000		3 255 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(15 276 000)	((11 304 000))	(224 831 000)	( )	(224 831 000)
	18	(13 129 000)	12 491 000	(221 576 000)		(221 576 000)
Affectations						
Activités d'investissement	19	(18 643 000)	(32 474 000)	(24 862 000)	( )	(24 862 000)
Excédent (déficit) accumulé						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20					
Excédent de fonctionnement affecté	21					
Réserves financières et fonds réservés	22		5 639 000			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	154 024 000	24 970 000	(19 739 000)		(19 739 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	(55 898 000)	133 388 000	142 103 000		142 103 000
	25	79 483 000	131 523 000	97 502 000		97 502 000
	26	291 495 000	367 263 000	126 484 000		126 484 000
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	1 327 000				

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

13

S14

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Réalisations 2016	Réalisations 2017		
		Administration municipale Redressé note 22	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé [1]
Revenus d'investissement	1	444 458 000	692 581 000		692 581 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES					
Ajouter (déduire)					
Immobilisations					
Acquisition					
Administration générale	2	( )	( )	( )	( )
Sécurité publique	3	( )	( )	( )	( )
Transport	4	(647 353 000)	(1 053 224 000)	( )	(1 053 224 000)
Hygiène du milieu	5	( )	( )	( )	( )
Santé et bien-être	6	( )	( )	( )	( )
Aménagement, urbanisme et développement	7	( )	( )	( )	( )
Loisirs et culture	8	( )	( )	( )	( )
Réseau d'électricité	9	( )	( )	( )	( )
	10	(647 353 000)	(1 053 224 000)	( )	(1 053 224 000)
Propriétés destinées à la revente					
Acquisition	11	( )	( )	( )	( )
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux					
Émission ou acquisition	12	( )	( )	( )	( )
Financement					
Financement à long terme des activités d'investissement	13	110 830 000	103 895 000		103 895 000
Affectations					
Activités de fonctionnement	14	18 643 000	24 862 000		24 862 000
Excédent accumulé					
Excédent de fonctionnement non affecté	15				
Excédent de fonctionnement affecté	16				
Réserves financières et fonds réservés	17				
	18	18 643 000	24 862 000		24 862 000
	19	(517 880 000)	(924 467 000)		(924 467 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	(73 422 000)	(231 886 000)		(231 886 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

14

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES
AU 31 DÉCEMBRE 2017

		2016	2017		
		Administration municipale Redressé note 22	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé [1]
ACTIFS FINANCIERS					
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	14 906 000	93 293 000		93 293 000
Débiteurs (note 5)	2	1 790 556 000	2 178 874 000		2 178 874 000
Prêts (note 6)	3				
Placements de portefeuille (note 7)	4	662 973 000	520 870 000		520 870 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5				
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6				
Autres actifs financiers (note 9)	7				
	8	2 468 435 000	2 793 037 000		2 793 037 000
PASSIFS					
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9				
Emprunts temporaires (note 10)	10	366 517 000	603 119 000		603 119 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	228 632 000	274 464 000		274 464 000
Revenus reportés (note 12)	12	66 962 000	12 348 000		12 348 000
Dette à long terme (note 13)	13	3 014 433 000	3 212 534 000		3 212 534 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14	142 589 000	142 868 000		142 868 000
	15	3 819 133 000	4 245 333 000		4 245 333 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)	16	(1 350 698 000)	(1 452 296 000)		(1 452 296 000)
ACTIFS NON FINANCIERS					
Immobilisations (note 15)	17	3 784 348 000	4 587 014 000		4 587 014 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	18				
Stocks de fournitures	19	39 442 000	41 117 000		41 117 000
Autres actifs non financiers (note 17)	20	365 870 000	229 224 000		229 224 000
	21	4 189 660 000	4 857 355 000		4 857 355 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	22	1 327 000			
Excédent de fonctionnement affecté	23	999 000	999 000		999 000
Réserves financières et fonds réservés	24	13 057 000	14 384 000		14 384 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	25	(129 852 000)	(110 113 000)	( )	(110 113 000)
Financement des investissements en cours	26	(132 994 000)	(364 880 000)		(364 880 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	27	3 086 425 000	3 864 669 000		3 864 669 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	28				
	29	2 838 962 000	3 405 059 000		3 405 059 000

1. Le total consolidé exclut les soldes réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Administration municipale		Données consolidées	
		Budget 2017	Réalisations 2017	Réalisations 2017	Réalisations 2016 Redressé note 22
Rémunération	1	674 185 000	678 679 000	678 679 000	654 662 000
Charges sociales	2	246 182 000	207 846 000	207 846 000	360 427 000
Biens et services	3	544 708 000	296 620 000	296 620 000	298 730 000
Frais de financement					
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge					
De l'organisme municipal	4	22 914 000	32 226 000	32 226 000	25 937 000
D'autres organismes municipaux	5				
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	6	77 726 000	83 318 000	83 318 000	88 604 000
D'autres tiers	7				
Autres frais de financement	8	1 476 000	3 825 000	3 825 000	2 368 000
Contributions à des organismes					
Organismes municipaux					
Quotes-parts	9				
Transferts	10				
Autres	11				
Autres organismes					
Transferts	12				
Autres	13				
Amortissement des immobilisations	14	223 249 000	249 841 000	249 841 000	225 061 000
Autres					
-	15		241 000	241 000	(160 000)
-	16				
-	17				
	18	1 790 440 000	1 552 596 000	1 552 596 000	1 655 629 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1		1 327 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	999 000	999 000
Réserves financières et fonds réservés	3	14 384 000	13 057 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(110 113 000)	(129 852 000)
Financement des investissements en cours	5	(364 880 000)	(132 994 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	3 864 669 000	3 086 425 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8	3 405 059 000	2 838 962 000
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9		1 327 000
Organismes contrôlés[1]	10		
	11		1 327 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Excédent de fonctionnement affecté - Administration municipale			
-	12	999 000	999 000
-	13		
-	14		
-	15		
-	16		
-	17		
-	18		
-	19		
-	20		
	21	999 000	999 000
Excédent de fonctionnement affecté - Organismes contrôlés			
-	22		
-	23		
-	24		
	25		
	26	999 000	999 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières - Administration municipale			
-	27		
-	28		
-	29		
-	30		
-	31		
	32		
Réserves financières - Organismes contrôlés			
-	33		
-	34		
-	35		
	36		
Fonds réservés			
Fonds de roulement			
Administration municipale	37	7 000 000	7 000 000
Organismes contrôlés	38		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme			
Administration municipale	39		
Organismes contrôlés	40		
Montant non réservé			
Administration municipale	41	6 057 000	6 057 000
Organismes contrôlés	42		
Fonds local d'investissement (note 18)	43		
Fonds local de solidarité (note 19)	44		
Autres			
-Fonds d'immobilisations	45	1 327 000	
-	46		
	47	14 384 000	13 057 000
	48	14 384 000	13 057 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	49	(6 117 000)	(6 117 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	50	(92 906 000)	(92 906 000)
Avantages postérieurs au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	51	(15 561 000)	(38 347 000)
Autres	52	(1 506 000)	(372 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	53	( )	( )
	54	(116 090 000)	(137 742 000)
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	55	( )	( )
Frais d'assainissement des sites contaminés	56	( )	( )
Appariement fiscal pour revenus de transfert	57	( )	( )
Autres			
-	58	( )	( )
-	59	( )	( )
	60	(116 090 000)	(137 742 000)
Mesures d'allègement fiscal transitoires			
Modifications comptables du 1er janvier 2000			
Salaires et avantages sociaux	61	( )	( )
Intérêts sur la dette à long terme	62	( )	( )
Mesures relatives à la TVQ			
Utilisation du fonds général	63	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	64	( )	( )
Mesure relative aux frais reportés	65	( )	( )
Autres			
-	66	( )	( )
-	67	( )	( )
	68	( )	( )
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	69	( )	( )
Frais d'émission de la dette à long terme	70	(1 532 000)	(1 161 000)
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	71	( )	( )
Autres			
-	72	( )	( )
-	73	( )	( )
	74	(1 532 000)	(1 161 000)
Éléments présentés à l'encontre des DCTP			
Financement des activités de fonctionnement	75	7 509 000	9 051 000
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	76		
Prêts aux entrepreneurs et placements de portefeuille à titre d'investissement dans le cadre du FLI et du FLS	77		
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	78		
Autres			
-	79		
	80	7 509 000	9 051 000
	81	(110 113 000)	(129 852 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	82		
Investissements à financer	83	(364 880 000)	(132 994 000)
	84	(364 880 000)	(132 994 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs			
Éléments d'actif			
Immobilisations	85	4 587 014 000	3 784 348 000
Propriétés destinées à la revente	86		
Prêts	87		
Placements de portefeuille à titre d'investissement	88		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	89		
	90	4 587 014 000	3 784 348 000
Ajustements aux éléments d'actif	91		
	92	4 587 014 000	3 784 348 000
Éléments de passif correspondant			
Dette à long terme	93	(3 212 534 000)	(3 014 433 000)
Frais reportés liés à la dette à long terme	94	( )	( )
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	95	2 480 576 000	2 293 594 000
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	96		
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	97		15 026 000
	98	(731 958 000)	(705 813 000)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	99	((9 613 000))	((7 890 000))
	100	(722 345 000)	(697 923 000)
	101	3 864 669 000	3 086 425 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

		Régimes de retraite enregistrés		Régimes supplémentaires de retraite
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	1	2	2	3

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

a) Description des régimes

La Société participe à un certain nombre de régimes à prestations déterminées, capitalisés et non capitalisés, qui garantissent à tous les salariés le paiement de prestations de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les employés de la Société sont les participants actifs d'un des deux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société. Les employés couverts par l'accréditation du Syndicat du transport de Montréal (CSN) cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (CSN) (Régime CSN) alors que les autres employés cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992) (Régime 1992). Ces deux régimes investissent dans des unités de la Fiducie Globale des Régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (Fiducie Globale) qui en administre les fonds.

Les cotisations sont calculées sur le salaire de base. Pour le Régime 1992, le taux est de 6 % pour les employés et de 12,3 % pour la Société alors que pour le Régime CSN, le taux est de 9,00 % pour les employés et de 8,95 % pour la Société.

Les prestations versées au titre des services sont égales à 2 % du salaire moyen pour les trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service avec participation et ne peuvent excéder 70 % de ce salaire moyen.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2014.

La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre de chaque année.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) au début de l'exercice	3	1 870 000	159 050 000
Charge de l'exercice	4	(67 678 000)	(229 831 000)
Cotisations versées par l'employeur	5	76 758 000	72 651 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6	10 950 000	1 870 000
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation			
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7	4 814 177 000	4 515 174 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8	(4 276 815 000)	(4 169 449 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9	537 362 000	345 725 000
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10	(128 576 000)	6 898 000
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11	408 786 000	352 623 000
Provision pour moins-value	12	(397 836 000)	(350 753 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13	10 950 000	1 870 000
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs			
Nombre de régimes en cause	14	3	3
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15	1 636 000	1 541 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16	(27 166 000)	(23 995 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17	(25 530 000)	(22 454 000)
Charge de l'exercice			
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18	106 640 000	103 905 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19	89 000	(32 554 000)
	20	106 729 000	71 351 000
Cotisations salariales des employés	21	(45 518 000)	(44 693 000)
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	22	( )	( )
	23	61 211 000	26 658 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	24	18 689 000	27 901 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25		32 554 000
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	26		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	27		
Variation de la provision pour moins-value	28	47 083 000	192 952 000
Autres			
-	29		
-	30		
Charge de l'exercice excluant les intérêts	31	126 983 000	280 065 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	32	230 577 000	219 602 000
Rendement espéré des actifs	33	(289 882 000)	(269 836 000)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	34	(59 305 000)	(50 234 000)
Charge de l'exercice	35	67 678 000	229 831 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
Informations complémentaires			
Rendement réel des actifs pour l'exercice	36	407 784 000	414 040 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	37	(289 882 000)	(269 836 000)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	38	117 902 000	144 204 000
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	39	(1 117 000)	(30 331 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	40	231 057 000	219 350 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	41	4 957 517 000	4 550 843 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	42		
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite non capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	43	8 630 000	7 326 000
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8			
Pour la réserve de restructuration	44		
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	45	540 858 000	542 627 000
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	46	13	13
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation			
(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	47	6,48 %	6,49 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	48	6,50 %	6,50 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	49	2,74 %	2,62 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	50	2,25 %	2,25 %
Autres hypothèses économiques			
-	51		
-	52		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

		Régimes d'avantages complémentaires de retraite		Autres avantages sociaux futurs
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	53		54	2

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

Les employés de la Société bénéficient également d'une gamme d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi qui comprennent notamment l'assurance-vie, la couverture de soins de santé, des régimes complémentaires aux prestations versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que le maintien des protections d'assurance lors de certaines absences prolongées. Ces avantages varient dépendamment du groupe d'emploi auquel appartient un employé.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) au début de l'exercice	55	(144 459 000)	(135 286 000)
Charge de l'exercice	56	(12 570 000)	(12 147 000)
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57	3 211 000	2 974 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58	(153 818 000)	(144 459 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation			
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60	(181 757 000)	(155 243 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61	(181 757 000)	(155 243 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62	27 939 000	10 784 000
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63	(153 818 000)	(144 459 000)
Provision pour moins-value	64	( )	( )
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65	(153 818 000)	(144 459 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs			
Nombre de régimes et avantages en cause	66	5	5
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68	(181 757 000)	(155 243 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69	(181 757 000)	(155 243 000)
Charge de l'exercice			
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70	5 203 000	5 392 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71		
	72	5 203 000	5 392 000
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	73	( )	( )
	74	5 203 000	5 392 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	75	1 132 000	897 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime	76		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	77		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un réglement de régime	78		
Variation de la provision pour moins-value	79		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
Autres			
-	80		
-	81		
Charge de l'exercice excluant les intérêts	82	6 335 000	6 289 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	83	6 235 000	5 858 000
Rendement espéré des actifs	84	( )	( )
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	85	6 235 000	5 858 000
Charge de l'exercice	86	12 570 000	12 147 000
Informations complémentaires			
Rendement réel des actifs pour l'exercice	87		
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	88	( )	( )
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	89		
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	90	(18 287 000)	(2 293 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	91	3 211 000	2 974 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	92		
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	93		
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	94		
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	95	14	14
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	96	3,50 %	4,00 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	97	%	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	98	2,62 %	2,62 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	99	2,25 %	2,25 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	100	6,77 %	6,77 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101	4,19 %	4,19 %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	102	2 027	2 027
Autres hypothèses économiques			
-	103		
-	104		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice 105 _____

Description des régimes et autres renseignements

		2017	2016
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur	106		

D) AUTRES RÉGIMES (REER individuel, REER collectif et autres)

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice 107 _____

Description des régimes et autres renseignements

		2017	2016
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur	108		

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Participation au Régime de retraite des élus municipaux (RREM)

109 ☐ Oui
110 ☐ Non

		2017	2016
Nombre d'élus participants actifs à la fin de l'exercice	111		

Description du régime

		2017	2016
Cotisations des élus au RREM	112		
Charge de l'exercice			
Contributions de l'employeur au RREM	113		
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	114		
	115		

Note

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2017

Administration municipale		
Dette à long terme	1	3 212 534 000
Ajouter		
Activités d'investissement à financer	2	364 880 000
Activités de fonctionnement à financer	3	(5 977 000)
Dette en cours de refinancement	4	
Autres		
-	5	
-	6	
Déduire		
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme		
Excédent accumulé	7	
Débiteurs	8	
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	9	
Autres montants	10	520 870 000
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	11	
Autres		
- DT à affecter au remb.DLT	12	1 959 706 000
-	13	
Endettement net à long terme de l'administration municipale	14	1 090 861 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés	15	
Endettement net à long terme	16	1 090 861 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes		
Municipalité régionale de comté	17	
Communauté métropolitaine	18	
Autres organismes	19	
Endettement total net à long terme	20	1 090 861 000
Quote-part dans la dette à long terme de l'agglomération (pour les municipalités reconstituées liées à une agglomération fonctionnant par quotes-parts)	21	
Moins: Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme de l'agglomération	22	
	23	
Endettement total net à long terme (compte tenu de l'agglomération s'il y a lieu)	24	1 090 861 000
Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	25	
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 24 ci-dessus)	26	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

TRANSFERTS		Administration municipale Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2016
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	52			
Sécurité publique				
Police	53			
Sécurité incendie	54			
Sécurité civile	55			
Autres	56			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	57			
Enlèvement de la neige	58			
Autres	59			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	60	143 000 000	143 000 000	140 281 000
Transport adapté	61	42 029 000	42 029 000	39 998 000
Transport scolaire	62			
Autres	63			
Transport aérien	64			
Transport par eau	65			
Autres	66			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	67			
Réseau de distribution de l'eau potable	68			
Traitement des eaux usées	69			
Réseaux d'égout	70			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	71			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	72			
Tri et conditionnement	73			
Autres	74			
Autres	75			
Cours d'eau	76			
Protection de l'environnement	77			
Autres	78			
Santé et bien-être				
Logement social	79			
Sécurité du revenu	80			
Autres	81			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	82			
Rénovation urbaine	83			
Promotion et développement économique	84			
Autres	85			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	86			
Activités culturelles				
Bibliothèques	87			
Autres	88			
Réseau d'électricité	89			
	90	185 029 000	185 029 000	180 279 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Administration municipale Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2016
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	91			
Sécurité publique				
Police	92			
Sécurité incendie	93			
Sécurité civile	94			
Autres	95			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	96			
Enlèvement de la neige	97			
Autres	98			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	99	662 515 000	662 515 000	430 276 000
Transport adapté	100			
Transport scolaire	101			
Autres	102			
Transport aérien	103			
Transport par eau	104			
Autres	105			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	106			
Réseau de distribution de l'eau potable	107			
Traitement des eaux usées	108			
Réseaux d'égout	109			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	110			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	111			
Tri et conditionnement	112			
Autres	113			
Autres	114			
Cours d'eau	115			
Protection de l'environnement	116			
Autres	117			
Santé et bien-être				
Logement social	118			
Sécurité du revenu	119			
Autres	120			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	121			
Rénovation urbaine	122			
Promotion et développement économique	123			
Autres	124			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	125			
Activités culturelles				
Bibliothèques	126			
Autres	127			
Réseau d'électricité	128			
	129	662 515 000	662 515 000	430 276 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Administration municipale Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2017	Réalisations 2016
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal et réorganisation municipale	130			
Péréquation	131			
Neutralité	132			
Partage des redevances sur les ressources naturelles	133			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	134			
Fonds de développement des territoires	135			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun - Droits d'immatriculation	136			
Autres	137	20 112 000	20 112 000	47 068 000
	138	20 112 000	20 112 000	47 068 000
TOTAL DES TRANSFERTS	139	867 656 000	867 656 000	657 623 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations	Réalisations	Réalisations
SERVICES RENDUS		**2017**	**2017**	**2016**
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	140			
Évaluation	141			
Autres	142			
	143			
Sécurité publique				
Police	144			
Sécurité incendie	145			
Sécurité civile	146			
Autres	147			
	148			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	149			
Enlèvement de la neige	150			
Autres	151			
Transport collectif	152	426 082 000	426 082 000	
Autres	153			
	154	426 082 000	426 082 000	
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	155			
Réseau de distribution de l'eau potable	156			
Traitement des eaux usées	157			
Réseaux d'égout	158			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	159			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	160			
Tri et conditionnement	161			
Autres	162			
Autres	163			
Cours d'eau	164			
Protection de l'environnement	165			
Autres	166			
	167			
Santé et bien-être				
Logement social	168			
Autres	169			
	170			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	171			
Rénovation urbaine	172			
Promotion et développement économique	173			
Autres	174			
	175			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	176			
Activités culturelles				
Bibliothèques	177			
Autres	178			
	179			
Réseau d'électricité	180			
	181	426 082 000	426 082 000	

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Administration municipale Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2016
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	182			
Évaluation	183			
Autre	184			
	185			
Sécurité publique				
Police	186			
Sécurité incendie	187			
Sécurité civile	188			
Autres	189			
	190			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	191			
Enlèvement de la neige	192			
Autres	193			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	194	263 816 000	263 816 000	614 844 000
Transport adapté	195	2 244 000	2 244 000	5 322 000
Transport scolaire	196			
Autres	197			
Autres	198			
	199	266 060 000	266 060 000	620 166 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	200			
Réseau de distribution de l'eau potable	201			
Traitement des eaux usées	202			
Réseaux d'égout	203			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	204			
Matières recyclables	205			
Autres	206			
Cours d'eau	207			
Protection de l'environnement	208			
Autres	209			
	210			
Santé et bien-être				
Logement social	211			
Sécurité du revenu	212			
Autres	213			
	214			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	215			
Rénovation urbaine	216			
Promotion et développement économique	217			
Autres	218			
	219			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	220			
Activités culturelles				
Bibliothèques	221			
Autres	222			
	223			
Réseau d'électricité	224			
	225	266 060 000	266 060 000	620 166 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	226	692 142 000	692 142 000	620 166 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2017	Réalisations 2017	Réalisations 2016
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	227			
Droits de mutation immobilière	228			
Droits sur les carrières et sablières	229			
Autres	230			
	231			
AMENDES ET PÉNALITÉS	232			
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE	233			
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	234	14 877 000	14 877 000	14 141 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	235	(657 000)	(657 000)	(44 000)
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	236			
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	237			
Contributions des promoteurs	238			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun - Taxe sur l'essence	239	8 416 000	8 416 000	24 535 000
Contributions des organismes municipaux	240			
Autres contributions	241			
Autres	242	50 593 000	50 593 000	48 115 000
	243	58 352 000	58 352 000	72 606 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	244			

S28-1

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2017			Réalisations 2017	Réalisations 2016
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1					
Greffe et application de la loi	2					
Gestion financière et administrative	3	207 680 000		207 680 000	207 680 000	195 369 000
Évaluation	4					
Gestion du personnel	5					
Autres						
-	6					
-	7					
	8	207 680 000		207 680 000	207 680 000	195 369 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	9					
Sécurité incendie	10					
Sécurité civile	11					
Autres	12					
	13					
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14					
Enlèvement de la neige	15					
Éclairage des rues	16					
Circulation et stationnement	17					
Transport collectif						
Transport en commun	18	975 706 000	249 841 000	1 225 547 000	1 225 547 000	1 343 351 000
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					
Autres	21					
	22	975 706 000	249 841 000	1 225 547 000	1 225 547 000	1 343 351 000

22-1

S28-2

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2017			Réalisations 2017	Réalisations 2016
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23					
Réseau de distribution de l'eau potable	24					
Traitement des eaux usées	25					
Réseaux d'égout	26					
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27					
Élimination	28					
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	29					
Tri et conditionnement	30					
Matières organiques						
Collecte et transport	31					
Traitement	32					
Matériaux secs	33					
Autres	34					
Plan de gestion	35					
Autres	36					
Cours d'eau	37					
Protection de l'environnement	38					
Autres	39					
	40					
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Logement social	41					
Sécurité du revenu	42					
Autres	43					
	44					
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	45					
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	46					
Autres biens	47					
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	48					
Tourisme	49					
Autres	50					
Autres	51					
	52					

22-2

S28-3

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2017			Réalisations	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2017	2016
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	53					
Patinoires intérieures et extérieures	54					
Piscines, plages et ports de plaisance	55					
Parcs et terrains de jeux	56					
Parcs régionaux	57					
Expositions et foires	58					
Autres	59					
	60					
Activités culturelles						
Centres communautaires	61					
Bibliothèques	62					
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	63					
Autres ressources du patrimoine	64					
Autres	65					
	66					
	67					
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	68					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dette à long terme						
Intérêts	69	115 544 000		115 544 000	115 544 000	114 541 000
Autres frais	70					
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	71					
Autres	72	3 825 000		3 825 000	3 825 000	2 368 000
	73	119 369 000		119 369 000	119 369 000	116 909 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	74					
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	75	249 841 000	(249 841 000)			

22-3

Section II - Autres renseignements financiers non audités

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Section II - Autres renseignements financiers non audités	
Acquisition d'immobilisations consolidées par catégories	25
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations consolidées	25
Acquisition d'immobilisations non consolidées par objets	25
Analyse de la dette à long terme consolidée	26
Quote-part à chaque municipalité membre de l'endettement total net à long terme consolidé	27
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés	28
Analyse des revenus de quotes-parts de fonctionnement non consolidés	29
Analyse de la rémunération non consolidée	30
Analyse des revenus de transfert non consolidés par sources	30
Frais de financements non consolidés par activités	31
Rémunération des élus	32
Questionnaire	33

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2017	Réalisations 2017	Réalisations 2016
IMMOBILISATIONS				
Infrastructures				
Conduites d'eau potable	1			
Usines de traitement de l'eau potable	2			
Usines et bassins d'épuration	3			
Conduites d'égout	4			
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5			
Chemins, rues, routes et trottoirs	6			
Ponts, tunnels et viaducs	7			
Systèmes d'éclairage des rues	8			
Aires de stationnement	9			
Parcs et terrains de jeux	10			
Autres infrastructures	11	193 202 000	193 202 000	126 931 000
Réseau d'électricité	12			
Bâtiments				
Édifices administratifs	13	27 076 000	27 076 000	27 160 000
Édifices communautaires et récréatifs	14			
Améliorations locatives	15	1 913 000	1 913 000	1 537 000
Véhicules				
Véhicules de transport en commun	16	591 879 000	591 879 000	380 915 000
Autres	17	89 644 000	89 644 000	49 958 000
Ameublement et équipement de bureau	18	69 289 000	69 289 000	31 809 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	75 303 000	75 303 000	18 783 000
Terrains	20	4 918 000	4 918 000	10 260 000
Autres	21			
	22	1 053 224 000	1 053 224 000	647 353 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement				
Conduites d'eau potable	23			
Usines de traitement de l'eau potable	24			
Usines et bassins d'épuration	25			
Conduites d'égout	26			
Autres infrastructures	27	193 202 000	193 202 000	126 931 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)				
Conduites d'eau potable	28			
Usines de traitement de l'eau potable	29			
Usines et bassins d'épuration	30			
Conduites d'égout	31			
Autres infrastructures	32			
Autres immobilisations	33	860 022 000	860 022 000	520 422 000
	34	1 053 224 000	1 053 224 000	647 353 000

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		2017	2016
Rémunération	35	62 457 000	59 961 000
Charges sociales	36	21 495 000	19 331 000
Biens et services	37	969 272 000	568 061 000
Frais de financement	38		
Autres	39		
	40	1 053 224 000	647 353 000

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		Solde au 1er janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés	3				
Fonds d'amortissement	4	662 973 000	113 449 000	255 552 000	520 870 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5				
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	720 839 000	(14 849 000)	(25 968 000)	731 958 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	1 383 812 000	98 600 000	229 584 000	1 252 828 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	1 630 621 000	551 586 000	222 501 000	1 959 706 000
Organismes municipaux	10				
Autres tiers	11				
	12	1 630 621 000	551 586 000	222 501 000	1 959 706 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette	13				
	14	1 630 621 000	551 586 000	222 501 000	1 959 706 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	15				
Prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement	16				
Autres	17				
	18	1 630 621 000	551 586 000	222 501 000	1 959 706 000
	19	3 014 433 000	650 186 000	452 085 000	3 212 534 000
Dette en cours de refinancement	20	( )		( )	
Reclassement / Redressement	21				
Dette à long terme	22	3 014 433 000	650 186 000	452 085 000	3 212 534 000

Note

QUOTE-PART À CHAQUE MUNICIPALITÉ MEMBRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

Code géographique	Municipalité	Montant
66023	Montréal	1 090 861 000
	1	1 090 861 000

SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

Code géographique	Municipalité		Montant
	Ensemble des municipalités		
66023	Montréal		485 666 000
		1	485 666 000
	Certaines municipalités		
		2	
		3	485 666 000

ANALYSE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS DE FONCTIONNEMENT NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		2017 Réalisations	2016 Réalisations
Administration générale			
Greffe et application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3		
Sécurité publique			
Police	4		
Sécurité incendie	5		
Sécurité civile	6		
Autres	7		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	8		
Enlèvement de la neige	9		
Autres	10		
Transport collectif	11	455 600 000	431 201 000
Autres	12		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	13		
Réseau de distribution de l'eau potable	14		
Traitement des eaux usées	15		
Réseaux d'égout	16		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	17		
Matières recyclables	18		
Autres	19		
Cours d'eau	20		
Protection de l'environnement	21		
Autres	22		
Santé et bien-être			
Logement social	23		
Autres	24		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	25		
Rénovation urbaine	26		
Promotion et développement économique	27		
Autres	28		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	29		
Activités culturelles			
Bibliothèques	30		
Autres	31		
	32	455 600 000	431 201 000

S43

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

Administration municipale		Effectifs personnes/ année [2]	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total [1]
Cadres et contremaîtres	1	782,24	40,00	1 707 613,00	99 078 000	30 692 000	129 770 000
Professionnels	2	394,46	37,00	774 355,00	37 971 000	11 539 000	49 510 000
Cols blancs	3	957,38	35,00	1 837 968,00	79 455 000	24 613 000	104 068 000
Cols bleus	4	2 371,34	40,00	5 143 757,00	197 014 000	61 030 000	258 044 000
Policiers	5						
Pompiers	6						
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7	4 089,71	40,00	8 993 465,00	327 437 000	101 433 000	428 870 000
	8	8 595,13		18 457 158,00	740 955 000	229 307 000	970 262 000
Élus	9	7,00			181 000	34 000	215 000
	10	8 602,13			741 136 000	229 341 000	970 477 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.
2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	11	185 029 000	662 515 000			847 544 000
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12					
Réseau de distribution de l'eau potable	13					
Traitement des eaux usées	14					
Réseaux d'égout	15					
Autres	16			20 112 000		20 112 000
	17	185 029 000	662 515 000	20 112 000		867 656 000

30

FRAIS DE FINANCEMENT NON CONSOLIDÉS PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		2017	2016
Administration générale			
Greffe et application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3		
	4		
Sécurité publique			
Police	5		
Sécurité incendie	6		
Sécurité civile	7		
Autres	8		
	9		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	10		
Enlèvement de la neige	11		
Autres	12		
Transport collectif	13	119 369 000	116 909 000
Autres	14		
	15	119 369 000	116 909 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16		
Réseau de distribution de l'eau potable	17		
Traitement des eaux usées	18		
Réseaux d'égout	19		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	20		
Matières recyclables	21		
Autres	22		
Cours d'eau	23		
Protection de l'environnement	24		
Autres	25		
	26		
Santé et bien-être			
Logement social	27		
Sécurité du revenu	28		
Autres	29		
	30		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	31		
Rénovation urbaine	32		
Promotion et développement économique	33		
Autres	34		
	35		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	36		
Activités culturelles			
Bibliothèques	37		
Autres	38		
	39		
Réseau d'électricité	40		
	41	119 369 000	116 909 000

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS[1]
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		OUI		NON		S.O.
1. Est-ce que le rapport financier est consolidé? Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».	1	X	2			
Si oui, présentez-vous le budget consolidé?	3		4	X		
2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27, S28, S39 et S41, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget?	5		6	X		
3. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux municipalités à compter de 2020 seulement, une municipalité peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que la municipalité applique ces normes de façon anticipée?	7		8	X		
4. L'organisme municipal applique-t-il les normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMOT?	9		10	X	11	
5. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?	12		13	X		
6. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?	14		15	X		
7. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre	16	7 000 000 $				
8. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières?	17		18	X		
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2017	19	$				

QUESTIONNAIRE (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		OUI		NON
Les questions 14 à 18 s'adressent aux municipalités régionales de comté (MRC) seulement				
14. La MRC a-t-elle créé un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières?	41	☐	42	☐
15. La MRC a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une autre MRC, à une municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)?	43	☐	44	☐
Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente.				
16. La MRC a-t-elle conclu une entente avec une autre MRC pour l'exécution de travaux, l'organisation et l'administration de services ou pour l'exercice en commun de toutes autres fonctions (article 678 CM)?	45	☐	46	☐
Si oui, indiquer l'objet de l'entente ainsi que le nom de la MRC partie à l'entente.				
17. La MRC a-t-elle compétence à l'égard de municipalités régies par le CM en matière de gestion des matières résiduelles (articles 678.0.1 ou 678.0.2.1 CM)?	47	☐	48	☐
18. La MRC a-t-elle accepté la délégation d'un pouvoir du gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministres ou organismes (articles 10 ou 10.5 CM)?	49	☐	50	☐
Si oui, indiquer quels pouvoirs ont été acceptés par la MRC et quelles sont les municipalités assujetties à ces compétences.				

MEMBRES DU CONSEIL

PRÉFET OU PRÉSIDENT Monsieur Philippe Schnobb

CONSEILLERS OU AUTRES MEMBRES

Monsieur Marvin Rotrand
Monsieur Craig Sauvé
Madame Laurence Parent
Madame Valérie Patreau
Madame Marie Plourde
Monsieur Francesco Miele
Madame Claudia Lacroix Perron
Monsieur Georges Bourelle
Madame Marie-Andrée Mauger

FONCTIONNAIRES

DIRECTEUR GÉNÉRAL Monsieur Luc Tremblay

TRÉSORIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER Madame Linda Lebrun

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME MUNICIPAL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

ORGANISME MUNICIPAL

Adresse: 800 de la Gauchetière Ouest
(no) (rue)
Montréal — H5A 1J6
(Municipalité) (Code postal)
Téléphone: (514) 350-0800 84600
(ind. rég.) (numéro)
Télécopieur: (514) 280-5368
(ind. rég.) (numéro)
Courriel: nicole.racine@stm.info

TRÉSORIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Nom: Linda Lebrun
Téléphone: (514) 350-0800 86115
(ind. rég.) (numéro)
Télécopieur: (514) 280-5145
(ind. rég.) (numéro)
Courriel: linda.lebrun@stm.info

AUDITEUR INDÉPENDANT

Nom: Raymond Chabot Grant ThorntonS.E.N.C.R.L
Titre: Comptables professionnels agréés
Adresse: 600 de la Gauchetière Ouest
(no) (rue)
Montréal — H3B 4L8
(Municipalité) (Code postal)
Téléphone: (514) 954-4646
(ind. rég.) (numéro)
Télécopieur: (514) 878-2127
(ind. rég.) (numéro)
Courriel: vallerand.pierre@rcgt.com
Responsable du dossier: Pierre Vallerand

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (s'il y a lieu)

Nom: Michèle Galipeau, CPA auditeur, CA
Titre: Vérificatrice générale Ville de Montréal
Adresse: 1550 Metcalfe, bureau 1201
(no) (rue)
Montréal — H3A 3P1
(Municipalité) (Code postal)
Téléphone: (514) 872-2209
(ind. rég.) (numéro)
Télécopieur: (514) 872-6950
(ind. rég.) (numéro)
Courriel: michele.galipeau@bvgmtl.ca

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

Je , Linda Lebrun , atteste que le rapport financier consolidé

de Société de transport de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, transmis

de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,

a été déposé à la séance du conseil du 2018-04-04 .

Je certifie que les informations ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et mon attestation de trésorier ou secrétaire-trésorier transmis de façon électronique au même Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, et que les copies originales signées de ces rapports et de mon attestation sont détenues par Société de transport de Montréal .

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme que Société de transport de Montréal consent à la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier et des rapports d'audit, tels que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Afin de permettre la diffusion intégrale de ces rapports par le ministre, je confirme également que Société de transport de Montréal détient les autorisations nécessaires, notamment celle de l'auditeur obtenue selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton « Attester », je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

L'excédent (déficit) de l'exercice à la page S7 ligne 25 est de 566 097 000 $.

Le sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement page S40 ligne 3 est de 485 666 000 $.

Date et heure de la dernière modification : 2018-04-05 15:10:01

Date de transmission au Ministère : 2018/04/06

Rapport annuel 2017

MOUVEMENT COLLECTIF

stm

Rapport annuel 2017

Table des matières

Mot des dirigeants	4
Plan stratégique organisationnel 2025	6
Bilan d’activités	8
Gouvernance	46
Informations financières	62

AZUR

iBUS

Électrification du réseau de bus

Travaux

Achalandage

Mesures préférentielles bus

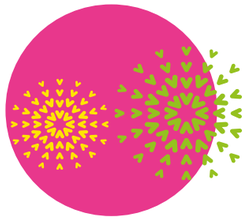

Célébrations

Espace client

Mot des dirigeants

L'année 2017 a été marquée par la révision de la planification stratégique de la STM. Cette révision était nécessaire pour permettre à l'entreprise de s'adapter à la nouvelle gouvernance des transports et de concrétiser son virage client.

Ainsi, le nouveau Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM (PSO 2025), qui constitue la feuille de route de l'entreprise vers une expérience client améliorée, a été lancé. Deux plans complémentaires viennent soutenir les trames de fond du PSO : le Plan de développement d'accessibilité universelle 2016-2020 et le Plan de développement durable 2025. Ces trois plans sont d'ailleurs en mode réalisation alors que les effets du virage client se font déjà concrètement sentir.

Du côté des bus, la STM a lancé les horaires en temps réel iBUS sur différents outils d'information clientèle ainsi que sur les bornes d'information réparties sur le réseau ce qui permet aux clients de prendre des décisions plus éclairées durant leurs déplacements. De plus, le déploiement de l'embarquement par toutes les portes des bus articulés aux stations de métro est un autre exemple de mesure qui vise à rendre les déplacements plus fluides. Notons également l'arrivée progressive des bus hybrides climatisés qui comptent deux espaces pour accueillir nos clients à mobilité réduite, l'augmentation du nombre d'abribus sur le réseau ou le déploiement de 62,6 km additionnels de mesures préférentielles bus.

Nos clients du réseau du métro ne sont pas en reste, car 2017 aura vu apparaître les premiers Espaces clients, concept qui permet aux clients d'obtenir un éventail de service à même leur parcours habituel. La STM a aussi poursuivi le déploiement du réseau mobile dans le métro, une mesure très appréciée de la clientèle. Pour le moment, 41 stations sont branchées et le travail se poursuivra au cours des deux prochaines années.

En ce qui a trait aux nouveaux trains AZUR, les livraisons ont suivi leur cours alors que 22 trains se sont ajoutés au parc. À la fin de 2017, la STM comptait donc 34 AZUR, des trains plus spacieux et confortables. Évidemment, nous ne pouvons passer sous silence la période d'adaptation anticipée et inhérente à l'introduction de nouveau matériel dans un réseau existant. Les enjeux survenus avec les frotteurs négatifs en sont un exemple. Mais, grâce à l'engagement de nos employés et à la collaboration de l'ensemble des parties prenantes, dont les clients qui ont malheureusement subi les perturbations, nous avons collectivement réglé le tout.

De même, toujours à propos d'AZUR, la STM et le consortium Bombardier-Alstom en sont venus à une entente en 2017 au sujet des pénalités liées au retard dans le début des livraisons. Ainsi, il fut confirmé au début de 2018 que la STM recevra un total de 54 trains AZUR au lieu des 52 prévus à l'origine, ce qui constitue une excellente nouvelle pour les Montréalais, qui bénéficieront au bout du compte d'une meilleure qualité de service. Le service métro a aussi augmenté de façon significative, notamment grâce à l'instauration du service 5 minutes max en soirée. Une fréquence de service accrue pour les travailleurs aux horaires atypiques et pour les gens désireux de profiter des attraits de la ville.

L'année 2017 a par ailleurs été riche en attraits grâce aux festivités du 375e anniversaire de Montréal. Associés aux améliorations de service et à la vigueur économique, ces facteurs auront eu une incidence positive sur l'achalandage, qui a fait un bond de 3,2 % pour se chiffrer à 429,5 millions. Cette hausse s'est également fait sentir au Transport adapté, alors que la STM a franchi la barre des 4 millions de déplacements pour la première fois de son histoire.

Cela dit, la STM ne cherche pas seulement à avoir plus de clients, mais surtout plus de clients satisfaits. À ce chapitre, l'entreprise présente un taux de satisfaction global de 86 % en 2017, un léger recul en partie attribuable aux retards des autobus en lien avec la congestion routière. Malgré cela, nous prenons acte de ce résultat et multiplierons nos efforts pour améliorer la qualité du service dans ces conditions.

Des infrastructures en bon état sont également la condition de base à un service de transport collectif de qualité. C'est pourquoi la STM investit massivement en ce sens pour rénover ses infrastructures, sans perdre de vue la nécessité de rendre le réseau du métro accessible en ajoutant des ascenseurs pour faciliter les déplacements. Les investissements ont triplé en trois ans et se chiffrent à environ 1 G$ pour 2017. La STM a d'ailleurs dépassé ses objectifs annuels en livrant 105,7 % des projets prévus.

L'année a également été marquée par la mise en place de la nouvelle gouvernance métropolitaine avec l'arrivée de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). L'ARTM a comme principaux mandats de développer un plan stratégique pour la région et de déterminer la tarification. Ainsi, la STM a pris sa dernière décision relative aux tarifs en juillet 2016 en annonçant le gel de ces derniers. La clientèle a donc vu le coût du transport collectif croître de seulement 1 % au cours des trois dernières années, tout en bénéficiant d'un service accru. Ceci a été rendu possible grâce au soutien de l'agglomération de Montréal et des gouvernements, mais aussi à une saine gestion des ressources disponibles.

Nous sommes fiers du travail accompli au cours de la dernière année, et l'avenir s'annonce prometteur. La nouvelle administration municipale a demandé à la STM d'accélérer la livraison de son PSO 2025 au bénéfice des clients. L'accélération de l'acquisition de 300 bus supplémentaires à l'horizon 2020 en est un bon exemple. En terminant, les réalisations de 2017 et celles à venir ne seraient pas possibles sans l'apport de nos employés et le soutien de l'agglomération de Montréal de même que de celui des gouvernements. C'est cet engagement collectif qui nous permet d'avancer vers l'excellence en mobilité.

Philippe Schnobb
Président du
conseil d'administration

Luc Tremblay, CPA, CA
Directeur général

Le Plan stratégique organisationnel 2025

Adopté par notre conseil d'administration le 8 juin 2017 et déjà bien amorcé, notre Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) s'articule autour de la vision de la STM : l'excellence en mobilité. Il poursuit le virage client entamé en 2015 et s'inscrit dans la nouvelle gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine.

Le PSO 2025 est le fruit de plus de 150 ans d'histoire, d'un balisage et d'une consultation auprès des clients et des employés. Il s'appuie sur plusieurs assises, dont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du gouvernement du Québec, la stratégie centre-ville, sans oublier les engagements pris par les gouvernements municipal, provincial et fédéral, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le PSO compte sept axes, 16 objectifs et 31 cibles qui s'articulent autour de quatre grandes orientations stratégiques :

- Améliorer l'expérience client
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
- Maîtriser les finances
- Attirer, développer et mobiliser les talents

Le PSO 2025 est ambitieux tout en étant réaliste, cohérent et responsable. Pour le réaliser, nous pouvons compter sur l'appui de la Ville de Montréal et des gouvernements pour son financement et par l'engagement de nos employés pour sa mise en œuvre.

Selon Michel Leblanc, président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain : « Les orientations que la STM présente dans ce plan démontrent qu'elle a su mettre les clients et leurs attentes croissantes – notamment en matière de confort, de communication et d'accessibilité – au cœur de ses priorités. De plus, la STM a pris en compte dans son analyse la multiplication des acteurs de la mobilité et l'évolution des technologies. Son plan devrait ainsi faire d'elle un contributeur de premier plan à la mobilité intégrée en favorisant les déplacements durables et en misant sur une meilleure intégration des modes de transport. Finalement, grâce à l'augmentation de service proposée, ce plan devient un levier pour répondre aux besoins futurs de notre métropole en matière de transport. »

Afin de suivre l'évolution des objectifs que nous nous sommes fixés, nous publions pour une première fois le nouveau Rapport d'avancement intégré portant sur la réalisation du PSO 2025, du Plan de développement durable 2025 et du Plan de développement d'accessibilité universelle 2016-2020. L'ensemble de la planification stratégique réuni en un seul document que vous trouverez sur notre site web dans la section À propos.

Bilan d’activités

10 Expérience client

12 L’année en chiffres

14 Réseau de bus et du Transport adapté

15 **Réseau de bus :** Indicateurs de performance
16 iBUS
17 Un avenir électrisant
18 Bonifications de service
20 Mesures préférentielles pour bus
21 Modernisation des bâtiments opérationnels
22 Des petits détails qui font la différence
22 Embarquement par les portes arrière
23 Projets en déploiement, où en sommes-nous?

24 **Transport adapté :** Indicateurs de performance
25 Améliorer les processus
25 Des projets pilotes porteurs
25 Extra connecte en bonne voie

26 Réseau du métro

27 Indicateurs de performance
28 Le service du métro bonifié
28 L’expérience client : se transformer pour mieux servir nos clients
30 AZUR de plus en plus présent
32 Investir aujourd’hui pour le réseau de demain
34 Un métro encore plus beau
35 Projets en déploiement, où en sommes-nous?

36 La mobilité célébrée

37 375e anniversaire de Montréal
38 BIXI
38 Union internationale des transports publics (UITP)
39 Mesures d’atténuation des grands chantiers routiers
40 Faciliter la vie des étudiants
40 Recrutement
41 Transgesco s.e.c
41 Billettique innovante

42 Développement durable

44 Accessibilité universelle

Expérience client

L'expérience client est au cœur de nos actions. Afin de nous assurer que nos clients sont satisfaits des services reçus, nous prenons la mesure de leur expérience de façon régulière, tout au long de l'année, grâce à ces mesures : le sondage de satisfaction, l'évaluation des normes de qualité de service ainsi que l'analyse des plaintes.

En 2017, le sondage de satisfaction a été évalué tandis que la révision des normes de qualité de service a commencé, des exercices effectués dans le but de mieux définir nos possibilités d'amélioration. Plusieurs changements seront apportés dès 2018.

Satisfaction globale 86 %

Durant l'année, la satisfaction des clients est mesurée en continu au moyen d'un sondage téléphonique. Après avoir connu une première moitié d'année très positive, l'automne a été plus difficile. En effet, les nombreux chantiers routiers, et la congestion en découlant, ont provoqué des retards sur le réseau des bus, affectant le quotidien de nombreux clients. Le taux de satisfaction des clients se situe entre la performance de 2015 établie à 85 % et sous celle de 2016 à 88 %, mais demeure sous l'objectif fixé à 90 %. L'atteinte de cet objectif est important, c'est pourquoi nous surveillons cet indicateur toutes les saisons et que nous mettons sur pied les plans d'action nécessaires pour remédier aux situations qui sont à notre portée.

La satisfaction métro est stable et s'élève à 82 %, sans différence significative avec 2016. Les indicateurs les plus performants comprennent le sentiment de sécurité et l'aisance des voyageurs en période hors pointe. À l'inverse, le manque d'information avant d'entrer en station et l'entassement en pointe sont des irritants importants.

La satisfaction relative au secteur bus s'élève à 78 %, soit une amélioration de deux points par rapport à 2016. Le sentiment de sécurité, la courtoisie et la qualité de l'information reçue de la part des chauffeurs sont les éléments les plus appréciés. Les clients sont peu satisfaits du niveau d'entassement en pointe et de la fréquence de passage hors pointe.

Pour ce qui est du Transport adapté, une mesure a été effectuée au printemps 2017. Le niveau de satisfaction global est constant depuis 2010 et se situe à 95 %. Les clients sont très satisfaits, de la réservation à la livraison du service. Les analyses démontrent que les sources d'insatisfaction sont le temps d'attente lors d'une réservation téléphonique et la ponctualité des véhicules.

Programme de qualité de service

Afin de nous assurer d'atteindre notre objectif de 90 % pour chacune des deux normes, nous mesurons plusieurs aspects du service de manière objective grâce à des clients mystères. Tout au long de l'année, des évaluations sont réalisées sur les réseaux de bus et de métro, ainsi que dans les centres de services à la clientèle et les centres d'appels, afin de vérifier la qualité de l'accueil et de l'information. Les deux normes ont surpassé l'objectif.

ACCUEIL

93 %

INFORMATION

94 %

Plaintes

Pour l'année 2017, on constate une croissance de 4 % de l'ensemble des plaintes par rapport à 2016, une augmentation à peu près équivalente à la hausse de l'achalandage dans le réseau.

En ce qui concerne le réseau des bus, les plaintes sont en baisse. Ce recul s'explique par un nombre moins élevé de reproches pour un véhicule manquant (un bus qui ne passe pas) et beaucoup moins d'insatisfaction concernant le comportement des chauffeurs. À l'inverse, il y a une hausse des plaintes concernant les détours des trajets de bus et la ponctualité, deux aspects liés aux nombreux travaux en ville.

Les plaintes relatives au métro sont en croissance par rapport à 2016. Cette hausse est attribuable en partie à l'augmentation des demandes d'échanges, de remboursements et de corrections d'erreurs d'achats de titres de transport qui découlent d'un ajustement à notre politique de remboursement, de même que des plaintes à l'égard des escaliers mécaniques et des interruptions de service.

Finalement, les plaintes relatives au Transport adapté sont en légère croissance. La catégorie relative aux infractions aux lois, aux règles et aux consignes, est en hausse. En baisse, on observe les plaintes liées aux véhicules manquants et aux erreurs de réservation.

TOTAL DES PLAINTES

	2017	2016
Réseau des bus	**22 831** (124 plaintes par million de déplacements)	**22 928** (124 plaintes par million de déplacements)
Réseau du métro	**5 948** (19 plaintes par million d'entrants)	**4 476** (13 plaintes par million d'entrants)
Transport adapté	**3 529** (moins d'une plainte par millier de déplacements)	**3 404** (moins d'une plainte par millier de déplacements)
Autres	**3 850**	**3 884**
Total	**36 158**	**34 692**

Parcours client

En 2016, nous avons établi le parcours type des clients réguliers dans notre réseau, ainsi que les moments critiques de leur déplacement qui pouvaient faire basculer leur expérience négativement. En 2017, plusieurs projets ont été identifiés et pris en charge en réponse à des irritants préalablement soulevés par nos clients, notamment le processus de communication lors d'interruptions de service métro, le soutien aux déplacements dans le métro et l'affichage en cas de déroutage de bus.

L'année en chiffres

RÉSEAU DU MÉTRO

Nombre de voitures en service

AZUR **306** (34 TRAINS) | MR-73 **423** | MR-63 **114**

4 lignes de métro comptant
68 stations de métro sur 71 km

RÉSEAU DE BUS

Nombre de bus **1 837** | Nombre de lignes **221**

HYBRIDES **166** | ARTICULÉS **257** | ÉLECTRIQUES **3**

MINIBUS TRANSPORT ADAPTÉ **86** | MINIBUS URBAIN **16**

TAUX DE RÉALISATION DES PROJETS

105,7 %

DÉFICIT DU MAINTIEN DES ACTIFS

3,8 G$

BUDGET ANNUEL

1,4 G$

VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS

26 G$

INVESTISSEMENTS

Un record en 2017 !

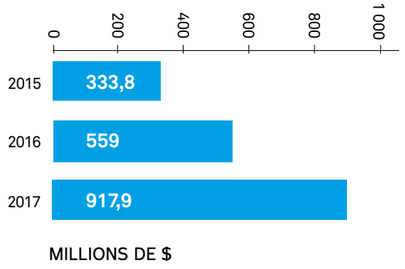

COTES DE CRÉDIT

Dette à long terme

STANDARD & POOR'S **AA-** | MOODY'S **Aa2**

Emprunt à court terme

STANDARD & POOR'S **A-1+** | MOODY'S **P-1**

EMPLOYÉS

9 754
9 399 permanents et 355 temporaires

29 %
Issus des minorités ethniques et visibles

23,7 %
Femmes

L'ACHALANDAGE EN 2017 **429,5** MILLIONS DE DÉPLACEMENTS

Les clients ont réalisé 429,5 millions de déplacements au cours de l'année 2017, soit une croissance de 3,2 % par rapport à 2016. Il s'agit de la plus forte augmentation depuis 2011, qui s'explique principalement par :

- le contexte économique très favorable dans la région, qui s'est traduit par une croissance soutenue du nombre de personnes en emploi ;
- les festivités et le rayonnement du 375e de Montréal;
- les chantiers routiers et les mesures d'atténuation mises en place pour encourager les automobilistes à utiliser le transport collectif ;
- l'augmentation de l'offre de service métro et bus, ainsi que l'ajout de 22 trains AZUR.

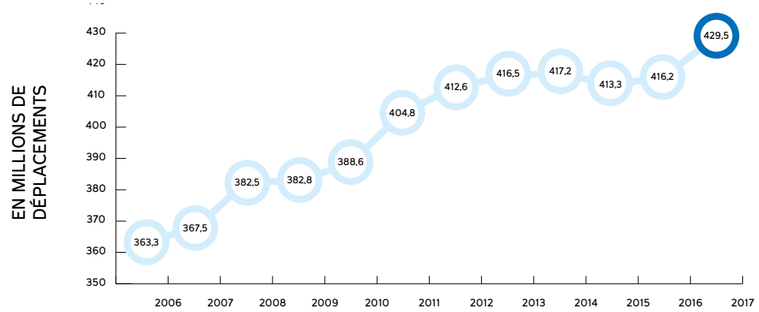

Réseau des bus et du Transport adapté

Réseau des bus

Au cours de l'année, de nombreux facteurs ont influencé positivement l'expérience de déplacement des clients. Premièrement, le service planifié a été livré dans une proportion de 99,4 %, ce qui constitue la base de la satisfaction des clients. De plus, ceux-ci saluent l'arrivée des horaires de bus en temps réel et la présence de plus en plus marquée des bus hybrides climatisés, deux éléments qui améliorent réellement la qualité des déplacements.

Le réseau des bus évolue dans un contexte particulier et doit composer avec des éléments impondérables, comme les intempéries et les travaux routiers. À ce chapitre, la migration complète des activités de supervision du réseau au nouveau Centre opérationnel principal (COP) nous permet d'intervenir rapidement auprès des équipes sur le terrain, permettant ainsi un service régulier malgré les aléas de la route. De plus, une nouvelle stratégie d'utilisation de bus en renfort à des points critiques du réseau aide à maintenir le niveau de service malgré la congestion routière à laquelle les bus ne peuvent échapper.

Du côté de la main-d'œuvre, de nombreux postes ont été pourvus dans différents domaines. Qu'ils soient chauffeurs, mécaniciens, contremaîtres ou chefs d'opérations, ensemble, ils s'assurent de livrer un service de qualité aux clients.

Finalement, l'avenir est prometteur pour le réseau des bus avec l'arrivée d'ici 2020 de 300 véhicules hybrides climatisés supplémentaires. Cette bonne nouvelle occasionne aussi des défis opérationnels que nous avons dû analyser rapidement. Par exemple, les besoins additionnels de main-d'œuvre et les centres où les nouveaux véhicules seront entretenus et hébergés sont au nombre des sujets abordés et pour lesquels des solutions seront apportées d'ici 2020.

TAUX DE SERVICE LIVRÉ

99,4 %

RÉSULTAT 2016 : 99,4 %

OFFRE DE SERVICE (HEURES PRODUCTIVES)

3,82 M

RÉSULTAT 2016 : 3,73M

TAUX DE BUS IMMOBILISÉS POUR ENTRETIEN

21,1 %

RÉSULTAT 2016 : 19,3 %

PONCTUALITÉ DES BUS

80,2 %

RÉSULTAT 2016 : 81,5 %

LIGNES LES PLUS ACHALANDÉES (PAR JOUR MOYEN DE SEMAINE)

	Lignes	2017	2016
1	121 – Sauvé/Côte-Vertu	31 777	30 806
2	139 – Pie-IX	30 040	28 308
3	141 – Jean-Talon Est	29 395	29 920
4	51 – Boulevard Édouard-Montpetit	27 870	27 512
5	165 – Côte-des-Neiges	26 044	26 313

RÉSEAU DES BUS

iBUS

LE TEMPS RÉEL EST ARRIVÉ

Nous avons poursuivi la mise en place du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs iBUS. La fonctionnalité vedette de ce système intelligent, les horaires de bus en temps réel, a été activée au bénéfice des clients qui sont désormais en mesure de prendre de meilleures décisions pendant leurs déplacements.

En tout début d'année, nous avons achevé l'activation des afficheurs électroniques d'annonce visuelle et sonore des prochains arrêts dans les bus, activité amorcée en 2016.

Ensuite, les 90 bornes d'information clientèle situées dans des stations de métro et à des arrêts de bus achalandés ont été mises en service. Ces afficheurs électroniques permettent de diffuser l'heure exacte du prochain départ de bus à un arrêt.

En décembre, le temps réel s'est déployé en mode bêta sur trois outils d'information : le site web, le site web mobile et l'application mobile Transit, partenaire externe. Durant cette période, les clients étaient encouragés à partager leurs impressions par courriel ou texto, dans le but d'améliorer la fiabilité du système et d'en corriger les anomalies. Les horaires de bus en temps réel améliorent grandement l'expérience client en offrant une information plus précise.

D'autres fonctionnalités d'iBUS, comme le positionnement des bus sur une carte et le temps réel sur SMS et les abribus numériques restent à livrer, tout comme l'intégration du système de priorité aux feux de circulation. Ces éléments devraient être mis en œuvre en 2018.

Le projet bénéficie de la participation financière des gouvernements du Québec et du Canada à hauteur de 85 % et 15 % par l'agglomération de Montréal.

CITATIONS DES CLIENTS :

« J'apprécie qu'on m'indique les horaires de bus en temps réel, vraiment très pratique et rapide. »

« Ma première journée d'utilisation est positive, les bus arrivent à l'heure prévue sur l'application. »

86 % des panélistes Ma voix ma STM trouvent qu'il est facile de consulter les horaires en temps réel

CENTRE NÉVRALGIQUE

En cours d'année, toutes les activités de supervision du réseau des bus ont été confiées au Centre opérationnel principal (COP). Cette centrale permet la gestion du réseau des bus en temps réel. Dans un environnement moderne, les régulateurs sont en mesure d'intervenir rapidement grâce à une meilleure compréhension de la situation sur la route. Également sur place, les conseillers à l'information clientèle font le lien avec les clients, en temps réel, grâce à différents outils d'information.

RÉSEAU DES BUS

Un avenir électrisant

CITÉ MOBILITÉ : TROIS BUS ÉLECTRIQUES EN SERVICE

Les infrastructures étaient en place, les bus étaient prêts, il ne restait plus qu'à terminer la formation du personnel et à tester les véhicules avant leur mise en service. Entre janvier et mai dernier, les chauffeurs et les mécaniciens se sont familiarisés avec les particularités des véhicules électriques et la période de rodage sans clientèle a été réalisée. Tout l'hiver, les trois bus ont circulé équipés d'instruments de mesure et chargés de sacs de sable, pour simuler la charge habituelle de clients. Ce monitorage a servi à peaufiner les systèmes avant la mise en service clientèle.

C'est le 23 mai, en compagnie des partenaires du projet Cité Mobilité, le gouvernement du Québec, Hydro-Québec et Nova Bus, que nos tout premiers bus 100 % électriques ont pris la route. Ce sont les clients de la ligne 36 Monk qui ont l'avantage de voyager à bord de ces trois véhicules novateurs plus confortables, silencieux et écologiques.

Dans les prochaines années, la ligne 36 sera entièrement desservie par des véhicules électriques grâce à l'ajout de quatre nouveaux bus.

ACCÉLÉRATION DE L'ÉLECTRIFICATION DU RÉSEAU DES BUS

Notre plan stratégique organisationnel prévoit l'acquisition exclusive de bus électriques à compter de 2025. Puisque les technologies évoluent rapidement et qu'elles existent sous plusieurs formes, nous adoptons une stratégie proactive. Ainsi, nous allons commencer en 2019 le déploiement de :

30
bus électriques à recharge lente

4
bus électriques à recharge rapide destinés à l'électrification complète de la ligne 36 Monk

4
midibus, un format intermédiaire entre un minibus et un bus standard, destinés à la ligne 212 Sainte-Anne-de-Bellevue

2
véhicules pour le Transport adapté

RÉSEAU DES BUS

Bonifications de service

DES AMÉLIORATIONS AUX QUATRE COINS DE L'ÎLE

Plus de 100 000 heures de service ont été ajoutées sur plusieurs lignes de bus, un sommet depuis 2012. La moitié de ces heures a été appliquée un peu partout sur le territoire montréalais afin d'ajuster le service là où la clientèle en avait besoin; la seconde moitié a été attitrée aux mesures d'atténuation des grands chantiers routiers de l'échangeur Turcot et du nouveau pont Champlain dans le secteur du Grand Sud-Ouest. Portrait des nouveautés de 2017 :

CRÉATION DE NOUVELLES LIGNES

428 Express Parcs-industriels de l'est

711 Parc du Mont-Royal/Oratoire, ligne estivale

REHAUSSEMENT DE SERVICE

80 Du Parc

419 Express John-Abbott

777 Casino

767 Plage Jean-Doré

+ 13 lignes de bus dans le secteur du Grand Sud-Ouest

Taxis collectifs : ajout d'arrêts dans les secteurs Gare Anjou et Gare Rivière-des-Prairies et ajout de service sur cette dernière ligne.

PROLONGEMENT ET OPTIMISATION DE PARCOURS

55 Boulevard Saint-Laurent

170 Keller

171 Henri-Bourassa

178 Pointe-Nord/Île-des-Sœurs

449 Express Rivière-des-Prairies

747 Aéroport P.-E. Trudeau/Centre-ville, trajet court entre l'aéroport et la station Lionel-Groulx

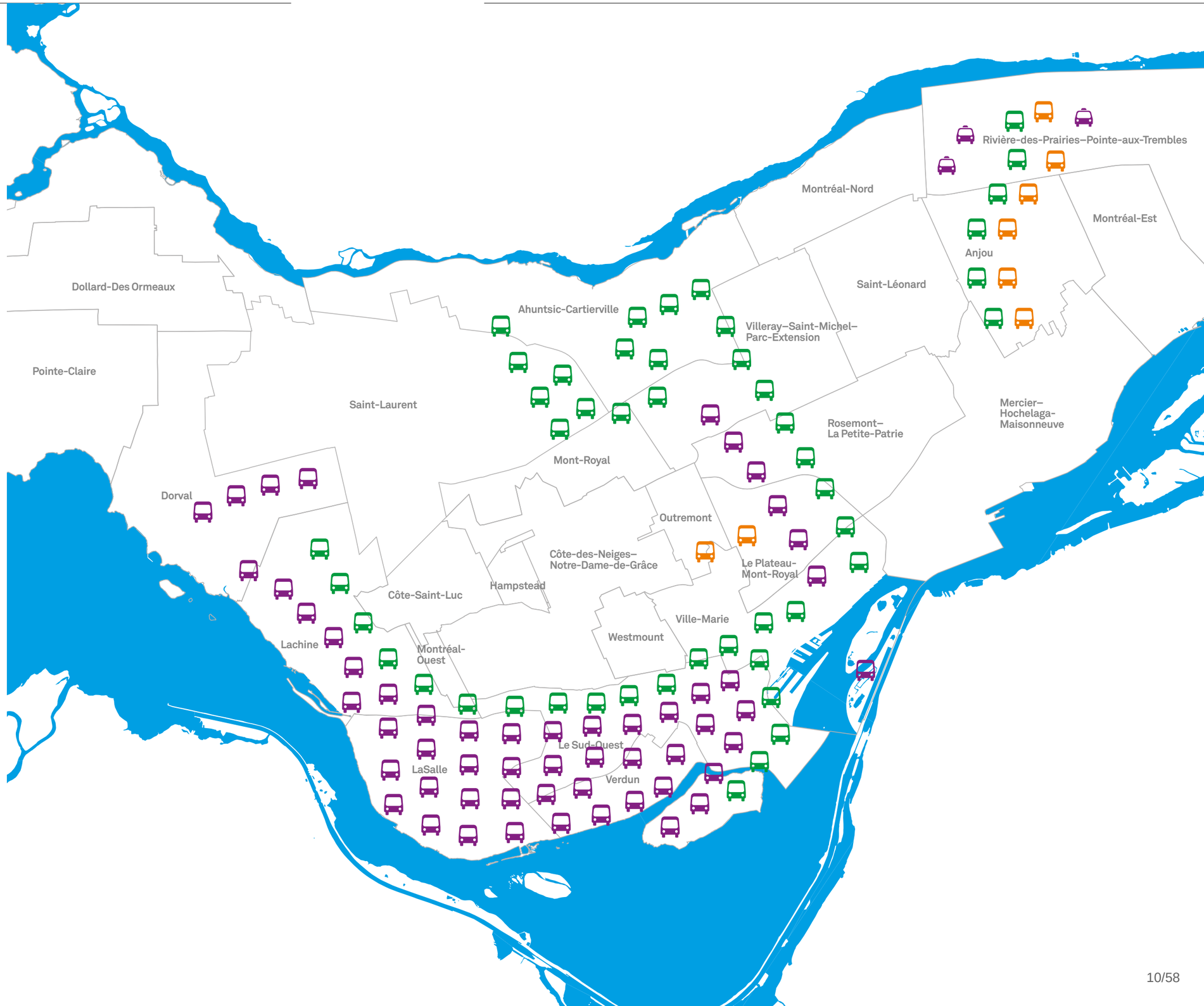

Mesures préférentielles pour bus

IMPLANTATION DE PLUSIEURS NOUVELLES MESURES

Les mesures préférentielles pour bus (MPB) sont des interventions faites sur le réseau routier qui favorisent le transport collectif, comme des voies réservées ou des feux de circulation prioritaires. Depuis la création du programme MPB en 2008, notre couverture de mesures préférentielles a augmenté de 454 %, offrant aux clients du réseau des bus un service plus régulier, ponctuel et rapide.

En 2017, 62,6 kilomètres de MPB ont été ajoutés au réseau. Les axes Galeries-d'Anjou et Henri-Bourassa Ouest ont été dotés de voies réservées pour bus, tandis que la rue Wellington est la deuxième qui permet la cohabitation des bus et des vélos dans une voie réservée. De plus, il y a eu 119 nouvelles mesures aux feux de circulation, comme des feux chandelles, portant à 392 le total de carrefours équipés de feux prioritaires pour bus sur notre réseau. La couverture totale de mesures préférentielles pour bus se chiffre maintenant à 350,1 km.

Malgré une bonne cadence d'implantation, nous n'avons pu atteindre notre cible de 375 kilomètres en 2017. Cette cible sera atteinte en 2018 en poursuivant le travail collaboratif avec nos partenaires municipaux et gouvernementaux, et aussi grâce à une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qui permettra de passer à l'étape de mise en œuvre plus rapidement, à la suite de l'allègement du processus administratif.

Nous avons l'un des plus vastes réseaux de mesures préférentielles pour bus au monde !

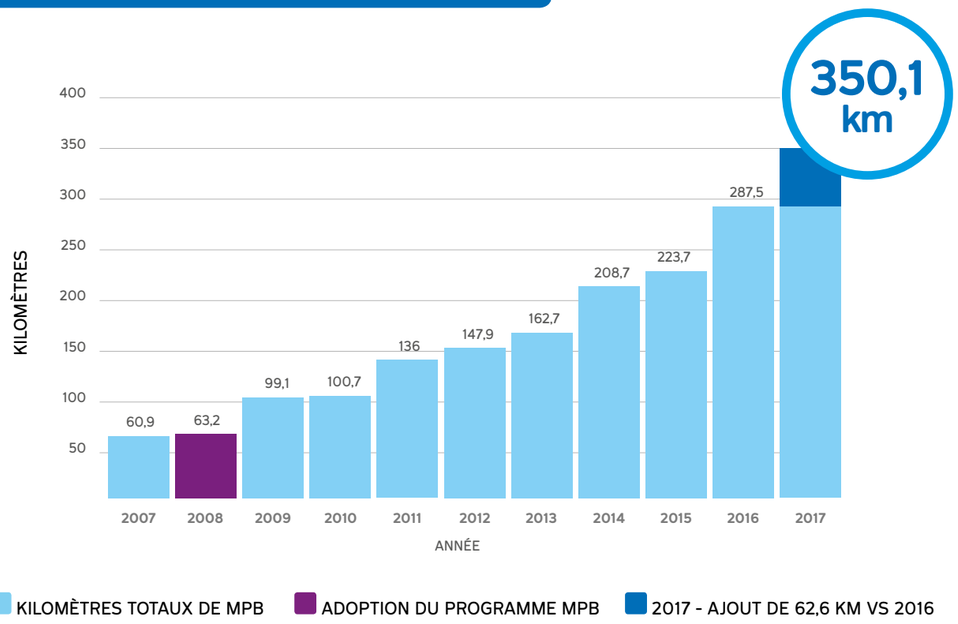

Modernisation des bâtiments opérationnels

RECONSTRUCTION DU COMPLEXE CRÉMAZIE : C'EST PARTI !

Les travaux de reconstruction de l'édifice Crémazie ont commencé. Ce lieu combinant usine et bureaux est devenu vétuste, car sa construction date de 1948. Ce vaste bâtiment de 41 000 m² centralisera l'expertise technique bus et abritera, notamment, un centre d'entretien majeur des autobus à la fine pointe de la technologie, un centre de distribution centralisé ainsi qu'un centre de formation. Les bureaux de l'équipe d'ingénierie bus ainsi que celle de la planification opérationnelle s'y trouveront également. Ces travaux aux coûts projetés d'environ 132 M$ s'échelonneront jusqu'en 2021 et se dérouleront sur trois phases.

FEU VERT POUR LE CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

Les centres de transport sont de vastes châteaux forts opérationnels. Ils hébergent les autobus et accueillent les activités nécessaires pour la maintenance et l'entretien des véhicules, ainsi que les équipes responsables de la livraison du service. Nous possédons neuf centres de transport, dont le centre Saint-Denis, qui arrive en fin de vie utile. C'est ainsi que nous avons eu l'autorisation de commencer les démarches pour la planification de la réalisation du futur centre de transport Bellechasse, qui remplacera le centre Saint-Denis à l'horizon 2022. Ce nouveau centre est l'un des éléments essentiels à la capacité d'accueil des 300 nouveaux bus hybrides. Il sera situé sur l'avenue Bellechasse, au coin de la rue Saint-Denis, et pourra accueillir un plus grand nombre d'autobus, soit 207. Il contiendra les installations nécessaires pour les bus électriques et sera doté d'équipements à la fine pointe de la technologie.

Un soin particulier est mis sur le design et l'intégration au paysage urbain de ces imposants bâtiments. Ces deux nouvelles constructions visent la certification LEED OR pour la mise en œuvre des meilleures pratiques de développement durable.

Des petits détails qui font la différence

Prises USB dans 107 bus et les prochains à venir

Test auprès des clients pour l'évaluation d'un nouveau modèle de siège de bus

Signalisation à l'intérieur des bus améliorée dans les nouveaux véhicules

Embarquement par les portes arrière

OFFICIELLEMENT DÉPLOYÉ

En cours depuis plus d'un an, le projet-pilote visant à mesurer l'efficacité de l'embarquement par les portes arrière des bus sur trois lignes achalandées s'est montré assez concluant pour le déployer à plus grande échelle.

Ainsi, les clients de 13 lignes de bus articulés peuvent désormais profiter d'un embarquement plus fluide et plus efficace aux arrêts de bus situés aux stations de métro, à condition qu'ils soient détenteurs d'un titre hebdo ou mensuel. Les chauffeurs et les clients observent une meilleure répartition des gens à l'intérieur des bus, laissant plus d'espace à l'avant pour les clients des arrêts suivants.

Le projet prendra un nouvel élan lors de l'arrivée des 2 483 valideurs de titres qui seront installés, entre autres, aux portes arrière des véhicules articulés en 2019.

En moyenne, chaque jour, plus de 45 000 déplacements sont facilités grâce à l'embarquement par l'arrière des bus. Ces clients apprécient l'embarquement plus rapide, surtout les jours de pluie et par temps froid.

Projets en déploiement, où en sommes-nous?

DE PLUS EN PLUS DE VÉHICULES HYBRIDES EN CIRCULATION

En 2008, nous avions commencé notre virage vers la technologie hybride. Mais c'est depuis 2016 que notre vision se concrétise et que le parc prend de l'ampleur. En 2017, on compte 166 bus de cette technologie sur les routes de la métropole.

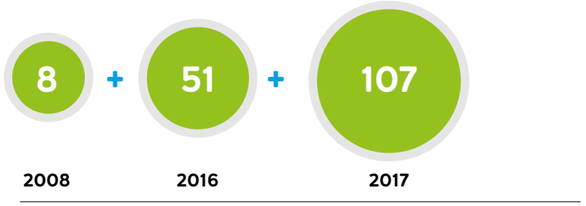

Total de 166 bus hybrides, dont 151 climatisés

UN PARC D'ABRIBUS CONSTAMMENT RENOUVELÉ

PROJET DE NOTRE FILIALE COMMERCIALE TRANSGESCO

Les nouveaux abribus sont de plus en plus présents sur le territoire. Cette meilleure intégration au paysage urbain profite à la fois aux Montréalais et à nos clients qui peuvent attendre le bus plus confortablement.

Total de 1 114 abribus, dont 105 numériques

Transport adapté

Notre service de Transport adapté est en croissance constante depuis les 10 dernières années. En moyenne, le nombre de déplacements en minibus et taxis adaptés augmente de 6,5 % chaque année depuis 2008 et a atteint un sommet inégalé de 4 millions de déplacements en 2017. Malgré ce volume et le plafonnement du financement, le coût par déplacement demeure en contrôle et la qualité du service offert est reconnue par la clientèle. La satisfaction des clients du Transport adapté est élevée; elle est directement proportionnelle aux améliorations constantes apportées au réseau du TA.

DÉPLACEMENTS
4 M

APPELS
1 160 337

CLIENTS ACTIFS
31 640

SATISFACTION
95 %

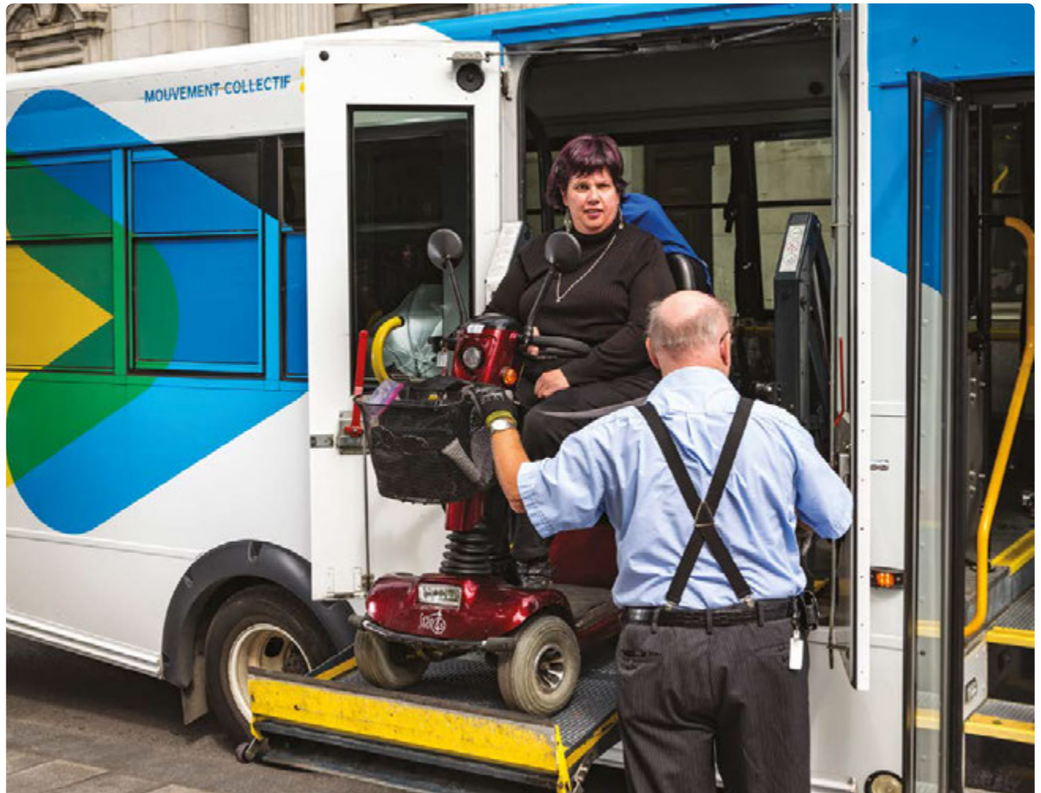

Améliorer les processus

ADMISSIONS PLUS RAPIDES

Pour être client du Transport adapté, il faut répondre aux critères d'admissibilité et posséder sa carte OPUS personnalisée. Le temps d'attente maximum prescrit par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est de 45 jours. Grâce à un processus d'optimisation du traitement des dossiers, en cours depuis deux ans, notre délai de réponse est maintenant de 17 jours pour les 6 000 demandes de l'année.

RÉSERVATIONS PLUS RAPIDES

Un plus grand nombre de déplacements et de clients aurait pu signifier un temps d'attente plus long pour la réservation téléphonique de déplacements. Au contraire, grâce à une meilleure répartition des ressources au centre des réservations, le temps d'attente moyen a diminué de moitié, passant de 6 minutes d'attente à 3 minutes. Les clients peuvent aussi réserver leur transport en ligne, un moyen rapide et efficace de plus en plus utilisé.

Des projets pilotes porteurs

PROJET D'ACCUEIL DES NOUVEAUX CLIENTS

Amorcé en 2016, le projet d'accueil des nouveaux clients s'est poursuivi cette année. Grâce à une meilleure prise en charge des nouveaux clients à des étapes critiques de leur parcours, nous leur assurons une expérience positive pour l'ensemble des services du Transport adapté. En 2017, entre 30 % et 40 % des nouveaux clients ont bénéficié d'un service personnalisé soit lors de l'activation de leur dossier, de leur première réservation ou lors de leur première sortie. Cette approche permet de préciser l'offre de service auprès des clients et ainsi de réduire considérablement les enjeux de perception et les annulations de dernière minute, qui s'avèrent coûteuses.

INITIATION AU RÉSEAU RÉGULIER

Certains clients du Transport adapté sont intéressés à l'utilisation du réseau régulier, qui offre une plus grande flexibilité. Pour en faciliter l'essai, des gestionnaires effectuent depuis deux ans des accompagnements personnalisés. Forts de cette expérience, certains clients pourront y retourner en étant plus confiants. Pour les gestionnaires participants, les constats serviront à améliorer l'accessibilité au réseau régulier pour les clients ayant des limitations fonctionnelles.

EXTRA Connecte en bonne voie

RAPPELS LA VEILLE DES DÉPLACEMENTS

Les clients ayant fait une réservation ont vu leur expérience améliorée grâce aux rappels automatiquement envoyés la veille d'un déplacement, par texto, courriel ou téléphone, selon leur préférence. Cette nouveauté contribue également à assurer un service ponctuel à l'ensemble de la clientèle, puisque les annulations de déplacement à la dernière minute sont en baisse de 14 %. De plus, les clients peuvent aussi compter sur des alertes en cas d'annulation forcée par des événements indépendants de notre volonté lorsqu'il est impossible de nous rendre à destination, par exemple lors d'un bris d'aqueduc.

Ces nouveautés sont implantées dans le cadre du projet EXTRA Connecte, un écosystème intelligent qui vise à informer la clientèle sur l'état du service en temps réel.

Réseau du métro

Réseau du métro

Cette année, le métro a connu une transformation majeure. D'abord, l'intégration des trains AZUR s'est poursuivie, avec 32 trains en service sur la ligne orange et deux sur la ligne verte. Bien que ce soit un grand pas pour l'expérience client, cela entraîne son lot de défis techniques, opérationnels et humains. En effet, ajouter des AZUR sur la ligne orange produit un effet domino : transfert de train MR-73 sur les lignes verte et jaune en remplacement de nos trains originaux, les MR-63, qui vont au rebutage. Cette transformation touche aussi nos équipes, qui doivent s'adapter aux changements d'équipements et être formées, sans affecter la livraison du service.

Mentionnons que nous avons connu cette année le plus grand ajout de service depuis l'ouverture des stations à Laval et enregistré un record d'achalandage, soit 260 millions d'entrants, une hausse de près de 4 %. Ces bonnes nouvelles ont tout de même eu une incidence sur le nombre d'arrêts de service de 5 minutes et plus, qui s'élève à 1 171 événements, dont plus de 40 % sont causés par le comportement de certains clients.

Aussi, nos clients ont pu assister à deux transformations majeures du service en station. D'abord, avec celle de l'évolution du rôle du changeur puis avec les deux premiers Espaces clients, ouverts aux stations Jean-Talon et McGill. Voilà l'expérience client à laquelle nous aspirons : donner au client le service souhaité, au moment voulu.

Enfin, nous avons amorcé la transformation du rôle des inspecteurs de Sûreté et contrôle, pour valoriser davantage leur contribution à la livraison des services bus et métro, un projet collaboratif dont les résultats se feront sentir au courant des prochaines années.

OFFRE DE SERVICE, KM PARCOURUS

85,5 M

DE KM-VOITURE

RÉSULTAT 2016 : 79,3 M

TAUX D'IMMOBILES (% DU PARC EN RÉPARATION)

13,6 %

RÉSULTAT 2016 : 10,2 %

CLIENTS À L'HEURE

97 %

RÉSULTAT 2016 : 97,5 %

TAUX DE LIVRAISON DU SERVICE MÉTRO

101 %

RÉSULTAT 2016 : 99,7%

STATIONS LES PLUS ACHALANDÉES (ENTRÉES)

		2017	2016
1	Berri-UQAM	12 110 105	11 928 442
2	McGill	11 305 307	11 077 863
3	Guy-Concordia	8 976 542	8 493 242
4	Bonaventure	8 710 407	8 310 714
5	Longueuil—Université-de-Sherbrooke	7 913 616	7 663 408

Le service du métro bonifié

AUGMENTATION DU SERVICE ET DE LA CAPACITÉ

L'offre de service métro a atteint un sommet inégalé. Au cours de l'année 2017, les clients ont pu bénéficier de nombreuses améliorations de service :

- Rehaussement de service avant et après les heures de pointe et fréquence de passage accrue en soirée, service aux 5 minutes entre 18 h 30 et 22 h 30, sur les lignes orange, verte et bleue.
- Prolongation des heures de service de 30 minutes la semaine et le dimanche sur la ligne bleue, et de 60 minutes le samedi.
- Ajout de trois voitures aux trains de la ligne jaune.
- Arrimage des intervalles et des heures de passage des trains des lignes verte et orange, à la station Berri-UQAM, pour faciliter les correspondances et améliorer la fluidité des déplacements.

L'expérience client : se transformer pour mieux servir les clients

ESPACE CLIENT, OFFRIR PLUS DE SERVICES AU MÊME ENDROIT

Le virage visant à offrir plus de services à nos clients, amorcé au cours des dernières années, s'est concrétisé. En effet, ceux-ci peuvent maintenant obtenir de nombreux services dans un Espace client, dont deux ont vu le jour en 2017, aux stations Jean-Talon et McGill. Il est maintenant possible d'effectuer des transactions de service après-vente, comme faire corriger une erreur d'achat ou remplacer une carte OPUS défectueuse, et d'acheter à la loge des titres avec une carte débit/crédit ou paiement sans contact. D'ici la fin de 2018, 15 stations auront pris ce virage client.

Ce projet majeur a nécessité la révision de nos processus et la mise en place d'une stratégie d'accompagnement et de formation de nos 450 changeurs. Mentionnons que ceux-ci ont été partie prenante de la démarche à laquelle ils répondent positivement depuis les débuts du projet il y a trois ans.

Les six centres de service à la clientèle cèderont leur place aux 15 Espaces clients. Les clients disposeront donc de deux fois plus de points de service à la clientèle répartis sur le réseau.

TRANSFORMATION DU RÔLE DU CHANGEUR

Le rôle traditionnel du changeur a grandement évolué depuis 2015; tantôt à l'intérieur, tantôt à l'extérieur de sa loge, il peut saluer les clients, les renseigner sur leur trajet, les conseiller et les assister dans l'achat de titres. Il peut également orienter la clientèle pour améliorer la fluidité des déplacements dans les stations achalandées. Tous les changeurs sont maintenant équipés d'une radio portative afin qu'ils puissent sortir de leur loge tout en entendant les messages qui pourraient leur être adressés. Maintenant, dans toutes les stations du réseau, nos clients se voient offrir un service flexible.

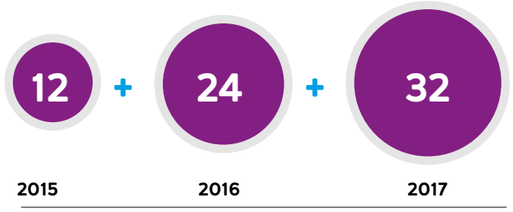

les 68 stations sont complétées

HUMANISER NOS COMMUNICATIONS LORS D'INTERRUPTIONS

Un train qui met plus de temps qu'à l'habitude à repartir et l'information qui tarde à parvenir aux clients, voilà une situation irritante. Pour rassurer les clients, nous avons amorcé la mise en place d'un protocole visant à mieux outiller les opérateurs pour qu'ils puissent rapidement communiquer avec les clients lors d'un ralentissement ou d'un arrêt de service. D'abord, nous avons réduit le délai avant qu'un message général d'arrêt de service soit diffusé aux opérateurs et aux clients. Puis, l'opérateur doit prendre la parole ou diffuser un message préenregistré pour rassurer les passagers, intervention qu'il n'avait pas à exécuter auparavant mais qui fait toute la différence. Le personnel en contact avec la clientèle est également informé rapidement, ce qui permet à tous nos clients d'avoir la juste information.

Aussi, la nature des messages diffusés a été revue, rendant les annonces des causes des arrêts dans le métro plus précises pour les clients qui les entendent.

L'ÉTAT DE SERVICE DU MÉTRO, À LA RADIO

Les clients qui écoutent les stations de radio montréalaises de Cogeco Média peuvent désormais connaître l'état de service du métro, matin et soir, dans les bulletins de circulation routière. En effet, avec plus de 429 millions de déplacements en 2017, l'état du service du métro à sa place dans ces bulletins autant que la circulation sur le réseau routier.

AZUR de plus en plus présent

DÉPLOIEMENT DES VOITURES AZUR ET DE LEUR TECHNOLOGIE DE POINTE

Les nouveaux trains AZUR ont continué à être mis en service avec une cadence plus rapide que prévu. En effet, quatre trains de plus que ce qui était planifié ont été mis en service au grand bonheur de nos clients. Deux trains AZUR ont également été déployés en service clientèle sur la ligne verte après une période de test durant l'été.

Rappelons que grâce à sa configuration intérieure et à ses intercirculations, AZUR permet d'accueillir 8 % plus de passagers que ses prédécesseurs.

34 trains AZUR en circulation

L'intégration de nouvelles technologies dans un environnement technique complexe, âgé de plus de 50 ans, vient cependant avec son lot de défis et de surprises. Nous pensons bien sûr à l'épisode des frotteurs négatifs, une composante des trains AZUR dont les embouts métalliques avaient une mauvaise interaction avec nos voies, qui ont causés des dommages sur nos équipements et paralysé le métro durant plusieurs heures le samedi 14 janvier 2017.

La mobilisation et l'arrimage des équipes lors de cette journée ont fait toute la différence. Rapidement, un service provisoire d'autobus a été mis en place afin d'assurer les déplacements des clients. Ensuite, pour remettre le service en marche, il a fallu analyser la situation, réparer les dommages, nous assurer que tout était sécuritaire et, finalement, reprendre le service. Mais tout était loin d'être fini. Les analyses se sont poursuivies jusqu'à l'identification de la cause du problème et à l'implantation des solutions pour éviter de revivre la même situation.

Depuis cet événement, une attention particulière est portée aux équipements concernés, même si les solutions implantées se sont avérées les bonnes.

LE REVERS DE LA MÉDAILLE

Un nombre d'entrants record dans le métro combiné à l'intégration d'un nouveau type de train ont eu l'effet d'entraîner un plus grand nombre d'arrêts de service de 5 minutes et plus qu'en 2016. Toutefois, en proportion, c'est l'équivalent de 13,7 arrêts par million de kilomètres parcourus, encore bien en deçà de la moyenne des autres sociétés de transport dans le monde qui, l'année dernière, affichaient plutôt 23 arrêts par million de kilomètres parcourus*.

*Source : Metro Key Performance Indicators (2016),CoMET and Nova, rapport final par le Collège impérial de Londres (décembre 2017)

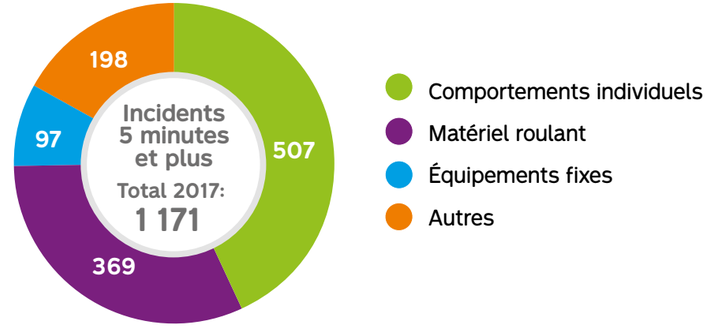

DES VOITURES MR-73 QUI DURENT

Mise en œuvre en 2016, la phase 1 du programme de prolongation de la durée de vie utile des MR-73 s'est poursuivie cette année. L'objectif est de maintenir le niveau de fiabilité de ces voitures pour qu'elles durent 20 ans de plus que prévu, c'est-à-dire pour qu'elles puissent continuer à rouler en toute sécurité jusqu'à ce qu'elles atteignent 60 ans. Pour assurer la fiabilité des voitures, différentes stratégies sont employées : parfois il faut remplacer les composants des différents systèmes par de nouveaux, parfois il suffit d'approfondir certaines opérations dans le cadre de l'entretien courant.

Investir aujourd'hui pour le réseau de demain

Rénover les infrastructures tout en maintenant le service est un défi de taille. Plusieurs chantiers sont en cours pour la mise à niveau de nos installations, que ce soit pour favoriser l'accessibilité universelle, optimiser la fonctionnalité ou encore améliorer l'esthétisme des lieux.

MISSION ACCOMPLIE : TRAVAUX TERMINÉS

PLACE-D'ARMES : STATION ACCESSIBLE

Nous avons mis en service les deux ascenseurs de cette station en mars 2017, comme prévu à l'échéancier, après que la réfection de la station ait été terminée, en 2016*.

CRÉMAZIE : CURE DE BEAUTÉ

Cette station du réseau initial est maintenant plus accueillante et lumineuse, grâce à une réfection majeure touchant tous ses composants. Elle a été remise au goût du jour, tout en respectant le concept architectural d'origine. Finis muraux et de plancher, escaliers, peinture, éclairage, signalétique et zone de perception : tout a été revu et remplacé.

ATWATER : UNE RECONSTRUCTION

L'édicule Sainte-Catherine, situé dans le square Cabot, a été complètement reconstruit. De nouveaux revêtements, un design aux lignes pures et modernes et un aménagement favorisant une circulation fluide et sécuritaire sont au nombre des améliorations apportées à ce secteur de la station.

DE LA CONCORDE : DES DÉPLACEMENTS PLUS FLUIDES

Le réaménagement de la ligne de perception a permis d'améliorer la fluidité des déplacements, plus particulièrement à l'heure de pointe matinale. Nous avons doublé le nombre de points d'entrée, en ajoutant quatre tourniquets, en plus de déplacer le portillon à ventaux. Les clients apprécient ces changements qui rendent leurs déplacements plus efficaces.

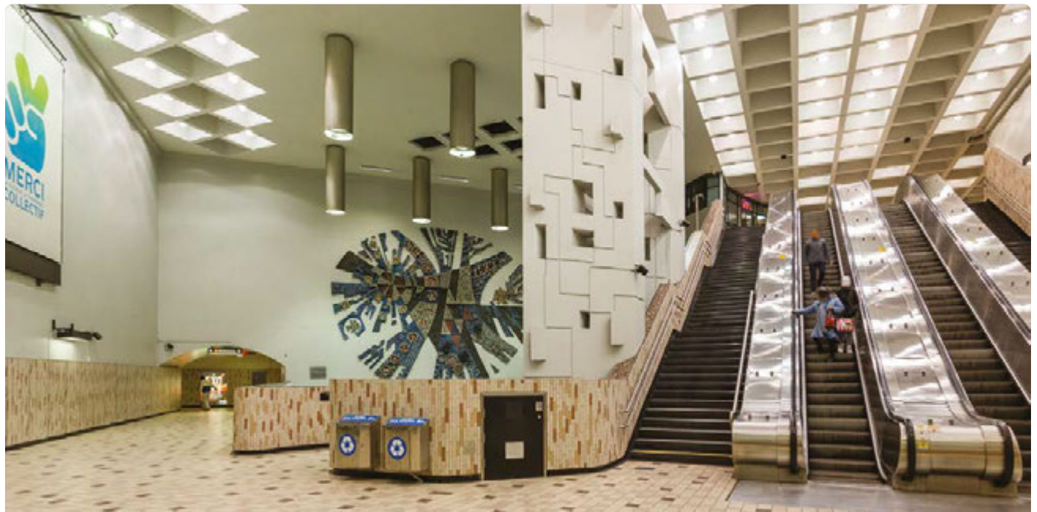

MISES EN CHANTIER

VENDÔME : MISSION ACCESSIBILITÉ

Un important chantier, comprenant son lot de défis techniques, s'est mis en branle aux abords du pôle intermodal Vendôme. Il vise à relier la station de métro et la gare de train (RTM) au Centre universitaire de santé McGill (CUSM), par l'ajout d'un nouvel édicule accessible universellement. Au total, cinq ascenseurs seront installés et faciliteront les déplacements des clients entre le CUSM et les installations de transport collectif.

Pour réaliser ce projet, nous avons d'abord tenu une consultation publique auprès des citoyens, en collaboration avec le CUSM et le RTM, afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs commentaires.

Les travaux sont en cours et s'échelonneront jusqu'en 2020

BERRI-UQAM : ÇA SE POURSUIT

Le vaste chantier de réfection de cette station phare dépasse maintenant le cap des 80 % d'avancement. En 2017, la remise à neuf de l'environnement des lignes verte et orange et d'une partie de la mezzanine a été finalisée. L'édicule Sainte-Catherine a également bénéficié d'une cure de rajeunissement.

DU COLLÈGE : BIENTÔT ACCESSIBLE

Les travaux d'accessibilité à cette station ont débuté en février. La station deviendra accessible à l'été 2018, grâce à l'ajout de deux ascenseurs. L'agrandissement de l'édicule du Collège a été nécessaire afin de pouvoir y installer l'ascenseur menant de la surface à la mezzanine.

GARAGE CÔTE-VERTU : INCONTOURNABLE

Une imposante infrastructure est en construction à proximité de la station Côte-Vertu. Elle est essentielle pour soutenir la croissance de l'achalandage prévue au cours des prochaines années. Ce nouveau garage, qui sera fonctionnel en 2021, permettra d'une part d'ajouter des espaces de stationnement pour garer les trains et d'autre part l'augmentation de la capacité de transport, en améliorant la fréquence de service grâce à l'ajout de trains supplémentaires sur la ligne orange aux heures de pointe. Il servira aussi à assurer la croissance de l'offre de service, en vue d'un prolongement éventuel de la ligne bleue.

AUTRES TRAVAUX

Différentes structures sont nécessaires à l'exploitation du métro. Voici un aperçu d'autres travaux qui ont débuté ou pris fin en 2017 :

MISES EN CHANTIER

- Poste de redressement Savoie
- Poste de ventilation mécanique Towers
- Réfection de trois structures auxiliaires (bâtiments de service)
- Travaux de canalisation dans la voûte : une station
- Travaux associés au remplacement des systèmes d'attache de rail*
- Installation de niches d'assistance*

TRAVAUX TERMINÉS

- Réfection et ajouts de puits de ventilation naturelle dans plusieurs stations*
- Poste de ventilation mécanique Saint-Dominique*
- Remplacement d'un escalier mécanique à la station Saint-Michel*
- Réfection de trois structures auxiliaires (bâtiments de service)
- Travaux de canalisation dans la voûte : trois stations
- Remplacement du réseau de télétransmission de l'ensemble du réseau*
- Travaux associés au remplacement des barres de guidage localisées en station et à la sortie des stations, au niveau de la voie*

Ces travaux sont réalisés notamment grâce au financement octroyé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

* Également financé par Infrastructure Canada dans le cadre du Programme Fonds Chantiers Canada-Québec.

Avez-vous remarqué l'Escale de la station Berri-UQAM? Il s'agit d'une zone qui se démarque par son design structurant, qui se trouve à mi-parcours du corridor Saint-Denis. Ce lieu propose aux clients de prendre un temps d'arrêt pendant leurs déplacements.

Un métro encore plus beau

SOLEIL DE MINUIT À PLACE-D'ARMES

Dans le cadre d'un échange culturel entre Bruxelles Mobilité et la STM, la station Place-d'Armes s'est vue embellie par une toute première œuvre d'art. En effet, l'œuvre *Soleil de minuit* d'Adrian Lucca a été inaugurée dans le cadre des 40 ans du métro de Bruxelles et des 50 ans du nôtre.

UN LEGS À LA STATION NAMUR

La ville de Namur en Belgique a remis un legs pour souligner les 375 ans de la fondation de Montréal. Ce legs consiste en une série de panneaux mettant en valeur les liens historiques unissant les deux villes, installés le long des quais de la station Namur du métro de Montréal.

DE NOUVELLES ŒUVRES VIENDRONT EMBELLIR NOS STATIONS

Les artistes professionnels du Québec ont été invités à soumettre leur candidature pour la réalisation d'une œuvre d'art dans deux stations : Vendôme et Mont-Royal. Les projets retenus seront installés une fois les travaux terminés. Cet apport artistique est réalisé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

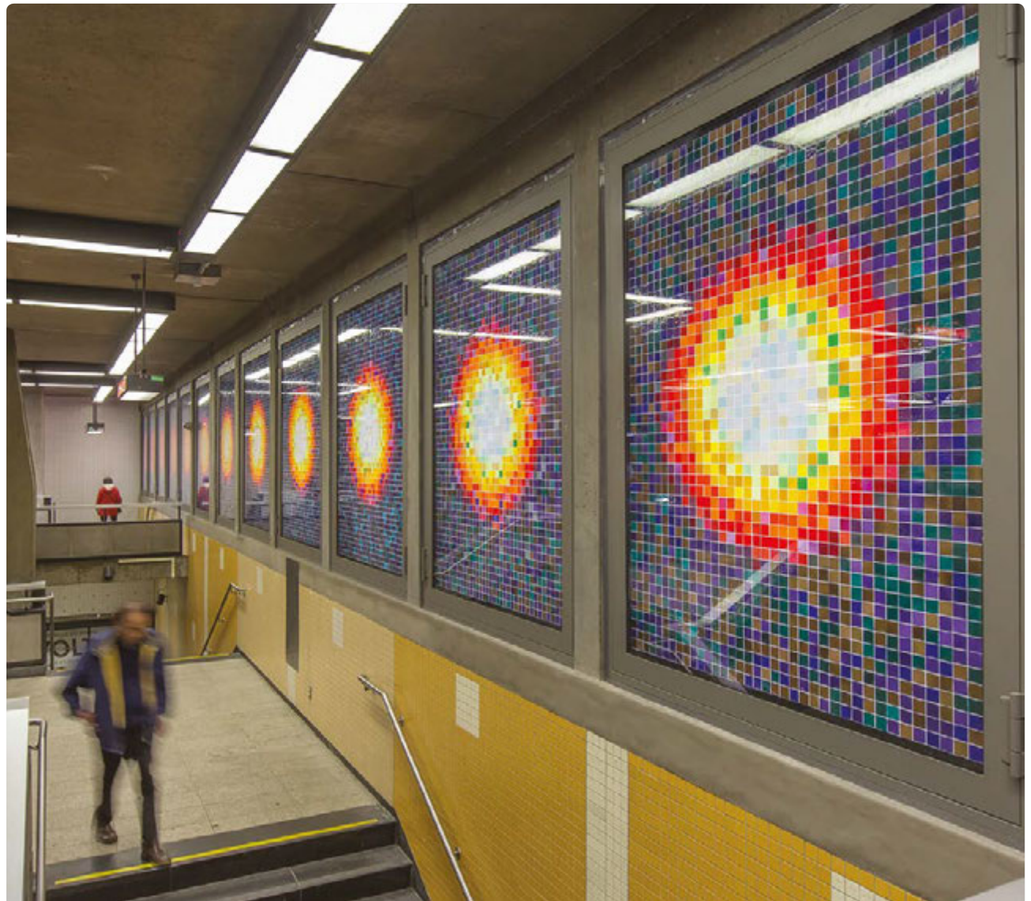

Projets en déploiement, où en sommes-nous ?

RÉSEAU MOBILE

Plus de la moitié des stations sont branchées, une belle réussite pour un projet complexe.

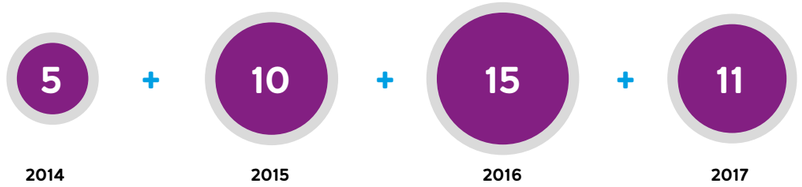

Total de 41 stations branchées

MISE EN VALEUR DES MR-63

En 2017, 171 voitures ont été envoyées au recyclage et deux voitures ont été vendues à des promoteurs pour une réutilisation dans le cadre de projets culturel et immobilier. Le taux de valorisation des voitures recyclées est de 85 %. Plus de 50 types de pièces seront réutilisées sur les voitures MR-73, les MR-63 encore en service ou les locotracteurs.

Gagnant d'un prix NOVAE

DÉPLOIEMENT DE LA NOUVELLE SIGNALÉTIQUE

En 2017, cinq nouvelles stations arborent une nouvelle signalétique pour faciliter l'orientation et les déplacements des clients.

Crémazie · Laurier · Guy-Concordia · Jean-Drapeau · Place-d'Armes

La mobilité célébrée

L'amélioration de l'expérience client est une dimension cruciale pour la réalisation de notre nouvelle vision d'entreprise : l'excellence en mobilité. Les plus grands catalyseurs d'expérience client se situent principalement du côté de nos services de bus, métro et Transport adapté, mais d'autres actions ponctuelles y contribuent également.

375e anniversaire de Montréal

LA STM ÉTAIT DE LA FÊTE

Le 17 mai 2017, date anniversaire de la fondation de la métropole, le transport était gratuit, sur tout le réseau. Cette journée marquait le début d'une période de célébrations auxquelles nous avons pris part en transportant les Montréalais et les visiteurs aux festivités. Un service de navettes a d'ailleurs été mis en place pour transporter les clients aux événements *Montréal symphonique* et à *La Bohème-Sous les étoiles*, événements phares de la programmation qui ont généré un grand achalandage dans le réseau. De plus, 7 millions de titres de transport occasionnels aux couleurs du 375e ont été mis sur le marché. Enfin, nous avons remporté le premier prix pour « Best Marketing and Communications to Increase Ridership or Sales 1-E: Partnership » de « l'American Public Transportation Association » pour les mesures mises en place dans le cadre du 375e.

Du 17 mai au 31 août, nous avons observé une augmentation moyenne de l'achalandage de 10 % les fins de semaine et de 6 % les soirs de semaine.

BIXI

UN BEL EXEMPLE DE MOBILITÉ INTÉGRÉE

En 2016, nous avons créé une plateforme technologique pour permettre à nos clients d'utiliser leur carte OPUS pour louer un vélo BIXI. Grâce au succès remporté par ce projet-pilote, la technologie a été déployée sur les 540 stations intelligentes BIXI OPUS. Ainsi, depuis juillet, les détenteurs d'une carte OPUS (émise par la STM ou d'autres sociétés de transport utilisant le système OPUS) peuvent se procurer un aller simple BIXI à toutes les stations de vélo en libre-service. En plus d'accélérer l'obtention du code de location d'un vélo BIXI aux bornes de transaction, ce nouveau mode d'accès ne demande aucun dépôt de garantie au client.

4 750 CLIENTS

9 700 DÉPLACEMENTS

Union internationale des transports publics (UITP)

LES YEUX TOURNÉS VERS MONTRÉAL

En mai, plus de 2 500 délégués provenant de 84 pays ont assisté au Sommet mondial des transports publics 2017 de l'UITP. Les délégués ont pu échanger et assister à des conférences portant sur des thèmes tels que l'émergence de nouveaux services de transport, les technologies de conduite en mode autonome, les nouveaux systèmes de propulsion et l'efficacité énergétique ainsi que les nouvelles tendances en numérisation. De plus, une exposition a attiré 13 000 visiteurs venus rencontrer les 330 exposants.

Selon Mohamed Mezghani, secrétaire général de l'UITP « Le Sommet de Montréal a été l'événement de l'UITP le plus fréquenté depuis 20 ans. Les participants ont pu découvrir les nombreuses innovations déployées par la STM sur son réseau. Par ailleurs, l'implication et le soutien de la STM ainsi que le professionnalisme de ses équipes ont été remarquables tant au niveau de l'organisation que de la promotion du Sommet, sans oublier la chaleur de l'accueil et l'hospitalité qui ont rendu le séjour des plus agréables. »

La STM et l'AMT, les deux organisations hôtes, ont parallèlement organisé l'événement *Place au transport* qui s'est tenu sur la place Jean-Paul-Riopelle. L'événement public écoresponsable a permis aux quelque 2 000 visiteurs de découvrir le transport collectif et actif d'hier à aujourd'hui, à travers des activités historiques, artistiques et expérientielles.

Place au transport s'est mérité un prix Or dans la catégorie Événement à l'occasion du plus récent gala des Prix d'excellence de la Société québécoise des professionnels en relations publiques.

Mesures d'atténuation des grands chantiers routiers

DE NOUVEAUX CLIENTS DANS NOTRE RÉSEAU

Les nombreux chantiers, principalement ceux de la reconstruction de l'échangeur Turcot ainsi que celui du nouveau pont Champlain, entraînent des entraves majeures sur la route. Les automobilistes sont encouragés à troquer leur voiture pour un moyen de transport alternatif, comme le transport collectif. Pour nous, il s'agit d'une bonne occasion de nous positionner comme un moyen de transport efficace, et ça porte fruit. Pour une deuxième année consécutive, les automobilistes passent à l'action.

Les bonifications de service implantées en août 2016 et financées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), sont toujours en place. Il s'agit d'une augmentation du service de bus sur 13 lignes dans le secteur du Grand Sud-Ouest et de l'ajout d'un train supplémentaire sur la ligne verte aux heures de pointe.

Afin de solidifier les gains d'achalandage acquis en 2016, nous avons maintenu une présence publicitaire régulière dans les secteurs où la congestion liée aux chantiers se fait le plus sentir. De plus, un incitatif à l'essai de 10 titres gratuits suivi d'une promotion visant à fidéliser ces nouveaux clients a eu lieu dès la rentrée, des mesures financées par la Ville de Montréal.

ACHALANDAGE SUR LES 13 LIGNES DE BUS BONIFIÉES

+10 %

DURANT LES HEURES DE POINTE

ACHALANDAGE SUR LA LIGNE VERTE

+7 %

ENTRE LES STATIONS ANGRIGNON ET CHARLEVOIX, DURANT LES HEURES DE POINTE

PROMOTIONS TARIFAIRES

74 500

DÉPLACEMENTS GÉNÉRÉS PAR L'INCITATIF À L'ESSAI

784

TITRES 3 MOIS AU PRIX DE 2 FIDÉLISANT LES CLIENTS AYANT PARTICIPÉS À L'INCITATIF À L'ESSAI

Faciliter la vie des étudiants

UN 40 % DE RABAIS PLUS FACILE À OBTENIR ET OFFERT À UN PLUS GRAND NOMBRE

À la rentrée, sur leur liste de choses à faire, les étudiants doivent penser à renouveler leur carte OPUS avec photo leur donnant droit au tarif réduit, une économie équivalent 40 % du titre ordinaire mensuel. Deux façons leur sont proposées : lors de la tournée des écoles ou au Studio photo.

Afin de faciliter le processus d'obtention de la carte OPUS avec photo, et grâce à un projet-pilote concluant mené par l'Université Concordia en 2015 et 2016, les étudiants de quatre universités peuvent désormais procéder au renouvellement de leur carte OPUS sur le portail en ligne de leur institution, en utilisant la photo de leur carte d'étudiant. Les étudiants admissibles peuvent ainsi faire d'une pierre deux coups !

De plus, longtemps réclamé par les étudiants de plus de 26 ans, le tarif réduit est maintenant offert aux étudiants à temps plein, sans limite d'âge. Une bonne nouvelle qui a été rendue possible par l'ARTM, en septembre dernier.

En 2017, plus de 41 000 étudiants ont renouvelé leur carte OPUS avec photo sur le portail de leur université.

Recrutement

SE DÉMARQUER POUR ATTIRER DE NOUVEAUX TALENTS

À l'approche d'une importante vague de départs à la retraite à la fin de 2019, nous avons commencé une démarche visant à nous démarquer comme employeur. Pour ce faire, nous avons enclenché une vaste opération publicitaire. Les objectifs principaux étaient de positionner la STM comme un employeur de choix et de faire connaître la grande variété de carrières possibles, tant opérationnelles que professionnelles, cette dernière catégorie était moins connue du public. La campagne *Une carrière en mouvement* était visible dans notre réseau ainsi que sur les plateformes médias de nos partenaires Québecor et Transcontinental. Elle a servi à jeter les bases d'un positionnement d'employeur de choix, efforts que nous poursuivrons régulièrement afin d'attirer de nouveaux talents.

Transgesco s.e.c

Notre filiale commerciale a pour mission de développer des revenus autres que tarifaires à partir du potentiel commercial des actifs et des ressources de la STM. Par l'entremise de partenariats d'affaires, l'objectif ultime est de bonifier l'expérience client. Le déploiement du réseau mobile dans le métro grâce aux fournisseurs de télécommunications et l'implantation de nouveaux abribus avec Québecor Media en sont deux bons exemples, en voici d'autres.

BOUTIQUE STM

En février, la boutique STM a officiellement ouvert ses portes virtuelles. C'est la compagnie Motivo qui détient la licence d'utilisation de notre image de marque, elle est responsable du développement et de la vente des produits dérivés inspirés de l'univers graphique de la STM. Des tasses, affiches, coussins et modèles réduits composent la gamme de 400 produits principalement fabriqués au Canada, certains ici même à Montréal. Les produits sont en vente sur une plateforme en ligne (boutiquestm.com) ainsi que dans quelques points de distribution.

SE LANCER DANS L'IMMOBILIER

Transformer un stationnement en projet immobilier mixte, pourquoi pas ? En collaboration avec la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Coopérative d'habitation Le Havre-Frontenac, nous souhaitons réaliser un projet immobilier à vocation résidentielle et commerciale qui serait construit sur l'actuel stationnement de notre centre de transport Frontenac. Pour concrétiser ce projet, des entrepreneurs ont été conviés à soumettre leur projet par le biais d'un appel de propositions pour lequel les dossiers sont présentement à l'étude.

COMMERCES DE PROXIMITÉ DANS LE MÉTRO

Les commerces situés dans les couloirs et les stations de métro offrent aux clients divers produits et services à même leur parcours, voilà une autre dimension de l'expérience client. Au total, le réseau du métro compte 91 commerces dont deux nouveaux : Toi et Moi café à la station Sherbrooke et Boulangerie & CO à la station Square-Victoria – OACI.

Billettique innovante

ACHETER ET VALIDER SON TITRE DE TRANSPORT AUTREMENT

Les clients sont nombreux à souhaiter de nouvelles options pour acquitter leur passage dans le bus et le métro ou encore pour se procurer un titre de transport. À la suite d'une preuve de concept réalisée en 2016 sur des téléphones mobiles utilisant la technologie NFC, les démarches en vue de déployer une solution de billettique innovante pour nos clients se poursuivent. En 2017, un appel de propositions réalisé pour le compte de tous les partenaires utilisant le système OPUS a permis de clarifier nos orientations en la matière en prenant en considération les différentes options disponibles sur le marché et leur degré de maturité.

Développement durable

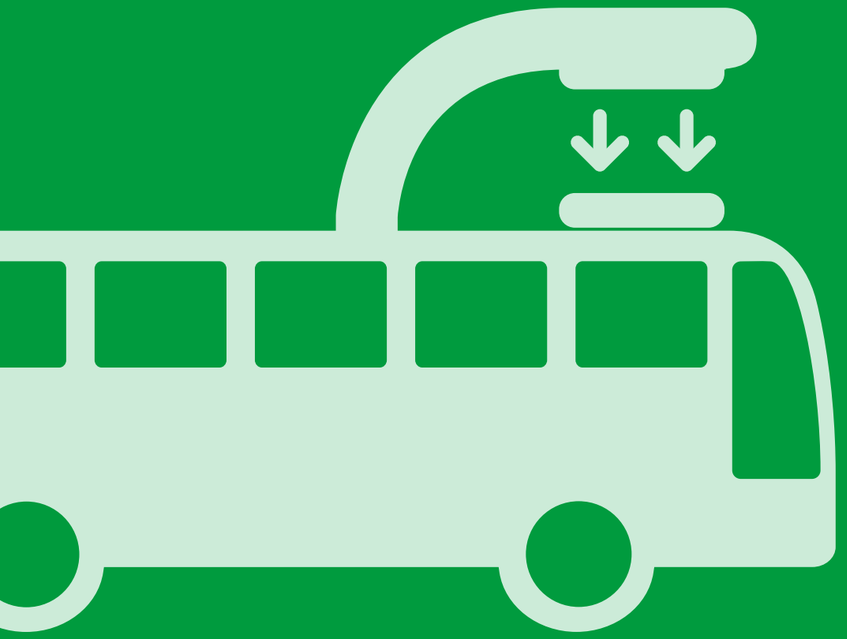

La STM a élaboré et adopté en 2017 son troisième Plan de développement durable.

Découlant du Plan stratégique organisationnel 2025, le Plan de développement durable 2025 s'appuie sur plus de 10 ans de travail au cours desquels nous avons mis le développement durable au cœur de notre mission et de nos activités.

Grâce à l'engagement soutenu de la direction et de tout le personnel, des progrès significatifs ont été réalisés si bien que la STM est devenue un acteur incontournable du développement durable à Montréal et au Québec.

Afin d'identifier les enjeux de développement durable prioritaires au centre de ce nouveau Plan, nous avons procédé à une consultation des parties prenantes internes et externes. Cet exercice de priorisation des enjeux a contribué à l'élaboration et à la priorisation des neuf chantiers autour desquels s'articule le Plan.

CHANTIER 1	Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques
CHANTIER 2	Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients
CHANTIER 3	Maintenir un positionnement d'employeur responsable
CHANTIER 4	Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
CHANTIER 5	Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols
CHANTIER 6	Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
CHANTIER 7	Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales
CHANTIER 8	Accroître la contribution économique et sociale de la STM
CHANTIER 9	Consolider la gouvernance de la STM en développement durable

Le Rapport de développement durable 2017 fait état des avancées en la matière. Vous pouvez le consulter à stm.info/dd.

Accessibilité universelle

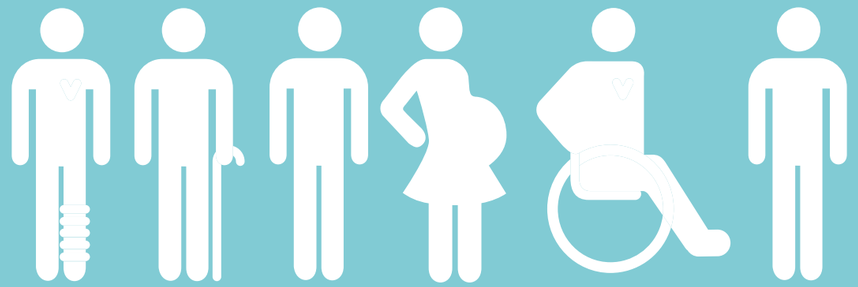

La STM a adopté en 2017 son troisième Plan de développement d'accessibilité universelle.

Le Plan de développement d'accessibilité universelle 2016-2020 est le fruit d'une analyse des besoins des différents types de clientèles, de l'engagement de la STM en accessibilité universelle et de la consultation des parties prenantes internes et externes.

Il repose également sur une évaluation concertée desà niveaux de maturité des pratiques en accessibilité universelle de la STM et identifie des cibles 2020 et 2025 pour chacun des neuf chantiers.

Enfin, ce plan a pour vision « L'excellence en mobilité des clients ayant des limitations fonctionnelles » et est complètement enchâssé dans le PSO 2025 de la STM, ce qui reflète l'importance stratégique de l'accessibilité universelle pour la STM.

CHANTIER 1	Les besoins du client
CHANTIER 2	Les véhicules, les infrastructures, les équipements et les correspondances
CHANTIER 3	Le système de vente et perception
CHANTIER 4	Les opérations et l'entretien
CHANTIER 5	L'information et l'éducation à la clientèle
CHANTIER 6	La formation des employés
CHANTIER 7	Les orientations et les politiques
CHANTIER 8	La mise en œuvre et l'évaluation des plans d'action
CHANTIER 9	Le financement

Le rapport d'avancement 2017 fait état des avancées du Plan de développement d'accessibilité universelle 2016-2020, disponible dans la section Accessibilité universelle de notre site web.

Gouvernance

48 Conseil d’administration

50 Les comités du conseil d’administration et leur rôle

56 Comité de direction

58 Relations internationales et missions de recherche et développement

60 L’éthique à la STM

Conseil d'administration (au 31 décembre 2017)

Le conseil d'administration est désigné par le conseil d'agglomération de Montréal parmi les élus de la Ville de Montréal et des villes liées de l'agglomération. Par ailleurs, trois membres du conseil sont choisis parmi les résidents de l'agglomération, dont deux clients des services de transport collectif et un client des services de transport adapté. La désignation de deux clients des services du transport collectif doit notamment permettre de faire accéder au conseil au moins une personne âgée de moins de 35 ans lors de sa nomination.

C'est le conseil d'administration qui exerce les fonctions et les pouvoirs de la Société et en détermine les grandes orientations. Celles-ci se transposent dans le plan stratégique organisationnel qu'il adopte. Il approuve également annuellement le budget, le plan d'effectif et le programme d'immobilisations. Il doit aussi approuver, abolir ou remplacer les lignes de transport collectif et les modifications permanentes aux parcours.

Le conseil actuel est formé de sept élus municipaux et de trois représentants des clientèles, regroupant cinq femmes et cinq hommes. Son président, M. Philippe Schnobb, assume ses fonctions à temps plein.

Travaux du conseil d'administration en 2017

DOSSIERS TRAITÉS
310

12 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT APPROUVÉS TOTALISANT
2 082 M$

ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
25

204 CONTRATS ONT ÉTÉ ADJUGÉS, OCTROYÉS OU RENOUVELÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE VALEUR TOTALISANT
858,4 M$

RÉUNIONS DES COMITÉS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÉUNIONS EN SOUS-COMITÉS
41

Philippe Schnobb

Président du conseil d'administration
Représentant des clients du transport collectif

Craig Sauvé

Vice-président du conseil d'administration
Conseiller de la Ville de Montréal, district de Saint-Henri-Est–Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles–Griffintown, Arrondissement du Sud-Ouest

Marvin Rotrand

Conseiller de la Ville de Montréal, district de Snowdon, Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Marie Plourde

Conseillère d'arrondissement, district du Mile End, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Claudia Lacroix Perron

Représentante des clients du transport collectif – membre âgée de moins de 35 ans

Francesco Miele

Conseiller de la Ville de Montréal, district Côte-de-Liesse, Arrondissement de Saint-Laurent

Marie-Andrée Mauger

Conseillère d'arrondissement, district de Desmarchais-Crawford, Arrondissement de Verdun

Valérie Patreau

Conseillère d'arrondissement, district Joseph-Beaubien, Arrondissement Outremont

Laurence Parent

Représentante des clients du Transport adapté

Georges Bourelle

Maire de la Ville de Beaconsfield

Les comités du conseil d'administration et leur rôle

Le conseil d'administration s'est doté de comités techniques qui sont chacun voués à des domaines d'intervention spécifiques.

En plus du président du conseil d'administration qui y agit à titre de membre d'office, les comités techniques sont composés de membres du conseil et d'experts externes.

En voici les mandats et la composition en 2017 :

Comité service à la clientèle

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière : de service de transport collectif offert à la clientèle; d'accessibilité universelle ainsi que de relations avec les clientèles provenant des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles. Il formule au conseil les recommandations appropriées. Un sous-comité a été formé pour traiter plus spécifiquement la question de l'accessibilité universelle.

Jean-François Parenteau
Président du comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Beny Masella
Membre du comité

Marie Turcotte
Membre du comité

Catherine Morency
Membre externe

Jacques Nantel
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur général

Michel Lafrance
Directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales
Coordonnateur du comité

Sous-comité Accessibilité universelle

Le sous-comité a pour mandat de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des orientations découlant de la politique d'entreprise Accessibilité universelle. Ses travaux contribuent à développer et à mettre en œuvre des plans d'action en cette matière :

• implanter des réflexes d'accessibilité universelle;

• consulter et impliquer les milieux associatifs.

Marie Turcotte
Présidente du sous-comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du sous-comité

Marie Plourde
Membre du sous-comité

Luc Tremblay
Directeur général

Linda Lebrun
Trésorière, directrice exécutive – Planification, Finances et Contrôle
Coordonnatrice du sous-comité

Comité ressources humaines

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion de nos ressources humaines ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il étudie et évalue annuellement le rendement du directeur général par rapport aux objectifs individuels et d'entreprise spécifiques préétablis et fixe sa rémunération annuelle à l'intérieur des paramètres fixés par le conseil. Le comité s'adjoint au besoin des experts externes qui comparent et effectuent un étalonnage de la rémunération des cadres dans les sociétés publiques québécoises et dans les sociétés de transport public nord-américaines.

Il étudie les besoins, les moyens et les solutions à privilégier pour assurer la représentativité des communautés ethnoculturelles, des minorités visibles et des personnes en situation de handicap au sein de notre organisation et effectue un suivi des mesures découlant de la « Déclaration en matière de diversité et d'inclusion » ayant des incidences sur la gestion des ressources humaines.

Marie Turcotte
Présidente du comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Nathalie Pierre-Antoine
Membre du comité

Gilles Dulude
Membre externe

Linda Gosselin
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur général

Alain Brière
Directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques
Coordonnateur du comité

Comité finances

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion de nos activités financières ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il assure également le suivi de la gestion du portefeuille de projets, c'est-à-dire la mise en priorité et l'optimisation des projets, leur approbation par phase, leur état d'avancement, leur suivi budgétaire et la reddition de comptes une fois qu'ils sont terminés.

Claudia Lacroix Perron
Présidente du comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Pierre Gagnier
Membre du comité

Robert Juneau
Membre externe

Jacques Roy
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur général

Linda Lebrun
Trésorière, directrice exécutive – Planification, Finances et Contrôle
Coordonnatrice du comité

Comité d'audit

Le comité a pour mandat d'encadrer les fonctions de la Vérification générale de la STM (interne) et d'audit indépendant et d'assurer le suivi des recommandations émanant de ces fonctions. Ce mandat vise ultimement à contribuer à l'amélioration des moyens et des solutions à privilégier pour assurer le conseil de la conduite efficace, efficiente et économique des affaires opérationnelles et administratives de la Société, de la conformité aux lois et règlements applicables ainsi que de la présentation et de la divulgation de l'information nécessaire pour en refléter fidèlement les activités et les résultats.
La STM a un vérificateur général depuis 1982.

Yves Gauthier
Président du comité
Membre externe

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Francesco Miele
Vice-président du comité

Louise Roby
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur général

Tien Dung Can
Vérificateur général
Coordonnateur du comité

Comité gouvernance, éthique et développement durable

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gouvernance, d'éthique et de développement durable dans la gestion de nos activités ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il examine et approuve les règles de gouvernance et les lignes directrices en matière de régie d'entreprise pour la conduite de nos affaires. Il oriente et suit les mesures découlant de la politique corporative « Développement durable » et du plan de développement durable.

Francesco Miele
Président du comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Marie Plourde
Membre du comité

Nathalie Pierre-Antoine
Membre du comité

Karin Marks
Membre externe

Jean-Pierre Revéret
Membre externe (jusqu'au 10 août 2017)

Luc Tremblay
Directeur général

Alain Brière
Directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques
Coordonnateur du comité

Comité de suivi des actifs

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier afin d'assurer un suivi stratégique concernant le maintien de nos actifs (équipements et systèmes d'exploitation, infrastructures et technologies de l'information), la réalisation des projets majeurs ainsi que la gestion des biens patrimoniaux, de l'architecture et des arts. Il formule au conseil d'administration les recommandations appropriées.

Francesco Miele
Président du comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Pierre Gagnier
Membre du comité

Robert A. Proulx
Membre externe

Serge Piotte
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur général

François Chamberland
Directeur exécutif - Ingénierie, Infrastructures et Projets majeurs
Coordonnateur du comité

Transgesco s.e.c. (activités commerciales)

Le conseil des associés de Transgesco s.e.c., auquel siègent trois membres de notre conseil d'administration, en détermine les orientations, en reçoit le plan stratégique de développement, en nomme les vérificateurs externes et prend acte de ses états financiers. En voici la composition au 31 décembre 2017 :

Représentants du commanditaire

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Francesco Miele

Jean-François Parenteau

Représentants du commandité

Luc Tremblay
Administrateur

Sylvain Joly
Secrétaire

François Dumontier
Administrateur

Linda Lebrun
Trésorière

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2017

Titre du comité	Nombre de rencontres	Principaux sujets
Gouvernance, éthique et développement durable	**5**	• Évaluation des acquisitions à risque pour 2017 • Diagnostic sur la gouvernance de la STM • Révision des règlements intérieurs • Refonte de la délégation de pouvoir du C.A. • Reddition de compte des contrats de 2 000 $ à 25 000 $ • Bilan des déclarations d'intérêts • Rapport de développement durable 2016 • Données ouvertes • Plan de développement durable 2025
Finances	**6**	• Gestion du portefeuille de projets (GPP) • Gestion de la trésorerie • Budget 2018 et suivi budgétaire 2017 • Programme des immobilisations 2018-2027 • Suivi des travaux du comité de transition de l'ARTM • Revue de gestion quadrimestrielle • Régime d'emprunt 2017 et 2018 • Suivi du programme Excellence opérationnelle • Présentation du programme du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (FITC) • Présentation Transgesco • Rapport des agences d'annotation de crédit
Ressources humaines	**6**	• Sondage des employés • Mise à jour de la PC 2.21 – Condition de travail – Personnel non syndiqué • Révision de la structure de la Direction des ressources humaines • Programme d'Excellence opérationnelle • Régime de négociation des conventions collectives et les services essentiels • Bilan annuel du Service d'aide aux employés et protection de la personne • Plan d'action – Prévention en sécurité du travail • Évolution du portrait de la main-d'œuvre
Suivi des actifs	**8**	• Mandat de négociation pour le règlement du dossier mécanique CNIM • Plan d'action ascenseurs et monte-charges • Projet garage Côte-Vertu • Station Viau et centre d'attachement • Projet Vendôme • Réfection des arrière-gares L4 • Réfection de la station Honoré-Beaugrand • Projet Berri-UQAM • Rapport sur le suivi de portefeuille des projets • Entente cadre TI • Poste de district Lionel-Groulx • Suivi des renouvellements des contrats Conduent et Garival • Reconstruction du complexe Crémazie • Suivi cybersécurité TI • Suivi du programme Accessibilité • Poste de ventilation Saint-Mathieu • Suivi iBUS • Réfection du 2000 Berri • Plan de ressources ingénierie • Reddition de comptes des contrats de services professionnels • Accessibilité de la station Mont-Royal • Poste de ventilation mécanique Towers

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2017 (suite)

Titre du comité	Nombre de rencontres	Principaux sujets
Audit	**7**	• États financiers et rapport des auditeurs indépendants • Suivi des recommandations de la Vérification générale de la STM et de celles des auditeurs indépendants • Programme de certification des contrôles internes financiers – Attestation 2016 • Rapports d'audit sur : - Vente et perception et revenus voyageurs - Qualité du service livré du programme d'aide aux employés - Maintien et prolongation des voitures MR-73 - Exploitation des salles informatiques - Planification de la main-d'œuvre et gestion du risque de perte d'expertise - Ajout d'ascenseurs - Transport adapté - Examen du solde des subventions à recevoir • Conformité aux lois et règlements • Gestion intégrée des risques • Attestation des coûts de projets aux fins de subvention selon l'entente avec le MTMDET • Règles d'attribution des contrats pour services connexes à l'auditeur interne • Processus de signalement • Révision de la charte du comité d'audit • Révision du mandat du vérificateur général
Service à la clientèle	**6**	**Développement et ajustement de services** • Offres de service • Suivi de la performance du réseau • Mesures préférentielles bus (MPB) • Planification et optimisation du service **Programme de partenariats** • Bilan et planification des partenariats 2017 • BIXI-arrimage technologique **Recherche clientèle** • Normes de qualité de service et sondage de satisfaction • Bilan satisfaction clientèle 360 **Accessibilité universelle** • Améliorer l'expérience des clients à mobilité réduite au réseau bus • Sondage – Transport adapté • EXTRA Connecte du transport adapté **Projets** • Optimisation des tâches du service à la clientèle en station • Modification du Règlement 105 de la STM • Parcours client • Intégration de nouveaux sièges d'autobus • Billettique mobile (NFC) – Bilan du projet • Campagne de communication interne adressée aux changeurs « Au devant du client » • Projet – Employé numérique • Révision de la communication clientèle lors d'interruptions • Directive sectorielle et politique corporative – Remboursement et échange des titres de transport • Programme d'abonnements – Passeport Montréal étudiants • Nouvelle agence de communication • Communication lors de bris de service

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2017 (suite)

Titre du comité	Nombre de rencontres	Principaux sujets
Sous-comité accessibilité universelle (AU)	**3**	• Procédures d'entretien des rampes avant et arrière des bus • Donnée d'utilisation du réseau de bus par la clientèle en fauteuil roulant • Plan de communication – Plan de développement en accessibilité universelle • Rapport d'étape – programme Accessibilité • Plan annuel 2017 – Plan de développement 2016-2020 en accessibilité universelle • Programme Entraînement au transport collectif auprès des jeunes ayant une déficience intellectuelle légère du Centre François-Michelle • Portrait 2015 des formations en accessibilité universelle diffusées auprès des employés • Accessibilité universelle du Système informatisé de réservation du Transport adapté (SIRTA) • Données de satisfaction de la clientèle ayant des limitations fonctionnelles relativement au bus et au métro
Total	**41**	**RÉUNIONS DES COMITÉS**

Rémunération des membres du conseil d'administration

La rémunération de tous les membres du conseil d'administration est fixée conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ainsi qu'à celles du règlement R-076 « Règlement établissant les règles de gouvernance applicables à l'accomplissement de diverses fonctions par les membres du conseil d'administration ».

En plus de leur rémunération annuelle accordée pour leur participation au conseil d'administration, les membres reçoivent un jeton de présence de 175 $ à chacune de leurs présences aux travaux d'un comité technique. Ce jeton est de 300 $ lorsqu'un membre y agit à titre de président.

Nom	Rémunération annuelle (a)	Jetons de présence (b)
Philippe Schnobb	130 723 $ (c)	
Francesco Miele	22 461 $	4 500 $
Claudia Lacroix Perron	22 461 $	1 800 $
Marie Plourde	22 461 $	1 225 $
Nathalie Pierre-Antoine(f)	20 589 $	1 925 $
Marie Turcotte (f)	20 589 $	3 225 $
Pierre Gagnier(f)	20 589 $	2 275 $
Benny Masella(f)	20 589 $	350 $

Nom	Rémunération annuelle (a)	Jetons de présence (b)
Marvin Rotrand(d) (g)	14 536 $	1 850 $
Jean-François Parenteau(f)	13 963 $	
Elsie Lefebvre (e) (f)	12 863 $	
Craig Sauvé(g)	2 340 $	
Valérie Patreau(g)	1 872 $	
Laurence Parent(g)	1 872 $	
Marie-André Mauger(g)	1 872 $	
Georges Bourelle(g)	1 872 $	

(a) Montants reçus à titre de membre du conseil d'administration (b) Montants reçus pour la participation des membres aux comités techniques du conseil (c) Le président du conseil d'administration assume sa fonction à temps plein (d) Fin du mandat le 15 juin 2017 (e) Début du mandat le 15 juin 2017 (f) Fin du mandat le 30 novembre 2017 (g) Début du mandat le 30 novembre 2017

DÉPENSES DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Nom	Fonction	Montant
Marvin Rotrand	Membre du Conseil d'administration	276 $

Comité de direction (au 31 décembre 2017)

Luc Tremblay
Directeur général

Luc Lamontagne
Directeur exécutif – Technologie de l'information et innovation

Linda Lebrun
Trésorière et directrice exécutive – Planification, Finances et Contrôle

Michel Lafrance
Directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales

Marie-Claude Léonard
Directrice exécutive – Métro

Renée Amilcar
Directrice exécutive – Bus

François Chamberland
Directeur exécutif – Ingénierie, Infrastructures et Projets majeurs

Alain Brière
Directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

Rémunération des membres du comité de direction au 31 décembre 2017

Nom	Fonction	Salaire de base au 31 déc. 2017	Salaire de base au 31 déc. 2016
Luc Tremblay	Directeur général	371 486 $	345 456
Alain Brière	Directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques	273 978 $	259 633
Michel Lafrance	Directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales	248 350 $	236 474
Renée Amilcar	Directrice exécutive - Bus	236 472 $	220 935
François Chamberland	Directeur exécutif – Ingénierie, Infrastructures et Projets majeurs	231 518 $	217 326
Linda Lebrun	Trésorière et Directrice exécutive - Planification, Finances et Contrôle	230 164 $	217 080
Marie-Claude Léonard	Directrice exécutive - Métro	208 606 $	203 498
Luc Lamontagne	Directeur exécutif – Technologie de l'information et innovation	194 769 $	190 000

DÉPENSES DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Nom	Fonction	Montant
Luc Tremblay	Directeur Général	451 $
Linda Lebrun	Trésorière et Directrice exécutive - Planification, Finances et Contrôle	709 $
Luc Lamontagne	Directeur exécutif – Technologie de l'information et innovation	254 $
Michel Lafrance	Directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales	960 $
Renée Amilcar	Directrice exécutive - Bus	543 $

Relations internationales et missions de recherche et développement

Dans le but d'améliorer sa performance, de partager son expertise et d'échanger sur les meilleures pratiques, la STM est membre de plusieurs organismes nationaux et internationaux de transport collectif. Des représentants de sa direction et de son conseil d'administration y siègent à différents comités politiques et techniques.

Au cours de la dernière année, nos représentants ont participé à différentes activités organisées par l'Association canadienne du transport urbain (ACTU), par l'American Public Transportation Association (APTA) et par l'Union internationale des transports publics (UITP). Nous faisons également partie du groupe Nova (balisage) du Collège impérial de Londres.

DÉPENSES POUR LES MISSIONS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Raison du voyage	Destination	Total
Philippe Schnobb	Réunions du conseil de l'UITP / Préparation du Sommet Montréal	Lausanne	2 846 $
	Participation à l'International Bus Conference de l'UITP	Bruxelles	2 637 $

DÉPENSES POUR LES MISSIONS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Nom	Raison du voyage	Destination	Total
Luc Tremblay	Participation au comité de gestion de l'ATUQ	Gatineau	493 $
	Participation au comité éxecutif et au conseil de direction de l'UITP	Lausanne	4 829 $
François Chamberland	Participation à la réunion annuelle du sous-comité Matériel roulant de l'UITP	Tokyo	4 168 $
	Participation à la rencontre du comité des métros de l'UITP	Vienne	2 779 $
Linda Lebrun	Participation à la consultation sur la politique de mobilité durable	Québec	599 $
	Participation au sous-comité Finances du métro de l'UITP	Lyon	2 303 $
Renée Amilcar	Participation à l'International Bus Conference de l'UITP	Lyon	3 164 $
Luc Lamontagne	Participation à la rencontre Réseau des premiers responsables en technologies	Québec	501 $
Marie Claude Léonard	Participation à l'atelier *Boostez votre confiance* dans le cadre de la formation Défi 100 jours L'effet A	Québec	493 $
	Réunion de gestion du balisage Nova	Oslo	3 671 $

L'éthique à la STM

La première version de notre code d'éthique a été adoptée le 17 novembre 1988 et sa dernière mise à jour date de 2011. Le code doit servir de guide aux décisions éthiques pour :

- nos employés et ceux de notre filiale Transgesco s.e.c.;
- les administrateurs et membres externes des différents comités de son conseil d'administration.

Il est à noter que toute personne qui transige avec la Société ou lui offre des services doit elle aussi en respecter les dispositions.

Le code d'éthique spécifie notamment que la STM :

- place le service à la clientèle au premier rang de ses priorités;
- considère la sécurité des personnes comme primordiale et n'acceptera aucun compromis qui puisse la mettre en péril;
- ne tolère aucune forme de profilage racial.

L'entreprise y précise ses attentes envers ses employés en la matière, soit :

- d'adhérer sans réserve à son engagement envers la clientèle en s'en faisant les ambassadeurs;
- de servir la clientèle avec respect et dignité;
- d'être sensible à la réalité de la diversité de la population desservie par la Société ainsi qu'à son caractère multiculturel.

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption du code d'éthique et de son contenu. Le Secrétariat corporatif appuie les employés, les gestionnaires ainsi que les travaux du conseil d'administration et de ses comités dans ce domaine.

Des gestes concrets favorisant l'éthique

L'éthique est une valeur qui est bien ancrée dans notre culture. Chaque année, le Secrétariat corporatif et direction – Affaires juridiques met en place une série de stratégies visant à faire en sorte que l'esprit du code d'éthique constitue une source de réflexion pour les employés. Il s'agit notamment :

- de la présentation du code d'éthique dans le cadre du programme de formation obligatoire pour tout nouveau gestionnaire;
- d'un programme de formation continue sur les aspects légaux et administratifs de la STM auquel ont participé plus de 5 024 participants au 31 décembre 2016, une première dans tout le secteur municipal québécois;
- de séances d'échange et de sensibilisation sur l'éthique permettant de répondre aux questions d'employés provenant de groupes d'emploi pour lesquels l'éthique peut constituer un enjeu;
- d'un processus rigoureux de vérification en matière de gestion contractuelle;
- de la mise en ligne d'outils conviviaux sur l'intranet visant à informer les employés de la marche à suivre dans le cadre d'un processus de prise de décision éthique.

Processus de déclaration d'intérêts

Nous nous sommes dotés d'un rigoureux processus de déclaration d'intérêts qui a pris de l'ampleur avec les années. Les personnes suivantes remplissent toutes un document visant à obtenir les informations pertinentes pour pouvoir assurer une bonne conciliation entre leurs intérêts personnels et leurs fonctions officielles dans notre organisation. Il s'agit :

- des membres du conseil d'administration et des membres externes de ses comités, depuis 2009;
- des gestionnaires de la haute direction, depuis 2010;
- de l'ensemble du personnel de notre filiale Transgesco s.e.c., depuis 2010;
- des principaux membres du personnel des firmes partenaires de nos bureaux de projet, depuis 2012;
- de certaines catégories d'employés occupant des postes qui sont associés aux processus d'octroi de contrat, sur une base volontaire depuis 2013.

Le Secrétariat corporatif procède à l'analyse de chaque déclaration d'intérêts et, lorsque requis, communique avec son auteur pour lui offrir conseils et soutien en matière d'éthique.

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Le Secrétariat corporatif traite les demandes d'accès à des documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de l'année 2017, 404 demandes d'accès ont été reçues. Le tableau suivant présente un bilan de leur traitement :

Demandes reçues	**404**
Informations personnelles	259
Services à la clientèle	30
Gestion des projets de la STM	53
Exploitation	47
Gestion générale	15

Totaux selon les statuts	
Divulgations	296
Inexistants	11
Réponses partielles	39
Refus	31
Désistements ou références à d'autres organismes	3
Référés ou autre	24

Demandes de révision devant la Commission d'accès à l'information	**5**

Délai moyen de traitement	**19 jours**

Motifs de refus

Les motifs de refus d'accès aux documents détenus par la STM qui ont été invoqués concernaient ou contenaient notamment :

- Des notes personnelles, ébauches, brouillons ou autres documents de même nature;
- Des renseignements de nature commerciale;
- Des informations relatives à des tiers ayant refusé la divulgation d'informations;
- Des avis et des recommandations faits depuis moins de 10 ans par ses membres;
- Des analyses et des épreuves dans le cadre d'un processus décisionnel;
- Des renseignements personnels.

Totaux selon les types de demandeurs	
Médias	25
Personnes physiques (incluant les employés de la STM)	167
Personnes morales	212

Notes générales

Renseignement personnel : dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Délai légal : le délai légal pour répondre à une demande d'accès à l'information est fixé à un maximum de 20 jours à partir de la réception de la demande par l'organisme. Le responsable de l'accès peut demander une prolongation n'excédant pas 10 jours.

Autre : absence de réponse du demandeur à la suite d'une communication. Aucune divulgation.

Informations financières

64 Aperçu financier et revue financière (non audités) des états financiers consolidés

72 Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

73 Rapport de l'auditeur indépendant

75 Rapport de l'auditeur indépendant de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal

77 États financiers consolidés

77 État consolidé des résultats

78 Conciliations à des fins fiscales

Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé

(Déficit) excédent d'investissement à des fins fiscales consolidé

80 État consolidé de la situation financière

81 État consolidé de la variation de la dette nette

82 État consolidé des flux de trésorerie

83 Charges par objet consolidées

84 Notes complémentaires

109 Tableaux complémentaires

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé

Tableau 2 - Endettement total net à long terme consolidé

Aperçu financier et revue financière (non audités) des états financiers consolidés

La revue financière des états financiers consolidés doit être lue conjointement avec les états financiers consolidés de la STM et les notes afférentes.

La STM tient à mentionner que cette revue contient des énoncés basés sur des estimations et des hypothèses.

Les renseignements contenus dans cette revue tiennent compte des évènements survenus jusqu'à la date de publication du présent rapport annuel.

Aperçu financier consolidé de la STM (non audité)

(en milliers de dollars)

	Budget	2017	2016
			(redressé, note 3)
RÉSULTATS			
Revenus de fonctionnement	**1 423 177**	**1 426 112**	1 365 461
Revenus d'investissement	**632 250**	**692 581**	444 458
Charges	**1 790 440**	**1 552 596**	1 655 629
Excédent de l'exercice	**264 987**	**566 097**	154 290
SITUATION FINANCIÈRE			
Actifs financiers		**2 793 037**	2 468 435
Passifs		**4 245 333**	3 819 133
Dette nette		**(1 452 296)**	(1 350 698)
Actifs non financiers		**4 857 355**	4 189 660
Excédent accumulé		**3 405 059**	2 838 962
FLUX DE TRÉSORERIE			
Activités de fonctionnement		**402 086**	319 376
Activités d'investissement en immobilisations		**(899 122)**	(517 085)
Activités de placement		**142 103**	(55 898)
Activités de financement		**433 320**	244 633
Trésorerie		**93 293**	14 906
INFORMATIONS À DES FINS FISCALES			
Excédent de fonctionnement	**-**	**-**	1 327
Déficit d'investissement	**-**	**(231 886)**	(73 422)
Endettement total net à long terme		**1 090 861**	845 943
INFORMATIONS ADDITIONNELLES			
Acquisitions d'immobilisations	**817 392**	**1 053 224**	647 353
Émission de dette à long terme		**632 531**	296 600
Rendement du fonds d'amortissement	**3,00 %**	**2,45 %**	1,63 %
Taux d'intérêt moyen sur les emprunts temporaires		**1,32 %**	0,84 %
Taux d'intérêt moyen sur la dette à long terme		**3,42 %**	3,80 %

Revue financière (non auditée)

(en milliers de dollars)

ANALYSE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS

Les informations financières présentées ci-dessous sous la dénomination « Résultats d'exploitation à des fins fiscales consolidés » proviennent de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé. Elles sont regroupées de façon à inclure dans les revenus et les charges les éléments de conciliation à des fins fiscales afin d'en faciliter sa compréhension.

	Budget	2017	2016
			(redressé, note 3)
REVENUS			
Revenus provenant de l'ARTM	-	**426 082**	-
Revenus-clients	**632 235**	**266 060**	620 166
Contribution de l'agglomération de Montréal	**455 600**	**455 600**	431 201
Subventions	**189 087**	**185 029**	180 279
Contributions régionales	**83 378**	**28 528**	71 603
Excédent reporté	**-**	**1 327**	-
Autres revenus	**44 984**	**50 920**	48 353
	1 405 284	**1 413 546**	1 351 602
CHARGES			
Rémunération	**895 397**	**911 995**	865 491
Énergie, taxes et permis	**122 647**	**104 557**	106 964
Services professionnels	**104 399**	**108 222**	104 560
Matériel et fournitures	**63 082**	**67 071**	63 891
Location	**7 812**	**11 905**	13 208
Intérêts et frais de financement	**188 003**	**182 323**	171 002
Dépenses diverses	**23 944**	**27 473**	25 159
	1 405 284	**1 413 546**	1 350 275
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-	-	1 327

La STM a entamé l'année 2017 avec un budget équilibré de 1,4 G$. Au 31 décembre 2017, les résultats financiers sont à l'équilibre puisque l'entente contractuelle à conclure avec l'ARTM prévoit des revenus qui correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement déduction faite des revenus s'y rattachant.

ANALYSE DES REVENUS D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES

RÉPARTITION DES REVENUS D'EXPLOITATION (EN MILLIONS DE $)

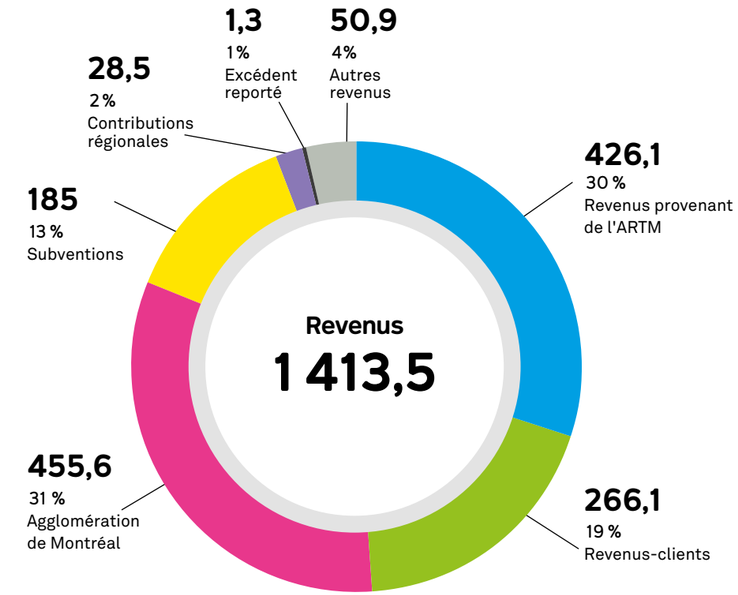

Les principales sources de revenus d'exploitation sont les revenus provenant de l'ARTM, les revenus-clients, la contribution de l'agglomération de Montréal et les subventions du gouvernement du Québec. À compter du 1er juin 2017, en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les revenus-clients appartiennent dorénavant à l'ARTM. Toujours en vertu de cette loi, les contributions régionales qui étaient versées par l'AMT jusqu'au 31 mai sont remplacées par les revenus provenant de l'ARTM.

Par rapport à 2016, les revenus sont en progression de 61,9 M$. Cette progression provient essentiellement de la contribution de l'agglomération de Montréal et des revenus de l'ARTM (auxquels s'ajoutent les revenus-clients et les contributions régionales avant le 31 mai 2017). La croissance exceptionnelle de l'emploi en 2017 ainsi que l'excellente saison touristique aidée par les festivités et le rayonnement du 375e anniversaire de Montréal ont contribué à la bonne performance au niveau des revenus-clients.

ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES

RÉPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES (EN MILLIONS DE $)

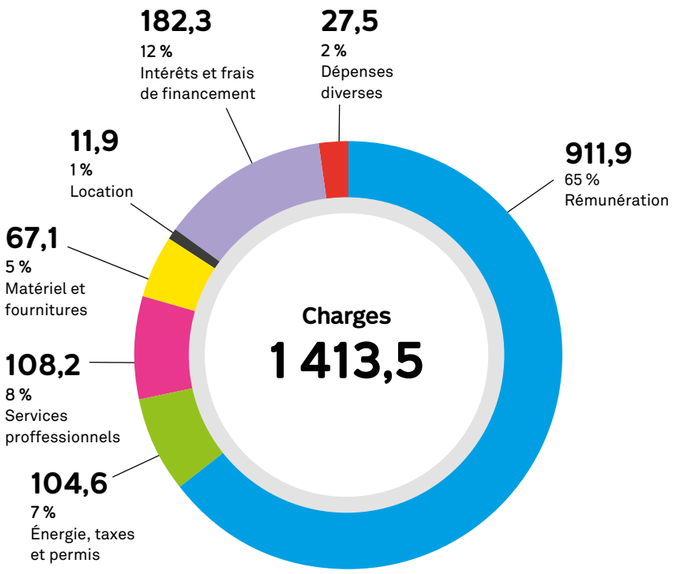

La rémunération, laquelle comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales, représente près des deux tiers des charges d'exploitation. L'augmentation de la rémunération est attribuable à l'ajout d'effectfs ainsi qu'aux indexations salariales.

La hausse des intérêts et frais de financement est tributaire de l'accroissement de la dette à long terme requise pour financer les acquisitions d'immobilisations.

ANALYSE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DU FINANCEMENT

Acquisition d'immobilisations

Les nouvelles voitures de métro AZUR représentent à elles seules plus de la moitié des acquisitions d'immobilisations de l'année. Les acquisitions se détaillent comme suit :

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS (EN MILLIONS DE $)

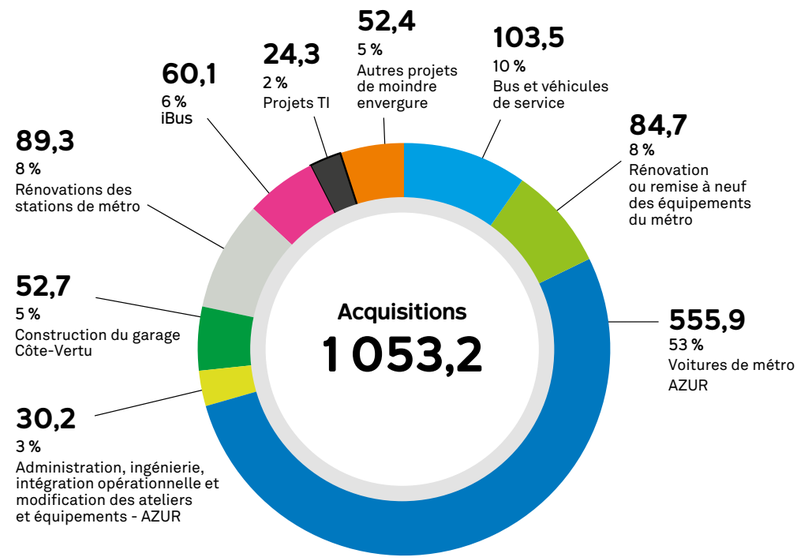

FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS (EN MILLIONS DE $)

La principale source de financement des immobilisations provient des revenus d'investissement qui sont constitués des subventions du gouvernement du Québec découlant des programmes d'aide gouvernementale relatifs aux immobilisations dont les plus importants sont le PAGTCP et la SOFIL, ainsi que de la contribution de l'agglomération de Montréal. Les autres sources de financement proviennent de la STM, soit les émissions de dette à long terme non subventionnées et le budget de fonctionnement (immobilisations à même les revenus).

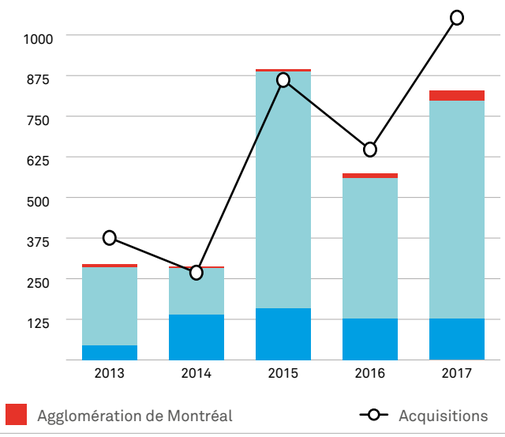

FINANCEMENT

DETTE À LONG TERME (EN MILLIONS DE $)

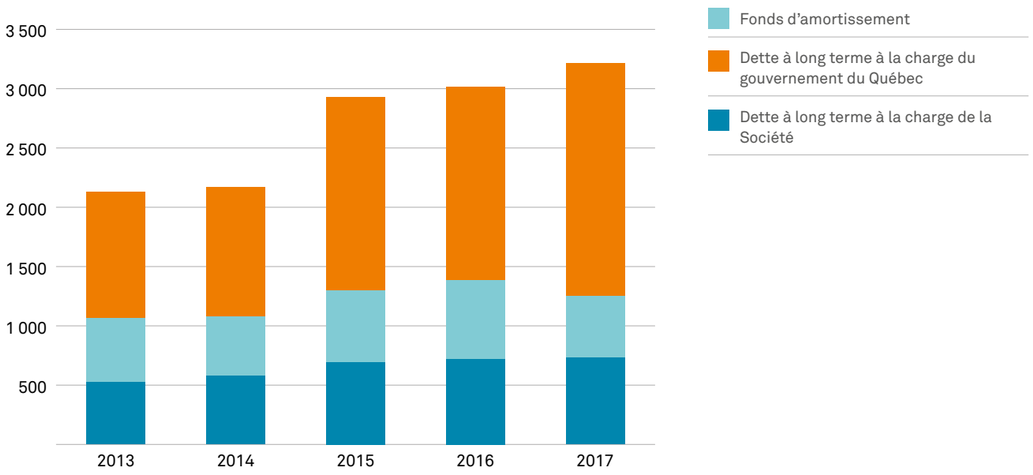

Tel que mentionné précédemment, la Société finance la majeure partie de ses immobilisations par l'émission de dettes à long terme. Les remboursements (capital et intérêts) sont subventionnés selon les modalités des programmes d'aide du gouvernement du Québec.

Le fonds d'amortissement est mis en place afin de permettre à la société d'accumuler les contributions annuelles nécessaires au remboursement de chaque dette ne prévoyant pas de remboursement annuel et dont le terme est supérieur à un an.

Bien que la dette à long terme soit en progression par rapport à 2016, c'est la portion à la charge du gouvernement du Québec qui affiche la croissance la plus importante.

FINANCEMENT (SUITE)

RATIO D'ENDETTEMENT

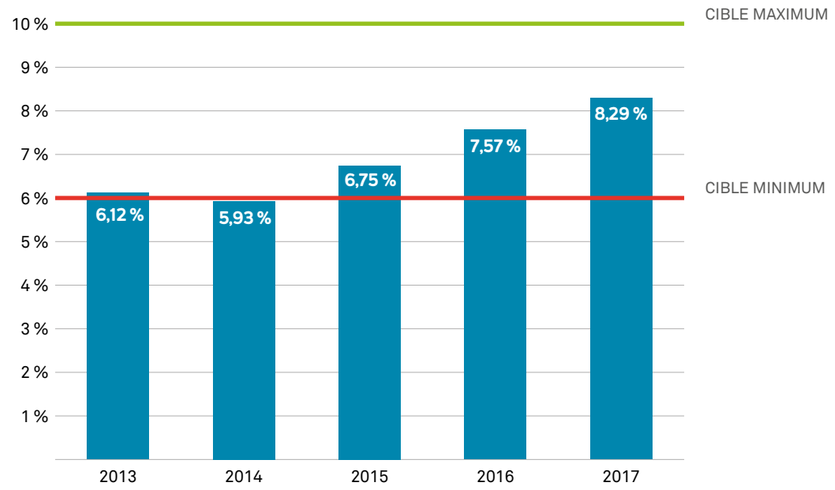

Le ratio d'endettement représente la part des charges d'exploitation nettes qui est consacrée au service de dette net. Depuis quelques années, il se maintient dans la zone de confort, qui se situe entre 6 % et 10 %. Le niveau actuel du ratio est bien en deçà du seuil critique de 16 % que s'est fixé la Société et démontre que la proportion des dépenses consacrées au service de la dette net est raisonnable.

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

En vertu des articles 136 et 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 inclus dans le rapport financier annuel de la Société de transport de Montréal ont été déposés par la trésorière qui en atteste la véracité, lors de la séance du conseil d'administration du 4 avril 2018.

Les états financiers consolidés et toute l'information figurant dans le présent rapport annuel sont la responsabilité de la direction de la Société. La direction s'est également assurée de la concordance entre les états financiers consolidés et toutes les autres informations divulguées dans le rapport annuel.

Les états financiers consolidés contiennent certains montants fondés sur l'utilisation du jugement professionnel, d'estimations et dont la présentation découle d'une appréciation de leur importance relative. La direction a établi ces montants de manière raisonnable afin d'assurer que les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société.

Le directeur général et la trésorière attestent que la direction maintient des systèmes de contrôle internes de qualité qui ont pour objet de fournir une assurance raisonnable que les états financiers publiés donnent une image fidèle de la Société et ne contiennent pas de fausses informations. Ils attestent également de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

C'est principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit et des finances, composé de membres du conseil d'administration et de membres externes, que le conseil d'administration exerce sa responsabilité à l'égard des états financiers consolidés inclus dans le rapport financier. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés dressés par la trésorière et en recommande leur approbation au conseil d'administration.

Les états financiers consolidés ont été audités conjointement par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. dont les services ont été retenus par le conseil d'administration sur recommandation du comité d'audit et des finances et par la vérificatrice générale de la Ville de Montréal.

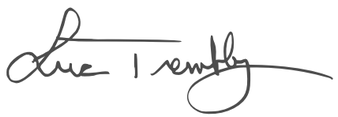

Luc Tremblay, CPA, CA
Directeur général

Linda Lebrun, CPA, CA
Trésorière et directrice exécutive
Planification, finances et contrôle

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot Grant Thornton

Aux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Société de transport de Montréal inclut dans ses états financiers certaines informations financières à des fins fiscales. Ces informations, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, sont établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées aux sections « Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé », « Déficit d'investissement à des fins fiscales consolidé » de même qu'au « Tableau 1 — Excédent accumulé consolidé » et au « Tableau 2 — Endettement total net à long terme consolidé ». La direction a choisi de présenter ces informations, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique nº A111208
Montréal, le 4 avril 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Vérificateur général de la Ville de Montréal

Aux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Société de transport de Montréal inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières établies à des fins fiscales. Ces informations, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, sont établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées aux sections « Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé » et « Déficit d'investissement à des fins fiscales consolidé » de même qu'au « Tableau 1 – Excédent accumulé consolidé » et au « Tableau 2 – Endettement total net à long terme consolidé ». La direction a choisi de présenter ces informations, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal,

Michèle Galipeau, CPA auditeur, CA

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Montréal, le 4 avril 2018

État consolidé des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	Notes	Budget	2017 Réalisations	2016 Réalisations
				(redressé, note 3)
REVENUS				
Fonctionnement				
Revenus provenant de l'ARTM		-	426 082	-
Revenus-clients	4	632 235	266 060	620 166
Contribution de l'agglomération de Montréal	5	455 600	455 600	431 201
Subventions	6	189 087	185 029	180 279
Contributions régionales	7	83 378	28 528	71 603
Autres revenus	8	62 877	64 813	62 212
		1 423 177	1 426 112	1 365 461
Investissement				
Contribution de l'agglomération de Montréal		26 809	30 066	14 182
Subventions	6	605 441	662 515	430 276
		632 250	692 581	444 458
		2 055 427	2 118 693	1 809 919
CHARGES				
Service bus et métro		1 612 950	1 359 383	1 467 244
Service de transport adapté		75 374	73 844	71 476
Intérêts et frais de financement	9	102 116	119 369	116 909
		1 790 440	1 552 596	1 655 629
Excédent de l'exercice		264 987	566 097	154 290
Solde de l'excédent accumulé au début de l'exercice initialement établi			2 962 618	2 791 174
Redressement aux exercices antérieurs	3		(123 656)	(106 502)
Excédent accumulé au début de l'exercice, redressé			2 838 962	2 684 672
Excédent accumulé à la fin de l'exercice			3 405 059	2 838 962

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

		2017	2016
	Budget	Réalisations	Réalisations
			(redressé, note 3)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**264 987**	**566 097**	154 290
Moins : revenus d'investissement	**(632 250)**	**(692 581)**	(444 458)
Déficit de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	**(367 263)**	**(126 484)**	(290 168)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Produit de cession	**-**	**60**	36
Amortissement	**223 249**	**249 841**	225 061
Perte sur cession	**-**	**657**	44
	223 249	**250 558**	225 141
Financement			
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	**(182 643)**	**(419 404)**	(197 214)
Subvention sur le remboursement de la dette à long terme et sur la contribution au fonds d'amortissement	**193 947**	**194 573**	181 938
Financement à long terme des activités de fonctionnement	**1 187**	**3 255**	2 147
	12 491	**(221 576)**	(13 129)
Affectations			
Activités d'investissement	**(32 474)**	**(24 862)**	(18 643)
Fonds de roulement	**5 639**	**-**	-
Fonds d'immobilisations	**-**	**(1 327)**	-
Excédent de fonctionnement non affecté	**-**	**1 327**	-
Dépenses constatées à pourvoir	**24 970**	**(19 739)**	154 024
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs - Fonds d'amortissement	**133 388**	**142 103**	(55 898)
	131 523	**97 502**	79 483
	367 263	**126 484**	291 495
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	**-**	**-**	1 327

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Déficit d'investissement à des fins fiscales consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

			2017	2016
	Note	Budget	Réalisations	Réalisations
				(redressé, note 3)
REVENUS D'INVESTISSEMENT		**632 250**	**692 581**	444 458
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
Immobilisations				
Acquisitions	19	**(817 392)**	**(1 053 224)**	(647 353)
Financement				
Financement à long terme des activités d'investissement		**152 668**	**103 895**	110 830
Affectations				
Activités de fonctionnement		**32 474**	**24 862**	18 643
		(632 250)	**(924 467)**	(517 880)
Déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales		**-**	**(231 886)**	(73 422)

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	Notes	2017	2016
			(redressé, note 3)
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		**93 293**	14 906
Placements du fonds d'amortissement	10	**520 870**	662 973
Contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir		**29 116**	15 259
Subventions à recevoir	11	**2 110 350**	1 665 430
Contributions régionales à recevoir	12	**-**	20 056
Autres débiteurs	13	**39 408**	89 811
		2 793 037	2 468 435
PASSIFS			
Emprunts temporaires	14	**603 119**	366 517
Compte à payer à l'ARTM		**21 191**	-
Créditeurs et frais courus	15	**253 273**	228 632
Revenus reportés	16	**12 348**	66 962
Dette à long terme	17	**3 212 534**	3 014 433
Passif au titre des avantages sociaux futurs	18	**142 868**	142 589
		4 245 333	3 819 133
DETTE NETTE		(1 452 296)	(1 350 698)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	19	**4 587 014**	3 784 348
Stocks		**41 117**	39 442
Autres actifs non financiers	20	**229 224**	365 870
		4 857 355	4 189 660
EXCÉDENT ACCUMULÉ		**3 405 059**	2 838 962

Engagements (note 23)
Éventualités (note 24)

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	Budget	2017	2016
			(redressé, note 3)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**264 987**	**566 097**	154 290
Variation des immobilisations			
Acquisitions	**(817 392)**	**(1 053 224)**	(647 353)
Produit de cession	**-**	**60**	36
Amortissement	**223 249**	**249 841**	225 061
Perte sur cession	**-**	**657**	44
	(594 143)	**(802 666)**	(422 212)
Variation des stocks	**-**	**(1 675)**	1 615
Variation des autres actifs non financiers	**-**	**136 646**	109 387
	-	**134 971**	111 002
Variation de la dette nette	**(329 156)**	**(101 598)**	(156 920)
Dette nette au début de l'exercice		**(1 350 698)**	(1 193 778)
Dette nette à la fin de l'exercice		**(1 452 296)**	(1 350 698)

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	Note	2017	2016
			(redressé, note 3)
Activités de fonctionnement			
Excédent de l'exercice		**566 097**	154 290
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		**249 841**	225 061
Perte sur cession d'immobilisations		**657**	44
		816 595	379 395
Variation nette des éléments hors caisse	21	**(414 509)**	(60 019)
		402 086	319 376
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisitions [a]		**(1 034 503)**	(625 104)
Produit de cession		**60**	36
Variation des dépôts pour l'achat de voitures de métro		**94 143**	137 062
Variation des autres dépôts pour l'achat d'immobilisations		**41 178**	(29 079)
		(899 122)	(517 085)
Activités de placement			
Amortissement des primes et escomptes sur les placements du fonds d'amortissement		**3 778**	3 817
Acquisitions de placements du fonds d'amortissement		**(117 227)**	(111 315)
Remboursement de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement		**255 552**	51 600
		142 103	(55 898)
Activités de financement			
Variation nette des emprunts temporaires		**236 602**	161 681
Émission de dette à long terme		**632 531**	296 600
Remboursement du prêt à Investissement Québec		**(15 026)**	(15 053)
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements		**(419 404)**	(197 214)
Variation des primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme		**(1 383)**	(1 381)
		433 320	244 633
Augmentation (diminution) de la trésorerie		**78 387**	(8 974)
Trésorerie au début de l'exercice		**14 906**	23 880
Trésorerie à la fin de l'exercice		**93 293**	14 906

La trésorerie est constituée uniquement de l'encaisse. Voir les renseignements complémentaires à la note 21.

[a] Le coût des immobilisations impayées, établi à 72,5 M$ (53,8 M$ en 2016), est retranché des acquisitions puisqu'il n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Charges par objet consolidées

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
	Réalisations	Réalisations
		(redressé, note 3)
Rémunération	**678 679**	654 662
Charges sociales	**207 846**	360 427
Biens et services	**296 620**	298 730
Intérêts et frais de financement		
Frais de financement à court terme	**3 825**	2 368
Intérêts sur la dette à long terme à la charge :		
de la Société	**32 226**	25 937
du gouvernement du Québec	**83 318**	88 604
	119 369	116 909
Amortissement des immobilisations	**249 841**	225 061
Autres	**241**	(160)
	1 552 596	1 655 629

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de transport de Montréal (ci-après la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01) et avait pour responsabilité, jusqu'au 31 mai 2017, d'organiser et de fournir le transport en commun, dont le territoire correspond à l'agglomération de Montréal.

À compter du 1er juin 2017, la Société est assujettie à la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8). Elle prévoit un nouveau partage des compétences pour favoriser la mobilité des personnes par l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport «AMT» qui a été remplacée par deux organismes, soit l'Autorité régionale de transport métropolitain «ARTM» qui est dédiée à la planification, au développement, à la tarification et au financement des services de transport collectif dans la grande région de Montréal et le Réseau de transport métropolitain «RTM» qui a pour mandat d'exploiter certains services de transport collectif dont la desserte par trains de banlieue.

La nouvelle gouvernance prévoit également que l'offre de service de transport collectif établi par l'ARTM est livrée par les exploitants, dont la Société, en vertu d'ententes de services. Conformément à ces nouvelles exigences, la Société doit conclure une entente contractuelle avec l'ARTM. Cette entente spécifiera, entre autres, l'offre de transport, les objectifs de performance et de qualité des services ainsi que la rémunération convenue. À compter du 1er juin 2017, la Société a pour mandat de fournir les services de transport collectif et de collaborer, à la demande de l'ARTM, à la planification, à la coordination, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif sur son territoire.

La Société est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

En tant qu'autre organisme public, les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société et des organismes qu'elle contrôle, soit 9130-8593 Québec inc. (détenue en totalité) et Société en commandite Transgesco (détenue à 99,99 %). Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

b) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principaux éléments qui nécessitent l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont les revenus provenant de l'ARTM, les subventions, les durées de vie utile des immobilisations aux fins de l'amortissement, l'établissement des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, la comptabilisation des transactions non monétaires, la provision pour mauvaises créances, les passifs au titre des sites contaminés, les hypothèses actuarielles relatives à l'établissement de la charge et du passif au titre des avantages sociaux futurs ainsi que les provisions à l'égard des passifs et des réclamations en justice.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Conversion des devises

La Société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en devises. Les éléments d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

d) Constatation des revenus

Les revenus tirés du transport des clients sont constatés à l'état consolidé des résultats au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

Pour l'exercice 2017, les revenus-clients sont comptabilisés pour une période de 5 mois, soit de janvier à mai 2017. En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les revenus-clients deviennent la propriété de l'ARTM à compter du 1er juin 2017.

Les revenus provenant de l'ARTM correspondent au total des dépenses réelles de fonctionnement de la Société déduction faite des revenus s'y rattachant. Ils sont constatés lorsqu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les subventions incluses dans les revenus de fonctionnement et les contributions sont constatées lorsque les conditions donnant droit à ces sommes sont remplies, dans la mesure où elles ont été autorisées, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les subventions incluses dans les revenus d'investissement sont constatées à titre de revenus lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels elles se rapportent, dans la mesure où elles ont été autorisées par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assorties les subventions créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, la subvention est inscrite dans les revenus reportés et est amortie au fur et à mesure que les stipulations sont respectées. Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Société considère que les revenus de subventions sont autorisés par ceux-ci à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

e) Placements du fonds d'amortissement

Les placements du fonds d'amortissement sont composés principalement d'obligations et de coupons d'obligations qui sont comptabilisés au coût amorti et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime à l'acquisition des placements est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance du placement auquel cet élément se rapporte.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

f) Charges et passif au titre des avantages sociaux futurs

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la Société sont tous des régimes à prestations déterminées.

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, ajusté des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période de trois ans.

Le coût des services passés, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs. Au 31 décembre 2017, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 12,5 ans alors que la période restante d'espérance de vie pondérée est de 23,1 ans.

La charge de ces régimes est établie de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Le coût des services passés, l'amortissement des gains et pertes actuariels, les gains et pertes actuariels non amortis constatés durant l'exercice, la charge d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value constituent les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées.

g) Actifs non financiers

La Société comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

h) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Immeubles	20 et 40 ans
Infrastructures du métro	20 à 100 ans
Infrastructures locales et régionales	10 à 40 ans
Matériel roulant - voitures de métro	40 et 60 ans
Matériel roulant - bus	5 et 16 ans
Matériel roulant - véhicules de service	5 à 25 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail
Équipements de bureau et logiciels	5 et 10 ans
Machinerie, outillage et équipements	15 et 20 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours (projets en voie de réalisation) et les immobilisations temporairement mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

i) Stocks

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien du matériel roulant et des infrastructures de la Société. Ils sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation, celle-ci correspondant au coût de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

j) Frais d'émission de la dette à long terme

Les frais d'émission de la dette à long terme sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire et sont présentés dans l'état consolidé des résultats dans les charges, à titre d'intérêts et frais de financement.

k) Passif au titre des sites contaminés

La Société comptabilise un passif au titre des sites contaminés dont elle est responsable de la décontamination lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, qu'il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

l) Instruments financiers dérivés

La Société conclut périodiquement des contrats de swaps de devises, de taux d'intérêt et de marchandises avec d'importantes institutions financières pour se protéger en partie des fluctuations de taux de change, d'intérêt et du prix de certains achats (carburant). Les gains et pertes qui y sont reliés sont constatés dans l'état consolidé des résultats au cours de la période où ils sont réalisés et sont présentés avec la charge relative à l'élément couvert. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Dans le cadre de la gestion de ses risques de devises et de taux d'intérêt sur la dette à long terme, la Société documente en bonne et due forme son objectif et sa stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent ses activités de couverture ainsi que les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, tel que requis par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce processus consiste à rattacher ces instruments financiers dérivés à des actifs et passifs spécifiques, à des engagements fermes ou à des opérations prévues spécifiques. La Société s'attend à ce que les relations soient efficaces pour gérer les risques consignés. Par la suite, sur une base annuelle, les relations de couverture en place sont évaluées afin d'établir qu'elles sont demeurées efficaces et qu'il est prévu qu'elles le demeurent. L'efficacité d'une relation de couverture est généralement évaluée en analysant la concordance des principaux termes de swap et de la dette couverte.

La Société utilise divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens, créant ainsi un instrument synthétique. La comptabilité des instruments synthétiques est utilisée pour rendre compte des actifs et des passifs constituant l'instrument synthétique. Par conséquent, la Société comptabilise ceux-ci comme s'il s'agissait de la dette que l'on cherche à reproduire.

m) Données budgétaires

L'état consolidé des résultats, l'état de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, l'état du déficit d'investissement à des fins fiscales consolidé et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison avec les données budgétaires non consolidées, approuvées le 23 novembre 2016, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

3. REDRESSEMENT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS

Le 1er janvier 2017, la Société a cessé d'appliquer la méthode comptable qui consistait à capitaliser les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition d'immobilisations jusqu'à la mise en service de ces biens. La direction estime que cette modification aboutira à une meilleure présentation dans les états financiers consolidés et que cette façon de faire est conforme à la pratique du secteur municipal. La Société a appliqué cette modification de façon rétroactive avec retraitement des états financiers consolidés des exercices antérieurs. Dorénavant, les intérêts seront comptabilisés à titre de charges de l'exercice. Cet élément a eu pour conséquence :

Redressement de l'excédent accumulé consolidé

	2017	2016
Excédent accumulé initialement établi au début	**2 962 618**	2 791 174
Immobilisations	**(123 656)**	(106 502)
Excédent accumulé redressé au début	**2 838 962**	2 684 672

Redressement de l'état consolidé des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
CHARGES			
Service bus et métro	**1 470 303**	(3 059)	1 467 244
Intérêts et frais de financement	**96 696**	20 213	116 909
Excédent de l'exercice	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	**2 962 618**	**(123 656)**	**2 838 962**

Redressement de l'excédent de fonctionnement à des fins ficales consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Déficit de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	**(273 014)**	**(17 154)**	**(290 168)**
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Amortissement	228 120	(3 059)	225 061
Affectations			
Activités d'investissement	(38 856)	20 213	(18 643)
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	1 327	-	1 327

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

3. REDRESSEMENT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS (SUITE)

Redressement du déficit d'investissement à des fins ficales consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Acquisitions	(667 566)	20 213	(647 353)
Affectations			
Activités de fonctionnement	38 856	(20 213)	18 643
Déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	**(73 422)**	-	**(73 422)**

Redressement de l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Diminution	Soldes redressés
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	**3 908 004**	(123 656)	3 784 348
EXCÉDENT ACCUMULÉ	**2 962 618**	**(123 656)**	**2 838 962**

Redressement de l'état consolidé de la variation de la dette nette de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Variation des immobilisations			
Acquisitions	(667 566)	20 213	(647 353)
Amortissement	228 120	(3 059)	225 061
Dette nette à la fin de l'exercice	**(1 350 698)**	-	**(1 350 698)**

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

4. REVENUS-CLIENTS	2017	2016
Service bus et métro	**233 929**	549 233
Service de transport adapté	**2 244**	5 322
Revenus régionaux [a]	**29 887**	65 611
	266 060	620 166

En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les revenus-clients deviennent la propriété de l'ARTM à compter du 1er juin 2017. L'exercice 2017 comprend les revenus-clients pour une période de 5 mois, soit de janvier à mai 2017.

[a] Les revenus régionaux attribuables à la Société proviennent du partage de la vente des titres de transport métropolitain effectué par l'AMT jusqu'à la date de son abolition le 31 mai 2017.

5. CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	2017	2016
Fonctionnement		
Contribution selon budget approuvé	**455 600**	429 800
Contribution extraordinaire pour mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal	**-**	1 401
	455 600	431 201

6. SUBVENTIONS	2017	2016
Fonctionnement		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes [a]	**70 160**	72 842
Programme d'aide au développement du transport collectif [b]	**56 947**	50 268
Programme de subvention au transport adapté [c]	**42 029**	39 998
Programme de financement des infrastructures locales du Québec [d]	**2 045**	2 379
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal [e]	**11 209**	8 930
Cité-Mobilité [f]	**2 042**	5 622
Autres	**597**	240
	185 029	180 279
Investissement		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes [a]	**495 145**	346 859
Programme de financement des infrastructures locales du Québec [d]	**164 474**	79 287
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal [e]	**87**	4 130
Autres	**2 809**	-
	662 515	430 276
	847 544	610 555

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

6. SUBVENTIONS (SUITE)

[a] **Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP)**

En vertu du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes » du gouvernement du Québec et d'ententes particulières, la Société est admissible à des subventions relatives aux acquisitions d'immobilisations incluant les intérêts des dettes à long terme afférentes à l'achat de bus, à la construction d'immeubles, à la rénovation des stations de métro, à la rénovation et à l'acquisition de voitures de métro et aux autres dépenses admissibles, à des taux variant entre 50 % et 100 %.

[b] **Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)**

Ce programme vise à soutenir les autorités organisatrices de transport en commun (AOT) dans leurs efforts pour accroître l'offre de service de transport en commun à la population. Il permet aux organismes de transport de recouvrer 50 % des coûts d'exploitation admissibles et, pour certaines années, les coûts d'acquisition d'autobus.

[c] **Programme de subvention au transport adapté**

En vertu de ce programme, la Société est admissible à une subvention qui comprend une enveloppe de base ainsi qu'un montant alloué en fonction de la croissance des déplacements réalisés jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

[d] **Programme de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)**

En vertu des pouvoirs conférés à la SOFIL, la Société est admissible à une subvention sur les acquisitions d'immobilisations jugées admissibles par le gouvernement du Québec. À cette subvention s'ajoute une contribution de l'agglomération de Montréal, portant ainsi la subvention totale en regard aux acquisitions admissibles à 100 %. Les acquisitions dont la demande de subvention impliquait des sommes déjà disponibles ou réservées en date du 31 mars 2010 sont sujettes à une subvention au comptant de 84,5 % du gouvernement du Québec et de 15,5 % de l'agglomération de Montréal (SOFIL-1). Quant aux acquisitions relatives à des projets approuvés après le 1er avril 2010, elles sont admissibles à une subvention au comptant ou sur service de dette de 85 % du gouvernement du Québec et de 15 % au comptant de l'agglomération de Montréal (SOFIL-2 et SOFIL-3).

[e] **Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal**

En vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec visant le financement des mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal, ce dernier subventionne la Société pour les coûts encourus suite à la bonification de l'offre de service sur les lignes de bus déployées près de l'échangeur Turcot, du pont Champlain et de l'autoroute Bonaventure ainsi que sur les boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX. D'autres mesures comme les rabais tarifaires sur les titres offerts à la clientèle et l'amélioration de certaines infrastructures (stations de métro, terminus, voies réservées et stationnements incitatifs) sont financées par le biais de cette entente.

[f] **Cité-Mobilité**

En vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec, la Société est admissible à une subvention permettant de collaborer au programme international Cité-Mobilité. Ce programme vise à tester de nouvelles technologies dans les conditions réelles d'exploitation et d'en évaluer les impacts sur la planification, les opérations, l'entretien, les coûts et, surtout, l'amélioration du service à la clientèle.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

7. CONTRIBUTIONS RÉGIONALES	2017	2016
Reliées aux déplacements sur le réseau du métro [a]	**16 729**	39 754
Reliées aux déplacements sur les lignes de bus métropolitaines [a]	**1 901**	3 933
Quote-part de la taxe sur les carburants [b]	**8 416**	24 535
Intégration tarifaire [c]	**1 310**	2 964
Service de transport adapté [d]	**172**	417
	28 528	71 603

Les contributions régionales ont été versées par l'AMT jusqu'au 31 mai 2017. En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les contributions régionales sont remplacées par les revenus provenant de l'ARTM à compter du 1er juin 2017.

[a] **Bus et métro**

Aide pour les déplacements effectués sur le réseau de transport métropolitain par métro et par bus.

[b] **Quote-part de la taxe sur les carburants (Entente de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM))**

La révision du cadre financier du transport collectif métropolitain a été entérinée par l'entente CMM en février 2010. Le décret 602-2015 fixait les modalités de partage de la quote-part de la taxe sur les carburants pour les années 2014 à 2016. En raison de l'entrée en vigueur de l'ARTM, aucun décret sur le partage de la quote-part n'a été émis en 2017. L'ARTM a versé la quote-part en vertu des mêmes modalités, du 1er janvier au 31 mai 2017.

[c] **Intégration tarifaire**

Aide métropolitaine versée aux organismes de transport dont l'objectif est de s'assurer, pour chaque zone tarifaire, qu'aucun organisme n'assume une portion du rabais qui soit supérieure à celle accordée aux acheteurs de titres TRAM (carte mensuelle intégrée qui permet d'accéder aux réseaux de trains de banlieue, de bus et de métro de la région métropolitaine) de cette zone.

[d] **Service de transport adapté**

Aide financière pour chaque déplacement adapté métropolitain admissible.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

8. AUTRES REVENUS	2017	2016
Publicité	**33 946**	31 286
Revenus du fonds d'amortissement	**14 606**	13 936
Frais administratifs sur vente de cartes OPUS	**6 633**	5 539
Autres	**9 628**	11 451
	64 813	62 212

9. INTÉRÊTS ET FRAIS DE FINANCEMENT	2017	2016
		(redressé, note 3)
Frais de financement à court terme	**3 825**	2 368
Intérêts sur la dette à long terme	**115 544**	114 541
	119 369	116 909

10. PLACEMENTS DU FONDS D'AMORTISSEMENT	2017	2016
Encaisse	**9 450**	78 235
Obligations et coupons d'obligations	**508 268**	581 723
Intérêts à recevoir	**3 152**	3 015
	520 870	662 973

Les échéances des obligations et coupons d'obligations détenus par la Société s'établissent comme suit :

	2017		2016	
	Obligations et coupons d'obligations	Taux d'intérêt nominal pondéré	Obligations et coupons d'obligations	Taux d'intérêt nominal pondéré
2017	**-**	**-**	76 497	2,12 %
2018	**13 535**	**2,22 %**	17 547	2,69 %
2019	**136 522**	**4,60 %**	131 225	3,85 %
2020	**54 106**	**3,18 %**	42 988	2,34 %
2021	**14 960**	**2,23 %**	62 288	2,31 %
2022	**15 830**	**1,98 %**	-	-
1 à 5 ans	**234 953**	**3,81 %**	330 545	2,90 %
6 à 10 ans	**229 050**	**2,84 %**	207 283	2,47 %
11 à 15 ans	**5 504**	**4,25 %**	-	-
16 à 20 ans	**38 761**	**3,68 %**	43 895	4,12 %
	508 268		581 723	

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

11. SUBVENTIONS À RECEVOIR	2017	2016
Gouvernement du Québec		
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme [a]	**1 956 523**	1 580 433
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	**13 511**	10 178
Programme de subvention au transport adapté	**9 883**	13 481
Programme de financement des infrastructures locales du Québec	**81 651**	38 330
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal	**17 216**	12 968
Programme d'aide au développement du transport collectif	**30 231**	6 326
Cité-Mobilité	**1 335**	3 714
	2 110 350	1 665 430

[a] Un montant de 164,7 M$ est relatif au programme SOFIL (103,2 M$ en 2016).

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme relativement à la dette à long terme émise au montant de 1 959,7 M$ (1 630,6 M$ en 2016) s'établissent comme suit :

	2017			2016		
	Encaissements	Refinancement	Taux d'intérêt nominal pondéré	Encaissements	Refinancement	Taux d'intérêt nominal pondéré
2017	-	-	-	208 437	-	3,76 %
2018	**208 355**	-	**3,40 %**	180 216	1 765	3,59 %
2019	**216 631**	**290**	**3,35 %**	181 120	2 056	3,60 %
2020	**189 170**	**588**	**3,11 %**	154 575	2 353	3,35 %
2021	**155 704**	**3 263**	**2,88 %**	121 483	5 029	3,12 %
2022	**135 845**	**11 641**	**2,89 %**	-	-	-
1 à 5 ans	**905 705**	**15 782**	**3,16 %**	845 831	11 203	3,52 %
6 à 10 ans	**334 301**	**250 943**	**2,64 %**	345 530	90 973	3,09 %
11 à 15 ans	**96 860**	**276 417**	**2,53 %**	136 435	91 568	3,07 %
16 à 20 ans	**38 443**	**41 255**	**2,71 %**	97 283	11 798	2,77 %
	1 375 309	**584 397**	**2,86 %**	1 425 079	205 542	3,29 %

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

12. CONTRIBUTIONS RÉGIONALES À RECEVOIR	2017	2016
Reliées aux déplacements sur le réseau du métro	-	20 087
Reliées aux déplacements sur les lignes de bus métropolitaines	-	1 816
Quote-part de la taxe sur les carburants	-	(4 857)
Intégration tarifaire	-	2 988
Service de transport adapté	-	22
	-	20 056

13. AUTRES DÉBITEURS	2017	2016
Revenus régionaux	-	10 081
Réclamations de taxes aux gouvernements	**16 141**	16 573
Comptes clients généraux [a]	**23 267**	63 157
	39 408	89 811

[a] Une provision pour mauvaises créances de 6,4 M$ (7,2 M$ en 2016) a été déduite des comptes clients généraux.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

14. EMPRUNTS TEMPORAIRES

La Société dispose d'une autorisation d'emprunts pour ses charges d'exploitation courante et celles effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 850 M$ (600 M$ en 2016).

De ce montant, une somme de 750 M$ peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme à un taux n'excédant pas le taux préférentiel des banques à charte majoré de 2 %. Le terme de remboursement de chacun des billets, acceptations bancaires ou autres titres ne doit pas excéder un an, à compter de leur date d'émission. Au 31 décembre 2017, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 604 M$ (367 M$ en 2016) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 1,32 % (0,84 % en 2016).

La Société dispose également d'une marge de crédit avec privilège d'utilisation sous forme de billets à demande de 100 M$ (100 M$ en 2016). Le taux d'intérêt accordé sur cette marge de crédit est le taux de base de l'institution bancaire majoré de 0,30 %, calculé au jour le jour et payable le dernier jour de chaque mois. Aux 31 décembre 2017 et 2016, la marge de crédit est inutilisée et porte intérêt à un taux moyen de 3,50 % (3,00 % en 2016).

La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut les emprunts temporaires contractés par la Société.

15. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS	2017	2016
Fournisseurs et frais courus	**142 377**	127 506
Salaires et charges sociales	**77 424**	72 868
Intérêts courus sur la dette à long terme	**19 855**	17 678
Dépôts et retenues de garantie	**2 430**	2 770
Passif au titre des sites contaminés [a]	**4 370**	4 635
Autres	**6 817**	3 175
	253 273	228 632

[a] Les sites contaminés sont principalement composés de centres de transport (sites à usage non productif ou sites à usage productif soit contaminés par l'usage normal, soit dont la contamination est antérieure à l'usage productif, soit contaminés par un événement imprévu ou accidentel). L'évaluation du passif repose sur les estimations d'experts basées sur les informations connues à ce jour. Les estimations des mesures correctives sont essentiellement composées de coûts de réhabilitation, d'études et de suivi. Enfin, les recouvrements éventuels de coûts, s'ils étaient confirmés et rencontraient les critères de comptabilisation, pourraient conduire à une réduction du passif dans le futur.

16. REVENUS REPORTÉS	2017	2016
Titres de transport	**-**	23 354
Subventions [a]	**5 640**	36 560
Redevances publicitaires	**5 122**	5 174
Loyers	**1 586**	1 874
	12 348	66 962

[a] Un montant de 5,1 M$ est relatif au programme SOFIL (34,7 M$ en 2016).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

17. DETTE À LONG TERME	2017	2016
Obligations et emprunts bancaires, à des taux d'intérêt fixes qui varient de 1,00 % à 6,04 % (0,00 % à 6,04 % en 2016), échéant d'avril 2018 à juin 2035	**3 212 534**	3 014 433

La dette à long terme est constituée d'obligations et d'emprunts bancaires qui sont des obligations directes et générales de la Société. La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut la dette à long terme contractée par la Société.

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal*, chapitre 42 des lois de 2010, la Société emprunte auprès de Financement Québec la portion des investissements prévus être subventionnés par le gouvernement du Québec.

La Société utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 105,6 M$ (159,9 M$ en 2016). Ces swaps réduisent les risques de taux de change et d'intérêt.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	2017				2016	
Année d'échéance	Dollars canadiens [a]	À refinancer	Échéance nette	Taux d'intérêt nominal pondéré	Dollars canadiens [a]	Taux d'intérêt nominal pondéré
2017	**-**	**-**	**-**	**-**	452 085	3,91 %
2018	**197 471**	**4 800**	**192 671**	**2,84 %**	166 292	2,78 %
2019	**500 978**	**21 079**	**479 899**	**4,18 %**	462 169	4,28 %
2020	**410 812**	**52 755**	**358 057**	**3,78 %**	371 859	3,87 %
2021	**352 050**	**110 172**	**241 878**	**3,50 %**	313 148	3,57 %
2022	**507 172**	**332 481**	**174 691**	**2,36 %**	-	-
1 à 5 ans	**1 968 483**	**521 287**	**1 447 196**	**3,37 %**	1 765 553	3,83 %
6 à 10 ans	**845 597**	**229 110**	**616 487**	**3,34 %**	770 214	2,57 %
11 à 15 ans	**220 460**	**56 450**	**164 010**	**3,79 %**	157 733	3,90 %
16 ans et plus	**177 994**	**-**	**177 994**	**3,92 %**	320 933	4,02 %
	3 212 534	**806 847**	**2 405 687**	**3,42 %**	3 014 433	3,80 %

[a] Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

17. DETTE À LONG TERME (SUITE)

	2017	2016
Variation de la dette à long terme		
Solde au début de l'exercice	**3 014 433**	2 930 100
Nouveaux emprunts [b]	**632 531**	296 600
Remboursement du prêt à Investissement Québec	**(15 026)**	(15 053)
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	**(419 404)**	(197 214)
Solde à la fin de l'exercice	**3 212 534**	3 014 433

[b] En 2017, un montant de 533,9 M$ (192,4 M$ en 2016) a été emprunté auprès de Financement Québec et un montant de 98,6 M$ (104,2 M$ en 2016) auprès de l'agglomération de Montréal. En 2015, un montant de 30,1 M$ avait été emprunté auprès d'Investissement Québec (décret 280-2015) afin de financer les dépôts pour l'achat des voitures de métro. Au 31 mars 2017, les sommes étaient totalement remboursées à Investissement Québec.

	2017	2016
Répartition de la dette à long terme		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	**520 870**	662 973
Montants à la charge de la Société, garantis par l'agglomération de Montréal	**731 958**	720 839
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise – gouvernement du Québec	**1 959 706**	1 630 621
	3 212 534	3 014 433

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

18. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

	2017	2016
Régimes de retraite à prestations déterminées	**(10 950)**	(1 870)
Autres types de régimes à prestations déterminées	**153 818**	144 459
	142 868	142 589

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à 80,2 M$ (242,0 M$ en 2016). Voir la présente note au point f.

a) Description des régimes

La Société participe à un certain nombre de régimes à prestations déterminées, capitalisés et non capitalisés, qui garantissent à tous les salariés le paiement de prestations de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les employés de la Société sont les participants actifs d'un des deux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société. Les employés couverts par l'accréditation du Syndicat du transport de Montréal (CSN) cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (CSN) (Régime CSN) alors que les autres employés cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992) (Régime 1992). Ces deux régimes investissent dans des unités de la Fiducie Globale des Régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (Fiducie Globale) qui en administre les fonds.

Les cotisations sont calculées sur le salaire de base. Pour le Régime 1992, le taux est de 6 % pour les employés et de 12,3 % pour la Société alors que pour le Régime CSN, le taux est de 9 % pour les employés et de 8,95 % pour la Société.

Les prestations versées au titre des services sont égales à 2 % du salaire moyen pour les trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service avec participation et ne peuvent excéder 70 % de ce salaire moyen.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2014.

Les employés de la Société bénéficient également d'une gamme d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi qui comprennent notamment l'assurance-vie, la couverture de soins de santé, des régimes complémentaires aux prestations versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que le maintien des protections d'assurance lors de certaines absences prolongées. Ces avantages varient dépendamment du groupe d'emploi auquel appartient un employé.

La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre de chaque année.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

18. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2017		2016	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes (voir d)	**(4 814 177)**	**-**	(4 515 174)	-
Obligation au titre des prestations constituées (voir e)	**4 276 815**	**181 757**	4 169 449	155 243
Situation de déficit (capitalisation)	**(537 362)**	**181 757**	(345 725)	155 243
Gains (pertes) actuariels non amortis	**128 576**	**(27 939)**	(6 898)	(10 784)
Passif (actif) au titre des prestations constituées	**(408 786)**	**153 818**	(352 623)	144 459
Provision pour moins-value	**397 836**	**-**	350 753	-
Passif (actif) au titre des avantages sociaux futurs	**(10 950)**	**153 818**	(1 870)	144 459

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2017		2016	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	**(1 636)**	**-**	(1 541)	-
Obligation au titre des prestations constituées	**27 166**	**181 757**	23 995	155 243
Déficit de capitalisation	**25 530**	**181 757**	22 454	155 243

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2017		2016	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Solde au début de l'exercice	**4 515 174**	**-**	4 203 140	-
Rendement prévu des actifs des régimes	**289 882**	**-**	269 836	-
Gain actuariel sur le rendement des actifs des régimes	**117 902**	**-**	144 204	-
Rendement réel des actifs des régimes	**407 784**	**-**	414 040	-
Cotisations de l'employeur	**76 758**	**3 211**	72 651	2 974
Cotisations des employés	**45 518**	**-**	44 693	-
Prestations versées	**(231 057)**	**(3 211)**	(219 350)	(2 974)
Solde à la fin de l'exercice	**4 814 177**	**-**	4 515 174	-
Juste valeur des actifs des régimes	**4 957 517**	**-**	4 550 843	-

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

18. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2017		2016	
	Régimes de retraite [a]	Autres types de régimes	Régimes de retraite [a]	Autres types de régimes
Solde au début de l'exercice	**4 169 449**	**155 243**	4 067 515	144 674
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**106 640**	**5 203**	103 905	5 392
Coût des modifications de l'exercice	**89**	**-**	(32 554)	-
Prestations versées	**(231 057)**	**(3 211)**	(219 350)	(2 974)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	**230 577**	**6 235**	219 602	5 858
Perte survenue dans l'exercice sur l'obligation	**1 117**	**18 287**	30 331	2 293
Solde à la fin de l'exercice	**4 276 815**	**181 757**	4 169 449	155 243

[a] Au 31 décembre 2017, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 540,9 M$ (542,6 M$ au 31 décembre 2016) découlant de l'adoption en 2014 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*.

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2017		2016	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**106 640**	**5 203**	103 905	5 392
Coût des modifications de l'exercice	**89**	**-**	(32 554)	-
Cotisations des employés	**(45 518)**	**-**	(44 693)	-
Pertes non amorties constatées en diminution de modifications	**-**	**-**	32 554	-
Amortissement des pertes actuarielles	**18 689**	**1 132**	27 901	897
Charge au titre des avantages de retraite	**79 900**	**6 335**	87 113	6 289
Intérêts débiteurs sur l'obligation	**230 577**	**6 235**	219 602	5 858
Rendement prévu des actifs des régimes	**(289 882)**	**-**	(269 836)	-
(Revenu) charge d'intérêt	**(59 305)**	**6 235**	(50 234)	5 858
Variation de la provision pour moins-value	**47 083**	**-**	192 952	-
Charge totale	**67 678**	**12 570**	229 831	12 147

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

18. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

	2017		2016	
	Régimes de retraite	**Autres types de régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres types de régimes**
Taux d'inflation à long terme	**2,25 %**	**2,25 %**	2,25 %	2,25 %
Taux d'actualisation	**6,48 %**	**3,50 %**	6,49 %	4,00 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	**6,50 %**	**-**	6,50 %	-
Taux de croissance des salaires	**2,74 %**	**2,62 %**	2,62 %	2,62 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé	**-**	**6,77 %**	-	6,77 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé	**-**	**4,19 %**	-	4,19 %
Année où le taux devrait se stabiliser	**-**	**2027**	-	2027

h) Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

Les régimes 1992 et CSN sont visés par la loi sanctionnée en 2014 par le gouvernement du Québec et portant sur la santé financière des régimes de retraite. Cette loi prévoit certains changements afin de permettre la restructuration des régimes.

Certaines modifications prévues par la Loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2014 (« service postérieur ») alors que d'autres s'appliquent à la conclusion de l'entente à intervenir entre les parties ou à la fin de la convention collective en vigueur.

Compte tenu de la situation des Régimes 1992 et CSN, ces derniers ont opté pour le report du début de la période de négociation jusqu'au 1er janvier 2016 quant à leur restructuration. Puisque les négociations sont en cours, leur impact sur les résultats se fera sur les exercices futurs.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

19. IMMOBILISATIONS	**Solde au 31-12-2016**	**Augmentation**	**Cession/ radiation**	**Solde au 31-12-2017**
	redressé (note 3)			
Coût				
Terrains	60 371	2 372	343	**62 400**
Immeubles	607 308	9 489	16 402	**600 395**
Infrastructures du métro	2 572 338	143 840	56 403	**2 659 775**
Infrastructures locales et régionales	62 408	7 033	372	**69 069**
Matériel roulant – voitures de métro	831 398	594 900	123 712	**1 302 586**
Matériel roulant – bus	988 617	95 276	546	**1 083 347**
Matériel roulant – véhicules de service	69 457	4 053	1 297	**72 213**
Améliorations locatives	11 621	2 010	-	**13 631**
Équipements de bureau et logiciels	192 112	74 162	7 055	**259 219**
Machinerie, outillage et équipements	213 544	71 091	77	**284 558**
	5 609 174	1 004 226	206 207	**6 407 193**
Immobilisations en cours	357 669	48 998	-	**406 667**
	5 966 843	1 053 224	206 207	**6 813 860**
Amortissement cumulé				
Immeubles	158 470	18 211	16 402	**160 279**
Infrastructures du métro	769 801	93 818	56 403	**807 216**
Infrastructures locales et régionales	27 870	4 564	372	**32 062**
Matériel roulant – voitures de métro	457 646	18 397	123 712	**352 331**
Matériel roulant – bus	491 643	65 603	173	**557 073**
Matériel roulant – véhicules de service	54 580	5 223	1 296	**58 507**
Améliorations locatives	4 259	3 227	-	**7 486**
Équipements de bureau et logiciels	119 393	24 939	7 055	**137 277**
Machinerie, outillage et équipements	98 833	15 859	77	**114 615**
	2 182 495	249 841	205 490	**2 226 846**
Valeur comptable nette	3 784 348			**4 587 014**

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

20. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS	2017	2016
Dépôts pour l'achat de voitures de métro	**186 946**	281 089
Perte sur contrat de change [a]	**4 739**	9 843
Primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme	**7 209**	5 826
Autres dépôts pour l'achat d'immobilisations	**25 255**	66 433
Frais payés d'avance	**3 950**	1 725
Autres	**1 125**	954
	229 224	365 870

[a] Perte sur contrat de change réalisée pour se prémunir des fluctuations du marché des devises avant la signature du contrat d'achat des nouvelles voitures de métro. Cette perte s'impute aux immobilisations au fur et à mesure de la livraison des voitures de métro.

21. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	2017	2016
Variation nette des éléments hors caisse		
Contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir	**(13 857)**	(949)
Subventions à recevoir	**(444 920)**	(231 957)
Contributions régionales à recevoir	**20 056**	6 020
Autres débiteurs	**50 403**	(20 362)
Passif au titre des avantages sociaux futurs	**279**	166 353
Compte à payer à l'ARTM	**21 191**	-
Créditeurs et frais courus [a]	**5 920**	(3 515)
Revenus reportés	**(54 614)**	19 991
Stocks	**(1 675)**	1 615
Autres actifs non financiers (excluant les dépôts pour l'achat de voitures de métro, les primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme et les autres dépôts pour l'achat d'immobilisations)	**2 708**	2 785
	(414 509)	(60 019)
Autres renseignements		
Intérêts payés sur les emprunts temporaires	**3 825**	2 368
Intérêts payés sur la dette à long terme	**113 367**	114 583

[a] Le coût des immobilisations impayées, établi à 72,5 M$ (53,8 M$ en 2016), est retranché des acquisitions puisqu'il n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

22. INSTRUMENTS FINANCIERS

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Société utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt auxquels l'expose sa dette à long terme ainsi que du risque de marchandises sur le prix du carburant. Elle n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2017, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Société sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Société est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tierces parties. La Société considère que ces parties seront en mesure de s'acquitter de leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions financières reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

Risque de liquidité

La Société considère qu'elle dispose de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable.

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, de la contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir, des subventions à recevoir autres que les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, des contributions régionales à recevoir, des autres débiteurs, des emprunts temporaires, du compte à payer à l'ARTM ainsi que des créditeurs et frais courus se rapprochent de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

	2017		2016	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements du fonds d'amortissement (note 10)	**520 009**	**520 870**	661 457	662 973
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise (note 11)	**1 999 415**	**1 959 706**	1 696 450	1 630 621
Dette à long terme (note 17)	**3 351 028**	**3 212 534**	3 185 397	3 014 433

La juste valeur des placements du fonds d'amortissement correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme ainsi que la juste valeur de la dette à long terme sont fondées essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps de devises et de taux d'intérêt reflète le montant que la Société encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2017, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps de devises et de taux d'intérêt se chiffre à 20,2 M$ (36,1 M$ en 2016) et est comprise dans les montants de la dette à long terme.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

23. ENGAGEMENTS

a) Baux à long terme

La Société s'est engagée à verser une somme de 81,2 M$, en vertu de baux immobiliers à long terme échéant du 31 janvier 2018 au 31 mai 2024. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 18,9 M$ pour 2018, 15,3 M$ pour 2019, 15,1 M$ pour 2020, 14,4 M$ pour 2021, 10,9 M$ pour 2022 et 6,6 M$ pour les années 2023 à 2024.

b) Contrat d'acquisition et mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)

Afin d'améliorer la qualité de son service à la clientèle et l'efficience de la livraison du service de son réseau de bus, la Société a adjugé un contrat à une firme spécialisée afin d'implanter un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et de remplacer son système de radiocommunication.

Le solde résiduel de ce contrat au 31 décembre 2017 est de 26,4 M$. Relativement à ce contrat, la Société prévoit verser 15,4 M$ en 2018, 2,5 M$ par année de 2019 à 2022 et 1 M$ en 2023.

c) Contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques

La Société avait adjugé un contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques à plancher surbaissé qui s'échelonnait de 2013 à 2016 dans le cadre d'un processus d'achats unifiés regroupant les membres de l'Association du transport urbain du Québec. La Société a exercé les options de prolongation du contrat initial pour les années 2017, 2018 et 2019.

La Société a revu l'échéancier des livraisons jusqu'en 2019 et elle mettra en service 100 autobus en 2018 et 150 autobus en 2019. Selon cette prévision, la Société s'engage à verser une somme maximale de 96,9 M$ en 2018 et 110,8 M$ en 2019 selon les modalités de versement inscrites dans le contrat.

Ce contrat prévoit une clause d'indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation et de l'indice des prix de l'industrie ainsi que sur la variation du taux de change américain et du taux de change européen pour la portion du coût d'un bus à contenu américain et/ou européen.

d) Programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro

Afin d'opérer sous sa gouverne un bureau de projets, responsable de la réalisation du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro, la Société a adjugé un contrat en 2011 à une firme spécialisée dont une option de renouvellement a été exercée en 2014. Au 31 décembre 2017, le solde résiduel autorisé de ce contrat est de 81,2 M$. Les versements actuellement prévus sont de 24,8 M$ en 2018, 18,4 M$ en 2019, 19 M$ en 2020, 12,6 M$ pour 2021, 5,9 M$ pour 2022 et 0,5 M$ pour les années 2023 et suivantes.

e) Commande centralisée du métro

En 2012, la Société a octroyé un contrat à une firme spécialisée pour la fourniture de services de soutien technique, la prise en charge en exploitation de la commande centralisée de la Société et le transfert de compétences, de connaissances, d'habiletés et du savoir-faire de la firme jusqu'en 2017. Ce contrat comporte des options de renouvellement dont la société s'est prévalue en 2016. Ce contrat a un solde résiduel au 31 décembre 2017 de 14,7 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 8,7 M$ en 2018 et 6 M$ en 2019.

f) Swap de marchandises (carburant)

Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Société a négocié des ententes (3 contrats de swaps) avec des institutions financières dont les dates d'échéances se terminent entre décembre 2018 et décembre 2020. En fonction de ces contrats de swaps, au 31 décembre 2017, la Société s'est engagée à payer 0,6268 $/litre sur 36,5 millions de litres, 0,5215 $/litre sur 43,9 millions de litres et 0,5802 $/litre sur 27,7 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 108,1 millions de litres au montant total de 61,8 M$.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

23. ENGAGEMENTS (SUITE)

g) Contrat d'acquisition de voitures de métro

Au cours de l'exercice 2010, la Société a octroyé un contrat d'acquisition de voitures de métro à un consortium. En vertu de ce contrat, la Société s'est engagée à acquérir 468 voitures de métro (52 trains) pour une valeur de 1 811,6 M$. En 2017, une entente a eu lieu entre le Consortium Bombardier-Alstom et la société prévoyant la livraison de deux trains supplémentaires, faisant passer la commande à 486 voitures (54 trains). Le contrat d'achat prévoit une clause d'ajustement au prix des voitures de métro en fonction de la variation des différents indices dont les principaux sont l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix des produits industrialisés.

Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2017 est de 576,3 M$. Les sommes relatives aux livraisons à venir s'échelonnent comme suit: 369,9 M$ en 2018, 90 M$ en 2019, 9,3 M$ en 2020 et 107,1 M$ en 2021.

h) Garage Côte-Vertu

En 2017, la Société a octroyé un contrat pour des travaux d'excavation et de bétonnage du garage Côte-Vertu qui s'échelonnera jusqu'en 2019. Ce contrat comporte des options dont la société s'est prévalue en 2017. Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2017 s'établit à 100,6 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 58,5 M$ en 2018 et 42,1 M$ en 2019.

i) Reconstruction du complexe Crémazie

Afin d'augmenter son offre de service bus et de moderniser les installations désuètes de son centre d'entretien majeur de bus, la Société a octroyé en 2017 un contrat à une firme spécialisée pour la reconstruction du complexe Crémazie. Ce contrat est prévu s'échelonner jusqu'en 2021. Au 31 décembre 2017, le contrat a un solde résiduel de 129,4 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 73,4 M$ en 2018, 23,4 M$ en 2019, 18,7 M$ en 2020 et 13,9 M$ en 2021.

24. ÉVENTUALITÉS

a) Réclamations éventuelles

Le total des montants réclamés par les parties demanderesses s'établit à 1 537,8 M$ (40,9 M$ en 2016). Ces réclamations incluent deux actions collectives soit une de 1 500 M$ et une autre de 5,2 M$. Quant au solde des réclamations de 32,6 M$, il est constitué de recours entrepris par des personnes morales et physiques en matière contractuelle et extracontractuelle. Au 31 décembre 2017, la Société a provisionné un montant jugé suffisant relativement à ces réclamations.

L'action collective de 1 500 M$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (R.A.P.L.I.Q) a été autorisée par la Cour le 26 mai 2017. Selon le R.A.P.L.I.Q., le réseau de transport en commun que gèrent la Société, l'AMT (et les entités qui lui succèdent) ainsi que la Ville de Montréal serait inaccessible, violant ainsi les droits et libertés des personnes ayant un handicap physique. Aucune provision n'a été prise pour cette action collective puisque l'issue est indéterminable.

b) Obligations environnementales

La Société, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (2002, chapitre 11). Il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter des terrains. Elle a élaboré un plan d'intervention qui comprend des études de caractérisation, des suivis de la qualité des eaux souterraines et des travaux de réhabilitation afin de se conformer à la loi. La Société comptabilise un passif au titre des sites contaminés dont elle est responsable de la décontamination lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, qu'il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

25. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Cession de biens à caractère métropolitain et acquisition de biens à caractère local

Le 19 mai 2016, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*. Selon cette loi, il est prévu que l'ARTM doit acquérir les équipements et infrastructures, appartenant aux organismes de transport en commun, qui ont un caractère métropolitain. Le contrat de transfert des actifs devra préciser la date et les modalités de transfert du bien. Elle devra acquérir ces actifs à la valeur nette comptable, déduction faite de toute aide gouvernementale reçue. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux clients d'un seul organisme de transport, seront transférés à ce dernier et verront leur désignation métropolitaine retirée.

Au 31 décembre 2017, les cessions d'actifs n'ont pas encore été réalisées, mais il est prévu que la Société transfère le système intégré de vente et perception des titres de transport ainsi que des voies réservées, stationnements incitatifs et terminus. L'ARTM transfèrera à la Société des stationnements incitatifs et des terminus.

26. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice.

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
		(redressé, note 3)
Excédent accumulé		
Excédent de fonctionnement non affecté	**-**	1 327
Excédent de fonctionnement affecté	**999**	999
Fonds de roulement	**7 000**	7 000
Fonds d'immobilisations	**1 327**	-
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés	**6 057**	6 057
Financement des investissements en cours	**(364 880)**	(132 994)
Dépenses constatées à pourvoir	**(110 113)**	(129 852)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	**3 864 669**	3 086 425
	3 405 059	2 838 962

Conformément au modèle élaboré par le MAMOT, la Société présente certaines informations financières établies à des fins fiscales. Outre la ventilation de l'excédent accumulé, ces informations financières sont reflétées aux conciliations des excédents de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales ainsi qu'à l'endettement total net à long terme présenté au tableau 2.

Variation des postes de l'excédent accumulé

Excédent de fonctionnement non affecté

L'excédent de fonctionnement non affecté comprend la partie de l'excédent accumulé n'ayant aucune restriction quant à son utilisation.

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	**1 327**	-
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	**-**	1 327
Affectation au fonds d'immobilisations	**(1 327)**	-
Solde à la fin de l'exercice	**-**	1 327

Excédent de fonctionnement affecté

L'excédent de fonctionnement affecté comprend la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par résolution à des fins précises.

	2017	2016
Solde au début et à la fin de l'exercice	**999**	999

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

Fonds de roulement

Ce fonds est composé du capital non engagé qui est réservé à l'acquisition de certaines immobilisations non subventionnées. Il doit être renfloué sur une période maximale de 5 ans.

	2017	2016
Solde au début et à la fin de l'exercice	**7 000**	7 000

Fonds d'immobilisations

La création de ce fonds a été autorisée par le conseil d'administration de la Société le 3 décembre 2014. Ce fonds servira à l'acquisition de certaines immobilisations non subventionnées.

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	-	-
Contribution des activités de fonctionnement	**1 327**	-
Solde à la fin de l'exercice	**1 327**	-

Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés

Ce poste représente l'ensemble des sommes disponibles à la suite de la fermeture des règlements d'emprunts.

	2017	2016
Solde au début et à la fin de l'exercice	**6 057**	6 057

Financement des investissements en cours

Le financement des investissements en cours correspond à l'excédent du financement permanent réalisé sur les acquisitions d'immobilisations.

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	**(132 994)**	(59 572)
Déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	**(231 886)**	(73 422)
Solde à la fin de l'exercice	**(364 880)**	(132 994)

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

Dépenses constatées à pourvoir

Les dépenses constatées à pourvoir résultent des éléments suivants :

- Application des mesures d'allègement liées aux avantages sociaux futurs.
- Financement des activités de fonctionnement relatif aux frais d'émissions et d'intérêts.

	2017	2016
Solde au début de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	**(137 742)**	17 268
Financement des activités de fonctionnement	**7 890**	6 904
	(129 852)	24 172
Variation de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	**21 652**	(155 010)
Financement des activités de fonctionnement	**(1 913)**	986
	19 739	(154 024)
Solde à la fin de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	**(116 090)**	(137 742)
Financement des activités de fonctionnement	**5 977**	7 890
	(110 113)	(129 852)

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

L'investissement net dans les immobilisations et autres actifs est composé du fonds d'amortissement, qui comprend des sommes accumulées pour le remboursement de la dette à long terme et des revenus d'intérêts procurés par ces sommes, de la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la dette reliée à ces immobilisations et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme.

	2017	2016
		(redressé, note 3)
Solde au début de l'exercice	**3 086 425**	2 706 016
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	**1 053 224**	647 353
Financement	**(103 895)**	(110 830)
	949 329	536 523
Activités de fonctionnement		
Immobilisations	**(250 558)**	(225 141)
Financement	**221 576**	13 129
Contribution au fonds d'amortissement, incluant les revenus de 14,6 M$ (13,9 M$ en 2016)	**113 449**	107 498
Remboursement de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement	**(255 552)**	(51 600)
	(171 085)	(156 114)
Solde à la fin de l'exercice	**3 864 669**	3 086 425
Composition		
Éléments d'actif		
Fonds d'amortissement	**520 870**	662 973
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise	**1 959 706**	1 630 621
Immobilisations	**4 587 014**	3 784 348
	7 067 590	6 077 942
Éléments de passif		
Dette à long terme	**(3 212 534)**	(3 014 433)
Prêt d'Investissement Québec (note 17)	**-**	15 026
Dette aux fins des activités de fonctionnement	**9 613**	7 890
	(3 202 921)	(2 991 517)
	3 864 669	3 086 425

Tableau 2 - Endettement total net à long terme consolidé

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Dette à long terme		
Obligations et emprunts bancaires	**3 212 534**	3 014 433
Ajouter		
Activités d'investissement à financer à long terme	**364 880**	132 994
Activités de fonctionnement à financer à long terme	**(5 977)**	(7 890)
Déduire		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	**(520 870)**	(662 973)
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise	**(1 959 706)**	(1 630 621)
	1 090 861	845 943

Publié par la Société de transport de Montréal

800, rue de La Gauchetière Ouest
bureau 9860
Montréal (Québec) H5A 1J6

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
2018

stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187721002

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil des Montréalaises.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil des Montréalaises au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 16:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187721002**
Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil des Montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a procédé en mai 2004 à la création du Conseil des Montréalaises dont les membres ont été nommées en septembre de la même année, conformément au Règlement 04-064. Le Conseil des Montréalaises est une instance consultative auprès de l'Administration municipale sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine. Il contribue, par son expertise, à l'avancement des débats et des décisions touchant les Montréalaises.
Chaque année, les membres déterminent leurs objectifs et leur plan d'action selon différents axes. Elles travaillent, par différents moyens, à l'atteinte de ces objectifs pour améliorer les conditions de vie et de travail des Montréalaises. Le compte-rendu des réalisations du Conseil des Montréalaises est présenté dans son rapport d'activité 2017 *Montréalaises unies pour une ville égalitaire.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0753 du 25 octobre 2004 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).
CM04 0665 du 28 septembre 2004 - Nomination de 15 membres, de la présidente et des deux vice-présidentes du Conseil des Montréalaises.
CM04 0410 du 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).

DESCRIPTION

Le Conseil des Montréalaises présente son rapport d'activité 2017 *Montréalaises unies pour une ville égalitaire.* Il contient sa mission, ses grandes orientations, les dossiers traités, les avis et mémoires produits ainsi que les représentations réalisées au cours de l'année 2017. De plus, il fait part de ses priorités pour l'année 2018.

JUSTIFICATION

Par la production de son rapport d'activité, le Conseil des Montréalaises assure une reddition de compte au conseil municipal concernant ses activités en 2017 et démontre ainsi comment il remplit son mandat. Conformément à l'article 18 du règlement 04-064, il soumet un rapport d'activité annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil des Montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le travail mené par le Conseil des Montréalaises s'inscrit dans l'objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et à ce titre, rejoint le principe de développement durable qui vise la collectivité au coeur du développement durable. De plus, le rapport d'activité 2017 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo). Le nombre de copies imprimées est passé de 200 (pour le rapport 2016) à 50 (pour le rapport 2017).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diffusion du rapport d'activité participe à la réalisation des objectifs fixés par l'Administration municipale et vise la consolidation de l'intervention municipale en matière de condition féminine. De plus, elle assure une meilleure visibilité des actions du Conseil des Montréalaises et la promotion des enjeux de condition féminine. Le rapport d'activité permet aussi au conseil municipal d'approfondir sa connaissance de cette assemblée consultative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des rapports d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal : www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 28 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-04-25

MONTRÉALAISES UNIES POUR UNE VILLE ÉGALITAIRE

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Conseil des Montréalaises

Montréal

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises le 13 février 2018.

Rédaction
Kenza Bennis

Révision linguistique
Edith Sans Cartier

Conception et réalisation graphiques
Caroline Marcant – zigomatik.ca

Photos
Christine Bourgier, Raul Campued JR., Marc Cramer, Marie Deschene, Denis Labine, Simon Laroche, Sylvain Légaré, Manoucheka Lorgis (Lachérie photographie).

Mai 2018
Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN : 978-2-7647-1595-6 – imprimé français
978-2-7647-1596-3 – PDF français

Conseil des Montréalaises
1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-9074
Télécopieur : 514 868-5810

conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca

ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

conseildesmontrealaises

C_Montrealaises

Remerciements

Chaque année, le Conseil des Montréalaises (CM) poursuit son travail pour l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Pour ce faire, il bénéficie de l'apport et de la collaboration de partenaires œuvrant au sein de la Ville de Montréal et d'organismes externes. Ce travail collectif et ces partenariats donnent tout leur sens aux réalisations du Conseil.

C'est pourquoi nous désirons remercier toutes les personnes qui ont contribué aux activités du CM en 2017. Nous soulignons l'appui de Mme Manon Gauthier, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine, du design, d'Espace pour la vie et du statut de la femme, dans la réalisation de nos projets (jusqu'en novembre 2017). Nous remercions, pour son leadership et son dynamisme, le Service de la diversité sociale et des sports, avec qui nous collaborons sur plusieurs projets, et le Bureau de la présidence du conseil pour son soutien et son engagement. L'appui du président sortant, M. Frantz Benjamin, a été précieux, notamment pour la présentation de l'exposition *Place aux femmes !* et les simulations du conseil municipal Cité Elles MTL.

Le travail de nos précieuses collaboratrices mérite également d'être souligné : Louise-Andrée Lauzière et Johanne Viel pour la révision linguistique, Marie Rouleau et Caroline Marcant pour la réalisation graphique, Elizabeth Reeves, Marie-Paule Kassis et Nicole Kennedy pour la traduction. À la recherche et à la rédaction, nous remercions Frédérique Roy-Trempe, Amel Zaazaa, Diane-Gabrielle Tremblay, Arnaud Scaillerez, Laurent Sauvage, Jeanne Reynolds, Maude Ménard-Dunn, Aurélie Lebrun, Mireille Paquet, Guylaine Poirier et Johanne Carbonneau. Nous remercions sincèrement Christine De Kinder, notre secrétaire d'unité administrative, les secrétaires-recherchistes Guylaine Poirier (jusqu'en mars) et Kenza Bennis (à partir de juin), ainsi que Marie Chabot-Johnson, Émilie Joly et Francis Therrien, stagiaires en communication, qui ont travaillé avec conviction à concrétiser les nombreux projets du CM.

Finalement, nous sommes reconnaissantes à la présidente et aux deux vice-présidentes sortantes, Cathy Wong, Marianne Carle-Marsan et Sharon Hackett, pour leur implication exceptionnelle. Et nous saluons l'engagement citoyen soutenu de chacune des membres du Conseil des Montréalaises. Grâce à leurs compétences, leur expérience, leur ardeur et leur diversité, elles réussissent à animer cette instance démocratique qui fait résonner une voix féministe en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes à Montréal.

Table des matières

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE
Page 5

1 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES
Page 6

- 1.1 Le cadre juridique p. 7
- 1.2 La mission p. 7
- 1.3 Les fonctions p. 7
- 1.4 La structure et la vie associative p. 8
- 1.5 Les membres p. 9

2 LES ACTIONS DE 2017
Page 14

- 2.1 Documenter des enjeux p. 15
- 2.2 Agir en concertation p. 18
- 2.3 Participer à la vie publique p. 19
- 2.4 S'inscrire dans un réseau et prendre la parole p. 20
- 2.5 Collaborer sur la scène internationale p. 22
- 2.6 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises p. 23

3 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES EN CHIFFRES
Page 24

- 3.1 Les rencontres du CM p. 25
- 3.2 Les ressources du CM p. 25

4

LES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2018

Page 26

Madame Cathy Wong, présidente du conseil municipal,
Mesdames et messieurs les élu.es,
Honorables partenaires,
Chères citoyennes et chers citoyens de Montréal,

Il me fait plaisir de vous présenter, au nom de toute l'équipe du Conseil des Montréalaises, le compte-rendu de nos réalisations pour l'année 2017.

Cette année encore, nous nous sommes investies avec beaucoup d'énergie et d'enthousiasme dans plusieurs recherches qui touchent autant la qualité de vie des Montréalaises que celle des élu.es.

Nous espérons que ce travail portera fruit et guidera la Ville encore plus loin sur le chemin de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

La présidente,

Dorothy Alexandre

Message de la présidente

L'année 2017 a été une année charnière pour les femmes. À travers le monde, elles ont élevé leurs voix et clamé #moiaussi (#metoo) afin de dénoncer le harcèlement et les agressions sexuelles dont elles ont été victimes. Un mouvement de solidarité envers ces femmes est né et s'est amplifié car, enfin, elles sortaient de l'ombre. On les entendait. On les croyait… et on agissait.

Agir contre la culture du viol et la banalisation des gestes déplacés envers les femmes ou toute autre personne n'est plus une option, mais bel et bien une responsabilité qui incombe à toutes les sphères de notre société pour que l'égalité de fait entre les hommes et les femmes, et entre les femmes elles-mêmes, puisse enfin être atteinte.

D'ailleurs, l'avis du Conseil des Montréalaises portant sur la sécurité des femmes et des jeunes filles cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal (publié en juin 2017) montre les efforts continus de notre organisation pour sensibiliser l'administration municipale sur ces enjeux. Nous sommes fières d'avoir notamment vu naître les Hirondelles à la suite de la publication de cet avis. Cette initiative, déployée en premier lieu par l'Équipe Spectra en juin 2017, a permis la mise en place d'une équipe d'intervenantes destinée à augmenter la sécurité des femmes lors des événements extérieurs à Montréal et à sensibiliser les festivaliers et festivalières sur les agressions sexuelles.

Un autre sujet de fierté est l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) qui est au cœur de toutes nos démarches. Ce processus d'analyse permet de mettre en évidence l'invisibilité des femmes qui sont au croisement de diverses oppressions en raison de leur couleur de peau, de leur handicap ou de leur orientation sexuelle.

Invisibilité. C'est également la caractéristique principale des femmes en situation d'itinérance et le mot clé de notre avis sur l'itinérance des femmes, auquel plusieurs groupes de femmes ont collaboré. Ce travail de concertation a aussi porté fruit dans la réalisation de l'avis sur la conciliation famille-travail des élu.es. Des hommes et des femmes au service de notre ville ont partagé avec authenticité leur réalité quotidienne en vue de contribuer à l'amélioration de la conciliation famille-travail des élu.es.

Je ne saurais conclure ce message sans remercier les élu.es, nos partenaires et les groupes de femmes pour leur confiance.

Un merci particulier également à toutes les membres qui font de notre instance un vecteur de changement, comme en témoigne ce rapport d'activité.

Bonne lecture !

La présidente,

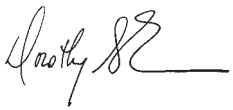

Dorothy Alexandre

1 Le Conseil des Montréalaises

1.1 Le cadre juridique

Le Conseil des Montréalaises (CM) constitue le plus jeune des trois conseils regroupés au sein du Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe. Au cours du Sommet de Montréal en 2002, des citoyennes de toutes origines et des groupes de femmes ont pris la parole et partagé haut et fort leurs attentes et leurs revendications quant à la condition féminine à la Ville de Montréal. Une délégation de femmes a soumis à la discussion d'importantes recommandations, qui ont été retenues par l'administration municipale et par les personnes présentes au Sommet.

On y proposait notamment de mettre sur pied une structure consultative. Le conseil municipal de Montréal, à la séance du 26 avril 2004, a donc adopté la résolution CM04 0305 à l'effet d'entériner le projet de règlement constituant le CM. À la séance du 28 septembre 2004, il a nommé ses 15 premières membres par la résolution CM04 0665.

1.2 La mission

Le CM agit en tant qu'assemblée consultative auprès de l'administration municipale, à la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative, en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle[1] des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

À l'instar d'autres conseils existants, il constitue un précieux outil démocratique et offre un lieu de participation unique. Il est à l'affût d'idées et de courants de pensée et est attentif aux préoccupations exprimées par la population. Sa démarche vise à favoriser une plus grande place pour les femmes dans une perspective d'implication active dans la vie publique montréalaise à titre de citoyennes, de travailleuses ou d'élues.

1.3 Les fonctions

Tel qu'il est défini dans le règlement de la Ville de Montréal, le CM joue les rôles suivants :

- Conseiller et donner des avis au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ceux-ci, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises.
- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la condition féminine, et soumettre ses recommandations.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique-cadre d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal.
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de toute personne ou de tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine.
- Effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

1 *L'analyse féministe intersectionnelle est une forme d'analyse qui prend en compte les différentes discriminations basées sur le genre et d'autres facteurs comme le statut socioéconomique, le handicap, le statut autochtone, l'identité de genre ou l'ethnicité.*

Pour ce faire, le CM est à l'écoute des divers réseaux œuvrant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes dans une perspective de justice sociale. Il se sent particulièrement interpellé par le travail des groupes de femmes car ces derniers acquièrent une connaissance au quotidien des réalités, souvent complexes et multiples, vécues par les Montréalaises. Participer à la réalisation de projets communs permet au CM de mieux cibler ses analyses et ses actions auprès du conseil municipal.

Par ailleurs, le CM souhaite créer des liens avec les élues, les mairesses d'arrondissement et les conseillères siégeant au conseil municipal ou dans les arrondissements puisque ces femmes sont aussi au cœur des milieux de vie. Il doit également être attentif aux dossiers internes de la Ville susceptibles d'influencer les conditions de vie des femmes.

1.4 La structure et la vie associative

Le CM est composé de 15 membres bénévoles, dont une présidente et deux vice-présidentes, lesquelles forment le comité exécutif où la secrétaire-recherchiste siège d'office. La durée du mandat de chaque membre est de trois ans, renouvelable une fois.

Les membres se réunissent en assemblée une fois par mois et mettent sur pied des comités en lien avec les objectifs du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers, participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Plusieurs comités ont été actifs en 2017 : comité exécutif, comité communication, comité recherche, comité suivi des avis et comité traite ainsi que quelques comités ponctuels. Aussi, les membres représentent le CM et contribuent activement à le faire connaître par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les femmes.

L'équipe de travail du CM, constituée de la secrétaire-recherchiste Kenza Bennis et de la secrétaire d'unité administrative Christine De Kinder (que le CM partage avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal), soutient l'ensemble des travaux en fonction des objectifs que le Conseil s'est fixés. En 2017, la Ville a accordé des ressources financières additionnelles pour permettre au CM de mener à bien le mandat de trois ans sur la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1, accepté en mai dernier à la suite de la proposition du maire Denis Coderre. En octobre 2017, l'agente de recherche Aurélie Lebrun a été recrutée pour réaliser ce travail. Enfin, des contractuelles et des stagiaires contribuent également à la réalisation de certains projets.

1.5 Les membres

Dorothy Alexandre
Présidente
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Entrepreneure en communication, Dorothy Alexandre anime des événements, modère des groupes de discussion et produit du contenu numérique engagé. Elle a aussi œuvré pendant sept ans comme journaliste et recherchiste au sein du Groupe TVA. Depuis ses débuts, elle s'est donné pour mission d'informer et d'inspirer le public, notamment sur les enjeux relatifs à la condition féminine et à l'autonomisation des femmes, à la participation citoyenne, à la jeunesse, à la diversité et à l'entrepreneuriat. Engagée dans de nombreuses initiatives sociales et caritatives, elle a reçu plusieurs distinctions, dont celle de « Modèle dans notre société » décernée lors du Black Canadian Awards, à Toronto (2014).

Sharon Hackett
Vice-présidente
Anjou

Sharon Hackett compte près de 20 ans d'expérience au sein du mouvement des femmes et du secteur communautaire québécois. Elle a notamment travaillé sur des projets visant l'autonomisation des femmes par le biais des technologies de l'information et de la communication. Son travail au Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF) l'a amenée à collaborer avec des organismes dans le mouvement des femmes et dans les milieux de l'alphabétisation, des bibliothèques et de l'éducation des adultes en milieu scolaire ou communautaire. Elle est aujourd'hui documentariste et bibliothécaire à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS).

Youla Pompilus-Touré
Vice-présidente
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Titulaire d'une maîtrise en résolution des conflits, Youla Pompilus-Touré s'est spécialisée en intégration de populations fragilisées dans les réponses aux crises humanitaires. Elle a aussi plaidé auprès des Nations Unies pour améliorer la lutte aux violences commises contre les femmes durant les guerres et pour soutenir des efforts de consolidation de la paix. Gestionnaire de projets à la fondation World Wide Hearing, qui favorise l'accès à des prothèses auditives pour les enfants de pays à faible revenu, elle s'est jointe au CM pour créer des espaces accueillants pour les Montréalaises, dans leur grande diversité, afin de permettre une exploration collective et intersectionnelle des enjeux qui les affectent.

Michèle Chappaz
Verdun

Titulaire d'une maîtrise en counseling et récipiendaire d'une médaille de bravoure, Michèle Chappaz milite dans le mouvement féministe depuis plus de 25 ans. Elle a été membre du Comité action femmes et sécurité urbaine (CAFSU) et coordonnatrice du Centre de prévention des agressions de Montréal, et a aussi tenté sa chance à la mairie de Verdun lors des élections municipales de 2017. En tant que féministe, Michèle Chappaz recherche des moyens toujours plus concrets de diminuer ou d'arrêter les violences faites aux femmes. Elle s'intéresse notamment à l'aménagement sécuritaire des milieux urbains.

Lyndsay Daudier
Le Sud-Ouest

Depuis son jeune âge, Lyndsay Daudier est préoccupée par les questions d'égalité et de justice, notamment la place qu'occupent dans la ville les femmes, les personnes des minorités visibles ainsi que les plus démuni.es. Diplômée en urbanisme, droit et gestion, elle s'est impliquée dans de nombreux dossiers concernant les enjeux urbains, particulièrement sur les questions touchant la place des femmes et des familles. Elle est présentement directrice adjointe du développement et des partenariats à la Maison de l'innovation sociale, un projet panquébécois qui soutient la création et la réalisation de projets d'innovation sociale.

Christine Hoang
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Engagée dans sa communauté depuis un très jeune âge, Christine Hoang a contribué à la réalisation de plusieurs projets au cours de ses études secondaires, collégiales et universitaires. Elle s'intéresse notamment à la participation citoyenne, aux droits des femmes et aux droits des enfants. Diplômée en administration des affaires avec une spécialisation en gestion internationale, elle travaille aujourd'hui comme coordonnatrice et intervenante jeunesse au Forum jeunesse de Saint-Michel, un organisme à but non lucratif favorisant l'engagement public des jeunes de 12 à 30 ans du quartier.

Zina Laadj

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Titulaire d'une maîtrise en aménagement et développement social, Zina Laadj est intervenante sociale depuis près de 10 ans à La Maisonnée, un organisme qui œuvre à l'accueil et à l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Québec. Elle connaît bien les enjeux de l'intégration des immigrant.es et les problématiques liées à l'accès au logement. Membre du Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ), Zina Laadj souhaite mettre son expertise au service de la communauté pour faire de Montréal une ville inclusive, égalitaire et reflétant la diversité des Montréalais.es.

Josiane Maheu

Verdun

Géographe humaine de formation, Josiane Maheu est coordonnatrice de projets pour l'organisme Relais-femmes. Elle possède une large expérience dans le domaine de l'égalité femmes-hommes, tant en formation, en accompagnement et en concertation qu'en liaison. Elle a accompagné des partenaires dans l'élaboration et la mise en place de politiques d'égalité dans le milieu de la coopération internationale, et a organisé des activités favorisant la présence de femmes dans les instances décisionnelles et les milieux de travail à prédominance masculine. Elle rêve d'un Montréal plus humain, équitable et égalitaire.

Marie-Ève Rancourt

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Avocate spécialisée dans les enjeux liés aux droits de la personne, Marie-Ève Rancourt travaille comme conseillère syndicale à la Fédération autonome de l'enseignement. Elle a auparavant œuvré dans le milieu communautaire, principalement dans les secteurs de la lutte à la pauvreté et de la défense collective des droits. Militante et féministe, elle est engagée depuis de nombreuses années dans la défense et la promotion des droits de la personne. Son engagement pour une plus grande justice sociale l'a amenée à organiser de multiples actions, tant au Québec qu'à l'étranger.

Nouvelles membres en 2017

Ghislaine Sathoud

Le Sud-Ouest

Née en République du Congo, Ghislaine Sathoud est une activiste montréalaise engagée dans la promotion et la défense des droits des femmes. Elle analyse les réalités vécues par la population féminine tant dans ses actions politiques que dans ses travaux scientifiques et littéraires. Titulaire d'une maîtrise en relations internationales (France) et chercheuse associée au Réseau de recherche sur les opérations de paix, elle possède aussi une maîtrise en sciences politiques et un certificat en criminologie (Québec).

Mélissa Côté-Douyon

Rosemont–La Petite-Patrie

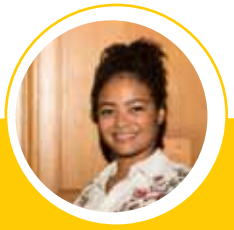

Détentrice d'une maîtrise en urbanisme et candidate au doctorat en études urbaines, Mélissa Côté-Douyon est passionnée par les enjeux du genre et de la ville. Sa thèse porte sur le genre et la planification urbaine au Vietnam. Elle a été membre du comité Jeunes femmes et engagement de l'Institut du Nouveau Monde (INM) et offre bénévolement son temps à Femmes et villes international, une organisation qui se consacre à l'égalité des genres et à la participation des femmes dans la planification urbaine. Elle s'intéresse particulièrement à la conciliation entre le travail, les études, la famille, l'engagement et la vie personnelle.

Anuradha Dugal

Le Sud-Ouest

Anuradha Dugal est directrice des programmes de prévention de la violence à la Fondation canadienne des femmes depuis plus de 10 ans. Elle travaille à prévenir la violence faite aux femmes et à promouvoir des relations saines entre les personnes, particulièrement chez les enfants. Elle a travaillé comme directrice dans un organisme de prévention de la violence chez les jeunes et à la Fédération des femmes du Québec dans le cadre de la Marche mondiale des femmes. Elle rêve d'une ville où les logements et l'offre de transport seraient sécuritaires, adaptés aux personnes handicapées et abordables pour toutes les Montréalaises.

Jeannette Uwantege
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Jeannette Uwantege a été directrice adjointe de l'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées ainsi que coordonnatrice administrative d'une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence issues des communautés culturelles. Elle est maintenant coordonnatrice de la Maison Parent-Roback, qui rassemble des groupes nationaux et régionaux de femmes, une maison d'édition et un centre de documentation. Elle est également directrice générale de Monde sans limites (MSL), un organisme pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et leurs familles.

Elles ont quitté le Conseil en 2017

Cathy Wong
Le Plateau-Mont-Royal (2012-2017)

Marianne Carle-Marsan
Rosemont–La Petite-Patrie (2012-2017)

Aurélie Lebrun
Rosemont–La Petite-Patrie (2015-2017)

Marie-Louise Mumbu
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (2014-2017)

Mireille Paquet
Le Plateau-Mont-Royal (2014-2017)

Les actions de 2017

2

2.1 **Documenter des enjeux**

Afin de documenter les enjeux sur lesquels il conseille l'administration municipale, le CM effectue des études et des recherches, seul ou avec des partenaires. Il publie ses travaux sous forme d'avis, de mémoires ou de portraits.

Mémoire sur la Politique de développement social de la Ville de Montréal (janvier)
Ce mémoire a été déposé à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise à la suite du processus de consultation de la Ville de Montréal qui visait à définir et adopter une politique de développement social. Les membres du CM ont formulé 19 recommandations qui reflètent leurs préoccupations quant à l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, à la lutte contre la pauvreté et à la prise en compte des besoins de toutes les femmes dans leur diversité.

Avis *L'itinérance des femmes à Montréal : voir l'invisible* (février)
Cet avis est le fruit de consultations menées par le CM auprès d'organisations et de personnes gravitant autour de la lutte à l'itinérance des femmes. Faisant écho à leurs préoccupations ainsi qu'à celles de femmes ayant une expérience de la rue, il a pour objectif de mettre en lumière les situations de femmes que la précarité rend invisibles. Dans un contexte d'augmentation et d'aggravation de l'itinérance des femmes, l'avis insiste sur l'importance d'actions politiques et sociales municipales développées d'après une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Il fait état de huit grandes recommandations pour améliorer les conditions de vie des femmes en situation d'itinérance, dont la prise en compte de l'ADS+ en matière d'itinérance, la lutte à la pauvreté des femmes et l'amélioration de l'accès au logement pour les femmes en situation d'itinérance.
Les impacts de cet avis : la Ville de Montréal a donné suite à la recommandation qui porte sur le renforcement des capacités en ADS+ des actrices et des acteurs impliqué.es dans la lutte à l'itinérance. En septembre 2017, une vingtaine de personnes œuvrant dans des groupes communautaires auprès des personnes en situation d'itinérance ont participé à une activité de sensibilisation à l'ADS à la Ville de Montréal.

Mémoire conjoint sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal (avril)
Le CM, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal ont joint leurs voix pour que la Ville fasse plus de place aux femmes, à la diversité ethnoculturelle et à la jeunesse dans sa Politique de développement culturel.
Ils dressent un état des lieux et font 19 recommandations pour atteindre cet objectif.

Avis *La conciliation famille-travail : un défi de taille pour les élu.es de Montréal* (avril)

Cet avis est né de la volonté conjointe du CM et du conseil municipal de documenter les réalités vécues par les élu.es municipaux et de formuler des recommandations pour favoriser la conciliation famille-travail (CFT). Une recherche a été menée auprès de 28 personnes : 19 élu.es en poste, 5 anciennes élues et 4 femmes intéressées à entrer en politique municipale. Il en ressort que plusieurs facteurs sont vus comme des obstacles à la CFT : la variation des rémunérations, le manque de soutien aux élu.es, les demandes de représentation fréquentes les soirs et les fins de semaine. Il apparaît aussi que les femmes et les hommes ne vivent pas leur entrée en politique de la même façon, notamment parce que la sphère domestique est toujours considérée socialement comme une responsabilité qui incombe d'abord aux femmes. Se basant sur les pratiques prometteuses en matière de CFT, le CM dresse une liste de 11 recommandations pour faciliter la CFT, dont la formalisation de l'ensemble des pratiques soutenant la CFT et l'augmentation du personnel administratif pour les élu.es.

Les impacts de cet avis : le CM recommandait d'installer un dispositif audio-vidéo dans la salle familiale de l'hôtel de ville pour permettre le suivi des débats et la participation aux délibérations du conseil municipal. Ce dispositif a été mis en place en janvier 2018.

Le CM recommandait aussi la mise en place et la promotion d'un service de halte-garderie gratuit lors des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement.

« Nous avons commencé à travailler avec la Ville en avril 2016, relate à ce propos Geneviève Bégin, fondatrice de la halte-garderie mobile événementielle Popup Camp.

Ce que je trouve intéressant de l'avis du CM, c'est qu'il a ouvert la conversation sur la CFT. Avant, les haltes-garderies à la Ville visaient avant tout les enfants des citoyens. Maintenant, on se rend compte que les élu.es ont aussi besoin de ce service. On a d'ailleurs vu ce besoin s'exprimer lors de l'assermentation des nouveaux élu.es en novembre 2017. On avait ouvert une halte-garderie avec sept places et elles ont toutes été prises ! »

Avis *Montréal, une ville festive pour toutes* sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal (juin)

En novembre 2016, le CM a accepté un mandat du maire de Montréal pour réaliser une étude sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal. Afin de dresser un portrait de la situation, l'équipe du CM a effectué un sondage auprès de 976 femmes et jeunes femmes et mené des entrevues avec des partenaires clés des événements extérieurs montréalais. Il en est ressorti que la sécurité est un enjeu réel pour les femmes qui participent aux festivals, qu'elles soient cisgenres ou transgenres, ou qu'elles appartiennent à une minorité visible ou à la communauté LGBTQ+. Ainsi, plus d'une répondante sur deux a déjà été victime de harcèlement ou d'une agression lors d'un événement extérieur.

Cet avis comprend également des recommandations à la Ville et à ses partenaires pour assurer la sécurité et le sentiment de sécurité des femmes, et lutter contre les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel. Parmi les mesures recommandées : aménagement d'un espace sécuritaire pour les femmes, affichage d'information pour obtenir de l'aide, formation des agent.es de sécurité,

des bénévoles et des employé.es des festivals sur les problématiques liées à la sécurité des femmes.

Les impacts de cet avis : après le dépôt de cet avis, l'Équipe Spectra a mis sur pied une initiative baptisée Les Hirondelles. Un espace non mixte avec une intervenante spécialisée en sexologie, Stéphanie Cloutier, a été mis en place sur le site du Festival international de jazz de Montréal pour accueillir les personnes en situation de vulnérabilité. De plus, les équipes de sécurité volantes du festival ont reçu une formation du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de l'Ouest-de-l'Île.

La Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal a repris l'initiative et a constitué une équipe de six Hirondelles. Ces intervenantes spécialisées en sexologie ont reçu une formation appropriée du CALACS de l'Ouest-de-l'Île, et ont été présentes dans de nombreux événements extérieurs montréalais au cours de l'été 2017.

« Durant l'été 2017, les Hirondelles ont participé à une douzaine de festivals, note Stéphanie Cloutier, Hirondelle en chef et chargée de projet pour la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal. Nous avons fait des interventions très variées auprès des personnes présentes et nous avons pu aider et sensibiliser plusieurs dizaines de personnes sur des questions liées à la sexualité, au consentement sexuel, aux relations de couple saines, et même à la consommation d'alcool et de drogues. J'espère que les Hirondelles continueront d'être présentes dans les festivals afin de sensibiliser la population par rapport aux agressions sexuelles et d'aider à diminuer leur nombre. »

2.2 Agir en concertation

Le CM est convaincu de l'importance du travail accompli en concertation pour l'avancement des dossiers qui touchent à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui visent des objectifs similaires à Montréal.

- En janvier et février 2017, collaboration de la Ville de Montréal et du CM pour l'organisation de l'événement Cité Elles MTL. Lors de cette troisième édition, 43 participantes ont vécu la préparation et la simulation d'une séance du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Montréal, en présence d'élu.es.

- Collaboration avec la Ville de Montréal pour choisir les 20 femmes honorées comme Bâtisseuses de la Cité 2017.

- Participation à la Caravane de la démocratie dans les arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Nord. Cette initiative du président sortant, M. Frantz Benjamin, pilotée par le Bureau de la présidence du conseil, permet aux élu.es, et aux représentant.es des conseils consultatifs de la Ville, de l'Ombudsman, du Service de la diversité sociale et des sports et de l'Office de consultation publique de Montréal d'aller à la rencontre des citoyen.nes dans leur quartier.

- Collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil pour l'organisation de l'exposition *Place aux femmes !*, qui effectue un survol de l'histoire des femmes qui ont marqué Montréal.

- Implication comme membre du comité aviseur de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) dans le projet *Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes,* qui vise à encourager la pleine participation des femmes dans les coopératives d'habitation.

- Participation comme membre de la Table des partenaires – Femmes et politique municipale, coordonnée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le but d'augmenter le nombre de femmes comme candidates et comme élues municipales et de favoriser leur maintien en poste.

La place des Montréalaises

- Participation au jury du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire de la Ville de Montréal pour l'aménagement de la place des Montréalaises.

- Collaboration à la formation sur l'analyse différenciée selon les sexes donnée par la Ville de Montréal à des organismes communautaires œuvrant dans le milieu de l'itinérance.

- Participation au projet *MTÉlles* sur la participation citoyenne des femmes, mis sur pied par Concertation Montréal en collaboration avec Relais-femmes et la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

2.3 **Participer à la vie publique**[1]

Les membres représentent le CM à de nombreux événements en lien avec leurs préoccupations, organisés par la Ville de Montréal, par des organismes paramunicipaux ou par des groupes de femmes et communautaires.

- Ralliement de la rentrée du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) – ***16 janvier***

- Annonce du maire Denis Coderre sur l'importance des conseils consultatifs de la Ville de Montréal dans le contexte de l'obtention du statut de métropole – ***20 février***

La militante féministe Françoise David, nommée Bâtisseuse de la Cité en 2017, en compagnie de François William Croteau, maire de Rosemont–La Petite Patrie.

Clôture de l'exposition *Place aux femmes !* en hommage aux femmes qui ont marqué Montréal.

- Événement Soupe pour Elles, organisé pour venir en aide aux femmes en situation d'itinérance ou de précarité ou victimes de violence – ***1er mars***

- Adoption des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour la Politique de développement social – ***16 mars***

- Cérémonie hommage aux Bâtisseuses de la Cité et clôture de l'exposition *Place aux femmes !* à l'hôtel de ville de Montréal – ***17 mars***

- Lancement du projet *Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes* par la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) – ***20 avril***

- Lancement d'un état de la situation sur les projets en logement social destinés aux sans-abri par le RAPSIM – ***20 avril***

- Colloque *Éducations sexuelle et interculturelle au Québec : enseignements spécifiques et défis communs à l'ère des TIC,* Congrès annuel de l'ACFAS – ***8 et 9 mai***

- Conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) sur la participation sans exclusion – ***du 16 au 19 juin***

Michèle Chappaz (CM) et Maria Helena Langa (conseillère municipale au Mozambique)

1 *Les points 2.3 et 2.4 mentionnent les principales représentations, mais les listes ne sont pas exhaustives.*

- Cérémonie spéciale de citoyenneté dans le cadre de la Journée nationale des Autochtones à l'hôtel de ville de Montréal – ***21 juin***

- Signature du livre d'or de la Ville de Montréal à la mémoire des victimes de l'École polytechnique lors de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes – ***6 décembre***

- Colloque *Rendre visible l'itinérance,* Université de Montréal – ***7 et 8 décembre***

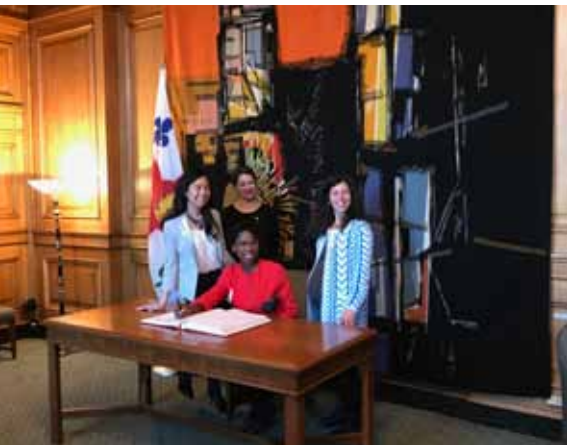

De gauche à droite :
Cathy Wong (présidente du conseil municipal), Sophie Mauzerolle (conseillère municipale), Dorothy Alexandre (CM), Marie-Josée Parent (conseillère municipale).

2.4 S'inscrire dans un réseau et prendre la parole

Il est important de faire connaître l'existence du CM ainsi que ses travaux, tant auprès de l'administration municipale qu'auprès de différents réseaux concernés par les problématiques que vivent les Montréalaises.

- Présentation du *Mémoire sur la Politique de développement social de la Ville de Montréal,* Commission sur le développement social et la diversité montréalaise – ***19 janvier***

- Allocution de Cathy Wong au petit-déjeuner Les jeunes au cœur du développement de la métropole, Ville de Montréal – ***12 février***

- Participation à la table ronde sur le leadership féminin *Femme, prends ta place,* Association des Camerounais du Canada – ***3 mars***

- Conférence *S'engager à Montréal,* Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Institut du Nouveau Monde – ***14 mars***

- Table ronde *Découvrir, choisir et rêver Montréal au féminin,* Cégep Gérald-Godin – ***22 mars***

- Participation au jury du 32e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, Conseil des arts de Montréal – ***24 mars***

- Participation à la table ronde *Féminisme et intersectionnalité,* forum *L'égalité, c'est notre affaire à tous !,* Communication, ouverture et rapprochement (COR) et Centre de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC) – ***25 mars*** ***(dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme 2017)***

- Conférence sur le leadership féminin à la soirée-bénéfice pour le 50e anniversaire d'Equitas sous le thème des droits des femmes, de l'inclusion et de la diversité, Equitas – ***29 mars***

- Présentation du CM à la soirée de réseautage *Des villes innovantes : mécanismes d'égalité,* Table de concertation de Laval en condition féminine – ***27 avril***

De gauche à droite : Valérie Lépine (Table de concertation de Laval en condition féminine, TCLCF), Danielle Roy Marinelli (ancienne mairesse de Lévis), Josyanne Forest et Isabelle Marsolais (conseillères municipales de Saint-Jacques), Sharon Hackett et Marianne Carle-Marsan (CM), Marie-Ève Surprenant (TCLCF) et Isabelle Langlois (Union des municipalités du Québec).

De gauche à droite : Monique Vallée (Ville de Montréal), Lyndsay Daudier (CM), Louis-Félix Binette (Escouade génie collectif), Ron Rayside (Rayside Labossière) et Nathalie Fortin (Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier).

- Participation à la table ronde *Activisme et marche des femmes,* 10e colloque annuel *La prochaine génération de femmes leaders,* Women In International Security Canada – ***19 mai***

- Présentation du CM au sociologue français du genre et des discriminations Arnaud Alessandrin – ***9 juin***

- Conférence *Des pistes pour un développement urbain plus social,* biennale *Montréal, urbaine et sociale* – ***13 juin***

- Présentation de l'avis *L'itinérance des femmes à Montréal : voir l'invisible,* comité Femmes et Droit de l'Université de Montréal – ***4 octobre***

- Présentation du CM lors d'un atelier sur les élections municipales, Centre Info-Femmes – ***5 octobre***

- Présentation de l'avis *L'itinérance des femmes à Montréal : voir l'invisible,* Colloque national en itinérance – ***20 octobre***

- Présentation du CM, Fédération canadienne des municipalités – ***2 novembre***

- Présentation de l'avis *Montréal, une ville festive pour toutes,* Journée d'expertise du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI) – ***3 novembre***

Dorothy Alexandre, présidente du CM, avec les étudiant.es du comité Femmes et Droit de l'Université de Montréal

De gauche à droite : Dorothy Alexandre (présidente du CM), Melanie Doucet (boursière de la Fondation Pierre Elliott Trudeau, Université McGill), Jacques-André Dupont (président-directeur général, Équipe Spectra, Festival international de jazz de Montréal, FrancoFolies de Montréal, Montréal en lumière), Lucyna Lach (professeure associée, Université McGill), Daniel Del Gobbo (boursier de la Fondation Pierre Elliott Trudeau, Université de Toronto).

- Discussion sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans dans les espaces publics et les campus universitaires de Montréal, forum *Idées essentielles,* Fondation Pierre Elliott Trudeau – ***15 novembre***

- Débat *Portrait de famille : du conte à la réalité,* Théâtre Aux Écuries – ***17 novembre***

- Présentation du CM aux étudiant.es du cours *Issues in Women's Health,* Université McGill – ***21 novembre***

- Présentation du CM, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre – ***24 novembre***

- Présentation de l'avis *Montréal, une ville festive pour toutes* à la Journée jeunes femmes leaders, Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal et Institut du Nouveau Monde – ***25 novembre***

2.5 Collaborer sur la scène internationale

Poursuite des échanges avec la Fédération des femmes de Shanghai (FFS)

La Ville de Montréal est jumelée à Shanghai, en Chine, depuis 30 ans. Depuis 2013, le CM entretient des liens avec la Fédération des femmes de Shanghai. En 2015, le CM et la FFS ont organisé une exposition conjointe sur les femmes dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville de Montréal. En 2016, la présidente du CM a participé au forum international de la FFS en donnant une conférence sur l'égalité entre les femmes et les hommes en lien avec le travail.

En juin 2017, dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de la fondation de Montréal et de l'assemblée générale de l'association Metropolis, le CM a reçu la FFS et présenté le fonctionnement du Conseil. Des rencontres avec mesdames Nathalie Goulet, du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, et Geneviève Bégin, de la halte-garderie mobile Popup Camp, ont également été organisées.

Rencontre avec Laura Pérez Castaño, de la mairie de Barcelone

En juin 2017, lors du 12e congrès mondial de l'association Metropolis, Cathy Wong, la présidente du CM, a présenté le Conseil et échangé sur les défis des femmes au niveau municipal avec Laura Pérez Castaño, conseillère pour les enjeux féministes et LGBTI à la mairie de Barcelone et présidente de Metropolis Femmes.

2.6 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises

La nouvelle structure de fonctionnement adoptée en 2015 porte ses fruits. Fortes de leur engagement, les membres se sont rencontrées à de nombreuses reprises pour faire avancer les dossiers qu'elles ont priorisés en début d'année.

Comité exécutif

Les membres du comité exécutif s'assurent du respect des orientations prises lors de la journée de planification, suivent les dossiers entre les assemblées, planifient les assemblées et veillent à la réalisation du plan d'action.

Comité communication

Les membres de ce comité sont à l'affût d'outils structurants pour les communications externes et internes du CM. Elles établissent un plan de communication lors des événements publics organisés par le CM et assurent une présence régulière sur les médias sociaux.

Comité recherche

Ce comité détermine les sujets qui feront l'objet de recherches en vue de produire des avis et des recommandations. Il encadre et soutient le travail des chercheuses.

Comité suivi des avis

Ce comité veille à l'évolution des dossiers qui ont fait l'objet d'avis dans les années antérieures afin de s'assurer que les recommandations du CM donnent lieu à des actions concrètes de la part de l'administration municipale.

Comité traite

Le comité traite est un comité ad hoc créé pour trois ans (2017-2020). Il a pour tâche de faire le suivi du mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1 accepté par le CM en mai 2017, à la suite de la proposition du maire Denis Coderre. Son objectif est de documenter le sujet et de faire des recommandations appropriées. Le comité traite est composé de plusieurs membres du CM et d'Aurélie Lebrun, l'agente de recherche qui se consacre à ce mandat.

Vie associative

- Une journée de réflexion (planification et bilan)
- Nominations par le conseil municipal :
  - trois membres – (septembre)
- Accueil et intégration des nouvelles membres
- Accueil et accompagnement de trois stagiaires en communication

Les membres du CM

De gauche à droite : Mélissa Côté-Douyon (nouvelle membre), Jeannette Uwantege (nouvelle membre), Dorothy Alexandre, Youla Pompilus-Touré et Anuradha Dugal (nouvelle membre).

3 Le Conseil des Montréalaises en chiffres

3.1 LES RENCONTRES DU CM

Vie associative

Assemblées	7
Comité exécutif	15
Comité communication	7
Comité recherche	6
Comité suivi des avis	8
Comité traite	4
Comités ponctuels	1
Journée de travail (planification, bilan)	1
Élue responsable du statut de la femme au comité exécutif de la Ville	4
Coordination des conseils avec l'adjointe à la présidence du conseil ainsi que le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal	14

Concertation avec les partenaires

Comité organisateur de Cité Elles MTL	4
Table des groupes de femmes de Montréal	9
Concertation Montréal – projet *MTÉlles* sur la participation des femmes dans les consultations publiques	2
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) – projet *Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes*	2
Table des partenaires Femmes et politique municipale du MAMOT	1
Personnes élues, fonctionnaires de la Ville de Montréal	16

Représentation

Participation à des colloques, conférences, événements publics	36
Présentations faites par le Conseil lors d'événements publics	26

Événements publics organisés en partenariat avec le CM 2

Présence dans les médias 12

3.2 LES RESSOURCES DU CM

- Ressources financières : 246 200 $ (masse salariale et fonctionnement) + 65 340 $ (somme allouée pour le mandat sur la traite), soit un total de 311 540 $.
- Ressources humaines : une secrétaire-recherchiste, une secrétaire d'unité administrative à temps partiel et trois stagiaires.

Les actions prioritaires pour 2018

4

Élaborer des lignes directrices sur la rédaction inclusive

L'emploi de la rédaction épicène (remplacement du masculin générique par des termes neutres et utilisation des appellations au féminin pour rendre les femmes plus visibles dans les textes) est recommandé dans la fonction publique depuis 1981 par l'Office québécois de la langue française. La rédaction épicène est également considérée comme une priorité à mettre de l'avant dans les communications de la Ville dans le plan d'action 2015-2018 *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal.*

En 2017, le CM a suggéré l'usage de l'expression « la maison des citoyennes et des citoyens » pour désigner l'hôtel de ville. Cette recommandation a été suivie et ce terme est désormais utilisé à la Ville.

En 2018, les membres du CM comptent se doter de lignes directrices en matière de rédaction inclusive pour leurs communications. Elles vont également faire une présentation sur ce sujet lors de l'étude de la question de la rédaction épicène des textes de la Ville de Montréal à la Commission de la présidence du conseil.

Réaliser un bilan provisoire de l'application de l'ADS+ à la Ville de Montréal

La Ville s'est engagée, dans son plan d'action 2015-2018 *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal,* à implanter l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) comme outil de gouvernance et moyen d'améliorer l'offre de services à la population.

Le CM préconise l'application de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), car ce processus d'analyse contribue à atteindre l'égalité de fait entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. L'ADS+ permet aussi de prendre en compte les femmes qui subissent des discriminations à cause de leur statut socioéconomique, de leur handicap, de leur statut d'Autochtone ou de leur ethnicité.

Qu'en est-il aujourd'hui de l'application de l'ADS+ à la Ville ? Combien de personnes ont été formées en la matière ? Combien de projets municipaux ont intégré l'ADS+ et de quelle façon ? Le CM compte entreprendre une recherche exploratoire pour répondre à ces questions afin de mieux accompagner la Ville dans son intégration de l'ADS+.

En 2017, 43 Montréalaises ont participé à Cité Elles MTL.

Documenter la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1

En mai 2017, le CM a accepté un mandat de trois ans sur la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1 (GP). Ce mandat proposé par le maire Denis Coderre consiste à évaluer l'existence et l'ampleur du phénomène de la traite des femmes lors du GP, et à formuler des recommandations d'actions aux instances appropriées pour lutter contre la traite.
Cette année, le CM compte collecter des données et des observations lors du GP et consulter plusieurs organismes et instances afin de dresser le portrait de la situation.

Organiser une journée de rencontre avec les groupes de femmes

Le CM a été créé en 2004 à la suite de revendications de groupes de femmes, notamment lors du Sommet de Montréal (2002) et du forum *Montréalaises en action, pour l'égalité des femmes et des hommes* (2003). Il est donc porteur de la voix des femmes au niveau municipal.
Pour continuer d'être à l'écoute des préoccupations des Montréalaises et se doter pour les prochaines années de priorités de travail qui soient ancrées dans leurs réalités, le CM organise, en partenariat avec la Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM), une journée de rencontre avec les groupes de femmes le 5 avril 2018. Lors de cet événement, les participantes auront l'occasion d'en apprendre plus sur le CM et le plan d'égalité de la Ville et exposeront leurs enjeux prioritaires.

Former des Montréalaises à la politique municipale : Cité Elles MTL 2018 (Projet en concertation)

Le CM sera partenaire du Service de la diversité sociale et des sports et du Bureau de la présidence du conseil pour organiser la quatrième édition de Cité Elles MTL, une formation et activité de réseautage qui permet aux participantes de s'initier au milieu municipal ou d'approfondir leurs connaissances sur le sujet.

Augmenter le rayonnement du Conseil des Montréalaises

Les membres du CM poursuivront leur participation à des événements publics ainsi que la promotion du Conseil par différents moyens. Elles continueront à répondre positivement aux invitations d'organismes pour présenter le CM et diffuseront largement ses travaux. Elles seront également plus présentes que jamais dans les médias sociaux.

Conseil des Montréalaises

ville.montreal.qc.ca

Article 7.07

PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017

Présence Autochtone a continué en 2017 à grandir grâce à des partenariats structurants conformément à sa trajectoire ascendante dont l'élan s'est maintenu depuis la tenue du premier festival en 1991 :

En trente-cinq séances de cinéma, six concerts, deux représentations de théâtre de rue, un défilé, un spectacle chorégraphique, trois expositions d'art, une performance d'art médiatique, une performance d'art rituel, quatre master classes en cinéma, trois lectures publiques et une remise de prix, plus cérémonies d'ouverture et de clôture et animation d'une place, le festival a intégralement livré la marchandise tel que programmée. Toutes les activités annoncées ont eu lieu en temps et lieux.

Si, à certains moments, les averses ont éclairci la foule présente lors des activités extérieures, l'ensemble des présentations publiques s'est déroulée sans autre anicroche.

Avec 175 960 festivaliers (« participants uniques), répertoriées en 2017 par la firme Segma Recherches sur les sites des activités extérieures, on peut constater la prodigieuse progression de la fréquentation de Présence autochtone alors qu'on avait dénombré, avec une telle étude, 53 000 festivaliers en 2014.

Faits saillants de 2017 : Une implication importante de la Société du 375e (et aussi un appui spécial de la ville de Montréal) s'est traduite par des développements importants du côté des collaborations avec la diversité de Montréal et par un grand bond en avant dans la création de spectacles immersifs conçus pour les vastes espaces urbains où se déploie aujourd'hui Présence autochtone; et aussi par un impressionnant outillage technique et scénique d'un niveau nettement au-dessus de ce que le festival s'offre normalement. Et si la température n'aura pas toujours été aussi clémente qu'on l'eut espéré, néanmoins on aura constaté une forte progression de la fréquentation.

En 2017, Présence autochtone a parié sur la jeunesse et l'exploration, plutôt que de miser sur le vedettariat avec des artistes renommés. Les événements de soirées sur la grande place ont été des concerts mettant en scène des artistes de la relève (ceux-ci, il est vrai, jumelés avec des artistes plus connus); et des représentations d'une production inédite de théâtre immersif rituel et cérémoniel. L'affiche, comme la pub télé, invitait à la découverte avec une succession de noms en rafale, mêlant allègrement émergence et talents reconnus. Une stratégie qui s'est avérée efficace, et un pari réussi.

Moins heureux : gestion et planification auront été compliquées par de nombreux retards dans les confirmations du financement accordé à l'événement et, conséquemment, par les délais très courts avec lesquels il aura fallu réaliser les projets innovants.

Partenariats

Il est à noter que de plus en plus d'organisations veulent produire leurs événements autochtones dans la foulée du festival, parfois sous forme de coproduction et d'autres fois sous forme de d'activités concomitantes incluses dans sa programmation.

Cela signifie que le festival a aujourd'hui le prestige et rayonnement voulu pour qu'on veuille s'y associer, et qu'il dispose d'une expertise avérée, gage de succès pour les projets auxquels il apporte son appui.

Pour les partenaires, cela se traduit par une visibilité exceptionnelle due aux efforts du service des relations médias du festival Ainsi pour la Guilde canadienne des métiers d'art, on aura obtenu une page couleur avec photos des œuvres de l'artiste exposant, l'Inuit Abraham Anghik Ruben, dans le cahier week-end du *Journal de Montréal*.

La campagne de promotion de Présence autochtone, bénéficiant d'un appui tangible des médias liés à Québecor et de la télé APTN, et comportant par ailleurs une large distribution d'affiches, de brochures et de dépliants par toute la ville assure également une visibilité certaine à tous les partenaires de l'événement.

Ce qui est recherché, c'est bien sûr la notoriété que le festival a acquise dans un réseau de médias sociaux, véritable circuit d'information pour tout un public intéressé aux cultures premières (celui-ci comportant évidemment une bonne proportion d'Autochtones)

Mais, en bout de ligne, c'est d'abord la solidarité qui s'exprime autour du rassemblement que représente un grand festival autochtone en plein cœur d'une métropole culturelle qui demeure le socle sur lequel repose les collaborations qui se sont tissées dans les trois dernières décennies. Ainsi le prix Rigoberta-Menchu a été remis encore une fois cette année à un film méritant avec le soutien de la fondation mise sur pied par la détentrice d'un prix Nobel, Amérindienne du Guatemala.(voir palmarès 2017 en annexe).

Liste des partenariats et des actions associées :

Avec le partenaire **Défilé de L'Amitié nuestroamericana** : Le grand défilé par lequel la diversité de Montréal défile sous l'égide d'Atahensic, l'Ève des mythologies amérindiennes, s'est déroulé le 5 aout avec 65 troupes et 1000 danseurs, représentant 35 communautés culturelles. Le maire de Montréal a pris part au défilé avec le consul de Chine (NB : C'était une nouveauté en 2017 de voir une troupe chinoise participer).

Avec le partenaire DAM, **Diversité artistique Montréal** (Nouveau 2017), un grand concert Nova Stella réunissant autour de Loco Locass, des jeunes artistes de la diversité et des artistes autochtones

PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017

Avec le partenaire, **Guilde canadienne des métiers d'art**, deux expositions :

Les esprits se rencontrent (sculptures de Anghik Ruben) et un autre, hors festival, *INUIT QAUJIMAJATUQANGIT*, en partenariat avec **EVOQ** (nouveau 2017)

Avec le partenaire **Maison des cultures nomades**: le show Nikamotan, tenu le 4 aout sur la place des Festivals, mettant en scène des jumelages d'artistes autochtones émergents avec des artistes montréalais établis.

Avec le partenaire **Société Makivik**, s'est tenue l'expo Taku pour une troisième année, œuvres récentes d'artistes inuit montréalais originaires du Nunavik.

Avec le partenaire **Espace culturel Ashukan**, expo solo d'œuvres multimédias de Carmen Hathaway

Avec le partenaire **PQDS**, deux concerts-midi sur place Émilie-Gamelin, les 3 et 4 aout.

Avec le partenaire **APTN**, quatre masterclasses en cinéma, les 8 et 9 aout.

Avec le partenaire TAQ, **Tourisme Autochtone Québec** (Nouveau 2017) : kiosque d'info touristique sur place des Festivals

Avec le partenaire **Société de développement social de Ville-Marie**, démonstration d'art inuit live sur place des Festivals

Avec le partenaire **Poésie libre-service** (Nouveau 2017), des lectures de poèmes sur le parvis de la Grande Bibliothèque

Avec le partenaire FAVA, **Festival des arts visuels de l'Acadie** (Nouveau 2017), démonstration par le sculpteur malécite Cyril Sacobie de la communauté Kingsclear, sur place des Festivals

Avec les deux partenaires, librairie **Zone libre** et **éditions Hannenorak (**Nouveau 2017), lancement de livre et lecture publique le 3 aout : *La couverture* de Sylvain Rivard.

Avec les partenaires **RIDM**, Galerie **FOFA** de Concordia, **Wapikoni mobile**, **SAT**, **Cinéma Politica**, musée **McCord**, **Wairoa Maori Film festival**, **Funambule Médias** (Nouveau 2017), **Queer Media Database** (Nouveau 2017), **Comité Droits humains Amérique Latine** (Nouveau 2017), des présentations de films.

Avec le partenaire **Fondation Rigoberta Menchu**, remise d'un prix social en cinéma.

PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017

Avec les partenaires **Grande Bibliothèque**, **Courts Critiques** (Nouveau 2017), et **Commission des droits de la personne et de la jeunesse** (Nouveau 2017), une soirée de clôture sur les dix ans de la Déclaration de l'ONU sur des droits des peuples autochtones.

Avec le partenaire **Université de Montréal** (Nouveau 2017), une nuit aux pratiques artistiques éclatées (rituels, slam, musique émergente, etc.) sur le site du Virage, rue Atlantique.

Voici donc la liste des nouveaux partenaires de 2017 : Diversité artistique Montréal; EVOQ; Tourisme Autochtone Québec; Poésie libre-service; Festival des arts visuels de l'Acadie; Éditions Hannenorak; Funambules Médias; Queer Media Database ; Comité Droits humains Amérique Latine; Courts Critiques; Commission des droits de la personne et de la jeunesse ; Université de Montréal

La plupart des partenariats sont la reconduction de collaborations pérennes. D'autres ont demandé plus d'efforts : ce fut le cas notamment pour la journée Nova Stella, projet majeur de 2017, en collaboration avec le DAM. Un déplacement à Caraquet s'est effectué pour rencontrer les organisatrices du FAVA. D'autres collaborations ont fait suite à des demandes de Présence autochtone, tel l'obtention de la tenue d'une soirée au Virage ou la venue d'Hannenorak sur place des Festivals. Idem pour les coprésentations en cinéma, avec RIDM, Funambule Médias et CDHAL

Rencontres et lectures

Aux quatre Masterclasses APTN qui étaient dispensés par des artisans locaux, les invités du festival étaient conviés. Avec la remise de prix, avec le cocktail qui suit, la salle J-C Lauzon et son hall deviennent un lieu de rencontre et d'échange entre producteurs et réalisateurs.

Sylvain Rivard, l'auteur, et Daniel Sioui, l'éditeur de chez Hannenorak, étaient présents le 3 aout pour lancement officiel de *La couverture* dont l'auteur a lu des extraits.

Les auteurs Joséphine Bacon et Louis Karl Sioui ont livré des textes les 2 et 9 aout sur le parvis de la Grande Bibliothèque. Et Louis-Karl encore, au Virage en fin de soirée le 9 aout.

Une soirée rencontre avec le cinéaste François Girard et les participants des Premières nations au film *Hochelaga, terre des âmes*, notamment Georges Wahiakeron et Dominique Rankin, acteurs et consultants linguistiques, aura donné aux festivaliers l'occasion d'entrer dans l'univers de cette fresque historique à l'avant-veille de sa sortie.

La grande place bellement attifée, l'expérience du visiteur bonifié

Sur la place des Festivals : la collaboration avec DAM, inscrite dans le programme des fêtes du 375e, aura permis d'investir cet année-ci dans des équipements scéniques, vidéographiques et sonores de dimension et de qualité top niveau. Disponible pour les 4 jours d'occupation du lieu, l'équipement a ainsi bénéficié à toutes les activités qui se sont tenues sur la grande place; notamment pour donner le caractère immersif à la grande représentation théâtrale Ioskewa et Tawiscara, les écrans multiples se sont avéré fort utiles.

Installation Monnet-Aubin, habillage audiovisuel scène et écrans

Deux représentations du jeudi 3 aout et du dimanche 6 aout, de *Ioskewa et Tawiscara, le grand Jeu de la création*, spectacle rituel chorégraphié, ont attiré une foule importante qui a suivi et applaudi au formidable spectacle des deux titans donnant forme dans leur lutte au monde naturel. Le mythe des jumeaux ennemis, en résurgence spectaculaire, prenne vie dans la cité. Ce sera là un legs précieux du 375e.

Si *Ioskeha et Tawiscara, le grand Jeu de la création* s'est avéré la grande nouveauté de 2017, d'autres événements inédits ont eu lieu : notamment, sur la place des Festivals, les concerts Nova Stella (avec DAM) et Nikamotan (avec la Maison des musiques nomades) qui ont été spécialement conçus et mis en scène pour Présence autochtone 2017

L'espace casse-croute a été placé dans un endroit plus fréquenté. Et opéré avec 3 nouveaux partenaires : Les Givrés, Vytavy Kombucha et restaurant Foxy. Voir menu en annexe.

Les annonces venues trop tard, n'auront pas permis de réaliser en 2017 les nouvelles infrastructures festivalières prévues : ce projet a été remis en 2018.

Maintenir/améliorer/renouveler le volet cinéma du festival

Proportion grandissante de longs-métrages : la section cinéma de Présence autochtone suit la courbe ascendante du cinéma autochtone qui s'affirme notamment en empruntant de plus en plus, et de mieux en mieux, cette forme majeure; il rejoint un public spécialisé, soit, mais de plus en plus nombreux alors que le renouveau des cultures autochtones est objet d'étude et d'attention dans maints secteurs universitaires.

Sauf les nominés au prix APTN et les sections spéciales (comme Tillutarniit), tous les films de la sélection 2017 sont des primeurs à Montréal. Notamment cette année le film *Rumble, the Indians that rock the World*, primé à Sundance a fait sa sortie à Présence autochtone.

Les billets peuvent être achetés par Internet. En 2017, renforcement des collaborations avec Concordia et entente avec le cinéma du Parc. Dans les deux cas, les choix se sont avérés positifs avec une augmentation des revenus de billetterie.

Occasion de rencontres : 4 masterclasses APTN les 8 et 9 aout, soirée-rencontre avec François Girard (sur Hochelaga, Terres des âmes) à Concordia et la remise de prix le 7 aout

Voir documents annexes : invités, projections, fréquentation.

ANNEXE A
Aperçu sommaire de l'affectation en 2017

Axe d'intervention : Dynamisation de la programmation festivalière de Terres en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone

Objectif	**Faire rayonner et diffuser la culture autochtone**	**Indicateur de performance**	**Maintien du nombre d'activités présentées au festival Présence autochtone**
Objectif	**Consolider les alliances avec les partenaires et les artistes**	**Indicateur de performance**	**Maintien du nombre de partenariats au festival Présence autochtone et mise en place de lieux d'échange au festival**

Activités réalisées par le partenaire-bénéficiaire

Finalité de l'aide	n°	Objet / action spécifique	Description / moyens	Résultats attendus / biens livrables	Coût		Partenaires concernés
					Année de l'entente	Montant affecté	
Fonctionnement du partenaire-bénéficiaire	1.	Consolider les partenariats structurants	— Festival: Renforcer les liens avec la diversité culturelle dans une perspective d'affirmation de souveraineté culturelle des Premières Nations	Biens livrables dans le rapport d'activité : — liste des partenariats locaux, nationaux et internationaux, incluant une liste distincte des nouveaux partenaires s'il y a lieu; — liste des démarches et des moyens qui ont été entrepris pour la conclusion de partenariats; — liste des événements durant le festival qui sont directement liés à des partenariats, notamment avec la diversité culturelle de Montréal	2017	15 000$	DAM Mundial Montréal MU Montréal Funambule Média RIDM Asinabka Film &Media arts Festival Cercle Kisis Musique Nomade Wapikoni Mobile Fondation Rigoberta Menchu Tourisme autochtone Québec EVOQ ARCHITECTURE ImagineNative Makivik Centre de développement communautaire autochtone de Montréal Espace culturel Ashukan Guilde canadienne Culture Montréal

	2.	**Bonifier les collaborations avec les différents partenaires et les artistes invités au festival**	**— Bonification du volet littéraire dans la programmation annuelle Et maintien du partenariat librairie éditeurs**	**Résultats attendus :** **—** **— mise en place de 5 ateliers et de 5 lieux d'échange (physiques) pour faciliter l'échange entre les artistes/artisans locaux, nationaux et internationaux;** **— Présence d'une maison d'édition autochtone** **- Organisation de lectures publiques** **Biens livrables dans le rapport d'activité :** **— liste des ateliers et des lieux d'échange;** **— noms des auteurs invités et liste des livres présentés;**	**2017**	**5 000$**	**Québecor** **Athanore** **Centre culturel de Kahnawake** **La Guilde** **Défilé de l'amitié** **OktoÉcho** **Kwahiatonhk!** **UdeM** **La Poésie Partout** **Librairie Zone Libre** **Éditions Hannenorak** **Espace culturel Ashukan** **SDC Vieux-Montréal** **SDSVM** **Makivik**	
	3.	**Améliorer l'expérience sur la place des Festivals**	**— Bonifier l'expérience de visite sur la place des festivals** **—Peaufiner l'Espace gastronomie amérindienne/ Moyens : amélioration de l'installation au kiosque du site du festival et de l'offre alimentaire.** **—Améliorer l'habillage visuel des installations** - **1ere phase de déploiement de nouveaux éléments scénographiques**	**Résultats attendus :** **— Ajout d'une journée d'activité extérieure** - **Trois représentations de la création « Frères ennemis »** **— maintien de l'espace gastronomique (Création d'un nouveau partenariat)** **— Sur le déploiement des installations : meilleur déploiement des installations : projection audiovisuelles renouvelées sur le tipi et sur le Cœur des sciences de l'UQAM**	**2017**	**30 000$**	**Archéo- Québec** **Restaurant FOXY** **Vytavy Kombucha** **Les Givrés** **Lamcom Technologies Inc.** **Ville de Montréal** **Arr Ville-Marie/Makivik** **Colectif AM** **Musique Nomade** **Société du 375e**	

			— Art numérique : Habillage visuel des installations - **Théâtre de rue : création d'un spectacle inédit**	**Biens livrables dans le rapport d'activité :** **— liste des installations bonifiées;** **— liste des mets à l'Espace gastronomie amérindienne;** **— étude d'achalandage prévue pour l'édition 2017.** **— concept et photographie de l'habillage visuel et du nouveau matériel de scénographie festivalière**			
	4.	**Maintenir/améliorer/renouveler le volet cinéma du festival**	**Volet films et vidéos :** **— axer sur l'aspect « Compétition » plutôt que « Panorama »;** **— maintenir les activités d'échange entre producteurs, diffuseurs et réalisateurs locaux, nationaux et internationaux;** **— maintenir l'achalandage dans les salles, dans les tentes de la place des festivals par un marketing efficace;** **— maintenir l'offre de films en consolidant les partenariats avec Wapikoni mobile, APTN, Canal D** **— Augmentation de la participation d'APTN** - **Maintien du Prix APTN** - **Maintien et bonification des *Masterclass*** **- Perfectionnement de la plateforme web et utilisation de médias sociaux.**	**Résultats attendus :** **— tenir 2 activités d'échange entre producteurs, diffuseurs et réalisateurs;** **— vendre des billets de cinéma pour l'équivalent de 5 000 $;** **— maintenir l'offre de séances de projection à 25.** **Biens livrables dans le rapport d'activité :** **— liste des activités d'échange présentées;** **— liste des films présentés et des projections;** **— liste des partenaires et de leur apport financier au festival;** **— détail des ventes de billets, incluant le prix des billets, le nombre de billets vendus et le nombre de billets offerts gratuitement.** **— liste des invités aux tables-rondes, descriptif des événements et nombre de personnes dans**		**5 000 $**	**BAnQ** **Centre culturel de Kahnawake** **Centre Simon Bolivar** **Concordia** **Galerie FOFA** **Mainfilm** **ISUMA Productions** **Wapikoni Mobile** **SAT** **Funambules Médias** **Courts Critiques** **APTN** **Cercle Kisis** **Catalyseur Imaginaires Urbains (Le Virage-UdeM)** **Fondation Rigoberta Menchu**

				l'assistance			
	5.	**Bonification des revenus autonomes de Terres en vues en vue d'offrir un plus large éventail d'activités et d'événements hors festival**	**-Mise sur pied d'un système de billetterie électronique pour le volet film et vidéos**	**Résultats attendus :** **- Meilleur suivi de la vente de billets de cinéma** **-Augmentation des revenus autonomes** **-Rayonnement de l'art autochtone**		**5 000 $**	**La Vitrine** **Cinéma Du Parc**

FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 »
UNE ACTIVITÉ DE TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE
Résultats et surplus accumulé

FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 »
UNE ACTIVITÉ DE TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

RÉSULTATS ET SURPLUS ACCUMULÉ

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2 - 3

ÉTAT

Résultats et surplus accumulé 4

Notes complémentaires 5 - 6

Annexes 7 - 10

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration de
TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

Nous avons effectué l'audit de l'état des résultats et du surplus accumulé ci-joint de FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 », activité tenue en août 2017 et comprise dans l'exercice de TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE, se terminant le 31 décembre 2017 (ci-après « l'état »), ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour l'état

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas dans de nombreux organismes de bienfaisance, l'organisme tire des produits de dons, publicité et billetterie, restauration, articles promotionnels et location de tentes dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit de ces produits s'est limité aux montants comptabilisés dans les comptes de l'organisme et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits de dons, publicité et billetterie, restauration, articles promotionnels et location de tentes et de l'excédent des produits sur les charges pour les activités du FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 » et du surplus accumulé à la fin de cette même activité.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception de l'effet des incidences possibles du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », l'état donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle des résultats de FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 » une activité tenue en août 2017 et comprise dans l'exercice de TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE se terminant le 31 décembre 2017, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

[1]

FBL S.E.N.C.R.L.

Lachute, le 26 mars 2018

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116631

FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 »
UNE ACTIVITÉ DE TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

RÉSULTATS ET SURPLUS ACCUMULÉ

	2017	2016
Produits		
Apports (annexe A)	**718 527 $**	567 416 $
Commandites (annexe B)	**33 600**	33 045
Commandites en services (annexe C)	**290 748**	321 167
Programme d'aide à l'emploi	**18 066**	7 415
Publicité et billetterie	**9 819**	3 242
Restauration, articles promotionnels et location de tentes	**15 581**	20 682
Revenus de services	**-**	39 050
Autres produits	**198**	-
	1 086 539	992 017
Charges		
Charges d'opérations (annexe D)	**975 452**	883 941
Charges d'administration (annexe E)	**107 079**	103 935
	1 082 531	987 876
Excédent des produits sur les charges	**4 008**	4 141
Surplus accumulé au début	**24 535**	20 394
Surplus accumulé à la fin	**28 543 $**	24 535 $

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

_____, administrateur

_____, administrateur

FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 »
UNE ACTIVITÉ DE TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

NOTE 1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 » est une activité de l'organisme TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE. Cette activité s'est déroulée en août 2017 et est comprise dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

L'organisme a établi cet état des résultats et surplus accumulé selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL). Ces normes font partie des principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptabilisation des apports

Les apports, incluant les subventions et les programmes d'aide à l'emploi, sont comptabilisés selon la méthode du report. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Commandites en services

Les commandites en services sont constituées entre autres de location d'équipements, de matériel technique, de salles, scènes et sites, de publicité et promotion, de cachets d'artistes et d'éléments d'occupation du site. Elles sont reçues à titre gratuit ou à une valeur inférieure à leur valeur marchande. La différence entre la valeur marchande et le coût du service est comptabilisée comme produit et une charge correspondante est enregistrée.

Comptabilisation des autres produits

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement certain. Les produits tirés des commandites, de la publicité et billetterie, de la restauration, articles promotionnels, location de tentes et des revenus de services sont comptabilisés lorsque la diffusion de la publicité ou les activités ont eu lieu, que les produits sont remis aux clients ou que les services sont rendus.

FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 »
UNE ACTIVITÉ DE TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

NOTE 3. COMMANDITES EN SERVICES

Les commandites en services comptabilisées à leur juste valeur sont les suivantes :

	2017	2016
Charges d'opérations		
Artistes - Cachets	**- $**	59 725 $
Artistes - Déplacements et frais de séjours	**1 000**	1 500
Contractuels	**1 325**	1 325
Publicité et promotion	**90 309**	83 554
Éléments d'occupation du site	**2 200**	5 000
Location - Équipements	**-**	2 500
Location - Salles, scènes et sites	**170 155**	160 563
Location - Matériel technique	**24 284**	5 000
Matériel - Activités	**1 000**	2 000
Charges d'administration		
Contributions et abonnements	**475**	-
	290 748 $	321 167 $

FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 »
UNE ACTIVITÉ DE TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

ANNEXES

ANNEXE A - **APPORTS**

	2017	2016
Subventions fédérales		
Ministère du Patrimoine canadien - Fonds du Canada pour la présentation des arts	**105 000 $**	105 000 $
Conseil des arts du Canada - Aide aux arts intégrés	**13 500**	40 000
Conseil des arts du Canada - Musique des Peuples autochtones	**-**	10 000
Téléfilm Canada	**16 166**	16 166
	134 666	171 166
Subventions provinciales		
Secrétariat aux affaires autochtones	**85 000**	70 000
Ministère de la Culture et des Communications	**-**	35 000
Conseil des arts et des lettres du Québec - Événements nationaux et internationaux	**45 305**	55 250
Conseil des arts et des lettres du Québec - Soutien aux organismes artistiques professionnels autochtones	**12 850**	15 000
SODEC - Événements nationaux et internationaux	**20 000**	20 000
Secrétariat à la région métropolitaine	**45 000**	45 000
Ministère du Tourisme	**50 000**	50 000
Ministère du Tourisme - Étude d'achaladange	**5 000**	-
	263 155	290 250
Subventions municipales		
Ville de Montréal - Soutien aux festivals et aux événements culturels	**40 000**	40 000
Ville de Montréal - Projet vers DestiNATIONS	**(40 000)**	40 000
Ville de Montréal - 375e anniversaire de Montréal	**40 000**	-
Ville de Montréal - Renouvellement du Festival Présence autochtone	**60 000**	-
Conseil des arts de Montréal	**2 150**	26 000
	102 150	106 000
Autres		
Diversité artistique Montréal et Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	**218 556**	-
	718 527 $	567 416 $

FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 »
UNE ACTIVITÉ DE TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

ANNEXES

ANNEXE B - **COMMANDITES**

	2017	2016
Aboriginal Peoples Television Network - APTN	**3 600 $**	3 045 $
Confédération des syndicats nationaux	**-**	5 000
Québecor inc.	**20 000**	15 000
Tourisme Montréal	**10 000**	10 000
	33 600 $	33 045 $

FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 »
UNE ACTIVITÉ DE TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

ANNEXES

ANNEXE C - **COMMANDITES EN SERVICES**

	2017	2016
Aboriginal Peoples Television Network - APTN	**10 000 $**	15 000 $
Archéo-Québec	**1 800**	1 325
Beesum Communications	**1 900**	1 900
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	**2 500**	2 700
Centre culturel de Kahnawake	**-**	5 000
Cercle étudiant des Premières Nations de l'UQAM	**-**	2 500
Cinéma du Parc	**3 500**	-
Concordia University - IITS	**668**	1 163
Espace culturel Ashukan	**1 000**	5 000
Galerie FOFA	**1 002**	2 000
Groupe Lou-Tec inc.	**395**	-
Guilde canadienne des métiers d'art	**3 000**	1 500
Lamcom Technologies inc.	**-**	714
La Vitrine.com	**14 000**	12 107
Le Diplomate Audiovisuel	**23 889**	-
Le MEG MONTRÉAL festival	**-**	2 500
Les Givrés inc.	**1 000**	-
Les Grues RGD inc.	**2 200**	5 000
Les Productions Funambules Médias	**2 000**	-
Luxia Kombucha	**-**	2 000
Mainfilm	**500**	500
MK2 Mile-End	**1 600**	-
Mundial Montréal	**2 500**	2 500
Musée McCord	**3 000**	-
Muskrat magazine	**2 033**	-
Publicité Sauvage	**776**	833
Québecor inc.	**55 000**	50 000
Société des arts technologiques	**7 285**	-
Stationnements UQAM	**1 000**	-
Sun Life du Canada	**600**	600
Troupes de danse - Défilé de l'amitié	**-**	58 725
Ville de Montréal - Place des Festivals	**147 600**	147 600
	290 748 $	321 167 $

FESTIVAL « PRÉSENCE AUTOCHTONE 2017 »
UNE ACTIVITÉ DE TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

ANNEXES

	2017	2016

ANNEXE D - **CHARGES D'OPÉRATIONS**

Salaires et charges sociales	**73 778 $**	78 187 $
Artistes - Cachets	**67 339**	119 256
Artistes - Déplacements et frais de séjours	**15 801**	16 483
Contractuels	**134 443**	78 112
Recherche de commandites	**3 225**	4 325
Publicité et promotion	**229 906**	236 682
Sécurité	**26 006**	25 324
Éléments d'occupation du site	**24 036**	27 391
Location - Équipements	**53 929**	40 601
Location - Salles, scènes et sites	**210 955**	182 666
Location - Matériel technique	**94 759**	34 233
Location - Matériel roulant	**5 360**	5 136
Matériel - Activités et artistes	**19 825**	31 280
Étude de provenance et d'achalandage	**10 936**	-
Traduction	**598**	1 257
Déplacements et frais de séjours	**4 556**	3 008
	975 452 $	883 941 $

ANNEXE E - **CHARGES D'ADMINISTRATION**

Salaires et charges sociales	**48 498 $**	44 953 $
Loyer	**18 563**	16 968
Entretien - Local	**1 459**	2 103
Entretien - Matériel informatique	**154**	1 540
Télécommunications	**2 885**	3 185
Messageries et poste	**1 004**	1 627
Fournitures de bureau	**1 453**	3 771
Contributions et abonnements	**475**	-
Assurances	**9 117**	8 707
Taxes, licences et permis	**75**	111
Honoraires professionnels	**17 273**	16 446
Intérêts sur l'emprunt bancaire	**4 972**	3 128
Intérêts et frais bancaires	**1 151**	1 396
	107 079 $	103 935 $

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

États financiers

31 décembre 2017

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2 - 3

ÉTATS FINANCIERS

- Résultats 4
- Évolution des soldes de fonds 5
- Bilan 6
- Flux de trésorerie 7
- Notes complémentaires 8 - 13
- Annexes 14 - 17

FBL
S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration de
TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION
DE LA CULTURE AUTOCHTONE

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas dans de nombreux organismes de bienfaisance, l'organisme tire des produits de dons, publicité et billetterie, restauration, articles promotionnels et location de tentes dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit de ces produits s'est limité aux montants comptabilisés dans les comptes de l'organisme et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits de dons, publicité et billetterie, restauration, articles promotionnels et location de tentes, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, de l'actif à court terme et de l'actif net au 31 décembre 2017.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception de l'effet des incidences possibles du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FBL S.EN.C.R.L. [1]

Lachute, le 26 mars 2018

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116631

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

RÉSULTATS
exercice terminé le 31 décembre

	Fonds d'administration	Fonds d'immobilisations	**2017**	2016
Produits				
Apports (annexe A)	910 883 $	- $	**910 883 $**	594 622 $
Commandites (annexe B)	40 600	-	**40 600**	33 045
Commandites en services (annexe C)	293 992	-	**293 992**	321 167
Programme d'aide à l'emploi	19 922	-	**19 922**	7 415
Publicité et billetterie	9 890	-	**9 890**	3 342
Restauration, articles promotionnels et location de tentes	15 581	-	**15 581**	20 682
Dons	4 811	-	**4 811**	9 712
Revenus de services	23 367	-	**23 367**	40 550
Autres produits	198	-	**198**	-
	1 319 244	-	**1 319 244**	1 030 535
Charges				
Charges d'opérations (annexe D)	1 127 456	-	**1 127 456**	919 163
Charges d'administration (annexe E)	136 222	-	**136 222**	127 194
Amortissement - Immobilisations corporelles	-	146	**146**	172
	1 263 678	146	**1 263 824**	1 046 529
Excédent des produits sur les charges	55 566 $	(146) $	**55 420 $**	(15 994) $

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
exercice terminé le 31 décembre

	Fonds d'administration	Fonds d'immobilisations	**2017**	2016
Solde au début	32 265 $	652 $	**32 917 $**	48 911 $
Excédent des produits sur les charges	55 566	(146)	**55 420**	(15 994)
Solde à la fin	87 831 $	506 $	**88 337 $**	32 917 $

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

BILAN
31 décembre

	Fonds d'administration	Fonds d'immobilisations	**2017**	2016
ACTIF				
Actif à court terme				
Encaisse	- $	- $	**- $**	2 806 $
Débiteurs (note 3)	49 747	-	**49 747**	38 522
Aide gouvernementale	177 663	-	**177 663**	255 240
Frais payés d'avance	3 926	-	**3 926**	2 888
	231 336	-	**231 336**	299 456
Immobilisations corporelles (note 4)	-	506	**506**	652
	231 336 $	506 $	**231 842 $**	300 108 $
PASSIF				
Passif à court terme				
Découvert bancaire	9 450 $	- $	**9 450 $**	- $
Emprunt bancaire (note 5)	80 500	-	**80 500**	207 000
Créditeurs (note 6)	28 639	-	**28 639**	60 191
Apports reportés (note 7)	24 916	-	**24 916**	-
	143 505	-	**143 505**	267 191
SOLDE DE FONDS				
Affectations (note 8)	42 831	-	**42 831**	15 283
Non affectés	45 000	-	**45 000**	16 982
Investis en immobilisations	-	506	**506**	652
	87 831	506	**88 337**	32 917
	231 336 $	506 $	**231 842 $**	300 108 $

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

_____, administrateur

_____, administrateur

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

FLUX DE TRÉSORERIE
exercice terminé le 31 décembre

	2017	2016
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	**55 420 $**	(15 994) $
Ajustement pour :		
Amortissement - Immobilisations corporelles	**146**	172
	55 566	(15 822)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	**(11 225)**	(1 761)
Aide gouvernementale	**77 577**	(104 378)
Frais payés d'avance	**(1 038)**	-
Créditeurs	**(31 552)**	(717)
Apports reportés	**24 916**	(8 229)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**114 244**	(130 907)
FINANCEMENT		
Variation nette de l'emprunt bancaire	**(126 500)**	138 000
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(126 500)**	138 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**(12 256)**	7 093
Encaisse (découvert bancaire) au début	**2 806**	(4 287)
Encaisse (découvert bancaire) à la fin	**(9 450) $**	2 806 $

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 décembre 2017

NOTE 1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, régi selon la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, est un organisme de bienfaisance enregistré qui peut émettre des reçus pour dons de bienfaisance et est exempt d'impôt sur les bénéfices en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il a pour but d'encourager et développer l'amitié entre la nation québécoise et les nations autochtones et de sensibiliser et d'éduquer le grand public au patrimoine culturel et artistique des Premières Nations par voie de manifestations culturelles telles que festivals, expositions permanentes et itinérantes, conférences, séances de cinéma ainsi qu'un centre d'information et de référence internet.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

L'organisme établit ses états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ces normes constituent l'un des référentiels d'information financière inclus dans les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Utilisation d'estimations

Pour préparer ses états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

La principale estimation de la direction porte sur la dépréciation des actifs.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration rend compte des activités générales de l'organisme. Les apports (dons et aide gouvernementale) non affectés et les apports affectés au fonctionnement de l'organisme sont présentés dans ce fonds.

Le fonds des immobilisations présente le coût non amorti des immobilisations, les emprunts contractés pour financer l'acquisition d'immobilisations ainsi que les produits et les charges afférents aux immobilisations.

Comptabilisation des apports

Les apports, incluant les subventions, les programmes d'aide à l'emploi et les dons, sont comptabilisés selon la méthode du report. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation ou relatifs à l'acquisition d'actifs à long terme non amortissables sont comptabilisés directement à l'actif net.

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 décembre 2017

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Comptabilisation des autres produits

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement certain. Les produits tirés des commandites, de la publicité et billetterie, de la restauration, articles promotionnels et location de tentes et des revenus de services sont comptabilisés lorsque la diffusion de la publicité ou les activités ont eu lieu, que les produits sont remis aux clients ou que les services sont rendus.

Commandites en services

Les commandites en services sont constituées entre autres de location d'équipements, de matériel technique, de salles, sites et scènes, de publicité, d'animation et d'éléments d'occupation du site. Elles sont reçues à titre gratuit ou à une valeur inférieure à leur valeur marchande. La différence entre la valeur marchande et le coût du service est comptabilisée comme produit et une charge correspondante est enregistrée.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

Les actifs et passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Les actifs et passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent du dépôt de garantie, des autres débiteurs et de l'aide gouvernementale.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent du découvert bancaire, de l'emprunt bancaire et des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 décembre 2017

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les apports d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur juste valeur ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif et les taux indiqués ci-dessous :

Mobilier de bureau	20 %
Équipement informatique	50 %

Les immobilisations corporelles sont réduites à leur valeur résiduelle si elles n'ont plus aucun potentiel de service à long terme.

Actifs incorporels générés en interne

Les dépenses engagées pour développer en interne des actifs incorporels sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

NOTE 3. DÉBITEURS

	2017	2016
Commandites à recevoir	**- $**	10 000 $
Taxes à la consommation	**40 407**	26 300
Dépôt de garantie	**1 500**	1 500
Autres débiteurs	**7 840**	722
	49 747 $	38 522 $

NOTE 4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			Valeur nette	
	Coût	Amortissement cumulé	**2017**	2016
Mobilier de bureau	17 849 $	17 369 $	**480 $**	600 $
Équipement informatique	8 904	8 878	**26**	52
	26 753 $	26 247 $	**506 $**	652 $

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 décembre 2017

NOTE 5. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 100 000 $ en tout temps et d'un crédit supplémentaire de 130 000 $ qui peut être accordé sur présentation de garanties suffisantes durant la période du 1er juin au 31 décembre, est garanti par l'universalité des créances. Cet emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel plus 3,5 %.

NOTE 6. CRÉDITEURS

	2017	2016
Comptes fournisseurs	**991 $**	35 780 $
Frais courus	**24 346**	18 810
Retenues à la source et charges sociales	**3 302**	5 601
	28 639 $	60 191 $

NOTE 7. APPORTS REPORTÉS

Les apports reçus sont destinés à des projets qui auront lieu au cours de l'exercice suivant. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes :

	2017	2016
Solde au début	**- $**	8 229 $
Apports reçus au cours de l'exercice	**24 916**	-
	24 916	8 229
Montant constaté à titre de produits de l'exercice	**-**	(8 229)
Solde à la fin	**24 916 $**	- $

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 décembre 2017

NOTE 8. AFFECTATIONS

Au cours de l'exercice 2001, le conseil d'administration de l'organisme a affecté un montant de 170 000 $ à la réserve pour projets spéciaux. L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration. En raison de la situation financière difficile de l'exercice 2002, le conseil d'administration a convenu d'utiliser une partie (125 000 $) des 170 000 $ disponibles dans la réserve pour projets spéciaux. Le conseil a également convenu de couvrir le déficit d'opérations de 2012 de 18 851 $, de 2015 de 10 866 $ et de 2016 de 15 283 $ avec les fonds de la réserve.

Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration de l'organisme a affecté un montant de 42 831 $ à la réserve pour projets spéciaux. L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration. À la fin de l'exercice, les fonds affectés à la réserve pour projets spéciaux sont de 42 831 $.

Solde au début	**15 283 $**
Affectation de l'exercice - Déficit antérieur	**(15 283)**
Affectation de l'exercice - Projet de l'exercice subséquent	**42 831**
Solde à la fin	**42 831 $**

NOTE 9. COMMANDITES EN SERVICES

Les commandites en services comptabilisées à leur juste valeur sont les suivantes :

	2017	2016
Charges d'opérations		
Artistes - Cachets	**- $**	59 725 $
Artistes - Déplacements et frais de séjours	**1 000**	1 500
Contractuels	**1 325**	1 325
Publicité et promotion	**90 309**	83 554
Éléments d'occupation du site	**2 200**	5 000
Location - Équipements	**-**	2 500
Location - Salles, scènes et sites	**170 155**	160 563
Location - Matériel technique	**24 284**	5 000
Matériel - Activités	**4 244**	2 000
Charges d'administration		
Contributions et abonnements	**475**	-
	293 992 $	321 167 $

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 décembre 2017

NOTE 10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à ses obligations et amène l'organisme à subir une perte financière. Ce risque découle principalement des subventions à recevoir. L'organisme évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont la réception finale est raisonnablement assurée. Au 31 décembre 2017, 3 subventionnaires représentent 73 % des subventions à recevoir (trois subventionnaires représentaient 71 % en 2016).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé au risque de liquidité par rapport à l'ensemble de ses passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'organisme est exposé à un risque de flux de trésorerie en ce qui concerne ses instruments financiers comportant un taux d'intérêt variable. Cependant, une variation de 1 % du taux préférentiel n'aurait pas une incidence significative sur les résultats et la situation financière de l'organisme.

NOTE 11. ENGAGEMENTS

L'organisme est locataire d'un immeuble en vertu de baux venant à échéance en juin 2019. Les loyers minimums futurs comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

2018	**21 931 $**
2019	**11 116**
	33 047 $

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

ANNEXES
exercice terminé le 31 décembre

	2017	2016
ANNEXE A - APPORTS		
Subventions fédérales		
Ministère du Patrimoine canadien - Fonds du Canada pour la présentation des arts	**105 000 $**	105 000 $
Ministère du Patrimoine canadien - Le Canada en fête	**10 000**	10 000
Conseil des arts du Canada - Aide aux arts intégrés	**30 000**	40 000
Conseil des arts du Canada - Musique des Peuples autochtones	**-**	10 000
Téléfilm Canada	**16 166**	16 166
	161 166	181 166
Subventions provinciales		
Secrétariat aux affaires autochtones	**85 000**	70 000
Secrétariat aux affaires autochtones - Projets ponctuels	**-**	2 000
Ministère de la Culture et des Communications	**26 250**	35 000
Ministère du Tourisme - Étude d'achalandage	**5 000**	-
Conseil des arts et des lettres du Québec - Événements nationaux et internationaux	**55 250**	55 250
Conseil des arts et des lettres du Québec - Soutien aux organismes artistiques professionnels autochtones	**12 850**	15 000
SODEC - Événements nationaux et internationaux	**20 000**	20 000
SODEC - Contribution additionnelle	**20 000**	-
Secrétariat à la région métropolitaine	**45 000**	45 000
Ministère du Tourisme	**50 000**	50 000
	319 350	292 250
Subventions municipales		
Ville de Montréal - Soutien aux festivals et aux événements culturels	**40 000**	40 000
Ville de Montréal - Projet vers DestiNATIONS	**(40 000)**	40 000
Ville de Montréal - 375e anniversaire de Montréal	**40 000**	-
Ville de Montréal - Renouvellement du Festival Présence Autochtone	**60 000**	-
Ville de Montréal - Fonctionnement	**739**	-
Conseil des arts de Montréal	**35 150**	41 206
	135 889	121 206
Autres		
Diversité artistique de Montréal (DAM) et Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	**218 556**	-
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	**75 000**	-
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	**922**	-
	294 478	-
	910 883 $	594 622 $

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

ANNEXES
exercice terminé le 31 décembre

	2017	2016

ANNEXE B - **COMMANDITES**

Aboriginal Peoples Television Network - APTN	**10 600 $**	3 045 $
Confédération des syndicats nationaux	**-**	5 000
Québecor inc.	**20 000**	15 000
Tourisme Montréal	**10 000**	10 000
	40 600 $	33 045 $

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

ANNEXES
exercice terminé le 31 décembre

	2017	2016

ANNEXE C - **COMMANDITES EN SERVICES**

Aboriginal Peoples Television Network - APTN	**10 000 $**	15 000 $
Archéo-Québec	**1 800**	1 325
Beesum Communications	**1 900**	1 900
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	**2 500**	2 700
Centre culturel de Kahnawake	**-**	5 000
Cercle étudiant des Premières Nations de l'UQAM	**-**	2 500
Cinéma du Parc	**3 500**	-
Concordia University - IITS	**668**	1 163
Espace culturel Ashukan	**1 000**	5 000
Galerie FOFA	**1 002**	2 000
Groupe Lou-Tec inc.	**395**	-
Guilde canadienne des métiers d'art	**3 000**	1 500
Lamcom Technologies inc.	**3 244**	714
La Vitrine.com	**14 000**	12 107
Le Diplomate Audiovisuel	**23 889**	-
Le MEG MONTRÉAL festival	**-**	2 500
Les Givrés inc.	**1 000**	-
Les Grues RGD inc.	**2 200**	5 000
Les Productions Funambules Médias	**2 000**	-
Luxia Kombucha	**-**	2 000
Mainfilm	**500**	500
MK2 Mile-End	**1 600**	-
Mundial Montréal	**2 500**	2 500
Musée McCord	**3 000**	-
Muskrat Magazine	**2 033**	-
Publicité Sauvage	**776**	833
Québecor inc.	**55 000**	50 000
Société des arts technologiques	**7 285**	-
Stationnements UQAM	**1 000**	-
Sun Life du Canada	**600**	600
Troupes de danse - Défilé de l'amitié	**-**	58 725
Ville de Montréal - Place des Festivals	**147 600**	147 600
	293 992 $	321 167 $

TERRES EN VUES,
SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

ANNEXES
exercice terminé le 31 décembre

	2017	2016

ANNEXE D - **CHARGES D'OPÉRATIONS**

Salaires et charges sociales	**86 706 $**	100 874 $
Artistes - Cachets	**97 399**	126 186
Artistes - Déplacements et frais de séjours	**16 138**	15 133
Contractuels	**158 717**	79 878
Recherche de commandites	**3 225**	4 400
Publicité et promotion	**239 478**	238 969
Sécurité	**26 006**	25 474
Éléments d'occupation du site	**50 040**	27 391
Location - Équipements	**53 929**	40 601
Location - Salles, scènes et sites	**212 820**	183 275
Location - Matériel technique	**97 678**	35 066
Location - Matériel roulant	**5 842**	5 879
Matériel - Activités	**59 375**	31 589
Traduction	**1 768**	1 257
Dons	**175**	-
Déplacements et frais de séjours	**7 224**	3 191
Étude de provenance et d'achalandage	**10 936**	-
	1 127 456 $	919 163 $

ANNEXE E - **CHARGES D'ADMINISTRATION**

Salaires et charges sociales	**62 356 $**	52 886 $
Loyer	**22 034**	19 964
Entretien - Local	**1 747**	2 568
Entretien - Matériel informatique	**1 141**	2 772
Télécommunications	**3 535**	3 589
Messageries et poste	**1 254**	1 992
Fournitures de bureau	**1 730**	4 061
Contributions et abonnements	**2 351**	3 679
Assurances	**10 921**	10 243
Taxes, licences et permis	**353**	131
Honoraires professionnels	**20 655**	19 348
Formation	**242**	173
Intérêts sur l'emprunt bancaire	**6 449**	4 133
Intérêts et frais bancaires	**1 454**	1 655
	136 222 $	127 194 $

SEGMA RECHERCHE

SS-17756

FESTIVAL PRÉSENCE AUTOCHTONE
Édition 2017

PRÉSENCE AUTOCHTONE
MONTRÉAL FIRST PEOPLES FESTIVAL

Étude d'achalandage et de provenance

Octobre 2017

Table des matières

1. MÉTHODOLOGIE 4

1.1. LEXIQUE : DÉFINITION DES 10 INDICATEURS SELON LE MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC 5
1.2. CONTEXTE DE L'ÉTUDE 6
1.3. EXIGENCES MÉTHODOLOGIQUES ET ADMINISTRATIVES 6

2. SOMMAIRE DE L'ÉTUDE 9

2.1. FAITS SAILLANTS 10

3. RÉSULTATS DÉTAILLÉS (ACHALANDAGE ET PROVENANCE) 12

3.1. ACHALANDAGE (JOURS DE PARTICIPATION ET PARTICIPANTS UNIQUES) 13
3.2. JOURS DE PARTICIPATION SELON LE TYPE DE PARTICIPANTS 14
3.3. PROVENANCE DES TOURISTES 14
3.4. PROVENANCE DES TOURISTES INTERNATIONAUX 15
3.5. TAUX D'ATTRACTIVITÉ DES TOURISTES ET DES EXCURSIONNISTES À MONTRÉAL 16
3.6. NUITÉES ET MODE D'HÉBERGEMENT DES TOURISTES 17
3.7. NOMBRE D'ENFANTS DE 16 ANS ET MOINS SELON LE TYPE DE PARTICIPANT 17
3.8. TAUX DE NOTORIÉTÉ 17
3.9. SOURCE DE NOTORIÉTÉ DE L'ÉVÉNEMENT 18
3.10. NOMBRE D'ACTIVITÉS SELON LE TYPE DE PARTICIPANT 19
3.11. ÉVALUATION DE L'EXPÉRIENCE PARMI LES PARTICIPANTS 19
3.12. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE LA PROGRAMMATION PARMI LES PARTICIPANTS 20
3.13. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ORGANISATION PARMI LES PARTICIPANTS 20
3.14. NOTORIÉTÉ DES COMMANDITAIRES 21

4. PROFIL DES RÉPONDANTS 23

ANNEXE 1 – QUESTIONNAIRE UTILISÉ 26

4.1. QUESTIONNAIRE A 27
4.2. QUESTIONNAIRE D 44

ANNEXE 2 – PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE, CALCULS DÉTAILLÉS DE L'ACHALANDAGE ET DES NUITÉES 73

ANNEXE 3 – CARTE DU SITE 78

ANNEXE 4 – RESSOURCES AFFECTÉES ET EXPÉRIENCE DE LA FIRME (MANDATS SIMILAIRES) 80

ANNEXE 5 – CURRICULUM VITAE DU CHARGÉ DE PROJET, M. YVES DÉ ZIEL 84

1. MÉTHODOLOGIE

1.1. LEXIQUE : DÉFINITION DES 10 INDICATEURS SELON LE MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC

Achalandage total (nombre de jours de participation) :
nombre total de jours de participation réalisés par des participants de tout âge. Un participant peut-être un spectateur, un compétiteur (à des tournois, championnats, courses ou autres formes de compétition) ou un accompagnateur professionnel ou personnel (famille ou ami) d'un compétiteur. L'achalandage doit exclure les bénévoles, les employés et les prestataires de service (ex. : artistes et fournisseurs) de l'événement.

Part relative de l'achalandage local :
proportion de l'achalandage total ayant participé à l'événement dans le cadre d'un voyage aller-retour la même journée et résidant dans un rayon de 40 km de la localité (ville/municipalité) où se déroule l'événement.

Part relative de l'achalandage excursionniste :
proportion de l'achalandage total ayant participé à l'événement dans le cadre d'un voyage aller-retour la même journée et résidant à l'extérieur d'un rayon de 40 km de la localité où se déroule l'événement. Ce rayon ne s'applique pas aux participants résidant à l'extérieur du Québec (autres provinces canadiennes, États-Unis ou autres pays), puisqu'ils traversent une frontière (provinciale ou nationale).

Part relative de l'achalandage touristique :
proportion de l'achalandage total ayant participé à l'événement dans le cadre d'un voyage d'une nuit ou plus, résidant à l'extérieur de la localité où se déroule l'événement, sans égard à la distance parcourue, et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.[1]

Part relative de l'achalandage touristique québécois :
proportion de l'achalandage total étant des touristes qui résident au Québec.

Part relative de l'achalandage touristique des autres provinces :
proportion de l'achalandage total étant des touristes qui résident dans les autres provinces canadiennes.

Part relative de l'achalandage touristique des États-Unis :
proportion de l'achalandage total étant des touristes qui résident aux États-Unis.

Part relative de l'achalandage touristique des autres pays :
proportion de l'achalandage total étant des touristes qui résident dans les autres pays que les États-Unis.

Indice d'attractivité :
proportion des visiteurs[2] de 16 ans et plus dont la présence dans la localité où se déroule l'événement est justifiée par l'événement. Cet indicateur permet de départager les visiteurs qui seraient quand même venus dans la localité où se déroule l'événement de ceux qui s'y trouvent en raison dudit événement.

Nombre de nuitées :
nombre total de nuitées qui sont générées par l'événement durant le séjour des touristes dans la localité où se déroule l'événement.

[1] Cette définition est conforme à celle utilisée par Statistique Canada dans la production des statistiques touristiques.

[2] Le terme visiteur est réservé pour représenter de manière groupée les touristes et les excursionnistes.

1.2. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le Festival Présence autochtone se déroulait principalement sur une période de 8 jours à Montréal, soit du 2 au 9 août 2017. Montréal devient la capitale culturelle des autochtones des Amériques durant une semaine d'activités où les arts premiers sont mis en évidence dans leurs expressions contemporaines où l'innovation se marie à la tradition. Dans la ville des salles de spectacles, des galeries et des musées offrent une programmation éclectique, dont la Place des Festivals est le point focal.

1.3. EXIGENCES MÉTHODOLOGIQUES ET ADMINISTRATIVES

Segma Recherche certifie que la présente étude a été réalisée en respectant les exigences méthodologiques et administratives énoncées dans le document ***« Exigences pour les études de provenance et d'achalandage (décembre 2016) du ministère du Tourisme. »***.

Les 10 indicateurs de résultats ont été colligés en respectant les exigences suivantes :

1. Sondages par interception

La méthode utilisée dans la présente étude est celle de sondages effectués auprès d'échantillons probabilistes de répondants qui ont été sélectionnés aléatoirement lors des entrevues en face à face à l'aide de la méthode de sélection des souliers en fonction d'un plan d'échantillonnage permettant une sélection représentative des jours, heures et lieux des activités du site.

Pour le Festival Présence autochtone, les entrevues en face à face ont été réalisées par des interviewers professionnels de Segma à qui une formation détaillée a été donnée par le chargé de projet. Tout au long de la collecte, un superviseur de Segma était présent sur le site. Les entrevues ont été réalisées selon un plan d'échantillonnage représentatif de l'activité sur le site de l'événement. La collecte de données a été réalisée du 3 au 6 août 2017.

Hypothèse de recherche et plan d'échantillonnage

Le plan d'échantillonnage devait assurer la représentativité des lieux et activités de l'événement. Il devait aussi tenir compte que l'accès aux différents sites et spectacles était gratuit.

Les heures d'interception ont été choisies de façon à refléter le plus fidèlement l'achalandage des activités.

2. Estimation de la provenance des clientèles et de l'indice d'attractivité (500 répondants minimum et 200 visiteurs pour l'indice d'attractivité)

La provenance de la clientèle et l'indice d'attractivité ont été évalués par des entrevues en face à face réalisées auprès d'un échantillon de répondants sélectionnés aléatoirement par la méthode de sélection des souliers[3] selon un plan d'échantillonnage représentatif des activités et de l'achalandage sur le site.

Pour le Festival Présence autochtone, 836 entrevues ont été réalisées auprès de répondants pour déterminer la provenance de la clientèle. Pour le calcul de l'indice d'attractivité et autres indicateurs relatifs aux visiteurs (touristes et excursionnistes), 300 entrevues ont été réalisées conjointement à celles de la provenance.

Plan d'échantillonnage

Lieux	Date	Nombre d'interceptions prévues	Nombre d'interceptions réalisées
Voir à l'annexe 2	Jeu. 3 août	135-170	180
	Vend. 4 août	175-220	190
	Sam. 5 août	290-360	348
	Dim. 6 août	100-130	118
TOTAL		**700-880**	**836**

Échantillons de répondants

Type d'échantillon	Méthode d'entrevue	Nombre de répondants éligibles	Marge d'erreur
Provenance des clientèles (questionnaire version A)	Face à face	836	± 3,4 %[4]
Achalandage de la clientèle	Sondage local	883	± 3,3 %
Visiteurs extérieurs	Face à face	300	± 5,6 %

[3] Cette méthode implique que l'interviewer se ferme les yeux quelques secondes (3 à 5) et s'ouvre les yeux en regardant par terre une ligne imaginaire. La « paire de souliers » qui passe sur cette ligne est la personne à interroger.

[4] Population constituée des participants uniques de 16 ans +

3. Mesure de l'achalandage total – réalisation d'un sondage local

La mesure de l'achalandage total a été effectuée par un sondage téléphonique auprès de ménages dont les numéros de téléphone ont été générés aléatoirement (GANT/RDD) et auprès de répondants sélectionnés aléatoirement au sein des ménages contactés à l'aide d'une grille de sélection informatique. Ce sondage a été réalisé auprès de la population de 16 ans et plus résidant sur l'île de Montréal.

Pour le Festival Présence autochtone, 883 entrevues ont été réalisées du 24 aout au 14 septembre 2017 auprès de répondants sélectionnés aléatoirement parmi une population locale estimée à 1 577 515[5] personnes de 16 ans et plus. Par ailleurs, le taux de participation au festival parmi cette population est de 5,4%.

4. Outils de collecte des données

Segma Recherche a utilisé des questionnaires de collecte respectant les exigences méthodologiques énoncées par le ministère du Tourisme du Québec. Les questionnaires ont été administrés sur support informatique et l'ensemble des traitements statistiques a été effectué sur le logiciel Wincross.

Le questionnaire de sondage est présenté en annexe de la présente étude.

[5] Population constituée des personnes de 16 ans + qui résident sur l'île de Montréal selon les données de recensement de 2016

2. SOMMAIRE DE L'ÉTUDE

2.1. FAITS SAILLANTS[6]

Le Festival Présence autochtone a accueilli **175 960 participants uniques** au cours de l'événement 2017. L'achalandage total a été de **357 510 jours de participation** avec **23,8 %** de touristes, dont la majorité vient de l'extérieur du Québec.

La proportion d'excursionnistes est de **7,7 %** alors que les locaux constituent une proportion de **68,5 %**.

L'indice d'attractivité de l'événement est de **20,6 %** parmi les visiteurs extérieurs.

Le nombre de nuits générées par l'événement dans la région par les touristes est de **17 890 nuits**.

Les établissements commerciaux (**52,3 %**) et les parents/amis (**32,3 %**) constituent les principales des formes d'hébergements.

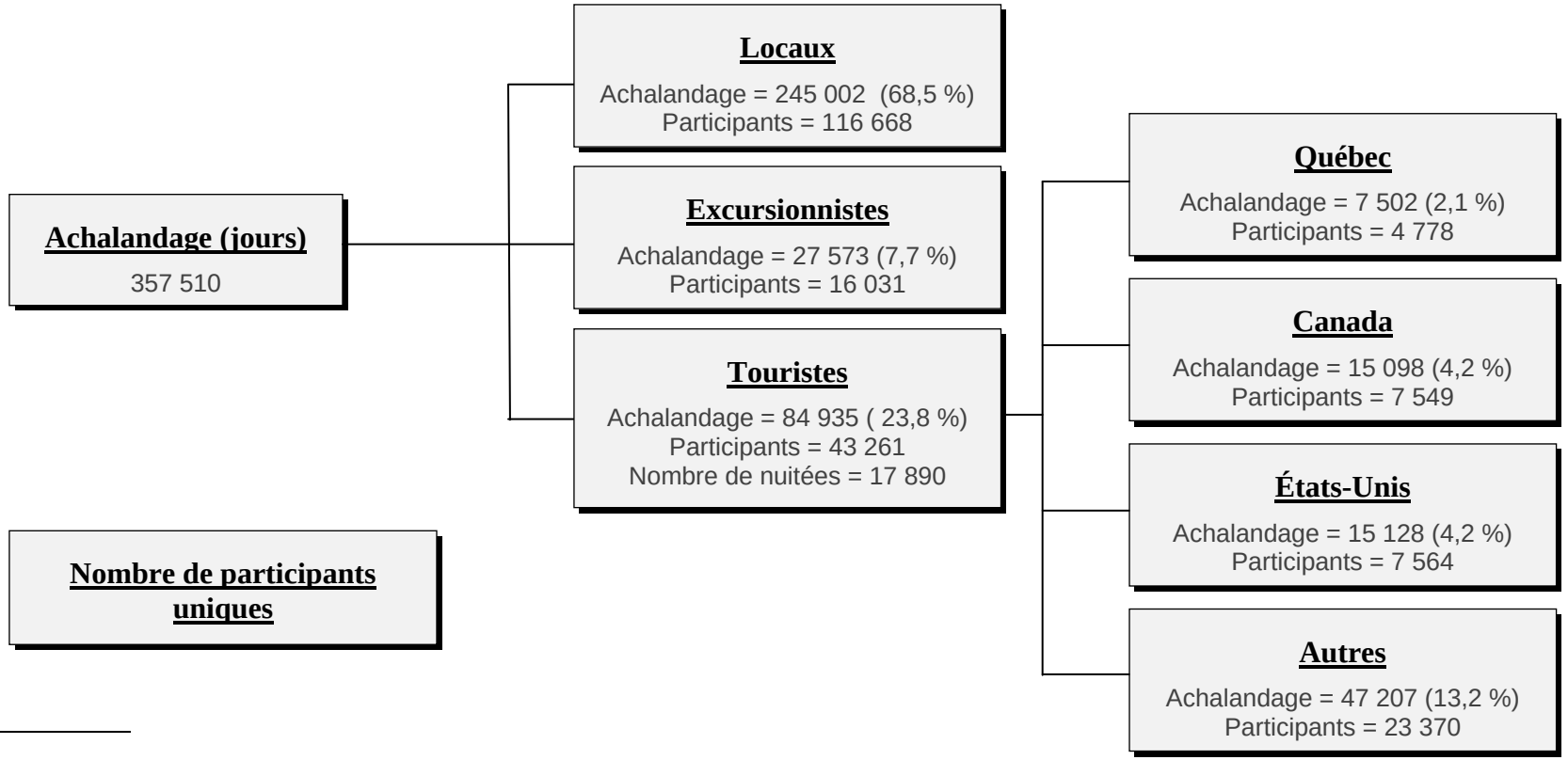

[6] Les données sont arrondies et pour cette raison, le total et la somme des données sous-jacentes à ce total peuvent différer légèrement.

SOMMAIRE DE L'ÉTUDE DE PROVENANCE ET D'ACHALANDAGE

Aide financière aux festivals et aux événements touristiques – Volets 2 et 3

***IMPORTANT :* LA FIRME DOIT FOURNIR CE SOMMAIRE AVEC SON RAPPORT D'ÉTUDE**

Les indicateurs de résultats

Les informations suivantes sont fournies conformément aux définitions des indicateurs de résultat, selon les *Exigences pour les études de provenance et d'achalandage* :

	Résultats		
	Pourcentage		Nombre
☒ Achalandage total (nombre de jours de participation)	100	%	357 510
☒ Part relative des locaux	68,5	%	245 002
☒ Part relative d'excursionnistes	7,7	%	27 573
☒ Part relative de touristes	23,8	%	84 935
☒ Part relative de touristes québécois	2,1	%	7 502
☒ Part relative de touristes des autres provinces	4,2	%	15 098
☒ Part relative de touristes des États-Unis	4,2	%	15 128
☒ Part relative de touristes des autres pays	13,2	%	47 207
☒ Indice d'attractivité (visiteurs présents pour l'événement)	20,6	%	-
☒ Nombre de nuitées (nuitées générées par l'événement)	-		17 890
☒ Nombre d'entrées* (visites ou spectacles)	-		424 063
☒ Nombre de participants*	-		175 960

* Le nombre d'entrées et de participants ne sont pas des indicateurs de résultat, mais des données régulièrement utilisées par les promoteurs d'événement.

Exigences méthodologiques et administratives

La firme de sondage retenue pour cette étude est : Segma Recherche

Un superviseur est présent sur le site ☒

Le rapport d'étude démontre que la firme retenue a :

- ☒ l'expertise et l'expérience pour réaliser ce mandat
- ☒ certifié les résultats présentés dans le rapport

La méthode d'évaluation pour mesurer l'achalandage est :

- ☐ un décompte (ex. billetterie, compteurs mécaniques)
- ☒ un sondage auprès de la population locale
- ☐ autre : _____

La taille de l'échantillon est conforme à la norme suivante :

- ☒ plus grande que 500 répondants pour l'estimation de la provenance des clientèles — n : 836
- ☒ plus grande que 300 répondants pour l'estimation de l'achalandage au moyen d'un sondage auprès de la population locale — n : 883
- ☒ plus grande que 200 répondants pour la mesure de l'indice d'attractivité — n : 300
- ☐ le(s) cas échéant(s), le rapport explique pourquoi la taille de l'échantillon est inférieure à la norme

Le calcul de l'indice d'attractivité est conforme aux exigences du MTO ☒

Le rapport contient les items suivants :

- ☒ un résumé de la méthodologie
- ☒ des précisions sur le niveau d'expertise et d'expérience de la firme de sondage
- ☒ des précisions sur le statut des interviewers
  - ☒ professionnel ☐ bénévole ☐ professionnel et bénévole
- ☐ des précisions sur l'encadrement des interviewers bénévoles
- ☒ des précisions sur l'expertise des ressources qui ont encadré les interviewers
- ☐ des garanties sur l'exclusivité de services des interviewers bénévoles durant les périodes de collecte
- ☒ une description du plan d'échantillonnage et une présentation des hypothèses
- ☒ un plan détaillé des sites ainsi que l'information sur le nombre et les types de sites
- ☒ une copie du questionnaire conforme aux exigences du MTO

Événement : Festival Présence autochtone

Date : _____

3. RÉSULTATS DÉTAILLÉS (ACHALANDAGE ET PROVENANCE)

Cette section détaille les mesures de provenance et d'importance touristique de l'achalandage qui ont permis d'évaluer les 10 indicateurs de résultat exigés par le ministère du Tourisme du Québec.

3.1. ACHALANDAGE (JOURS DE PARTICIPATION ET PARTICIPANTS UNIQUES)

Le Festival Présence autochtone compte un achalandage de 357 510 jours de participation au cours de l'événement 2017, réalisés par 175 960 participants uniques.

Édition 2017 / Festival Présence autochtone

Tableaux des calculs pour les indicateurs de résultat à partir d'un sondage auprès de la population locale

Statut et provenance des participants	Nb de participants de 16 ans et plus	Nb de participants de 15 ans et moins	Nb de participants uniques	Part des participants uniques	Nb moyen de jours[2]	Achalandage total (Nb de jours de participation)	Part relative d'achalandage
Local	85 186	31 482	116 668	66,3%	2,1	245 002	68,5 %
Excursionniste	12 714	3 317	16 031	9,1%	1,7	27 573	7,7 %
Touriste	34 964	8 297	43 261	24,6%		84 935	23,8 %
Tour. - Québec	4 609	169	4 778	2,7%	1,6	7 502	2,1 %
Tour. - Autres provinces	6 198	1 351	7 549	4,3%	2,0	15 098	4,2 %
Tour. - États-Unis	6 198	1 366	7 564	4,3%	2,0	15 128	4,2 %
Tour. - Autres pays	17 959	5 411	23 370	13,3%	2,0	47 207	13,2 %
Total	**132 864**	**43 095**	**175 960**	**100%**		**357 510**	**100 %**

3.2. JOURS DE PARTICIPATION SELON LE TYPE DE PARTICIPANTS

Les participants locaux sont allés en moyenne 2,1 jours au Festival Présence autochtone, contre 1,7 en moyenne pour les excursionnistes et 2,0 jours pour les touristes. Sur les 377 372 jours de participation totale, les visiteurs (excursionnistes/touristes) ont généré 31,5 % des jours de participation.

Type de participants	Jours de participation
Locaux	245 002
Excursionnistes	27 573
Touristes	84 935
Total	**357 510**

3.3. PROVENANCE DES TOURISTES

La provenance des touristes qui sont allés au Festival Présence autochtone est fortement composée de Québécois. Les touristes québécois constituent 13,2 % de ceux-ci, 17,7 % viennent des autres provinces du Canada, 51,4 % sont des touristes internationaux (francophone essentiellement) et 17,7 % viennent des États-Unis.

Provenance des touristes	%	Nombre de participants
Québec	13,2 %	4 778
Ailleurs au Canada (ROC)	17,7 %	7 549
États-Unis	17,7 %	7 564
International (autres pays)	51,4 %	23 370
Total	**100 %**	**43 261**

3.4. PROVENANCE DES TOURISTES INTERNATIONAUX[7]

Près des trois quarts des touristes internationaux (71 %) viennent d'Europe dont une forte proportion de France (52 %). D'autre part, 18 % des touristes viennent de l'Amérique Latine/Centrale et 8 % d'Afrique.

Provenance des visiteurs internationaux		
Provenance	**%**	**Nombre de visiteurs internationaux**
Europe	71 %	16 593
France	52,2 %	12 199
Italie	4,4 %	1 028
Allemagne	3,5 %	818
Portugal	2,6 %	607
Angleterre	2,6 %	607
Autres Europe	5,3 %	1 239
Amérique Latine/Centrale	18 %	4 207
Afrique	8 %	1 870
Asie	1,8 %	421
Autre pays	1,8 %	421
Total	**100 %**	**23 370**

[7] Les données comportent une grande marge d'erreur en raison du faible nombre d'individus interceptés

3.5. TAUX D'ATTRACTIVITÉ DES TOURISTES ET DES EXCURSIONNISTES À MONTRÉAL

En utilisant les critères du ministère du Tourisme du Québec, on constate que le Festival Présence autochtone a été la raison justifiant la venue de 20,6 % des touristes et excursionnistes dans la ville de Montréal, pour un total de 23 177 jours de participation centrés et 12 214 participants uniques centrés (le calcul du taux d'attractivité est présenté ci-dessous).

Type de visiteur	%
Excursionnistes	49,8 %
Touristes	10,0 %
Total	**20,6 %**

Calcul de l'indice d'attractivité

Statut et provenance des participants	Nombre de répondants de 16 ans et plus	Q12 - Non	Q12 - Oui	Q13 - Principalement	Q13 - En partie	Q13 - Aucune	Q14 - moyenne sur 10	Indice d'attractivité
Excursionniste	80	29	51	31	11	9	8,0	49,8 %
Touriste	220	162	58	9	21	28	6,2	10,0 %
Visiteurs	300	191	109	40	32	37	6,8	**20,6 %**

3.6. NUITÉES ET MODE D'HÉBERGEMENT DES TOURISTES

Les touristes présents dans la région de Montréal en raison du Festival Présence autochtone ont généré 17 890 nuitées. La majorité des touristes a utilisé un hébergement commercial ou est demeurée chez des amis ou de la famille.

Mode d'hébergement	%
Dans un établissement commercial	52,3 %
Parents et amis	32,3 %
Camping (yourte, westfalia)	0,5 %
Autres (résidence secondaire non commerciale, etc.)	17,3 %

Nombre de nuitées générées par l'événement dans la région	Nombre
Nombre de participants – touristes	43 261
Nombre moyen de nuitées	2,42
Nombre de nuitées	17 890

NOTE : Veuillez vous référer à l'annexe 2 à la page 71 pour le calcul des nuitées.

3.7. NOMBRE D'ENFANTS DE 16 ANS ET MOINS SELON LE TYPE DE PARTICIPANT

Les participants locaux étaient accompagnés par 0,3 enfant de moins de 16 ans lors de leur visite au Festival Présence autochtone, les excursionnistes par 0,4 enfant et les touristes de 0,4 enfant.

Type de participants	Nombre d'enfants
Locaux	31 482
Excursionnistes	3 317
Touristes	8 297
Total	**43 095**

3.8. TAUX DE NOTORIÉTÉ

La notoriété du Festival Présence autochtone est moyenne auprès des visiteurs extérieurs. En effet, seulement on 36,3 % des visiteurs connaissaient l'événement avant de venir à Montréal.

Type de visiteurs	%
Excursionnistes	63,8 %
Touristes	26,4 %

3.9. SOURCE DE NOTORIÉTÉ DE L'ÉVÉNEMENT

De façon générale, une forte proportion de participants découvre l'événement tout à fait par hasard. Les références personnelles (amis/familles) viennent au second rang, suivent dans l'ordre les journaux et magasine et ceux qui ont déjà eu une expérience à Présence Autochtone.

Mode	Total	Locaux	Excursionnistes	Touristes
J'ai découvert l'événement par hasard, sur place	32,4 %	28,4 %	31,3 %	42,7 %
Bouche à oreille (d'une connaissance, ami, famille,...)	18,4 %	17,2 %	18,8 %	21,4 %
Journaux ou magazines	9,9 %	10,8 %	15,0 %	5,9 %
Je suis un habitué de l'événement	9,3 %	12,1 %	5,0 %	4,1 %
Affiches dans les lieux publics	8,0 %	7,5 %	7,5 %	9,5 %
Internet : Autre site	7,9 %	7,3 %	8,8 %	9,1 %
Internet : Site de l'événement	7,8 %	9,3 %	2,5 %	5,9 %
Facebook	5,5 %	7,3 %	3,8 %	1,8 %
Télévision	5,1 %	4,1 %	15,0 %	4,1 %
Dans ma communauté	4,7 %	6,2 %	--	2,7 %
Médias sociaux	4,3 %	4,1 %	3,8 %	5,0 %
Radio	3,5 %	4,1 %	5,0 %	1,4 %
Twitter	0,4 %	0,6 %	--	--
Instagram	1,0 %	1,1 %	--	0,9 %
Autres	0,5 %	0,6 %	--	0,5 %

3.10. NOMBRE D'ACTIVITÉS SELON LE TYPE DE PARTICIPANT

Les locaux ont participé à 1,81 activité lors de leur visite au Festival Présence autochtone, les excursionnistes à 1,78 activité et les touristes à 1,75 activité. Un total de 424 063 spectateurs ont assisté au festival.

Type de participants	Nombre moyen d'entrées (activités)
Locaux	1,81
Excursionnistes	1,78
Touristes	1,75
Total	**1,79**

3.11. ÉVALUATION DE L'EXPÉRIENCE PARMI LES PARTICIPANTS

Une forte proportion de participants se disent satisfaits de leur visite/expérience au Festival Présence autochtone.

Cote sur 10	Total	Locaux	Excursionnistes	Touristes
8-10	56,5 %	52,8 %	70,0 %	60,5 %
5-7	34,0 %	39,2 %	21,3 %	25,9 %
1-4	2,0 %	2,4 %	2,5 %	0,9 %
Ne sait pas/refus	7,5 %	5,6 %	6,3 %	12,7 %
Moyenne	**7,92/10**	**7,77/10**	**8,16/10**	**8,23/10**

3.12. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE LA PROGRAMMATION PARMI LES PARTICIPANTS

Parmi les personnes qui sont en mesure d'évaluer la programmation, une bonne proportion de ceux-ci se dit satisfaits de la qualité de la programmation au Festival Présence autochtone.

Cote sur 10	Total	Locaux	Excursionnistes	Touristes
8-10	42,6 %	41,8 %	48,8 %	42,3 %
5-7	27,0 %	31,0 %	17,5 %	20,9 %
1-4	1,4 %	1,7 %	1,3 %	0,9 %
Ne sait pas/refus	28,9 %	25,6 %	32,5 %	35,9 %
Moyenne	**7,84/10**	**7,66/10**	**8,31/10**	**8,19/10**

3.13. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ORGANISATION PARMI LES PARTICIPANTS

La majorité des participants se disent satisfaits de la qualité de l'organisation en général, soit l'accueil, l'accessibilité, le temps d'attente, la propreté, l'espace, etc. au Festival Présence autochtone.

Cote sur 10	Total	Locaux	Excursionnistes	Touristes
8-10	73,0 %	70,3 %	81,3 %	76,4 %
5-7	22,4 %	26,1 %	12,5 %	16,8 %
1-4	1,6 %	1,7 %	1,3 %	1,4 %
Ne sait pas/refus	3,1 %	1,9 %	5,0 %	5,5 %
Moyenne	**8,38/10**	**8,27/10**	**8,89/10**	**8,47/10**

3.14. NOTORIÉTÉ DES COMMANDITAIRES

Un peu plus de six participants sur dix n'est pas en mesure d'identifier un partenaire de l'événement. Québecor est le seul partenaire qui se démarque vraiment avec un taux de notoriété de 17,5%. La Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal et la Ville de Montréal suivent a 10% chacun.

Notoriété spontanée

Commanditaires	Total	Locaux	Excursionnistes	Touristes
Québecor	17,5 %	18,3 %	22,5 %	13,6 %
La société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	9,9 %	11,4 %	12,5 %	5,5 %
Montréal	9,8 %	10,8 %	10,0 %	7,3 %
Québec	5,9 %	6,7 %	3,8 %	4,5 %
Tourisme Montréal	5,5 %	6,0 %	7,5 %	3,6 %
Canada	4,5 %	5,2 %	3,8 %	3,2 %
Aboriginal Peoples Television Network	2,2 %	2,4 %	2,5 %	1,4 %
Conseil des arts du Canada	1,0 %	1,1 %	2,5 %	--
Téléfilm Canada	1,0 %	0,9 %	1,3 %	0,9 %
Conseil des arts de Montréal	0,7 %	0,7 %	2,5 %	--
Autres	1,2 %	1,1 %	3,8 %	0,5 %
Aucun	61,7 %	59,3 %	55,0 %	70,0 %

4. PROFIL DES RÉPONDANTS

Sexe des répondants

Sexe	Total	Locaux	Excursionnistes	Touristes
Hommes	48,0 %	49,4 %	48,8 %	44,1 %
Femmes	52,0 %	50,6 %	51,3 %	55,9 %

Revenu familial des répondants

Revenu familial	Total	Locaux	Excursionnistes	Touristes
Moins de 19 999 $	8,9 %	10,8 %	7,5 %	4,5 %
20 000 $ à 39 999 $	15,1 %	17,9 %	6,3 %	11,4 %
40 000 $ à 49 999 $	12,7 %	12,1 %	10,0 %	15,0 %
50 000 $ à 59 999 $	9,6 %	11,0 %	11,3 %	5,5 %
60 000 $ à 69 999 $	7,8 %	7,5 %	6,3 %	9,1 %
70 000 $ à 79 999 $	6,9 %	7,8 %	5,0 %	5,5 %
80 000 $ à 89 999 $	4,9 %	5,4 %	3,8 %	4,1 %
90 000 $ à 99 999 $	3,1 %	2,6 %	8,8 %	2,3 %
100 000 $ ou plus	8,5 %	6,0 %	7,5 %	15,0 %
Ne répond pas/ne sait pas	22,6 %	18,8 %	33,8 %	27,7 %
Moyennes	**57 906 $**	**53 943 $**	**63 962 $**	**66 730 $**

Scolarité des répondants

Scolarité	Total	Locaux	Excursionnistes	Touristes
Moins de 12 ans	7,5 %	6,3 %	17,5 %	6,8 %
12 à 15 ans (CÉGEP)	23,9 %	24,6 %	31,3 %	19,5 %
16 ans et plus	67,8 %	68,1 %	51,3 %	73,2 %
Refus	0,7 %	0,9 %	--	0,5 %

Âge des répondants

Âge	Total	Locaux	Excursionnistes	Touristes
16-17 ans	1,3 %	1,5 %	--	1,4 %
18-24 ans	11,6 %	11,6 %	11,3 %	11,8 %
25-34 ans	27,3 %	30,6 %	13,8 %	24,1 %
35-44 ans	21,7 %	23,3 %	25,0 %	16,4 %
45-54 ans	16,6 %	14,6 %	16,3 %	21,8 %
55-64 ans	14,2 %	10,8 %	25,0 %	18,6 %
65 ans et plus	7,3 %	7,6 %	8,8 %	5,9 %
Moyennes	**41,0 ans**	**39,9 ans**	**45,2 ans**	**42,2 ans**

ANNEXE 1 – QUESTIONNAIRE UTILISÉ

4.1. QUESTIONNAIRE A

1)INTRO

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-05-26 13:31:00

SS17756A - Festival présence autochtone
$N
Position : 1

---

2)NOM

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-05-26 13:31:00

Nom du festival
Position : 3

---

3)LOC

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-05-26 13:29:00

Nom de la localité où se situe le festival
Position : 4

---

4)JOUR

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-05-26 13:29:00

Nombre de jours du festival
Position : 5

---

5)LANG

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2015-06-01 12:43:00

Langue du questionnaire
Position : 7

Français	FR D
Anglais	EN

---

6)DATE

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-07-26 10:38:00

$D		
Veuillez saisir la date : Jour		
Position : 9		
3 août	02	
4 août	03	
5 août	04	
6 août	05	

7)LIEU

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-07-26 10:41:00

Lieux		
Position : 11		
Place des festivals	01	
Jardin Gamelin	02	
Défilé Square Dorchester	04	

8)ELIG1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2016-05-26 12:05:00

D'abord, pouvez-vous me confirmer que vous êtes bien ici pour assister au Festival Présence autochtone?

Position : 13			
Oui	1	D	
Non	2		==> /INT97

9)ELIG2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2016-05-25 15:05:00

Avez-vous déjà été invité à répondre à ce sondage durant la tenue actuelle du Festival Présence autochtone?

Position : 14			
Oui	1		==> /INT97
Non	2	D	

10)CELL

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2016-05-25 15:05:00

Avez-vous présentement un cellulaire intelligent activé LTE ou WiFi en fonction?
Position : 15

Oui	1	
Non	2	

11)ELIG3

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2015-05-28 17:39:00

Quel âge avez-vous? *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 0 99
Position : 16

12)QS2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2016-06-03 19:10:00

À quel groupe d'âge appartenez-vous?
==> /+1
NON (ELIG3 == 99 OU ELIG3 == 0)
Position : 18

16 à 17 ans	1	==> /ELIG4
18 à 24 ans	2	==> /ELIG4
25 à 34 ans	3	==> /ELIG4
35 à 44 ans	4	==> /ELIG4
45 à 54 ans	5	==> /ELIG4
55 à 64 ans	6	==> /ELIG4
65 ans et plus	7	==> /ELIG4
*NSP/NRP	9	==> /INT97

13)OUT

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2015-06-04 13:34:00

Saut 15 ans et moins = Non éligible
==> /INT97
Sinon ==> /+1
ELIG3 <= 15 OR ELIG3==99
Position : 19

14)ELIG4

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2016-05-25 15:07:00

Êtes-vous un employé, un bénévole ou un prestataire de service pour le Festival Présence autochtone?
Position : 20

Oui	1	==> /INT97
Non	2 D	

15)Q1A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-05-26 13:36:00

Est-ce que votre foyer ou résidence principale se situe à Montréal?
Position : 21

Oui	1	==> /CMON1
Non	2	

16)Q1A2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-05-26 13:37:00

Habitez-vous au Québec?
Position : 22

Oui	1	==> /CMON1
Non	2	==> /B7

17)CMON1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-07-10 12:37:00

Quelle est la première lettre de votre code postal?
Position : 23

Si commence par H (SAUF H7)	1	==> /Q15A
Commençant par H7	4	
Autre	7	
Refus	9	==> /Q6A

18)CMON2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 6
2017-05-16 19:47:00

Quels sont les 6 caractères de votre code postal?
A9A9A9
Position : 24

---

19)CONT1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2016-07-28 18:19:00

Position : 30

---

20)B7

Simple , Open
Min = 1 Max = 1 L = 2
2016-06-06 16:09:00

Quel pays ou continent habitez-vous?
Position : 31

CANADA	02	
ÉTATS-UNIS	03	
AMÉRIQUE CENTRALE	05	
AMÉRIQUE LATINE	06	
EUROPE	07	
AFRIQUE	08	
ASIE	09	
OCÉANIE	10	
AUTRE	97	O

---

21)B7A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-05-24 13:24:00

Dans quelle province habitez-vous?
==> /+1
NON B7=02
Position : 33

Alberta	01
Colombie-Britannique	02
Île-du-Prince-Édouard	03
Manitoba	04
Nouveau-Brunswick	05
Nouvelle-Écosse	06
Nunavut	07
Ontario	08
Québec	09
Saskatchewan	10
Terre-Neuve-et-Labrador	11
Territoires du Nord-Ouest	12
Yukon	13
Refus	99

22)B7B

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2016-06-06 16:09:00

Dans quel état?
==> /+1
NON B7=03
Position : 35

Alabama	01
Alaska	02
Arizona	03
Arkansas	04
Californie	05
Caroline du Nord	06
Caroline du Sud	07
Colorado	08
Connecticut	09
Dakota du Nord	10
Dakota du Sud	11

Delaware	12
Floride	13
Géorgie	14
Hawaï	15
Idaho	16
Illinois	17
Indiana	18
Iowa	19
Kansas	20
Kentucky	21
Louisiane	22
Maine	23
Maryland	24
Massachusetts	25
Michigan	26
Minnesota	27
Mississippi	28
Missouri	29
Montana	30
Nebraska	31
Nevada	32
New Hampshire	33
New Jersey	34
New York	35
Nouveau-Mexique	36
Ohio	37
Oklahoma	38
Oregon	39
Pennsylvanie	40
Rhode Island	41
Tennessee	42
Texas	43
Utah	44
Vermont	45
Virginie	46
Virginie occidentale	47
Washington	48
Wisconsin	49
Wyoming	50

23)B7D

Simple , Open
Min = 1 Max = 1 L = 2
2016-06-06 16:09:00

Dans quel pays?
==> /+1
NON B7=07
Position : 37

France	01	
Belgique	02	
Suisse	03	
Espagne	04	
Portugal	05	
Italie	06	
Autriche	07	
Pologne	08	
Allemagne	09	
Pays-Bas (Hollande)	10	
Suède	11	
Norvège	12	
Finlande	13	
Angleterre	14	
Écosse	15	
Irlande	16	
Autre pays	97	O

24)Q6A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2016-05-25 19:36:00

Quelle est la raison principale de votre voyage à Montréal? * Ne pas lire les choix
Position : 39

Venir au Festival Présence autochtone	01	
Autres raisons	97	

25)Q6B

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2016-05-26 12:12:00

Êtes-vous à Montréal dans le cadre d'un séjour d'une nuit ou plus ou dans le cadre d'un voyage aller-retour la même journée? Séjour 1 nuit et plus
Position : 41

Aller-retour	1	==> /Q12
Séjour 1 nuit et plus	2	

26)Q8A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-14 19:05:00

Quelle est la durée totale de votre séjour à Montréal en nombre de nuitées? *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 0 99
Position : 42

27)Q9

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2016-05-26 12:14:00

De ce nombre, combien de nuitées avez-vous passées ou comptez-vous passer à Montréal pour participer au Festival Présence autochtone? *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 0 99
Position : 44

28)Q11

Multiple
Min = 1 Max = 6 L = 2
2017-05-11 03:06:00

Au cours de ce séjour à Montréal, dans quel type d'hébergement avez-vous séjourné ou comptez-vous séjourné? (lire)
Position : 46

Dans un établissement commercial (hôtel, motel, gîte, Air BNB, Mister BNB, etc.)	01	
Chez des parents et amis	02	
Dans une résidence secondaire (non commerciale)	03	
Dans un appartement de location (Airbnb, etc.)	05	
Camping	06	
Autre	97	
*Ne sait pas	99	X

29)Q12

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2016-05-26 12:15:00

Avant de venir à Montréal et de participer au Festival Présence autochtone, connaissiez-vous ou aviez-vous entendu parler de cet événement?
Position : 58

Oui	1	
Non	2	==> /Q15A

30)Q13

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2016-05-26 12:16:00

À propos de votre décision de venir dans la Montréal et de participer au Festival Présence autochtone, diriez-vous que vous êtes venu…. ?
Position : 59

Principalement pour participer au Festival Présence autochtone	1
En partie pour participer au Festival Présence autochtone	2
Le Festival Présence autochtone n'a eu aucune influence dans votre décision de venir à Montréal	3

31)Q14A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2016-08-01 20:24:00

Sur une échelle de 0 à 10, quelle est la cote qui représente le mieux l'importance du Festival Présence autochtone dans votre décision de venir à Montréal? (0 indique une influence nulle et 10 que c´est la principale raison de votre visite)
==> /+1
NON Q13=2
Position : 60

0 - Une influence nulle	00
1	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Principale raison de la visite	10
* Ne sait pas / Ne répond pas	99

32)Q15A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2016-05-26 12:17:00

Sur les 8 jours que durent le Festival Présence autochtone, combien de jours au total avez-vous participé ou y participerez-vous ? *Maximum de XX jours *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 1 99
Position : 62

33)QLOC

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-05-16 19:36:00

Variable pour quotas: Local
==> /+1
NON Q6B < 1
Position : 64

34)QEXC

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-05-16 19:35:00

Variable pour quotas: Excursionniste
==> /+1
NON Q6B=1
Position : 65

35)QTOU

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-05-16 19:36:00

Variable pour quotas: Touriste
==> /+1
NON Q6B=2
Position : 66

36)Q15B1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-02-22 18:45:00

Au total, durant ces jours, à combien de projections/activités/spectacles avez-vous assisté ou assisterez-vous? *Maximum XX activités ou spectacles *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 0 99
Position : 67

37)Q30

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-05-26 14:31:00

Quel type de billets avez-vous utilisé pour participer au Festival Présence autochtone?
Position : 69

À la pièce (par représentation, spectacle ou activité)	01
Laissez-passer journalier	02
Passeport	03
VIP	04
Faveur	05
*Aucun billet : participation aux activités gratuites	00
* Ne sait pas / Refus	99

38)Q31

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-05-16 19:01:00

Au cours du Festival Présence autochtone qui se déroule actuellement, avez-vous assisté à des spectacles...?
Position : 71

Gratuits seulement	1
Payants seulement	2
Les deux	3

39)Q32

Multiple , Open
Min = 1 Max = 13 L = 2
2017-07-11 14:39:00

Comment avez-vous entendu parler du Festival Présence autochtone? NE PAS LIRE
Position : 72

*Télévision	01
*Radio	02
*Journaux ou magazines	03
*Je suis un habitué du festival	04
*Internet: Site du festival	05
*Internet: Autre site	06
*Médias sociaux	07
*Facebook	08
*Twitter	09
*Instagram	10
*J'ai découvert l'événement par hasard, sur place	11
*Affiches dans les lieux publics	12
*Dans ma communauté	13
*Bouche à oreille (d'une connaissance, ami, famille,...)	15

*Autres, précisez: 97 O

40)Q16

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2016-05-26 12:19:00

Au total et en vous excluant, combien de personnes vous ont accompagné au Festival Présence autochtone? *Maximum de 15 personnes *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 0 99
Position : 98

41)SAUT2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-05-16 19:03:00

==> /Q18A
Sinon ==> /+1
Q16 == 0 OR Q16 == 99
Position : 100

42)Q17

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-05-11 02:58:00

Combien de ces personnes sont âgées de 16 ans ou moins? *Maximum de 15 personnes *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 0 99
Position : 101

43)SAUT3

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-05-16 19:03:00

==> /Q18A
Sinon ==> /+1
Q17 == 0 OR Q17 == 99
Position : 103

44)Q17A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-05-11 02:59:00

Combien de ces personnes sont âgées de 13 à 16 ans? *Maximum de 15 personnes *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 0 99
Position : 104

---

45)Q17B

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-07-17 02:50:00

Combien de ces personnes sont âgées de 12 ans et moins? *Maximum de 15 personnes *99: Ne sait pas / Ne répond pas
Position : 106

---

46)Q18A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-05-16 18:59:00

Sur une échelle de 1 à 10, où 1 signifie PAS DU TOUT satisfait et 10 EXTREMEMENT satisfait... ...à quel point êtes-vous satisfait jusqu'ici de votre expérience au Festival Présence autochtone cette année?
Position : 108

1 - PAS DU TOUT satisfait	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - EXTREMEMENT satisfait	10
* Ne sait pas / refus	99

---

47)Q18B

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-07-26 10:41:00

Tout d´abord, sur une échelle de 1 à 10, où 1 signifie PAS DU TOUT satisfait et 10 EXTRÊMEMENT satisfait, à quel point êtes-vous satisfait jusqu'ici de la qualité de la programmation?
Position : 110

1 - PAS DU TOUT satisfait	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - EXTREMEMENT satisfait	10
* Ne sait pas / refus	99

48)Q18C

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-07-26 10:41:00

Sur une échelle de 1 à 10, où 1 signifie PAS DU TOUT satisfait et 10 EXTRÊMEMENT satisfait, à quel point êtes-vous satisfait jusqu'ici de la qualité de l'organisation en général, soit l'accueil, l'accessibilité, le temps d'attente, la propreté, l'espace, etc.?
Position : 112

1 - PAS DU TOUT satisfait	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - EXTREMEMENT satisfait	10
* Ne sait pas / refus	99

49)Q20

Multiple
Min = 1 Max = 8 L = 2
2017-07-11 14:37:00

Pouvez-vous me nommer les principaux commanditaires du Festival Présence autochtone? NE PAS LIRE - PLUSIEURS RÉPONSES POSSIBLES
Position : 114

*Quebecor	01	
*Canada	02	
*Québec	03	
*Montréal	04	
*Tourisme Montréal	05	
*La société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	12	
*Aboriginal Peoples Television Network	06	
*Conseil des arts du Canada	07	
*Conseil des arts de Montréal	08	
*Téléfilm Canada	09	
*Autres (ne pas préciser)	97	
*Aucun	00	X

50)SCO

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2016-05-26 12:22:00

Combien d'années d'études avez-vous complétées?
Position : 130

Moins de 12 ans	1
12 à 15 ans (CÉGEP)	2
16 ans et plus	3
*Refuse de répondre	8

51)REV

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-02-21 14:49:00

Quel est le revenu brut total avant impôt 2016 de tous les membres de votre foyer?
Position : 131

Moins de 19 999 $	01
20 000 $ à 39 999 $	02
40 000 $ à 49 999 $	03
50 000 $ à 59 999 $	04
60 000 $ à 69 999 $	05
70 000 $ à 79 999 $	06
80 000 $ à 89 999 $	07
90 000 $ à 99 999 $	08
100 000 $ et plus	09
*Ne sait pas	98
*Refuse de répondre	99

---

52)SEXE

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-02-12 03:33:00

Notez le sexe du répondant
Position : 133

*Homme	1	==> /INT99
*Femme	2	==> /INT99

---

53)INT97

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-02-12 03:34:00

Je suis désolé, vous n'êtes pas admissible pour cette étude. Bonne journée.
==> /+1
SEXE=1,2
Position : 134

---

54)INT99

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2014-06-04 12:45:00

Merci de votre participation.
Position : 136

4.2. QUESTIONNAIRE D

1)INTRO

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-08-16 12:41:00

<NOM> <TEL>
Numéro de dossier UniMarketing: SS17756D_Présence autochtone notes: Festival Présence autochtone
$N
Position : 1

Poursuivre l'entrevue	01	D	
Occupé	OC		==> /FIN
Pas de réponse	PR		==> /FIN
Boîte Vocale	BV		==> /FIN
Numéro discontinué, pas de service	DI		==> /FIN
Non résidentiel, fax	NR		==> /FIN
Impossible à joindre	IJ	I	==> /FIN

2)LANGU

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 3

3)NIP

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 15
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 5

4)NOMF

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-07-14 16:50:00

Nom du festival
==> *
1
Position : 20

5)LOC

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-07-14 16:50:00

Nom de la localité où se situe le festival
==> *
1
Position : 21

---

6)IND1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 3
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 22

---

7)ECH

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 3
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 25

---

8)PNO

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 4
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 28

---

9)CODEP

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 7
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 32

---

10)RTA

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 3
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 39

---

11)TEL

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 13
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 42

---

12)GENRE

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 55

---

13)PRENO

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 80
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 57

---

14)NOM1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 80
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 137

---

15)APP

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 80
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 217

---

16)NOCIV

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 6
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 297

---

17)DIREC

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 303

---

18)TYPER

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 10
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 304

---

19)RUE

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 80
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 314

20)VILLE

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 80
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 394

21)PROV

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 3
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 474

22)SOUND

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 11
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 477

23)ALEAT

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 25
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1 > 0
Position : 488

24)LANG

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>

Langue du questionnaire
Position : 513

Français	FR	D	
Anglais	EN		

25)INT01

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-07-11 20:41:00

<NOM> <TEL>

Bonjour mon nom est $I de Segma Recherche. Nous réalisons actuellement une courte étude de 2 à 3 minutes et nous aurions besoin de votre collaboration.
$PRONTO RECORD FILENAME=\SEGMA\$F-$P\$P_$Q_$A; FILEFORMAT=WAVE_8
Position : 515

Poursuivre l'entrevue	01	D	
Rendez-vous	RA		==> /NOM
absent	AB		==> /NOM
Anglais Absent	AA		==> /NOM
Anglais Refus	AR		==> /FIN
Refus	RE		==> /FIN
Refus, ligne occupée	RO		==> /FIN
Refus, pas de réponse	RP		==> /FIN
Refus, rendez-vous	RF		==> /NOM
Deuxième refus	R2		==> /FIN
Non éligible	NE		==> /FIN
Incapacité de répondre	IR		==> /FIN
Absence prolongée	AP		==> /FIN
Répondant anglophone	AN		==> /FIN
Problème de langue	PL		==> /FIN
Duplicata	DU		==> /FIN
Pas de service -discontinué	DI		==> /FIN
Non résidentiel - fax	NR		==> /FIN
Pas de réponses	PR		==> /FIN
Occupé	OC		==> /FIN
Boîte vocale	BV		==> /FIN

26)FOYER

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>

Afin de sélectionner un répondant au hasard dans votre foyer, pourriez-vous me dire combien de personnes de 16 ans et plus habitent chez vous en vous incluant et qui sont présentement à la maison?

==> CP

STRA1=2

Position : 517

Une	1	==> /INT02
Deux	2	
Trois	3	
Quatre	4	
Cinq	5	
Six et plus	6	
*Refus	X	
*Ne sait pas	Y	

27)NBHOM

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>

Afin de sélectionner au hasard, si je dois parler à un homme ou une femme dites-moi... De ces <FOYER > personnes combien sont des hommes?

Position : 518

Aucun	0
Un	1
Deux	2
Trois	3
Quatre	4
Cinq	5
Six et plus	6
*Refus	X
*Ne sait pas	Y

28)NBFEM

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
Déduction logique:
==> *
SI((NBHOM=0,1,2,3,4,5,6),FOYER-NBHOM,NBHOM)
Position : 519

Aucun	0
Un	1
Deux	2
Trois	3
Quatre	4
Cinq	5
Six et plus	6
*Refus	X
*Ne sait pas	Y

29)SEL1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
$S CO=01 GR=1 IN=NBHOM=1 SC=RAN(1,99)+50 ;CO=02 GR=1 IN=NBFEM=1 SC=RAN(1,99) ;CO=03 GR=1 IN=NBHOM>1 SC=RAN(1,99)+50 ;CO=04 GR=1 IN=NBFEM>1 SC=RAN(1,99)+50 ;CO=05 GR=1 IN=NBHOM>2 SC=RAN(1,99)+15 ;CO=06 GR=1 IN=NBFEM>2 SC=RAN(1,99) ;CO=07 GR=1 IN=NBHOM>3 SC=RAN(1,99)+15 ;CO=08 GR=1 IN=NBFEM>3 SC=RAN(1,99) ;CO=09 GR=1 IN=NBHOM>4 SC=RAN(1,99)+15 ;CO=10 GR=1 IN=NBFEM>4 SC=RAN(1,99) ;CO=11 GR=1 IN=NBHOM>5 SC=RAN(1,99)+15 ;CO=12 GR=1 IN=NBFEM>5 SC=RAN(1,99) ;CO=13 GR=1 IN=NBHOM>6 SC=RAN(1,99)+15 ;CO=14 GR=1 IN=NBFEM>6 SC=RAN(1,99) ;CO=15 GR=1 IN=NBHOM>1 SC=RAN(1,99)+15 ;CO=16 GR=1 IN=NBFEM>1 SC=RAN(1,99) ;
Position : 520

Monsieur	01
Madame	02
Monsieur le plus jeune	03
Madame la plus jeune	04
Monsieur le deuxième en âge	05
Madame la deuxième en âge	06
Monsieur le troisième en âge	07
Madame la troisième en âge	08
Monsieur le quatrième en âge	09
Madame la quatrième en âge	10
Monsieur le cinquième en âge	11
Madame la cinquième en âge	12

Monsieur le sixième en âge	13	
Madame la sixième en âge	14	
Monsieur le plus âgé	15	
Madame la plus âgée	16	

30)SEL

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
Dans ce cas, pourrais-je parler à <SEL1 >?
Position : 522

31)INT02

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-21 19:20:00

<NOM> <TEL>
Bonjour mon nom est $I de Segma Recherche. Nous réalisons actuellement une courte étude de 2 à 3 minutes et nous aurions besoin de votre collaboration.
Position : 523

Poursuivre l'entrevue	01	D	
Rendez-vous	RA		==> /NOM
Anglais Absent	AA		==> /NOM
Anglais Refus	AR		==> /FIN
Refus	R1		==> /FIN
Refus, ligne occupée	RO		==> /FIN
Refus, pas de réponse	RP		==> /FIN
Refus, rendez-vous	RF		==> /NOM
Deuxième refus	R2		==> /FIN
Non éligible	N1		==> /FIN
Incapacité de répondre	IR		==> /FIN
Répondant anglophone	AN		==> /FIN
Problème de langue	PL		==> /FIN

32)CP

[INCLUDE ~QUESTIONAREA:pct,30,70]Quels sont les 3 premiers caractères de votre code postal? *Si hésite, je n'ai besoin que des trois premiers caractères pour avo
Position : 525

H1A	H1A
H1B	H1B
H1C	H1C
H1E	H1E
H1G	H1G
H1H	H1H
H1J	H1J
H1K	H1K
H1L	H1L
H1M	H1M
H1N	H1N
H1P	H1P
H1R	H1R
H1S	H1S
H1T	H1T
H1V	H1V
H1W	H1W
H1X	H1X
H1Y	H1Y
H1Z	H1Z
H2A	H2A
H2B	H2B
H2C	H2C
H2E	H2E
H2G	H2G
H2H	H2H
H2J	H2J
H2K	H2K
H2L	H2L
H2M	H2M
H2N	H2N
H2P	H2P
H2R	H2R
H2S	H2S
H2T	H2T
H2V	H2V
H2W	H2W

H2X
H2Y
H2Z
H3A
H3B
H3C
H3E
H3G
H3H
H3J
H3K
H3L
H3M
H3N
H3P
H3R
H3S
H3T
H3V
H3W
H3X
H3Y
H3Z
H4A
H4B
H4C
H4E
H4G
H4H
H4J
H4K
H4L
H4M
H4N
H4P
H4R
H4S
H4T
H4V
H4W
H4X
H4Y
H4Z
H5A

H2X
H2Y
H2Z
H3A
H3B
H3C
H3E
H3G
H3H
H3J
H3K
H3L
H3M
H3N
H3P
H3R
H3S
H3T
H3V
H3W
H3X
H3Y
H3Z
H4A
H4B
H4C
H4E
H4G
H4H
H4J
H4K
H4L
H4M
H4N
H4P
H4R
H4S
H4T
H4V
H4W
H4X
H4Y
H4Z
H5A

H8N	H8N
H8P	H8P
H8R	H8R
H8S	H8S
H8T	H8T
H8Y	H8Y
H8Z	H8Z
H9A	H9A
H9B	H9B
H9C	H9C
H9E	H9E
H9G	H9G
H9H	H9H
H9J	H9J
H9K	H9K
H9P	H9P
H9R	H9R
H9S	H9S
H9W	H9W
H9X	H9X
*Ne sait pas / ne répond pas	999
*Autre	997

33)SECT

$S CO=1
IN=CP=H1A,H1B,H1C,H1E,H1G,H1H,H1J,H1K,H1L,H1M,H1N,H1P,H1R,H1S,H1T,H1V,H1X,H1Z,H2A,H2B,H2C,H2M,H2N,H3E,H3L,H3M,H3W,H4B,H4H,H4J,H4K,H4L,
;CO=3 IN=CP=H1W,H1Y,H2E,H2G,H2H,H2J,H2K,H2L,H2P,H2R,H2S,H2T,H2V,H2W,H2X,H2Y,H2Z,H3A,H3B,H3C,H3G,H3H,H3J,H3K,H3N,H3P,H3R,H3S,H3T,H3V,H3
Position : 528

Reste de l'île	1
Fierté	3

34)Q2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-08-17 13:54:00

<NOM> <TEL>

Au cours des dernières semaines soit du 2 au 9 aout dernier avait lieu à Montréal, une série de spectacles et d´activités dans la cadre du Festival Présences autochtone de Montréal. Des spectacles et des activités gratuites se sont déroulés du jeudi 2 au mercredi 9 aout à la Place des Festivals à Montréal, soit (entre les rues Ste Catherine et de Maisonneuve, avec des artistes tels que Silla et Rise, La bronze Esther Pennel, Random Recipe, Loco Locass Karim Diouf et plusieurs autres. D´autres spectacles ont aussi été présentés au Jardin Gamelin et dans d´autres lieux. Finalement, un grand défilé s´est déroulé sur la rue Ste-Catherine en après-midi le samedi 5 aout. Avez-vous au cours de cette période du 2 au 9 aout dernier assisté à l´un ou l´autre des spectacles ou activités gratuites ou payantes offertes dans le cadre du Festival Présence Autochtone de Montréal.

Position : 529

Oui	1	
Non	2	==> /Q2B

35)ELIG1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-08-15 18:58:00

<NOM> <TEL>

Travailliez-vous pour le Festival Présence autochtone comme employé ou bénévole?

Position : 530

Oui	1	==> /Q2B
Non	2	

36)Q3

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-07-14 16:43:00

Au cours du Festival Présence autochtone de Montréal qui s´est déroulé du 2 au 9 aout dernier, avez-vous assisté à des spectacles...?

Position : 531

Gratuits seulement	01
Payants seulement	02
Les deux	03
Au défilé du 5 août	04

37)Q4

Simple , Open
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-29 20:14:00

Comment avez-vous entendu parler du Festival Présence autochtone? NE PAS LIRE Position : 533		
*Télévision	01	
*Radio	02	
*Journaux ou magazines	03	
*Je suis un habitué du festival	04	
*Internet: Site du festival	05	
*Internet: Autre site	06	
*Médias sociaux	07	
*Facebook	08	
*Twitter	09	
*Instagram	10	
*J'ai découvert l'événement par hasard, sur place	11	
*Affiches dans les lieux publics	12	
*Autres, précisez:	97	O
*Ne sait pas / Ne répond pas	99	

38)Q4A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-29 20:14:00

<NOM> <TEL>

Combien de jours au total avez-vous assisté ou participé au Festival Présence autochtone? $E 1 10 Position : 535	
Aucun	00
*Ne sait pas	98
*Ne répond pas	99

39)Q4B

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-08-17 15:05:00

<NOM> <TEL>
À combien de spectacles différents avez-vous assisté en moyenne au cours de ces jours au Festival Présence autochtone?
$E 1 10
Position : 537

Aucun	00	
*Ne sait pas	98	
*Ne répond pas	99	

40)Q5A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-08-15 18:59:00

<NOM> <TEL>
<MQA1 > Au total et en vous excluant, combien de personnes vous accompagnaient durant votre(vos) visite(s)au Festival Présence autochtone?
$E 1 15
Position : 539

Aucune personne	00	==> /Q2B
*Ne sait pas	99	==> /Q2B

41)Q5B

Simple
Min = 0 Max = 1 L = 2
2017-08-15 18:59:00

<NOM> <TEL>
<MQA1B > Combien de ces personnes étaient âgées de 16 ans ou moins?
$E 1 15
Position : 541

42)MQA1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
==> *
SI((Q5A<Q5B),1,2)
Position : 543
{font color='red'}Erreur ! Le nombre de personnes accompagnantes <Q5A> doit être plus élevée que le nombre de personnes accompagnantes de 15 ans et moins <Q5B >.{/font} 1
. 2

43)MQA1B

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
==> *
SI((Q5B=00 OU Q5B>0 OU Q5A=00,99),2,1)
Position : 544
{font color='red'}Attention! Vous devez répondre à cette question.{/font} 1
. 2

44)VQA1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
==> +1
Sinon ==> Q5A
MQA1=2 ET MQA1B=2
Position : 545

45)SAUT3

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

==> /AGE
Sinon ==> /+1
Q5B == 0 OR Q5B == 99
Position : 547

---

46)Q17A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

Combien de ces personnes sont âgées de 13 à 16 ans? *Maximum de 15 personnes *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 0 99
Position : 548

---

47)Q17B

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

Combien de ces personnes sont âgées de 12 ans et moins? *Maximum de 15 personnes *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 0 99
Position : 550

---

48)Q2B

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-08-17 15:05:00

<NOM> <TEL>
Au cours des deux dernières semaines soit du 10 au 20 août se tenait l´événement Festival Présence autochtone ou une série de spectacles et d´activités étaient présentés sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Hubert et Papineau, il y avait une série de spectacles et des DJ qui étaient présents au parc Émilie Gamelin, des spectacles étaient aussi présentés au Parc des Faubourgs, des conférences ont aussi eu lieu ainsi que des compétitions sportives. Le dimanche 20 août, il y a eu un grand défilé sur René Lévesque entre les rues Drummond et Alexandre de Sève. Étiez-vous présent lors d'une ou l'autre de ces activités présentées dans le cadre du festival PRÉSENCE AUTOCHTONE?
Position : 551

Oui	1	
Non	2	==> /AGE

---

49)ELIG2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-08-17 14:03:00

<NOM> <TEL>
Travailliez-vous pour la Festival Présence autochtone comme employé ou bénévole?
Position : 552

Oui	1	==> /AGE
Non	2	

50)Q18D

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-08-17 14:04:00

Comment avez-vous appris l'existence de La Festival Présence autochtone?
Position : 553

Référence personnelle	01
Internet	02
Est un habitué de l'événement	03
Télévision	04
Journaux/magazine	05
Radio	06
Par hasard	07
Autres	97

51)QQ4A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-08-17 14:05:00

Combien de jours au total avez-vous assisté ou participé à la Festival Présence autochtone?
$E 1 7
Position : 555

Aucun	00
*Ne sait pas	98
*Ne répond pas	99

52)QQ4B

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-08-17 15:01:00

Au cours de ces jours, à combien de spectacles activités avez-vous assisté lors de la présentation de Festival Présence autochtone?
$E 1 10
Position : 557

Aucun	00	
*Ne sait pas	98	
*Ne répond pas	99	

53)QQ4C

Multiple , Open
Min = 1 Max = 9 L = 2
2017-08-17 15:05:00

Parmi les activités suivantes, auxquelles avez-vous participé?
Position : 559

Spectacle parc des Faubourgs	01	
Activité parc des faubourgs	02	
Spectacle place Émilie Gamelin	03	
Activité sur la Rue Ste Catherine/le village	04	
Activité/Spectacles dans les bars	05	
Compétition centre Claude Robillard/Collège André Grasset	06	
Les conférences	07	
Le défilé	08	
*Autres, précisez	97	O
*NSP/NRP	99	

54)QQ5A

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-08-17 14:09:00

<NOM> <TEL>
<MQA2 > Au total et en vous excluant, combien de personnes vous accompagnaient durant votre(vos) visite(s)à la Festival Présence autochtone?
$E 1 15
Position : 577

Aucune personne	00	==> /AGE
*Ne sait pas	99	==> /AGE

55)QQ5B

Simple
Min = 0 Max = 1 L = 2
2017-08-17 14:11:00

<NOM> <TEL>
<MQA2B > Combien de ces personnes étaient âgées de 16 ans ou moins?
$E 1 15
Position : 579

56)MQA2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-08-15 18:54:00

<NOM> <TEL>
==> *
SI((QQ5A<QQ5B),1,2)
Position : 581
{font color='red'}Erreur ! Le nombre de personnes accompagnantes
<Q5A> doit être plus élevée que le nombre de personnes
accompagnantes de 15 ans et moins <Q5B >.{/font} 1
. 2

57)MQA2B

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-08-15 18:55:00

<NOM> <TEL>
==> *
SI((QQ5B=00 OU QQ5B>0 OU QQ5A=00,99),2,1)
Position : 582
{font color='red'}Attention! Vous devez répondre à cette question.{/font} 1
. 2

58)VQA2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-08-15 18:34:00

<NOM> <TEL>
==> +1
Sinon ==> Q5A
MQA2=2 ET MQA2B=2
Position : 583

59)SAUT4

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-08-15 18:55:00

==> /AGE
Sinon ==> /+1
QQ5B == 0 OR QQ5B == 99
Position : 585

60)Q17A2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-08-15 18:34:00

Combien de ces personnes sont âgées de 13 à 16 ans? *Maximum de 15 personnes *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 0 99
Position : 586

61)Q17B2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-08-15 18:34:00

Combien de ces personnes sont âgées de 12 ans et moins? *Maximum de 15 personnes *99: Ne sait pas / Ne répond pas
$E 0 99
Position : 588

62)AGE

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
Quel âge avez-vous?
$E 1 99
Position : 589

63)SCO

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
Combien d'années d'études avez-vous complétées?
Position : 591

Moins de 12 ans	1	
13 à 15 ans (CEGEP)	2	
16 ans et plus	3	
*Ne répond pas	8	

64)OCCUP

Simple , Open
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-07-03 18:35:00

<NOM> <TEL>
Quelle est votre principale occupation?
==> /+1
1 > 0
Position : 592

Employé de quelqu'un d'autre	01	
Travail à son compte	02	
À la maison	03	
À la recherche d'emploi	04	
Aux études	05	
Retraité	06	
Autre (spécifier)	97	O
*Ne sait pas / ne répond pas	99	

65)REV

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>

Quel est le revenu brut total avant impôt 2016 de tous les membres de votre foyer?

Position : 594

Moins de 19 999 $	01	
20 000 $ à 39 999 $	02	
40 000 $ à 49 999 $	03	
50 000 $ à 59 999 $	04	
60 000 $ à 69 999 $	05	
70 000 $ à 79 999 $	06	
80 000 $ à 89 999 $	07	
90 000 $ à 99 999 $	08	
100 000 $ et plus	09	
*Ne sait pas	98	
*Ne répond pas	99	

66)CELL0

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

Est-ce que je vous parle sur votre téléphone cellulaire?

Position : 596

Non, téléphone résidentiel	1	
Oui, c'est un cellulaire	2	
*NSP/NRP	9	==> CELL1

67)STRA1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

$S CO=1 IN=cell0=1 ;CO=2 IN=cell0=2 ;

Position : 597

Filaire	1
Cellulaire	2

68)CELL1

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-07-03 17:47:00

Avez-vous une ligne téléphonique résidentielle fixe à la maison?
==> +1
1 > 0
Position : 598

Oui	1	
Non	2	
* Refus de répondre	3	

69)CELL2

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-07-03 17:48:00

Combien de cellulaires sont utilisés au total par les personnes habitant dans votre foyer?
==> /+1
1 > 0
$E 0 8
Position : 599

70)SEXE

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
Notez le sexe du répondant
Position : 600

*Homme	1	==> /INT99
*Femme	2	==> /INT99

71)INTQT

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

Quota atteint !
Position : 601

72)INT97

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
Non admissible
Position : 603

73)INT99

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
Merci pour votre participation. Bonne journée/soirée.
Position : 605

74)INT

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

Merci de votre collaboration et bonne fin de soirée (journée).
Position : 607

Incomplet AVEC rendez-vous	QV		==> /NOM
Incomplet SANS rendez-vous	QI		==> /FIN
(DILER) Pas de réponses	P1	N	
(DILER) Ligne occupée	P2	N	
(DILER) Pas de services	P3	N	
(DILER) Abandon	P4	N	
(DILER) Boîte vocale	P5	N	
(DILER) Fax/modem	P6	N	
(DILER) Erreur pronto	P7	N	
(DILER) Erreur composition	P8	N	
(DILER) Liste noire	P9	N	
(DILER) Ligne coupée	W0	N	
(INTRO) Poursuivre l'entrevue	01	N	
(INTRO) Occupé	OC	N	
(INTRO) Pas de réponse	PR	N	
(INTRO) Boîte vocale	BV	N	
(INTRO) Numéro discontinué, pas de service	DI	N	
(INTRO) Non résidentiel, fax	NR	N	
(INTRO) Impossible à joindre	IJ	N	

(INT01) Rendez-vous	RA	N
(INT01) absent	AB	N
(INT01) Anglais Absent	AA	N
(INT01) Anglais Refus	AR	N
(INT01) Refus	RE	N
(INT01) Refus, ligne occupée	RO	N
(INT01) Refus, pas de réponse	RP	N
(INT01) Refus, rendez-vous	RF	N
(INT01) Deuxième refus	R2	N
(INT01) Non éligible	NE	N
(INT01) Incapacité de répondre	IR	N
(INT01) Absence prolongée	AP	N
(INT01) Répondant anglophone	AN	N
(INT01) Problème de langue	PL	N
(INT01) Duplicata	DU	N
(INT02) Refus	R1	N
(INT02) Non éligible	N1	N
(INTQT) Quota atteint	QA	N
(INT99) Questionnaire complété	CO	N

75)NOTEL

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 10
2017-06-15 14:50:00

<NOM> <TEL>
notez le numéro de téléphone
9999999999
Position : 609

76)F11

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 1
2017-06-15 14:50:00

Historique d'appel
==> /+1
1 > 0
Position : 619

77)NOM

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 80
2017-06-15 14:50:00

Notes
Position : 620

78)RV

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 12
2017-06-15 14:50:00

Nous sommes $D , et il est $H
Note the date and time for the call back.
$CH
Position : 700

79)TZONE

Simple
Min = 1 Max = 1 L = 2
2017-06-15 14:50:00

==> /+1
1>0
Position : 712

Terre-Neuve	17
Atlantique	19
Est	13
Centre	12
Rocheuses	07
Pacifique	05
Alaska	04

ANNEXE 2 – PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE, CALCULS DÉTAILLÉS DE L'ACHALANDAGE ET DES NUITÉES

Plan d'échantillonnage détaillé

	Nombre d'entrevues à faire	Lieu des entrevues	Nombre d'heures/agents	Heures de collecte
Jeudi 3 aout			**19 heures**	
jour	15-20	Jardin Gamelin	2a x 2h =4h	12h-14 h
soir	120-150	Place des festivals	5a x 3h=15h	18h-21 h
Vendredi 4 aout			**22 heures**	
jour	15-20	Jardin Gamelin	2a x 1h =2h	12h-14 h
jour	40-50	Place des festivals	1a x 5h=5h	12h-17 h
soir	120-150	Place des festivals	5a x 3h=15h	19h-22 h
Samedi 5 aout			**36 heures**	
jour	25-30	Place des festivals	1a x 3h=3h	10h-13 h
jour	50-60	Place des festivals	2a x3h=6h	14h-17 h
jour	15-20	Square Dorchester	2a x 1h =2h	14h-15 h
soir	200-250	Place des festivals	5a x 5h=25 h	18h-23 h
Dimanche 6 aout			**13 heures**	
jour	40-50	Place des festivals	1a x 5h=5h	12h-17 h
soir	60-80	Place des festivals	4a x 2h=8h	18h-20 h
Total entrevues	**700-880**		**88 heures**	
Défilé 5 aout			**4 heures**	
clicking		Défilé vers l'Est	2a x1h=2h	15h-16 h
		Défilé vers l'Ouest	2a x1h=2h	15h-16 h
TOTAL			**92 heures**	

Mesure de l’achalandage

Pour le Festival Présence autochtone, la mesure de l’achalandage total a été effectuée par le biais d’un sondage local.

Édition 2017 / Festival Présence autochtone

Tableaux des calculs pour les indicateurs de résultat à partir d'un sondage auprès de la population locale

Statut et provenance des participants	Nb de répondants de 16 ans et plus[2]	Part des participants de 16 ans et plus	Taux de participation population locale 16 ans et plus[3]	Population locale de 16 ans et plus[4]	Nb de participants de 16 ans et plus	Nb moyen de pers. du groupe[2]	Nb moyen d'enfants du groupe[2]	Nb moyen d'adultes du groupe	Nb de participants de 15 ans et moins	Nb de participants uniques	Part des participants uniques	Nb moyen de jours[2]	Achalandage total (Nb de jours de participation)	Part relative d'achalandage	Nb moyen d'entrées[2]	Nb d'entrées	Nb moyen de nuitées[2]	Nb de nuitées
Local	536	64,1%	5,4%	1 577 515	85 186	1,3	0,3	0,9	31 482	116 668	66,3%	2,1	245 002	68,5%	-	-	-	-
Excursionniste	80	9,6%			12 714	1,7	0,4	1,4	3 317	16 031	9,1%	1,7	27 573	7,7%	-	-	-	-
Touriste	220	26,3%			34 964				8 297	43 261	24,6%		84 935	23,8%	-	-	2,2	95 174
Tour. - Québec	29	3,5%			4 609	1,4	0,1	1,4	169	4 778	2,7%	1,6	7 502	2,1%	-	-	-	-
Tour. - Autres provinces	39	4,7%			6 198	1,9	0,3	1,6	1 351	7 549	4,3%	2,0	15 098	4,2%	-	-	-	-
Tour. - États-Unis	39	4,7%			6 198	1,4	0,3	1,2	1 366	7 564	4,3%	2,0	15 128	4,2%	-	-	-	-
Tour. - Autres pays	113	13,5%			17 959	2,0	0,5	1,6	5 411	23 370	13,3%	2,0	47 207	13,2%	-	-	-	-
Total	**836**	**100%**			**132 864**				**43 095**	**175 960**	**100%**		**357 510**	**100%**	**2,4**	**424 063**	**-**	**-**

Calcul des nuitées générées par les participants étant des touristes

	Total touristes	Total connaissent	Principalement	En partie	Pas du tout
Sondage					
Touriste Québec	29	15 (51,2 %)	3 (20 %)	7 (46,5 %)	5 (33,3 %)
Touriste Hors-Québec	191	43 (22,5 %)	6 (14 %)	14 (32,5 %)	23 (53,5 %)
Touristes total					
Touriste Québec	4778	2 446	489	1 137	815
Moyenne nuitées			2,33	2,14	
Nuitées touristes Qc	**3 572**		**1 139**	**2 433**	
Touriste Hors-Québec	38 483	8 659	1 212	2 814	4 633
Moyenne nuitées			4,5	3,15	
Nuitées touristes HQ	**14 318**		**5 454**	**8 864**	
Total des touristes	43 261				
Moyenne nuitées	2,41				
Total nuitées	**17 890**				

ANNEXE 3 – CARTE DU SITE

Carte du site

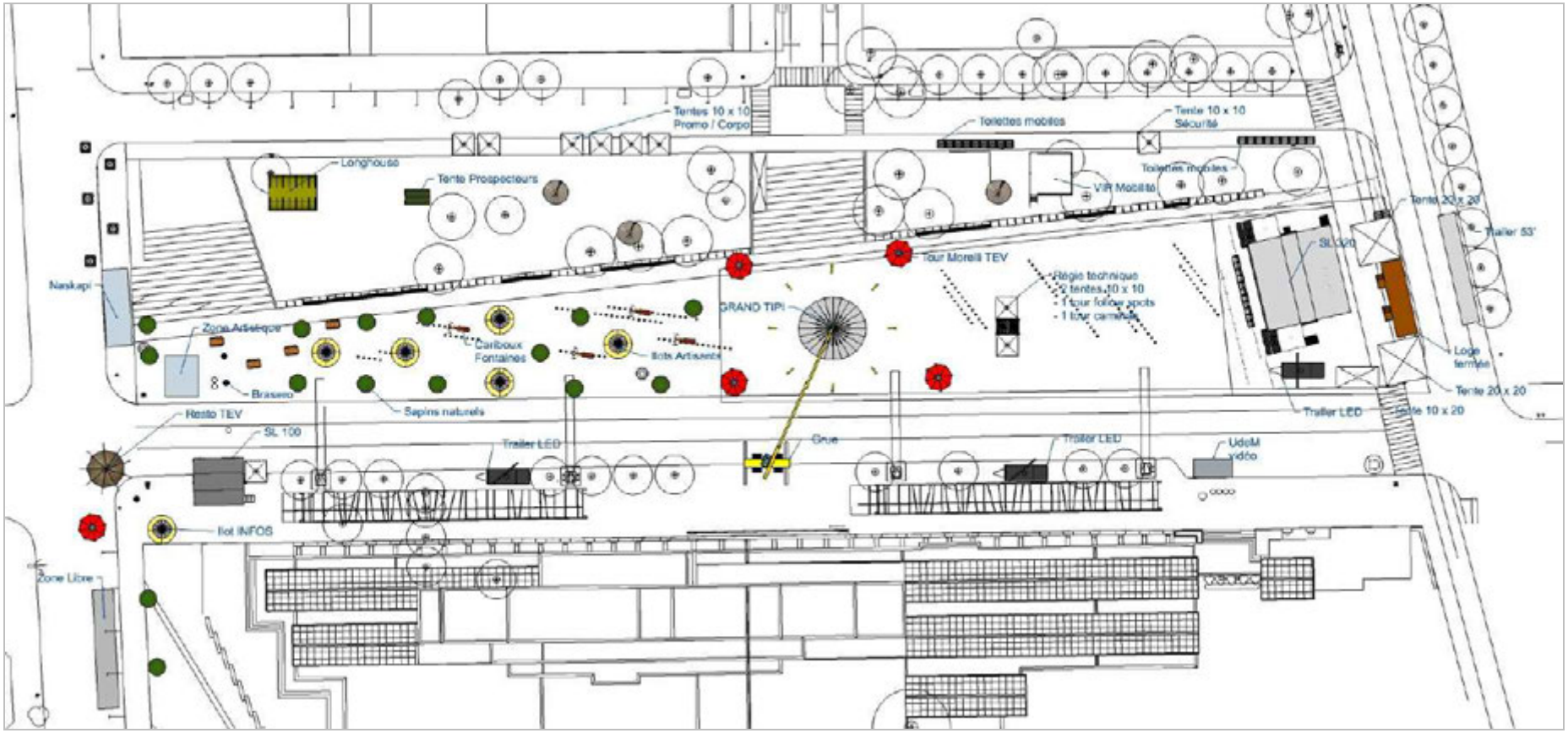

ANNEXE 4 – RESSOURCES AFFECTÉES ET

Expertise de la firme et des ressources professionnelles

Segma Recherche est une firme indépendante spécialisée en recherche et sondage. Segma est membre de l'Association de la Recherche et de l'Intelligence marketing du Canada. Son professionnalisme et sa crédibilité sont reconnus dans l'industrie de la recherche depuis plusieurs années. Segma Recherche a effectué de nombreuses études d'achalandage, de provenance et d'impact économique respectant les exigences méthodologiques et administratives généralement prescrites dans le domaine touristique, et dans le secteur spécifique des festivals et événements.

Le consultant responsable de la présente étude est M. Yves Déziel. M. Déziel travaille comme chargé de projet dans le domaine de la recherche marketing et social depuis près de 30 ans (voir le cv de M. Déziel en annexe). Au cours des dernières années, il a réalisé plusieurs dizaines d'études similaires à la présente pour différents festivals et événements dans l'ensemble du Québec.

EXPÉRIENCE DE LA FIRME (5 DERNIÈRES ANNÉES)

Festival de la chanson de Tadoussac 2012-2014-2015-2016
Festival du Bleuet de Dolbeau-Mistassini 2012-2016
Festival international de la chanson de Granby 2010-2013-2016
Amnesia Rockfest 2013-2016
Traversée internationale du lac Saint-Jean 2013-2016
Festival de la galette de sarrasin de Louiseville 2013-2016
Semaine Italienne de Montréal 2013-2016
Fierté Montréal 2013-2016
Festival de chasse du Haut St-Maurice à La Tuque 2016
Sondage auprès des passagers et membres d'équipage voyageant à bord des navires de croisières internationales dans le Saint-Laurent en 2016 (Ministère du Tourisme du Québec)
Parc Mille lieux de la colline 2016
Société de Développement Commercial du Village 2016
Saguenay en neige 2015
Fêtons Ahuntsic-Cartierville 2015
Festival International des Rythmes du Monde 2015
Festif! de Baie-Saint-Paul 2015
Twist - Festival de la fibre 2015
Festival du bœuf d'Inverness 2015
Festival de musique de chambre de Montréal 2015
Fêtes gourmandes internationales de Laval 2013-2015
ComediHa! Fest-Québec (anciennement Festival du Grand Rire de Québec) 2009-2012-2013-2015;
L'International de Bromont 2011-2012-2015
Étude d'achalandage et de provenance des touristes de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (Promotion Saguenay) 2011-2012-2013-2014
Zoom Photo Festival Saguenay 2011-2012-2013-2014
Festival de la relève de Thetford Mines 2013-2014
Festival de la Musique du Bout du monde de Gaspé 2011-2014
Présence Autochtone 2011-2014
Festival International Nuits d'Afrique 2011-2014
Foire gourmande de l'Abitibi -Témiscamingue et du Nord-Est ontarien 2011-2014[8]
Le tour de l'Abitibi 2011-2014[3]
Le Rodéo du camion de Notre-Dame-du-Nord 2014[3]
Osisko en lumières 2014[3]
Foire du camionneur de Barraute 2014[3]
Sondage auprès des croisiéristes internationaux dans le Port de Québec (Administration portuaire de Québec) 2014
Festivités western de Saint-Victor 2014
Fêtes du 175e du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2014
Rassemblement du Patrimoine Motorisé du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2014
Granby en fête (Ville de Granby) 2014
Festival du cheval de Princeville 2014
Festival des bières du monde de Saguenay 2013-2014
Festival Sidanse 2014
Zone portuaire de Chicoutimi 2013
Festival Western de St-André-Avellin 2013
Festival des vins de Saguenay 2013
Festival international des rythmes du monde de Saguenay 2013
Festival Les Grandes Veillées 2013
Festival forestier de Shipshaw 2013
Fêtes de la Nouvelle-France SAQ 2013
Jeux du Québec (hiver 2013)
Le rendez-vous des papilles à St-Hyacinthe (2013)
Festival en chanson de Petite-Vallée 2013
Coupe des Nations U-23 de Ville de Saguenay 2011-2012-2013
Groupe Octane Management (Grand prix F1 de Montréal 2011 - Course Nascar NAPA Montréal 2011-2012)

[8] Étude réalisée en partenariat avec CC Consultants

ANNEXE 5 – CURRICULUM VITAE DU CHARGÉ DE PROJET, M. YVES DÉZIEL

YVES DÉZIEL

774, rue Saint-Paul Ouest, 2e étage, Montréal (Québec) H3C 1M4, 514-876-4101 poste 2225, ydeziel@segmarecherche.ca

FORMATION ACADÉMIQUE

M. Déziel est un Professionnel agréé en recherche marketing (PARM) et membre de l'ARIM (Association de Recherche et de l'Intelligence marketing). M. Déziel est diplômé en histoire et il a également obtenu un certificat en Marketing et Gestion de l'entreprise

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Février 2009	**Consultant en recherche** Segma Recherche, Klientel et UniMarketing
Juin 2007	**Conseiller sénior et directeur du bureau de Montréal** Segma Recherche
Janvier 2004	**Vice-président exécutif** CRA-Cogem
Novembre 1993	**Directeur général** Télécontact/Intercontact
Septembre 1990	**Directeur des opérations** Intercontact
Janvier 1986	**Chef de groupe** CRA-Cogem
Novembre 1983	**Directeur des opérations** Testaction inc.
Août 1983	**Directeur de projet** Importante firme de recherche
Juillet 1982	**Directeur-adjoint de projet** Importante firme de recherche
Juillet 1980	**Assistant-directeur de projet** Importante firme de recherche
Mai 1980	**Pigiste en recherche commerciale**
Juin 1979	**Recherchiste dans le cadre d'un projet du gouvernement canadien en matière de Santé et Bien-être social**

M. Déziel possède plus de trente ans d'expérience dans le domaine de la recherche en marketing. Il a réalisé de nombreux mandats dans des domaines aussi variés que la finance, les affaires gouvernementales, la câblodistribution et les services spécialisés;

Depuis 1989, il a animé un grand nombre de groupes de discussion et d'entrevues individuelles auprès de diverses clientèles et dans de nombreux secteurs d'activités;

M. Déziel a remporté en 2003 le Prix Antoinette-Robidoux, remis par Centraide Montréal, pour son implication en tant que bénévole au Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique (C.I.V.A.);

Il est Professionnel agréé en marketing (PARM), membre de l'Association de Recherche et de l'Intelligence marketing (ARIM), de l'Association de Marketing relationnelle (AMR) et du Comité Centre de Relations Clientèle (CCRC).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.08

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187968001

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil interculturel de Montréal

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil interculturel de Montréal au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 10:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187968001

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil interculturel de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toutes questions relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de quinze membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents. À ce titre, sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services corporatifs et les arrondissements. Annuellement, le Conseil doit rentre compte de ses activités au conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0376 - 24 avril 2017 - Dépôt du rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2016.
CM16 0889 - 22 août 2016 - Dépôt du rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2015.
CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption d'un règlement sur le Conseil interculturel de Montréal.

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2017 du Conseil interculturel de Montréal rend compte de ses publications, activités et réalisations au cours de l'année 2017, de janvier à décembre. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2017, le dépôt d'avis et de mémoires, dont l'avis sur le profilage racial 2006-2016, dix ans après, et l'exposition Montréal, terre d'artistes.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 18 du Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-1), il est attendu que le Conseil interculturel de Montréal soumette au conseil municipal, au moins une fois l'an, un rapport faisant état de ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil interculturel de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équité sociale étant une dimension du développement durable, les activités menées par le Conseil ainsi que ses publications sont des actions qui visent à favoriser à la fois le rapprochement interculturel et un mieux vivre-ensemble. De plus, le rapport d'activité 2017 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo). Le nombre de copies est passé de 150 en 2017 à 50 en 2018.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le Conseil interculturel de Montréal rend compte des actions mises en oeuvre pour atteindre les objectifs suivants : 1) Sensibiliser et augmenter la visibilité du CIM; 2) Documenter les enjeux; et 3) Participer à la vie publique. La publication de ce rapport assure une meilleure visibilité des actions du Conseil interculturel de Montréal et la promotion des enjeux liés aux relations interculturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site Internet du Conseil interculturel de Montréal (http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4557,114915669&_dad=portal&_schema=PORTAL) et sur les réseaux sociaux du CIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport à la séance du conseil municipal du 28 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-868-4490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-05-04

Conseil interculturel de Montréal

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Montréal

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil interculturel de Montréal le 2 mai 2018.

RÉDACTION
Marie-Claude Haince

SECRÉTARIAT
Christine De Kinder

RÉVISION LINGUISTIQUE
David Carpentier

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUES
Francis Therrien

CRÉDITS PHOTO
Manoucheka Lorgis et Éric Bolté

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN
978-2-7647-1613-7 – imprimé français
978-2-7647-1614-4 – PDF français

Tirage 50 copies

POUR PLUS D'INFORMATION
Conseil interculturel de Montréal (CIM)
1550, rue Metcalfe
14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
Télécopieur : 514 868-5810

www.facebook.com/CIMMtl
www.twitter.com/CIMMtl

TABLE DES MATIÈRES

Lettre à la présidente du conseil 5

Mot du président 6

Le Conseil interculturel de Montréal en bref 8

Historique
Cadre législatif et règlementaire
Structure organisationnelle
Mandat

Fonctionnement 10

Membres
Vie organisationnelle
Équipe de soutien
Ressources financières

Les actions 2017 18

1. Sensibiliser et augmenter la visibilité du CIM
2. Documenter les enjeux
3. Participer à la vie publique

Perspectives 2018 24

Remerciements 25

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Montréal, le 28 mai 2018

Madame Cathy Wong
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Dépôt du rapport d'activité 2017

Madame la présidente,

C'est avec plaisir que je vous transmets, au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal, le rapport d'activité pour l'année 2017.

Ce rapport résume les activités du Conseil, ses projets et ses réalisations ainsi que les perspectives de développement futur.

Tout en vous souhaitant une bonne lecture, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Moussa Sène

MOT DU PRÉSIDENT

En 2017, le Conseil interculturel de Montréal a poursuivi sa consolidation en misant sur des réalisations permettant d'accroître la visibilité du CIM tout en faisant de la sensibilisation une action phare. En effet, sensibiliser les Montréalaises et les Montréalais non seulement aux travaux du Conseil, mais plus largement aux enjeux associés à son mandat, notamment la question de la lutte aux discriminations et celle de la participation de tous les citoyennes et citoyens.

Le nombre important d'activités auxquelles les membres du CIM ont pris part témoigne de la vitalité du Conseil et de sa volonté d'être un acteur municipal incontournable en matière de relations interculturelles. L'année 2017 a ainsi été consacrée à la mise en œuvre d'un plan de travail s'articulant autour de trois objectifs principaux :

Le président du CIM, Moussa Sène
Crédit photo : Manoucheka Lorgis

1 Sensibiliser et augmenter la visibilité du CIM

La présence du CIM dans la sphère publique était l'une des priorités du Conseil en 2017, d'où la participation importante des membres à des activités citoyennes et académiques. En outre, plusieurs activités ont également été réalisées par le Conseil pour sensibiliser les Montréalaises et les Montréalais aux enjeux interculturels.

2. Documenter les enjeux

Le CIM a produit plusieurs documents de travail en 2017 en plus d'entamer un travail de réflexion important autour de la réalisation de deux avis qui seront déposés en 2018. En effet, le Conseil interculturel de Montréal a notamment produit un avis faisant le bilan, 10 ans plus tard, de son avis sur le profilage racial de 2006. Le CIM s'est aussi engagé dans la production d'un avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité et d'un mémoire en faveur d'une politique interculturelle pour la Ville de Montréal.

3. Participer à la vie publique

Les activités de représentation ont occupé une place importante en 2017 pour assurer une visibilité accrue du CIM auprès de ses partenaires, des citoyen.ne.s et des instances décisionnelles de la Ville.

Par ailleurs, au courant de 2017, Mme Alida Piccolo et Mme Brunilda Reyes ont quitté le CIM. Les personnes suivantes ont terminé leur deuxième mandat en 2017 : la présidente Mme Marie-Aline Vadius, Mme Orly Nahmias et M. Jean Emmanuel Pierre. En tant que président, j'ai pris mes fonctions le 22 janvier 2018.

L'année 2017 a été pour le CIM une année de réalisations et de développement de collaborations et de partenariats. L'implication et la présence des membres du Conseil lui ont permis non seulement d'atteindre ses objectifs, mais aussi de rayonner sur la scène publique montréalaise. En terminant, c'est le lieu, pour moi, de féliciter la présidente sortante, Mme Marie-Aline Vadius, pour son implication remarquable à titre de présidente du CIM.

Avec mes remerciements,

Le président,

Moussa Sène

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL EN BREF

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toutes questions relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de quinze membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents.

À ce titre, sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services corporatifs et les arrondissements.

HISTORIQUE

2002 : création du Conseil

2003 : début des activités

2013 : dixième anniversaire

CADRE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

- *Charte de la Ville de Montréal*, section X aux articles 83.1 à 83.10, en vigueur jusqu'en 2017;
- *Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal* (02-044-1);
- *Règlement sur la rémunération du président et des vice-présidents du Conseil interculturel de Montréal* (07-007).

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Conseil interculturel de Montréal relève du conseil municipal. La gestion administrative du CIM est assurée par le Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe. M. Dimitrios Jim Beis a été le responsable politique du CIM jusqu'aux élections municipales. La responsable politique du Conseil est actuellement Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la gestion et planification immobilière ainsi que de la diversité montréalaise, conseillère de la ville de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MANDAT

- Conseiller et donner son avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les services et les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la ville;
- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal ou du comité exécutif, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés d'origines diverses ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le champ des compétences municipales et soumettre ses recommandations au conseil municipal et au comité exécutif;
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions de toute personne ou groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

FONCTIONNEMENT

Les quinze membres du Conseil interculturel de Montréal sont bénévoles. Toutefois, le poste de présidence et les deux postes de vice-présidence reçoivent une allocation mensuelle depuis 2007. Les membres sont nommés par le conseil municipal par un vote pris aux deux tiers des voix pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois pour la même durée.

MEMBRES

Marie-Aline Vadius • *Membre (2012-2017) et présidente (2016-2017)*

Diplômée en informatique, en enseignement et en gestion de l'éducation et de la formation, Marie-Aline Vadius fait partie de l'équipe de direction du centre Champagnat, dans la Commission scolaire de Montréal. Depuis une vingtaine d'années, elle a acquis une solide expérience et des connaissances diversifiées en occupant des postes de responsabilité dans de grandes, petites et moyennes entreprises, tant du secteur public que du privé, en France, aux Antilles et au Québec. Elle s'est également investie dans la formation professionnelle des jeunes et des adultes. Elle a été membre du conseil d'administration d'*Action Travail des Femmes* en 2009 et 2010 et de l'*Ancre des jeunes* de 2012 à 2014, elle agit à titre de mentore dans le cadre du programme interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Membre du Conseil interculturel de Montréal depuis 2012, Madame Vadius en a été la présidente jusqu'à la fin de l'année 2017. Amoureuse de Montréal, elle est motivée par le désir de créer un dialogue ouvert avec tous, d'interroger les pratiques en matière d'inclusion des hommes et des femmes de toutes origines, d'interroger les pratiques en matière de prévention, de favoriser la participation citoyenne et de contribuer au projet du vivre-ensemble montréalais.

Alida Piccolo • *1re vice-présidente (2015-2017)*

Alida Piccolo est administratrice certifiée en gouvernance de sociétés et retraitée de la fonction publique québécoise. Titulaire d'une maîtrise en administration publique, d'une maîtrise en éducation et d'une certification universitaire en gouvernance de sociétés, Mme Piccolo a travaillé principalement au sein de la fonction publique et parapublique québécoise. Elle a occupé divers postes de direction à l'ancien *ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles*, dont celui de directrice de la gestion de la diversité et de l'intégration sociale, de directrice régionale et de directrice générale. Elle a siégé au conseil d'administration de la *Régie des rentes du Québec* de 2006 à 2015 et à celui de l'*Institut universitaire de gériatrie de Montréal* de 2007 à 2015. Elle est membre du conseil d'administration de l'*Observatoire Vieillissement et Société* depuis 2012 et du *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'île-de-Montréal* depuis 2015 et présidente de son comité de la qualité et de la vigilance. Alida Piccolo a un intérêt marqué pour les relations interculturelles, l'intégration socioéconomique des immigrant.es et des communautés d'origines diverses ainsi que pour la démocratie de proximité.

François Fournier • *2e vice-président*

Titulaire d'une maîtrise en science politique et d'un doctorat en sociologie, François Fournier a notamment développé, au fil des trente dernières années, une expertise en matière de racisme, de diversité culturelle et de savoir-vivre ensemble. Au début des années 1990, le *Comité d'intervention contre la violence raciste* l'engageait pour synthétiser ses consultations publiques, coordonner et animer les discussions du comité, effectuer la recherche pertinente et rédiger un rapport. De 2007 à 2008, à titre d'analyste senior à la *commission Bouchard-Taylor,* il a mené plusieurs recherches d'appoint pour alimenter l'analyse et les recommandations liées au mandat de cette commission. De 2008 à 2010, il a participé comme consultant au Groupe de travail du *Conseil de l'Europe* sur les compétences interculturelles dans les services sociaux. En 2011, il était directeur exécutif du *Symposium international sur l'interculturalisme*, tenu à l'initiative du professeur Gérard Bouchard et du *Conseil de l'Europe*. M. Fournier veut contribuer à faire du Conseil interculturel de Montréal, conformément à son mandat, une ressource indispensable pour le conseil municipal de la Ville et son comité exécutif, de même qu'une référence incontournable pour les intervenant. es et organismes qui souhaitent se faire entendre sur les questions interculturelles.

Coline Camier • *Membre*

Sociologue de formation, Coline Camier est spécialisée en relations ethniques, immigration et racisme. Responsable de l'accès à l'égalité en emploi au sein d'*Action travail des femmes*, elle accompagnait les femmes à intégrer des emplois décents et animait des ateliers dans de nombreux organismes montréalais sur l'accès à l'égalité, particulièrement pour les personnes immigrantes. Coline Camier s'est toujours intéressée à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte interculturel et anime, encore aujourd'hui, des formations sur cet enjeu dans les organismes de coopération internationale. Titulaire d'une maîtrise en études internationales, ses champs de recherche sont l'intersectionnalité et les impacts de la discrimination systémique sur le parcours des femmes immigrées et racisées au Québec. Pendant quatre ans, elle a été membre du conseil d'administration de *Groupe Orientation Emploi*, un organisme visant l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de la diversité. Elle a travaillé au Burkina Faso pour le Centre d'études et de coopération internationale (CECI). Désormais basée à Montréal, elle est chargée de projet en aide humanitaire et travaille notamment avec les équipes du CECI au Mali, au Sénégal, au Népal et en Haïti.

Fanny Guérin • *Membre*

Directrice des communications à *Diversité artistique Montréal* (DAM), Fanny Guérin siège également au Forum jeunesse de l'île de Montréal au poste Arts et culture. Dans le cadre de sa maîtrise en communication internationale et interculturelle à l'Université du Québec à Montréal, elle a mené une étude ethnographique portant sur les dynamiques interculturelles au sein d'une bibliothèque publique de Montréal. Ses expériences l'amènent à s'engager pour une meilleure représentation de la diversité qui compose la population montréalaise, autant dans le paysage culturel que médiatique, mais également dans les diverses tribunes publiques et politiques. Au Conseil interculturel de Montréal, Fanny Guérin entend travailler à la création de ponts entre toutes celles et ceux qui habitent la ville et la font bouillonner.

Souleymane Guissé • *Membre*

Souleymane Guissé est titulaire d'un master en études anglophones de l'Université de Grenoble en France et d'une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke au Québec. Très tôt sensibilisé au vivre-ensemble et à la diversité, Souleymane Guissé a fait de l'interculturel l'un de ses champs d'action. À titre de conseiller en emploi au *Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé*, il accompagne quotidiennement des jeunes Québécois.e.s et des néo-Québécois.e.s dans leur processus d'intégration au monde du travail et dans leur développement professionnel. En tant que médiateur interculturel, il se définit comme ingénieur des ponts et cultures dont la mission est de créer des liens de sociabilité entre individus issus de cultures différentes. Au Conseil interculturel de Montréal, il entend poursuivre les causes et les engagements qui l'ont toujours animé : la lutte contre le profilage racial, la promotion de la médiation interculturelle et l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes.

Sabine Monpierre • *Membre*

D'origine guadeloupéenne et lauréate en 2016 du prix *Osez agir – Degamma*, Sabine Monpierre est sensible à la problématique des réfugié.e.s et des immigrant.e.s et est reconnue pour ses connaissances dans l'accompagnement interculturel, pour sa grande expérience d'organisation, de communication et de relations publiques. Impliquée dans différents espaces favorisant l'inclusion des femmes et des familles immigrantes à la société québécoise, Mme Monpierre assure aussi la conception et la coordination des projets culturels et d'intégration du *Centre Pauline-Julien* à la *Commission scolaire de Montréal*. Femme de conviction et d'action, elle milite pour la valorisation de la femme des cultures créoles, en mettant en lumière la patrimonialisation de leur histoire. En s'impliquant au CIM, elle souhaite contribuer par ses expertises à l'avancement des débats et décisions qui touchent les Montréalais.e.s.

Orly Nahmias • *Membre (2012-2017)*

Économiste de formation, Orly Nahmias est une professionnelle qui a travaillé aussi bien dans la grande entreprise que dans la PME. Depuis 2005, elle a collaboré activement à l'intégration des immigrant.e.s professionnel.le.s au Québec. Elle a aussi participé à la rédaction d'un ouvrage collectif portant sur l'immigration, *Un chez-soi chez les autres*, publié en 2006. Depuis novembre 2010, elle est la directrice de l'organisme *Leaders Diversité*. Elle enseigne aussi le yoga du rire. Orly Nahmias est une personne de cœur qui se mobilise quand vient le temps de faire une place à tous les immigrant.e.s que le Québec a invité.e.s à s'installer.

Jean Emmanuel Pierre • *Membre (2012-2017)*

Journaliste et rédacteur en chef à l'ancienne station de radio haïtienne *Radio Haïti-Inter*, correspondant pour plusieurs médias internationaux et président de la *Société haïtienne de communication sociale*, Jean Emmanuel Pierre a travaillé à la création du prix *Jean Léopold Dominique pour la liberté d'expression* de l'UNESCO. Il est cofondateur du journal *In Texto* et directeur des nouvelles à la radio CPAM. Il est titulaire d'un baccalauréat en science politique et d'un diplôme d'études supérieures en enseignement postsecondaire de l'Université de Montréal. Il siège au comité consultatif régional de Service correctionnel Canada. Coauteur du livre *Mandat pour changer l'histoire*, Jean Emmanuel Pierre a publié deux recueils de poésie, *Blues à deux voies* et *À mes risques* ainsi qu'un livre-disque, *Confidences à voix haute*.

Brunilda Reyes • *Membre (2015-2017)*

Brunilda Reyes est d'origine chilienne et réside au Québec depuis 1995. Travailleuse sociale de formation, elle cofonde en 2001 l'organisme *Les Fourchettes de l'Espoir*, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour ensuite en devenir la directrice générale. Elle fonde aussi en 2010 *Un Rayon de soleil*, un projet de logement social pour de jeunes mères célibataires qui font un retour aux études. Elle est également impliquée dans divers organismes locaux et régionaux, elle agit notamment à titre d'administratrice du *Centre local de développement* (CLD) de Montréal-Nord. Brunilda Reyes croit que son vécu personnel et son expérience professionnelle peuvent contribuer aux échanges dans les divers dossiers du Conseil interculturel de Montréal, qui pourra compter sur son dynamisme et son implication.

Romy Schlegel • *Membre*

D'origine Suisse-Allemande, Romy Schlegel est titulaire d'un baccalauréat en politique appliquée (relations internationales) et d'une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke. Depuis le début de sa carrière, elle a toujours œuvré dans le domaine de l'immigration et de l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes réfugiées. Elle a notamment agi comme agente de développement en régionalisation de l'immigration, comme conseillère en intégration sociale et comme conseillère aux partenariats au ministère de l'Immigration du Québec. Elle a aussi été responsable des dossiers en immigration pour un député fédéral et œuvre maintenant à HEC Montréal comme conseillère en mobilité internationale. Étant une personne dévouée et dotée d'un grand sens critique et éthique, Romy s'investit dans des causes ou des organisations comme le CIM afin de faire avancer les dossiers relatifs à la diversité et aux personnes immigrantes.

Moussa Sène • *Membre*

Sociologue et organisateur communautaire, Moussa Sène a occupé différentes fonctions reposant sur la consultation du public et l'accompagnement d'actions concertées autour d'enjeux interculturels. Moussa s'intéresse à la façon dont les constructions sociales comme la race, la nation, le genre et la religion créent des dynamiques de pouvoir qui nous affectent en tant qu'individus et en tant que communautés. Arrivé au Canada il y a douze ans, c'est à Montréal que Moussa a pris racine et il est à présent important pour lui de se placer au service de la Ville et de ses communautés. De par sa propre expérience à naviguer entre des identités plurielles, Moussa place au cœur de son action l'esprit Ubuntu. Ce concept philosophique africain nous rappelle que dans une communauté, une personne est ce qu'elle est grâce à ce que sont les autres.

Angela Sierra • *Membre*

Angela Sierra est titulaire d'un baccalauréat en communication et journalisme de l'Universidad Javeriana de Bogotá en Colombie ainsi que d'un diplôme en cinéma de l'Université Aix-en-Provence en France. Depuis 2007, elle est à la direction générale de la *Fondation LatinArte*, la première vitrine pour les artistes d'origine latino-américaine qui vivent et travaillent à Montréal. Elle a œuvré comme recherchiste en production audiovisuelle pour des émissions en affaires publiques à Montréal et en Colombie ainsi qu'en communication et production événementielles en France. Les Prix Alamo ont décerné le prix *Femme Latine de l'année 2017* à Angela Sierra, pour son apport à la promotion de l'art et de la culture latino-américaine à Montréal. En mai 2016, *La Revista de LatinArte*, la série Web dirigée par Mme Sierra, a reçu le prix *Lys de la diversité* catégorie Arts et Culture. En octobre 2012, la Chambre de commerce latino-américaine du Québec dévoilait son nom en tant que finaliste dans la catégorie *Leadership en action* du concours d'entrepreneuriat. La même année, elle était nommée par l'agence Média Mosaïque au Top 20 des personnalités de la Diversité 2012. La participation citoyenne fait partie de l'ADN d'Angela Sierra, qui croit fermement que l'implication des citoyen.ne.s peut faire toute la différence.

Despina Sourias • *Membre*

Despina Sourias compte plus de 15 ans d'expérience en développement communautaire au sein d'organismes qui œuvrent auprès des jeunes, des femmes et des populations immigrantes. Elle est quadrilingue et détient un baccalauréat en développement international de l'Université McGill ainsi qu'un DESS en administration internationale de l'ENAP. Son désir d'accompagner les jeunes issus des communautés culturelles à mieux trouver leur voie sur le marché de travail l'a conduite vers les *Carrefours jeunesse-emploi* à Montréal. Avec son expertise en développement socioéconomique local et international, elle a su initier, organiser et participer à l'élaboration de plusieurs projets novateurs. Habile communicatrice, reconnue pour son dynamisme et son leadership collaboratif, Mme Sourias s'implique dans plusieurs initiatives qui font rayonner la diversité montréalaise et créent des ponts entre nos actions locales et internationales. Elle est présentement présidente du conseil d'administration de *FEM International* et membre du comité organisateur du *Salon des jeunes entrepreneurs international.*

Doina Sparionoapte • *Membre*

Doina Sparionoapte est titulaire d'une licence en langues et d'un doctorat en linguistique. Sa carrière professionnelle débute en Roumanie, à l'Institut de linguistique, comme assistante de recherche. Coauteure de plusieurs travaux, elle a reçu en 2006 le prix collectif de l'Académie roumaine (*Timotei Cipariu*) pour sa collaboration au dictionnaire académique roumain. En parallèle, en ayant comme sujet de recherche pour sa thèse de doctorat l'intégration des emprunts lexicaux russes dans le système grammatical roumain (XIX-XXe siècles) – thèse publiée en 2005 –, elle a pu approfondir ses connaissances en sociolinguistique, domaine qui touche le contact et l'interaction des cultures avec la société. Ayant pris la décision d'immigrer au Canada, elle s'établit en 2005 au Québec. Ses connaissances et l'expérience acquise avant son immigration l'ont beaucoup aidée et préparée à s'adapter à sa nouvelle société ainsi qu'à s'y intégrer. Au Québec, elle entreprend un nouveau cheminement professionnel en intervention auprès d'une clientèle multiethnique. Intervenante psychosociale dans un centre communautaire, Mme Sparionoapte coordonne le Service d'accueil et d'intégration de nouveaux arrivants du Centre d'écoute et de référence à l'UQAM. Conférencière et animatrice, avec une expérience de plusieurs années auprès des immigrant.e.s, Doina Sparionoapte est désireuse de transmettre son savoir-faire et son savoir expérientiel.

Les membres suivants ont quitté le Conseil en 2017 :

- Alida Piccolo (2015-2017)
- Brunilda Reyes (2015-2017)
- Marie Aline Vadius (membre de 2012 à 2016 et présidente de 2016 à 2017)
- Orly Nahmias (2012-2017)
- Jean Emmanuel Pierre (2012-2017)

Le CIM tient à les remercier pour leur contribution soutenue à ses travaux et activités.

VIE ORGANISATIONNELLE

L'assemblée du conseil

L'assemblée du conseil est composée de ses 15 membres. Les décisions y sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidence peut exercer un vote prépondérant. Le Conseil doit tenir au moins huit assemblées ordinaires par année.

Les comités du CIM en 2017

Comité de direction

Membres : *Marie-Aline Vadius, Alida Piccolo* et *François Fournier*

11 rencontres

Le comité de direction est composé de la présidente et des deux vice-président.e.s. Il a notamment pour mandat de préparer les ordres du jour des assemblées du conseil et de s'assurer de la réalisation des orientations stratégiques et de la mise en œuvre du plan d'action annuel adopté par les membres. Il assure la prise de décision entre les assemblées.

Comités de travail

Communication interne et relations publiques

Responsable : Souleymane Guissé
Membres : Jean Emmanuel Pierre, Angela Sierra et Marie-Aline Vadius

3 rencontres

Ce comité se penche sur les questions touchant aux communications, notamment le site Web et les médias sociaux. Il voit à la réalisation du plan de communication et de relations publiques et recommande lors de l'assemblée du conseil des projets ou des activités afin d'accroître la visibilité du CIM auprès de ses publics cibles. Il planifie des événements et veille à leur réalisation.

Partenariats internes et externes

Responsable : Sabine Monpierre
Membres : Brunilda Reyes, Doina Sparionoapte et Marie-Aline Vadius

5 rencontres

Ce comité collabore avec les instances de la Ville et des partenaires du milieu de la diversité afin de faciliter la circulation d'information, de soutenir des initiatives, souligner des actions et promouvoir des valeurs interculturelles.

Avis et projets de recherche

Responsable : François Fournier
Membres : Coline Camier, Orly Nahmias, Moussa Sène et Marie-Aline Vadius;
puis Fanny Guérin et Souleymane Guissé

Ce comité propose des sujets de recherche en lien avec le plan d'action du Conseil. Il participe à la sélection des chercheuses et chercheurs et coordonne le processus de production des avis et formule des recommandations qui découlent de ceux-ci. Il effectue une veille sur des sujets d'actualité en lien avec les questions interculturelles et mène des consultations pertinentes. Il assure l'encadrement des personnes chargées d'effectuer des recherches pour le compte du Conseil.

6 rencontres

Suivi et veille stratégique

Responsable : Alida Piccolo
Membres : Fanny Guérin, Romy Schlegel, Moussa Sène, Despina Sourias et Marie-Aline Vadius

Ce comité voit au suivi des recommandations formulées par le Conseil dans le cadre de ses avis et fait une veille stratégique en matière de diversité et d'inclusion. Il informe les membres lors de l'assemblée du conseil sur des sujets liés aux politiques publiques et à l'actualité. Ce comité voit aussi à l'élaboration de directives, d'encadrements et de politique internes au CIM et à la révision des règles de régie interne du Conseil.

4 rencontres

ÉQUIPE DE SOUTIEN

Secrétaire-recherchiste

Steves Boussiki • *janvier à août 2017*
Marie-Claude Haince • *depuis novembre 2017*

Secrétaire d'unité administrative

Christine De Kinder • *partagée avec le Conseil des Montréalaises et le Conseil jeunesse de Montréal*

RESSOURCES FINANCIÈRES

Budget annuel : 246 200 $.

Les états financiers du Conseil interculturel de Montréal sont vérifiés annuellement par le Bureau du vérificateur général.

ACTIONS 2017

1. SENSIBILISER ET AUGMENTER LA VISIBILITÉ DU CIM

Itinérance de l'exposition *Montréal, terre d'accueil*

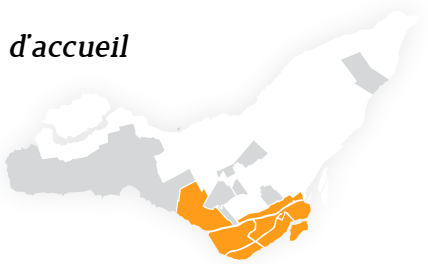

11 janvier – 3 février : Verdun

20 mars – 13 avril : LaSalle

10 – 30 août : Sud-Ouest

5 décembre 2017 – 9 janvier 2018 : Lachine

Exposition *Montréal, terre d'artistes*

7 septembre – 23 octobre : Exposition au Conseil des Arts de Montréal

14 septembre : Vernissage de l'exposition

Activités organisées par le CIM

25 mai : Table ronde *English-speaking Ethnic Minorities of Montreal: Issues and Challenges* / Les minorités ethniques anglophones de Montréal : Enjeux et défis

9 septembre : Table ronde dans le cadre de l'avis sur la participation citoyenne

2 novembre : Table ronde dans le cadre de l'avis sur une politique interculturelle

30 novembre : Table ronde *Les enjeux de l'intégration dans le milieu de l'art et la culture*

Participation à des activités

3 mars : *Panel sur le leadership féminin* / *Panel on Women's Leadership*, organisé par l'Association des Camerounais du Canada

20 mai : *Séminaire sur les enjeux du rapprochement interculturel et les défis de l'intégration : un regard croisé sur l'expérience du Maroc, du Québec et du Canada*, organisé par le Centre Culturel Marocain Dar Al-Maghrib à Montréal

19 – 21 octobre : Colloque *10 ans après la Commission Bouchard-Taylor – où en sommes-nous?*, organisé par la Chaire en gestion de la diversité culturelle et religieuse à l'Université de Montréal.

2 novembre : Conférence de Lola Lopez (Commissaire à l'immigration, à l'interculturalisme et à la Diversité à la ville de Barcelone) *Actualités et défis du plan interculturel de Barcelone*, organisé par le Laboratoire de recherche en relations interculturelles à l'Université de Montréal.

Crédit photo : Comité organisateur du colloque

Événements médiatiques

19 janvier : Entrevue accordée à *Media Mosaïque*

12 juin : Émission de radio « Chronique des Mascareignes » à *CIBL*

23 juin : Tournage de la capsule de présentation des trois Conseils

2 juillet : Entrevue accordée à *MabiTV*

15 août : Entrevue accordée à *France Télévision*

Réseaux sociaux

Le CIM a également poursuivi sa stratégie de visibilité à travers les réseaux sociaux comme moyen de diffusion et de rayonnement. Le nombre de mentions « J'aime » sur le compte Facebook du CIM a presque doublé, passant de 1 340 en janvier à 2 337 en décembre. Aussi, en 2017, une capsule vidéo a été produite par le CIM et diffusée sur Facebook. Cette capsule propose des extraits de la table ronde *Les enjeux de l'intégration dans le milieu de l'art et la culture*.

/CIMMtl @CIMMtl

2. DOCUMENTER LES ENJEUX

- Rapport d'activité 2016, déposé au conseil municipal le 24 avril 2017;
- Dépôt devant la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise d'un mémoire sur la nouvelle politique de développement social, le 19 janvier 2017;
- Dépôt devant la Commission de la sécurité publique de l'avis sur le profilage racial 2006-2016 dix ans après, le 22 juin 2017;
- Dépôt devant la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports d'un mémoire conjoint sur le plan de politique culturelle de la Ville de Montréal par les trois Conseils, le 6 avril 2017;
- Rapport sur l'islamophobie « Synthèse de la table ronde intitulée 'Discussion autour de l'islamophobie : perspectives montréalaises' », mis en ligne en mars 2017;
- Veille continue sur le dossier Montréal ville sanctuaire.

En cours 2017 et 2018:

- Avis en rédaction dont le dépôt au conseil municipal est prévu pour le 20 août 2018 : « La participation citoyenne des personnes issues de la diversité »;
- Mémoire en rédaction dont le lancement aura lieu en 2018 : « Une politique interculturelle de la Ville de Montréal ».

3. PARTICIPATION À LA VIE PUBLIQUE

Le CIM participe à de nombreuses activités sur le terrain pour aller à la rencontre des actrices et acteurs du milieu. Voici une sélection des activités auxquelles les membres du CIM étaient présents en 2017 :

Crédit photo : Éric Bolté, photographe officiel de la Ville

Janvier

16 janvier : *Déjeuner Martin Luther King*, Hôtel de Ville.

28 janvier : Sommet socio-économique pour les jeunes des communautés noires.

Février

2 février : Lancement de la programmation du Mois de l'Histoire des Noirs, Hôtel de Ville.

11 février : Célébration du cinquantenaire de l'Association des Camerounais du Canada.

Mars

10 mars : Cérémonie de remise des médailles du gouvernement du Québec par la ministre Kathleen Weil dans le cadre du Mois de l'Histoire des Noirs.

16 – 17 mars : 19e congrès national *Métropolis*, Session « Questions identitaires/identités multiples et projet de société ».

21 mars : Lancement de la Semaine contre le racisme, Hôtel de Ville.

21 mars : *MosaïCocktail*.

29 janvier : Gala Equitas pour les droits humains.

Avril

24 avril : *Journée du souvenir de l'Holocauste*, Hôtel de Ville.

26 avril : Déjeuner-causerie Equitas sur la diversité et l'inclusion.

26 avril : Caravane de la démocratie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Mai

5 mai : Lancement du mois de la diversité, Hôtel de Ville.

7 mai : Lancement de la 7e édition du programme Leaders et personnalités.

8 mai : Événement *La diversité un atout de taille pour le Québec!*, organisé par *La Gouvernance au féminin*.

9 mai : *Rendez-vous du Leadership*, organisé par Concertation Montréal.

10 mai : Caravane démocratie dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

11 mai : Rencontre du Réseau des municipalités en immigration et relations interculturelles.

13 mai : Gala d'excellence du Réseau des Entrepreneurs & Professionnels Africains.

13 mai : Gala Mokonzi de l'Association des Étudiants Africains de l'UQAM.

18 mai : *Valorisation de la diversité*, Centre Pauline Julien.

20 mai : Remise du prix *Étoile du Leadership Camerounais* dans le cadre de la Fête nationale de la République du Cameroun.

24 mai : *Rencontres 2017 de la diversité*, organisées par *Vision Diversité*.

25 mai : 5e éditions du Gala *Lys de la Diversité* – Remise d'un Prix au CIM Catégorie Lys-Bâtisseur.

28 mai : Gala annuel de la persévérance scolaire du Fonds 1804 pour la persévérance scolaire.

31 mai : Salon de l'immigration et de l'intégration du Québec.

Juin

2 juin : Lancement de la 9e édition du festival *LatinArte*.

6 juin : Lancement du site Internet – Mémoires d'immigration, Centre d'histoire de Montréal.

16 – 18 juin : Conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative *Participation sans exclusion*.

19 – 22 juin : 12e congrès mondial de *Métropolis*, Association mondiale des grandes métropoles.

20 – 21 juin : Congrès annuel de l'Association internationale des maires francophones.

24 juin : Fête nationale du Québec à Montréal, Hôtel de Ville.

30 juin : Dévoilement officiel de l'œuvre d'art « L'immigrant grec ».

Août

10 août : Table ronde *Le tissu associatif des communautés africaines au Canada : Défis et perspectives*, organisée par le Centre culturel Marocain à Montréal Dar Al-Maghrib et l'Association Racines.

18 août : Lancement des journées du Bénin.

23 août : Cérémonie en l'honneur du legs de la communauté haïtienne, Buste de Toussaint Louverture, à l'occasion du 375e de Montréal, Ville-Marie.

31 août : Inauguration du Jardin de Chine.

Septembre

13 septembre : Cérémonie de réconciliation à l'occasion du 10e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

15 septembre : Lancement du *Festival des solidarités : Vivre ensemble*, organisé par Alternatives.

15 septembre : Rencontre du Réseau des municipalités en immigration et relations interculturelles à Québec.

20 septembre : Journée internationale de la paix, Hôtel de Ville.

21 septembre : Lancement de la campagne de sensibilisation *Et si j'avais tort* par le Centre de prévention de la radicalisation.

30 septembre : Cérémonie de bienvenue des nouveaux arrivants organisée par le Comité de concertation interculturelle de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges.

Table ronde *Les enjeux de l'intégration dans le milieu de l'art et la culture*, 30 novembre 2017.
Crédit photo : Manoucheka Lorgis

Octobre

3 octobre : Lancement de la programmation *Montréal à notre image*, organisé par ICIÉLA.

5 octobre : Festival Altérité, organisé par *NordSud Arts et Cultures*.

11 octobre : Salon des jeunes entrepreneurs immigrants.

23 octobre : Gala Osez Agir, organisé par *Degamma*.

Novembre

15 novembre : 15e anniversaire de l'Office de consultation publique de Montréal.

16 novembre : Cérémonie d'assermentation de la Mairesse et des élu.e.s de Montréal.

28 – 29 novembre : *Rencontre des Cités interculturelles* organisée par le Conseil de l'Europe et la Ville de Lisbonne à Lisbonne au Portugal.

RÉUNION DES MEMBRES

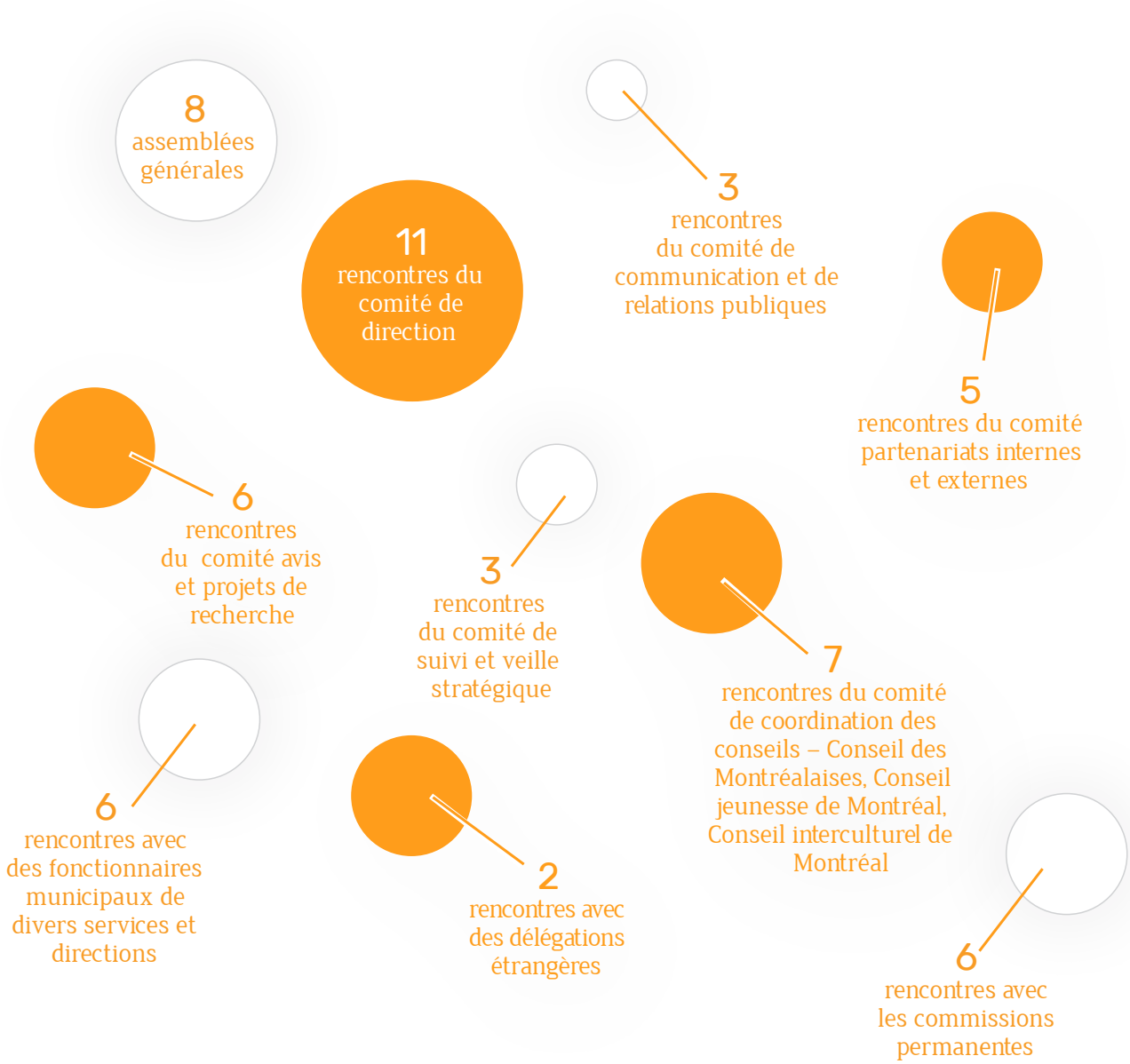

PERSPECTIVES 2018

Tout comme en 2016, le CIM a priorisé en 2017 les communications et multiplié ses activités de représentation dans l'objectif d'accroître sa visibilité et d'être plus présent auprès des communautés ethnoculturelles et des instances décisionnelles.

Pour 2018, les membres Conseil interculturel de Montréal se sont donné trois objectifs prioritaires :

1. Solliciter des organismes des milieux communautaires et des citoyen.ne.s/membres des communautés ethnoculturelles afin d'enrichir nos réflexions et de bonifier la mise en œuvre des actions du CIM;
2. Faire du CIM une référence incontournable en matière de relations interculturelles auprès de la Ville de Montréal (élu.e.s, services, commissions);
3. Identifier et documenter les obstacles systémiques auxquels font face les personnes racisées et issues de la diversité dans l'appareil municipal et dans le domaine des arts et de la culture.

REMERCIEMENTS

Les membres du Conseil interculturel de Montréal tiennent à remercier tout spécialement les élus M. Dimitrios Jim Beis et M. Frantz Benjamin puis, depuis novembre 2017, les élues Mme Magda Popeanu et Mme Cathy Wong.

Le Conseil est également reconnaissant envers ses partenaires et ses collaborateurs, dont le Bureau de la présidence du Conseil, le Service de la diversité sociale et des sports, le Service du greffe, le Service des ressources humaines, le Service des communications, le Bureau du vérificateur général, le Bureau du contrôleur général et le Service des affaires juridiques pour le soutien professionnel, logistique et financier.

Enfin, les membres du Conseil remercient la permanence du CIM, à savoir Mme Marie-Claude Haince secrétaire-recherchiste et Mme Christine De Kinder, notre secrétaire.

Conseil inteculturel de Montréal
ville.montreal.qc.ca/conseilinterculturel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.09

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187615001

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2017 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

Déposer le rapport annuel 2017 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal *L.R.Q., C. c-11.4* et du Règlement municipal 04-061-1.

Signé par Julie PÉPIN **Le** 2018-04-30 13:32

Signataire : Julie PÉPIN

_____

Présidente
Commission de la fonction publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187615001**

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2017 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal L.R.Q., C. c-11.4 et du Règlement
municipal 04-061-1, la Commission de la fonction publique de Montréal est tenue de rendre compte
annuellement de ses activités au conseil municipal et de faire part de ses avis et recommandations par le
biais du dépôt de son rapport annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport annuel 2017 de la Commission de la fonction publique de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement 04-061-1, art. 11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-04-26
Laetitia COUVERT Secrétaire de direction - directeur de premier niveau	Julie PÉPIN Présidente	
Tél : 514 872-4268 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-0615 **Télécop. :**	

Écoute / Questionne / Recommande

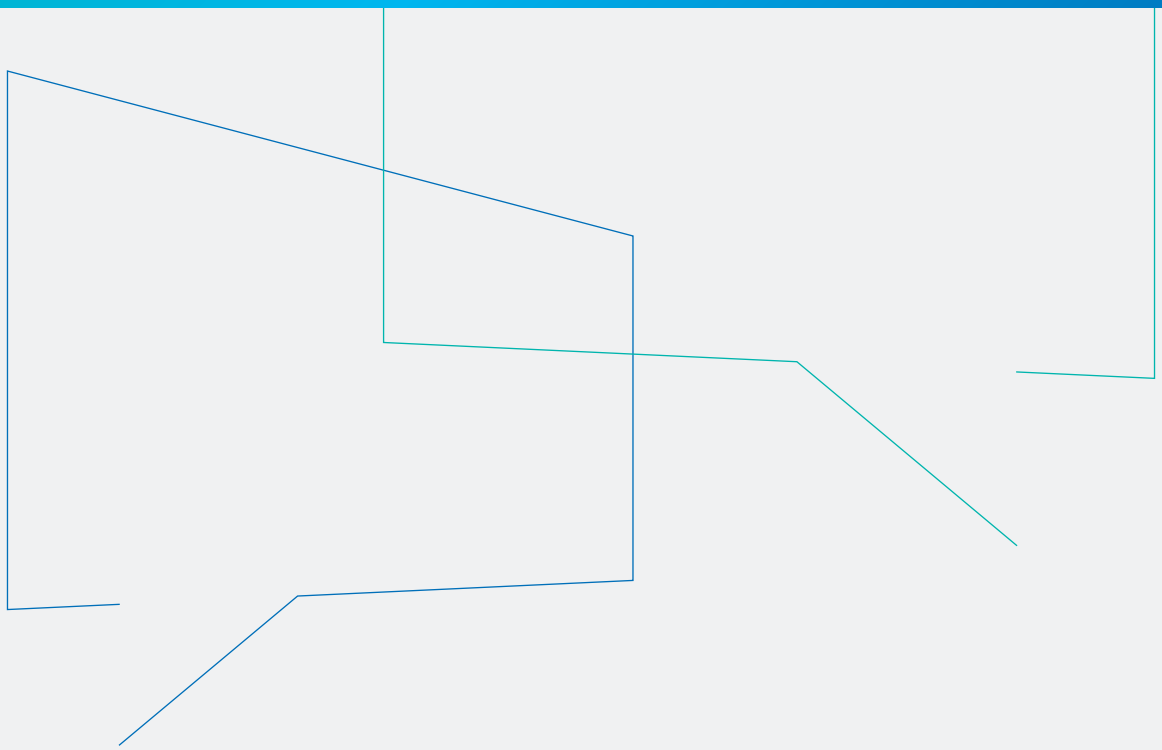

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

1
Mission et Vision

2
Faits saillants

4
Mot de la présidente

6
Objectifs stratégiques et réalisations

9
Rapport d'activités

16
Budget

17
Organigramme

18
Membres

20
Équipe

MISSION

Nous sommes une entité indépendante dont la mission première est de traiter les plaintes relatives au processus de dotation de la Ville de Montréal.

À l'écoute de nos différentes clientèles, nous menons nos activités avec rigueur, impartialité et professionnalisme, afin d'assurer la confiance des employés et des citoyens envers les pratiques en place.

Dans une perspective d'amélioration continue, nous émettons des recommandations et nous privilégions, dans toutes nos interventions, une approche constructive et de collaboration, tout en demeurant objectifs et neutres.

VISION

Devenir le centre de référence pour les questions de dotation et de gestion de la main-d'œuvre à la Ville de Montréal.

FAITS SAILLANTS

De l'établissement de ses objectifs stratégiques à l'analyse des plaintes, en passant par la création de son tout premier site Web, les activités de la CFPM réalisées en 2017 sont tout aussi variées que considérables.

53
Plaintes déposées

30
Enquêtes menées

7
Recommandations émises au Service des ressources humaines

4
Priorités identifiées lors de l'exercice de planification stratégique 2017-2020

50%
De réduction du délai moyen pour traiter les plaintes

Réalisation d'un audit du processus d'enquête

100%
Des membres et des employés formés en matière d'enquêtes internes

COLLABORATION
avec HEC Montréal

7

Municipalités et organisations publiques qui ont participé à une analyse comparative de leurs pratiques de dotation

2018

Les résultats seront disponibles sur notre site Web

Nomination d'un 3e et nouveau membre par le conseil municipal

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

MODERNISATION DU LOGO À L'IMAGE DE LA CFPM

La typographie actualisée représente le dialogue et l'ouverture, le bleu illustre la confiance et le vert, le dynamisme

Création du site Web

cfp.montreal.ca

MOT DE LA PRÉSIDENTE

En 2017, la Commission a posé un regard introspectif sur ses façons de faire en vue de préparer le terrain pour les années à venir.

« Le milieu du travail et la pratique de la dotation évoluent constamment ; la CFPM se doit donc d'être dynamique et actuelle, tout en préservant ses valeurs fondamentales. »

Conformément aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), c'est avec enthousiasme que je vous présente le Rapport annuel de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2017.

Je tiens d'abord à féliciter les personnes qui ont été élues ou réélues lors des élections municipales de novembre 2017. Ce sera un grand plaisir de travailler avec vous.

Pour la CFPM, l'année 2017 a été sans conteste celle des bilans, au cours de laquelle nous avons pris un temps d'arrêt pour analyser et évaluer nos accomplissements des dernières années, nos forces et les points à améliorer dans le but de dégager de nouvelles avenues et de donner un nouveau souffle à la Commission.

Pour ce faire, deux initiatives majeures ont été entreprises :

› La première a pris la forme de consultations menées auprès des employés et membres de la Commission ainsi qu'auprès de nos parties prenantes afin de poser un diagnostic organisationnel et d'établir les objectifs stratégiques des trois prochaines années. Le principal constat qui en a résulté est que la CFPM avait besoin de se renouveler et d'actualiser ses pratiques afin d'assurer l'excellence de son service

Écoute / Questionne / Recommande

à la clientèle et de s'adapter à un environnement en constante évolution. C'est ainsi que quatre grandes priorités ont été identifiées et qu'un plan visant à les réaliser d'ici 2020 a été établi.

› La seconde initiative s'inscrivait sur le plan opérationnel : en fin d'année, un audit de notre processus d'enquête a été réalisé afin de mesurer le degré de maîtrise de nos opérations et de préciser les améliorations requises pour respecter les plus hautes normes de qualité en matière d'enquêtes internes.

D'autres projets ont également été entrepris en 2017, dont celui de la création de notre tout premier site Web ! En effet, il était primordial de donner plus de visibilité à la CFPM, car il est certain qu'elle a un rôle crucial à jouer au sein de la Ville de Montréal. Les vice-présidentes, l'équipe et moi sommes donc fières et heureuses du travail accompli pour vous présenter un site entièrement dédié à la Commission et à ses activités. Nous vous invitons à venir le visiter !

De plus, conjointement avec HEC Montréal, la CFPM a débuté une importante étude visant à analyser les pratiques de dotation de la Ville et celles d'autres organisations publiques. Le but de cette recherche était de permettre non seulement à la Commission, mais également à ses parties prenantes, le Service des ressources humaines (SRH) en tête, d'avoir un point de comparaison de ses façons de faire actuelles pour mieux cibler les pratiques à maintenir et celles à bonifier. Les conclusions détaillées de cette analyse peuvent dorénavant être consultées sur notre site Web.

En parallèle à ces initiatives, la Commission a poursuivi sa mission première qui est de traiter les plaintes en lien avec les processus de dotation de la Ville de Montréal et d'émettre des recommandations lorsque jugé pertinent et nécessaire. De fait, 24 décisions à la suite d'enquêtes et sept recommandations ont été entérinées par les membres en 2017.

Au travers de ces différents mandats, la CFPM se renouvelle et investit dans son avenir ; c'est donc résolument optimistes et déterminés que les membres, l'équipe et moi-même, nous nous tournons vers 2018 afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés.

La présidente,
Julie Pepin

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RÉALISATIONS

En plus d'avoir reçu et traité les plaintes en matière de dotation, en 2017, la Commission a lancé plusieurs projets afin d'optimiser ses opérations et de prévoir son avenir.

Les trois principales initiatives ainsi entreprises sont l'établissement des objectifs stratégiques pour 2017-2020, la création du site Web de la CFPM et l'audit du processus d'enquêtes internes.

L'aboutissement de plusieurs de ces travaux est prévu au cours de l'année 2018.

HORIZON 2020

Suivant la modification de son règlement en 2016, il était devenu impératif pour la CFPM de se redéfinir, voire de se repositionner, en apportant des changements à sa vision et à ses façons de faire. C'est ainsi qu'un exercice de consultation a été réalisé par l'Institut de la confiance dans les organisations (ICO)[1]. Cette démarche, auprès des principales parties prenantes de la Commission, notamment certains élus, la direction générale, la direction du Service des ressources humaines (SRH) et celle des principaux syndicats de la Ville, a été entreprise à l'automne 2017 et a permis de poser un diagnostic sur l'organisme. L'analyse du cadre légal et historique de la CFPM depuis sa création en 1944 a également contribué à dresser un portrait détaillé de la situation et à mieux identifier non seulement les enjeux et les défis, mais également les opportunités qui se présentent aujourd'hui.

Ces informations ont permis l'élaboration de la nouvelle vision et du plan stratégique de la CFPM. C'est ainsi que quatre priorités organisationnelles sur lesquelles la Commission devra mettre l'accent d'ici 2020 ont pu être dégagées :

Priorité 1
Accroître la crédibilité de la CFPM

Priorité 2
Accroître sa visibilité et ses communications

Priorité 3
Utiliser sa neutralité et son expertise pour offrir des services à valeur ajoutée

Priorité 4
Poursuivre la collaboration avec ses parties prenantes

[1] *Démarche de gouvernance, performance et confiance pour la CFPM*, réalisée par Me Donald Riendeau.

Les objectifs stratégiques pour les trois prochaines années ont également été identifiés. Le **tableau 1** résume le plan d'action pour 2017-2018.

MODERNISATION DU LOGO ET CRÉATION DU SITE WEB

Parmi les efforts déployés pour démontrer les changements qui s'opèrent présentement à la CFPM, s'inscrit la modernisation du logo. Avec ses couleurs vives et sa typographie contemporaine, celui-ci représente bien la vision d'avenir de la Commission et l'actualisation de ses façons de faire.

La CFPM a également entrepris la création de son site Web, d'abord pour pallier des lacunes en matière de visibilité tant à l'interne qu'à l'externe et pour offrir à ses parties prenantes une source d'information au sujet du processus de traitement des plaintes et des pratiques de dotation. Ce site, lancé en avril 2018, est maintenant accessible à tous.

OPTIMISATION DES OPÉRATIONS

Afin de rendre ses opérations plus efficaces et dans le but d'adopter les meilleures pratiques en matière d'enquêtes internes, la Commission a procédé à des modifications importantes de ses façons de faire. Parmi les principales améliorations, mentionnons la modification du déroulement des séances pour accroître l'implication des membres, la réalisation et la communication d'un chemin critique pour le traitement des plaintes, la révision de la procédure d'enquête et la participation de tous les employées et membres de la CFPM à une formation portant sur les enquêtes administratives.

De plus, afin de s'assurer que la procédure révisée respecte les normes de qualité, un audit a été réalisé par une firme externe spécialisée en la matière[2]. Cet exercice a permis de révéler que certaines des méthodes récemment mises en place constituaient de nettes améliorations en matière de rigueur et d'impartialité ; toutefois, d'autres changements étaient requis afin de bonifier davantage les pratiques. De fait, des nouveautés seront introduites en 2018, dont une politique de traitement des plaintes et des outils d'enquête.

Comme illustré dans le **tableau 1**, en plus d'avoir établi ses objectifs stratégiques, la Commission s'est également dotée d'indicateurs de performance afin de mesurer l'évolution de ses progrès. À titre d'exemple, au début de 2017, l'objectif de réduire de moitié le délai de traitement moyen des plaintes a été fixé. Malgré qu'elle ait eu à composer avec un retard dans le traitement de certains dossiers en début d'année, la CFPM a atteint sa cible en faisant passer le délai de **96 jours ouvrables en 2016 à 49 jours ouvrables** en 2017.

La CFPM a également tenu des rencontres d'échanges et d'information fructueuses avec la direction des principaux syndicats et associations d'employés de la Ville de Montréal, dont le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SFMM), le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM), la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM), l'Association des pompiers de Montréal (ADPM) et l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM). Elle compte poursuivre cette pratique à l'avenir.

[2] Audit réalisé par Me Anaïs Lacroix de la firme LM & Co.

TABLEAU 1

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET PLAN D'ACTION 2017-2018

Objectifs stratégiques	Indicateurs de performance et cibles	Atteinte	Progresse bien	À venir
Quantifier les résultats relatifs aux plaintes dans le Rapport annuel	Inclusion de statistiques sur les plaintes et les personnes plaignantes › Rapport annuel 2016 › Rapport annuel 2017 › Rapport annuel 2018	• •		•
Soutenir le développement et le maintien des compétences des employés	Mise en œuvre d'un plan d'intégration pour une nouvelle ressource	•		
	Pourcentage des employés qui ont participé à des activités de formation › 2017 : 100 % › 2018 : 100 %	•		•
Moderniser l'image de la CFPM	Modernisation du logo › 31 décembre 2017	•		
	Diffusion du nouveau logo › 30 avril 2018	•		
Accroître la visibilité	Lancement du site Web › 30 avril 2018	•		
	Réalisation d'un plan de communication incluant l'ensemble des actions visant à promouvoir la CFPM › 31 mars 2018	•		
Améliorer le délai de traitement moyen des plaintes	› 2017 : réduction de 50 % › 2018 : 45 jours ouvrables	•	•	
Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité des services	Réalisation d'un audit du processus › 31 décembre 2017	•		
	Actualisation de la procédure d'enquêtes internes et adoption d'une politique et de nouveaux outils › 30 juin 2018		•	
Renforcer le cadre de gouvernance	Révision de l'implication et du rôle des vice-présidentes › 30 novembre 2018		•	
Accroître le partage de connaissances et d'information avec les parties prenantes	Publication d'avis professionnels portant sur des questions relatives à la dotation et la gestion de la main-d'œuvre › 2017 : 1 avis publié › 2018 : 1 avis publié	•	•	
	Publication d'une analyse comparative des pratiques de dotation › 30 avril 2018		•	
	Nombre de rencontres périodiques entre la CFPM et l'équipe de gestion de la Division dotation du SRH › 2017 : 3 rencontres › 2018 : 3 rencontres	•	•	
	Nombre de rencontres avec les syndicats et les associations d'employés › 2017 : 6 › 2018 : 3	•	•	
Accroître la qualité des recommandations émises au SRH	Pourcentage des recommandations adoptées par le SRH › 2018 : 80 %			•

RAPPORT D'ACTIVITÉS

La Commission de la fonction publique de Montréal a pour fonction de traiter, de la manière qu'elle estime appropriée, les plaintes relatives au processus de dotation de la Ville de Montréal.

Séances

Durant les séances, les membres de la Commission prennent connaissance des plaintes récemment traitées par la conseillère, qui leur expose les éléments d'enquête s'y rattachant. À la suite de la présentation des dossiers, les membres statuent quant au bien-fondé des plaintes et peuvent proposer des recommandations à l'unité administrative responsable du processus en cause. En 2017, les membres ont siégé à neuf séances, soit les 18 janvier, 15 mars, 18 avril, 25 mai, 21 juin, 10 août, 7 septembre, 2 novembre et 14 décembre.

Définitions

La CFPM définit une plainte comme une demande d'intervention de la part d'une personne qui dénonce un manquement présumé dans le cadre d'un processus de dotation à la Ville de Montréal.

La Commission s'est munie de lignes directrices afin de faciliter la prise de décision quant au fondement des plaintes qu'elle reçoit. Voici donc les définitions sur lesquelles elle se base :

Allégation fondée : L'allégation est fondée lorsque les éléments de preuve recueillis démontrent que le manquement soulevé par la personne plaignante est bien survenu. Étant donné que les enquêtes menées par la CFPM sont d'ordre administratif, c'est la preuve prépondérante qui est utilisée. Ainsi, il faut que le manquement dénoncé soit plus probable qu'improbable pour que l'allégation soit jugée fondée.

Allégation non fondée : Lorsque l'allégation est non fondée, soit les éléments de preuve obtenus démontrent que le manquement n'est pas survenu, soit les éléments de preuve recueillis ne sont pas suffisants pour démontrer le manquement. Il peut en effet arriver qu'une allégation soit jugée non fondée en raison de l'absence d'éléments de preuve. Ainsi, une plainte peut être déposée de bonne foi sans que la CFPM soit en mesure d'en démontrer le bien-fondé.

Les allégations évoquées par les personnes plaignantes concernent des irrégularités ou des manquements en matière d'impartialité, d'équité, de discrimination ou de transparence. La validité de la méthode d'évaluation des compétences peut également constituer un motif de plainte recevable. Il importe de définir chacun de ces termes afin d'en dégager une interprétation commune :

Équité : Le principe d'équité réfère à une perception de justice dans une situation donnée. En matière de dotation, il constitue la tendance à faire usage de la raison, en attribuant à chacun ce qu'il mérite.

Impartialité : Le principe d'impartialité implique la neutralité et l'objectivité. En matière de dotation, cela signifie que les décisions sont prises dans le respect des règles applicables et en l'absence de parti pris ou de considérations partisanes.

Transparence : Le principe de transparence oblige généralement l'organisation à faire connaître le processus d'embauche, la nature et les exigences des emplois à combler et les modalités de participation aux processus de qualification.

Validité : Dans le cadre de l'évaluation des compétences, la validité réfère à la capacité d'un outil d'évaluation de mesurer ce qu'il prétend mesurer. Par exemple, un test de connaissance de la langue française sera jugé valide si ses questions portent sur la langue française et permettent réellement d'évaluer les connaissances des candidats en français.

Discrimination : Le principe de discrimination est défini par la *Charte des droits et libertés de la personne* qui accorde une protection à tous les employés du Québec qui travaillent pour une entreprise de juridiction provinciale. Ainsi, selon la Charte :

> ***10.*** *Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.*
>
> *Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.*

Portrait des plaintes

RECEVABILITÉ DES PLAINTES

L'analyse de la recevabilité consiste à vérifier si les allégations invoquées au soutien de la plainte pourraient, pourvu qu'elles soient avérées, permettre de conclure que le processus de dotation de la Ville de Montréal n'a pas été mené de façon impartiale, équitable ou transparente, ou encore à l'aide d'une méthode d'évaluation des compétences valide.

En 2017, **53 plaintes** ont été déposées à la CFPM, parmi lesquelles **30** se sont avérées **recevables** et ont ainsi mené à une enquête. De fait, **23 plaintes** ont été jugées **non recevables** parce que leur motif sortait du champ de compétence ou de responsabilité de la CFPM ou le manquement dénoncé n'était pas suffisamment précis ou significatif.

FONDEMENT ET MOTIFS DES PLAINTES TRAITÉES

Étant donné que certaines personnes plaignantes ont présenté plus d'un motif lors du dépôt de leur plainte, les 30 dossiers traités par la CFPM en 2017 ont mené à l'analyse de 46 allégations. Six personnes ont retiré leur plainte en cours d'enquête, ce qui signifie que 24 dossiers ont été présentés en séance aux membres de la Commission. Ces plaintes comportaient au total **36 allégations** qui ont ainsi fait l'objet d'une décision des membres quant à leur bien-fondé. Parmi ces allégations, **aucune ne s'est avérée fondée**.

Le **tableau 2** résume les principales caractéristiques des allégations reçues et traitées en 2017. Comme démontré dans celui-ci, l'iniquité et la partialité étaient la cause de la majorité des plaintes (65 %), alors que près du quart de celles-ci concernaient la validité de l'outil d'évaluation des compétences (24 %). Le manque de transparence et la discrimination représentaient ensemble environ un dixième des plaintes (11 %).

TABLEAU 2
ANALYSE DES ALLÉGATIONS AYANT MENÉ À UNE ENQUÊTE

Nombre d'allégations	46
Fondement des allégations	
Fondées	0
Non fondées	36
Désistements	10
Motifs des allégations	(%)
Partialité	35
Iniquité	30
Validité de la méthode d'évaluation	24
Manque de transparence	7
Discrimination	4

COMPARAISONS 2016-2017

Le **tableau 3** permet de comparer les données de 2017 à celles de 2016. On observe une diminution de 39 % du nombre de plaintes traitées à la Commission, puisque 49 plaintes avaient été analysées en 2016, alors que 30 plaintes ont mené à une enquête en 2017. Toutefois, lorsque l'on compare le nombre de demandes d'intervention, soit celui des plaintes traitées additionné du nombre de plaintes déposées, mais jugées non recevables, on constate que les données des deux années sont très similaires. En effet, 57 demandes d'intervention ont été enregistrées en 2016, contre 53 en 2017. Cela signifie que presque autant de personnes plaignantes ont fait appel à la CFPM en 2017 qu'en 2016.

TABLEAU 3
COMPARAISONS 2016-2017

	2016	2017
Nombre de plaintes reçues et traitées	49	**30**
Nombre de plaintes non recevables (incluant les demandes d'information)	8	**23**
Nombre de désistements	5	**6**
Délai de traitement moyen pour mener une enquête	96*	**49***

* calculé en jours ouvrables

Il importe tout de même d'expliquer la diminution notable entre le nombre de plaintes traitées en 2016 et 2017. D'abord, dans une perspective d'optimisation de son processus de traitement des plaintes et, surtout, dans le but de respecter les plus hautes normes de qualité en matière d'enquêtes internes, la Commission a revu ses façons de faire en 2017, notamment en resserrant les critères de recevabilité de ses plaintes. Pour qu'une allégation soit jugée recevable, celle-ci doit concerner l'équité, l'impartialité ou le manque de transparence d'un processus de dotation, ou encore la validité de la méthode d'évaluation des compétences. Également, l'allégation doit être suffisamment précise, significative et ne pas être jugée vexatoire. Par ailleurs, suite à la modification de son règlement en mai 2016, la CFPM ne fait plus enquête lorsque la personne plaignante refuse de dévoiler son identité à l'unité administrative responsable du processus de dotation. L'adoption de l'ensemble de ces critères a donc fait en sorte que 23 plaintes ont été jugées non recevables en 2017, alors que huit l'avaient été en 2016.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION

Les processus de dotation de la Ville comprennent plusieurs étapes dont :

- L'admissibilité, qui inclut principalement l'analyse des candidatures (CV) en fonction des exigences du poste ;
- L'administration de tests écrits ou de tests en ligne (TEL) ;
- L'entrevue d'évaluation des compétences ;
- La nomination.

En 2017, la Commission a majoritairement enquêté sur des allégations visant, dans une même mesure, les tests et autres outils d'évaluation (32 %) et les entrevues (33 %). Autrement dit, ces deux étapes du processus de dotation sont celles au cours desquelles les personnes plaignantes se sont senties le plus lésées, suivies des décisions d'admissibilité (24 %) et de nomination (11 %).

TYPES D'EMPLOI

Parmi les 30 plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête à la CFPM, 35 processus de dotation étaient visés. Plus de la moitié de ces derniers étaient en lien avec des comblements permanents (54 %), alors qu'un cinquième des plaintes visait des emplois temporaires (20 %). Le reste des plaintes concernait des processus de qualification (26 %) servant à créer des banques de candidats qualifiés en vue de pourvoir des emplois permanents et temporaires qui se libèreront éventuellement dans les unités d'affaires. Ces données sont sensiblement les mêmes qu'en 2016.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION VISÉES PAR LES PLAINTES

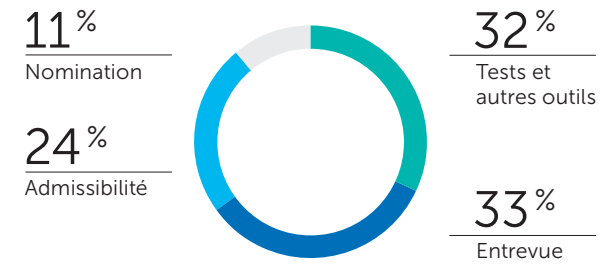

CATÉGORIES D'EMPLOI VISÉES PAR LES PLAINTES

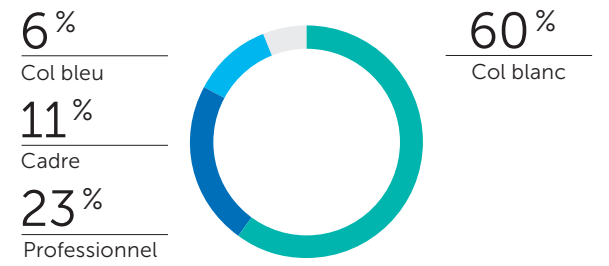

CATÉGORIES D'EMPLOI

Dans plus de la moitié des cas, les personnes plaignantes ont fait appel à la CFPM concernant des emplois de cols blancs (60 %). Les emplois de professionnels ont compté pour près du quart des plaintes reçues (23 %) et ceux des cadres, un peu plus du dixième (11 %). Les emplois de cols bleus, pour leur part, n'ont été ciblés que par 6 % des personnes plaignantes.

Selon l'information que la Commission a obtenue du SRH, ces données correspondent en bonne partie aux statistiques de dotation en personnel à la Ville de Montréal, tel qu'illustré dans le **tableau 4**.

TABLEAU 4
RÉPARTITION DES DEMANDES DE COMBLEMENT FAITES AU SRH PAR CATÉGORIES D'EMPLOI*

Catégories	%
Cols blancs	64
Professionnels généraux	20
Cadres	11
Cols bleus	5
TOTAL	100

* Excluant les emplois de pompiers et de policiers

UNITÉ ADMINISTRATIVE VISÉE PAR LES PLAINTES

Afin de déterminer quelle était l'unité administrative visée par une plainte, la CFPM n'a pas uniquement pris en compte le numéro de l'affichage. En effet, le numéro d'un affichage détermine généralement le nom du service ou de l'arrondissement qui cherche à doter le poste en question ; toutefois, à la Ville de Montréal, il est rare que ce soit ce même service ou arrondissement qui soit chargé du processus de dotation. Cette responsabilité incombe à la Division dotation du SRH depuis que les activités de dotation y ont été centralisées en 2012.

Ainsi, afin de dresser un portrait plus réaliste de la situation, la Commission a analysé les formulaires de plainte et les témoignages des personnes plaignantes afin de déceler qui, du SRH ou d'une autre unité administrative, était visé par la plainte en question. Il appert que le SRH est l'unité administrative visée par les plaintes dans 57 % des cas, alors que pour 43 % des personnes plaignantes, le service ou l'arrondissement qui cherchait à doter le poste avait sa part de responsabilité dans la tournure des événements qui avaient mené au dépôt de la plainte.

UNITÉ ADMINISTRATIVE VISÉE PAR LES PLAINTES

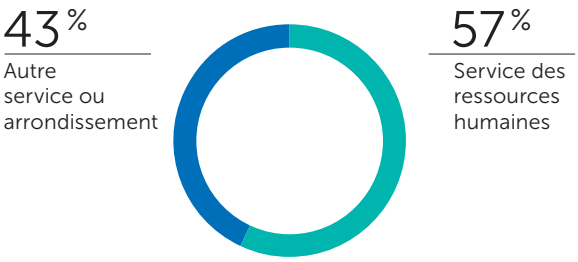

PLAINTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION

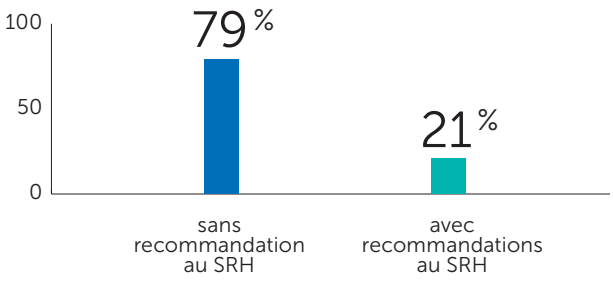

Autrement dit, dans 43 % des cas, une autre personne ne provenant pas du SRH, généralement le gestionnaire requérant, était directement visée par les allégations. La CFPM a par ailleurs noté que le motif évoqué dans la vaste majorité de ces plaintes était le manque d'impartialité dont avait fait preuve cette personne dans le cadre du processus d'évaluation des compétences. Malgré le fait qu'aucune de ces allégations n'ait été jugée fondée, il importe que les gestionnaires requérants, de même que toutes les personnes impliquées directement dans des processus de dotation de la Ville, soient suffisamment renseignés sur les bonnes pratiques en la matière s'ils veulent éviter d'être l'objet d'une plainte.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Au total, la CFPM s'est servie de son pouvoir de recommandation envers le SRH dans 21 % des cas traités en 2017. Comme présenté dans le **tableau 5**, la CFPM a émis trois rappels et sept recommandations au SRH. Ce dernier a entrepris des actions concrètes ou s'est engagé à le faire au courant de l'année ou à la prochaine occasion, le cas échéant. Il est également intéressant de noter que le SRH a fait part d'une amélioration qu'il a apportée à l'un de ses processus de dotation ayant fait l'objet d'une plainte sans que la CFPM n'ait émis de recommandation en lien avec celle-ci. La Commission ne peut que saluer et encourager cette pratique.

TABLEAU 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ÉMISES EN 2017

Recommandations émises au SRH	7
Actions concrètes entreprises à la suite d'une recommandation	4
Promesses d'engagement faites à la suite d'une recommandation*	3

* La CFPM effectue un suivi trimestriel des recommandations faites au SRH.

Portrait des personnes plaignantes

Les pages et les graphiques qui suivent dressent un portrait des personnes qui ont fait appel à la Commission pour des demandes d'intervention.

GENRE ET STATUT D'EMPLOI

Parmi les 30 personnes qui ont déposé une plainte recevable à la CFPM en 2017, la proportion d'hommes et de femmes était pratiquement la même. En effet, les hommes représentaient 47 % des personnes plaignantes, alors que les femmes comptaient pour 53 %.

Par ailleurs, tout comme c'était le cas en 2016, la grande majorité des personnes qui ont porté plainte à la Commission étaient déjà employées à la Ville de Montréal (83 %). Les candidats externes ne représentaient que 17 % des personnes plaignantes.

GENRE

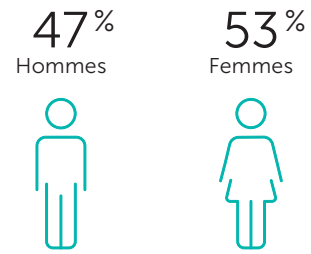

STATUT D'EMPLOI

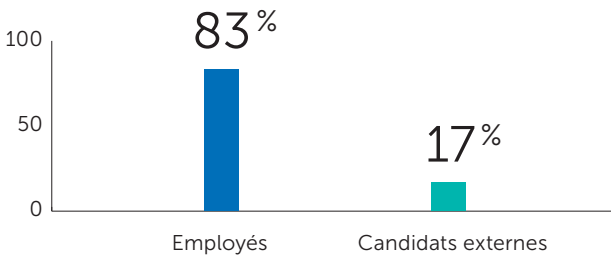

Ceci paraît dans l'ordre des choses puisque les employés sont davantage informés de l'existence de la CFPM que ne le sont les candidats externes.

DIVERSITÉ

Dans son Rapport annuel 2016, la CFPM s'était engagée à prêter une attention particulière aux données entourant l'appartenance à un groupe visé, étant donnée la proportion élevée de personnes plaignantes faisant partie d'un de ces groupes, en comparaison avec les effectifs de la Ville de Montréal. Comme on peut le constater dans le **tableau 6**, encore cette année, la proportion de personnes provenant d'un groupe visé (excluant les femmes) qui ont porté plainte à la Commission est élevée si l'on considère que 17 % des effectifs de la Ville s'identifient en tant que minorité visible ou ethnique[3]. Parmi ces groupes, on dénombre une plainte pour des motifs liés directement à l'appartenance à un groupe visé.

Il est important de noter que 124 658 postulants, soit 48 % des candidats à des emplois de la Ville en 2017, s'étaient identifiés en tant qu'Autochtones ou membres d'une minorité ethnique ou visible. De ce fait, le nombre de personnes plaignantes issues de ces groupes est proportionnel au nombre de postulants.

TABLEAU 6

PERSONNES PLAIGNANTES PROVENANT D'UN GROUPE VISÉ PAR LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS DES ORGANISMES PUBLICS*

Catégorie*	%
Minorités visibles	33
Minorités ethniques	7
Autochtones	3
Personnes handicapées	0

* Ces groupes comprennent des hommes et des femmes

Note : Ces pourcentages concernent uniquement les personnes qui s'identifient volontairement comme faisant partie d'un des groupes visés.

Pour terminer, la Commission souligne l'initiative du SRH, qui lui a fait part de son intention de prioriser, à partir de 2018, les candidatures des personnes issues des groupes visés, aux postes dans lesquels elles sont actuellement sous-représentées.

[3] Information provenant du *Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019* de la Ville de Montréal.

Analyse comparative des pratiques de dotation

En collaboration avec HEC Montréal, une étude visant à comparer les processus de dotation de quelques grandes organisations publiques, dont la Ville de Montréal, a été complétée au début de 2018. Au moment de publier ces lignes, le rapport final sera disponible sur le site Web de la CFPM. Cela dit, les résultats préliminaires de cette analyse démontrent que dans l'ensemble, la Ville de Montréal a adopté des pratiques de dotation similaires à celles des organisations auxquelles elle a été comparée. Ces pratiques sont reconnues comme étant valides et fiables à la fois dans le milieu académique et sur le terrain.

CONSTATS AU SUJET DES PRATIQUES DE DOTATION À LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le cadre des enquêtes qu'elle a menées en 2017, la Commission a pu constater que le SRH de la Ville de Montréal respecte généralement les normes de qualité et de rigueur en matière de dotation qui sont attendues d'une administration publique. Par ailleurs, les conclusions préliminaires de l'analyse comparative mentionnée ci-contre tendent à corroborer ces observations. De fait, étant donné que plus de 3 200 processus ont été effectués par l'équipe de dotation en 2017, ce résultat mérite d'être souligné.

La Commission tient aussi à mentionner les efforts de collaboration qui ont été réalisés par le SRH au courant de la dernière année. Les rencontres d'équipe entre le personnel de la dotation et celui de la CFPM, de même que les échanges d'information dans le cadre des enquêtes se sont faits de manière harmonieuse et constructive tout au long de l'année.

BUDGET

Le budget de dépenses de la Commission couvre les dépenses courantes et les charges de fonctionnement imputables à l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2017.

Pour l'année 2017, le budget original de la CFPM était d'un million cent quarante-quatre mille huit cents dollars (1 144 800 $). L'écart favorable de 277 900 $ entre le budget original et les dépenses réelles est attribuable à certains mouvements de personnel. De plus, le bail de la CFPM venant à échéance, la recherche d'un nouvel espace s'est faite de manière à réduire les coûts liés à la location.

BUDGET ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017
(en milliers de dollars)

Budget original	**1 144,8**
Total des dépenses réelles	**866,9**
Rémunération et cotisations de l'employeur	730,9
Transport et communications	10,1
Services professionnels	39,3
Services techniques et autres	27,7
Location, entretien et réparations	55,3
Biens durables et non durables	3,6
Écart ($)	**277,9 ***
Écart (%)	**24**

* Les montants non utilisés ont été retournés dans les surplus de la Ville.

ORGANIGRAMME

AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

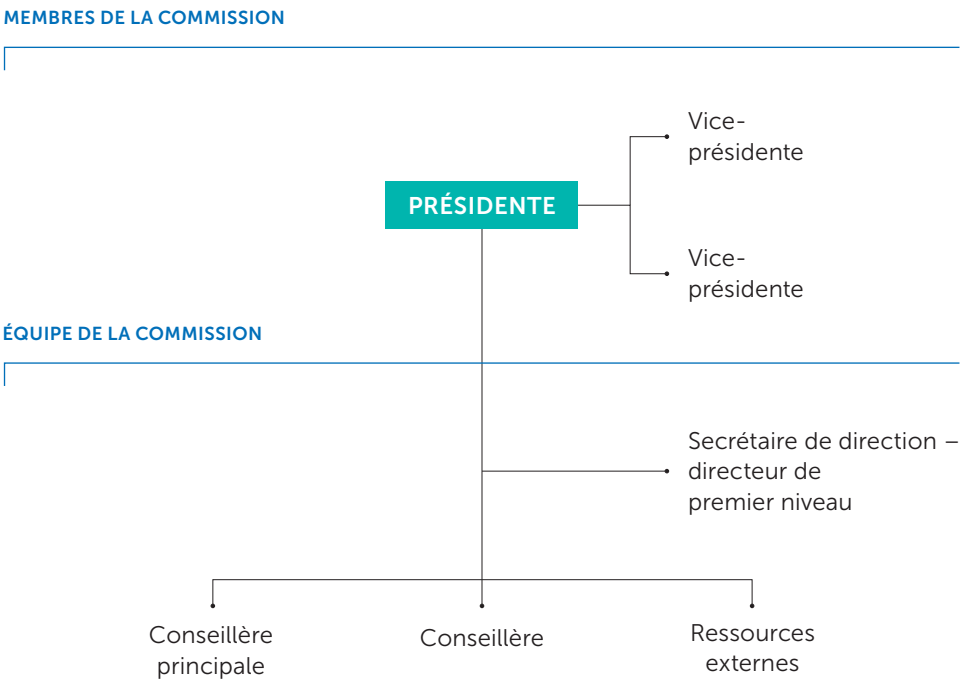

MEMBRES

Les membres de la Commission siègent en séances afin d'examiner les plaintes et de prendre position quant au bien-fondé de celles-ci et aux recommandations à formuler, s'il y a lieu.

La Commission est composée de trois membres, une présidente et deux vice-présidentes, nommées par le conseil municipal. La présidente exerce ses fonctions à temps complet, alors que les vice-présidentes occupent une charge à temps partiel et ne peuvent occuper d'autres fonctions à la Ville de Montréal.

Julie Pepin
Présidente

Psychologue organisationnelle de formation et de pratique, madame Pepin a occupé divers postes en administration et en gestion dans de grandes organisations, notamment en dotation et en développement organisationnel, avant de se joindre à la Commission de la fonction publique de Montréal. Son parcours lui a permis d'acquérir une expertise en évaluation des compétences, en recrutement et en sélection, ainsi qu'une bonne connaissance des diverses activités reliées au développement organisationnel et à la gestion du changement dans des entreprises de classe mondiale.

La nomination de madame Pepin à titre de présidente, le 26 septembre 2016, coïncide avec le mandat renouvelé de la Commission.

Marie-Chantal Lamothe
Vice-Présidente

Nommée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2015 à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal, madame Lamothe est une professionnelle chevronnée et reconnue en matière de gestion des ressources humaines. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA).

Après un parcours professionnel couronné de succès, elle a été nommée vice-présidente, ressources humaines du Groupe Jean-Coutu, poste qu'elle occupe depuis 2015. Auparavant, elle avait, entre autres, occupé des postes à responsabilité croissante dans des organisations d'envergure des secteurs bancaires et de l'aéronautique, de même que dans des firmes de consultation.

Micheline Van-Erum
Vice-Présidente

Micheline Van-Erum a été nommée vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal par le conseil municipal lors de sa séance tenue le 13 juin 2017. Nous profitons de l'occasion pour lui souhaiter la bienvenue au sein de la CFPM.

Avocate de carrière aujourd'hui retraitée, madame Van-Erum a travaillé pendant plus de 30 ans au ministère de la Justice du Canada. Entre 2010 et 2016, elle y a agi en tant que sous-procureure générale adjointe. Dans le cadre de ses fonctions, elle a été membre de plusieurs comités d'importance du ministère de la Justice du Canada et de l'Agence du revenu du Canada. Elle a notamment siégé au Conseil des gouverneurs de la Fondation canadienne de fiscalité.

En plus de son parcours professionnel jalonné de succès, madame Van-Erum a reçu, en 2015, le Prix commémoratif John-Tait pour l'excellence dans le respect des normes de conduite professionnelle les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire.

Le mandat des membres actuels de la CFPM est de 4 ans ; il a été précisé dans la résolution de nomination du conseil de la ville.

ÉQUIPE

L'équipe de la CFPM véhicule dans toutes ses actions et décisions, les valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence, et exerce ses fonctions dans l'intérêt public avec objectivité et neutralité.

Structure organisationelle

Dans le but de s'aligner sur ces nouveaux mandats, la Commission a revu la composition de son équipe. Ainsi, au 31 décembre 2017, la CFPM comptait quatre employées, soit une présidente, une secrétaire de direction – directeur de premier niveau, une conseillère principale et une conseillère. En effet, en novembre 2017, madame Marie-Christine Turcotte s'est jointe à la CFPM en qualité de conseillère. Nous lui souhaitons la bienvenue ! Pour sa part, madame Nicole Racicot, conseillère principale, a été transférée au sein de la Direction santé, sécurité et mieux-être. Nous la remercions pour le travail accompli et lui souhaitons du succès dans son nouveau mandat.

Ce Rapport annuel a été adopté lors de la séance extraordinaire de la Commission de la fonction publique de Montréal le 12 avril 2018.

Coordination et rédaction
Julie Pepin

Corédaction
Laetitia Couvert

Conception graphique
dyade.com

Dépôt légal
2e trimestre 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN : 1912-6115 (Imprimé)
ISSN : 1927-8691 (En ligne)
ISBN : 978-2-7647-1603-8 (Imprimé)
ISBN : 978-2-7647-1604-5 (En ligne)

cfp.montreal.ca

Commission de la fonction publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 805, Montréal (Québec) H3A 1X6
T 514 872-4268 F 514 872-1788

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.10

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187670001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil jeunesse de Montréal.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport d'activité 201*7* du Conseil jeunesse de Montréal au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 16:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187670001**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil jeunesse de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative de la Ville de Montréal, responsable de conseiller l'Administration municipale sur toutes les questions relatives aux jeunes et de s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations. Annuellement, il doit rendre compte, par le dépôt d'un rapport écrit, conjointement à la mairesse et au comité exécutif, de ses activités. Le présent rapport d'activité 2017 illustre sommairement l'ensemble des actions menées par le Conseil jeunesse pour le mieux-être des jeunes Montréalais.es.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0377 du 24 avril 2017 - Dépôt du rapport d'activité 2016 du Conseil jeunesse de Montréal.

CM16 0427 du 18 avril 2016 - Dépôt du rapport d'activité 2015 du Conseil jeunesse de Montréal.

CM02 0777 - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2017 rend compte des publications, activités et réalisations du Conseil jeunesse de Montréal de janvier à décembre 2017. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2017, différentes études ont été réalisées: l'avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal, l'avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal, le mémoire conjoint sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal et le mémoire sur l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal. Outre les publications, ce rapport

d'activité fait état de la collaboration des membres du CjM à plusieurs projets concrets avec différents partenaires.
Les perspectives d'action pour l'année 2018 sont présentées à la fin du rapport d'activité.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 18 du règlement 02-177 (Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal), le CJM doit rendre compte, par le dépôt d'un rapport écrit, conjointement, à la mairesse et au comité exécutif, de ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil jeunesse de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes Montréalais.es au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élu.es et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.
De plus, le rapport d'activité 2017 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé ou certifié FSC; à haute teneur en matières recyclées; avec Écologo) avec encre végétale. Le nombre d'exemplaires imprimés est de 100, comparativement à 210 exemplaires en 2016.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le Conseil jeunesse de Montréal rend compte des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs suivants: 1) conseiller la mairesse et le comité exécutif, de façon régulière et continue, sur toutes les questions relatives aux jeunes, 2) assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale, 3) donner la parole aux jeunes Montréalais.es, 4) offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel et 5) participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal (www.ville.montreal.qc.ca/cjm) et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 28 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri SCABORO
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. : 514-868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-23

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-04-24

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Montréal

PAGE COUVERTURE
Entre ciel et terre, Félix Lasson
Prix du CjM
38e édition du concours photographique *Montréal à l'œil*
Crédit photo : @felprod

RÉDACTION
Henri Scaboro

RÉVISION LINGUISTIQUE
Louise-Andrée Lauzière

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUES
Francis Therrien

PHOTOS
Helena Vallès, Joanie Fortin,
Manoucheka Lorgis et Ville de Montréal

SOUTIEN ADMINISTRATIF
Christine De Kinder

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
© Conseil jeunesse de Montréal, 2018
ISBN
Version papier : 978-2-7647-1611-3
Version électronique : 978-2-7647-1612-0

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL
1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
Télécopieur : 514 868-5810
cjm@ville.montreal.qc.ca
www.cjmtl.com

POUR PLUS D'INFORMATIONS
Henri Scaboro,
secrétaire-recherchiste par intérim
Conseil jeunesse de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE 6

LE CONSEIL JEUNESSE ET SES MEMBRES 7

Le Conseil jeunesse de Montréal 8

Historique 8
Mandat 8
Fonctions 8
Composition 8
Fonctionnement 9
Comités 9
Comité exécutif 9
Comité Communic-Action 9
Comité Avis 9

Les membres et l'équipe 10

Membres 10
Nouvelle membre en 2017 16
Ils ont quitté le CjM en 2017 17
Équipe 17

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2017 18

Avis et mémoires 19

Avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal 19
Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal 20
Mémoire conjoint sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal 21
Mémoire sur l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal 21
Autres publications 21

Projets et événements particuliers 22

Conseils jeunesse d'arrondissement 22
Citoyen de ma ville 23
Organisation de la 1re journée de réflexion interconseils jeunesse 23
Rubrique dans le journal Métro 24
Concours photo du Centre d'histoire de Montréal 24
Collaboration à l'organisation du Sommet #Jeunesse375Mtl 25
Campagne de sensibilisation Le 5 novembre je vote! 26

Concertation avec les partenaires 27
Comité consultatif du projet #Jeunesse375Mtl *27*
TRYSPACES *27*
Forum des intervenants municipaux en développement social (FIMDS) *28*
Rencontres avec les élu.es et l'administration municipale *28*
Élu.es *28*
Administration municipale *29*
Le CjM en activité 30
Activités de représentation et de formation *30*
Le CjM dans les médias et les réseaux sociaux *32*
Autres activités réalisées *32*
2017 en chiffres 33

LES PERSPECTIVES POUR 2018 34
Nouvelles études 34
Poursuite des projets existants 34
Organisation d'événements 34
Suivi des avis passés 34

REMERCIEMENTS 35

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) sont fiers de vous présenter leur quinzième rapport d'activité. L'année 2017 a été une année de découvertes, d'échanges et de partage que ce soit avec les jeunes Montréalais.es, nos partenaires du milieu communautaire ou municipal ou encore avec les nombreux élu.es de la Ville de Montréal. Les liens ainsi créés nous ont permis de mieux comprendre les besoins et les perspectives des jeunes, éléments que nous avons par la suite mis de l'avant auprès de l'administration municipale.

Nos deux comités ont travaillé d'arrache-pied cette année. Les recherches menées par le comité Avis sur l'itinérance jeunesse nous ont éclairés sur une réalité souvent peu connue du grand public. Elles nous ont permis de proposer des pistes de réflexion à l'administration montréalaise afin de pouvoir mieux comprendre ces jeunes et agir quant aux défis qu'ils rencontrent. Notre avis sur l'utilisation des espaces vacants, l'un de nos plus rassembleurs, a soulevé de tout autres enjeux, notamment en ce qui a trait aux rôles des diverses politiques municipales sur les possibilités d'occupation de ces espaces. L'année du comité Communic-Action n'a pas été de tout repos non plus, comme le démontre la création de nouveaux conseils jeunesse d'arrondissement, un atout majeur pour la jeunesse montréalaise. Lors des élections de novembre, le CjM a aussi mis sur pied une campagne de sensibilisation pour encourager les jeunes à voter.

Il ne s'agit que de quelques-unes des réalisations détaillées dans ce rapport d'activité. Pour celles-ci, je tiens à remercier chaleureusement nos membres et j'ose espérer que ce rapport reflète tout le plaisir que nous avons eu à travailler ensemble en 2017 sur les questions liées à la jeunesse.

Je vous souhaite une bonne lecture!

Kathryn Verville-Provencher

LE CONSEIL JEUNESSE ET SES MEMBRES

Crédit photo : Helena Vallès | Sommet #Jeunesse375Mtl | 6 mai 2017

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Historique

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes Montréalais.es et de les inviter à prendre part aux décisions qui lesconcernent, l'administration municipale a décidé de procéder à la création du Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

Le CjM fut créé en vertu du règlement 02-177 adopté pendant le conseil municipal du 23 septembre 2002. Le CjM a pris son envol le 11 février 2003.

Mandat

Instance consultative relevant de la mairesse à titre de porteur du dossier de la jeunesse montréalaise, le CjM représente les intérêts des jeunes de 12 à 30 ans. Il a pour rôle de :

- Conseiller la mairesse et le comité exécutif, de façon régulière et continue, sur toutes les questions relatives aux jeunes.
- Assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale.
- Donner la parole aux jeunes Montréalais.es.
- Offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel.
- Participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

Fonctions

- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande de la mairesse ou du comité exécutif, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes.
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les revendications de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes.
- Commander des études et des recherches relatives à ces préoccupations.
- Organiser des événements, colloques, formations ou toute autre activité favorisant le développement de la connaissance de la réalité de la jeunesse montréalaise.

Composition

Le CjM est composé de quinze membres bénévoles, dont un.e président.e et un.e vice-président.e. Les membres du CjM sont représentatifs de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise et présentent une parité hommes-femmes.

Fonctionnement

Les membres ont une réunion mensuelle et participent également à au moins un des deux comités de travail, soit le comité Avis et le comité Communic-Action. De plus, le CjM a un comité exécutif composé de la présidence, de la vice-présidence et des responsables des comités de travail qui se rencontrent tous les mois afin d'assurer le suivi des dossiers, des priorités en cours et de voir au bon fonctionnement général. Outre ces rencontres, les membres participent à de nombreuses activités de représentation et de concertation sur le terrain avec les partenaires.

Les membres sont nommés, pour trois ans, par le conseil municipal à la suite d'un processus d'appel de candidatures et du choix d'un comité de sélection. Ce mandat est renouvelable une seule fois.

Les sujets traités par le CjM doivent être de compétence municipale.

La permanence du CjM est assurée par un secrétaire-recherchiste qui agit à titre de coordonnateur du Conseil et par une secrétaire à mi-temps.

Comités

Comité exécutif

Le comité exécutif (CE) assume les fonctions administratives au sein du CjM. Il a notamment la responsabilité de préparer le budget annuel selon les besoins exprimés par les différents comités et de le soumettre à l'assemblée ordinaire des membres pour approbation. Il assure la gestion des ressources humaines, permanentes et contractuelles. Il voit au développement des comités de travail et au suivi de leurs dossiers.

Le CE est aussi responsable du traitement des différentes demandes issues tant du milieu municipal que du milieu associatif et doit en assurer le suivi. Il planifie et organise les réunions régulières du CjM, il dynamise les actions et assure la cohésion, le bien-être et la motivation de tous les membres.

Comité Communic-Action

Ce comité détermine et planifie le positionnement médiatique du Conseil et veille à la réalisation de sa stratégie de communication. Il a aussi pour rôle d'organiser diverses activités pour que le CjM soit plus visible et mieux connu des jeunes Montréalais.es, des partenaires et des élu.es. Il organise des événements rassembleurs permettant aux jeunes et aux élu.es de se rencontrer et de dialoguer.

Comité Avis

Le comité Avis détermine les problématiques sur lesquelles le CjM souhaite se pencher et en clarifie les angles de recherche. En 2017, il a œuvré à la rédaction d'un avis portant sur l'utilisation des espaces vacants et a déposé trois mémoires dans le cadre de commissions permanentes du conseil municipal. Le comité assure également le suivi des recommandations des avis précédemment déposés au conseil municipal.

LES MEMBRES ET L'ÉQUIPE

Membres

François Marquette, 24 ans • Lachine
Président de janvier à décembre 2017

Résident de l'arrondissement de Lachine depuis toujours, François est étudiant à la maîtrise en politiques publiques et internationales à l'Université de Sherbrooke. Ayant cumulé un bagage en communication, autant durant ses études de premier cycle, qu'au plan professionnel, François sait exploiter le potentiel des outils de communication pour faire rayonner la démocratie municipale auprès des jeunes Montréalais et Montréalaises.

À l'extérieur du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), il siège au conseil d'administration de nombreux organismes afin de promouvoir le talent local et l'ingéniosité de la jeunesse montréalaise. François adore communiquer avec les gens et servir ceux qui l'entourent. Employé de la fonction publique fédérale et membre de la Réserve navale, il côtoie la diversité montréalaise au quotidien et adore voyager. Ses expériences internationales comme journaliste correspondant en Allemagne, conférencier principal à un colloque international sur l'environnement au Japon et tout récemment, membre de la délégation de la Ville de Montréal à l'International Youth Conference for Peace in the Future à Hiroshima, ont contribué à développer sa vision de notre monde.

François s'est joint au Conseil en 2011 pour mieux porter la voix des jeunes sur des sujets qui les préoccupent, vers les instances décisionnelles de la Ville de Montréal. À titre de Président en 2016-2017, il a tenu à promouvoir l'existence même du Conseil et les possibilités d'implication qui s'offrent aux jeunes montréalais.es dans les services et les instances de la Ville à l'échelle de son territoire.

Amina Janssen, 27 ans • Rosemont–La Petite-Patrie
Vice-présidente de janvier à décembre 2017

Résidante de Montréal depuis maintenant quelques années, Amina est étudiante à la maîtrise en histoire de l'art à l'Université du Québec à Montréal. Passionnée des arts et du patrimoine, elle apprécie grandement la richesse de la métropole à cet égard et est régulièrement bénévole pour divers événements contribuant à rendre Montréal si stimulante.

Agréablement surprise par le dynamisme de la vie de son quartier et sensibilisée aux différents enjeux qui le traversent, elle est empreinte d'un désir de s'impliquer davantage dans sa communauté.

C'est ainsi que par son implication auprès au Conseil jeunesse de Montréal, elle souhaite prendre pleinement part à la vie montréalaise et favoriser l'engagement social chez les jeunes afin que tous travaillent ensemble au bien-être collectif.

Omid Danesh Shahraki, 29 ans • Le Plateau-Mont-Royal

En provenance de sa ville natale d'Isfahan en Iran, Omid a emménagé à Montréal en 2012 pour continuer à développer sa passion de la science et de la technologie. Lors de sa maîtrise en ingénierie mécanique à l'Université Concordia, il a fait partie de l'équipe du centre d'innovation D3, où il a contribué à la création du D3 Makerspace.

Après ses études, il a rejoint l'industrie montréalaise en tant que spécialiste en système aéronautique, tout en restant actif dans la communauté des jeunes entreprises technologiques de la ville. Il a développé depuis un intérêt grandissant pour l'art et la culture. Tout au long de l'année, il a conservé sur lui un cahier de ses dessins de Montréalais.es dans les transports en commun.

En immigrant ici, Omid a été fortement impressionné par la diversité culturelle, la bouillonnante communauté artistique et la grande concentration d'entreprises dans le secteur des nouvelles technologies présentes sur l'île de Montréal. Il aime beaucoup son nouveau chez-lui et essaie de contribuer à la transformation du potentiel académique de Montréal en projets liés aux nouvelles technologies. Il mise sur l'avancement des collaborations entre l'art et la technologie comme moteur du développement culturel de Montréal.

Rym El-Ouazzani, 23 ans • Rosemont–La Petite-Patrie

Étudiante à l'École du Barreau avec un penchant pour la justice sociale, à l'affût de l'actualité et férue de politique, elle a toujours pris plaisir à discuter des enjeux sociaux et à s'impliquer dans la vie communautaire. Militante à Amnistie Internationale, membre du Comité aviseur jeunesse du Mouvement Desjardins et co-fondatrice du blogue « My Dear Montréal », ses intérêts s'étendent de la politique jusqu'aux arts et à la photographie.

Fervente optimiste quant à la jeunesse montréalaise, elle a confiance en cette dernière qui bâtit présentement avec ses aînés une charmante métropole multiculturelle où chacun.e – petits et grands, Québécois et nouveaux arrivants – y trouve aisément sa place. Pour elle, l'éducation constitue le cœur et l'avenir de toute société épanouie et c'est pour cela qu'elle doit être le centre de ses priorités.

Par son implication, elle souhaite amener des solutions évolutives pour le bien-être collectif qui passent, entre autres, par la sensibilisation de la jeunesse à ses droits et ses devoirs et par l'implication active dans la vie communautaire et la participation citoyenne.

Jérémy Gareau, 26 ans • Le Plateau-Mont-Royal

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une maîtrise en gestion des ressources humaines de HEC Montréal, Jérémy travaille dans ce domaine depuis plus d'un an. Il est fortement préoccupé par les enjeux sociaux et environnementaux. Le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises se trouvent au cœur de sa maîtrise, pour laquelle il a été récipiendaire d'une bourse d'excellence Hydro-Québec. Convaincu de l'importance de la jeunesse au sein de la société, il a toujours eu un vif intérêt à suivre de près l'actualité et la politique.

Jérémy a grandi dans le quartier Ahuntsic et demeure dorénavant sur le Plateau-Mont-Royal. Montréal représente pour lui une ville dynamique qui est animée par les arts, l'éducation et la diversité culturelle, ce qui lui confère une touche unique et sans égal. Il croit notamment à l'importance de l'éducation au sein d'une société engagée et épanouie et désire contribuer à des projets qui mettent de l'avant cette priorité.

Pour Jérémy, le CjM est d'abord un moyen de prendre part à la vie citoyenne et de contribuer à la société d'une manière positive et formatrice. Il y voit une opportunité pour les jeunes de s'impliquer au sein de la vie politique et des institutions publiques. Il souhaite entre autres collaborer à des projets innovateurs pour encourager l'intégration interculturelle au sein de la communauté montréalaise et promouvoir la participation démocratique des jeunes et leur vision de la société.

Rami Habib, 20 ans • Pierrefonds-Roxboro

Vice-président depuis janvier 2018

Né à Montréal de parents originaires de l'Égypte, Rami Habib a toujours été impliqué dans sa communauté. Dès le secondaire, il a été membre du conseil étudiant, bénévole à l'Hôpital des anciens combattants et a contribué à construire, en Inde, cinq puits d'eau dans le cadre du programme Puits Saint-Georges.

Au cégep John Abbott, Rami a poursuivi son implication au sein du conseil étudiant et a agi à titre de bénévole auprès des personnes vivant avec un handicap. Reconnu pour son implication, il est d'ailleurs récipiendaire de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour la jeunesse. Curieux et intéressé par la santé et la recherche, il a participé à un stage de recherche en biochimie à l'Université de Montréal. Investi dans tout ce qu'il entreprend, Rami travaille à temps partiel depuis l'âge de 13 ans, ce qui lui a permis d'explorer différents domaines. Il poursuit actuellement ses études en médecine à l'Université McGill.

Adorant la diversité culturelle de sa ville, Rami est fier d'être Montréalais. Ses principaux objectifs en tant que membre du Conseil jeunesse sont de promouvoir le développement durable, améliorer l'accès à l'éducation et à l'emploi pour tous les jeunes et encourager le multiculturalisme de sa ville.

Kunze Li, 25 ans • Saint-Laurent

Jeune immigrant chinois venu au Québec à l'âge de 11 ans, Kunze Li habite actuellement l'arrondissement de Saint-Laurent. Passionné des arts et de la culture, il étudie actuellement en politique à l'Université Concordia, après avoir complété des études collégiales en communications au cégep Vanier. Ayant un intérêt poussé pour les droits humains et l'environnement, il participe activement à différents événements et son engagement est reconnu par l'ensemble de sa communauté.

Durant les dernières années, Kunze s'est lancé dans différentes initiatives, telles que le Congrès national des jeunes d'Amnistie internationale, le Défilé bleu (projet visant la protection de l'environnement), le Sommet du millénaire pour la jeunesse ainsi que divers projets présenté au pavillon Émile-Legault de l'école secondaire Saint-Laurent, où il a lui-même étudié.

« Je m'engage à m'engager », voilà le mandat qu'il s'est donné lorsqu'il a représenté son école secondaire au gala Forces AVENIR de 2009. Par son action au CjM, il souhaite pousser encore plus loin son implication auprès de la jeunesse montréalaise et contribuer, entre autres, à la persévérance scolaire.

Xiya Ma, 23 ans • Saint-Laurent

Coresponsable du comité Communic-Action

Montréalaise d'origine chinoise, Xiya est étudiante en médecine et à la maîtrise en sciences biomédicales à l'Université de Montréal. Elle s'implique au projet SEUR (Sensibilisation aux études, à l'université et à la recherche) en donnant des conférences sur la médecine et en faisant du mentorat dans plusieurs écoles secondaires à Montréal, dont celle de Saint-Laurent. Xiya œuvre également auprès du chapitre québécois de l'International Federation of Medical Students Associations (IFMSA-Québec), où elle coordonne des stages d'immersion culturelle et médicale dans des pays à ressources limitées. Aspirant à devenir chirurgienne-chercheure, elle a mené le groupe d'intérêt en chirurgie de son université et est présentement vice-présidente des affaires internes pour l'International Student Surgical Network. En plus de ses études, la jeune polyglotte aime apprendre de nouvelles langues et s'immerger dans la peinture et le dessin.

Ayant grandi dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Xiya a toujours adoré la diversité culturelle et l'importance que la Ville accorde à la voix des jeunes. Animée d'un intérêt particulier pour la santé et l'éducation, elle espère pouvoir encourager l'implication de la jeunesse montréalaise dans les dossiers qui leur tiennent à cœur et aider le Conseil jeunesse de Montréal à répondre aux besoins de cette population.

Jessica Mandziya-Sathoud, 20 ans • Le Sud-Ouest

Née à Sherbrooke de parents originaires de la république du Congo, Jessica Mandziya-Sathoud est titulaire d'un DEC en études internationales. L'ensemble de son parcours scolaire s'est déroulé à Montréal, où sa famille est venue s'établir alors qu'elle avait 18 mois. Présentement inscrite au baccalauréat en science politique à l'Université de Montréal, elle est l'auteure d'un livre intitulé Mes confidences, publié aux Éditions Mélonic.

Jessica s'intéresse aux jeunes et aux droits de la personne. Depuis quelques années, une cause la mobilise : l'organisation d'activités dans le cadre des festivités entourant le Mois de l'histoire des Noirs.

En 2010, elle était lauréate du Prix reconnaissance des jeunes de la relève du Réseau de communication pour la prévention des actes criminels (RECOPAC). En 2014, elle était récipiendaire de la bourse spéciale du maire Benoit Dorais reconnaissant la qualité de son rendement scolaire et la diversité de ses réalisations.

Passionnée par le journalisme, elle a conçu et animé l'émission Le monde de Jessica diffusée dans son école secondaire pendant les pauses. Ses articles, publiés dans les journaux de son école, abordent des thématiques variées. Impliquée dans le projet coOpéra, elle a interprété un rôle dans *Un bal masqué*, de Giuseppe Verdi.

Albert Khai-Luan Phung, 28 ans • Ahuntsic-Cartierville

Albert est diplômé de HEC Montréal en administration des affaires. Comptable de formation, il travaille actuellement à acquérir de nouvelles connaissances dans le domaine de la finance. Ayant grandi et étudié à Montréal, il a un attachement particulier pour sa ville. Il suit avec intérêt différents dossiers touchant Montréal, dont le développement de son service de transport en commun, de ses espaces verts, ainsi que le processus qui vise à positionner la métropole comme chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes.

Albert est passionné de politique et de voyages. Malgré ses nombreuses visites dans plusieurs beaux coins de la planète, il conserve un parti pris pour Montréal, qu'il considère unique par son histoire, son patrimoine, son caractère cosmopolite ainsi que par son abondance d'activités culturelles. Au cours de ses études universitaires, il s'est engagé socialement en participant à des cliniques d'impôt pour les individus et familles à faible revenu.

Il désire s'impliquer au CjM afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes et pour se faire leur porte-parole auprès des élu.es montréalais sur les questions de sécurité publique, d'environnement, de culture et de finances. Les jeunes d'aujourd'hui sont les adultes de demain et leur apport à la société constitue un héritage pour les générations futures.

Alice Miquet, 27 ans • Rosemont–La Petite-Patrie

C'est en poursuivant une maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal qu'Alice a commencé à réfléchir aux moyens d'améliorer la ville, que ce soit par des actions concrètes ou politiques. Sa recherche universitaire a porté sur les jeunes et les espaces publics à Hanoï au Vietnam, et avait pour but de faire entendre la voix des jeunes, souvent négligée dans les questions d'aménagement et de démocratie. Hyperactive, Alice aime s'investir dans des projets variés : elle a été présidente de son association étudiante, est impliquée dans l'organisme Mémoire du Mile End et dans la participation civique.

Au sein du CjM, elle souhaite aborder les enjeux d'urbanisme, de participation publique, mais aussi d'inclusion sociale et d'accessibilité universelle.

Anne Xuan-Lan Nguyen, 18 ans • Ville-Marie

Coresponsable du comité Communic-Action

Récipiendaire des médailles du Lieutenant-gouverneur et du Gouverneur général pour la jeunesse, Anne Xuan-Lan Nguyen est engagée à faire une différence dans la communauté. Monitrice bénévole au camp Plein Air à Plein Cœur depuis 2014, elle réalise peu à peu ses rêves en redonnant à sa communauté. Cette année, Anne a organisé des consultations auprès des jeunes de son arrondissement. En tant qu'ambassadrice de l'engagement, elle a pu valoriser leurs réalités et leurs rêves lors du Sommet #Jeunesse375Mtl. Ayant des champs d'intérêt diversifiés, elle s'implique également dans son collège comme rédactrice en chef du journal Le Graffiti et entraîneuse de *flag football*.

Ardente défenseuse des opportunités et des droits égaux pour tous, Anne prend activement part à la vie montréalaise. Par son implication au CjM, elle désire promouvoir l'engagement citoyen et communautaire des jeunes.

Kathryn Verville-Provencher, 26 ans • Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Présidente depuis janvier 2018

Kathryn Verville-Provencher étudie actuellement à la maîtrise en sciences infirmières et est tutrice à l'Université de Montréal en santé communautaire. L'ensemble de son parcours démontre sa volonté profonde d'œuvrer pour le bien d'autrui. Elle est ainsi membre de la Croix-Rouge canadienne, où elle s'implique au sein du Service aux sinistrés tout en étant bénévole au sein du programme de pairs aidants en sciences infirmières de l'Université de Montréal. Elle a à cœur l'intérêt des jeunes, ayant toujours travaillé avec et pour eux, tout en développant de nombreux projets, tels un Magasin du Monde, à leur intention.

Son fort attachement à Montréal et à sa population la mène à vouloir mieux connaître la diversité qui anime la ville. En tant que présidente du CjM, elle souhaite encourager les jeunes à s'investir dans leur ville et à se l'approprier, car selon elle, c'est à travers l'implication de toutes et tous que Montréal deviendra une ville d'avenir.

Michael Wrobel, 24 ans • Ahuntsic-Cartierville

Responsable du comité Avis

Étudiant à la maîtrise en politiques et administration publique à l'Université Concordia, Michael est curieux de nature et réexamine continuellement ses convictions politiques. Il est persuadé de l'importance d'écouter les autres — surtout ceux qui ont des opinions divergentes — afin d'approfondir sa propre compréhension du monde. Michael détient un baccalauréat avec double majeure en journalisme et en affaires publiques. Dès le début de ses études postsecondaires, il s'est engagé dans sa communauté universitaire et a aussi démontré un intérêt pour sa ville.

En tant que chef des nouvelles au journal étudiant The Link, il a couvert la campagne électorale municipale de 2013 et a interviewé les quatre principaux candidats à la mairie, accordant une attention particulière aux questions concernant les jeunes. Comme membre du conseil d'administration du Syndicat des étudiants et étudiantes de Concordia, il a supervisé la conduite des affaires de l'association étudiante et a approuvé son budget annuel. En 2016, alors étudiant au baccalauréat, il a participé à une enquête journalistique sur l'industrie forestière qui l'a amené aux blocs de coupe de la Côte-Nord.

L'environnement, le développement communautaire et l'urbanisme sont des sujets qui le passionnent. Comme membre du CjM, Michael veut encourager les jeunes à participer activement à la vie de leur ville afin de la façonner à l'image de leurs rêves.

Nouvelle membre en 2017

Jessica Condemi, 22 ans • Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Titulaire d'un baccalauréat en arts (développement international et relations internationales) de l'Université McGill et étudiante en droit à l'Université de Montréal, Jessica Condemi est animée par le désir de faire rayonner Montréal sur la scène internationale. Les relations internationales sont d'ailleurs au centre de ses expériences personnelles. Elle a entre autres participé à une multitude de conférences à Montréal, à Bruxelles et à New York portant sur les enjeux discutés à l'Organisation des Nations unies. Ces dernières années, elle a également collaboré à l'organisation de ce genre d'événements à Montréal. Elle s'implique à titre de coordonnatrice du bilinguisme avec les Jeunes diplomates du Canada, une organisation vouée aux jeunes passionnés par les affaires internationales. Jessica est aussi membre de l'Association des jeunes Italo-Canadiens de Montréal, un regroupement qui souhaite rapprocher les immigrants de deuxième et de troisième générations de leurs racines italiennes.

Jessica Condemi souhaite s'investir dans sa communauté et offrir son temps pour porter la voix des jeunes de Montréal. Elle est motivée à mener des projets qui feront briller le dynamisme de la jeunesse montréalaise à l'international.

Ils ont quitté le CjM en 2017

Denise Felsztyna
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
(2014-2017)

François Marquette
Arrondissement de Lachine
(2011-2017)

Lors du conseil municipal du 22 janvier 2018, la fin du second mandat de François Marquette fût soulignée par les élu.es
Crédit photo : Manoucheka Lorgis

Équipe

Geneviève Coulombe
Secrétaire-recherchiste
(depuis novembre 2015)

Henri Scaboro
Secrétaire-recherchiste par intérim
(depuis février 2017)

Christine De Kinder
Secrétaire d'unité administrative
(depuis avril 2013)

David Imbeault
Stagiaire en communication
(janvier à avril 2017)

Émilie Joly
Stagiaire en communication
(septembre à décembre 2017)

Francis Therrien
Stagiaire en communication
(septembre à décembre 2017)

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2017

Crédit photo : Manoucheka Lorgis | Lancement de l'Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal | 29 août 2017

AVIS ET MÉMOIRES

Avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal

Depuis les années 1980, l'itinérance jeunesse est une réalité bien présente dans la métropole. Toutefois, depuis deux décennies, les jeunes n'occupent plus la rue de la même manière. Nos regards sur cette problématique se modifient. Notre avis Jeunes et itinérance : dévoiler une réalité peu visible survient dans un contexte où les institutions gouvernementales et municipales donnent une nouvelle importance à la lutte contre l'itinérance, particulièrement à sa prévention. Notre objectif était de cerner les contours de la problématique de l'itinérance jeunesse aujourd'hui à Montréal, ce que les études et les intervenant.es en disent, afin de suggérer des approches préventives innovantes qui s'insèrent dans les champs de compétence de la Ville.

La première partie de cet avis dresse un état de la situation. Il s'agit de définir l'itinérance, la jeunesse, la prévention, et de faire le point sur ce que nous connaissons de l'itinérance jeunesse à Montréal. Ce survol de nos manières de concevoir le problème de l'itinérance jeunesse et de leurs limites dévoile une réalité de plus en plus cachée, invisible.

Crédit photo : Ville de Montréal

À ce constat, succède la seconde partie de l'avis, qui se penche sur les solutions concrètes de prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal. Dans ce cadre, nous suggérons de concevoir les approches préventives en fonction de la proximité qui caractérise la gouvernance municipale. Trois champs d'action sont privilégiés pour faciliter le contact avec les jeunes à risque d'itinérance : le travail de rue, l'insertion socioprofessionnelle et le logement. Si ces champs d'action ne sont pas en soi de nouveaux domaines d'intervention, nous proposons des manières innovantes de les investir à partir d'exemples tirés de ce qui se fait déjà à Montréal, au Canada et à l'étranger.

Entamé à l'été 2016, ce 22e avis du CjM, qui formule en tout 13 recommandations, a été publié en février 2017.

Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal

Cet avis s'inscrit dans un contexte où la question des bâtiments et des terrains vacants connaît un engouement renouvelé. Depuis quelques années, des groupes de citoyen.nes, des associations et des organismes à but non lucratif se sont formés avec la volonté de se réapproprier les espaces laissés à l'abandon pour les embellir, les revitaliser et les occuper de façon temporaire. En s'intéressant à ces lieux, les jeunes Montréalais.es réaffirment leur sentiment d'appartenance à leur ville. En s'y investissant, les jeunes s'engagent pour leur ville et y participent avec toute leur créativité.

La Ville de Montréal conjugue ses efforts à cette volonté collective en faisant « appel à l'engagement et la créativité » de ses citoyen.nes pour assurer « la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais[1] ». La vaste consultation réalisée par la Division du patrimoine à travers ses Entretiens d'avril au printemps 2016, la tenue du Symposium international Montréal transitoire en janvier 2017 et la présentation du *Projet de plan d'action en patrimoine 2017-2022* réaffirment la volonté municipale de faire des bâtiments vacants un des grands enjeux au cœur de sa politique du patrimoine.

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

C'est donc dans ce mouvement collectif pour la recherche de solutions répondant adéquatement à la problématique de l'inoccupation que le CjM présente en août 2017 ce 23e avis. Ainsi, après avoir mis en contexte la problématique, exposé les défis et les leviers d'action, décrit des initiatives inspirantes, notre *Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal : une perspective jeunesse* présente trois axes d'intervention prioritaires et 16 recommandations à la Ville en vue de favoriser l'occupation transitoire des bâtiments et espaces vacants dans une optique d'amélioration du cadre de vie et de la préservation de secteurs patrimoniaux.

1 *Projet de plan d'action en patrimoine 2017-2022*. S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise (document PowerPoint en format PDF), 2017, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, division du patrimoine, diapositive 2.

Mémoire conjoint sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal

Le 6 avril 2017, le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal, déposèrent conjointement un mémoire dans le cadre des consultations publiques destinées à alimenter la nouvelle vision du développement culturel de la métropole pour les années à venir.

Dans ce mémoire, les trois conseils ont présenté 19 recommandations articulées au tour des trois grands chantiers culturels proposés par le projet de Politique de développement culturel 2017-2022, soit : 1) l'entrepreneuriat culturel et créatif, 2) le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne et 3) un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels.

Mémoire sur l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal

Ce mémoire du CjM s'insère dans le processus de consultation initié, au printemps 2017, par la Ville de Montréal pour réfléchir aux grands enjeux socio-économiques et aux défis actuels de la métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Déposé en mai 2017 devant la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, le mémoire présente les priorités déterminées par le CjM et propose neuf recommandations favorisant l'engagement des jeunes en tant qu'acteurs clés de l'optimisation du potentiel de développement économique des établissements d'enseignement supérieur puisqu'ils sont au cœur de la vie universitaire, collégiale, entrepreneuriale et métropolitaine.

Autres publications

- Mémoire sur la Politique de développement social de la Ville de Montréal | janvier 2017
- Rapport d'activité 2016 du Conseil jeunesse de Montréal | avril 2017

PROJETS ET ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

Conseils jeunesse d'arrondissement

Dans la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 adoptée par le conseil municipal, la Ville de Montréal veut « encourager les actions permettant aux jeunes de s'engager sur la scène publique montréalaise et de contribuer au développement de leur ville[1]. » À cet effet, elle propose entre autres les orientations suivantes :

- Faire connaître le fonctionnement de l'appareil municipal aux jeunes et développer leur sentiment d'appartenance;
- Accentuer les moyens et les actions permettant aux jeunes de participer comme citoyen.nes à l'espace public et de s'engager dans les organes consultatifs et décisionnels;
- Promouvoir les actions d'engagement citoyen auprès des jeunes et souligner l'implication de ceux et celles qui réalisent des projets importants par des activités de reconnaissance;
- Multiplier les occasions d'échanges et de rapprochements entre les jeunes, les intervenant.es et les élu.es et contribuer au développement du leadership chez les jeunes[2].

Réalisé conjointement avec le Service de la diversité sociale et des sports, ce projet s'inscrit dans ses orientations et découle également d'une recommandation portée par les membres du CjM dans l'avis *Montréal, ma ville, mon choix?*[3] (2007) abordant la question du sentiment d'appartenance des jeunes à leur arrondissement et à la ville.

Spécifiquement, la mise en œuvre de conseils jeunesse vise à :

- Offrir un lieu de consultation, de concertation et de participation permanent aux jeunes des arrondissements;
- Permettre aux jeunes de commenter des projets en cours dans leur arrondissement (aménagement d'un parc, renouvellement des installations sportives, etc.);
- Permettre la planification et la réalisation de projets ou d'activités jeunesse récurrentes (fête des voisins, gala jeunesse ou initiatives des jeunes eux-mêmes).

Le CjM est d'avis que le développement de conseils jeunesse d'arrondissement aura plusieurs impacts positifs sur les jeunes membres de ces conseils, mais également sur l'arrondissement et la Ville centre. En effet, cela permettra aux élu.es de rejoindre et de mobiliser les jeunes plus facilement, de les consulter lors de nouveaux projets qui les concernent dans leur milieu de vie, de mieux les connaître et, ainsi, de développer des projets plus adaptés à leur réalité.

À l'instar des démarches pour la création des Conseils jeunesse de Verdun en 2015 et d'Ahuntsic-Cartierville en 2016-2017, des échanges entre le CjM et les autres arrondissements ont permis de faire avancer plusieurs projets de conseils jeunesse, entre autres dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

1 Ville de Montréal, *Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017*, p. 13.
2 *Ibid.*
3 L'avis peut être consulté au bit.ly/appartenance.

Citoyen de ma ville

Le projet Citoyen de ma ville initie des élèves du 3e cycle du primaire à leur futur rôle de citoyen.ne grâce à des activités originales. Tout en se familiarisant avec la démocratie montréalaise, ils explorent des lieux qui en conservent la mémoire et sont amenés à développer des habiletés citoyennes.

Il s'agit d'un projet du programme Une école montréalaise pour tous (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) élaboré par le Centre d'histoire de Montréal, en partenariat avec la présidence du conseil et les Archives de Montréal. Le CjM est partenaire du projet pour l'année scolaire 2016-2017.

Deux ateliers (l'un avec un animateur du Centre d'histoire de Montréal et l'autre avec deux membres du CjM) ainsi que des visites du Centre d'histoire de Montréal, de l'hôtel de ville et de la mairie d'arrondissement sont au programme. Ce parcours pédagogique, réalisé avec dix classes du primaire, a permis aux élèves de sillonner l'histoire de Montréal grâce aux réalisations d'anciens maires de la ville, de faire l'expérience du vote, d'apprivoiser la démocratie et l'administration municipale, de découvrir les services offerts par leur arrondissement, d'échanger avec leurs élu.es et d'expérimenter leur rôle de citoyen.ne.

Pour la deuxième année consécutive de collaboration à ce projet, les membres du CjM ont rencontré près de 200 jeunes des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville.

Organisation de la 1re Journée de réflexion interconseils jeunesse

Né d'un besoin de se rencontrer et d'échanger sur leurs réalités respectives, les conseils jeunesse de Montréal, de Verdun et d'Ahuntsic-Cartierville ont décidé d'organiser la première Journée de réflexion interconseils jeunesse, le 25 novembre 2017. Pour cette première édition, le CjM a été l'hôte de la journée et a organisé conjointement avec ses partenaires une programmation répondant à ces deux principaux objectifs.

Au cours de quatre ateliers, les 39 participant.es ont démontré leur volonté de travailler ensemble, de codévelopper un modèle plus uniforme de conseils jeunesse et de communiquer sur une base régulière.

Rubrique dans le journal Métro

Le CjM a poursuivi sa collaboration avec le journal Métro à travers sa rubrique mensuelle qui, depuis 2012, présente une série de portraits de jeunes Montréalais.es ayant, à travers leurs réussites, un impact positif au sein de la ville. Béatrice Ducharme, François De Kerret, Clémence Modoux, Ismehen Melouka, Anthony Laroche, Lina El Mounji, Mélanie Lumsden, Walther Guillaume et Djamel Zidani ont vu leur profil publié cette année.

Engagé, un ballon sous le bras

Portrait. Passionné de soccer depuis toujours, Djamel Zidani a tout naturellement choisi ce sport comme vecteur d'implication dans sa communauté.

RABÉA KABBAJ

Depuis cinq ans, cet étudiant albanisicois de 22 ans s'investit dans les jeux de la rue, un projet mis en place par l'organisme de travail de rue RAP Jeunesse.

Comment en êtes-vous venu à vous impliquer par le biais du soccer?

J'ai grandi en jouant dans les parcs et dans les clubs de soccer. J'ai rencontré mes amis grâce à ce sport. À 17 ans, j'ai eu par hasard que j'allais être entraîneur dans un sport de balaon. J'ai décidé de postuler, parce que je trouvais cela vraiment cool comme emploi d'été. Je pouvais travailler tout en gardant ma routine. Le fait de s'impliquer permet de faire une différence. Si chacun y met du sien, on peut créer un esprit de communauté. Dans mon cas, c'est par rapport au sport. Je le remarque pas parce que c'est ma passion.

Quel est le rôle d'un agent de balaon?

C'est de dance à pour entraîner des jeunes de 12 à 17 ans aux activités sportives et les compétitions des Jeux de la rue. On nous engage pour notre maîtrise du sport et pour notre réseau auprès des jeunes d'un quartier donné. Durant l'été, l'agent de balaon est payé pour aller faire la promotion du sport et

Même s'encadré Djamel Zidani. Jean-Sébastien Lapointe

Il a dit...

«Le soccer n'est pas juste un sport, mais un style de vie.»

Djamel Zidani

fédérer les jeunes qui vont jouer dans les parcs. Ce que j'aimais vraiment, c'est que je connaissais déjà les jeunes d'Albanisicois. J'y ai grandi, j'y ai joué; alors pour moi, c'était plus facile. J'ai travaillé comme agent de balaon pendant deux ans, puis j'ai été promu entraîneur. Ce sont des tournois gratuits, où des Montréalais de 12 à 24 ans viennent s'inscrire sur place, avec leurs amis, et compétitionner contre d'autres équipes. Ils aiment cela et reviennent chaque année.

Pensez-vous que le soccer soit une source d'inspiration pour les jeunes?

De façon générale, c'est clir que le sport canalise l'énergie vers de meilleures pratiques. L'été, si les jeunes n'ont pas école, pas de travail, et ne sont pas dans un camp de jour, ils ont tendance à se retrouver probablement livrés à eux-mêmes. C'est préférable de les voir jouer à un sport plutôt que de les laisser vagabonder, faire du flânage ou encore du vandalisme. À mon avis, le soccer n'est pas juste un sport, mais un style de vie. Il y a beaucoup d'apprendre des connaissances, de développer son estime de soi, mais aussi de se responsabiliser.

Une fois par mois, Métro propose, en collaboration avec le Conseil jeunesse de Montréal, des portraits de jeunes inspirants.

En refale

- **Quel est votre livre préféré?** *Le Jardin des animaux*, de George Orwell
- **Quel a été votre dernier voyage?** Il y a deux ans, je suis allé pour assister au Match des étoiles AT&T de la MLS comme le Beat Madrid. C'est le cadeau que j'ai gagné comme finaliste — représentant l'impact de Montréal dans la communauté — choisi par excellence communautaire de MLS Works, en plus d'une somme de 1 000 $ à investir à l'organisme de mon choix. J'ai opté pour RAP Jeunesse.
- **Décrivez Montréal en trois mots?** Diversité, sport et opportunités.

Bénévole pour les droits de la personne

Portrait. Originaire d'Algérie, Ismehen Melouka étudie en criminologie à l'Université de Montréal (UdeM) et travaille à temps partiel.

ZACHARIE GOUDREAULT

Âgée de 22 ans, la jeune femme s'investit dans diverses causes bénévoles depuis plusieurs années. Pour elle, le don de soi est un rituel quotidien.

Quelles sont les causes qui vous tiennent à cœur?

Je m'intéresse beaucoup aux droits de la personne et à l'égalité. C'est pour ce que je me suis engagée au sein de la branche universitaire d'Amnistie internationale. Il y a quelques mois, on a fait de la sensibilisation sur la cause des femmes autochtones disparues. Ça nous a permis de rencontrer des gens et de découvrir le droit international, moi, au Canada, aujourd'hui, il y a des droits des Premières Nations qui ne sont pas respectés.

Sinon, en 2015, on a créé à l'UdeM un groupe de solidarité pour les droits du peuple palestinien. Ça toujours été un enjeu important pour moi, parce que je suis d'origine algérienne. C'est un peu culturel chez nous. L'Algérie est proche de la Palestine sur le plan du cœur. Je sentais donc le besoin de m'engager dans cette cause et c'est à l'université que j'en ai eu l'occasion.

Ismehen Melouka a été rencontrée dans le local de l'Action humanitaire et communautaire, une organisation qui regroupe une multitude d'activités bénévoles aux étudiants de l'Université de Montréal. Clara Gonzalez

Donner

«Les organismes à but non lucratif donnent constamment. Ils ne reçoivent rien, mais ils continuent de donner. Je trouve ça admirable.»

Ismehen Melouka

[Récemment], c'était la semaine contre l'apartheid palestinien. On a organisé des banquets et des conférences, ce qui nous a permis de sensibiliser les étudiants à cette cause. On voulait qu'ils sachent que des gens voient leurs droits constitutionnels bafoués.

Pourquoi faites-vous du bénévolat?

Il y a toujours quelqu'un qui a besoin d'aide. Ce que j'aime, c'est de pouvoir aider juste en donnant du temps. Je travaille à temps partiel et je me débrouille à temps plein. Je n'ai pas beaucoup d'argent, mais j'ai du temps. Et je crois qu'investir un peu de son temps libre dans le bénévolat, ça ne peut être que profitable. En fait, ça fait partie de ma spiritualité de donner à l'autre sans recevoir en retour. Ce que m'apporte le bénévolat concorde avec les valeurs dont je conçois ma vie.

Comment avez-vous découvert votre passion pour le bénévolat?

Quand j'avais huit ans, on habitait dans un quartier défavorisé de Montréal-Nord. Mon école primaire [donnait] beaucoup. Par exemple, elle donnait un déjeuner gratuit à tous les élèves chaque matin. Moi, je déjeunais à la maison, mais ça m'a fait réaliser que certains jeunes n'ont même pas un bout de pain ou une pomme à manger.

L'école permettait aussi aux élèves de recevoir une formation pour devenir médiateur dans la cour d'école lorsqu'il y avait des querelles entre les élèves. Je pense que mon engagement part de là. Ça a continué par la suite avec mon implication à l'université. Un jour, si j'ai des enfants, j'aimerais leur transmettre ma passion pour le bénévolat.

Une fois par mois, *Métro* propose, en collaboration avec le Conseil jeunesse de Montréal, des portraits de jeunes inspirants.

En refale

Quel est votre endroit préféré à Montréal? L'Université de Montréal.

Montréal en trois mots? Engagement, diversité et coin-de-pays.

Quel a été votre dernier voyage? J'ai été en Algérie l'an passé pour revoir ma famille.

Quelle langue aimeriez-vous apprendre? Le polonais.

Faire redécouvrir Saint-Michel

Portrait. Très impliqué dans son quartier, Walther Guillaume fait partie du Forum Jeunesse de Saint-Michel depuis près de trois ans.

RABÉA KABBAJ

Avec cinq autres jeunes de l'organisme, ce cégépien de 20 ans animé depuis fin juin 2016 le Forum Jeunesse de 1 fière radiocentré le quartier et à y promouvoir le télésport actif Kwanzoo.

Quel est l'objectif du blogue : parler de transport actif au quartier?

Les filets. C'est à l'aide du transport actif que les gens peuvent se déplacer, parce que certaines des personnes qui y vivent n'en connaissent pas grand-chose. Tout ce qu'elles font, c'est de prendre la voiture ou un point B, mais elles ne prennent pas forcément le temps de découvrir le quartier. Un des points sujets dont nous traitons, c'est la carrière. Francois, dont pas mal de gens ne connaissent pas l'histoire. Nous avons fait des entrevues avec quelques personnes qui ont changé la mentalité de gens à propos de Saint-Michel. On ne va pas se mentir, la plupart des gens en ont une mauvaise image, surtout d'après ce que j'ai vécu, c'est vraiment autre chose.

Que représente pour vous le Forum?

Tout. Je parle de ma vie au Canada et résume à Saint-Michel. Je n'y vous attaché. Je suis arrivé d'Haïti il y a 10 ans. J'ai vécu 5 ans dans 5 facons de se perdre dans un pays. À Saint-Michel, j'ai trouvé des gens qui m'ont fait de bonnes rencontres. Ça m'a permis de rester moi-même et de rester sur le droit chemin. Ce qui me plaît le plus dans ce quartier, c'est l'entraide et la proximité entre les gens.

Walther Guillaume Jean-Sébastien Lapointe

Que vous apporte votre engagement au sein du Forum Jeunesse de Saint-Michel?

Quand j'ai commencé à faire mes vacances d'été de 2014, je restais chez moi et je jouais à des jeux vidéo. Donc, je trouvais le temps vraiment long. Puis, quand j'ai commencé à m'engager, je me suis mis à sortir. À faire des choses différentes. Ça m'a fait la connaissance de monde, en faisait des activités — par exemple, de l'orthologie dans des supermarchés pour faire ces mêmes projets. Je n'avais que mes temps servait à quelque chose. C'est ce qui m'a poussé à continuer. On organise également des sorties. On est allés à la Ronde, on est allés à Québec. On se réunit les vendredis, on s'amuse et on discute de ce que va faire le forum au cours des prochaines semaines. Ça m'a fait la partie du CA, donc je trouve ça très intéressant.

Vous engagez-vous également dans d'autres projets?

Il y a deux ans, je me suis impliqué dans la course pour le prestige racial dans le quartier Saint-Michel, Hochelaga par les universités McGill et Concordia, cette course a pour but de faire jeunes et pour les jeunes. En ce moment, on est en train de mettre sur pied un comité qui devrait porter le nom Variété.

Une fois par mois, *Métro* propose, en collaboration avec le Conseil jeunesse de Montréal, des portraits de jeunes inspirants.

En refale

Quel est votre livre préféré? Le version derniere, j'ai lu *Previous de Sapphire*, dont est le film du même nom, le parcours difficile du personnage principal m'a vraiment touché.

Quel a été votre dernier voyage? À New York, je suis allé à Saturday.

Décrivez Montréal en trois mots. Diversité, grand et chaleureux.

Concours photo du Centre d'histoire de Montréal

Pour le 375e anniversaire de Montréal, une multitude d'initiatives ont vu le jour dans la métropole et participé au sentiment de fierté des Montréalais.es de tous les âges. Que ce soit à travers les emblèmes de Montréal ou une scène du quotidien, le concours proposait aux citoyen.nes de prendre en photo ce qui, selon eux, représente leur ville.

Ainsi, le CjM s'est associé au Centre d'histoire de Montréal dans le cadre de la 38e édition du concours photo *Montréal à l'œil*, sous le thème « Ça, c'est Montréal! ». Ce concours s'est déroulé du 15 septembre 2016 au 15 février 2017 et le CjM encourageait les jeunes à saisir sur le vif l'image représentant le mieux « leur Montréal » d'aujourd'hui. Un prix spécial était offert aux participant.es âgés de 12 à 30 ans et c'est ainsi que le CjM a remis un chèque-cadeau de La Vitrine culturelle d'une valeur de 500 $ à Félix Lasson, gagnant de la catégorie jeunesse.

Collaboration à l'organisation du Sommet #Jeunesse375Mtl

À l'occasion du 375e anniversaire de la métropole, ce Sommet de la jeunesse s'est déroulé les 6 et 7 mai 2017 au Centre des sciences de Montréal. L'événement, venant clôturer la vaste consultation menée par les 19 ambassadeurs du projet #Jeunesse375Mtl, a proposé aux centaines de jeunes participant.es une série d'activités et d'ateliers de discussion faisant émerger 25 grands rêves pour leur ville et des propositions d'actions concrètes pour les réaliser d'ici le 400e anniversaire de Montréal.

Crédit photo : Helena Vallès

Comme partenaire du comité organisateur et en collaboration avec le porteur du projet, le Forum jeunesse de l'île de Montréal, le CjM a organisé des stations d'inspiration, un des volets de l'événement. Cet espace dédié à des initiatives montréalaises inspirantes s'est déroulé dans une atmosphère festive et ludique. Les stations d'inspiration avaient pour objectif de susciter une réflexion par le biais d'animations courtes, participatives et variées.

Campagne de sensibilisation *Le 5 novembre, je vote!*

Avec la collaboration de l'équipe d'Élection Montréal du Service du greffe de la Ville de Montréal, le CjM a mis sur pied une campagne de sensibilisation pour inciter les jeunes à voter le 5 novembre 2017. L'initiative s'est déroulée pendant la période électorale et proposait dans un premier temps une campagne sur nos réseaux sociaux permettant aux jeunes Montréalais.es d'être informés des dates importantes pendant les élections (inscription aux listes électorales, vote par anticipation, jour des élections, etc.) et de démystifier le processus électoral municipal.

Ensuite, les membres du Conseil jeunesse de Montréal ont rencontré des jeunes de la métropole à travers l'animation de 10 kiosques du CjM dans huit établissements d'études postsecondaires situés dans cinq arrondissements différents. De la sorte, plus de 600 étudiant.es ont été rejoints par la distribution de matériel d'information d'Élection Montréal, dont 188 jeunes qui ont pris part à une activité de Photomaton destinée à faire connaître les enjeux municipaux qu'ils considèrent importants. L'activité consistait à écrire au bas d'une pancarte électorale l'enjeu pour lequel la personne voterait. Toutes ces photos ont par la suite été diffusées sur la page Facebook du CjM.

Les principaux thèmes abordés à travers l'activité de Photomaton étaient :

- Le développement durable;
- Le transport collectif et actif;
- L'efficacité administrative;
- La diversité et l'inclusion;
- Les sports;
- Le logement étudiant;
- La lutte aux inégalités sociales.

CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Le CjM est convaincu de l'importance du travail accompli en concertation avec les partenaires pour l'avancement des dossiers qui préoccupent les jeunes Montréalais.es. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui traitent de sujets liés à la réalisation de sa mission.

Comité consultatif du projet #Jeunesse375Mtl

Initié par la Ville de Montréal et une concertation d'organisations jeunesse du territoire, le projet #Jeunesse375Mtl répondait à la priorité exprimée dans la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017. Il visait à réunir tous les jeunes Montréalais.es et à leur donner la parole. Il a permis aux jeunes d'exprimer leurs souhaits et leurs idées dans le cadre des festivités du 375e de Montréal, de développer la culture de l'engagement citoyen et mettre en lumière les enjeux prioritaires de la jeunesse pour les citoyen.nes et les décideur.euses de Montréal.

Grâce au comité consultatif de ce projet piloté par le Forum jeunesse de l'île de Montréal, le CjM s'est joint à divers acteurs jeunesse pour mettre en place cette vaste consultation s'articulant autour des 19 jeunes ambassadeur et ambassadrices représentant autant d'arrondissements. Pendant 6 mois, ils ont consulté les jeunes de leur territoire et échangé sur les bonnes pratiques avec des organisations jeunesse locales, au Québec, au Canada et à l'étranger.

TRYSPACES

TRYSPACES (Transformative Youth Spaces) est un projet de recherche collaboratif impliquant des chercheur.es, des étudiant.es interdisciplinaires, des artistes multimédia, des intervenant.es sociaux, des professionnel.les de la Ville et des jeunes provenant de Mexico, Montréal, Paris et Hanoi sur une période de plus de 6 ans (2017-2023). Les partenaires du projet exploreront la relation entre la présence des jeunes dans l'espace public, physique et virtuel, et la façon dont ils vivent cette visibilité. Les jeunes étant à l'avant-plan des transformations culturelles, sociales, économiques et politiques de notre époque, ils sont de plus en plus visibles dans ces espaces parce que leurs pratiques déforment, dérangent et repoussent les limites imposées par les normes sociales.

La question relative à la place qu'occupent les jeunes dans l'espace public est sans contredit une préoccupation des membres du CjM, qui a produit par le passé des avis sur le sentiment d'appartenance des jeunes à leur ville, sur les graffitis ainsi que sur le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public. Le CjM y voit donc une occasion privilégiée de développer un partenariat avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS), porteur du projet, pour contribuer à l'avancement des connaissances en matière de jeunesse et de politiques publiques.

Forum des intervenants municipaux en développement social (FIMDS)

Au cours de l'année, les conseillers en développement communautaire de la Ville sont invités à participer aux rencontres d'échange et aux formations du FIMDS. Pour la coordination du CjM, c'est l'occasion d'établir des liens avec les intervenant.es municipaux travaillant dans les arrondissements et à la Ville centre sur les dossiers touchant les jeunes. Cette année, les thèmes abordés ont été les suivants :

- Construire des compétences individuelles et collectives pour une ville apprenante;
- Ville inclusive : l'intégration et l'engagement des jeunes dans le devenir des collectivités.

Rencontres avec les élu.es et l'administration municipale

Le CjM se doit de faire connaître son existence et ses travaux aux élu.es et à l'administration municipale. En effet, les membres doivent effectuer le suivi des recommandations déjà formulées, tant auprès des fonctionnaires de la Ville qu'auprès des élu.es. Au cours de la dernière année, les membres ont participé à plusieurs rencontres en ce sens.

Élu.es

M. Harout Chitilian

membre du comité exécutif et responsable notamment de la jeunesse

16/01, 02/02, 19/04, 16/08 + 13/09

Mme Marie-Ève Brunet

conseillère d'arrondissement du district Champlain–Île-des-Sœurs et responsable notamment des enjeux jeunesse à l'arrondissement de Verdun, pour discuter d'une éventuelle rencontre canadienne des conseils jeunesse

03/02

Mme Érika Duchesne

conseillère de la Ville du district du Vieux-Rosemont, pour échanger sur la mise en place d'un conseil jeunesse dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

27/01

M. Lionel Perez

conseiller de la Ville du district de Darlington, pour échanger sur la mise en place d'un conseil jeunesse dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

21/02

M. Frantz Benjamin

président du conseil de la Ville, pour discuter de la collaboration pour la nouvelle année

31/01

M. Dimitrios Jim Beis

maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la mise en place d'un conseil jeunesse dans l'arrondissement

21/03

Mme Cathy Wong

présidente du conseil de la Ville, pour discuter de la collaboration avec la nouvelle présidente

18/12

Mme Monique Vallée

membre du comité exécutif et responsable du développement social et communautaire et de l'itinérance, pour présenter l'avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal

03/02

L'honorable Karina Gould
M. Denis Coderre
M. Harout Chitilian

respectivement ministre des Institutions démocratiques, maire de Montréal et membre du comité exécutif responsable de la jeunesse, pour discuter de l'engagement et de la participation citoyenne des jeunes

30/08

Il s'agit des titres que portaient les élu.es au moment de la rencontre.

Rencontre à l'Hôtel de Ville avec l'honorable Karina Gould
Crédit photo : Ville de Montréal

Administration municipale

- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal concernant divers dossiers jeunesse, dont le Sommet jeunesse, les conseils jeunesse d'arrondissement et l'élaboration du plan d'action jeunesse (18-30 ans).
- Le Bureau de la présidence du conseil municipal dans le cadre de projets et d'activités jeunesse.
- Le Centre d'histoire de Montréal pour collaborer à l'organisation du concours de photographie Montréal à l'œil, du projet Citoyen de ma Ville et dans le cadre d'un atelier de codesign du futur Centre d'histoire.
- L'équipe d'Élection Montréal dans le cadre d'une campagne conjointe destinée à sensibiliser les jeunes à exercer leur droit de vote lors des élections municipales.
- La Division du patrimoine du service de la mise en valeur du territoire pour présenter l'avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal.
- L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la mise sur pied d'un conseil jeunesse en arrondissement.

LE CJM EN ACTIVITÉ

Le CjM s'intéresse aux questions jeunesse sous toutes leurs formes, ce que démontrent les thèmes des 23 avis qu'il a produits à ce jour. Au cours de la dernière année, les membres du CjM ont été appelés à participer à plusieurs événements pour développer leurs connaissances, renforcer les liens avec les acteurs municipaux et être au fait des réalités jeunesse montréalaises.

Activités de représentation et de formation

- 30e édition du Jeune Conseil de Montréal – 20, 21 et 22 janvier
- Accueil d'une délégation de jeunes Brésillien.nes de Mission Abroad – 25 janvier
- Symposium Montréal transitoire – 26 et 27 janvier
- Échange de vœux de la présidence du conseil – 31 janvier
- Événement *Pleins feux sur le bilan mi-parcours, Montréal, intelligente et numérique!* – 8 février
- Colloque *Ludifier la ville* – 10 février
- Événement *Les jeunes au cœur du développement de la métropole* – 12 février
- Rencontre avec l'ambassadeur jeunesse de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du projet #Jeunesse375Mtl – 13 février
- Nomination des membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville par leur conseil d'arrondissement – 13 février
- Présentation de la motion pour la création d'un conseil jeunesse au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – 6 mars
- Rencontre avec l'ambassadrice jeunesse de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du projet #Jeunesse375Mtl – 7 mars
- Rencontre d'échange sur la création d'un conseil jeunesse en arrondissement avec l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest de l'île – 7 mars
- Présentation de l'avis *Jeunes et itinérance : dévoiler une réalité peu visible* au Comité du maire sur l'itinérance – 14 mars
- Table ronde sur la planification stratégique 2017-2022 de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges – 23 mars
- Festival de robotique de Montréal – 24 mars
- Présentation de l'avis *Jeunes et itinérance : dévoiler une réalité peu visible* au Comité directeur intersectoriel régional en itinérance – 28 mars
- Dévoilement de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités expliquée aux jeunes* – 29 mars
- Lancement de la programmation du Sommet #Jeunesse375Mtl – 30 mars
- Lancement du *Plan d'action collectif – Priorité jeunesse 2017-2027* de l'arrondissement de Montréal-Nord – 31 mars
- Rencontre d'un groupe de jeunes participant.es au programme Global leader experience de Montréal – 4 avril
- Accueil d'une délégation du Conseil de la jeunesse francophone de Belgique – 4 avril
- Vernissage dans le cadre du concours photographique *Montréal à l'œil* – 5 avril
- Rencontres Maîtres chez vous 2017 – 8 avril
- Lancement du document *État de situation des projets de logements sociaux destinées aux sans-abri à Montréal* – 20 avril

Activités de représentation et de formation (suite)

- Lancement de l'édition 2017 de la semaine de la sécurité ferroviaire – 24 avril
- Comité de sélection des lauréats de la catégorie Élèves engagés de Forces AVENIR – 2 mai
- Présentation des recommandations adoptées par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports – 4 mai
- Sommet #Jeunesse375Mtl – 6 et 7 mai
- Accueil d'une délégation de jeunes Belges participant au Sommet #Jeunesse375Mtl – 11 mai
- Participation à la Marche Monde 2017 organisée par Oxfam-Québec – 12 mai
- Participation à la Messe solennelle du 375e anniversaire de Montréal – 17 mai
- 17e conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative – 16 au 19 juin
- Lancement de l'avis *Montréal, une ville festive pour toutes* du Conseil des Montréalaises – 22 juin
- Cérémonie d'ouverture de la simulation Conseil sous 18 ans – 3 août
- Soirée d'ouverture de l'édition 2017 du festival Vivre le patrimoine – 18 août
- Rencontre d'un groupe d'étudiant.es du Centre de développement professionnel de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM – 13 septembre
- Présentation du Centre d'écologie urbaine de Montréal sur les initiatives de Budget participatif jeunesse – 28 septembre
- Gala Forces AVENIR – 5 octobre
- Lancement du projet TRYSPACES – 5 octobre
- Événement *ÉLECTIONS 2017 – Quels enjeux environnementaux pour l'île de Montréal?* – 17 octobre
- Colloque national en itinérance – 19 et 20 octobre
- Réception au consulat général du Japon – 10 novembre
- Cérémonie d'assermentation 2017 des élu.es de la Ville de Montréal – 16 novembre
- Présentation du comité exécutif de la Ville de Montréal – 20 novembre

Le CjM dans les médias et les réseaux sociaux

- 9 portraits de jeunes Montréalais.es impliqués dans leur communauté, présentés par le CjM dans le journal Métro
- 13 articles ou entrevues sur des projets ou des activités du Conseil
- 10 portraits de membres du CjM sur notre page Facebook

3 434 mentions « J'aime » sur notre page Facebook (2 872 en 2017)

3 143 abonné.es à notre compte Twitter (2 867 en 2017)

1 051 abonné.es à notre compte Instagram (193 en 2017)

En date du 24 mars 2018.

Autres activités réalisées

- Élection par les membres d'une présidente et d'un vice-président
- Nomination d'une nouvelle membre et renouvellement de mandat d'une membre par le conseil municipal
- Accueil et intégration d'une nouvelle membre
- Accueil et accompagnement de trois stagiaires
- Dépôt du rapport d'activité 2016 au conseil municipal
- Rencontre administrative avec la gestionnaire responsable des conseils regroupés au sein du Service du greffe, au Bureau de la présidence du conseil, et rencontres entre les trois conseils
- Veille et suivi des répercussions des nombreux avis publiés par le CjM

2017 EN CHIFFRES

Vie associative

8
Assemblées

10
Comités exécutifs

8
Comités Avis

9
Comités Communic-Action

2
Comités *ad hoc*

Concertation interne

23
Rencontres avec l'administration et les élu.es

5
Rencontres avec l'élu responsable du dossier jeunesse au comité exécutif de la Ville

9
Rencontres de coordination des conseils CjM, CM et CiM

1
Forum des intervenants municipaux en développement social

Travail en collaboration

22
Présentation du CjM à des partenaires

21
Rencontres de développement et de suivi de projets avec des partenaires

7
Comités dans le cadre du projet #Jeunesse375MTL

9
Rencontres de démarrage et d'implantation de conseils jeunesse en arrondissement

Représentation et formation

41
Activités de représentation

4
Activités de formation

Ressources financières du
Conseil jeunesse de Montréal en 2017 :
228 000 $
(masse salariale et fonctionnement inclus).

LES PERSPECTIVES POUR 2018

Une année bien remplie s'achève, laissant place à une nouvelle année qui amènera elle aussi son lot d'activités, de travaux et d'événements.

Nouvelles études

Pour 2018, le CjM compte étudier les enjeux entourant l'intermodalité et la multimodalité des jeunes Montréalais.es par la réalisation d'un avis sur la question.

Poursuite des projets existants

- Appui à la mise sur pied de conseils jeunesse d'arrondissement
- Citoyen de ma ville
- Rubrique dans le journal Métro
- Collaboration au concours photo du Centre d'histoire de Montréal
- Participation aux activités du projet TRYSPACES

Organisation d'événements

- Lancement de l'Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais et Montréalaises de 17 à 30 ans
- Campagne pour souligner les 15 ans du Conseil jeunesse de Montréal
- Organisation d'une 2e rencontre annuelle interconseils jeunesse

Suivi des avis passés

Au fil des ans, le CjM a produit 23 avis et 18 mémoires qui ont permis de formuler de nombreuses recommandations pour le développement de Montréal. Il apparaît essentiel de poursuivre le suivi de ces travaux auprès des services centraux et des arrondissements.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier particulièrement Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville, Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif de la Ville et responsable du développement social et communautaire, de l'itinérance, de la jeunesse, de la condition féminine et des sports et loisirs, Mme Cathy Wong, présidente du conseil de la Ville, M. Hadrien Parizeau, conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs, et leurs prédécesseurs respectifs, M. Denis Coderre, M. Harout Chitilian et M. Frantz Benjamin pour leur intérêt manifeste et leur soutien indéfectible au développement de la jeunesse montréalaise et aux actions du CjM.

Nous nous devons de reconnaître également l'appui des répondant.es jeunesse qui nous permettent de rejoindre localement les jeunes et les organismes qui œuvrent auprès d'eux. Nos remerciements s'adressent également aux organismes jeunesse qui collaborent avec nous de manières ouverte.

Dans l'ordre habituel, au premier rang : Michael Wrobel, Albert Khai-Luan Phung , Anne Xuan-Lan Nguyen, Rym El-Ouazzani, Alice Miquet, Kunze Li et Xiya Ma. *Au deuxième rang :* François Marquette, Kathryn Verville-Provencher, Amina Janssen, Omid Danesh Shahraki, Rami Habib et Jessica Mandziya-Sathoud. Note : Jessica Condemi, Jérémy Gareau, Christine De Kinder (secrétaire) et Henri Scaboro (secrétaire-rechercheiste par intérim) n'apparaissent pas sur la photo.

Un grand merci aux instances administratives de la Ville, dont le Bureau de la présidence du conseil, le Service du greffe, le Bureau des affaires internationales et intergouvernementales, le Service des communications et le Service de la diversité sociale et des sports et à leurs représentant.es, avec qui nous travaillons étroitement.

Nous transmettons également nos vœux de succès les plus sincères à Denise Felsztyna et François Marquette, membres du CjM qui nous ont quittés au cours de l'année passée pour relever de nouveaux défis. Votre contribution aux échanges de points de vue nous a permis de pousser davantage nos réflexions sur les besoins des jeunes.

Enfin, un merci spécial à notre coordonnatrice, Geneviève Coulombe, notre coordonnateur par intérim, Henri Scaboro, de même qu'à Christine De Kinder, secrétaire, pour leur travail de soutien administratif. Ces trois personnes investissent temps, énergie et enthousiasme pour concrétiser nos idées. Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'apport précieux de nos stagiaires en communication, David Imbeault, Émilie Joly et Francis Therrien, qui ont, au cours de leur trop court passage, concouru avec brio au développement des projets du CjM.

Au plaisir de vous croiser de nouveau dans le cadre de nos activités!

Conseil jeunesse de Montréal
cjmtl.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 7.11

2018/05/28 17:00

(1)

Dossier # : 1184390001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Il est recommandé au conseil d'agglomération de :
Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-19 18:14

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184390001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine.
Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0226- 15 juin 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l’air (RSQA)

DESCRIPTION

Ce rapport, qui est produit annuellement par le Service de l'environnement, dresse le bilan de la qualité de l'air à Montréal et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air.
Ce bilan fait état de la caractérisation du milieu, identifie les problématiques et permet de les corriger à la source dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

JUSTIFICATION

Les objectifs visés par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du réseau, RSQA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l’air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Le rapport sera distribué lors de la rencontre annuelle des gestionnaires du réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Angelica RAMIREZ, Service des communications

Lecture :

Angelica RAMIREZ, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél :	514 280-4365	**Tél :**	514-872-6508
Télécop. :	514 280-6667	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-04-19

Bilan environnemental 2017

QUALITÉ DE L'AIR À MONTRÉAL

Service de l'environnement

Montréal

Portrait de la qualité de l'air

Le Réseau en bref

Tout au long de la dernière année, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) du Service de l'environnement a poursuivi ses activités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise. Le résultat de cette surveillance confirme que la bonne qualité de l'air se maintient. En effet, les concentrations moyennes de particules fines, d'ozone, de dioxyde de soufre, de dioxyde d'azote et de monoxyde de carbone sont stables. Les informations sur la qualité de l'air à Montréal sont disponibles en temps réel sur le site Web du RSQA à l'adresse rsqa.qc.ca.

Selon les critères établis...

Une journée est considérée comme mauvaise dès que les concentrations de particules fines ($PM_{2,5}$) sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins trois heures pour une station. Une journée est caractérisée comme un jour de smog lorsque les concentrations de $PM_{2,5}$ sont supérieures à 35 ug/m³ pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

Stations d'échantillonnage du RSQA sur l'île de Montréal en 2017

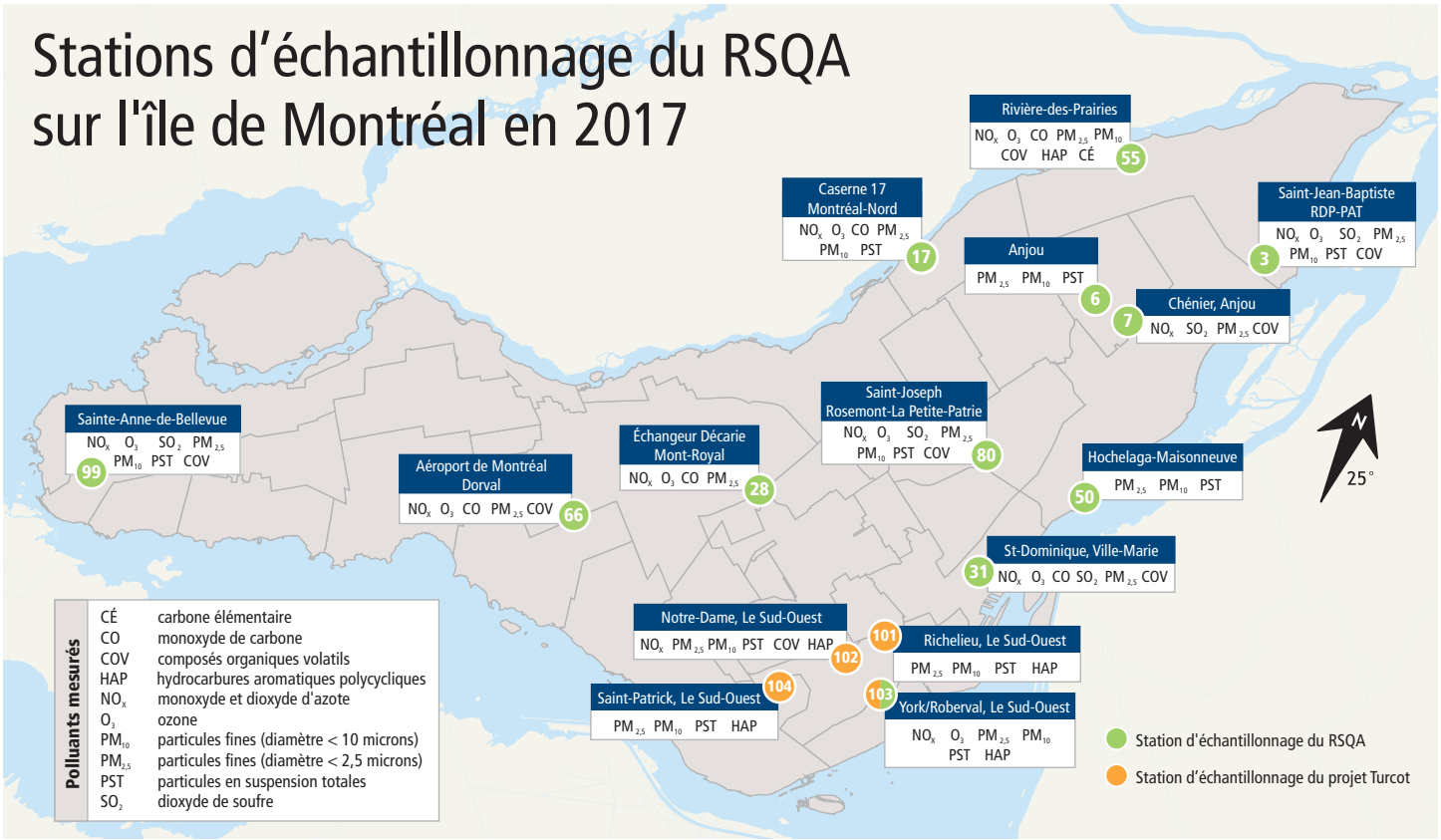

Jours de mauvaise qualité de l'air

En 2017, 34 jours de mauvaise qualité de l'air, dont 7 jours de smog, ont été enregistrés sur le territoire montréalais. Les particules fines sont responsables de tous les jours de mauvaise qualité de l'air. Quant aux jours de smog, ils ont été observés durant les mois de janvier, février, mars et décembre. D'ailleurs, tous les jours de mauvaise qualité de l'air sont survenus en automne et en hiver. Depuis la fermeture de la station 13 en 2016, une diminution importante du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air, par rapport aux résultats des années antérieures, est observable. Cependant, si leur nombre a augmenté en 2017 comparativement à 2016, il faut comprendre que ce nombre fluctue d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques.

Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2017

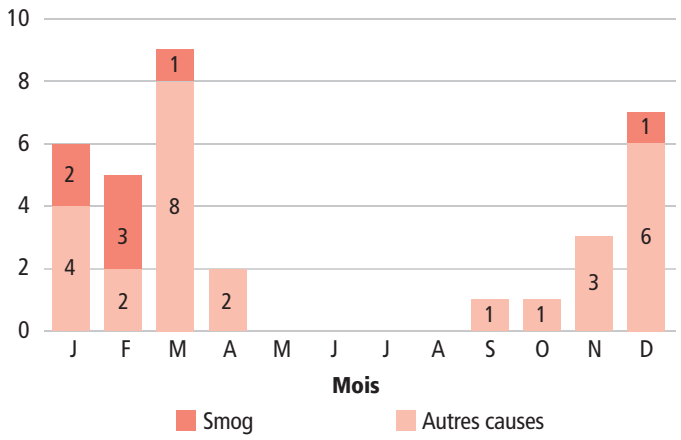

Indices de la qualité de l'air (IQA) répartis selon les stations

Saviez-vous que les stations situées le plus près des sources d'activités humaines sont celles où les jours de mauvaise qualité de l'air sont plus nombreux ? Voici quelques exemples :

- Station 3 : industries de l'est de Montréal
- Station 17 : ateliers des cours de voirie de Montréal-Nord
- Station 28 : intersection des autoroutes Décarie Nord et 40 Est
- Station 50 : activités du Port de Montréal et circulation sur le boulevard Notre-Dame Est
- Station 55 : chauffage au bois durant l'hiver

Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal depuis 2012

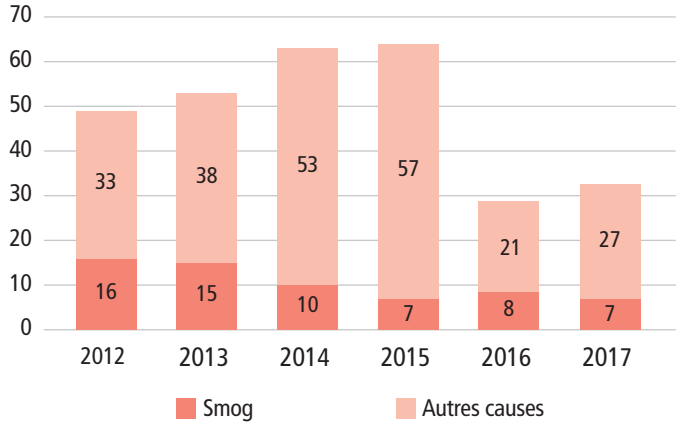

Indice de qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage en 2017

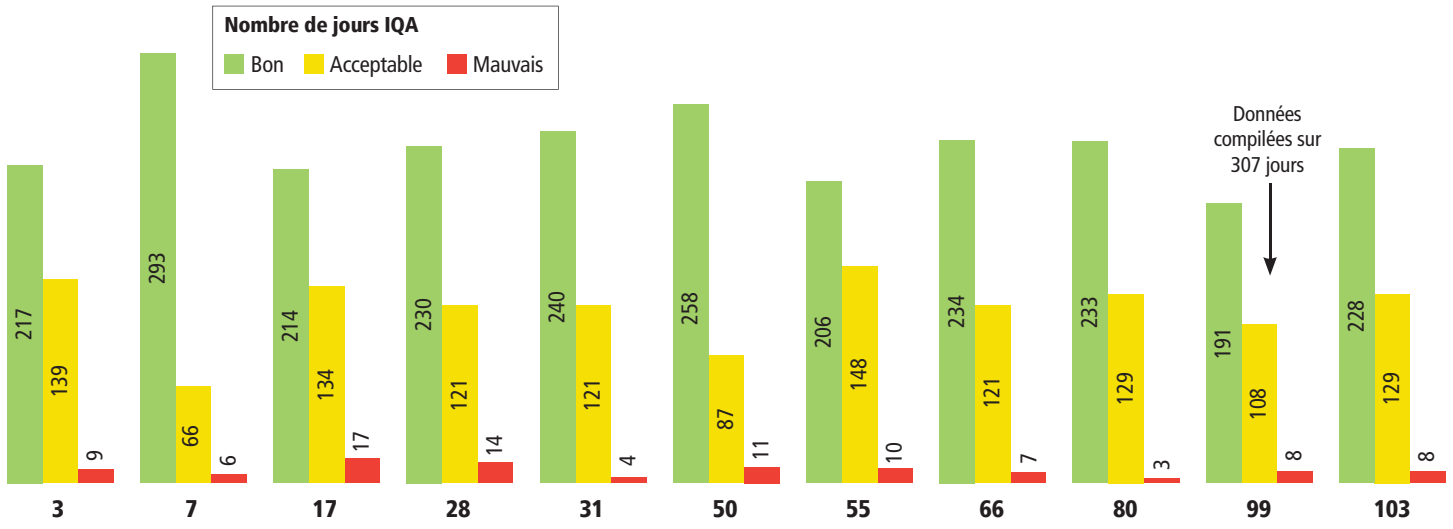

Stations mesurant les particules fines ($PM_{2,5}$) en continu

Une station rajeunie

La station 99 située à Sainte-Anne-de-Bellevue depuis 1997 a subi une cure de rajeunissement.

Validation de données

Afin de se conformer aux directives d'assurance et de contrôle de la qualité du programme national de surveillance de la pollution atmosphérique (NSPA) d'Environnement Canada, les résultats obtenus par le RSQA subissent un processus de validation rigoureux comportant plusieurs étapes. Tout d'abord, une validation journalière permet de s'assurer que tous les équipements ont fonctionné adéquatement. Puis, les données jugées suspectes sont soumises à une analyse plus approfondie afin d'en déterminer la cause. Chaque cas est traité individuellement et documenté dans la base de données. Ensuite, les données sont comparées avec les tendances mensuelles et annuelles pour Montréal. Enfin, les données ne sont rendues publiques qu'une fois le processus de validation complété.

Élémentaire mon cher… carbone !

Un analyseur en continu de carbone élémentaire (*black carbon*) a été installé à la station 55 dans le quartier Rivière-des-Prairies. Le carbone élémentaire (CÉ) est produit lors d'une combustion incomplète de combustibles fossiles (pétrole, essence) ou de biomasse, en l'occurrence le chauffage au bois.

Diamètre du carbone élémentaire vs les particules fines

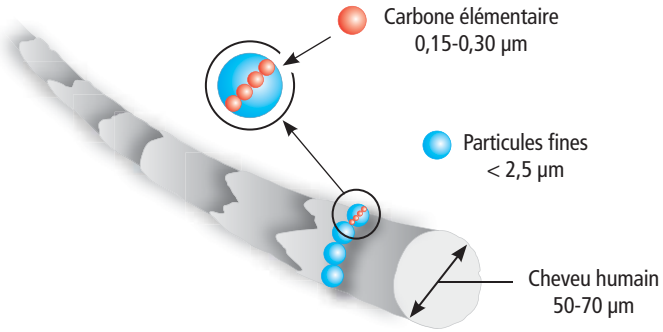

Le 6 janvier 2017 à 16 heures, un avertissement de smog a été émis pour l'agglomération de Montréal. Les concentrations de particules fines ont augmenté à toutes les stations, et ce, jusqu'à minuit. La station 55 a été la seule où la qualité de l'air était mauvaise (voir carte). L'analyseur de CÉ a démontré que la source des particules fines mesurées en soirée à cette station était la combustion de bois de chauffage. Or, depuis août 2015, il est interdit, en vertu du Règlement 15-069, d'utiliser un appareil ou un foyer à combustible solide durant un avertissement de smog. Étant donné la forte densité de poêles et de foyers au bois aux alentours de cette station, il est fort probable que l'utilisation d'appareils de chauffage au bois, malgré l'avertissement de smog en vigueur, ait fait basculer la qualité de l'air d'acceptable à mauvaise dans ce secteur.

6 janvier 2017

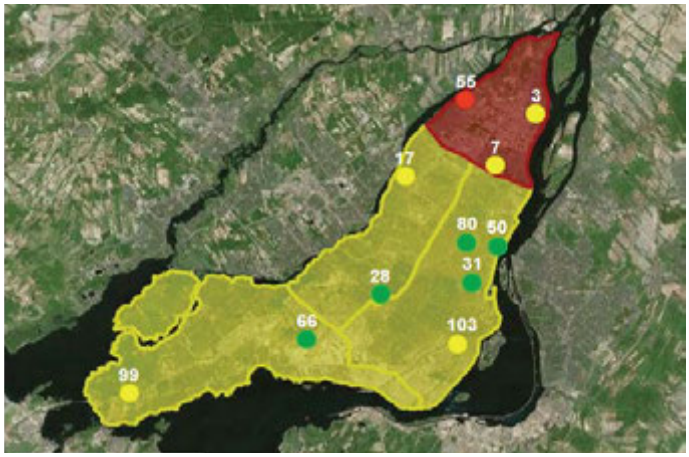

Projet Turcot

Le suivi de la qualité de l'air dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot se poursuit. En 2017, les concentrations moyennes quotidiennes de particules fines ($PM_{2,5}$) ont été supérieures au critère de 30 µg/m^3 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à seulement 4 occasions comparativement à 13 en 2016. Une amélioration a aussi été constatée à toutes les stations.

Dépassements du critère pour les particules fines ($PM_{2,5}$)

Stations	101	102	103	104
Total 2016	1	13	1	3
Total 2017	0	4	0	1

Les activités se déroulant à proximité des stations influencent les résultats observés pour chacune d'elles. Voici quelques caractéristiques de l'environnement autour des stations :

- Station 101 : Présence d'un mur antibruit temporaire, atténuation des émissions de la route 136
- Station 102 : Dans le chantier, près des bretelles de Turcot
- Station 103 : Près d'une bretelle de sortie de l'autoroute 15
- Station 104 : Secteur industriel et près du dépôt à neige, circulation élevée de camions

Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage du projet Turcot en 2017

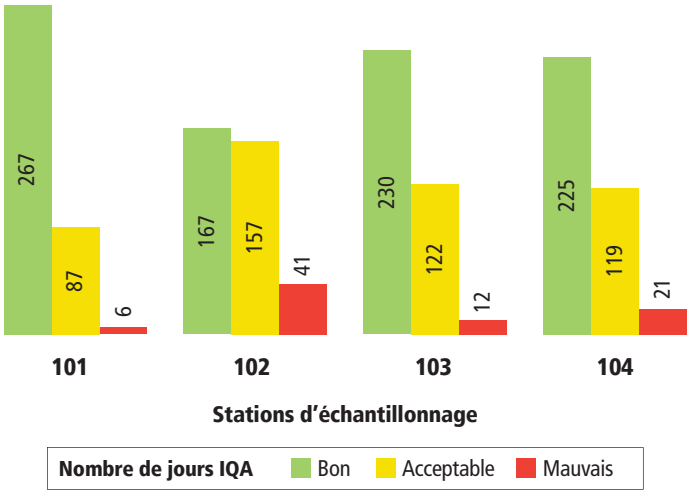

Les données sont disponibles en ligne sur le site du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à l'adresse Web seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot.

Conférences

En juin 2017, la conférence internationale Movin'On, parrainée par Michelin et ayant pour thème, De l'ambition à l'action vers une mobilité urbaine intelligente et durable pour tous, s'est tenue à Montréal. La Ville de Montréal y était bien représentée et le Réseau de surveillance de la qualité de l'air a été invité à présenter le bilan de la qualité de l'air montréalais.

De plus, en septembre 2017, l'équipe du RSQA était présente à la conférence sur les capteurs de qualité de l'air, *Making Sense of Sensors*, organisée par le *South Coast Air Quality Management District* (SCAQMD) et la *California Air Pollution Control Officers Association* (CAPCOA). Cette conférence a, entre autres, permis de se familiariser avec les nouvelles technologies utilisées par les capteurs actuellement sur le marché, d'évaluer la qualité des données obtenues par ces détecteurs et de mieux comprendre dans quel contexte ils peuvent être utilisés. Ce fut aussi une occasion unique de visiter le laboratoire de tests des capteurs de qualité de l'air de l'AQ-SPEC (*Air Quality-Sensor Performance Evaluation Center*).

Crédit : © AQ-SPEC

Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant

Les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) ont été élaborées pour les particules fines ($PM_{2,5}$), l'ozone (O_3) et le dioxyde de soufre (SO_2). En décembre 2017, de nouvelles normes ont été ajoutées pour le dioxyde d'azote (NO_2). Ces normes sont au cœur du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement. Les données sont présentées en microgrammes par mètre cube (µg/m³) ou en parties par milliard (ppb).

Depuis 2011, une amélioration de la concentration de $PM_{2,5}$ est observée dans l'air ambiant montréalais. Il y a peu de changements entre 2014-2016 et 2015-2017. Les résultats sont en dessous des normes à atteindre pour 2020.

Concentration des particules fines exprimée en µg/m³

Moyenne triennale du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures Norme = 28 en 2015 Norme = 27 en 2020				
2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017
26	25	24	21	20

Moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles Norme = 10 en 2015 Norme = 8,8 en 2020				
2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017
9,7	9,6	9,4	8,6	8,5

La tendance de l'O_3 est plutôt stable avec des moyennes triennales oscillant entre 55 et 58 ppb entre 2011 et 2017. Malgré une légère tendance à la hausse depuis 2012-2014, les concentrations enregistrées se situent toujours en deçà de la norme 2020.

Concentration de l'ozone (O_3) exprimée en ppb

Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures Norme = 63 en 2015 Norme = 62 en 2020				
2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017
57	55	55	56	58

Les résultats de SO_2 des 5 dernières années montrent une amélioration presque constante et sont conformes aux normes de 2020. Il y a très peu de variation depuis l'année dernière.

Concentration de dioxyde de soufre (SO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 99e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 70 en 2020 Norme = 65 en 2025				
2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017
26	23	23	21	18

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 5,0 en 2020 Norme = 4,0 en 2025				
2013	2014	2015	2016	2017
1,0	1,1	0,9	0,7	0,8

Les moyennes triennales du NO_2 montrent peu de variation entre 2011 et 2017. La concentration enregistrée en 2015-2017, soit 45 ppb, est bien en dessous de la norme 2020, mais se situe juste au-dessus de la norme de 2025 (42 ppb). L'utilisation de combustibles fossiles dans les automobiles et dans les systèmes de chauffage domestique est la principale source de NO_2. Quant à la moyenne annuelle, elle est conforme aux normes de 2020 et de 2025 malgré une légère hausse en 2017.

Concentration du dioxyde d'azote (NO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 98e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 60 en 2020 Norme = 42 en 2025				
2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017
45	44	46	45	45

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 17 en 2020 Norme = 12 en 2025				
2013	2014	2015	2016	2017
9,7	9,5	8,4	10,0	10,3

PRODUCTION
Ville de Montréal
Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

RENSEIGNEMENTS
Diane Boulet, chimiste
dianeboulet@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE
Ville de Montréal sauf indication contraire

COUVERTURE
iStock

MONTAGE GRAPHIQUE
Rachel Mallet

2e trimestre 2018
ISSN 1925-6558 (imprimé)
ISSN 1925-6566 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.12

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1181079002

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé de déposer au conseil municipal, le rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2018-04-24 16:19

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181079002**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal a été créé en 2002 dans le cadre de la mise sur pied de la nouvelle Ville de Montréal.
Créé par l'article 75 de la Charte, l'Office a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0748 - 3 mai 2017 : Dépôt du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)
CM17 0516 - 15 mai 2017 : Dépôt du rapport annuel 2016 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

DESCRIPTION

L'année 2017 entrera dans les annales de l'Office de consultation publique de Montréal comme l'une de celles où tous les éléments de notre mission auront été interpellés alors que notre programme de travail de cette année a inclus des éléments de formation, de conseil à des arrondissements ou à des services de la Ville désirant mener des consultations, de coopération ainsi que de veille des meilleures pratiques internationales.

La tendance à la complexification des mandats que nous observons maintenant depuis près d'une décennie ne s'est pas, cette année encore, démentie. Les dossiers, tant par leur diversité, leur nature que par le niveau de controverse qu'ils suscitent, nous demandent de développer des compétences nouvelles pour faire participer les citoyens. De plus, la conduite de ces consultations a confirmé une évolution de la contribution citoyenne et

clairement démontré le rôle croissant de l'acceptabilité sociale dans la définition du devenir montréalais.

En 2017, en plus de la consultation d'importance amorcée l'année précédente sur la Stratégie centre-ville, un nombre considérable de mandats nous ont été confiés. Neuf nouveaux mandats ont été entrepris de front et terminés, alors que deux autres verront leur aboutissement en 2018. Ce sont plusieurs milliers de personnes et plusieurs centaines d'organisations qui, cette année encore, ont fait entendre directement leur voix tant dans des dossiers importants pour l'avenir de Montréal que dans des projets très locaux.

L'Office a également été l'hôte en 2017 de la Conférence internationale de l'Observatoire international de la démocratie participative, dont Montréal assumait la présidence en 2017. Cet événement a été couronné de succès, réunissant 500 participants et 80 conférenciers en provenance de 35 pays. Moment important d'échange et de réflexion, la Conférence avait pour thème cette année *Participation sans exclusion* et a permis de mettre en lumière, notamment, tout le chemin parcouru par l'Office pour garantir l'accessibilité et la crédibilité de ses dispositifs participatifs. Conséquemment, des groupes plus éloignés de nos processus ainsi que des citoyens qui, par manque de temps, d'information ou de ressources, ne participaient pas auparavant, peuvent maintenant, grâce à nos efforts contribuer de multiples façons à l'évolution de leur cadre de vie.

Cette année aura aussi été l'occasion de partager notre réflexion et nos pratiques avec d'autres instances de l'appareil municipal lors d'événements de formation conçus sur mesure par l'OCPM, notamment à l'intention de fonctionnaires municipaux montréalais souhaitant se familiariser avec les processus de démocratie participative.

Finalement, 2017 aura vu la concrétisation de plusieurs partenariats internationaux, notamment avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour faire avancer la cause de l'engagement citoyen dans les processus démocratiques des pays du Moyen-Orient et du nord de l'Afrique.

Au fur et à mesure que notre expertise se déploie, que le dialogue avec d'autres expériences ailleurs dans le monde s'intensifie et que les expériences se développent, il devient de plus en plus important pour l'Office de consolider ses acquis, de formaliser ses retours d'expériences et de mesurer le chemin parcouru. C'est ce que nous avons tenté de faire en présentant tout au long de cette année anniversaire une série de capsules qui se voulaient des mini bilans de nos 15 ans d'expérience. Nous avons contribué à des publications universitaires et donné bon nombre de conférences sur le sujet.

Toutes ces activités nous permettent d'accroître notre visibilité, de demeurer vigilants quant à l'intégrité de nos processus, d'évaluer et de revoir périodiquement l'usage qui est fait de la consultation publique et des moyens qui y sont dévolus afin d'en favoriser la pérennité.

JUSTIFICATION

Article 83 de la Charte de la Ville de Montréal : " L'Office rend compte au conseil municipal de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rédaction et la préparation du rapport annuel se fait à même les ressources internes de l'Office. Les frais d'impression sont pris à même le budget de l'Office.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des copies du rapport annuel 2017 se retrouvent sur des supports électroniques. L'Office réduit ainsi ses coûts et son empreinte écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La publication du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal permettra aux élus, aux médias, aux associations et au public en général de mieux apprécier le travail fait par l'Office dans le cadre des mandats qui lui sont confiés et dans la réalisation de ses activités en général

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera expédié à tous les élus municipaux ainsi qu'à un certain nombre de partenaires. Il est aussi disponible en version papier ainsi que sur le site Internet de l'Office, en français et en anglais. Un communiqué sera émis lorsque le rapport sera rendu public et la présidente en fera la présentation à l'occasion d'une séance publique de la Commission de la présidence du conseil en juin. Par ailleurs, une version résumée accessible sur les tablettes et téléphones intelligents sera aussi disponible à travers les médias sociaux utilisés par l'Office. Le rapport et la version web sont disponibles tant en anglais qu'en français.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Semaine du 7 mai : publication du rapport
23 mai, dépôt au comité exécutif
28 mai, dépôt au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-24
Luc DORAY	Dominique OLLIVIER

Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556

Rapport annuel 2017

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

PRODUCTION

Coordination de la rédaction
Luc Doray

Collaboration à la rédaction
Louis-Alexandre Cazal
Luc Doray
Lizon Levesque
Anik Pouliot
Gilles Vézina

Révision
Lizon Levesque

Traduction
Joanne Gibbs

Photographies
Lucie Bataille
Thomas Branconnier
Josée Lecompte
Frédéric Tougas

Conception graphique
Elisabeth Doyon

Dépôt légal - Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2018
Dépôt légal - Bibliothèque et archives, Canada 2018
ISBN 978-2-924750-29-2 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-30-8 (PDF)

Version électronique disponible sur le site Internet : www.ocpm.qc.ca
English paper version available upon request
English PDF available on the Internet website

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Madame Cathy Wong
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Madame la présidente,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Office de consultation publique de Montréal,

Dominique Ollivier
Le 1er mai 2018

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur contribution à la promotion des activités de l'Office en 2017.

L'OCPM profite également de l'occasion pour remercier les groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont participé aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'engagement de tous les employés, professionnels, cadres et élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques de l'OCPM n'auraient pas atteint leur objectif premier de transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais, en vue de recueillir leur opinion et leurs commentaires.

Table des matières

Message de la présidente	8
Mission et mandat	11
Activités	15
Communications	27
Rayonnement	33
Budget	39
Annexe I Notes biographiques de la présidente et des commissaires en 2017	44
Annexe II Extraits de la Charte de la Ville de Montréal	60
Annexe III Organisation, pratiques et code de déontologie	64
Annexe IV Liste des employés et collaborateurs en 2017	69

L'année 2017 entrera dans les annales de l'Office de consultation publique de Montréal comme l'une de celles qui nous aura fait déployer des trésors d'énergie et d'ingéniosité. En plus de marquer une étape importante dans notre évolution, notre 15e anniversaire, 2017 aura été un moment intense de réflexion, d'expérimentation, de partage et d'évolution. Tous les éléments de notre mission auront été interpellés alors que notre programme de travail de cette année a inclus des éléments de formation, de conseil à des arrondissements ou à des services de la Ville désirant mener des consultations, de coopération ainsi que de veille des meilleures pratiques internationales.

La tendance à la complexification des mandats que nous observons maintenant depuis près d'une décennie ne s'est pas, cette année encore, démentie. Les dossiers, tant par leur diversité, leur nature que par le niveau de controverse qu'ils suscitent, nous demandent de développer des compétences nouvelles pour faire participer les citoyens. De plus, la conduite de ces consultations a confirmé une évolution de la contribution citoyenne et clairement démontré le rôle croissant de l'acceptabilité sociale dans la définition du devenir montréalais.

Une année des plus occupées…

En 2017, en plus de la consultation d'importance amorcée l'année précédente sur la Stratégie centre-ville, un nombre considérable de mandats nous ont été confiés. Neuf nouveaux mandats ont été entrepris de front et terminés, alors que deux autres verront vraisemblablement leur aboutissement en 2018. Ce sont plusieurs milliers de personnes et plusieurs centaines d'organisations qui, cette année encore, ont fait entendre directement leur voix tant dans des dossiers importants pour l'avenir de Montréal que dans des projets très locaux.

L'Office a également été l'hôte en 2017 de la Conférence internationale de l'Observatoire international de la démocratie participative, dont Montréal assumait la présidence en 2017. Cet événement a été couronné de succès, réunissant 500 participants et 80 conférenciers en provenance de 35 pays. Moment important d'échange et de réflexion, la Conférence avait pour thème cette année *Participation sans exclusion* et a permis de mettre en lumière, notamment, tout le chemin parcouru par l'Office pour garantir l'accessibilité et la crédibilité de ses dispositifs participatifs. Conséquemment, des groupes plus éloignés de nos processus ainsi que des citoyens qui, par manque de temps, d'information ou de ressources ne participaient pas auparavant, peuvent maintenant, grâce à nos efforts, contribuer de multiples façons à l'évolution de leur cadre de vie.

Cette année aura aussi été l'occasion de partager notre réflexion et nos pratiques avec d'autres instances de l'appareil municipal lors d'événements de formation conçus sur mesure par l'OCPM, notamment à l'intention de fonctionnaires municipaux montréalais souhaitant se familiariser avec les processus de démocratie participative.

Finalement, 2017 aura vu la concrétisation de plusieurs partenariats internationaux, notamment avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour faire avancer la cause de l'engagement citoyen dans les processus démocratiques des pays du Moyen-Orient et du nord de l'Afrique.

Il va sans dire que cet important programme de travail n'aurait été possible sans la contribution indéfectible de l'équipe de l'OCPM qui a fourni des efforts allant largement au-delà de ce qui est demandé dans un contexte normal de travail et je tiens à souligner leur dévouement.

Une année de consolidation…

Au fur et à mesure que notre expertise se déploie, que le dialogue avec d'autres expériences ailleurs dans le monde s'intensifie et que les expériences se développent, il devient de plus en plus important pour l'Office de consolider ses acquis, de formaliser ses retours d'expériences et de mesurer le chemin parcouru. C'est ce que nous avons tenté de faire en présentant tout au long de cette année anniversaire une série de capsules qui se voulaient des mini-bilans de nos 15 ans d'expérience. Nous avons contribué à des publications universitaires et donné bon nombre de conférences sur le sujet.

Toutes ces activités nous permettent d'accroître notre visibilité, de demeurer vigilants quant à l'intégrité de nos processus, d'évaluer et de revoir périodiquement l'usage qui est fait de la consultation publique et des moyens qui y sont dévolus afin d'en favoriser la pérennité.

… Mais aussi une année de changement

Je ne saurais terminer ce bilan en passant sous silence deux éléments de contexte qui influenceront, j'en suis certaine, le déploiement de l'expertise de l'Office de consultation publique dans la prochaine année : l'adoption par le gouvernement du Québec du projet de loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs; et le désir exprimé par la nouvelle administration municipale élue à l'automne 2017 de construire une ville qui fait largement place à la parole citoyenne. La loi devrait marquer dans ses dispositions le début d'une nouvelle ère en matière de participation citoyenne, en favorisant l'adoption par les municipalités de politiques et de règlements de consultation publique tandis que la volonté politique montréalaise exprimée pourrait venir consolider la place importante que Montréal fait déjà à la démocratie participative.

Le contexte actuel se prête donc très bien à un exercice d'évaluation des mécanismes participatifs montréalais et à une précision de l'éventail des cas où le recours à l'OCPM, comme tiers neutre et indépendant, est automatique. Rappelons que, bien que l'OCPM bénéficie d'un statut inscrit dans la Charte de la Ville de Montréal, son intervention n'est prédéterminée que dans quelques cas. Le mode de fonctionnement actuel où l'arrivée des dossiers à l'Office n'est souvent régie par d'autres règles que l'urgence d'en disposer, réduit la planification de nos activités à sa plus simple expression et prive souvent la population de possibilité de mener des débats plus génériques qui pourraient améliorer l'acceptabilité sociale en amont même des projets.

Depuis quinze ans, l'Office joue un rôle prépondérant à Montréal dans l'articulation entre la démocratie représentative et la démocratie participative. Le modèle a fait ses preuves jusqu'à devenir un repère dans les débats publics ainsi qu'un lieu privilégié de participation.

À partir de ce socle solide, nous pouvons et devons maintenant aller plus loin, continuer d'innover, de créer des mécanismes inclusifs en phase avec les populations à interpeller et avec les projets qui nous sont soumis. Il s'agit là, pour les prochaines années, d'un défi stimulant et d'une perspective emballante.

La présidente,

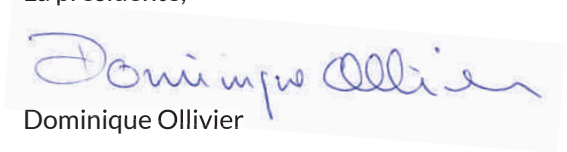

Dominique Ollivier

> « L'Office joue un rôle de premier plan dans l'articulation entre la démocratie représentative et la démocratie participative à Montréal. »

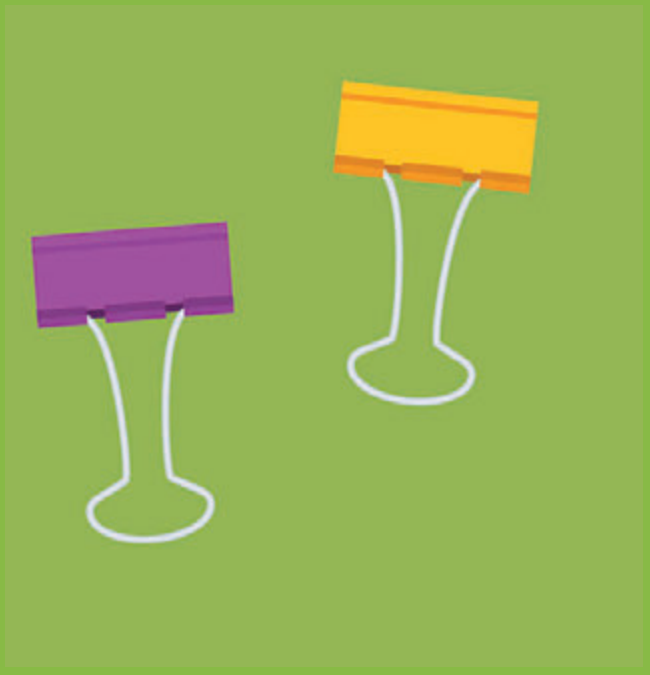

La mission et le mandat de l'Office

La mission

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, et à tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Le mandat

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal, établi depuis septembre 2002, reçoit ses mandats du conseil municipal et du comité exécutif.

La Charte de la Ville de Montréal définit ainsi le mandat de l'OCPM :

Article 83

1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;

2° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville;

2.1° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;

2.2° de tenir la consultation publique sur le projet de règlement édictant la politique de participation publique prévue à l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), malgré l'article 80.4 de cette loi;

3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville;

4° de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique adoptée en vertu de l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM devra tenir une consultation publique sur tout règlement que le conseil de la ville pourrait adopter concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel : équipement culturel, hôpital, université, collège, centre de congrès, établissement de détention, cimetière, parc régional ou jardin botanique;
- de grandes infrastructures : aéroport, port, gare, cour ou gare de triage, établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 mètres carrés;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la Loi.

Le 7 décembre 2005, le décret 1213-2005 modifiant la Charte de la Ville de Montréal a été adopté par le gouvernement. Ce décret permet au Conseil d'agglomération, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001), d'autoriser des projets relevant de ses compétences n'importe où sur son territoire, et de confier la consultation publique à l'Office de consultation publique de Montréal. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

Le 12 juin 2008, le projet de loi 82 qui modifiait l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal était sanctionné afin que, dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 4 de l'article, le territoire de référence soit celui du ou des arrondissements dans lesquels est situé un projet. Soulignons que cette modification ne s'applique qu'aux projets situés en tout ou en partie dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.

Le 20 juin 2008 était sanctionné le projet de loi 22 qui redonne au conseil de ville le pouvoir, conjointement avec les conseils d'arrondissement, de prendre l'initiative d'une modification au plan d'urbanisme sur un objet sur lequel porte déjà un projet de modification adopté par le conseil de ville. Par suite de cette modification, les fonctions de l'Office ont été revues afin de lui attribuer la responsabilité de la consultation publique sur toute modification au plan engagée par le conseil de la ville.

Le 15 juin 2012 était sanctionné le projet de loi 69 qui, entre autres choses, redéfinit les critères à partir desquels des mandats peuvent être donnés à l'Office en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le projet de loi remplace, dans le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article, les mots « une université, un collège » par « un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ». La portée de cette modification est de permettre l'application des dispositions de cet article aux écoles secondaires et primaires.

Le même projet de loi, par son article 25, donne la possibilité à la Ville de modifier, par règlement et sans autre formalité, certaines dispositions du « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique », et ce, malgré l'article 89.1 de la Charte de la Ville.

Le 16 juin 2017 était sanctionné le projet de loi 122 qui vise principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. La loi prévoit la possibilité pour une municipalité d'adopter un règlement édictant une politique de participation publique selon certains critères. L'adoption de cette politique rend caduques les dispositions référendaires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce règlement doit faire l'objet d'une consultation publique. Pour Montréal, la loi apporte des modifications à la Charte de la Ville (article 83) qui prévoit que ledit projet de règlement sur la participation publique doit faire l'objet d'une consultation publique devant l'Office de consultation publique de Montréal. Une autre modification au même article 83 prévoit donner le pouvoir à l'Office de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique.

Le 21 septembre 2017 était sanctionné le projet de loi 121, portant sur le statut de Montréal comme métropole. La loi modifie une disposition de la charte et fait passer de 25 000 mètres carrés à 15 000 mètres carrés la superficie des projets résidentiels, commerciaux ou industriels pour lesquels l'article 89 de la Charte peut être évoqué et la consultation requise par la Loi peut être confiée à l'Office et être soustraite ainsi du recours référendaire.

Règlement municipal sur le droit d'initiative
Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 août 2017, a modifié le règlement sur le droit d'initiative afin de rendre possible le recours à l'Office pour les consultations prévues en arrondissement dans le cadre de l'exercice de ce droit.

Pierrefonds
OUEST • WEST
Quel temps fait-il?
Pierrefonds
OUEST • WEST
Quel est le moment de la journée?
Pierrefonds
OUEST • WEST
Quel âge avez-vous?
Pierrefonds
OUEST • WEST
Qui êtes-vous?

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET IMMOBILIER
2175, SAINT-PATRICK
Première séance publique
9 mai 2017 à 19 h
Église St-Charles
2111, rue Centre
Consultation publique
ÉCOLE PRIMAIRE
SECTEUR CRAWFORD
Première séance publique
19 avril 201 , 19 h
Au bureau d'arrondissement de Verdun
4555, rue de Verdun
OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL
ocpm.qc.ca
CONSULTATION PUBLIQUE
MODIFICATIONS
RÈGLEMENTAIRES AU
FAUBOURG CONTRECOEUR
Consultation publique
ÎLOT CENTRAL DU
TECHNOPÔLE ANGUS
Première séance publique
28 mars 2017, 19 h
Au bureau d'arrondissement
5650, rue D'Iberville
OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL
CONSULTATION PUBLIQUE
PLAN DE DÉVELOPPEMENT
URBAIN, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
POUR LES QUARTIERS AUX
ABORDS DE L'ÉCHANGEUR TURCOT
Première séance publique
15 mai 2017 à 19 h
Théâtre Paradoxe
5959, boulevard Monk
Métro Monk
OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL
ocpm.qc.ca

Activités

L'action de l'Office de consultation publique de Montréal se fait à la lumière de deux articles de la Charte de la Ville de Montréal, les articles 83 et 89. On y prévoit que l'Office doit tenir des consultations sur des mandats qui lui sont donnés en fonction de critères stipulés à la Charte. On y prévoit aussi que l'Office doit faire la promotion des meilleures pratiques de consultation publique, notamment auprès des instances de la Ville.

En 2017, l'Office de consultation publique de Montréal a mené à terme une consultation initiée en 2016, entrepris et réalisé neuf mandats, ainsi que deux exercices de consultation qui se poursuivront en 2018.

Le dossier terminé en 2017 était d'une grande importance, il s'agissait de l'examen du projet de **Stratégie de développement pour le centre-ville**. Cette consultation a suscité beaucoup d'intérêt dans la population, comme en témoigne la grande participation à l'exercice de consultation, une des plus importantes que l'Office ait obtenue. Un total de 3277 personnes ont pris part aux différentes activités de la consultation. Quelque 1900 personnes ont participé en ligne et un peu plus de 1350 personnes se sont déplacées pour participer au « Grand rendez-vous du centre-ville », à la séance d'information qui a suivi, ou aux rencontres thématiques. La commission a reçu 103 mémoires, dont 53 ont été présentés lors des auditions formelles. À ce nombre, s'ajoutent 116 mini-mémoires déposés en ligne. L'ensemble de ces interventions a constitué un très large corpus d'information couvrant un large éventail de sujets, à l'image de l'ampleur du mandat reçu par la commission.

La Stratégie proposée constitue un geste opportun et important qui est accueilli très favorablement par les participants à la consultation. L'idée de regrouper en un seul document la vision du développement du centre-ville a reçu un écho très positif des citoyens. Une critique générale toutefois émerge clairement : l'ensemble du territoire couvert par la Stratégie a déjà fait l'objet de nombreuses consultations, concertations ou adoption de programmes et politiques dont, pour la grande majorité des personnes participantes, le document ne prend pas suffisamment acte. Il ne propose pas non plus cet élément de valeur ajoutée identitaire, ce liant supplémentaire qui ferait d'un ensemble de quartiers juxtaposés un territoire vivant et marquant pour l'avenir de Montréal.

Avec ces éléments en tête, la commission a privilégié dans son analyse les éléments susceptibles d'enrichir l'énoncé de Stratégie ainsi que, de l'avis des participants, ceux qu'il faut reconsidérer. Elle se prononce aussi, tel que demandé par la Ville, sur les gestes à prioriser dans le plan d'action de la Stratégie. La liste des recommandations ainsi dégagées n'est sûrement pas exhaustive, vu l'ampleur et la variété des propositions recueillies. Toutefois, l'exercice fait émerger un certain nombre de valeurs fondamentales et de principes d'aménagement qui devraient guider la Ville dans l'élaboration de la mouture finale de la Stratégie et du plan d'action qui en découlera.

Sur cette base, le rapport dégage des opportunités de bonifier l'énoncé de la Stratégie, notamment en y intégrant un chantier sur l'identité du centre-ville montréalais qui reconnaît nommément le mont Royal, le parc Jean-Drapeau et le Vieux-Montréal comme des éléments identitaires fondamentaux et des atouts. Il propose également de faire de l'économie numérique le phare de son développement, d'identifier plus clairement les zones propres au développement de nouveaux quartiers résidentiels et d'ajouter la ville souterraine comme un axe majeur de la revitalisation commerciale.

Le rapport suggère aussi de reconsidérer la vision mise de l'avant pour le développement du littoral qui ne semble pas en phase avec les aspirations de la population. La revitalisation de la structure commerciale de la rue Sainte-Catherine ne présente pas vraiment non plus d'adéquation avec les

9 **consultations publiques**
entreprises et complétées en 2017

36 **séances publiques**
dont 1 journée portes ouvertes
et 1 atelier prospectif

nouveaux modes de consommation, la tendance actuelle évoluant plutôt vers des commerces de destination qui font une part importante au commerce en ligne ou des noyaux polycentriques de commerces de proximité.

Finalement, le rapport rappelle l'importance d'inclure dans le plan d'action un séquencement des engagements déjà pris par les divers programmes particuliers d'urbanisme du territoire déjà adoptés, notamment en matière d'équipements collectifs et d'investissements dans le domaine public. Il priorise aussi l'inclusion d'un chantier sur l'habitation abordable à perpétuité, incluant une réflexion sur les outils qui favorisent l'habitat de demain, ainsi qu'une intervention musclée au niveau des transports en commun et du stationnement pour assurer un véritable transfert modal vers les transports actifs et collectifs.

D'un autre côté, un nombre considérable de dossiers, neuf en tout, ont été entrepris et complétés en 2017. Le premier visait la construction d'un édifice à usage principalement résidentiel sur le site de l'ancien établissement commercial et hôtelier connu sous le nom de « **Complexe Bourbon** », dans la portion est du village sur la rue Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

La consultation publique a suscité la participation de plus de 200 personnes, en majorité issues du quartier. En plus de la quarantaine d'individus et groupes s'étant exprimés lors de la séance d'information, 29 opinions écrites et orales ont été formulées par des participants.

La commission a estimé que, compte tenu de la taille du territoire, les modifications proposées doivent procurer un bénéfice à la communauté au moins équivalent à celui qu'en tireront les propriétaires de ces terrains. En ce sens, elle croit que la Ville se priverait de leviers importants de négociation en englobant dans ce projet de règlement des terrains de TVA qui ne font présentement l'objet d'aucune demande de permis. Sa recommandation est donc de limiter les changements au Plan d'urbanisme aux cinq lots du Bourbon.

De plus, partant du principe de bénéfice à la communauté et de contribution du projet à l'identité distinctive du quartier, la commission a assujetti son accord au projet de règlement à trois conditions essentielles qui portent sur l'octroi d'un étage assurant une occupation durable du milieu communautaire, sur l'inclusion de mesures environnementales plus audacieuses, et sur une révision de la facture architecturale du projet.

Le deuxième dossier a été celui de l'examen d'un projet de **Programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le secteur l'Assomption-Nord** de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet de PPU a été l'occasion de joindre largement les résidents, les organismes et les entreprises de ce territoire et des quartiers avoisinants.

Près de 130 personnes ont participé à la consultation; la commission a reçu 14 mémoires, dont 9 ont été présentés oralement.

Le programme particulier d'urbanisme proposé constituait un geste important qui s'inscrit tout à fait dans la perspective de développement durable qui sous-tend désormais toute planification de l'aménagement du territoire. Cette proposition, qui vise la requalification d'un lieu névralgique aux abords de la station de métro Assomption, a reçu l'adhésion de la majorité des participants à la consultation et pourrait être adoptée rapidement.

Plusieurs participants de divers horizons ont néanmoins signifié leur inquiétude face à l'insertion d'une fonction résidentielle dans un milieu jusqu'ici voué presque exclusivement à des usages industriels. Les appréhensions relatives à la cohabitation des fonctions ont largement dominé les débats, faisant émerger la nécessité de s'assurer que le projet répond aux préoccupations exprimées sur la création d'un milieu de vie stimulant, comprenant des espaces verts, des services et des équipements publics adéquats, sur l'inclusion de logement social et abordable pour les familles et ménages à faible revenu, ainsi que sur l'harmonisation de la cohabitation entre les entreprises et les nouvelles unités résidentielles. Les principales recommandations de la commission touchent ces enjeux.

Se dégage aussi des interventions un intérêt marqué des divers acteurs pour que les prochaines étapes de planification et de mise en œuvre se fassent avec les parties prenantes. La commission invite donc l'arrondissement à s'assurer que des mécanismes de coordination, de médiation et d'harmonisation ainsi que des processus de concertation soient mis en place.

Le troisième dossier a été celui du projet immobilier sur le site de l'ancien **Hôpital de Montréal pour enfants** dans la section ouest de l'arrondissement de Ville-Marie. Le projet soumis à la consultation proposait la réalisation de plus de 1 400 logements en copropriété ou en location, dont 174 logements sociocommunautaires, ainsi qu'un hôtel, des espaces commerciaux et des espaces à bureaux. Six immeubles en hauteur, allant de 20 à 32 étages, seraient érigés. Un centre communautaire municipal s'y ajouterait, tandis que l'actuelle place Henri-Dunant serait agrandie, notamment par la fermeture d'un tronçon de la rue Lambert-Closse, pour devenir le parc Henri-Dunant.

Il s'agissait d'un projet majeur destiné à faire école à plusieurs titres. D'abord, parce que c'est le premier des ensembles hospitaliers devenus excédentaires par suite de la construction du CHUM et du CUSM à faire l'objet d'un projet de redéveloppement immobilier. Ensuite, par son envergure, puisqu'il vise à réaliser un véritable complexe urbain sur l'emplacement de l'ancien hôpital. Enfin, parce qu'en réponse à l'importante mobilisation de la part d'organismes et de résidents du district Peter-McGill, la proposition du promoteur comprenait des composantes publiques cherchant à répondre aux attentes du milieu et de l'administration municipale.

La consultation publique a soulevé beaucoup d'intérêt. Plus de 300 personnes ont participé aux diverses séances, tandis que la commission a reçu 58 mémoires ou opinions orales. Ce large tour d'horizon lui a permis de bien saisir les enjeux et les défis posés par le projet, tant en ce qui concerne ses éléments descriptifs qu'en matière d'intégration et d'impact sur le voisinage.

La construction de logements sociocommunautaires sur le site, l'intégration d'un centre communautaire destiné à desservir la population du quartier et l'aménagement d'un parc public constituent des avancées positives.

Néanmoins, la construction de six tours de grande taille rend ardue l'insertion du projet immobilier dans son environnement bâti. Également, la trop petite superficie du futur parc Henri-Dunant pourra difficilement combler les besoins du milieu, notamment pour les activités sportives et récréatives des jeunes, des familles et des aînés du quartier.

La commission a salué l'initiative du promoteur de chercher à répondre aux attentes du milieu et a pris acte de l'accueil généralement favorable au changement de vocation, tout en recommandant que le changement d'usage soit assujetti à une révision de certaines composantes du projet. Elle a formulé des recommandations, notamment celles de diminuer le gabarit général du projet immobilier, d'agrandir le futur parc public, et de prioriser le logement familial dans la tour sociocommunautaire, trois aspects importants qui pourront servir de base à la reconfiguration d'un projet mieux calibré.

La commission a estimé que remanié, le projet immobilier peut devenir un exemple, aussi bien par ses composantes sociales et communautaires complétant le volet privé que par l'approche privilégiée de collaboration avec le milieu tout au long du processus.

Le quatrième dossier a été celui d'un développement principalement domiciliaire dans l'**îlot central du Technopôle Angus** dans la portion ouest de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. La réalisation de ce projet implique la construction de 15 édifices (répartis en huit blocs) de quatre à six étages, d'une hauteur maximale de 20 mètres. Pour faciliter la connexion entre le milieu résidentiel et le milieu d'emploi, les bâtiments seraient distribués autour d'un axe piétonnier reliant par la diagonale deux places publiques. Le site accueillerait en son centre un espace boisé et serait traversé d'est en ouest par des « corridors écologiques » faisant le lien entre les foyers de biodiversité avoisinants que sont le parc Jean-Duceppe et le talus longeant la voie ferrée du CP. Les places, les toitures et les espaces extérieurs du site accueilleraient des aménagements paysagers, du mobilier urbain et des animations. L'élargissement des trottoirs en bordure de site et l'aménagement de passages piétons sur site sont également projetés. L'accès du public à l'ensemble

2459

participations à une activité de consultation en personne ou en ligne

620

opinions orales ou écrites présentées aux commissions

des espaces extérieurs dits « bloc commun » serait garanti par l'enregistrement de servitudes de passage concédées à la Ville.

La consultation publique a suscité une forte participation, tant des résidents des secteurs avoisinant le projet que d'acteurs socio-économiques importants. Plus de 400 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information et d'audition des opinions. La commission a reçu 94 mémoires, dont plusieurs ont été présentés, quatre interventions orales sans dépôt de mémoire et trois pétitions.

De cette consultation a émergé une forte polarisation des opinions opposant d'une part, ceux qui soutiennent fortement le projet qui est jugé exemplaire à plusieurs égards et, d'autre part, les opposants au projet, majoritairement des riverains qui craignent que ce nouvel afflux de résidents et travailleurs ne vienne amoindrir leur qualité de vie.

La commission a recommandé d'accueillir favorablement le projet en y apportant certains ajustements, notamment en matière d'insertion du projet dans son environnement, tout en affirmant que les préoccupations exprimées par les opposants méritent considération et demandent réponse.

Le cinquième dossier a été aussi un projet immobilier principalement résidentiel dans le secteur de la rue Saint-Patrick, au bord du canal de Lachine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce projet prévoit la démolition de deux édifices situés au 2155 et **2175 rue Saint-Patrick** et la construction d'un nouveau bâtiment (en trois blocs) à des fins résidentielles, commerciales et communautaires. Ces nouveaux bâtiments de six étages s'articuleraient autour d'une cour intérieure commune à l'ensemble du site. La cour représente 24 % de la superficie du lot et sera accessible par les rues Island et Saint-Patrick ainsi que du côté du canal de Lachine. Le projet prévoit plus ou moins 270 logements, 3 000 mètres carrés d'espaces consacrés à des fonctions commerciales et communautaires, ainsi qu'un stationnement en sous-sol de 225 places. Il est prévu qu'environ 25 % de la superficie résidentielle totale du projet soit consacrée à du logement social et communautaire et 5 % à du logement abordable privé.

Le projet implique la transformation d'une zone d'emploi en zone à occupation mixte. Les locaux rattachés au 2175 Saint-Patrick ont fait l'objet d'une succession d'occupations commerciales et industrielles.

Le site considéré longe le canal de Lachine et est situé à l'intérieur du périmètre du Lieu historique national du Canal-de-Lachine. Il longe la piste cyclable dans la partie nord du site et, au sud, sur Saint-Patrick, est bordé par un alignement d'arbres sur le domaine public. Côté ouest, se trouve un bâtiment résidentiel de six étages avec certains usages commerciaux, récemment construit et appelé Le Myst. Il y a une servitude de passage en faveur du terrain qui est présentement visé par le projet sur cette propriété qui permet d'accéder au quai de chargement. Le stationnement est accessible par la rue Saint-Patrick ainsi que par la rue Island, côté est. La rue Island, cul-de-sac pour les automobilistes, est aussi longée par une piste cyclable qui se raccorde à celle du canal de Lachine.

Ce projet, qui s'érigera sur un des derniers terrains susceptibles d'être réaménagés sur le bord du canal dans le quartier Pointe-Saint-Charles, sera le seul site qui incorpore du logement social et des locaux commerciaux destinés au mouvement communautaire du quartier. Considérant les besoins criants en cette matière dans cette partie de la ville et l'assentiment au projet exprimé par une grande majorité des citoyens, la commission a recommandé l'adoption du règlement, tout en demandant qu'on maximise le nombre et la taille des logements communautaires en revenant à ce qui était prévu au plan d'architecture de novembre 2016. La consultation publique a suscité la participation de plus de 300 personnes, le dépôt de 30 mémoires écrits; 15 personnes ou groupes sont venus présenter leur opinion à la commission.

Le sixième projet a été l'un des plus complexes de l'année. Il s'agissait d'examiner les orientations que la Ville propose pour l'aménagement d'un vaste secteur de la portion ouest de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Cette consultation en amont visait à présenter aux citoyens une vision d'avenir pour le **secteur Pierrefonds-Ouest** qui propose de concilier la conservation des milieux naturels et le développement de nouveaux quartiers et milieu de vie dans ce secteur anciennement agricole. Cette vision est assortie de douze principes de développement. L'exercice visait à valider la vision, à bonifier les orientations, à mettre en lumière les priorités et à exprimer les attentes des citoyens.

Plus de 400 personnes ont assisté aux différentes séances ainsi qu'aux ateliers prospectifs. Nous avons alors expérimenté des techniques nouvelles d'animation prévoyant notamment des jeux de rôles pour faciliter l'expression de ce que pourrait être le secteur dans un horizon à moyen et long terme. Du matériel a été spécifiquement développé à cette occasion. En effet, un jeu de cartes colorées permettait de convier les participants à imaginer l'avenir à travers des personnages et des scénarios assemblés au hasard des cartes distribuées. Cette façon de faire pourra être utilisée de nouveau dans d'autres dossiers. Par ailleurs, un nombre exceptionnel de mémoires ont été déposés. La commission a reçu 272 opinions écrites et entendu 73 intervenants lors de neuf séances d'audition des opinions. Ce large tour d'horizon a permis à la commission de constater que l'attachement à ce territoire dépasse largement les frontières de l'arrondissement et de bien saisir les enjeux et les défis posés par la planification de ce territoire.

Cette consultation s'est déroulée dans des conditions difficiles. Tout d'abord, l'objet de la consultation était considéré par les participants comme mal défini et peu satisfaisant. D'un côté, les promoteurs immobiliers, propriétaires d'une bonne partie des terrains visés, qui alléguaient avoir travaillé en collaboration avec l'arrondissement depuis une décennie à un programme particulier d'urbanisme (PPU), estimaient que celui-ci aurait dû être au cœur de la consultation. De l'autre, plusieurs citoyens de l'arrondissement, organisations environnementales et membres de la coalition « Sauvons

l'Anse-à-l'Orme » estimaient que pour une consultation d'amont, celle-ci n'associait pas les citoyens à une véritable réflexion sur la vocation du territoire et présentait le développement comme un fait accompli. Ces tensions ont aussi été exacerbées par les inondations du printemps qui ont demandé le report d'une partie des travaux de la commission et ont révélé un certain nombre d'enjeux et de questionnements supplémentaires importants. Ce contexte d'insatisfaction générale, de méfiance et polarisation des positions a demandé des efforts importants pour assainir le climat et assurer la tenue d'un débat sain et constructif.

Le projet soulève un problème majeur d'acceptabilité sociale qui tient à deux raisons selon la commission. D'une part, la transparence et la gouvernance ont fait défaut dans la conduite du projet, ce qui a été dénoncé tant par ses partisans que par ses opposants. Entre autres, les parties prenantes, dont celles représentant la société civile, ont été inégalement associées à la démarche de planification et de concertation qui a conduit à sa formulation. De plus, l'existence du projet immobilier Cap-Nature, dont les propriétaires fonciers et promoteurs auraient été associés durant plus d'une dizaine d'années à la conception du projet de développement du secteur Pierrefonds-Ouest et sur lequel paraît modelée la proposition soumise à la consultation, est venue jeter la confusion sur l'objet de la consultation. Il pouvait sembler paradoxal qu'une consultation en amont sur la vision de développement et les principes d'aménagement d'un secteur d'arrondissement prenne place, alors qu'un projet de PPU était en conception pour le même secteur depuis plusieurs années. D'autre part, l'approche de conservation qui sous-tend le projet du secteur Pierrefonds-Ouest est contestée, parce que la juxtaposition d'un écoterritoire et d'un projet domiciliaire ne fait pas consensus et parce qu'on estime que la Ville n'est pas considérée comme exemplaire dans la protection et la mise en valeur des milieux naturels.

Dans un tel contexte, il est estimé qu'un processus de planification et de concertation ouvert aux diverses parties prenantes, de même qu'une communication de données à jour et précises sur les enjeux qui préoccupent la majorité des participants, notamment sur les caractéristiques biologiques de l'ensemble du territoire visé, permettraient d'en arriver idéalement à un consensus sur le potentiel de développement du secteur Pierrefonds-Ouest, ou tout au moins à une meilleure compréhension des enjeux présents par tous les intéressés.

Le septième dossier en était aussi un de planification. Il s'agissait d'un projet de Plan de développement urbain, économique et social, un **PDUÉS, pour le secteur environnant l'échangeur Turcot**. Rappelons que la consultation en amont menée en 2016 avait bénéficié de la contribution de plus de 2200 participants et que l'arrondissement a poursuivi son dialogue avec les citoyens en ligne et tout au long de l'élaboration du document de planification. Une démarche de si longue haleine est chose peu courante et le document proposé à la consultation reflète bien le chemin parcouru ainsi que l'approche d'urbanisme participatif retenue.

Le Plan de développement urbain, économique et social Turcot prend forme alors que se poursuivent les travaux

de reconfiguration de l'échangeur annoncés à la fin des années 2000. Il s'agit là d'une opportunité indéniable de réaliser, à l'horizon 2025, tout un ensemble d'interventions structurantes au bénéfice des populations des quartiers Saint-Henri Ouest, Émard et Côte-Saint-Paul. L'ampleur des travaux réalisés sur l'échangeur et dans son voisinage immédiat suggère de porter une attention particulière aux impacts générés afin de cibler des actions particulièrement efficaces à les contrer.

La commission a tenu à saluer l'imposant travail accompli par les autorités responsables, autant qu'elle tient à remercier les participants pour qui un engagement de longue haleine a été requis. Une telle démarche participative n'est pas chose courante et la commission a été à même de constater qu'elle peut, en son essence même, porter ses fruits. Si le gros du travail a été réalisé, il reste tout de même différents fils à attacher. Si près du but, la commission pense que les efforts qui restent à consentir sont bel et bien garants du succès de l'entreprise qui s'échelonnera jusqu'en 2025.

La connaissance fine du territoire et l'implication des participants à la vie communautaire et collective des quartiers visés constituent, pour la commission, les éléments clés permettant de cheminer d'une version préliminaire à une version finale et opérationnelle du document de planification et de son plan d'action. Pour ce faire, il importe, selon la commission, de maintenir l'intérêt des participants tout au long du processus et au-delà.

Le huitième dossier portait sur la construction d'une **école dans le secteur Crawford** de l'arrondissement de Verdun. La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) souhaite ériger une école primaire de 14 classes sur le site de l'ancienne école nommée Annexe II de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, à l'angle des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau.

Fermée en 2005, l'ancienne école a été démolie par la CSMB à l'été 2016 en raison de son état vétuste et de la contamination du bâtiment et des sols. Le terrain a une superficie de 4 065 mètres carrés et appartient à la CSMB. Selon la Commission scolaire, cette nouvelle école permettra de désengorger les écoles avoisinantes, dont certaines sont en surcapacité, et de mieux desservir la clientèle du quartier Crawford Park.

La consultation publique a suscité la participation d'une centaine de personnes, en majorité des citoyens du quartier. La commission a reçu 21 mémoires et entendu six intervenants lors des soirées d'audition des opinions qui se sont principalement prononcés sur le concept architectural de l'école, sur les enjeux de circulation et de transport, ainsi que sur l'intégration de l'école dans son milieu de vie.

À l'instar de plusieurs participants, la commission a estimé que, malgré une certaine opposition et de nombreuses réserves entendues, il y va de l'intérêt de la collectivité d'adopter le règlement et de procéder rapidement à la construction de l'école.

Cependant, on note qu'il s'agit du second projet d'école qui, dans cet arrondissement, fait l'objet d'un recours à l'article 89. Compte tenu des perspectives de développement de ce milieu, la commission profite des opinions entendues lors de cette consultation pour faire quelques recommandations à l'arrondissement et à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour faciliter à l'avenir tant les communications avec les citoyens que l'acceptabilité sociale de futurs projets.

Le neuvième et dernier dossier initié et complété en 2017 est un peu particulier. En effet, il s'agit d'une consultation afin d'abroger un règlement d'urbanisme adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, suite à une consultation par l'Office en 2007 pour le **secteur Contrecoeur**, à l'extrémité est de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Il s'agit d'une première, aucune autre démarche d'abrogation d'un règlement adopté dans ce cadre n'ayant été faite depuis la création de la nouvelle Ville en 2002. En plus de donner un avis sur la pertinence d'abroger ce règlement en particulier, la commission a aussi proposé des balises devant permettre, d'une façon générale, d'estimer le bien-fondé de démarches d'abrogation d'un règlement adopté en vertu de l'article 89. Ces balises pourront éclairer les autorités de la Ville pour des dossiers à venir.

Par ailleurs, l'Office a été mandaté par le comité exécutif sur deux autres dossiers. Le premier est un mandat d'accompagnement de la Société du parc Jean-Drapeau, la SPJD, dans une consultation devant conduire à l'adoption de son Plan directeur. Ce mandat a donné lieu à du travail préparatoire avec la SPJD cet automne. Cependant, le changement d'administration suite à l'élection du 5 novembre a nécessité une pause dans la réalisation de ce mandat. Il en est de même du deuxième mandat qui porte sur une consultation sur les orientations préliminaires de développement économique et d'aménagement urbain sur le projet de parc d'entreprises voué à la logistique à valeur ajoutée dans le secteur Assomption Sud - Longue-Pointe pour lequel la démarche est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

L'année 2017 a aussi vu la réalisation d'activités couvrant le volet de promotion des meilleures pratiques faisant partie du mandat de l'Office. En tout premier lieu, signalons des activités de formation et d'information. Une session de deux jours avec l'ensemble des commissaires s'est tenue en novembre, alors qu'une session de formation plus spécifique pour les nouveaux commissaires a été réalisée en septembre. Par ailleurs, un **projet-pilote de formation à la consultation publique à l'intention des fonctionnaires** a été réalisé en fin d'année en collaboration avec le Comité mixte de développement professionnel, le CMDP, qui regroupe le Service des ressources humaines et le Syndicat des professionnels et professionnelles de Montréal, le SPPM. Ce projet a permis à 35 fonctionnaires de participer à deux journées de formation sur les tenants et aboutissants de démarches de consultation auprès des citoyens. Cette première expérience pourrait donner lieu à un programme plus vaste de formation au cours des prochaines années.

> “Première consultation visant l'abrogation d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 depuis la création de la nouvelle ville en 2002.”

L'Office a aussi poursuivi sa participation à une opération de promotion des pratiques de consultation de la Ville, organisée par le Bureau de la présidence du conseil municipal. Cette activité, connue sous le nom de « **Caravane de la démocratie** », permet aux citoyens d'un quartier de prendre connaissance des mécanismes de consultation publique de la Ville et d'échanger avec les responsables. En plus de l'Office, la caravane comprend plusieurs autres intervenants, notamment l'Ombudsman, les conseils consultatifs et les commissions du conseil.

L'Office a également publié un cahier dans le cadre de son quinzième anniversaire. Il porte sur le **bilan de nos pratiques pour favoriser une participation sans exclusion** à la consultation publique. Ce bilan veut montrer à la fois les avancées, mais aussi les faiblesses de nos approches dans un but d'amélioration de nos pratiques. Parmi les avancées, signalons que, pour la première fois en 2017, nous touchons presque à la parité hommes-femmes pour les contributions faites dans le cadre de nos consultations. En effet, pour cette année, 49 % de ces contributions ont été faites par des femmes, une progression remarquable depuis les dernières années.

En terminant, il faut signaler qu'un mandat demeure en suspens; il porte sur la tenue d'une consultation sur le rapport du comité interministériel sur l'usage des édifices excédentaires des centres hospitaliers universitaires des universités de Montréal (CHUM) et McGill (CUSM). En l'absence du rapport devant faire l'objet de la consultation, aucune action n'a été réalisée relativement à ce mandat. Ce mandat a été confié à l'Office par le comité exécutif en septembre 2013.

Encore une fois cette année, des milliers de Montréalais ont participé aux activités de l'Office, soit en étant présents lors des consultations, soit en posant des questions, déposant des mémoires ou participant à travers les outils numériques dont l'Office fait de plus en plus usage.

ocpmontreal
#15eOCPM

Communications

Lorsque l'OCPM tient une consultation publique, il en informe les citoyennes et les citoyens. Selon la nature et l'envergure de la consultation, une panoplie de moyens de communication est utilisée afin de joindre les gens et leur transmettre de l'information conviviale et accessible.

En 2017, l'Office a publié huit avis publics dans un quotidien et a émis 25 communiqués de presse ou invitations aux médias. Aussi, pour chacune des consultations publiques, une campagne publicitaire sur Facebook a été réalisée. En plus des avis, l'Office envoie, selon le cas, des invitations directes à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours. Généralement, l'Office distribue un dépliant d'information annonçant la consultation à la population concernée par un projet donné. Selon les consultations, cette distribution peut couvrir de 1 500 à 68 000 foyers. L'an dernier, c'est 148 500 dépliants qui ont été distribués dans les secteurs voisins des projets faisant l'objet de consultations. Des dépliants et des affiches ont également été distribués à des organismes concernés et dans des points de services de la Ville de Montréal. Le site Web de l'OCPM continue d'informer les citoyens et les groupes intéressés par les consultations publiques de façon régulière. Les statistiques annuelles sont présentées dans la prochaine section de ce rapport.

L'Office fait une utilisation soutenue des réseaux sociaux pour promouvoir ses activités auprès des Montréalais. Nous faisons une utilisation régulière de Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube et Flickr. L'année 2017 aura aussi marqué nos débuts sur Instagram où nous avons publié plus de 50 photos et vidéos, dont une série #15eOCPM rassemblant des témoignages de personnalités locales et internationales soulignant notre 15e anniversaire.

72 % **des Montréalais souhaiteraient recevoir un feuillet d'information par la poste si un important projet était présenté dans leur quartier**

Selon un sondage Léger de 2017

Par ailleurs, c'est toujours Facebook qui demeure notre communauté la plus dynamique et le canal le plus efficace pour interagir avec les Montréalais, les informer et susciter leur participation. Il nous fournit aussi des outils publicitaires avantageux, permettant de cibler avec précision les citoyens concernés par nos consultations. Nous avons terminé 2017 avec 8698 abonnés à notre page Facebook. Cette année, c'est plus de 29 000 personnes qui ont interagi avec notre page, alors que la portée totale de nos publications se situe à plus de 1 M, c'est-à-dire le nombre de personnes qui ont vu l'un ou l'autre des contenus associés à notre page (les deux dernières statistiques compilent les utilisateurs uniques/jour).

Au chapitre des publications imprimées, nous avons souligné notre 15e anniversaire par la sortie d'un nouveau Cahier de l'OCPM, titré « *Participation sans exclusion : rétrospective des 15 ans de l'OCPM* ». Cette analyse se veut un regard de chercheur, non censuré et externe, pour faire le bilan de

Suivez-nous sur instagram!
@ocpmontreal

la contribution de l'OCPM à l'inclusion des populations éloignées des processus démocratiques locaux. Les constats de ce cahier permettront à tous les acteurs de la participation de concevoir des pratiques de consultation publique encore plus inclusives, efficaces et utiles. Vous le retrouverez à la section *Publications* de notre site Web. Ce guide s'ajoute à notre offre de ressources pédagogiques, toutes disponibles en ligne et en version imprimée.

La webdiffusion des présentations faites lors des séances d'information : un nouveau standard de l'Office

En 2017, toutes les séances d'information des consultations publiques ont vu leurs présentations (promoteurs et Ville) diffusées en direct sur Facebook et sur notre site Web. S'il demeure nécessaire de venir aux séances en personne pour participer aux échanges et assister à la période de questions du public, cette nouvelle initiative permet d'informer un plus grand nombre de citoyens, comme le démontrent les statistiques de visionnement. En effet, pour 2017, nous comptons 2077 visionnements, en direct ou en différé, de vidéos en provenance de nos séances d'information. Il est aussi possible de consulter les archives vidéo de ces présentations sur Facebook et sur notre chaîne YouTube.

Opinions écrites : participation en ligne simplifiée

Nous avons poursuivi cette année le développement de l'outil inauguré lors de la consultation sur la Stratégie centre-ville en 2016, offrant la possibilité pour certaines consultations de fournir une opinion en ligne dans une section réservée de notre site Internet. Les participants peuvent ainsi envoyer des mini-mémoires thématiques afin d'approfondir les enjeux et de répondre à des questions formulées par les commissaires au cours de la démarche de consultation. Cet outil a été utilisé lors des consultations sur le secteur Pierrefonds-Ouest et sur le Plan de développement urbain, économique et social des quartiers avoisinant l'échangeur Turcot.

51 % **des Montréalais souhaiteraient donner leur opinion en ligne si un important projet était présenté dans leur quartier**

Selon un sondage Léger de 2017

Cette année

148 000

dépliants distribués en 2017

1 M+

de personnes ont vu nos contenus sur Facebook

2 077

vues des webdiffusions des séances d'information

Sur Facebook et sur YouTube

ocpm.qc.ca

37 802 **visiteurs uniques** + **156 170** **pages visitées**

Site Internet

Le site Internet de l'Office est resté, cette année encore, une source primaire d'information pour tous les participants aux consultations publiques. Avec les nombreuses consultations de l'année écoulée, la base documentaire de l'OCPM s'est beaucoup enrichie.

La consultation sur l'aménagement du secteur Pierrefonds-Ouest, seul arrondissement bilingue de la Ville de Montréal, a été l'occasion de développer des fonctionnalités bilingues pour le site Web, permettant ainsi d'afficher la page de la consultation publique dans les deux langues.

La navigation mobile sur téléphone intelligent ou tablette augmente cette année encore et représente maintenant plus de 31 % des visites. En 2016, le trafic mobile ne représentait encore que 22 % du trafic total.

Le trafic provenant de Facebook est, quant à lui, en augmentation et représente maintenant plus de 20 % du trafic total du site, comparativement à 15 % en 2016.

Site de l'OIDP

En plus du site Web de l'Office, en 2017, la Conférence internationale de l'Observatoire international de la démocratie participative a nécessité la création d'un site Web indépendant : oidp2017mtl.com.

Créé pour permettre une large diffusion de toutes les informations relatives à la Conférence, ce site en quatre langues (français, anglais, espagnol et portugais) contient désormais toutes les présentations des conférenciers, les captations vidéo des grands moments de la Conférence, ainsi que des entrevues exclusives réalisées tout au long de l'événement. Le site aura reçu plus de 9 000 visiteurs uniques en 2017.

PASSEPORT

Rayonnement

Depuis sa mise sur pied en 2002, l'Office a eu l'occasion de développer un réseau de contacts auprès d'organismes ayant des missions semblables à la sienne. Ces contacts ont contribué à améliorer les façons de faire de l'OCPM. Les activités extérieures de l'Office favorisent la diffusion du savoir-faire, la mise en valeur et le partage des expériences montréalaises.

Localement et au Québec, et tout au long de l'année, l'Office est appelé à présenter son rôle et ses activités à différents groupes. En tout premier lieu, à la Commission de la présidence du conseil municipal, devant laquelle la présidente de l'Office présente le bilan des activités et échange avec les membres de la commission sur les travaux de l'OCPM et les orientations à venir. Cette présentation s'est faite au mois de mai. Des rencontres ont aussi cours avec une grande variété de groupes : étudiants, groupes de citoyens intéressés à la consultation publique, et ce, dans plusieurs arrondissements et groupes de l'extérieur. À signaler dans cette catégorie, la présence de notre Directrice des communication, Anik Pouliot, en tant que responsable d'un atelier sur l'utilisation de Facebook pour le secteur public lors de la Conférence organisée par le Groupe Les Affaires sur le thème de « *Médias sociaux, secteur public* » qui a eu lieu fin novembre. Citons également la présentation par la présidente de nos nouveaux outils de consultation à un groupe de commissaires et de collaborateurs du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE. À noter, la visite de deux représentants de la Ville de Bologne en Italie, soit M. Valerio Montalto, Directeur de cabinet du maire et Mme Francesca Martinese, Directrice des relations internationales. Aussi, nous avons reçu la visite d'une mission d'étude de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris.

Nous avons entamé cette année une importante collaboration à un projet initié par Concertation Montréal. Il s'agit de MTElles. En partenariat avec la « Coalition montréalaise des Tables de quartier » et « Relais-femmes », MTElles soutient l'instauration de pratiques innovantes au sein des conseils d'arrondissements, des conseils de ville (agglomération de Montréal), des instances consultatives montréalaises et des tables de quartier. L'objectif est de favoriser la participation égalitaire à la vie démocratique et communautaire des femmes d'origines diverses et issues de tous les milieux socio-économiques. Initié en 2017, c'est une démarche qui se poursuivra au cours des prochaines années.

L'Office assure aussi une présence dans différents forums internationaux qui s'intéressent aux questions de démocratie participative. Le principal de ces forums est l'Observatoire international de la démocratie participative, l'OIDP. L'Office est membre de ce réseau depuis de nombreuses années. En 2017, Montréal a été l'hôte de la Conférence annuelle de l'OIDP et en a assuré la présidence. L'Office a travaillé étroitement avec le secrétariat permanent de l'OIDP situé à Barcelone et a reçu en mission le responsable de ce secrétariat, M. Adria Duarte, pour une semaine de réunions de travail au mois de mars. La Conférence a été couronnée de succès et a permis de nombreux échanges entre les 500 participants et 80 conférenciers en provenance de 35 pays. Cela a été une occasion de faire connaître ce que fait l'Office, mais aussi de s'inspirer des meilleures pratiques qui se font à l'étranger. La ministre responsable de l'Accès à l'information et à la Réforme des institutions démocratiques, Mme Rita de Santis, a profité de la clôture de la Conférence pour rendre public le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique du Gouvernement du Québec. Le thème de la rencontre était « *Participation sans exclusion* ». La Conférence a bénéficié du soutien financier du gouvernement du Québec par le biais du Cabinet de Mme de Santis, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la réforme des institutions démocratiques, et du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ainsi que celui de l'Organisation internationale de la Francophonie, l'OIF.

500
participants

80
conférenciers

35
pays

2017 a aussi vu l'adhésion de l'Office à la Commission d'Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Droits Humains de « *Cités et Gouvernements Locaux Unis* », CGLU. Cette organisation est le plus important acteur des gouvernements locaux à l'échelle mondiale. Elle représente et défend les intérêts des gouvernements locaux et régionaux sur la scène internationale. « *Cités et Gouvernements Locaux Unis* » soutient la coopération internationale entre les villes et leurs associations et facilite la mise en place de programmes, de réseaux et de partenariats afin de renforcer les capacités des gouvernements locaux. L'organisation promeut le rôle

des femmes dans la prise de décision locale et offre un accès privilégié à l'information sur la gouvernance locale dans le monde entier. La Ville de Montréal est membre de ce regroupement. Pour ce qui est de l'Office, notre présence se situe au niveau de la Commission d'Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Droits Humains. Cette instance a pour mandat de contribuer à construire la voix commune des villes de CGLU en matière d'inclusion sociale, de démocratie participative et de droits humains, afin d'orienter les gouvernements locaux dans la conception de ces politiques. En ce sens, elle promeut des débats politiques, l'échange d'expériences et la création collective de nouvelles connaissances qui permettent d'établir des directives pour la conception et la mise en œuvre de politiques locales durables en matière d'inclusion sociale, démocratie participative et droits humains. L'Office compte bien prendre une part active à ses travaux au cours des prochaines années.

En cours d'année, l'Office a aussi été appelé à participer à quelques missions. Une première à Bordeaux, où la présidente a présenté l'Office dans le cadre des Premières Rencontres nationales de la participation coorganisées par plusieurs institutions dont deux partenaires de l'Office soient « *Décider ensemble* » et la « *Commission nationale du débat public* », la CNDP. Madame Ollivier a notamment participé à une table ronde sur les mécanismes de participation qui favorisent l'inclusion et à un panel sur la participation des citoyens en environnement. Quelques jours plus tard, elle était présente à un colloque tenu à l'Institut Léon Blum Paris-Sorbonne sur l'expérimentation démocratique d'aujourd'hui à l'occasion duquel elle a pu faire le point sur les mécanismes de participation mis de l'avant par l'Office.

La présidente de l'Office a aussi répondu à deux invitations de l'« *Organisation de coopération et de développement économiques* », l'OCDE avec lequel l'Office a convenu d'un partenariat formel en juin. Ce protocole associe l'Office à la production de matériel d'information de l'OCDE pour ses projets de formation au Moyen-Orient/Afrique du Nord. La première invitation se situait dans le cadre d'un séminaire au Maroc sur le renforcement des capacités des collectivités locales et des mécanismes de participation publique pour stimuler le développement local. La deuxième mission, toujours au Maroc, consistait en un séminaire sur la consultation publique comme mécanisme d'élaboration de lois et politiques plus sensibles aux égalités hommes/femmes dans ce pays. Elle a aussi participé à titre d'experte internationale à la formation des femmes parlementaires marocaines à la démocratie participative.

“

La 17e Conférence de l’OIDP à Montréal sous le thème « *Participation sans exclusion* » nous a permis pendant quatre jours de découvrir, partager et promouvoir les meilleures pratiques de la démocratie participative.

Fernando Pindado Sanchez, Secrétaire général de l’OIDP

”

MC
M+
M-
MR
C
±
/
X
7
8
9
-
4
5
6
+
1
2
3
0
,
=

Budget

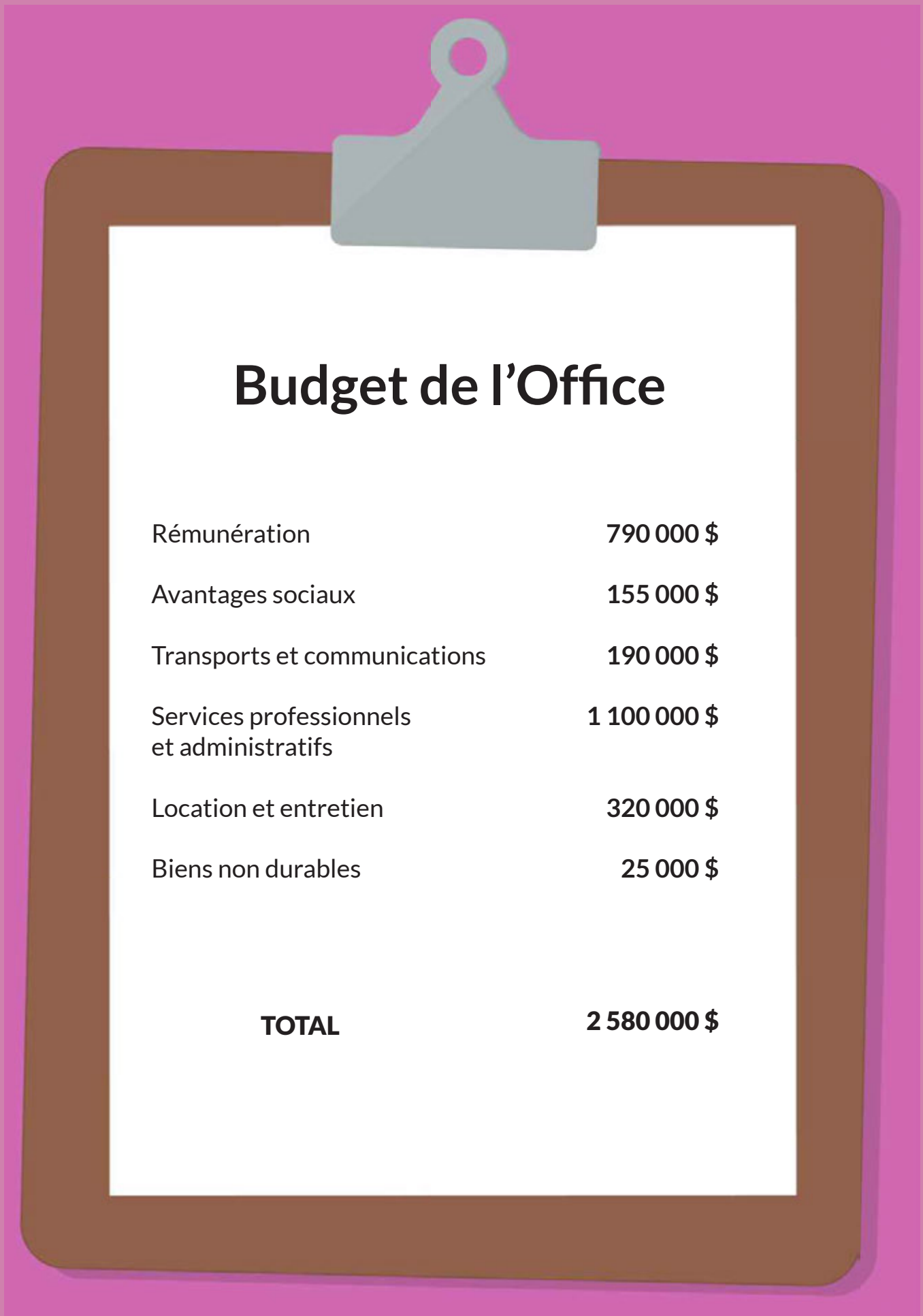

Budget de l'Office

Rémunération	**790 000 $**
Avantages sociaux	**155 000 $**
Transports et communications	**190 000 $**
Services professionnels et administratifs	**1 100 000 $**
Location et entretien	**320 000 $**
Biens non durables	**25 000 $**
TOTAL	**2 580 000 $**

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à la réalisation de son mandat. En vertu des articles 83 et 89 de la Charte, l'Office est tenu de mener toutes les consultations qui lui sont demandées par le comité exécutif ou le conseil municipal. Les états financiers de l'Office sont vérifiés par le bureau du vérificateur de la Ville et sont présentés au conseil municipal.

En 2017, le nombre de mandats reçus et le niveau des diverses activités de l'Office ont fait en sorte que les sommes affectées en début d'année dans le cadre du budget annuel de la Ville se sont avérées insuffisantes pour réaliser tous les mandats. En conséquence, le comité exécutif a accordé à l'Office des crédits additionnels de 450K tel que le prévoit l'article 82 de la Charte de la Ville de Montréal. C'est la première fois depuis 2013 que des crédits additionnels sont requis en cours d'année, mais la cinquième fois dans l'histoire de l'Office.

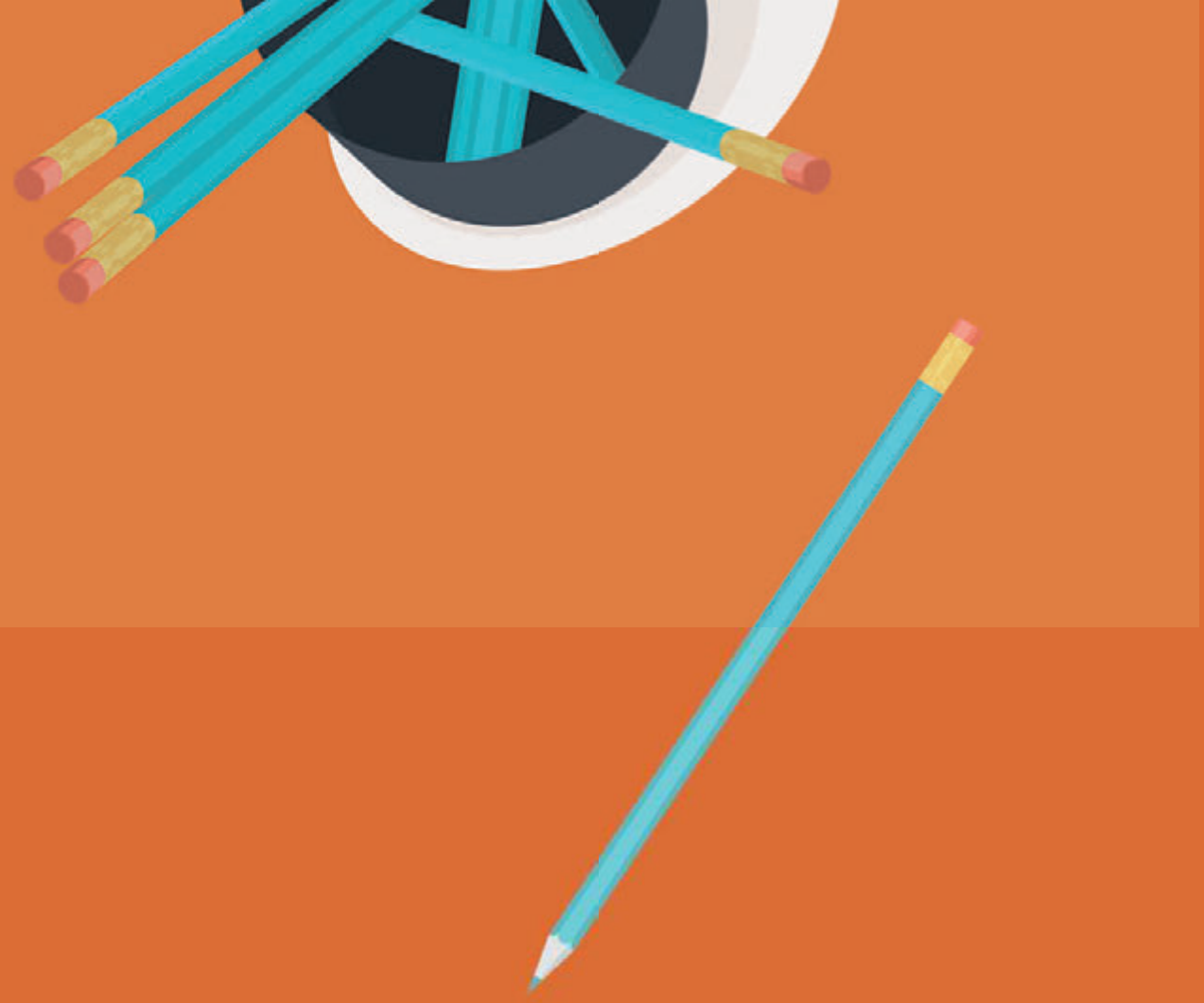

Annexes

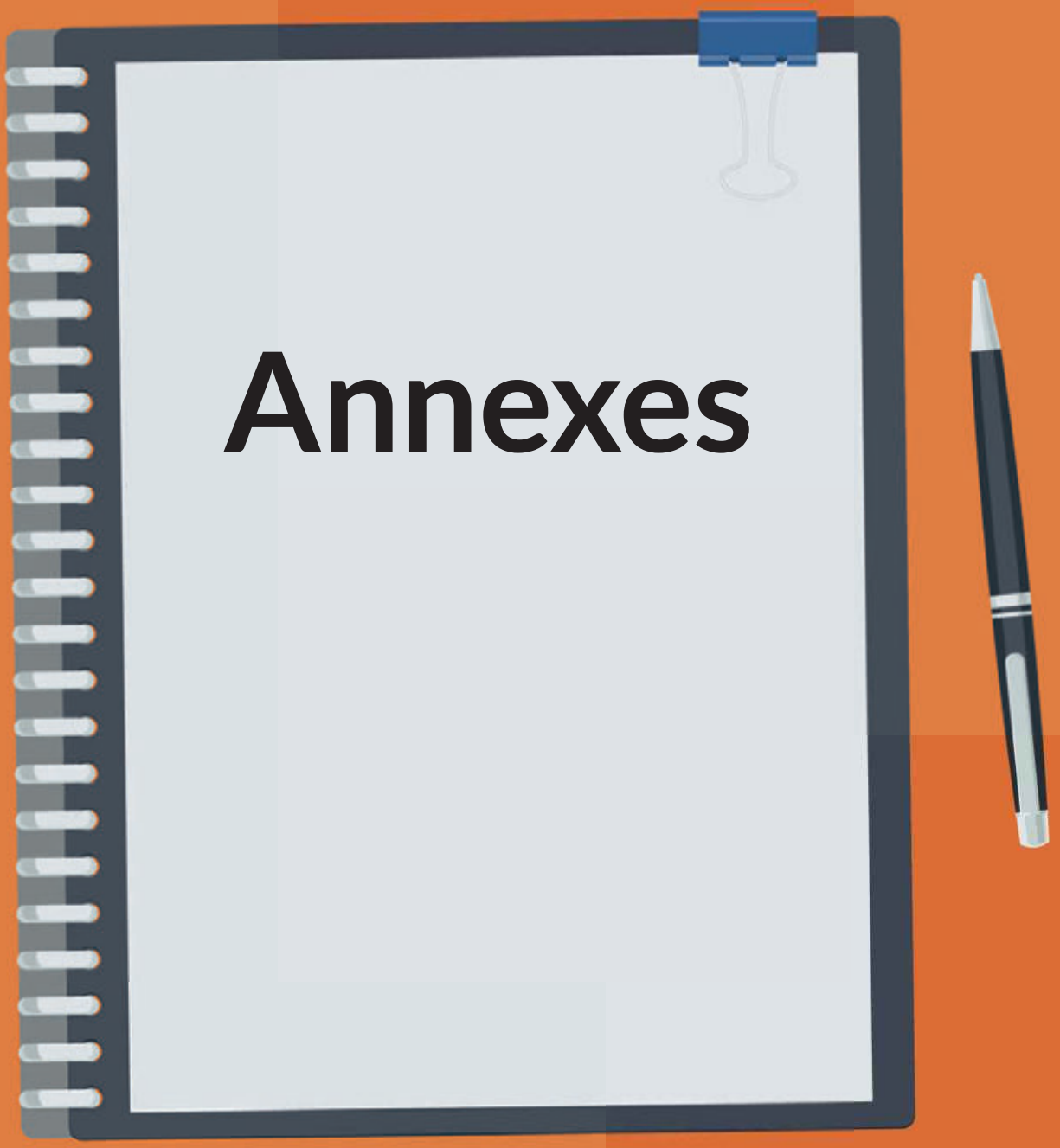

Annexe I

Notes biographiques

DOMINIQUE OLLIVIER
Présidente

Dominique Ollivier a une formation en génie et une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Elle possède plus de 25 ans d'expérience de travail en gestion, tant de projet que d'organismes, ainsi qu'en communications.

Elle a occupé différents postes au sein d'organismes sociaux, de cabinets ministériels au gouvernement du Québec (1995-2001) et au Cabinet du chef du Bloc québécois à Ottawa (2001-2006) avant d'assumer la direction générale de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA), de 2006 à 2011.

Forte de cette expérience variée, Mme Ollivier a fondé en mars 2011, le cabinet-conseil Ki3, spécialiste en communication stratégique, en recherche et en évaluation, notamment dans le domaine de la transformation sociale et du gouvernement ouvert.

La carrière de Mme Ollivier est aussi marquée par son implication bénévole auprès de nombreux organismes communautaires nationaux et internationaux, ainsi que par sa participation répétée à des jurys du milieu du développement social et de la culture.

Elle est l'auteure de plusieurs textes et mémoires traitant des questions de diversité culturelle, de participation civique et d'éducation des adultes, ainsi que de nombreux articles publiés dans différents journaux et revues.

Elle a également agi à titre de commissaire *ad hoc* de l'OCPM entre février 2009 et le 15 septembre 2014 où elle a été nommée à la présidence.

“

Nous célébrons 15 ans d'engagement à mettre l'intelligence collective au service du développement de la ville. Cette année de bilan nous a fourni de belles occasions de réfléchir aux moyens encore plus inclusifs, efficaces et innovants d'y parvenir.

”

Les commissaires à temps partiel ou *ad hoc* en 2017

MARYSE ALCINDOR
Commissaire

Maryse Alcindor est titulaire d'un baccalauréat en pédagogie (1966) de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en histoire (1978) de l'UQAM, ainsi que d'une licence en droit (1980) de l'Université de Montréal. Elle a été admise au Barreau du Québec en 1981 et a reçu l'Ordre national du Québec pour sa contribution exceptionnelle à la société québécoise en 2010.

Elle a un parcours riche et diversifié qui l'a amenée de la pratique du droit à la haute fonction publique où elle a été la première femme noire à occuper un poste de sous-ministre. Son passage comme directrice de l'Éducation à la Commission des droits de la personne du Québec l'a amenée à s'intéresser de près à la formation et à la consultation, notamment en ce qui a trait à la promotion et à la défense des droits des femmes. Retraitée de la fonction publique québécoise depuis 2012, elle demeure active auprès de plusieurs organismes sociaux montréalais et organisations vouées à la coopération internationale.

PRISCILLA ANANIAN
Commissaire

Architecte, urbaniste et designer de formation (UNESP, Brésil, 2001 et 2005) et docteure en art de bâtir et urbanisme (Université catholique de Louvain, Belgique, 2010), son parcours professionnel est jalonné d'expériences tant dans le monde académique de l'enseignement et de la recherche que dans les milieux de pratique en matière de réalisation de projets d'aménagement dans trois pays différents : le Brésil, la Belgique et le Canada.

Spécialiste de la construction d'un urbanisme collaboratif fondé sur la médiation, la négociation et la concertation des parties prenantes dans une dynamique d'intelligence collective, Madame Ananian a développé une expertise précieuse sur les processus de projet lorsque la planification urbaine et l'urbanisme règlementaire ne suffisent pas à eux seuls à apporter des réponses socialement pertinentes aux défis de nos sociétés.

ISABELLE BEAULIEU
Commissaire

Détentrice d'un doctorat en science politique de l'Université de Montréal, Isabelle Beaulieu cumule plusieurs années d'expérience en conseil stratégique et réalisation d'études. Sa carrière professionnelle et académique est riche d'expériences; auteure, professeure, conférencière et directrice d'études, elle a enseigné au département de science politique de l'Université de Montréal de 2001 à 2006. Elle a également été membre du Conseil supérieur de la langue française du Québec de 2002 à 2007.

Madame Beaulieu possède une solide expérience professionnelle à l'international; de 1995 à 1999, elle a été directrice d'études pour la firme Taylor Nelson Sofres à Kuala Lumpur, en Malaisie. Plus récemment, elle a travaillé aux États-Unis où elle a été Directrice du Bureau du Québec à Washington.

Au cours de sa carrière, elle a réalisé des projets de recherche pour divers organismes, notamment le Conseil interprofessionnel du Québec et l'Institut de Coopération pour l'éducation des adultes. Elle a mené à bien plusieurs consultations et études, entre autres, sur le développement économique de Montréal, l'accessibilité à l'emploi pour les groupes minoritaires et les défis de l'économie sociale à Montréal. Elle s'intéresse activement à la production d'outils didactiques en communication destinés à divers publics, ainsi qu'à la participation citoyenne, politique et sociale des groupes à risque d'exclusion.

MOUNIA BENALIL
Commissaire

Mounia Benalil détient un doctorat en études interculturelles et théories postcoloniales de l'Université de la Colombie-Britannique. Elle a mené plusieurs recherches subventionnées par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes sur des enjeux contemporains en lien avec le vivre-ensemble et l'interculturel. Elle est aussi l'auteure de plusieurs publications scientifiques.

Elle accorde une place de choix à l'interface entre la recherche et l'action publique dans le champ des sciences sociales et s'intéresse à l'application du savoir aux enjeux sociaux par le biais de la recherche-action et par l'évaluation des impacts et des considérations légales et politiques sur les projets. Ce qui implique la mobilisation et le transfert continu des connaissances. Elle a été bénévole d'affaires pour plusieurs organisations à but non lucratif et a également travaillé avec plusieurs acteurs de la société civile dans la conduite de projets structurants pour la communauté, acteurs issus de Condition féminine Canada, de la Conférence régionale des élus de Montréal (Concertation Montréal) et de la Ville de Montréal.

BRUNO BERGERON
Commissaire

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) depuis 1980, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en Design de l'environnement et une maîtrise en Analyse et gestion urbaine. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal et, par intérêt pour la conciliation et la médiation auprès de grands groupes en matière d'urbanisme et d'environnement, il a récemment poursuivi des études de 2e cycle en Prévention et règlement des différends à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Plusieurs de ses travaux ont été primés dont : l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec, le parc Vincent d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal, et la frayère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan nord-américain de gestion de la Sauvagine.

Sa pratique professionnelle en planification urbaine se caractérise, en effet, par une approche intégrée où les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal sont interpellés. Il mise aussi sur sa capacité de proposer des solutions dans des dossiers de médiation et de résolution de problèmes en requalification urbaine. Il est membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal depuis avril 2008.

Il fut président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'OUQ et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. Il est récipiendaire de la Médaille du mérite de l'OUQ et du prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec.

BRUNO-SERGE BOUCHER
Commissaire

Bruno-Serge Boucher possède une expertise approfondie en communication stratégique, en gouvernance démocratique et en rédaction. Détenteur d'un 3e cycle de l'Université de Paris II en science de l'information, monsieur Boucher a travaillé de nombreuses années au sein d'une formation politique à titre de directeur des communications du parti, d'attaché de presse et de directeur adjoint de cabinet du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. Il fut également directeur des communications et des relations publiques de la Délégation générale du Québec à Bruxelles.

De 2008 à 2015, il évolue au sein de la Fédération des chambres de commerce du Québec, où il occupe notamment le poste de Vice-président communications, Soutien au réseau et formation. À ce titre, il était responsable de la gouvernance, de l'animation et de la mobilisation d'un réseau de près de 150 chambres de commerce, de même que du programme de formation continue du personnel. En 2015 et 2016, il devient Senior Program Manager pour le National Democratic Institute à Rabat, au Maroc. Il agit maintenant à titre de consultant et de formateur dans ses domaines de compétence.

NICOLE BRODEUR
Commissaire

Nicole Brodeur est détentrice d'un Baccalauréat ès arts et a obtenu une maîtrise en linguistique de l'Université de Paris-X-Nanterre. L'essentiel de sa carrière s'est déroulé en administration publique où elle a occupé de très nombreux postes de direction.

Après avoir enseigné au Cégep Édouard-Montpetit, elle occupera différents postes de cadre jusqu'à celui de Directrice générale du Cégep Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse. Son parcours la conduira par la suite au ministère de l'Éducation où elle prendra charge de la Direction générale de l'enseignement collégial. Plus tard, elle se joindra au ministère du Conseil exécutif comme secrétaire générale associée au Secrétariat à la condition féminine.

Elle travaillera une dizaine d'années au ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, d'abord comme sous-ministre associée et ensuite comme sous-ministre en titre. Elle contribuera d'ailleurs très activement à la mise en place de ce nouveau ministère qui succédait alors au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée, au Secrétariat à la réforme administrative, pour ensuite agir comme présidente-directrice générale du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

Au fil des ans, elle occupera des fonctions au sein de nombreux conseils d'administration, notamment à la Régie des rentes du Québec, à l'École nationale d'administration publique, au Conseil des universités du Québec et au Collège Regina Assumpta. Elle est aujourd'hui consultante.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

JEAN BURTON
Commissaire

Détenteur d'un doctorat en Sciences biologiques de l'Université de Montréal, Jean Burton possède une vaste expérience dans le domaine de l'environnement en tant que conseiller et planificateur scientifique.

De décembre 2003 à juin 2007, il a travaillé pour l'Agence canadienne de développement international (en détachement) en tant que conseiller canadien à l'Initiative du bassin du fleuve Niger. De 1989 à 2003, il a agi comme conseiller, planificateur et coordonnateur scientifique et adjoint au directeur à Environnement Canada au Centre Saint-Laurent, où il a coprésidé le comité de concertation sur le suivi de l'état du Saint-Laurent. En 1999, il était responsable de la participation canadienne à la Maison du citoyen dans le cadre du deuxième Forum Mondial de l'eau à La Haye. M. Burton a également travaillé en tant que vice-président aux communications et ressources humaines à la SOQUEM. Il a débuté sa carrière comme professeur invité au Département de Sciences biologiques de l'Université de Montréal et attaché de recherches au Centre de recherches écologiques de Montréal de mai 1974 à juin 1982.

M. Burton a remporté plusieurs prix et mentions d'excellence au cours de sa carrière, notamment pour sa participation à Americana 2001 et pour la coordination du travail sur le bilan environnemental du fleuve Saint-Laurent.

Depuis 2007, il est commissaire *ad hoc* à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et membre du conseil d'administration de la Corporation d'aménagement pour le développement de la rivière L'Assomption (CARA).

JEAN CAOUETTE
Commissaire

Originaire de Québec, Jean Caouette a fait des études en philosophie à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et a, par la suite, complété un baccalauréat en architecture à l'Université Laval. Il a aussi terminé une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'École des hautes études commerciales.

Monsieur Caouette a entrepris sa carrière d'architecte auprès de divers bureaux de Montréal, Québec et Toronto. Il a ensuite occupé les fonctions de directeur des services immobiliers au sein d'une grande entreprise avant de fonder sa propre firme d'architectes en 1992. Un bon nombre des mandats qu'il a réalisés concernaient la réhabilitation/transformation de bâtiments existants ou la construction et l'agrandissement d'usines, ainsi que la réfection d'édifices scolaires. Ses travaux l'ont mené notamment aux États-Unis et en Algérie.

Son implication communautaire l'a conduit à siéger au conseil d'administration de l'Hôpital Jean-Talon, à celui de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie, au comité consultatif d'urbanisme de Rosemont–La-Petite-Patrie et au Fonds d'assurance responsabilité de l'Ordre des architectes du Québec.

DANIELLE CASARA
Commissaire

Danielle Casara a mené une carrière riche et diversifiée dans le monde syndical pendant plus de vingt ans. D'abord vice-présidente du Syndicat des employés de la Banque Laurentienne du Canada, elle deviendra secrétaire générale puis présidente du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain. Danielle a également fait partie du bureau de direction de la FTQ en tant que vice-présidente représentant les femmes de 2007 à 2010.

Le développement de l'emploi a été au cœur de son implication au sein du Conseil emploi métropole et du Conseil régional des partenaires du marché du travail de Montréal.

Passionnée de développement économique et social, elle a présidé plusieurs comités d'investissement local du Fonds de solidarité de la FTQ.

Les enjeux de solidarité sociale et de lutte à l'exclusion ont animé le travail de Danielle en tant qu'arbitre au sein du Conseil arbitral de l'assurance-emploi du Grand Montréal pendant plus de dix ans. Elle a également été membre du conseil d'administration de Centraide du Grand Montréal de 2005 à 2011.

Valorisant le travail en concertation, elle a été membre du comité de direction de la Conférence régionale des élus de Montréal et a participé à la mise sur pied de Concertation Montréal. Elle a coprésidé la Table de consultation sur le développement social du Forum montréalais sur la métropole.

Citoyenne engagée, Danielle a fait partie du Conseil des Montréalaises de 2006 à 2012. Elle a également agi à titre de commissaire lors de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles en 2015.

PIERRE-CONSTANTIN CHARLES
Commissaire

Pierre-Constantin Charles possède une formation en service social et est détenteur d'un MBA de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Il évolue dans l'action communautaire et sociale depuis plus de trente ans à titre de gestionnaire d'organisme auprès des nouveaux arrivants et de consultant en gestion de la diversité et en activités philanthropiques. Les enjeux de développement territorial et humain sont au cœur de ses actions professionnelles. Ses fonctions actuelles de conseiller en planification et responsable des relations avec les milieux à Centraide du grand Montréal lui ont permis de développer une expertise particulière en analyse sociale et territoriale, en évaluation de projet et en concertation.

VIATEUR CHÉNARD
Commissaire

Viateur Chénard a fait des études en science politique, est diplômé en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau depuis 1977.

Après avoir fait du droit fiscal à titre de stagiaire au ministère de la Justice du Canada, il entreprend une carrière en pratique privée qui le conduira au cabinet Desjardins, Ducharme, Desjardins et Bourque, ainsi qu'au cabinet Hudon, Gendron, Harris, Thomas dont il deviendra un des associés.

En 1992, il se joindra en tant qu'associé au cabinet Stikeman Elliott où il développera une pratique centrée sur le droit immobilier au bureau de Montréal. Il y restera jusqu'en 2008 et coordonnera le groupe de pratique en droit immobilier. À ce titre, il conseillera ses clients sur tous les aspects de l'investissement immobilier, soit l'acquisition, le financement, la restructuration de dettes et diverses problématiques liées à l'insolvabilité, la disposition des actifs et la formation, ainsi que la structuration de consortiums d'investisseurs canadiens et étrangers.

Sa pratique couvrira toutes les formes de biens immobiliers, soit les bureaux, centres commerciaux, hôtels, résidences pour personnes âgées, autres résidences, barrages, réseaux de télécommunications, etc.

Il a aussi été impliqué dans de nombreux projets à l'étranger et a assisté les autorités de la République de Guinée dans un projet de réforme du droit minier national. Il a donné de nombreuses conférences, en plus de participer à des formations dans le cadre du MBA spécialisé en immobilier de l'UQAM. Mentionnons finalement des charges de cours à l'École du Barreau ainsi qu'à HEC – Montréal.

Depuis 2009, il pratique le droit et agit comme administrateur de sociétés en relation avec l'investissement et le développement immobilier. Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

ALAIN DUHAMEL
Commissaire

Monsieur Duhamel a fait une longue carrière comme journaliste. Il est détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université d'Ottawa et diplômé en communications de l'Université Saint-Paul.

Il a débuté sa carrière au journal Le Droit d'Ottawa, pour ensuite devenir correspondant parlementaire du réseau TVA à Ottawa et, par la suite, successivement journaliste au Jour, au Devoir et au Journal Les Affaires. Il a aussi été conseiller auprès du président du Comité exécutif de la Ville de Montréal de 1986 à 1994.

Alain Duhamel a été actif dans le mouvement coopératif. Il a été dirigeant élu de la caisse Desjardins d'Ahuntsic pendant près de 32 ans et a présidé son conseil d'administration pendant dix ans. Il a aussi été représentant au Conseil régional des caisses pour la région Ouest de Montréal du Mouvement Desjardins et enseignant formateur à l'Institut coopératif Desjardins.

Ces dernières années, M. Duhamel collabore aux travaux du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) en budgétisation et de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) en gouvernance.

HABIB EL-HAGE
Commissaire

Praticien et chercheur dans le domaine des relations interculturelles, M. Habib El-Hage est détenteur d'un doctorat en sociologie de l'UQAM. Ses intérêts portent sur les pratiques de prévention, d'intervention et de gestion de la diversité dans les entreprises et les institutions publiques. Il est chercheur associé au Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) et membre de l'équipe Migration et ethnicité dans les interventions en santé et en services sociaux (METISS) du CSSS de la Montagne. Il est intervenant social au Collège de Rosemont et chargé de cours au programme de maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke.

Il était membre de plusieurs instances, dont le Conseil interculturel de Montréal, où il a coordonné, participé à la rédaction et présenté publiquement plusieurs avis et mémoires aux instances politiques de la Ville de Montréal. Aussi, il était impliqué au Comité sur les services aux nouveaux arrivants et aux communautés culturelles de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le Comité interculturel de l'Association canadienne en santé mentale. Il collabore à plusieurs recherches portant sur la radicalisation. Il a publié récemment les résultats d'une étude portant sur les multiples barrières que vivent les personnes LGBTQ racisées à Montréal et son ouvrage sur l'intervention interculturelle en milieu collégial paraitra sous peu. Au sein de l'OCPM, M. El-Hage a collaboré aux consultations publiques portant sur l'Agriculture urbaine et la Stratégie centre-ville.

ARIANE ÉMOND
Commissaire

Journaliste indépendante, Ariane Émond a touché à tous les aspects de la communication. Elle a collaboré au Devoir, à Alternatives, à *La Gazette des femmes*, et à Radio-Canada pendant une vingtaine d'années, ainsi qu'à Télé-Québec. Elle a cofondé le magazine féministe d'actualité *La Vie en rose*. Elle a contribué à une quinzaine de documentaires québécois et remporté plusieurs prix pour son travail au cinéma et en journalisme (dont le Prix René-Lévesque et le Prix Judith-Jasmin). Elle a été la première directrice générale de Culture Montréal.

Son intérêt pour les questions sociales (inégalités, éducation et décrochage, immigration et intégration, enjeux des villes et renouvellement de leur cadre de vie, etc.) traverse son engagement professionnel. Depuis plus de 25 ans, elle agit à titre d'animatrice d'événements, colloques, congrès et débats publics organisés par des ministères, des universités, des municipalités ou le milieu associatif.

Elle est marraine de la fondation *60 millions de filles* (http://60millionsdefilles.org/fr/) qui soutient l'éducation des filles dans les pays en développement. Auteure, elle a publié, notamment, *Les Ponts d'Ariane* (VLB 1994), collaboré à l'album photo *éLOGES* (éditions du passage 2007) et *Les Auberges du cœur : L'art de raccrocher les jeunes* (Bayard Canada 2012) sur les jeunes déboussolés et sans abri dans nos villes. Elle est commissaire à l'OCPM depuis 2008.

CHRISTIAN GIGUÈRE
Commissaire

Détenteur d'un baccalauréat en psychosociologie de la communication (animation de groupe) et d'une maitrise en philosophie politique – profile éthique publique, Christian Giguère est président, membre fondateur (1999) du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC). Il en a été le directeur général jusqu'en 2015.

Le CDEC a développé et déployé des activités d'éducation et des processus de participation citoyenne et démocratique, touché à plus de 350 000 élèves des écoles de plusieurs régions du Québec et reçu trois prestigieux prix, dont le prix québécois de la citoyenneté Claire Bonenfant pour les valeurs démocratiques décerné par l'Assemblée nationale du Québec.

M. Giguère a prononcé des conférences sur l'éducation, la citoyenneté et la participation démocratique et publié des articles traitant notamment des obstacles à la participation citoyenne.

Élu commissaire scolaire à la Commission scolaire de Montréal en 2007, il a présidé (2007-14) le comité institutionnel sur l'éthique et la gouvernance, piloté la politique sur l'initiation à la vie démocratique, présidé le caucus des commissaires (2012-13) et représenté (2010-13) la CSDM au conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Il y a occupé un poste à la commission politique et a été élu au bureau de direction en 2013. M. Giguère a notamment travaillé à la réussite des élèves, à la valorisation de la démocratie scolaire, à la promotion du rôle des commissaires scolaires et de la participation démocratique des parents. Il a élaboré des processus de travail visant l'efficacité des liens entre l'administration et les élus.

JUDY GOLD
Commissaire

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal.

Commissaire *ad hoc* à l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2004, Mme Gold a participé, à titre de commissaire ou de présidente, aux consultations publiques sur divers projets, dont la politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, le plan directeur de développement du site Contrecoeur, le réaménagement des secteurs de l'entrée Peel et de la Clairière du Mont-Royal, le plan d'action famille de Montréal, le projet de réaménagement des Places l'Acadie et Henri-Bourassa, le projet de requalification du secteur Namur–Jean-Talon Ouest, l'*Opération Carte Blanche* du 375e anniversaire de Montréal et l'aménagement du quartier Saint-Raymond et des abords du CUSM.

Membre à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 2003 à 2009, elle a siégé à la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et à la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau.

En outre, Judy Gold travaille depuis plus de vingt-cinq ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion social et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales. Consultante depuis l'année 2000, elle est sollicitée par les instances gouvernementales et des organismes non gouvernementaux à propos de politiques et de programmes relatifs aux relations interculturelles, à l'immigration, à la consultation publique et au développement social et communautaire.

Depuis mars 2009, Mme Gold est membre du Tribunal des droits de la personne du Québec.

DANIELLE LANDRY
Commissaire

Danielle Landry a à son actif trente années d'expérience en intervention éducative et sociale dans le but d'encourager l'engagement volontaire, le leadership et l'action démocratique au sein de la société civile. Elle a acquis une solide expérience en gestion de programme, tant dans la fonction publique québécoise que dans le milieu communautaire.

Détentrice de plusieurs distinctions d'envergure montréalaise et canadienne, son rayon d'action l'a amenée à agir à titre de catalyseur de la capacité des collectivités et de l'inclusion sociale dans les projets de participation publique et d'éducation. Elle est également très engagée dans les mouvements de conservation de la nature et de protection de l'environnement et dirige sa propre entreprise de services-conseils.

HÉLÈNE LAPERRIÈRE
Commissaire

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie/sciences économiques de l'Université Laval, d'une maîtrise en urbanisme et d'un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal, et a été doublement boursière postdoctorale (CRSH et INRS-Urbanisation). Mme Laperrière est membre de l'OUQ depuis 1982.

Spécialisée en études urbaines, en planification stratégique et en aménagement culturel et patrimonial, Hélène Laperrière exerce l'urbanisme en pratique privée, tout en œuvrant en recherche appliquée. Elle a enseigné en Chine en 2009 et a conseillé les autorités universitaires en développement urbain. Sa pratique professionnelle est fondée sur l'écoute, la mise en place de méthodologies innovantes et ciblées, de même que sur la recherche de solutions orientées vers une amélioration constante du développement urbain durable au bénéfice de la collectivité.

De 2000 à 2003, elle a participé au jury d'architecture, puis au comité de construction de la BnQ. De 1999 à 2009, elle a également été vice-présidente du CA du MAI. De 2005 à 2008, elle a été membre du Comité éditorial de la revue Urbanité. Elle est l'auteure de guides historiques et patrimoniaux des régions du Québec, signe de nombreux articles et prononce régulièrement des conférences.

Depuis 2004, Mme Laperrière est impliquée à l'OCPM, tour à tour comme expert, commissaire et présidente de commission. De plus, au cours de ces années et à diverses occasions, elle a représenté l'Office à titre de conférencière et animatrice d'ateliers et de tables rondes.

MARIE LEAHEY
Commissaire

Marie Leahey est coordonnatrice du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes. Auparavant, elle a travaillé à la Fédération québécoise des organismes communautaires famille et dans un service d'employabilité, le SORIF. Son intérêt pour le développement régional l'a amené à travailler à la Conférence régionale des élus de Montréal. Diplômée de l'UQAM en Éducation, elle est une administratrice certifiée de société par le Collège des administrateurs de l'Université Laval.

Préoccupée par l'autonomie financière des femmes et l'apport de celles-ci au développement social et économique, elle s'est impliquée dans plusieurs organismes, dont la présidence du Conseil des Montréalaises et le Réseau habitation femmes. Elle est l'une des membres fondatrices de Vivacité, société immobilière équitable. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Fondation Béati.

GAÉTAN LEBEAU
Commissaire

Gaétan Lebeau s'intéresse depuis longtemps aux problématiques de vie en milieu urbain. En 1974, il participe à la fondation du Rassemblement des Citoyens de Montréal. Élu conseiller municipal (1974-1978), il s'intéresse particulièrement aux enjeux d'aménagement, de participation citoyenne et de démocratie.

Dans les années 1980, il œuvre en CLSC et participe à la mise sur pied de divers organismes communautaires ou de concertation.

À la Société de transport de Montréal pendant une vingtaine d'années, il exerce différents rôles professionnels seniors en communication, en développement organisationnel, en gestion du changement ainsi qu'en amélioration des processus d'affaires et de la performance. Il a développé une expertise particulière pour l'animation des groupes qui s'engagent dans une démarche de résolution de problèmes ou d'amélioration.

Parallèlement, en tant que membre du Conseil d'administration de l'Institut d'administration publique du Grand Montréal (IAPGM-IAPC), de 1992 à 2004, il assume les fonctions de secrétaire, puis de président du comité de programmation. En 2000, il initie la mise sur pied de l'organisme Jeunes Fonctionnaires d'un jour, dont il préside la destinée jusqu'en 2008. Cet OBNL contribue à la persévérance scolaire, tout en valorisant la qualité des services publics en offrant des stages dans les organisations publiques pour les jeunes des écoles secondaires.

Il a mené des études de maîtrise en sociologie et détient une maîtrise en administration publique.

Il a été formateur associé à l'École nationale d'administration publique (ENAP) puis à l'École de technologie supérieure (ÉTS) où il enseigne toujours. Il poursuit aujourd'hui sa pratique comme consultant.

JEAN PARÉ
Commissaire

Jean Paré détient un baccalauréat ès arts, une licence en droit et une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Outre des études en droit public et en science politique, il a suivi des formations en développement international, en gestion de projets et en géomatique.

Avant d'entreprendre ses études d'urbanisme, M. Paré a exercé la profession d'avocat au service juridique d'Expo 67. En 1970, il a été embauché par Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes-conseils. De 1974 à 1980, il a été directeur de la planification, puis directeur du développement de la Société d'aménagement de l'Outaouais. En 1980, il s'est joint au Groupe-conseil Coopers & Lybrand. De 1986 à 1988, il a travaillé chez Raymond Chabot Grant Thornton, mettant sur pied le service de planification stratégique.

Associé à des dossiers majeurs, il était secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région en 1992-1993. Il a coordonné les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique sur la tempête de verglas de 1998. Entre 2000 et 2002, dans le cadre de la réorganisation municipale en Outaouais, il était adjoint du mandataire du gouvernement puis secrétaire du Comité de transition.

Commissaire à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement depuis 1990, M. Paré a siégé à l'Office de consultation publique de Montréal de 2002 à 2008 et d'octobre 2010 à ce jour. De mars 2008 à décembre 2009, il était conseiller technique à la wilaya de Tanger, au Maroc.

NADJA RAPHAËL
Commissaire

Nadja Raphaël est avocate et coach certifiée par l'International Coach Federation (ICF).

Elle possède un profil multidisciplinaire en droit, en relations publiques et en coaching. Avant d'être à la tête de son cabinet en coaching professionnel, elle a occupé des postes stratégiques, notamment celui de chef de cabinet du bâtonnier du Québec et celui de responsable des relations avec les médias au sein d'un ministère canadien voué au développement économique des PME au Québec. Elle connaît bien les milieux institutionnels et gouvernementaux, où se côtoient intimement des enjeux politiques et administratifs.

Nadja possède un intérêt marqué pour « l'empowerment », tant d'un point de vue individuel que collectif. C'est d'ailleurs la principale raison qui l'a menée à obtenir un diplôme d'études supérieures en Prévention et résolution des différends (médiation et négociation raisonnée) et à s'intéresser à la participation publique.

DANIELLE SAUVAGE
Commissaire

Danielle Sauvage est une gestionnaire culturelle de haut niveau. Elle a notamment occupé au cours de sa carrière le poste de Directrice générale du Conseil des arts de Montréal de 2002 à 2013. Sous sa gouverne, le rayonnement du Conseil et son impact au sein du milieu culturel montréalais se sont accrus considérablement. Elle s'intéresse particulièrement à la promotion et à l'inclusion de la relève et de la diversité ainsi qu'aux pratiques novatrices.

Récipiendaire de plusieurs prix et distinctions, elle a participé à titre de consultante en communications à l'organisation de nombreuses consultations publiques, notamment sur les projets d'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal, de la salle de l'Orchestre Symphonique de Montréal et du Musée d'art contemporain de Montréal.

MICHEL SÉGUIN
Commissaire

Michel Séguin est détenteur d'un baccalauréat en sciences sociales de l'Université d'Ottawa, d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York à Toronto et d'un doctorat en sociologie de l'Université de Montréal.

Il a œuvré dans le domaine des communications à la CBC, à Communications Canada et à la chaîne française de TVOntario, mais aussi dans le domaine de l'environnement, notamment à titre de représentant des groupes environnementaux au Conseil canadien des ministres de l'Environnement ainsi qu'à Action RE-buts dont il a été le cofondateur. Il a coordonné le projet C-Vert de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman entre 2005 et 2015, projet lauréat d'un Phénix de l'environnement en 2012. En 2015, il préside la Commission indépendante de consultation publique du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Il a aussi été actif dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, entre autres, comme chercheur associé aux universités de Sherbrooke et de Montréal et est l'auteur de nombreux livres et publications, principalement dans le domaine de l'environnement.

LUBA SERGE
Commissaire

Luba Serge détient une maîtrise en urbanisme et un doctorat en sciences sociales. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède une expérience dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais, à la planification et au développement du projet Milton Parc, ainsi qu'à l'élaboration du projet de la Fiducie foncière communautaire Benny Farm. Elle a travaillé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation et à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs et son impact sur la revitalisation des quartiers et sur l'amélioration de la sécurité et la prévention de la criminalité.

En tant que consultante, elle a entrepris des études sur la question du sans-abrisme, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, ainsi que le logement abordable et communautaire. De plus, elle a participé à divers projets tels l'introduction des méthodes de construction domiciliaire canadienne en Russie et un projet pilote de mise sur pied de fiducies foncières communautaires dans deux quartiers montréalais. De 1992 à 1998, elle a été membre du CCU de la Ville de Montréal Ouest. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en avril 2008.

FRANCINE SIMARD
Commissaire

Francine Simard est détentrice d'un MBA des HEC. Elle est présentement présidente-directrice générale de Repère communication et recherche, une firme spécialisée dans la recherche qualitative et quantitative, l'animation de groupes de discussion et d'entretiens individuels, le développement de méthodologies de consultation, ainsi que la gestion de projets et d'équipes.

L'essentiel de sa carrière s'est déployé au cours des vingt-cinq dernières années, à titre de vice-présidente recherche chez Léger Marketing (1990-2000) et chez Baromètre (2000-2002) et de PDG à Repère communication et recherche (2002-…). Elle a parmi ses clients des agences gouvernementales, des médias, des ministères, des entreprises culturelles et des associations professionnelles. Sa vaste expérience auprès d'un ensemble de clientèles lui permet d'utiliser diverses techniques pour explorer les besoins et les attentes de groupes variés et d'évaluer leur intérêt pour des services nouveaux, des politiques novatrices ou des projets existants ou à améliorer.

JEAN-FRANÇOIS THUOT
Commissaire

Jean-François Thuot est détenteur d'un Ph.D. en science politique (UQAM). Il est également membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (Adm.A) et administrateur de sociétés certifié (ASC). Sa carrière a débuté dans l'enseignement universitaire en formation à distance, à la Télé-université. Il a œuvré ensuite dans le monde des professions réglementées, au sein duquel il a notamment assumé, de 2007 à 2017, la direction générale du Conseil interprofessionnel du Québec, le regroupement des 46 ordres professionnels. Il a su, au fil de ces années, parfaire son rôle de facilitateur et rallier avec diplomatie des groupes de parties prenantes.

Il agit maintenant à titre de conseiller stratégique, d'analyste et de formateur en gouvernance. Il est également l'auteur de plusieurs articles portant sur les processus démocratiques et divers enjeux de politiques publiques.

ARLINDO VIEIRA
Commissaire

Arlindo Vieira est diplômé de la faculté de science politique et de droit de l'UQAM et titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de la faculté de droit de l'Université de Montréal.

Outre les années accumulées comme avocat de pratique privée, Arlindo Vieira possède une vaste expérience de décideur et de gestionnaire dans divers milieux gouvernementaux et communautaires. Il y a exercé, à différentes époques, la fonction de directeur d'un cabinet ministériel, de président du Conseil des relations interculturelles (C.R.I.), de juge administratif à la Régie des alcools, des courses et des jeux et de directeur général de Radio Centre-Ville.

Alors qu'il assumait les fonctions de président du C.R.I., Arlindo Vieira a eu l'occasion d'agir à titre de médiateur et de diriger plusieurs consultations sur des enjeux reliés aux relations interculturelles et à la gestion de la diversité dans la société québécoise et dans l'agglomération montréalaise.

Arlindo Vieira a également à son crédit une expérience de consultation publique dans le domaine du patrimoine à titre de membre du Groupe conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec.

Arlindo Vieira est aussi reconnu pour son engagement social ayant œuvré dans multiples comités et organismes communautaires. La Ligue des droits et libertés, le Centre Multiethnique Saint-Louis, la Caisse Populaire des Portugais, le Centre sociocommunautaire de Montréal, le Centre Justice et Foi, le Comité des communautés culturelles du Barreau du Québec et la Fondation de la Tolérance sont quelques-uns des organismes où il siège ou qui ont bénéficié de son leadership et de son engagement au fil des ans.

Il a été commissaire de l'OCPM de 2008 à 2011, et a été renommé en 2015 pour un autre mandat.

JOSHUA WOLFE
Commissaire

Joshua Wolfe détient une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, de même qu'un baccalauréat en Science & Human Affairs de l'Université Concordia. Il agit comme conseiller en développement durable pour les municipalités et les ONG. En 1990, il a été reçu membre de l'American Institute of Certified Planners. Il a enseigné le développement durable des villes et la participation publique à l'Université Concordia, à l'UCLA Extension Public Policy Program, à l'Université McGill, ainsi qu'à l'Institut international de gestion des grandes métropoles et l'International Association for Public Participation.

Natif de Montréal, M. Wolfe a aussi vécu en Californie où il a effectué des études d'impact environnemental et préparé des plans d'urbanisme pour diverses municipalités et autres organismes publics des régions de San Francisco et de San Diego. À Montréal, il a été directeur général de la Fondation Héritage Montréal et a contribué sur une base régulière à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal The Gazette. De plus, il est l'auteur d'une cinquantaine d'articles, chapitres de livres et papiers scientifiques et coauteur du Dictionnaire historique du Plateau Mont-Royal (Éditions Écosociété). Il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il a été un des fondateurs de la coopérative d'habitation les Tourelles, à Milton-Parc, où il a vécu pendant plus de quinze ans. Ayant déjà siégé au conseil d'administration national de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), il a été président de SNAP-Québec de 2013 à 2015.

Annexe II

Extraits
Charte de la Ville de Montréal, L.R.Q., c. C.-11.4

SECTION IX
OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

75. Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

2000, c. 56, ann. I, a. 75.

76. Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

2000, c. 56, ann. I, a. 76; 2001, c. 25, a. 257.

77. Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

2000, c. 56, ann. I, a. 77; 2001, c. 25, a. 258.

78. Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

2000, c. 56, ann. I, a. 78.

79. Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

2000, c. 56, ann. I, a. 79; 2001, c. 25, a. 259.

80. Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'Office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la ville.

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la ville qu'il désigne.

Le trésorier de la ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

2000, c. 56, ann. I, a. 80.

81. L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

2000, c. 56, ann. I, a. 81.

82. Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises annuellement à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

2000, c. 56, ann. I, a. 82.

83. L'Office a pour fonctions :

1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;

2° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville;

2.1° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;

2.2° de tenir la consultation publique sur le projet de règlement édictant la politique de participation publique prévue à l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), malgré l'article 80.4 de cette loi;

3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville;

4° de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique adoptée en vertu de l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

2000, c. 56, ann. I, a. 83; 2003, c. 19, a. 61; 2003, c. 28, a. 23; 2008, c. 19, a. 6.

(…)

SECTION II
COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

§ 1. — Généralités

88. Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

2000, c. 56, ann. I, a. 88; 2001, c. 25, a. 265.

89. Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

1° à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;

2° à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;

3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 m²;

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-L'Allier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

2000, c. 56, ann. I, a. 89; 2001, c. 25, a. 265; 2002, c. 77, a. 13; 2003, c. 19, a. 62.

89.1. Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation.

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

Pour l'application des articles 130 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, lorsque ce projet est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, les dispositions suivantes s'appliquent :

1° les demandes de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement peuvent provenir de l'ensemble de l'arrondissement dans lequel le projet est envisagé, ou de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant;

2° l'avis public prévu à l'article 132 est dispensé de la description et de la mention des zones ou secteurs de zone d'où peut provenir une demande;

3° la demande prévue à l'article 133 est dispensée d'indiquer clairement la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;

4° malgré l'article 136.1 de cette loi, le règlement qui, le cas échéant, a été adopté en vertu de l'article 136 de cette loi doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'arrondissement touché par le projet, ou par celles de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant.

Toutefois :

1° le quatrième alinéa ne s'applique pas à un règlement ayant pour but de permettre la réalisation d'un projet, visée au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, projeté par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, mandataires ou organismes;

2° ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

2001, c. 25, a. 265; D. 1308-2001, a. 11; 2003, c. 19, a. 63; 2008, c. 18, a. 6.

89.1.1 Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

D. 1213-2005, a. 7

Annexe III

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE

L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.

Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.

Les ressources matérielles

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14e étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent pour des réunions préparatoires aux consultations et aux audiences publiques.

Les ressources humaines

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, d'un personnel administratif et de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

Les commissaires

En septembre 2014, le conseil municipal a nommé Mme Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office pour un mandat de quatre ans. Sur recommandation de la présidence, un certain nombre de commissaires à temps partiel sont nommés par le conseil municipal pour tenir les consultations. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ou des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

La présidente

Dominique Ollivier

Les commissaires *ad hoc* en 2017

Maryse Alcindor, Priscilla Ananian, Isabelle Beaulieu, Mounia Benalil, Bruno Bergeron, Bruno-Serge Boucher, Nicole Brodeur, Jean Burton, Jean Caouette, Danielle Casara, Pierre-Constantin Charles, Viateur Chénard, Alain Duhamel, Habib El-Hage, Ariane Émond, Christian Giguère, Judy Gold, Danielle Landry, Hélène Laperrière, Marie Leahey, Gaétan Lebeau, Jean Paré, Nadja Raphaël, Danielle Sauvage, Michel Séguin, Luba Serge, Francine Simard, Jean-François Thuot, Arlindo Vieira, Joshua Wolfe.

Les notes biographiques des commissaires se retrouvent en Annexe I de ce document.

Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M. Luc Doray, appuyé par une petite équipe d'employés. M. Doray est un fonctionnaire permanent de la Ville de Montréal qui a été affecté à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Des employés contractuels sont aussi embauchés au besoin. La Charte de la Ville de Montréal prévoit que les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville, mais que le conseil de la ville peut affecter aux fonctions de l'Office tout employé qu'il désigne (article 80).

Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.

LES PRATIQUES DE L'OFFICE

L'OCPM a élaboré un code de déontologie pour encadrer la pratique des commissaires. En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou *ad hoc*, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage, notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

Dispositions générales

1. Les commissaires servent le public de façon irréprochable et au meilleur de leur connaissance.

2. Les commissaires évitent toute activité incompatible avec l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.

3. Les commissaires avisent la présidence de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.

4. Les commissaires font preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions.

5. Les commissaires n'utilisent pas indûment leur titre ou leur statut de commissaire.

6. Les commissaires respectent la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans leurs décisions touchant la bonne marche d'un mandat, ils respectent le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Indépendance

7. Les commissaires évitent tout conflit d'intérêts. Ils évitent aussi de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou les mettre en position de vulnérabilité.

8. Les commissaires doivent informer sans délai la présidence de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause leur indépendance ou leur impartialité.

9. Les commissaires ne peuvent accorder, solliciter ou accepter, pour eux-mêmes ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Ils ne peuvent se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage ni utiliser à leur profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en leur qualité de commissaire.

Devoir de réserve

10. Les commissaires font preuve de réserve autant dans l'expression publique de leurs opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.

11. Les commissaires ne commentent pas publiquement les rapports de l'Office. Les rapports peuvent être présentés ou expliqués par la présidence de l'Office.

12. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.

13. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Après l'expiration de leur mandat, ils s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets ayant fait l'objet d'un examen par une commission sur laquelle ils ont siégé.

Consultation publique

14. Les commissaires n'ont aucun intérêt particulier dans le dossier qui leur est confié. Ils n'ont ni participé à l'élaboration du projet ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Ils n'occupent aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.

15. Les commissaires acquièrent une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assurent d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.

16. Les commissaires évitent toute rencontre privée avec les responsables et les personnes-ressources liées au projet faisant l'objet d'une commission dont ils font partie.

17. En séance publique, les commissaires favorisent la participation pleine et entière des intéressés. Ils facilitent l'accès des citoyens à l'information, les aident à bien comprendre les projets et les incitent à exprimer leur opinion sans contrainte.

18. Les commissaires appliquent la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Ils agissent en tout temps de la façon la plus transparente possible.

19. Les commissaires font preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelles que soient leurs opinions et sans discrimination. Ils suscitent le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.

20. Pour leur analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, les commissaires n'utilisent que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Ils peuvent aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.

21. Les commissaires respectent en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Ils respectent aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Lorsqu'un mandat de consultation est confié à l'Office, la présidence nomme une commission formée de un ou plusieurs commissaires. Le secrétaire général, pour sa part, forme l'équipe qui appuiera les commissaires dans leur travail. L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation soit produit. Ce dossier est disponible aux bureaux de l'Office, sur son site Internet, de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier.

L'avis public

Après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et complété le dossier de documentation, l'Office publie un avis convoquant une assemblée publique dans un ou plusieurs journaux distribués sur le territoire de la Ville de Montréal. L'avis public mentionne, notamment :

- l'objet de la consultation publique;
- les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique;
- les endroits où la documentation est disponible;
- les délais et modalités de dépôt d'un mémoire, le cas échéant.

Les communications

Selon le cas, des moyens de communication supplémentaires sont utilisés pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office peut recourir aux journaux locaux et aux quotidiens. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte en porte dans le secteur touché par un projet ou peut déposer des affiches et des dépliants dans des lieux publics. De même, l'Office expédie, à l'aide de listes d'envoi constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de consultations, de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés. En outre, l'Office utilise des médias sociaux tels Facebook pour faire connaître ses consultations.

Le dossier de documentation

Le dossier de documentation évolue suivant les documents déposés tout au long du processus de consultation. Les pièces originales du dossier sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

Le dossier de documentation comprend habituellement :

- tout document descriptif ou explicatif du projet comprenant une synthèse des études ayant servi à son élaboration. Le document présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique;
- le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville;
- la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts;
- au besoin, les extraits pertinents du plan et de la règlementation d'urbanisme en vigueur;
- les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet, si applicable.

Les rencontres préparatoires de la commission

La commission rencontre habituellement le promoteur ainsi que les représentants de l'arrondissement et des services municipaux qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets et que la présentation est bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure que les commissaires ont une bonne compréhension du projet à l'étude et que tous les intervenants comprennent bien leurs rôles respectifs et le déroulement d'une séance publique. La commission veille à ce que chacun soit prêt à répondre à toutes les questions pertinentes, telles l'impact, les conséquences et les étapes ultérieures du projet. Les comptes-rendus de ces rencontres préparatoires sont versés sur le site Internet de l'Office.

La tenue de la consultation publique

La consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants, de même qu'à la commission, d'entendre la description du projet soumis à la consultation publique et la présentation du cadre règlementaire, en plus de poser des questions sur le projet. Durant cette première partie, ce sont les représentants du promoteur et des services municipaux qui présentent eux-mêmes les composantes du projet et répondent aux questions du public et des commissaires. Il peut arriver que des ateliers ou des séances thématiques visant à examiner un aspect particulier du projet sous étude soient organisés dans le cadre de la première partie.

La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Leur intervention peut se faire sous forme de mémoire écrit aussi bien que de commentaires oraux. Dans cette deuxième partie, les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la fin de la deuxième partie, un représentant du promoteur ou de la Ville peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles. Ces deux parties sont séparées par un délai intermédiaire variable d'environ 21 jours pour permettre aux participants de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Toutes les séances d'une consultation sont publiques. Elles doivent être tenues dans un lieu approprié et accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, généralement, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation. De plus, les présentations lors de la séance d'information sont diffusées sur Internet permettant ainsi à des personnes qui n'ont pas pu se déplacer d'en prendre connaissance.

Selon la nature ou la complexité des dossiers faisant l'objet des consultations, d'autres formules peuvent être utilisées, telles des colloques, conférences, séminaires, journées portes ouvertes, consultation en ligne, etc.

L'analyse et le rapport de la commission

À la suite de la consultation publique, la commission prépare un rapport qui est déposé au comité exécutif et au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description sommaire du projet à l'étude ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants. La commission complète ensuite son analyse et fait ses recommandations. Ce rapport est rendu public au plus tard dans les quinze jours suivant son dépôt au maire et au président du comité exécutif.

LE DÉROULEMENT TYPIQUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION STANDARD

Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes affectées à la commission, notamment le ou les autres commissaires, et invite les responsables et les personnes-ressources à se présenter.

Le président explique le fonctionnement de l'assemblée qui se déroulera en deux parties : la première est consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, et la seconde, à leurs commentaires et opinions. Les séances sont enregistrées et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. De plus, les notes sténographiques des séances seront disponibles sous format écrit pour consultation ou en version électronique sur le site Internet de l'Office. Le président déclare qu'il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante et ni propos diffamatoires, et ce, dans le but de favoriser des débats sereins.

À l'invitation du président, les responsables présentent le projet et expliquent le cadre règlementaire dans lequel il s'inscrit.

Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois, mais il devra chaque fois se réinscrire.

Le président invite les personnes dans l'ordre d'inscription. Les questions sont adressées au président, qui les dirige au responsable ou aux personnes-ressources pouvant y répondre. Le président et les commissaires peuvent poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.

Le président s'assure que toute question obtienne réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais et sera versée au dossier de documentation.

Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir.

Le président invite les citoyens à signifier au secrétariat de l'Office leur intention de présenter une opinion à la commission et les invite à la séance qui entendra les mémoires qui a lieu généralement trois semaines plus tard. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.

Le président invite les personnes dans l'ordre convenu au préalable entre les citoyens et le secrétariat de l'Office lors de leur inscription. Après chaque présentation, le président ou les commissaires peuvent poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.

À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un représentant du promoteur ou de la Ville qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.

Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée.

Annexe IV

Liste des employés et collaborateurs en 2017

Employés

Louis-Alexandre Cazal
Luc Doray
Lizon Levesque
Élise Naud
Faustin Nsabimana
Anik Pouliot
Gilles Vézina

Collaborateurs

Raphaëlle Aubin
Matthieu Bardin
Estelle Beaudry
Alain Benoit
Michèle Bernier
Loïc Bouffard-Dumas
Brunelle-Amélie Bourque
Richard Brunelle
Hadrien Chénier-Marais
Élisabeth Doyon
William Dumas
Joanne Gibbs
Guy Grenier
Nathan Huber
Félix Jobin
Laurent Maurice Lafontant
Marilena Liguori
Christelle Lollier-Théberge
Marta Massana
Arminda Mota
Denise Mumporeze
Caio Pâques Lucon
Olivier Rinfret
Joseph Tchinda Kenfo
Samuel Tremblay
Nicole Uwimana
Akos Verboczy
Stéfanie Wells

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
info@ocpm.qc.ca
ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.13

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1181193001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-06 21:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181193001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170225 - 15 juin 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 du RSMA.

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifions les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité des cours d'eau.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSMA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Promouvoir des mesures afin d'augmenter les ilôts de fraîcheur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Angelica RAMIREZ, Service des communications

Lecture :

Angelica RAMIREZ, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-04-23
Guy DESCHAMPS	Paula URRA	

Conseiller scientifique

Tél : 514-280-4228
Télécop. : 514 280-4230

c/d interventions - environnement

Tél : 514 280-4347
Télécop. : 514 280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-05-04

Bilan environnemental 2017

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'EAU À MONTRÉAL

Service de l'environnement

Montréal

Club de voile Senneville en période de crue (16 mai 2017)

Faits saillants

En 2017, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a poursuivi l'échantillonnage des eaux riveraines, des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs, du secteur en aval de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP) ainsi que des réseaux d'égouts pluviaux du territoire de l'agglomération de Montréal. Il importe de mentionner que les niveaux des plans d'eau ont été exceptionnellement élevés en 2017, particulièrement au printemps.

QUALO : une année hors du commun

Avec 73 % de stations ayant obtenu l'approbation QUALO, c'est-à-dire qu'elles ont été propices aux usages de contact direct avec l'eau, l'année 2017 représente la troisième meilleure année à cet égard depuis le début du programme en 1999.

RUISSO : une légère amélioration

Sur la base du calcul de l'indice RUISSO (IR), la qualité de l'eau s'est améliorée en 2017 dans 6 des 23 ruisseaux et plans d'eau intérieurs échantillonnés dans chacune des années 2016 et 2017, alors qu'elle est restée stable dans 14 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée dans les 3 autres.

COURDO : zone d'influence caractérisée

Grâce au dénombrement des coliformes fécaux (COLI), il est relativement aisé de suivre le panache des eaux usées, traitées et rejetées par la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP). Une diminution graduelle de la moyenne des COLI est ainsi observée dans la partie centrale du fleuve. En effet, le nombre de COLI dans cette zone d'influence de la STEP passe de plus de 600 000 COLI au point de rejet à 13 500 COLI à Sorel-Tracy, puis à 9000 COLI à l'entrée du lac Saint-Pierre et à 2300 COLI au pont de Trois-Rivières.

PLUVIO : toujours plus de Ri à corriger

Des quelque 600 réseaux pluviaux sur le territoire, 195 ont été étudiés en détail par le RSMA parce qu'ils se sont avérés suffisamment contaminés à leur exutoire. De ceux-ci, plus de la moitié étaient exempts de Ri, soit que la contamination était d'origine diffuse ou animale (85), soit que les raccordements inversés (Ri) avaient déjà été corrigés (14). Quant aux 96 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années. À ce jour, 42 % des 1088 bâtiments mal raccordés (Ri confirmés) ont été corrigés.

Des inondations sans précédent

Les débits à l'entrée de l'archipel de Montréal, et conséquemment les niveaux des plans d'eau, ont été exceptionnels en 2017 avec des inondations au printemps qui marqueront les esprits pour longtemps. Le débit de la rivière des Outaouais a non seulement atteint des records au-delà de la crue centennale, mais il a aussi considérablement tardé à baisser.

Les experts estiment que la très forte crue observée dans le bassin versant de la rivière des Outaouais serait attribuable aux fortes précipitations successives, surtout sous forme de pluie, entre les mois de mars et de mai. De plus, les températures élevées ont provoqué la fonte rapide du couvert neigeux et la saturation en eau des sols entraînant ainsi un ruissellement rapide et donc une crue exceptionnelle. Les précipitations mesurées pendant cette période (412,2 mm à Ottawa et 398,4 mm à Montréal), de 182 % supérieures à la normale, ont fait de celle-ci la plus pluvieuse jamais observée pour la région montréalaise.

La crue exceptionnelle de la rivière des Outaouais, avec une pointe de près de 9800 m³/sec en mai, alors qu'une crue moyenne est de l'ordre de 6000 m³/sec, combinée au débit considérable sortant du bassin des Grands Lacs, a fait en sorte que le débit du fleuve Saint-Laurent s'est maintenu au-dessus des normales pendant la saison d'échantillonnage. Cette simultanéité a fait en sorte que le débit de la rivière des Prairies est demeuré élevé tout l'été. En conséquence, les hauts niveaux d'eau de la saison 2017 auront influencé à la baisse les dénombrements bactériens en raison d'un effet de dilution accrue et ainsi amélioré la qualité des eaux en rive.

Débit du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies

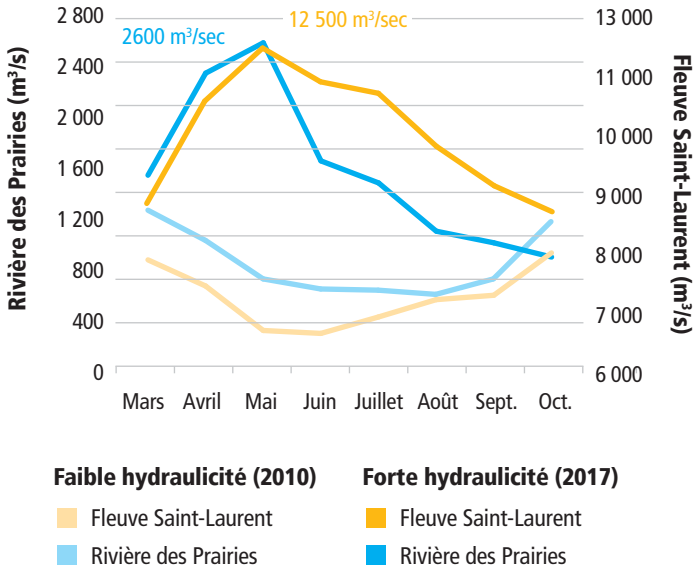

Pour le 375e de Montréal, une bien étrange coïncidence !

Selon une étude menée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur les inondations printanières de 2017, le niveau d'eau du 8 mai correspondait à une crue de récurrence de 375 ans pour le lac des Deux Montagnes. Quant au débit de la rivière des Prairies, il était supérieur à la récurrence de 100 ans et celui de la rivière des Mille Îles était légèrement supérieur à 20 ans (limitation des débits par l'ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles). La situation survenue suite aux très abondantes pluies printanières de 2017 constitue donc un événement rare qui illustre bien les conséquences d'une crue exceptionnelle et d'un développement urbain dans les plaines inondables.

Représentation du niveau de récurrence approximatif de la crue printanière de mai 2017

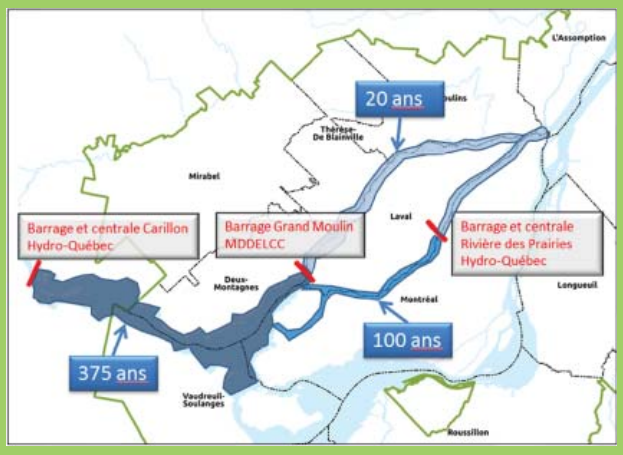

Source : CMM (2017). *Portrait des inondations printanières de 2017 sur le territoire métropolitain, du cadre légal et des règles applicables en matière d'aménagement de développement du territoire pour les plaines inondables – Volet 1 et 2 du mandat sur les inondations printanières de 2017*, 85 p.

Sur le territoire de l'agglomération montréalaise, les secteurs de plaine de débordement sont les pointes sud-ouest et nord de l'île Bizard ainsi que les abords de la rivière à l'Orme, du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et de la rive nord de Montréal (du cap jusqu'à la centrale hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies). Selon les données de la Direction de la sécurité civile et de la résilience de la Ville de Montréal, plus de 1100 citoyens sinistrés ont été répertoriés, avec 430 résidences inondées et 320 résidences évacuées. Les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville ont ainsi été touchés.

QUALO : une année hors du commun

L'année 2017 marque la dix-neuvième année du programme d'échantillonnage de la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal. Ce programme, d'une durée de 20 semaines, s'est échelonné du 23 mai au 5 octobre. Afin de bien refléter la qualité de l'eau autour du territoire, 103 stations de mesure ont été choisies en fonction des sites d'intérêt faunique, des usages récréatifs en rive, des égouts pluviaux et des ruisseaux.

Influence de la météo

La qualité bactériologique de l'eau en rive est largement tributaire des conditions météorologiques et des niveaux d'eau. Par exemple, lors de pluies abondantes, il peut y avoir une détérioration plus ou moins marquée de la qualité des eaux de surface en raison des débordements des ouvrages de surverse. À l'inverse, de hauts niveaux et de forts débits d'eau peuvent entraîner une dilution accrue des rejets d'eaux usées et un renouvellement plus rapide des eaux contaminées par des eaux plus propres.

Durant l'été 2017, le maintien de débits élevés alimentant les plans d'eau ainsi que le faible nombre d'épisodes de pluie abondante observés ont eu une influence bénéfique sur la qualité de l'eau en rive. Avec 405 mm, les précipitations durant la saison d'échantillonnage ont été sous la moyenne des dix dernières années (470 mm). La moitié de ces précipitations sont survenues plus de 24 heures avant le prélèvement de nos échantillons. Par rapport à l'année dernière, la saison a été caractérisée par de faibles pluies plus fréquentes qui ont peu d'effet sur la qualité de l'eau. En effet, seulement trois épisodes de pluie de plus de 15 mm en 2017 ont pu détériorer la qualité de l'eau, comparativement à huit épisodes en 2016.

Ces photos montrent l'importante variation des niveaux d'eau au parc Terrasse-Sacré-Coeur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Activités récréatives sous surveillance

Autant pour l'eau potable que pour les activités récréatives, la contamination bactériologique est le principal facteur à considérer. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques préconise l'utilisation des coliformes fécaux (COLI) comme critère de qualité des eaux de surface. Leur dénombrement est exprimé en unités formant des colonies ou UFC par 100 mL. Ainsi, pour la protection des activités récréatives, le critère de 200 COLI s'applique aux activités de contact direct avec l'eau, tandis que le critère de 1000 COLI s'applique aux activités de contact indirect, comme la pêche sportive et le canotage. Ces valeurs sont utilisées par le ministère comme indicateur de la salubrité générale des eaux. Pour plus d'information sur la classification de la qualité bactériologique des plages, le lecteur se référera au programme Environnement-Plage à l'adresse Web **www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/env-plage**.

75 stations certifiées QUALO

Pour qu'une station de mesure obtienne l'approbation QUALO, elle doit remplir les deux conditions suivantes : la moyenne géométrique de l'ensemble des résultats ne doit pas excéder 200 COLI et 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI.

En 2017, 73 % des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO comparativement à 59 % en 2016. Il faut remonter aux années 2008 à 2010 pour retrouver un pourcentage aussi élevé de stations QUALO. En 2008 et 2009, des débits élevés du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais avaient aussi été observés tout l'été, tandis que l'année 2010 s'était démarquée parce que davantage pluvieuse que la moyenne des années antérieures.

L'année 2017 représente la troisième meilleure année depuis le début du programme. En termes de fréquence des mauvais résultats, parmi les 28 stations de mesure problématiques en 2017, deux se sont avérées de catégorie « polluée », 16 « mauvaise », et 10 « parfois mauvaise » (comme le montre la carte QUALO).

Évolution du pourcentage global de stations QUALO depuis le début du programme en 1999

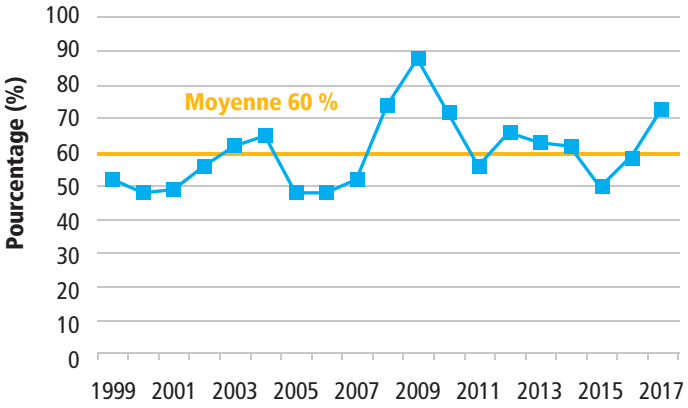

Sur un total de 2048 analyses bactériologiques effectuées en 2017 :

- 83 % des échantillons respectaient le critère de 200 COLI permettant les usages de contact direct avec l'eau comparativement à 78 % en 2016;
- à peine 4 % des échantillons excédaient le critère de 1000 COLI compromettant les usages de contact indirect, comparativement à 7 % en 2016.

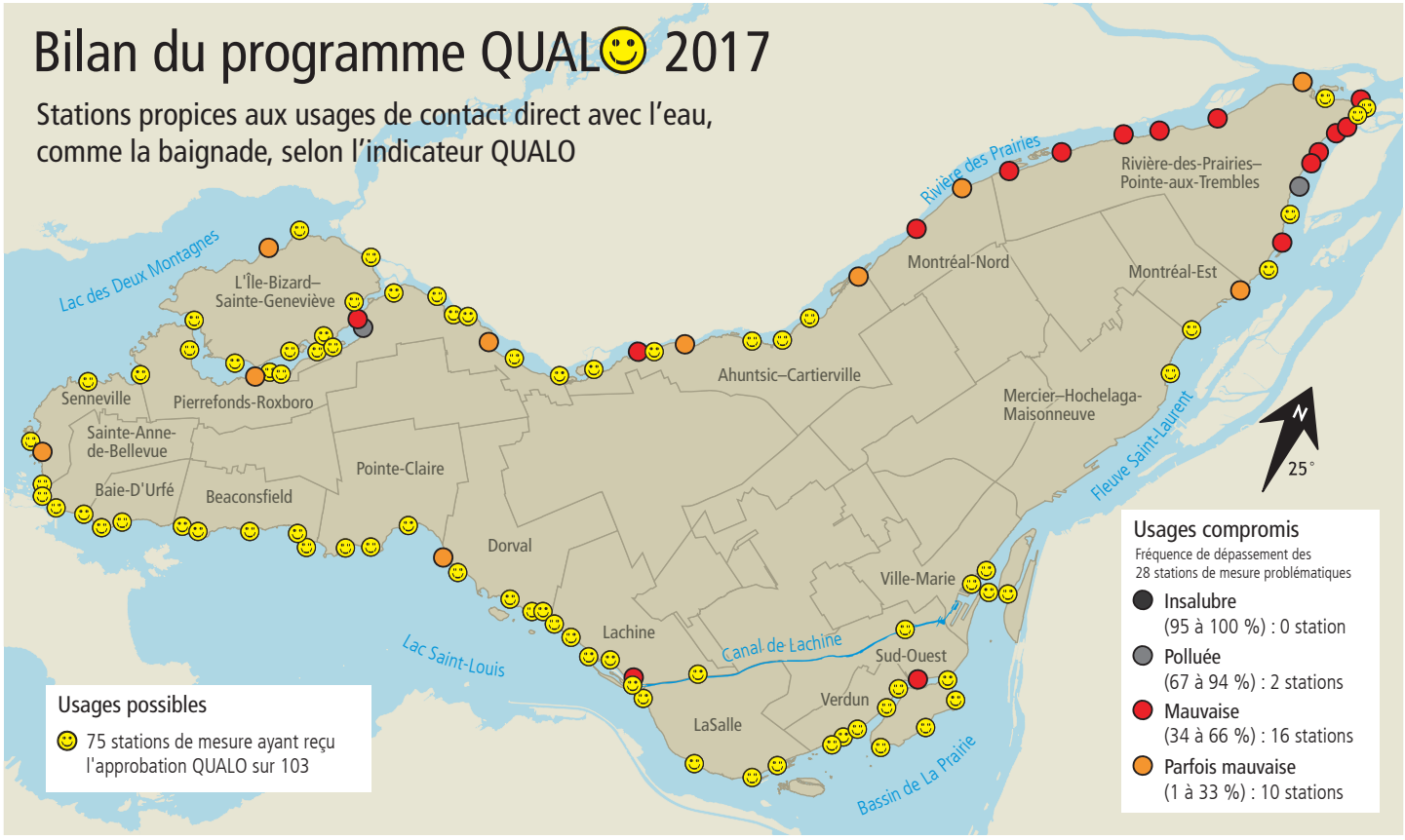

Analyse par plan d'eau

Rivière des Prairies : 54 % QUALO

Bien que des journées d'échantillonnage du secteur aient été affectées par les pluies, le pourcentage de stations ayant reçu l'approbation QUALO est nettement supérieur à la moyenne de 45 % obtenue depuis le début du programme en 1999 et à celle de 2016 (41 %). L'effet de dilution résultant des forts débits observés en 2017 aurait donc été plus important que celui des pluies. Dans la portion de la rivière située en amont de la centrale de la Rivière-des-Prairies, des améliorations locales de la qualité de l'eau ont été observées à 8 des 37 stations. Celles situées aux parcs de la Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) et du Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) obtiennent, encore cette année, les pires résultats pour la rivière avec respectivement 11 et 6 dépassements du critère de 1000 COLI.

Île Bizard : 88 % QUALO

Comme à l'habitude, la qualité des eaux riveraines de ce secteur a été très bonne. L'absence de pluie lors des tournées ainsi que les hauts niveaux d'eau ont pu jouer favorablement. Seule la station à l'extrémité de la terrasse Martin a connu deux dépassements du critère de 1000 COLI.

Lac Saint-Louis : 92 % QUALO

Le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO pour ce secteur place l'année 2017 au troisième rang des meilleurs résultats depuis le début du programme en 1999. À titre comparatif, 84 % des stations étaient QUALO en 2016. Deux stations ont été déclassées, la première, à l'entrée du canal de Lachine, et la seconde, dans la baie de Valois, en aval du ruisseau Denis, avec respectivement un et deux dépassements du critère de 1000 COLI.

16 mai 2017

Spécial Crue 2017

Afin de vérifier la qualité des eaux riveraines lors de la crue exceptionnelle de 2017, le RSMA a réalisé deux tournées spéciales avant sa saison normale d'échantillonnage. Les résultats ont montré que la qualité bactériologique à la trentaine de points d'échantillonnage accessibles était généralement bonne. Une seule station présentait de très légers dépassements du critère de 200 COLI.

10 mai 2017

Bassin de La Prairie : 94 % QUALO

Ce pourcentage est nettement supérieur à la moyenne obtenue pour ce secteur depuis le début du programme en 1999, soit 79 %, ainsi que celui obtenu en 2016, soit 81 %. Seule la station située tout juste en aval du collecteur Saint-Pierre a été déclassée. Bien qu'échantillonnée à 10 reprises seulement, les résultats obtenus à la future plage de Verdun ont été inférieurs au critère de 200 COLI neuf fois sur dix.

Fleuve Saint-Laurent : 56 % QUALO

Cette année, le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO est supérieur à la moyenne du secteur depuis le début du programme (51 %) et de plus du double de celui de 25 % obtenu en 2016. La qualité de l'eau s'est notamment améliorée aux stations en amont du parc de la Promenade-Bellerive et à la station située à la rampe de mise à l'eau de la 36e Avenue, laquelle n'avait pas reçu le statut QUALO depuis 2011. La qualité de l'eau s'est aussi améliorée aux deux dernières stations du bout de l'île, situées en aval de la 94e Avenue.

RUISSO : une légère amélioration

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs constituent d'irremplaçables milieux de vie nécessaires à la biodiversité en milieu urbain. En 2017, le programme de suivi a porté sur 25 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait 52 stations de mesure, lesquelles ont été échantillonnées à sept reprises entre le 24 avril et le 6 novembre. Deux plans d'eau ont été ajoutés au programme cette année, en l'occurrence le ruisseau Provost et le fossé Smith.

Les 7945 mesures et résultats d'analyses physico-chimiques et bactériologiques, obtenus à partir des 338 échantillons d'eau prélevés durant la saison, ont servi au calcul de l'indice RUISSO (IR). Sur la base de cet indice, on constate que la qualité de l'eau s'est améliorée dans 6 des 23 mêmes ruisseaux et plans d'eau intérieurs ayant fait l'objet d'un suivi en 2016, qu'elle est restée stable dans 14 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée dans 3 autres. Le pourcentage des 49 stations échantillonnées au cours des deux dernières années de qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » est passé de 49 à 55 %, de 18 à 16 % pour les stations ayant une qualité « mauvaise » et de 33 à 29 % pour les stations ayant une qualité « polluée ».

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs*

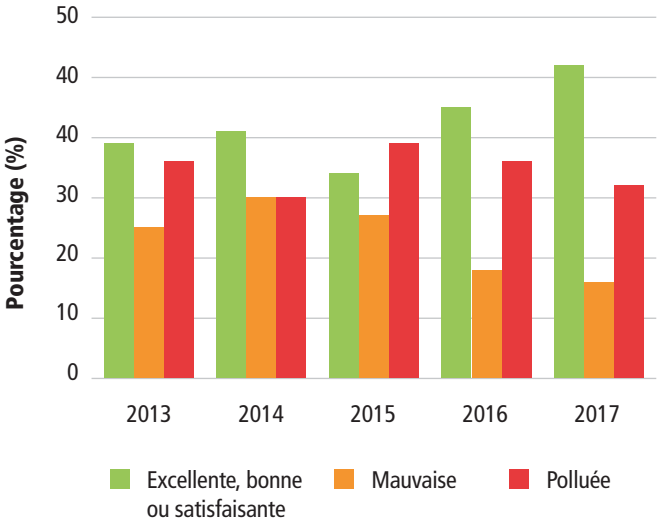

* Le pourcentage obtenu est basé sur les mêmes 45 stations échantillonnées depuis cinq ans.

Analyse par type de plan d'eau

Les résultats obtenus aux plans d'eau échantillonnés en 2017 sont comparés ci-dessous avec ceux de l'année 2016, selon qu'il y a eu amélioration (+), stabilité (=) ou détérioration (–) de l'indice RUISSO.

Ruisseaux situés dans les écoterritoires

La qualité de l'eau de la **rivière à l'Orme (+)** s'est légèrement améliorée en 2017. Globalement, elle est devenue « bonne » ou « satisfaisante » pour l'ensemble des stations, de ses affluents situés, l'un à Baie-D'Urfé et l'autre à Sainte-Anne-de-Bellevue, jusqu'à son embouchure dans la baie de l'anse à l'Orme. Une déficience chronique en eau est cependant observée pour le second affluent. Par ailleurs, une amélioration a été mesurée dans l'affluent en provenance de Kirkland, situé du côté nord de l'Autoroute 40. Il est possible que l'effet des nombreuses corrections de raccordements inversés effectuées commence à se faire sentir.

Situé au cœur du parc-nature du Bois-de-Liesse, le **ruisseau Bertrand (+)** est alimenté par les eaux de ruissellement pluvial de la ville de Dorval et des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro. Sa portion en amont a fait l'objet de travaux majeurs de réaménagement. La qualité des eaux en provenance de Dorval a été meilleure cette année. Quant à l'affluent provenant du Technoparc de Saint-Laurent, l'échantillonnage à cette nouvelle station a dû être annulé, l'affluent ayant été à sec 4 fois sur 5. Le RSMA suivra de près cet affluent au cours des prochaines années. Dans sa portion aval, une détérioration marquée des eaux est observée aux stations près de l'embouchure du ruisseau, particulièrement celle alimentée par les eaux pluviales provenant de Saint-Laurent où une moyenne de plus de 10 000 COLI est obtenue.

La qualité globale de l'eau du **ruisseau De Montigny (=)** est demeurée « polluée » à trois des quatre stations. Les problèmes de pollution observés proviennent en grande partie des eaux de ruissellement pluvial du collecteur drainant le secteur industriel d'Anjou. Un épisode particulièrement spectaculaire est survenu le 24 juillet, alors que des quantités impressionnantes de mousse, accompagnées de fortes teneurs en métaux, y sont apparues. De « polluée » à la tête du ruisseau, la qualité des eaux demeure « polluée » jusqu'à la station située à son embouchure dans la rivière des Prairies. Les paramètres problématiques sont le phosphore, les matières en suspension et les COLI.

Le **ruisseau Pinel (+)** souffre plus que jamais d'un manque chronique d'eau, celui-ci ayant été à sec lors de plus de 40 % des tournées. Sa qualité s'est légèrement améliorée par rapport à 2016. Les COLI et le phosphore demeurent les paramètres limitants. L'embouchure de la **Coulée Grou (–)** continue de montrer des signes inquiétants de carence en eau. En 2017, la moitié des tournées ont dû être annulées alors que la coulée ne présentait pas ou très peu d'écoulement. Les paramètres limitants sont le phosphore, les COLI et le fer.

Marais et marécages

Les marais et les marécages sont principalement alimentés par les eaux de drainage apportées par les précipitations et la fonte des neiges. Les teneurs en phosphore et en azote ammoniacal (décomposition de la matière organique) ainsi que les dénombrements de COLI (déjections d'animaux à sang chaud) y sont parfois élevés. La qualité de l'eau du **lac des Battures (–)** s'est détériorée, quoiqu'elle soit demeurée « satisfaisante ». Le RSMA suivra de près ce secteur pour connaître l'évolution de la qualité du lac depuis la mise en place, par l'arrondissement de Verdun, d'une station de pompage des eaux du fleuve. La qualité de l'eau du **marais du parc nature des Sources (=)** est demeurée stable dans la catégorie « bonne ». Quant au **marais de la Pointe-aux-Prairies (=)**, son alimentation en eau a fait cruellement défaut cette année (à sec 50 % du temps). Les eaux étaient de catégorie « polluée » en raison des teneurs élevées en phosphore et de la faible oxygénation des eaux.

Ruisseau De Montigny
24 juillet 2017

Ruisseaux à vocation pluviale

Les ruisseaux de l'ouest de l'île sont canalisés sur une bonne partie de leur parcours. Les eaux du **ruisseau Saint-James (–)** continuent de montrer des signes de contamination par des eaux sanitaires (phosphore, COLI et oxygène) dès la station située à la limite du territoire de Kirkland. Les eaux du **ruisseau Meadowbrook (=)**, qui apparaissent à l'air libre à la hauteur du parc Brookside, sont affectées par des rejets d'eaux sanitaires (COLI et phosphore). La qualité des eaux du **ruisseau Terra-Cotta (=)** est demeurée « mauvaise » en raison des teneurs en phosphore. Les eaux du **ruisseau O'Connell (–)** se sont légèrement détériorées, passant à la catégorie « mauvaise », en raison du phosphore et des COLI alors que celles du **ruisseau Château-Pierrefonds (=)** sont demeurées « polluée », également en raison d'une contamination sanitaire vraisemblablement causée par des raccordements inversés.

Ruisseaux drainant la zone aéroportuaire

La qualité des eaux du **fossé Smith**, lequel n'a pas été échantillonné depuis 2011, s'est maintenue à la catégorie « satisfaisante ». Ce fossé draine une partie importante des eaux pluviales provenant de l'aéroport Montréal-Trudeau. Quant au **ruisseau Denis (=)**, la qualité de l'eau est demeurée la même qu'en 2016, soit « polluée » aux trois stations situées dans la portion amont du ruisseau, et ce, en raison de dépassements pour le phosphore, les COLI et les matières en suspension, et « satisfaisante » à la station située à l'embouchure du ruisseau dans le lac Saint-Louis. Fait intéressant, la qualité des eaux du **ruisseau Bouchard (+)** continue de s'améliorer. L'application de nouveaux produits déglaçant de même que de meilleures modalités d'épandage sur les terrains de l'aéroport y ont sûrement contribué. Depuis 2009, les teneurs en azote ammoniacal ont tendance à décroître dans les ruisseaux Denis et Bouchard, situés aux limites de l'aéroport.

Plans d'eau intérieurs

La qualité des eaux aux stations du **canal de Lachine (=)** s'est maintenue dans la catégorie « bonne ». Conséquence de la faible pluviométrie, aucune valeur pour les COLI n'a excédé le critère de 200 COLI. Les eaux du **lac aux Castors (=)** se sont, elles aussi, maintenues dans la catégorie « bonne ». Malgré un passage de la catégorie « bonne » à « satisfaisante », la qualité des eaux du **lac de la Brunante (=)** a très peu changé. Celle de l'**étang du parc La Fontaine (=)** est demeurée « satisfaisante ». Comparativement aux années précédentes, aucun dépassement de cuivre n'a été observé. La qualité de l'eau de l'étang du **parc Angrignon (–)** s'est détériorée malgré son alimentation par l'aqueduc. Le phosphore est la principale cause de la baisse de l'indice. Les eaux du **bassin du parc Centenaire William Cosgrove (–)** se sont détériorées, mais sont demeurées dans la catégorie « mauvaise ». Le phosphore, les COLI et les matières en suspension restent les paramètres limitants pour le bassin. En ce qui concerne la qualité de l'eau du **lac Lacoursière (=)** et de celle de l'**étang du parc Dr-Bernard-Paquet (=)**, elles sont demeurées dans la catégorie « excellente ».

Le cas du **ruisseau Provost** est particulier, en ce sens qu'il s'agit d'un ruisseau naturel, mais dont les eaux sont acheminées à la station d'épuration. Prenant son origine sur les terrains du Cimetière Mont-Royal, le ruisseau poursuit sa route à ciel ouvert à travers des terrains publics et privés de la ville d'Outremont, puis est dirigé au réseau d'égout combiné via un égout pluvial à défaut d'être acheminé dans un cours d'eau. C'est le cas d'ailleurs de nombreux plans d'eau intérieurs situés en territoire desservi par un réseau combiné. Les eaux du ruisseau Provost ont été classées dans la catégorie « bonne ».

Influence des niveaux d'eau

Les hauts niveaux observés dans les cours d'eau ceinturant le territoire en 2017 ont provoqué un refoulement inhabituel des ruisseaux. Leur maintien pendant une bonne partie de la période d'échantillonnage a entraîné l'annulation des prélèvements aux exutoires de plusieurs ruisseaux. En effet, on y aurait alors prélevé les eaux provenant du lac Saint-Louis ou de la rivière des Prairies et non des ruisseaux.

Ruisseau Bertrand
1er mai 2017

COURDO : une zone d'influence mieux caractérisée

En 2017, le programme COURDO a été repris dans le secteur du fleuve Saint-Laurent en aval des rejets de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP), dans le contexte de la désinfection prochaine de l'effluent de la STEP qui vise à réduire à 9000 le nombre de COLI à l'effluent traité. Puisque les coliformes fécaux (COLI) constituent l'indicateur le plus fiable pour déterminer la position du panache des effluents de la STEP et que la désinfection en réduira substantiellement le nombre, il est judicieux de documenter davantage la qualité bactériologique actuelle des eaux du fleuve.

En 2017, le programme COURDO comprenait trois volets :

- **Volet ÉMIS-Crue (km 0* au km 36)**
  60 stations ont été échantillonnées à 2 reprises en période de crue, surtout dans le secteur des îles de Verchères, et ce, afin de vérifier la position du panache en relation avec le déplacement des masses d'eau.
- **Volet ÉMIS-Historique (km 0 au km 44)**
  23 stations ont été échantillonnées à 7 reprises, afin de documenter la zone de l'émissaire.
- **Volet ÉMIS-LSP (km 44 au km 100)**
  52 stations ont été échantillonnées à 2 ou 3 reprises dans le secteur du lac Saint-Pierre, afin d'étudier la dispersion du panache de la STEP au-delà de la zone déjà documentée.

Volet ÉMIS-Crue : Influence de la crue sur le panache des eaux usées traitées à la STEP

Comme anticipé, les débits élevés observés en provenance de la rivière des Outaouais en 2017 ont eu, malgré un imposant facteur de dilution dans les eaux du fleuve, une influence sur le déplacement des masses d'eau. Cette situation, très temporaire, quelques semaines à peine, survient essentiellement lors de la période de crue des rivières alors que les débits de celles-ci repoussent légèrement le panache vers le sud. Sinon, le reste de l'année, les eaux du fleuve maintiennent l'essentiel du panache de la STEP au nord des îles de Verchères. En effet, la proportion du débit total du fleuve en provenance des rivières au printemps 2017 a été de l'ordre de 25 %, alors qu'elle est généralement de l'ordre de 10-15 %. C'est précisément cette augmentation de la proportion des débits provenant des rivières des Prairies, des Mille Îles et L'Assomption qui explique les dénombrements de COLI nettement supérieurs (> 2000 COLI) à ceux obtenus en été aux stations situées du côté sud de l'île Robinet et des îles de Verchères.

* Le km 0 est localisé au point de rejet des eaux usées de la STEP, près de l'extrémité aval de l'île aux Vaches.

Volet ÉMIS-Historique : Zone de l'émissaire

Le portrait de la qualité de l'eau de la zone en aval de la STEP est le même que celui de 2014, à savoir une diminution graduelle de la moyenne du nombre de COLI dans la partie centrale du fleuve. En effet, le panache des eaux usées traitées et rejetées par la STEP passe graduellement de 600 000 COLI au point de rejet (km 0) à 185 000 COLI, 300 m en aval, puis à 20 000 COLI à l'extrémité aval de l'île Bouchard dans l'archipel des îles de Verchères (km 26) et ensuite à 13 500 COLI sous la ligne électrique dans l'axe de l'ancienne centrale thermique de Sorel-Tracy (km 44). Par ailleurs, les analyses démontrent que le petit chenal Saint-Pierre, qui coule du nord vers le sud entre les îles Marie et Bouchard, est contaminé avec en moyenne 1600 COLI. Les effets de cette contamination se font d'ailleurs ressentir 4 kilomètres en aval au sud de l'île Bouchard, à la hauteur d'une plage naturelle (470 COLI).

Volet ÉMIS-LSP : Secteur du lac Saint-Pierre

De 13 500 COLI à la hauteur de Sorel-Tracy, la moyenne du nombre de COLI diminue à 9000 COLI à l'entrée du lac Saint-Pierre, un secteur particulièrement riche en biodiversité, puis à 2300 COLI au pont de Trois-Rivières. L'analyse révèle que le panache de la STEP passerait principalement du côté sud des îles de Grâce et à la Pierre sans jamais traverser le chenal de la voie maritime. On note également que le chenal au nord de l'île de Grâce, située à l'entrée du lac Saint-Pierre, est tout aussi contaminé (8000 COLI), mais que son débit est réduit par la présence d'un seuil à l'entrée du chenal. Les autres chenaux plus au nord de l'archipel de Sorel ne sont pas touchés par le panache de la STEP qui poursuit son parcours au centre du lac Saint-Pierre jusqu'à la hauteur de Trois-Rivières.

PLUVIO : toujours plus de Ri à corriger

Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri)* sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Au fil des ans, de nombreux secteurs problématiques, c'est-à-dire des tronçons de rues susceptibles d'être affectées par des Ri, ont été identifiés par le RSMA dans une centaine de réseaux pluviaux.

Le territoire montréalais compte près de 600 réseaux pluviaux. Des 195 réseaux problématiques, plus de la moitié sont exempts de Ri, soit que la contamination était d'origine diffuse ou animale (85), soit que les Ri ont été corrigés (14). Quant aux 96 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années.

Statut des 584 réseaux pluviaux en 2017			
Réseaux non problématiques		389	
Réseaux problématiques		195	
Détails des réseaux problématiques			
Pas de raccordement inversé (Ri)	85		99
Corrigés	14		
En attente de corrections	62		96
En attente de dépistages ou à valider	34		
Total		**195**	

Études du RSMA en 2017

En 2017, le RSMA a consacré ses efforts d'échantillonnage à la vérification des secteurs problématiques dans lesquels tous les Ri connus avaient été corrigés ou encore, des secteurs pour lesquels le dépistage détaillé effectué par les arrondissements et les villes liées n'avait pas identifié de Ri. Les territoires ainsi vérifiés sont situés à Montréal-Nord, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et à Sainte-Anne-de-Bellevue. Au terme de ces études, de nouveaux secteurs problématiques ont été identifiés et certains d'entre eux devront faire l'objet d'un dépistage additionnel, car les réseaux montrent encore des indices de contamination sanitaire.

Par ailleurs, le RSMA a tenu à valider l'hypothèse voulant que la présence d'un Ri dans la section amont d'un grand réseau ne soit pas toujours détectable à son émissaire. C'est ainsi que

* Un raccordement inversé (Ri) est un branchement ou une défectuosité qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau pluvial, le sol, un fossé ou un cours d'eau, à l'exception des fosses septiques.

58 réseaux pluviaux d'un diamètre > 600 mm, pour lesquels l'émissaire au cours d'eau avait été jugé non contaminé lors des premières études PLUVIO réalisées en 2007-2009, ont été revisités. Plutôt qu'un seul relevé à l'émissaire, plusieurs relevés ont été effectués à différents endroits dans chacun de ces 58 réseaux. Sur la base de ces nouveaux résultats, cinq d'entre eux se sont avérés susceptibles d'être affectés par des Ri et devront donc être dépistés pour en arriver à une localisation plus précise par les responsables locaux. Ces réseaux sont situés dans les territoires d'Ahuntsic-Cartierville, de Dorval, de Pierrefonds-Roxboro, de Pointe-Claire et de Verdun

Avancement du programme PLUVIO

Depuis le début du programme PLUVIO, 19 407 adresses municipales ont été dépistées et, de celles-ci, 18 085 ne comportaient pas de Ri, soit 93 %. Des 1322 adresses municipales susceptibles d'être affectées par des Ri, seules 234 adresses requièrent des tests additionnels de sorte que les 1088 autres adresses sont des Ri confirmés. De celles-ci, 42 % ont déjà été corrigées, soit 452. Le grand nombre de bâtiments dépistés au colorant en 2017 explique l'augmentation du nombre de Ri en attente de correction.

Avancement de la correction des Ri confirmés (au 31 décembre 2017)			
	Villes	**Arrondissements**	**Total**
Ri corrigés	268	184	452
Ri non corrigés	42	594	636
	310	**778**	**1088**

POUR PLUS D'INFORMATION

Le lecteur se référera au site Web du RSMA à l'adresse **rsma.qc.ca** et à celui des données ouvertes de la Ville de Montréal à l'adresse **donnees.ville.montreal.qc.ca**.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
Réseau de suivi du milieu aquatique

RENSEIGNEMENTS
Guy Deschamps, biologiste
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES
Couverture : Robitaille, iStock
Autres photos : Réseau de suivi du milieu aquatique, Ville de Montréal

MONTAGE GRAPHIQUE
Rachel Mallet

2e trimestre 2018
ISSN 1925-6574 (imprimé)
ISSN 1925-6582 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

100 %

2017 Environmental Assessment Report

PORTRAIT OF THE QUALITY OF MONTRÉAL'S WATER BODIES

Service de l'environnement

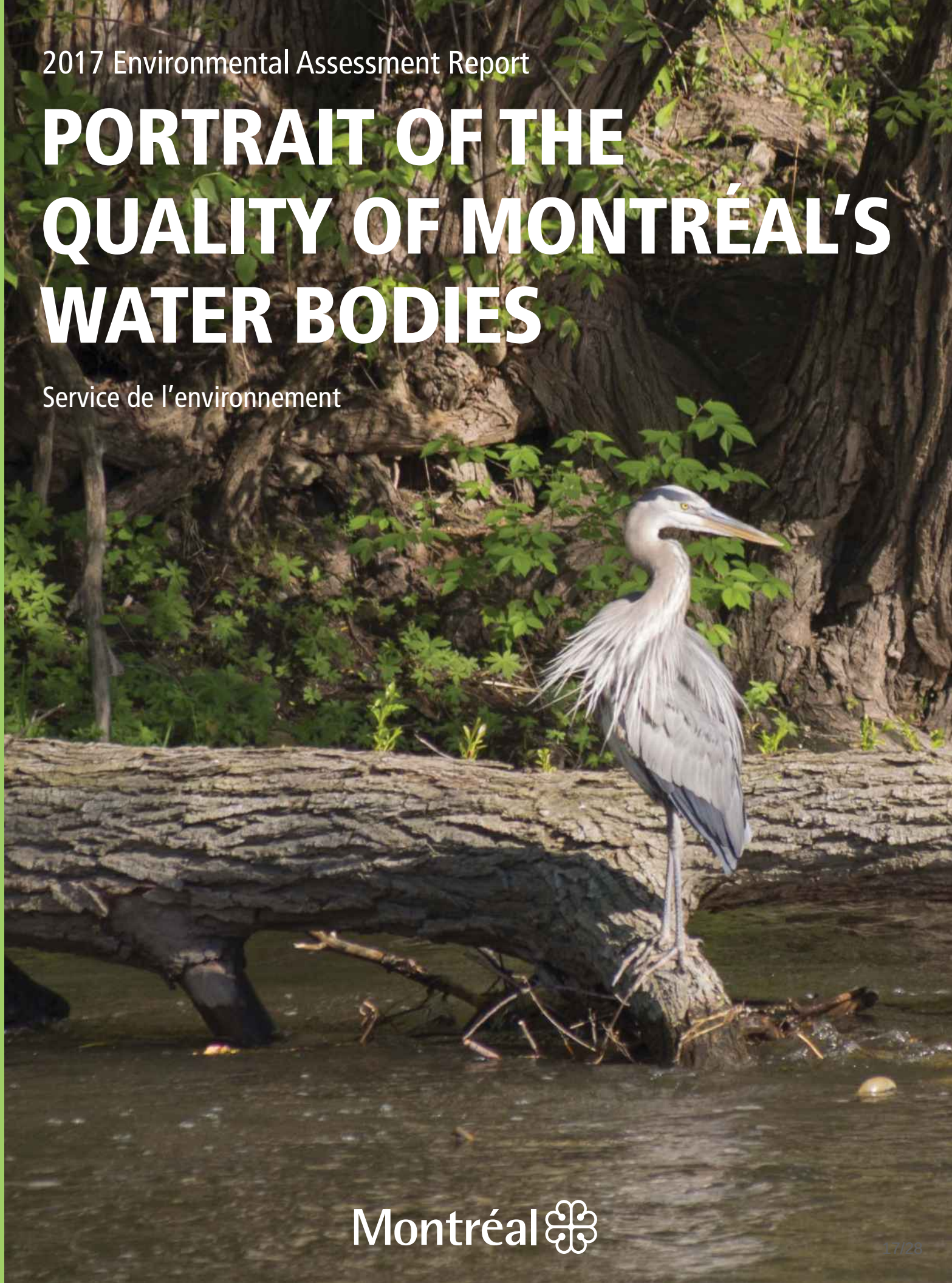

Montréal

Senneville Yacht Club during the flood period (May 16, 2017)

Highlights

In 2017, the *Réseau de suivi du milieu aquatique* (RSMA) pursued its sampling program of shoreline waters, streams and inland waters of the sector downstream of the effluent of the Jean-R. Marcotte wastewater treatment plant (WWTP) as well as of the stormwater sewer systems of the Montréal agglomeration territory. It is worthwhile mentioning that water levels were exceptionally high in 2017, particularly in the spring.

QUALO: an atypical year

With 73% of stations having obtained their QUALO certification, meaning that they were conducive to direct contact water uses, the year 2017 is the third best in this respect since the inception of the program in 1999.

RUISSO: a slight improvement

In terms of the RUISSO index (RI), the water quality improved in 2017 in 6 of the 23 streams and inland waters sampled in both 2016 and 2017, whereas it remained stable in 14 of them and deteriorated in the remaining 3.

COURDO: characterized influence zone

It is relatively easy to follow the plume of the wastewaters, treated and discharged by the WWTP, through the enumeration of faecal coliforms (COLI). One can observe a gradual decline in the COLI count in the central section of the St. Lawrence River. In fact, the water quality in this zone of influence of the WWTP shows a COLI count of 600,000 at the point of discharge, dropping to 13,500 in Sorel-Tracy, then to 9,000 at the entry point to Lac Saint-Pierre and finally, to 2,300 at the Trois-Rivières Bridge.

PLUVIO: always more Ic to be corrected

Of the almost 600 stormwater sewer systems present on the territory, 195 were examined in detail by the RSMA as they were found to be sufficiently contaminated at their outlet. Of these, more than half were free of any illicit connections (Ic), given that the contamination was either of a diffuse or animal origin (85), or the Ic had been corrected (14). As far as the remaining 96 sewer systems are concerned, our screening and correction efforts will continue in the coming years. To date, 42% of the 1,088 illicitly connected buildings (Ic confirmed) have been corrected.

Record floods

Flow rates at the entrance of the Montréal archipelago and consequently, the levels of water bodies, were truly exceptional in 2017 with spring floods that are still fresh in our minds and will remain so for a long time still. Not only did the flow rates of the Ottawa River reach record levels beyond the 100-year flood rating, but water levels were also slow in receding.

Experts believe that the strong flood observed in the watershed of the Ottawa River was due to successive heavy precipitations, especially rainfalls, from the month of March to May. Also, high temperatures resulted in a speedy melting of the snow cover and the water saturation of soils, thus resulting in rapid runoffs and an exceptional flood. The precipitations measured during this period (412.2 mm in Ottawa and 398.4 mm in Montréal), 182% above average, resulted in the period being the rainiest ever recorded in the Montreal region.

The exceptional flood of the Ottawa River, with a peak of nearly 9,800 m^3/s in May (average flood is in the range of 6,000 m^3/s), combined with the significant flow rates originating in the Great Lakes Basin, resulted in above average flow rate levels in the St. Lawrence River throughout the sampling season. These simultaneous events resulted in sustained strong flow rates in Rivière des Prairies throughout the summer. The high water levels observed in the 2017 season consequently brought a decline in bacterial counts owing to an increased dilution effect and thus improved the quality of shoreline waters.

Flow rates of the St. Lawrence River and Rivière des Prairies

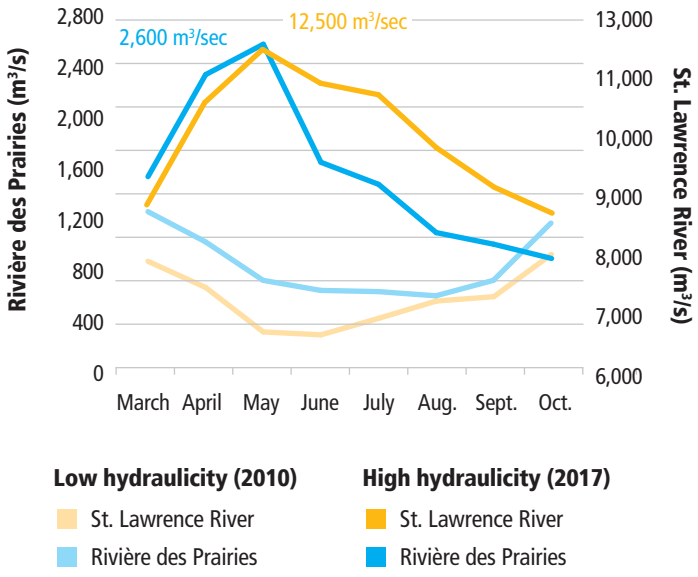

A strange coincidence for Montréal's 375th anniversary!

According to a study conducted by the *Communauté métropolitaine de Montréal* (CMM) on the spring floods of 2017, the water level recorded on May 8th corresponded to a 375-year flood for Lac des Deux Montagnes. The flow rates of Rivière des Prairies were stronger than those of a 100-year flood, whereas those of Rivière des Mille Îles were slightly greater than a 20-year flood (flow limited thanks to a discharge control facility at the entrance of the Rivière des Mille Îles). The situation that occurred following the very heavy rainfalls of the spring of 2017 constitute a rare event that showed us the consequences of an exceptional flood combined with an urban development in flood plains.

Representation of the approximate level of recurrence of the spring flood of May 2017

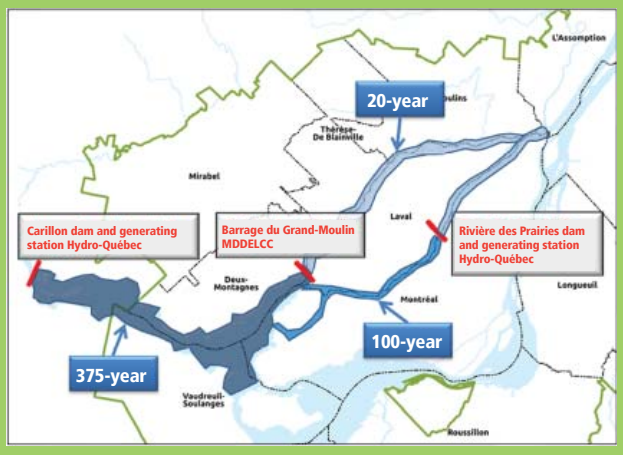

Source: CMM (2017). *Portrait des inondations printanières de 2017 sur le territoire métropolitain, du cadre légal et des règles applicables en matière d'aménagement de développement du territoire pour les plaines inondables – Volet 1 et 2 du mandat sur les inondations printanières de 2017*, 85 p.

On the Montréal agglomeration territory, the floodplain sectors were the southwest and northern tips of Île Bizard and the shores of the À l'Orme River and the Cap-Saint-Jacques Nature Park, and the north shore of Montréal (from the Cap to the Rivière-des-Prairies Generating Station). According to the data collected by the City of Montréal's *Direction de la sécurité civile et de la résilience*, more than 1,100 citizens victims of the flood were identified, with 430 homes flooded and 320 homes evacuated. The boroughs of Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, the city of Sainte-Anne-de-Bellevue and the village of Senneville were also affected.

QUALO: an atypical year

The year 2017 marked the 19th year of the sampling program of the bacterial quality of the Island of Montréal's shoreline waters. This year's program took place over a 20-week period, from May 23rd to October 5th. In order to best reflect the quality of the waters surrounding the territory, 103 sampling stations were chosen on the basis of interesting wildlife sites, shoreline recreational uses, storm sewers and streams.

Influence of weather

The bacterial quality of water largely depends on weather conditions and water levels. For instance, heavy rainfalls may result in a more or less marked deterioration of the quality of surface waters due to the spillages of overflow structures. On the other hand, high water levels and strong flow rates may cause an increased dilution of wastewater discharges and a quicker renewal of contaminated waters by cleaner waters.

The sustained strong flow rates that supplied the water bodies as well as the few episodes of heavy rainfalls during the summer of 2017 had a beneficial impact on the quality of shoreline waters. With 405 mm, the precipitations during the sampling season were below the average recorded for the past 10 years (470 mm). Half of these precipitations occurred more than 24 hours before the collection of our samples. Compared to last year, the season was characterized by light but more frequent rainfalls that had a limited impact on water quality. Only three episodes of rainfalls exceeding 15 mm in 2017 may have deteriorated the water quality, compared to eight such episodes in 2016.

These photos show the important variation in water levels at the Terrasse-Sacré-Coeur Park in the borough of L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Recreational activities under surveillance

Bacterial contamination is the key factor to be considered whether for drinking water or recreational activities. The *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) recommends the use of fecal coliforms (COLI) as the criteria to assess the quality of surface waters. Their count is expressed in colony forming units or CFU per 100 mL. Regarding the protection of recreational activities, the criteria of 200 COLI applies for direct contact water uses, whereas the criteria of 1,000 COLI applies to indirect contact water uses, such as sports fishing and canoeing. These values are used by the MDDELCC as an indicator of the general quality of water. For further information on the classification of the bacterial quality, the reader should refer to the *Environnement-Plage* program at the following Web address: **www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/env-plage** (in French only).

75 QUALO certified stations

For a monitoring station to obtain the QUALO certification, it must fulfill the following two conditions: the geometric mean of all its results must not exceed 200 COLI and no more than 10% of its samples can exceed 400 COLI.

In 2017, 73% of the monitoring stations obtained their QUALO certification compared to 59% in 2016. One must return to the 2008 to 2010 period to find such a high percentage of QUALO certified stations. Strong flow rates were also observed throughout the summer in the St. Lawrence River and the Ottawa River in 2008 and 2009, whereas 2010 stood out because it was rainier than on average in the preceding years.

The year 2017 was the third best year since the inception of the program. In terms of the frequency of unsatisfactory results, among the 28 problematic monitoring stations in 2017, two were categorized as "polluted", 16 as "poor" and 10 as "sometimes poor" (as shown on the QUALO map).

Evolution of the total percentage of QUALO stations since the inception of the program in 1999

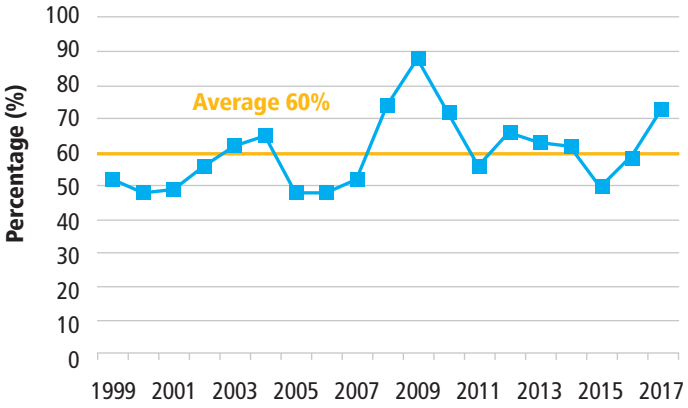

Of the total of 2,048 bacterial analyses conducted in 2017:

- 83% of samples respected the 200 COLI criteria allowing for direct contact water uses compared to 78% in 2016;
- fewer than 4% of samples exceeded the criteria of 1,000 COLI compromising indirect contact uses, compared to 7% in 2016.

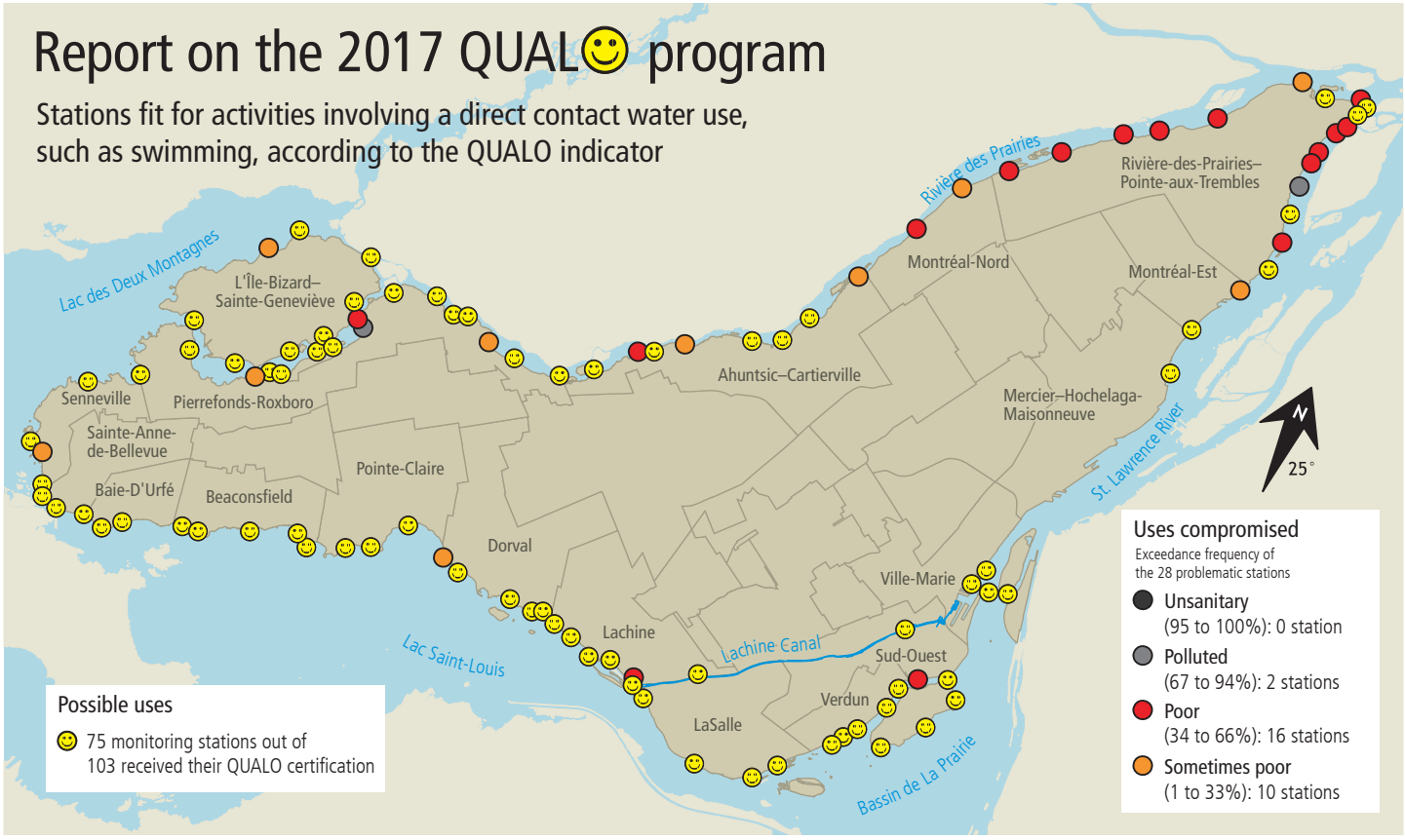

Analysis by water body

Rivière des Prairies: 54% QUALO

Although some sampling days for this water body were impacted by rainfalls, the percentage of QUALO certified stations was considerably greater than the average of 45% obtained since the beginning of the program in 1999 and that of 2016 (41%). The dilution effect due to the strong water flows observed in 2017 was thus greater than the effect of rainfalls. Local improvements in water quality were observed in 8 of the 37 stations located upstream of the Rivière-des-Prairies Generating Station. The stations located in the Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) and Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) parks obtained again this year the worse results for the river, with respectively 11 and 6 exceedances of the 1,000 COLI criteria.

Île Bizard: 88% QUALO

As usual, the quality of shoreline waters for this sector was very good. The absence of rainfalls during the tours as well as the high water levels may have had a favorable impact. Only the station located at the end of Terrasse Martin had two exceedances of the 1,000 COLI criteria.

Lac Saint-Louis: 92% QUALO

The percentage of stations having obtained the QUALO certification for this sector position the year 2017 in third place for best results since the beginning of the program in 1999. For comparative purposes, 84% of stations were QUALO certified in 2016. Two stations were declassified, the first, at the entrance of the Lachine canal, and the second, in the bay of Valois, just downstream of the Denis Stream, with respectively one and two exceedances of the 1,000 COLI criteria.

May 16, 2017

Special Flood 2017

In order to assess the quality of shoreline waters during the exceptional flood of 2017, the RSMA conducted two special tours before the normal sampling season. Their results showed that the bacterial quality of the water at the 30 or so accessible sampling points was generally good. In fact, only one station presented very slight exceedances of the 200 COLI criteria.

May 10, 2017

Bassin de La Prairie: 94% QUALO

This percentage is far superior to the average obtained for this sector since the beginning of the program in 1999, namely 79%, as well as the result of 81% obtained in 2016. Only the station located just downstream of the Saint-Pierre collector was declassified. Although sampled on only 10 occasions, the results obtained at the future beach of Verdun were lower than the 200 COLI criteria nine times out of ten.

St-Lawrence River: 56% QUALO

This year, the percentage of QUALO certified stations was greater than the average for the sector since the beginning of the program (51%) and almost double the result of 25% obtained in 2016. The water quality particularly improved at the stations located upstream of the Promenade-Bellerive Park and at the station located at the boat launching ramp of the 36th Avenue, which had not been QUALO certified since 2011. The water quality also improved at the final two stations of the island's extremity, located downstream of the 94th Avenue.

RUISSO: a slight improvement

Streams and inland waters are irreplaceable environments necessary for biodiversity in urban areas. In 2017, the monitoring program focused on 25 streams and inland waters, and relied on 52 monitoring stations, which were sampled on seven occasions between April 24th and November 6th. Two water bodies were added to the program this year, namely the Provost Stream and the Smith Ditch.

The 7,945 measurements and results of physico-chemical and bacterial analyses obtained from the 338 water samples collected during the season were used in the calculation of the RUISSO index (RI). On the basis of this index, one may conclude that the water quality improved in 6 of the same 23 streams and inland waters plans monitored in 2016, that it remained stable in 14 of these and that it deteriorated in 3 others. The percentage of the same 49 stations monitored over the past two years with a water quality found to be "excellent, good or fair" increased from 49 to 55%, decreased from 18 to 16% for stations having a "poor" quality and increased from 33 to 29% for stations having a "polluted" quality.

Evolution of the water quality of streams and inland waters*

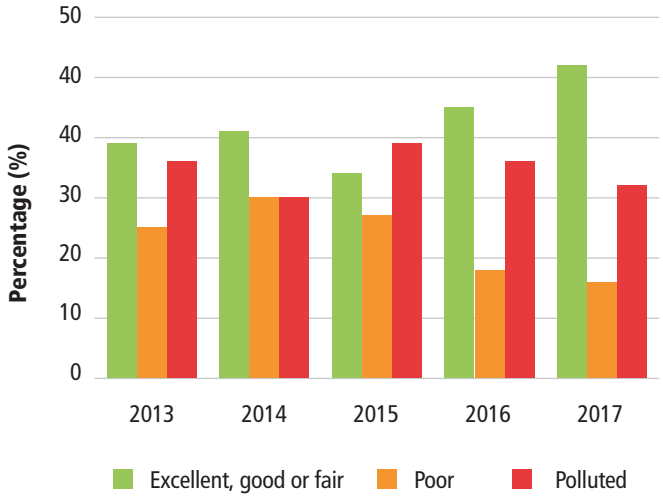

* The percentage obtained is based on the same 45 stations that were sampled in the past five years

Analysis by type of water body

The results obtained for the water bodies sampled in 2017 are compared below with those for 2016, depending on whether there has been an improvement (+), stability (=) or deterioration (–) of the RUISSO index.

Streams located in ecoterritories

The water quality of the **À l'Orme River (+)** slightly improved in 2017. Globally, it is now either "good" or "fair" at all of the stations of its tributaries, the first located in Baie-D'Urfé, and the second in Sainte-Anne-de-Bellevue, until its mouth in the Anse à l'Orme Bay. A chronic water deficiency is now observed in the second tributary. However, an improvement has been measured in the tributary located in Kirkland, located on the north side of Autoroute 40. It is possible that the effects of the many corrections of illicit connections have now begun to be felt.

Located in the heart of the Bois-de-Liesse Nature Park, the **Bertrand Stream (+)** is supplied by the stormwaters of the City of Dorval and the boroughs of Saint-Laurent and Pierrefonds-Roxboro. A portion of the stream located upstream was the subject of major remediation works. The quality of the water coming from Dorval was better this year. As far as the other tributary from Saint-Laurent's Technoparc is concerned, sampling at this station had to be cancelled, the tributary having been dry 4 times out of 5. The RSMA will monitor this tributary closely in coming years. In its downstream portion, a marked deterioration in water quality was observed at the stations located near the mouth of the stream, particularly at the station fed by the stormwaters from Saint-Laurent where an average reading exceeding 10,000 COLI was obtained.

The global water quality of the **De Montigny Stream (=)** remained "polluted" at three of the four stations. The pollution issues observed are mainly due to the stormwaters of the collector draining Anjou's industrial sector. A particularly spectacular episode occurred on July 24th, when impressive quantities of foam, accompanied by high concentrations of metals, appeared. From "polluted" at the head of the stream, the water quality remains "polluted" until the station located at its mouth in Rivière des Prairies. The problem parameters are phosphorus, suspended matter and COLI.

The **Pinel Stream (+)** suffers, more than ever, from a chronic deficiency in water, the stream having been dry on more than 40% of the sampling tours. Its quality slightly improved in relation to 2016. Its COLI and phosphorus counts remain the limiting parameters. The mouth of the **Coulée Grou (–)** continues to show disturbing signs of water deficiency. In 2017, half of the tours had to be cancelled as there was little or no flow at all. The limiting parameters are phosphorus, COLI and iron.

Marshes and swamps

Marshes and swamps are mainly fed by the drainage waters brought by stormwaters and snowmelts. Phosphorus and ammonia nitrogen concentrations (decomposition of organic matter) as well as COLI counts (droppings from warm-blooded animals) are sometimes high. The water quality of the **Des Battures Lake (–)** has deteriorated, although it remains "satisfactory". The RSMA will be keeping a close eye on this sector to monitor the evolution of the lake's water quality since the commissioning of a pumping station for the St. Lawrence River waters by the borough of Verdun. The water quality of the **Des Sources Nature Park Marsh (=)** remained stable in the "good" category. As far as the **Pointe-aux-Prairies Marsh (=)** is concerned, its water supply was sorely deficient this year (dry 50% of the time). Its waters found themselves in the "polluted" category owing to high concentrations of phosphorus and the waters' low oxygenation levels.

De Montigny Stream
July 24, 2017

Streams with a stormwater vocation

The streams in the west end of the island are channeled over a major portion of their course. The waters of the **Saint-James Stream (–)** continue to show signs of contamination by sanitary waters (phosphorus, COLI and oxygen) from the station located at the limit of the territory of Kirkland. The waters of the **Meadowbrook Stream (=)**, which are ground-level in the vicinity of Brookside Park, are affected by discharges of sanitary waters (COLI and phosphorus). The water quality of the **Terra-Cotta Stream (=)** remained "poor" owing to phosphorus concentrations. The waters of the **O'Connell Stream (–)** slightly deteriorated in quality and are now categorized as being "poor", due to the presence of phosphorus and COLI. Those of the **Château-Pierrefonds Stream (=)** remained "polluted", again because of a sanitary contamination likely caused by illicit connections.

Streams draining the airport zone

The quality of the waters of the **Smith Ditch**, which has not been sampled since 2011, remained at a "satisfactory" level. This ditch drains a significant portion of the stormwaters originating from the Montréal-Trudeau Airport. The water quality of the **Denis Stream (=)** remained the same as in 2016, that is to say "polluted" at the three stations located in the upstream portion of the stream, owing to exceedances in concentrations of phosphorus, COLI and suspended matter, and "fair" at the station located at the mouth of the stream in Lac Saint-Louis. Interestingly enough, the quality of the waters of the **Bouchard Stream (+)** continued to show some improvement. The reliance on new de-icing products as well as better spraying methods on the airport's runways surely contributed to this result. Since 2009, concentrations of nitrogen ammonia have shown a decreasing trend in the Denis and Bouchard streams, located at the outskirts of the airport.

Inland waters

The quality of the waters at the **Lachine Canal (=)** stations were again categorized as being "good". As a result of low rainfalls, no COLI value exceeded the 200 COLI criteria. The waters of **Beaver Lake (=)** also remained in the "good" category. Despite a change in category, from "good" to "fair", the water quality of **De La Brunante Lake (=)** hardly changed. That of the **La Fontaine Park Pond (=)** remained "fair". Compared to previous years, no copper concentration exceedances were observed. The water quality of the **Angrignon Park Pond (–)** worsened despite it being supplied by the aqueduct.

Influence of water levels

The high water levels observed in the water bodies surrounding the territory in 2017 resulted in an unusual backflow of streams. The fact that levels remained high during a major portion of the sampling period led to a cancellation of the sampling activity at the outlets of many streams. Indeed, the samples taken would have been those of Lac Saint-Louis or Rivière des Prairies rather than of the streams themselves.

Bertrand Stream
May 1, 2017

Phosphorus is the major cause of this lower rating. The waters of the **William Cosgrove Centennial Park Lake (–)** also showed a deterioration, but remained in the "poor" category. Phosphorus, COLI and suspended matter were once again the limiting parameters for the lake. However, the water quality of the **Lacoursière Lake (=)** and of the **Dr-Bernard-Paquet Park Pond (=)** was again rated as "excellent".

The **Provost Stream** is a special case, given that it is a natural stream, but whose waters are routed toward the WWTP. Originating in the property occupied by the Mount Royal Cemetary, the stream then runs at ground level through public and private properties in the City of Outremont, and is then routed toward a combined sewer system via a stormwater sewer rather than being routed toward a waterway. This is also the case of many inland waters located on the territory and served by a combined system. The water quality of the Provost Stream has been categorized as "good".

COURDO: a better characterized influence zone

In 2017, the COURDO program was resumed in the St. Lawrence River, downstream of the discharges of the Jean-R. Marcotte wastewater treatment plant (WWTP), in the context of the coming disinfection of the WWTP's effluent which aims to reduce the COLI count to 9,000 in the treated effluent. Since fecal coliforms (COLI) are the most reliable indicator to determine the position of the plume of the WWTP's effluents and since the disinfection will significantly reduce their number, it makes sense to better document the present bacterial quality of the waters of the St. Lawrence River.

In 2017, the COURDO program consisted in a three-pronged approach:

- **Part 1 - *ÉMIS-Crue* (km 0* to km 36)**
  60 stations were sampled on 2 occasions during the flood period, particularly in the sector of Îles de Verchères, and this, for the purpose of checking the position of the plume in relation to the movement of water masses.
- **Part 2 - *ÉMIS-Historique* (km 0 to km 44)**
  23 stations were sampled on 7 occasions, in order to document the zone of the outfall.
- **Part 3 - *ÉMIS-LSP* (km 44 to km 100)**
  52 stations were sampled on 2 or 3 occasions in the sector of Lac Saint-Pierre, in order to study the dispersion of the WWTP's plume beyond the zone already documented.

Part 1 - *ÉMIS-Crue*: Flood's influence on the plume of wastewaters treated at the WWTP

As anticipated, the strong flow rates originating from the Ottawa River in 2017 had, despite a considerable dilution factor in the waters of the St. Lawrence River, an influence on the movement of water masses. This temporary situation – just a few weeks at most – essentially occurs during the flood period of rivers when their flow rates slightly push the plume in a southward direction. During the rest of the year, the waters of the St. Lawrence River keep the major portion of the plume northward of Îles de Verchères. In the spring of 2017, the total flow rate proportion of the St. Lawrence River originating from the rivers was approximately 25%, whereas it is generally in the 10-15% range. It is precisely this increase in the proportion of the flow rates from the Des Prairies, Mille Îles and L'Assomption rivers that explains the much greater COLI counts (> 2000 COLI) recorded compared to those obtained at the stations located on the south side of Île Robinet and Îles de Verchères.

* Km 0 is located at the point of discharge of the treatment plant's wastewaters near the downstream extremity of Île aux Vaches.

Part 2 - *ÉMIS-Historique*: Outfall zone

The water quality downstream of the WWTP is the same as in 2014, namely a gradual reduction in the COLI count in the central portion of the St. Lawrence River. The plume of wastewaters treated and discharged by the WWTP drops gradually from 600,000 COLI at the point of discharge (km 0) to 185,000 COLI, 300 m downstream, then to 20,000 COLI at the downstream extremity of Île Bouchard in the archipelago of Îles de Verchères (km 26) and then to 13,500 COLI under the electrical power line in the axis of the old thermal power station of Sorel-Tracy (km 44). The analyses show that the small Saint-Pierre channel, which runs in a north-south direction between Îles Marie and Bouchard, is contaminated with an average of 1,600 COLI. The effects of this contamination are also felt 4 km downstream south of Île Bouchard, near the natural beach (470 COLI).

Part 3 - *ÉMIS-LSP*: Lac Saint-Pierre sector

From 13,500 COLI near Sorel-Tracy, the average COLI count drops to 9,000 COLI at the entrance of Lac Saint-Pierre, a sector that is particularly rich in biodiversity, then to 2,300 COLI at the Trois-Rivières Bridge. An analysis reveals that the WWTP's plume mainly passes southward of Îles Grâce and À la Pierre without ever crossing the seaway navigation channel. It is also worthwhile mentioning that the channel north of Île Grâce, located at the mouth of Lac Saint-Pierre, is just as contaminated (8,000 COLI), but that its flow rate is reduced by the presence of a weir at the channel's entrance. The other channels further north than the Sorel archipelago were not affected by the WWTP's plume which continues its journey in the centre of Lac Saint-Pierre until Trois-Rivières.

PLUVIO: always more Ic to be corrected

The PLUVIO program was launched in 2007 to identify, locate and correct problems related to illicit connections (Ic)* on the Montréal agglomeration territory. Over the years, many problem sectors, namely street segments that may have been affected by Ic, were identified by the RSMA in some 100 stormwater sewer networks.

The territory of Montréal has almost 600 stormwater networks. Of the 195 problematic networks, more than half were exempt from Ic, either because the contamination was of a diffuse or animal origin (85) or because the Ic had been corrected (14). As for the 96 other networks, our screening and correction efforts will continue over the next few years.

Status of the 584 stormwater networks in 2017		
Non problematic networks	389	
Problematic networks	195	
Details re. the problematic networks		
No illicit connection (Ic)	85	99
Corrected	14	
Awaiting corrections	62	96
Awaiting screening or validation	34	
Total	**195**	

RSMA studies in 2017

In 2017, the RSMA focused its sampling efforts on the verification of problematic sectors in which all known Ic had been corrected or those sectors in which a detailed screening conducted by the boroughs and related cities had not identified any Ic. The territories that were thus verified are located in Montréal-Nord, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles and Sainte-Anne-de-Bellevue. Following these studies, new problem sectors were identified, some of which will require further screening, given that the networks still show some indications of contamination.

* An illicit connection (Ic) is a connection or defect that allows sanitary wastewaters to seep elsewhere than in a domestic or combined sewer network, for instance in a storm sewer network, on the ground, in a ditch or in a water body, with the exception of septic tanks.

The RSMA wanted to validate the hypothesis whereby the presence of an Ic in a section upstream of a large network was not always detectable at its outfall. Thus, 58 stormwater networks of a diameter > 600 mm, for which the water body's outfall had been assessed as non contaminated during the initial PLUVIO studies in 2007-2009, were revisited. Rather than taking just one sample at the outlet, many samples were taken at various points in each of these 58 networks. On the basis of these new results, it was concluded that five of them may have been affected by Ic and will be subjected to further screening by local officials to better locate them. These networks are located in the territories of Ahuntsic-Cartierville, Dorval, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire and Verdun.

Progress of the PLUVIO program

Since the inception of the PLUVIO program, 19,407 civic adresses have been screened and, of these, 18,085 (93%) had no Ic. Of the 1,322 civic addresses that were liable to have been affected by Ic, only 234 addresses required further testing, which is saying that the remaining 1,088 addresses are confirmed Ic. Of these, 452 (42%) had already been corrected. The great number of buildings that were screened in 2017 using a dye explains the increase in the number of Ic awaiting a correction.

Progression of the correction of confirmed Ic (at December 31, 2017)			
	Cities	**Boroughs**	**Total**
Corrected Ic	268	184	452
Non corrected Ic	42	594	636
	310	**778**	**1,088**

FOR FURTHER INFORMATION

The reader is invited to consult the RSMA's Web site at **rsma.qc.ca** and Ville de Montréal's open data site at **donnees.ville.montreal.qc.ca**.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
Réseau de suivi du milieu aquatique

INFORMATION
Guy Deschamps, biologist
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHY
Cover: Robitaille, iStock
Other photos: Réseau de suivi du milieu aquatique, Ville de Montréal

GRAPHIC DESIGN
Rachel Mallet

2nd quarter 2018
ISSN 2291-7616 (print)
ISSN 2291-7624 (PDF)
Legal deposit – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Legal deposit – Library and Archives Canada, 2018

100 %

Montréal

Commission de la présidence du conseil

Port de la cravate

Réexamen des propositions de modifications au code vestimentaire tacite du conseil de Montréal afin que le port de la cravate devienne, non pas une obligation, mais un choix personnel
(Résolution CM17 1402)

Rapport d'étude
et
décision de la présidente du conseil

Rapport déposé au conseil municipal

Le 28 mai 2018

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Cathy Wong
Arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidents

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Membres

Mme Mary Deros
Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Mme Sue Montgomerey
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

Montréal, le 28 mai 2018

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Conformément à la résolution du conseil municipal CM17 1402, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de la Commission donnant ainsi suite à la motion adoptée par le conseil municipal à sa séance du 11 décembre 2017 redonnant le mandat à la Commission de la présidence du conseil de réexaminer les propositions de modifications au code vestimentaire tacite du conseil municipal afin que le port de la cravate devienne, non pas une obligation, mais un choix personnel et que la Commission de la présidence présente son rapport concernant la problématique soulevée au conseil municipal, au plus tard, à la fin du mois de mai 2018.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Cathy Wong
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **6**

MÉTHODOLOGIE **6**

ANALYSE DE LA COMMISSION **7**

Historique du dossier **7**

Code vestimentaire **7**

Usages et coutumes du conseil municipal – Document interne du Bureau de la présidence **7**

Contexte et fonction **8**

Genre et culture **8**

CONCLUSION **8**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL **9**

ANNEXE 1 EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (06-051) **11**

ANNEXE 2 USAGE ET COUTUMES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL **12**

INTRODUCTION

Rappelons que des travaux de la Commission de la présidence du conseil, échelonnés entre 2009 et 2015, ont permis d'apporter plusieurs modifications au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*. À cet effet, un premier rapport avait été déposé en 2010 et un second, en juin 2015.

Cette fois-ci, c'est afin de donner suite à la plus récente motion adoptée par le conseil municipal visant à demander à la Commission de la présidence du conseil de procéder au réexamen des propositions de modifications au code vestimentaire tacite du conseil de Montréal afin que le port de la cravate devienne, non pas une obligation, mais un choix personnel (Résolution CM17 1402), que les commissaires se sont réunis en séance de travail les 14 mars et 18 avril derniers. Lors de la première séance, les membres de la Commission ont pu prendre connaissance de toute l'information pertinente au dossier; lors de la seconde séance, les commissaires ont pu convenir de la réponse à apporter à ce mandat.

Par conséquent, avec ce nouveau rapport, la Commission de la présidence réitère qu'il revient à la présidence du conseil d'assurer le maintien du décorum en salle du conseil de l'hôtel de Ville de Montréal. Néanmoins, la présidente qui est actuellement en fonction a souhaité que des balises claires et non-genrées puissent être formulées afin de guider le choix de la tenue vestimentaire à privilégier en salle du conseil municipal par ses membres, et ce, sans mention spécifique à l'égard de la cravate. Ainsi, avec ce rapport, la Commission rappelle le rôle de la présidence du conseil relativement au maintien du décorum en salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal ainsi que la responsabilité de l'ensemble des personnes membres du conseil à cet égard. En effet, la Commission de la présidence du conseil entend maintenir le statu quo règlementaire puisque le chapitre II du règlement portant sur la présidence du conseil prévoit qu'il revient à la personne qui siège à la présidence du conseil d'assurer le maintien du décorum en salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal. De plus, les commissaires ont tenu à ce que deux balises soient formulées en lien avec la fonction exercée et le lieu où cette fonction s'exerce. En effet, la dignité de la salle du conseil, où se déroulent les séances du conseil municipal de la Ville de Montréal, est indéniable. Aussi, le fait que la tâche qui incombe aux personnes qui y siègent comporte un caractère des plus officiels est incontestable. Par conséquent, le code vestimentaire approprié au contexte en question est la tenue de ville.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de la première séance de travail, tenue le mercredi 14 mars dernier, la Commission a pu prendre connaissance du document interne au bureau de la présidence du conseil intitulé « Usages et coutumes du conseil municipal de Montréal » déposé par Mme Marie-Ève Bonneau, adjointe à la présidence du conseil. De plus, lors de cette même séance, Mme Marie-Claude Therrien, cheffe de l'accueil et du protocole au Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal, a présenté aux commissaires toute l'information pertinente quant aux différents codes vestimentaires en vigueur dans notre société. Puis, les commissaires ont pu échanger de sorte à faire consensus sur les principaux éléments de cette question, notamment en ce qui a trait aux deux balises énoncées ci-dessus.

Lors de la seconde séance de travail, tenue le mois suivant, le mercredi 18 avril, les commissaires ont pu clore la discussion et convenir du contenu de ce rapport de la Commission déposé à l'attention du conseil municipal.

ANALYSE DE LA COMMISSION

Historique du dossier

La Commission a d'abord pris connaissance du rapport de la Commission de la présidence du conseil déposé en juin 2015 qui était relatif aux recommandations de modifications réglementaires, ce qui lui a permis de constater que le statu quo avait été maintenu à l'égard du chapitre II, intitulé « Salle du conseil ». Puis, pour mieux comprendre les raisons ayant mené à cette position, la Commission a pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 23 janvier 2014, faisant référence au rapport déposé au conseil municipal du 20 septembre 2010, dans lequel il était également recommandé de maintenir le statu quo en raison du caractère explicite de l'article 9, paragraphe 3 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* (voir l'Annexe 1).

De plus, la Commission a consulté le recensement effectué par le passé concernant les pratiques vestimentaires ayant cours au sein d'autres conseils municipaux de grandes villes canadiennes et américaines. Un nouveau recensement des pratiques actuellement en vigueur dans les plus grandes villes de la province et du pays a également été effectué. Ces deux exercices ont permis d'observer que la très vaste majorité des personnes qui siègent au sein de conseil municipaux de grandes villes privilégient la tenue de ville en contexte de séances de conseil municipal. À ce sujet, une recherche internet a été effectuée afin de recenser des règlements dictant la tenue vestimentaire des membres de conseils municipaux en lien avec le décorum en contexte de séance de conseil municipal au pays, sans succès.

Code vestimentaire

La présentation de Mme Therrien, cheffe du protocole et de l'accueil, a permis aux commissaires de prendre connaissance des différents codes vestimentaires[1] en vigueur dans notre société. Puis, la lecture du document interne au Bureau de la présidence du conseil concernant les usages et coutumes du conseil municipal de Montréal a permis de noter la pertinence d'y intégrer des balises. Finalement, une recherche a permis de prendre connaissance d'un document produit par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, qui recense, à l'intention de ses membres, les différents codes vestimentaires appropriés selon les différents contextes sociaux (La référence se trouve en bas de page de l'Annexe 2).

Usages et coutumes du conseil municipal – Document interne du Bureau de la présidence

La présidente du conseil actuellement en fonction, Mme Cathy Wong, a, d'entrée de jeu, annoncé aux commissaires sa volonté de réviser le document interne du Bureau de la présidence du conseil afin d'y évacuer toute référence à la notion de genre, et ce, par souci d'inclusion. C'est ainsi que la présidente du conseil a partagé sa préoccupation à l'égard de l'importance de définir, de manière non-genrée, le code vestimentaire à recommander en salle du conseil de l'hôtel de Ville de Montréal.

Sa préoccupation a donné lieu à un exercice de révision en profondeur du document interne du Bureau de la présidence du conseil intitulé « Usages et coutumes du conseil municipal de Montréal », et ce, dans l'objectif que le contenu puisse dorénavant référer à l'ensemble des personnes membres du conseil municipal.

1 Code vestimentaire (de l'anglais « dress code », tenue recommandée). Manière dont il convient de d'habiller dans une circonstance donnée, un milieu professionnel, etc. : Le code vestimentaire d'un mariage, d'une entreprise. http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/code/16882/locution?q=code#11042053

Contexte et fonction

En somme, les échanges des commissaires ont permis de convenir de deux balises à prendre en compte dans le cadre de la révision du document interne du Bureau de la présidence :

- La salle du conseil municipal de l'hôtel de ville est un lieu empreint d'une grande dignité;
- La tâche qui incombe aux membres du conseil municipal comporte un caractère officiel et public.

Il en est conséquemment déduit que la fonction exercée et le lieu où cette fonction s'exerce sont les éléments qui dictent aux personnes concernées la tenue vestimentaire à privilégier. En effet, le code vestimentaire constitue une donnée importante puisqu'il s'agit d'une norme sociale non écrite, tacite, dont toutes les sociétés humaines sont dotées. Cet ensemble de règles, adoptées et comprises par les membres de la société, donne une indication du rang social, de la classe à laquelle une personne appartient, de son occupation, de sa religion, voire de son statut marital (le port de la bague en Occident)[2].

Genre et culture

De plus, la Commission s'est posé deux questions incontournables de nos jours, soit les questions de genre et de culture en lien avec le contexte des séances du conseil municipal de la Ville de Montréal, territoire autochtone non cédé où vivent des personnes de cultures diverses. Les membres de la Commission sont d'avis que ces trois questions devaient être posées en lien avec le sujet du code vestimentaire et que les réponses à ces questions se doivent d'être prises en considération.

Ainsi, les commissaires ont conclu que, d'une part, eu égard au genre, il n'était pas souhaitable de se positionner spécifiquement sur le port de la cravate par les hommes puisque le fait de dicter aux membres du conseil municipal s'identifiant au genre masculin le port d'un item vestimentaire en particulier, telle la cravate, pourrait être assimilable à une discrimination basée sur le genre. Par conséquent, le document interne au Bureau de la présidence se limitera à « recommander » à l'ensemble des membres du conseil d'adopter l'assortiment d'items vestimentaires propres au code vestimentaire appelé « tenue de ville », et ce, sans mention à l'égard de la cravate ni à l'égard du genre des personnes membres du conseil municipal. D'autre part, eu égard à la culture, les commissaires sont d'avis que les personnes membres du conseil municipal de Montréal qui souhaiteraient porter des vêtements traditionnels et des costumes nationaux en salle du conseil municipal devraient pouvoir le faire librement.

CONCLUSION

En conclusion, c'est avec fierté que la Commission de la présidence du conseil donne suite dans les délais impartis au mandat de réexamen des propositions de modifications au code vestimentaire tacite du conseil de Montréal afin que le port de la cravate devienne, non pas une obligation, mais un choix personnel (Résolution CM17 1402). La Commission a procédé au réexamen de ses rapports passés, ce qui a mené à l'exercice de révision du document « Usage et coutumes du conseil municipal de Montréal », en appui à la présidente du conseil. Ce rapport de la Commission permet donc le dépôt de la version révisée de ce document interne au Bureau de la présidence du conseil pour la gouverne de l'ensemble des personnes membres du conseil municipal de la Ville Montréal.

[2] Définition tirée et adaptée de Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_vestimentaire

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

À l'issue du réexamen des propositions de modifications au code vestimentaire tacite du conseil de Montréal afin que le port de la cravate devienne, non pas une obligation, mais un choix personnel (Résolution CM17 1402), la Commission de la présidence du conseil remercie les commissaires et les fonctionnaires qui ont alimenté sa réflexion et informe le conseil municipal de la décision de la présidente du conseil :

ATTENDU :

que la présidente est responsable de maintenir l'ordre et le décorum pendant les assemblées du conseil municipal, et ce, conformément à l'article 9 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), et qu'elle peut prendre toute décision à cet effet;

que les séances du conseil municipal se déroulent dans un lieu dont la symbolique est empreinte d'une dignité incontestable;

que la tâche qui incombe aux membres du conseil municipal comporte un caractère officiel et public;

que le code vestimentaire approprié en contexte professionnel est la tenue de ville;

que le contexte et le lieu dans lesquels la fonction de membre du conseil est exercée suggèrent que ses membres optent pour la tenue de ville lors des séances du conseil;

que le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), actuellement en vigueur, n'édicte pas aux membres masculins du conseil municipal le port d'une cravate en salle du conseil;

que la présidente du conseil actuellement en fonction est d'avis que la bienséance et le décorum peuvent être maintenus sans avoir à obliger les hommes à porter la cravate;

que de dicter le port d'un item vestimentaire aux membres masculins du conseil municipal pourrait être assimilable à une forme de discrimination basée sur le genre;

que le document « Usage et coutumes du conseil municipal de Montréal » permet de consigner différentes informations pour la gouverne des membres du conseil municipal ;

que ce document révisé offre une base d'interprétation inclusive, non-genrée, non-binaire et commune à l'ensemble des personnes membres du conseil concernant la tenue vestimentaire propre à l'exercice de leur fonction en salle du conseil;

que c'est à la personne qui siège à la présidence du conseil que revient la prérogative de déterminer ce qui porte atteinte ou non au décorum en salle du conseil, de même que la manière dont elle entend en assurer le maintien;

que les personnes membres du conseil doivent pouvoir opter pour leurs vêtements traditionnels et leur costume national lors des séances du conseil municipal de la Ville de Montréal, qui se tiennent sur un territoire autochtone millénaire non cédé où vivent ensemble des autochtones et des personnes d'origines et de cultures diverses;

Par conséquent, à l'issue de l'exercice de révision du document « Usage et coutumes du conseil municipal de Montréal » effectué par la Commission de la présidence du conseil (voir l'annexe 2) et à la suite de décision de la présidente, il est dorénavant stipulé au point 1 de ce document, intitulé « Code vestimentaire », que :

- Eu égard à la dignité dont est empreinte la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal et considérant le caractère officiel de la fonction exercée par les personnes qui y siègent, il est recommandé aux membres du conseil municipal d'opter pour la tenue de ville, ou pour tout ensemble de vêtements y étant apparenté, puisqu'il s'agit de la tenue vestimentaire la plus appropriée au contexte des séances du conseil municipal de la métropole du Québec.[3]
- Le port des vêtements traditionnels et des costumes nationaux est permis ;
- Le port de tout insigne et de tout sigle promotionnel marquant l'appartenance à une organisation ou à un parti politique est proscrit ;

****

[3] Il est à noter que le libellé ne fait plus mention de la cravate ni de quelque autre item vestimentaire que ce soit ni au genre des personnes membres du conseil.

ANNEXE 1

EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (06-051)

CHAPITRE II

SALLE DU CONSEIL

9.

Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

1° il déclare l'assemblée ouverte, ajournée ou levée;
2° il déclare la séance ouverte, suspendue ou reprise;
3° il maintient l'ordre et le décorum pendant les assemblées; il peut, en cas de tumulte, ordonner la suspension de la séance ou l'ajournement de l'assemblée au prochain jour juridique, excluant le samedi, ou à celui qui le suit;
4° il peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre;
5° il appelle les points à l'ordre du jour;
6° il fait observer le règlement;
7° il dirige les délibérations;
8° il décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de l'assemblée;
9° il annonce le début et la fin des périodes de questions;
10° il précise, lors de la période de questions du public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accorde la parole tour à tour;
11° il précise, lors de la période de questions des membres du conseil et lors de l'étude de chaque point à l'ordre du jour, l'ordre dans lequel les membres du conseil sont entendus et leur accorde la parole tour à tour.

_____

06-051, a. 9.

ANNEXE 2

USAGE ET COUTUMES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL

1. Code vestimentaire

Eu égard à la dignité dont est empreinte la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal et considérant le caractère officiel de la fonction exercée par les personnes qui y siègent, il est recommandé aux membres du conseil municipal d'opter pour la tenue de ville[4], ou pour tout ensemble de vêtements y étant apparenté, puisqu'il s'agit de la tenue vestimentaire la plus appropriée au contexte des séances du conseil municipal de la métropole du Québec.

Le port des vêtements traditionnels et des costumes nationaux est permis ;

Le port de tout insigne et de tout sigle promotionnel marquant l'appartenance à une organisation ou à un parti politique est proscrit ;

2. Breuvage et nourriture

À l'exception de l'eau servie dans un verre par le Service du greffe, aucune boisson ni aucune nourriture n'est permise ;

3. Appareils électroniques

Les téléphones cellulaires et autres appareils électroniques doivent être utilisés en mode silencieux ;

4. Langage

Il importe d'utiliser un langage parlementaire puisque les assemblées délibérantes de type britannique interdisent l'utilisation de certains mots ou expressions qui peuvent laisser planer un doute sur la probité, la capacité intellectuelle ou les valeurs morales de membres de l'assemblée, notamment :

a. **Les propos injurieux, grossiers, menaçants et les attaques personnelles.** Par exemple : bouffon, cabotin, indécent, imbécile, etc…
b. **Les accusations**, notamment celles faisant l'objet de poursuites judiciaires ou susceptibles de donner lieu à de telles poursuites. Par exemple : argent sale, collusion, corrompu, etc…
c. **Les insinuations sous-entendant la mauvaise foi ou la volonté de nuire de certaines personnes.** Par exemples : mensonges, cachotteries, cachettes etc…

À cet effet, une liste répertoriant différents propos tenus par le passé et jugés non parlementaires par la présidence du conseil est mise à jour par le Service du greffe.

5. Absence d'immunité parlementaire

L'état actuel du droit veut que les personnes membres des conseils municipaux ne bénéficient pas de l'immunité parlementaire, et ce, que ce soit dans le cadre des séances ou en dehors des conseils, contrairement aux membres de l'Assemblée nationale du Québec et du Parlement du Canada. Par conséquent, toute insinuation ou propos non fondé est sujet à poursuite judiciaire par toute personne qui pourrait s'en être trouvée offensée.

[4] http://cpaquebec.ca/evenements/_utilitaires/guide-vestimentaire.pdf
http://lassocie.ca/quel-dresscode/

Article 8.02

Montréal

Commission de la présidence du conseil

Mandat d'initiative

Propos non parlementaires

Rapport d'étude
et
décision de la présidente du conseil

Rapport déposé au conseil municipal

Le 28 mai 2018

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Cathy Wong
Arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidents

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Membres

Mme Mary Deros
Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Mme Sue Montgomerey
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

Montréal, le 28 mai 2018

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport d'étude faisant état de la décision de la présidente du conseil au sujet de la question des propos et tournures non parlementaires, donnant ainsi suite à un mandat d'initiative de cette Commission entrepris au cours du précédent mandat.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Cathy Wong
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **6**

MÉTHODOLOGIE **6**

ANALYSE DE LA COMMISSION **7**

Historique du dossier **7**

Usages et coutumes du conseil municipal – Document interne du Bureau de la présidence **7**

Révision de la liste **7**

Langage, image et déférence **7**

CONCLUSION **8**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL **8**

ANNEXE 1 ..... **10**

EXTRAITS DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (06-051) **10**

ANNEXE 2 ..... **11**

USAGE ET COUTUMES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL **11**

ANNEXE 3 ..... **12**

LISTE RÉVISÉE DES PROPOS ET TOURNURES NON PARLEMENTAIRES **12**

INTRODUCTION

Les membres de la Commission de la présidence du conseil formée à l'issue de l'élection du 5 novembre 2017 ont convenu de poursuivre l'étude de la question des propos non parlementaires soulevée par les membres de la Commission au cours du mandat 2013-2017 à la suite de la séance du conseil municipal du mois de mars 2017, au cours de laquelle différentes prises de parole ont incité les membres à étudier ce dossier. Au total, ce sujet a été étudié dans le cadre de quatre rencontres de travail, dont deux tenues en 2017, les 22 mars et 30 août, et deux en 2018, les 14 mars et 18 avril. Lors de ces séances, les membres de la Commission ont pu prendre connaissance de toute l'information pertinente au dossier, incluant la liste des propos et tournures non parlementaires intégrée au Règlement de régie interne du conseil municipal annoté, le document interne au Bureau de la présidence du conseil intitulé « Usage et coutumes du conseil municipal de Montréal » et la proposition de révision de la liste du Bureau de la présidence du conseil. C'est ainsi que les commissaires ont pu convenir d'une position le 18 avril 2018. Ce rapport vise donc à communiquer la position de la présidente du conseil sur la question du langage à privilégier dans le contexte des prises de parole des personnes membres du conseil et des personnes qui prennent la parole lors de la période de questions du public en salle du conseil municipal de Montréal. Par conséquent et puisque la présidente du conseil actuellement en fonction, Mme Cathy Wong, a invité la Commission à porter son attention sur la une liste de propos et tournures non parlementaires révisée, la Commission exprime son accord avec la formulation des balises proposée au document interne afin de guider la prise de parole en contexte des séances du conseil municipal et réitère, en vertu de l'article 9 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051),* que le maintien du décorum en salle du conseil relève de la présidence du conseil.

Avec ce rapport, la Commission vient appuyer la proposition de révision de la liste des propos et tournures non parlementaires formulée par le Bureau de la présidence du conseil, dorénavant accompagnée d'une classification des types de propos. De plus, la Commission rappelle la responsabilité de chacune des personnes membres du conseil à l'égard du maintien du décorum en salle du conseil de l'hôtel de ville, et ce, principalement en raison de l'absence d'immunité parlementaire pour les membres des conseils municipaux. Il importe donc que les prises de parole de chacune des personnes membres du conseil et du public soit des plus respectueuses.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de la première séance de travail, tenue le 14 mars 2017, les commissaires ont pu prendre connaissance de la liste des propos non parlementaires, intégrée, en 2011, au Règlement de régie interne du conseil municipal annoté. En août 2017, les commissaires ont demandé au Bureau de la présidence du conseil de produire une classification des 300 entrées qui figuraient alors à la liste. Par la suite, la Commission 2017-2021 a pris connaissance de la liste et de la proposition de révision préparée par le Bureau de la présidence du conseil en mars 2018. Finalement, lors de la séance du 18 avril dernier, Mme Marie-Ève Bonneau, adjointe à la présidence du conseil, a déposé le résultat de la révision produite par M. Alain Roussel, agent de recherche au Bureau de la présidence du conseil, ainsi qu'un document interne au bureau de la présidence du conseil, intitulé « Usages et coutumes du conseil municipal de Montréal » et dont les articles 5 et 6 portent sur la question du langage. Lors de cette même séance, Me Emmanuel Tani-Moore, chef de division des élections, du soutien aux commissions et de la règlementation, a également pu présenter l'historique de la liste annexée au Règlement de régie interne du conseil municipal annoté et la mécanique entourant sa mise à jour.

La proposition du Bureau de la présidence du conseil visait à faciliter l'utilisation et la mise à jour de la liste pour référence, en y retirant d'abord environ 70 entrées, principalement des termes prononcés par des députés de l'Assemblée nationale, puis en regroupant les mots de même famille pour éviter la multiplication des entrées et, finalement, en catégorisant les entrées. Les commissaires ont pu échanger de sorte à faire consensus sur ces différentes propositions.

ANALYSE DE LA COMMISSION

Historique du dossier

Comme mentionné en introduction, c'est à la suite du conseil municipal du mois de mars 2017, au cours duquel différentes prises de parole ont forcé l'intervention du président de l'époque, M. Frantz Benjamin, que les membres de la Commission de la présidence du conseil ont pris l'initiative d'étudier la question des propos et tournures non parlementaires. Ainsi, dans le contexte où la liste de propos et tournures non parlementaires était existante, les commissaires ont d'abord souhaité en prendre connaissance, telle qu'elle figure en annexe du Règlement de régie interne du conseil municipal annoté (voir l'Annexe 1 de ce document). Puis, les commissaires ont également pu prendre connaissance de deux articles du document interne du Bureau de la présidence du conseil intitulé « Usages et coutumes du conseil municipal » qui portent sur le langage.

Usages et coutumes du conseil municipal – Document interne du Bureau de la présidence

La présidente du conseil actuellement en fonction, Mme Cathy Wong, a, d'entrée de jeu, annoncé aux commissaires sa volonté de procéder à la révision de la liste des propos et tournures non parlementaires et de proposer une typologie afin de faciliter la compréhension de ce concept et l'utilisation de la liste à l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'objectif de la présidente du conseil, qui vise à favoriser des échanges sereins et harmonieux en salle du conseil municipal, a donné lieu à un exercice de révision des articles 5 et 6 du document interne du Bureau de la présidence du conseil intitulé « Usages et coutumes du conseil municipal de Montréal » qui portent respectivement sur l'obligation d'utiliser un langage parlementaire et sur l'absence d'immunité parlementaire pour les personnes membres du conseil municipal.

Révision de la liste

En accord avec le Bureau de la présidence du conseil, les commissaires ont pu convenir des éléments suivants concernant la liste des propos et tournures non parlementaires en vigueur :

- Elle comporte un trop grand nombre d'entrées, plus de 300, ce qui complexifie son utilisation durant les séances du conseil ;
- Elle mérite d'être révisée pour en retirer environ 70 expressions ou mots prononcés à l'Assemblée Nationale et pour en regrouper les mots de même famille ;
- Il y a lieu de convenir d'une typologie des propos et tournures non parlementaires pour faciliter la compréhension du caractère non parlementaires des usages, notamment en raison de l'absence d'immunité parlementaire pour les élus municipaux, et ce, selon l'état actuel du droit.

Langage, image et déférence

De plus, en respect des articles 46 et 66 du Règlement (voir l'annexe1), il importe à la présidente que les échanges en salle du conseil municipal soient empreints de déférence, notamment en raison du respect mutuel qui doit exister entre les membres du conseil municipal et de l'image que les membres du conseil souhaitent projeter à la population. Aussi, il s'agit globalement d'améliorer l'expérience de la démocratie municipale pour chacune des personnes membres du conseil ainsi que pour celles qui entreprennent de prendre part à la période de questions du public ou encore pour celles qui sont invitées à assister à l'une ou l'autre des séances du conseil municipal.

CONCLUSION

En conclusion, c'est avec fierté que la Commission de la présidence du conseil dépose, en appui à la présidente, son rapport faisant état de ses travaux et de la décision de la présidente à l'égard de la question des propos et tournures non parlementaires en conseil municipal, et ce, dans l'objectif que cette notion puisse être comprise et partagée de la même manière par l'ensemble des personnes membres du conseil et que des échanges sereins et harmonieux puissent définitivement prendre place lors des séances du conseil municipal de Montréal.

Ce rapport de la Commission inclut, à l'Annexe 3, le dépôt de la version révisée de la liste des propos et tournures non parlementaires et, à l'Annexe 2, le document interne au Bureau de la présidence du conseil révisé, et ce, pour la gouverne de l'ensemble des personnes membres du conseil municipal de la Ville Montréal, métropole du Québec.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

À l'issue de l'étude de la question des propos et tournures non parlementaires, la Commission de la présidence du conseil remercie les commissaires et les fonctionnaires qui ont alimenté sa réflexion et informe le conseil municipal de la décision de la présidente du conseil :

ATTENDU :

QUE la présidente est responsable de maintenir l'ordre et le décorum pendant les assemblées du conseil municipal, et ce, conformément à l'article 9 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), et qu'elle peut prendre toute décision à cet effet ;

QUE le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), actuellement en vigueur, stipule la nécessité de s'exprimer de manière parlementaire en salle du conseil ;

QUE le langage utilisé lors des échanges en séances du conseil municipal participe de manière importante au maintien du décorum ;

QUE la tâche qui incombe aux membres du conseil municipal comporte un caractère officiel et public et que le contexte dans lequel la fonction de membre du conseil est exercée suggère que ces personnes se doivent de s'exprimer avec déférence, les unes envers les autres ;

QUE les articles 5 et 6 du document « Usage et coutumes du conseil municipal de Montréal » consignent différentes informations favorables à l'utilisation d'un vocabulaire respectueux lors des séances, permettant ainsi d'offrir une base d'interprétation commune à l'ensemble des personnes membres du conseil dans l'exercice de leur fonction ainsi qu'aux personnes qui prennent la parole lors de la période de questions du public ;

QUE l'utilisation de propos non parlementaires par les membres du conseil municipal est propice à porter ombrage à l'ensemble des membres du conseil, voire à la fonction ;

QUE le conseil municipal a fait sienne en 2011 la liste des propos et tournures non parlementaires de l'Assemblée nationale, à laquelle se sont ajoutés des termes décrétés non parlementaires par les présidences du conseil municipal qui se sont succédée depuis ;

QUE cette liste est devenue difficile à utiliser en raison du fait qu'elle répertorie dorénavant un peu plus de 300 entrées, majoritairement prononcées à l'Assemblée nationale, parmi lesquelles se retrouvent également des mots de même famille ainsi que des termes qui ne sont plus en usage de nos jours ;

QUE le Bureau de la présidence a soumis un projet de révision de la liste de propos et tournures non parlementaires qui répertorie dorénavant, de manière non-exhaustive, un peu plus de 200 entrées, et ce, principalement afin d'offrir une base d'interprétation communes aux membres du conseil à l'égard des attentes de la présidence du conseil en matière de parlementarisme des échanges et de guider ainsi la conduite de débats sereins ;

QUE le document interne au Bureau de la présidence du conseil fait également mention de l'obligation pour les membres du conseil municipal de s'exprimer en utilisant un langage parlementaire, et ce, en proposant une classification des termes répertoriés à la liste révisée et en rappelant l'absence d'immunité parlementaire pour les élus municipaux selon l'état actuel du droit ;

QUE c'est à la personne qui siège à la présidence du conseil que revient la prérogative de déterminer le caractère des propos prononcés en salle du conseil, et ce, qu'il s'agisse de propos répertoriés ou non à la liste annexée au Règlement de régie interne du conseil municipal annoté,

La COMMISSION fait, ci-dessous, part au conseil municipal de la décision de la présidente du conseil, qui détient les pouvoirs lui permettant d'assurer le maintien du décorum, notamment celui d'intervenir séance tenante lorsque des propos non parlementaires sont tenus dans le cadre des séances du conseil municipal, en salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal, métropole du Québec :

REMPLACER la liste des propos et tournures non parlementaires intégrée au Règlement de régie interne du conseil municipal annoté par la liste révisée, présentée à l'Annexe 3 ;
et

INTÉGRER la typologie ci-dessous au document « Usage et coutumes du conseil municipal de Montréal » proposée par le Bureau de la présidence du conseil, présenté à l'Annexe 2. Par conséquent, il est dorénavant stipulé au point 5 de ce document, intitulé « Langage », que :

5. *Il importe d'utiliser un langage parlementaire puisque les assemblées délibérantes de type britannique interdisent l'utilisation de certains mots ou expressions qui peuvent laisser planer un doute sur la probité, la capacité intellectuelle ou les valeurs morales de membres de l'assemblée, notamment :*
    a. ***Les propos injurieux, grossiers, menaçants et les attaques personnelles.*** *Par exemple : bouffon, cabotin, indécent, imbécile, etc.*
    b. ***Les accusations****, notamment celles faisant l'objet de poursuites judiciaires ou susceptibles de donner lieu à de telles poursuites. Par exemple : argent sale, collusion, corrompu, etc.*
    c. ***Les insinuations sous-entendant la mauvaise foi ou la volonté de nuire de certaines personnes.*** *Par exemples : mensonges, cachotteries, cachettes etc.*

À cet effet, une liste répertoriant différents propos tenus par le passé et jugés non parlementaires par la présidence du conseil est mise à jour par le Service du greffe.

Et au point 6, que :

6. *L'état actuel du droit veut que les personnes membres des conseils municipaux ne bénéficient pas de l'immunité parlementaire, et ce, que ce soit dans le cadre des séances ou en dehors des conseils, contrairement aux membres de l'Assemblée nationale du Québec et du Parlement du Canada. Par conséquent, toute insinuation ou propos non fondé est sujet à poursuite judiciaire par toute personne qui pourrait s'en être trouvée offensée.*

****

ANNEXE 1

EXTRAITS DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (06-051)

CHAPITRE III
PRÉSIDENT

9. Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

…

3° il maintient l'ordre et le décorum pendant les assemblées; il peut, en cas de tumulte, ordonner la suspension de la séance ou l'ajournement de l'assemblée au prochain jour juridique, excluant le samedi, ou à celui qui le suit;

…

SECTION II
QUESTIONS ORALES

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

…

46. La personne qui pose une question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, les expressions et les tournures non parlementaires ou de désigner le président autrement que par son titre.

_____
06-051, a. 46.

…

CHAPITRE VIII
DÉLIBÉRATIONS

SECTION I
INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

SOUS-SECTION 1
DROIT DE PAROLE

…

66. Le membre du conseil qui a la parole doit :

1° parler debout à sa place, sauf en cas d'incapacité physique;
2° s'adresser au président;
3° s'en tenir à l'objet du débat;
4° éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, les expressions et les tournures non parlementaires et désigner le président par son titre.

_____
06-051, a. 66.

…

ANNEXE 2

USAGE ET COUTUMES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL

2. Code vestimentaire

Eu égard à la dignité dont est empreinte la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal et considérant le caractère officiel de la fonction exercée par les personnes qui y siègent, il est recommandé aux membres du conseil municipal d'opter pour la tenue de ville[1], ou pour tout ensemble de vêtements y étant apparenté, puisqu'il s'agit de la tenue vestimentaire la plus appropriée au contexte des séances du conseil municipal de la métropole du Québec.

Le port des vêtements traditionnels et des costumes nationaux est permis ;

Le port de tout insigne et de tout sigle promotionnel marquant l'appartenance à une organisation ou à un parti politique est proscrit ;

3. Breuvage et nourriture

À l'exception de l'eau servie dans un verre par le Service du greffe, aucune boisson ni aucune nourriture n'est permise ;

4. Appareils électroniques

Les téléphones cellulaires et autres appareils électroniques doivent être utilisés en mode silencieux ;

5. Langage

Il importe d'utiliser un langage parlementaire puisque les assemblées délibérantes de type britannique interdisent l'utilisation de certains mots ou expressions qui peuvent laisser planer un doute sur la probité, la capacité intellectuelle ou les valeurs morales de membres de l'assemblée, notamment :

a. **Les propos injurieux, grossiers, menaçants et les attaques personnelles.** Par exemple : bouffon, cabotin, indécent, imbécile, etc.
b. **Les accusations**, notamment celles faisant l'objet de poursuites judiciaires ou susceptibles de donner lieu à de telles poursuites. Par exemple : argent sale, collusion, corrompu, etc.
c. **Les insinuations sous-entendant la mauvaise foi ou la volonté de nuire de certaines personnes.** Par exemples : mensonges, cachotteries, cachettes etc.

À cet effet, une liste répertoriant différents propos tenus par le passé et jugés non parlementaires par la présidence du conseil est mise à jour par le Service du greffe.

6. Absence d'immunité parlementaire

L'état actuel du droit veut que les personnes membres des conseils municipaux ne bénéficient pas de l'immunité parlementaire, et ce, que ce soit dans le cadre des séances ou en dehors des conseils, contrairement aux membres de l'Assemblée nationale du Québec et du Parlement du Canada. Par conséquent, toute insinuation ou propos non fondé est sujet à poursuite judiciaire par toute personne qui pourrait s'en être trouvée offensée.

[1] http://cpaquebec.ca/evenements/_utilitaires/guide-vestimentaire.pdf
http://lassocie.ca/quel-dresscode/

ANNEXE 3

LISTE RÉVISÉE DES PROPOS ET TOURNURES NON PARLEMENTAIRES

Termes / expressions	Motifs	Instance	Sous la présidence de	Date
Absente (grand absent des régions)	insulte	AssNat	Michel Bissonet	09-juin-04
Acte criminel (pas seulement de l'incompétence, mais c'est un…)	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	06-juin-00
Aigrefin	insulte	AssNat	Michel Bissonet	16-oct-90
Amis malhonnêtes	accusation	AssNat	Michel Bissonet	08-juin-06
Appuyer ses amis	accusation	AssNat	Michel Bissonet	09-juin-04
Argent sale	accusation	AssNat	François Gendron	14-avr-10
Arnaque (complice d'une arnaque, d'une astuce)	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	07-mai-97
Arrogant	accusation	AssNat	Diane Leblanc	22-oct-03
Aveuglement volontaire	accusation	AssNat	Roger Bertrand	12-déc-95
Avis de complaisance	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	13-mai-99
Bafouer	accusation	CM	Harout Chitilian	22-août-11
Bandits (quelle gang de…)	accusation	AssNat	Raymond Brouillet	18-déc-96
Barons	accusation	CM	Harout Chitilian	22-août-11
Basse-cour	insulte	AssNat	Diane Leblanc	17-nov-04
Basses œuvres	accusation	AssNat	Michel Bissonet	12-juin-06
Bebites	accusation	AssNat	Michel Bissonet	07-juin-10
Berner la population	syn. de mentir	AssNat	Michel Bissonet	21-mai-08
Bigoterie	insulte	AssNat	Michel Bissonet	19-sept-95
Blanchiment d'argent	accusation	CM	Harout Chitilian	22-oct-12
Boîte (fermer sa…)	insulte	AssNat	Michel Bissonet	19-mai-92
Bonne foi (ne pas négocier de…)	syn. de mentir	AssNat	Diane Leblanc	26-mars-06
Bouffon	insulte	AssNat	Raymond Brouillet	19-sept-95
Cabotin	insulte	AssNat	Pierre Lorrain	17-nov-87
Cacher	syn. de mentir	AssNat	Michel Bissonet	22-nov-06
Camouflage	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	04-juin-98
Carpette (comportement)	insulte	AssNat	Michel Bissonet	14-déc-06
Cautionne les gestes qui avaient été posés	accusation	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	16-sept-92
Cerveau (problème au…)	insulte	CM	Frantz Benjamin	28-avr-14
Chantage (a décidé de faire du..)	accusation	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	18-avr-91
Cheap	insulte	AssNat	Michel Bissonet	12-juin-06
Chien de poche	insulte	AssNat	Pierre Lorrain	27-avr-88
Chier (faire chier le monde)	insulte	CM	Harout Chitilian	22-oct-12
Clown	insulte	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	02-juin-92
Cochon, Cochoneries	insulte	AssNat	Louise Bégin	15-mai-86
Collusion	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	26-oct-00
Complice	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	26-mai-99

Complot	accusation	CM	Harout Chitilian	24-oct-11
Con	insulte	AssNat	Roger Lefebvre	13-déc-91
Conneries	insulte	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	12-déc-91
Connivence	accusation	AssNat	William Cusano	08-déc-05
Contribuer à la caisse électorale	accusation	AssNat	Raymond Brouillet	13-déc-02
Copinage	accusation	AssNat	Diane Leblanc	26-nov-04
Corrompu	accusation	AssNat	Yvon Vallières	15-avr-10
Couilloner les citoyens du Québec	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	20-avr-99
Coup de pied au cul (mériter un)	insulte	AssNat	Michel Bissonet	16-avr-18
Cover-up	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	20-nov-97
Crétinerie	insulte	AssNat	Michel Bissonet	23-mars-05
Culot	insulte	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	30-mars-06
Culottes (voir Mettre ses culottes)	insulte	AssNat		
Déformer la vérité	syn. de mentir	AssNat	Louise Harel	20-nov-02
Dégeulasse	insulte	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	21-mars-00
Déguiser (la réalité, les chiffres)	syn. de mentir	AssNat	François Gendron	04-nov-08
Démagogie	accusation	AssNat	Louise Harel	13-mai-10
Demi-vérité	syn. de mentir	AssNat	Michel Bissonet	09-nov-06
Déshonorant(e)	insulte	AssNat	Michel Bissonet	17-nov-05
Détecteur de mensonge	syn. de mentir	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	06-déc-00
Détourner de l'argent	accusation	AssNat	Michel Bissonet	12-juin-06
Deux de pique	insulte	AssNat	Diane Leblanc	16-mars-08
Diffamer la réputaton	accusation	AssNat	Michel Bissonet	22-nov-06
Dissimuler (des documents)	accusation	AssNat	Louise Harel	28-mars-02
Duperie	syn. de mentir	AssNat	Diane Leblanc	30-mars-06
Endosser (à moins que le gouvernement endosse une telle pratique)	accusation	AssNat	Louise Harel	07-mai-02
Épais	insulte	AssNat	Pierre Lorrain	20-avr-88
Erreur	accusation	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	08-avr-92
Esbroufe (faire de..)	accusation	AssNat	Diane Leblanc	23-nov-06
Étoufer cette affaire (une affaire)	accusation	AssNat	Roger Bertrand	11-déc-95
Être dans l'erreur (en parlant d'un député)	insulte	AssNat	Yvon Vallières	10-juin-10
Façon indue	accusation	AssNat	Louise Harel	16-mai-02
Fainéants	insulte	AssNat	Michel Bissonet	12-juin-08
Faire du millage politique sur les règles de fonctionnement de l'Assemblée	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	01-nov-00
Faire la grève, n'a pas voulu siéger	accusation	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	10-mars-92
Fallacieux	syn. de mentir	CM	Frantz Benjamin	27-janv-17
Fanfaron (faire le…)	insulte	AssNat	Michel Bissonet	02-déc-04
Faussaire (intellectuel)	insulte	AssNat	Raymond Brouillet	21-mars-97
Fausse publicité	accusation	AssNat	Diane Leblanc	03-mai-05
Fausses représentations	syn. de mentir	AssNat	Michel Bissonet	18-déc-03
Fausseté	syn. de mentir	AssNat	Louise Bégin	04-juin-86

Faux (fausse)	syn. de mentir	AssNat	Louise Bégin	20-nov-86
Favoritisme	accusation	AssNat	Lawrence Cannon	05-déc-89
Fin finaud	insulte	AssNat	Michel Bissonet	10-mars-04
Flouer les citoyens (les Québécois)	syn. de mentir	AssNat	Michel Bissonet	09-nov-05
Folies	insulte	AssNat	Michel Bissonet	18-juin-90
Fourberie.s	accusation	AssNat	Roger Bertrand	05-juin-95
Foutaise	insulte	CM	Harout Chitilian	15-sept-11
Fraude intellectuelle	accusation	AssNat	Roger Bertrand	18-mai-95
Gang (des gens de votre)(l'autre)(la même)	insulte	AssNat	Michel Bissonet	11-mai-05
Geste antidémocratique	accusation	AssNat	Michel Bissonet	30-oct-03
Girouette, girouette nationale	insulte	AssNat	Michel Bissonet	16-oct-07
Gonflé à l'hélium (en référence à l'égo d'un élu)	insulte	CM	Harout Chitilian	22-août-13
Gorlots là	insulte	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	18-mars-93
Gourou (en référence à une éminence sur un sujet)	insulte	CM	Harout Chitilian	26-sept-11
Grossier personnage	insulte	AssNat	Michel Bissonet	17-avr-08
Gueuler	insulte	AssNat	Richard Guay	04-avr-84
Homme de paille	insulte	AssNat	Michel Bissonet	13-mai-04
Honnêteté (avoir l'honnêteté de le dire)	syn. de mentir	AssNat	Louise Harel	10-avr-02
Honnêteté intellectuelle (avoir le moindrement d', manque d')	insulte	AssNat	Michel Bissonet	25-mars-10
Hurluberlu	insulte	AssNat	Roger Lefebvre	10-juin-93
Hypocrisie	syn. de mentir	AssNat	Yvon Vallières	11-juin-10
Hypocrite	insulte	AssNat	Michel Bissonet	14-avr-10
Idiot (son propos…)	insulte	AssNat	Louise Bégin	18-mars-87
Idiotes (réponses...)	insulte	CM	Frantz Benjamin	29-janv-14
Ignorance (un peu d'arrogance que de l'ignorance ou de l'insignifiance)	insulte	AssNat	Louise Harel	08-mai-02
Imbécile	insulte	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	01-juin-88
Imbécillité	insulte	AssNat	Michel Bissonet	23-mars-05
Imposture	syn. de mentir	AssNat	Diane Leblanc	03-mai-05
Incompétence	insulte	AssNat	Louise Harel	08-mai-02
Inconscience crasse	insulte	AssNat	Yvon Vallières	04-juin-09
Incriminer	accusation	AssNat	Michel Bissonet	09-juin-06
Indécence	insulte	AssNat	Michel Bissonet	22-nov-90
Individu sinistre	insulte	AssNat	Michel Bissonet	09-avr-92
Induire en erreur (la chambre)	syn. de mentir	AssNat	Yvon Vallières	06-oct-10
Induire en erreur (la population)	syn. de mentir	AssNat	François Gendron	24-nov-04
Inflation verbale	insulte	AssNat	Louise Harel	11-déc-02
Ingérence politique éhontée (de sa part)	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	03-déc-97
Innocent	insulte	AssNat	Pierre Lorrain	02-avr-87
Insignifiance (un peu d'arrogance que de l'ignorance ou de l'insignifiance)	insulte	AssNat	Louise Harel	08-mai-02
Insignifiant (discours…)	insulte	AssNat	Louise Bégin	09-juin-86
Insignifiantes (insinuations, réponses)	insulte	AssNat	Louise Harel	22-mai-02

Insinuation aussi basse que celle-là (un question qui repose sur une…)	insulte	AssNat	Louise Harel	7 mais 20002
Intelligemment (parler de temps en temps…)	insulte	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	02-juin-86
Intelligence (ça ne prend pas beaucoup d'intelligence pour comprendre cela)	insulte	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	20-déc-89
Intimidation (compilicté dans l'…)(cautionner l'..)	accusation	AssNat	Michel Bissonet	07-déc-05
Inventer des lettres d'excuses	accusation	AssNat	Michel Bissonet	16-nov-04
Joué dans les dossiers (premier ministre avait…)	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	26-oct-99
Justicier de bas étage	insulte	AssNat	Michel Bissonet	01-juin-06
Lâche	insulte	AssNat	Michel Bissonet	11-déc-91
Lâcheté	insulte	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	01-juin-00
Logique tordue (sur la base de la… du ministre)	insulte	AssNat	Yvon Vallières	12-nov-09
Loser	insulte	AssNat	Michel Bissonet	15-avr-08
Mains sales	accusation	AssNat	François Gendron	06-juin-06
Malade	insulte	AssNat	Pierre Lorrain	09-déc-87
Malhonnête (interprétation…) (être)	syn. de mentir	AssNat	Roger Bertrand	16-juin-95
Manipulation	accusation	AssNat	Roger Bertrand	07-déc-94
Manque d'intégrité	accusation	AssNat	Michel Bissonet	14-déc-04
Maquiller les chiffres	accusation	AssNat	Michel Bissonet	11-déc-07
Marionnette (Mario-nette)	insulte	AssNat	Michel Bissonet	24-oct-07
Mascarade	insulte	AssNat	Roger Bertrand	06-juin-95
Mascotte	insulte	AssNat	Michel Bissonet	12-mars-08
Matamores	insulte	AssNat	Michel Bissonet	03-déc-03
Mauvaise foi	syn. de mentir	AssNat	Lawrence Cannon	28-mars-90
Mensonge	syn. de mentir	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	06-mai-86
Mépris	insulte	CM	Harout Chitilian	15-sept-11
Mépriser	accusation	AssNat	Yvon Vallières	18-févr-10
Mesquin.e	insulte	AssNat	Michel Bissonet	28-mai-02
Mettre ses culottes (quand l'arrondissement va t-il…)	insulte	CM	Harout Chitilian	26-août-13
Minable	insulte	AssNat	Réal Rancourt	19-déc-84
Montons (vote grégaire de ses moutons…)	insulte	AssNat	Michel Bissonet	18-juin-90
Moquer (se moquer des Québécois)	accusation	AssNat	Michel Bissonet	18-déc-03
Motifs indignes (ils ont des…)	accusation	AssNat	Michel Bissonet	03-mai-06
Népotisme	accusation	AssNat	Roger Bertrand	05-avr-95
Niaiseries	insulte	AssNat	Michel Bissonet	09-déc-93
Nono	insulte	AssNat	Pierre Lorrain	31-mars-87
Omettre sciemment de dire la vérité	syn. de mentir	AssNat	Diane Leblanc	24-mars-04
Opinion de complaisance	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	12-mai-99
Opportunisme politique	accusation	AssNat	Michel Bissonet	01-juin-07
Ordinaire (pour qualifier l'intervention d'un autre membre du conseil)	insulte	CM	Frantz Benjamin	25-nov-15
Otaries (qualifier les élus de la majorité d'…)	insulte	CM	Harout Chitilian	30-août-12

Paltron (plus ou moins…)	insulte	AssNat	Jean-Pierre Saintonge	03-avr-90
Paresseux	insulte	AssNat	Michel Bissonet	18-mars-99
Parler des deux côtés de la bouche	syn. de mentir	AssNat	Louise Harel	10-déc-02
Partitionnistes (les députés d'en face sont des...)	Insulte	AssNat	Claude Pinard	05-déc-97
Patates (qualifier les élus de la majorité de…)	Insulte	CM	Harout Chitilian	30-août-12
Patronage	accusation	AssNat	Roger Bertrand	06-déc-95
Peddleur	Insulte	AssNat	Fatima Houda-Pepin	28-sept-10
Pelleter du fumier	accusation	AssNat	Michel Bissonet	17-déc-07
Pernicieuse attitude	accusation	AssNat	Roger Bertrand	17-déc-95
Petite et basse politique (faire de la…)	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	13-avr-93
Pickpockets	accusation	AssNat	Raymond Brouillet	18-déc-96
Pitou (pauvre petit) (en parlant d'un ministre)	Insulte	AssNat	Michel Bissonnet	11-déc-07
Pitreries	insulte	AssNat	Michel Bissonet	15-nov-07
Pleutre	insulte	AssNat	Michel Bissonet	09-juin-06
Plomb dans la tête (avoir besoin de…)	insulte	AssNat	Pierre Lorrain	03-déc-86
Politicaillerie (faire de la petite…)	accusation	AssNat	François Gendron	08-déc-05
Politicien patronneux	insulte	AssNat	Richard Guay	13-nov-84
Poser un geste aussi cynique	accusation	AssNat	Michel Bissonnet	20-juin-03
Pot-de-vin (lettre de…)	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	19-juin-98
Poulailler	insulte	AssNat	Michel Bissonnet	24-mai-07
Prendre le sgens pour des imbéciles	accusation	AssNat	Yvon Vallières	10-déc-10
Pyromane	insulte	AssNat	Michel Bissonnet	23-nov-06
Racisme (ils ont vraiment le … au sein de leur propre parti)	accusation	AssNat	Yvon Vallières	10-févr-10
Racket	accusation	AssNat	Yvon Vallières	20-avr-10
Rase-motte (faire)	insulte	AssNat	Michel Bissonnet	12-juin-08
Règles d'éthique qu'elle aurait transgressées (en parlant d'une ministre)	accusation	AssNat	Michel Bissonnet	11-nov-04
Ridicule (chance que le ridicule ne tue pas, parce qu'il y aurait une débutée de moins ici, èa l'Assemblée nationale	insulte	AssNat	Louise Harel	24-avr-02
Ridicule (qualifiant la motion de l'opposition)	insulte	CM	Harout Chitilian	22-oct-12
Rire (des québecois)	accusation	AssNat	Yvon Vallières	27-mai-10
Rôle de la victime (lui sied bien)	insulte	AssNat	Yvon Vallières	26-nov-09
Sale job (faire faire la sale job par ses conseillers)	accusation	AssNat	Michel Bissonet	03-juin-08
Salir la réputation	accusation	AssNat	Michel Bissonet	21-nov-06
Sans cœur pour le faire (c'est parce qu'il est trop..)	insulte	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	18-avr-00
Sciemment induire en erreur	syn. de mentir	AssNat	Raymond Brouillet	12-avr-01
Serville	insulte	AssNat	Louise Bégin	18-déc-86
Sornettes de l'opposition (écouter les…)	insulte	AssNat	Michel Bissonet	14-mai-08
Soupçon de sincérité	accusation	AssNat	Louise Harel	18-déc-02
Stupide	insulte	CM	Frantz Benjamin	23-févr-15
Stupidités	insulte	AssNat	Michel Bissonet	10-mai-90
Sucks (the bag)	insulte	CM	Harout Chitilian	26-sept-11

Supercherie (du ministre)	insulte	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	01-juin-99
Système qui réconpense les amis du régime	accusation	AssNat	Louise Harel	23-mai-02
Tapis de porte	accusation	AssNat	Pierre Bélanger	14-déc-95
Tartuferies	insulte	AssNat	Raymond Brouillet	19-sept-95
Tata	insulte	AssNat	Pierre Lorrain	04-juin-86
Tentative d'induire la population en erreur	syn. de mentir	AssNat	Michel Bissonet	18-mai-06
Tenté d'induire la Chambre en erreur (le député […] a)	syn. de mentir	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	21-avr-99
Tête de Slinky (en parlant d'un député)	insulte	AssNat	Yvon Vallières	19-mai-10
Ti-coune	insulte	AssNat	Roger Lefebvre	14-juin-93
Torchon (en plarlant d'un projet de loi)	insulte	AssNat	Roger Bertrand	09-juin-95
Tordu (ministre de l'éducation)	insulte	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	02-juin-00
Trafiquer	accusation	AssNat	Michel Bissonet	07-nov-06
Trahir (promesses, façon de fonctionner)	syn. de mentir	AssNat	Michel Bissonet	10-déc-03
Trahison	syn. de mentir	AssNat	Yvon Vallières	02-juin-10
Travestir des règles parlementaires	accusation	AssNat	Diane Leblanc	22-nov-06
Travestissement	accusation	CM	Harout Chitilian	03-oct-11
Trficoter (un document)	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	19-nov-97
Tricher	accusation	AssNat	Louise Harel	16-mai-02
Tripoter	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	09-juin-99
Triturer		AssNat	Yvon Vallières	27-oct-10
Tromper cette chambre	syn. de mentir	AssNat	Lawrence Cannon	07-déc-89
Tromperie	syn. de mentir	AssNat	Diane Leblanc	29-mars-06
Vérité (ne pas dire la)	syn. de mentir	AssNat	Richard Guay	14-juin-84
Violé la Loi du ministère du Revenu (le ministre du Revenu à…)	accusation	AssNat	Jean-Pierre Charbonneau	03-juin-99
Vire-capot	insulte	AssNat	Michel Bissonet	25-mai-07
Vol des surplus	accusation	AssNat	François Gendron	25-nov-03
Voler	accusation	AssNat	Roger Lefebvre	23-oct-91
Vomir	insulte	AssNat	Roger Lefebvre	03-juin-91
Voter (empêcher les gens de...)	accusation	AssNat	Raymond Brouillet	15-déc-94
Vrai (ce n'est pas...)	accusation	AssNat	Michel Bissonnet	04-mai-90
Yes Man	insulte	AssNat	Diane Leblanc	29-mars-06

Article 15.01

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 28 mai 2018

Déclaration pour souligner le 25e anniversaire de la Convention sur la diversité biologique

Attendu que la Journée internationale de la diversité biologique s'est tenue le 22 mai sous le thème : « Célébrons 25 ans d'action pour la biodiversité »;

Attendu que la Convention sur la diversité biologique est entrée en vigueur le 29 décembre 1993;

Attendu que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est basé à Montréal depuis 1996;

Attendu que la fonction principale du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est d'aider les gouvernements à mettre en œuvre la convention et ses programmes de travail;

Attendu que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique entend organiser des événements d'envergure à Montréal et à New York afin de souligner le 25e anniversaire de la convention;

Attendu que la Convention sur la diversité biologique a été ratifiée par 196 parties et qu'il s'agit d'un traité international juridiquement contraignant qui a trois principaux objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;

Attendu que la Convention sur la diversité biologique est souvent considérée comme le principal instrument international en matière de développement durable;

Attendu que le 25e anniversaire de la Convention sur la diversité biologique permet de faire le point sur les actions prises et celles qui devront être prises à l'avenir;

Attendu qu'en 25 ans, les résultats de la Convention sur la diversité biologique sont considérables. Ainsi, des orientations scientifiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans le monde ont été élaborées, le Protocole de Cartagena sur la biosécurité est entré en vigueur, tout comme le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le juste partage des avantages découlant de leur utilisation, et nombre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont été

mis en place, dont le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

Il est proposé par Jean-François Parenteau, responsable de l'environnement au sein du comité exécutif et maire de Verdun, appuyé par Robert Beaudry, responsable des relations gouvernementales au sein du comité exécutif et conseiller du district Saint-Jacques,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne cette année le 25e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique;

Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts en matière de lutte contre les changements climatiques et de préservation de la biodiversité.

Article 15.02

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 28 mai 2018

Déclaration contre les violences à caractère sexuel

Attendu que les violences à caractère sexuel prennent différentes formes, incluant les commentaires dénigrants, le harcèlement sexuel, les attouchements non consentis, le viol, l'exploitation sexuelle ou la traite des personnes à cette fin;

Attendu que l'Organisation des Nations Unies a reconnu, en 1992, la violence envers les femmes comme une forme de discrimination dans la Recommandation générale no.19;

Attendu que l'adoption par l'ONU, en 1993, de la résolution 48/104 sur l'élimination de la violence contre les femmes stipule qu'il est urgent d'appliquer à toutes les femmes les droits et principes d'égalité, de sécurité, de liberté, d'intégrité et de dignité;

Attendu que les violences à caractère sexuel constituent une atteinte à la sécurité et à l'intégrité de la personne, contrevenant ainsi à l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 : les violences sexuelles, c'est non!;

Attendu que Montréal a adopté la Charte montréalaise des droits et responsabilités dans laquelle elle s'engage, à l'article 26, à : « (…) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes »;

Attendu que Montréal a adopté sa Politique de développement social *Montréal de tous les possibles*, qui vise à permettre le développement du plein potentiel de chaque citoyenne ou citoyen et à réitérer que les violences à caractère sexuel nuisent à l'atteinte de cet objectif;

Attendu que Montréal a adopté plusieurs déclarations faites dans le cadre de la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, qui reconnaissent l'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe fondamental du droit dans notre société;

Attendu que Montréal a reconnu l'insécurité, ressentie principalement par les citadines, comme un obstacle majeur à l'égalité, à l'atteinte d'une

véritable qualité de vie en milieu urbain ainsi qu'à l'utilisation pleine et entière de toutes les ressources qu'offre la vie urbaine en produisant son guide d'aménagement *Pour un environnement urbain sécuritaire*;

Attendu que l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé *Montréal, une ville festive pour toutes*, stipule qu'une femme sur deux ayant assisté à un événement public à Montréal y aurait subi au moins une violence à caractère sexuel;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, appuyé par Rosannie Filato, responsable du développement social et communautaire, de l'itinérance, de la jeunesse, de la condition féminine et des sports et loisirs au sein du comité exécutif,

Et résolu :

Que Montréal condamne toutes formes de violences à caractère sexuel;

Que Montréal réitère que la violence à l'égard des femmes et des filles constituent une violation des droits fondamentaux de la personne;

Que Montréal s'engage à agir en amont pour prévenir les violences à caractère sexuel envers toutes les personnes, avec une attention particulière portée aux communautés LGBTQ+, aux jeunes, aux femmes autochtones et racisées, et aux femmes en situation de limitation fonctionnelle;

Que Montréal s'engage à assurer un leadership auprès de ses partenaires et à mettre en œuvre dès maintenant des mesures concrètes pour assurer la sécurité des femmes sur l'ensemble de son territoire, notamment dans les espaces et lieux publics;

Que Montréal invite les promoteurs des grands événements publics montréalais à enclencher ou poursuivre des initiatives visant à assurer la sécurité des femmes;

Que Montréal poursuive son engagement dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par le renouvellement de son plan *d'action Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 28 mai 2018

Déclaration pour le Mois national de l'histoire autochtone et la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 13 septembre 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et que la Ville de Montréal l'a endossée à l'unanimité le 21 août 2017;

Attendu qu'à la suite de la Commission de vérité et réconciliation, la Ville de Montréal, à l'instar du Canada, s'est engagée à donner suite aux appels à l'action – dont plusieurs demandes aux gouvernements de reconnaître l'histoire des peuples autochtones – d'en informer leurs employés et citoyens et d'en faire la promotion;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée dans un processus de réconciliation avec les peuples autochtones qui ont habité son territoire et qui l'habitent encore;

Attendu que depuis 2016, la Ville de Montréal accueille une cérémonie de citoyenneté conjointe entre Citoyenneté et Immigration Canada et l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, à l'hôtel de ville;

Attendu qu'en 2016, près de 13 100 personnes habitant l'agglomération de Montréal se sont déclarées autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit);

Attendu que la Ville de Montréal est membre depuis 2006 de la Coalition internationale des villes contre le racisme (devenue en juin 2016 la Coalition internationale des villes inclusives et durables) ainsi que de la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination et condamne sur son territoire toutes les formes de racisme et de xénophobie;

Attendu que la célébration, en juin, du Mois de l'histoire des peuples autochtones et de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones, le 21 juin, servira à promouvoir la réconciliation et la reconnaissance de l'histoire autochtone de Montréal et des Montréalais et les Montréalaises d'origine autochtone;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Et résolu :

Que la Ville de Montréal poursuive son engagement et sa mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'incarne dans sa stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones;

Que la Ville de Montréal réaffirme sa volonté de poursuivre les cérémonies de citoyenneté et d'accueil autochtone à l'hôtel de ville les 21 juin en collaboration avec Citoyenneté et Immigration Canada et l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador;

Que la Ville de Montréal réaffirme sa détermination à lutter, avec ses partenaires gouvernementaux et communautaires, contre le racisme et la discrimination auxquels font face les Montréalais et les Montréalaises d'origine autochtone et favorise leur épanouissement social, économique et culturel.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187231009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage sur le boulevard Gouin, de la rue Victoria à la rue Robitaille dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 1 897 549,70 $ (contrat: 1 733 549,70 $ + incidences: 164 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333201 - 10 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 897 549,70 $, taxes incluses pour des travaux de voirie et d'éclairage sur le boulevard Gouin, de la rue Victoria à la rue Robitaille dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 733 549,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 333201 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-20 12:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231009**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage sur le boulevard Gouin, de la rue Victoria à la rue Robitaille dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 1 897 549,70 $ (contrat: 1 733 549,70 $ + incidences: 164 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333201 - 10 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin

de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie et d'éclairage sur le boulevard Gouin, de la rue Victoria à la rue Robitaille dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxoboro, seront exécutés sur une distance totalisant environ 880 mètres
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 157 595,43 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de cadres de Bell à niveler, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme LCO - Consultants en construction et gestion inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que les taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l’analyse des dix (10) soumissions conformes reçues pour l’appel d’offres. Il y a un écart favorable de - 21,9 % entre la plus basse soumission et l’estimation de soumission.

Les écarts le plus importants se trouvent dans les articles suivants :

1- Luminaires type A, B et C (écart de - 4,6 %) : la firme n’a pu obtenir de prix de la part des fournisseurs pour ces éléments. L’écart dans ces articles peut s'expliquer par des prix compétitifs ou des escomptes importants reçus par les soumissionnaires auprès de leurs fournisseurs.

2- Conduit souterrain enrobé de béton 1 conduit (écart de - 5,0 %), planage de chaussée d'asphalte (écart de - 2,7 %) et revêtement bitumineux - couche de surface ESG-10, 78-28 (écart de -2,4 %) : le plus bas soumissionnaire a soumis des prix plus compétitifs que les prix moyens reçus de tous les soumissionnaires pour ces articles, tandis que la firme a soumis des prix plus conservateurs que les prix moyens. Les prix proposés par les deux sont dans la fourchette de prix acceptables, mais les quantités importantes demandées amènent à des écarts significatifs entre eux.

Le reste de l'écart totalisant - 7,2 % est réparti dans tous les autres articles de la soumission.

Compte tenu des explications précédentes et vu que l'écart de - 21,9 % est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 1 897 549,70 $, taxes incluses, incluant des incidences de 164 000,00 $, taxes incluses. La dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et représente un coût net de 1 732 715,80 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût est financé par les règlements d'emprunt 17-046 et 16-004. La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents «Incidences et ristournes».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 juin 2018, date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : 03 juillet 2018
Fin des travaux : 28 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro
Ève CARLE, Service des communications
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Raphaëlle - Ext HAMEL, Service des communications

Lecture :

Chantal BRISSON, 13 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 333201 — No du GDD : 1187231009

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie et d'éclairage sur le boulevard Gouin, de la rue Victoria à la rue Robitaille

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 1 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 14 - 2 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
31 - 1 - 2018	Report de la soummission d'une semaine	aucun
2 - 2 - 2018	Modification des articles dans le CCAS du cahier V (ajustements des bordereaux des quantités) et dans les cahiers C et E.	150 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 21 — Nbre de soumissions reçues : 10 — % de réponses : 48

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 - 6 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 575 954.27	157 595.43	1 733 549.70
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 597 457.53	159 745.76	1 757 203.29
SINTRA INC.	1 680 414.81	168 041.48	1 848 456.29
UNIROC CONSTRUCTION INC.	1 694 356.35	169 435.63	1 863 791.98
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 797 272.72	179 727.28	1 977 000.00
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	1 950 125.46	195 012.55	2 145 138.01
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 024 692.51	202 469.25	2 227 161.76
RÉHABILITATION DU O INC.	2 031 818.18	203 181.82	2 235 000.00
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	2 296 337.89	229 633.80	2 525 971.69
ALI EXCAVATION INC.	2 886 752.75	288 675.29	3 175 428.04
Estimation **externe**	2 018 314.57	201 831.46	2 220 146.03

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-21.9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **1.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMF	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 1 733 549.70

Montant des incidences ($) : 164 000.00

Date prévue de début des travaux : 3 - 7 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 28 - 9 - 2018

Plan de localisation

Soumission 333201

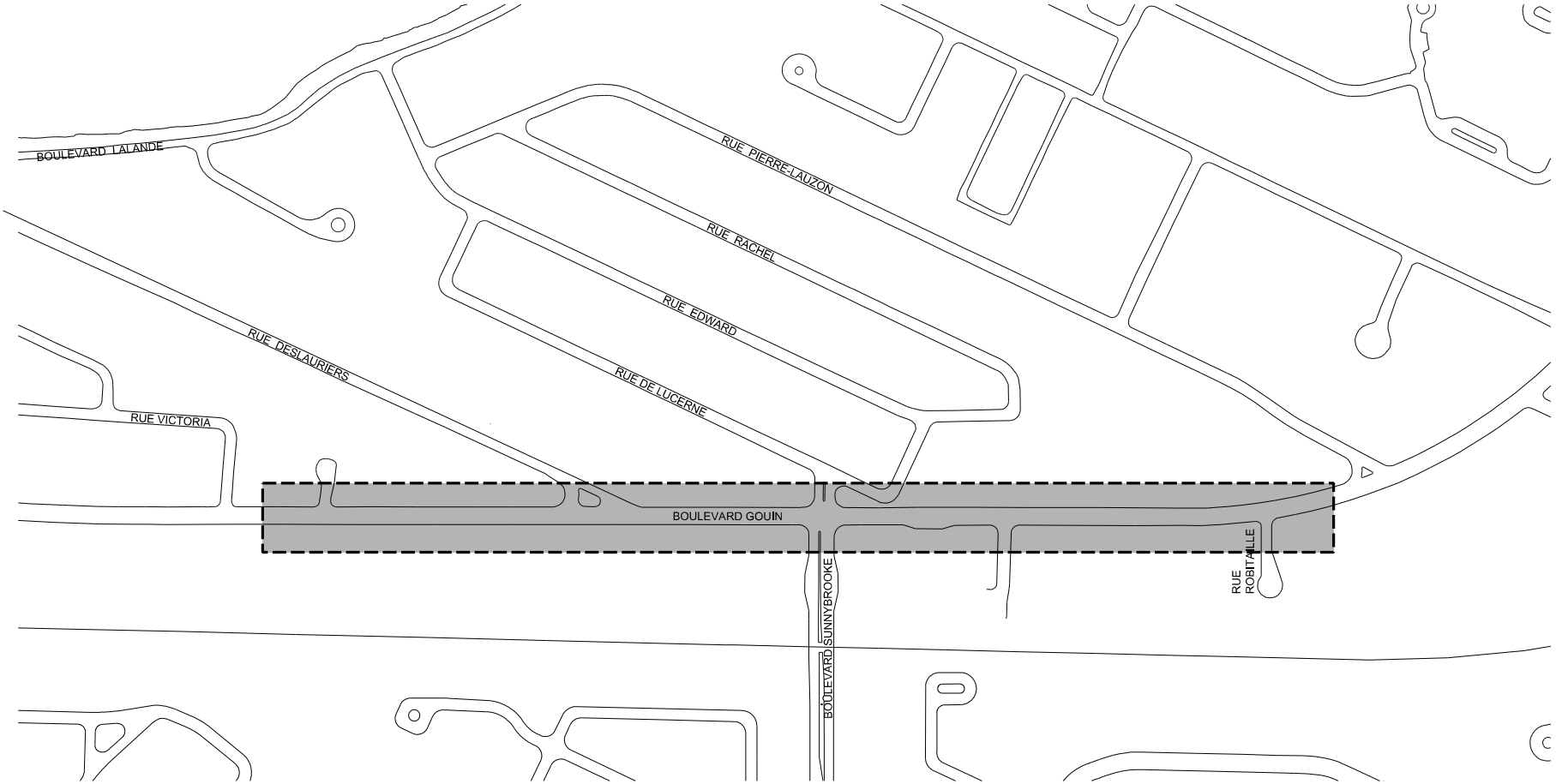

Montréal

 # Soumission: 333201

Titre: Travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Gouin, de la rue Victoria à la rue Robitaille

Arrondissement: Pierrefonds-Roxoboro

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 85 mm)	12500	m²	Longueur de chaussée à traiter ± 880 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	1585	m²	
	Bordure de béton	20	m	
	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	50	m²	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel type A	10	unité	
Lampadaire fonctionnel type B	15	unité	
Lampadaire décoratif	24	unité	
Conduits	1750	m	
Nouvelle base de béton	50	unité	

Préparé par:	Judith Perez, ing.	Date:	7 mars 2018

Montréal

SOUMISSION 333201 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD GOUIN, DE LA RUE VICTORIA À LA RUE ROBITAILLE
Boulevard Gouin	Les travaux sont répartis en 3 phases distinctes. **Délai** : 90 jours – À partir de mai 2018 **PHASE 1** : Travaux de reconstruction d'entrées charretières, de trottoirs et/ou de bordures et/ou de rampes et d'éclairage, là où requis sur le boulevard Gouin entre la rue Victoria et la rue Robitaille **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 9h à 15h **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à entraver partiellement le boulevard Gouin avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres dans chaque direction. **PHASE 2 :** Travaux de planage et d'ajustement de structures sur le boulevard Gouin entre la rue Victoria et la rue Robitaille **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 20h à 5h **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à entraver une direction avec l'implantation d'un contresens dans la direction sans entrave sur le boulevard Gouin. L'Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres dans chaque direction. **PHASE 3** : Travaux de pavage sur le boulevard Gouin entre la rue Victoria et la rue Robitaille **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 20h à 5h **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à entraver une direction avec l'implantation d'un contresens dans la direction sans entrave sur le boulevard Gouin. L'Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres dans chaque direction. L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction.

Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, sur le boulevard Gouin d'un PMVM par approche, 10 jours avant les travaux des phases 2 et 3 et maintenues pour toute la durée de ces phases; - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Protection des aires de travail dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation lorsque requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre; - Prévoir des rampes de transition au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; - Des flèches lumineuses seront utilisées pour les entraves sur le boulevard Gouin; - Utiliser les plaques en acier pour redonner accès aux riverains et à la circulation, si requis; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - Maintenir l'accès en tout temps aux services d'urgences santé, au service de sécurité incendie de Montréal et au SPVM; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit prévoir une coordination avec le réseau de transport métropolitain (RTM) afin de maintenir l'accès à la gare de train « Sunnybrooke ».

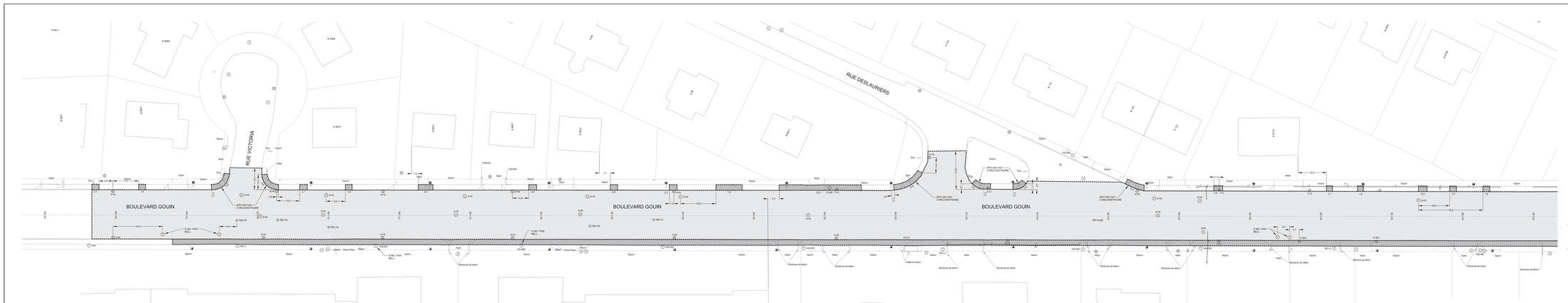
RUE DES AUNEURS
RUE VICTORIA
BOULEVARD GOUIN
BOULEVARD GOUIN
BOULEVARD GOUIN
POUR CONTINUITÉ
VOIR PLAN C-6689 (2 de 2)
RPH ON-7321 À RECONSTRUIRE
RPH ON-7321 À RECONSTRUIRE
RPH ON-7321 À RECONSTRUIRE
Asph.
Gazon
Bétonnière
Bordures de béton
Calle de béton
Enr.
Gabions
Gabi.mtl.
Béton
Bétonnière
Asph.
Gazon

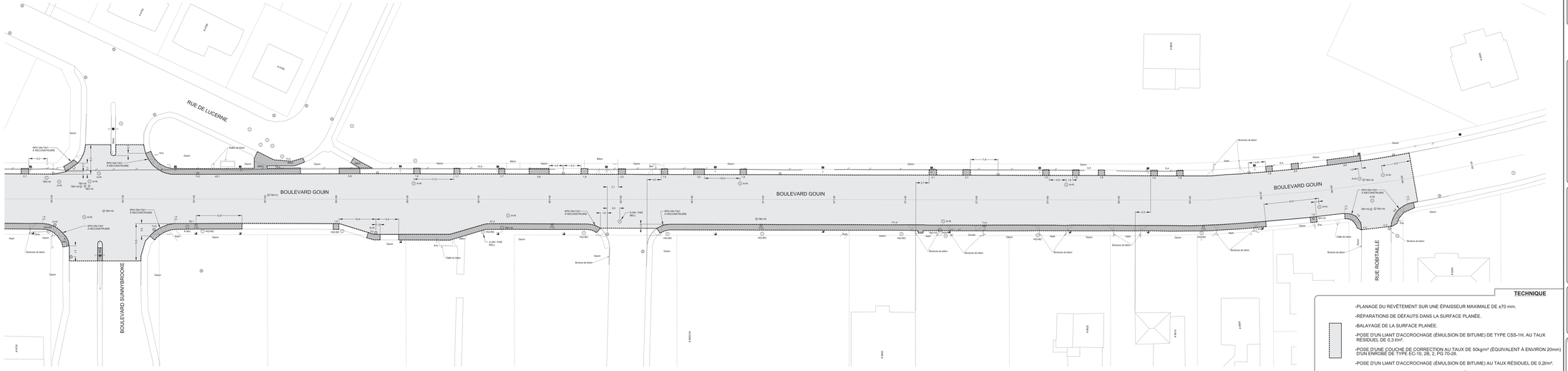
POUR CONTINUITÉE
VOIR PLAN C-6689 (1de2)
RUE DE LUCERNE
BOULEVARD GOUIN
BOULEVARD SUNNYBROOKE
RUE ROBITAILLE
RPH DN-TSO-1 À RECONSTRUIRE
TBV-HL
AVR
Gazon
Dalle de béton
Bordure de béton
Asph.
Béton
Ecu.
HQ-MC
A MG PAR SELL
Trott.
Pav.
4750
4760
4780
4790
4800
4810
4820
4830
4840
4850
4860
4870
4880
4890
4900
4910
4920
4930
4940
4950
4960
4970
#

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

2.1 b

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000230492
N° de demande :	1731535319
N° de confirmation de paiement :	000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

2.2

Nouvelle recherche

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000230492
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491884

Autres noms d'affaires

- EUROVIA QC C
- EUROVIA QC CONST.
- EUROVIA QC CONSTRUCTION
- EUROVIA QUÉBEC CONST.
- EUROVIA TECH
- EUROVIA TECHNOLOGIES
- EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 333201
Numéro de référence : 1128282
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie et d'éclairage sur le boulevard Gouin, de la rue Victoria à la rue Robitaille

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
A.J. Théoret Entrepreneur Électricien inc. 555 rue Cherrier L'Île-Bizzard Montréal, QC, H9E 1J7 http://www.ajtheoret.com NEQ : 1144124345	Monsieur Serge Théoret Téléphone : 514 626-3881 Télécopieur : 514 626-9926	**Commande : (1378240)** 2018-01-15 15 h 48 **Transmission :** 2018-01-15 15 h 48	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 10 h 23 - Courriel 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 10 h 29 - Courriel 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 43 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1380360)** 2018-01-19 9 h 32 **Transmission :** 2018-01-19 15 h 54	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau)

				2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 02 - Messagerie 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 25 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 34 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1386550)** 2018-02-01 9 h 44 **Transmission :** 2018-02-01 13 h 47	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-01 9 h 44 - Aucun 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-01 9 h 44 - Aucun 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-01 9 h 44 - Aucun 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 04 - Messagerie 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 26 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 40 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐				

	cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4 NEQ : 1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	**Commande : (1378145)** 2018-01-15 14 h 13 **Transmission :** 2018-01-16 7 h 17	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 05 - Messagerie 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 27 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 44 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1378376)** 2018-01-16 8 h 21 **Transmission :** 2018-01-16 8 h 35	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 05 - Messagerie 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 27 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement

				2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 41 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1378202)** 2018-01-15 15 h 10 **Transmission :** 2018-01-16 7 h 58	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 06 - Messagerie 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 28 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1378635)** 2018-01-16 11 h 54 **Transmission :** 2018-01-16 14 h 41	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 07 - Messagerie

				2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 29 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 47 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1379085)** 2018-01-17 9 h 16 **Transmission :** 2018-01-17 13 h 13	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 05 - Messagerie 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 27 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 40 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1382014)** 2018-01-23 15 h 54 **Transmission :** 2018-01-23 15 h 54	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau)

				2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 10 h 23 - Courriel 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 10 h 29 - Courriel 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 48 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LCO - Consultants en Construction et Gestion Inc. 3500 Boulevard de Maisonneuve Ouest, 2 Place Alexis Bureau 1290 Westmount, QC, H3Z 3C1 NEQ : 1167320531	Monsieur Patrick Habib Téléphone : 514 846-8914 Télécopieur : 514 846-8913	**Commande : (1381701)** 2018-01-23 9 h 55 **Transmission :** 2018-01-23 9 h 55	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 10 h 23 - Courriel 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 10 h 29 - Courriel 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 33 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1378424)** 2018-01-16 9 h 18 **Transmission :** 2018-01-16 9 h 18	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 10 h 23 - Courriel 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 10 h 29 - Courriel 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 42 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1388354)** 2018-02-05 13 h 30 **Transmission :** 2018-02-05 13 h 30	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-05 13 h 30 - Téléchargement 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-05 13 h 30 - Téléchargement 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-05 13 h 30 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-05 13 h 30 - Téléchargement 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 13 h 30 - Téléchargement 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 13 h 30 - Téléchargement 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis)

				2018-02-05 13 h 30 - Téléchargement 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-05 13 h 30 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-05 13 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1382187)** 2018-01-24 10 h 08 **Transmission :** 2018-01-24 10 h 08	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 10 h 23 - Courriel 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 10 h 29 - Courriel 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1378627)** 2018-01-16 11 h 46 **Transmission :** 2018-01-16 11 h 46	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement

				2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 10 h 23 - Courriel 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 10 h 29 - Courriel 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 33 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca NEQ : 1145755295	Monsieur Yassine Chaari Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur : 514 695-2316	**Commande : (1378549)** 2018-01-16 10 h 35 **Transmission :** 2018-01-16 13 h 28	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Télécopie 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 12 h 31 - Télécopie 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 14 h 19 - Télécopie 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 07 - Messagerie 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 29 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 21 - Télécopie 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 32 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord	Madame Marjolaine Émond	**Commande : (1377761)** 2018-01-15 8 h 22	

	Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Transmission :** 2018-01-15 8 h 51	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 04 - Messagerie 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 26 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 39 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ondel Inc. 3980 Boulevard Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	Madame Alexandra Boivin Téléphone : 450 973-3700 Télécopieur :	**Commande : (1381558)** 2018-01-23 7 h 49 **Transmission :** 2018-01-23 7 h 49	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 10 h 23 - Courriel 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 10 h 29 - Courriel 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement

				2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 35 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1383343)** 2018-01-25 17 h 08 **Transmission :** 2018-01-26 9 h 06	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 57 - Télécopie 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 12 h 31 - Télécopie 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 59 - Télécopie 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 03 - Messagerie 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 26 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 21 - Télécopie 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 38 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Réhabilitation Du O inc 5270 boul Cléroux Laval, QC, H7T 2E8 NEQ : 1168298256	Monsieur Danick Dufresne Téléphone : 450 682-2733 Télécopieur : 450 682-9651	**Commande : (1378118)** 2018-01-15 13 h 47 **Transmission :** 2018-01-16 7 h 11	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 06 - Messagerie

				2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 28 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 44 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1377808)** 2018-01-15 9 h 08 **Transmission :** 2018-01-15 9 h 08	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 10 h 23 - Courriel 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 10 h 29 - Courriel 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 42 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1378351)** 2018-01-16 7 h 55 **Transmission :** 2018-01-16 7 h 55	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau)

				2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 10 h 23 - Courriel 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 10 h 29 - Courriel 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 48 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Uniroc Construction inc 5605, rue Arthur-Sauvé, c.p. 3390 Mirabel, QC, J7N2R4 http://uniroc.ca NEQ : 1168784057	Monsieur Jolain Cartier Téléphone : 450 258-4242 Télécopieur : 450 258-4104	**Commande : (1382893)** 2018-01-25 10 h 05 **Transmission :** 2018-01-25 17 h 37	2873360 - 333201_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-31 11 h 56 - Courriel 2873365 - 333201_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 11 h 57 - Courriel 2873366 - 333201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 11 h 57 - Téléchargement 2874933 - 2018-02-01_333201 Addenda 2 2018-02-02 12 h 24 - Courriel 2874940 - 333201-ER-01_Addenda_2 2018-02-05 11 h 06 - Messagerie 2874941 - 333201-ER-02_Addenda_2 2018-02-05 11 h 28 - Messagerie 2874944 - Bordereau Gouin Addenda 2 (devis) 2018-02-02 12 h 20 - Courriel 2874945 - Bordereau Gouin Addenda 2 (bordereau) 2018-02-02 12 h 20 - Téléchargement 2874992 - SO 333201 Boul Gouin_Cahier V_Addenda 2 2018-02-02 15 h 45 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage sur le boulevard Gouin, de la rue Victoria à la rue Robitaille dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 1 897 549,70 $ (contrat: 1 733 549,70 $ + incidences: 164 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333201 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187231009 - SIVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

Co- Auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-26

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1185323006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Telus Communications inc., pour un terme de 5 ans, à compter du 1er juin 2016, des emplacements pour l'ajout d'équipements de télécommunication situés sur le toit de l'édifice situé au 55, avenue Dupras, à LaSalle, pour une recette totale de 153 575 $, excluant les taxes. Bâtiment 3068

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er juin 2016, des emplacements pour l'installation d'équipements de télécommunication situés sur le toit de la mairie d'arrondissement de LaSalle, situés au 55, avenue Dupras, moyennant une recette totale de 153 575 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette recette, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-05 13:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185323006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Telus Communications inc., pour un terme de 5 ans, à compter du 1er juin 2016, des emplacements pour l'ajout d'équipements de télécommunication situés sur le toit de l'édifice situé au 55, avenue Dupras, à LaSalle, pour une recette totale de 153 575 $, excluant les taxes. Bâtiment 3068

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, en vertu de la résolution CA06 200034, l'arrondissement de LaSalle acceptait de louer de gré à gré à la compagnie Clearnet (maintenant devenue Telus Communications inc.) (Telus) des emplacements pour l'installation d'antennes et d'équipements incluant un abri sur le toit de la mairie de l'arrondissement de LaSalle située au 55, avenue Dupras. Ce bail était d'une durée initiale de 10 ans, auquel s'ajoutaient deux (2) options de renouvellement de 5 ans chacune, pour une durée totale de 20 ans, débutant au 1er juin 1996 et se terminant au 30 mai 2016, avait été adopté par l'ancienne Ville de LaSalle. Depuis 2016, l'arrondissement de LaSalle (l'Arrondissement) était en réflexion pour l'aménagement d'une terrasse sur le toit de la mairie d'arrondissement de LaSalle. La localisation des équipements a obligé Telus à revoir la configuration de l'ensemble de ses antennes afin de s'assurer que l'implantation de la terrasse soit sécuritaire et agréable pour les visiteurs qui fréquenteront le site. L'Arrondissement devait obtenir de Telus la confirmation que les émissions aux radiofréquences respectaient les normes de sécurité prévues au Code national du bâtiment. Après maintes discussions, Telus a accepté de déplacer, d'enlever et de revoir ses besoins en terme d'équipements, le tout à ses frais.

L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier un nouveau bail, pour un terme de 5 ans, à compter du 1er juin 2016, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 200034 - 6 février 2006- Accepter le dépôt de la lettre de la Société Tel-Mobile qui désire se prévaloir de son droit de renouvellement de bail pour une période additionnelle de 5 ans, aux termes et conditions mentionnés au bail.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Telus, des emplacements sur le toit de la mairie d'arrondissement de LaSalle, sis au 55, avenue

Dupras, pour un terme de 5 ans, à compter du 1er juin 2016, pour une recette totale de 153 575 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Telus assumera tous les frais d'exploitation et les taxes foncières de cette location.

JUSTIFICATION

La poursuite de la location ne nuira pas au projet d'aménagement d'une terrasse sur le toit de la mairie d'arrondissement de LaSalle et permettra à la Ville de percevoir des recettes de cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir le tableau en pièce jointe pour le détail des recettes anticipées pour cette location :

	Recettes antérieures	Recettes totales
Recettes	27 010,56 $	153 575,00 $
Total avant taxes	27 010,56 $	153 575,00 $
TPS	1 350,53 $	7 678,75 $
TVQ	2 694,30 $	15 319,11 $
Recettes incluant taxes	29 704,86 $	168 894,11 $

Telus assumera tous les frais d'exploitation et les taxes foncières, tel que prévu au projet de bail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permet à la Ville d'accroître ses revenus de location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : mai 2018
CM : mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SAVARD, LaSalle

Lecture :

Michel SAVARD, 12 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-07

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier,
en remplacement de Madame Nicole Rodier, chef de la Division des locations,
du 2 au 12 mars 2018 inclusivement.

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division, en remplacement de Madame Francine Fortin, directrice de la Direction des transactions immobilières
du 3 au 13 avril 2018 inclusivement.
Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2018-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-04-05

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par **Yves Saindon** , greffier , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

TELUS COMMUNICATIONS INC., compagne régie par la loi de la Colombie-Britannique (Business Corporations Act), ayant son siège social au 510 West Georgia Street, 7e étage, Vancouver, province Colombie-Britannique, V6B 0M3, et ayant une place d'affaires au 200, Consilium Place, suite 1600, à Scarborough, province de l'Ontario, M1H 3J3, agissant et représenté par Karim Balbaa, Manager of Technologie Strategy dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une lettre d'autorisation datée du 23 juillet 2015.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

ATTENDU QU' en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

1.1 Localisation des Lieux loués. : Le Locateur loue au Locataire, par les présentes, un local no 600, de vingt mètres carrés (20 m²), connu comme étant le local «*Telus 600*», ainsi qu'un espace situé sur le toit de l'Édifice, sur lequel on retrouve douze (12) antennes cellulaires, et des équipements de télécommunication, (ci-après nommé collectivement « **les Lieux loués** »), de l'immeuble situé au 55, avenue Dupras, à Montréal (arrondissement de LaSalle), province de Québec, H8R 4A8, (ci-après nommé «**Édifice** »), sur le lot UN MILLION NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENT ONZE (1 929 611) du cadastre du Québec, tel que plus amplement décrit sur les

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

plans et devis joint au Bail comme Annexe « A ».

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 Durée. Ce bail est consenti pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1 juin deux mille seize (2016) et se terminant le 31 mai deux mille vingt-et-un (2021) (ci-après nommée la « **Durée** »).

2.2 Aucune reconduction tacite. Le Locataire devra libérer les Lieux loués à l'échéance du Bail, qui se terminera de plein droit et sans autre avis. Nonobstant ce qui précède, le l'occupation du Locataire après cette date, n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Les parties conviennent que toute telle occupation ne pourra être interprétée comme une reconduction tacite du Bail.

ARTICLE 3
LOYER

3.1 Pendant la Durée du bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur, d'avance en versements mensuels égaux et consécutifs, le premier (1er) jour de chaque mois à compter du 1er juin 2016, et ce sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction, les loyers annuels suivants :

a) pour la période du premier juin deux mille treize (1er juin 2016) au trente et un mai deux mille dix-sept (31 mai 2017), la somme de VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00 $), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

b) pour la période du premier juin deux mille dix-sept (1er juin 2017) au trente et un mai deux mille dix-huit (31 mai 2018), la somme de VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (22 000,00 $), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

c) pour la période du premier juin deux mille dix-huit (1er juin 2018) au trente et un mai deux mille dix-neuf (31 mai 2019), la somme de VINGT-TROIS MILLE DOLLARS (23 000,00 $) auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

d) pour la période du premier juin deux mille dix-neuf (1er juin 2019) au trente et un mai deux mille vingt (31 mai 2020), la somme de VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (24 000,00 $), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

e) pour la période du premier juin deux mille vingt (1er juin 2020) au trente et un mai deux mille vingt et un (31 mai 2021), la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

3.2 Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues au Locateur ;

3.3 Payer toutes les taxes fédérales et provinciales applicables au loyer et toutes les taxes d'affaires ou municipales au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires ou municipales désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par le Locataire dans les Lieux loués. Advenant la situation que le mode de perception des taxes foncières ou autres taxes dont le Locataire est responsable était modifié de façon à rendre le Locateur responsable de leur paiement, le Locataire s'engage à rembourser au Locateur tout montant que celui-ci aura payé à cet effet et consent à ce que tout tel montant soit ajouté au loyer dû par le Locataire pour le mois suivant le paiement ainsi effectué par le Locateur, à titre de loyer additionnel.

ARTICLE 4
ÉQUIPEMENTS DU LOCATAIRE

4.1 Le Locateur permet au Locataire, et ce dernier pourra :

4.1.1 Installer, exploiter, entretenir, et remplacer, ses équipements selon les besoins du Locataire de temps à autre, à ses frais, le tout selon les plans et devis proposés par le Locataire et approuvés par le Locateur dans un délai raisonnable, le consentement de ce dernier ne pouvant être refusé sans motif raisonnable ;

4.1.2 raccorder l'équipement à un réseau de téléphonie ou de fibre optique qui dessert les Lieux loués afin d'en permettre l'exploitation;

4.1.3 accéder aux Lieux loués selon les modalités suivantes :

a) Le Locataire devra remettre au Locateur une liste à jour des employés ou représentants du Locataire autorisés à accéder aux Lieux loués afin d'y effectuer l'entretien et le dépannage d'urgence de ses installations.

b) Toute personne ainsi autorisée à accéder aux Lieux loués devra suivre la procédure énoncée par le Locateur. Pour accéder au toit, le Locataire devra obtenir une assistance sur rendez-vous avec un représentant du Locateur.

c) Le Locateur peut, en tout temps, pour des raisons de sécurité, refuser ou restreindre l'accès à l'Immeuble, et ce, pour la durée qu'il jugera

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

nécessaire, agissant raisonnablement.

4.1.4 exercer tous autres droits nécessaires aux fins de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de l'équipement;

4.1.5 Assumer toutes les dépenses reliées à l'exploitation et remplacement des équipements ainsi que tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des servies d'utilités publiques, aux installations téléphoniques et de la fibre optique installés pour ses besoins, y compris les coûts reliés à la consommation ou à la fourniture de ces services;

4.1.6 utiliser l'équipement afin d'effectuer la transmission, l'émission ou la réception de signaux de toutes sortes, sous réserve des dispositions du paragraphe 5.1.3.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

5.1 Le Locataire s'engage, pendant toute la Durée du Bail, à :

5.1.1 Respecter l'ensemble des lois, ordonnances, décrets et règlements qui s'appliquent à l'Équipement, ainsi qu'à son exploitation et, au besoin, obtenir toute autorisation requise de quelque autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Lieux loués et de l'équipement pour leur construction, installation et exploitation, le tout à l'entière exonération du Locateur;

5.1.2 S'assurer que l'équipement ne cause en aucun cas des interférences aux équipements du Locateur. S'il est démontré techniquement que les équipements du Locataire créent des interférences ou nuit au bon fonctionnement des équipements de radiocommunication du Locateur, le Locataire remédiera à cette situation dans les plus brefs délais. Par ailleurs, si le Locataire procède à un changement de fréquences dans le cadre de ses opérations, il avisera par écrit le Locateur de ce changement afin que ce dernier puisse procéder aux ajustements nécessaires, s'il y a lieu. Ces avis doivent être expédiés de la manière prévue au paragraphe 16.1;

5.1.3 Ne pas ajouter de nouveaux équipements sur les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, consentement ne pouvant être refusé sans motif valable. Le Locataire devra fournir au Locateur les plans et devis des travaux à réaliser les travaux souhaités. Si le Locataire souhaite ajouter des antennes sur les Lieux loués, le Locateur pourra majorer le loyer annuel au tarif maximal de trois cents dollars (300 $) par antenne supplémentaire~~;~~

5.1.4 Relocaliser, à ses frais, dans le cadre de travaux de construction, de réparation

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

ou de rénovation tant majeur que mineur de la toiture ou de l'enveloppe extérieure, tout l'équipement se trouvant dans les zones de travaux identifiés par le Locateur. Le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, cent quatre-vingt (180) jours avant le début des travaux, à cet effet, si possible;

5.1.5 Donner libre accès en tout temps, aux employés du Locataire, aux Lieux loués;

5.1.6 Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations, en bon état, propres à l'occupation et à l'entière satisfaction du Locateur;

5.1.7 Voir, lui-même, et à ses frais, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués. Le Locataire fera toute les réparations locatives dues à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.1.8 Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage de quelque façon que ce soit aux Lieux loués;

5.1.9 Permettre au Locateur de faire toute réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou d'entrer dans les Lieux loués, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.1.10 À l'échéance ou advenant une résiliation du Bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever l'équipement et remettre les Lieux loués dans leur état initial, sous réserve de l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, le Locateur pourra, sans y être tenu et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'il jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion, aux frais du Locataire;

5.1.11 L'équipement est et demeurera en tout temps la propriété exclusive du Locataire, et ce, même si certains éléments sont incorporés ou fixés à la structure de l'Immeuble. Le Locataire sera ainsi seul responsable de l'équipement. Le Locataire devra, en tout temps, enlever l'équipement, en tout, et sous réserve des dispositions prévues au Bail. En autant que cela est requis, le Locateur renonce par les présentes au bénéfice de l'accession pour toute construction ou ouvrage érigé par le Locataire sur l'Immeuble.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

ARTICLE 6
JOUISSANCE PAISIBLE

6.1 Si le Locataire respecte les termes et conditions intégrale du Bail, il aura le droit de prendre possession des Lieux loués et d'en avoir la jouissance paisible pour toute la Durée, sous réserve des dispositions du paragraphe 11.

ARTICLE 7
ÉLECTRICITÉ

7.1 Le Locataire devra payer sa consommation électrique directement au Locateur, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction, en douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de ventes, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er juin 2016, comme suit :

Pour les années 2016-2017, un loyer additionnel annuel de sept mille cinq cents (7 500,00 $) auxquels s'ajoutent les Taxes de ventes.

Pour les années 2018-2019, un loyer additionnel annuel de sept mille huit cents (7 800,00 $), auxquels s'ajoutent les Taxes de ventes.

Pour les années 2020-2021, un loyer additionnel annuel de huit mille cents (8 100,00 $), auxquels s'ajoutent les Taxes de ventes.

ARTICLE 8
INDEMNISATION

8.1 Sauf en cas de faute lourde ou d'actes délibérés du Locateur, de ses employés et des personnes autorisées par celui-ci à se trouver sur les Lieux loués, le Locataire doit indemniser le Locateur et le tenir indemne de toute action, poursuite, réclamation, dommages-intérêts, frais et responsabilité découlant ou résultant directement ou indirectement du Bail. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire doit, à ses frais, défendre le Locateur et lui rembourser les frais et déboursés raisonnables payés à l'occasion de toute telle réclamation, action ou demande.

8.2 Sauf en cas de faute lourde ou négligence du Locateur, de ses employés et des personnes autorisées par celui-ci à se trouver sur les Lieux loués, le Locataire n'aura droit à aucune compensation ni diminution de loyer et il renonce à toute réclamation contre le Locateur pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par lui, ses officiers, employés, agents, clients et toute autre personne faisant affaires ou projetant de faire affaires avec le Locataire en cas notamment de :

a) défectuosité, diminution ou arrêt complet de l'alimentation électrique;
b) dommages causés par l'eau, la vapeur, la glace, la pluie, les insectes, les rongeurs ou la neige qui peuvent s'infiltrer dans les Lieux loués;
c) dommages causés par l'eau, la glace, la pluie, le vent, le tonnerre ou la neige à

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

l'antenne ainsi qu'au câble reliant l'antenne à l'émetteur;

d) dommages ou ennuis causés par la condition ou la disposition des fils et autres conduits électriques;

e) dommages, troubles, blessures, ennuis et inconvénients causés par les autres locataires ou par des tiers;

f) nécessité d'interrompre l'alimentation électrique pour effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres installations, pourvu qu'elles soient effectuées avec diligence et que le Locataire en ait été informé au préalable dans le cas de travaux planifiés et en soit informé dans les meilleurs délais en cas d'urgence.

8.4 Sauf en cas de faute lourde ou d'actes délibérés du Locateur, de ses employés et des personnes autorisées par celui-ci à se trouver sur les Lieux loués, le Locataire dégage le Locateur de toute responsabilité pour toutes pertes et tous ennuis résultant de dommages aux Lieux loués ou à leur contenu, et ceux causés par tout changement de fréquence ou toute interférence aux transmissions du Locataire.

8.5 Sauf en cas de faute lourde ou d'actes délibérés du Locateur, de ses employés et des personnes autorisées par celui-ci à se trouver sur les Lieux loués, le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tout dommage causé par le Locataire, ses employés et ses mandataires à l'Immeuble, à son contenu ainsi qu'à la propriété de toute autre personne se trouvant sur l'Immeuble, pour quelque cause que ce soit.

8.6 Le Locataire devra s'assurer qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée contre l'Immeuble en raison du Bail ou des obligations qui en découlent. Si une telle hypothèque légale était ainsi publiée, le Locataire devra, à ses frais, la faire radier dans les meilleurs délais. À défaut, le Locateur pourra faire radier toute telle hypothèque légale aux frais du Locataire, le tout sous réserve de tous ses autres droits et recours contre le Locataire.

ARTICLE 9
ASSURANCE

9.1 **Assurances.** Le Locataire doit, en tout temps pendant la Durée, maintenir en vigueur les assurances suivantes : (i) une assurance tous risques couvrant l'intégralité de la valeur de remplacement assurable de l'Équipement et, s'il y a lieu, de l'Abri appartenant au Locataire ; et (ii) une assurance responsabilité civile commerciale – formule générale assortie d'une couverture d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par sinistre pour les dommages corporels et matériels (une « **Assurance responsabilité civile commerciale – formule générale** »). Le Locateur doit, à sa demande, être mentionné à titre d'assuré additionnel dans la police d'Assurance

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

responsabilité civile commerciale – formule générale, mais uniquement en ce qui a trait à la responsabilité découlant des activités du Locataire dans les Locaux. À la demande du Locateur, le Locataire doit fournir un certificat d'assurance ou toute autre preuve écrite confirmant que le Locataire détient les polices d'assurance exigées et qu'elles sont en vigueurs. La police d'Assurance responsabilité civile commerciale – formule générale doit comporter une clause par laquelle les assureurs s'efforceront à communiquer au Locateur un préavis de résiliation de trente (30) jours. Il est convenu que le Locataire peut répondre à l'ensemble ou à une partie de l'exigence précitée en matière d'assurance de biens en déclarant qu'il s'auto-assure.

ARTICLE 10
RÉSILIATION LOCATAIRE

10.1 Le Locataire peut résilier le Bail, sur préavis écrit de trente (30) jours au Locateur, en tout temps durant la Durée, si le Locataire estime, à sa seule discrétion, que l'exploitation des Lieux loués aux fins énoncées au Bail est ou devient commercialement impraticable, suivant des motifs raisonnable.

ARTICLE 11
RÉSILIATION LOCATEUR

11.1 Le Locateur pourra résilier le Bail, si le Locataire cesse d'occuper ou abandonne les Lieux loués, ou s'il fait défaut de payer le loyer ou tout autre obligations en vertu du bail, si un bref d'exécution est émis contre les biens du Locataire, si le Locataire fait faillite, si des mesures sont entamées pour la dissolution ou la liquidation du Locataire ou de ses biens ou si le Locataire ne respecte pas toutes les clauses et conditions contenues au Bail, le Locateur pourra, sans préjudice à tous ses autres recours, mettre fin au Bail si le Locataire ne remédie pas à son défaut dans les soixante (60) jours suivant l'avis reçu du Locateur lui dénonçant tout tel défaut;

11.2 Advenant la situation que le Locateur doit réaménager les Lieux loués, le Locataire devra, à ses frais, suivant un préavis écrit de trois (3) mois au Locataire , relocaliser ses équipements pourvus que le nouvel emplacement de l'équipement soit comparable aux Lieux loués afin d'assurer la même qualité de transmission et de fonctionnement de l'équipement. À défaut du Locataire de relocaliser l'équipement aux conditions précitées à l'intérieur des délais prescrits à la demande du Locateur ou de tout autre délai convenu entre les parties, le Locateur pourra résilier le Bail en signifiant au Locataire un préavis écrit à cet effet. Nonobstant ce qui précède, le Locataire ou le Locateur pourront résilier le présent Bail, advenant la situation que les nouveaux Lieux ne répondent pas adéquatement aux exigences du Locataire, le tout sans aucune déduction ni indemnité quelconque envers les parties.

11.3 Le Locateur pourra résilier le Bail, si l'équipement du Locataire cause de

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

l'interférence sur les appareils de communication du Locateur et que le Locataire ne remédie pas à la situation dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Locateur lui dénonçant telle situation.

ARTICLE 12
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

12.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur pourra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur pourra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, offrir au Locataire de relocaliser temporairement ses Équipements, aux frais du Locataire, et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

12.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf en cas de faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

12.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire ou le Locateur auront toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 13
CESSION

13.1 Le Locataire ne pourra céder le Bail sans le consentement écrit du Locateur,

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

lequel ne pourra sans motif sérieux être refusé au Locataire.

Nonobstant ce qui précède, le Locataire peut, avec l'approbation écrite du Locateur, lequel est assujetti à l'approbation des autorités compétentes du Locateur, : (i) céder ses droits et obligations en vertu du Bail à toute entité apparentée ou affiliée, société en commandite et société de personne comprise; et (ii) À chaque fois que le consentement du Locateur est requis en vertu des présentes dispositions, toute demande du Locataire est conditionnelle à l'obtention des autorités compétentes du Locateur dans des délais raisonnables.

ARTICLE 14
DÉFAUT DU LOCATAIRE

14.1 Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par le Locataire en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 15
DÉFAUT DU LOCATEUR

15.1 Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte significative ou un dommage exceptionnel;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé par écrit ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues, s'il a lieu. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, en aucun temps le Locataire ne pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locateur pour le compte du Locataire demeurera néanmoins la responsabilité du Locataire.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS** » prévus à l'article 12.

ARTICLE 16

AVIS

16.1 Tout avis qui doit ou peut être donné aux termes des présentes, ou toute livraison à personne ou autrement de documents, est transmis de manière suffisante par livraison en mains propres ou, s'il s'agit d'autre chose que la livraison d'un document original, par télécopieur aux adresses suivantes :

Locateur :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Locataire :

TELUS COMMUNICATIONS INC.
Attention : Gestion Immobilière
200, Consilium Place
Bureau 1600

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Scarborough (Ontario) M1H 3J3
Télécopieur : (1-800) 788-6622

16.2 Tout avis peut également être donné par courrier recommandé, port payé, par mise à la poste à l'intérieur du Canada et cet avis prendra effet le cinquième (5e) jour après la date de sa mise à la poste, sauf s'il se produit une interruption du service postal à la date de la mise à la poste, auquel cas cet avis devra être transmis par livraison en mains propres ou par télécopieur conformément au paragraphe précédent.

ARTICLE 17
AUTRES DISPOSITIONS

17.1 Entente complète. Le Bail et ses annexes ainsi que tout autre document auquel il y est fait référence aux présentes constituent l'entente complète intervenue entre les parties et ne peuvent être modifiés qu'au moyen d'une entente écrite signée par les deux parties.

17.2 Successeurs et ayants droit. Le Bail lie les parties ainsi que leurs successeurs, ayants droit, héritiers et représentants légaux respectifs.

17.3 Accès à l'information. Les parties reconnaissent la nature confidentielle des renseignements contenus aux présentes et conviennent de traiter ceux-ci comme tels, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

17.4 Lois applicables. Le Bail est régi par les lois de la province de Québec.

17.5 Force majeure. Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute tempête, tout orage, tout cataclysme, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À LA DATE MENTIONNÉE À L'ÉGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNÉ par le Locataire, à , ce e jour de 2018.

TELUS COMMUNICATIONS Inc.

Par : _____

Karim Balbaa – Manager of Technologie Strategy

SIGNÉ par le Locateur, à Montréal, ce e jour de 2018.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon

Greffier

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

ANNEXE A

PLAN ET DEVIS

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Recettes du 1er juin 2016 au 31 mai 2021

	Recettes antérieures	Recettes 1er juin 2016 au 31 décembre 2016	Recettes annuelles 1er janvier au 31 décembre 2017	Recettes annuelles 1er janvier au 31 décembre 2018	Recettes annuelles 1er janvier au 31 décembre 2019	Recettes annuelles 1er janvier au 31 décembre 2020	Recettes 1er janvier au 31 mai 2021	Recettes totales
Recettes	27 010.56 $	16 666.67 $	28 666.66 $	30 383.34 $	31 383.33 $	32 683.33 $	13 791.67 $	153 575.00 $
TOTAL (excl. TPS et TVQ)	**27 010.56 $**	**16 666.67 $**	**28 666.66 $**	**30 383.34 $**	**31 383.33 $**	**32 683.33 $**	**13 791.67 $**	153 575.00 $
TPS (5,0%)	1 350.53 $	833.33 $	1 433.33 $	1 519.17 $	1 569.17 $	1 634.17 $	689.58 $	7 678.75 $
TVQ (9,975%)	2 694.30 $	1 662.50 $	2 859.50 $	3 030.74 $	3 130.49 $	3 260.16 $	1 375.72 $	15 319.11 $
TOTAL incluant TPS et TVQ	**29 704.86 $**	**18 329.17 $**	**31 526.16 $**	**33 414.08 $**	**34 513.82 $**	**35 943.49 $**	**15 167.39 $**	**168 894.11 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Dossier # : 1185323006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Telus Communications inc., pour un terme de 5 ans, à compter du 1er juin 2016, des emplacements pour l'ajout d'équipements de télécommunication situés sur le toit de l'édifice situé au 55, avenue Dupras, à LaSalle, pour une recette totale de 153 575 $, excluant les taxes. Bâtiment 3068

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185323006 Revenu location Telus 2016-2021.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières, matérielles et informationnelles
Relations avec les citoyens, greffe et services administratifs
Tél : 514-367-6000 poste 6452

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Pierre DUPUIS
Directeur

Tél : 514-367-6000 poste 6490
Division : Direction relations avec les citoyens, greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187936002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 504 227,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public no (18-6217) - (4 soumissionnaires).

Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien - Dépense totale de 504 227,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6217) - (4 soumissionnaires).
Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 504 227,85 $, taxes incluses, pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. D'accorder à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 480 217,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n ^{o}18-6217;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-27 08:58

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187936002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 504 227,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public no (18-6217) - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal (Programme).* Ce Programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle.
Dans le cadre du *Programme* , et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal doit octroyer un contrat pour la réfection du terrain de balle n° 1, situé au parc Henri-Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 18-6217 a débuté le 12 mars 2018 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 28 mars 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 28 mars 2018, à 10 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été produits. Le premier addenda, émis le 13 mars 2018, visait à reporter la date d'ouverture des soumissions au 28 mars 2018. Le deuxième addenda, émis le 23 mars 2018, visait à répondre à une question soulevée par un soumissionnaire. Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'ont eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 25 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214921 - 14 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour élaborer les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance des travaux de réfection du terrain de balle n° 1 au parc Henri-Julien situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 33 296,07 $, taxes incluses. Demande de soumission sur invitation n° 17-15912 (contrat n ^{o}17-1762) - (4 soumissionnaires).
CM17 0494 – 25 avril 2017 – Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.*

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.* Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 $ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la *Politique du sport et de l'activité physique* ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection du terrain de balle n° 1, situé au parc Henri-Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De façon générale, les travaux comprennent :
- la réfection du champ intérieur (remplacement de la terre battue, ajout d'un système de drainage en périphérie);
- la réfection de la piste d'avertissement;
- la réfection des surfaces de gazon autour du champ intérieur de la piste d'avertissement;
- la mise en place d'équipements sportifs et de mobilier (buts, marbre, plaque de lanceur, gradins);
- le remplacement du système d'éclairage.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison du court délai pour l'exécution des travaux et de la présence potentielle de sols contaminés (non répertoriés).

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 24 010,85 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés aux catégories suivantes :
- contrôle qualitatif;
- gestion des sols contaminés (prélèvement, caractérisation, suivi, etc.).

Accessibles à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 12 entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, six preneurs du cahier

des charges sont des entrepreneurs généraux et six sont des sous-traitants. Quatre d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :
- Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.);
- Lanco Aménagement inc.;
- NMP Golf Construction inc.;
- Salvex inc.;
- Super Excavation inc.;
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.).

B. Sous-traitants :
- JNA Leblanc électrique inc.;
- Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc.;
- Musco Sports Lighting;
- Neolect inc.;
- Ondel inc.;
- Systèmes Urbains inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des six entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 66 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 34 % n'ayant pas déposé de soumission.
À la suite des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont soit le manque de temps pour déposer la soumission, soit que l'appel d'offres ne répond pas à leurs compétences ou encore que leur carnet de commandes est complet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	417 580,00 $	62 637,00 $	480 217,00 $
Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.)	455 312,34 $	68 296,85 $	523 609,19 $
Salvex inc.	460 474,88 $	69 071,23 $	529 546,11 $
Lanco Aménagement inc.	466 927,85 $	70 039,18 $	536 967,03 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	407 289,74 $	61 093,46 $	468 383,20 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			514 584,83 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			56 7850,02 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			11,82 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			11 833,80 $
			2,53 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	43 392,18 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	9,04 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 2,53 % à l'estimation réalisée à l'externe (Beaudoin Hurens inc.).

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville.* Son numéro de licence RBQ est le 8279-7242-21.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat s'élevant à la somme de 504 227,85 $, taxes incluses, est réparti comme suit :
Travaux prévus au parc Henri-Julien - terrain n° 1, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :
Un montant de 417 580,00 $ pour les travaux, un montant de 62 637,00 $ pour les contingences de construction, ainsi qu'un montant de 24 010,85 $ pour les incidences.

Le montant de 460 427,24 $ (net de ristourne) sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 17-051 – « Programme de réfection des terrains de balle ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025* comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.
Les travaux de réfection du terrain de balle seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection du terrain de balle identifiée au présent dossier. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 09 mai 2018
Octroi du contrat au conseil municipal : 28 mai 2018
Début des travaux : septembre 2018
Date visée pour la fin des travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Caroline LÉGÈRE, Ahuntsic-Cartierville
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Michel BORDELEAU, 25 avril 2018
Djaffer HELLEL, 23 avril 2018
Christine LAGADEC, 23 avril 2018
Jocelyn GAUTHIER, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. : 514-872-1416

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-04-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187936002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 504 227,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public no (18-6217) - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187936002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-20

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 1 504 000 $ (contrat: 1 425 000 $ et incidences: 79 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 282301 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 504 000 $, taxes incluses pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e Avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairie–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 425 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 282301 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-27 15:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231029**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 1 504 000 $ (contrat: 1 425 000 $ et incidences: 79 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 282301 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Dans le cadre de la mise aux normes des feux de circulation, les carrefours sont révisés afin de se conformer aux dernières normes provinciales et aux nouvelles pratiques de la Ville de Montréal concernant la gestion des déplacements aux carrefours. De plus, à la demande de la STM, des mesures préférentielles pour autobus sur l'axe Maurice-Duplessis entre Lacordaire et Saint-Jean-Baptiste seront ajoutées. Finalement, le programme de conformité électrique sera aussi appliqué dans ce projet.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e Avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, auront lieu sur une distance d'environ 1 050 mètres. Ces travaux consistent en ce qui suit :
- le planage-revêtement bitumineux de la chaussée,
- la reconstruction des trottoirs là où requis,
- la mise aux normes des feux de circulation à deux intersections.

Une description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation se retrouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 131 707,71 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,2 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 504 000,00 $, taxes incluses incluant des incidences de 79 000,00 $, taxes incluses. Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 1 373 352,47 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt # 17-046 et # 17-080.
La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2018
Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-François - Ext DAUNAIS, Service des communications
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean-François - Ext DAUNAIS, 19 avril 2018
Son Thu LÊ, 19 avril 2018
Jean CARRIER, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-18

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-04-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 282301 — No du GDD : 1187231029

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 3 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 28 - 3 - 2018

Ouverture faite le : 28 - 3 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
16 - 3 - 2018	Article «Formation obligatoire» révisé au Cahier des charges	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 26 - 7 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 293 292,29	131 707,71	1 425 000,00
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 360 171,83	138 262,93	1 498 434,76
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 360 864,83	138 332,23	1 499 197,06
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1 448 932,94	147 667,06	1 596 600,00
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 465 113,78	148 757,13	1 613 870,91
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 570 004,90	160 189,78	1 730 194,68
Estimation **interne**	1 427 960,88	145 148,49	1 573 109,37

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-9,4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **5,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 1 425 000,00

Montant des incidences ($) : 79 000,00

Date prévue de début des travaux : 9 - 7 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 17 - 9 - 2018

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **282301**
Titre: **Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon**

Arrondissement: **RDP-PAT**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux	11000	m²	Longueur du tronçon d'environ 1050 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir en béton	1400	m²	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Mise aux normes des feux de circulation			2 intersections

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA	Date:	2018-04-14

Plan de localisation
Soumission 282301

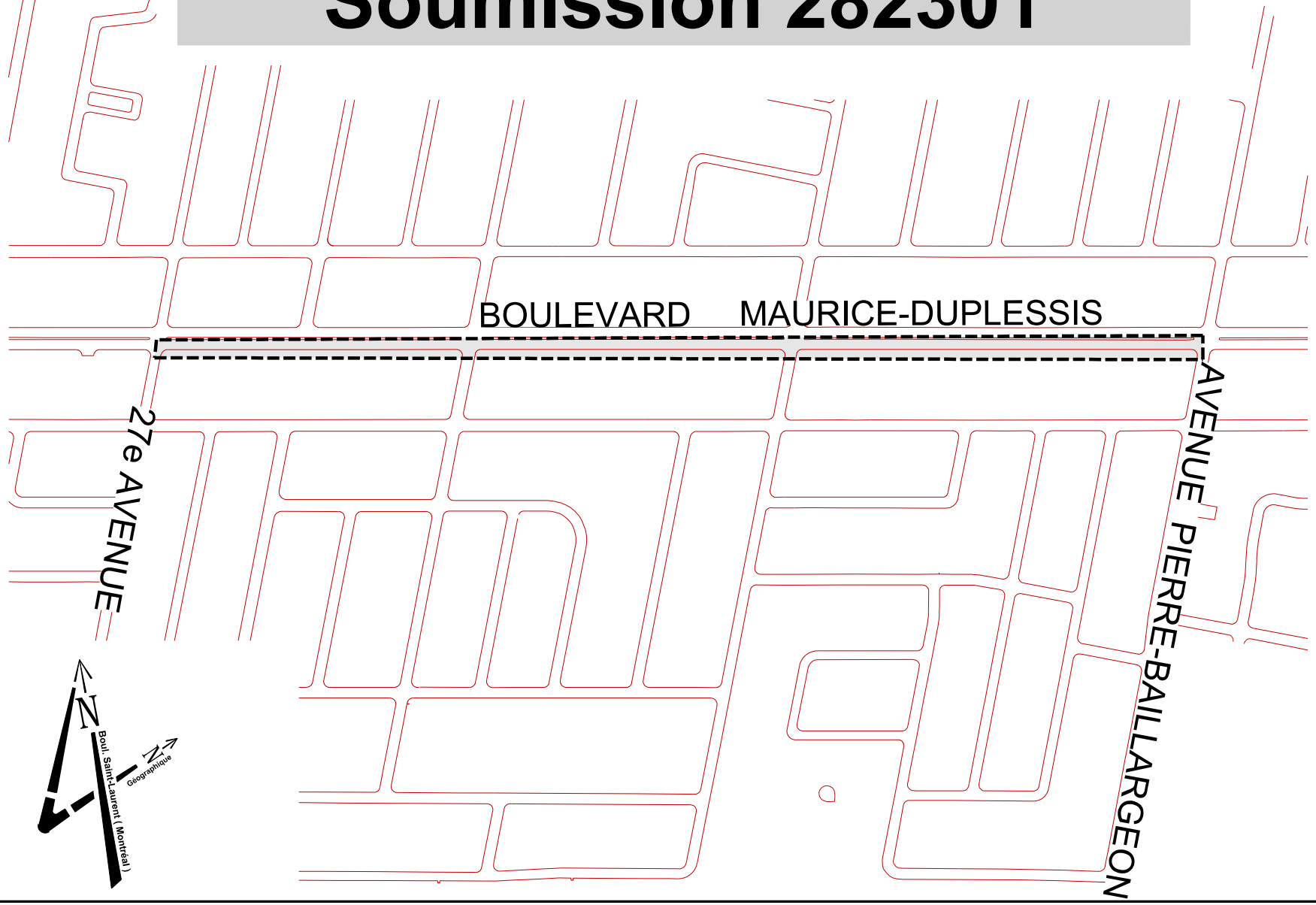

TECHNIQUES

BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

- PLANAGE DU REVÊTEMENT SUR UNE ÉPAISSEUR MAXIMALE DE 85 mm (OU JUSQU'À LA DALLE)
- RÉPARATION DES DÉFAUTS DANS LA SURFACE PLANÉE.
- RÉPARATION EN PROFONDEUR DE LA DALLE, LE CAS ÉCHÉANT.
- BALAYAGE DE LA SURFACE PLANÉE.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1h, AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m².
- POSE D'UNE COUCHE DE CORRECTION AU TALUS DE 60 kg/m². (ÉQUIVALENT À ENVIRON 25 mm)
- D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 2E, 2 PG 76-28.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m².
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 40 mm D'ÉPAISSEUR.

Références

N°. de plan:	RELEVÉ DE TERRAIN
Description:	M045986-02-MAURICE-DUPLESSIS.DGN

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... égout
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C ..... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G ..... tête et grille à changer
T + G + REP. ..... tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP. ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage et de carottage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever

★ Symbole grossi pour clarté

Responsables

BELL :	GAZ MÉTRO :
514 870-1237	514 598-3419
C.S.E.M. :	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.)
514 868-3686	514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARRONDI.)	
514 872-6594	
RESPONS. PARC :	RESPONS. ARR. :
+ 514 -	+ 514 -

ORIENTATION :

Plan de localisation

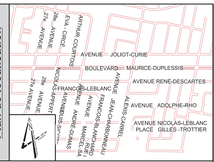

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
100	2018/04/09	Émis pour construction	C.Q.	L.F.
90	2018/03/23	Pour approbation	C.Q.	L.F.

Intervenants

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

CIMA+

Relevé au terrain: P. Collas et C.Quennevillle, Ag. Technique	Copie	2017 / 08
Dessiné par: J. Laplerre, Dessinatrice	Copie	2017 / 10 / 10
Préparé par: C.Quennevillle, Ag. Technique	Copie	2017 / 10 / 06

Ingénieur(s): Luc Fortin, Ing. — CIMA+ — Copie

Sceau de l'ingénieur(s): Original signé le:

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Projet:	**Boulevard Maurice-Duplessis de la 27ième Avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon**
Arrondissement(s):	**Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles**
Nature des travaux:	**PRR 2018 Planage et revêtement**
Titre du plan:	**Boulevard Maurice-Duplessis de la 27ième Avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400 (0 4 8 12 16 20 metres)

N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Soumission:	Page:
C-6732	-	100	282301	-

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter par l'entrepreneur pour l'occupation du domaine public
Toutes	**Toutes les localisations en travaux**	Horaire de travail : **Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi et dimanche 9h à 19h.**	-**Assurer** l'accessibilité des riverains et des mouvements véhiculaires.. -**Maintenir** les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou un passage piéton est entravé, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons puissent contourner l'obstacle de manière sécurisée. Prévoir l'aménagement de passerelles temporaires en bois afin de maintenir les accès piétonniers et des corridors piétonniers de 1,5 mètre de largeur balisés avec des bollards dans l'aire de travail de l'entrepreneur. Dans l'impossibilité d'aménager ce qui est requis pendant les heures de travail, l'entrepreneur devra accompagner et diriger les piétons dans le chantier sous escorte de signaleurs. -**Réduire** la vitesse de roulement à 40 km/h sur le boulevard Maurice-Duplessis;
Phase 1	**Intersection du boulevard Maurice-Duplessis et de l'avenue André-Dumas Intersection du boulevard Maurice-Duplessis et de l'avenue Alexis-Carrel**	**Travaux de construction de bases et conduits électriques et reconstruction de trottoir** Occupation maximale sur le boulevard Maurice-Duplessis **5,3 mètres pendant les heures travaillées;**	-**Maintenir** au moins 1 voie de circulation sur le boulevard Maurice-Duplessis, du côté sud, d'au moins 3.2 mètres de largeur de la 27ème avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon; -**Maintenir** 1 corridor piéton le long de l'entrave d'au moins 1,2 mètre de largeur le long de l'entrave pendant les heures non travaillées;
Phase 2	**Boulevard Maurice-Duplessis de la 27ème avenue et l'avenue Pierre-Baillargeon**	**Travaux de reconstruction du trottoir du côté sud** Occupation maximale sur le boulevard Maurice-Duplessis **5,3 mètres pendant les heures travaillées;**	-**Maintenir** 1 corridor piéton le long de l'entrave d'au moins 1,2 mètre de largeur sur la chaussée pour atteindre le devant des résidences de l'avenue Pierre-Baillargeon et à un point à 100 mètres à l'est de la 27ème avenue; -**Maintenir** au moins 1 voie de circulation le long du mail du boulevard Maurice-Duplessis, du côté sud, d'au moins 3.2 mètres de largeur de la 27ème avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon;
Phase 3	**Boulevard Maurice-Duplessis de la 27ème avenue et l'avenue André-Dumas**	**Travaux de reconstruction du mail** Occupation maximale **5,3 mètres d'un côté du mail à la fois**	-**Maintenir** au moins 1 voie de circulation par direction d'au moins 4.5 mètres de largeur le long de l'entrave entre la 27ème avenue et l'avenue André-Dumas;
Phase 4	**Boulevard Maurice-Duplessis de la 27ème avenue et l'avenue Pierre-Baillargeon**	**Travaux de planage, de correctifs et corrélatifs** Occupation maximale **Toute la chaussée sud**	-**Établir** un contresens de la circulation sur le côté nord du mail avec au moins 1 voie par direction d'au moins 3,5 mètres de largeur chacune depuis la 27ème avenue jusqu'à l'avenue Pierre-Baillargeon.
Phase 5	**Boulevard Maurice-Duplessis de la 27ème avenue et l'avenue Pierre-Baillargeon**	**Travaux de pavage** Occupation maximale **Toute la chaussée sud** Horaire de travail : **Samedi et dimanche 9h à 19h**	-**Établir** un contresens de la circulation sur le côté nord du mail avec au moins 1 voie par direction d'au moins 3,5 mètres de largeur chacune entre la 27ème avenue jusqu'à l'avenue Pierre-Baillargeon;

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809
N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 282301
Numéro de référence : 1143503
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1410040)** 2018-03-14 9 h 33 **Transmission :** 2018-03-14 9 h 37	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4 NEQ : 1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	**Commande : (1407789)** 2018-03-09 13 h 36 **Transmission :** 2018-03-09 13 h 49	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1404516)** 2018-03-05 12 h 59 **Transmission :** 2018-03-05 14 h 47	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1405544)** 2018-03-06 15 h 13 **Transmission :** 2018-03-06 20 h 59	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1405942)** 2018-03-07 10 h 30 **Transmission :** 2018-03-07 15 h 35	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1404925)** 2018-03-06 8 h 07 **Transmission :** 2018-03-06 8 h 07	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1405218)** 2018-03-06 10 h 59 **Transmission :** 2018-03-06 15 h 35	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1409262)** 2018-03-13 9 h 55 **Transmission :** 2018-03-13 9 h 55	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1405443)** 2018-03-06 13 h 56 **Transmission :** 2018-03-06 13 h 56	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1404061)** 2018-03-05 8 h 11 **Transmission :** 2018-03-05 9 h 37	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1407932)** 2018-03-09 15 h 31 **Transmission :** 2018-03-09 15 h 31	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1404818)** 2018-03-05 17 h 29 **Transmission :** 2018-03-05 17 h 29	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 1 504 000 $ (contrat: 1 425 000 $ et incidences: 79 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 282301 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1187231029.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-20

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187280002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division Bureau de projets du centre-ville
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

Il est recommandé:
d'approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-09 13:54

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 avril 2018	Résolution: CA18 240180

Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

20.27 1187280002

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187280002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division Bureau de projets du centre-ville
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Accès Jardins* vise à rendre disponibles et accessibles aux Montréalais de nouveaux lieux de détente et de loisirs, dans un secteur où les espaces publics sont souvent peu nombreux et où les terrains propices à la création de nouveaux parcs, espaces verts ou places publiques sont rares et très coûteux.
Dans le cadre du programme *Accès Jardin* , l'arrondissement désire conclure des ententes d'accès public à long terme avec des propriétaires institutionnels et privés, lui permettant de mettre en valeur ces terrains (immobilisations via des aménagements permanents) et la gestion des espaces (contrats d'entretien et de sécurité) afin qu'ils soient accessibles aux citoyens.

Le *Bureau de projets du centre-ville* s'est fixé comme objectif de rendre accessibles près de 120 000 m² d'espaces privés et 7 940 m² de terrains de sport privés existants, non accessibles actuellement. Pour atteindre ces objectifs, le bureau mènera sept projets pilotes à l'horizon 2018-2019. À terme, le programme *Accès Jardins* permettra aux résidents, visiteurs et travailleurs du centre-ville de bénéficier de nouveaux espaces de quiétude en milieu urbain.

Le projet d'aménagement du secteur Sanguinet / Christin vise le réaménagement des rues Sanguinet entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque, ainsi que des rues Christin et Savignac, et que les deux espaces publics qui y sont adjacents, la place J.A-D Sèves ainsi que le «terrain Christin».

Une partie du «terrain Christin» pourra être destinée à accueillir quatre (4) bornes de recharge rapide pour véhicules électriques. L'autre partie du terrain sera aménagée à des fins de Jardin urbain dans le cadre du programme Accès jardins.

La Ville et l'UQAM doivent convenir d'une entente garantissant l'accès public à long terme au terrain de l'ilot vert afin de permettre la capitalisation des investissements municipaux qui y seront réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1244, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 265 103,61 pour une portion de la fourniture de services professionnel pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement des rues Sanguinet, Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement de 2 espaces publics incluant l'installation de 4 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur des terrains appartenant à l'UQAM / Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy Urbanisme inc. à cette fin pour la somme maximale de 551 305 $ - Appel d'offres public VMP-17-023 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet
CM17 0154 - 20 février 2017 : Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de 5 ans.

CE16 1120 - 22 juin 2016 : Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM15 1239 - 26 octobre 2015 : Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50$, taxes incluses.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 : Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses.

CM12 0867, 25 septembre 2012 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

Selon l'entente d'occupation à long terme, la Ville devra effectuer, à ses frais, les travaux d'aménagement requis pour convertir le site appartenant à l'UQAM en Jardin urbain. En contrepartie, l'UQAM s'engage à donner libre accès, sans frais, au public au Jardin urbain pendant une période initiale de vingt-cinq (25) ans renouvelable à son échéance pour un (1) terme additionnel de vingt-cinq (25) ans, aux mêmes conditions. La période de vingt-cinq (25) ans débutera à compter de l'acceptation provisoire des travaux. La Ville et l'UQAM pourront convenir d'une nouvelle entente à l'échéance du terme initial. Les heures d'ouverture des emplacements sont du dimanche au samedi, de 7 heures à 23 heures. Toutefois, les parties, d'un commun accord, peuvent convenir, par écrit, de toutes autres heures d'ouverture.
Les travaux d'aménagement seront réalisés selon des plans et devis convenu conjointement par la Ville et l'UQAM. Lorsque que les travaux d'aménagement seront terminés et que le site sera prêt à l'usage auquel il est destiné, un expert accompagné du représentant de l'UQAM en fera l'examen en vue de son acceptation provisoire.

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement, l'UQAM sera responsable de l'entretien et

de la sécurité des jardins urbains à partir de la date de son acceptation provisoire. Ainsi, l'UQAM devra maintenir les Jardins urbains propres et en bon état en réalisant notamment les travaux d'entretien suivants:

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;
b) effectuer la collecte des détritus et des matières recyclables ;
c) déneiger et déglacer les jardins ;
d) effectuer tout entretien spécifiquement requis lors des changements de saison.

Dans le cas où l'UQAM désire organiser un événement ou une activité académique ou institutionnelle qui entrave l'accès au public, l'UQAM devra obtenir l'autorisation de la Ville au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue de l'événement ou de l'activité, laquelle autorisation ne pourra être refusée sans motif raisonnable. Dans le cas d'une telle demande, les parties pourront convenir de toutes autres modalités que la présente entente ne prévoit pas afin de permettre l'événement.

Sous réserve des permis et autorisations requis, il est convenu qu'un kiosque pourra être installé dans la partie aménagée à des fins de Jardin urbain et exploité par la Ville pour des fins de bibliothèque saisonnière.

L'arrondissement assurera l'entretien de la portion du terrain dédiée à être aménagée pour accueillir les bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

JUSTIFICATION

Le centre-ville de Montréal accuse un déficit d'espaces publics de détente et de loisir. Le programme *Accès Jardins* vise à rendre disponibles et accessibles aux montréalais de nouveaux lieux dans un secteur où les espaces publics sont souvent peu nombreux et où les terrains propices à la création de nouveaux parcs, espaces verts ou places publiques sont rares et très coûteux.
L'entente relative à l'occupation de ce terrain permet également l'installation des premières bornes de recharge rapide pour véhicules électriques au centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Entente d'occupation à long terme est consentie par l'UQAM en faveur de la Ville en considération d'une somme annuelle à être versée par la Ville à l'UQAM. Le montant de la somme annuelle correspond aux frais supplémentaires d'entretien et de sécurité pour le Jardin urbain, qui devront être assumés par l'UQAM compte tenu des nouveaux aménagements. La Ville, une (1) fois l'an, sur présentation de pièces justificatives, versera le montant de la considération à l'UQAM, et ce, dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la réception des pièces justificatives. L'UQAM devra produire les pièces justificatives dans les trente jours suivant la date anniversaire de l'acceptation provisoire du Jardin urbain. Le premier versement, le cas échéant ne sera alors dû qu'à la suite de la première année révolue de la date de l'acceptation provisoire
Nous estimons à 60 000$ les frais d'entretien annuels qui devront être puisés dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente relative à l'occupation de ce terrain prévoit également l'installation des premières bornes de recharge rapide pour véhicules électriques au centre-ville. L'aménagement de ce

terrain permet également son verdissement et la perméabilisation d'une partie de sa surface.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des résidents, visiteurs et travailleurs du centre-ville

- Réduction des îlots de chaleur et création d'îlots de fraicheur
- Augmentation de la canopée et des espaces verts dans le centre-ville
- Création de nouveaux espaces aménagés et invitants pour les citoyens du centre-ville
- Signature d'ententes entre la Ville et les propriétaires fonciers pour la création de nouveaux espaces accessibles aménagés
- Installation des premières bornes de recharge rapide pour véhicules électriques au centre-ville

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des communications de l'arrondissement. Dans le cadre du programme *Accès jardins* l'arrondissement annoncera la création d'un nouveau réseau d'espaces verts.
En complément, une signalétique propre au nouveau réseau d'espaces privés d'accès public sera développée par le Bureau de projets du centre-ville en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement. Des outils Web 2.0 seront aussi développés pour la mise en marché de ces espaces.

L'entente d'occupation à long terme prévoit que la Ville réalise la mise en marché du Réseau Accès jardins, sa promotion et sa signalétique en concertation et avec l'approbation du Service des communications de l'UQAM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2018
Fin des travaux et ouverture au public: Novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine RACINE, Ville-Marie
Anne-Sophie HARROIS, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-7300
Télécop. : 514 872-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-22

Louis-François MONET
Chef de division

Tél : 514 868-4395
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-04-09

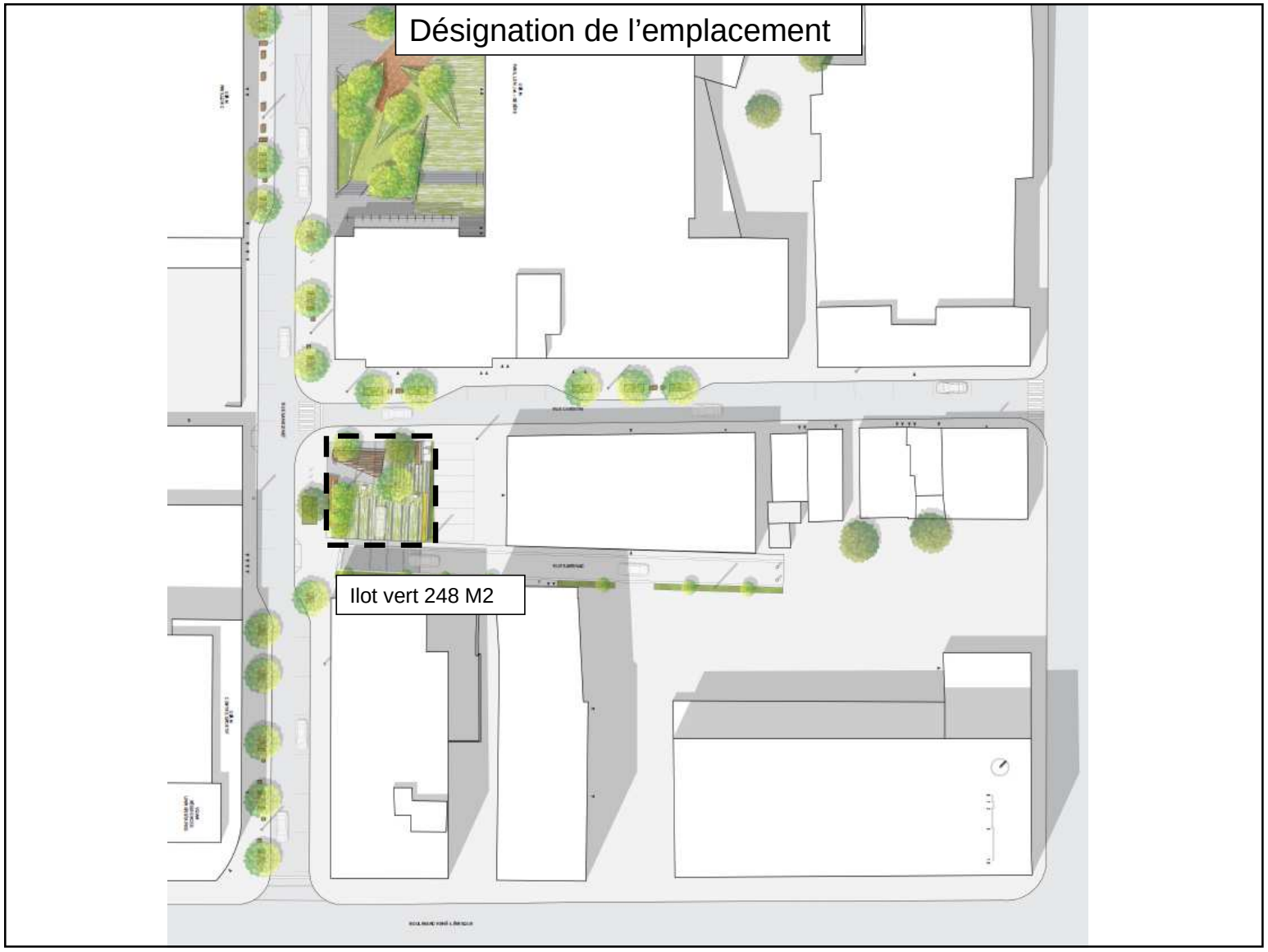
Désignation de l’emplacement
Ilot vert 248 M2

ANNEXE E

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
BUREAU DE PROJETS DU CENTRE-VILLE

PROGRAMME ACCÈS JARDINS

DEVIS TECHNIQUE

ENTRETIEN HORTICOLE
ET MAINTIEN DES JARDINS URBAINS DE L'UQAM
SECTEURS SANGUINET ET PASTEUR

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I – EXIGENCES SPÉCIALES

1. Objectifs 2
   1.1. Exemples de tâches à accomplir 2
      1.1.1. Travaux spécialisés (liste non limitative) 2
      1.1.2. Travaux non spécialisés (liste non limitative) 2
2. Localisation des travaux – Plans et spécifications techniques 2
   2.1. Localisation des travaux 2
3. Heures de travail / périodes d'entretien 2
   3.1. Période des travaux d'entretien 2
4. Exécution des travaux 3
5. États hebdomadaires des travaux par courriel 3
6. Habillement 3
7. Superficie 3
8. Dommages aux arbres existants 3
9. Bruit 4
10. Urgence 4

SECTION II - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Généralités 6
   1.1. Inspection et surveillance 6
2. Travaux de nettoyage 6
   2.1. Nettoyage du printemps 6
   2.2. Nettoyage général 7
   2.3. Vidange des poubelles 7
   2.4. Nettoyage automnal 7
3. Travaux horticoles 8
   3.1. Contrôle des mauvaises herbes 8
   3.2. Éradication des mauvaises herbes 8
   3.3. Ramassage des feuilles mortes 8
   3.4. Remisage du mobilier 8
   3.5. Protection hivernale 8
4. Entretien des îlots et fosses de plantation 9
   4.1 Arbuste, vivaces et graminées 9
   4.3 Le terreau : 9
   4.4 La plantation : 9
5. Entretien des sentiers et autres paysages 9
   5.1 Déneigement et déglaçage 10
6. Entretien du mobilier 10
   6.1 Nettoyage et réparations : 10

ANNEXES 12

SECTION I – EXIGENCES SPÉCIALES

1. Objectifs

Les jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM (ci après « **Jardins** ») étant des lieux où le respect de la nature et la détente sont favorisés, il importe d'assurer aux utilisateurs un service d'entretien des terrains de qualité.

Le but visé par le présent document est de définir, entre autres, les travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) ainsi que des travaux d'entretien horticole qui doivent être exécutés dans les Jardins.

Les travaux seront exécutés par les employés de l'UQAM ou d'un entrepreneur ou sous-traitant mandaté par cette dernière (ci-après collectivement le « **Mandataire** »). Certains travaux spécialisés pourront être réalisés par des sous-traitants spécialisés selon la décision de l'UQAM.

1.1. Exemples de tâches à accomplir

1.1.1. Travaux spécialisés (liste non limitative)

- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.

1.1.2. Travaux non spécialisés (liste non limitative)

- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
- Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des mégots de cigarettes, des ordures et, s'il y a lieu, collecte des matières recyclables.
- Ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis – bois raméal fragmenté (BRF).
- Entretien et réparations mineures d'équipements des Jardins et des structures.
- Arrosage.
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.
- Entretien saisonnier (préparation hivernale, nettoyage de printemps, etc.)

Ces tâches étant fort diversifiées et ayant souvent un caractère d'urgence, le Mandataire devra fournir une main-d'œuvre souple, compétente et autonome.

2. Localisation des travaux – Plans et spécifications techniques

2.1. Localisation des travaux

Les travaux prévus seront exécutés dans les limites des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM identifiés au plan annexé à l'Entente.

3. Heures de travail / périodes d'entretien

3.1. Période des travaux d'entretien

Pour la durée de l'Entente liant l'UQAM à la VILLE, la saison hivernale va du 15 novembre au 15 avril de chaque année et la saison estivale du 16 avril au 14 novembre de chaque année.

4. Exécution des travaux

Le Mandataire devra exécuter les travaux en conformité avec les plans et spécifications fournis à l'UQAM par le directeur ou le représentant autorisé de l'arrondissement (ci-après le « **Représentant de l'arrondissement** »). Pour compléter la présente documentation, ce dernier pourra convenir avec l'UQAM de la manière d'exécuter ces travaux.

Le Mandataire devra être en mesure de voir quotidiennement au bon état des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM.

Le Mandataire devra effectuer les travaux suivants :

- Nettoyage du printemps et de l'automne
- Fertilisation granulaire
- Nettoyage à pression des surfaces
- Entretien des plates-bandes et remplacement des végétaux manquants, prévoir un remplacement d'environ 10 % des végétaux annuellement
- Préparation hivernale

5. État hebdomadaire des travaux par courriel

À la fin de chaque mois de travail, le Mandataire devra faire état des travaux réalisés sur le terrain au responsable de l'UQAM par courriel.

6. Habillement

- Tous les employés du Mandataire devront porter un uniforme, selon les saisons et la température. Ils devront porter en tout temps des vêtements de travail adéquats.

NOTE : LES CAMISOLES ET LE TORSE NU NE SERONT PAS TOLÉRÉS.

7. Superficie

La superficie totale des zones à entretenir est indiquée dans la présente Entente.

8. Dommages aux arbres existants

Lors de l'exécution des travaux, le Mandataire devra prendre toutes les précautions requises pour ne pas endommager ou mettre en danger la vie des arbres et des arbrisseaux existants.

9. Bruit

Le dimanche et les jours de congés fériés, le Mandataire ne pourra opérer des équipements motorisés, tels que tracteur, tondeuse, tondeuse à filament, etc., exception faite des véhicules de service.

10. Urgence

En cas d'urgence, le Mandataire devra communiquer sans délai avec le responsable de l'UQAM qui en fera état au Représentant de l'arrondissement. La VILLE transmettra au Mandataire les coordonnées du Représentant de l'arrondissement suite à la signature de l'Entente.

SECTION II - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Généralités

1.1. Inspection et surveillance

L'horticulteur du Mandataire fera une inspection hebdomadaire des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM et un nettoyage quotidien sera fait par le Mandataire. Lors de cette inspection et au cours de l'exécution de ses travaux, le Mandataire exercera une surveillance des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM.

Le Mandataire portera une attention particulière aux sources de danger telles que le verre cassé, le mobilier brisé, les branches tombées, etc.

Toute situation dangereuse décelée lors d'une inspection devra être suivie d'une intervention immédiate du Mandataire, telle que nettoyage, pose de barricades, etc. Dans la mesure où l'intervention requise excède sa capacité, le Mandataire avisera l'UQAM et le Représentant de l'arrondissement de l'action requise à court terme.

Au cours du travail, le Mandataire devra prendre les moyens pour protéger les piétons, usagers ou autres contre tout accident.

Le Mandataire devra être vigilant et adopter une attitude préventive.

Le Mandataire devra prendre les mesures nécessaires afin que les matériaux, les installations ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation.

2. Travaux de nettoyage

2.1. Nettoyage du printemps

Après la fonte des neiges, procéder à un nettoyage en profondeur, sans faire de poussières, des surfaces de revêtement au sol ou sur les sentiers des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM, des bordures de granit, des trottoirs de rue, des planchers, des bordures des ilots de plantation, des bancs, des assises des monuments comme suit :

1. Ramasser et enlever les détritus (le gravier, les cailloux, les papiers, les objets métalliques, le plastique, les feuilles et le bois mort) déposés au cours de l'hiver sur l'ensemble des surfaces dures.

2. Compléter le nettoyage manuellement dans les endroits difficilement atteignables (pattes de bancs, bases de poubelles, bases de fûts de lampadaire, etc.) avec un balai et un porte-poussière.

3. Procéder à un lavage au jet d'eau. À la fin avril, nettoyer avec les équipements de nettoyage à pression. Procéder avec soin afin de ne pas endommager l'équipement, un lavage excessif au jet à haute pression ou à grande eau sera interdit. Faire un test préalablement pour s'assurer que le joint de sable polymère ne se vide pas avec la pression du jet d'eau. Finalement, dégommer les surfaces de pavé avec un jet d'eau froide ou une dégommeuse et laver les poubelles.

4. Nettoyer les caniveaux. Les grilles doivent enlevées avant de nettoyer avec un aspirateur de type Shop Vac puis, remettre les grilles en place.

5. Ragréage des joints de pavé : procéder à un ragréage des joints de pavé au sol qui se seraient lessivés avec le lavage au jet d'eau. Utiliser du sable polymère pour les pavés de granit noir et pour les pavés de béton blanc des trottoirs. Appliquer selon les règles de l'art. Un sable polymère de type XP (plus résistant) est utilisé pour les sentiers extérieurs (pavé de 100 mm).

De plus, les travaux suivants devront également être effectués lors du nettoyage du printemps :

- Balayer toutes les surfaces minérales;
- Vérification du bon état du mobilier urbain;
- Ratisser toutes les surfaces plantées.

2.2. Nettoyage général

Nettoyage quotidien des surfaces : passer le balai et le porte-poussière aux endroits requis une fois par jour pour assurer la propreté des lieux. Cette tâche sera accentuée entre le 24 juin et le 5 septembre. Les déchets les plus fréquents sont les papiers, les mégots de cigarettes, les petites branches d'arbres coupées par les écureuils et les samares d'érables, en plus du débordement occasionnel des corbeilles à rebus, le verre brisé, les bouteilles, les déchets d'animaux.

Dégommer les surfaces de pavé avec un jet d'eau froide ou une dégommeuse une fois par semaine ou au besoin.

De plus, les travaux suivants devront également être effectués lors du nettoyage général :

- Nettoyer et désinfecter les déchets biologiques;
- Ramasser les seringues
- Nettoyer les graffitis.

2.3. Vidange des poubelles

Le Mandataire installera des sacs à poubelles dans tous les paniers et verra au remplacement de tous les sacs manquants ou détériorés. Aucun sac déchiré, souillé ou dégageant des odeurs ne sera toléré.

Le Mandataire installera des sacs à poubelles transparents dans les contenants de matières à recycler.

2.4. Nettoyage automnal

Sur demande du Représentant de l'arrondissement, entre le 15 octobre et le 13 novembre, le Mandataire devra nettoyer l'ensemble des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM avant la première chute de neige.

Le travail consistera à ramasser la totalité des feuilles et autres débris végétaux tombés au sol. Pour ce faire, le Mandataire utilisera des souffleurs dorsaux et des balais à feuilles.

Procéder à un nettoyage en profondeur, sans faire de poussières, des surfaces de revêtement au sol sur les sentiers, les bordures de granit, les trottoirs de rue, les planchers, et les assises des monuments comme suit :

Procéder à un lavage au jet d'eau début septembre, nettoyer avec des équipements de nettoyage à haute pression. Procéder avec soin afin de ne pas endommager l'équipement; un lavage excessif au jet à haute pression ou à grande eau sera interdit.

Dégommer les surfaces de pavé avec un jet d'eau froide et une dégommeuse.

Nettoyer les caniveaux. Les grilles doivent enlevées avant de nettoyer avec un aspirateur de type Shop Vac puis, remettre les grilles en place.

Ragréage des joints de pavé : procéder à un ragréage des joints de pavé au sol qui se seraient lessivés avec le lavage au jet d'eau. Utiliser du sable polymère pour les pavés de granit noir et pour les pavés de béton blanc des trottoirs. Appliquer selon les règles de l'art. Un sable polymère de type XP (plus résistant) est utilisé pour les sentiers extérieurs (pavé de 100 mm).

3. Travaux horticoles

3.1. Contrôle des mauvaises herbes

Il faut effectuer une tournée sur l'ensemble du site afin d'enlever les mauvaises herbes y compris les racines puisque les mauvaises herbes sont plus facilement identifiables à ce moment là. Il est conseillé d'utiliser les méthodes appropriées de façon à ne pas endommager le reste de la végétation : arracher manuellement. N'employez aucun produit chimique pour enrayer les mauvaises herbes.

Les herbes nuisibles à la santé devront être détruites par le Mandataire. L'herbe à puce sera détruite au printemps et l'herbe à poux en tout temps avant le 1er août. Toutefois, pour ce qui est de l'éradication de l'herbe à poux, le Représentant de l'arrondissement préconise l'arrachage manuel et l'enlèvement mécanique.

3.2. Éradication des mauvaises herbes

La présence de mauvaises herbes est un indicateur des conditions de santé du sol. En présence de mauvaises herbes, identifier la source du problème (sol pauvre, acide, compact, etc.) puis appliquer des solutions écologiques (chauler, aérer, etc.) qui auront un impact bénéfique sur l'environnement.

3.3 Ramassage des feuilles mortes

Le ramassage des feuilles mortes se fera sur toute la surface des Jardins tout au long de la saison de végétation.

3.4 Protection hivernale

A titre d'exemple, il pourra s'agir d'enlever et d'installer la protection d'hiver de certains équipements, d'enlever et de remettre certaines affiches, d'entreposer simplement dans un endroit désigné par le Représentant de l'arrondissement certains équipements, etc.

4. Entretien des îlots et fosses de plantation

4.1. Arbustes, vivaces et graminées

Le Mandataire devra prévoir un remplacement annuel des plants morts ou malades que nous évaluons à environ 10 %.

4.2. Le terreau :

Après plusieurs années, si l'ajout de terre est nécessaire, le mélange pour les lits de plantation d'annuelles est :

- Trois (3) parties de terre noire
- Deux (2) parties de terre franche
- Une (1) partie de sable grossier
- Une (1) partie de fumier et/ou compost entièrement décomposés

Caractéristique du mélange :

- Matière organique entre 10% et 15%
- pH entre 6 et 7
- Capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g
- Capacité de rétention d'eau : maximum 20%

4.3. La plantation :

Procédures pour le remplacement des plants morts à chaque année, incluant la fertilisation, le compost et l'arrosage au moment de la plantation :

1. Procéder à la fourniture et la plantation selon la norme du BNQ, NQ 0605-100/2001 partie X – Plantation de plantes annuelles et vivaces incluant les plantes à bulbes.

2. Avant la plantation, incorporer à la terre végétale un engrais granulaire à dégagement lent de type 4-4-8. Le fertilisant doit être mélangé à la terre à raison de 1kg/m3 (2,2 lbs/V3)

3. Inclure un arrosage lors de la plantation à raison de 8 litres (2 gallons) d'eau par plante.

5. Entretien des sentiers et autres paysages

Le Mandataire, lors de son inspection, s'assurera que les sentiers, les trottoirs et autres surfaces minérales, ainsi que leurs abords, soient bien nettoyés et maintenus en parfaite condition.

5.1 Déneigement et déglaçage :

Le déneigement et le déglaçage se feront selon les pratiques existantes de l'UQAM. L'UQAM doit assurer le déneigement des sentiers pavés menant à des entrées de bâtiment, selon les pratiques de l'UQAM. Il est entendu que l'UQAM pourra continuer à entreposer la neige sur les Emplacements.

L'UQAM doit commencer le déblaiement de la neige dès qu'il y a une accumulation d'au moins 5 cm de neige au sol. Le déblaiement doit être effectué de façon à pousser et entasser la neige aussi près que possible de la bordure des sentiers. Le déblaiement doit être maintenu pendant toute la durée de la chute de neige, de façon à assurer, en tout temps, la sécurité des déplacements. Le déblaiement doit être entièrement terminé au plus tard quatre heures après la fin de la chute de neige.

Les grilles ou bouches de puisards doivent, en tout temps, être libres de toute accumulation de neige. Lorsqu'au passage d'un appareil servant au déneigement un couvercle de puisard est déplacé, il doit être remis en place sans délai. Si le couvercle est endommagé ou brisé et ne peut être remis en place ou présente un danger pour les piétons, l'UQAM doit prendre les mesures appropriées pour rendre l'endroit sécuritaire et informer l'arrondissement.

Une couronne protectrice, d'un diamètre d'au moins 50 cm et d'au plus 70 cm, doit être maintenue en place autour des lampadaires.

La neige doit être laissée autour des arbres de façon à former une couronne protectrice d'un diamètre d'au moins 50 cm et d'au plus 70 cm.

Dès l'annonce de précipitation de neige ou de pluie verglaçante, l'UQAM doit épandre des fondants et des abrasifs sur les sentiers pavés menant à des accès au bâtiment de façon à éviter qu'ils ne deviennent glissants, et ce, même durant les précipitations. Le mélange de fondants et d'abrasifs utilisé doit être composé de sel et de pierres en proportion égale et doit être uniformément réparti.

De plus, même s'il ne se produit aucune précipitation, lorsqu'il y a formation de glace sur les sentiers pavés, quelle qu'en soit la cause, l'UQAM doit épandre des fondants et des abrasifs de façon à les rendre sécuritaire.

Lorsqu'il se produit une précipitation de pluie ou un dégel, l'UQAM doit prendre les mesures nécessaires, afin que soient évitées toutes accumulations d'eau sur les sentiers pavés menant à des entrées du bâtiment et y remédier lorsque requis.

6. Entretien du mobilier

6.1 Nettoyage et réparations :

Au début du printemps, le Mandataire nettoiera tout le mobilier. Ce nettoyage devra tenir compte des indications qui seront disponibles à partir de la livraison des aménagements par la VILLE à l'UQAM.

Le Mandataire, lors de son inspection quotidienne, s'assurera du bon maintien de la propreté et de la sécurité du mobilier. En cas de danger pour les usagers, le Mandataire devra aviser sans délai le Représentant de l'arrondissement, et au besoin enlever ou sécuriser l'élément présentant un danger.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187280002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division Bureau de projets du centre-ville
Objet :	Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'entente d'occupation à long terme à intervenir entre l'UQAM et la Ville de Montréal. Nous avons reçu la confirmation du représentant de l'UQAM à l'effet que le projet d'entente d'occupation à long terme est approuvé par les autorités compétentes de l'UQAM et qu'il sera signé par le représentant autorisé dans sa forme actuelle.

17-002970

FICHIERS JOINTS

FINALE ENTENTE D'OCCUPATION - TERRAIN CHRISTIN.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-06

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

ENTENTE D'OCCUPATION À LONG TERME – TERRAIN CHRISTIN

ENTRE :

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8, ici représentée et agissant par Monsieur André Dorion, vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances et Monsieur Normand Petitclerc, secrétaire général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____adoptée par le conseil d'administration lors de son assemblée tenue le _____deux mille dix-huit (2018) dont copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe A**.

ci-après nommée l'« **UQAM** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de l'article 6 *du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie*; et

b) de la résolution numéro CA _____ adoptée par le conseil d'arrondissement le _____ deux mille dix-huit (2018);

dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe B**.

ci-après nommée la « **VILLE** »

L'UQAM et la VILLE sont ci-après collectivement ou individuellement nommées les « **Parties** » ou « **Partie** ».

DÉFINITIONS

Dans cette entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1. **Emplacement**: la partie de l'Immeuble appartenant à l'UQAM occupée par la VILLE et énumérés à l'article 1.

2. **Entente** : la présente Entente, incluant le préambule et les annexes.

3. **Entretien**: les mesures à entreprendre sur une base régulière et saisonnière afin de maintenir l'Emplacement propre et en bon état, tel que détaillé au devis d'entretien joint comme annexe E.

4. **Évènement** : tout évènement autorisé par l'UQAM ne permettant pas au public en général d'avoir accès à l'Emplacement, notamment mais sans limitation un mariage, un festival de musique, de théâtre, d'humour, un tournage de film, à l'exception des activités académiques ou institutionnelles.

5. **Expert :** un professionnel mandaté par la VILLE pour réaliser la conception et effectuer la surveillance des travaux.

6. **Frais supplémentaires d'entretien et de sécurité** : l'augmentation des dépenses annuelles assumées par l'UQAM pour entretenir et sécuriser l'Emplacement en tant que Jardin urbain qui surpassent le coût d'entretien et de sécurité annuel habituellement assumé par l'UQAM pour ce même Emplacement avant qu'il soit aménagé en Jardin urbain.

7. **Immeuble** : le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal appartenant à l'UQAM.

8. **Installations** : tous les aménagements et équipements installés par la VILLE sur l'Emplacement, tel que prévu aux plans et devis joints à **l'Annexe D**.

9. **Jardin(s) urbain(s)** : toute partie de terrain aménagée sur des terrains privés à des fins d'espace vert accessible au public et faisant partie du Réseau Accès jardins.

10. **Réseau Accès jardins** : dans le cadre d'un programme créé par la VILLE, l'ensemble des espaces verts aménagés par la VILLE sur des terrains privés pour en permettre l'accès au public, ces espaces étant définis comme des Jardins urbains.

11. **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par l'UQAM ou la VILLE, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

12. **Transformations** : les travaux de rénovation, de remplacement ou de réparation que l'UQAM souhaite réaliser à ses frais sur l'Immeuble.

13. **Travaux d'aménagement** : les travaux à être effectués par la VILLE pour intégrer l'Emplacement au Réseau Accès jardins.

14. **Travaux additionnels** : tous les travaux d'aménagement effectués par la VILLE qui s'ajoutent aux Travaux d'aménagement qui ont déjà été complétés.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE souhaite augmenter le nombre d'espaces verts accessibles au public, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'UQAM est propriétaire de l'Immeuble, situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Emplacement situé sur l'Immeuble pourrait être aménagé à des fins de Jardin urbain;

ATTENDU QUE la VILLE a proposé à l'UQAM d'aménager l'Emplacement, incluant les Installations, aux conditions mentionnées aux présentes et que l'UQAM accepte;

ATTENDU QUE la présente entente ne vise pas l'emplacement proposé pour l'installation de bornes de recharge rapide, qui fera l'objet d'un acte de servitude distinct, le cas échéant;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'UQAM;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉSIGNATION DE L'EMPLACEMENT

L'UQAM, par les présentes, permet à la VILLE d'aménager, à des fins de Jardin urbain, l'Emplacement suivant :

1.1 **Désignation** : un Emplacement situé sur le lot :

- 2 161 942, soit le terrain vacant à l'angle des rues Sanguinet et Christin, surnommé terrain Christin;

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré sur le plan joint à l'Entente comme **Annexe C**.

1.2 **Superficie approximative de l'Emplacement** : La superficie approximative de l'Emplacement est de 248 m^2.

2. TERME

2.1 **Prise d'effet** : L'Entente sera effective à compter de la date de sa signature. S'il y a pluralité de dates, la date d'entrée en vigueur est celle qui est la plus tardive.

2.2 **Échéance :** L'Entente viendra à échéance vingt-cinq (25) ans à compter de la date de l'acceptation provisoire de l'Emplacement, tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4.

Nonobstant ce qui précède, la VILLE pourra mettre fin à l'Entente, en tout temps, moyennant l'envoi à l'UQAM d'un avis écrit de six (6) mois à cet effet. Il est entendu que si la VILLE met fin à l'Entente au cours des Travaux d'aménagement ou des Travaux additionnels exécutés sur l'Emplacement, la VILLE devra remettre l'Emplacement dans un état comparable à celui existant avant lesdits travaux. Si la VILLE met fin à l'Entente après les Travaux d'aménagement ou des Travaux additionnels sur l'Emplacement, il est entendu que l'UQAM deviendra alors propriétaire de toutes les Installations.

En cas de perte totale ou partielle d'un bâtiment de l'UQAM, notamment par le feu, ou advenant la destruction d'un immeuble de l'UQAM, celle-ci pourra mettre fin à l'entente pour l'Emplacement, sil est concerné..

2.3 **Renouvellement** : L'UQAM et la VILLE auront la possibilité de renouveler l'Entente à son échéance pour un (1) terme additionnel à être convenu entre les Parties et aux conditions qu'elles jugeront mutuellement acceptables.

Pour renouveler l'Entente, l'une ou l'autre des Parties devra aviser l'autre Partie de son désir de renouveler l'Entente au moins douze (12) mois avant l'échéance de l'Entente.

2.4 **Fin de l'Entente**: Si la VILLE ou l'UQAM ne donne pas avis de son désir de renouveler l'Entente dans les délais prescrits et à défaut d'entente entre la VILLE et l'UQAM afin de convenir du terme additionnel et des nouvelles conditions

avant l'échéance du présent terme, l'Entente se terminera de plein droit à son échéance. Il est entendu que l'UQAM deviendra alors propriétaire de toutes les Installations.

3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

3.1 **Modalités** : La VILLE devra effectuer, à ses frais, les Travaux d'aménagement requis pour convertir l'Emplacement en Jardin urbain et livrer l'Emplacement dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

3.1.1 Les Travaux d'aménagement devront être substantiellement conformes aux plans joints à la présente entente comme **Annexe D** et au devis d'aménagement, en format électronique transmis à l'UQAM ;

3.1.2 Les plans et devis d'aménagement devront être soumis à l'UQAM préalablement à la publication de l'appel d'offre. L'approbation de l'UQAM devra être transmise à la VILLE promptement, soit dans un délai de vingt-quatre (24) heures de la réception des plans et devis d'aménagement. Ces plans et devis, une fois approuvés par l'UQAM, seront considérés comme finaux par les Parties et les travaux de la VILLE devront être substantiellement conformes à ceux-ci. L'approbation de l'UQAM se limite toutefois à l'architecture du paysage, à la mise en lumière et aux aspects électromécaniques, le cas échéant, de l'Emplacement et n'aura pas pour effet de dégager la VILLE de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux règles de l'art.

3.1.3 Dans tous les cas, la VILLE sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. La VILLE tiendra indemne l'UQAM de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

3.1.4 L'UQAM pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant de l'UQAM, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager la VILLE de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

3.1.5 La VILLE s'engage à faire en sorte que les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, coopèrent raisonnablement avec le représentant de l'UQAM pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement.

3.2 **Avis préalable** : La VILLE, avant d'entreprendre les Travaux d'aménagement sur l'Emplacement, devra en aviser l'UQAM, par écrit, au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des Travaux d'aménagement.

3.3 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement sur l'Emplacement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 3.4 au plus tard le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021).

3.4 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que l'Emplacement sera prêt à l'usage auquel il est destiné, un Expert accompagné du représentant de l'UQAM en fera l'examen en vue de son acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par la VILLE, devra être approuvé par l'UQAM. Le délai maximum pour corriger les déficiences sera de quinze (15) jours ouvrables, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long ou que les conditions météorologiques retardent l'avancement des travaux.

3.5 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

4. TRAVAUX ADDITIONNELS

4.1 **Travaux additionnels** : La VILLE pourra, à ses frais, après avoir obtenu l'autorisation de l'UQAM, à cette fin, effectuer des Travaux additionnels à ceux déjà complétés sur l'Emplacement. Dans sa demande, la VILLE devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

4.2 **Acceptation des Travaux additionnels** : Les articles 3.1 à 3.5 mentionnés ci-dessus s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, pour les Travaux additionnels.

5. OBLIGATIONS DE L'UQAM

L'UQAM s'engage à :

5.1 **Entretien** : l'Emplacement, à partir de la date de son acceptation provisoire, tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4, effectuer l'Entretien, conformément aux normes

et pratiques de l'UQAM et tel que détaillé au devis d'entretien joint aux présentes comme **Annexe E**, afin de maintenir l'Emplacement propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, selon la règlementation municipale en vigueur ;

b) effectuer la collecte des détritus et des matières recyclables ;

c) déneiger et déglacer l'Emplacement ;

d) Effectuer tout entretien spécifiquement requis lors des changements de saison.

5.2 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de l'Entente, à ses frais, une assurance responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant de l'Entente, que l'UQAM peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de l'opération, de l'occupation, de l'entretien, de la sécurité ou de l'usage de l'Emplacement, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit. Un certificat d'assurance sera remis à la VILLE dans les trente (30) jours de la signature de l'Entente. Un certificat de renouvellement de l'assurance devra également être remis à la VILLE à chaque renouvellement d'assurance.

5.3 **Sécurité :** pour l'Emplacement, à partir de la date de son acceptation provisoire tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4, assurer la sécurité vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), selon la règlementation en vigueur à l'UQAM, notamment le *Règlement no 10 sur la protection des personnes et des biens*, disponible à l'hyperlien suivant : https://instances.uqam.ca/wpcontent/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_10-1.pdf publié sur le site de l'UQAM. À cette fin, y effectuer la surveillance, à ses frais. Il est entendu que l'UQAM aura accès à toutes les Installations de la VILLE destinées à cette fin.

5.4 **Inspection annuelle** : permettre qu'une inspection annuelle de l'Emplacement soit effectuée conjointement avec la VILLE afin de vérifier l'état des Installations et de s'assurer que l'Emplacement soit sécuritaire. Un rapport sera émis par les Parties à la suite de l'inspection. Le cas échéant, les correctifs seront apportés par la Partie qui en est responsable aux termes de l'Entente, à ses frais.

5.5 **Étude environnementale** : autoriser la VILLE à effectuer ou faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, toute étude géotechnique et environnementale sur l'Emplacement que la VILLE jugera nécessaire pour la réalisation des Travaux d'aménagement ou l'utilisation de l'Emplacement, et à procéder aux forages et prélèvements nécessaires à la réalisation de ces études, le tout conditionnellement à ce que la VILLE remette l'Emplacement dans son état original après la fin des études et qu'elle s'engage à tenir l'UQAM indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toutes actions intentées contre l'UQAM résultant directement ou indirectement de la présente autorisation. Il est entendu qu'une copie de toute étude géotechnique et environnementale effectuée par la VILLE devra être adressée et transmise à l'UQAM.

5.6 **Mise en marché, promotion et signalétique** : permettre à la VILLE de réaliser, sur l'Emplacement, la mise en marché du Réseau Accès jardins, sa promotion et sa signalétique, en concertation et avec l'approbation du Service des communications de l'UQAM.

5.7 **Autorisation** : permettre à la VILLE de formuler toutes demandes concernant l'Emplacement relativement aux Travaux d'aménagement, dont notamment celles requises en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et à cet effet collaborer avec elle auprès de toutes les autorités concernées, afin d'obtenir tous les permis ou autorisations requis.

5.8 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible de l'Emplacement par la VILLE et le public. Si l'UQAM désire effectuer, à ses frais, des Transformations sur l'Immeuble qui affectent l'accès à l'Emplacement ou aux Installations, elle devra en aviser la VILLE, par écrit, au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des Transformations. Dans ce cas, l'UQAM aura la responsabilité de sécuriser l'Emplacement et devra remettre l'Emplacement ainsi que les Installations dans un état comparable à celui existant avant lesdites Transformations. Nonobstant ce qui précède, en cas de réparation urgente et nécessaire, l'UQAM n'aura pas l'obligation d'aviser la VILLE pour effectuer des Transformations, néanmoins, un avis à cet effet devra être transmis à la VILLE dès que possible.

5.9 **Acquéreur subséquent** : dans le cas où elle vend l'Immeuble, à exiger que tout acquéreur subséquent respecte les droits et obligations stipulés à la présente Entente.

5.10 **Toponymie :** Selon les règles de l'UQAM et en collaboration avec l'autorité compétente de la VILLE, choisir un nom pour l'Emplacement.

5.11 **Avis** : aviser immédiatement la VILLE, par écrit, de toute défectuosité et de bris relatifs aux Installations ainsi que de tout dommage causé de quelque façon que ce soit à l'Emplacement ou aux Installations. Toute urgence relative à l'Emplacement et aux Installations devra toutefois être dénoncée sans délai à la VILLE au Directeur de l'Arrondissement à l'adresse mentionnée à l'article 13.1.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

6.1 **Échéancier** : réaliser les Travaux d'aménagement selon les règles de l'art et selon les plans et devis et l'échéancier approuvés par écrit par l'UQAM. La VILLE devra prendre toutes les dispositions requises afin que les Travaux d'aménagement n'entravent pas les activités de l'UQAM, notamment la circulation piétonne et la circulation automobile sur l'Immeuble de l'UQAM.

6.2 **Mise en marché, promotion et signalétique** : réaliser la mise en marché de l'Emplacement en tant que Jardin urbain faisant partie du Réseau Accès jardins et prendre en charge sa promotion et sa signalétique en concertation et avec l'approbation du Service des communications de l'UQAM.

6.3 **Autorisations** : obtenir toutes les autorisations nécessaires, ainsi que les permis requis dont notamment celles requises en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) relativement aux Travaux d'aménagement.

6.4 **Responsabilité et assurance** : tenir l'UQAM indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de toutes hypothèques légales pouvant affecter l'Immeuble et de tous jugements y compris les frais résultant des Travaux d'aménagement et des Travaux additionnels. Prendre fait et cause pour l'UQAM et intervenir dans toutes actions intentées contre elle résultant directement ou indirectement des Travaux d'aménagement, des Installations et des activités de la VILLE sur l'Emplacement, sauf en cas de négligence de l'UQAM, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants, notamment quant à l'entretien et la surveillance dont elle a la responsabilité aux termes de l'Entente. La VILLE déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.5 **Réparations** : permettre à l'UQAM de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien sur l'Immeuble ou sur l'Emplacement et d'examiner ce dernier pour toute fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, pourvu que les travaux soient exécutés avec une diligence raisonnable et que

l'UQAM remette l'Emplacement dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des réparations ou actes d'entretien. Il est entendu que la remise en état de l'Emplacement par l'UQAM s'applique également aux arbres et arbrisseaux endommagés, le cas échéant.

6.6 **Condition de l'Emplacement :** s'assurer que les Installations demeurent en bonne condition, et à cet effet, prendre à sa charge leur remplacement, leur réparation et leur entretien sauf l'Entretien à être effectué par l'UQAM. Remplacer les Installations lorsque celles-ci deviennent désuètes**.**

6.7 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou toute autre source lumineuse défectueuse ou grillée.

6.8 **Électricité :** Fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'Emplacement et en assumer les frais.

7. PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS SUR L'EMPLACEMENT

7.1 **Propriété** : La VILLE demeurera propriétaire des Installations durant toute la durée de l'Entente.

7.2 **Abandon** : À la fin de la présente Entente, que ce soit par l'échéance de son terme initial ou de son renouvellement, le cas échéant, ou par sa résiliation en vertu des présentes, la VILLE abandonnera en faveur de l'UQAM les Installations dans leur état du moment. À ce moment, l'UQAM s'engage à libérer la VILLE de toute responsabilité quant aux Installations et reconnaît qu'elle ne pourra pas tenir la VILLE responsable pour tout dommage ou toute perte, réclamation, action, responsabilité ou frais qu'elle pourrait subir en raison de l'état des Installations, de l'utilisation qui en a été faite et des Installations comme telles. Ainsi, l'UQAM pourra disposer, à son entière discrétion, des Installations.

8. EMPLACEMENT PUBLIC

8.1 **Usage** : La VILLE s'engage à utiliser l'Emplacement à des fins publiques, en tant que Jardins urbains.

8.2 **Accès** : Sauf en cas de travaux et réparations urgents, de Transformations, ou en cas de force majeure, l'UQAM s'engage à donner libre accès à l'Emplacement à la VILLE et ses employés en tout temps ainsi qu'au public durant les heures d'ouverture. Il est entendu que les activités académiques et institutionnelles de l'UQAM continueront d'avoir lieu sur l'Emplacement et ceci, généralement sans entraver l'accès public**.**

8.3 **Heures d'ouverture** : Les heures d'ouverture de l'Emplacement sont : du dimanche au samedi, de 7 heures à 23 heures. Toutefois, les Parties, d'un

commun accord, peuvent convenir, par écrit, de toutes autres heures d'ouverture**.**

8.4 **Permission** : Dans le cas où l'UQAM désire organiser un Évènement ou une activité académique ou institutionnelle qui entrave l'accès au public, l'UQAM devra obtenir l'autorisation de la VILLE au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue de l'Évènement ou de l'activité, laquelle autorisation ne pourra être refusée sans motif raisonnable. Dans le cas d'une telle demande, les Parties pourront convenir de toutes autres modalités que la présente Entente ne prévoit pas afin de permettre l'Évènement.

8.5 **Kiosque**: Sous réserve des permis et autorisations requis, il est convenu qu'un Kiosque pour des fins de bibliothèque saisonnière pourra être installé, géré et entretenu par la VILLE sur l'Emplacement. Il est entendu qu'il n'y aura pas d'exploitation de services alimentaires dans ce kiosque.

8.6 **Bornes de recharge rapide** : La VILLE pourra installer des bornes de recharge rapide sur une portion de l'Emplacement, tel que montré sur le plan joint à l'Entente comme **Annexe C**. À cet effet, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la VILLE et de l'UQAM, il est convenu qu'une servitude pour l'installation de bornes de recharge rapide sera créée, le cas échéant. Les modalités de la servitude seront prévues à l'acte la constituant. La partie destinée à l'installation des bornes de recharge rapide n'est pas assujettie à la présente Entente.

8.7 **Domaine public** : Dans aucun cas la règlementation applicable au domaine public de la VILLE ne pourra s'appliquer à l'UQAM à l'égard de l'Emplacement.

9. CONTAMINATION DE L'EMPLACEMENT

9.1 **Contaminants** : Si, pendant les Travaux d'aménagement, la VILLE constate toute source de contamination dont la concentration excède les valeurs limites règlementaires sur l'Emplacement, elle devra :

a) aviser l'UQAM dans les plus brefs délais ;

b) conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), publier un avis de contamination au registre foncier. À cet effet, elle pourra réclamer à l'UQAM les frais de publication et honoraires professionnels reliés à la rédaction de cet avis sur présentation d'une facture.

9.2 **Résiliation** : Dans le cas où l'Emplacement est contaminé, la VILLE aura le droit de mettre fin à la présente Entente en envoyant un avis par écrit de trente (30) jours ouvrables à l'UQAM, et ce, sans autres formalités. La VILLE ne sera alors

plus tenue de payer quelque considération prévue aux présentes, ni de faire quelque Travaux d'aménagement que ce soit.

10. CONSIDÉRATION

10.1 **Montant** : L'Entente d'occupation est consentie par l'UQAM en faveur de la VILLE en considération d'une somme annuelle à être versée par la VILLE à l'UQAM. Ce montant annuel correspond aux Frais supplémentaires d'entretien et de sécurité pour l'Emplacement assumés par l'UQAM, le cas échéant.

10.2 **Paiement** : La VILLE, une (1) fois l'an, sur présentation de pièces justificatives versera le montant de la contrepartie à l'UQAM. À cet effet, l'UQAM devra fournir les pièces justificatives à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date d'anniversaire de la première acceptation provisoire, tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4. La VILLE pourra verser le montant de la contrepartie dans les soixante (60) jours suivant la réception des pièces justificatives.

11. DÉFAUTS

11.1 **Modalités** : Une Partie sera en défaut si elle omet d'exécuter l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent aux termes de l'Entente.

Si une Partie n'a pas remédié à tout tel défaut dans les trente (30) jours ouvrables d'un avis écrit à cet effet donné par l'autre Partie, cette dernière pourra, en donnant un avis écrit à l'autre Partie, soit accorder tout délai supplémentaire qu'elle jugera raisonnable dans les circonstances, soit remédier au défaut elle-même, aux frais de l'autre Partie, auquel cas les sommes déboursées seront immédiatement exigibles ou soit résilier la présente Entente sans qu'aucune poursuite judiciaire ne soit requise (résiliation extrajudiciaire), le tout sous réserve de tous ses autres droits et recours.

Nonobstant ce qui précède, en aucun temps, l'UQAM ne pourra effectuer, sur l'Emplacement, des travaux en lieu et place de la VILLE.

11.2 **Urgence** : L'UQAM pourra interdire l'accès à l'Emplacement si elle est d'avis que cela est nécessaire pour assurer la sécurité de ses étudiants, de son personnel ou des usagers de l'Emplacement.

11.3 **Force majeure** : Aucune des Parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si une telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévu et contre laquelle elles n'ont pu se

protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12. T.P.S. ET T.V.Q. RELATIVEMENT À L'ENTENTE

12.1 **T.P.S et T.V.Q.** : Si la présente Entente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la VILLE effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'UQAM.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 **Avis** : Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La VILLE, à l'attention du **Directeur d'Arrondissement**, fait élection de domicile au bureau de l'Arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8

L'UQAM, à l'attention du **Directeur du Bureau des transactions immobilières**, fait élection de domicile au 1430, rue Saint-Denis, pavillon Athanase-David, bureau D-4400, en la ville de Montréal, province de Québec, H2X 3J8.

13.2 **Changement d'adresse** : Dans le cas où une des Parties changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à l'autre Partie sa nouvelle adresse, celle-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

14. ANNEXES

14.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés à l'Entente et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Résolution de l'UQAM
- ► Annexe B : Résolution de la VILLE
- ► Annexe C : Désignation de l'Emplacement
- ► Annexe D : Plan et devis – Travaux d'aménagement (en format électronique)
- ► Annexe E : Devis technique – Travaux d'entretien

14.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte de l'Entente et celui des annexes, les termes, clauses et conditions de l'Entente auront préséance sur ceux des annexes.

15. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

15.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

15.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

15.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

15.4 Le silence de l'une des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

15.5 La présente convention n'aura pas pour effet de restreindre en quelque façon que ce soit les autres droits de propriétaire de l'UQAM.

15.6 La présente convention ne pourra faire l'objet d'une publication au registre foncier sauf autorisation écrite à cet effet de l'UQAM.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 20

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

_____

par : André Dorion, Vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances

_____

par : Normand Petitclerc, secrétaire général

Le _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1184631006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 203 221,64 $, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main accordé à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 $ à 11 518 624,82, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1077 656,85 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de déneigement pour le secteur AHU-15 accordé à Transport Rosemont inc., majorant ainsi le montant total de ce contrat de 2 804 519,69 $ à 3 882 176,54 $;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 084 439,71 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de déneigement pour le secteur AHU-17 accordé à Transport Rosemont inc., majorant ainsi le montant total de ce contrat de 2 766 881,99 $ à 3 851 321,70 $;
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 041 125,08 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de déneigement pour le secteur AHU-19 accordé à Pépinière Michel Tanguay, majorant ainsi le montant total de ce contrat de 2 744 001,51 $ à 3 785 126,59 $;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 17:23

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184631006**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 203 221,64 $, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main accordé à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 $ à 11 518 624,82, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les trois contrats visés par la demande de dépense additionnelle ont été octroyés par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville en 2015. Cependant, depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats qui rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1184631003 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.
CM17 0419 - 24 avril 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 149 894,79$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 5 048 853, 40 $ à 8 198 748.18$, taxes incluses.

CM17 0950 - 22 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle pour la saison 2016-2017 de 114 283,01 $, taxes incluses, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre des contrats accordés respectivement à Transport Rosemont inc. (contrats AHU-15 et AHU-17) et à Pépinière Michel Tanguay inc. (contrat AHU-19) (CA15 090211), majorant ainsi le montant total de 5 048 853,40 $ à 5 163 136,41 $, taxes incluses.

CA15 090211 - 14 septembre 2015 - Accorder deux contrats de déneigement à Transport Rosemont inc. et un contrat de déneigement à Pépinière Michel Tanguay pour une période de deux ans (2015 à 2017) comprenant deux options de prolongation d'une durée d'un an, aux prix et conditions de leurs soumissions respectives, soit 3 396 724,32 $ et 1 652

129,08 $, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public 15-14553 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale approximative de 5 048 853,40 $, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

Les trois contrats de déneigement clé en main de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (AHU-15, AHU-17 et AHU-19) ont commencé à l'hiver 2015-2016 et la durée initiale était de deux saisons hivernales. Ces contrats incluent deux options de prolongation d'une année chacune. Ceci est la deuxième demande de prolongation. Les prolongations se font au gré de la Ville et avec l'approbation de l'adjudicataire. Dans le cas présent, les adjudicataires ont signifié leur intérêt face à la prolongation de leurs contrats pour l'hiver prochain.

JUSTIFICATION

La prolongation de ces contrats de déneigement clé en main permet de répartir dans le temps le renouvellement des contrats, tel que demandé par le Bureau de l'inspecteur général dans son *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* (2015).
Le cahier des charges inclut déjà des opérations d'épandage trottoirs, ce qui est maintenant la norme lors de tous les renouvellements de contrats.
L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a donné son accord pour la prolongation de ces contrats.

À la fin del 'hiver 2018-2019, l'ensemble des contrats de déneigement (clé en main et transport de la neige) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville viendront à échéance. Ceci permettra de revoir la configuration des secteurs opérationnels et d'apporter des ajustements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC et pour couvrir, en termes de précipitations, approximativement 75 % des hivers, comme cela est fait dans toutes les demandes de prolongation de contrats.
Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant.
Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Secteur	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
AHU-15	Transport Rosemont inc.	1 077 656,85 $
AHU-17	Transport Rosemont inc.	1 084 439,71 $
AHU-19	Pépinière Michel Tanguay	1 041 125,08 $
TOTAL		3 203 221,63 $

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de prolonger les contrats entraînera le lancement d'un appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation des contrats : 15 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉGÈRE, Ahuntsic-Cartierville
Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 26 mars 2018
Caroline LÉGÈRE, 23 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-23

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-05-04

Prévisions - Coût prolongation HIVER 2018-2019

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Quantités	Prix unitaires H17-18	Prix unitaires estimés* H18-19	Total par opération (sans taxes)	Contingences (21%)
							Estimé saisor
AHU-15	Transport Rosemont inc.	*Déneigement* (mètres linéaires)	31 094	21.65 $	21.97 $	683 282.88 $	161 303.17 $
		Épandages (sorties en fonction du type de mélange)	3	5 071.23 $	5 147.30 $	15 441.90 $	
			10	5 578.35 $	5 662.03 $	56 620.25 $	
			2	6 288.32 $	6 382.64 $	12 765.29 $	

*Indexés d'un IPC de 1,5%

**Ajustement carburant	
Taux d'ajustement	1.18%
MTA	768 110.31 $
Total ajustement	9 063.70 $

n hivernale 2018-2019					
Sous-total (sans taxes)	**TPS**	**TVQ**	**Total** (avec taxes)	**Carburant****	**Total H18-19**
929 413.48 $	46 470.67 $	92 708.99 $	1 068 593.15 $	9 063.70 $	1 077 656.85 $

Prévisions - Coût prolongation HIVER 2018-2019

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Quantités	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H18-19	Total par opération (sans taxes)	Contingences (21%)
							Estimé saisc
AHU-17	Transport Rosemont inc.	*Déneigement* (mètres linéaires)	32 079	21.06 $	21.38 $	685 717.50 $	162 318.42 $
		Épandages (sorties en fonction du type de mélange)	3	5 214.71 $	5 292.93 $	15 878.79 $	
			10	5 736.17 $	5 822.21 $	58 222.13 $	
			2	6 466.23 $	6 563.22 $	13 126.45 $	

*Indexés d'un IPC de 1,5%

**Ajustement carburant	
Taux d'ajustement	1.18%
MTA	772 944.86 $
Total ajustement	9 120.75 $

on hivernale 2018-19					
Sous-total (sans taxes)	**TPS**	**TVQ**	**Total** (avec taxes)	**Carburant****	**Total H18-19**
935 263.28 $	46 763.16 $	93 292.51 $	1 075 318.96 $	9 120.75 $	1 084 439.71 $

Prévisions - Coût prolongation HIVER 2018-2019

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Quantités	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H18-19	Total par opération (sans taxes)	Contingences (21%)
							Estimé saisc
AHU-19	Pépiniaire Michel Tanguay inc.	*Déneigement* (mètres linéaires)	32 894	18.65 $	18.93 $	622 675.20 $	155 835.11 $
		Épandages (sorties en fonction du type de mélange)	3	6 998.30 $	7 103.27 $	21 309.82 $	
			10	7 911.12 $	8 029.79 $	80 297.87 $	
			2	8 763.08 $	8 894.53 $	17 789.05 $	

*Indexés d'un IPC de 1,5%

**Ajustement carburant	
Taux d'ajustement	1.18%
MTA	742 071.94 $
Total ajustement	8 756.45 $

on hivernale 2018-19					
Sous-total (sans taxes)	**TPS**	**TVQ**	**Total** (avec taxes)	**Carburant****	**Total H18-19**
897 907.05 $	44 895.35 $	89 566.23 $	1 032 368.63 $	8 756.45 $	1 041 125.08 $

Contrat	Hivers 2015-2016 et 2016-2017		Hiver 2017-2018	
	Montant autorisé à l'octroi (avec taxes)	Dépenses additionnelles (avec taxes)	Prolongation (avec taxes)	Dépenses additionnelles (avec taxes)
AHU-15	1 716 017.74 $	17 934.09 $	1 070 567.86 $	- $
AHU-17	1 680 706.57 $	35 565.37 $	1 048 625.05 $	1 985.00 $
AHU-19	1 652 129.08 $	60 783.55 $	1 030 701.88 $	387.00 $
Totaux	**5 048 853.40 $**	**114 283.02 $**	**3 149 894.80 $**	**2 372.01 $**

Hiver 2018-2019 Prolongation (avec taxes)	Total par contrat (avec taxes)
1 077 656.85 $	3 882 176.54 $
1 084 439.71 $	3 851 321.70 $
1 041 125.08 $	3 785 126.59 $
3 203 221.64 $	**11 518 624.82 $**
8 315 403.23 $	

Secteur	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)	Répartion pour 2018 (33%)
AHU-15	Transport Rosemont inc.	1 077 656.85 $	355 626.76 $
AHU-17	Transport Rosemont inc.	1 084 439.71 $	357 865.10 $
AHU-19	Pépinière Michel Tanguay	1 041 125.08 $	343 571.28 $
TOTAL		3 203 221.63 $	1 057 063.14 $

Répartition pour 2019 (67%)
722 030.09 $
726 574.60 $
697 553.80 $
2 146 158.49 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184631006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 203 221,64 $, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main accordé à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 $ à 11 518 624,82, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1184631006 56 Contrats N.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

André POULIOT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1184368002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI - Dépense de 143 472,13$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

Il est recommandé:
1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à 8D Technologies Inc. fournisseur unique, pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 143 472,13$, taxes incluses - conformément à l'offre de service de cette firme en date du 20 mars 2018.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-02 18:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184368002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI - Dépense de 143 472,13$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'optimisation du système de vélos en libre-service présenté par BIXI Montréal aux membres du Comité exécutif, le 19 octobre 2016, se décline en quatre projets. Ces projets seront réalisés au cours des trois prochaines années en conformité avec le Plan triennal d'immobilisation (PTI) 2017 - 2019 de la Ville et pour lesquels un investissement de 9,4 M$ a été prévu. À cet effet, un règlement d'emprunt a été adopté par les instances le 19 décembre dernier et approuvé par la suite par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Depuis les dernières années, BIXI Montréal poursuit l'objectif d'accroître et d'améliorer le service à la population. Montréal est d'ailleurs devenue la première ville en Amérique du Nord à avoir instauré un mode d'accès combinant le transport en commun et le vélopartage avec le projet BIXI Opus, lancé conjointement par BIXI Montréal et la Société de transport de Montréal en juillet 2017. Un lecteur sans contact pour les cartes de crédit est également disponible depuis la même date pour les visiteurs. À la recherche constante d'améliorations, BIXI Montréal et la Ville de Montréal souhaitent ajouter des points d'ancrage intelligents aux différentes stations afin de rendre le service encore plus performant. Ces nouveaux équipements permettront aux détenteurs de la carte OPUS d'effectuer une location non seulement à la borne de paiement mais directement au point d'ancrage.

Dans ce contexte, divers contrats doivent être octroyés en vue de réaliser ce projet. En raison de la compatibilité nécessaire des équipements à acquérir avec le logiciel d'exploitation utilisé présentement par BIXI Montréal et conformément aux cadres législatif et réglementaire municipal, il est proposé d'octroyer un contrat de gré à gré, suite à des négociations, à 8D Technologies. Précisons que les équipements à acquérir s'intégreront au logiciel/système présentement utilisé par Bixi Montréal et fourni également par 8D Technologies Inc. Il importe de préciser que seules les pièces et composantes électroniques de 8D Technologies sont compatibles avec le logiciel/système utilisé par BIXI Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0151 (20 février 2017) Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à 8D Technologies pour la fourniture de pièces et de composantes électroniques dans le cadre du Plan d'optimisation du réseau BIXI pour une somme maximale de 154 335,54 $, taxes

incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 31 janvier 2017;
CM16 1475 (20 décembre 2016) Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI pour les années 2017, 2018 et 2019», sujet à approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CM16 1171 (24 octobre 2016) Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 2 806 296 $, taxes incluses;

CM14 1249 (15 décembre 2014) Conclure une entente avec BIXI Montréal afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;

DESCRIPTION

Les pièces et les composantes **électroniques** à acquérir auprès de 8D Technologies inc. apparaissent ci-bas. La soumission originale figure en pièce jointe.

Description	Quantité	Prix unitaire	Coût total
BDC NFC rev.K	353	175,00 $	61 775,00 $
BIKE KEY READER BOARD V2	353	33,50 $	11 825,50 $
Kit retrofit NFC	353	145,00 $	51 185,00 $
Total avant taxes			**124 785,50 $**

JUSTIFICATION

Tel que prévu dans le plan d'optimisation, les efforts doivent se poursuivre dans le but d'augmenter graduellement le ratio de points d'ancrage par vélo afin de rejoindre la norme dans l'industrie des systèmes de vélo partage des grandes ville et d'offrir un service à la clientèle à la hauteur des attentes.
Ainsi, ces investissements permettront d'améliorer le service, de réduire les coûts d'opération et de démocratiser encore davantage l'accès au système. BIXI Montréal augmentera du même coup le nombre d'ancrages munis d'un lecteur sans contact, ce qui permettra d'offrir un service adapté et d'améliorer la qualité du service dans certains secteurs où l'achalandage est élevé.

Pour les raisons exposées à la section «contexte» du présent dossier, il s'agit d'octroyer un contrat de gré à gré au fournisseur 8D Technologies Inc. et ce, confomément à la soumission déposée par ce dernier le 20 mars 2018 suite à une négociation avec BIXI Montréal (voir pièce jointe).

La soumission de 8D Technologies Inc. est valide jusqu'au 1er juin 2018 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 143 472.13 $ et sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 131 009.18 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-072 - «Acquisition d'équipements et mobilier urbain». Ce montant correspond à la charge nette aux frais des contribuables montréalais.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 adopté en juin 2016.
Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal, adopté en 2008, qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'ajout d'ancrages intelligents au système de vélo en libre-service BIXI, tel que présenté, aura des impacts majeurs notamment au niveau de l'offre de services auprès de la clientèle.
La croissance du ratio vélo/ancrage du réseau BIXI favorisera l'accès au système principalement aux stations de métro et donnera aux Montréalais un plus grand choix de modes de transport avec la clé unique, qu'est la carte OPUS.

Une décision tardive dans ce dossier (au-delà du 1er juin 2018) pourrait nécessiter une nouvelle négociation avec le fournisseur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des discussions seront amorcées sous peu avec BIXI Montréal afin de convenir d'une stratégie de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai: Adoption de la résolution par le conseil municipal;
29 mai: confirmation de la commande auprès du fournisseur;
Début août: réception des pièces et des équipements chez BIXI Montréal et début de l'installation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-27

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-02

8D Technologies

PRICE QUOTE

PRICE QUOTE #: PQ- BIXI-20180320

416 de Maisonneuve West, suite 1008
Montreal (QC)H3A 1L2 Canada
Tel.: +1 514.906.1212
Fax: +1 514-906.1214

FOR:	SHIP TO:
Bixi Montréal 5945 Gaspe Ave, Montreal, QC H2S 2X4	Ramassage chez 8D

DATE	PREPARED BY	SHIPPED VIA	F.O.B. POINT	PAYMENT TERMS
20 mars 2018	Luc Fréchette		Montreal	30% upfront - 70% upon delivery

CODE	DESCRIPTION	QUANTITY	UNIT PRICE	TOTAL
8DT-03-521	BDC NFC rev.K	353	$175.00	$61,775.00
8DT-03-526	BIKE KEY READER BOARD V2	353	$33.50	$11,825.50
8DT-20-0003_r1	Kit retrofit NFC	353	$145.00	$51,185.00

Total	$124,785.50
TPS (5%)	$6,239.28
TVQ (9.975%)	$12,447.35
TOTAL CA	**$143,472.13**

NOTES:

(1) A signed purchase order (PO) is required to confirm acceptance of this price quotation in order for 8D to proceed with any service or delivery.

(2) Delivery, shipping and handling, custom and taxes are not included. No installation or training fees included.

(3) Quote valid for 45 days.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184368002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI - Dépense de 143 472,13$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la base des représentations et explications qui nous été communiquées par le service responsable du présent dossier, nous sommes d'avis que la Ville peut valablement acquérir de gré à gré les pièces et composantes électroniques visées par le présent dossier décisionnel du fournisseur 8D Technologies Inc., et ce, conformément à l'article 573.3 (6a) de la Loi sur les cités et villes. En effet, le service nous a expliqué qu'a défaut d'acquérir de ce fournisseur de telles pièces et composantes électroniques à être intégrées aux nouveaux équipements du système de vélos en libre service de la Ville (ci-après, le "Système"), ces équipements seront alors incompatibles avec le logiciel que la Ville a acquis de ce même fournisseur et qui est utilisé pour l'ensemble du Système. De plus, le service nous a confirmé que seules ces pièces et composantes électroniques fournies par ce fournisseur sont compatibles avec son logiciel pour des raisons de propriété intellectuelle, notamment.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-20

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184368002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI - Dépense de 143 472,13$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1184368002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget

Tél : 514 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-28

André LECLERC
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-4136
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187962001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , Section catalogage et analyse documentaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 18-16758 (1 soum.) - Montant total estimé : 590 220,71 $ taxes incluses

Il est recommandé:
1. de conclure une entente-cadre, entre la Ville de Montréal et la firme Les Reliures Caron et Létourneau Ltée, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de différents types de services de reliure de documents;

2. d'accorder à la firme Les Reliures Caron et Létourneau Ltée, le seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16758 et au tableau de prix annexé en pièce jointe;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Centre des services partagés – bibliothèques, Direction des bibliothèques, Service de la culture, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-04 17:51

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187962001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , Section catalogage et analyse documentaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 18-16758 (1 soum.) - Montant total estimé : 590 220,71 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'entente-cadre actuelle émise par le Service de l'approvisionnement dans le cadre de l'appel d'offres public 14-13482 pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents pour les bibliothèques de la Ville de Montréal viendra à échéance le 24 mai 2018.
À la demande du Centre des services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention d'un service de reliure des documents pour l'ensemble des bibliothèques de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le système électronique SÉAO le 28 mars 2018 pour une ouverture de soumissions le 17 avril 2018, permettant ainsi 19 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture de la soumission. Un addenda a été émis durant la période, soit le 12 avril pour répondre à une question.

L'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier vise à conclure une entente-cadre avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée afin de combler les besoins de reliure de documents pour les bibliothèques de la Ville de Montréal et ainsi solidifier les livres ou les périodiques dans le but de prolonger leur durée de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0448 en date du 19 avril 2017 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre et autoriser une dépense de 243 000 $ pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents pour les bibliothèques de Montréal pour douze mois, soit du 25 mai 2017 au 25 mai 2018, dans le cadre du contrat à Les Reliures Caron & Létourneau ltée (CM14 0482).
CM14 0482 - 26 mai 2014 : Conclure avec la firme Les reliures Caron et Létourneau ltée une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de différents types de services

de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 14-13482 (1 soum.)

CM14 0287 en date du 25 mars 2014 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Les Reliures Caron et Létourneau ltée pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 28 juin 2014, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents pour les bibliothèques de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulées aux documents de l'appel d'offres public 12-12979.

CE12 1066 en date du 27 juin 2012- Conclure 2 ententes-cadres collectives d'une durée de 12 mois assorties d'une option de prolongation de 12 mois additionnels pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents - appel d'offres public 12-11979 (3 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat porte sur la fourniture, sur demande, de différents types de services de reliure de documents, tels que décrits aux documents d'appel d'offres. Le service de reliure de documents est requis afin de solidifier les livres et en maximiser l'usage au bénéfice des citoyennes et citoyens qui fréquentent les bibliothèques de la Ville de Montréal. Les documents visés par le présent appel d'offres peuvent se présenter sous forme de livre ou périodique, dans un état neuf ou usagé; chaque besoin requiert un type de reliure spécifique qui prolongera la durée de vie du document.
Cette entente sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'octroi. Toutefois, à la fin de la période de validité et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une (1) option de prolongation pour une période supplémentaire de douze (12) mois, selon les mêmes termes et conditions.

JUSTIFICATION

Le Centre des services partagés – bibliothèques a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 573 640,17 $ taxes incluses pour une période de vingt-quatre (24) mois. Ce montant est basé sur l'historique de consommation et sur les prix du dernier contrat.
Appel d'offres public no 18-16758

Titre : Service de reliure de documents pour les bibliothèques de la Ville de Montréal

Date de lancement : 28 mars 2018

Date d'ouverture : 17 avril 2018

Preneurs du cahier des charges (3) : Les Reliures Caron & Létourneau Ltée
Positif Graphiques Inc.
Quadriscan

Soumissionnaires (1) : Les Reliures Caron & Létourneau Ltée

Analyse des soumissions :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL tx incluses
LES RELIURES CARON ET LÉTOURNEAU LTÉE	513 347 $	590 220,71 $
Dernière estimation réalisée par l'unité requérante (Service de la culture)	498 926 $	573 640.17 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*		590 220,71 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	16 580,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	2,89 %

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Le marché des services de reliure n'est pas en expansion, la majorité des compagnies offrant ce service sont de type artisanal, elles ne peuvent pas offrir tous les services requis et n'ont pas la capacité de supporter le volume demandé. Aussi, une seule des trois firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres a déposé une soumission. L'un des preneurs de cahiers de charge a mentionné qu'il n'avait pas la technologie nécessaire pour accomplir ce contrat et le second a mentionné qu'il n'était pas en mesure de répondre au besoin identifié dans l'appel d'offres.

La seule soumission reçue est conforme administrativement. Conformément à l'article 11 des *Clauses administratives particulières de l'appel d'offres* , nous avons demandé au soumissionnaire de fournir des échantillons pour évaluer la qualité des services proposés.

L'analyse des échantillons soumis par la firme Les Reliures Caron et Létourneau Ltée indique que les services proposés rencontrent les spécifications techniques demandées. Comme stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme.

L'offre de la firme Les Reliures Caron et Létourneau Ltée est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

Montant de l'entente (24 mois) :

513 347 $ + TPS (5 %) 25 667,35 $ + TVQ (9,975 %) 51 2016,36 $ = 590 220,71 $

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme Les Reliures Caron et Létourneau Ltée, le seul soumissionnaire et qui est conforme, une entente-cadre pour la fourniture des services de reliure de documents, aux prix unitaires de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-16758.

Cette entente-cadre sera d'une durée de vingt-quatre (24) mois, assortie d'une option de prolongation de douze (12) mois, à compter de la date de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets du Centre des services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques du Service de la culture.
Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

La reliure et la protection des livres visent la prolongation de la vie utile des documents ce qui évite leur remplacement. Les Reliures Caron et Létourneau Ltée, l'entreprise recommandée pour l'adjudication du contrat, utilise beaucoup de papiers et de cartons recyclés. Les cartons et papiers utilisés sont de couleur naturelle, donc sans utilisation de produit chimique pour les traitements de blanchissement. Les surplus et excédents de papiers ou cartons sont envoyés au recyclage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente-cadre facilitera le processus d'approvisionnement quant à la demande de services de reliure et permet à la Ville de faire des économies de volume.
Il est à noter qu'il y a peu de fournisseurs offrant ce service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi et début de l'entente : le 28 mai 2018.
Fin de l'entente : le 27 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
C/d Activités regroupées

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Alexandra COURT
C/d Activités regroupées

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2018-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187962001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , Section catalogage et analyse documentaire
Objet :	Conclure avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 18-16758 (1 soum.) - Montant total estimé : 590 220,71 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16758_Intervention.pdf 18-16758_TCP.pdf 18-16758_Det_Cah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16758 — No du GDD : 1187962001

Titre de l'appel d'offres : Service de reliure de documents pour les bibliothèques de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	28 - 3 - 2018	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	17 - 4 - 2018	Date du dernier addenda émis :	12 - 4 - 2019
Ouverture faite le :	17 - 4 - 2018	Délai total accordé aux soumissionnaires :	19 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	33,33
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	14 - 10 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	14 - 10 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les reliures Caron et Létourneau ltée	590 220,71 $	√	N/A

Information additionnelle

Motifs de désistement :
- un preneur de cahiers de charge a mentionné qu'il n'avait pas la technologie nécessaire pour accomplir ce contrat;
- un autre a mentionné qu'il n'était pas en mesure de répondre au besoin identifié dans l'appel d'offres.

Préparé par : Roxana Racasan Oancea — Le 23 - 4 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16758

Agent d'approvisionnement
Roxana Racasan Oancea

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Descreption du lot**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
LES RELIURES CARON ET LÉTOURNEAU LTÉE									
	LOT1	Année 1	1	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs)	2740	ch	8,30 $	22 742,00 $	26 147,61 $
			2	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 5	2740	ch	7,30 $	20 002,00 $	22 997,30 $
			3	Reliure de tyveck plastifiée (volumes usagés)	7650	ch	8,55 $	65 407,50 $	75 202,27 $
			4	Reliure dans la même couverture (volumes neufs)	7875	ch	6,70 $	52 762,50 $	60 663,68 $
			5	Reliure de volumes usagés (autre que reliure plastifiée	1350	ch	9,10 $	12 285,00 $	14 124,68 $
			6	Reliure de bougran avec demi-plastification des plats si possible (volumes neufs)	30	ch	10,45 $	313,50 $	360,45 $
			7	Reliure de périodiques	30	ch	10,70 $	321,00 $	369,07 $
			8	Renforcement plastifié	500	ch	5,90 $	2 950,00 $	3 391,76 $
			9	Plastification de jaquettes	1000	ch	6,65 $	6 650,00 $	7 645,84 $
			10	Reliure dans la même couverture (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	7875	ch	6,55 $	51 581,25 $	59 305,54 $
			11	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	1370	ch	6,95 $	9 521,50 $	10 947,34 $
		Année 1 Traitements particuliers	12	Contreplats à décoler	2000	ch	1,05 $	2 100,00 $	2 414,48 $
			13	Photocopie noir et blanc	1000	ch	0,75 $	750,00 $	862,31 $
			14	Photocopie couleur	2625	ch	1,75 $	4 593,75 $	5 281,66 $
			15	Couture à surjet (oversewing)	25	ch	1,50 $	37,50 $	43,12 $
			16	Traitement de papier glacé	2500	ch	0,50 $	1 250,00 $	1 437,19 $
			17	Livres de plus de 32 cm	1000	ch	0,50 $	500,00 $	574,88 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16758

Agent d'approvisionnement
Roxana Racasan Oancea

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Descreption du lot**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
LES RELIURES CARON	LOT1	Année 2	1	Reliure de tyveck plastifiée	2740	ch	8,55 $	23 427,00 $	26 935,19 $
			2	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 5 exemplaires et plus	2740	ch	7,55 $	20 687,00 $	23 784,88 $
			3	Reliure de tyveck plastifiée (volumes usagés)	7650	ch	8,80 $	67 320,00 $	77 401,17 $
			4	Reliure dans la même couverture (volumes neufs)	7875	ch	6,90 $	54 337,50 $	62 474,54 $
			5	Reliure de volumes usagés (autre que reliure plastifiée	1350	ch	9,40 $	12 690,00 $	14 590,33 $
			6	Reliure de bougran avec demi-plastification des plats si possible (volumes neufs)	30	ch	10,75 $	322,50 $	370,79 $
			7	Reliure de périodiques	30	ch	11,00 $	330,00 $	379,42 $
			8	Renforcement plastifié	500	ch	6,10 $	3 050,00 $	3 506,74 $
			9	Plastification de jaquettes	1000	ch	4,95 $	4 950,00 $	5 691,26 $
			10	Reliure dans la même couverture (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	7875	ch	6,75 $	53 156,25 $	61 116,40 $
			11	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	1370	ch	7,15 $	9 795,50 $	11 262,38 $
		Année 2 Traitements particuliers	12	Contreplats à décoler	2000	ch	1,10 $	2 200,00 $	2 529,45 $
			13	Photocopie noir et blanc	1000	ch	0,80 $	800,00 $	919,80 $
			14	Photocopie couleur	2625	ch	1,80 $	4 725,00 $	5 432,57 $
			15	Couture à surjet (oversewing)	25	ch	1,55 $	38,75 $	44,55 $
			16	Traitement de papier glacé	2500	ch	0,50 $	1 250,00 $	1 437,19 $
			17	Livres de plus de 32 cm	1000	ch	0,50 $	500,00 $	574,88 $
Total (LES RELIURES CARON ET LÉTOURNEAU LTÉE)								**513 347,00 $**	**590 220,71 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16758
Numéro de référence : 1151448
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de reliure de documents pour les bibliothèques de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Les Reliures Caron et Létourneau Ltée 651, rue de la Gare Labelle, QC, J0T 1H0	Madame Mélissa Durand Téléphone : 819 686-2059 Télécopieur :	**Commande : (1419414)** 2018-03-29 8 h 43 **Transmission :** 2018-03-29 8 h 43	2919946 - 18-16758 Addenda no 1 2018-04-12 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Positif Graphique Inc. 2565 LeCorbusier Laval, QC, H7S2E8	Monsieur Marc Daigneault Téléphone : 450 682-8200 Télécopieur : 450 682-8200	**Commande : (1421144)** 2018-04-03 13 h 55 **Transmission :** 2018-04-03 13 h 55	2919946 - 18-16758 Addenda no 1 2018-04-12 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quadriscan 6600, St-Urbain suite 304 Montréal, QC, H2S 3S8 http://www.quadriscan.com	Monsieur Normand Doucet Téléphone : 514 277-6022 Télécopieur :	**Commande : (1423072)** 2018-04-05 22 h 16 **Transmission :** 2018-04-05 22 h 16	2919946 - 18-16758 Addenda no 1 2018-04-12 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187962001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , Section catalogage et analyse documentaire
Objet :	Conclure avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 18-16758 (1 soum.) - Montant total estimé : 590 220,71 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1187962001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Mathieu PERRIER
Chef de division
Tél : 514 878-3410
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 925 400,09 $ (contrat: 2 700 000,09 $ + incidences: 225 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 335701 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 474 520,08 $, taxes incluses pour des travaux d'égout, soit 84,59 % du coût total relié au contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 700 000,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 335701 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-27 12:05

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231018**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 925 400,09 $ (contrat: 2 700 000,09 $ + incidences: 225 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 335701 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1924 et 1926) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée en 1908) de la rue Sicard, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Le présent dossier a été initié par la DGSRE pour des travaux de reconstruction de conduites d'égout et de conduite d'eau auxquels sont intégrés des travaux de voirie (chaussée, trottoirs et saillies).

La DGSRE et l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 270137 - 1 mai 2018 - Autoriser une dépense de 450 880,01 $, toutes taxes comprises, afin d'assumer les coûts reliés à des reconstructions de trottoirs inclus dans la soumission 335701, ayant pour objet des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1184943001)

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, auront lieu sur une distance d'environ 225 mètres. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction de 325 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 900 mm;
- la reconstruction de 286 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 2065 m^2);
- la reconstruction temporaire de la chaussée à l'intersection de la rue Sicard et de la rue Sainte-Catherine (± 655 m^2);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 965 m^2).

La description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation se retrouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 245 454,55 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'horticulture, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme LCO - Consultants en construction et gestion inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Il y a un écart défavorable

de 17,0 % entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission.

L'écart se situe principalement dans l'article de maintien de la circulation et de la sécurité routière (8,2 % de l'écart total), pour lequel le prix du plus bas soumissionnaire est nettement supérieur à tous les autres prix reçus ainsi que de l'estimation de soumission. Les autres écarts importants se trouvent dans les articles suivants :

- Fosses d'arbres divers (5,6 % de l'écart total) : le plus bas soumissionnaire a soumis le prix le plus élevé parmi tous les soumissionnaires et les prix de l'estimation de soumission semblent faibles dans ces articles.

- Service d'eau à remplacer (3,7 % de l'écart total) et fourniture et pose de drain (2,6 % de l'écart total): dans ces articles, nous sommes d'avis que les prix de l'estimation sont faibles et ne représentent pas l'ampleur de l'ouvrage. En éliminant l'écart attribuable à ces deux (2) items, l'écart total de 17,0 % entre le prix de la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission serait ajusté à 10,7 %.

De plus, l'estimation de soumission se rapproche de la moyenne de tous les autres prix reçus.

Compte tenu des explications précédentes et vu que l'écart ajusté à 10,7 % se situe dans les limites acceptables, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 925 400,09 $, taxes incluses incluant des incidences de 225 400,00 $, taxes incluses.
Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

· 84,59 % par la DGSRE pour un montant de 2 474 520,08 $, taxes incluses;
· 15,41 % par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 450 880,01 $, taxes incluses.

La portion des dépenses assumée par la DGSRE au montant de 2 474 520,08 $ représente un coût net à la charge des contribuables de 2 259 566,66 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-083.

La portion des dépenses de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au montant de 450 880,01 $ représente un coût net de 411 713,55 $ à la charge des contribuables de l'arrondissement, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Une demande d'autorisation de dépense a été adoptée au conseil d'arrondissement du 3 avril 2018, afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux (GDD 1184943001).

Le coût net total à la charge des contribuables est donc de 2 671 280,21 $.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, augmente le risque dû à une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau et d'égout. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier, lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-François - Ext DAUNAIS, Service des communications

Lecture :

Eric FAUTEUX, 16 avril 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 22 mars 2018
Jean-François - Ext DAUNAIS, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 335701 — No du GDD : 1187231018

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 2 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 28 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 7 - 3 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
7 - 2 - 2018	Émission du devis techinque circulation.	-
20 - 2 - 2018	Modifications apportées au cahier des charges (section I, art. 2.1.13 et ajout d'un art. en lien avec les entrées en plomb), du cahier O (art. 1 gestion des sols et matériaux excavés), du cahier V (art. 5 reconstruction des trottoirs et art. 29 travaux de reconstruction de chaussée), du formulaire de soumission (numérotation des items et ajout des références au devis) et les plans 3357-EGA-01 (feuillet 00 à 04).	-
26 - 2 - 2018	Report de la date d'ouverture.	-
28 - 2 - 2018	Modifications mineures apportées au cahier O (art. 36.7.2 et 36.7.3)	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 7 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 454 545.53	245 454.56	2 700 000.09
TALVI INC.	2 589 524.79	258 952.49	2 848 477.28
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	2 618 698.77	261 869.88	2 880 568.65
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 068 181.82	306 818.18	3 375 000.00
Estimation **externe**	2 098 468.29	209 846.83	2 308 315.12

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **17.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **5.5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 2 700 000.09

Montant des incidences ($) : 225 400.00

Date prévue de début des travaux : 22 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 27 - 8 - 2018

Montréal

Actifs visés par le projet

Soumission: 335701

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam

Arrondissement: Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	2 720	m.ca	Longueur = ± 225 m
Trottoir, Saillie, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	965	m.ca	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 200 mm diam.	286	m	
Égout 300 mm diam.	70	m	
Égout 750 mm diam.	115	m	
Égout 900 mm diam.	140	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Amar Ouchenane, ing.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:
RUE SICARD
DE LA RUE SAINTE-CATHERINE À LA RUE ADAM

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

SOUMISSION :	DRM :	ARRONDISSEMENT :
335701	3357	MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

PRÉPARÉ PAR :
JOSÉE LAPIERRE, DESS.

APPROUVÉ PAR :
AMAR OUCHENANE, ING.

DATE : OCT. 2017

ÉCHELLE : 1 : 2000

TITRE:
PLAN DE LOCALISATION

No PLAN:
3357-Rue Sicard.dgn

Montréal

SOUMISSION 335701 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE DANS LA RUE SICARD DE LA RUE SAINTE-CATHERINE À LA RUE ADAM
Rue Sicard	- Les travaux sont répartis en 5 phases distinctes et une phase préparatoire. **Délai** : 90 jours – 2018 **PHASE 0 :** Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Sicard entre la rue Sicard et la rue Adam **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la circulation** : L'Entrepreneur est autorisé à entraver partiellement la rue Sicard avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.5 mètres. Aussi, il est autorisé à entraver partiellement la rue Sainte-Catherine avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres par direction et la rue Adam avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4.5 mètres lorsque les travaux touchent l'intersection de ces rues avec la rue Sicard. Une chaussée désignée sera implantée sur la rue Adam à la hauteur des travaux. **PHASE 1 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection Sicard/Sainte-Catherine **Horaire de travail** : Lundi au vendredi 7h à 19h et Samedi 9h à 19h **Maintien de la circulation** : L'Entrepreneur est autorisé à fermer l'avenue Aird et la rue Louis Payette à la hauteur de la rue Sainte-Catherine, la rue Sicard entre les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que la rue Sainte-Catherine entre la rue Leclaire et l'avenue Aird avec maintien de la circulation locale seulement. **PHASE 2** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Sicard entre la rue Sainte-Catherine E. et la rue Adam **Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7h à 19h **Maintien de la circulation** : L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Sicard entre les rues Sainte-Catherine et Adam avec maintien de la circulation locale seulement. **PHASE 3** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection Sicard/Adam **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la circulation** : L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Sicard entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine ainsi que la rue Adam entre la rue Leclaire et l'avenue Aird avec maintien de la circulation locale seulement. Les cyclistes sont invités à descendre de leur vélo à la hauteur des travaux et redirigés sur le trottoir.

	PHASE 4 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Sicard juste au nord de la rue Adam **<u>Horaire de travail</u>** : Lundi au vendredi de 7h à 19h **<u>Maintien de la circulation</u>** : L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Sicard entre les rues Adam et La Fontaine avec maintien de la circulation locale seulement. **PHASE 5** : Travaux de pavage final sur la rue Sicard entre la rue Sainte-Catherine E. et la rue Adam **<u>Horaire de travail</u>** : - Lundi au vendredi de 7h à 19h pour les rues Sicard et Adam - Lundi au vendredi de 9h à 15h30 pour la rue Sainte-Catherine **<u>Maintien de la circulation</u>** : L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Sicard entre les rues Louis Payette et La Fontaine. Les rues Sainte-Catherine et Adam ne peuvent être fermée que lorsque les travaux de pavage de la rue Sicard se situent à la hauteur de ces rues. L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier C.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre. - Prévoir des doucines (rampe de transition) au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum et doit les déplacer selon l'avancement des travaux. L'Entrepreneur doit prévoir redonner les accès aux résidents et commerçants après chacun des tronçons terminés et après chaque quart de travail; - Des flèches lumineuses seront utilisées pour les entraves sur la rue Sainte-Catherine; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur. - Une relocalisation du débarcadère de la garderie éducative « Les petits Anges » est prévu sur la rue Sainte-Catherine Est.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0028

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

Objet :Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 9 avril 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000245
N° de demande :	1530857839
N° de confirmation de paiement :	000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 335701
Numéro de référence : 1134503
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allia Infrastructures 2000, rue de Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 NEQ : 1169875342	Madame Louise Genest Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (1389011)** 2018-02-06 13 h **Transmission :** 2018-02-06 13 h	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 23 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 18 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 3 h 56 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, j7n1l1	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468	**Commande : (1389568)** 2018-02-07 10 h 34 **Transmission :** 2018-02-07 10 h 34	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 25 - Messagerie

	http://www.boisclairetfils.ca NEQ : 1140359127	Télécopieur : 450 227-1698		2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 26 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 4 h 02 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1389197)** 2018-02-06 15 h 37 **Transmission :** 2018-02-06 16 h 26	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 21 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 14 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 3 h 55 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel

				2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1388781)** 2018-02-06 9 h 48 **Transmission :** 2018-02-06 11 h 11	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 16 h 59 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 10 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 2 h 56 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Polaris Inc.. 1150 rue Valet Anc- Lorette Québec, QC, G2E 5Y9 http://www.constructionpolaris.com NEQ : 1141845371	Monsieur Steve Paradis Téléphone : 418 861-9877 Télécopieur : 418 861-9875	**Commande : (1392571)** 2018-02-13 8 h 56 **Transmission :** 2018-02-13 9 h 02	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-13 8 h 56 - Messagerie 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-13 8 h 56 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel

				2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 20 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 3 h 58 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	**Commande : (1389336)** 2018-02-07 7 h 30 **Transmission :** 2018-02-07 7 h 51	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 20 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 12 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 3 h 52 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel

				2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 736-0510 Télécopieur : 579 641-1474	**Commande : (1388382)** 2018-02-05 13 h 51 **Transmission :** 2018-02-05 20 h 16	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 24 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 24 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 4 h 01 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LCO - Consultants en Construction et Gestion Inc. 3500 Boulevard de Maisonneuve Ouest, 2 Place Alexis Bureau 1290 Westmount, QC, H3Z 3C1 NEQ : 1167320531	Monsieur Jean-Marc Moukhtar Téléphone : 514 846-8914 Télécopieur :	**Commande : (1397855)** 2018-02-21 10 h 59 **Transmission :** 2018-02-21 10 h 59	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement

				2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1388678)** 2018-02-06 8 h 44 **Transmission :** 2018-02-06 8 h 44	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 28 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 30 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 4 h 05 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel

				2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1389635)** 2018-02-07 11 h 27 **Transmission :** 2018-02-07 13 h 53	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 16 h 58 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 08 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 2 h 55 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1388855)** 2018-02-06 10 h 35 **Transmission :** 2018-02-06 10 h 35	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 29 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel

			2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 31 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 4 h 07 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1400323)** 2018-02-26 10 h 45 **Transmission :** 2018-02-26 14 h 34	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-26 10 h 45 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 19 h 21 - Télécopie 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 10 h 19 - Télécopie

				2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 10 h 52 - Télécopie 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Commande : (1388830)** 2018-02-06 10 h 21 **Transmission :** 2018-02-06 10 h 21	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 28 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 28 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 4 h 04 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1390288)** 2018-02-08 10 h 47 **Transmission :** 2018-02-08 10 h 47	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-08 10 h 47 - Téléchargement 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-08 10 h 47 - Téléchargement 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel

			2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 33 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 4 h 09 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1388267)** 2018-02-05 12 h 03 **Transmission :** 2018-02-05 18 h 38	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 43 - Télécopie 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 22 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 13 - Télécopie 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 49 - Messagerie 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 16 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 3 h 55 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 36 - Télécopie 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 49 - Télécopie 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 17 - Télécopie

				2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 51 - Télécopie 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Talvi Inc, 415 Rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 NEQ : 1141733619	Monsieur Jean-François Langevin Téléphone : 418 660-3035 Télécopieur :	**Commande : (1388701)** 2018-02-06 9 h 04 **Transmission :** 2018-02-06 9 h 04	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 24 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 22 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 4 h - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Rouyn-Noranda / Service des acquisitions 725, Avenue Lord Rouyn-Noranda, QC, J9X 7A6 http://www.rouyn-noranda.ca NEQ :	Monsieur Jonathan Asselin Téléphone : 819 797-7110 Télécopieur : 819 797-7132	**Commande : (1390892)** 2018-02-09 9 h 09 **Transmission :** 2018-02-09 9 h 09	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-09 9 h 09 - Téléchargement 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-09 9 h 09 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 925 400,09 $ (contrat: 2 700 000,09 $ + incidences: 225 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 335701 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

DGSRE_1187231018_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources fiancières
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-23

Julie LAPOINTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances, Point de service Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2018/05/28 13:00

(1)

Dossier # : 1187000002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke (projet 16-01) dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal et Ville-Marie - Dépense totale de 8 243 972,91 $, taxes incluses (travaux et contingences: 7 705 755,39 $ + incidences 538 217,52 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 420510 - 8 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense de 8 243 972,91 $, taxes incluses, pour la réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal et Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 705 755,39 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 420510 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-16 08:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187000002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke (projet 16-01) dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal et Ville-Marie - Dépense totale de 8 243 972,91 $, taxes incluses (travaux et contingences: 7 705 755,39 $ + incidences 538 217,52 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 420510 - 8 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Les structures du passage inférieur Berri-Sherbrooke ont été construites en 1955. Ces structures situées dans les arrondissements Ville-Marie et Le Plateau Mont-Royal permettent le passage de la rue Berri sous la rue Sherbrooke. En plus des deux voies de circulation dans chacune des directions, une piste cyclable bidirectionnelle est présente du côté ouest de la rue Berri tandis qu'un trottoir est présent du côté est. Un plan de localisation est inclus en pièce jointe.

Le passage inférieur est divisé en cinq structures : un pont de type portique à deux travées en béton armé (81-5163B) et en quatre murs de soutènement en béton armé (81-5163A-C-D-E).

Le pont de la rue Sherbrooke (81-05163B) a fait l'objet de réparation en 2004. Lors de ces travaux, des réparations du dessous de la structure à partir de la rue Berri ont été effectuées. Le dessus du pont de la rue Sherbrooke n'a fait l'objet d'aucune réparation majeure depuis sa construction. Les principaux défauts relevés lors des inspections antérieures et du relevé des dommages effectué en 2016 sont des dégradations importantes du dessus du tablier, aux glissières et aux trottoirs. Ainsi, il est nécessaire d'effectuer les réparations sur l'ensemble du tablier.

Les murs de soutènement (81-5163A-C-D-E) n'ont fait l'objet d'aucune réparation majeure depuis leur construction. Ainsi, ces structures comportent plusieurs déficiences devant être réparées.

Compte tenu de l'étendue des dégradations du béton, il a été évalué qu'il est avantageux de réparer la surface totale des murs de soutènement plutôt que de réaliser des réparations du bas et du haut des murs. Les réparations requises offrent une opportunité d'améliorer l'aspect esthétique et l'intégration urbaine de ces structures situées au centre-ville. Pour ce faire un traitement architectural a été intégré à la réparation des murs de soutènement. Aussi, un aménagement des trottoirs du pont Sherbrooke est prévu.

Du côté sud, la réfection du trottoir inclut l'ajout de motifs au sol, d'éclairage et de plantations. L'amélioration de l'éclairage est réalisée par l'ajout d'insertions de DEL à même les cinq bacs de plantation. La plantation est composée d'un assemblage de graminées et de vivaces.

Du côté nord, la réfection du large trottoir permettra l'aménagement d'une placette incluant l'ajout de motifs au sol, de cinq bancs, d'éclairage, de plantations et de trois arbres de type Amélanchier créant de l'ombre et diminuant l'effet d'îlot de chaleur. L'ajout d'éclairage est réalisé par l'installation de bollards lumineux et d'insertions de DEL à même les sept bacs de plantation. En plus des trois arbres, la plantation est composée d'un assemblage d'arbustes feuillus, de graminées et de vivaces.

Le concept architectural développé par SNC-Lavalin, GR7 Architecture et Version Paysage Architectes Paysagistes est présenté ci-joint. En plus de la division gestion d'actifs responsable du projet, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel et l'arrondissement Ville-Marie ont été impliqués et ont approuvé le concept.

Dans un horizon de 2021-2025, la STM planifie effectuer des travaux d'imperméabilisation des stations Sherbrooke et Berri-UQAM du métro. Ces travaux, n'ayant aucun impact sur les murs de soutènement du passage inférieur, impliqueront notamment l'excavation de l'intersection Berri-Cherrier et d'une portion de la rue Berri. En lien avec ces travaux, un grand-projet a été amorcé afin d'étudier le réaménagement de la rue Berri et de ses intersections.

Les tableaux ci-dessous présentent les grandes étapes du projet :

Étape terminée :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
· Inspection, évaluation de capacité portante et avant-projet préliminaire (SNC-Lavalin)	122 810,71 $	juin 2016	janvier 2017
· Avant-projet définitif et plans & devis (SNC-Lavalin, GR7 Architecture, Version Paysage Architectes Paysagistes)	311 200,22 $	mars 2017	janvier 2018

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Travaux de réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke	7 705 755,39 $	août 2018	novembre 2019

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Surveillance des travaux	N/D	août 2018	novembre 2019
· Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux (SNC-Lavalin, GR7	33 804,78, $	août 2018	novembre 2019

Architecture, Version Paysage Architectes Paysagistes)			

Dans le cadre de la réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke, un appel d'offres public portant le numéro 420510 a été préparé. Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 12 février au 14 mars 2018. La durée de la publication a été de 28 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 12 juillet 2018.

Trois (3) addendas ont été émis lors de l'appel d'offres 420510 :
· Addenda 1 émis le 28 février 2018 : report de l'ouverture des soumissions (du 7 mars au 14 mars 2018), révision du formulaire de soumission, révision du cahier des clauses administratives spéciales, révision du devis Structure, révision du devis Aménagement paysager, révision du devis Chaussée, révision du devis de la circulation et signalisation temporaire, révision d'un feuillet des plans Structure ;
· Addenda 2 émis le 3 mars 2018 : révision du formulaire de soumission;
· Addenda 3 émis le 7 mars 2018 : émission du formulaire de soumission complet en format électronique incluant les modifications des addendas précédents, émission du tableau comprenant les questions et réponses du présent appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale);
CG16 0026 - 28 janvier 2016 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 $, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (2 058 181,27 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) (GDD no 1157000002)

DESCRIPTION

Accorder un contrat de construction à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation des travaux de réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke. Il est prévu que les travaux débutent en août 2018 et se terminent en novembre 2019. Une pause hivernale est prévue au contrat pour les mois de janvier à avril inclusivement.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

· remplacer les garde-fous et les glissières;

· réparer les murs de soutènement;

· réparer les fondations et le tablier du pont Sherbrooke;

· remplacer les luminaires sous le pont Sherbrooke;

· planer et resurfaçer la chaussée des rues Berri-haut;

· aménager les trottoirs du pont;

· effectuer le maintien de la circulation lié aux travaux.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire. Ces services seront payables selon la méthode horaire. Les contingences de 15 % du coût total

des travaux tels qu'inscrits au bordereau d'appel d'offres publics représentent un montant de 1 005 098,53 $ taxes incluses. Les incidences pour le contrôle qualitatif, les études et les travaux de la CSEM, BELL et d'Hydro-Québec ainsi que les études de caractérisation des sols représentent un montant de 538 217,52 $ taxes incluses. Le détail du coût de travaux, des contingences et des incidences du projet est décrit à la section "Aspects financiers" du présent dossier.

Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 265 jours (38 semaines), excluant la pause hivernale. La pénalité pour retard dans l'exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives générales (article 5.1.14.3b, révision 2016-09-30) et représente 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et les contingences. Pour ce contrat, la pénalité pour retard représente 5 827,93 $ par jour.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke assura la pérennité de l'ouvrage et permettra la correction des composantes présentement déficientes.
Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission, le montant des contingences et le montant total, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Eurovia Québec Grands Projets inc.	6 700 656,86 $	1 005 098,53 $	7 705 755,39 $
Construction ConCreate Ltée	7 126 218,62 $	1 068 932,80 $	8 195 151,42 $
Tisseur inc.	7 499 212,93 $	1 124 881,94 $	8 624 094,87 $
Loiselle inc.	7 621 227,79 $	1 143 184,17 $	8 764 411,96 $
Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.	7 783 807,50 $	1 167 571,13 $	8 951 378,63 $
Dimco DL inc.	7 991 254,14 $	1 198 688,12 $	9 189 942,26 $
Construction Bau-Val inc.	8 073 913,06 $	1 211 086,95 $	9 285 000,01 $
Roxboro Excavation inc.	8 873 508,58 $	1 331 026,29 $	10 204 534,87 $
Estimation des professionnels externes	6 674 285,64 $	1 001 142,84 $	7 675 428,48 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			*8 865 033,68 $*
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*15,0 %*
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			*2 498 779,48 $*
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			*32,4 %*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			*30 326,91 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*0,4 %*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			*489 396,03 $*

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	*6,4 %*

Lors de l'appel d'offres public 420510, sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 44 % et 56 %. En ce qui concerne les motifs de désistements, quatre (4) preneurs de cahier des charges sur les dix (10) qui n'ont pas déposé de soumission étaient des sous-traitants, ce qui représente un ratio de 40 %. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée en pièce jointe.

Les huit (8) soumissions déposées sont conformes.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc).

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est légèrement supérieure à l'estimation réalisée par les professionnels externes, laquelle s'élevait à 7 675 428,48 $, incluant les contingences et les taxes. La différence est de 30 326,91 $, soit 0,4 %.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle était en vigueur jusqu'au le 1er février 2018. La demande de renouvellement est en cours.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 5677-6461-01. Une attestation valide délivrée le 8 janvier 2018 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre qu' Eurovia Québec Grands Projets inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale pour la réalisation des travaux de réparation du passage inférieur Berri-Sherbrooke s'élève à un montant maximum de 8 243 972,91 $ taxes incluses et se détaille comme suit :
· Prix de base des travaux de structure et contingences (15%): 6 812 108,94 $;

· Prix de base des travaux d'éclairage pour la structure et contingences (15%) : 154 487,73 $;

· Prix de base des travaux de chaussée et contingences (15%) : 739 158,73 $;

· Incidences professionnelles : 296 770,02 $ (contrôle qualitatif, études de caractérisation des sols);

· Incidences techniques : 241 447,50 $ (CSEM, Bell, Hydro-Québec, services publics, gestion des impacts).

Cette dépense totale représente un coût net de 7 527 846,11 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle est prévue au PTI 2018-2020 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, aux programmes de réfection des structures routières – 46000 et d'artères - 55845. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Les montants seront imputés aux règlements d'emprunt correspondant à ces programmes, soient les règlements 17-048 - Réfection des structures routières et 17-046 - Réfection d'artères.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de réfection de ce passage inférieur permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art de la Ville de Montréal et améliore les déplacements des citoyens sur le territoire montréalais. L'aménagement des trottoirs du pont Sherbrooke a pour effet de diminuer l'effet d'ilôt de chaleur et d'augmenter la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de débuter les travaux de construction à l'été 2018 afin de réparer la structure et de limiter les interventions d'entretien d'urgence et de sécurisation.
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté au-delà de la date d'échéance de la soumission, soit le 12 juillet 2018, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le SIVT se verrait alors obligé de reprendre un nouveau processus d'appel d'offres et d'en assumer les frais associés.

De plus, advenant le cas où la présente demande d'octroi de contrat serait retardée au-delà du conseil municipal du mois de juin, les travaux ne pourront être réalisés comme prévu impliquant ainsi des frais supplémentaires et une nouvelle coordination avec le bureau d'intégration et de coordination (BIC).

Impact durant les travaux :

Durant les travaux, une voie de circulation automobile par direction sera maintenue en fonction en tout temps sur le pont Sherbrooke et sur Berri-haut et Berri-bas. Les entraves de longues durées sur le pont Sherbrooke sont prévues en 2018. Les entraves de longues durées sur les rues Berri-haut et Berri-bas sont prévues en 2018 et en 2019. Pour la réalisation de certains travaux, des fermetures complètes de courtes durées de nuit sont requises sur Sherbrooke et Berri. Dans ce cas un chemin de détour sera maintenu pendant toute la durée de l'entrave. Un trottoir sera maintenu en fonction sur le pont Sherbrooke. Aucune fermeture de longue durée de la piste cyclable de Berri n'est prévue. Lors des fermetures de courte durée, des chemins de détour pour les cyclistes et la présence de signaleur sont également prévus. Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Conseil municipal : 28 mai 2018;
Début des travaux : août 2018;
Fin des travaux : novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 3 avril 2018
José PIERRE, 27 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-27

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-04-10 **Approuvé le :** 2018-04-11

Projet 16-01: réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke
Division: Gestion d'actifs - Ponts et tunnels du SIVT

PLAN DE LOCALISATION

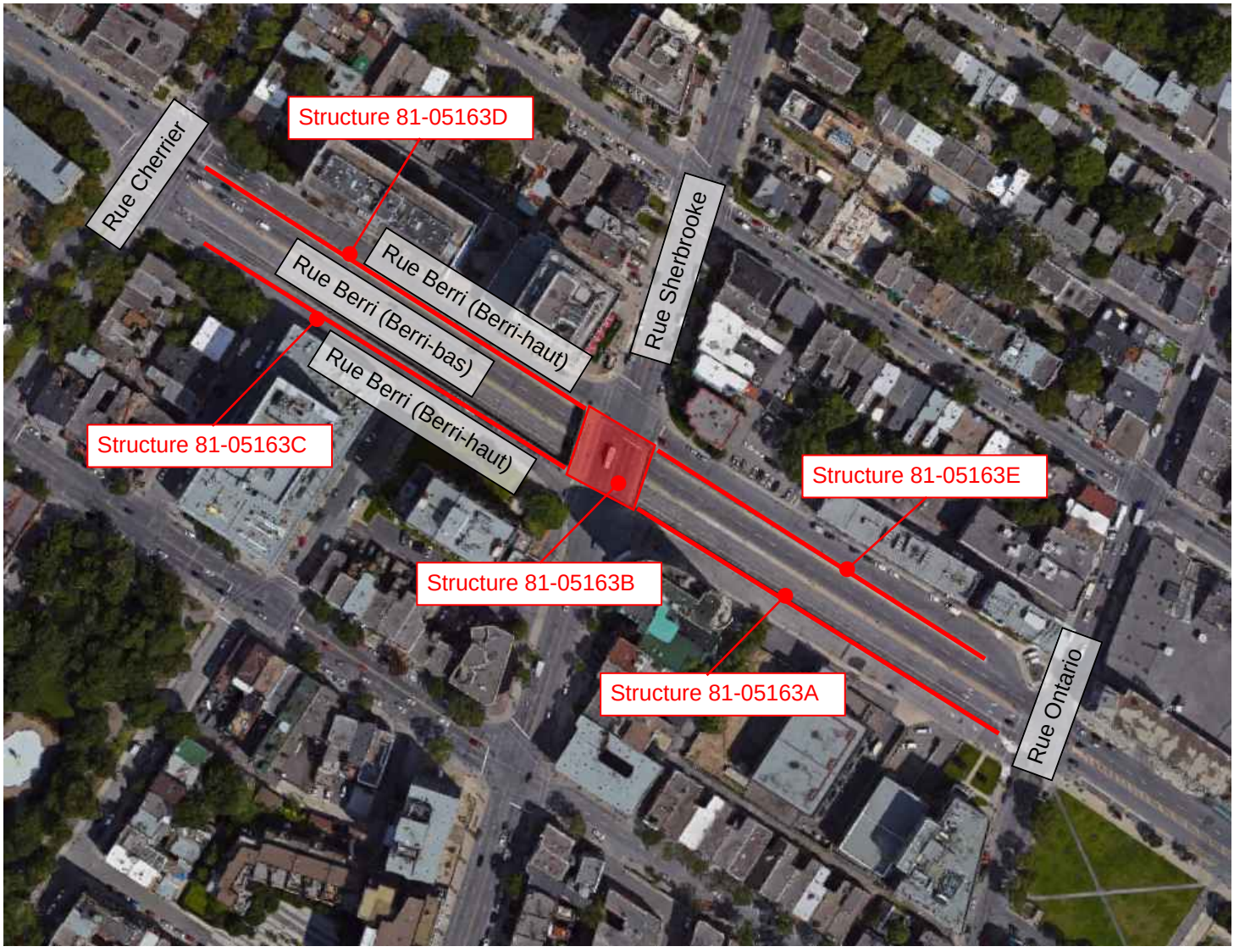

Image: Google Map

RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE

Concept architectural définitif | 22 janvier 2018

SNC·LAVALIN Montréal

GR7 ARCHITECTURE

ÉQUIPE
VOLET ARCHITECTURE

CLAUDE LÉTOURNEAU

ANDRÉ MAJOR

JORGE TEJEDA

IVAN RODRIGUEZ

AMÉNAGEMENT PAYSAGER: VERSION PAYSAGE

JEAN-JACQUES BINOUX

ADRIEN RONCERAY

WISSAM DIB

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS PRINCIPAUX DU CONCEPT ARCHITECTURAL 1

VUE ACTUELLE DU SITE 2

IDÉES PRINCIPALES DU CONCEPT ARCHITECTURAL 5

RÉFÉRENCES DE COULEUR 6

RÉFÉRENCES DU VOCABULAIRE ARCHITECTURAL 8

CONCEPT ARCHITECTURAL: LA RUE BERRI 9

CONCEPT ARCHITECTURAL: LA PLACE PUBLIQUE DE LA RUE SHERBROOKE 12

INTÉGRATION AU
CARACTÈRE MODERNE, CONTEMPORAIN ET DYNAMIQUE
DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

CARACTÈRE IDENTITAIRE D'UNE PORTION DE LA RUE BERRI
(ET SHERBROOKE)

RYTHME ET ANIMATION DU PARCOURS

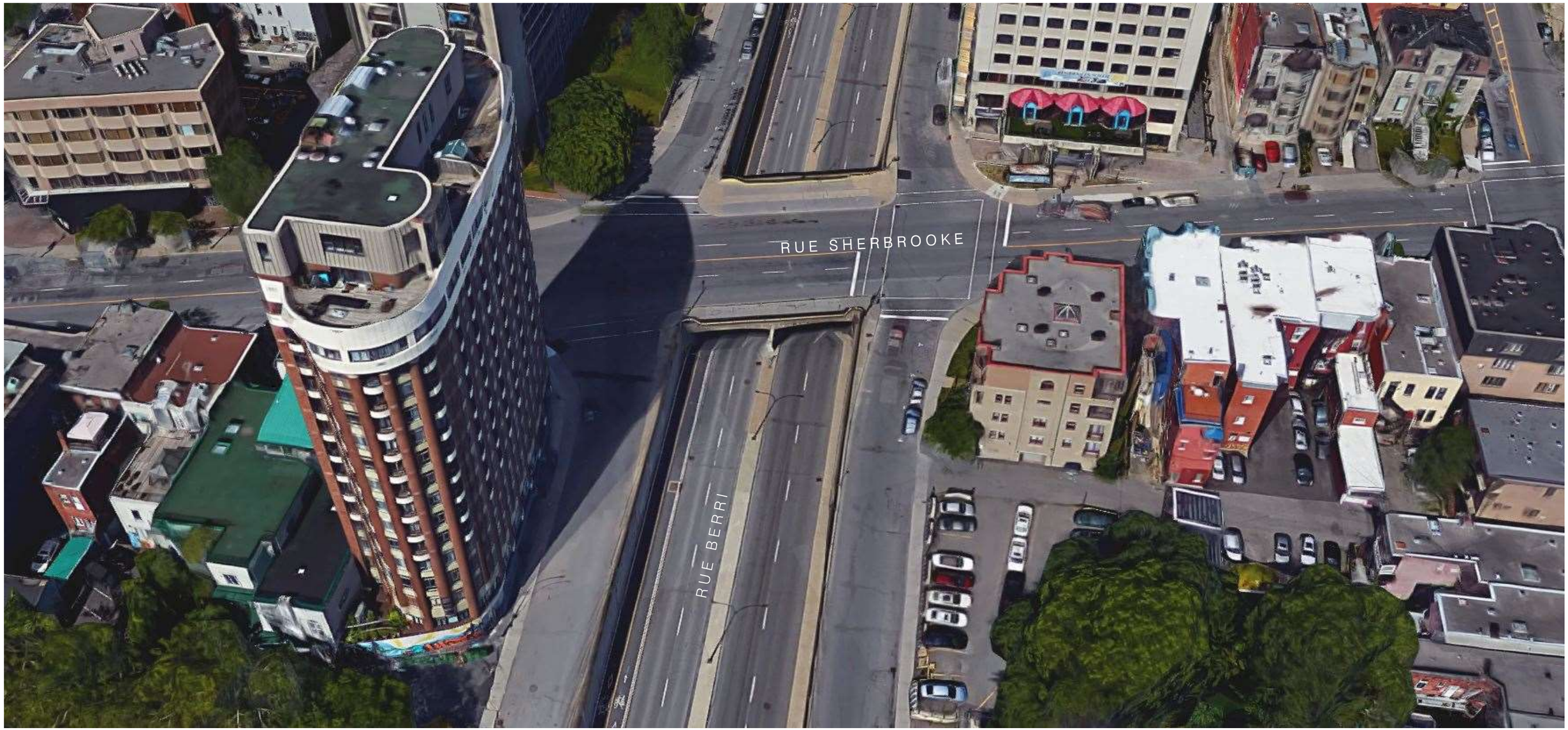

Source: Google Maps

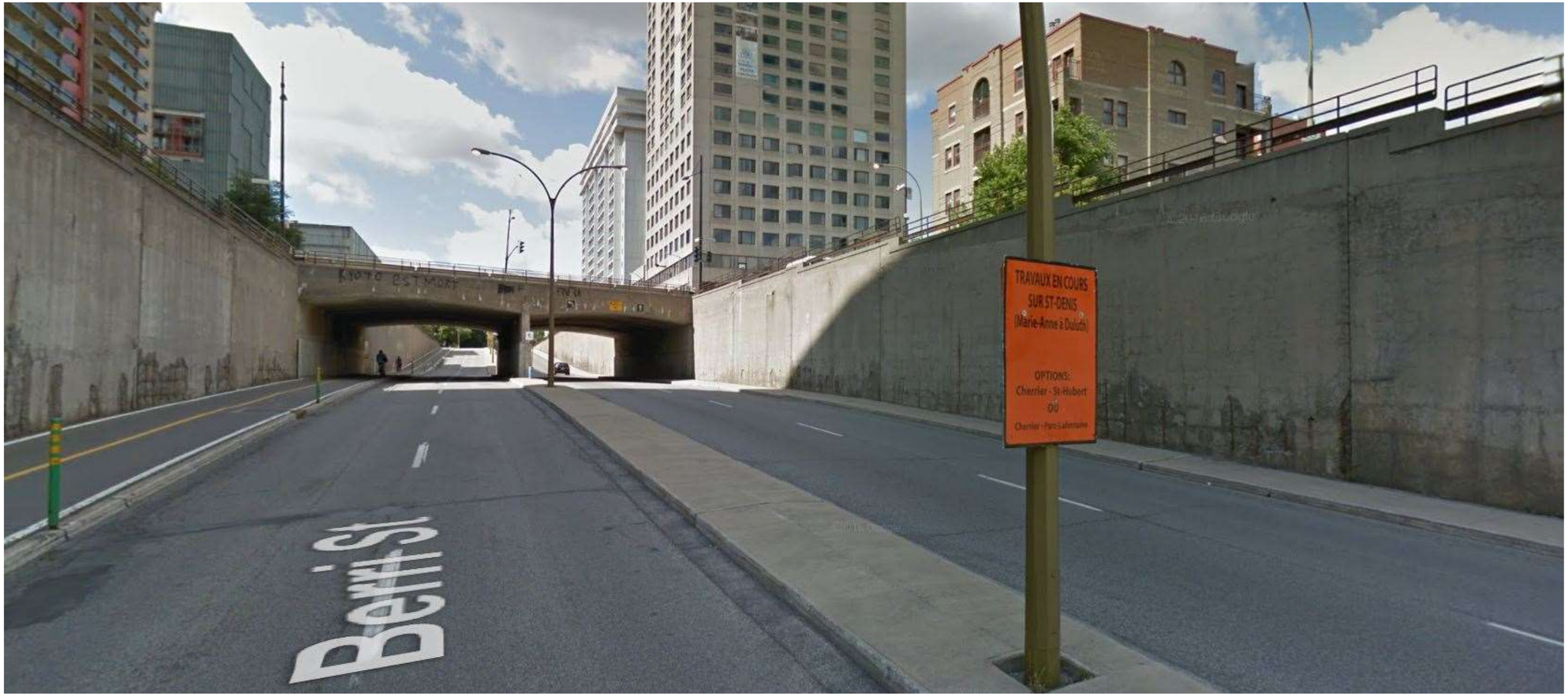

Source: Google Maps

Source: Google Maps

LE PARCOURS DE LA RUE BERRI:

DES MOTIFS ABSTRAITS, INSPIRÉS DE SILHOUETTES DES TRONCS D'ARBRES, SONT DISPOSÉS SUR LES SURFACES DES MURS DE LA RUE BERRI. LE PARCOURS EST ANIMÉ, RYTHMÉ ET DYNAMIQUE.

ÉLÉMENTS IDENTITAIRES:
UTILISATION DE LA COULEUR ROUGE

L'EMPLOI DE LA COULEUR COMME ÉLÉMENT D'ANIMATION ET D'IDENTITÉ.
LA COULEUR ROUGE EST CARACTÉRISTIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DES LUMIÈRES DU QUARTIER DES SPECTACLES, DES CANADIENS DE MONTRÉAL, ENTRE AUTRES.
LE CONTRASTE DE LA COULEUR AVEC LES SURFACES DE BÉTON REND L'ESPACE URBAIN MIEUX ADAPTÉ AU PASSAGE DES PIÉTONS ET DES CYCLISTES.

MODERNISATION D'ÉLÉMENTS TRÈS VISIBLES:
LES RIVES DU TABLIER

UNE INTERVENTION SIMPLE AUX RIVES DU TABLIER A POUR BUT DE RENOUVELER L'IMAGE DE CET OUVRAGE D'ART, DE LE RENDRE ACTUEL ET VISUELLEMENT ATTRAYANT. L'ASYMÉTRIE DANS LA DISPOSITION DES ÉLÉMENTS RENFORCE L'IDÉE DU MOUVEMENT AINSI QUE LE DYNAMISME DE L'OUVRAGE D'ART.

L'ESPACE PUBLIC SUR SHERBROOKE

L'INTÉGRATION D'UNE PLACE PUBLIQUE À CETTE INTERVENTION CRÉE UNE PAUSE ET UN REPÈRE DANS LE PARCOURS DE LA RUE SHERBROOKE. LE VOCABULAIRE ARCHITECTURAL EST SOBRE ET CONTEMPORAIN. LE SYSTÈME DE COMPOSITION EST LONGITUDINAL, TOUT EN RESPECTANT LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL EN TERMES D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.
L'UTILISATION D'UN REVÊTEMENT DE SOL AVEC DES CONTRASTES DE GRIS, DU MOBILIER ET DE BACS DE PLANTATION COLLABORE À UNE DÉFINITION SIMPLE ET CLAIRE D'UN ESPACE DE QUALITÉ.

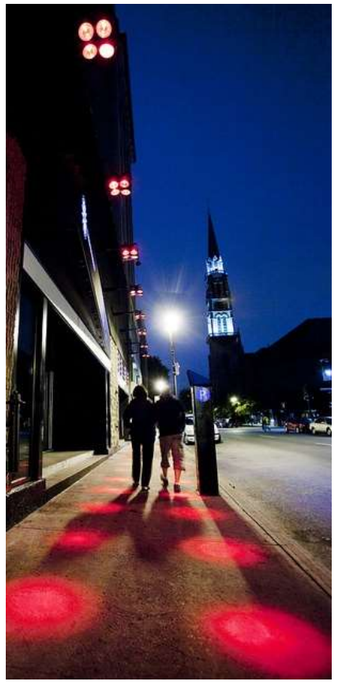

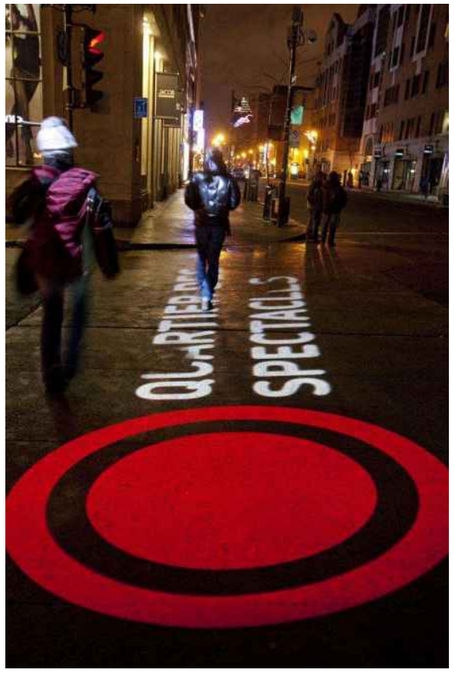

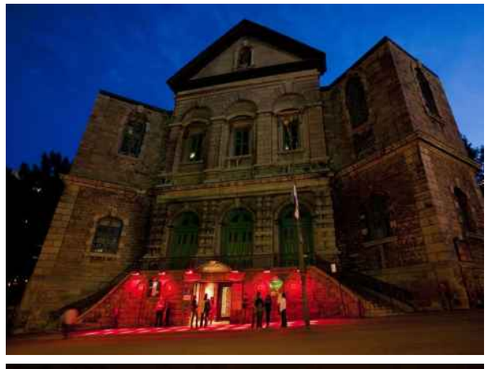

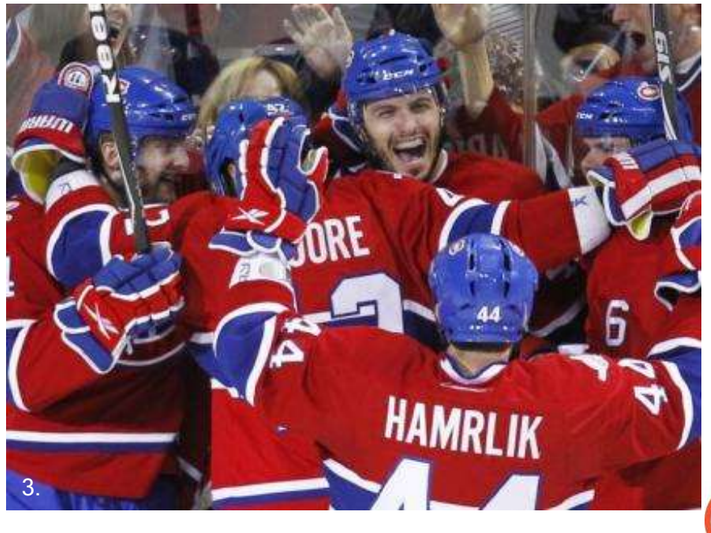

1. Quartier des spectacles de Montréal;

2. Vieux port de Montréal;

3. Les Canadiens de Montréal.

GR7 ARCHITECTURE

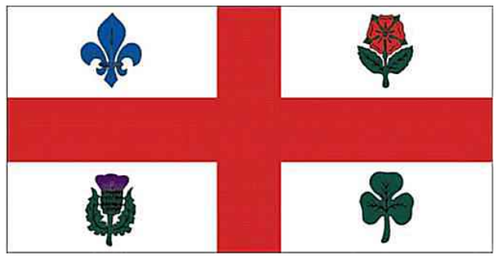

VILLE DE
MODE
Carte de mode
Designers
Ateliers
Boutiques

vive375

MODE
MONTRÉAL

Montréal

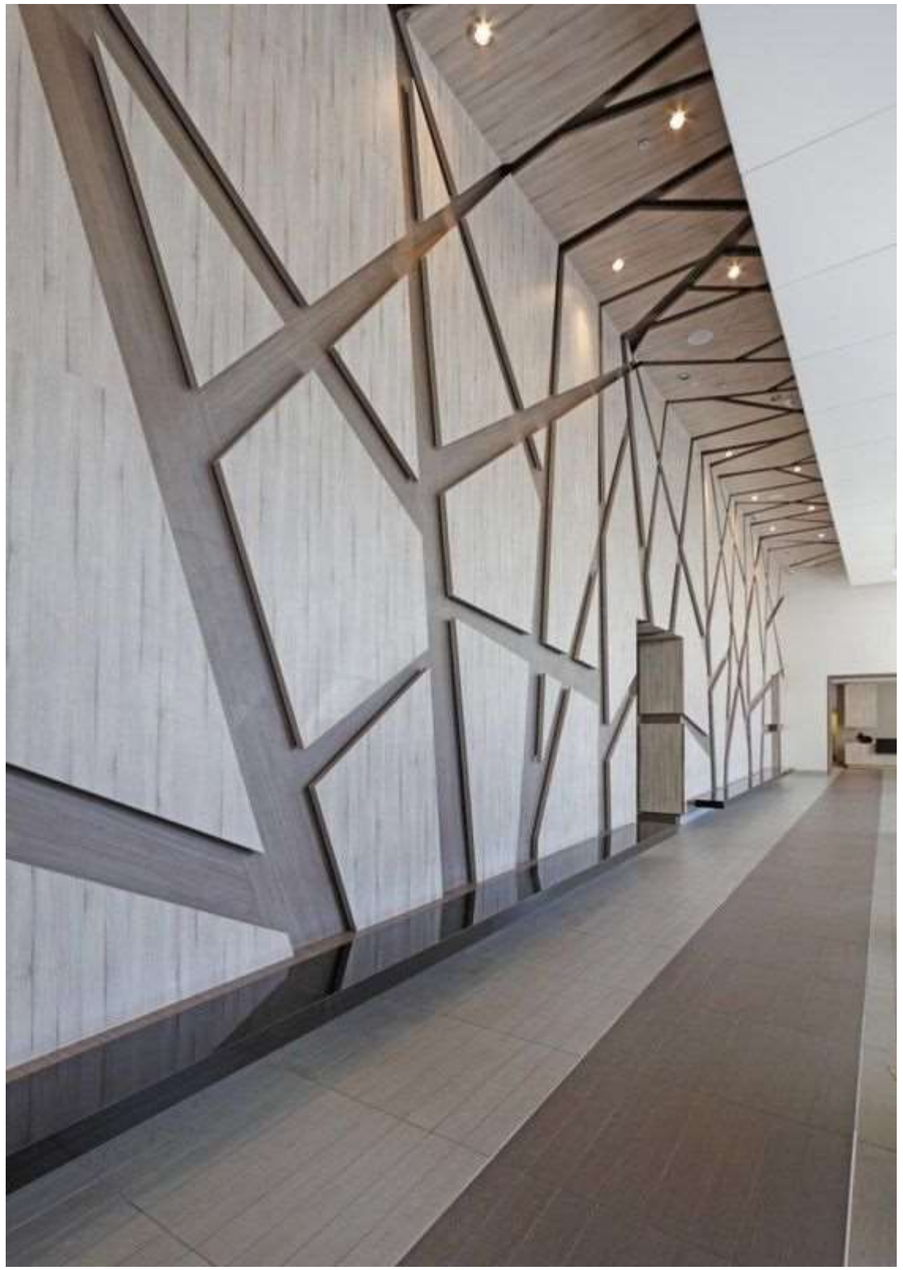

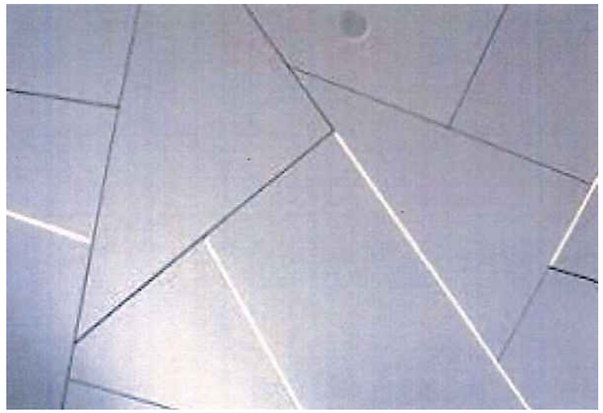

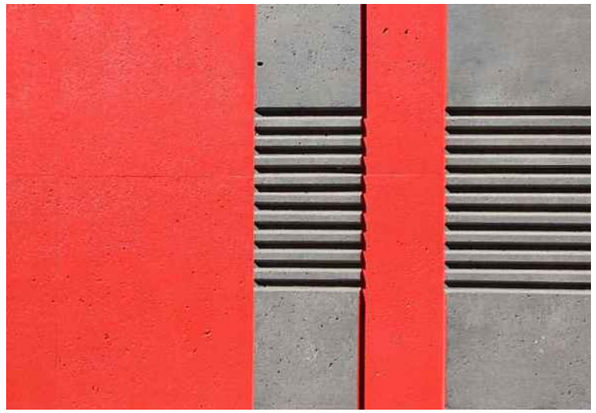

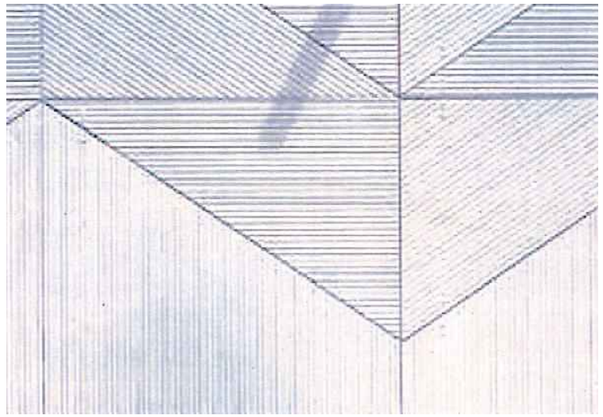

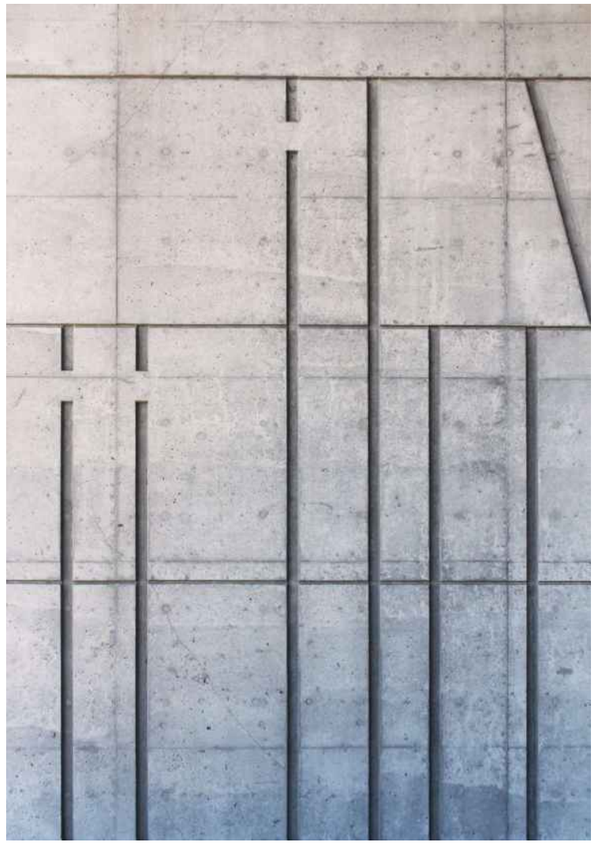

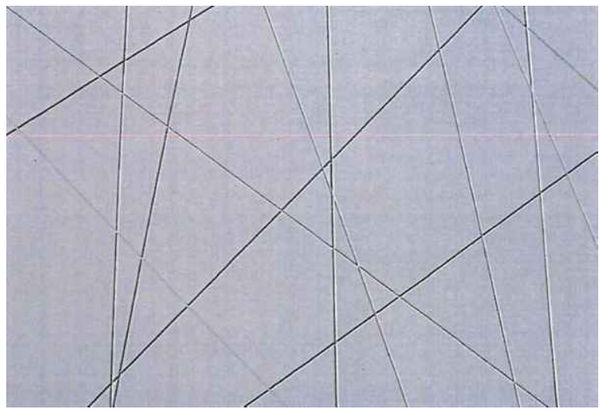

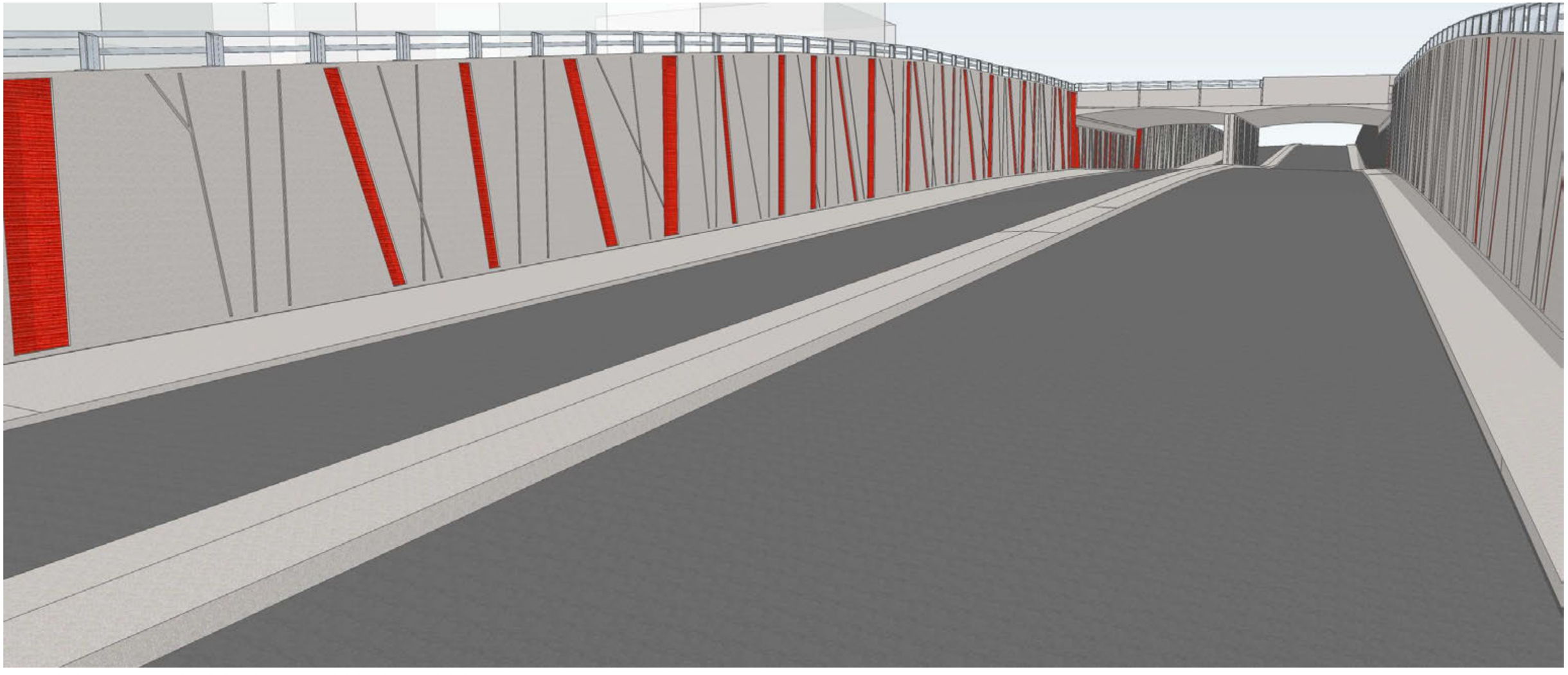

VUE DE LA RUE BERRI EN DIRECTION NORD

TRAITEMENT DES MURS:

DES MOTIFS ABSTRAITS,
INSPIRÉS DE SILHOUETTES DES TRONCS D'ARBRES.

LE PARCOURS EST ANIMÉ, RYTHMÉ ET DYNAMIQUE.

LA COULEUR COMME ÉLÉMENT IDENTITAIRE ET OUTIL
DE COMPOSITION.

VUE DE LA RUE BERRI EN DIRECTION NORD

LE TABLIER DU PONT:

NOUVELLE IMAGE ACTUELLE ET VISUELLEMENT ATTRAYANTE.

L'ASYMÉTRIE DANS LA DISPOSITION DES ÉLÉMENTS RENFORCE L'IDÉE DU MOUVEMENT AINSI QUE LE DYNAMISME DE L'OUVRAGE D'ART.

TRAITEMENT DES CULÉES ET DE LA PILE CENTRALE:

TRAITEMENT COMPLET DES SURFACES; SURÉPAISSEUR DE BÉTON ET MOTIFS ARCHITECTURAUX; INTÉGRATION DE LA COULEUR ROUGE (PEINTURE).

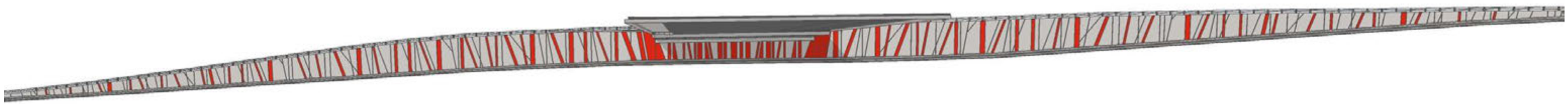

ÉLÉVATION DES MURS CÔTÉ OUEST: SÉQUENCE RYTHMÉE DES ÉLÉMENTS VERTICAUX, DIAGONAUX ET COLORÉS

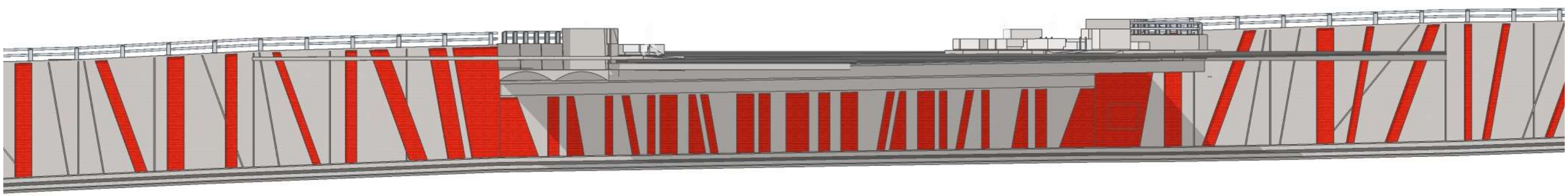

ÉLÉVATION RAPPROCHÉE DES MURS ET DE CULÉE DU CÔTÉ OUEST.

RÉFÉRENCES DE L'UTILISATION DE LA PEINTURE SUR DES SURFACES DE BÉTON:
OUVRAGES D'ART AU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL, À SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE ET DANS L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST DE MONTRÉAL

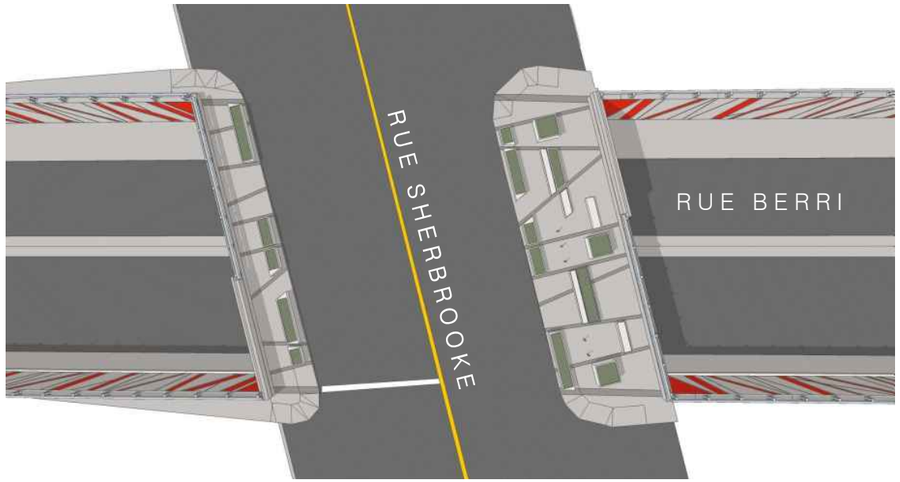

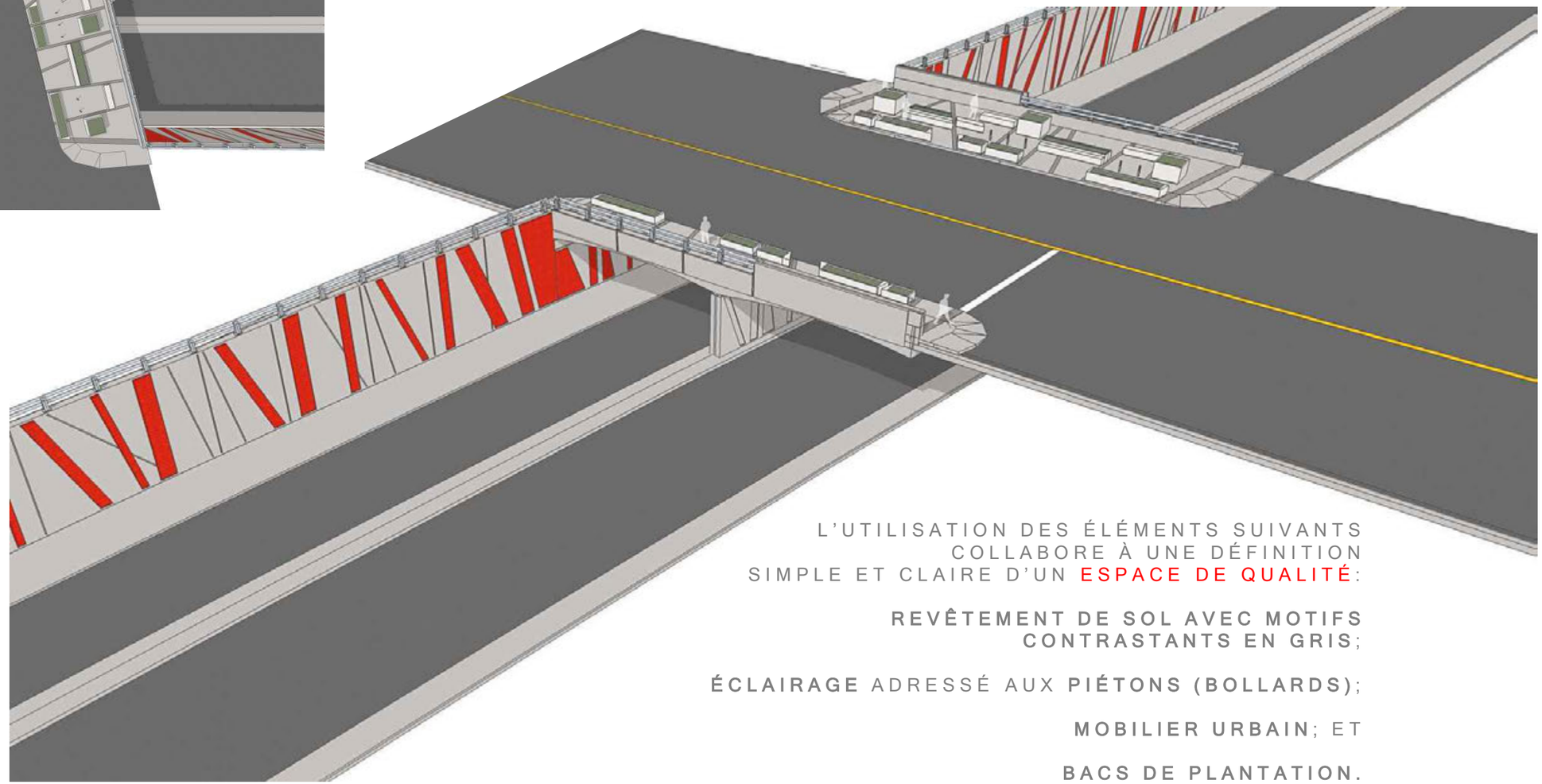

INTÉGRATION D'UNE **PLACE PUBLIQUE** SUR LE PONT DE LA RUE SHERBROOKE.

UNE PAUSE ET UN REPÈRE DANS LE PARCOURS DE CET AXE.

LE **VOCABULAIRE ARCHITECTURAL** EST SOBRE ET CONTEMPORAIN.

L'UTILISATION DES ÉLÉMENTS SUIVANTS COLLABORE À UNE DÉFINITION SIMPLE ET CLAIRE D'UN **ESPACE DE QUALITÉ**:

REVÊTEMENT DE SOL AVEC MOTIFS CONTRASTANTS EN GRIS;

ÉCLAIRAGE ADRESSÉ AUX **PIÉTONS (BOLLARDS)**;

MOBILIER URBAIN; ET

BACS DE PLANTATION.

GR7 ARCHITECTURE

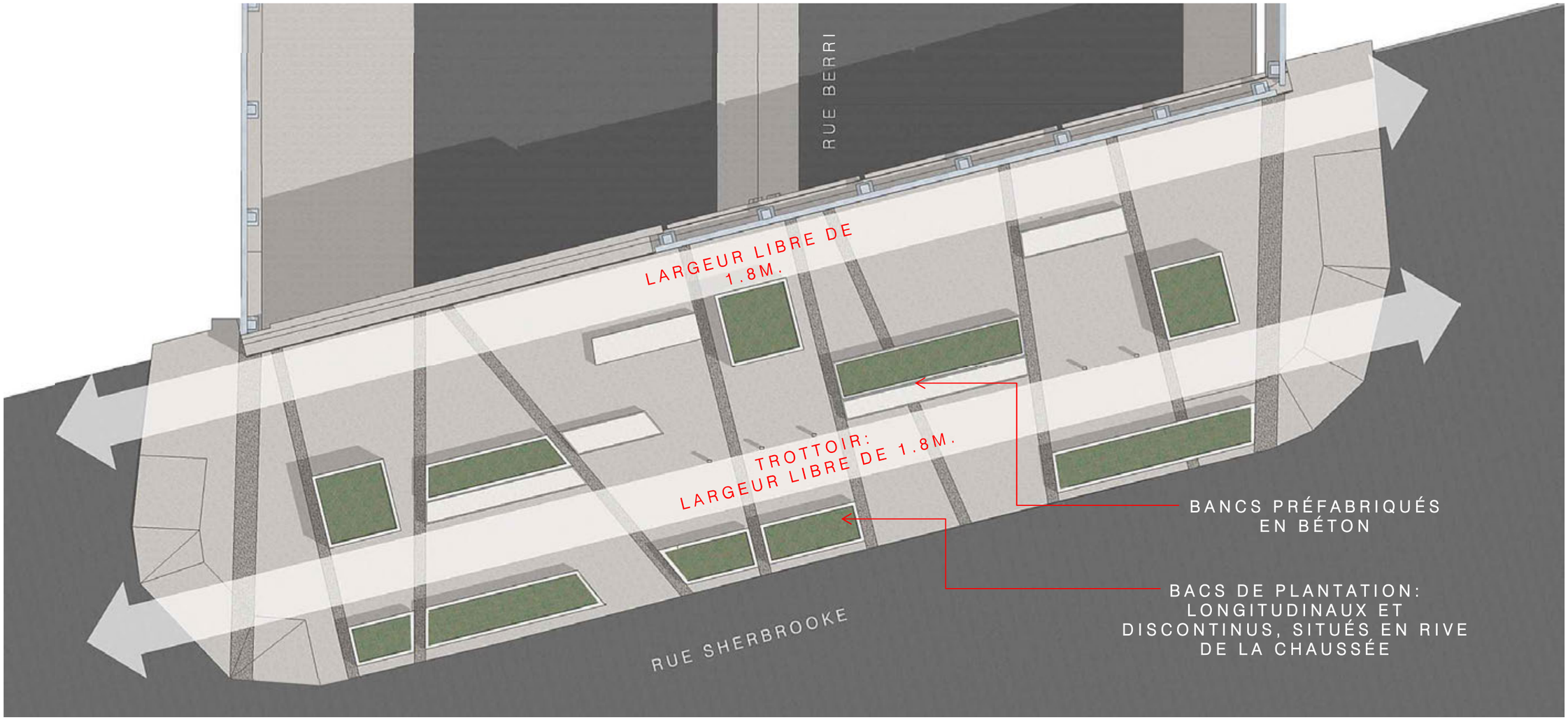

LE **VOCABULAIRE ARCHITECTURAL** DE LA PLACE PUBLIQUE SUR SHERBROOKE EST **SOBRE ET CONTEMPORAIN**.
LE **SYSTÈME DE COMPOSITION** EST **LONGITUDINAL**, TOUT EN RESPECTANT LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL EN TERMES D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (LARGEURS MINIMALES, ALIGNEMENT DES PLANTATIONS, DISTANCES DU MOBILIER, ETC.)

LE TROTTOIR A DES BANDES CONTRASTANTES (UTILISATION D'UN JET DE SABLE POUR OBTENIR DE LA TEXTURE ET RENDRE LES AGRÉGATS APPARENTS.

LE MOBILIER ET LES BACS DE PLANTATION SONT FAITS EN BÉTON. LA DISPOSITION DE CES ÉLÉMENTS RENFORCE LE SENS DE LA CIRCULATION DE L'AXE DE LA RUE SHERBROOKE. LES BACS DE PLANTATION SONT LONGITUDINAUX ET DISCONTINUS, SITUÉS EN RIVE DE LA CHAUSSÉE, LE MOBILIER EST CONÇU COMME DES BLOCS D'UNE GÉOMÉTRIE PURE, À LA FAÇON DE MONOLITES DISPOSÉS DANS L'ESPACE DE LA PLACE.

AFIN DE CIBLER LE **CHEMIN DU TROTTOIR**, DES **BOLLARDS LUMINEUX** SONT POSITIONNÉS DANS LE MÊME ALIGNEMENT QUE LES BANCS, NE LAISSANT PAS D'ESPACES LIBRES DE PLUS DE 1.2M.

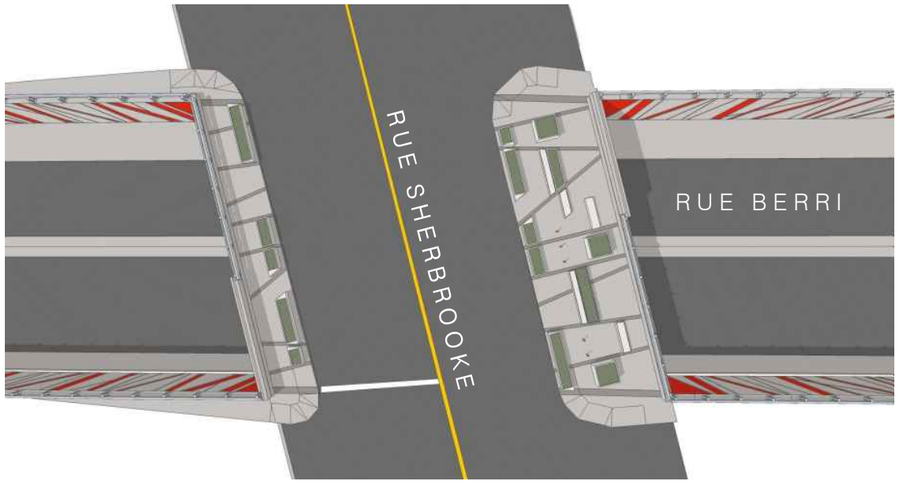

IMAGES DE RÉFÉRENCE:

MOBILIER URBAIN ET
BACS DE PLANTATION;
MODULAIRES;
DESIGN CONTEMPORAIN

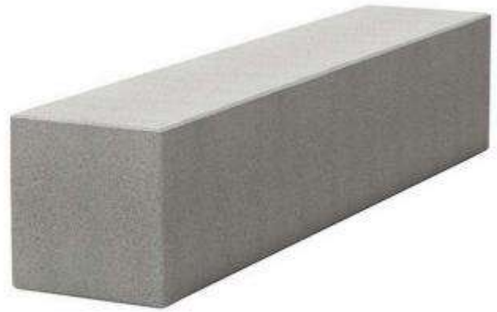

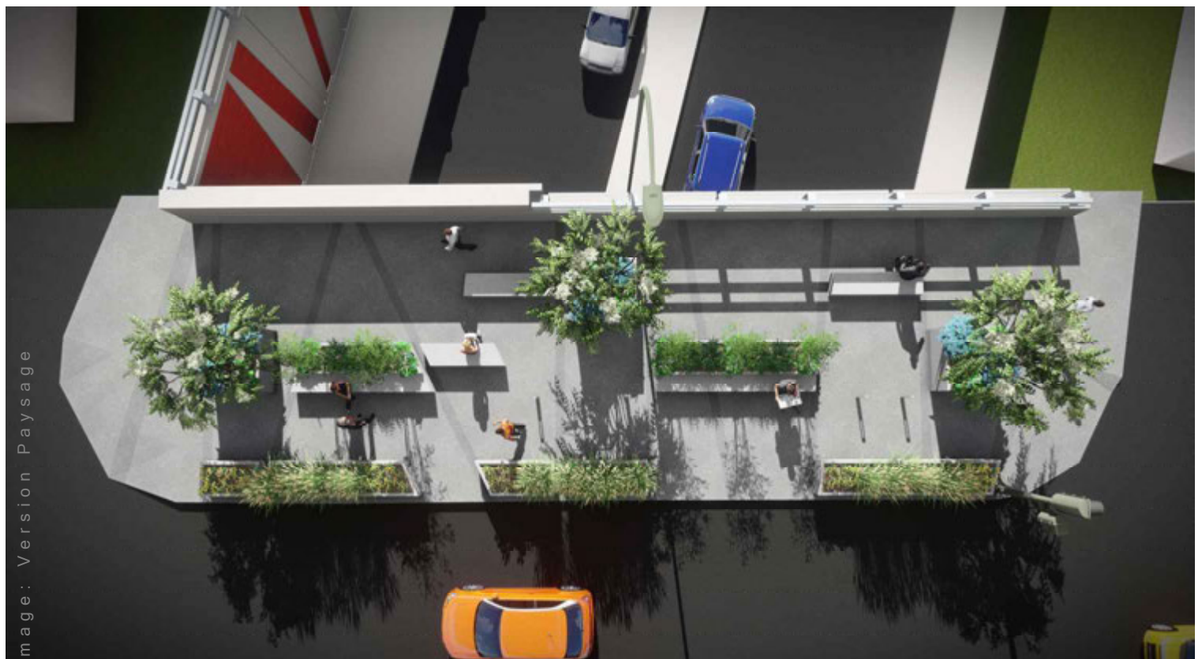

VUE AÉRIENNE DE
LA PLACE PUBLIQUE
DE LA RUE SHERBROOKE
(TROTTOIR NORD)

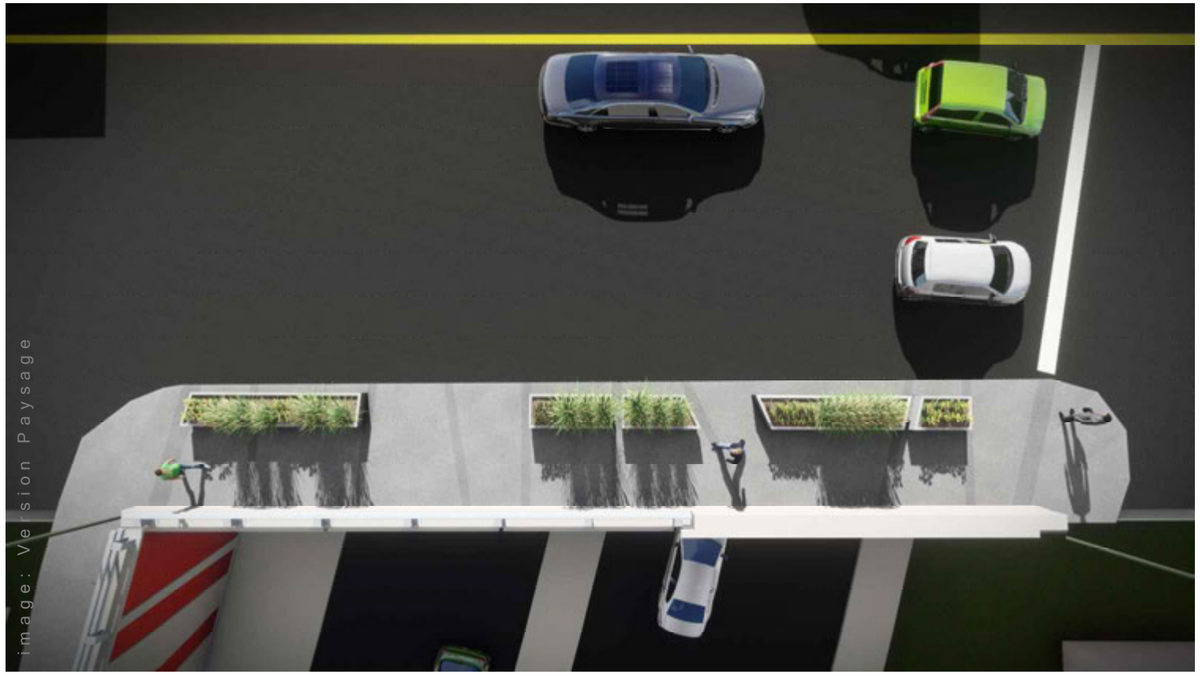

VUE AÉRIENNE DU
TROTTOIR SUD

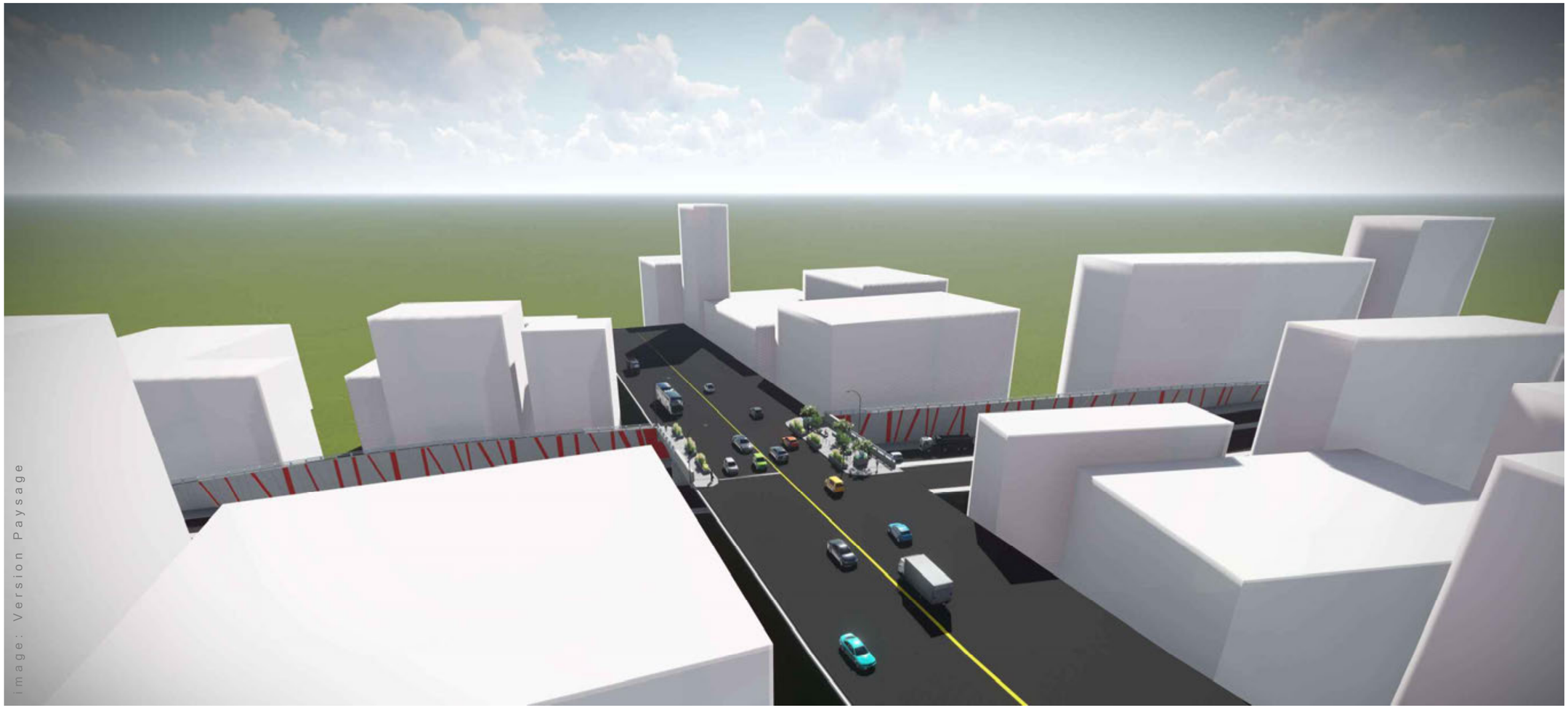

image: Version Paysage

VUE À VOL D'OISEAU DE LA PLACE PUBLIQUE DE LA RUE SHERBROOKE AU-DESSUS DE LA RUE BERRI, EN DIRECTION EST

image: Version Paysage

VUE À VOL D'OISEAU DE LA PLACE PUBLIQUE DE LA RUE SHERBROOKE AU-DESSUS DE LA RUE BERRI, EN DIRECTION OUEST

VUE DE LA PLACE PUBLIQUE DE LA RUE SHERBROOKE EN DIRECTION EST

L'UTILISATION DES ÉLÉMENTS SUIVANTS
COLLABORE À UNE DÉFINITION
SIMPLE ET CLAIRE D'UN ESPACE DE QUALITÉ:

REVÊTEMENT DE SOL AVEC MOTIFS CONTRASTANTS;

ÉCLAIRAGE ADRESSÉ AUX **PIÉTONS (BOLLARDS)**;

MOBILIER URBAIN (BANCS);

BACS DE PLANTATION.

MOBILIER ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PLACE PUBLIQUE DE LA RUE SHERBROOKE
(VUE EN DIRECTION EST)

VUE AÉRIENNE
NOCTURNE DE
LA PLACE PUBLIQUE
DE LA RUE SHERBROOKE

VUE NOCTURNE
DE LA RUE
SHERBROOKE
DEPUIS LE
TROTTOIR SUD

VUE NOCTURNE DE
LA PLACE PUBLIQUE
DE LA RUE SHERBROOKE
(TROTTOIR NORD)
EN DIRECTION EST

VUE NOCTURNE DE
LA PLACE PUBLIQUE
DE LA RUE SHERBROOKE
(TROTTOIR NORD)
EN DIRECTION OUEST

GR7 ARCHITECTURE

Montréal

Direction des Transports
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

Projet: 16-01 Réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke

Par : David Boissinot, ing. 23-mars-18

Coûts globaux du contrat 420510

			Année 2018-2019		
			Global		
	Répartition				
Prix des travaux (plus bas soumissionnaire) :		$	5 827 925,08		
Travaux contingents	15 %	$	874 188,76		
(pourcentage du coût des travaux)					
Incidences					
	Marquage chaussée				
	Maintien de la circulation et gestion des impacts	$	10 000,00	incidences techniques	
	Communication				
	Contrôle qualitatif	$	233 117,00	incidences professionnelles	
	Gaz, Bell, H-Q, CSEM, services publics, etc	$	200 000,00	incidences techniques	
	Acquisition et servitudes	$	-		
	Plantations et mobilier urbain	$	-		
	Expertises particulières	$	25 000,00	Incidences professionnelles : caractérisation	
	Déplacement services publics				
	Total incidences	$	468 117,00		
Déboursés					
	Reproductions de plans et devis	$	-		
	Déplacements et stationnement	$	-		
	Expertise professionnelle	$	-		
	Déboursés	$	-		
	Sous-total	$	7 170 230,85		
	TPS (5%) de sous-total	$	358 511,54		
	TVQ (9,975%) de sous-total	$	715 230,53		
	Total:	**$**	**8 243 972,91**		

Montréal

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

SOUMISSION NO **420510** **RELANCE : NON**
ANNONCE NO 6 DATE DE L'ANNONCE: 2018-02-12
DATE D'OUVERTURE 2018-03-14
DÉCRET 1049-2013
CHARGÉ DE PROJET: David Boissinot

TITRE: **16-01 Réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke (81-5163A-B-C-D-E)**

PRÉPARÉ PAR: Majida Tabit DATE DE TRAITEMENT: 21-mars-18

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION *(taxes incluses)*

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Eurovia Québec Grands Projets inc. (Licence RBQ # 5677-6461-01) (Attestation Revenu Québec valide du 8 janvier au 30 avril 2018)	6 700 656,86 $	1 005 098,53 $	7 705 755,39 $
2	ConstructionS ConCreate Ltée	7 126 218,62 $	1 068 932,80 $	8 195 151,42 $
3	Tisseur inc.	7 499 212,93 $	1 124 881,94 $	8 624 094,87 $
4	Loiselle inc.	7 621 227,79 $	1 143 184,17 $	8 764 411,96 $
5	Demix Construction , une division de Groupe CRH Canada inc.	7 783 807,50 $	1 167 571,13 $	8 951 378,63 $
6	Dimco DL inc.	7 991 254,14 $	1 198 688,12 $	9 189 942,26 $
7	Construction Bau-Val inc.	8 073 913,06 $	1 211 086,95 $	9 285 000,01 $
8	Roxboro Excavation inc.	8 873 508,58 $	1 331 026,29 $	10 204 534,87 $
	Estimation des professionnels externes	6 674 285,64 $	1 001 142,84 $	7 675 428,48 $
	Coût moyen des soumissions reçues ($)			**8 865 033,68 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**15,0%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)**	**2 498 779,48 $**
			(%)	**32,4%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)**	**30 326,91 $**
			(%)	**0,4%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)**	**489 396,03 $**
			(%)	**6,4%**

**** Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).***

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1				
2				
3				

Caution Conforme

420510 – Réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke – Structures 81-5163A-B-C-D-E

Réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke - Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie.

Secteur	Mesures de mitigation
Passage inférieur Berri-Sherbrooke Exigences générales	- Durant les travaux, une voie de circulation automobile sera maintenue en fonction en tout temps sur le pont Sherbrooke et sur Berri-haut et Berri-bas. Les entraves de longues durées sur Sherbrooke nécessaires à la réfection du pont sont prévues en 2018. Les entraves de longues durées sur les rues Berri-haut et Berri-bas nécessaires à la réfection des murs sont prévues en 2018 et en 2019. - Pour la réalisation de certains travaux, des fermetures complètes de courtes durées de nuit sont requises sur Sherbrooke et Berri. Dans le cas un chemin de détour sera maintenu pendant toute la durée de l'entrave. - Aucune fermeture de longue durée de la piste cyclable de Berri, entre Cherrier et Ontario, et des trottoirs sur le pont Sherbrooke n'est prévue. Lors des fermetures de courte durée, des chemins de détour pour les cyclistes et piétons sont également prévus. - La signalisation et le marquage de la chaussée seront adaptés à chacune des phases des travaux.
Passage inférieur Berri-Sherbrooke Travaux de réfection du pont Sherbrooke	Les phases pour la réfection du pont Sherbrooke doivent être effectuées de façon séquentielle selon la numérotation ci-dessous. **Phase 1 (2018) : travaux de réparation des glissières et de la partie sud du dessus du pont Sherbrooke : 1 voie par direction sur Sherbrooke** - Une voie de circulation d'une largeur de 3,5 m dans chaque direction décalée du côté nord du pont sera disponible durant cette phase. - La circulation piétonne sera maintenue dans chaque direction. Le passage piéton du côté sud du pont sera dévié afin d'être localisé entre la circulation automobile et la zone de travaux. Une glissière en béton séparera le passage piéton de la voie de circulation. 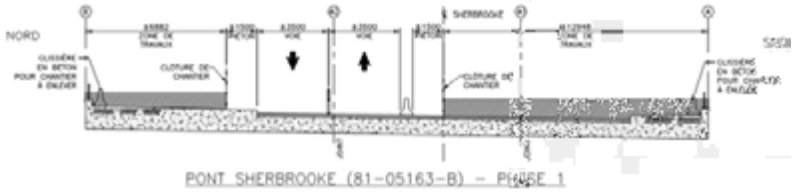 PONT SHERBROOKE (81-05163-B) – PHASE 1 - **Phase 2 (2018) : travaux de réparation de la partie nord du dessus du pont Sherbrooke : 1 voie par direction sur Sherbrooke** - Une voie de circulation d'une largeur de 3,7 m dans chaque direction décalée du côté sud du pont sera disponible durant cette phase - La circulation piétonne sera maintenue dans chaque direction. 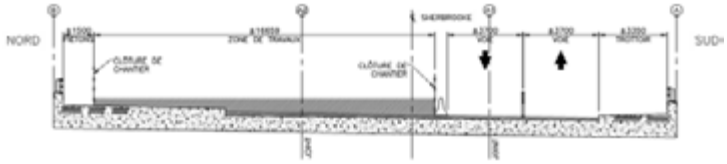 PONT SHERBROOKE (81-05163-B) – PHASE 2

Préparé par : Vannody Thay, ag-tech.
Validé par : David Boissinot, ing.
Division gestion d'actifs – Ponts et tunnels
Direction des transports, Ville de Montréal

	Phase finale (2019): travaux de pose de membrane et de pavage du pont Sherbrooke: fermeture complète du pont Sherbrooke - Une fermeture complète du pont Sherbrooke est prévue lors d'une fin de semaine afin de finaliser les travaux sur le dessus du pont Sherbrooke. Un chemin de détour est prévu pour tous les types d'usager.
Passage inférieur Berri-Sherbrooke Travaux de réfection des murs de soutènement et dessous du pont Sherbrooke	Les phases pour la réfection des murs de soutènement ne sont pas nécessairement effectuées de façon séquentielle. L'Entrepreneur à la possibilité d'effectuer plusieurs changements de phases afin notamment de s'assurer de terminer les travaux du pont Sherbrooke en 2018. Les murs de soutènement sont divisés en quatre cadrans (sections sud-est, nord-est, sud-ouest et sud-ouest. 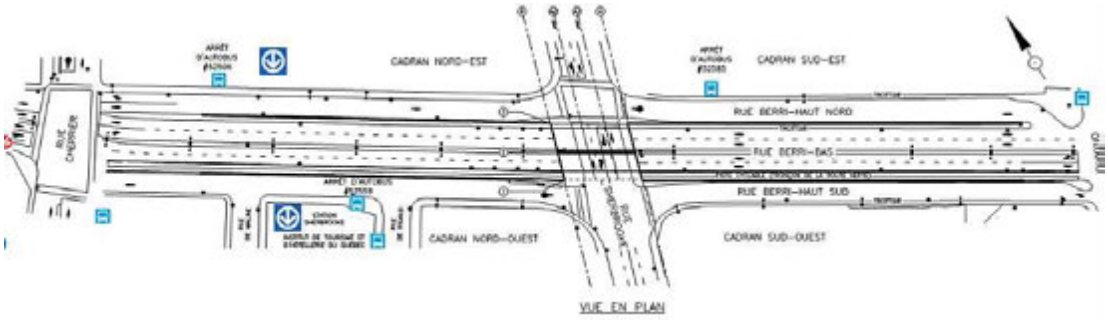 VUE EN PLAN Les travaux de réfection des murs doivent être effectués sur un seul cadran à la fois. Une fermeture partielle de longue durée doit être réalisée des rues Berri-haut et Berri-bas vis-à-vis du cadran en travaux. Les fermetures d'une voie sur Berri-haut nécessiteront le déplacement des arrêts d'autobus et la relocalisation de stationnement. Les phases pour les travaux à partir de Berri-bas sont les suivantes : **Phase 1 - Berri bas : travaux de réfection des murs de soutènement du côté est, 1 voie par direction sur Berri-bas** - Une fermeture complète de longue durée de la direction nord est prévue. Une voie de circulation par direction de 3,4 m de largeur sera implantée à contresens du côté ouest de Berri-bas. - Le trottoir sur Berri-bas sera fermé à la circulation. Les piétons seront déviés sur le trottoir de la rue Berri-haut du côté est. - La piste cyclable sera maintenue ouverte selon la configuration existante. 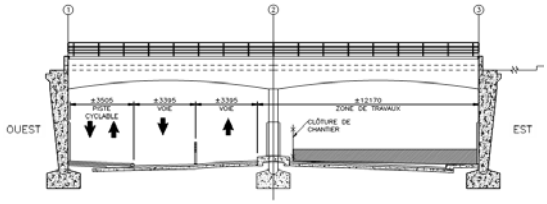 RUE BERRI–BAS – PHASE 1 **Phase 2 - Berri-Bas : travaux de réfection de la rue Berri-bas en direction sud, 1 voie par direction sur Berri-bas** - Une fermeture complète de longue durée de la direction sud est prévue. Une voie de circulation par direction de 4,3 m de largeur sera implantée à contresens du côté est de Berri-bas. - Le trottoir sera maintenu ouvert selon la configuration existante. - La piste cyclable sera déviée près du mail central du côté ouest.

	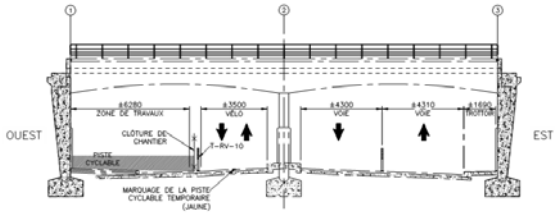 RUE BERRI–BAS – PHASE 2 **Phase 3 - Berri-Bas : travaux de réfection du fût et du dessous de la dalle du pont, 1 voie par direction sur Berri-bas** - Une fermeture complète de longue durée de la direction sud est prévue. Une voie de circulation par direction de 3,5 m de largeur sera implantée à contresens du côté est de Berri-bas. - Le trottoir sera maintenu ouvert selon la configuration existante. - La piste cyclable sera maintenue ouverte selon la configuration existante. 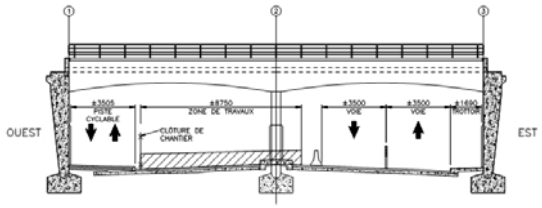 RUE BERRI–BAS – PHASE 3
Passage inférieur Berri-Sherbrooke Travaux de planage et de pavage des rues Berri-haut	Les travaux de planage et de pavage des rues Berri-haut et des intersections aux approches du pont Sherbrooke seront effectués de soir et de nuit en fermeture complète de courte durée. Un chemin de détour est prévu pour tous les types d'usager.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En plus des communications usuelles, des panneaux d'information et des PMVM seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

81-05163-2017-PO-1_21

0 50 100 200 300

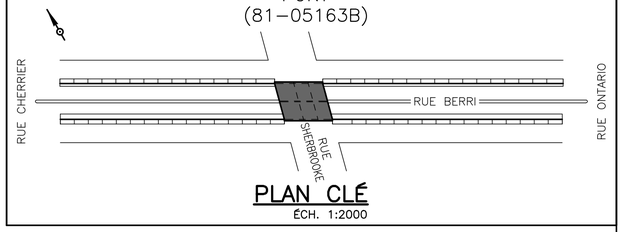

PLAN CLÉ
ÉCH. 1:2000

NOTES :

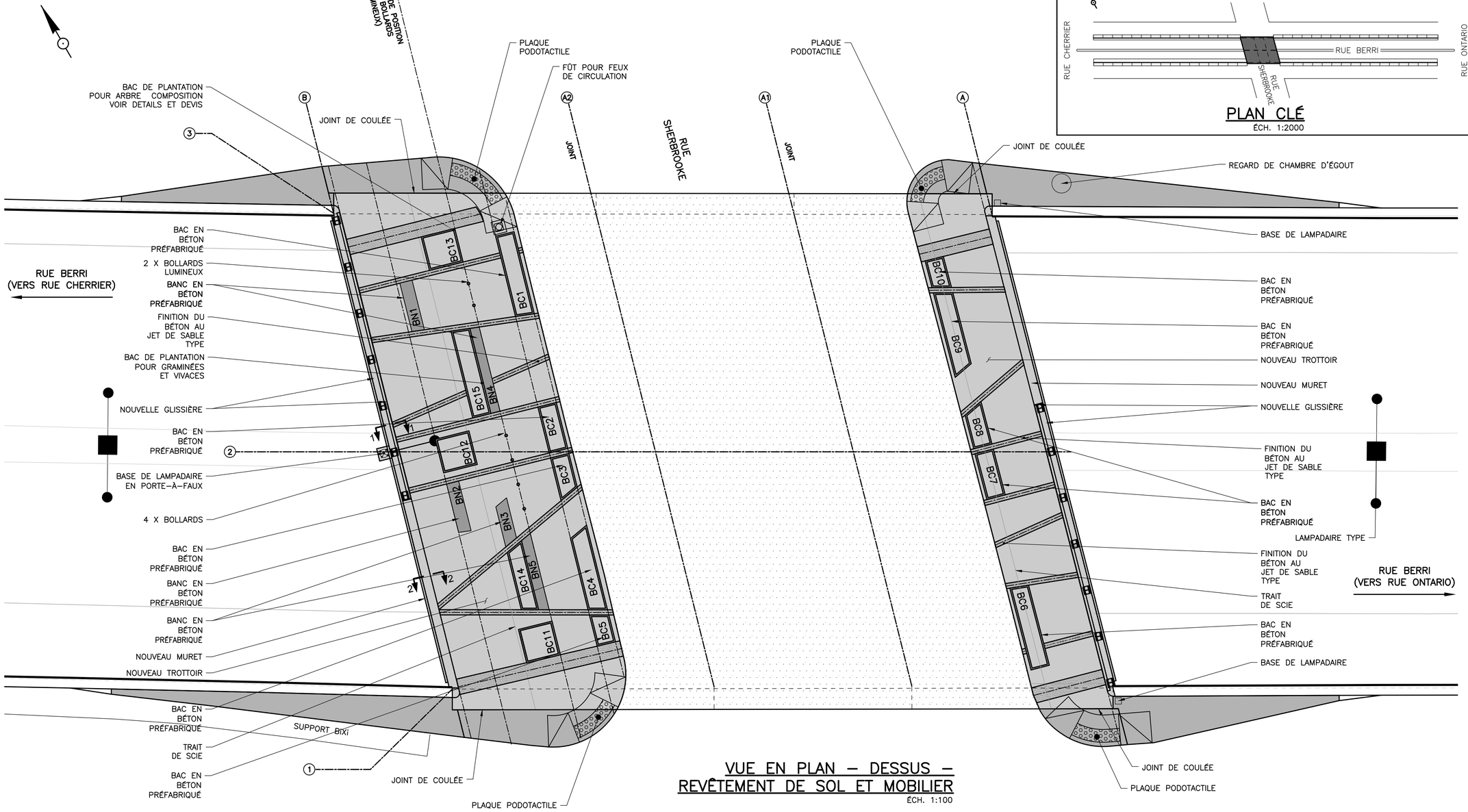

VUE EN PLAN – DESSUS – REVÊTEMENT DE SOL ET MOBILIER
ÉCH. 1:100

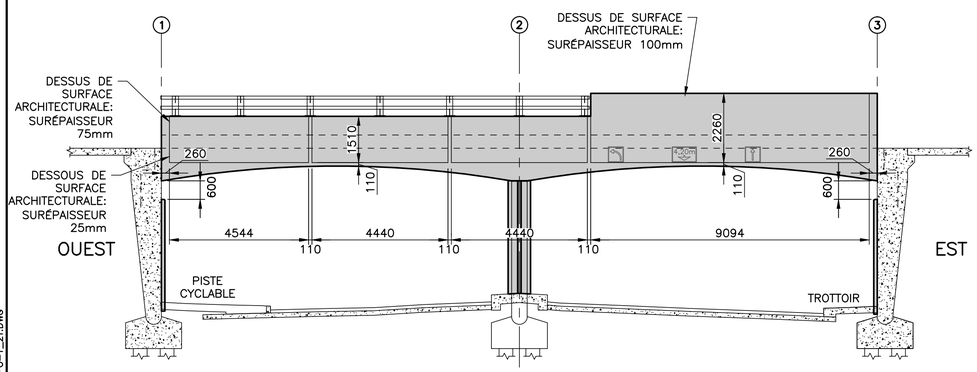

VUE EN ÉLÉVATION – AXE A
ÉCH. 1:100

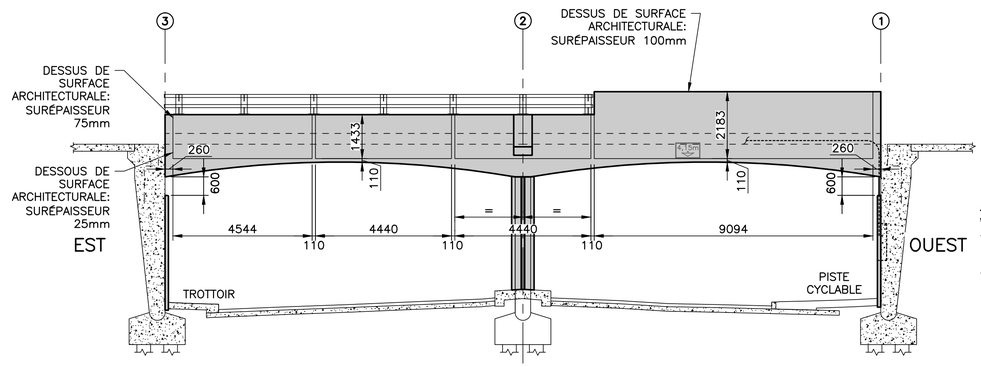

VUE EN ÉLÉVATION – AXE B
ÉCH. 1:100

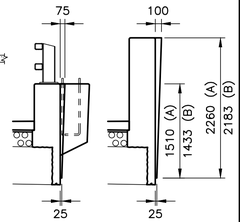

COUPES 1 ET 2 SURÉPAISSEUR ARCHITECTURALE
ÉCH. 1:50

LÉGENDE

- BÉTON EXISTANT
- NOUVEAU BÉTON
- NOUVEAU BÉTON SUR SOL
- NOUVEAU BÉTON FINI JET DE SABLE

2018-01-25	SOUMISSION	Caroline Moisan OIQ: 125831
AAAA-MM-JJ	STATUT	PAR

MANDATAIRE:

SNC·LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 866-0795

SCEAU CONCEPTEUR:

NICOLAS GIGUÈRE, ing.

VÉRIFICATEUR:

CAROLINE MOISAN, ing.

DESSINATEUR(S):

ALEXANDRE FRÉCHETTE, techn.

CLIENT:

Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:

81-05163A-B-C-D-E
PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE

PROJET:

RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE (STRUCTURES 81-05163A-B-C-D-E)

TITRE DU PLAN:

TRAITEMENT ARCHITECTURAL PONT D'ÉTAGEMENT

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
16-01	420510

No. PLAN: 81-05163-2017-PO-1 — 21/38

81-05163-2017-PO-1_21.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2016-12-19)

81-05163-2017-PO-1_22A34

0 50 100 200 300

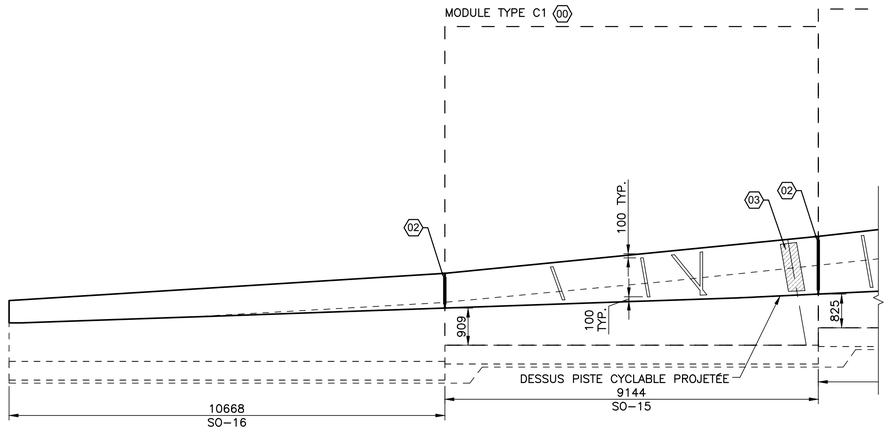

ÉLÉVATION MUR SUD-OUEST / FACE INTÉRIEURE MOTIFS ARCHITECTURAUX 1de4 ÉCH. 1:75

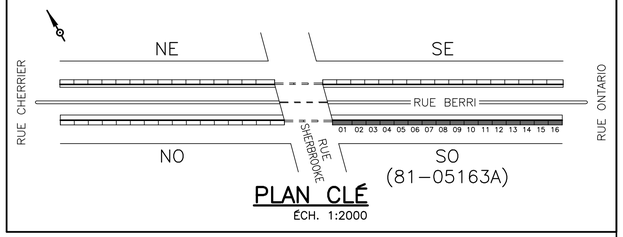

PLAN CLÉ
ÉCH. 1:2000

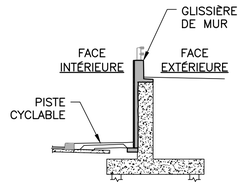

COUPE MUR
ÉCH. 1:150

NOTES :

LES SURFACES DE BÉTON APPARENTES FACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DES MURS ET DE LA GLISSIÈRE DES MURS, TOUS LES CÔTÉS DU FÛT À L'AXE 2, LES MURS DE FRONT, LE CÔTÉ EXTÉRIEUR DE LA DALLE ET LA SURFACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA GLISSIÈRE ET DU MURET DU PONT DOIVENT ÊTRE TRAITÉES AU JET DE SABLE LÉGER.

POUR LA SÉQUENCE D'APPLICATION ET LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA PEINTURE ET L'ENDUIT ANTIGRAFFITI SE RÉFÉRER AU DEVIS.

LES PRÉSENTS PLANS ET DÉTAILS ONT POUR OBJET DE DÉFINIR LA FINITION ET LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DES SURFACES APPARENTES. POUR LES DIMENSIONS DE LA STRUCTURE, NIVEAUX, AINSI QUE POUR TOUS LES ASPECTS STRUCTURAUX DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX FEUILLETS DE STRUCTURE.

LÉGENDE :

(00) POUR LA POSITION ET TRACÉ DES MOTIFS ARCHITECTURAUX VOIR ÉLÉVATIONS DES MODULES TYPE SUR FEUILLET 30.

(01) SAUF INDICATION CONTRAIRE LES RAINURES DES MOTIFS ARCHITECTURAUX SONT DE TYPE R1.
RAINURE R1:
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 38mm.
VOIR DÉTAIL 1 SUR FEUILLET 31.

(02) RAINURE R2:
COÏNCIDE AVEC LES JOINTS DE CONSTRUCTION.
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLET 31.

(03) RAINURE R3:
LARGEUR 400mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 3 SUR FEUILLET 31.

(04) RAINURE R4:
LARGEUR 600mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 4 SUR FEUILLET 31.

(05) RAINURE R5:
LARGEUR 900mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 5 SUR FEUILLET 31.

(06) SURFACES EN RETRAIT DE 50mm (S.I.C.).

(P) → (03)(04)(05)(06) DOIVENT ÊTRE PEINTES DE COULEUR :
FED-STD-595C-21310 – RED (Semi gloss) DE FEDERAL STANDARD 595C; OU SW 6869 – "STOP" (Semi gloss) DE SHERWIN WILLIAMS.

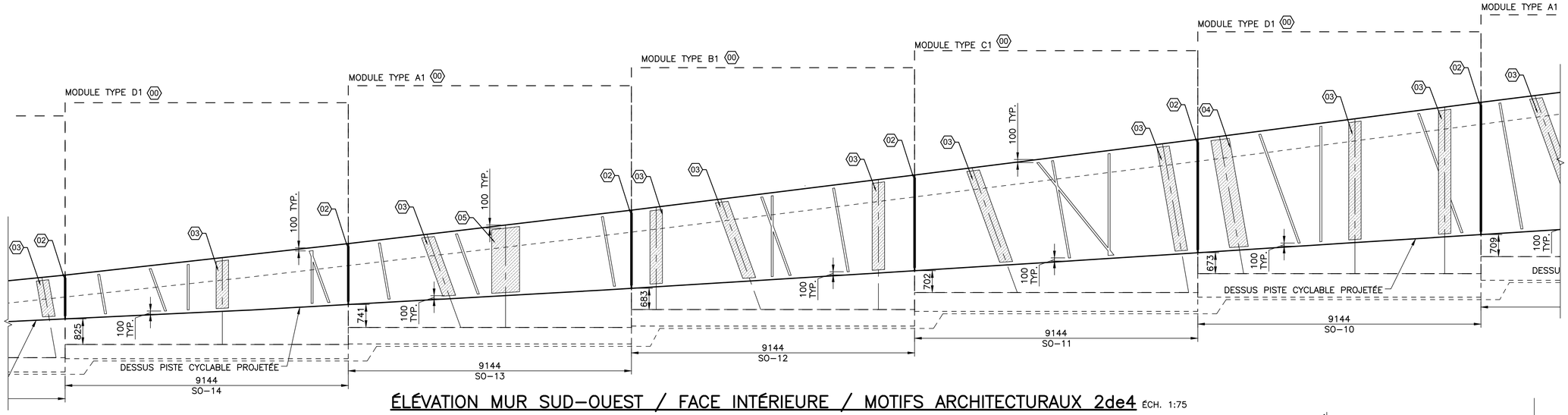

ÉLÉVATION MUR SUD-OUEST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 2de4 ÉCH. 1:75

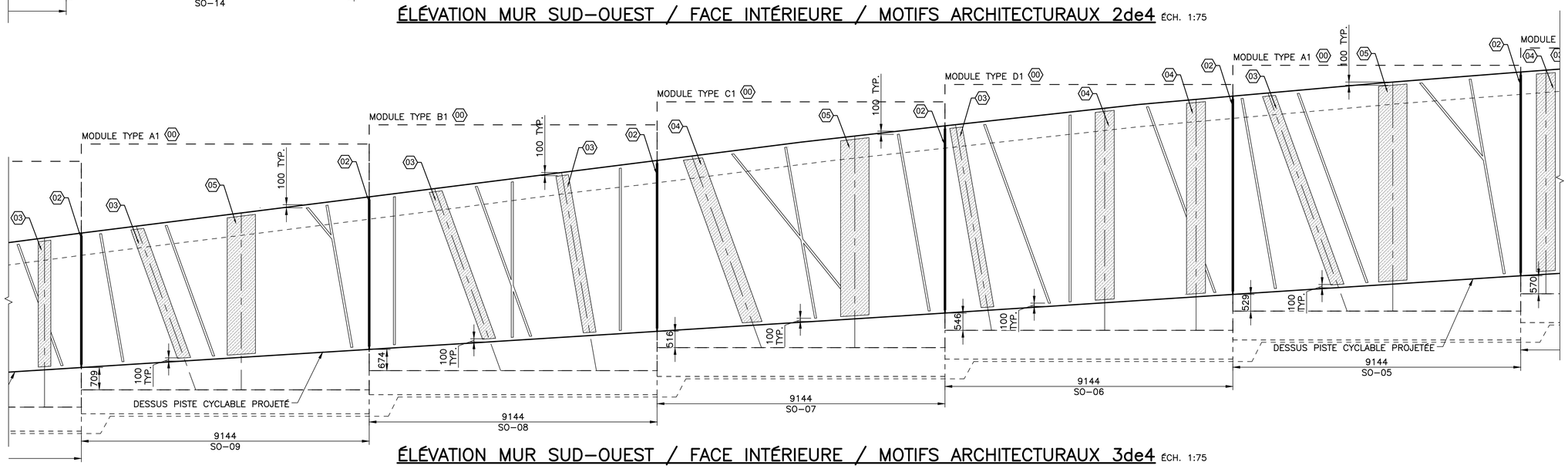

ÉLÉVATION MUR SUD-OUEST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 3de4 ÉCH. 1:75

2018-01-25 | SOUMISSION | Caroline Moisan OIQ: 125831
AAAA-MM-JJ | STATUT | PAR

MANDATAIRE:

SNC·LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 866-0795

SCEAU CONCEPTEUR:

NICOLAS GIGUÈRE, ing.

VÉRIFICATEUR:

CAROLINE MOISAN, ing.

DESSINATEUR(S):

ALEXANDRE FRÉCHETTE, techn.

CLIENT:

Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:

81-05163A-B-C-D-E
PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE

PROJET:

RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE (STRUCTURES 81-05163A-B-C-D-E)

TITRE DU PLAN:

MUR OUEST PROJETÉ
MOTIFS ARCHITECTURAUX
(1 DE 4)

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
16-01	420510

No. PLAN: 81-05163-2017-PO-1 — 22/38

81-05163-2017-PO-1_22A34.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2016-12-19)

81-05163-2017-PO-1_22A34

0 50 100 200 300

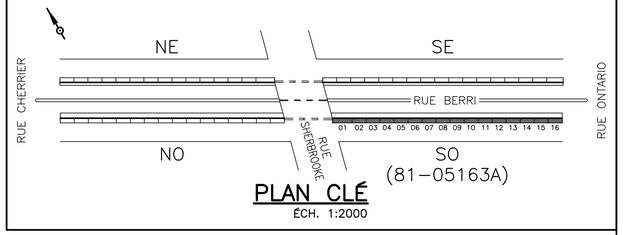

PLAN CLÉ
ÉCH. 1:2000

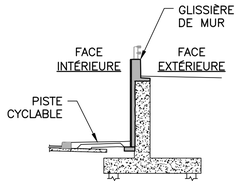

COUPE MUR
ÉCH. 1:150

NOTES :

LES SURFACES DE BÉTON APPARENTES FACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DES MURS ET DE LA GLISSIÈRE DES MURS, TOUS LES CÔTÉS DU FÛT À L'AXE 2, LES MURS DE FRONT, LE CÔTÉ EXTÉRIEUR DE LA DALLE ET LA SURFACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA GLISSIÈRE ET DU MURET DU PONT DOIVENT ÊTRE TRAITÉES AU JET DE SABLE LÉGER.

POUR LA SÉQUENCE D'APPLICATION ET LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA PEINTURE ET L'ENDUIT ANTIGRAFFITI SE RÉFÉRER AU DEVIS.

LES PRÉSENTS PLANS ET DÉTAILS ONT POUR OBJET DE DÉFINIR LA FINITION ET LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DES SURFACES APPARENTES. POUR LES DIMENSIONS DE LA STRUCTURE, NIVEAUX, AINSI QUE POUR TOUS LES ASPECTS STRUCTURAUX DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX FEUILLETS DE STRUCTURE.

LÉGENDE :

(00) POUR LA POSITION ET TRACÉ DES MOTIFS ARCHITECTURAUX VOIR ÉLÉVATIONS DES MODULES TYPE SUR FEUILLET 30.

(01) SAUF INDICATION CONTRAIRE LES RAINURES DES MOTIFS ARCHITECTURAUX SONT DE TYPE R1.
RAINURE R1:
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 38mm.
VOIR DÉTAIL 1 SUR FEUILLET 31.

(02) RAINURE R2:
COÏNCIDE AVEC LES JOINTS DE CONSTRUCTION.
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLET 31.

(03) RAINURE R3:
LARGEUR 400mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 3 SUR FEUILLET 31.

(04) RAINURE R4:
LARGEUR 600mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 4 SUR FEUILLET 31.

(05) RAINURE R5:
LARGEUR 900mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 5 SUR FEUILLET 31.

(06) SURFACES EN RETRAIT DE 50mm (S.I.C.).

(P) → (03)(04)(05)(06) DOIVENT ÊTRE PEINTES

DE COULEUR :
FED-STD-595C-21310 – RED (Semi gloss) DE FEDERAL STANDARD 595C; OU SW 6869 – "STOP" (Semi gloss) DE SHERWIN WILLIAMS.

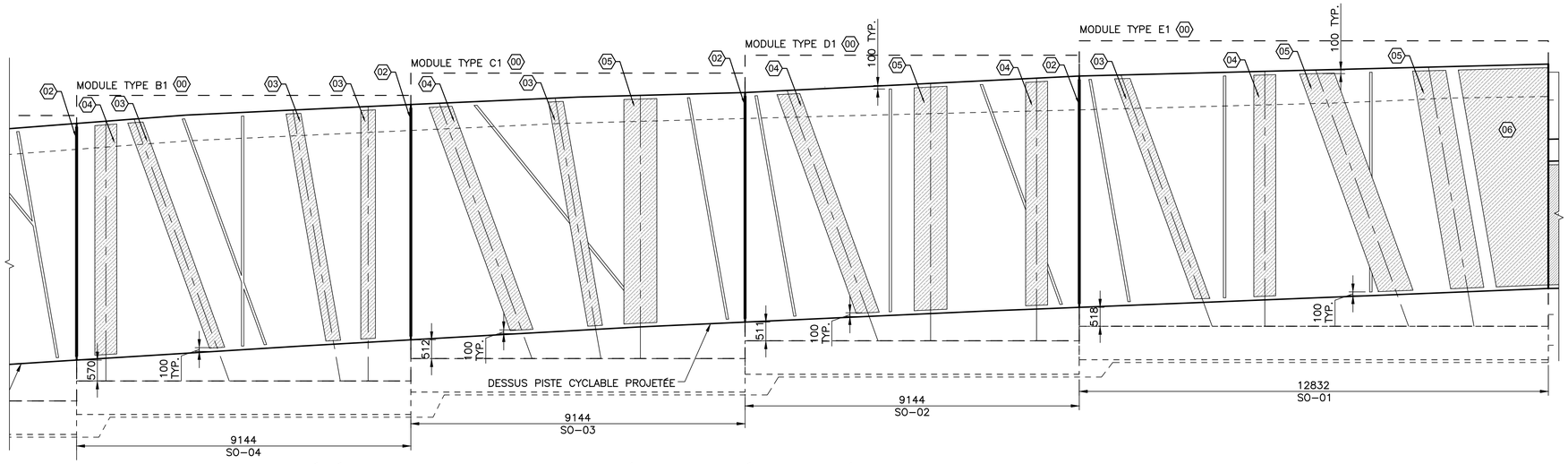

ÉLÉVATION MUR SUD-OUEST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 4de4 ÉCH. 1:75

2018-01-25	SOUMISSION	Caroline Moisan OIQ: 125831
AAAA-MM-JJ	STATUT	PAR

MANDATAIRE:

SNC·LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 866-0795

SCEAU CONCEPTEUR:

NICOLAS GIGUÈRE, ing.

VÉRIFICATEUR:

CAROLINE MOISAN, ing.

DESSINATEUR(S):

ALEXANDRE FRÉCHETTE, techn.

CLIENT:

Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:

81-05163A-B-C-D-E
PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE

PROJET:

RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE
(STRUCTURES 81-05163A-B-C-D-E)

TITRE DU PLAN:

MUR OUEST PROJETÉ
MOTIFS ARCHITECTURAUX
(2 DE 4)

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
16-01	420510

No. PLAN: 81-05163-2017-PO-1 — 23/38

81-05163-2017-PO-1_22A34.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2016-12-19)

81-05163-2017-PO-1_22A34

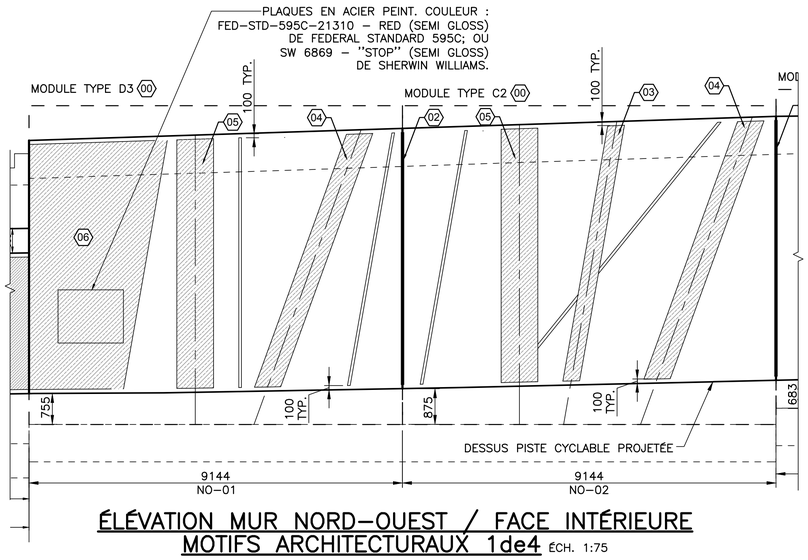

ÉLÉVATION MUR NORD-OUEST / FACE INTÉRIEURE MOTIFS ARCHITECTURAUX 1de4 ÉCH. 1:75

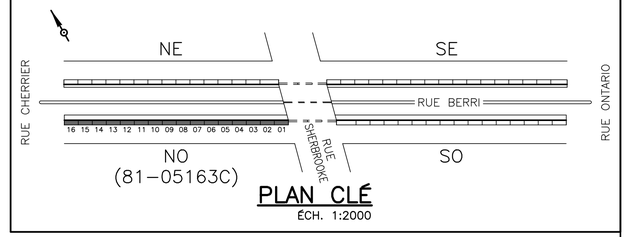

PLAN CLÉ
ÉCH. 1:2000

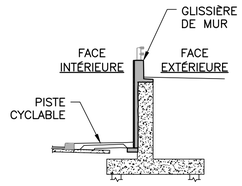

COUPE MUR
ÉCH. 1:150

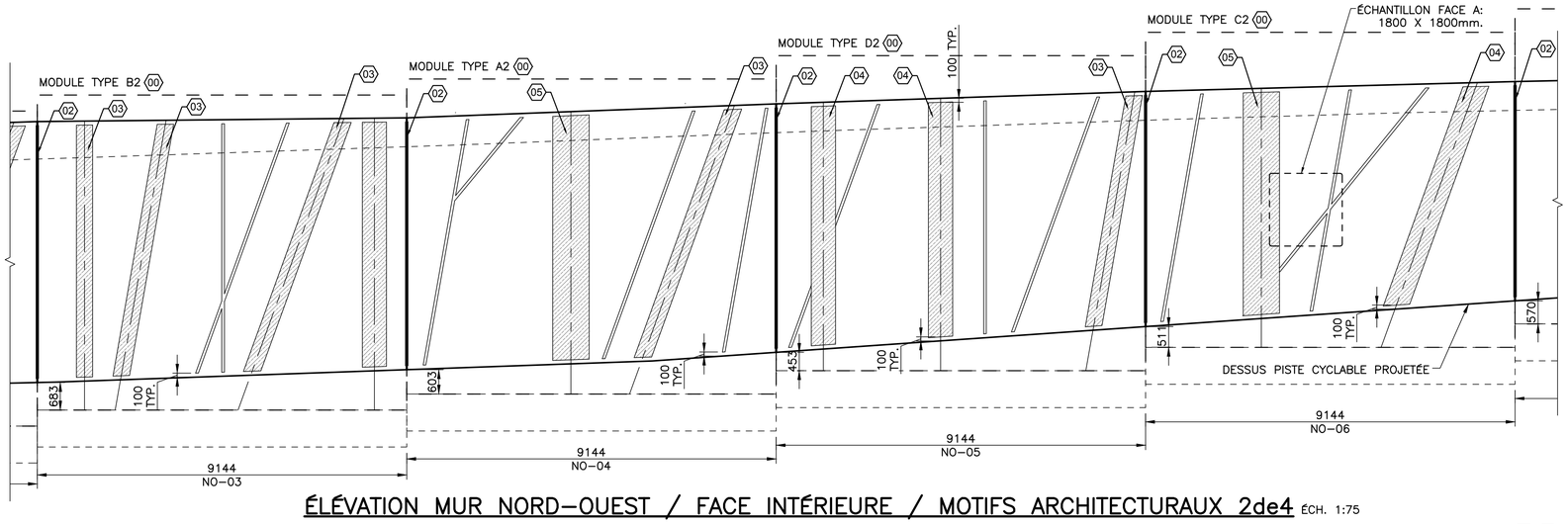

ÉLÉVATION MUR NORD-OUEST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 2de4 ÉCH. 1:75

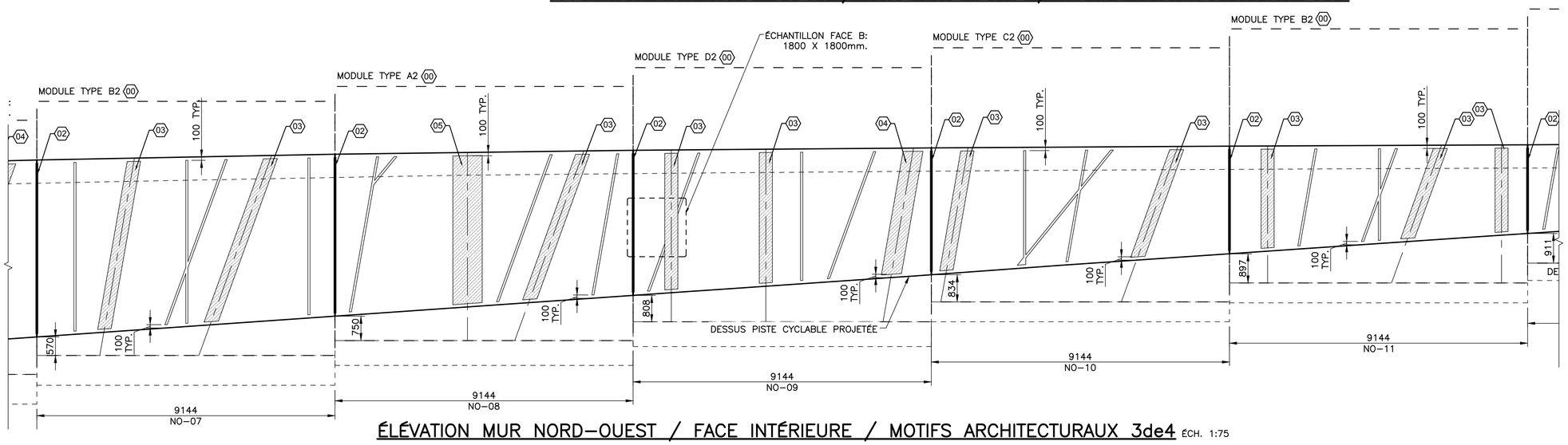

ÉLÉVATION MUR NORD-OUEST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 3de4 ÉCH. 1:75

NOTES :

LES SURFACES DE BÉTON APPARENTES FACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DES MURS ET DE LA GLISSIÈRE DES MURS, TOUS LES CÔTÉS DU FÛT À L'AXE 2, LES MURS DE FRONT, LE CÔTÉ EXTÉRIEUR DE LA DALLE ET LA SURFACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA GLISSIÈRE ET DU MURET DU PONT DOIVENT ÊTRE TRAITÉES AU JET DE SABLE LÉGER.

POUR LA SÉQUENCE D'APPLICATION ET LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA PEINTURE ET L'ENDUIT ANTIGRAFFITI SE RÉFÉRER AU DEVIS.

LES PRÉSENTS PLANS ET DÉTAILS ONT POUR OBJET DE DÉFINIR LA FINITION ET LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DES SURFACES APPARENTES. POUR LES DIMENSIONS DE LA STRUCTURE, NIVEAUX, AINSI QUE POUR TOUS LES ASPECTS STRUCTURAUX DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX FEUILLETS DE STRUCTURE.

LÉGENDE :

(00) POUR LA POSITION ET TRACÉ DES MOTIFS ARCHITECTURAUX VOIR ÉLÉVATIONS DES MODULES TYPE SUR FEUILLET 30.

(01) SAUF INDICATION CONTRAIRE LES RAINURES DES MOTIFS ARCHITECTURAUX SONT DE TYPE R1.
RAINURE R1:
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 38mm.
VOIR DÉTAIL 1 SUR FEUILLET 31.

(02) RAINURE R2:
COÏNCIDE AVEC LES JOINTS DE CONSTRUCTION.
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLET 31.

(03) RAINURE R3:
LARGEUR 400mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 3 SUR FEUILLET 31.

(04) RAINURE R4:
LARGEUR 600mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 4 SUR FEUILLET 31.

(05) RAINURE R5:
LARGEUR 900mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 5 SUR FEUILLET 31.

(06) SURFACES EN RETRAIT DE 50mm (S.I.C.).

(P) → (03)(04)(05)(06) DOIVENT ÊTRE PEINTES

DE COULEUR :
FED-STD-595C-21310 - RED (Semi gloss) DE FEDERAL STANDARD 595C; OU SW 6869 - "STOP" (Semi gloss) DE SHERWIN WILLIAMS.

2018-01-25	SOUMISSION	Caroline Moisan QIQ: 125831
AAAA-MM-JJ	STATUT	PAR

MANDATAIRE:

SNC·LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 866-0795

SCEAU CONCEPTEUR:

NICOLAS GIGUÈRE, ing.

VÉRIFICATEUR:

CAROLINE MOISAN, ing.

DESSINATEUR(S):

ALEXANDRE FRÉCHETTE, techn.

CLIENT:

Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:

81-05163A-B-C-D-E
PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE

PROJET:

RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE
(STRUCTURES 81-05163A-B-C-D-E)

TITRE DU PLAN:

MUR OUEST PROJETÉ
MOTIFS ARCHITECTURAUX
(3 DE 4)

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
16-01	420510

No. PLAN: 81-05163-2017-PO-1 — 24/38

81-05163-2017-PO-1_22A34.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2016-12-19)

81-05163-2017-PO-1_22A34

0 50 100 200 300

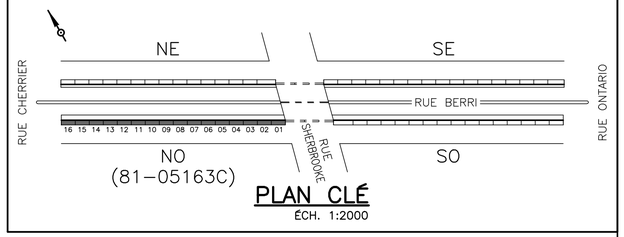

PLAN CLÉ
ÉCH. 1:2000

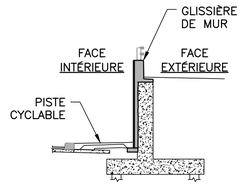

COUPE MUR
ÉCH. 1:150

NOTES :

LES SURFACES DE BÉTON APPARENTES FACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DES MURS ET DE LA GLISSIÈRE DES MURS, TOUS LES CÔTÉS DU FÛT À L'AXE 2, LES MURS DE FRONT, LE CÔTÉ EXTÉRIEUR DE LA DALLE ET LA SURFACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA GLISSIÈRE ET DU MURET DU PONT DOIVENT ÊTRE TRAITÉES AU JET DE SABLE LÉGER.

POUR LA SÉQUENCE D'APPLICATION ET LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA PEINTURE ET L'ENDUIT ANTIGRAFFITI SE RÉFÉRER AU DEVIS.

LES PRÉSENTS PLANS ET DÉTAILS ONT POUR OBJET DE DÉFINIR LA FINITION ET LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DES SURFACES APPARENTES. POUR LES DIMENSIONS DE LA STRUCTURE, NIVEAUX, AINSI QUE POUR TOUS LES ASPECTS STRUCTURAUX DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX FEUILLETS DE STRUCTURE.

LÉGENDE :

(00) POUR LA POSITION ET TRACÉ DES MOTIFS ARCHITECTURAUX VOIR ÉLÉVATIONS DES MODULES TYPE SUR FEUILLET 30.

(01) SAUF INDICATION CONTRAIRE LES RAINURES DES MOTIFS ARCHITECTURAUX SONT DE TYPE R1.
RAINURE R1:
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 38mm.
VOIR DÉTAIL 1 SUR FEUILLET 31.

(02) RAINURE R2:
COÏNCIDE AVEC LES JOINTS DE CONSTRUCTION.
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLET 31.

(03) RAINURE R3:
LARGEUR 400mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 3 SUR FEUILLET 31.

(04) RAINURE R4:
LARGEUR 600mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 4 SUR FEUILLET 31.

(05) RAINURE R5:
LARGEUR 900mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 5 SUR FEUILLET 31.

(06) SURFACES EN RETRAIT DE 50mm (S.I.C.).

(P) → (03)(04)(05)(06) DOIVENT ÊTRE PEINTES

DE COULEUR :
FED-STD-595C-21310 – RED (Semi gloss) DE FEDERAL STANDARD 595C; OU SW 6869 – "STOP" (Semi gloss) DE SHERWIN WILLIAMS.

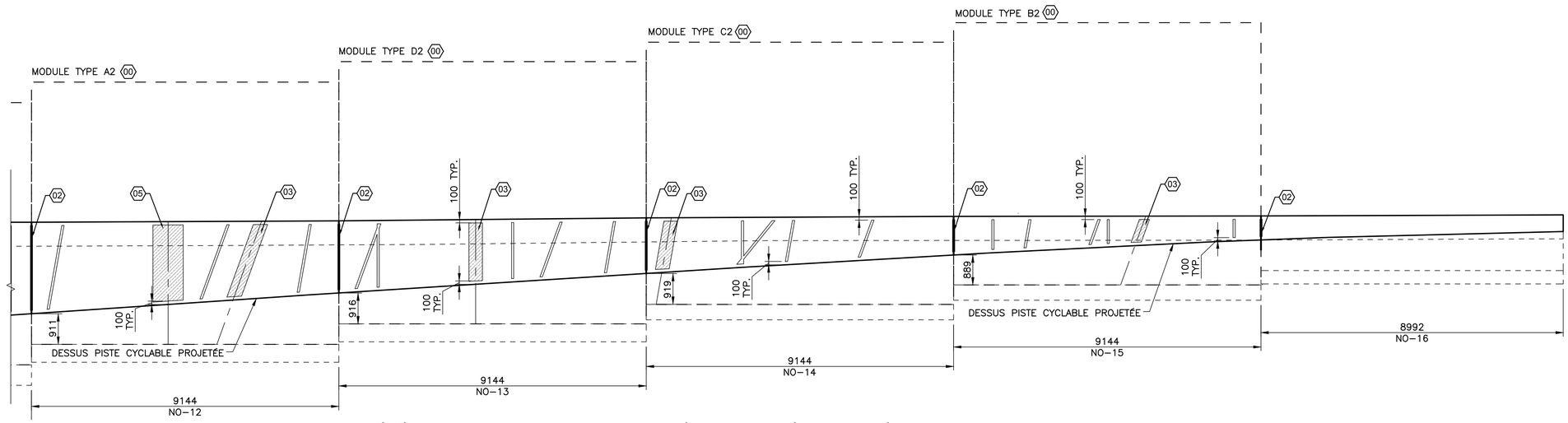

ÉLÉVATION MUR NORD-OUEST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 4de4 ÉCH. 1:75

2018-01-25	SOUMISSION	Caroline Moisan OIQ: 125831
AAAA-MM-JJ	STATUT	PAR

MANDATAIRE:

SNC·LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 866-0795

SCEAU CONCEPTEUR:

NICOLAS GIGUÈRE, ing.

VÉRIFICATEUR:

CAROLINE MOISAN, ing.

DESSINATEUR(S):

ALEXANDRE FRÉCHETTE, techn.

CLIENT:

Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:

81-05163A-B-C-D-E
PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE

PROJET:

RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE
(STRUCTURES 81-05163A-B-C-D-E)

TITRE DU PLAN:

MUR OUEST PROJETÉ
MOTIFS ARCHITECTURAUX
(4 DE 4)

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
16-01	420510

No. PLAN: 81-05163-2017-PO-1 — 25/38

81-05163-2017-PO-1_22A34.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2016-12-19)

81-05163-2017-PO-1_22A34

0 50 100 200 300

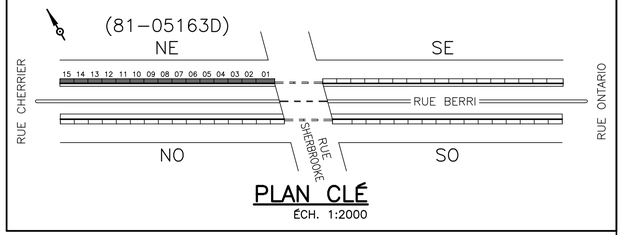

PLAN CLÉ
ÉCH. 1:2000

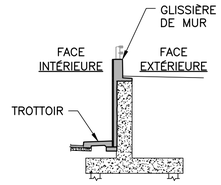

COUPE MUR
ÉCH. 1:150

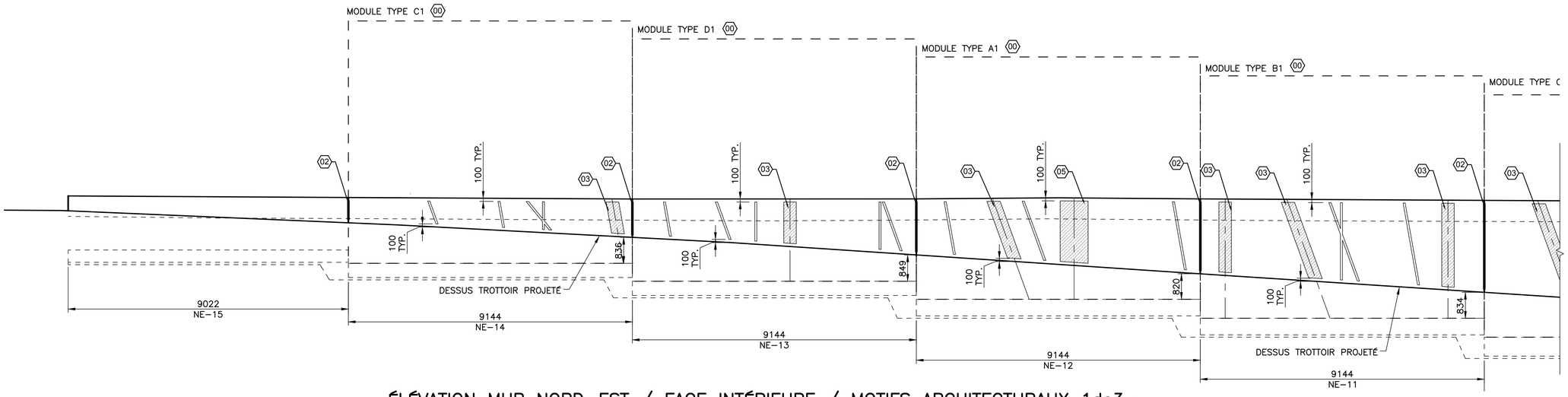

ÉLÉVATION MUR NORD-EST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 1de3 ÉCH. 1:75

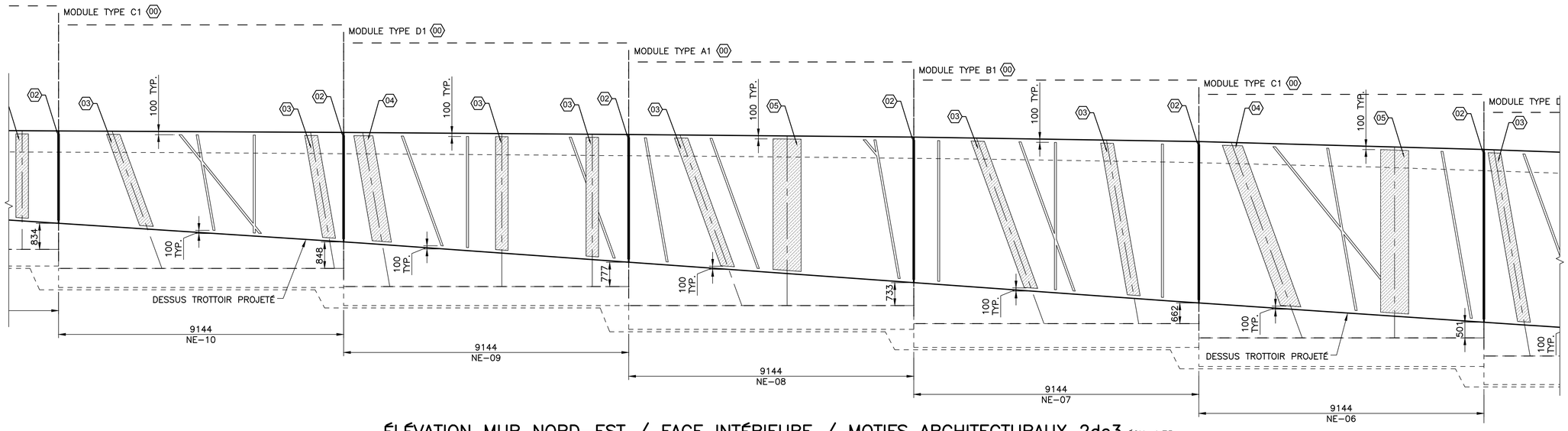

ÉLÉVATION MUR NORD-EST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 2de3 ÉCH. 1:75

NOTES :

LES SURFACES DE BÉTON APPARENTES FACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DES MURS ET DE LA GLISSIÈRE DES MURS, TOUS LES CÔTÉS DU FÛT À L'AXE 2, LES MURS DE FRONT, LE CÔTÉ EXTÉRIEUR DE LA DALLE ET LA SURFACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA GLISSIÈRE ET DU MURET DU PONT DOIVENT ÊTRE TRAITÉES AU JET DE SABLE LÉGER.

POUR LA SÉQUENCE D'APPLICATION ET LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA PEINTURE ET L'ENDUIT ANTIGRAFFITI SE RÉFÉRER AU DEVIS.

LES PRÉSENTS PLANS ET DÉTAILS ONT POUR OBJET DE DÉFINIR LA FINITION ET LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DES SURFACES APPARENTES. POUR LES DIMENSIONS DE LA STRUCTURE, NIVEAUX, AINSI QUE POUR TOUS LES ASPECTS STRUCTURAUX DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX FEUILLETS DE STRUCTURE.

LÉGENDE :

(00) POUR LA POSITION ET TRACÉ DES MOTIFS ARCHITECTURAUX VOIR ÉLÉVATIONS DES MODULES TYPE SUR FEUILLET 30.

(01) SAUF INDICATION CONTRAIRE LES RAINURES DES MOTIFS ARCHITECTURAUX SONT DE TYPE R1.
RAINURE R1:
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 38mm.
VOIR DÉTAIL 1 SUR FEUILLET 31.

(02) RAINURE R2:
COÏNCIDE AVEC LES JOINTS DE CONSTRUCTION.
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLET 31.

(03) RAINURE R3:
LARGEUR 400mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 3 SUR FEUILLET 31.

(04) RAINURE R4:
LARGEUR 600mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 4 SUR FEUILLET 31.

(05) RAINURE R5:
LARGEUR 900mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 5 SUR FEUILLET 31.

(06) SURFACES EN RETRAIT DE 50mm (S.I.C.).

(P) → (03)(04)(05)(06) DOIVENT ÊTRE PEINTES
DE COULEUR :
FED-STD-595C-21310 – RED (Semi gloss) DE FEDERAL STANDARD 595C; OU SW 6869 – "STOP" (Semi gloss) DE SHERWIN WILLIAMS.

2018-01-25	SOUMISSION	Caroline Moisan OIQ: 125831
AAAA-MM-JJ	STATUT	PAR

MANDATAIRE:
SNC·LAVALIN
455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 866-0795

SCEAU CONCEPTEUR:
NICOLAS GIGUÈRE, ing.

VÉRIFICATEUR:
CAROLINE MOISAN, ing.

DESSINATEUR(S):
ALEXANDRE FRÉCHETTE, techn.

CLIENT:
Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:
81-05163A-B-C-D-E
PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE

PROJET:
RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE
(STRUCTURES 81-05163A-B-C-D-E)

TITRE DU PLAN:
MUR EST PROJETÉ
MOTIFS ARCHITECTURAUX
(1 DE 4)

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
16-01	420510

No. PLAN: 81-05163-2017-PO-1 — 26/38

81-05163-2017-PO-1_22A34.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2016-12-19)

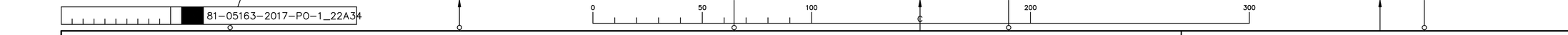

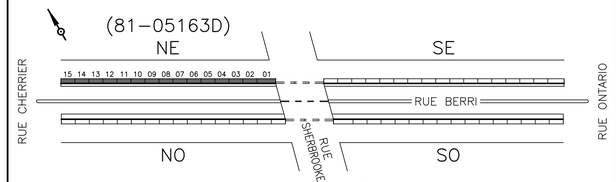

PLAN CLÉ
ÉCH. 1:2000

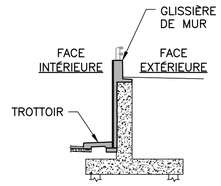

COUPE MUR
ÉCH. 1:150

NOTES :

LES SURFACES DE BÉTON APPARENTES FACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DES MURS ET DE LA GLISSIÈRE DES MURS, TOUS LES CÔTÉS DU FÛT À L'AXE 2, LES MURS DE FRONT, LE CÔTÉ EXTÉRIEUR DE LA DALLE ET LA SURFACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA GLISSIÈRE ET DU MURET DU PONT DOIVENT ÊTRE TRAITÉES AU JET DE SABLE LÉGER.

POUR LA SÉQUENCE D'APPLICATION ET LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA PEINTURE ET L'ENDUIT ANTIGRAFFITI SE RÉFÉRER AU DEVIS.

LES PRÉSENTS PLANS ET DÉTAILS ONT POUR OBJET DE DÉFINIR LA FINITION ET LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DES SURFACES APPARENTES. POUR LES DIMENSIONS DE LA STRUCTURE, NIVEAUX, AINSI QUE POUR TOUS LES ASPECTS STRUCTURAUX DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX FEUILLETS DE STRUCTURE.

LÉGENDE :

(00) POUR LA POSITION ET TRACÉ DES MOTIFS ARCHITECTURAUX VOIR ÉLÉVATIONS DES MODULES TYPE SUR FEUILLET 30.

(01) SAUF INDICATION CONTRAIRE LES RAINURES DES MOTIFS ARCHITECTURAUX SONT DE TYPE R1.
RAINURE R1:
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 38mm.
VOIR DÉTAIL 1 SUR FEUILLET 31.

(02) RAINURE R2:
COÏNCIDE AVEC LES JOINTS DE CONSTRUCTION.
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLET 31.

(03) RAINURE R3:
LARGEUR 400mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 3 SUR FEUILLET 31.

(04) RAINURE R4:
LARGEUR 600mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 4 SUR FEUILLET 31.

(05) RAINURE R5:
LARGEUR 900mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 5 SUR FEUILLET 31.

(06) SURFACES EN RETRAIT DE 50mm (S.I.C.).

(P) → (03)(04)(05)(06) DOIVENT ÊTRE PEINTES

DE COULEUR :
FED-STD-595C-21310 – RED (Semi gloss) DE FEDERAL STANDARD 595C; OU SW 6869 – "STOP" (Semi gloss) DE SHERWIN WILLIAMS.

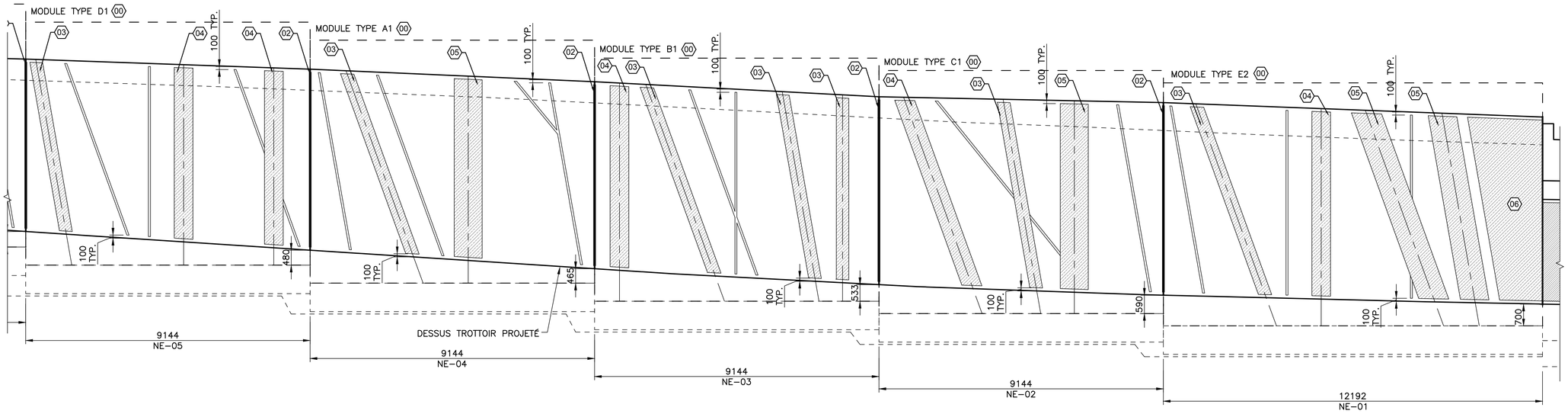

ÉLÉVATION MUR NORD-EST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 3de3 ÉCH. 1:75

2018-01-25	SOUMISSION	Caroline Moisan OIQ: 125831
AAAA-MM-JJ	STATUT	PAR

MANDATAIRE:

SNC·LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 866-0795

SCEAU CONCEPTEUR:

NICOLAS GIGUÈRE, ing.

VÉRIFICATEUR:

CAROLINE MOISAN, ing.

DESSINATEUR(S):

ALEXANDRE FRÉCHETTE, techn.

CLIENT:

Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:

81-05163A-B-C-D-E
PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE

PROJET:

RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE
(STRUCTURES 81-05163A-B-C-D-E)

TITRE DU PLAN:

MUR EST PROJETÉ
MOTIFS ARCHITECTURAUX
(2 DE 4)

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
16-01	420510

No. PLAN: 81-05163-2017-PO-1 — 27/38

81-05163-2017-PO-1_22A34

0 50 100 200 300

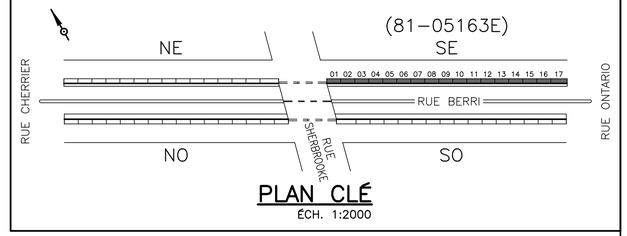

PLAN CLÉ
ÉCH. 1:2000

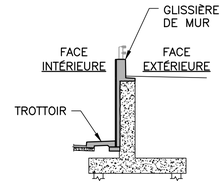

COUPE MUR
ÉCH. 1:150

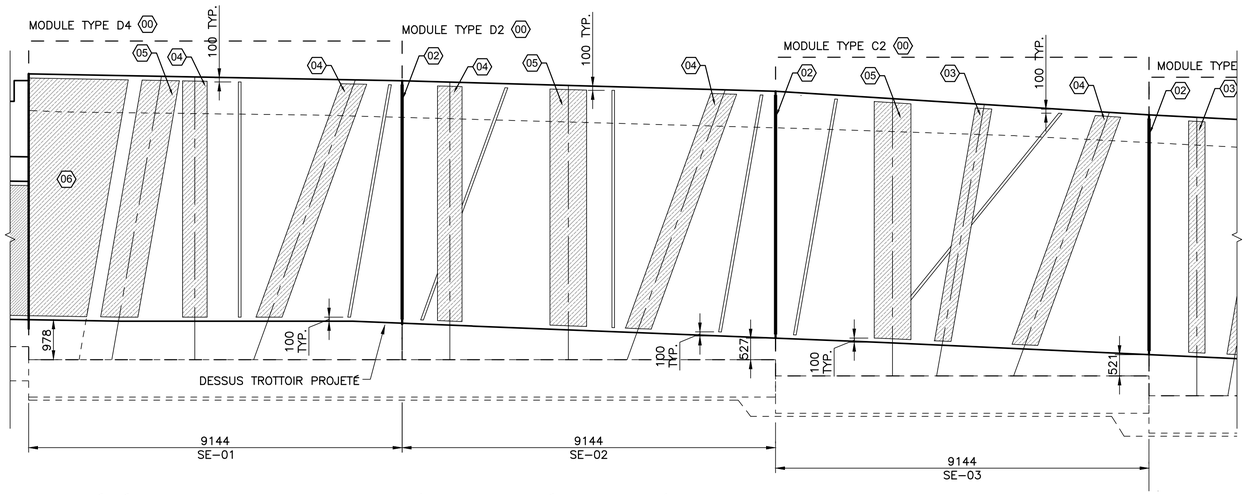

ÉLÉVATION MUR SUD-EST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 1de4 ÉCH. 1:75

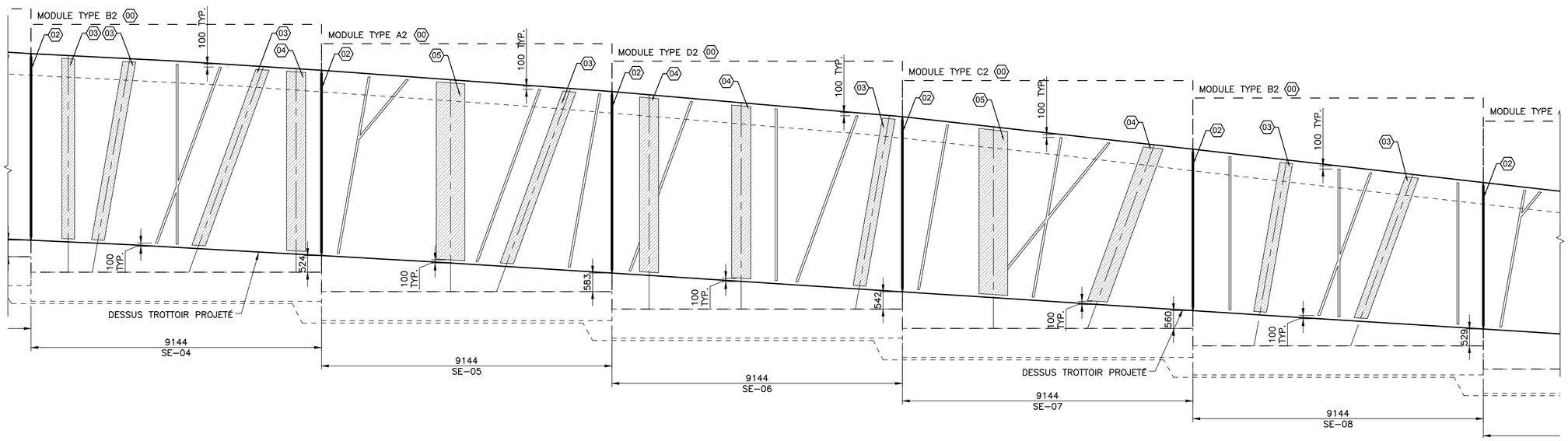

ÉLÉVATION MUR SUD-EST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 2de4 ÉCH. 1:75

NOTES :

LES SURFACES DE BÉTON APPARENTES FACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DES MURS ET DE LA GLISSIÈRE DES MURS, TOUS LES CÔTÉS DU FÛT À L'AXE 2, LES MURS DE FRONT, LE CÔTÉ EXTÉRIEUR DE LA DALLE ET LA SURFACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA GLISSIÈRE ET DU MURET DU PONT DOIVENT ÊTRE TRAITÉES AU JET DE SABLE LÉGER.

POUR LA SÉQUENCE D'APPLICATION ET LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA PEINTURE ET L'ENDUIT ANTIGRAFFITI SE RÉFÉRER AU DEVIS.

LES PRÉSENTS PLANS ET DÉTAILS ONT POUR OBJET DE DÉFINIR LA FINITION ET LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DES SURFACES APPARENTES. POUR LES DIMENSIONS DE LA STRUCTURE, NIVEAUX, AINSI QUE POUR TOUS LES ASPECTS STRUCTURAUX DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX FEUILLETS DE STRUCTURE.

LÉGENDE :

(00) POUR LA POSITION ET TRACÉ DES MOTIFS ARCHITECTURAUX VOIR ÉLÉVATIONS DES MODULES TYPE SUR FEUILLET 30.

(01) SAUF INDICATION CONTRAIRE LES RAINURES DES MOTIFS ARCHITECTURAUX SONT DE TYPE R1.
RAINURE R1:
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 38mm.
VOIR DÉTAIL 1 SUR FEUILLET 31.

(02) RAINURE R2:
COÏNCIDE AVEC LES JOINTS DE CONSTRUCTION.
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLET 31.

(03) RAINURE R3:
LARGEUR 400mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 3 SUR FEUILLET 31.

(04) RAINURE R4:
LARGEUR 600mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 4 SUR FEUILLET 31.

(05) RAINURE R5:
LARGEUR 900mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 5 SUR FEUILLET 31.

(06) SURFACES EN RETRAIT DE 50mm (S.I.C.).

(P) → (03)(04)(05)(06) DOIVENT ÊTRE PEINTES

DE COULEUR :
FED-STD-595C-21310 – RED (Semi gloss) DE FEDERAL STANDARD 595C; OU SW 6869 – "STOP" (Semi gloss) DE SHERWIN WILLIAMS.

2018-01-25	SOUMISSION	Caroline Moisan OIQ: 125831
AAAA-MM-JJ	STATUT	PAR

MANDATAIRE:

SNC·LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 866-0795

SCEAU CONCEPTEUR:

NICOLAS GIGUÈRE, ing.

VÉRIFICATEUR:

CAROLINE MOISAN, ing.

DESSINATEUR(S):

ALEXANDRE FRÉCHETTE, techn.

CLIENT:

Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:

81-05163A-B-C-D-E
PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE

PROJET:

RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE (STRUCTURES 81-05163A-B-C-D-E)

TITRE DU PLAN:

MUR EST PROJETÉ
MOTIFS ARCHITECTURAUX
(3 DE 4)

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
16-01	420510

No. PLAN: 81-05163-2017-PO-1 — 28/38

81-05163-2017-PO-1_22A34.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2016-12-19)

81-05163-2017-PO-1_22A34

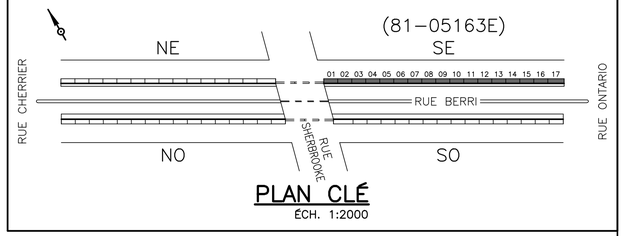

PLAN CLÉ
ÉCH. 1:2000

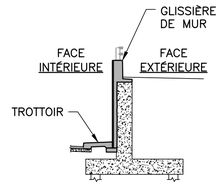

COUPE MUR
ÉCH. 1:150

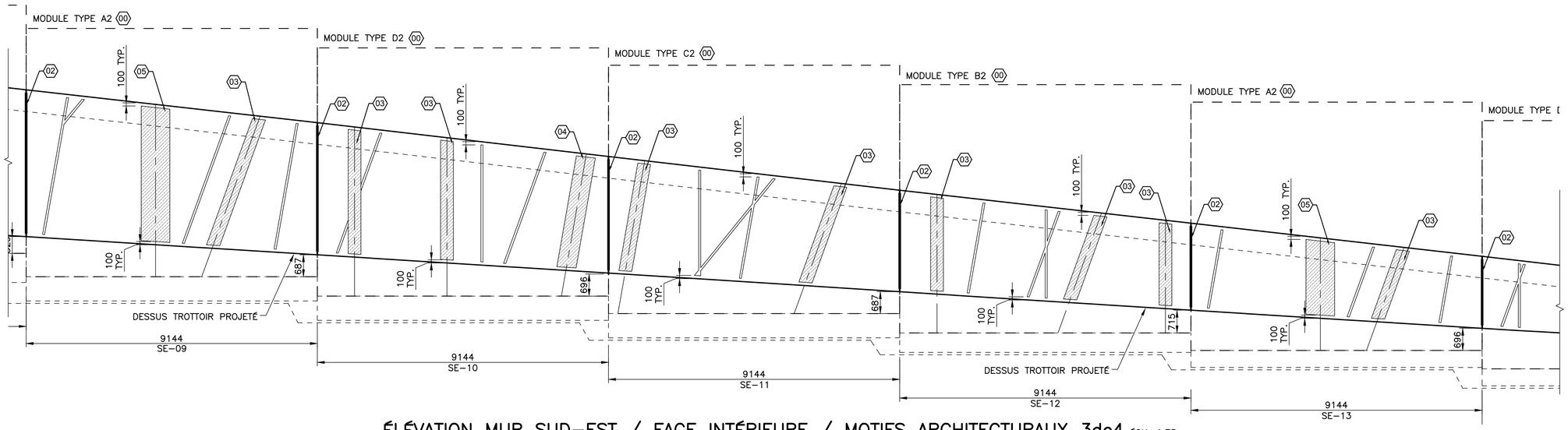

ÉLÉVATION MUR SUD-EST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 3de4 ÉCH. 1:75

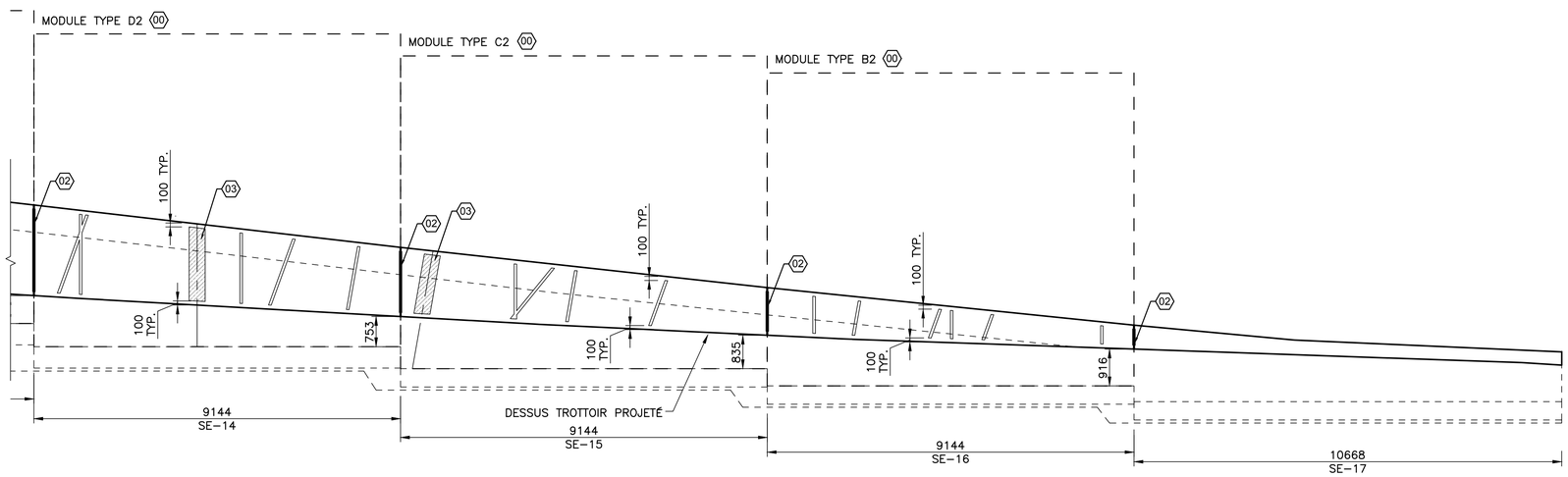

ÉLÉVATION MUR SUD-EST / FACE INTÉRIEURE / MOTIFS ARCHITECTURAUX 4de4 ÉCH. 1:75

NOTES :

LES SURFACES DE BÉTON APPARENTES FACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DES MURS ET DE LA GLISSIÈRE DES MURS, TOUS LES CÔTÉS DU FÛT À L'AXE 2, LES MURS DE FRONT, LE CÔTÉ EXTÉRIEUR DE LA DALLE ET LA SURFACE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA GLISSIÈRE ET DU MURET DU PONT DOIVENT ÊTRE TRAITÉES AU JET DE SABLE LÉGER.

POUR LA SÉQUENCE D'APPLICATION ET LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA PEINTURE ET L'ENDUIT ANTIGRAFFITI SE RÉFÉRER AU DEVIS.

LES PRÉSENTS PLANS ET DÉTAILS ONT POUR OBJET DE DÉFINIR LA FINITION ET LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DES SURFACES APPARENTES. POUR LES DIMENSIONS DE LA STRUCTURE, NIVEAUX, AINSI QUE POUR TOUS LES ASPECTS STRUCTURAUX DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX FEUILLETS DE STRUCTURE.

LÉGENDE :

(00) POUR LA POSITION ET TRACÉ DES MOTIFS ARCHITECTURAUX VOIR ÉLÉVATIONS DES MODULES TYPE SUR FEUILLET 30.

(01) SAUF INDICATION CONTRAIRE LES RAINURES DES MOTIFS ARCHITECTURAUX SONT DE TYPE R1.
RAINURE R1:
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 38mm.
VOIR DÉTAIL 1 SUR FEUILLET 31.

(02) RAINURE R2:
COÏNCIDE AVEC LES JOINTS DE CONSTRUCTION.
LARGEUR 65mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLET 31.

(03) RAINURE R3:
LARGEUR 400mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 3 SUR FEUILLET 31.

(04) RAINURE R4:
LARGEUR 600mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 4 SUR FEUILLET 31.

(05) RAINURE R5:
LARGEUR 900mm; PROFONDEUR 50mm.
VOIR DÉTAIL 5 SUR FEUILLET 31.

(06) SURFACES EN RETRAIT DE 50mm (S.I.C.).

(P) → (03)(04)(05)(06) DOIVENT ÊTRE PEINTES DE COULEUR :
FED-STD-595C-21310 – RED (Semi gloss) DE FEDERAL STANDARD 595C; OU SW 6869 – "STOP" (Semi gloss) DE SHERWIN WILLIAMS.

2018-01-25	SOUMISSION	Caroline Moisan OIQ: 125831
AAAA-MM-JJ	STATUT	PAR

MANDATAIRE:
SNC·LAVALIN
455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 866-0795

SCEAU CONCEPTEUR:

NICOLAS GIGUÈRE, ing.

VÉRIFICATEUR:

CAROLINE MOISAN, ing.

DESSINATEUR(S):

ALEXANDRE FRÉCHETTE, techn.

CLIENT:
Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:
81-05163A-B-C-D-E
PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE

PROJET:
RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE (STRUCTURES 81-05163A-B-C-D-E)

TITRE DU PLAN:
MUR EST PROJETÉ
MOTIFS ARCHITECTURAUX
(4 DE 4)

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
16-01	420510

No. PLAN: 81-05163-2017-PO-1 — 29/38

81-05163-2017-PO-1_22A34.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2016-12-19)

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568
N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000206134 ✓

N° de demande : 1731535314

N° de confirmation de paiement : 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 420510
Numéro de référence : 1136711
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : 16-01 Réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke (81-5163A-B-C-D-E)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1401081)** 2018-02-27 9 h 30 **Transmission :** 2018-02-27 9 h 30	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 16 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 11 h 13 - Courriel 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1394015)** 2018-02-14 16 h 59 **Transmission :** 2018-02-14 18 h 34	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 16 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 15 h 22 - Messagerie 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel

				2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Interlag Inc. 8165 rue du Creusot Montréal, QC, H1P 2A3 NEQ : 1142124859	Madame Francine Luquette Téléphone : 514 323-6710 Télécopieur : 514 323-3882	**Commande : (1399061)** 2018-02-22 16 h 14 **Transmission :** 2018-02-22 21 h 17	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 16 h 21 - Messagerie 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 15 h 24 - Messagerie 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 47 - Télécopie 2896311 - 2018-03-07 18 h 02 - Télécopie 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 45 - Télécopie 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Interlag Inc. 8165 rue du Creusot Montréal, QC, H1P 2A3 NEQ : 1142124859	Madame Francine Luquette Téléphone : 514 323-6710 Télécopieur : 514 323-3882	**Commande : (1407855)** 2018-03-09 14 h 24 **Transmission :** 2018-03-09 14 h 24	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-03-09 14 h 24 - Aucun 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-09 14 h 24 - Aucun 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-09 14 h 24 - Aucun 2896311 - 2018-03-09 14 h 24 - Aucun 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-09 14 h 24 - Aucun 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-09 14 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1393063)** 2018-02-13 14 h 55 **Transmission :** 2018-02-13 16 h 42	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 16 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 15 h 24 - Messagerie 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Constructions BSL Inc. 315, rue De Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2E5 http://www.bsl.qc.ca NEQ : 1141120692	Madame Louise Desnoyers Téléphone : 418 878-4448 Télécopieur : 418 878-2455	**Commande : (1393465)** 2018-02-14 9 h 54 **Transmission :** 2018-02-14 9 h 55	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 16 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 15 h 22 - Messagerie 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Constructions ConCreate Ltée 5840 rue Donahue St-Laurent Montréal, QC, H4S 1C1 http://www.concreate.ca/fr/accueil.html NEQ : 1142587287	Monsieur Walter Smirnow Téléphone : 514 335-0412 Télécopieur : 514 335-6233	**Commande : (1391849)** 2018-02-12 10 h 20 **Transmission :** 2018-02-12 13 h 50	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 16 h 16 - Messagerie 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 15 h 28 - Messagerie

				2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 47 - Télécopie 2896311 - 2018-03-07 17 h 28 - Télécopie 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 45 - Télécopie 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1393296)** 2018-02-14 8 h 08 **Transmission :** 2018-02-14 8 h 12	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 17 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 15 h 27 - Messagerie 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DImco DL inc. 8601 boul. Henri-Bourassa Est bureau 100 Montréal, QC, H1E1P4 NEQ : 1171594824	Monsieur Luc La Haye Téléphone : 514 494-1001 Télécopieur :	**Commande : (1392781)** 2018-02-13 10 h 58 **Transmission :** 2018-02-13 11 h 13	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 17 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 15 h 26 - Messagerie 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel

				2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Grands Projets Inc. 1550 rue Ampère, bureau 305 Boucherville, QC, J4B7L4 NEQ : 1169491801	Monsieur David Loiselle Téléphone : 450 641-8000 Télécopieur : 450 641-0826	**Commande : (1392658)** 2018-02-13 9 h 41 **Transmission :** 2018-02-13 9 h 41	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 16 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 11 h 13 - Courriel 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1392596)** 2018-02-13 9 h 13 **Transmission :** 2018-02-13 9 h 13	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 16 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 11 h 13 - Courriel 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1393528)** 2018-02-14 10 h 40 **Transmission :** 2018-02-14 10 h 40	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 16 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 11 h 13 - Courriel 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1391833)** 2018-02-12 10 h 13 **Transmission :** 2018-02-12 13 h 43	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 16 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 15 h 20 - Messagerie 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Commande : (1392664)** 2018-02-13 9 h 43 **Transmission :** 2018-02-13 9 h 54	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 17 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 15 h 26 - Messagerie

				2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1393054)** 2018-02-13 14 h 48 **Transmission :** 2018-02-13 14 h 48	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 16 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 11 h 13 - Courriel 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1393652)** 2018-02-14 11 h 54 **Transmission :** 2018-02-14 11 h 54	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 16 h 20 - Messagerie 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 15 h 23 - Messagerie 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 15 h 18 - Télécopie 2896311 - 2018-03-07 17 h 28 - Télécopie 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 45 - Télécopie

				2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1393706)** 2018-02-14 13 h 12 **Transmission :** 2018-02-14 13 h 12	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 16 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 11 h 13 - Courriel 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tisseur Inc 1670, route 117 Val-David, QC, J0T2N0 http://construction-tisseur.com/ NEQ : 1149222300	Monsieur Maxime Bigras Téléphone : 819 322-1523 Télécopieur :	**Commande : (1392880)** 2018-02-13 12 h 25 **Transmission :** 2018-02-13 12 h 25	2891229 - _16-01_Addenda 1_27 fév 2018_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 16 - Courriel 2891233 - 81-05163-2017-PO-1_(ADD1)_12 2018-03-01 11 h 13 - Courriel 2893334 - 420510_Addenda 2_2 mars 2018 2018-03-02 14 h 46 - Courriel 2896311 - 2018-03-07 17 h 27 - Courriel 2896322 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (devis) 2018-03-07 17 h 44 - Courriel 2896323 - Annexe 1_16-01_Formulaire soumission_ADD3 (bordereau) 2018-03-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187000002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke (projet 16-01) dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal et Ville-Marie - Dépense totale de 8 243 972,91 $, taxes incluses (travaux et contingences: 7 705 755,39 $ + incidences 538 217,52 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 420510 - 8 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187000002 - SIVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

Co- auteure

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-04

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard, dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 9 694 886,04 $ (contrat: 9 347 000,00 $ + incidences: 813 880,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 327101 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 694 886,05 $, taxes incluses pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard, dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 347 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 327101 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231039**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard, dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 9 694 886,04 $ (contrat: 9 347 000,00 $ + incidences: 813 880,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 327101 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
De plus, ces travaux s'inscrivent dans les stratégies d'aménagement plus sécuritaire des rues et de remplacement de l'éclairage de rue. Ils font partie des interventions qui contribuent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Plus précisément, ces travaux visent à sécuriser la circulation aux intersections par la mise aux normes des feux de circulation et l'allongement des baies de virage à gauche. Ces interventions transitoires sont effectuées en attendant le projet de réaménagement majeur du boulevard Newman, planifié en 2024.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la Terrasse Newman à la rue Allard dans l'arrondissement de LaSalle, auront lieu sur une distance d'environ 2600 mètres. Ces principaux travaux consistent en :
- Reconstruction de chaussée au niveau de l'intersection Newman et Angrignon;
- Planage et revêtement dans le boulevard Newman des deux côtés, entre la rue Senkus et la rue Thierry et d'un seul côté (Nord), entre la rue Thierry et l'avenue Dollard;
- Reconstruction (réaménagement géométrique) des trottoirs au niveau de l'intersection de Newman/Angrignon et où c'est nécessaire le long du boulevard Newman entre l'avenue Dollard et le boulevard Guy Bouchard;
- Reconstruction de mails centraux;
- Reconstruction de bordures de béton;
- Reconstruction d'îlots en béton;
- Reconstruction et mise aux normes de lampadaires;
- Reconstruction et mise aux normes des feux de circulation dans les intersections suivantes:

· Newman / Angrignon / des Trinitaires · Newman / Accès Vichy

· Newman / Accès Blockbuster · Newman / Guy-Bouchard

· Newman / Accès Réno-Dépôt · Newman / Lise

· Newman / Léger · Newman / Thierry

· Newman / Senkus

Une description détaillée des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation se trouvent en pièces jointes.

De plus, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer les travaux de mise aux normes du réseau de Bell dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux de Bell Canada ». Ces travaux au montant de 465 993,36 $,taxes incluses, représentent 5 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 219 173,91 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Les contingences ont été calculés à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'achat de mobilier pour feux de circulation, de gestion des impacts, de divers frais pour la CSEM, HQ et ateliers Rosemont ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la caractérisation des sols. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce joint

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que les taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Au total, quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission. Il y a un écart défavorable de 13,9 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission préparée par l'ÉÉC.

L'ÉÉC a constaté que la majorité de l'écart se trouve dans les activités suivantes :

- Environ 3 % de l'écart se trouve dans l'article du maintien de la circulation et de la sécurité routière – cet écart est probablement attribuable au niveau de la tolérance du plus bas soumissionnaire au risque élevé des travaux sur une artère achalandée et les exigences pour les séquences des travaux;
- Environ 5 % de l'écart se trouve dans le sous-projet de la chaussée – cet écart est réparti principalement dans les articles de revêtement bitumineux, mais aussi dans l'article de planage;
- Environ 5% de l'écart se trouve dans le sous-projet de trottoir, mail et bordure – cet écart est réparti dans les articles de conduits souterrains d'électricité, de plaques podotactiles, de puisards de rue et de trottoirs monolithes.

L'ÉÉC a observé une augmentation des prix unitaires dans les derniers appels d'offres. Cela est dû probablement au fait que les carnets de commandes des entrepreneurs sont déjà remplis.

La DGPEC considère que l'écart de 13,9 % se situe dans les limites acceptables et elle appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 694 886,04 $, taxes incluses et comprend :
· un contrat à Construction Bau-Val inc. pour un montant de 9 347 000,00 $ taxes incluses;
· moins les travaux de Bell Canada pour un montant de 465 993,96 $, taxes incluses;
· plus des incidences de 813 880,00 $, taxes incluses

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 8 852 723,19 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunts suivants:

· # 17-046 pour un montant de 5 481 397.75 $;
· # 18-013 pour un montant de 2 623 012.26 $;
· # 17-080 pour un montant de 595 812,01 $;
· # 16-004 pour un montant de 152 501.17 $.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2018
Fin des travaux : Novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-François - Ext DAUNAIS, Service des communications
Christianne CYRENNE, LaSalle
Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Christianne CYRENNE, 2 mai 2018
Jean CARRIER, 1er mai 2018
Jean-François - Ext DAUNAIS, 30 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. : 514-872-2874
Lakhdar Khaier chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-03

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 327101 — No du GDD : 1187231039

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 3 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 12 - 4 - 2018

Ouverture faite le : 17 - 4 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
28 - 3 - 2018	L'addenda N°1 porte sur le remplacement de l'article " Gestion des sols et matériaux excavés" du cahier des charges,	NA
29 - 3 - 2018	L'addenda N°2 porte sur la correction de certain items de la formule de soumission, crrection de la date du début des travaux et révision d'un plan	1 371 194,5 en négatif
5 - 4 - 2018	L'addenda N°3 porte sur la correction de certain items de la formule de soumission, le repport de la date d'ouverture du 12 Avril au 17 Avril et des modifications au devis technique de Voirie et au devis technique de Bell.	2 158 130,33 en positif

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 36

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 15 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	8 127 826,08	1 219 173,92	9 347 000,00
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	8 292 114,60	1 243 817,20	9 535 931,80
LES PAVAGES CHENAIL INC.	8 534 009,42	1 280 101,41	9 814 110,83
SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)	9 255 849,66	1 388 377,46	10 644 227,12
Estimation interne	7 136 410,46	1 070 461,57	8 206 872,03

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **13,9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 9 347 000,00

Montant des incidences ($) : 813 880,00

Date prévue de début des travaux : 16 - 7 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 16 - 11 - 2018

Montréal

COÛT UNITAIRE GLOBAUX - STATISTIQUES 2016

# Soumission:	405510
# Dossier décisionnel:	1177231061
Titre de la soumission:	Travaux de voirie dans l'arrondissement Saint-Léonard (PCPR 2018)
Nature des travaux:	Planage de chaussée et mise en place de revêtement bitumineux
Emplacement:	plusieurs rues
Arrondissement:	Saint-Léonard
Plus bas soumissionnaire conforme:	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Critère du projet

Longueur de la chaussée (m):	
Largeur de la chaussée (m):	variable
Nature du projet:	

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 75 mm)	115350	m²	- $	- $	- $	#DIV/0!	
	Sous total Chaussée							
Trottoir, Bordure et Mail						- $		
	Sous total Trottoir							
	TOTAL VOIRIE							

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
		m					
		m					
		m					
		m					
		m					
		m					
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC							

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
		unité	0,00 $		- $	#DIV/0!	
		unité					
		m lin	0,00 $		- $	#DIV/0!	
		m					
		intersection	0,00 $	#VALEUR!	- $	#DIV/0!	0
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX							

- $ - $

Préparé par:	Adiaratou Kanté, ing.	Date:	16/05/2018

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 327101
Titre: Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard

Arrondissement: LaSalle

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (130mm)	44800	m^2	±2300 mètres linéaires
	Reconstruction de chausée	7200	m^2	±300 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoirs à reconstruire	1806	m^2	
	Mail central	700	m^2	
	Bordure	365	ML	
	Îlot	140	m^2	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Fourniture et et installation de base de béton	94	unité	
Enlèvement de base de béton	66	unité	
Déplacemnt de base de béton	24	unité	
Fourniture et installation d'un puits d'acces	4	unité	
Conduit souterrain d'électricité enrobé de béton	2102	m lin.	
		m	
		intersection	

Préparé par:	Malek Youcef, ing.	Date:	16/05/2018

Chaussée	#
Reconstruction chaussée mixte	1
Reconstruction de chaussée flexible	2
Pulvérisation et stabilisation (250 mm à 325 mm) au bitume-ciment	3
Grave bitume et revêtement bitumineux	4
Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 75 mm)	5
Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent)	6
Reconstruction de piste cyclable	7
Construction de piste cyclable en site propre	8
Reconstruction de chaussée en pavés de granite recyclés	9
Reconstruction de chaussée en pavés de granite neufs	10
Fraisage à chaud	11
Réfection de coupe	12

Trottoir, bordure, mail et îlot	#
Reconstruction de trottoir monolithe en béton	1
Reconstruction de trottoir boulevard en béton	2
Reconstruction de trottoir boulevard en béton à granulats exposés	3
Reconstruction de trottoir en pavés de béton	4
Reconstruction de trottoir en pavés de granite	5
Bordure de béton	6
Bordure de granite guillotinnée de type Calédonia	7
Îlots de béton	8
Mail central	9
Bordure armé (250 mm pour plantation)	10
Trottoir structural armé (pour fosse de plantation)	11

Égout/aqueduc	#
Égout 300 mm	1
Égout 375 mm	2
Égout 450 mm	3
Égout 600 mm	4
Égout 760 mm	5
Égout 910 mm	6
Égout 1050 mm	7
Égout 1200 mm	8
Aqueduc en tranchée 150 mm	9
Aqueduc en tranchée 200 mm	10
Aqueduc en tranchée 250 mm	11
Aqueduc en tranchée 300 mm	12
Aqueduc hors tranchée 150 mm	13
Aqueduc hors tranchée 200 mm	14
Aqueduc hors tranchée 250 mm	15
Aqueduc hors tranchée 300 mm	16

Éclairage	#
Lampadaire fonctionnel type A et B	1

Lampadaire décoratif	2
Nouvelle base de béton	3
Conduits (1 et 2)	4

Feux	**#**
Mise aux normes	1

Unité

Arrondissement	#
Outremont	5
Île-Bizzard	6
Anjou	9
Verdun	12
Pierrefonds	13
Saint-Léonard	14
Saint-Laurent	15
Montréal-Nord	16
Lachine	17
LaSalle	18
RDP/PAT	19
Ville-Marie	20
Sud-Ouest	21
Plateau Mont-Royal	22
MHM	23
Ahuntsic-Cartierville	24
Rosemont Petite-Patrie	25
Villeray/SM/PE	26
CDN/NDG	27
Plusieurs	28
Agglomération	29

Unité
m²
m

Nature du projet:	#
Construction	1
Reconstruction	2
Réaménagement géométrique	3

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:
BOULEVARD NEWMAN
DE LA TERRASSE NEWMAN À LA RUE ALLARD

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION :
327101

ARRONDISSEMENT :
LASALLE

PRÉPARÉ PAR :
M.O. LECOURS, ag. tech.

APPROUVÉ PAR :
MALEK YOUCEF, ING.

DATE :
17 AVRIL 2018

ÉCHELLE :
S.O.

3271_Plan GDD.dgn 2018-04-18 15:16:01 “CHEMIN=C:\Users\uleco88\Desktop\327101\Plan localisation GDD\”

Montréal

SOUMISSION 327101 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION DANS LE BOULEVARD NEWMAN, DE LA TERRASSE NEWMAN À LA RUE ALLARD
Boulevard Newman de Terrasse Newman à la rue Allard	- Les travaux sont répartis en 4 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 120 jours – 2018 **Horaire de travail pour les phases 0 et 1**: Lun. à jeu. de 21h à 6h, jeu. à ven. de 22h à 6h, ven. à sam. de 23h à 8h, sam. à dim. de 23h à 9h et dim. à lun. de 21h à 6h. **PHASE 0 (préparatoire) :** Fouille exploratoires sur les boul. Newman et Angrignon/ Trinitaires **Maintien de la circulation** : L'Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation par direction. **PHASE 1 :** Travaux de construction de massifs de conduits de Bell Canada sur le boul. Newman entre le boul. Shevchenko et la rue Léger; **Maintien de la circulation** : L'Entrepreneur doit : • Maintenir une voie de circulation en direction ouest sur le boul. Newman; • Maintenir une voie de circulation par direction sur les rues transversales; • Redonner la circulation à la fin de son quart en couvrant les excavations par des plaques en acier ancrées au sol. **Horaire de travail pour les phases 2 et 3** : **Boulevard Newman** - Entrave d'une voie : Lun. à ven. de 7h à 15h30 en direction ouest et du lun. à ven. de 9h30 à 19h en direction est pour la phase 2 - Entrave partielle et maintien d'une voie de circulation par direction: Lun. à jeu. de 21h à 6h, jeu. à ven. de 22h à 6h, ven. à sam. de 23h à 8h, sam. à dim. de 23h à 9h et dim. à lun. de 21h à 6h - Entrave partielle avec contresens : Lun. à jeu. de 21h à 5h, jeu. à ven. de 22h à 5h, ven. à sam. de 23h à 7h, sam. à dim. de 23h à 8h et de dim. à lun. de 21h à 5h **Rue transversales** - Entrave partielle: 24h/24 - Fermeture complète : Lun. à jeu. de 21h à 6h, jeu. à ven. de 22h à 6h, ven. à sam. de 23h à 8h, sam. à dim. de 23h à 9h et dim. à lun. de 21h à 6h **PHASE 2 :** Travaux de réaménagement de mail centraux, de reconstruction de trottoir, d'éclairage et de feux de circulation la où requis sur le boul. Newman entre le boul. Guy Bouchard et la terrasse Newman; **Maintien de la circulation** : L'Entrepreneur doit : • Maintenir une voie de circulation en direction ouest et deux voies de circulation en direction est lors des travaux au niveau des mails centraux; • Maintenir une voie de circulation dans la direction des travaux lors des travaux de trottoir • Maintenir une voie de circulation par direction sur les rues transversales lorsque les travaux se situent à proximité de ces rues • Aménager un contresens lorsqu'il y a fermeture d'une direction, en maintenant au moins une voie de circulation par direction. **PHASE 3** : Travaux de planage et de pavage sur le boul. Newman entre la rue Senkus et l'av. Dollard;

	<u>Maintien de la circulation</u> : Les travaux seront exécutés en deux sous-phases le côté nord (sous-phase 3A) et le côté sud (sous-phase 3B) et une intersection à la fois. L'Entrepreneur doit : • Maintenir une voie de circulation sur le boul. Newman dans la direction en travaux et une voie de circulation par direction sur les rues transversales à la hauteur des travaux, lors du planage • Aménager un contresens lorsqu'il y a fermeture d'une direction, en maintenant au moins une voie de circulation par direction lors du pavage **PHASE 4** : Travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction complète de la chaussée, d'éclairage et de feux de circulation à l'intersection des boul. Angrignon / Trinitaire et Newman. **<u>Horaire de travail</u>** : - Entrave partielle : Lun. à jeu. de 21h à 6h, jeu. à ven. de 22h à 6h, ven. à sam. de 23h à 8h, sam. à dim. de 23h à 9h et de dim. à lun. de 21h à 6h - Fermeture complète et mise en place d'un contresens direction opposée : Ven. 21h à lun. 5h - Fermeture complète: Ven. à sam. de 23h à 7h, sam. à dim. de 23h à 8h et de dim. à lun. de 22h à 5h **<u>Maintien de la circulation</u>** : L'Entrepreneur doit : • Maintenir deux voies de circulation du côté droit des travaux et une voie de circulation du côté gauche des travaux pour les travaux au niveau du mail central; • Maintenir une voie de circulation par direction pour les travaux de trottoir. • Réaliser les travaux par quadrant à la fois lors de la reconstruction de la chaussée • Aménager un contresens avec une voie de circulation par direction lors de la reconstruction de la chaussée
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation de PMVM (panneaux à messages variables) pour toutes les phases; - L'Entrepreneur doit prévoir réduire la vitesse à 40km/h sur les boul. Newman, Angrignon, et Trinitaire à la hauteur des travaux. - Prévoir l'utilisation de flèches lumineuses à place des panneaux T-D-130 pour les boul. Newman, Shevchenko ainsi que l'av. Dollard - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Installer des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur. - L'Entrepreneur doit prévoir la signalisation indiquant aux cyclistes de descendre du vélo lors des travaux aux intersections de rues transversales qui disposent d'un aménagement pour les cyclistes; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de trottoir, rue ou direction.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 19 avril 2018

Monsieur Marc Germain
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la Terrasse Newman à la rue Allard – Arrondissement de LaSalle

Soumission : 327101

Monsieur,

Suite aux travaux de construction de chaussée, des trottoirs, d'éclairage et de feux de circulation Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Construction de massifs de 4 conduits de CPVC-1 bétonnés;
- Bris de massif occupé de 18 conduits CPVC-1 bétonné;
- Construction de massifs occupés de 18 conduits de CPVC-1 bétonnés;
- Réfection des trottoirs en béton incluant les RPH.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Construction Bau-Val inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : G-Tek

Le coût des travaux de Bell est évalué à **465 993,96 $ (taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

...2

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec M. Malek Youcef, chargé de projet au 514 872-0782.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 26 avril 2018 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 327101.

J'ai signé le _____ 2018, à _____ .

_____
Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 327101

c. c. M. Martin Boulianne, chef de division, réalisation (DI)
M. Malek Youcef, chargé de projet – Division de la conception des travaux (DI)

No Sous-projet : 1840002002
No Simon : 171728

TRAVAUX DE BELL CANADA DANS LE BOULEVARD NEWMAN, DU BOULEVARD SHEVCHENKO A LA RUE LEGER

Seq.	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
98	CONSTRUCTION DE MASSIF DE 4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE				
	CONDUIT CPVC-1BETONNE/DE 4	839,1	M LIN		
99	BRIS DE MASSIF OCCUPE DE 18 CONDUITS BETONNE	1	M CA.		
100	CONSTRUCTION DE MASSIF OCCUPE DE 18 CONDUITS CPVC-1 BETONNE				
	CPVC-1 BETONNE	1	M LIN		
101	REFECTION DES TROTTOIRS EN BETON INCLUANT LES R.P.H.	44	M CA.		
102	PAVAGE TEMPORAIRE - REVETEMENT BITUMINEUX - ESG-10,2A,2,PG58-28 2-5, 8.42 (7.21)				
	50 MM EPAIS	806,1	M CA.		
103	ENLEVER ET REMPLACER UNE SECTION DE HAIE EXIST.	1	M		
104	ELIMINATION DES SOLS CONTAMINES,CAT B-C	200	TONNE		
105	ELIMINATION DES SOLS CONTAMINES >C	100	TONNE		
106	FOSSE D'EXPLORATION	55	M CU.		
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 15% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)		GLOBAL		

Total du sous-projet avant taxes : (1840002002) _____

Signature _____

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION : 327101

SIVT
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

No Sous-projet : 1840002002
No Simon : 171728

TRAVAUX DE BELL CANADA DANS LE BOULEVARD NEWMAN, DU BOULEVARD SHEVCHENKO A LA RUE LEGER

Seq.	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
98	CONSTRUCTION DE MASSIF DE 4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE CONDUIT CPVC-1BETONNE/DE 4	839,1	M LIN	301,00	252 569,10
99	BRIS DE MASSIF OCCUPE DE 18 CONDUITS BETONNE	1	M CA.	876,00	876,00
100	CONSTRUCTION DE MASSIF OCCUPE DE 18 CONDUITS CPVC-1 BETONNE CPVC-1 BETONNE	1	M LIN	1 080,00	1 080,00
101	REFECTION DES TROTTOIRS EN BETON INCLUANT LES R.P.H.	44	M CA.	255,00	11 220,00
102	PAVAGE TEMPORAIRE - REVETEMENT BITUMINEUX - ESG-10,2A,2,PG58-28 2-5, 8.42 (7.21) 50 MM EPAIS	806,1	M CA.	49,00	39 498,90
103	ENLEVER ET REMPLACER UNE SECTION DE HAIE EXIST.	1	M	716,00	716,00
104	ELIMINATION DES SOLS CONTAMINES,CAT B-C	200	TONNE	98,00	19 600,00
105	ELIMINATION DES SOLS CONTAMINES >C	100	TONNE	156,00	15 600,00
106	FOSSE D'EXPLORATION	55	M CU.	205,00	11 275,00
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 15% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)		GLOBAL	52 865,25	52 865,25

Total du sous-projet avant taxes : (1840002002) 405 300,25 $

Signature

TPS 5% : 20 265,01 $

TVQ 9,975 % : 40 428,70 $

Total avec Taxes : 465 993,96 $

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809
N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 327101
Numéro de référence : 1147629
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1414260)** 2018-03-21 8 h 49 **Transmission :** 2018-03-21 8 h 51	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 27 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 07 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1416093)** 2018-03-23 10 h 05 **Transmission :** 2018-03-23 14 h 39	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 27 - Messagerie

				2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 07 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1415099)** 2018-03-22 9 h 09 **Transmission :** 2018-03-22 11 h 30	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 28 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 08 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1414794)** 2018-03-21 15 h 11 **Transmission :** 2018-03-21 16 h 20	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 30 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel

				2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 08 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1416117)** 2018-03-23 10 h 21 **Transmission :** 2018-03-23 10 h 21	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 28 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 08 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1422437)** 2018-04-05 9 h 01 **Transmission :** 2018-04-05 9 h 01	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-04-05 9 h 01 - Téléchargement 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-04-05 9 h 01 - Téléchargement 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 9 h 01 - Téléchargement 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 9 h 01 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-05 9 h 01 - Téléchargement 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel

				2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 07 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1415533)** 2018-03-22 14 h 12 **Transmission :** 2018-03-22 14 h 12	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Télécopie 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 53 - Télécopie 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 17 h 24 - Télécopie 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 29 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 04 - Télécopie 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 39 - Télécopie 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1412348)** 2018-03-19 8 h 24 **Transmission :** 2018-03-19 8 h 57	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 28 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 08 - Courriel

				2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Commande : (1414075)** 2018-03-20 16 h 38 **Transmission :** 2018-03-20 23 h 25	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 30 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 08 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0 NEQ : 1145755295	Madame Isabelle Tremblay Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1413399)** 2018-03-20 9 h 05 **Transmission :** 2018-03-20 10 h 14	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 27 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 07 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 07 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1413468)** 2018-03-20 9 h 35 **Transmission :** 2018-03-20 9 h 35	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 29 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 08 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard, dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 9 694 886,04 $ (contrat: 9 347 000,00 $ + incidences: 813 880,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 327101 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1187231039.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 365 937,47 $ (contrat: 2 225 017,77 $ + incidences: 226 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 334101 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 365 937,47 $, taxes incluses pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 225 017,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 334101 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231036**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 365 937,47 $ (contrat: 2 225 017,77 $ + incidences: 226 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 334101 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin

de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, auront lieu sur une distance d'environ 400 mètres. Ces travaux consistent en :
- la réhabilitation de la chaussée par le planage et revêtement bitumineux,
- le réaménagement géométrique avec la reconstruction des trottoirs, bordures et mail là où requis,
- la reconstruction d'une clôture de sécurité dans le terre-plein central,
- le remplacement du système d'éclairage,
- la mise aux normes des feux de circulation.

De plus, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction des massifs de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacune visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell Canada». Le montant total de ce sous-projet est de 85 080,30 $, taxes incluses, soit 3,82 % du coût total du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel pour sa portion des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 209 994,92 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,4 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où le pourcentage a été évalué à 15 % et ce, en raison des risques inhérents reliés à l'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, d'achat de matériaux de feux de circulation, d'horticulture ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales (CAG) du cahier des charges de l'appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé,

excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 365 937,47 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 2 225 017,77 $ taxes incluses,
- moins les travaux de Bell Canada pour un montant de 85 080,30 $ taxes incluses.-
- des incidences de 226 000,00 $, taxes incluses,

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 2 160 416,25 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel sera financé par les règlements d'emprunt suivants :

- 18-013 pour un montant de 718 040,50 $, taxes incluses;
- 17-046 pour un montant de 1 063 899,76 $, taxes incluses;
- 16-004 pour un montant $ 254 807,86, taxes incluses
- 17-080 pour un montant de 123 668,13, taxes incluses.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2018
Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Raphaëlle - Ext HAMEL, Service des communications
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Raphaëlle - Ext HAMEL, 3 mai 2018
Jean CARRIER, 26 avril 2018
Michel BORDELEAU, 26 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-05-04

Approuvé le : 2018-05-04

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 334101 — No du GDD : 1187231036

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 3 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 5 - 4 - 2018

Ouverture faite le : 12 - 4 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 5 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
27 - 3 - 2018	Précisions apportées aux Cahier des charges, cahier V, formulaires de soumission et le plan C-6786. Modification à la quantité d'un item au bordereau.	51 000.00
29 - 3 - 2018	Ajout des plans de Bell Canada	-
3 - 4 - 2018	Report de la date d'ouverture des soumissions au 12 avril 2018	-
4 - 4 - 2018	Modifications aux formulaires de soumission	-
6 - 4 - 2018	Émission du tableau Quesitons / Réponses	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 42

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 10 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 015 022.85	209 994.92	2 225 017.77
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 071 384.70	215 615.30	2 287 000.00
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 152 026.70	225 098.57	2 377 125.27
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 399 804.07	248 473.04	2 648 277.11
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 910 476.57	303 024.55	3 213 501.12
Estimation **interne**	1 932 375.65	207 142.06	2 139 517.71

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **4.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 2 225 017.77

Montant des incidences ($) : 226 000.00

Date prévue de début des travaux : 26 - 6 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 24 - 8 - 2018

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **334101**
Titre: **Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert**

Arrondissement: **Ahuntsic-Cartierville**

Voirie				
	Nature des travaux	**Quantité**	**Unité**	**Commentaires**
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux	12000	m²	Longueur du tronçon d'environ 400 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction des trottoirs	620	m²	
	Reconstruction des bordures	630	m	
	Reconstruction de mail central	120	m²	
	Construction d'une clôture de sécurité	145	m	

Éclairage / Feux			
Type d'Intervention	**Quantité**	**Unité**	**Commentaires**
Lampadaire sur poteau HQ	24	unité	
Mise aux normes des feux de circulation			1 intersection

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA	Date:	2018-05-03

Plan de localisation

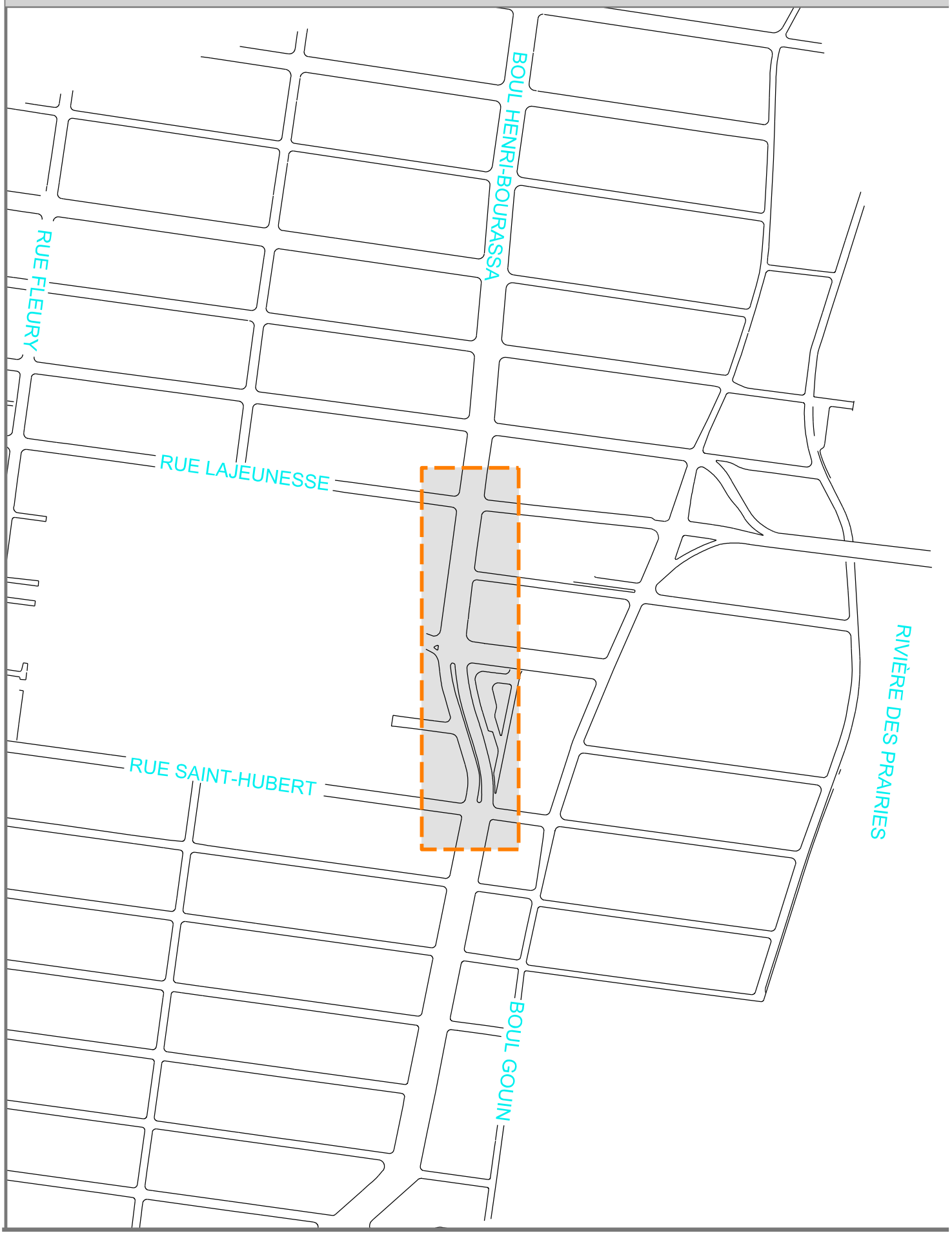

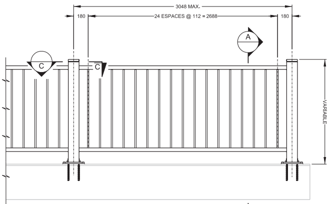
3048 MAX.
180
24 ESPACES @ 112 = 2688
180
A
C
C
VARIABLE

VUE EN ÉLÉVATION - CLÔTURE A

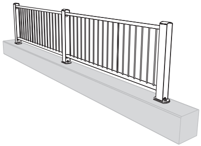

VUE ISOMÉTRIQUE GÉNÉRALE

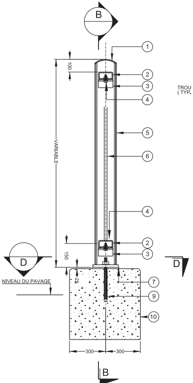
B
①
100
②
③
④
VARIABLE
⑤
⑥
④
②
150
③
D
D
25
NIVEAU DU PAVAGE
⑦
⑨
⑩
300
300
B

COUPE A-A
ÉCHELLE= Aucune

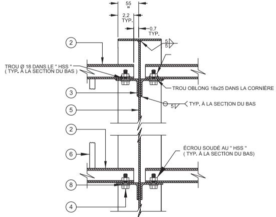
55
=
2,2
TYP.
0,7
TYP.
5
5
②
TROU Ø 18 DANS LE " HSS "
(TYP. À LA SECTION DU BAS)
TROU OBLONG 18x25 DANS LA CORNIÈRE
③
5
TYP. À LA SECTION DU BAS
⑤
②
ÉCROU SOUDÉ AU " HSS "
(TYP. À LA SECTION DU BAS)
⑥
⑧
④

COUPE B-B
ÉCHELLE= Aucune

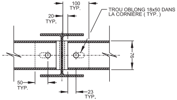
100
TYP.
TROU OBLONG 18x50 DANS
LA CORNIÈRE (TYP.)
20
TYP.
76
50
TYP.
23
TYP.

COUPE C-C
ÉCHELLE= Aucune

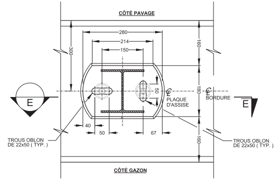
CÔTÉ PAVAGE
280
214
150
300
160
180
160
50
E
E
℄ PLAQUE D'ASSISE
℄ BORDURE
40
50
67
TROUS OBLON
DE 22x50 (TYP.)
TROUS OBLON
DE 22x50 (TYP.)
CÔTÉ GAZON

COUPE D-D
ÉCHELLE= Aucune

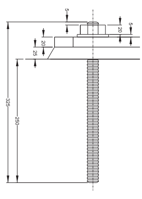
5
5
20
20
25
325
250

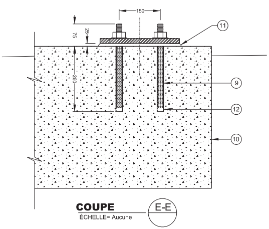
150
⑪
25
75
260
⑨
⑫
⑩

COUPE E-E
ÉCHELLE= Aucune

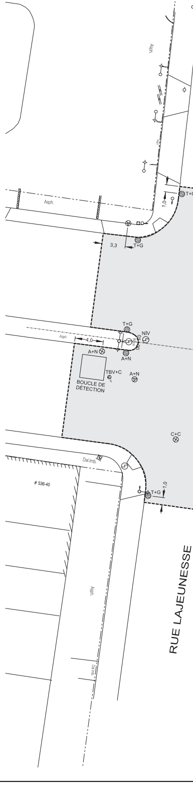
Asph.
Asph.
Asph.
1,0
T+G
3,3
T+G
T+G
NIV
Asph
4,0
A+N
A+N
TBV+C
A+N
BOUCLE DE DÉTECTION
C+C
Dal.Imb.
536-40
T+G
1,0
Asph.
Dal.Imb.
RUE LAJEUNESSE

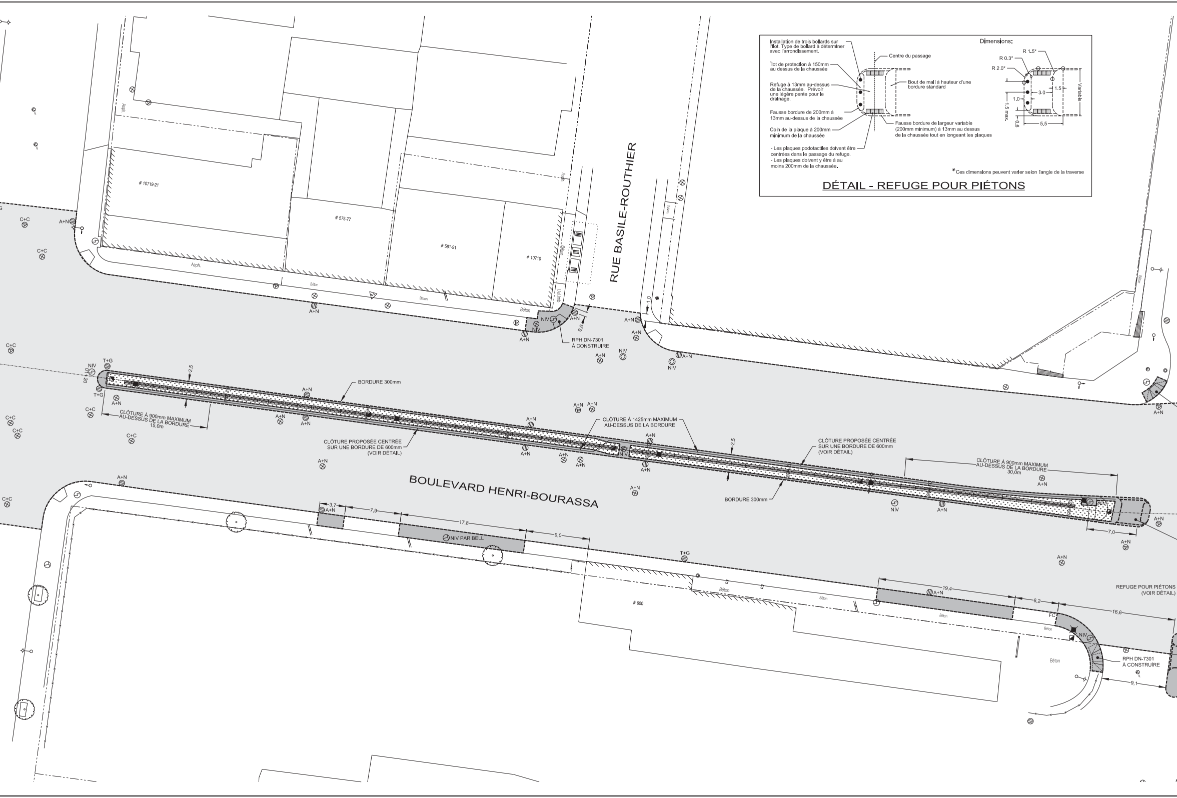
RUE BASILE-ROUTHIER
BOULEVARD HENRI-BOURASSA
10719-21
575-77
581-91
10710
600
Asph.
Béton
Dal imb.
C+C
A+N
T+G
NIV
NIV PAR BELL
FC
2,5
1,0
0,6
3,7
7,9
17,8
9,0
19,4
6,2
16,6
9,1
7,0
0+120
BORDURE 300mm
CLÔTURE À 900mm MAXIMUM AU-DESSUS DE LA BORDURE 15,0m
CLÔTURE PROPOSÉE CENTRÉE SUR UNE BORDURE DE 600mm (VOIR DÉTAIL)
CLÔTURE À 1425mm MAXIMUM AU-DESSUS DE LA BORDURE
CLÔTURE À 900mm MAXIMUM AU-DESSUS DE LA BORDURE 30,0m
RPH DN-7301 À CONSTRUIRE
REFUGE POUR PIÉTONS (VOIR DÉTAIL)
DÉTAIL - REFUGE POUR PIÉTONS
Installation de trois bollards sur l'îlot. Type de bollard à déterminer avec l'arrondissement.
Îlot de protection à 150mm au dessus de la chaussée
Refuge à 13mm au-dessus de la chaussée. Prévoir une légère pente pour le drainage.
Fausse bordure de 200mm à 13mm au-dessus de la chaussée
Coin de la plaque à 200mm minimum de la chaussée
- Les plaques podotactiles doivent être centrées dans le passage du refuge.
- Les plaques doivent y être à au moins 200mm de la chaussée.
Centre du passage
Bout de mail à hauteur d'une bordure standard
Fausse bordure de largeur variable (200mm minimum) à 13mm au dessus de la chaussée tout en longeant les plaques
Dimensions:
R 1.5*
R 0.3*
R 2.0*
1.5
3.0
1.0
1.5 max.
0.6
5.5
Variable
*Ces dimensions peuvent varier selon l'angle de la traverse

NOTES :

1-) LES DIMENSIONS DE LA CLÔTURE SONT
À VÉRIFIER SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR.

2-) TOUS LES ÉLÉMENTS DE LA CLÔTURE
DOIVENT ÊTRE GALVANISÉS.

3-) ACIER : G40.21-300W OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ ET
350W POUR LES PROFILÉS HSS.

4-) BOULONS GALVANISÉ : ASTM-A-325, TYPE 1.

5-) UN MORTIER SANS RETRAIT DOIT ÊTRE MIS EN
PLACE ENTRE LA PLAQUE D'ANCRAGE ET LE
DESSUS DE LA BORDURE. LES TROUS OUBLONS
DOIVENT ÊTRE REMPLIS DE MORTIER SANS RETRAIT.

6-) LES VIDES LAISSÉS PAR L'ENLEVEMENT DES CALLES
DOIVENT ÊTRE REMPLIS DE MORTIER SANS RETRAIT

DÉTAIL DE CLÔTURE À
POSER SUR UNE BORDURE

NOMENCLATURE :

① PLAQUE PLIÉE 6mm SOUDÉE AU POTEAU

② LISSE : HSS 76 x 51 x 6.4

③ CORNIÈRE : L80 x 60 x 6 SOUDÉ AU POTEAU.

④ BOULON A325 AVEC ÉCROU ET RONDELLE
(GALVANISÉS), L'ÉCROU SERA SOUDÉ À LA
LISSE AVANT DE PROCÉDER
À LA GALVANISATION.

⑤ POTEAU : W150 x 18

⑥ BARREAU VERTICAL : 20mmØ SOUDÉ AUX LISSES.

⑦ PLAQUE D'ANCRAGE DE 280 x 180 x 20

⑧ RONDELLES PLATES À RESSORT
(AUX 2 LISSES) DU CÔTÉ DES TROUS OBLONGS
À TOUS LES POTEAUX.

⑨ TIGE FILETÉE M20 x 325mm DE LONG. EN ACIER INOX. HAS
DE HILTI CONFORME À ASTM F593 (AISI 304 - 316)
Fy DE 310 MPa, OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

⑩ BORDURE EXISTANTE : 600 x 700

⑪ MORTIER SANS RETRAIT DE TYPE " SIKAGROUT 212SR "
DE HILTI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

⑫ TROU DE 25Ø x 260mm DE LONG POUR
TIGE D'ANCRAGE AVEC COLLE HIT HY 150
DE HILTI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

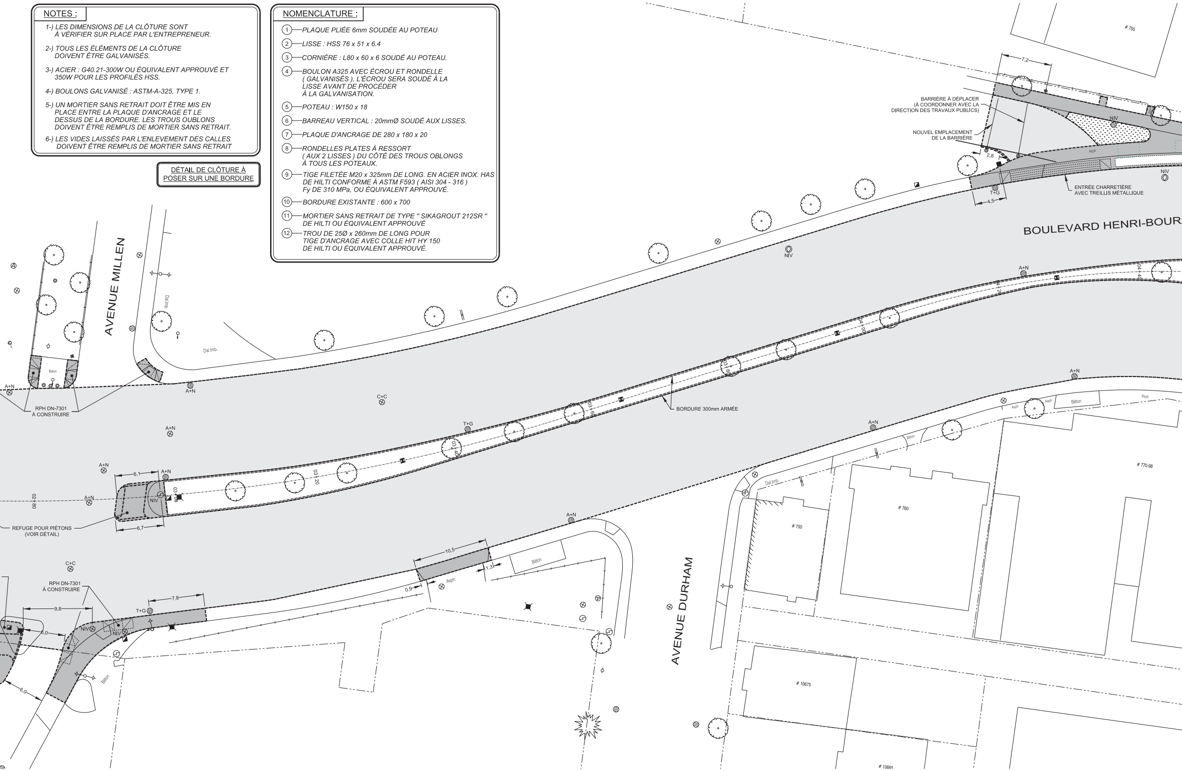
BOULEVARD HENRI-BOUR
AVENUE MILLEN
AVENUE DURHAM
755
7,2
BARRIÈRE À DÉPLACER
(À COORDONNER AVEC LA
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS)
NOUVEL EMPLACEMENT
DE LA BARRIÈRE
2,8
NIV
Asph
T+G
4,5
ENTRÉE CHARRETIÈRE
AVEC TREILLIS MÉTALLIQUE
NIV
A+N
BORDURE 300mm ARMÉE
Dal.Imb.
Béton
A+N
RPH DN-7301
À CONSTRUIRE
C+C
A+N
T+G
A+N
6,1
A+N
NIV
02+80
03+20
03+40
03+60
03+80
04+00
04+20
04+40
REFUGE POUR PIÉTONS
(VOIR DÉTAIL)
6,7
A+N
10,5
1,3
0,9
Asph.
Béton
C+C
RPH DN-7301
À CONSTRUIRE
7,8
9,8
T+G
NIV
NIV
6,0
6,0
Béton
Asph
Béton
Dal.Imb.
770-98
760
750
10675
10665

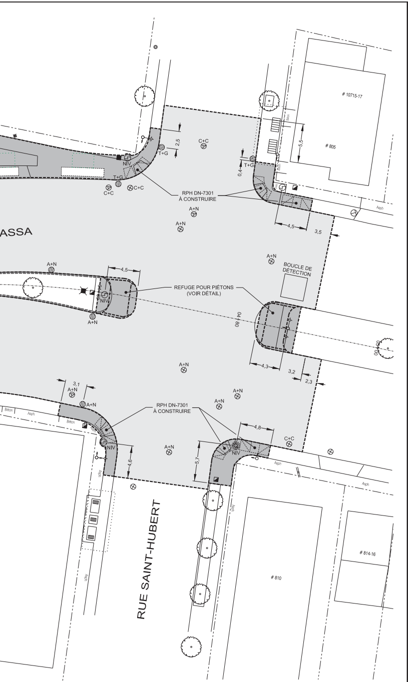
ASSA
RUE SAINT-HUBERT
RPH DN-7301 À CONSTRUIRE
RPH DN-7301 À CONSTRUIRE
REFUGE POUR PIÉTONS (VOIR DÉTAIL)
BOUCLE DE DÉTECTION
10715-17
805
814-16
810
C+C
T+G
A+N
NIV
2,5
5,5
0,4
4,5
3,5
4,3
3,2
2,3
3,1
4,8
4,6
5,7
Béton
Asph

TECHNIQUES

PLANAGE DE LA CHAUSSÉE DANS LES RUES TRANSVERSALES

- PLANAGE DE CHAUSSÉE DE 80mm MAXIMUM (OU JUSQU'À LA DALLE);
- RÉPARATION DES DÉFAUTS DANS LA SURFACE PLANÉE;
- RÉPARATION EN PROFONDEUR DE LA DALLE, LORSQUE REQUISE;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m²;
- COUCHE DE CORRECTION : EC-10, 2B, 2, PG 70-28, DE ±20mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m²;
- COUCHE DE SURFACE : ENROBÉ À MODULE ÉLEVÉ, DE 60mm D'ÉPAISSEUR.

Références

N°. de plan:	Description:
s160110-scrs	Relevé d'arpentage

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de

DFE .... égout
DFD .... drain
DFP .... pavage
DFT .... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP .... pavage
DT .... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NE .... égout
ND .... drain
NP .... pavage
NT .... trottoir

Puisard

T + C .... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .... tête et grille à changer
T + G + REP .... tête et grille à changer (+ réparation)
A + N .... ajustable à niveler
A + C .... ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C + C .... cadre et couvercle à changer
C + C + REP .... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
A + N .... ajustable à niveler
A + C .... ajustable à changer
TBV + N .... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C .... tête de boîte de vanne à changer

Divers

NIV .... à niveler
RPH .... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

◍ — Puisard de rue
▦ — Puisard dalot
▦ — Grille carrée
▭ — Puisard de trottoir
*△ — Repère géodésique
*◇ — Vanne de gaz
Ⓐ — Regard chambre d'aqueduc
⊛ — Regard chambre de la C.S.E.M.
⊕ — Symbole de forage
⊠ — Base à briser et reconstruire au même emplacement
◪ — Base à construire
Ⓠ — Regard chambre H.Q.
⊗ — Regard chambre d'égout
Ⓣ — Regard chambre de Bell
⌀ — Borne-Fontaine
*● — Boîte de vanne
Ⓥ — Vanne d'aqueduc
P — Manchon de parcomètre
○ M — Manchon
F.C. — Fin de courbe
■ — Base existante
■ — Base à briser ou enlever
* Symbole grossi pour clarté
▦ ▯ ▦ — Chambre transformateur (vieille)
▬ ▬ — Chambre de transformateur
▥ — Chambre transf. (Hydro-Québec)

Responsables

BELL : 514 870-1237	GAZ MÉTRO : 514 598-3583
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC : - 514 -	RESPONS. ARR. : - 514 -

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83

△

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
64KM043

LOCALISATION :
Boul. Gouin et rue Berri

ALTITUDE : 22,866m

ORIENTATION :

N
Boul. Saint-Laurent (Montréal)
Z
Géographique

Plan de localisation

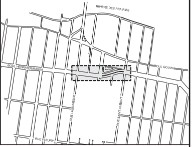
RIVIÈRE DES PRAIRIES
BOUL HENRI-BOURASSA
BOUL GOUIN
RUE LAJEUNESSE
RUE SAINT-HUBERT
RUE FLEURY

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
000	2018 / 02 / 09	Émis pour soumission	J.B.	N.T.D.

Montréal

Service des infrastructures,
de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Voirie

Relevé au terrain: **J. Boisvert / V. Blécourt**	**2017 / 06**
Dessiné par: **J. Boisvert, Ag. Technique**	**2017 / 06**
Préparé par: **J. Boisvert, Ag. Technique**	**2017 / 06**
Ingénieur(e): **Ngoc Thao Duong, ing.**	Sceau de l'Ingénieur(e): Ngoc Thao Duong 130985 2018-03-02 Original signé le:

Projet: **Boulevard Henri-Bourassa**

De la rue Lajeunesse à la rue St-Hubert

Arrondissement(s): **Ahuntsic - Cartierville**

Nature des travaux:

Travaux de voirie, d'éclairage et feux de circulation

Titre du plan:

Construction et reconstruction de trottoirs, de bordures, de saillies
et planage et revêtement bitumineux de la chaussée

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Soumission:	Page:
C-6786	**1**	**000**	**334101**	**1**

SO334101 – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter par l'entrepreneur pour l'occupation du domaine public
Toutes	**Toutes les localisations en travaux**	**Exigences générales** Horaire de travail : **7h à 19h**	-**Assurer**, en tout temps, la présence de signaleurs pour maintenir les mouvements sécuritaires. -**Maintenir** les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle.
Phase 1	**Intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Millen**	**Travaux de démolition de l'îlot et de pavage de la chaussée de l'entrée du terminus des bus** Occupation maximale **3,0 mètres pendant les heures travaillées**	-**Maintenir** 1 voie de circulation par direction d'au moins de 3,7 mètres de largeur chacune dans l'entrée au stationnement du terminus du métro Henri-Bourassa; -**Installer** un corridor piéton d'au moins 1,2 mètres dans l'emprise maximale de 3 mètres sur le boulevard Henri-Bourassa;
Phase 2	**Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert**	**Travaux de trottoir du côté sud** Occupation maximale **6,0 mètres pendant les heures travaillées**	-**Maintenir** au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,5 mètres de largeur sur le boulevard Henri-Bourassa pendant les heures travaillées; -**Installer** un corridor piétons de 1,2 mètres dans l'aire des entraves;
Phase 3	**Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert**	**Travaux de trottoir du côté nord** Occupation maximale **6,0 mètres pendant les heures travaillées**	-**Maintenir au moins** 2 voies de circulation d'au moins de 3,5 mètres de largeur sur le boul. Henri-Bourassa pendant les heures travaillées; -**Installer** un corridor piétons de 1,2 mètres dans l'aire des entraves;
Phase 4	**Intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Millen**	**Travaux de reconstruction de l'îlot de l'entrée du terminus des bus du métro** Occupation maximale **3,0 mètres pendant les heures travaillées** Horaire de travail : **9h à 15h30 du lundi au vendredi** **7h à 19h samedi et dimanche**	-**Maintenir** au moins 3 voies de circulation d'au moins de 3,35 mètres de largeur sur le boulevard Henri-Bourassa pendant les heures travaillées; -**Installer** un corridor piéton d'au moins 1,2 mètres sur le boulevard Henri-Bourassa au nord de l'îlot de l'entrée des bus du métro Henri-Bourassa; -**Assurer** la présence d'un signaleur pour assurer le passage des piétons pendant les heures travaillées;
Phase 5	**Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert**	**Travaux de reconstruction de mail central** Occupation maximale **6,0 mètres pendant les heures travaillées**	-**Maintenir pendant les heures de pointe** 2 voies de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur chacune dans la direction de l'heure de pointe et 1 voie dans l'autre direction d'au moins de 3,3 mètres de largeur; -**Maintenir pendant les heures non travaillées** 2 voies de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur chacune et 1 voie dans l'autre direction d'au moins de 3,7 mètres de largeur;

Phase 6	**Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert**	**Travaux de planage, de corrélatifs et de pavage de la couche de base côté sud** Occupation maximale **7,0 mètres**	-**Maintenir** 2 voies de circulation d'au moins de 3,2 mètres de largeur chacune du côté;
Phase 7	**Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert**	**Travaux de planage, de corrélatifs et de pavage de base du côté nord** Occupation maximale **7,0 mètres**	-**Maintenir** 2 voies de circulation d'au moins de 3,2 mètres de largeur chacune du côté;
Phase 8	**Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert**	**Travaux de pavage final du côté nord** Occupation maximale Horaire de travail : **Samedi et dimanche**	-**Maintenir** 2 voies en direction est d'au moins de 3,35 mètres de largeur chacune; -**Maintenir** 1 voie en direction ouest d'au moins de 4,0 mètres;
Phase 9	**Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert**	**Travaux de pavage final du côté sud** Occupation maximale Horaire de travail : **23h vendredi à 8h samedi** **21h samedi à 8h dimanche** **20h dimanche à 5h lundi**	-**Établir** un contresens de la circulation de la rue Berri à l'avenue Péloquin; -**Maintenir** 2 voies en direction ouest d'au moins de 3,35 mètres de largeur chacune; -**Maintenir** 1 voie en direction est d'au moins de 4,0 mètres;
Phase 10	**Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert**	**Travaux d'éclairage** Occupation maximale **3,5 mètres**	-**Maintenir** 3 voie par direction d'au moins de 3,3 mètres de largeur chacune;

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 26 avril 2018

Monsieur Marc Germain
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert

N/Réf : 334101

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert, Bell Canada a décidé des interventions à leurs actifs.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Eurovia Québec Construction inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec / Common inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à **85 080,30 $ (taxes incluses)**. À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

...2

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec N-T Duong, ing., MBA, chargé de projet au 514-872-3192.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 30 avril 2018, afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 334101 (# sous-projet 1840002003).

J'ai signé le 30 avril 2018, à Montréal.

MARC GERMAIN

Nom du signataire (en lettres moulées)

p.j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 334101
Annexes concernant les travaux de Bell Canada de la soumission 334101

c.c. M. Martin Boulianne, chef de division réalisation
M. N-T Duong, chargé de projet – Division de la conception des travaux

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

2.1 b

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000230492
N° de demande :	1731535319
N° de confirmation de paiement :	000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

2.2

Nouvelle recherche

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000230492
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491884

Autres noms d'affaires

- EUROVIA QC C
- EUROVIA QC CONST.
- EUROVIA QC CONSTRUCTION
- EUROVIA QUÉBEC CONST.
- EUROVIA TECH
- EUROVIA TECHNOLOGIES
- EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 334101
Numéro de référence : 1145391
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1408764)** 2018-03-12 14 h 24 **Transmission :** 2018-03-12 16 h 36	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 36 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 37 - Messagerie 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1408901)** 2018-03-12 15 h 48 **Transmission :** 2018-03-12 18 h 38	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 37 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 37 - Messagerie 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1410421)** 2018-03-14 14 h 11 **Transmission :** 2018-03-14 15 h 57	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 39 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel

				2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 39 - Messagerie 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1411729)** 2018-03-16 10 h 17 **Transmission :** 2018-03-16 15 h 25	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 39 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 39 - Messagerie 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel

				2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1421658)** 2018-04-04 10 h 01 **Transmission :** 2018-04-04 10 h 01	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1409115)** 2018-03-13 8 h 39 **Transmission :** 2018-03-13 8 h 39	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 13 - Télécopie 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 50 - Télécopie 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 38 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 07 - Télécopie 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 38 - Messagerie 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 29 - Télécopie 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 12 h 06 - Télécopie 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 42 - Télécopie 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 21 h 17 - Télécopie 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1409276)** 2018-03-13 10 h 02 **Transmission :** 2018-03-13 11 h 07	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 38 - Messagerie

				2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 38 - Messagerie 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1417729)** 2018-03-27 8 h 41 **Transmission :** 2018-03-27 8 h 41	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 10 h 01 - Courriel 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 10 h 44 - Courriel 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement

				2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1415533)** 2018-03-22 14 h 12 **Transmission :** 2018-03-22 14 h 12	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 13 - Télécopie 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 50 - Télécopie 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 38 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 07 - Télécopie 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 38 - Messagerie 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 59 - Télécopie 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Télécopie 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 42 - Télécopie 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 21 h 13 - Télécopie 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1409437)** 2018-03-13 11 h 21 **Transmission :** 2018-03-13 11 h 21	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 10 h 01 - Courriel 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 10 h 44 - Courriel 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1408494)** 2018-03-12 11 h 01 **Transmission :** 2018-03-12 12 h 43	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 40 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel

				2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 36 - Messagerie 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1409910)** 2018-03-14 7 h 56 **Transmission :** 2018-03-14 7 h 56	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 10 h 01 - Courriel 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 10 h 44 - Courriel 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel

2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-04 20 h 42 - Courriel

2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement

2916012 - 334101_Addenda 5
2018-04-06 12 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 365 937,47 $ (contrat: 2 225 017,77 $ + incidences: 226 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 334101 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1187231036.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1181009006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et St-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 3). Dépense totale maximale de 1 273 664,80 $, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 $ + contingences : 106 696,80 $ + incidences : 100 000,00 $). Appel d'offres public #403913 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'autoriser, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert, une dépense maximale de 1 273 664,80 $, taxes incluses, pour des travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et St-Zotique, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 3), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à 2633-2312 Québec Inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 173 664,80 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #403913;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:11

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181009006**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et St-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 3). Dépense totale maximale de 1 273 664,80 $, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 $ + contingences : 106 696,80 $ + incidences : 100 000,00 $). Appel d'offres public #403913 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue St-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.
Le projet est réparti sur 4 tronçons de la rue St-Hubert :

A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue St-Hubert ont été divisés en lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 • Démantèlement partiel de la marquise	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2 • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) • Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques	Août 2018	Août 2019

Lot 3 • Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise	Juillet 2018	Août 2018
Tronçons C et D		
Lot 3 • Démantèlement partiel de la marquise	Septembre 2018	Novembre 2018
Lot 4 • Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) • Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de places publiques et l'ajout de plantations et de mobilier urbain	Juillet 2019	Août 2020
Tronçons A à D		
Lot 5 • Fabrication et installation d'une nouvelle marquise	Janvier 2019	Août 2020

Un premier contrat de démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons A et B (Lot 1) a été octroyé le 25 septembre 2017 (CM 1171009018) et les travaux ont été complétés en novembre 2017. Ces travaux n'incluaient pas le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise afin de permettre aux commerçants de conserver les enseignes installées sur ces poutres jusqu'au début des travaux du lot 2.

Le présent dossier porte sur les travaux de démantèlement des poutres de contreventement de la marquise pour les tronçons A et B (Lot 3) prévus de juillet à août 2018 et sur les travaux de démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons C et D (Lot 3) prévus de septembre à novembre 2018.

Pour ces travaux, un appel d'offres public (# 403913) a été mené du 5 mars au 3 avril 2018. La durée de publication a donc été de 28 jours de calendrier, bien au delà du minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

L'appel d'offres a été publié dans «Le Devoir» et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Précisons qu'il est prévu que les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 1er août 2018.

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	20 mars 2018	Modification de la date d'ouverture; Modification de la séquence des travaux; Ajout des travaux d'enlèvement des poutres de contreventement des tronçons 1 et 2 (paquet A) de la marquise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 1171009018 (25 septembre 2017) : accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues Jean-Talon Est et St-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert. Dépense totale maximale de 1 506 927,78 $, taxes incluses (travaux : 1 229 025,25 $ + contingences :122 902,53 $ + incidences : 155 000,00 $).
CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CM 1171009016 (21 août 2017) : Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage d'ambiance pour la production de plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 2 278 415,89 $, taxes incluses (10 % contigences : 199 861,04 $, 2% services complémentaires : 39 972,21 $ et 2% déboursés : 39 972,21 $).

CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM16 1298 (28 novembre 2016) : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à «Arthier Construction» pour la réalisation des travaux suivants :
· démantèlement des poutres de contreventement de la marquise sur les tronçons A et B de juillet à août 2018 afin de permettre aux commerçants et aux propriétaires d'installer les enseignes sur les façades des bâtiments avant le début des travaux d'infrastructures du Lot 2;
· démantèlement partiel de la marquise des tronçons C et D de septembre à novembre 2018, afin de permettre aux commerçants et aux propriétaires de rénover les façades des bâtiments.

De façon plus spécifique, les travaux de démantèlement partiel de la marquise des tronçons C et D incluent :

· le nettoyage de la structure;
· l'enlèvement des panneaux de verre;
· l'enlèvement des poutres triangulées.

Par ailleurs, les travaux n'incluent pas le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise sur les tronçons C et D afin de permettre aux commerçants de conserver les enseignes installées sur ces poutres jusqu'au début des travaux du lot 3.

Contingences et incidences
Le bordereau de soumission prévoit 10% de travaux contingents. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte du calendrier de réalisation serré prévu et de la taille du contrat.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 100,000.00 $, taxes incluses. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains, au contrôle qualitatif, au marquage, à la signalisation, à la communication et à la gestion des impacts. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au contrat prévu apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus visent le démantèlement partiel de la marquise afin de permettre aux commerçants et aux propriétaires d'installer les enseignes sur les façades des bâtiments pour les tronçons A et B et de rénover les façades des bâtiments pour les tronçons C et D.
Analyse des soumissions :

Sur 5 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission et 3 n'en ont pas déposé. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Parmi les 3 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

· une est connue comme étant un sous-traitant;
· une est connue comme la firme responsable de l'estimation de contrôle;
· une n'a pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit les noms des soumissionnaires conformes, les prix proposés et l'estimation des professionnels externes, le tout incluant les taxes.Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	2633-2312 Québec Inc. (Arthier Construction) (Licence RBQ # 2633-2312-00) (Attestation Revenu Québec délivrée le 2018-02-14, expire le 2018-05-31)	1 066 968,00 $	106 696,80 $	1 173 664,80 $
2	L'Archevêque et Rivest Ltée	1 473 734,61 $	147 373,46 $	1 621 108,07 $
Estimation des professionnels externes		1 878 886,28 $	187 888,63 $	2 066 774,91 $
Coût moyen des soumissions reçues ($)				1 397 386,44 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		19,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	($)	447 443,27 $
	(%)	38,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	($)	-893 110,11 $
	(%)	-43,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	($)	447 443,27 $
	(%)	38,1%

L'estimation de contrôle faite par la firme GLT+ inc. s'élève à 2 066 774,91 $, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle est de -893 110,11 $, soit -43,2 %. Il ressort que la complexité des travaux de démantèlement a été surévaluée dans l'estimation de contrôle.

L'écart de 38,1 % entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission provient principalement des travaux de démantèlement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, notamment les méthodes de travail préconisées, le recours ou non à des sous-traitants, la valeur de revente des matériaux récupérés, etc.

Ce dossier est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie Arthier Construction a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu est de 1 173 664,80 $ (taxes incluses), incluant un montant de 1 066 968,00 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 106 696,80 $ (taxes incluses) pour les contingences (taxes incluses). Il y a également un montant de 100 000,00 $ (taxes incluses) pour des travaux incidents pour une dépense totale maximale de 1 273 664,80 $ (taxes incluses).
La dépense totale correspond à un coût net à la charge des contribuables montréalais qui s'élève à 1 163 025,73 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 du SIVT, via le règlement d'emprunt 17-035 (CM17 0348).

Le détail des informations comptables et budgétaires est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise plusieurs objectifs en matière de développement durable, notamment :
· améliorer l'accessibilité universelle dans les rues;
· assurer une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et

collectifs (élargissement des trottoirs, ajout de rampes pour handicapés, création de zones de rencontre et ajout de fosses d'arbres).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le démantèlement de la marquise est l'étape préalable à la réalisation des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface. Le démantèlement de la marquise permettra aux commerçants et aux propriétaires de bâtiments de rénover les façades des bâtiments commerciaux en profitant des subventions offertes par le PRAM Artères en chantier.
Les travaux occasionneront des entraves partielles de la chaussée et des trottoirs. L'accès aux commerces pourra être interrompu pour une durée maximale d'une heure par quart de travail lors des travaux. Un corridor piéton sera maintenu en tout temps et des signaleurs dirigeront les piétons.

Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de travaux de démantèlement du lot 3 par le conseil municipal : 28 mai 2018
Réalisation des travaux de démantèlement du lot 3 : automne 2018

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 2 : fin de l'été 2018 à été 2019

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 4 : automne 2019 à été 2020

Fin du projet : automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CONANT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
Ingénieur-chargé de projet et Sébastien Deshaies, chef de section

Tél : 872-4781
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice – Gestion du portefeuille de projets
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-04

2.1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 15 mai 2017

2633-2312 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR PASCAL GAUTHIER
77, RUE OMER-DESERRES
SUITE 7A
BLAINVILLE (QC) J7C 5N3

N° de décision : 2017-CPSM-1030239
N° de client : 3000196680

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AMÉNAGEMENT PAVATECH PAYSAGEMENT / PAVÉ DE BÉTON
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER PAVATECH
- ARTHIER CONSTRUCTION
- PAVATECH

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 2633-2312 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 403913
Numéro de référence : 1143519
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Démantèlement partiel de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, phase 2

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	**Commande : (1407407)** 2018-03-09 9 h 11 **Transmission :** 2018-03-09 9 h 11	2905399 - 2018-03-20_403913 Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-21 11 h 43 - Courriel 2905402 - 2018-03-20_Cahier D_Addenda 1 2018-03-21 11 h 44 - Courriel 2905406 - Plans pour Addenda 1 2018-03-21 15 h 46 - Messagerie 2905409 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (devis) 2018-03-21 11 h 46 - Courriel 2905410 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (bordereau) 2018-03-21 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1405537)** 2018-03-06 15 h 10 **Transmission :** 2018-03-06 20 h 51	2905399 - 2018-03-20_403913 Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-21 11 h 43 - Courriel 2905402 - 2018-03-20_Cahier D_Addenda 1 2018-03-21 11 h 44 - Courriel 2905406 - Plans pour Addenda 1 2018-03-21 15 h 47 - Messagerie 2905409 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (devis) 2018-03-21 11 h 46 - Courriel 2905410 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (bordereau) 2018-03-21 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	**Commande : (1404264)** 2018-03-05 10 h 06 **Transmission :** 2018-03-05 10 h 06	2905399 - 2018-03-20_403913 Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-21 11 h 43 - Courriel 2905402 - 2018-03-20_Cahier D_Addenda 1 2018-03-21 11 h 44 - Courriel 2905406 - Plans pour Addenda 1 2018-03-21 15 h 47 - Messagerie 2905409 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (devis) 2018-03-21 11 h 46 - Courriel 2905410 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (bordereau) 2018-03-21 11 h 46 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L'Archevêque et Rivest Ltée 96 boul Industriel Repentigny, QC, J6A 4X6 http://www.lrivest.com	Monsieur Sylvain Rivest Téléphone : 450 581-4480 Télécopieur : 450 581-1134	**Commande : (1405145)** 2018-03-06 10 h 15 **Transmission :** 2018-03-06 15 h 06	2905399 - 2018-03-20_403913 Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-21 11 h 43 - Courriel 2905402 - 2018-03-20_Cahier D_Addenda 1 2018-03-21 11 h 44 - Courriel 2905406 - Plans pour Addenda 1 2018-03-21 15 h 45 - Messagerie 2905409 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (devis) 2018-03-21 11 h 46 - Courriel 2905410 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (bordereau) 2018-03-21 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1404475)** 2018-03-05 12 h **Transmission :** 2018-03-05 14 h 45	2905399 - 2018-03-20_403913 Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-21 11 h 43 - Courriel 2905402 - 2018-03-20_Cahier D_Addenda 1 2018-03-21 11 h 44 - Courriel 2905406 - Plans pour Addenda 1 2018-03-21 15 h 48 - Messagerie 2905409 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (devis) 2018-03-21 11 h 46 - Courriel 2905410 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (bordereau) 2018-03-21 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et St-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 3). Dépense totale maximale de 1 273 664,80 $, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 $ + contingences : 106 696,80 $ + incidences : 100 000,00 $). Appel d'offres public #403913 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1181009006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co - auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1180765003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 $ à 2 387 721,75 $, taxes incluses.

il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel et d'approuver l'addenda 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 $ à 2 387 721,75 $;
2. cette dépense sera assumée par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 290 707,76 $ (80 %), par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour un montant de 72 676,94 $ (20 %);
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 12:11

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180765003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 $ à 2 387 721,75 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.
Un appel d'offres de services professionnels en architecture et en génie (structure, civil, mécanique, électricité et réfrigération) a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en avril 2016 pour 3 projets, dont le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Le contrat de services professionnels pour les travaux de mise aux normes de cet aréna, à deux patinoires, a été octroyé aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., pour un montant de 1 989 768,13$, taxes incluses. Ce contrat était basé sur un budget cible de travaux de 12,5 M$ avant taxes et contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1159 Le 24 octobre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 075 999,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CA16 14 0014 Le 2 février 2016 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Michel et

accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'accorder une augmentation des honoraires professionnels pour les services de base au contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L. (architecture), Tetra Tech QB inc. (électromécanique, charpente et civil), et Petropoulos, Bomis et associés inc. (réfrigération) pour des travaux supplémentaires admissibles au Programme pour la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La portée initiale de l'intervention prévue au bâtiment, constitué de deux glaces dont la capacité d'accueil de la glace 1 est de 1755 places et de la glace 2 de 480 places, était la suivante :

· le remplacement du système de réfrigération existant par un système fonctionnant à l'ammoniac ;
· la construction d'un agrandissement pour y loger les nouveaux équipements ;
· de la mise aux normes de l'aréna et de la sécurité ;
· l'atteinte de la certification LEED-Argent (mesures d'économie d'énergie et autres travaux);
· l'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna ;
· la réalisation des travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'arrondissement.

Durant la conception, l'estimation des travaux admissibles et du déficit d'entretien s'est avérée plus élevée que le budget original prévu pour un aréna de cet envergure.

À titre d'information, voici une liste non limitative des nouveaux éléments et d'autres travaux identifiés qui se sont ajoutées pour la réalisation de ce projet en conformité avec les codes existants :

· ajout d'un système de gicleur automatique pour un bâtiment combustible afin de rencontrer les exigence du code nationale du bâtiment (CNB) ;
· ventilation, déshumidification et chauffage de la glace 1, d'une capacité de 1755 places afin de rencontrer les exigence du CNB;
· changement des sièges des gradins de la glace 1, pour permettre l'installation du système de chauffage demandé dans les documents normalisés de la Ville (normes de la Ville);
· protection contre incendie de l'isolant sous-dalle dans les vides techniques afin de rencontrer les exigence du CNB;
· tuyauterie et filage électrique à remplacer dans les vides techniques ;
· remplacement de l'éclairage T-12 existant par l'éclairage T-8 (rétrofit) (déficit d'entretien);
· exécution des travaux en espace clos dans les vides techniques afin de rencontrer les exigence du CNB;
· système de ventilation et déshumidification à ajouter dans les vides techniques afin de rencontrer les exigence du CNB.

Le montant de ces travaux représentait, à l'étape de 50% de plans et devis, un surcoût de

4,9 M$, (incluant les honoraires professionnels, les contingences de design, les contingences de construction, les incidences et les taxes).

JUSTIFICATION

Considérant l'analyse règlementaire et l'envergure du projet, un budget supplémentaire de 4,9 M$ (taxes incluses) doit être injecté au projet afin de pouvoir prendre en charge les travaux admissibles additionnels de l'aréna Saint-Michel et de se conformer ainsi aux codes, normes et règlements en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant l'augmentation du coût des travaux de 4,9 M$ (3,1 M$ avant contingences et taxes), il faudrait ajuster le coût des honoraires professionnels en fonction de cette augmentation. Il est recommandé d'augmenter de 19% les services de base du contrat des honoraires professionnels d'un montant total de 397 953,62 $ (taxes incluses) afin d'être en mesure de payer les services professionnels requis. Ce contrat était basé sur un budget cible de travaux de 12,5 M$ avant taxes et contingences.
Le montant total de la dépense à autoriser est de 397 953,62 $ (taxes incluses) et se détaille comme suit :

	Description	Honoraires maximum (taxes incluses)
(1)	Honoraires pour les services de base	318 362,90 $
(2)	Honoraires pour contingences de 15 % pour la phase de construction et 10% pour variation du coût réel des travaux	79 590,72 $
(3)	TOTAL contrat d'honoraires	397 953,62 $
(4)	Incidences (taxes incluses)	0,00 $
(5)	TOTAL contrat d'honoraires et incidences (taxes incluses)	397 953,62 $
	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	363 384,70 $

La répartition de la dépense nette de 363 384,70 $ s'établit comme suit :

Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) : 290 707,76 $ (80 %) financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-042 «Mise aux normes des arénas»;

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : 72 676,94 $ (20 %).

Des virements de crédits doivent être effectués par le SDSS - (service requérant) au Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI) - (service exécutant) pour couvrir la dépense totale de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal, et inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels devraient être disponibles pour le développement de toutes les solutions qui permettront de réaliser le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, de maintenir l'offre de services en sports de glace aux montréalais, assurer sa préservation, améliorer sa fonctionnalité et dégager des économies d'énergie. Advenant l'impossibilité de garantir aux professionnels les honoraires pour les travaux supplémentaires admissibles ajoutés à la portée des travaux, le projet de l'aréna Saint-Michel verrait certains travaux de normalisation, d'économie d'énergie et de LEED être réduits de façon drastique pour correspondre au budget de base utilisé pour ce projet.
Le contrat de construction doit être octroyé en août 2018 afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme. Le retard du projet pourrait placer les travaux sur un chemin critique pour respecter les critères d'admissibilité du programme de subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis (étapes de 80% à 100%) février 2018 à mai 2018
Appel d'offres et octroi du contrat de construction (CM) mai 2018 à août 2018
Travaux sept 2018 à mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports

Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALLIE
Concepteur des aménagements - immeubles

Tél : 514 872-2328
Télécop. : 514 280-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Biagio ZILEMBO
Chef de section gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-3904
Télécop. : 514 280-3580

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180765003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 $ à 2 387 721,75 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'addenda ci-joint à la convention de services professionnels (ci-après la "Convention") qui majore le montant maximal d'honoraires professionnels à 2 387 721,75 $, incluant toutes les taxes applicables, conformément à l'article 5.3.1 b) de la Convention et à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS

Addenda No 1 visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
3 MAI 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA N° 1

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

(CM16 1159 du 24 octobre 2016)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 407 rue McGill, bureau 1002, Montréal, Québec H2Y 2G3, agissant et représentée par Dominique St-Gelais, architecte, déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 4 mai 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 144015948
N° d'inscription T.V.Q. : 1088196241

Ci-après appelée l'« **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **TETRA TECH QB INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5100 Sherbrooke Est, bureau 900, Montréal, Québec H1V 3R9, agissant et représentée par Jean-Claude Provost, ing., M. Sc., directeur au développement de marché – Division Bâtiment Ouest, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 mai 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 838383032 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1220625946 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ET : **PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1400, rue Sauvé Ouest, bureau 207, Montréal, Québec, H4N 1C5, agissant et représentée par Peter Petropoulos, ing., président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de

son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 12 mai 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 116206228
N° d'inscription T.V.Q. : 1009794561

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ATTENDU QU'une convention de services professionnels est intervenue le 24 octobre 2016 (résolution CM16 1159) entre les parties (ci-après appelée la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les données générales de la mission et le programme général ont été modifiés accessoirement durant la phase de conception;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5.3.1 b) de la Convention initiale, les Parties conviennent que le montant d'honoraires versé à l'Architecte et aux Ingénieurs pour cette phase est réajusté en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'autre partie;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la *Politique de gestion contractuelle* est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 5.1 (HONORAIRES) par ce qui suit :

« En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et les Ingénieurs de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **deux millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent vingt et un dollars et soixante-quinze cents (2 387 721,75 $)** incluant toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.

Par : _____
Dominique St-Gelais, architecte, associée

Le e jour de 2018

TETRA TECH QB INC.

Par : _____
Jean-Claude Provost, ing., M. Sc., Directeur au développement de marché – Division Bâtiment Ouest

Le e jour de 2018

PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Peter Petropoulos, ing., président

Cet Addenda N° 1 été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2018 (résolution CM18).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1180765003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 $ à 2 387 721,75 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1180765003.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180765003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 $ à 2 387 721,75 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1180765003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2018/05/28 13:00

(1)

Dossier # : 1172968001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. Inc. (2 666 304,74$, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils ltée (1 890 529,33$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité / Appel d'offres public 18-16713 - (10 soumissions dont 7 conformes).

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16713 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)
Les Consultants S.M. inc.	2 666 304,74 $
Stantec Experts-conseils Ltée	1 890 529,33 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des transports et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 11:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1172968001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. Inc. (2 666 304,74$, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils ltée (1 890 529,33$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité / Appel d'offres public 18-16713 - (10 soumissions dont 7 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Systèmes de transport intelligents

Dans le cadre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, plusieurs objectifs ont été mis de l'avant afin d'améliorer la mobilité et la qualité de vie des citoyens. Une des interventions proposées par ce plan est l'adoption d'un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI). Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées aux transports pour rendre les réseaux plus sûrs, plus efficaces, plus fiables et plus écologiques. De plus, ces technologies permettent une utilisation optimale des infrastructures routières existantes. Le Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents a été élaboré en concertation avec les partenaires municipaux, il propose des projets qui permettent d'assurer un déploiement optimal des STI dans l'agglomération montréalaise afin d'assurer un service accru pour les citoyens.

Telle que mentionnée dans la stratégie de la Ville intelligente et numérique, la mobilité est l'un des éléments-clés de la qualité de vie et de la prospérité économique. La division de l'exploitation du réseau artériel doit donc supporter les initiatives comme la collecte, le traitement et la diffusion des données en temps réel qui permettront d'accroître la fluidité dans les transports et d'optimiser les déplacements.

Afin de maintenir les efforts nécessaires à la réalisation des projets et des programmes prévus au Plan Triennal d'Immobilisations (PTI), la Direction des transports requiert des services professionnels afin de soutenir ses activités et sollicite l'octroi de deux nouveaux contrats cadres d'une durée maximale deux ans.

L'expertise recherchée via ces ententes-cadres concerne principalement les études de concept, d'opportunité, de faisabilité, d'avant-projets et de plans et devis touchant le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation, la mobilité ainsi que l'automatisation dans le domaine des transports. Ces services doivent être obtenus à l'externe pour permettre à la Direction des transports de disposer de certaines expertises techniques de pointe non disponibles à la Ville et pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à

long terme dans les délais requis.

Ententes-cadres antérieures

Depuis 2008, plusieurs ententes-cadres ont été conclues pour soutenir la Direction des transports afin d'effectuer les études et préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets mentionnés dans le Plan de transport.

Les enveloppes contractuelles des huits premières ententes-cadres d'une valeur totale de 22 M$ couvrant les années 2008 à 2016 sont complètement utilisées. La neuvième entente-cadre (1176848001) au montant de 3 728 782.97$ et couvrant la période 2017 et 2018 est engagée à plus de 90%.

La Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) ne dispose plus de la marge de manœuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus au Plan de transport et au Plan stratégique des systèmes de transport intelligents.

L'appel d'offres 18-16713 «Services professionnels pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité» visant la conclusion de nouvelles ententes-cadres a été publié le 19 février 2018 dans le journal *Le Devoir* et le site internet SEAO et l'ouverture des enveloppes a eu lieu le 19 mars 2018, pour une période totale de soumission de 27 jours calendrier.

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 15 septembre 2018

Il est à noter que cinq (5) addenda ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points:

- Addenda 1 (21 février 2018) : Devis / amendement
- Addenda 2 (26 février 2018) : Devis / amendement et report de la date d'ouverture des soumissions
- Addenda 3 (5 mars 2018) : Devis questions / réponses
- Addenda 4 (7 mars 2018) : Devis questions / réponses
- Addenda 5 (12 mars 2018) : Devis / amendement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0190 - 18 mai 2017 (1176848001) - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., pour une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents, pour les sommes maximales respectives de 2 169 664,48 $ et 1 559 118,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15707 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.
CG16 0233 - 21 avril 2016 (1165309001) - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Stantec Experts-conseils ltée et CIMA+ s.e.n.c. pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour les sommes maximales respectives de 2 244 760,40 $ et de 1 691 569,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14972 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CG15 0547 - 24 septembre 2015 (1156848002) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils ltée, d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de

l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 921 237,19 $ et 477 850,77 $ (Appel d'offres public No 15-14460 - 5 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG15 0030 - 29 janvier 2015 (1146848001) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 $, 683 267,68 $ et 470 537,92 $ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG14 0295 - 29 mai 2014 (1145897003) - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG14 0217 - 1 mai 2014 - (1145897005) - Autoriser une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Aecom Consultants Inc pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 235 753,14$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG13 0127 - 25 avril 2013 (1125309007) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 250 000 $, 750 000 $ et 500 000 $ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CE11 0428 - 29 mars 2011 - Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal, effectué en partenariat avec l'ensemble des intervenants en transport sur l'île de Montréal, et ce, afin de répondre aux interventions du Plan de transport et mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce plan.

CG10-0291 – 27 juillet 2010 – (1104021002) Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes GENIVAR, CIMA+, AECOM Tecsult Inc., SNC-Lavalin Inc. et Le Groupe S.M.International Inc., pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transport pour une somme maximale respective de 1 600 000$, 1 300 000$, 1 000 000$, 700 000$ et 400 000$ / Appel d'offres public No 10-11321 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG08-0420 – 28 août 2008 – (1080037002) Approuver les conventions et retenir les services professionnels de Tecsult, Dessau/SM, Cima, Génivar et Groupe Séguin pour la préparation de plans et devis et surveillance pour la réalisation des programmes de réaménagement géométriques et de sécurité routière ainsi que pour le soutien technique à la Direction des transports.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents projets du Plan stratégique des systèmes de transport intelligents ainsi que la réalisation des nombreux projets de développement du système de déplacement sur le territoire de l'agglomération, la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en circulation, en automatisation dans le domaine des transports et en implantation de technologie de l'information (TI) sur le mobilier urbain afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis ainsi que des études connexes en support à ses activités. Les ententes-cadres sont prévues et dimensionnées afin de répondre aux besoins en STI et en circulation de la Direction des transports pour une période de 2 ans. Les mandats spécifiques qui découleront des ententes-cadres seront rémunérés selon les termes du devis.
Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire.

JUSTIFICATION

Le montant des dernières ententes cadres octroyées en 2017 étant déjà épuisé, la Direction des transports ne dispose plus de la marge de manoeuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets en système de transport intelligent prévus au PTI. La conclusion de nouvelles ententes cadres est donc requise.
Les deux tableaux suivants présentent, pour les deux ententes à conclure, les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation.

Les écarts entre les valeurs estimées des contrats et les valeurs soumises par les plus bas soumissionnaires sont inférieurs à 10 % pour les deux contrats.

Contrat #1 -

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Consultants S.M. Inc.	72.3	0.46	2 666 304,74 $	Adjudicataire	2 666 304,74$
CIMA + s.e.n.c.	83.7	0.42	3 195 799,11 $		3 195 799,11$
AECOM consultants inc.	68.5	-	- $	non conforme	-
Stantec Experts-conseils Ltée	74.8	0.44	2 863 926,07 $	2e note finale	2 863 926,07$
WSP Canada inc.	70.2	0.39	3 112 126,09 $		3 112 126,09$
Dernière estimation réalisée			2 771 736,00 $		2 771 736,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation)					-105 431,26$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-3,80%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					197 621,33$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					7,41%

Contrat #2 -

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total

Les Consultants S.M. Inc.	72.3	-	- $	Adjudicataire contrat 1	-
CIMA + s.e.n.c.	83.7	0.63	2 110 067,19 $	2e note finale	2 110 067,19$
AECOM consultants inc.	68.5	-	- $	non conforme	-
Stantec Experts-conseils Ltée	74.8	0.66	1 890 529,33 $	Adjudicataire	1 890 529,33$
WSP Canada inc.	70.2	0.58	2 074 750,72 $		2 074 750,72$
Dernière estimation réalisée			1 847 824,00 $		1 847 824,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					42 705,33$ 2,31%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					219 537,86$ 11,61%

Sur quatorze (14) preneurs de cahier des charges, cinq (5) ont déposé des offres. Les raisons de désistements des 9 autres preneurs de cahier des charges sont résumées dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement.

L'appel d'offres était axé sur les systèmes de transport intelligents avec une expertise en circulation. Toutes les firmes soumissionnaires ont déposé deux offres, une par contrat. Toutes les firmes ont été qualifiées par le comité de sélection, pour les deux soumissions qu'elles ont déposées, sauf AECOM Consultant Inc. dont les deux soumissions n'ont pas obtenu la note intérimaire minimale requise. La soumission de la firme Les Consultants SM Inc. pour le contrat #2 est aussi devenue non conforme puisqu'elle a été déclarée adjudicataire du contrat #1.

Preneurs du cahier des charges (14):

SNC-Lavalin inc.
AECOM Consultants Inc. 1
Cima+ s.e.n.c.
GBI
GHB Consultants Limitée
Les Consultants S.M. Inc.
Les Services Exp Inc.
INTERVIA
Norda Stelo Inc.
Matricis Informatique Inc.
Parson Inc.
Stantec Experts-conseils ltée
WSP Canada Inc.
Yves R. Hamel et Associés Inc

Soumissionnaires (5) :

AECOM Consultants Inc.
Cima+ s.e.n.c.
Stantec Experts-conseils ltée
WSP Canada Inc.
Les Consultants S.M. Inc.

En résumé, la sélection pour les deux contrats a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes. Les deux ententes-cadres seraient conclues dans l'ordre avec Les Consultants S.M. Inc. et Stantec Experts-conseils ltée. Le détail des pointages est fourni dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les deux adjudicataires détiennent une autorisation de l'AMF de contracter / sous-contracter avec un organisme public :

- Les Consultants S.M Inc. : permis émis le 23 juillet 2014, avec accusé de réception de la demande de renouvellement daté du 28 mars 2017 (voir pièces jointes);
- Stantec Experts-conseils ltée : permis émis le 4 novembre 2014, avec accusé de réception de la demande de renouvellement daté du 7 juillet 2017 (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division de l'exploitation du réseau artériel qui en assurera la gestion. Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux (2) méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 4 556 834,07 $, taxes incluses réparti de la façon suivante:

Consultant Montant du contrat
Les Consultants S.M. Inc. 2 666 304,74$
Stantec Experts-conseils ltée 1 890 529,33$

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction des transports, d'autres Directions du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ou d'autres unités municipales pour lesquelles la Division de l'exploitation du réseau artériel offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes. Les crédits sont prévus au budget PTI 2018-2020 et au budget de fonctionnement 2018-2020 de la Direction des transports.

Les décisions antérieures indiquées au présent dossier, concernaient des services professionnels en lien avec le projet «Feux de circulation et équipement de gestion de la circulation (59002)». Comme le centre-ville relevait auparavant de l'agglomération, toutes dépenses au niveau des feux de circulation dans ce secteur, incluant des services professionnels, devaient être soumises au conseil d'agglomération. En date d'aujourd'hui, les dépenses effectuées au niveau des feux de circulation du centre-ville relèvent maintenant du conseil municipal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation des déplacements par les systèmes de transport intelligents et les feux de circulation permet de minimiser les impacts environnementaux liés au transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes en systèmes de transport intelligents et en circulation pour la réalisation de plans et devis et pour le soutien technique permet à la DERA de soutenir efficacement la réalisation du Plan stratégique en systèmes de transport intelligents et celle de nombreux projets de développement du système de déplacement sur le territoire de la Ville. Étant donné que les montants des ententes-cadres précédentes sont épuisés, il est nécessaire de conclure les ententes faisant l'objet du présent dossier au mois de mai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication ne peut être défini à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CM : 28 mai 2018
Signature des ententes : Juin 2018
Services professionnels dispensés de Juin 2018 à Juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-18

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-03

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 17 avril 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES CONSULTANTS S.M. INC.
Adresse du siège social : 2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE, , LONGUEUIL, QC, J4G 2J4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000156349
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143019660

Autres noms d'affaires

- ENVIRO SOL
-
- ENVIROSOL
-
- S.M. CONSULTANTS INC.
-
- S.M. ENVIRONNEMENT
-
- SMI MOHAWK ENGINEERING

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772
N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 mars 2017

LES CONSULTANTS S.M. INC.
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL QC J4G 2J4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000156349
N° de demande :	1731360406
N° de confirmation de paiement :	000212091681

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 4 novembre 2014

STANTEC CONSULTING LTD.
A/S MONSIEUR MAURICE LEGER
10160, 112 ST NW, SUITE 200
EDMONTON (AB) T5K 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1056457
N° de client : 3000241872

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). STANTEC CONSULTING LTD. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

July 7, 2017

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10160, 112 ST NW
SUITE 200
EDMONTON AB T5K 2L6

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. :	3000241872
Application/request No. :	1731460276
Payment confirmation No. :	000218290379

If you have access to AMF E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in “Follow up on applications/requests” under « Client File».

Should you have any questions, please call the AMF Information Centre at 1-877-525-0337.

Yours truly,

Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 14 mars 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
Adresse du siège social : 10160, 112 ST NW, SUITE 200, EDMONTON, AB, T5K 2L6, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000241872
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170241336

Autres noms d'affaires

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU - GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU - GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1172968001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. Inc. (2 666 304,74$, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils ltée (1 890 529,33$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité / Appel d'offres public 18-16713 - (10 soumissions dont 7 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16713 intervention.pdf
18-16713 liste des preneurs.pdf
18-16713 tableau CONTRAT 1.pdf
18-16713 tableau CONTRAT 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16713

No du GDD : 1172968001

Titre de l'appel d'offres : SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES PROJETS EN LIEN AVEC LE DÉPLOIEMENT, LA GESTION ET L'OPÉRATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 7 - 3 - 2018

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2018

Date du comité de sélection : 29 - 3 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 71,43

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 30

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
AECOM Consultants Inc	Contrat 1 pointage intérimaire inférieur à 70%
AECOM Consultants Inc	Contrat 2 pointage intérimaire inférieur à 70%
Les Consultants S.M. inc.	Contrat 2 puisque adjudicataire du contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 9 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 9 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	2 666 304,74 $	√	1
CIMA+ S.E.N.C.	3 195 799,11 $		1
Stantec Experts-Conseils ltée	2 863 926,07 $		1
WSP Canada Inc.	3 112 126,09 $		1
CIMA+ S.E.N.C.	2 110 067,19 $		2
Stantec Experts-Conseils ltée	1 890 529,33 $	√	2
WSP Canada Inc.	2 074 750,72 $		2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier de charges nous indique : une (1) firme a un carnet de commandes complet, une (1) firme est sous-contractant pour un soumissionnaire, une (1) firme n'a pas les ressources pour répondre aux exigences et deux (2) firmes ne travaillent pas dans ce secteur d'activité. Les autres preneurs n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 25 - 4 - 2018

18-16713 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES PROJETS EN LIEN AVEC LE DÉPLOIEMENT, LA GESTION ET L'OPÉRATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ CONTRAT 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AECOM Consultants Inc.	3,17	6,00	9,00	15,33	23,00	12,00	68,5			Non conforme
CIMA+ S.E.N.C.	3,67	9,00	12,33	15,33	25,67	17,67	83,7	3 195 799,11 $	0,42	3
Les Consultants S.M. inc.	4,33	6,33	8,00	16,00	23,33	14,33	72,3	2 666 304,74 $	0,46	1
Stantec Experts-Conseils ltée	3,17	6,67	11,33	14,33	23,33	16,00	74,8	2 863 926,07 $	0,44	2
WSP Canada Inc.	4,50	5,00	11,00	14,33	21,33	14,00	70,2	3 112 126,09 $	0,39	4

Comité	
Date	29-03-2018
Heure	13 h 30
Lieu	255 Boul. Crémazie Est, bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

18-16713 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES PROJETS EN LIEN AVEC LE DÉPLOIEMENT, LA GESTION ET L'OPÉRATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ CONTRAT 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AECOM Consultants Inc.	3,17	6,00	9,00	15,33	23,00	12,00	68,5			Non conforme
CIMA+ S.E.N.C.	3,67	9,00	12,33	15,33	25,67	17,67	83,7	2 110 067,19 $	0,63	2
Les Consultants S.M. inc.	4,33	6,33	8,00	16,00	23,33	14,33	72,3			Non conforme ADJUDICATAIRE CONTRAT 1
Stantec Experts-Conseils ltée	3,17	6,67	11,33	14,33	23,33	16,00	74,8	1 890 529,33 $	0,66	1
WSP Canada Inc.	4,50	5,00	11,00	14,33	21,33	14,00	70,2	2 074 750,72 $	0,58	3

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité	
Date	29-03-2018
Heure	13 h 30
Lieu	255 Boul. Crémazie Est, bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16713
Numéro de référence : 1138383
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1396626)** 2018-02-19 17 h **Transmission :** 2018-02-19 17 h	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1396455)** 2018-02-19 14 h 49 **Transmission :** 2018-02-19 14 h 49	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1396255)** 2018-02-19 12 h 40 **Transmission :** 2018-02-19 12 h 40	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel

			2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1398026)** 2018-02-21 13 h 30 **Transmission :** 2018-02-21 13 h 30	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 13 h 30 - Téléchargement 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1397161)** 2018-02-20 12 h 58 **Transmission :** 2018-02-20 12 h 58	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 17 - Télécopie 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Télécopie 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Télécopie 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 28 - Télécopie 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
INTERVIA 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7	Madame Caterina Milioto Téléphone : 514 758-8002 Télécopieur :	**Commande : (1397763)** 2018-02-21 10 h 12 **Transmission :** 2018-02-21 10 h 12	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 10 h 12 - Téléchargement 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1396469)** 2018-02-19 14 h 56 **Transmission :** 2018-02-19 14 h 56	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1396541)** 2018-02-19 15 h 51 **Transmission :** 2018-02-19 15 h 51	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Matricis Informatique Inc. 1425, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 240 Montréal, QC, H3G 1T7	Monsieur François Beaubien Téléphone : 514 394-0011 Télécopieur : 514 315-9077	**Commande : (1405334)** 2018-03-06 12 h 18 **Transmission :** 2018-03-06 12 h 18	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-03-06 12 h 18 - Téléchargement 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-03-06 12 h 18 - Téléchargement 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-06 12 h 18 - Téléchargement 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1396287)** 2018-02-19 13 h 20 **Transmission :** 2018-02-19 13 h 20	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel

			2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Parsons Inc. 1800 ave. McGill College, suite 510 Montréal, QC, h3a3j6 http://www.\\parsons.com	Madame Marie-Alix Pouteaux Téléphone : 514 375-4938 Télécopieur : 514 375-4949	**Commande : (1402769)** 2018-03-01 10 h 29 **Transmission :** 2018-03-01 10 h 29	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-03-01 10 h 29 - Téléchargement 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-03-01 10 h 29 - Téléchargement 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1396654)** 2018-02-19 18 h 59 **Transmission :** 2018-02-19 18 h 59	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1396362)** 2018-02-19 13 h 59 **Transmission :** 2018-02-19 13 h 59	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Yves R. Hamel et Associés Inc 424 rue Guy suite 102 Montréal, QC, H3J1S6	Monsieur Michel Famery Téléphone : 514 934-3024 Télécopieur : 514 934-2245	**Commande : (1397819)** 2018-02-21 10 h 45 **Transmission :** 2018-02-21 10 h 45	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 10 h 45 - Téléchargement 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1181009005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 $, taxes incluses (10% contigences : 159 392,14 $, 2% incidences : 31 878,43 $ et 2% déboursés : 31 878,43 $) - Appel d'offres public # 18-16744 - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense maximale de 1 817 070,42 $, taxes incluses, pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'approuver un contrat par lequel SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 785 191,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16744 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181009005**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 $, taxes incluses (10% contigences : 159 392,14 $, 2% incidences : 31 878,43 $ et 2% déboursés : 31 878,43 $) - Appel d'offres public # 18-16744 - 2 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.
Le projet est réparti sur 4 tronçons de la rue Saint-Hubert :

A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert ont été divisés en lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 • Démantèlement partiel de la marquise	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2 • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU)	Août 2018	Août 2019

• Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques		
Lot 3 • Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise	Juillet 2018	Août 2018
Tronçons C et D		
Lot 3 • Démantèlement partiel de la marquise	Septembre 2018	Novembre 2018
Lot 4 • Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) • Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de places publiques et l'ajout de plantations et de mobilier urbain	Juillet 2019	Août 2020
Tronçons A à D		
Lot 5 • Fabrication et installation d'une nouvelle marquise	Janvier 2019	Août 2020

Précisons que l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface pour le lot 2 se terminera le 1er mai 2018. L'octroi du contrat est prévu le 18 juin 2018.

Le présent dossier porte sur la surveillance des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface des lots 2 et 4 prévus de la fin de l'été 2018 à la fin de l'été 2020.

Un appel d'offres public (# 18-16744) a été mené du 12 mars au 3 avril 2018. La durée de publication a donc été de 21 jours de calendrier, au delà du minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Précisons qu'il est prévu que les soumissions déposées demeurent valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Trois (3) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	20 mars 2018	Modification de la grille d'évaluation de l'adjudicataire Réponses aux questions
2	23 mars 2018	Ajustement au bordereau de soumission Réponses aux questions
3	27 mars 2018	Réponses aux questions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1215 (25 septembre 2017) : Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest ltée pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise, entre les rues Jean-Talon Est et Saint-Zotique, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert - Dépense totale de 1 506 927,78 $, taxes incluses
CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert
CM17 0986 (22 août 2017) : Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage d'ambiance, pour la production de plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert, pour une somme maximale de 2 278 415,89 $, taxes incluses
CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en œuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est
CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est
CM16 1298 (28 novembre 2016) : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet :

- l'octroi d'un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

<u>Services professionnels requis</u>

Les services professionnels requis portent principalement sur :

- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains.

Contingences, incidences et déboursés

Les enveloppes des contingences, des incidences et des déboursés ont été fixées respectivement à 10 % (soit 159 392,14 $, taxes incluses), 2% (soit 31 878,43 $, taxes incluses) et 2 % (soit 31 878,43 $, taxes incluses) du total inscrit au bordereau de soumission.

Précisons que :

- les contingences couvrent l'exécution de services professionnels effectués en raison d'imprévus qui surviennent lors du contrat et qui occasionnent un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant;
- les incidences couvrent les services de soutien technique complémentaires qui pourraient être requis, mais qui ne peuvent être réalisés par le contractant, notamment parce qu'il s'agit d'expertises particulières que son équipe ne possède pas;
- les déboursés couvrent différentes dépenses afférentes.

Gestion des mandats

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de prestation de services spécifique devra être transmise à la Ville. SNC-Lavalin inc. devra alors soumettre à la Ville une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une fois que l'offre de prestation de services sera approuvée par la Ville, SNC-Lavalin inc. pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

JUSTIFICATION

Le mandat prévu vise la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que la surveillance environnementale des lots 2 et 4 du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Analyse des soumissions

Parmi les 11 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission et 9 n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 18,18 % et 81,81 %. Les motifs ayant amené certains preneurs du cahier des charges à ne pas déposer de soumission sont présentés à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions déposées ont été évaluées à l'aide d'un système comportant deux enveloppes. Les 2 soumissions reçues ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 % (voir tableau d'analyse des soumissions présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement).

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Note intérimaire %	Pointage final	Prix de base Taxes incluses	Autres : Contingences (10%) + Déboursés (2%)	Prix total Taxes incluses
SNC-Lavalin Inc.	83,00%	0,83	1 593 921,42 $	191 270,57 $	1 785 191,99 $
Axor Experts Conseils Inc.	78,20%	0,68	1 881 197,96 $	225 743,76 $	2 106 941,72 $
Dernière estimation réalisée (VdeM)	Non applicable	Non applicable	1 761 922,89 $	211 430,75 $	1 973 353,64 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					(188 161,65) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-9,54%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note - adjudicataire)					321 749,72 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					18,02%

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,83, est SNC-Lavalin inc. Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 10 % pour les contingences et de 2 % pour les déboursés, on obtient un prix total de 1 785 191,99 $, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de SNC-Lavalin inc. est de -188 161,65 $, ou -9,54 %.

Cet écart est essentiellement dû aux taux soumis pour les services des responsables de l'ingénierie et de l'aménagement qui sont inférieurs aux estimations de la Ville.

L'écart entre les prix totaux calculés sur la base des soumissions d'Axor Experts Conseils inc. (firme ayant obtenu la 2e meilleure note finale) et de SNC-Lavalin inc. est de 321 749,72 $, ou 18,02 %. Cet écart est également principalement dû aux taux inférieurs soumis par l'adjudicataire pour les services des responsables de l'ingénierie et de l'aménagement.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujetti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que la firme SNC-Lavalin inc. a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers tel que le démontre les documents présents en pièces jointes (attestation émise le 4 février 2014 et accusé de réception de la demande de renouvellement daté du 4 novembre 2016)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 1 785 191,99 $ (incluant les taxes, les contingences et les déboursés) est recommandé. La dépense totale s'élève à 1 817 070,42 $ taxes incluses en tenant compte des incidences de 2% (31 878,43 $, taxes incluses).
La dépense totale correspond à un coût net à la charge des contribuables montréalais de 1 659 227,49 $ lors que diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le financement de ces services sera assuré entièrement par la Ville-centre. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 du SIVT, via le règlement d'emprunt 17-035 (CM17 0348).

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert permettront entre autres :

- d'améliorer le confort, la sécurité et la mobilité des usagers de la rue;
- d'améliorer la performance des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville;
- d'améliorer l'aménagement urbain de la rue Saint-Hubert, favorisant ainsi son développement économique et son attractivité;
- d'augmenter la présence de végétaux sur la rue Saint-Hubert, réduisant par conséquence les ilots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter les objectifs fixés quant à l'échéance de réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, il est nécessaire que les travaux commencent dès la fin de l'été 2018. Pour ce faire, des surveillants de chantier doivent avoir été préalablement mandatés.
Tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait donc avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de surveillance des travaux des lots 2 et 4 par le Conseil municipal : 28 mai 2018
Réalisation des travaux de démantèlement du lot 3 : automne 2018

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 2 : fin de l'été 2018 à été 2019

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 4 : automne 2019 à été 2020

Fin du projet : automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Josée BÉDARD, 27 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en aménagement et Sébastien Deshaies, chef de section

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Chef de division
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-04

SNC·LAVALIN

Offre financière

Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

Ville de Montréal

Infrastructures

03 | 04 | 2018

Proposition > Ref. Client NO 18-16744 > Copie
Ref. Interne 652801-035

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	18-16744
Titre de l'appel d'offres	Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	SNC-Lavalin inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1142775999
Adresse du soumissionnaire	455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description	Montant total (sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Montant reporté du bordereau de prix	1 386 320,00 $	69 316,00 $	138 285,42 $	1 593 921,42 $

SEVAK DEMIRDJIAN
SD - 3 AVRIL 2018

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 18 avril 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : SNC-LAVALIN INC.
Adresse du siège social : 455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, , MONTRÉAL, QC, H2Z 1Z3, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700007364
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142775999

Autres noms d'affaires

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU

-
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 4 novembre 2016

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1631180665
N° de confirmation de paiement :	000205798872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0003

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 18-16744

Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine publique, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

(Services professionnels liés à la construction)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 9

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bon de Commande 9
0.01.04 Bon de Travail 9
0.01.05 Bordereau de Prix 9
0.01.06 Changement de Contrôle 9
0.01.07 Contrat 10
0.01.08 Devis 10
0.01.09 Documents Contractuels 10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.11 Échéancier 11
0.01.12 Formulaire de Soumission 11
0.01.13 Information Confidentielle 11
0.01.14 Loi 11
0.01.15 Manquement 11
0.01.16 Meilleur Effort 11
0.01.17 PARTIE 12
0.01.18 Personne 12
0.01.19 Personne Liée 12
0.01.20 Personnel Affecté 12
0.01.21 Projet 12
0.01.22 Propriété Intellectuelle 12
0.01.23 Régie de l'Appel d'Offres 12
0.01.24 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.01.25 Service Professionnel 13
0.01.26 Soumission 13
0.02 Primauté 13
0.02.01 Documents Contractuels 13
0.02.02 Ordre 13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 14
0.04.01 Dates et délais 14
a) De rigueur 14
b) Calcul 14
c) Reports 14
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 15
0.04.04 Validité 15

1.00 OBJET 15

2.00 CONTREPARTIE 15

2.01 Prix 15
2.02 Interdiction 15
2.03 Autres frais 16
2.04 Variation des prix 16
2.04.01 Durée initiale 16
2.04.02 Portée 16

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 16

3.01 Facturation 16
3.01.01 Adresse 16
a) Adresse du Service des finances 16
b) Adresse indiquée au Bon de Commande 17
3.01.02 Renseignements 17
3.02 Paiement des Services Professionnels 17
3.03 Paiement partiel 18
3.04 Retard 18
3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation 18
3.05.01 Compensation 18
3.05.02 Substitution 18
3.05.03 Tierces parties 18
a) Retenue 18
b) Paiement 19
3.06 Paiement complet 19
3.07 Vérification 19
3.08 Paiement électronique 19

4.00 SÛRETÉS 19

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 19

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 20

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 20

7.01 Capacité 20
7.02 Établissement 20
7.03 Autorisations 20
7.04 Ressources 20
7.05 Divulgation 20

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 20

8.01 Information Confidentielle 20

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 21

9.01 Coopération 21
9.02 Quantité 21
9.03 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 21
9.04 Bon de Commande 21

9.05 Exonération de responsabilité 21

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 22

10.01 Début de l'exécution du Contrat 22
10.02 Réunions 22
10.02.01 Fréquence 22
10.02.02 Participation 22
10.03 Coordonnateur 22
10.04 Examen du Devis 22
10.05 Confidentialité 23
10.06 Exécution complète 23
10.07 Collaboration 23
10.08 Respect 23
10.09 Meilleur Effort 23
10.10 Langue française 23
10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle 23
10.12 Conflits d'intérêts 23
10.12.01 Engagement 24
10.12.02 Avis 24
10.13 Liens d'affaires 24
10.14 Assurance 24
10.14.01 Responsabilité civile générale 24
10.14.02 Responsabilité professionnelle 25
10.15 Autorisation de contracter 26
10.15.01 Maintien 26
10.15.02 Sous-contractant 26
10.16 Santé et sécurité au travail 26
10.16.01 Programme de prévention 26
10.16.02 Conformité 27
10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 27
10.16.04 Défaut 27
10.17 Attestation de la CNESST 27
10.18 Ressources humaines 27
10.18.01 Autorité 27
10.18.02 Personnel Affecté 27
a) Composition 27
b) Exécution 28
10.18.03 Ressources clés 28
10.18.04 Remplacement forcé 28
10.18.05 Coûts 28
10.18.06 Non-sollicitation 28
a) Employé 28
b) Participation à l'Appel d'Offres 29
10.19 Sous-contrat 29
10.19.01 Autorisation 29
a) Liste 29
b) Refus 29
10.19.02 Exigences 29

10.19.03 Informations supplémentaires....31
10.20 Délais....31
10.20.01 Respect....31
10.21 Échéancier....31
10.21.01 Incapacité....31
10.21.02 Empêchement....31
10.22 Bon de Commande....31
10.23 Recommandation de paiement....32
10.24 Inspection....32
10.24.01 Collaboration....32
10.24.02 Résultat....32
10.25 Suspension du Contrat....32
10.26 Registre des dépenses....32
10.27 Documents d'appel d'offres....33
10.28 Propriété intellectuelle....33
10.28.01 Cession....33
10.28.02 Limite....33
10.29 Publicité....33
10.30 Taxes....33
10.31 Responsabilité....33
10.31.01 Protection des lieux environnants....34
10.31.02 Dommage....34
10.32 Exonération....34
10.32.01 Obligation....34
10.32.02 Étendue de la responsabilité....34
10.33 Indemnisation....34
10.33.01 « Perte »....34
10.33.02 Portée....35
10.33.03 Propriété Intellectuelle....35
a) Obligation....35
b) Responsabilité....35
10.34 Limitation....35
10.35 Assistance en cas de litige....35

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES....36

11.01 Non-exclusivité....36
11.02 Cession....36
11.02.01 Interdiction....36
11.02.02 Inopposabilité....36
11.02.03 Exception....36
11.02.04 Effet....36
11.03 Relations entre les PARTIES....36
11.03.01 Indépendance....36
11.03.02 Contrôle....37
11.03.03 Aucune autorité....37
11.04 Force majeure....37
11.04.01 Exonération de responsabilité....37
11.04.02 Prise de mesures adéquates....37

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE....37
11.05 Recours....38
11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE....38
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES....38
12.01 Avis....38
12.02 Résolution de différends....38
12.02.01 Négociations de bonne foi....38
12.03 Élection....39
12.04 Modification....39
12.04.01 Autorisation....39
12.04.02 Demande....39
12.04.03 Ajustement du prix....39
12.05 Non-renonciation....39
12.06 Transmission électronique....40
13.00 FIN DU CONTRAT....40
13.01 De gré à gré....40
13.02 Indemnisation....40
13.03 Sans préavis....40
13.04 Avec préavis....41
13.05 Changement de Contrôle....41
13.06 Effet de la résiliation....41
13.06.01 Contrepartie....41
13.06.02 Retour....41
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR....41
15.00 DURÉE....42
15.01 Expiration....42
15.02 Non-reconduction....42
15.03 Survie....42
16.00 PORTÉE....42

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS 44
ANNEXE 2.04.01 - AJUSTEMENT DES PRIX POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT 45
ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 46
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE 48

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS intervenu en la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le numéro 18-16744 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) L'Appel d'Offres nº 18-16744, se rapportant à Services professionnels, a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

D) L'ADJUDICATAIRE a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;

E) La soumission présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres nº 18-16744, se rapportant à Services professionnels;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au soumissionnaire qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services Professionnels et contenant une description précise des Services Professionnels fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix faisant partie de la Soumission indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;

c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat à une Personne Liée;

d) une fusion impliquant la personne morale; ou

e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services Professionnels à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) la Régie de l'Appel d'Offres;

c) le présent document, incluant notamment le Devis;

d) le Formulaire de Soumission;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions au soumissionnaire », « clauses administratives générales », « clauses administratives particulières » ou « convention de services professionnels », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services Professionnels convenu avec le DONNEUR D'ORDRE ;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un regroupement de personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée à l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e suppl.)) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.20 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.21 Projet

désigne le projet de construction du DONNEUR D'ORDRE dont la conception ou les modalités d'exécution sont confiées à l'ADJUDICATAIRE dans le cadre du Contrat;

0.01.22 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.23 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.24 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne la politique de gestion contractuelle qui est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et*

villes, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.25 Service Professionnel

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services professionnels décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.26 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un défaut par l'une des PARTIES dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes;

ii) d'un cas de force majeure**;**

iii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services Professionnels en relation avec le Projet, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci selon l'Échéancier et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE au maximum le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Il est interdit à l'ADJUDICATAIRE de demander au DONNEUR D'ORDRE un ajustement des prix lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou que des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;

d) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

e) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

f) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Autres frais

Le DONNEUR D'ORDRE convient de rembourser à l'ADJUDICATAIRE les frais suivants encourus dans le cadre de la fourniture des Services Professionnels, étant entendu que ceux-ci doivent toutefois être préalablement approuvés par le DONNEUR D'ORDRE :

a) Tel que décrit au devis à la clause «Dépenses et services complémentaires»

2.04 Variation des prix

2.04.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.04.01.

2.04.02 Portée

Les ajustements prévus dans la présente section s'appliquent à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :
Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

b) **Adresse indiquée au Bon de Commande**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) la dénomination sociale de l'ADJUDICATAIRE ainsi que tout autre nom sous lequel il fait également affaires dans le cadre de l'exécution du Contrat;

b) le numéro de la facture;

c) le numéro du Bon de Commande;

d) le numéro du Bon de Travail;

e) le numéro du certificat d'avancement ou de terminaison;

f) l'adresse du lieu de fourniture des Services Professionnels;

g) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

h) les quantités de chacun des Services Professionnels commandés;

i) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

j) le pourcentage d'avancement dans le cas d'un prix forfaitaire, si applicable;

k) La date, une description sommaire des activités accomplies durant la période de facturation, ainsi que le montant total des factures précédentes

l) les numéros de TPS et de TVQ.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services Professionnels

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues au Devis.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Lettre Adhésion paiement électronique* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

Les PARTIES confirment qu'aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n'est requise dans le cadre du Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.03 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.04 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.05 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Coopération

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à coopérer pleinement avec l'ADJUDICATAIRE pour lui permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement les obligations prévues aux présentes.

9.02 Quantité

Les quantités de Services Professionnels sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services Professionnels. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites dans les Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services Professionnels en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.03 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.04 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable

des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Coordonnateur

L'ADJUDICATAIRE s'engage à identifier auprès du DONNEUR D'ORDRE une personne physique ayant pleine autorité pour agir comme coordonnateur au nom de l'ADJUDICATAIRE.

Le coordonnateur doit coordonner, diriger et conseiller quotidiennement l'ensemble du Personnel Affecté. Il doit rassembler et concilier la documentation reçue de chaque discipline, le cas échéant, et la faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE dans les délais requis. Il est le seul interlocuteur auprès du DONNEUR D'ORDRE et doit entretenir un dialogue avec le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE afin de mieux évaluer et solutionner les problèmes relatifs à la réalisation du Contrat. Il doit maîtriser le français oral et écrit.

La responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence des autres professionnels.

10.04 Examen du Devis

L'ADJUDICATAIRE doit examiner le Devis de manière exhaustive afin de répondre à ses exigences. Il doit immédiatement signaler au DONNEUR D'ORDRE toute ambigüité, erreur, irrégularité ou incohérence constatée au Devis.

10.05 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services Professionnels.

10.10 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.12 Conflits d'intérêts

10.12.01 Engagement

L'ADJUDICATAIRE ne doit pas être en situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée avec l'intérêt du DONNEUR D'ORDRE.

10.12.02 Avis

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ADJUDICATAIRE doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts. Le défaut de respecter le présent engagement peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.13 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.14 Assurance

10.14.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages corporels, les dommages matériels et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE, ses employés, de même que le DONNEUR D'ORDRE doivent être ajoutés à titre d'assurés additionnels;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE aux fins du Contrat;

iv) les responsabilités contractuelles assumées en vertu de la clause 10.32 des présentes;

v) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou modifiée par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

vi) la spécification que, si le Projet est annulé ou suspendu avant de débuter, la police d'assurance peut être annulée par l'ADJUDICATAIRE dans les TRENTE (30) jours de la réception de l'avis d'annulation ou dans les CENT VINGT (120) jours de la réception de l'avis de suspension.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat, ainsi qu'une période supplémentaire de DOUZE (12) mois suivant la fin du Projet, et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les CINQ (5) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.14.02 Responsabilité professionnelle

L'ADJUDICATAIRE doit détenir et maintenir en vigueur à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle couvrant ses erreurs ou omissions pour la valeur du Contrat ou pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$), soit le plus élevé des deux montants. L'ADJUDICATAIRE doit remettre au représentant du DONNEUR D'ORDRE une attestation de la police d'assurance dans les CINQ (5) jours suivant l'Avis d'Adjudication du Contrat. Les conditions suivantes s'appliquent à cette assurance :

a) La police d'assurance doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et elle ne peut être annulée ou modifiée par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement avis écrit minimum de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE;

b) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou du déductible.

10.15 Autorisation de contracter

10.15.01 Maintien

L'ADJUDICATAIRE, doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés financiers. Aux fins des présentes, les modalités applicables sont les suivantes :

a) Lorsque la formation d'un consortium est autorisée en vertu de la Régie de l'Appel d'Offres, les règles suivantes s'appliquent. Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent individuellement maintenir leur autorisation de contracter pendant toute la durée du Contrat. Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé en société en nom collectif, en société en commandite ou en société par actions, celui-ci doit, en tant qu'ADJUDICATAIRE, maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du Contrat de même que chacune des entreprises le formant.

b) Dans l'éventualité où l'ADJUDICATAIRE, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant un consortium voyait son autorisation à contracter révoquée, expirée ou non renouvelée en cours d'exécution du contrat, l'ADJUDICATAIRE, le consortium ou l'entreprise composant le consortium est réputé en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de SOIXANTE (60) jours suivants, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés financiers.

c) Toutefois, l'ADJUDICATAIRE, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant tout consortium n'est pas réputé en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat ou du seul fait qu'il n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés financiers relative au renouvellement de l'autorisation.

10.15.02 Sous-contractant

En cours d'exécution du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, sur autorisation du gouvernement, obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières déterminés par le gouvernement.

10.16 Santé et sécurité au travail

10.16.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et

l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.16.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.16.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.17 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.18 Ressources humaines

10.18.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard des ressources affectées à l'exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.18.02 Personnel Affecté

a) **Composition**

La composition du Personnel Affecté doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, la liste du Personnel Affecté pour fins d'approbation par le DONNEUR D'ORDRE.

b) **Exécution**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.18.03 Ressources clés

L'ADJUDICATAIRE ne peut remplacer les ressources clés du Contrat à moins de circonstances exceptionnelles. En cas de remplacement d'une ressource clé, l'ADJUDICATAIRE doit présenter au DONNEUR D'ORDRE le nouveau candidat en lui faisant parvenir son curriculum vitae relatant ses expériences professionnelles et sa formation, et ce, dans les DIX (10) jours suivants la date de départ de la ressource clé. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter un nouveau candidat dans les CINQ (5) jours suivants la date de refus.

10.18.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'une ressource si celle-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne marche du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.18.05 Coûts

Les coûts requis pour entraîner une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE et ce roulement de personnel ne peut résulter en un retard dans l'Échéancier du Contrat.

10.18.06 Non-sollicitation

a) **Employé**

Sous réserve de ce qui suit, l'ADJUDICATAIRE s'engage à ne pas embaucher ou retenir les services d'une personne présentement à l'emploi du DONNEUR D'ORDRE ou ayant été à l'emploi du DONNEUR D'ORDRE aux fins de l'assigner directement ou indirectement à

l'exécution du Contrat, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE. Ce dernier peut refuser de donner son autorisation s'il juge que les informations confidentielles ou stratégiques que cette personne a pu obtenir dans le cadre de son emploi chez le DONNEUR D'ORDRE risquent de lui être préjudiciables ou si cette personne se trouve en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

b) **Participation à l'Appel d'Offres**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, pour la période suivant le début du processus d'Appel d'Offres qui est prévue à la Politique de Gestion Contractuelle. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié et l'ADJUDICATAIRE peut être inadmissible à soumissionner lors d'un appel d'offres ultérieur du DONNEUR D'ORDRE pendant une des périodes indiquées à la Politique de Gestion Contractuelle.

10.19 Sous-contrat

10.19.01 Autorisation

a) **Liste**

Sous réserve des limitations qui pourraient être prévues aux Documents d'Appel d'Offres, l'ADJUDICATAIRE peut sous-contracter, en tout ou en partie, les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat avec les sous-contractants spécifiés sur la liste soumise avec sa Soumission. Toute modification à cette liste doit faire l'objet d'une autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit en outre respecter les exigences s'y rapportant.

b) **Refus**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant, notamment dans les cas suivants :

i) le sous-contractant, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

ii) l'acceptation de ce sous-contractant pourrait entraîner une situation de nature à fournir un avantage indu au SOUMISSIONNAIRE ou à créer un conflit d'intérêts.

10.19.02 Exigences

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si le montant d'un sous-contrat

est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés financiers. Il doit en outre observer ce qui suit :

L'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec un contractant inadmissible, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ à 10 000 $ dans le cas d'un individu et de 2 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne morale. Voir, à cet effet, l'art. 21.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1 [ci après L.C.O.P.].
De plus, l'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution du contrat conclut un sous-contrat avec une entreprise non autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) alors qu'elle devrait l'être commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Ce sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. Voir, à cet effet, l'art. 27.8 L.C.O.P.
À noter que ces règles sont prévues à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu dans la Loi sur les cités et villes, RLRQ, chapitre C-19 un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

a) l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

i) le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;

ii) le montant et la date du sous-contrat;

L'ADJUDICATAIRE qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 $ à 200 $ dans le cas d'un individu et de 200 $ à 400 $ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 $ à 400 $ dans le cas d'un individu et de 400 $ à 800 $ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent. Voir, à cet effet, l'art. 21.13 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1 [ci après L.C.O.P.].
À noter que cette règle est prévue à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu, dans la Loi sur les cités et villes, RLRQ, chapitre C-19, un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

b) l'ADJUDICATAIRE qui, pendant l'exécution du Contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

L'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec un contractant inadmissible, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ à 10 000 $ dans le cas d'un individu

et de 2 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne morale. Voir, à cet effet, l'art. 21.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1 [ci après L.C.O.P.].
À noter que cette règle est prévue à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu, dans la Loi sur les cités et villes, RLRQ, chapitre C-19 , un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

c) l'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions du Contrat. De plus, l'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et d'en assumer l'entière coordination.

L'ADJUDICATAIRE peut utiliser le formulaire « Liste des sous-contractants » fourni avec le Formulaire de Soumission pour soumettre la liste de ses sous-contractants ou la mettre à jour.

10.19.03 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant le(s) sous-contractant(s) identifié(s) dans la liste.

10.20 Délais

10.20.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard.

10.21 Échéancier

10.21.01 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services Professionnels, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de DEUX (2) jour(s).

10.21.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service Professionnel par l'ADJUDICATAIRE dans les délais indiqués à l'Échéancier, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.22 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.23 Recommandation de paiement

Étant donné que le présent Contrat a pour objet des services de surveillance de chantier, l'ADJUDICATAIRE doit, au cours de la première semaine de chaque mois, tenir une rencontre avec l'entrepreneur en charge du Projet afin de concilier les quantités inscrites à la demande de paiement ou de déterminer le pourcentage d'avancement réel des travaux inscrit à la demande de paiement. L'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE les recommandations de paiement avant le dixième jour de chaque mois qui suit la fin de la période visée par la demande de paiement. L'ADJUDICATAIRE doit, au moment de l'émission d'une recommandation de paiement, remettre au DONNEUR D'ORDRE toutes les pièces justificatives au soutien de la recommandation de paiement. Les pièces justificatives remises au DONNEUR D'ORDRE peuvent prendre la forme d'un relevé de quantités réalisé au chantier par l'ADJUDICATAIRE ou de billets de livraison ou de pesée originaux amassés au chantier et compilés sur une feuille de calcul par l'ADJUDICATAIRE. Cependant, les pièces justificatives remises au DONNEUR D'ORDRE, peu importe leur forme, doivent obligatoirement indiquer la localisation des quantités et être datées et signées par l'ADJUDICATAIRE.

10.24 Inspection

10.24.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services Professionnels exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.24.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.25 Suspension du Contrat

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans un délai de DIX (10) jours.

10.26 Registre des dépenses

L'ADJUDICATAIRE doit tenir un registre des dépenses encourues ainsi que des heures consacrées dans l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE peut faire inspecter et

vérifier ce registre à tout moment et l'ADJUDICATAIRE doit faciliter ces inspections ou vérifications.

10.27 Documents d'appel d'offres

Lorsqu'un appel d'offres est requis pour l'attribution d'un contrat de construction, l'ADJUDICATAIRE doit utiliser les documents d'appel d'offres émanant du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE ne peut modifier ni altérer la portée de ces documents d'aucune manière à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord du DONNEUR D'ORDRE.

10.28 Propriété intellectuelle

10.28.01 Cession

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que les ouvrages intellectuels ou matériels qu'il conçoit ou réalise pour le compte du DONNEUR D'ORDRE, dans le cadre du Contrat, sont la propriété exclusive de ce dernier. Par la présente, il cède au DONNEUR D'ORDRE tous ses droits de propriété intellectuelle sur les ouvrages produits dans le cadre du Contrat en plus de renoncer à l'exercice de tous ses droits moraux. Il s'engage aussi à ne pas utiliser ceux-ci sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE et, lorsque requis par celui-ci, à signer tout document visant à confirmer les droits de propriété exclusifs du DONNEUR D'ORDRE sur de tels ouvrages.

10.28.02 Limite

Cet engagement ne s'applique pas à la Propriété Intellectuelle de l'ADJUDICATAIRE qui a été simplement adaptée aux besoins du DONNEUR D'ORDRE que l'ADJUDICATAIRE s'engage à utiliser uniquement aux fins spécifiques du Contrat.

10.29 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.30 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.31 Responsabilité

10.31.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution. L'ADJUDICATAIRE doit également observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.31.02 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.32 Exonération

10.32.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.32.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.33 Indemnisation

10.33.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.33.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.33.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.34 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.35 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer

avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des documents ou informations pertinentes ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.34, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque la valeur du Contrat est supérieure ou égale à CENT MILLE DOLLARS (100 000$), le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) par l'application ou la réduction selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fausse, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le jour de l'envoi de l'Avis d'Adjudication à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de son entrée en vigueur, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat, lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE L'ENVOI PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION À L'ADJUDICATAIRE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 2.04.01 - AJUSTEMENT DES PRIX POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Ajustement des prix pour la durée initiale du Contrat »)

ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine publique, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert CONTRAT N° : 18-16744

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Compréhension des objectifs des mandats Respect de l'étendue et des limites des mandats Respect des données techniques et des intrants Qualité des concepts présentés Clarté et fidélité des rapports Clarté et fidélité des dessins et des devis Niveau de détail des livrables	**35%**
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers Respect des échéances pour la remise des plans et devis Respect des échéances pour la remise des livrables Délais de réponse (téléphone et courrier) Précision des estimés (fin) Respect du budget (fin) Optimisation des coûts (fin) Respect des estimations des coûts de travaux	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du chargé de projet (rh) Compétence et disponibilité de l'équipe de projet (rh) Quantité adéquate de ressources sur le projet (rh) Respect de l'équipe proposée (rh) Équipe de relève (rh) (rh) État, efficacité et disponibilité des équipements (eq)	**10%**
Organisation et gestion Planification du travail de conception Planification des échanges et de la collaboration avec les intervenants Supervision du chargé de projet Respect des directives administratives du devis	**10%**
Communication et documentation Qualité et clarté des communications écrites Qualité et clarté des communications orales Qualité et clarté des livrables et de toute documentation transmise Disponibilité de la documentation Qualité et clarté des communications avec les différents intervenants	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181009005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 $, taxes incluses (10% contigences : 159 392,14 $, 2% incidences : 31 878,43 $ et 2% déboursés : 31 878,43 $) - Appel d'offres public # 18-16744 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

int. octroi 18-16744.pdf tableau 18-16744.pdf liste commande séao.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16744

No du GDD : 1181009005

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 3 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 3 - 4 - 2018

Ouverture faite le : 3 - 4 - 2018

Date du comité de sélection : 12 - 4 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 27 - 3 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 18,18

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 9 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 9 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC LAVALIN INC.	1 593 921,42 $	X	
AXOR EXPERTS CONSEILS INC.	1 881 197,96 $		

Information additionnelle

Des neuf preneurs n'ayant pas déposé d'offre, deux étaient des firmes d'architecture et une d'architecture de paysage, ne pouvant offrir de service de surveillance. Une firme s'est désistée, mentionnant des irrégularités au devis. Nous n'avons pas de réponse des cinq restantes.

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 19 - 4 - 2018

18-16744 - Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sauint-

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC LAVALIN INC.	4,33	8,67	13,67	17,33	23,00	16,00	83,0	1 593 921,42 $	0,83	1
AXOR EXPERTS CONSEILS INC.	3,50	6,33	11,33	16,67	24,33	16,00	78,2	1 881 197,96 $	0,68	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	jeudi 12-04-2018
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16744
Numéro de référence : 1145876
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement, d'architecture de paysage et surveillance environnementale projet rue Saint-Hubert

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1409178)** 2018-03-13 9 h 13 **Transmission :** 2018-03-13 9 h 13	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1409173)** 2018-03-13 9 h 11 **Transmission :** 2018-03-13 9 h 11	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1411155)** 2018-03-15 13 h 51 **Transmission :** 2018-03-15 13 h 51	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1001, rue Sherbrooke Est, burau 600 Montréal, QC, H2L 1L3 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1411086)** 2018-03-15 13 h **Transmission :** 2018-03-15 13 h	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ilya Lipov Architectes Paysagistes 8180 chemin Montview A Montréal, QC, H4P2L7	Monsieur Ilya Lipov Téléphone : 514 508-3316 Télécopieur : 514 508-3101	**Commande : (1408999)** 2018-03-12 17 h 36 **Transmission :** 2018-03-12 17 h 36	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau)

			2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1410616)** 2018-03-14 16 h 53 **Transmission :** 2018-03-14 16 h 53	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1409772)** 2018-03-13 15 h 31 **Transmission :** 2018-03-13 15 h 31	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1408868)** 2018-03-12 15 h 31 **Transmission :** 2018-03-12 15 h 31	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement

			2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com	Monsieur Serge Gallant Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur : 514 849-2027	**Commande : (1418982)** 2018-03-28 13 h 24 **Transmission :** 2018-03-28 13 h 24	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-28 13 h 24 - Téléchargement 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-28 13 h 24 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-28 13 h 24 - Téléchargement 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-28 13 h 24 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-28 13 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1409088)** 2018-03-13 8 h 14 **Transmission :** 2018-03-13 8 h 14	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1408794)** 2018-03-12 14 h 42 **Transmission :** 2018-03-12 14 h 42	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 $, taxes incluses (10% contigences : 159 392,14 $, 2% incidences : 31 878,43 $ et 2% déboursés : 31 878,43 $) - Appel d'offres public # 18-16744 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1181009005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co- auteure
Agente Comptable Analyste
514-868-3837
Marie Claude Pierre

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1185243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radicommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour son service des travaux publics;

2. d'autoriser une dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, pour l'acquisition des terminaux d'utilisateurs auprès de Motorola Solutions Canada inc., remboursable par la Ville de Mont-Royal.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-03 14:50

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radicommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de la Ville de Montréal modernise ses systèmes de radiocommunication en déployant le SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal). Le réseau SÉRAM a été sélectionné pour répondre aux besoins de radiocommunication sur le territoire de l'île de Montréal, aux services et aux arrondissements de la Ville de Montréal et, également, aux municipalités liées.
Le réseau SÉRAM est utilisé sur deux cellules (fréquences et réseaux distincts) : une pour la sécurité publique (cellule 1) et une pour les travaux publics (cellule 2). Suite aux activités de rehaussement du projet SÉRAM, la formalisation d'une entente intermunicipale permet d'assurer le soutien nécessaire pour la ville liée, telle que la Ville de Mont-Royal, qui souhaite adhérer au SÉRAM. L'utilisation de SÉRAM par la Ville de Mont-Royal, pour ses besoins en travaux publics, est associée à la cellule 2 et n'a aucun impact sur les communications de la sécurité publique (cellule 1).

L'objet du présent dossier vise à approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal, par lequel la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour son service des travaux publics, et à autoriser une dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0378 - 26 mars 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal, par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radicommunication vocale pour son service des travaux publics/Autoriser la dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé.
CM18 0238 - 19 février 2018 - Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les Villes de Pointe-Claire, de Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue, par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur service des travaux

publics/Autoriser une dépense totalisant 429 382,44 $, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88 $ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64 $ pour Sainte-Anne-de-Bellevue)/Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0970.

CM18 0088 - 22 janvier 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal, par laquelle la Ville de Hampstead acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son Service des travaux publics/Autoriser la dépense de 97 032,16 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Hampstead.

CM15 0970 - 17 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales/Autoriser une dépense de 199 022,25 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire.

CG 15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses.

CG 15 0279 – 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires de services de maintenance 2e niveau, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soum.).

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er niveau et de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans, débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soumissionnaire).

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Adopter le règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

L'entente intermunicipale inclut l'acquisition, la configuration et l'installation, pour la Ville de Mont-Royal, de TDU (terminaux d'utilisateurs de radiocommunications) ainsi que la souscription, auprès de Motorola, à des services de support et de maintenance, selon le lot 8 du contrat octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après « Motorola ») (CG13 0239) suite à l'appel d'offres public 12-12217 lancé en octobre 2012. Les équipements et services compris dans ce lot sont :

- l'acquisition des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes;
- les accessoires de toutes les radios;
- le support de 1er niveau;
- la maintenance.

Motorola s’est engagé à offrir les biens et services du lot 8 à l’ensemble des villes liées aux mêmes conditions que celles fournies à la Ville de Montréal. Motorola agira avec les villes liées exactement comme si elle transigeait directement avec la Ville de Montréal, et ce, en respectant toutes les conditions de l’appel d’offres 12-12217.

JUSTIFICATION

L’entente intermunicipale permet à la Ville de Mont-Royal de bénéficier du contrat octroyé à Motorola Solutions Inc. par la Ville de Montréal et lui évite de lancer et de gérer un appel d’offres pour biens et services. La Ville de Mont-Royal a ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, sera remboursée en totalité par la Ville de Mont-Royal, tel que stipulé dans le sommaire décisionnel d'octroi (CG13 0239). En contrepartie des coûts pour l’acquisition, la configuration et l’installation des TDU facturés à la Ville de Montréal par Motorola, la Ville de Mont-Royal s’engage à rembourser la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente intermunicipale rendra possible la bonification de l'offre de services aux villes liées ainsi que la consolidation des services de radiocommunication, tout en permettant de réaliser des économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 16 mai 2018;

- Présentation du dossier au CM : 28 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Ville Mont-Royal

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-05-02

VILLE DE MONT-ROYAL

TOWN OF MOUNT ROYAL

Bureau du greffier

EXTRAIT
du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal
tenue le lundi 17 août 2015 à 19 h

Office of the Town Clerk

EXTRACT
from the minutes of the Town of Mount Royal council meeting
held on Monday, August 17, 2015 at 19:00

Présents : Le maire

Philippe Roy

et les conseillers, Mmes et MM.

and Councillors

John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

Formant quorum

Forming quorum

RÉSOLUTION N° 15-08-14

Objet : Nouveaux équipements de télécom (radios, consoles)

RESOLUTION N° 15-08-14

Subject : New telecom equipment (radios, consoles)

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

D'autoriser une dépense de 219 026 $ (taxes incluses) pour la fourniture de nouveaux équipements de radiocommunication, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

To authorize an expense for the amount of $219,026 (taxes included) for the supply of telecom equipment, which includes, as needed, all accessory costs;

D'autoriser l'acquisition des nouveaux équipements de télécom en vue de l'intégration de la Ville de Mont-Royal au projet SERAM;

To authorize the supply of telecom equipment for the integration of the Town of Mount Royal to the SERAM project;

D'autoriser, à cette fin, à la VILLE DE MONTRÉAL, le paiement des équipements de télécom requis par la Ville de Mont-Royal pour un montant total de 184 922,14 $ (taxes incluses);

To authorize the payment to the VILLE DE MONTRÉAL of the purchase of the telecom equipment required by the Town of Mount Royal for a total of $184,922.14 (taxes included);

De prendre les actions requises auprès de Bell Mobilité Radio pour mettre fin à leur contrat de 2003;

To take the necessary steps with Bell Mobilité Radio in order to terminate their contact of 2003;

D'imputer ces dépenses comme suit :

To charge these expenditures as follows:

Provenance: Règlement d'emprunt E-1501

Source: Loan by-law E-1501

Imputation: Projet : 2 055 - Nouveaux équipements de télécom (radios, consoles)

Compte budgétaire : 22-300-00-761

Contrat : 184 922,14 $ (taxes incluses) Crédits : 200 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appropriation: Project: 2 055 - "Nouveaux équipements de télécom (radios, consoles)"

Budget account: 22-300-00-761

Contract: $184,922.14 (taxes included) Credits: $ 200 000.

CARRIED UNANIMOUSLY

Copie certifiée conforme
Certified true copy

Ville Mont-Royal_Annexe 2.1 - TDU

Dépense non-récurrente
Catalogue des équipements et services
Coût des équipements - assemblage compris (avant taxes)
Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	43	744,57	32 016,51 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	62	1 181,39	73 246,18 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	7	1 553,22	10 872,54 $
	Total TDU	112		116 135,23 $
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	24	186,91	4 485,84 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	6	264,35	1 586,10 $
	Total accessoires	30		6 071,94 $
	Total (TDU + accessoires)	142		122 207,17 $
Installations				
10.3.2 /10.4.1	Nouvelles installations	69	186,43	12 863,67 $
	Total installations	69		12 863,67 $
	Total (TDU + accessoires + installations)	211		135 070,84 $

Dépense non-récurrente
Catalogue d'accessoires
Coût des équipements - assemblage **NON** compris (avant taxes)
Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	**22,13**	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 $
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative: catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
8.2.3.1	Radio mobile: catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe: Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $
10.4.3	Coxial RF (LDF4-S0A)	0	42,60	0,00 $
	Coaxial RF (RG-8)	0	32,86	0,00 $
	Câble de contrôle	0	352,47	0,00 $
10.4.4.3	5 mètres de conduit	0	81,51	0,00 $

(tableau à titre informatif - à discuter avec le représentant du SMRA)
Dépense récurrente
OPTION SMRA
CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau
Payée par la Ville liée au SMRA
(lundi au vendredi : 6h15 à 15h45)

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			Année 6			Année 7			Année 8		
Article	**Description des biens et services**	**Quantité**	**Coût unitaire**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**
12 ref: Offre de service SMRA	**Entretien à l'atelier SMRA ou chez l'utilisateur**	**112**	**3,75 $**	**5 040,00 $**	**112**	**428,40 $**	**5 140,80 $**	**112**	**436,97 $**	**5 243,62 $**	**112**	**445,71 $**	**5 348,49 $**	**112**	**454,62 $**	**5 455,46 $**	**112**	**463,71 $**	**5 564,57 $**	**112**	**472,99 $**	**5 675,86 $**	**112**	**482,45 $**	**5 789,38 $**
	COÛT TOTAL ANNUEL			**5 040,00 $**			**5 140,80 $**			**5 243,62 $**			**5 348,49 $**			**5 455,46 $**			**5 564,57 $**			**5 675,86 $**			**5 789,38 $**
	Taux horaire: 78 $ / heure - Installation/déinstallation **Minimum d'heures en dehors des heures d'opération: 3 heures**																								

Dépense récurrente
CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - (incluant l'année de garantie du manufacturier)
Payée par la Ville liée à Motorola Solutions

Référence		Année 1 (Garantie) Nov 2015 - oct 2016			Année 2 Nov 2016 - Oct 2017			Année 3 Nov 2017 - oct 2018			Année 4 Nov 2018 - oct 2019			Année 5 Nov 2019 - oct 2020			Année 6 Nov 2020 - oct 2021			Année 7 Nov 2021 - oct 2022			Année 8 Nov 2022 - juin 2023		
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	24	0,23	66,24	24	0,23	66,24	24	0,24	69,12	24	0,24	69,12	24	0,25	72,00	24	0,25	72,00	24	0,26	49,92
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	6	0,23	16,56	6	0,23	16,56	6	0,24	17,28	6	0,24	17,28	6	0,25	18,00	6	0,25	18,00	6	0,26	12,48
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	62	0,24	178,56	62	0,24	178,56	62	0,25	186,00	62	0,25	186,00	62	0,26	128,96
6.3.2	Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	62	0,24	178,56	62	0,24	178,56	62	0,25	186,00	62	0,25	186,00	62	0,26	128,96
6.3.3	Antennes	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	62	0,24	178,56	62	0,24	178,56	62	0,25	186,00	62	0,25	186,00	62	0,26	128,96
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	62	0,24	178,56	62	0,24	178,56	62	0,25	186,00	62	0,25	186,00	62	0,26	128,96
8.1.3.1	Radio portative : Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	43	1,16	598,56	43	1,18	608,88	43	1,20	619,20	43	1,23	634,68	43	1,25	645,00	43	1,28	660,48	43	1,30	447,20
8.2.3.1	Radio mobile : Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	62	1,16	863,04	62	1,18	877,92	62	1,20	892,80	62	1,23	915,12	62	1,25	930,00	62	1,28	952,32	62	1,30	644,80
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	7	1,16	97,44	7	1,18	99,12	7	1,20	100,80	7	1,23	103,32	7	1,25	105,00	7	1,28	107,52	7	1,30	72,80
	COUT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			2 326,32 $			2 353,20 $			2 413,44 $			2 453,76 $			2 514,00 $			2 554,32 $			1 743,04 $

VILLE DE MONT-ROYAL | TOWN OF MOUNT ROYAL

Bureau du greffier

EXTRAIT
du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal

tenue le lundi 24 novembre 2014 à 19 h

Présents : Le maire

Philippe Roy

et les conseillers, Mmes et MM.

Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

Formant quorum

RÉSOLUTION N° 14-11-11

Objet : Intégration de Ville de Mont-Royal au projet SERAM

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

De signifier à la Ville de Montréal l'intention de Ville de Mont-Royal de se joindre au projet de système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SERAM);

D'informer les membres du regroupement ECOM de l'intention de la Ville de se retirer du regroupement et de procéder à la dissolution de ECOM;

D'autoriser la directrice générale et le greffier à signer les documents d'entente concernant l'acquisition, l'installation et l'entretien des terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales avec la Ville de Montréal et ce, dans les meilleurs intérêts de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Office of the Town Clerk

EXTRACT
from the minutes of the Town of Mount Royal council meeting

held on Monday, November 24, 2014 at 19:00

Present : Mayor

and Councillors

Forming quorum

RESOLUTION N° 14-11-11

Subject : Integration of Town of Mount Royal to the SERAM project

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To notify the City of Montreal of Town of Mount Royal's intention to join the Montreal agglomeration advanced radio communication system project (SERAM);

To inform group ECOM members of the Town's intention to be removed from the group and to proceed with ECOM's dissolution;

To authorize the Director General and the Town Clerk to sign, in the Town's best interests. the agreement documents concerning the purchasing, installation and maintenance of user terminals for voice communications with the City of Montreal.

CARRIED UNANIMOUSLY

Copie certifiée conforme
Certified true copy

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radicommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente_VMR.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
19 AVR. 2018
POUR
DIRECTEUR
AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE MONT-ROYAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 90, Avenue Roosevelt, Ville Mont-Royal, Québec, H3R 1Z5, agissant et représentée par Ava Couch, directrice générale et par Alexandre Verdy, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution 14-11-11 de son conseil municipal ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a octroyé un contrat, le 21 juin 2012, à Cassidian communications corp. maintenant Airbus DS communications corp., (ci-après nommé « **Airbus** ») pour l'acquisition, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour une période de quinze (15) ans se terminant en novembre 2028 ;

ATTENDU QUE l'implantation dudit système évolué de radiocommunication est présentement en cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après nommé le « **SÉRAM** ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet **SÉRAM**, la Ville de Montréal a octroyé, le 20 juin 2013, un contrat à Motorola pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales et d'accessoires (ci-après nommés les « **TDU** ») ;

ATTENDU QUE le contrat avec Motorola prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) de son catalogue ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés (ci-après nommé le « **Contrat** ») ;

ATTENDU QU'une offre de service par le Service du Matériel Roulant et Ateliers Municipaux (SMRA) donne la possibilité pour toute ville liée de contracter des services de support de première ligne pour leurs TDU (ci-après nommé l' « **Offre de service** ») ;

ATTENDU QU'une demande de changement au contrat de Airbus a été accordée par résolution CG15 0348 (1155035005) afin de donner la possibilité à une ville liée d'ajouter un poste de répartition et un plan de maintenance au système de radiocommunication vocale ;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, Motorola s'est engagée à offrir les mêmes biens et services aux villes liées qui signeraient la présente entente, et ce, aux même conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal, Motorola s'étant engagée à agir avec ces villes liées exactement comme si elle transigeait avec la Ville de Montréal en respectant notamment toutes les conditions du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12217 ;

ATTENDU QUE la Ville liée désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au Contrat en vue d'utiliser le SÉRAM et obtenir les services de maintenance de la part de Motorola pour une période se terminant le 20 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est disposée à acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2018 le système de radiocommunication vocale nécessaire pour permettre à la Ville liée d'utiliser le SÉRAM sur son propre territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal peut acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2023 les articles contenus au catalogue d'accessoires pour et à la demande de la Ville liée ;

ATTENDU QUE la Ville liée est compétente en matière de télécommunication sur son propre territoire : elle a donc la compétence requise pour conclure la présente entente ;

ATTENDU QUE la conclusion de la présente est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui autorisent les municipalités à conclure ensemble des ententes relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE les parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente comme si ci-après récités au long.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	bordereau de prix du lot 8 relatif à la soumission de Motorola datée du 28 janvier 2013 ;
« **Annexe 2.1** »	les tableaux des coûts des équipements requis et des équipements disponibles au catalogue ;
« **Annexe 2.2** »	tableau des coûts par année du service de premier niveau du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) de la Ville de Montréal ;
« **Annexe 2.3** »	tableau des coûts par année de la maintenance niveau 2 de Motorola ;

« **Annexe 3** »	pour information – tableau du coût d'acquisition du poste de répartition incluant l'installation et des frais de maintenance ;
« **Annexe 4** »	pour information – Section 9 de la réponse de Motorola à l'appel d'offres 12-12217 – Plan de maintenance et ateliers de maintenance (janvier 2013) ;
« **Directeur** » :	le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé ;
« **Ville de Montréal** » :	la Ville de Montréal, ses représentants, employés, mandataires et ayants droits ;
« **Système de communication radio** »	les TDU (radios portatives, radios mobiles, postes fixes), les fonctionnalités et les accessoires (chargeur, combiné haut-parleur/microphone à l'épaule, étui en cuir et autres) et poste de répartition, le cas échéant ;
« **TDU** »	les terminaux des utilisateurs.

3. OBJET

La présente entente a comme objet la fourniture, par la Ville de Montréal, à la Ville liée, de TDU et autres accessoires aux catalogues soumis par Motorola, le cas échéant, ainsi que la fourniture de services de support de première ligne auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) et des services de maintenance desdits TDU par la firme Motorola (ci-après collectivement nommés les « **Services** »).

Les parties conviennent et acceptent que les Services soient ceux prévus au Contrat et/ou à l'Offre de service du SMRA et que les termes et conditions qui y sont contenus s'appliquent aux parties et les régissent.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de cette entente est le 3 août 2015, nonobstant la date effective de sa signature par la Ville liée.

La présente entente prendra fin lorsque tous les services requis auront été rendus à la Ville liée étant entendu que la durée ne pourra, en aucun temps, excéder dix (10) ans à partir du 20 juin 2013.

5. SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE

5.1 La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville liée, à acheter auprès de Motorola conformément au Contrat le nombre de TDU et autres accessoires requis par elle. Un tableau montrant la description et le nombre d'éléments que la Ville liée souhaite acquérir pour constituer son système de radiocommunication vocale est joint à la présente entente comme Annexe 2.1.

5.2 La Ville de Montréal s'engage à réaliser l'achat auprès de Airbus, pour et sur demande de la Ville liée, d'un poste de répartition incluant son installation.

5.3 Advenant l'acquisition d'un poste de répartition par la Ville liée, les services de maintenance devront être contractés directement avec Airbus.

5.4 La Ville de Montréal offre la possibilité, à la demande de la Ville liée, de souscrire auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA), les services de support de première ligne.

5.5 Tel que stipulé au Contrat, les services de maintenance de second niveau devront être contractés avec Motorola par la Ville liée pour un terme ne dépassant pas juin 2023 ;

5.6 La Ville de Montréal s'engage à maintenir les accès à la Ville liée aux enregistrements des appels pour ses groupes radio, notamment en fournissant deux clés RSA (sécurisées) fonctionnelles et en maintenant l'accès au système informatique à distance lui permettant d'être pleinement autonome lorsqu'une écoute est nécessaire pour des fins de contrôle de qualité ou d'enquête et ce, pour la durée totale de l'entente.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIEE

La Ville liée reconnaît que les obligations indiquées au présent article doivent être exécutés afin de permettre à la Ville de Montréal de rendre les Services conformément aux termes et conditions de la présente entente. Conséquemment, la Ville liée s'engage à ce qui suit :

6.1 Assurer sa collaboration étroite avec le Directeur ou son représentant et remettre tout document et toute information utiles à l'exécution de la présente entente.

6.2 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 avril 2018 du nombre et du type d'équipements requis.

7. COÛTS DES SERVICES ET TAXES

7.1 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal, conformément à l'article 7.3 ci-après, le coût des Services facturés à la Ville de Montréal par Motorola, le cas échéant, pour les besoins de la Ville liée conformément aux conditions du Contrat.

7.2 La Ville liée s'engage à payer le coût des Services à la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.

7.3 Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). La Ville liée s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.

7.4 La Ville liée s'engage à payer directement au SMRA, Motorola et/ou Airbus les biens et/ou services décrits aux articles 5.3, 5.4 et 5.5.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Tous les Services qui seront rendus en vertu de la présente entente ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal à la Ville liée, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution des Services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal, le tout sous réserve des obligations imposées à la Ville en matière d'accès à l'information par, notamment, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, R.L.R.Q. c. A-2-1, ainsi que par la Loi sur les cités et villes, R.L.R.Q. c. C-19.

9. RESPONSABILITÉ

9.1 La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, pouvant découler, directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente à la Ville liée.

9.2 La Ville liée convient et s'engage à n'exercer aucun recours et à ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages découlant directement ou indirectement de la fourniture des services prévus à la présente entente.

9.3 La Ville liée tiendra la Ville de Montréal, ses représentants et employés, indemnes et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intentée contre la Ville de Montréal et découlant de la présente entente.

10. RÉSILIATION

10.1 Une Ville liée peut se retirer de la présente entente en transmettant à la Ville de Montréal un avis écrit et une résolution de son conseil à cette fin au moins trente (30) jours avant la date de résiliation.

10.2 La Ville de Montréal peut cesser d'offrir les Services à la Ville liée en transmettant à cette dernière un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.

10.3 En cas de défaut d'une partie relativement à l'une des obligations prévues à la présente entente, l'autre partie peut résilier l'entente si le défaut n'est pas corrigé suivant un avis écrit de quinze (15) jours.

10.4 Dans tous les cas, la Ville liée devra avoir acquitté tous les montants alors dus à la Ville de Montréal.

10.5 La résiliation de la présente entente ne libère pas les parties des obligations qui leurs sont imposées et qui, par leur nature, demeurent en vigueur à la suite d'une résiliation.

11. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

12. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

VILLE DE MONTRÉAL	**VILLE DE MONT-ROYAL**
Directeur du service des technologies	Directrice générale
801 rue Brennan, 9ième étage	90 avenue Roosevelt
Montréal, (Québec) H3C 0G4	Ville de Mont-Royal, Québec H3R 1Z5

13. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

14. ENTENTES ANTÉRIEURES

La présente entente annule et remplace tout autre contrat, lettre, engagement, entente, promesse, négociation ou représentation convenu entre les parties antérieurement à cette entente et relatif à cette entente.

CT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon
Greffier

Le ième jour de 2018

VILLE DE MONT-ROYAL

Ava Couch
Directrice générale

Alexandre Verdy
Greffier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radicommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1185243002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1160715003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de distribution pour l'œuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » ainsi que le contrat de licence de distribution pour sept œuvres audiovisuelles du Planétarium Rio Tinto Alcan avec l'Office national du film du Canada; recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada.

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'entente de distribution pour l'œuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » ainsi que le projet de contrat de licence de distribution pour sept œuvres audiovisuelles avec l'Office national du film du Canada;
2. de demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-03 08:43

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1160715003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de distribution pour l'œuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » ainsi que le contrat de licence de distribution pour sept œuvres audiovisuelles du Planétarium Rio Tinto Alcan avec l'Office national du film du Canada; recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa fondation, en 1939, l'Office national du film du Canada (ONF) a créé plus de 13 000 productions, remporté au-delà de 5 000 récompenses, inspiré et influencé des générations de cinéastes, tant au pays que partout sur la planète. En tant que producteur et distributeur public d'œuvres audiovisuelles, l'ONF joue un rôle essentiel, en offrant une perspective de la richesse et de la diversité canadienne. C'est à travers des documentaires d'auteur, des films d'animation et des nouveaux médias qu'il explore les enjeux sociaux contemporains.
Avec l'arrivée du Planétarium Rio Tinto Alcan sur le site, il y a cinq ans, Espace pour la vie est véritablement devenu le plus important complexe en sciences de la nature au Canada, parmi les institutions muséales les plus fréquentées en Amérique du Nord. En combinant la science, l'art et l'émotion, le Planétarium Rio Tinto Alcan incarne la volonté d'Espace pour la vie d'offrir des expériences inédites, fortes et signifiantes; des expériences scientifiques mais aussi artistiques et poétiques. Ce faisant, il permet de repousser les frontières des institutions dédiées aux sciences et de créer de nouvelles façons d'entrer en contact avec la nature. Depuis 2013, le Planétarium Rio Tinto Alcan a présenté pas moins de 17 spectacles différents, dont 3 spectacles inédits réalisés par des créateurs du Québec (Continuum, Vertiges et Kyma) et 7 oeuvres originales produites par l'équipe du Planétarium, pour le bénéfice de plus de 1,4 million de visiteurs.

Les deux organisations partagent une volonté commune de collaboration, permettant de mettre à profit leurs expertises respectives au profit de la création et de la distribution d'oeuvres audiovisuelles originales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver, dans un premier temps, une entente de distribution spécifique pour la production conjointe de l'œuvre numérique immersive réalisée par Philippe Baylaucq, intitulée "KYMA: ondes en puissance" et, dans un deuxième temps, un contrat de licence de distribution permettant à l'ONF de représenter le Planétarium Rio Tinto Alcan sur les marchés nationaux et internationaux et de distribuer ainsi les œuvres réalisées et produites par le Planétarium Rio Tinto Alcan. Plus spécifiquement, l'entente prévoit distribuer les oeuvres suivantes :

Oeuvre	**Production**	**Réalisation**	**Date de sortie**
Exo	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Sébastien Gauthier	2017
Un jour sur mars	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Maxime Pivin Lapointe	2016
Aurorae	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Philippe Baylaucq et Sébastien Gauthier	2015
Pluton : Chroniques d'une ex-planète	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Maxime Pivin Lapointe	2015
Tempo	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Philippe Baylaucq	2014
Vertiges	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Alexandre Burton et Jimmy Lakatos	2014
Continuum	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Michel Lemieux et Victor Pilon	2013

L'entente pour la distribution de KYMA est d'une durée de 15 ans et le contrat de licence de distribution des oeuvres produites par Espace pour la vie est d'une durée de 10 ans.

JUSTIFICATION

En s'associant à l'ONF pour la distribution de ses films multimédias immersifs numériques, le Planétarium Rio Tinto Alcan se joint à une équipe dont l'expertise dans ce domaine n'est plus à démontrer. À titre de producteur d'œuvres audiovisuelles multiplateformes, l'ONF est reconnu mondialement comme l'un des grands laboratoires culturels d'innovation. Ses artistes et artisans continuent d'innover en matière de contenus et de formes dans les domaines du documentaire, du film d'animation, de l'animation numérique et bien d'autres. Ce partenariat de distribution Planétarium Rio Tinto Alcan – Office national du film du Canada indique une volonté commune des deux institutions de faire leur place dans le marché des productions immersives pour les planétariums. De plus, cette distribution sur les marchés nationaux et internationaux est une occasion unique de démontrer le savoir-faire et l'expertise montréalaise dans ce domaine.

L'obtention d'un décret du gouvernement du Québec est nécessaire pour autoriser la Ville à conclure ces ententes; le décret sera émis seulement lorsque les instances auront approuvé le présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Si la distribution des productions multimédias numériques du Planétarium Rio Tinto Alcan s'avérait un succès, les sommes perçues (redevances de distribution) s'ajouteront aux revenus d'Espace pour la vie, une fois que l'ONF aura déduit ses commissions de distribution (40% dans le cas de KYMA, 50% dans le cas des autres productions du Planétarium Rio Tinto Alcan) et ses dépenses de distribution, le cas échéant. Ces montants sont standards dans l'industrie. Ces dépenses peuvent inclure, par exemple, les coûts raisonnablement engagés et liés à la publicité, aux coûts de production du matériel, à l'impression, au doublage ou au sous-titrage pour permettre la distribution sur des marchés étrangers. Les revenus nets seront remis à la Ville sous forme de redevances, en totalité dans le cas des productions du Planétarium et à hauteur de 74,24% dans le cas de KYMA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle : ville de savoir, de créativité et d'innovation. En favorisant la pleine réalisation de la mission d'Espace pour la vie, ce projet fera la démonstration de l'expertise du Planétarium Rio Tinto Alcan dans la présentation de productions multimédias originales et innovatrices et contribuera à établir l'institution comme référence internationale dans ce domaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention du décret du gouvernement du Québec : printemps 2018
Approbation de l'entente de distribution et du contrat de licence de distribution : printemps 2018
Présentation du film EXO au Fulldome Festival (Toulouse, France) : 27 au 29 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie JODOIN
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-04

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-05-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1160715003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Objet :	Approuver l'entente de distribution pour l'œuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » ainsi que le contrat de licence de distribution pour sept œuvres audiovisuelles du Planétarium Rio Tinto Alcan avec l'Office national du film du Canada; recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme, les ententes suivantes à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Office national du film :
- Entente de distribution - Production KYMA;
- Contrat de licence de distribution.

FICHIERS JOINTS

version finale - Entente Kyma Planétarium.docx

Version finale - Entente de distribution films Planétarium.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-20

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

ENTENTE DE DISTRIBUTION – PRODUCTION KYMA
SIGNÉE LE ____ JOUR DE _____ 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après la « **VILLE** »);

ET : **OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA**, organisme légalement constitué en vertu de la *Loi sur le cinéma*, (L.R.C. 1985, Ch. N-8), ayant une place d'affaires au 3155, chemin de la Côte-de-Liesse, à Saint-Laurent, dans la province de Québec, H4N 2N4, dûment représenté aux fins des présentes par monsieur Jérôme Dufour et monsieur André Picard, tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : R121491807
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006138124

(ci-après l'« **ONF** »);

(l'ONF et la VILLE ci-après également appelés collectivement les « **Parties** » et individuellement appelé une « **Partie** »);

ATTENDU QUE la VILLE et l'ONF souhaitent établir les conditions de distribution, par l'ONF, de l'œuvre audiovisuelle immersive d'une durée de 23 minutes réalisée par Philippe Baylaucq et intitulée « KYMA, ondes en puissance » (ci-après la « Production »), qui a été présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan de Montréal;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir leur entente relativement à l'exploitation des droits de distribution à l'égard de la Production;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'ONF;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT, PAR CONSÉQUENT, DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente entente.

2. DÉFINITIONS

Pour les fins des présentes, les expressions ci-après énumérées ont la signification suivante :

*« **Agent de vente** »*	signifie la personne dont les services sont retenus par l'ONF de manière non-exclusive pour représenter, commercialiser et promouvoir la Production dans un ou des marchés et territoires à être identifiés, dans le but de solliciter, négocier et conclure des ententes de distribution avec des sous-distributeurs.
« ***Archives*** »	signifie (i) des parties ou des extraits de la Production ou (ii) des séquences de la Production, peu importe le format, de différentes longueurs et origines, qui n'ont pas été incluses dans la Production achevée pour laquelle elles ont été tournées.
*« **Bande maîtresse** »*	signifie la copie finale de la Production sur son format d'origine devant être utilisée pour fins d'inspection et d'approbation de la Production et pour des fins de reproduction.
« Client »	signifie l'entité qui acquière une licence d'exploitation de la Production.
« ***Commission(s) de distribution*** »	signifie le montant que l'ONF a le droit de conserver en vertu de la présente entente à titre de compensation pour avoir fourni des services de distribution, directement ou via un Agent de vente ou un sous-distributeur, comme plus amplement décrit au paragraphe 6.1 ci-après.
« ***Dépense(s) de distribution*** »	signifie les dépenses raisonnables payées à des tiers non liés, conformément aux normes de l'industrie du cinéma ou des dômes (selon le cas), et qui sont réellement engagées par l'une des Parties ou une tierce partie pour les fins de la distribution.
« ***Diffusion en mode rattrapage (« catch-up TV »)*** »	signifie tous les droits permettant de diffuser une production en mode rattrapage (« catch-up TV ») sur le site web d'un télédiffuseur pour une période limitée suivant chaque diffusion à la Télévision.
« ***Distribution consommateur*** »	signifie toutes les formes de distribution d'une production aux fins de vente ou de location aux consommateurs pour visionnement privé. À titre de clarification, cela comprend sans limitation la **Distribution de vidéogrammes**.
« ***Distribution de vidéogrammes*** »	signifie toutes les formes de distribution d'une production sur tout format matériel (par exemple *DVD*, *Blu-ray* ou autre appareil vidéo compact) aux fins de vente ou de location aux consommateurs pour visionnement privé.
« ***Distribution institutionnelle*** »	signifie toutes les formes de distribution d'une production par vente ou location aux fins de l'exécution publique aux institutions et organisations (par exemple transporteurs, bases militaires, hôtels, hôpitaux, écoles, musées, bibliothèques, centres communautaires, etc.) lorsque aucuns frais ne sont exigés du public.
*« **Distribution mobile/sans fil** »*	signifie tous les droits permettant la communication au public par télécommunication d'une production par le biais de téléphones

	cellulaires, assistants numériques personnels et tout outil similaire et comprend la mise à la disposition au public d'une production à partir de tout réseau de télécommunication sans-fil opéré par des fournisseurs de services de télécommunications mobiles/sans fil détenant une licence à cet effet aux fins de la lecture en transit (*streaming*) d'une production ou de son téléchargement (permanent ou non) peu importe la formule permettant à cet utilisateur d'accéder à la production (modèle payant ou gratuit à l'utilisateur). Plus précisément, cela fait référence aux contenus qu'un fournisseur de services de télécommunications mobiles/sans fil rend directement accessibles; cela n'inclut pas les contenus distribués sur Internet, que ceux-ci soient ou non visionnés sur un appareil mobile/sans fil.
« ***Distribution dôme*** »	signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle circulaire surmontée d'un dôme hémisphérique ou tout autre type de théâtre immersif, incluant les planétariums.
« ***Droits sous-jacents*** »	signifie tous les droits corporels ou incorporels, principaux ou accessoires, acquis par licence, cession, quittance ou autre contrat qui sont nécessaires à la production et à la distribution de la Production et ses Produits dérivés (le cas échéant et si les Parties ont décidé de distribuer de tels Produits dérivés).
« ***Festival*** »	signifie toute forme de présentation publique de la Production à un auditoire dans le cadre d'un événement se tenant dans un lieu ou un endroit déterminé, à des dates plus ou moins régulières, où l'on présente des œuvres d'un genre donné ou sur un thème particulier, où un droit d'entrée peut être exigé à l'auditoire.
*« **Langues** »*	signifie toutes langues dans lesquelles la Production pourrait être traduite à la demande d'un Client.
*« **Marchés** »*	signifie tous les marchés où la Production pourrait être distribuée.
« ***Produits dérivés*** »	signifie tout produit, marque, bien, œuvre ou objet, animé ou inanimé, corporel ou incorporel, dont la création ou la fabrication sont, directement ou indirectement, partiellement ou entièrement, adaptées de, inspirées par ou d'après la Production ou ses composantes.
« ***Revenus de distribution*** »	désigne cent pour cent (100 %) des sommes reçues et gagnées par l'ONF (y compris les avances non-remboursables et les garanties) et des sommes reçues et gagnées au nom des Parties par leurs sous-distributeurs et agents provenant de la distribution de la Production, soustraction faite des retenues d'impôt à la source dans la mesure où une déduction fiscale ne peut pas être réclamée à l'encontre desdites retenues et ne sont pas sujets à déchéance ou restitution. Pour des fins de clarification, toutes les sommes reçues en prix, lot, récompense de Festival(s) ou autre forme de reconnaissance pour mérite artistique, ne seront pas considérées comme faisant partie des Revenus de distribution.

« ***Revenus nets*** » signifie tous les Revenus de Distribution moins les Commissions de distribution et les Dépenses de distribution.

« ***Salle*** » signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle de cinéma ou à tout autre endroit public conçu principalement à cette fin et où un droit d'entrée est exigé à l'auditoire. Il est entendu que le marché de la Salle ne comprend pas la Distribution dôme.

« ***Salles de répertoire et maisons de la culture*** » signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle de cinéma de répertoire, une maison de la culture ou à tout autre endroit public conçu principalement à cette fin et où un droit d'entrée est exigé à l'auditoire.

« ***Sous-distributeur(s)*** » signifie les sous-distributeurs, les revendeurs, les mandataires et les titulaires de licence.

« ***Télévision*** » signifie toute forme de communication au public par télécommunication d'une production par tout procédé de transmission connu ou à venir notamment par ondes, câble, fil ou satellite par un télédiffuseur détenant une licence à cet effet.

« ***Territoire*** » signifie le monde, sous réserve des droits octroyés à la VILLE dans la licence de la VILLE à l'égard de la Production.

« ***Tous les marchés*** » signifie toutes les formes d'activité commerciale dans tout marché connu ou à venir, y compris mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Distribution consommateur, la Distribution institutionnelle, la Distribution mobile/sans fil, la Distribution dôme, la Salle, la Salle de répertoires et maisons de la culture, la Télévision et Vidéo-sur-demande (VSD).

« ***Version*** » signifie toute version modifiée de la Production, que la modification porte sur la langue, la durée ou d'autres aspects de celle-ci.

« ***Vidéo-sur-demande (VSD)*** » s'entend de tous les droits permettant la communication au public d'une production par télécommunication et sa mise à la disposition au public à partir d'un service transmis par une entreprise de distribution détenant une licence à cet effet, laquelle communication est destinée à un utilisateur au moment de son choix et à sa demande, et ce, peu importe la formule permettant à cet utilisateur d'accéder à cette production (modèle payant ou gratuit à l'utilisateur).

3. DURÉE DE L'ENTENTE

3.1 La présente Entente sera en vigueur dès sa signature et pour une durée de 15 ans.

4. DISTRIBUTION

4.1 La VILLE confirme que l'ONF aura le droit exclusif de distribuer toutes les Versions de la

Production, dans le Territoire, les Marchés et les Langues, et ce, pour toute la durée de la présente entente, pour tous les supports et médias actuellement connus ou à venir (y compris l'Internet).

4.2 L'ONF ne pourra distribuer, présenter, ou permettre la distribution ou la présentation de la Production d'une manière qui pourrait être incompatible avec les droits exclusifs de la VILLE. En particulier, l'ONF respectera notamment les droits exclusifs de la VILLE de représentation publique de la Production dans la province de Québec pour une durée de 2 ans suivant la livraison de la Production et d'une durée de 3 ans pour l'Île de Montréal. Il est entendu que ce droit ne pourra être exploité qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan.

4.3 L'ONF s'engage à effectuer la Distribution, sur le Territoire, conformément aux normes les plus strictes de l'industrie. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'ONF doit recevoir, traiter et expédier les commandes, fournir à sa clientèle un service courtois et professionnel, veiller à ce que la Production, les Archives et les Produits dérivés, si applicable, soient disponibles sur l'ensemble du Territoire.

4.4 L'ONF s'engage à distribuer la Production de manière à respecter la mission et les valeurs du Planétarium Rio Tinto Alcan et d'Espace pour la vie. En cas de doute, l'ONF consultera la direction du Planétarium Rio Tinto Alcan.

4.5 L'ONF peut entreprendre directement, en totalité ou en partie la distribution de la Production ou il peut engager des Sous-distributeurs et/ou des Agents de vente à cette fin.

5. PROMOTION, EMBALLAGE ET PUBLICITÉ

5.1 Tous les emballages et toute la publicité de la Production incluront la mention suivante :

Une production de l'Office national du film du Canada en collaboration avec le Planétarium Rio Tinto Alcan/Espace pour la vie.

et porteront la mention de droit d'auteur suivante :

© Office national du film du Canada en collaboration avec le Planétarium Rio Tinto Alcan/Espace pour la vie.

Tous les emballages et toute la publicité de la Production incluront les logos du Planétarium Rio Tinto Alcan et de la Ville de Montréal.

Le logo animé de l'ONF devra apparaître à l'entête de tout tirage, DVD et bobine vidéo de la Production que l'ONF distribue. Les logos animés, si disponibles, sinon statique, du Planétarium Rio Tinto Alcan et de la Ville de Montréal suivront celui de l'ONF.

Toute utilisation du logo de l'ONF devra se faire en conformité avec le Guide d'utilisation de la « *Plateforme de marque* » de l'ONF.

Toute utilisation des logos du Planétarium Rio Tinto Alcan et de la Ville de Montréal devra se faire en conformité avec toute norme ou guide qui sera communiqué à l'ONF par la Ville de Montréal.

5.2 Tous les exemplaires de la Production destinés à la Distribution de vidéogrammes devront inclure l'avis suivant :

Pour visionnage privé seulement. Toute reproduction, diffusion, vente, location ou présentation publique est interdite sans licence spéciale à cet effet. Tous droits réservés.

© [Année de livraison] Office national du film du Canada

5.3 Tous les exemplaires de la Production destinés à la Distribution institutionnelle devront inclure l'avis suivant :

« Une licence est requise pour toute reproduction, diffusion, vente, location ou représentation en public. Tous droits réservés »

5.4 Des mentions similaires seront incluses dans chaque Version.

5.5 L'ONF veillera à ce que chaque contrat de distribution qu'elle conclut soit conforme aux mentions de générique prévues par les dispositions pertinentes de la présente entente. Aucun défaut involontaire de la part d'un tiers de respecter ces exigences de mentions au générique ne constituera une violation de la présente entente.

5.6 Les Parties auront le droit d'utiliser et de reproduire les titres de la Production, les noms, voix, apparences et biographies des membres du personnel créatif clé, de la distribution et de l'équipe technique ainsi que toute œuvre d'art, toute photographie et tout matériel publicitaire ou promotionnel fournis par l'autre Partie, dans le but d'annoncer, promouvoir ou faire de la publicité pour la Production. Chaque Partie pourra également autoriser des tiers à ce faire, par le biais de tout média, y compris Internet, pour toute la durée définie par les présentes. Telle campagne d'annonces, de promotion et de publicité peut inclure des résumés ou extraits de la Production (y compris toute bande-annonce promotionnelle).

5.7 L'ONF peut, à sa seule discrétion, développer et créer du matériel publicitaire et promotionnel en sus du matériel qui pourrait être créé de façon conjointement avec la VILLE.

6. COMMISSIONS DE DISTRIBUTION

6.1 L'ONF pourra imputer une Commission de distribution de 40 % (excluant les Dépenses de distribution) à l'encontre des Revenus de distribution issus de l'exploitation de la Production (à l'exception des revenus issus de l'exploitation faite en vertu de la Licence de la VILLE qui seront entièrement conservés par la VILLE).

6.2 Les Dépenses de distribution admissibles, sans limite annuelle, sont les suivantes :

6.2.1 les coûts liés à la publicité, les coûts de production du matériel promotionnel, l'impression, le doublage et autres frais connexes. Les autres coûts associés incluent l'emballage, l'empaquetage, le transport, l'assurance pour tarifs douaniers, les taxes d'importation et celles liées aux exigences de la censure.

6.2.2 les redevances et droits de suite standards établis par toute guilde ou syndicat, les dépenses pour l'élaboration des Versions, incluant tous les frais engagés pour la création d'une Bande-maîtresse en langue étrangère et d'une sous-bande maîtresse pour les fins de doublage, ou toutes autres Versions de la Production, et le coût d'acquisition des droits d'exploitation prolongés.

6.2.3 toute redevance d'utilisation de logiciel utilisé dans le cadre de l'exploitation de la Production.

6.3 Sont également admissibles comme Dépenses de distribution, jusqu'à un maximum annuel de 15 000,00 $, tous frais d'entrée de marché ou à un festival (incluant les frais de location de kiosque), d'hébergement et de transport engagés par un Agent de vente ou par l'ONF, y compris les frais d'hébergement, de transport et de subsistance pour les acteurs et les réalisateurs et de

toute personne ayant participé à la Production ou pouvant contribuer à sa promotion.

6.4 L'ONF déploiera les meilleurs efforts pour donner à la VILLE accès aux Versions en langues étrangères, doublées ou sous-titrées des Productions créées par un Client.

6.5 Les Dépenses de distribution encourues à la suite de l'exploitation de la Production doivent être réelles et vérifiables et n'incluront que les dépenses raisonnablement engagées.

7. SOUS-DISTRIBUTEURS OU AGENTS DE VENTE

7.1 Lorsque l'ONF engage d'autres sous-distributeurs ou Agents de vente dans le cadre de la distribution :

7.1.1 tous les droits accordés par l'ONF à tout sous-distributeur ou Agent de vente seront assujettis à tous les termes, conditions et restrictions imposés à l'ONF en vertu de la présente entente;

7.1.2 l'ONF fournira à la VILLE toute copie de tous les contrats de distribution et d'agence de vente sur demande;

7.1.3 l'ONF pourra appliquer des Commissions de distribution ou Dépenses de distribution sur les revenus reçus de ses sous-distributeurs ou Agents de vente, en autant que la totalité de ces Commissions de distribution ou Dépenses de distribution, incluant celles accordées aux sous-distributeurs, ne dépassent pas celles qui sont autorisées en vertu de la présente entente.

8. ALLOCATION DU REVENU NET

8.1 Les Revenus nets seront partagés entre les Parties selon les proportions suivantes : 74,24 % pour la VILLE et 25,76 % pour l'ONF.

9. RAPPORTS FINANCIERS

9.1 L'ONF fournira à la VILLE des rapports financiers détaillés pour tous les Revenus de distribution qu'elle reçoit pour la distribution de la Production, ces rapports devant minimalement inclure les informations suivantes :

9.1.1 le Revenu de distribution reçu de toutes les sources, y compris les revenus reçus par les sous-distributeurs et agents, ventilés par Marché et par Territoire;

9.1.2 les Commissions de distribution déduites des Revenus de distribution;

9.1.3 la ventilation de toutes les Dépenses de distribution déduites du Revenu de distribution;

9.1.4 sur demande, copie de tous les rapports reçus des agents de vente et des distributeurs.

(Ci-après désignés les « **Rapports de distribution** »)

9.2 Pour les premiers 36 mois suivant l'achèvement de la Production, les Rapports de distribution devront être soumis par l'ONF le dernier jour de mai et de novembre à chaque année, pour les périodes se terminant le dernier jour de mars et de septembre. Pour une période subséquente de dix (10) ans, les Rapports de distribution seront soumis le dernier jour de novembre de chaque année se terminant le dernier jour de septembre, que des Revenus de Distribution soient générés ou non, et pour toute année additionnelle pendant laquelle des Revenus de Distribution sont générés.

9.3 Par les présentes, les Parties conviennent que les Rapports de distribution seront fournis par l'ONF à la VILLE par courriel ou par tout autre moyen électronique à l'adresse courriel fournie par la VILLE. L'ONF ne sera pas responsable de toute perte des rapports financiers dans le cas où la VILLE modifie son adresse courriel sans en informer l'ONF en temps utile, met fin à ses services Internet ou éprouve des difficultés techniques avec sa connexion ou son service Internet. La VILLE sera responsable d'informer l'ONF, par écrit et en temps utile, de tout changement à ses coordonnées (y compris son adresse courriel et le nom de sa personne-contact) ou de son désir d'obtenir les rapports financiers par courrier ordinaire.

9.4 L'ONF devra remettre à la VILLE sa portion du Revenu net, en devise canadienne, en même temps que les Rapports de distribution. Nonobstant ce qui précède, si pour une période de comptabilisation, les Rapports de distribution indiquent qu'un montant de Revenu net payable à la VILLE est inférieur à cent dollars (100,00 $), ce paiement peut être reporté à la prochaine période de comptabilisation, sous réserve toutefois que ce paiement soit effectué au plus tard dans les prochains douze (12) mois.

9.5 Toutes les sommes payables en vertu de la présente entente n'incluent aucune taxe qui pourrait être payable par chaque Partie.

9.6 Tout paiement de l'ONF payable à la Ville devra être effectué par chèque.

10. REGISTRES FINANCIERS ET INSPECTION

10.1 L'ONF tiendra des livres de compte distincts et conservera les reçus, factures et registres (y compris tous les contrats, la correspondance et tous les documents connexes) pour toutes les dépenses en relation avec les activités de distribution de la Production. Pour la durée de la présente entente et pour une période subséquente de six (6) ans, et moyennant un préavis écrit de cinq (5) jours ouvrables, la VILLE aura le droit d'envoyer son représentant autorisé pour auditer les factures, reçus et registres de l'ONF concernant la distribution de la Production. Il est entendu que ce représentant autorisé procèdera à l'audit pendant les heures d'affaires régulières de l'ONF. L'ONF devra donner à ce représentant un accès complet aux registres et livres comptables pertinents, avec le droit d'en prendre des copies et des extraits. Lesdits registres et livres comptables seront tenus en conformité avec les Normes internationales d'information financière (*International Financial Standard Rules*).

10.2 Si une telle vérification des livres et registres de l'ONF révèle que des montants sont dus à la VILLE, ces montants seront immédiatement exigibles, de même que les intérêts accumulés depuis la date à laquelle le paiement aurait initialement dû être fait, et dans ce cas, tous les frais financiers et d'audit seront à la charge exclusive de l'ONF.

11. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 Les Parties déclarent et garantissent ce qui suit :

11.1.1 elles possèdent l'autorité nécessaire pour signer la présente entente;

11.1.2 elles ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution la présente entente;

11.1.3 il n'existe pas actuellement et il n'y aura pas pendant la durée de la présente entente de revendication, droit de rétention, droit réel, droit ou licence à l'égard de la Production ou du matériel dont elle s'inspire, susceptible de porter atteinte aux droits concédés dans la présente entente, à l'exception de la Licence de la VILLE;

11.1.4 la Production (y compris mais sans se limiter aux dialogues, à la musique et aux images) ne renferme aucun matériel diffamatoire ou autrement illégal, et ne porte aucunement atteinte aux droits de quiconque, y compris mais sans se limiter aux droits relatifs aux marques de commerce ou aux noms commerciaux, au droit d'auteur, au droit à la vie privée, au droit de publicité ou au droit de propriété.

11.2 Les dispositions de l'article11 demeureront valides suivant l'expiration ou la résiliation de la présente entente pour quelque motif que ce soit.

12. INDEMNISATION

12.1 Chacune des Parties s'engage à indemniser, défendre et libérer de toute responsabilité l'autre Partie, ses cessionnaires et sociétés affiliées, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés et agents contre toutes réclamations de tiers, poursuites judiciaires, dépens, responsabilité, jugements, dommages-intérêts, et dépenses (y compris, sans limitation, les honoraires extrajudiciaires raisonnables) découlant de toute violation, par la Partie débitrice de l'obligation d'indemnisation, à toute représentation, garantie ou stipulation essentielle prévues à la présente entente. Dans l'éventualité de telles réclamation, demande ou poursuite auxquelles cette indemnité pourrait s'appliquer, la Partie réclamant une indemnité devra donner un préavis de 30 jours à l'autre Partie, laquelle devra promptement ajuster, régler, défendre contre ou autrement disposer de cette réclamation à ses propres frais. La présente stipulation survivra à la fin de la présente entente.

13. DÉFAUT

13.1 Si une Partie manque à une obligation qui lui incombe en vertu de la présente entente, la Partie qui n'est pas en défaut peut, au moyen d'un avis écrit, énoncer clairement la nature de la violation ou du manquement dont elle se plaint. Si, dans les trente (30) jours qui suivent la date de cet avis, la Partie en défaut n'a pas corrigé la violation ou le manquement, la Partie qui n'est pas en défaut peut unilatéralement résilier la présente entente de plein droit, sans recours judiciaire ou autre formalité, sous réserve de ses droits de demander une injonction et de demander des dommages-intérêts de la Partie en défaut.

14. AVIS

14.1 Tous les avis donnés en vertu de la présente entente doivent être par écrit et peuvent être livrés en main propre, par courriel, par courrier recommandé, ou par télécopieur aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont une Partie peut aviser l'autre par écrit à l'occasion. Les avis sont réputés reçus trois jours après leur mise à la poste par courrier recommandé, le cas échéant, ou vingt-quatre (24) heures après leur livraison par télécopieur ou courriel, le cas échéant.

Pour l'ONF :
Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte-de-Liesse
Montréal (Québec) H4N 2N4
À l'attention d'André Picard
Directeur exécutif
Programmation et production institutionnelles
Téléphones : 514 273-9035 (bureau)
514 909-9286 (cellulaire)
Courriel : a.picard@onf.ca

Pour la VILLE : Ville de Montréal

4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2
À l'attention de Charles-Mathieu Brunelle
Directeur, Service Espace pour la vie
Téléphone : 514 872-1450
Télécopie : 514 872-1455
Courriel : cm.brunelle@ville.montreal.qc.ca

15. GÉNÉRALITÉS

15.1 Chaque Partie devra, à la demande de l'autre Partie, exécuter et signer tout document et poser tout autre acte nécessaire ou utile à l'exécution des stipulations de la présente entente.

15.2 Aucune renonciation par l'une ou l'autre des Parties relativement à quelque violation des présentes ne constituera une renonciation à toute autre violation passée, présente ou future relativement au même élément des présentes ou à tout autre élément des présentes.

15.3 Aucune stipulation de la présente entente n'aura pour effet de constituer une relation d'association, d'emploi ou d'agence entre les Parties. Chaque Partie est un entrepreneur indépendant. Sauf lorsque expressément stipulé dans la présente entente, aucune Partie ne sera habilitée à engager l'autre Partie, ni ne sera responsable de toute représentation, agissement ou omission de quelque autre Partie.

15.4 La présente entente représente la totalité de l'entente entre les Parties à l'égard de la distribution de la Production et remplace toute autre convention ou entente antérieure, écrite ou verbale. Aucune renonciation à la présente entente et aucun amendement à celle-ci n'auront de force obligatoire sauf s'ils sont signés par les représentants dûment autorisés des Parties.

15.5 Si quelque clause ou stipulation de la présente entente est jugée invalide ou illégale par un tribunal compétent, cette décision n'affectera pas le reste de la présente entente, laquelle demeurera en vigueur et conservera plein effet.

15.6 La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec.

15.7 La présente entente peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, chacun desquels constituera un original et qui tous ensemble seront réputés constituer un seul et unique acte. La présente entente peut être signée et transmise par télécopieur ou par courriel (en format PDF); elle sera alors réputée avoir la même force et les mêmes effets que si elle avait été signée simultanément par les Parties. De même, les signatures apparaissant sur la copie imprimée d'une télécopie ou d'un fichier PDF transmis par courriel sont réputées constituer des signatures originales autorisées.

EN FOI DE QUOI les Parties ont dûment signé la présente entente avec prise d'effet à la date indiquée à la

première page.

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

_____

Jérôme Dufour
Directeur général, Distribution
Communications et Marketing

_____

André Picard
Directeur exécutif
Programmation et production institutionnelles

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Yves Saindon
Greffier

ANNEXE A
ÉLÉMENTS LIVRABLES

Bande-maîtresse VIDÉO de la Production « KYMA »

Description :

Vidéo en séquence d'images du spectacle dans sa version finale rendu en 4k par 4k (ou plus). Deux versions doivent être livrées, une version avec la colorisation maitresse (une version neutre standard adaptée au planétarium moyen) et une version avec la colorisation finale adaptée au théâtre de la Voie lactée.

Format de livraison pour les deux séquences :

- Séquence d'images .png;
- 4096 pixels x 4096 pixels ou plus;
- espace couleur sRGB;
- Version 1 : colorisation maitresse indépendante du théâtre de la Voie lactée;
- Version 2 : colorisation finale pour le théâtre de la Voie lactée;
- Version 3 : colorisation neutre (maitresse indépendante du théâtre de la Voie lactée) textless;
- 8 bits ou 16 bits par couleur;
- 30 ou 60 images par seconde (et non 29,97 ou 59,94).

Mode de livraison : disque dur USB 3

Bande-maîtresse AUDIO de la Production « KYMA »

Description : trame sonore finale spatialisée sur 17.3 canaux. Deux versions doivent être livrées, une version avec une égalisation neutre maitresse (égalisée pour un planétarium moyen) et une version avec égalisation adaptée au théâtre de la Voie lactée. En plus de la version 17.3, une troisième version, stéréophonique, avec une égalisation neutre devra être fournie à titre de référence.

Format de livraison :

- Version 1 : 17.3 avec égalisation neutre. Vingt (20) fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz;
- Version 2 : 17.3 avec égalisation adaptée au théâtre de la Voie lactée. Vingt (20) fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz (destiné au lecteur Reaper du théâtre de la Voie lactée);
- Version 3 : 5.1 avec égalisation neutre. Un (1) fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz.
- Version 4 : 2.0 avec égalisation neutre. Un (1) fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz.

Livraison des STEM 20 pistes (musique, effets spéciaux, dialogue).

Mode de livraison : clé USB 3 ou disque dur USB 3

CONTRAT DE LICENCE DE DISTRIBUTION
SIGNÉ LE _____ JOUR DE _____ 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après la « **VILLE** »);

ET : **OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA**, organisme légalement constitué en vertu de la *Loi sur le cinéma*, (L.R.C. 1985, Ch. N-8), ayant une place d'affaires au 3155, chemin de la Côte-de-Liesse, à Saint-Laurent, dans la province de Québec, H4N 2N4, dûment représenté aux fins des présentes par monsieur Jérôme Dufour et monsieur André Picard, tels qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : R121491807
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006138124

(ci-après l'« **ONF** »);

(l'ONF et la VILLE ci-après également appelés collectivement les « **Parties** » et individuellement appelé une « **Partie** »);

ATTENDU QUE la VILLE a produit sept (7) œuvres audiovisuelles, décrites et énumérées à l'Annexe A (les « Productions »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite que l'ONF soit son distributeur exclusif des Productions dans tout le Territoire, défini ci-après, et que l'ONF accepte d'agir à ce titre conformément aux modalités et conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'ONF;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les Conditions particulières, les Modalités et conditions générales et les annexes sont collectivement appelées le « Contrat ».

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. **Droits concédés**

1.1. Productions : Signifie les œuvres audiovisuelles décrites et énumérées à l'Annexe A (y compris toutes les versions et tous les formats)

1.2. Langues : Toutes les langues

1.3. Durée : Dix (10) ans, à compter de la date de signature du présent Contrat (la « Durée »). À l'expiration de cette période, le présent Contrat pourra être renouvelé, aux mêmes conditions, par consentement écrit entre les deux Parties. Il est entendu que l'ONF aura le droit de conclure des contrats de licence dont la durée est de maximum trois (3) ans. Les contrats de licence dont la durée dépasserait trois (3) ans après l'expiration de la Durée devront être préalablement approuvés par écrit par la VILLE.

1.4. Marché et Territoire :

Marché	Territoire	Exclusivité
Tous les marchés	Monde, sauf Montréal	Exclusif

Pour fins de précision, il est entendu que la VILLE conserve le droit exclusif d'exploiter les Productions sur l'île de Montréal.

1.5. Date de livraison : conformément à l'échéancier prévu à l'Annexe B du présent Contrat.

1.6. Commissions de distribution

L'ONF peut retenir les commissions de distribution suivantes (les « Commissions de distribution »), calculées sur les Revenus de distribution, définies ci-après dans les Modalités et conditions générales :

POUR LE MONDE :

Marché	Commissions de distribution
Tous les marchés	50 % des Revenus de distribution

1.7. Paiements

Les Redevances et tout paiement de l'ONF payables à la VILLE en vertu des termes contenus aux présentes seront payés en dollars canadiens par chèque.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à la date indiquée à la première page du Contrat :

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

_____
Jérôme Dufour
Directeur général, Distribution
Communications et Marketing

_____
André Picard
Directeur exécutif
Programmation et production institutionnelles

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon
Greffier

MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Concession de droits**

Sous réserve des modalités et conditions suivantes, la VILLE concède à l'ONF qui accepte, dans le Territoire et pour la Durée indiqués dans les Conditions particulières, le droit, l'autorisation et le privilège exclusifs de distribuer les Productions dans le Marché indiqué dans les Conditions particulières, ci-après définis (les « Droits »). Les droits concédés à l'ONF aux présentes comprennent notamment, mais sans limitation, les droits suivants :

1.1 le droit de négocier et conclure des contrats pour la concession de sous-licences, la sous-distribution, la concession par sous-agence et autre exploitation des Droits et le droit de désigner un Agent de vente, comme défini ci-après, ou un sous-distributeur, lequel devra être soumis aux mêmes modalités et conditions que celles prévues dans le présent Contrat;

1.2 le droit de percevoir toutes les sommes d'argent payables en contrepartie de l'exploitation des Droits; ces sommes feront partie des Revenus de distribution, tel que ce terme est défini ci-après;

1.3 le droit, l'autorisation et le privilège de produire ou de faire produire des versions ou des adaptations des Productions sous-titrées ou doublées en anglais, en langue étrangère et en version sans texte;

1.4 le droit de modifier les Productions s'il y a lieu, notamment par la suppression d'éléments, ainsi que le droit de les découper, les encoder ou de les reformater pour respecter les exigences de distribution tout en respectant l'intégrité des Productions; toutefois, toute version ou adaptation majeures des Productions devra être préalablement approuvée par la VILLE; dans tous les cas, les mentions au générique et les avis de droit d'auteur dans les Productions devront être conservés tels quels;

1.5 le droit d'utiliser et de reproduire, et d'autoriser des tiers à utiliser et reproduire, les titres des Productions, les noms, voix, images et biographies de tout le personnel clé de production, de la distribution et des autres membres de l'équipe ainsi que les maquettes, photographies ou matériel de promotion que la VILLE fournira à l'ONF pour faire la publicité ou la promotion des Productions, dans tout média, pendant toute la Durée définie dans les Conditions particulières, mais conformément aux restrictions que la VILLE devra communiquer par écrit, le cas échéant; cette publicité ou promotion peut comprendre des synopsis ou des extraits des Productions, mais ces extraits ne peuvent pas dépasser dix pour cent (10 %) de la durée de diffusion des Productions ou trois (3) minutes;

1.6 le droit d'ajouter son nom et son logo aux Productions et d'autoriser ses sous-distributeurs à utiliser et à y joindre leurs propres noms et logos;

1.7 le droit d'autoriser des tiers à exercer les Droits qui précèdent ou certains d'entre eux, auquel cas ces tiers seront soumis aux mêmes modalités et conditions que celles qui s'appliquent à l'ONF.

2. **Définitions**

*« **Agent de vente** »*	signifie la personne dont les services sont retenus par l'ONF de manière non exclusive pour représenter, commercialiser et promouvoir les Productions dans un ou des territoires à être identifiés dans le but de solliciter, négocier et conclure des ententes de distribution avec des sous-distributeurs.

« ***Archives*** »	signifie (i) des parties ou des extraits de la Production ou (ii) des séquences de la Production, peu importe le format, de différentes longueurs et origines qui n'ont pas été incluses dans la Production achevée pour laquelle elles ont été tournées.
*« **Bande maîtresse** »*	signifie la copie finale des Productions sur son format d'origine devant être utilisée pour fins d'inspection et d'approbation des Productions et pour des fins de reproduction.
« ***Client*** »	signifie l'entité qui acquière une licence d'exploitation d'une des Productions.
« ***Commission(s) de distribution*** »	signifie le montant que l'ONF a le droit de conserver en vertu du présent Contrat à titre de compensation pour avoir fourni ses services de distribution, comme plus amplement décrit au paragraphe 1.6 des conditions particulières.
« ***Compilation*** »	signifie l'exploitation de plusieurs productions audiovisuelles sur un même support (ex. DVD).
« ***Dépense(s) de distribution*** »	signifie les dépenses raisonnables payées à des tiers non liés, conformément aux normes de l'industrie du cinéma, des médias interactifs et des Dômes, et qui sont réellement engagées par l'ONF ou une tierce partie pour les fins de la distribution, comme amplement décrit au paragraphe 5 ci-après.
« ***Diffusion en mode rattrapage (« catch-up TV »)*** »	signifie tous les droits permettant de diffuser une production en mode rattrapage (« catch-up TV ») sur le site web d'un télédiffuseur pour une période limitée suivant chaque diffusion à la Télévision.
« ***Distribution consommateur*** »	signifie toutes les formes de distribution d'une production aux fins de vente ou de location aux consommateurs pour visionnement privé. À titre de clarification, cela comprend sans limitation la **Distribution de vidéogrammes**.
« ***Distribution de vidéogrammes*** »	signifie toutes les formes de distribution d'une production sur tout format matériel (par exemple *DVD*, *Blu-ray* ou autre appareil vidéo compact) aux fins de vente ou de location aux consommateurs pour visionnement privé.
« ***Distribution institutionnelle*** »	signifie toutes les formes de distribution d'une production par vente ou location aux fins de l'exécution publique aux institutions et organisations (par exemple transporteurs, bases militaires, hôtels, hôpitaux, écoles, musées, bibliothèques, centres communautaires, etc.) lorsqu'aucuns frais ne sont exigés du public.
*« **Distribution mobile/sans-fil** »*	signifie tous les droits permettant la communication au public par télécommunication d'une production par le biais de téléphones cellulaires, assistants numériques personnels et tout outil similaire et comprend la mise à la disposition au public d'une production à partir de tout réseau de télécommunication sans-fil opéré par des fournisseurs de services de télécommunications mobiles/sans-fil détenant une licence à cet effet aux fins de la lecture en transit (*streaming*) d'une production ou de son

	téléchargement (permanent ou non) peu importe la formule permettant à cet utilisateur d'accéder à la production (modèle payant ou gratuit à l'utilisateur). Plus précisément, cela fait référence aux contenus qu'un fournisseur de services de télécommunications mobiles/sans-fil rend directement accessibles; cela n'inclut pas les contenus distribués sur Internet, que ceux-ci soient ou non visionnés sur un appareil mobile/sans-fil.
« ***Distribution dôme*** »	signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle circulaire surmontée d'un dôme hémisphérique ou tout autre type de théâtre immersif, incluant les planétariums.
« ***Droits sous-jacents*** »	signifie tous les droits corporels ou incorporels, principaux ou accessoires, acquis par licence, cession, quittance ou autre contrat qui sont nécessaires aux Productions et à la distribution des Productions.
« ***Festival*** »	signifie toute forme de présentation publique des Productions à un auditoire dans le cadre d'un évènement se tenant dans un lieu ou un endroit déterminé, à des dates plus ou moins régulières, où l'on présente des œuvres d'un genre donné ou sur un thème particulier, où un droit d'entrée peut être exigé à l'auditoire.
« ***Revenus de distribution*** »	Signifie cent pour cent (100 %) des sommes d'argent reçues et réalisées par l'ONF provenant de la Distribution des Productions dans le Territoire, moins les retenues fiscales dans la mesure où une demande en compensation ne peut être faite contre le montant de l'impôt retenu, et qui ne sont pas susceptibles de confiscation ou de retour. Pour des fins de clarification, toutes les sommes reçues en prix ou lots par la VILLE et/ou le réalisateur ou tout autre participant à la production, récompense de Festival(s) ou autres formes de reconnaissance pour mérite artistique, ne seront pas considérées comme faisant partie des Revenus de distribution.
« ***Revenus nets*** » **(ou « *Redevances* »)**	signifie tous les Revenus de Distribution moins les Commissions de distribution et les Dépenses de distribution.
« ***Salle*** »	signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle de cinéma ou à tout autre endroit public conçu principalement à cette fin et où un droit d'entrée est exigé à l'auditoire. Il est entendu que le marché de la Salle ne comprend pas la présentation en Dôme.
« ***Salles de répertoire et maisons de la culture*** »	signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle de cinéma de répertoire, une maison de la culture ou à tout autre endroit public conçu principalement à cette fin et où un droit d'entrée est exigé à l'auditoire.
« ***Sous-distributeur(s)*** »	signifie les sous-distributeurs, les revendeurs, les mandataires et les titulaires de licence.

« ***Télévision*** » signifie toute forme de communication au public par télécommunication d'une production par tout procédé de transmission connu ou à venir notamment par ondes, câble, fil ou satellite par un télédiffuseur détenant une licence à cet effet.

« ***Tous les marchés*** » signifie toutes les formes d'activité commerciale dans tout marché connu ou à venir, y compris mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Distribution consommateur, la Distribution institutionnelle, la Distribution mobile/sans-fil, le Dôme, la Salle, la Salle de répertoires et maisons de la culture, la Télévision et Vidéo-sur-demande (VSD).

« ***Version*** » signifie toute version modifiée des Productions, que la modification porte sur la langue, la durée ou d'autres aspects de celle-ci.

« ***Vidéo-sur-demande (VSD)*** » s'entend de tous les droits permettant la communication au public d'une production par télécommunication et sa mise à la disposition au public à partir d'un service transmis par une entreprise de distribution détenant une licence à cet effet, laquelle communication est destinée à un utilisateur au moment de son choix et à sa demande et ce, peu importe la formule permettant à cet utilisateur d'accéder à cette production (modèle payant ou gratuit à l'utilisateur).

3. **Attribution des Revenus de distribution**

3.1 Les Revenus de distribution seront distribués selon l'ordre suivant :

(i) Premièrement, l'ONF aura le droit de déduire ses Commissions de distribution, comme prévu dans les Conditions particulières;

(ii) Deuxièmement, l'ONF aura le droit de déduire les Dépenses de distribution, le cas échéant;

Le solde des Revenus de distribution sera ensuite remis à la VILLE (ci-après les « Redevances »).

3.2 Les Commissions de distribution de l'ONF comprennent les commissions et dépenses de distribution de ses sous-distributeurs, Agents de vente et sous-licenciés. L'ONF pourra appliquer des Commissions de distribution ou Dépenses de distribution sur les revenus reçus de ses sous-distributeurs ou Agents de vente, en autant que la totalité de ces Commissions de distribution ou Dépenses de distribution, incluant celles accordées aux sous-distributeurs, aux Agents de vente, ne dépassent pas celles qui sont autorisées en vertu du présent Contrat.

3.3 Dans les cas où les Productions font partie d'une compilation, les Revenus de distribution et les dépenses de distribution seront calculés comme un pourcentage de la durée des Productions par rapport à la durée totale de la compilation.

3.4 L'ONF s'engage à prendre des mesures raisonnables pour faire en sorte que les taxes de non-résidence applicables soient prélevées sur les paiements de licences en conformité avec les conventions fiscales applicables. Toutes parts des revenus de distribution qui ne sont pas reçues en raison de taxes de non-résidence ou autres impôts semblables de toute autorité ne seront pas comprises dans les Revenus de distribution et ne seront pas traitées comme des dépenses de distribution. Toutefois, si l'ONF bénéficie d'un crédit d'impôt relativement aux taxes de non-résidence qui ont été prélevées sur les paiements de licences, le montant du crédit sera ajouté aux Revenus de distribution et l'ONF aura le droit de percevoir ses Commissions de distribution

sur ces revenus. De même, si l'ONF cède à la VILLE le crédit d'impôt relatif aux taxes de non-résidence qui ont été prélevées sur les paiements de licences, le montant de ce crédit qui sera récupéré par la VILLE sera ajouté aux Revenus de distribution et l'ONF aura droit de percevoir ses Commissions de distribution sur ce montant.

4. **Livraison**

4.1 Il est une considération essentielle pour l'ONF d'intervenir au présent Contrat, que les Productions soient livrées à l'ONF conformément aux dispositions des présentes à la date de livraison stipulée dans les Conditions particulières. Les obligations qui incombent à l'ONF en vertu du présent Contrat sont conditionnelles à ce qui précède.

4.2 La VILLE assume entièrement les coûts de production et de livraison des Productions. La VILLE s'engage à produire et livrer des productions audiovisuelles de première classe selon les standards de l'industrie dont la qualité technique est telle qu'elles peuvent être distribuées dans le média autorisé aux présentes et dans tout le Territoire.

4.3 Les Productions seront réputées être livrées dès l'acceptation par l'ONF, agissant raisonnablement, de tous les éléments de livraison énumérés et décrits aux annexes C (les « **Éléments de livraison** ») et D (les « **Éléments pour fin de promotion, publicité et distribution des productions** »). La VILLE déploiera des efforts raisonnables pour livrer à l'ONF un maximum des éléments listés en annexe D, dont la disponibilité peut varier d'une Production à l'autre. Une livraison partielle des éléments de l'Annexe D ne peut constituer un Défaut comme décrit à l'article 14. L'ONF devra examiner les Éléments de livraison dans les quarante-cinq (45) jours de la livraison. Si les Éléments de livraison ne sont pas conformes aux exigences de l'ONF, l'ONF en informera la VILLE et celle-ci devra corriger la situation dans un délai de trente (30) jours à compter de l'avis de l'ONF. Si, à l'expiration de ce délai de trente (30) jours, les éléments ne sont toujours pas conformes aux exigences de l'ONF, l'ONF aura le droit de corriger le problème et de déduire tous les frais engagés par l'ONF pour corriger les Éléments de livraison des Redevances payables à la VILLE.

5. **Dépenses de distribution**

5.1 Les Dépenses de distribution admissibles sont les coûts liés à la création de la campagne, la publicité, les coûts de production du matériel, l'impression, le doublage, le sous-titrage et autres frais connexes. Les autres coûts associés incluent l'emballage, l'empaquetage, le transport, l'assurance pour tarifs douaniers, les taxes d'importation et celles liées aux exigences de la censure et les frais d'admission et/ou d'inscription à un festival ou un marché (incluant les frais de location d'un kiosque), y compris les frais d'hébergement et de subsistance pour les acteurs et les réalisateurs et de toute personne ayant participé aux Productions ou pouvant contribuer à sa promotion. Seront aussi admissibles comme Dépenses de distribution toutes redevances qui seront versées conformément à l'article 12.2 ci-après.

5.2 Les Dépenses de distribution encourues à la suite de l'exploitation des Productions doivent être réelles et vérifiables et n'incluront que les dépenses raisonnablement engagées jusqu'à concurrence d'un maximum équivalent à 10 % des Revenus de distribution. Les Dépenses de distribution suivantes ne seront pas incluses dans le plafond de 10 % ni dans les Commissions de distribution prévues au présent Contrat et seront déduites en plus : (i) les redevances et droits de suite standards établis par la guilde ou le syndicat; (ii) les dépenses pour l'élaboration des versions, incluant tous les frais engagés pour la création d'une bande maîtresse en langue anglaise et d'une sous-bande maîtresse pour les fins de doublage, ou toutes autres versions des Productions; (iii) le coût d'acquisition des droits d'exploitation prolongés; (iv) tous les frais liés à la création et aux Productions d'un guide pédagogique, s'il n'est pas livré par la VILLE; (v) les frais engagés pour la création d'une bande-annonce; (vi) les frais engagés relativement à la correction

des Éléments de livraison, comme prévu au paragraphe 4.3 qui précède; et (vii) toutes les redevances versées conformément à l'article 12.2 ci-après.

6. **Activités de distribution**

6.1 L'ONF devra distribuer les Productions dans le Territoire conformément aux normes de l'industrie et déployer les meilleurs efforts pour maximiser les revenus.

6.2 L'ONF s'engage à distribuer les Productions de manière à respecter la mission et les valeurs du Planétarium Rio Tinto Alcan et d'Espace pour la vie de la Ville. En cas de doute, l'ONF consultera la direction du Planétarium Rio Tinto Alcan.

7. **Utilisation des logos et représentation**

7.1 L'ONF s'engage à apposer le logo d'Espace pour la vie de la Ville et/ou du Planétarium Rio Tinto Alcan et de la Ville de Montréal dans tous ses documents relatifs à la promotion, la diffusion ou la communication en lien avec les Productions, notamment dans les communiqués de presse, les avis aux médias, les trousses de presse, etc. Il en sera de même pour les outils de promotion et de publicité en lien avec les Productions.

7.2 L'ONF s'engage à désigner la VILLE comme Producteur ou Coproducteur des Productions dans ses documents et outils de promotion, publicité, diffusion ou communication.

7.3 L'ONF devra faire approuver par les communications d'Espace pour la vie de la Ville, avant diffusion, tout le matériel publicitaire, sigles, logos, films ou tout matériel devant être utilisé pour les fins de l'exécution du présent Contrat de licence de distribution.

7.4 L'ONF pourra obtenir auprès des communications d'Espace pour la vie de la Ville les logos nécessaires au développement des documents et outils en question, ainsi que le guide se rapportant à leur utilisation.

8. **Versions en langue anglaise et en langue étrangère**

8.1 L'ONF pourra créer une version anglaise (doublée ou sous-titrée) des Productions qui n'existent que dans une version originale française. Les frais engagés pour la création des versions anglaises (incluant les frais de services techniques de post-production de l'ONF) seront entièrement admissibles comme Dépenses de distribution à condition d'obtenir préalablement l'approbation écrite de la VILLE de l'estimation des frais à engager. De plus, l'ONF s'engage à faire approuver par un représentant du Planétarium Rio Tinto Alcan toute version anglaise d'une Production avant d'en faire toute distribution.

8.2 L'ONF déploiera les meilleurs efforts pour donner à la VILLE accès aux versions en langue étrangère, doublées ou sous-titrées des Productions créées par un Client.

8.3 Si des versions étrangères sont créées par un Client, l'ONF déploiera les meilleurs efforts pour consulter la VILLE afin d'assurer la validité scientifique de la traduction.

9. **Rapports de distribution**

9.1 L'ONF devra fournir à la VILLE des rapports financiers détaillés de tous les Revenus de distribution (les « Rapports »). Ces Rapports devront renfermer au moins les informations suivantes :

a) les Revenus de distribution reçus de toutes les sources, ventilés par marché et territoire (si l'ONF engage des sous-distributeurs pour Distribuer les Productions, les Rapports devront

indiquer aussi les Revenus de distribution reçus de tous les sous-distributeurs, ventilés par marché et territoire);

b) les Commissions de distribution exigibles;

c) *s'il y a lieu*, la ventilation des Dépenses de distribution imputées sur les Revenus de distribution;

d) les Redevances devant être versées à la VILLE.

9.2 Pour les premiers 36 mois de la Durée, les Rapports devront être soumis par l'ONF le dernier jour de mai et de novembre à chaque année, pour les périodes se terminant le dernier jour de mars et de septembre. Pour la période subséquente jusqu'à l'expiration de la Durée ou toute période de renouvellement, les Rapports seront soumis le dernier jour de novembre de chaque année se terminant le dernier jour de septembre, que des Revenus de distribution soient générés ou pas.

9.3 Par les présentes, les Parties conviennent que les Rapports seront fournis par l'ONF à la VILLE par courriel ou par tout autre moyen électronique à l'adresse courriel fournie par la VILLE. L'ONF ne sera pas responsable de toute perte des rapports financiers dans le cas où la VILLE modifie son adresse courriel sans en informer l'ONF en temps utile, met fin à ses services Internet ou éprouve des difficultés techniques avec sa connexion ou son service Internet. La VILLE sera responsable d'informer l'ONF, par écrit et en temps utile, de tout changement à ses coordonnées (y compris son adresse courriel et le nom de sa personne-contact) ou de son désir d'obtenir les rapports financiers par courrier ordinaire.

9.4 L'agent des redevances de l'ONF sera la personne chargée des activités de reddition de comptes de l'ONF. L'ONF se réserve le droit de ne présenter aucun rapport à la VILLE relativement aux périodes pendant lesquelles il n'y a aucune activité de Distribution. Toutefois, l'ONF devra présenter au moins un (1) rapport par année civile.

9.5 L'ONF devra faire parvenir à la VILLE, en même temps que les Rapports, les Redevances payables à la VILLE en vertu du présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, si pour une période de comptabilisation, les Rapports indiquent qu'un montant de Redevances payable à l'autre Partie est inférieur à cent dollars (100,00 $), ce paiement peut être rapporté à la prochaine période de comptabilisation, sous réserve toutefois que ce paiement soit effectué au plus tard dans les prochains douze (12) mois.

9.6 Les sommes payables en vertu du présent Contrat ne comprennent pas les impôts et taxes payables par l'ONF.

9.7 À la demande du Producteur, l'ONF devra fournir à la VILLE une copie des rapports de sous-distributeurs ayant trait à la Distribution des Productions.

10. **Documents financiers et inspection**

10.1 L'ONF devra tenir des livres et des registres comptables en bonne et due forme relativement à la Distribution des Productions conformément aux principes comptables applicables, pendant une période d'au moins six (6) ans après la fin du présent Contrat. La VILLE aura le droit, après avoir donné un préavis de quarante-huit (48) heures et pendant les heures normales de bureau, de vérifier les livres et les registres de l'ONF ayant trait à la Distribution et aux Productions, soit directement, soit par ses comptables ou autres mandataires, et d'en tirer des extraits à partir des documents.

11. **Déclarations et garanties**

11.1 La VILLE garantit et déclare ce qui suit :

a) Elle est pleinement habilitée à conclure le présent Contrat et à en exécuter toutes les modalités et conditions.

b) Son représentant aux présentes est dûment autorisé à signer le présent Contrat.

c) La VILLE assume la pleine responsabilité et a tous les droits de concéder les droits de Distribution concédés par les présentes à l'ONF, incluant notamment mais sans limitation, tous les droits d'exécution, droits ayant trait aux œuvres littéraires, artistiques, graphiques et musicales, droits de propriété d'images d'archives et droits de propriété intellectuelle nécessaires, liés aux Productions pour l'exercice complet et illimité du droit de Distribuer les Productions dans le Territoire et pendant toute la durée du présent Contrat.

d) Les Productions, leur titre et le matériel publicitaire fourni par la VILLE en rapport avec les Productions ne renferment aucun propos ou élément obscène ou diffamatoire et ne violent aucun droit de tiers (notamment les droits d'auteur, les marques de commerce, les droits conférés par les lois sur la concurrence déloyale, les contrats ou les lois en matière de diffamation et de protection de la vie privée, les droits à l'image, les droits moraux et les droits ayant trait aux œuvres littéraires, dramatiques ou musicales).

e) les droits d'exécution de la musique que renferment les Productions sont, selon le cas :

(i) soit contrôlés par les sociétés de perception qui ont compétence dans le territoire de l'ONF;

(ii) soit du domaine public;

(iii) soit contrôlés par la VILLE dans la mesure nécessaire pour lui permettre de concéder à l'ONF les droits prévus dans le présent Contrat;

OU

(iv) l'ONF ou ses distributeurs paieront toutes les redevances d'exécution et de reproduction mécanique liées à l'exécution publique et à l'enregistrement des Productions dans le Territoire à la SOCAN et/ou à la SODRAC par l'entremise de leurs représentants affiliés ou aux organismes compétents dans le Territoire;

f) elle n'a conclu et ne conclura aucun contrat qui renferme des dispositions incompatibles avec les dispositions du présent Contrat.

g) elle n'y a aucun recours, judiciaire ou autre, devant les tribunaux ou toute autre autorité compétente, intenté ou anticipé, et qui a trait de quelque manière que ce soit à l'élaboration, aux Productions ou à l'exploitation des Productions et personne ne menace d'intenter un tel recours.

12. **Reconduction de droits**

12.1 Puisque certains des droits acquis par la VILLE sont susceptibles d'être reconduits ou de donner lieu au paiement périodique de Redevances ou de droits de suite calculés sur la base des Revenus de distribution ou comme frais fixes, la VILLE s'engage à accepter de faire toutes les reconductions et paiements en temps voulu conformément aux normes actuelles de l'industrie pour permettre à l'ONF d'exploiter et de distribuer les Productions sans entrave.

12.2 Il est entendu que certains des droits visés à l'article 12.1 feront l'objet de licences qui seront négociées et conclues par la VILLE mais dont le paiement de Redevances aux ayants droits se

fera par l'ONF après réception du paiement complet de la licence d'exploitation de la Production pour laquelle les droits ont été reconduits. Dans ces cas, les Redevances seront considérées comme des Dépenses de distribution, conformément à l'article 5 du présent Contrat. En aucun cas la valeur des Redevances à verser pour l'exploitation d'une Production ne pourra dépasser 50 % des Revenus de distribution reçus pour une licence d'exploitation de cette Production. Sur livraison de chacune des Productions, la VILLE remettra à l'ONF une liste des droits acquis faisant l'objet de Redevances à être versées conformément au présent article 12.2. La VILLE sera aussi responsable de transmettre à l'ONF une copie de toute licence signée par la VILLE avec les ayants droit et prévoyant l'octroi de Redevances ainsi que l'information bancaire de ces ayants droit pour faire les paiements des Redevances par dépôt direct. La VILLE sera responsable de transmettre aux ayants droit tout Rapport ou information requise par les ayants droit.

13. **Indemnisation**

13.1 Les Parties conviennent de s'indemniser et de s'exonérer mutuellement contre tous dommages et intérêts pouvant être subis par une Partie, y compris les frais et les honoraires juridiques raisonnables (incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires), à cause de la violation par l'autre Partie de ses déclarations, garanties et obligations contenues aux présentes, ou de sa négligence ou celle de ses mandataires, ses employés et ses ayants droit. Les Parties conviennent de s'aviser sans délai de toutes réclamations ou procédures judiciaires auxquelles la présente indemnité pourrait s'appliquer et de collaborer pleinement à la défense desdites réclamations ou procédures judiciaires.

13.2 Une Partie ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable envers l'autre Partie de tout dommage indirect, accessoire ou exemplaire (même si l'autre Partie a été avisée de la possibilité de tels dommages) en conséquence de l'exécution ou de l'inexécution de toute disposition du présent contrat (y compris des dommages subis par un tiers) et fondé notamment sur toute perte de revenus, perte de bénéfices escomptes ou perte d'opportunités d'affaires.

14. **Défaut**

Si une Partie manque à une obligation qui lui incombe en vertu du présent Contrat, la Partie qui n'est pas en défaut peut, au moyen d'un avis écrit, énoncer clairement la nature de la violation ou du manquement dont elle se plaint. Si, dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de cet avis, la Partie en défaut n'a pas corrigé la violation ou le manquement et ne donne pas l'assurance qu'elle entend se conformer aux stipulations du présent Contrat, la Partie qui n'est pas en défaut peut unilatéralement résilier le présent Contrat de plein droit, sans recours judiciaire ni autre formalité, sous réserve de ses droits de demander une injonction et, sous réserve de l'article 13.2, de demander des dommages-intérêts de la Partie en défaut.

15. **Résiliation**

15.1 Dès la résiliation du présent Contrat, toutes les obligations de la Partie non défaillante cesseront immédiatement et tous les droits de distribution seront rétrocédés à la VILLE.

15.2 Si l'ONF est en défaut, l'ONF devra :

i. rédiger et fournir immédiatement à la VILLE une reddition de compte complète de ses activités de même qu'une copie de tous les contrats de licence en vigueur conclus avec des tiers (s'ils n'ont pas déjà été fournis) et tous les documents nécessaires au suivi et à la reprise, par la Partie non défaillante, des activités;

ii. payer immédiatement à la VILLE tous les montants dus à la date de la résiliation, relativement aux Productions ou autrement.

15.3 Dès la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, l'ONF devra retourner tous les Éléments de livraison à la VILLE aux frais de ce dernier.

16. **Avis**

Tous les avis donnés en vertu du présent Contrat doivent être par écrit et peuvent être livrés par courriel, en main propre, par courrier recommandé ou certifié affranchi aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont une Partie peut aviser l'autre par écrit à l'occasion. Les avis seront réputés reçus trois jours après leur mise à la poste par courrier recommandé ou certifié, le cas échéant, ou vingt-quatre (24) heures après leur livraison par courriel, le cas échéant :

Pour l'ONF :
Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte-de-Liesse
Montréal (Québec) H4N 2N4
À l'attention d'André Picard
Directeur exécutif
Programmation et production institutionnelles
Téléphones : 514 273-9035 (bureau)
514 909-9286 (cellulaire)
Courriel : a.picard@onf.ca

Pour la VILLE:
Ville de Montréal
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2
À l'attention de Charles-Mathieu Brunelle
Directeur, Espace pour la vie
Téléphone : 514 872-1450
Télécopie : 514 872-1455
Courriel : cm.brunelle@ville.montreal.qc.ca

17. **Confidentialité**

17.1 Tous les documents et informations mis réciproquement à la disposition des Parties à l'occasion de l'exécution du présent Contrat ainsi que toutes les conditions énoncées dans le présent Contrat doivent demeurer confidentielles, et aucune déclaration publique ou autre annonce publique liée à ce Contrat en tout ou en partie ne devra être émise, diffusée ou faite sans l'approbation écrite du contenu d'une telle annonce par les deux Parties, sauf dans la mesure nécessaire par chaque Partie pour : (i) se conformer aux lois ou à une ordonnance valide d'un tribunal compétent, dans ce cas la Partie qui divulgue devra aviser l'autre Partie aussi rapidement que possible (si possible avant la divulgation), et devra demander un traitement confidentiel de ces informations, (ii) la reddition de comptes normale ou procédure de révision à ses sociétés apparentées ou affiliées, ses investisseurs et partenaires en équité, banques, vérificateurs, avocats, et professionnels similaires, à condition que ces entités et individus acceptent d'être liés par ces conditions de confidentialité, (iii) exercer ses droits en vertu des présentes, (iv) se conformer à toutes lois et règlements applicables auxquels les Parties sont assujetties à titre d'agence du gouvernement fédéral du Canada dans le cas de l'ONF et à titre de municipalité dans le cas de la VILLE.

18. **Cession interdite**

18.1 Sauf disposition contraire du présent Contrat, tous les droits concédés à l'ONF en vertu du présent Contrat ne peuvent en aucun cas, pour quelque motif que ce soit, être cédés à des tiers sans que la VILLE ne donne préalablement son autorisation par écrit. Toute cession faite sans cette autorisation préalable par écrit est nulle. Elle n'est pas opposable à la VILLE et ne libère pas l'ONF des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat.

19. **Dispositions générales**

19.1 Le présent Contrat constitue et renferme la totalité de l'entente conclue entre les Parties relativement à la distribution des Productions et remplace toute entente antérieure ou contemporaine, orale ou écrite. Aucun amendement au présent contrat n'aura de force obligatoire sauf s'il a été signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

19.2 La Partie qui ne fait pas valoir ses droits en cas de Défaut ou de manquement au présent Contrat ne sera pas réputée avoir renoncé à ses droits à l'égard d'une défaillance ou d'un manquement antérieur ou subséquent, qu'il soit ou non de même nature. Le silence d'une Partie, ou sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours conformément au présent Contrat ne doit pas être interprété contre cette Partie comme une renonciation à ses droits et recours tant que l'exercice de ce droit n'est pas prescrit.

19.3 Aucune stipulation du présent Contrat n'aura pour effet de constituer une relation d'association, d'emploi ou d'agence entre les Parties. Chaque Partie est un entrepreneur indépendant. Sauf lorsque expressément stipulé dans le présent Contrat, aucune Partie ne sera habilitée à engager l'autre Partie, ni ne sera responsable de toute représentation, agissement ou omission de quelque autre Partie. L'invalidité ou le caractère non exécutoire d'une disposition du présent Contrat n'a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de ses autres dispositions; chaque disposition du présent Contrat est divisible et exécutoire dans la mesure autorisée par la loi.

19.4 Le présent Contrat lie toutes les Parties et leurs ayants cause, notamment leurs mandataires, héritiers, légataires, licenciés, successeurs, exécuteurs, fiduciaires et administrateurs, de même que tout séquestre, syndic de faillite ou représentant des créanciers, et s'applique à leur profit.

19.5 Les articles 11, 13, 14, 15, 17 et 19 demeureront en vigueur nonobstant la fin du présent Contrat.

19.6 Lorsque signé par toutes les Parties, chaque exemplaire du présent Contrat est réputé être un original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente. Le présent Contrat peut être signé et transmis par télécopie, ou en format PDF par courrier électronique avec la même validité et le même effet que si chaque exemplaire avait été signé et livré par les Parties simultanément en présence l'une de l'autre, et toute copie signée livrée et reçue par télécopie ou imprimée en format PDF sera réputée des signatures originales.

19.7 Le Contrat est interprété conformément aux lois du Québec.

ANNEXE A

DESCRIPTIONS DES PRODUCTIONS

EXO

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Sébastien Gauthier
Date de sortie	Novembre 2017
Description	Depuis toujours, l'humanité cherche à élucider les mystères de l'Univers et s'interroge sur l'existence de la vie extraterrestre. Aujourd'hui, les exoplanètes, ces planètes situées en dehors du système solaire, se comptent par milliers et fournissent de précieuses informations sur la Terre, ses origines et sur la vie qui y règne. Nous sommes sur le point de faire des découvertes fascinantes. Mais comment cela changera-t-il nos vies ?

Détails

Durée	**25 min**
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Français, Anglais, Live
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Aurōrae

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Philippe Baylaucq et Sébastien Gauthier
Date de sortie	Novembre 2015
Description	En mars 2015, une équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan s'est rendue en expédition à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, pour capter pas moins de 179 000 images d'aurores boréales à 360°. Pendant plusieurs nuits glaciales, loin de la pollution lumineuse et sous un ciel dégagé, l'équipe a scruté la voûte céleste afin d'observer ces ondulations lumineuses. Dans ces régions nordiques, les aurores boréales sont visibles en moyenne 240 nuits par an. Pour cette production du Planétarium Rio Tinto Alcan, les réalisateurs Philippe Baylaucq et Sébastien Gauthier ont conçu un spectacle immersif inédit. Ce dernier, en collaboration avec Loïc Quesnel, a scénarisé les images sur une musique de DJ Champion pour offrir aux visiteurs une expérience hors du commun.

Détails

Durée	25 min avec narration préenregistrée, ou 30 minutes avec animation en chair et en os.
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Français, Anglais, Live
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Continuum

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Michel Lemieux et Victor Pilon
Date de sortie	Avril 2013
Description	Ce spectacle immersif, spécialement conçu par le tandem de créateurs reconnus internationalement Michel Lemieux et Victor Pilon, plongera les visiteurs dans une émouvante odyssée au travers des beautés et des forces de l'espace, sur l'envoûtante musique symphonique de Philip Glass. De l'infiniment petit à l'infiniment grand, un poème cosmique sur le lien qui nous unit avec l'Univers.

Détails

Durée	**25 min**
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	**Fulldome**
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Pas de narration
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Un jour sur Mars

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Maxime Pivin Lapointe
Date de sortie	Juin 2016
Description	Voilà un *road trip* sur la planète rouge qui vous fera vivre une expérience immersive vertigineuse et fascinante. Poussé par le rythme enlevant de la trame sonore originale de DUMAS, vous plongerez au plus profond de canyons démesurés et vous braverez les vents violents qui balaient les dunes glacées de la planète. Vous serez emportés dans un univers que l'homme pourrait bien fouler d'ici quelques dizaines d'années et dans lequel vous vous surprendrez à espérer découvrir des traces de vie.

Détails

Durée	25 min
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Français, Anglais, Live
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Vertiges

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Alexandre Burton et Jimmy Lakatos
Date de sortie	Novembre 2014
Description	Depuis la nuit des temps, l'Homme cherche à le saisir, l'accélérer, voire l'arrêter. Mais qu'est-ce que le temps? Le temps d'un spectacle, l'environnement immersif du dôme devient un fantastique terrain de jeu où les conceptions philosophiques, scientifiques et artistiques sont habilement explorées dans une sorte de vertige temporel. À travers une trame narrative passionnante, documentée et ponctuée d'interventions artistiques étonnantes, le temps se transforme en une expérience poétique, visuelle et musicale unique. Avec ce nouveau spectacle, Alexandre Burton et Jimmy Lakatos invitent à la réflexion, provoquent des discussions et soulèvent d'intéressantes questions sur notre rapport au temps. À voyager à travers les différentes facettes du temps, on réalise que malgré notre intime conviction du passage du temps, le temps n'est qu'illusion.

Détails

Durée	20 min
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Français, Anglais
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Pluton : Chroniques d’une ex-planète

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Maxime Pivin Lapointe
Date de sortie	Juillet 2015
Description	Jusqu’à présent, les astronomes n’émettaient que des suppositions quant à l’apparence de Pluton. Ils pourront désormais vérifier leurs hypothèses avec le survol de la planète naine par la sonde New Horizons, lancée il y a 9 ans, qui frôlera Pluton à une distance d’environ 10 000 km vers la mi-juillet. L’astre révèlera ses secrets quant à sa nature géologique et morphologique, à la géographie de sa surface et à la composition de son atmosphère. Une équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan s’est rendue en Arizona au printemps 2015 sur le site du mythique observatoire Lowell afin d’y tourner des images immersives 360° du télescope historique qui découvrit Pluton en 1930 et quelques-uns des plus beaux ciels visibles sur Terre. Expérience immersive, le spectacle Pluton : chroniques d’une ex-planète raconte l’histoire de cette planète naine intrigante qui ne cesse de bouleverser le monde encore aujourd’hui.

Détails

Durée	25 min
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d’image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Français, Anglais, Live
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Tempo

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Philippe Baylaucq
Date de sortie	Novembre 2014
Description	Pendant des millénaires, l'humanité a vécu aux rythmes des cycles de la nature et du ciel. La modernité nous a éloignés de cette réalité. Tempo nous fait redécouvrir les cycles de la voûte céleste et nous plonge dans un Univers qui évolue sur des échelles de temps qui dépassent l'imagination. Après avoir suivi le mouvement des étoiles dans le ciel en temps réel, exploré les cycles temporels du système solaire et découvert le temps atomique, notre perception du temps à l'échelle d'une vie humaine n'est plus tout à fait la même!

Détails

Durée	25 min
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Live
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

ANNEXE B

ÉCHÉANCIER DE LIVRAISON

Film	**Livraison complète prévue**
Aurōrae	31 décembre 2018
Continuum	31 décembre 2018
Vertiges	31 décembre 2018
Un jour sur Mars	31 décembre 2018
Tempo	31 décembre 2018
Pluton : chroniques d’une ex-planète	31 décembre 2018
EXO	31 décembre 2019

ANNEXE C

ÉLÉMENTS DE LIVRAISON

Bandes-maîtresses VIDÉO

Description :
Vidéo en séquence d'images du spectacle dans sa version finale en version DomeMaster avec une colorisation maîtresse (une version neutre standard adaptée au planétarium moyen).

Selon les spectacles (voir Annexe A) :

Résolution des fichiers de la séquence PNG DomeMaster :

1k = 1024px x 1024px	2k = 2048px x 2048px
3k = 3072px x 3072px	4k = 4096px x 4096px
5k = 5120px x 5120px	6k = 6144px x 6144px
7k = 7168px x 7168px	8k = 8192px x 8192px

Échantillonnage de la couleur :

8 bits par couleur (24 bits RGB)

Espace de couleur :

sRGB

Cadence :

29,97 ips	30 ips
59,94 ips	60 ips

Orientation :

Omnidirectionnelle	Unidirectionnelle

Versions linguistiques :

Textes en français	Textes en anglais
Sans texte (textless)	

Mode de livraison :

Disque(s) dur USB 3

Bandes-maîtresses AUDIO

Description : trame sonore finale avec une égalisation.

Selon les spectacles (voir Annexe A) :

Canaux :

17.3	5.1
2.0	Personnalisé

Langues :

Narration française	Narration anglaise
Version sans narration pour le direct	Version sans narration (speechless) et sans creux de volume en stems pour adaptation dans une autre langue

Format des pistes :

Pistes en .wav mono LPCM, 24bit, 48 kHz

- Version 1 : 17.3 avec égalisation neutre. Vingt (20) fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz;
- Version 2 : 17.3 avec égalisation adaptée au théâtre de la Voie lactée. Vingt (20) fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24 bit, 48 kHz (destiné au lecteur Reaper du théâtre de la Voie lactée);
- Version 3 : 5.1 avec égalisation neutre. Un (1) fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz.
- Version 4 : 2.0 avec égalisation neutre. Un (1) fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz.

Mode de livraison :

clé USB 3 ou disque dur USB 3

Liste des redevances : Pour chacune des Productions, la liste des redevances à verser conformément à l'article 12.2 du présent Contrat.

ANNEXE D

ÉLÉMENTS POUR FINS DE PROMOTION, PUBLICITÉ ET DISTRIBUTION DES PRODUCTIONS

Les éléments suivants seront fournis sur support numérique dans les deux langues officielles (français et anglais) pour chacune des Productions, selon les modalités décrites à l'article 4.3 :

1. Fichiers sources de l'affiche du film en haute résolution (minimum 300 DPI) avec tous les éléments séparés. Les polices de caractères ainsi que les logos doivent être fournis. Si le montage inclut une photo en format .psd ou .tiff, elle doit nous être envoyée avec tous les éléments séparés.

2. De 2 à 3 images en haute résolution, 310 dpi.

3. La liste complète des mentions pour chaque photographie, incluant le nom du photographe et les légendes.

4. Notes biographiques à l'égard de tout le personnel-clé créatif de la Production, y compris les interprètes, réalisateur(s), scénariste(s) producteur(s), producteur(s) exécutif(s), et directeur(s) de la photographie, ainsi que tous les membres-clé de l'équipe.

5. Copies de tous les communiqués de presse, dossiers de presse ou matériel publicitaire écrit transmis par le Service des communications d'Espace pour la vie avant ou pendant la Production, ainsi que la revue de presse disponible au service des communications d'Espace pour la vie.

6. Synopsis de 25, 70 et 100 mots de la Production en version française et anglaise.

7. Une copie du bloc d'affichage final (incluant tous les logos et signatures graphiques) en format Word.

8. Une (1) copie des feuilles de contenu musical indiquant le titre, le compositeur, l'éditeur, le(s) titulaire(s) du droit d'auteur, la société de perception de même que le métrage du film et le temps de projection, pour chacune des compositions de la Production, indiquant le type d'utilisation, soit le thème d'ouverture ou de fermeture, musique de fond, musique visuelle ou logo et s'il s'agit d'une interprétation vocale ou instrumentale.

9. Une (1) copie des transcriptions du dialogue et de la narration de la Production et une (1) copie du scénario documentaire avec le code temporel.

10. Une (1) copie de tous les sous-titres de dialogues traduits, avec code temporel, si applicable.

11. Une (1) copie de la liste complète des mentions au générique principal et au générique de fin, incluant tous les logos, telles qu'elles apparaissent dans la Production finale.

12. Une (1) déclaration signée des obligations contractuelles concernant les mentions au générique, des mentions de crédit publicitaires, des obligations relatives aux noms ou aux ressemblances et des approbations requises qui s'appliquent à la Production; la déclaration doit inclure chaque mention au générique dans une colonne ainsi que des résumés de

l'obligation d'inclure la mention dans les colonnes adjacentes, y compris la forme, l'emplacement, l'importance du lettrage et les exclusions;

a. s'il n'y a aucune obligation de faire une mention au générique qui a été accordée à l'écran ou qui est incluse dans le bloc d'affichage ou des principales mentions au générique, la mention « à la discrétion du Producteur » doit figurer sous la rubrique « obligation »; l'ONF doit être informé dès que possible de toute approbation importante exigée pour les éléments artistiques clés, etc.

13. Un (1) guide pédagogique, s'il existe.

14. La liste des titres (supers) inclus dans la Production (tous les sous-titres identifiant notamment les emplacements, les personnages, les participants), si applicable.

Tous les éléments ci-dessus doivent être envoyés à l'attention de :

Marcia Seebaran
Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte de Liesse
Montréal (Québec) H4N 2N4
Canada
514 546-2371
m.seebaran@onf.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187310003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	1-Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **1879065** du cadastre du Québec situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-75 Maisonneuve, joint au présent dossier décisionnel. Le tout conditionnel à l'autorisation du gouvernement conformément à l'article 571 LCV.

2. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2214763** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-159 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

3. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2214636** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout

conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-162 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.
4. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2214635** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-161 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

5. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2213747** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-168 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel. Le tout conditionnel à l'autorisation du gouvernement conformément à l'article 571 LCV.

6. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2 215 104** du cadastre du Québec situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-163 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

7. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2 213 508** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-170 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

8. de décréter, relativement à l'acquisition de partie(s) du lot **1879632** du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-401060-0020-39 du dossier décisionnel 1177310003 item 38 côté est par le plan P-76 Maisonneuve, joint au présent dossier décisionnel.

9. de décréter, relativement à l'acquisition de partie(s) du lot **221707**8 du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-401060-0020-43 du dossier décisionnel 1177310003 item 34 côté est, par le plan P-164 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

10. de décréter, relativement à l'acquisition de partie(s) du lot **2217044** du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-401060-0020-81 du dossier décisionnel 1177310003 item 16 côté ouest et du plan P-147 St-Michel du dossier décisionnel 1177310002 item 21, par le plan P-169 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

11. de décréter, relativement à l'acquisition de partie(s) du lot **2217043** du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-401060-0020-80 du dossier décisionnel 1177310003 item 15 côté ouest et du plan P-146 St-Michel du dossier décisionnel 1177310002 item 20, par le plan P-166 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.
12. de décréter, relativement à l'acquisition de partie(s) du lot **2217040** du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-401060-0020-79 du dossier décisionnel 1177310003 item 14 côté ouest et du plan P-151 St-Michel du dossier décisionnel 1177310002 item 19, par le plan P-165, joint au présent dossier décisionnel.

13. de décréter, relativement à l'acquisition de partie(s) du lot **2217055** du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-401060-0020-44 du dossier

décisionnel 1177310003 item 33 côté est, par le plan P-154 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

14. de décréter, relativement à l'acquisition de partie(s) du lot **2216994** du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-401060-0020-45 du dossier décisionnel 1177310003 item 32 côté est, par le plan P-155 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

15. de décréter, relativement à l'acquisition de partie(s) du lot **2216992** du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-401060-0020-46 du dossier décisionnel 1177310003 item 31 côté est , par le plan P-157 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

16. de décréter, relativement à l'acquisition de partie(s) du lot **2216990** du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-401060-0020-47 du dossier décisionnel 1177310003 item 30 côté est, par le plan P-158 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

17. de décréter, relativement à l'acquisition de partie(s) du lot **2216987** du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-401060-0020-48 du dossier décisionnel 1177310003 item 29 côté est, par le plan P-156 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

18. de décréter, relativement à l'acquisition de partie(s) du lot **2214760** du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-401060-0020-63 du dossier décisionnel 1177310003 item 25 côté est, par le plan P-160 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

19. de décréter l'abandon des procédures d'expropriation entreprises suite au dossier décisionnel 1177310003 item 28 côté est et par le plan P-401060-0020-49 relativement à une partie du lot **2216986** du cadastre du Québec**.**

20. d'autoriser la dépense d'un montant maximal de 313 505,00 $ (taxes incluses)**,** pour les acquisitions des items 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 18.

21. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

22. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin.

23. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 10:09

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187310003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	1-Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX (projet) est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin, à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval. Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :
• Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);

• Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, l'entente détaillée avec l'AMT prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX. Suite à cette entente, la Ville de Montréal

et l'AMT ont octroyé, en février 2016, un mandat d'ingénierie détaillée pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet. Ce mandat a été complété en février 2018.
Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions ont été confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain (RTM). L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.
Dans le cadre de l'entente détaillée, la Ville de Montréal s'engage à acquérir la totalité des parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction requises pour la portion montréalaise du projet, puisque ces actifs s'ajouteront à l'emprise municipale du boulevard Pie-IX.
Par résolutions CM17 0586 et CM17 0778, les parcelles localisées du côté ouest et côté est respectivement requises pour le projet ont été présentées et le Service des affaires juridiques de la ville de Montréal a été mandaté pour entamer les procédures d'acquisition par expropriation ou autre moyen desdites parcelles.
Une mise à jour finale de la géométrie a été présentée en décembre 2017 par Aecom au bureau de projet. La nouvelle géométrie a permis d'identifier de nouvelles parcelles qui n'avaient pas été identifiées dans la géométrie soumise auparavant. (voir tableau 1 intitulé « Acquisitions » présenté plus bas).
De plus, la dernière géométrie a aussi permis de redéfinir les besoins par rapport à la superficie de certaines parcelles. C'est-à-dire une modification des superficies demandées par les résolutions CM17 0586 et CM17 0778. (voir tableau 2 intitulé « Remplacements » présenté plus bas).
Finalement, la ville de Montréal doit se désister du processus d'expropriation d'une parcelle requise par la résolution CM17 0778, mais qui est maintenant superflue. (voir tableau 3 intitulé « Abandon » présenté plus bas).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $
CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions.

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions.

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine

de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses.

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 1 448 685 $, taxes incluses.

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses.

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $).

CM16 0249 – 24 février 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.

CG15 0496 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses.

CG15 0464 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses.

CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).

CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré

à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.

CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement : Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses.

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.

CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75 007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.

CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.

CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles pour autobus au centre, en site propre, sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation du projet.

DESCRIPTION

1. Les acquisitions
Dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, la ville de Montréal a besoin d’acquérir de nouvelles parcelles. Elles sont nécessaires principalement pour les servitudes de construction pour permettre les travaux de la Commission de services électriques de Montréal (CSÉM) et l’installation de bornes-fontaines. Le zonage est principalement résidentiel et commercial. La liste des lots est présentée au tableau suivant :

Tableau 1 : Acquisitions

Identification					Parcelles et dimensions			
					Acquisition		Servitude de construction	
Numéro Séquentiel	Numéro de lot	Adresse	Article et plan d'expro priation	Côté	Superficie (m2)	Fin pour laquelle les parcelles sont acquises	Superficie (m2)	Fin pour laquelle les parcelles sont acquises
1	1879065	2700 boulevard Pie-IX	(article 1) P-75 Maisonneuve	Ouest	6.7	Futur alignement de rue	N/A	N/A
2	2214763	8201 boulevard Pie-IX	(article 1) P-159 St-Michel	Est	N/A	N/A	17.5	Servitude temporaire de construction
3	2214636	8301 boulevard Pie-IX	(article 1) P-162 St-Michel	Est	N/A	N/A	15.2	Servitude temporaire de construction
4	2214635	8315 – 8319 boulevard Pie-IX	(article 1) P-161 St-Michel	Est	N/A	N/A	2.0	Servitude temporaire de construction
5	2213747	4121-4151 42e avenue	(article 1) P-168 St-Michel	Est	N/A	N/A	22.6	Servitude temporaire de construction
6	2 215 104	8550 boulevard Pie-IX	P-163 St-Michel	Ouest	N/A	N/A	68.8	Servitude temporaire de construction
7	2 213 508	Boulevard Pie-IX, à l'intersection de la 47ième rue	P-170 St-Michel	Ouest	N/A	N/A	27.2	Servitude temporaire de construction
Total (m2)					**6,7**		**153,3**	

Le décret d'expropriation pour les lots 1 879 065 et 2 213 747 est conditionnel à l'autorisation du gouvernement, conformément à l'article 571 (3) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après :«LCV»). En effet, l'acquisition par expropriation de propriété appartenant ou occupée par certains types d'expropriés mentionnés à l'article 571 LCV nécessite l'autorisation préalable du gouvernement.

Les descriptions techniques et les plans pour fins d'expropriation préparés par le service de géomatique de la Ville de Montréal se retrouvent en pièces jointes au présent sommaire.

2. Les remplacements

Dans le cadre du projet intégré, Aecom a sensiblement modifié les exigences de servitudes ou d'acquisition pour mener adéquatement le projet. La ville de Montréal doit remplacer les parcelles antérieurement requises par de nouvelles parcelles soit;

Tableau 2 : Remplacements

Numéro Séquentiel	Numéro de lot	Fin pour laquelle les parcelles sont acquises	Adresse	Côté	GDD / item	Plan et description technique à remplacer	Nouveau plan et description technique
8	1879632	Servitude construction	4545-4549 Pierre de Coubertin	Est	1177310003 item 38	P-401060-0020-39	P-76 Maisonneuve
9	2217078	Acquisition Servitude construction	4100-4286 Jean-talon Est	Est	1177310003 item 34	P-401060-0020-43	P-164 St-Michel
10	2217044	Servitude construction	7180 boulevard Pie-IX	Ouest	1177310003 item 16 1177310002 item 21	P-401060-0020-81 et P-147 St-Michel	P-169 St-Michel
11	2217043	Acquisition Servitude construction	7190 boulevard Pie-IX	Ouest	1177310003 item 15 1177310002 item 20	P-401060-0020-80; et P-146 St-Michel	P-166 St-Michel
12	2217040	Acquisition Servitude construction	7200-7202 boulevard Pie-IX	Ouest	1177310003 item 14 1177310002 item 19	P-401060-0020-79 et P-151 St-Michel	P-165 St-Michel
13	2217055	Acquisition Servitude construction	4111 Jean Talon Est	Est	1177310003 item 33	P-401060-0020-44	P-154 St-Michel
14	2 216 994	Acquisition	7227 boulevard Pie-IX	Est	1177310003 item 32	P-401060-0020-45	P-155 St-Michel
15	2 216 992	Acquisition	7237 boulevard Pie-IX	Est	1177310003 item 31	P-401060-0020-46	P-157 St-Michel
16	2 216 990	Acquisition Servitude construction	7241-7243 boulevard Pie-IX	Est	1177310003 item 30	P-401060-0020-47	P-158 St-Michel
17	2 216 987	Acquisition	7245-7247 boulevard Pie-IX	Est	1177310003 item 29	P-401060-0020-48	P-156 St-Michel
18	2 214 760	Servitude construction	8211 boulevard Pie-IX	Est	1177310003 item 25	P-401060-0020-63	P-160 St-Michel

Pour les items 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 la substitution des parcelles est à coût nul pour la ville; les crédits alloués précédemment étaient suffisants et doivent être maintenus. Pour les items de 1 à 5, le coût est de 72 356,75 (taxes inclus) et pour les items 6, 9 et 18, le coût est de 241 148,39 $ (taxes incluses) en sus des montants alloués par les résolutions CM17 0586 et CM17 0778. Pour la totalité de ces expropriations, le coût est de 313 505,00 $ (taxes incluses).

Les nouvelles descriptions techniques et les plans pour fins d'expropriation préparés par le service de géomatique de la ville de Montréal se retrouvent en pièces jointes.

3. L'abandon

Suite aux révisions apportées par Aecom, la ville de Montréal désire abandonner le processus d'expropriation d'une parcelle qui n'est plus requise, soit :

Tableau 3 : Abandon

Numéro Séquentiel	Numéro de lot	Fin pour laquelle les parcelles sont acquises Adresse	Dossier décisionnel/plan
19	2216986	Acquisition	1177310003 (item 28) côté est P-401060-0020-49

JUSTIFICATION

Les parcelles requises sont situées soit en façade des terrains riverains et adjacents à l'emprise de la ville, soit aux intersections des rues, entrées charretières ou stationnements. La délimitation physique des parcelles requises est conçue pour éviter ou minimiser les impacts pour les riverains.
L'expropriation des parcelles de lots qui sont requises pour des servitudes temporaires de construction fera place à la fin des travaux à des servitudes d'utilités publiques pour l'installation d'équipement tel que des bases de lampadaires, des feux de circulation, des bornes-fontaines, des puits d'accès et de la super signalisation.
Les acquisitions en pleine propriété sont requises pour l'amplification des rayons de courbure de la rue (élargissement et modification des trottoirs aux intersections).
Compte tenu de l'ampleur du projet et afin de respecter l'échéancier global du projet qui prévoit un début de construction de la travée ouest en septembre 2018, il est requis de procéder dès à présent à l'acquisition des ces parcelles.
Considérant le nombre important d'expropriés qui seront éventuellement visés par l'ensemble du projet, il a été déterminé de procéder par voie d'expropriation. Sur signification des avis d'expropriation, des démarches seront entreprises par le Bureau de projet afin de communiquer avec chacun des expropriés visés et de tenter de convenir d'indemnité appropriée de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire totale prévue pour l'acquisition de ces lots est estimée à 313 505,00 $ taxes incluses. Ce montant inclut les frais d'acquisition de servitude, frais d'acquisition de pleins droits, frais d'expert, frais de troubles, ennuis et inconvénients, frais du certificat de localisation et les dommages. Ce coût n'équivaut pas à la somme des valeurs marchandes des sites, ni à la valeur aux propriétaires, ni à une fourchette maximale des valeurs pour des acquisitions de gré à gré, ni à la somme des indemnités d'expropriation. Le montant ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.
Cette dépense correspond à un coût net aux contribuables montréalais de 286 271,85$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
Le montant de l'enveloppe budgétaire demandée est en fonction d'une évaluation pour fins budgétaire préparée par la firme VMMP, évaluateurs agréés.
Ce montant sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 16-076 "Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains ". Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centre. Le montant est inclus dans la contribution municipale globale prévue pour le projet d'acquisition de terrains (46104).
Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune implication directe pour ce dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre l'échéancier du projet, en retardant l'acquisition de terrains requis par la phase de construction du projet intégré SRB Pie-IX, l'obtention des autorisations du MAMOT selon les cas et finalement la prise de possession des lieux nécessaire pour le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Bureau de projet et le Service des communications de la Ville de Montréal. Les propriétaires concernés par le processus d'expropriation seront approchés de façon ciblée en vue de leur permettre de prendre connaissance des faibles incidences de l'expropriation des parcelles requises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Résolution du Conseil municipal pour les expropriations: 28 mai 2018
· Transmission par le Service juridique des avis d'expropriation : juin et juillet 2018

· Prise de possession graduelle des parcelles requises: été 2018 (en vue du mandat de construction et pour assurer le respect de l'échéancier de mise en service 2022)

· Début du chantier intégré côté ouest : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louise BOUTIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard NIORÉ, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Richard NIORÉ, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillermo LEON
controleur(euse) de projet

Tél : (514)868-5706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-03

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 214 635
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-161 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue d'Hérelle et la rue Jean-Rivard. Il est indiqué par les lettres ABCA (article 1) sur le plan P-161 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 2 mars 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent quatorze mille six cent trente-cinq (2 214 635 ptie), dudit cadastre, de figure triangulaire :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest, par le lot 2 217 139 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord, par le lot 2 214 635;
- Vers le sud-est, par le lot 2 214 636;

MESURANT:

/2

- Vers le nord, trois mètres et cinquante centièmes (3,50 m);
- Vers le sud-est, un mètre et vingt-un centième (1,21 m);
- Vers le sud-ouest, trois mètres et vingt-neuf centièmes (3,29 m);

contenant en superficie deux mètres carrés (2,0 m²)

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le deuxième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 371 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2365
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 213 508
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-170 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est situé au sud-ouest du boulevard Pie-IX entre la 42e rue et la 47e rue. Il est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-170 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 20 avril 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent treize mille cinq cent huit (2 213 508 ptie), dudit cadastre, de figure rectangulaire :

MESURANT:

- Vers le nord-est et le sud-ouest, dix mètres (10,00 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, deux mètres et soixante-douze centièmes (2,72 m) ;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et deux dixièmes (27,2 m²).

BORNÉE COMME SUIT :

/2

- Vers le sud-ouest, vers le sud-est et vers le nord-ouest par une partie du lot 2 213 508;
- Vers le nord-est, par le lot 2 217 098 (Boulevard Pie-IX);

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingtième jour du mois d’avril de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 402 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2018-05-02
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 213 747
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-168 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la 42e rue et la 43e rue. Il est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-168 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 9 avril 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent treize mille sept cent quarante-sept (2 213 747 ptie), dudit cadastre, de figure rectangulaire :

MESURANT:

- Vers le nord-est et le sud-ouest, quatre mètres et quatorze centièmes (4,14 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, cinq mètres et quarante-sept centièmes (5,47 m) ;

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (22,6 m²).

/2

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est et le nord-ouest, par la partie restante du lot 2 213 747;
- Vers le sud-est, par le lot 2 217 308 (42e rue)
- Vers le sud-ouest par le lot 2 217 118 (Boulevard Pie-IX);

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le neuvième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 398 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'[illegible]

Montréal, le [illegible]

Arpen[illegible]

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2018-04-26
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 1 882 196
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
PLAN	:	P-167 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand. Il est indiqué par les lettres ABCDEFGA (article 1) sur le plan P-167 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 22 mars 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot un million huit cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-seize (1 882 196 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est et le sud-est par la partie restante du lot 1 882 196
- Vers le sud-ouest par le lot 1 882 324 (Boulevard Pie-IX)
- Vers l'ouest par le lot 1 877 919 (Boulevard Rosemont)

/2

PARTANT:

- Du point G, vers le nord, une distance de vingt-quatre mètres et vingt-huit centièmes (24,28 m) a été mesurée suivant un arc de cercle de trente-six mètres et vingt-cinq centièmes (36,25 m) de rayon jusqu'au point A;
- Du point A, vers le sud-est, une distance de quarante-huit mètres et quarante-sept centièmes (48,47m.) a été mesurée suivant une direction de 118°01'11" jusqu'à la lettre B;
- Du point B, vers le sud-est, une distance de huit mètres et douze centièmes (8,12 m) a été mesurée suivant un arc de cercle de cent quarante-deux mètres et trente centièmes (142,30 m) de rayon jusqu'au point C;
- Du point C, vers le sud-est, une distance de trente-un mètres et quatorze centièmes (31,14 m) a été mesurée suivant une direction de 121°17'16" jusqu'au point D;
- Du point D, vers le sud-est, une distance de trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (3,99 m) a été mesurée suivant un arc de cercle de cent trente-sept mètres et soixante-dix centièmes (137,70 m) de rayon jusqu'au point E;
- Du point E, vers le sud-ouest, une distance de 0,37 mètre a été mesurée suivant une direction de 204°45'29" jusqu'au point F;
- Du point F, vers le nord-ouest, une distance de 67,48 mètres a été mesurée suivant une direction de 294°45'29" jusqu'au point de départ soit le point G;

contenant en superficie trois cent soixante-quatorze mètres carrés et un dixième (374,1m²).

Le point G est situé à l'intersection des lots 1 877 919 et 1 882 196 avec le lot 1 882 324 (Boulevard Pie-IX).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-deuxième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 395 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur(e)-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 1 879 632
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE
PLAN	:	P-76 MAISONNEUVE

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue Pierre-de-Coubertin. Il est indiqué par les lettres ABCDEA (article 1) sur le plan P-76 Maisonneuve préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 10 avril 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot un million huit cent soixante-dix-neuf mille six cent trente-deux (1 879 632 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest par le lot 1 881 976 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord-ouest, le nord-est et le sud-est par la partie restante du lot 1 879 632
-

MESURANT:

- Vers le sud-ouest, cinq mètres (5,00 m), le long d'une direction de 294°39'09'';

- Vers le nord-ouest, deux mètres et quarante-huit centièmes (2,48 m), le long d'une direction de 24°39'09'';
- Vers le nord-est, quatre mètres et quarante-huit centièmes (4,48 m), le long d'une direction de 114°39'09'';
- Vers l'est, cinquante-quatre centièmes de mètre (0,54 m) le long d'une direction de 129°05'07'';
- Vers le sud-est, deux mètres et trente-quatre centièmes (2,34 m) le long d'une direction de 204°39'09'';

contenant en superficie douze mètres carrés et trois dixièmes (12,3 m²).

Le coin sud de cette parcelle est situé à une distance de quatorze mètres et soixante-dix centièmes (14,70 m) de l'intersection de la limite nord-ouest du lot 1 880 097 (Avenue Pierre-de-Coubertin) avec la limite nord-est du lot 1 881 976 (Boulevard Pie-IX) et ce mesuré vers le nord-ouest le long de la ligne séparatrice entre le lot 1 881 976 (Boulevard Pie-IX) et le lot 1 879 632.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 401 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 1 879 065
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	MERCIER-HOCHELA-MAISONNEUVE
PLAN	:	P-75 MAISONNEUVE

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins d'acquisition est situé au sud-ouest du boulevard Pie-IX entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue Pierre-de-Coubertin. Il est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-75 Maisonneuve préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 22 mars 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot un million huit cent soixante-dix-neuf mille soixante-cinq (1 879 065 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, l'est et le sud-est par le lot 1 881 976 (Boulevard Pie-IX);
- Vers l'ouest par une partie du lot 1 879 065

MESURANT:

- Vers le nord-est, deux mètres et six centièmes (2,06 m);

/2

- Vers l'est, deux mètres et vingt-trois centièmes (2,23 m) le long d'un arc de cercle de quatre mètre et quatre-vingt-quatorze centièmes (4,94 m) de rayon ;
- Vers le sud-est, trois mètres et cinquante-sept centièmes (3,57 m) ;
- Vers l'ouest, six mètres et soixante-six centièmes (6,66 m)

contenant en superficie six mètres carrés et sept centièmes (6,7 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-deuxième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 396 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	TROIS PARTIES DU LOT 2 217 040
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-164 SAINT-MICHEL

Les biens-fonds devant être expropriés pour fins d'acquisition et de servitude temporaire de construction sont situés au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue Bélanger et la rue Jean-Talon Est. Ils sont indiqués par les lettres MDEFGHKLM(article 1) pour fins d'acquisition et ABCMA (article 2) et NPQRN (article 3) pour fins de servitude temporaire de construction sur le plan P-164 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 13 mars 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Les biens-fonds sont décrits comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

Expropriation pour fins d'acquisition indiquée par les lettres MDEFGHKLM

1.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille soixante-dix-huit (2 217 078 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par plusieurs parties du lot 2 217 078;
- Vers le sud-ouest, par le lot 2 217 159 (Boulevard Pie-IX);

/2

- Vers le nord-ouest par le lot 2 217 158 (Rue Jean-Talon Est);

PARTANT:

- Du point L situé à l'intersection de l'emprise sud-est du lot 2 217 158 (rue Jean-Talon Est) et de l'emprise nord-est du lot 2 217 159 (Boulevard Pie-IX), de ce point, vers le nord-est, une distance de cinq mètres et cinq dixièmes (5,05 m) a été mesurée suivant une direction de 32°22'36" jusqu'au point M;
- Du point M, vers le sud-est, une distance de six mètres et soixante centièmes (6,60 m) a été mesurée suivant une direction de 121°03'38" jusqu'au point D;
- Du point D, vers le sud-est, une distance de neuf mètres et vingt-six centièmes (9,26 m) a été mesurée suivant une direction de 121°38'11" jusqu'au point E;
- Du point E, vers le sud-ouest, une distance de un mètre et vingt centièmes (1,20 m) a été mesurée suivant une direction de 212°08'59" jusqu'au point F;
- Du point F, vers le sud-est, une distance de cinquante mètres et quatre-vingt-treize centièmes (50,93 m) a été mesurée suivant une direction de 122°13'40" jusqu'au point G;
- Du point G, vers le sud-est, une distance de trente-un mètres et quarate-neuf centièmes (31,49 m) a été mesurée le long d'un arc de cercle de sept cent cinquante-cinq mètres et vingt-cinq centièmes (755,25 m) jusqu'au point H;
- Du point H, vers le sud-est, une distance de quatre-vingt-un mètres et quatre-vingt centièmes (81,80 m) a été mesurée suivant une direction de 124°37'15" jusqu'au point K;

/3

- Du point K, vers le nord-ouest, une distance de cent quatre-vingt mètres et trois centièmes a été mesurée suivant une direction de 302°13'40" jusqu'au point L.

contenant en superficie cinq cent cinquante mètres carrés et huit dixièmes (550,8 m²).

Expropriation pour fins de servitude temporaire de construction indiquée par les lettres ABCMA

2.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille soixante-dix-huit (2 217 078 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, vers le sud-est et vers le sud-ouest par des parties du lot 2 217 078
- Vers le nord-ouest par le lot 2 217 158 (Boulevard Jean-Talon Est)

PARTANT:

- Du point L situé à l'intersection de l'emprise sud-est du lot 2 217 158 (rue Jean-Talon Est) et de l'emprise nord-est du lot 2 217 159 (Boulevard Pie-IX), de ce point, vers le nord-est, une distance de cinq mètres et cinq dixièmes (5,05 m) a été mesurée suivant une direction de 32°22'36" jusqu'au point de départ soit le point M;
- Du point M, vers le nord-est, une distance de six mètres et soixante-cinq centièmes (6,65 m) a été mesurée suivant une direction de 32°22'36" jusqu'au point A;
- Du point A, vers le sud-est, une distance de un mètre et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (1,99 m) a été mesurée suivant une direction de 122°09'38" jusqu'au point B;

/4

- Du point B, vers le sud-ouest, une distance de six mètres et soixante-cinq centièmes (6,65 m) a été mesurée suivant une direction de 212°14'20" jusqu'au point C;
- Du point C, vers le nord-ouest, une distance de un mètre et quatre-vingt-dix-neuf centièmes a été mesurée suivant une direction de 301°03'38" jusqu'au point de départ soit le point M.

contenant en superficie treize mètres carrés et trois dixièmes (13,3 m²).

Expropriation pour fins de servitude temporaire de construction indiquée par les lettres NPQRN

3.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille soixante-dix-huit (2 217 078 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par des parties du lot 2 217 078

PARTANT:

- Du point Z situé à l'intersection de la ligne séparatrice des lots 2 217 077 et 2 217 078 et de l'emprise nord-est du lot 2 217 159 (Boulevard Pie-IX), de ce point, vers le nord-ouest, une distance de dix-neuf mètres et deux dixièmes (19,02 m) a été mesurée suivant une direction de 293°52'57" jusqu'au point X. De ce point, vers le nord-est, une distance de quatre mètres et soixante-huit centièmes a été mesurée suivant une direction de 23°52'57" jusqu'au point de départ soit le point Q. De figure rectangulaire;

/5

- Du point Q, vers le nord-ouest, une distance de trois mètres et trente-deux centièmes (3,32 m) a été mesurée suivant une direction de 301°35'33" jusqu'au point R;
- Du point R, vers le nord-est, une distance de un mètre et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (1,99 m) a été mesurée suivant une direction de 31°35'33" jusqu'au point N;
- Du point N, vers le sud-est, une distance de trois mètres et trente-deux centièmes (3,32 m) a été mesurée suivant une direction de 121°35'33" jusqu'au point P;
- Du point P, vers le sud-ouest, une distance de un mètre et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (1,99 m) a été mesurée suivant une direction de 211°35'33" jusqu'au point de départ soit le point Q;

contenant en superficie six mètres carrés et six dixièmes (6,6 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le treizième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 377 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6

Copie conforme à

Montréal, le

Arpente

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	DEUX PARTIES DU LOT 2 217 055
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-154 SAINT-MICHEL

Les biens-fonds devant être expropriés aux fins d'acquisition et de servitude temporaire de construction sont situés au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue Jean-Talon Est et la rue Everett. Ils sont indiqués par les lettres ABCDEFA (article 1) et par les lettres GHJFEG (article 2) sur le plan P-154 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 26 février 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Lesdits bien-fonds sont décrits comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille cinquante-cinq (2 217 055 ptie), dudit cadastre, aux fins d'acquisition, de figure irrégulière :

PARTANT:

/2

- De la lettre A, située à l'intersection de l'emprise nord-ouest de la rue Jean-Talon Est et de l'emprise nord-est du boulevard Pie-IX, vers le nord-ouest, une distance de quarante-cinq mètres et soixante-six centièmes (45,66 m) a été mesurée suivant une direction de 302°13'40" jusqu'à la lettre B;
- De la lettre B, vers le nord-est, une distance de deux mètres et trente-trois centièmes (2,33 m) a été mesurée suivant une direction de 32°21'33" jusqu'à la lettre C;
- De la lettre C, vers le sud-est, une distance de vingt-quatre mètres (24,00 m) a été mesurée suivant une direction de 120°11'10" jusqu'à la lettre D;
- De la lettre D, vers le sud-est, une distance de vingt mètres et soixante-huit centièmes (20,68 m) a été mesurée suivant une direction de 122°08'09" jusqu'à la lettre E;
- De la lettre E, vers l'est, une distance de un mètre et vingt centièmes (1,20 m) a été mesurée suivant une direction de 89°03'39" jusqu'à la lettre F;
- De la lettre F, vers le sud-ouest, une distance de trois mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (3,89 m) a été mesurée suivant une direction de 212°22'36" jusqu'au point de départ soit la lettre A.

contenant en superficie cent trente-six mètres carrés (136,0m²).

<u>BORNÉ COMME SUIT</u> :

- Vers le nord-est par deux parties du lot 2 217 055;
- Vers le sud-est par le lot 2 217 158 (Rue Jean-Talon Est);
- Vers le sud-ouest par le lot 2 217 153 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord-ouest par le lot 2 216 994;

/3

2.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille cinquante-cinq (2 217 055 ptie), dudit cadastre, aux fins de servitude temporaire de construction, de figure irrégulière :

PARTANT:

- De la lettre F, vers l'ouest, une distance de un mètre et vingt centièmes (1,20 m) a été mesurée suivant une direction de 269°03'29" jusqu'à la lettre E;
- De la lettre E, vers le nord-ouest, une distance de trois mètres et onze centièmes (3,11 m) a été mesurée suivant une direction de 302°05'09" jusqu'à la lettre G;
- De la lettre G, vers le nord-est, une distance de trois mètres et quatre-vingt-neuf centièmes(3,89 m) a été mesurée suivant une direction de 34°11'02" jusqu'à la lettre H;
- De la lettre H, vers le sud-est, une distance de trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (3,99 m) a été mesurée suivant une direction de 122°12'50" jusqu'à la lettre J;
- De la lettre J, vers le sud-ouest, une distance de trois mètres et vingt-quatre centièmes (3,24 m) a été mesurée suivant une direction de 212°22'36" jusqu'au point de départ soit la lettre F.

contenant en superficie quinze mètres carrés et cinq dixièmes (15,5m²).

BORNÉ COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest et le nord-est par la partie restante du lot 2 217 055;
- Vers le sud-est par le lot 2 217 158 (Rue Jean-Talon Est);
- Vers le sud-ouest et le sud par une partie du lot 2 217 055 (article 1);

De la lettre A, situé à l'intersection de l'emprise nord-ouest de la rue Jean-Talon Est et de l'emprise nord-est du boulevard Pie-IX,

vers le nord-est, une distance de trois mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (3,89 m) a été mesurée suivant une direction de 32°22'36" jusqu'au point de départ soit la lettre F;

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-sixième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 362 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'
Montréal, le

Arp

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2855
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 217 044
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-169 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est situé au sud-ouest du boulevard Pie-IX entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélair. Ils sont indiqués par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-169 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 10 avril 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Le bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille quarante-quatre (2 217 044 ptie), dudit cadastre, de figure rectangulaire :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 2 217 159 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le sud-est et le sud-ouest, par la partie restante du lot 2 217 044;
- Vers le nord-ouest, par le lot 2 217 043;

/2

MESURANT:

- Vers le nord-est et le sud-ouest, deux mètres et soixante-dix-huit centièmes (2,78 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, deux mètres et soixante-dix centièmes (2,70 m);

contenant en superficie sept mètres carrés et cinq dixièmes (7,5 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 400 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à [illegible]
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2018
2018-04-20

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	TROIS PARTIES DU LOT 2 217 043
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-166 SAINT-MICHEL

Les bien-fonds devant être expropriés pour fins d'acquisition et de servitude temporaire de construction sont situés au sud-ouest du boulevard Pie-IX entre la rue Bélair et la rue Jean-Talon Est. Ils sont indiqués par les lettres ABCA (article 1), CDEFC (Article 2) et GHJKG (Article 3) sur le plan P-166 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 23 février 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Les bien-fonds sont décrits comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

Expropriation pour fins d'acquisition indiquée par les lettres ABCA

1.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille quarante-trois (2 217 043 ptie), dudit cadastre, de figure triangulaire :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 2 217 159 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le sud, par la partie restante du lot 2 217 043;
- Vers le nord-ouest, par le lot 2 217 158 (Rue Jean-Talon Est);

/2

MESURANT:

- Vers le nord-est, trois mètres (3,00 m);
- Vers le sud, trois mètres et soixante-neuf centièmes (3,69 m);
- Vers le nord-ouest par le lot 2 217 043 (Rue Jean-Talon Est)**;**

contenant en superficie trois mètres carrés et deux dixièmes (3,2 m²).

Expropriation pour fins de servitude temporaire de construction indiquée par les lettres EFGHE

2.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille quarante-trois (2 217 043 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, de C à D, par une partie du lot 2 217 043 (article 1);
- Vers le sud-est de D à E et le sud-ouest de E à F, par la partie restante du lot 2 217 043;
- Vers le nord-ouest de F à C, par le lot 2 217 158 (Rue Jean-Talon Est);

MESURANT:

- Vers le nord-est, de C à D, quatre-vingt quatre centièmes de mètre (0,84 m)
- Vers le sud-est, de D à E, sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m)
- Vers le sud-ouest, de E à F, soixante-seize centièmes de mètre (0,76 m)

/3

- Vers le nord-ouest, de F à C, six mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (6,98 m)

contenant en superficie cinq mètres carrés et deux dixièmes (5,2 m²).

Le point C, est situé à une distance de deux mètres et onze centièmes (2,11 m) de l'intesection de la limite sud-ouest du lot 2 217 159 (Boulevard Pie-IX) et de la limite Sud-Est du lot 2 214 043 (Rue Jean-Talon Est) et ce mesuré vers le sud-ouest le long de la limite Nord-Ouest du lot 2 217 043.

3.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille quarante-trois (2 217 043 ptie), dudit cadastre, de figure rectangulaire :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 2 217 159 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le sud-est, par le lot 2 217 044;
- Vers le sud-ouest et le nord-ouest, par la partie restante du lot 2 217 043;

MESURANT:

- Vers le nord-est et le sud-ouest, deux mètres et quatre-vingt-deux centièmes (2,82 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, deux mètres soixante-quatorze centièmes (2,74 m);

contenant en superficie sept mètres carrés et sept dixièmes (7,7 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/4

Préparé à Montréal, le vingt-troisième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 361 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme [illegible]

Montréal, le [illegible]

Ar[illegible]

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2655
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	DEUX PARTIES DU LOT 2 217 040
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-165 SAINT-MICHEL

Les biens-fonds devant être expropriés pour fins d'acquisition et de servitude temporaire de construction sont situés au sud-ouest du boulevard Pie-IX entre la rue Jean-Talon Est et la rue Everett. Ils sont indiqués par les lettres ABCDA (article 1) pour fins d'acquisition et EFGHE (article 2) pour fins de servitude temporaire de construction sur le plan P-165 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 13 mars 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Les biens-fonds sont décrits comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

Expropriation pour fins d'acquisition indiquée par les lettres ABCDA

1.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille quarante (2 217 040 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 2 217 153 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le sud-est, par le lot 2 217 158 (Rue Jean-Talon Est);

/2

- Vers le sud-ouest et le nord-ouest par la partie restante du lot 2 217 040;

MESURANT:

- Vers le nord-est, deux mètres et trente-six centièmes (2,36 m);
- Vers le sud-est, un mètre et quatre-vingt-cinq centièmes (1,85 m) ;
- Vers le sud-ouest, deux mètres et quarante-six centièmes (2,46 m);
- Vers le nord-ouest, un mètre et neuf centièmes (1,09 m);

contenant en superficie trois mètres carrés et cinq dixièmes (3,5 m²).

Expropriation pour fins de servitude temporaire de construction indiquée par les lettres EFGHE

2.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille quarante (2 217 040 ptie), dudit cadastre, de figure rectangulaire :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par le lot 2 217 153 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord-ouest, sud-ouest et sud-est par la partie restante du lot 2 217 040.

MESURANT:

- Vers le nord-est et le sud-ouest, trois mètres et soixante-quatre centièmes (3,64 m);

/3

- Vers le sud-est et le nord-ouest, deux mètres et quarante-quatre centièmes (2,44 m);

contenant en superficie huit mètres carrés et neuf dixièmes (8,9 m²).

Le point E, coin au nord de la parcelle décrite à l'article 2, est situé à sept mètres et quatre-vingt treize centièmes (7,93 m) du coin nord du lot 2 217 040 et ce mesuré le long de la limite Nord-Est du lot 2 217 040.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le treizième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 385 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6

Copie conforme
Montréal, le

Arp

GABRIEL BÉLEC DUPUS
2668
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 216 994
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-155 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins d'acquisition est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue Jean-Talon Est et la rue Everett. Il est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-155 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 27 février 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent seize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (2 216 994 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest par le lot 2 217 153 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord-ouest par le lot 2 216 992;
- Vers le nord-est, par la partie restante du lot 2 216 994;
- Vers le sud-est, par le lot 2 217 055;

/2

MESURANT:

- Vers le sud-ouest, dix-neuf mètres et cinq centièmes (19,05 m);
- Vers le nord-ouest, un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m) ;
- Vers le nord-est, dix-neuf mètres et six centièmes (19,06 m) ;
- Vers le sud-est, deux mètres et trente-trois centièmes (2,33 m);

contenant en superficie trente-huit mètres carrés et neuf dixièmes (38,9 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-septième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 363 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original
Montréal, le

Arpenteur(e)-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 216 992
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-157 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins d'acquisition est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue Jean-Talon Est et la rue Everett. Il est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-157 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 27 février 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent seize mille neuf cent quatre-vingt-douze (2 216 992 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

MESURANT:

- Vers le sud-ouest, dix-neuf mètres et cinq centièmes (19,05 m);
- Vers le nord-ouest, un mètre et dix-huit centièmes (1,18 m) ;
- Vers le nord-est, dix-neuf mètres et six centièmes (19,06 m) ;
- Vers le sud-est, un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m)

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés (28,0 m²).

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest par le lot 2 217 153 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord-ouest par le lot 2 216 990;
- Vers le nord-est, par la partie restante du lot 2 216 992;
- Vers le sud-est, par le lot 2 216 994.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-septième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 364 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	DEUX PARTIES DU LOT 2 216 990
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-158 SAINT-MICHEL

Les biens-fonds devant être expropriés pour fins d'acquisition et de servitude temporaire de construction sont situés au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue Jean-Talon Est et la rue Everett. Ils sont indiqués par les lettres ABCDA (article 1) pour fins d'acquisition et EFGHE (article 2) pour fins de servitude temporaire de construction sur le plan P-158 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 27 février 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Les biens-fonds sont décrits comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

Expropriation à des fins d'acquistion indiquée par les lettres ABCDA

1.- Une partie du lot deux millions deux cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix (2 216 990 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest par le lot 2 217 153 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord-ouest par le lot 2 216 987;

/2

- Vers le nord-est, par la partie restante du lot 2 216 990 et par la parcelle décrite pour fins de servitude temporaire de construction (article 2);
- Vers le sud-est, par le lot 2 216 992.

MESURANT:

- De A à B, vers le nord-ouest, onze mètres et quarante-trois centièmes (11,43 m);
- De B à C, vers le nord-est, quatre-vingt-quatre centièmes de mètre (0,84 m);
- De C à D, vers le sud-est, onze mètres et quarante-quatre centièmes (11,44 m);
- De D à A, vers le sud-ouest, un mètre et dix-huit centièmes (1,18 m)

contenant en superficie onze mètres carrés et six dixièmes (11,6 m²).

Expropriation à des fins de servitude temporaire de construction – indiquée par les lettres EFGHE

2.- Une partie du lot deux millions deux cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix (2 216 990 ptie), dudit cadastre, de figure rectangulaire :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest par une partie du lot 2 216 990 décrite à l'article 1 pour fins d'acquisition;
- Vers le nord-ouest, nord-est et sud-est par la partie restante du lot 2 216 990

MESURANT:

- De H à E et de F à G, respectivement vers le nord-ouest et le sud-est, cinq mètres et soixante centièmes (5,60 m);

/3

- De E à F et de G à H, respectivement vers le nord-est et le sud-ouest, deux mètres et quatre-vingt-treize centièmes (2,93 m);

contenant en superficie seize mètres carrés et quatre dixièmes (16,4 m²).

Les limites nord-ouest (E-F) et sud-est (G-H) de cette parcelle ainsi que les limites nord-est (F-G) et sud-ouest (E-H) sont parallèles. De plus les limites sud-est et nord-ouest sont perpendiculaires à la limite nord-est (C-D) de la parcelle pour fins d'acquistion (article 1 – ABCDA).

Le point E qui est situé au coin ouest de la parcelle décrite à l'article 2 est située à quatre mètres et vingt-huit centièmes (4,28 m) de la lettre C et ce mesuré le long de la limite C-D.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-septième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 365 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à [illegible]

Montréal, le [illegible]

Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2565
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2018-04-20

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 216 987
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-156 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins d'acquisition est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue Jean-Talon Est et la rue Everett. Il est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-156 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 27 février 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent seize mille neuf cent quatre-vingt-sept (2 216 987 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest par le lot 2 217 153 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord-ouest par le lot 2 216 986;
- Vers le nord-est, par la partie restante du lot 2 216 987;
- Vers le sud-est, par le lot 2 216 990.

MESURANT:

/2

- Vers le sud-ouest, onze mètres et quarante-trois centièmes (11,43 m);
- Vers le nord-ouest, cinquante centièmes de mètre (0,50 m) ;
- Vers le nord-est, onze mètres et quarante-quatre centièmes (11,44 m) ;
- Vers le sud-est, quatre-vingt-quatre centièmes de mètre (0,84 m)

contenant en superficie sept mètres carrés et six dixièmes (7,6 m²).

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest par le lot 2 217 153 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord-ouest par le lot 2 216 986;
- Vers le nord-est, par la partie restante du lot 2 216 987;
- Vers le sud-est, par le lot 2 216 990.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-septième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 367 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'[illegible]
Montréal, le [illegible]

Arpen[illegible]-géomèt[illegible]

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 215 104
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-163 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est situé au sud-ouest de l'intersection du boulevard Pie-IX et du boulevard Robert. Il est indiqué par les lettres ABCDEA (article 1) sur le plan P-163 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 5 mars 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent quinze mille cent quatre (2 215 104 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

PARTANT:

- De la lettre B, vers le sud-ouest, une distance de neuf mètres et un centième (9,01m.) a été mesurée suivant une direction de 212°14'13" jusqu'à la lettre C;
- De la lettre C, vers le nord-ouest, une distance de un mètre et soixante-dix-huit (1,78m.) a été mesurée suivant une direction de 302°11'10" jusqu'à la lettre D;

/2

- De la lettre D, vers le nord, une distance de onze mètres et quinze centièmes (11,15 m) a été mesurée suivant une direction de 337°33'07" jusqu'à la lettre E;
- De la lettre E, vers le nord-est, une distance de deux mètres et cinquante-neuf centièmes (2,59 m) a été mesurée suivant une direction de 32°06'13" jusqu'à la lettre A;
- De la lettre A, vers le sud-ouest, une distance de dix mètres et quatre-vingt-huit centièmes (10,88 m) a été mesurée suivant une direction de 122°19'32" jusqu'au point de départ soit la lettre B

contenant en superficie soixante-huit mètres carrés et huit dixièmes (68,8m²).

<u>BORNÉ COMME SUIT</u> :

- Vers le nord-est par une partie du lot 2 215 104 (servitude projetée);
- Vers le sud-est par le lot 2 213 367 (Boulevard Robert);
- Vers le sud-ouest, l'ouest et le nord-ouest par la partie restante du lot 2 215 104;

Partant de la lettre F, situé à l'intersection de la limite Nord-Ouest du lot 2 213 367 (Boulevard Robert) et de la limite Nord-Est du lot 2 215 104, de ce point, vers le sud-ouest, une distance de 5,72 mètres a été mesuré le long de la ligne séparatrice des lots 2 215 104 et 2 213 367 (Boulevard Robert) jusqu'au point de départ soit la lettre B. La limite nord-est de la partie du lot 2 215 104 ci-haut décrite est parallèle à la limite nord-est du lot 2 215 104 à une distance de 5,72 mètres vers le sud-ouest.

/3

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le cinquième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 375 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 214 763
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-159 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié aux fins de servitude temporaire de construction est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue d'Hérelle et la rue Jarry. Il est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-159 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 1er mars 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent quatorze mille sept cent soixante-trois (2 214 763 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est et l'est par la partie restante du lot 2 214 763;
- Vers le sud-ouest, par le lot 2 217 139 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord-ouest, par le lot 2 214 760.

/2

MESURANT:

- Vers le nord-est, soixante-un centièmes (0,61 m);
- Vers l'est, neuf mètres et vingt-deux centièmes (9,22 m) ;
- Vers le sud-est, neuf mètres et dix centièmes (9,10 m) ;
- Vers le nord-ouest, trois mètres et soixante-un centièmes (3,61 m)

contenant en superficie dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (17,5 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le premier jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 368 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
1068
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 214 760
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-160 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue D'Hérelle et la rue Jarry. Il est indiqué par les lettres ABCDEA (article 1) sur le plan P-160 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 1er mars 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent quatorze mille sept cent soixante (2 214 760 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

PARTANT:

- Du point C qui est situé à l'intersection de la ligne séparatrice des lots 2 214 760 et 2 214 763 avec le lot 2 217 139 (boulevard Pie-IX), vers le nord-ouest, une distance de 10,45 mètres a été mesurée suivant une direction de 302°11'53" jusqu'au point D;

/2

- Du point D, vers l'est, une distance de sept mètres et soixante-six centièmes (7,66 m) a été mesurée suivant une direction de 102°55'26" jusqu'au point E;
- Du point E, vers le nord-est, une distance de un mètre et onze centièmes (1,11 m) a été mesurée suivant une direction de 32°44'54" jusqu'au point A ;
- Du point A, vers le sud-est, une distance de trois mètres et vingt centièmes (3,20 m) a été mesurée suivant une direction de 122°44'54" jusqu'au point B;
- Du point B, vers le sud-ouest, une distance de trois mètres et soixante-un centièmes (3,61 m) a été mesurée suivant une direction de 212°13'31" jusqu'au point C;

contenant en superficie vingt mètres carrés et sept dixièmes (20,7 m²).

<u>BORNÉE COMME SUIT</u> :

- Vers le sud-ouest par le lot 2 217 153 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord, vers le nord-ouest, vers le nord-est par la partie restante du lot 2 214 760
- Vers le sud-est, par le lot 2 214 763.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le premier jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 369 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2035
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 214 636
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-162 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard. Il est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-162 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 2 mars 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent quatorze mille six cent trente-six (2 214 636 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest par le lot 2 217 139 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord-ouest, vers le nord-est, et l'est par la partie restante du lot 2 214 636;

MESURANT:

- Vers le sud-ouest, du point C à D, six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (6,82 m);

/2

- Vers le nord-ouest, du point D à A, deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (2,89 m) ;
- Vers le nord-est, du point A à B, trois mètres et soixante-neuf centièmes (3,69 m) ;
- Vers l'est, du point B à C, quatre mètres et vingt-six centièmes (4,26 m);

À partir du point E qui est situé à l'extrémité sud-ouest de la limite nord-ouest du lot 2 214 636, une distance de 3,05 mètres a été mesurée vers le sud-est le long de l'emprise nord-est du lot 2 217 139 (Boulevard Pie-IX) jusqu'au point D. Les limites nord-est et sud-ouest de cette parcelle sont parallèles. La limite nord-ouest est perpendiculaire à la limite sud-ouest.

contenant en superficie quinze mètres carrés et deux dixièmes (15,2 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le deuxième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 372 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
1568
2018-04-20

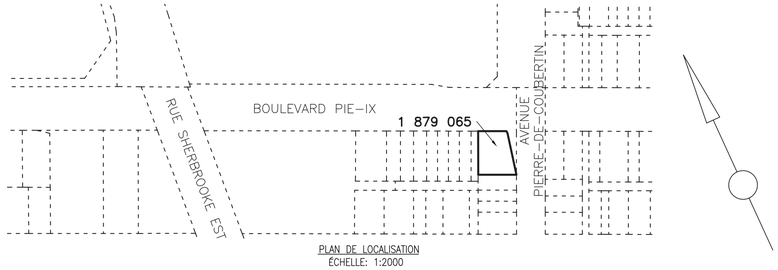

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1:2000

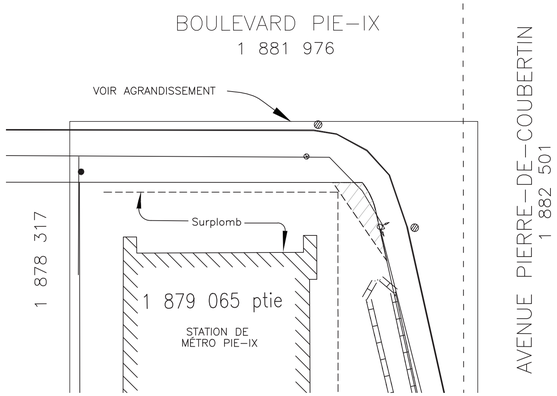

AGRANDISSEMENT
ÉCHELLE: 1:100

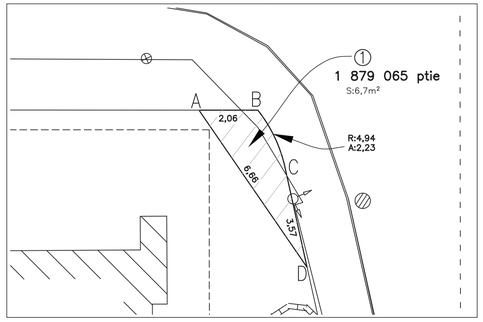

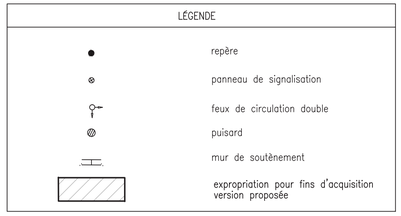

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 879 065

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE SHERBROOKE EST
et
L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION

NOTES:
1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les informations en lien avec les assiettes de terrain devant être expropriées (acquisition et servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 15 MARS 2018.

4- Un levé terrain a été effectué le 26 février 2018

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 22 mars 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal,
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 396 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-1872 (31H12-010-0936) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

PLAN Nº P-75 MAISONNEUVE

22095-6PD.DWG

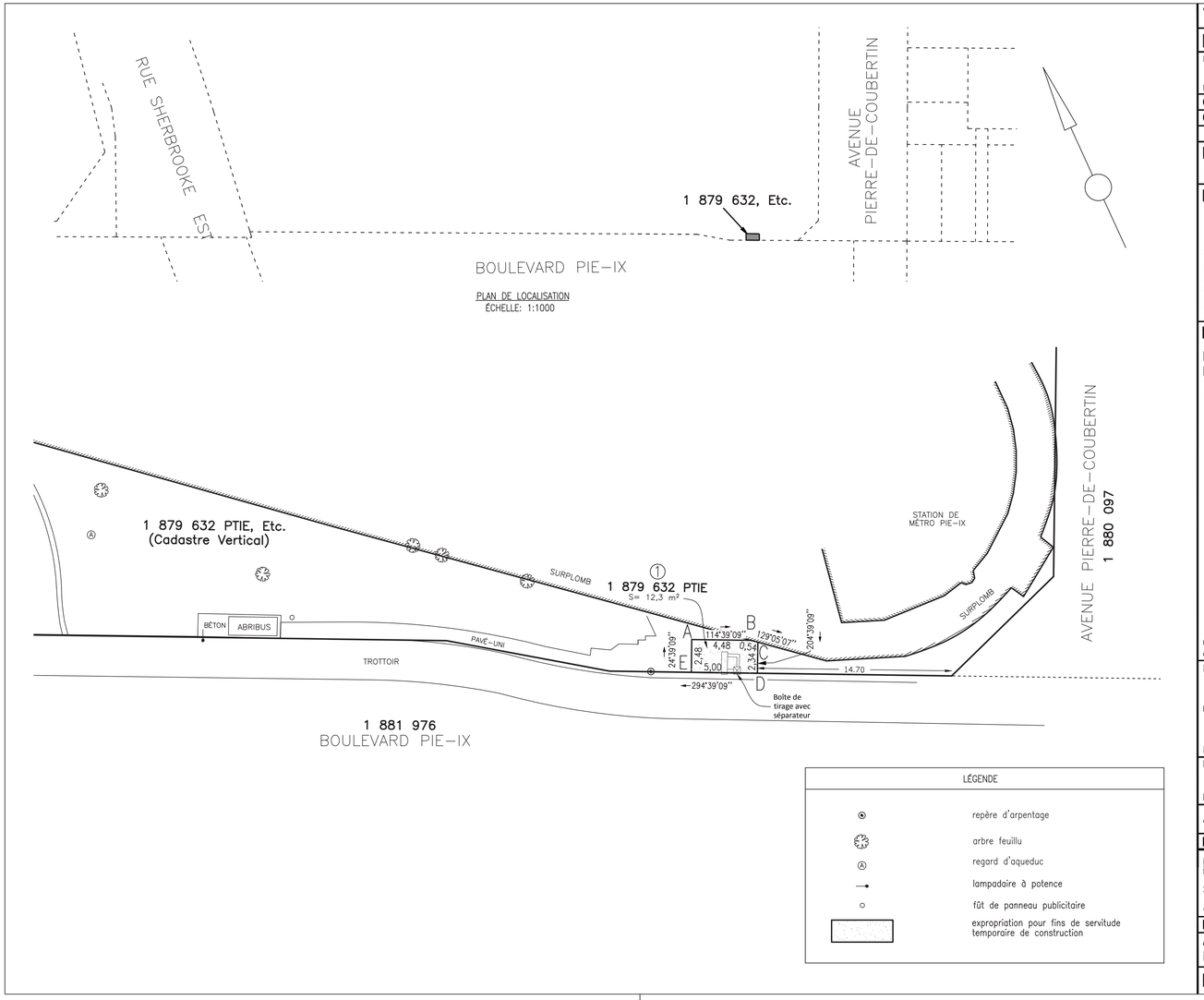

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 879 632

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE SHERBROOKE EST
et
L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES:

1- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres ABCDEA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 10 avril 2018.

4- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-83 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1147.

5- Une visite des lieux a été réalisée le 27 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 10 avril 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 401 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-1872 (31H12-010-0936) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

PLAN Nº P-76 MAISONNEUVE

22095-6SD.DWG

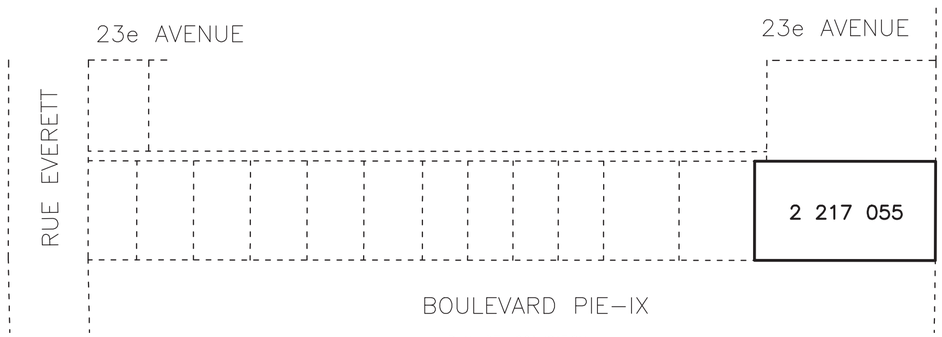

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1:1000

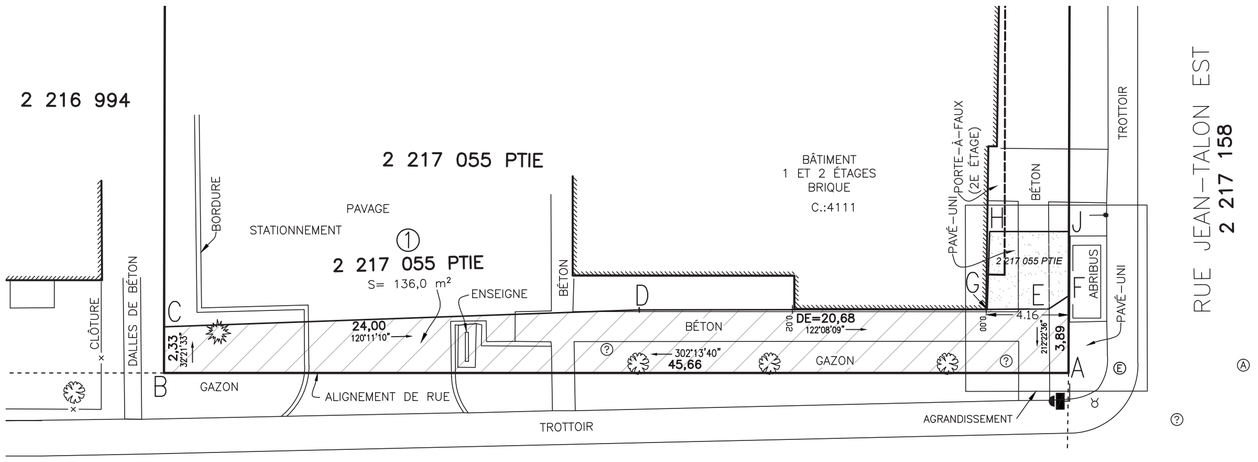

AGRANDISSEMENT
ÉCHELLE: 1:100

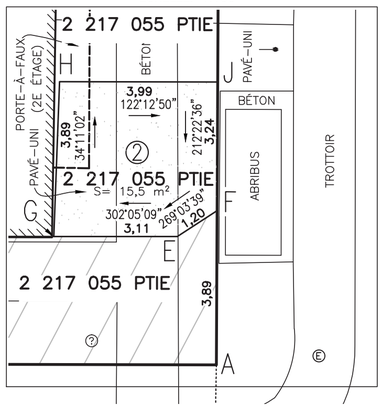

LÉGENDE

- lampadaire à potence
- arbre feuillu
- arbre conifère
- feux verticaux
- Ⓐ regard d'aqueduc
- ⓡ regard non-identifié
- Ⓔ regard de chambre éléctrique souterraine
- bouche d'incendie
- valve d'aqueduc
- expropriation pour fins de servitude temporaire de construction
- expropriation pour fins d'acquisition

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200
0 2 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE: Québec

LOT(S)
Deux parties du lot 2 217 055

EMPLACEMENT:
Biens-fonds situés au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE JEAN-TALON EST
et la
RUE EVERETT

FINS DU DOCUMENT:
EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION ET
EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE
DE CONSTRUCTION

NOTES:
1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres ABCDEFA (article 1).
2- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres FEGHJF (article 2).
3- Les informations en lien avec les assiettes de terrain devant être expropriées (acquisition et servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom
4- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 26 février 2018.
5- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-111 préparé par Valérie Tétreault. a.-g. sous sa minute 1210.
6- Une visite des lieux a été réalisée le 20 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 26 février 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, 2018-04-20

Préparé par:
GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Arpenteur-géomètre

Minute Nº 362 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-154 SAINT-MICHEL

22095-6D.DWG

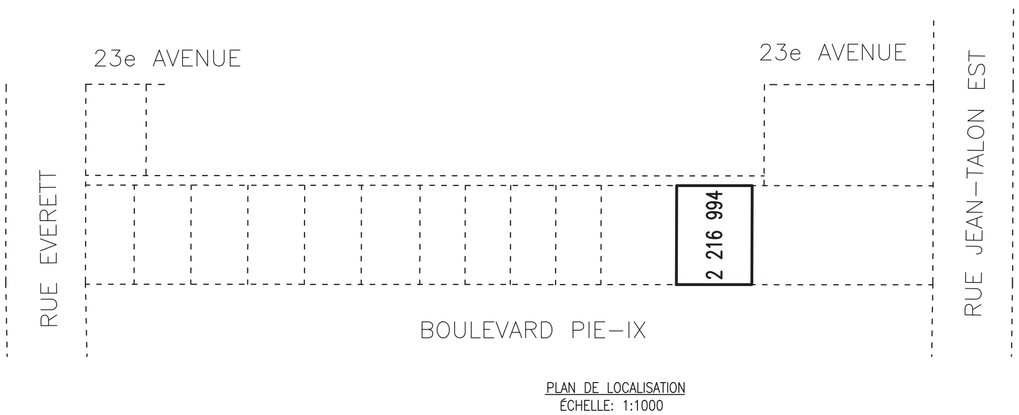

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1:1000

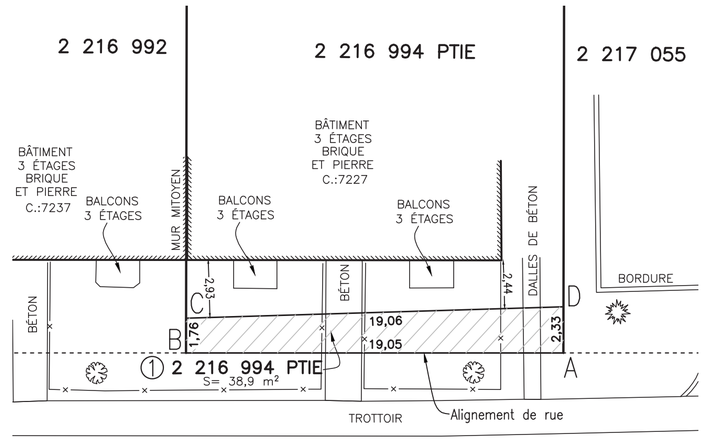

BOULEVARD PIE-IX
2 217 153

LÉGENDE

- arbre conifère
- arbre feuillu
- clôture à mailles serrées
- expropriation pour fins d'acquisition

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200
0 2 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 216 994

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE JEAN-TALON EST
et la
RUE EVERETT

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (acquisition) proviennent du plan de la firme Aecom

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 27 février 2018.

4- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-110 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1209.

5- Une visite des lieux a été réalisée le 20 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 27 février 2018

Préparé par: _____
GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 363 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-155 SAINT-MICHEL

22095-6AD.DWG

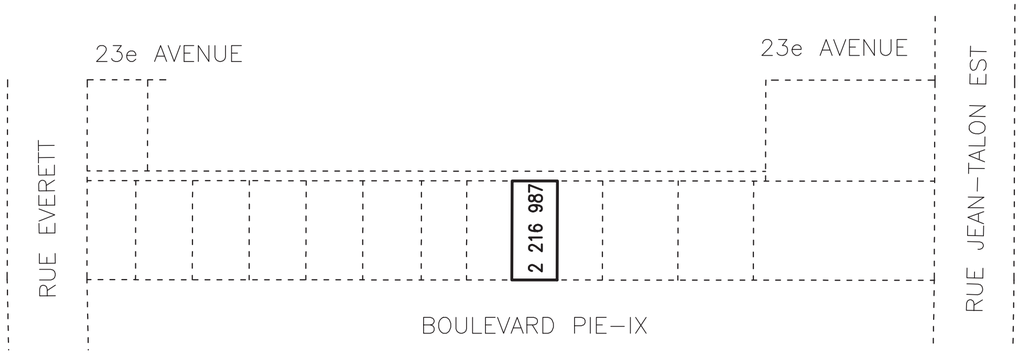

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1:1000

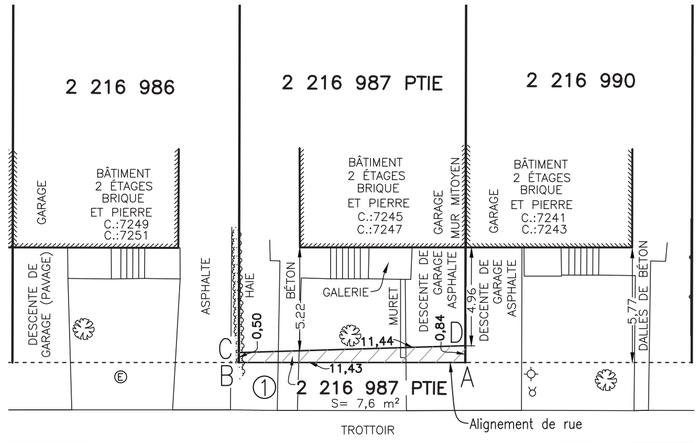

BOULEVARD PIE-IX
2 217 153

LÉGENDE

- arbre feuillu
- regard de chambre éléctrique
- bouche d'incendie
- valve d'aqueduc
- expropriation pour fins d'acquisition

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 216 987

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE JEAN-TALON EST
et la
RUE EVERETT

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (acquisition) proviennent du plan de la firme Aecom

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 27 février 2018.

4- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-48 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1038.

5- Une visite des lieux a été réalisée le 20 février 2018.

6- Il existe une servitude de vue sur le lot 2 216 987 publié le 12 avril 1998 sous le numéro 2 863 817.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 27 février 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL
Montréal, 2018-04-23
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS 2665 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE 2018-04-23

Minute Nº 367 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-156 SAINT-MICHEL

22095-6DD.DWG

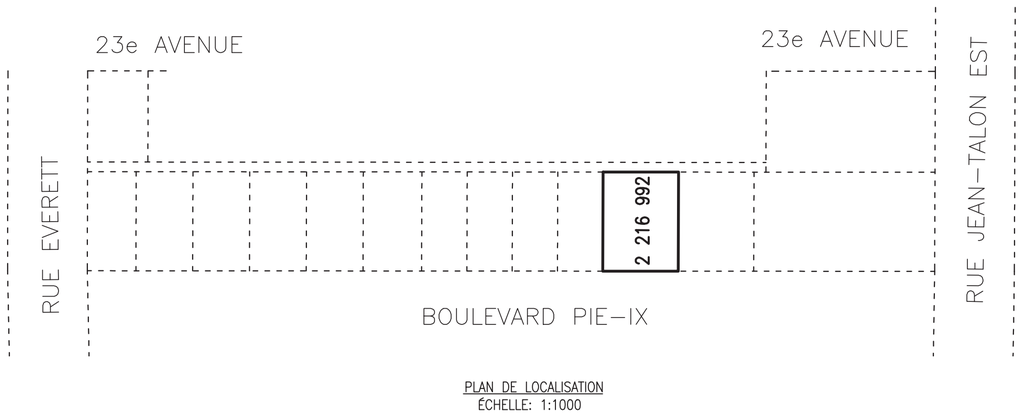

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1:1000

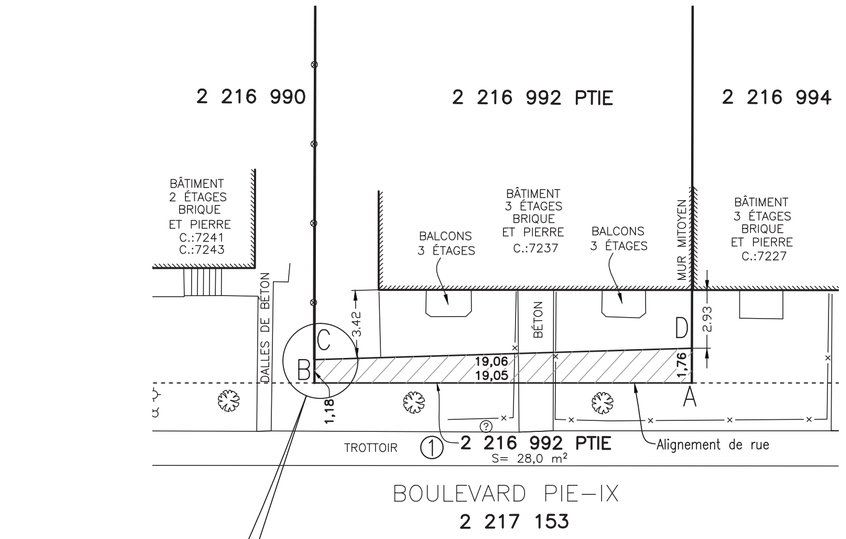

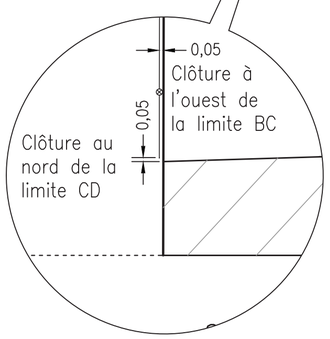

LÉGENDE

- arbre feuillu
- regard non-identifié
- clôture
- clôture à mailles serrées
- expropriation pour fins d'acquisition

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 216 992

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE JEAN-TALON EST
et la
RUE EVERETT

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (acquisition) proviennent du plan de la firme Aecom

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 27 février 2018.

4- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-109 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1208.

5- Une visite des lieux a été réalisée le 20 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 27 février 2018

Préparé par:
GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME DU ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS 2095 2018-04-20 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute Nº 364 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-157 SAINT-MICHEL

22095-6CD.DWG

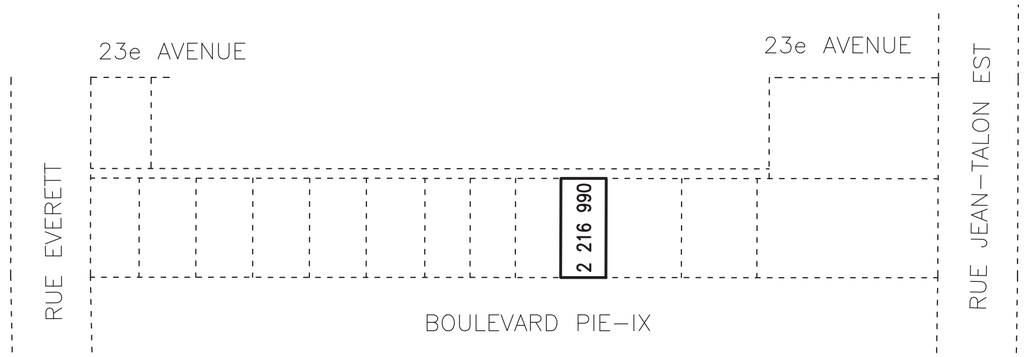

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1:1000

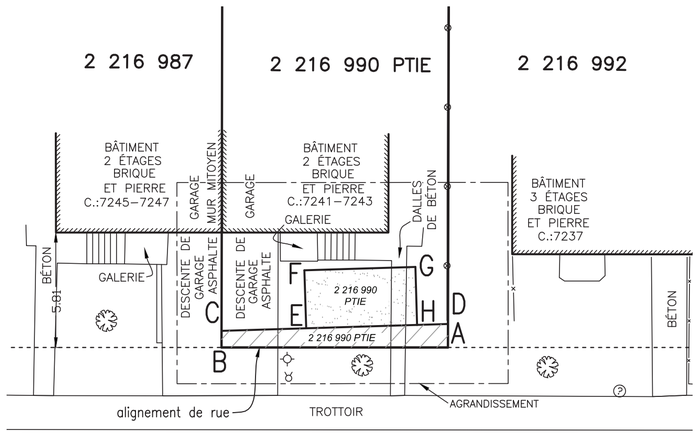

AGRANDISSEMENT
ÉCHELLE: 1:100

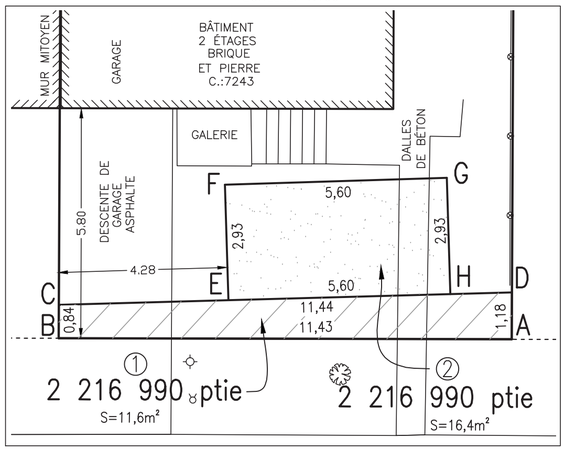

LÉGENDE

- arbre feuillu
- bouche d'incendie
- valve d'aqueduc
- clôture à mailles serrées
- expropriation pour fins d'acquisition
- expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200
0 2 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)
Deux parties du lot 2 216 990

EMPLACEMENT:
Biens-fonds situés au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE JEAN-TALON EST
et la
RUE EVERETT

FINS DU DOCUMENT:
EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION
EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES:
1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres ABCDA (article 1).
2- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres EFGHE (article 2).
3- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (acquisition) proviennent du plan de la firme Aecom
4- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 27 février 2018.
5- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-108 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1207.
6- Une visite des lieux a été réalisée le 20 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 27 février 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL
Montréal, 2018-04-23
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 365 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-158 SAINT-MICHEL

22095-6BD.DWG

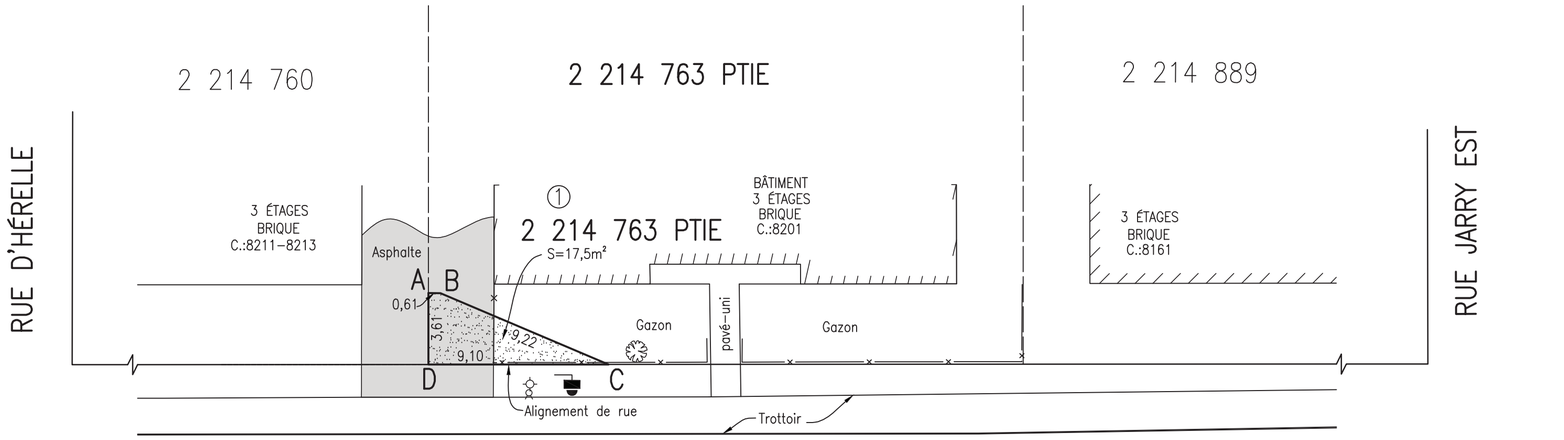

LÉGENDE	
	arbre feuillu
	feux verticaux
	bouche d'incendie
	valve d'aqueduc
	clôture à mailles serrées
	expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 214 763

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE D'HÉRELLE
et la
RUE JARRY EST

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 1er mars 2018.

4- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0010-1 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 557.

5- Un levé terrain a été effectué le 20 février 2018

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 1er mars 2018

Préparé par: _____
GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Arpenteur-géomètre

Minute Nº 368 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-159 SAINT-MICHEL

22095-6ED.DWG

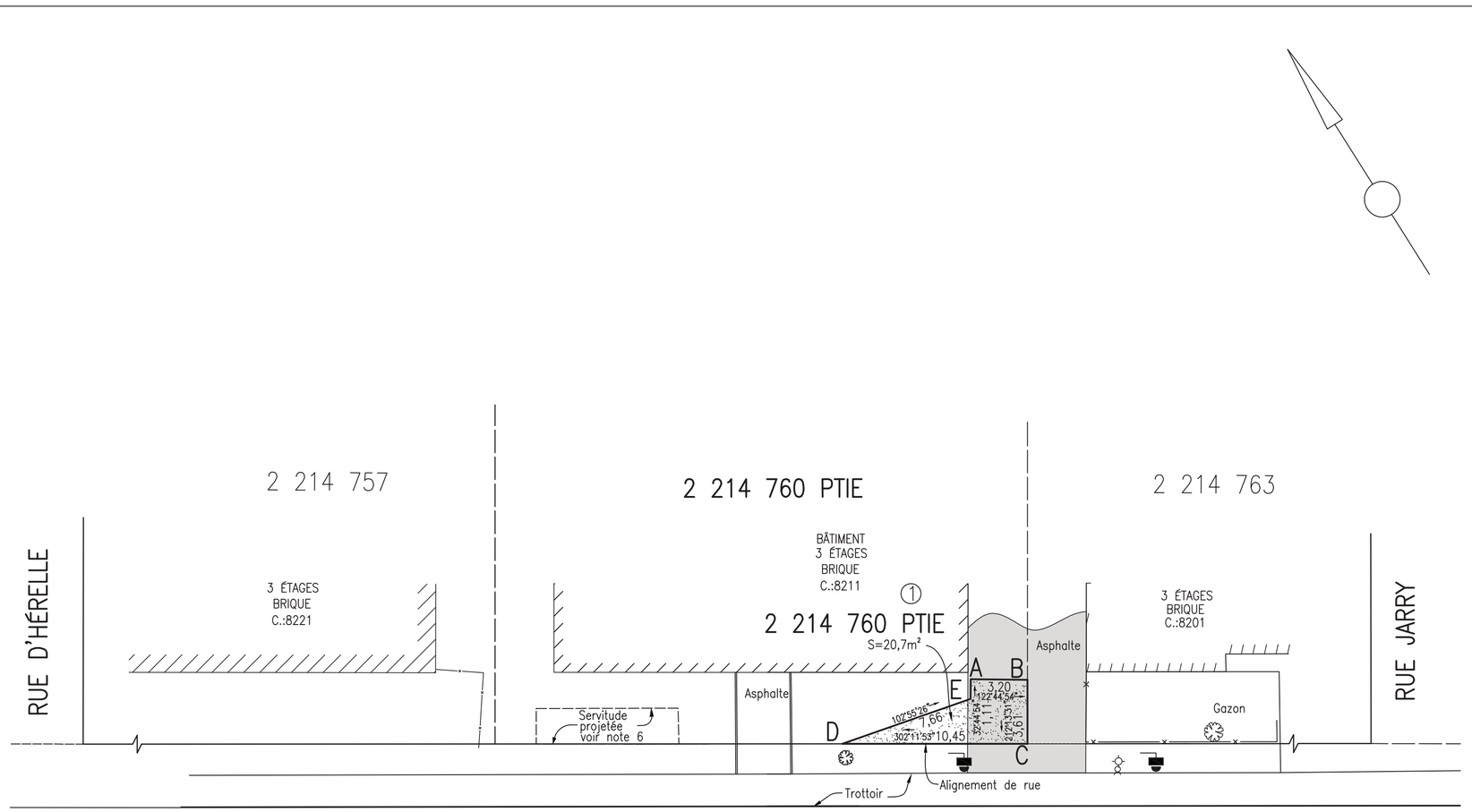

LÉGENDE

- arbre feuillu
- feux verticaux
- bouche d'incendie
- valve d'aqueduc
- clôture à mailles serrées
- expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 214 760

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE D'HÉRELLE
et la
RUE JARRY

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 1er mars 2018.

4- Un levé terrain a été effectué le 20 février 2018

5- La servitude projetée est celle décrite au plan 401060-0020-63 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous la minute 1062

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 1er mars 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, 2018-04-20

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Arpenteur-géomètre

Minute Nº 369 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-160 SAINT-MICHEL

22095-6FD.DWG

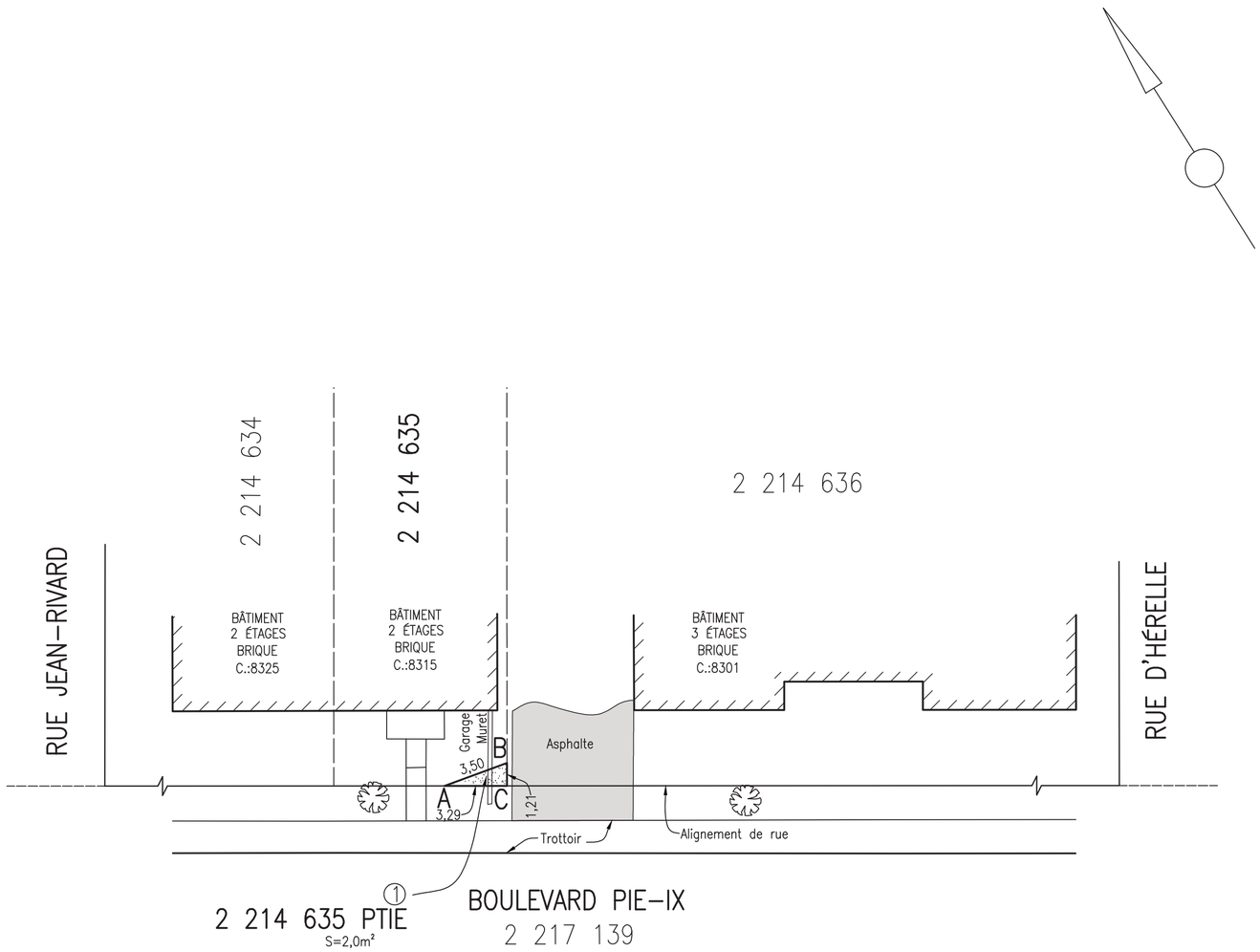

LÉGENDE	
	arbre feuillu
	expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 214 635

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE D'HÉRELLE
et la
RUE JEAN-RIVARD

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres ABCA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 1er mars 2018.

4- Les limites contenus sur ce plan proviennent du plan préparé par Valérie Têtreault, a.-g. sous sa minute 557.

5- Un levé terrain a été effectué le 20 février 2018

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 2 mars 2018

Préparé par:
GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal,
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 371 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-161 SAINT-MICHEL

22095-6HD.DWG

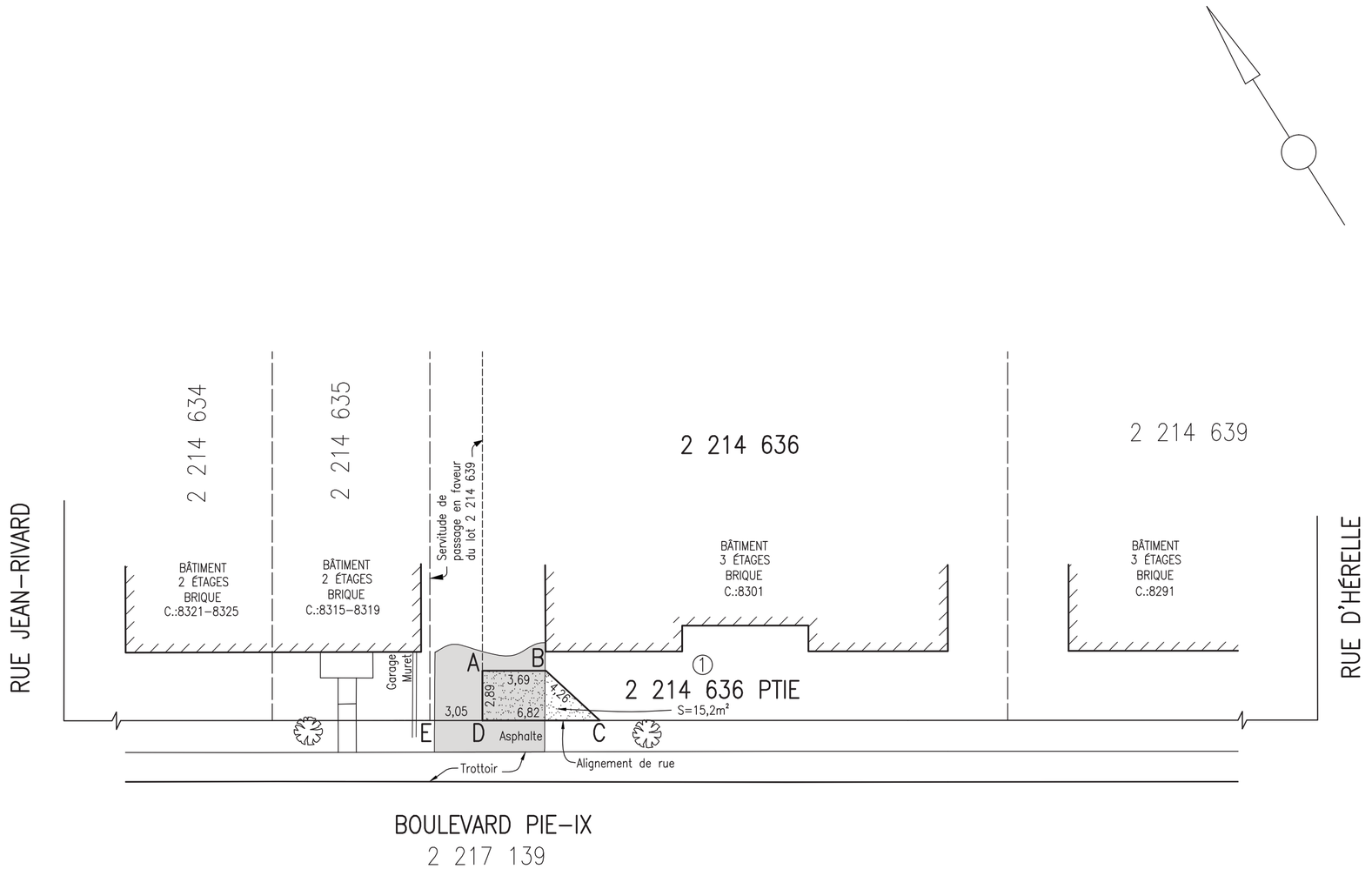

LÉGENDE	
	arbre feuillu
	expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 214 636

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE D'HÉRELLE
et la
RUE JEAN-RIVARD

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 1er mars 2018.

4- Les limites contenues sur ce plan proviennent du plan préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 557.

5- Un levé terrain a été effectué le 20 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 2 mars 2018

Préparé par:
GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal,
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS 1684 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE 2018-04-20

Minute Nº 372 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-162 SAINT-MICHEL

22095-6JD.DWG

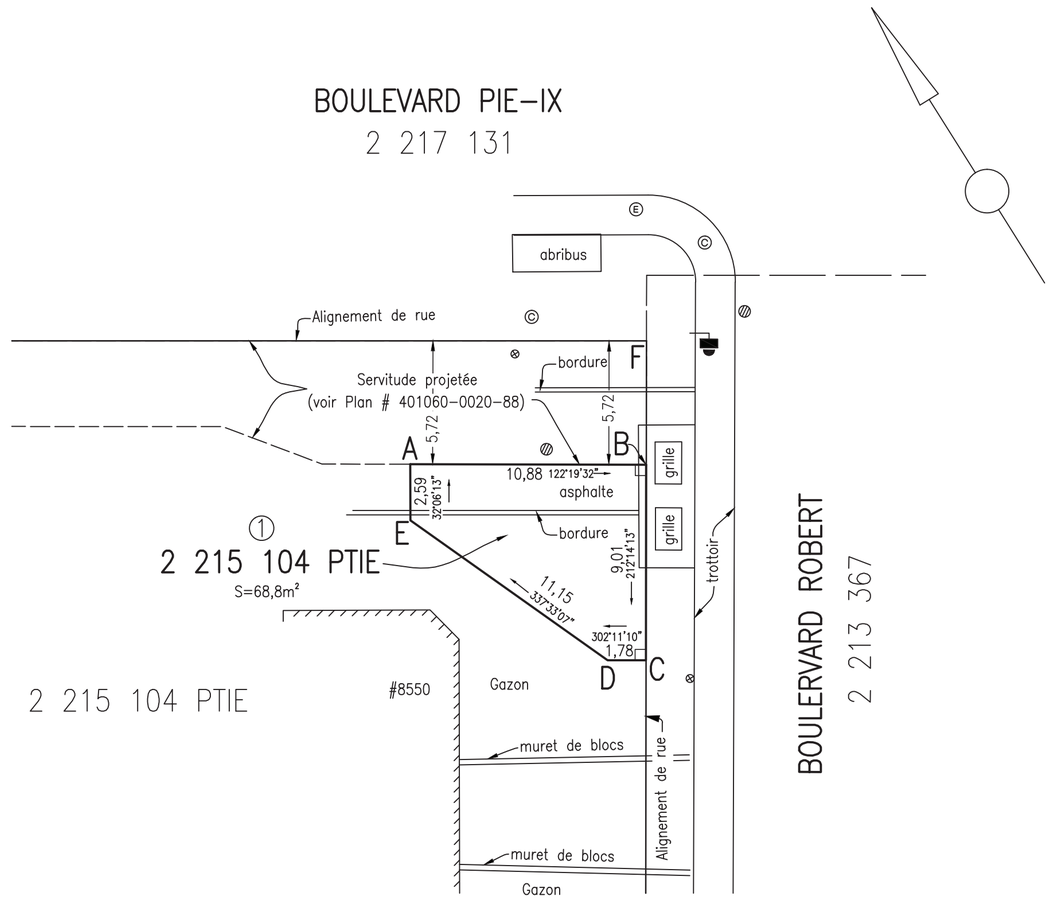

LÉGENDE

- ⊗ : fût de panneau de signalisation
- Ⓔ : regard de chambre électrique souterraine
- Ⓒ : regard d'égout combiné
- ▨ : puisard
- : feux verticaux

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 215 104

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest de l'intersection du BOULEVARD PIE-IX et du BOULEVARD ROBERT

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES:

1- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres ABCDEA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 5 mars 2018.

4- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-88 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1152.

5- Le levé terrain a été effectué le 1er mars 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 5 mars 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME DU ORIGINAL
Montréal,
Arpen

GABRIEL BÉLEC DUPUIS 2665 2018-04-20 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute Nº 375 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2463 (31H12-010-1232) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-163 SAINT-MICHEL

22095-6GD.DWG

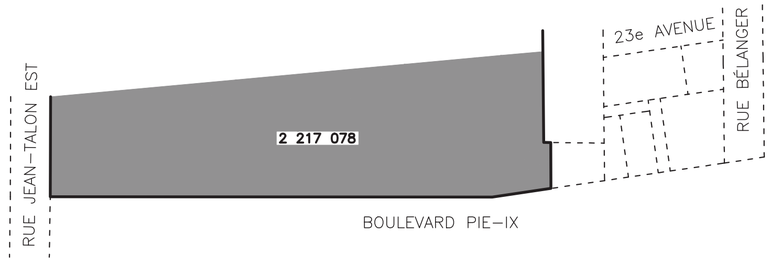

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1:2000

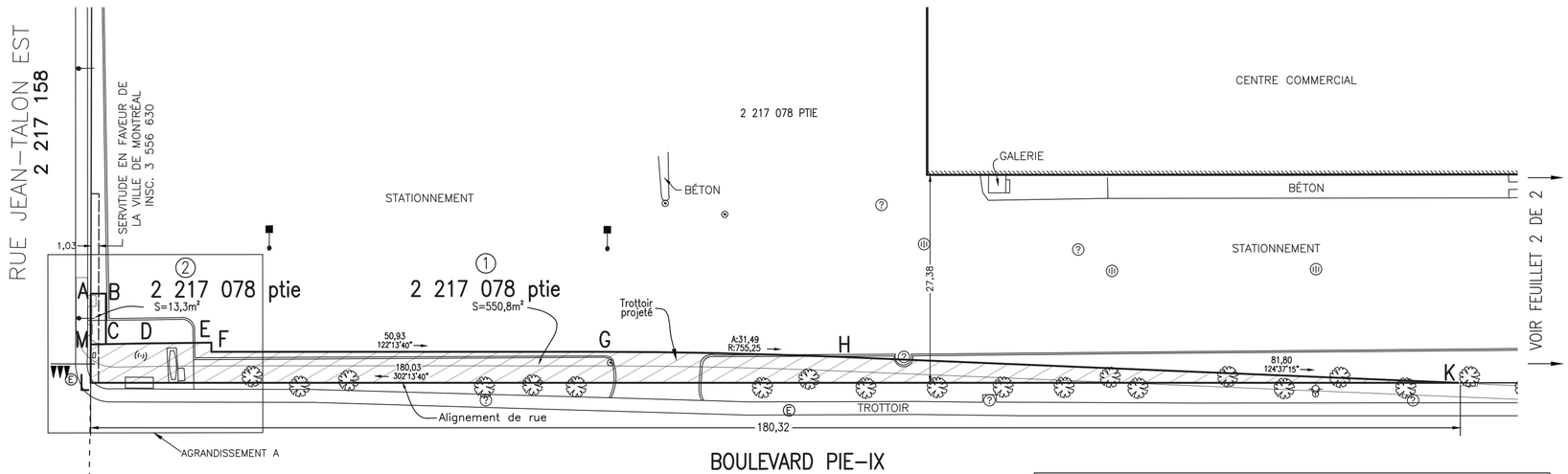

BOULEVARD PIE-IX
2 217 159

AGRANDISSEMENT A
ÉCHELLE: 1:200

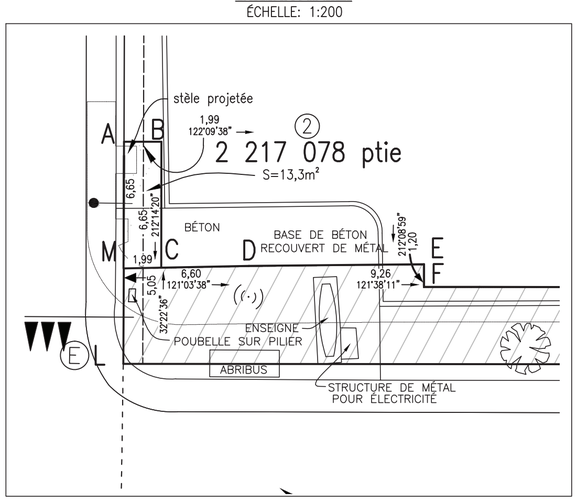

LÉGENDE

	valve de forage
	bollard
	lampadaire à potence
	lampadaire simple
	feux horizontaux
E	regard de chambre électrique souterraine
?	regard non-identifié
	puisard circulaire
	bouche d'incendie
	valve d'aqueduc
	arbre feuillu
	expropriation pour fins d'acquisition
	expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

FEUILLET 1 DE 2

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Trois parties du lot 2 217 078

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE BÉLANGER
et la
RUE JEAN-TALON EST

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION ET
EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES:
1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres M,D,E,F,G,H,K,L,M (article 1).
2- Les bien-fonds devant être expropriés pour fins de servitude temporaire de construction sont identifiés par les lettres A,B,C,M,A (article 2) et N,P,Q,R,N (article 3).
3- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.
4- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 13 mars 2018.
5- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-119 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1327.
6- L'astérix (*) signifie que cette parcelle apparait au plan 401060-0020-119 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1327.
7- Une visite des lieux a été réalisée le 26 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 13 mars 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 377 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-164 SAINT-MICHEL

22095-6KD.DWG

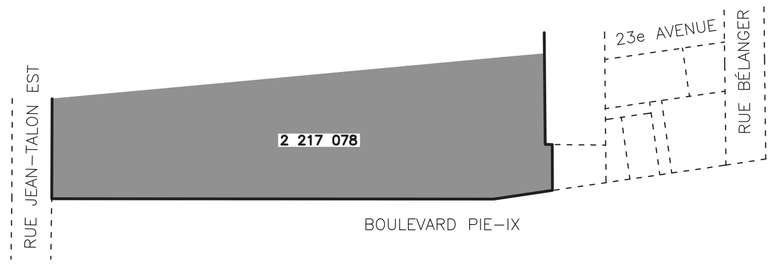

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1:2000

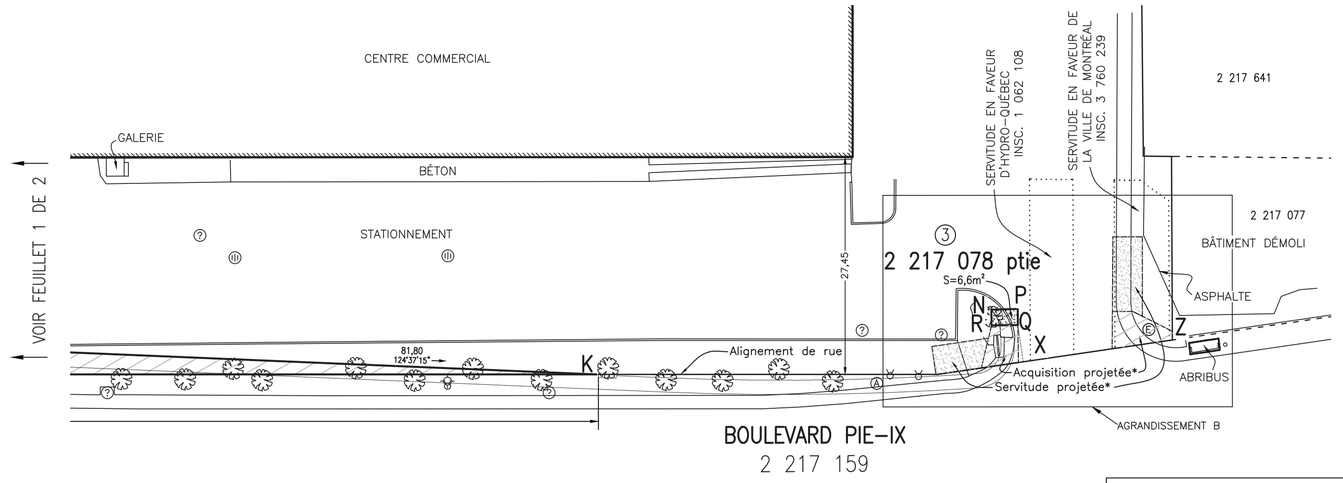

AGRANDISSEMENT B
ÉCHELLE: 1:200

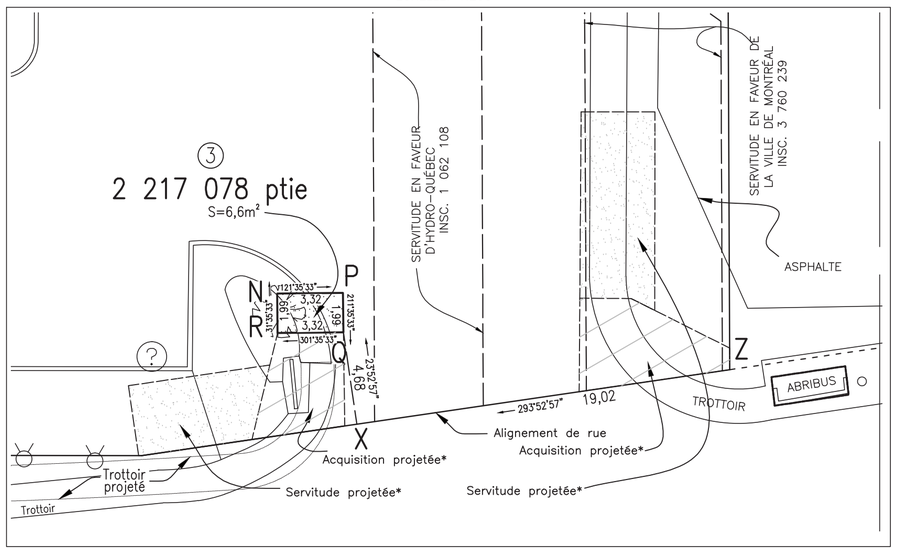

LÉGENDE

- valve de forage
- bollard
- lampadaire à potence
- lampadaire simple
- feux horizontaux
- regard de chambre électrique souterraine
- regard non-identifié
- puisard circulaire
- bouche d'incendie
- valve d'aqueduc
- arbre feuillu
- expropriation pour fins d'acquisition
- expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

FEUILLET 2 DE 2

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500
0 5 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Trois parties du lot 2 217 078

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE BÉLANGER
et la
RUE JEAN-TALON EST

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION ET
EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES:
1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres M,D,E,F,G,H,K,L,M (article 1).
2- Les bien-fonds devant être expropriés pour fins de servitude temporaire de construction sont identifiés par les lettres A,B,C,M,A (article 2) et N,P,Q,R,N (article 3).
3- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.
4- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 13 mars 2018.
5- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-119 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1327.
6- L'astérix (*) signifie que cette parcelle apparait au plan 401060-0020-119 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1327.
7- Une visite des lieux a été réalisée le 26 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 13 mars 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2018-03-20
GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 377 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-164 SAINT-MICHEL

22095-6KD.DWG

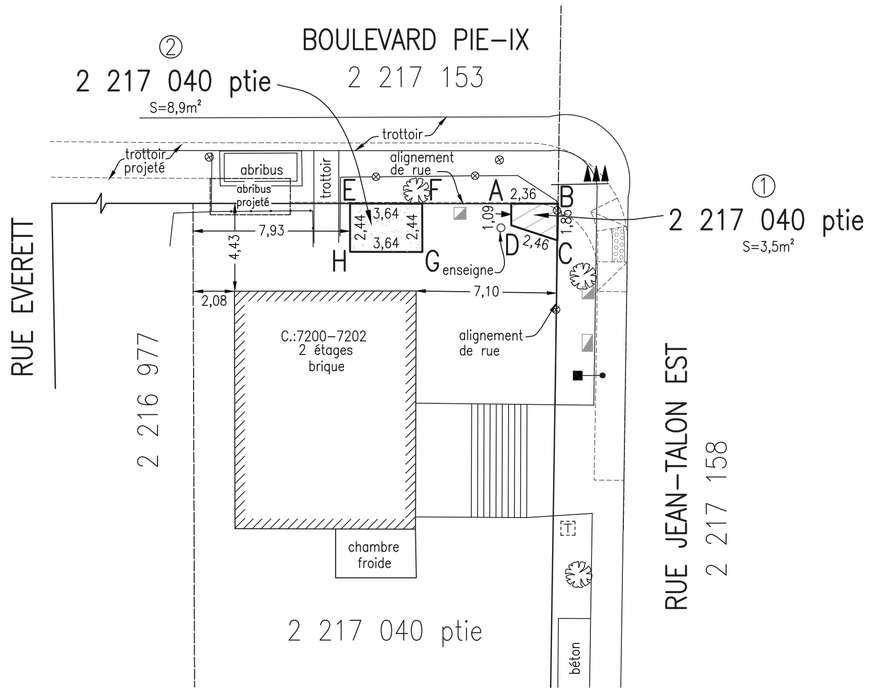

LÉGENDE

- clôture à mailles serrées
- unité d'éclairage simple
- fût de panneau de petite signalisation
- cabine téléphonique
- feux horizontaux
- arbre feuillu
- base de béton projetée
- trottoir projeté
- expropriation pour fins d'acquisition
- expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Deux parties du lot 2 217 040

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE JEAN-TALON EST
et la
RUE EVERETT

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION

EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES:
1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres ABCDA (article 1).
2- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres EFGHE (article 2).
3- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (acquisition) proviennent du plan de la firme Aecom
4- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 13 mars 2018.
5- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-79 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 933.
6- Une visite des lieux a été réalisée le 20 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 13 mars 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 385 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-165 SAINT-MICHEL

22095-6LD.DWG

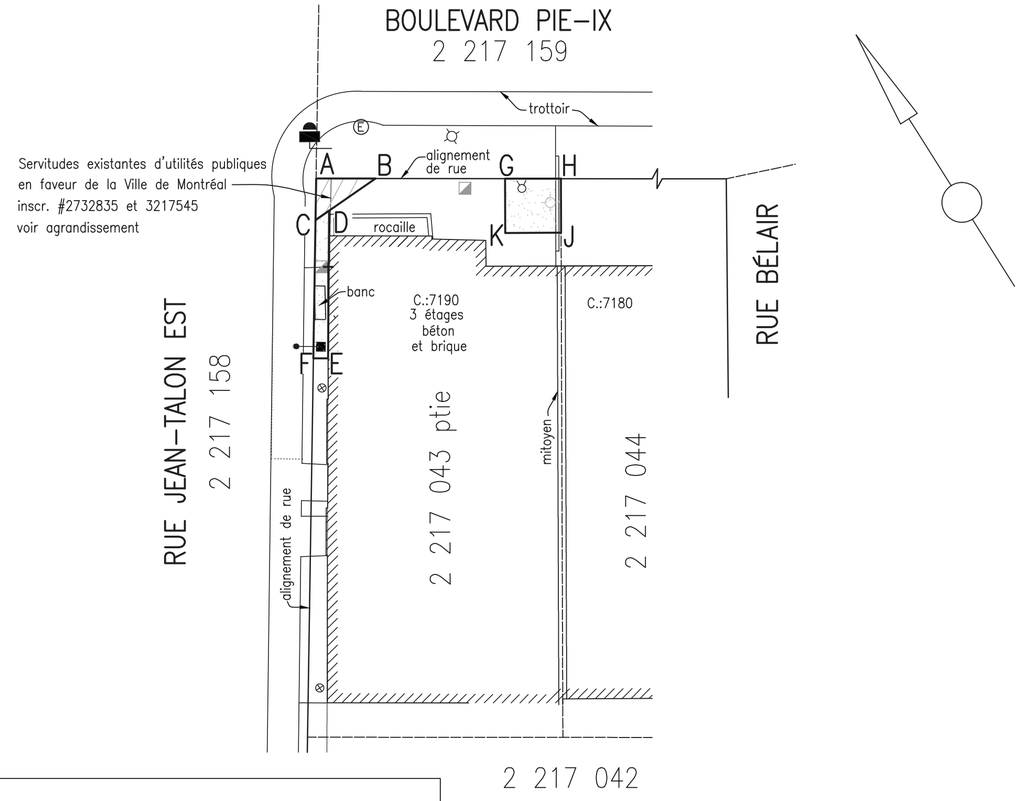

AGRANDISSEMENT
échelle 1:100

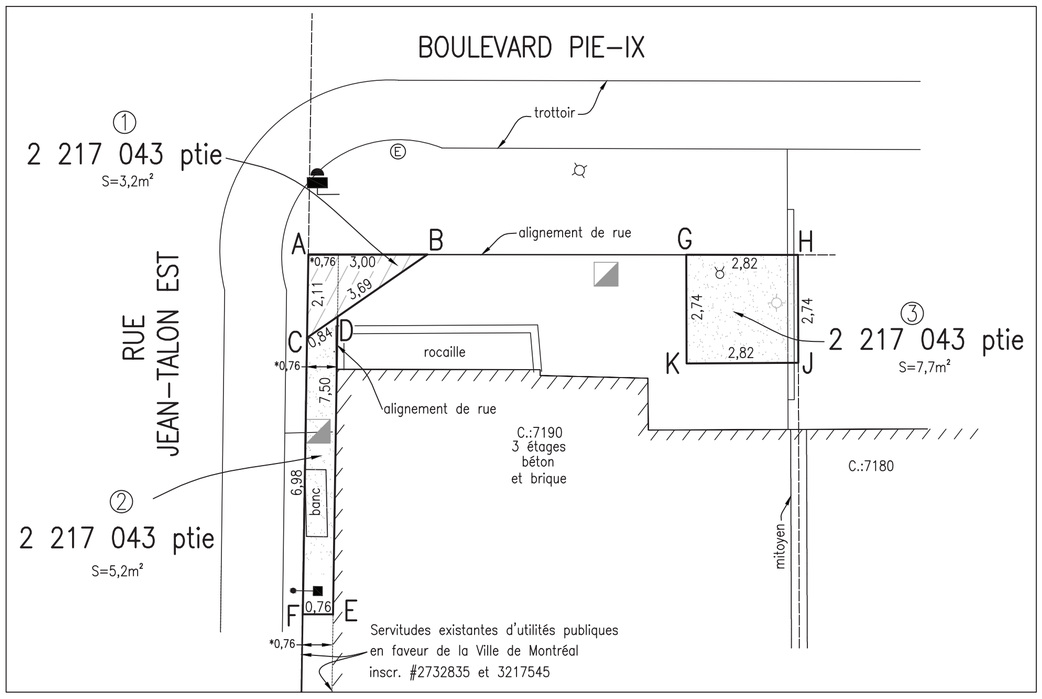

LÉGENDE

	unité d'éclairage simple
	feux verticaux
	fût de panneau de petite signalisation
	valve d'aqueduc
	borne-fontaine
	borne-fontaine projetée
Ⓔ	regard de chambre électrique souterraine
*0,76	dimension pour servitudes existantes inscr. #2732835 et inscr. 3217545
cad	cadastre rénové
	base de béton projetée
	trottoir projeté
	expropriation pour fins d'acquisition
	expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Des parties du lot 2 217 043

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au sud-ouest du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE BÉLAIR
et la
RUE JEAN-TALON EST

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION ET
EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES:
1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres ABCA (article 1).
2- Les bien-fonds devant être expropriés pour fins de servitude temporaire de construction sont identifiés par les lettres DEFCD (article 2) et GHJKG (article 3).
3- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.
4- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 13 mars 2018.
5- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 918.
6- Une visite des lieux a été réalisée le 27 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 23 février 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute Nº 361 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-166 SAINT-MICHEL

22095-6MD.DWG

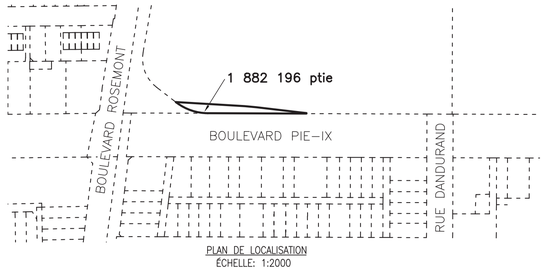

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1:2000

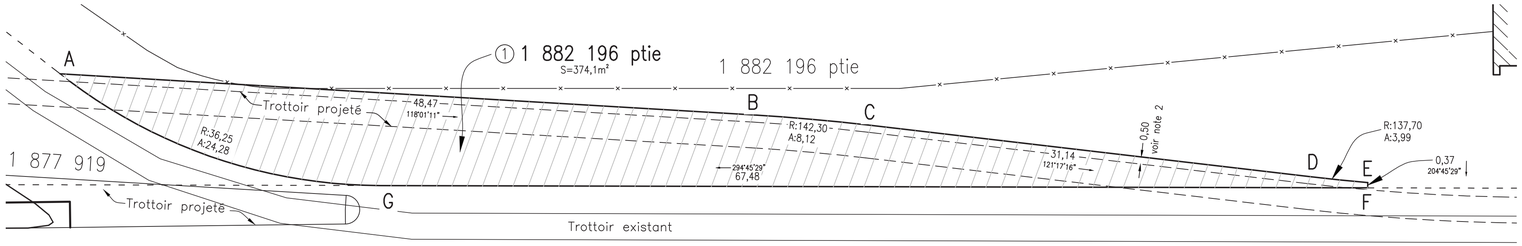

BOULEVARD PIE-IX
1 882 324

LÉGENDE	
	trottoir projeté
x	clôture
	devant être du domaine public

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 882 196

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre le
BOULEVARD ROSEMONT
et la
RUE DANDURAND

FINS DU DOCUMENT:

DESCRIPTION TECHNIQUE

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être du domaine public est identifié par les lettres ABCDEFGA (article 1).

2- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 15 MARS 2018.

3- Un relevé terrain a été effectué le 27 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 22 mars 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 395 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2069 (31H12-010-1035) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rosemont-La Petite-Patrie

PLAN Nº P-167 SAINT-MICHEL

22095-6ND.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 213 747
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-168 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la 42e rue et la 43e rue. Il est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-168 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 9 avril 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent treize mille sept cent quarante-sept (2 213 747 ptie), dudit cadastre, de figure rectangulaire :

MESURANT:

- Vers le nord-est et le sud-ouest, quatre mètres et quatorze centièmes (4,14 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, cinq mètres et quarante-sept centièmes (5,47 m) ;

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (22,6 m²).

/2

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est et le nord-ouest, par la partie restante du lot 2 213 747;
- Vers le sud-est, par le lot 2 217 308 (42e rue)
- Vers le sud-ouest par le lot 2 217 118 (Boulevard Pie-IX);

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le neuvième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 398 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

_____
GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

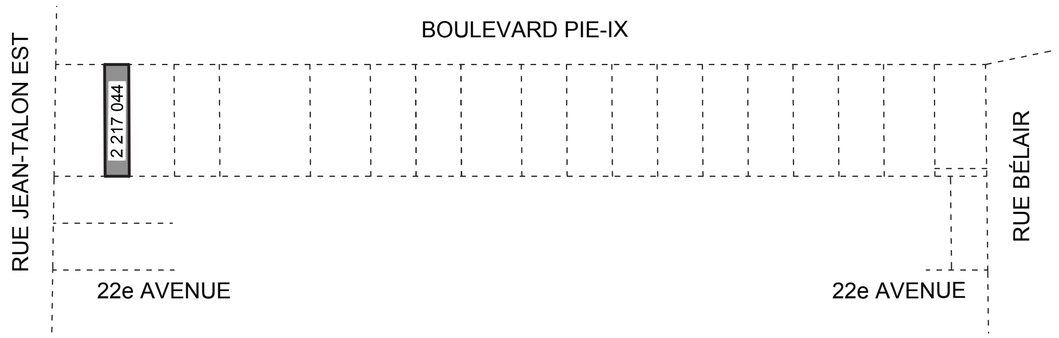

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1:1000

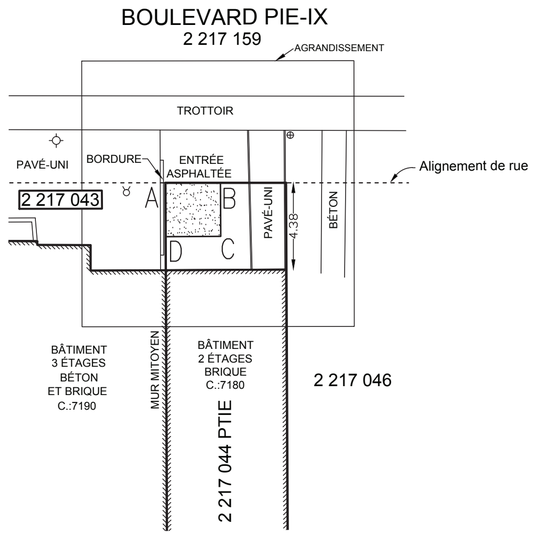

AGRANDISSEMENT
ÉCHELLE: 1:100

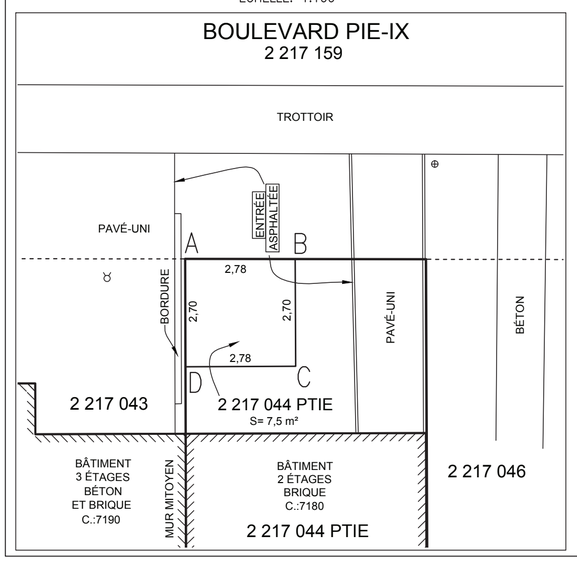

LÉGENDE

- borne-fontaine
- valve d'aqueduc
- fût de panneau de petite signalisation
- expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GEOMATIQUE

Échelle: 1: 200
0 2 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 217 044

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE BÉLAIR
et la
RUE JEAN-TALON EST

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.

3- Les recherches du bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 10 avril 2018.

4- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-80 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1091.

5- Une visite des lieux a été réalisée le 27 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 10 avril 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, 2018-04-20
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS 3365 2018-04-20 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute Nº 400 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-169 SAINT-MICHEL

22095-6RD.DWG

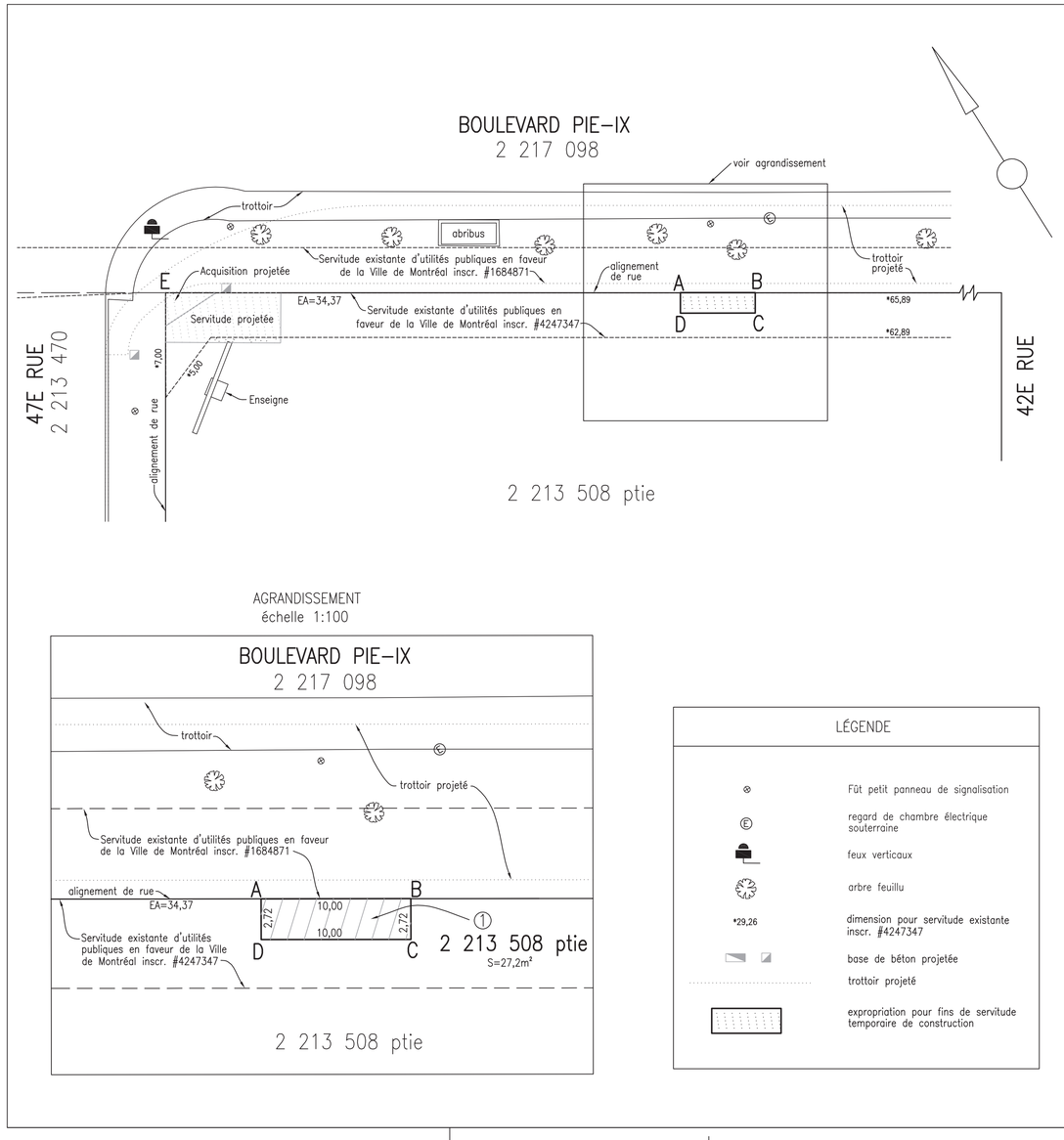

AGRANDISSEMENT
échelle 1:100

LÉGENDE

⊗	Fût petit panneau de signalisation
Ⓔ	regard de chambre électrique souterraine
	feux verticaux
	arbre feuillu
*29,26	dimension pour servitude existante inscr. #4247347
	base de béton projetée
	trottoir projeté
	expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Des parties du lot 2 213 508

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au sud-ouest du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
42E RUE
et la
47E RUE

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES:
1- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres ABCDA (article 1).
2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom
3- Le plan de propriété de Valérie Tétrault a.-g. le 23 mars 2017 sous la minute 916 au dossier 401060-0020-10, constitue la référence au présent plan.
4- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 20 avril 2018.
5- Une visite des lieux a été réalisée le 27 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 20 avril 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME DU ORIGINAL
Montréal, 2018-05-22
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 402 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2661 (31H12-010-1331) Dessin:P.Vallières

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-2 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-170 SAINT-MICHEL

22095-2TD.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187310003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	1-Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise BOUTIN
Avocate
Tél : 514 872-0123

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187310003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	1-Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187310003- SIVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1171368007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un premier projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 242 111,76 $, plus les taxes applicables / Approuver un second projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7767-04 / 16-0460-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 un immeuble situé entre l'avenue Atwater, les rues Tupper et du Sussex et le boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 6 150 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 242 111,76 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9349-8244 Québec inc. un immeuble situé entre l'avenue Atwater, les rues Tupper et du Sussex et le boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 6 150 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
3. d'approuver, le cas échéant, toute stipulation faite en faveur de la Ville eu égard au paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ);
4. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-01 17:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171368007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un premier projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 242 111,76 $, plus les taxes applicables / Approuver un second projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7767-04 / 16-0460-T

CONTENU

CONTEXTE

Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 et 9349-8244 Québec inc. sont copropriétaires, avec d'autres entités légales, d'un terrain situé entre l'avenue Atwater, les rues Tupper et du Sussex et le boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit le site où était situé l'Hôpital de Montréal pour enfants jusqu'en 2015 (le « Site »). Ces derniers souhaitent que la Ville leur vende deux parties de la rue Lambert-Closse, adjacente au Site, afin de leur permettre de réaliser un projet immobilier à vocation résidentielle, commerciale et institutionnelle (le « Projet »).
Le Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont confirmé leur accord à la fermeture de la rue Lambert-Closse (partie du lot 1 066 479).

À noter que dans le cadre de ce Projet, les propriétaires du Site se sont engagés à céder à la Ville une servitude pour fins de parc permettant l'agrandissement de la Place Henri-Dunant qui deviendra le parc Henri-Dunant (dossier 1171368008). Aussi, le centre Peter McGill, lequel comprendra un espace de diffusion culturelle incorporant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, est envisagé dans le Projet; un projet d'acte par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville de Montréal un usufruit pour le centre Peter McGill sera soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour approbation (dossier 1187979001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1897 - 29 novembre 2017 - Autoriser 9350-3423 Québec inc. et 9350-3480 Québec inc. à entamer des travaux de préparation de site et d'excavation pour la relocalisation de conduites et la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle, commerciale et institutionnelle sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque Ouest, à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de

Ville-Marie, constitué du lot projeté 6 150 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.
CE17 1896 - 29 novembre 2017 - Autoriser 9350-3530 Québec inc. à entamer des travaux de préparation de site et d'excavation pour la relocalisation de conduites et la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle, commerciale et institutionnelle sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque Ouest, à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot projeté 6 150 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

CA17 240535 - 4 octobre 2017 - Autoriser la signature d'une entente sur les infrastructures entre Devimco Développement inc. et la Ville de Montréal pour le projet d'usage mixte du site de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants et autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer le protocole d'entente sur les infrastructures

CM17 1255 - 25 septembre 2017 - Décréter la fermeture définitive de la rue Lambert-Closse, entre la rue Tupper et la rue Hope, et de la rue du Sussex, entre la rue Hope et le boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement Ville-Marie et retirer du domaine public, à des fins de rue, les lots 6 150 632 et 6 150 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la fermeture de ces rues incluant la conception, la coordination et la réalisation des travaux de fermeture et de réaménagement requis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM17 0820 - 13 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale.

DESCRIPTION

Société en commandite 2300 Tupper Tour 3, 9349-8244 Québec inc. ainsi que d'autres entités légales projettent la construction de six tours à vocation résidentielle, commerciale et institutionnelle entre l'avenue Atwater et la rue de Sussex, au nord du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le Projet comprendra 1400 unités d'habitation, à la fois des condos, des appartements locatifs et des logements sociaux. On y retrouvera également des bureaux, un hôtel de 250 chambres et le nouveau centre Peter McGill. Enfin, des commerces de proximité seront aménagés au rez-de-chaussée. Le coût global du Projet est évalué à environ 500 M$. Le Projet est présenté sommairement dans un document annexé dans les pièces jointes du présent sommaire et a fait l'objet d'un règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ainsi que d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville.
Comme montré sur le plan ci-joint, Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 est propriétaire du lot 6 022 788 du cadastre du Québec étant contigu au lot 6 150 632 et 9349 -8244 Québec inc. est propriétaire des lots 6 022 785 et 6 022 788 du cadastre du Québec étant contigus au lot 6 150 633.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver deux projets d’acte de vente, lesquels se résument comme suit :

1) Projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 150 632 du cadastre du Québec, d'une superficie de 64,6 m². Le prix de vente est de 242 111,76 $, plus les taxes

applicables.

Ledit prix de vente a été établi en fonction du respect de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (04-047) et du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-178) concernant la hauteur et la densité d'un secteur délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et Sussex (ci-après le « Règlement de référence »)

Pour une période de 5 ans suivant la signature de l'acte de vente, le prix de vente demeurera sujet à un ajustement conditionnel si, à la demande de Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 et subséquemment à la signature de l'acte de vente, il y a modification du Règlement de référence ayant pour effet de modifier à la hausse la densité de construction permise, c'est-à-dire une modification à la hausse du coefficient d'occupation du lot 6 150 632, qui est de 9.

De plus, l'acte de vente prévoit que Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 prenne fait et cause pour la Ville, la défende et la tienne indemne de toute réclamation en relation avec la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 150 632 du cadastre du Québec.

2) Projet d'acte de vente par lequel la Ville vend, à des fins d'assemblage, à 9349-8244 Québec inc. un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 150 633 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460 m². Le prix de vente est de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables.

Ledit prix de vente a été établi en fonction du respect de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (04-047) et du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-178) concernant la hauteur et la densité d'un secteur délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et Sussex (ci-après le « Règlement de référence »)

Pour une période de 5 ans suivant la signature de l'acte de vente, le prix de vente demeurera sujet à un ajustement conditionnel à la réalisation de chacune des 2 conditions suivantes :

a) À la demande de 9349-8244 Québec inc. et subséquemment à la signature de l'acte de vente, il y a modification du Règlement de référence ayant pour effet de modifier à la hausse la densité de construction permise, c'est-à-dire une modification à la hausse du coefficient d'occupation du lot 6 150 633 du cadastre du Québec. Comme montré sur le plan ci-joint, une partie du lot 6 150 633 (la partie « B ») a un coefficient d'occupation de 9 et l'autre partie (la partie « C ») de 3; et

b) 9349-8244 Québec inc. complète la construction du bâtiment et la densité de construction de celui-ci excède la densité de construction par rapport à celle permise aux termes du Règlement de référence.

De plus, dans ce projet d'acte, 9349-8244 Québec inc. s'engage à intégrer le lot 6 150 633 du cadastre du Québec aux lots 6 022 786 et 6 022 787 du cadastre du Québec et d'y construire sur ces lots un bâtiment de 2 étages (excluant les tours à être construites au-dessus de celui-ci). Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de l'acte de vente. Les travaux de construction seront réputés complétés lorsque les fondations du bâtiment auront été établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres, les portes et la toiture seront installés sur le bâtiment, le tout conformément au permis de construction émis.

Au cas de défaut de 9349-8244 Québec inc. de se conformer à son obligation de construire, la Ville pourra, si elle le juge à propos, demander la résolution de la présente vente. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble

Au plus tard au moment de sa demande d'opération cadastrale visant à assembler le lot 6 150 633 aux lots 6 022 786 et 6 022 787, 9349-8244 Québec inc. s'engage à substituer le droit de résolution ci-dessus stipulé par une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle stipulée en faveur de la Ville et émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de 399 872,39 $.

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution lorsque 9349-8244 Québec inc. lui aura remis ladite lettre de garantie bancaire et que ce dernier aura présenté à la Ville une demande de mainlevée par écrit. Tout acte de mainlevée sera préparé par les conseillers juridiques de 9349-8244 Québec inc, à ses frais.

Il est également convenu dans l'acte de vente que 9349-8244 Québec inc. prenne fait et cause pour la Ville, la défende et la tienne indemne de toute réclamation en relation avec la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 150 633 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande la vente des lots 6 150 632 et 6 150 633 pour les motifs suivants :

· Elle permet la réalisation d'un projet de développement important ainsi qu'une revitalisation de ces terrains situés dans l'arrondissement de Ville-Marie.

· Elle est appuyée par les intervenants de l'arrondissement de Ville-Marie.

· Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans garantie et aux risques et périls de Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 et 9349-8244 Québec inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente du lot 6 150 632 au montant de 242 111,76 $ (3 747,86 $/m² ou 348,19 $/pi²) et le prix du lot 6 150 633 au montant de 1 599 489,57 $ (3 745,29 $/m² ou 247,95 $/pi² pour la partie ayant un coefficient d'occupation de 9 et 1 248 $/m² ou 115,98 $/pi² pour la partie ayant un coefficient d'occupation de 3) ont été négociés de gré à gré avec Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 et 9349-8244 Québec inc. et sont conformes à la valeur marchande établie par la Division de l'évaluation du SGPI en date du 14 février 2017 (3 681,26 $/m² ou 342 $/pi² pour un coefficient d'occupation de 9 et 1 227 $/m² ou 114 $/pi² pour un coefficient d'occupation de 3).
Comme mentionné ci-dessus, les prix sont sujets à ajustement si, subséquemment à la signature des actes de vente, Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 et/ou 9349-8244 Québec inc. modifient à la hausse la densité de construction permise au Règlement de référence.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 et 9349-8244 Québec inc.

La valeur au rôle foncier de même que la valeur aux livres de l'Immeuble est de 0 $, considérant qu'il s'agit du domaine public.

L'intervention du Service des finances comptabilise le produit de la vente ainsi que le coût aux livres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet est résolument « vert » puisque 30 % de la superficie totale sera dédiée à des parcs, lesquels seront accessibles aux citoyens. La Place Henri-Dunant sera agrandie pour devenir le parc Henri-Dunant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente des lots 6 150 632 et 6 150 633 permettra la réalisation du Projet, soit six tours à vocation résidentielle, commerciale et institutionnelle, représentant une valeur totale d'environ 500 M$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
François GODEFROY, Service des infrastructures_voirie et transports
Sophie MAYES, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie

Lecture :

Dominique ARCHAMBAULT, 15 novembre 2017
Sylvie BLAIS, 11 septembre 2017
François GODEFROY, 8 septembre 2017
Sophie MAYES, 8 septembre 2017
Jean-François MORIN, 7 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-09-07

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-01

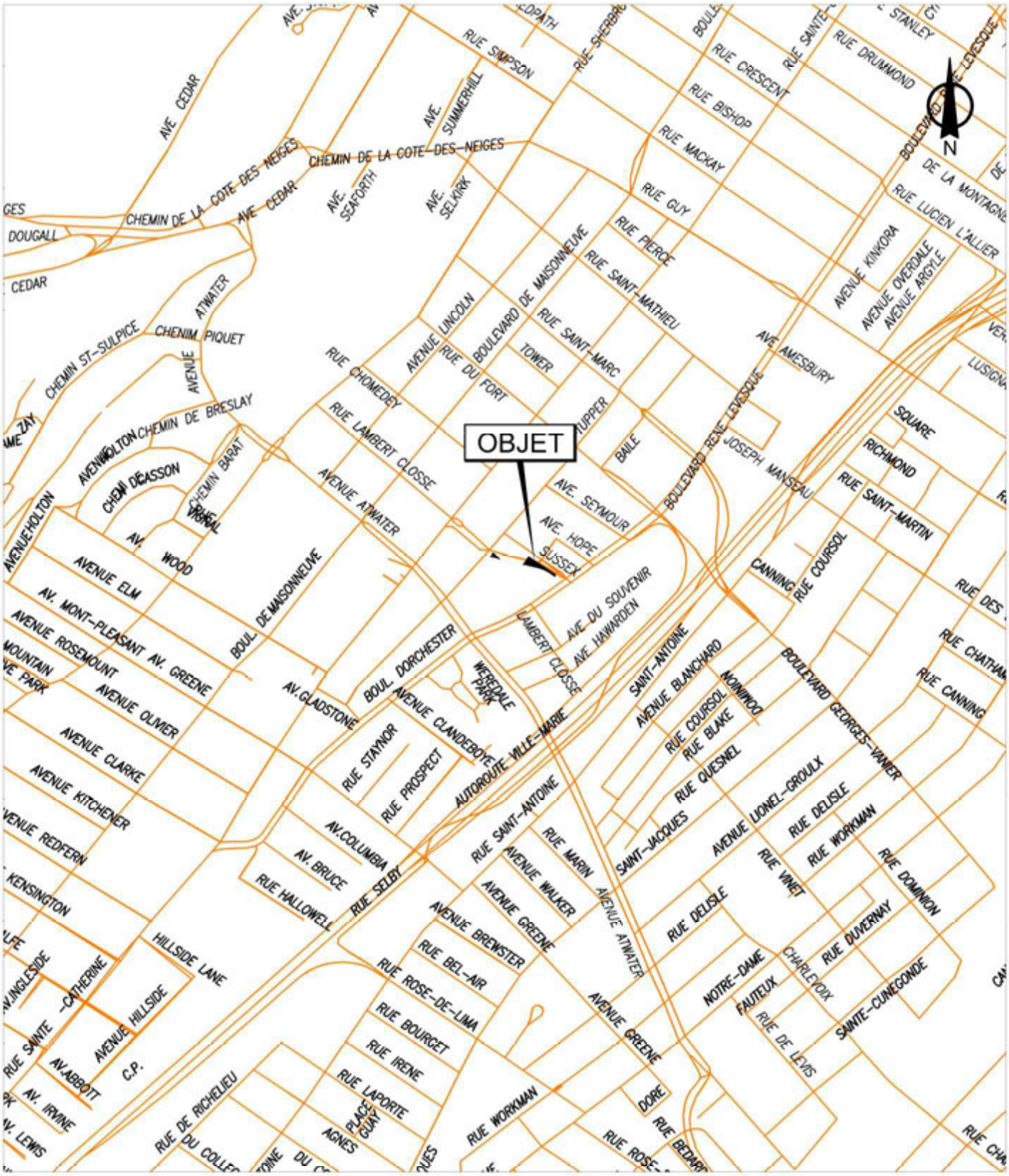

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7767-04
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 02-10-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

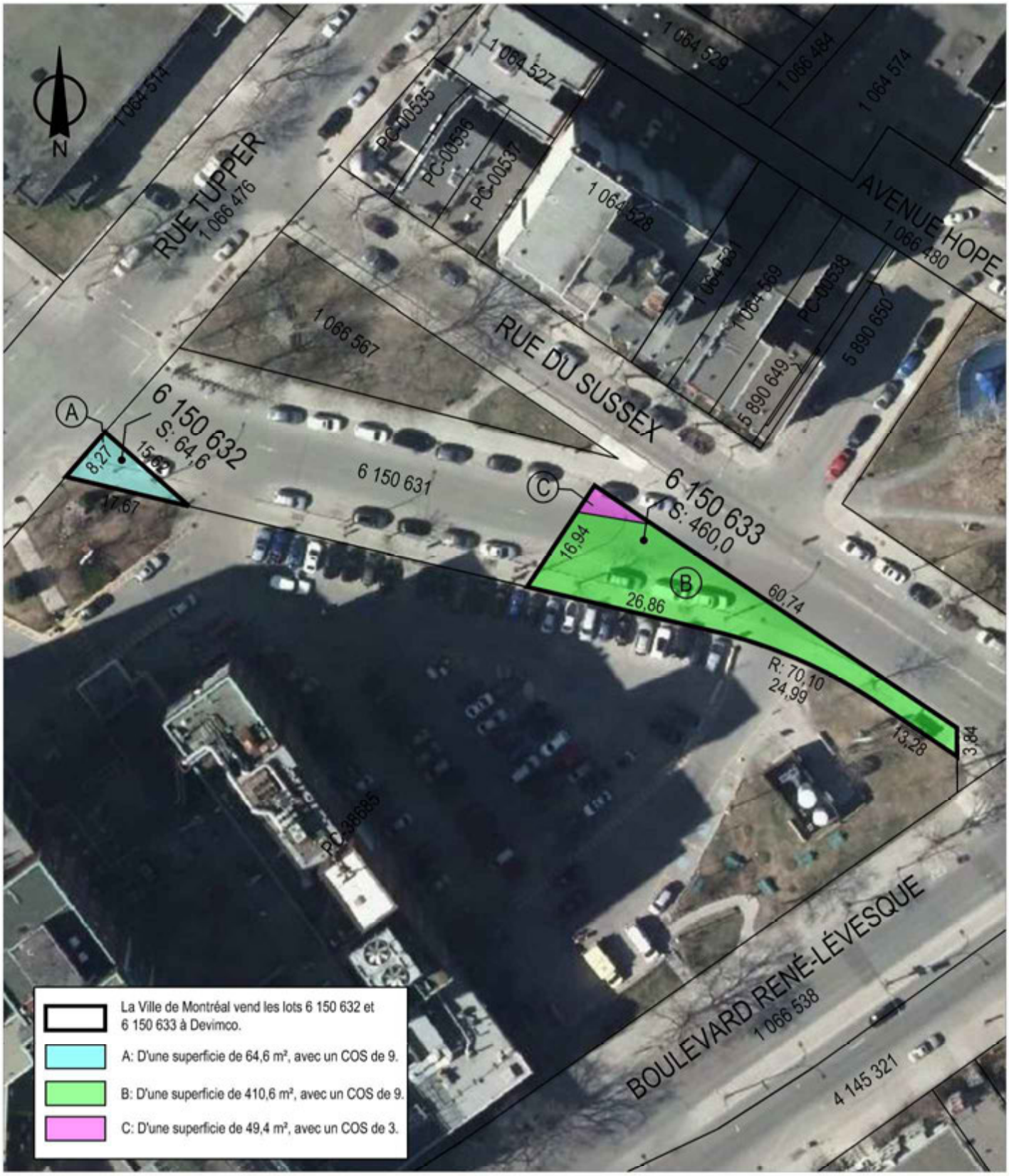

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7767-04
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:750
Date: 02-10-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN CADASTRAL

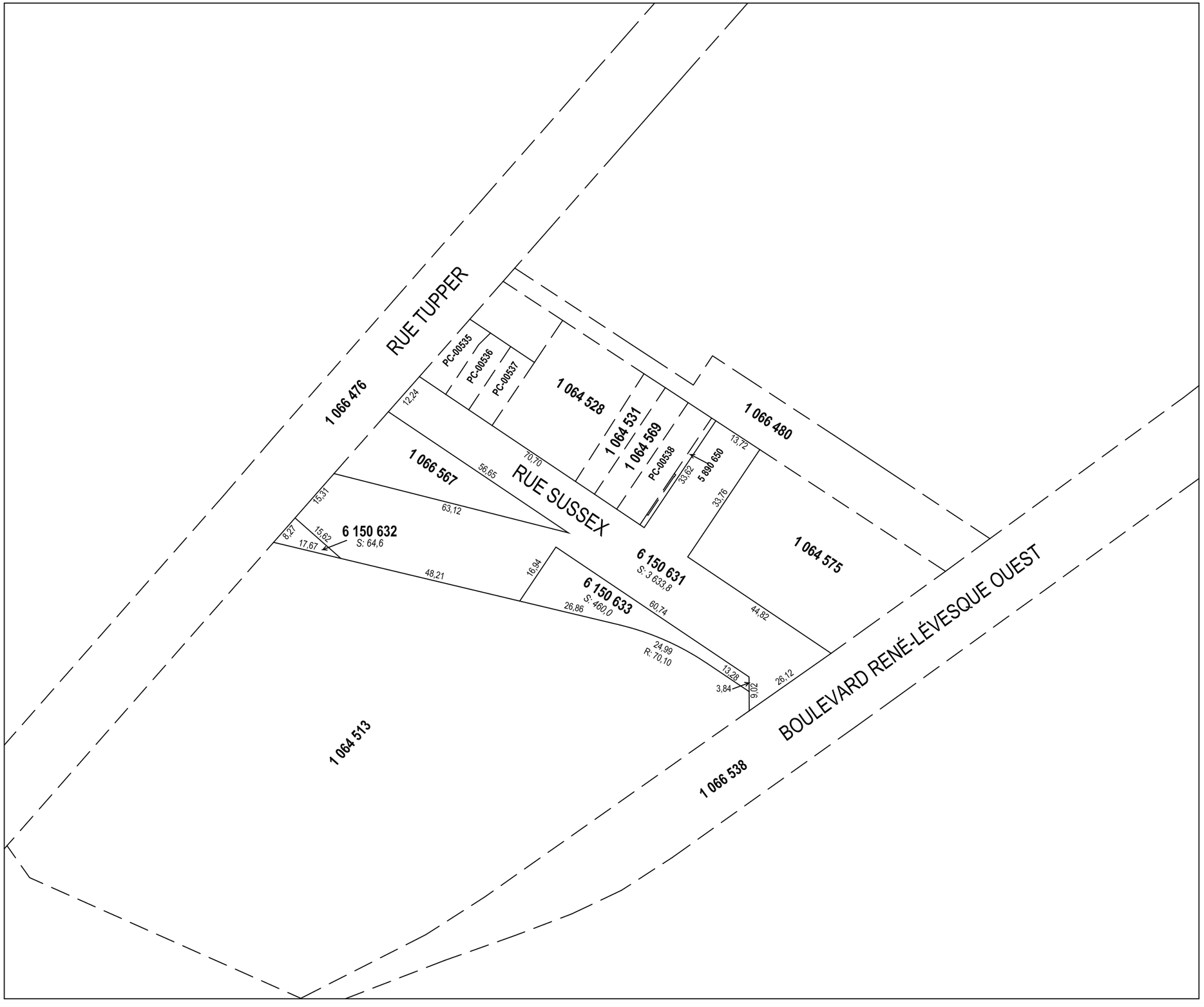

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1164147

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3934

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Yves Chatelois
a.-g. (Matricule 1961)

Minute: 1689 datée du 30 août 2017
Dossier ag: 2016-04-31 SD3702

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

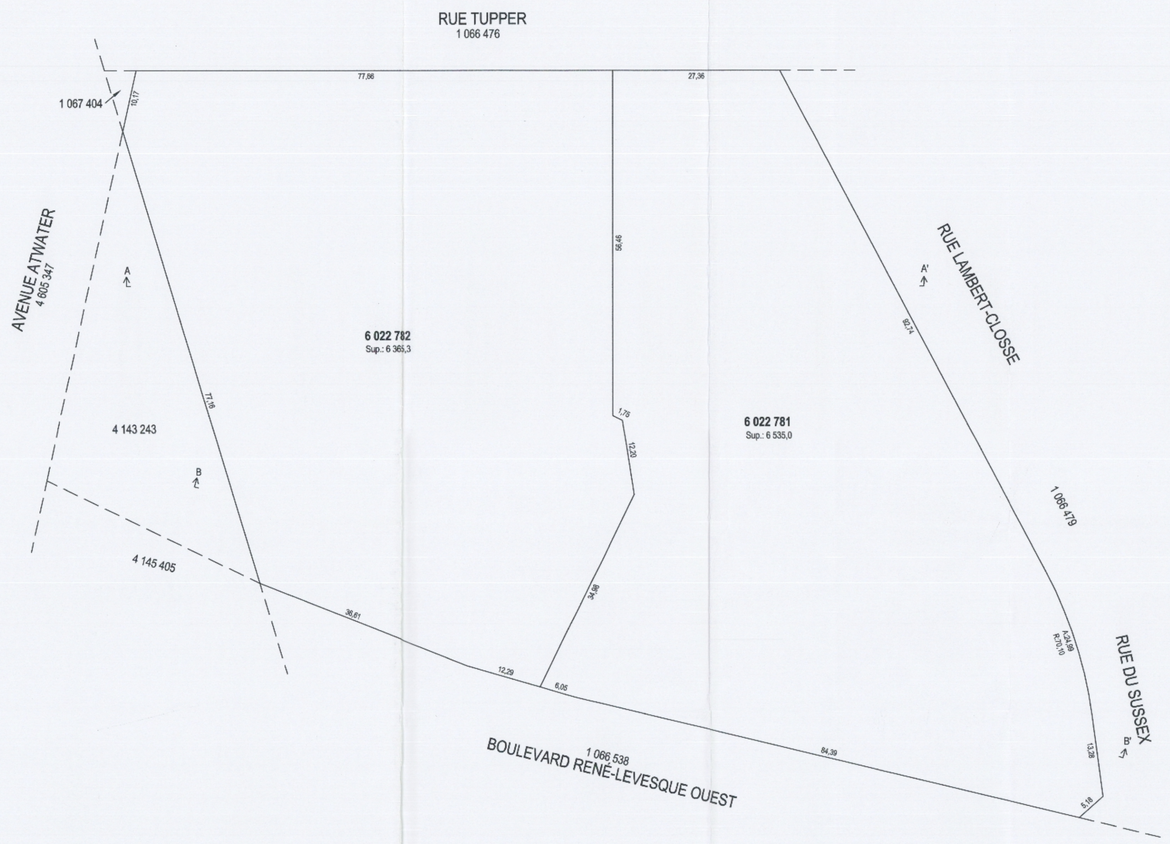

VUE EN PLAN DES LOTS 6 022 781 ET 6 022 782
DU NADIR À L' ALTITUDE 40,60

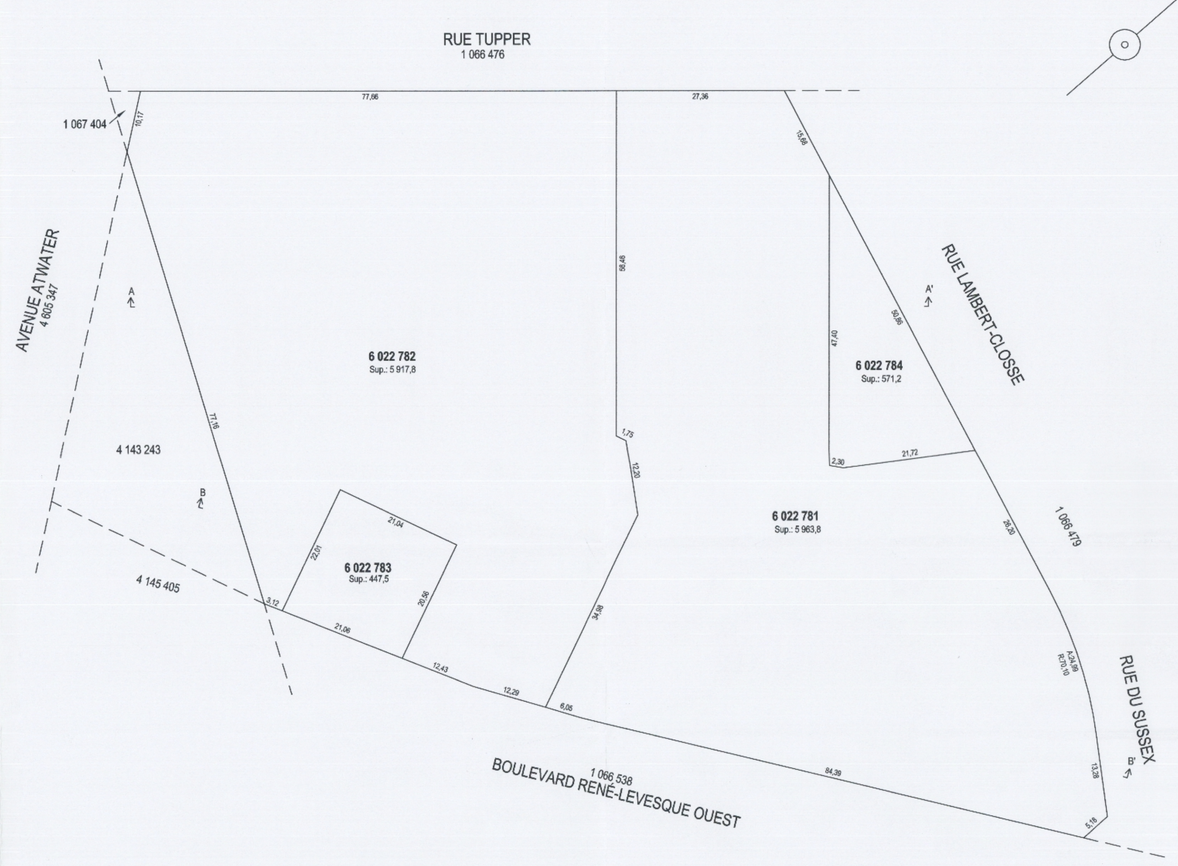

VUE EN PLAN DES LOTS 6 022 781 À 6 022 784
DE L' ALTITUDE 40,60 À L' ALTITUDE 44,97

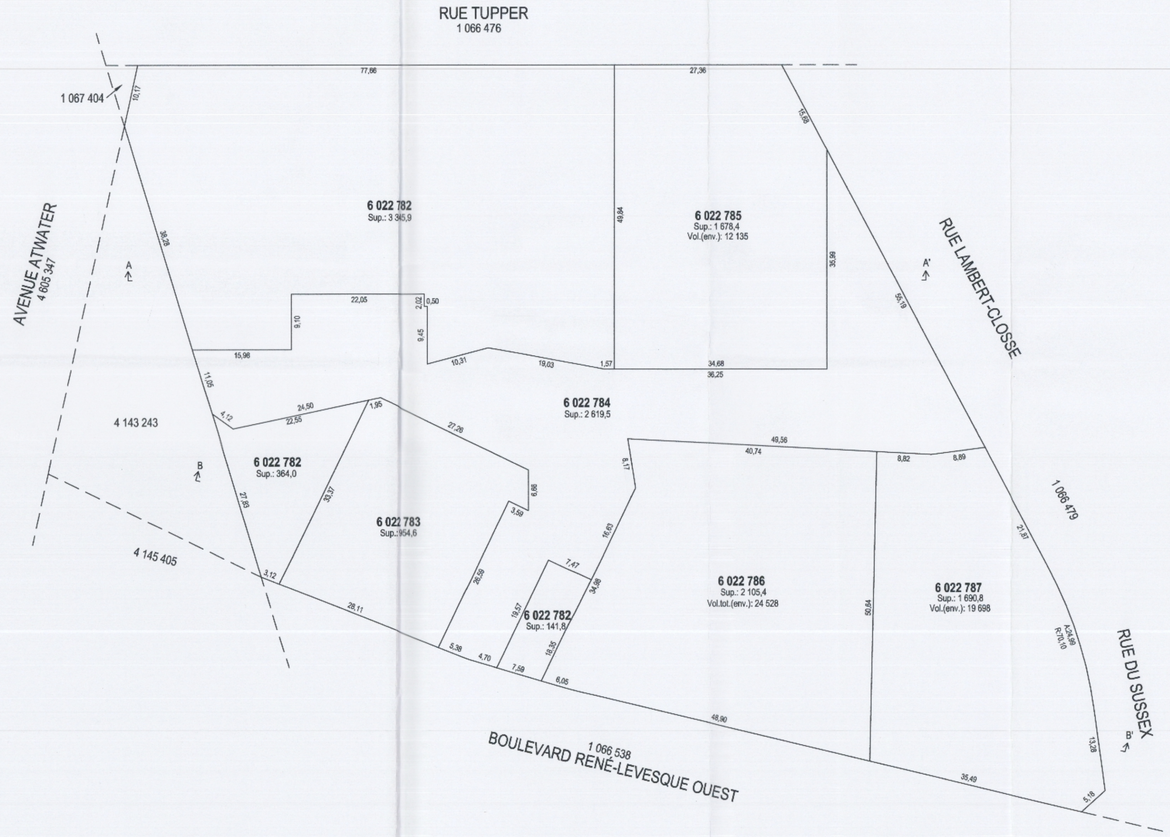

VUE EN PLAN DES LOTS 6 022 782 À 6 022 787
DE L' ALTITUDE 44,97 À L' ALTITUDE 52,20

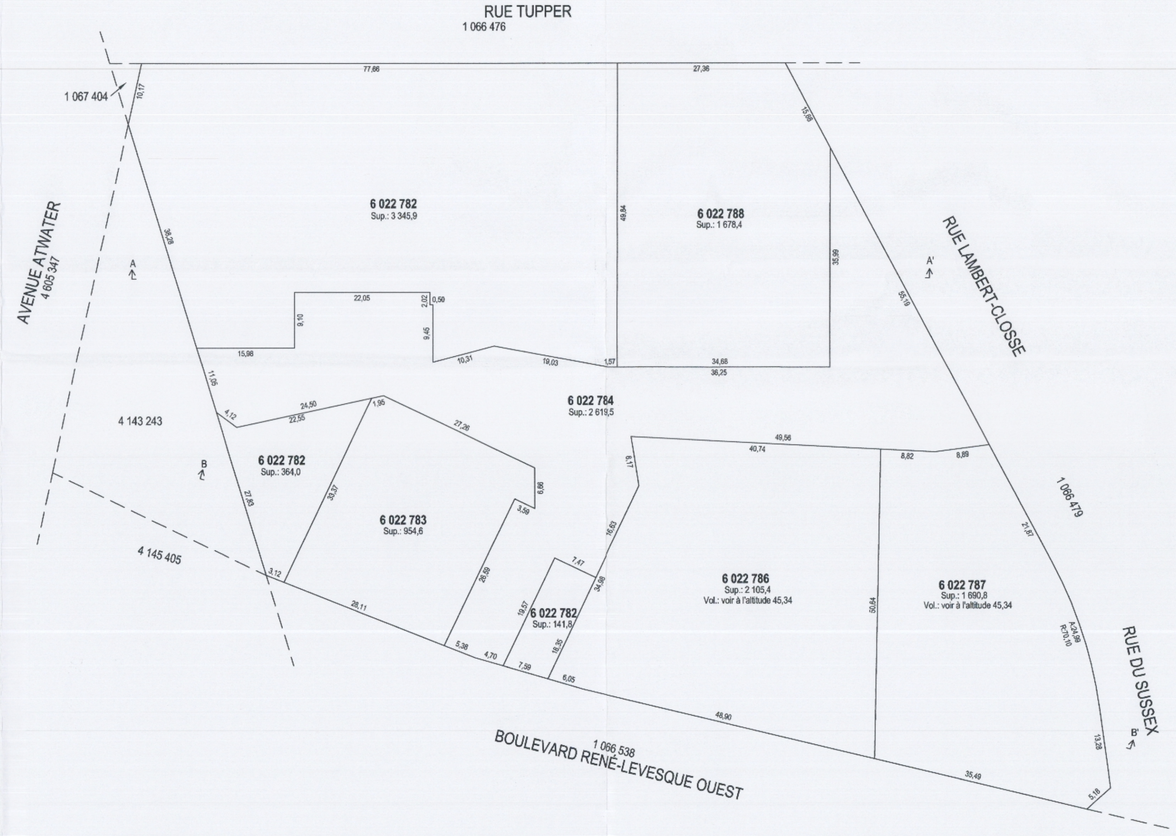

VUE EN PLAN DES LOTS 6 022 782 À 6 022 784 ET 6 022 786 À 6 022 788
DE L' ALTITUDE 52,20 À L' ALTITUDE 56,62

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
6 022 781 à 6 022 788

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-38685
1001

FEUILLET
1 DE 2

DOSSIER: 1135932 ÉCHELLE: 1: 500

POUR LES COUPES A-A' ET B-B' VOIR FEUILLET 2 DE 2.

- Limite de lot
- Limite de lot bornant
- Différence d'altitude
- Différence de hauteur
- Ouverture au plancher
- Ouverture au plafond
- Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD2013.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Yves Chatelois
a.-g. (Matricule 1961)

Minute: 1440 datée du 23 novembre 2016

Dossier ag: 2016-04-31 SD3661

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

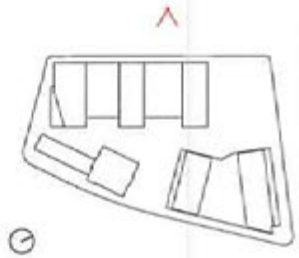

Vue depuis le square Cabot

CONTRIBUTION DU PROJET AU SECTEUR PETER-McGILL

Le projet laisse une place importante aux composantes communautaires avec la construction du centre Peter-McGill, l'aménagement du parc Henri-Dunant et l'intégration in-situ de logements sociaux.

CENTRE PETER-McGILL

Tel que précisé précédemment, le centre Peter-McGill sera localisé à l'intersection de la rue du Sussex et du boulevard René-Lévesque (section sud-est du site) en face du parc Henri-Dunant. D'une superficie approximative de 5 500 mètres carrés, ce centre accueillera notamment une salle de spectacle multifonctionnelle, une bibliothèque, des salles polyvalentes pour l'organisation d'activités culturelles et physiques, une grande salle communautaire, un kiosque d'information, etc.

Le centre occupera le basilaire de deux étages des tours 4 et 5 et sa configuration prévoit une entrée sur le parc Henri-Durant et une entrée sur le boulevard René-Lévesque. Cela permettra une fluidité de mouvement entre le square Cabot, le parc Henri-Dunant et le boulevard René-Lévesque. La conception du centre Peter-McGill s'est faite en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et inclut l'ensemble de leurs besoins pour la création d'un centre avant-gardiste au cœur de la communauté en lien étroit avec le domaine public. Le projet architectural permet de faire du centre Peter-McGill un véritable « lieu de rencontre, de médiation sociale et de création de liens ». En bref, d'en faire un véritable milieu de vie permettant un rapprochement entre les arts, la culture et la communauté.

LOGEMENT SOCIAL ET ABORDABLE

En respect de la stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal, le projet prévoit la construction d'une tour à logements sociaux-communautaires de 14 240 m² à même le site, soit 15 % de la superficie totale résidentielle du projet. Cette tour (numéro 6) sera localisée dans la section sud-ouest. En plus des logements sociaux-communautaires, le projet accueillera 15 % de logements abordables privés. Il est important de noter que l'intégration in situ des logements sociaux-communautaires, considérant l'envergure du projet, consiste en une première pour la Ville de Montréal en termes de hauteur et de nombre d'unités (plus de 150), et respecte la principale orientation de la stratégie d'inclusion qui est de favoriser l'intégration de logements sociaux-communautaires sur site.

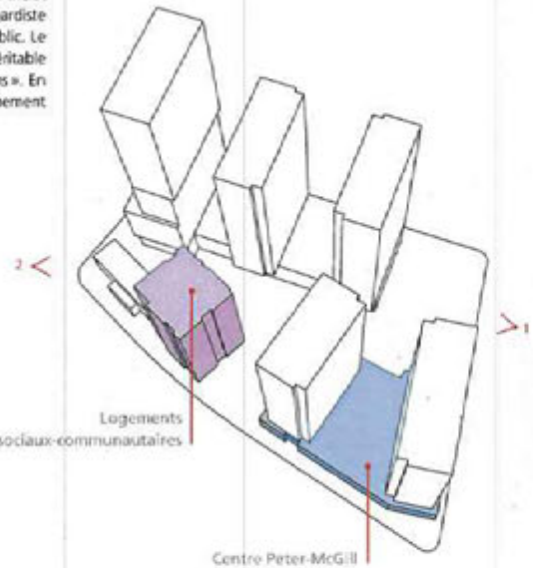

2 <

> 1

1

2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171368007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un premier projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 242 111,76 $, plus les taxes applicables / Approuver un second projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7767-04 / 16-0460-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons les projets d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du conseiller juridique des acquéreurs à l'effet que le représentant de Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 et de 9349-8244 Québec inc. sont d'accord avec ces projets d'acte et qu'ils s'engagent à les signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.

N/D 16-003343

FICHIERS JOINTS

VERSION FINALE Vente lot 6 150 632 (29-03-2018).doc

V5 CB -lot 6 150 633 (23-04-2018)-VERSION FINALE.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Marie-Andrée SIMARD
chef de division et notaire
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
Le

Devant **M^e^** , notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2300 TUPPER TOUR 3, société en commandite dûment constituée, immatriculée sous le numéro 3371836753, ayant son siège social au 6000, boulevard Rome, bureau 410, Brossard, province de Québec, J4Y 0B6 représentée aux présentes par 9341-2054 QUÉBEC INC., son commandité, agissant et représentée par ●, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un terrain situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (6 150 632)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Expropriation et possession préalable datée du premier (1er) juin mil neuf cent soixante-huit (1968), accompagnée des résolutions du conseil municipal datées du premier (1er) février et du trente (30) septembre mil neuf cent soixante-six (1966) et du certificat du directeur des finances daté du vingt-huit (28) novembre mil neuf cent soixante-sept (1967), dûment publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le cinq (5) juillet mil neuf cent soixante-huit (1968), sous le numéro 2 075 417;

b) Deuxième rapport du bureau des expropriations de Montréal, daté du dix-huit (18) juillet mil neuf cent soixante-neuf (1969) (numéro 980 C.S. no 609 B.E.M.) homologué le neuf (9) septembre mil neuf cent soixante-neuf (1969) par l'honorable juge O'Connor et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 186 493 ; et

c) Quittance d'expropriation entre la Ville de Montréal, Montreal Trust Company et Montreal Children's Hospital, reçue devant Me Normand Latreille, notaire, le treize (13) novembre mil neuf cent soixante-dix (1970) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 242 888.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur les Immeubles faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur les achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas

échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, déclarant en avoir la possession et l'occupation depuis le vingt-neuf novembre deux mille dix-sept (2017).

Par résolution numéro CE17 1896, adoptée par le comité exécutif à sa séance du vingt-neuf novembre deux mille dix-sept (2017), la Ville a autorisé l'Acquéreur à prendre possession de l'Immeuble préalablement à la signature des présentes et ainsi procéder, notamment, à ses frais, au déplacement, à l'enlèvement et au réaménagement des conduites et équipements souterrains et hors sol (aqueduc, égout, borne d'incendie, lampadaire, puisard, etc.) appartenant à la Ville et localisés dans l'Immeuble.

TRANSFERT DE RISQUES

L'Acquéreur assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la prise de possession de l'Immeuble.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution numéro CM17 1255 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017).

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture dudit lot du cadastre du Québec comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et

de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

ii) ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur atteste :

a) qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouvait en date de la prise de possession actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (242 111,76 $)** (le « **Prix de vente** »), dont :

a) Un montant de vingt-quatre mille deux cent onze dollars et dix-huit cents (24 211,18 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant; et

b) Un montant de deux cent dix-sept mille neuf cents dollars et

cinquante-huit cents (217 900,58 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date des présentes, dont quittance totale et finale.

AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît que le Prix de vente est établi en fonction du respect de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (04-047)* et du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-178)* concernant la hauteur et la densité d'un secteur délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et Sussex (ci-après collectivement désignés le « **Règlement de référence** »).

Pour une période de cinq (5) ans suivant la signature des présentes, le Prix de vente demeurera sujet à un ajustement conditionnel dans l'éventualité où, à la demande de l'Acquéreur et subséquemment à la signature des présentes, il y a modification du Règlement de référence ayant pour effet de modifier à la hausse la densité de construction permise, c'est-à-dire une modification à la hausse du coefficient d'occupation du sol de l'Immeuble, qui est, en date des présentes de neuf (9).

Dans le cas où un tel ajustement s'applique, l'augmentation du Prix de vente sera calculée comme suit : A) par l'addition d'un montant de quatre cent seize dollars et quarante-trois cents (416,43 $), multiplié par B) la différence entre le coefficient d'occupation du sol de l'Immeuble suite à la modification du Règlement de référence et le coefficient d'occupation permis aux termes du Règlement de référence en date des présentes, multiplié par C) la superficie de l'Immeuble, soit soixante-quatre mètres carrés et six dixièmes (64,6 m^2)

L'ajustement du Prix de vente, le cas échéant, sera payable par l'Acquéreur à la Ville dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la réception d'un avis d'ajustement de la Ville, conforme aux termes et conditions prévus au présent paragraphe.

Dans un tel cas, un acte de modification de la présente vente devra être conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires (notamment le Prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutations) devront être révisés en fonction du Prix de vente ajusté.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 740222724 RT0001;
T.V.Q. : 1224326510 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique à l'Acquéreur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales. L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville et l'Acquéreur déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2300 TUPPER TOUR 3;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 6000, boulevard Rome, bureau 410, à Brossard, province de Québec, J4Y 0B6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (242 111,76 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (242 111,76 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DEUX MILLE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET DOUZE CENTS (2 169,12 $);

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2300 TUPPER TOUR 3
par 9341-2054 QUÉBEC INC., son commandité

_____
Par :

_____
M^{e} , notaire

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
Le

Devant **M^e^** , notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● ;

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

9349-8244 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les Sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), le deux (02) novembre deux mille seize (2016), ayant son siège au 6000, boulevard Rome, bureau 410, à Brossard, province de Québec, J4Y 0B6, agissant et représentée par M. Mathieu Jobin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____, laquelle est toujours en vigueur et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes à titre d'**Annexe « A »** après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après collectivement nommées l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous

commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper la Propriété et l'Immeuble, le tout pouvant faire l'objet, le cas échéant, d'une copropriété divise;

Bâtiment : Un bâtiment de deux (2) étages, excluant les tours à être construite par-dessus celui-ci;

Fondations : Les parties de béton du Bâtiment, en bonne proportion enfouies et destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier; et

Propriété : Un immeuble appartenant à l'Acquéreur connu et désigné comme étant les lots SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 022 786) ET SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 022 787) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un terrain situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (6 150 633)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Expropriation et possession préalable datée du premier (1er) juin mil neuf cent soixante-huit (1968), accompagnée des résolutions du conseil municipal datées du premier (1er) février et du trente (30) septembre mil neuf cent soixante-six (1966) et du certificat du directeur des finances daté du vingt-huit (28) novembre mil neuf cent soixante-sept (1967), dûment publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le cinq (5) juillet mil neuf cent soixante-huit (1968), sous le numéro 2 075 417;

b) Deuxième rapport du bureau des expropriations de Montréal, daté du dix-huit (18) juillet mil neuf cent soixante-neuf (1969) (numéro 980 C.S. no 609 B.E.M.) homologué le neuf (9) septembre mil neuf cent soixante-neuf (1969) par l'honorable juge O'Connor et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 186 493 ; et

c) Quittance d'expropriation entre la Ville de Montréal, Montreal Trust

Company et Montreal Children's Hospital, reçue devant Me Normand Latreille, notaire, le treize (13) novembre mil neuf cent soixante-dix (1970) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 242 888.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, déclarant en avoir la possession et l'occupation depuis le vingt-neuf (29) novembre deux mille dix-sept (2017).

Par résolution numéro CE17 1897, adoptée par le comité exécutif à sa séance du vingt-neuf (29) novembre deux mille dix-sept (2017), la Ville a autorisé l'Acquéreur à prendre possession de l'Immeuble préalablement à la signature des présentes et ainsi procéder, notamment, à ses frais, au déplacement, à l'enlèvement et au réaménagement des conduites et équipements souterrains et hors sol (aqueduc, égout, borne d'incendie, lampadaire, puisard, etc.) appartenant à la Ville et localisés dans l'Immeuble.

TRANSFERT DE RISQUES

L'Acquéreur assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la date de prise de possession de l'Immeuble.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur

relativement à l'Immeuble.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution numéro CM17 1255 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017).

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture dudit lot 6 150 633 du cadastre du Québec comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

ii) ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur atteste :

a) qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouvait en date de la prise de possession, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur

l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

g) Intégrer l'Immeuble à la Propriété et l'aménager en conséquence.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables, le Bâtiment.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de QUATRE (4) ans suivant la date de signature des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque les Fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres, les portes et la toiture seront installés sur le Bâtiment, conformément au permis de construction émis pour le Bâtiment.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises au terme de l'article « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, lorsque l'Acquéreur lui aura remis une lettre de garantie bancaire conforme à l'article ci-dessous et que ce dernier aura présenté une demande de mainlevée par écrit à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après.

Tout acte de mainlevée dudit droit de résolution sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et l'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et de trois (3) copies pour la Ville.

La Ville se réserve néanmoins tous droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites à l'article « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » des présentes, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Au plus tard au moment de sa demande d'opération cadastrale pour constituer l'Assemblage, l'Acquéreur s'engage à substituer le « DROIT DE RÉSOLUTION » ci-dessus stipulé par une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle stipulée en faveur de la Ville et émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET TRENTE-NEUF CENTS (399 872,39 $) encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les Parties, et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée au moins SOIXANTE (60) jours avant son échéance. Cette lettre de garantie bancaire devra être remise au Chef de division, Division évaluation et transactions immobilières à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après.

La Ville remettra la lettre de garantie bancaire à l'Acquéreur lorsque ce dernier aura rempli son obligation énoncée au titre « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » des présentes.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble.

La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT CENTS (1 599 489,57 $)** (le « **Prix de vente** »), dont :

a) Un montant de cent cinquante-neuf mille neuf cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-seize cents (159 948,96 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant; et

b) Un montant de un million quatre cent trente-neuf mille cinq cent quarante dollars et soixante et un cents (1 439 540,61 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date des présentes, dont quittance totale et finale.

AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît que le Prix de vente est établi en fonction du respect de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (04-047)* et du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-178)* concernant la hauteur et la densité d'un secteur délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et Sussex (ci-après collectivement désignés le « **Règlement de référence** »).

Pour une période de cinq (5) ans suivant la signature des présentes, le Prix de vente demeurera sujet à un ajustement conditionnel à la réalisation de chacune des deux (2) conditions suivantes :

a) À la demande de l'Acquéreur et subséquemment à la signature des présentes, il y a modification du Règlement de référence ayant pour effet de modifier à la hausse la densité de construction permise, c'est-à-dire une modification à la hausse du coefficient d'occupation du sol de l'Immeuble. Afin de faciliter tout ajustement éventuel entre les Parties, un plan, montrant en date des présentes les coefficients d'occupation pour chacune des parties de l'Immeuble, est joint aux présentes après avoir été reconnu véritable par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e). Une partie de l'Immeuble, identifiée sur le plan comme étant la Partie « B », a un coefficient d'occupation de neuf (9) et l'autre partie de l'Immeuble, identifiée sur le plan comme étant la partie « C », a un coefficient d'occupation de trois (3).

b) L'Acquéreur complète la construction du Bâtiment sur l'Assemblage et la densité de construction de celui-ci excède, à la date à laquelle la construction du Bâtiment est complétée (ci-après la « **Date d'ajustement** »), la densité de construction par rapport à celle permise aux termes du Règlement de référence.

Dans le cas où un tel ajustement s'applique, l'augmentation du Prix de vente sera calculée comme suit :

Pour la partie « B » : A) par l'addition d'un montant de quatre cent seize dollars et quarante-trois cents (416,43 $), multiplié par B) la différence entre le coefficient d'occupation du sol de l'Immeuble à la Date d'ajustement et le coefficient d'occupation permis aux termes du Règlement de référence, multiplié par C) la superficie de la partie « B », soit quatre cent dix mètres carrés et six dixièmes (410,6 m^2); et

Pour la partie « C » : A) par l'addition d'un montant de quatre cent neuf dollars et trois cents (409,03 $), multiplié par B) la différence entre le coefficient d'occupation du sol de l'Immeuble à la Date d'ajustement et le coefficient d'occupation permis aux termes du Règlement de référence, multiplié par C) la superficie de la partie « C », soit de quarante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (49,4 m^2)

L'ajustement du Prix de vente, le cas échéant, sera payable par l'Acquéreur à la Ville dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la réception d'un avis d'ajustement de la Ville, conforme aux termes et conditions prévus au présent

paragraphe.

Dans un tel cas, un acte de modification de la présente vente devra être conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires (notamment le Prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutations) devront être révisés en fonction du Prix de vente ajusté.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de M. Mathieu Jobin au numéro 6000, boulevard Rome, bureau 410, à Brossard, province de Québec, J4Y 0B6.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique à l'Acquéreur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses ayants droits, héritiers, légataires ou représentants

légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou de tout acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs ayants droits, héritiers, légataires ou représentants légaux.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville et l'Acquéreur déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : 9350-3480 QUÉBEC INC. et 9350-3423 QUÉBEC INC.;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 6000, boulevard Rome, bureau 410, à Brossard, province de Québec, J4Y 0B6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT CENTS (1 599 489,57 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT CENTS (1 599 489,57 $);

h) le montant du droit de mutation est de : TRENTE MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (30 923,74 $);

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

9349-8244 QUÉBEC INC.

_____
Par :

_____
M^{e} , notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171368007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un premier projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 242 111,76 $, plus les taxes applicables / Approuver un second projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7767-04 / 16-0460-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1171368007 Rue Tupper Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-5885

Co-auteur
Pierre LACOSTE
Préposé au budget
514-872-4065

Co-auteur
Dominique Ballo
Conseiller budgétaire
514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1184069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1er décembre 2018, un local d'une superficie de 4 420 pi², situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, utilisé à des fins administratives, moyennant une dépense totale de 1 203 809,36 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 3241-002)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1er décembre 2018, un local d'une superficie de 4 420 pi², situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 998 193,82 $, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans le projet de bail;
2- d'autoriser la dépense de 113 635,54 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc.;

3- d'autoriser la dépense de 91 980,00 $, taxes incluses, en incidences;

4- d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;

5- d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière et la base budgétaire des dépenses de l'Ombudsman, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-23 09:43

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184069008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1er décembre 2018, un local d'une superficie de 4 420 pi², situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, utilisé à des fins administratives, moyennant une dépense totale de 1 203 809,36 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 3241-002)

CONTENU

CONTEXTE

L'Ombudsman de Montréal est une entité apolitique, autonome et indépendante de l'administration municipale et des élus. Il offre aux personnes qui croient être lésées par les décisions, actions ou omissions de la Ville de Montréal, un recours facilement accessible et gratuit. L'Ombudsman peut faire enquête sur la situation qui fait l'objet d'une plainte et évaluer si, à son avis, il en résulte un préjudice réel pour le citoyen. Le cas échéant, il interviendra auprès de la Ville pour faire changer la décision ou corriger la situation.
Le Bureau de l'ombudsman est présentement situé dans l'hôtel de ville de Montréal. Or, un projet majeur de restauration et de mise aux normes est prévu à l'hôtel de ville de Montréal entre 2019 et 2021. L'édifice devra être complètement vidé, d'où le projet de relocalisation de ce bureau dans un site en location.

Par conséquent, la Direction de la gestion des projets du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), responsable du *Projet de restauration de l'hôtel de ville de Montréal,* a mandaté la Division des locations du SGPI afin de relocaliser le Bureau de l'ombudsman de Montréal dans un immeuble locatif. À la suite des recherches effectuées, il a été décidé de louer un espace situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, connu sous le nom des Cours Mont-Royal.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0305 - le 24 août 2017- approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., à des fins administratives, des espaces d'une superficie d'environ 4 910,39 mètres carrés, aux 6e, 8e, 12e et 14e étages, dans les immeubles situés au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, pour une période de 5 ans, à

compter du 1er mai 2021, moyennant un loyer total de 8 375 525,76 $, taxes incluses. CG17 1205 - le 18 mai 2017 - résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. (CG12 0213 modifiée) pour la location d'un espace situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1er juin 2017, pour la portion de 206,06 mètres carrés visée par la présente convention de bail; et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 mètres carrés et payer la pénalité de 362 440 $, taxes incluses. / Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1er juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 mètres carrés, situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE16 2102 - 21 décembre 2016 - d'approuver un projet de convention de prolongation de sous-location par lequel la Ville sous-loue à Concertation régionale de Montréal, à des fins de bureaux, un local d'une superficie de 380,90 mètres carrés, au 8e étage de l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe, pour une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 73 500 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

CG16 0254 - le 21 avril 2016 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de mettre fin au bail du 8e étage du 1550, rue Metcalfe pour le 31 juillet 2017 et de payer la pénalité de 399 317,63 $, taxes incluses, au propriétaire les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., au plus tard le 31 juillet 2016.

CG15 0543 - 24 septembre 2015 - approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 1 439,16 mètres carrés, à des fins de bureaux, moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 $ taxes incluses / approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2015, un local situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 380,90 mètres carrés, moyennant un loyer total de 214 022,40 $, avant taxes.

CM15 0504 - le 27 avril 2015 - approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 6 ans, un local additionnel situé au 6e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1er mai 2015.

CM14 0250 - le 24 mars 2014 - approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 7 ans, un local additionnel situé au 12e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metclafe, à compter du 1er mai 2014.

CG12 0213 - le 21 juin 2012 - approuver le renouvellement du projet de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 9 ans, des espaces, situés aux 6e, 12e et 14e étages des immeubles sis au 1555, rue Peel et au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1er mai 2012.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1er décembre 2018, un local d'une superficie de 4 420 pi², situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer

total de 998 193,82 $, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans le projet de bail.
Le bail est d'une durée de 7 ans et 5 mois pour arrimer la date de fin de ce bail à la date du bail de l'ensemble des autres occupants des Cours Mont-Royal. De cette façon, en 2026, le SGPI pourra négocier une entente globale comprenant tous les espaces locatifs aux Cours Mont-Royal.

La Ville bénéficiera d'une allocation monétaire de 57 795 $ pour faire effectuer, par le propriétaire pour le compte de la Ville, des travaux d'améliorations locatives. Tous montants supplémentaires requis pour compléter les améliorations locatives seront payables par la Ville.

JUSTIFICATION

Situé au centre-ville de Montréal, les Cours Mont-Royal abritent les bureaux du Contrôleur général, du Vérificateur général, de l'Inspecteur général, de l'Office de consultation publique et de la Commission de la fonction publique de Montréal. Puisque les entités de la Ville qui occupent les Cours Mont-Royal ont des missions axées sur les contrôles et les vérifications internes, il est cohérent de déménager le Bureau de l'ombudsman de Montréal à cet endroit. Quant à l'aspect financier, le propriétaire accepte d'accorder 3 mois de loyer de base gratuit, par année, totalisant 21 mois de loyer de base gratuit pour la durée du terme du bail. Ces gratuités représentent une somme équivalente à 116 728 $ pour la durée du terme du bail.

De plus, en 2019, la prévision du loyer brut locatif dans cet immeuble oscillera entre 30,85 $ et 32,45 $ le pi², alors que le loyer brut que la Ville aura à débourser en 2019 sera d'environ 26,47 $ le pi², incluant les gratuités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour la période du 1er décembre 2018 au 30 avril 2026.

	Total du 1er décembre 2018 au 30 avril 2026
Superficie (pi²)	**4 420,00**
Loyer de base	331 759,37 $
Frais d'exploitation	188 318,59 $
Entretien réparation (IPC)	108 803,76 $
Taxes foncières (estimé 2017)	194 319,64 $
Local d'entreposage	44 982,00 $
Total avant taxes	868 183,36 $
TPS (5 %)	43 409,16 $
TVQ (9.975 %)	86 601,30 $
Total incluant taxes	**998 193,82 $**
Ristourne de TPS	(43 409,16) $
Ristourne de TVQ	(43 300,68) $
Coût total net	911 483,98 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document «Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Concernant le coût du loyer pour cet espace, il est identique au loyer des autres occupants Ville de l'immeuble.

Pour l'année 2018, la dépense de 11 286.09 $, net des ristournes de taxes, sera financée par le Budget de fonctionnement du SGPI.

Pour l'année 2019 et les suivantes, la base budgétaire des revenus et des dépenses du SGPI et la base budgétaire des dépenses de l'Ombudsman sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail.
Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	136 200,00 $
Contingences	20 430,00 $
Allocation monétaire	(57 795,00) $
Incidences	80 000,00 $
Total avant taxes	178 835,00 $
TPS (5 %)	8 941,75 $
TVQ (9.975 %)	17 838,79 $
Totales taxes incluses	205 615,54 $
Ristourne de TPS	(8 941,75) $
Ristourne de TVQ	(8 919,40) $
Coût total net	187 754,40 $

Le coût des incidences inclut, entre autres, l'achat du mobilier et la télécommunication et la signalisation

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 205 615,54 $.

Les travaux seront prévus au budget de fonctionnement du SGPI.

Cette dépense (loyer et travaux d'aménagement) sera assumée à 100 % par la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur a l'obligation de respecter les directives : 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du locataire qui est joint au présent sommaire. Aussi, puisque le locateur détient déjà une certification BOMA BEST niveau 3, le locateur aura la responsabilité de conserver cette certification, ou l'équivalent, durant le terme du présent bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le Bureau de l’ombudsman devra demeurer à l'hôtel de ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera être élaboré en accord avec le Service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : Mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne OMB SAVARD, Ombudsman
Josée PHARAND, Service de la gestion et de la planification immobilière
François GONEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nathalie BLANCHARD, Service des communications

Lecture :

François GONEAU, 1er mai 2018
Nathalie BLANCHARD, 18 avril 2018
Josée PHARAND, 9 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-04-23

Détail annuel du loyer - Ombudsman

	2018 (1 mois)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (4 mois)	Total du 1er décembre 2018 au 30 avril 2026
Superficie (pi²)	**4 420,00**	**4420,00**	**4 420,00**	**4 420,00**	**4 420,00**	**4 420,00**	**4 420,00**	**4 420,00**	**4 420,00**	**4 420,00**
Loyer de base	4 655,71 $	41 901,38 $	41 901,38 $	43 105,44 $	44 068,69 $	44 068,69 $	45 272,75 $	46 236,00 $	20 549,33 $	331 759,37 $
Frais d'exploitation	2 115,94 $	25 391,27 $	25 391,27 $	25 391,27 $	25 391,27 $	25 391,27 $	25 391,27 $	25 391,27 $	8 463,76 $	188 318,59 $
Entretien réparation (IPC)	1 133,42 $	13 782,44 $	14 058,09 $	14 339,25 $	14 626,03 $	14 918,55 $	15 216,93 $	15 521,26 $	5 207,79 $	108 803,76 $
Taxes foncières (estimé 2017)	2 183,37 $	26 200,40 $	26 200,40 $	26 200,40 $	26 200,40 $	26 200,40 $	26 200,40 $	26 200,40 $	8 733,47 $	194 319,64 $
Local d'entreposage	661,50 $	5 953,50 $	5 953,50 $	5 953,50 $	5 953,50 $	5 953,50 $	5 953,50 $	5 953,50 $	2 646,00 $	44 982,00 $
Total avant taxes	10 749,94 $	113 228,99 $	113 504,64 $	114 989,86 $	116 239,89 $	116 532,41 $	118 034,85 $	119 302,43 $	45 600,35 $	868 183,36 $
TPS (5%)	537,50 $	5 661,45 $	5 675,23 $	5 749,49 $	5 811,99 $	5 826,62 $	5 901,74 $	5 965,12 $	2 280,02 $	43 409,16 $
TVQ (9,975%)	1 072,31 $	11 294,59 $	11 322,09 $	11 470,24 $	11 594,93 $	11 624,11 $	11 773,98 $	11 900,42 $	4 548,63 $	86 601,30 $
Total incluant taxes	**12 359,75 $**	**130 185,03 $**	**130 501,96 $**	**132 209,59 $**	**133 646,81 $**	**133 983,14 $**	**135 710,57 $**	**137 167,97 $**	**52 429,00 $**	**998 193,82 $**
Ristourne de TPS	(537,50) $	(5 661,45) $	(5 675,23) $	(5 749,49) $	(5 811,99) $	(5 826,62) $	(5 901,74) $	(5 965,12) $	(2 280,02) $	(43 409,16) $
Ristourne de TVQ	(536,16) $	(5 647,30) $	(5 661,05) $	(5 735,12) $	(5 797,47) $	(5 812,06) $	(5 886,99) $	(5 950,21) $	(2 274,32) $	(43 300,68) $
Coût total net	11 286,09 $	118 876,28 $	119 165,68 $	120 724,98 $	122 037,35 $	122 344,46 $	123 921,84 $	125 252,64 $	47 874,66 $	911 483,98 $

ANNEXE A

PLANS ET CERTIFICATS DE MESURAGE

DES LIEUX LOUÉS ET DE L'ESPACE D'ENTREPOSAGE

PLAN ET CERTIFICAT DES LIEUX LOUÉS

CERTIFICAT DE MESURAGE

BUREAUX

29 Mars 2018

Je soussignée, Eve Lefebvre MacDougall, Architecte, certifie avoir fait pour le mandataire **REDBOURNE**, à la demande de son représentant Cheryl Dufour, les mesurages nécessaires selon la méthode **B.O.M.A** ainsi que les calculs de superficie se rapportant à l'aire de location attribuable à:

SUITE 1150 M au **1550 RUE METCALFE**

La superficie utilisable est de:	3 400 pi.ca
Le ratio d'étage est de:	1.12489
La superficie locative d'étage est de:	3 824 pi.ca (BOMA 1989)
Le ratio d'immeuble est de:	1.0074595
La superficie locative est de:	3 853 pi.ca (BOMA 1996)

Dossier no.: 18-25 suite 1150-M

Eve Lefebvre MacDougall
ARCHITECTE

BUREAU ARCHITECTURE
3 PLACE VILLE MARIE, SUITE 400
MONTRÉAL QC H3B 2E3
514.281.5600

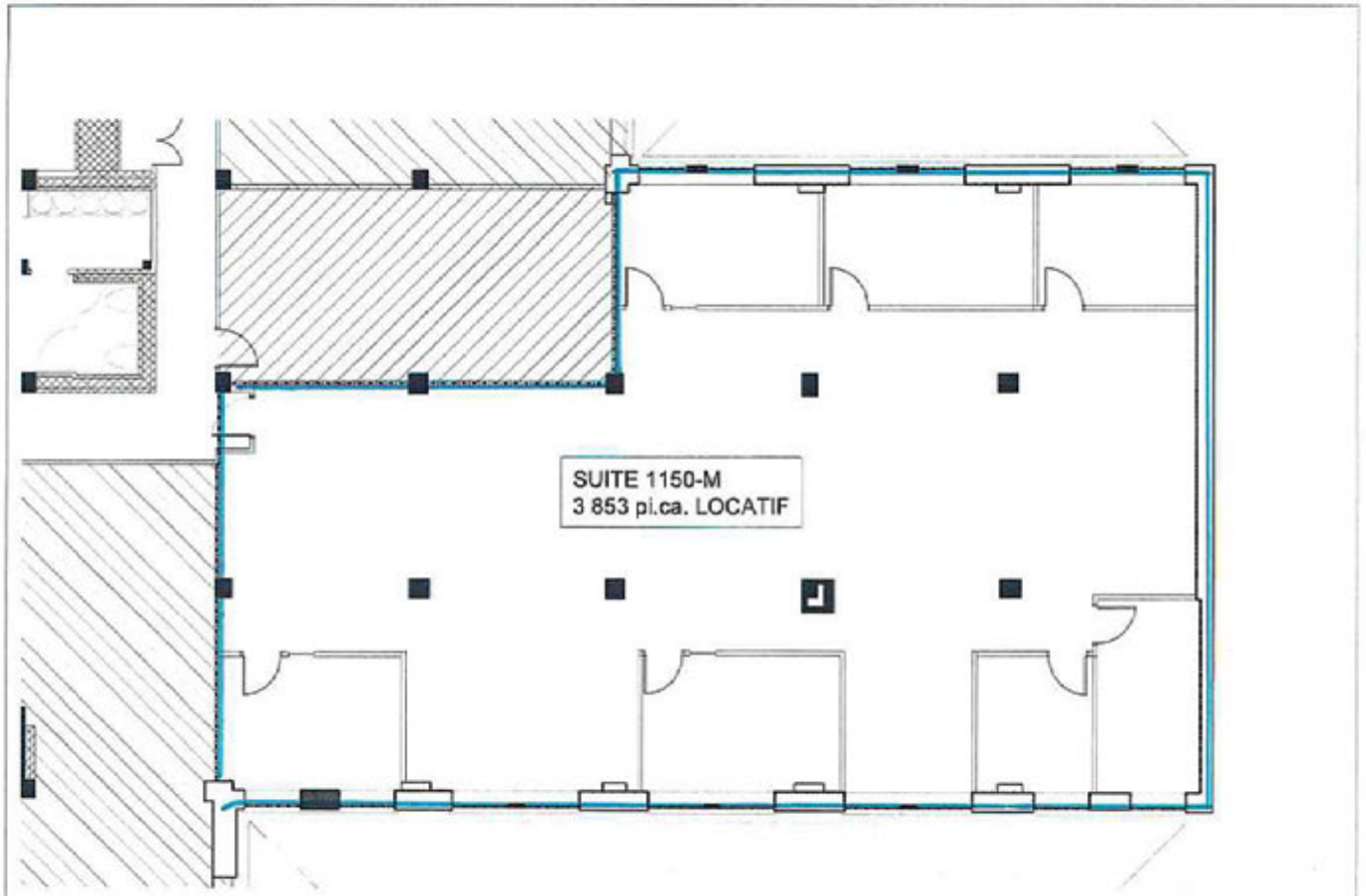

Titre	Date	Dossier
CERTIFICAT DE MESURAGE	29 MARS 2018	18-25
1150 RUE METCALFE SUITE 1150-M MONTREAL QC	Preparé pour REDBOURNE IMMEUBLES CENTURIAN PEEL / METCALFE	

BUREAU ARCHITECTURE

PLAN ET CERTIFICAT DE L'ESPACE D'ENTREPOSAGE

CERTIFICAT DE MESURAGE

BUREAUX

29 Mars 2018

Je soussignée, Eve Lefebvre MacDougall, Architecte, certifie avoir fait pour le mandataire **REDBOURNE**, à la demande de son représentant Cheryl Dufour, les mesurages nécessaires selon la méthode B.O.M.A ainsi que les calculs de superficie se rapportant à l'aire de location attribuable à:

RANGEMENT – **11e étage au 1550 RUE METCALFE**

La superficie utilisable est de:	500 pi.ca
Le ratio d'étage est de:	1.12489
La superficie locative d'étage est de:	563 pi.ca (BOMA 1989)
Le ratio d'immeuble est de:	1.0074595
La superficie locative est de:	567 pi.ca (BOMA 1996)

Dossier no.: 18-25 suite 1150-M

Eve Lefebvre MacDougall
ARCHITECTE

BUREAU ARCHITECTURE
3 PLACE VILLE MARIE, SUITE 400
MONTRÉAL QC H3B 2E3
514.281.5600

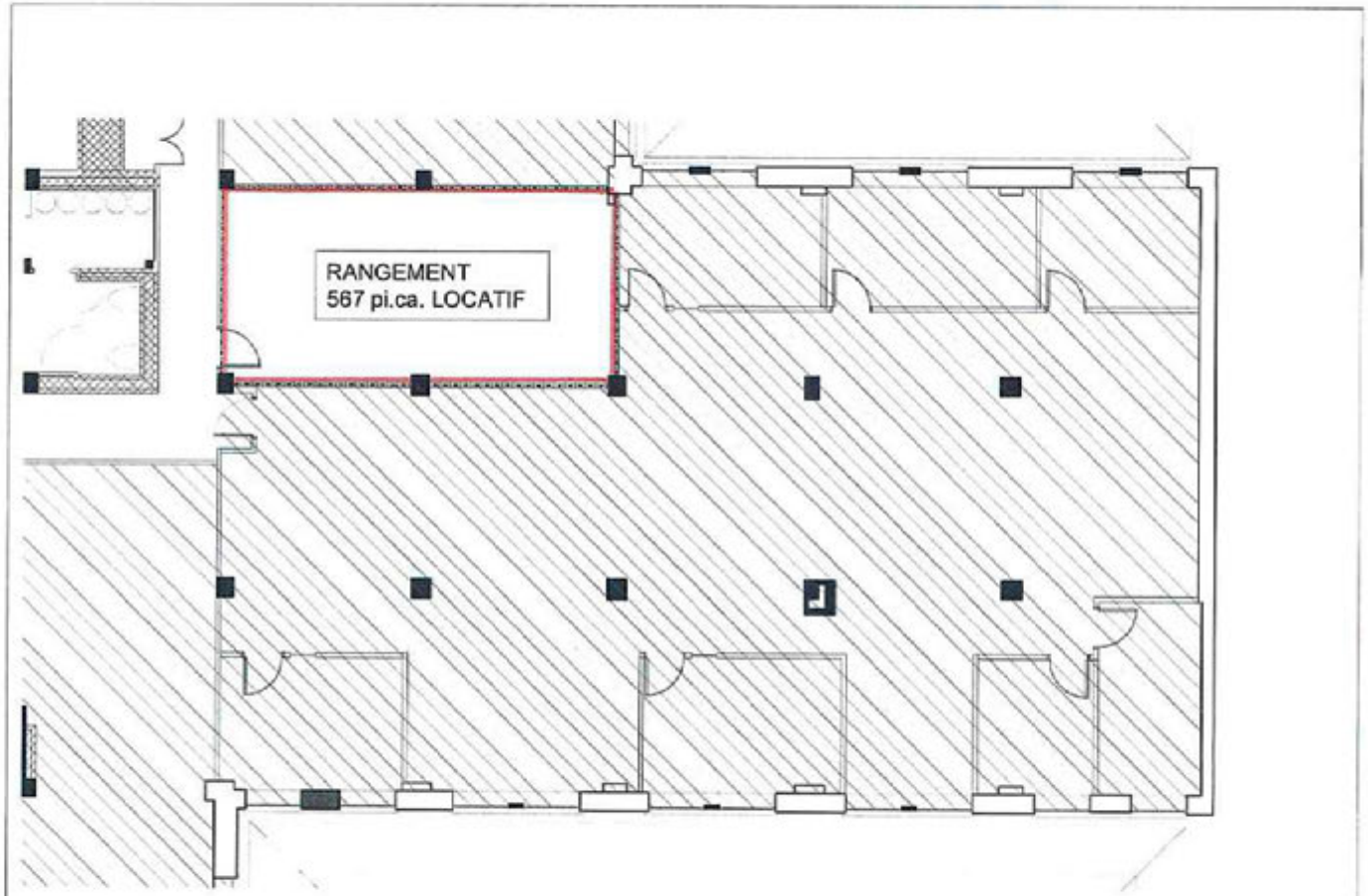

Titre CERTIFICAT DE MESURAGE	Date 29 MARS 2018	Dossier 18-25	BUREAU ARCHITECTURE
1150 RUE METCALFE RANGEMENT 11e ÉTAGE MONTREAL QC	Preparé pour REDBOURNE IMMEUBLES CENTURIAN PEEL / METCALFE		

Annexe B

DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLOGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

6.1 GÉNÉRALITÉS
- 6.1.1 PORTÉE
- 6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES
- 6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES / GESTION DES DECHETS
- 6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
- 6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER
- 6.2.4 ENTRÈES
- 6.2.5 STATIONNEMENT

6.3 TRAVAUX
- 6.3.1 DÈTACHAGE QUOTIDIEN
- 6.3.2 LUMINAIRES
- 6.3.3 FOURNITURES
- 6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL
- 6.3.5 PLANCHERS
- 6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES
- 6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES
- 6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR
- 6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR
- 6.4.1 LISTE
- 6.4.2 FRÉQUENCE

6.5 TÂCHES DU CLIENT

6.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- Sa date de naissance

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2 .1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier.

Mettre en place et gérer un programme de recyclage et de tri des déchets. À cette fin, effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des types de déchets générés dans le bâtiment. Caractériser au minimum le papier, le carton, le verre, le plastique le métal. Mettre en place un système permettant d'effectuer le tri de ces déchets à la source, d'identifier des filières de recyclage ainsi qu'un système de mesure de la performance atteinte sur une période de deux mois.

Mettre en place et gérer un programme de compostage (utilisant les bacs en place dans les salles de repos et cafés) incluant l'éducation et la sensibilisation des usagers du bâtiment (ex : ateliers, affiches explicatives à proximité des bacs, personne ressource). Pour ce, effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des déchets organiques compostables générés dans le bâtiment. Cette évaluation validera les dimensions et la quantité de bacs requis et déterminera la fréquence de collecte appropriée.

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais seront rechargés au Locataire.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain.

Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1r novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1r novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires. C'est frais seront rechargés au Locataire.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Ne s'applique pas

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant,
miroir, poubelle sanitaire, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre.

Tous les produits papier (papier hygiénique, des gobelets de papier, les essuie-mains)

Auront un contenu recyclé d'au moins 30% post-consommation.

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

Tous les produits d'entretien, notamment ceux utilisés pour le détachage, doivent être conformes à la norme GS-37. La norme se retrouve au :

http://www.greenseal.org/standards/industrialcleaners.htm.

Les produits qui ne sont pas couverts par cette norme (e.g. : les nettoyants de tapis, les finis et décapants à finis de plancher) doivent être conformes aux limites VOC décrites dans le document « Regulation for Reducing VOC Emissions from Consumer Products » du « California Air Resource Board ». Il est disponible sur l'Internet au :

http://www.arb.ca.gov/consprod/regs/cp.pdf .

6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme « Green label testing Program » du « Carpet and Rug Institute » et retenir 96 % des particules dont la dimensions est de .3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70dba.

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 DBA. Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les équipements au propane doivent être du type à haute efficacité et à émissions faibles.

Les outils et équipements fonctionnant à pile doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des micros fibres actives doit mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements, ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien.

6.3.5 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle

Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les plantes, à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES (suite)

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR

Développer et mettre en place un programme continu de gestion de la qualité de l'air intérieur du bâtiment basé sur le document « Building Air Quality : A Guide for Building Owners and Facility Managers, » numéro de référence de l'« Environmental Protection Agency (EPA) » 402-F-91-102, publié en décembre 1991. Cette norme est disponible au site Internet de l'EPA : www.epa.gov/iaq/largebldgs/graphics/iaq.pdf.

6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)

6.3.9.1 Politique de nettoyage à faible impact environnemental

Mettre en place et maintenir une Politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse :

- des systèmes d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dillution appropriés ;
- la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages ;
- l'utilisation de savons à mains qui ne contiennent aucun agent antimicrobes, sauf ou requis par des normes de Santé ou autre réglementation (e.g. exigences restauration et secteur de santé) ;
- l'utilisation d'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieur.

6.3.9.2 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE	
J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	4 fois par année (aux 3 mois)
B	2 fois par année (aux 6 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1. PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide - lavage et rinçage - cirage - polissage - décapage, cirage et polissage	J+B J+B 2A
2. ESCALIERS - rampes pour handicapés	- vadrouillage - rampes pour handicapés	
3. PLANCHERS AVEC TAPIS - aires de circulation - aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A J 2S

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
4. PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J B
5. GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC	- nettoyage	S+B
6. PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7. MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - fini brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A B M
8. ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9. VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: - vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée extérieures	 - lavage - lavage - lavage (mai et octobre) - lavage (mai, août, octobre) - nettoyage - lavage	 S 2S+B 2A 2A S+B M
10. FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
11. STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 1A 2A
12. PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M+B
13. SALLES - polyvalente, rencontre de groupes et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
14. CUISINES - AIRES DE REPOS - planchers - murs - mobilier (comptoir) - céramique - papier, serviettes - savon - compost	 - lavage - époussetage et détachage - lavage - lavage - lavage - approvisionnement - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	 J+B B J J S+B J J J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
15. SALLES DE TOILETTES		
- planchers	- lavage et balayage	J+B
	- décapage	M
- murs (céramique)	- lavage	J
- cloisons (intér.)	- détachage	B
	- lavage complet	s
- cloisons (ext.)	- lavage	s
- murs	- lavage	s
- urinoirs	- lavage et désinfection	J
- cuvettes et sièges	- lavage et désinfection	J
- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
- miroirs	- lavage	J
- réceptacle à savon	- lavage	J
- séchoirs à main	- lavage	J
- poubelles + accès.	- désinfection	J
- sacs de plastique	- remplacement	J
- papier et serviettes	- approvisionnement	J
- savon	- approvisionnement	J
- désinfectant	- approvisionnement	J
16. ASCENSEURS		
- planchers, mains courantes	- nettoyage	J
- intérieur	- nettoyage complet	S
- rainures de portes	- nettoyage complet	S
- portes et encadrement	- nettoyage où requis	J
- plafond	- nettoyage complet	1A
17. ESCALIERS MÉCANIQUES		
- rainures, mains courantes	- nettoyage et aspiration	J
- panneaux métalliques	- nettoyage	S
18. MONTE-CHARGE		
- planchers	- nettoyage	J
- cabine	- nettoyage	S
19. MOBILIER		
- chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre	- lavage	4A
- tissus	- aspiration	1A
	- détachage	B
- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage	S
	- détachage	B
- bureaux, tables,	- lavage	1A
20. FONTAINES À BOIRE	- nettoyage	J
	- désinfection	2S
21. CENDRIERS	- vider et nettoyer	J
	- changer le sable	M
- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J
- poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer	J
	- désinfecter	J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
22. BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes (papier) - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	 - vider dans bac de récupération de papier principal du bâtiment - vider dans bacs de récupération principaux du bâtiment	 J J
23. TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	 - nettoyage - nettoyage en profondeur	 M s
24. TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- nettoyage - lavage	J J
25. BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
26. EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
27. ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	1A 1A
28. PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	 - époussetage - lavage	 2A 2A
29. RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage - nettoyage	s 2A
30. GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
31. GARAGE ET ENTREPOT	- lavage du plancher - nettoyage des murs	B+2A 1A
32. ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A+B
33. AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES, STATIONNEMENT	- nettoyage	B
34. BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vidé dans le bac de compostage central du bâtiment., nettoyer les contenants locaux - entretenir le bac à compost central et assurer son fonctionnement - récolter le compost du bac central et le distribué selon les directives du programme retenu.	J B B

6.5 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

6.5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

6.5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

ANNEXE C

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront

l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai raisonnable au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet

entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe D

Les directives 01, 04 et 05

du Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante http://www.environmentalchoice.com

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Montréal

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Adoptée le 16 décembre 2010
Révisée le 14 avril 2011

CONTEXTE

L'Assemblée nationale a introduit de nouvelles dispositions à la Loi sur les cités et villes. L'article 573.3.1.2 de cette dernière Loi oblige désormais les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les employés municipaux;
- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;

- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit avertir sans délai le secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres.*

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires ou d'un lobbyiste avec un représentant de la Ville de Montréal

Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue aux clauses sur la prévention de la collusion et de la fraude intégrées dans tous les appels d'offres de la Ville, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de cette dernière contre son cocontractant.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Tout employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable de tels actes, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et par conséquent, rejetée. De plus, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date de sa soumission.

Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

2.3 Pot-de-vin

En déposant sa soumission, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans, à compter de la date de la soumission, s'il est découvert qu'une décision finale d'un tribunal, fait état que l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;

a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres. Si un tel acte peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée.

Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit déclarer dans son contrat que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat). Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de la soumission

Si telle communication est néanmoins découverte après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme afin que ce dernier mène une enquête.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption :

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres[1]

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

[1] À partir du 1er avril 2011, tous les documents relatifs aux appels d'offres de 100 000 $ et plus doivent obligatoirement être obtenus par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les appels d'offres de moins de 100 000 $ sont quant à eux disponibles aux bureaux désignés par les unités d'affaires concernées.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent (tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire) quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres. Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle déclare sa soumission non conforme et doit la rejeter.

De même, si elle découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle de l'adjudicataire était inexacte, de l'aveu de l'adjudicataire, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice des droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Guides de conduite

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation destiné aux employés de la Ville de Montréal.*

De même, tout élu doit se conformer au *Guide de conduite des élus.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement et s'engage à ce qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou dans le cas d'une société, un associé;
- un de ses sous-traitants ou consultants;
- une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou un de ses sous-traitants ou consultants;

n'embauche dans les douze (12) mois suivant l'appel d'offres une personne qui a accompagné la Ville dans son élaboration à quelque fin que ce soit.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que son affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si l'adjudicataire ne se conforme pas à cette exigence, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

Annexe F

Travaux du Locataire

1. **TRAVAUX DU LOCATAIRE**

1.1 Avant la mise en chantier de tous Travaux du Locataire, le Locataire doit remettre au Locateur ce qui suit :

(i) afin d'obtenir son approbation préalable, des plans détaillés des travaux projetés, y compris des dessins et des devis préparés par des Architectes ou ingénieurs compétents en conformité avec les bonnes pratiques d'ingénierie;

(ii) un certificat d'assurance sur le formulaire usuel du Locateur dûment signé par les assureurs du Locataire et attestant que l'assurance devant être souscrite par le Locataire aux termes du présent Bail, ainsi que toute assurance supplémentaire se rapportant à la réalisation des Travaux du Locataire que peut exiger le Locateur, ont été dûment souscrites, sont pleinement en vigueur et produisent tous leurs effets;

(iii) l'indemnisation relative aux créances prioritaires, charges, hypothèques, coûts, dommages-intérêts et frais que peut raisonnablement exiger le Locateur; et

(iv) une preuve, que le Locateur juge satisfaisante, selon laquelle le Locataire a obtenu, à ses frais, tous les consentements, permis, licences et inspections nécessaires de la part des autorités gouvernementales compétentes.

1.2 Le Locataire ne doit pas mettre en chantier des Travaux du Locataire à moins de s'être conformé aux dispositions qui précèdent et, en particulier, avant d'avoir obtenu l'approbation préalable du Locateur à l'égard des travaux projetés et des plans, dessins et devis techniques des travaux projetés. Toute réparation, tout remplacement, toute modification ou toute amélioration effectué par le Locataire sans l'approbation écrite préalable du Locateur ou qui n'est pas effectué conformément aux plans, dessins et devis approuvés par le Locateur doit, si le Locateur l'exige, être enlevé sans délai par le Locataire, à ses frais, et les Lieux Loués doivent être remis dans leur état antérieur. Si le Locataire ne se conforme pas à la demande du Locateur de remettre les Lieux Loués dans leur état antérieur, le Locateur a le droit de le faire lui-même, et le Locataire doit rembourser au Locateur les coûts engagés par le Locateur, majorés de frais supplémentaires correspondant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts à titre de frais administratifs et généraux du Locateur, plus les intérêts sur ces sommes, au Taux Stipulé depuis la date de l'engagement de ces coûts par le Locateur, le tout étant payable sur demande.

1.3 Tous les Travaux du Locataire sont exécutés aux frais exclusifs du Locataire, par des entrepreneurs et des sous-traitants compétents approuvés par le Locateur avant la mise en chantier des travaux. Les renseignements qui doivent être remis au Locateur aux termes du paragraphe 1.2 comprennent les renseignements concernant les entrepreneurs et les sous-traitants chargés d'effectuer les travaux que peut raisonnablement exiger le Locateur. Les travaux se rapportant aux systèmes de l'immeuble, y compris les systèmes mécaniques, électriques ou de plomberie, le Système CVC et le système de gicleurs, ne doivent être réalisés que par des entrepreneurs et des sous-traitants désignés par le Locateur. Les entrepreneurs et les sous-traitants du Locataire ne doivent, dans le cadre de la réalisation des Travaux du

Locataire, embaucher que des ouvriers dont l'affiliation syndicale est compatible avec celle des autres employés du Locateur et de ses entrepreneurs. Tous les Travaux du Locataire doivent être réalisés selon les règles de l'art et conformément aux plans, dessins et devis approuvés par le Locateur.

1.4 Dans le cadre de la réalisation des Travaux du Locataire, le Locataire doit faire ce qui suit :

(i) prendre en charge la responsabilité de l'obtention, à ses frais, de tous les permis ou autres autorisations requis de toute municipalité ou de toute autre autorité compétente à l'égard des Travaux du Locataire et se conformer à l'ensemble des lois, des Règlements municipaux, des codes du bâtiment, des permis et des approbations applicables à ces Travaux du Locataire ainsi qu'aux exigences des assureurs du Locataire;

(ii) après avoir rempli l'ensemble des exigences prévues à la présente annexe «F», mais pas avant d'entreprendre les Travaux du Locataire selon les règles de l'art, en ayant recours à des matériaux neufs, le tout à la satisfaction du Locateur et conformément à la présente annexe «F» et aux plans du Locataire approuvés par le Locateur, remplacer, à ses frais, des matériaux ou des travaux de qualité médiocre ou inférieure à la norme par des matériaux ou des travaux de première qualité, à la satisfaction du Locateur;

(iii) se conformer, et veiller à ce que ses entrepreneurs, sous-traitants, ouvriers et fournisseurs se conforment, à l'ensemble des dispositions du présent Bail et des Règlements dont il est question ci-dessous;

(iv) conserver en tout temps dans les Lieux Loués un jeu complet des plans du Locataire portant l'approbation du Locateur pendant la Durée des Travaux du Locataire;

(v) faire l'essai de la plomberie, de la canalisation du gaz ou du système de prévention des incendies dans les cinq (5) jours suivant leur installation, et donner un préavis écrit de deux (2) jours au Locateur du moment de cet essai. Le Locateur a le droit d'être présent dans les Lieux Loués au moment de l'essai. Le Locataire est responsable de tous les dommages résultant de l'essai; et

(vi) permettre au Locateur, à l'Architecte et aux entrepreneurs du Locateur d'avoir accès aux Lieux Loués à tout moment raisonnable aux fins d'inspection, de construction ou de supervision.

1.5 Le Locateur peut, de façon raisonnable, prendre et modifier à l'occasion des Règlements concernant l'exécution des travaux, notamment les Améliorations Locatives, et ces Règlements lient le Locataire et les personnes qu'il emploie dans le cadre de la réalisation des Travaux du Locataire.

1.6 Le Locataire doit, dès qu'il a achevé les Travaux du Locataire, ou auparavant, si le Locateur l'exige, faire ce qui suit :

(i) fournir au Locateur une déclaration prévue par la loi : (i) énonçant que les Travaux du Locataire ont été réalisés conformément à l'ensemble des

dispositions de la présente annexe «F» et que toutes les défectuosités (le cas échéant) que le Locateur a portées à l'attention du Locataire ont été corrigées; (ii) indiquant qu'aucune hypothèque ou autre charge ne grève les Lieux Loués ou l'Immeuble de Bureaux en rapport avec des travaux, des services et des matériaux se rapportant aux Travaux du Locataire, et que toutes les factures relatives aux travaux, services et matériaux fournis dans le cadre des Travaux du Locataire ont été entièrement acquittées; (iii) fournissant la liste de tous les entrepreneurs et sous-traitants qui ont réalisé des travaux ou fourni des matériaux en rapport avec les Travaux du Locataire; et (iv) confirmant la date à laquelle les derniers travaux ont été achevés et les derniers matériaux ont été fournis; et

(ii) en rapport avec les Travaux Initiaux du Locataire, obtenir et fournir au Locateur une copie de tous les permis d'occupation et autre permis qui peuvent être exigés par toute autorité gouvernementale ou de réglementation compétente pour permettre au Locataire d'exploiter son commerce.

1.7 Tous les entrepreneurs qui réalisent des travaux dans l'Immeuble de Bureaux doivent fournir au Locateur, avant leur mise en chantier, une renonciation et quittance écrites relativement à leur droit de faire publier une hypothèque ou d'autres charges à l'égard de l'Immeuble de Bureaux, et ils doivent également fournir au Locateur une renonciation semblable de la part de chaque personne qui fournit des travaux ou des matériaux aux termes de tout contrat intervenu avec lui ou ses sous-traitants.

1.8 Le Locataire doit payer sans délai tous ses entrepreneurs, fournisseurs et ouvriers à l'égard de travaux ou de services qu'ils ont réalisés ou de matériaux qu'ils ont fournis et qui pourraient donner lieu à la publicité d'une hypothèque ou autre charge et s'assurer qu'aucune hypothèque ou autre charge ne soit publiée à l'égard de l'Immeuble de Bureaux, toute partie de celui-ci ou des intérêts du Locataire dans le présent Bail à l'égard de travaux ou de services réalisés ou de matériaux fournis au Locataire, ou pour son compte, ou pour tout autre motif ou cause attribuable au Locataire. Si, pour un motif attribuable au Locataire, une hypothèque ou une charge est publiée à l'égard de l'Immeuble de Bureaux ou d'une partie de celui-ci ou à l'égard des intérêts du Locataire dans le présent Bail, le Locataire doit faire en sorte que cette hypothèque ou autre charge ainsi inscrite soit radiée et annulée dans les quinze (15) jours suivant son inscription, sauf si le Locataire conteste de bonne foi la validité de la réclamation devant un tribunal compétent et fournit au Locateur des fonds suffisants afin d'acquitter 125 % de la totalité de la réclamation portant sur la créance, les intérêts prévus et les frais judiciaires, et le Locateur conservera ces fonds sans intérêt à titre de sûreté, et non à titre de dépôt dans l'attente d'un jugement définitif ou d'une transaction inconditionnelle de la réclamation. Malgré ce qui précède, si, pour un motif valable (notamment une aliénation ou un financement garanti), le Locateur exige l'annulation de l'hypothèque ou de la charge, moyennant un avis donné au Locataire par le Locateur, ses mandataires ou représentants, le Locataire doit faire en sorte que l'hypothèque ou la charge soit radiée sans délai et, si le Locataire omet de la faire radier dans les dix (10) jours suivant l'avis, en plus de tout autre droit ou recours dont dispose le Locateur, celui-ci pourra (sans y être tenu) acquitter les montants et prendre les mesures qu'il juge indiquées afin de faire radier immédiatement (lesquels paiements et mesures peuvent comprendre le versement des montants garantis par cette hypothèque ou par cette charge au tribunal ou directement au créancier). Tous les montants ainsi versés ainsi que tous les frais et coûts (y compris les honoraires juridiques) engagés par le Locateur pour obtenir la

radiation de l'hypothèque, majorés de frais administratifs correspondant à quinze pour cent (15 %) de ces montants, coûts et dépenses, auxquels s'ajoutent les intérêts au Taux Stipulé sur ceux-ci, deviennent immédiatement dus et payables par le Locataire au Locateur à titre de Loyer Supplémentaire.

1.9 Équipement de prévention des incendies

Le Locataire s'engage expressément à installer et à conserver, à ses frais, les extincteurs d'incendie, tout autre matériel de prévention des incendies et les avertisseurs d'incendie que juge nécessaires le Locateur ou tout organisme gouvernemental ou assureur.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Délais de rigueur et garantie d'exécution par le Locataire

Les délais stipulés dans la présente annexe «F» pour l'exécution des obligations du Locataire constituent les délais maximaux autorisés. Le Locataire s'engage à s'acquitter de ses obligations avec diligence et le plus tôt possible avant la fin des délais maximaux autorisés.

2.2 Opinion de l'Architecte

L'opinion écrite de l'Architecte du Locateur lie à la fois le Locateur et le Locataire à l'égard de toutes questions donnant lieu à un différend à l'égard des travaux du Locateur et des Travaux du Locataire, y compris l'état d'achèvement des travaux et la question de savoir si ceux-ci ont été réalisés selon les règles de l'art et conformément à la présente annexe «F».

2.3 Recours supplémentaires du Locateur

Tout défaut de paiement par le Locataire des sommes dues aux termes de la présente annexe «F» de la manière requise, ou tout autre manquement aux dispositions de la présente annexe «F» constitue un défaut aux termes du Bail et, sous réserve des autres recours du Locateur dans ces circonstances, confère au Locateur tous les droits et recours qui en découlent, y compris celui de résilier le Bail de même que les droits et recours énoncés à l'article 11 du Bail ainsi que celui d'exiger des dommages-intérêts supplémentaires, de conserver tout dépôt versé par le Locataire et de conserver, pour son propre usage, sans dédommagement, l'ensemble des Travaux du Locataire qui ont été entrepris ou qui sont achevés dans les Lieux Loués ou à l'égard de ceux-ci. Si le Locataire manque à ses obligations aux termes de la présente annexe «F», le Locateur, en plus de ses autres recours, peut (sans y être tenu et sans limiter ses droits aux termes de toute autre disposition du présent Bail) remédier à ce manquement, auquel cas tous les coûts et frais engagés par le Locateur, plus les frais de quinze pour cent (15 %) des coûts et frais, à titre de frais administratifs et généraux du Locateur, avec les intérêts au Taux Stipulé à compter de la date à laquelle ces coûts ont été engagés, sont payables sur demande par le Locataire à titre de Loyer Supplémentaire.

Annexe G

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ DU SOUS-LOCATAIRE

Assurance du sous-locataire

Tout au long de la Durée et à tout autre moment où le sous- locataire occupe la totalité ou une partie des Lieux Loués, il doit souscrire, à ses seuls frais, et maintenir en vigueur :

1- une assurance de la responsabilité civile des entreprises, incluant une assurance de la responsabilité locative formule étendue et une assurance automobile des non-propriétaires, à l'égard de toutes les activités exercées dans les Lieux Loués ou à partir de ceux-ci et à l'égard de l'utilisation et de l'occupation de ceux-ci, visant les dommages corporels, le décès et les dommages matériels causés à des tiers, d'un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par sinistre, ou selon les plafonds plus élevés que peut raisonnablement exiger à l'occasion le Bailleur, les franchises concernant les dommages matériels ne devant excéder 25 000,00 $ et aucune franchise n'est applicable lors de dommages corporels.

   a. L'assurance doit :

      1- inclure la responsabilité aux préjudices personnels, la responsabilité des employeurs et la responsabilité contractuelle;
      2- inclure la responsabilité réciproque incluant divisibilité des intérêts ainsi que les dommages matériels sur une base d'événement;
      3- contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire, de chaque Créancier Hypothécaire et des personnes dont chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur; et
      4- désigner le Bailleur ainsi que le gestionnaire d'Immeuble de Bureaux, ses employés, ses agents et représentants à titre d'assurés additionnels;

2- une assurance des biens « tous risques » (incluant les risques d'incendie, d'inondation, de pertes d'exploitation, de refoulement des égouts et de tremblements de terre) visant le contenu des Lieux Loués ainsi que l'ensemble des biens de quelque nature et description que ce soit dont le Sous-locataire est légalement responsable ou qui ont été installés par le Sous-locataire ou pour son compte dans les Lieux Loués, le tout assorti de franchises raisonnables ne devant excéder 25 000,00 $. Cette assurance doit :
   a. désigner le Bailleur à titre de bénéficiaire selon son intérêt;
   b. contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire ou de chaque Créancier Hypothécaire et à l'endroit des personnes dont chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur; et
   c. viser :
      i. tous les biens appartenant au sous-locataire ou dont le sous-locataire est légalement responsable et qui sont situés à quelque endroit que ce soit dans l'Immeuble de Bureaux, y compris les travaux fournis par le Bailleur pour le Sous-locataire ou pour le compte de celui-ci, notamment les Travaux du Sous-locataire et les Améliorations Locatives, et ce, pour la pleine valeur de remplacement (sans dépréciation), dans chaque cas sous réserve d'une clause à montant déclaré; et

ii. une assurance contre la perte d'exploitation dit « formule étendue » pour une période minimum de 12 mois, dont le montant de protection est suffisant pour rembourser le Sous-locataire pour toutes les pertes de revenus, et pour les dépense additionnelles attribuées aux risques assurés selon les clauses de l'article 2.

3- Une assurance pour les « Bris d'équipements » sur base de réparation ou de remplacement de tout équipement électronique situé dans les Lieux Loués ayant un montant limite pour chaque accident équivalent au remplacement de l'équipement (incluant, sans limitation, tout équipement appartenant au Sous-locataire, ou pour lequel le Sous-locataire est responsable). Une telle assurance devra :
   a. s'assurer que le montant ne soit pas inférieur au coût du remplacement de l'équipement électronique;
   b. inclure les franchises dont le montant est acceptable par le Bailleur;
   c. inclure une clause à montant déclaré; et
   d. inclure une assurance des pertes d'exploitation qui remboursera le sous-locataire pour toutes les pertes de revenus attribuées aux risques assurés selon les clauses de l'article 3.

4- Assurance automobile des propriétaires – formule standard, accordant une garantie d'assurance responsabilité civile pour un montant d'un million de dollars (1 000 000.00 $), ainsi qu'une assurance des personnes, couvrant les véhicules immatriculées, appartenant, loués ou opéré par ou pour le Sous-locataire; et

5- toute assurance supplémentaire que le Bailleur, le propriétaire ou tout Créancier Hypothécaire, peut raisonnablement exiger à l'occasion. Une telle assurance supplémentaire doit :
   a. désigner le Bailleur, le gestionnaire de l'immeuble à Bureaux, ses employés, ses agents et représentants à titre d'assurés additionnels, selon son intérêt; et
   b. contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire ou de chaque Créancier Hypothécaire et à l'endroit des personnes pour lesquelles chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur.

Polices d'assurance

1- Les polices d'assurance du Sous-locataire doivent être souscrites auprès d'un assureur de bonne réputation au Canada et selon une teneur que le Bailleur et tout Créancier Hypothécaire juge raisonnablement acceptable. Les polices doivent exiger qu'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours soit remis au Bailleur par courrier recommandé ou certifié avant toute annulation. Chaque police d'assurance souscrite par le Sous-locataire doit être une assurance en première ligne, non contributoire et non excédentaire à toute autre assurance dont peut se prévaloir le Bailleur, le propriétaire ou tout Créancier Hypothécaire. Le Sous-locataire doit fournir au Bailleur avant la Date de Début ou de l'occupation précoce des Lieux Loués un certificat d'assurance faisant état de la couverture d'assurance requise et dont la forme est approuvée par le Bailleur. Dans le cadre de tout renouvellement de police, le Sous-locataire doit fournir chaque année une preuve à cet égard sept (7) jours ouvrables avant le renouvellement, faute de quoi le Bailleur peut souscrire une assurance pour le Sous-locataire, aux frais du Sous-locataire.

Respect des exigences de l'assureur

1- Le Sous-locataire doit verser au Bailleur, à la demande de celui-ci, le montant de toute augmentation du coût de l'assurance du Bailleur ou du coût global de l'assurance visant l'Immeuble de Bureaux découlant d'un changement d'utilisation ou d'occupation par le Sous-locataire des Lieux Loués ou en raison de toute violation par le Sous-locataire de l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent Bail. Le Sous-locataire doit corriger, à la satisfaction des assureurs du Bailleur et des assureurs de l'Immeuble de Bureaux, toute situation existant dans les Lieux Loués en conséquence de laquelle une police d'assurance visant les Lieux Loués ou toute autre partie de l'Immeuble de Bureaux serait ou pourrait être annulée, et ce, dans le délai accordé par l'assureur pour ce faire, faute de quoi le Bailleur peut résilier le présent Bail sous réserve de ses autres droits et recours.

Assurance du Bailleur

1- Le Bailleur doit souscrire ou faire souscrire tout au long de la Durée une assurance de la responsabilité civile des entreprises ainsi qu'une assurance contre les incendies, une assurance «tous risques » et une assurance relative aux bris d'équipement et toute autre assurance exigée par le Bailleur, agissant raisonnablement et comme un propriétaire d'Immeuble à Bureaux de premier classe. Les polices d'assurance du Bailleur. Les polices d'assurance du Bailleur doivent être établies selon les montants et être assujetties aux autres modalités et conditions exigées, à l'occasion, par le Bailleur, agissant raisonnablement, à titre de propriétaire d'un Immeuble de Bureaux de premier ordre. Le coût de l'assurance de l'Immeuble de Bureaux est inclus dans les Frais d'Exploitation. Tous les biens conservés ou entreposés sur les Lieux Loués le sont aux risques et périls du Sous-locataire uniquement et le Sous-locataire doit indemniser le Bailleur à l'égard de toutes réclamations découlant ou résultant de tous dommages occasionnés à ceux-ci, y compris toute demande d'indemnité en subrogation présentée par les assureurs du Sous-locataire.

Limitations de la responsabilité du Bailleur

1- Le Sous-locataire convient que, nonobstant toute loi ou toute disposition du présent Bail à l'effet contraire, la responsabilité du Bailleur, d'un Créancier Hypothécaire ou de toute personne dont l'un d'entre eux est légalement responsable, est limitée de la manière précisée ci-dessous :

   a. Le Bailleur, un Créancier Hypothécaire ainsi que toute personne dont l'un d'entre eux est légalement responsable, sauf en cas de faute lourde, n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'une perte, de dommages, d'un décès ou d'un préjudice corporel découlant d'un événement se produisant dans l'Immeuble de Bureaux, sur les lieux de celui-ci ou en rapport avec celui-ci (dans la pleine mesure permise par la loi) ou résultant de dommages occasionnés à l'Immeuble de Bureaux par le Sous-locataire ou des tiers se trouvant dans les Lieux Loués; aucun d'entre eux n'est responsable de quelque perte ou dommage occasionné à des biens du Sous-locataire ou de tiers pour quelque motif que ce soit, que ce décès, ce préjudice corporel, cette perte ou ces dommages découlent ou non de la négligence du Bailleur, de ses mandataires, préposés et employés ou

d'autres personnes dont il peut être responsable légalement, et le Sous-locataire renonce expressément par les présentes à tout droit ou recours dont il pourrait se prévaloir contre l'un d'entre eux en conséquence d'un tel acte et, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le Sous-locataire renonce à son droit d'obtenir une réduction de loyer, l'annulation du Bail ou des dommages-intérêts;

b. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le Bailleur, un Créancier Hypothécaire ou toute personne dont l'un d'entre eux peut être légalement responsable, sauf en cas de faute lourde, n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'un préjudice ou de dommages occasionnés à des personnes ou des biens du fait de ce qui suit :
    i. un incendie, une explosion, une chute de plâtre, de la vapeur, de gaz, de l'électricité, de l'eau, de la pluie, une inondation, de la neige ou des fuites à partir d'une partie des Lieux Loués ou des tuyaux, des appareils, de la plomberie, du toit, des sous-surfaces de tout plancher ou plafond ou de la rue ou de tout autre endroit ou en raison de l'humidité ou pour quelque autre cause que ce soit,
    ii. tout acte ou toute omission d'un tiers y compris d'autres Sous-locataires ou personnes dans l'Immeuble de Bureaux ou des occupants d'un immeuble qui y est adjacent ou
    iii. l'interruption, la cessation ou une défaillance de l'alimentation ou la fourniture de tous Services d'Utilité Publique, qu'ils soient fournis par le Bailleur ou des tiers;

c. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, si des dommages occasionnés à une personne ou à des biens sont le fait du Bailleur ou de toute personne dont le Bailleur est responsable et que la perte est entièrement ou partiellement couverte par une assurance que le Sous-locataire a souscrit effectivement ou est tenu de souscrire aux termes du présent Bail, dans la mesure où le Bailleur est responsable des dommages, le Sous-locataire libère par les présentes le Bailleur de toute obligation à l'égard de tout montant correspondant au produit d'assurance réel que touche le Sous-locataire à l'égard de ces dommages ou au produit d'assurance qu'il toucherait s'il avait souscrit l'assurance requise et donné suite avec diligence à toutes les réclamations à l'endroit de chaque assureur, selon le montant le plus élevé;

d. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, sauf en cas de faute lourde du Bailleur, le Bailleur n'est nullement responsable envers le Sous-locataire pour un montant supérieur à un million de dollars (1 000 000,00 $) par sinistre, de tout dommage, toute perte ou tout préjudice corporel, qu'ils relèvent de la négligence ou non du Bailleur;

e. Le Bailleur est tenu de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du présent Bail, ou qui se rapportent autrement à l'Immeuble de Bureaux ou aux Lieux Loués, uniquement qu'à concurrence de ses droits, titres et intérêts dans l'Immeuble de Bureaux et à l'égard de celui-ci, et tout recours à l'égard de toute question relative à l'Immeuble de Bureaux, à son occupation des Lieux Loués ou au présent Bail ne pourra être exercé qu'à l'encontre des droits, titres et intérêts du Bailleur dans l'Immeuble de Bureaux.

Indemnisation du Bailleur

1- Malgré toute autre modalité, obligation et condition énoncées dans le présent Bail, y compris l'obligation de réparation du Bailleur et l'obligation du Sous-locataire de verser sa Quote-Part des coûts de l'assurance, le Sous-locataire doit indemniser le Bailleur de l'ensemble des pertes, des réclamations, des actions, des dommages-intérêts, des responsabilités et des dépenses relativement à la perte de vie, aux préjudices corporels, aux dommages matériels ou à toute autre perte ou tout autre préjudice découlant du présent Bail ou de tout événement se produisant dans les Lieux Loués ou à l'égard de ceux-ci ou découlant de l'occupation ou de l'utilisation par le Sous-locataire des Lieux Loués ou de toute partie de ceux-ci, causés ou occasionnés, en totalité ou en partie, par l'acte ou l'omission du Sous-locataire ou de toute personne que celui-ci a autorisée à se trouver dans les Lieux Loués ou provenant de toute autre cause ou chose à l'exception de négligence grossière du Bailleur. Sauf en cas de négligence grossière, si le Bailleur est nommé comme partie à un litige intenté par ou contre le Sous-locataire, le Sous-locataire doit protéger et indemniser le Bailleur et payer l'ensemble des coûts et des dépenses ainsi que les frais juridiques raisonnables engagés ou payés par le Bailleur dans le cadre de ce litige. Le Sous-locataire doit également acquitter tous les coûts, toutes les dépenses et tous les frais juridiques qui peuvent être engagés ou payés par le Bailleur afin de faire appliquer les modalités, les obligations et les conditions du présent Bail.

Annexe H

Liste des Exclusions

I. Agence de voyage

II. Agence de tourisme réceptif/organisation de congrès.

Annexe I

Règlements

peut préciser le Locateur. Le Locataire convient de dédommager le Locateur à l'égard de l'utilisation des ascenseurs et d'autres services de l'immeuble dans le cadre de ce qui précède conformément aux tarifs en vigueur du Locateur. Le Locataire est exclusivement responsable de tous dommages causés à l'Immeuble de Bureaux dans le cadre du transport de meubles, d'articles encombrants ou de matériaux de construction à destination ou en provenance des Lieux Loués.

12. Le Locataire ne doit pas employer d'autres personnes que le personnel de nettoyage et d'entretien du Locateur aux fins du nettoyage et de la prise en charge des Lieux Loués et, à ces fins, le concierge du Locateur reçoit une clé passe-partout et est autorisé à pénétrer dans les Lieux Loués.

13. Un tableau répertoire placé en évidence, et indiquant les numéros des pièces et les noms des Locataires, doit être fourni par le Locateur et indiquera seulement le nom de l'entreprise du Locataire, le tout, aux frais du Locataire.

14. Le Locateur n'est nullement responsable des dommages causés aux meubles, effets, marchandises, matériel ou équipement du Locataire lors de leur transport ou déménagement à destination ou en provenance des Lieux Loués ou dans les ascenseurs, corridors, le sous-sol ou les autres locaux du Locateur.

15. Aucune enseigne, aucune publicité, aucun avis ni aucun autre lettrage ne doit être affiché, inscrit, peint ou posé par le Locataire à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux Loués ou de l'Immeuble de Bureaux sans le consentement écrit préalable du Locateur.

16. Le Locataire ne doit pas installer de serrures supplémentaires sur les portes des Lieux Loués sans autorisation écrite et ne doit pas permettre que des doubles de clé soient faits; il doit plutôt utiliser uniquement les clés supplémentaires qu'il obtient du Locateur aux frais du Locataire. Le Locataire doit remettre toutes les clés donnant accès aux Lieux Loués et à l'Immeuble de Bureaux au Locateur au moment de la résiliation du présent Bail.

17. Le Locataire ne doit rien faire qui puisse porter préjudice aux Lieux Loués ou nuire aux autres Locataires de l'Immeuble de Bureaux et il doit immédiatement, à la demande du Locateur, cesser tous gestes et pratiques en contravention avec le présent règlement et réparer tout dommage ou préjudice causé aux Lieux Loués qui en découle.

18. Le Locateur se réserve le droit d'inspecter toute marchandise apportée dans l'Immeuble de Bureaux et de retirer de l'Immeuble de Bureaux toute marchandise qui viole les présents Règlements ou le présent Bail dont les présents Règlements font partie.

19. Le Locateur a le droit d'interdire toute publicité du Locataire qui, à son avis, est susceptible de nuire à la réputation ou à la nature de l'Immeuble de Bureaux et, moyennant un avis écrit du Locateur, le Locataire doit s'abstenir d'effectuer une telle publicité ou y mettre fin.

20. Le Locataire ne doit pas permettre que des rebuts, des déchets ou des objets inconvenants ou épars s'accumulent dans les Lieux Loués ou à proximité de ceux-ci et il doit en tout temps conserver les Lieux Loués dans un bon état de salubrité et de propreté. Le Locataire doit se conformer aux Règlements du Locateur concernant l'enlèvement des déchets et il est responsable de l'ensemble des coûts de l'enlèvement

de déchets se trouvant dans les Lieux Loués. Tous les déchets se trouvant dans les Lieux Loués doivent être conservés dans des conteneurs appropriés à l'intérieur des Lieux Loués suivant les indications du Locateur.

21. Le Locataire ne doit pas apporter dans les Lieux Loués des appareils, du matériel, de l'équipement, des articles ou des choses qui, en raison de leur poids, de leur taille ou de leur utilisation, pourraient, de l'avis du Locateur, endommager les Lieux Loués ou l'Immeuble de Bureaux; le Locataire ne doit pas non plus surcharger les planchers des Lieux Loués. Si des dommages sont causés aux Lieux Loués par un appareil, du matériel, de l'équipement, un objet ou une chose ou du fait de la surcharge de plancher, ou le fait, la négligence ou une mauvaise utilisation de la part du Locataire ou de l'un de ses préposés, mandataires ou employés ou de toute personne faisant affaire avec le Locataire, le Locataire doit immédiatement réparer ces dommages ou, au gré du Locateur, verser au Locateur immédiatement, à la demande de celui-ci, à titre de Loyer Supplémentaire, les coûts de la réparation de ces dommages, majorés d'une somme correspondant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts, ce qui correspond aux frais administratifs du Locateur plus l'intérêt au Taux Stipulé à compter de la date à laquelle ces coûts ont été engagés par le Locateur.

22. La vente à domicile, la sollicitation et le colportage sont interdits dans l'Immeuble de Bureaux et le Locataire doit collaborer en vue d'empêcher ces activités.

23. Le Locataire n'a aucun droit d'effectuer une publicité en utilisant les expressions « VENTE DE LIQUIDATION », « VENTE AUX ENCHÈRES », « OBLIGÉ DE QUITTER LES LIEUX », « ABANDON DE BAIL » ou « CESSATION D'ACTIVITÉS », ou des termes et expressions ayant un sens semblable. Le Locateur peut enlever de telles enseignes ou publicités sans que le Locataire n'ait de recours en dommages-intérêts contre le Locateur, recours auquel le Locataire renonce expressément par les présentes.

24. Le Locataire ne doit pas installer de stores, de jalousies, de rideaux ou de draperie de quelque genre ou description que ce soit sans le consentement préalable écrit du Locateur.

25. Le Locataire ne doit pas poser de revêtement de sol notamment en linoléum, en caoutchouc ou en liège qui est en contact direct avec le plancher et, s'il souhaite utiliser un revêtement de ce genre, la doublure en feutre insonorisant du constructeur doit d'abord être fixée au plancher au moyen d'une colle ou d'un autre adhésif qui peut être facilement enlevé avec de l'eau.

26. Si un appareil utilisé ou installé par le Locataire exige un permis d'installation, le Locataire doit déposer ce permis auprès du Locateur.

27. À la Date de Début, le Locateur doit remettre au Locataire des cartes d'accès à la porte d'entrée principale de l'Immeuble de Bureaux et aux ascenseurs contre remise par le Locataire d'un dépôt de Vingt . dollars (20,00 $) par carte, lequel montant est remis au Locataire sans intérêt à la fin du Bail, dès la restitution des cartes.

28. Toutes les personnes qui entrent dans l'Immeuble de Bureaux et qui le quittent en dehors des heures d'ouverture normales ainsi que toutes les personnes qui y entrent et qui le

quittent les samedis, dimanches et jours fériés peuvent être tenues de s'inscrire dans des registres tenus par le Locateur à l'entrée ou près de celle-ci. De même, à l'extérieur des Heures d'ouverture normales ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, le Locateur a le droit d'empêcher une personne d'entrer dans l'Immeuble de Bureaux ou de le quitter à moins que celle-ci ne soit munie d'une clé ou d'une carte d'accès aux Lieux Loués dans lesquels cette personne souhaite entrer et d'un laissez-passer délivré et signé par le Locataire sur du papier à en-tête du Locataire et contresigné par le Locateur. Toute personne se trouvant dans l'Immeuble de Bureaux à de tels moments sans être munie de clé ou de laissez-passer fera l'objet de la surveillance des employés et des mandataires du Locateur.

29. Le Locataire s'engage à respecter les exercices d'incendie et d'autres manœuvres semblables exigés ou organisés par la municipalité, le service d'incendie ou le Locateur en vue d'assurer la sécurité et la protection de l'Immeuble de Bureaux et de ses Locataires, et à y participer.

30. Le Locataire s'engage à installer et à conserver, à ses frais, des extincteurs d'incendie ainsi que d'autre matériel ou équipement de prévention des incendies et appareils d'alarme-incendie qui sont exigés ou recommandés par les assureurs du Locateur ou par toute autorité gouvernementale compétente à l'égard des Lieux Loués ou de l'entreprise qui y est exploitée.

31. Le Locataire s'engage à respecter, et à voir à ce que tous ses employés, mandataires et clients et toutes les autres personnes utilisant ou visitant les Lieux Loués respectent, les modalités de *la Loi sur le tabac* (Québec) et des règlements connexes.

Le Locataire s'engage à se consacrer au développement durable décrits dans "Boma Best" et accepte d'agir, conformément aux objectifs du Locateur pendant toute la durée du Bail ainsi que pendant toutes les périodes de renouvellements

BAIL

ENTRE :

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, à Montréal, province de Québec, H3B 5H4, et une place d'affaires au 1555, rue Peel, bureau 700, à Montréal, province de Québec, H3A 3L8, agissant et représentée par **Benjamin Braka**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique en date du 6 Avril 2018.

TPS : 143486652
TVQ : 1023398458

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2018;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux Loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieurs et extérieurs, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.3 **Complexe** : le complexe connu sous le nom de « Cours Mont-Royal », lequel comporte plusieurs composantes (incluant, sans s'y limiter, l'Immeuble) régies par l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 044 345.

1.4 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit et de système mécanique ou électrique, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.5 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux Loués décrit à l'article 2.

1.6 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.7 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15 %) des Frais d'exploitation, sauf indication contraire au Bail.

1.8 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux Loués, ainsi que toutes les dépenses encourues par le Locateur relativement aux Aires et installations communes et aux espaces partagés du Complexe (incluant l'ensemble des coûts et rentes emphytéotiques se rapportant à l'exploitation des tunnels raccordant l'Immeuble à d'autres bâtiments ainsi que de tout futur tunnel ayant la même utilisation). Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble, étant entendu que les montants payables par le Locataire à l'égard des Dépenses de nature capitalisable sont prévus à l'article 4.3.2. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.9 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.4.

1.10 **Lieux Loués** : les locaux loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.11 **Quote-part** : a le sens qui lui est donné à l'article 2.3.

1.12 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes ainsi que toute taxe future que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.13 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.14 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais aux Lieux Loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.15 **Variation IPC** : a le sens qui lui est donné à l'article 4.3.2.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés au 11e étages du bâtiment sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, à Montréal, province de Québec, H3A 3L8, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 1 340 206, 1 515 498, 1 515 499 et 1 515 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux Loués :** La Superficie locative des Lieux Loués est fixée à trois mille huit cent cinquante-trois pieds carrés (3 853 pi²), telle que délimité en bleu à l'Annexe « A » et la Superficie locative fixe de l'espace d'entreposage est de cinq cent soixante-sept pieds carrés (567 pi²), telle que délimité en rouge à l'Annexe « A ».

Les Superficies locatives des Lieux Loués et de l'espace d'entreposage ont été mesurées par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996), les copies certifiées de ces rapports de mesurage au Locataire sont attachées à l'Annexe A. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux Loués, la Superficie locative des Lieux Loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux Loués équivaut à un pour cent et quarante-neuf centièmes (1,49 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part (la « **Quote-part** ») sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.4 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser un (1) espace de stationnement non-réservé au taux du moment. En mars 2018, le taux est de trois cent vingt-cinq dollars (325,00 $) par espace, par mois, taxes incluses.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de sept (7) ans et cinq (5) mois, commençant après la période d'emménagement prévue pour le premier (1er) décembre deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-six (2026). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première journée du Bail.

3.2 **Renouvellement** : Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut aux termes du Bail, le Locateur lui accorde l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Aux fins du présent article 3.2, le « taux du marché » représente le loyer négocié pour des locaux similaires loués pour un terme équivalent dans l'Immeuble ou dans un (ou des) immeuble(s) comparable(s) du centre-ville de Montréal, pour un usage de bureaux, pour une durée semblable à la durée du renouvellement. Ce loyer devra être celui négocié pour des ententes débutant dans les dix-huit (18) mois précédant la fin de la durée initiale du Bail, étant entendu que les parties utiliseront le taux du marché relatif à l'entente ou les ententes débutant le plus près possible de la fin de la durée initiale du Bail.

Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard dix-huit (18) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle et non avenue.

Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer de base payable pendant la période de renouvellement dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivants la date à laquelle le Locataire exercera son option de renouvellement, cette option deviendra nulle et non avenue.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir de son option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer cette option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux Loués après l'échéance du Bail ou de son renouvellement, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail.

4.2 **Loyer de base des Lieux Loués**

Pour les Lieux Loués (3 853 pi²), le loyer de base est établi de la façon suivante :

- du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021	14,50 $/pi²
- du 1er mai 2021 au 30 avril 2024	15,25 $/pi²
- du 1er mai 2024 au 30 avril 2026	16,00 $/pi²

4.3 **Loyer brut de l'espace d'entreposage**

Pour l'espace d'entreposage (567 pi²), le loyer **brut** est établi de la façon suivante :

- du 1er décembre 2018 au 30 avril 2026	14,00 $/pi²

4.4 **Loyer additionnel des Lieux Loués**

Le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel pour les Lieux Loués (3 853 pi²): (i) le montant prévu à l'article 4.3.2 relativement aux dépenses d'entretien et de réparation de l'Immeuble (les « **Frais d'entretien réparation** ») et (ii) sa Quote-Part des autres Frais d'exploitation (la « **Quote-Part des autres Frais d'exploitation** ») de la manière prévue à l'article 4.3.1.

4.4.1 **Quote-Part des autres Frais d'exploitation** : Le Locateur peut estimer (et à l'occasion estimer de nouveau) le montant de la Quote-Part des

Paraphes	
Locateur	Locataire

autres Frais d'exploitation à l'égard d'une année de Bail, et le Locataire doit verser au Locateur le montant ainsi estimé (ou estimé de nouveau) par le Locateur en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1.

La Quote-Part des autres Frais d'exploitation est estimée à quatre dollars et trente-quatre cents le pied carré des Lieux Loués (5,34 $/pi²) pour l'année 2018, laquelle est détaillée comme suit:

- Sécurité		1,53 $/pi²
- Nettoyage		1,56 $/pi²
- Chauffage et électricité des Aires et installations communes		0,86 $/pi²
- Frais généraux et administratifs		0,51 $/pi²
- Assurances		0,18 $/pi²
	Sous total	4,64 $/pi²
- Frais d'administration et de gestion (15%)		0,70 $/pi²
	Total	5,34 $/pi²

Le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert. Un montant équivalant à quinze pour cent (15 %) des Frais d'exploitation sera ajouté à la facture à titre de Frais d'administration et de gestion. Si les montants antérieurement versés par le Locataire à titre de Quote-Part des autres Frais d'exploitation pour l'année de Bail en question sont inférieurs au montant réel que le Locataire doit à ce titre pour cette année de Bail, l'insuffisance est payable par le Locataire dans un délai raisonnable suivant la réception de la facture du Locateur, à la suite des vérifications appropriées par le Locataire. À cette fin, le Locateur s'engage à fournir au Locataire toutes les pièces justificatives requises par ce dernier. Si les montants antérieurement versés par le Locataire à titre de Quote-Part des autres Frais d'exploitation pour l'année de Bail en question sont supérieurs au montant réel que le Locataire doit à ce titre pour cette année de Bail, le Locateur doit porter le montant de cet excédent au crédit du Locataire à valoir sur le prochain versement du loyer payable aux termes du Bail.

4.4.2 **Frais d'entretien réparation** : Le Locataire doit verser au Locateur le montant des Frais d'entretien réparation en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1. Les parties conviennent que le taux unitaire des Frais d'entretien réparation (incluant des Frais d'administration et de gestion de 15%) pour la première année de la durée initiale du Bail (c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2018) est fixé à trois dollars et cinquante-trois cents le pied carré (3,53 $/pi²).

À chaque date anniversaire de la durée initiale du Bail, un ajustement automatique du taux unitaire des Frais d'entretien réparation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal ", pour le premier jour de l'année civile de la date d'anniversaire en question et celui publié le premier jour de l'année civile précédente (la « **Variation IPC** »). À titre d'exemple, le premier ajustement sera fait le premier (1er) mai deux mille treize (2018) selon la variation entre l'indice susmentionné pour le premier (1er) janvier deux mille dix-neuf (2018) et celui pour le premier (1er) janvier deux mille dix-huit (2017).

4.5 Loyer additionnel exclusif

4.5.1. **Électricité dans les Lieux Loués** : Pour la première année de la durée

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Bail, le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel exclusif pour la consommation d'électricité dans les Lieux Loués, en plus du loyer additionnel prévu à l'article 4.3, un montant de un dollars et cinq cents le pied carré (1,05 $/pi²), incluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout selon les modalités prévues à l'article 4.3.1, en faisant les adaptations nécessaires. Le Locateur peut estimer (et à l'occasion estimer de nouveau) le montant du loyer additionnel exclusif pour la consommation d'électricité dans les Lieux Loués à l'égard d'une année de Bail, et le Locataire doit alors verser au Locateur le montant ainsi estimé (ou estimé de nouveau) par le Locateur en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1. Dans ce cas, les dispositions pertinentes de l'article 4.3.1 s'appliqueront, en faisant les adaptations nécessaires. Le Locataire se réserve le droit d'exiger du Locateur un rapport de consommation électrique des Lieux Loués.

4.5.2 **Entretien ménager des Lieux Loués** : Le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel exclusif pour l'entretien ménager des Lieux Loués, en plus du loyer additionnel prévu à l'article 4.3, le montant des coûts réels défrayés par le Locateur en raison des exigences additionnelles du Locataire, le tout tel que plus amplement détaillé dans le « Devis des travaux d'entretien ménager écologique » joint au Bail comme Annexe B. Pour la première année de la durée du Bail, ce montant est estimé à vingt cents le pied carré (0,20 $/ pi²), incluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout selon les modalités prévues à l'article 4.3.1, en faisant les adaptations nécessaires. Le Locateur peut estimer (et à l'occasion estimer de nouveau) le montant du loyer additionnel exclusif pour l'entretien ménager des Lieux Loués à l'égard d'une année de Bail, et le Locataire doit alors verser au Locateur le montant ainsi estimé (ou estimé de nouveau) par le Locateur en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1. Dans ce cas, les dispositions pertinentes de l'article 4.3.1 s'appliqueront, en faisant les adaptations nécessaires. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

4.6 **Taxes foncières**

La Quote-Part des Taxes foncières sera payée par le Locataire au Locateur dans les trente (30) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.7 **Période de gratuité pour les Lieux Loués et l'Espace d'entreposage**

Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base pour les Lieux Loués prévu à l'article 4.2 et le Loyer Brute pour l'Espace d'entreposage prévu à l'article 4.3 pour les mois de mai, juin et juillet de chaque année de la durée initiale du Bail.

Allocation pour travaux pour les Lieux Loués

Le Locataire bénéficiera d'une allocation de quinze dollars le pied carré (15 $/pi²) seulement pour les Lieux Loués (de 3 853 pi²) pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux Loués pendant la durée du Bail, tel que prévu à l'article 6.2. Des frais de

Paraphes	
Locateur	Locataire

supervision, d'administration et de coordination des travaux de treize pour cent et cinq dixièmes (13,5 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (plus les frais de supervision, d'administration et de coordination susmentionnés) relativement aux travaux d'améliorations locatives effectués par le Locateur pour le compte du Locataire en vertu des dispositions de l'article 6.2. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée initiale du Bail. Si, à la fin de la durée initiale du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locateur devra verser au Locataire, dans les dix (10) jours de la fin de la durée initiale du Bail, tout montant qui n'aura pas été ainsi utilisé par le Locataire.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement, tels que joints à l'Annexe « J », requis par le Locataire et livrer les Lieux Loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux Loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le

Paraphes	
Locateur	Locataire

cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard **le 1er novembre 2018**.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux Loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, (incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire estimé à cent trente-six mille et deux cents dollars (136 200,00 $), plus les Taxes de vente applicables ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant) est entièrement assumés par le Locataire. Ce montant est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

5.8 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux Loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

5.1 Les Lieux Loués sont tous aménagés et le Locataire en est satisfait et les accepte tels quels, à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux Loués et/ou l'Espace d'entreposage tels que détaillés à l'Annexe « F ». Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux Loués et/ou l'Espace d'entreposage, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur**

Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

Advenant une entente sur le prix, le Locateur pourra faire effectuer les travaux par l'entrepreneur de son choix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans

Paraphes	
Locateur	Locataire

les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander, pour ces travaux, des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur et approuvés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue par le Locateur.

Le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux au prix convenu. Le Locateur pourra majorer d'au plus treize pour cent et cinq dixièmes (13,5 %) ce prix, pour les frais de supervision, d'administration et de coordination.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu entre le Locataire et le Locateur.

6.3 Paiement

Il est convenu entre les parties que les travaux devront être réalisés à la satisfaction du Locataire, agissant raisonnablement. Le Locataire acquittera le coût des travaux d'aménagement additionnels de temps à autre lorsqu'ils deviennent dus, dans un délai raisonnable suivant la réception de la facture, sous réserve des dispositions de l'article 4.7.

6.4 Propriété

Toutes les améliorations locatives qui deviennent immeubles selon les critères établis à l'article 901 du *Code civil du Québec* seront la propriété du Locataire pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, dès le moment de leur installation par quiconque dans les Lieux Loués, le tout sans aucun dédommagement ni indemnité en faveur du Locateur ou à des tiers. Ainsi, le Locataire sera seul responsable de toute perte qui pourrait survenir aux améliorations locatives pendant la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant.

À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les améliorations locatives ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, aux frais du Locataire, remettre à ce dernier dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques et les chemins de clés. Toutes les composantes du système d'alarme seront enlevées par le Locataire, à ses frais.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux Loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 Accès : donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, étant entendu que l'accès aux Lieux Loués après les heures normales d'occupation sera contrôlé par cartes d'accès ou d'autres moyens de contrôle établis de temps à autre par le Locateur.

7.2 Heures normales d'occupation : fournir à l'occasion dans les Lieux Loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre sept heures

Paraphes	
Locateur	Locataire

(7h00) et dix-huit heures (18h00).

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux Loués ainsi que l'Immeuble (excluant les Lieux Loués par les autres locataires de l'Immeuble) conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux Loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe B.

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux Loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations (sauf celles relevant de la responsabilité du Locataire en vertu de l'article 8.5). De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence et les trottoirs, et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), étant entendu que tout remplacement résultant des actes ou des omissions du Locataire ou de ses visiteurs, employés, préposés, mandataires ou représentants sera effectué aux frais du Locataire.

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux Loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux Loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé, aux frais du Locataire.

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués pour des fins de bureau, selon les besoins du Locataire.

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail et à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute annulation de cette assurance. De plus, une copie de la police faisant état de la

Paraphes	
Locateur	Locataire

couverture d'assurance requise devra être fournie au Locataire par le Locateur au moment de la signature du Bail.

7.14 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux Loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux Loués, le tout conformément aux lois en vigueur.

7.15 **Développement durable** : respecter les directives: 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D. Le Locateur devra maintenir une certification BOMA BEST, ou l'équivalent, durant toute la durée du Bail.

7.16 **Signalisation** : accepter, et le Locateur reconnaît et accepte par les présentes, que le Locataire a installé une signalisation à l'extérieur des Lieux Loués. Le Locateur et le Locataire conviennent que le Locataire devra effectuer, à ses frais, tous les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement requis de temps à autre relativement à cette signalisation du Locataire, après avoir obtenu l'approbation préalable du Locateur en cas de remplacement.

7.17 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux Loués et des Aires et installations communes par le Locateur ou ses employés, préposés, mandataires ou représentants soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.18 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.19 **Transformations** : prendre toutes les mesures raisonnables requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux Loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations. Avant d'entreprendre les travaux, le Locateur devra avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Locataire, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables, à l'exception des travaux du Locateur mentionnés à l'article 8.5 pour lesquels le consentement préalable du Locataire ne sera pas requis.

7.20 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le Locataire devra avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable ;

b) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

c) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance respectant les exigences prévues à l'Annexe G du Bail; et

d) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. Le cessionnaire devra souscrire à compter

Paraphes	
Locateur	Locataire

de la date de toute telle cession et maintenir en vigueur jusqu'à la fin du Bail, une assurance respectant les exigences prévues à l'Annexe G du Bail.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, lequel ne devra pas inclure les clauses et modalités financières du Bail.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux Loués qu'à des fins de bureau. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Lieux Loués ne peuvent en aucun cas être utilisés en totalité ou en partie (i) à des fins d'exploitation d'un centre d'appels, d'une entreprise de téléprospection ou de télé-marketing ou de toute activité de nature semblable donnant lieu à une utilisation de forte densité ni (ii) à des fins qui contreviendraient à tout droit d'exclusivité ou aux restrictions quant à l'utilisation accordés ou imposés par le Locateur à des locataires de l'Immeuble énoncées à l'Annexe H.

8.3 **Responsabilité et assurance** : indemniser et tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit (incluant les frais juridiques raisonnables), de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location ou de l'accès aux Lieux Loués par le public, sauf en cas de faute lourde du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire indemnisera et tiendra le Locateur indemne de tous dommages que le Locataire ou ses employés, préposés, mandataires ou représentants pourront causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il souscrit au principe de l'auto-assure, c'est-à-dire qu'il a fait le choix de ne contracter aucune assurance, tant une assurance de biens (meubles et immeubles) qu'une assurance de responsabilité civile. En conséquence, le Locataire ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit relativement au Bail.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien, de réparation et de remplacement dans l'Immeuble ou dans les Lieux Loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. Le Locataire aura l'obligation d'effectuer, à ses frais, dans les Lieux Loués : (i) les menues réparations d'entretien au sens du *Code civil du Québec* (sauf celles visées par les articles 7.4 et 7.11 du Bail); (ii) les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement aux améliorations locatives ou résultant de celles-ci (sauf celles effectuées par le Locateur en vertu de l'article 6.2); et (iii) les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement dus à la faute du Locataire ou de ses visiteurs, employés, préposés, mandataires ou représentants.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux Loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00).

8.7 **Règlements** : respecter l'ensemble des règlements adoptés et modifiés de temps à autre par le Locateur à l'égard de l'utilisation et de l'occupation des Lieux Loués, des Aires et installations communes et du reste de l'Immeuble, lesquels règlements, à la date du Bail sont énoncés à l'Annexe I, sous réserve de toute

Paraphes	
Locateur	Locataire

modification apportée de temps à autre par le Locateur.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur et du Locataire, les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux Loués, les règles suivantes s'appliqueront.

9.1.1 Si les Lieux Loués ne peuvent être réparés dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant cette destruction partielle ou si le produit d'assurance disponible ne suffit pas à couvrir le coût de la réparation de cette destruction partielle, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués. S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit dans les soixante (60) jours suivant cette destruction partielle et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute lourde de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer (ajusté tel que prévu ci-après à 9.1.2) que jusqu'à la date de résiliation.

9.1.2 Si les exceptions prévues à l'article 9.1.1 ne s'appliquent pas ou si malgré l'application de celles-ci, le Locateur décide de procéder aux réparations des Lieux Loués, le Locateur devra aviser par écrit le Locataire, dans un délai de soixante (60) jours suivant cette destruction partielle, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire. Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux Loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire telle que prévue à l'article 9.1.3 ci-après; et (ii) la date de l'acception provisoire des travaux attestée par un Expert.

9.1.3 Pour la partie non utilisable des Lieux Loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.1.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux Loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux Loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, alors les règles suivantes s'appliqueront.

9.2.1 Le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués. S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute lourde de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son

Paraphes	
Locateur	Locataire

loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale.

9.2.2 S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction totale jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire telle que prévue ci-après; et (ii) la date de l'acception provisoire des travaux attestée par un Expert.

9.2.3 Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux Loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut (sauf les travaux qui influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux Loués ou de l'Immeuble) et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux Loués (sauf les travaux qui influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux Loués ou de l'Immeuble), le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors le Locataire sera en défaut aux termes du Bail et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements prévus au présent article, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Cession par le Locateur : Le Locateur a le droit en tout temps, sans restriction, de céder, transférer ou par ailleurs aliéner la totalité ou une partie de ses droits et intérêts à l'égard de l'Immeuble ou du Bail, et il est déchargé de l'ensemble des obligations et des responsabilités qui lui incombent à l'égard du Bail, dans la mesure où le cessionnaire des droits et des intérêts du Locateur convient de prendre en charge ces obligations.

13.2 Certificat du Locataire : À tout moment au cours de la durée du Bail et dans les dix (10) jours suivants la demande du Locateur en ce sens, le Locataire signera et remettra à toute personne, de la manière précisée par le Locateur et suivant le modèle préparé par celui-ci, un certificat sur l'état du Bail.

13.3 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.4 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.5 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.6 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.7 **Délais de rigueur** : Les délais stipulés au Bail sont de rigueur. Chacune des parties aux présentes est considérée en demeure d'exécuter ses obligations aux termes des présentes par le simple écoulement du temps, sans autre avis ni délai, comme le prévoit l'article 1594 du *Code civil du Québec*.

13.8 **Successeurs et ayants droits** : Le Bail s'applique à l'avantage des parties et de leurs successeurs et ayants droit autorisés, lie toutes ces personnes, est exécutoire par celles-ci et leur est opposable.

13.9 **Approbations** : Le Locataire déclare au Locateur s'être assuré que l'ensemble des lois, des règlements municipaux et des règles applicables lui permettent d'utiliser les Lieux Loués aux fins auxquelles le Locataire les destine, sans nécessité d'obtenir des permis ou autorisations additionnelles, et le Locateur ne donne aucune garantie au Locataire à cet égard.

13.10 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.11 **Compensation :** Sous réserve des dispositions de l'article 10.1, les parties renoncent, par les présentes, à opérer compensation contre toutes sommes payables en vertu du Bail.

13.12 Tous les termes et conditions du Bail s'appliquent aux Lieux Loués et l'Espace d'entreposage, sauf indications contraires des présentes.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur, laquelle est jointe au Bail comme Annexe E.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- ► Annexe A : Plans et certificats de mesurage des Lieux Loués et de l'espace d'entreposage
- ► Annexe B : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe D : Plan stratégique de développement durable.
- ► Annexe E : Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- ► Annexe F : Travaux du Locataire
- ► Annexe G : Assurances du sous-locataire ou du cessionnaire du Locataire
- ► Annexe H : Liste des exclusivités
- ► Annexe I : Règlements
- ► Annexe J : Programme fonctionnel et technique

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.
1555 rue, Peel, bureau 700
Montréal, Québec, H3A 3L8
Téléphone : (514) 940-1555
Télécopieur : (514) 940-1549

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 3e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être

Paraphes	
Locateur	Locataire

accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

17.1 Limitation : Le Locateur est tenu de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du Bail, ou qui se rapportent autrement à l'Immeuble ou aux Lieux Loués, uniquement jusqu'à concurrence de ses droits, titres et intérêts dans l'Immeuble et à l'égard de celui-ci, et tout recours à l'égard de toute question relative à l'Immeuble, à son occupation des Lieux Loués ou au Bail ne pourra être exercé qu'à l'encontre des droits, titres et intérêts du Locateur dans l'Immeuble.

ARTICLE 18
COURTIER

18.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent immobilier relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le Locataire déclare et garantit par les présentes qu'il n'a retenu les services d'aucun courtier ou agent immobilier relativement au Bail ou à la présente location.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 11 avril 2018

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.

par : Benjamin Braka

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves Saindon

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1er décembre 2018, un local d'une superficie de 4 420 pi², situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, utilisé à des fins administratives, moyennant une dépense totale de 1 203 809,36 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 3241-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184069008 - Informations financières et comptables.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél. 514 872-2999

Co-Auteur
Pierre-Lacoste
Préposé au budget
Tél. 514 872-4065
Tél : Co-Auteur
Pierre-Luc H.Stében
Préposé au budget
Tél. 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : (514) 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1180018009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les huit protocoles de soutien technique, estimé à 1,8 M$, et autoriser l'occupation du domaine public et l'utilisation sans frais des bornes-fontaines sur le site du Quartier des spectacles pour les festivals suivants : Les FrancoFolies de Montréal, du 8 au 17 juin 2018, Le Festival international de jazz de Montréal, du 28 juin au 7 juillet 2018, Le Festival Montréal complètement cirque, du 5 au 15 juillet 2018, Le Festival Juste pour rire du 14 au 29 juillet 2018,Le Festival international Nuits d'Afrique, du 17 au 22 juillet 2018, Le Festival ZooFest, du 5 au 28 juillet, Le Festival Présence Autochtone, du 8 au 12 août 2018 et le Festival Mode&Design Montréal, du 20 au 25 août 2018.

Il est recommandé:
- au comité exécutif:

1. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Les FrancoFolies de Montréal » du 23 mai au 22 juin 2018, incluant les périodes de montage, l'événement et le démontage sur sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place -des-Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, conformément au présent protocole;

2. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival International de Jazz de Montréal» du 18 juin au 12 juillet 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

3. d'autoriser l'occupation de domaine public par «Montréal complètement cirque» du 1er au 17 juillet 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Quartier-Latin : quadrilatère délimité par les rues : Sherbrooke, de Maisonneuve, Berri et Sanguinet, conformément au présent protocole;

4. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Festival Juste pour rire» du 11 juillet au

3 août 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : De Bleury, Président-Kennedy, René-Lévesque et Saint -Urbain, à l'exception de la rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain dont la programmation débutera à compter 14 juillet alors que pour l'ensemble du site ce sera à compter du 18 juillet, incluant les places,les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

5.. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Festival Zoofest» du 3 au 30 juillet 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

6. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival International Nuits d'Afrique » du 13 au 24 juillet 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place -des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

7. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Présence Autochtone/Terres en vues» du 6 au 14 août 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de: Quartier des spectacles - Pôle Place-des -Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, De Bleury et Jeanne-Mance, incluant les places , les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

8. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Festival Mode & Design» du 17 au 28 août 2017 incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de: Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Urbain et De Bleury, conformément au présent protocole.

- au conseil municipal:

d'approuver les huit (8) protocoles de soutien technique entre la Ville de Montréal et ces organismes, afin d'assurer le soutien technique pour la tenue des festivals. Cette dépense estimée à 1 800 000$ est assumée par la ville centrale et l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 10:02

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180018009**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les huit protocoles de soutien technique, estimé à 1,8 M$, et autoriser l'occupation du domaine public et l'utilisation sans frais des bornes-fontaines sur le site du Quartier des spectacles pour les festivals suivants : Les FrancoFolies de Montréal, du 8 au 17 juin 2018, Le Festival international de jazz de Montréal, du 28 juin au 7 juillet 2018, Le Festival Montréal complètement cirque, du 5 au 15 juillet 2018, Le Festival Juste pour rire du 14 au 29 juillet 2018,Le Festival international Nuits d'Afrique, du 17 au 22 juillet 2018, Le Festival ZooFest, du 5 au 28 juillet, Le Festival Présence Autochtone, du 8 au 12 août 2018 et le Festival Mode&Design Montréal, du 20 au 25 août 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Les grands événements qui font l'objet du présent sommaire ont tous une forte emprise sur le domaine public et doivent respecter un certain nombre d'obligations qui concernent les normes et règlements de la Ville de Montréal, en matière d'occupation du domaine public. La signature d'un protocole d'entente de soutien technique est donc requise dans ce contexte, au plan légal. Dans ce même cadre, chacun des organismes doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pour la durée de l'événement, incluant le montage et le démontage, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars, pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. À noter que ces obligations sont usuelles et visent l'ensemble des grands événements montréalais qui occupent le domaine public. Le niveau décisionnel relatif à l'occupation du domaine public relève du comité exécutif de la Ville de Montréal (article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville). Le niveau décisionnel relatif à la signature d'un protocole d'entente de soutien technique, dont la valeur du soutien technique est supérieur à 150 000 $, relève du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0725 - 13 juin 2017 : Approuver les projets de protocoles de soutien technique estimés à 1,8 M$, pour la tenue des festivals et événements culturels suivants sur le site Quartier des spectacles : Pôle PDA, pour l'année 2017 : Les FrancoFolies de Montréal, Le Festival international de jazz de Montréal, Le Festival Montréal complètement cirque, le Festival Juste pour rire, Le Festival international Nuits d'Afrique, Le Festival ZooFest, le Festival Présence Autochtone/Terres en vues, Le Festival Mode&Design Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état de huit festivals de calibre métropolitain, national et international pour lesquels le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit autoriser la tenue et l'occupation du domaine public. Le conseil municipal approuvera la signature des protocoles de soutien technique. Par ailleurs, les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit, relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Deux dossiers décisionnels regrouperont les présents événements et seront présentés aux séances des mois de juin et juillet du conseil d'arrondissement de Ville-Marie.
Les événements suivants se dérouleront dans le Quartier des spectacles - Pôle Place des arts, délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent : Les FrancoFolies de Montréal, Le Festival International de Jazz de Montréal, Le Festival international Nuits d'Afrique, le Festival Juste pour rire, le Festival Zoofest, le Festival Présence autochtone/Terres en vues et le Festival Mode & Design Montréal.

Le Festival Montréal complètement cirque se déroulera dans le Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin; à la Place Émilie-Gamelin et sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, conformément aux présents protocoles et aux plans en annexe.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts engendrés en biens et services pour la Ville pour la tenue des festivals représentent une valeur de près de 1,8 M$. Cet ordre de grandeur, estimé par le Service de la culture a pour objectif d'informer les élus des biens et services municipaux requis. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Voici le niveau de financement des festivals concernés depuis 2016 et la valeur des coûts de soutien technique pour l'édition 2018, basés sur l'évaluation des coûts de 2017.
Soutien financier annuel Soutien technique annuel

Événements	2016, 2017, 2018	2016, 2017, 2018
Festival Les FrancoFolies de Montréal	325 000 $ (23 avril 2018 - CM18 0492)	400 000 $
Festival international de Jazz de Montréal	600 000 $ (23 avril 2018 - CM18 0491)	418 000 $
Festival Juste pour rire	600 000 $ (à venir)	525 000 $
Festival Montréal complètement cirque	630 000 $ (23 avril 2018 - CM18 0493	215 000 $
Festival ZooFest	20 000 $ (14 mars 2018 - CE18 0392)	125 000 $
Festival international Nuits d'Afrique	120 000 $ (11 avril 2018 - CE18 0392)	85 000 $
Festival Présence Autochtone	40 000 $ (14 mars 2018 - CE18 0392)	25 000 $
Festival Mode & Design Montréal	135 000 $ (11 avril 2018 - CE18 0592)	6 000 $

Il est à noter que le soutien financier au Festival Juste pour rire, pour 2018, sera présenté

ultérieurement aux instances.
.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel). Ils encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les festivals et événements culturels génèrent une activité économique directe et indirecte importante et positionnent Montréal comme métropole culturelle de premier plan à l'échelle internationale, tout en contribuant de façon significative à la qualité de vie des riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les festivals et événements culturels auront lieu entre le 30 mai et le 28 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 4 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-06

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

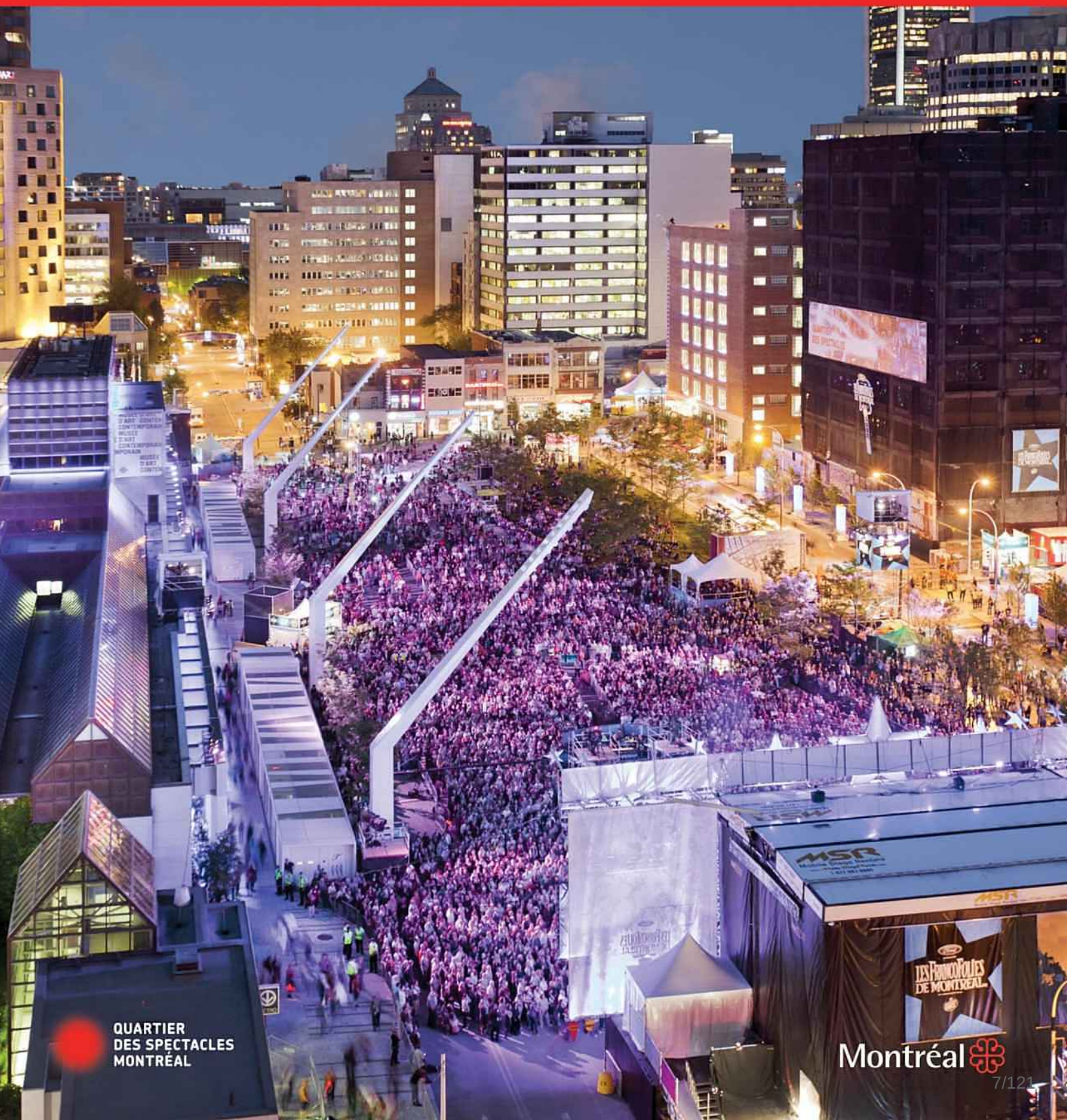

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

Montréal

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

CONTENU

1. Territoire et rôle du partenariat 3
2. L'utilisation des espaces publics 3
3. principales responsabilités et obligations du promoteur 4
4. Coordonnées 5
5. Plans 1
   - 5.1 Plan de mesures d'urgence 2
   - 5.2 Plans de structure 2
   - 5.3 Plans de détour de la circulation 2
6. Aménagement 3
   - 6.1 RBQ / SIM 3
   - 6.2 Transport en commun 3
   - 6.3 Marquage 4
   - 6.4 Ancrage 4
   - 6.5 Prêt ou location de matériel 4
     - 6.5.1 Les barricades 5
   - 6.6 Gestion du matériel urbain 5
     - 6.6.1 Borne incendie 6
     - 6.6.2 Bornes publicitaires Astral 6
   - 6.7 Parasols 6
   - 6.8 Zone de dépôt et de livraison 7
7. Électricité 8
   - 7.1 Éclairage de rue 9
8. Les entraves à la circulation 10
   - 8.1 Les entraves à la circulation 10
   - 8.2 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner 10
     - 8.2.1 La signalisation 10
   - 8.3 Avis aux riverains 11
9. Affichage 12

9.1 Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité....12
9.2 Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale)....12
10. Circulation sur le site....13
11. Sécurité....14
11.1 Premiers soins....14
11.2 Dispositif antiterroriste....14
12. La vente et la consommation de produits alimentaires....15
12.1 Nourriture....15
12.1.1 Cuisine de rue....16
12.2 La vente et la consommation d'alcool....17
12.3 La vente de produits dérivés....17
13. Bruit....18
14. Pyrotechnie et effets spéciaux....19
14.1 Confettis....19
15. Drone – UAV (Unmanned Aerial Vehicle)....20
16. Plan vert....21
16.1 Gazon....21
16.2 Arbres....21
17. Propreté, entretien et remise en état des lieux....22
17.1 Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires....23
17.2 Déneigement....24
18. Sécurité au travail....25
18.1 Cartes de qualifications....25
18.2 Équipement de protection individuelle....25
18.3 Protection contre les chutes....26
19. Insertion professionnelle....27
ANNEXE 1 : SIGNATURE....28
ANNEXE 2 : Liste des sigles et acronymes....29
ANNEXE 3 : Carte du Quartier des spectacles....30

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

1. TERRITOIRE ET RÔLE DU PARTENARIAT

Cœur culturel de Montréal, le Quartier des spectacles couvre un territoire d'un kilomètre carré, délimité par les rues City Councillors, Berri, Sherbrooke ainsi que le boulevard René-Lévesque, et assure la gestion des lieux suivants (consultez la carte en annexe 1) :

- La place des Festivals
- La promenade des Artistes
- Le Parterre
- La place de la Paix
- La place Émilie-Gamelin
- L'esplanade Clark
- Les rues en période de piétonisation

Dans le cadre de sa mission, le Partenariat du Quartier des spectacles voit à l'animation du Quartier des spectacles par la programmation d'activités culturelles et la gestion des espaces publics mentionnés. Il est ainsi responsable de l'accueil des activités et des événements de nature diverse sur les espaces publics qu'il gère et voit à ce que leur utilisation est adéquate et conforme aux différentes règles en vigueur.

Afin d'orienter ses décisions quant à l'accueil des activités et des événements, le Partenariat s'est doté d'une *Politique d'occupation des espaces publics* qui définit les grands principes à cet effet. Elle précise entre autres les critères et les conditions pour l'admissibilité des demandes pour occuper les espaces publics gérés par le Partenariat ainsi que les modalités d'évaluation des demandes.

2. L'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS

En tenant compte des priorités d'accueil fixées par la Politique d'occupation des espaces publics gérés par le Partenariat du Quartier des spectacles, c'est au Partenariat et à la Direction Cinéma – Festivals – Événements de la Ville de Montréal qu'il revient de décider si les espaces convoités sont disponibles, et ce, quelle que soit la nature de l'activité ou de l'événement. Le travail d'évaluation de l'admissibilité des demandes se fait en étroite collaboration avec les intervenants municipaux impliqués dans la gestion du domaine public. Une fois le projet accepté par les autorités concernées, le promoteur doit se conformer aux différentes règles (lois, règlements, normes, etc.) en vigueur.

Cette politique est ainsi accompagnée de Règles d'utilisation des espaces publics gérés par le Partenariat. Ces règles, présentées dans les pages qui suivent, informent les organismes des lois, des règlements et des règles qu'ils doivent respecter lorsqu'ils font usage d'un espace public du Quartier des spectacles, et ce, pour tout type d'événements ou d'activités (artistiques ou culturels, civiques ou sociocommunautaires, sportifs ou récréatifs ou des tournages et séances photographiques).

3. PRINCIPALES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Ayant vu son projet accepté pour la tenue d'un événement ou d'une activité au Quartier des spectacles, le promoteur s'engage à :

- Respecter toutes les obligations convenues avec les instances publiques concernées en ce qui a trait aux conditions de réalisation, ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens durant l'événement;
- Se munir d'une assurance responsabilité civile générale dont le montant peut varier selon les caractéristiques de l'événement (minimum de 5 millions $). Cette assurance doit protéger l'organisme pendant toute la durée de l'occupation du site ainsi que comporter un avenant conjoint avec le PQDS, fourni par la Ville. Le gabarit de cet avenant est fourni par la ville et **le promoteur à l'obligation d'utiliser celui-ci**.
- Respecter les normes, les lois et les règlements de la Ville, ainsi que les ordonnances applicables à l'événement et payer aux autorités et aux organismes compétents les impôts, les taxes, les permis et les droits prescrits;
- Assurer l'accessibilité, en tout temps, aux institutions et bâtiments publics et plus particulièrement aux établissements du réseau de la santé. Ce critère inclut aussi le libre accès aux résidents et aux commerçants lors de la tenue de l'événement ou de l'activité;
- Assurer la fluidité de la circulation sur le site et sa périphérie tant pour le transport en commun, les automobilistes, les piétons que les cyclistes. Cela inclut la libre circulation en tout temps des véhicules d'urgence;
- Respecter le mobilier urbain et les propriétés municipales, tant pour les équipements déjà en place que pour ceux fournis par la Ville ou le Partenariat.
- Favoriser la convivialité entre les citoyens et être ouvert à tous, sans distinction ni exclusion;
- Durant l'événement ou l'activité, nul ne peut diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou donner une autorisation à cet effet;
- Respecter et se conformer à la Politique municipale d'accessibilité universelle
  Pour l'épauler dans l'aménagement de son site, le promoteur peut consulter le document Accessibilité universelle des événements produit par l'organisme Alter Go ainsi que les publications de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Soulignons qu'aucun des espaces publics gérés par le Partenariat ne peut être enclavé, à l'exception des dispositions prévues à cet égard par la réglementation concernant la vente d'alcool sur le domaine public. Le promoteur veillera ainsi à ce qu'aucune clôture temporaire ne vienne restreindre l'accès au(x) site(s) qu'il occupe.

4. COORDONNÉES

Vous pouvez joindre les intervenants mentionnés dans ce document aux coordonnées suivantes :

Partenariat du Quartier des spectacles
1435 Saint-Alexandre
Bureau 500
Montréal, Québec H3A 2G4
514 879-0009
www.quartierdesspectacles.com

Directeur des opérations
Pierre Lapointe
514 879-0009 poste 229
pierre.lapointe@quartierdesspectacles.com

Chef coordonnateur à la logistique
Thomas Peltier
514 879-0009 poste 235
thomas.peltier@quartierdesspectacles.com

Coordonnateur à la logistique
Julien Lavoie
514 879-0009 poste 256
julien.lavoie@quartierdesspectacles.com

Coordonnateur à la logistique
Charles-Etienne Filion Provencher
514 879-0009 poste 230
charles.filion@quartierdesspectacles.com

Coordonnateur à la logistique
François Potvin
514 879-0009 poste 257
charles.filion@quartierdesspectacles.com

Ville de Montréal, Bureau des festivals et événements culturels
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
514-872-7844
http://ville.montreal.qc.ca/culture

Commissaire
Alain Petel
514 872-7844
apetel@ville.montreal.qc.ca

Agente de développement culturel
Louise Ménard
514 872-7846
lmenard@ville.montreal.qc.ca

Agente de développement culturel
Mylène Nasser
514 872-2074
mnasser@ville.montreal.qc.ca

Agente de développement culturel
Marie-Claude Viau
514 872-6156
marie-claude.viau@ville.montreal.qc.ca

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

Division des événements publics
801, rue Brennan
Pavillon Duke - 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
514 872-3911
eve_publics@ville.montreal.qc.ca

Chef de division : Kevin Donnelly
514 872-5189
kevin.donnelly@ville.montreal.qc.ca

Bureau du cinéma et de la télévision
801, rue Brennan,
Pavillon Duke - 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
514 499-7070
http://www.montrealfilm.com/

Commissaire : Josée Rochefort
514 872-1164
jrochefort@ville.montreal.qc.ca

Arrondissement de Ville-Marie
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
800, boulevard De Maisonneuve Est
17e étage
Montréal, Québec H2L 4L8

Commissaire
Développement économique
Denis Collerette
514 872-5603
denis.collerette@ville.montreal.qc.ca

5. PLANS

Le promoteur doit déposer des plans d'aménagement détaillés de son projet au Partenariat ainsi qu'à son intervenant de la Ville de Montréal (BFEC, DEP ou Arrondissement de Ville-Marie). Le plan d'aménagement du site ainsi que les plans des installations et des structures sont soumis, via la Ville de Montréal pour analyse, autorisation ou avis, aux services de sécurité publique suivants : le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en fonction de leurs champs d'interventions et de compétences.

Les plans seront réalisés, de préférence, au moyen du logiciel AutoCAD (format DWG). Les plans produits à partir d'une fiche technique (PDF) sont également acceptés. Le Partenariat remettra une copie des plans de base de ses espaces publics en format DWG (ou PDF) ainsi qu'une fiche technique du (ou des) site(s) occupé(s) dès la rencontre de démarrage.

Voici une liste des principales exigences dont le promoteur doit tenir compte dans la présentation des plans :

- fournir un plan d'aménagement extérieur détaillé et à l'échelle de l'ensemble du site (scène, tour, tente, arrière-scène, régie, toilettes, câblage, barricade, accès au site, etc.);
- fournir un plan des installations électriques ;
- fournir un plan des traverses aériennes en indiquant le poids des installations sur chacune des structures ainsi que les fins de lignes ;
- fournir un plan d'aménagement intérieur détaillé et à l'échelle des tentes et des marquises (emplacement du mobilier, entrée et sortie);
- fournir un plan de sonorisation détaillé incluant les équipements et leur positionnement ;
- prévoir un nombre suffisant d'allées de sécurité (sans obstruction); celles-ci auront au moins 1,5 m de largeur et devront demeurer libres d'accès pendant toute l'activité;
- prévoir un corridor de circulation véhiculaire d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, aménagé en ligne droite continue, accessible en tout temps et sans obstruction, pour les véhicules d'urgence;
- tous les raccordements nécessaires au Service de sécurité incendie de Montréal, tels que les bornes d'incendie (rouge ou bleue) et les prises siamoises sur les immeubles, doivent être visibles et facilement accessibles (rayon de dégagement d'au moins 1,5 m). Les accès et les issues de secours des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ou de l'activité ne doivent jamais être obstrués;
- prévoir, pendant la saison hivernale, l'espace nécessaire entre les structures pour le déneigement partiel du site occupé ainsi que les zones de dépôt de la neige.

5.1 Plan de mesures d'urgence

Selon le type d'activité, les intervenants de la Ville et du Partenariat peuvent demander au promoteur de soumettre un plan de mesures d'urgence visant à assurer la sécurité du public sur le site et une intervention rapide en cas d'incident. Le lieu de rencontre avec les premiers répondants doit être approuvé par le SIM et par Urgences-santé, puis être indiqué sur le plan. Dans le cas d'activités ou d'événements importants, une base de communication doit être aménagée pour répondre aux besoins et aux urgences en tout temps.

5.2 Plans de structure

La Ville de Montréal (via la RBQ et le SIM) et le Partenariat peuvent exiger des plans signés et scellés par un ingénieur s'ils jugent que la sécurité des citoyens et des artisans est menacée. Le Partenariat pourra, à sa discrétion, confier à un ingénieur le mandat d'exécuter ces travaux. **Ceux-ci seront facturés au promoteur.**

5.3 Plans de détour de la circulation

Un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, est demandé en cas d'obstruction d'une voie de circulation ou de fermeture de rue et/ou de piste cyclable. L'obtention du permis d'obstruction/fermeture par la Ville de Montréal est conditionnelle à la réception de ce plan (voir point 8).

6. AMÉNAGEMENT

6.1 RBQ / SIM

En général, le SIM et la RBQ effectuent une visite des installations avant le début de l'activité pour s'assurer que tout est conforme. Cette visite sera coordonnée par le Bureau des festivals et des événements culturels et un représentant du Partenariat sera présent.

Toutes les exigences de sécurité du SIM se rapportant à l'organisation d'événements spéciaux et aux prestations d'effets spéciaux peuvent être consultées sur le site du Service de sécurité incendie de Montréal.

Il appartient au promoteur de consulter la réglementation de la RBQ applicable à l'aménagement et à l'installation de toute structure sur un site d'événement.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
Direction des relations avec la clientèle
545, boulevard Crémazie Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2M 2Cv
Téléphone : 514 873-0976
www.rbq.gouv.qc.ca

6.2 Transport en commun

Selon les besoins, le chargé de dossier du BFEC, de la DEP ou de l'Arrondissement de Ville-Marie assure les liens de communication avec la Société de transport de Montréal (STM) afin de trouver les meilleures dispositions possibles pour assurer un service de qualité alternatif aux usagers pendant la tenue d'un événement ou d'une activité.

Il est de la responsabilité du promoteur de respecter les recommandations et les obligations émises par la STM et de se conformer à leurs exigences.

6.3 Marquage

Tout marquage à des fins artistiques ou commerciales (notamment la peinture d'une fresque) sur les espaces publics ainsi que sur la chaussée du Quartier des spectacles nécessite une ordonnance du conseil d'arrondissement[1]. Une demande à cet effet doit être déposée au chargé du dossier de la Ville de Montréal (BFEC, DEP ou AVM). Les matériaux qui peuvent être utilisés sont : craie, ruban adhésif et peinture à l'eau.

Le marquage de positionnement des installations peut être fait uniquement à la craie. Aucune peinture ne peut être utilisée.

Le promoteur doit obligatoirement procéder à l'enlèvement du marquage après l'activité.
Le territoire devra retrouver son état initial.

6.4 Ancrage

Tout système d'ancrage doit être esthétiquement raffiné (p. ex. recouvrement des bidons d'eau et des blocs de béton). Nous vous recommandons d'utiliser les ancrages déjà en place si possible (voir la fiche technique de chacun des sites occupés).

6.5 Prêt ou location de matériel

Dans la mesure où le matériel est disponible, la Ville et le Partenariat disposent d'équipements et de mobiliers urbains qui peuvent être prêtés ou loués aux organisateurs d'un événement ou d'une activité pour en faciliter la tenue et afin d'assurer, l'année durant, l'intégrité et la pérennité des espaces publics.

Le Partenariat est en mesure de fournir du matériel (voir l'inventaire et la grille tarifaire en vigueur), tel que : tapis passe-fils (réguliers et pour fauteuils roulants), lumières pour l'éclairage de l'affichage, chariot-élévateur, roulotte-toilette, etc.

Notez que la Ville et le Partenariat ne disposent pas de tentes, de chapiteaux, de kiosques ou de véhicules (autre que le chariot-élévateur du Partenariat).

Suite à l'acceptation de la demande de prêt écrite par le promoteur, le matériel loué ou prêté sera inspecté au moment de la livraison et au retour après utilisation. **En cas de détérioration ou de bris du matériel, un constat sera établi par les deux parties et une facture sera émise à l'attention du promoteur.**

[1] Selon le règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.

En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la livraison et de la manutention de son matériel (à l'exception des barrières Mills qui doivent être installées par le promoteur). Ce matériel est à la disposition de l'ensemble des promoteurs qui organisent des activités ou des événements dans le Quartier des spectacles. Pour s'assurer d'obtenir les articles désirés, **il est important de déposer les demandes de prêt ou de location 30 jours avant l'événement.**

Le coordonnateur logistique devra recevoir un bon de commande afin de confirmer l'exactitude de la commande et procéder à la livraison.

6.5.1 Les barricades

L'utilisation de barricades est réservée en priorité au contrôle des foules et à la sécurité publique. Le prêt de barricades de type Mills est conditionnel à leur disponibilité. Le promoteur doit réserver les barricades Mills auprès du département des opérations du Partenariat. La location des barricades Mills du QDS est sans frais (autre que pour les bris et les pertes dont le promoteur est responsable). Le promoteur devra louer des barrières à un fournisseur externe si la quantité prêtée par le QDS est insuffisante pour combler ses besoins.

Pour l'aménagement du site, il est suggéré au promoteur de louer des clôtures de type Fertec/Moduloc.

6.6 Gestion du matériel urbain

Lors de situation exceptionnelle, le déplacement de mobilier urbain permanent situé sur les espaces publics (ex. feu de circulation, support à vélos, panonceau) peut être permis et doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La demande doit être faite **15 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée et peut engendrer des frais**.

Tout déplacement de mobilier urbain temporaire situé sur les lieux de l'activité ou de l'événement (ex. bac à fleurs, bloc de lestage, panneau de signalisation, banc, table de pique-nique) doit aussi faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Partenariat. La demande doit être faite **3 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée**. Alors que l'installation initiale est sans frais et assurée par les employés du Partenariat, des coûts sont applicables dans le cas où le promoteur désire apporter d'autres changements à l'aménagement et demande une nouvelle manipulation du mobilier.

6.6.1 Borne incendie

Vous trouverez les détails concernant l'utilisation des bornes incendie via ce lien.

6.6.2 Bornes publicitaires Astral

Des colonnes d'affichage sont installées aux intersections de plusieurs rues du Quartier des spectacles (voir les emplacements sur les plans de site). Ces bornes affichent uniquement du contenu publicitaire. Leur gestion physique de même que celle de la disponibilité des espaces locatifs revient directement à Bell Média. Vous pouvez contacter le département des ventes à l'adresse suivante : bellmediaventes@bellmedia.ca.

Le promoteur est encouragé à laisser ces bornes visibles, donc dégagées de toutes installations (à une distance minimum d'un mètre de tous les côtés). Dans la mesure du possible, ces bornes ne devraient pas être enclavées, notamment à l'intérieur des zones techniques inaccessibles au public.

Tous bris de ces installations seront facturés au promoteur.

6.7 Parasols

Les parasols du Quartier des spectacles présents sur la portion piétonnisée de la rue Ste-Catherine en période estivale ou sur tout autre espace public du Quartier des spectacles doivent être ouverts en tout temps pendant les événements ou les activités. Ils pourront par contre être fermés lors des périodes de montage et de démontage afin d'éviter les bris ou les accrochages. En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la manutention (ouverture/fermeture) des parasols. Tout bris de parasols (toile ou structure) sera réparé, par le Partenariat, **aux frais du promoteur.**

Lors de situation exceptionnelle, le promoteur peut faire une demande au Partenariat pour retirer certains parasols positionnés sur les lieux d'aménagement de ses installations temporaires. Les parasols retirés seront repositionnés par l'équipe du Partenariat, ailleurs sur le site ou sur un espace public avoisinant, après une entente prise avec le promoteur. Des frais peuvent être engendrés pour cette opération.

6.8 Zone de dépôt et de livraison

Chaque espace public possède une zone de dépôt précise pour la livraison de marchandise. En cas de besoin, le promoteur prendra soin de mettre un contre-plaqué sur le sol pour y déposer la marchandise et protéger les surfaces.

Le promoteur veillera à bien coordonner les livraisons et à informer correctement les livreurs des consignes en vigueur sur le site. Les livraisons avec véhicule doivent se faire de façon sécuritaire. Pour effectuer des déplacements de matériel qui requièrent de la machinerie lourde ou impliquent des véhicules en mouvement, il devrait toujours y avoir **un signaleur accrédité**, et celui-ci devrait en tout temps porter un dossard de sécurité.

Les zones de dépôt et les entrées de livraison sont indiquées sur le plan *Spécifications techniques* de chaque site. Rappelons que le promoteur a l'obligation de respecter la zone piétonne, la piste cyclable ainsi que les bateaux de porte (entrées charretières) du site.

7. ÉLECTRICITÉ

Veuillez-vous référer au cahier de plan afin d'identifier les sources à proximité de vos installations.

Note importante : les génératrices ne sont pas autorisées sur les espaces publics gérés par le Partenariat (sauf pour des raisons de sécurité et/ou d'urgence);

Dans le cadre de l'utilisation des infrastructures électriques du PQDS veuillez noter que :

- les besoins précis pointant les sorties électriques devront être communiqués au préalable au coordonnateur logistique. **Un numéro de bon de commande devra être reçu avant le premier branchement;**
- l'infrastructure électrique permanente est facturable (voir la grille tarifaire en vigueur);
- les services d'un entrepreneur électrique agréé sont exigés lors de branchements de **plus de 20 ampères et pour tous les branchements dans des espaces clos (trous d'homme, etc.);**
- l'ensemble de l'installation électrique devra être validé par l'entrepreneur électrique et se conformer aux codes, aux lois et aux règlements en vigueur au Canada.
- le promoteur devra fournir au PQDS une copie valide de la licence de son entrepreneur électrique émis par le *Corporation des Maîtres Électriciens du Québec* ainsi que son numéro de licence *RBQ* avant le début du montage de son événement;
- le public ne doit en aucun cas avoir accès aux installations électriques, y compris les commutateurs et les fusibles;
- les câbles non aériens doivent absolument être **recouverts par des protecteurs** (tapis passe-fils) afin qu'ils ne soient pas endommagés ou ne provoquent pas des chutes
- Le PQDS se réserve le droit de programmer une inspection électrique **aux frais du promoteur** en cas de doute sérieux quant au respect des codes, des lois et des règlements en vigueur au Canada. Le PQDS pourra exiger des corrections immédiates avant de procéder à l'ouverture de ses sources électriques;
- Enfin, l'entrepreneur doit faire parvenir à la RBQ le formulaire intitulé « Déclaration de travaux pour les installations électriques ».

  - *Déclaration de travaux*
  - *Codes et règlements en vigueur*
  - *Directive à suivre*

7.1 Éclairage de rue

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans le pôle Place-des-Arts (place des Festivals, promenade des Artistes, Parterre, rue Ste-Catherine piétonnisée) ainsi que l'éclairage des mégastructures ne peut être éteint sans une autorisation préalable du Partenariat. Le promoteur lui adressera une demande précise de ses besoins ainsi qu'un horaire d'éclairage **au moins 10 jours avant le début des activités.**

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans les pôles Saint-Laurent et du Quartier Latin ne peut pas être éteint sans une autorisation préalable de la Ville de Montréal (via le BFEC, la DEP ou l'AVM). Le promoteur adressera donc une demande précise de ses besoins au porteur de son dossier à la Ville de Montréal **au moins 10 jours avant le début des activités** pour analyse, approbation et émission de l'ordonnance nécessaire.

Par soucis environnemental, il est suggéré au promoteur de ne pas laisser les lumières allumées le jour, sauf pour l'éclairage scénographique en cas de performance(s) ou d'activité(s) diurne(s).

8. LES ENTRAVES À LA CIRCULATION

8.1 Les entraves à la circulation

L'autorisation de fermer, d'obstruer ou d'interdire le stationnement sur une rue n'est pas accordée de façon systématique au promoteur d'un événement ou d'une activité. Ces demandes font l'objet d'analyse de la part des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements. La permission d'obstruer le domaine public n'est accordée que si aucun autre emplacement n'est disponible (ex.: parc, place, etc.).

8.2 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner[2]

Les entraves à la circulation (ex.: fermeture complète ou partielle d'une rue ou d'une piste cyclable) et l'interdiction de stationner lors de la tenue d'un événement ou d'une activité doivent être autorisées et faire l'objet de permis spécifiques. Le requérant doit obligatoirement préciser les dates et les heures d'entrave à la circulation et d'interdiction de stationner. Il doit de plus, soumettre un plan de fermeture de rues incluant un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, et mettre en place une signalisation adéquate pour la déviation.

D'autres permis peuvent aussi être demandé(e)s : stationnement de véhicules de production immatriculés commerciaux, débarcadère, relocalisation de résidents, installation de kiosque, tente, conteneur, etc.

Finalement, lors d'une fermeture de rue, le promoteur doit assurer une surveillance constante en maintenant en poste une personne à chaque intersection fermée par une barricade, et ce, tant et aussi longtemps que la rue est fermée à la circulation automobile.

8.2.1 La signalisation

Lors d'une fermeture de rue, d'une entrave à la circulation ou d'une interdiction de stationner dans le cadre d'un événement, le promoteur doit installer, à ses frais, des panneaux d'avis de fermeture de rues (panneau jaune de type *coroplast*) **au moins 10 jours avant la tenue de l'événement ou de l'activité pour en informer les résidents.** Ces panneaux préciseront les lieux, les dates, les entraves et indiqueront un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

De plus, une signalisation temporaire (planche d'interdiction de stationner ou Lexan) doit être installée **aux frais du promoteur 12 heures avant l'événement**. Ces panneaux doivent indiquer les heures d'interdiction de stationner et le logo de remorquage au besoin.

[2] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M. c. C-4.1.

8.3 Avis aux riverains

Le promoteur est responsable d'aviser les riverains concernés (résidents, commerçants et partenaires du Quartier des spectacles), **au moins 15 jours avant la tenue des activités**, pour les aviser de diffusions sonores, de fermetures de rues et/ou de déviations engendrées par leur événement. Cette lettre précisera les lieux, les dates, l'horaire des activités, les entraves et indiquera un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

Dans le but d'aider le promoteur à acquitter cette tâche, le Partenariat lui fournit un gabarit de son avis aux riverains. **Le promoteur complétera obligatoirement ce gabarit** (français et anglais), le retournera à son coordonnateur logistique qui le fera parvenir aux riverains via la banque d'adresses courriel du Partenariat.

9. AFFICHAGE

La pose de bannières et l'ensemble de l'affichage du site doivent satisfaire aux normes de la Ville en matière de sécurité. En aucun cas, une bannière ne peut être fixée à un lampadaire, aux arbres, aux bancs, aux panneaux de signalisation ou tout autre mobilier urbain[3].

9.1 Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité

Le promoteur est tenu d'afficher sur le site, à l'intention des piétons, des automobilistes et du public, toute l'information pertinente relative à l'événement ou à l'activité en cours (programmation, horaire d'ouverture du site, heure de fermeture de rue(s)…). Le promoteur doit aussi afficher les règles d'accès particulières au site ainsi que les règlements applicables, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool. Il veillera en outre à ce que cet affichage respecte les normes de la Charte de la langue française du Québec.

L'installation de bannières promotionnelles de l'événement ou de l'activité sur des structures d'échafaudage, sur des colonnes Morris, sur des monolithes et sur des tentes doit faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

La mention du nom d'un commanditaire pourra apparaître uniquement si elle est associée au nom de l'événement ou de l'activité. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'événement ou de l'activité (ce qui devrait représenter les deux tiers de la surface d'affichage). À noter que le commanditaire ne peut pas figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site.

9.2 Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale)

L'installation d'une bannière peut être autorisée sous certaines conditions et doit répondre aux normes de sécurité de la Ville. Les bannières doivent être fabriquées avec un matériau ignifugé et offrant peu de prise au vent. La hauteur minimum de dégagement pour l'installation est de 5 mètres. Les points d'ancrage, si non existants, doivent être installés selon les normes prescrites et sont à la charge des organisateurs. Ces derniers doivent obtenir une autorisation écrite du propriétaire des bâtiments concernés avant l'exécution des travaux et l'installation de la bannière. Si l'installation de bannières s'inscrit à l'intérieur d'un projet plus vaste, la demande d'autorisation doit être faite en même temps que la demande de soutien technique pour l'ensemble de l'événement ou de l'activité.

Le promoteur doit remplir le formulaire de demande d'autorisation, fourni par la Ville, pour l'installation et le maintien de bannières de rue et le retourner à son intervenant (BFEC, DEP ou AVM).

[3] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. U-1, article 553 ou R.R.V.M 01-282, article 560.

10.CIRCULATION SUR LE SITE

Pendant le déroulement d'un événement ou d'une activité sur un ou plusieurs espaces publics du Quartier des spectacles, il est strictement interdit de circuler en véhicule motorisé ou de stationner un véhicule motorisé (sauf si ce dernier fait partie intégrante du concept artistique).

Durant le montage et le démontage, le promoteur peut utiliser un chariot élévateur afin de livrer et de récupérer le matériel nécessaire à la réalisation de ses activités. Il s'engage alors à respecter les consignes suivantes :

- ne pas circuler sur la pelouse ni sur les talus;
- circuler à une vitesse maximale de 10 km/h;
- allumer les clignotants du véhicule lorsqu'il circule sur un site ou une rue piétonne;
- veiller à ce que les véhicules en circulation soient sécurisés par des signaleurs accrédités. Les signaleurs doivent porter un dossard de couleur jaune ou orange. Toute opération avec de la machinerie doit être sécurisée de la même façon;
- utiliser une machinerie munie d'alarme sonore à large bande, afin de respecter la quiétude des résidents, commerces et visiteurs du secteur;
- éteindre le moteur d'un véhicule à l'arrêt;
- ne pas perturber les activités normales du site et ne pas gêner la circulation routière et piétonnière;
- prévoir un corridor de circulation de 6 m pour les véhicules d'urgence, en ligne droite et utilisable en tout temps;
- appliquer en tout temps les consignes de la CNESST (accompagnateur d'une machinerie lourde);
- veiller à ce que tous les véhicules circulant sur le site soient équipés de phares.

11.SÉCURITÉ

En vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) le promoteur, de qui relève la sécurité des biens et des personnes lors d'un événement ou d'une activité, a l'obligation de mettre en place (à ses frais) un service d'ordre par une agence de sécurité accréditée qu'il aura engagée. Ce service de sécurité doit être approuvé par les divers intervenants et prévoir du personnel de sécurité en nombre suffisant au montage, pendant l'événement ou l'activité et au démontage, afin de s'assurer de la sécurité du public et des employés de son organisation.

Il est aussi à prévoir un point de ralliement, clairement identifié sur le site, pour les personnes égarées ainsi que pour les objets perdus.
Le Partenariat ou la Ville peuvent en tout temps exiger qu'une situation présentant un risque potentiel pour la sécurité publique soit corrigée sur le champ. À défaut de quoi, l'événement pourra être annulé sans autre avis par les instances concernées.

11.1 Premiers soins

Lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, il est de la responsabilité des organisateurs d'assurer un service de premiers soins sur le site, sans négliger les périodes de montage et de démontage.

Cette organisation doit se faire conjointement avec Urgences-Santé qui informera et conseillera le promoteur en matière de premiers soins. Entre autres organismes, la Croix-Rouge canadienne, ÉvoluSoins, Équipe médicale et l'Ambulance Saint-Jean offrent aussi ce type de service.

Les travailleurs doivent en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.

11.2 Dispositif antiterroriste

Le Partenariat du Quartier des spectacles et les instances de la Ville de Montréal collaborent étroitement afin de proposer un dispositif matériel afin de garantir la sécurité des usagers du Quartier.
Suite à l'analyse de votre plan, le Quartier des spectacles soumettra une proposition de dispositifs aux intervenants. Vous en serez averti suite à la validation.
Dans la limite des stocks disponible, le matériel vous sera fourni par la Ville de Montréal et vous serez responsable de sa mise en place et de son enlèvement.

12.LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

12.1 Nourriture

La vente et la consommation de produits alimentaires à l'occasion d'un événement ou d'une activité doivent faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville de Montréal[4].

Tout produit alimentaire destiné à la consommation sur les lieux de tenue d'une activité ou d'un événement doit être conforme aux exigences des lois et règlements de la Direction de l'environnement — Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

Pour toute information, contactez :

DIVISION DE L'INSPECTION DES ALIMENTS
Madame Carole Yelle
827, boul. Crémazie Est, Bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone : 514 280-4300
http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/inspection-des-aliments

Il est aussi suggéré au promoteur de se renseigner auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) via le www.mapaq.gouv.qc.ca.

À noter qu'à l'exception des boissons alcoolisées, le public en général peut apporter et consommer sa propre nourriture sur le site d'un événement ou d'une activité. Aussi, l'utilisation de tout appareil de cuisson (au gaz ou électrique) doit être approuvée au préalable par le SIM et la RBQ.

À noter que les **huiles de cuisson** doivent être récupérées par le promoteur ou son fournisseur.

[4] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 3.

12.1.1 Cuisine de rue

Les camions de cuisine de rue sont sous la responsabilité du promoteur qui les reçoit pendant son événement au même titre que tout autre fournisseur. Le promoteur doit encadrer leur présence, ce qui inclut leurs déplacements sur le site, leurs branchements électriques (aucune génératrice n'est acceptée sur le territoire du Quartier des spectacles), la protection au sol, le nettoyage, la gestion et le ramassage des déchets (des poubelles doivent se trouver en quantité suffisante près des installations ou du camion), les dérogations relatives à leurs activités, etc. L'opération des camions ne peut avoir lieu que lorsqu'une programmation mise en place par le promoteur est simultanément en cours.

Le positionnement des camions de cuisine de rue doit être approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Un plan doit leur être soumis par le promoteur au minimum 10 jours avant la date de début du montage.

Une attention particulière doit être portée à la protection du sol sous le camion. Le responsable doit s'assurer que le véhicule ne coule pas (huile, graisse, essence…) et que la zone de passe-plat est protégée que ce soit par du contre-plaqué, des tapis de caoutchouc ou autre. Tout plan de protection doit être analysé et approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Le nettoyage doit par la suite être réalisé et assuré par le promoteur. Si ce dernier n'est pas en mesure de réaliser ou de compléter le nettoyage, le Partenariat s'en chargera aux frais du promoteur.

La gestion des files d'attente doit être planifiée et, au besoin, la zone sera balisée et identifiée via l'affichage de site.

12.2 La vente et la consommation d'alcool

La vente et la consommation d'alcool sur le domaine public sont réglementées[5] et exigent l'obtention préalable d'une autorisation (ordonnance) délivrée par la Ville de Montréal. Pour obtenir une autorisation de vendre des produits alcoolisés, le promoteur est soumis à certaines conditions :

- l'alcool doit être vendu et consommé à l'intérieur d'un site clôturé;
- l'embauche d'une entreprise, préalablement approuvée par le SIM et par le SPVM, qui est titulaire d'un permis d'agence en gardiennage valide émis par le Bureau de la sécurité privée en vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) est obligatoire ;
- un plan de sécurité (nombre d'agents de sécurité, localisation des bars, etc.) doit être approuvé par les divers intervenants concernés;
- aucune vente ni consommation d'alcool ne sera tolérée à l'extérieur du site ou du périmètre contrôlé;
- toute boisson doit être servie dans un contenant en plastique ou en aluminium recyclable. Les cannettes doivent être décapsulées avant d'être remises aux clients. Aucun contenant ou bouteille en verre n'est autorisé sur le site d'un événement.
- Finalement, le promoteur est responsable de récupérer les matières recyclables.

Le promoteur a l'obligation d'obtenir un permis d'alcool en présentant une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, au moins **un mois avant** la tenue de l'événement ou de l'activité et en incluant une lettre d'autorisation de la Ville de Montréal ainsi qu'un plan d'aménagement du site et des lieux de consommation.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 9.01
Montréal, Québec H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
www.racj.gouv.qc.ca

12.3 La vente de produits dérivés

La vente de marchandises promotionnelles sur les lieux de l'activité doit faire l'objet d'une autorisation[7] (ordonnance) de la Ville de Montréal qui sera délivrée au promoteur par l'intermédiaire du BFEC, de la DEP ou de l'Arrondissement de Ville-Marie.

[5] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 8.

13.BRUIT

Il est interdit de faire du bruit sur le domaine public à moins d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Les autorisations sont émises à l'occasion d'une activité ou d'un événement et spécifient les heures de diffusion accordées. Le promoteur doit se conformer à la réglementation en vigueur. Le niveau de décibels permis sur le domaine public est de **80 DBA à 35 mètres de la source sonore**.

Le promoteur a **l'obligation de se prémunir d'un sonomètre**.

Les ordonnances émises permettront la diffusion sonore jusqu'aux heures précisées dans le tableau suivant :

	Dimanche au jeudi	**Vendredi et samedi**
Place des festivals	jusqu'à 23 h	jusqu'à minuit
îlot Clark	jusqu'à minuit	jusqu'à minuit
rue Ste-Catherine		
Parterre	jusqu'à 23 h	jusqu'à 23 h 30
Place de la paix		
Place Émilie-Gamelin		
Place Pasteur		
Promenade des artistes		
Quartier Latin		

Le promoteur fournira au Partenariat l'horaire prévu pour les tests de son. Le promoteur portera, en tout temps, une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles pour le voisinage. Afin de respecter la qualité de vie des riverains, les tests de son sont notamment interdits entre :

7 h et 10 h 12 h et 13 h 30 ainsi qu'entre 17 h et 19 h, à moins d'une entente préalable à l'émission de l'ordonnance par la Ville de Montréal. La Ville pourrait, au besoin, exiger au promoteur de faire valider ses installations sonores par un ingénieur en son et ce, dans le but de minimiser les impacts pour les résidents.

Le Partenariat et la Ville de Montréal rappellent qu'éteindre le moteur d'un véhicule à l'arrêt est un acte de civisme.

14.PYROTECHNIE ET EFFETS SPÉCIAUX

Le promoteur qui désire utiliser des pièces pyrotechniques ou réaliser des effets spéciaux doit, en premier lieu, présenter son projet à la Ville de Montréal ainsi qu'au Partenariat. Le promoteur verra par la suite à faire les démarches nécessaires auprès du SIM pour l'obtention de son permis. Le pyrotechnicien chargé du spectacle devra détenir tous les certificats requis par la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles du Canada.

Par ailleurs, le Partenariat s'assurera que le promoteur respecte les exigences émises par le SIM et qu'il protégera également la sécurité des personnes et des biens de la propriété. À défaut de quoi, le Partenariat, de concert avec le SIM, se réserve le droit d'annuler la performance.

Pour toutes questions sur la *Loi sur les explosifs et ses règlements*, consultez le site du Ministère des Ressources naturelles du Canada, Division de la réglementation des explosifs.

14.1 Confettis

L'utilisation de confettis sur les sites du Quartier des spectacles doit préalablement avoir été approuvée par le Partenariat. Un horaire de lancement de confettis doit être soumis au Partenariat **au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'activité ou de l'événement** pour analyse et autorisation. L'horaire doit être accompagné du plan de protection/recouvrement des installations permanentes ainsi que d'une description des mesures qui seront prises pour le nettoyage du site.

Le Partenariat pourra demander au besoin un test sur le terrain afin de s'assurer de l'efficacité des mesures soumises par le promoteur. Tout dommage aux installations ou au système des fontaines/buses ainsi qu'à leurs mécanismes sera réparé par la Ville de Montréal aux frais du promoteur.

Le Partenariat conserve un droit de regard final quant à l'utilisation de confettis sur l'ensemble des espaces publics qu'il gère.

Vous trouverez dans la trousse du promoteur, dans le dossier *Informations autres intervenants et gabarits* la procédure à suivre en cas d'utilisation de confettis.

15.DRONE – UAV (UNMANNED AERIAL VEHICLE)

Le promoteur doit déposer une demande au Bureau du cinéma de la Ville de Montréal et au Partenariat du Quartier des spectacles pour faire l'utilisation d'un UAV (aéronef sans pilote) dans le secteur. Cette demande doit inclure les informations suivantes : coordonnées du promoteur, l'exploitant aérien, le modèle d'UAV utilisé, le numéro de série, les motifs du vol, le plan de vol et le périmètre prévu.

L'exploitant aérien doit contacter Transports Canada dans un délai raisonnable avant l'événement, afin d'établir les conditions de vol en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) et obtenir les dérogations nécessaires reliées, entre autres, à un vol en espace urbain à forte densité humaine. Transport Canada exigera une lettre de la Ville de Montréal cautionnant la tenue de l'événement sur son territoire. La Ville s'assurera de la transmettre au PQDS.

L'exploitant aérien devra s'assurer que les opérations aux sols et dans les airs s'exécuteront selon les normes de sécurité en vigueur.

À noter que Transports Canada peut, de façon discrétionnaire, inspecter les lieux pour s'assurer de la conformité des opérations.

Pour toute information, contactez :

Bureaux régionaux de l'Aviation civile Région du Québec — Transport aérien
700 Leigh Capreol, Zone 4 E, Département NA
Dorval (Québec) H4Y 1G7
Téléphone : 1-800-305-2059 - Télécopieur : 1-855-633-3697
Courriel : csva-vsca@tc.gc.ca
Site internet : http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/securite-drone.html

16.PLAN VERT

L'entretien, la tonte et l'arrosage des plans verts sont assurés par l'arrondissement de Ville-Marie.

16.1 Gazon

Les surfaces gazonnées de la Place des festivals et du Parterre doivent être refaites à neuf annuellement dans leur totalité.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal a mis en place un mode de facturation aux promoteurs qui occupent ces surfaces, basés sur un tarif quotidien qui s'**applique à chacun des deux lieux**. Ce tarif a été calculé en fonction d'une répartition du coût total de remplacement du gazon entre les promoteurs occupants (80 %) et l'arrondissement de Ville-Marie (20 %).

Le tarif a été établi en fonction du nombre de jours d'utilisation des surfaces gazonnées, incluant le montage, la tenue de l'événement et le démontage. Par conséquent, toute installation (éléments scéniques, mobiliers, filage, etc.) sur les surfaces gazonnées mentionnées entraînera une facturation dont le montant sera fixé par jour et pour chaque lieu d'occupation.

Les surfaces gazonnées des autres espaces publics du Quartier des spectacles peuvent aussi être soumises à une facturation déterminée selon la nature et l'envergure des dommages subis.

16.2 Arbres

L'émondage et l'entretien des arbres sont sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie. Un promoteur ne peut donc pas, et ce, en tout temps, tailler, élaguer ou abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public.

Il est strictement interdit de fixer aux troncs ainsi qu'aux branches des arbres des fils électriques, des systèmes de sonorisation, de l'affichage ou tout autre matériel. Tout comme pour les lampadaires, poteaux, réverbères, monuments, etc., il est également interdit d'y monter ainsi que d'y remiser/appuyer des matériaux ou des bicyclettes. Les grilles recouvrant les fosses des arbres doivent rester dégagées en tout temps.

17.PROPRETÉ, ENTRETIEN ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Lors de la tenue d'un événement ou d'une activité, le promoteur est tenu de maintenir le site propre en tout temps. Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, un nombre suffisant de contenants à déchets ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Il en va de même des équipements sanitaires. Ceux-ci doivent être en nombre suffisant et être entretenus pendant toute la durée de l'occupation du site. Le plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable avec le Partenariat.

Il est de la responsabilité du promoteur de veiller à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux immeubles, à l'aménagement paysager (pelouses, arbres et plantes), au mobilier urbain ou à toute autre propriété du Partenariat et de la Ville de Montréal se trouvant sur le territoire délimité par le permis d'occupation du domaine public, pendant la durée complète de validité dudit permis. Un représentant du promoteur de l'événement ou de l'activité doit être présent sur les lieux pendant toute la durée d'occupation.

Le promoteur a la responsabilité de visiter le site avant le début du montage, d'en prendre soigneusement connaissance et de l'accepter dans son état constaté. Cette visite sera effectuée en compagnie de l'un des membres de l'équipe du département des opérations du Partenariat.

Le promoteur s'engage à remettre (à ses frais) le lieu dans l'état où il se trouvait à la date de la prise de possession (état constaté à la visite de site), excepté pour toute détérioration qui serait due à l'usure normale des lieux ou des équipements ainsi qu'en cas de force majeure. Au moment de la remise des lieux, (date de fin de démontage fournie lors du dépôt du cahier des charges), le Partenariat procédera à une inspection du site en compagnie du promoteur.

À défaut de respecter les engagements, le Partenariat prendra le relai du promoteur pour remettre les espaces dans leur état initial. **Des frais d'administration seront facturés en plus des frais du nettoyage. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.**

À noter que des visites quotidiennes sont effectuées par les représentants du département des opérations du Partenariat. Tous les bris constatés seront aussitôt notés et consignés dans un rapport de constat de bris dont le promoteur prendra connaissance (signature à l'appui).

17.1 Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires

Durant son événement, le promoteur est responsable de **la gestion et de la collecte des déchets** ainsi que de celle des **matières recyclables**.

> « Lors d'organisation d'événements sur le domaine public, les promoteurs doivent récupérer les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités. Depuis 2007, l'autorisation de tenir des événements publics est assujettie à la présentation et à l'application d'un plan des 3R, c'est-à-dire la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. Il fera partie intégrante des conditions de réalisation. » (Ville de Montréal)

Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, **un nombre suffisant de contenants à déchets et de recyclage** ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Le promoteur est invité à engager une firme spécialisée pour faire le tri des déchets du site durant la durée de son occupation du domaine public. **Le promoteur doit aussi disposer de tous les déchets engendrés lors de l'événement.**

Plusieurs trios, comprenant des espaces pour les déchets et pour le recyclage, se trouvent sur les sites du Quartier des spectacles. Le promoteur est responsable de la collecte et de la gestion des déchets/articles à recycler (ou composter) qui y sont laissés. Pour des situations exceptionnelles, certains trios peuvent être retirés ou repositionnés ailleurs sur le site occupé ou dans le Quartier des spectacles. Tout plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable entre le promoteur, le Partenariat et les intervenants concernés.

Il en va de même pour les équipements sanitaires (dont les toilettes). Ceux-ci doivent être en nombre suffisant et être entretenus pendant toute la durée de l'occupation du site. L'installation doit être prévue pour couvrir les périodes de montage (dès le premier jour) et de démontage (jusqu'au dernier jour). Tout équipement sanitaire doit être installé dans les endroits préalablement autorisés par le Partenariat et la Ville de Montréal qui peuvent aussi exiger un nombre minimum d'unités selon l'achalandage prévu. En raison des normes environnementales en vigueur, les branchements dans les puisards pour disposer des eaux grises sont désormais interdits.

Le promoteur doit s'assurer de remettre le site propre tel qu'il lui a été confié à la fin de ses activités. Tous les éléments liés à son événement devront avoir quitté le site à la fin du démontage (date communiquée lors du dépôt du cahier des charges). Si des éléments sont toujours présents 48h suivant le démontage, le Partenariat prendra les mesures nécessaires pour en assurer la reprise. **Le temps homme nécessaire ainsi que des frais d'administration vous seront facturés. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.**

17.2 Déneigement

Le déneigement des espaces publics est assuré par l'arrondissement de Ville-Marie avant et après un événement ou une activité. Le promoteur a ainsi la responsabilité de déneiger les lieux/sites pour toute la durée de son permis d'occupation du domaine public.

Il est interdit d'utiliser des pelles en métal. Pour le déglaçage des surfaces, le promoteur doit employer du sel bleu ou un mélange de sel bleu et de pierres dans une proportion de 50/50. Tout autre produit sera préalablement autorisé par le département des opérations du Partenariat.

18.SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La sécurité de chaque personne présente sur le site, quel que soit son rôle ou le motif de sa présence (artiste, technicien, employé, livreur, conducteur, spectateur, etc.), doit primer en tout temps.

18.1 Cartes de qualifications

Les travailleurs, les professionnels et les membres de corps de métier doivent être titulaires d'un certificat attestant leur degré de compétence, délivré par un organisme autorisé, et avoir en tout temps leurs cartes de qualification sur eux. Le Partenariat peut, en tout temps, demander au promoteur de présenter les cartes de qualification de ses travailleurs.

18.2 Équipement de protection individuelle

Les normes de la CNESST sont en vigueur sur tout le territoire. La Ville et le Partenariat exigent le respect d'une série de règles de sécurité au travail, en conformité avec la réglementation fédérale et provinciale. Pendant toute la durée du permis, tout travailleur est tenu de porter, selon ses fonctions, les équipements de protection individuelle suivants :

- pantalon long;
- chandail ou t-shirt;
- chaussures munies d'embouts et de cambrions d'acier et résistantes aux décharges électriques.

Le Partenariat pourra, en cas de conflit, communiquer avec la CNESST pour faire appliquer la réglementation et, dans un cas ultime, un refus d'obtempérer pourra conduire à une expulsion du site.

Les travailleurs doivent **en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.**

18.3 Protection contre les chutes

Les normes de la CNESST sont en vigueur sur tout le territoire. Chaque personne qui travaille à une hauteur non protégée de plus de 8 pi (2,4 m) doit porter un harnais de sécurité attaché à un point d'ancrage approprié en utilisant une longe de sécurité avec absorbeur d'énergie. Un professionnel accrédité embauché par le promoteur aura la charge de vérifier que le matériel est utilisé selon les règles en vigueur. Rappelons que la CNESST peut inspecter le chantier à tout moment.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1, Complexe Desjardins
Tour Sud, 31e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Téléphone : 1 866 302-2778
www.CNESST.qc.ca

19.INSERTION PROFESSIONNELLE

Le Partenariat engage des personnes en difficulté sociale pour exécuter différentes tâches pendant la tenue d'un événement ou d'une activité et encourage fortement ce genre d'initiative auprès des promoteurs qui interviennent dans le Quartier des spectacles. Le Partenariat est très heureux de cette collaboration et fait fièrement la promotion de sa relation avec la Société de développement social œuvrant dans Ville-Marie (SDS).

La SDS a pour mission de contribuer à la résolution de problèmes sociaux reliés à la pauvreté, l'itinérance et toutes les formes d'isolement social pouvant être vécues sur le territoire de l'Arrondissement Ville-Marie, notamment en créant des partenariats visant à intégrer dans un emploi des personnes bénéficiant des services des refuges et des centres de jour de l'arrondissement.

Ces personnes constituent des employés hors pair qui ont à cœur de réussir ce qu'elles entreprennent. Les candidats, choisis selon le poste, améliorent ainsi leurs conditions de vie et développent leur confiance et leur estime personnelles, tout comme leur confiance envers autrui. Ce programme leur permet aussi d'acquérir de nouvelles habiletés personnelles et professionnelles.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT (SDS)
1097, rue Saint-Alexandre, bureau 207
Montréal (Québec) H2Z 1P8
Téléphone : 514 312-7344
Adresse électronique : info@courtier.social

ANNEXE 1 : SIGNATURE

Je soussigné, _____, représentant l'événement _____, atteste avoir lu les règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, la fiche technique de la ou des places où mon événement se déroulera, pris connaissance de la partie 7 du présent document concernant l'électricité et certifie suivre ces règles dans le cadre de l'organisation de mon événement.

Par le fait-même, j'atteste avoir transmis ces règles à tous mes fournisseurs et prend l'entière responsabilité pour un éventuel non-respect de la règlementation.

Signé à _____, le _____

_____
NOM EN LETTRE MOULÉE

ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AVM	Arrondissement de Ville-Marie
BCTM	Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal
BFEC	Bureau des festivals et des événements culturels
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
DEP	Division des événements publics
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
PDA	Place-des-Arts
PDF	Place des Festivals
PQDS	Partenariat du Quartier des spectacles
QDS	Quartier des spectacles
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SDSVM	Société de développement social de Ville-Marie
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal

ANNEXE 3 : CARTE DU QUARTIER DES SPECTACLES

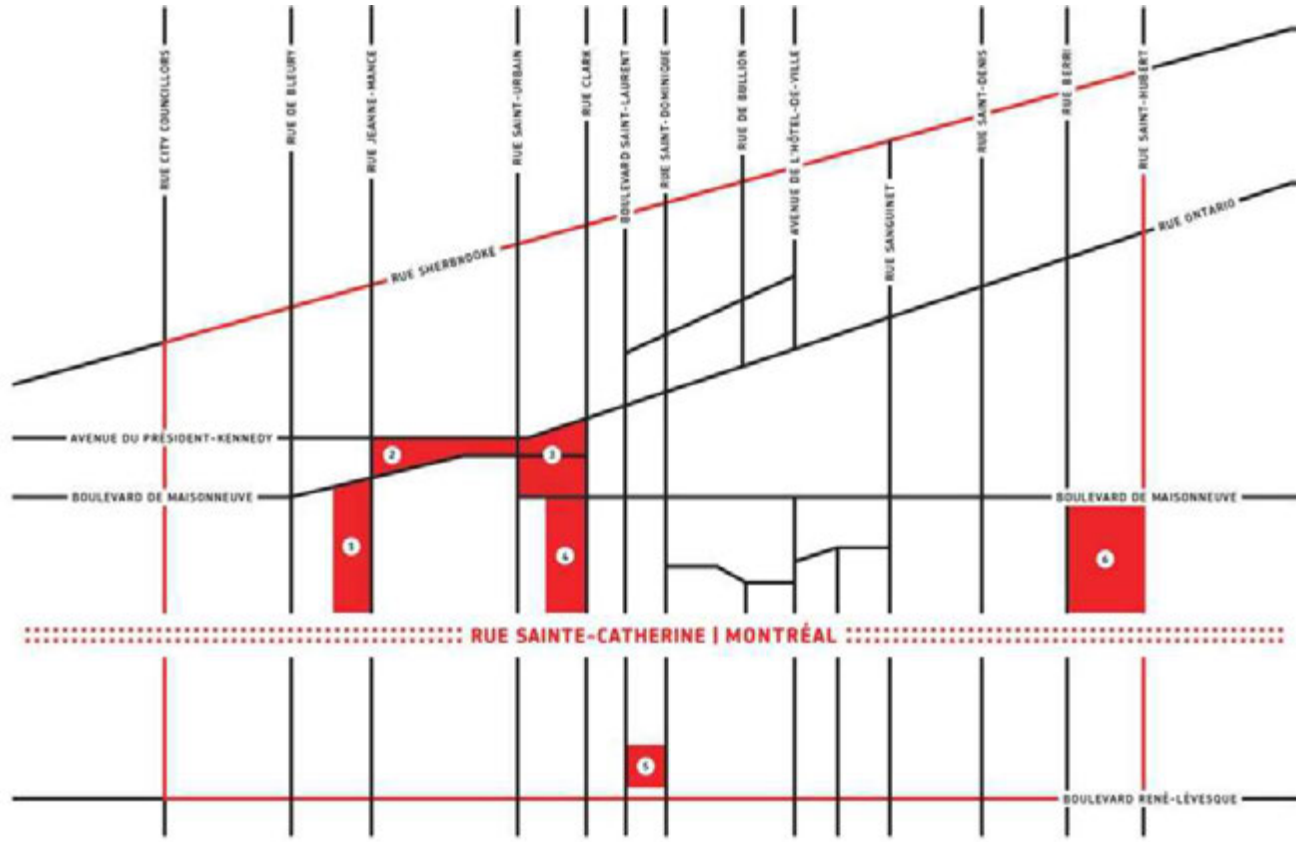

PLACES PUBLIQUES

1. PLACE DES FESTIVALS
2. PROMENADE DES ARTISTES
3. LE PARTERRE
4. ESPLANADE CLARK
5. PLACE DE LA PAIX
6. PLACE ÉMILIE-GAMELIN

PLAN D'IMPLANTATION DES FESTIVALS 2018

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

MONTRÉAL

TITRE:

PÔLE
PLACE DES ARTS

QUARTIER DES SPECTACLES

LÉGENDE:

Aire d'activité

Ces aires définissent les espaces publics disponibles pour des activités et de la programmation culturelle.

Les voies de circulation peuvent accueillir les aires d'activités sous réserve de maintenir un couloir de circulation de 6 mètres libre d'installations. L'utilisation des voies de circulation est sujette à l'obtention des permis requis.

L'utilisation de ces aires est sujette aux politiques et procédures établies par le Partenariat du Quartier des spectacles et la Ville de Montréal.

Certaines aires d'activités peuvent accueillir des aires de commercialisation.
Voir les plans respectifs.

Aire de commercialisation

Ces aires définissent les espaces de commercialisation qui font l'objet de règles spécifiques (vente de produits dérivés, kiosques alimentaires, bar, kiosques d'information, etc).
Voir plan de commercialisation.

Aire logistique

Ces aires définissent les espaces disponibles pour des besoins logistiques (véhicules de production, entreposage technique, etc.)

Ces aires sont sujettes aux disponibilités et à l'obtention des permis requis.

Chantier de construction

Ces aires démontrent les chantiers en cours.

Zone taxis

Détour piste cyclable
Saison estivale

Terrasses estivales
Restaurateurs

Aire logistique PQDS
Non disponible

20' 60' 100' 140' 180'
0' 40' 80' 120' 160' 200'

NOM DU FICHIER:
QDS_PIF_30 mai 2018

DATE:
30 mai 2018

ÉCHELLE:
VOIR RÈGLE AU PLAN

NOM DU DESSIN:
Page d'accueil

Révisé par: D. Thériault

PLAN D'IMPLANTATION DES FESTIVALS 2018

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

MONTRÉAL

TITRE:

PÔLE
PLACE DES ARTS
QUARTIER DES SPECTACLES

LÉGENDE:

Aire d'activité

- A1 - place des Festivals
- A2 - promenade des Artistes
- A3 - petit Parterre
- A4 - Parterre
- ~~A5 - Îlot Clark~~
- A6 - rue Sainte-Catherine ouest
- A7 - Métro St-Laurent

Aire logistique PQDS
Non disponible

20' 60' 100' 140' 180'
0' 40' 80' 120' 160' 200'

NOM DU FICHIER:
QDS_PIF_30 mai 2018

DATE:
30 mai 2018

ÉCHELLE:
VOIR RÈGLE AU PLAN

NOM DU DESSIN:
Aire d'activité

Révisé par: D. Thériault

PLAN D'IMPLANTATION DES FESTIVALS 2018

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

MONTRÉAL

TITRE:

PÔLE PLACE DES ARTS
QUARTIER DES SPECTACLES

Aire de commercialisation

C1
Ste-Catherine
entre Bleury et Jeanne-Mance

C2, C3
Jeanne-Mance
entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine

C4, C5, C6, C7
Sainte-Catherine
entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain

C8
De Maisonneuve
entre Clark et Bleury

C9
Sainte-Catherine
entre Saint-Urbain et Saint-Laurent

Règles d'utilisation des aires de commercialisation:

Ne pas entraver les entrées des commerces e prévoir un dégagement suffisant pour faciliter leurs accès;

Respecter les règles d'occupation du domaine public du SIM;

Assurer la visibilité des enseignes des commerces;

Éviter la compétition directe avec les commerçants adjacents;

Faire approuver le plan d'implantation des kiosques commerciaux par la Ville de Montréal;

Les camions de cuisine de rue peuvent être stationnés sur rue uniquement (aucun camion sur les places).

Terrasses estivales
Restaurateurs

Aire logistique PQDS
Non disponible

20' 60' 100' 140' 180'
0' 40' 80' 120' 160' 200'

NOM DU FICHIER:
QDS_PIF_30 mai 2018

DATE:
30 mai 2018

ÉCHELLE:
VOIR RÈGLE AU PLAN

NOM DU DESSIN:
Aire de commercialisation

Révisé par: D. Thériault

PLAN D'IMPLANTATION DES FESTIVALS 2018

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

MONTRÉAL

TITRE:

PÔLE
PLACE DES ARTS
QUARTIER DES SPECTACLES

LÉGENDE:

Aire Logistique

Camions réfrigérés
L1, L2, L3, L5, L7, L9,

Kiosque de stationnement à vélo
L10

Véhicules immatriculés commerciaux
L1, L2, L3, L4, L6 L7, L8, L9, L11

Stationnement de véhicules médias en soirée
L3, L4, L12

Roulottes de services d'urgence
L1, L2, L3, L4

Village technique
L7

Autobus de tournée
L8, L9

Ressources Humaines
L4, L5

Aire logistique PQDS
Non disponible

20' 60' 100' 140' 180'
0' 40' 80' 120' 160' 200'

NOM DU FICHIER:
QDS_PIF_30 mai 2018

DATE:
30 mai 2018

ÉCHELLE:
VOIR RÈGLE AU PLAN

NOM DU DESSIN:
Aire Logistique

Révisé par: D. Thériault

PLAN D'IMPLANTATION DES FESTIVALS 2018

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

MONTRÉAL

TITRE:

PÔLE
PLACE DES ARTS

QUARTIER DES SPECTACLES

LÉGENDE:

Chantier de construction

CC1 - Le Balmoral / ONF

CC2 - Laurent & Clark

CC3 - Place des Arts

CC4 - Carré St-Laurent

CC7 - Esplanade Clark

CC8 - Complexe Desjardins

Aire logistique PQDS
Non disponible

20' 60' 100' 140' 180'
0' 40' 80' 120' 160' 200'

NOM DU FICHIER:
QDS_PIF_30 mai 2018

DATE:
30 mai 2018

ÉCHELLE:
VOIR RÈGLE AU PLAN

NOM DU DESSIN:
Chantier de construction

Révisé par: D. Thériault

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

POLITIQUE D'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE QUARTIER DES SPECTACLES

Avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. LA GESTION DE L'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES 3

1.1 Le Partenariat et les instances de la Ville de Montréal 3

1.2 Les espaces publics du Quartier des spectacles 3

2. ADMISSIBILITÉ 5

2.1 Organismes admissibles 5

2.2. Événement culturel 5

2.3 Événements ou activités admissibles 5

2.4 Événements ou activités non admissibles 6

3. CONDITIONS D'ACCUEIL 6

3.1 Priorités d'accueil 7

3.2 Dispositions générales 7

3.3 Modalités d'accueil 7

4. DEMANDE D'OCCUPATION 8

4.1 Formulaire et documents 8

4.2 Délais de réponse et date de dépôt du dossier 8

4.3 Exigences suivant une réponse favorable 9

Annexe A 10

1. LA GESTION DE L'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

1.1 Le Partenariat et les instances de la Ville de Montréal

Dans le cadre de sa mission, le Partenariat du Quartier des spectacles (Partenariat ou PQDS) voit à l'animation du Quartier des spectacles (QDS) par la programmation d'activités culturelles et la gestion d'espaces publics. Il est ainsi responsable de l'accueil des activités et des événements de natures diverses sur les espaces publics qu'il gère.

Afin d'orienter ses décisions quant à l'accueil des activités et des événements, le Partenariat s'est doté de la présente Politique d'occupation des espaces publics qui définit les grands principes à cet effet.

Le travail d'évaluation des demandes d'occupation se fait en étroite collaboration avec les instances municipales concernées par la gestion du domaine public, à savoir :

- le Service de la culture de la Ville de Montréal (direction Cinéma – Festivals – Événements) ;
- la Division de l'urbanisme et du développement économique de l'arrondissement de Ville-Marie.

Ces instances adhèrent toutes aux principes définis dans la présente politique et voient à leur application. Bien que l'évaluation de l'admissibilité des activités ou des événements soit la responsabilité d'organismes différents selon la nature de l'activité ou de l'événement, toutes les décisions concernant l'occupation des espaces publics sont prises de façon concertée avec le Partenariat tant sur le plan de la programmation que sur celui de la gestion du territoire.

1.2 Les espaces publics du Quartier des spectacles

Le Quartier des spectacles est délimité par les voies de circulation suivantes : la rue Sherbrooke au nord, la rue City Councillors à l'ouest, la rue Saint-Hubert à l'est et le boulevard René-Lévesque[1] au sud. Les trois pôles du Quartier sont le pôle Saint-Laurent, à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, le pôle Quartier latin, à l'est, et le pôle Place des Arts, à l'ouest.

Les espaces gérés par le Partenariat se répartissent sur ce quadrilatère de près d'un kilomètre carré : ce sont la place des Festivals (1), la promenade des Artistes (2), le Parterre (3), l'esplanade Clark (4)[2], les places de la Paix (5) et Émilie-Gamelin (6) ainsi qu'un tronçon de la rue Sainte-Catherine lorsque ce dernier est piétonnier – entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent – (7).

Le réseau d'espaces publics du Quartier des spectacles intègre également les espaces qui sont gérés par des organisations indépendantes :

- l'Esplanade de la Place des Arts (8) : gérée par la Place des Arts ;
- la place Pasteur[3] de l'UQAM (9) : gérée par l'UQAM ;
- la place Hydro-Québec (10) : gérée par la Société Hydro-Québec ;
- la place de l'église Saint-James (11) : gérée par l'Église unie St. James.

Le Partenariat travaille en étroite collaboration avec les organismes gestionnaires de ces espaces afin d'assurer une coordination efficace de l'accueil des activités ou des événements extérieurs dans le Quartier des spectacles.

- 1 La rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque ne font pas partie du Quartier des spectacles.
- 2 Cet espace est actuellement en construction.
- 3 Cet espace est actuellement en construction.

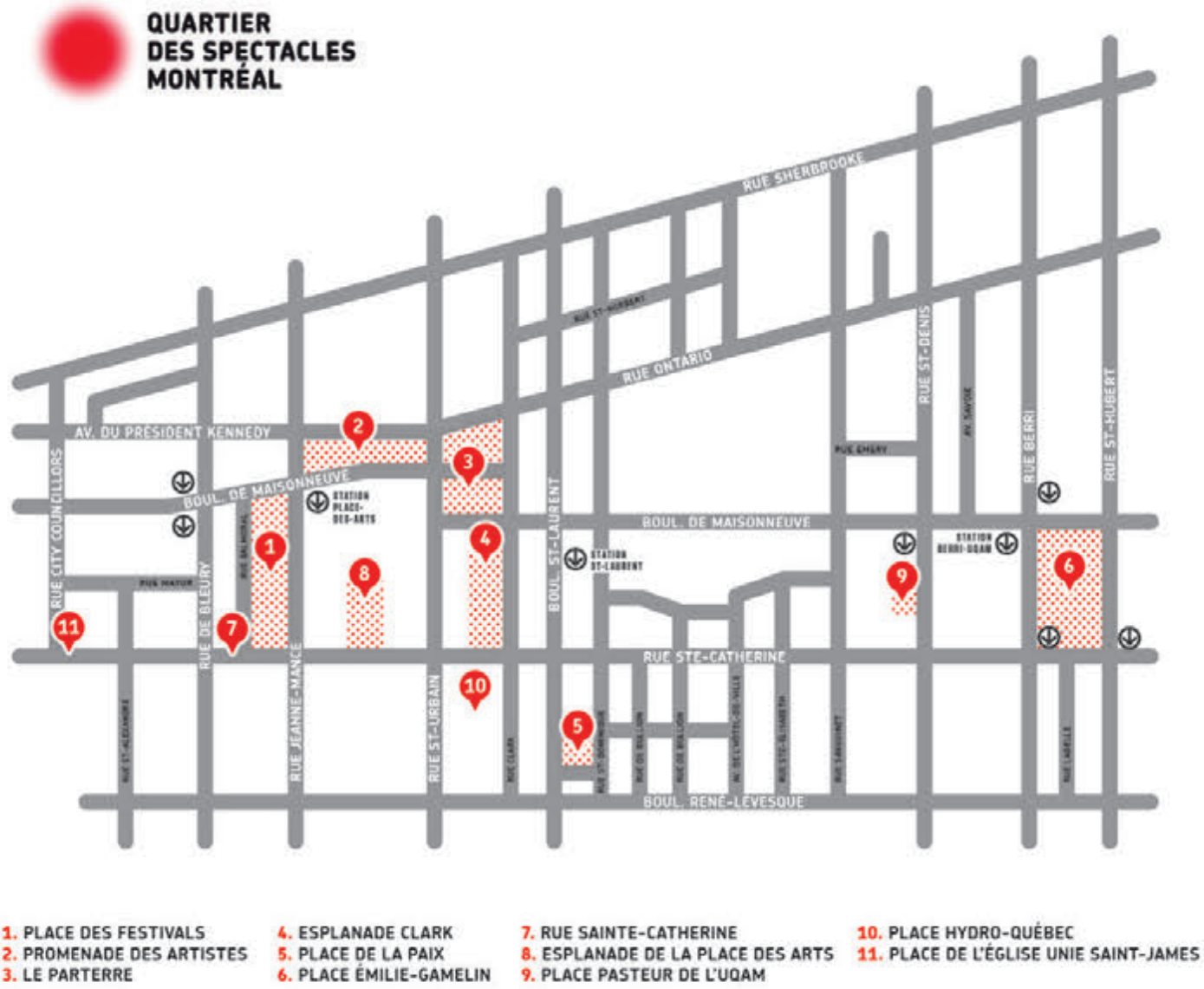

1. PLACE DES FESTIVALS
2. PROMENADE DES ARTISTES
3. LE PARTERRE
4. ESPLANADE CLARK
5. PLACE DE LA PAIX
6. PLACE ÉMILIE-GAMELIN
7. RUE SAINTE-CATHERINE
8. ESPLANADE DE LA PLACE DES ARTS
9. PLACE PASTEUR DE L'UQAM
10. PLACE HYDRO-QUÉBEC
11. PLACE DE L'ÉGLISE UNIE SAINT-JAMES

Les principales caractéristiques des espaces publics gérés par le Partenariat sont présentées à l'annexe A.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Organismes admissibles

Seuls les organismes légalement constitués en organisme à but non lucratif depuis au moins six mois peuvent soumettre une demande pour l'accueil d'activités ou d'événements sur les espaces gérés par le Partenariat. Ils doivent être en règle avec la Ville pour pouvoir déposer leur demande.

2.2. Événement culturel

Les espaces publics du Quartier des spectacles sont avant tout destinés à la diffusion culturelle. Pour qu'un événement soit considéré comme culturel, il doit comporter les trois éléments suivants :

- **une programmation culturelle**, c'est-à-dire la présentation d'œuvres artistiques (arts vivants, arts visuels et numériques, musique, photographie, installations participatives) qui se démarquent par leur originalité et leur qualité et qui excluent toute imposition d'un tarif au public. Il peut également intégrer des activités de médiation culturelle (ateliers créatifs, conférences, etc.). Cette programmation culturelle forme le cœur de l'événement, il doit constituer la plus grande partie de l'offre événementielle et inciter le public à se déplacer pour y assister. Elle doit prédominer sur les autres formes d'occupation du territoire (animation, scénographie ou activités commerciales) ;
- **une scénographie**, soit un aménagement, un design de site qui invite le public dans un univers particulier ;
- **la gratuité de l'offre**, ce qui veut dire que l'attrait principal ou les activités principales de l'événement sont gratuits et accessibles à tous.

2.3 Événements ou activités admissibles

Les types d'activités ou d'événements suivants peuvent être accueillis sur les espaces gérés par le Partenariat. **Ces activités ou événements doivent être gratuits et accessibles au grand public**, et avoir une **portée à l'échelle de la métropole**. Les événements ou activités qui ne sont pas de nature proprement culturelle doivent quand même intégrer un volet culturel substantiel.

- **Les activités ou événements artistiques ou culturels professionnels**
  Les activités ou les événements artistiques ou culturels professionnels destinés à mettre en valeur les arts, la culture ou le patrimoine sous différentes formes (ex. : spectacles, installations, expositions, projections, etc.).
- **Les activités ou événements artistiques ou culturels semi-professionnels ou amateurs**
  Les activités ou les événements artistiques ou culturels semi-professionnels ou amateurs menés dans un cadre éducatif ou de loisir et destinés à mettre en valeur les arts, la culture ou le patrimoine sous différentes formes.
- **Les activités ou événements à caractère civique ou sociocommunautaire**
  Les activités ou les événements qui convient la population dans le but de commémorer ou de célébrer un fait marquant ou encore de soutenir une cause de nature sociale, communautaire ou civique. Ces activités ou événements peuvent également correspondre à de grands moments de la vie montréalaise.

- **Les tournages cinématographiques ou séances photographiques**
  Les activités professionnelles de tournage pour la télévision, le cinéma ou d'autres plateformes ainsi que les séances photographiques. Ces activités ne sont généralement pas destinées au grand public. À noter que les demandes d'occupation pour les tournages doivent être déposées au Bureau du cinéma et de la télévision de la Ville de Montréal, qui travaillera de concert avec le Partenariat.

2.4 Événements ou activités non admissibles

Les types d'activités ou d'événements suivants ne peuvent pas être accueillis sur les espaces publics du Quartier des spectacles :

- Les activités ou les événements qui ne sont pas accessibles au grand public ;
- Les activités promotionnelles ou commerciales qui visent la promotion ou la vente de produits ou de services ou qui impliquent différentes formes de sollicitation des publics (ex. : expositions ou foires commerciales, présentation ou lancement de produits, conférence de presse, exploitation de commandites, distribution d'échantillon de produits, etc.) ;
- Les activités ou les événements présentant des éléments inappropriés, notamment discriminatoires, violents ou dégradants, ou qui ne sont pas permis par la loi ;
- Les activités ou les événements qui nuisent potentiellement à la sécurité publique ou qui peuvent éventuellement engendrer une dégradation de l'espace public ou du mobilier urbain.

3. CONDITIONS D'ACCUEIL

Les espaces publics du Quartier des spectacles sont avant tout destinés à l'accueil de propositions qui augmenteront la fréquentation du Quartier des spectacles aussi bien par les Montréalais que par les touristes et qui démontrent un potentiel de rayonnement métropolitain, national ou international. Les propositions qui utilisent simultanément des lieux de diffusion intérieurs dans le Quartier des spectacles sont également privilégiées.

Dans le cas où des organismes soumettraient une demande d'accueil aux mêmes dates, dans la mesure où toutes les conditions et les modalités d'accueil sont satisfaites de façon équivalente, les propositions montréalaises, et plus particulièrement les propositions soumises par des organismes dont le siège social est situé sur le territoire du Quartier des spectacles, seront favorisées.

Ajoutons que, dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse entre la diffusion culturelle sur les espaces publics et le quotidien des résidents et des habitués du Quartier des spectacles, le Partenariat prévoit l'ajout de périodes d'accalmie durant lesquelles les espaces publics **ne pourront pas être occupés par des événements**.

3.1 Priorités d'accueil

Seront accueillis en priorité et par ordre d'importance :

1. Les activités ou les événements artistiques ou culturels professionnels recevant un soutien financier de la Ville de Montréal et historiquement inscrits dans le calendrier d'occupation des espaces gérés par le Partenariat;
2. Les rendez-vous culturels annuels et récurrents présentés par le Partenariat;
3. Les activités ou les événements artistiques ou culturels professionnels produits, coproduits codiffusés ou diffusés par le Partenariat;
4. Les activités ou les événements artistiques ou culturels semi-professionnels ou amateurs ainsi que les activités ou les événements à caractère civique ou sociocommunautaire.

3.2 Dispositions générales

L'organisme dont l'activité ou l'événement est accueilli sur les espaces gérés par le Partenariat doit se conformer aux règles d'utilisation des espaces, aux fiches techniques des différents espaces ainsi qu'aux règles d'utilisation de la vidéoprojection qui accompagnent la présente politique. Ces règles forment des documents distincts qui peuvent être consultés sur le site Internet du Partenariat à l'adresse suivante : http://www.quartierdesspectacles.com/fr/a-propos/tenir-un-evenement/

Sécurité : Le Partenariat établit de concert avec la Ville les conditions minimales de sécurité à respecter par les organisateurs [ou les promoteurs] de l'événement. Le non-respect de ces conditions pourrait entraîner l'annulation de l'activité.

Fermetures de rues : En dehors de la rue Sainte-Catherine, qui est fermée entre le début mai et la mi-septembre, les rues ne peuvent être fermées dans le Quartier des spectacles qu'avec l'autorisation de la Ville et celle des instances concernées. La fermeture de rue entraîne des frais pour le promoteur.

Montage et démontage des événements : Afin de permettre aux citoyens de profiter des espaces publics, tout promoteur devra limiter les temps de montage et de démontage des installations et des équipements et respecter les principes établis. Pour ce faire, le Partenariat accompagnera le promoteur dans la mise en place de son plan de montage et de démontage.

Utilisation du mobilier urbain du Quartier des spectacles : Le Partenariat s'est doté d'un mobilier qui constitue une signature du Quartier des spectacles. Dans cette optique, les promoteurs sont invités à utiliser en priorité le mobilier fourni par le Partenariat.

3.3 Modalités d'accueil

Les organismes doivent se conformer aux modalités d'accueil suivantes :

- Obtenir les autorisations et les ordonnances requises auprès de la Ville de Montréal;
- Occuper un espace correspondant à l'envergure de l'activité ou de l'événement;
- Ne pas clôturer les espaces publics, à l'exception des dispositions prévues à cet égard par la réglementation concernant la vente d'alcool sur le domaine public;
- Les installations recouvertes (tentes, chapiteaux ou conteneurs) ne peuvent être utilisées que sur une partie limitée de l'espace public;

- Considérer que le Quartier des spectacles est aussi un milieu de vie et chercher à cet égard à réduire les nuisances pour les résidents et les habitués du quartier ;
- Tenir compte des spécificités des espaces (œuvres d'art, fontaines, environnement urbain, etc.) ;
- Assumer les frais reliés à l'utilisation des espaces publics, du matériel et des équipements spécialisés gérés par le Partenariat, lorsqu'applicables (électricité, location de matériel, remplacement de gazon, etc.) ;
- Maintenir les espaces publics occupés propres et en bon état ;
- Assurer une cohabitation harmonieuse avec les différentes fonctions du Quartier des spectacles (résidentielles, commerciales, etc.), notamment avec les activités ou les événements tenus simultanément sur les autres espaces publics ;
- Considérer que seules les vidéoprojections à vocation artistique seront acceptées sur les façades de vidéoprojection du Quartier des spectacles.

4. DEMANDE D'OCCUPATION

4.1 Formulaire et documents

L'organisme qui souhaite déposer une demande pour l'occupation d'un des espaces gérés par le Partenariat pour la tenue d'une activité ou d'un événement artistique ou culturel doit remplir le formulaire d'occupation des espaces (https://medias.quartierdesspectacles.com/pdf/formulaires/qds-formulaireoccupation-d-15-11-2011.pdf) et fournir les documents requis mentionnés au formulaire :

- Une description de l'activité ou de l'événement, y compris le programme et les entraves prévues ;
- Un plan de site détaillé indiquant les entraves (voir les plans disponibles sur le site internet du Partenariat du Quartier des spectacles) ;
- Un calendrier de production ;
- Une brève présentation des actions qui seront réalisées en matière de communication et de promotion et qui associeront l'activité ou l'événement au Quartier des spectacles ;
- Un aperçu du volume de fréquentation attendu, du profil du public visé et du rayonnement anticipé (régional, national ou international).
- Les documents constitutifs de l'organisme (lettres patentes et résolution du conseil d'administration) ;

4.2 Délais de réponse et date de dépôt du dossier

Les demandes d'occupation seront traitées dans un délai maximal de 12 semaines suivant la réception de tous les documents requis. Les demandes de permis auprès de la Ville nécessitent le dépôt du dossier au minimum 90 jours avant le début de l'activité.

4.3 Exigences suivant une réponse favorable

Les organismes qui reçoivent une réponse favorable pour la tenue d'activités ou d'événements sur les espaces gérés par le Partenariat doivent :

- Démontrer la faisabilité technique et financière de l'activité ou de l'événement à tenir ;
- Veiller, si l'événement est commandité, à ce que les commandites soient intégrées le plus possible au programme de l'événement ;
- Requérir auprès des instances de la Ville une ordonnance en cas d'installation de bannières promotionnelles. Le commanditaire ne peut figurer seul sur l'affiche. Sa mention doit être associée à l'événement et ne peut représenter plus du tiers de l'affichage ;
- Adapter le site de leur événement afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Inscrire dans la mesure du possible leur événement dans une démarche de développement durable. Un guide est disponible sur le portail de la Ville de Montréal pour aider les promoteurs à réduire les matières résiduelles sur le site de l'événement, ainsi qu'un aide-mémoire des pistes à privilégier dans une démarche de gestion d'événements écoresponsables ;
- Informer le Partenariat le plus tôt possible de l'annulation d'une activité ou d'un événement. Aviser dans les meilleurs délais le Partenariat de tout changement à la nature de l'activité ou de l'événement, au plan d'occupation ou à l'utilisation des espaces, du matériel et des équipements spécialisés et faire approuver ledit changement par le Partenariat ;
- Obtenir à leurs frais et maintenir en vigueur l'avenant d'assurance responsabilité civile accordant pour l'activité ou pour l'événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 M$) couvrant les blessures corporelles et les dommages matériels et dans lequel le Partenariat et la Ville de Montréal doivent être désignés comme coassurés. L'avenant d'assurance responsabilité de la Ville de Montréal doit être remis au Partenariat au moins dix (10) jours avant la tenue de l'activité ou de l'événement. Cette police d'assurance doit protéger l'organisme, le Partenariat et la Ville de Montréal pendant toute la période au cours de laquelle l'organisme aura accès au site, soit avant, pendant ou après la tenue de l'activité ou de l'événement ;
- Faire en sorte d'associer systématiquement la tenue de l'activité ou de l'événement au Quartier des spectacles dans les différentes actions de communication et de promotion entourant l'activité ou l'événement en question (ex. : communiqués de presse, allocutions, programme ou brochure de l'événement, plan de site, etc.) ;
- Remettre à leurs frais, après la tenue de l'activité ou de l'événement, les lieux dans l'état initial au moment de la prise de possession, sous peine d'avoir à assumer les coûts pour les travaux de restauration qui devraient être entrepris par l'arrondissement de Ville-Marie ;
- Participer à une évaluation bilan de l'activité, ou de l'événement, menée par le Partenariat en collaboration avec les partenaires concernés, et prendre en considération les améliorations à apporter en cas de retour de l'activité.

Annexe A – Principales caractéristiques des espaces gérés par le Partenariat du Quartier des spectacles

Chacun des espaces publics gérés par le Partenariat présente des caractéristiques propres qui doivent être prises en compte pour leur occupation. Des détails plus spécifiques sont indiqués dans les fiches techniques de chacune des places disponibles sur le site web du Quartier des spectacles (http://www.quartierdesspectacles.com/fr/a-propos/tenir-un-evenement/).

Plusieurs espaces disposent d'équipements spécialisés permanents (vidéoprojecteurs, branchement à Internet sans fil et à la fibre optique, brumisateurs, structures d'éclairage, etc.). De plus, le Partenariat propose une gamme de services aux organismes dont l'activité ou l'événement est accueilli sur les espaces qu'il gère (location de matériel, mobilier urbain et équipements spécialisés, expertise technique, etc.).

L'organisme dont l'activité ou l'événement est accueilli sur les espaces gérés par le Partenariat doit se conformer aux règles d'utilisation des espaces ainsi qu'aux règles d'utilisation de la vidéoprojection qui accompagnent la présente politique. Ces règles forment des documents distincts qui peuvent être consultés sur le site Internet du Partenariat. Les événements accueillis doivent respecter les conditions de sécurité communiquées par le Partenariat et la Ville de Montréal. Le non-respect de ces conditions pourrait entraîner l'annulation de l'activité.

La place des Festivals :

- La place des Festivals est le plus grand espace public du Quartier des spectacles, elle accueille les événements majeurs qui rayonnent à métropolitaine. Durant les périodes de transition entre deux événements occupant le pôle Place des Arts (montage et démontage), la place des Festivals – en particulier l'emplacement des fontaines – devra être libérée en priorité afin de laisser l'espace libre aux citoyens.

La promenade des Artistes :

- La promenade des Artistes est propice à la déambulation et convient à la tenue d'expositions ou d'installations en arts visuels ou numériques utilisant les vitrines-événements.

Le Parterre :

- Cet espace s'inscrit dans un cadre résidentiel qui doit être pris en compte pour assurer une cohabitation optimale avec les résidents. Le calendrier d'occupation prévoit des moments d'accalmie. Les événements accueillis doivent limiter les nuisances sonores. Le Parterre convient à l'accueil d'événements-spectacles de moyenne envergure.

L'esplanade Clark :

- Cet espace est actuellement en construction. Ouverture prévue à l'hiver 2019.

La place de la Paix :

- Sa taille et son enclavement offrent un cadre intimiste adapté au contexte résidentiel de cette zone du Quartier des spectacles;

- Cette place est notamment propice à la tenue de projections cinématographiques en plein air ;
- Nonobstant les priorités d'acceptation, les projets portés par les riverains autour ou à proximité de la place seront favorisés ;
- Elle accueillera des événements de petite à moyenne envergure ;
- La place est en partie occupée par le banc *Côte à Côte* en quatre sections de Vincent Morisset et Caroline Robert et compte une façade de vidéoprojection sur l'hôtel Zéro1.

La place Émilie-Gamelin :

- La place Émilie-Gamelin est actuellement au cœur d'une opération de réappropriation qui se fait dans un esprit d'inclusion et de cohabitation des publics. Les événements accueillis doivent tenir compte de cet objectif ;
- Durant la période estivale (mai à octobre), la place Émilie-Gamelin devient les Jardins Gamelin. Durant cette période :
    - Le promoteur d'un événement accueilli doit s'insérer dans l'aménagement créé aux Jardins, ne pas encombrer la place ni nuire à la fluidité de sa circulation ;
    - L'événement accueilli doit s'inscrire aisément dans les orientations de programmation développée par le Partenariat pour les Jardins ;
    - Les temps de montage et de démontage ou de répétition devront être minimisés afin d'assurer la continuité de la programmation et de la fréquentation de la place ;
    - L'offre alimentaire se limite à celle du restaurateur indépendant partenaire des Jardins ; le cas échéant, le promoteur d'un événement accueilli devra s'entendre avec ce restaurateur pour conclure avec lui une entente, dans la mesure où celui-ci est d'accord.

La rue Sainte-Catherine :

- La rue Sainte-Catherine entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent devient piétonne dès le début mai jusqu'au début septembre de chaque année.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal Québec, H3A 1L4,, agissant et représentée par Madame Véronique Landry, Directrice principale, Affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 23 mai 2017

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 23 mai au 22 juin 2018, du 23 mai au 7 juin, le montage, du 8 au 17 juin, l'événement du 18 au 22 juin, « Les FrancoFolies de Montréal »» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles :Pôle PDA (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-

Lévesque, Saint-Laurent et De Bleury) ainsi que l'utilisation de l'Édicule du métro St-Laurent, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : les documents suivants : Politique d'occupation des espaces publics du Quartier des spectacles, Règles d'utilisation des espaces du QDS et Plan d'implantation des festivals (PIF).

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole. Le texte du présent Protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison

de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de ..... 20....

LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Véronique Landry, Directrice principale, Affaires gouvernementales et développement touristique

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..…e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…...).

ANNEXE A

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Madame Véronique Landry, Directrice principale, Affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 23 mai 2017;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 18 juin au 12 juillet 2018, du 18 au 27 juin, le montage, du 28 juin au 7 juillet, l'événement et du 8 au 12 juillet, le démontage, à l'exception de la rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain qui sera libérée pour le 11 juillet, « Le Festival International de Jazz de Montréal » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de

l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles :Pôle PDA (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Laurent et De Bleury) ainsi que l'utilisation de l'Édicule du métro St-Laurent, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : les documents suivants : Politique d'occupation des espaces publics du Quartier des spectacles, Règles d'utilisation des espaces du QDS et Plan d'implantation des festivals (PIF).

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole. Le texte du présent Protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé

par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de ..... 20....

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Madame Véronique Landry, Directrice principale, Affaires gouvernementales et développement touristique

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

ANNEXE A

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA TOHU (LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse, 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par **Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 décembre 2015;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 1er au 17 juillet, le montage du 1er au 4 juillet, l'événement du 5 au 15 juillet 2018 et le démontage les 16 et 17 juillet, « Montréal Complètement Cirque» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, Pôle Quartier Latin, soit la Place Émilie-Gamelin, la rue St-Denis et le quadrilatère délimité par les rues : Sherbrooke, Ste-Catherine, St-Hubert et Sanguinet, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : le plan de visibilité.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole. Le texte du présent Protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les trois (3) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole;

3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.18 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de

l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de ..... 20....

LA TOHU (LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE)

Par : _____
Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

ANNEXE A

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LE FESTIVAL JUSTE POUR RIRE** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T1, agissant et représentée par Monsieur Jean-Nicolas Gagné, directeur général**,** dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 29 novembre 2017;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal,

L'événement se déroulera uniquement, du 14 au 29 juillet 2018, sur la rue Sainte-Catherine, entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain, incluant la période de montage du 11 au 13 juillet 2018 et la période de démontage du 30 juillet au 3 août 2018;

L'événement se déroulera du 18 au 29 juillet à l'intérieur du pôle Place des Arts, dans le périmètre délimité par les rues suivantes : De Bleury à l'ouest, Président-Kennedy au nord, René-Lévesque au sud et Saint-Urbain à l'est, ainsi que l'occupation de l'Édicule du métro Saint-Laurent. La période de montage sera du 13 au 17 juillet 2018. « LE FESTIVAL JUSTE POUR RIRE (JPR) » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles à l'intérieur du pôle Place des Arts de la Ville de Montréal, dans le périmètre délimité par les rues suivantes : De Bleury à l'ouest, Président-Kennedy au nord, René-Lévesque au sud et St-Urbain à l'est ainsi que l'utilisation de l'Édicule du métro St-Laurent, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : les documents suivants : Politique d'occupation des espaces publics du Quartier des spectacles, Règles d'utilisation des espaces du QDS et Plan d'implantation des festivals (PIF).

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole. Le texte du présent Protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de ..... 20....

FESTIVAL JUSTE POUR RIRE

Par : _____
Monsieur Jean-Nicolas Gagné, vice-président,
Affaires publiques et développement
organisationnel

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…...).

ANNEXE A

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL ZOOFEST** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T1, agissant et représenté par Monsieur Patrick Rozon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 29 novembre 2017;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 3 au 30 juillet 2018, le montage les 3 et 4 juillet, l'événement du 5 au 28 juillet et le démontage les 28 et 29 juillet, « Festival Zoofest » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : La Place de la Paix pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles à l'intérieur du pôle Place des Arts de la Ville de Montréal, dans le périmètre délimité par les rues suivantes : Place du Marché, Juliette Béliveau, Saint-Dominique et Saint-Laurent, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : les documents suivants : Politique d'occupation des espaces publics du Quartier des spectacles, Règles d'utilisation des espaces du QDS et Plan d'implantation des festivals (PIF).

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole. Le texte du présent Protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités

reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5)) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et

droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables

avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de ..... 20....

FESTIVAL ZOOFEST

Par : _____

Monsieur Patrick Rozon, directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..…e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

ANNEXE A

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, agissant et représentée par Mme. Suzanne Rousseau, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 décembre 2015.

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 13 au 24 juillet 2018, le montage du 13 au 16 juillet, l'événement du 17 au 22 juillet et le démontage les 23 et 24 juillet, « Festival Nuits d'Afrique » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain (Promenade des artistes, Parterre et l'édicule du métro Saint-Laurent approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : les documents suivants : Politique d'occupation des espaces publics du Quartier des spectacles, Règles d'utilisation des espaces du QDS et Plan d'implantation des festivals (PIF).

.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole. Le texte du présent Protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les trois (3) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de ..... 20....

PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC

Par : _____
Madame Suzanne Rousseau, directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..…e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

ANNEXE A

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 5445 avenue de Gaspé, local 508, Montréal, Québec, H2T 3B2 agissant et représenté par **Monsieur André Dudemaine, Directeur**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le **10 mars 2016**;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 6 au 14 août, incluant le montage du 6 au 8 août, l'événement du 9 au 12 août et le démontage les 13 et 14 août 2018, l'événement **«Présence Autochtone»** (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels ;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, Pôle PDA : place des Festivals et rue Sainte-Catherine entre les rues Jeanne-Mance et De Bleury, ainsi que le défilé qui se déroulera le 11 août dans le Quartier des spectacles, approuvés par les

autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : les documents suivants : Politique d'occupation des espaces publics du Quartier des spectacles, Règles d'utilisation des espaces du QDS et Plan d'implantation des festivals (PIF).

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole. Le texte du présent Protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les deux (2) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis **trois (3) mois** avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de ..... 20....
TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone

Par : _____
Monsieur André Dudemaine, Directeur

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..…e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **GROUPE SENSATION MODE INC** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal, Québec, H4C 2E1 agissant et représenté par Monsieur Jean-François Daviau, coprésident, agissant et représentée par, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 octobre 2017

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 17 au 28 août 2018, le montage du 17 au 22 août, l'événement du 22 au 25 août et le démontage du 26 au 28 août « Festival Mode & Design » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles : Pôle PDA délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Urbain et De Bleury, approuvés par les

autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : les documents suivants : Politique d'occupation des espaces publics du Quartier des spectacles, Règles d'utilisation des espaces du QDS et Plan d'implantation des festivals (PIF).

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole. Le texte du présent Protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités

reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et

droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison

de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de ..... 20....

GROUPE SENSATION MODE INC

Par : _____

Monsieur Jean-François Daviau, coprésident

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

ANNEXE A

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1171701013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atmosphäre inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux sur mesure dans le cadre de l'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 033 798,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6941 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 033 798,10 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu sur mesure dans le cadre de l'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine, comprenant tous les frais incidents;

2. d'accorder à Atmosphäre inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 988 850,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-6941);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-19 14:10

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171701013**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atmosphäre inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux sur mesure dans le cadre de l'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 033 798,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6941 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc La Fontaine, au cœur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, arrondissement le plus densément peuplé de la Ville, dessert une clientèle locale et constitue une destination à l'échelle montréalaise. Depuis plusieurs années, ce parc fait l'objet d'une réflexion de la part de la Ville de Montréal laquelle culminera au dépôt d'un plan directeur, à l'été prochain. Dans cette foulée, des consultations publiques ont eu lieu en 2016 afin d'identifier les enjeux et les défis associés à l'avenir du parc. La mise en place d'une consultation, en amont de la rédaction du Plan directeur, a permis de faire ressortir les éléments de la vision globale, les grands axes, les orientations spécifiques et les pistes de mise en œuvre souhaitées par la population. Dès le début de cette démarche, le projet intitulé *Aménagement du pôle famille* est identifié comme l'un des premiers projets de mise en œuvre du Plan directeur. En effet, la nécessité de mettre aux normes les équipements aquatiques et de réaménager les aires de jeux est prioritaire pour tous. Également, l'élaboration du Plan directeur, lequel établira les orientations générales du parc et spécifiques du secteur du pôle famille, confirme et favorise l'aménagement d'un véritable pôle dédié aux enfants, singulier, novateur, sensible et distinctif. En terme d'aménagement, les orientations générales qui guident le projet sont les suivantes :
- Affirmer le parc La Fontaine comme un lieu d'exception dans la Ville;
- Conserver et rehausser le caractère singulier de chacune des unités de paysage;
- Investir les sommes requises afin de réaliser des interventions de qualité supérieure, pérennes, inspirées du lieu, uniques et attractives.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), en collaboration avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, combinent leurs efforts pour faire de ce secteur du parc un véritable projet intégré. Ce projet inclut la réhabilitation du pavillon des Baigneurs, le remplacement de tous les équipements aquatiques et le réaménagement des aires de jeux et de l'aire de

pique-nique. Afin de concevoir et de réaliser un projet qui répond aux besoins de la population et aux orientations du Plan directeur, la Ville s'est adjoint les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire (architectes paysagistes, architectes, ingénieurs, designers industriels, designer graphique, experte en développement de l'enfance, spécialiste en aires de jeux, etc.), en octroyant un contrat à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc. (CM16 0769). Cette équipe doit concevoir, élaborer les documents d'exécution (plans et cahier des charges) et effectuer le suivi et la surveillance des travaux du projet, et ce, en résidence.

Dans le cadre du projet, une diversité d'équipements de jeux sur mesure pouvant répondre à l'éventail des besoins des enfants sont identifiés. Ceux-ci font l'objet du présent sommaire. Des équipements standards ont également et seront intégrés dans l'appel d'offres public ultérieur pour l'exécution des travaux du projet d'aménagement et seront fournis par l'entrepreneur du contrat de réalisation. Toutefois, la valeur emblématique du parc et dans le but d'offrir un espace dédié aux enfants, des équipements de jeux sur mesure, distinctifs et adaptés à l'aménagement sont prévus. Ils s'inscrivent dans une tendance de projets d'aménagement de réputation internationale. En effet, le caractère métropolitain du parc suggère une offre d'expériences de jeu d'exception tant en terme d'envergure, de quantité, de capacité d'accueil, de variété de clientèles et de défis, et constitue une occasion unique de bonifier l'offre traditionnelle retrouvée dans les parcs de quartier.

Enfin, le projet doit confirmer la place particulière faite aux enfants dans l'histoire du parc La Fontaine (premiers équipements de jeux à Montréal, Jardin des Merveilles, etc.). L'objectif du présent contrat vise précisément à doter le parc La Fontaine d'équipements de jeux sur mesure qui s'inscrivent dans la vision portée du projet et plus largement du parc lui -même. Le SGPVMR a privilégié le fait de distinguer le présent contrat de celui pour la réalisation du projet pour les raisons suivantes :

- Cerner les enjeux liés au contrat de fourniture et d'installation d'équipements de jeux sur mesure;
- Élaborer des critères d'évaluation adaptés au besoin du projet (présentation, critères de design, critères liés au développement de l'enfance, aspects techniques, expérience du soumissionnaire, prix);
- Réduire les délais de production des dessins d'atelier, de fabrication des équipements et de la période des travaux;
- Assurer la conformité de l'installation puisque le fournisseur en assume la responsabilité selon les exigences du manufacturier, en plus d'honorer la garantie;
- Permettre une économie à la Ville en optant pour le pré-achat.

Étapes déjà autorisées :

	Coûts (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Expertise en développement de l'enfance dans le cadre du réaménagement du pôle famille du parc La Fontaine	24 972,57 $	octobre 2015	octobre 2018
Services professionnels pour la conception et la réalisation des plans et du cahier des charges et pour la surveillance des travaux du pôle famille du parc La Fontaine	1 050 238,44 $	juin 2016	**mai 2020**

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Fourniture et installation d'équipements de jeux sur mesure au parc La Fontaine	avril 2018	**mai 2020**

Étapes à venir ultérieurement :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Élaboration du Plan directeur du parc La Fontaine, incluant le plan d'action	2016	**été 2018**
Travaux d'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine	mai 2019	**mai 2020**

Un appel d'offres public a été lancé le 20 avril 2017 et s'est terminé le 18 septembre 2017. Deux soumissions conformes ont été reçues. La rencontre du comité de sélection a eu lieu le 24 octobre 2017 à 13 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site Internet du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addendas ont été émis durant la période de l'appel d'offres. Un premier addenda, émis le 8 mai 2017, visait à corriger une erreur dans la grille d'évaluation des soumissionnaires, à clarifier des questions techniques, à confirmer l'approbation des plans par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et à clarifier le processus pour l'obtention des documents d'appel d'offres. Un deuxième addenda, émis le 17 mai 2017, visait à préciser des aspects techniques et à reporter la date d'ouverture des soumissions du 19 juin au 18 septembre 2017. Ces addendas n'ont engendré aucun impact sur le coût des soumissions.

Selon les termes des *Instructions aux soumissionnaires* incluses au cahier des charges, les soumissions étaient valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 janvier 2018. Une demande de prolongation de 120 jours additionnels a été envoyée le 12 décembre 2017 et acceptée par les deux firmes concernées. Une seconde demande de prolongation de 60 jours additionnels a été envoyée le 13 avril 2018 et acceptée par les deux firmes concernées. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 12 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA 171701002 - 13 avril 2017 - Approuver la grille d'évaluation pour l'analyse des soumissions de fourniture et d'installation d'équipements de jeux sur mesure dans le cadre du réaménagement du pôle famille du parc La Fontaine - Appel d'offres numéro 16-6941.
CM16 0769 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc. pour la conception, la réalisation des plans et du cahier des charges et la surveillance des travaux du pôle famille du parc La Fontaine, pour une somme maximale de 1 050 238,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15208 (3 soumissionnaires).

BC 1077927 - 22 octobre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels au Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCPEM) pour une expertise en développement de l'enfance dans le cadre du réaménagement du pôle famille du parc La Fontaine pour une somme maximale de 24 972,57 $, taxes incluses – Demande de soumission (gré à gré) (15-1571) - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

L'adjudicataire doit concevoir, fournir et installer des équipements sur mesure, sur la base du plan d'aménagement du projet. Le mandat de l'adjudicataire doit inclure, sans s'y limiter, la conception et la fabrication d'équipements de jeux sur mesure, les plans et les fascicules spéciaux du cahier des charges, la fourniture et l'installation des équipements, les garanties, l'entretien en cas de bris et le programme de gestion des équipements.

L'adjudicataire doit également inclure toutes les ressources nécessaires (designers, dessinateurs, ingénieurs, architectes paysagistes, etc.) pour réaliser son mandat. Il a aussi la responsabilité globale de l'intégrité structurale de l'équipement et de la conformité à la norme de sécurité CSA-Z614-14 et au *Guide de sécurité* des aires de jeux de la Ville de Montréal. L'adjudicataire sera responsable de fournir à la Ville tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.
Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % pour assumer le risque des conditions existantes du site ou pour des changements imprévus afin d'adapter les équipements de jeux sur mesure à l'aménagement de ce projet intégré.

Les incidences représentent 5 % du total du contrat, soit 44 947,69 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à des travaux horticoles et à la signalisation.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de quatre entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, deux entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Tous les deux étaient conformes.

Les preneurs du cahier des charges (entrepreneurs généraux) sont :

- Atmosphäre inc.;
- ABC Récréation Québec inc.;
- Les équipements récréatifs Jambette inc.;
- Techsport inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des quatre entrepreneurs généraux, deux ont déposé une soumission conforme. Cela représente 50 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission.
À la suite des vérifications effectuées auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, que l'appel d'offres ne répond pas à leurs compétences ou que leur carnet de commandes est complet.

L'appel d'offres comportait des clauses particulières concernant, notamment, les qualifications de l'entrepreneur, le déroulement du processus d'analyse et d'octroi, et le processus d'évaluation et de sélection de l'adjudicataire. Un système d'évaluation à une enveloppe a été privilégié afin d'évaluer les soumissionnaires sur un ensemble de critères, dont certains d'ordre qualitatif, et d'assurer l'intégration des équipements de jeux au projet. Aussi, afin d'assurer une offre significative, autant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, l'enveloppe budgétaire de 850 000 $, avant taxes et contingences, était déclarée dans les documents d'appel d'offres. Les critères d'évaluation, la pondération et la grille d'évaluation faisaient parties des documents d'appel d'offres. La grille d'évaluation a été préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement et celle-ci figure en pièce jointe du présent sommaire.

L'évaluation des offres de service était basée sur la présentation de l'offre, la réponse aux critères de design, la réponse aux critères liés au développement de l'enfance, les aspects techniques, l'expérience du soumissionnaire et le prix.

Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection le 24 octobre 2017. La firme Atmosphäre inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Atmosphäre inc.	81 %	898 954,92 $	89 895,49 $	988 850,41 $
ABC Récréation Québec inc.	65,3 %	965 790 $	96 579 $	1 062 369 $
Dernière estimation réalisée à l'interne		977 287,50 $	97 728,75 $	1 075 016,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				- 86 165,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				- 8,01 %
Écart entre la 2e meilleur note et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note – adjudicataire)*				75 518,59 $
Écart entre la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				7,43 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 8,01 % à l'estimation réalisée à l'interne, qui correspond à l'enveloppe budgétaire déclarée. Le budget associé aux équipements de jeux sur mesure est basé sur les prix obtenus pour des projets d'aires de jeux majeurs, soit ceux des réaménagements des aires de jeux des parcs du Mont-Royal et Jeanne-Mance. Non seulement le prix soumis par l'adjudicataire recommandé est plus bas que l'enveloppe déclarée, la proposition présentée répond aux critères et aux exigences attendus par le SGPVMR.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 033 798,10 $, taxes, contingences et incidences incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 943 995,46 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-057 « Travaux Aménagement Parcs ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le parc La Fontaine est l'un des grands parcs urbains du Réseau des grands parcs de Montréal. Il constitue une oasis de verdure dans le tissu urbain dense de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et offre une riche variété d'usages et d'expériences paysagères et culturelles. L'aménagement du pôle famille s'inscrit dans une démarche globale, dont les principes de base sont liés au développement durable et à l'amélioration de la qualité de vie. Plus précisément, la proposition intègre les principes suivants :
- L'intégration des besoins de tous les enfants, y compris les enfants à mobilité réduite;
- La cohésion sociale et la solidarité;
- L'accès aux équipements de loisirs;
- La préservation des arbres;
- Un développement urbain adapté aux besoins des familles.

Aussi, l'adjudicataire doit veiller à limiter son impact environnemental et doit s'assurer constamment que l'environnement n'est en aucun cas affecté négativement. De plus, la pérennité des installations est assurée par la qualité des matériaux, par l'expérience reconnue des fabricants et des installateurs, par des manuels d'entretien détaillés et par des garanties sur les pièces et l'installation.

Tous les matériaux de la proposition sont éprouvés, non-toxiques, résistants au vandalisme, aux rayons ultra-violet (UV), aux intempéries et ne contiennent pas de bois, de pneu, de matériaux inflammables ou de PVC (vinyle, plasticol). Au moins 70 % des équipements de jeux sont produits à partir de matériaux recyclés et 95 % peuvent être recyclés après utilisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de leur popularité et leur usage intensif, les aires de jeux du parc La Fontaine montrent des signes de détérioration importants. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection. Afin de freiner ce déclin, des interventions de qualité doivent être effectuées dans ce secteur, lequel accuse un retard important dans la mise à niveau de ses aménagements.
Le projet *Aménagement du pôle famille du parc La Fontaine* est identifié comme l'un des projets prioritaires à réaliser au parc La Fontaine. De plus, la mise aux normes des équipements est nécessaire pour assurer la sécurité de la clientèle.

Un glissement de l'échéancier initialement prévu pour le présent contrat pourrait générer des impacts non négligeables puisque ce contrat doit être coordonné avec celui de l'aménagement complet du pôle famille. Ainsi, afin d'assurer la concordance des calendriers, il est nécessaire de prévoir une période de production suffisante et être en mesure de planifier l'installation selon les dates prévues dans le cadre des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 23 mai 2018
Octroi du contrat, par le Conseil municipal : 28 mai 2018
Début du contrat : juin 2018
Publication SÉAO : été 2020 - libération du solde

Adoption du plan directeur du parc La Fontaine, par le Conseil municipal : été 2018

Période d'appel d'offres public pour l'exécution des travaux d'exécution pour l'*Aménagement du pôle Famille du parc La Fontaine* : hiver 2019
Octroi du contrat, par le Conseil municipal : printemps 2019
Début des travaux : printemps 2019
Date visée pour la fin des travaux : printemps 2020
Publication SÉAO : été 2020 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève CARLE, Service des communications
Nike LANGEVIN, Service des communications
Guylaine PARR, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Louise L BLANCHET, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Sylvie ALARIE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicolas - Ext HAINS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Éric CARIGNAN, -

Lecture :

Louise-Hélène LEFEBVRE, 26 janvier 2018
Cristina ROMERO, 25 janvier 2018
Louise L BLANCHET, 25 janvier 2018
Guylaine PARR, 25 janvier 2018
Nike LANGEVIN, 25 janvier 2018
Marie-Claude SEGUIN, 22 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc FRIGON
Architecte paysagiste

Tél : 514 687-6167
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-15

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division des grands parcs urbains et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice par intérim - Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-03-19

Site: **Parc Lafontaine**
Titre du projet: **Fourniture et installation d'équipements de jeu sur mesure dans le cadre du réaménagement du pôle famille - Addenda 1**
Soumission : **16-6941**
Index: **0061**
Soumissionnaire : **Nom du (des) manufacturier(s):**

Grille d'évaluation - Équipements de jeu sur mesure

	Critères d'évaluation		Exigences	Conformité	Documents	Évaluation nulle	mediocre	insatisfaisante	Satisfaisante	+ que satisfaisante	Excellente	Pointage	Sous-total	Pointage maximale
ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE JEU- 100 POINTS		Présentation	Présentation générale - Structure, organisation, clarté de l'information retrouvée	❑		0	1	2/3	3,5	4	5			/ 5
			Description détaillée / Plans / détails / illustration facilitant la compréhension	❑										
	DESIGN ET AMÉNAGEMENT	Vision d'aménagement	Continuité et fluidité du geste	❑	1- Texte descriptif 2- Plan de la proposition 3- 3 dessins 3D minimum (perspectives) 4- Plan d'implantation; 5- Coupes transversales - zones 6- Tout autre document exprimant la proposition	0	1 à 9	10 à 17	17,5	18 à 24	25			/ 25
			Composition d'ensemble multi-couches formant une seule entité singulière, unique et exceptionnelle	❑										
			Présence magnifiée de l'arbre central et points de vue inusités sur la canopée existante	❑										
			Transparence visuelle tant à l'horizontale qu'à la verticale	❑										
			Langage structural qui intègre des lignes verticales ou obliques en dialogue avec le(s) tronc(s) des arbres	❑										
			Hauteur et expérience de la hauteur	❑										
		Implantation et volumétrie	Implantation optimale des équipements dans les deux demi-boucles	❑										
			Modulation et dynamisme des parcours	❑										
			Programmation	❑										
		Matérialité et couleurs	Équipements proposés dépourvus de composante décorative, superflue et reliée à une thématique	❑										
			Potentiel expressif	❑										
			Diversité de matériaux	❑										
			Utilisation de la couleur	❑										
	DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANCE - DÉFIS ET EXPÉRIENCES	Inclusion	Inclusion pour tous les âges et habiletés - choisir les niveaux de risque à affronter - Équipement stimulant et optimale	❑	1- Texte descriptif 2- Plan des composantes de jeux incluant 3- Description des liens préconisés entre les activités 4- Description des activités ludiques 5- Tout autre document pertinent.	0	1 à 6	7 à 10	10,5	11 à 14	15			/20
			Capacités et limites - Environnement fournissant une gamme d'occasion de mettre à l'essai leurs capacités et leur limite	❑										
			Respects exigences d'accessibilité universelle (visuelle, auditive, intellectuelle et motrice) CSA Z614	❑										
		Diversité	Nouveaux défis chaque stades de développement	❑										
			Variété d'activités motrice - Équilibre, souplesse, coordination, glisser. grimper, sauter	❑										
			Variété d'activités cognitives et sociales -Partager, interagir et coopérer	❑										
		Utilisation autonome	Minimiser l'intervention des adultes	❑										
			Prises de décision approprié au niveau de développement de l'enfant	❑										
			Expériences ne doivent pas être des impasses	❑										
			Expériences permettant à l'enfant de répéter l'expérience et de progresser	❑										
		Composantes exigées	Composantes minimales grande enfance	❑		0	1	2 à 3	3,5	4	5			
			Composantes minimales petite enfance	❑										
	ASPECTS TECHNIQUES	Sécurité CSA Z614 et Annexe A Guide	Matériaux - éprouvés, non toxiques, résistant au vandalisme, UV, intempéries, aucun bois, pneu ou matériaux inflammable	❑	1- Texte descriptif 2- Descriptif des matériaux des composantes de jeu 3- Spécimen de garantie des matériaux 4- Spécimen - Guide et Fiche d'entretien 5- Document/certifications environnementales ou de qualité	0	1 à 3	4 à 6	7	8 ou 9	10			/10
			Performance - aucun coincement de tête /torse, aucun angle < 55°, aucun point ou bord tranchant,	❑										
			Implantation - zones de protection et circulation conformes pour l'ensemble des équipements	❑										
		Garantie	Couverture garantie	❑										
		Entretien	Exemple de Guide d'entretien de l'équipement avec fiche d'entretien	❑										
			Liste des pièces de l'équipements et disponibilité et délais de livraison des pièces, réparation des équipements	❑										
		Develop durable	Présentation de l'implication de l'entreprise en developpemnt durable	❑										
	EXPÉRIENCE	Capacité production	Échéancier	❑	1- Texte descriptif 2- Échéancier de réalisation 3- Qualifications du manufacturier et installateur 4- Liste de références (fabricant/installateur) 5- Description de la méthode d'installation 6- Lettre autorisation du fournisseur 7- Tout autres document pertinent	0	1 à 6	7 à 10	10,5	11 à 14	15			/15
			Procédés de fabrication	❑										
		Expérience	Expérience du manufacturier	❑										
			Expérience de l'installateur	❑										
														/75

PRIX				
	A	Le plus bas prix parmi toutes les propositions conformes		/25
	B	Le prix de la présente soumission conforme		
	Pointage final	**Pointage «PROPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE JEU» + Pointage «PRIX»**		/100

Montréal

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
801, rue Brennan – pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 12 décembre 2017

Madame Maryse Sauvé
Atmosphäre Inc.
17 999, J.A-Bombardier
Mirabel (Québec) J7J 2H8
info@atmosphare.com

Objet : **Parc La Fontaine – Fourniture et installation d'équipements de jeu sur mesure dans le cadre du réaménagement du pôle famille**
Prorogation de la durée de validité de soumission
Soumission nº 16-6941

Madame,

Conformément à l'article 3.5.2 des instructions aux soumissionnaires du cahier des charges, nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer par écrit que vous acceptez de proroger de 120 jours ouvrables additionnels, le délai mentionné à l'article 5 des instructions aux soumissionnaires, et ce, sans modifier ni retirer votre soumission concernant le projet cité en rubrique, et d'obtenir de la caution un avenant déclarant que le cautionnement de soumission et la lettre d'engagement (annexe B du cahier des clauses administratives générales) sont prolongées d'autant.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'accepter, Madame, nos sincères salutations.

Mathieu Drapeau
Chef de division – Division des grands parcs urbains et espaces publics

MD/mr

c. c. Mme Claudia Delisle - architecte paysagiste
Mme Ghislaine Rioux - préposée à la gestion des contrats

LA GARANTIE

AVENANT NO: 1

A être attaché et faisant partie du cautionnement no : **TS8023590-19** émis en faveur de **VILLE DE MONTRÉAL,** en tant que BÉNÉFICIAIRE, pour **ABC RÉCRÉATION QUÉBEC INC.** en tant que DÉBITEUR PRINCIPAL, par **LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD**, à titre de CAUTION.

Il est par la présente entendu et convenu que: **LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT DOIT SE LIRE DEUX CENT QUARANTE (240) JOURS AU LIEU DE CENT VINGT (120) JOURS.**

Tous les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Montréal, ce **12E** jour de **DÉCEMBRE 2017.**

ABC RÉCRÉATION QUÉBEC INC.

Laurie Lapointe
Témoin

Michelle Dupuis
L'entrepreneur

LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

Christopher
TÉMOIN

Sophie Mallet
SOPHIE MALLET, MANDATAIRE

La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord
1010, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1560, Place du Canada
Montréal (Québec) H3B 2R4
Tél. 514-866-6351 • Téléc. 514-866-0157 • 1-800-361-8603
gcna.com

Coupe transversale – Grande enfance – Vue 1

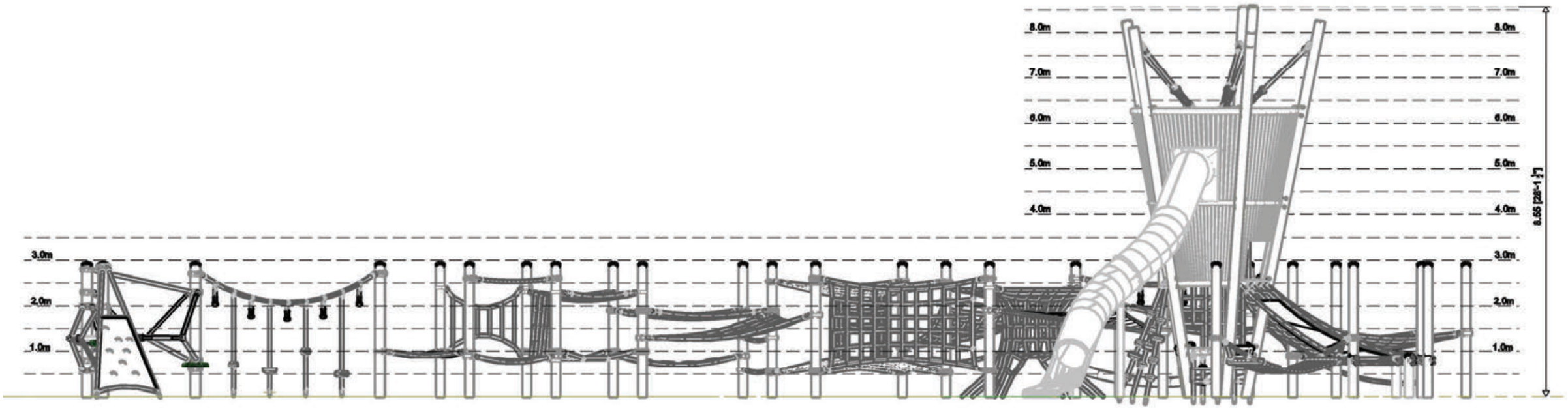

Coupe transversale – Grande enfance – Vue 2

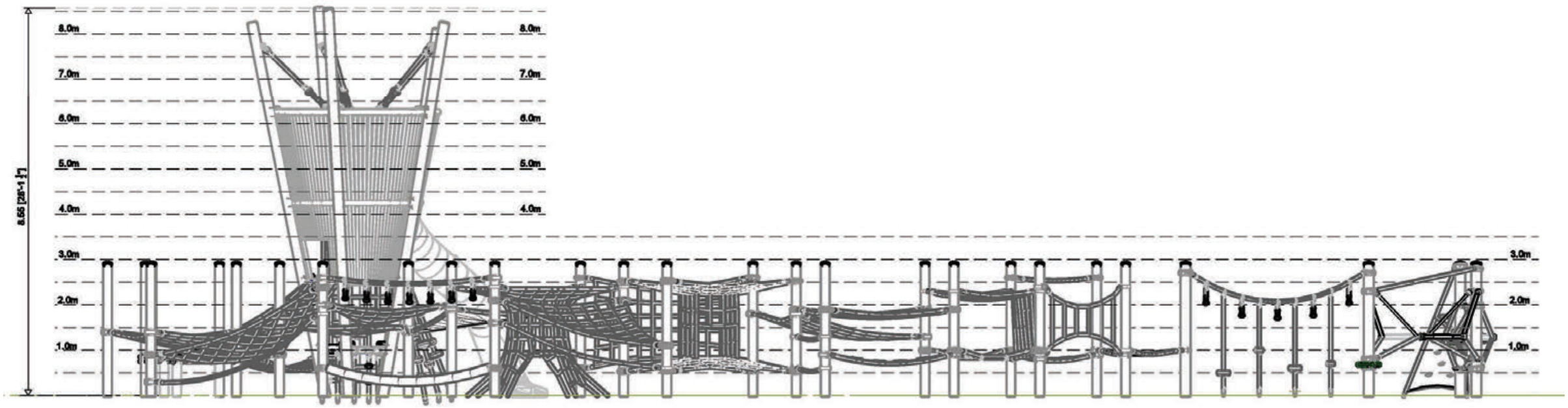

Coupe transversale – Petite enfance – Vue 1

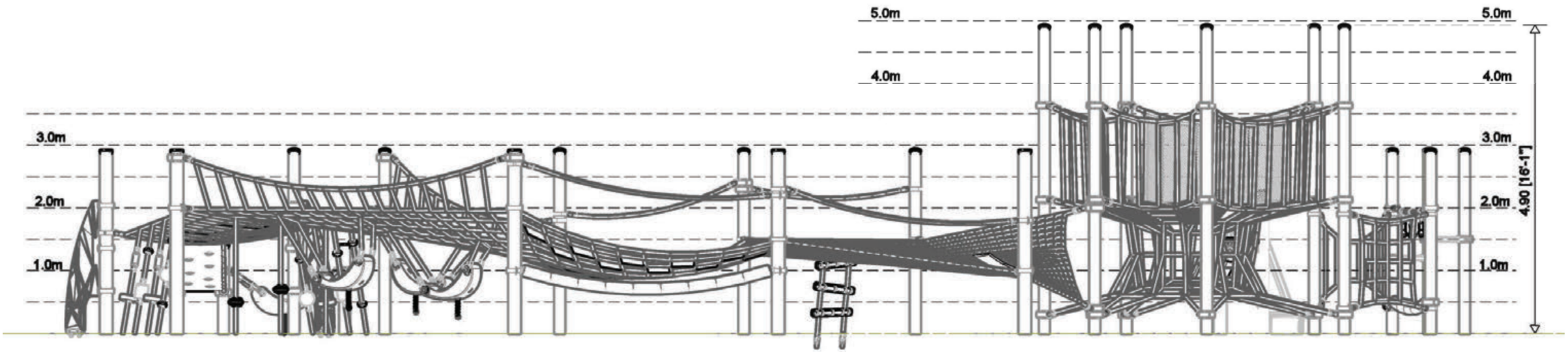

Coupe transversale – Petite enfance – Vue 2

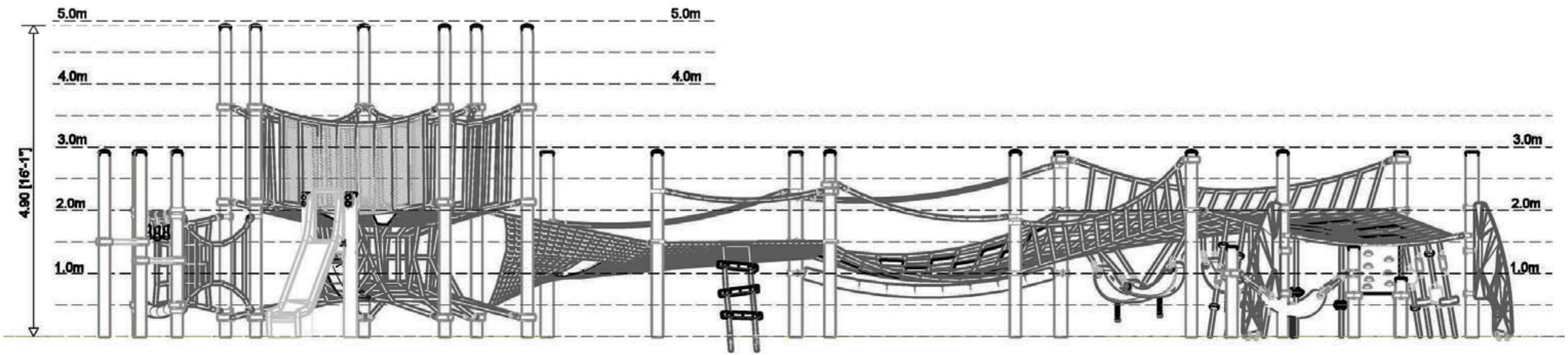

Design et aménagement

Implantation et volumétrie – programmation grande enfance

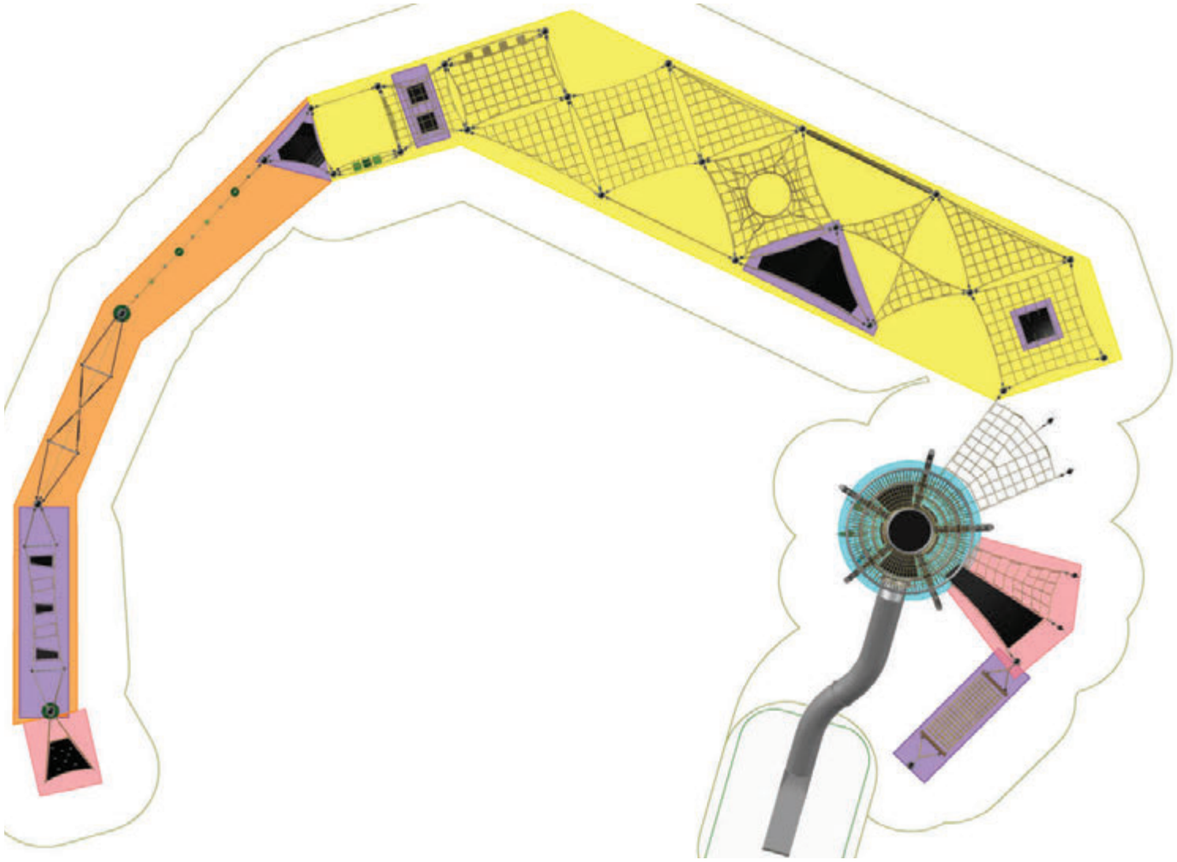

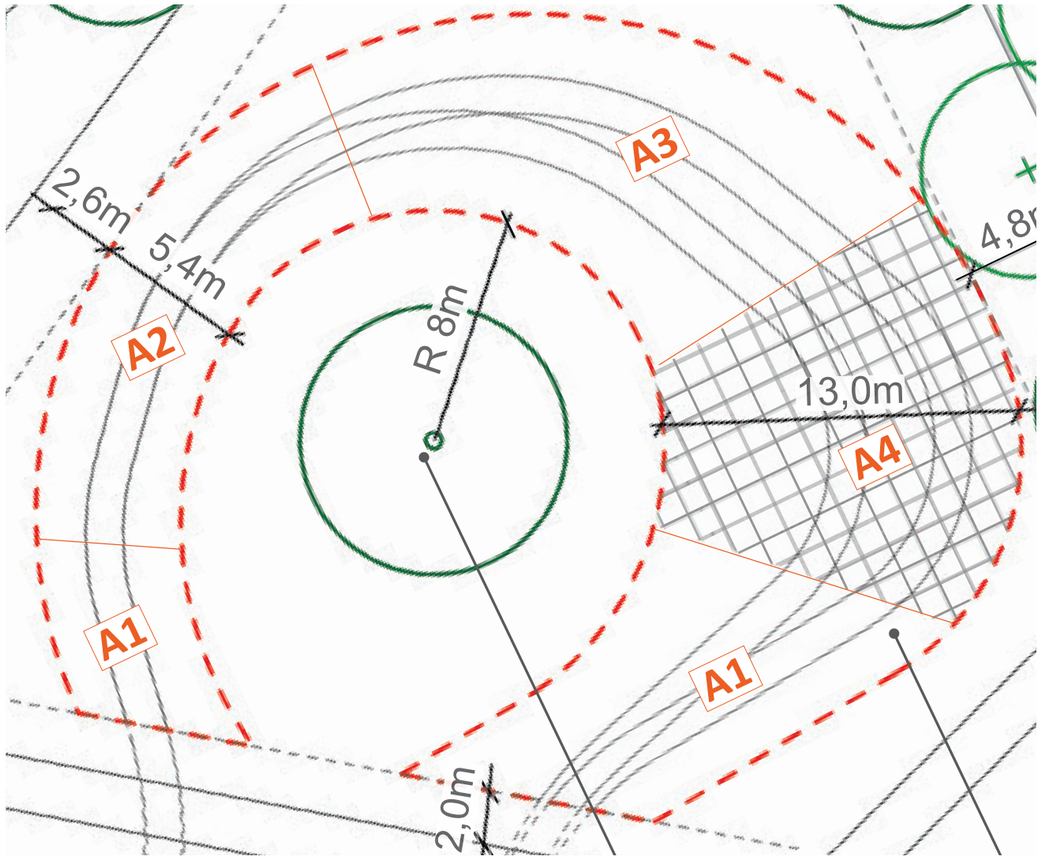

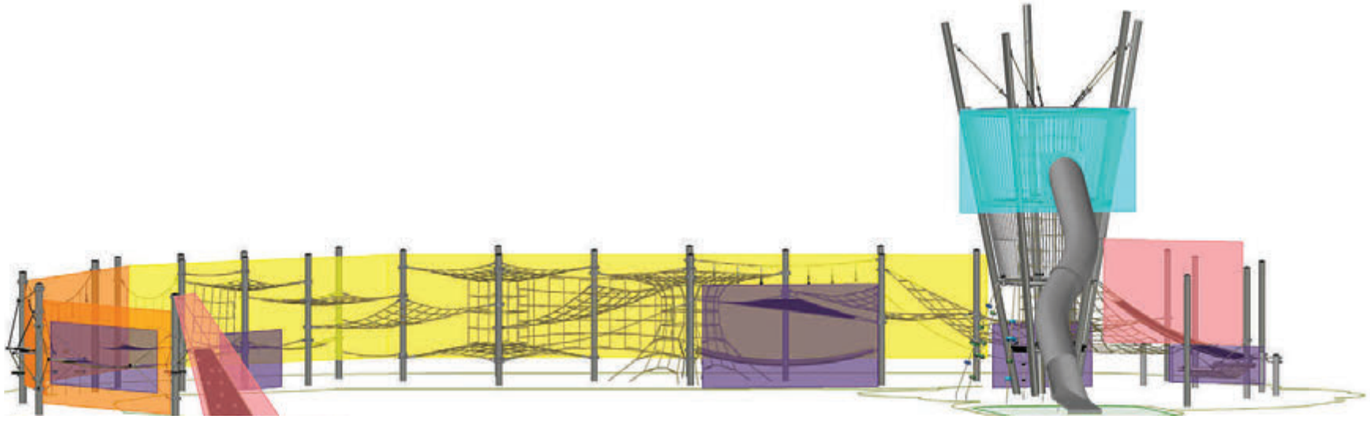

Légende des zones

- A1 Zone d'accès
- A2 Zone étroite et de moyenne hauteur
- A3 Zone de grande hauteur
- A4 Zone de plus grande hauteur
- Zone de repos favorisant les interactions sociales

N.B. Afin de bonifier la présentation, nous avons cru bon identifier les zones de repos favorisant les interactions sociales.

Design et aménagement

Implantation et volumétrie – programmation petite enfance

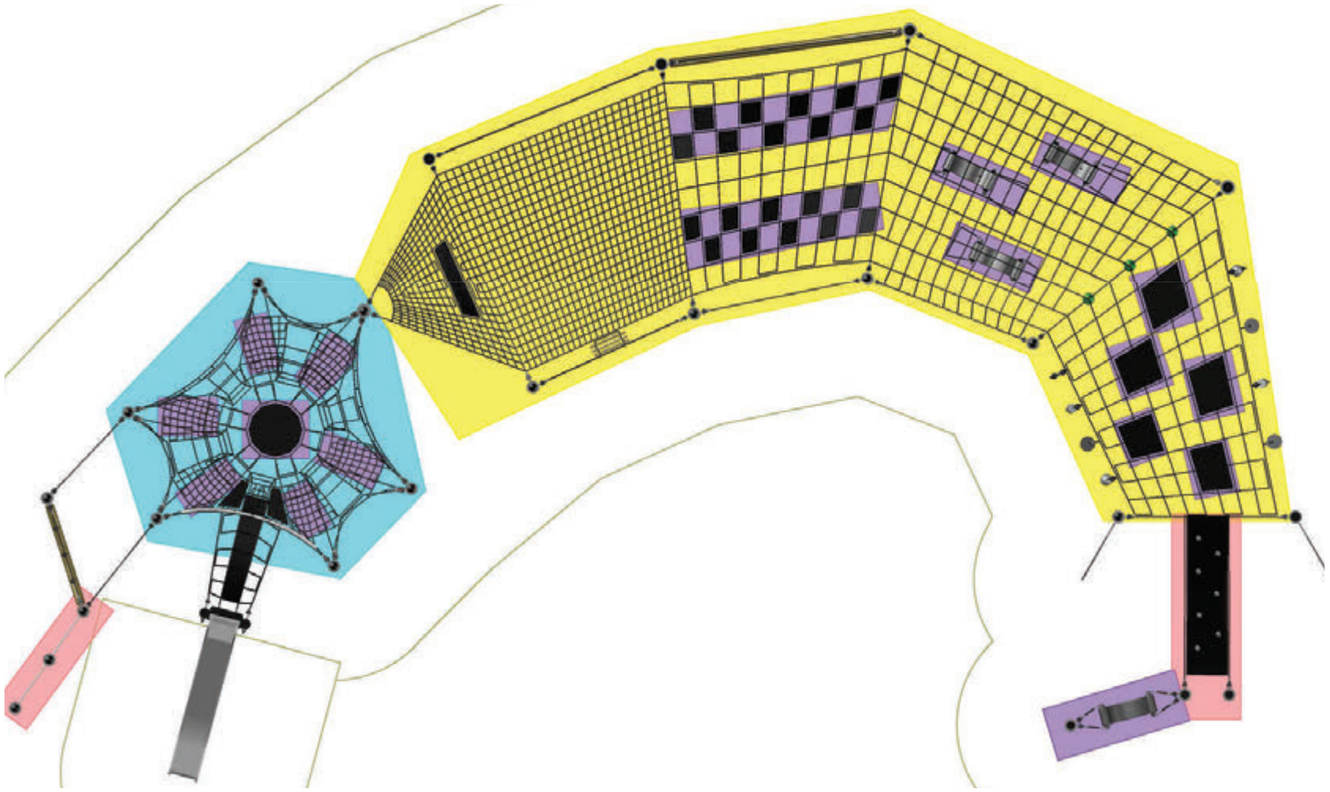

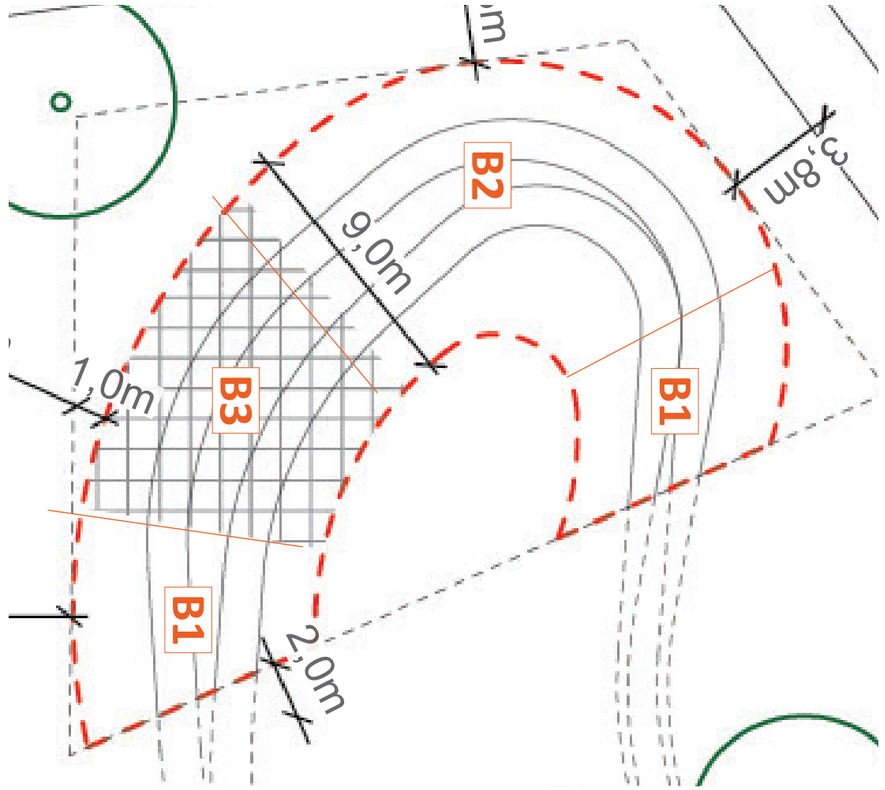

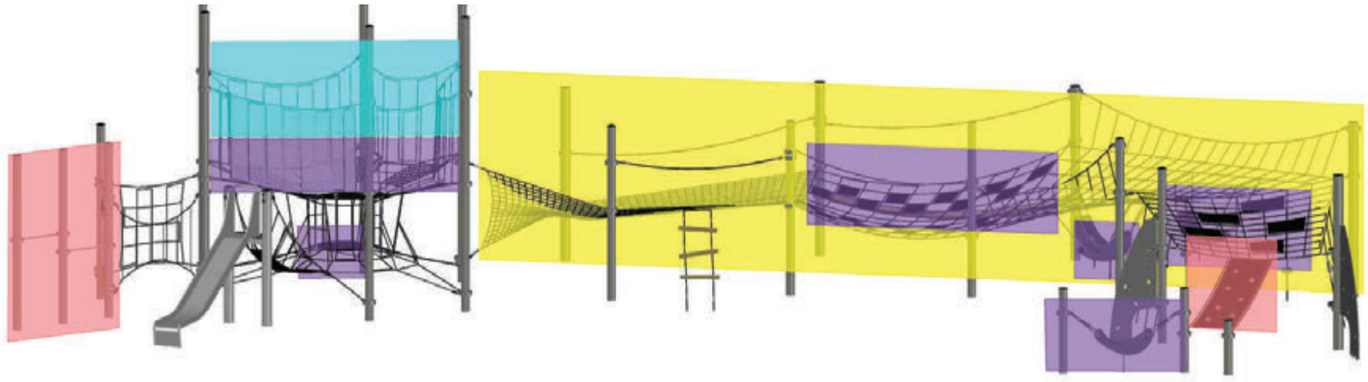

Légende des zones

- B1 Zone d'accès
- B2 Zone de moyenne hauteur
- B3 Zone de plus grande hauteur
- Zone de repos favorisant les interactions sociales

N.B. Afin de bonifier la présentation, nous avons cru bon identifier les zones de repos favorisant les interactions sociales.

Inclusion – Analyse de l'accessibilité universelle par Kompan – grande enfance

Liste de vérification de l'accessibilité de la structure de jeu

CONSERVEZ UNE COPIE DE CE FORMULAIRE DANS VOS ARCHIVES

Les zones de jeu pour les enfants de 2 à 5 ans et les enfants de 5 à 12 ans, ainsi que les aires de jeux géographiquement séparées, devraient être évaluées séparément.

Nom de la structure COROCORD17-3058-1C1
Groupe d'âge 5-12
Date 12-Sep-17
Preparé par Tiffany Rodrigues

	No. d'item / Nom	Activité de jeu	En hauteur	Accessible	Au sol	Accessible	Type de jeu accessible au sol
1	COR2980	Grande tour conique avec tunnel et membrane			•	•	grimper / ramper
2	COR2984	Glissoire en tunnel en acier inoxydable			•	•	glisser
3	COR2983-3	Grandes cordes verticales avec disques d'appuis			•	•	grimper / ramper
4	COR00809596	Membrane d'escalade			•	•	grimper / ramper
5	COR1510	Piste battue avec 3 membranes			•	•	équilibre
6	COR1503	Balançoire basculante			•	•	équilibre
7	COR1514	Repose-pieds			•	•	équilibre
7	COR1514	Repose-pieds			•	•	équilibre
8	COR1515	Sentier d'aventure			•	•	grimper / ramper
9	COR2571	Petite membrane triangulaire			•	•	se rencontrer
10	COR2555	Filet funambule			•	•	grimper / ramper
11	COR2533	Traverse de pas chinois avec corde d'appui			•	•	équilibre
12	COR2576	Filet en "L"			•	•	grimper / ramper
13	COR00808380	Filet avec deux sièges en membrane			•	•	se rencontrer
14	COR00809939	Filet rectangulaire			•	•	grimper / ramper
15	COR2533	Traverse de pas chinois			•	•	équilibre
16	COR2502	Filet triangulaire			•	•	grimper / ramper
17	COR00808117	Filet entonnoir			•	•	grimper / ramper
18	COR2519	Filet tunnel			•	•	grimper / ramper
19	COR2506	Filet vertical			•	•	grimper / ramper
20	COR2502	Grande membrane triangulaire			•	•	se rencontrer
21	COR2516 + COR2518	Corde "coconut" avec poignées suspendues			•	•	équilibre
22	COR2503	Filet triangulaire double			•	•	grimper / ramper
23	COR2502 + COR2508	Filet triangulaire et corde d'appui			•	•	grimper / ramper
23	COR2502 + COR2508	Filet triangulaire et corde d'appui			•	•	grimper / ramper
24	COR2501	Filet rectangulaire avec siège en membrane			•	•	se rencontrer
25	COR2983-2	Filet d'accès avec pas chinois (EPDM)			•	•	grimper / ramper
26	COR2983-1	Filet d'accès avec membrane			•	•	glisser
27	COR2558's	Échelle de corde			•	•	grimper / ramper
28	COR2507	Hamac en filet			•	•	se balancer
	TOTAUX		**0**	**0**	**30**	**30**	**5**
			Activité en hauteur	Accessible en hauteur	Activité au sol	Accessible au sol	Type d'activité au sol DIFFÉRENTE

Activité accessible en hauteur requise **0**
50% des activités en hauteur doivent être accessibles.

Activités au niveau du sol accessibles requises **5**
Voir tableau ADA Tableau 240.2.1.2 pour les exigences d'accessibilité.

Types de jeu au niveau du sol accessibles requis **5**
Voir le tableau ADA 240.2.1.2 et comparez au nombre total du "type d'activités au sol différentes". Le plus grand nombre est le nombre d'activités au sol qui doivent être accessibles.

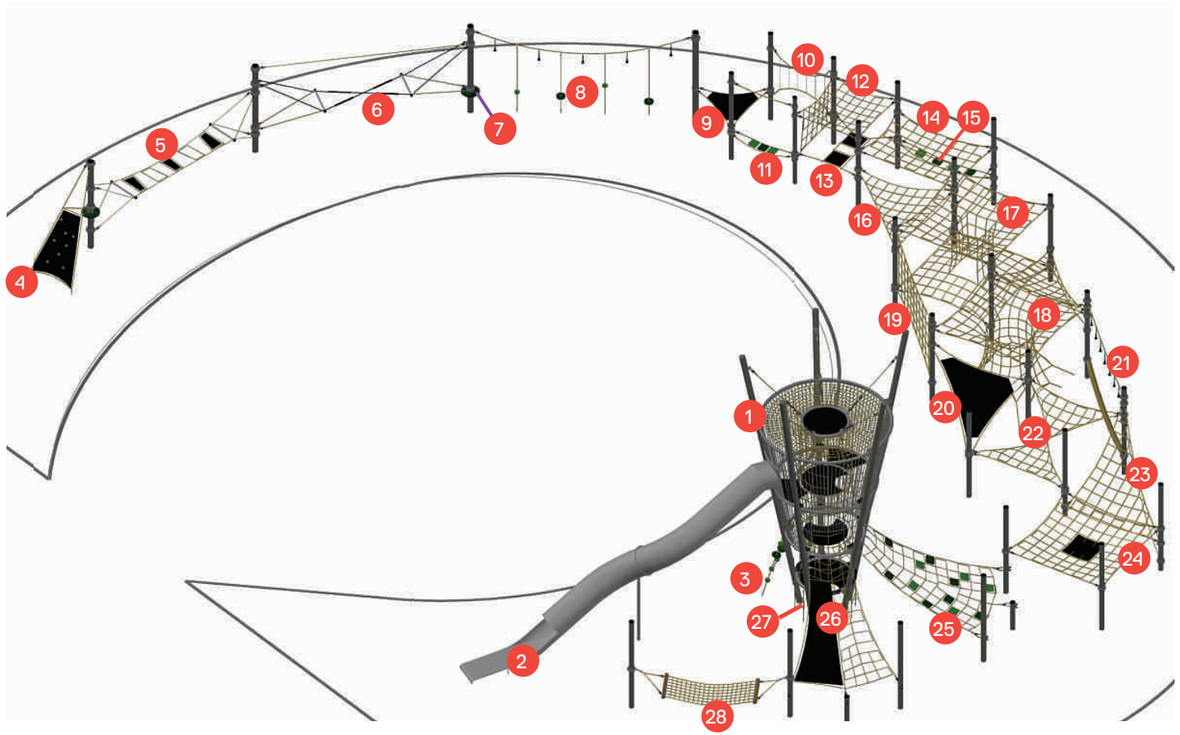

Ce formulaire est destiné à faciliter l'évaluation de l'accessibilité pour les installations de jeu en plein air. Ce formulaire ne représente pas tous les facteurs requis pour une installation de jeu accessible contenue dans les règlements et n'est donc pas une garantie, un test ou une confirmation d'accessibilité. Les exigences relatives à l'accessibilité comprennent des voies appropriées accessibles, des espaces de manœuvre et des espaces dégagés au sol. Les composantes de jeu doivent inclure des hauteurs de transfert appropriées et / ou être accesibles avec une rampe. Fournir et maintenir l'accessibilité est la responsabilité du propriétaire de l'aire de jeu.

Inclusion – Analyse de l'accessibilité universelle par Kompan – petite enfance

Liste de vérification de l'accessibilité de la structure de jeu

CONSERVEZ UNE COPIE DE CE FORMULAIRE DANS VOS ARCHIVES

Les zones de jeu pour les enfants de 2 à 5 ans et les enfants de 5 à 12 ans, ainsi que les aires de jeux géographiquement séparées, devraient être évaluées séparément.

Nom de la structure COROCORD17-3057-1C2
Groupe d'âge 2-5
Date 12-Sep-17
Preparé par Tiffany Rodrigues

	No. d'item / Nom	Activité de jeu	En hauteur	Accessible	Au sol	Accessible	Type de jeu accessible au sol
1	Custom	Tour en filet avec sièges en mailles serrées			•	•	grimper / ramper
2	COR7030	Glissoire en acier inoxydable			•	•	glisser
3	COR2564	Barre horizontale			•	•	entraînement
3	COR2564	Barre horizontale			•	•	entraînement
4	COR2555	Filet funambule			•	•	grimper / ramper
5	COR2568	Corde horizontale avec poignées suspendues			•	•	entraînement
5	COR2516	Corde coconut			•	•	équilibre
6	COR2556	Filet vertical à grimper			•	•	grimper / ramper
7	COR7030	Filet de corde avec pont en membrane et membrane trampoline			•	•	grimper / ramper
8	COR0081251706	Filet sur mesure avec filet vertical à grimper, filet tordu, zone de mailles serrées, zone de mailles moyennes et zones de mailles larges			•	•	grimper / ramper
9	Custom	Échelle bancale			•	•	grimper / ramper
10	COR2508	Corde d'appui			•	•	équilibre
11	COR7100	Petit siège en membrane (20)			•	•	équilibre
12	COR2566	Corde coconut			•	•	équilibre
13	Custom	Coquille "playshell" suspendue			•	•	se rencontrer
13	Custom	Coquille "playshell" suspendue			•	•	se rencontrer
13	Custom	Coquille "playshell" suspendue			•	•	se rencontrer
14	COR2532	Corde verticale avec disque d'appui			•	•	tourner
14	COR2533	Corde verticale avec disque d'appui			•	•	tourner
14	COR2534	Corde verticale avec disque d'appui			•	•	tourner
15	COR7200	Grand siège en membrane (5)			•	•	se rencontrer
16	COR2532	Corde verticale à grimper avec disques d'appui et élément sonore			•	•	expérimenter
16	COR2533	Corde verticale à grimper avec disques d'appui et élément sonore			•	•	expérimenter
16	COR2534	Corde verticale à grimper avec disques d'appui et élément sonore			•	•	expérimenter
16	COR2535	Corde verticale à grimper avec disques d'appui et élément sonore			•	•	expérimenter
16	COR2536	Corde verticale à grimper avec disques d'appui et élément sonore			•	•	expérimenter
16	COR2537	Corde verticale à grimper avec disques d'appui et élément sonore			•	•	expérimenter
16	COR2538	Corde verticale à grimper avec disques d'appui et élément sonore			•	•	expérimenter
16	COR2539	Corde verticale à grimper avec disques d'appui et élément sonore			•	•	expérimenter
17	COR0080966400	Mur d'escalade			•	•	grimper / ramper
18	COR2569	Membrane d'escalade			•	•	grimper / ramper
19	COR2507	Coquille basse "playshell"			•	•	se balancer
		TOTAUX	0	0	32	32	8
			Activité en hauteur	Accessible en hauteur	Activité au sol	Accessible au sol	Type d'activité au sol DIFFÉRENTE

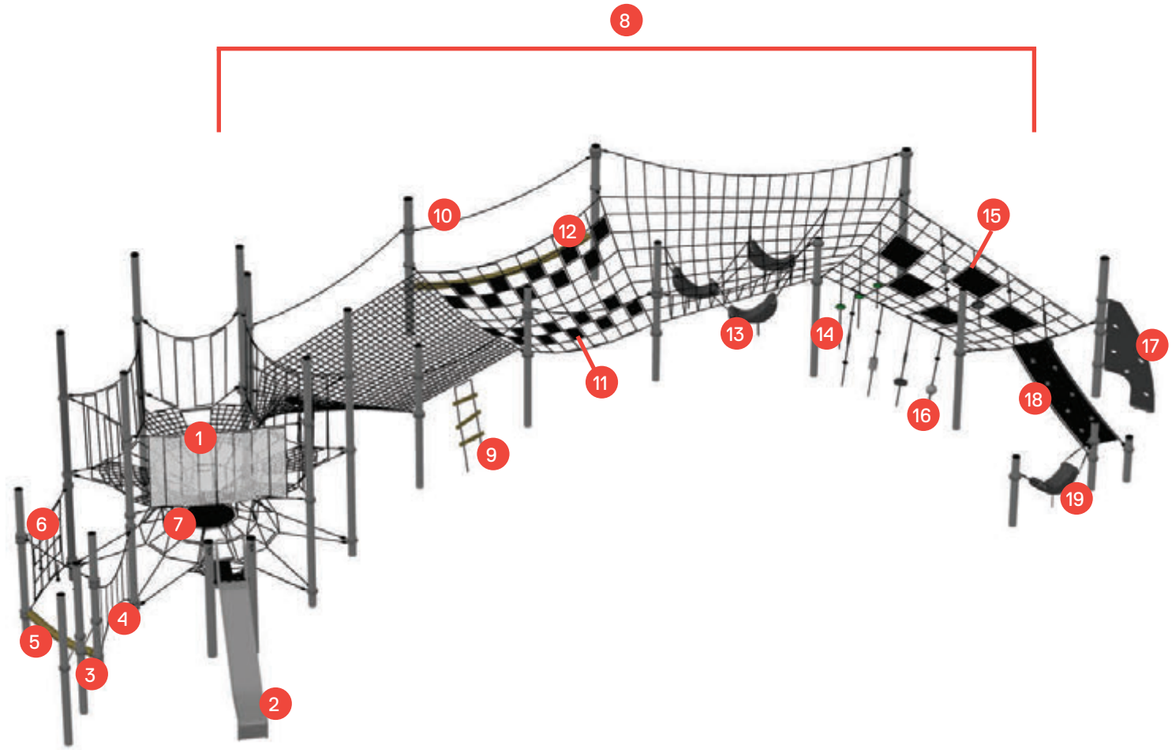

Activité accessible en hauteur requise 0
50% des activités en hauteur doivent être accessibles.

Activités au niveau du sol accessibles requises 8
Voir tableau ADA Tableau 240.2.1.2 pour les exigences d'accessibilité.

Types de jeu au niveau du sol accessibles requis 8
Voir le tableau ADA 240.2.1.2 et comparez au nombre total du "type d'activités au sol différentes". Le plus grand nombre est le nombre d'activités au sol qui doivent être accessibles.

Ce formulaire est destiné à faciliter l'évaluation de l'accessibilité pour les installations de jeu en plein air. Ce formulaire ne représente pas tous les facteurs requis pour une installation de jeu accessible contenue dans les règlements et n'est donc pas une garantie, un test ou une confirmation d'accessibilité. Les exigences relatives à l'accessibilité comprennent des voies appropriées accessibles, des espaces de manœuvre et des espaces dégagés au sol. Les composantes de jeu doivent inclure des hauteurs de transfert appropriées et / ou être accesibles avec une rampe. Fournir et maintenir l'accessibilité est la responsabilité du propriétaire de l'aire de jeu.

Développement de l'enfance – Défis et expériences

Inclusion – Analyse de l'accessibilité universelle par Kompan

Grande enfance

Analyse ADAAG*	**Composante(s) d'activité**	Composante(s) accessible(s) **en hauteur**	Composante(s) accessible(s) **au sol**	Type(s) de jeu accessible au sol
	Qté présente	0	30	5
	Qté requise selon ADAAG	0	5	5

*Americans with Disabilities Act Accessibility Guidelines

Petite enfance

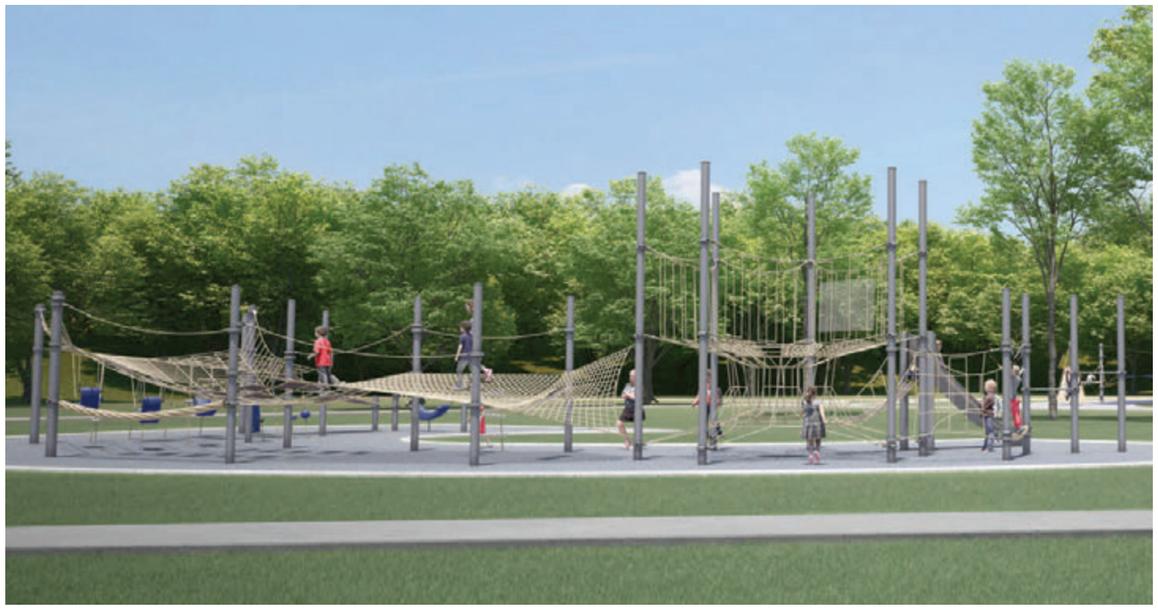

Analyse ADAAG*	**Composante(s) d'activité**	Composante(s) accessible(s) **en hauteur**	Composante(s) accessible(s) **au sol**	Type(s) de jeu accessible au sol
	Qté présente	0	32	8
	Qté requise selon ADAAG	0	8	8

*Americans with Disabilities Act Accessibility Guidelines

Développement de l'enfance – Défis et expériences

Diversité / valeurs ludiques – par l'Institut du jeu Kompan (KPI)

ÂGE / BÉNÉFICES	PHYSIQUE	SOCIAL	COGNITIF	CRÉATIF (quelques exemples)
1-3 ans Jeu sensoriel et moteur	**Habiletés motrices :** stimulation sensorielle; coordination. **Développement osseux :** activité avec charge (poids).	**Jeu parallèle :** jouer côte-à-côte, dév. des compétences pré-linguistique. **Jeu de rôle :** jeu imaginatif, dév. du langage.	**Intelligence senso-motrice:** basée sur l'action du corps sur le milieu (cause/effet). **Intelligence pré-opératoire :** pensée symbolique, imitation, représentation, réalisation d'actes fictifs. Premier stade de dév. du langage.	**JEU DE BASE** **Jeu de sable :** remplir et vider des contenants. **Jeu de balle :** tenir et lancer une balle.
3-6 ans Jeu de rôle et jeu de construction	**Habiletés motrices :** stimulation sensorielle; coordination. **Développement osseux :** activité avec charge (poids). **Dév. du système cardiovasculaire** **Dév. de la masse musculaire**	**Jeu socio-dramatique:** jeu de rôle élaboré. **Interagir avec ses pairs:** conversation, négociation.	**Intelligence pré-opératoire :** pensée intuitive, magique, sans avant ni après, imitation, représentation, réalisation d'actes fictifs. Développement du langage et jeu de rôle.	**JEU INTERMÉDIAIRE** **Jeu de sable :** première construction. **Jeu de balle :** saisir, lancer et frapper (coup de pied).
6-9 ans Jeu de règles et jeu de construction	**Habiletés motrices :** agilité, équilibre et coordination. **Développement osseux :** activité avec charge (poids). **Dév. du système cardiovasculaire** **Dév. de la masse musculaire**	**Jeu d'équipe :** coopérer, faire des compromis. **Compétition :** saine compétition, concept de gagnant/perdant.	**Intelligence opérationnelle et concrète :** compréhension des règles, développement de la pensée logique et début de la causalité (classer, grouper).	**JEU SEMI-ÉLABORÉ** **Jeu de sable :** construction. **Jeu de balle :** travail de précision du lancer, coup de pied, attraper.
9-12 ans Jeu de règles et jeu d'équipe	**Habiletés motrices : a**gilité, équilibre et coordination. **Dév. du système cardiovasculaire et dév. de la masse musculaire :** force, vitesse et endurance. **Développement osseux :** activité avec charge (poids).	**Partager :** écouter, donner et prendre. **Compétition :** se mesurer aux autres, gagner et perdre.	**Intelligence opérationnelle et concrète :** pensée logique et développement de la pensée stratégique.	**JEU ÉLABORÉ** **Jeu de sable :** construction. **Jeu de balle :** travail de précision : lancer, coup de pied, attraper.
12-16 ans Jeu sportif individuel et en équipe	**Dév. du système cardiovasculaire et dév. de la masse musculaire :** force, vitesse et endurance **Habiletés motrices** **Développement osseux :** activité avec charge (poids).	**Empathie :** apprendre à accepter les différences.	**Intelligence opérationnelle et formelle :** stade des opérations logiques, abstraites, du raisonnement par hypothèses et déductions. Développement du jugement éthique et remise en question des règles.	Création de règles, construction techniques. **Jeu de balle :** apprentissage de techniques spécifiques (sports).

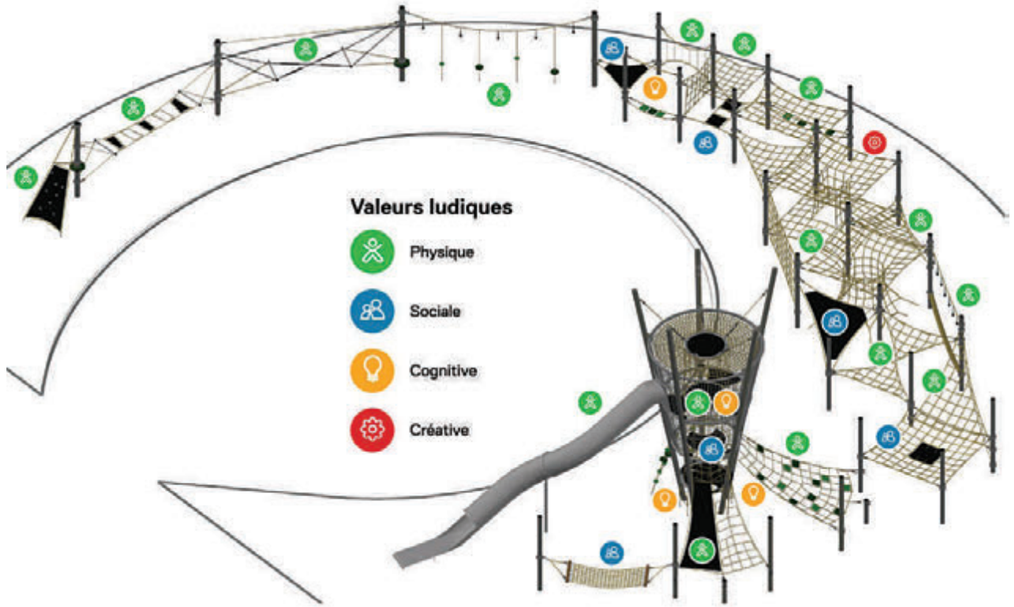

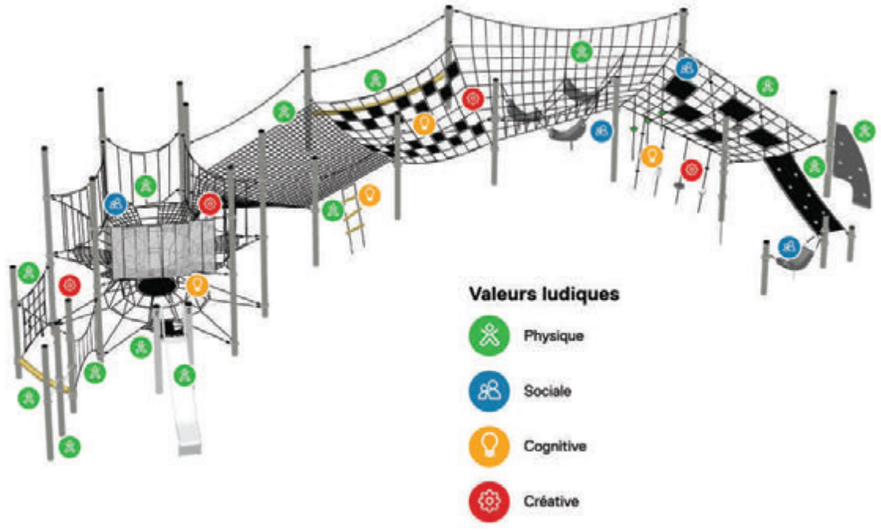

Composantes – grande enfance

Composantes minimales		
Numéro	Nom de la composante	Quantité
1	Structure verticale intériorisée à grimper combinant filets inclinés ou structure de cordes sur plusieurs niveaux	1
2	Glissoire ou toute autre sortie facile	1
3	Accès diversifiés et non accessibles à des enfants plus jeunes ou moins habiles	4
4	Équipements pour le haut du corps adaptés à la grande enfance	15
5	Appareil à grimper exigeant	10
6	Grande corde verticale	3
	Total des composantes minimales	**34**
Composantes bonifiantes		
7	Membrane escalade	1
8	Piste battue avec 3 membranes	1
9	Balançoire basculante	1
10	Repose-pieds	2
11	Sentier d'aventure	1
12	Petite membrane triangulaire	1
13	Filet funambule	1
14	Traverse de 3 pas chinois avec corde d'appui	1
15	Filet en «L»	1
16	Filet avec 2 sièges en membrane	1
17	Filet rectangulaire	1
18	Traverse de 4 pas chinois	1
19	Filet triangulaire avec corde d'appui (2) / sans appui (1)	3
20	Filet entonnoir	1
21	Filet tunnel	1
22	Filet vertical	1
23	Grande membrane triangulaire	1
24	Corde «coconut» avec poignées suspendues	1
25	Filet triangulaire double	1
26	Filet rectangulaire avec siège en membrane	1
27	Filet d'accès avec 12 pas chinois	1
28	Palier de membrane	5
29	Filet d'accès avec membrane	1
30	Échelle de cordes	2
31	Hamac en filet	1
	Total des composantes bonifiantes	**33**
	Grand total	**67**

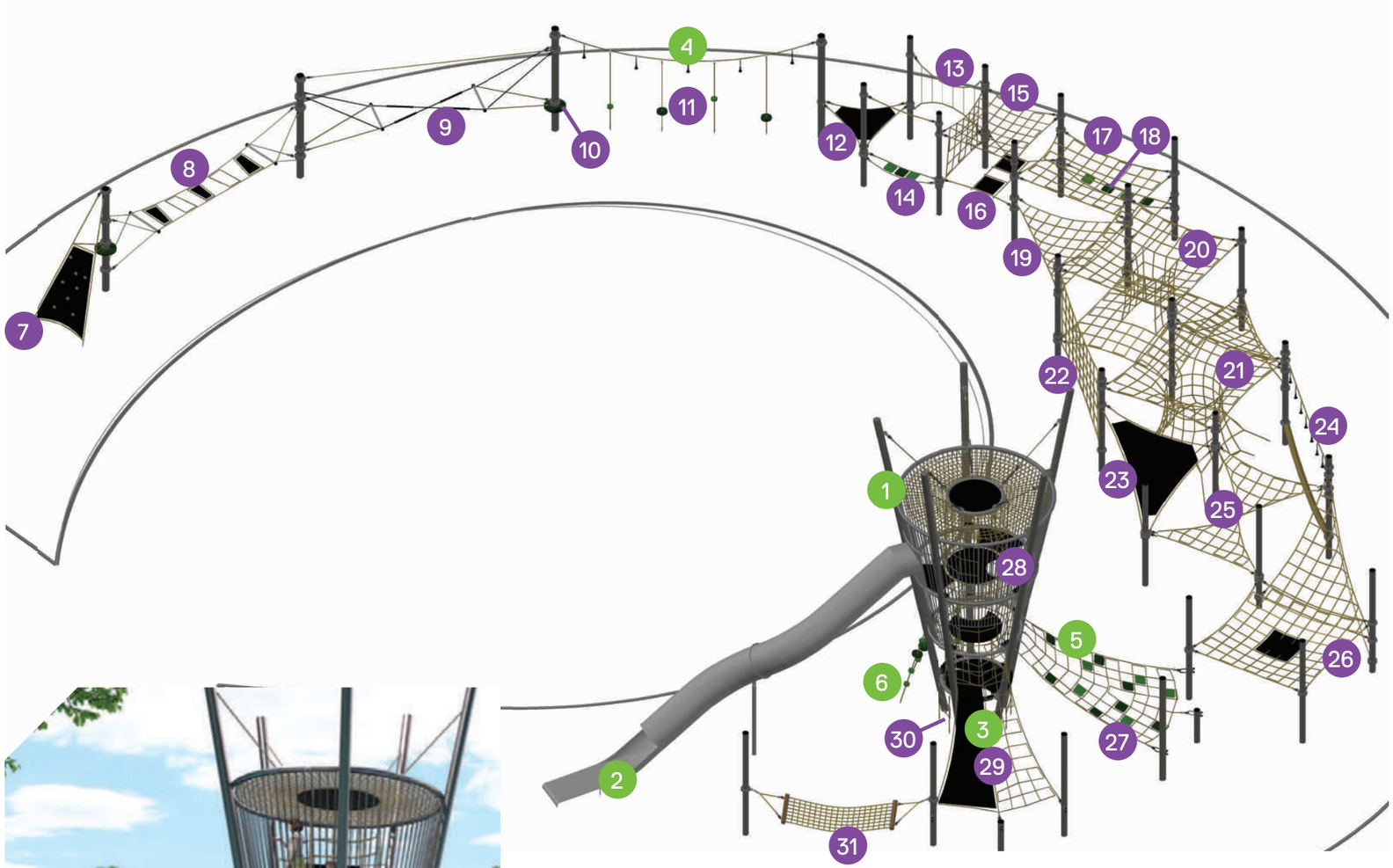

NB. Afin d'alléger la présentation, le 3D ci-haut présente un exemple de chacunes des composantes. Référez-vous au tableau ci-contre afin de connaitre la quantité exacte de ces composantes.

Composantes – petite enfance

Composantes minimales		
Numéro	Nom de la composante	Quantité
1	Structure verticale intériorisée combinant filets inclinés ou structure de cordes sur plusieurs niveaux	1
2	Glissoire ou toute autre sortie facile	1
3	Accès diversifiés accessibles à la petite enfance	3
4	Équipements pour le haut du corps adaptés à la petite enfance	12
5	Appareil à grimper facile	2
6	Composante pour exercer son équilibre	10
	Total des composantes minimales	**29**
Composantes bonifiantes		
7	Barre horizontale	2
8	Filet funambule	1
9	Corde «coconut» avec poignées suspendues	1
10	Filet vertical	1
11	Pont en membrane	1
12	Membrane trampoline	1
13	Siège en mailles serrées	6
14	Tunnel vertical à grimper	1
15	Filet tordu à mailles serrées	1
16	Membrane rectangulaire	1
17	Zone de filet à mailles serrées	1
18	Échelle bancale	1
19	Corde d'appui	6
20	Zone de filet à moyennes mailles avec 20 petits sièges en membrane	1
21	Corde «coconut»	1
22	Zone de filet à moyennes mailles avec barrière d'appui	1
23	Coquille «playshell» suspendue	3
24	Corde vertical avec disque d'appui rotatif	3
25	Zone de filet à mailles larges avec 5 grands sièges en membrane	1
26	Corde vertical à grimper avec élément sonore	8
27	Mur d'escalade	1
28	Membrane d'escalade	1
29	Coquille basse «playshell»	1
	Total des composantes bonifiantes	**45**
	Grand total	**74**

NB. Afin d'alléger la présentation, le 3D ci-haut présente un exemple de chacunes des composantes. Référez-vous au tableau ci-contre afin de connaitre la quantité exacte de ces composantes.

Aspects techniques

Sécurité CAN/CSA-Z614 et Annexe A Guide

KOMPAN considère la sécurité d'abord et développe des produits novateurs qui correspondent à la fois à leur propre philosophie sur la sécurité et aux standards les plus élevés en matière de sécurité des aires de jeux.

KOMPAN minimise les risques au niveau de la sécurité par ses designs, ses tests approfondis et en utilisant uniquement des matériaux de qualité supérieure pouvant résister aux conditions climatiques les plus dures.

Leurs équipements sont conformes aux normes canadiennes en matière de sécurité des aires de jeux CAN/CSA-Z614 en plus des normes Américaine (ASTM F1487) et Européenne TÜV. Les exigences au niveau du dégagement nécessaire entre les équipements et leur hauteur de chute rencontrent les normes CAN/CSA-Z614.

CAN/CSA-Z614
La norme de l'Association canadienne de normalisation relative à la fabrication, la construction, l'exploitation et l'entretien d'équipement d'aire de jeux.

ASTM F2461-09
La norme américaine relative à la fabrication, la construction, l'exploitation et l'entretien d'équipement d'aire de jeux.

EN-1176
La norme européenne relative à l'équipement et aux surfaces de jeu, administrée par l'Institut allemand de normalisation.

IPEMA
Kompan est membre de l'association IPEMA, un service indépendant d'homologation d'équipement d'aire de jeu grand public américain et canadien.

ISO 9001
Le site industriel de KOMPAN est certifié ISO 9001 depuis 1992. Ce qui témoigne du sérieux de la démarche en matière de gestion du processus de qualité. L'assurance qualité est mise en œuvre à chaque étape du processus de production, de l'approvisionnement de matière première à la livraison d'équipement KOMPAN.

ISO 14001
KOMPAN est certifié ISO 14001 depuis le 29 mars 1996. La norme ISO 14001 constitue la référence des organismes pour la mise en place d'un système de management environnemental. Elle a pour objectif d'aider les entreprises à gérer l'impact de leurs activités sur l'environnement et à démontrer l'efficacité de leur gestion.

N.B. **L'implantation des modules de jeux proposés dans cette présentation a été conçue en accord avec la norme CAN/CSA-Z614.**

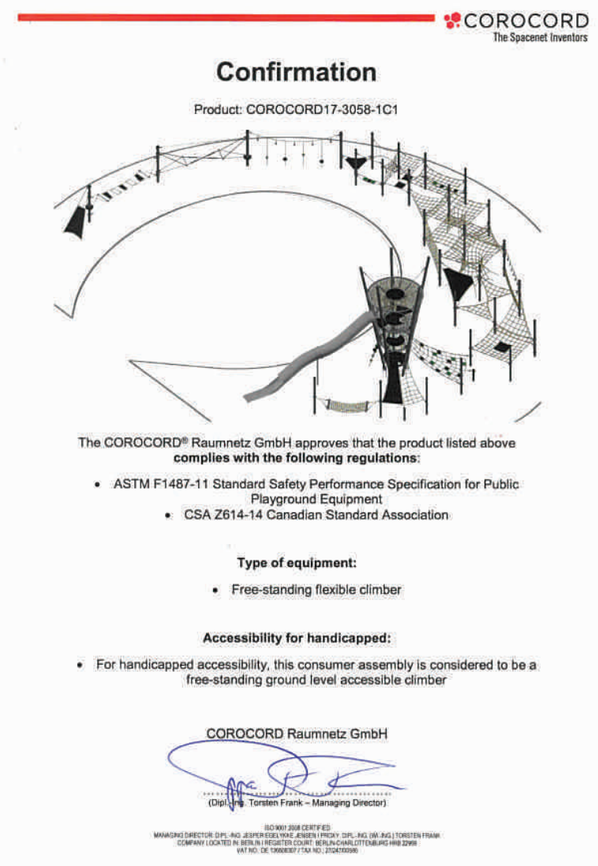
COROCORD
The Spacenet Inventors

Confirmation

Product: COROCORD17-3058-1C1

The COROCORD® Raumnetz GmbH approves that the product listed above **complies with the following regulations:**

- ASTM F1487-11 Standard Safety Performance Specification for Public Playground Equipment
- CSA Z614-14 Canadian Standard Association

Type of equipment:

- Free-standing flexible climber

Accessibility for handicapped:

- For handicapped accessibility, this consumer assembly is considered to be a free-standing ground level accessible climber

COROCORD Raumnetz GmbH

(Dipl.-Ing. Torsten Frank – Managing Director)

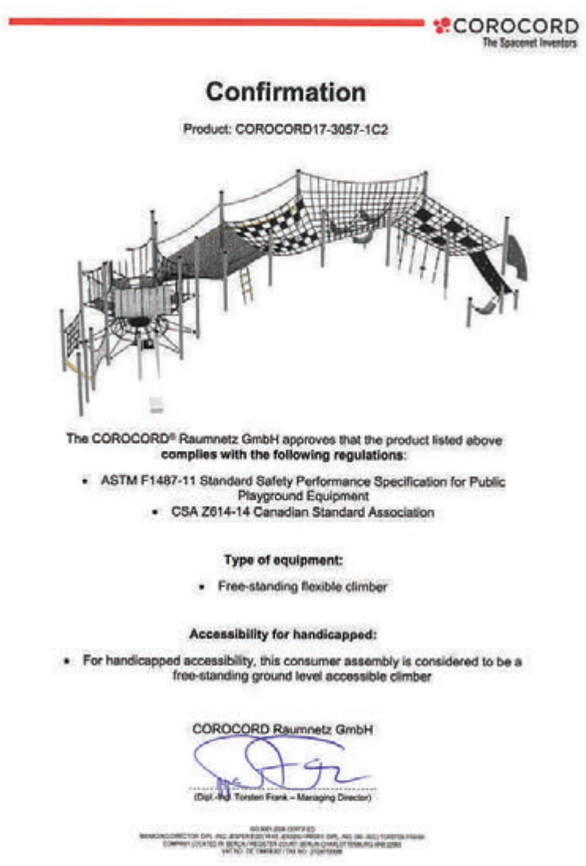
COROCORD
The Spacenet Inventors

Confirmation

Product: COROCORD17-3057-1C2

The COROCORD® Raumnetz GmbH approves that the product listed above **complies with the following regulations:**

- ASTM F1487-11 Standard Safety Performance Specification for Public Playground Equipment
- CSA Z614-14 Canadian Standard Association

Type of equipment:

- Free-standing flexible climber

Accessibility for handicapped:

- For handicapped accessibility, this consumer assembly is considered to be a free-standing ground level accessible climber

COROCORD Raumnetz GmbH

(Dipl.-Ing. Torsten Frank – Managing Director)

Aspects techniques

Développement durable – KOMPAN®

Contenu recyclé pour votre projet

Au moins 70% du contenu de ce terrain de jeux est produit à partir de matériaux recyclés et 95% peuvent être recyclés après utilisation.

Panneaux HDPE : Eco-Core
- ✓ Matière principale fait de matière recyclée à 100%
- ✓ 100% recyclable après utilisation

Panneaux et items en plastique moulé
(rotomoulé/moulage par soufflage / moulage par injection)
- ✓ 100% recyclable après utilisation (PA, PA6, PC, PE, TPE, PA6 etc...)
- ✓ Inclus les 4 coquilles

Aluminium (sans plomb)
- ✓ 100% recyclable après utilisation

Acier et acier inoxydable
- ✓ Produit à partir d'acier recyclé à 70%
- ✓ 100% recyclable après utilisation
- ✓ Inclus les 60 poteaux et les glissoires

Emballage de carton
- ✓ Produit de 80% de matière recyclée
- ✓ 100% recyclable après utilisation

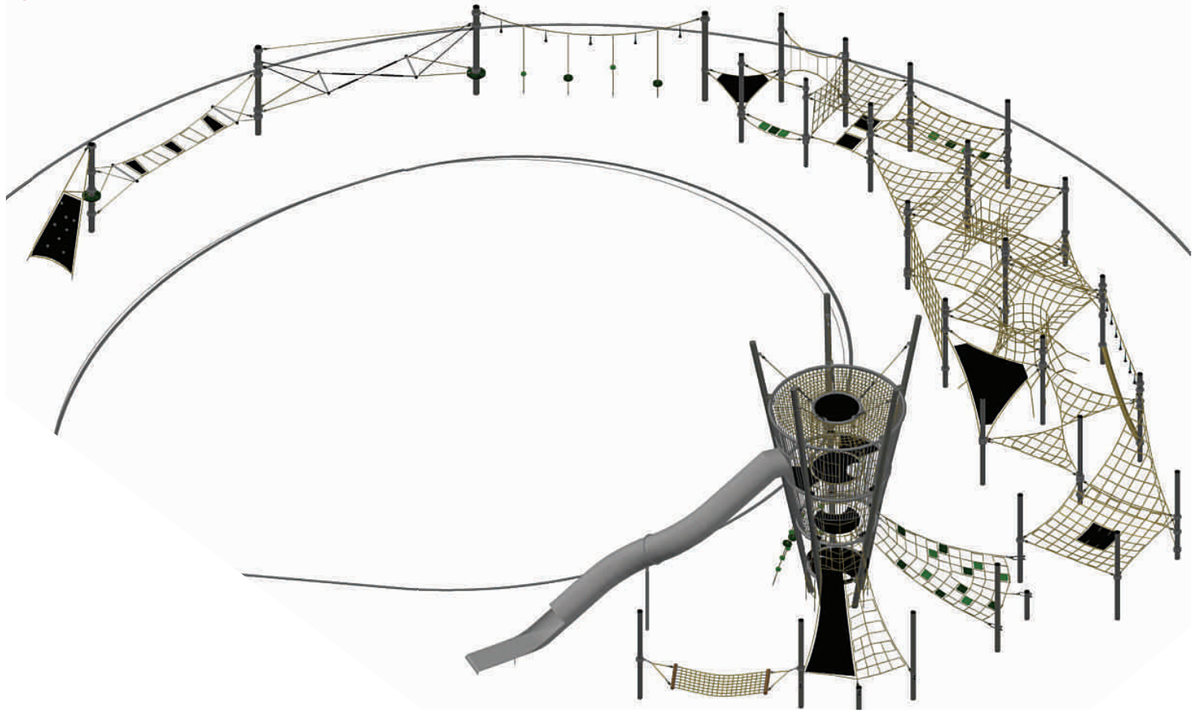

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1171701013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Atmosphäre inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux sur mesure dans le cadre de l'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 033 798,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16 -6941 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16-6941 Intervention.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Validation du processus d'approvisionnement

Appel d'offres public no : 16-6941

Parc La Fontaine _ Fourniture et installation d'équipements de jeu sur mesure

- **Implication de l'approvisionnement dans le dossier :**

Le Service de l'approvisionnement a accompagné le Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal dans l'établissement de la grille d'évaluation pour fin d'approbation avant le lancement de l'appel d'offres et a participé au comité de sélection à titre de secrétaire de celui-ci.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171701013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Atmosphäre inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux sur mesure dans le cadre de l'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 033 798,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16 -6941 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1171701013.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514-872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-17

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187936003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 771 519,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18 -6216) - (5 soumissionnaires)

Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.), pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg - Dépense totale de 771 519,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6216) - (5 soumissionnaires).
Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 771 519,38 $, taxes incluses, pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. D'accorder à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 734 780,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-6216;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-27 16:03

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187936003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 771 519,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18 -6216) - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal (Programme).* Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle.
Dans le cadre du *Programme ,* et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal doit octroyer un contrat pour la réfection du terrain de balle n° 1, situé au parc Louisbourg dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 18-6216 a débuté le 12 mars 2018 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 28 mars 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 28 mars 2018, à 10 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été produits. Le premier addenda, émis le 13 mars 2018, visait à reporter la date d'ouverture des soumissions au 28 mars 2018. Le deuxième addenda, émis le 23 mars 2018, visait à répondre à une question soulevée par un soumissionnaire. Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'ont eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 25 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214978 - 14 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour élaborer les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance des travaux de réfection du terrain de balle situé au parc Louisbourg dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 48 430,95 $, taxes incluses. Demande de soumission sur invitation n° 17-15886 (contrat n° 16-1746) - (5 soumissionnaires).
CM17 0494 – 25 avril 2017 – Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.*

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.* Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 $ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la *Politique du sport et de l'activité physique* ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection du terrain de balle n° 1, situé au parc Louisbourg dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De façon générale, les travaux comprennent :
- la réfection du champ intérieur (remplacement de la terre battue, ajout d'un système de drainage en périphérie);
- la réfection de la piste d'avertissement;
- la réfection des surfaces de gazon autour du champ intérieur de la piste d'avertissement;
- la mise en place d'équipements sportifs et de mobilier (buts, marbre, plaque de lanceur, gradins);
- le remplacement des clôtures autour du terrain;
- l'installation d'écrans-filets au-dessus des clôtures;
- la mise en place d'un système d'éclairage.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison du court délai pour l'exécution des travaux et de la présence potentielle de sols contaminés (non répertoriés).

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 36 739,02 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés aux catégories suivantes :
- contrôle qualitatif;
- gestion des sols contaminés (prélèvement, caractérisation, suivi, etc.).

Accessibles à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 12 entrepreneurs,

sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, six preneurs du cahier des charges sont des entrepreneurs généraux et six sont des sous-traitants. Cinq d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :
- Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.);
- Lanco Aménagement inc.;
- NMP Golf Construction inc.;
- Salvex inc.;
- Super Excavation inc.;
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.).

B. Sous-traitants :
- JNA Leblanc électrique inc.;
- Les pavages et terrassements St-Bruno inc.;
- Musco sports Lighting;
- Neolect inc.;
- Ondel inc.;
- Systèmes Urbains inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des six entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 83 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 17 % n'ayant pas déposé de soumission.
À la suite des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont soit le manque de temps pour déposer la soumission, soit que l'appel d'offres ne répond pas à leurs compétences ou encore que leur carnet de commandes est complet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.)	638 939,44 $	95 840,92 $	734 780,36 $
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	648 477,40 $	97 271,61 $	745 749,01 $
Salvex inc.	664 842,94 $	99 726,44 $	764 569,38 $
Lanco Aménagement inc.	709 257,78 $	106 388,67 $	815 646,45 $
NMP Golf Construction inc.	715 283,65 $	107 292,55 $	822 576,20 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	621 707,77 $	93 256,17 $	714 963,93 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			776 664,28 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5,70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			87 795,85 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			11,95 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			19 816,42 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	2,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	10 968,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,49 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 2,77 % à l'estimation réalisée à l'externe (Beaudoin Hurens inc.).

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville.* Son numéro de licence RBQ est le 8006-5238-75.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat s'élevant à la somme de 771 519,38 $, taxes incluses, est réparti comme suit :
Travaux prévus au parc Louisbourg - terrain n° 1, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :
Un montant de 638 939,44 $ pour les travaux, un montant de 95 840,92 $ pour les contingences de construction, ainsi qu'un montant de 36 739,02 $ pour les incidences.

Le montant de 704 500,03 $ (net de ristourne) sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 17-051 – « Programme de réfection des terrains de balle ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025* comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.
Les travaux de réfection du terrain de balle seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection du terrain de balle identifiée au présent dossier. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 23 mai 2018
Octroi du contrat au conseil municipal : 28 mai 2018
Début des travaux : septembre 2018
Date visée pour la fin des travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Caroline LÉGÈRE, Ahuntsic-Cartierville
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Michel BORDELEAU, 25 avril 2018
Djaffer HELLEL, 23 avril 2018
Jocelyn GAUTHIER, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. : 514-872-1416

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-04-19

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-04-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187936003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 771 519,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6216) - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187936003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-23

François FABIEN
Conseiller budgetaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1186968001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de douze mois avec la firme Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 877 777,64 $, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 18-16685 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs;

2. d'accorder à la firme Paris, Ladouceur et Associés inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 877 777,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16685.

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-13 10:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186968001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de douze mois avec la firme Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 877 777,64 $, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 18-16685 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (règlement 17-055), la Ville doit recourir à des services en évaluation de la valeur de terrains. Rappelons que ce règlement exige, selon le cas, une cession gratuite d'un terrain ou une contribution en argent par un propriétaire qui demande un permis pour lotir son terrain ou y construire un nouveau bâtiment principal ou transformer un bâtiment existant. Cette contribution ne dépasse pas 10 % de la superficie ou de la valeur du site, soit du terrain. Le règlement 17-055 prévoit que la valeur du site sera établie par un évaluateur agréé à chaque fois que le règlement s'applique. Actuellement et jusqu'à la prise d'effet du règlement 17-055, les arrondissements appliquent des règlements aux exigences diverses qui, pour la plupart, n'impliquent pas de recourir aux services d'un évaluateur agréé mais établissent la contribution sur la base de la valeur du terrain au rôle d'évaluation.
Le 19 juin 2018, le règlement 17-055 prendra effet et entraînera une application uniforme par les arrondissements. À ce moment, les arrondissements devront faire appel à un évaluateur agréé aux fins d'établir la somme compensatoire requise pour la contribution aux fins de parcs. Pour la première année de mise en oeuvre du règlement 17-055, confier un mandat à l'externe permet de s'assurer la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins des arrondissements au fur et à mesure, en s'adaptant aux périodes de pointe ou à celles présentant moins de demandes. Ceci vise à respecter l'échéancier de production du rapport d'évaluation et à ne pas retarder la délivrance des permis, et ce, dans une approche d'amélioration de l'expérience client

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) est responsable de la mise en oeuvre du règlement 17-055, puisque ce règlement d'urbanisme relève de la compétence du conseil municipal. À cette fin, la DU a préparé en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'approvisionnement un appel d'offres en vue de conclure une entente-cadre pour des services d'évaluation immobilière. Elle sera responsable de coordonner l'entente-cadre.

Les demandes de permis de lotissement et de construction sont tributaires de facteurs externes comme la vigueur du marché immobilier. Ainsi, il est impossible de prévoir le nombre de demandes de permis qui seront assujettis à la contribution aux fins de parcs. Toutefois, pour préparer l'appel d'offre, il était nécessaire d'estimer le nombre de mandats d'évaluation de la valeur d'un site auquel s'attendre, ce qui a été fait sur la base de données historiques des demandes de permis qui seront susceptibles de générer une demande d'évaluation de la valeur du site annuellement. Une étude de marché a été réalisée pour vérifier l'existence de firmes ayant la capacité de répondre au nombre de demandes annuelles estimées par la Ville.

Selon cette étude, environ six firmes pouvaient se qualifier. Elle a aussi révélé que les mandats confiés par des corps publics étaient habituellement de petite envergure, ce qui n'obligeait pas les firmes à se procurer la certification de l'Autorité des marchés financiers et que, ce faisant, très peu l'avait fait.

Ces services professionnels visent à répondre à des besoins annuels récurrents. Les diverses options de fourniture des services en régie interne ou à l'externe seront réévaluées avant le terme de l'entente-cadre. S'il est souhaitable de poursuivre le recours à des ressources externes, la stratégie d'approvisionnement pourra être revue en fonction de l'expérience acquise.

L'appel d'offres, publié dans *Le Devoir* , a été lancé le 19 février 2018 et les soumissions ont été reçues le 19 mars 2018 après un délais de 27 jours. De plus, à la demande de la Ville, l'Ordre des évaluateurs agréés a transmis à l'ensemble de ses membres un courriel les informant de la publication de cet appel d'offres et les invitant à consulter le site web du Système électronique appel d'offres (SÉAO) du gouvernement pour plus d'information.

Deux addendas ont été émis au cours du processus d'appel d'offre :

- Addenda no. 1 : le 7 mars 2018 :
  Cet addenda portait sur des questions administratives reliées à l'obligation de présenter une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers qui ne s'applique pas dans le cadre de ce contrat et une sur le calcul au bordereau de prix.
- Addenda no. 2 : le 15 mars 2018 :
  Cet addenda portait sur la possibilité de prévoir deux rôles pour la même ressource dans le cadre de la composition de l'équipe de travail proposée.

La durée de validation des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 15 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-06-13 - CM17 0819 Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal » [GDD 1166968004].

DESCRIPTION

Les mandats consistent à déterminer la valeur d'un site en fournissant à la Ville un rapport d'évaluation abrégé. À l'occasion, l'évaluateur agréé ayant réalisé cette évaluation devra participer à des échanges entre la Ville et les propriétaires ou leur représentant pour expliquer la valeur établie, les motifs et entendre de nouveaux éléments à considérer dans l'établissement de la valeur, s'il y a lieu. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui encadre l'exercice des pouvoirs de la Ville en matière de contribution

aux fins de parcs, une contestation de la valeur par la Ville ou par le requérant est possible. Advenant une telle contestation, l'adjudicataire pourra aussi être amené à fournir des services complémentaires, soit de participer à titre de témoin expert devant le Tribunal administratif du Québec ou tout autres tribunaux appelés à disposer de tout recours.
Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon un montant unitaire pour les services principaux d'évaluation de la valeur des terrains et le taux horaire pour les services complémentaires.

En vertu des dispositions de la LAU et du règlement 17-055, le requérant d'un permis assujetti à la contribution aux fins de parcs est tenu d'acquitter les frais reliés à l'évaluation de la valeur de son terrain faite par le mandataire de la Ville. L'arrondissement facturera ainsi le montant unitaire du mandat d'évaluation au requérant du permis qui devra payer les frais dans le cadre du processus d'obtention du permis de lotissement ou de construction. La Ville recouvre ainsi le montant de cette dépense. Advenant une contestation, la Ville devra acquitter les frais reliés aux services complémentaires. Le montant que pourrait occasionner ces honoraires ne peut être déterminé avec exactitude. Il a été estimé que seulement 20 dossiers pourraient être portés devant le Tribunal administratif du Québec à raison de 25 heures par dossier. Des règlements à l'amiable sont aussi possibles.

Une démarche de coordination avec les arrondissements sera assurée par la DU. En particulier, afin d'assurer la reddition de compte de cette entente-cadre conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), deux démarches principales de suivi financier seront mises en place : (1) la firme retenue devra fournir une reddition de compte mensuelle contenant le détail des services rendus par arrondissement demandeur, et (2) les responsables financiers désignés dans les 19 arrondissements devront fournir, sur une base mensuelle, une liste des bons de commande émis qui utilisaient l'entente-cadre. Ces deux démarches permettront ensuite à la Direction de l'urbanisme de colliger les données et d'identifier rapidement tout écart qui aurait pu être engendré par une erreur administrative liée à la non-imputation du bon de commande à l'entente-cadre, assurant ainsi une reddition de compte robuste. De plus, étant donné la durée de douze mois du contrat, ces démarches permettront aussi de suivre l'évolution des dépenses par rapport à l'enveloppe budgétaire de l'entente-cadre et de préparer à l'avance la stratégie et le processus d'approvisionnement pour garantir la continuité des services après la fin du présent contrat.

Pour chaque mandat, l'adjudicataire dispose de 15 jours ouvrables pour produire le rapport abrégé dans le cas d'une demande régulière et de 7 jours ouvrables dans le cas d'une demande urgente. Les demandes urgentes auront un caractère exceptionnel. Il est estimé qu'elles ne devraient pas dépasser 5 % des demandes. Les échéanciers des services complémentaires seront définis selon les besoins.

La durée de l'entente-cadre est établie pour une période maximale de douze mois à compter de l'approbation du présent dossier ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les 14 firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, 3 firmes ont présenté des offres, soit une proportion de 21% des firmes. Parmi celles -ci, une firme a pas présenté une soumission non-conforme.
Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation en deux étapes à part des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (qualification de l'offre de services professionnels excluant les honoraires - enveloppe no 1). Parmi elles, une offre ont été rejetée n'ayant pas eu la note de passage.

La seule offre ayant obtenu le pointage minimal requis afin de passer à la deuxième étape du processus (évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2) est celle de la firme Paris, Ladouceur et Associés inc. .

Le comité de sélection, qui s'est réuni le 4 avril 2018, recommande l'offre de service de Paris Ladouceur et Associés inc.

Soumission conforme	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total
Paris Ladouceur et Associés inc.	82,7	1,45	877 777,64$	877 777,64$
Dernière estimation réalisée			580 278,83$	580 278,83$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				297 499$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				51%

Analyse

Compte tenu de l'écart important entre la soumission et l'estimation de la Ville, et conformément à la législation en la matière, le seul soumissionnaire conforme a été rencontré afin de négocier le prix à la baisse. La soumission révisée est à la baisse de 4 %. Il demeure un important écart entre l'estimation réalisée par le SMVT et cette seule offre conforme, soit 51 %.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation du SMVT s'explique par plusieurs raisons. D'abord, ce type de services à aussi grande échelle n'a jamais été demandé par la Ville. Ainsi, l'estimation de la Ville ne pouvait pas se baser sur un historique de contrats précédemment accordés. Seulement deux arrondissements faisaient appel à des évaluateurs agréés dans le cadre de l'application d'un règlement sur la contribution aux fins de parcs. Ce nombre restreint de comparables confère peu de représentativité tant en termes de nombre de mandats annuels confiés à des évaluateurs (capacité de la firme) et de réalité territoriale (type de terrain évalué et répartition territoriale - impliquant par exemple des frais de déplacements plus importants pour la visite du terrain - qui peuvent influencer le prix unitaire).
L'étude de marché effectuée préalablement à l'appel d'offres avait conclu que ce type de services était peu demandé par les municipalités du Québec et que peu de firmes avaient la capacité de le faire. Dans un contexte de marché restreint, on peut observer des prix plus élevés qu'estimés. De plus, comme il s'agit d'un prix unitaire fixe par mandat et non d'un prix unitaire en fonction du type de terrain à évaluer au cas par cas ou encore d'un taux horaire, il était difficile pour le SMVT d'estimer une distribution des efforts globale dans une situation où le niveau d'effort peut varier grandement par mandat. En effet, le prix unitaire devait pouvoir couvrir les mandats simples (ex. évaluation de la valeur d'un terrain dans un secteur où il y a beaucoup de ventes comparables) comme des mandats complexes d'évaluation de la valeur d'un terrain réparti sur un grand territoire. Cette part d'inconnu peut aussi avoir une influence à la hausse sur les prix soumissionnés. Enfin, la plupart des firmes sondées lors de l'étude de marché avait affirmée ne pas s'être procuré de certificat de l'Autorité des marchés financiers leur permettant de soumissionner pour des contrats de services professionnels de plus de 1 M$. Cela a fait en sorte que l'entente-cadre a été prévue pour une année seulement afin de s'assurer de recevoir des offres. Cette situation

de mobilisation importante des ressources d'une firme sur une courte période aurait aussi pu être perçue comme désavantageuse par les soumissionnaires.

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire n'avait pas à disposer d'un certificat de l'AMF.

Après validation, l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et ne s'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants unitaires et forfaitaires de cette entente-cadre représentent un coût total maximal de 877 777,64 $, incluant les taxes sur une période maximale de douze (12) mois, pour une dépense totale nette de ristournes de 801 527,98 $.
Cette entente-cadre permettra de couvrir les mandats d'évaluation de la valeur des terrains requis par les arrondissements. Ceux-ci assumeront la dépense et recouvreront les coûts auprès du requérant du permis (voir section description). Ainsi, aucune imputation budgétaire n'est requise au présent dossier décisionnel. De plus, l'impact financier est nul pour le cadre budgétaire de la ville. En cas de contestation devant la cour, l'arrondissement devra assumer les frais reliés aux services complémentaires d'expertises, le cas échéant. Comme mentionné à la section « Description », il est impossible de prévoir le nombre des contestations, ni les montants des frais associés.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'un bon de commande, en conformité avec le règlement de délégation de pouvoirs de chaque arrondissement. Les arrondissements seront responsables d'imputer le bon de commande à cette entente-cadre, en utilisant la case *Référence au* contrat des bons de commande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mandats d'évaluation de la valeur d'un site devant faire l'objet d'une contribution aux fins de parcs se situent dans un processus visant des investissements dans le maintien, l'amélioration et l'ajout de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, ainsi que dans la plantation d'arbres, offrant aux citoyens un milieu de vie de plus grande qualité, en plus de contribuer au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, de même qu'à un environnement favorable à l'adoption d'un mode de vie sain et actif. Ceci s'inscrit en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - Montréal durable 2016-2020 qui vise notamment à:

- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'une entente de services professionnels en évaluation immobilière permet de pouvoir respecter les dispositions du règlement 17-055 sur la contribution aux fins de parcs et de ne pas retarder la délivrance des permis de lotissement et de construction en arrondissement.
Dans le cas où le présent dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront être attribués de gré à gré par les arrondissements, puisque le règlement oblige à faire appel à un évaluateurs agréés à compté du 19 juin 2018, et ce, de façon temporaire, le temps de retourner en appel d'offres le cas échéant. De plus, comme les requérants des permis assument les frais de cette évaluation (donc le coût unitaire obtenu de gré à gré), ils pourraient devoir payer des frais différents d'un arrondissement à l'autre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : comité exécutif : 23 mai 2018

conseil municipal : 28 mai 2018

- Début du contrat : juin 2018
- Services professionnels dispensés : juin 2018 à juin 2019 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-6219
Télécop. : 514-872-2336

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-10

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186968001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de douze mois avec la firme Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 877 777,64 $, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 18-16685 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

int. octroi 18-16685.pdf
grille comité 18-16685.pdf
__www.seao.ca_OpportunityPublication_ListeCommandes.aspx_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16685 — No du GDD : 1186968001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour les services en évaluation immobilière dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	19 - 2 - 2018	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	19 - 3 - 2018	Date du dernier addenda émis :	15 - 3 - 2018
Ouverture faite le :	19 - 3 - 2018	Délai total accordé aux soumissionnaires :	27 jrs
Date du comité de sélection :	4 - 4 - 2018		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 21,43

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Bourassa Jodoin inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
Caprea Experts Immobiliers inc.	Non-conformité administrative (clause 1,02,01 de la régie)

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	15 - 9 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	15 - 9 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Paris Ladouceur et associés inc.	877 777,64 $	X	

Information additionnelle

Des onze firmes n'ayant pas soumis d'offre, deux étaient une ville, une un ministère et une firme d'ingénierie. Trois n'avaient pas la capacité et une était à l'extérieur du territoire. Nous n'avons pas de réponse des trois restantes. De plus, comme prévue dans la loi lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme et un écart de prix substentiel, une négociation de prix nous a permis d'obtenir une réduction de 36 963,46 $.

Préparé par : Pierre L'Allier — Le 19 - 4 - 2018

18-16685 - Services professionnels pour les services en évaluation immobilière dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme 20%	Qualification et expérience du directeur de contrat et de sa relève 20%	Qualification et expérience des évaluateurs agréés, professionnels et techniciens en évaluation immobilière et de la relève 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Paris Ladouceur et associés inc.	4,33	8,00	17,33	15,00	17,67	20,33	82,7	877 777,64 $	1,51	1
Bourassa Jodoin inc.	2,67	5,67	13,33	12,67	14,33	16,00	64,7			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**									

Comité	
Date	mercredi 04-04-2018
Heure	15h00
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16685
Numéro de référence : 1136706
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour les services en évaluation immobilière dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1399549)** 2018-02-23 11 h 20 **Transmission :** 2018-02-23 11 h 20	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-07 11 h 44 - Courriel 2901262 - addenda 2 - 18-16685 2018-03-15 8 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BELDEX CONSEIL 3859 BOUL DÉCARIE, Montréal, QC, H4A 3J6	Monsieur GILLES DIONNE Téléphone : 514 483-1222 Télécopieur : 450 661-1866	**Commande : (1402535)** 2018-03-01 7 h 58 **Transmission :** 2018-03-01 7 h 58	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-07 14 h 56 - Télécopie 2901262 - addenda 2 - 18-16685 2018-03-15 11 h 40 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gilbert, Deschênes et Associés inc. 2795, boulevard Laurier Bureau 360 Québec, QC, G1V4M7 http://www.gdaec.ca	Monsieur Guillaume Caron Téléphone : 418 650-1459 Télécopieur : 418 650-5085	**Commande : (1402655)** 2018-03-01 9 h 23 **Transmission :** 2018-03-01 9 h 23	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-07 11 h 44 - Courriel 2901262 - addenda 2 - 18-16685 2018-03-15 8 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HPDG Associés inc. 8724 boulevard Langelier Montréal, QC, H1P 3C6	Madame Véronique Jean Téléphone : 514 899-0823 Télécopieur : 514 899-1025	**Commande : (1409855)** 2018-03-13 17 h 22 **Transmission :** 2018-03-13 17 h 22	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-13 17 h 22 - Téléchargement 2901262 - addenda 2 - 18-16685 2018-03-15 8 h 50 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Évaluations Qualipro Inc/ Bourassa jodoin Inc 479 Blv St-Joseph Est Unité 1 Montréal, QC, H2J 1J8 http://www.bourassajodoin.com	Madame Élaine St-Denis Téléphone : 450 448-8668 Télécopieur : 450 468-6037	**Commande : (1405656)** 2018-03-06 16 h 55 **Transmission :** 2018-03-06 16 h 55	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-07 11 h 44 - Courriel 2901262 - addenda 2 - 18-16685 2018-03-15 8 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L'Immobilière, Société d'Évaluation Conseil Inc. 72 Jacques-Cartier Ouest 4e étage Chicoutimi, QC, G7J 1G2	Monsieur Carl Provencher Téléphone : 418 543-7775 Télécopieur : 418 543-2733	**Commande : (1402658)** 2018-03-01 9 h 24 **Transmission :** 2018-03-01 9 h 24	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-07 11 h 44 - Courriel 2901262 - addenda 2 - 18-16685 2018-03-15 8 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur 1035 de Chevrotière 27e étage Québec, QC, G1R 5A5	Monsieur Benoît Soucy Téléphone : 418 643-6822 Télécopieur : 418 644-0902	**Commande : (1396695)** 2018-02-20 7 h 26 **Transmission :** 2018-02-20 7 h 26	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Paris, Ladouceur & Associés Inc. 63, Pointe-Langlois Laval, QC, H7L 3J4 http://www.parisladouceur.ca	Monsieur Vincent Ladouceur Téléphone : 450 963-2777 Télécopieur : 450 963-2221	**Commande : (1400181)** 2018-02-26 9 h 32 **Transmission :** 2018-02-26 9 h 32	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-07 11 h 44 - Courriel 2901262 - addenda 2 - 18-16685 2018-03-15 8 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PCG Carmon 1350, rue Mazurette, bureau 207 Montréal, QC, H4N1H2	Monsieur FRANCOIS GUERTIN Téléphone : 514 365-6664 Télécopieur : 514 365-9271	**Commande : (1399618)** 2018-02-23 12 h 04 **Transmission :** 2018-02-23 12 h 04	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-07 11 h 44 - Courriel 2901262 - addenda 2 - 18-16685 2018-03-15 8 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Prud'Homme, Mercier & Associés 88, rue Prince, bureau 201 Montréal, QC, H3C2M8 http://www.pmea.ca	Monsieur Fabien Prud'Homme Téléphone : 514 844-4431 Télécopieur : 514 282-0917	**Commande : (1405418)** 2018-03-06 13 h 40 **Transmission :** 2018-03-06 13 h 40	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-07 11 h 44 - Courriel 2901262 - addenda 2 - 18-16685 2018-03-15 8 h 50 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	**Commande : (1400148)** 2018-02-26 9 h 17 **Transmission :** 2018-02-26 9 h 17	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-07 11 h 44 - Courriel 2901262 - addenda 2 - 18-16685 2018-03-15 8 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Valiquette, Martin, Montmarquet, Poissant & Associés 4111 boulevard Poirier Montréal, QC, H4R 2G9 http://www.groupevmmp.com/	Monsieur Michel Montmarquet Téléphone : 514 744-4490 Télécopieur :	**Commande : (1408986)** 2018-03-12 17 h 17 **Transmission :** 2018-03-12 17 h 17	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-12 17 h 17 - Téléchargement 2901262 - addenda 2 - 18-16685 2018-03-15 8 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4	Madame Josiane Lisée Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 978-5820	**Commande : (1402879)** 2018-03-01 11 h 50 **Transmission :** 2018-03-01 11 h 50	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca	Madame Sarah Paradis Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6480	**Commande : (1402933)** 2018-03-01 13 h 06 **Transmission :** 2018-03-01 13 h 06	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca	Madame Sarah Paradis Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6480	**Commande : (1406607)** 2018-03-08 9 h 33 **Transmission :** 2018-03-08 9 h 33	2895958 - Addenda 1, 18-16685 2018-03-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1174501006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie, à 9333-8580 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans l'emplacement situé au 2300, rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie en vue de régulariser les titres de propriété de ladite société / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7767-07

Il est recommandé :

1. de fermer et de retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à 9333-8580 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans l'emplacement situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Ouest entre la rue Lambert-Closse et la rue Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec, sans contrepartie d'aucune nature, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-23 09:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174501006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie, à 9333-8580 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans l'emplacement situé au 2300, rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie en vue de régulariser les titres de propriété de ladite société / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7767-07

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, Me Pierre Pratte, notaire, a fait une demande afin que la Ville procède à la correction de l'acte par lequel la Ville de Montréal a vendu, entre autres, les lots 1649-5,1651-5 et une partie du 1649-4 du Quartier St-Antoine, aujourd'hui intégrés aux lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), sur lequel est construit le bâtiment 2300, rue Tupper, tel qu'illustré sur les plans ci-joints. L'acte à corriger a été reçu par Me Normand Latreille, notaire, le 13 novembre 1970 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 242 288.
Une vérification a été faite par le Service des affaires juridiques (le « SAJ ») confirmant qu'il y a bien lieu de régulariser les titres de propriété de 9333-8580 Québec inc., dans l'Immeuble. En effet, la note expédiée au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») en date du 19 décembre 2016, explique que la Ville devra adopter une résolution prévoyant la fermeture et le retrait du domaine public des lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi qu'une cession de tous droits, titres et intérêts que la Ville pourrait détenir dans l'Immeuble en faveur de 9333-8580 Québec inc.

9333-8580 Québec inc. a été propriétaire de l'Immeuble en vertu de l'acte de vente reçu devant Me Stéphane Brunelle, notaire, le 1er décembre 2016 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 773 276. Il y a donc lieu de procéder au retrait du domaine public de tout terrain situé dans le quadrilatère délimité par la rue Lambert-Closse, la rue Sussex et le boulevard René-Lévesque Ouest maintenant connus comme étant les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement numéro 4137 - 30 septembre 1970 - Approbation de la convention tripartite entre la Ville de Montréal, Montreal Children's Hospital et Montreal Trust Company

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec et d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à 9333-8580 Québec inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans l'Immeuble, situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Ouest entre la rue Lambert-Closse et la rue Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'illustré sur les plans annexés, et ce, sans contrepartie d'aucune nature.

JUSTIFICATION

En conséquence, il est justifié d'approuver le présent projet d'acte de cession considérant les points suivants :

- que l'oubli du retrait du domaine public des lots 1651-5, partie du lot 1649-5 ainsi que le lot 1649-4 rend ce titre précaire et sa validité discutable,
- que le propriétaire actuel paie déjà des taxes foncières sur l'Immeuble;
- que cette cession permettra de parfaire les titres du propriétaire actuel;

Tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession est faite à titre gratuit, sans considération de quelque nature que ce soit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvie BLAIS, 2 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-06-01
Catherine LEFORT Chargée de soutien technique en immobilier	Denis SAUVÉ Chef de division
Tél : 514 872-2149 **Télécop. :** 514 872-8350	**Tél :** 514 872-2125 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Francine FORTIN Directrice des transactions immobilières et de la sécurité	Benoit DAGENAIS Directeur général adjoint
Tél : 514-868-3844 **Approuvé le :** 2018-04-18	**Tél :** 514 872-9466 **Approuvé le :** 2018-04-19

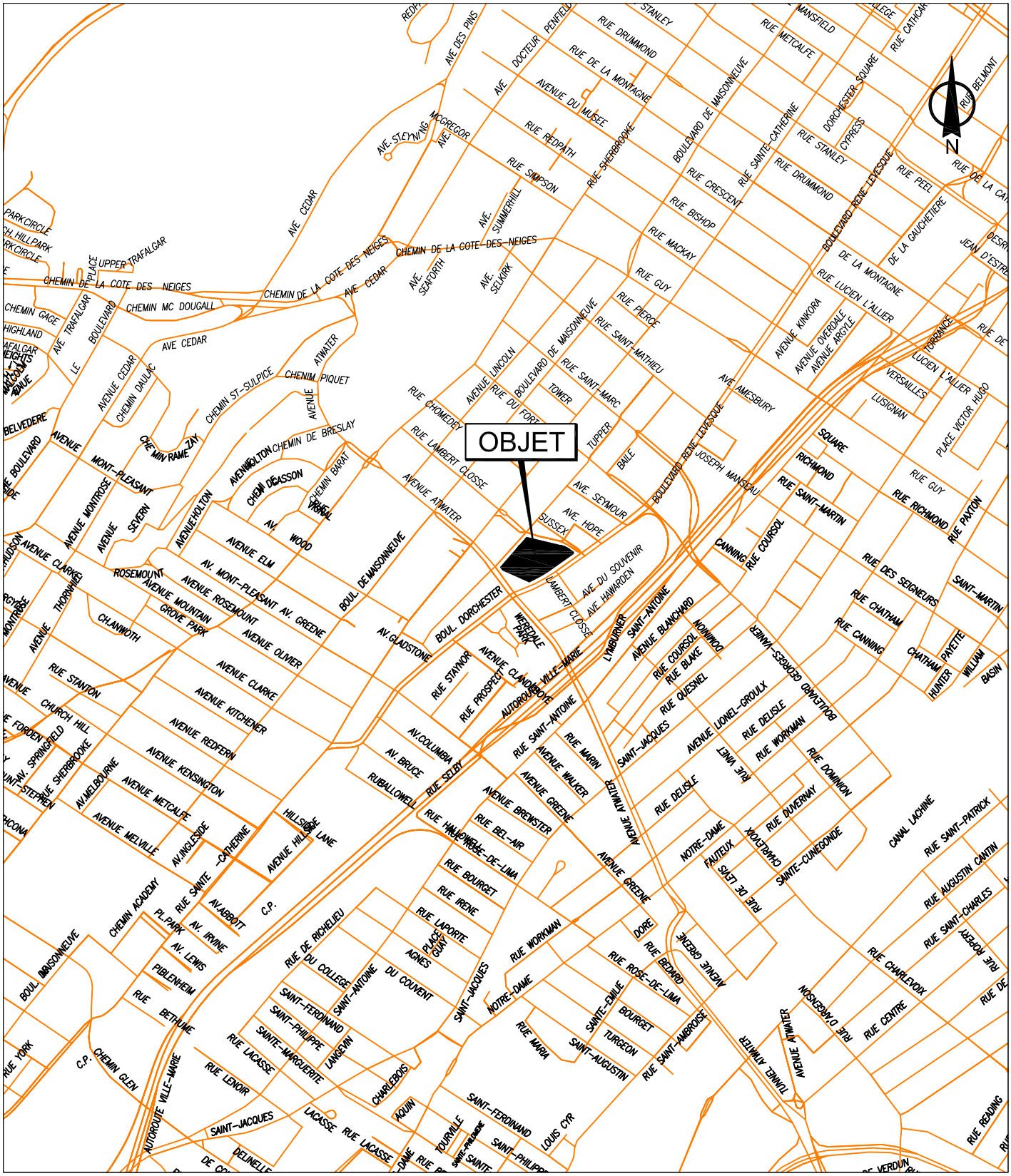

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7767-07
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 24-05-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

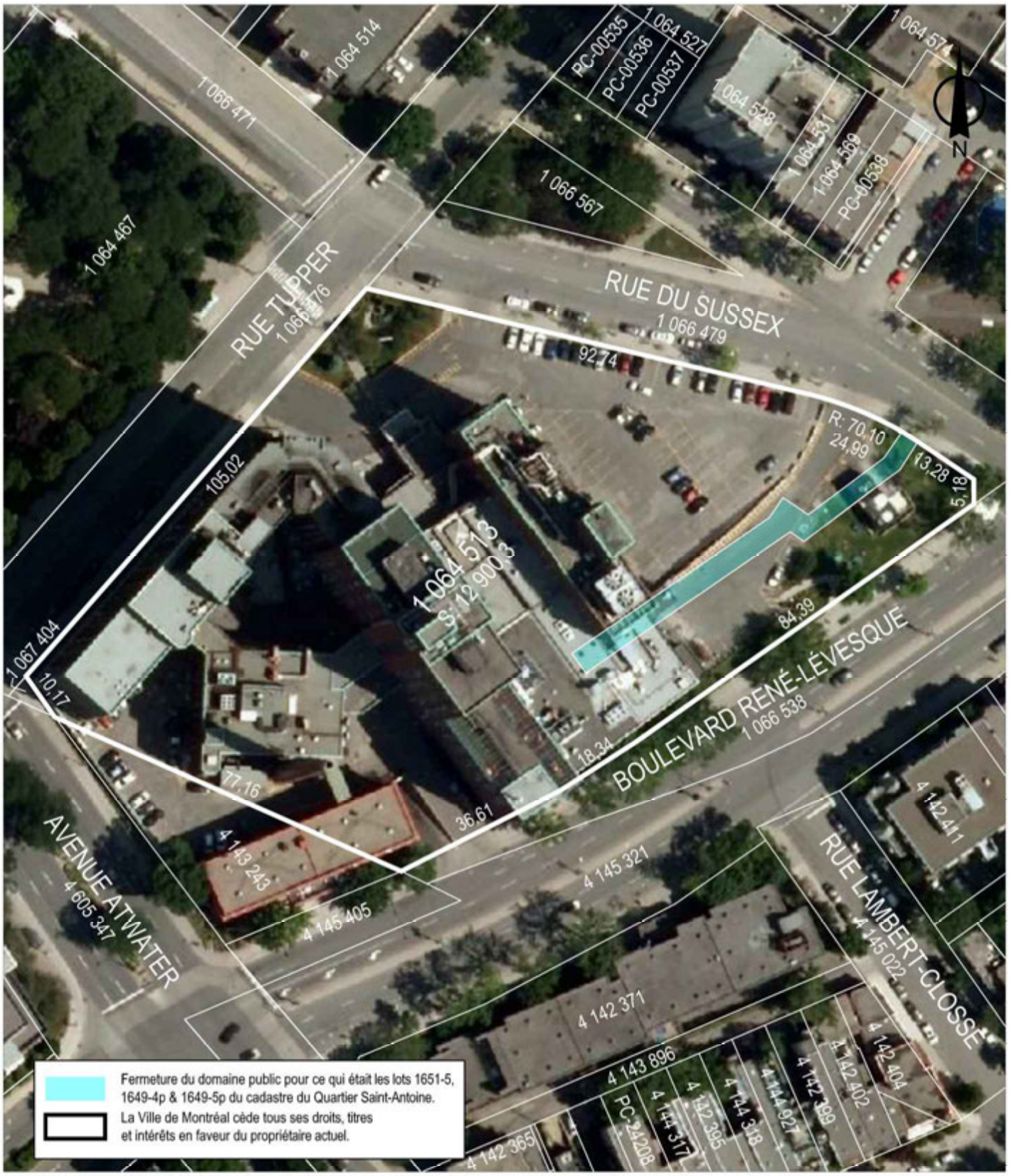

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7767-07
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1100
Date: 24-08-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription : 2 075 416

2075416

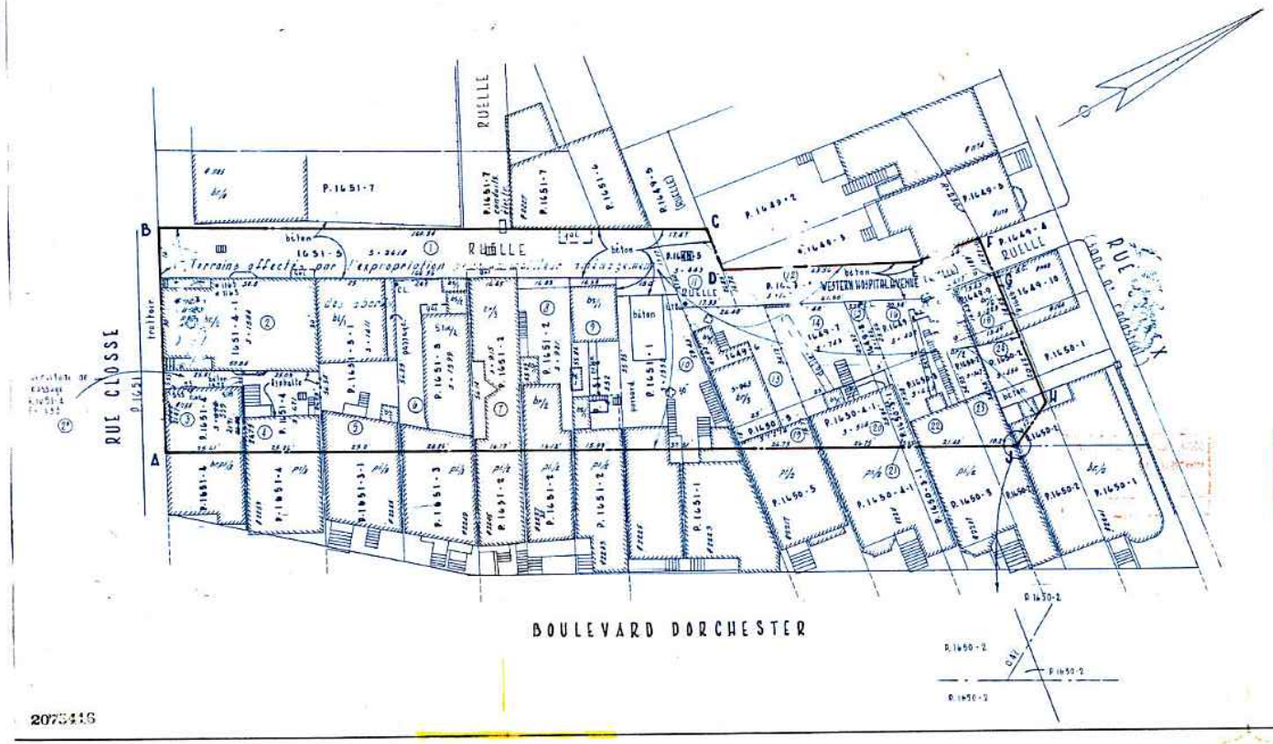

VILLE DE MONTRÉAL — TRAVAUX PUBLICS

PLAN

préparé pour l'expropriation de certains terrains situés au nord-ouest du

BOULEVARD DORCHESTER ÉLARGI

entre les rues

CLOSSE et SUSSEX ÉLARGIE

pour un meilleur aménagement des abords du dit boulevard élargi

Quartier St-Antoine (Cad.)

Quartier St-André (Mun)

Montréal, le 29 décembre 1965 — Echelle : 20' = 1" (m.a)

Note : Les lignes limitant les terrains affectés par l'expropriation sont indiquées par les lettres ABCDEFGHJA et montrées par un trait rouge comme suit : ——·——

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
MONTRÉAL, LE 5 juillet 1968
ARPENTEUR EN CHEF DE LA VILLE

pour l'Arpenteur en chef de la Ville

Directeur des Travaux Publics

Arpenteur — Géomètre

2075416

Expropriation et prise de possession préalable décrétée par résolution du Conseil Municipal de Montréal, le 1er février 1966.

1003340767

DIVISION TECHNIQUE - ARPENTAGE

Plan no D-128 St-Antoine

OPÉRATION	PAR	DATE	VÉRIFIÉ
RELEVÉ	J. JARRY	DÉC. 65	
MISE EN PLAN	"	"	
DESSIN	A. BOITEAU	29 DÉC. 65	
ARCHIVES	G. MONSEAU	31-12-65	
CHEF D'EQUIPE	E. PÉLADEAU	DÉC. 65	
ARPENTEUR DE GROUPE :			
DOSSIER N° G081			

CE PLAN

REMPLACE	EST REMPLACÉ PAR

N°	NATURE	PAR	DATE
3			
2			
1	Mise à jour	J.J.	13-7-66

2075416

Numéro inscription : 2 242 288

29.20

APPROUVÉ
QUANT À LA FORME
25 SEP 1970
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

No 1417

Le 13 novembre 1970

C O N V E N T I O N

2242288

1042251491

DESCRIPTION EXACTE
DESCRIPTION CORRIGÉE
Conservateur
des plans officiels
MONTRÉAL
23 octobre 1970

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX,

le treizième ----------jour du mois de novembre.

D e v a n t Me NORMAND LATREILLE, ----------, soussigné, Notaire à Montréal, Province de Québec.

O N T C O M P A R U:

LA VILLE DE MONTREAL, corporation municipale, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Jean Drapeau, administrateur, Son Honneur le Maire, ----------
et Monsieur Vincent Chené-------, le Greffier adjoint de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la Ville, adoptée à une assemblée tenue le trentième jour du mois de septembre dernier ----------(1970), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par les dits représentants et le notaire soussigné,

ci-après dénommée "LA VILLE"

D'UNE PART:-

E T:-

MONTREAL TRUST COMPANY, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur J. Kevin Reynolds, le secrétaire, ----------
---

dûment autorisé en vertu d'une résolution de son

(Conseil)

NL/nj 23-9-70

2288

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174501006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie, à 9333-8580 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans l'emplacement situé au 2300, rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie en vue de régulariser les titres de propriété de ladite société / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7767-07

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de cession de droits préparé par le conseiller juridique de 9333-8580 Québec inc. (la "Société"). Nous avons reçu la confirmation écrite du conseiller juridique de la Société à l'effet que sa cliente approuve le projet d'acte ci-joint.

Le présent acte est requis afin de régulariser les titres de propriété de la Société. Lorsque la Ville a vendu à l'Hôpital de Montréal pour enfants des terrains aux termes d'un acte de vente reçu le 13 novembre 1970, aucun règlement ou résolution de fermeture et de retrait du domaine public n'a été adoptée et cela rend le titre de propriété précaire.

Le projet d'acte est soumis à l'approbation du conseil municipal puisque c'est l'instance décisionnelle qui a approuvé l'acte de vente à l'époque.

FICHIERS JOINTS

Projet d'acte-version finale CB (01-02-2018).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Marie-Andrée SIMARD
chef de division et notaire
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
le ●

DEVANT **Me Stéphane BRUNELLE**, notaire à Brossard, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

9333-8580 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, C. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises (Québec), sous le numéro 1171464325, ayant son siège social au 376, boulevard Saint-Joseph Est à Montréal, province de Québec, H2T 1J6, agissant et représentée par Sarto BLOUIN, son secrétaire dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée le , dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant, le tout en présence du notaire

soussigné;

Ci-après nommée le « **Cessionnaire** »

La Ville et le Cessionnaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une vente a eu lieu entre la Ville et le l'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS (aujourd'hui le CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ McGILL) (l'« Hôpital ») devant Me Normand Latreille, notaire, le treize novembre mille neuf cent soixante dix (13-11-1970), sous le numéro 1417 de ses minutes, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 2 242 288;

ATTENDU QU'à même cet acte de vente, la Ville a notamment vendu à l'Hôpital des terrains autrefois connus et désignés comme étant les lots 1649-5, 1651-5 et une partie du lot 1649-4 du cadastre du Quartier Saint-Antoine, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'aucun règlement ou résolution de fermeture et de retrait du domaine public n'a été adoptée à l'époque et que cela rend le titre de propriété du Cessionnaire précaire;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de céder tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble ci-dessous désigné afin de parfaire les titres du Cessionnaire;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville cède au Cessionnaire qui accepte, tous ses droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots numéros SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE

SEPT CENT QUATRE-VINGT UN (6 022 781), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 022 782), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 022 783), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 022 784), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 022 785), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 022 786), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 022 787), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 022 788), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 022 789) et SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 022 790) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que le Cessionnaire, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble de son domaine public, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente cession. Le Cessionnaire s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente cession est faite sans aucune garantie et aux risques et périls du Cessionnaire. Notamment, le Cessionnaire reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession, le Cessionnaire l'acceptant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, le Cessionnaire renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Cessionnaire. En outre, le Cessionnaire s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente cession.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation au Cessionnaire relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que le Cessionnaire s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Cessionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Cessionnaire.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CONSIDÉRATION

Cette cession est consentie sans contrepartie d'aucune nature, celle-ci n'ayant pour but que de parfaire les titres du Cessionnaire dans l'Immeuble.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le présent acte de cession ne représente pas une fourniture taxable puisqu'il ne s'agit que d'un acte de correction ayant pour but de confirmer le droit de propriété du Cessionnaire dans l'Immeuble et que les présentes sont exécutées afin de corriger les titres de propriété du Cessionnaire.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente cession.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cessionnaire et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : 9333-8580 QUÉBEC INC.;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 376, boulevard Saint-Joseph Est à Montréal, province de Québec, H2T 1J6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUARANTE-CINQ MILLIONS CENT DIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (45 110 200,00 $);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUARANTE-CINQ MILLIONS CENT DIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (45 110 200,00 $);

i) il n'y a aucun droit de mutation ni droit supplétif payable aux termes du présent acte, d'une part, parce qu'il ne constitue pas un transfert au sens de la loi, n'ayant pour but que de confirmer le droit de propriété du cessionnaire dans l'immeuble et que les présentes sont exécutés, afin de corriger les titres de propriété du cessionnaire et, d'autre part, aucun droit de mutation découlant de l'acte publié depuis le sept novembre mil neuf cent soixante-dix (1970) sous le numéro 2 242 288 n'était exigible à l'époque;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

9333-8580 QUÉBEC INC.

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Stéphane BRUNELLE, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.27

2018/05/28 13:00

(2)

Dossier # : 1174962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM17 0757 / Approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 $, plus les taxes applicables / Déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 $, portant le montant de la transaction à 541 206,48 $ N/Réf. : 31H05-005-6048-04

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CM17 0757;
2. d'approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 $, plus les taxes applicables;
3. de déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 $, portant le montant de la transaction à 541 206,48 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-04 16:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 12 juin 2017 Séance tenue le 13 juin 2017	Résolution: CM17 0757

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger, aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement constitué du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 931,9 mètres carrés ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 553 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0899;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Sylvain Bélanger, aux fins de transformation résidentielle, un emplacement d'une superficie de 931,9 mètres carrés constitué du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 553 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant et aussi longtemps que la signature de l'acte d'annulation et de création de servitude relatif au dossier décisionnel 2164962001 ait été obtenue par toutes les parties concernées et mentionnées à l'acte;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1174962002
/cb

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 juin 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174962002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM17 0757 / Approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 $, plus les taxes applicables / Déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 $, portant le montant de la transaction à 541 206,48 $ N/Réf. : 31H05-005-6048-04

CONTENU

CONTEXTE

La résolution CM17 0757 doit être abrogée car le prix de vente de l'immeuble sis au 2, 45e avenue, dans l'arrondissement de Lachine doit être modifié.
La signature de l'acte de vente a dû être retardée afin de permettre l'établissement d'une servitude de passage, laquelle a été publiée en décembre 2017. Pendant ce délai, un bris de plomberie à l'intérieur de l'immeuble vendu a provoqué des dégâts, lesquels ont été réparés par la Ville selon les règles de l'art. Toutefois, l'acquéreur a demandé d'effectuer une évaluation de la qualité de l'air avant la prise de possession de l'immeuble afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de contamination par moisissure. Selon le rapport de la firme Airmax mandaté par l'acquéreur pour l'inspection du bâtiment, l'estimation du coût des travaux de décontamination et des honoraires, s'élève respectivement à 10 000 $ et 888,19 $.

Conséquemment, le prix de vente initial de 553 000 $, approuvé par les autorités compétentes de la Ville doit être revisé afin d'y déduire les coûts précités. Le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte et présenté pour approbation s'élève maintenant à 542 111,81 $, plus les taxes applicables. L'acceptation du nouveau prix de vente par les autorités de la Ville permettra la signature de l'acte ainsi que la construction du projet immobilier, pour lequel l'acquéreur s'est engagé de réaliser dans un délai de trente-six (36) mois, au coût d'investissement minimum de 450 000 $.

De plus, il a été constaté par le notaire de l'acquéreur que deux inscriptions d'hypothèque publiées en 1982 et 1993 respectivement sous les numéros 3 268 381 et 4 628 233 n'avaient pas été radiées. Les honoraires professionnels du notaire, pour lesdites radiations requises avant la signature de l'acte, sont aux frais de la Ville, et représentent un montant de 905,33 $.

Le montant de la transaction incluant les déductions précitées est maintenant de 541 206,48 $.

Ancien prix de vente	553 000 $
Déduction pour travaux	10 000 $
Honoraires Airmax	888,19 $
Nouveau prix de vente	**542 111,81 $**
Honoraires pour radiations	905,33 $
Montant de la transaction	541 206,48 $

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 29 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
CONS.IMMOBILIER

514 872-8404
Tél :
Télécop. : 000-0000

RAPPORT D'ÉTUDE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2, 45e AVENUE À LACHINE

NUMÉRO DU PROJET
IMM-18-0191

CHARGÉS DE PROJET
Caroline Renaud, microbiologiste agréée
Jean-François Lafrenière, microbiologiste agréé

DATE DE L'ÉTUDE
13 mars 2018

DATE DU RAPPORT
28 mars 2018

CLIENT
M. Sylvain Bélanger
252, rue Adrien-Rouleau
Les Coteaux (Québec)
J7X 1P4

AIRMAX ENVIRONNEMENT
Québec (Siège social) : 418-659-2479 – Montréal : 514-953-0789 – Gatineau : 819-271-7153
WWW.AIRMAX-ENVIRONNEMENT.COM

Table des matières

1. INTRODUCTION 3

1.1 DESCRIPTION DES LIEUX 4

1.2 PHOTOGRAPHIES PRISES AU MOMENT DE L'ÉTUDE 6

2. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS 9

2.1 TEMPÉRATURE ET HUMIDITÉ DE L'AIR 9

2.1.1 Méthodologie 9

2.1.2 Résultats 10

2.2 HUMIDITÉ DES MATÉRIAUX 11

2.2.1 Méthodologie 11

2.2.2 Résultats 11

2.3 DIOXYDE DE CARBONE 12

2.3.1 Méthodologie 12

2.3.2 Résultats 12

2.4 MICRO-ORGANISMES À LA SURFACE OU DANS UN MATÉRIAU 13

2.4.1 Méthodologie 13

2.4.2 Résultats 14

2.5 MOISISSURES ET LEVURES VIABLES DANS L'AIR 15

2.5.1 Méthodologie 15

2.5.2 Résultats 16

2.6 SPORES TOTALES : STRUCTURES FONGIQUES VIABLES ET NON VIABLES DANS L'AIR 17

2.6.1 Méthodologie 17

2.6.2 Résultats 18

3. CONCLUSIONS 19

4. RECOMMANDATIONS 21

1. Introduction

Des paramètres physiques, chimiques et biologiques qui ont une influence sur la qualité de l'air intérieur ont été mesurés le 13 mars 2018 dans le bâtiment situé au 2, 45e Avenue à Lachine, Québec. La qualité de l'air est évaluée en comparant les résultats avec les normes et recommandations applicables. L'étalonnage des appareils de mesure et l'échantillonnage de terrain ont été effectués par Caroline Renaud, microbiologiste agréée. [1] Les analyses ont été effectuées par *Verdict*, laboratoire accrédité par le MDDELCC (ISO 17025).

Selon les informations reçues, le bâtiment ferait l'objet d'un processus d'achat. Comme des infiltrations ou des dégâts d'eau auraient eu lieu dans le bâtiment, l'objectif de la présente étude est d'évaluer s'il y a de la contamination fongique dans l'air et/ou sur les matériaux des vides sanitaires afin de déterminer l'étendue des travaux à réaliser pour favoriser le confort et le bien-être des futurs occupants.

Les méthodes utilisées pour mesurer les différents paramètres de qualité de l'air ainsi que les résultats obtenus sont présentés dans les sections suivantes. **Les résultats qui ne respectent pas les seuils recommandés pour le confort et le bien-être des personnes sont en caractère gras dans les tableaux de données.**

[1] : **Notification légale** : Si un(e) des professionnels est appelé(e) pour comparaître à titre de témoin expert, le tarif en vigueur au moment de la demande est applicable pour la préparation, les frais de déplacement et pour la présence au tribunal.

1.1 Description des lieux

Dans le rapport, lorsqu'il est mention de l'avant, l'arrière, du côté gauche et du côté droit, il faut considérer que le bâtiment est regardé de face à partir de l'entrée principale (voir photo 1).

À la demande du client, l'inspection des lieux fut limitée aux vides sanitaires ainsi qu'à la salle mécanique au sous-sol. Une inspection sommaire du premier étage fut toutefois réalisée lors de la visite. Le bâtiment est inoccupé depuis quelques années.

À notre demande, les lieux n'auraient pas été ventilés plus de 48 heures avant notre visite afin de faciliter la détection de problématique pouvant affecter l'air du bâtiment (fenêtres fermées). La ventilation était en fonction au moment de l'étude. Notons aussi que les trappes d'accès aux vides sanitaires étaient ouvertes à notre arrivée.

Extérieur :

Aux endroits vérifiés, le revêtement extérieur ainsi que le scellant en bordure des portes et fenêtres étaient en bon état. Sur la façade avant, il n'y avait aucune rallonge à la descente de gouttière (photo 2) afin que l'eau soit acheminée plus loin de la fondation.

1er étage :

Lors de la visite des lieux, aucune odeur particulière n'était perceptible dans le bâtiment. Plusieurs taches (ex. : photo 5), cernes (ex. : photo 3) et matériaux détériorés par l'eau (ex. : photo 4) ont été observés au plafond de la section arrière gauche.

Selon les informations reçues, il y aurait récemment eu un dégât d'eau dans la salle de bain avant droite en raison d'un bris de tuyau. Tous les matériaux poreux affectés par l'eau auraient été retirés au premier étage. Des taches ont toutefois été observées sur des structures de bois de la salle de bain (photo 6).

Salle mécanique (sous-sol) :

Lors de la visite de la salle mécanique (photo 7), le plancher de béton était visiblement humide dans la section arrière de la pièce (photo 8) et de l'efflorescence a été observée sur ce dernier (ex. : photo 8). Des matériaux humides ont aussi été détectés au bas du mur arrière (ex. : photo 9) et des taches étaient visibles à différents endroits sur ce même mur (ex. : photos 9 et 10).

Vide sanitaire :

Deux trappes d'accès permettent d'accéder à deux vides sanitaires. Le premier vide sanitaire est situé dans la section arrière droite du bâtiment alors que le second est situé dans la section avant centre (photo 16) du bâtiment.

Plusieurs articles, matériaux et débris étaient présents sur le sol de gravier du vide sanitaire arrière droit (photos 11 à 13). Des cernes (ex. : photo 14) ainsi que des taches (ex. : photo 15) ont aussi été observés sur les structures de bois du plafond.

Dans le vide sanitaire avant, des articles étaient aussi présents sur le plancher de béton (ex. : photo 17) et de l'efflorescence a été observée sur les murs de bétons (ex. : photo 18).

1.2 Photographies prises au moment de l'étude

Photo 1: Façade avant du bâtiment situé au 2, 45e Avenue à Lachine.

Photo 2: Façade avant, la descente de gouttière rejette l'eau en bordure de la fondation.

Photo 3: 1er étage, section arrière gauche. Plusieurs cernes et matériaux détériorés au plafond.

Photo 4: 1er étage, mezzanine. Matériaux détériorés par l'eau au plafond.

Photo 5: 1er étage, mezzanine. Cernes et matériaux détériorés par l'eau au plafond. Présence de taches blanches sur les solives.

Photo 6: 1er étage, salle de bain. Taches blanches et noires sur les structures de bois.

Photo 7: Sous-sol, salle mécanique.

Photo 8: Sous-sol, salle mécanique. Plancher de béton visiblement humide et efflorescence observé.

Photo 9: Sous-sol, salle mécanique. Matériaux humides détectés au bas du mur arrière.

Photo 10: Sous-sol, salle mécanique. Plusieurs taches noires sur le mur arrière.

Photo 11: Vide sanitaire arrière droit. Vue vers l'arrière. Plusieurs articles, matériaux et débris présents au sol.

Photo 12: .Vide sanitaire arrière droit. Vue vers la gauche. Plusieurs articles, matériaux et débris présents au sol.

Photo 13: Vide sanitaire arrière droit. Vue vers la droite. Plusieurs articles, matériaux et débris présents au sol.

Photo 14: Vide sanitaire arrière droit. Vue vers le plafond. Présence de cernes.

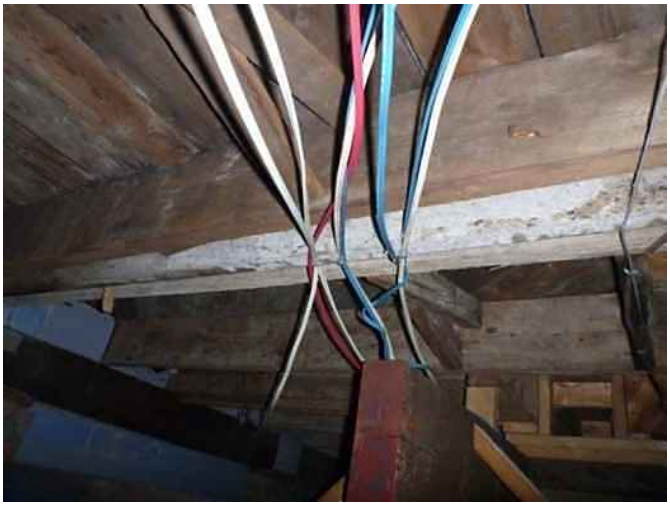

Photo 15: Vide sanitaire arrière droit. Présence de nombreuses taches blanches sur une solive.

Photo 16: 1er étage, vu sur l'entrée du vide sanitaire avant.

Photo 17: Vide sanitaire avant. Présence d'articles sur le plancher de béton.

Photo 18: Vide sanitaire avant. Présence d'efflorescence sur le mur de béton arrière.

2. Méthodologie et résultats

2.1 Température et humidité de l'air

2.1.1 Méthodologie

La température et l'humidité peuvent causer de l'inconfort et affecter la respiration des personnes ayant des problèmes respiratoires. La température affecte le confort thermique en fonction de la tenue vestimentaire, du niveau d'activité physique, ainsi que de la vitesse de l'air dans les pièces. Dans un bâtiment, un niveau d'humidité élevé contribue à améliorer la respiration des occupants, mais peut également favoriser la croissance de micro-organismes. Les paramètres physiques de température et d'humidité dépendent de l'ajustement des systèmes du bâtiment et des conditions extérieures.

Les températures et les taux d'humidité relative de l'air ambiant sont évalués à l'aide d'un appareil en lecture directe (*REED R9900)* à des niveaux de précision respectifs de ± 0,6 °C et ± 3 %.

Pour le taux d'humidité relative, l'INSPQ[2] mentionne : « *Pour minimiser la prolifération fongique, la valeur maximale d'humidité relative devrait théoriquement être inférieure à 65 %, la valeur à ne pas dépasser variant entre 60 % et 70 % selon les organisations. Une lecture d'humidité relative au-delà de ces valeurs peut donc signifier une condition propice à la croissance de moisissures et d'autres organismes tels que les bactéries et les acariens.* » Pour prévenir les problèmes de moisissures, Santé Canada[3] recommande de le maintenir le taux d'humidité entre 30 et 50 %.

Puisque le confort thermique est très variable selon les personnes et leur habillement, les températures sont principalement données à titre indicatif. Toutefois, certaines températures insuffisantes pourraient favoriser la formation de condensation selon la saison et le taux d'humidité relative. Bien que la loi ne prévoie pas de degré minimal de température à l'intérieur d'un logement, la Régie du logement reconnaît que la température doit pouvoir rester en haut d'un certain seuil (environ 21 degrés Celsius) dans des conditions climatiques normales. Pour le confort, Santé Canada mentionne : « *une humidité relative de 20 à 60 % à des températures variant de 20 à 25°C est généralement jugée confortable.* »[4].

---

[2] : *Outil d'aide à l'interprétation de rapports d'investigation de la contamination fongique*, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), 2016
[3] : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/qualite-air/contaminants-air-interieur/reduisez-humidite-et-moisissures.html
[4] : *Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences*, Santé Canada, 1987

2.1.2 Résultats

Les températures et les taux d'humidité relative de l'air sont présentés au tableau 1. Les taux d'humidité relative de l'air respectent les recommandations applicables. Quant à la température mesurée au premier étage, elle est légèrement inférieure à la recommandation de Santé Canada pour le confort des occupants, mais la situation n'est cependant pas problématique étant donné que les lieux sont présentement inoccupés.

Tableau 1 : Températures et taux d'humidité relative correspondants

Étage	Emplacement	Température (°C)	Humidité relative (%)
1er	Section arrière gauche	19,1	30
Vide sanitaire arrière droit	Aire ouverte	23,0	35
Extérieur		*1,0*	*61*
INSPQ (moisissures)		**-**	***< 60***
Santé Canada / SCHL (prévention et confort)		***20 à 25***	***30 à 50***

2.2 Humidité des matériaux

2.2.1 Méthodologie

Le taux d'humidité des matériaux poreux et non conducteurs est mesuré à l'aide d'un protimètre (*GE Protimeter Surveymaster BLD5360*). Ce dernier peut être utilisé en mode intrusif ou non intrusif. Le mode non intrusif (recherche) permet une vérification rapide des surfaces et permet d'identifier les endroits potentiellement problématiques. Ce mode donne une lecture qualitative (entre 60 et 999 unités) du taux d'humidité sous la surface évaluée (environ ¾ de pouces, 19 mm) et un code de couleur donne une appréciation de la condition d'humidité du matériau évalué. Le taux d'humidité du matériau est considéré comme normal lorsqu'il est en dessous de 150 (≈ < 15 %), non critique, mais qui nécessite une vérification lorsqu'il se situe entre 150 et 220 (≈ 15 à 22 %), et trop élevé lorsqu'il est supérieur ou égal à 230 (≈ ≥ 23 %). Notons que tout matériau conducteur (autre que l'eau) dans le matériau évalué peut causer des lectures élevées. Le mode intrusif consiste à introduire des pointes métalliques dans un matériau. Pour le bois, ce mode donne le pourcentage d'humidité réel qu'il contient. Le taux d'humidité du bois est considéré normal lorsqu'il est inférieur à 15 %, supérieur à la normale, mais non critique lorsqu'il est situé entre 15 et 20 %, et élevé lorsqu'il est supérieur à 20 %. La résolution de l'appareil dans ce mode est de 0,1 %. Pour les autres matériaux, il donne un pourcentage d'humidité équivalent à l'humidité du bois dans des conditions similaires (% WME, pour « Wood Moisture Equivalent »).

Quel que soit le matériau ou le mode utilisé, la meilleure façon de vérifier qu'une zone est anormalement humide est de comparer les mesures avec un matériau non affecté.

2.2.2 Résultats

Nous avons principalement mesuré le taux d'humidité des matériaux non conducteurs qui étaient accessibles sur les murs, planchers et plafonds du vide sanitaire et de la salle mécanique (surtout à proximité des zones présentant des signes de détérioration par l'eau).

Le taux d'humidité de tous les matériaux vérifiés était faible et acceptable au moment de l'étude à l'exception du plancher de **béton visiblement humide dans la salle mécanique** ainsi que le bas du mur arrière de cette même pièce où un taux d'humidité de **23 %** a été mesuré comparativement à < 15 % dans un matériau similaire.

2.3 Dioxyde de carbone

2.3.1 Méthodologie

Le dioxyde de carbone (CO_2) est un gaz asphyxiant simple généré par les occupants et les activités de combustion (voitures, systèmes de chauffage). Dans l'air extérieur, on le retrouve généralement à des concentrations près de 400 ppm (parties par million). À l'intérieur, le CO_2 peut servir à évaluer la quantité d'air extérieur fournie par la ventilation et évaluer la capacité de la ventilation à diluer les polluants de l'air. La concentration de dioxyde de carbone dans l'air intérieur dépend du débit de ventilation en air extérieur dans une pièce, du nombre de personnes présentes et de l'efficacité de ventilation.

La concentration de dioxyde de carbone dans l'air est mesurée avec un instrument à lecture directe (*REED R9900*) qui fonctionne par spectroscopie infrarouge avec une résolution de 1 ppm. Les résultats sont comparés au standard 62.1-2007 de l'ASHRAE. Pour le confort des occupants, ce standard recommande un taux de CO_2 inférieur ou égal à la teneur en CO_2 de l'air extérieur plus 700 ppm (pour un espace qui a un taux de ventilation en air extérieur de 15 cfm/personne et qui est occupé par des adultes sédentaires).

2.3.2 Résultats

Les concentrations de CO_2 sont présentées au tableau 2. Les concentrations dans l'air intérieur respectent la recommandation de l'ASHRAE pour le confort. En effet, les concentrations en CO_2 sont représentatives d'un lieu inoccupé avec des conditions normales de ventilation pendant la période d'échantillonnage.

Tableau 2 : Concentrations de dioxyde de carbone (CO_2) dans l'air

Étage	Emplacement	Nombre de personnes *	CO_2 (ppm)
1er	Section arrière gauche	2	530
Vide sanitaire arrière droit	Aire ouverte	0	520
Extérieur			*400*
ASHRAE 62.1 – 2007	***≤ [ext. + 700 ppm]***		***≤ 1 100***

* : Individus présents dans la pièce pendant l'étude.

2.4 Micro-organismes à la surface ou dans un matériau

2.4.1 Méthodologie

Les micro-organismes de surface sont l'une des principales sources de contamination de l'air ambiant. La méthode de prélèvement utilisée pour identifier des micro-organismes présents sur une surface consiste à apposer durant quelques secondes un ruban adhésif directement sur la tache de moisissure présumée, puis à le déposer sur une lame de microscope. L'échantillon est coloré au bleu de lactophénol et l'observation de la lame au microscope permet d'identifier les moisissures présentes sur la surface, peu importe leur viabilité sur un milieu de culture avec gélose. La valeur donnée par ce type de prélèvement est semi-quantitative.

Il n'y a pas de norme reconnue pour le dénombrement des micro-organismes de surface. **Cependant, la présence de moisissures en quantité suffisante pour être visibles à l'œil nu sur des surfaces n'est pas acceptable**. En ce sens, les recommandations du département d'hygiène de la ville de New York sont claires : « *La contamination fongique identifiable visuellement doit être éliminée dans les plus brefs délais sans autre mesure d'évaluation […] »* [5].

[5] : *Lignes directrices applicables à l'évaluation et l'élimination de la contamination fongique en milieu intérieur,* Service d'hygiène de la ville de New York, avril 2000 (www.nyc.gov/html/doh/downloads/pdf/eode/fungi-french.pdf).

2.4.2 Résultats

Les moisissures ou autres particules de surface prélevées par la méthode du ruban adhésif sont présentées au tableau 3. Les résultats confirment que la majorité des taches échantillonnée sont de nature fongique. En effet, des quantités abondantes de moisissures furent prélevées et les genres identifiés ne sont pas souhaitables dans un environnement intérieur. Toute présence d'une quantité visible de moisissures sur une surface peut contribuer à la propagation de spores dans l'air et peut comporter des risques pour le confort et le bien-être des occupants.

Aucune spore de moisissures ne fut observée dans l'échantillon prélevé sur une structure de bois dans la salle de bain au premier étage, ce qui indique que les taches observées à cet endroit ne sont pas des quantités visibles de moisissures.

Tableau 3 : Identification sommaire des particules de surfaces prélevées sur ruban adhésif

Emplacement	Surface échantillonnée	Aspect visuel	Identification
Sous-sol, salle mécanique	Plastique recouvrant le mur de placoplatre arrière	Taches noires (photo 10)	**+++ *Cladosporium sp.***
	Moulure en bois du mur arrière	Taches noires (photo 9)	**++ *Cladosporium sp.*** **+ *Chaetomium sp.***
Vide sanitaire arrière droit	Solive (centre)	Taches blanches (photo 15)	**++ *Penicillium ou Aspergillus sp.***
1er étage, salle de bain	Structure de bois, mur avant	Taches noires (photo 6)	—

Légende pour moisissures identifiées : – = spore non détectée, + = peu abondant, ++ = abondant, +++ = très abondant
sp : Fait référence à une seule espèce.

2.5 Moisissures et levures viables dans l'air

2.5.1 Méthodologie

Selon Santé Canada[6] *: « L'exposition aux agents biologiques présents dans le milieu intérieur peut graduellement détériorer le système immunitaire, causer des infections et/ou être à l'origine d'autres problèmes de santé (irritation, allergie, etc.). Ces agents peuvent comprendre les micro-organismes provenant des personnes, des animaux ou des insectes à l'intérieur d'un édifice ou encore de la prolifération sur les surfaces ou dans l'eau stagnante. La poussière provenant de l'extérieur et de l'intérieur des édifices comprend du pollen, des spores, des cellules, des débris de cellules et des insectes. De telles matières en suspension dans l'air peuvent causer des maladies infectieuses et des allergies chez les personnes vulnérables vivant dans ces édifices*. »

Les micro-organismes présents dans l'air sont collectés à l'aide d'un impacteur à un étage (*Andersen*) relié à une pompe fonctionnant à 28,3 litres par minute, tel que recommandé par le fabricant (*Graseby-Andersen*). Pour chaque prélèvement, un volume total de 113,2 litres d'air est récolté. L'air aspiré est propulsé sur un pétri contenant un milieu de culture spécifique pour les moisissures et les levures, soit le Rose Bengale Agar (RBA) additionné de chloramphénicol (un antibiotique). Après une période d'incubation (de 5 à 7 jours pour résultats préliminaires, et 10 à 14 jours pour résultats finaux), le nombre de colonies est compté et le résultat est exprimé en UFC/m^3, soit Unités Formatrices de Colonies par mètre cube d'air. Pour l'identification, les moisissures sont prélevées par la méthode du ruban adhésif et elles sont colorées pour faciliter leur observation par microscopie.

Pour l'interprétation des concentrations de levures et moisissures dans l'air, il faut savoir qu'il n'y a présentement aucune norme quantitative québécoise, canadienne, ou américaine. Bien que certains organismes comme Santé Canada et l'ACGIH[7] aient déjà émis des valeurs guides quantitatives pour les concentrations de micro-organismes dans l'air, elles ont été abolies avec le temps, car différents facteurs variables tels que les saisons, les conditions environnantes et la sensibilité des individus n'étaient pas considérés. Selon l'ACGIH, les concentrations et les espèces présentes dans l'air intérieur doivent être comparées avec celles retrouvées dans l'air extérieur (ou dans un échantillon témoin) afin de déterminer s'il y a une source de contamination à l'intérieur d'un bâtiment. S'il y a présence d'une source de prolifération à l'intérieur au moment de l'étude, les concentrations de micro-organismes seront plus élevées et les espèces retrouvées pourraient être différentes de celles retrouvées à l'extérieur lorsqu'il y a absence de neige. Évidemment, la présence confirmée d'espèces pathogènes dans l'air intérieur est considérée comme inacceptable.

---

[6] : *Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences*. Santé-Canada, revisée en 1989.
[7] : *Bioarosols: Assessment And Control.* Cincinnati, American Conference of Governmental Industrial Hygienists, 1999, 322 p.

2.5.2 Résultats

Le tableau 4 présente les concentrations de levures et de moisissures viables dans l'air. Toutes les concentrations dans l'air du bâtiment sont élevées, ce qui indique la présence de sources de contamination à l'intérieur du bâtiment.

Le genre de moisissures retrouvé en dominance dans l'air est *Penicillium.* Ce genre est fréquemment dominant dans l'air lorsqu'il y a présence de source(s) de contamination fongique à l'intérieur d'un bâtiment. Sa présence en concentrations élevées n'est pas souhaitable pour le bien-être des occupants (voir informations complémentaires en annexe).

Une faible concentration de moisissures appartenant au genre *Stachybotrys* fut identifiée dans l'air du premier étage. Bien que la concentration soit faible, il convient de mentionner que ce genre de moisissures est rarement présent dans un environnement intérieur et qu'il est fréquemment associé à la présence d'infiltration d'eau ou de fuite d'eau.

Tableau 4 : Concentrations de levures et de moisissures viables dans l'air

Étage	Emplacement	Concentration (UFC/m^3)	Identification
1er	Section arrière gauche	**574**	**252 *Penicillium spp.*** **126 levures** **72 moisissures non identifiables** 36 *Aspergillus sp.* **27 *Stachybotrys sp.*** 18 *Cladosporium sp.* 9 *Acremonium sp.*
Vide sanitaire arrière droit	Aire ouverte	**2 765**	**684 moisissures non identifiables** **621 *Penicillium spp.*** **576 mycéliums stériles** 63 levures 9 *Cladosporium sp.*
Extérieur		*< 50 ***	—

sp : Fait référence à une seule espèce alors que « spp » fait référence à plus d'une espèce.
** : Selon l'ACGIH, les concentrations de moisissures dans l'air extérieur sont considérées comme négligeables lorsqu'il y a un couvert de neige ou que la température est sous zéro.

2.6 Spores totales : structures fongiques viables et non viables dans l'air

2.6.1 Méthodologie

Les spores totales de moisissures (viables et non viables) présentes dans l'air sont collectées à l'aide d'une cassette (*MicroCell5*, *Environmental Monitoring Systems inc.*) reliée à une pompe qui fonctionne à un débit de 5 litres par minute. La pompe est activée pendant cinq minutes pour récolter un volume total de 25 litres d'air. L'air est propulsé sur une lame recouverte d'une substance favorisant l'adhérence de toutes les spores de moisissures ainsi que de particules fines telles que le pollen. Après avoir coloré la lame au bleu de lactophénol, les spores sont comptées à l'aide d'un microscope (*Euroscope*) et le résultat est finalement exprimé en spores/m^3.

Il n'existe aucune norme ou valeur de référence pour les concentrations de spores totales. Cependant, il s'avère très important de procéder à ce genre de prélèvement, car les spores de plusieurs types de moisissures peuvent contenir des mycotoxines mêmes lorsqu'elles ne sont plus viables. En effet, l'Institut national de santé publique du Québec[8] rapporte que : *« Plusieurs de ces toxines (mycotoxines) sont relativement stables et leur toxicité peut persister longtemps, et ce, même lorsque les éléments fongiques ne sont plus viables ».* L'analyse des spores totales est complémentaire aux prélèvements d'air qui sont effectués sur des milieux de culture et qui ne permettent pas de détecter les spores non viables ou les spores de moisissures qui n'ont pas proliféré (voir la section « Moisissures viables dans l'air »).

[8] : *Les risques à la santé associés à la présence de moisissures en milieu intérieur*, INSPQ, novembre 2002, p. 16.

2.6.2 Résultats

Le tableau 5 présente les concentrations de spores totales (spores de moisissures non viables et viables), et autres structures fongiques retrouvées dans l'air. Conformément aux résultats obtenus avec la méthode précédente, les spores de moisissures appartenant aux genres *Penicillium* et/ou *Aspergillus* sont retrouvées en dominance et en concentrations élevées dans l'air, ce qui indique la présence de sources de contamination à l'intérieur du bâtiment.

Tel qu'il a été mentionné, les genres *Penicillium* et/ou *Aspergillus*, ne sont pas souhaitables en grande concentration dans l'air intérieur (voir informations complémentaires en annexe).

Le tableau indique *Penicillium* et/ou *Aspergillus*, car il n'est pas possible de différencier ces deux genres de moisissures uniquement par l'observation de leurs spores. Cependant, le genre *Penicillium* fut observé en prédominance lors de l'analyse des moisissures viables.

Tableau 5 : Concentrations de spores totales de moisissures et des autres structures fongiques retrouvées dans l'air

Étage	Emplacement	Concentration (spores/m^3)	Identification
1er	Section arrière gauche	**3 280**	**3 040** ***Penicillium et/ou Aspergillus spp.*** 120 *Cladosporium sp.* 40 *Alternaria sp.* 40 Basidiomycètes 40 Spores de moisissures non identifiées
Vide sanitaire arrière droit	Aire ouverte	**13 400**	**12 800** ***Penicillium et/ou Aspergillus spp.*** 400 *Cladosporium sp.* 200 hyphes
Extérieur		*< 500 ***	—

sp : Fait référence à une seule espèce alors que « spp » fait référence à plus d'une espèce.
** : Selon l'ACGIH, les concentrations de moisissures dans l'air extérieur sont considérées comme négligeables lorsqu'il y a un couvert de neige ou que la température est sous zéro.

3. Conclusions

Les résultats de cette étude permettent de conclure que les paramètres de qualité de l'air et d'hygiène industrielle suivants **ne respectent pas** les recommandations applicables :

- le taux d'humidité de certains matériaux de la salle mécanique
- les concentrations de moisissures viables dans l'air des pièces évaluées
- les concentrations de spores totales et de structures fongiques non viables dans l'air des pièces évaluées
- la présence de moisissures en quantité visible sur des matériaux du vide sanitaire arrière droit et de la salle mécanique

Les paramètres suivants étaient toutefois respectés lors de la visite :

- les températures ambiantes pour un lieu inoccupé
- les taux d'humidité relative de l'air
- les concentrations de dioxyde de carbone

Cette étude a permis de mettre en évidence la présence d'une contamination fongique importante dans l'air du premier étage et du vide sanitaire arrière droit. En effet, les concentrations de moisissures viables et de spores totales dans l'air des pièces évaluées étaient élevées, ce qui indique la présence de sources de contamination dans le bâtiment.

Le genre de moisissure *Penicillium* fut retrouvé en dominance et en concentration élevée dans l'air. Ce genre est fréquemment dominant dans l'air lorsqu'il y a présence de source(s) de contamination fongique à l'intérieur d'un bâtiment. Sa présence en concentrations élevées n'est pas souhaitable pour le bien-être des occupants (voir informations complémentaires en annexe). De plus, une faible concentration de moisissures appartenant au genre *Stachybotrys* fut identifiée dans l'air du premier étage. Bien que la concentration soit faible, il convient de mentionner que ce genre de moisissures est rarement présent dans un environnement intérieur et qu'il est fréquemment associé à la présence d'infiltration d'eau ou de fuite d'eau. Ce genre de moisissures est généralement indésirable pour le bien-être des occupants.

Bien que des matériaux affectés par l'eau fussent visibles au 1er étage et qu'ils pourraient représenter une source de la contamination retrouvée dans l'air, il est aussi possible qu'il y a eu migration de spores à partir du vide sanitaire arrière droit, puisque la trappe d'accès était ouverte avant notre arrivée sur les lieux (concentrations plus élevées dans l'air du vide sanitaire).

De la moisissure en quantité visible a aussi été identifiée sur certaines surfaces dans la pièce mécanique (sur le mur arrière) ainsi que dans le vide sanitaire (structure de bois, solives) arrière droit. Toute croissance de moisissures sur une surface peut favoriser la propagation de spores dans l'air et affecter le bien-être des occupants. Des correctifs et un nettoyage de ces surfaces seront donc nécessaires.

De plus, dans la salle mécanique, le béton de la section arrière était visiblement humide (photo 8) et les matériaux au bas du mur arrière étaient aussi très humides (ex. : photo 9) au moment de la visite. Cette humidité semble être à l'origine de la moisissure observée au bas du mur arrière. Toute présence d'humidité anormale pendant plus de 48 heures peut promouvoir la croissance de moisissures, levures et bactéries sur/dans les matériaux et toute contamination peut ensuite favoriser la propagation de contaminants (spores et/ou odeurs) dans l'air intérieur. Pour cette raison, les lignes directrices pour l'industrie canadienne de la construction (ACC82)[9] recommandent de retirer les matériaux poreux affectés par l'eau (tel que le placoplâtre et l'isolation qui était dans le plafond), et de décontaminer les structures de bois et autres matériaux non poreux ou semi-poreux de la zone affectée.

Dans le vide sanitaire arrière droit, plusieurs articles, matériaux et débris étaient présents sur le sol de gravier (photos 11 à 13). Des cernes (ex. : photo 14) ont aussi été observés sur les structures de bois du plafond. Bien que l'absence de contamination fongique dans un environnement est presque impossible lorsqu'il n'y a pas de dalle de béton, des correctifs sont toutefois envisageables afin d'améliorer la situation.

De l'efflorescence a aussi été observée sur les murs de béton des vides sanitaires, ce qui un signe d'infiltration d'eau ou d'humidité et n'est pas à négliger. En effet, l'efflorescence est un dépôt visible de sels minéraux sur une surface. Ces sels sont présents dans l'eau qui traverse le béton et ils s'accumulent sur la surface où cette eau s'évapore; ce qui laisse une poudre blanche. Si de la poussière se retrouve au même endroit, il peut y avoir développement de moisissures, car la poussière et l'humidité favorisent la croissance des micro-organismes. Les surfaces présentant de l'efflorescence peuvent donc également favoriser la présence de moisissures dans l'air.

Bien que l'inspection des lieux fût limitée au vide sanitaire ainsi qu'à la salle mécanique, une inspection sommaire du premier étage fut réalisée. Dans la section arrière gauche du bâtiment, plusieurs taches (ex. : photo 5), cernes (ex. : photo 3) et matériaux détériorés par l'eau (ex. : photo 4) ont été observés au plafond de la section arrière gauche. Des correctifs seront donc nécessaires à ces endroits.

---

[9] : Association Canadienne de la construction – ACC82. Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction. (Janvier 2004, http://www.ccaacc.com/documents/electronic/cca82/acc82.pdf).

4. Recommandations

Les recommandations émises ci-dessous sont uniquement reliées à la qualité de l'air ou à la contamination fongique. Elles s'ajoutent à toutes recommandations données par d'autres experts dans le dossier. Les résultats de cette étude permettent de recommander les actions suivantes :

- Tant que les travaux ne sont pas terminés, il est préférable de porter un masque de protection respiratoire (de type N95 tel que le 3M 8210, l'équivalent ou mieux) pour tout travaux mineur ou inspection à l'intérieur du bâtiment.

Salle mécanique :

- Procéder à une décontamination des surfaces présentant de la moisissure visible ou de la dégradation par l'eau. Se référer aux étapes suivantes pour diminuer les risques de propagation dans l'air des pièces adjacentes :
  1. Exiger que tous les travailleurs portent des lunettes de sécurité, des gants (ex. : vinyle, nitrile) et un masque de protection respiratoire (minimum de type N95 tel que le 3M 8210.
  2. Garder la porte fermée afin de diminuer toute migration de spores vers les autres pièces ou utiliser une membrane de plastique (polythène) pour isoler la zone où les travaux devront être effectués. Pour faciliter les déplacements, opter pour une membrane munie d'une fermeture éclair (ex. : zip-wall). Ne retirer les membranes qu'une fois les travaux terminés.
  3. Sortir les meubles et tout autre matériel entreposé dans la zone de travaux pendant toute la durée de ceux-ci. Sinon, les recouvrir convenablement avec des bâches de plastique scellées avec du ruban adhésif. Pour éviter de transporter de la contamination, bien nettoyer chaque article avant de le réintroduire dans un environnement non contaminé. Pour ce faire, il est possible de passer un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité (HEPA ou équivalent) ou de frotter à l'aide d'un linge humide (eau savonneuse).
  4. Comme la zone affectée est de faible ou de moyenne envergure (inférieure à 10 m^2), le protocole de New York[10] n'oblige pas que la zone de travaux soit mise en pression négative par rapport au reste du bâtiment. Cependant, il est recommandé d'utiliser des méthodes, telles qu'humidifier légèrement les matériaux durant les travaux afin de réduire la propagation de poussières et de spores dans l'air. Pour humidifier, il est possible d'humecter les matériaux avec la solution de PTS décrite dans les points qui suivent.

[10] : Guidelines on Assessment and Remediation of fungi in Indoor Environments, New York City Department of Health and Mental Hygiene, November 2008 (*version française de Avril 2000*: www.nyc.gov/html/doh/downloads/pdf/eode/fungi-french.pdf).

5. Parce que les matériaux poreux (placoplatre, isolant, bois pourri et structurellement affecté, etc.) ne peuvent pas être nettoyés, retirer tous ceux qui présentent des moisissures, ou qui ont été dégradés par l'eau ou l'humidité. Même s'ils ne présentent aucun signe de dégradation, enlever les matériaux poreux situés à moins de deux pieds d'une zone affectée. Manipuler ces matériaux avec soin et les mettre dans des sacs de plastique bien scellés avant de les sortir. Selon nos observations, enlever au minimum :

   - Le mur de placoplatre arrière affecté par l'eau et les moisissures ainsi que tout autre matériau poreux sous-jacent situé en bordure du béton humide.

   Les lignes directrices pour l'industrie canadienne de la construction (ACC82)11 recommandent de retirer les matériaux poreux affectés par l'eau si ces derniers ne sont pas asséchés en moins de 48 heures (idéalement 24 heures).

6. Identifier la source d'infiltration d'eau, toutes les fuites d'eau ou sources d'humidité excessive (fissures dans la fondation, drain français absent, défectueux ou mal positionné, tuyauterie ou fenêtre qui coule, etc.) en lien avec le plancher de béton visiblement humide. Corriger toute situation indésirable de façon permanente avant de poursuivre les travaux de décontamination.

7. Procéder à un nettoyage en profondeur de toutes les structures semi-poreuses ou non poreuses qui seront conservées (bois, béton, structures métalliques, etc.) et qui ont été affectées par l'eau ou les moisissures (plafond, mur, plancher).

   - Bien que plusieurs méthodes ou solutions commerciales utilisées par des professionnels puissent être adéquates, il est possible de frotter avec une solution de phosphate trisodique (PTS, ou TSP), en utilisant les proportions d'une tasse de PTS en poudre pour un gallon d'eau chaude (environ 4 litres). Contrairement à l'eau de Javel, le PTS en solution ne dégage pas de vapeurs nocives. Ne pas mélanger avec d'autres produits nettoyants afin d'éviter les réactions chimiques indésirables.
   - Frotter plus intensément les matériaux présentant des signes de détérioration (taches, cernes) et s'assurer que la solution de PTS puisse agir au moins quinze minutes sur les surfaces avant de laisser sécher. Prendre également note que la solution de PTS peut laisser un dépôt blanchâtre après avoir séchée. Pour éviter la présence de dépôts blancs sur des matériaux de finition, rincer avant d'assécher.
   - Pour éviter toute croissance de micro-organismes sur les surfaces nettoyées, assécher complètement les matériaux en moins de 24 heures.

---

[11] : Association Canadienne de la construction – ACC82. Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction. (Janvier 2004, http://www.ccaacc.com/documents/electronic/cca82/acc82.pdf).

8. Effectuer un nettoyage minutieux de la zone de travaux afin d'éliminer au maximum les spores et les poussières pouvant s'être déposées sur les surfaces lors des travaux. Pour réussir à éliminer les poussières fines et les spores de moisissures, il est possible d'utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA, ou des chiffons humides (pour les surfaces lisses). Débuter le nettoyage par le plafond, ensuite les murs, l'ameublement et finalement le plancher. Ne pas oublier les endroits peu accessibles tels que les prises de courant, le câblage, et les moulures.
    - Contrairement aux filtres conventionnels, les filtres HEPA évitent de remettre les spores en suspension dans l'air.
    - Éviter d'introduire des matériaux neufs dans la zone de travaux avant que le nettoyage final soit terminé. Idéalement, attendre d'avoir la confirmation que les sources de contamination sont bien éliminées avant d'introduire de nouveaux matériaux.

Vide sanitaire arrière droit:

Les recommandations sommaires données ci-dessous permettront une amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur du vide sanitaire. Il est cependant important de noter que l'absence de contamination fongique dans ce type d'environnement est presque impossible lorsqu'il n'y a pas de dalle de béton et qu'il sera impossible de bien éliminer les spores de moisissures qui pourraient s'être déposées dans le gravier. Ainsi, il est du choix des occupants de déterminer les actions à prioriser.

- Procéder à une décontamination des surfaces présentant de la moisissure visible ou de la dégradation par l'eau. Se référer aux étapes suivantes pour diminuer les risques de propagation dans l'air des pièces adjacentes :

1a. Exiger que tous les travailleurs portent un survêtement jetable, des lunettes de sécurité, des gants (ex. : vinyle, nitrile) et un masque de protection respiratoire (minimum de type N95 tel que le 3M 8210. Idéalement un demi-masque ou masque complet avec cartouches de type OV/P100, l'équivalent ou mieux). De préférence, s'assurer que les travailleurs sont formés pour la manipulation de matériel dangereux.

2a. Avant de procéder aux travaux, mettre la zone de travaux en pression négative par rapport au reste du bâtiment. Installer un ventilateur muni d'un filtre HEPA (haute efficacité) dans une des cloisons permettant d'isoler la zone des travaux. Placer le ventilateur de façon à évacuer l'air à l'extérieur de la zone confinée.
    - Maintenir la pression négative durant toute la durée des travaux et, idéalement, 24 heures après la fin du nettoyage final.

- Tout en diminuant la concentration de spores retrouvée dans la zone des travaux, l'utilisation d'un filtre HEPA permet d'éviter la propagation des spores dans l'air des autres pièces.

3a. Retirer tous les articles ou matériaux présents au sol. Jeter les planches de bois recouvertes de cernes ou de moisissures, ainsi que tout autre objet ou matériau présent au sol qui ne peut pas être nettoyé. En ce qui concerne les textiles tels que les couvertures, voire à la façon la plus appropriée de les nettoyer (linge humide, aspirateur muni d'un filtre HEPA, lavage à la machine, etc.). Si une odeur de moisissures est imprégnée dans ces matériaux, il sera plus prudent de les jeter.

- Manipuler ces matériaux avec soin et les mettre dans des sacs ou contenants de plastique bien scellés avant de les sortir

4a. S'il y a lieu, identifier toute source d'humidité excessive, source d'infiltration d'eau ou fuite d'eau (fissure dans la fondation, drain agricole inefficace, tuyau qui coule, etc.) pouvant avoir affecté des matériaux et s'assurer que toute situation problématique est corrigée de façon permanente avant de poursuivre les travaux de décontamination. L'absence de correctifs adéquats pour une source d'humidité indésirable peut entraîner de nouveau la croissance de moisissures ou autres micro-organismes sur les matériaux.

5a. Procéder à un nettoyage en profondeur de toutes les structures semi-poreuses ou non poreuses qui seront conservées (bois, béton, etc.) et qui ont été affectées par l'eau ou les moisissures (cernes ou taches sur les solives et structure de bois du plafond) et/ou présentant des signes d'efflorescence (mur de béton). Référez-vous aux points 7 et 8 pour les détails du nettoyage.

6a. Afin de réduire l'humidité provenant du sol, les étapes suivantes pourraient être suivies :

- Après avoir confirmé que le drainage du sol est efficace et que les problèmes d'infiltration d'eau probables au niveau de la fondation ont été corrigés, une membrane plastique étanche (polyéthylène épais) pourrait ensuite être installée sur toute la surface du sol.
- Laisser remonter la membrane plastique au bas des murs afin de s'assurer que les infiltrations d'eau ne passeront pas au-dessus de la membrane. Bien sceller les joints au niveau de la membrane.
- Lors des saisons froides, il serait préférable de chauffer légèrement le vide sanitaire afin de diminuer le taux d'humidité de l'air (ex. minimum 10°C).
- En été, il est préférable de maintenir l'endroit plus frais avec un déshumidificateur permettant de maintenir un taux inférieur à 60 %.

Vide sanitaire avant centre :

- Jeter les articles/matériaux présents sur le plancher de béton.
- Procéder au nettoyage de l'efflorescence sur les murs avec la solution de PTS décrite au point 8 précédent.

1er étage :

Procéder à une décontamination des surfaces présentant de la moisissure visible, ou de la dégradation par l'eau. Selon les résultats, se référer au protocole de New-York[12] ou aux lignes directrices pour l'industrie canadienne de la construction (ACC82)[13] pour décontamination de niveau élevé. Au minimum, se référer aux étapes suivantes pour diminuer tout risque :

- Lors des travaux de démolition/construction, assurez-vous les travailleurs portent des lunettes de sécurité, des gants (ex. : vinyle, nitrile) et un masque de protection respiratoire (minimum de type N95 tel que le 3M 8210).
- Si applicable, arrêter le système de ventilation jusqu'à ce que tous les travaux soient terminés, ou obstruer toutes les bouches de ventilation dans la zone de travaux.
- Afin de diminuer toute migration de spores vers les autres pièces, utiliser des membranes de plastique (polythène) pour isoler les pièces où les travaux devront être effectués. Pour faciliter les déplacements, opter pour l'installation d'une fermeture éclair (ex. : de type zip-wall). Bien sceller les membranes et ne les retirer qu'une fois les travaux terminés.
- Avant de procéder aux travaux, mettre la zone confinée en pression négative par rapport au reste du bâtiment. Pour ce faire, installer un ventilateur muni d'un filtre HEPA (haute efficacité) relié à une fenêtre afin d'évacuer l'air à l'extérieur et ainsi diminuer la concentration de spores de moisissures retrouvée dans l'air de la pièce (fermer toutes les autres fenêtres de la pièce). L'utilisation d'un filtre HEPA permet d'éviter la propagation des spores dans l'air extérieur et diminue ainsi les risques de réinsertion dans le bâtiment. Maintenir la pression négative durant toute la durée des travaux et, idéalement, au moins 24 heures après la fin du nettoyage final.
- Parce que les matériaux poreux (placoplâtre, isolant, bois pourri, etc.) ne peuvent pas être nettoyés, retirer tous ceux qui présentent des moisissures, ou qui ont été dégradés par l'eau ou l'humidité au plafond du 1er étage. Même s'ils ne présentent aucun signe de dégradation, enlever les matériaux poreux situés à moins de deux pieds d'une zone affectée. Manipuler ces matériaux avec soin et les mettre dans des sacs ou contenants de plastique bien scellés avant de les sortir.

---

[12] : Guidelines on Assessment and Remediation of fungi in Indoor Environments, New York City Department of Health and Mental Hygiene, November 2008 (*version française de Avril 2000*: www.nyc.gov/html/doh/downloads/pdf/eode/fungi-french.pdf).

[13] : Association Canadienne de la construction – ACC82. Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction. (Janvier 2004, http://www.ccaacc.com/documents/electronic/cca82/acc82.pdf).

- S'assurer que toutes sources d'humidité excessive, sources d'infiltration d'eau ou fuites d'eau sont corrigées de façon permanente avant de poursuivre les travaux de décontamination.
- Si des taches ou des cernes sont observés sur des structures semi-poreuses ou non poreuses qui seront conservées (bois, béton, etc.), il est possible de frotter avec la solution de phosphate trisodique (PTS) décrite précédemment.
- Une fois l'ensemble des travaux terminés, effectuer un nettoyage complet de tout l'étage (incluant murs, plafonds, planchers, ameublement, etc.), toujours à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité (HEPA), afin d'éliminer autant que possible les spores résiduelles.
- Une fois l'ensemble des travaux terminés, faire nettoyer l'unité de l'échangeur d'air et les conduits de ventilation puisqu'ils ont pu être en contact avec des moisissures présentes dans l'air. Réaliser le nettoyage et confirmer que les sources de moisissures ont été éliminées avant de remettre l'unité en fonction.
- Avant de reconstruire les lieux et avant d'introduire des matériaux neufs, une analyse microbiologique de l'air et/ou des surfaces devrait être effectuée afin de s'assurer que les sources de contamination fongique ont bien été éliminées.

Nous vous recommandons également :

- À l'extérieur, installer des rallonges aux descentes de gouttière afin d'acheminer l'eau de pluie à plus de 6 pieds de la fondation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant ce rapport ou pour toutes autres questions concernant la qualité de l'air intérieur. Il nous fera plaisir de vous soutenir dans la mise en œuvre des recommandations.

Rédigé par :

Caroline Renaud, B. Sc. & M.B.A.
Microbiologiste agréée

Vérifié par : [14]

Jean-François Lafrenière, Ph. D. Mcb.A.
Microbiologiste agréé & Biologiste Moléculaire

[14] : Les professionnels soussignés attestent n'avoir aucun intérêt présent ou futur dans le bâtiment à l'étude, et attestent que les observations et recommandations de ce rapport ont été formulées sans aucune influence extérieure.

LIMITATION DU PRODUIT

- L'investigation de l'air et de l'environnement intérieur vise à améliorer la qualité d'air intérieur par des recommandations. Cette investigation n'est pas une inspection du bâtiment et en diffère donc par son mandat et ses responsabilités. Cette investigation n'a pas comme mandat de détecter les malfaçons, les bris, la désuétude, la durée de vie des matériaux, les irrégularités structurales, les vices de construction et les vices cachés. L'investigateur n'est pas tenu de déplacer les meubles et les objets encombrants des locaux à investiguer. De même, Airmax Environnement se réserve le droit d'exclure de l'investigation les endroits suivants : les vides sous toit, les vides sanitaires ou les caves de service jugées trop exiguës, difficiles d'accès ou non sécuritaire; les endroits barrés ou non accessibles au moment de la visite; ainsi que la toiture.

- L'évaluation d'un paramètre de la qualité de l'air représente la situation au moment de l'échantillonnage. Plusieurs facteurs peuvent influencer la présence d'un contaminant dans l'air intérieur et la modification d'un facteur peut faire varier un résultat. Pour cette raison, l'interprétation de ce document se limite aux résultats, observations et mesures prises au moment de l'évaluation.

- Contrairement à un résultat non conforme, un résultat n'indiquant aucune anomalie ne peut garantir l'absence d'une situation problématique dans l'environnement intérieur. Un suivi et/ou des mesures supplémentaires pourraient donc être envisagées si un doute subsiste.

- Une ouverture ou un essai destructif réalisé à la demande du client à un endroit dans la structure du bâtiment ne peut garantir la découverte d'une situation problématique et ne peut garantir que les observations à cet endroit seront représentatives de l'ensemble de la structure.

- Pour savoir si les matériaux du bâtiment contiennent des contaminants comme du plomb, de l'amiante ou des produits chimiques, il est nécessaire de les faire analyser en laboratoire. Airmax Environnement n'est pas en mesure d'évaluer ce paramètre visuellement. Par conséquent, Airmax Environnement exclut de cette investigation la détection de toute substance n'ayant pas été identifiée clairement dans le cadre du présent mandat.

- Seul un médecin qualifié peut évaluer les causalités entre les contaminants présents et l'état de santé d'un occupant. Suite à l'application des recommandations, Airmax Environnement ne peut garantir une amélioration des symptômes relatifs à la santé des occupants. Nous ne pouvons être tenus responsables si l'environnement intérieur ne convient pas aux attentes de certains occupants malgré l'application des mesures suggérées.

- Les correctifs suggérés ne sont que des recommandations. Le choix des matériaux et des méthodes demeure la responsabilité du client et non celle d'Airmax Environnement. Le client prend ses décisions d'après certaines considérations telles que les coûts, la pertinence de la méthode, les inconvénients au niveau de la vie quotidienne provoquée par la rénovation, ses préférences personnelles, les exigences du code du bâtiment en vigueur, du code de plomberie et d'électricité en vigueur et surtout les exigences propres à sa municipalité.

- La responsabilité concernant la réalisation de tous travaux correctifs incombera au spécialiste mandaté à réaliser ces travaux. Notre rôle dans le cadre de ce mandat se limite à fournir des résultats ainsi que des recommandations pour améliorer la qualité de l'air. Les recommandations qui sont faites reposent sur des méthodes connues pour résoudre le problème. Au besoin, nous demeurons disponibles pour toutes demandes supplémentaires concernant un suivi de la qualité de l'air ou de l'environnement intérieur pendant ou après les travaux.

Laboratoire accrédité MDDELCC (incluant ISO/CEI 17025:2005) *
1090, rue Louis-Riel, bureau 104
Québec (Qc) G1W 4A8
(581) 741-6602 www.laboverdict.com

RÉSULTATS D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

COORDONNÉES DU CLIENT

Raison sociale :	Airmax Environnement Inc.
Nom :	Caroline Renaud
Adresse :	1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 2200 Montréal (Québec) H3B 4W8
Téléphone :	(514) 953-0789

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉCHANTILLONS

Adresse de l'étude :	2, 45e Avenue Lachine (Québec) H8T 2L7
Date de prélèvement :	2018-03-13
Prélèvement(s) effectué(s) par :	Caroline Renaud
No. de référence du client :	IMM-18-0191
Date de réception des échantillons :	2018-03-15
État des échantillons à la réception :	Conforme
Analyste(s) :	Catherine Plourde B. Sc.
No. Projet du laboratoire :	3
Nombre de certificats de microbiologie :	
Commentaires :	N/A

Certificats d'analyses approuvés par :

Vanessa Giroux-Lafrenière, B.Sc. McBA
Microbiologiste agréée, certifiée McRI
Directrice du laboratoire de microbiologie

Les résultats d'analyses qui suivent sont confidentiels et sont destinés uniquement à la personne ou à la raison sociale à qui ils sont adressés. Les résultats ci-joints ainsi que la description des échantillons sont basés uniquement sur les informations fournis par le client. Les analyses sont effectuées par des microbiologistes agréé(e)s membres du Collège Canadien des Microbiologistes et de l'Association des Microbiologistes du Québec. Les certificats ne présentent que les comptes et identifications des échantillons reçus. Le laboratoire se dégage de toutes interprétations faites par un tiers. Toutes modifications ou reproductions partielles du présent certificat sont interdites sans approbation de Verdict. Sans avis contraire du client, le laboratoire se réserve le droit de détruire tous les échantillons relatifs à ces analyses 5 jours ouvrables après l'envoi des résultats d'analyse.

* Laboratoire accrédité MDDELCC (incluant ISO/CEI 17025:2005) pour les domaines 601, 603 et 605.

Pour plus d'informations, contacter le laboratoire au (581) 741-6602

CERTIFICAT
 # 18VDT2903V01

VERDICT

Date : 2018-03-28
No. Projet : 18VDT2903

COORDONNÉES DU CLIENT

Raison sociale Airmax Environnement Inc.
Nom Caroline Renaud
Adresse 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 2200
Montréal (Québec)
H3B 4W8
Téléphone (514) 953-0789

ADRESSE DE L'ÉTUDE

Prélèvements effectués par le client au :
2, 45e Avenue
Lachine (Québec) H8T 2L7

No. de référence : IMM-18-0191

Description	Méthode générique	Date de prélèvement	Date de réception	Date d'incubation	Date d'analyse
Moisissures viables dans l'air	Méthode maison PAM - V_v04 (Basée sur les méthodes IRSST-264 et IRSST-340)	2018-03-13	2018-03-15	2018-03-15	2018-03-28

Certificat d'analyse

# d'analyse	# d'échantillon	Localisation	Volume d'air (L)	Compte corrigé (UFC)	Limite de détection (UFC/m3)	Concentration (UFC/m3)	Présence relative (%)	Identification sommaire des moisissures (UFC/m3)
18VDT2903-01	18P-RBA-0343	1er - Section arrière gauche	113,2	65	9	574	43,9	252 *Penicillium spp.*
							22,0	126 levures
							12,5	72 moisissures non identifiables
							6,3	36 *Aspergillus sp.*
							4,7	27 *Stachybotrys sp.*
							3,1	18 *Cladosporium sp.*
							1,6	9 *Acremonium sp.*
18VDT2903-02	18P-RBA-0358	Vide sanitaire	113,2	313	9	2765	24,7	684 moisissures non identifiables
							22,5	621 *Penicillium spp.*
							20,8	576 mycéliums stériles
							2,3	63 levures
							0,3	9 *Cladosporium sp.*

Note : La concentration (UFC/m3) est calculée à partir de la correction statistique du compte corrigé de la table de conversion de l'impacteur Andersen. La concentration pourrait donc être supérieure à la somme de chacun des genres identifiés.

Note 2 : Même espèce majoritaire de *Penicillium* pour les analyses #18VDT2903-01 et 18VDT2903-02.

Analysé par : **Catherine Plourde, B.Sc. McBA**
Microbiologiste agréée
Analyste et responsable de l'assurance qualité

Vérifié par : **Vanessa Giroux-Lafrenière, B.Sc. McBA**
Microbiologiste agréée, certifiée McRI
Directrice du laboratoire de microbiologie

Ce certificat ne présente que les comptes et/ou identifications sommaires des micro-organismes des échantillons reçus.
Le laboratoire se dégage de toutes interprétations faites par un tiers. Toutes modifications ou reproductions partielles du présent certificat sont interdites.

CERTIFICAT
 # 18VDT2903ST01

VERDICT

Date : 2018-03-21
No. Projet : 18VDT2903

COORDONNÉES DU CLIENT

Raison sociale Airmax Environnement Inc.
Nom Caroline Renaud
Adresse 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 2200
Montréal (Québec)
H3B 4W8
Téléphone (514) 953-0789

ADRESSE DE L'ÉTUDE

Prélèvements effectués par le client au :
2, 45e Avenue
Lachine (Québec) H8T 2L7

No. de référence : IMM-18-0191

Description	Méthode générique	Date de prélèvement	Date de réception	Date d'analyse
Spores totales dans l'air sur piège à spores Microcell5	Méthode maison PAM - ST_v04 (Basé sur la méthode ASTM-D7391-09)	2018-03-13	2018-03-15	2018-03-21

Certificat d'analyse

# d'analyse	# d'échantillon	Localisation	Volume d'air (L)	Quantité de débris ①	% de la trace analysé pour chaque type de spore	Compte (spores)	Limite de détection (spores/m3)	Concentration (spores/m3)	Présence relative (%)	Identification sommaire des micro-organismes, pollens et autres structures fongiques (spores/m3)
18VDT2903-03	2210494	1er - Section arrière gauche	25,0	3	100%	82	40	3280	92,7	3040 *Penicillium et/ou Aspergillus spp.*
					100%		40		3,7	120 *Cladosporium sp.*
					100%		40		1,2	40 *Alternaria sp.*
					100%		40		1,2	40 Basidiomycètes
					100%		40		1,2	40 Spores de moisissures non identifiées
18VDT2903-04	2210489	Vide sanitaire	10,0	3	100%	134	100	13400	95,5	12800 *Penicillium et/ou Aspergillus spp.*
					100%		100		3,0	400 *Cladosporium sp.*
					100%		100		1,5	200 hyphes

① 0 = Aucun débris, 1 = 1 à 5 % de débris (aucune interférence) , 2 = 5 à 25 % de débris (interférence minime possible), 3 = 25 à 75 % de débris (interférence modérée), 4 = 75 à 90 % de débris (interférence élevée), 5 = > 90 % de débris (analyse impossible)

Analysé par : **Catherine Plourde, B.Sc. McBA**
Microbiologiste agréée
Analyste et responsable de l'assurance qualité

Vérifié par : **Vanessa Giroux-Lafrenière, B.Sc. McBA**
Microbiologiste agréée, certifiée McRI
Directrice du laboratoire de microbiologie

Ce certificat ne présente que les comptes et/ou identifications sommaires des micro-organismes des échantillons reçus.
Le laboratoire se dégage de toutes interprétations faites par un tiers. Toutes modifications ou reproductions partielles du présent certificat sont interdites.

CERTIFICAT
 # 18VDT2903S01

VERDICT

Date : 2018-03-21
No. Projet : 18VDT2903

COORDONNÉES DU CLIENT
Raison sociale Airmax Environnement Inc.
Nom Caroline Renaud
Adresse 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 2200
Montréal (Québec)
H3B 4W8
Téléphone (514) 953-0789

ADRESSE DE L'ÉTUDE

Prélèvements effectués par le client au :
2, 45e Avenue
Lachine (Québec) H8T 2L7

No. de référence : IMM-18-0191

Description	Méthode générique	Date de prélèvement	Date de réception	Date d'analyse
Moisissures sur une surface (ruban adhésif)	Méthode maison PAM - S_v04 (Basée sur la méthode IRSST-360)	2018-03-13	2018-03-15	2018-03-21

Certificat d'analyse

# d'analyse	# d'échantillon	Localisation	Description	Aspect	Évaluation semi-quantitative du prélèvement		
					Quantité de débris ①	Présence relative de micro-organismes ②	Identification
18VDT2903-05	0191-S-01	Sous-sol, salle mécanique	Plastique recouvrant le mur de placoplatre arrière	Taches noires	2	+++	*Cladosporium sp.*
18VDT2903-06	0191-S-02	Sous-sol, salle mécanique	Moulure en bois du mur arrière	Taches noires	2	++ +	*Cladosporium sp.* *Chaetomium sp.*
18VDT2903-07	0191-S-03	Vide sanitaire	Solive (centre)	Taches blanches	2	++	*Penicillium ou Aspergillus sp.*
18VDT2903-08	0191-S-04	1er étage, salle de bain	Structure de bois, mur avant	Taches noires	2	Non détecté	-

① 0 = Aucun débris, 1 = Peu de débris (Aucune interférence), 2 = Débris modéré (Interférence possible), 3 = Débris élevé (Interférence élevée)
② Négligeable = 0 à 5%, + = 6 à 30%, ++ = 31 à 60%, +++ = 61 à 100%

Analysé par : **Catherine Plourde, B.Sc. McBA**
Microbiologiste agréée
Analyste et responsable de l'assurance qualité

Vérifié par : **Vanessa Giroux-Lafrenière, B.Sc. McBA**
Microbiologiste agréée, certifiée McRI
Directrice du laboratoire de microbiologie

Ce certificat ne présente que les comptes et/ou identifications sommaires des micro-organismes des échantillons reçus.
Le laboratoire se dégage de toutes interprétations faites par un tiers. Toutes modifications ou reproductions partielles du présent certificat sont interdites.

1090, rue Louis-Riel, bureau 104 Québec (Québec) G1W 4A8 (581) 741-6602 www.laboverdict.com

ANNEXE 1

Informations complémentaires concernant
No. Projet : 18VDT2903

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MOISISSURES IDENTIFIÉES	
Acremonium sp.	Le genre Acremonium est retrouvé dans le sol et les matières organiques en décomposition. Allergène de type I et de type III. Seuls de rares cas d'infection humaine ont été rapportés. Nécessite beaucoup d'humidité pour croître. Occasionnellement retrouvé dans l'air et sur les matériaux de construction. Les spores forment un amas humide, ce qui limite leur propagation dans l'air. Se développe facilement sur milieu de culture. Difficilement identifiable dans les prélèvements de spores totales, certaines espèces peuvent être classées dans la catégorie "spores sans morphologie distincte" alors que d'autres espèces peuvent être classées dans la catégorie "Penicillium ou Aspergillus". Identifiable par prélèvement de surface sur ruban adhésif lorsqu'une structure distinctive d'Acremonium est présente.
Alternaria sp.	Le genre Alternaria est retrouvé dans le sol et les matières organiques en décomposition. Allergène de type I et de type III. Seuls de rares cas d'infection humaine ont été rapportés, mais il s'agit, avec le genre Cladosporium, d'une des premières causes de l'asthme en occident puisque ces genres sont retrouvés en grande concentration dans l'air extérieur en période estivale. Fréquemment retrouvé dans l'air. Contaminant rare des matériaux de contruction. L'un des genres de moisissure les plus couramment retrouvés dans le monde. Se développe facilement sur milieu de culture. Facilement identifiable dans les prélèvements de spores totales, mais les spores plus jeunes peuvent être confondues avec des spores d'Ulocladium, de Pithomyces, de Curvularia, de Stemphylium ou d'Epicoccum. Certaines espèces d'Alternaria ne peuvent pas être différenciées d'espèces d'Ulocladium dans les spores totales. Identifiable par prélèvement de surface sur ruban adhésif.
Aspergillus sp.	Le genre Aspergillus est retrouvé dans le sol, les débris de végétaux et les denrées alimentaires. Allergène de type I et de type III. Peut causer des problèmes respiratoires ou cutanés dont l'aspergillose. Certaines espèces ont besoin de peu d'humidité pour croître. Fréquemment retrouvé dans l'air et sur les matériaux de construction. Se développe facilement sur milieu de culture. Dans les prélèvements de spores totales, les spores d'Aspergillus ne peuvent être distinguées des spores de Penicillium et de la majorité des autres petites spores rondes/ovales et incolores comme Acremonium, Beauveria et Paecilomyces par exemple. Les spores sont donc classées dans la catégorie "Penicillium ou Aspergillus". Identifiable par prélèvement de surface sur ruban adhésif si une structure distinctive d'Aspergillus est présente, sinon les spores seront classées dans la catégorie "Penicillium ou Aspergillus".
Basidiomycètes	Les Basidiomycètes sont un embranchement des Mycètes, la majorité des espèces sont des champignons macroscopiques. Fréquemment retrouvés dans l'air, particulièrement durant l'été et l'automne. Rare contaminant des matériaux de construction. La majorité des Basidiomycètes ne se développent pas sur milieu de culture, mais certaines vont former des arthroconidies ou des "mycéliums stériles". Identifiables dans les prélèvements de spores totales. Certaines spores seront identifiées comme Badisiomycètes alors que d'autres, plus distinctives peuvent être identifiées plus précisément comme Ganoderma, Agrocybe, Boletus, Coprinus et Serpula lacrymans par exemple. Les Basidiomycètes sont le plus souvent retrouvés dans les prélèvements de surface sur ruban adhésif lorsqu'ils sont présents dans les poussières déposées.
Chaetomium sp.	Le genre Chaetomium est retrouvé dans le sol et les substrats de cellulose. Allergène de type I. Plusieurs espèces produisent des mycotoxines potentiellement dangereuses pour l'humain. Nécessite beaucoup d'humidité pour croître. Rarement retrouvé dans l'air. Contaminant fréquent des matériaux de construction. Les spores forment un amas humide, ce qui limite leur propagation dans l'air. Se développe sur milieu de culture, mais peut nécessiter plus de 7 jours de culture pour former des spores et être identifié. Identifiable dans les prélèvements de spores totales et par prélèvement de surface sur ruban adhésif.
Cladosporium sp.	Le genre Cladosporium est retrouvé dans le sol et les débris végétaux. Allergène de type I et de type III. Généralement non pathogène, mais il s'agit, avec le genre Alternaria, d'une des causes de l'asthme les plus fréquentes puisque ces genres sont retrouvés en grande concentration dans l'air extérieur en période estivale. Fréquemment retrouvé sur les matériaux de construction. L'un des genres de moisissure les plus couramment retrouvés dans le monde. Certaines espèces peuvent se développer à des températures inférieures à 0ºC. Se développe sur milieu de culture. Facilement identifiable dans les prélèvements de spores totales ainsi que par prélèvement de surface sur ruban adhésif.
hyphes	Segment cellulaire provenant de la structure du mycélium d'une moisissure ou d'un champignon macroscopique ne présentant pas de spores permettant l'identification. Lorsque observé sur un milieu de culture, les structures seront classées dans la catégorie "mycéliums stériles". Fréquemment retrouvé dans les prélèvements de spores totales et dans les prélèvements de surface sur ruban adhésif.
levures	Les levures font partie de la flore normale chez l'humain et entrent dans la fabrication de plusieurs aliments tels le pain, le vin et la bière. Certains genres peuvent parfois provoquer des mycoses chez les humains ou d'autres animaux quand l'organisme est affaibli. Occasionnellement retrouvé dans l'air et sur les matériaux de construction. Les spores forment un amas humide, ce qui limite leur propagation dans l'air. Se développe sur milieu de culture. Difficilement identifiable dans les prélèvements de spores totales, certaines espèces seront classées dans la catégorie "spores sans morphologie distincte" alors que d'autres espèces aux spores plus délicates peuvent être difficilement visibles.
Spores de moisissures non identifiées	Genre de moisissure inconnue de notre laboratoire
moisissures non identifiables	Sur milieu de culture, l'identification de certaines colonies de moisissure est impossible puisqu'elles sont situées sous une autre colonie empêchant le prélèvement sur ruban adhésif à des fins d'identification
mycéliums stériles	Les mycéliums stériles sont des colonies présentes sur milieu de culture n'ayant pas produit de spores permettant l'identification. Certains genres de moisissures n'étant pas en mesure de produire de spores dans des conditions de croissance en laboratoire, ils sont classées dans la catégorie mycéliums stériles. Plus fréquemment observés en période estivale puisque plusieurs espèces de champignons macroscopiques appartenant à l'embranchement des Basidiomycètes ne produisent pas de spores et sont donc classées dans cette catégorie.
Penicillium sp.	Le genre Penicillium est retrouvé dans le sol et les matières végétales en décomposition. Allergène de type I et de type III. Certaines espèces peuvent causer des infections humaines. Fréquemment retrouvé dans l'air et sur les matériaux construction. Certaines espèces nécessitent peu d'humidité pour se développer. Se développe sur milieu de culture. Dans les prélèvements de spores totales, les spores de Penicillium ne peuvent être distinguées des spores d'Aspergillus et de toute autre petite spore ronde/ovale et incolore, les spores sont donc classées dans la catégorie "Penicillium ou Aspergillus". Identifiable par prélèvement de surface sur ruban adhésif si une structure distinctive de Penicillium est présente, sinon les spores seront classées dans la catégorie "Penicillium ou Aspergillus".

ANNEXE 1

Informations complémentaires concernant
No. Projet : 18VDT2903

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MOISISSURES IDENTIFIÉES	
Penicillium / Aspergillus	Les spores des genres Penicillium et Aspergillus sont souvent impossibles à distinguer entre elles et de tout autre petite spore ronde/ovale et incolore dans les prélèvements de spores totales ou par prélèvement de surface sur ruban adhésif,. Quoique beaucoup moins fréquemment rencontrés que les genres Penicillium et Aspergillus, les genres Acremonium, Beauveria, Graphium, Paecilomyces, Trichoderma, Verticillium et certaines espèces de Scopulariopsis ont tous des spores semblables et peuvent donc également se retrouver dans cette catégorie. Voir la définition de Penicillium et d'Aspergillus pour plus de détails.
Stachybotrys sp.	Le genre Stachybotrys est retrouvé dans le sol, les débris végétaux et la cellulose en décomposition. Allergène de type I ont été rapportés. Produit des myxcotoxines néfastes pour l'humain. Rarement présent dans l'air. Contaminant occasionnel des matériaux de construction. Les spores forment un amas humide, ce qui limite leur propagation dans l'air. Nécessite beaucoup d'humidité pour croître. Se developpe sur milieu de culture. Facilement identifiable dans les prélèvements de spores totales et par prélèvement de surface sur ruban adhésif.

VERDICT

ANNEXE 2

Informations complémentaires concernant
No. Projet : 18VDT2903

Lexique des termes utilisés dans les certificats d'analyses	
# analyse	Codes utilisés par le laboratoire afin d'identifier les analyses
# d'échantillon	Codes fournis par le client pour identifier ses échantillons
Débris	Structures ou fragments pouvant provenir de diverses sources (poussières, bois, terre, verre, déchets, etc.)
Limite de détection	La plus basse concentration pouvant être détectée en fonction des conditions utilisées. La plus petite valeur statistiquement différente d'une valeur nulle
Limite quantifiable	La plus haute concentration pouvant être calculé en fonction des conditions utilisées. Le résultats est exprimé en valeur supérieur ou égal à la limite quantifiable
N/A	Non applicable
Non-conformité	Non satisfaction à une des exigences requises par le système d'assurance qualité du laboratoire. La validité du résultat d'analyse ne peut donc être assurée
% de la trace analysé pour chaque type de spore	Pourcentage de la zone de déposition des particules analysées sur la lame adhésive de la cassette d'échantillonnage.
sp. / spp.	« sp. » fait référence au terme anglais « species ». Pour un genre de moisissure, signifie qu'une seule espèce a été observée. « spp » fait référence à l'observation de plus d'une espèce d'un même genre. Dans les échantillons prélevés sur pièges à spores et ruban adhésif, il est à noter que la mention sp. et spp. est basée uniquement sur l'observation microscopique des spores. Cette information est donc fournie à titre indicatif seulement puisque certaines spores d'un même genre peuvent avoir des caractéristiques semblables et qu'elles peuvent être difficiles à différencier
spore/lame	Nombre de spores récoltées et comptées sur la cassette de prélèvement.
spores/m3	Quantité totale de spores par mètre cube d'air prélevé
UFC	Unité Formatrice de Colonies : micro-organisme viable capable de se multiplier sur le milieu de culture utilisé pour former une colonie
UFC/cm2	Concentration d'UFC par centimètres carrés
UFC/g	Concentration d'UFC par gramme de matériau
UFC/m3	Concentration d'UFC par mètre cube d'air prélevé
UFC/ml	Concentration d'UFC par millilitre de liquide
Volume d'air	Litres d'air prélevés en fonction du débit de la pompe et du temps de prélèvement

AIRMAX ENVIRONNEMENT

Siège social : 102-1090 rue Louis-Riel. Québec
Qc - G1W 4A8 (877) 659-2479
comptabilite@airmax-environnement.com
www.airmax-environnement.com

FACTURE

FACTURÉ À

M. Sylvain Bélanger
252, rue Adrien-Rouleau
Les Coteaux Qc J7X 1P4

FACTURE Nº 11257
DATE 15-03-2018

MODALITÉS Sur réception

PROJET	#COMMANDE/SOUMISSISON	CHARGÉ PROJET
IMM-18-0191	OS-18-091	Caroline Renaud

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	MONTANT
Évaluation de la qualité de l'air et de l'environnement intérieur de la cave de service de l'immeuble situé au 2, 45e Avenue à Lachine.	1	772.50	772.50

PAYÉ

TPS# 868074485 RT0001
TVQ# 1021328444 TQ0001

Votre qualité d'air, votre santé!

TOTAL PARTIEL	772.50
TPS À 5%	38.63
TVQ À 9.975%	77.06
TOTAL	888.19
PAIEMENT	888.19
SOLDE À PAYER	CAD 0.00

Cette facture est payable sur réception. Un intérêt mensuel de 1% (12% par année) calculé à compter de la date d'émission de la facture sera réclamé sur tout montant impayé dans les trente (30) jours après cette date. Des frais de 12 $ seront appliqués pour tout chèque retourné pour provisions insuffisantes.

Le 29 mars 2018

Ville de Montréal
À l'attention de Me Daphnée St-Louis, notaire
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : 2, 45e Avenue, Montréal (Lachine)

Chère maître,

Relativement au dossier mentionné en titre, je confirme que j'accepte de signer l'acte de vente au prix de 542 111.81$ sans modifications comme lors du précédant acte.

Prendre note que le tout est sujet à ce que la Ville de Montréal procède, à ses frais, aux radiations des hypothèques inscrites sous les numéros 3 268 381 et 4 628 233.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez, Maître St-Louis, mes salutations distinguées.

Sylvain Bélanger
252, Adrien-Rouleau
Les Côteaux, Québec
J7X 1P4

Scanned by CamScanner

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CM17 0757 / Approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 $, plus les taxes applicables / Déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 $, portant le montant de la transaction à 541 206,48 $ N/Réf. : 31H05-005-6048-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Josée Deschamps, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Deschamps. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

18-001510

FICHIERS JOINTS

Final- acte12359.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
notaire

Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire

Tél : 514-872-4159

Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le xxx
(2018-0x-xx).

DEVANT Me Josée DESCHAMPS, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de la ville de Lachine en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel TANI-MOORE, greffier adjoint, dument autorisé(e) aux présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et les résolutions suivantes :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

b) de la résolution numéro CM18 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du 2018.

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

Sylvain BÉLANGER, résidant et domicilié au 252, rue Adrien-Rouleau, Les Coteaux, Québec, J7X 1P4.

Ci-après nommé l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions des articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Acquéreur.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, dans l'arrondissement de Lachine, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT (5 457 228)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 2, 45e Avenue, Montréal, arrondissement de Lachine, Québec, H8T 2L7, circonstances et dépendances.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Acte de vente reçu devant Me Joseph Arthur Meunier, notaire, le vingt-neuf janvier mil neuf cent dix-sept (29-01-1917) et publié à Montréal (Hochelaga Jacques Cartier), le dix février deux mille dix-sept (10-02-1917), sous le numéro 336 325 ;

b) Acte de vente reçu devant Me Henri Baby, notaire, le vingt septembre mil neuf cent quinze (20-09-1915) et publié à Montréal (Hochelaga Jacques Cartier), le trente janvier deux mille dix-sept (30-01-1917), sous le numéro 335 633 ;

c) Acte de vente reçu devant Me Jean Marie Trépanier, notaire, le dix-neuf novembre mille neuf cent quarante-trois (19-11-1943) et publié à Montréal (Hochelaga Jacques Cartier), le vingt-trois novembre mille neuf cent quarante-trois (23-11-1943), sous le numéro 566 424.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment

ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols, de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) Que l'Immeuble est grevé d'une servitude de passage mentionnée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 565 524.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE DÉCONTAMINER

L'Acquéreur s'engage, avant de débuter son projet immobilier, à réhabiliter, à ses frais, le cas échéant, les sols de l'Immeuble, le cas échéant, afin de les rendre conformes aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après nommé le « MDDELCC ») et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À cette fin, l'Acquéreur devra faire publier, un avis de contamination au registre foncier à ses frais, avant de débuter les travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble

À la fin des travaux, l'Acquéreur devra remettre à la Ville un document signé par un expert accrédité par le MDDELCC confirmant que la réhabilitation des Sols contaminés de l'Immeuble a été complétée.

Suite à cette remise, l'Acquéreur devra publier au registre foncier, à ses frais, un avis de décontamination sur l'Immeuble.

Dans le cas où un programme de subvention permet à l'Acquéreur de récupérer une partie ou la totalité des coûts de réhabilitation des sols et d'enlèvement des matières dangereuses possibles dans le Bâtiment, l'Acquéreur devra, s'il présente une demande et que son projet est recevable pour l'obtention d'une telle subvention, aviser la Ville dans les **DIX (10) jours** du dépôt de sa demande.

À cet égard, l'Acquéreur cède par les présentes, à la Ville de Montréal, **CENT POUR CENT (100 %)** de toute subvention qu'il pourrait recevoir suivant une telle demande.

OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION

L'Acquéreur s'engage à réaliser un projet immobilier sur l'Immeuble, ci-après le « Projet », lequel devra être conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment au *Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine*.

Aux fins de ce Projet, l'Acquéreur devra investir dans le Bâtiment, une somme minimale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00$)** en travaux de réparation, réfection et construction, incluant des matériaux et de la main-d'œuvre, et ce, dans les **TRENTE-SIX (36) mois** de la date des présentes.

L'Acquéreur devra fournir à la Ville une copie de son permis de construction pour son Projet dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission de ce dernier.

Le Projet ne devra toutefois pas dépasser un total de deux (2) logements.

L'Acquéreur devra aménager sur le terrain de l'Immeuble une case de stationnement par logement, et ce, en conformité avec l'article 4.14 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine*.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur désire modifier l'apparence extérieure du Bâtiment, son Projet devra être soumis à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil, en vertu du Règlement n° 2561-3 sur les PIIA (incluant l'amendement n° 2561-9).

À la fin des travaux, l'Acquéreur devra remettre à la Ville un certificat complété par un architecte, en règle avec l'Ordre des architectes du Québec, attestant que la somme minimale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00 $) a été investie dans le Bâtiment et que le nombre minimal de logements et de cases de stationnement a été respecté.

ENGAGEMENTS CONCERNANT LES UTILITÉS PUBLIQUES

L'Acquéreur s'engage à:

a) ce que les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique de son Projet soient souterrains;

b) assumer tous les coûts reliés à la construction des conduits de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux connexions, aux raccordements et aux branchements des bâtiments aux

réseaux d'utilités publiques;

c) négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles;

d) aviser la CSEM et se coordonner avec cette dernière pour planifier, concevoir, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville.

GARANTIES POUR L'OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'**OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** mentionnée aux termes des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* le tout, sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Immeuble d'une hypothèque, pour permettre la réalisation de son Projet, et ce, à condition qu'il ait :

a) obtenu son permis de rénovation pour son Projet, lequel permis permet des travaux pour une valeur minimale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00$)** et respecte les critères d'aménagement mentionnés au titre « **OBLIGATION DE**

RÉNOVATION », le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur**;**

b) minimalement effectué les travaux d'enlèvement des matériaux reliés au Bâtiment situé sur l'Immeuble montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures;

c) soumis sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « **ÉLECTION DE DOMICILE** » ci-après.

À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une **copie de l'offre de financement hypothécaire** pour l'Immeuble émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaire au Québec, une **copie de son permis de construction** pour le Bâtiment, un **rapport** préparé par un expert accrédité en la matière confirmant que les travaux d'enlèvement des matériaux reliés au Bâtiment situé sur l'Immeuble montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures ont été réalisés conformément aux règles de l'art et qu'il a disposé de ceux-ci en conformité avec la règlementation en vigueur ainsi qu'une **lettre de garantie bancaire** conforme aux exigences du titre « **LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE** » des présentes, à moins que cette dernière n'ait été fournie au Chef de division préalablement à la demande de mainlevée.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir les obligations et les engagements de l'Acquéreur contenus au titre **OBLIGATIONS DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** des présentes, l'Acquéreur devra remettre à la Ville, avant ou concurremment à sa demande de mainlevée, une lettre de garantie bancaire, inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (90 000,00$)**, encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins trente (30) jours avant son échéance. Cette lettre de garantie bancaire devra être remise au Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « **ÉLECTION DE DOMICILE** » ci-

après.

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'**OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus, au moins trente (30) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire.

Libération de la lettre de garantie bancaire

Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'Acquéreur à la date à laquelle l'**OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** prévue au présent acte aura été remplie à la satisfaction de la Ville et à la condition que l'Acquéreur remettre à la Ville un rapport préparé par un architecte, membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec, attestant qu'une somme minimale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00$)** a été investie dans l'Immeuble;

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (542 111,81 $)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, dont **VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (27 000,00$)** payé avant la signature des présentes et **CINQ CENT QUINZE MILLE CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (515 111,81$)** payé à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville déclare que l'Immeuble était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation de la Ville utilisée principalement dans ses opérations.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les

dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1) et l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 142749365TR 0001;
T.V.Q. : 1021956518TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Sylvain BÉLANGER déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS - ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice

de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Sylvain BÉLANGER, au numéro 252, rue Adrien-Rouleau, à Les Coteaux, province de Québec, J7X 1P4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou Acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier

comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : Sylvain BÉLANGER;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le domicile du cessionnaire est au : 252, rue Adrien-Rouleau, Les Coteaux, Québec, J7X 1P4.

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (542 111,81 $);**

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de: **TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLE TRENTE-SIX DOLLARS (347 036,00 $)** [évaluation municipale (**343 600,00** $) x facteur comparatif (1,01)];

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (542 111,81 $);**

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **SIX MILLE HUIT CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (6 813,74 $)**;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro cinq mille trois cent xxxxxxxx (53XX) des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

_____
Sylvain BÉLANGER

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Josée DESCHAMPS, notaire

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude

Josée Deschamps notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CM17 0757 / Approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 $, plus les taxes applicables / Déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 $, portant le montant de la transaction à 541 206,48 $ N/Réf. : 31H05-005-6048-04

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1174962002 2 45e avenue Lachine.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget

Tél : 514 872-4065
Co-Auteur:
Dominique BALLO
Conseiller budgetaire
514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-03

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1184674004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 750 000 $, sur une période de trois ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du Projet «Partenaire du développement économique de Montréal» / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière maximale, non-récurrente, de 750 000 $, sur une période de trois ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du Projet;

2. d'approuver un projet de convention ente la Ville et la Société des arts technologiques établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 18:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184674004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 750 000 $, sur une période de trois ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du Projet «Partenaire du développement économique de Montréal» / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 1996, la Société des arts technologiques (l'Organisme) est un organisme à but non lucratif (OBNL) transdisciplinaire de réflexion, de création, de production, de formation et de diffusion œuvrant dans le domaine de la culture numérique. Avec sa double mission de centre d'artistes et de centre de recherche, la SAT a été créée pour soutenir une nouvelle génération de créateurs/chercheurs à l'ère du numérique. Depuis sa création, la SAT a pu bénéficier de l'appui et du soutien de la Ville de Montréal, notamment par le biais de la Direction de la culture et du patrimoine et de la Direction de l'urbanisme et du développement économique. Les décisions antérieures les plus significatives sont mentionnées à la section «Décision(s) antérieure(s)».
En 2014, la Ville a accordé une contribution financière de 1 250 000 $ à l'Organisme pour la période 2013 à 2017. Provenant du portefeuille de 175 M$, cette contribution servait à la mise en œuvre de la programmation de l'Organisme. Cette programmation comprenait des activités relatives à sa mission de création, de diffusion, de recherche et de transfert du savoir en arts numériques. La contribution versée par la Ville visait également à encourager les efforts déployés par l'Organisme au développement et au rayonnement de la culture numérique au niveau local et international.

La convention entre la Ville et l'Organisme a pris fin le 31 décembre 2017. En début d'année 2018, la Ville et l'Organisme ont amorcé des discussions concernant de nouveaux développements technologiques, de nouvelles initiatives et projets développés par l'Organisme en lien avec des orientations poursuivies par la Ville. Suite à ces discussions, le 10 avril dernier, l'Organisme a présenté une nouvelle demande de soutien financier de 250 000 $ par année, et ce, pour une période de 3 ans (2018 à 2020). La demande est en pièce jointe. Le présent dossier décisionnel vient répondre à celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0330 - 23 avril 2013 - Accorder un soutien financier de 1 250 000 $, sur une période de 5 ans, à la Société des arts technologiques (SAT) pour la réalisation de son programme d'activités
CM11 0650 - 22 août 2011 - Accorder, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, la somme de 50 000 $ à la SAT afin de soutenir ses actions de

diffusion des arts numériques auprès des citoyens pour son programme d'activités 2011.

CM09 0867 - 21 septembre 2009 - Approuver le projet de convention entre la Ville et la SAT établissant les modalités de versement de la contribution de 567 339 $ pris à même l'entente de 140 M$ entre la Ville et le MAMROT, en appui au projet d'agrandissement de cette société, de mise aux normes de son immeuble et d'acquisition d'équipements spécialisés.

DESCRIPTION

La demande de contribution financière, soumise à la Ville par l'Organisme, précise que la somme serait requise pour la mise en œuvre d'initiatives spécifiques de son plan d'action. Ces initiatives sont les suivantes :

- L'élaboration des bancs d'essais et aux activités de Bibliolab

Le Bibliolab est un projet de nature technologique développé par les programmeurs et chercheurs de l'Organisme. Ce projet est une version plus allégée du produit «Station Scénic» également issu du programme de recherche de l'Organisme. Ce dernier consiste à mettre en réseau des salles de spectacles, des bibliothèques, des musées, des galeries ou autres tels lieux de diffusion. Cette mise en réseau permet de diffuser, en temps réel, un contenu provenant d'un lieu vers d'autres lieux pourvus de ces équipements technologiques. «Bibliolab» est une version plus allégée, fixe et ne nécessite pas de personnel ayant des connaissances techniques pour le faire fonctionner. À titre d'exemple, avec le Bibliolab, il serait ainsi possible de munir des salles de conférence ou des salles de formation, des colloques et de diffuser des contenus à un plus grand auditoire. les possibilités offertes par ce développement technologique permettent notamment de créer des ponts, de doter de corridors d'échanges de savoir et d'expertise et à décloisonner les cultures.

- Le Symposium international annuel IX, sur l'expérience immersive

Un événement phare, de niveau international, dans le domaine de l'expérience immersive qui se déroule sur quatre jours dans l'édifice de l'Organisme. La programmation comprend plus de
70 spécialistes du monde entier qui viennent offrir des conférences, participer à des panels, débattre, offrir des ateliers et des performances. Le public, qui compte plus de 500 participants, est formé de spécialistes, d'étudiants, d'initiés et de non-initiés qui profitent de la programmation de l'événement pour se mettre à jour sur les plus récentes découvertes, revisiter des oeuvres et expériences porteuses des innovations d'aujourd'hui et se projeter dans le futur. L'événement comprend également une vitrine sur les meilleures pratiques qui est accessible au public plus large à la dernière journée du symposium.

- Campus SAT, formation continue en art technologique et activités familiales

Issu du département de formation de l'Organisme, le campus est destiné aux artistes, étudiants, professionnels et amateurs des secteurs des arts technologiques, des arts de la scène et des nouveaux médias qui souhaitent se former et se maintenir à jour. Il permet non seulement de diffuser les recherches de la SAT mais aussi d'expérimenter les nouveaux outils en matière de création audio, vidéo, immersive et interactive sous toutes ses formes.

La contribution de la Ville pour ce volet vise notamment un soutien pour la mise à niveau des équipements de formation, le développement de la programmation événementielle et l'appui au développement d'une plateforme web pouvant accueillir des capsules éducatives.

- La création de contenu interactif pour espaces immersifs par la communauté du jeu vidéo montréalais

Il s’agit de mettre sur pied un réseau de créateurs de contenu interactif pour environnements immersifs tel que les dômes ou les casques de réalité virtuelle, ainsi que pour des espaces non-dédiés spécifiquement à l’immersion (des façades d’immeubles ou des intérieurs de bureau par exemple). Les actions visent à animer la communauté du jeu vidéo montréalaise autour d’événements de style ‘hackathon’, des Game Jam, des concours d’endurance permettant la réalisation d’un prototype de jeu. Les résultats de ces défis créatifs seraient « jouables » par le public lors des événements culturels récurrents ayant lieu à Montréal (Montréal joue, Comiccon, MEGA, notamment).

- Accueil Ville de Montréal

Ce volet vise spécifiquement la tenue de quatre événements d’envergue initiés par la Ville, mettant à profit les technologies développées et le Hub urbain de l’Organisme. L’initiative SÉRI Montréal compte parmi ces événements.

La contribution financière de la Ville au budget de l'Organisme, relativement aux éléments mentionnés ci-haut, correspondrait à 29 % pour l'année 2018, 26 % pour l'année 2019 et 23.3 % pour l'année 2020. Il est à noter que certaines éléments de la programmation s'appliquent exclusivement au soutien d'activités menées par le Service de développement économique (SDÉ) et n'ont pas d'implication financière de la part d'autres bailleurs de fonds. Le budget prévisionnel, fourni par l'Organisme pour chacune de ces 3 années, est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme, prévoit notamment l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les modalités de versement. L'entrée en vigueur de la convention serait rétroactive au 15 avril 2018 afin que ses modalités s'appliquent à des actions que doit entreprendre l'Organisme à compter de cette date pour la réalisation du Projet.

Le montant total de 750 000 $ visé par la convention, comprend les termes de versements suivants :

- En 2018 : un premier versement de 225 000 $ suivant la signature de la convention;

- En 2019 : un versement de 225 000 $ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du Service du développement économique (SDÉ) et un versement de 25 000 $ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2018 des réalisations de l'Organisme;

- En 2020 : un versement de 225 000 $ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un versement de 25 000 $ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2019 des réalisations de l'Organisme;

- En 2021 : un versement de 25 000 $ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2020 des réalisations de l'Organisme et du bilan final 2018-2020 du Projet.

Un comité de suivi, formé de représentants de l'Organisme et du SDÉ assurera le suivi de la mise en oeuvre et de la réalisation de chacune des programmations annuelles du Projet.

JUSTIFICATION

L'Organisme est connu et reconnu à l'échelle nationale et internationale dans les domaines des arts numériques, de l'immersion et de la réalité virtuelle. Chaque année c'est plus d'une centaine de délégations internationales qui visitent l'Organisme afin d'en apprendre davantage sur ses recherches et ses créations. Il joue un rôle de premier plan dans l'écosystème montréalais d'innovation en ralliant au sein de ses fonctions la recherche, la création, la formation et la diffusion.
Les axes d'intervention identifiés dans le Projet souscrivent aux objectifs stratégiques d'intervention de la Ville tant d'un point de vue social, culturel qu'économique. Les champs d'activités et d'expertises de l'Organisme comptent parmi les cinq secteurs prioritaires identifiés dans la nouvelle stratégie de développement économique de la Ville «Accélérer Montréal», soit les industries culturelles et créatives et le numérique.

Les initiatives proposées dans le Projet soumis par l'Organisme favoriseront la mise en commun des savoir-faire et des transferts des connaissances entre des acteurs culturels et les milieux entrepreneurial et du savoir et de l'enseignement. Elles permettront également d'intensifier les initiatives de maillages entre les industries culturelles et technologiques et favoriser ainsi de nouvelles sources de développement et de projets. L'augmentation des rencontres entre les professionnels de différents milieux sont autant d'éléments nécessaires pour cultiver la collaboration, la mise en commun d'idées et de solutions, voire même stimuler l'entreprenariat.

La contribution financière accordée à l'Organisme lui permettra de réaliser des activités spécifiques qui mettront à profit son expertise dans les domaines de la création, de la diffusion, de la recherche et du transfert du savoir auprès d'une clientèle issue des milieux artistiques, scientifiques et technologiques et des citoyens en général. L'appui de la Ville contribuera ainsi à renforcer le développement et le rayonnement du dynamisme et de la créativité montréalaise dans le domaine de la culture et des technologies numériques, et ce, tant sur le plan local qu'au niveau international. Le Symposium iX sur les expériences immersives, maintenant inscrit dans le circuit mondial des rendez-vous incontournables pour la communauté des créateurs-chercheurs interpellés par les expériences immersives, illustre de façon éloquente la renommée et le savoir faire créatif montréalais.

L'octroi d'une contribution financière à l'Organisme permettra d'assurer la réalisation de ses objectifs de développement relatifs au Projet, ainsi que la mise en oeuvre d'activités et d'initiatives structurantes pour le bénéfice des entreprises montréalaises des industries créatives et culturelles, numériques, des centres de recherches et des universités ou encore des étudiants et citoyens en général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 750 000 $, soit 250 000 $ par année, pour la programmation 2018, 2019 et 2020, selon les versements présentés au tableau ci-dessous.
Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique, Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales. (Entente Réflexe locale).

Société des arts technologiques	2018	2019	2020	2021	Soutien recommandé
Projet	225 000 $	250 000 $	250 000 $	25 000 $	750 000 $

Cette dépense sera entièrement assumée par par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de cette industrie. De plus, cette contribution servirait de levier pour l'établissement de partenariats entre les divers acteurs du milieu, privé et public. Le refus d'accorder cette contribution financière à l'Organisme remettrait en question l'ensemble du Projet, et ultimement, mettrait en péril la réalisation d'initiatives porteuses pour ce secteur clé de l'économie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de la programmation et des activités planifiées du Projet pour les années 2018, 2019 et 2020 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Chef d'équipe, commissaire développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :	(514) 872.6537	**Tél :**	514 872-3116
Télécop. :	(514) 872.6249	**Télécop. :**	

SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES[SAT]

UN MODÈLE D'ÉCONOMIE SOCIALE

PARTENAIRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL

AVRIL 2018

Photo: Tourisme Montréal

SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES

TABLE DES MATIÈRES

3 À PROPOS DE LA SAT
4 PRÉAMBULE
7 QUELQUES CHIFFRES SUR LA SAT 2016-2017
8 BILAN COMMUNICATION 2016-2017
9 PROJETS RELATIFS À LA DEMANDE
- 9 1-La mise en Réseau des salles de spectacles et des bibliothèques / Stations Scénic – Scènes ouvertes - Bibliolab
- 11 2-Le symposium international annuel iX, sur l'expérience immersive
- 15 3-Campus SAT, formation continue en art technologique et activités familiales Campus SAT
- 20 4-La création de contenu interactif pour espaces immersifs par la communauté du jeu vidéo montréalais
- 23 5-Accueil Ville de Montréal
- 24 Répartition des sommes par projet sur 5 ans

28 ADMINISTRATION
- 29 Ventilation des revenus de la sat 2016 et 2017
- 30 Bilan administratif 2016-2017
- 31 Membres du conseil d'administration 2017-2018
- 32 Partenaires

À PROPOS DE LA SAT

1. Satosphère - Dôme
2. Restaurant (Labo culinaire)
3. Administration
4. Recherche (Métalab)
5. Production (Labodôme)
6. Espace SAT - Salle polyvalente
7. Formation (Campus SAT)
8. Résidences - Studios

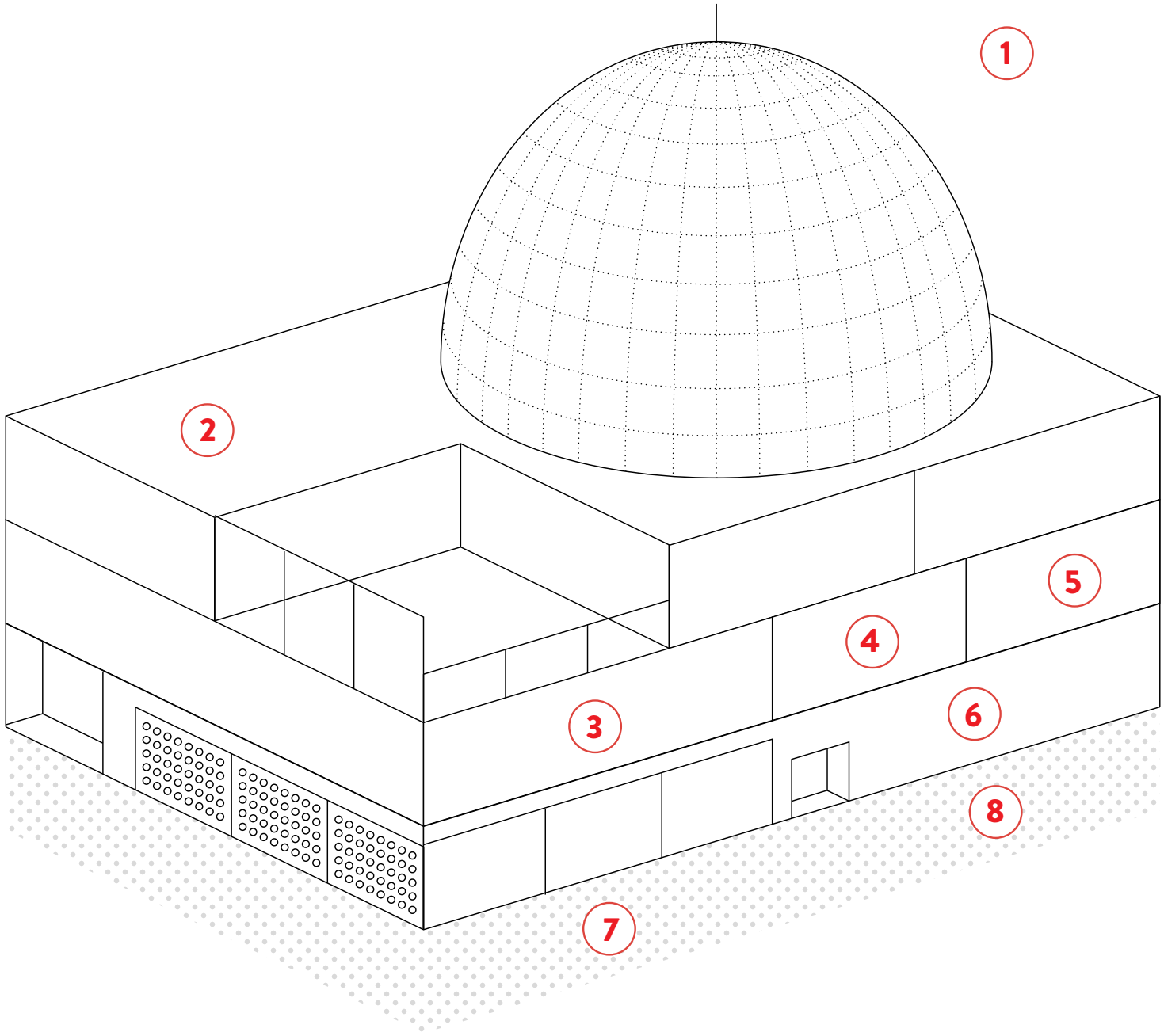

PRÉAMBULE

En 2013 la SAT obtenait un financement quinquennal pour d'une part supporter ses activités à portées culturelles, sociales et économiques et d'autre part en développer de nouvelles dans:

→ 1) le transfert du savoir, en donnant accès à la culture numérique à des publics non initiés

→ 2) les activités de rayonnement, en donnant l'accès à ses espaces à des organismes en arts numériques dépourvus de lieux de diffusion et en développant des activités de développement numérique à l'instar du symposium international iX sur l'immersion

→ 3) l'accueil des activités de la Ville en collaboration avec le Service de développement économique, en la supportant dans ces initiatives (par exemple avec les conférences SÉRI)

LA SAT - INTRODUCTION

Fondée en 1996, la Société des arts technologiques (SAT) est connue et reconnue à l'échelle nationale et internationale pour sa capacité à innover. Bien que son ancrage naturel puise ses racines dans la création et la recherche de nouvelles approches à l'ère du numérique, elle peut également prétendre jouer un rôle important dans l'écosystème d'innovation montréalaise.

Sa capacité à incuber de nouveaux talents est désormais reconnue. Nombreux sont ceux qui après leurs études universitaires obtiennent un mandat ou un emploi à la SAT qui constitue un tremplin vers des carrières internationales. Elle constitue également un point de rencontres pour y trouver des associés avec lesquels démarrer une entreprise quand elle n'est pas vue comme un réservoir de talents pour l'industrie du jeu, des agences ou encore des organisations événementielles.

Avec près de 260 salariés employés pour couvrir ses programmes et activités, plus de 400 activités publiques, et près de 100 000 visiteurs annuellement, la SAT pourrait également revendiquer le statut de « Club école du numérique ».

Ce travail de pépinière de talents est moins visible que son édifice de 44 000 pieds carrés ou cohabitent des fonctions de recherche, de création, de formation et de diffusion.

UN MODÈLE HYBRIDE, ADAPTÉ AU MONDE QU'IL L'ENTOURE

La SAT est devenue au fil du temps un entrepreneur culturel réputé pour sa capacité à jumeler des activités innovantes tout en créant un modèle économique original. Un entrepreneur qui bien que culturel, prend les risques qui permettent à des jeunes sans expérience d'être incubés dans un milieu de travail ouvert et innovant pour y trouver un premier emploi, souvent une première opportunité de se faire connaître et reconnaître.

L'édifice de la SAT se veut une infrastructure collective, un véritable terrain de jeu où des secteurs très différents peuvent présenter leurs

Photo: Tourisme Montréal

travaux, recherches et créations souvent à la croisée des disciplines : un terrain neutre.

Ce terrain est fertile de bien des manières : pour y échanger des idées; se mettre à jour avec la formation continue offerte au Campus SAT pour des groupes de 7 à 77 ans; rencontrer des spécialistes du monde entier pour échanger sur des recherches et innovations de pointe lors du Symposium international ix; se familiariser avec les récentes recherches en immersion et sur les usages de la téléprésence; ou encore réfléchir sur des enjeux urbains, architecturaux, scientifiques et économiques. Toutes ces activités complètent la mission artistique de la SAT, qui bien qu'elles soient considérées comme des activités de développement complémentaire, ont un impact économique sur l'ensemble de l'écosystème montréalais et le caractère novateur qui fait la reconnaissance de Montréal à l'échelle internationale.

La SAT constitue aujourd'hui un modèle hybride, construit dès le début pour aborder toute la complexité et capter le potentiel offert par le numérique à chaque maillon de la chaine :

recherche-production-diffusion-exportation. L'économie circulaire de la SAT s'est construite en intégrant toutes les composantes de la chaine pour à la fois offrir plus de porosité entre ses programmes, diversifier son offre et se développer une économie propre qui serait également exportable en tout ou en partie.

A cet effet, la Chambre de commerce de Montréal métropolitain sur les industries créatives a identifié l'importance de la « couche intermédiaire » ↗ (Chambre de commerce du Montréal métropolitain (2013)) pour propulser cette industrie. Toutefois, celle-ci ne profite pas des crédits d'impôts qui offrent plus de 40 % à ces entreprises pour leur capacité à générer de la créativité, des emplois bien rémunérés et de maintenir le Québec sur l'échiquier international des villes créatives. Arrivée en tête du Palmarès des villes créatives en 2017, il faut reconnaitre que le jury a passé un long moment à la SAT, sous le dôme où elle a pu constater ses avancées technologiques mais surtout sa capacité à collaborer avec des partenaires comme Hacken Health et le CHU Sainte-Justine qui ont profité de nos installations pour affiner le discours de la ville créative.

UNE FIGURE RECONNUE DANS SON SECTEUR, DE MULTIPLES PARTENARIATS

La SAT aime à dire *qu'elle participe à garder le drapeau au dessus de la Ville*.

Devenue un passage obligé pour plus d'une centaine de délégations internationales par année, la SAT est aujourd'hui un modèle pour plusieurs pays dans le monde qui à leur tour nous invite à présenter nos recherches, créations et réflexions. La SAT est un modèle qui s'exporte et qui est également copié. Source d'inspiration, c'est aussi à la SAT que se discutent et naissent de nouvelles initiatives tout comme le projet de la Maison Notman, la Maison de l'innovation sociale avec Patrick Dubé, Espaces vacants avec Jonathan Lapalme ou encore le lieu de démarrage d'entreprises telles que Moment Factory ou encore d'inspiration pour Sidlee et C2. Elle est également depuis quinze ans le lieu de rencontre de l'industrie du jeu qui avec l'International Game Developer Association (IGDA) offre une programmation sur les enjeux et développements de ce secteur. Citons également le regroupement des développeurs de jeux indépendants ou la grappe de Techno-Montréal qui tous sont nés ou se développent avec la SAT. Cette culture de partenariats est inscrite dans l'ADN de la SAT et en fait sa force. Elle n'hésite pas à se joindre à de plus petits organismes pour ajouter un effet levier et ne plie pas l'échine devant de plus gros joueurs qui à terme, prendront avantage de la cohabitation avec un organisme aussi unique qu'original.
À cet effet, les relations qu'elle développe et entretient avec les universités s'enrichissent de plus en plus et bénéficient de la renommée des recherches initiées à la SAT depuis 2002. De plus, récemment, la reconnaissance de Centre de recherche publique du Québec par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI) du Québec permet à la SAT de développer des programmes conjoints avec d'autres centres de recherches ici et à l'international.

Vous trouverez ci-dessous, les programmes et activités en cours à la SAT et qui ne relèvent pas directement des programmes en culture.

Photo: Sébastien Roy

BILAN 2016-2017

90 470
visiteurs / spectateurs

854
artistes

dont 519 artistes de la relève (35 ans et moins)

274
activités différentes

collaboration avec
26
festivals

1 symposium annuel international sur l'immersion

708 PRÉSENTATIONS

- 126 représentations de créations SAT
- 139 jours d'événements de soutien à la création émergente
- 23 spectacles immersifs DJ/VJ
- 36 événements culturels externes
- 29 conférences
- 55 événements privés
- 32 projets spéciaux
- 268 formations Campus SAT

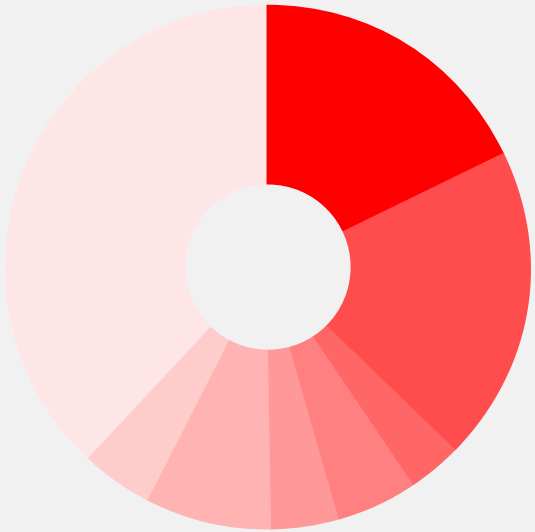

QUELQUES CHIFFRES SUR LA SAT 2016-2017

Plus de
290
à temps plein, à temps partiel ou à honoraires professionnels employées en 2016

Dont une majorité ont moins de 35 ans

Actif de plus de
14 MILLION $

Somme totale en salaires de
2 620 000$

Pour un équivalent temps complet d'environ 75 travailleurs

44 000 PI2
sur le boul. Saint-Laurent à la porte Sud du Quartier des spectacles

Partenaires de diffusion culturelle / Festivals
- → Blue Skies Turn Black
- → Boiler Room
- → Caisse Desjardins de la culture
- → Centre NAD
- → Elektra
- → Igloofest
- → Illuminart - Montréal en lumière
- → La Biennale de Montréal
- → M pour Montréal
- → Montreal Electronic Groove
- → Mutek
- → NEON
- → Omnivore
- → Danse-Cité
- → Elektra
- → Mutek
- → FNC
- → FIFA
- → Pop Montréal
- → Printemps numérique
- → Suoni per il popolo
- → Tangente
- → Lumifest

Partenaires institutionnels
- → Conseil des arts de Montréal
- → Conseil des arts et de lettre du Québec
- → Patrimoine Canada
- → Ministère de la Culture et des Communications
- → Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
- → Ministère du Conseil exécutif
- → Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- → Ville de Montréal

Partenaires de service
- → Brasseurs GMT
- → Fibre Noire
- → Moog Audio
- → Ubity

Partenaires médias
- → CULT
- → Le Devoir
- → Newad

BILAN COMMUNICATION 2016-2017

SAT.QC.CA

668 242
Pages vues

RÉSEAUX

54 363
fans sur facebook

3980
abonnés instagram

36 764
abonnés à l'infolettre

30 432
visionnements sur vimeo

31 213
abonnés twitter

PROJETS RELATIFS À LA DEMANDE

1-LA MISE EN RÉSEAU DES SALLES DE SPECTACLES ET DES BIBLIOTHÈQUES / STATIONS SCÉNIC – SCÈNES OUVERTES - BIBLIOLAB

La prégnance des «réseaux»

Force est de constater que depuis des années il est d'usage courant d'utiliser le vocable « réseau », qu'il s'agisse de celui des salles de spectacles, des bibliothèques, des musées ou des galeries d'art. Très tôt, la SAT a constaté qu'ils n'étaient toutefois pas eux-mêmes en réseau, que chaque lieu du Québec multipliait les initiatives souvent très innovantes, proposait des programmations uniques mais qui restaient confinées au lieu d'origine et à son public. Nous avons cherché à identifier l'effet multiplicateur qu'apporterait une véritable mise en réseau des initiatives et des savoir-faire de ces lieux.

Les stations Scénic

De là est née l'idée de développer une suite logicielle ouverte (Scénic) dans le cadre de notre programme de recherche et d'en faire un produit (la station Scénic) qui pourrait se greffer aux salles de spectacles dans une version complète (réseau Scènes ouvertes), et dans une version allégée qui serait fixe et qui ne nécessiterait pas de personnel ayant des connaissances techniques pour le faire fonctionner, par exemple les salles de conférences, les salles de formation, les colloques et les bibliothèques (projet Bibliolab). Les chercheurs programmeurs de la SAT ont été secondés par l'équipe du Living Lab de la SAT pour identifier des usages potentiels, en collaboration avec les techniciens et directeurs de ces réseaux afin de développer un outil qui soit le plus adapté et versatile aux fonctions souhaitées par les utilisateurs finaux. Aujourd'hui, ce sont 21 salles de spectacles, la SAT comprise, qui sont formées et équipées de la Station Scénic. Ce réseau, que nous nommons Scènes ouvertes, a profité du soutien du Ministère de la culture du Québec à hauteur de 1,4 M $, de Patrimoine Canada à hauteur de 368 000 $ et est aujourd'hui supporté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la version allégée que nous destinons aux bibliothèques de Montréal et plus largement à celles du Québec.

Ce grand projet de brancher les salles de spectacles du Québec et les bibliothèques publiques montréalaises vise également à créer des ponts entre la ruralité et l'urbanité et à se doter d'un corridor d'échanges permanent d'interactions.

Initié à Montréal, ce grand chantier permettra à terme de décloisonner les cultures et expertises et en ce sens contribuer à faire de Montréal la Métropole de tous les Québécois avec un réseau ouvert sur toutes les régions du Québec.

Des perspectives de déploiement prometteuses

À ce jour, le déploiement des stations Scénic est prévu sur le territoire québécois. Cependant, les délégations du Québec qui s'en vont à l'étranger ont également démontré un intérêt pour cet équipement. La première phase d'installation et les bancs d'essais permettront donc d'évaluer la production et la mise en marché internationale de ces stations. À ce titre, la SAT est aujourd'hui reconnue comme Centre de recherche publique du Québec par le MESI , une reconnaissance qui ouvre des portes vers une commercialisation possible dès que nous aurons terminé nos bancs d'essais, perfectionné nos outils et documenté les usages.

Les salles branchées par les stations Scénic peuvent d'ores et déjà utiliser cet avantage pour développer de nouvelles clientèles. Véritable effet de levier, ces stations ont également un impact économique sur les salles qui offrent désormais aux chambres de commerce et aux autres milieux régionaux un équipement à la fine pointe des technologies. Car les stations peuvent autant servir à la création d'œuvres originales qu'à la diffusion de conférences spécialisées ou de formations partagées entre plusieurs lieux et par le fait même augmenter la portée de ces initiatives à un plus large auditoire.

photo: Jolyanne Mathieu - Bibliolab

CONTRIBUTION DEMANDÉE À LA VILLE

Nous vous demandons de contribuer à l'élaboration des bancs d'essais et aux activités de Bibliolab en complément du budget alloué par le MAMOT, MCCQ et Patrimoine Canada.

Bien que le projet Bibliolab permette de développer l'équipement permettant la connexion, la SAT a besoin de ressources pour mobiliser les partenaires qui se joindront à ce projet novateur. En effet, pour déployer un réseau branché à Montréal, les partenaires devront prévoir les budgets nécessaires pour se munir de l'équipement permettant la connexion. Une fois le réseau en place, la SAT se devra de les accompagner dans l'appropriation de la technologie et des usages qu'elles pourront en faire.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

→ Mise en commun des savoir-faire et transfert des connaissances entre des acteurs culturels et les milieux du savoir et de l'enseignement

→ Influence des réseaux locaux pour développer de nouvelles initiatives à plus grande échelle

→ Développement de programmations croisées pour, par exemple, ouvrir des conférences in situ à l'ensemble du réseau

→ Élargissement des publics en offrant une programmation bonifiée et novatrice

→ Encouragement à la création de partenariats, entre les régions et la métropole

→ Conception de nouvelles scénographies pour la création en réseau

→ Formation à distance entre des groupes physiquement éloignés

→ Ouverture de nouvelles possibilités de médiation culturelle

→ Accroissement des revenus autonomes des organismes par la location des espaces connectés à ceux qui souhaitent bénéficier du réseau

PARTENARIATS ACTIFS ET POTENTIELS

Institutions d'enseignements, festivals montréalais et régionaux, événements majeurs, Printemps numérique, Chambres de commerce, hôtes et promoteurs de conférences, Maison de l'innovation sociale et le réseau Future Cities, Maison des régions, salles de spectacle, RIDEAU, CAPACOA, Réseau montréalais des bibliothèques publiques, Maison de la Culture, les conseils de la culture régionaux, les télévisions communautaires, Délégations du Québec à l'international, les centre collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et Journées de la culture.

Staion Scenic

2-LE SYMPOSIUM INTERNATIONAL ANNUEL IX, SUR L'EXPÉRIENCE IMMERSIVE

L'immersion, axe de recherche historique de la SAT

Cette année la SAT tiendra son 5e Symposium international annuel sur l'expérience immersive. L'immersion constitue le deuxième axe de notre Centre de recherche, le premier portant sur la téléprésence et l'usage des réseaux haute-vitesse. Les logiciels et expertises développés dans ces deux axes de recherche constituent une seule mallette d'outils logiciels, tous compatibles entre eux.

Dans le secteur de l'immersion, les avancées technologiques de la SAT, son savoir-faire en matière de production ainsi que sa capacité à maintenir un programme annuel d'accueil de créateurs-chercheurs en résidences lui assurent une reconnaissance nationale et internationale enviable. Avec plus de 125 titres regroupés dans son catalogue d'œuvres originales produites à la SAT pour le marché des Fulldome, Planétarium, dômes gonflables, elle offre à ces productions montréalaises un marché de distribution et de diffusion qui contribue à la visibilité de la métropole en matière d'avant-garde. Elle contribue à développer un réseau de partenariats tout en apportant des revenus supplémentaires aux artistes que ce soit par des revenus de diffusion des films immersifs ou par des opportunités de prestations artistiques en temps réels dans ce réseau de salles immersives.

En 2015, nous avons également vu apparaitre un nouveau marché soit celui de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée avec des investissements colossaux en recherche pour définir les différentes « lunettes », un marché qui nous permet d'aborder le contenu en immersion d'une nouvelle manière. L'arrivée de ces interfaces n'a que conforté notre position, car depuis les recherches de Luc Courchesne en 1999, la production d'un dôme gonflable par la SAT en 2004 et l'installation d'un dôme permanent qui coiffe aujourd'hui son édifice, la SAT a depuis des années abordé la création et la diffusion immersives en réponse à la question qu'elle posait : Comment allons-nous aborder les contenus dans le futur ?

La création du premier symposium international sur l'immersion

Voyant arriver tout cet engouement pour l'immersion et profitant de notre renommée dans le domaine, nous avons initié un rendez-vous annuel qui nous permet de conserver ce pôle de recherche développement à Montréal et d'attirer les experts internationaux ici pour discuter du futur. Cette année le thème est La conquête du Réel, entre autres un clin d'œil au film de science-fiction The Conquest of Space. Aujourd'hui de quelle réalité parlons-nous ? Qu'en est-il de la présence/absence du corps dans toutes les récentes interfaces ? Celui-ci est-il notre dernier rempart avant notre dématérialisation au profit des avatars ? Pendant quatre jours, 70 spécialistes du monde entier se joindront à nous pour offrir des conférences, participer à des panels, débattre, offrir des ateliers et des performances. Pour les 500 participants, il s'agit d'une véritable mise à niveau des connaissances personnelles et corporatives où chacun en profite pour s'offrir formation transférable dans ses fonctions.

Le public formé de spécialistes, d'étudiants, d'initiés et de non-initiés pourra profiter de ces journées pour se mettre à jour sur les plus récentes découvertes, revisiter des œuvres et expériences porteuses des innovations d'aujourd'hui et se projeter dans le futur. À cet effet, comme la SAT peut également émettre des reçus de formation plusieurs en profitent pour ajouter ce Symposium à leur activités de formation personnelles.

Photo: Sébastien Roy

Montréal et la SAT références internationales dans le domaine

Ce que nous ne réalisons peut-être pas suffisamment à Montréal, c'est à quel point nous sommes connus et reconnus internationalement dans le secteur de l'immersion. Entre 100 à 125 délégations internationales viennent visiter la SAT annuellement pour en appendre davantage sur nos recherches et créations. Ils savent qu'IMAX est né ici avec le concours de l'ONF, les plus vieux ont vu le Pavillon Bell à l'exposition universelle de 1967 et la Biosphère, le Planétarium DOW a aussi contribué au paysage montréalais sans oublier les deux dômes du Pôle des sciences de la vie.

Le dôme de la SAT est unique puisqu'il a entièrement été dessiné, conçu et réalisé à Montréal, il est doté de trois configurations 180°, 210°, 230° et qu'il est équipé de 157 haut-parleurs de ce qui en fait également un instrument de musique. Cet équipement culturel unique est aussi un outil de visualisation qui intéresse de plus en plus les secteurs de la santé, de l'ingénierie et de l'intelligence artificielle. Par ailleurs, le fait que nous ayons développé tout le pipeline de production et les outils de création en temps réel offre à ces différents secteurs industriels la possibilité de voir et d'interagir avec des données complexes «big data» en temps réel dans un écran géant qu'offre le dôme. Nous aimons à dire qu'aujourd'hui nous avons du Big data que nous consultons dans des Small screen. La Satosphère est une réponse à cette problématique. De plus, nous pouvons utiliser ce même pipeline pour déployer les contenus vers la réalité virtuelle, et les consulter dans les lunettes.

Programme complet du Symposium iX 2018

↗ IX.SAT.QC.CA

Photo: Sébastien Roy

CONTRIBUTION DEMANDÉE À LA VILLE

La Ville de Montréal est un partenaire de la première heure du Symposium iX qui, avec les autres activités de la SAT, a fait partie de sa stratégie de ville intelligente. C'est sans compter le rôle de la SAT pour dynamiser son quartier, et rassembler la grande communauté des TI à Montréal et contribuer au rayonnement international de la ville. La continuité de ce financement représente un levier qui contribue grandement à convaincre nos partenaires comme Audiokinetic et d-Box de s'associer à l'événement à titre de commanditaires.

La contribution de la ville sert notamment à inviter des personnalités de renom à Montréal pour partager leurs savoirs, inspirer les conversations et internationaliser les réseaux des participants à iX. Elle sert aussi à la création d'une vitrine sur les meilleures pratiques qui est accessible au public plus large à la dernière journée du symposium. Elle sert enfin à archiver les présentations, classes de maitre et démonstration pour les rendre par la suite accessibles au plus grand nombre à travers, notamment, des programmes de formation au sein de la SAT et à l'extérieur dans les commissions scolaires, les bibliothèques, etc.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

→ Circulation internationale des œuvres et des artistes présentés à iX et soutenus par la SAT

→ Attraction de talents internationaux alimentant les industries créatives de Montréal;

→ Partage à grande échelle des outils et les procédés de création d'expériences immersives;

→ Échanges sur les pratiques artistiques et apparition d'un discours critique;

→ Mise en relation des créateurs (artistes, chercheurs et développeurs) avec les facilitateurs (producteurs, agrégateurs, diffuseurs, entrepreneurs) dans le but d'accélérer le développement du médium immersif et de son économie;

→ Exposition des créateurs et des facilitateurs à des disciplines inhabituelles et à des publics variés pour élargir le champ de l'expérience d'immersion;

→ Rassemblement des talents et des savoir-faire d'ici pour faire apparaître un milieu vivant et favoriser son rayonnement international.

PARTENARIATS ACTIFS ET POTENTIELS

→ Ville de Montréal
→ ministères du Québec qui soutiennent la SAT dans son ensemble

Les partenaires

→ Audiokinetic
→ D-Box
→ Swissnex network
→ Consulat général de France

Divers fournisseurs d'équipements et de services qui facilitent la tenue des divers volets de l'événement

→ MTLVR (Montréal)
→ Faculté de Musique de McGill (Montréal)
→ La Gaité Lyrique (Paris)
→ l'IRCAM (Paris),
→ ZKM (Karlsruhe)
→ BAM (New York)
→ etc.

LE SYMPOSIUM IX 2016

LA 3E ÉDITION DU SYMPOSIUM iX, UN SUCCÈS !

La 3e édition du Symposium iX sur les expériences immersives fût un succès ! Plus de 500 participants venant d'une quinzaine de pays se sont réunis à la Société des arts technologiques (SAT) pour apprendre et échanger sur l'avenir du SON.

Proposant conférences, ateliers, démonstrations, concerts et performances, cette 3e édition a ravi les participants qui ont pu échanger en direct avec des experts, des créateurs renommés et des artistes internationaux qui ont offert des ateliers détaillés et présenté leurs œuvres dans la Satosphère, le dôme immersif de la SAT.

Le Symposium iX est maintenant inscrit dans le circuit mondial des rendez-vous incontournables pour la communauté des créateurs-chercheurs interpellés par les expériences immersives. Voué à une clientèle spécialisée qui profite de ce rendez-vous annuel pour mettre à jour ses connaissances et s'inspirer, iX est également un rendez-vous de découvertes et d'ouverture qui accueille les passionnés.

↗ PROGRAMMATION IX 2016

↗ ART FACTO - AMBISONIE : DANIEL COURVILLE ET SIG.INT : JULIEN BAYLE

↗ MONTREAL GAZETTE, FEAD YOUR HEAD: IT'S ALL ABOUT AUDIO AT SAT SYMPOSIUM

↗ RADIO-CANADA, LA SPHÈRE, LE SON INTERACTIF : LA SONORITÉ DE DEMAIN

↗ THE CREATORS PROJECT, TOOL'S LIVE VISUALS ARE WORTH LOSING YOUR MIND OVER

↗ INFOPRESSE, REFUGE, UNE IMMERSION SONORE EN 360

↗ SAT SYMPOSIUM ON THE POWER OF SOUND STARTS TONIGHT — CARMEL KILKENNY – RADIO-CANADA INTERNATIONAL – 31 MAI 2016

↗ SCIENCE ET TECHNOLOGIE - LE SON INTERACTIF : LA SONORITÉ DE DEMAIN — MATTHIEU DUGAL – RADIO-CANADA / LA SPHÈRE – 28 MAI 2016

↗ SYMPOSIUM IX – NAISSANCE D'UN ALPHABET NUMÉRIQUE — GEOFFROY DBK – PRINTEMPS NUMÉRIQUE – 10 JUIN 2016

↗ EXPERIENCING SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES' IX SYMPOSIUM — ERIC DAVIS - ALTER ETHOS - 1ER JANVIER 2017 [D'ABORD PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE SOUS FORME DE NEWSLETTER]

↗ UNE PREMIÈRE ARCADE DE RÉALITÉ VIRTUELLE BIENTÔT À MONTRÉAL? [SIMPLE MENTION] — MATHIAS MARCHAL – JOURNAL MÉTRO – 24 MAI 2016

↗ LA PART SOMBRE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE (1/2) [SIMPLE MENTION] — MARTIN LESSARD – RADIO-CANADA – 31 MAI 2016

↗ GEEKBECOIS A TESTÉ LA RÉALITÉ VIRTUELLE AU SALON VR À LA SAT! — SANDY DE MONTIGNY – GEEKBECOIS – 17 JUIN 2016

↗ TENSE RELATIONS: HUMAN VS. MACHINE ART AND AESTHETICS AT BIAN — DYLAN SCHENKER – CREATIVE APPLICATION NETWORK – 17 JUIN 2016

↗ IX : PERSPECTIVES SONORES À LA SAT — FADWA LAPIERRE – PRINTEMPS NUMÉRIQUE – 2 JUIN 2016

Photo: Sébastien Roy

3-CAMPUS SAT, FORMATION CONTINUE EN ART TECHNOLOGIQUE ET ACTIVITÉS FAMILIALES CAMPUS SAT

Implanté en 2006, le département de formation de la SAT est destiné aux artistes, étudiants, professionnels et amateurs des secteurs des arts technologiques, des arts de la scène et des nouveaux médias qui souhaitent se former et se maintenir à jour. Rebaptisé Campus SAT en 2014, il permet non seulement de diffuser les recherches de la SAT mais aussi d'expérimenter les nouveaux outils en matière de création audio, vidéo, immersive et interactive sous toutes ses formes.

Les activités de Campus SAT se déclinent en 3 volets:

- → Les programmes de formation réguliers axés sur la création visuelle, la création sonore, l'immersion et l'interactivité.
- → Le volet jeunesse, actuellement en plein essor, comprenant des ateliers adaptés, des visites scolaires et des camps de de jour pour les jeunes de 11 à 17 ans.
- → Des événements de formations ponctuels ouverts aux jeunes et adultes

Campus SAT souhaite développer par la suite un service de formation sur mesure qui offre une panoplie d'activités pour les organismes et le grand public en général. Le département progresse par ailleurs d'année en année et confirme la pertinence de sa mission éducative, artistique et sociale. Il est composé d'une équipe compétente et dévouée à cette mission et peut compter sur des ressources de formation de premier plan.

EN BREF

2479

Participants aux activités Campus SAT au total en 2016-2017

- → 752 heures de formations et d'ateliers
- → 28 titres de cours et d'ateliers
- → 5 camps d'été
- → 437 participants aux formations et activités pour adultes
- → 39 formateurs et conférenciers
- → 1274 jeunes ont participé à des ateliers à la SAT
- → 768 jeunes ont reçu un atelier dans leurs locaux

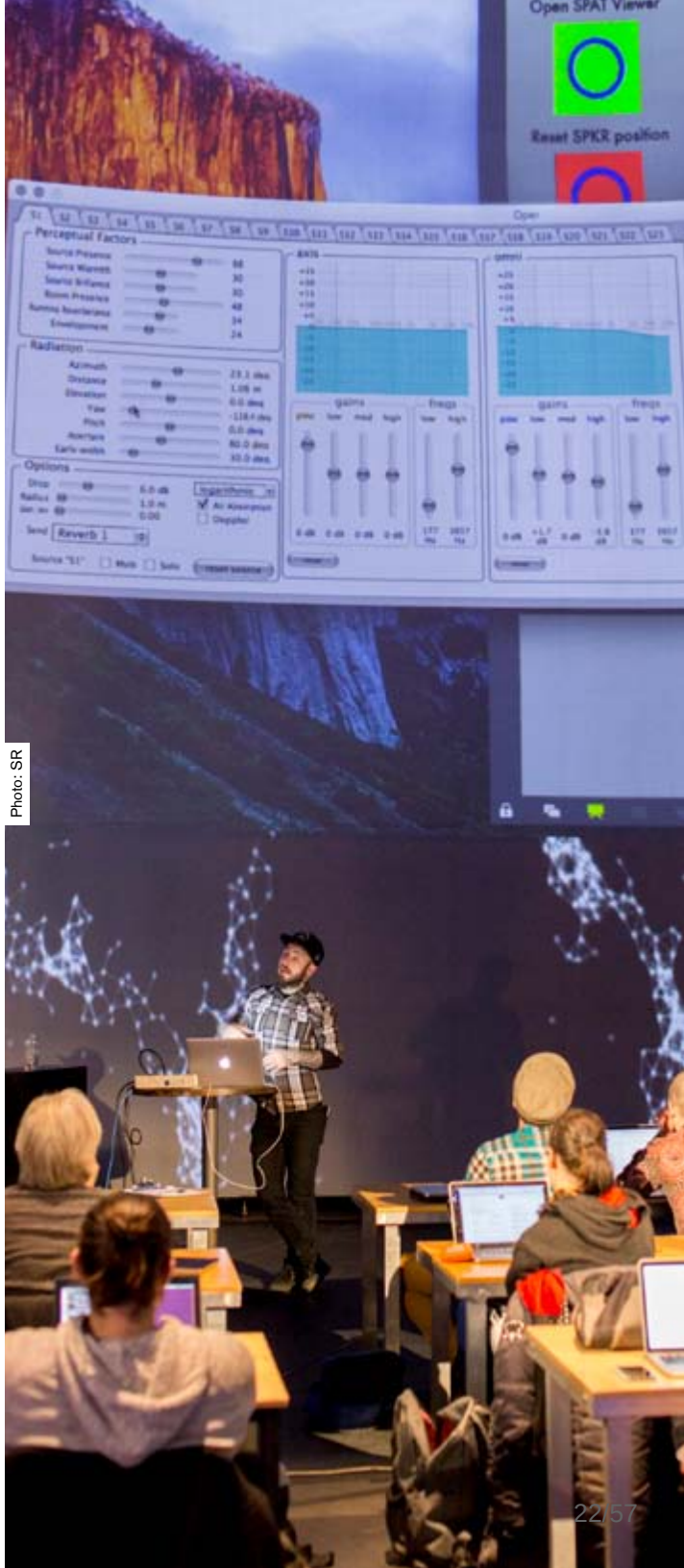

Photo: SR

2257

Provocateurs de changement

La perméabilité entre les secteurs et les disciplines est nécessaire pour sortir du cadre et atteindre l'excellence, pour une plus grande intelligence, créativité et innovation.

Photo: Sébastien Roy

Campus SAT se positionne comme une vitrine publique et pédagogique à la croisée des sciences, des technologies, de la société et de l'art. Souhaitant laisser une trace, apporter du changement, acquérir une lucidité et un esprit critique, les activités de Campus SAT accompagnent les artistes et les citoyens, de l'enfance à un âge vénérable : les encourageant à ne pas être de simples consommateurs, observateurs passifs du monde qui les entoure, mais des provocateurs de changement.

Investir dans l'avenir

Détourner les habitudes de consommation du multimédia vers des pratiques créatives, ludiques et valorisantes, permet aux jeunes de prendre part de façon active au développement de leur culture, tout en encourageant un jugement plus critique face à leur consommation de contenus numériques. Nos activités jeunesse et familiales suscitent l'intérêt et la curiosité en intégrant les nouvelles technologies dans la création de projets artistiques et en encouragent l'utilisation du numérique de façon productive dans leur vie quotidienne, tout en développant leurs aptitudes et connaissances artistiques.

Depuis plus de 12 ans, Campus SAT offre son expertise pédagogique et technologique par le biais de services de formation aux réseaux scolaires, municipals, communautaires et culturels. En appuyant le développement d'écoles branchées sur la culture actuelle et émergente, nous offrons aux jeunes des expériences pédagogiques qui vont au-delà du curriculum traditionnel. Des activités sont également offertes à la SAT sous forme de camps de jour estivaux et d'ateliers créatifs hebdomadaires pour les préadolescents et adolescents. Par ailleurs, nous travaillons activement à l'obtention d'un permis multi-âges pour notre salle immersive (la Satosphère) qui nous permettra de faire découvrir cet univers par la mise en place de programmes de médiation culturelle dédiés aux familles.

Il est important que les jeunes trouvent un environnement où ils se sentent valorisés par leurs créations et puissent communiquer leurs idées, leurs émotions et leurs histoires par l'art. Par le biais du numérique, ils prennent la parole en tissant un monde d'images et de sons autour de leur existence quotidienne, de leur milieu et des enjeux qu'ils rencontrent. Ce médium devient une nouvelle façon de communiquer leurs questionnements, leurs angoisses et leurs espoirs. Les enjeux actuels du numérique auprès des jeunes (santé, sommeil, trouble de l'attention et de l'apprentissage) sont cruciaux, et nous proposons par nos activités créatives de recadrer le numérique en augmentant la sociabilité, la communication et l'échange, et en ouvrant le dialogue sur l'utilisation de la technologie et des diverses manières de l'aborder.

Campus SAT : Un rond-point dans le tissu collectif de la ville

Ayant comme mission de transmettre les connaissances en arts numériques aux artistes pour leur permettre d'utiliser ce médium dans leurs créations, le programme de formation continue de Campus SAT vise à :

- → Enrichir les voix s'exprimant au sein des arts technologiques;
- → Créer des rencontres menant à des collaborations artistiques, multidisciplinaires et citoyennes;
- → Démocratiser les arts numériques en facilitant l'accès aux connaissances, aux outils et à la compréhension de leur utilisation.

Il soutient les artistes dans leur acquisition d'une voix artistique, analytique et critique sur le monde d'aujourd'hui, avec les outils d'aujourd'hui.

Un carrefour des idées

Le café qui ouvrira en vitrine au rez-de-chaussée de la SAT au printemps 2018 représente une opportunité immanquable d'ouvrir les activités de Campus SAT à un plus large espace public, dans l'esprit d'un véritable carrefour des idées. Les activités proposées pourront être conçues comme un véritable point de rassemblement pour

des personnes de tous les milieux, qui pourront collectivement générer de nouvelles idées avant de repartir vers leurs secteurs.

Photo: Sébastien Roy

La programmation variée, ouverte et libre, pourra être offerte sur place en formule Pop-Up et en ligne sous forme de capsules. Elle combinera interdisciplinarité, communauté et intelligence; conçue comme un moteur de réflexion catalyseur de créativité qui amènera chacun à se distinguer et à oser faire les choses à contre-courant.

Conférences, séances de discussion, tables rondes critiques

Échanges avec des experts de différents secteurs sur l'utilisation des technologies pour la création, et sur les nouveaux outils technologiques.

Cliniques d'exploration de nouvelles technologies

Rencontres entre entreprises locales et créateurs.

Des entreprises locales amènent ou présentent une technologie qu'elles ont développée, et qui n'a pas encore été appropriée par la création, et des artistes ont l'occasion de l'explorer pour la réinventer. Les deux secteurs bénéficient de leurs points de vue respectifs pour stimuler de nouvelles idées.

"Pop ups"

Un cadre horaire établi invite les membres de différentes communautés à se regrouper à divers moments de la semaine autour de sujets donnés, pour travailler, discuter, collaborer et se rencontrer, encourageant ainsi l'apprentissage et les collaborations.

Capsules éducatives courtes en ligne

De courtes capsules en ligne présentent des techniques et de nouveaux outils pour la mise à jour. Des partenariats et des inventions locales peuvent être mis en valeur par la présentation dans ces capsules de ce qui a été développé.

Cliniques d'accompagnement par des formateurs

Les citoyens sont invités à se présenter autour d'un sujet donné pour un accompagnement individuel par un formateur pour répondre à leurs questions et les accompagner dans leur formation continue.

Séances d'expérimentation publiques

Les artistes et citoyens sont invités à expérimenter une technologie dans un contexte événementiel, pour présenter publiquement leurs expérimentations. En plus de tirer des apprentissages de leur expérience, celle-ci leur permet aussi de recueillir les impressions d'un public et de bénéficier d'une plateforme pour présenter leur pratique.

Photo: Sébastien Roy

CONTRIBUTION DEMANDÉE À LA VILLE

Les activités de Campus SAT font leurs frais, mais, afin de garder les tarifs accessibles pour les publics, le développement des programmes est financièrement limité. Les activités pourraient effectivement plus que doubler et rejoindre un plus grand public, avec un appui aux ressources humaines et à l'équipement. Campus SAT a une forte expertise et de nombreux partenariats déjà en place, qui pourraient être enrichis par l'ajout d'une personne dédiée à la création de partenariat dans différents secteurs.

Une contribution de la ville servirait en priorité aux points suivants :

→ Soutien pour la mise à niveau des équipements de formation, afin de pouvoir doubler la quantité de citoyens pouvant être reçus en même temps et développer de nouvelles activités;

→ Soutien pour le développement de partenariats et collaborations, pour déployer les activités dans davantage de marchés géographiques et sectoriels, et collaborer pour la mise en place d'activités basées sur l'interdisciplinarité;

→ Soutien pour le développement de la programmation événementielle riche des *Pop-Up* et à l'implication de la communauté dans le programme;

→ Couvrir les frais des formateurs et formatrices pour les activités *Pop-Up*, afin de permettre un accès gratuit à tous les citoyens;

→ Appui au développement d'une plateforme web pouvant accueillir des capsules éducatives.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

→ Acquisition par les enfants et adolescents de connaissances et habiletés numériques dans un contexte sain;

→ Encouragement de l'estime de soi des jeunes par le biais de projets liés à leurs champs d'intérêt qui leur offrent une alternative pour communiquer;

→ Impact positif sur la réussite et la persévérance des jeunes, par l'actualisation de l'image qu'ils se font de leur environnement, et de nouvelles opportunités pour exprimer le plein potentiel de leurs talents;

→ Animation d'un réseau de rencontres entre citoyens de tout âge par le biais d'activités de type "club" ou "meet-up";

→ Développement des connaissances des milieux culturels, de l'ingénierie, des TICs, du design, et des sciences sociales par des rencontres interdisciplinaires;

→ Augmentation des rencontres entre les professionnels de différents milieux pour la collaboration future et l'entreprenariat;

→ Développement de l'esprit critique des citoyens quant à leur utilisation des technologies pour en faire des acteurs de changement;

→ Mise-à-jour des connaissances techniques et théoriques des professionnels, dans le domaine des technologies et de la culture;

→ Création d'un format accessible et efficace d'échange et de partage des connaissances numériques pour tous les citoyens;

→ Places gratuites dans les activités jeunesse pour des personnes moins fortunées, via des partenariats avec des organismes communautaires en place, rendues possibles par le soutien des activités et des partenariats développés;

→ Augmentation du nombre de partenariats avec les organismes et corporations du secteur.

PARTENARIATS ACTIFS ET POTENTIELS

- → entreprises et acteurs des milieux de l'ingénierie, des TICs, du design, des sciences sociales, du divertissement et des arts en général (jeux vidéos, théâtre,musique, art visuel etc)
- → écoles, bibliothèques, maisons de la culture, maisons des jeunes
- → organismes des réseaux scolaires (primaire à universitaire) et communautaires
- → associations culturelles et regroupements d'artistes
- → centres d'artistes
- → organismes éducatifs populaires
  associations sectorielles
- → jeunes pousses

LIEN

- ↗ CAMPS DE JOURS
- ↗ LA SAT SE DÉPLACE
- ↗ VISITE LA SAT
- ↗ ADOS CRÉATIFS
- ↗ PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE
- ↗ PROSPECTUS DES ACTIVITÉS DE FORMATION, 2016-2017

Photo: Sébastien Roy

4-LA CRÉATION DE CONTENU INTERACTIF POUR ESPACES IMMERSIFS PAR LA COMMUNAUTÉ DU JEU VIDÉO MONTRÉALAIS

Montréal, ville créative unique

La signature visuelle de Montréal s'est exprimée au fil des années par l'apport des entreprises créatives qui se sont succédées en ses murs. C'est ainsi que depuis quelques années, le cirque s'est réinventé en conteur d'histoires, nos façades se transforment en murales peintes et s'habillent de lumière et de formes géométriques, et nos ponts s'illuminent suivant le rythme de vie des Montréalais. La communauté n'a de cesse de repousser les limites techniques afin de faire rayonner la ville sur la scène internationale. C'est actuellement le cas de la communauté du jeu vidéo qui fait de Montréal la référence des médias interactifs en Amérique du Nord, rivalisant sans rougir avec les plus grandes villes des États-Unis, d'Asie et d'Europe.

La présence des plus gros acteurs du jeu vidéo (éditeurs, distributeurs, et industriels de la technologie), de nombreuses écoles spécialisées, d'événements culturels récurrents et d'une communauté d'indépendants stimulée par l'accès aux dernières technologies en terme d'immersion comme la réalité virtuelle et augmentée, et la projection à 360 degrés fourni un terreau fertile pour des collaborations de haut calibre en production de contenu interactif et immersif.

Répondre à la demande dans l'industrie du jeu

La SAT détient une expertise inestimable en terme d'immersion et de production de contenu sur le territoire montréalais et propose à la Ville de Montréal de s'associer à elle dans la propulsion d'un réseau de créateurs de contenu interactif pour environnements immersifs tel que les dômes ou les casques de réalité virtuelle, mais aussi pour des espaces non-dédiés spécifiquement à l'immersion (comme des façades d'immeubles ou des intérieurs de bureau par exemple). Ceci contribuerait à affirmer définitivement Montréal comme capitale du numérique et la positionner comme leader de la création de contenu immersif, ce contenu qui, actuellement, est le plus demandé à travers le monde.

Si ce type de contenu est autant en demande actuellement, c'est principalement dû à sa rareté. L'offre en terme de contenu 360 croît d'année en année, cependant le contenu interactif de qualité pour environnements immersifs n'existe que de manière très confidentielle, souvent conçu pour un lieu spécifique (parc d'attraction, musée, planétarium). Le public y a rarement accès, l'offre est très restreinte et ces productions très couteuses. Mettre en commun le savoir-faire de la SAT, son réseau de distribution avec ses partenaires étrangers, et le foisonnement de talents qu'offre Montréal dans le domaine du jeu vidéo serait un tremplin vers la démocratisation des contenus immersifs multi-joueurs et ultimement vers du développement économique.

Photo: Sébastien Roy

De multiples opportunités à développer

Afin d'accomplir cet objectif, la SAT propose plusieurs actions visant à animer la communauté du jeu vidéo montréalaise autour d'événements de style 'hackathon', des Game Jam, concours d'endurance permettant la réalisation d'un prototype de jeu avec des contraintes fixées en début d'exercice. Ces événements très prisés par les développeurs amateurs en quête de défi et de reconnaissance, et par les professionnels pour l'aspect compétitif qu'il génère sont une bonne manière de rendre les espaces immersifs plus ouverts à la création spécifique aux jeux vidéo. Les résultats de ces défis créatifs seraient « jouables » par le public lors des événements culturels récurrents ayant lieu à Montréal (Montréal on joue, Comiccon, MEGA), afin de faire naître chez le public l'envie d'accéder à plus de contenu interactif dans le futur, mais également de favoriser les échanges entre l'utilisateur final et ses créateurs. Une fois la communauté de créateurs rejointe et sensibilisée à ce nouveau médium, la SAT mettra en place une série de partenariats avec celle-ci pour des résidences d'artistes, des séances de tutorat et de mentorat pendant ou suite aux événements dédiés au jeu vidéo.

La SAT permettra ainsi à cette communauté d'artistes et développeurs de produire du contenu interactif et de bénéficier de l'exposition internationale de son catalogue d'œuvres existant afin de s'ouvrir vers de nouveaux marchés. Enfin, le laboratoire de recherche de la SAT, le Metalab, travaille actuellement sur des technologies permettant de transformer un espace classique en environnement immersif. Cette technologie ferait partie d'un transfert technologique ouvrant la porte à la commercialisation de dispositifs mobiles d'immersion permettant à d'autres structures que la SAT d'exploiter du contenu immersif et interactif (salles d'arcades et de jeux d'évasion, cinémas, parcs d'attractions, organisateurs d'événements, loueurs d'équipements). L'accès à cette technologie serait d'autant plus facilité qu'il existerait déjà un catalogue de contenu compatible et d'une communauté d'artistes sensibilisés au médium assurant le renouvèlement des contenus existants.

Photo: Sébastien Roy

CONTRIBUTION DEMANDÉE À LA VILLE

Soutient à l'organisation des événements permettant de fédérer la communauté du jeu vidéo autour de la création dans les environnement immersifs.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

→ Création d'un événement unique au monde et premier du genre, une signature montréalaise;

→ Augmentation de la fréquentation dans les événements liés au jeu vidéo et du tourisme en général;

→ Augmentation de l'intérêt pour la formation et le mentorat dans le domaine du jeu vidéo;

→ Développement d'une programmation d'œuvres immersives et interactive pour le public;

→ Création d'une économie pour les créateurs et programmeurs d'œuvres, ouverture sur les marchés étrangers;

→ Ouverture d'un circuit de distribution pour les œuvres interactives montréalaises;

→ Exposition des résultats de la recherche montréalaise sur le plan international et ainsi soutenir l'innovation;

→ Vente de dispositifs mobiles d'immersion, ouverture vers divers marchés locaux et mondiaux;

→ Créations d'entreprises dédiées au contenu immersif et interactif .

PARTENARIATS ACTIFS ET POTENTIELS

La Guilde des développeurs de jeux vidéo indépendants du Québec, L'espace Ludique, Unity, Unreal, HTC Vive, Oculus, Lenovo, Nvidia, AMD, Steam, Google, Audiokinetic, Turbulent, Ubisoft, Gameloft, Square Enix, EA, BEhavior, Moment Factory, Cossette, NAD, MiGS, Deloitte, Desjardins, IGDA, C2 Montréal, SidLee, Moment Factory, Loto Québec, Ecocup, Cineplex, Dbox, Montréal Joue, Mega, Comiccon, Pixel Challenge, GlobalGameJam, ArcadeMTL, Écoles spécialisées, Groupe d'utilisateurs ou communauté de pratiques.

5-ACCUEIL VILLE DE MONTRÉAL

La SAT a régulièrement accueilli des activités de la Ville de Montréal et plus particulièrement celles du Service du développement économique. La présence d'activités de la Ville dans le Hub urbain de la SAT permet à la Ville de rayonner dans un lieu où les technologies sont au service de ses présentations. Les événements SÉRI Montréal ont particulièrement été prisés par les chercheurs universitaires et par les entreprises de différents secteurs.

L'accueil à la SAT permet à la Ville de bénéficier d'un lieu connecté avec la station Scénic qui lui permettrait de rayonner avec des salles dans les différentes régions du Québec en construisant des événements avec ses partenaires régionaux.

CONTRIBUTION DEMANDÉ À LA VILLE

- → La contribution de la Ville lui permettrait de tenir quatre événements pour ses propres besoins ou avec des secteurs économiques qu'elle désire soutenir, incluant SERI Montréal. La contribution demandée est de 40 000 $ par année.
- → La contribution de la Ville lui permettrait d'obtenir la location de la salle, les services techniques et l'accueil gratuitement.

Capture d'écran - SÉRI Montréal "Énergie, clé de la transformation" | Le 8 mai 2017

RÉPARTITION DES SOMMES PAR PROJET SUR 5 ANS

Mise en réseau des salles de spectacles Scenic et Bibliolab

Revenus	2018		2019		2020	
Ville de Montréal	60 000 $	14%	50 000 $	10%	30 000 $	5%
MAMOT	125 000 $	29%	0 $	0%	0 $	0%
Commandite en argent	5 000 $	1%	0 $	0%	0 $	0%
Autres organismes en nature	35 000 $	8%	0 $	0%	0 $	0%
Vente de dispositifs	60 000 $	14%	400 000 $	78%	500 000 $	86%
Contribution privée en nature	115 000 $	26%	25 000 $	5%	15 000 $	3%
Contribution SAT en nature	35 525 $	8%	35 000 $	7%	35 000 $	6%
TOTAL	**435 525 $**	**100%**	**510 000 $**	**100%**	**580 000 $**	**100%**

Dépenses	2018		2019		2020	
Ressources humaines	134 325 $	31%	140 000 $	27%	150 000 $	26%
Communication	9 800 $	2%	25 000 $	5%	25 000 $	4%
Équipements	87 500 $	20%	270 000 $	53%	338 500 $	58%
Administration	18 375 $	4%	15 000 $	3%	16 500 $	3%
Contribution privée en nature	150 000 $	34%	25 000 $	5%	15 000 $	3%
Contribution SAT en nature	35 525 $	8%	35 000 $	7%	35 000 $	6%
TOTAL	**435 525 $**	**100%**	**510 000 $**	**100%**	**580 000 $**	**100%**

RÉPARTITION DES SOMMES PAR PROJET SUR 5 ANS

Symposium iX

Revenus	2018		2019		2020	
Ville de Montréal	60 000 $	29%	60 000 $	27%	60 000 $	26%
CALQ	30 000 $	14%	30 000 $	14%	30 000 $	13%
Consulats montréalais	7 000 $	3%	8 000 $	4%	9 000 $	4%
Commandite en argent	32 500 $	16%	40 000 $	18%	45 000 $	0%
Billetterie	42 500 $	20%	45 000 $	20%	47 500 $$	21%
Contribution SAT en nature	37 500 $	18%	37 500 $	17%	37 500 $	16%
TOTAL	**209 500 $**	**100%**	**220 500 $**	**100%**	**229 000 $**	**100%**

Dépenses	2018		2019		2020	
Ressources humaines	91 100 $	43%	92 500 $	42%	96 000 $	42%
Frais de séjour et déplacement	35 000 $	17%	36 000 $	16%	37 500 $	16%
Cachets artistes/conférenciers	24 550 $	12%	25 000 $	11%	25 000 $	11%
Équipements	5 000 $	2%	10 000 $	5%	12 500 $	5%
Divers (douanes, impression,...)	6 350 $	3%	8 500 $	4%	8 500 $	4%
Administration	10 000 $	5%	11 000 $	5%	12 000 $	5%
Contribution SAT en nature	37 500 $	18%	37 500 $	17%	37 500 $	16%
TOTAL	**209 500 $**	**100%**	**220 500 $**	**100%**	**229 000 $**	**100%**

RÉPARTITION DES SOMMES PAR PROJET SUR 5 ANS

Campus SAT

Revenus	2018		2019		2020	
Ville de Montréal	60 000 $	55%	60 000 $	55%	80 000 $	57%
Locaux SAT	50 000 $	45%	50 000 $	45%	60 000 $	43%
TOTAL	**110 000 $**	**100%**	**110 000 $**	**100%**	**140 000 $**	**100%**

Dépenses	2018		2019		2020	
Ressources humaines	45 000 $	41%	45 000 $	41%	64 000 $	46%
Équipements	10 000 $	9%	10 000 $	9%	10 000 $	7%
Locaux SAT	50 000 $	45%	50 000 $	45%	60 000 $	43%
Administration	5 000 $	5%	5 000 $	5%	6 000 $	4%
TOTAL	**110 000 $**	**100%**	**110 000 $**	**100%**	**140 000 $**	**100%**

Création de contenus immersif pour jeux

Revenus	2018		2019		2020	
Ville de Montréal	30 000 $	48%	40 000 $	50%	40 000 $	48%
Partenaires privés	7 500 $	12%	10 000 $	13%	12 500 $	15%
Locaux SAT	25 000 $	40%	30 000 $	38%	30 000 $	36%
TOTAL	**62 500 $**	**100%**	**80 000 $**	**100%**	**82 500 $**	**100%**

Dépenses	2018		2019		2020	
Ressources humaines	28 000 $	45%	37 500 $	47%	37 500 $	47%
Équipements	7 500 $	12%	10 000 $	13%	10 000 $	13%
Locaux SAT	25 000 $	40%	30 000 $	38%	30 000 $	38%
Administration	2 000 $	3%	2 500 $	3%	2 500 $	3%
TOTAL	**62 500 $**	**100%**	**80 000 $**	**100%**	**80 000 $**	**100%**

RÉPARTITION DES SOMMES PAR PROJET SUR 5 ANS

Accueil Ville de Montréal

Revenus	**2018**		**2019**		**2020**	
Ville de Montréal	40 000 $	100%	40 000 $	100%	40 000 $	100%
TOTAL	**40 000 $**	**100%**	**40 000 $**	**100%**	**40 000 $**	**100%**

Dépenses	**2018**		**2019**		**2020**	
Ressources humaines	17 000 $	43%	17 000 $	43%	17 000 $	43%
Équipements	12 000 $	30%	12 000 $	30%	12 000 $	30%
Salles SAT	10 000 $	25%	10 000 $	25%	10 000 $	25%
Administration	1 000 $	3%	1 000 $	3%	1 000 $	3%
TOTAL	**40 000 $**	**100%**	**40 000 $**	**100%**	**40 000 $**	**100%**

ADMINISTRATION

Enfin, on retrouve ici des tableaux qui démontrent l'impact de la SAT en quelques chiffres sa croissance, son impact. Cette évolution et notre capacité à générer 3$ pour chaque dollars investis font en sorte qu'aujourd'hui vous pouvez comptez sur nous pour multiplier l'impact et l'effet direct de votre investissement sur la multiplication des partenariats en investissant dans la SAT. Son rayonnement c'est également celui de Montréal.

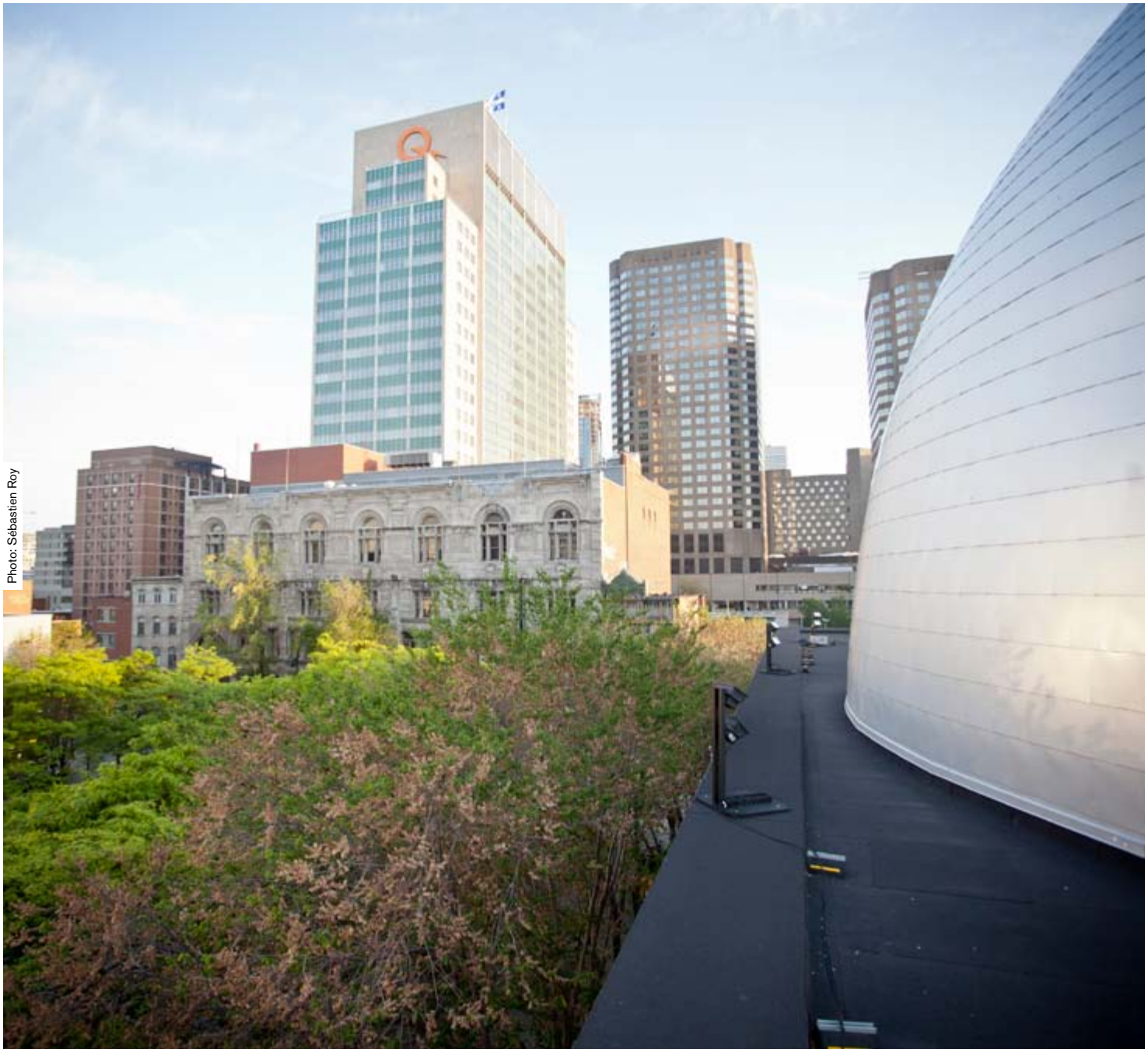

Photo: Sébastien Roy

VENTILATION DES REVENUS DE LA SAT 2016 ET 2017

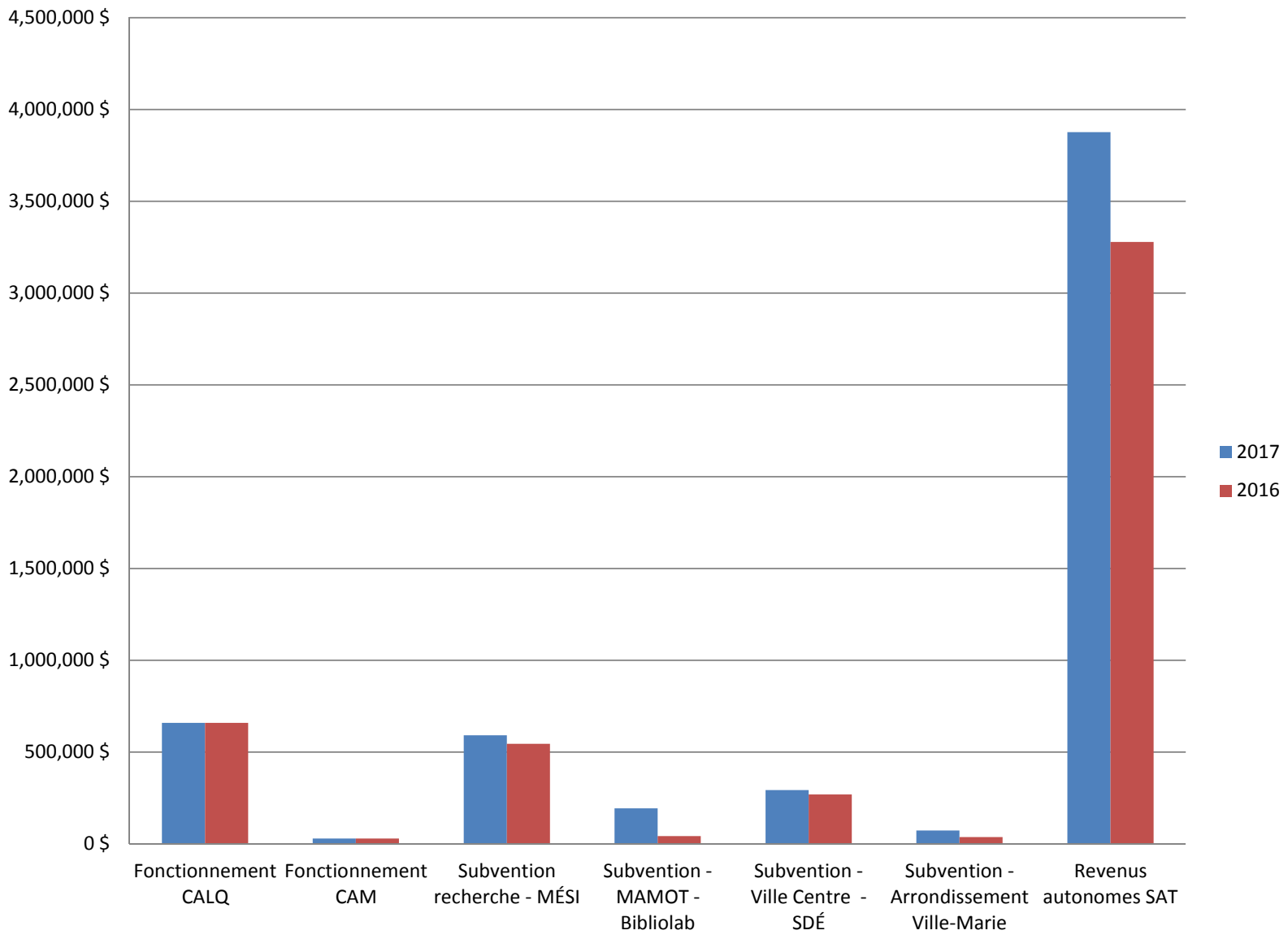

BILAN ADMINISTRATIF 2016-2017

Pour l'année financière 2016-2017, les revenus autonomes de la corporation ont augmenté de plus de 15 % par rapport à 2015-2016, passant de 3,3 M $ à 3,9 M $. Cette augmentation importante des revenus autonomes provient notamment des revenus de commande, de la vente de services professionnels et de l'augmentation des revenus de location de salle.

Le montant des subventions gouvernementales a progressé à 1,8 M $ par rapport à 1,6 M $ l'année précédente, hors subvention liée aux immobilisations, en incluant les subventions de la Ville de Montréal. Le financement du projet «Bibliolab» par le ministère des Affaires Municipales et de l'occupation du Territoire (MAMOT) explique en grande partie cette augmentation des subventions gouvernementales. Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour la mission artistique, le ministère de l'Économie de la Science et de l'Innovation (MÉSI) pour le volet de la recherche au Métalab et le Service du développement économique de la Ville de Montréal constitue nos plus appréciables soutiens, respectivement avec 659 000 $, 591 000 et 293 000 $. La SAT atteint pour 2016-2017 un taux d'autofinancement de 68 % (voir tableau ci-dessous).

Le nombre d'événements différents présenté par la SAT a été de 274, générant plus de 708 représentations (performances immersives, concerts, spectacles, conférences, ateliers, bloc de formation, activités de réseautage, etc.) et a permis une collaboration avec 26 festivals. Le nombre de spectateurs a été d'un peu plus de 90 000 et c'est plus de 840 artistes qui ont présenté leurs œuvres.

Le budget de la corporation s'est bonifié à un peu plus de 6,1 M $, en augmentation de plus de 14 % par rapport à l'année précédente. Les opérations de la corporation ont engendré un déficit de 62 335 $, amenant le surplus accumulé à 60 000 $.

Le tableau ci-dessous reflète la répartition tant au chapitre des revenus que des dépenses. La SAT, en excluant les subventions aux immobilisations, atteint une part de revenus autonomes de 68 % de son budget annuel en 2016-2017.

Répartition des revenus	**%**
Revenus autonomes	
Revenus directs et indirects des activités	68
Total des revenus autonomes	**68**
Revenus de financement public	
Gouvernement du Québec (CALQ, MAMOT, MÉSI)	25
Gouvernement du Canada	0
Administration municipale / Ville de Montréal et CAM	7
Autres	
Total du financement public	**33**
Répartition des dépenses	
Recherche, création, production et programmation	68
Frais généraux d'administration, dépenses de télécommunication, taxes et permis, énergie, entretien des locaux, assurance, hon. prof.	16
Amortissement des immobilisations corporelles et autres immobilisations	8
Frais financiers	4
Biens et services en commandite	4

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018

Savoie, Monique
Présidente
Fondatrice et Directrice artistique

↗ VOIR SON LINKEDIN

Latreille, Frédéric
Associe YUL Ventures (fonds de capital de risque)

↗ VOIR SON LINKEDIN

Chaurette, Denis
Administrateur principal, Avocat, associé chez Fasken Martineau

↗ VOIR SON LINKEDIN

Andraos, Mouna
Artiste nouveau média, Co-fondatrice Daily tous les jours

↗ VOIR LE SITE WEB DE DAILY TOUS LES JOURS

Bélanger, Nicolas
Co-Fondateur, Président exécutif, Groupe W

↗ VOIR SON LINKEDIN

St-Amour, Patrice
Directeur commandites, Orchestre symphonique de Montréal

↗ VOIR SON LINKEDIN

Jaques A. De Guise
Directeur du Laboratoire de recherche en imagerie et orthopédie, LIO

↗ VOIR SON LINKEDIN

St-Hilaire, Sébastien
Conseiller en investissement, Valeurs mobilières Desjardins

↗ VOIR SON LINKEDIN

Nassib, El-Husseini
Directeur général, Collectif les 7 doigts de la main

↗ VOIR LE SITE DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COMITÉ ARTISTIQUE

Monique Savoie, artiste vidéo et directrice artistique
Joseph Lefèvre, artiste vidéo/ multimédia et directeur, résidences et création
Louis-Philippe St-Arnault, artiste/ scénographe directeur production et développement immersif
Mourad Bennacer, artiste et musicien et responsable audio immersif
Luc Courchesne, artiste immersion, art interactif et commissaire du Symposium ix
Jean-Yves Munch, artiste et concepteur sonore et commissaire du Symposium ix
Atau Tanaka, artiste art performatif, commissaire invité du Symposium ix

COMITÉ SCIENTIFIQUE

François Borelli, Président OblikMind — Prompt Québec, Université de Sherbrooke
Wissem Maazoun, Spécialiste en développement d'affaires — École Polytechnique de Montréal
Jacques DeGuise, Directeur chez Laboratoire de recherche en imagerie et orthopédie de Montréal — L'École de technologie supérieure

PARTENAIRES

La SAT met également à contribution ses espaces et ses actifs pour la réalisation d'activités culturelles, de conférences ou d'autres événements privés qu'elle co-produit ou accueille avec des partenaires.

ÉVÉNEMENTS CULTURELS

- → Concert - 25 ans de CISM
- → Lancement du livre *l'Économie, c'est pas compliqué* de François Delorme et Gerald Fillion
- → Nicolas Jaar - DJ Set
- → Lancement de l'album de DJ Champion
- → Lancement du Plan d'économie numérique du Québec
- → Exposition des finissants en graphisme du Cégep Marie-Victorin
- → Boiler Room - Martyn, Sepalcure, SHIGETO et Iron Galaxy
- → Événement TIFF / RECON - Atari Teenage Riot
- → Clôture du Printemps numérique
- → Lancement de Fantasia
- → MEG - Salut C'est Cool
- → MEG - Superpoze + Fonkyson + Frame
- → Expo de design Collège inter-dec
- → PRIM - Présentation The Influencing Machine
- → Lancement de la saison Tangente
- → Pop Montréal - Kode9
- → Conférence de presse Téléfilm Canada - Annonce des films québécois sélectionés aux Oscars
- → Lancement Josée Blanchette
- → AG + Conférence de presse - ADISQ
- → BNL Montréal 2016 - The Misanthrope
- → BNL Montréal 2016 - Conférence table ronde artistes
- → Lancement de livre Stéphanie Côté
- → Blue Skies Turn Black - Wild Nothing
- → MIGS16
- → M pour Montréal - Speed schmooze
- → Stefny Winter présentée par Carte Blanche
- → Lancement du livre *5 chantiers pour changer le Québec*
- → Lancement de livre - Institut du nouveau monde
- → Lancement album Spectra
- → NEON - Thundercat
- → Suoni per il popolo - Sun O))) + Big ǂ Brave
- → Blue Skies Turn Black - Nouvelle Vague

Photo: SR

CONFÉRENCES

- → Conférence BAAM
- → AGA - Caisse de la Culture
- → Conférence Séri Montréal
- → Le Devoir - Journée liberté de la presse
- → AGA - Technomontréal
- → Autodesk - JPDL
- → Conférence de la fédération des Caisses Desjardins
- → Forum social mondial
- → Conférence réunion du Conseil international Forum social mondial
- → Conférence Séri Montréal
- → Infopresse - Forum innovation et créativité en marketing
- → ADISQ - Conférence et gala de l'industrie
- → Conférence Infopresse
- → Global diplomacy lab
- → Lunch ACCT
- → Ville de Montréal - Institut transports électriques
- → Séance d'information et de réseautage du Conseil des arts de Montréal
- → IGDA
- → Infopresse - 100% mobilité
- → Forum économie sociale - Productions Feu sacré
- → YES Montréal

AUTRES ÉVÉNEMENTS PRIVÉS

- → Pillow Talk/Real Talk - Défilé de mode Phassion McGill
- → Soirée de réseautage Nantes-Rennes-St-Malo-St-Nazaire-Québec numérique
- → Conférence de presse - Gala des Oliviers
- → 5 à 7 guilde des développeurs de jeux vidéos du Québec
- → Soirée After CRÉA
- → Lancement de l'appli Commentts
- → Tourisme Saguenay/Lac St-Jean
- → Conférence et foire - Tourisme Montréal
- → Juge du jury des Villes intelligentes
- → Gala création jeux vidéos - Fusion Jeunesse
- → After Gala des Oliviers
- → Cocktail Newton
- → Événement Fondation Noël au printemps
- → Congrès mondial sur les biomatériaux
- → C2MTL - Souper HATCH
- → Événement Consulat Brésil
- → Lancement nouveau logo et site web - Association des guides touristiques de Montréal
- → Forum des jeunes de la fonction publique québécoise
- → Party Porsche
- → Cocktail dînatoire PWC
- → Party des 1000 de la télé - Nomination des Gémeaux
- → Party 10 ans RECON
- → Sopexa
- → Chambre de commerce internationale Canada - Cuba
- → Congrès AISLF
- → McGill Physics Hackathon
- → Cocktail A Place to Be
- → Wrap up party - Mary Poppins
- → Party bénévoles Forum Social Mondial
- → Remise de diplômes INIS
- → Lancement 24h Tremblant
- → East Coast Coffee Madness
- → Repas et cocktail ACG2016 - Favoriser l'innovation en recherche sur le vieillissement
- → Jeudi jaune - APDIQ - 5 à 7 design intérieur
- → Party élections américaines - Consulat américain
- → Cocktail Consulat français
- → Journée accueil étudiants étrangers La Vitrine
- → Remise de prix UQAM
- → Party de Noel Ivanhoé Cambridge
- → Party de Noel Transat
- → Fête de noël SPVM Jeanne-Mance
- → Buffet Sac à dos
- → Party de Noel Ubisoft
- → Assemblée générale CIBL
- → Ville de MTL - Montréal joue - Jeux indie de Montréal

Photo: SR

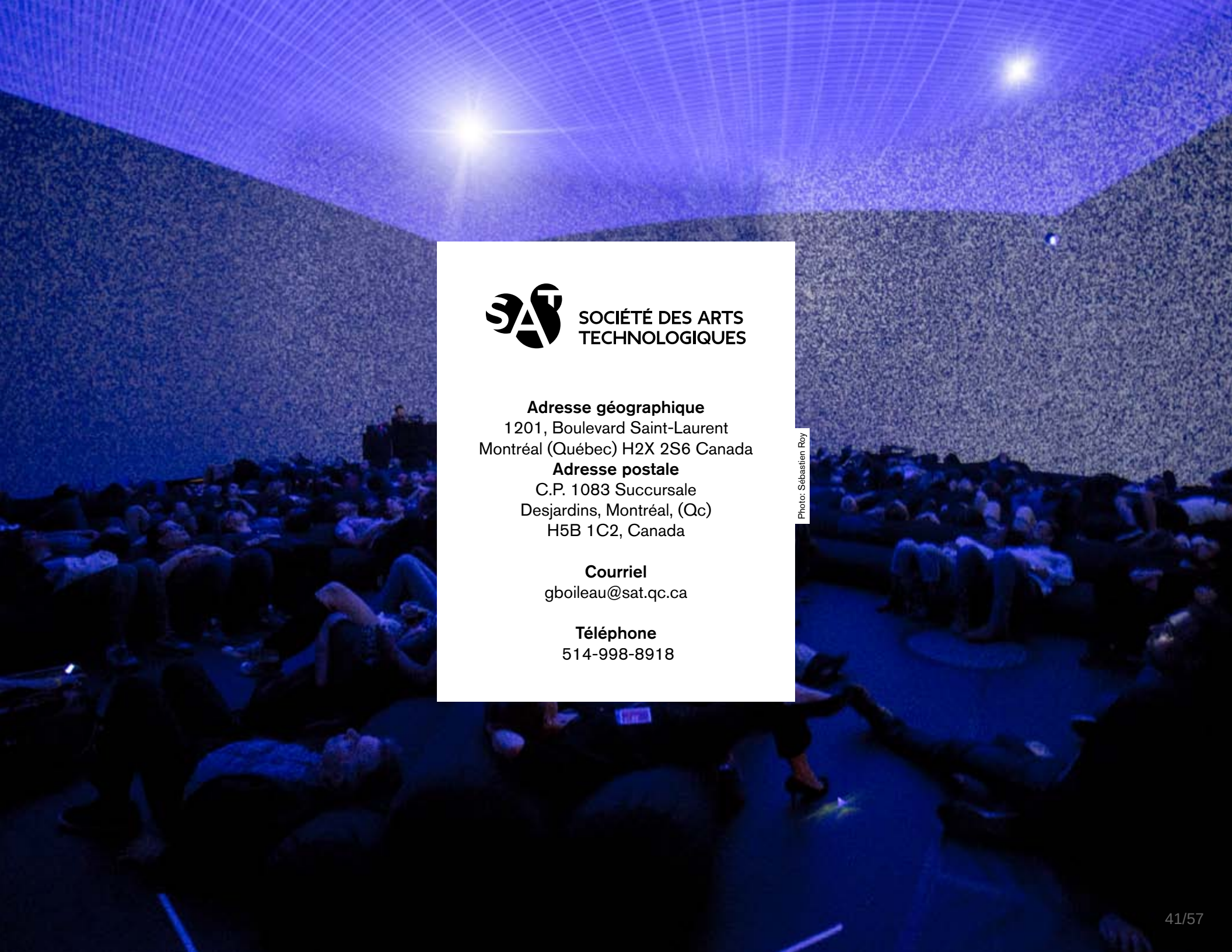

SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES

Adresse géographique
1201, Boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2S6 Canada
Adresse postale
C.P. 1083 Succursale
Desjardins, Montréal, (Qc)
H5B 1C2, Canada

Courriel
gboileau@sat.qc.ca

Téléphone
514-998-8918

Photo: Sébastien Roy

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1201 boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S6, agissant et représentée par Monique Savoie, présidente et directrice artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 139479745 RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1017235130
N° d'inscription d'organisme de charité : 139479745-RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre d'artistes, de recherche et de formation en art numérique voué notamment au développement de technologies immersives, de la réalité virtuelle et l'utilisation créative des réseaux à très haut débit;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SEPT CENT CINQUANTE MILLE dollars (750 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2018** :

5.2.1.1 une somme maximale de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE dollars (225 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année **2019** :

5.2.2.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2018 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE dollars (225 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2020** :

5.2.3.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2019 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE dollars (225 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2021** :

5.2.2.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2020 du Projet et du bilan final 2018-2020 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet rétroactivement le 15 avril 2018, nonobstant les dates de signature par les Parties, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1201 boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente et directrice artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2018

SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES

Par : _____
Monique Savoie, présidente et directrice artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ……. e jour de ……. 2018 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET REDDITION DE COMPTE

■ PROJET

En pièces jointes :

- Lettre de demande de contribution financière de l'Organisme
- Document de présentation du Projet, comprenant :
    - Une description de l'Organisme
    - La description et les orientations du Projet
    - Les prévisions budgétaires reliées à la réalisation du Projet

■ REDDITION DE COMPTE :

Document et délai de transmission

- Pour la programmation relative à l'année **2018** :

● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2019;

- Pour la programmation relative à l'année **2019** :

● Une programmation annuelle, pour approbation par la Responsable, - au plus tard le 1er décembre 2018;

● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2020;

- Pour la programmation relative à l'année **2020** :

● Une programmation annuelle, pour approbation par la Responsable, - au plus tard le 1er décembre 2019;

● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2021;

● Un bilan final, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2018 à 2020) - au plus tard le 1er mars 2021.

Liste des indicateurs

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

- nombre et description des partenariats établis entre l'Organisme et d'autres entreprises, organismes, universités, centre de recherche, etc.;
- nombre de participants aux activités (étudiants, entreprises, résidents, etc.);
- nombre de participants au Symposium IX;
- nombre et descriptions des conférences, projets, œuvres, présentés au Symposium IX;
- nombre de visites de délégations étrangères et noms des personnes, organismes reçus;
- description des nouveaux programmes de formation développés;
- nombre de formations données et de participants.

Et tout autre indicateur pertinent à l'analyse des retombées du Projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184674004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 750 000 $, sur une période de trois ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du Projet «Partenaire du développement économique de Montréal» / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1184674004 Projet SAT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-07

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1184674003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 450 000 $, sur une période de 3 ans, au Regroupement des producteurs multimédia, pour la mise en oeuvre du Projet «Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique» / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière maximale, non-récurrente, de 450 000 $, sur une période de trois ans, au Regroupement des producteurs multimédia pour la mise en oeuvre du Projet;

2. d'approuver un projet de convention ente la Ville et Le Regroupement des producteurs multimédia établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 22:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184674003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 450 000 $, sur une période de 3 ans, au Regroupement des producteurs multimédia, pour la mise en oeuvre du Projet «Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique» / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le RPM (l'Organisme) est un organisme à but non lucratif créé en 2000. Il est dirigé par un conseil indépendant formé de membres bénévoles de l'industrie numérique et de la production multimédia. Il compte aujourd'hui plus d'une centaine d'entreprises membres. les projets et activités réalisés par l'Organisme s'adressent à toutes les entreprises du secteur, membres et non-membres. Il collabore également à la définition des enjeux sectoriels et participe à la réalisation d'études portant sur les réalités économiques et d'affaires du secteur. L'Organisme contribue également depuis 2010 à l'organisation des NUMIX, le seul concours et gala annuel consacré à la reconnaissance de l'excellence des productions de contenus pour les médias numériques du Québec.
En 2014, la Ville a accordé une contribution financière de 435 045 $ à l'Organisme pour la période 2014 à 2017. Provenant du portefeuille de 175 M$, cette contribution servait à la mise en œuvre de la programmation de l'Organisme. Celle-ci s'appuyait sur la réalisation d'activités et de projets portant sur le développement de l'entrepreneuriat et des compétences ainsi que le soutien au rayonnement, la diffusion et la promotion du contenu numérique développés par les entreprises.

Confronté à l'accélération des avancées technologiques, la redéfinition des modèles d'entreprises traditionnels et la mondialisation de la culture, l'Organisme devait se renouveler. Ainsi, afin de demeurer un acteur majeur du changement et de l'innovation dans l'écosystème numérique actuel, l'Organisme a procédé au cours de l'année 2017 à un repositionnement. Celui-ci s'est traduit par l'arrivée de nouveaux membres au sein du conseil d'administration ainsi qu'à la direction générale et à une nouvelle appellation pour l'Organisme, soit «Xn Québec». L'Organisme veut ainsi agir comme un catalyseur pour le rayonnement et le développement des entreprises, institutions et talents de l'écosystème des industries créatives, médiatiques et culturelles actives dans toutes les formes d'expressions numériques.

La convention entre la Ville et l'Organisme a pris fin le 31 décembre 2017. En début d'année 2018, la Ville et l'Organisme ont amorcé des discussions au sujet des nouvelles orientations et repositionnement de l'Organisme. Le 9 avril dernier, afin de mettre en oeuvre son plan stratégique et de poursuivre sa mission de développement, l'Organisme a présenté une

nouvelle demande de soutien financier de 150 000 $ par année, et ce, pour une période de 3 ans (2018 à 2020). La demande est en pièce jointe. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1024 -- 28 octobre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 435 045 $, pour les années 2014 à 2017, au Regroupement des producteurs multimédia afin de réaliser les activités relatives au projet « Soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie multimédia »

DESCRIPTION

La demande de contribution financière, soumise à la Ville par l'Organisme, précise que la somme serait requise pour la mise en œuvre de son plan d'action.
Les orientations du Projet sont les suivantes :

· Soutien à l'entreprenariat : dans le but de favoriser la croissance des entreprises de création de contenu numérique à Montréal et au Québec.

· Le développement d'affaires et de talents : afin de provoquer la rencontre entre les différentes formes d'expression médiatiques autour du numérique pour favoriser la création de propriétés intellectuelles innovantes et accompagner la mutation des entreprises culturelles et créatives dans un monde numérique.

· Le rayonnement et la reconnaissance de l'expertise numérique montréalaise et québécoise, ici et à l'international : visant à appuyer la visibilité des producteurs québécois sur les marchés internationaux et à présenter au grand public le travail des créateurs d'ici.

La contribution financière de la Ville au budget de l'Organisme, relativement aux éléments du plan d'action visé par la demande, correspondrait à 25 % pour l'année 2018, 24 % pour l'année 2019 et 23 % pour l'année 2020. Les budgets prévisionnels, fournis par l'Organisme pour chacune de ces 3 années, sont en pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme, prévoit notamment l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les modalités de versement. L'entrée en vigueur de la convention serait rétroactive au 15 avril 2018 afin que ses modalités s'appliquent à des actions que doit entreprendre l'Organisme à compter de cette date pour la réalisation du Projet.

Le montant total de 450 000 $ visé par la convention, comprend les termes de versements suivants :

- En 2018 : un premier versement de 125 000 $ suivant la signature de la convention;

- En 2019 : un versement de 125 000 $ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du Service du développement économique (SDÉ) et un versement de 25 000 $ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2018 des réalisations de l'Organisme;

- En 2020 : un versement de 125 000 $ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un versement de 25 000 $ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2019 des réalisations de l'Organisme;

- En 2021 : un versement de 25 000 $ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2020 des réalisations de l'Organisme et du bilan final 2018-2020 du Projet.

Un comité de suivi, formé de représentants de l'Organisme et du SDÉ assurera le suivi de la mise en oeuvre et de la réalisation de chacune des programmations annuelles du Projet.

JUSTIFICATION

L'industrie montréalaise du multimédia regroupe plusieurs entreprises de réputation internationale, des entreprises intermédiaires en expansion et de nombreuses petites entreprises innovantes et créatives. Cette industrie joue un rôle majeur dans le redéploiement de notre économie et de son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.
Ce secteur d'activités est au cœur des axes stratégiques d'intervention de la Ville et ciblé parmi les cinq secteurs prioritaires de la nouvelle stratégie de développement économique de la Ville «Accélérer Montréal».

Ainsi, le plan d'action et les activités proposées par l'Organisme contribuerons à :
· accroître la richesse économique et la création d'emplois sur le territoire montréalais;
· mettre en valeur le savoir-faire et l'expertise des entreprises montréalaises;
· améliorer le réseau entrepreneurial montréalais au chapitre du multimédia et du divertissement numérique;
· soutenir la commercialisation et le rayonnement international des productions locales
· renforcer l'image de Montréal comme métropole de la créativité numérique;
· accentuer la création de partenariat avec différents organismes et partenaires complémentaires;
· fédérer les différentes communautés d'intérêts pour le développement d'une économie numérique forte;
· permettre le développement de rencontres et de maillages entre les différents acteurs du milieu du savoir, des entreprises et des gouvernements

Le Projet proposé par l'Organisme permettra de consolider une industrie en plein essor en favorisant des synergies et des collaborations entre les entrepreneurs permettant ainsi de décloisonner les secteurs, de partager les savoir-faire et la créativité.

L'octroi d'une contribution financière à l'Organisme permettra d'assurer son fonctionnement, la réalisation de ses objectifs de développement et la mise en oeuvre de son plan d'action pour le bénéfice des entreprises montréalaises de l'industrie du multimédia et de la création numérique.

La demande présentée par l'Organisme est d'un montant total de 450 000 $, il s'agit d'une augmentation de 14 955 $ par rapport à la contribution versée précédemment à l'Organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 450 000 $, soit 150 000 $ par année, pour la programmation 2018, 2019 et 2020, selon les versements présentés au tableau ci-dessous.
Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique, Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales. (Entente Réflexe locale).

Regroupement des producteurs multimédia	2018	2019	2020	2021	Soutien recommandé
Projet	125 000 $	150 000 $	150 000 $	25 000 $	450 000 $

Cette dépense sera entièrement assumée par par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de cette industrie. De plus, cette contribution servirait de levier pour l'établissement de partenariats entre les divers acteurs du milieu, privé et public. Le refus d'accorder cette contribution financière à l'Organisme remettrait en question l'ensemble du Projet, et ultimement, mettrait en péril la réalisation d'initiatives porteuses pour ce secteur clé de l'économie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de la programmation et des activités planifiées du Projet pour les années 2018, 2019 et 2020 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Chef d'équipe, commissaire développement économique

Tél : (514) 872.6537
Télécop. : (514) 872.6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

QUÉBEC

L'ASSOCIATION
DES PRODUCTEURS
D'EXPÉRIENCES **NUMÉRIQUES**

Lundi, le 9 avril 2018

Madame Véronique Doucet
Directrice du Service de développement économique
Ville de Montréal

Bonjour Madame Doucet,

Par la présente, Xⁿ Québec, l'Association des producteurs d'expériences numériques, nouvelle identité du Regroupement des producteurs multimédia (RPM), vous propose un nouveau partenariat triennal qui s'inscrit en continuité avec le précédent intitulé *RPM- Programme de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia, 2015-2017*. Vous serez à même de constater que la nouvelle mission de développement économique de la Ville s'inscrit en parfaite adéquation avec le nouveau plan d'action et le positionnement stratégique de l'association.

Le constat de la première entente est plus que positif. L'apport de la Ville de Montréal a été très structurant pour l'industrie du multimédia et du divertissement numérique. Les différentes activités de formation, de réseautage et de soutien entrepreneurial mis en place dans le cadre de cette entente, ont permis à cette jeune industrie de se structurer davantage et de consolider ses acquis. Des rendez-vous importants ont vu le jour grâce à cette entente et demeureront tandis que d'autres seront appelés à évoluer, en lien avec les différents besoins identifiés. L'approche de Xⁿ Québec est de travailler en collaboration avec les différents acteurs et associations existantes, tout en encourageant le partage d'expertise et la mise en commun de ressources. La poursuite de ce partenariat pour un autre cycle de trois ans, permettrait de bénéficier de l'expérience terrain que nous avons acquise et de notre positionnement favorable dans l'écosystème numérique.

N'hésitez pas si vous avez des questions ou besoin de plus d'informations. Je serais bien évidemment disponible pour en discuter avec vous et votre équipe, à votre convenance,

Salutations,

Jenny Thibault
Directrice générale
L'Association des producteurs d'expériences numériques - Xⁿ Québec (RPM)
Comptoir Postal Saint André,
BP 32029, Montréal, QC, H2L 4Y5

BUDGET Xn 2018	Mutualisation des besoins	Conférences & Cliniques	Tournée chez les membres (X8)	JAM 360	Forum Culture + Numérique	Marque QC Créatif + vitrine	NUMIX	Numa.media + portrait industrie	
DESCRIPTION DES REVENUS	**Volet 1.1**	**Volet 1.2**	**Volet 1.3**	**Volet 2.1**	**Volet 2.2**	**Volet 3.1**	**Volet 3.2**	**Volet 3.3**	**TOTAL**
SUBVENTIONNEURS GOUVERNEMENTAUX									
MESI	10,000	20,000	10,000	5,000	20,000		15,000	20,000	100,000
MCC		20,000		25,000	5,000				50,000
SODEC					25,000	50,000			75,000
VILLE DE MONTRÉAL	10,000	25,000	15,000	15,000	10,000		15,000	60,000	150,000
FMC							25,000	7,500	32,500
SOUS TOTAL Subventionneurs	**20,000**	**65,000**	**25,000**	**45,000**	**60,000**	**50,000**	**55,000**	**87,500**	**407,500**
COMMANDITAIRES									
Fonds Bell		10,000			5,000		10,000		25,000
BDC					5,000		5,000		10,000
FICC- Fonds Capital Culture					5,000		5,000		10,000
Bell Media							10,000		10,000
Loto-Québec				7,000			10,000		17,000
SRC							10,000		10,000
Fonds Québécor					5,000		5,000		10,000
Télé-Québec							5,000		5,000
Autres commanditaires de services		2,000	3,000	5,000	5,000		5,000		20,000
SOUS TOTAL Commanditaires	**0**	**12,000**	**3,000**	**12,000**	**25,000**	**0**	**65,000**	**0**	**117,000**
REVENUS AUTONOMES									
Billetterie, inscriptions, trophées		3,000			25,000		55,000		83,000
MEMBERSHIP 2018	40,000								40,000
SYNDICAT/CONVENTION UDA	20,000								20,000
SOUS TOTAL REVENUS AUTONOMES	**60,000**	**3,000**	**0**	**0**	**25,000**	**0**	**55,000**	**0**	**143,000**

BUDGET Xn 2018	Mutualisation des besoins	Conférences & Cliniques	Tournée chez les membres (X8)	JAM 360	Forum Culture + Numérique	Marque QC Créatif + vitrine	NUMIX	Numa.media + portrait industrie	
TOTAL REVENUS	**80,000**	**80,000**	**28,000**	**57,000**	**110,000**	**50,000**	**175,000**	**87,500**	**667,500**
	Mutualisation des besoins - RPM général	Conférences & Cliniques	Tournée chez les membres (X8)	JAM 360	Forum Culture + Numérique	Marque QC Créatif + vitrine	NUMIX	Numa.media + portrait industrie	
DESCRIPTION DES DÉPENSES	**Volet 1.1**	**Volet 1.2**	**Volet 1.3**	**Volet 2.1**	**Volet 2.2**	**Volet 3.1**	**Volet 3.2**	**Volet 3.3**	**TOTAL**
FRAIS FIXES (PERMANENCE + ADMINISTRATION)	**26,796**	**26,796**	**26,796**	**26,796**	**26,796**	**26,796**	**26,796**	**26,796**	**214,365**
Geneviève Roy	7,426	7,426	7,426	7,426	7,426	7,426	7,426	7,426	59,404
Jenny Thibault	12,183	12,183	12,183	12,183	12,183	12,183	12,183	12,183	97,461
Firme comptable	625	625	625	625	625	625	625	625	5,000
Nadia Palmer- comptable	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	20,000
Assurances	188	188	188	188	188	188	188	188	1,500
Location d'un bureau	875	875	875	875	875	875	875	875	7,000
Matériel de bureau + téléphonie	500	500	500	500	500	500	500	500	4,000
Imprévus	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	20,000
COMMUNICATION	**21,250**	**12,250**	**5,250**	**6,250**	**14,250**	**28,250**	**26,250**	**18,750**	**132,500**
Agente médias sociaux	3,250	3,250	3,250	3,250	3,250	3,250	3,250	3,250	26,000
Attachée de presse	5,000				5,000		5,000		15,000
Graphisme	3,000	2,000	1,000		3,000	2,000	3,000	1,000	15,000
Impression	2,000				1,000			3,000	6,000
Traduction	3,000	2,000				3,000	3,000	4,500	15,500
Promotion		5,000	1,000	3,000	1,000	5,000	2,000	3,000	20,000
Production site WEB- Mise à jour + hébergement	5,000				1,000	15,000	10,000	4,000	35,000
PRODUCTION ÉVÉNEMENTIELLE	**21,000**	**29,000**	**5,000**	**14,500**	**64,000**	**12,000**	**107,000**	**66,000**	**318,500**
Production déléguée						10,000		10,000	20,000

BUDGET Xn 2018	Mutualisation des besoins	Conférences & Cliniques	Tournée chez les membres (X8)	JAM 360	Forum Culture + Numérique	Marque QC Créatif + vitrine	NUMIX	Numa.media + portrait industrie	
Direction							10,000		10,000
Production		5,000			10,000		45,000		60,000
Cachets programmation / réalisation		4,000		2,000	2,000			37,000	45,000
Danielle Desjardins - rédaction mémoires et étude	10,000				3,000			15,000	28,000
Location de salles		7,000			7,000		10,000	3,000	27,000
Technique et logistique		2,000	2,000	500	2,000		15,000		21,500
Bourse et trophées				7,000			10,000		17,000
Frais de déplacements	3,000			2,000	10,000		1,000		16,000
Frais de représentation	3,000	1,000				2,000	2,000	1,000	9,000
Traiteur	5,000	10,000	3,000	3,000	30,000		14,000		65,000
TOTAL DÉPENSES	69,046	68,046	37,046	47,546	105,046	67,046	160,046	111,546	665,365
EXCÉDENT	**10,954**	**11,954**	**(9,046)**	**9,454**	**4,954**	**(17,046)**	**14,954**	**(24,046)**	**2,135**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES PRODUCTEURS MULTIMÉDIA**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 460, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 307, Montréal (Québec) H3B 1A7, agissant et représentée par Jenny Thibault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 142049121
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur pour le rayonnement et le développement des entreprises, institutions et talents de l'écosystème des industries créatives, médiatiques et culturelles actives dans toutes les formes d'expressions numériques au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2018** :

5.2.1.1 une somme maximale de CENT VINGT CINQ MILLE dollars (125 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année **2019** :

5.2.2.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2018 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de CENT VINGT CINQ MILLE dollars (125 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2020** :

5.2.3.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2019 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de CENT VINGT CINQ MILLE dollars (125 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2021** :

5.2.2.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2020 du Projet et du bilan final 2018-2020 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet rétroactivement le 15 avril 2018, nonobstant les dates de signature par les Parties, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 307, Montréal (Québec) H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente et directrice artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2018

REGROUPEMENT DES PRODUCTEURS MULTIMÉDIA

Par : _____
Jenny Thibault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ……. e jour de ……. 2018 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET REDDITION DE COMPTE

■ PROJET

En pièces jointes :

- Lettre de demande de contribution financière de l'Organisme
- Document de présentation du Projet et budgets prévisionnels

■ REDDITION DE COMPTE :

Document et délai de transmission

- Pour la programmation relative à l'année **2018** :

● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2019;

- Pour la programmation relative à l'année **2019** :

● Une programmation annuelle, pour approbation par la Responsable, - au plus tard le 1er décembre 2018;

● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2020;

- Pour la programmation relative à l'année **2020** :

● Une programmation annuelle, pour approbation par la Responsable, - au plus tard le 1er décembre 2019;

● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2021;

● Un bilan final, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2018 à 2020) - au plus tard le 1er mars 2021.

Liste des indicateurs

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

- nombre et description des partenariats établis entre l'Organisme et d'autres entreprises, organismes, universités, centre de recherche, etc.;
- nombre de participants aux activités (étudiants, entreprises, résidents, etc.);
- nombre de participants au gala NUMIX;
- nombre et descriptions des conférences, formations et nombre de participants, etc.;
- description et nombre d'initiatives vouées au développement international;
- nombre de nouveaux membres et leur secteur d'activités.

Et tout autre indicateur pertinent à l'analyse des retombées du Projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184674003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 450 000 $, sur une période de 3 ans, au Regroupement des producteurs multimédia, pour la mise en oeuvre du Projet «Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique» / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1184674003 Projet RPM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-07

Isabelle FORTIER
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187497002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 814 265 $ à 12 différents organismes, pour le projet, la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 / Approuver les 12 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 618 292 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant;
2. d'approuver les 11 projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Projet	Soutien 2018
Sports Montréal Inc.	Caravane Sports Montréal & Karibou	71 738 $
Jeunesse au Soleil	Programme d'aide à l'enfance	58 404 $
Oxy-Jeunes Inc.	Espace de création artistique et scène jeunesse 12-17 ans	34 000 $
MU	MUtation	61 200 $
Jeunes musiciens du Monde	Comptines et farandoles	136 000 $
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Programmation enfance autochtone	42 500 $
Festival International du Film pour Enfants de Montréal	À la découverte du Cinéma	28 101 $

Intergénérations Québec	Montréal, île de partage inclusif	38 675 $
Nourri-Source - Montréal	Développement et consolidation de groupe d'entraide en allaitement	72 108 $
Réseau Enfants Retour Canada	Ensemble pour la vigilance	20 172 $
Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	Projet Lanterne : faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits	55 394 $

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 195 973 $ à Institut Pacifique, pour la réalisation du projet « Programme Temps Libre dans les parcs la fin de semaine », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-10 13:02

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187497002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 814 265 $ à 12 différents organismes, pour le projet, la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 / Approuver les 12 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent développer leur plein potentiel. Pour y parvenir, les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
Les axes d'intervention de la politique sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

Depuis l'adoption du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, un ensemble de mesures locales et régionales a été mis en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2017, les actions ont été implantées dans neuf quartiers où la défavorisation est un enjeu important : Hochelaga-Maisonneuve, Cloverdale, Verdun, Saint-Michel, Parc-Extension, Côtes-des-Neiges, Petite-Bourgogne, Montréal-Nord, Saint-Pierre. Pour l'année 2018, la politique sera déployée dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) est responsable de la coordination de cette politique et la réalisation des actions est une responsabilité partagée entre les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1353 du 9 août 2017
Accorder un soutien financier de 20 171 $ à l'organisme Réseau Enfants Retour Canada

pour la réalisation du projet « Ensemble pour la vigilance » dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant

CE17 1243 du 2 août 2017

Accorder un soutien financier de 33 060 $, pour l'année 2017, à Festival International du Film pour Enfants de Montréal pour la réalisation du projet « À la découverte du Cinéma » dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant

CE17 1138 du 28 juin 2017

Accorder un soutien financier de 50 000 $, pour l'année 2017, à Centre de développement communautaire autochtone à Montréal pour la réalisation de son projet pilote « Programme estival pour enfants autochtones » dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant

CM17 0311 du 27 mars 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 336 193 $, aux 8 organismes ci-après désignés, dont 129 650 $ à Sports Montréal Inc., 40 000 $ à Oxy-Jeunes inc., 72 000 $ à MU, 160 000 $ à Jeunes musiciens du Monde, 251 729 $ à Institut Pacifique, 55 394 $ à Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, 84 832 $ à Nourri-Source - Montréal et 45 500 $ à Intergénérations Québec, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports pour la Politique de l'enfant

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

CM17 0141 du 20 février 2017

Accorder un soutien financier de 319 100 $, à Réseau réussite Montréal, pour 2017-2018, pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise », à même le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 1448 du 19 décembre 2016

Accorder un soutien financier de 68 710 $ à Jeunesse au Soleil, pour 2017-2018, pour la réalisation du projet « Programme d'aide à l'enfance » à même le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

Sports Montréal Inc.

Montant : 71 738 $

Projet : « Caravane Sports Montréal »

Ce projet vise à initier à la pratique sportive 6000 jeunes de 6 à 12 ans, fréquentant les camps de jour. Durant la période estivale, la Caravane Sports Montréal se déplacera dans les camps, sur le territoire de la Ville de Montréal, pour organiser des activités sportives dirigées, gratuitement ou à faibles coûts, et transmettre des connaissances aux animateurs afin qu'ils puissent poursuivent les activités tout au long de l'été.

Projet : « Karibou »

Ce projet a pour objectif d'offrir gratuitement le programme d'activités motrices Karibou à 660 enfants de 1 à 5 ans accompagnés de leur parents. Dans un cadre sécuritaire et adapté à leurs besoins, les enfants s'initieront à l'activité physique. Les séances de 50 minutes sont variées et structurées de manière à atteindre les trois objectifs du programme : s'amuser, développer des habiletés motrices et favoriser l'estime de soi.

Jeunesse au Soleil

Montant : 58 404 $

Projet : « Programme d'aide à l'enfance »
Jeunesse au Soleil coordonne un programme d'appui à l'intention des enfants et des familles, sur référence. L'organisme offre une aide matérielle (vêtements neufs, articles scolaires) et des services d'urgence (vêtements, lunettes, médicaments, soins dentaires) aux familles qui lui sont référées par les hôpitaux et les Centres jeunesse de Montréal. Avec le « Programme d'aide à l'enfance », l'organisme déploie ses actions dans les écoles primaires et secondaires les plus défavorisées de Montréal. En 2018, 75 écoles bénéficieront de ce projet.

Oxy-Jeunes Inc.
Projet : « Espace de création artistique et scène jeunesse 12-17 ans »
Montant : 34 000 $
Le projet vise à soutenir l'expression de 200 jeunes à risque de 12 à 17 ans, au moyen d'activités et de projets artistiques et culturels à l'extérieur du cadre scolaire. Des ateliers de création et de mentorat, des répétitions et des spectacles extérieurs seront offerts, en collaboration avec des artistes de la relève, des établissements scolaires, des maisons de jeunes et des organismes culturels.

MU
Projet : « MUtation »
Montant : 61 200 $
Ce projet consiste à soutenir la réalisation de projets éducatifs en art mural auprès de 1800 enfants de 12 à 17 ans qui résident en habitations à loyer modique (HLM) et/ou fréquentent les maisons de jeunes et centres communautaires. Par le biais d'ateliers, offerts par des éducateurs et des artistes professionnels, les jeunes seront initiés aux techniques reliées à l'art mural et aux étapes du processus créatif en vue de créer une oeuvre murale collective.

Jeunes musiciens du Monde
Projet : « Comptines et farandoles »
Montant : 136 000 $
Ce programme d'éveil musical à vocation sociale « Comptines et farandoles » s'adresse aux enfants de 1 à 5 ans les plus vulnérables. Les activités musicales, dirigées par un professionnel sur une période minimale de 17 semaines par année, visent à stimuler les cinq sphères de développement de l'enfant : physique et motrice, sociale et morale, cognitive, affective et langagière. En 2018, 560 enfants seront rejoints et 300 parents seront accompagnés afin de soutenir les compétences de leurs enfants.

Centre de développement communautaire autochtone à Montréal (Montréal Autochtone)
Projet : « Programmation enfance autochtone »
Montant : 42 500 $
Ce projet vise à offrir gratuitement une programmation d'activités sportives, culturelles et éducatives aux enfants autochtones de 5 à 12 et leur famille qui résident à Montréal. Les activités ont pour objectifs de favoriser le développement d'une identité culturelle positive chez les enfants autochtones et encourager l'adoption de saines habitudes de vie. La programmation comporte deux volets, un camp de jour estival et par la suite des activités ponctuelles (ateliers de cuisine, de jardinage, d'artisanat, soccer, etc.). pour toute la famille en soirée ou les fins de semaine.

Festival International du Film pour Enfants de Montréal (FIFEM)
Projet : « À la découverte du Cinéma »
Montant : 28 101 $
Afin de rendre plus accessible la culture et le cinéma aux enfants des milieux défavorisés de Montréal, le Festival International du Film pour Enfants de Montréal (FIFEM) offre aux jeunes de 8 à 12 ans des ateliers d'initiation à l'art cinématographique suivis de la projection d'un long métrage québécois ou étranger. Les ateliers, d'une durée de trois

heures, leurs permettront de réaliser un court métrage, sous la supervision d'animateurs professionnels.

Institut Pacifique
Projet : « Programme Temps Libre dans les parcs la fin de semaine »
Montant : 195 973 $
Ce projet offre, durant la période scolaire, aux jeunes de 5 à 12 ans un programme d'activités sportives dans les parcs les samedis et les dimanches. Les activités ont pour objectifs d'amener les jeunes à développer ou à renforcer leurs habiletés sociales et physiques dans leurs moments libres non structurés par le biais d'activités sportives extérieures.

Intergénérations Québec
Projet : « Montréal, île de partage inclusif »
Montant : 38 675 $
Le projet consiste à former 200 aînés bénévoles fréquentant des organismes communautaires et à les accompagner dans la réalisation d'activités de partage intergénérationnel dans les camps de jour, les organismes de loisirs, les maisons de jeunes, les bibliothèques publiques de Montréal, etc. Ces activités ont pour objectifs de décloisonner les générations, lutter contre les préjugés, favoriser la solidarité, la tolérance et l'ouverture d'esprit.

Nourri-Source - Montréal
Projet : « Développement et consolidation de groupe d'entraide en allaitement »
Montant : 72 108 $
Le projet vise à favoriser l'allaitement maternel en intensifiant le service de jumelage téléphonique impliquant des marraines d'allaitement bénévoles et les activités de sensibilisation et de promotion auprès des établissements et des commerces des 7 arrondissements ciblés. Une formation, un guide et des capsules vidéo seront produits pour les futures marraines d'allaitement.

Réseau Enfants Retour Canada
Projet : « Ensemble pour la vigilance »
Montant : 20 172 $
Réseau Enfants Retour Canada offre un programme de prévention destiné aux enfants de 5 à 12 ans. À travers des jeux de rôles et des mises en situation, les jeunes apprennent à identifier les situations à risque et les façons de réagir adéquatement aux dangers. L'objectif est de réduire de manière significative le nombre de jeunes qui disparaissent ou deviennent victimes d'agression et d'exploitation. En 2018, 100 ateliers, d'une durée de 45 minutes, seront offerts à 3500 jeunes qui fréquentent les camps de jour.

Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent
Projet : « Projet Lanterne : faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits »
Montant : 55 394 $
Le projet vise à prévenir la violence sexuelle chez les enfants de 0-5 ans en développant des outils d'éducation à la sexualité et aux relations égalitaires entre les garçons et les filles. L'approche privilégiée met à profit les pratiques reconnues dans le domaine d'intervention tout en portant une attention particulière aux besoins, ressources et particularités de chaque milieu d'intervention. Les outils s'adressent aux enfants, aux parents et aux intervenants du milieu communautaire, du réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal compte près de 347 575 enfants de 0 à 19 ans et se veut une ville inclusive, dynamique où il fait bon vivre. Bien que Montréal soit une ville enviable internationalement par la qualité de vie qu'elle propose, des disparités de revenus et d'accès aux services persistent pour plusieurs enfants de son territoire.
Par le biais de la Politique de l'enfant, la Ville de Montréal souhaite renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer au développement du plein potentiel des enfants. Au terme de la première année d'implantation, un ensemble de mesures régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et leur famille de milieux défavorisés. Pour l'année 2018, la Ville a convenu d'inscrire son action en continuité avec le plan d'action 2017 de la politique et par conséquent, reconduire en partie les initiatives qui génèrent un effet de levier dans le milieu d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 814 265 $ sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
Il s'agit du deuxième soutien que la Ville accorde à ces organismes à but non lucratif (OBNL) dans le cadre de la Politique de l'enfant. Le tableau suivant illustre les soutiens financiers qu'il est recommandé d'accorder en 2018 aux 12 organismes.

Organisme	Projet	Soutien accordé 2017	Soutien recommandé 2018	% du soutien sur le projet total
Sports Montréal Inc.	Caravane Sports Montréal & Karibou	129 650 $	71 738 $	72 %
Jeunesse au Soleil	Programme d'aide à l'enfance	68 710 $	58 404 $	39 %
Oxy-Jeunes Inc.	Espace de création artistique et scène jeunesse 12-17 ans	40 000 $	34 000 $	31 %
MU	MUtation	72 000 $	61 200 $	62 %
Jeunes musiciens du Monde	Comptines et farandoles	160 000 $	136 000 $	76 %
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Programmation enfance autochtone	50 000 $	42 500 $	60 %
Festival International du Film pour Enfants de Montréal	À la découverte du Cinéma	33 060 $	28 101 $	100 %
Institut Pacifique	Programme Temps Libre dans les parcs la fin de semaine	251 729 $	195 973 $	100 %
Intergénérations Québec	Montréal, île de partage inclusif	45 000 $	38 675 $	70 %
Nourri-Source - Montréal	Développement et consolidation de groupe d'entraide en allaitement	84 832 $	72 108 $	100 %
Réseau Enfants Retour Canada	Ensemble pour la vigilance	20 171 $	20 172 $	76 %

Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	Projet Lanterne : faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits	55 394 $	55 394 $	63 %

Les versements seront effectués selon les conventions respectives.

Entre 2015 et 2018, les soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville aux OBNL faisant l'objet de ce sommaire sont énumérés en Note additionnelle.

Les organismes Jeunes musiciens du monde, Intergénérations Québec, Nourri-Source - Montréal, Réseau Enfants Retour Canada et Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent n'ont reçu aucun autre financement sauf ceux mentionnés au présent sommaire. L'organisme Centre de développement communautaire autochtone à Montréal n'a reçu qu'un autre financement, en 2016, dans le cadre du Programme Montréal interculturel (CE16 0490).

Les contributions s'inscrivent dans le cadre financier global des organismes impliquant des sources de financement autres que la Ville, ce qui leur permet pour la plupart de débuter les activités décrites avant de recevoir le soutien financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces 12 projets permettra de concrétiser les engagements de la Ville et de développer le « réflexe enfants » en amenant les partenaires à intensifier leurs actions et à adapter celles-ci aux multiples visages et réalités des enfants et des familles les plus vulnérables. La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en effectuant le suivi de la réalisation des projets retenus. Ces derniers auront pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d’agir au profit des enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications se feront en respect du protocole de visibilité lequel fait partie intégrante, comme Annexe 2, du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 Présentation au comité exécutif
Mai 2018 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise-Michel LAURENCE
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-6354
Télécop. : 514

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Tommy KULCZYK
chef de section - commissaire a l'enfance

Tél : 514 872-7013
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-05-03

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	INSTITUT PACIFIQUE

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CA15 10 180	30 000,00 $				30 000,00 $
	CA1610219		12 500,00 $			12 500,00 $
	CA17 10209			22 000,00 $		22 000,00 $
	CM17 0311			226 556,00 $		226 556,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**30 000,00 $**	**12 500,00 $**	**248 556,00 $**		**291 056,00 $**
Montréal-Nord	CA1610185		5 000,00 $			5 000,00 $
	CA17 10 216			5 598,67 $		5 598,67 $
	CA1710172			33 349,38 $	11 649,45 $	44 998,83 $
	(vide)		88 863,00 $			88 863,00 $
Total Montréal-Nord			**93 863,00 $**	**38 948,05 $**	**11 649,45 $**	**144 460,50 $**
Total général		**30 000,00 $**	**106 363,00 $**	**287 504,05 $**	**11 649,45 $**	**435 516,50 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1187497002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITIUT PACIFIQUE,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies RLRQ, c.* C-38), ayant sa place d'affaires au 2901, Boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H2B1Y3, agissant et représentée par Madame Shirlane Day, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 107397838
N° d'inscription T.V.Q. : 1006111757
N° d'inscription d'organisme de charité : 107397838 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté en février 2017 le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE l'Organisme, développe, met en œuvre et promeut des savoir-faire en matière de résolution de conflits et de prévention des problèmes psychosociaux, pour bâtir des milieux de vie exempts de violence et soutenir l'épanouissement psychosocial des enfants, des jeunes et des adultes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet : N/A

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit aux Annexes 1 et 3;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas

échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plutard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie*

interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE** dollars (**195 973 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT** dollars (**97 987 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF** dollars (**78 389 $**), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plutard en octobre 2018,

- et un troisième versement au montant de **DIX NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT** dollars (**19 597 $**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.2.1 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.2 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.5.8, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2901, boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H2B1Y3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2018

INSTITIUT PACIFIQUE

Par : _____
Shirlane Day, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2018 (Résolution CM18 …….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187497002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 814 265 $ à 12 différents organismes, pour le projet, la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 / Approuver les 12 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1187497002 - Politique de l'enfant.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgetaire

Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1182968009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 $ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de détecteurs véhiculaires pour les feux de circulation ;

2. d'accorder au seul soumissionnaire, Tacel Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, pour un montant total maximal de 2 231 595,77 $ taxes et contingences comprises, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16655 ;

3. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-23 15:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182968009**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 $ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses pratiques usuelles, la ville de Montréal tient un stock de pièces d'équipement en prévision de ses besoins en matière d'entretien, de modernisation et de nouvelles installations de feux de circulation. À cette fin, elle sollicite régulièrement le marché afin de renouveler son stock.

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres numéro 18-16655 ayant pour objet de conclure une entente cadre, pour une période de 24 mois, afin d'assurer l'approvisionnement de détecteurs véhiculaires pour les feux de circulation dans le cadre du projet de signalisation lumineuse du réseau artériel de la Ville de Montréal. L'ensemble de produits est requis pour ajouter de la détection véhiculaire afin d'augmenter l'efficacité et la sécurité à plusieurs intersections munies de feux de circulation.

La marchandise sera tenue en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal afin de préparer la prise en charge par l'entrepreneur désigné pour leur installation aux intersections désignées par la Ville.

Cet appel d'offres a été lancé le 24 janvier 2018 dans SEAO et Le Devoir, pour une période de 27 jours de calendrier. L'ouverture des soumissions a donc été réalisée le 21 février 2018. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 20 août 2018.

Cet appel d'offres n'a nécessité aucun addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0523 - **29 septembre 2016** - Conclure des ententes-cadres pour une période de 24 mois, avec les firmes Électroméga ltée (3 671 692,59 $, taxes incluses), Orange Traffic inc. (3 694 838,28 $, taxes incluses), Tacel ltée (808 791,64 $, taxes incluses), Industries Precision Plus inc. (857 770,99 $, taxes incluses) et Les Ventes Techniques Trelec enr. (676 053 $, taxes incluses), pour la fourniture des équipements de feux de circulation dans le cadre du projet de signalisation lumineuse de la Ville.

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes : Power Lite Industrie inc., Électroméga ltée, Tacel ltée, Métal Pôle-Lite inc., Pro Ballast inc. et Les Ventes Techniques Trelec enr., une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation.

DESCRIPTION

L'entente cadre faisant l'objet du présent dossier porte sur la fourniture sur demande de détecteurs véhiculaires pour feux de circulation selon les spécifications et devis fournis par la Ville, pour une période de 24 mois, d'une valeur maximale estimée à 2 231 595,77 $, taxes et contingences incluses, à compter de la date d'émission de l'entente.
Le pourcentage (%) des contingences inscrit au bordereau est de 20 %.

Le contrat ne prévoit pas de clauses contractuelles comprenant des pénalités en matière de retard de livraison.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs de cahiers des charges :
Innovation MI-8 Inc.
Logisig Inc.
Orange Traffic
Rogers Communication Canada Inc.
Tacel Ltée

Une seule firme a déposé une offre soit Tacel Ltée. À la suite de l'analyse de la conformité technique, elle a été jugée conforme tel que mentionné dans la pièce jointe.

Bien qu'il existe d'autres types de détecteurs véhiculaires plus sophistiqués, que l'on pourrait qualifier de haut de gamme, la Ville a choisi d'effectuer un appel d'offres pour un détecteur que l'on considère d'entrée de gamme. En effet, la Ville doit installer des détecteurs véhiculaires à des intersections un peu partout sur son territoire. La présente entente prévoit l'achat d'un type de détecteurs qui répond à la majorité de ses besoins. Lorsque confrontée à des intersections considérées plus critiques, on installe, au besoin, des détecteurs véhiculaires haut de gamme. Dans de tels cas, des détecteurs répondant à des besoins plus spécifiques sont alors achetés à la pièce. L'objectif de cette stratégie d'appel d'offres n'est pas de restreindre le marché, mais bien d'acquérir des détecteurs qui comblent nos besoins opérationnels. Ce choix de technologie permet de réaliser d'importantes économies à la Ville. Aussi, la conclusion de l'entente de pré-achat permettra de faciliter l'approvisionnement et d'assurer la constance des opérations.

Résultats de l'appel d'offres

Firme soumissionnaire	Prix de base (avec taxes)	Contingences de 20% (avec taxes)	Total (avec taxes)
Tacel Ltée (prix révisé)	1 859 663,14 $	371 932,63 $	2 231 595,77 $
Dernière estimation réalisée	1 973 258,44 $	394 651,69 $	2 367 910,13 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			N/A $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	N/A $ N/A %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 113 595,30 $ - 9,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	N/A $ N/A %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction des transports a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 973 258,44 $, avec taxes, pour l'ensemble des articles. Cette estimation a été effectuée selon l'évaluation du prix des produits tenus en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal, ainsi que le prix payé pour des achats à la pièce effectués précédemment par le service utilisateur. Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation, ajustées en prévision des besoins pour les deux (2) prochaines années, et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion de cette entente de pré-achat. Afin de pallier à une importante hausse des besoins en matière de matériel de détection, on ajoute 20 % de contingences pour un montant de 371 932,63 $, avec taxes, afin de soutenir les futurs projets de feux de circulation.

Pour cet appel d'offres, un seul fournisseur a déposé une offre conforme avec un écart au-delà des seuils acceptables entre la soumission et l'estimation. La soumission s'élevait à 2 655 474,10 $, incluant taxes et contingences (20 %), qui s'avère à 12,1 % supérieure à la dernière estimation réalisée. Étant l'unique soumissionnaire, la Ville avait le droit de demander au fournisseur de revoir le prix soumis. Après discussion, celui-ci a déposé un prix révisé qui porte le total à 2 231 595,77 $, soit de 9,4 % inférieur à notre estimation.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 20 octobre 2017 par Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé respecte la Politique de gestion contractuelle (PGC).

L'entente à conclure doit être soumise à la Commission permanente sur l'examen des contrats car il s'agit d'une entente de fourniture de biens et services dont le montant est supérieur à 2 M$ et pour laquelle une seule soumission conforme a été reçue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente sans imputation budgétaire, pour la fourniture sur demande, des équipements de feux de circulation. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation des crédits. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports est le principal utilisateur de cette entente cadre. Cette marchandise est tenue en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et est accessible, sur demande soumise à la

Direction des transports, à l'ensemble des arrondissements et des services municipaux de la Ville de Montréal.

Les décisions antérieures indiquées au présent dossier, concernaient l'achat de matériel pour les feux de circulation, dans le cadre du projet «Feux de circulation et équipement de gestion de la circulation (59002)». Comme le centre-ville relevait auparavant de l'agglomération, toutes dépenses au niveau des feux de circulation dans ce secteur devaient être soumises au conseil d'agglomération. En date d'aujourd'hui, les dépenses effectuées au niveau des feux de circulation du centre-ville relèvent maintenant du conseil municipal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en nous obligeant de négocier à la pièce les détecteurs ou de s'approvisionner auprès d'entrepreneurs, qui en incluant leur marge de profit, nous revendraient les mêmes items à un prix supérieur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication interne sera transmise aux utilisateurs, afin de les informer de la conclusion de l'entente cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Examen du dossier par le CE : 9 mai 2018
2. Examen du dossier par le CEC : 16 mai 2018
3. Approbation du CE : 23 mai 2018
5. Approbation du CM : 28 mai 2018
6. Émission de l'entente cadre suite à l'approbation de la présente résolution : mi-juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-21

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge LEFEBVRE
Chef de division transports actifs et collectifs
Tél : 514 872-7264
Approuvé le : 2018-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-20

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16655
Numéro de référence : 1129290
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Pré-achat détecteurs véhiculaires aux intersections de feux de circulation - 24 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Innovation MI-8 inc. 2275, 43e avenue Montréal, QC, H8T2K1 http://www.mi8innovation.com NEQ : 1170478268	Monsieur Michael De Santis Téléphone : 514 637-1000 Télécopieur : 514 631-0015	**Commande : (1390488)** 2018-02-08 13 h 59 **Transmission :** 2018-02-08 13 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Logisig Inc 5695 Rideau Québec, QC, G2E 5V9 NEQ : 1143953447	Monsieur Serge Fournier Téléphone : 418 871-4224 Télécopieur : 418 871-4334	**Commande : (1392464)** 2018-02-13 3 h 46 **Transmission :** 2018-02-13 3 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Orange Traffic 18195 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J0E7 http://www.orangetraffic.com NEQ : 1169862571	Monsieur Charles Tousignant Téléphone : 450 477-5262 Télécopieur :	**Commande : (1383210)** 2018-01-25 15 h 07 **Transmission :** 2018-01-25 15 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rogers Communication Canada Inc 800 rue de la Gauchetière Ouest, 6ième étage Montréal, QC, H5A 1K3 NEQ : 1163917611	Monsieur Fabien Mariou Téléphone : 438 837-0542 Télécopieur :	**Commande : (1383228)** 2018-01-25 15 h 24 **Transmission :** 2018-01-25 15 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tacel ltée 8008 Jarry Montréal, QC, H1J 1H5 http://www.tacel.ca NEQ : 1147386263	Monsieur Yassine Benamghar Téléphone : 514 252-4443 Télécopieur : 514 252-6915	**Commande : (1383904)** 2018-01-26 16 h 31 **Transmission :** 2018-01-26 16 h 31	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1182968009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 $ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16655 Nouvelle Appel D'offres.pdf
18-16655 - soumissionnaire unique.xls
18-16655 tcp entier.pdf
18-16655 Annexe 1 Lettre de désistement Orange Traffic.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-27

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16655

No du GDD : 1182968009

Titre de l'appel d'offres : Pré-achat détecteurs véhiculaires aux intersections de feux de circulation - 24 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 21 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 21 - 2 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 8 - 2018

Date d'échéance révisée : 20 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat sera octroyé en entier à la firme cochée √

Nom des firmes	Montant révisé 2 (TTI)	√	entier
Tacel ltée	1 859 663,14 $	√	entier

Informations additionnelles

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise Tacel ltée est le soumissionnaire unique conforme, Cette firme est donc recommandée comme adjudicataire du contrat en entier. Montant total de la soumission déposée: 2 309 610,00$ +(TPS 5%)115 480,50$ + (TVQ 9,975%) 230 383,60$ = 2 655 474,10$, Montant total de la soumission déposée révision 1: 2 215 050,00$ +(TPS 5%)110 752,50$ + (TVQ 9,975%) 220 951,24$ = 2 546 753,74$, **Montant total de la soumission déposée révision 2 finale : 1 617 450,00$ +(TPS 5%) 80 872,50$ + (TVQ 9,975%) 161 340,64$ =1 859 663,14$,**
En date du 23 mars 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Un preneur de document a déposée une lettre de désistement avec la mention que la demande lui apparaît restrictive, En fait le bordereau de prix permet à tout soumissionnaire de soumettre un produit de qualité égale ou supérieure au modèle de référence,

Préparé par : Daniel Léger Le 23 - 3 - 2018

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger
2	Titre de l'appel d'offres	DÉTECTEURS VÉHICULAIRES AUX INTERSECTIONS DE FEUX DE CIRCULATION - 24 MOIS
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	18-16655
5	**Préposée au secrétariat**	
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Mercredi 21 février 2018
8	Service requérant	Service des infrastructures, de la voirie et des transports
9	Requérant	Chheng Bun

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Tacel ltée	Suivant la demande de la Ville, le soumissionnaire a révisé son prix à la baisse	30 jours	Fournie	5%	6-8 semaines	Conforme	23314

		Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:		18-16655			
		Daniel Léger			Tacel ltée		Prix révisés suite à la demande de la Ville 5 mars 2018		Prix révisés suite à la demande de la Ville 6 mars 2018	
LOT	ITEM	Articles	Ter-me	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
		DÉTECTEUR VÉHICULAIRE VIDÉO - TRAFICAM								
	1	Caméra et détecteur à grande angle	1	380	3 962,00 $	1 505 560,00 $	3 765,00 $	1 430 700,00 $	2 520,00 $	957 600,00 $
	2	Caméra et détecteur à petit angle	1	100	3 962,00 $	396 200,00 $	3 765,00 $	376 500,00 $	2 520,00 $	252 000,00 $
	3	Carte d'interface 4TI Edge	1	250	741,00 $	185 250,00 $	741,00 $	185 250,00 $	741,00 $	185 250,00 $
	4	Carte d'extension 4/Os XP	1	50	619,00 $	30 950,00 $	619,00 $	30 950,00 $	619,00 $	30 950,00 $
	5	Câble d'extension 75m	1	50	266,00 $	13 300,00 $	266,00 $	13 300,00 $	266,00 $	13 300,00 $
	6	Câble d'extension 100m	1	400	330,00 $	132 000,00 $	330,00 $	132 000,00 $	330,00 $	132 000,00 $
	7	Câble d'extension 300m	1	50	927,00 $	46 350,00 $	927,00 $	46 350,00 $	927,00 $	46 350,00 $
					Total	2 309 610,00 $	**Total**	2 215 050,00 $	**Total**	1 617 450,00 $
					TPS	115 480,50 $	**TPS**	110 752,50 $	**TPS**	80 872,50 $
					TVQ	230 383,60 $	**TVQ**	220 951,24 $	**TVQ**	161 340,64 $
		Total taxes incluses				2 655 474,10 $		2 546 753,74		1 859 663,14
		Soumissionnaire unique →			**Tacel ltée aux prix révisés**			1 859 663,14 $		

GRILLE D'ANALYSE : Soumissionnaire unique

Appel d'offres: 18-16655 Articles 1 à 7

Nombre de preneurs du cahier des charges : 5

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	oui	Les détecteurs véhiculaires, cartes d'interface et les câbles de raccordement doivent être compatibles avec un contrôleur de type NEMA TS1 et TS2 et ses périphériques.
Délai de soumission et d'octroi		L'appel d'offres a été sur le marché du 24 janvier au 21 février 2018,
Les délais de la soumission sont insuffisants	non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	non	
Produit ou service		
Produit ou service non offert	non	
Spécifications demandées non rencontrées	non	
Délai de livraison		
Délais de livraison hors d'atteinte	non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	non	
Carnet de commandes		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	non	
Autres:		
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis		
Estimé		Le devis technique a été révisé en janvier 2018, L'estimation initiale au montant de 1 839 600,00$ a été révisé à 2 367 910,13$ incluant une contingences de 20% du montant des produits visés, soit un montant total de 1 973 258,44$ taxes incluses sans contingences.
Est-il récent?	oui	
Autres	oui	La soumission déposée par Tacel se chiffre à 2 655 474,10$ taxes incluses. À la suite de la demande de la Ville, le soumissionnaire a effectué deux révisions du prix de sa soumission déposée. La première révision au montant de 2 546 753,74$ taxes incluses et la deuxième au montant de 1 859 663,14$ taxes incluses,

Lettre de désistement Orange Traffic Inc

La présente lettre a pour but d'informer la Ville de Montréal les raisons pour lesquelles Orange Traffic n'a pas soumissionné pour l'appel d'offre : 18-16655 Pré-achat détecteurs véhiculaires aux intersections de feux de circulation - 24 mois.

D'une part, l'appel d'offre 18-16655 était restrictif. Des caméras d'une marque spécifique ayant des caractéristiques spécifiques à un seul fournisseur situé en Ontario étaient demandées. Un seul soumissionnaire pouvait répondre caractéristiques du devis qui a été écrit spécifiquement pour la caméra TraffiCam.
D'autre part, nous avons eu des informations comme quoi les cols bleus de la Ville de Montréal ne voulaient pas de notre produit qui est présentement en test à la Ville de Montréal.

En espérant répondre le plus précisément possible à votre demande M. Léger et que le tout est conforme.

Charles Tousignant
Responsable des ventes

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.31

2018/05/28 13:00

(2)

Dossier # : 1182968009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 $ taxes et contingences incluses.

Rapport - mandat SMCE182968009.pdf

Dossier # :1182968009

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE182968009

Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 $ taxes et contingences incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE182968009

Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 $ taxes et contingences incluses.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 17 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont posé plusieurs questions pour bien comprendre la portée du contrat et la nature des équipements recherchés. Ils ont bien compris que la Ville souhaitait acquérir des appareils de détection d'entrée de gamme, compte tenu des besoins exprimés et des équipements déjà en place.

Le Service a aussi expliqué que plusieurs fournisseurs potentiels offraient plutôt des produits plus sophistiqués, ne répondant pas aux besoins de la Ville. Cela explique sans doute la présence d'une seule soumission conforme.

Enfin, la Commission salue l'initiative du Service, qui a négocié à la baisse le prix du contrat avec le seul soumissionnaire conforme.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE182968009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 $ (contrat: 11 569 097,22 $ + incidences: 245 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 814 097,22 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 569 097,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417611 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-30 15:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187231020**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 $ (contrat: 11 569 097,22 $ + incidences: 245 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'eau accordés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage en 2018 sera d'environ trente (30) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,89 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #417611 vise la réhabilitation des conduites d'aqueduc des arrondissements du Plateau–Mont-Royal, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Les 3 premiers projets ont été adoptés aux séances du conseil municipal des 19 février et 26 mars 2018 (voir décision antérieure). Les projets #417610, #417615 et #417616 font actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1187231011, 1187231019 et 1187231037), dont les appels d'offres ont été lancés le 22 janvier 2018, le 5 février 2018 et le 12 mars 2018 respectivement.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres #417611 et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 $ (contrat: 6 960 312,86 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires (1187231003)
CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 $ (contrat: 5 745 455,97 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires (1177231099)

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 571 288,64 $ (contrat: 11 341 288,64 $ + incidences: 230 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417613 - 2 soumissionnaires (1177231090)

CM17 1014 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rue de la ville de Montréal. Dépense totale de 10 506 257,03 $ (contrat: 10 291 257,03 $ + incidences: 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333713 - 3 soumissionnaires (1177231067)

CM17 0423 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 7 505 956,78 $ (contrat: 7 355 956,78 $ + incidences: 150 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333705 - 2 soumissionnaires (1177231021);

CM17 0460 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 118 411,41 $ (contrat: 9 938 411,41 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333704 - 2 soumissionnaires (1177231018);

CM17 0322 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent. Dépense totale de 11 155 281,92 $ (contrat: 10 955 281,92 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333703 - 2 soumissionnaires (1177231003);

CM17 0285 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de LaSalle, de Lachine, de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 113 626,63 $ (contrat: 5 993 626,63 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333702 - 3 soumissionnaires (1167231068);

CM17 0291 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 4 679 987,13 $ (contrat: 4 574 987,13 $ + incidences: 105 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333701 - 2 soumissionnaires (1167231067);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de 5 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 051 736,11 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 000 000 $.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #417611 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 11 814 097,22 $ taxes incluses, incluant des incidences de 245 000,00 $, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 10 787 845,46 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le contrat satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit:

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2018
Fin des travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 3 avril 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 3 avril 2018
Benoît MALETTE, 26 mars 2018
Pascal TROTTIER, 26 mars 2018
Rita - Ext BOGHOKIAN, 26 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG
Ingénieur

Tél : 514 872-5929
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-23

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-04-30

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 417611 — No du GDD : 1187231020

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 2 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2018

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 - 2 - 2018	Modification au cahier des charges pour pemettre la sous-traitance et modification à plusieurs quantités au bordereau suite à l'ajout de plusieurs rues dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	3 436 447.54
6 - 3 - 2018	Modification à l'article 1.1 dans "instructions aux soumissionnaires" et du titre de l'article 1.1.2 au "cahier des clauses administratives spéciales"	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 19 - 7 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	10 517 361.11	1 051 736.11	11 569 097.22
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	12 052 196.89	1 205 219.69	13 257 416.58
Estimation **externe**	10 082 928.26	1 008 292.83	11 091 221.09

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **4.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **14.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 11 569 097.22

Montant des incidences ($) : 245 000.00

Date prévue de début des travaux : 4 - 6 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 4 - 12 - 2018

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé ($)	Coût moyen au mètre ($)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	**9 140,00**	**6 195 370,13 $**	**677,83 $**		
1094134001	2009	9887	Sanexen	**6 450,00**	**8 996 668,01 $**	**1 394,83 $**		
1094134002	2009	9888	Sanexen	**8 420,00**	**8 110 960,46 $**	**963,30 $**		
1103802001	2010	9955	Sanexen	**10 520,00**	**9 576 162,62 $**	**910,28 $**		
1100112006	2010	9970	Sanexen	**2 350,00**	**2 251 969,13 $**	**958,28 $**		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	**690,00**	**666 859,99 $**	**966,46 $**		
1110112002	2011	9991	Sanexen	**9 670,00**	**11 865 721,68 $**	**1 227,07 $**		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	**3 080,00**	**1 963 777,06 $**	**637,59 $**		
1120112002	2012	10033	Sanexen	**9 870,00**	**12 932 136,26 $**	**1 310,25 $**		
1120112002	2012	10033	Sanexen	**8 380,00**	**11 698 423,99 $**	**1 395,99 $**		
1134551002	2013	10072	Sanexen	**13 175,00**	**17 861 853,31 $**	**1 355,74 $**		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	**23 000,00**	**33 018 872,90 $**	**1 435,60 $**		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	**6 300,00**	**8 851 619,88 $**	**1 405,02 $**		
1154822003	2015	322201	Sanexen	**14 000,00**	**20 289 464,65 $**	**1 449,25 $**		
1154822003	2015	322202	Sanexen	**14 100,00**	**20 218 027,97 $**	**1 433,90 $**		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	**3 628,00**	**3 769 118,27 $**	**1 038,90 $**	**3**	
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	**7 563,00**	**11 562 395,46 $**	**1 528,81 $**	**189**	
1167231003	2016	329403	Sanexen	**4 933,00**	**5 730 704,21 $**	**1 161,71 $**	**97**	
1167231004	2016	329404	Sanexen	**4 496,00**	**7 172 332,62 $**	**1 595,27 $**	**147**	
1167231067	2017	333701	Sanexen	**2 084,00**	**4 574 987,13 $**	**2 195,29 $**	**117**	
1167231068	2017	333702	Sanexen	**4 139,00**	**5 993 626,63 $**	**1 448,09 $**	**154**	
11772310003	2017	333703	Sanexen	**8 242,00**	**10 955 281,92 $**	**1 329,20 $**	**222**	
1177231018	2017	333704	Sanexen	**5 994,00**	**9 938 411,41 $**	**1 658,06 $**	**288**	
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	**3 349,00**	**7 355 956,78 $**	**2 196,46 $**	**279**	
1177231067	2017	333713	Sanexen	**5 813,00**	**10 291 257,03 $**	**1 770,39 $**	**251**	Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	**5 287,00**	**11 341 288,64 $**	**2 145,13 $**	**379**	
1177231099	2018	417612	Sanexen	**3 460,00**	**5 745 455,97 $**	**1 660,54 $**	**31**	
1187231003	2018	333711	Sanexen	**4 220,00**	**6 960 312,86 $**	**1 649,36 $**	**63**	
1187231011	2018	417610	Demix	**2 810,00**	**5 738 509,84 $**	**2 042,17 $**	**126**	En cours
1187231019	2018	417615	Sanexen	**3 830,00**	**7 965 313,93 $**	**2 079,72 $**	**194**	En cours
1187231020	2018	417611	Demix	**5 005,00**	**11 569 097,22 $**	**2 311,51 $**	**301**	En cours
			TOTAL	**213 998,00**	**301 161 937,96 $**			

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417611
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissement(s): Plateau Mont-Royal, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 150 mm	1800	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 200 mm	2865	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 300 mm	340	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Wilson Wong, ing.		Date:	23/05/2018

20 février 2018

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
Soumission : 417611

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
PMR-AQ-2018-01		Le Plateau-Mont-Royal	**Casgrain, avenue**	Maguire, rue	Saint-Viateur est, rue	Rigide	150	305	10 semaines
PMR-AQ-2018-04		Le Plateau-Mont-Royal	**Le Jeune, rue**	Saint-Joseph est, boulevard	Laurier est, avenue	Rigide	200	135	8 semaines
PMR-AQ-2018-06		Le Plateau-Mont-Royal	**Parthenais, rue**	Mont-Royal est, avenue du	Gilford, rue	Rigide	150 200	225 110	10 semaines
PMR-AQ-2018-08		Le Plateau-Mont-Royal	**Saint-Urbain, rue**	Bernard ouest, rue	Van Horne, avenue	Rigide	150	310	6 semaines
PMR-AQ-2018-09		Le Plateau-Mont-Royal	**D'Iberville, rue**	Mont-Royal est, avenue du	Frontenac, rue	Rigide	200	160	8 semaines
PMR-AQ-2018-10		Le Plateau-Mont-Royal	**Laurier est, avenue**	Papineau, avenue	Bordeaux, rue de	Rigide	200	220	10 semaines
CDN-AQ-2018-03		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	**De La Peltrie, rue**	Westbury, avenue de	Victoria, avenue	Rigide	200	405	10 semaines
CDN-AQ-2018-04		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	**Decelles, avenue**	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Ellendale, avenue	Rigide	200	180	6 semaines
CDN-AQ-2018-05		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	**Forest Hill, avenue**	Limite Ouest	Côte-des-Neiges, chemin de la	Rigide	150 200	20 390	8 semaines
CDN-AQ-2018-06		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	**Lockhart, avenue**	Canora, chemin	Limite est arrondissement	Rigide	200	120	8 semaines
CDN-AQ-2018-07		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	**Vézina, rue**	Décarie, boulevard	Westbury, avenue de	Rigide	200	225	8 semaines
CDN-AQ-2018-09		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	**Ostell-Crescent, rue**	Savane, rue de la	Cunard, rue	Rigide	200	180	8 semaines
VSM-AQ-2018-01		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**10e Avenue**	Denis-Papin, rue	Émile-Journault, avenue	Rigide	150	275	8 semaines
VSM-AQ-2018-02		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**10e Avenue**	Villeray, rue	Crémazie est, boulevard	Rigide	150	235	8 semaines
VSM-AQ-2018-09		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**9e Avenue**	Everett, rue	L.-O.-David, rue	Souple	150	270	8 semaines
VSM-AQ-2018-10AB		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Charland, avenue**	Papineau, avenue	Prairies, rue des	Rigide	200	490	10 semaines
VSM-AQ-2018-11		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Crémazie est, boulevard**	De L'Épée, avenue	Outremont, avenue d'	Rigide	300	185	6 semaines
VSM-AQ-2018-12		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Crémazie est, boulevard**	Saint-Denis, rue	Lajeunesse, rue	Rigide	300	155	6 semaines
VSM-AQ-2018-13		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**De L'Épée, avenue**	Jarry est, rue	Anvers, avenue d'	Rigide	200	245	10 semaines
VSM-AQ-2018-18		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Saint-Dominique, rue**	Jean-Talon est, rue	De Castelnau est, rue	Rigide	150	165	8 semaines
							Total	**5005**	

1. Soumission

1.1 Condition de conformité de la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés au présent article. Si le Soumissionnaire ne les joint pas à sa soumission ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission pourra être considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, le Soumissionnaire peut faire exécuter les travaux préparatoires, d'inspection télévisée et de gainage par un sous-traitant.

Pour réaliser les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2018 plusieurs contrats distincts. Un entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet.

L'Entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé de projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés au contrat.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire ou du sous-traitant

L'Entrepreneur doit rencontrer les exigences suivantes :

- Détenir la certification d'innocuité eau potable selon les normes BNQ 3660-950 et NSF 61/ANSI 61-2004;
- Avoir exécuté, auprès de municipalités, un minimum cumulatif de 2 km de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc dans les 5 dernières années.

PAGE MODIFIÉE LE 6 MARS 2018

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du contrat ou à titre de sous-traitant au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de 2 km, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'aqueduc, incluant les interventions sur les entrées de service le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

1- l'année de réalisation;
2- la description du projet et la nature des travaux;
3- le nom de l'artère et de la municipalité;
4- la valeur du contrat;
5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 6.0 du devis technique – Cahier RA), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil et les procédures et vérifications effectuées lors de la mise en place du procédé de réhabilitation par l'Entrepreneur.

PAGE MODIFIÉE LE 23 FÉVRIER 2018

Montréal

Soumission 417611 – Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Mesures de mitigation</th></tr>
<tr><td>Applicable aux rues suivantes :
<table><tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr><tr><td>Le Plateau-Mont-Royal</td><td>Casgrain, Le Jeune, Parthenais, Saint-Urbain, D'Iberville et Laurier E.</td></tr><tr><td>Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</td><td>De La Peltrie, Decelles, Forest Hill, Lockhart, Vézina et Ostell-Crescent</td></tr><tr><td>Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</td><td>9e av., 10e av., Charland, Crémazie, De L'Épée, Saint-Dominique,</td></tr></table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.
- Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C;
- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.
- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1;
- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);
- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;
- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1;
- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1;
- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;
- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1;</td></tr>
</table>

Secteur	Mesures de mitigation
	- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité. - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC. Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.
À l'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931
N° de référence : 1530780009

Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **GROUPE CRH CANADA INC.** Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0065

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

... 2

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

4-1
Soi 6

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 février 2016

GROUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000931
N° de demande :	1530900179
N° de confirmation de paiement :	000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417611
Numéro de référence : 1134543
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	**Commande : (1387954)** 2018-02-05 8 h 40 **Transmission :** 2018-02-05 8 h 40	2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-26 13 h 10 - Courriel 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-26 12 h 25 - Courriel 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-26 12 h 25 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-02-27 13 h 50 - Messagerie 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-02-26 13 h 26 - Courriel 2889412 - 417611_Quantités par rues REV1 (devis) 2018-02-26 13 h 36 - Courriel 2889413 - 417611_Quantités par rues REV1 (bordereau) 2018-02-26 13 h 36 - Téléchargement 2895311 - 417611_Addenda 2 2018-03-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1395172)** 2018-02-16 10 h 10 **Transmission :** 2018-02-16 10 h 43	2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-26 13 h 10 - Courriel 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-26 12 h 25 - Courriel 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-26 12 h 25 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-02-27 13 h 51 - Messagerie 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-02-26 13 h 26 - Courriel

				2889412 - 417611_Quantités par rues REV1 (devis) 2018-02-26 13 h 36 - Courriel 2889413 - 417611_Quantités par rues REV1 (bordereau) 2018-02-26 13 h 36 - Téléchargement 2895311 - 417611_Addenda 2 2018-03-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1388762)** 2018-02-06 9 h 35 **Transmission :** 2018-02-06 9 h 35	2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-26 13 h 10 - Courriel 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-26 12 h 25 - Courriel 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-26 12 h 25 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-02-27 13 h 48 - Messagerie 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-02-26 13 h 26 - Courriel 2889412 - 417611_Quantités par rues REV1 (devis) 2018-02-26 13 h 36 - Courriel 2889413 - 417611_Quantités par rues REV1 (bordereau) 2018-02-26 13 h 36 - Téléchargement 2895311 - 417611_Addenda 2 2018-03-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur daniel paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1387938)** 2018-02-05 8 h 28 **Transmission :** 2018-02-05 8 h 33	2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-26 13 h 10 - Courriel 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-26 12 h 25 - Courriel 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-26 12 h 25 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-02-27 13 h 49 - Messagerie 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-02-26 13 h 26 - Courriel 2889412 - 417611_Quantités par rues REV1 (devis) 2018-02-26 13 h 36 - Courriel

				2889413 - 417611_Quantités par rues REV1 (bordereau) 2018-02-26 13 h 36 - Téléchargement 2895311 - 417611_Addenda 2 2018-03-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1388570)** 2018-02-05 16 h 33 **Transmission :** 2018-02-05 18 h 12	2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-26 13 h 10 - Courriel 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-26 12 h 25 - Courriel 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-26 12 h 25 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-02-27 13 h 50 - Messagerie 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-02-26 13 h 26 - Courriel 2889412 - 417611_Quantités par rues REV1 (devis) 2018-02-26 13 h 36 - Courriel 2889413 - 417611_Quantités par rues REV1 (bordereau) 2018-02-26 13 h 36 - Téléchargement 2895311 - 417611_Addenda 2 2018-03-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ville de Montréal 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2 NEQ :	Madame Catherine Aubin Téléphone : 514 872-1881 Télécopieur : 514 872-9619	**Commande : (1406520)** 2018-03-08 8 h 44 **Transmission :** 2018-03-08 8 h 44	2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889412 - 417611_Quantités par rues REV1 (devis) 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889413 - 417611_Quantités par rues REV1 (bordereau) 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2895311 - 417611_Addenda 2 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.32

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 $ (contrat: 11 569 097,22 $ + incidences: 245 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires

Rapport - mandat SMCE187231020.pdf

Dossier # :1187231020

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187231020

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 $ (contrat: 11 569 097,22 $ + incidences: 245 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231020

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 $ (contrat: 11 569 097,22 $ + incidences: 245 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 2 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris les explications du Service quant à l'évolution des coûts en ce qui a trait à la réhabilitation par chemisage. Depuis le début de 2018, la nature des travaux a quelque peu changé, notamment en raison du remplacement de plusieurs entrées de service en plomb qui se font en même temps que le travail de chemisage. Ceci a un effet à la hausse sur les coûts moyens par mètre pour les travaux de réhabilitation.

Il en va de même pour le coût des gaines utilisées pour les travaux de réhabilitation. Comme les entrepreneurs s'approvisionnement auprès de compagnies américaines, les prix obtenus peuvent fluctuer grandement selon l'évolution des taux de change.

Dans ce contexte, la Commission juge que les explications données par le Service sont adéquates et pertinentes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231020 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 $ (contrat: 11 569 097,22 $ + incidences: 245 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

DGSRE_1187231020_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-28

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Eau/Env

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.33

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé d'accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - trois (3) soumissionnaires.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-03 10:28

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Saint-Laurent Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018	Résolution: CA18 08 0260

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183152005 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 18-001.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Duroking construction (9200-2088 Québec inc.)	**5 824 801,09 $**
Roxboro excavation inc.	6 508 256,85 $
Les entreprises Michaudville inc.	6 620 004,00 $

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme **Duroking construction (9200-2088 Québec inc.)** le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **5 824 801,09 $,** incluant les contingences, sous la supervision de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 3 mai 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé d'accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec Inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - trois (3) soumissionnaires.

Signé par Manon BERNARD **Le** 2018-04-25 08:45

Signataire : Manon BERNARD

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183152005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égouts sanitaires d'une partie du bassin Toupin présente de nombreuses surcharges problématiques dans le secteur des rues Marcel et Noorduyn, à l'ouest du boulevard Toupin. Au début de l'année 2017, la modélisation du bassin de drainage du secteur Toupin a permis de poser un diagnostic et d'établir les causes aux problèmes observés, notamment en lien avec les épisodes récurrents de refoulements sanitaires dans le réseau de la rue Marcel.
Une reconstruction complète de l'égout sanitaire sur une partie de cette rue a alors été recommandée. De plus, dans son plan d'intervention, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) recommande une intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la rue Marcel.

Une autorisation de lancer un appel d'offres public pour ces travaux a été accordée en décembre 2017.

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection de la chaussée, des trottoirs et bordures sur une partie de la rue Marcel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1183152004 - CA18 080203 adoptée le 3 avril 2018 par le conseil d'arrondissement - Autoriser une dépense de 120 000,00 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur une partie de la rue Marcel conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et les Consultants GHD Ltée, résolution CG17 0048.
GDD 1183152007 - CA18 080195 adoptée le 3 avril 2018 par le conseil d'arrondissement - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en surveillance environnementale et de gestion des sols d'excavation dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur une partie de la rue Marcel.

GDD 1173152008 - CA17 080735 adoptée le 5 décembre 2017 par le conseil d'arrondissement - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel en 2018.

GDD 1173152005 - CE17 1793 adoptée le 18 octobre 2017 par le comité exécutif - Accorder un contrat à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 248 720,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-028 - Trois (3) soumissionnaires.

GDD 1163855003 - CG17 0048 adoptée le 23 février 2017 par le conseil d'agglomération - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc.
(3 174 402,26 $), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 $), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 $), Englobe Corp. (3 569 398,88 $), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.
(3 452 124,37 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) auront lieu sur la rue Marcel, entre les rues Duchesne et de Létang, sur une longueur d'environ 550 mètres linéaires.
Les travaux à exécuter comprennent, s'en s'y limiter, les éléments suivants :

- le remplacement de la conduite d’aqueduc secondaire;
- la reconstruction de conduites d’égout pluviales;
- la reconstruction de conduites d’égout sanitaires;
- l'installation du réseau d’alimentation en eau temporaire;
- le remplacement de toutes les entrées de service, les puisards et les bornes-fontaines;
- l'installation de nouveaux regards pour les réseaux d’égout sanitaire et pluvial, de nouvelles vannes et de boîtes de vannes pour le réseau d’aqueduc;
- le soutènement et la protection des réseaux techniques urbains existants;
- la reconstruction complète de la structure de chaussée;
- les travaux de pavage;
- la reconstruction complète des trottoirs, des bordures et constructions de saillies;
- la coordination des travaux avec les propriétaires des services existants;
- la coordination avec la Ville et avec les entrepreneurs des autres chantiers existants à proximité;
- le maintien et la gestion de la circulation;
- la protection des arbres et structures existantes;
- le marquage et la signalisation;
- la réfection et la mise en état des lieux.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 529 527,38 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de cent trente-trois (133) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard.

Une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été déposée pour réaliser ce projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 18-001 a été publié dans le journal Le Devoir le 2 mars 2018 et dans le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) le 1er mars 2018.
Douze (12) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres :

- 9180-7784 Québec inc.;
- Ali Excavation inc.;
- Construction Bau-Val inc.;
- Construction G-nesis inc.;
- Demix Construction, une division de CRH Canada inc.;
- Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.;
- Gérald Théorêt inc.;
- Le Groupe Lécuyer ltée;
- Les Entreprises Canbec Construction inc.;
- Les Entreprises Michaudville inc.;
- Les Pavages D'Amour inc.;
- Roxboro Excavation inc.

Trois (3) firmes ont présenté des soumissions :

- Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.;
- Les Entreprises Michaudville inc.;
- Roxboro Excavation inc.

Neuf (9) firmes n'ont pas déposé de soumissions pour les raisons suivantes :

- 9180-7784 Québec inc. : aucune réponse;
- Ali Excavation inc. : délai de livraison hors d'atteinte;
- Construction Bau-Val inc. : aucune réponse;
- Construction G-nesis inc. : manque de temps;
- Demix Construction, une division de CRH Canada inc. : manque de temps, trop petite envergure;

- Gérald Théorêt inc. : long délai d'octroi de la part de la Ville et date d'exécution des travaux inconnue;
- Le Groupe Lécuyer ltée : fabriquant de béton préfabriqué, ne soumissionne jamais les projets;
- Les Entreprises Canbec Construction inc. : impossible de rencontrer les délais fixés pour la préparation et le dépôt de la soumission;
- Les Pavages D'Amour inc. : carnet de commande complet.

Le tableau suivant fournit le résultat de l'analyse de la soumission 18-001 :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
1	Duroking Construction (9200-2088 Québec Inc.)	5 295 273,72 $	529 527,37 $	5 824 801,09 $
2	Roxboro Excavation Inc.	5 916 597,14 $	591 659,71 $	6 508 256,85 $
3	Les Entreprises Michaudville Inc.	6 018 185,45 $	601 818,55 $	6 620 004,00 $
Dernière estimation réalisée		4 352 562,59 $	435 256,26 $	4 787 818,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (La plus basse conforme - estimation)				1 036 982,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100)				21,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (La deuxième plus basse - la plus basse)				683 455,76 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100)				11,73 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (La plus haute conforme - plus basse conforme)				795 202,91 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse) x 100)				13,65 %
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)				6 317 687,31 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse) x 100)				8,46 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission est de 21,66 %
(+ 1 036 982,25 $). L’analyse d'Axor permet de constater que les écarts défavorables les plus importants se situent dans les travaux décrits suivants :

> Art. 1 - Assurances, garanties et frais généraux : il s'agit d'un nouvel article inclus dans le cahier des charges de la Ville qui a d'ailleurs été retiré depuis la parution de cet appel d'offres. N'ayant encore aucun historique de prix soumissionné pour cet item, Axor avait prévu un montant de 55 000,00 $ versus un montant de 485 000,00 $ pour le plus bas soumissionnaire. Cet écart représente une augmentation de 430

000,00 $, avant imprévus et taxes applicables, et est le plus significatif.

Art. 42-49 - Tuyaux en TBA : pour l'ensemble des tuyaux en TBA, le plus bas soumissionnaire est 431 439,95 $, avant imprévus et taxes applicables, plus élevé que l'estimation.

Art. 85 - Conduite d'eau temporaire : le plus bas soumissionnaire a soumissionné cet article à un forfait de 190 007,60 $ contrairement à l'estimation de 48 000,00 $. Cet écart représente
142 007,60 $, avant imprévus et taxes applicables, de plus que l'estimation.

Art. 82.1- 82.3 - Vanne à installer sous-pression au début des travaux : pour l'ensemble des vannes sous-pression à installer, le plus bas soumissionnaire est 94 055,00 $, avant imprévus et taxes applicables, plus élevé que l'estimation. Axor indique avoir sous-évalué ces items.

Tous les soumissionnaires ont indiqué des prix plus élevés pour les articles indiqués précédemment.
Axor explique l'écart important entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire par le grand volume de travail actuellement en cours dans la région montréalaise ainsi que par la complexité à réaliser ce contrat avec le phasage imposé en raison du chemin de transit et de l'école située dans la zone des travaux.

Considérant que ce contrat est de plus de 2 000 000 $ et avec un écart supérieur à 20 %, ce dossier doit être étudié par la Commission d'examen des contrats.

Pour les cinq (5) articles dont l'écart favorable est important, le prix soumis étant très bas par rapport à la dernière estimation, nous avons communiqué avec Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) afin de s'assurer que cette dernière a bien saisi la nature de ces travaux. Lors de cette discussion, l'entrepreneur a confirmé la validité des prix soumis à ces articles et que les travaux seront exécutés conformément aux documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif aux contrats à octroyer est de 5 824 801,09 $, taxes incluses.
Cette dépense est assumée de la façon suivante :

· 8,76 % au PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent pour un montant de 510 123,29 $ taxes incluses. Un réaménagement entre sous-projets sera effectué en conséquence;
· 91,24 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau pour un montant de 5 314 677,80 $, taxes incluses.

Les travaux seront exécutés selon le calendrier suivant :

· 100 % des travaux sont prévus être exécutés en 2018, report possible en 2019.

Cependant, comme les travaux sont soumis à l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement LQE, ils sont conditionnels à l'obtention du certificat d'autorisation (CA) émis par le ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La demande de CA est présentement en cours. Un report des travaux en 2019, en partie ou en totalité, est possible.

Les honoraires de surveillance seront ajustés à un délai de réalisation de 19 semaines.
Les coûts liés aux services professionnels de surveillance sont entièrement assumés par la Ville centre - DGSRE et cadrent toujours dans le budget initialement autorisé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'inscrit dans les objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 :

Priorité d'intervention 3	**Action 13**	**Mesures de mise en oeuvre 13.1**
Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.	Poursuivre le développement de quartiers viables.	Assurer une offre résidentielle diversifiée permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population (familles, aînés, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi de ces contrats n'est pas accordé au conseil municipal du 28 mai 2018, les travaux ne pourront pas débuter durant la période estivale et devront être entièrement reportés à l'automne 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera préparé par l'Arrondissement pour informer les citoyens et leur offrir des solutions de rechange pour la circulation. Les citoyens seront également avisés des coupures d'eau temporaires pendant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat des travaux par le conseil d'arrondissement : 1er mai 2018
- Octroi du contrat des travaux par le comité exécutif : 16 mai 2018
- Commission d'examen des contrats 16 mai 2018
- Octroi du contrat des travaux par le conseil municipal : 28 mai 2018
- Période des travaux : juillet à novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude étaient incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdelouahad EL HAMMOUCHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dang NGUYEN
Chef de division - Études techniques et ingénierie
Direction des travaux publics
Chargée de projet : Geneviève Lavallée, 514 855-6000, poste 4474
(Secrétaire : Carole Castonguay, 514 855-6000, poste 4266)

Tél : 514 855-6000, poste 4254
Télécop. : 514 855-6202

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-11

François LAPALME
Directeur des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
(Secrétaire : Maxime Laflamme, 514 855-6000, poste 4504)

Tél : 514 855-6000, poste 4528
Télécop. : 514 956-2409

AXOR EXPERTS-CONSEILS L'ingénierie à l'échelle humaine

Montréal, le 4 avril 2018, révisée le 11 avril 2018

Transmis par courriel : glavallée@ville.montreal.qc.ca

Madame Geneviève Lavallée
Ingénieure – Division études techniques et ingénierie
Arrondissement Saint-Laurent
13001 Cavendish, 2e étage
Saint-Laurent (Québec) H4R 2G5

Objet : Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel
Analyse de soumissions
N/Réf. : 4077
V/Réf. : 18-001

Madame,

Conformément à notre mandat, nous avons procédé à l'analyse mathématique des soumissions reçues et ouvertes le 28 mars 2018, relativement au contrat mentionné en rubrique. La vérification de la conformité administrative de la soumission est effectuée par l'Arrondissement Saint-Laurent.

De cette analyse découlent les commentaires suivants :

1. Trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes. Un tableau résumant le classement des soumissions est joint en annexe;
2. Nous avons effectué la vérification mathématique des prix des soumissionnaires et aucune erreur de calcul n'a été trouvée dans les trois soumissions reçues.
3. Le plus bas soumissionnaire est la compagnie *DUROKING Construction* au montant de 5 824 801,09 $ incluant les taxes applicables. Ce montant est supérieur à notre estimation (4 787 818,84 $) d'environ 21,66 %;
4. Avant les imprévus et les taxes applicables, le plus bas soumissionnaire est au montant de 4 605 587,06 $ versus notre estimation de 3 785 660,00 $. L'écart est donc de 819 927,06 $.
5. Puisque l'écart entre le plus bas soumissionnaire et notre estimation est important, nous avons procédé à l'analyse détaillée de l'origine des principaux écarts :
    a. « Art.1 Assurances, garanties et frais généraux » - Il s'agit d'un nouvel article qui a été imposé par la Ville de Montréal. D'ailleurs nous n'aurons pas d'autres comparables puisque la Ville de Montréal a retiré cet article depuis la parution de l'appel d'offres sur SEAO (directive DSC 18-004). N'ayant encore aucun historique de prix soumissionné pour cet item nous avons prévu 55 000 $ versus 485 000 $ pour le plus bas soumissionnaire. Cet écart représente une augmentation de 430 000 $ et est le plus significatif;

... 2

T.514.937.3737
axorexperts.com
info@axorexperts.com
5101, rue Buchan, bureau 400
Montréal (Québec) Canada
H4P 1S4
PRIX VISIONNAIRE 2016 Grands Prix du génie-conseil québécois

b. « Art.21 Déblai 1re classe » - Le plus bas soumissionnaire a mis le prix d'excavation de roc à 1 $/m³ contrairement à notre estimation de 120 $/m³. Cet écart représente 305 235 $ de moins que notre estimation;

c. « Art.42-48 Tuyaux en TBA » - Pour l'ensemble des tuyaux en TBA, le plus bas soumissionnaire est 431 439,95 $ plus élevé que notre estimation. Plus particulièrement pour le tuyau de 1200 mm de diamètre, le plus bas soumissionnaire a soumissionné cet article à 1 602 $/m contrairement à notre estimation de 870 $/m. Cet écart pour ce tuyau uniquement représente 303 780 $ de plus que notre estimation. Notre estimation était basée sur les résultats de l'appel d'offres 16-015 réalisé à Saint-Laurent en 2016. À notre connaissance, il n'y a pas eu d'augmentation majeure dans le prix de fourniture des tuyaux en TBA depuis 2016.

   Il est important de préciser que ces items prévoient que le soumissionnaire peut remblayer avec les matériaux en place ou avec de nouveaux matériaux selon son choix dans le but de fournir le prix le plus compétitif à la Ville. Lors de l'appel d'offres de 2016, les tranchées ont été remblayées en réutilisant les matériaux excavés. Dans le cas présent, les prix soumissionnés nous laissent présumer que les soumissionnaires ont prévu remblayer complètement les tranchées avec des nouveaux matériaux granulaires. Ce choix pourrait s'expliquer par la complexité à réutiliser les matériaux en place vu la présence du roc à faible profondeur ainsi que la présence de sols contaminés à différents endroits. De plus, nous présumons que la proximité entre la conduite pluviale et le massif d'utilités publiques a contribué à faire augmenter les prix soumissionnés, car il engendre une incertitude lors des travaux (soutènement, ralentissement de la cadence de pose, arrêt temporaire des travaux, etc.).

d. « Art.82.1-82.3 Vanne sous pression » - Pour l'ensemble des vannes sous pression, le plus bas soumissionnaire est 94 055 $ plus élevé que notre estimation. Nous constatons également que les trois soumissionnaires ont des prix très similaires. Après vérification, nous concluons que nous avons sous-évalué cet item. Les vannes sous pression ont été rajoutées en addenda et les prix estimés par AXOR Experts-Conseils sont des prix pour la réalisation d'un raccordement sous pression qui est beaucoup moins dispendieux que l'installation d'une vanne sous pression. Nous jugeons que les prix soumis par le plus bas soumissionnaire sont représentatifs du marché pour ces items.

e. « Art.85 Conduite d'eau temporaire » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné cet article à un forfait de 190 007,60 $ contrairement à notre estimation de 48 000 $. Cet écart représente 142 007,60 $ de plus que notre estimation;

f. « Art.93 Revêtement bitumineux couche de base » - Le plus bas soumissionnaire a mis le prix à 29,60 $/m² contrairement à notre estimation de 18 $/m². Cet écart représente 74 704 $ de plus que notre estimation;

g. « Art.106 Revêtement en béton » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné à 115,20 $/m² contrairement à notre estimation de 70 $/m². Cet écart représente 71 868 $ de plus que notre estimation.

... 3

Ainsi l'ensemble des sept principaux écarts ci-haut mentionnés représentent une augmentation de 938 839,55 $ soit plus que l'écart entre notre estimation et le plus bas soumissionnaire. Nous attribuons principalement l'écart entre notre estimation et le prix du plus bas soumissionnaire par le grand volume de travail actuellement en cours dans la région montréalaise. À titre d'exemple, pour un projet similaire en 2016 (soumission 16-015 à Saint-Laurent), il y avait eu sept soumissionnaires alors que dans le cas présent, il n'y en a eu que trois. Nous présumons que les principaux entrepreneurs ont déjà un grand volume de travail de garanti pour l'année 2018. Ainsi la complexité à réaliser des travaux dans l'existant avec un phasage imposé pour respecter les contraintes de l'école, l'accès au camionnage des industries ainsi que les diverses mesures de mitigation peut avoir contribué à faire augmenter les coûts.

6. Les prix soumis par cet entrepreneur nous semblent représentatifs du marché à l'exception des articles suivants qui sont nettement sous-évalués :

   a. « Art.1.1 Provision pour un report des travaux en 2019 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un forfait de 0,01 $;

   b. « Art.2 Plans de localisation pour plans finaux » - le plus bas soumissionnaire a soumissionné un forfait de 1 066,50 $;

   c. « Art.19 Matériaux d'emprunt » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 0,01 $/m^3;

   d. « Art.20 Pierre nette » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 0,01 $/m^3;

   e. « Art.21 Déblai 1re classe » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné le prix d'excavation de roc à 1 $/m^3.

Sous réserve de la vérification de la conformité administrative (cautionnement, licence RBQ, assurance, attestation Revenu Québec, etc.) de la soumission qui est faite par l'Arrondissement Saint-Laurent, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire la compagnie *DUROKING Construction,* si l'Arrondissement souhaite réaliser les travaux en 2018. Dans le cas contraire, l'Arrondissement pourrait lancer un nouvel appel d'offres au début de l'année 2019, mais il est possible que le marché ne soit pas plus compétitif. Le tout dépend de nombreux facteurs qui sont imprévisibles et hors de notre contrôle.

Nous avons recommandé à l'Arrondissement de contacter l'Entrepreneur afin de s'assurer que les articles qui sont nettement sous-évalués mentionnés ci-haut ont été bien compris par le soumissionnaire et s'assurer que l'Arrondissement ne s'expose pas à des réclamations futures. À cet effet, nous avons reçu le 6 avril dernier un courriel de l'Arrondissement confirmant que l'Entrepreneur avait été contacté et qu'il confirmait que les prix étaient valides.

... 4

AXOR
EXPERTS•CONSEILS

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle. Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Sébastien Legault Lavallée, ing., PMP
AXOR Experts-Conseils inc.
Division Infrastructures urbaines

SLL/mjb

p. j.

T.514.937.3737
axorexperts.com
info@axorexperts.com

5101, rue Buchan, bureau 400
Montréal (Québec) Canada
H4P 1S4

PRIX VISIONNAIRE 2016 Grands Prix du génie-conseil québécois

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel
Appel d'offres 18-001

N/Réf.: 4077

	Entrepreneurs	Montant total de la soumission
1.	Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)	5 824 801.09 $
2.	Roxboro Excavation inc.	6 508 256.85 $
3.	Les Entreprises Michaudville inc.	6 620 004.00 $

Moyenne des soumission présentées :	6 317 687.31 $
Estimation du coût des travaux :	4 787 818.84 $

Émis le 4 avril 2018

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001

ANALYSE DE SOUMISSION - RÉSUMÉ

N/Réf.: 4077

DESCRIPTION	Estimation **AXOR Experts-Conseils**	Soumissionaire N° 1 **Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)**	Soumissionaire N° 2 **Roxboro Excavation inc.**	Soumissionaire N° 3 **Les Entreprises Michaudville inc.**
1.0 ÉGOUT SANITAIRE	1 588 900.50 $	1 457 017.22 $	2 002 018.12 $	2 002 901.32 $
2.0 ÉGOUT PLUVIAL	986 491.00 $	1 482 421.44 $	1 621 237.01 $	1 213 971.00 $
3.0 AQUEDUC	393 162.00 $	811 222.50 $	803 506.25 $	1 050 935.23 $
4.0 RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE	819 703.50 $	871 802.69 $	803 605.94 $	962 770.60 $
5.0 TROTTOIRS ET BORDURES	375 969.00 $	443 681.92 $	430 217.03 $	527 198.76 $
Sous-total:	**4 164 226.00 $**	**5 066 145.77 $**	**5 660 584.35 $**	**5 757 776.90 $**
T.P.S. (5%):	208 211.30 $	253 307.29 $	283 029.22 $	287 888.85 $
T.V.Q. (9,975%) :	415 381.54 $ *	505 348.04 $	564 643.29 $	574 338.25 $
GRAND TOTAL :	**4 787 818.84 $** *	**5 824 801.09 $**	**6 508 256.85 $**	**6 620 004.00 $**

Préparé par:

Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP

Émis le 4 avril 2018

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001

ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2680 Québec Inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Compatitif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
	ÉGOUT SANITAIRE												
1	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX VOIR CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES ART. 10	1.0	GLOBAL	55 000.00 $	55 000.00 $	485 000.00 $	485 000.00 $	419 720.95 $	419 720.95 $	639 693.63 $	639 693.63 $	-430 000.00 $	82%
1.1	PROVISION POUR UN REPORT ÉVENTUEL DU DÉBUT DES TRAVAUX EN 2019 (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.14	1.0	GLOBAL	40 000.00 $	40 000.00 $	0.01 $	0.01 $	57 500.00 $	57 500.00 $	1.00 $	1.00 $	39 999.99 $	-8%
2	ÉMISSION DES PLANS DE LOCALISATION POUR PLANS FINAUX VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 39.2	1.0	GLOBAL	20 000.00 $	20 000.00 $	1 066.50 $	1 066.50 $	50 476.68 $	50 476.68 $	33 837.00 $	33 837.00 $	18 933.50 $	-2%
3	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.1												
	300 mm DIAMÈTRE	205.0	M	15.00 $	3 075.00 $	24.20 $	4 961.00 $	15.58 $	3 193.90 $	6.00 $	1 230.00 $	-1 868.00 $	0%
4	375 mm DIAMETRE	400.0	M	15.00 $	6 000.00 $	24.20 $	9 680.00 $	16.42 $	6 568.00 $	7.00 $	2 800.00 $	-3 880.00 $	0%
5	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ABANDONNER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.2												
	300 mm DIAMÈTRE	15.0	M	95.00 $	1 425.00 $	43.70 $	655.50 $	178.54 $	2 678.10 $	178.00 $	2 670.00 $	769.50 $	9%
6	375 mm DIAMÈTRE	5.0	M	100.00 $	500.00 $	82.60 $	413.00 $	329.39 $	1 646.95 $	471.00 $	2 355.00 $	87.00 $	0%
7	REGARD D'ÉGOUT EXISTANT À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.3	14.0	UNITÉ	500.00 $	7 000.00 $	292.30 $	4 092.20 $	202.84 $	2 839.76 $	956.00 $	13 384.00 $	2 907.80 $	0%
8	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN TBA, Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MÉLANGÉE OU EN MATÉRIAUX EXCAVÉS 2-8,6.36 (3.01, 3.02 ,4.01, 4.02, 6.07) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18												
	300 mm DIAMÈTRE (COCHER ☐ TBA CL. IV OU ☐ PVC DR-35)	73.0	M	300.00 $	21 900.00 $	465.40 $	33 974.20 $	768.30 $	56 085.90 $	754.00 $	55 042.00 $	-12 074.20 $	1%
9	375 mm DIAMÈTRE (COCHER ☐ TBA CL. IV OU ☐ PVC DR-35)	38.0	M	320.00 $	12 160.00 $	466.80 $	17 738.40 $	958.95 $	36 440.10 $	542.00 $	20 596.00 $	-5 542.00 $	1%
10	600 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	54.0	M	620.00 $	33 480.00 $	667.40 $	36 039.60 $	585.21 $	31 601.34 $	940.00 $	50 760.00 $	-2 559.40 $	0%
11	900 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	457.0	M	720.00 $	329 040.00 $	760.60 $	347 594.20 $	777.24 $	355 198.68 $	848.00 $	387 136.00 $	-18 554.20 $	2%
12	1 200 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	10.0	M	870.00 $	8 700.00 $	916.40 $	9 164.00 $	1 611.00 $	16 110.00 $	1 936.00 $	19 360.00 $	-464.00 $	0%
13	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ ÉTANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE, LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE, LE PALIER DE SÉCURITÉ ET LA GRILLE DE SÉCURITÉ 2-8, 6.16 (3.08); 6.21 (5.20) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.5												
	CR. MV-216-B, 220F	2.0	UNITÉ	7 000.00 $	14 000.00 $	5 470.40 $	10 940.80 $	6 519.55 $	13 039.10 $	5 900.00 $	11 800.00 $	3 059.20 $	0%
14	CR. MV-216-C, 220F	7.0	UNITÉ	8 000.00 $	56 000.00 $	8 133.00 $	56 931.00 $	9 393.33 $	65 753.31 $	9 247.00 $	67 729.00 $	-931.00 $	0%
15	CR. MV-216-D, 220F	2.0	UNITÉ	10 500.00 $	21 000.00 $	11 261.20 $	22 522.40 $	13 212.25 $	26 424.50 $	12 206.00 $	24 412.00 $	-1 522.40 $	0%
16	FOURNITURE ET POSE DE DRAINS EN PVC 2-8, 6.05 (2.01, 3.01 À 3.03, 3.09 À 4.04, 5.03) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.4												
	150 mm DIAMÈTRE, PVC DR-28	240.0	M	160.00 $	38 400.00 $	74.80 $	17 952.00 $	234.22 $	56 212.80 $	185.00 $	44 400.00 $	20 448.00 $	-2%
17	200 mm DIAMÈTRE, PVC DR-35 (PROVISION)	10.0	M	195.00 $	1 950.00 $	81.40 $	814.00 $	279.33 $	2 793.30 $	223.00 $	2 230.00 $	1 136.00 $	0%
18	ÉLIMINATION ET TRANSPORT DES SOLS CONTAMINÉS CATÉGORIE B-C VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 3 ET 20.4	2686.0	TM	75.00 $	201 375.00 $	48.80 $	131 028.00 $	26.85 $	72 092.25 $	24.50 $	65 782.50 $	70 347.00 $	-9%
19	MATÉRIAUX D'EMPRUNT (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.5	1000.0	M CU.	45.00 $	45 000.00 $	0.01 $	10.00 $	13.75 $	13 750.00 $	13.20 $	13 200.00 $	44 990.00 $	-6%
20	EMPRUNT DE PIERRE NETTE POUR ASSISE INSTABLE (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.6	50.0	M CU.	50.00 $	2 500.00 $	0.01 $	0.50 $	76.50 $	3 825.00 $	109.00 $	5 450.00 $	2 499.50 $	0%
21	DÉBLAI 1RE CLASSE VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.7	2565.0	M CU.	120.00 $	307 800.00 $	1.00 $	2 565.00 $	100.13 $	256 833.45 $	41.05 $	105 293.25 $	305 235.00 $	-12%
22	REMBLAI SANS RETRAIT (PROVISION) 2-5, 8.54	50.0	M CU.	100.00 $	5 000.00 $	115.40 $	5 770.00 $	105.50 $	5 275.00 $	131.00 $	6 550.00 $	-770.00 $	0%
23	EXCAVATION POUR MENUS TRAVAUX (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.8	10.0	H	250.00 $	2 500.00 $	205.80 $	2 058.00 $	174.10 $	1 741.00 $	313.00 $	3 130.00 $	442.00 $	0%
24	EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE (PUITS DE RECHERCHE) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.9	23.0	UNITÉ	700.00 $	16 100.00 $	176.40 $	4 057.20 $	2 486.00 $	57 178.00 $	1 510.40 $	34 739.20 $	12 942.80 $	-1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001
ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2089 Québec inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville inc.		Comparatif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
25	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE 2-8, 6.41 (3.04.02, 6.18.5, 6.21)	1.0	GLOBAL	7 800.00 $	7 800.00 $	12 000.00 $	12 000.00 $	16 116.80 $	16 116.80 $	17 809.00 $	17 809.00 $	-4 296.60 $	1%
26	SIGNALEURS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE DÉBARCADÈRE TEMPORAIRE DES AUTOBUS SCOLAIRES VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.2	200.0	H	40.00 $	8 000.00 $	41.80 $	8 360.00 $	124.00 $	24 800.00 $	27.00 $	5 400.00 $	-360.00 $	0%
27	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.1	1.0	GLOBAL	170 000.00 $	170 000.00 $	98 656.00 $	98 656.00 $	157 896.60 $	157 896.60 $	190 000.00 $	190 000.00 $	71 344.00 $	-9%
28	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE SUPPLÉMENTAIRE (PROVISION) VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.3	5.0	JOUR	1 750.00 $	8 750.00 $	105.80 $	529.00 $	1 445.00 $	7 225.00 $	1 000.00 $	5 000.00 $	3 221.00 $	-1%
	Sous-total - Égout sanitaire :				1 444 455.00 $		1 324 561.11 $		1 820 016.47 $		1 820 819.38 $	119 893.89 $	-15%
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL		144 445.50 $		132 456.11 $		182 001.65 $		182 081.94 $	11 989.39 $	
	Total - Égout sanitaire :				1 588 900.50 $		1 457 017.22 $		2 002 018.12 $		2 002 901.32 $	131 883.28 $	
	ÉGOUT PLUVIAL												
29	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.1												
	450 mm DIAMÈTRE	50.0	M	15.00 $	750.00 $	24.20 $	1 210.00 $	15.97 $	798.50 $	9.00 $	450.00 $	-450.00 $	0%
30	525 mm DIAMÈTRE	11.0	M	15.00 $	165.00 $	33.70 $	370.70 $	21.03 $	231.33 $	11.00 $	121.00 $	-206.70 $	0%
31	600 mm DIAMÈTRE	45.0	M	15.00 $	675.00 $	33.70 $	1 516.50 $	17.75 $	798.75 $	11.00 $	495.00 $	-841.50 $	0%
32	750 mm DIAMÈTRE	228.0	M	20.00 $	4 560.00 $	33.70 $	7 683.60 $	16.16 $	3 682.20 $	20.00 $	4 560.00 $	-3 123.60 $	0%
33	900 mm DIAMÈTRE	6.0	M	20.00 $	120.00 $	75.10 $	450.60 $	24.53 $	147.18 $	26.60 $	159.60 $	-330.60 $	0%
34	1 050 mm DIAMÈTRE	285.0	M	20.00 $	5 700.00 $	75.10 $	21 403.50 $	16.51 $	4 790.85 $	33.00 $	9 405.00 $	-16 703.50 $	2%
35	1 350 mm DIAMÈTRE	2.0	M	20.00 $	40.00 $	75.10 $	150.20 $	74.80 $	149.60 $	49.00 $	98.00 $	-110.20 $	0%
36	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ABANDONNER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.2												
	600 mm DIAMÈTRE	13.0	M	120.00 $	1 560.00 $	89.80 $	1 167.40 $	209.14 $	2 718.82 $	250.00 $	3 250.00 $	392.60 $	0%
37	750 mm DIAMÈTRE	19.0	M	120.00 $	2 280.00 $	153.70 $	2 920.30 $	197.05 $	3 743.95 $	322.00 $	6 118.00 $	-949.30 $	0%
38	900 mm DIAMÈTRE	8.0	M	120.00 $	960.00 $	182.50 $	1 460.00 $	395.90 $	3 167.20 $	550.00 $	4 400.00 $	-500.00 $	0%
39	1 050 mm DIAMÈTRE	19.0	M	140.00 $	2 660.00 $	276.50 $	5 255.40 $	296.73 $	5 638.87 $	595.00 $	11 305.00 $	-2 595.40 $	0%
40	REGARD D'ÉGOUT EXISTANT À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.3	13.0	UNITÉ	600.00 $	8 500.00 $	292.30 $	3 799.90 $	170.66 $	2 218.58 $	956.00 $	12 428.00 $	2 700.10 $	0%
41	PUISARD DE RUE EXISTANT À ENLEVER, INCLUANT LA CONDUITE DE RACCORDEMENT VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.10	27.0	UNITÉ	300.00 $	8 100.00 $	292.30 $	7 892.10 $	256.37 $	6 921.99 $	719.00 $	19 413.00 $	207.90 $	0%
42	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN TBA, DANS LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT, Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MÉLANGÉE OU EN MATÉRIAUX EXCAVÉS 2-8,6.36 (3.01, 3.02 ,4.01, 4.02, 6.07) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18												
	450 mm DIAMÈTRE (COCHER ☐ TBA CL. IV OU ☐ PVC DR-35)	39.0	M	375.00 $	14 625.00 $	838.20 $	32 689.80 $	1 035.89 $	40 399.71 $	587.00 $	22 893.00 $	-18 064.80 $	2%
43	525 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	9.0	M	425.00 $	3 400.00 $	1 326.90 $	10 615.20 $	872.47 $	6 979.76 $	545.00 $	4 360.00 $	-7 215.20 $	1%
44	600 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	65.0	M	620.00 $	40 300.00 $	1 009.50 $	65 617.50 $	979.99 $	63 699.35 $	1 101.00 $	71 565.00 $	-25 317.50 $	3%
45	750 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	26.0	M	690.00 $	17 940.00 $	1 342.70 $	34 910.20 $	1 278.92 $	33 261.92 $	1 378.00 $	35 828.00 $	-16 970.20 $	2%
46	900 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	53.0	M	720.00 $	38 160.00 $	1 287.80 $	68 253.40 $	1 301.26 $	68 966.78 $	1 204.00 $	63 812.00 $	-30 093.40 $	4%
47	1 050 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	26.0	M	820.00 $	21 320.00 $	1 559.90 $	40 557.40 $	2 081.41 $	54 116.66 $	1 603.00 $	41 678.00 $	-19 237.40 $	2%
48	1 200 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	415.0	M	870.00 $	361 050.00 $	1 602.00 $	664 830.00 $	1 606.51 $	666 701.65 $	974.00 $	404 210.00 $	-303 780.00 $	37%
49	1 350 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	18.5	M	1 050.00 $	19 425.00 $	1 631.70 $	30 186.45 $	2 968.12 $	54 910.22 $	1 016.00 $	18 796.00 $	-10 761.45 $	1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001

ANALYSE DE SOUMISSION - RÉSUMÉ

N/Réf.: 4077

DESCRIPTION	Estimation **AXOR Experts-Conseils**	Soumissionaire N° 1 **Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)**	Soumissionaire N° 2 **Roxboro Excavation inc.**	Soumissionaire N° 3 **Les Entreprises Michaudville inc.**
1.0 ÉGOUT SANITAIRE	1 588 900.50 $	1 457 017.22 $	2 002 018.12 $	2 002 901.32 $
2.0 ÉGOUT PLUVIAL	986 491.00 $	1 482 421.44 $	1 621 237.01 $	1 213 971.00 $
3.0 AQUEDUC	393 162.00 $	811 222.50 $	803 506.25 $	1 050 935.23 $
4.0 RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE	819 703.50 $	871 802.69 $	803 605.94 $	962 770.60 $
5.0 TROTTOIRS ET BORDURES	375 969.00 $	443 681.92 $	430 217.03 $	527 198.76 $
Sous-total:	**4 164 226.00 $**	**5 066 145.77 $**	**5 660 584.35 $**	**5 757 776.90 $**
T.P.S. (5%):	208 211.30 $	253 307.29 $	283 029.22 $	287 888.85 $
T.V.Q. (9,975%) :	415 381.54 $ *	505 348.04 $	564 643.29 $	574 338.25 $
GRAND TOTAL :	**4 787 818.84 $** *	**5 824 801.09 $**	**6 508 256.85 $**	**6 620 004.00 $**

Préparé par:

Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP

Émis le 4 avril 2018

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001

ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2680 Québec Inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Compatitif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
	ÉGOUT SANITAIRE												
1	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX VOIR CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES ART. 10	1.0	GLOBAL	55 000.00 $	55 000.00 $	485 000.00 $	485 000.00 $	419 720.95 $	419 720.95 $	639 693.63 $	639 693.63 $	-430 000.00 $	82%
1.1	PROVISION POUR UN REPORT ÉVENTUEL DU DÉBUT DES TRAVAUX EN 2019 (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.14	1.0	GLOBAL	40 000.00 $	40 000.00 $	0.01 $	0.01 $	57 500.00 $	57 500.00 $	1.00 $	1.00 $	39 999.99 $	-6%
2	ÉMISSION DES PLANS DE LOCALISATION POUR PLANS FINAUX VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 39.2	1.0	GLOBAL	20 000.00 $	20 000.00 $	1 066.50 $	1 066.50 $	50 476.68 $	50 476.68 $	33 837.00 $	33 837.00 $	18 933.50 $	-2%
3	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.1												
	300 mm DIAMÈTRE	205.0	M	15.00 $	3 075.00 $	24.20 $	4 961.00 $	15.58 $	3 193.90 $	6.00 $	1 230.00 $	-1 868.00 $	0%
4	375 mm DIAMETRE	400.0	M	15.00 $	6 000.00 $	24.20 $	9 680.00 $	16.42 $	6 568.00 $	7.00 $	2 800.00 $	-3 880.00 $	0%
5	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ABANDONNER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.2												
	300 mm DIAMÈTRE	15.0	M	95.00 $	1 425.00 $	43.70 $	655.50 $	178.54 $	2 678.10 $	178.00 $	2 670.00 $	769.50 $	9%
6	375 mm DIAMÈTRE	5.0	M	100.00 $	500.00 $	82.60 $	413.00 $	329.39 $	1 646.95 $	471.00 $	2 355.00 $	87.00 $	0%
7	REGARD D'ÉGOUT EXISTANT À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.3	14.0	UNITÉ	500.00 $	7 000.00 $	292.30 $	4 092.20 $	202.84 $	2 839.76 $	956.00 $	13 384.00 $	2 907.80 $	0%
8	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN TBA, Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MÉLANGÉE OU EN MATÉRIAUX EXCAVÉS 2-8,6.36 (3.01, 3.02 ,4.01, 4.02, 6.07) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18												
	300 mm DIAMÈTRE (COCHER ☐ TBA CL. IV OU ☐ PVC DR-35)	73.0	M	300.00 $	21 900.00 $	465.40 $	33 974.20 $	768.30 $	56 085.90 $	754.00 $	55 042.00 $	-12 074.20 $	1%
9	375 mm DIAMÈTRE (COCHER ☐ TBA CL. IV OU ☐ PVC DR-35)	38.0	M	320.00 $	12 160.00 $	466.80 $	17 738.40 $	958.95 $	36 440.10 $	542.00 $	20 596.00 $	-6 847.00 $	1%
10	600 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	54.0	M	620.00 $	33 480.00 $	667.40 $	36 039.60 $	586.21 $	31 651.34 $	840.00 $	50 760.00 $	-2 559.40 $	0%
11	900 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	457.0	M	720.00 $	329 040.00 $	760.60 $	347 594.20 $	777.24 $	355 198.68 $	848.00 $	386 168.00 $	-18 554.20 $	2%
12	1 200 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	10.0	M	870.00 $	8 700.00 $	916.40 $	9 164.00 $	1 611.00 $	16 110.00 $	1 936.00 $	19 360.00 $	-464.00 $	0%
13	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ ÉTANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE, LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE, LE PALIER DE SÉCURITÉ ET LA GRILLE DE SÉCURITÉ 2-8, 6.16 (3.08); 6.21 (5.20) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.5												
	CR. MV-216-B, 220F	2.0	UNITÉ	7 000.00 $	14 000.00 $	5 470.40 $	10 940.80 $	6 519.55 $	13 039.10 $	5 900.00 $	11 800.00 $	3 059.20 $	0%
14	CR. MV-216-C, 220F	7.0	UNITÉ	8 000.00 $	56 000.00 $	8 133.00 $	56 931.00 $	9 393.33 $	65 753.31 $	8 247.00 $	57 729.00 $	-931.00 $	0%
15	CR. MV-216-D, 220F	2.0	UNITÉ	10 500.00 $	21 000.00 $	11 261.20 $	22 522.40 $	13 212.25 $	26 424.50 $	12 206.00 $	24 412.00 $	-1 522.40 $	0%
16	FOURNITURE ET POSE DE DRAINS EN PVC 2-8, 6.05 (2.01, 3.01 À 3.03, 3.09 À 4.04, 5.03) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.4												
	150 mm DIAMÈTRE, PVC DR-28	240.0	M	160.00 $	38 400.00 $	74.80 $	17 952.00 $	234.22 $	56 212.80 $	185.00 $	44 400.00 $	20 448.00 $	-2%
17	200 mm DIAMÈTRE, PVC DR-35 (PROVISION)	10.0	M	195.00 $	1 950.00 $	81.40 $	814.00 $	279.33 $	2 793.30 $	223.00 $	2 230.00 $	1 136.00 $	0%
18	ÉLIMINATION ET TRANSPORT DES SOLS CONTAMINÉS CATÉGORIE B-C VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 3 ET 20.4	2686.0	TM	75.00 $	201 375.00 $	48.80 $	131 028.00 $	26.85 $	72 092.25 $	24.50 $	65 782.50 $	70 347.00 $	-9%
19	MATÉRIAUX D'EMPRUNT (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.5	1000.0	M CU.	45.00 $	45 000.00 $	0.01 $	10.00 $	13.75 $	13 750.00 $	13.20 $	13 200.00 $	44 990.00 $	-6%
20	EMPRUNT DE PIERRE NETTE POUR ASSISE INSTABLE (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.6	50.0	M CU.	50.00 $	2 500.00 $	0.01 $	0.50 $	76.50 $	3 825.00 $	109.00 $	5 450.00 $	2 499.50 $	0%
21	DÉBLAI 1RE CLASSE VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.7	2565.0	M CU.	120.00 $	307 800.00 $	1.00 $	2 565.00 $	100.13 $	256 833.45 $	41.05 $	105 293.25 $	305 235.00 $	-12%
22	REMBLAI SANS RETRAIT (PROVISION) 2-5, 8.54	50.0	M CU.	100.00 $	5 000.00 $	115.40 $	5 770.00 $	105.50 $	5 275.00 $	131.00 $	6 550.00 $	-770.00 $	0%
23	EXCAVATION POUR MENUS TRAVAUX (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.8	10.0	H	250.00 $	2 500.00 $	205.80 $	2 058.00 $	174.10 $	1 741.00 $	313.00 $	3 130.00 $	442.00 $	0%
24	EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE (PUITS DE RECHERCHE) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.9	23.0	UNITÉ	700.00 $	16 100.00 $	176.40 $	4 057.20 $	2 486.00 $	57 178.00 $	1 510.40 $	34 739.20 $	12 942.80 $	-1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001
ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2089 Québec inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville inc.		Comparatif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
25	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE 2-8, 6.41 (3.04.02, 6.18.5, 6.21)	1.0	GLOBAL	7 800.00 $	7 800.00 $	12 000.00 $	12 000.00 $	16 116.80 $	16 116.80 $	17 809.00 $	17 809.00 $	-4 256.60 $	1%
26	SIGNALEURS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE DÉBARCADÈRE TEMPORAIRE DES AUTOBUS SCOLAIRES VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.2	200.0	H	40.00 $	8 000.00 $	41.80 $	8 360.00 $	124.00 $	24 800.00 $	27.00 $	5 400.00 $	-360.00 $	0%
27	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.1	1.0	GLOBAL	170 000.00 $	170 000.00 $	98 656.00 $	98 656.00 $	157 896.60 $	157 896.60 $	190 000.00 $	190 000.00 $	71 344.00 $	-9%
28	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE SUPPLÉMENTAIRE (PROVISION) VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.3	5.0	JOUR	1 750.00 $	8 750.00 $	105.80 $	529.00 $	1 445.00 $	7 225.00 $	1 000.00 $	5 000.00 $	3 221.00 $	-1%
	Sous-total - Égout sanitaire :				1 444 455.00 $		1 324 561.11 $		1 820 016.47 $		1 820 819.38 $	119 893.89 $	-15%
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL		144 445.50 $		132 456.11 $		182 001.65 $		182 081.94 $	11 989.39 $	
	Total - Égout sanitaire :				1 588 900.50 $		1 457 017.22 $		2 002 018.12 $		2 002 901.32 $	131 883.28 $	
	ÉGOUT PLUVIAL												
29	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.1												
	450 mm DIAMÈTRE	50.0	M	15.00 $	750.00 $	24.20 $	1 210.00 $	15.97 $	798.50 $	9.00 $	450.00 $	-450.00 $	0%
30	525 mm DIAMÈTRE	11.0	M	15.00 $	165.00 $	33.70 $	370.70 $	21.03 $	231.33 $	11.00 $	121.00 $	-206.70 $	0%
31	600 mm DIAMÈTRE	45.0	M	15.00 $	675.00 $	33.70 $	1 516.50 $	17.75 $	798.75 $	11.00 $	495.00 $	-841.50 $	0%
32	750 mm DIAMÈTRE	229.0	M	20.00 $	4 580.00 $	33.70 $	7 683.60 $	16.16 $	3 682.20 $	20.00 $	4 580.00 $	-3 123.60 $	0%
33	900 mm DIAMÈTRE	6.0	M	20.00 $	120.00 $	75.10 $	450.60 $	24.53 $	149.58 $	26.60 $	166.00 $	-330.60 $	0%
34	1 050 mm DIAMÈTRE	285.0	M	20.00 $	5 700.00 $	75.10 $	21 403.50 $	16.51 $	4 790.85 $	33.00 $	9 405.00 $	-15 703.50 $	2%
35	1 350 mm DIAMÈTRE	2.0	M	20.00 $	40.00 $	75.10 $	150.20 $	74.80 $	149.60 $	49.00 $	98.00 $	-110.20 $	0%
36	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ABANDONNER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.2												
	600 mm DIAMÈTRE	13.0	M	120.00 $	1 560.00 $	89.80 $	1 167.40 $	209.14 $	2 718.82 $	250.00 $	3 250.00 $	392.60 $	0%
37	750 mm DIAMÈTRE	19.0	M	120.00 $	2 280.00 $	153.70 $	2 920.30 $	197.05 $	3 743.95 $	322.00 $	6 118.00 $	-949.30 $	0%
38	900 mm DIAMÈTRE	8.0	M	120.00 $	960.00 $	182.50 $	1 460.00 $	399.90 $	3 167.20 $	550.00 $	4 400.00 $	-500.00 $	0%
39	1 050 mm DIAMÈTRE	19.0	M	140.00 $	2 660.00 $	276.50 $	5 255.40 $	296.73 $	5 618.87 $	595.00 $	11 305.00 $	-2 595.40 $	0%
40	REGARD D'ÉGOUT EXISTANT À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.3	13.0	UNITÉ	600.00 $	8 500.00 $	292.30 $	3 799.90 $	170.66 $	2 218.58 $	956.00 $	12 428.00 $	2 700.10 $	0%
41	PUISARD DE RUE EXISTANT À ENLEVER, INCLUANT LA CONDUITE DE RACCORDEMENT VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.10	27.0	UNITÉ	300.00 $	8 100.00 $	292.30 $	7 892.10 $	256.37 $	6 921.99 $	719.00 $	19 413.00 $	207.90 $	0%
42	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN TBA, DANS LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT, Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MÉLANGÉE OU EN MATÉRIAUX EXCAVÉS 2-8,6.36 (3.01, 3.02 ,4.01, 4.02, 6.07) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18												
	450 mm DIAMÈTRE (COCHER □ TBA CL. IV OU □ PVC DR-35)	39.0	M	375.00 $	14 625.00 $	838.20 $	32 689.80 $	1 035.89 $	40 399.71 $	587.00 $	22 893.00 $	-18 064.80 $	2%
43	525 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	8.0	M	425.00 $	3 400.00 $	1 326.90 $	10 615.20 $	872.47 $	6 979.76 $	545.00 $	4 360.00 $	-7 215.20 $	1%
44	600 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	65.0	M	620.00 $	40 300.00 $	1 009.50 $	65 617.50 $	979.99 $	63 699.35 $	1 101.00 $	71 565.00 $	-25 317.50 $	3%
45	750 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	26.0	M	690.00 $	17 940.00 $	1 342.70 $	34 910.20 $	1 278.92 $	33 261.92 $	1 378.00 $	35 828.00 $	-16 970.20 $	2%
46	900 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	53.0	M	720.00 $	38 160.00 $	1 287.80 $	68 253.40 $	1 301.26 $	68 966.78 $	1 204.00 $	63 812.00 $	-30 093.40 $	4%
47	1 050 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	26.0	M	820.00 $	21 320.00 $	1 559.90 $	40 557.40 $	2 081.41 $	54 116.66 $	1 603.00 $	41 678.00 $	-19 237.40 $	2%
48	1 200 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	415.0	M	870.00 $	361 050.00 $	1 602.00 $	664 830.00 $	1 606.51 $	666 701.65 $	974.00 $	404 210.00 $	-303 780.00 $	37%
49	1 350 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	18.5	M	1 050.00 $	19 425.00 $	1 631.70 $	30 186.45 $	2 968.12 $	54 910.22 $	1 016.00 $	18 796.00 $	-10 761.45 $	1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001

ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville inc.		Comparatif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
50	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ ÉTANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE, LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE ET LA GRILLE DE SÉCURITÉ 2-8, 6.16 (3.08); 6.21 (5.20) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.5 CR. MV-216-B, 220F	3.0	UNITÉ	7 000.00 $	21 000.00 $	6 763.00 $	20 289.00 $	7 783.58 $	23 350.74 $	6 003.00 $	18 009.00 $	-711.00 $	0%
51	CR. MV-216-C, 220F	2.0	UNITÉ	8 000.00 $	16 000.00 $	9 253.00 $	18 506.00 $	10 249.30 $	20 498.60 $	8 523.00 $	17 046.00 $	-2 906.00 $	0%
52	CR. MV-216-D, 220F	4.0	UNITÉ	15 000.00 $	60 000.00 $	12 790.00 $	51 160.00 $	16 249.76 $	64 999.04 $	11 842.00 $	47 368.00 $	8 840.00 $	-1%
53	CR. MV-216-E, 220F	2.0	UNITÉ	18 000.00 $	36 000.00 $	13 795.00 $	27 590.00 $	18 565.02 $	37 130.04 $	15 290.00 $	30 596.00 $	8 410.00 $	-1%
54	CR. MV-214-T, 220F	1.0	UNITÉ	15 000.00 $	15 000.00 $	12 914.00 $	12 914.00 $	13 658.89 $	13 658.89 $	10 544.00 $	10 544.00 $	2 086.00 $	0%
55	RECTANGULAIRE 1950 X 1550 MM (INTÉRIEUR)	1.0	UNITÉ	17 000.00 $	17 000.00 $	12 914.00 $	12 914.00 $	14 897.11 $	14 897.11 $	11 301.00 $	11 301.00 $	4 086.00 $	0%
56	REGARD D'ÉGOUT DE CHUTE PRÉFABRIQUÉ 2-8, 6.19 (3.08); 6.21 (5.20) CR. MV-216-B, 220F (REGARD À CHUTE)	1.0	UNITÉ	7 500.00 $	7 500.00 $	5 763.40 $	5 763.40 $	10 372.23 $	10 372.23 $	8 736.00 $	8 736.00 $	1 736.60 $	0%
57	CR. MV-214-T, 220F (REGARD À CHUTE)	1.0	UNITÉ	16 000.00 $	16 000.00 $	10 914.20 $	10 914.20 $	13 712.04 $	13 712.04 $	11 920.00 $	11 920.00 $	5 085.80 $	-1%
58	CR. MV-216-D, 220F (REGARD À CHUTE)	1.0	UNITÉ	13 000.00 $	13 000.00 $	11 790.30 $	11 790.30 $	20 056.96 $	20 056.96 $	17 237.00 $	17 237.00 $	1 209.70 $	0%
59	FOURNITURE ET POSE DE DRAINS EN PVC 2-8, 6.05 (2.01, 3.01 À 3.03, 3.08 À 4.04, 5.03) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.4 150 mm DIAMÈTRE, PVC DR-28	240.0	M	170.00 $	40 800.00 $	74.00 $	17 952.00 $	187.46 $	44 988.00 $	160.00 $	38 400.00 $	22 848.00 $	-3%
60	200 mm DIAMÈTRE, PVC DR-35 (PROVISION)	1.0	M	220.00 $	220.00 $	81.40 $	81.40 $	346.44 $	346.44 $	400.00 $	400.00 $	138.60 $	0%
61	PUISARD DE RUE AVEC TÊTE AJUSTABLE INCLUANT LA CONDUITE DE RACCORDEMENT ET LA GRILLE DE PUISARD DE TYPE ANTI-VÉLO 2-8, 6.08 (3.08, 5.04) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.5 M.V.221, 221-H	23.0	UNITÉ	3 500.00 $	80 500.00 $	5 432.90 $	124 956.70 $	6 075.68 $	139 740.64 $	5 301.00 $	121 923.00 $	-44 456.70 $	8%
62	PUISARD DE TROTTOIR INCLUANT LA CONDUITE DE RACCORDEMENT 2-8, 6.10 (3.08, 5.04) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.5 M.V.222	3.0	UNITÉ	4 000.00 $	12 000.00 $	5 391.60 $	16 174.80 $	6 079.68 $	18 239.04 $	5 476.00 $	16 428.00 $	-4 174.80 $	1%
63	TÊTE DE PUISARD CONVENTIONNELLE À REMPLACER PAR AJUSTABLE (PROVISION) 2-8, 6.38 (5.08) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 15	1.0	UNITÉ	1 300.00 $	1 300.00 $	1 371.70 $	1 371.70 $	1 392.92 $	1 392.92 $	1 504.00 $	1 504.00 $	-71.70 $	0%
64	TÊTE DE PUISARD À NIVELER 2-8, 6.12 VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 13	6.0	UNITÉ	400.00 $	2 400.00 $	389.70 $	2 338.20 $	305.54 $	1 833.24 $	436.00 $	2 616.00 $	61.80 $	0%
65	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL 2-8, 6.41 (3.04.02, 5.18.5, 5.21)	1.0	GLOBAL	7 800.00 $	7 800.00 $	10 000.00 $	10 000.00 $	24 620.63 $	24 620.63 $	14 247.00 $	14 247.00 $	-2 200.00 $	0%
	Sous-total - Égout pluvial :				896 810.00 $		1 347 486.85 $		1 473 861.83 $		1 103 610.00 $	-450 945.86 $	55%
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL		89 681.00 $		134 765.59 $		147 385.18 $		110 361.00 $	-45 084.86 $	
	Total - Égout pluvial :				986 491.00 $		1 482 421.44 $		1 621 237.01 $		1 213 971.00 $	-496 030.44 $	
	AQUEDUC												
65.1	CONDUITE D'EAU EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECH. ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.1 150 mm DE DIAMÈTRE	50.0	M	10.00 $	500.00 $	19.80 $	990.00 $	12.43 $	621.50 $	3.00 $	150.00 $	-490.00 $	0%
66	200 mm DE DIAMÈTRE	242.0	M	10.00 $	2 420.00 $	19.80 $	4 791.60 $	12.84 $	3 107.28 $	3.00 $	726.00 $	-2 371.60 $	0%
67	250 mm DE DIAMÈTRE	26.0	M	10.00 $	260.00 $	19.80 $	514.80 $	11.95 $	310.70 $	4.00 $	104.00 $	-254.80 $	0%
68	300 mm DE DIAMÈTRE	349.0	M	10.00 $	3 490.00 $	19.80 $	6 910.20 $	12.46 $	4 348.54 $	4.00 $	1 396.00 $	-3 420.20 $	0%
69	BORNE-FONTAINE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECH. ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.11	4.0	UNITÉ	250.00 $	1 000.00 $	558.60 $	2 234.40 $	77.66 $	310.64 $	481.00 $	1 924.00 $	-1 234.40 $	0%
70	CHAMBRE DE VANNE EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECH. ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.3	3.0	UNITÉ	500.00 $	1 500.00 $	292.30 $	876.90 $	369.75 $	1 109.25 $	1 041.00 $	3 123.00 $	623.10 $	0%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001
ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2088 Québec Inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Comparatif	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
												DOLLARS	
71	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN FONTE DUCTILE À JOINT TYTON DANS LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT, Y COMPRIS LA VANNE, L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MÉLANGÉE 2-9, 6.04 (3.09, 5.02) OU 6.33 (3.09, 7.08) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17												
	200 mm DE DIAMÈTRE (COCHER X PVC DR-18 OU □ FONTE CL.350)	262.0	M	220.00 $	57 640.00 $	395.20 $	103 542.40 $	398.95 $	104 524.90 $	921.00 $	241 302.00 $	-45 902.40 $	4%
72	250 mm DE DIAMÈTRE (COCHER X PVC DR-18 OU □ FONTE CL.350)	28.0	M	250.00 $	7 000.00 $	379.50 $	10 626.00 $	728.06 $	20 385.68 $	870.00 $	24 360.00 $	-3 626.00 $	0%
73	300 mm DE DIAMÈTRE (COCHER X PVC DR-18 OU □ FONTE CL.350)	364.0	M	290.00 $	105 560.00 $	449.80 $	163 727.20 $	589.60 $	214 614.40 $	836.34 $	304 063.76 $	-58 167.20 $	7%
74	SERVICE D'EAU EN CUIVRE MOU , TYPE «K» À REMPLACER DANS LA TRANCHÉE DU DRAIN 2-9, 6.25, CR. MV-264 VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17.10												
	25 MM DE DIAMÈTRE	17.0	UNITÉ	1 400.00 $	23 800.00 $	1 842.00 $	31 314.00 $	2 391.88 $	40 661.96 $	2 526.00 $	42 942.00 $	-7 514.00 $	1%
75	38 MM DE DIAMETRE (PROVISION)	1.0	UNITÉ	1 700.00 $	1 700.00 $	2 199.20 $	2 199.20 $	2 848.42 $	2 848.42 $	4 597.00 $	4 597.00 $	-499.20 $	0%
76	50 MM DE DIAMÈTRE	2.0	UNITÉ	2 400.00 $	4 800.00 $	2 424.40 $	4 848.80 $	3 706.89 $	7 413.78 $	5 413.00 $	10 826.00 $	-48.80 $	0%
77	SERVICE D'EAU EN CUIVRE MOU, TYPE «K» À REMPLACER EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DU DRAIN (PROVISION) 2-9, 6.26, CR. MV-264 VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17.10												
	25MM DE DIAMÈTRE	1.0	UNITÉ	1 800.00 $	1 800.00 $	3 947.10 $	3 947.10 $	4 184.21 $	4 184.21 $	2 809.00 $	2 809.00 $	-2 047.10 $	0%
78	38MM DE DIAMÈTRE	1.0	UNITÉ	2 400.00 $	2 400.00 $	4 803.50 $	4 803.50 $	4 739.80 $	4 739.80 $	4 880.00 $	4 880.00 $	-2 403.50 $	0%
79	50 MM DE DIAMÈTRE	1.0	UNITÉ	3 000.00 $	3 000.00 $	5 028.70 $	5 028.70 $	5 498.26 $	5 498.26 $	5 696.00 $	5 696.00 $	-2 028.70 $	0%
80	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX *EN PVC OU* EN FONTE DUCTILE À JOINT TYTON EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PRÉMÉLANGÉE (POUR ENTRÉE D'EAU) *2-9, 6.08 (3.02, 3.09, 5.02) OU 6.34 (3.02, 3.09, 7.08)* VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17.10												
	150 mm DIAMÈTRE (COCHER X PVC DR-18 OU □ FONTE CL.350)	50.0	M	200.00 $	10 000.00 $	195.90 $	9 795.00 $	769.94 $	38 347.00 $	828.00 $	41 400.00 $	204.90 $	0%
81	200 mm DIAMÈTRE (COCHER X PVC DR-18 OU □ FONTE CL.350) (PROVISION)	10.0	M	220.00 $	2 200.00 $	357.40 $	3 574.00 $	782.47 $	7 824.70 $	749.89 $	7 498.90 $	-1 374.00 $	0%
82	FOURNITURE ET POSE DE BORNE-FONTAINE 2-9, 6.16 (3.09, 5.10) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17.9 CR. MV-266	4.0	UNITÉ	7 500.00 $	30 000.00 $	11 356.90 $	45 427.60 $	12 393.22 $	49 572.88 $	12 038.00 $	48 152.00 $	-15 427.60 $	2%
82.1	VANNE À INSTALLER SOUS PRESSION AU DÉBUT DES TRAVAUX VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 20.13												
	200 MM DE DIAMÈTRE	4.0	UNITÉ	4 000.00 $	16 000.00 $	16 192.00 $	60 768.00 $	16 316.47 $	65 265.88 $	10 795.00 $	43 180.00 $	-44 768.00 $	8%
82.2	250 MM DE DIAMÈTRE	2.0	UNITÉ	4 500.00 $	9 000.00 $	20 209.00 $	40 418.00 $	20 943.32 $	41 886.64 $	14 785.00 $	29 570.00 $	-31 418.00 $	4%
82.3	300 MM DE DIAMÈTRE	1.0	UNITÉ	5 000.00 $	5 000.00 $	22 869.00 $	22 869.00 $	23 146.57 $	23 146.57 $	17 084.00 $	17 084.00 $	-17 869.00 $	2%
84	BOÎTES DE VANNES AJUSTABLES 2-9, 6.35 (5.05) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 13	17.0	UNITÉ	750.00 $	12 750.00 $	267.00 $	4 539.00 $	496.90 $	8 447.30 $	636.00 $	10 812.00 $	8 211.00 $	-1%
85	FOURNITURE ET POSE D'UNE CONDUITE D'EAU TEMPORAIRE 2-9, 6.37 (5.20) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17.11	1.0	GLOBAL	48 000.00 $	48 000.00 $	190 007.60 $	190 007.60 $	57 458.37 $	57 458.37 $	100 000.00 $	100 000.00 $	-142 007.60 $	17%
86	TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR ALIMENTATION TEMPORAIRE (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.12	20.0	H	120.00 $	2 400.00 $	141.10 $	2 822.00 $	231.95 $	4 639.00 $	90.00 $	1 800.00 $	-422.00 $	0%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001
ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2008 Québec Inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Comparatif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
87	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'EAU 2-9, 6.36 (6.09, 6.13)	1.0	GLOBAL	5 200.00 $	5 200.00 $	11 000.00 $	11 000.00 $	19 092.57 $	19 092.57 $	7 000.00 $	7 000.00 $	-5 800.00 $	1%
	Sous-total - Aqueduc :				357 420.00 $		737 475.00 $		730 460.23 $		966 295.06 $	-380 055.00 $	-44%
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL		35 742.00 $		73 747.50 $		73 046.02 $		96 639.57 $	-38 005.50 $	
	Total - Aqueduc :				393 162.00 $		811 222.50 $		803 506.25 $		1 050 935.23 $	-418 060.50 $	
	RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE												
88	ENREGISTREMENT VIDÉO DE L'ÉTAT DES LIEUX VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.1	1.0	GLOBAL	700.00 $	700.00 $	3 764.00 $	3 764.00 $	1 652.44 $	1 652.44 $	1 500.00 $	1 500.00 $	-3 064.00 $	0%
89	PRÉPARATION DU LIT 2-6, 8.01 (2.01)	6440.0	M CA.	30.00 $	193 200.00 $	26.00 $	161 000.00 $	22.88 $	147 347.20 $	31.00 $	199 640.00 $	32 200.00 $	-4%
90	SOUS-FONDATION - COUSSIN DE PIERRE MG-112 NORMES 6VM-9 ET 6VM-20 VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22												
	400 MM D'ÉPAISSEUR	5300.0	M CA.	18.00 $	95 400.00 $	14.20 $	75 260.00 $	16.91 $	89 623.00 $	22.00 $	116 600.00 $	20 140.00 $	-2%
	200 MM D'ÉPAISSEUR	1140.0	M CA.	9.00 $	10 260.00 $	7.10 $	8 094.00 $	16.91 $	19 277.40 $	11.00 $	12 540.00 $	2 166.00 $	0%
91	FONDATION - COUSSIN DE PIERRE MG-20, VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22 2-5, 8.07 (4.02)												
	300 MM D'ÉPAISSEUR	6440.0	M CA.	16.50 $	106 260.00 $	16.70 $	107 548.00 $	18.45 $	118 818.00 $	18.00 $	115 920.00 $	-1 298.00 $	0%
92	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION POUR POSE DE PAVAGE VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.3	5.0	UNITÉ	2 500.00 $	12 500.00 $	2 357.40 $	11 787.00 $	2 500.00 $	12 500.00 $	833.00 $	4 165.00 $	713.00 $	0%
93	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE BASE ESG-14, PG 58-28, VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22 2-6, 8.14 (6.04) et 4VM-10)												
	90 MM D'ÉPAISSEUR	6440.0	M CA.	18.00 $	115 920.00 $	29.60 $	190 624.00 $	19.41 $	125 000.40 $	30.00 $	193 200.00 $	-74 704.00 $	9%
94	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME) 2-5, 8.17 (6.03) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 24	6440.0	M CA.	1.00 $	6 440.00 $	0.30 $	1 932.00 $	0.26 $	1 674.40 $	1.00 $	6 440.00 $	4 508.00 $	-1%
95	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE SURFACE ESG-10, PG 64-28 VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22 2-5, 8.14 (6.04) et 4VM-10												
	45 MM D'ÉPAISSEUR	6440.0	M CA.	11.25 $	72 450.00 $	14.80 $	95 312.00 $	11.98 $	77 151.20 $	12.00 $	77 280.00 $	-22 962.00 $	3%
96	DÉCONTAMINATION ET PRÉPARATION AVANT PAVAGE SUR FONDATION GRANULAIRE MG-20 - 100 MM (PROVISION) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 32	1100.0	M CA.	20.00 $	22 000.00 $	16.80 $	18 480.00 $	8.48 $	9 328.00 $	12.00 $	13 200.00 $	3 520.00 $	0%
97	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE UNIQUE TEMPORAIRE ESG-14, PG 64-28, 2-5, 8.14 (6.04) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 33												
	60 MM D'ÉPAISSEUR	1630.0	M CA.	13.50 $	22 005.00 $	20.90 $	34 067.00 $	25.00 $	40 750.00 $	30.00 $	48 900.00 $	-12 062.00 $	1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001

ANALYSE DE SOUMISSION - RÉSUMÉ

N/Réf.: 4077

DESCRIPTION	Estimation **AXOR Experts-Conseils**	Soumissionaire N° 1 **Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)**	Soumissionaire N° 2 **Roxboro Excavation inc.**	Soumissionaire N° 3 **Les Entreprises Michaudville inc.**
1.0 ÉGOUT SANITAIRE	1 588 900.50 $	1 457 017.22 $	2 002 018.12 $	2 002 901.32 $
2.0 ÉGOUT PLUVIAL	986 491.00 $	1 482 421.44 $	1 621 237.01 $	1 213 971.00 $
3.0 AQUEDUC	393 162.00 $	811 222.50 $	803 506.25 $	1 050 935.23 $
4.0 RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE	819 703.50 $	871 802.69 $	803 605.94 $	962 770.60 $
5.0 TROTTOIRS ET BORDURES	375 969.00 $	443 681.92 $	430 217.03 $	527 198.76 $
Sous-total:	**4 164 226.00 $**	**5 066 145.77 $**	**5 660 584.35 $**	**5 757 776.90 $**
T.P.S. (5%):	208 211.30 $	253 307.29 $	283 029.22 $	287 888.85 $
T.V.Q. (9,975%) :	415 381.54 $ *	505 348.04 $	564 643.29 $	574 338.25 $
GRAND TOTAL :	**4 787 818.84 $** *	**5 824 801.09 $**	**6 508 256.85 $**	**6 620 004.00 $**

Préparé par:

Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP

Émis le 4 avril 2018

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001

ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2680 Québec Inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Compatitif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
	ÉGOUT SANITAIRE												
1	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX VOIR CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES ART. 10	1.0	GLOBAL	55 000.00 $	55 000.00 $	485 000.00 $	485 000.00 $	419 720.95 $	419 720.95 $	639 693.63 $	639 693.63 $	-430 000.00 $	82%
1.1	PROVISION POUR UN REPORT ÉVENTUEL DU DÉBUT DES TRAVAUX EN 2019 (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.14	1.0	GLOBAL	40 000.00 $	40 000.00 $	0.01 $	0.01 $	57 500.00 $	57 500.00 $	1.00 $	1.00 $	39 999.99 $	-6%
2	ÉMISSION DES PLANS DE LOCALISATION POUR PLANS FINAUX VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 39.2	1.0	GLOBAL	20 000.00 $	20 000.00 $	1 066.50 $	1 066.50 $	50 476.68 $	50 476.68 $	33 837.00 $	33 837.00 $	18 933.50 $	-2%
3	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.1												
	300 mm DIAMÈTRE	205.0	M	15.00 $	3 075.00 $	24.20 $	4 961.00 $	15.58 $	3 193.90 $	6.00 $	1 230.00 $	-1 868.00 $	0%
4	375 mm DIAMETRE	400.0	M	15.00 $	6 000.00 $	24.20 $	9 680.00 $	16.42 $	6 568.00 $	7.00 $	2 800.00 $	-3 880.00 $	0%
5	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ABANDONNER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.2												
	300 mm DIAMÈTRE	15.0	M	95.00 $	1 425.00 $	43.70 $	655.50 $	178.54 $	2 678.10 $	178.00 $	2 670.00 $	769.50 $	9%
6	375 mm DIAMÈTRE	5.0	M	100.00 $	500.00 $	82.60 $	413.00 $	329.39 $	1 646.95 $	471.00 $	2 355.00 $	87.00 $	0%
7	REGARD D'ÉGOUT EXISTANT À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.3	14.0	UNITÉ	500.00 $	7 000.00 $	292.30 $	4 092.20 $	202.84 $	2 839.76 $	956.00 $	13 384.00 $	2 907.80 $	0%
8	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN TBA, Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MÉLANGÉE OU EN MATÉRIAUX EXCAVÉS 2-8,6.36 (3.01, 3.02 ,4.01, 4.02, 6.07) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18												
	300 mm DIAMÈTRE (COCHER ☐ TBA CL. IV OU ☐ PVC DR-35)	73.0	M	300.00 $	21 900.00 $	465.40 $	33 974.20 $	768.30 $	56 085.90 $	754.00 $	55 042.00 $	-12 074.20 $	1%
9	375 mm DIAMÈTRE (COCHER ☐ TBA CL. IV OU ☐ PVC DR-35)	38.0	M	320.00 $	12 160.00 $	466.80 $	17 738.40 $	958.95 $	36 440.10 $	542.00 $	20 596.00 $	-5 542.00 $	1%
10	600 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	54.0	M	620.00 $	33 480.00 $	667.40 $	36 039.60 $	586.21 $	31 651.34 $	840.00 $	50 760.00 $	-2 559.40 $	0%
11	900 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	457.0	M	720.00 $	329 040.00 $	760.69 $	347 594.20 $	777.24 $	355 198.68 $	848.00 $	386 168.00 $	-18 554.20 $	2%
12	1 200 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	10.0	M	870.00 $	8 700.00 $	916.40 $	9 164.00 $	1 611.00 $	16 110.00 $	1 936.00 $	19 360.00 $	-464.00 $	0%
13	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ ÉTANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE, LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE, LE PALIER DE SÉCURITÉ ET LA GRILLE DE SÉCURITÉ 2-8, 6.16 (3.08); 6.21 (5.20) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.5												
	CR. MV-216-B, 220F	2.0	UNITÉ	7 000.00 $	14 000.00 $	5 470.40 $	10 940.80 $	6 519.55 $	13 039.10 $	5 900.00 $	11 800.00 $	3 059.20 $	0%
14	CR. MV-216-C, 220F	7.0	UNITÉ	8 000.00 $	56 000.00 $	8 133.00 $	56 931.00 $	9 393.33 $	65 753.31 $	9 247.00 $	67 729.00 $	-931.00 $	0%
15	CR. MV-216-D, 220F	2.0	UNITÉ	10 500.00 $	21 000.00 $	11 261.20 $	22 522.40 $	13 212.25 $	26 424.50 $	12 206.00 $	24 412.00 $	-1 522.40 $	0%
16	FOURNITURE ET POSE DE DRAINS EN PVC 2-8, 6.05 (2.01, 3.01 À 3.03, 3.09 À 4.04, 5.03) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.4												
	150 mm DIAMÈTRE, PVC DR-28	240.0	M	160.00 $	38 400.00 $	74.80 $	17 952.00 $	234.22 $	56 212.80 $	185.00 $	44 400.00 $	20 448.00 $	-2%
17	200 mm DIAMÈTRE, PVC DR-35 (PROVISION)	10.0	M	195.00 $	1 950.00 $	81.40 $	814.00 $	279.33 $	2 793.30 $	223.00 $	2 230.00 $	1 136.00 $	0%
18	ÉLIMINATION ET TRANSPORT DES SOLS CONTAMINÉS CATÉGORIE B-C VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 3 ET 20.4	2686.0	TM	75.00 $	201 375.00 $	48.80 $	131 028.00 $	26.85 $	72 092.25 $	24.50 $	65 782.50 $	70 347.00 $	-9%
19	MATÉRIAUX D'EMPRUNT (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.5	1000.0	M CU.	45.00 $	45 000.00 $	0.01 $	10.00 $	13.75 $	13 750.00 $	13.20 $	13 200.00 $	44 990.00 $	-6%
20	EMPRUNT DE PIERRE NETTE POUR ASSISE INSTABLE (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.6	50.0	M CU.	50.00 $	2 500.00 $	0.01 $	0.50 $	76.50 $	3 825.00 $	109.00 $	5 450.00 $	2 499.50 $	0%
21	DÉBLAI 1RE CLASSE VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.7	2565.0	M CU.	120.00 $	307 800.00 $	1.00 $	2 565.00 $	100.13 $	256 833.45 $	41.05 $	105 293.25 $	305 235.00 $	-12%
22	REMBLAI SANS RETRAIT (PROVISION) 2-5, 8.54	50.0	M CU.	100.00 $	5 000.00 $	115.40 $	5 770.00 $	105.50 $	5 275.00 $	131.00 $	6 550.00 $	-770.00 $	0%
23	EXCAVATION POUR MENUS TRAVAUX (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.8	10.0	H	250.00 $	2 500.00 $	205.80 $	2 058.00 $	174.10 $	1 741.00 $	313.00 $	3 130.00 $	442.00 $	0%
24	EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE (PUITS DE RECHERCHE) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.9	23.0	UNITÉ	700.00 $	16 100.00 $	176.40 $	4 057.20 $	2 486.00 $	57 178.00 $	1 510.40 $	34 739.20 $	12 942.80 $	-1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001
ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2089 Québec inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville inc.		Comparatif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
25	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE 2-8, 6.41 (3.04.02, 6.18.5, 6.21)	1.0	GLOBAL	7 800.00 $	7 800.00 $	12 000.00 $	12 000.00 $	16 116.80 $	16 116.80 $	17 809.00 $	17 809.00 $	-4 256.60 $	1%
26	SIGNALEURS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE DÉBARCADÈRE TEMPORAIRE DES AUTOBUS SCOLAIRES VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.2	200.0	H	40.00 $	8 000.00 $	41.80 $	8 360.00 $	124.00 $	24 800.00 $	27.00 $	5 400.00 $	-360.00 $	0%
27	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.1	1.0	GLOBAL	170 000.00 $	170 000.00 $	98 656.00 $	98 656.00 $	157 896.60 $	157 896.60 $	190 000.00 $	190 000.00 $	71 344.00 $	-9%
28	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE SUPPLÉMENTAIRE (PROVISION) VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.3	5.0	JOUR	1 750.00 $	8 750.00 $	105.80 $	529.00 $	1 445.00 $	7 225.00 $	1 000.00 $	5 000.00 $	3 221.00 $	-1%
	Sous-total - Égout sanitaire :				1 444 455.00 $		1 324 561.11 $		1 820 016.47 $		1 820 819.38 $	119 893.89 $	-15%
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL		144 445.50 $		132 456.11 $		182 001.65 $		182 081.94 $	11 989.39 $	
	Total - Égout sanitaire :				1 588 900.50 $		1 457 017.22 $		2 002 018.12 $		2 002 901.32 $	131 883.28 $	
	ÉGOUT PLUVIAL												
29	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.1 450 mm DIAMÈTRE	50.0	M	15.00 $	750.00 $	24.20 $	1 210.00 $	15.97 $	798.50 $	9.00 $	450.00 $	-450.00 $	0%
30	525 mm DIAMÈTRE	11.0	M	15.00 $	165.00 $	33.70 $	370.70 $	21.03 $	231.33 $	11.00 $	121.00 $	-206.70 $	0%
31	600 mm DIAMÈTRE	45.0	M	15.00 $	675.00 $	33.70 $	1 516.50 $	17.75 $	798.75 $	11.00 $	495.00 $	-841.50 $	0%
32	750 mm DIAMÈTRE	229.0	M	20.00 $	4 580.00 $	33.70 $	7 683.60 $	16.16 $	3 682.20 $	20.00 $	4 580.00 $	-3 123.60 $	0%
33	900 mm DIAMÈTRE	6.0	M	20.00 $	120.00 $	75.10 $	450.60 $	24.53 $	149.58 $	26.60 $	166.00 $	-330.60 $	0%
34	1 050 mm DIAMÈTRE	285.0	M	20.00 $	5 700.00 $	75.10 $	21 403.50 $	16.51 $	4 790.85 $	33.00 $	9 405.00 $	-15 703.50 $	2%
35	1 350 mm DIAMÈTRE	2.0	M	20.00 $	40.00 $	75.10 $	150.20 $	74.80 $	149.60 $	49.00 $	98.00 $	-110.20 $	0%
36	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ABANDONNER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.2 600 mm DIAMÈTRE	13.0	M	120.00 $	1 560.00 $	89.80 $	1 167.40 $	209.14 $	2 718.82 $	250.00 $	3 250.00 $	392.60 $	0%
37	750 mm DIAMÈTRE	19.0	M	120.00 $	2 280.00 $	153.70 $	2 920.30 $	197.05 $	3 743.95 $	322.00 $	6 118.00 $	-949.30 $	0%
38	900 mm DIAMÈTRE	8.0	M	120.00 $	960.00 $	182.50 $	1 460.00 $	395.90 $	3 167.20 $	550.00 $	4 400.00 $	-500.00 $	0%
39	1 050 mm DIAMÈTRE	19.0	M	140.00 $	2 660.00 $	276.50 $	5 255.40 $	296.73 $	5 638.87 $	595.00 $	11 305.00 $	-2 595.40 $	0%
40	REGARD D'ÉGOUT EXISTANT À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.3	13.0	UNITÉ	600.00 $	8 500.00 $	292.30 $	3 799.90 $	170.66 $	2 218.58 $	956.00 $	12 428.00 $	2 700.10 $	0%
41	PUISARD DE RUE EXISTANT À ENLEVER, INCLUANT LA CONDUITE DE RACCORDEMENT VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.10	27.0	UNITÉ	300.00 $	8 100.00 $	292.30 $	7 892.10 $	256.37 $	6 921.99 $	719.00 $	19 413.00 $	207.90 $	0%
42	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN TBA, DANS LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT, Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MÉLANGÉE OU EN MATÉRIAUX EXCAVÉS 2-8,6.36 (3.01, 3.02 ,4.01, 4.02, 6.07) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18 450 mm DIAMÈTRE (COCHER ☐ TBA CL. IV OU ☐ PVC DR-35)	39.0	M	375.00 $	14 625.00 $	838.20 $	32 689.80 $	1 035.89 $	40 399.71 $	587.00 $	22 893.00 $	-18 064.80 $	2%
43	525 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	8.0	M	425.00 $	3 400.00 $	1 326.90 $	10 615.20 $	872.47 $	6 979.76 $	545.00 $	4 360.00 $	-7 215.20 $	1%
44	600 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	65.0	M	620.00 $	40 300.00 $	1 009.50 $	65 617.50 $	979.99 $	63 699.35 $	1 101.00 $	71 565.00 $	-25 317.50 $	3%
45	750 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	26.0	M	690.00 $	17 940.00 $	1 342.70 $	34 910.20 $	1 278.92 $	33 261.92 $	1 378.00 $	35 828.00 $	-16 970.20 $	2%
46	900 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	53.0	M	720.00 $	38 160.00 $	1 287.80 $	68 253.40 $	1 301.26 $	68 966.78 $	1 204.00 $	63 812.00 $	-30 093.40 $	4%
47	1 050 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	26.0	M	820.00 $	21 320.00 $	1 559.90 $	40 557.40 $	2 081.41 $	54 116.66 $	1 603.00 $	41 678.00 $	-19 237.40 $	2%
48	1 200 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	415.0	M	870.00 $	361 050.00 $	1 602.00 $	664 830.00 $	1 606.51 $	666 701.65 $	974.00 $	404 210.00 $	-303 780.00 $	37%
49	1 350 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	18.5	M	1 050.00 $	19 425.00 $	1 631.70 $	30 186.45 $	2 968.12 $	54 910.22 $	1 016.00 $	18 796.00 $	-10 761.45 $	1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001

ANALYSE DE SOUMISSION - RÉSUMÉ

N/Réf.: 4077

DESCRIPTION	Estimation **AXOR Experts-Conseils**	Soumissionaire N° 1 **Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)**	Soumissionaire N° 2 **Roxboro Excavation inc.**	Soumissionaire N° 3 **Les Entreprises Michaudville inc.**
1.0 ÉGOUT SANITAIRE	1 588 900.50 $	1 457 017.22 $	2 002 018.12 $	2 002 901.32 $
2.0 ÉGOUT PLUVIAL	986 491.00 $	1 482 421.44 $	1 621 237.01 $	1 213 971.00 $
3.0 AQUEDUC	393 162.00 $	811 222.50 $	803 506.25 $	1 050 935.23 $
4.0 RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE	819 703.50 $	871 802.69 $	803 605.94 $	962 770.60 $
5.0 TROTTOIRS ET BORDURES	375 969.00 $	443 681.92 $	430 217.03 $	527 198.76 $
Sous-total:	**4 164 226.00 $**	**5 066 145.77 $**	**5 660 584.35 $**	**5 757 776.90 $**
T.P.S. (5%):	208 211.30 $	253 307.29 $	283 029.22 $	287 888.85 $
T.V.Q. (9,975%) :	415 381.54 $ *	505 348.04 $	564 643.29 $	574 338.25 $
GRAND TOTAL :	**4 787 818.84 $** *	**5 824 801.09 $**	**6 508 256.85 $**	**6 620 004.00 $**

Préparé par:

Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP

Émis le 4 avril 2018

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001

ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2680 Québec Inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Comparatif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
	ÉGOUT SANITAIRE												
1	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX VOIR CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES ART. 10	1.0	GLOBAL	55 000.00 $	55 000.00 $	485 000.00 $	485 000.00 $	419 720.95 $	419 720.95 $	639 693.63 $	639 693.63 $	-430 000.00 $	82%
1.1	PROVISION POUR UN REPORT ÉVENTUEL DU DÉBUT DES TRAVAUX EN 2019 (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.14	1.0	GLOBAL	40 000.00 $	40 000.00 $	0.01 $	0.01 $	57 500.00 $	57 500.00 $	1.00 $	1.00 $	39 999.99 $	-6%
2	ÉMISSION DES PLANS DE LOCALISATION POUR PLANS FINAUX VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 39.2	1.0	GLOBAL	20 000.00 $	20 000.00 $	1 066.50 $	1 066.50 $	50 476.68 $	50 476.68 $	33 837.00 $	33 837.00 $	18 933.50 $	-2%
3	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.1												
	300 mm DIAMÈTRE	205.0	M	15.00 $	3 075.00 $	24.20 $	4 961.00 $	15.58 $	3 193.90 $	6.00 $	1 230.00 $	-1 868.00 $	0%
4	375 mm DIAMETRE	400.0	M	15.00 $	6 000.00 $	24.20 $	9 680.00 $	16.42 $	6 568.00 $	7.00 $	2 800.00 $	-3 880.00 $	0%
5	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ABANDONNER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.2												
	300 mm DIAMÈTRE	15.0	M	95.00 $	1 425.00 $	43.70 $	655.50 $	178.54 $	2 678.10 $	178.00 $	2 670.00 $	769.50 $	9%
6	375 mm DIAMÈTRE	5.0	M	100.00 $	500.00 $	82.60 $	413.00 $	329.39 $	1 646.95 $	471.00 $	2 355.00 $	87.00 $	0%
7	REGARD D'ÉGOUT EXISTANT À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.3	14.0	UNITÉ	500.00 $	7 000.00 $	292.30 $	4 092.20 $	202.84 $	2 839.76 $	956.00 $	13 384.00 $	2 907.80 $	0%
8	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN TBA, Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MÉLANGÉE OU EN MATÉRIAUX EXCAVÉS 2-8,6.36 (3.01, 3.02 ,4.01, 4.02, 6.07) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18												
	300 mm DIAMÈTRE (COCHER ☐ TBA CL. IV OU ☐ PVC DR-35)	73.0	M	300.00 $	21 900.00 $	465.40 $	33 974.20 $	768.30 $	56 085.90 $	754.00 $	55 042.00 $	-12 074.20 $	1%
9	375 mm DIAMÈTRE (COCHER ☐ TBA CL. IV OU ☐ PVC DR-35)	38.0	M	320.00 $	12 160.00 $	466.80 $	17 737.00 $	958.95 $	36 440.10 $	542.00 $	20 596.00 $	-5 847.00 $	1%
10	600 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	54.0	M	620.00 $	33 480.00 $	667.40 $	36 039.60 $	586.21 $	31 651.34 $	940.00 $	50 760.00 $	-2 559.40 $	0%
11	900 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	457.0	M	720.00 $	329 040.00 $	760.60 $	347 594.20 $	777.24 $	355 198.68 $	848.00 $	386 168.00 $	-18 554.20 $	2%
12	1 200 mm DIAMÈTRE TBA CL. IV	10.0	M	870.00 $	8 700.00 $	916.40 $	9 164.00 $	1 611.00 $	16 110.00 $	1 936.00 $	19 360.00 $	-464.00 $	0%
13	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ ÉTANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE, LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE, LE PALIER DE SÉCURITÉ ET LA GRILLE DE SÉCURITÉ 2-8, 6.16 (3.08); 6.21 (5.20) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.5												
	CR. MV-216-B, 220F	2.0	UNITÉ	7 000.00 $	14 000.00 $	5 470.40 $	10 940.80 $	6 519.55 $	13 039.10 $	5 900.00 $	11 800.00 $	3 059.20 $	0%
14	CR. MV-216-C, 220F	7.0	UNITÉ	8 000.00 $	56 000.00 $	8 133.00 $	56 931.00 $	9 393.33 $	65 753.31 $	8 247.00 $	57 729.00 $	-931.00 $	0%
15	CR. MV-216-D, 220F	2.0	UNITÉ	10 500.00 $	21 000.00 $	11 261.20 $	22 522.40 $	13 212.25 $	26 424.50 $	12 206.00 $	24 412.00 $	-1 522.40 $	0%
16	FOURNITURE ET POSE DE DRAINS EN PVC 2-8, 6.05 (2.01, 3.01 À 3.03, 3.09 À 4.04, 5.03) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.4												
	150 mm DIAMÈTRE, PVC DR-28	240.0	M	160.00 $	38 400.00 $	74.80 $	17 952.00 $	234.22 $	56 212.80 $	185.00 $	44 400.00 $	20 448.00 $	-2%
17	200 mm DIAMÈTRE, PVC DR-35 (PROVISION)	10.0	M	195.00 $	1 950.00 $	81.40 $	814.00 $	279.33 $	2 793.30 $	223.00 $	2 230.00 $	1 136.00 $	0%
18	ÉLIMINATION ET TRANSPORT DES SOLS CONTAMINÉS CATÉGORIE B-C VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 3 ET 20.4	2686.0	TM	75.00 $	201 375.00 $	48.80 $	131 028.00 $	26.85 $	72 092.25 $	24.50 $	65 782.50 $	70 347.00 $	-9%
19	MATÉRIAUX D'EMPRUNT (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.5	1000.0	M CU.	45.00 $	45 000.00 $	0.01 $	10.00 $	13.75 $	13 750.00 $	13.20 $	13 200.00 $	44 990.00 $	-6%
20	EMPRUNT DE PIERRE NETTE POUR ASSISE INSTABLE (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.6	50.0	M CU.	50.00 $	2 500.00 $	0.01 $	0.50 $	76.50 $	3 825.00 $	109.00 $	5 450.00 $	2 499.50 $	0%
21	DÉBLAI 1RE CLASSE VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.7	2565.0	M CU.	120.00 $	307 800.00 $	1.00 $	2 565.00 $	100.13 $	256 833.45 $	41.05 $	105 293.25 $	305 235.00 $	-12%
22	REMBLAI SANS RETRAIT (PROVISION) 2-5, 8.54	50.0	M CU.	100.00 $	5 000.00 $	115.40 $	5 770.00 $	105.50 $	5 275.00 $	131.00 $	6 550.00 $	-770.00 $	0%
23	EXCAVATION POUR MENUS TRAVAUX (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.8	10.0	H	250.00 $	2 500.00 $	205.80 $	2 058.00 $	174.10 $	1 741.00 $	313.00 $	3 130.00 $	442.00 $	0%
24	EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE (PUITS DE RECHERCHE) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.9	23.0	UNITÉ	700.00 $	16 100.00 $	176.40 $	4 057.20 $	2 486.00 $	57 178.00 $	1 510.40 $	34 739.20 $	12 942.80 $	-1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001
ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2089 Québec inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville inc.		Comparatif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
25	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE 2-8, 6.41 (3.04.02, 6.18.5, 6.21)	1.0	GLOBAL	7 800.00 $	7 800.00 $	12 000.00 $	12 000.00 $	16 116.80 $	16 116.80 $	17 809.00 $	17 809.00 $	-4 256.60 $	1%
26	SIGNALEURS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE DÉBARCADÈRE TEMPORAIRE DES AUTOBUS SCOLAIRES VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.2	200.0	H	40.00 $	8 000.00 $	41.80 $	8 360.00 $	124.00 $	24 800.00 $	27.00 $	5 400.00 $	-360.00 $	0%
27	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.1	1.0	GLOBAL	170 000.00 $	170 000.00 $	98 656.00 $	98 656.00 $	157 896.60 $	157 896.60 $	190 000.00 $	190 000.00 $	71 344.00 $	-9%
28	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE SUPPLÉMENTAIRE (PROVISION) VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.3	5.0	JOUR	1 750.00 $	8 750.00 $	105.80 $	529.00 $	1 445.00 $	7 225.00 $	1 000.00 $	5 000.00 $	3 221.00 $	-1%
	Sous-total - Égout sanitaire :				1 444 455.00 $		1 324 561.11 $		1 820 016.47 $		1 820 819.38 $	119 893.89 $	-15%
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL		144 445.50 $		132 456.11 $		182 001.65 $		182 081.94 $	11 989.39 $	
	Total - Égout sanitaire :				1 588 900.50 $		1 457 017.22 $		2 002 018.12 $		2 002 901.32 $	131 883.28 $	
	ÉGOUT PLUVIAL												
29	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.1												
	450 mm DIAMÈTRE	50.0	M	15.00 $	750.00 $	24.20 $	1 210.00 $	15.97 $	798.50 $	9.00 $	450.00 $	-450.00 $	0%
30	525 mm DIAMÈTRE	11.0	M	15.00 $	165.00 $	33.70 $	370.70 $	21.03 $	231.33 $	11.00 $	121.00 $	-206.70 $	0%
31	600 mm DIAMÈTRE	45.0	M	15.00 $	675.00 $	33.70 $	1 516.50 $	17.75 $	798.75 $	11.00 $	495.00 $	-841.50 $	0%
32	750 mm DIAMÈTRE	229.0	M	20.00 $	4 580.00 $	33.70 $	7 683.60 $	16.16 $	3 682.20 $	20.00 $	4 580.00 $	-3 123.60 $	0%
33	900 mm DIAMÈTRE	6.0	M	20.00 $	120.00 $	75.10 $	450.60 $	24.53 $	149.58 $	26.60 $	166.00 $	-330.60 $	0%
34	1 050 mm DIAMÈTRE	285.0	M	20.00 $	5 700.00 $	75.10 $	21 403.50 $	16.51 $	4 790.85 $	33.00 $	9 405.00 $	-15 703.50 $	2%
35	1 350 mm DIAMÈTRE	2.0	M	20.00 $	40.00 $	75.10 $	150.20 $	74.80 $	149.60 $	49.00 $	98.00 $	-110.20 $	0%
36	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ABANDONNER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.2												
	600 mm DIAMÈTRE	13.0	M	120.00 $	1 560.00 $	89.80 $	1 167.40 $	209.14 $	2 718.82 $	250.00 $	3 250.00 $	392.60 $	0%
37	750 mm DIAMÈTRE	19.0	M	120.00 $	2 280.00 $	153.70 $	2 920.30 $	197.05 $	3 743.95 $	322.00 $	6 118.00 $	-949.30 $	0%
38	900 mm DIAMÈTRE	8.0	M	120.00 $	960.00 $	182.50 $	1 460.00 $	395.90 $	3 167.20 $	550.00 $	4 400.00 $	-500.00 $	0%
39	1 050 mm DIAMÈTRE	19.0	M	140.00 $	2 660.00 $	276.50 $	5 255.40 $	296.73 $	5 638.87 $	595.00 $	11 305.00 $	-2 595.40 $	0%
40	REGARD D'ÉGOUT EXISTANT À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.3	13.0	UNITÉ	600.00 $	8 500.00 $	292.30 $	3 799.90 $	170.66 $	2 218.58 $	956.00 $	12 428.00 $	2 700.10 $	0%
41	PUISARD DE RUE EXISTANT À ENLEVER, INCLUANT LA CONDUITE DE RACCORDEMENT VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.10	27.0	UNITÉ	300.00 $	8 100.00 $	292.30 $	7 892.10 $	256.37 $	6 921.99 $	719.00 $	19 413.00 $	207.90 $	0%
42	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN TBA, DANS LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT, Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MÉLANGÉE OU EN MATÉRIAUX EXCAVÉS 2-8,6.36 (3.01, 3.02 ,4.01, 4.02, 6.07) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18												
	450 mm DIAMÈTRE (COCHER ☐ TBA CL. IV OU ☐ PVC DR-35)	39.0	M	375.00 $	14 625.00 $	838.20 $	32 689.80 $	1 035.89 $	40 399.71 $	587.00 $	22 893.00 $	-18 064.80 $	2%
43	525 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	9.0	M	425.00 $	3 400.00 $	1 326.90 $	10 615.20 $	872.47 $	6 979.76 $	545.00 $	4 360.00 $	-7 215.20 $	1%
44	600 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	65.0	M	620.00 $	40 300.00 $	1 009.50 $	65 617.50 $	979.99 $	63 699.35 $	1 101.00 $	71 565.00 $	-25 317.50 $	3%
45	750 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	26.0	M	690.00 $	17 940.00 $	1 342.70 $	34 910.20 $	1 278.92 $	33 261.92 $	1 378.00 $	35 828.00 $	-16 970.20 $	2%
46	900 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	53.0	M	720.00 $	38 160.00 $	1 287.80 $	68 253.40 $	1 301.26 $	68 966.78 $	1 204.00 $	63 812.00 $	-30 093.40 $	4%
47	1 050 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	26.0	M	820.00 $	21 320.00 $	1 559.90 $	40 557.40 $	2 081.41 $	54 116.66 $	1 603.00 $	41 678.00 $	-19 237.40 $	2%
48	1 200 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	415.0	M	870.00 $	361 050.00 $	1 602.00 $	664 830.00 $	1 606.51 $	666 701.65 $	974.00 $	404 210.00 $	-303 780.00 $	37%
49	1 350 mm DIAMÈTRE, TBA CL. IV	18.5	M	1 050.00 $	19 425.00 $	1 631.70 $	30 186.45 $	2 968.12 $	54 910.22 $	1 016.00 $	18 796.00 $	-10 761.45 $	1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001
ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville inc.		Comparatif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
50	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ ÉTANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE, LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE ET LA GRILLE DE SÉCURITÉ 2-8, 6.16 (3.08); 6.21 (5.20) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.5 CR. MV-216-B, 220F	3.0	UNITÉ	7 000.00 $	21 000.00 $	6 763.00 $	20 289.00 $	7 783.58 $	23 350.74 $	6 003.00 $	18 009.00 $	-711.00 $	0%
51	CR. MV-216-C, 220F	2.0	UNITÉ	8 000.00 $	16 000.00 $	9 253.00 $	18 506.00 $	10 249.30 $	20 498.60 $	8 523.00 $	17 046.00 $	-2 806.00 $	0%
52	CR. MV-216-D, 220F	4.0	UNITÉ	15 000.00 $	60 000.00 $	12 790.00 $	51 160.00 $	16 249.76 $	64 999.04 $	11 842.00 $	47 368.00 $	8 840.00 $	-1%
53	CR. MV-216-E, 220F	2.0	UNITÉ	18 000.00 $	36 000.00 $	13 795.00 $	27 590.00 $	18 565.02 $	37 130.04 $	15 298.00 $	30 596.00 $	9 410.00 $	-1%
54	CR. MV-214-T, 220F	1.0	UNITÉ	15 000.00 $	15 000.00 $	12 914.00 $	12 914.00 $	13 658.89 $	13 658.89 $	10 544.00 $	10 544.00 $	2 086.00 $	0%
55	RECTANGULAIRE 1950 X 1550 MM (INTÉRIEUR)	1.0	UNITÉ	17 000.00 $	17 000.00 $	12 914.00 $	12 914.00 $	14 897.11 $	14 897.11 $	11 301.00 $	11 301.00 $	4 086.00 $	0%
56	REGARD D'ÉGOUT DE CHUTE PRÉFABRIQUÉ 2-8, 6.19 (3.08); 6.21 (5.20) CR. MV-216-B, 220F (REGARD À CHUTE)	1.0	UNITÉ	7 500.00 $	7 500.00 $	5 763.40 $	5 763.40 $	10 372.23 $	10 372.23 $	8 736.00 $	8 736.00 $	1 736.60 $	0%
57	CR. MV-214-T, 220F (REGARD À CHUTE)	1.0	UNITÉ	16 000.00 $	16 000.00 $	10 914.20 $	10 914.20 $	13 712.04 $	13 712.04 $	11 920.00 $	11 920.00 $	5 085.80 $	-1%
58	CR. MV-216-D, 220F (REGARD À CHUTE)	1.0	UNITÉ	13 000.00 $	13 000.00 $	11 790.30 $	11 790.30 $	20 056.96 $	20 056.96 $	17 237.00 $	17 237.00 $	1 209.70 $	0%
59	FOURNITURE ET POSE DE DRAINS EN PVC 2-8, 6.05 (2.01, 3.01 À 3.03, 3.08 À 4.04, 5.03) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.4 150 mm DIAMÈTRE, PVC DR-28	240.0	M	170.00 $	40 800.00 $	74.00 $	17 952.00 $	187.46 $	44 988.00 $	160.00 $	38 400.00 $	22 848.00 $	-3%
60	200 mm DIAMÈTRE, PVC DR-35 (PROVISION)	1.0	M	220.00 $	220.00 $	81.40 $	81.40 $	346.44 $	346.44 $	400.00 $	400.00 $	138.60 $	0%
61	PUISARD DE RUE AVEC TÊTE AJUSTABLE INCLUANT LA CONDUITE DE RACCORDEMENT ET LA GRILLE DE PUISARD DE TYPE ANTI-VÉLO 2-8, 6.08 (3.08, 5.04) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.5 M.V.221, 221-H	23.0	UNITÉ	3 500.00 $	80 500.00 $	5 432.90 $	124 956.70 $	6 075.68 $	139 740.64 $	5 301.00 $	121 923.00 $	-44 456.70 $	8%
62	PUISARD DE TROTTOIR INCLUANT LA CONDUITE DE RACCORDEMENT 2-8, 6.10 (3.08, 5.04) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 18.5 M.V.222	3.0	UNITÉ	4 000.00 $	12 000.00 $	5 391.60 $	16 174.80 $	6 079.68 $	18 239.04 $	5 476.00 $	16 428.00 $	-4 174.80 $	1%
63	TÊTE DE PUISARD CONVENTIONNELLE À REMPLACER PAR AJUSTABLE (PROVISION) 2-8, 6.38 (5.08) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 15	1.0	UNITÉ	1 300.00 $	1 300.00 $	1 371.70 $	1 371.70 $	1 392.92 $	1 392.92 $	1 504.00 $	1 504.00 $	-71.70 $	0%
64	TÊTE DE PUISARD À NIVELER 2-8, 6.12 VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 13	6.0	UNITÉ	400.00 $	2 400.00 $	389.70 $	2 338.20 $	305.54 $	1 833.24 $	436.00 $	2 616.00 $	61.80 $	0%
65	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL 2-8, 6.41 (3.04.02, 5.18.5, 5.21)	1.0	GLOBAL	7 800.00 $	7 800.00 $	10 000.00 $	10 000.00 $	24 620.63 $	24 620.63 $	14 247.00 $	14 247.00 $	-2 200.00 $	0%
	Sous-total - Égout pluvial :				896 810.00 $		1 347 486.85 $		1 473 861.83 $		1 103 610.00 $	-450 945.86 $	55%
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL		89 681.00 $		134 765.59 $		147 385.18 $		110 361.00 $	-45 084.86 $	
	Total - Égout pluvial :				986 491.00 $		1 482 421.44 $		1 621 237.01 $		1 213 971.00 $	-496 030.44 $	
	AQUEDUC												
65.1	CONDUITE D'EAU EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECH. ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.1 150 mm DE DIAMÈTRE	50.0	M	10.00 $	500.00 $	19.80 $	990.00 $	12.43 $	621.50 $	3.00 $	150.00 $	-490.00 $	0%
66	200 mm DE DIAMÈTRE	242.0	M	10.00 $	2 420.00 $	19.80 $	4 791.60 $	12.84 $	3 107.28 $	3.00 $	726.00 $	-2 371.60 $	0%
67	250 mm DE DIAMÈTRE	26.0	M	10.00 $	260.00 $	19.80 $	514.80 $	11.95 $	310.70 $	4.00 $	104.00 $	-254.80 $	0%
68	300 mm DE DIAMÈTRE	349.0	M	10.00 $	3 490.00 $	19.80 $	6 910.20 $	12.46 $	4 348.54 $	4.00 $	1 396.00 $	-3 420.20 $	0%
69	BORNE-FONTAINE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECH. ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.11	4.0	UNITÉ	250.00 $	1 000.00 $	558.60 $	2 234.40 $	77.66 $	310.64 $	481.00 $	1 924.00 $	-1 234.40 $	0%
70	CHAMBRE DE VANNE EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECH. ÉGOUT ET AQUEDUC ART. 20.3	3.0	UNITÉ	500.00 $	1 500.00 $	292.30 $	876.90 $	369.75 $	1 109.25 $	1 041.00 $	3 123.00 $	623.10 $	0%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001
ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2088 Québec Inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Comparatif	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
												DOLLARS	
71	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN FONTE DUCTILE À JOINT TYTON DANS LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT, Y COMPRIS LA VANNE, L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MÉLANGÉE 2-9, 6.04 (3.09, 5.02) OU 6.33 (3.09, 7.08) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17												
	200 mm DE DIAMÈTRE (COCHER X PVC DR-18 OU □ FONTE CL.350)	262.0	M	220.00 $	57 640.00 $	395.20 $	103 542.40 $	398.95 $	104 524.90 $	921.00 $	241 302.00 $	-45 902.40 $	4%
72	250 mm DE DIAMÈTRE (COCHER X PVC DR-18 OU □ FONTE CL.350)	28.0	M	250.00 $	7 000.00 $	379.50 $	10 626.00 $	728.06 $	20 385.68 $	870.00 $	24 360.00 $	-3 626.00 $	6%
73	300 mm DE DIAMÈTRE (COCHER X PVC DR-18 OU □ FONTE CL.350)	364.0	M	290.00 $	105 560.00 $	449.80 $	163 727.20 $	589.60 $	214 614.40 $	836.34 $	304 063.76 $	-58 167.20 $	7%
74	SERVICE D'EAU EN CUIVRE MOU , TYPE «K» À REMPLACER DANS LA TRANCHÉE DU DRAIN 2-9, 6.25, CR. MV-264 VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17.10												
	25 MM DE DIAMÈTRE	17.0	UNITÉ	1 400.00 $	23 800.00 $	1 842.00 $	31 314.00 $	2 391.88 $	40 661.96 $	2 526.00 $	42 942.00 $	-7 514.00 $	1%
75	38 MM DE DIAMETRE (PROVISION)	1.0	UNITÉ	1 700.00 $	1 700.00 $	2 199.20 $	2 199.20 $	2 948.42 $	2 948.42 $	4 597.00 $	4 597.00 $	-499.20 $	0%
76	50 MM DE DIAMÈTRE	2.0	UNITÉ	2 400.00 $	4 800.00 $	2 424.40 $	4 848.80 $	3 706.89 $	7 413.78 $	5 413.00 $	10 826.00 $	-48.80 $	0%
77	SERVICE D'EAU EN CUIVRE MOU, TYPE «K» À REMPLACER EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DU DRAIN (PROVISION) 2-9, 6.26, CR. MV-264 VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17.10												
	25MM DE DIAMÈTRE	1.0	UNITÉ	1 800.00 $	1 800.00 $	3 947.10 $	3 947.10 $	4 184.21 $	4 184.21 $	2 809.00 $	2 809.00 $	-2 047.10 $	0%
78	38MM DE DIAMÈTRE	1.0	UNITÉ	2 400.00 $	2 400.00 $	4 803.50 $	4 803.50 $	4 739.80 $	4 739.80 $	4 880.00 $	4 880.00 $	-2 403.50 $	0%
79	50 MM DE DIAMÈTRE	1.0	UNITÉ	3 000.00 $	3 000.00 $	5 028.70 $	5 028.70 $	5 498.26 $	5 498.26 $	5 696.00 $	5 696.00 $	-2 028.70 $	0%
80	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX *EN PVC OU* EN FONTE DUCTILE À JOINT TYTON EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PRÉMÉLANGÉE (POUR ENTRÉE D'EAU) *2-9, 6.08 (3.02, 3.09, 5.02) OU 6.34 (3.02, 3.09, 7.08)* VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17.10												
	150 mm DIAMÈTRE (COCHER X PVC DR-18 OU □ FONTE CL.350)	50.0	M	200.00 $	10 000.00 $	195.90 $	9 795.00 $	769.94 $	38 347.00 $	828.00 $	41 400.00 $	204.90 $	0%
81	200 mm DIAMÈTRE (COCHER X PVC DR-18 OU □ FONTE CL.350) (PROVISION)	10.0	M	220.00 $	2 200.00 $	357.40 $	3 574.00 $	782.47 $	7 824.70 $	749.89 $	7 498.90 $	-1 374.00 $	0%
82	FOURNITURE ET POSE DE BORNE-FONTAINE 2-9, 6.16 (3.09, 5.10) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17.9 CR. MV-266	4.0	UNITÉ	7 500.00 $	30 000.00 $	11 356.90 $	45 427.60 $	12 393.22 $	49 572.88 $	12 038.00 $	48 152.00 $	-15 427.60 $	2%
82.1	VANNE À INSTALLER SOUS PRESSION AU DÉBUT DES TRAVAUX VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 20.13												
	200 MM DE DIAMÈTRE	4.0	UNITÉ	4 000.00 $	16 000.00 $	15 192.00 $	60 768.00 $	16 316.47 $	65 265.88 $	10 795.00 $	43 180.00 $	-44 768.00 $	5%
82.2	250 MM DE DIAMÈTRE	2.0	UNITÉ	4 500.00 $	9 000.00 $	20 209.00 $	40 418.00 $	20 943.32 $	41 886.64 $	14 785.00 $	29 570.00 $	-31 418.00 $	4%
82.3	300 MM DE DIAMÈTRE	1.0	UNITÉ	5 000.00 $	5 000.00 $	22 869.00 $	22 869.00 $	23 146.57 $	23 146.57 $	17 084.00 $	17 084.00 $	-17 869.00 $	2%
84	BOÎTES DE VANNES AJUSTABLES 2-9, 6.35 (5.05) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 13	17.0	UNITÉ	750.00 $	12 750.00 $	267.00 $	4 539.00 $	496.90 $	8 447.30 $	636.00 $	10 812.00 $	8 211.00 $	-1%
85	FOURNITURE ET POSE D'UNE CONDUITE D'EAU TEMPORAIRE 2-9, 6.37 (5.20) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 17.11	1.0	GLOBAL	48 000.00 $	48 000.00 $	190 007.60 $	190 007.60 $	57 458.37 $	57 458.37 $	100 000.00 $	100 000.00 $	-142 007.60 $	17%
86	TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR ALIMENTATION TEMPORAIRE (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEDUC ART. 20.12	20.0	H	120.00 $	2 400.00 $	141.10 $	2 822.00 $	231.95 $	4 639.00 $	90.00 $	1 800.00 $	-422.00 $	0%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001
ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2008 Québec Inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Comparatif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
87	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'EAU 2-9, 6.36 (6.09, 6.13)	1.0	GLOBAL	5 200.00 $	5 200.00 $	11 000.00 $	11 000.00 $	19 092.57 $	19 092.57 $	7 000.00 $	7 000.00 $	-5 800.00 $	1%
	Sous-total - Aqueduc :				357 420.00 $		737 475.00 $		730 460.23 $		966 295.06 $	-380 055.00 $	-44%
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL		35 742.00 $		73 747.50 $		73 046.02 $		96 639.57 $	-38 005.50 $	
	Total - Aqueduc :				393 162.00 $		811 222.50 $		803 506.25 $		1 050 935.23 $	-418 060.50 $	
	RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE												
88	ENREGISTREMENT VIDÉO DE L'ÉTAT DES LIEUX VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.1	1.0	GLOBAL	700.00 $	700.00 $	3 764.00 $	3 764.00 $	1 652.44 $	1 652.44 $	1 500.00 $	1 500.00 $	-3 064.00 $	0%
89	PRÉPARATION DU LIT 2-6, 8.01 (2.01)	6440.0	M CA.	30.00 $	193 200.00 $	26.00 $	161 000.00 $	22.88 $	147 347.20 $	31.00 $	199 640.00 $	32 300.00 $	-4%
90	SOUS-FONDATION - COUSSIN DE PIERRE MG-112 NORMES 6VM-9 ET 6VM-20 VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22												
	400 MM D'ÉPAISSEUR	5300.0	M CA.	18.00 $	95 400.00 $	14.20 $	75 260.00 $	16.91 $	89 623.00 $	22.00 $	116 600.00 $	20 140.00 $	-2%
	200 MM D'ÉPAISSEUR	1140.0	M CA.	9.00 $	10 260.00 $	7.10 $	8 094.00 $	16.91 $	19 277.40 $	11.00 $	12 540.00 $	2 166.00 $	0%
91	FONDATION - COUSSIN DE PIERRE MG-20, VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22 2-5, 8.07 (4.02)												
	300 MM D'ÉPAISSEUR	6440.0	M CA.	16.50 $	106 260.00 $	16.70 $	107 548.00 $	18.45 $	118 818.00 $	18.00 $	115 920.00 $	-1 298.00 $	0%
92	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION POUR POSE DE PAVAGE VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.3	5.0	UNITÉ	2 500.00 $	12 500.00 $	2 357.40 $	11 787.00 $	2 500.00 $	12 500.00 $	833.00 $	4 165.00 $	713.00 $	0%
93	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE BASE ESG-14, PG 58-28, VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22 2-6, 8.14 (6.04) et 4VM-10)												
	90 MM D'ÉPAISSEUR	6440.0	M CA.	18.00 $	115 920.00 $	29.60 $	190 624.00 $	19.41 $	125 000.40 $	30.00 $	193 200.00 $	-74 704.00 $	9%
94	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME) 2-6, 8.17 (6.03) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 24	6440.0	M CA.	1.00 $	6 440.00 $	0.30 $	1 932.00 $	0.26 $	1 674.40 $	1.00 $	6 440.00 $	4 508.00 $	-1%
95	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE SURFACE ESG-10, PG 64-28 VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22 2-5, 8.14 (6.04) et 4VM-10												
	45 MM D'ÉPAISSEUR	6440.0	M CA.	11.25 $	72 450.00 $	14.80 $	95 312.00 $	11.98 $	77 151.20 $	12.00 $	77 280.00 $	-22 962.00 $	3%
96	DÉCONTAMINATION ET PRÉPARATION AVANT PAVAGE SUR FONDATION GRANULAIRE MG-20 - 100 MM (PROVISION) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 32	1100.0	M CA.	20.00 $	22 000.00 $	16.80 $	18 480.00 $	8.48 $	9 328.00 $	12.00 $	13 200.00 $	5 520.00 $	0%
97	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE UNIQUE TEMPORAIRE ESG-14, PG 64-28, 2-5, 8.14 (6.04) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 33												
	60 MM D'ÉPAISSEUR	1630.0	M CA.	13.50 $	22 005.00 $	20.90 $	34 067.00 $	25.00 $	40 750.00 $	30.00 $	48 900.00 $	-12 962.00 $	1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001

ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2088 Québec Inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Comparatif	
												Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
98	DRAIN DE FONDATION EN PEHD PERFORÉ 150 MM, INCLUANT LE RACCORDEMENT AU PUISARD, LE GÉOTEXTILE ET LA PIERRE NETTE 20 MM VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.4	1050.0	M	50.00 $	52 500.00 $	43.10 $	45 255.00 $	51.34 $	53 907.00 $	46.00 $	48 300.00 $	7 245.00 $	-1%
99	ABAT-POUSSIÈRE 1-4, 15 VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 26	19500.0	L	0.80 $	15 600.00 $	0.60 $	11 700.00 $	0.56 $	10 725.00 $	0.50 $	9 750.00 $	3 900.00 $	0%
100	PIERRE PRÉMÉLANGÉE POUR ENTRÉE CHARRETIÈRE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE (PROVISION) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 20 2-6, 0.55	40.0	T.M.	25.00 $	1 000.00 $	29.60 $	1 184.00 $	17.73 $	709.20 $	37.00 $	1 480.00 $	-184.00 $	0%
101	COORDINATION AVEC LES UTILITÉS PUBLIQUES POUR L'AJUSTEMENT DES TÊTES DES PUITS D'ACCÈS (PROVISION) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.5	1.0	GLOBAL	750.00 $	750.00 $	5 000.00 $	5 000.00 $	1 250.00 $	1 250.00 $	1 167.00 $	1 167.00 $	-4 250.00 $	1%
102	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.9	1.0	GLOBAL	3 800.00 $	3 800.00 $	3 774.90 $	3 774.90 $	4 197.21 $	4 197.21 $	16 384.00 $	16 384.00 $	25.10 $	0%
103	MARQUAGE POUR TRAVERSE EN THERMOPLASTIQUE VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.10	60.0	M CA.	240.00 $	14 400.00 $	296.10 $	17 766.00 $	277.34 $	16 640.40 $	146.00 $	8 760.00 $	-3 366.00 $	0%
	Sous-total - Reconstruction de chaussée :				745 185.00 $		792 547.90 $		730 560.85 $		875 246.00 $	-47 362.90 $	6%
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL		74 518.50 $		79 254.79 $		73 056.09 $		87 624.60 $	-4 736.29 $	
	Total - Reconstruction de chaussée :				819 703.50 $		871 802.69 $		803 605.94 $		962 770.60 $	-52 099.19 $	
	TROTTOIRS ET BORDURES												
104	PRÉPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 à 3.09)	1590.0	M CA.	30.00 $	47 700.00 $	6.50 $	10 335.00 $	43.54 $	69 228.60 $	71.00 $	112 890.00 $	37 365.00 $	-5%
105	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 à 5.03) 150 MM D'ÉPAISSEUR	1590.0	M CA.	15.00 $	23 850.00 $	11.80 $	18 762.00 $	38.83 $	61 739.70 $	46.00 $	73 140.00 $	5 088.00 $	-1%
106	REVÊTEMENT EN BÉTON - TROTTOIRS 2-6, 12.04 (6.01 À 6.07) Total - Reconstr+D362uction de chaussée : 150 MM D'ÉPAISSEUR	1590.0	M CA.	70.00 $	111 300.00 $	115.20 $	183 168.00 $	52.44 $	83 379.60 $	58.00 $	87 460.00 $	-71 868.00 $	9%
107	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS MÉTALLIQUE 2-6, 12.03 (9) CR. MV-209 ET MV-248	300.0	M CA.	20.00 $	6 000.00 $	18.80 $	5 640.00 $	16.74 $	5 022.00 $	19.00 $	5 700.00 $	360.00 $	0%
108	SAILLIES EN BÉTON 2-6, 12.04 (6.01 À 6.07) (3.01 À 3.09) (5.01 À 5.03) (9)	425.0	M CA.	140.00 $	59 500.00 $	136.80 $	58 140.00 $	130.82 $	55 598.50 $	176.00 $	74 800.00 $	510.00 $	0%
109	BORDURE DE BÉTON (PROVISION) 2-7, 11.01 (1.02 ET 2.02)	40.0	M	90.00 $	3 600.00 $	121.10 $	4 844.00 $	95.00 $	3 800.00 $	142.69 $	5 707.60 $	-1 244.00 $	0%
110	TRAVERSE PIÉTONNE SURÉLEVÉE VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 23 PRÉPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 À 3.09)	235.0	M CA.	10.00 $	2 350.00 $	5.90 $	1 386.50 $	31.40 $	7 379.00 $	46.00 $	10 810.00 $	963.50 $	0%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Appel d'offres 18-001
ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils		Soumissionaire N° 1 Duroking Construction (9200-2088 Québec Inc.)		Soumissionaire N° 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire N° 3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Comparatif Écart (AEC/Soumissionaire 1)	Influence de l'écart (AEC/Soumissionaire 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	DOLLARS	
111	ACIER D'ARMATURE 2-6, 12.03 (9)	235.0	M CA.	40.00 $	9 400.00 $	18.80 $	4 418.00 $	16.74 $	3 933.90 $	47.00 $	11 045.00 $	4 982.00 $	-1%
112	REVÊTEMENT EN BÉTON 2-6, 12.04 (6.01 À 6.07)	235.0	M CA.	100.00 $	23 500.00 $	179.30 $	42 135.50 $	141.64 $	33 285.40 $	127.00 $	29 845.00 $	-18 635.50 $	2%
113	PLAQUES PODOTACTILES POUR BATEAUX PAVÉS VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.6 DN-7301 15 PIEDS	8.0	UNITÉ	450.00 $	3 600.00 $	388.10 $	3 104.80 $	374.55 $	2 996.40 $	208.00 $	1 664.00 $	496.20 $	0%
114	20 PIEDS	10.0	UNITÉ	520.00 $	5 200.00 $	388.10 $	3 881.00 $	374.55 $	3 745.50 $	237.00 $	2 370.00 $	1 319.00 $	0%
115	25 PIEDS	8.0	UNITÉ	590.00 $	4 720.00 $	388.10 $	3 104.80 $	374.55 $	2 996.40 $	267.00 $	2 136.00 $	1 615.20 $	0%
116	CARRÉ 24"X24"	12.0	UNITÉ	420.00 $	5 040.00 $	329.30 $	3 951.60 $	319.47 $	3 833.64 $	297.00 $	3 564.00 $	1 088.40 $	0%
117	PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04) 55MM D'ÉPAISSEUR	170.0	M CA.	45.00 $	7 650.00 $	52.90 $	8 993.00 $	61.57 $	10 466.90 $	39.00 $	6 630.00 $	-1 343.00 $	0%
118	REVÊTEMENT DE BÉTON EN ARRIÈRE TROTTOIR VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.7 150 MM D'ÉPAISSEUR	20.0	M CA.	150.00 $	3 000.00 $	141.10 $	2 822.00 $	132.20 $	2 644.00 $	171.00 $	3 420.00 $	178.00 $	0%
119	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	940.0	M CA.	5.00 $	4 700.00 $	2.40 $	2 256.00 $	11.78 $	11 073.20 $	12.00 $	11 280.00 $	2 444.00 $	0%
120	GAZONNEMENT 2-6, 12.17 (11.21)	940.0	M CA.	7.00 $	6 580.00 $	11.80 $	11 092.00 $	15.68 $	14 739.20 $	12.00 $	11 280.00 $	-4 512.00 $	1%
121	NIVELLEMENT DE PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS 2-6, 12.40 (8.01 À 8.06)	20.0	M CA.	200.00 $	4 000.00 $	117.60 $	2 352.00 $	104.66 $	2 093.20 $	113.00 $	2 260.00 $	1 648.00 $	0%
122	RÉFECTION DES SURFACES AUTRES VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.8	1.0	GLOBAL	6 000.00 $	6 000.00 $	24 111.00 $	24 111.00 $	9 198.61 $	9 198.61 $	17 809.00 $	17 809.00 $	-18 111.00 $	2%
123	ENLÈVEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION EXISTANTS VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.11	1.0	GLOBAL	900.00 $	900.00 $	3 675.00 $	3 675.00 $	868.08 $	868.08 $	1 400.00 $	1 400.00 $	-2 775.00 $	0%
124	FOURNITURE ET POSE DES NOUVEAUX PANNEAUX SIGNALISATION VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.12	1.0	GLOBAL	4 200.00 $	4 200.00 $	4 325.00 $	4 325.00 $	3 084.56 $	3 084.56 $	4 071.00 $	4 071.00 $	-129.00 $	0%
	Sous-total - Trottoirs et bordures :				341 790.00 $		403 347.20 $		391 106.39 $		479 271.60 $	-61 557.20 $	8%
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL		34 179.00 $		40 334.72 $		39 110.64 $		47 927.16 $	-6 156.72 $	
	Total - Trottoirs et bordures :				$375 969.00	$34 546.60	$443 681.92	$15 487.41	$430 217.03	$25 365.69	$527 198.76	-67 712.92 $	

Sous-total avant provision :	$3 785 660.00	$4 805 587.06	$5 145 805.77	$5 234 342.64	-819 927.06 $	100%
Provision pour imprévus (10%) :	$378 566.00	$460 658.71	$514 580.58	$523 434.26		
Sous-total incluant provision pour imprévus :	$4 164 226.00	$5 066 145.77	$5 660 584.35	$5 757 776.90		
TPS (5%) :	$208 211.30	$253 307.29	$283 029.22	$287 888.85		
TVQ (9.975%) :	$415 381.54	$505 348.04	$564 643.29	$574 338.25		

TOTAL DE LA SOUMISSION :	$4 787 818.84	$5 824 801.09	$6 508 256.85	$6 620 004.00		

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**18-001**
Titre d'AO :	**Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel**
Projet :	
Date d'ouverture :	**11-avr-18**
Heure d'ouverture :	**11h00**

PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME :

No. soumission :	18-001
Nom de l'entrepreneur :	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.

Nombre de soumissions déposées : **3**

*NOTE : rang initial déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse..

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.	5 824 801	Conforme	CONFORME	
2	Roxboro Excavation inc.	6 508 256	Conforme	CONFORME	
3	Les entreprises Michaudville inc.	6 620 004	Conforme	CONFORME	
4	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	
Vérifié par :	

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

No D'APPEL D'OFFRES : 18-001

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 5 824 801,09 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.

No SEAO : 1140666

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Abdelouahad El Hammouchi, Agent d'approvisionnement II
(Nom et titre du responsable de la conformité)

29-mars-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1183152005

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 3 et passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
			Registre et liste des personnes écartées ou ayant contrevenu à la Politique en vertu de la politique de gestion contractuelle											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.6	2.12	▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☑	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle utilisée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
	2.9		**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2	2.1	▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire de soumission**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix ou la signature (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☑	☐	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

29-mars-18
Date

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

No D'APPEL D'OFFRES : 18-001

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 6 508 256 $ 85

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Roxboro Excavation inc.

No SEAO : 1140666

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Abdelouahad El Hammouchi, Agent d'approvisionnement II
(Nom et titre du responsable de la conformité)

29-mars-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 5

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise***.											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
			Registre et liste des personnes écartées ou ayant contrevenu à la Politique en vertu de la politique de gestion contractuelle											
6			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.	2.12	▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle utilisée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
	2.9		**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2	2.1	▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☑	☐	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	29-mars-18	

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

No D'APPEL D'OFFRES : 18-001

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 6 620 004 $ 0

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Les entreprises Michaudville inc.

No SEAO : 1140666

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Abdelouahad El Hammouchi, Agent d'approvisionnement II
(Nom et titre du responsable de la conformité)

29-mars-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1183152005

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre et liste des personnes écartées ou ayant contrevenu à la Politique en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle utilisée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
11	2.2.11	...5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
	2.2	2	▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☑								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16			▪	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

29-mars-18
Date

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

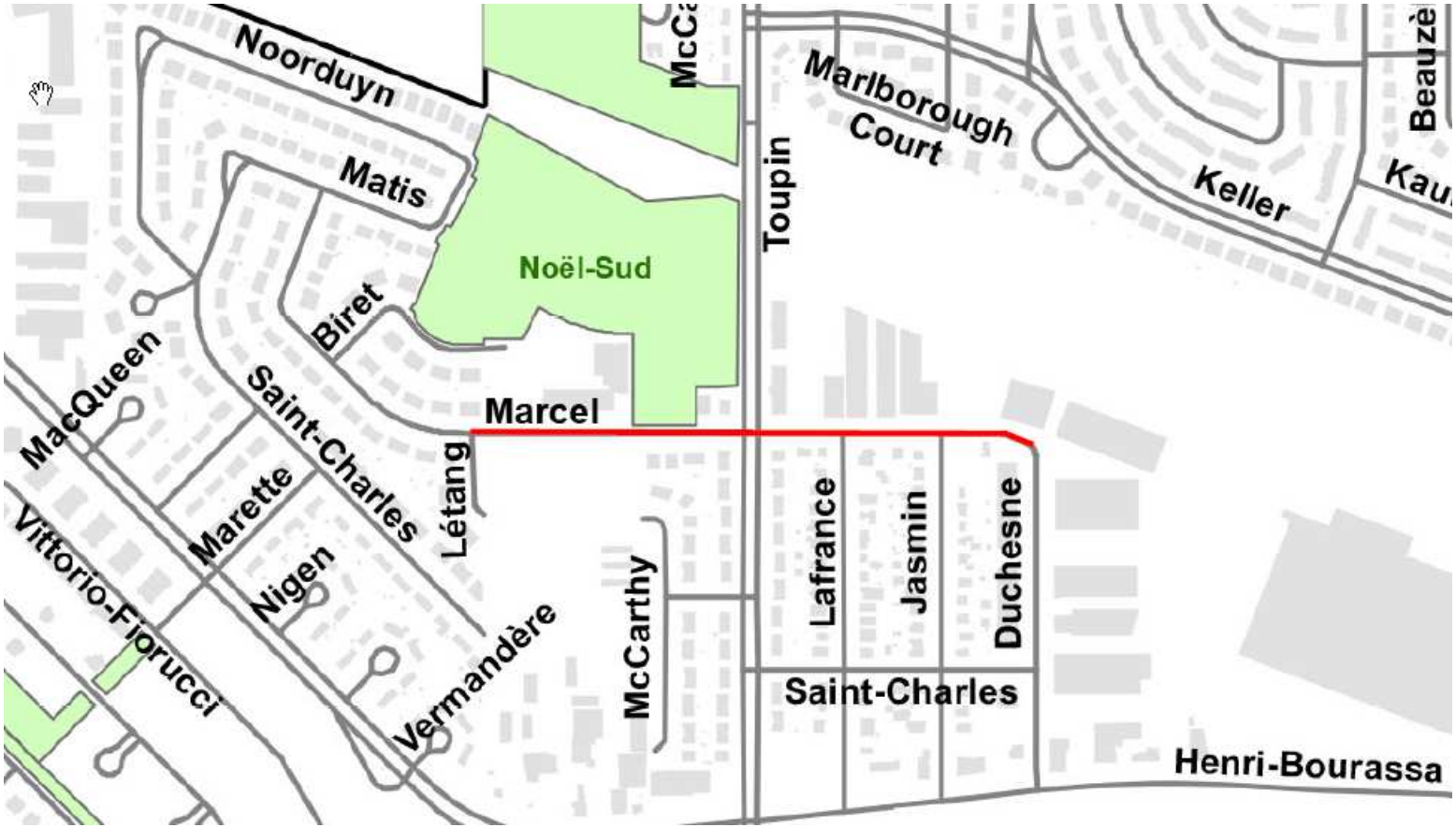

Préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Novembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-001 Intervention Octroi St-Laurent.pdf
18-001_SuiviRaisonDésistements.pdf
18-001_analyse_conformite_soumissions.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelouahad EL HAMMOUCHI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 855 6000 #4592

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Daniel SIMON
C/D
Tél : 514 855 6000 #4393
Division :

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles
Arrondissement de Saint-Laurent

Sommaire décisionnel numéro : 1183152005

Numéro d'appel d'offres : 18-001

Titre : Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel en 2018.

Commentaires :

Date de lancement : 2 mars 2018
Date d'ouverture : 28 mars 2018

Douze (12) preneurs de cahier de charges dont :

Trois (03) soumissionnaires :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL
Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.	5 824 801.09 $
Roxboro Excavation inc.	6 508 256.85 $
Les entreprises Michaudville inc.	6 620 004.00 $

Neuf (9) désistements :

- 9180-7784 Québec inc.
- Ali Excavation inc.
- Construction Bau-Val inc.
- Construction G-nesis inc.
- Demix Construction, division de CRH Canada inc.
- Gérald Théorêt inc.
- Le groupe Lécuyer ltée.
- Les entreprises Canbec Construction inc.
- Les Pavages d'amour inc.

Voir les documents joints pour les raisons des désistements.

Cet appel d'offres comprend les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence et éviter la collusion, les manœuvres frauduleuses ou la malversation.

Trois (3) fournisseurs ont déposé des offres telles que figurant au tableau *ci-dessus.*

Tel que prévu aux clauses de l'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre du soumissionnaire **« Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) »** est conforme, et cette firme est recommandée à titre d'adjudicataire.

AMF

Ce contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMF en rapport aux travaux qui toucheront des infrastructures pluviales. La lettre d'autorisation de contracter de l'AMF pour l'adjudicataire **« Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) »** est valide du 10 octobre 2014 au 9 octobre 2017. Cette autorisation demeure valide vu que la demande de renouvellement a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers 90 jours avant la date d'expiration.

Si la demande de renouvellement d'une compagnie est transmise à l'Autorité 90 jours avant la date d'expiration de son autorisation. Celle-ci demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. La compagnie est autorisée à poursuivre l'exécution de ces contrats publics en cours durant la période d'analyse de la demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.
Le processus de renouvellement des autorisations a été confirmé par l'Autorité des marchés financiers.

Numéro de la soumision :	**18-001**	Date de la soumission :	**28-03-2018**
Objet de la soumission :	Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surfaces (chaussée, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel		
Nombre de soumissionnaires n'ayant pas déposé d'offre :9			

1. Nom de la compagnie : 9180-7784 Québec inc.	
Adresse : 5020, Ambroise-Lafortune, Boisbriand (Qc) J7H 1S6	
Contact : Madame Nathalie Marti (rlt@videotron.ca)	
Date : 29 mars 2018	
Raisons du désistement : ***Le courriel a été lu mais aucune réponse***	
	Josée Corbeil

2. Nom de la compagnie : Ali Excavation inc.	
Adresse : 760, boul. des Érables, Sallaberry-de-Valleyfield (Qc) J6T 6G4	
Contact : Monsieur Jean-François Beaulieu (info@aliexcavation.com)	
Date : 2 avril 2018	
Raison du désistement : **Délai de livraison hors d'atteinte**	
:	JC

3. Nom de la compagnie : Construction Bau-Val inc.	
Adresse : 87, Émilien Marcoux, suite 101, Blainville (Qc) J7C 0B4	
Contact : Madame Johanne Vallée (soumission@bauval.com)	
Date : 29 mars 2018	
Raison du désistement : : ***Le courriel a été lu par Messieurs François Paradis, Louis St-Georges, Daniel Farly, Pierre-Luc Vigneault, Sébastien Major et madame France Laverdure mais aucune réponse***	
:	JC

Numéro de la soumision :	**18-001**	Date de la soumission :	**28-03-2018**
Objet de la soumission :	Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surfaces (chaussée, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel		
Nombre de soumissionnaires n'ayant pas déposé d'offre :9			

4. Nom de la compagnie : Demix Construction	
Adresse : 26, rue Saulnier, Laval (Qc) H7M 1S8	
Contact : Madame Julie Boudreau (demix.estimation-ca@ca.crh.com)	
Date : 29 mars 2018	
Raison du désistement : **Manque de temps. Trop petite envergure.**	
:	JC

5. Nom de la compagnie : Gérald Théorêt inc.	
Adresse : 2, boul. Maple Grove, Beauharnois (Qc) J6N 1K3	
Contact : Monsieur Jean Théorêt (theoret.admin@videotron.ca)	
Date : 3 avril 2018	
Raison du désistement : **Long délais d'octroi de la part de la Ville. .Date d'exécution des travaux pas connue.**	
:	JC

6. Nom de la compagnie : Le Groupe Lécuyer Ltée	
Adresse : 17, du Moulin, Saint-Rémi (Qc) J0L 2L0	
Contact : Monsieur David Guay (ventes@lecuyerbeton.com)	
Date : 29 mars 2018	
Raison du désistement : ***Nous sommes fabriquant de béton préfabriqué. Nous ne soumissionnons jamais les projets, nous achetons les plans pour travailler nos prix.***	
:	JC

Numéro de la soumision :	**18-001**	Date de la soumission : **28-03-2018**
Objet de la soumission :	Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surfaces (chaussée, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel	
Nombre de soumissionnaires n'ayant pas déposé d'offre :9		

7. Nom de la compagnie : Les Entreprises Canbec Construction inc.	
Adresse : 145, rue Richer, Lachine (Qc) H8R 1R4	
Contact : Monsieur François Couture (jlemieux@canbecconstruction.ca)	
Date : 29 mars 2018	
Nous ne pouvions rencontrer les délais fixés pour la préparation et le dépôt de la soumission.	
:	JC

8. Nom de la compagnie : Les Pavages D'Amour inc.	
Adresse : 1635, Croissant Newman, Dorval (Qc) H9P 2R6	
Contact : Madame Viviana Mejia (vmejia@pavagesdamour.com)	
Date : 29 mars 2018	
Raison du désistement : ***Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement.***	
:	JC

9. Nom de la compagnie : Construction G-Nesis inc.	
Adresse : 4915, Louis-B-Mayer, Laval (Qc) H7P 0E5	
Contact : Madame Annie Gascon (info"g-nesis.ca)	
Date : 28 mars 2018	
Raison du désistement : ***Manque de temps.***	
:	JC

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.33

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

Rapport - mandat SMCE183152005.pdf

Dossier # :1183152005

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE183152005

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE183152005
Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 17 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants de l'arrondissement de Saint-Laurent ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié la clarté et la précision de l'exposé fait par les représentants de l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à la justification des écarts entre l'estimation et les prix soumis. Pour la Commission, le présent dossier est d'une qualité exemplaire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants de l'arrondissement de Saint-Laurent pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE183152005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1183152005 DGSRE Trav.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administrations et du Greffe
Tél : (514) 855-6000
Division : Direction des services administratifs et du Greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

DGSRE_1183152005_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Service des finances
Direction du conseil et du soutien financier
Point De Serv. Eau/Env.
Tél : 514-872-5916

Co-auteur : Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-20

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187488004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 2 817 185,29 $, taxes incluses, pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents;

2. D'accorder à Lanco aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 415 232,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6109;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-24 18:51

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187488004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'Administration prenait acte du Plan directeur du parc Maisonneuve. Ce plan directeur comprend un plan d'action qui identifie les interventions à réaliser sur une période de 15 ans. Parmi ces interventions, le projet intitulé *Réaménagement des sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve* est identifié comme l'un des projets à mettre en oeuvre. Ce projet vise des travaux de réaménagement des sentiers pédestres et la réfection de pistes cyclables faisant partie de « la grande boucle » ceinturant le parc. Le projet comprend également l'amélioration des intersections des pistes cyclables et des sentiers pédestres, tout comme le réaménagement de trois accès secondaires au parc depuis la rue Viau.
Les sentiers pédestres actuels, dans le secteur sud du parc, suivent un tracé qui est sensiblement parallèle à la piste cyclable. Le projet prévoit le déplacement de ces sentiers en bordure du massif arborescent, lequel délimite l'ancienne allée de golf. Cette relocalisation permettra, d'une part, de régler les conflits entre usagers et, d'autre part, de rééquilibrer la figure d'ensemble du tracé en créant une symétrie avec un autre sentier se trouvant en bordure de l'ancienne allée, à l'ouest. En ce qui concerne le secteur du parc, qui longe la rue Viau, il s'agit également de séparer le sentier pédestre de la piste cyclable et de créer un parcours dans la coulée de l'ancienne rivière Molson. Son tracé curviligne permettra d'améliorer l'expérience de la promenade dans ce secteur du parc.

Au cours des dernières années, de nombreux accidents ont été répertoriés, lesquels sont liés à l'effort demandé aux cyclistes lors de la remontée de la pente du sentier. Certains d'entre eux sont contraints de faire un arrêt à mi-chemin de la pente. Des collisions sont causées entre les cyclistes circulant rapidement sur chaque voie. Ces enjeux de sécurité résultent de la présence de plusieurs pentes fortes (importants dénivelés) de la piste cyclable au niveau de la coulée de l'ancien ruisseau Molson. Également, un conflit important

de circulation (piétons et cyclistes) est présent aux nœuds de croisement des sentiers pédestres et de la piste cyclable. Ainsi, le projet comprend des interventions aux croisements des circulations. Il s'agit essentiellement de créer des " carrefours de ralentissement " par l'utilisation de revêtements contrastants. Aussi, le présent dossier comprend le réaménagement de trois accès secondaires du parc :

- accès situé à l'angle des rues Sherbrooke et Viau;
- accès se trouvant en face de l'entrée du golf municipal sur la rue Viau;
- accès situé à proximité de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Viau.

Les interventions formelles se veulent simples et claires et le choix de matériaux sobres et pérennes, à l'image du seuil localisé sur le boulevard Viau à la hauteur de la rue des Sorbiers. Le projet permettra de minimiser ces problématiques et d'assurer un partage intuitif et sécuritaire pour les usagers.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a débuté le 12 mars 2018 et s'est terminé 28 jours plus tard, soit le 12 avril 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 12 avril 2018, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir, sur le site Internet de la Ville et sur celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant le processus, quatre addenda ont été produits. Le premier addenda, émis le 19 mars 2018, visait à ajouter des travaux de transplantation au contrat ainsi qu'une provision pour l'abattage et l'essouchement d'arbres au besoin. Le deuxième addenda, émis le 22 mars 2018, visait à transmettre le bordereau des prix en format éditable. Le troisième addenda, émis le 28 mars 2018, visait à rajouter des travaux de transplantation d'arbres de plus de 250 mm de diamètre, de modifier le nombre d'arbres à transplanter et de reporter la date d'ouverture des soumissions. Le quatrième addenda, émis le 29 mars 2018, visait à transmettre le bordereau des prix en format .pdf. Les informations transmises dans le cadre de ces addenda n'ont eu aucun impact sur les prix. Les quatre addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes de la section I - *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 10 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1227844 - Le 27 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à GHD Consultants Limitée pour la rédaction de l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale par rapport au réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, pour la somme maximale de 6 323,63 $, contingences et taxes incluses – Appel d'offres public n° 15-15901, GDD n° 1173855001, Résolutions CG17 0207; CE17 0762 - (contrat-cadre). Numéro de contrat SGPVMR : 17-1864.
BC 1216166 - Le 20 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe A.B.S. inc. pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale par rapport au réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, pour la somme maximale de 42 540,75 $, contingences et taxes incluses – Appel d'offres public n° 15-14716, GDD n° 1153855002, Résolution CG15 2320 - (contrat-cadre). Numéro de contrat SGPVMR : 17-1830.

BC 1223437 - Le 6 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Nadeau Foresterie Urbaine pour la détermination des rayons de protection des arbres par rapport au réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, pour la somme maximale de 1 770,62 $, taxes incluses – Numéro de contrat SGPVMR : 17-1855.

BC 1160261 - Le 6 juillet 2017 (approbation du mandat) - Accorder un mandat à AXOR Experts-Conseils Inc. pour les services en génie civil en accompagnement du consultant en architecture de paysage à l'élaboration des plans et du cahier des charges pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, pour une somme maximale de 54 277,97 $, taxes incluses – Entente-cadre n° 16-1685-1 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) approuvée par la décision CG16 0569. Contrat de services professionnels n° 16-1685-1-08.

BC 1197961 - Le 5 mai 2017 - Accorder un mandat à Lemay CO inc. pour l'élaboration des plans et le cahier des charges pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, pour une somme maximale de 125 637,21 $, taxes incluses – Entente-cadre n° 16-1707 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) approuvée par le sommaire décisionnel n° 1166316012. Contrat de services professionnels n° 17-1795.

CE16 0836 - 18 mai 2016 - Prendre acte du Plan directeur du parc Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement des sentiers pédestres, de pistes cyclables et de trois accès secondaires, depuis la rue Viau, au parc Maisonneuve.
Les travaux comprennent le déplacement des sentiers et des pistes cyclables (tronçons Sud, longeant la rue Sherbrooke, tronçons Est, longeant la rue Viau et passant dans la vallée de l'ancien ruisseau Molson et tronçons Est, entre la vallée de l'ancien ruisseau Molson et l'accès secondaire à l'angle du boulevard Rosemont et de la rue Viau), l'aménagement de noeuds de croisement des sentiers pédestres et des pistes cyclables. Les pistes cyclables seront réaménagées en béton coulé, sur laquelle seront façonnés des traits de scie qui auront des effets visuelles et tactiles permettant d'avertir les piétons et les cyclistes de la présence d'un croisement des circulations et de forcer le ralentissement des cyclistes. Aussi, les traits seront implantés de façon aléatoire avec une densité croissante aux approches des croisements, créant ainsi un motif visuellement intéressant, en harmonie avec le caractère naturel du parc. Enfin, les interventions prévues au contrat prévoient le réaménagement de trois accès secondaires du parc (accès Sherbrooke/Viau, accès Viau/golf municipal et accès Rosemont/Viau). Le traitement privilégié des accès se prolongera jusqu'aux sentiers pédestres et tiendra compte de l'intégration des arbres existants et des caractéristiques du site.

De façon générale et non limitative, les travaux prévus sont :

- Gestion des sols contaminés;
- Travaux arboricoles;
- Protection des végétaux;
- Démolition, enlèvement et récupération de surfaces minérales, de bases de béton et de mobilier urbain;
- Réinstallation de fontaines à boire et de bancs;
- Travaux de terrassement, d'excavation, de remblayage et de mise en forme des surfaces;
- Drainage et nivellement;
- Fourniture et installation de bancs, de bollards, de corbeilles à rebuts et à recyclage, de

poteaux et de panneaux de signalisation;
- Engazonnement;
- Plantation de 29 arbres feuillus et de 25 conifères (diamètre de 50 mm);
- Trottoirs de béton, incluant l'installation de plaques podotactiles;
- Sentiers en béton bitumineux, en béton coulé sur place et en poussière de pierre.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison des facteurs liés à la logistique des travaux, par séquence, permettant de minimiser les impacts sur les usagers du parc, et à l'échéancier de réalisation des travaux dont la fin est prévue pour décembre 2018.

Les incidences représentent 17 % du total du contrat, soit 401 952,60 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à l'achat de mobilier, de matériaux et ou d'équipements, aux bases, poteaux et panneaux de signalisation, au déplacement d'un feu de circulation et à la transmission des informations sur les travaux et leurs impacts.

Ouverts à tous les entrepreneurs et répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 16 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, 12 sont des entrepreneurs généraux et sept d'entre eux ont déposé des soumissions conformes. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :
- E2R inc.
- 9014-8693 Québec inc. // Les Entreprises C. Dubois
- Les Entreprises Daniel Robert inc.
- Gestion S. Forget inc.
- Lanco aménagement inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Les pavages Dancar 2009 inc.
- Pavage des Moulins inc.
- Pavage Épina inc.
- Ramcor Construction inc.
- Salvex inc.
- Super Excavation inc.

B. Sous-traitants :
- Emcon
- Les Mains Vertes du Paysage inc.
- Terrassement Baril
- Terrassements Multi-Paysages

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 12 entrepreneurs généraux, 7 ont déposé une soumission conforme. Cela représente 58.3 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission.
À la suite de vérifications effectuées auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, le manque de temps, malgré le report de la date d'ouverture, la complexité du projet ou encore d'autres raisons non évoquées (selon la case du formulaire de désistement inclut à l'appel d'offres public).

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Lanco aménagement inc.	2 100 202,34 $	315 030,35 $	2 415 232,69 $
Les Entreprises Daniel Robert inc.	2 247 744,00 $	337 161,60 $	2 584 905,60 $
Salvex inc.	2 256 844,28 $	338 526,64 $	2 595 370,92 $
Super Excavation inc.	2 309 574,11 $	346 436,12 $	2 656 010,23 $
9014-8693 Québec inc. // Les Entreprises C. Dubois	2 391 236,07 $	358 685,41 $	2 749 921,48 $
Ramcor Construction inc.	2 499 843,94 $	374 976,59 $	2 874 820,53 $
Pavage des Moulins inc.	2 804 412,71 $	420 661,91 $	3 225 074,62 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	2 698 342,53 $	404 751,38 $	3 103 093,91 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 728 762,30 $ 13.0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			809 841,93 $ 33.5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-687 861,22 $ -22.2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			169 672,91 $ 7.0 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 22.2 % à l'estimation réalisée à l’externe. À la suite de l'analyse des soumissions reçues, les écarts de prix se situent principalement aux items du bordereau de soumission suivants :

- Assurances et cautionnement avec un écart de (-) 146 017 $;
- Enlèvement de surfaces de béton bitumineux avec un écart de (-) 78 621 $;
- Surface de béton coulé en place avec un écart de (-) 198 393 $.

Le présent dossier vise l’octroi d’un contrat d’exécution de travaux d’une valeur de plus de 2 M$ et celui-ci doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC), compte tenu de l’écart de plus de 20 % existant entre l’estimation réalisée à l'externe et les prix déposés par le plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*

conformément au décret du 23 octobre 2013, (chapitre V2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* - chapitre C-65.1). L'adjudicataire recommandé a reçu la confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le 19 janvier 2015. Cette autorisation était valide jusqu'au 18 janvier 2018. Depuis le 13 octobre 2017, l'adjudicataire est en attente du renouvellement de son accréditation de l'AMF. Par ailleurs, l'adjudicataire a intégré dans sa soumission le relevé de transaction de paiement de sa facture, daté du 17 octobre 2017, confirmant que sa demande de renouvellement est en cours et donc, qu'il est accrédité. Son numéro d'identifiant AMF est le suivant : 3000508763. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à la somme de 2 817 185,29 $, taxes, contingences et incidences incluses et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 2 572 465,67 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-057 « Travaux Aménagement Parcs ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre car concernant la piste cyclable, celle-ci ne fait pas partie du Réseau cyclable identifié au plan de transport.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville souhaite assurer la pérennité du parc Maisonneuve, tout en favorisant son accessibilité et sa mise en valeur. Les nouveaux aménagements apporteront des améliorations importantes qui assureront la pérennité des actifs de la Ville et la sécurité des usagers. Il est prévu de protéger et d'augmenter la biodiversité du parc. En effet, les plantations projetées seront composées uniquement d'espèces indigènes. Aussi, dans une perspective de développement durable, les ressources naturelles à extraire seront réutilisées sur le site aussi souvent que possible. Sept arbres seront transplantés sur le site, assurant le complétion des aménagements projetés, tout en garantissant la survie de ceux-ci. La période de transplantation s'effectuera entre le 1er septembre 2018 et la fin des travaux, afin de respecter la période de nidification des oiseaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet constitue l'un des premiers projets inscrits au plan d'action du Plan directeur du parc Maisonneuve. En plus de contribuer à la mise en valeur de ce grand parc urbain, ce projet permettra de régler plusieurs conflits entre usagers (piétons, cyclistes, etc.) et de rendre accessible plus facilement la frange est du parc Maisonneuve, qui longe la rue Viau.
Un glissement de l'échéancier pourrait générer des impacts majeurs dans la planification, la coordination et la séquence des nombreux chantiers du secteur, notamment, la reconstruction de l'Insectarium ou le réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve.

Afin de diminuer l'impact du chantier de construction sur les activités des usagers, la Ville s'est dotée d'un plan de gestion des impacts et de maintien de la circulation. Des mesures ont été prises afin de minimiser les habitudes des usagers du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 9 mai 2018
Présentation à la Commission permanente d'examen des contrats : 16 mai 2018
Retour au comité exécutif : 23 mai 2018
Octroi du contrat par le Conseil municipal : 28 mai 2018
Début des travaux : début juin 2018
Date visée pour la fin des travaux : novembre 2018
Publication SÉAO : automne 2019 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nike LANGEVIN, Service des communications
Ève CARLE, Service des communications
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Katie TREMBLAY, Service des infrastructures_voirie et transports
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports
Hugues BESSETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Jessica BÉLANGER, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jessica BÉLANGER, 20 avril 2018
Nike LANGEVIN, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wade Berthal EIDE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0875
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs urbains et espaces publics | Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice | Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-04-24

Sommaire décisionnel no 1187488004

Plan de localisation du réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve

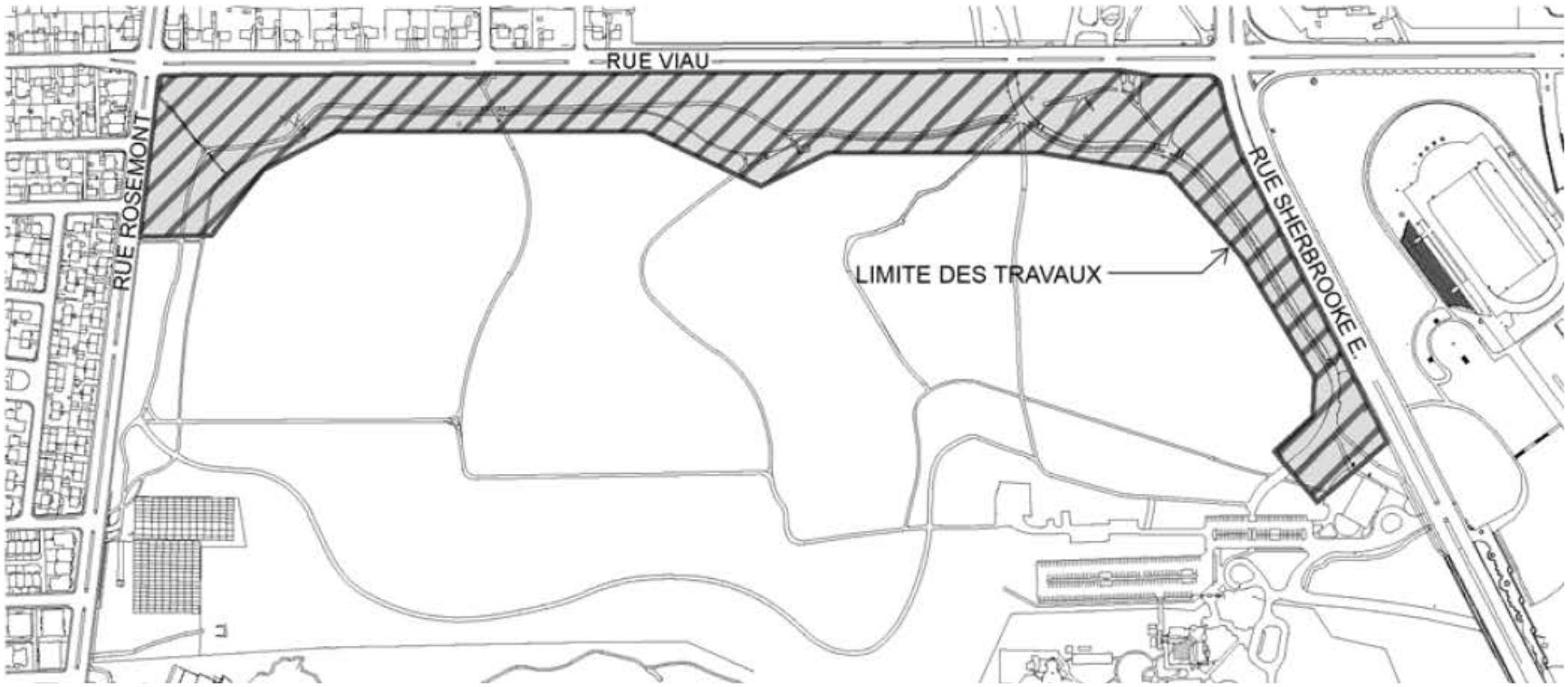

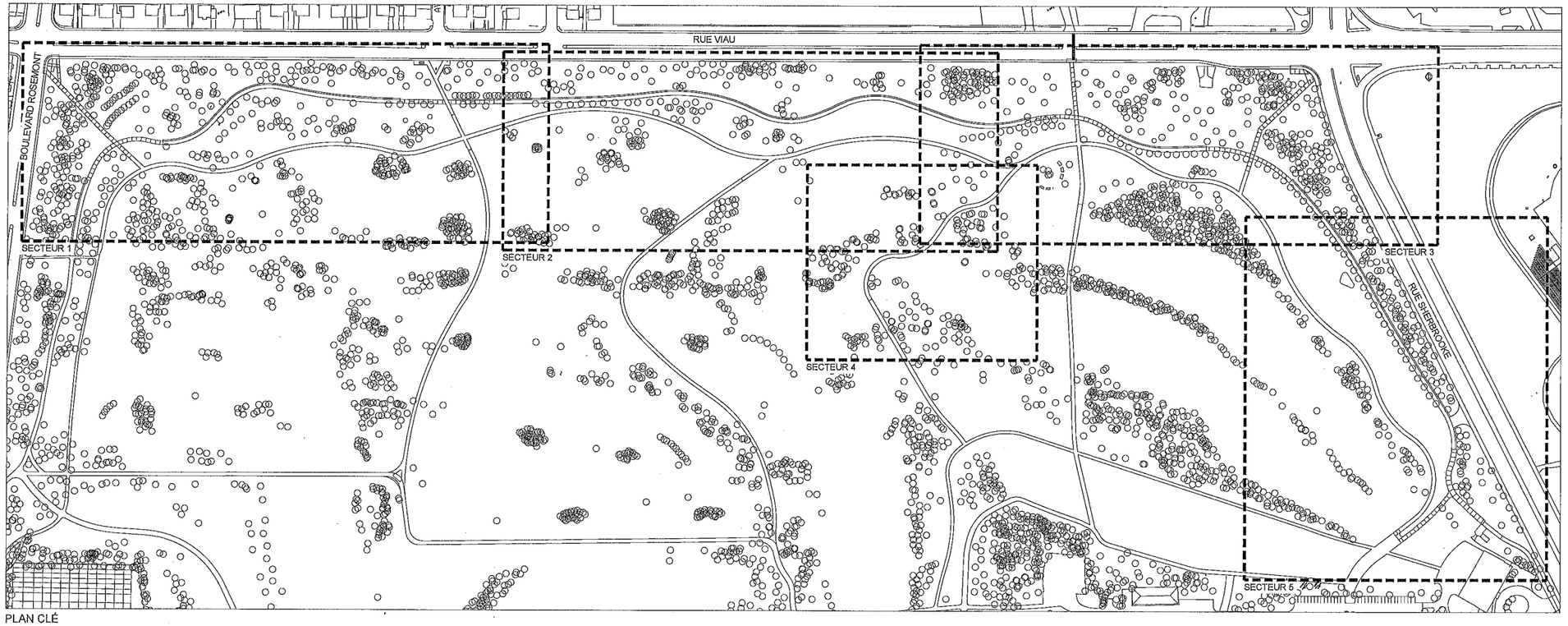

PLAN CLÉ

PLAN N°	PAGE	DESCRIPTION
1000	01	PAGE COUVERTURE
CE-01	02	CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION - SECTEURS 1 ET 2
CE-02	03	CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION - SECTEURS 3 ET 4
CE-03	04	CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION - SECTEUR 5
1001-01	05	DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS - SECTEURS 1 ET 2
1001-02	06	DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS - SECTEURS 3 ET 4
1001-03	07	DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS - SECTEUR 5
1002-01	08	DRAINAGE ET NIVELLEMENT
1002-02	09	DRAINAGE ET NIVELLEMENT
1002-03	10	DRAINAGE ET NIVELLEMENT
1002-04	11	DRAINAGE ET NIVELLEMENT
1002-05	12	TRAVAUX CIVILS - COUPES ET DÉTAILS
1003-01	13	IMPLANTATION - SECTEURS 1 ET 2
1003-02	14	IMPLANTATION - SECTEURS 3 ET 4
1003-03	15	IMPLANTATION - SECTEUR 5
1003-04	16	AGRANDISSEMENT DES ENTRÉES, DESCRIPTION DES SURFACES ET IMPLANTATION
1003-05	17	AGRANDISSEMENT DES INTERSECTIONS DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET PISTES CYCLABLES
1004-01	18	PLANTATION
1005-01	19	DÉTAILS DE CONSTRUCTION
1005-02	20	DÉTAILS DE CONSTRUCTION
1005-03	21	DÉTAILS DE CONSTRUCTION
1005-04	22	TABLEAU DES POTEAUX ET PANNEAUX DE SIGNALISATION

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier :

Architecture de paysage : lemay

Génie : AXOR EXPERTS-CONSEILS

Plan clé :

Légende :

No	Description	Date	Par
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	2018-03-07	M.E.P.

Révisions

S.M.
X: 299758.5110, Y: 5047585.7810 Élévation : Z:44.6450

Échelle : 1:1250	Date : MAI 2017
Dessin : G. SANTIBANEZ / L. HANDFIELD	
Responsable du projet : MARIE-ÈVE PARENT	
Approbation : VIADE EIDE	

Nom du projet :

PARC MAISONNEUVE
RÉAMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES, DE PISTES CYCLABLES ET D'ACCÈS SECONDAIRES

Numéro de soumission : 17-6109

Titre du plan :

PAGE COUVERTURE
ET
LISTE DE PLANS

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Montréal

No du plan : 1000
No de l'index : 0005-000

No 01 / 22

L:\2016\16-0585-02_VALLERY_MAISONNEUVE\SENTIERS\XXXX.EN\COURS\PAYSAGE\DESSIN\1_ACAD\FEUILLET\16-0585_1000.DWG

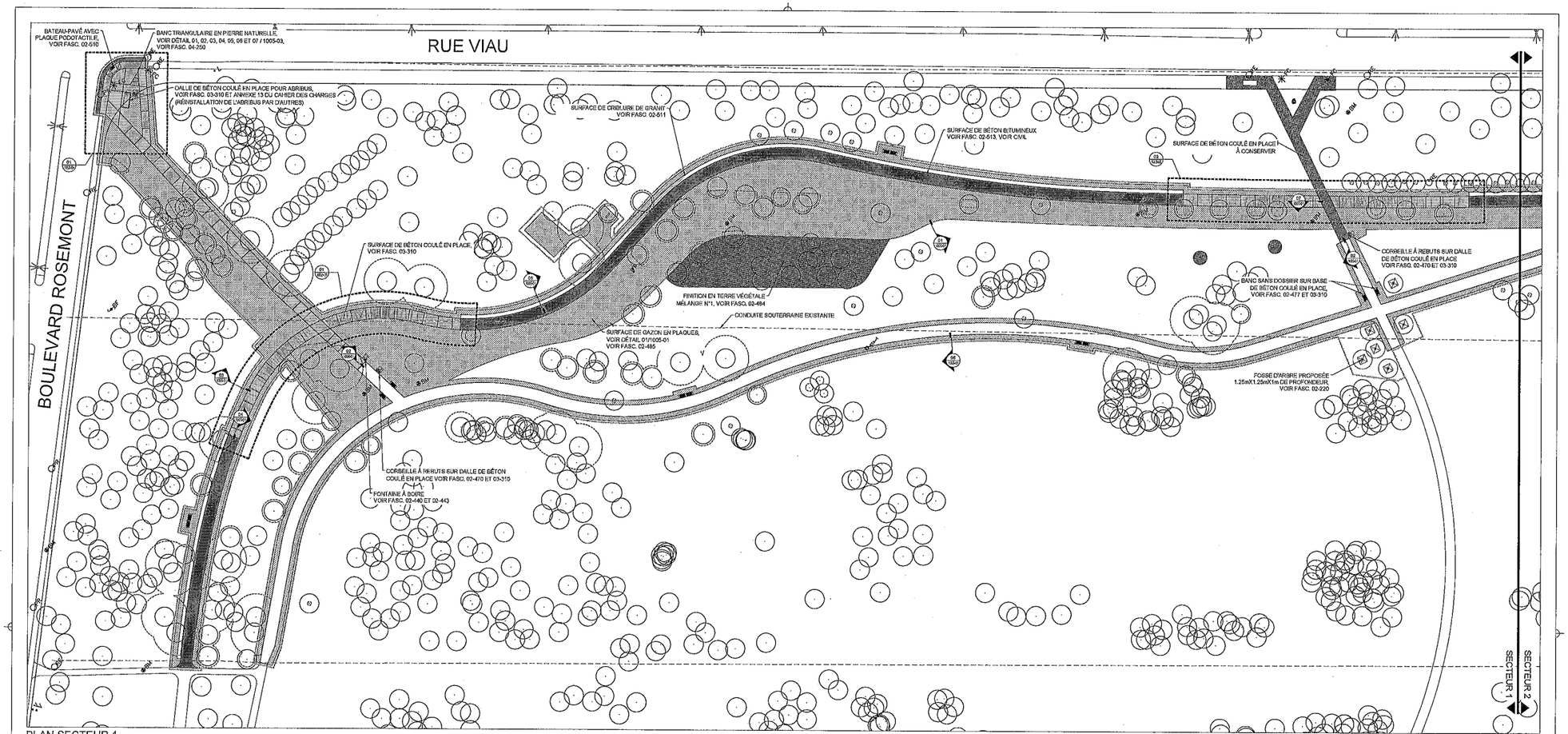

PLAN SECTEUR 1

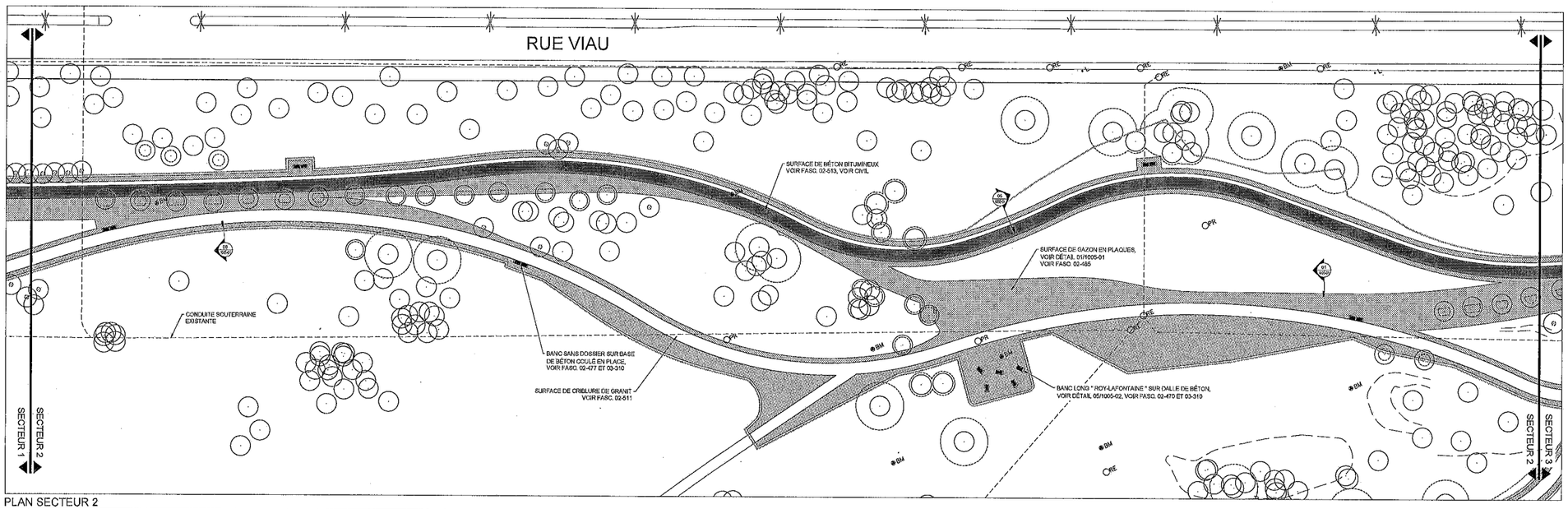

PLAN SECTEUR 2

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier :

Architecture de paysage :
lemay

Génie :
AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

Plan clé :

Légende :

- ARBRE EXISTANT À CONSERVER
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET À CONSERVER, RAYON DE PROTECTION À RESPECTER, VOIR FASC. 32 93 65
- FOSSE D'ARBRE PROPOSÉE 1.25mX1.25mX1m DE PROFONDEUR, VOIR FASC. 02-220
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE À CONSERVER
- SURFACE DE BÉTON BITUMINEUX, VOIR FASC. 02-513
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR FASC. 03-310
- SURFACE DE CRIBLURE DE GRANIT, VOIR FASC. 02-511
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1005-01, VOIR FASC. 02-485
- SURFACE DE TERRE VÉGÉTALE MÉLANGE N°1, VOIR FASC. 02-484
- SURFACE RENFORCÉE DE GAZON EN PLAQUES SUR CU-SOL STRUCTURAL, VOIR FASC. 02-484
- BANC LONG " ROY-LAFONTAINE " SUR DALLE DE BÉTON, VOIR DÉTAIL 05/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- BANC SANS DOSSIER SUR BASE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR DÉTAIL 01/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- BOLLARD AMOVIBLE, VOIR DÉTAIL 04/1005-02, VOIR FASC. 02-470
- CORBEILLE À REBUTS SUR DALLE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR DÉTAIL 02/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- FONTAINE À BOIRE, VOIR FASC. 02-440 ET 02-443
- LAMPADAIRE À CONSERVER
- FC FEU DE CIRCULATION À CONSERVER
- BF BORNE D'INCENDIE À CONSERVER
- PR REGARD / PUISARD PLUVIAL À CONSERVER
- RE REGARD SANITAIRE À CONSERVER
- PS SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL À CONSERVER
- V VANNE D'AQUEDUC À CONSERVER
- HQ SERVICE HYDRO-QUÉBEC À CONSERVER
- BBC SERVICE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN À CONSERVER
- BHQ CHAMBRE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- LD SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- L SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- BM BORNE GÉODÉSIQUE À CONSERVER
- RPA REPÈRE D'ARPENTAGE
- SENTIER EXISTANT À CONSERVER
- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DU CADASTRE

No	Description	Date	Par
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	2016-03-07	M.E.P.

Révisions

D.M.
X: 299750.5110, Y: 5047586.7810 Élévation : Z: 44.6450

Échelle : 1:400
Date : MAI 2017
Dessin : C. SANTIBANEZ / L. HANDFIELD
Responsable du projet : MARIE-ÈVE PARENT
Approbation : WADE EIDE

Nom du projet :

PARC MAISONNEUVE
RÉAMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES, DE PISTES CYCLABLES ET D'ACCÈS SECONDAIRES

Numéro de soumission : 17-0109

Titre du plan :

DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS SECTEURS 1 ET 2

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Montréal

No du plan : 1001-01
No de l'index : 0065-000
No 05/22

L:\2016\16-0860-02_VILLE\PL_MAISONNEUVE\SSI\TIER\XXXXX_ENCOURS\PAYSAGE\DESSIN\1_AUCAD\FEUILLET\16-0860_1001-01-SUR.DWG

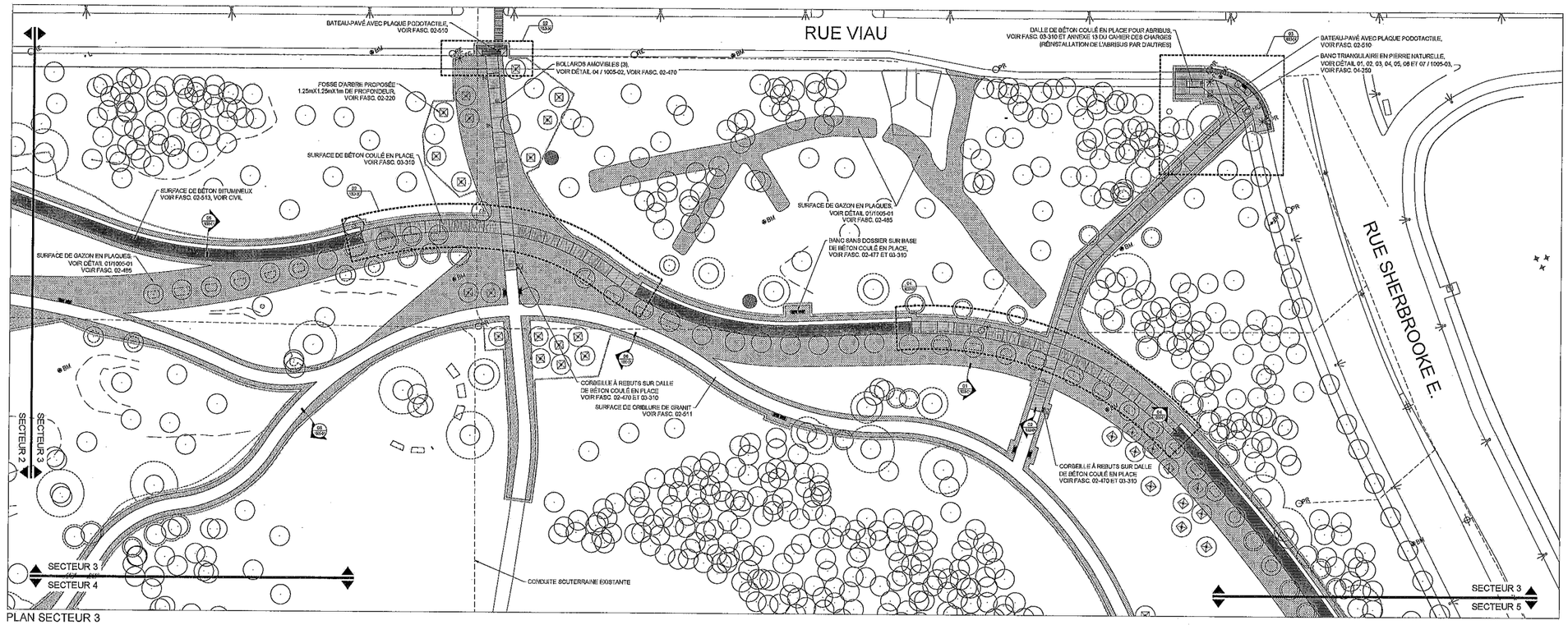

PLAN SECTEUR 3

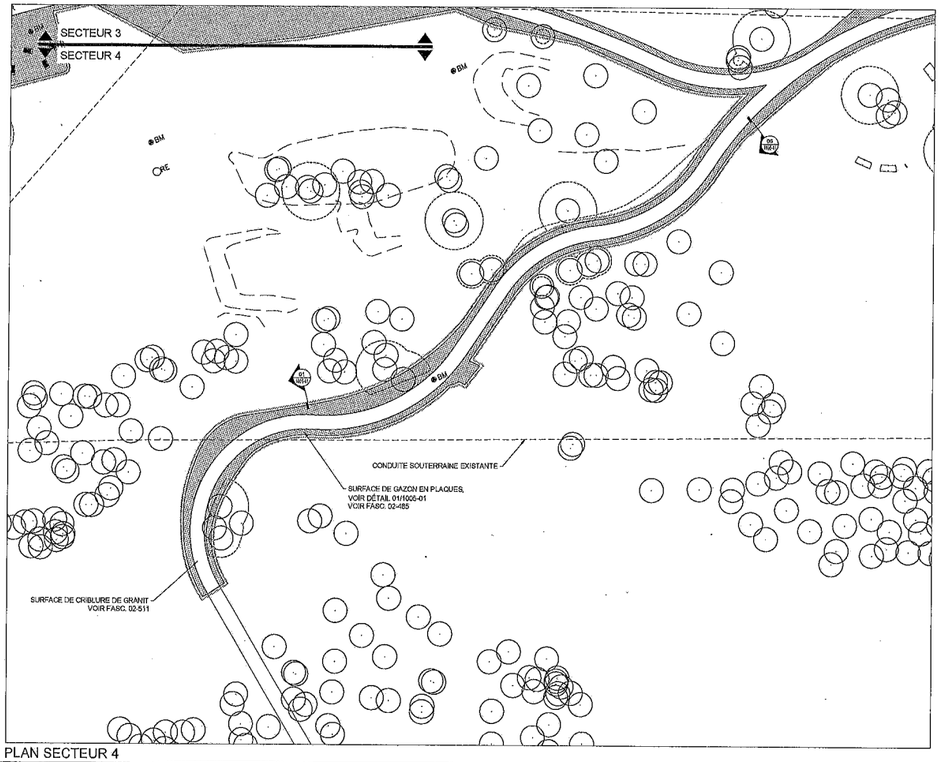

PLAN SECTEUR 4

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier :

Architecte de paysage : lemay

Génie : AXOR EXPERTS-CONSEILS

Plan clé :

Légende :

- ARBRE EXISTANT À CONSERVER
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET À CONSERVER, RAYON DE PROTECTION À RESPECTER, VOIR FASC. 32 93 05
- FOSSE D'ARBRE PROPOSÉE 1.25mX1.25mX1m DE PROFONDEUR, VOIR FASC. 02-220
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE À CONSERVER
- SURFACE DE BÉTON BITUMINEUX, VOIR FASC. 02-513
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR FASC. 03-310
- SURFACE DE CRIBLURE DE GRANIT, VOIR FASC. 02-511
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1005-01, VOIR FASC. 02-485
- SURFACE DE TERRE VÉGÉTALE MÉLANGE N°1, VOIR FASC. 02-484
- SURFACE RENFORCÉE DE GAZON EN PLAQUES SUR GÉ-SOL STRUCTURAL, VOIR FASC. 02-484
- BANC LONG " ROY-LAFONTAINE " SUR DALLE DE BÉTON, VOIR DÉTAIL 05/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- BANC SANS DOSSIER SUR BASE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR DÉTAIL 01/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- BOLLARD AMOVIBLE, VOIR DÉTAIL 04/1005-02, VOIR FASC. 02-470
- CORBEILLE À REBUTS SUR DALLE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR DÉTAIL 02/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- FONTAINE À BOIRE, VOIR FASC. 02-440 ET 02-443
- LAMPADAIRE À CONSERVER
- FC FEU DE CIRCULATION À CONSERVER
- BF BORNE D'INCENDIE À CONSERVER
- RP REGARD / PUISARD PLUVIAL À CONSERVER
- RE REGARD SANITAIRE À CONSERVER
- SPS SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL À CONSERVER
- V VANNE D'AQUEDUC À CONSERVER
- HQ SERVICE HYDRO-QUÉBEC À CONSERVER
- GSC SERVICE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN À CONSERVER
- BHQ CHAMBRE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- LD SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- L SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- BM BORNE GÉODÉSIQUE À CONSERVER
- REPÈRE D'ARPENTAGE
- SENTIER EXISTANT À CONSERVER
- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DU CADASTRE

No	Description	Date	Par
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	2018-03-07	M.E.P.

Révisions

B.M.
X: 299759.5110, Y: 5047556.7510 Élévation : Z:44.6450

Échelle : 1:400
Date : MAI 2017
Dessin : C. SANTIBANEZ / L. HANDFIELD
Responsable du projet : MARIE-ÈVE PARENT
Approbation : WADE EIDE

Nom du projet :

PARC MAISONNEUVE
RÉAMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES, DE PISTES CYCLABLES ET D'ACCÈS SECONDAIRES

Numéro de soumission : 17-0109

Titre du plan :

DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS SECTEURS 3 ET 4

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Montréal

No du plan : 1001-02
No de l'index : 0065-000
No 06 / 22

L:\2016\6586\03_VILLE\TL_MAISONNEUVE\DESSIN\TIF\6586DDDL.EN.CCUR.SNP.NT.IMAGE.DESSIN\1_AC\ADVEDULLE\TH-0065_DCP-02-SUR.DWG

SECTEUR 3
SECTEUR 5

CONDUITE SOUTERRAINE EXISTANTE

BANC SANS DOSSIER SUR BASE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR FASC. 02-477 ET 03-310

SURFACE DE CRIBLURE DE GRANIT VOIR FASC. 02-511

SURFACE DE GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1005-01 VOIR FASC. 02-485

SURFACE DE BÉTON BITUMINEUX VOIR FASC. 02-513, VOIR CIVIL

RUE SHERBROOKE E.

FOSSE D'ARBRE PROPOSÉE 1.25mX1.25mX1m DE PROFONDEUR, VOIR FASC. 02-220

BOLLARDS AMOVIBLES (4), VOIR DÉTAIL 04 / 1005-02, VOIR FASC. 02-470

SURFACE DE BÉTON BITUMINEUX VOIR FASC. 02-513, VOIR CIVIL

CONDUITE SOUTERRAINE EXISTANTE

SURFACE REINFORCÉE DE GAZON EN PLAQUES SUR CU-SOL STRUCTURAL OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, VOIR DÉTAIL 06/1005-01, VOIR FASC. 03-454

CORBEILLE À REBUTS SUR DALLE DE BÉTON COULÉ EN PLACE VOIR FASC. 02-470 ET 03-310

SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR FASC. 03-310

PLAN SECTEUR 5

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier :

Architecture de paysage :
lemay

Génie :
AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

Plan clé :

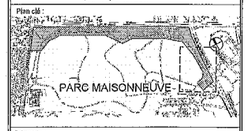

Légende :

- ARBRE EXISTANT À CONSERVER
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET À CONSERVER, RAYON DE PROTECTION À RESPECTER, VOIR FASC. 32 93 05
- FOSSE D'ARBRE PROPOSÉE 1.25mX1.25mX1m DE PROFONDEUR, VOIR FASC. 02-220
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE À CONSERVER
- SURFACE DE BÉTON BITUMINEUX, VOIR FASC. 02-513
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR FASC. 03-310
- SURFACE DE CRIBLURE DE GRANIT, VOIR FASC. 02-511
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1005-01, VOIR FASC. 02-485
- SURFACE DE TERRE VÉGÉTALE MÉLANGE N°1, VOIR FASC. 02-484
- SURFACE RENFORCÉE DE GAZON EN PLAQUES SUR CU-SOL STRUCTURAL, VOIR FASC. 02-484
- BANC LONG " ROY-LAFONTAINE " SUR DALLE DE BÉTON, VOIR DÉTAIL 05/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- BANC SANS DOSSIER SUR BASE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR DÉTAIL 01/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- BOLLARD AMOVIBLE, VOIR DÉTAIL 04/1005-02, VOIR FASC. 02-470
- CORBEILLE À REBUTS SUR DALLE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR DÉTAIL 02/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- FONTAINE À BOIRE, VOIR FASC. 02-440 ET 02-443
- LAMPADAIRE À CONSERVER
- FC FEU DE CIRCULATION À CONSERVER
- BF BORNE D'INCENDIE À CONSERVER
- PR REGARD PLUVIAL À CONSERVER
- RE REGARD SANITAIRE À CONSERVER
- PS SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL À CONSERVER
- V VANNE D'AQUEDUC À CONSERVER
- HQ HD SERVICE HYDRO-QUÉBEC À CONSERVER
- SERVICE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN À CONSERVER
- BRHQ CHAMBRE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- LD SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- L SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- BM BORNE GÉODÉSIQUE À CONSERVER
- REPÈRE D'ARPENTAGE
- SENTIER EXISTANT À CONSERVER
- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DU CADASTRE

No	Description	Date	Par
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	2018-03-07	M.E.P.

Révisions

B.M.
X: 299769.8110, Y: 5047560.7810 Élévation : Z=44.6450

Échelle : 1:400
Date : MAI 2017
Dessin : C. SANTIBANEZ / L. HANDFIELD
Responsable du projet : MARIE-ÈVE PARENT
Approbation : VIACE EIDE

Nom du projet :
PARC MAISONNEUVE
RÉAMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES, DE PISTES CYCLABLES ET D'ACCÈS SECONDAIRES

Numéro de soumission : 17-6109
Titre du plan :
DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS SECTEURS 5

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Montréal

No du plan : 1001-03
No de l'index : 0095-000
No 07 22

L:\2016\16-0286\02_VILLE\MTL_MAISONNEUVE\SOUTIEN\0000_ENCOURS\PAYSAGISTE\DESSIN\1_ACAD\FEUILLE\16-0286_1001-03-SUR.DWG

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 janvier 2015

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN LANGLOIS
1110, VERNER
LAVAL (QC) H7E 4P2

N° de décision : 2015-CPSM-1003629
N° de client : 3000508763

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LANCO AMÉNAGEMENT INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **18 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Alain Langlois

De: Paquet Céline <Celine.Paquet@lautorite.qc.ca>
Envoyé: 13 octobre 2017 11:59
À: Alain Langlois
Objet: Transfert UPAC RENOUVELEMENT LANCO AMÉNAGEMENT INC.
Pièces jointes: nouvelle facture Lanco Aménagement.pdf

Bonjour Monsieur Langlois

Simplement pour vous informer que je viens de transférer le renouvellement de Lanco Aménagement Inc. à l'UPAC puisqu'il était complet et qu'une nouvelle facture (voir copie ci-jointe) a été déposée dans vos services en ligne. En fait, cette facture les frais de vérifications par l'UPAC et elle peut être payée directement par carte de crédit dans les Services en ligne ou par chèque que vous nous faites parvenir à nos bureaux de Québec.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter et merci infiniment pour votre collaboration.

Au plaisir

Céline Paquet,
Agent d'autorisation
Direction de la Loi sur les contrats publics
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4856
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4856
www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Les informations contenues dans ce message ne sont que de portée générale. Elles ne constituent pas un avis juridique à l'intention de quiconque et ne doivent pas être interprétées comme tel. Par conséquent, vous devriez consulter vos propres conseillers juridiques relativement aux incidences légales applicables à votre situation particulière. Ces informations ne lient pas l'Autorité des marchés financiers.

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipient of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the original without making a copy or disclosing its contents.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Facture

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
1110, PLACE VERNER
LAVAL QC H7E 4P2

N° de client : 3000508763
N° de facture : 9008-00005761
Date : 2017-10-13

N° de demande : 1731567311 - Demande de règlement de frais RHS pour LCOP

Description	Organisme	Montant
Droits exigibles d'une entreprise pour chaque personne ou entité qui fait l'objet d'une vérification	AMF	
BINETTE, GUYLAINE		211,00 $
LANGLOIS, ALAIN		211,00 $
160976 CANADA LTÉE		211,00 $
	TOTAL	633,00 $

Vous avez déjà payé cette facture? Nous vous en remercions.
Sinon, veuillez utiliser les services en ligne de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca pour effectuer votre paiement. C'est simple et rapide.

Conservez ce document pour votre déclaration d'impôt!
Conservez l'original de ce document car aucun autre ne vous sera émis pour votre déclaration d'impôt.

PAYÉ
Merci

Bordereau de paiement

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

N° de client : 3000508763
N° de facture : 9008-00005761
Date : 2017-10-13

Veuillez effectuer votre paiement si vous n'avez pas déjà acquitté votre facture.

Date d'échéance **Sur réception** Montant **633,00 $**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Facture

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
1110, PLACE VERNER
LAVAL QC H7E 4P2

N° de client : 3000508763
N° de facture : 9008-00005761
Date : 2017-10-13

N° de demande : 1731567311 - Demande de règlement de frais RHS pour LCOP

Description	Organisme	Montant
Droits exigibles d'une entreprise pour chaque personne ou entité qui fait l'objet d'une vérification	AMF	
BINETTE, GUYLAINE		211,00 $
LANGLOIS, ALAIN		211,00 $
160976 CANADA LTÉE		211,00 $
	TOTAL	633,00 $

Vous avez déjà payé cette facture? Nous vous en remercions.
Sinon, veuillez utiliser les services en ligne de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca pour effectuer votre paiement. C'est simple et rapide.

Conservez ce document pour votre déclaration d'impôt!
Conservez l'original de ce document car aucun autre ne vous sera émis pour votre déclaration d'impôt.

PAYÉ
Merci

Bordereau de paiement

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

N° de client : 3000508763
N° de facture : 9008-00005761
Date : 2017-10-13

Veuillez effectuer votre paiement si vous n'avez pas déjà acquitté votre facture.

Date d'échéance **Sur réception** Montant **633,00 $**

Guylaine Binette

De: Nepasrepondre.Paiement@lautorite.qc.ca
Envoyé: 17 octobre 2017 09:31
À: Guylaine Binette
Objet: Votre reçu de transaction

==========RELEVÉ DE TRANSACTION=========

Autorité des marchés financiers- Services en ligne
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec
Québec
G1V 5C1
Tél. : 418-525-0337
Télécopieur : 418-525-9512
==========
TRANSACTION : ACHAT
COMPTE : VISA
#CARTE : 452088XXXXXX9573

MONTANT : 633,00$

DATE/HEURE : 2017/10/17 09:30:35
#RÉFÉRENCE : 0000000010
#AUTORISATION : 01021I H
#TRANSACTION : 000224312546
#FACTURE : 003000508763
==========
APPROUVÉE-MERCI
==========

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Reçu de paiement

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
1110, PLACE VERNER
LAVAL QC H7E 4P2

N° de client : 3000508763

N° de reçu : 1352771

Date du paiement : 2017-10-17

Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2017-10-13	9008-00005761	LANCO AMÉNAGEMENT INC.	Demande de règlement de frais RHS pour LCOP	633,00 $
			Total du paiement :	**633,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.34

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187488004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.

Rapport - mandat SMCE187488004.pdf

Dossier # :1187488004

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187488004

Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187488004
Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

.
Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont souligné la grande qualité de la présentation du Service dans ce dossier. L'inclusion d'un tableau comparatif détaillé montrant les prix soumis par chaque soumissionnaire pour chaque article a été très appréciée des membres et a contribué à mieux faire comprendre les stratégies de soumission des entrepreneurs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187488004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187488004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187488004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 $ (contrat: 13 584 000 $ + incidences: 252 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 13 836 000 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 584 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417625 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-26 11:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187231031**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 $ (contrat: 13 584 000 $ + incidences: 252 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #417625 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Rosemont–La Petite-Patrie. Cinq (5) projets, soit #417620, #417622, #417623, #417624 et le #417626, ont déjà été octroyés aux séances du conseil municipal du 19 février 2018 et du 26 mars 2018 (voir décisions antérieures). Un (1) autre projet, soit #417621, fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1187231028), dont l'appel d'offres a été lancé le 26 février 2018.

La DGSRE a mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)
CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Instituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 14,4 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Rosemont–La Petite-Patrie.
La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 234 909,10 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « *Incidences et ristournes* » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 000 000 $.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #417625 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que les taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Au total, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission. Il y a un écart défavorable de 10,3 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission préparée par l'ÉÉC.

L'ÉÉC a constaté que la majorité de l'écart défavorable se retrouve dans les articles de chemisage de conduite. Pour ces travaux, l'ÉÉC ne dispose pas d'élément permettant d'expliquer cet écart. L'ÉÉC a observé une augmentation des prix unitaires dans les deux derniers appels d'offres. Cela est probablement dû au fait que les carnets de commandes des entrepreneurs sont déjà remplis.

La DGPEC considère que l'écart de 10,3 % est dans les limites acceptables et appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 13 836 000 $ taxes incluses, incluant des incidences de 252 000 $, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 12 634 112,20 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlements d'emprunt # 17-083

Le contrat satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «*Incidences et ristournes*» en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : mai 2018
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juin 2018
Fin des travaux : Août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 20 avril 2018
Rita - Ext BOGHOKIAN, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur(e)

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-04-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 417625 — No du GDD : 1187231031

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 3 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 28 - 3 - 2018

Ouverture faite le : 28 - 3 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 - 3 - 2018	Nouvelles exigences sur la formation obligatoire des contremaîtres et chargés de projet de l'Entrepreneur (modification de l'article 3.10 des Instructions aux soumissionnaires).	1 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 26 - 7 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	12 349 090.90	1 234 909.10	13 584 000.00
CLEAN WATER WORKS INC.	12 510 000.00	1 251 000.00	13 761 000.00
Estimation **interne**	11 196 979.19	1 119 697.91	12 316 677.10

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **10.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **1.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 13 584 000.00

Montant des incidences ($) : 252 000.00

Date prévue de début des travaux : 18 - 6 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 30 - 8 - 2019

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)	
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $	
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $	
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $	
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $	
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $	
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $	
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $	
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $	
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $	
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $	
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $	
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $	
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $	
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $	
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $	
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 $	3895	633,12 $	
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 $	12383	774,05 $	
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 $	12824	711,63 $	
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 $	10216	662,39 $	
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 $	4450	331,34 $	
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 $	4158	534,87 $	
1187231031	2018	417625		DGSRE	Insituform	13 584 000,00 $	14410	942,68 $	En cours
					TOTAL	246 992 247,82 $	315022		

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417625
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Rosemont - La Petite-Patrie

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	24	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	42	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	162	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 750 mm	20	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900 mm	182	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1200 mm	74	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600x900 mm	13638	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 700x1050 mm	268	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Alexandre Martin, ing.		Date:	23/05/2018

22 février 2018

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues
Soumissions : 417625

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
Rosemont - La Petite-Patrie								
RPP-EG-2018-01A		Rosemont-La Petite Patrie	**10e Avenue**	Dandurand	Holt	Rigide	600x900	200
RPP-EG-2018-01B		Rosemont-La Petite Patrie	**10e Avenue**	Holt	Rosemont	Rigide	600x900	170
RPP-EG-2018-02		Rosemont-La Petite Patrie	**12e Avenue**	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	284
RPP-EG-2018-03A		Rosemont-La Petite Patrie	**1re Avenue**	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	600x900	317
RPP-EG-2018-03B		Rosemont-La Petite Patrie	**1re Avenue**	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	337
RPP-EG-2018-03C		Rosemont-La Petite Patrie	**1re Avenue**	Rosemont	Bellechasse	Rigide	600x900	176
RPP-EG-2018-04		Rosemont-La Petite Patrie	**1re Avenue**	Holt	Rosemont	Rigide	600x900	166
RPP-EG-2018-05A		Rosemont-La Petite Patrie	**23e Avenue**	Beaubien est	Saint-Zotique rue	Rigide	600x900	316
RPP-EG-2018-05B		Rosemont-La Petite Patrie	**23e Avenue**	Saint-Zotique rue	Bélanger	Rigide	600x900	316
RPP-EG-2018-06		Rosemont-La Petite Patrie	**24e Avenue**	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	600x900	308
RPP-EG-2018-07		Rosemont-La Petite Patrie	**25e Avenue**	Bellechasse	Rosemont	Rigide	600x900	172
RPP-EG-2018-08		Rosemont-La Petite Patrie	**2e Avenue**	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	600x900	278
RPP-EG-2018-09A		Rosemont-La Petite Patrie	**2e Avenue**	Masson	Dandurand	Rigide	600x900	303
RPP-EG-2018-09B		Rosemont-La Petite Patrie	**2e Avenue**	Dandurand	Holt	Rigide	600x900	153
RPP-EG-2018-09C		Rosemont-La Petite Patrie	**2e Avenue**	Holt	Rosemont	Rigide	600x900	250
RPP-EG-2018-10A-B		Rosemont-La Petite Patrie	**3e Avenue**	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	308
RPP-EG-2018-11		Rosemont-La Petite Patrie	**4e avenue**	Laurier est	Masson	Rigide	600x900	245
RPP-EG-2018-12		Rosemont-La Petite Patrie	**6e Avenue**	Masson	Dandurand	Rigide	600x900	261
RPP-EG-2018-13		Rosemont-La Petite Patrie	**7e Avenue**	Masson	Dandurand	Rigide	600x900	268
RPP-EG-2018-14		Rosemont-La Petite Patrie	**8e Avenue (Parc Beaubien)**	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	327
RPP-EG-2018-15A-B		Rosemont-La Petite Patrie	**9e Avenue**	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	600x900	311
RPP-EG-2018-16		Rosemont-La Petite Patrie	**9e Avenue**	Laurier est	Masson	Rigide	600x900	261
							300	17
RPP-EG-2018-17		Rosemont-La Petite Patrie	**Beaubien est**	Henri-Julien	Drolet	Rigide	600x900	40
RPP-EG-2018-18		Rosemont-La Petite Patrie	**Beaubien est**	Saint-Laurent	Saint-Dominique	Rigide	600x900	95
RPP-EG-2018-19A		Rosemont-La Petite Patrie	**Beaubien ouest**	Hutchison	Parc	Rigide	600x900	104
RPP-EG-2018-19B		Rosemont-La Petite Patrie	**Beaubien ouest**	Parc	Jeanne-Mance	Rigide	600x900	94
RPP-EG-2018-20		Rosemont-La Petite Patrie	**Bélanger**	Chambord	Lanaudière	Rigide	600x900	89
RPP-EG-2018-21		Rosemont-La Petite Patrie	**Bellechasse**	10e Avenue	Saint-Michel	Rigide	600x900	71
RPP-EG-2018-22		Rosemont-La Petite Patrie	**Bellechasse**	Chambord	Lanaudière	Rigide	600x900	78
							750	20
RPP-EG-2018-23A		Rosemont-La Petite Patrie	**Bourbonnière**	Rachel est	Mont-Royal est	Rigide	600x900	355
RPP-EG-2018-23B		Rosemont-La Petite Patrie	**Bourbonnière**	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	117
RPP-EG-2018-24		Rosemont-La Petite Patrie	**Boyer**	Carrières	Rosemont	Rigide	600x900	140
							450	101
RPP-EG-2018-25		Rosemont-La Petite Patrie	**Casgrain**	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	600x900	297
RPP-EG-2018-26		Rosemont-La Petite Patrie	**Clark**	Saint-Zotique ouest	Mozart ouest	Rigide	600x900	222
							1200	74
RPP-EG-2018-27		Rosemont-La Petite Patrie	**Cuvillier**	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	275
RPP-EG-2018-28A		Rosemont-La Petite Patrie	**Dandurand**	13e Avenue	Lafond	Rigide	600x900	65
RPP-EG-2018-28B		Rosemont-La Petite Patrie	**Dandurand**	Lafond	15e Avenue	Rigide	600x900	129
RPP-EG-2018-29		Rosemont-La Petite Patrie	**Davidson**	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	306
RPP-EG-2018-30		Rosemont-La Petite Patrie	**Chambly**	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	221
RPP-EG-2018-31		Rosemont-La Petite Patrie	**Gaspé**	Saint-Zotique est	Dante	Rigide	600x900	194
RPP-EG-2018-32		Rosemont-La Petite Patrie	**Lanaudière**	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	300	7
							600x900	252
RPP-EG-2018-33		Rosemont-La Petite Patrie	**Dézéry**	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	306
RPP-EG-2018-34		Rosemont-La Petite Patrie	**Érables**	Dandurand	Carrières	Rigide	600x900	371
RPP-EG-2018-35		Rosemont-La Petite Patrie	**Fabre**	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	313
RPP-EG-2018-36		Rosemont-La Petite Patrie	**Henri-Julien**	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	320
RPP-EG-2018-37A-B		Rosemont-La Petite Patrie	**Holt**	1re Avenue	5e Avenue	Rigide	600x900	246
RPP-EG-2018-37C		Rosemont-La Petite Patrie	**Holt**	5e Avenue	8e Avenue	Rigide	600x900	184
RPP-EG-2018-37D		Rosemont-La Petite Patrie	**Holt**	8e Avenue	Saint-Michel	Rigide	600x900	160
RPP-EG-2018-38		Rosemont-La Petite Patrie	**Jean-Talon est**	Henri-Julien	Drolet	Rigide	375	42
RPP-EG-2018-40		Rosemont-La Petite Patrie	**Mozart est**	Saint-Laurent	Gaspé	Rigide	600x900	264
RPP-EG-2018-41A		Rosemont-La Petite Patrie	**Orléans**	Rachel est	Mont-Royal est	Rigide	600x900	336
RPP-EG-2018-41B		Rosemont-La Petite Patrie	**Orléans**	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	104
RPP-EG-2018-42		Rosemont-La Petite Patrie	**Rachel est**	Sherbrooke est	Marius-Dufresne	Rigide/Souple	700x1050	268
RPP-EG-2018-43A-C		Rosemont-La Petite Patrie	**Rosemont**	16e Avenue	Orléans	Rigide	600x900	314
							900	16
RPP-EG-2018-44A		Rosemont-La Petite Patrie	**Rosemont**	31e Avenue	35e Avenue	Rigide	600x900	197
RPP-EG-2018-44B		Rosemont-La Petite Patrie	**Rosemont**	35e Avenue	36e Avenue	Rigide	600x900	161
RPP-EG-2018-46A-B		Rosemont-La Petite Patrie	**Rosemont**	Saint-Michel	14e Avenue	Rigide	600x900	249
RPP-EG-2018-47		Rosemont-La Petite Patrie	**Saint-André**	Rosemont	Bellechasse	Rigide	600x900	326
RPP-EG-2018-48		Rosemont-La Petite Patrie	**Saint-André**	Saint-Zotique est	Bélanger	Rigide	600x900	309
RPP-EG-2018-49		Rosemont-La Petite Patrie	**Saint-Germain**	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	252
RPP-EG-2018-50		Rosemont-La Petite Patrie	**Saint-Laurent**	Dante	Mozart est	Rigide	900	166
RPP-EG-2018-51		Rosemont-La Petite Patrie	**Saint-Zotique est**	Bordeaux	Lorimier	Rigide	600x900	76
RPP-EG-2018-53		Rosemont-La Petite Patrie	**Rosemont**	Orléans	Pie-IX	Rigide	600x900	163
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles								
RDP-EG-2018-10		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Fernand-Gauthier**	Perras	Gouin	Souple	450	61
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve								
MHM-EG-2018-37		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Forbin-Janson**	Mousseau	Mousseau	Rigide	600x900	14
MHM-EG-2018-38		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Dubuisson**	Hector	Hector	Rigide	600x900	15
MHM-EG-2018-39		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Fontaine**	Cuvillier	Cuvillier	Rigide	600x900	25
MHM-EG-2018-40		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Sainte-Catherine**	Ville-Marie	Ville-Marie	Rigide	600x900	16
MHM-EG-2018-41		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Hector**	Notre-Dame	Notre-Dame	Rigide	600x900	11
MHM-EG-2018-42		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Meese**	Notre-Dame	Notre-Dame	Rigide	600x900	13
MHM-EG-2018-43		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Vimont**	Notre-Dame	Notre-Dame	Rigide	600x900	22
							Total	**14410**

1. Soumission

1.1 Conditions de conformité pour la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés du présent cahier. Si le soumissionnaire ne joint pas à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission est considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, il est interdit à l'entrepreneur de faire exécuter les travaux de chemisage des conduites d'égout par un sous-traitant. Il pourra cependant sous-traiter les travaux préparatoires, d'excavation, d'inspection télévisée, de réouverture de raccordements et de chemisage des branchements de puisards.

Pour réaliser la réhabilitation des conduites d'égout sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2017-2018 plusieurs contrats distincts de réhabilitation de conduite d'égout. Un entrepreneur peut soumissionner pour plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet ni les mêmes ressources humaines et matérielles pour ces contrats.

L'entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé du projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés aux travaux.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et

comportant une longueur minimale cumulative de 5 km, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de service, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

1- l'année de réalisation;
2- la description du projet et la nature des travaux;
3- le nom de l'artère et de la municipalité;
4- la valeur du contrat;
5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 7.0 du devis technique – Cahier RE), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil et les procédures et vérifications effectuées lors de la mise en place du procédé de réhabilitation par l'Entrepreneur.

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Mesures de mitigation</th></tr>
<tr><td>Applicable à toutes les rues :

<table>
<tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr>
<tr><td>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</td><td>Forbin-Janson, Dubuisson, La Fontaine, Sainte-Catherine, Hector, Meese et Vimont</td></tr>
<tr><td>Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles</td><td>Fernand-Gauthier</td></tr>
<tr><td>Rosemont - La Petite-Patrie</td><td>1er av., 2e av., 3e av., 4e av., 6e av., 7e av., 8e av., 9e av., 10e av., 12e av., 23e av., 24e av., 25e av., Beaubien est et ouest, Bélanger, Bellechasse, Bourbonnière, Boyer, Casgrain, Clark, Cuvillier, Dandurand, Davidson, Chambly, Gaspé, Lanaudière, Dézéry, Fabre, des Érables, Henri-Julien, Holt, Jean-Talon Est, Mozart Est, Orléans, Rachel Est, Rosemont, Saint-André, Saint-Germain, Saint-Laurent Saint-Zotique Est</td></tr>
</table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.

- Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C.
- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.
- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1;
- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);
- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;
- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1;</td></tr>
</table>

Secteur	Mesures de mitigation
	- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; - L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.

2.1a

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 9 janvier 2017

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

N° de décision : 2017-CPSM-1000939
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM CANADA
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE
- INSITUFORM QUÉBEC
- TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417625
Numéro de référence : 1143306
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1409978)** 2018-03-14 8 h 54 **Transmission :** 2018-03-14 10 h 14	2904369 - 417625_Addenda 1 2018-03-20 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fjord Fusion Inc. 340 Émile Couture Chicoutimi, QC, G7H 8B6 NEQ : 1166189440	Monsieur Otto Wiseman Téléphone : 418 955-1937 Télécopieur :	**Commande : (1405005)** 2018-03-06 9 h 01 **Transmission :** 2018-03-06 9 h 13	2904369 - 417625_Addenda 1 2018-03-20 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1405011)** 2018-03-06 9 h 05 **Transmission :** 2018-03-06 9 h 13	2904369 - 417625_Addenda 1 2018-03-20 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.35

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 $ (contrat: 13 584 000 $ + incidences: 252 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires

Rapport - mandat SMCE187231031.pdf

Dossier # :1187231031

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187231031

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 $ (contrat: 13 584 000 $ + incidences: 252 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231031
Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 $ (contrat: 13 584 000 $ + incidences: 252 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses adéquates à leurs questions dans ce dossier. Ils ont bien compris que les carnets de commandes bien remplis des rares entreprises œuvrant dans le domaine du chemisage de conduites d'égout contribuent à une certaine hausse des coûts pour la Ville. De même, les variations du taux de change contribuent sans doute aussi à une hausse des coûts, puisque les entreprises doivent acheter les gaines servant à la réhabilitation des conduites aux États-Unis.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231031 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 $ (contrat: 13 584 000 $ + incidences: 252 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

DGSRE_1187231031_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-20

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.36

2018/05/28 13:00

(2)

Dossier # : 1186441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est - Autoriser une dépense totale de 2 965 579,83 $, taxes incluses (contrat et contingences : 2 841 579,83 $,incidences : 124 000 $) - Appel d'offres public DDTTP54-17-21 (1 soumissionnaire)

Suite à la résolution CA18 25 0135 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance extraordinaire du 19 avril 2018, il est recommandéau conseil de la ville:

1. D'accorder à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., un contrat pour des travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 2 841 579,83 $, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat, et d'autoriser une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 92.87 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant de 2 754 250,79 $, taxes incluses, et à 7.13% par l'arrondissement, pour un montant de 211 329,04 $, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-20 12:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 avril 2018	Résolution: CA18 25 0135

Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-21 (1 soumissionnaire).

ATTENDU QUE le réseau des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal est désuet;

ATTENDU QUE la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a identifié le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Saint-Dominique comme étant prioritaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De recommander au conseil de la ville:

D'accorder à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 2 841 579,83 $, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 92.87 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant de 2 754 250,79 $, taxes incluses, et à 7.13% par l'arrondissement, pour un montant de 211 329,04 $, taxes incluses.

Que le tout soit conditionnel à l'approbation de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1186441001

Luc FERRANDEZ
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1186441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est - Autoriser une dépense totale de 2 965 579,83 $, taxes incluses (contrat et contingences : 2 841 579,83 $,incidences : 124 000 $) - Appel d'offres public DDTTP54-17-21 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la résolution CA18 25 0135 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance extraordinaire du 19 avril 2018, le présent dossier vise à permettre au conseil de la ville d'accorder à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., un contrat pour des travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 2 841 579,83 $, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat, et d'autoriser une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

514 872-9863
Tél :
Télécop. : 514 872-9243

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.36

2018/05/28 13:00

(2)

Dossier # : 1186441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Objet :	Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $ (appel d'offres public : DDTTP54-17-21 un (1) soumissionnaire)

Rapport - mandat SMCE186441001.pdf

Dossier # :1186441001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE186441001

Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $ (appel d'offres public : DDTTP54-17-21 un (1) soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE186441001
Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $ (appel d'offres public : DDTTP54-17-21 un (1) soumissionnaire).

À sa séance du 2 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

.
Le 17 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont d'abord apprécié le fait que l'arrondissement ait pu négocier à la baisse le prix du contrat avec le seul soumissionnaire conforme. Ils ont aussi compris que la présence d'un seul soumissionnaire pour ce contrat était le reflet d'un marché où les entrepreneurs sont très sollicités. Il n'est pas exagéré de croire que plusieurs avaient déjà des carnets de commandes bien remplis.

Les membres ont bien noté que l'estimation dans ce dossier reposait sur un historique des prix. La Commission comprend bien que l'arrondissement n'a pas à l'interne les services d'économistes de la construction, mais elle juge néanmoins que la méthode basée sur les prix historiques n'est pas la meilleure méthode à utiliser.

Pour la Commission, ce dossier, comme bien d'autres dans le passé, témoigne de l'importance de bien mesurer les coûts réels de différents travaux en se basant sur des

prix unitaires. Elle a choisi de réitérer ici une recommandation à portée générale déjà formulée dans le passé.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE186441001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation à portée générale

Considérant l'inefficacité relative des méthodes d'estimation reposant sur l'historique des prix;

La Commission recommande, à l'unanimité, que les unités d'affaires s'assurent, dans les situations qui s'y prêtent, d'établir leurs estimations de coûts des travaux sur la base du juste prix en utilisant des barèmes de prix unitaires, comme les coûts au mètre linéaire.

Dossier # : 1186441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $ (appel d'offres public : DDTTP54-17-21 un (1) soumissionnaire)

OCTROYER UN CONTRAT DE 2 841 579,83 $, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES, À LA FIRME LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC., POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE, ENTRE LES RUES SHERBROOKE EST ET PRINCE-ARTHUR EST, ET AUTORISER D'UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 2 965 579,83 $, INCLUANT DES INCIDENCES AU MONTANT DE 124 000 $ (APPEL D'OFFRES PUBLIC : DDTTP54-17-21 UN (1) SOUMISSIONNAIRE)

ATTENDU QUE le réseau des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal est désuet;

ATTENDU QUE la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a identifié le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Saint-Dominique comme étant prioritaire.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé au **conseil municipal**:

1. d'accorder à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 2 841 579,83 $, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 92.87 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant de 2

754 250,79 $, taxes incluses, et à 7.13% par l'arrondissement, pour un montant de 211 329,04 $, taxes incluses.

Le tout conditionnel à l'approbation de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen de contrats.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-04-18 11:00

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186441001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $ (appel d'offres public : DDTTP54-17-21 un (1) soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat, notamment, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Sur la base de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé (la conduite d'eau date de 1911 et la conduite d'égout en brique date de 1875), les conduites secondaires d'égout unitaire (combiné) et d'eau potable de la rue Saint-Dominique, entre les rues Prince-Arthur Est et Sherbrooke Est, ont été identifiées comme étant prioritaires. C'est pourquoi la DGSRE a décidé de reconstruire les conduites d'égout et aqueduc et les services d'égout et d'eau potable.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de prendre en charge la conception (plan et devis), l'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de la reconstruction des infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Prince-Arthur Est et Sherbrooke Est.

La reconstruction et élargissement des trottoirs et la reconstruction de la chaussée ainsi que la reconstruction de massifs de Bell font partie du présent contrat. Ce dernier volet est financé par Bell.

Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau et des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 26 mars 2018 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir et les soumissions ont été ouvertes le 11 avril 2018 après 17 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt **(120)** jours suivant la date d'ouverture.

Un addenda a été émis afin de corriger une erreur mineure dans le bordereau de prix. La date d'ouverture n'a pas été changée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat sur la rue Saint-Dominique, entre les rues Prince Arthur Est et Sherbrooke Est, sont les suivants :

- La reconstruction de 260 mètres de conduite d'égout de 750 mm de diamètre;
- La reconstruction de 274 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- La reconstruction de 50 services d'égout et 38 services d'eau potable;
- La reconstruction complète de la chaussée;
- La reconstruction complète des trottoirs;
- La reconstruction des massifs de Bell.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services d'utilité publique, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'enlèvement et replacement (ou reconstruction) de clôtures lors des travaux de reconstruction des services jusqu'aux limites de propriété, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour la gestion des sols excavés et la surveillance des travaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public DDTTP-54-17-21 s'est terminé le 11 avril 2018. Huit (8) firmes, dont la liste complète et les motifs de désistement sont en pièces jointes, se sont procuré le cahier des charges. Une (1) seule firme a déposé une soumission.

Des huit firmes (voir liste en pièces jointes) qui se sont procuré les devis, deux étaient des sous-traitants (Lecuyer et Environnement Routier NRJ Inc.).

- Gestion S.Forget inc. n'avait pas l'expérience demandée dans le devis (deux contrats de nature comparable à celui visé par l'appel d'offres). Voir avis de désistement en pièces jointes.
- Talvi Inc. travaillait sur plusieurs appels d'offres en même temps et ce projet ne faisait pas partie de sa stratégie (appel téléphonique à M. Jean François Langevin).
- Les entreprises Cogenex inc. nous ont fait parvenir le courriel (voir pièces jointes) qu'ils ont envoyé en réponse à l'appel d'offres public # 314001 rue Jeanne-Mance. Les raisons de leur désistement sont les mêmes que pour le projet Jeanne-Mance.
- Construction Bau-Val Inc. nous a dit qu'ils n'ont pas eu de temps, car il y avait plusieurs appels d'offres en même temps et ils se sont consacrés sur d'autres projets (appel téléphonique à M. Louis Saint-Georges).
- Construction NRC inc. nous a informés qu'ils sont débordés (appel téléphonique avec un chargé de projet de NRC inc.).

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de la soumission reçue.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base Ville taxes incluses**	**Contingences Ville taxes incluses**	**Total Ville taxes incluses**	**Bell taxes et contingences incluses**	**Total Ville + Bell taxes incluses**
Les Entreprises Michaudville inc.	2 649 399,62 $	264 939, 96$	2 914 339,59 $	465 160,42 $	3 379 500 $
Estimation du Service d'études techniques	2 205 133,11 $	220 513,31 $	2 425 646,42 $	271 977.47 $	2 697 623,89 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 914 339,59 $		3 379 500 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0%		0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			0		0
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			0		0
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			488 693,17$	193 182,95 $	681 876,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			20,15%	71,03%	25,28%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*					
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*					

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de l'année 2017 avec une augmentation de 3 % pour tenir en compte de l'inflation.

Une différence de 20.15 %, est constatée entre l'estimation des travaux par l'arrondissement et la soumission de l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc.
La différence entre l'estimé de Bell Canada et le prix soumis est de 71 ,03 %

Elle s'explique par plusieurs facteurs et/ou paramètres :

- Les entrepreneurs sont très occupés en 2018, plusieurs projets en chantier dans la métropole;
- Problématiques des projets intégrés avec Bell;
- Rue étroite, machinerie spécialisée nécessaire et productions diminuées. Ainsi que contraintes pour les chemins piétons à garder en service ;

- Fort achalandage sur Prince-Arthur et besoins supplémentaires en sécurité et gestion pour ce coin;
- Présence de la conduite de 600 x 900 mm à abandonner qui est hors de notre tranchée sur ± 160 m;
- Forte augmentation des prix de disposition des débris de béton et d'asphalte depuis 2017 (dans certains cas, les prix à la Tm ont doublé);
- Difficultés de disposition de tout matériau de terre et spécifiquement de matériaux argileux;
- Sciage de la dalle de chaussée et du trottoir en petite section;
- Présence d'un programme de gestion des vibrations et d'inspection;
- Travaux de fin de semaine pour l'intersection avec Sherbrooke (temps supplémentaire et frais d'ouverture de carrières, de sites de disposition et d'usines d'asphalte).

Voir offre initiale en pièces jointes.

Lorsqu'il y a un seul soumissionnaire à un appel d'offres, la Loi sur les Cités et Villes permet aux municipalités de négocier le prix avec le soumissionnaire.

La Loi sur les cités et Villes prévoit dans son article 573.3.3 :

Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Étant donné qu'il y a un écart de 20.15 % entre le prix soumissionné et l'estimation de l'arrondissement, l'arrondissement a demandé une révision de prix au soumissionnaire pour recommander l'octroi du contrat. Les Entreprises Michaudville inc. a donc révisé son prix et en a fourni un autre selon le suivant détail :

Firmes soumissionnaires	**Prix de base Ville taxes incluses**	**Contingences Ville taxes incluses**	**Total Ville taxes incluses**	**Bell taxes et contingences incluses**	**Total Ville + Bell taxes incluses**
Les Entreprises Michaudville inc.	2 583 254,40 $	258 325,44 $	2 841 579,83 $	418 492.07 $	
Estimation du Service d'études techniques	2 205 133.11 $	220 513,31 $	2 425 646,42 $	271 977.47 $	
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 841 579,83 $	418 492.07 $	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0%	0%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			0		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			0		

((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	415 933,41 $	146 514 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	17,15 %	53.9%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Après révision, il y a un écart de 53,9 % par rapport à l'estimé dans les travaux de Bell Canada. Bell Canada a décidé donc de ne pas faire ses travaux dans un contrat intégrer avec la Ville. Bell Canada fera elle-même ses travaux pendant le mois de mai et avant les travaux de la Ville.

Étant donné l'état de la conduite d'égout, qui requiert une attention immédiate (voir copie d'une partie du rapport d'inspection en pièces jointes), il est recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire Les Entreprises Michaudville Inc., malgré l'écart de 17,15 % par rapport à l'estimation de l'arrondissement.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par Les entreprises Michaudville inc. :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF. Les entreprises Michaudville inc. ont eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2013-CPSM-0028 en date du 10 avril 2013. Cette autorisation était valide jusqu'au 9 avril 2016. Les Entreprises Michaudville ont fait une demande de renouvellement le 17 décembre 2015, plus de 90 jours avant la date de son expiration. L'Autorité des Marchés Financiers n'a ni renouvelé l'autorisation ni émis une décision prononçant sa révocation. Selon la procédure de l'AMF, l'entrepreneur est autorisé à conclure de nouveaux contrats durant la période d'analyse. Une copie de l'attestation

expirée, de la lettre envoyée par la AMF demandant le renouvellement et la demande de renouvellement de l'entrepreneur, se trouve en pièces jointes.

Le présent dossier répond à un critère préalable à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il y a une seule soumission conforme reçue à la suite de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour les travaux de reconstruction des infrastructures est de 2 965 579,83 $, taxes incluses. Ce montant inclut le contrat à Les entreprises Michaudville inc. de 2 841 579,83 $, taxes incluses, dont 258 325.44 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 124 000 $, taxes incluses, pour les dépenses incidentes. Ces dernières incluent entre autres les travaux de marquage de chaussée ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.
La dépense en provenance du service des finances, du montant de 2 955 579, 83 $, représente un coût net de 2 707 969,69 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- #17-083, pour un montant de 2 514 998,08 $;
- #17-028, pour un montant de 192 971,59 $.

Pour la DGSRE du Service de l'eau, la dépense de 2 754 250,79 $ taxes incluses, ou 2 514 998,08 $ net des ristournes de taxes, satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018. La répartition des coûts taxes incluses entre les deux unités se résume à :

Descriptions des travaux	Coût budgétaire	DGRSE	Arrondissement
Travaux d'égout	1 777 871,02 $	1 777 871,02 $	0.00 $
Travaux d'aqueduc	862 379,77 $	862 379,77 $	0.00 $
Travaux de trottoirs	201 329,04 $	-	201 329,04 $
Travaux de Bell	-	-	-
Total des travaux, contingences incluses (contrat)	2 841 579,83 $	2 640 250,79 $	201 329,04 $
Incidences	124 000.00 $	114 000.00 $	10 000.00 $
Total des travaux et incidences	2 965 579,83 $	2 754 250,79 $	211 329,04 $
% de répartition	100 %	92.87 %	7.13 %

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Division des Ressources financières et matérielles du Plateau-Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des conduites d'eau et d'égouts secondaires vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux. L'espace réaménagé aura une durée de vie de plusieurs décennies. L'aménagement privilégie une approche simple et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne serait pas accordé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux rapidement entraînerait une détérioration accrue des conduites existantes qui requièrent déjà une attention immédiate. De plus, une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux est à prévoir si les travaux se voient retardés.
Il faut noter qu'étant donné le mauvais état de la conduite d'égout (ovoïde en briques), il y a des risques d'effondrement . En effet les inspections réalisées montrent que l'état structural de la conduite d'égout requiert une intervention immédiate.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information relative à ces travaux sera diffusée de la façon suivante :

- dans l'infolettre, la page Web des travaux en cours et les médias sociaux de l'arrondissement;
- dans le site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- distribution d'un avis aux résidents;
- installation de panneaux sur le chantier pour informer les résidents de la nature des travaux et de leur échéancier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- Octroi du contrat: mai 2018;
- Début des travaux Bell: avril 2018;
- Fin des travaux Bell: mai 2018;
- Début des travaux Ville: juin 2018;
- Fin des travaux Ville: octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
Ce dossier respecte également les encadrements suivants :

- Confidentialité des estimations des contrats;
- Politique d'approvisionnement;
- Contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des firmes par le biais du site SEAO et dans le journal Le Devoir. Enfin, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ainsi que la clause visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat ont été incluses dans le cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andrea RODRIGUEZ, Service de l'eau
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 avril 2018
Andrea RODRIGUEZ, 17 avril 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

Tél : 514 872 9740
Télécop. : 514 868 4688

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Tél : 514 868-4955
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim - Direction du développement du territoire et des études techniques
Tél :
Approuvé le : 2018-04-18

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : DDTTP54-17-21
Numéro de référence : 1150060
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke
Date de fermeture de l'avis :	2018-04-11 Avant 14h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal**
Contact(s) :	Marie-France Plouffe Courriel : mplouffe@ville.montreal.qc.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3G 4S6 http://www.michaudville.com	1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	3 379 500,00 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2018 Tous droits réservés

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues suite à un appel d'offres public pour le contrat suivant :

Soumission **DDPPT54-17-21**

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

DATE : Le 11 avril 2018

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 14 h

LIEU : Bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2T 2E6

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Claude Groulx :

Soumissionnaires	Enveloppe de prix
Les Entreprises Michaudville inc	3 379 500,00 $

SIGNÉ à Montréal, ce 11 avril 2018

Témoin : Audrey Gauthier

Témoin : Isabell Ross

Témoin : Claude Groulx

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire
et des travaux publics
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2T 3E6

Appel d'offres public
Exécution des travaux

n° DDTTP54-17-21

Formule de soumission

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement 201, avenue Laurier est, Rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2T 3E6, avant 14 h
26	3	2018	11	4	2018	

Section A - Sommaire

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.	
Montant total avant taxes :	2 471 476,26 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	123 573,81 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	246 529,76 $
☐ **Montant total :**	**2 841 579,83 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142707943

Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Entreprises Michaudville inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

270 rue Brunet , Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3H 0M6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : MARTIN BENOIT, ING., GÉRANT DE PROJETS	Téléphone : 450-446-9933		
	Télécopieur : 450-446-1933		
	Courriel : mbenoit@michaudville.com		
Signature:	11	avril	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire
et des travaux publics
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2T 3E6

n° DDTTP54-17-21

Section B-Résumé du bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
TRAVAUX D'ÉGOUT	1656122029	166728	1 546 310,95 $	77 315,55 $	154 244,52 $	1 777 871,02 $
TRAVAUX D'AQUEDUC	1656122031	166730	750 058,51 $	37 502,93 $	74 818,34 $	862 379,77 $
TRAVAUX DE TROTTOIRS			175 106,80 $	8 755,34 $	17 466,90 $	201 329,04 $
TRAVAUX DE BELL			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $

N°. d'inscription de la TPS: 103162665

N°. d'inscription de la TVQ: 1001020397 TV 0001

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	* Total taxes incl.
2 471 476,26 $	123 573,81 $	246 529,76 $	2 841 579,83 $

*** Montant à reporter à la page 1 de la " Formule de soumission ".**

Identification du soumissionnaire:

Martin Benoit, ing.	450-446-9933	450-446-1933
Nom en caractères d'imprimerie	Téléphone	Télécopieur
gérant de projets	mbenoit@michaudville.com	
Titre	Adresse courriel	
	11-avr-18	
	Signature et date	

Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2T 3E6

Section C - Bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
TRAVAUX D'ÉGOUT					
1.1	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BÉTON ARMÉ AVEC GARNITURE DE CAOUTCHOUC Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMÉLANGÉE/ 2-8, 6.07 (3.01)(3.08)/ 750 MM DIAMÈTRE CLASSE IV.	260	m	1 542,00 $	400 920,00 $
1.2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC DR-35 AVEC GARNITURE DE CAOUTCHOUC Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMÉLANGÉE/ 2-8, 6.07 (3.01)(3.08)/ 300 MM DIAMÈTRE. VOIR ARTICLE 32 DU CAHIER O,	12	m	1 781,00 $	21 372,00 $
1.3	FOURNITURE ET POSE DE DRAIN EN BÉTON ARMÉ OU EN PVC Y COMPRIS LE RACCORDEMENT DE DRAIN EXISTANT À L'ÉGOUT/ 2-8, 6.27 (3.08, 5.03)/ 300 MM DIAM. ET MOINS. Côté est et ouest	50	UNITÉ	1 973,30 $	98 665,00 $
1.4	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ CIRCULAIRE ÉTANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE/ 2-8,6.16;6.21 (5.08) (3.08)/ CR. M.V. 216-C	4	UNITÉ	10 558,00 $	42 232,00 $
1.5	PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.10 (3,08 5.04) CR. M.V. 222	4	UNITÉ	4 717,00 $	18 868,00 $
1.6	PUISARD DE RUE AVEC TÊTE AJUSTABLE/ 2-8, 6.08 (3.08, 5.04)/ CR. M.V. 221, 221H	4	UNITÉ	6 139,00 $	24 556,00 $
1.7	SURÉPAISSEUR D'ASSISE POUR LES CONDUITES D'ÉGOUT. VOIR ARTICLE 31 DU CAHIER O,	150	m	66,51 $	9 976,50 $
1.8	BLOC DE RACCORDEMENT. VOIR ARTICLE 29 DU CAHIER O.	1	UNITÉ	3 718,00 $	3 718,00 $
1.9	BOUCHON D'ARGILE. VOIR ARTICLE 30 DU CAHIER O,	4	UNITÉ	940,00 $	3 760,00 $
1.10	INSPECTION PRÉALABLE ET PLAN DE SURVEILLANCE DES VIBRATIONS (Voir articles 27 et 28 du CCAS)	1	GLOBAL	18 450,00 $	18 450,00 $
1.11	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITS D'ÉGOUT/ 2-8, 6.41	1	GLOBAL	12 300,00 $	12 300,00 $
1.12	PLAN DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES (Voir Article 19 CCAS)	1	GLOBAL	19 434,00 $	19 434,00 $
1.13	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE	1	GLOBAL	432 052,73 $	432 052,73 $
1.14	PRÉPARATION DU LIT/ 2-5, 8.01 (2.01)	1600	m2	60,00 $	96 000,00 $
1.15	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE MEMBRANE (TYPE GÉO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ)	1600	m2	3,00 $	4 800,00 $
1.16	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07, (4.02)/ FONDATION INFERIEURE-TYPE MR-1 OU MR-2 475 MM ÉPAIS	1600	m2	19,00 $	30 400,00 $
1.17	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07, (4.02)/ FONDATION SUPÉRIEURE-MG-20 200 MM ÉPAIS	1600	m2	14,00 $	22 400,00 $
1.18	REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE - / TYPE ESG-14 OU EB-14, PG 70-28. 2-5, 8.14 (6.04)/ 60 MM ÉPAIS	260	TONNE	148,00 $	38 480,00 $
1.19	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME)/ 2-5, 8.17 (6.03)	1600	m2	0,32 $	512,00 $
1.20	REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE - / TYPE ESG-10 OU EB-10S, PG 70-28. 2-5, 8.14 (6.04)/ 40 MM ÉPAIS	180	TONNE	130,00 $	23 400,00 $
1.21	PAVAGE TEMPORAIRE (si requis) INCLUANT L'ENLEVEMENT ET LA DISPOSITION / Revêtement bitumineux EB-14,2A,2,PG 58-34. 50 MM épais	220	TONNE	70,00 $	15 400,00 $
1.22	FOURNITURE ET POSE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE/ 1-4,15	5000	LITRE	0,30 $	1 500,00 $
RÉFECTION DE COUPE. PRINCE ARTHUR					
1.23	PRÉPARATION DU LIT/ 2-5, 8.01 (2.01). CHAUSSÉE REVÊTUE DE PAVÉS DE BÉTON	180	m2	42,00 $	7 560,00 $
1.24	FONDATION SUPÉRIEURE : COUSSIN DE PIERRE MG-20 DE COMPOSITION GRANITIQUE, 300 MM D'ÉPAISSEUR, SOUS LES PAVÉS DE BÉTON / 2-5, 8.07 (4.02)	180	m2	39,00 $	7 020,00 $
1.25	REVÊTEMENT EN PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS RÉCUPÉRÉS SUR PLACE / 2-5, 8.16 (6.27) / DEVIS TECH. NORM. 7VM-10 / VOIR ARTICLE 6 ET 22 DU CAHIER V.	90	m2	128,00 $	11 520,00 $
1.26	REVÊTEMENT EN PAVÉS DE BÉTON (NOUVEAUX PAVÉS) / 2-5, 8.16 (6.27) / DEVIS TECH. NORM. 7VM-10 / VOIR ARTICLE 23 DU CAHIER V.	90	m2	166,00 $	14 940,00 $
1.27	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE MEMBRANE (TYPE GÉO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ)	180	m2	3,00 $	540,00 $
1.28	INSERTION DE PLAQUE PODOTACTILE / VOIR ARTICLE 19 DU CAHIER V	22	UNITÉ	540,00 $	11 880,00 $
1.29	DRAIN PERFORÉ EN POLYÉTHYLÈNE, 150 MM DIA., 300 KPA MIN. /VOIR ARTICLE 21 DU CAHIER V.	12	m	74,00 $	888,00 $
1.30	LETTRAGE METALIQUE INSÉRÉ DANS LE BÉTON, FOURNITURE ET INSTALLATION /VOIR ARTICLE 24 DU CAHIER V.	1	GLOBAL	5 449,00 $	5 449,00 $
1.31	BORDURE D'ARRÊT EN BÉTON / 2-6, 12.20 (11.24) / VOIR ARTICLE 25 CAHIER V.	7	m	301,00 $	2 107,00 $
1.32	COLLET EN BÉTON POUR REGARD D'UTILITÉ PUBLIQUE. ARTICLE 20 DU CAHIER V	1	UNITÉ	2 417,00 $	2 417,00 $
1.33	REINSTALLATION DE LA BORDURE DE GRANITE AUTOUR DES FOSSES DE PLANTATION / 2-7, 11.14 / DEVIS TECH. NORM. 7VM-20 / VOIR ARTICLE 26 DU CAHIER V.	12	m	185,00 $	2 220,00 $
	SOUS TOTAL SOUS PROJET ÉGOUT (ITEMS 1.1 À 1.33)				1 405 737,23 $

TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)	**140 573,72 $**
Total SOUS PROJET ÉGOUT avant taxes :	**1 546 310,95 $**

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2T 3E6

Section C - Bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
TRAVAUX D'AQUEDUC					
2.1	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE A JOINT TYTON HORS DE LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGÉE/ 2-9, 6,06, 6,08 (3,01,3.09, 5,02)/ 200 MM DIAM. CLASSE 350.	4	m	1 311,00 $	5 244,00 $
2.2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE A JOINT TYTON HORS DE LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGÉE/ 2-9, 6,06, 6,08 (3,01,3.09, 5,02)/ 100 MM DIAM. CLASSE 350. VOIR ARTICLE 33 DU CAHIER O.	6	m	2 094,00 $	12 564,00 $
2.3	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE A JOINT TYTON HORS DE LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGÉE/ 2-9, 6,06, 6,08 (3,01,3.09, 5,02)/ 150 MM DIAM. CLASSE 350. VOIR ARTICLE 33 DU CAHIER O.	6	m	1 391,73 $	8 350,38 $
2.4	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE A JOINT TYTON DANS LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGÉE/ 2-9, 6,04 (3.09, 5,02)/ 200 MM DIAM. CLASSE 350	270	m	784,00 $	211 680,00 $
2.5	CHAMBRE DE VANNE RECTANGULAIRE PREFABRIQUÉE 1165 X 1800 MM Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE AJUSTABLE/ 2-9, 6.11 (2.11, 5.03) 6,15/ 200 MM DIAM	2	UNITÉ	14 092,00 $	28 184,00 $
2.6	SERVICE D'EAU A REMPLACER DANS LA TRANCHEE ET EN DEHORS DE LA TRANCHEE DU DRAIN (VOIR ART. 18 DU CAHIER O). 2-9, 6.25, 6.26. CR. M.V. 264. 50 MM DIAM OU MOINS (RACCORDEMENT DE 450 MM EXCEDANT LA LIMITE CADASTRALE)	23	UNITÉ	3 164,28 $	72 778,44 $
2.7	SERVICE D'EAU A REMPLACER DANS LA TRANCHEE ET EN DEHORS DE LA TRANCHEE DU DRAIN (VOIR ART. 18 DU CAHIER O). 2-9, 6.25, 6.26. CR. M.V. 264. 50 MM DIAM OU MOINS (RACCORDEMENT JUSQU'À L'INTERIEUR DU BATIMENT EXISTANT)	15	UNITÉ	4 421,17 $	66 317,55 $
2.8	BORNE-FONTAINE/ 2-9, 6.16 (3.09)/ CR. M.V. 266	2	UNITÉ	12 915,00 $	25 830,00 $
2.9	BORNE-FONTAINE (INCLUANT CONDUITE 150 MM) / 2-9, 6.16, 6,17 (3.09)/ CR. M.V. 266 . VOIR ARTICLE 34 DU CAHIER O.	1	UNITÉ	20 610,00 $	20 610,00 $
2.10	RACCORDEMENT D'UNE NOUVELLE BORNE FONTAINE À UNE CONDUITE EXISTANTE SOUS PRESSION. VOIR ARTICLE 35 DU CAHIER O.	1	UNITÉ	6 003,00 $	6 003,00 $
2.11	CONTROLE ET ESSAI SUR LES CONDUITES D'EAU/ 2-9, 6.36	1	GLOBAL	1 845,00 $	1 845,00 $
2.12	DÉSINFECTION DE LA CONDUITE D'EAU SECONDAIRE/ 2.9, 5,13	1	GLOBAL	1 845,00 $	1 845,00 $
2.13	FOURNITURE ET POSE DE CONDUITE D'EAU TEMPORAIRE/ 2-9, 5,20, 6.37	1	GLOBAL	91 845,00 $	91 845,00 $
2.14	EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE/2-8,6,02 (2,03)	20	m3	126,00 $	2 520,00 $
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS À REVÊTEMENT À BÉTON/ CROQUIS M.V. 245					
2.15	PRÉPARATION DU LIT/ 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	550	m2	95,00 $	52 250,00 $
2.16	FONDATION EN PIERRE/ 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	550	m2	49,00 $	26 950,00 $
2.17	REVÊTEMENT EN BÉTON/ TROTTOIRS MONOLITHIQUES CROQUIS M.V. 245/ 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	550	m2	58,00 $	31 900,00 $
2.18	NIVELLEMENT DES PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS/ 2-6, 8.06. VOIR ARTICLE 27 CAHIER V	10	m2	166,00 $	1 660,00 $
2.19	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE/ 2-6, 12.07 (11.19).	10	m2	37,00 $	370,00 $
2.20	GAZONNEMENT (TOURBE) 2-6, 12.17	10	m2	37,00 $	370,00 $
2.21	PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX/2-5, 8.19 (7.06).VOIR ARTICLE 28 CAHIER V	40	m2	109,00 $	4 360,00 $
2.22	MARCHE EN BÉTON/ 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	4	m	615,00 $	2 460,00 $
2.23	ACIER D'ARMATURE-TREILLIS MÉTALIQUE/ 2-6, 12.03 (9.01 à 9.03)/ CR. M.V. 209 ET CR. M.V.248	200	m2	20,00 $	4 000,00 $
2.24	MANCHONS POUR SIGNALISATION ÉCRITE/ 2-6, 12.38. CR. M.V.-245-D	9	UNITÉ	215,00 $	1 935,00 $
	SOUS TOTAL SOUS PROJET AQUEDUC (ITEMS 2.1 À 2.24)				681 871,37 $
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				68 187,14 $
	Total SOUS PROJET AQUEDUC avant taxes :				750 058,51 $

Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2T 3E6

Section C - Bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS À REVÊTEMENT À BÉTON/ CROQUIS M.V. 245					
3.1	PRÉPARATION DU LIT/ 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	500	m2	95,00 $	47 500,00 $
3.2	FONDATION EN PIERRE/ 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	500	m2	49,00 $	24 500,00 $
3.3	REVETEMENT EN BÉTON/ TROTTOIRS MONOLITHIQUES CROQUIS M.V. 245/ 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07). .	500	m2	58,00 $	29 000,00 $
3.4	PREPARATION DU LIT/ 2-6, 12.12 (11.17-A). RÉPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A	15	m2	60,00 $	900,00 $
3.5	COUSSIN DE PIERRE/ 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.RÉPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A	15	m2	43,00 $	645,00 $
3.6	FONDATION EN BETON/ 2-6, 12.13 (11.17-B). RÉPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A	15	m2	242,00 $	3 630,00 $
3.7	NIVELLEMENT DES PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS/ 2-6, 8.06. VOIR ARTICLE 27 CAHIER V	10	m2	166,00 $	1 660,00 $
3.8	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE/ 2-6, 12.07 (11.19)	10	m2	37,00 $	370,00 $
3.9	GAZONNEMENT (TOURBE) 2-6, 12.17	10	m2	37,00 $	370,00 $
3.10	PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX/2-5, 8.19 (7.06). VOIR ARTICLE 28 CAHIER V	40	m2	109,00 $	4 360,00 $
3.11	MARCHE EN BÉTON/ 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	4	m	615,00 $	2 460,00 $
3.12	ACIER D'ARMATURE-TREILLIS MÉTALIQUE/ 2-6, 12.03 (9.01 à 9.03)/ CR. M.V. 209 ET CR. M.V.248	200	m2	20,00 $	4 000,00 $
3.13	BORDURE EN BÉTON 500X400X300 mm/ 2-7, 11.01 (1,02, 2,02). ARTICLE 16 CAHIER V	85	m	278,00 $	23 630,00 $
3.14	INSTALLATION DU TUBE D'ACIER POUR BOLLARD/ ARTICLE 15 CAHIER V	12	UNITÉ	246,00 $	2 952,00 $
3.15	MANCHONS POUR SIGNALISATION ÉCRITE/ 2-6, 12.38. CR. M.V.-245-D	9	UNITÉ	215,00 $	1 935,00 $
3.16	INSERTION DE PLAQUES PODOTACTILES POUR BATEAU PAVÉ (RAYON 4,57	8	UNITÉ	277,00 $	2 216,00 $
3.17	FOSSE DE PLANTATION PROFONDEUR 1000mm (FOSSE POUR ARBRE) VOIR ARTICLE 18 CAHIER V	65	m2	126,00 $	8 190,00 $
3.18	FOSSE DE PLANTATION PROFONDEUR 500mm. VOIR ARTICLE 18 CAHIER V	10	m2	87,00 $	870,00 $
	SOUS TOTAL SOUS PROJET TROTTOIRS (ITEMS 3.1 À 3.18)				159 188,00 $
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				15 918,80 $
	Total SOUS PROJET TROTTOIRS avant taxes :				175 106,80 $

Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2T 3E6

Section C - Bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
TRAVAUX DE BELL					
BRIS DE MASSIF					
1	**BRISER CONDUIT NON BÉTONNÉ TOUT TYPE CONFONDU. PLAN 401 à PLAN 402**	**943,0**	**m.lin.**	**0,00 $**	0,00 $
2	**BRISER CONDUIT BÉTONNÉ.PLAN 401 à PLAN 402**	**174,5**	**m.lin.**	**0,00 $**	0,00 $
3	**PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT NON BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES. PLAN 401 à PLAN 402**	**423,0**	**m.lin.**	**0,00 $**	0,00 $
4	**PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES.PLAN 401 à PLAN 402**	**116,0**	**m.lin.**	**0,00 $**	0,00 $
MASSIF	**CONSTRUCTION DE MASSIF**				
5	**CONSTRUIRE UN CONDUIT TYPE CPCV-1 BÉTONNÉ. PLAN 401 à PLAN 402**	**2223,8**	**m.lin.**	**0,00 $**	0,00 $
6	**PRIME POUR LA MISE EN PLACE DE CONDUITS FENDUS. PLAN 401 à PLAN 402**	**851,4**	**m.lin.**	**0,00 $**	0,00 $
7	**INSTALLER DES PLAQUES D'ACIER AU DESSUS DES MASSIFS NE RESPECTANT PAS LE COUVERT DE 800mm. PLAN 401**	**6,0**	**m^2**	**0,00 $**	0,00 $
	SOUS TOTAL SOUS PROJET BELL (ITEMS 1 À 7)				**0,00 $**
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				**0,00 $**
	Total SOUS PROJET BELL avant taxes :				**0,00 $**

Inspection CCTV 2017
Contrat: UX-13220
Bon de commande: 967740
Plan: 122-291
DVD: CC_122-291_2017_01
Arr.: PMR
Rue: Saint-Dominique
De: Sherbrooke
À: Prince-Arthur
Date d'analyse: 25 janvier 2018

4. Plan d'évaluation structurale

Montréal

Direction du développement du territoire et des travaux publics Division des études techniques 201, avenue Laurier Est, 5e étage Montréal (Québec) H2T 3E6	AVIS DE DÉSISTEMENT	Appel d'offres public N° DDTTP54-17-21 Exécution de travaux

Numéro d'appel d'offres : DDTTP54-17-21

Titre de l'appel d'offres : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

soumissions.etudestechniques.pmr@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement		Commentaires
Cahier des charges • Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi • Les délais de la soumission sont insuffisants. • La période de soumission ne convient pas au fournisseur. • Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service • Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance • Produit ou service non offert. • Spécifications demandées non rencontrées.	✓	Qualification 3 Projets De Plus de 3 millions 5 Dernier Années
Délai de livraison • Délais de livraison hors d'atteinte. • Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes • Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement.		
Garanties • Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. • Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

Gestion S Forget Inc

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise)

05 avril 2018

(Date)

Ville de Montréal - Appel d'offres public # 314001 rue Jeanne-Mance - Raison du non dépôt requis
Carlo Rivera
A :
federico.de.medina
2018-04-13 16:22
Masquer les détails
De : "Carlo Rivera" <c.rivera@cogenex.ca>
A : <federico.de.medina@ville.montreal.qc.ca>,

3 Attachments

image001.gif image002.gif image003.jpg

Bonjour,

Même si la situation ne changera pas à La Ville de Montréal, je vous fais parvenir mais commentaires.

Contrat trop gros – Ville favorise les grosses compagnies – (Michaudville, Bauval, Demix, Roxboro, etc.) Coupe les contrats et faire des contrats plus petits – c'était une suggestion de la commission Charbonneau.

Incapable de financer La Ville – La Ville veut acheter ou réparer ou construire, donc La Ville devrait financer les entrepreneurs et non vis versa. Quand j'ai bâti ma maison j'ai financé le projet et pour prendre possession j'ai payer 100%, aucune retenue d'un an et aucune retenue de 10% à chaque décompte.

Délai n'est pas suffisant – La Ville est toujours prêts à appliquer des pénalités. C'est comme La Ville fait un effort pour réduire le coût final du contrat en appliquant des pénalités aux entrepreneurs!

Addenda envoyer moins de 48 heures avant la fermeture pour changer la date.

Plusieurs entrepreneurs sont venus à travailler à Montréal et ils ont fait faillite! (Jeskar, Gilbert Théoret, Unigertek, Soconec, Stéphane Forget, ZX Travaux Routiers, etc.)

Qu'est-ce les gouvernements ne comprennent pas!

Les contrats des gouvernements sont pour faire travailler les travailleurs du Québec et pour faire rouler des compagnies du Québec. Les contrats ne sont pas pour que les compagnies font faillites!

Le plus bas soumissionnaire est un billet pour se pendre !!!

Depuis Charbonneau il n'y a pas de collision et le marché est libre et le marché décide les prix – loi d'économie – donc, pourquoi quand le plus bas soumissionnaire est trop bas, La Ville est vite pour accorder le contrat!

ET, quand le plus bas soumissionnaire est trop haut comparé à l'estimé de La Ville, le contrat est annulé!

Pourquoi est-ce que votre estimé est bon et non celui du marché? Peut-être l'estimé de La Ville n'est pas bon.

Comment voulez-vous qu'un entrepreneur dois se reprendre financièrement quand le contrat ou il était le plus bas soumissionnaire à perdu de l'argent mais le contrat ou il était le plus bas soumissionnaire dans un marché plus favorable avec un modeste profit, La ville annule le contrat pour retourner en soumission?

Se sont mais commentaires et opinions. Je peux continuer d'écrire mais j'ai d'autres chose à faire.

Bonne chance a vous et Talvi pour ce projet.

Carlo Rivera, ing. MBA

From: jfaraldoboulet@ville.montreal.qc.ca <jfaraldoboulet@ville.montreal.qc.ca>
Sent: April 13, 2018 12:08 PM
To: undisclosed-recipients:
Subject: Ville de Montréal - Appel d'offres public # CDN-NDG-18-AOP-TP-21 Raison du non dépôt requis

À l'attention de la personne responsable des appels d'offres publics

Appel d'offres CDN-NDG-18-AOP-TP-021 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE D'EAU EN PLOMB, DE RÉFECTION DE CHAUSSÉES ET DE TROTTOIRS - RESEP-2

Bonjour,

Dans le but de ficeler l'appel d'offres cité ci-dessus et de s'ajuster pour de futurs appels d'offres, la Ville de Montréal souhaite connaître la ou les raisons qui vous ont amené à ne pas déposer une offre à la suite de l'achat du cahier des charges sur SÉAO.

Nous vous prions de bien vouloir remplir le tableau ci-bas et de nous le retourner le plus rapidement possible en écrivant dans ce tableau après avoir choisi la fonction "répondre" dans votre courriel.

Motifs de désistement	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.	
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas à la compagnie. Longs délais d'octroi de la part de la Ville.	
Produit ou service Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées.	
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte. Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.	
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.	
Garanties	

Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise.	
Autres : veuillez définir	

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et espérons vous compter parmi nos futurs soumissionnaires.

N'hésitez pas de communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire.

Salutations et bonne journée.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

Division du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-9492
Télécopieur : 514 868-3538
jfaraldoboulet@ville.montreal.qc.ca

vive375
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg
Suivez-nous :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DDTTP54-17-21
Numéro de référence : 1150060
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1416820)** 2018-03-26 8 h 49 **Transmission :** 2018-03-26 9 h 24	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel 2914092 - Bordereau de soumissions (devis) 2018-04-04 14 h 35 - Courriel 2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau) 2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1418433)** 2018-03-27 16 h 05 **Transmission :** 2018-03-28 0 h 17	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel 2914092 - Bordereau de soumissions (devis) 2018-04-04 14 h 35 - Courriel 2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau) 2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Monsieur Marc Custeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1417084)** 2018-03-26 10 h 55 **Transmission :** 2018-03-26 10 h 55	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel 2914092 - Bordereau de soumissions (devis) 2018-04-04 14 h 35 - Courriel 2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau) 2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle,	Monsieur Stéphane Forget	**Commande : (1417938)** 2018-03-27 10 h 36	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel

Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9	Téléphone : 450 736-0510 Télécopieur : 579 641-1474	**Transmission :** 2018-03-27 10 h 51	2914092 - Bordereau de soumissions (devis) 2018-04-04 14 h 35 - Courriel 2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau) 2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1417178)** 2018-03-26 11 h 41 **Transmission :** 2018-03-26 11 h 41	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel 2914092 - Bordereau de soumissions (devis) 2018-04-04 14 h 35 - Courriel 2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau) 2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1418451)** 2018-03-27 16 h 26 **Transmission :** 2018-03-28 0 h 23	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel 2914092 - Bordereau de soumissions (devis) 2018-04-04 14 h 35 - Courriel 2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau) 2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1417156)** 2018-03-26 11 h 29 **Transmission :** 2018-03-26 11 h 29	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel 2914092 - Bordereau de soumissions (devis) 2018-04-04 14 h 35 - Courriel 2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau) 2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Talvi Inc, 415 Rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9	Monsieur Jean-François Langevin Téléphone : 418 660-3035 Télécopieur :	**Commande : (1418735)** 2018-03-28 9 h 52 **Transmission :** 2018-03-28 9 h 52	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel 2914092 - Bordereau de soumissions (devis) 2018-04-04 14 h 35 - Courriel 2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau) 2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Dossier # : 1186441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Objet :	Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $ (appel d'offres public : DDTTP54-17-21 un (1) soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1186441001_St_Dominique_Réam_Géom.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel BRUNET
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5235

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Stéphane CLOUTIER
Directeur

Tél : 514 872-3504
Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Objet :	Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 $, incluant des incidences au montant de 124 000 $ (appel d'offres public : DDTTP54-17-21 un (1) soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186441001-Information comptable.xls

DGSRE_1186441001_Info_Comptable_V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : 514-872-5916

Co-auteur:
Mélanie Beaudoin
Conseillère en planification budgétaire
514 872-1054

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 041 000,00 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 821 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417621 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-26 11:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231028**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #417621 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cinq (5) projets, soit #417620, #417622, #417623, #417624 et #417626, ont déjà été octroyés aux séances du conseil municipal du 19 février 2018 et du 26 mars 2018 (voir décisions antérieures). Un (1) autre projet, soit #417625, fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1187231031), dont l'appel d'offres a été lancé le 5 mars 2018.

La DGSRE a mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)
CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624 - 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à *Instituform Technologies Limited* , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux

rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 11,5 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Le Plateau-Mont-Royal et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires

ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 983 727,27 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « *Incidences et ristournes* » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 000 000 $.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 11 041 000,00 $ taxes incluses, incluant des incidences de 220 000,00 $, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 10 081 904,65 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le contrat satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «*Incidences et ristournes* » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci

risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : mai 2018
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2018
Fin des travaux : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications

Lecture :

Benoît MALETTE, 19 avril 2018

Abdelwahid BEKKOUCHE, 17 avril 2018
Rita - Ext BOGHOKIAN, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
Ingénieur

Tél : 514 868-1055
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-04-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 417621 — No du GDD : 1087231028

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 2 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 21 - 3 - 2018

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
12 - 3 - 2018	Modification au Cahier des charges - Clarification au niveau de la formation obligatoire (article 3.10 des instructions aux soumissionnaires)	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 19 - 7 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CLEAN WATER WORKS INC.	9 837 272,73	983 727,27	10 821 000,00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	10 754 545,45	1 075 454,55	11 830 000,00
Estimation **interne**	9 200 935,80	920 093,58	10 121 029,38

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **6,9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **9,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CLEAN WATER WORKS INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 10 821 000,00

Montant des incidences ($) : 220 000,00

Date prévue de début des travaux : 25 - 6 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 3 - 8 - 2019

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)	
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $	
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $	
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $	
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $	
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $	
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $	
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $	
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $	
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $	
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $	
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $	
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $	
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $	
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $	
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $	
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 $	3895	633,12 $	
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 $	12383	774,05 $	
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 $	12824	711,63 $	
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 $	10216	662,39 $	
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 $	4450	331,34 $	
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 $	4158	534,87 $	
1187231028	2018	417621		DGSRE	Clean Water Works	10 821 000,00 $	11516	939,65 $	En cours
					TOTAL	244 229 247,82 $	312128		

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417621
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Le Plateau-Mont-Royal et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	365	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	331	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 750 mm	315	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900 mm	3	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1050 mm	42	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1200 mm	343	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600x900 mm	10081	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900x1350 mm	36	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Charles Grondin, ing.		Date:	23/05/2018

14 février 2018

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues
Soumissions : 417621

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
PMR-EG-2018-02AB		Le Plateau-Mont-Royal	**Casgrain**	Maguire	Saint-Viateur est	Rigide	600x900	295
PMR-EG-2018-02C		Le Plateau-Mont-Royal	**Casgrain**	Fairmount est	Maguire	Rigide	600x900	104
PMR-EG-2018-03		Le Plateau-Mont-Royal	**Chapleau**	Mont-Royal est	4626 Chapleau	Rigide	375	197
PMR-EG-2018-04		Le Plateau-Mont-Royal	**Coloniale**	Mont-Royal est	Villeneuve est	Rigide	750	7
							600x900	276
PMR-EG-2018-05		Le Plateau-Mont-Royal	**De Gaspé**	Saint-Viateur est	Bernard est	Rigide	600x900	189
PMR-EG-2018-06ABC		Le Plateau-Mont-Royal	**Érables**	Mont-Royal est	Limite nord arrondissement	Rigide	600x900	691
PMR-EG-2018-07AB		Le Plateau-Mont-Royal	**Esplanade**	Bernard ouest	Van Horne	Rigide	600x900	411
PMR-EG-2018-08		Le Plateau-Mont-Royal	**Esplanade**	Villeneuve ouest	Saint-Joseph ouest	Rigide	600x900	179
PMR-EG-2018-10		Le Plateau-Mont-Royal	**Gilford**	Saint-André	Mentana	Rigide	600x900	42
PMR-EG-2018-11		Le Plateau-Mont-Royal	**Hutchison**	Sherbrooke ouest	Prince-Arthur ouest	Rigide	600x900	411
PMR-EG-2018-12		Le Plateau-Mont-Royal	**Jeanne-Mance**	Laurier ouest	Fairmount ouest	Rigide	600x900	152
PMR-EG-2018-13		Le Plateau-Mont-Royal	**Jeanne-Mance**	Bernard ouest	Van Horne	Rigide	600x900	421
PMR-EG-2018-14		Le Plateau-Mont-Royal	**Lorne**	Milton	Prince-Arthur est	Rigide	600x900	50
PMR-EG-2018-15		Le Plateau-Mont-Royal	**Mentana**	Cherrier	Roy est	Rigide	600x900	181
PMR-EG-2018-16		Le Plateau-Mont-Royal	**Mentana**	Duluth est	Rachel est	Rigide	600x900	244
PMR-EG-2018-17AB		Le Plateau-Mont-Royal	**Papineau**	Gauthier	Marie-Anne est	Rigide	600x900	471
PMR-EG-2018-19		Le Plateau-Mont-Royal	**Saint-Christophe**	Rachel est	Marie-Anne est	Rigide	600x900	219
PMR-EG-2018-20AB		Le Plateau-Mont-Royal	**Saint-Dominique**	Mont-Royal est	Saint-Joseph est	Rigide	750	22
							600x900	442
PMR-EG-2018-21ABCDE		Le Plateau-Mont-Royal	**Saint-Urbain**	Van Horne	Fairmount ouest	Rigide	750	154
							900	3
							600x900	894
							900x1350	36
PMR-EG-2018-22		Le Plateau-Mont-Royal	**Saint-Viateur est**	Casgrain	De Gaspé	Rigide	375	48
PMR-EG-2018-23		Le Plateau-Mont-Royal	**Sewell**	Pins ouest	Saint-Cuthbert	Rigide	600x900	195
PMR-EG-2018-25		Le Plateau-Mont-Royal	**Parc La Fontaine, avenue du**	Napoléon, rue	Duluth est, avenue	Rigide	750	132
PMR-EG-2018-26		Le Plateau-Mont-Royal	**Gilford**	Resther	Saint-Hubert	Rigide	600x900	53
PMR-EG-2018-28		Le Plateau-Mont-Royal	**Esplanade**	Laurier	Fairmount	Rigide	375	22
							600x900	145
CDN-EG-2018-01		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Beaminster, place**	Dupuis	Côte-Sainte-Catherine	Souple	300	76
CDN-EG-2018-02		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Bradford**	Dupuis	Côte-Sainte-Catherine	Souple	300	83
CDN-EG-2018-03		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Campden**	Dupuis	Côte-Sainte-Catherine	Souple	300	75
CDN-EG-2018-04A		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Côte-Saint-Antoine**	Girouard	Addington	Rigide	375	64
CDN-EG-2018-04B		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Côte-Saint-Antoine**	Oxford	Girouard	Rigide	300	131
							600x900	80
CDN-EG-2018-05		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Côte-Sainte-Catherine**	Canterbury	Northmount	Rigide	600x900	195
CDN-EG-2018-06		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Côte-Sainte-Catherine**	Darlington	Woodbury	Rigide	1200	154
CDN-EG-2018-07		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Côte-Sainte-Catherine**	Decelles	Côte-des-Neiges	Rigide	600x900	277
CDN-EG-2018-08		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Courtrai**	Décarie	Westbury	Rigide	1050	42
							1200	189
CDN-EG-2018-09AB		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Décarie**	Notre-Dame-de-Grâce	Monkland	Rigide	600x900	399
CDN-EG-2018-10A		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Hampton**	Upper-Lachine	De Maisonneuve ouest	Rigide	600x900	498
CDN-EG-2018-10B		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		De Maisonneuve ouest	Sherbrooke ouest	Souple		
CDN-EG-2018-11		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Harvard**	Saint-Jacques	De Maisonneuve ouest	Rigide	600x900	378
CDN-EG-2018-12		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Hingston**	Saint-Jacques	De Maisonneuve ouest	Rigide	600x900	230
CDN-EG-2018-13		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Hingston**	Sherbrooke ouest	Monkland de	Rigide	600x900	275
CDN-EG-2018-14		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**McKenna**	Édouard-Montpetit	Jean-Brillant	Rigide	600x900	267
CDN-EG-2018-15AB		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Northcliffe**	Côte-Saint-Antoine	Sherbrooke ouest	Rigide	600x900	410
CDN-EG-2018-16		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Northmount**	Côte-Sainte-Catherine	De Soissons	Rigide	600x900	305
CDN-EG-2018-18		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Queen-Mary**	Macdonald	Décarie	Rigide	600x900	403
CDN-EG-2018-19		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Sherbrooke ouest**	Cavendish	Sherbrooke ouest	Rigide	600x900	89
CDN-EG-2018-22		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Côte-Sainte-Catherine**	Decelles	Hudson	Rigide	600x900	210
							Total	**11516**

1. Soumission

1.1 Conditions de conformité pour la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés du présent cahier. Si le soumissionnaire ne joint pas à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission est considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, il est interdit à l'entrepreneur de faire exécuter les travaux de chemisage des conduites d'égout par un sous-traitant. Il pourra cependant sous-traiter les travaux préparatoires, d'excavation, d'inspection télévisée, de réouverture de raccordements et de chemisage des branchements de puisards.

Pour réaliser la réhabilitation des conduites d'égout sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2017-2018 plusieurs contrats distincts de réhabilitation de conduite d'égout. Un entrepreneur peut soumissionner pour plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet ni les mêmes ressources humaines et matérielles pour ces contrats.

L'entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé du projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés aux travaux.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et

comportant une longueur minimale cumulative de 5 km, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de service, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

1- l'année de réalisation;
2- la description du projet et la nature des travaux;
3- le nom de l'artère et de la municipalité;
4- la valeur du contrat;
5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 7.0 du devis technique – Cahier RE), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil et les procédures et vérifications effectuées lors de la mise en place du procédé de réhabilitation par l'Entrepreneur.

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Mesures de mitigation</th></tr>
<tr><td>Applicable à toutes les rues :

<table><tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr><tr><td>Le Plateau-Mont-Royal</td><td>Casgrain, Chapleau, Coloniale, De Gaspé, des Érables, Esplanade, Gilford, Hutchison, Jeanne-Mance, Lorne, Mentana, Papineau, Saint-Christophe, av. du Parc La Fontaine, Saint-Dominique, Saint-Urbain, Saint-Viateur Est et Sewell</td></tr><tr><td>Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</td><td>Place Beaminster, Bradford, Campden, Côte-Saint-Antoine, Côte-Sainte-Catherine, Courtrai, Décarie, Hampton, Harvard, Hingston, McKenna, Northcliffe, Northmount, Queen-Mary, Sherbrooke Ouest et Côte-Sainte-Catherine</td></tr></table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.
- Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C.
- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.
- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1;
- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);
- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;
- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1;
- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1;
- L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains</td></tr>
</table>

Secteur	Mesures de mitigation
	en dehors des heures de travail; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

2 - 1

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018619
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417621
Numéro de référence : 1140626
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800, Bantree street Ottawa, ON, K1B 5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1403246)** 2018-03-01 17 h 27 **Transmission :** 2018-03-01 17 h 34	2898961 - 417621_Addenda 1 2018-03-12 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fjord Fusion Inc. 340 Émile Couture Chicoutimi, QC, G7H 8B6	Monsieur Otto Wiseman Téléphone : 418 955-1937 Télécopieur :	**Commande : (1403928)** 2018-03-02 16 h 44 **Transmission :** 2018-03-02 20 h 35	2898961 - 417621_Addenda 1 2018-03-12 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1401035)** 2018-02-27 9 h 09 **Transmission :** 2018-02-27 10 h 01	2898961 - 417621_Addenda 1 2018-03-12 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sade Canada Inc. 3980, boul Leman Laval, QC, H7E1A1	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1401565)** 2018-02-27 15 h 53 **Transmission :** 2018-02-28 7 h 25	2898961 - 417621_Addenda 1 2018-03-12 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.37

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires

Rapport - mandat SMCE187231028.pdf

Dossier # :1187231028

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187231028

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231028
Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses adéquates à leurs questions dans ce dossier. Ils ont bien compris que les carnets de commandes bien remplis des rares entreprises œuvrant dans le domaine du chemisage de conduites d'égout contribuent à une certaine hausse des coûts pour la Ville. De même, les variations du taux de change contribuent sans doute aussi à une hausse des coûts, puisque les entreprises doivent acheter les gaines servant à la réhabilitation des conduites aux États-Unis.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231028 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

DGSRE_1187231028_Info comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Julie LAPOINTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1171195008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, formé du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un prix de 5 691 262,50 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-2355-02

Il est recommandé de :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, de 9354-5309 Québec inc., l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 494 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec dessus érigé un bâtiment pourtant le numéro 12375, rue du Fort-Lorette, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le prix de 4 950 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser une dépense de 22 559,22 $, net des ristournes de taxes, au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense d'entretien en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

3- d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant de 36 745,36 $, net des ristournes de taxes, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-30 10:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171195008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, formé du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un prix de 5 691 262,50 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-2355-02

CONTENU

CONTEXTE

La propriété sise au 12375, rue du Fort-Lorette, formée du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 003,9 m², (l'« Immeuble »), appartenait jusqu'à tout récemment aux Sœurs de Miséricorde de Montréal. En mars 2017, l'Immeuble a été vendu à 9354-5309 Québec inc. (représentée par M. Antonio Rizzo) (le « Vendeur »), qui souhaitait démolir le bâtiment existant et construire un nouveau bâtiment résidentiel d'une quarantaine d'unités de condominium et huit maisons de ville (le « Projet »).

Selon le Règlement d'urbanisme (01-274) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Arrondissement »), l'Immeuble est situé à même une zone institutionnelle de la catégorie E.5 (2) qui autorise seulement les usages de centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation et maison de retraite. Les usages d'activités communautaires et socioculturelles, de garderie et de bibliothèque sont également autorisés.

En ce qui concerne l'aspect patrimonial, l'Immeuble est situé dans les limites du site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet et dans un secteur à valeur exceptionnelle et d'intérêt archéologique à statut, selon le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. L'Immeuble est également compris dans l'aire de protection du site patrimonial classé de l'église de la Visitation du Sault-au-Récollet suivant l'avis d'inscription publié en vertu de la Loi sur les biens culturels, remplacée par la Loi sur le patrimoine culturel au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 11 juillet 1975, sous le numéro 2 617 761.

Sur cet emplacement, un Projet résidentiel ne peut être réalisé de plein droit en raison du zonage en vigueur et de l'avis précité. Cependant, un tel Projet peut faire l'objet d'une évaluation, dans le cadre de la procédure de projet particulier (PPCMOI) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). Pour libérer l'Immeuble de l'avis, il faut obtenir une autorisation ministérielle à cet effet.

En février 2016, l'Arrondissement demandait le soutien de la division du patrimoine pour la réalisation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial du lieu puisque l'Immeuble est situé dans un site patrimonial et dans une aire de protection. Cet énoncé a permis d'établir que l'intérêt de la propriété repose sur sa valeur historique et archéologique. En effet, d'une part, parce qu'elle témoigne de l'engagement des Soeurs de Miséricorde auprès des enfants et des filles -mères et d'autre part, par la présence des vestiges archéologiques susceptibles de documenter l'histoire de la Maison Saint-Janvier construite vers 1853, mais également, celle qui se rattache à la mission du Fort-Lorette, érigée par les Sulpiciens vers 1696.

En juillet 2016, le Projet préliminaire du Vendeur a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM). Celui-ci a émis des commentaires et des recommandations afin de bonifier le Projet et il suggérait notamment de procéder à un inventaire archéologique pour mieux planifier le Projet. Le CPM croit qu'un inventaire permettrait d'implanter le bâtiment et les aménagements connexes en fonction des zones archéologiques les moins à risques, et ainsi, favoriser à la fois la conservation des vestiges et la réalisation du Projet.

En décembre 2016, le Projet préliminaire a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement. Le CCU a recommandé de surseoir à toute analyse du Projet tant qu'une intervention archéologique exploratoire n'était pas réalisée sur le site. En conséquence, la Ville de Montréal a octroyé en mars 2017 un mandat d'inventaire archéologique en accord avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (le «MCCQ») afin que le Projet se réalise en toute connaissance des ressources archéologiques du site. L'intervention, d'une durée de 15 jours, s'est terminée le 17 mai 2017. La présence des vestiges du Fort-Lorette est appuyée par les découvertes faites lors de cette intervention. Selon les informations préliminaires, nous pouvons mentionner la présence de tranchées dans l'alignement des palissades, de maçonneries et d'artefacts pouvant être associés à la mission fortifiée occupée par les Sulpiciens jusqu'au premier quart du 18e siècle.

L'intervention archéologique confirme que la grande valeur patrimoniale du lieu réside dans l'ancienneté, la rareté et l'intégrité des vestiges qu'ils renferment. Ces vestiges archéologiques témoignent :

· de l'aménagement des forts érigés par les Sulpiciens au pourtour de l'île au 17e siècle;

· de l'aménagement d'un espace périphérique au fort qui a été occupé par les Autochtones qui fréquentaient la mission;

· de l'émergence du plus ancien noyau villageois du nord de l'île qu'est le Sault-au-Récollet;

· de l'engagement des Sulpiciens et de la Congrégation Notre-Dame envers les Autochtones qui fréquentaient la mission.

Par ailleurs, le 16 juin 2017, suite aux résultats préliminaires mentionnés précédemment, le ministre de la Culture et des Communications du Québec, M. Luc Fortin, faisait l'annonce de son intention de classer le site de l'Immeuble ainsi que des terrains adjacents à l'église de la Visitation. À cet effet, des lettres ont été transmises aux maires de Montréal et de l'Arrondissement ainsi qu'au Vendeur de l'Immeuble. Cet avis d'intention de classement d'un bien patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel a été inscrit au bureau de la publicité des droits, le 22 juin 2017, sous le numéro 23 183 375 et a pour effet d'interdire tous travaux sans l'autorisation du MCCQ, et ce, pour une période d'une année, renouvelable une fois, le cas échéant. La Ville et le MCCQ ont entrepris des démarches, à

l’automne 2017, pour effectuer dès que possible une intervention archéologique complémentaire dans le but de mieux identifier les limites du site qui doit être classé, et ce, avec l'autorisation du Vendeur. Cependant, le Vendeur a refusé de donner cette autorisation, car il privilégie plutôt la vente de l'Immeuble à la Ville afin que cette dernière puisse poursuivre les travaux archéologiques requis. À défaut d'acquérir l'Immeuble, le Vendeur pourrait le décontaminer et détruire tous les vestiges et artefacts.

Pour ces raisons, le conseil d’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville a imposé une réserve foncière sur l’Immeuble et a mandaté la Direction des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour en faire l’acquisition, et ce, en vertu de la résolution CA17 090187. Cette démarche fut entreprise avant la publication de l'avis de classement.

Malgré toutes les démarches entreprises, la Ville ne peut assurer la protection et la mise en valeur à long terme de l’Immeuble ni le rendre accessible à la population si celui-ci demeure la propriété du Vendeur. Les travaux projetés de décontamination et de construction, exécutés en l'absence d’un archéologue, pourraient entraîner la destruction de ce patrimoine inestimable et non renouvelable.

L’acquisition de l’Immeuble par la Ville pour en faire un lieu public est d’un intérêt indéniable considérant l’importance des découvertes d’artefacts et de vestiges associés au Fort-Lorette et de leur mise en valeur. La proximité du site patrimonial de l’église de la Visitation du Sault-au-Récollet, l’accès à la rivière des Prairies et la qualité paysagère du site sont aussi des facteurs qui militent en faveur de cette acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17-090187 - 4 juillet 2017 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière pour des fins de lieu public / parc d'intérêt patrimonial de l'immeuble situé au 12 375, rue du Fort-Lorette et identifié comme étant le lot 2 494 474 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du projet d’acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, d’une superficie de 6 003,9 m², formé du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, dans l’arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le prix de 4 950 000 $, plus les taxes applicables
En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution numéro CG11 0082, le présent dossier sera soumis à cette commission pour étude, parce qu'il s'agit d'une transaction immobilière dont le prix de vente est de plus de deux millions de dollars et qu'elle est conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Selon la Division des analyses immobilières du SGPI, la valeur marchande pour usage institutionnel est de 2 M$ en date de 2017. Cette valeur marchande tient compte de l'usage actuel, soit un Immeuble à vocation institutionnelle, tel que prescrit au règlement d'urbanisme. Par ailleurs, dans le cadre d'une expropriation, ce n'est pas le concept de valeur marchande qui est retenu, mais celui de valeur au propriétaire. Dans la recherche de la valeur au propriétaire, l'évaluateur doit déterminer l'usage le meilleur et le plus profitable de l'immeuble. Dans cette recherche, l'évaluateur peut tenir compte d'un zonage autre que celui en vigueur au moment de la transaction lorsque les circonstances le justifient. Dans ce dossier, l'évaluateur a jugé qu'il était fort probable qu'une modification de zonage pour le terrain sujet aurait pu être accordée dans un avenir prochain, compte tenu du fait que le terrain sujet se situe dans une zone résidentielle. La valeur au propriétaire pour un usage résidentiel est de 5,2 M$. La valeur au propriétaire est établie en considérant les

caractéristiques du terrain sujet, à savoir, la surface du terrain, vue et accès à la rivière des Prairies et la rareté d'immeubles possédant ces caractéristiques à Montréal. La valeur au propriétaire reflète la valeur qu'un propriétaire pourrait obtenir s'il était exproprié. Cette valeur permet au propriétaire de retrouver l'équivalent de ce qu'il avait auparavant, soit, vue sur l'eau, accès à l'eau, arbres matures, etc.

Le Vendeur a exigé un prix de 5,9 M$ pour la vente de l'Immeuble, car il projetait construire huit maisons de ville d'un prix moyen de 800 000 $ et quarante unités de condominiums d'un prix moyen de 400 000 $ pour un coût total de 22,4 M$, et ce, malgré la réglementation en vigueur. Le Vendeur est sûr qu'il obtiendrait les autorisations requises pour réaliser son Projet. Afin d'arriver à une entente, le SGPI a accepté d'acquérir l'Immeuble pour le prix de 4 950 000 $, de gré à gré, plutôt que d'entamer des procédures d'expropriation. Le prix négocié au montant de 4,95 M$ s'inscrit dans le cadre de la valeur au propriétaire étant donné que le Vendeur n'aurait pas accepté de vendre à un prix inférieur, afin qu'il puisse trouver un terrain ayant les mêmes caractéristiques pour réaliser son Projet.

Bien qu'un bâtiment soit érigé sur le terrain et dont la valeur foncière se chiffre à 389 500 $, mais aux fins de calcul de la valeur marchande, la Division des analyses immobilières du SGPI estime que la valeur du bâtiment est nulle.

Selon le Service de l'environnement, le coût de réhabilitation des sols est estimé à environ 331 000 $. Le Vendeur est disposé à réhabiliter les sols préalablement à la vente de l'Immeuble, et ce, à ses frais. Toutefois, comme ces travaux exigent des précautions et des dispositions exceptionnelles afin de préserver le patrimoine archéologique, il est souhaitable que la Ville soit maître d'oeuvre accompagné d'un consultant spécialisé. Par conséquent, les coûts inhérents à réhabilitation des sols à des fins de parc public d'intérêt patrimonial seront intégrés au budget du futur projet de mise en valeur. Quant au bâtiment, à la suite d'un inventaire des matières préoccupantes, il s'avère que le bâtiment contient de l'amiante dans le plâtre des mûrs et du plomb dans la peinture. À cet effet, les travaux de désamiantage et de déplombage sont estimés à environ 350 000 $ dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment ou la démolition du bâtiment selon l'usage qui sera retenu ultérieurement.

Lors de l'achat de cet immeuble par le Vendeur, l'acte de vente entre Les Soeurs de Miséricorde de Montréal et ce dernier, mentionnait qu'un montant de 500 000 $ était retenu en fidéicommis par le notaire, afin de couvrir les coûts de décontamination des sols que ce denier devait assumer. Les parties ont donc convenu que les sommes nécessaires pour payer les coûts de décontamination des sols lui seraient remboursées sur simple présentation des pièces justificatives, et ce, jusqu'à un montant maximum de 500 000$.

Conséquemment, l'actuel Vendeur privilégiait l'option de réhabiliter le terrain lui-même afin de récupérer le montant de 500 000 $, mais en raison de la valeur patrimoniale du site, la Division du Patrimoine souhaite que la Ville soit maître d'œuvre accompagné d'un consultant spécialisé. De ce fait ce vendeur ne pourra pas récupérer ce montant consigné. Pour ce motif, ce dernier a refusé toute diminution du prix relativement aux caractéristiques environnementales des sols.

Enfin, les coûts inhérents à réhabilitation des sols à des fins de parc public d'intérêt patrimonial seront intégrés au budget du futur projet de mise en valeur ce cet immeuble.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet pour approbation ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour les motifs suivants :

· L'importance de ce site archéologique, la valeur du lieu et la qualité paysagère de cet espace justifient l'acquisition de l'Immeuble afin que la Ville puisse en assurer sa protection à long terme.

· La découverte d'artefacts et de vestiges associés au site du Fort-Lorette est d'un intérêt indéniable pour la Ville et justifie de faire de cet espace un lieu public paysager.

· La proximité du site à l'église de la Visitation (immeuble classé) et l'accès à la rivière des Prairies contribuent aussi à la qualité du lieu.

· L'acquisition de l'Immeuble permettra d'aménager le site du Fort-Lorette à des fins parc public d'intérêt patrimonial, tout en répondant aux attentes des citoyens.

· Le prix d'acquisition de 4 950 000 $, plus les taxes applicables, pour une superficie de 6 003,9 m², a été négocié de gré à gré et est conforme à la valeur au propriétaire et évite de recourir au processus d'expropriation.

· L'offre négociée est la meilleure proposition que le SGPI a pu obtenir auprès du Vendeur, considérant le potentiel du site.

· Le prix négocié est sous le budget potentiel d'acquisition projeté par la Ville si des procédures d'expropriation avaient été entamées.

· Les vérifications diligentes sont complétées par la Ville, et ce, à sa satisfaction.

· L'Arrondissement est en faveur des conditions négociées avec le Vendeur pour l'acquisition de l'Immeuble.

· Le MCCQ est favorable de la vente de l'Immeuble à la Ville.

· Les travaux projetés par le Vendeur, exécutés en l'absence d'un archéologue, entraîneraient la destruction de ce patrimoine inestimable et non renouvelable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les Sœurs de Miséricorde de Montréal avaient entrepris de vendre l'Immeuble en 2014, à un prix de 4,75 M$, qui a été réduit par la suite à 3,95 M$ pour le vendre finalement au Vendeur au prix de 2 M$ en mars 2017.
L'évaluation municipale pour l'exercice financier 2017-2018-2019 de cet Immeuble, dont le marché de référence est juillet 2015, se chiffre à 3,1 M$.

Le prix exigé par le Vendeur était de 5,9 M$. La Ville a réussi à négocier le prix d'acquisition à 4,95 M$.

Comme la vente en faveur de la Ville est assujettie à la TPS et la TVQ, un montant de 5 196 881,25 $, net de ristourne, sera payé par la Ville. Les crédits sont réservés via l'intervention du Service de la mise en valeur et du territoire.

Le coût total de cette acquisition est de 5 691 262,50 $ (taxes incluses) et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 5 196 881,25 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-067– « Acquisitions immobilières stratégiques » - Résolution CM17 0812

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

De plus, un montant de 22 559,22 $, net de ristourne de taxes, pour l'entretien sera prévu au budget de fonctionnement 2018 du SGPI. Pour l'année 2019 et les années suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée de 36 745,63 $, net de ristourne de taxes. Le montant se détaille comme suit:

Dépenses estimées par année, avant taxes	
Électricité et Chauffage	12 000 $
Entretien	14 000 $
Déneigement	5 000 $
Sécurité	4 000 $

Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition permettra la protection du patrimoine et l'accès aux espaces verts tout en améliorant la qualité de vie des citoyens. Elle augmentera la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la lutte aux changements climatiques par la préservation de la canopée existante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourrait pas protéger ce site et l'aménager à des fins de parc. En se portant acquéreur de l'Immeuble, la Ville s'assure de la protection du patrimoine archéologique que renferme l'Immeuble. De plus, la Ville pourra concevoir et réaliser un projet de mise en valeur conformément aux engagements de la Politique du patrimoine et du Plan d'action en patrimoine en matière d'intégration des ressources archéologiques en donnant accès aux citoyens à l'histoire riche du lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· CE du 9 mai 2018

· Commission permanente sur l'examen des contrats du 16 mai 2018

· CE du 23 mai 2018

· CM du 28 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire
Michèle GIROUX, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sonia VIBERT, 6 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 872-3069
Télécop. : 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514868-3844
Approuvé le : 2018-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-04-30

Stéphan Roy & Ass.
Arpenteurs-géomètres

CERTIFICAT DE LOCALISATION

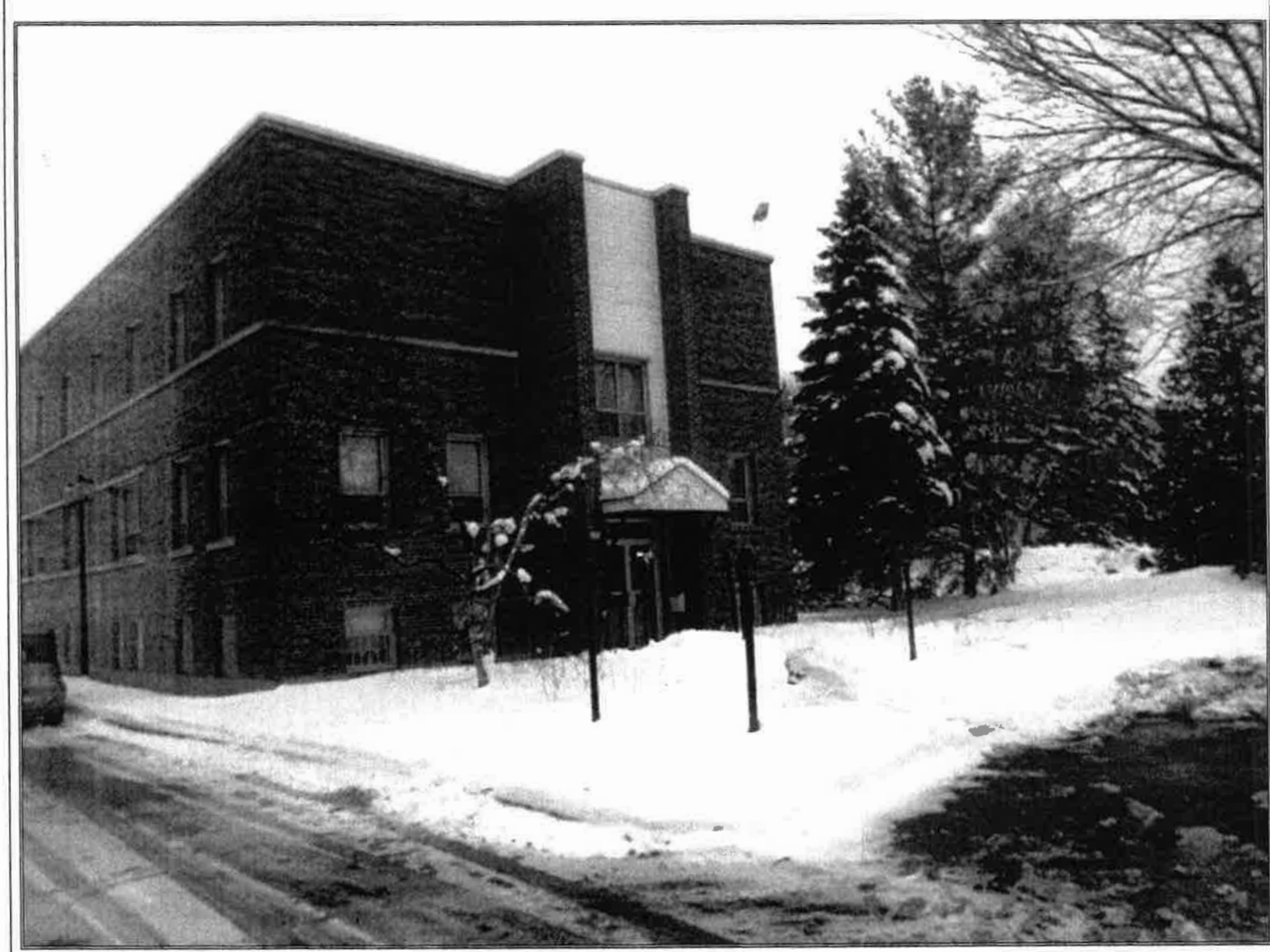

12 375, rue du Fort-Lorette
Montréal

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC
LOT : 2 494 474

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Dossier S-60 183-1

Je soussigné, Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer ma profession dans la Province de Québec et exerçant au 262, boul. Sainte-Rose, Sainte-Rose, Ville de Laval, certifie que dans le cadre de la préparation de ce certificat de localisation, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, à savoir :

1. OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

Le 17 décembre 2014, j'ai effectué certaines opérations d'arpentage et de localisation sur la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation.

2. DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

La propriété est désignée sous le lot 2 494 474, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et montrée au plan ci-joint et sa désignation se lit comme suit :

Borné :

Vers le nord et le nord-est	*par le lot 2 494 475*
Vers l'est	*par le lot 2 500 805 (rue des Jésuites)*
Vers le sud-est et le nord-est	*par le lot 2 494 684*
Vers le sud-est	*par le lot 2 494 682*
Vers le sud-ouest	*par le lot 2 500 807 (rue du Fort-Lorette)*
Vers l'ouest	*par le lot 2 736 249*

Mesurant :

42,61 mètres	*dans sa ligne nord*

48,75 mètres	*dans sa première ligne nord-est*
55,88 mètres suivant un arc de cercle de 16,76 mètres de rayon	*dans sa ligne est*
27,37 mètres	*dans sa première ligne sud-est*
4,00 mètres	*dans sa deuxième ligne nord-est*
27,99 mètres	*dans sa deuxième ligne sud-est*
81,20 mètres	*dans sa ligne sud-ouest*
53,39 mètres	*dans sa première ligne ouest*
8,03 mètres	*dans sa deuxième ligne ouest*

Contenant une superficie de 6 003,9 mètres carrés.

3. RECHERCHES

Les recherches au bureau de la publicité des droits en rapport avec cet immeuble ont été effectuées le 8 décembre 2014.

4. TITRE DE PROPRIÉTÉ

L'examen des titres n'est pas relié à leur validité et l'arpentage effectué est basé sur les derniers titres de Les Sœurs de Miséricorde de Montréal inscrits sous les numéros 4 279 271 et 160 995.

5. HISTORIQUE CADASTRAL

La propriété ci-haut désignée a été immatriculée au cadastre officiel du Québec comme le lot 2 494 474 en vertu d'un plan de rénovation cadastrale remplaçant une partie des lots 206 et 206-1 de la Paroisse de Sault-au-Récollet et mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 9 mai 2003.

Le lot 206-1 de la Paroisse de Sault-au-Récollet a été immatriculé en vertu d'un plan cadastral de subdivision d'une partie du lot 206 et mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 5 décembre 1928.

Le lot 206 de la Paroisse de Sault-au-Récollet a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 30 avril 1874.

6. CONCORDANCE ENTRE LES MARQUES D'OCCUPATION, LES MESURES, LES TITRES ET LE CADASTRE

6.1 L'examen de la propriété a démontré la concordance entre les marques d'occupation sur le bien-fonds, les limites, les mesures et la contenance du plan cadastral en vigueur, ainsi que les limites, les mesures et la contenance décrites aux titres de propriété sous réserve des observations décrites au paragraphe « Empiétements, Surplombs ».

7. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS ET LOCALISATION

Une bâtisse de deux (2) étages dont le parement extérieur est en brique et fibre de bois avec une partie d'un (1) étage en brique, portant le numéro 12 375 rue du Fort-Lorette, en la municipalité de la Ville de Montréal, est érigée sur l'emplacement ci-dessus décrit.

8. MITOYENNETÉ

Les murs de ladite bâtisse ne sont pas construits mitoyens.

9. OUVERTURES ET VUES

Les ouvertures des constructions sont toutes situées à des distances supérieures à celles exigées par la loi (art. 993 à 996 C.C.Q.).

10. SERVITUDES APPARENTES

Il n'y a aucune servitude apparente affectant ladite propriété.

11. SERVITUDES INSCRITES

Ledit emplacement est sujet à une servitude en faveur de Hydro-Québec telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 4 279 271.

Ledit emplacement est sujet à une servitude d'égout telle qu'établie aux termes de l'acte inscrit sous le numéro 204 168.

12. BORNAGE

Il n'y a aucun procès-verbal de bornage enregistré affectant ledit emplacement.

13. CHARGES, AVIS D'EXPROPRIATION ET DE RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

Il n'y a pas d'avis d'expropriation, de réserve pour fins publiques en faveur ou contre l'emplacement ci-haut décrit, inscrit comme tel au registre foncier.

14. EMPIÈTEMENTS, SURPLOMBS DES CONSTRUCTIONS

La position de la clôture érigée le long de la première limite sud-est donne l'apparence d'un empiètement par occupation sur une partie du lot 2 494 684.

La position de la clôture et du mur de soutènement en béton érigés le long de la première limite ouest donne l'apparence d'un empiètement par occupation sur une partie du lot 2 494 684.

15. LOIS PARTICULIÈRES

15.1 Loi sur le patrimoine culturel

Selon l'index des immeubles et la réglementation de la ville, le bien-fonds ci-haut désigné est classé comme bien patrimonial et serait situé en tout ou en partie dans l'aire de protection d'un bien patrimonial ou d'un site patrimonial déclaré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. c. P-9.002).

15.2 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Ledit emplacement n'est pas situé à l'intérieur de la zone protégée pour fins agricoles, dont le plan a été approuvé par décret gouvernemental en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P.-41.1).

15.3 Loi sur un ensemble immobilier

Ledit emplacement ne semble pas faire partie d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la régie du logement (L.R.Q. c. R-8.1) : en effet, aucune dépendance et aucun accessoire ne sont utilisés en commun avec d'autres immeubles adjacents appartenant au même propriétaire.

15.4 Règlement sur le zonage aérien

Ledit emplacement n'est pas affecté par un règlement de zonage aéroportuaire, établi par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A02).

15.5 Zone d'inondation cartographiée

Ledit emplacement est situé à l'extérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

15.6 Bande de protection riveraine

Ledit emplacement est situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no 1980-87 du 22 décembre 1987, modifiée par le décret no 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret no 103-96 du 24 janvier 1996.

15.7 Zone de protection ou à risque établie par la municipalité

Ledit emplacement est situé à l'extérieur d'une zone de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone de risque établie par le règlement municipal de zonage, mais est assujetti à une bande de protection riveraine de 10,00 mètres pour la Rivière-des-Prairies. La position de cette bande de protection riveraine est approximative. Seule la détermination, par un biologiste, de la ligne naturelle des hautes eaux pourra permettre la position exacte de cette dite bande.

16. RÈGLEMENTS DE ZONAGE

Selon la réglementation consultée à notre étude, le type de bâtiment et la position de ladite bâtisse sont conformes aux règlements municipaux relatifs au zonage en vigueur (Zone 0641).

17. UTILISATION ET CERTIFICATION

Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport et un plan qui l'accompagne dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-haut décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Préparé au seul bénéfice de Les Sœurs de Miséricorde de Montréal pour fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.

Les mesures dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI) et les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

PRÉPARÉ À LAVAL, ce dix-huitième jour du mois de décembre deux mille quatorze (18 décembre 2014) sous le numéro 60 718 de mes minutes.

Stéphan Roy
Arpenteur-géomètre

Copie conforme certifiée le : 12 JAN. 2015

Arpenteur-géomètre

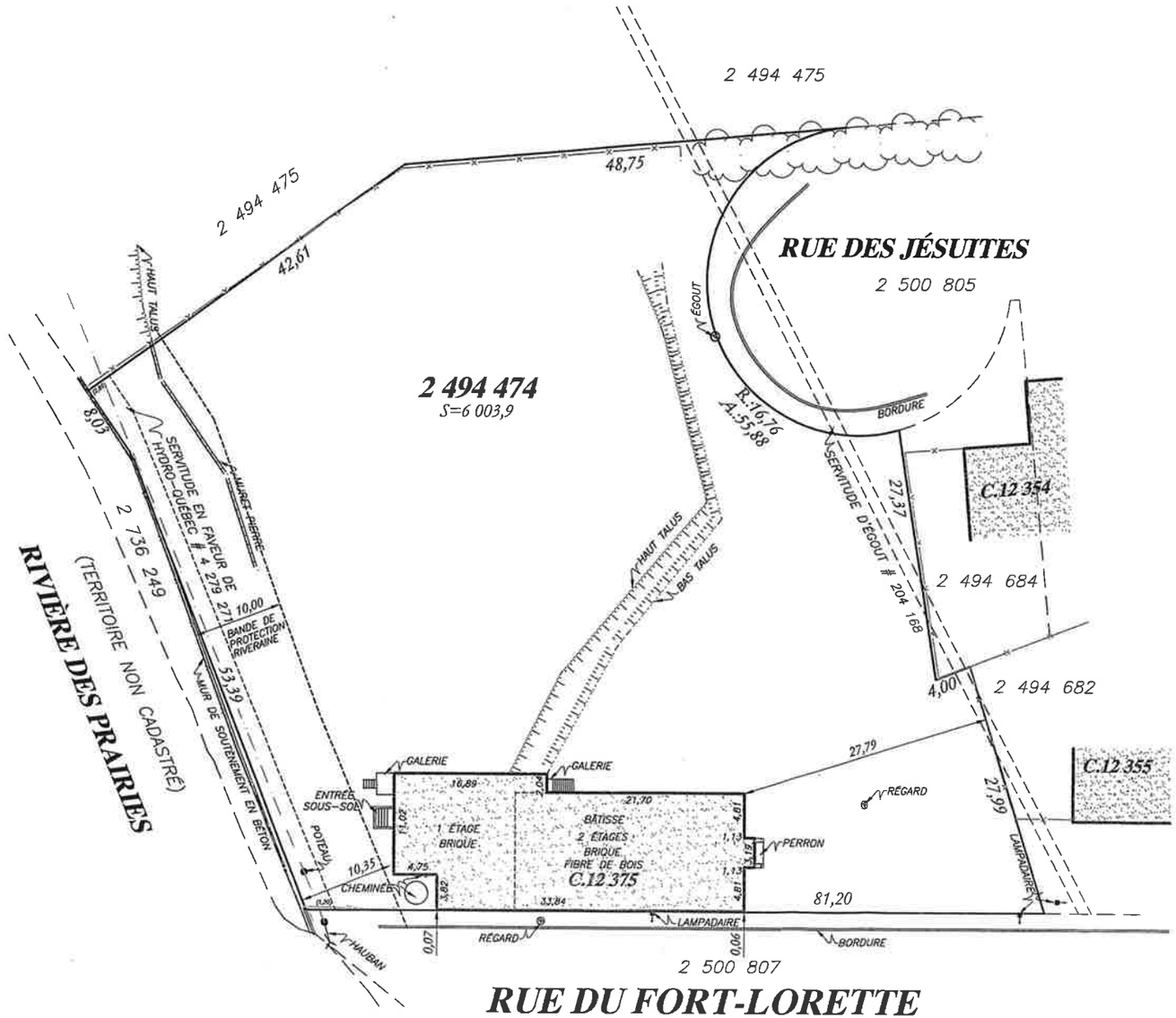

LÉGENDE

CLÔTURE
SERVICES AÉRIENS
HAIE

NOTES GÉNÉRALES

- Ce plan qui est partie intégrante du certificat de localisation, à été préparé pour des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures sont prises sur les murs de fondation.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

levé sur le terrain le 17-12-2014 | **zone : 0641**

Stéphan Roy & Ass.
Arpenteurs-géomètres
262, boul. Sainte-Rose, Laval, Québec H7L 1M2
Téléphone: (514) 990-2333 Télécopieur:(450) 963-2508
Site web: www.stephanroy.ca

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S) NO(S): 2 494 474
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

Préparé et signé à Laval par:

STÉPHAN ROY, arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original:

Laval le: 12 JAN. 2015

arpenteur-géomètre

Dessiné par: M.P. Calculé par: S.S.

ÉCHELLE: 1:500 DOSSIER: S-60 183-1

MINUTE: 60 718 DATE: 18-12-201

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ahuntsic - Cartierville

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2355-02
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 11-10-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

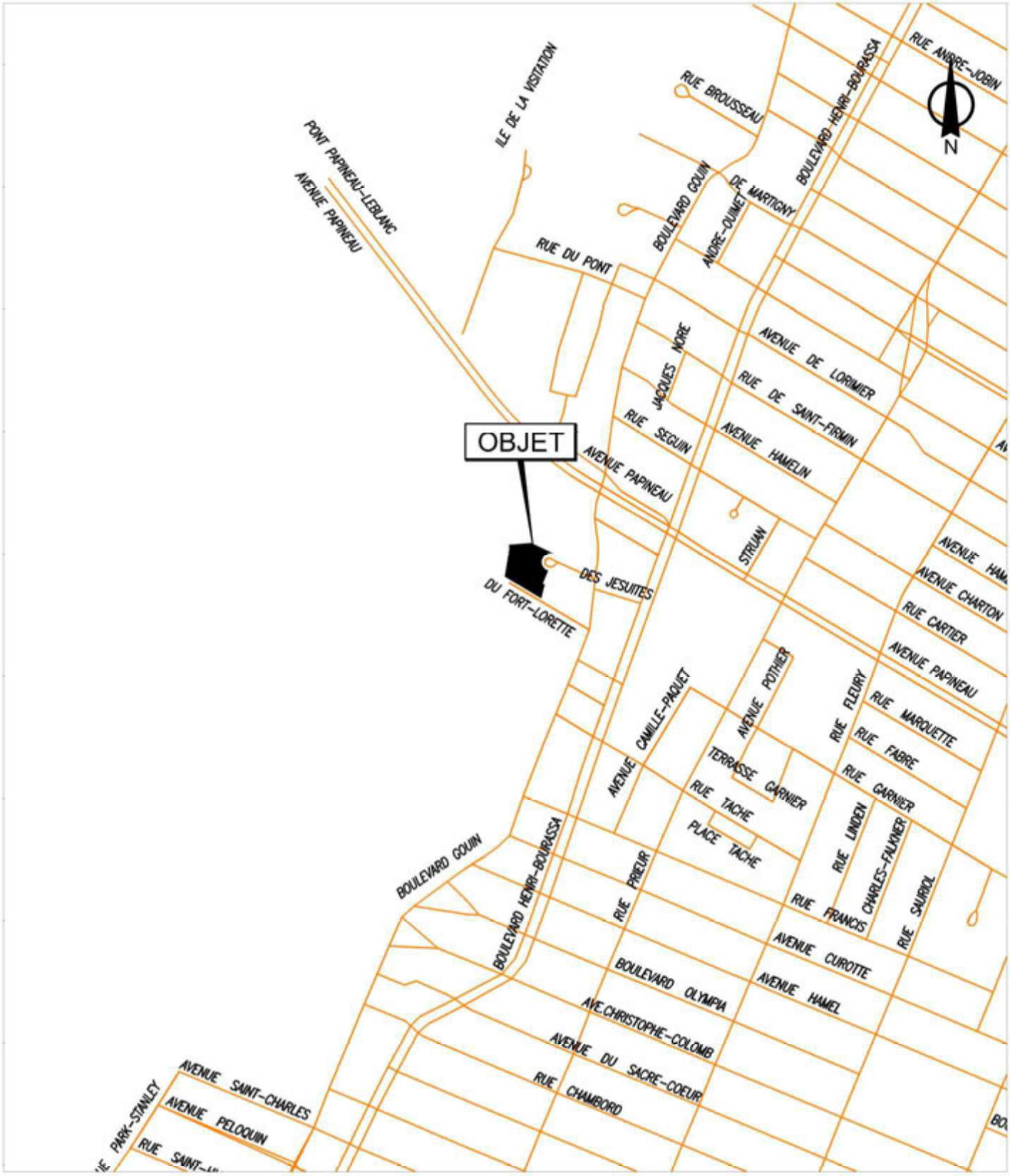

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ahuntsic - Cartierville
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2355-02
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 11-10-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171195008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, formé du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un prix de 5 691 262,50 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-2355-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte que nous avons préparé suivant les directives du service responsable. Ce document a été vu et approuvé par l'unique administrateur habile à voter de 9354-5309 Québec Inc., tel que stipulé à une résolution en date du 23 mars 2018 dont nous avons reçu copie.

FICHIERS JOINTS

Vente 2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division-Droit contractuel
Tél : 2-8323
Division :

17-003889 (1171195008)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,

le

No

Le

VENTE

DEVANT **Me Andrée Blais**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

9354-5309 QUÉBEC INC., personne morale constituée le premier (1er) février deux mille dix-sept (2017), en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1172498041 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 402, à Montréal, province de Québec, H1S 3E8, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le deux mille dix-huit (2018), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002), en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame

Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), laquelle est toujours en vigueur, dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1549** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

b) de la résolution numéro CM18 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du
deux mille dix-huit (2018); copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville »**

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

OBJET DU CONTRAT
VENTE

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un emplacement ayant front sur la rue du Fort-Lorette, à Montréal (arrondissement de Ahuntsic-Cartierville), province de Québec, connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 494 474)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 12 375, rue du Fort-Lorette, à Montréal (arrondissement Ahuntsic – Cartierville), province de Québec, H2C 3C9.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Les Parties déclarent que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée, à l'exception d'une servitude de passage et d'utilités publiques par Les Sœurs de Miséricorde de Montréal en faveur d'Hydro-Québec, aux termes d'un acte reçu par Me Rémi Lamarche, notaire, le quinze (15) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 13 135 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le seize (16) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 4 279 271.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Les Soeurs de Miséricorde de Montréal, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Élisa Donatelli, notaire, le trente (30) mars deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 24 388 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 22 978 359.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement et sans aucune autre garantie que ce soit, telle une garantie légale ou conventionnelle ou une garantie quant à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville devenant propriétaire à cet égard à ses seuls risques et périls.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception :

- d'un avis de réserve par Ville de Montréal contre le Vendeur signé sous seing privé, le vingt-six (26) octobre deux mille dix-sept (2017), par Me Cassandre Louis, avocate, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1er) novembre deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 23 471 160;

- d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial par le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Luc Fortin, signé le seize (16) juin deux mille dix-sept (2017), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal , le vingt-deux (22) juin deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 23 183 375;

- d'une hypothèque consentie par le Vendeur en faveur de Holding Mach inc., aux termes d'un acte reçu par Me Élisa Donatelli, notaire, le vingt-deux (22) avril deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 24 420 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq (25) avril deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 23 022 881, laquelle sera remboursée avec une partie du prix de vente ci-après stipulé;

- d'un avis d'inscription d'un bien culturel immobilier par Le ministre des Affaires culturelles du Québec à La Commission hydraulique de Québec, pour un édifice appelé « Église du Sault-au-Récollet », signé le huit (8) juillet mil neuf cent soixante-quinze (1975), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) juillet mil neuf cent soixante-quinze (1975), sous le numéro 2 617 735;

- d'un avis d'inscription à l'effet qu'un immeuble est situé dans l'aire de protection d'un bien classé par Le ministre des Affaires culturelles du Québec aux Sœurs de la Miséricorde, pour un édifice appelé « Église du Sault-au-Récollet », signé le huit (8) juillet mil neuf cent soixante-quinze (1975), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) juillet mil neuf cent soixante-quinze (1975), sous le numéro 2 617 761.

b) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence ;

c) Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation ;

d) Tous les droits de mutation ont été acquittés ;

e) Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle, aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est ;

f) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure, ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure, ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable ;

g) Il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou sa capacité à se conformer à ses obligations en vertu des présentes ;

h) Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville ;

i) Le certificat de localisation préparé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, en date du dix-huit (18) décembre deux mille quatorze (2014) et portant le numéro 60 718 de ses minutes décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date ;

j) L'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue ;

k) L'Immeuble est situé à l'extérieur d'une zone de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone de risque établie par le règlement municipal de zonage, mais est assujetti à une bande de protection riveraine de 10,00 mètres pour la Rivière-des-Prairies ;

l) La ministre de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec a, quant à l'Immeuble, renoncé à exercer son droit de préemption prévu à l'article 56 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), et ce, tel qu'il appert d'une lettre en date du vingt-cinq (25) janvier deux mille dix-huit (2018) signée par le Directeur général de la Direction générale du patrimoine et des immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties et le notaire soussigné.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'oblige à ce qui suit :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Prendre à sa charge les frais administratifs pour le présent acte, ainsi que les frais de sa publication et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

DÉCLARATION DE LA VILLE

La Ville déclare savoir que l'Immeuble est situé dans l'aire de protection d'un bien classé et qu'en conséquence, pour toute intervention sur cet Immeuble, elle devra préalablement obtenir les autorisations prévues à la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c P-*

9.002).

CONSIDÉRATION

La présente vente est ainsi consentie pour le prix de **QUATRE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (4 950 000,00$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion des taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion des taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente cession.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, les Parties déclarent que, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 723210126 RT0001
T.V.Q. : 1224484280 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT0001
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques

les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6.

Le Vendeur : au 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 402, à Montréal, province de Québec, H1S 3E8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence

seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes, savoir :

a) Le nom du Vendeur est **: 9354-5309 QUÉBEC INC.;**

b) Le nom du Cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

c) Le siège du Vendeur est au numéro 6455, rue Jean-Talon

Est, bureau 402, à Montréal, province de Québec, H1S 3E8;

d) Le siège du Cessionnaire est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6;

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le Vendeur et le Cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (4 950 000,00 $);

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le Vendeur et le Cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (4 950 000,00 $);

h) Le montant du droit de mutation est de : CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (114 739,00 $);

i) EXONÉRATION : le Cessionnaire est un organisme public et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi;

j) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

9354-5309 QUÉBEC INC.

par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

_____

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.38

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1171195008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, formé du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un prix de 5 691 262,50 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-2355-02

Rapport - mandat SMCE171195008.pdf

Dossier # :1171195008

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE171195008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, formé du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un prix de 5 691 262,50 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-2355-02.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE171195008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, formé du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un prix de 5 691 262,50 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-2355-02.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière, du Service de la mise en valeur du territoire et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont salué la qualité de la présentation qui leur a été faite ainsi que la stratégie mise en œuvre pour procéder à cette acquisition.

Ils ont bien compris que la Ville a choisi, dans ce dossier, d'assumer les coûts liés à la réhabilitation des sols, compte tenu du contexte dans lequel la négociation a été menée avec le propriétaire.

Les membres ont aussi constaté que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement avait agi sagement dans ce dossier, en ne prenant pas de décision avant de connaître l'inventaire archéologique du site.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière, du Service de la mise en valeur du territoire et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE171195008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171195008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, formé du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un prix de 5 691 262,50 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-2355-02

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1171195008 SMVT-SGPI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

Co-auteure :
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
Service des finances-Section conseil-soutien financier-HdV
514-872-0549

Co- Auteur

Marie Claude Pierre
Agente comptable Analyse
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187340001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service du développement économique (SDÉ) pour approuver et déposer au programme ClimatSol-Plus du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) toute demande d'aide financière visant la réhabilitation d'un terrain situé sur le territoire de la Ville de Montréal et reçue à la Ville de Montréal avant le 31 mars 2018

Il est recommandé :
de mandater le Service du développement économique pour approuver et déposer au programme ClimatSol-Plus du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) toute demande d'aide financière visant la réhabilitation d'un terrain situé sur le territoire de la Ville de Montréal et reçue à la Ville de Montréal avant le 31 mars 2018

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-25 10:05

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187340001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service du développement économique (SDÉ) pour approuver et déposer au programme ClimatSol-Plus du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) toute demande d'aide financière visant la réhabilitation d'un terrain situé sur le territoire de la Ville de Montréal et reçue à la Ville de Montréal avant le 31 mars 2018

CONTENU

CONTEXTE

Lancé en 2017, le programme ClimatSol-Plus offre un soutien financier à la réhabilitation des terrains contaminés dans la continuité des programmes Revi-Sols et ClimatSol. Le programme s'adresse aux municipalités ainsi qu'aux propriétaires privés qui ne sont pas responsables de la contamination.

Doté d'une enveloppe totale de 55 M$ pour tout le territoire québécois, le programme comprends deux volets dont le premier se termine le 31 mars 2020 et le second le 31 mars 2022.

Lors de chaque appel à projets, ClimatSol-Plus prévoit que toutes les demandes d'aide financière (municipales et privées) soient acheminées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par la municipalité concernée. De plus, chaque demande doit être approuvée par une résolution du conseil municipal.

Huit demandes d'aide financière de la Ville de Montréal sont présentement en analyse au MDDELCC dont six demandes municipales et deux demandes privées. Le mandat à accorder au Service du développement économique ne concerne que ces dossiers en cours puisque le nouveau fonds de 75 M$ remplacera ClimatSol-Plus sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le présent dossier concerne les demandes déjà déposées au MDDELCC afin de permettre au Ministère de compléter leur analyse dans les meilleurs délais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Selon les normes de ClimatSol-Plus, chaque demande d'aide doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal, ce qui est contraignant pour Montréal et peut entraîner divers délais. Après discussion avec le MDDELCC, il a été convenu de simplifier le processus par une résolution du conseil municipal de la Ville de Montréal qui devra mandater le SDÉ pour approuver et déposer les demandes au Ministère. Avec le nouveau fonds de 75 M$ géré par la Ville, aucune nouvelle demande visant le territoire de la Ville de Montréal ne pourra être acceptée au programme ClimatSol-Plus.

JUSTIFICATION

L'admissibilité des huit demandes montréalaises et l'approbation éventuelle d'une aide financière pouvant atteindre un million de dollars par demande sont tributaires de ladite résolution du conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et purifier les eaux de ruissellement en plus d’influer favorablement sur la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de résolution risque d'entraîner le rejet des huit demandes d'aide financière. Pour la Ville de Montréal, il s'agit d'un manque à gagner potentiel pouvant atteindre six millions de dollars.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est pas prévu d'opération de communication dans la cas du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Na s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dieudonné ELLA-OYONO
Chef d'équipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-06

Josée CHIASSON
Directrice Mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-04-13

Montréal

Ministère du Développement durable
De l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques (MDDELCC)
Pôle d'expertise régionale – secteur industriel
201, place Charles-Le Moyne
2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Montréal, le 31 janvier 2018

Objet : transmission des demandes de la Ville de Montréal au programme ClimatSol-Plus – 2e appel à projets

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du deuxième appel à projets, j'ai le plaisir de vous transmettre les dossiers retenus par la Ville de Montréal.

Il s'agit de quatre nouvelles demandes dont trois sont des projets municipaux. Nous profitons également de ce 2e appel à projets pour compléter une demande municipale qui avait été déposée en septembre dernier.

Les cinq demandes déposées dans le volet 1 sont les suivantes :

Nouvelles demandes

- Parc de la traite des fourrures – Ville de Montréal – Arrondissement du Sud-Ouest
- Parc Charles-Drew – Ville de Montréal – Arrondissement du Sud-Ouest
- Parc du Lac à la Loutre – Ville de Montréal – Arrondissement du Sud-Ouest
- Le rose-Phillips 2 – Investissement Garnier inc.

Demande à compléter

- Parc d'Argenson – Ville de Montréal – Arrondissement du Sud-Ouest

À titre de rappel, pour le premier appel à projets, il s'agissait de demandes portant sur des projets municipaux :

- Réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)
- CTMO-LaSalle / Réhabilitation (SOLUTIA)
- Projet de logement abordable pour étudiants (UTILE)

Pour toute demande d'information relative aux projets déposés par la Ville de Montréal, je vous invite à communiquer avec moi.

Veuillez recevoir mes meilleures salutations.

Dieudonné Ella-Oyono
Chef d'équipe

Direction Mise en valeur des pôles économiques
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage, bureau 28-326
Montréal (Québec) H3B 5M2
514 872-8236 (Bureau) | **438 925-6039** (Cellulaire)
dieudonne.ella-oyono@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1184784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 - Dépense de 45 000 $ toutes taxes incluses.

Il est recommandé d':

1. Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.

2. Autoriser le paiement de 45 000 $, toutes taxes incluses, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente.

3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-24 15:47

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184784003**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 - Dépense de 45 000 $ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'échanges avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il a été décidé en 2014 que la Ville de Montréal et la Ville de Québec signent une entente de collaboration avec la FQM et deviennent toutes deux membres associées. Depuis, cette entente a toujours été renouvelée. Il est donc proposé de la renouveler à nouveau pour une durée d'un an, du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0988 - 17 août 2015 - Approuver le renouvellement de l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), pour une période de deux ans, jusqu'au 30 septembre 2017.
CM14 0406 - 28 avril 2014 - Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Fédération québécoise des municipalités et la Ville de Montréal, pour l'année 2014, et autoriser le paiement de 45 000 $, toutes taxes incluses, selon les modalités et conditions prévus au projet d'entente.

DESCRIPTION

Créée en 1944, la FQM a comme mission première de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales, d'assumer un leadership politique et stratégique, de soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs et de conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec. Visant constamment à défendre l'autonomie municipale, la FQM tire son inspiration de l'esprit de concertation et d'innovation de ses membres composés de quelque mille municipalités et municipalités régionales de comté.
La FQM est administrée par un conseil d'administration composé de 43 administrateurs provenant de chacune des 17 régions du Québec, d'un administrateur représentant les municipalités bilingues, d'un administrateur représentant les municipalités de plus de 10 000 habitants, d'un administrateur représentant les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal et d'un administrateur représentant les municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec. Le représentant de la Communauté métropolitaine de Montréal est actuellement Monsieur Martin Dulac, maire de McMasterville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal, à titre de métropole du Québec, doit favoriser l'établissement de relations de solidarité et de complémentarité avec les municipalités et régions du Québec. Le renouvellement de l'entente avec la FQM lui permet de couvrir un ensemble de municipalités complémentaires à celles représentées par l'UMQ, principalement en milieu rural, ainsi que de nombreuses municipalités régionales de comté (MRC).
Tel qu'entendu dans la précédente entente, la FQM tiendra son congrès annuel de près de 2000 participants, au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 septembre 2018. De plus, dans la nouvelle entente proposée, la FQM s'engage a étudier la possibilité de tenir ce congrès à Montréal à tous les quatre ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit le versement d'un montant de 45 000 $ toutes taxes incluses. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 du Bureau des relations gouvernementales et municipales. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de cette entente permet de réitérer concrètement la solidarité et le désir de rapprochement de la Ville de Montréal avec les municipalités locales et régionales du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La FQM et la Ville de Montréal verront à optimiser au maximum les clauses prévues à cette entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-04-23
Hugo HENDERSON Conseiller en relations gouvernenemtales		Peggy BACHMAN Directrice	
Tél : **Télécop. :**	514 872-4460 514 872-6067	**Tél :** **Télécop. :**	514-872-7578 514 872-6067

ENTENTE

entre

La Fédération québécoise des municipalités

et

La Ville de Montréal

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Maitre Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836.

Ci-après nommée : la « Ville »

ET

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, c. C-38), immatriculée sous le numéro 1142733188 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1134, Grande-Allée Ouest, RC 01, à Québec, Québec, G1S 1E5, agissant et représentée par Monsieur Jacques Demers, dûment autorisé en vertu de la résolution CA-2014-04-03/04 adoptée par le conseil d'administration tenu le 3 avril 2014.

Ci-après nommée : « FQM »

LESQUELLES, préalablement à l'entente faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Ville de Montréal sont des acteurs incontournables de la scène politique québécoise;

ATTENDU QUE la FQM et la Ville de Montréal ont un intérêt mutuel pour le développement de l'ensemble des régions du Québec et de la métropole du Québec;

ATTENDU QUE la FQM, avec ses 1000 municipalités et MRC membres, représente plus de 3,5 millions d'habitants répartis sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE près de 2 millions d'habitants vivent sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE la prospérité du Québec passe par la nécessaire complémentarité rurale-urbaine et la vitalité des régions et de la métropole;

ATTENDU QUE la FQM et la Ville de Montréal souhaitent le renforcement de leurs liens à cet égard;

ATTENDU QUE la volonté de la Ville de Montréal et de la FQM est d'accroître les synergies entre la métropole et toutes les régions du Québec et que cela passe nécessairement par une plus grande solidarité du monde municipal;

ATTENDU QUE la FQM et la Ville de Montréal partagent des préoccupations communes sur un grand nombre d'enjeux;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite appuyer le développement des régions, qui passe notamment par une plus grande modulation des programmes et une décentralisation adaptée aux réalités des régions;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à FQM.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de la présente entente est d'accroître la visibilité de la Ville de Montréal et de faire connaître les complémentarités de la métropole avec les régions du Québec. À cette fin, la Ville de Montréal reconnaît que la FQM est un interlocuteur privilégié et crédible pour atteindre cet objectif, puisqu'elle représente près de 1000 municipalités locales et régionales, donc plus de 7 000 élus répartis sur tout le territoire québécois.

2. ENGAGEMENTS DE LA FQM

La FQM s'engage à :

1° dans le cadre du Congrès 2018 de la FQM rassemblant plus de 2000 participants, prévoir une prise de parole d'un représentant de la Ville de Montréal, selon un scénario établi conjointement avec la Ville de Montréal, afin de mettre en valeur les complémentarités entre la métropole du Québec et les régions puisque le congrès se tiendra à Montréal du 20 au 22 septembre 2018; Prévoir une participation active d'un élu de la Ville de Montréal lors de l'une des activités prévues à l'horaire du congrès 2018, selon un scénario établi conjointement avec la Ville de Montréal;

2° octroyer à la Ville de Montréal cinq (5) inscriptions pour assister au Congrès 2018 de la FQM;

3° réaliser annuellement une entrevue avec la mairesse de Montréal, ou une personne désignée par elle, à paraître dans le magazine QUORUM;

4° organiser deux (2) rencontres d'information entre les dirigeants de la Ville de Montréal et la FQM afin d'échanger plus spécifiquement sur les enjeux relatifs aux régions et de la métropole ainsi que sur les moyens visant à renforcer l'économie des régions et de la métropole;

5° Octroyer annuellement à la Ville de Montréal dix (10) inscriptions aux formations offertes par la FQM dans toutes les régions du Québec ou aux conférences WEB;

6° Inviter deux (2) représentants de la Ville de Montréal à assister aux deux (2) assemblées des MRC tenues annuellement afin de discuter de différents enjeux visant le développement du territoire ;

7° Offrir de l'information de première ligne en abonnant gratuitement dix personnes de la Ville de Montréal aux publications suivantes :

- Le bulletin Contact FQM, expédié par courriel, vise à informer les municipalités de l'état d'avancement des dossiers chauds du secteur municipal;

- Le portail d'information Québec Municipal et son bulletin de nouvelles quotidiennes;

- Le magazine d'information QUORUM, permettant aux lecteurs de s'informer sur une foule de sujets touchant tous les domaines reliés à la gestion municipales;

- Le magazine Marché MUNICIPAL, permettant d'être à l'affut des nouveaux produits, des tendances et des solutions qui peuvent simplifier les taches complexes des acheteurs et des gestionnaires municipaux;

- Les communiqués de presse émis par la FQM (positionnement politique sur différents enjeux);

8° Tenir son congrès annuel 2018 (20 au 22 septembre) à Montréal et travailler conjointement avec la Ville de Montréal à son organisation.;

9° la FQM s'engage à analyser l'opportunité de tenir son congrès annuel au 4 ans, regroupant plus de 2000 délégués, à Montréal et de discuter d'une telle option avec la Ville de Montréal;

10° Promouvoir la complémentarité entre la Ville de Montréal, comme métropole du Québec, avec les régions;

11° En aucun cas, ne parler ou prendre position au nom de la Ville de Montréal sans avoir préalablement obtenu son consentement officiel.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal s'engage à adhérer à la FQM à titre de « membre associé » et à ce titre s'engage à :

1° verser à la FQM une somme de 45 000 $ à titre de cotisation du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 afin de réaliser différentes activités prévues à l'entente.

2 verser un montant de 30 000$ à la FQM pour l'édition 2018 de son congrès annuel en tant que Partenaire Majeur.

3° informer la FQM du nom des personnes qu'elle désigne pour participer aux différentes activités prévues à l'entente ainsi qu'aux abonnements aux outils de communication prévus à l'entente;

4° de concert avec la FQM, identifier les enjeux à être discutés lors des événements, ou rencontres prévues à la présente entente;

5° promouvoir la complémentarité entre la Ville de Montréal, comme métropole du Québec, et les régions;

6° appuyer la FQM dans ses revendications pour une meilleure modulation des programmes et une décentralisation adaptée aux réalités des régions;

7° en aucun cas, ne parler ou prendre position au nom de la FQM sans avoir préalablement obtenu son consentement officiel.

4. DURÉE

La présente entente entre en vigueur le 1er mai 2018 et se termine le 30 avril 2019.

Elle sera à renégocier par les parties prenantes, dès janvier 2019 pour un renouvellement du 1er mai 2019 au 30 avril 2020. À la suite de la signature de la nouvelle entente, la FQM s'engage à transmettre un avis de cotisation pour la période d'adhésion du 1er mai 2019 au 30 avril 2020. Les activités prévues et déterminées seront toutefois revues par les parties.

5. RÉSILIATION

Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit, de trente (30) jours, adressé~~s~~ par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente entente. Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation, et toute somme non encore payée par la Ville à la FQM cesse de lui être due.

6. PERSONNES DÉSIGNÉES

Tout avis, demande ou autre communication entre les parties, en vertu des présentes, devra être fait par écrit et adressé et référer spécifiquement au présent protocole;

Si le destinataire est la Ville de Montréal :
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est, bureau 3.108
Montréal (Québec) H2Y 1C6
À l'attention de Maitre Yves Saindon, Greffier

Si le destinataire est la FQM :
1134, Grande-Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5
À l'attention de Monsieur Sylvain Lepage, Directeur général

Signée à _____, le _____ 2018

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

_____
Monsieur Jacques Demers, président

Signée à _____, le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Maitre Yves Saindon

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 - Dépense de 45 000 $ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184784003 Entente FQM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.03

2018/05/28 13:00

(1)

Dossier # : 1180511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot

De recommander au conseil municipal :
D'adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-16 08:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 avril 2018	Résolution: CA18 22 0098

Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot (dossier 1180511002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal :

D'adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1180511002

Alain A VAILLANCOURT
_____
Maire d'arrondissement suppléant

Caroline THIBAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1180511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

De recommander au conseil municipal :
D'adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-04-06 11:42

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180511002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

L'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot est une démarche de planification qui s'inscrit dans la foulée du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, piloté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET). Cette démarche s'inscrit en lien avec l'objectif 7.1 du Plan d'action de développement durable 2009-2015 du ministère des Transports, qui est de favoriser la concertation avec les principaux acteurs en matière d'aménagement et de développement du territoire. Traversé par les structures de l'échangeur Turcot, le territoire du PDUÉS se situe au coeur de l'arrondissement du Sud-Ouest et est constitué de la partie ouest du quartier Saint-Henri, de la partie nord-est des quartiers Côte-Saint-Paul et Émard ainsi que du secteur industriel Cabot. Ce territoire, d'une superficie de 2,17 km2, est scindé en deux par le Canal de Lachine qui le traverse, en plus d'être enclavé par les voies ferroviaires du CN.

Une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) s'est tenue de janvier 2016 à mai 2016 afin de jeter les bases pour la rédaction du PDUÉS. Les résidents et les intervenants œuvrant dans les quartiers avoisinant l'échangeur Turcot ont pu s'exprimer en répondant à un questionnaire en ligne (1500 répondants), en participant à des tables rondes thématiques (80 personnes ont participé aux 4 tables rondes). Neuf ateliers créatifs ont eu lieu, en plus de deux journées de portes ouvertes qui ont donné lieu au dépôt de 35 mémoires déposés de façon écrite ou orale lors des séances d'audition des opinions. Après ces activités, l'OCPM a déposé son rapport en août 2016, qui incluait 25 recommandations.

Suite à cette démarche, la consultation s'est poursuivie via une plateforme web sur le site de réalisonsMTL qui a été créée pour le projet du PDUÉS afin que les discussions puissent se poursuivre pendant la rédaction du rapport préliminaire. Parallèlement, l'équipe responsable du PDUÉS a mis sur pied un comité de suivi regroupant les acteurs locaux afin de maintenir un dialogue constant avec ceux-ci. Un comité en santé publique fut également créé en collaboration avec la Direction régionale de la santé publique, permettant de s'assurer que les actions et les orientations soient validées par des experts et qu'elles répondent adéquatement aux enjeux liés à la santé publique.

La version préliminaire du PDUÉS fut soumise à une consultation publique menée par l'OCPM en mai et juin 2017. Dans le cadre de cette activité, près de 150 personnes ont

assisté à la séance publique d'information, 18 mémoires écrits et 48 opinions en ligne ont été déposés et 72 interventions ont été entendues lors de la période d'audition des opinions. Le rapport de consultation fut déposé par l'OCPM en octobre 2017 et indiquait 17 recommandations pour la rédaction du document final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0466 – 24 avril 2017 (1170511001) : Adoption du projet de Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot et mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUÉS.
CM16 0844 - 22 août 2016 (1161079004) : Dépôt du rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) intitulé « Au-delà des chantiers, pensons les quartiers - L'Avenir des quartiers avoisinant l'échangeur Turcot - Saint-Henri, Émard, Côte-Saint-Paul ».

CE15 1977 - 4 novembre 2015 (1153253006) : Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour accompagner l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre d'une démarche participative visant l'élaboration d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour les abords de l'échangeur Turcot.

CE15 1515 - 12 août 2015 (1153253001) : Adoption du projet d'entente entre le gouvernement du Québec, représenté par le MTMDET et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une subvention de 1 500 000$ à la Ville afin de réaliser le plan de développement urbain, économique et social pour les secteurs Gadbois et Cabot dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le projet de PDUÉS
Le plan soumis pour adoption dans le présent sommaire décisionnel a été réalisé par l'arrondissement du Sud-Ouest en suivant une approche d'urbanisme participatif, telle que décrite précédemment. Rappelons les principaux enjeux ressortis lors des consultations et auxquels devait répondre le PDUÉS :

- la qualité des milieux de vie ;
- la connectivité et la mobilité ;
- la dynamisation économique et sociale ;
- l'environnement, le paysage et le patrimoine.

La diversité et la nature des enjeux associés au territoire prescrivaient une planification intégrant les dimensions urbaine, économique et sociale de son développement et de son aménagement.

Le PDUÉS présente des stratégies d'intervention et un plan d'action s'appuyant entre autres sur la vision inspirée par l'OCPM, soit : " un environnement sain à échelle humaine avec une identité forte incarnée par l'héritage de ses quartiers, l'économie locale et ses citoyens". Également, elles viennent s'inscrire dans les principes énoncés dans les différentes politiques de la Ville de Montréal.

Le plan présente 32 actions visant à rehausser la qualité des milieux de vie environnant l'échangeur Turcot. Les grandes lignes du plan d'action sont présentées ci-dessous, regroupées selon six axes:

Verdissement

- Aménager des espaces verts sur les terrains libérés aux abords de l’autoroute;
- Préconiser le verdissement massif sur le domaine public;
- Favoriser la biodiversité;
- Travailler en partenariat avec le milieu pour lutter contre les îlots de chaleur dans les secteurs industriels comme Cabot;
- Élaborer un guide de bonnes pratiques de verdissement, en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ainsi que la Division des parcs et horticulture de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Développement immobilier

- Mettre sur pied une stratégie d’habitation inclusive et spécifique au secteur qui favorisera entre autres la construction de logements communautaires et abordables sur les terrains municipaux lorsque les conditions seront favorables;
- Saisir les opportunités d’acquisition d’immeubles;
- Augmenter le nombre d’inspecteurs et coordonner les efforts de lutte à l’insalubrité avec la Direction de l’habitation;
- Énoncer des balises d’aménagement pour les sites présentant un potentiel de développement afin de mieux encadrer les futurs projets.

Développement économique

- Protéger les zones d’emploi comme le secteur Cabot ainsi que les complexes multilocatifs, qui sont de véritables locomotives économiques et des pépinières d’emplois à travers d'éventuelles modifications au Plan d'urbanisme;
- Développer une stratégie de mise en œuvre permettant la concrétisation des scénarios de développement identifiés dans l’étude de positionnement économique pour le secteur Cabot;
- Mettre sur pied une stratégie d’intervention pour les artères commerciales.

Développement social

- Poursuivre les travaux du comité de suivi du milieu pour inclure les organismes et les partenaires dans la mise en œuvre du PDUÉS;
- Privilégier les ateliers de co-création lorsque possible;
- Mettre sur pied un mécanisme destiné à soutenir financièrement des projets structurants de développement social initiés par et pour le milieu.

Culture et patrimoine

- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire, notamment à travers l’occupation des bâtiments de propriété municipale et la recherche d’usages transitoires;
- Mettre en valeur les vestiges archéologiques pour la préservation de la mémoire historique des lieux;
- Favoriser l’expression culturelle par l’inclusion de l’art sous toute ses formes dans les aménagements publics;

Mobilité

- Prioriser les transports actifs et collectifs dans les interventions d'aménagement afin de promouvoir un mode de vie physiquement actif;

- Implanter un lien cyclable, le "lien fédérateur", qui permettra de structurer le réseau existant et d'améliorer la connectivité entre les quartiers;
- Sécuriser certaines intersections problématiques et introduire des mesures d'apaisement de la circulation;
- Améliorer la convivialité des déplacements notamment par la sécurisation des viaducs et tunnels.

JUSTIFICATION

La Ville et le MTMDET se sont engagés à réaliser une planification détaillée pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot afin d'améliorer la qualité de vie dans ces milieux. L'adoption du PDUÉS marque l'aboutissement de cette démarche et permettra d'orienter les interventions en matière de développement et d'aménagement de ce territoire à partir d'une vision claire, concertée et partagée avec les acteurs du milieu. À cet effet, soulignons que le PDUÉS répond aux recommandations émises par l'OCPM suite aux deux consultations publiques. Par ailleurs, la version préliminaire du PDUÉS a aussi été étudiée par le comité Jacques-Viger et a reçu un avis favorable de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les actions proposées dans le PDUÉS s'inscrivent, pour la majorité, dans des enveloppes budgétaires ou des programmes existants à la Ville de Montréal. L'approche permet d'arrimer les actions du PDUÉS à une source de financement en coordination avec les services responsables.
Une enveloppe de 4,9 millions de dollars est également prévue dans l'entente avec le MTMDET pour l'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15.

Il faut noter, cependant, que certaines interventions décisives annoncées au PDUÉS exigent la mise en place de nouveaux programmes et / ou l'attribution de financement afin d'assurer leur réalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'élaboration du PDUÉS s'inscrit dans les principes de développement durable, notamment au chapitre de la participation citoyenne. Diverses composantes y sont par ailleurs étudiées, notamment, le maintien de la qualité de vie des citoyens, la mixité des fonctions et le maintien d'un équilibre social, l'amélioration de la qualité environnementale du milieu, la qualité de l'air aux abords de l'échangeur, la diminution des îlots de chaleur et l'intégration du transport collectif et actif dans une perspective de développement optimal du territoire. Le PDUÉS comporte également des mesures et des stratégies visant à réduire la dépendance à l'automobile, à apaiser la circulation et améliorer le verdissement. À l'instar de l'approche participative déployée pour son élaboration, un processus de participation et de concertation avec le milieu est prévu dans le cadre de sa mise en oeuvre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PDUÉS établit une vision et des orientations claires qui guideront les actions d'une pluralité d'acteurs concernés par le développement et l'aménagement du territoire. Sa mise en oeuvre contribuera à la qualité des milieux de vie, au décloisonnement des quartiers et à l'amélioration de la mobilité. Plusieurs actions de la mise en œuvre sont entamées ou débuteront dès 2018, en plus des actions structurantes telles que l'implantation du lien fédérateur, qui se réaliseront dès la fin des travaux de l'échangeur Turcot, ce qui permettra d'avoir un véritable impact sur les milieux de vie. Le PDUÉS fournit également des balises à partir desquelles encadrer les projets de développement et de réaménagement de façon cohérente avec les interventions publiques sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le service des communications. Suite à l'adoption du plan, un communiqué sera diffusé à cet effet. La plateforme web d'échange, déjà en utilisation, restera un moyen d'échange permanent avec le milieu tout au long de la mise en oeuvre. D'ailleurs, le plan d'action sera disponible en ligne de façon interactive et évolutive. Ainsi, les citoyens pourront suivre l'état d'avancement de la réalisation des actions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du rapport final du PDUÉS par le conseil d'arrondissement : 9 avril 2018;
Adoption du rapport final du PDUÉS par le comité exécutif : 16 mai 2018;
Adoption finale du PDUÉS par le conseil municipal : 28 mai 2018;
Mise en oeuvre : 2018-2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karim CHAREF, Service de la mise en valeur du territoire
James BYRNS, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
Claudine DESCHÊNES, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Richard ARTEAU, Service du développement économique
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire
Cécile POIRIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 4 avril 2018
Cécile POIRIER, 4 avril 2018
James BYRNS, 4 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Conseiller en planification

Tél : 514-872-7579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-04

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 514 872-9179
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514 872-1451
Approuvé le : 2018-04-04

PLAN DE DÉVELOPPEMENT
URBAIN, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL TURCOT

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine | Avril 2018

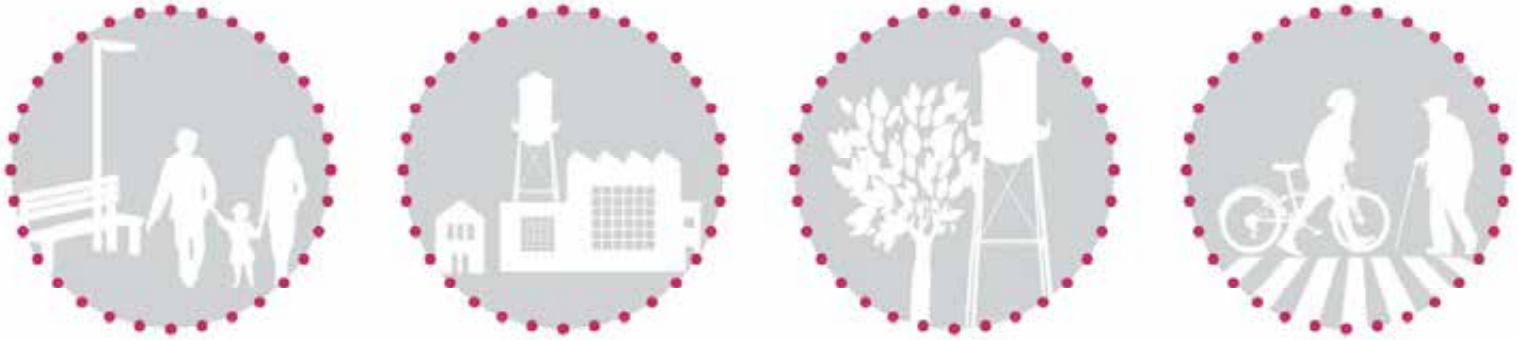

Le Sud-Ouest
Montréal

Arrondissement du Sud-Ouest
Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine | Avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE **7**
1.1 MANDAT 8
1.2 POURQUOI UN PDUÉS ? 9
1.3 POURQUOI UNE AUTRE DÉMARCHE PARTICIPATIVE ? 10
1.4 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE 12

2. PRINCIPAUX ENJEUX **25**
2.1 QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE 28
2.2 DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL 30
2.3 ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET PATRIMOINE 32
2.4 MOBILITÉ ET CONNECTIVITÉ 34

3. VISION **37**
3.1 UNE VISION PARTAGÉE PAR TOUS 39

4. STRATÉGIE D'INTERVENTION **41**
4.1 STRATÉGIE DE VERDISSEMENT 44
4.2 STRATÉGIE D'HABITATION INCLUSIVE ET SPÉCIFIQUE 46
4.3 STRATÉGIE ÉCONOMIQUE 50
4.4 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL 52
4.5 STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 54
4.6 STRATÉGIE DE MOBILITÉ 56

SECTEURS D'INTERVENTION PRIORITAIRES **60**
4.7 SECTEUR DE L'ÉGLISE 62
4.8 SECTEUR CABOT 70
4.9 SECTEUR PÔLE GADBOIS 76

5. PLAN D'ACTION **79**
PLAN D'ACTION SYNTHÈSE 92

CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES **98**

MOT DU MAIRE

Monsieur Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

C'est avec beaucoup de fierté que je vous présente, au nom du conseil d'arrondissement, la version finale de notre Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot. Il est le fruit de trois ans de travail sur le terrain avec la communauté, des organismes locaux, de nombreux partenaires institutionnels et du milieu des affaires. Il a aussi fait l'objet d'une démarche en deux temps avec l'Office de consultation publique de Montréal. Ensemble, nous avons imaginé l'avenir des quartiers limitrophes à l'échangeur Turcot. On peut maintenant dire « Mission accomplie! »

Nous vous présentons aujourd'hui une vision claire et un plan d'action réaliste et ambitieux qui répondront aux aspirations et aux besoins des gens qui vivent et aiment leur quartier.

Le financement est au rendez-vous et les sources en sont bien identifiées. De plus, un mécanisme de soutien aux initiatives du milieu sera mis sur pied. Il sera doté d'une enveloppe annuelle de 300 000 $ pendant 3 ans. Verdissement, logement, mobilité, emploi, culture et patrimoine, développement économique et social : de nombreux projets sont déjà sur le fil de départ ou en marche. Par exemple, des terrains municipaux pourront accueillir des projets de logements locatifs sociaux et abordables, notamment pour des familles.

La consolidation du pôle Gadbois est bien amorcée. La revitalisation du Village Turcot est à l'agenda. Avantageusement situés et riches au plan patrimonial, les secteurs de l'Église et Cabot, qui sont présentement déstructurés, formeront des secteurs d'intervention prioritaire pour développer leur plein potentiel et lutter contre les nombreux îlots de chaleur qu'on y retrouve.

Le verdissement se fera d'ailleurs partout où cela sera possible. Le désenclavement des quartiers sera notre priorité. La mobilité active et sécuritaire dans nos rues sera assurée grâce à un lien fédérateur se greffant au réseau cyclable.

Que ce soit à travers des interventions urbaines, des investissements stratégiques ou des mesures réglementaires, le PDUÉS est notre clé de voûte pour des quartiers plus verts, plus actifs et plus équitables.

Le défi qui nous attend est colossal, à la hauteur des quelque 2,17 km² de territoire couvert par le PDUÉS. Je vous invite à découvrir ce Plan avec ses enjeux, sa vision, sa stratégie d'intervention et son plan d'action, et à être partie prenante de cette grande aventure.

Le PDUÉS, réalisé en collaboration avec la Ville centre, est le fruit d'une vaste mobilisation citoyenne. Je tiens à remercier celles et ceux qui ont participé à sa réalisation. Il n'aurait pas existé sans la contribution de plusieurs acteurs. Un merci tout spécial au ministre des Transports de 2012 à 2014, M. Sylvain Gaudreault, qui a accepté de financer le projet d'élaboration du PDUÉS-Turcot que je lui ai présenté alors. Merci également à son successeur, M. Robert Poëti avec qui nous avons signé les ententes nécessaires pour le réaliser.

Je tiens également à offrir mes chaleureux remerciements à toute l'équipe PDUÉS, des femmes et des hommes passionnés, animés d'un désir sincère de contribuer activement à transformer les secteurs visés. Finalement, merci à tous les services municipaux (Sud-Ouest et Ville centre) et à l'OCPM pour leur précieuse collaboration.

Agissons ensemble!

Le maire de l'arrondissement,

Benoit Dorais
Président du comité exécutif de la
Ville de Montréal

Anne-Marie Sigouin
Conseillère de la Ville
District Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest

Alain Vaillancourt
Conseiller d'arrondissement
District Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest

Craig Sauvé
Conseiller de la Ville
District Saint-Henri-Est-Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles-Griffintown

Sophie Thiébaut
Conseillère d'arrondissement
District Saint-Henri-Est-Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles-Griffintown

1. MISE EN CONTEXTE
2. PRINCIPAUX ENJEUX
3. VISION
4. STRATÉGIE D'INTERVENTION
5. PLAN D'ACTION

1. MISE EN CONTEXTE

1.1 MANDAT

L'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot est une démarche de planification qui s'inscrit dans la foulée du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, piloté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET). L'objectif de la démarche de planification n'est pas de revoir la conception d'ingénierie et les caractéristiques propres à l'échangeur Turcot, mais constitue plutôt l'occasion de proposer des interventions structurantes sur le plan social, économique et sur l'aménagement du territoire. Ces interventions permettront d'améliorer la qualité des milieux de vie dans les quartiers Saint-Henri Ouest, Émard et Côte-Saint-Paul qui côtoient cette infrastructure majeure. D'une superficie de 2,17 km², le territoire du PDUÉS comprend des particularités propres à chacun des secteurs qui le composent en plus de partager des enjeux communs. La démarche participative a permis de dégager une vision d'avenir pour ce territoire qui s'incarne à travers de grandes orientations de développement et d'aménagement. La mise en œuvre sera assurée par une stratégie d'intervention et un plan proposant des actions concrètes ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des résidents, mais aussi des travailleurs et de toute personne fréquentant le territoire d'étude.

Le PDUÉS est réalisé grâce à une entente intervenue entre le MTMDET et la Ville de Montréal. Les deux parties se sont engagées à la réalisation de cet exercice de planification, dans le cadre des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot. La démarche est réalisée par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest et financée par le MTMDET sur une période de 3 ans; elle comprend les étapes suivantes :

1.2 POURQUOI UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (PDUÉS) ?

Il est reconnu que la présence d'une infrastructure routière d'aussi grande envergure génère des nuisances dans les secteurs environnants. La reconstruction de l'échangeur Turcot par le MTMDET est une occasion à saisir afin de proposer des interventions structurantes qui chercheront à améliorer la qualité des milieux de vie dans les quartiers limitrophes en plus de contribuer au développement et à la mise en valeur de ces secteurs. La diversité et la nature des enjeux associés au territoire dans lequel ce projet d'infrastructure s'inscrit nécessitent l'élaboration d'un document permettant d'intégrer les dimensions urbaines, économiques et sociales. Ces aspects commandent une démarche de planification accordant une large place à la collaboration et à la concertation avec les acteurs locaux et les résidents. De plus, le territoire du PDUÉS s'inscrit dans l'un des six secteurs de planification stratégique identifiés au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, soit celui de Turcot-Lachine Est. Ces secteurs de planification stratégique sont identifiés en raison de l'importance des enjeux liés à leur transformation.

L'outil de planification que représente le PDUÉS permet d'énoncer des orientations basées sur le diagnostic du territoire et de mettre de l'avant une stratégie d'intervention concrète en aménagement urbain ainsi qu'en développement social et économique. Les bénéficiaires de ce type d'initiative en planification urbaine ont, notamment, confirmé leur positionnement économique, créé des partenariats pour la réalisation de logements abordables de qualité, identifié des espaces publics à aménager et soutenu des initiatives locales. Puisque le PDUÉS s'inscrit dans un territoire en transformation, il importe qu'une vision de développement et d'aménagement urbain soit établie de concert avec les partenaires et que des projets structurants soient identifiés et liés à un mécanisme de suivi pour en assurer la réalisation. La vision dégagée par le PDUÉS permettra donc de repenser l'avenir des quartiers de manière à améliorer la qualité de vie et en stimuler l'essor économique.

Concrètement, le PDUÉS proposera une stratégie d'intervention appuyée d'un plan d'action comprenant l'identification des investissements requis et des programmes adaptés aux problématiques économiques et sociales. Ce plan comprendra également des interventions planifiées par des organismes du milieu ainsi que les partenaires institutionnels (Parcs Canada, MTMDET, CSDM, STM, etc).

1.3 POURQUOI UNE AUTRE DÉMARCHE PARTICIPATIVE?

Au cours des dernières années, plusieurs démarches de consultation ont été réalisées dans les secteurs à l'étude, il est donc légitime de questionner la pertinence d'un exercice de consultation supplémentaire. Considérant l'importante superficie du territoire et la variété des milieux de vie, le PDUÉS s'est notamment appuyé sur la synthèse des enjeux et aspirations déjà exprimés par plusieurs intervenants et résidents de ces quartiers afin de constituer un véritable document de vision nourri par la participation des citoyens et des partenaires.

Dans ce contexte, suite à la recommandation du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, la Ville de Montréal a mandaté l'Office de Consultation Publique de Montréal pour les motifs suivants :

- Bénéficier de l'expertise de l'OCPM dans la réalisation de mandats similaires, de sa crédibilité et de sa réputation de neutralité;
- Accéder à des plates-formes de communication connues, largement diffusées et en constante évolution, permettant une représentativité des répondants;
- Assurer la cohésion de l'ensemble de la démarche de participation et de consultation durant tout le processus d'élaboration du PDUÉS et, ultimement, lors de son adoption;
- Assurer l'acceptation et l'adhésion des parties prenantes en misant sur la tenue d'activités variées destinées à une mixité de clientèles;
- Encourager la participation d'intervenants-clés et d'experts dans différents domaines.

BILAN DES ACTIVITÉS DE L'OCPM

2016

La démarche : *Au-delà des chantiers, pensons les quartiers* de l'OCPM a permis aux résidents et aux intervenants oeuvrant dans les quartiers avoisinants l'échangeur Turcot de s'exprimer à travers les différentes activités. La consultation a rejoint plus de 2 200 personnes à l'aide d'un questionnaire en ligne, de tables rondes, d'ateliers créatifs et de portes ouvertes.

Les résultats ont servi de bases à l'élaboration du document préliminaire du PDUÉS.

Les documents soumis à la Commission ainsi que le rapport de consultation peuvent être consultés au lien suivant : OCPM.qc.ca/quartiersturcot

2017

La consultation avait pour but de soumettre le document préliminaire à la consultation. En voici les faits saillants :

- Près de 150 personnes à la séance publique d'information;
- 18 mémoires écrits et 48 opinions en ligne;
- 72 interventions lors de la période d'auditions des opinions

L'information recueillie par la Commission ainsi que le rapport de consultation peuvent être consultés au lien suivant : OCPM.qc.ca/pdues-turcot

COMITÉ DE SUIVI DU MILIEU

Depuis novembre 2016, un comité de suivi composé d'organismes du milieu et de représentants de l'arrondissement se réunit afin de conserver un dialogue constant. En ce sens, les travaux du comité ont permis d'échanger sur les pistes d'action et d'orienter l'élaboration du PDUÉS. Suite à son adoption, le comité prendra part au suivi de la mise en oeuvre. Un nouveau mode de fonctionnement sera proposé afin d'inclure l'ensemble des acteurs dans la réalisation des projets.

COMITÉ EN SANTÉ PUBLIQUE

En raison des nombreuses inquiétudes exprimées par la population résidant à proximité de l'échangeur, l'Arrondissement a choisi de s'associer avec des experts reconnus en matière de santé publique. Un comité a donc été mis sur pied avec la collaboration de la Direction régionale de santé publique pour encadrer les travaux du PDUÉS. Les travaux s'attardent à la qualité de l'air, au bruit et aux déplacements actifs, ce qui a permis de guider les actions du PDUÉS. Dans le cadre de la mise en oeuvre, la collaboration sera maintenue, notamment pour le suivi des mesures de mitigation implantées aux abords de l'autoroute.

1.4 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

LOCALISATION

Traversé par les structures de l'échangeur Turcot, le territoire du PDUÉS se situe au cœur de l'arrondissement du Sud-Ouest et est constitué de la partie Ouest du quartier Saint-Henri, de la partie Nord-Est des quartiers Côte-Saint-Paul et Émard ainsi que du secteur Cabot. Ce territoire d'un peu plus de 2 km² est délimité de part et d'autre par les arrondissements Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Verdun, en plus d'être scindé en deux parties par le canal de Lachine qui le traverse.

Le projet Turcot

La carte présentée à la page 13 illustre le tracé schématique des infrastructures autoroutières ainsi que les modifications qui seront apportées à la trame des rues locales. En plus de la reconstruction de l'échangeur principal, le projet Turcot comprend aussi la reconstruction des échangeurs Angrignon, De La Vérendrye, Montréal-Ouest, des tronçons des autoroutes 15, au Sud, et 720, à l'Est, ainsi que la relocalisation de l'autoroute 20 et du corridor ferroviaire du CN vers le Nord. Des modifications ont déjà été apportées au réseau routier local tel que le prolongement du boulevard De La Vérendrye vers la rue Saint-Patrick. Plusieurs autres réaménagements sont à venir entre autres sur les rues Notre-Dame et Saint-Rémi en plus du prolongement de la rue Pullman entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest. À plusieurs endroits, l'emprise autoroutière est modifiée ce qui permet de libérer des terrains qui pourront être propices au verdissement, à l'aménagement d'espaces publics ou à la reconfiguration plus conviviale du domaine public. Les terrains dégagés feront l'objet d'une gestion de réhabilitation des sols conformément à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.*

1. Carte de localisation du territoire d'étude

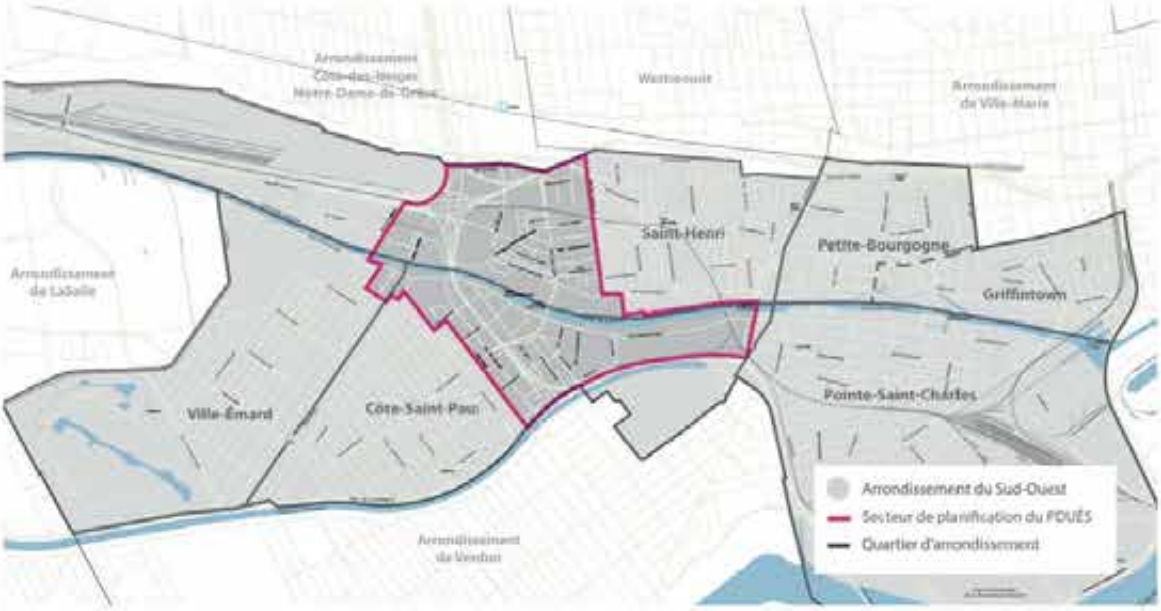

2. Carte schématique du réseau routier

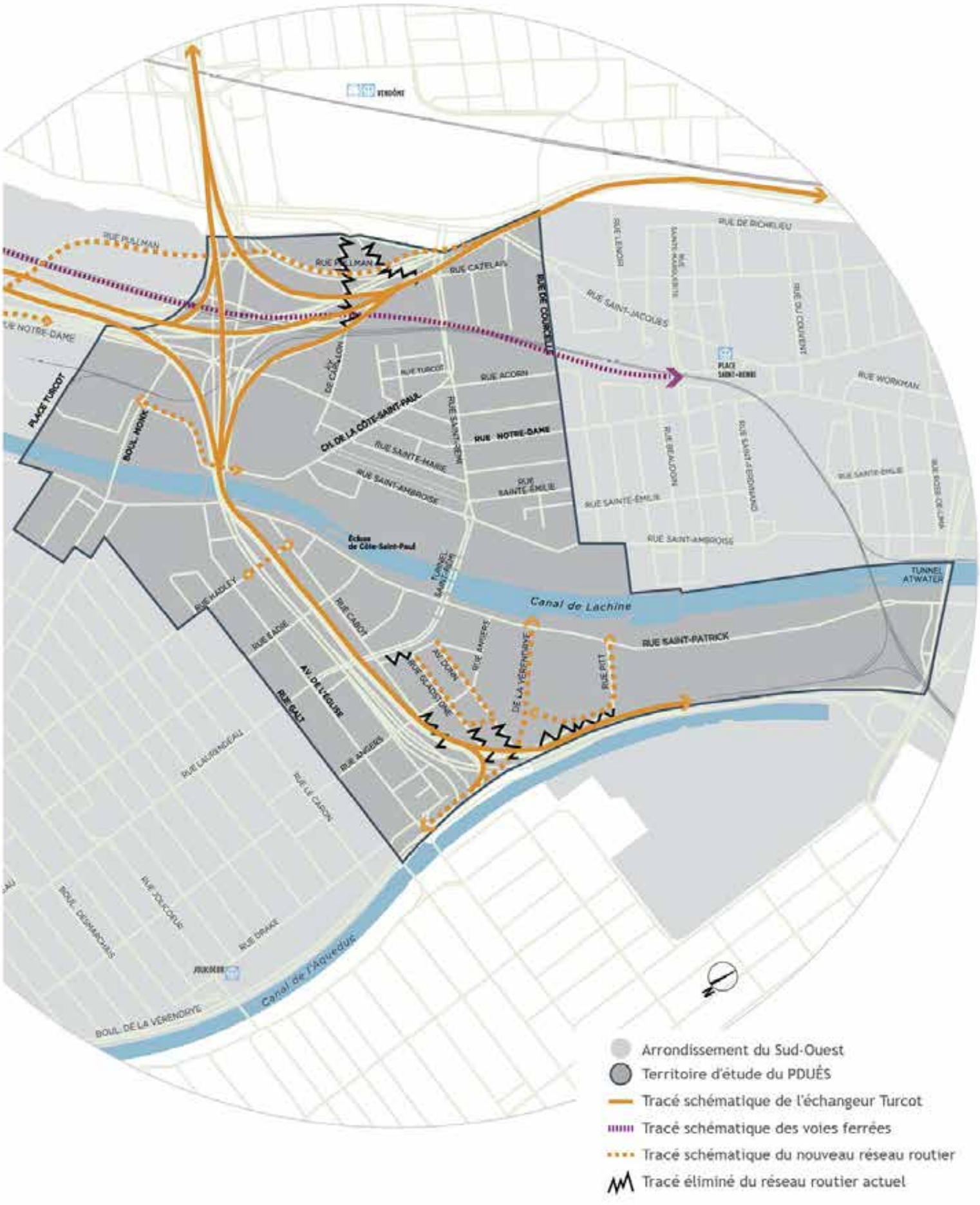

PROJET TURCOT EN BREF

Témoin de l'industrialisation de la ville grâce à la voie de navigation que représente le canal de Lachine et à la construction du premier chemin de fer à Montréal, ce secteur du Sud-Ouest de la métropole sera choisi pour y implanter un important projet autoroutier. S'inscrivant dans la vague de modernité qui touche la ville à cette époque, cet imposant chantier routier entrainera plusieurs démolitions d'immeuble dans les quartiers où il s'implante. L'échangeur Turcot constitue un important point de convergence du réseau autoroutier montréalais, dont les structures permettent de relier les autoroutes 15, 20 et 720. Il constitue un passage obligé entre l'Ouest de l'île et le centre-ville de Montréal en plus de permettre l'accès au pont Champlain vers la Rive-Sud et les États-Unis.

Réalisée en 1967, la conception en hauteur de l'échangeur Turcot a permis d'enjamber le canal de Lachine et le corridor ferroviaire afin de maintenir le passage des trains et des navires sous l'infrastructure. Aujourd'hui, plus de 300 000 véhicules circulent quotidiennement sur l'échangeur Turcot, ce qui en fait l'un des plus importants du Québec selon le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Après 45 ans d'utilisation, cette infrastructure et les tronçons autoroutiers qui y convergent doivent maintenant être reconstruits. En 2007, le ministère des Transports annonce donc l'avis de projet de reconstruction du complexe Turcot sur le territoire des villes de Montréal, de Montréal-Ouest et de Westmount. Le projet de reconstruction a suscité un débat public important, où des préoccupations et des prises de position ont été exprimées par plusieurs acteurs. Suivra une série d'étapes menant à l'octroi du contrat de conception-construction :

- Avis de projet (2007)
- Rapport du BAPE (2009)
- Décrets ministériels 889-2010 et 890-2010 autorisant le projet aux conditions qui y sont édictées ainsi que l'acquisition d'immeubles par expropriation
- Avant projet définitif (2012)
- Appel de proposition (2013)
- Octroi du contrat (2015) à KPH-Turcot

Plus de détails sont disponibles sur le site web du Ministère: www.mtq.qc.ca

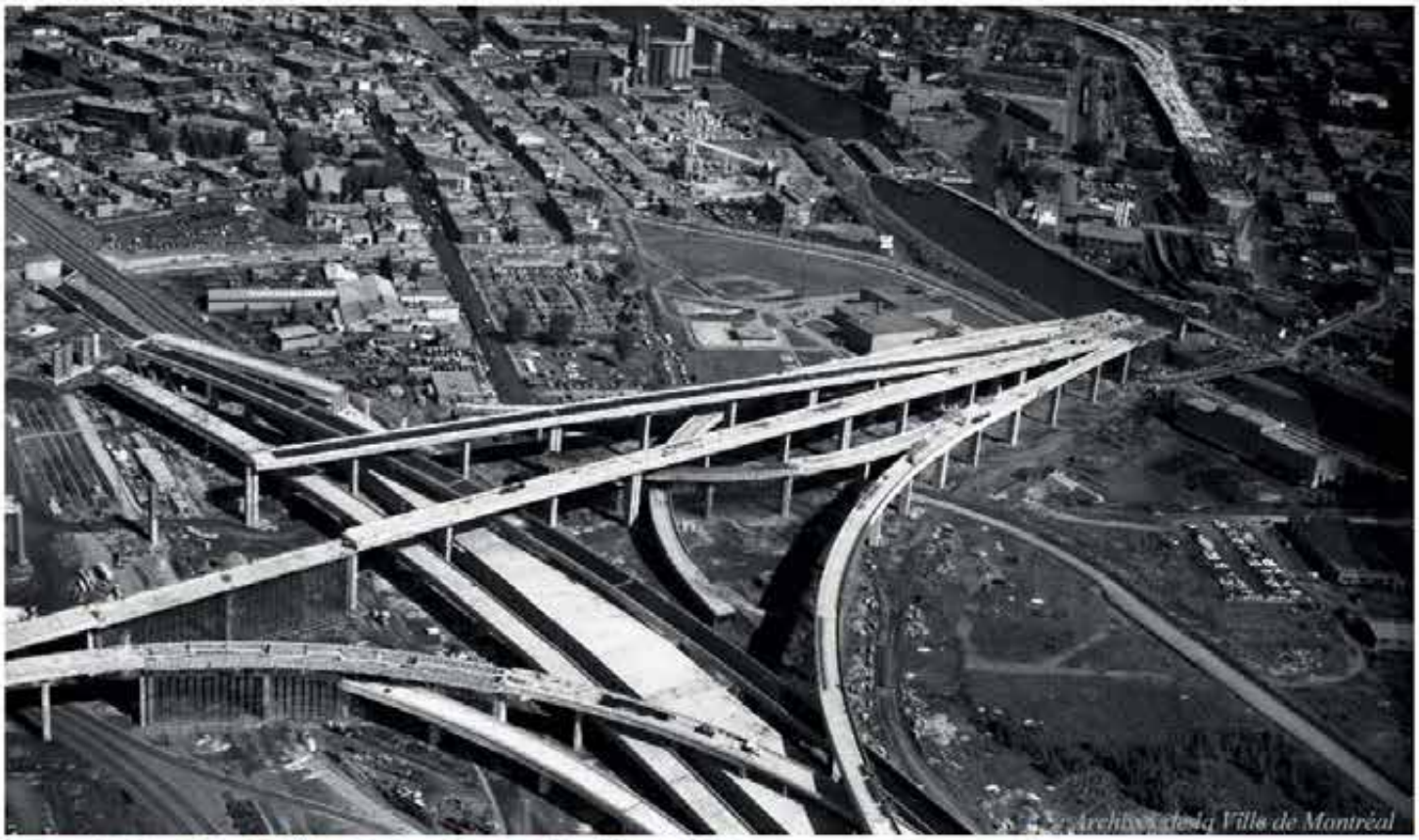
Archives de la Ville de Montréal

SECTEURS

SAINT-HENRI OUEST

Aux fins du PDUÉS, la partie Ouest du quartier Saint-Henri constitue le secteur situé au Nord du canal de Lachine délimité par la rue de Courcelle à l'Est et s'étend jusqu'à la rue Place-Turcot vers l'Ouest. Ce secteur comprend notamment le pôle du Complexe récréatif Gadbois situé au pied de l'échangeur Turcot en bordure du chemin de la Côte-Saint-Paul ainsi que le Village-Turcot qui est circonscrit par la rue Saint-Rémi, la rue Notre-Dame Ouest et les voies ferrées du CN qui traversent le quartier. Plusieurs maisons villageoises érigées dans le Village-Turcot à la fin du 19e siècle sont encore présentes. D'ailleurs, plus de 45% du parc de logements privés de Saint-Henri a été construit avant 1946[1].

L'occupation résidentielle de Saint-Henri s'est accentuée par le développement immobilier des dernières années, engendré en partie par l'aménagement du canal de Lachine en parc récréotouristique. En 2016, 17 050 personnes étaient résidents du quartier Saint-Henri, une augmentation de 15% depuis 2006, représentant ainsi 22% de la population totale de l'arrondissement du Sud-Ouest[2]. En proportion, plusieurs données du *Portrait sociodémographique et socioéconomique de la population du CSSS du Sud-Ouest-Verdun* démontrent des facteurs de défavorisation plus accentués pour la partie Ouest de Saint-Henri (proportion de familles monoparentales, proportion de personnes sans diplôme, revenu moyen des particuliers)[3]. À partir de la rue de Courcelle, le secteur Ouest de Saint-Henri est le plus touché par la présence de l'échangeur autoroutier.

Caractérisé par la présence de plusieurs complexes industriels implantés aux abords du canal de Lachine et des voies ferrées, ce secteur est le témoin d'un changement de vocation de ces bâtiments maintenant transformés en lieux d'emploi et de création qui constituent d'importants complexes multilocatifs. À la section 2, la carte du dynamisme économique et social montre la localisation de ce type d'immeuble.

1 Profil des ménages et des logements, Arrondissement du Sud-Ouest, 2014. p.28.
2 Statistique Canada, recensement de la population 2006 et 2016.
3 Portrait sociodémographique et socioéconomique de la population du CSSS du Sud-Ouest-Verdun, 2014. p.11.

3. Carte des secteurs

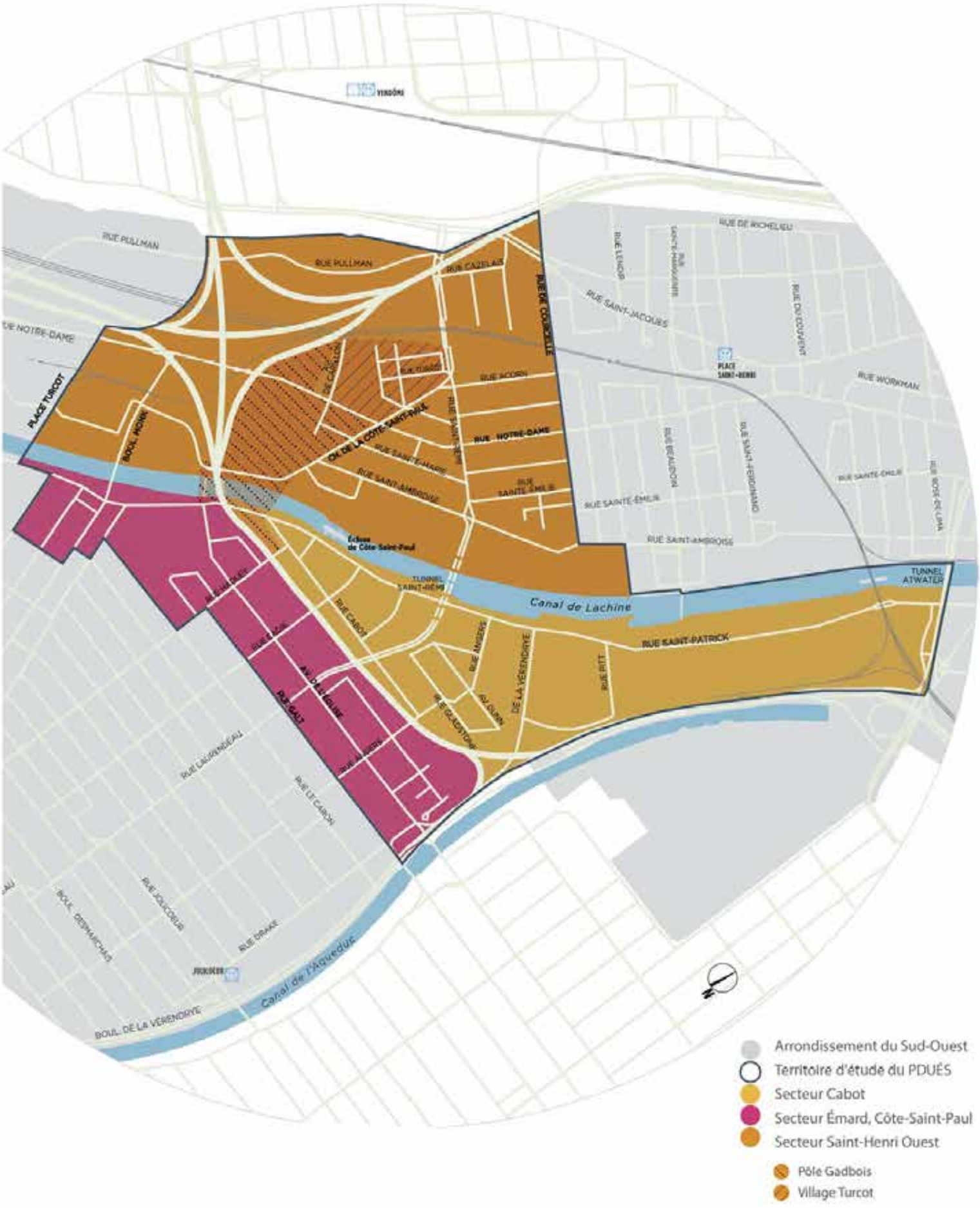

Pôle Gadbois

En 2014, le secteur entourant le Complexe récréatif Gadbois a fait l'objet d'un exercice de consultation mené par la Ville de Montréal afin de développer une vision pour l'avenir de ce secteur. Sept orientations ont été identifiées lors des consultations :

- créer un milieu de vie de qualité, accueillant et inclusif;
- générer un lieu significatif pour l'ensemble de la communauté;
- améliorer l'accessibilité sous toutes ses formes et modalités;
- accroître le sentiment de sécurité des usagers;
- compléter et diversifier l'offre de services;
- miser sur le potentiel artistique des infrastructures et des équipements;
- consolider le complexe récréatif Gadbois.

Puisque les travaux de l'échangeur Turcot, entamés en 2012, ont eu un impact direct sur les activités du Complexe, tel que le déplacement du stationnement, la planification spécifique de ce secteur a dû débuter rapidement. Dans le cadre de l'élaboration du concept préliminaire, les propositions d'aménagement ont également été soumises lors des consultations menées par l'OCPM en avril 2016. Les orientations du PDUÉS et les recommandations de l'OCPM ont été considérées dans la conception du pôle Gadbois.

ÉMARD / CÔTE-SAINT-PAUL

Le territoire d'étude du PDUÉS s'attardera à la partie nord-est des quartiers Émard et Côte-Saint-Paul, à partir de la rue Galt vers l'emprise de l'autoroute 15 et entre le canal de Lachine et le boulevard De La Vérendrye. L'occupation résidentielle domine le secteur à l'exception de quelques établissements commerciaux implantés sur l'avenue de l'Église, l'une des premières voies de circulation ayant mené au développement du Village de Côte-Saint-Paul dont le noyau historique était situé à l'angle de la rue Angers. Quelques bâtiments industriels sont également implantés en bordure de la rue Saint-Patrick au nord du secteur tel que le complexe Dompark. La construction de l'autoroute 15 a fait subir d'importantes transformations à ce quartier en le scindant dans l'axe de la rue Cabot. Depuis 2006, le nombre de résidents demeure stable et le faible nombre de terrains propices à la construction en fait un quartier consolidé. La majorité des indicateurs de défavorisation sont répertoriés dans les quartiers Émard et Côte-Saint-Paul, à l'exception du taux d'emploi de Côte-Saint-Paul qui est similaire à la proportion montréalaise (57.1%)[4].

4 Portrait sociodémographique et socioéconomique de la population du CSSS du Sud-Ouest-Verdun, 2014. p.138.

CABOT

Bordé par l'emprise de l'autoroute 15 et de la rue Saint-Patrick, le secteur Cabot est désigné en tant que secteur d'emploi au Plan d'urbanisme, poursuivant ainsi l'occupation industrielle et commerciale héritée par la présence du canal de Lachine, principal vecteur du développement industriel du Sud-Ouest. Réparties de part et d'autre de la rue Pitt, deux zones industrielles composent le secteur. La rue Saint-Patrick est le seul accès de la partie est, alors que la partie ouest comprend une trame de rues se poursuivant vers le quartier Côte-Saint-Paul en plus d'être accessible depuis Saint-Henri par le tunnel Saint-Rémi. Dans cette partie, une trentaine de logements sont également présents dans les îlots formés des rues Gladstone, Angers et Dunn. Cette enclave résidentielle, héritage des premiers développements immobiliers du quartier Côte-Saint-Paul, est maintenant séparée par le passage de l'autoroute 15 et modifiée par la vocation industrielle qui aujourd'hui domine dans le secteur Cabot.

VILLAGE DES TANNERIES

À l'été 2015, alors que les travaux de construction du collecteur Haut-Saint-Pierre et du pont Saint-Jacques s'effectuaient en bordure de la rue Saint-Rémi, d'importants vestiges archéologiques ont été révélés. Pendant les recherches archéologiques qui se sont terminées en décembre 2016, le MTMDET, le ministère de la Culture et la Ville de Montréal ont mis sur pied un comité directeur chargé de proposer les méthodes de mise en valeur des découvertes archéologiques.

Les vestiges, datant des 18e et 19e siècles, comprennent notamment des fondations de bâtiments de l'ancien Village des tanneries et de nombreux artéfacts, tel un four et des cuves de tanneur, témoignant des méthodes de travail et du mode de vie des habitants à cette époque. Les vestiges n'ont toutefois pas pu être conservés sur place, mais les nombreuses campagnes d'intervention archéologique ont permis de recueillir un grand nombre d'artefacts dont plusieurs ont été restaurés par le Centre de conservation du Québec. Quatre axes de mise en valeur sont proposés par le comité :

- la mise en valeur des artefacts, entre autres dans le cadre d'une exposition;
- la réalisation d'une oeuvre d'art public;
- les rappels toponymiques;
- l'aménagement d'un espace public permettant de mettre en valeur la richesse du patrimoine lié au village des Tanneries.

ÉVOLUTION HISTORIQUE

À la page suivante, un portrait général de l'évolution historique des secteurs est présenté sous forme de ligne du temps. Une série de dates marquantes permet de saisir certaines particularités des étapes de développement du territoire. Plusieurs événements tels que la construction des voies d'eau, des chemins de fer et des autoroutes ont influencé la forme urbaine d'aujourd'hui. Ces axes de transport ont stimulé le développement des quartiers de Côte-Saint-Paul et de Saint-Henri en étant des vecteurs de l'activité économique.
Les cartes polyphasées illustrent la croissance des premiers villages qui, au début du 20e siècle, seront annexés à la Ville de Montréal, contribuant ainsi à son urbanisation. Plusieurs bâtiments encore présents sur le territoire sont des témoins des différentes époques ayant marqué l'évolution des quartiers.

4. Cartes polyphasées

1890
1907
1975
Arrondissement du Sud-Ouest
Territoire d'étude du PDUÉS
Réseau routier
Réseau ferroviaire
Évolution des réseaux routiers et ferroviaires
Réseau routier existant

vers 1685

- Implantation de la première tannerie aux abords de la rivière Saint-Pierre.

1781

- Implantation des tanneries Rolland sur le Chemin Upper Lachine (rue Saint-Jacques) au pied du ruisseau Glen. Le secteur est caractérisé par un réseau hydrographique formé de la rivière Saint- Pierre, du ruisseau Glen et du Lac-aux-loutres.
- Un regroupement d'une dizaine de maisons forme un petit bourg le long du Chemin Upper Lachine qui deviendra un important village de production artisanale: Saint-Henri des tanneries.

1825

- Ouverture du canal de Lachine à la navigation.
- Malgré cette nouvelle voie de navigation, l'exploitation des terres agricoles demeure présente dans Saint-Henri.
- Construction des premières maisons de ferme de la Côte-Saint-Paul le long de la rue Saint-Patrick.

1847

- Inauguration du 1er chemin de fer permettant de relier le centre-ville à Lachine en traversant Saint-Henri d'Est en Ouest.
- Lotissement de trames de rue orthogonales de part et d'autre des voies ferrées.

1848

- 1er élargissement du canal de Lachine.

vers 1850

- Industrialisation aux abords du canal de Lachine dont les écluses fournissent l'énergie hydraulique aux industries.
- Premiers établissements organisés le long de la rue de l'Église et les seconds dans le secteur des rues Gladstone et Dunn à proximité des manufactures.

1852-1856

- Construction du canal de l'aqueduc.

1873

- 2e élargissement du canal de Lachine.

1874-1875

- Fondation du Village de Côte-Saint-Paul.
- Fondation de la Ville de Saint-Henri.

1878

- Formation de la municipalité de Ville-Émard à l'Ouest de la rue de l'Église, se détachant de Côte-Saint-Paul.

1800 1850 1900

Map of the harbour city and environs of Montreal for Mc.Gregors British America, 1830. BANQ

City of Montreal and suburbs, 1875

Villages des tanneries, 1859, Alexander Henderson, Musée McCord

Au début du 20e siècle, les abords du canal de Lachine représentent la plus grande concentration industrielle au Canada. Des voies ferrées longent les rives du canal de Lachine afin de desservir les industries.

1905
- Saint-Henri est annexé à la Ville de Montréal.
- Construction de la Canada Malting Co. qui sera la plus importante malterie au Canada et la 2e à l'échelle mondiale.

1906
- Aménagement de la cour de triage Glen.

1910
- Côte-Saint-Paul est annexé à la Ville de Montréal.

1911
- Construction de l'usine de filtration Atwater.

1925-1931
- Aménagement de la cour de triage Turcot.
- Canalisation de la rivière Saint-Pierre.
- Prolongement de la rue Notre-Dame à l'Ouest de la rue Saint-Rémi.

1954
- Construction du tunnel Saint-Rémi

1960
- Déclin industriel suite à l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent en 1959. Des parties du canal sont remblayées ainsi que l'ensemble des canaux du secteur Cabot.
- Construction du Complexe récréatif Gadbois.

1967
- Mise en fonction de l'échangeur Turcot. Plusieurs îlots sont démolis pour faire place aux infrastructures autoroutières.

1970
- Fermeture à la navigation du canal de Lachine.

1977
- Aménagement d'une 1ère piste cyclable sur les berges du canal de Lachine.

2002
- Le canal est ouvert à la navigation de plaisance.
- Construction d'un pont dans l'axe du boulevard Monk.

2003 Fermeture de la cour de triage Turcot (CN)
2004 Fermeture de la cour de triage Glen (CP)
2015 Ouverture du CUSM au site Glen

1950 **2016**

Canal de Lachine,
Fairchild aerial surveys. 1925. BANQ

Cour Turcot
Archives de la Ville de Montréal. 1947-1949

Échangeur Turcot et Centre Gadbois
Archives de la Ville de Montréal. 1972

1. MISE EN CONTEXTE

2. PRINCIPAUX ENJEUX

3. VISION

4. STRATÉGIE D'INTERVENTION

5. PLAN D'ACTION

2. PRINCIPAUX ENJEUX

Les quartiers centraux des villes sont des milieux complexes constitués de multiples enjeux de diverses natures. Afin de développer une vision intégrée du territoire d'étude du PDUÉS, les enjeux ont étés regroupés sous quatre grands thèmes :

- Qualité des milieux de vie;
- Dynamisme économique et social;
- Environnement, paysage et patrimoine;
- Mobilité et connectivité.

Bien que divisés par thèmes, certains enjeux sont multidimensionnels et s'expriment différemment selon les caractéristiques propres aux secteurs touchés. La présente section synthétise les principaux enjeux du territoire.

Cette synthèse s'appuie tout d'abord sur les préoccupations et les enjeux soulevés par la population lors de la conception du projet Turcot, notamment dans le cadre des audiences publiques tenues par le BAPE. En outre, une analyse complète des documents de planification, des études et des charrettes citoyennes a été réalisée afin de jeter les bases de la réflexion et d'alimenter la démarche participative. À cet égard, l'approche méthodologique de l'élaboration du PDUÉS vise une large participation citoyenne; des rencontres de travail entre les représentants du PDUÉS et les intervenants clés du territoire ont eu lieu. Par ailleurs, l'Office de consultation publique de Montréal a mené une démarche de consultation en amont de l'élaboration de ce document (voir section 1.3).

Il importe de souligner que cette synthèse constitue un sommaire et non une analyse exhaustive des enjeux du territoire. Les enjeux retenus découlent de la démarche participative, cette priorisation est donc basée sur les besoins exprimés par les citoyens. La vision de développement du territoire et la stratégie d'intervention s'arrimeront aux enjeux identifiés.

2.1 QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
PRINCIPAUX ENJEUX
Développement immobilier
Défavorisation
Qualité et accès au logement
Sécurité alimentaire
Équité sociale

2.2 DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
PRINCIPAUX ENJEUX
Requalification des grands complexes industriels
Création et maintien d'emplois
Offre en biens et services
Structure des artères commerciales
Cohabitation des fonctions

2.3 ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET PATRIMOINE
PRINCIPAUX ENJEUX
Nuisances
Îlots de chaleur
Bâtiments d'intérêt patrimonial
Aménagements publics

2.4. MOBILITÉ ET CONNECTIVITÉ
PRINCIPAUX ENJEUX
Circulation de transit
Connectivité entre les quartiers
Mobilité active
Desserte du réseau d'autobus

2.1 QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Les milieux de vie du territoire d'étude sont situés à la limite des quartiers résidentiels établis qui ont été historiquement enclavés. Le cadre bâti est principalement constitué de *plexs* construits avant 1960. On dénote à cet égard de nombreux bâtiments vacants et nécessitant des réparations majeures.

Parallèlement, de récents développements immobiliers en copropriété ont été réalisés contribuant à l'augmentation de la population depuis 2001. Néanmoins, plus du deux tiers des résidents sont locataires et les données sociodémographiques révèlent une défavorisation marquée, causant des problèmes d'isolement, d'inégalité et d'exclusion sociale. De cette défavorisation émerge notamment des problématiques d'accessibilité aux biens et services de première nécessité ainsi qu'à des logements de qualité et abordables.

Indice de défavorisation

6

Indicateurs de défavorisation

- État matrimonial
- Monoparentalité
- Personnes vivant seules
- Taux d'emploi
- Diplomation
- Revenu moyen

Sécurité alimentaire

Chacun a, à tout moment, les moyens tant physiques qu'économiques d'accéder à une alimentation suffisante pour mener une vie active et saine.[5]

Embourgeoisement

Transformation socio-économique d'un quartier urbain ancien engendrée par l'arrivée progressive d'habitants aisés (...)[6]

Lors des consultations publiques, les participants ont mis de l'avant le concept de quartier complet pour atteindre un équilibre social :

> **« Pour ces participants, s'assurer de l'équilibre social signifie, entre autres, de créer une mixité géographique dans les aménagements, de contrôler la gentrification commerciale et résidentielle et de ne créer ni des ghettos de riches, ni des ghettos de pauvres. »**

Ce concept réfère à celui de l'équité sociale qui prône l'offre de conditions justes et équitables pour tous afin d'atteindre une cohésion sociale.

5. Organisation mondiale de la santé

6. Multidictionnaire de la langue française, Éditions Québec Amérique, 2015

5. Carte qualité des milieux de vie

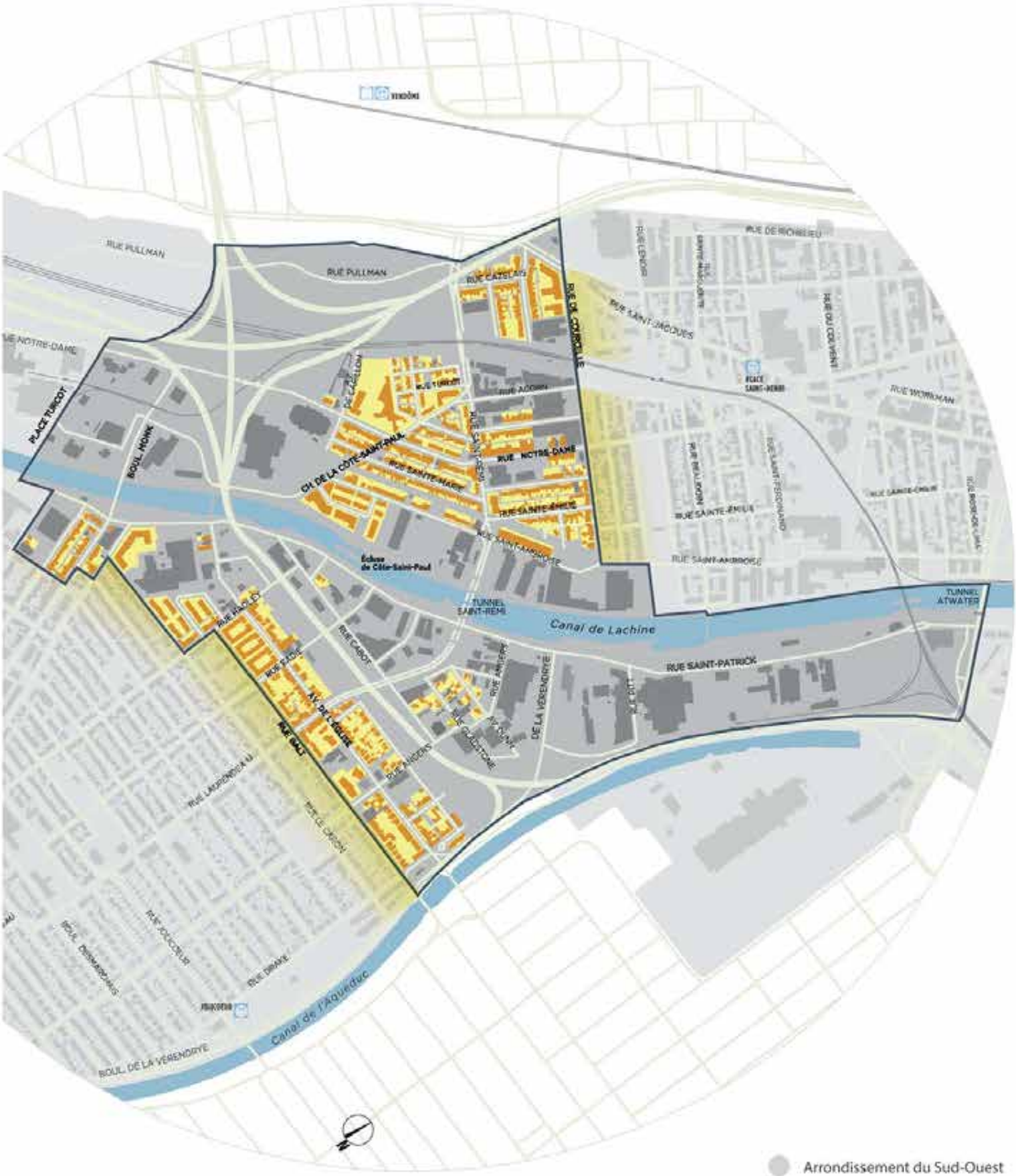

2.2 DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le territoire d'étude comprend deux secteurs d'emplois tels que définis au Plan d'urbanisme, soit le secteur Cabot et une partie de la cour Turcot. Une réflexion s'impose sur l'avenir de ces secteurs lourdement affectés par les impacts de la reconstruction de l'échangeur Turcot et le déclin de l'économie manufacturière, forçant la requalification des grands complexes industriels.

À cet égard, plusieurs de ces ensembles industriels ont été convertis en complexes multilocatifs qui constituent aujourd'hui des pôles d'emplois majeurs dans le portrait économique de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ainsi, une concentration d'entreprises se retrouvent à l'extérieur des secteurs d'emplois prévus par le Plan d'urbanisme. D'autre part, la localisation avantageuse du territoire par rapport aux réseaux de transport et le centre-ville, lui confère un positionnement stratégique dans l'échiquier économique nord-américain.

Secteurs d'emplois

Lorsque identifiée au Plan d'urbanisme, l'affectation secteurs d'emplois est une aire à vocation économique. Contrairement à l'affectation mixte, l'usage habitation y est exclu.

Création et maintien d'emplois

35% des emplois sont situés dans un des complexes multilocatifs de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ces édifices accueillent 70% des entreprises répertoriées.

Artères commerciales

Les 3 éléments du succès :

1. *Mix* commercial équilibré (produits et services);
2. Aménagement urbain convivial;
3. Accessibilité.

L'offre en biens et services des artères commerciales du territoire d'étude ne répond pas aux besoins exprimés par les résidents et les travailleurs. Cette inadéquation entre l'offre et la demande entraîne des fuites commerciales. La dégradation de la structure commerciale historique du boulevard Monk, de la rue Notre-Dame Ouest et de l'avenue de l'Église est caractérisée par de nombreux locaux vacants ou des conversions de locaux commerciaux en logement, brisant la continuité commerciale. La vitalité commerciale est également tributaire de la densité de population qui compose l'aire d'influence de l'artère. Une réflexion approfondie pour ces artères à requalifier s'impose.

L'absence de vision de développement limite le dynamisme économique et social des zones à dominante économique ainsi que les retombées, notamment en termes de création d'emplois et de taxes foncières. De plus, cette situation génère des conflits de cohabitation des fonctions, ne favorise pas le partenariat entre les acteurs du développement et l'employabilité locale.

6. Carte dynamisme économique et social

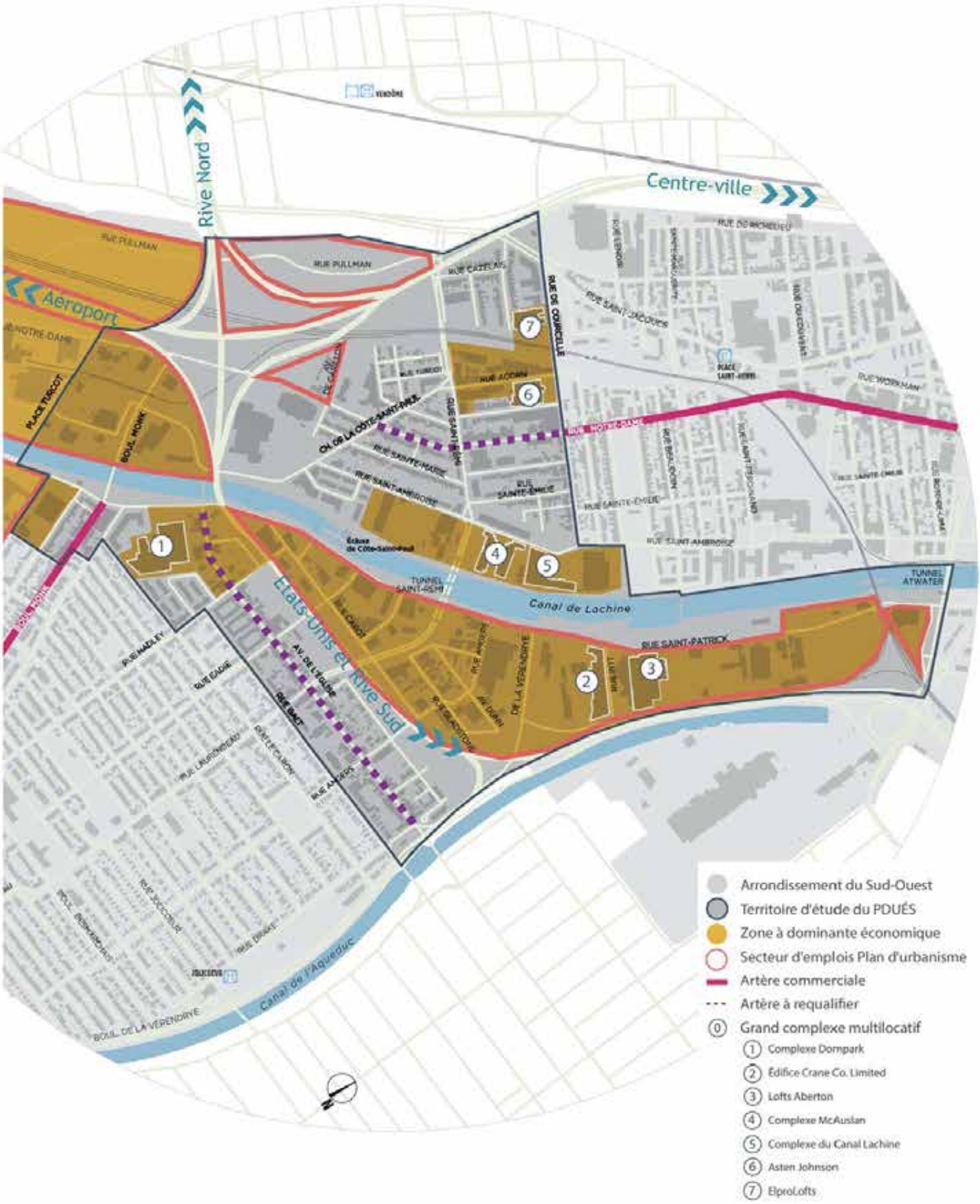

2.3 ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET PATRIMOINE

Il est indéniable que la présence d'axes routiers et ferroviaires génère des nuisances majeures sur les quartiers environnants, notamment au niveau sonore et de la qualité de l'air. De nombreuses craintes quant aux impacts de ces infrastructures dans les milieux de vie ont été soulevées tout au long de la démarche. À ce titre, l'Arrondissement a mandaté la Direction régionale de santé publique afin qu'un avis sur les polluants le long des autoroutes soit produit et que des recommandations soient formulées sur les usages aux abords du complexe Turcot [7]. Par ailleurs, cette présence accentue une problématique marquée d'îlot de chaleur pour le territoire d'étude, pouvant entraîner des problèmes de santé publique, particulièrement pour les personnes vulnérables.

Riche d'une grande histoire, le paysage urbain du territoire est caractérisé par la présence de nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial, particulièrement aux abords du canal de Lachine, lieu historique du Canada. Intimement rattachés à la mémoire collective, ces bâtiments doivent être préservés et valorisés afin de maintenir cet héritage pour les générations futures. De plus, l'arrondissement est caractérisé par son dynamisme culturel et la mise en valeur du territoire doit miser sur cette dimension.

Îlot de chaleur

Un îlot de chaleur est une zone où la température est plus élevée qu'ailleurs dans la ville. Les activités humaines, les routes et les immeubles sont les principales causes de leur formation.

Climat sonore

55 décibels est le niveau sonore maximal recommandé pour les espaces extérieurs des usages sensibles (habitation, équipements collectifs et institutionnels).[8]

Parcs et espaces vert

Le ratio de superficie de parcs par 1000 habitants est de 1,08 hectare dans Côte-Saint-Paul/Émard et de 1,19 dans Saint-Henri, ce qui est inférieur au ratio de l'arrondissement : 1,28 hectare.[9]

Plusieurs participants aux activités de l'OCPM ont signalé que certains aménagements publics ne répondent pas à leurs besoins relatant, un manque d'entretien, une vétusté des équipements et une carence en modules de jeu. On dénote aussi une faible canopée dans le secteur d'étude. L'implantation de zones de verdissement aux abords de l'échangeur tendra vers l'équité environnementale.

7. L'avis de la DRSP peut être consulté au lien suivant : https://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/978-2-550-78872-0.pdf
8. Organisation mondiale de la santé
9. Plan directeur des parcs et espaces verts de l'Arrondissement du Sud-Ouest, 2010. Ce ratio n'inclut pas la falaise Saint-Jacques, le parc du canal de Lachine et le parc Angrignon.

7. Carte environnement, paysage et patrimoine

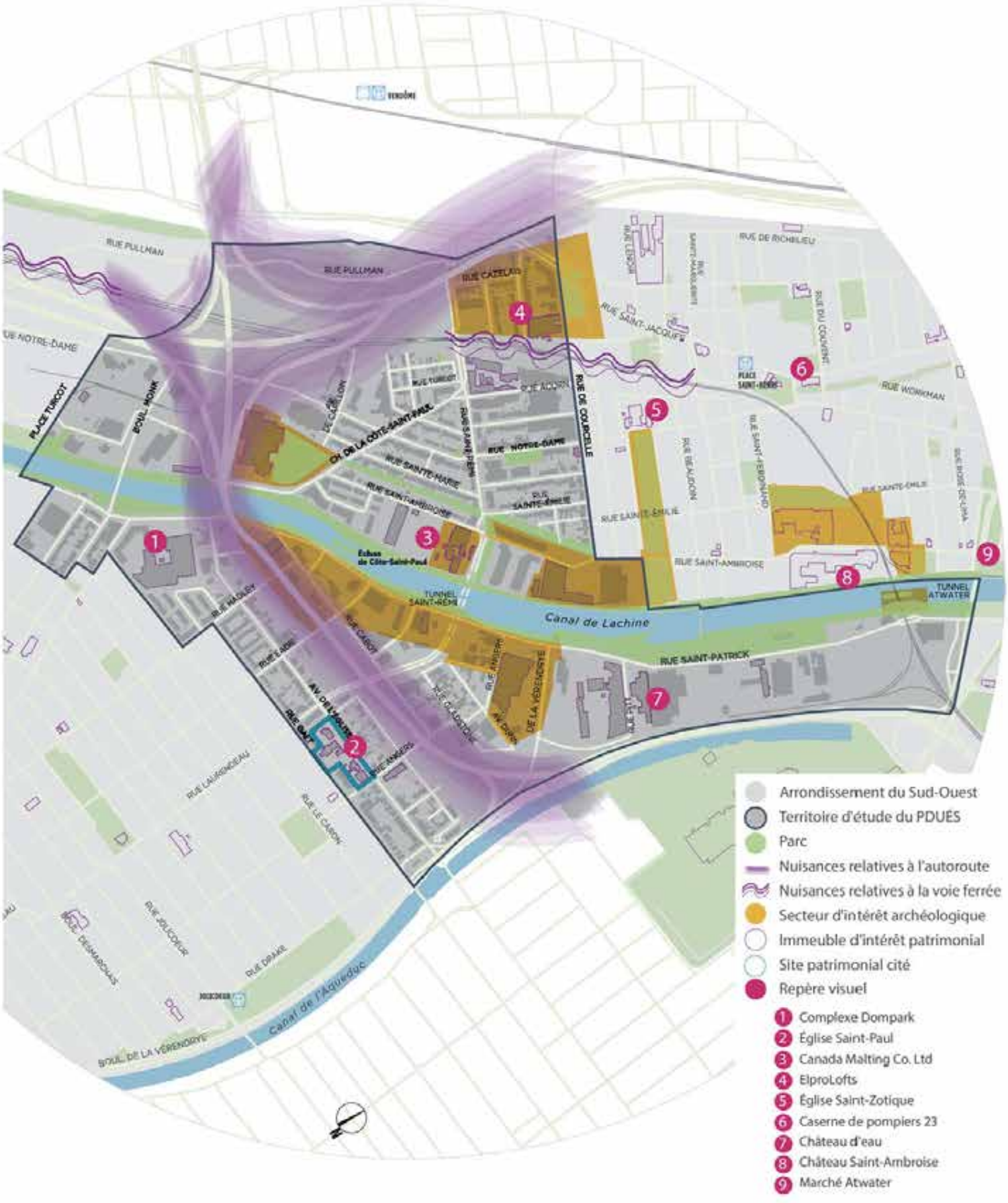

2.4 MOBILITÉ ET CONNECTIVITÉ

La présence de l'échangeur Turcot entraîne des impacts en générant notamment des problèmes de circulation de transit dans les milieux de vie. De plus, cet ouvrage est une des barrières physiques qui cause des problèmes de connectivité entre les quartiers et les arrondissements voisins.

Lors des consultations publiques, la mobilité active est ressortie comme un enjeu à prioriser dans le cadre de l'élaboration du PDUÉS. À cet égard, la nécessité de créer de nouveaux liens structurants dans les quartiers semble faire consensus et des axes de mobilité prioritaires ont été identifiés. En outre, les participants ont souligné l'importance de sécuriser les intersections accidentogènes et d'implanter des mesures d'apaisement de la circulation afin de favoriser la mobilité douce et ce, particulièrement autour des établissements scolaires et pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Par ailleurs, les accès au canal de Lachine ne sont pas balisés ni sécuritaires et, de façon générale, l'interface avec le domaine public ne favorise pas son accessibilité et sa mise en valeur.

Part modale

La part modale des déplacements en vélo vers le travail est de 4,2% pour l'arrondissement du Sud-Ouest, ce qui est plus élevé que la moyenne canadienne (1,3%).[10]

Voies cyclables

Le ratio de voies cyclables par rapport aux kilomètres de rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest est de seulement 10%.

Mode de vie actif

19,2% des adultes du Sud-Ouest et de Verdun ont un faible niveau d'activité physique. L'utilisation des modes de transport alternatifs favorise un mode de vie physiquement actif.[11]

Au niveau du transport en commun, la desserte du réseau d'autobus est jugée inadéquate en termes de fréquence et de circuits. De plus, l'aménagement des aires d'attente n'est pas optimal et on dénote l'absence de bancs ou d'abribus à plusieurs arrêts.

C'est en misant sur la bonification de l'offre en transport alternatif, le confort des usagers et la cohabitation sécuritaire de l'ensemble des modes de transport que chacun pourra créer son propre cocktail de transport.

10. Rapport de rétroaction, collectivité vélo sympatique, Vélo Québec, 2016, p.1
11. Pour des quartiers en santé, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal - Réseau local Sud-Ouest-Verdun, mémoire déposé à l'OCPM, mai 2016, p.11.

8. Carte mobilité et connectivité

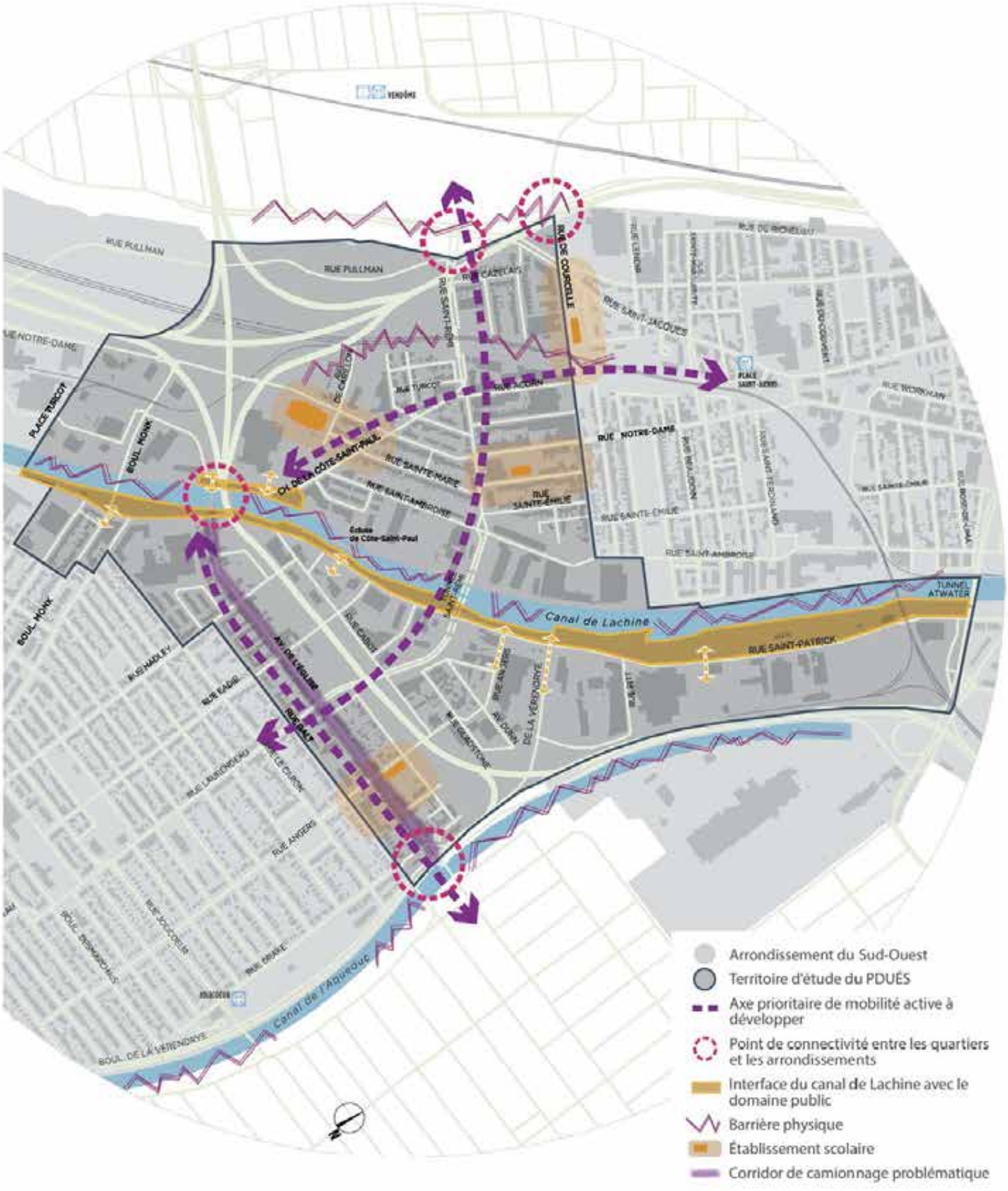

1. MISE EN CONTEXTE
2. PRINCIPAUX ENJEUX
3. VISION
4. STRATÉGIE D'INTERVENTION
5. PLAN D'ACTION

3. VISION

En 2016, la Commission recommande que la vision du PDUÉS s'articule autour du concept *D'hier à demain: tisser les liens d'un milieu responsable, ouvert et dynamique.*

> « *Un milieu où il est possible de se loger convenablement, de travailler, de bouger, de se déplacer agréablement et en toute sécurité, de se côtoyer et d'accéder aux services dont on a besoin. Un milieu fier, à l'identité forte où cohabitent le passé et le nouveau et où tous ont leur place, qu'il soient jeunes ou aînés, seuls ou en famille, anciens ou nouveaux résidents. Un milieu qui réaffirme l'importance de ses zones d'emplois et de ses artères commerciales pour stimuler et soutenir le dynamisme économique au bénéfice de tous dans l'esprit du développement durable.* »

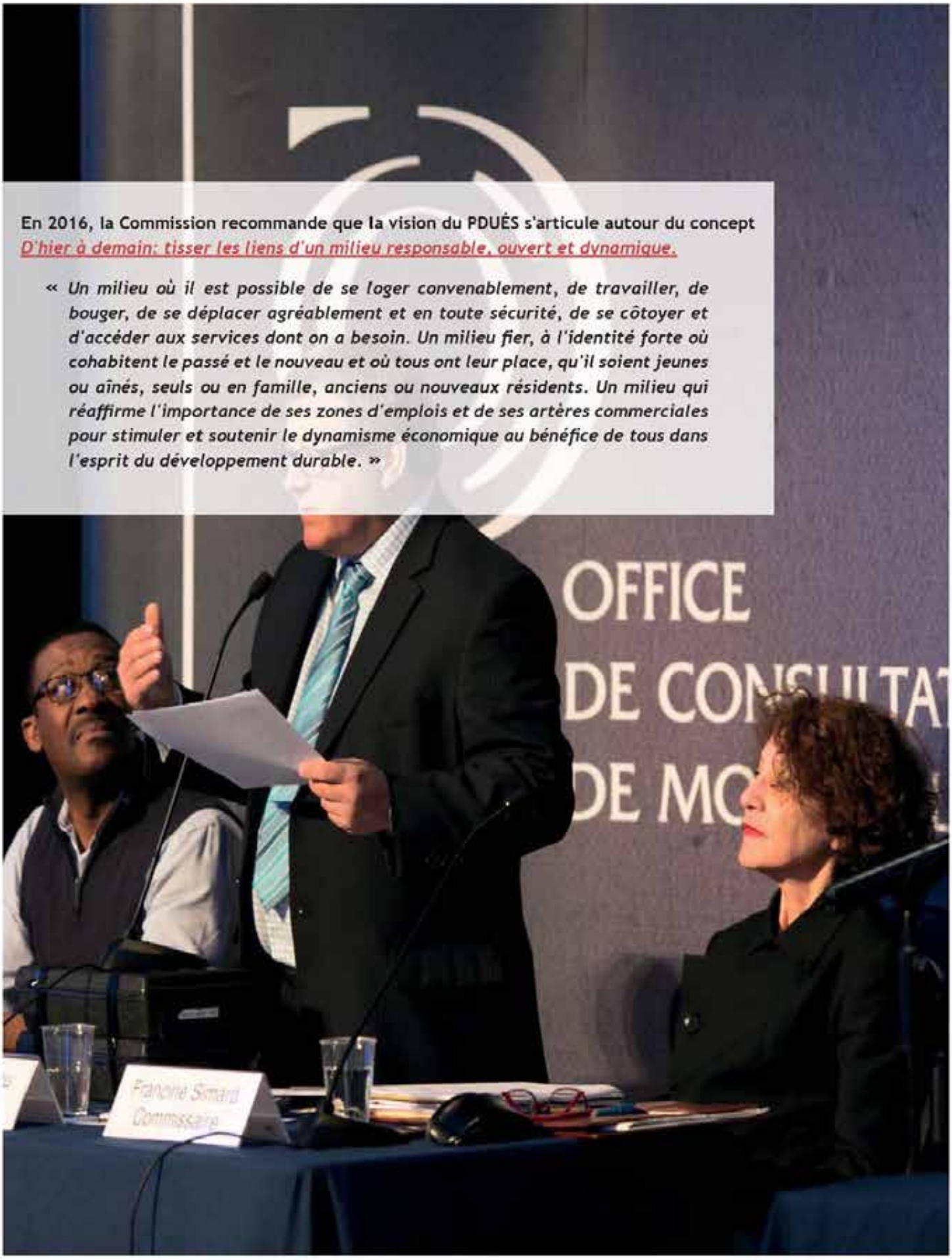

3.1 UNE VISION PARTAGÉE PAR TOUS

Inspiré par le concept recommandé par l'OCPM et les priorités identifiées par les citoyens, l'Arrondissement propose d'établir :

« Un environnement sain à échelle humaine avec une identité forte incarnée par l'héritage de ses quartiers, l'économie locale et ses citoyens. »

Cette vision, appliquée au territoire environnant l'échangeur Turcot, permet de formaliser des gestes précis répondant aux enjeux des milieux de vie tout en soutenant leur évolution.

Environnement sain

Ensemble d'éléments qui agit sur l'individu et qui constitue le cadre de vie de la collectivité. Le verdissement massif, la réduction des îlots de chaleur, le développement de réseaux favorisant la mobilité active et la sécurisation des parcours sont des caractéristiques favorables au développement d'un environnement sain.

Échelle humaine

Concevoir la ville comme un milieu de vie et un espace de socialisation où les rues et les espaces publics sont aménagés pour l'être humain.

Héritage des quartiers

Promouvoir et protéger le patrimoine industriel et les éléments historiques ayant forgé l'identité actuelle et contribuant à son rayonnement.

Économie locale

Système d'activités composé de secteurs d'emplois, d'artères commerciales offrant des biens et services et d'un développement communautaire façonné pour et par la collectivité locale.

Les quatre concepts qui composent la vision de l'Arrondissement ont servi de guide à l'élaboration des stratégies d'interventions qui ont à leur tour jeté les bases du plan d'action.

1. MISE EN CONTEXTE
2. PRINCIPAUX ENJEUX
3. VISION
4. STRATÉGIE D'INTERVENTION
5. PLAN D'ACTION

4. STRATÉGIE D'INTERVENTION

La stratégie identifie six axes d'intervention qui sont directement issus des quatre concepts de la vision du PDUÉS, tel qu'explicité dans les paragraphes qui suivent. Chaque axe énonce une orientation guidant l'approche à privilégier afin d'encadrer l'ensemble des actions à entreprendre.

Concrètement, un environnement sain s'exprime à travers l'instauration de mesures compensatoires pour réduire les nuisances, telles que la maximisation du verdissement et la bonification de la desserte en parcs et espaces verts sur le territoire.

Le territoire du PDUÉS offre peu de perspectives de développement résidentiel compte tenu que le territoire est majoritairement affecté à d'autres usages et que peu de terrains présentent un tel potentiel. Les actions viseront donc à consolider l'usage résidentiel là où l'affectation le permet, tout en maintenant une offre de logement de qualité pour tous, en respectant les paramètres actuels. Par ailleurs, une des conséquences du faible potentiel de développement est la pression exercée sur les pôles d'emplois, entraînant une spéculation immobilière. Pour contrer cet effet, l'Arrondissement va protéger et développer les zones d'emplois afin de créer un environnement dynamique, propice au développement et à l'attractivité des entreprises.

Afin de favoriser l'engagement citoyen et d'assurer un développement social qui soit en adéquation avec les besoins de la population locale, l'Arrondissement mise sur l'implication des forces vives du milieu. À cet effet, l'Arrondissement mettra en place un cadre de travail qui suscitera la participation et l'implication des organismes communautaires.

Le patrimoine est une caractéristique distinctive de l'arrondissement du Sud-Ouest; sa préservation et sa mise en valeur contribueront à renforcer cette identité. De plus, la vitalité culturelle étant reconnue sur le territoire, il est important de soutenir la communauté artistique dans son rayonnement sur l'espace public. Une plus grande vitrine sera proposée pour mettre en valeur les oeuvres d'art et promouvoir les multiples formes d'expression culturelle. La culture et le patrimoine constituent des fondations pour l'avenir.

Le PDUÉS entend également accorder la priorité à la mobilité active afin de permettre à tout individu de pouvoir se déplacer sécuritairement et efficacement sur le territoire. À travers l'ensemble des nouvelles interventions, il est souhaité de redonner une échelle humaine aux aménagements pour qu'ils soient plus conviviaux pour les piétons et cyclistes.

Le diagramme à la page ci-contre illustre l'arrimage entre les différentes sections du document ayant mené à l'élaboration du plan d'action.

Enjeux

- Qualité des milieux de vie;
- Dynamisme économique et social;
- Environnement, paysage et patrimoine;
- Mobilité et connectivité.

Vision

« Un environnement sain à échelle humaine avec une identité forte incarnée par l'héritage de ses quartiers, l'économie locale et ses citoyens. »

Stratégie d'intervention

- Instaurer des mesures compensatoires pour réduire les nuisances et maximiser le verdissement;
- Consolider l'usage résidentiel tout en maintenant une offre de logement de qualité pour tous;
- Protéger et développer les zones d'emplois;
- Miser sur les forces vives du milieu;
- Préserver, mettre en valeur le patrimoine et promouvoir l'expression culturelle;
- Accorder la priorité à la mobilité active et redonner une échelle humaine aux aménagements;

Plan d'action

2018 - 2025

4.1 INSTAURER DES MESURES COMPENSATOIRES POUR RÉDUIRE LES NUISANCES ET MAXIMISER LE VERDISSEMENT

STRATÉGIE DE VERDISSEMENT

Afin de faire des aménagements réfléchis, efficaces et durables, les principes suivants ont été développés avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et la Division des parcs et horticulture de l'Arrondissement.

Un des premiers éléments est d'observer la règle du 30-20-10 (maximum de 30% de végétaux d'une même famille, 20% d'un même genre et 10% d'une même espèce) lors de la sélection des végétaux afin d'éviter une vulnérabilité aux agents perturbateurs (maladies, insectes, sécheresse, etc.) due à une faible diversité sur le territoire. Cette règle peut être transposée à l'échelle d'une rue, d'un tronçon, d'un parc, etc. La plantation du bon arbre au bon endroit en sélectionnant une espèce adaptée et résistante aux conditions environnementales est primordiale. Par exemple, on s'assurera de planter des arbres améliorant la qualité de l'air et absorbant des gaz nuisibles pour la santé près de l'autoroute tout en ayant la capacité de résister aux embruns salins. Par contre, en bordure de rues, les arbres à grand déploiement seront privilégiés pour fournir une canopée optimale. Afin d'avoir un impact rapide sur le paysage, il est avantageux d'avoir recours à des espèces à vitesses de croissance variables. En effet, les espèces à croissance rapide sont généralement moins longévives que les espèces à croissance plus lente, mais permettent de développer rapidement une canopée, ce qui aura un impact sur la réduction des îlots de chaleur. Pour les secteurs situés à proximité d'espaces naturels, on doit prévoir la plantation d'espèces indigènes dans les 100 premiers mètres afin d'éviter la propagation de plantes envahissantes dans ces espaces. Le verdissement ne doit pas seulement passer par la plantation d'arbres, mais doit également favoriser la création de massifs incluant trois strates de végétation (herbacées, arbustes et arbres).

Bon arbre au bon endroit

Utiliser des espèces adaptées aux conditions environnementales, considérer les obstacles aériens et souterrains, adapter la densité de plantation à l'espace disponible.

30-20-10

Varier les familles, genres et espèces lors de la sélection des végétaux afin de se prémunir d'une vulnérabilité due à une faible diversité de la végétation urbaine.

Réseau de biodiversité

Établir et consolider des liens entre les pôles de biodiversité existants et à développer afin de favoriser la mobilité des plantes, des animaux, et des gènes.

- En cohérence avec les recommandations de la DRSP et les objectifs du Schéma d'aménagement pour les terrains situés près de l'autoroute, l'aménagement de zones de verdissement sera privilégié, de même que l'implantation de mesures de mitigation en partenariat avec l'IRBV et le GUEPE. Des lieux de passage pourront être aménagés sans toutefois inciter à s'y arrêter afin d'éviter une longue exposition aux nuisances.

- Pour les espaces publics à aménager, le type d'aménagement sera déterminé en fonction des besoins locaux et des caractéristiques physiques du contexte. Pour la conception, la co-création avec les utilisateurs sera privilégiée.

- Dans le cadre de tous les aménagements du domaine public, le verdissement massif conformément aux principes établis sera préconisé. En plus, des balises spécifiques d'aménagement devront être appliquées, telles que le recours à des fosses d'arbres continues ou des fausses unitaires de grande dimension (10 m^3 et plus), la diversification des formes végétales (arbres de rue, îlots/bandes boisées, plates-bandes, bandes filtrantes, murets végétalisés, etc.) et la gestion des eaux de ruissellement. La coulée verte que créera le lien fédérateur s'inscrit dans cette optique.

- Pour favoriser la plantation sur le domaine privé, le cadre réglementaire sera révisé, notamment pour les secteurs industriels présentant des problématiques d'îlot de chaleur et les aires de stationnement. De plus, la mise en place de partenariats avec les propriétaires est souhaitable, en collaboration avec les organismes comme le CRE, afin de multiplier les impacts positifs sur le territoire. Pour susciter l'adhésion citoyenne à la stratégie de verdissement, l'Arrondissement s'engage à mettre en place des programmes de distribution d'arbres.

- En plus d'avoir révisé sa réglementation pour favoriser l'agriculture urbaine sur le domaine privé, l'Arrondissement pourra réserver des endroits dans les espaces publics selon les besoins locaux et collaborer à des projets transitoires sur des terrains vacants.

Pour conclure la stratégie de verdissement, l'ensemble des aménagements vise à augmenter la biodiversité du secteur et permettre de mettre en réseau les pôles environnants. L'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15 constitue d'ailleurs une opportunité notable à cet effet. Afin de s'assurer de la pérennité du verdissement, un suivi à court, moyen et long termes sera prévu, notamment par des mécanismes de protection des arbres et de leurs racines.

4.2 CONSOLIDER L'USAGE RÉSIDENTIEL TOUT EN MAINTENANT UNE OFFRE DE LOGEMENT DE QUALITÉ POUR TOUS

STRATÉGIE D'HABITATION INCLUSIVE ET SPÉCIFIQUE

Suite à l'avis de la Direction régionale de la santé publique et des normes édictées au Schéma d'aménagement pour encadrer l'implantation d'usages à proximité de l'autoroute, certains usages sensibles tels que les garderies ou les résidences pour personnes âgées seront retirés du règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour les zones situées à moins de 150 mètres de l'autoroute.

Le territoire du PDUÉS comporte peu de potentiel de développement résidentiel. Les projets de développement des terrains se feront donc dans le cadre des paramètres de zonage actuels dans une optique de consolidation en s'intégrant au cadre bâti existant. Les terrains présentant un plus grand potentiel de développement, et ce pour tout type d'usage, sont identifiés à la carte 9 et devront suivre les balises d'aménagement proposées à la page suivante.

S'appuyant sur le portrait de l'habitation[12] réalisé par la Direction de l'habitation pour le secteur du PDUÉS, la stratégie d'habitation vise à soutenir la construction de logements communautaires et abordables sur les terrains municipaux, en partenariat avec les GRT, lorsque ceux-ci présentent des conditions favorables à la réalisation d'un projet d'habitation. À cet égard, l'Arrondissement effectuera une veille sur les propriétés en vente pour saisir les opportunités d'acquisition. Des partenariats sont envisagés pour répondre aux besoins d'autres clientèles, comme par exemple avec la SHDM pour le développement d'immeubles locatifs abordables. Outre cette stratégie, il faut rappeler que l'Arrondissement continuera d'appliquer le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.

Rappelons qu'afin de maintenir la mixité sociale et préserver le parc locatif qui souffre d'un taux de vacance décroissant, le règlement sur la conversion en copropriété divise a été abrogé pour s'assurer de conserver le plus de logements possible.

D'autre part, dans le but de lutter contre l'insalubrité des logements, l'Arrondissement a ajouté 3 inspecteurs du cadre bâti dont 1 dédié exclusivement aux cas d'insalubrité. Parallèlement, la Ville de Montréal consacrera une somme additionnelle d'un million à la brigade de salubrité des logements, ce qui représente un ajout de 13 inspecteurs pour un total de 30. L'Arrondissement et la Direction de l'habitation collaboreront à de nouveaux modes de fonctionnement pour coordonner les interventions en salubrité.

Finalement, au cours des prochains mois, l'Arrondissement collaborera avec la Direction de l'habitation à l'élaboration d'un règlement sur l'inclusion des logements sociaux et abordables ainsi qu'à l'élaboration de nouveaux outils visant la rétention des ménages.

12. Le portrait de l'habitation PDUÉS-Turcot est disponible au lien suivant :
http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P91/3.3_pdues_turcot_30mars2017.pdf

9. Carte potentiel de développement

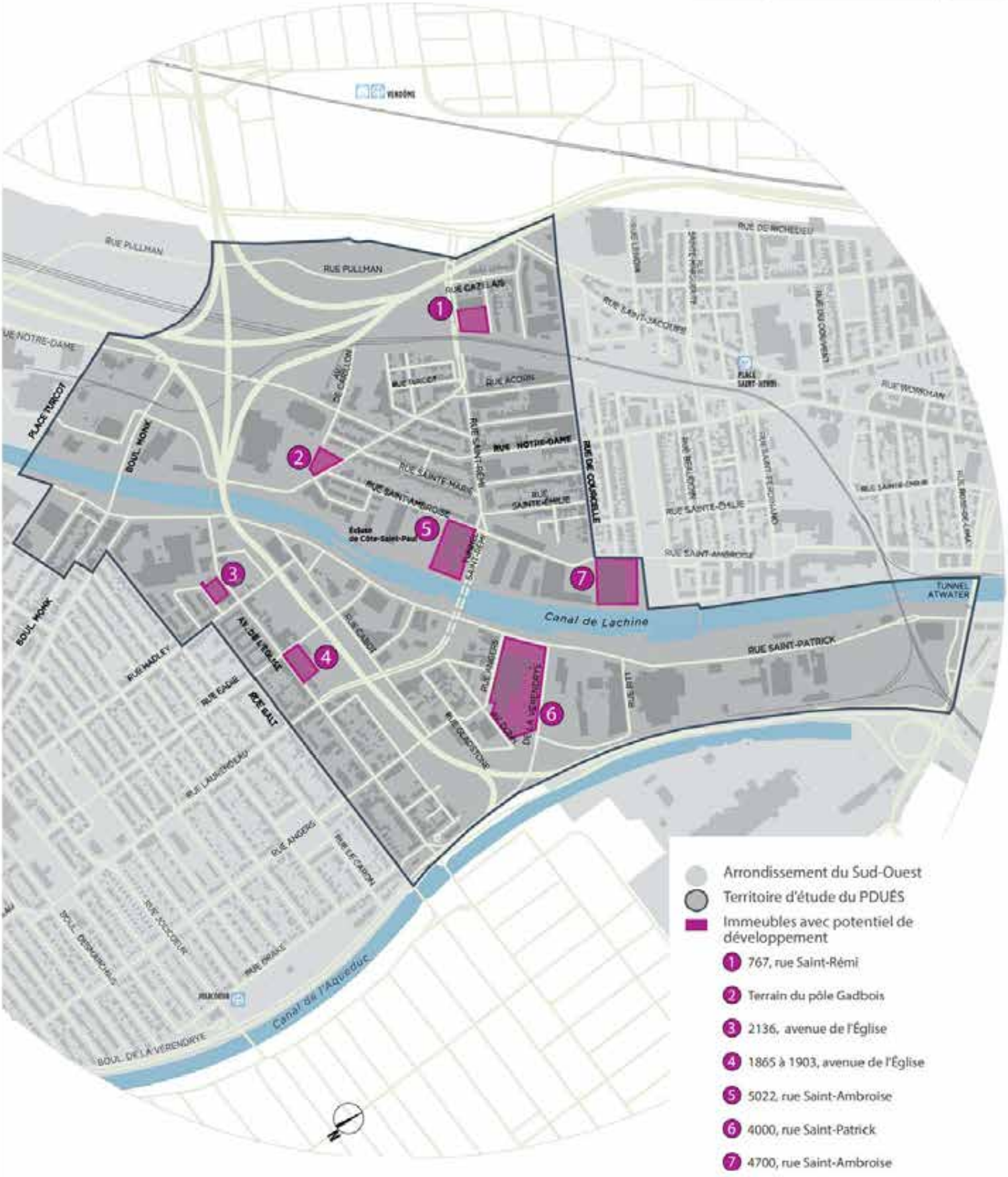

- Arrondissement du Sud-Ouest
- Territoire d'étude du PDUÉS
- Immeubles avec potentiel de développement
  1. 767, rue Saint-Rémi
  2. Terrain du pôle Gadbois
  3. 2136, avenue de l'Église
  4. 1865 à 1903, avenue de l'Église
  5. 5022, rue Saint-Ambroise
  6. 4000, rue Saint-Patrick
  7. 4700, rue Saint-Ambroise

BALISES D'AMÉNAGEMENT POUR LES SITES PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

767, rue Saint-Rémi

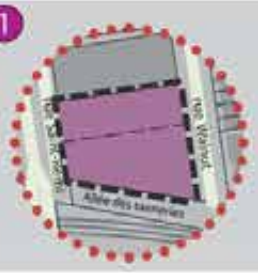

Balises d'aménagement du site :

- Respecter les hauteurs édictées au zonage existant;
- Avoir une marge avant similaire aux bâtiments avoisinants;
- Prévoir un retrait d'au moins 15 mètres avec l'Allée des Tanneries et la conception du bâtiment devra limiter les nuisances dues à la voie ferrée;
- Évaluer le potentiel de conservation des arbres;
- Assurer un aménagement paysager cohérent avec l'Allée des Tanneries.

Terrain du pôle Gadbois

Le terrain d'une superficie d'environ 2 000 m², appartient à la Ville de Montréal et sera libéré dans le cadre du réaménagement du pôle Gadbois.

Balises d'aménagement du site :

- Évaluer le potentiel de construction de logements sociaux et abordables en analysant l'inclusion de locaux communautaires au rez-de-chaussée. Selon les paramètres de construction et les typologies de logement, un exercice préliminaire permettrait d'établir une fourchette d'environ 30 à 70 unités;
- Hauteur de 4 à 6 étages s'harmonisant aux bâtiments du secteur;
- Façade principale sur le chemin de la Côte-Saint-Paul avec marge de recul pour permettre la plantation d'arbres.

2136, avenue de l'Église

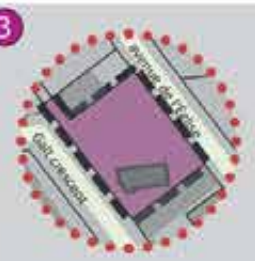

Le terrain, d'une superficie de 2 333 m², appartient à la Ville de Montréal.
Balises d'aménagement du site :

- Évaluer le potentiel de construction de logements sociaux et abordables (entre 20 et 30 unités, selon un exercice préliminaire) avec inclusion de locaux communautaires au rez-de-chaussée.
- Démontrer la compatibilité de l'usage résidentiel en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.
- Prévoir des mesures de mitigation de la qualité de l'air (accès extérieurs sur la façade opposée à l'autoroute, système de ventilation performant, prises d'air éloignées de l'autoroute).

1865 à 1903, avenue de l'Église

Balises d'aménagement du site :

- Prévoir des mesures de mitigation de la qualité de l'air (accès extérieurs sur la façade opposée à l'autoroute, système de ventilation performant, prises d'air éloignées de l'autoroute).
- Évaluer l'intérêt patrimonial du bâtiment situé au 5432, rue Eadie;
- Respecter les hauteurs édictées au zonage existant;
- Favoriser l'occupation commerciale au rez-de-chaussée à l'angle de la rue Eadie;

Canada Malting (5022, rue Saint-Ambroise)

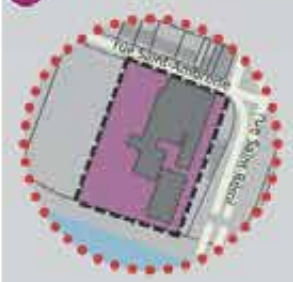

L'immeuble comprend un terrain d'une superficie de 12 388 m² ainsi qu'un bâtiment vacant de grande envergure désigné comme un immeuble d'intérêt patrimonial.

Balises d'aménagement du site :

- Réhabiliter le complexe conformément aux orientations découlant de l'énoncé patrimonial, en introduisant un ou plusieurs usages compatibles qui assurent une mixité d'usages et une mixité sociale.
- Démontrer la compatibilité en regard des usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti;
- Conserver et mettre en valeur les éléments caractéristiques patrimoniaux du complexe, notamment les silos de terre cuite.
- Préserver l'espace libre entre le complexe et le canal de manière à valoriser son lien historique avec ce dernier. Permettre un accès public aux berges du canal depuis la voie publique.
- Intégrer des éléments d'interprétation historique au projet de réhabilitation.

4000, rue Saint-Patrick

L'immeuble appartenant à la Ville de Montréal comprend un bâtiment vacant désigné comme un immeuble d'intérêt patrimonial et une ressource historique d'importance nationale. La superficie de plancher du bâtiment est de 14 000 m² et celle du terrain est de 32 804 m².

Balises d'aménagement du site :

- Réhabiliter le bâtiment conformément aux orientations découlant de l'énoncé patrimonial, en favorisant des occupations à vocation économique et culturelle, permettant notamment la mise en valeur de ses caractéristiques architecturales modernes, de ses vastes espaces intérieurs et de sa luminosité naturelle.
- Préserver et mettre en valeur les vestiges archéologiques du site en les intégrant au développement du projet de réhabilitation du bâtiment et à un aménagement de qualité du site en évitant l'entreposage extérieur.
- Favoriser un meilleur encadrement du boulevard de la Vérendrye conformément aux paramètres de zonage en vigueur, grâce à l'aménagement du site ou à une nouvelle construction intégrée à l'architecture du complexe.

4700, rue Saint-Ambroise

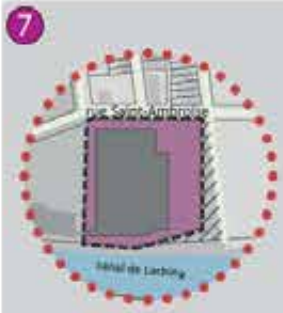

Le terrain d'une superficie de 15 330 m² est adjacent à un milieu résidentiel et au parc Gédéon-De Catalogne.

Balises d'aménagement du site :

- Préserver la vocation économique du site (emplois);
- Démontrer la compatibilité en regard des usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti;
- Prévoir un accès aux berges du canal de Lachine dans l'axe de la rue de Courcelle;
- Favoriser l'intégration des hauteurs avec celles du cadre bâti environnant;
- Marge de recul d'au moins 4 m du côté du canal de Lachine.
- Assurer la conservation de l'alignement d'arbres sur la rue du Square-Georges-Étienne-Cartier par une marge de recul;
- Favoriser le prolongement des rues existantes vers le canal.

4.3 PROTÉGER ET DÉVELOPPER LES ZONES D'EMPLOIS

STRATÉGIE ÉCONOMIQUE

Pour pérenniser et protéger les zones d'emplois dynamiques du territoire, la vocation économique sera affirmée dans certaines zones afin de réduire la pression qu'exerce l'usage résidentiel. Tel qu'illustré à la page ci-contre, une modification d'affectation au Plan d'urbanisme sera effectuée afin d'affirmer la vocation économique de certaines zones.

Pour faire suite à l'étude économique Turcot-Lachine Est, une étude de positionnement économique spécifique au secteur Cabot a été réalisée afin d'identifier les créneaux les mieux adaptés pour ce secteur en fonction de ses potentiels de développement et ses caractéristiques. Le Service du développement économique, PME-MTL et le Service de la gestion et de la planification immobilière collaboreront avec l'Arrondissement dans la mise en place des conditions essentielles à la concrétisation des scénarios de développement et aux stratégies de mise en oeuvre. Les terrains qui appartiennent à la Ville de Montréal et ceux qui seront libérés par le Ministère représentent un levier de développement immobilier et économique pour le secteur. En effet, en possédant une maîtrise foncière sur certains terrains, la Ville pourra s'assurer que leur développement se fera en concordance avec les créneaux identifiés.

Dans le cadre des projets de loi 121 et 122, récemment sanctionnés, et de l'Entente "Réflexe Montréal", certains pouvoirs additionnels ont été conférés à la métropole. Le gouvernement du Québec s'est notamment engagé à verser à la Ville une aide annuelle qui atteindra 50 millions en 2021-2022 pour soutenir sa stratégie de développement économique.

Au cours des dernières années, le dynamisme économique des artères commerciales a périclité dans le territoire d'étude et il est important de concentrer les activités commerciales sur ces deux artères pour initier une redynamisation et un repositionnement.

Boulevard Monk : Un plan d'action a été adopté par la Société de développement commercial en plus d'avoir obtenu le PR@M-Commerce suite à la réalisation d'une étude de positionnement. Une étude portant sur la caractérisation du cadre bâti a également été réalisée.

Rue Notre-Dame Ouest : Les études similaires à celles réalisées sur le boulevard Monk seront réalisées sur cette artère afin de la positionner et de caractériser le cadre bâti.

De plus, le programme de soutien à la diversité commerciale, financé par l'Arrondissement, est offert sur ces deux artères, ce qui donne droit à un montant maximal de 10 000$ pour l'implantation d'un nouveau commerce venant combler une demande qui n'était pas assouvie sur la rue. Ce programme pourrait être reconduit afin de stimuler la diversité commerciale.

10. Carte des zones d'emplois

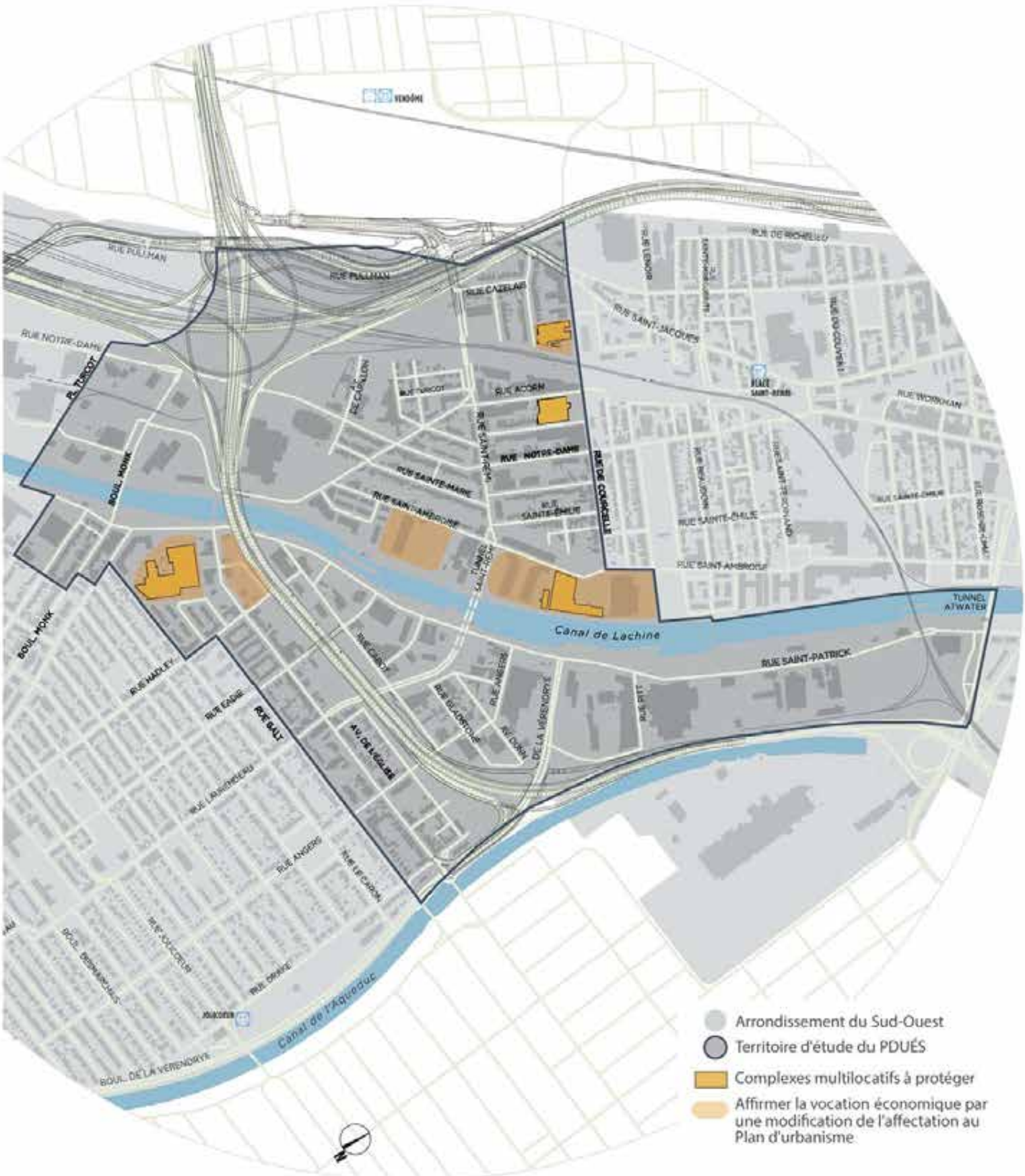

4.4 MISER SUR LES FORCES VIVES DU MILIEU

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Lors de l'élaboration du PDUÉS, l'approche a toujours été de bâtir sur les bases déjà établies par le milieu car l'implication citoyenne est au coeur de la stratégie de développement social du secteur. Avec la participation et l'inclusion de la population, nous nous assurons que les actions proposées dans le cadre du PDUÉS répondent aux besoins exprimés. L'Arrondissement s'engage à continuer de travailler étroitement avec l'ensemble des partenaires tout au long de la mise en oeuvre du plan d'action.

À cet effet, l'Arrondissement entend poursuivre les travaux du comité de suivi dont la mission sera d'assurer le suivi et la réalisation du plan d'action du PDUÉS. Suite aux commentaires de l'OCPM, le mode de fonctionnement de ce comité sera revu en collaboration avec les organismes du milieu. Les travaux du comité permettront d'obtenir la vision et les positions de ces derniers vis-à-vis des actions prévues. Les recommandations serviront par la suite à la prise de décision des instances décisionnelles. Les actions réalisées s'inscriront dans le Plan de développement social de l'Arrondissement.

La plateforme web d'échanges est un moyen d'être en contact avec les citoyens et d'assurer une transparence dans la réalisation. En ce sens, le Plan d'action sera diffusé en ligne et permettra de suivre l'évolution des actions de manière dynamique. Les ateliers de co-création sont des initiatives qui permettent l'implication citoyenne dans la mise en oeuvre et la réalisation des actions. Ces outils pourront également servir de moyen de consultation sur certains éléments.

Afin que les actions proposées dans le PDUÉS pour le développement des quartiers ne soient pas uniquement tributaires de l'Arrondissement, ce dernier a l'intention de mettre sur pied une table de travail pour le soutien à l'incubation et le montage de projets ainsi qu'un accompagnement à la réalisation. Bref, cette table offrira un accompagnement concret aux partenaires pour la réalisation de projets répondant aux enjeux identifiés dans le PDUÉS. Les ressources humaines de l'Arrondissement assureront l'aide technique sur différents aspects des projets.

S'inspirant du programme mis en place dans le PDUÉS des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, le mécanisme de soutien aux initiatives du milieu élaboré dans le cadre du PDUÉS-Turcot permettra à des projets porteurs et inclusifs de voir le jour. Une enveloppe de 300 000$ annuellement pendant 3 ans y sera dédiée. Les paramètres d'analyse de projets restent à définir, mais cadreront dans la vision du PDUÉS. L'analyse des projets se fera avec un comité de sélection constitué d'organismes du milieu, des représentants de l'Arrondissement et des Services de la Ville de Montréal.

4.5 PRÉSERVER, METTRE EN VALEUR ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE ET L'EXPRESSION CULTURELLE

STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

L'ensemble des éléments patrimoniaux du secteur a contribué à forger un paysage industriel distinctif. Le territoire étant en transformation avec l'arrivée de nouvelles activités, il faut encadrer cette évolution afin de conserver le caractère, l'héritage et l'esthétique du paysage industriel. Pour préserver cette historicité, la réglementation sera révisée afin d'assurer que les bâtiments d'intérêt patrimonial et les témoins de l'industrialisation soient protégés, conservés et mis en valeur. D'ailleurs, l'Arrondissement collaborera avec la Division du patrimoine de la Ville afin de bonifier le contenu du parcours riverain en bordure du Canal de Lachine.

En lien avec le Plan d'action en patrimoine 2017-2022, la Ville de Montréal a une responsabilité d'agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaire. En ce sens, l'occupation des bâtiments d'intérêt patrimonial de propriété de la Ville de Montréal doit être priorisée afin de les valoriser. Un exemple est la possible relocalisation du Centre de design et d'impression textile dans l'ancien hôtel de ville de Côte-Saint-Paul. De plus, les usages transitoires sont une des avenues étudiées pour certains bâtiments, comme par exemple le Projet Young, qui a été développé dans Griffintown. Sur le territoire du PDUÉS, une priorité d'occupation des bâtiments vacants municipaux pourrait être accordée par appel de projets en lien avec la vision du plan.

Le plan d'action en patrimoine 2017-2022 présente aussi la volonté municipale de mettre de l'avant des mesures soutenant l'entretien, la rénovation et l'occupation des bâtiments d'intérêt patrimonial privés, notamment à travers un guide de bonnes pratiques. De plus, les amendes maximales imposées pour une démolition illégale pourraient être augmentées en fonction du statut particulier de certains bâtiments.

Des principes de mise en valeur seront établis en collaboration avec la Division du patrimoine pour la diffusion, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques recensés sur plusieurs terrains. En collaboration avec le comité technique de mise en valeur du village des Tanneries, des espaces pour l'exposition et la valorisation des artéfacts seront identifiés. La toponymie des nouveaux espaces publics rappellera la mémoire des lieux.

Pour promouvoir l'expression culturelle dans les espaces publics, l'inclusion de l'art et la mise en valeur des éléments existants doivent être considérés dans l'aménagement selon les opportunités, comme par exemple la mise en valeur de la statue de Louis-Cyr dans la reconfiguration de l'intersection des rues Saint-Jacques, Saint-Antoine et de Courcelle, ou encore la réalisation de murales sur l'échangeur, des espaces leur ayant été réservés à la demande de l'Arrondissement.

11. Carte du patrimoine

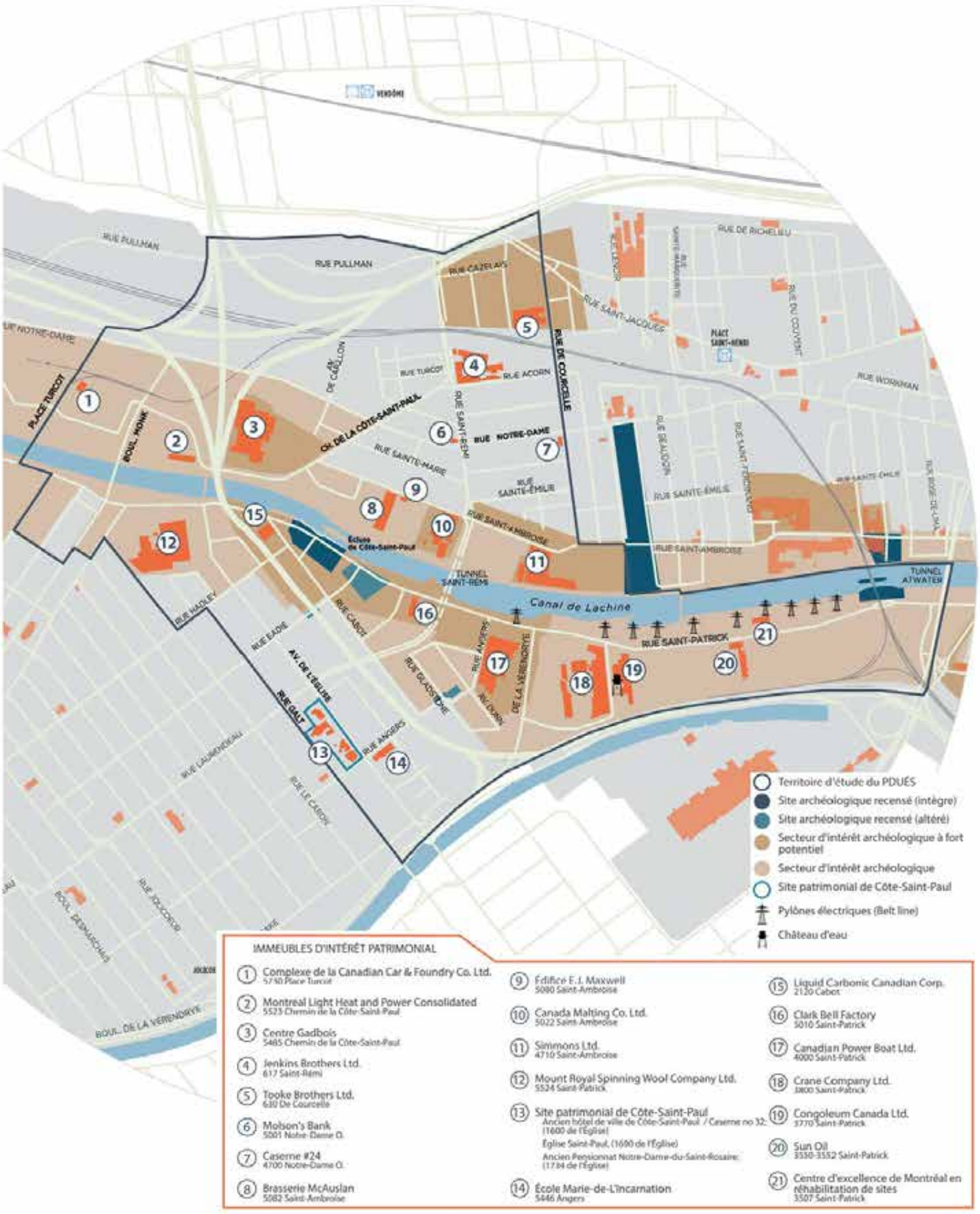

IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

1. Complexe de la Canadian Car & Foundry Co. Ltd.
   5790 Place Turcot
2. Montreal Light Heat and Power Consolidated
   5523 Chemin de la Côte-Saint-Paul
3. Centre Gadbois
   5485 Chemin de la Côte-Saint-Paul
4. Jenkins Brothers Ltd.
   617 Saint-Rémi
5. Tooke Brothers Ltd.
   630 De Courcelle
6. Molson's Bank
   5501 Notre-Dame O.
7. Caserne #24
   4700 Notre-Dame O.
8. Brasserie McAuslan
   5082 Saint-Ambroise
9. Édifice F.I. Maxwell
   5080 Saint-Ambroise
10. Canada Malting Co. Ltd.
    5022 Saint-Ambroise
11. Simmons Ltd.
    4710 Saint-Ambroise
12. Mount Royal Spinning Wool Company Ltd.
    5524 Saint-Patrick
13. Site patrimonial de Côte-Saint-Paul
    Ancien hôtel de ville de Côte-Saint-Paul / Caserne no 32: (1600 de l'Église)
    Église Saint-Paul, (1690 de l'Église)
    Ancien Pensionnat Notre-Dame-du-Saint-Rosaire: (1784 de l'Église)
14. École Marie-de-L'Incarnation
    5446 Angers
15. Liquid Carbonic Canadian Corp.
    2120 Cabot
16. Clark Bell Factory
    5010 Saint-Patrick
17. Canadian Power Boat Ltd.
    4000 Saint-Patrick
18. Crane Company Ltd.
    3800 Saint-Patrick
19. Congoleum Canada Ltd.
    3770 Saint-Patrick
20. Sun Oil
    3550-3552 Saint-Patrick
21. Centre d'excellence de Montréal en réhabilitation de sites
    3507 Saint-Patrick

4.6 ACCORDER LA PRIORITÉ À LA MOBILITÉ ACTIVE ET REDONNER UNE ÉCHELLE HUMAINE AUX AMÉNAGEMENTS

STRATÉGIE DE MOBILITÉ

Le PDUÉS entend accorder la priorité aux transports actifs et collectifs à travers les interventions qui mettront de l'avant ces modes de déplacement. Les intentions sont de créer des pôles de mobilité qui sont intermodaux, assurer une gestion stratégique du stationnement en équilibrant le partage de l'espace public et assurer une desserte adéquate aux générateurs de déplacements. La mobilité active doit être mise de l'avant car elle se veut aussi un moyen de soutenir un mode de vie physiquement actif.

La stratégie de mobilité servira à élaborer des balises pour l'aménagement de rues à échelle humaine, qui favorisent les déplacements actifs et collectifs. Ces balises clairement définies permettront de guider la conception des aménagements de surface lors d'une réfection de rue et des mesures d'apaisement de la circulation seront incluses lorsque possibles. Les déplacements actifs s'avèrent un moyen efficace pour contrer les effets négatifs sur la santé liés à la proximité de l'autoroute et sont à promouvoir à travers les aménagements, notamment avec le lien fédérateur. De par sa création, ce lien favorisera les déplacements vers les arrondissements voisins et à l'intérieur du territoire, entre autres par l'ajout d'une passerelle au-dessus de la rue Sainte-Marguerite. Ce lien cyclable totalisera près de 3 kilomètres. Les intersections problématiques sur le tracé du lien fédérateur seront quant à elles révisées pour réduire les risques pour tous les usagers.

En plus des intersections révisées dans le cadre du lien fédérateur, un mandat a été donné au Service des infrastuctures, voirie et transports (SIVT) pour revoir la configuration de trois intersections problématiques :

- Saint-Jacques/Saint-Antoine/de Courcelle;
- Saint-Rémi/Saint-Ambroise;
- De la Vérendrye/de l'Église/Drake.

L'Arrondissement portera une attention particulière aux infrastructures de l'intersection Saint-Rémi/Saint-Ambroise afin de maximiser le potentiel de réutilisation des terrains dégagés.

Afin de promouvoir la mobilité durable, les services municipaux et l'Arrondissement travaillent en collaboration avec les partenaires suivants : Prévention Sud-Ouest, pour la sécurisation des intersections; Bixi (vélos en libre service), le SIVT (bornes de recharge) et la STM (autobus) pour le déploiement et la gestion de leur réseau sur le territoire.

Un Plan de déplacements local et des études de circulation seront réalisés afin de connaître les nouvelles habitudes de déplacement dans les quartiers touchés par la réfection de l'échangeur et assurer une planification optimale avec les partenaires.

12. Carte mobilité

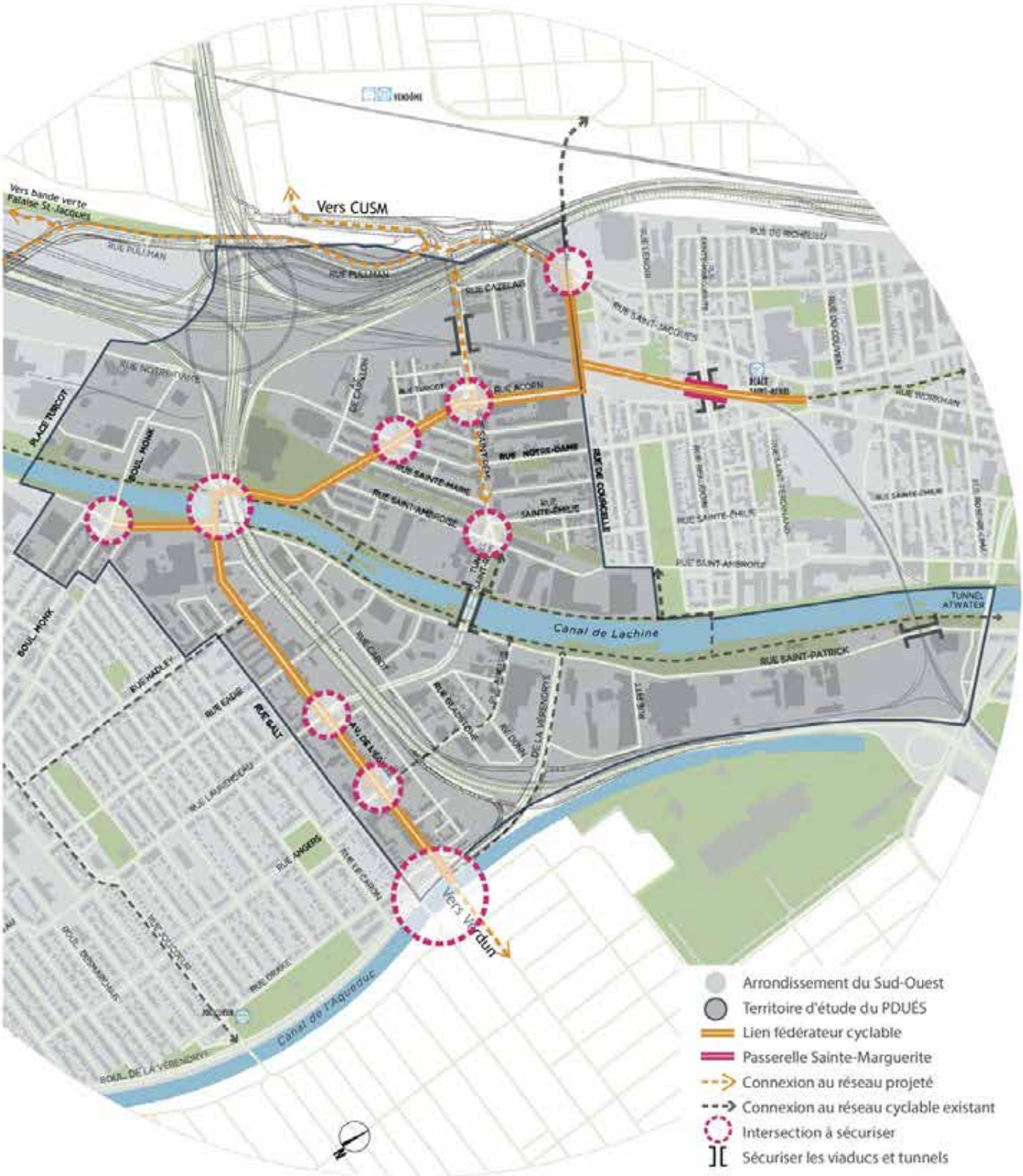

RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES

La carte ci-contre spatialise les interventions structurantes qui permettront de concrétiser les stratégies d'intervention :

- Favoriser le développement de projets d'habitation pour des logements communautaires et abordables sur les terrains municipaux.

- Prioriser l'utilisation des bâtiments patrimoniaux vacants appartenant à la Ville de Montréal afin d'explorer les possibilités d'occupation transitoire et permanente.

- Créer un lien cyclable fédérateur de 3 km qui se greffera au réseau cyclable actuel et projeté au coeur du territoire.

- Interdire le camionnage sur l'avenue de l'Église suite au prolongement du boulevard De La Vérendrye, ce qui réduira les conflits pour les utilisateurs du lien cyclable et augmentera la qualité de vie des résidents du secteur.

- Prioriser le verdissement massif comme mesure de mitigation environnementale, qui se veut une priorité afin d'augmenter la qualité de vie des résidents et réduire au maximum les impacts liés à la présence de l'échangeur. Le PDUÉS entend aménager des espaces verts partout où il sera possible et justifié de le faire, en concordance avec les principes de la stratégie de verdissement.

- Protéger les complexes multilocatifs, afin de pérenniser leur rôle structurant dans l'économie locale.

De plus, des secteurs d'intervention prioritaires ont été déterminés: le secteur d'emplois Cabot, avec son potentiel de développement suite au dégagement de nombreux terrains par le nouveau tracé de l'autoroute 15, le Pôle Gadbois qui fait l'objet d'une planification par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports en lien avec les travaux de l'échangeur et le secteur de l'Église qui est appelé à revoir sa vocation. Les interventions prévues pour ces secteurs sont décrites dans les pages suivantes, suivies du plan d'action détaillé pour l'ensemble du territoire du PDUÉS.

13. Carte des interventions structurantes

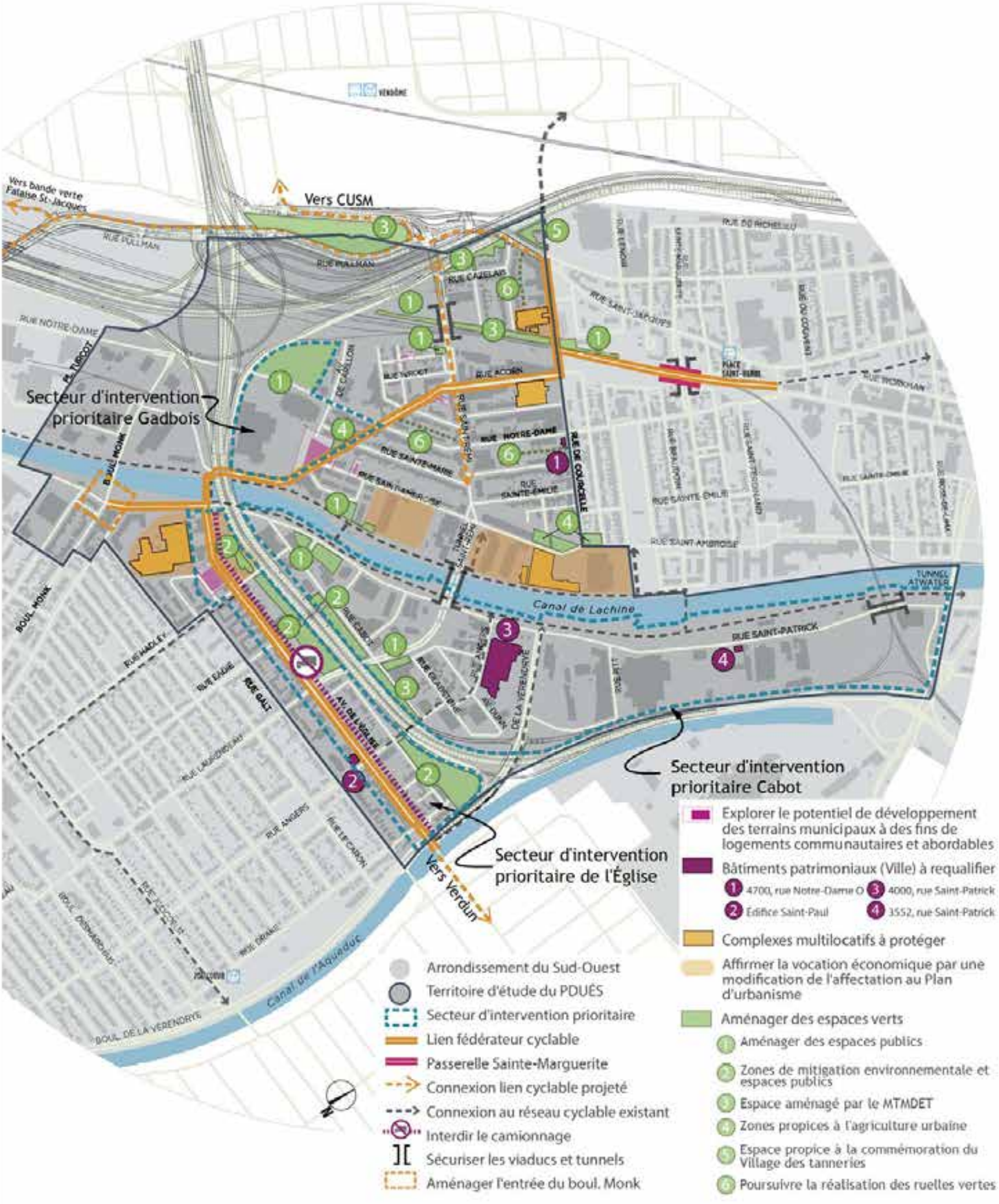

SECTEURS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Bien que l'ensemble du territoire du PDUÉS subira les impacts de l'échangeur Turcot, la morphologie urbaine de certains secteurs a été particulièrement déstructurée par le nouveau tracé. En résultent plusieurs terrains libérés et dégagés se situant de part et d'autre de l'infrastructure, constituant une opportunité à saisir pour améliorer la qualité des milieux de vie avoisinants. Afin de mieux encadrer la restructuration et les aménagements, une planification détaillée est proposée afin de s'assurer de répondre aux enjeux et problématiques propres à chaque secteur et tirer profit des forces et potentiels spécifiques.

Les trois secteurs d'intervention prioritaires sont les suivants :

DE L'ÉGLISE

Déstructurée par la présence de nombreux bâtiments vacants et le déclin de son activité commerciale, l'avenue de l'Église requiert un repositionnement stratégique. La faible canopée, l'état du domaine public et des bâtiments ainsi que le potentiel de développement sont des facteurs qui militent pour l'élaboration d'une planification détaillée.

CABOT

Identifié comme un secteur de planification détaillée au Plan d'urbanisme, le secteur Cabot requiert une attention particulière en raison des opportunités que présentent de nombreux terrains sous-utilisés ou libérés suite aux travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot. Avantageusement situé et caractérisé par un riche héritage patrimonial, ce secteur est en transformation et des interventions ciblées permettront de saisir les opportunités de mise en valeur afin de dynamiser ce secteur d'emplois. De plus, cette planification permettra d'améliorer la cohabitation des usages et d'implanter des mesures afin de lutter contre les îlots de chaleur, présents en grande proportion dans le secteur.

PÔLE GADBOIS

Suite aux travaux de l'échangeur, le complexe récréatif Gadbois doit revoir la configuration de ses accès et du stationnement. En résulte une opportunité pour un réaménagement et une bonification de l'offre extérieure. La Ville de Montréal souhaite donc revoir la programmation extérieure et en faire un lieu significatif pour la communauté.

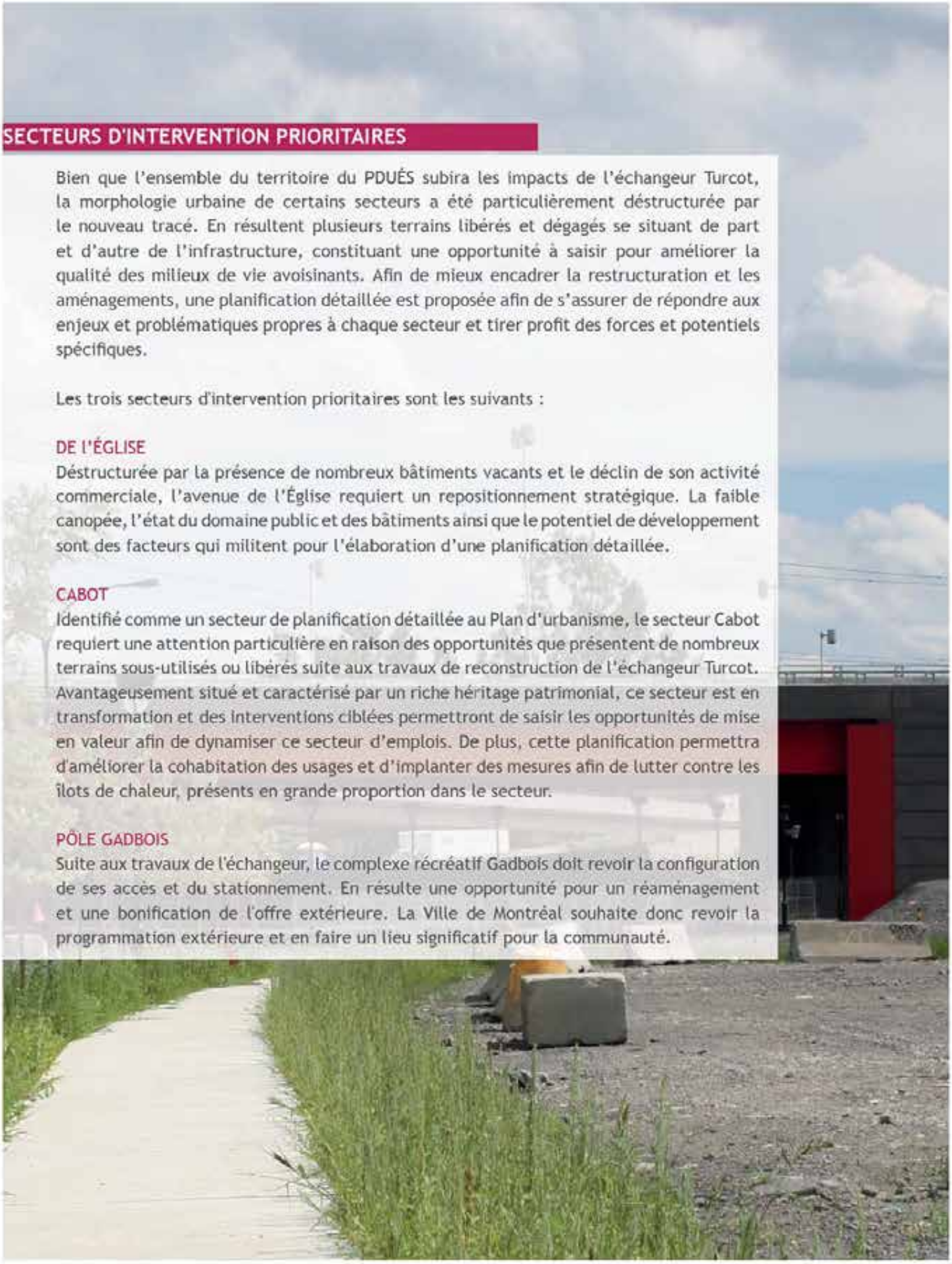

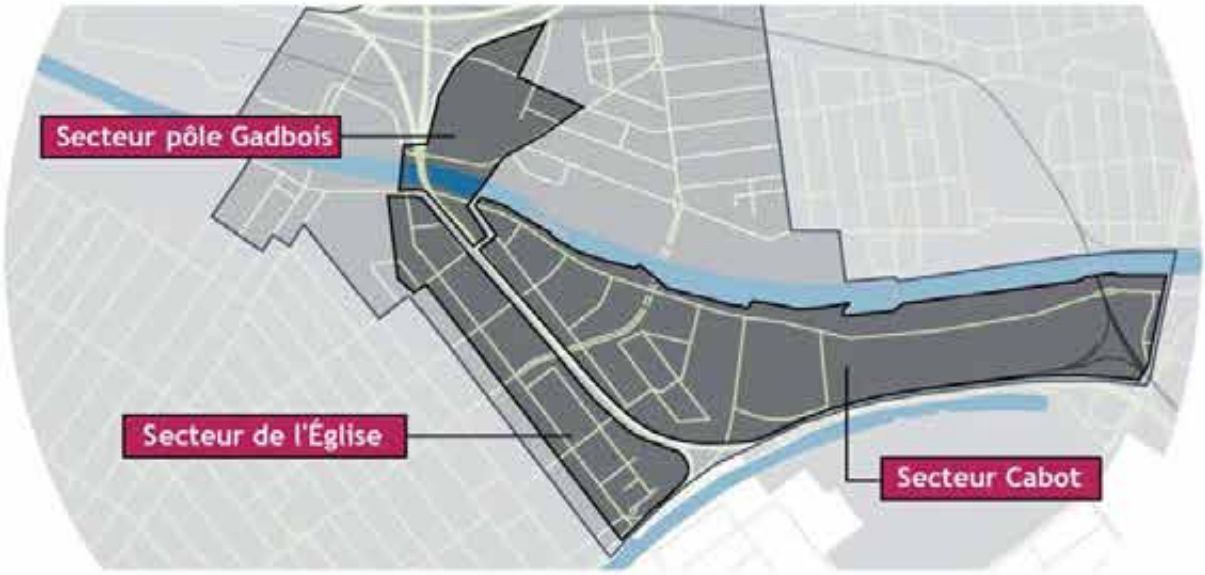
Secteur pôle Gadbois
Secteur de l'Église
Secteur Cabot

4.7 SECTEUR DE L'ÉGLISE
PRINCIPAUX OBJECTIFS
Consolider l'usage résidentiel sur l'avenue de l'Église
Intégrer les aménagements publics au pôle institutionnel
Occupation commerciale aux intersections
Verdissement aux abords de l'autoroute

4.8 SECTEUR CABOT
PRINCIPAUX OBJECTIFS
Réaménagement de la rue Saint-Patrick
Liens avec le canal de Lachine
Signature du secteur avec le riche héritage industriel
Repositionnement économique

4.9 SECTEUR PÔLE GADBOIS
PRINCIPAUX OBJECTIFS
Espace intergénérationnel
Intégrer l'école James-Lyng aux aménagements
Connection aux réseaux de transport actif et collectif
Optimiser les équipements et les espaces extérieurs
PARC GADBOIS

4.7 SECTEUR DE L'ÉGLISE

Ce secteur, qui inclut l'ancien tracé fondateur de la Côte-Saint-Paul, doit revoir sa vocation et ses aménagements. Avec le retrait du camionnage, l'avenue de l'Église redeviendra à échelle humaine en accordant la priorité aux piétons et aux cyclistes ainsi qu'avec l'implantation du lien fédérateur qui permettra de revoir l'ensemble du domaine public. L'usage résidentiel sera consolidé avec une réduction de l'intensité commerciale présente dans le secteur.

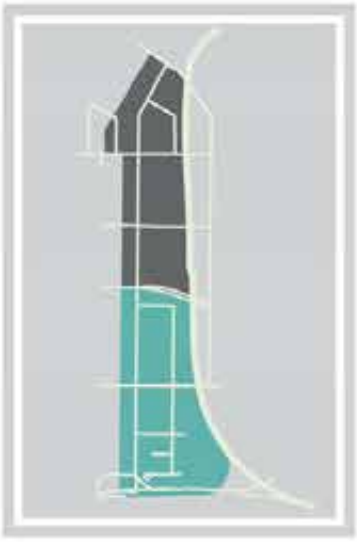

TRONÇON MARIE-DE-L'INCARNATION ET DE LA CÔTE-SAINT-PAUL

Ce secteur patrimonial, rattaché au premier village de la Côte-Saint-Paul, représente le cœur institutionnel de ce quartier. En effet, avec la présence de l'école Marie-de-l'Incarnation, l'ancien hôtel de ville de Côte-Saint-Paul, l'église Saint-Paul et le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, il y a dans ce secteur un pôle institutionnel sur lequel s'appuyer. Les aménagements se feront donc en se concentrant sur ces bâtiments. Le projet de réaménagement de la cour d'école est d'ailleurs une opportunité d'arrimage entre les aménagements du domaine public et privé. Il est donc important de soutenir et de travailler en collaboration avec la CSDM. En l'absence de grandes propriétés pouvant accueillir un grand projet de développement avec inclusion de logements communautaires, le potentiel de développement dans ce tronçon s'exprimera par quelques projets d'insertion dans le cadre bâti déjà existant.

14. Tronçon Marie-de-l'Incarnation et de la Côte-Saint-Paul

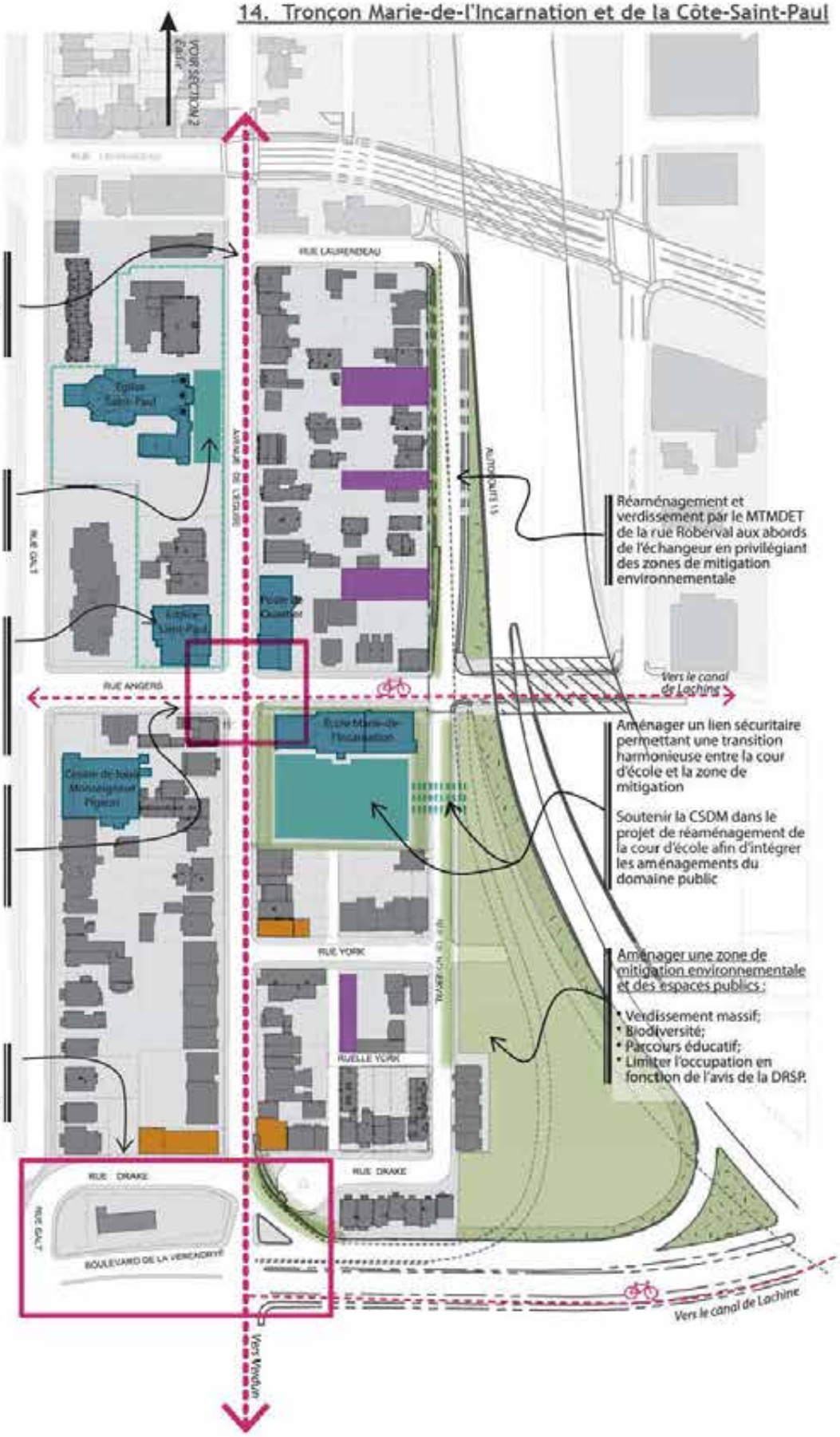

Aménager le lien cyclable fédérateur:

- Piste cyclable en site propre;
- Plantation d'arbres en bordure de rue;
- Réfection des trottoirs;
- Marquage identitaire;
- Interdiction du camionnage;
- Nouveau mobilier urbain.

En collaboration avec les représentants de la Paroisse, évaluer la faisabilité d'aménager un espace de socialisation comprenant du mobilier urbain et du verdissement.

Une étude d'adéquation destinée à évaluer les coûts ainsi que la faisabilité d'une implantation du Centre design et impression textile dans l'ancien hôtel de ville de Côte-Saint-Paul est actuellement en cours. Cette étude est financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Réaménager l'intersection en favorisant la sécurité du piéton, de l'écolier et du cycliste:

- Élargissement des trottoirs;
- Aménagement de saillies plantées;
- Plateau surélevé;
- Changement de matériau.

Révision de la configuration de l'intersection par le Service des infrastructures de la voirie et des transport de la Ville de Montréal (SIVT), facilitant la connexion et réduisant les conflits

Réaménagement et verdissement par le MTMDET de la rue Roberval aux abords de l'échangeur en privilégiant des zones de mitigation environnementale

Aménager un lien sécuritaire permettant une transition harmonieuse entre la cour d'école et la zone de mitigation

Soutenir la CSDM dans le projet de réaménagement de la cour d'école afin d'intégrer les aménagements du domaine public

Aménager une zone de mitigation environnementale et des espaces publics :

- Verdissement massif;
- Biodiversité;
- Parcours éducatif;
- Limiter l'occupation en fonction de l'avis de la DRSP.

- Bâtiment existant
- Bâtiment institutionnel
- Favoriser l'occupation commerciale au rez-de-chaussée
- Immeuble avec un potentiel de développement
- Espace à aménager
- Intersection à réaménager en favorisant la sécurité du piéton et du cycliste
- Verdissement du domaine public
- Aménagement paysager réalisé par le MTMDET
- Site du patrimoine de la Côte-Saint-Paul à mettre en valeur
- Piste cyclable projetée et existante
- Ancien tracé de l'échangeur
- Nouveau tracé de l'échangeur

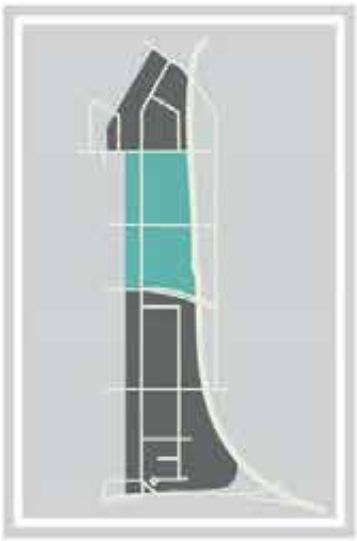

TRONÇON EADIE

Ce tronçon est celui qui est le plus consolidé d'un point de vue de sa fonction résidentielle, tout en ayant un potentiel de développement avec des bâtiments commerciaux vacants ou en mauvais état. De plus, plusieurs bâtiments de coin ont une typologie appropriée pour une fonction commerciale, notamment aux abords de la rue Laurendeau. Afin d'offrir des biens et des services de proximité aux résidents, il est donc important de préserver cette offre commerciale et éviter des conversions de locaux commerciaux en habitation. Dans le cas de ces conversions, un meilleur encadrement serait souhaitable afin de favoriser l'harmonisation de ces travaux avec l'apparence architecturale des bâtiments.

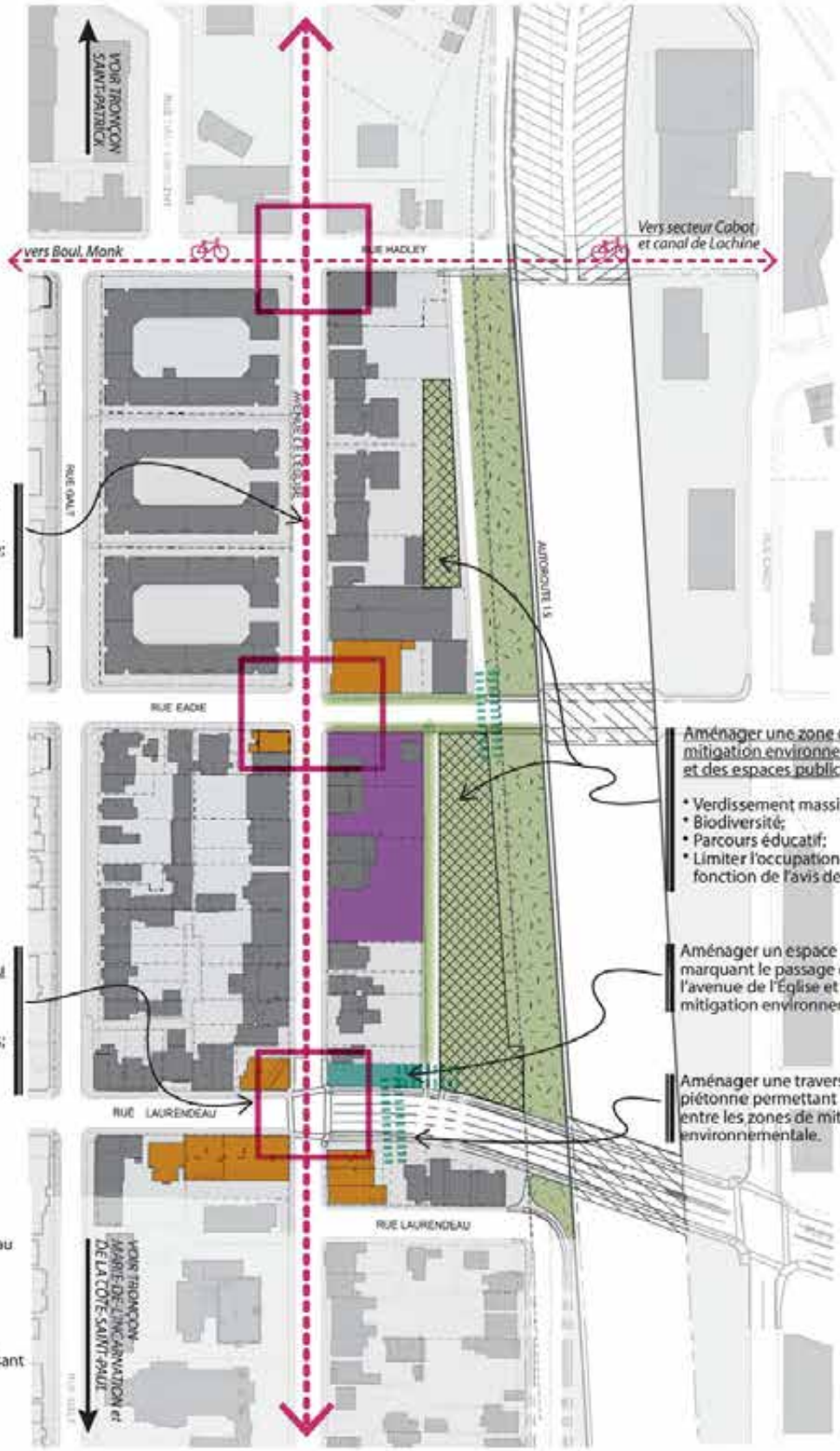

Aménager le lien cyclable fédérateur:

- Piste cyclable en site propre;
- Plantation d'arbres en bordure de rue;
- Réfection des trottoirs;
- Marquage identitaire;
- Interdiction du camionnage;
- Nouveau mobilier urbain.

Réaménager l'intersection en favorisant la sécurité du piéton et du cycliste:

- Élargissement des trottoirs;
- Aménagement de saillies plantées;
- Plateau surélevé;
- Changement de matériau.

Aménager une zone de mitigation environnementale et des espaces publics :

- Verdissement massif;
- Biodiversité;
- Parcours éducatif;
- Limiter l'occupation en fonction de l'avis de la DRSP.

Aménager un espace public marquant le passage entre l'avenue de l'Église et la zone de mitigation environnementale.

Aménager une traverse piétonne permettant le passage entre les zones de mitigation environnementale.

- Bâtiment existant
- Favoriser l'occupation commerciale au rez-de-chaussée
- Immeuble avec un potentiel de développement
- Espace à aménager
- Intersection à réaménager en favorisant la sécurité du piéton et du cycliste
- Verdissement du domaine public
- Aménagement paysager réalisé par le MTMDET
- Terrains excédentaires du MTMDET
- Piste cyclable projetée et existante
- Ancien tracé de l'échangeur
- Nouveau tracé de l'échangeur

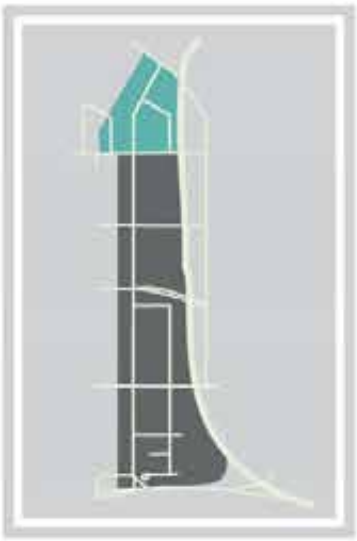

TRONÇON SAINT-PATRICK

Secteur hétéroclite où la fonction résidentielle côtoie des usages commerciaux lourds, cette portion de l'avenue de l'Église possède plusieurs immeubles avec un potentiel de développement. Une des premières interventions, en lien avec les recommandations de l'OCPM, sera de créer une zone tampon commerciale entre l'avenue de l'Église et la structure de l'autoroute, tout en diminuant l'intensité des usages commerciaux présents.
D'autre part, la mixité des usages sera favorisée du côté ouest de ce secteur en transition pour une meilleure interface avec la rue Galt Crescent. L'intégration de la fonction résidentielle devra toutefois être assujettie à une étude de compatibilité pour chaque nouveau projet.

Les projets devront tenir compte des usages et des nuisances environnants, la distance de l'autoroute ainsi que l'implantation de mesures de mitigation à même le bâtiment. En toute considération, les immeubles avec un potentiel de développement à des fins résidentielles représentent une bonne superficie et pourront accueillir des projets d'inclusion de ce côté de l'avenue de l'Église, selon la compatibilité des différents projets.

16. Tronçon Saint-Patrick

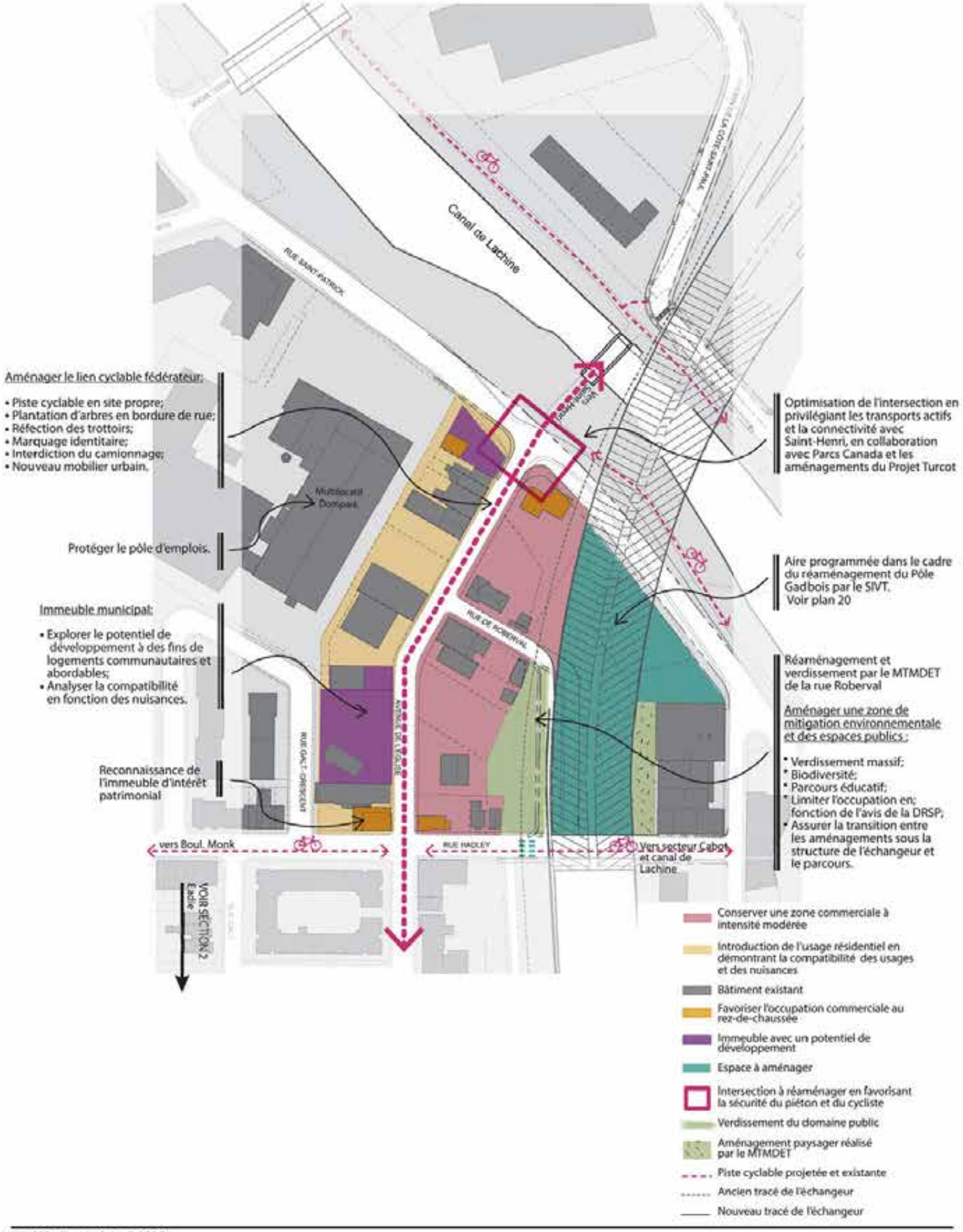

DÉTAIL DES AMÉNAGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

Avec l'implantation du lien fédérateur sur l'avenue de l'Église, l'ensemble du domaine public sera revu. Les intersections seront sécurisées par différents moyens, que ce soit des saillies, l'utilisation de matériaux différents ou un surélèvement de la chaussée. Ces mesures serviront également à l'apaisement de la circulation. Le domaine public existant n'étant pas aménagé pour favoriser la plantation, les nouveaux aménagements favoriseront un plus grand verdissement en accord avec les principes directeurs de la stratégie d'intervention. D'ailleurs, 161 arbres avec fosses élargies sont prévus dans le concept du lien fédérateur sur l'avenue de l'Église.

En considérant l'emprise de rue disponible, le retrait du stationnement du côté est est nécessaire pour que l'aménagement du lien fédérateur soit une piste cyclable en site propre. La piste cyclable protégée en direction nord du côté est se trouve donc dans la continuité du lien présent dans l'arrondissement de Verdun vers le canal de Lachine. Pour un déplacement en direction sud, une bande au sol est prévue sur la rue Galt. Cet aménagement n'est pas en site propre, la dimension de l'emprise ne permet pas ce type d'aménagement sans devoir retirer de stationnement dans une rue résidentielle tandis que le débit de circulation ne le justifie pas.

Le réaménagement complet du domaine public se veut une occasion d'arrimer celui-ci aux propriété privées aux environs du pôle institutionnel, notamment devant l'édifice Saint-Paul et l'école Marie-de-l'Incarnation.

Perspective proposée - avenue de l'Église

Coupe proposée - avenue de l'Église

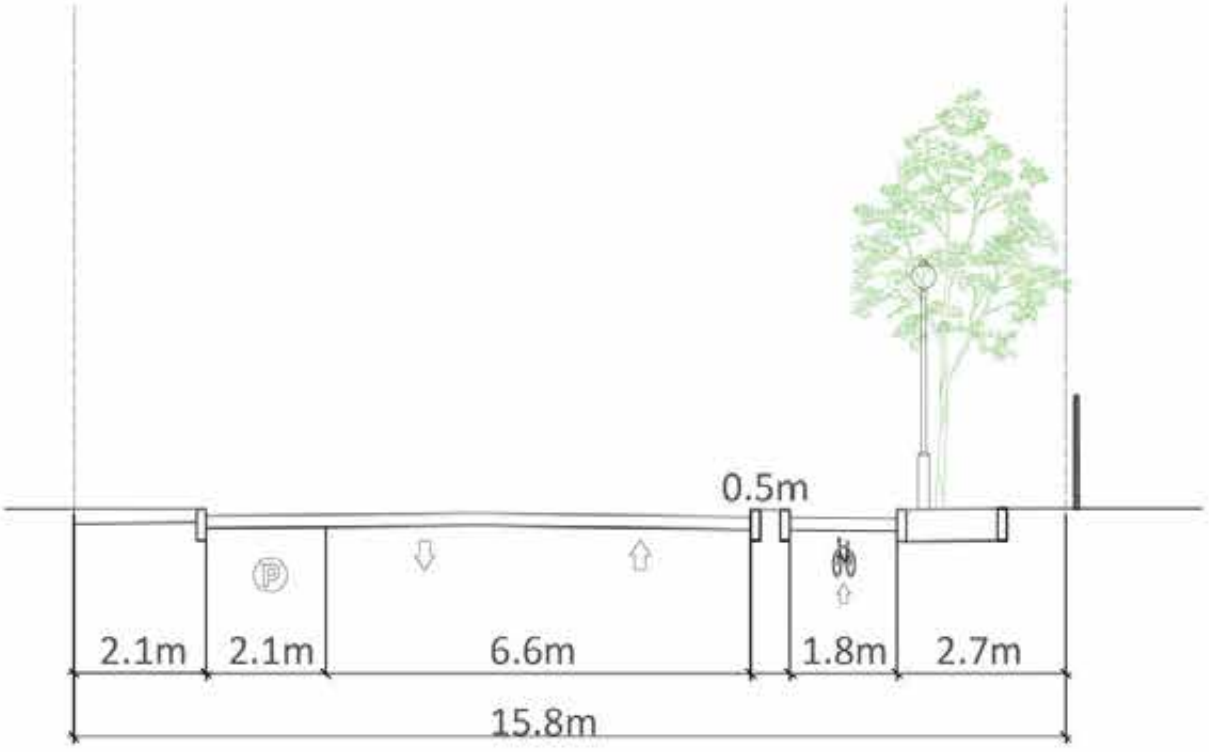

4.8 SECTEUR CABOT

Avec les travaux de l'échangeur Turcot, le secteur Cabot bénéficie d'un accès direct au réseau supérieur et d'une meilleure connectivité avec le quartier de Côte-Saint-Paul. Toutefois, ce secteur nécessite une requalification du domaine public, une mise en valeur des vestiges archéologiques et des bâtiments patrimoniaux ainsi que la création d'une image de marque propre afin de tirer profit de cette localisation et des éléments distinctifs qui le caractérisent. Le réaménagement de la rue Saint-Patrick sur l'ensemble du secteur permettra d'apaiser la circulation, sécuriser les intersections et améliorer les liens avec le canal de Lachine. Ce réaménagement est également une opportunité pour revoir l'aménagement des arrêts de transport collectif qui sont déficients dans le secteur. Pour une majorité des interventions, Parcs Canada se veut un partenaire clé dans la réalisation.

Suite au positionnement découlant de l'étude économique, l'attractivité du secteur entraînera l'installation de nouvelles entreprises en lien avec les fillières industrielles porteuses du secteur manufacturier léger innovant. Parallèlement, les usages autorisés seront revus de manière à être en concordance avec les conclusions de cette étude. De plus, une étude de circulation, de la desserte en transport collectif et des besoins en stationnement pour les entreprises sera réalisée afin d'optimiser la mobilité dans le secteur.

SECTEUR OUEST

Cette section représente l'entrée du secteur Cabot via la rue Saint-Patrick sous le nouveau pont signature enjambant le canal de Lachine. Caractérisée par un lotissement et un cadre bâti pouvant accueillir de plus petites entreprises, cette partie bénéficie de deux nouveaux accès au quartier Côte-Saint-Paul par la rue Hadley ainsi que la rue Saint-Rémi. En lien avec les espaces utilisés dans le cadre du réaménagement du Pôle Gadbois, la possibilité d'inclure des espaces publics d'interprétation des vestiges du complexe de la Frotingham et Workman sera étudiée en complémentarité avec la programmation à proximité du canal de Lachine. Une traverse piétonne dans l'axe de la passerelle de l'écluse de la Côte-Saint-Paul permettra de traverser la rue Saint-Patrick afin de rejoindre cet espace public. Une coordination avec Parcs Canada pour l'aménagement des liens de passage est primordiale, notamment pour le retrait de la glissière autoroutière. Compte tenu de leur proximité à l'autoroute, les terrains libérés en bordure de l'autoroute seront réservés pour un verdissement massif, conformément aux recommandations du comité de travail en santé publique.

17. Secteur Ouest

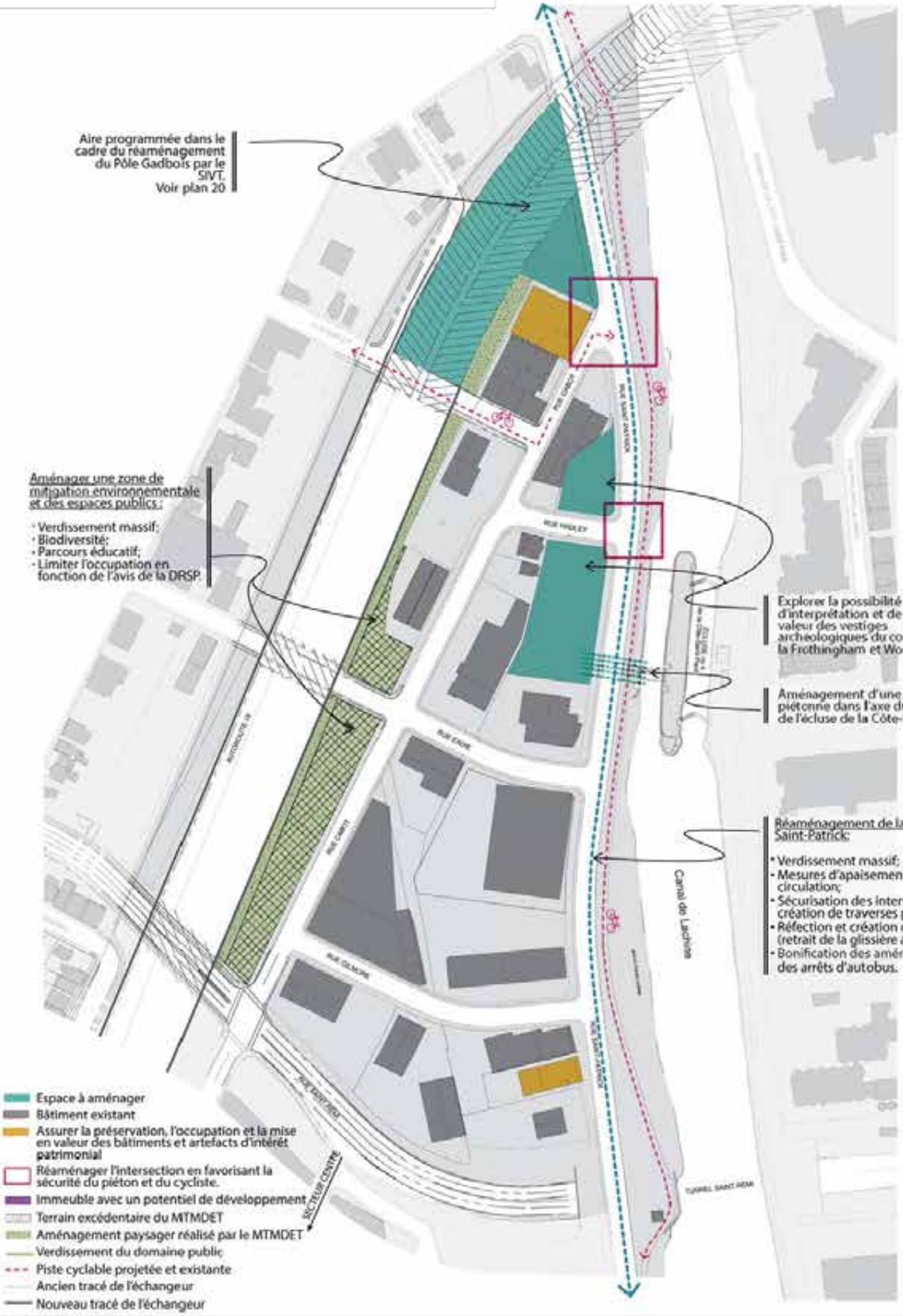

SECTEUR CENTRE

Avec le prolongement du boulevard De La Vérendrye, cette section devient la véritable porte d'entrée du secteur Cabot. La planification et l'encadrement des terrains ayant front sur ce boulevard est primordiale afin d'assurer un encadrement de la rue et de structurer le cadre bâti. En effet, de nombreux terrains dégagés par la reconstruction du nouvel échangeur se trouvent à proximité des nouvelles voies de circulation, offrant un grand potentiel de développement. À l'ouest de la rue Angers, ce noyau central est également constitué d'un ensemble résidentiel protégé par droits acquis. En bordure des rues Angers, Saint-Patrick et du boulevard De La Vérendrye, le bâtiment du 4000, rue Saint-Patrick est un immeuble d'intérêt patrimonial appartenant à la Ville de Montréal qui occupe une immense superficie au cœur de ce secteur. Ce bâtiment vacant devra être requalifié en tenant compte des orientations qui accompagnaient l'énoncé de l'intérêt patrimonial du lieu. Par ailleurs, le riche patrimoine archéologique du lieu devra également être considéré dans la planification de tous projets sur ce terrain. Dans le secteur, plusieurs autres bâtiments possèdent un intérêt patrimonial et doivent être préservés et mis en valeur. Des interventions de propriétaires privés sur les bâtiments structurants, comme par exemple le bâtiment Crane, démontrent l'effervescence du secteur. Ce secteur peut accueillir différents types d'entreprises grâce à un lotissement et un cadre bâti variés.

18. Secteur centre

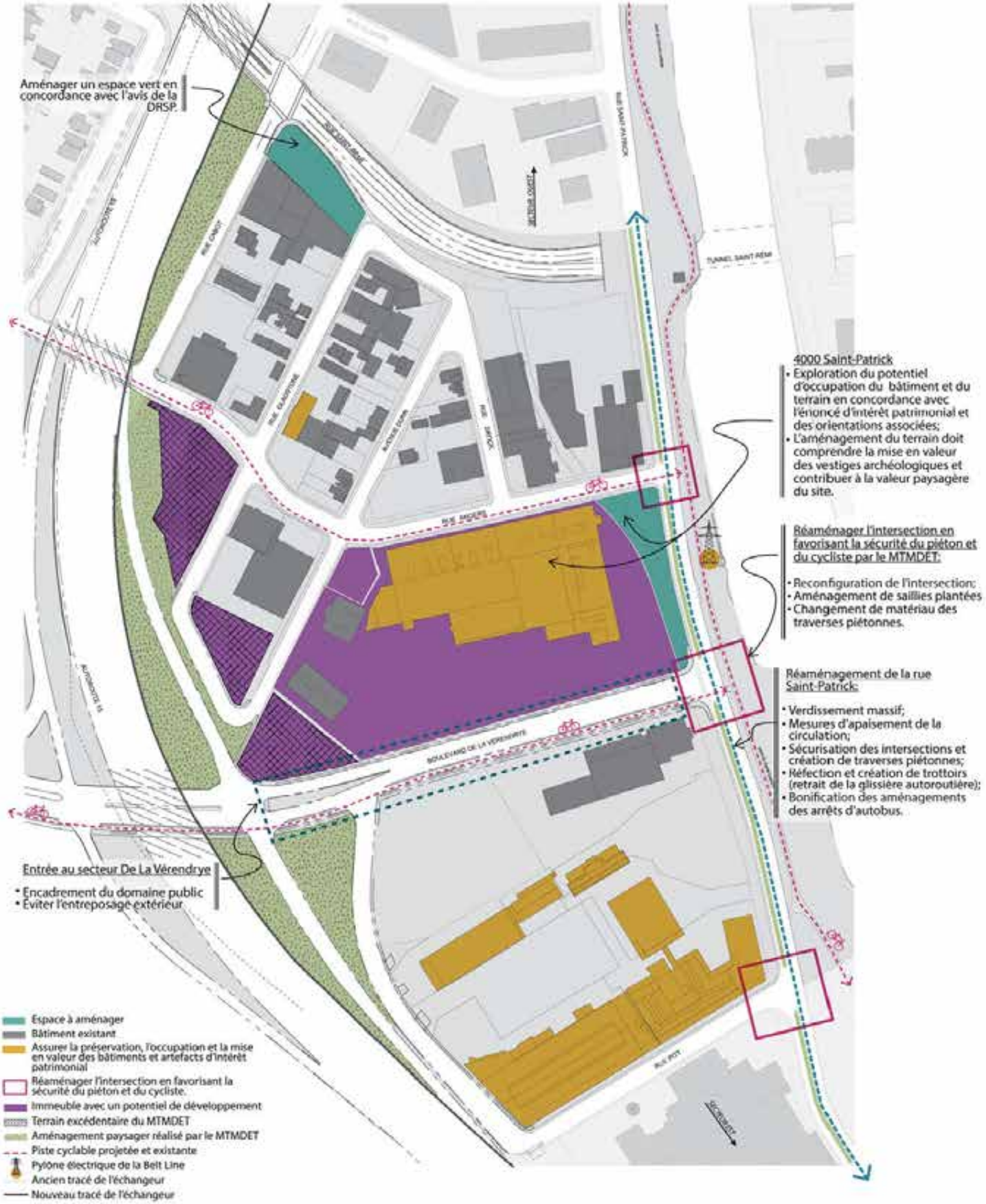

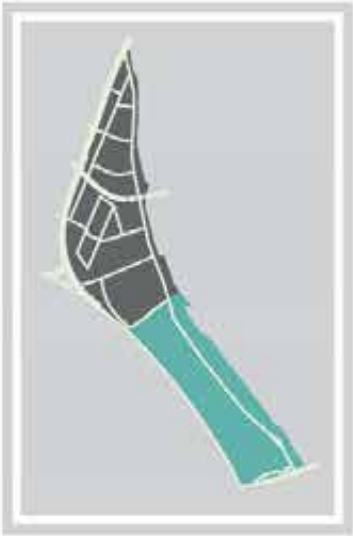

SECTEUR EST

Le secteur le plus à l'est est également celui avec la plus forte intensité commerciale. En effet, la présence d'usages extensifs crée une cohabitation difficile en générant plusieurs nuisances. Bon nombre de bâtiments occupent une faible proportion du terrain, ce qui entraîne un faible front bâti en bordure de la rue Saint-Patrick, face au canal de Lachine. Le secteur accueillera deux nouveaux projets importants, soit le poste de transformation Saint-Patrick d'Hydro-Québec et l'Éco-centre de l'arrondissement du Sud-Ouest. La présence de témoins de l'ère industrielle tels que le château d'eau et les anciens pylônes électriques accompagnent les bâtiments d'intérêt patrimonial, dont certains sont actuellement en requalification.

Ces éléments distinctifs devraient constituer des attraits afin de dynamiser le secteur et favoriser une meilleure utilisation du sol. Dans l'axe de la passerelle Sir-Georges-Étienne-Cartier, un passage piéton est souhaité afin de faciliter la traversée de la rue Saint-Patrick. Il s'agit d'un parcours piéton emprunté par les travailleurs de ce secteur en provenance de Saint-Henri de l'autre côté du canal de Lachine. L'entrée est du secteur par le viaduc Atwater sera revue afin de rendre ce dernier plus sécuritaire et convivial.

19. Secteur Est

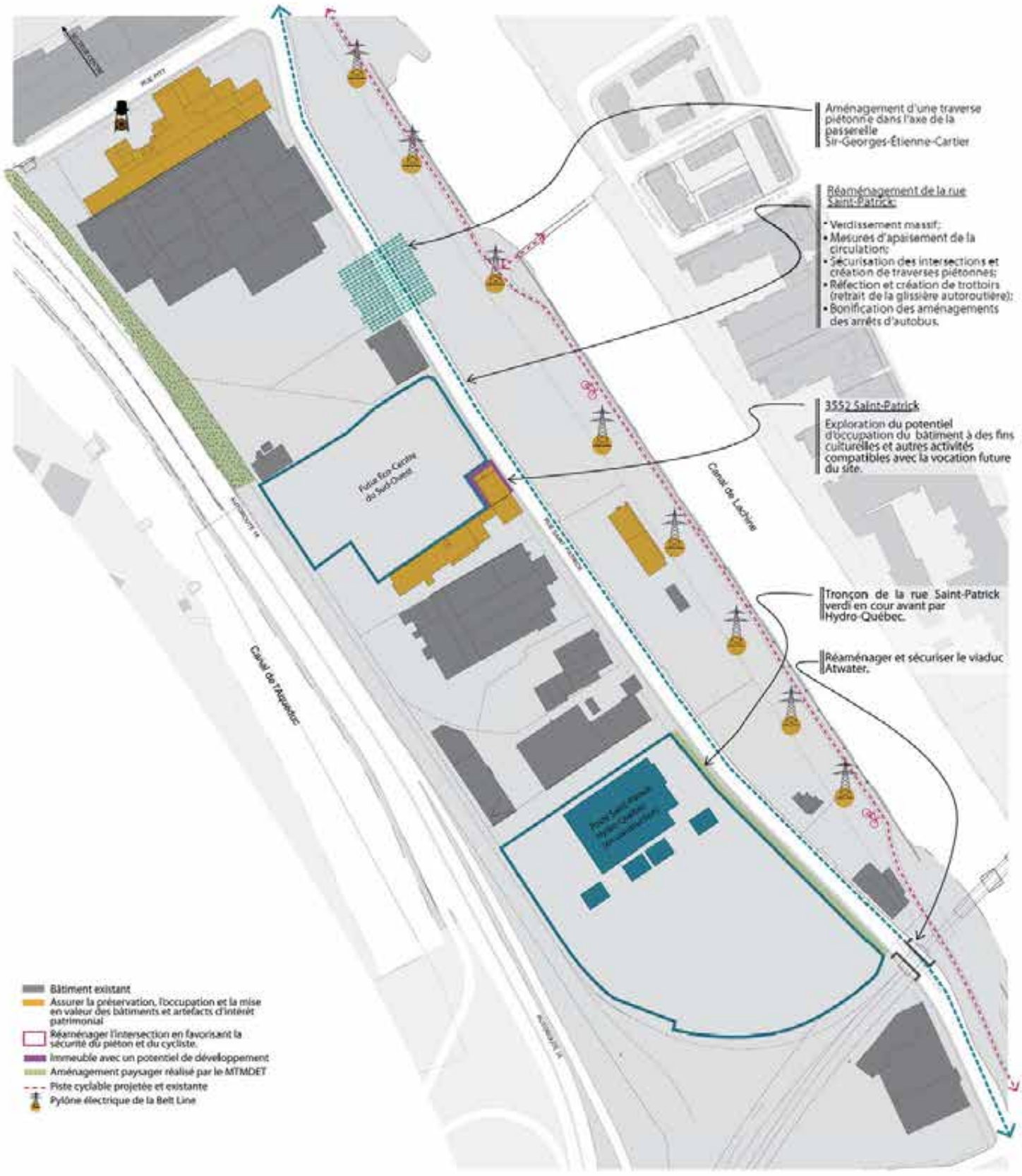

4.9 SECTEUR PÔLE GADBOIS

L'ensemble des interventions aux abords du Pôle Gadbois s'ancrent sur un territoire à grande échelle, le mettant en lien avec les réseaux qui le traversent. Les deux zones distinctes du projet, soit la zone nord et la zone sud, sont donc reliées à leur milieu environnant qui diffère selon sa localisation face au canal de Lachine. Le projet de réaménagement se veut vivant au fil des quatre saisons, intergénérationnel et animé, luttant contre les îlots de chaleur, connecté aux réseaux de mobilité et ancré dans l'historique des lieux.

ZONE NORD

Cette zone sera la plus touchée par le réaménagement du Pôle Gadbois. En effet, l'ensemble de la desserte en activités sportives extérieures sera revue et bonifiée en concordance avec les besoins exprimés. En résultera le déplacement du terrain de baseball, qui libérera un espace pour la construction de logements communautaires. Les équipements de jeux sont localisés afin d'être à plus de 50 mètres de l'autoroute et une entrée supplémentaire sera aménagée du côté est, éloignée de l'échangeur. Cet équipement sportif est accessible par la piste cyclable du canal de Lachine en plus du nouveau lien cyclable en site propre qui longe le chemin de la Côte-Saint-Paul. Avec ces réaménagements, l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Paul et la rue Notre-Dame sera sécurisée, en plus des traverses piétonnes devant l'école James-Lyng vers les terrains sportifs au nord de la rue Notre-Dame.

ZONE SUD

La partie au sud du canal se veut une extension du concept de la zone nord et la signature identitaire se transpose également aux aménagements. Sa programmation est moins intensives qu'au nord, mais est en adéquation avec les besoins des gens fréquentant la piste cyclable longeant le canal, en plus d'offrir un espace libre programmatique sous la structure de l'autoroute qui permettra d'accueillir des activités ponctuelles afin d'animer l'espace. Cet espace est volontairement ouvert vers le quartier afin d'inciter les résidents à s'approprier les lieux.

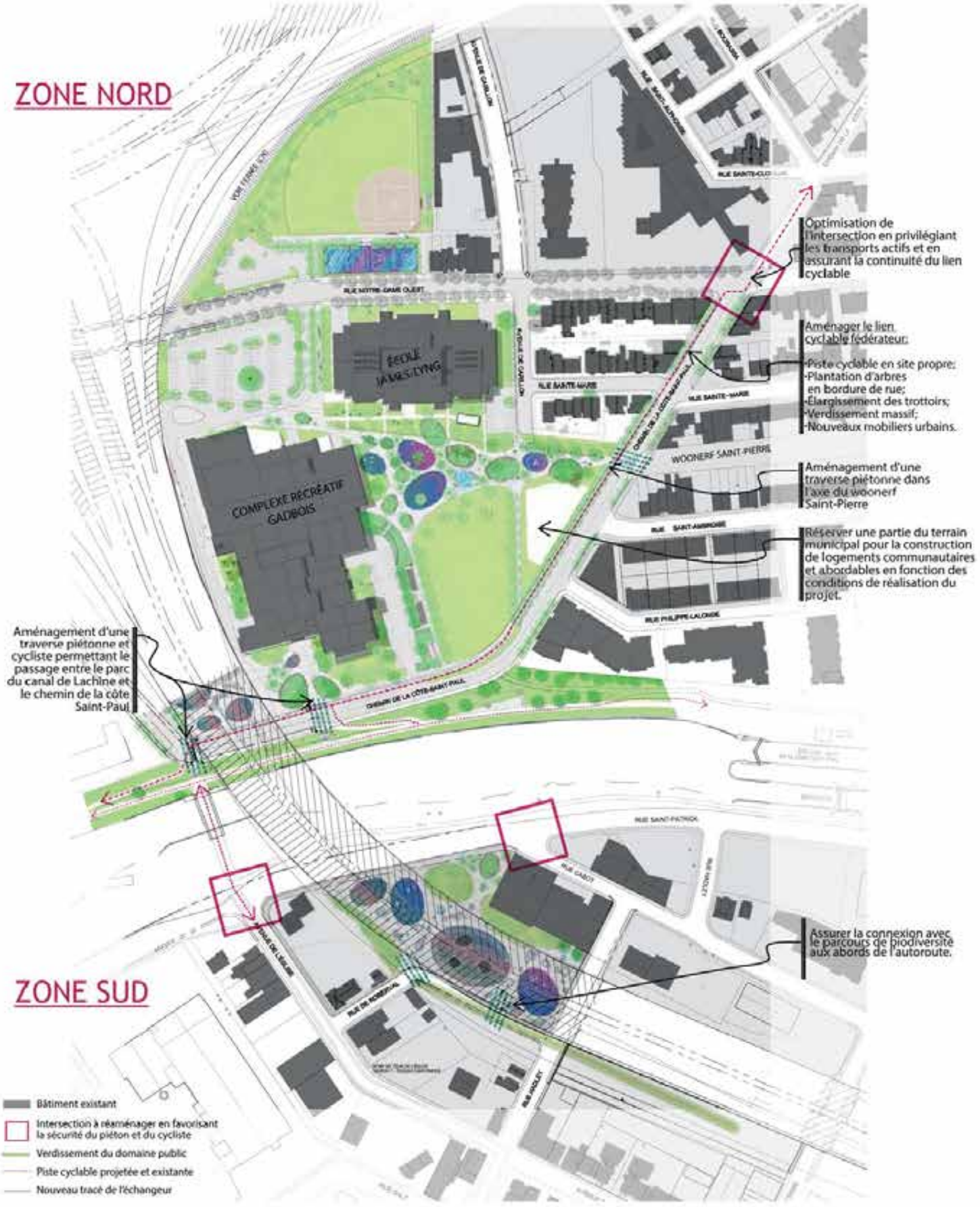
ZONE NORD
Optimisation de l'intersection en privilégiant les transports actifs et en assurant la continuité du lien cyclable
Aménager le lien cyclable fédérateur:
-Piste cyclable en site propre;
-Plantation d'arbres en bordure de rue;
-Élargissement des trottoirs;
-Verdissement massif;
-Nouveaux mobiliers urbains.
Aménagement d'une traverse piétonne dans l'axe du woonerf Saint-Pierre
Réserver une partie du terrain municipal pour la construction de logements communautaires et abordables en fonction des conditions de réalisation du projet.
Aménagement d'une traverse piétonne et cycliste permettant le passage entre le parc du canal de Lachine et le chemin de la côte Saint-Paul
Assurer la connexion avec le parcours de biodiversité aux abords de l'autoroute.
ZONE SUD
ÉCOLE JAMES LYNG
COMPLEXE RÉCRÉATIF GADBOIS
WOONERF SAINT-PIERRE
CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL
Bâtiment existant
Intersection à réaménager en favorisant la sécurité du piéton et du cycliste
Verdissement du domaine public
Piste cyclable projetée et existante
Nouveau tracé de l'échangeur

1. MISE EN CONTEXTE
2. PRINCIPAUX ENJEUX
3. VISION
4. STRATÉGIE D'INTERVENTION
5. PLAN D'ACTION

5. PLAN D'ACTION

La présente section regroupe les 32 actions concrètes qui découlent des stratégies d'intervention. Comme certaines actions contribuent à plusieurs dimensions, un diagramme pour chaque action permet de mettre en relation leurs corrélations. Plus les corrélations sont nombreuses, plus l'action a une portée pluridimensionnelle. Chaque pointe du diagramme représente une dimension, à savoir :

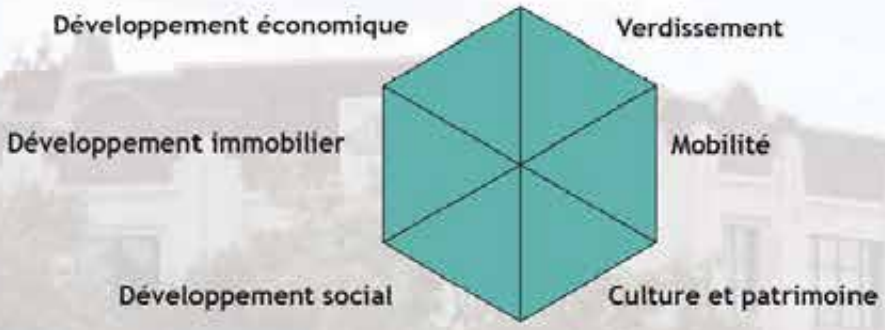

Le plan d'action synthèse à la page 92 permet de regrouper l'ensemble des actions, d'identifier les responsables, les partenaires concernés, le financement dédié ainsi que fixer un horizon de réalisation.

ACTION 1

ÉLABORER UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE VERDISSEMENT

- Élaborer un guide de référence en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et la Division parcs et horticulture.

ACTION 2

AMÉNAGER LES TERRAINS AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 15

- Créer un parcours éducatif sur le thème de l'environnement et de la biodiversité en partenariat avec le GUEPE.
- Verdir massivement en fonction des quatre saisons.
- Obtenir la certification *SITES*©.
- Assurer le suivi des mesures de mitigation environnementales en partenariat avec l'IRBV.

ACTION 3

FORMALISER L'AFFECTATION DES ESPACES VERTS

- Tirer profit des espaces verts actuels et formaliser leur usage en parc à même la réglementation afin d'assurer leur pérennité.

ACTION 4

AMÉNAGER DE NOUVEAUX PARCS ET BONIFIER L'AMÉNAGEMENT DE PARCS EXISTANTS

- Soutenir la mise en place de nouvelles infrastructures vertes en collaboration avec le MTMDET.
- Évaluer les besoins d'investissement pour la bonification et l'entretien des équipements.
- S'assurer que les équipements, la programmation et l'animation des espaces publics existants sont en adéquation avec les besoins des utilisateurs.

ACTION 5

DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE BIODIVERSITÉ

- Poursuivre le cadre de collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et l'IRBV;
- S'inscrire dans le concept de trame verte et bleue du schéma en contribuant à la connectivité des écoterritoires à proximité (les sommets et les flancs du Mont-Royal, la falaise Saint-Jacques et les rapides de Lachine).

ACTION 6

MAXIMISER LE VERDISSEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

- Augmenter la canopée par la plantation de plus de 500 arbres.
- S'inscrire dans le plan d'action canopée 2018-2019 de la Ville de Montréal.
- Prévoir des espaces de plantation lors de la réfection de rues.

ACTION 7

FAVORISER LA PLANTATION SUR LE DOMAINE PRIVÉ

- Réviser la réglementation afin de favoriser l'augmentation du verdissement et lutter contre les îlots de chaleur, principalement en secteur industriel et sur les aires de stationnement extérieur.
- Soutenir l'occupation temporaire des terrains vacants par des projets de verdissement.

ACTION 8

SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS POUR LE VERDISSEMENT

- Mettre à disposition les ressources de l'Arrondissement, notamment par la distribution d'arbres dans le cadre de partenariats.
- Poursuivre la réalisation de ruelles vertes telles que Desnoyers, Yamaska et Saint-Zotique en collaboration avec les partenaires.

ACTION 9

RETIRER DU ZONAGE LES USAGES SENSIBLES POUR LES NOUVEAUX TERRAINS DÉGAGÉS À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE

- Ajuster le cadre réglementaire pour les terrains à proximité de l'autoroute en fonction des recommandations de l'avis de la DRSP ainsi que des objectifs et orientations du schéma d'aménagement.

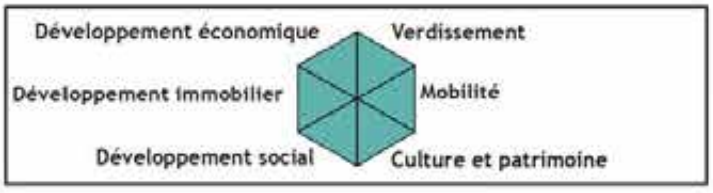

ACTION 10

AGIR EN MATIÈRE DE SALUBRITÉ DES LOGEMENTS

- Augmenter le nombre d'inspecteurs en arrondissement.
- Dédier un inspecteur spécialisé à la lutte à l'insalubrité des logements.
- Coordonner et élaborer un mode de fonctionnement conjoint pour les interventions sur l'insalubrité des logements avec la Direction de l'habitation.

ACTION 11

ÉTABLIR DES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS RÉSIDENTIELS

- Évaluer la possibilité d'établir des partenariats avec la SHDM pour le développement de projets mixtes.
- Travailler avec les organismes partenaires dans le développement de logements communautaires et abordables.

ACTION 12

ASSURER LE RESPECT DE LA STRATÉGIE D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS LES NOUVEAUX PROJETS RÉSIDENTIELS

- Saisir les opportunités de développement afin d'assurer l'inclusion de logements communautaires et abordables privés conformément aux nouvelles normes du Plan d'action de l'Arrondissement.
- Assurer un suivi du ratio de logements communautaires à travers les nouveaux développements.

ACTION 13

POURSUIVRE LES EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES

- Envisager l'utilisation de terrains municipaux pour la construction de logements communautaires et abordables.
- Dans le cadre de son PTI 2017-2019, l'Arrondissement dispose d'un fond de 1.5M$ dédié à l'acquisition de terrains pour la construction de logements communautaires et abordables. Ces montants s'appliquent à l'ensemble de l'arrondissement.

ACTION 14

CRÉER UNE TABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS

- Mettre sur pied un mécanisme d'aide à l'incubation de projets, de soutien au montage ainsi qu'un accompagnement par l'Arrondissement afin de collaborer avec les partenaires.

ACTION 15

PROTÉGER LES ZONES D'EMPLOIS

- Consolider les zones d'emplois en modifiant l'affectation du sol au Plan d'urbanisme.
- Protéger les complexes multilocatifs afin d'affirmer leur rôle majeur dans l'économie locale et leur influence en tant qu'incubateurs d'entreprises.

ACTION 16

ÉTABLIR DES PARTENARIATS ÉCONOMIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'EMPLOIS

- Établir un cadre de collaboration avec des partenaires afin de stimuler la rétention et l'attractivité d'entreprises.
- Contribuer à la mise en place d'un programme d'employabilité et d'embauche locale à l'aide de partenariats avec le RÉSO et PME MTL.
- Examiner et évaluer les outils nécessaires à un développement économique local dynamique et durable.

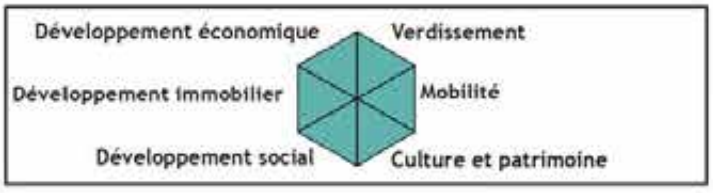

ACTION 17

PROPOSER UNE NOUVELLE SIGNALISATION ET EMBELLIR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES

- Prévoir une signalisation harmonisée pour diriger les visiteurs vers les attraits des quartiers et les points d'intérêt des artères commerciales en partenariat avec les SDC et Parcs Canada.
- Aménager l'entrée du boulevard Monk en élaborant un concept d'aménagement mettant en relation l'artère avec les berges du canal.
- Promouvoir les programmes de rénovation de façade.

ACTION 18

ÉTABLIR ET SOUTENIR UN MÉCANISME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU

- Adopter un plan de financement permettant de soutenir les initiatives du milieu.
- Mettre en place un comité de sélection incluant des représentants du milieu.

ACTION 19

CRÉER UN COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PDUÉS

- L'Arrondissement s'engage à poursuivre les travaux du comité dont la mission sera d'assurer le suivi et la réalisation du plan d'action.
- Favoriser l'implication des partenaires comme partie prenante à la mise en oeuvre du PDUÉS.

ACTION 20

METTRE EN PLACE DES OUTILS DE COMMUNICATION ET D'ÉCHANGE

- Développer une plateforme web afin de permettre le suivi du plan d'action, d'informer, de recueillir des opinions et des idées, en plus de recevoir des rétroactions sur les actions.
- Diffuser de façon interactive le plan d'action afin de suivre l'avancement des réalisations.

ACTION 21

AUGMENTER LES EFFORTS EN AGRICULTURE URBAINE

- Collaborer avec des partenaires pour mettre en valeur certains terrains municipaux à des fins d'agriculture urbaine et d'activités maraîchères, dans le respect des dispositions réglementaires.
- Mettre à disposition les terrains vacants pour des projets temporaires.

ACTION 22

VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE DANS LES AMÉNAGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

- Contribuer à la mise en valeur des vestiges archéologiques sur le domaine public, notamment de la Frothingham & Workman.
- Envisager l'utilisation du terrain de propriété Ville au coin des rues De Courcelle et Saint-Jacques pour une mise en valeur du patrimoine lié au village des Tanneries conformément aux quatre axes de commémoration établis par le comité directeur.

ACTION 23

FAVORISER UNE OCCUPATION DES IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL MUNICIPAUX

(Caserne 24, Édifice St-Paul, 4000 rue St-Patrick, 3552 rue St-Patrick)

- Soutenir la remise en état et la rénovation des immeubles d'intérêt patrimonial.
- Rechercher de nouveaux occupants et procéder à des appels de propositions.
- Soutenir des projets pilotes novateurs, notamment à titre d'usage transitoire.

ACTION 24

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL PRIVÉS

- Renforcer la réglementation, notamment afin d'assurer la protection des témoins de l'ère industrielle associés aux immeubles tels que les pylônes électriques de la Belt Line et le château d'eau de la Congoleum.
- Collaborer avec la Division du patrimoine à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en patrimoine destiné aux experts, aux propriétaires et aux promoteurs.

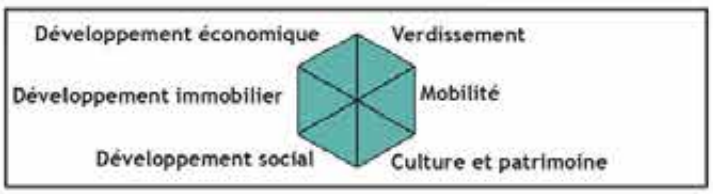

ACTION 25

INTÉGRER L'ART DANS LES AMÉNAGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

- Bonifier l'expression culturelle en intégrant à même les aménagements publics des oeuvres d'art et toute forme d'expression culturelle.

ACTION 26

FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ATELIERS D'ARTISTES ET D'ARTISANS

- Maintenir une offre résidentielle équilibrée garante de la mixité sociale et visant la communauté artistique.
- Établir un cadre de collaboration avec les artistes et artisans afin de répondre aux besoins de lieux de création et de diffusion.
- Rendre disponibles des locaux pouvant servir aux artistes et artisans et explorer les usages transitoires.
- Réviser la réglementation afin de favoriser des espaces habitables dans des ateliers d'artistes.

ACTION 27

SÉCURISER LES INTERSECTIONS

- Augmenter la sécurité des usagers en reconfigurant certaines intersections dangereuses.
- Intégrer des mesures d'apaisement de la circulation par l'ajout de saillies et de traverses piétonnes au profit des déplacements actifs.

ACTION 28

AMÉLIORER LA CONVIVIALITÉ DES VIADUCS ET TUNNELS

- Sécuriser les passages pour les piétons et cyclistes dans le tunnel et viaduc Saint-Rémi ainsi que dans le viaduc Saint-Patrick.

ACTION 29

MODIFIER LE PLAN DE CAMIONNAGE

- Interdir le camionnage sur l'avenue de l'Église dès l'ouverture du boulevard De La Vérendrye afin d'améliorer la sécurité et favoriser une ambiance agréable.

ACTION 30

PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DURABLE

- Implanter des pôles de mobilité durable intégrant des stations BIXI, les véhicules en libre-service, les véhicules électriques par de nouvelles bornes de recharge ainsi que des abris-vélos tout en modulant l'offre de stationnement selon la desserte en transports actifs et collectifs.
- Inciter l'ajout de stations BIXI pour les immeubles générateurs de déplacements.
- Établir une collaboration avec la STM afin de revoir le réseau de desserte local et le confort des usagers selon les exigences émises par la population.
- Élaborer un plan de déplacements local afin d'établir une stratégie d'intervention sur les déplacements locaux et de transit suite aux travaux de reconstruction de l'échangeur.

ACTION 31

CRÉER UN GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR L'AMÉNAGEMENT DE RUES COMPLÈTES

- Intégrer des mesures d'apaisement de la circulation.
- Faire de l'accessibilité universelle une dimension présente dans l'ensemble des nouveaux projets afin de répondre aux besoins et aux enjeux auxquels font face les personnes à mobilité réduite.
- Élaborer des balises d'encadrement pour les aménagements pour piétons et cyclistes, comme par exemple privilégier les pistes cyclables en site propre.
- Offrir un verdissement maximal en conformité au guide de bonnes pratiques d'aménagement et de verdissement (action 1).
- Adapter les types d'aménagement en fonction du caractère des rues.

ACTION 32

AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ ENTRE LES QUARTIERS

- Poursuivre les représentations afin de mener à terme la faisabilité d'un lien nord-sud permettant de franchir l'autoroute 20 et les voies ferrées dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur (ex: dalle-parc).
- Réaliser des interventions sur la rue Saint-Patrick afin d'assurer une transition sécuritaire entre les berges du Canal de Lachine et les quartiers adjacents.
- Pour le lien fédérateur, proposer une voie cyclable en site propre lorsque l'emprise de rue le permet, tout en verdissant et bonifiant le domaine public. **Voir les pages suivantes pour les concepts d'aménagement.**

Tronçon rue Acorn existant

Tronçon rue Acorn proposé

Intersection chemin de la Côte-Saint-Paul/rue Sainte-Clotilde existante

Intersection chemin de la Côte-Saint-Paul/rue Sainte-Clotilde proposée

Intersection chemin de la Côte-Saint-Paul/rue Saint-Rémi existante

Intersection chemin de la Côte-Saint-Paul/rue Saint-Rémi proposée

PLAN D'ACTION SYNTHÈSE

Le plan d'action synthèse rassemble l'essentiel de l'information en un seul tableau. Tel qu'indiqué dans la colonne de réalisation, certaines actions sont déjà en oeuvre au moment de l'adoption du PDUÉS et d'autres suivront prochainement. L'objectif est que l'exercice de planification que se veut le PDUÉS soit réalisé rapidement.

Pour financer les actions, la stratégie de financement est axée sur un arrimage avec les programmes existants de la Ville de Montréal afin de s'inscrire dans les sources de financement disponibles. Cette approche permet d'assurer la réalisation des actions en coordination avec les services responsables des programmes tels que le Programme de réfection routière des rues artérielles et le Plan d'action canopée.

Afin d'assurer la mise en oeuvre et le suivi des actions, une équipe de projet sera intégrée dans la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest. Le plan d'action sera d'ailleurs présenté et tenu à jour sur la plateforme web interactive du PDUÉS, permettant aux citoyens de suivre sa mise en oeuvre en continu.

Pour assurer la compréhension du plan d'action synthèse, voici les acronymes utilisés :

Liste des acronymes :

DP : Division du Patrimoine
DRSP : Direction régionale de santé publique
GUEPE: Groupe uni des éducateurs-naturalistes en environnement
IRBV : Institut de recherche en biologie végétale
PAC : Plan d'action canopée
PRR : Programme de réfection routière
PTI : Programme triennal d'immobilisations
RÉSO: Regroupement économique et social du Sud-Ouest
SC : Service de la culture, Ville de Montréal
SDC : Société de développement commercial
SDÉ : Service du développement économique, Ville de Montréal
SGPVM : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Ville de Montréal
SIVT : Service des infrastructures, voirie et transport, Ville de Montréal
SMVT : Service de la mise en valeur du territoire, Ville de Montréal
STM : Société de transport de Montréal

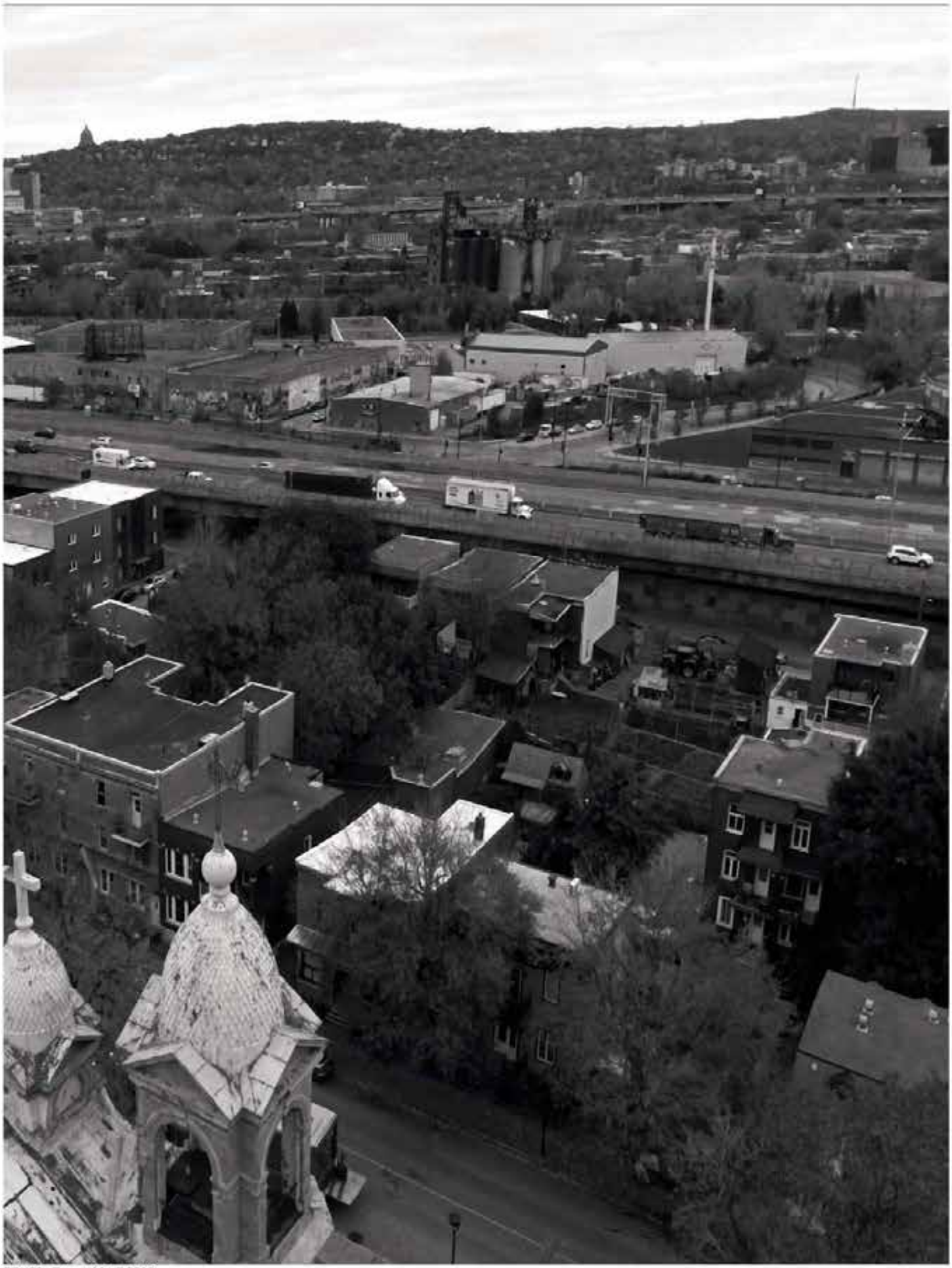

PLAN D'ACTION SYNTHÈSE

Actions	Responsable	Partenaires	Réalisation	Financement
1. Élaborer un guide de bonnes pratiques d'aménagement et de verdissement	Arrondissement	SGPVM	2018	
2. Aménager les terrains aux abords de l'autoroute 15	Arrondissement	IRBV, GUEPE	2020-2021	4 900 000$ du MTMDET
3. Formaliser l'affectation des espaces verts	Arrondissement		2018	
4. Aménager de nouveaux parcs et bonifier l'aménagement de parcs existants	Arrondissement			PTI, MTMDET
Aménagement du secteur Cazelais	MTMDET		2019	MTMDET
Allée des Tanneries - portion ouest de St-Rémi			2020	
Allée des Tanneries - portion est de De Courcelle				MTMDET SIVT
Allée des Tanneries - entre De Courcelle et St-Rémi	MTMDET	SIVT	2019	SIVT MTMDET
Terrain Philippe-Lalonde sur rive nord du canal	Arrondissement		2019	PTI Bureau de projet
Terrains sud du canal de part et d'autre de la rue Hadley	Arrondissement	SMVT - Division du patrimoine		PTI-PDUÉS
Terrain coin Cabot / St-Rémi	Arrondissement			PAC - HQ
Parc Village-Turcot à agrandir	Arrondissement		2020	PTI-PDUÉS
Réaménagement du Pôle Gadbois	SIVT		2019-20	40 000 000$ SIVT - MTMDET
Espace propice à la commémoration du Village des Tanneries	Arrondissement	SMVT - Division du patrimoine	2021-2022	PTI PDUÉS MTMDET
5. Développer un réseau de biodiversité	Arrondissement	SGPVM	2018-2020	
6. Maximiser le verdissement sur le domaine public	Arrondissement	SGPVM		
7. Favoriser la plantation sur le domaine privé	Arrondissement		2018	
8. Soutenir la mise en place de partenariats pour le verdissement	Arrondissement		2018-2020	PTI
9. Retirer du zonage les usages sensibles pour les nouveaux terrains dégagés à proximité de l'autoroute	Arrondissement		2018	

Actions	Responsable	Partenaires	Réalisation	Financement
10. Agir en matière de salubrité des logements	Arrondissement	SMVT - Direction de l'habitation		
11. Établir des partenariats pour le développement de projets résidentiels	Arrondissement			
12. Assurer le respect de la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels	Arrondissement	SMVT - Direction de l'habitation		
13. Poursuivre les efforts de développement de logements communautaires et abordables:				
Terrain Pôle Gadbois	Groupe porteur du projet - GRT	SMVT - Direction de l'habitation Arrondissement	2021-2025	AccèsLogis Si les conditions le permettent
Terrain face au Pôle Gadbois (coin St-Ambroise / C-St-Paul)	Groupe porteur du projet - GRT	SMVT - Direction de l'habitation Arrondissement	2019-2020	AccèsLogis Si les conditions le permettent
Terrain 2136 De l'Église	Groupe porteur du projet - GRT	SMVT - Direction de l'habitation Arrondissement	2021-2025	AccèsLogis Si les conditions le permettent
Terrain Bourassa / Vaillant	SGPI	Arrondissement	2018	
Terrain Côte-St-Paul / St-Rémi	SGPI	Arrondissement	2018	
Terrain St-Ambroise	SGPI	Arrondissement	2018	
14. Créer une table pour le développement de projets	Arrondissement	Développement social	2018	
15. Protéger les zones d'emplois	Arrondissement	SMVT - Direction de l'urbanisme	2018	
16. Établir des partenariats économiques pour le développement des zones d'emplois	Arrondissement	Développement économique, RÉSO, PME MTL		Stratégie de développement économique Entente Réflexe Montréal
17. Proposer une nouvelle signalisation et embellir le domaine public et privé des artères commerciales	Arrondissement	SDC	2019	
18. Établir et soutenir un mécanisme de soutien aux initiatives du milieu	Arrondissement	Développement économique Développement social	2019-2022	

Actions	Responsable	Partenaires	Réalisation	Financement
19. Créer un comité de suivi de la mise en œuvre du PDUÉS	Arrondissement	Développement social	2018	
20. Mettre en place des outils de communication et d'échange	Arrondissement	Division des communications	2018	
21. Augmenter les efforts en agriculture urbaine:				PTI
Terrain adjacent Pôle Gadbois (face au woonerf St-Pierre)	Arrondissement	Développement social		120 000 $ PTI 2018-2019
Terrain Lac-à-la-Loutre	Arrondissement		2018-2019	424 000 $ PTI 2019-2020
Terrain Chambre des Vannes	Arrondissement	Dév. social Service de l'eau	2018-2019	315 000 $ PTI 2018-2019
22. Valoriser le patrimoine bâti et archéologique dans les aménagements du domaine public	Arrondissement	SMVT - Division du patrimoine		PTI
23. Favoriser une occupation des immeubles d'intérêt patrimonial municipaux	Arrondissement	SMVT - Division du patrimoine		
4700, rue Notre-Dame Ouest				
Édifice St-Paul	Service de la culture			
4000 St-Patrick	SGPI			
3552 St-Patrick	SMVT - Division du patrimoine			
24. Protéger et mettre en valeur les immeubles d'intérêt patrimonial privés	Arrondissement	SMVT - Division du patrimoine	2018	
25. Intégrer l'art dans les aménagements du domaine public	Arrondissement	Service de la culture		
26. Favoriser le maintien et le développement des ateliers d'artistes et d'artisans	Arrondissement	Service de la culture SMVT - Habitation		

Actions	Responsable	Partenaires	Réalisation	Financement
27. Sécuriser les intersections :	SIVT	Arrondissement	2019-2021	PRR
De Courcelle / St-Jacques	SIVT		à venir	SIVT
De Courcelle / Acorn	SIVT		2020	SIVT
St-Rémi / St-Ambroise	SIVT		à venir	SIVT
St-Patrick / Monk	SIVT		2019	SIVT
De l'Église & Galt / De la	SIVT		2020-21	SIVT
Mesures d'apaisement de la circulation	Arrondissement			PTI
28. Améliorer la convivialité des viaducs et tunnels	SIVT	Arrondissement	2018-2020	
29. Modifier le plan de camionnage	Arrondissement		2018	
30. Promouvoir la mobilité durable	Arrondissement	STM, BIXI, SIVT, SMVT		
31. Créer un guide de référence pour l'aménagement de rues complètes	Arrondissement	SIVT	2019	
32. Améliorer la connectivité entre les quartiers		SIVT		PRR
Rue Charlebois (Place St-Henri à Ste-Marguerite)	SIVT			SIVT
Passerelle Ste-Marguerite	SIVT		2018-19	2 500 000$ SIVT
Allée des Tanneries (Ste-Marguerite à De Courcelle)	SIVT			SIVT
Rue Acorn	Arrondissement			
Chemin de la Côte-Saint-Paul (entre St-Rémi et Notre-Dame)	Arrondissement			SIVT
Chemin de la Côte-Saint-Paul (entre Notre-Dame et le canal)	SIVT		2020	SIVT - pôle Gadbois
Avenue De l'Église	SIVT		2020	PRR

CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES

Maintenant que le PDUÉS est officiellement adopté, le temps est venu de passer à l'action! Le PDUÉS a reçu un accueil favorable et fait l'objet d'un consensus sur plusieurs propositions. Nous pouvons maintenant orchestrer la concrétisation du plan. La mise en oeuvre devrait débuter dès cette année et s'échelonner jusqu'en 2025. Plusieurs actions viennent s'insérer dans des programmes existants, pour lesquels des ressources financières ont été identifiées, ce qui assure leur réalisation. Par contre, certaines interventions décisives annoncées au PDUÉS exigent la mise en place de nouveaux programmes ou l'attribution de financement. À cet effet, nous nous engageons à fournir tous les efforts nécessaires afin d'assurer la pleine réalisation du plan.

Citoyens et citoyennes de Saint-Henri, d'Émard et de Côte-Saint-Paul, le PDUÉS vous appartient! Maintenant que vos préoccupations et propositions ont été rassemblées et articulées sous forme d'un plan, nous vous invitons à vous l'approprier et à vous impliquer activement dans sa mise en oeuvre. Votre participation est importante pour s'assurer que la réalisation du PDUÉS réponde véritablement à vos besoins. À cet égard, nous vous invitons à suivre l'évolution du plan d'action via la plateforme web dédiée au PDUÉS.

Pour terminer, nous tenons à remercier les organismes, les partenaires institutionnels et les Montréalais et Montréalaises ayant nourri la réflexion tout au long de la démarche. La collaboration et le rassemblement de tous ces acteurs sont des éléments incontournables de la réalisation du Plan de développement urbain, économique et social Turcot. Au plaisir de poursuivre la collaboration pour les étapes à venir!

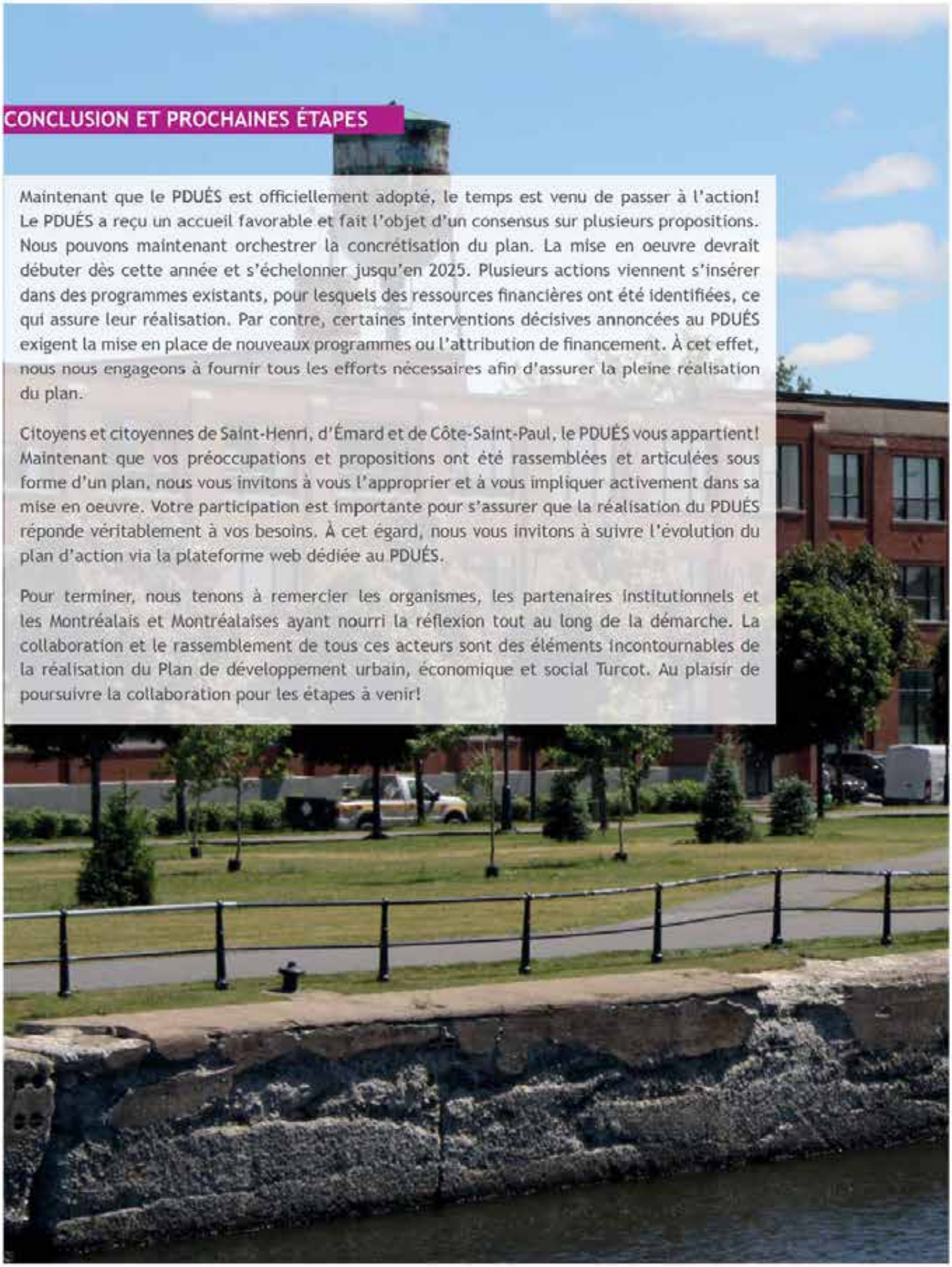

ANNEXES

1. LES AUTRES EXERCICES DE PLANIFICATION 102

1. LES AUTRES EXERCICES DE PLANIFICATION

Plusieurs autres exercices de planification ont été répertoriés dont certains chevauchent le territoire d'étude du PDUÉS-Turcot. Par souci de cohérence, la démarche du PDUÉS doit prendre en considération ces exercices de planification et saisir les opportunités pouvant en résulter.

PROJET DE PROGRAMME PARTICULIER URBANISME SAINT-RAYMOND 1

En juillet 2012, l'Arrondissement Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a mandaté l'OCPM dans le cadre de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le secteur Saint-Raymond et les abords du Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM). Partageant la frontière nord du PDUÉS-Turcot, un des principaux enjeux retenus lors des consultations est la sécurité des déplacements. La requalification de la rue Saint-Jacques et du chemin Upper Lachine ainsi que les abords de la station de métro Vendôme ont été identifiés comme étant problématiques. Le rapport de l'OCPM a été déposé en juillet 2013 et les études pour la planification du secteur sont en cours.

PLAN DE MISE EN VALEUR DE L'ÉCOTERRITOIRE DE LA FALAISE SAINT-JACQUES 2

Le secteur de la falaise Saint-Jacques est l'un des dix (10) écoterritoires identifiés sur l'île de Montréal par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La Ville de Montréal entend mettre en valeur cet écoterritoire, en y accroissant la biodiversité, en protégeant les habitats de la faune existants et en favorisant l'aménagement de liens pédestres et cyclables, afin de désenclaver la falaise et de la relier aux quartiers environnants. Entamée en 2014, l'élaboration du plan concept préliminaire comprenait une journée de réflexions et d'échanges auprès des groupes d'intérêt locaux. Actuellement, différentes études sont en cours afin de finaliser le plan concept.

PLAN DIRECTEUR DU CANAL LACHINE 3

L'agence Parcs Canada a comme principal objectif de préserver et de mettre en valeur les ressources commémoratives de ce lieu historique national. Trois éléments caractérisent le canal de Lachine soit, la voie navigable, les ouvrages d'ingénierie liés à l'énergie hydraulique et les complexes industriels. Adopté en 2004, le Plan directeur est actuellement en révision par Parcs Canada et ses partenaires.

PLAN D'ACTION BOULEVARD MONK 4

Issu d'une démarche participative entamée en 2015, trois objectifs sont proposés par le Plan d'action : 1- renforcer le dynamisme et favoriser le sentiment d'appartenance, 2- améliorer le sentiment de sécurité et la convivialité, 3- soutenir la vitalité économique. La démarche comprenait entre autres, un atelier de réflexion citoyen : *l'Avenir du boulevard Monk*. À l'issue des consultations, de nombreux acteurs ont pris des engagements afin de réaliser plusieurs actions qui contribueront à la revitalisation du boulevard Monk.

VISION D'ENSEMBLE DU PÔLE GADBOIS 5

Inscrite à l'intérieur des limites du territoire du PDUÉS, mais menée par la Ville de Montréal, la planification est décrite à la section 4.9.

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME 6

À l'automne 2015, l'Arrondissement du Sud-Ouest a lancé une démarche d'urbanisme participatif intitulée *La Dame se refait une beauté*. La démarche, qui comprenait des ateliers d'idées ouverts au public, a permis à plusieurs citoyens d'identifier les enjeux de ce tronçon de rue et de participer à l'élaboration du concept d'aménagement. Les travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame ont été entamés en 2016 pour le tronçon entre les rues Saint-Augustin et Atwater. Les activités de la démarche de consultation peuvent être consultées sur le site www.ladame.org

PÔLE LIONEL-GROULX-ATWATER 7

Identifié au Plan d'urbanisme comme un secteur de planification détaillée à portée locale, le pôle Lionel-Groulx-Atwater fait présentement l'objet d'une planification d'ensemble par l'Arrondissement du Sud-Ouest, appuyé par la Ville de Montréal. L'exercice vise à établir une vision d'avenir de ce secteur afin de tirer profit du développement anticipé pour bonifier les aménagements du domaine public, notamment en mettant en valeur les terrains sous-utilisés et en améliorant les parcours menant et donnant accès aux points d'intérêt en valorisant les modes de transports actifs et collectifs. Cette vision se traduira par des orientations d'aménagement, un concept de mise en valeur et des interventions d'aménagement échelonnées dans le temps.

SECTEUR TURCOT-LACHINE EST 8

Désigné au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal comme devant faire l'objet d'une planification stratégique, le secteur Turcot-Lachine-Est s'étend de la partie est de l'arrondissement de Lachine à l'échangeur Turcot et ses abords, entre le canal de Lachine et la falaise Saint-Jacques, le long du parcours d'entrée de ville reliant l'aéroport au centre-ville. Le Service de la mise en valeur du territoire encadre la planification de ce vaste secteur, en collaboration avec les services et arrondissements concernés, dans la perspective d'orienter sa mise en valeur, d'assurer une cohérence des interventions en cours et à venir dans cette partie de la ville et de tirer profit de la transformation majeure liée aux grands projets d'infrastructures du MTMDET.

PLAN D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE POUR LE SECTEUR DE POINTE-SAINT-CHARLES NORD 9

Adoptée en 2017, la démarche propose des solutions sur des enjeux urbains tels que le traitement et l'accessibilité au domaine public, la mobilité et la vitalité commerciale. Le processus implique l'adoption d'un plan d'actions qui se décline notamment par des stratégies de planification, de déploiement d'infrastructures et de réaménagement du domaine public.

PDUES TURCOT

Carte des secteurs de planification

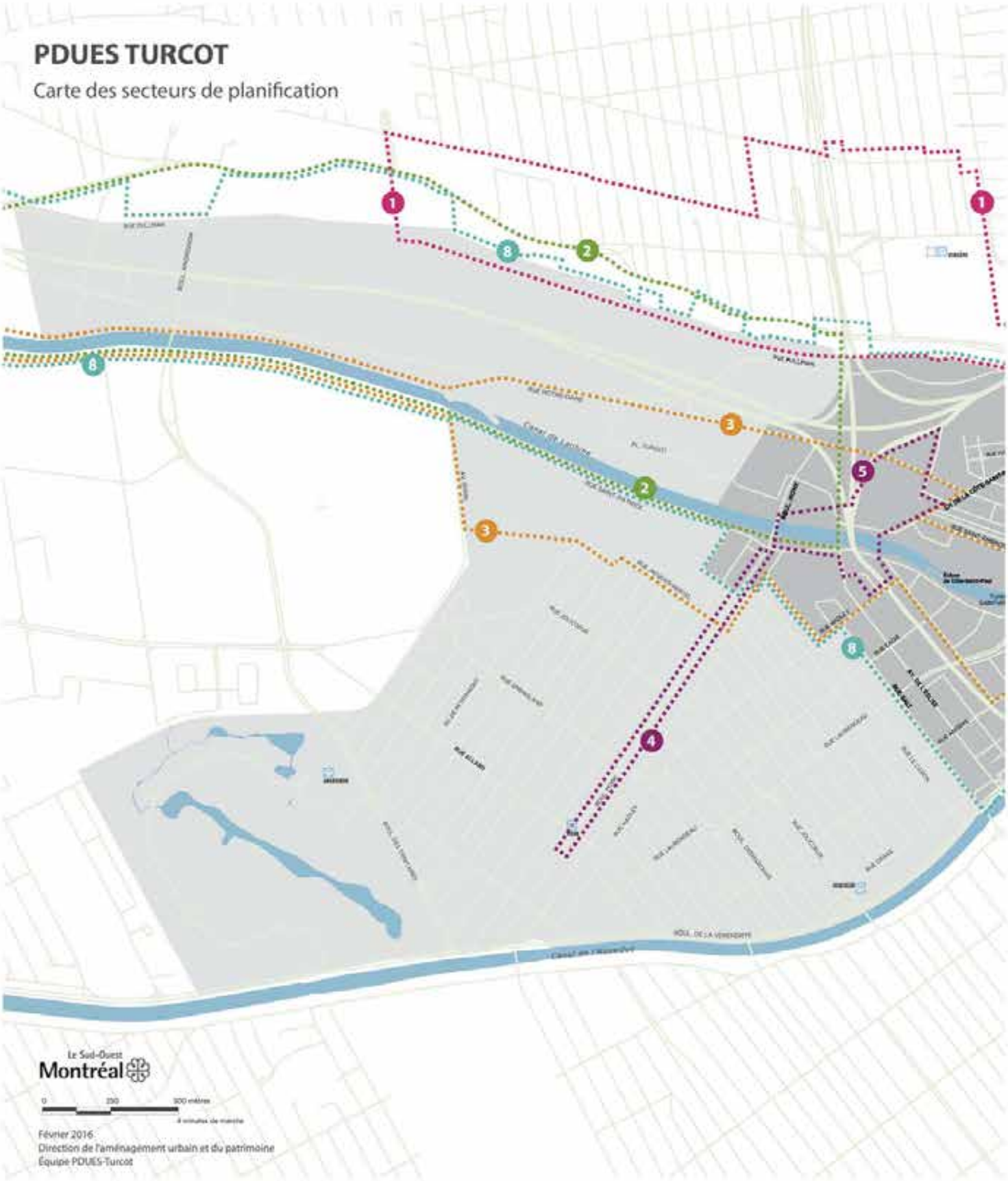

Février 2016
Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
Équipe PDUES-Turcot

Carte des secteurs de planification

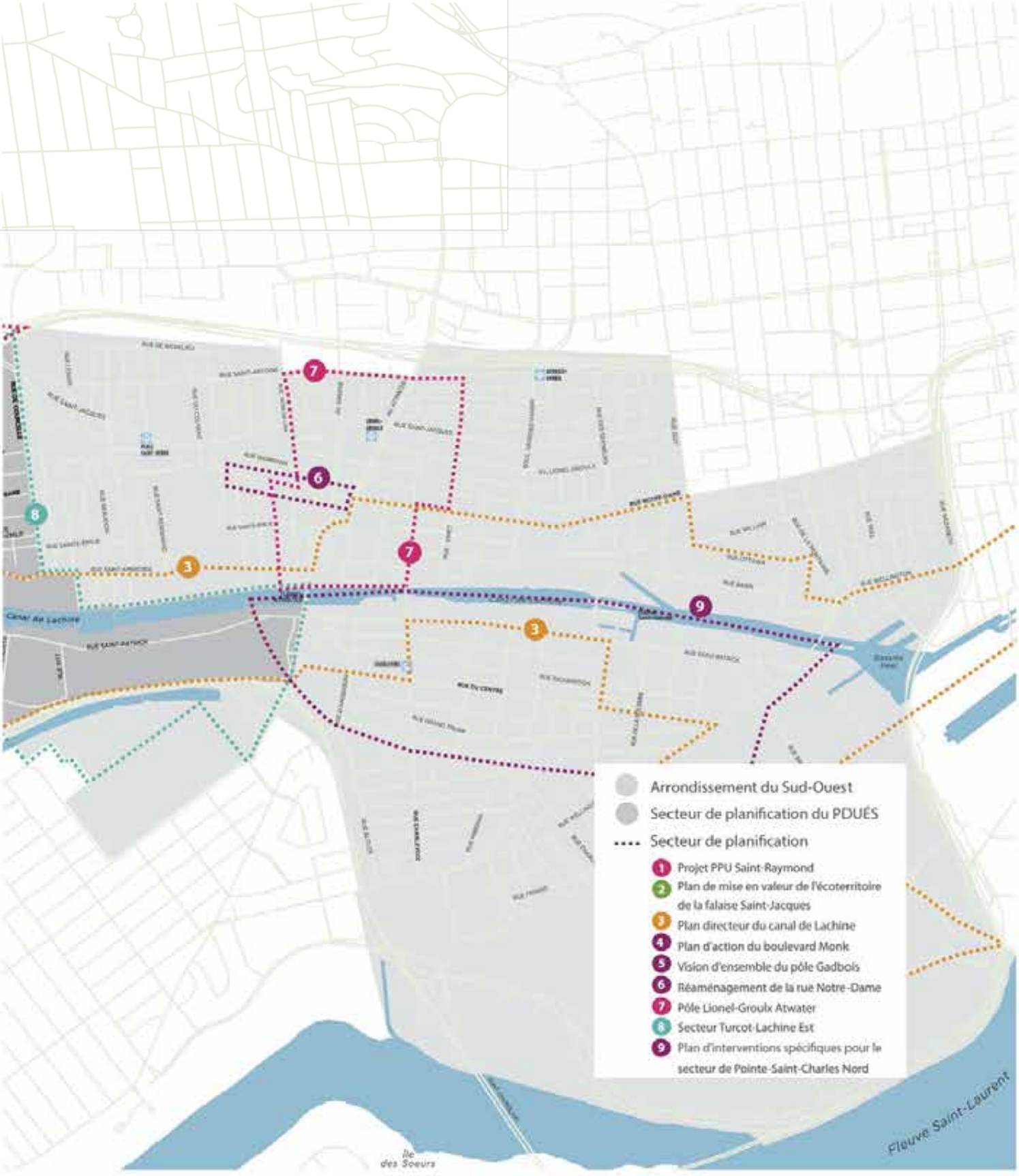

ville.montreal.qc.ca/sud-ouest

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1181158003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM 1.5), ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M$ pour des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'égout et d'aqueduc en 2019 et autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Il est recommandé:
1. d'approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM 1.5), ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M$ pour des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'égout et d'aqueduc en 2019;

2. d'autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-30 15:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181158003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM 1.5), ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M$ pour des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'égout et d'aqueduc en 2019 et autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau, tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions. Dans le cas présent, c'est le gouvernement du Québec qui a mis en place en 2013 le programme PIQM 1.5, programme d'aide financière aux travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout des municipalités québécoises.

Le programme PIQM 1.5 pré-détermine un montant maximum d'aide financière au mètre linéaire des conduites que les villes désirent reconstruire ou réhabiliter. Le programme PIQM 1.5 limite à 75% du coût réel des travaux l'aide financière maximale qu'il verse aux municipalités.

La programmation soumise fait suite à une entente précédente conclue en 2014 dans le PIQM 1.5. Les travaux réalisés alors ont été jugés non admissibles au versement des subventions prévues car l'octroi des contrats nécessaires à la réalisation des travaux a été fait avant que le ministre ne confirme son accord quant à la demande initiale de programmation des travaux. L'octroi des contrats date du 23 avril 2014 alors que le ministre n'a confirmé son accord que le 9 juin 2014. À notre point de vue, cette irrégularité est due à une certaine ambiguïté dans les explications inscrites au Guide publié par le

MAMOT pour prescrire les normes imposées à la réalisation des projets inscrits au programme. En effet, le guide précisait que les travaux ne devaient pas débuter avant que le ministre ne confirme son accord. Or, pour le MAMOT, l'accord du ministre doit précéder tout engagement financier pris dans le cadre de la réalisation d'un projet, donc dès l'octroi du contrat. À l'époque de la réalisation de ces travaux, les indications verbales reçues de la direction montréalaise du MAMOT ne faisaient référence qu'au démarrage des projets et non pas à l'octroi des contrats.

Suite à nos échanges avec le MAMOT, ce dernier nous invite à soumettre une nouvelle demande au PIQM 1.5 ouvrant droit à une subvention d'un même montant que les dépenses jugées non admissibles au programme.

De plus, il est entendu avec le MAMOT que les travaux réalisés en 2014 seront imputés au programme du Transfert de la taxe-Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) afin que la Ville ne soit pas pénalisée suite à l'imposition de ces normes administratives. Une lettre de la Direction générale des infrastructures du MAMOT confirmant cette orientation est jointe au présent dossier en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0802 - 19 août 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 $ dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 / Modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5 - 1141158002
CM14 0412 - 29 avril 2014 - Approuver la programmation no 1 des travaux sur les réseaux secondaires d'égout de la Ville admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - 1141158001

DESCRIPTION

La programmation soumise dans ce dossier, en pièce jointe, consiste en 53 tronçons de conduites d'égout et/ou d'aqueduc qui seront reconstruites sur une longueur totale de 15,5 km. Les projets sont répartis sur l'ensemble du territoire.
Les contrats concernant ces travaux seront octroyés après que le ministre nous aura confirmé son accord et les travaux auront cours en 2019.

Ces projets sont classés comme prioritaires au Plan d'intervention.

JUSTIFICATION

La programmation proposée ici vise à compenser la Ville suite à la décision du MAMOT de juger inadmissibles les travaux réalisés dans le cadre de l'entente PIQM 1.5 de 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de reconstruction visés par la présente programmation sont estimés à 66,3 M$. La subvention permettra donc à la Ville de réduire ses coûts d'environ 45%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan de financement 10 ans du Service de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la programmation PIQM-1.5 au MAMOT : dès l'adoption du présent dossier.
Production par le MAMOT d'une lettre d'engagement signée par le ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande : délai d'un mois après l'adoption

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout : d'ici quelques mois

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement du ministre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 26 avril 2018
Normand HACHEY, 26 avril 2018
Dominique DEVEAU, 26 avril 2018
Chantale POTVIN, 25 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-04-27

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire
Québec
Direction générale des infrastructures

REÇU LE
08 MARS 2018

Québec, le 2 mars 2018

Madame Chantal Morissette
Directrice du Service de l'eau
Ville de Montréal
1555, rue Carrie-Derick, bureau 1060
Montréal (Québec) H3C 6W2

Objet : Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – sous-volet 1.5
Projet de renouvellement de conduites – Secteur Sainte-Marie/Saint-Jacques
Dossier n° 525364

Madame,

Par la présente, je vous informe qu'en vertu des normes du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), les dépenses de votre projet ayant fait l'objet d'un engagement avant la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière ne sont pas admissibles. La Direction des infrastructures – Montréal a été informée par votre service que les contrats de réhabilitation de conduites couverts par l'entente n° 525364 ont été octroyés avant le 9 juin 2014.

Toutefois, les travaux déjà réalisés dans le cadre de l'entente n° 525364 et concernés par cette situation pourront être approuvés par le Ministère sur présentation d'une programmation de travaux révisée présentée par la Ville dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

De plus, le Ministère est disposé à recevoir une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du PIQM ou d'un autre programme d'aide visant le renouvellement des conduites d'eau, ce qui permettra à la Ville de Montréal de concrétiser certains projets prioritaires identifiés à son plan d'intervention et ainsi éviter à la Ville l'impact financier pouvant résulter de cette situation.

...2

Québec
Aile Chauveau, 2e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C.P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Josée Barrieault de la Direction des infrastructures - Montréal au numéro de téléphone 514 873-3335, poste 6315.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

Jean-François Bellemare, ing.

c. c. Mme Marie-Josée Barrieault, directrice, Direction des infrastructures – Montréal
M. Frédéric Guay, sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales

Québec

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PIQM - Conduites.

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

N° de dossier : T1972

Date de transmission

Section 1 – IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

*Nom officiel de la municipalité	Désignation	Code géographique
Montréal	Ville	66023

Adresse (numéro, rue, case postale, localité et code postal): 275, rue Notre-Dame Est, bur. R.134, Montréal (QC), H2Y1C6

Région administrative: 06

*Nom du répondant	Fonction
Alain Dubuc	Cadre administratif - Service de l'eau

Cochez si l'adresse est la même que celle du requérant ☐

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal): 1555, rue Carrie-Derick #1123, Montréal, H3C 6W2

Téléphone	Télécopieur	Courriel
514-280-4264	514-872-5655	adubuc_2@ville.montreal.qc.ca

Section 2 – IDENTIFICATION DU MANDATAIRE

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant	Téléphone	Courriel

Section 3 – DOCUMENTS À FOURNIR

Documents à joindre au formulaire pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Ministère)

1. Une résolution du conseil municipal autorisant la présentation de la demande d'aide financière. Cette résolution doit également mentionner que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*.

   * Inscrivez le n° de la résolution: CE18 00000 et la *date de la résolution: 2018-05-09

2. La première page du formulaire signée par le répondant de la municipalité.

3. Le cas échéant, la résolution de la municipalité partenaire.

   Nom de la municipalité partenaire :

   Inscrivez le n° de la résolution et la date de la résolution

   Tronçons conjoints :

Précisez si certains tronçons décrits dans la demande ont déjà été présentés dans le cadre du programme suivant :

Autre volet du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

Section 4 – ATTESTATION

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont véridiques et complets.

*Nom	*Fonction
Alain Dubuc	Cadre administratif - Service de l'eau

Signature

Date

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière ($) ». Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.

(1) Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché (2) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement (3) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de (1) travaux	* Date de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
						Eau (2) potable	Égout (3) dom./unit.	Égout (3) pluvial	Trav. complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
168643	rue de la Commune Ouest, de McGill à Prince *	23242	☒	Remp.	2019-01-01	300	750 ☒		☒	☒	☒	2		302	700 640
168255	rue Laniel, de Limite sud arrondissement à Gouin O *	9966	☒	Remp.	2019-01-01	150	250 ☒	300	☒	☐	☒	2		257	524 280
154889	boulevard Olympia, de Fleury Est à Henri-Bourassa *	19596, 19583	☒	Remp.	2019-01-01	150	750 ☒		☒	☐	☒	2		410	897 900
168234	rue Sanguinet, de René-Lévesque Est à Sainte-Cathe *	23605	☒	Remp.	2019-01-01	200	750 ☒		☒	☐	☒	2		239	535 360
153572	chemin de la Côte-des-Neiges, de Frère-André à Dec *	25669, 25674	☒	Remp.	2019-01-01	300	750 ☒		☒	☐	☒	2		200	458 000
162970	chemin de la Côte-des-Neiges, de Queen-Mary à Frèr *	24827	☒	Remp.	2019-01-01		750 ☒		☒	☐	☒	2		15	30 600
167752	avenue Elmwood, de Bloomfield à Querbes *	27972	☒	Remp.	2019-01-01	150	750 ☒		☒	☐	☒	2		153	335 070
165405	rue Jean-Talon Ouest, de Place Legault à Côte-des- *	31902, 31901	☒	Remp.	2019-01-01	300	750 ☒		☒	☐	☒	2		428	980 120
168863	rue Mayor, de Aylmer à De Bleury *	23176	☒	Remp.	2019-01-01	200	750 ☒		☒	☐	☒	2		245	548 800
168689	avenue McDougall, de Côte-Sainte-Catherine à Elmwo *	27975	☒	Remp.	2019-01-01	150	375 ☒		☒	☐	☒	2		215	395 600
170610	avenue Mozart Est, de Saint-Laurent à De Gaspé *	16470	☒	Remp.	2019-01-01	150	☐		☒	☐	☒	2		223	309 970
168639	rue Saint-Hubert, de Ontario Est à Sherbrooke Est *	23681	☒	Remp.	2019-01-01	150	750 ☒		☒	☐	☒	2		200	438 000

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière ($) ». Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.

(1) Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché (2) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement (3) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de (1) travaux	* Date de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
						Eau (2) potable	Égout (3) dom./unit.	Égout (3) pluvial	Trav. complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
167756	avenue Saint-Viateur, de Querbes à Hutchison *	27963	☒	Remp.	2019-01-01	300	750 ☒		☒	☐	☒	2		176	403 040
160244	rue Décarie, de Rochon à Tassé *	27162	☒	Remp.	2019-01-01	150	375 ☒	900	☒	☐	☒	2		280	655 200
171038	32e Avenue, de Dawes à Victoria *	5726	☒	Remp.	2019-01-01	150	300 ☒		☒	☐	☒	2		309	537 660
171279	3e Avenue, de Bannantyne à Champlain *	12065	☒	Remp.	2019-01-01	150	☐		☒	☐	☒	2		240	333 600
170792	3e Avenue, de Verdun à Bannantyne *	12054	☒	Remp.	2019-01-01	150	375 ☒		☒	☐	☒	2		339	623 760
171033	40e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson *	5665	☒	Remp.	2019-01-01	300	450 ☒		☒	☐	☒	2		294	585 060
171044	44e Avenue, de Saint-Joseph à Broadway *	5752	☒	Remp.	2019-01-01	150	300 ☒		☒	☐	☒	2		114	198 360
172025	avenue Brissac, de Chénier à Rhône *	36660	☒	Remp.	2019-01-01	200	300 ☒		☒	☐	☒	2		94	168 260
165267	10e Avenue, de 14e Rue à 16e Rue *	6558	☒	Remp.	2019-01-01	150	☐		☒	☐	☒	2		200	278 000
165269	11e Avenue, de 14e Rue à 16e Rue *	6617	☒	Remp.	2019-01-01	150	250 ☒		☒	☐	☒	2		190	330 600
165263	15e Avenue, de 14e Rue à 13e Rue *	36840	☒	Remp.	2019-01-01	150	250 ☒		☒	☐	☒	2		100	174 000
165260	15e Avenue, de 16e Rue à 14e Rue *	6609	☒	Remp.	2019-01-01	150	250 ☒		☒	☐	☒	2		195	339 300

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière ($) ». Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.

(1) Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché (2) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement (3) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de (1) travaux	* Date de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
						Eau (2) potable	Égout (3) dom./unit.	Égout (3) pluvial	Trav. complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
165247	15e Rue, de 11e Avenue à 15e Avenue *	6611	☒	Remp.	2019-01-01	150	250 ☒		☒	☐	☒	2		620	1 078 800
165253	16e Rue, de 11e Avenue à 18e Avenue *	6610, 6616, 6615, 6614	☒	Remp.	2019-01-01	150	250 ☒		☒	☐	☒	2		815	1 418 100
165258	17e Avenue, de 14e Rue à 16e Rue *	6608	☒	Remp.	2019-01-01	150	250 ☒		☒	☐	☒	2		190	330 600
165256	18e Avenue, de 14e Rue à 16e Rue *	6607	☒	Remp.	2019-01-01	150	250 ☒		☒	☐	☒	2		190	330 600
162393	rue Beatty, de LaSalle à Verdun *	11864	☒	Remp.	2019-01-01	200	375 ☒		☒	☐	☒	2		330	607 200
162751	rue Beatty, de Osborne à Moffat *	34718	☒	Remp.	2019-01-01		300 ☒		☒	☐	☒	2		50	79 500
125208	2e Avenue Nord, de Gouin Ouest à 4e Rue *	6486, 6493, 6497	☒	Remp.	2019-01-01	150	450 ☒		☒	☐	☒	2		705	1 332 450
155965	4e Rue, de 4e Avenue Nord à 2e Avenue Nord *	6491	☒	Remp.	2019-01-01	150	450 ☒		☒	☐	☒	2		200	378 000
172031	avenue Ozias-Leduc, de Ozias-Leduc à Perras *	12488	☒	Remp.	2019-01-01		600 ☒		☒	☐	☒	2		32	58 880
999901	2e Avenue, de LaSalle à Wellington *	12028	☒	Remp.	2019-01-01	150	375 ☒		☒	☐	☒	2		315	579 600
999905	rue Favard, de Charon à Sébastopol *	21220, 21206	☒	Remp.	2019-01-01		600 ☒		☒	☐	☒	2		203	373 520
999907	boulevard LaSalle, de Moffat à Woodland *	11885, 11887	☒	Remp.	2019-01-01	150	450 ☒		☒	☐	☒	2		250	472 500

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière ($) ». Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.

(1) Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché (2) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement (3) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de (1) travaux	* Date de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
						Eau (2) potable	Égout (3) dom./unit.	Égout (3) pluvial	Trav. complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
999911	rue Rielle, de Verdun à Bannantyne *	12050	☒	Remp.	2019-01-01	150	375 ☒	450	☒	☐	☒	2		375	821 250
999917	rue Sainte-Marie, de Yamaska à Carillon *	20794	☒	Remp.	2019-01-01	200	☐		☒	☐	☒	2		295	410 050
999931	1re Avenue, de LaSalle à Wellington *	12029	☒	Remp.	2019-01-01	150	375 ☒		☒	☐	☒	2		315	579 600
999937	avenue Gascon, de Rouen à Hochelaga *	24005	☒	Remp.	2019-01-01	200	750 ☒		☒	☐	☒	2		240	537 600
166717	3e Avenue, de Notre-Dame Est à Prince-Albert *	13931	☒	Remp.	2019-01-01		750 ☒		☒	☐	☒	2		166	338 640
169082	43e Avenue, de Victoria à Albéric-Gélinas *	14239; 14244	☒	Remp.	2019-01-01	200	☐		☒	☐	☒	2		205	284 950
999943	avenue Beresford, de Rushbrooke à Wellington *	37140	☒	Remp.	2019-01-01		750 ☒		☒	☐	☒	2		46	93 840
170830	avenue Christophe-Colomb, de Bélanger à Jean-Talon *	16578	☒	Remp.	2019-01-01	200	750 ☒		☒	☐	☒	2		278	622 720
165374	rue du Collège, de Saint-Antoine Ouest à De Richel *	20714	☒	Remp.	2019-01-01		750 ☒		☒	☐	☒	2		138	281 520
160522	rue Crevier, de Côte-Vertu à Tassé *	27157, 27212	☒	Remp.	2019-01-01	300	375 ☒	900	☒	☐	☒	2		325	793 000
170335	rue De Bleury, de Viger Ouest à René-Lévesque Oues *	23512	☒	Remp.	2019-01-01	150	750 ☒		☒	☐	☒	2		240	525 600
170044	avenue De Lorimier, de Beaubien Est à Bélanger *	16683, 16681	☒	Remp.	2019-01-01	200	750 ☒		☒	☐	☒	2		698	1 563 520

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière ($) ». Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.

(1) Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché (2) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement (3) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de (1) travaux	* Date de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
						Eau (2) potable	Égout (3) dom./unit.	Égout (3) pluvial	Travaux complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
172197	rue De Salaberry, de Acadie à Bois-de-Boulogne *	19217	☒	Remp.	2019-01-01	300	900 ☒		☒	☐	☒	2		450	1 098 000
172190	rue D'Iberville, de Fleury Est à Henri-Bourassa Es *	20118 et 20087	☒	Remp.	2019-01-01	200	☐		☒	☐	☒	2		556	772 840
162387	rue Galt, de Wellington à Verdun *	12034	☒	Remp.	2019-01-01	150	375 ☒		☒	☐	☒	2		294	540 960
172201	boulevard Grande Allée, de Fleury Est à Henri-Bour *	19542;19520; 19543 et 19521	☒	Remp.	2019-01-01	150	375 ☒		☒	☐	☒	2		970	1 784 800
167496	avenue Prud'homme, de Sherbrooke Ouest à Notre-	25066, 25356	☒	Remp.	2019-01-01	200	375 ☒		☒	☐	☒	2		608	1 118 720
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
													TOTAL	15 517	29 988 540

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1181180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts

Le Service du développement économique recommande de présenter la proposition suivante:
Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux dont des promotions commerciales de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, la S.I.D.A.C. Promenade Masson et le festival Imagine Monkland - Semaine des arts tiendront des événements spéciaux, dont des promotions commerciales lors de la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE lors de ces événements et promotions commerciales les responsables de l'organisation de ces activités demandent à prolonger les heures d'ouverture des commerces;

ATTENDU QUE les responsables de ces événements et promotions commerciales ont reçu l'appui de leur arrondissement respectif pour prolonger les heures d'ouverture des commerces;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent à la Ville de Montréal de prévoir des périodes légales d'admission différentes. À l'occasion d'un événement spécial, la Ville peut pour tout établissement commercial et pour la période qu'elle détermine par résolution, prévoir des périodes légales d'admission différentes.

D'APPROUVER les demandes de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Festival des arts pour permettre l'admission du public dans les commerces:

Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal

du 31 mai au 3 juin 2018, sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum
du 23 au 26 août 2018, sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum

et ce, aux heures et jours suivants:

les jeudis et vendredis: prolongation de 21h à 23h
les samedis: prolongation de 17h à 23h

Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent

du 7 au 17 juin 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal

du 13 au 16 septembre 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal

et ce, aux heures et jours suivants:

du lundi aux vendredis: prolongation de 21h à 23h
les samedis et dimanches: prolongation de 17h à 23h

Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

du 8 au 10 juin 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon

du 10 au 12 août 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon.

et ce aux heures et jours suivants:

les vendredis: prolongation de 21h à 23h
les samedis et les dimanches: prolongation de 17h à 23h

S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert

le 7 juillet 2018, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon

le 18 août 2018, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon

et ce aux heures et jours suivants:

les samedis: prolongation de 17h à 21h

S.I.D.A.C. Promenade Masson

le 25 août 2018, sur la rue Masson entre la rue d'Iberville et la 12ième Avenue

et ce aux heures et jour suivants:

le samedi: prolongation de 17h à 18h

Festival Imagine Monkland - La semaine des arts

le 24 juin 2018, sur la rue Monkland entre les avenues Harvard et Girouard

et ce aux heures et jour suivants:

le dimanche de 10h à 22h

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-06 22:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint -Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent à la Ville de Montréal de prévoir des périodes légales d'admission différentes. À l'occasion d'un événement spécial, la Ville peut pour tout établissement commercial et pour la période qu'elle détermine par résolution, prévoir des périodes légales d'admission différentes.
Auparavant, en prévision des promotions commerciales (ventes trottoir) sous la responsabilité des associations de commerçants et des sociétés de développement commercial, les représentants de ces organismes pouvaient soumettre leurs demandes auprès du Ministère de l'économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) afin d'obtenir les autorisations requises pour prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux. Ce type de demande faisait l'objet de réponses favorables de la part des autorités du MESI. Les plus récentes demandes soumises au MESI ont été transférées à la Ville de Montréal et font l'objet du présent dossier décisionnel. Des représentants des arrondissements concernés ont été informés à titre de parties prenantes afin de les informer du contenu du sommaire décisionnel.

Dorénavant, les requêtes doivent être soumises auprès de la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts :

Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal

du 31 mai au 3 juin 2018, sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum
du 23 au 26 août 2018, sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum

et ce, aux heures et jours suivants:

les jeudis et vendredis: prolongation de 21h à 23h
les samedis: prolongation de 17h à 23h

Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent

du 7 au 17 juin 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal

du 13 au 16 septembre 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal

et ce, aux heures et jours suivants:

du lundi aux vendredis: prolongation de 21h à 23h
les samedis et dimanches: prolongation de 17h à 23h

Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

du 8 au 10 juin 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon

du 10 au 12 août 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon.

et ce aux heures et jours suivants:

les vendredis: prolongation de 21h à 23h
les samedis et les dimanches: prolongation de 17h à 23h

S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert

le 7 juillet 2018, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon

le 18 août 2018, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon

et ce aux heures et jours suivants:

les samedis: prolongation de 17h à 21h

S.I.D.A.C. Promenade Masson

le 25 août 2018, sur la rue Masson entre la rue d'Iberville et la 12ième Avenue

et ce aux heures et jour suivants:

le samedi: prolongation de 17h à 18h

Festival Imagine Monkland - La semaine des arts

le 24 juin 2018, sur la rue Monkland entre les avenues Harvard et Girouard

et ce aux heures et jour suivants:

le dimanche de 10h à 22h

JUSTIFICATION

Les nouveaux pouvoirs dont dispose la Ville de Montréal permettent de répondre aux demandes ponctuelles des gens d'affaires, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir des conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales traditionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable pour le présent dossier permettra aux exploitants des établissements d'entreprise de profiter de l'augmentation de l'achalandage sur rue lors d'événements spéciaux, dont les promotions commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue des événements spéciaux dont les promotions commerciales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Louis BRUNET, 2 mai 2018
Daniel MOREAU, 2 mai 2018
Michael TREMBLAY, 2 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VALADE
Conseiller économique

Tél : 872-8512
Télécop. : 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 868-7610
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-05-04

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1186814003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 659 953,88 $ pour le remboursement à Clinique en recherche Pharmascience inc. des coûts engendrés par la décontamination des sols lors de l'expansion de l'immeuble situé au 6111, avenue Royalmount, dans le cadre de la convention entre la Ville et l'entreprise du 17 septembre 1998 (CO98 02079) / Augmenter la dotation revenus-dépenses du Service du développement économique en conséquence

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense de 659 953,88 $ pour le remboursement à Clinique en recherche Pharmascience inc. des coûts engendrés par la décontamination des sols lors de l'expansion de l'immeuble situé au 6111, avenue Royalmount, dans le cadre de la convention entre la Ville et l'entreprise du 17 septembre 1998 (CO98 02079);

2. d'augmenter la dotation revenus-dépenses du Service du développement économique en conséquence;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-02 18:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186814003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 659 953,88 $ pour le remboursement à Clinique en recherche Pharmascience inc. des coûts engendrés par la décontamination des sols lors de l'expansion de l'immeuble situé au 6111, avenue Royalmount, dans le cadre de la convention entre la Ville et l'entreprise du 17 septembre 1998 (CO98 02079) / Augmenter la dotation revenus-dépenses du Service du développement économique en conséquence

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain occupé par Entreprise PCRI (Clinique en recherche pharmascience inc.) est celui d'un ancien incinérateur de la Ville. Lors de sa vente en 1984 à une entreprise privée, la Ville a consentit des garanties en matière environnementales. Lors de la revente de l'immeuble en 1998, la Ville a accepté d'offrir à l'acheteur, Entreprise PCRI, les mêmes garanties environnementales. La décision de la Ville s'appuyait sur le maintien d'emplois de qualité et sur l'effet de levier que pouvait créer Entreprise PCRI quant au développement du secteur des biotechnologies.
Entreprise PCRI a procédé à des agrandissements du bâtiment en 1999 et en 2003 en accord avec les règles qui régissaient les programmes de décontamination. Une portion des coûts de la décontamination requise a été remboursée.

En 2017, Entreprise PCRI a procédé à deux autres agrandissements du bâtiment. Préalablement à ces travaux, PCRI avait réalisé des travaux de décontamination en accord avec les exigences environnementales en vigueur. Ces travaux ont cependant été réalisés avant le dépôt de la demande de remboursement de PCRI, empêchant l'application du programme de subvention ClimatSol-Plus. Entreprise PCRI a donc soumis une réclamation à la Ville en vertu de la convention signée par les parties en août 1998.

Le présent dossier concerne la ratification de la dépense engendrée par les travaux de décontamination, réalisés conformément aux termes de la convention, afin de permettre le remboursement de leurs coûts à Entreprise PCRI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0575 – 25 août 2003 - Adopter une résolution demandant au conseil de la Ville de Montréal de procéder à la ratification d'une dépense de 107 998,04 $ pour le remboursement, en totalité, à Clinique en recherche Pharmascience inc., des coûts engendrés par la décontamination lors de l'expansion de l'immeuble situé au 6111, avenue Royalmount, et ce, selon les normes environnementales, le tout tel que prévu à la convention approuvée par le conseil municipal, le 17 septembre 1998 (CO98 02079)

CM03 0083 – 25 février 2003 - Approuver le projet de contrat entre la Ville, Pharmascience Clinical Research inc. et le Ministre de l'Environnement du Québec relatif au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain pour le projet de construction d'une usine de fabrication pharmaceutique et laboratoires connexes - Voter des crédits de 105 354,74 $ et verser un montant maximum de 102 943,11 $ au Promoteur

CE01 00233 - 7 février 2001 - Ratifier une dépense de 39 054,10 $ pour le remboursement, en totalité, à Clinique en recherche pharmascience inc., des coûts engendrés par la décontamination lors de l'expansion de l'immeuble situé au 6111, avenue Royalmount, et ce selon les normes environnementales, le tout tel que prévu à la convention approuvée par le conseil municipal, le 17 septembre 1998 (CO98 02079) (dossier S010876001)

CO98 02079 - 17 septembre 1998 - Approuver la convention par laquelle la Ville s'engage à accorder à Clinique en recherche pharmascience inc. les même garantie en matière environnementale consenties à Systèmes électroniques Paramax inc. « LOCKHEED MARTIN CANADA INC. » LE 30 MAI 1984 (dossier S980550004)

DESCRIPTION

En 2017, PCRI a réalisé deux agrandissements d'environ 26 000 pieds carrés chacun pour un total d'environ 52 000 pieds carrés. De plus, des bassins de rétention ont été construits pour une gestion conforme des eaux de ruissellement. Ces constructions ont permis à PCRI de centraliser ses activités d'emballage. L'usine de la rue l'Esplanade a été relocalisée sur Royalmount et ceci a pour effet que PCRI réussit à répondre aux normes grandissantes de conformité pharmaceutique grâce à ce nouveau centre d'excellence de «packaging». Précédemment aux travaux de construction, PCRI avait réalisé les travaux de décontamination des sols en accord avec les exigences environnementales en vigueur au Québec. Ces travaux ont été complétés avant le dépôt de la demande de remboursement par PCRI. En conséquence, le programme de subvention ClimatSol-Plus ne pouvait s'appliquer.

JUSTIFICATION

La demande de remboursement de PCRI à la Ville est conforme à l'entente intervenue lors de l'achat du terrain qui lui avait été consentie par le Service du développement économique en 1998. Dans cette entente, toujours valide selon un avis du Service des affaires juridiques, la Ville s'est engagée à indemniser PCRI et ses successeurs de tous les frais engagés pour se conformer aux exigences des autorités fédérales, provinciales et municipales découlant d'une utilisation des terrains avant le 30 mai 1984, par la Ville ou des tiens. La Ville doit donc payer la totalité des frais de décontamination des sols lorsque l'entreprise est dans l'obligation de respecter les normes environnementales, par exemple lors d'un agrandissement de leur installation qui requiert un réaménagement des sols contaminés sur le site actuel.
Pour les travaux de 2017, le Service de l'environnement a validé les factures de la demande de remboursement soumise par PCRI. Celles-ci sont uniquement celles concernant des travaux de réhabilitation environnementale et ce, en conformité avec la convention signée par les parties en 1998. Suite aux validations effectuées, le Service de l'environnement est d'avis que les dépenses reliées aux travaux de décontamination effectués en 2017 par PCRI devraient être remboursées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépenses de 659 953,88 $ (excluant les taxes). Le budget requis est prévu à la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal et sera transféré au Service du développement économique pour

permettre le paiement à PCRI.
Il est à noter que les taxes sont exclues du montant accordé puisque PCRI a confirmé que celles-ci seront réclamées au Gouvernement du Québec.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La décontamination du terrain a permis à l'entreprise de s'inscrire dans la réduction de la pollution des sols et des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au-delà d'une centaine d'emplois sont maintenus et/ou crées grâce au centre d'excellence de «packaging» et à l'agrandissement du bâtiment de PCRI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de réhabilitation est déjà réalisé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Véronique BRISSETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances
Raoul CYR, Service des finances
Francine LAVERDIÈRE, Service des finances
Martine HACHÉ, Service des finances

Roger LACHANCE, Service de l'environnement
Véronique BRISSETTE, Service de l'environnement

Lecture :

Véronique BRISSETTE, 26 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LEDUC
Commissaire - développement économique

Tél : 514 280-0936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-27

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-04-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles

Dossier # : 1186814003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Autoriser une dépense de 659 953,88 $ pour le remboursement à Clinique en recherche Pharmascience inc. des coûts engendrés par la décontamination des sols lors de l'expansion de l'immeuble situé au 6111, avenue Royalmount, dans le cadre de la convention entre la Ville et l'entreprise du 17 septembre 1998 (CO98 02079) / Augmenter la dotation revenus-dépenses du Service du développement économique en conséquence

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

2018-04-18 Intervention SE.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BRISSETTE
Ingénieure à la division Soutien technique, infrastructures, CESM du Service de l'environnement
Tél : 514-280-4322

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Éric BLAIN
Chef de division au Service de l'environnement

Tél : 514-872-3935
Division : Soutien technique, infrastructures, CESM

Informations complémentaires du Service de l'environnement

Suite aux vérifications du Service de l'environnement, il appert que la plupart des factures présentées par Pharmascience ont été engendrées dans le cadre de la réalisation de la réhabilitation environnementale d'une partie du lot suivant inclus dans le passif environnemental :

Lot 2 090 371 «Pharmascience»

Les factures acceptées par le Service de l'environnement sont uniquement celles concernant des travaux de réhabilitation environnementale et ce, en conformité avec la convention signée par les parties en 1998 (CO98 02079).

Les dépenses validées par le Service de l'environnement pour les travaux effectués en 2017 par Pharmascience devraient donc être accordées dans le cadre de la réserve du passif environnemental, soit un montant total de :

659 953,88 $ (excluant toutes les taxes)

Il est à noter que les taxes sont exclues du montant accordé puisque Pharmascience a confirmé que ces taxes étaient réclamées au gouvernement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186814003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Autoriser une dépense de 659 953,88 $ pour le remboursement à Clinique en recherche Pharmascience inc. des coûts engendrés par la décontamination des sols lors de l'expansion de l'immeuble situé au 6111, avenue Royalmount, dans le cadre de la convention entre la Ville et l'entreprise du 17 septembre 1998 (CO98 02079) / Augmenter la dotation revenus-dépenses du Service du développement économique en conséquence

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1186814003_Info_Comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-7598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

André PANI
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-4880
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1176626002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de la voirie locale afin de financer des études de scénario optimal pour le réaménagement du passage Rockland, entre l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Mont-Royal.

Il est recommandé:
d'autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement du Service de la mise en valeur du territoire afin de financer en 2018 et 2019 des études de scénario optimal pour le réaménagement du passage Rockland, entre l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-06 22:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176626002**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de la voirie locale afin de financer des études de scénario optimal pour le réaménagement du passage Rockland, entre l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont et de ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal (UdeM), mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers. Les interventions permettront de requalifier une vaste friche industrielle, d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire et de consolider le rôle de Montréal comme ville de savoir.

En date du 31 décembre 2017, 52,5 M$ ont été investis dans la mise en œuvre du site Outremont et de ses abords. Le plan triennal d'immobilisations (PTI) prévoit des investissements de l'ordre de 27,6 M$ en 2018, 14,1 M$ en 2019 et 3,0 M$ en 2020. Le règlement d'emprunt du site Outremont (11-006) n'inclut pas les investissements nécessaires au réaménagement du passage Rockland. En effet, compte tenu de son rôle majeur dans les déplacements métropolitains et de l'obligation de maintenir ce lien fonctionnel, il a été convenu que le passage Rockland soit considéré comme un projet distinct (cadre budgétaire spécifique) de celui du site Outremont, bien que son réaménagement doit logiquement s'intégrer au nouveau quartier limitrophe.

Construit en 1966, le viaduc Rockland permet de franchir les voies ferrées de la compagnie de chemin de fer du CP. Il relie le chemin Rockland de la Ville de Mont-Royal et les avenues Rockland, Davaar et McEachran de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal. Ce pont compte quatre voies de circulation, soit deux par direction séparées par un terre plein. Un seul trottoir est aménagé du côté ouest et aucune piste cyclable n'y est intégrée. Les Villes de Montréal et de Mont-Royal sont responsables de la construction et de l'entretien de la structure. Le présent sommaire a pour but d'aller chercher les fonds nécessaires pour la réalisation d'une étude de scénarios, étude réalisée par la Ville de Montréal afin de présenter des solutions d'aménagement aux différents partenaires.

Au cours des dernières années (en 2007-2008 et 2015-2016), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a fait réaliser des travaux majeurs de réfection du tablier du viaduc. Ces interventions ont permis de renforcer et de sécuriser son état général et de prolonger sa durée de vie utile jusqu'à 2030.

Outre son état structural, le viaduc présente aujourd'hui des contraintes majeures d'opération:

- Il n'a qu'un seul trottoir d'une largeur minimale, avec un accès difficile pour les piétons et cyclistes;

- Il ne comporte pas de piste cyclable et son système structural ne permet pas de l'élargir à cette fin;

- La géométrie du viaduc, particulièrement du côté de l'arrondissement d'Outremont, s'intègre mal au milieu urbain et s'avère difficile, voire hasardeuse, pour les piétons et les cyclistes.

Précisons que la mise en œuvre du projet du site Outremont a participé à modifier considérablement le nombre et la disposition des voies de chemin de fer du CP (suppression des voies ferrées sud), passant d'une dizaine de voies à quatre voies. Afin que les partenaires municipaux soient prêts à remplacer le viaduc d'ici 2030, il est nécessaire de lancer des études de scénarios d'aménagement en 2018 (voir onglet Calendrier).

Une démarche semblable a déjà été réalisée en 2008 alors qu'une trentaine de scénarios étaient étudiés; scénarios proposant une structure sous les voies ferrées ou au-dessus. À la suite de cette étude, une solution de passage inférieur a été retenue puisqu'elle permet l'optimisation du développement immobilier des emprises limitrophes, en lien avec le projet du site Outremont. C'est cette solution qui a été retenue dans le plan d'aménagement rendu public en 2008. Cette trame de rue est balisée par plusieurs documents, dont le règlement n° 06-069, règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles adopté 2011. Depuis, les conditions de réalisation du projet ont changé et la faisabilité technique du passage inférieur doit être réévaluée (réaménagement des voies ferrées, construction de la passerelle de l'Université de Montréal et changement du niveau des rues projetées).

Ce sommaire vise à obtenir les fonds nécessaires pour réaliser une étude de scénarios en vue du réaménagement du passage Rockland d'ici 2030. Les sommes requises proviennent du fonds de voirie du SIVT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0687 - 25 mai 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du site Outremont;
CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (Campus Outremont);

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Prendre acte du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords.

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 500 000 $. Ces budgets serviront à financer la réalisation d'études de scénario pour le réaménagement du passage Rockland entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal.

Direction	Division	Locale	Agglo	Total
Urbanisme	Projets urbains	500 000 $	-	500 000 $
Total		500 000 $	-	500 000 $

Dans une perspective de mobilité durable, il s'agit de réaménager le passage Rockland pour maintenir un lien entre l'arrondissement d'Outremont à Montréal et la Ville de Mont-Royal. À cette fin, il faut amorcer dès maintenant les études nécessaires pour transformer cet ouvrage autoroutier en un passage favorisant les déplacements actifs et collectifs.

Les objectifs poursuivis pour le réaménagement du passage Rockland visent à long terme (2030) :
• aménager un passage sécuritaire, confortable et plus convivial pour l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes et automobilistes);
• optimiser le développement immobilier aux abords du passage Rockland pour assurer des retombées financières significatives (Villes de Montréal et de Mont-Royal);
• offrir un aménagement de qualité autour du passage et favoriser l'appropriation des lieux publics connexes;
• faire de cet ouvrage une composante significative du projet du site Outremont et ses abords.

À court terme, les objectifs suivants sont ciblés :
• aménager de façon sécuritaire la liaison entre le passage Rockland et l'axe central menant aux premiers pavillons du campus MIL de l'Université de Montréal;
• sécuriser les déplacements actifs à l'ouest du site Outremont;
• favoriser la desserte du site en transports collectifs.

JUSTIFICATION

Appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du Service de la mise en valeur du territoire pour la réalisation d'études de scénario pour le réaménagement du passage Rockland.

La décision d'aller chercher un montant de 500 000 $ en budget de fonctionnement a été recommandée par le CCGPE le 25 août 2017 et autorisée par le CCPE le 19 mars 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de virement de 500 000 $ servira à financer des études de scénario en vue du réaménagement du passage Rockland d'ici 2030.
Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces appropriations se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et de ses abords a été désigné comme premier projet phare d'aménagement durable dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Quatre priorités d'intervention sont identifiées dans ce plan :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

L'objectif est donc d'intégrer les actions identifiées dans Montréal durable 2016-2020, applicables au projet, dans la conception et la mise en œuvre des interventions prévues, qu'il s'agisse de l'augmentation de la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun (création de nouveaux liens, élargissement des trottoirs, développement du réseau cyclable, etc.), du verdissement du domaine public, de la création de nouveaux parcs, de l'optimisation de la gestion de l'eau (renouvellement des conduites d'aqueduc, implantation de mesures de rétention des eaux de pluie, etc.) ou encore de soutien aux initiatives de développement et à la diffusion de bonnes pratiques.
Dans le cas du réaménagement du passage Rockland, il s'agit de donner une place plus importante aux transports actifs en améliorant la convivialité des lieux et en sécurisant les déplacements entre les différents quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soulignons que si le scénario de réaménagement du passage Rockland diffère de la géométrie prescrite au règlement n° 06-069, celui-ci devra alors être modifié. Cette modification impliquera une consultation publique portée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, entraînant ainsi des délais subséquents à considérer dans le cadre de cette démarche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 16 mai 2018

Conseil municipal : 28 mai 2018

2018-2020 : phase de démarrage

- Étude de scénarios et détermination du scénario optimal;
- Acquisition du terrain de l'UdeM.

2020-2023 : phase de planification

- Réalisation du concours d'architecture (le cas échéant);
- Adoption du concept et modification réglementaire (s'il y a lieu)
- Signature des ententes requises avec les partenaires (Ville de Mont-Royal et CP).
- Adoption d'un règlement d'emprunt

2023-2028 : phase d'exécution

- Réalisation de l'avant-projet détaillé;
- Réalisation des plans et devis;
- Réalisation des travaux.

2028 : phase de clôture

- Bilan du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Lecture :

Jean CARRIER, 17 avril 2018
Benoit CHAMPAGNE, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-16

Lucie CAREAU

Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

Chef de division

Tél : 514 872-7978
Télécop. : 514 872-4401

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

Secteur 1: Site Outremont
Secteur 2 : Abords du site Outremont
Secteur 3 : Passage Rockland

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176626002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de la voirie locale afin de financer des études de scénario optimal pour le réaménagement du passage Rockland, entre l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1176626002 Fonds de voire SMVT passage Rockland.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

Co-auteur
Nidhal BEN ABDLHAMID
Conseiller en gestion - finances
(514) 872-6573

Co-auteur
Christian BORYS
Conseiller budgetaire
(514) 872-5676

Co-auteur
Isabel-Cristina Olier
Agente de gestion des ressources financières
(514) 872-3752

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Yves COURCHESNE
Directeur du service des finances
Tél : (514) 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1182968014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 276 159 $ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports, division de l'exploitation du réseau artériel, pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligent (STI) du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

Il est recommandé d'autoriser une appropriation de 1 276 159 $ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports, division de l'exploitation du réseau artériel, pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligent (STI) du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 10:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182968014**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 276 159 $ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports, division de l'exploitation du réseau artériel, pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligent (STI) du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) assure la surveillance du réseau des rues de la Ville de Montréal. Il agit autant à titre de récepteur d'information que d'émetteur. C'est par le CGMU que transite actuellement et transitera éventuellement toute l'information provenant des équipements des systèmes de transport intelligents (STI) du réseau artériel et celle que l'on veut communiquer aux différents outils sur le terrain. Il est à noter que cette gestion dynamique du réseau artériel est rendue possible par la création d'un réseau de télécommunication qui relie au CGMU toutes les composantes de ce réseau. Le CGMU compte sur un réseau de télécommunication urbain lui permettant de gérer à distance les équipements sur le terrain (feux de circulation, caméras, postes de comptage, PMV, éclairage intelligent, etc.). Ce réseau télémétrique est composé de plusieurs technologies: cellulaire, sans-fil et filaire (fibre optique et cuivre).
La supervision à distance des équipements par le CGMU permet de rapporter les pannes et les problèmes en temps réel, améliorant la gestion des incidents sur le réseau et permet d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes, des usagers du transport en commun et des automobilistes. La flexibilité de la gestion centralisée des feux permet une meilleure adaptation quant aux événements spéciaux (festivals, manifestations) et aux mesures d'urgence (fermetures de métro, évacuation). De plus, elle permet une mobilité accrue pour l'ensemble des Montréalais, tout en conservant le réseau routier actuel et en évitant des investissements dans de coûteux projets d'infrastructures routières.

L'exploitation efficace des systèmes permet au personnel du CGMU de contribuer, entre autres, à l'efficacité du réseau artériel et à l'amélioration du bilan de la sécurité tel que préconisé dans l'approche Vizion Zéro. La fiabilité des équipements et du réseau de télécommunication devient vitale. Afin d'assurer la continuité des opérations du CGMU, des services techniques spécialisés sont requis pour effectuer la maintenance et l'entretien de ses infrastructures technologiques. La Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a donc fait appel à des ressources externes en octroyant des contrats de maintenance et d'entretien et ce, malgré la présence de ressources à l'interne possédant l'expertise requise pour effectuer les travaux. En effet, aucune de ces ressources n'est dédiée à l'entretien, celles-ci étant plutôt affectées à la réalisation des projets.

L'appel d'offres public #17-16205 a été lancé le 19 juin 2017 en vue d'octroyer 4 contrats pour les services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures technologiques du CGMU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1211 - 25 septembre 2017 - Accorder 4 contrats de services techniques à Télécommunications Grimard et Resologi pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU) - Appel d'offres public 17-16205 (3 soum.).

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 1 276 159 $ pour couvrir les besoins en 2018, 2019 et 2020.
Cette appropriation sera effectuée à même les fonds de voirie locale et servirait à financer les contrats de maintenance et d'entretien des infrastructures technologiques du CGMU, le tout au budget du SIVT.

Les contrats de maintenance visés sont nécessaires pour la continuité et la fiabilité des équipements de télécommunication, une étape cruciale au raccordement d'équipements STI de la Ville au CGMU. La maintenance et l'entretien sont essentiels, entre autres, afin d'opérer le réseau de télécommunication et le CGMU nécessaires à la gestion centralisée des contrôleurs de feux de circulation. Le contrôle à distance des feux de circulation et des différents équipements STI, comme les caméras de surveillance et les panneaux à messages variables est un enjeu majeur dans la mise en oeuvre du CGMU. Être en mesure de modifier les temps des feux de circulation à distance en temps réel en fonction des conditions de circulation permettra d'optimiser l'exploitation du réseau artériel et de limiter la congestion routière, ce qui est également bénéfique aux véhicules d'urgence et de transport collectif utilisant ce réseau. Toutes ces fonctionnalités dépendent de l'existence et de la fiabilité du réseau de télécommunication et du CGMU, et donc de la maintenance des équipements STI.

JUSTIFICATION

Pour assurer la continuité ainsi que la fiabilité de ses opérations, le CGMU se dote d'un programme de maintenance de son infrastructure technologique. Ce programme est réalisé via les 4 contrats de services techniques susmentionnés.

Le montant de 1 276 159 $ demandé sert à couvrir les dépenses non capitalisables reliées à ces 4 contrats.

L'appropriation de la réserve de voirie locale au montant de 1 276 159 $ est nécessaire afin de financer au cours des années 2018, 2019, 2020 des travaux de maintenance et d'entretien des infrastructures technologiques du CGMU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant le virement de crédit se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les dimensions

économiques, sociales et environnementales inhérentes au développement des réseaux de transport.
Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40% des émissions de polluants atmosphériques. Le réseau de télécommunication permet d'assurer une fiabilité dans la gestion centralisée des feux.

Assurer la bonne coordination des feux de circulation procure les bénéfices suivants:

- Réduire les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- Assurer une régularité et une optimisation des services du transport en commun;
- Éviter des débordements dans le réseau local;
- Améliorer le temps d'intervention des véhicules d'urgence lors des incidents sur le terrain.

En contrôlant la congestion routière et en optimisant le transport de biens et de personnes, nous pouvons ainsi diminuer les impacts négatifs de la congestion routière et améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les visiteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la fiabilité du réseau de télécommunication urbain et du CGMU, la communication avec les contrôleurs de feux et les caméras ne se ferait pas et ne permettrait pas de profiter des avantages d'un tel système, comme l'intervention en temps réel et l'optimisation des temps de parcours des véhicules d'urgence et des autobus. Par ailleurs, toutes les sommes dépensées jusqu'à maintenant dans le réseau de télécommunication urbain et le CGMU seraient perdues puisque ces deux derniers n'auraient plus aucune utilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de communication existante entourant les projets antérieurs. Comme il s'agit de poursuivre le projet déjà amorcé de l'implantation du système intégré de télécommunication, il n'y aura pas, à proprement parler, d'opération de communication à ce stade du dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CM : 28 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182968014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 276 159 $ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports, division de l'exploitation du réseau artériel, pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligent (STI) du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1182968014.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-1738

Co auteurs
Maria Bardina
conseillère budgétaire
514-872-2563

Nidhal Ben Abdelhamid
Conseiller(ere) en gestion - finances
514-872-6573

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.09

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187935001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau du protocole et de l'accueil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approbation des modifications à la résolution instituant l'Ordre de Montréal

Il est recommandé :
d'approuver les modifications à la résolution instituant l'Ordre de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-14 10:51

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187935001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau du protocole et de l'accueil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approbation des modifications à la résolution instituant l'Ordre de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de refléter diverses réalités, et après une première année suite à sa création, certaines modifications ont été apportées à la résolution instituant l'Ordre de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0615 - Approuver la nomination des récipiendaires 2018 de L'Ordre de Montréal
CE 1187041001 - Résolution afin d'approuver la nomination de Madame Émilie Nicolas au Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal pour un mandat de trois ans
CE17 0557 - Résolution afin d'approuver la nomination des membres du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal
CE 1170942002 - Approuver les nominations des récipiendaires 2017 de L'Ordre de Montréal
CE1160942003 - Résolution du comité exécutif instituant l'Ordre de Montréal
CM16 0780 - Résolution du conseil instituant l'Ordre de Montréal

DESCRIPTION

Les modifications suivantes ont été apportées à la résolution instituant l'Ordre de Montréal :
-Féminisation des titres;
-Clarification des critères d'admissibilité;
-Modification au visuel au dos des insignes suite à l'adoption d'un drapeau bonifié de la Ville de Montréal;
-Modification à l'insigne du grade Chevalier;
-etc.

JUSTIFICATION

Vu la résolution CM160780 instituant l'Ordre de Montréal :
1. Cette résolution est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots «du maire» par les mots «du maire / de la mairesse».

2. Cette résolution est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots «au maire» par les mots «au maire / à la mairesse».

3. Cette résolution est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots

«le maire» par les mots « le maire / la mairesse».

4. À l'article 5, sont retirés les mots suivants :
« comportant les mots « L'Ordre de Montréal » et les armoiries de la ville ».

5. L'article 9 (2) de la résolution instituant l'Ordre de Montréal est retiré et remplacé par le paragraphe suivant :
(2) Ne peuvent se porter candidats à l'Ordre :
a) Pendant qu'ils sont en fonction les élus, le personnel politique et les employés et cadres des administrations publiques municipale, provinciale ou fédérale;
b) Les membres du conseil de l'Ordre qui ne sont pas déjà admis à l'Ordre;
c) Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation au criminel.

6. En conséquence, l'article 9 (4) de la résolution devient le point (3) :
(3) Les médailles de l'Ordre ne peuvent être décernées à titre posthume.

7. Après l'article 14 (2), l'ajout du paragraphe suivant :
(3) Ne peuvent faire partie du conseil consultatif de l'Ordre les élus, le personnel politique et les employés et cadres des administrations publiques municipale, provinciale et fédérale.

8. À l'article 16 de la résolution, le mot « proposition » est modifié par « avis ».

9. Après l'article 18, l'ajout du paragraphe suivant:
(2) Les délibérations du conseil de même que les dossiers de candidatures sont confidentiels.

10. En conséquence, la phrase de l'article 18 devient le point 1.

11. L'article 19 (2) est modifié par le suivant :
(2) À l'image du drapeau de Montréal, le revers de la médaille en reproduit les symboles.

12. À l'article 23 (2), sont retirés les mots suivants :
« Pour les grades de commandeur ou commandeure et d'officier ou officière»
Pour être remplacé par « de chaque grade », pour se lire comme suit :
La médaille du grand modèle de chaque grade est suspendue à un ruban permettant de la porter en sautoir.

13.L'article 23 (3) est supprimé, ainsi le point (4) devient le point (3) et le point (5) devient le point (4).

14. À l'article 25 (1) sont retirés les mots suivants :
« le curriculum vitae de la personne candidate ».

15. L'article 27 (1) est supprimé. Ainsi l'article 27 (2) devient 27 (1) et 27 (3) devient 27 (2).

16. À l'article 27 (1), le mot « radiation » est modifié pour « révocation ».

17. Suite à la modification de l'article 27, modifier les mots « paragraphes (2) et (3) » de l'article 28 par « paragraphes (1) et (2) ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'administration des affaires courantes de l'Ordre est confiée à l'unité du Protocole et de l'accueil (Bureau des relations internationales), lequel agit à titre de secrétariat de l'Ordre, en liaison avec les services administratifs appelés à apporter leur concours.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces modifications à la Résolution instituant L'Ordre de Montréal permettent d'assurer le bon fonctionnement dans la poursuite des activités de l'Ordre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude THERRIEN
Chef du Protocole

Tél : 514 872-8413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-09

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872-3512
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DG MARCOUX
Directeur général
Tél : 514 872-5753
Approuvé le : 2018-04-10

**RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION CM160780
INSTITUANT L'ORDRE DE MONTRÉAL**

Vu la résolution CM160780 instituant l'Ordre de Montréal :

1. Cette résolution est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots «du maire» par les mots «du maire / de la mairesse».

2. Cette résolution est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots «au maire» par les mots «au maire / à la mairesse».

3. Cette résolution est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots «le maire» par les mots « le maire / la mairesse»

4. À l'article 5, sont retirés les mots suivants :

« comportant les mots « L'Ordre de Montréal » et les armoiries de la ville ».

5. L'article 9 (2) de la résolution instituant l'Ordre de Montréal est retiré et remplacé par le paragraphe suivant :

(2) Ne peuvent se porter candidats à l'Ordre :

a) Pendant qu'ils sont en fonction les élus, le personnel politique et les employés et cadres des administrations publiques municipale, provinciale ou fédérale;
b) Les membres du conseil de l'Ordre qui ne sont pas déjà admis à l'Ordre;
c) Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation au criminel

6. En conséquence, l'article 9 (4) de la résolution devient le point (3) :

(3) Les médailles de l'Ordre ne peuvent être décernées à titre posthume.

7. Après l'article 14 (2), l'ajout du paragraphe suivant :

(3) Ne peuvent faire partie du conseil consultatif de l'Ordre les élus, le personnel politique et les employés et cadres des administrations publiques municipale, provinciale et fédérale.

8. À l'article 16 de la résolution, le mot « proposition » est modifié par « avis ».

9. Après l'article 18, l'ajout du paragraphe suivant:

(2) Les délibérations du conseil de même que les dossiers de candidatures sont confidentiels.

10. En conséquence, la phrase de l'article 18 devient le point 1.

11. L'article 19 (2) est modifié par le suivant :

(2) À l'image du drapeau de Montréal, le revers de la médaille en reproduit les symboles.

12. À l'article 23 (2), sont retirés les mots suivants :

« Pour les grades de commandeur ou commandeure et d'officier ou officière»

Pour être remplacé par « de chaque grade », pour se lire comme suit :

La médaille du grand modèle de chaque grade est suspendue à un ruban permettant de la porter en sautoir.

13. L'article 23 (3) est supprimé, ainsi le point (4) devient le point (3) et le point (5) devient le point (4).

14. À l'article 25 (1) sont retirés les mots suivants :

« le curriculum vitae de la personne candidate ».

15. L'article 27 (1) est supprimé. Ainsi l'article 27 (2) devient 27 (1) et 27 (3) devient 27 (2).

16. À l'article 27 (1), le mot « radiation » est modifié pour « révocation ».

17. Suite à la modification de l'article 27, modifier les mots « paragraphes (2) et (3) » de l'article 28 par « paragraphes (1) et (2) ».

RÉSOLUTION INSTITUANT L'ORDRE DE MONTRÉAL
Version amendée (CM1187935001)

L'ORDRE DE MONTRÉAL EST INSTITUÉ

1. En lien avec les préparatifs des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, la présente résolution a pour objet la création de l'Ordre de Montréal à titre de plus haute distinction honorifique de la Ville, en complément aux symboles municipaux que sont les armoiries, adoptées en 1833, et le drapeau, adopté en 1938.

2. L'Ordre vise à reconnaître les mérites de personnes s'étant distinguées par une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

a) L'éminence de leur contribution au développement de Montréal;
b) La notoriété de leur apport au rayonnement national ou international de la ville;
c) Le caractère exemplaire de leur engagement au service de leurs concitoyens;
d) La qualité remarquable de leurs réalisations professionnelles.

3. L'Ordre comporte trois grades :

1° Commandeur ou commandeure;
2° Officier ou officière;
3° Chevalier ou chevalière.

4. La devise de l'Ordre est celle inscrite sur les armoiries de la Ville : *Concordia salus*.

5. L'Ordre est doté d'un sceau distinctif.

NOMINATIONS

6. Les nominations à l'Ordre sont effectuées par le comité exécutif, sur recommandation du maire / de la mairesse, suivant les procédures énoncées dans la présente résolution.

7. (1) La personne dont la candidature est proposée à l'admission à l'Ordre doit répondre à au moins un des critères suivants :

a) Être née sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
b) Résider sur ce territoire ou y avoir résidé;
c) Y exercer ou y avoir exercé ses activités professionnelles.

(2) La durée de la période de résidence et celle de l'exercice des activités professionnelles mentionnées dans le présent article doit être d'au moins cinq ans.

8. (1) Un appel public est lancé chaque année pour recevoir les candidatures.

(2) L'appel annuel de candidatures a trait à l'admission de nouveaux membres et à la nomination de membres à un grade supérieur.

(3) Le nombre de membres nouvellement admis ou nommés à un grade supérieur à la suite de l'appel annuel de candidatures est de dix-sept, répartis comme suit : trois commandeurs, six officiers et huit chevaliers

9. (1) Un individu ne peut personnellement se porter candidat à l'Ordre.

(2) Ne peuvent se porter candidats à l'Ordre :

a) Pendant qu'ils sont en fonction les élus, le personnel politique et les employés et cadres des administrations publiques municipale, provinciale ou fédérale;
b) Les membres du conseil de l'Ordre qui ne sont pas déjà admis à l'Ordre;
c) Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation au criminel

(3) les médailles de l'Ordre ne peuvent être décernées à titre posthume.

10. Lors de la première cérémonie de remise des insignes de l'Ordre, les membres de l'Académie des Grands Montréalais sont déclarés membres de l'Ordre, au grade de commandeur ou commandeure, dont les insignes sont remis aux membres vivants de l'Académie.

11. (1) Exceptionnellement et pour des motifs le justifiant, les personnes mentionnées au paragraphe (1) de l'article 7 peuvent, sans appel de candidatures, être admises à l'Ordre par le comité exécutif, sur recommandation du maire / de la mairesse à la suite d'un avis sollicité auprès des coprésidents de l'Ordre, décrits au paragraphe (2) de l'article 14.

(2) Une personne non mentionnée parmi celles prévues au paragraphe (1) de l'article 7 et que le comité exécutif voudrait honorer en l'invitant à devenir membre de l'Ordre peut être admise aux mêmes conditions et selon la procédure décrite à l'article précédent.

12. Les personnes reçues au sein de l'Ordre sont autorisées à faire suivre leur nom des initiales propres à leur grade d'appartenance :

1° Commandeur ou commandeure : C.O.M.
2° Officier ou officière : O.O.M
3° Chevalier ou chevalière : Ch.O.M.

13. (1) Le délai minimum pour nommer un membre à un grade supérieur est de cinq ans.

(2) Le délai minimum pour présenter de nouveau une candidature refusée est de deux ans.

CONSEIL DE L'ORDRE

14. (1) Un conseil consultatif de l'Ordre, formé de neuf personnes nommées par le comité exécutif sur recommandation du maire / de la mairesse, est institué.

(2) À sa tête, le conseil est coprésidé par un homme et une femme nommés par le comité exécutif, sur recommandation du maire / de la mairesse.

(3) Ne peuvent faire partie du conseil consultatif de l'Ordre les élus, le personnel politique et les employés et cadres des administrations publiques municipale, provinciale ou fédérale.

15. Le conseil est chargé :

a) D'examiner les candidatures soumises à la suite de l'appel public annuel, prévu au paragraphe (2) de l'article 7;
b) D'émettre les recommandations quant à la nomination de nouveaux membres au grade jugé approprié ainsi qu'à la nomination de membres à un grade supérieur.

16. Le conseil a le mandat de formuler des avis au maire / à la mairesse relativement à :

a) La gestion de l'Ordre;
b) Tout sujet susceptible d'en assurer le prestige et le rayonnement.

17. (1) La durée des mandats en tant que membre du conseil de l'Ordre est de trois ans, renouvelable une fois.

(2) La durée des mandats des coprésidents du conseil de l'Ordre est de quatre ans, renouvelable une fois.

18. (1) La fonction de membre du conseil n'exige pas le statut de membre de l'Ordre.

(2) les délibérations du conseil de même que les dossiers de candidature sont confidentiels.

INSIGNES

19. (1) Sur l'avers de la médaille, des traits convergeant en un mouvement circulaire autour d'une représentation de l'île de Montréal évoquent la diversité contemporaine, le dynamisme et le rayonnement de la métropole.

(2) À l'image du drapeau de Montréal, le revers de la médaille en reproduit les symboles.

(3) Dans la partie inférieure du revers est gravée la devise, *Concordia salus*.

20. Les insignes de l'Ordre se déclinent en grand modèle, modèle réduit, insigne de revers et barrette.

21. (1) La médaille du grade de commandeur ou commandeure est de forme ronde, en cuivre plaqué or 14K. Le diamètre du grand modèle est de 6 cm, celui du modèle réduit, de 1,8 cm et celui de l'insigne de revers, de 1,15 cm.

(2) La médaille du grade d'officier ou officière est de forme ronde, en cuivre plaqué rhodium. L'île de Montréal représentée en son centre est plaqué or 14K. Le diamètre du grand modèle est de 5 cm, celui du modèle réduit, de 1,8 cm et celui de l'insigne de revers, de 1,15 cm.

(3) La médaille du grade de chevalier ou chevalière est de forme ronde, en cuivre plaqué rhodium. Le diamètre du grand modèle est de 4 cm, celui du modèle réduit, de 1,8 cm et celui de l'insigne de revers, de 1,15 cm.

(4) L'insigne de revers est de forme ronde en métaux correspondant à ceux propres à chaque grade. D'un diamètre de 1,15 cm, il comporte en son centre une représentation de l'île de Montréal comme celle figurant sur les médailles.

(5) La barrette de commandeur et celle d'officier mesurent 3,8 cm de longueur par 1,8 cm de largeur. Celle de chevalier mesure 3,8 cm de longueur par 1,3 cm de largeur. Au centre repose l'insigne de revers propre à chaque grade.

22. Sur sa tranche, la médaille du grand modèle comporte en creux un numéro d'identification propre à chaque grade : commençant par zéro (0) pour commandeur ou commandeure, double zéro (00) pour officier ou officière et triple zéro (000) pour chevalier ou chevalière. Chacun des numéros d'identification est suivi d'un chiffre spécifique.

23. (1) Le ruban auquel sont suspendues les médailles est rouge uni, un rappel de la couleur symbolique de la Ville.

(2) La médaille du grand modèle de chaque grade est suspendue à un ruban permettant de la porter en sautoir.

(3) La médaille du modèle réduit de chaque grade est suspendue à un ruban muni d'une attache.

(4) La barrette est uniformément rouge, du même rouge que le ruban des autres insignes.

24. (1) La remise des insignes s'accompagne d'un parchemin signé par le maire / la mairesse, attestant l'admission d'un membre au sein de l'Ordre ou sa nomination à un grade supérieur.

(2) Les insignes et le parchemin sont remis par le maire / la mairesse ou, exceptionnellement, par un membre du comité exécutif, à la demande du maire / de la mairesse.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. (1) Le formulaire de candidature soumis à la suite de l'appel annuel de candidatures prévu au paragraphe (1) de l'article 7 doit comporter les motifs justifiant son admission à l'Ordre ou sa nomination à un grade supérieur, le nom de la personne la proposant et les noms de deux personnes appuyant cette candidature.

(2) La cérémonie de remise des insignes de l'Ordre aux membres nouvellement admis, de même qu'aux membres nommés à un grade supérieur s'effectue le 17 mai de chaque année ou à une autre date déterminée par le comité exécutif.

26. (1) Les nominations autres que celles effectuées à la suite d'un appel annuel de candidatures s'effectuent au moment approprié eu égard aux motifs autorisant ces nominations.

(2) Sauf exception le justifiant, les cérémonies de remise de l'Ordre se tiennent à l'hôtel de ville.

27 (1) Un comportement de nature à entacher la dignité de l'Ordre et de ses membres peut entraîner une révocation temporaire ou permanente par le comité exécutif, sur recommandation du maire / de la mairesse.

(2) Un membre désireux de ne plus appartenir à l'Ordre en est radié à la réception de sa notification de démission par le Secrétariat de l'Ordre, lequel en avise sans délai le maire / la mairesse et les coprésidents du conseil de l'Ordre.

28. Les personnes visées par les paragraphes (1) et (2) de l'article 27 doivent remettre sans délai les insignes de l'Ordre au Secrétariat de l'Ordre.

29. L'administration des affaires courantes de l'Ordre est confiée au Bureau du protocole et de l'accueil de la Ville, lequel agit à titre de Secrétariat de l'Ordre, en liaison avec les services administratifs appelés à apporter leur concours.

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.10

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1181158004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé d'approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-13 10:40

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181158004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

En 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de prolonger le programme de subventions TECQ. Il s'agit d'un programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018. La Ville de Montréal recevra une somme de 491,4 M$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 98,3 M$. En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir à 28 $ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:
1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les

ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, le programme TECQ 2014-2018 introduit un changement par rapport aux éditions précédentes de ce programme car la ville peut dorénavant utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1974 - 20 décembre 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158006
CM17 0792 - 13 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158004

CE17 0377 - 15 mars 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2016 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158002

CM16 0777 - 21 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2016 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1161158003

CE 16 0267 - 17 février 2016 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2014 et 2015 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1161158001

CM18 0816 - 16 juin 2015 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1151158005

DESCRIPTION

Les programmations TECQ de compétence d'agglomération et locale élaborées pour 2018 prévoient que 80% de l'enveloppe disponible (78,6 M $ par an) seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20% (19,7 M $ par an) pour des projets en voirie de compétence locale. Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2018. On peut également devancer les décaissement municipaux sous réserve de ne pas réclamer plus que le maximum prévu pour chacune des années jusqu'à la fin du programme.
La liste soumise en annexe constitue la programmation locale pour l'année 2018. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau (24,3 M $) sont admissibles au programme TECQ 2014-2018 pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3). La plus grande partie

de ces travaux ont été transférés d'un autre programme de subventions (Programme d'infrastructures Québec - Municipalités, volet 1.5) suite à la décision du MAMOT de déclarer ces travaux exécutés entre 2014 et 2016 inadmissibles aux règles du PIQM 1.5 à cause d'une ambiguïté quant aux dates auxquelles les contrats reliés aux travaux subventionnés pouvaient être octroyés ou démarrés . Aussi, le MAMOT a suggéré d'inscrire ces projets à la TECQ 2014-2018 afin d'éviter à la Ville des pertes financières. Les lettres confirmant l'inadmissibilité des projets sont reproduites en pièce jointe du présent dossier.

Par ailleurs, les projets relatifs à la voirie pour 2018 totalisent pour leur part 19,7 M$. Ces projets concernent l'ensemble du territoire de la Ville.

Cette programmation sera la dernière du programme TECQ 2014-2018. Une annonce est attendue prochainement quant aux enveloppes et règles d'un prochain programme TECQ.

JUSTIFICATION

Ce dossier est soumis aux instances pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux dans les réseaux locaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux prévus contribuera à réduire les fuites d'eau, à favoriser le captage et la rétention des eaux de pluie, améliorent le réseau routier et constituent des éléments d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réfection des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout de même que des infrastructures de voirie dans les arrondissements de Montréal en profitant du programme TECQ qui octroie à la Ville une enveloppe de 491 M$ sur cinq ans (2014-2018).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux et reddition de comptes au MAMOT avant la fin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications
Aminata SEYDI, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Claude BÉDARD, Service des finances

Lecture :

Aminata SEYDI, 14 mai 2018
Marie DESORMEAUX, 11 mai 2018
Jean CARRIER, 11 mai 2018
Claude BÉDARD, 11 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-11

TECQ 2014-2018 - SOMMAIRE CORPO

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	3 750 763	830 141	722 961	4 106 803	2 299	9 412 966	5 209
	Anjou	195 183	503 181	1 208 471	530 215	7 186	2 444 237	2 645
	Arrondissements multiples	1 676 457	261 975	3 788 435	3 259 756	423 979	9 410 602	0
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1 538 012	58 357	1 459 946	840 177	-7 095	3 889 396	2 202
	Lachine	665 477	951 571	1 375 885	1 796 098	1 968	4 790 998	4 126
	LaSalle	1 467 983	290 050	2 129 636	149 216	0	4 036 885	2 663
	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	108 381	5 763	242 615	261 054	0	617 813	226
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	3 659 456	393 165	782 075	3 700 893	157 345	8 692 935	5 108
	Montréal-Nord	917 606	276 534	576 338	690 233	56 775	2 517 486	2 905
	Outremont	202 812	969 752	-113 710	478 710	31 054	1 568 618	495
	Pierrefonds - Roxboro	2 472 528	4 079 007	305 909	2 009 909	127 627	8 994 980	6 890
	Plateau Mont-Royal	1 869 163	2 889 659	1 517 104	3 304 490	-241 491	9 338 925	7 614
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	2 046 896	403 122	535 801	428 962	-277 337	3 137 445	1 291
	Rosemont - Petite-Patrie	1 906 227	130 777	-74 738	679 162	898	2 642 327	1 434
	Saint-Laurent	3 672 388	1 800 474	2 406 860	1 798 216	-10 862	9 667 076	10 414
	Saint-Léonard	655 778	0	0	677 709	-46	1 333 442	1 291
	Sud-Ouest	1 788 730	1 227 173	1 832 895	3 435 846	87 982	8 372 626	4 441
	Verdun	795 777	2 590 996	1 471 476	1 728 685	-104 053	6 482 881	5 813
	Ville-Marie	3 794 965	3 814 970	3 517 998	6 473 090	-66 667	17 534 356	12 632
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	2 416 276	28 724	1 351 716	3 210 773	573 779	7 581 267	3 904
Total Priorité 3 - Aqueduc		**35 600 859**	**21 505 391**	**25 037 672**	**39 559 996**	**763 342**	**122 467 260**	**81 303**
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic - Cartierville	86 333	750 393	2 993 907	5 006 675	631 000	9 468 308	8 667
	Anjou	0	371 164	59 446	160 600	1 023 591	1 614 800	1 237
	Arrondissements multiples	345 136	74 768	3 635 267	2 297 495	963 957	7 316 624	0
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	770 990	445 009	2 156 841	2 829 634	984 248	7 186 721	8 755
	Lachine	224 198	1 228 072	1 810 939	2 297 427	201 961	5 762 598	4 504
	LaSalle	811 504	291 119	1 519 549	392 606	567 025	3 581 802	2 721
	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève				28 871	-2 210	26 661	81
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1 004 427	145 353	1 751 811	3 576 391	7 164 233	13 642 215	8 169
	Montréal-Nord	32 414	95 877	98 341	807 978	326 290	1 360 900	2 860
	Outremont	592 527	1 245 720	503 360	2 276 377	857 588	5 475 572	3 690
	Pierrefonds - Roxboro	673 777	880 038	510 755	1 511 572	-54 455	3 521 687	5 300
	Plateau Mont-Royal	2 507 857	971 319	2 232 666	6 219 223	1 720 272	13 651 336	12 763
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1 956 363	341 300	145 172	263 629	374 604	3 081 068	1 855
	Rosemont - Petite-Patrie	2 667 836	556 732	-108 348	2 245 279	759 742	6 121 241	6 099
	Saint-Laurent	5 507 695	5 841 920	2 633 297	1 225 033	648 253	15 856 198	16 453
	Saint-Léonard				169 910	4 367	174 278	579
	Sud-Ouest	1 575 769	889 768	2 490 352	5 856 670	2 383 862	13 196 422	11 541
	Verdun	1 266 966	1 907 321	1 229 142	1 591 746	-39 405	5 955 769	5 772
	Ville-Marie	7 228 963	3 301 506	4 628 615	8 835 466	769 678	24 764 227	20 088
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	744 675	36 471	1 764 331	7 898 269	4 241 020	14 684 766	10 238
Total Priorité 3 - Égout		**27 997 428**	**19 373 848**	**30 055 443**	**55 490 851**	**23 525 621**	**156 443 192**	**131 372**
Total général		**63 598 287**	**40 879 239**	**55 093 115**	**95 050 848**	**24 288 964**	**278 910 452**	**212 675**

	AUSCULTATION:	1 846 987	3 661 332	3 686 946			9 195 266	
	TOTAL:	**65 445 274**	**44 540 571**	**58 780 061**	**95 050 848**	**24 288 964**	**288 105 718**	

TECQ 2014-2018 - DÉTAIL CORPO

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Ahuntsic - Cartierville**	139310	**De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst AQ - S2015-001**	NON	0	298 756	0	0	0	298 756	218
		139312	**De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof AQ**	NON	28 565	0	10 895	0	0	39 460	0
		142951	**Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - serv prof AQ**	NON	0	0	9 596	629	0	10 225	0
		143658	**Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - reconst AQ Soum 267301**	NON	0	0	273 446	2 078	0	275 524	315
		143661	**Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - reconst AQ_Soum_252901**	NON	89 099	0	0	0	0	89 099	70
		143663	**Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - serv prof AQ_Soum 252901**	NON	1 174	918	14	0	0	2 106	0
		143666	**Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - reconst AQ_Soum 252901**	NON	55 579	0	0	0	0	55 579	35
		143667	**Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - serv prof AQ_Soum 252901**	NON	829	739	-81	0	0	1 487	0
		145770	**Lajeunesse, de Chabanel à Sauvé - réhab AQ AO-10072**	NON	13 018	0	0	0	0	13 018	0
		145809	**De Salaberry, de Pasteur à De L'Acadie - serv prof AQ**	NON	271	0	0	8 315	351	8 936	0
		146000	**De Salaberry, de Pasteur à L'Acadie - reconst AQ**	NON				336 608	-11 475	325 132	170
		146009	**Chambord, à Henri-Bourassa à Gouin - reconst AQ**	NON				133 262	-432	132 830	85
		146010	**Chambord, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof AQ**	NON	359	0	0	4 779	306	5 444	0
		146267	**Merritt, de Sauvé à Prieur - reconst AQ - Soum 292501**	NON				833 025	-7 013	826 012	725
		146268	**Merritt, Sauvé à Prieur - serv prof AQ**	NON	460	0	654	26 806	709	28 629	0
		146283	**Bruchési, Henri-Bourassa à Gouin - reconst AQ**	NON				247 638	8 639	256 277	135
		146284	**Bruchési, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof AQ**	NON	0	0	0	7 131	390	7 521	0
		146290	**Tolhurst, de boulevard Gouin à limite nord Tolhurst - serv prof AQ**	NON	0	6 475	8 649	15 881	1 831	32 837	0
		151625	**Émile-Journault,de Saint-Hubert à #1000-200 Émile-Journault-réhab AQ_S10072**	NON	326 546	0	0	0	0	326 546	342
		151628	**Place D'Argenteuil, de Robert-Giffard à Robert-Giffard-réhab AQ Soum 10072**	NON	358 616	0	0	0	0	358 616	240
		151632	**Henri-Bourassa ouest, de l'Acadie à Marcelin-Wilson - réhab AQ**	NON				203 498	0	203 498	306
		151635	**Jacques-Bizard, de Pierre-Curie à Poncet - réhab AQ**	NON				280 432	0	280 432	
		151638	**Charles-Gill, de James-Morrice à Tardivel - réhab AQ_Soum 10072**	NON	229 413	0	0	0	0	229 413	164
		152223	**Fleury, de Tolhurst à Meilleur - Ent.serv AQ**	NON	28 654	0	0	0	0	28 654	0
		152226	**De Poutrincourt, de De Salaberry à Louis-Dantin - Ent.serv AQ_S. S2014-005**	NON	79 590	0	0	0	0	79 590	0
		152233	**Sauvé, de Iberville à Sackville - Ent.serv.AQ__Soum. S2014-006**	NON	47 940	0	0	0	0	47 940	0
		152236	**Parthenais, de Fleury à Prieur - Ent.serv.AQ_Soum. S2014-006**	NON	77 091	0	0	0	0	77 091	0
		152240	**Gouin, de Saint-Hubert à Péloquin - ent.serv. AQ - Soum S2014-005**	NON	14 809	0	0	0	0	14 809	0
		152242	**Dudemaine, de Lavigne à Dépatie - Ent serv AQ_Soum.S2014-005**	NON	14 461	0	0	0	0	14 461	0
		152246	**Meilleur, de De Port-Royal à Sauvé - réhab AQ_Soum 10072**	NON	292 855	0	0	0	0	292 855	258
		152247	**Émile-Nelligan, de #6070 Émile-Nelligan à Boul.Laurentien-réhab AQ_S.10072**	NON	324 876	0	0	0	0	324 876	278
		152249	**Mazurette, de De l' Acadie à Charles-De La Tour - réhab AQ_Soum 10072**	NON	361 478	0	0	0	0	361 478	288
		152251	**Philippe-Hébert, de De Louisbourg à Taylor - réhab AQ_Soum 10072**	NON	307 386	0	0	0	0	307 386	177
		152253	**Saint-Germain,de Gouin à 12385 Saint-Germain-réhab AQ Soum 10072**	NON	327 211	0	0	0	0	327 211	128
		152254	**Prieur, de Papineau à Hamelin - réhab AQ_Soum.10072**	NON	70 512	0	0	0	0	70 512	206
		152255	**Prieur, de Des Prairies à Rancourt - réhab AQ_Soum.10072**	NON	254 713	0	0	0	0	254 713	216
		152988	**Curotte, de Prieur à Gouin - réhab AQ Soum 10072**	NON	445 256	0	0	0	0	445 256	266
		154916	**Gouin, de Verville à Meunier - reconst AQ_- Soum 10 182**	NON				215 818	0	215 818	287
		154917	**Gouin, de Verville à Meunier - serv prof AQ**	NON	0	13 876	5 958	31 807	-284	51 357	0
		157352	**Meunier, de Crémazie Ouest à Legendre Ouest - serv prof AQ**	NON				3 886	2 344	6 230	
		157357	**Larose, de Prieur à Henri-Bourassa - reconst AQ - SoumS 2015-008-7**	NON	0	295 631	0	0	0	295 631	300
		157358	**Larose, de Prieur à Henri-Bourassa - serv.prof AQ - Soum 2015-008-7**	NON	0	20 998	0	0	0	20 998	0
		157610	**Verville, De Beauharnois à Legendre - reconst AQ - Entrées services**	NON	0	100 314	-32 255	0	0	68 058	0
		157611	**Sauvé, de Sackville à Limite Est - reconst AQ - Entrées services**	NON	0	88 143	0	0	0	88 143	0
		157612	**Place René-Guénette, de Boul. Gouin à Limite Nord - rempl.AQ ent.services**	NON	0	4 292	0	0	0	4 292	0
		158127	**Laurentien, de Gouin à de l'Abord-à-Plouffe - serv prof AQ**	NON				6 147	0	6 147	
		162540	**Fleury, de Clark à D'Auteuil - Ent Serv AQ_- SoumS-AC-2016-002**	NON	0	0	60 474	0	0	60 474	0
		162541	**De Louisbourg, de Alfred Laliberté à De Poutrincourt- Ent Serv SAC2016-002**	NON	0	0	77 496	0	0	77 496	0
		162543	**De Louisbourg, de Philippe-Hébert à Frigon - Ent Serv AQ-Soum S-AC-2016-002**	NON	0	0	19 859	0	0	19 859	0
		162544	**Millen, de Louvin à Frémont - Ent Serv AQ_- Soum S-AC-2016-003**	NON	0	0	22 771	0	0	22 771	0
		162545	**Legendre, de Verville à Tolhurst - Ent Serv AQ_- Soum S-AC-2016-003**	NON	0	0	4 531	0	0	4 531	0
		162547	**Sauvé, de Saint-Charles à Hamel - Ent Serv AQ_- Soum S-AC-2016-003**	NON	0	0	65 035	0	0	65 035	0
		162548	**De Queylus, Jacques-Lemaistre à André-Grasset-Ent Serv AQ-Soum S-AC2016-003**	NON	0	0	38 913	0	0	38 913	0
		162550	**Pl.de Montgolfier, Legendre à Pl.De Mongolfier-Ent Serv AQ-Soum SAC2016-003**	NON	0	0	7 629	0	0	7 629	0
		163280	**Clark, de Crémazie à Legendre - serv prof AQ**	NON				9 958	6 006	15 964	
		164933	**De Poutrincourt, de Dudemaine à De Louisbourg-Ent Serv AQ**	NON	0	0	149 375	15 050	0	164 425	0
		165302	**Vanier, de Laurentien à Limite est - serv prof AQ**	NON				2 498	0	2 498	0
		166474	**Henri-Bourassa, de Hogue à Voie ferrée - serv prof AQ**	NON				2 067	0	2 067	
		167079	**Sauriol Ouest, de Saint-Urbain à Clark - Entrée Service AQ-Soum 2017-002**	NON				15 992	0	15 992	0
		167081	**Sauriol Ouest,de Meunier à Saint-Urbain - Entrée Service AQ Soum 2017-002**	NON				45 078	0	45 078	
		167083	**Sauriol, de Saint-Hubert à Peloquin - Entrée de service AQ Soum 2017-002**	NON				1 186	0	1 186	

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Ahuntsic - Cartierville**	167085	**Mongeau, de Clark à Saint-Laurent - Entrée Service AQ-Soum 2017-002**	NON				5 279	0	5 279	
		167087	**Durham,de Limite Sud à Henri-Bourassa Est-Entrée Service AQ Soum 2017-002**	NON				3 262	0	3 262	
		167089	**Louisbourg,de Louisbourg à Louisbourg-Entrée de Service AQ Soum 2017-003**	NON				94 827	0	94 827	0
		167091	**Louisbourg,Luc-Rochefort,à J-Massé,Entrée service AQ Soum 2017-003-**	NON				34 286	0	34 286	0
		167093	**Louisbourg,de Suzor-Coté,à Philippe-Hébert-Entrée Service AQ-Soum.2017-003**	NON				34 609	0	34 609	0
		167095	**Louisbourg,Poutrincourt,J-Casavant-Entrée Service AQ-Soum 2017-003**	NON				19 422	0	19 422	0
		167097	**De Beauharnois O,de Reims à Saint-Laurent-Entrée Service AQ Soum 2017-004**	NON				32 907	0	32 907	
		167100	**Beauharnois O,Jeanne-Mance à Avenue du Parc-Entrée Service AQ Soum 2017-004**	NON				8 072	0	8 072	
		167102	**Basile-Routhier,Émile-Journault à Legendre E-Entrée Serv AQ Soum 2017-004**	NON				169 441	0	169 441	0
		167104	**Basile-Routhier,Crémazie E,à Saint-Arsène,-Entrée Service AQ Soum 2017-004**	NON				56 674	0	56 674	0
		167108	**Cartier, de Prieur Est à Fleury Est, rue - Entrée Service AQ Soum 2017-002**	NON				89 970	0	89 970	0
		167740	**Meunier de Port-Royal ouest à Sauvé ouest - réhab AQ**	NON				349 370	928	350 298	
		167743	**J.-J.-Gagnier, de Sauriol Est à Fleury est - réhab AQ**	NON				518 939	0	518 940	
		167745	**Henri-Bourassa Est de Papineau à Hamelin - réhab AQ**	NON				240 172	0	240 172	
	Total Ahuntsic - Cartierville				**3 750 763**	**830 141**	**722 961**	**4 106 803**	**2 299**	**9 412 966**	**5 209**
	Anjou	145410	**Fontevrault, de d'Allonnes à Lilas - réhab AQ SO-10072**	NON	116 710	0	0	0	0	116 710	0
		145412	**Yves-Prévost, de Portage à Azilda - réhab AQ/SO 10072**	NON	7 957	0	0	0	0	7 957	0
		151870	**Autoroute 40, de Neuville à Boulevard Métropolitain - Réhab AQ**	NON	70 516	0	0	0	0	70 516	63
		157625	**Larrey, de Louis-H.-La Fontaine à Mirabeau - réhab AQ - Soum 329403**	NON	0	0	374 834	3 034	0	377 868	445
		157626	**Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - reconst AQ-Soum 2015-06**	NON	0	269 450	0	0	0	269 450	220
		157627	**Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - serv prof AQ - Soum 2015-06**	NON	0	4 019	1 179	0	0	5 198	0
		158527	**Curé-Clermont, de Louis-H.La Fontaine à de l'Église - reconst- entrée serv**	NON	0	229 713	0	25 955	0	255 667	0
		160622	**Baldwin, de Châteauneuf à Limite Est - réhab AQ - Soum 329403**	NON	0	0	759 659	1 968	0	761 627	1 227
		161995	**Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst AQ**	NON				55	0	55	
		161997	**Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst AQ - serv prof**	NON	0	0	52	1 714	625	2 391	0
		162000	**Place Saint-Donat, de St-Donat à Limite Est - Reconst AQ**	NON				55	0	55	
		162001	**Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst AQ - serv prof**	NON	0	0	52	1 714	625	2 391	0
		162002	**Saint-Donat, de Chénier à Limite Sud - Reconst AQ**	NON	0	0	1 307	0	0	1 307	585
		162003	**Saint-Donat, de Chénier à Limite Sud - Reconst AQ - serv prof**	NON	0	0	1 229	10 287	3 748	15 264	0
		165020	**du Mail, Louis-H.-Lafontaine à Chénier - Ent Serv AQ**	NON	0	0	69 225	-39 230	0	29 995	0
		165021	**Du Mail, Louis-H.-Lafontaine à Chénier - Ent Serv AQ**	NON	0	0	935	156	0	1 091	0
		166709	**Roi-René, de Châteauneuf à Roi-René**	NON				183 938	-45	183 893	105
		169058	**Ray-Lawson, de Ray-Lawson à Sciences - rehab AQ**	NON				340 569	2 234	342 802	
	Total Anjou				**195 183**	**503 181**	**1 208 471**	**530 215**	**7 186**	**2 444 237**	**2 645**
	Arrondissements multiples	146051	**Dépenses contingentes, réhab AQ 2013, UX-13-193 Corpo AO-10072**	NON	481 982	0	0	650 637	0	1 132 619	0
		146053	**Réhabilitation aqueduc 2013 - (agglo) - serv prof AQ**	NON	1 282	0	-4	159	0	1 437	0
		146116	**Dépenses contingentes, réhab AQ 2013 UX-13-192 Agglo AO-10072**	NON	147 127	0	-32	1 241	0	148 336	0
		147124	**Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-192 - Agglo AO-10072**	NON	11 432	0	-3	136	0	11 565	0
		147308	**Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-193 - Corpo_ AO-10072**	NON	171 340	315	2 286	0	0	173 941	0
		151855	**Dépenses contingentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136**	NON	51 156	0	-10	390	0	51 536	0
		151856	**Dépenses incidentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136**	NON	441	0	65	0	0	506	0
		151857	**Dépenses contigentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Corpo-AO-10136**	NON	369 956	0	0	0	0	369 956	0
		151858	**Dépenses incidentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Corpo-AO-10136**	NON	15 382	335	494	0	0	16 211	0
		153752	**Serv. prof. Gestion des impacts DI - rehab AQ**	NON	0	0	18 917	0	0	18 917	0
		153754	**Serv. prof. Gestion des impacts DI - rehab AQ**	NON	0	0	268 780	117 313	-7 102	378 990	0
		154927	**Réhabilitation aqueduc 2014 - (agglo) - serv prof AQ**	NON				2 167	0	2 167	0
		154929	**Réhabilitation aqueduc 2014 -(corpo) - serv prof AQ**	NON	411 624	23 602	377 439	19 505	0	832 169	0
		155457	**Réhabilitation aqueduc 2015 - (agglo) - Serv. prof AQ**	NON	772	0	0	6	0	778	0
		155458	**Réhabilitation aqueduc 2015 - (corpo) - serv prof AQ**	NON	12 524	0	0	0	0	12 524	0
		156743	**Dépenses contingentes réhab AQ 2015 UX15350 Corpo - Soum 10164**	NON	0	0	961 459	-38 458	-4 208	918 792	0
		156744	**Dépenses contingentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164**	NON	0	233 795	102 586	-7 817	0	328 565	0
		156745	**Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 Corpo - Soum 10164**	NON	0	0	17 446	0	0	17 446	0
		156746	**Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164**	NON	1 439	36	15 950	-16 604	0	821	0
		156747	**Dépenses contingences réhab AQ 2015 - UX15351 CORPO - Soum 10164**	NON	0	0	1 312 836	0	-182	1 312 654	0
		156748	**Dépenses incidences réhab AQ 2015 - UX15351 CORPO - Soum 10164**	NON	0	0	39 090	0	0	39 090	0
		157634	**Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15351 Corpo - serv prof AQ**	NON	0	0	133 035	0	0	133 035	0
		157636	**Dépenses incidentes réhab AQ UX15350 Corpo - serv prof_AQ**	NON	0	0	67 143	874	0	68 017	0
		157637	**Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 - serv prof AQ**	NON	0	3 892	1 169	106	0	5 166	0
		157850	**Serv. prof. préparation Plans et Devis AQ - CORPO**	NON	0	0	88 533	126 864	95 606	311 003	0
		158045	**Serv prof AQ surveillance travaux - DI- Beaudoin Hurens - SM**	NON	0	0	214 786	269 134	66 927	550 848	0
		158058	**Serv. prof. Communications DI - AQ**	NON	0	0	6 359	4 366	663	11 388	0
		161501	**Entrées de services en plomb - Agglo - Multi-arrondissements - DGSRE**	NON				38 949	1 681	40 630	0
		161541	**DI - Géotechnique - Corpo - Aqueduc**	NON				21 969	0	21 969	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Arrondissements multiples**	161542	**DI - Géotechnique - Agglo - Aqueduc**	NON				2 352	0	2 352	0
		162439	**Serv. prof. Communications DI - réhab AQ - CORPO**	NON	0	0	19 603	0	0	19 603	0
		162692	**Contrôle qualitatif - réhab AQ**	NON	0	0	83 957	45 550	41 665	171 173	0
		162696	**Contrôle qualitatif - Aqueduc**	NON				8 545	0	8 545	0
		163944	**Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst AQ**	NON	0	0	9 236	1 950	0	11 186	0
		163945	**Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst AQ**	NON				7 751	0	7 751	0
		164752	**Serv. prof.plans et devis DI-AGGLO Réhab AQ**	NON				7 152	0	7 152	0
		164753	**Serv. Prof. plans et devis DI-CORPO Réhab AQ**	NON	0	0	31 149	99 007	48 045	178 201	0
		164754	**Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Réhab AQ**	NON				3 049	0	3 049	0
		164755	**Serv. prof. surv travaux DI AGGLO-Reconst AQ**	NON				3 049	0	3 049	0
		164760	**Serv. prof. surv travaux DI CORPO- Réhab AQ**	NON	0	0	16 167	421 094	66 481	503 742	0
		164971	**Caractérisation DI - corpo - reconst AQ**	NON				51 520	0	51 520	0
		164972	**Caractérisation DI - agglo - reconst AQ**	NON				16 963	0	16 963	0
		166419	**Surv travaux réhab AQ - Soum 16-15591 - contrat sur 3 ans (2017-2019)**	NON				1 143 015	19 050	1 162 066	0
		166641	**Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333701**	NON				25 828	14 908	40 736	0
		166773	**Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333702**	NON				43 358	19 681	63 039	0
		166774	**Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333703**	NON				75 394	11 977	87 371	0
		166776	**Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333704**	NON				53 232	16 357	69 589	0
		166777	**Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333705**	NON				25 458	32 430	57 888	0
		166785	**Utilités publiques - réhab AQ 2017 - Soum 333703**	NON				7 952	0	7 952	
		166786	**Utilités publiques - réhab AQ 2017 - Soum 333704**	NON				26 598	0	26 598	
	Total Arrondissements multiples				**1 676 457**	**261 975**	**3 788 435**	**3 259 756**	**423 979**	**9 410 602**	**0**
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	139376	**Côte-St-Antoine (ch.), de Décarie à Northcliffe-conts AQ - Soum 220702**	NON	125 363	25 202	89	0	0	150 654	63
		139377	**Côte-St-Antoine (ch.), de Décarie à Northcliff- serv prof AQ-Soum 220702**	NON	0	4 367	348	0	0	4 715	0
		139387	**Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - serv prof AQ**	NON	2 450	0	184	0	0	2 634	0
		139390	**Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - reconst AQ Soum 234403**	NON	76	0	15 052	3 966	0	19 095	0
		139391	**Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - serv prof AQ**	NON	2 503	0	463	0	0	2 966	0
		141921	**Ste-Anne-de-Bellevue, de Westmore à Saint-Jacques O - Const AQ - AO 10140**	NON	31 094	28 789	-28 789	0	0	31 094	0
		141922	**Ste-Anne-de-Bellevue, de Westmore à Saint-Jacques o - serv prof AQ-AO 10140**	NON	9 466	0	0	0	0	9 466	0
		144230	**Saint-Jacques, de Addington à Old Orchard - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	215 934	-54 646	0	161 288	100
		146208	**Van Horne, de boul. Décarie à Victoria - serv prof AQ**	NON	5 270	0	335	0	3 455	9 060	0
		149323	**Côte-Sainte-Catherine, de Victoria à CDN - serv prof AQ**	NON	0	0	22 223	20 139	0	42 362	0
		151199	**Coutrai, de Légaré à Lavoie - réhab AQ - Soum 10072**	NON	317 852	0	0	0	0	317 852	279
		151201	**Atherton, de Powell à Limite d'arr.(8285 Atherton) - réhab AQ - Soum 10072**	NON	386 159	0	0	0	0	386 159	274
		151202	**Powel, de Mountain Sights à Limite arr.(4210Powel) - réhab AQ Soum 10072**	NON	428 840	0	0	0	0	428 840	250
		151203	**Mountain Sights, de Atherton à Powel - réhab AQ - Soum 10072**	NON	206 480	0	0	0	0	206 480	118
		152318	**Queen-Mary, de Mountain Sights à Décarie - serv prof AQ**	NON	22 459	0	1 979	0	0	24 438	0
		152845	**Cavendish(O&E)de Fielding à Chester - serv.prof AQ**	NON	0	0	17 331	0	0	17 331	0
		157578	**Cavendish, de Chester à Côte-Saint-Luc - serv prof Aq**	NON	0	0	6 185	0	0	6 185	0
		160288	**Mountain Sights, de Plamondon à Fin de rue (près de Vézina)-réhab AQ 329402**	NON	0	0	406 270	-27 702	0	378 568	255
		160340	**Vézina, de Lemieux à Lavoie - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	474 375	-30 046	0	444 329	482
		160784	**Jean-Brillant,de Légaré à Côte-des-neiges DN(±25m à l'ouest)-réhab AQ329402**	NON	0	0	327 967	-33 017	0	294 950	263
		164028	**Appleton, de Decelles à Hudson - reconst AQ_- Soum 325101**	NON				199 214	-19 488	179 725	118
		164029	**Appleton, de Decelles à Hudson - serv prof AQ**	NON				7 148	-97	7 051	0
		165402	**De la Savane (Nord), Décarie à Jean-Talon - reconst AQ_Soum 209205**	NON				723 215	9 089	732 305	
		166359	**Plamondon, de Clanranald à McLynn - serv prof AQ**	NON				1 551	-54	1 497	
		166667	**De la Savane (Nord), de Décarie à Jean-Talon - serv prof AQ**	NON				16 181	0	16 181	0
		166956	**De La Savane, de Mountain Sights à Victoria - serv prof AQ**	NON				11 521	0	11 521	0
		166958	**Mountain Sights, de la Savane à Ferrier - reconst AQ_Soum 029205**	NON				443	0	443	
		166959	**Mountain Sights, de la Savane à Ferrier - serv prof AQ**	NON				2 209	0	2 209	
	Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce				**1 538 012**	**58 357**	**1 459 946**	**840 177**	**-7 095**	**3 889 396**	**2 202**
	Lachine	126227	**23e Avenue, de Saint-Antoine à Remembrance, serv. prof.AQ-Soum LAC-PUB-1205**	NON	3 253	607	-28	0	0	3 832	0
		126364	**23e Avenue, de Saint-Antoine à Remembrance, reconst AQ - Soum LAC-PUB-1412**	NON	57 833	0	0	0	0	57 833	0
		134308	**9e Avenue, de St-Antoine à Sherbrooke - Serv prof. Aqueduc, SOUM SPG-10-02P**	NON	408	0	0	0	0	408	0
		139127	**Chemin LaSalle, de chemin LaSalle à Lyette - const AQ - Soum 13-13015**	NON	3 931	1 808	-1 808	0	0	3 931	0
		139130	**Axe St-Jacques, de voies serv aut.20 dir O à voies serv dir E - const AQ**	NON	86 463	0	0	0	0	86 463	0
		139133	**48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - reconst AQ - Soum LAC-PUB-1412**	NON	39 392	0	0	0	0	39 392	0
		139139	**48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - serv prof AQ- Soum Lac-Pub-1206**	NON	735	562	415	0	0	1 712	0
		143951	**Remembrance, de 18e Avenue à 15e Avenue - réhab AQ - Soum 10072**	NON	120 693	0	0	0	0	120 693	0
		143952	**Victoria, de 18e avenue à 16e avenue - Réhab AQ - Soum 10072**	NON	20 851	0	0	0	0	20 851	0
		143960	**6e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst AQ - serv.prof**	NON	0	0	12 383	0	0	12 383	0
		144497	**Sir-George-Simpson,de 46e ave. à 38e ave.(regard3266)-reconst AQ**	NON	0	694 210	-22 500	0	0	671 710	698
		144501	**48e Avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042) - reconst AQ**	NON	0	254 384	-15 000	0	0	239 384	338

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Lachine**	145278	**Saint-Antoine, de 16e Avenue à 13e Avenue - serv prof AQ**	NON	0	0	12 860	3 193	0	16 053	0
		145604	**17e Avenue, de Saint-Joseph à William-MacDonald - reconst AQ - serv.prof**	NON	0	0	28 767	1 200	-2 312	27 654	0
		145801	**De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst AQ - serv.prof**	NON	0	0	18 100	604	0	18 704	0
		145803	**De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst AQ**	NON				248 068	-10 106	237 961	170
		149259	**7e Avenue, de Pierre-Gauthier à Provost(vanne3715) - réhab AQ - S 329402**	NON	0	0	143 777	-27 702	0	116 075	101
		151208	**Thessereault, de 26 ave. à 30e ave.- réhab AQ - Soum 10072**	NON	189 296	0	0	0	0	189 296	250
		152844	**41e Avenue, de Sherbrooke à D'Urfé - réhab AQ - Soum 10072**	NON	142 623	0	0	0	0	142 623	195
		158462	**Provost, de 9e Avenue à 3e Avenue - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	415 812	-14 072	0	401 740	377
		158721	**Victoria, de 36e Avenue à Broadway - Rehab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	331 330	-30 923	0	300 407	302
		158725	**6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst AQ**	NON				159 908	11 444	171 352	240
		158727	**Broadway, de 36e Avenue à 35e Avenue - const AQ_- Soum LAC-PUB-1631**	NON				67 051	-1 200	65 851	25
		158735	**6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst AQ - serv prof**	NON	0	0	15 381	8	-8	15 381	0
		158737	**Broadway, de 36e Avenue à 35e Avenue - const AQ - Serv prof**	NON	0	0	8 930	25 666	-15 492	19 105	0
		160171	**Norman, de Richer à de l'Aiguillage - Rehab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	388 120	-22 605	0	365 515	368
		160301	**10e Avenue, de William-MacDonald à Saint-Antoine - reconst AQ , Serv. Pro**	NON				784	-784	0	
		160304	**51e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson - Reconst AQ, Serv. Prof**	NON				1 392	-1 392	0	
		160306	**25e Avenue, de Saint-Antoine à 24e Avenue - serv prof AQ**	NON				3 840	-3 840	0	
		160812	**42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst AQ**	NON				400 070	0	400 070	390
		160813	**42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst AQ - serv.prof**	NON	0	0	24 385	5 582	0	29 966	0
		162336	**6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst AQ**	NON				184 509	13 204	197 714	230
		162337	**6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst AQ - serv prof**	NON	0	0	14 961	428	0	15 388	0
		165336	**54e Avenue, de René-Huguet à Dixie - réhab AQ**	NON				253 511	7 793	261 304	332
		165340	**Hormidas-Deslauriers, de 46e Avenue à Croissabt Brandon - réhab AQ**	NON				296 484	-152 968	143 516	
		165346	**Dixie, de 39e Avenue à 38e Avenue - réhab AQ**	NON				92 521	0	92 521	110
		167650	**Brandon, de Fairway à 46e avenue - réhab AQ**	NON				143 516	160 695	304 210	
		168944	**11e Avenue, de Provost à Saint-Georges - serv prof AQ**	NON				2 433	-2 433	0	
		171005	**8e Avenue, de Saint-Louis à Notre-Dame - serv prof AQ**	NON				632	-632	0	
	Total Lachine				**665 477**	**951 571**	**1 375 885**	**1 796 098**	**1 968**	**4 790 998**	**4 126**
	LaSalle	143996	**7e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst AQ - AO311745**	NON	107 775	0	0	0	0	107 775	0
		143997	**7e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof AQ**	NON	22 922	1 160	353	0	0	24 435	0
		144067	**5e avenue, de Centrale à Lasalle - reconst AQ - Soum 294420**	NON	24 517	0	0	0	0	24 517	0
		144069	**5e avenue, de Centrale à Lasalle - serv prof AQ - Soum 299820**	NON	238	0	0	0	0	238	0
		144072	**5e Avenue, de Broadway à Centrale - reconst AQ - Soum 294420**	NON	4 048	0	0	0	0	4 048	0
		146036	**3e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst AQ - Soum_311744**	NON	602 427	0	0	0	0	602 427	485
		146037	**3e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof AQ**	NON	7 717	0	550	0	0	8 267	0
		146552	**Curé-Legault, de John-F.-Kennedy à Béique - réhab AQ - Soum 10072**	NON	250 435	0	0	0	0	250 435	284
		151442	**Matane, de 80e avenue à 76e avenue - réhab AQ - Soum 10072**	NON	438 932	0	0	0	0	438 932	400
		155854	**LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - reconst AQ - Soum 365351**	NON	0	288 197	69 488	735	0	358 420	245
		155855	**LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - serv prof AQ - Soum 365351**	NON	8 972	105	3 124	0	0	12 201	0
		157241	**LaSalle, de 8e Avenue à 6e Avenue - reconst AQ_- Soum 481942**	NON				241 239	0	241 239	
		157242	**LaSalle, de 8e Avenue à 6e Avenue - serv prof AQ_- Soum 421942**	NON				6 426	0	6 426	0
		157245	**LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - reconst AQ - Soum 365351**	NON	0	589	387 568	735	0	388 891	310
		157246	**LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - serv prof AQ - Soum 365351**	NON	0	0	3 096	0	0	3 096	0
		160179	**Hull, de Dollard à Bout de la rue - Rehab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	203 918	-27 279	0	176 639	160
		160180	**Lefebvre, de Shevchenko à David-Boyer - Rehab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	333 941	-25 129	0	308 813	201
		160182	**Lafleur, de Clément à Elmslie - Reconst AQ**	NON	0	0	727 096	-1 933	0	725 163	375
		160186	**Broadway, de 8e Avenue à 6e Avenue - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	400 502	-45 579	0	354 923	203
	Total LaSalle				**1 467 983**	**290 050**	**2 129 636**	**149 216**	**0**	**4 036 885**	**2 663**
	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	131615	**Sect des Ave -Ph 2- 1 à 5 ave, Ch Bord-du-lac, de 0 à 0 - Const AQ S 252311**	NON	92 771	4 847	4 074	24 758	0	126 450	0
		131617	**Sect des Ave - Ph 2- 1 à 5e Ave & Ch Bord-du-Lac - sp AQ - DGSRE S.252311**	NON	15 609	916	103	0	0	16 628	0
		160284	**Cherrier, de du Pont à Charron - réhab AQ - Soum 329401**	NON	0	0	238 438	-20 850	0	217 588	226
		164976	**Saint-Pierre, de Bertrand à Boul. Gouin - réhab AQ**	NON				1 575	0	1 575	
		164978	**Bertrand, de Saint-Pierre à Bertrand - réhab AQ**	NON				84 222	0	84 222	
		164980	**Saint-Hyacinthe, de Saint-Pierre à Saint-Hyacinthe - réhab AQ**	NON				64 398	0	64 398	
		164981	**Raymond, de Dollard à Saint-Joseph - réhab AQ**	NON				106 951	0	106 951	
	Total L'Île-Bizard - Ste-Geneviève				**108 381**	**5 763**	**242 615**	**261 054**	**0**	**617 813**	**226**
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	139207	**Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - reconst AQ_AO-215202**	NON	373 473	46 306	-6 823	40 202	0	453 158	0
		139210	**Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - serv prof AQ_AO-215202**	NON	11 903	7 534	2 169	259	0	21 864	0
		142851	**De La Salle, de Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - serv prof AQ_AO-265401**	NON	1 004	0	0	0	0	1 004	0
		143147	**de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - reconst AQ**	NON	4 677	34 884	-34 884	0	0	4 677	0
		143148	**de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - serv prof AQ/AO-267801**	NON	4 000	0	91	206	0	4 297	0
		143246	**Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - serv prof AQ/AO-267801**	NON	3 030	0	23	52	0	3 104	0
		143249	**Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - reconst AQ**	NON	0	18 098	-11 301	0	0	6 796	42

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Mercier - Hochelaga-Maisonneuve**	143250	**Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - serv prof AQ/AO-267801**	NON	2 701	0	23	52	0	2 775	0
		145358	**Bossuet, de De Jumonville à Turenne - réhab AQ AO-10072**	NON	24 147	0	0	0	0	24 147	0
		145359	**De Cadillac, de De Jumonville à Turenne - réhab AQ AO-10072**	NON	10 236	0	0	0	0	10 236	0
		145360	**De Jumonville, de Bossuet à De Cadillac - réhab AQ AO-10072**	NON	56 352	0	0	0	0	56 352	0
		145362	**145364seille, de Lacodaire à Carignan - réhab AQ AO-10072**	NON	53 522	0	0	0	0	53 522	0
		145371	**Sherbooke, de Nicolet à Bourbonnière - serv prof AQ__AO-215202**	NON	2 725	1 694	457	58	0	4 934	0
		147939	**Viau, de Notre-dame à Lafontaine - entrée serv AQ**	NON	62 736	5 439	-6 879	3 716	0	65 012	0
		147940	**Viau, de Notre-Dame à La Fontaine - serv prof AQ**	NON	306	1 173	232	14	0	1 725	0
		148968	**Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Reconst AQ**	NON				47 301	-1 333	45 969	84
		148969	**Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Serv Prof AQ**	NON	0	0	0	3 727	791	4 518	0
		149002	**Lescarbot, de De Repentigny à Mignault - Réhab AQ /SO 10136**	NON	360 037	0	0	0	0	360 037	340
		149005	**Mignault, de Lescarbot à Léon-Derome - Réhab AQ / SO 10136**	NON	566 647	0	0	0	0	566 647	390
		149006	**Honoré-Beaugrand, de Chénier à Place Chénier - Réhab AQ /SO 10136**	NON	246 749	0	0	0	0	246 749	173
		149007	**Place Chénier, de Chénier à Honoré-Beaugrand - Réhab AQ /SO 10136**	NON	333 692	0	0	0	0	333 692	250
		149008	**Chénier, de Place Chénier à Honoré-Beaugrand - Réhab AQ /SO 10136**	NON	85 553	0	0	0	0	85 553	75
		149426	**Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst AQ**	NON	191 033	51 039	-27 903	2 517	0	216 685	90
		149427	**La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - serv prof AQ**	NON	440	2 278	216	37	0	2 971	0
		149919	**Adam, de Viau à de Ville-Marie - Reconst AQ**	NON	190 583	38 603	-9 269	10 771	0	230 688	70
		149920	**Adam, de Viau à de Ville-Marie - Serv Prof AQ**	NON	454	2 347	222	38	0	3 061	0
		150823	**Ontario, de Jeanne-d'Arc à De LaSalle - rehab AQ /SO 10136**	NON	442 822	0	0	0	0	442 822	280
		151849	**Préfontaine, de Ontario à de Rouen - serv prof AQ**	NON	6 196	0	0	0	0	6 196	0
		152217	**Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst AQ_- Soum 314801**	NON	0	0	284 262	8 221	0	292 484	267
		152237	**Mousseau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ - Serv prof - Soum 314901**	NON	591	0	3 178	3 662	0	7 432	0
		152248	**Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst AQ - SERV PRO AQ**	NON	0	0	14 699	900	0	15 599	0
		152250	**Bellerive, de Mousseau à Joffre - reconst AQ - serv prof**	NON	394	0	2 160	2 513	0	5 067	0
		152259	**Pierre-Bernard, Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ- Serv prof**	NON	4 333	0	3 838	4 046	-320	11 896	0
		152773	**Chambly de Ontario à Rouen - entrée de plomb (PRR)- 2014-006**	NON	366 360	0	0	0	0	366 360	1
		153602	**Darling, de Sherbrooke à Darling - réhab AQ**	NON	75 721	0	0	0	0	75 721	100
		154724	**Mercier, de Pierre de Coubertin à Sainte-Claire - entrée de plomb- AQ**	NON	49 793	0	0	0	0	49 793	1
		154725	**Joffre, de Hochelaga à Pierre de Coubertin - entrée de plomb - AQ**	NON	89 733	0	0	0	0	89 733	1
		154726	**Rue Pierre-Tétreault, de Forbin-Janson à de Grosbois - entrée de plomb - AQ**	NON	37 512	0	0	0	0	37 512	1
		155921	**Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - reconst AQ**	NON	0	0	2 336	115 374	0	117 710	163
		155922	**Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - reconst AQ - Soum 285701**	NON	0	0	187 827	415	0	188 241	71
		156055	**Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - reconst AQ_Soum 316301**	NON				78 664	10 631	89 295	
		156608	**Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - serv prof AQ reconst AQ**	NON	0	4 664	0	1 697	1 658	8 018	0
		156613	**Sherbrooke, de limite ouest arrondissement à Saint-Germain - Reconst AQ-SP**	NON				8 079	913	8 992	490
		156620	**Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ - serv prof AQ**	NON				765	2 166	2 931	0
		156909	**Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - reconst AQ - serv prof - Soum 285701**	NON	0	0	17 583	-1 107	0	16 476	0
		158047	**H.-Beaugrand,Pierre-DeCoubertin à Ste-Claire-Entrée Serv AQ - Soum 2015-008**	NON	0	46 719	0	0	0	46 719	0
		158048	**Toulouse, de Bossuet à Du Quesne - Entrées Services AQ - Soum 2015-008**	NON	0	12 703	0	0	0	12 703	0
		158049	**Pierre-Bernard, de Sherbrooke à De grobois - Entrées Serv. AQ-Soum 2015-008**	NON	0	76 956	0	0	0	76 956	0
		158050	**Dubuisson, de Saint-Donat à Baldwin - Entrées Services AQ - Soum 2015-008**	NON	0	42 730	0	0	0	42 730	0
		160044	**de Rouen, de Moreau à Saint-Germain - Rehab AQ**	NON	0	0	289 258	762	0	290 020	198
		160051	**Davidson, de Hochelaga à Sherbrooke - Rehab AQ**	NON				519 688	-2 163	517 525	
		160615	**de Rouen, de Moreau à Saint-Germain - Rehab AQ - serv prof AQ**	NON	0	0	14 242	869	0	15 111	0
		161123	**Mercier, de Bellerive à Notre-Dame - reconst AQ**	NON				10 390	1 286	11 676	164
		161129	**Sicard, de Sainte-Catherine à Adam - Reconst AQ**	NON				9 839	0	9 839	
		162220	**Notre-Dame, de Honoré-Beaugrand à Saint-Donat - Ent Serv AQ_- Soum 281401**	NON	0	0	28 979	8 238	0	37 218	0
		162446	**Lacordaire, de Chauveau à Sherbrooke - reconst AQ - serv prof**	NON				4 318	0	4 318	
		162449	**Dubuisson, de Meese à De Contrecoeur - ent serv AQ - Soum 2016-013**	NON	0	0	18 495	-8 050	0	10 445	0
		162454	**de Toulouse, de Dickson à Bossuet - ent serv AQ - Soum 2016-013**	NON	0	0	8 845	1 600	0	10 445	0
		163864	**Desjardins, de de Rouen à Hochelaga - réhab AQ**	NON				338 060	-2 726	335 334	292
		163865	**De Boucherville, de Notre-Dame à Port de Montréal - réhab AQ**	NON				188 977	-6 325	182 653	
		163866	**Létourneux, de Hochelaga à Pierre-De-Coubertin - réhab AQ**	NON				530 187	8 283	538 470	292
		163874	**Haig, de Hochelaga à Sherbrooke - reconst AQ_Soum 2017-016**	NON				945 105	115 433	1 060 538	
		163875	**Haig, de Pierre-De Coubertin à Sherbrooke - reconst AQ**	NON				77 154	25 132	102 285	910
		165707	**Rameau, de Liébert à Dyonnet - réhab AQ**	NON				340 684	-6 166	334 518	236
		165711	**Des Ormeaux, de Bellerive à Notre-Dame - réhab AQ**	NON				143 730	0	143 730	128
		165712	**Honoré-Beaugrand, de Sherbrooke à Place Honoré-Beaugrand - réhab AQ**	NON				257 163	10 084	267 246	
Total Mercier - Hochelaga-Maisonneuve					**3 659 456**	**393 165**	**782 075**	**3 700 893**	**157 345**	**8 692 935**	**5 108**
	Montréal-Nord	144300	**Belleville, de Monselet à Gouin - reconst AQ**	NON	14 958	118 768	-69 126	-34 290	0	30 310	0
		144301	**Belleville, de Monselet à Gouin - serv prof AQ**	NON	8 992	0	0	0	0	8 992	0
		149923	**Villeneuve, de Boulevard Rolland à Boulevard Langelier - Réhab AQ/SO10136**	NON	318 175	0	0	0	0	318 175	400

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Montréal-Nord**	149924	**Boulevard Langelier, de Pierre à Villeneuve - Réhab AQ/ SO10136**	NON	244 524	0	0	0	0	244 524	333
		149932	**Salk, de Henri-Bourassa à de la Gare - Réhab AQ /SO 10136**	NON	178 612	0	0	0	0	178 612	496
		149933	**Ethier, de Henri-Bourassa à Léger - réhab AQ/ SO10136**	NON	76 454	0	0	0	0	76 454	100
		149934	**Henri-Bourassa, de Drapeau à Ethier - réhab AQ /SO10136**	NON	66 044	0	0	0	0	66 044	71
		153045	**De Rome , de Sabrevois à Fleury - serv prof AQ_Soum. 960**	NON	1 549	6 515	24 020	-7 572	0	24 512	0
		153047	**Belleville de Industriel à Fleury - serv prof AQ_Soum. 960**	NON	8 298	12 785	45 093	-12 227	0	53 949	0
		156040	**London, de Gouin à Henri-Bourassa - reconst AQ_- Soum 961/6**	NON	0	11 185	391 047	5 182	18 766	426 180	291
		156041	**Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst AQ**	NON	0	4 741	13 526	0	0	18 268	389
		156171	**Gouin, de Lacordaire à Veuillot - Entrées services AQ_- Soum 255301**	NON	0	0	44 811	0	457	45 268	0
		156173	**Gouin, de Lacordaire à Veuillot-Entrées Services AQ-serv prof Soum 255301**	NON	0	0	1 287	44	0	1 331	0
		157152	**London, de Gouin à Henri-Bourassa - reconst AQ - serv prof - Soum 961/6**	NON	0	8 919	73 342	-26 829	0	55 431	0
		157153	**Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst AQ - serv prof**	NON	0	0	10 135	1 708	0	11 843	0
		157508	**Martial, de Des Laurentides à Pie-IX - Ent Serv AQ AO-934**	NON	0	17 715	-2 100	4 120	1 984	21 718	0
		157510	**de Cobourg, de de Mont-Joli à Sabrevois - Ent Serv AQ AO-934**	NON	0	39 801	-2 100	5 493	-916	42 279	0
		157511	**Saint-Vital, de Prieur à Monselet - Ent Serv AQ AO-934**	NON	0	3 082	-2 100	1 373	153	2 509	0
		157584	**Henri-Bourassa, de Belleville à de Cobourg - reconst AQ - Serv**	NON				38 564	0	38 564	
		160001	**Léger, de Salk à Lanthier - réhab AQ**	NON				252 390	23 233	275 623	257
		160040	**L'Archevêque, de d'Amos à de Charleroi - Ent Serv AQ**	NON	0	53 024	-25 761	0	0	27 263	0
		162257	**de Rome, de Martial à Monselet - Ent Serv AQ_- Soum 977/7**	NON	0	0	13 039	0	0	13 039	0
		162259	**de Rome, de Monselet à Prieur - Ent Serv AQ_- Soum 977/7**	NON	0	0	19 552	0	0	19 552	0
		162261	**Bruxelles, de Monselet à Prieur - Ent Serv AQ_- Soum 977/7**	NON	0	0	504	0	0	504	0
		162263	**Des Récollets, de Fleury à Prieur - Ent Serv AQ_- Soum 977/7**	NON	0	0	3 727	0	0	3 727	0
		162265	**Brunet, de Gouin à de Séville - ent Serv AQ_- Soum 977/7**	NON	0	0	20 845	0	0	20 845	0
		162267	**Brunet, de Léger à Perras- ent Serv AQ_- Soum 977/7**	NON	0	0	3 276	0	0	3 276	0
		162269	**Pelletier, d'Amos à de Charleroi- Ent Serv AQ_- Soum 979/9**	NON	0	0	8 673	0	0	8 673	0
		162271	**Pelletier, de Charleroi à de Castille - Ent Serv AQ_- Soum 979/9**	NON	0	0	4 143	0	0	4 143	0
		162273	**Arthur-Chevrier, de Rolland à Désy - Ent Serv AQ_- Soum 977/7**	NON	0	0	504	0	0	504	0
		162456	**Hénault, de d'Amiens à Forest - réhab AQ**	NON				172 704	-298	172 407	236
		164169	**Forest, d'Armand-Lavergne à Sainte-Gertrude - Ent Serv AQ - Soum 977/7**	NON				3 226	0	3 226	0
		164170	**Gouin, de Laurentides à Audoin - Ent Serv AQ - Soum 977 / 7**	NON				7 169	0	7 169	0
		164171	**Gouin, de Salk à Lacordaire - ent serv AQ - Soum 977 / 7**	NON				7 994	0	7 994	0
		165844	**Henri-Bourassa, de Saint-Michel à Audoin - rehab AQ**	NON				145 618	6 292	151 909	194
		166707	**Langelier, de de Dijon à Marie-Victorin - réhab AQ**	NON				125 565	7 106	132 671	138
Total Montréal-Nord					**917 606**	**276 534**	**576 338**	**690 233**	**56 775**	**2 517 486**	**2 905**
	Outremont	139401	**De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - reconst AQ_- Soum 284401**	NON				271 327	1 765	273 092	130
		139402	**De L'Épée, de Laurier à St-Joseph, serv prof AQ_Soum 284401**	NON	0	0	0	10 487	4 233	14 720	0
		139406	**Laurier, de Durocher à Hutchison - serv prof AQ**	NON	0	0	2 637	809	0	3 446	0
		139949	**Saint-Joseph, de Côte-Sainte-Catherine à De l'Épée - reconst AQ_Soum 284401**	NON				97 723	22 551	120 274	
		139951	**Saint-Joseph, de Côte-Sainte-Catherine à De L'Épée-serv prof AQ Soum 284401**	NON	0	0	0	5 391	2 505	7 896	0
		144508	**Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - reconst AQ soum 284501**	NON				113 540	0	113 540	
		144510	**Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - serv prof AQ**	NON	0	0	0	5 921	0	5 921	0
		144513	**Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst AQ - AO284601**	NON	164 313	0	0	0	0	164 313	57
		144514	**Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof AQ - AO284601**	NON	0	8 964	6	0	0	8 971	0
		145259	**Pratt, de Ducharme à Bates - reconst AQ - Soum TP01/01-15**	NON	0	291 277	-79 683	-11 334	0	200 260	140
		145260	**Pratt, de Ducharme à Bates - serv prof AQ**	NON	12 352	9 978	28 616	303	0	51 248	0
		145965	**McCulloch, de Mont-Royal à Maplewood - reconst AQ - Soum TP01/01-15**	NON	0	626 719	-78 950	-16 916	0	530 853	168
		149652	**McCulloch, de Mont-Royal à Maplewood - serv prof AQ**	NON	26 147	32 813	13 470	1 459	0	73 889	0
		161833	**Van Horne, de Pratt à Hartland - serv prof AQ**	NON	0	0	139	0	0	139	0
		161835	**Van Horne, de Antonine-Maillet à Rockland - serv prof AQ**	NON	0	0	56	0	0	56	0
Total Outremont					**202 812**	**969 752**	**-113 710**	**478 710**	**31 054**	**1 568 618**	**495**
	Pierrefonds - Roxboro	125208	**2e Avenue nord,de Gouin à la 4e Rue - serv prof AQ**	NON				2 328	0	2 328	
		139158	**11e, de 15e Avenue à la 13e Avenue - reconst AQ_ST-14-08**	NON	79 226	8 831	109	0	0	88 166	0
		139164	**Langevin, de Gouin à Richer - reconst AQ ST-14-04**	NON	47 662	0	0	0	0	47 662	1
		139165	**Allard, de Gouin à Richer - reconst AQ**	NON	46 913	0	0	0	0	46 913	0
		139171	**11e Rue, de 15e Avenue à 15e Avenue - reconst AQ_ST-14-08**	NON	71 359	8 384	103	0	0	79 846	0
		139173	**14e Avenue, de la 13e Rue à la 11e Rue - reconst AQ_ST-14-08**	NON	26 469	2 597	32	0	0	29 099	0
		139199	**Woodland, de Chestnut à Pavillon - reconst AQ ST-14-06**	NON	258 943	0	0	0	0	258 943	0
		139208	**11e Rue, de la 13e Avenue à la 11e Avenue - reconst AQ_ST-14-08**	NON	70 505	8 384	103	0	0	78 992	0
		139238	**13e Avenue, de la 14e Rue à la 9e Rue - reconst AQ_ST-14-08**	NON	116 681	13 714	169	0	0	130 564	0
		140158	**Bergeron, de Lalande à Lalande - reconst AQ**	NON	134 557	14 017	0	0	0	148 573	251
		145986	**Bergeron, de Lalande à Lalande - serv prof AQ**	NON	2 563	4 200	238	0	0	7 001	0
		145989	**11e Rue, de 15e Avenue à 15e Avenue - serv prof AQ**	NON	4 155	0	249	0	0	4 404	0
		145991	**14e Avenue, de la 13e Rue à la 11e Rue - serv prof AQ**	NON	2 541	0	152	0	0	2 693	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Pierrefonds - Roxboro**	146256	**15e Avenue, de la 13e Rue à la 10e Rue - reconst AQ_ST-14-08**	NON	303 232	8 384	103	0	0	311 720	211
		146258	**15e Avenue, de la 13e Rue à la 10e Rue - serv prof AQ**	NON	4 659	0	279	0	0	4 939	0
		146263	**3e Avenue nord, de Gouin à la 4e Rue - serv prof AQ**	NON				2 183	0	2 183	0
		152186	**Allard, de Gouin à Richer - serv.prof AQ**	NON	9 928	0	0	0	0	9 928	0
		152187	**Langevin, de Gouin à Richer - serv.prof AQ**	NON	9 676	0	0	0	0	9 676	0
		152190	**11e Rue, de 15e Avenue à la 13e Avenue - serv.prof AQ**	NON	10 831	0	353	0	0	11 183	0
		152401	**Woodland, de Chestnut à Pavillon - serv prof AQ**	NON	12 182	0	0	0	0	12 182	0
		152402	**13e Avenue, de 14e Rue à 9e Rue - serv prof AQ**	NON	12 769	0	520	0	0	13 289	0
		152473	**Chestnut, de limite est à Richer - Reconst AQ ST-14-06**	NON	595 277	0	0	0	0	595 277	429
		152474	**Chestnut, de limite est à Richer - serv prof AQ**	NON	11 229	0	0	0	0	11 229	0
		152475	**Brunet, de Gouin à Chestnut - reconst AQ_ST-14-06**	NON	146 267	0	0	0	0	146 267	105
		152476	**Brunet, de Gouin à Chestnut - serv prof AQ**	NON	5 921	0	0	0	0	5 921	0
		152766	**11e Rue, de 13e Avenue à 11e Avenue - serv prof AQ**	NON	3 933	0	236	0	0	4 169	0
		153992	**Lorraine, de Balmoral à Dalhousie - reconst AQ ST-14-20**	NON	197 989	0	0	0	0	197 989	180
		153993	**Varennes, de De Versailles à Dalhousie - reconst AQ_AO-ST1421**	NON	269 686	0	0	0	0	269 686	238
		153994	**Lorraine, de Balmoral à Dalhousie - serv prof AQ**	NON	11 273	508	345	0	0	12 127	0
		153995	**Varennes, de De Versailles à Dalhousie - serv prof AQ_ST1421**	NON	6 102	700	-40	0	0	6 762	0
		155959	**Perreault, de Dupuis à Pascal - reconst AQ_Soum ST-17-04**	NON				239 962	-11 792	228 170	319
		155960	**Perreault, de Dupuis à Pascal - serv prof AQ**	NON				18 834	-3 863	14 971	0
		155963	**Pascal, de Acres à Perreault - reconst AQ_Soum ST-17-04**	NON				138 403	-6 852	131 551	184
		155964	**Pascal, de Acres à Perreault - serv prof AQ**	NON				10 986	-2 228	8 758	0
		155981	**3e Rue, de 2e Avenue Nord à 1re Avenue Nord - serv prof AQ**	NON				655	0	655	0
		155986	**4e Avenue, de Gouin à 4e Rue - serv prof AQ**	NON				1 819	0	1 819	0
		155992	**Maher, de limite ouest à Saint-Charles - reconst AQ - ST-15-04**	NON	0	555 173	15 360	3 234	0	573 767	472
		155993	**Maher, de limite ouest à Boulevard Saint-Charles - serv prof AQ**	NON	0	3 365	0	0	0	3 365	0
		155995	**Valley, de Monteray à Vincent - reconst AQ - ST-15-04**	NON	0	272 773	7 547	1 589	0	281 909	232
		155996	**Valley, de Monteray à Vincent - serv prof AQ**	NON	0	3 365	0	0	0	3 365	0
		155999	**Monteray, de Maher à Omega - reconst AQ - ST-15-04**	NON	0	158 704	4 391	925	0	164 020	135
		156001	**Vincent, de Omega à Maher - reconst AQ - ST-15-04**	NON	0	174 166	4 819	1 015	0	179 999	148
		156003	**Arnold, de Apple Blossom à Maher - reconst AQ - ST-15-04**	NON	0	137 699	3 810	802	0	142 311	117
		156005	**Apple Blossom, de Maher à Arnold - reconst AQ - ST-15-04**	NON	0	610 311	16 885	3 555	0	630 751	519
		156006	**Apple Blossom, de Maher à Arnold - serv prof AQ**	NON	0	3 365	0	0	0	3 365	0
		156007	**13e Rue, de 16e Avenue à 13e Avenue - reconst AQ - Soum ST-15-05**	NON	0	305 943	12 308	-86	0	318 166	385
		156009	**16e Avenue, de 13e Rue à 10e Rue - reconst AQ - Soum ST-15-05**	NON	0	179 529	7 223	-50	0	186 701	226
		156011	**10e Rue, de 17e Avenue à 13e Avenue - reconst AQ_- Soum ST-15-05**	NON	0	446 167	17 950	-125	0	463 992	562
		156013	**Du Bosquet, de Acres à Oakwood - reconst AQ - ST-15-09**	NON	0	678 745	14 562	8 941	0	702 248	598
		156014	**Du Bosquet, de Acres à Oakwood - serv prof AQ**	NON	0	6 556	0	0	0	6 556	0
		156015	**Thorndale, de Acres à Oakwood - reconst AQ - ST-15-09**	NON	0	218 912	4 696	2 884	0	226 492	193
		156016	**Thorndale, de Acres à Oakwood - serv prof AQ**	NON	0	3 278	0	0	0	3 278	0
		156019	**Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - reconst AQ_Soum ST-17-04**	NON				157 939	-4 091	153 848	215
		156020	**Hamel, de Perreault à Sainte-Croix -_serv prof AQ**	NON				13 088	-2 604	10 485	0
		156021	**Boileau, de Dupuis à Pascal - reconst AQ_Soum ST-17-04**	NON				220 110	-363	219 747	307
		156022	**Boileau, de Dupuis à Pascal - serv prof AQ**	NON				18 235	-3 718	14 517	0
		156039	**3e Rue, de 2e Avenue nord à 1re Avenue nord - serv prof EG SAN**	NON				655	0	655	0
		156044	**4e Avenue, de Gouin à la 4e Rue - serv prof ÉG SAN**	NON				1 819	0	1 819	0
		156835	**5e Avenue, de 8e Rue à 7e Rue - réhab AQ - ST-15-07**	NON	0	58 299	0	0	0	58 299	89
		156836	**8e Rue, de Prince-Edward à 5e Avenue - réhab AQ - ST-15-07**	NON	0	34 008	0	0	0	34 008	56
		157176	**Edgewood, de limite ouest à de Versailles - réhab AQ - ST-15-07**	NON	0	19 433	0	0	0	19 433	34
		157258	**18e Avenue, de 18e Avenue(près #32)à 17e Avenue - reconst AQ_Soum ST-15-05**	NON	0	77 336	3 111	-22	0	80 425	97
		157996	**Sherwood, de De Versailles à Berry - serv prof AQ**	NON	0	6 299	13 762	3 875	0	23 936	0
		158459	**Hortie, de Laurin à Gouin - serv prof AQ - Soum ST-16-05**	NON	0	4 920	15 763	592	0	21 274	0
		158461	**Laurin, de Hortie à Gouin - serv prof AQ**	NON	0	4 920	18 924	707	0	24 550	0
		159228	**Olympia, de Cul-de-sac à Gouin - serv prof AQ**	NON	0	4 920	18 573	694	0	24 186	0
		159229	**Olympia, de Olympia (près #4929) à d' Orléans - serv prof AQ**	NON	0	0	3 005	110	0	3 115	0
		159230	**11e Avenue, de 14e Rue à 8e Rue - serv prof AQ**	NON	0	9 449	16 535	281	0	26 265	0
		159231	**10e Avenue, de 14e Rue à 11e Rue - serv prof AQ**	NON	0	3 150	5 820	99	0	9 069	0
		159232	**Dalhousie, de Sherwood à Lombardy - serv prof AQ**	NON	0	5 497	11 470	3 369	0	20 336	0
		159233	**Alma, de De Lorraine à Lombardy - serv prof AQ**	NON	0	3 436	6 487	1 915	0	11 838	0
		159234	**Balmoral, de Varennes à Lombardy - serv prof AQ**	NON	0	4 810	10 648	3 121	0	18 579	0
		159242	**Dupuis, de Acres à Sainte-Croix - serv prof AQ**	NON				17 248	-3 512	13 736	0
		159243	**Côté, de Cul-de-sac à Sainte-Croix - serv prof AQ**	NON				4 788	-844	3 944	0
		159244	**Gouin, de Coursol à des Cageux - serv prof AQ**	NON	0	3 690	0	0	0	3 690	0
		159245	**Gouin, de des Cageux à De Gaulle - serv prof AQ**	NON	0	5 166	0	0	0	5 166	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Pierrefonds - Roxboro**	159246	**Gouin, de Geneviève à Gouin (près #17140) - serv prof AQ**	NON	0	5 904	0	0	0	5 904	0
		159248	**Dupuis, de Acres à Sainte-Croix - reconst AQ_Soum ST-17-04**	NON				218 171	-10 563	207 608	290
		159250	**Côté, du Cul-de-sac à Sainte-Croix - reconst AQ__Soum ST-17-04**	NON				56 432	-2 672	53 760	75
		161841	**Gouin, du Chemin de la Rive-Boisée à Marceau - serv prof AQ**	NON	0	0	6 138	1 220	0	7 358	0
		161842	**Émile, de Roméo à Marceau - serv prof AQ**	NON	0	0	1 311	261	0	1 572	0
		161843	**Raymond, de David à Simone - serv prof AQ**	NON	0	0	2 094	417	0	2 511	0
		161844	**Raymond, de boul. Gouin à Léo - serv prof AQ**	NON	0	0	3 775	751	0	4 526	0
		161845	**Roméo, de des Maçons à Léo - serv prof AQ**	NON	0	0	3 775	751	0	4 526	0
		161846	**David, de 13740 David à Marceau - serv prof AQ**	NON	0	0	3 933	782	0	4 715	0
		161847	**Simone, de David à Raymond - serv prof AQ**	NON	0	0	1 780	353	0	2 133	0
		161848	**André, de Marceau à Raymond - serv prof AQ**	NON	0	0	2 205	438	0	2 643	0
		161849	**Albert, de David à Raymond - serv prof AQ**	NON	0	0	2 622	522	0	3 144	0
		161850	**Marceau, de Émile à du Parc - serv prof AQ**	NON	0	0	11 566	2 297	0	13 863	0
		161851	**Marceau, de du Parc à Huntington - serv prof AQ**	NON	0	0	8 816	1 645	0	10 461	0
		161982	**Marceau, de Gouin à Émile - serv prof AQ**	NON	0	0	1 311	368	0	1 679	0
		164076	**William, de London à Desjardins - serv prof AQ**	NON	0	0	5 426	0	0	5 426	0
		164078	**Aquila, de Louis-XV à Elizabeth - serv prof AQ**	NON	0	0	3 712	0	0	3 712	0
		164087	**Elizabeth, de Cadillac à de Versailles -serv prof AQ**	NON	0	0	5 140	0	0	5 140	0
		164089	**12e Avenue, de la 11e Rue à la 9e Rue - serv prof AQ**	NON				586	0	586	0
		164091	**Maurice, de Cedar à King - serv prof AQ**	NON				1 783	0	1 783	
		164436	**James, de Cedar à King - serv prof AQ**	NON				1 621	0	1 621	
		164437	**Gouin, de Robitaille à Alexander - réhab AQ_Soum ST-17-07**	NON				65 741	20 559	86 301	
		165011	**Lyons, de King à Juneau - reconst AQ_- Soum ST-17-05**	NON				226 789	0	226 789	222
		165012	**Lyons, de King à Juneau - serv prof AQ**	NON	0	0	5 706	14 420	-4 589	15 537	0
		165212	**5e Avenue de Gouin au #35, 5e Avenue - serv prof ÉG SA**	NON				879	0	879	0
		165214	**5e Avenue du #35, 5e Avenue au #16 , 5e Avenue - serv prof ÉG SA**	NON				1 416	0	1 416	0
		165226	**Rolland, de Maurice à Labelle - serv prof AQ**	NON				1 215	0	1 215	
		165229	**Pine, de Maurice à Rideau - serv prof AQ**	NON				1 053	0	1 053	
		165231	**Royal, de Maurice à Rideau - serv prof AQ**	NON				1 215	0	1 215	
		165233	**Rideau, de Rolland à Simard - serv prof AQ**	NON				1 215	0	1 215	
		165246	**Grey, de Racine à Delray - serv prof AQ**	NON				1 864	0	1 864	
		165250	**Delray, de Fox à Belleville - serv prof AQ**	NON				1 459	0	1 459	
		165690	**Racine, de Fox à Belleville - serv prof AQ**	NON				1 864	0	1 864	
		165691	**Belleville, du Pierrefonds au Gouin - serv prof AQ**	NON				2 917	0	2 917	
		166229	**3e Avenue, de Centre-Commercial à la 2e Rue - serv prof AQ**	NON				2 002	0	2 002	0
		166292	**3e Avenue, de Centre-Commercial à la 2e Rue - serv prof ÉG san**	NON				2 002	0	2 002	0
		166295	**12e Avenue, de la 11e Rue à la 9e Rue - serv prof ÉG**	NON				586	0	586	0
		166356	**5e Avenue, de Gouin à #35 5e Avenue - serv prof AQ**	NON				879	0	879	0
		166357	**5e Avenue, de #35, 5e Avenue à #16 , 5e Avenue - serv prof AQ**	NON				1 416	0	1 416	0
		166745	**Bélair, de #10438 Bélair à Bellevue - réhab AQ_Soum ST-17-07**	NON				18 429	12 083	30 512	
		166746	**Bellevue, de Belvédère à Bélair - réhab AQ_Soum ST-17-07**	NON				222 140	69 667	291 807	
		166748	**Belvédère, de Bellevue à #10444 Belvédère - réhab AQ_Soum ST-17-07**	NON				49 036	15 329	64 365	
		166752	**Belmont, de Belvédère à Belvédère - réhab AQ_Soum ST-17-07**	NON				90 094	28 164	118 258	
		166754	**Godard, de #4625 Godard à Bonny - réhab AQ_Soum ST-17-07**	NON				66 848	20 897	87 746	
		166755	**Bonny, de Alexander à #4966 Bonny - réhab AQ_Soum ST-17-07**	NON				59 558	18 618	78 177	
Total Pierrefonds - Roxboro					**2 472 528**	**4 079 007**	**305 909**	**2 009 909**	**127 627**	**8 994 980**	**6 890**
Plateau Mont-Royal		129902	**Saint-Urbain, de Rachel à Marie-Anne - const AQ**	NON	18 365	72 821	-43 533	-14 720	0	32 931	27
		129903	**Saint-Urbain, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ**	NON	8 106	3 809	34 374	1 084	0	47 373	0
		132872	**Saint-Joseph, de Saint-Denis à Saint-Hubert - reconst AQ**	NON	0	922 181	-104 375	0	0	817 807	691
		132873	**Saint-Joseph, de Saint-Denis à Saint-Hubert - serv prof AQ**	NON	1 419	667	8 583	190	0	10 858	0
		138111	**Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - reconst AQ - AO 262002**	NON	0	601 633	27 180	2 693	0	631 507	520
		138921	**Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof AQ**	NON	7 694	3 446	5 578	450	0	17 168	0
		141036	**Saint-Viateur, de Gaspé à Henri-Julien - construction AQ - AQ 265202**	NON	0	138 756	52 069	49 193	0	240 018	150
		141037	**Saint-Viateur, de Gaspé à Henri-Julien - serv prof AQ - AO 265202**	NON	0	0	29 431	340	0	29 772	0
		143263	**Masson, de Papineau à Chabot - serv prof AQ**	NON	0	0	57 724	3 003	-386	60 341	0
		143278	**Berri, de Saint-Joseph à Bibeau - reconst AQ_Soum 266601**	NON				329 329	-85 286	244 043	210
		143279	**Berri, de Saint-Joseph à Bibaud - serv prof AQ**	NON	0	0	0	8 107	8	8 115	0
		143866	**Parthenais, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ**	NON	0	0	33	1 076	994	2 103	0
		143871	**Rachel, de De Bullion à Saint-André - Rehab AQ AO-10072**	NON	633 731	0	0	0	0	633 731	0
		143877	**De Mentana, de Roy à Duluth - serv prof AQ**	NON	0	0	109	0	0	109	0
		143889	**Resther, de Laurier à Bibaud - Rehab AQ/SO10072**	NON	4 309	0	0	0	0	4 309	17
		144493	**Resther, de Bibeau à Boucher - Reconst AQ**	NON	24 620	11 344	81 773	366	0	118 103	18
		144494	**Resther, de Bibeau à Boucher - Serv prof AQ**	NON	29 138	10 809	13 392	3 076	0	56 415	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Plateau Mont-Royal**	145609	**Coloniale, de Roy à Napoléon - reconst AQ__Soum 266601**	NON				345 418	-23 957	321 460	180
		145610	**Coloniale, de Roy à Napoléon - serv prof AQ**	NON	0	0	3 432	6 984	8	10 424	0
		146557	**Des Érables, de Sherbrooke à Rachel - serv prof AQ**	NON	0	0	5 697	1 076	994	7 767	0
		146564	**Laurier, de Hutchison à Du Parc - serv prof AQ**	NON	0	0	457	0	0	457	0
		147075	**Saint-André, de Cherrier à Mont-Royal - Reconst AQ**	NON	0	0	426	11 392	5 638	17 456	1 215
		147079	**Rachel, de Du Parc Lafontaine à Papineau - Rehab AQ /SO 10136**	NON	1 114 900	0	0	0	0	1 114 900	731
		147291	**Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis - Reconst AQ - Soum DDTTP54-15-02**	NON	0	96 909	6 791	23 429	-23 429	103 701	164
		147293	**Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis - serv prof AQ_- soum DDTTP 54-15-12**	NON	0	29 493	971	4 345	0	34 809	0
		150717	**Fullum, de Rachel à Marie-Anne - Réhab AQ / AO10136**	NON	0	0	332 624	0	0	332 624	259
		151287	**Jeanne-Mance, de Mont-Royal à Villeneuve - Serv Prof AQ**	NON	26 883	0	1 790	0	0	28 673	0
		151496	**Clark, de Saint-Joseph à Laurier - Reconst AQ**	NON	0	453 117	-95 961	95 961	-95 961	357 156	121
		151497	**Clark, de Saint-Joseph à Laurier - serv prof AQ**	NON	0	53 270	-22 594	27 525	-22 594	35 607	0
		155285	**De Lanaudière, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ**	NON				789	0	789	0
		155291	**Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - serv prof AQ**	NON				1 244	0	1 244	0
		155333	**Laval, de Sherbrooke à Carré Saint-Louis - réhab AQ Soum 10164**	NON	0	491 402	2 397	12 003	0	505 802	239
		155388	**Berri, de Roy à Duluth - serv prof AQ**	NON				15 388	668	16 056	0
		155709	**Prince-Arthur, de University à Hutchison - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	549 454	-56 184	0	493 270	340
		160626	**Clark, de Saint-Viateur à Bernard - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	569 281	-65 598	0	503 684	272
		160630	**Rachel, de Parthenais à Chapleau - rehab ÉG unit_Soum 321701**	NON				175 298	185	175 483	300
		161813	**Rachel, de des Érables à Parthenais - Reconst AQ**	NON				9 487	994	10 480	210
		162840	**Chapleau, de Sherbrooke à Rachel - réhab ÉG unit_Soum 321701**	NON				121 587	161	121 748	225
		162842	**Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - reconst AQ__Soum DDTTP54-17-06**	NON				1 004 292	-145 373	858 918	
		162843	**Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof AQ**	NON				86 883	-17 999	68 884	0
		162847	**Rachel, de Christophe-Colomb à De la Roche - reconst AQ**	NON				789	0	789	50
		164013	**Napoléon, de Saint-Christophe à de Mentana - reconst AQ**	NON				11 771	0	11 771	120
		165175	**Bercy, de Sherbrooke Est à Rachel Est - réhab ÉG unit_Soum 321701**	NON				1 124	201	1 325	185
		165176	**Rachel, de Parthenais à Montgomery - reconst AQ**	NON				58 690	0	58 690	0
		166033	**Rachel, de Parthenais à Hogan - reconst AQ_Soum 321701**	NON				462 257	140 261	602 518	
		166034	**Rachel, de Parthenais à Hogan - reconst AQ**	NON				18 458	5 654	24 111	1 310
		166731	**Saint-Dominique, de Sherbrooke à Prince-Arthur - Reconst AQ**	NON				8 247	-3 062	5 185	
		167021	**Guilbault, de Saint-Laurent à Saint-Dominique - réhab AQ**	NON				173 754	-6	173 748	60
		167023	**Assomption, de Beaubien à Saint-Zotique - réhab AQ**	NON				363 893	20 800	384 693	
	Total Plateau Mont-Royal				**1 869 163**	**2 889 659**	**1 517 104**	**3 304 490**	**-241 491**	**9 338 925**	**7 614**
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	129859	**64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst AQ_RP-ING13-03**	NON	89 257	62 291	35 371	79 703	-79 703	186 919	0
		130341	**64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof AQ - AO13-13055**	NON	13 809	1 966	414	4 636	0	20 825	0
		142839	**58e Avenue, de Maurice-Duplessis à Perras - reconst AQ RP-ING13-03**	NON	723 559	132 351	56 406	197 646	-197 646	912 317	0
		142843	**58e Avenue, de Maurice-Duplessis à Perras - serv prof AQ - AO13-13055**	NON	15 136	2 362	498	9 868	9	27 873	0
		145299	**14e Avenue, de Victoria à Parent - réhab AQ/ SO10136**	NON	307 847	0	0	0	0	307 847	265
		145401	**82e Avenue, de Bellerive à Notre-Dame - réhab AQ /SO10136**	NON	317 755	0	0	0	0	317 755	283
		145402	**82e Avenue, Notre-Dame à Victoria - réhab AQ /SO10136**	NON	154 849	0	0	0	0	154 849	262
		145407	**12e Avenue, de De La Gauchetière à René-Lévesque - réhab AQ/ SO10136**	NON	130 898	0	0	0	0	130 898	170
		149963	**Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst. AQ - RP-ING14-02**	NON	168 785	0	36 333	1 827	0	206 945	185
		149964	**Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof AQ - RP ING14-02**	NON	3 329	3 765	57 698	6 952	0	71 744	0
		149970	**Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst AQ RPING14-02**	NON	0	103 358	0	0	0	103 358	126
		149971	**Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof AQ - RPING14-02**	NON	25 103	2 801	8 234	3 122	3	39 263	0
		153155	**5e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière - Ent Serv AQ - RP-ING-14-07**	NON	96 569	926	-926	0	0	96 569	0
		158248	**De la Gauchetière, de Pierre-Lacroix à Poitou - Entrées services AQ**	NON	0	5 853	0	5 554	0	11 406	0
		158249	**Sainte-Catherine, Limite ouest à 2e Avenue - Entrées services AQ**	NON	0	62 708	0	0	0	62 708	0
		158250	**Victoria, Limite ouest à 2e Avenue - Entrées services AQ**	NON	0	6 157	0	0	0	6 157	0
		158251	**Gratton, de 18e Avenue à Forsyth - Entrées services AQ**	NON	0	12 732	0	0	0	12 732	0
		158252	**16e Avenue, de Gratton à Forsyth - Entrées services AQ**	NON	0	5 853	0	0	0	5 853	0
		163011	**André-Ampère,Élie-Beaugrand à Armand-Bombardier-Ent.Serv AQ-Sou RP-ING16-0**	NON	0	0	2 392	838	0	3 230	0
		163013	**De Montigny, de la 43e avenue à la 47e avenue - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01**	NON	0	0	12 304	4 308	0	16 611	0
		163014	**René-Lévesque, Des Saules à Boul.Tricentenaire - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01**	NON	0	0	22 215	7 778	0	29 993	0
		163015	**Sainte-Catherine, de 2e avenue à 4e avenue - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01**	NON	0	0	34 177	11 965	0	46 143	0
		163016	**Des Saules, de René-Lévesque à Ste-Catherine - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01**	NON	0	0	87 835	30 751	0	118 587	0
		163017	**Forsyth, de 7e avenue à Saint-Jean-Baptiste - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01**	NON	0	0	43 747	15 316	0	59 063	0
		163018	**66e Avenue, de Bellerive à Notre-Dame - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01**	NON	0	0	12 304	4 308	0	16 611	0
		163019	**Bellerive, de 66e Avenue à 67e Avenue - ent.serv -Soum RP-ING16-01**	NON	0	0	7 177	2 513	0	9 690	0
		163020	**Prince-Arthur, de la limite à la 32e avenue - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01**	NON	0	0	2 734	957	0	3 691	0
		163021	**Victoria, de 28e avenue à 32e avenue - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01**	NON	0	0	19 481	6 820	0	26 301	0
		163022	**16e avenue, de Victoria à De Gauchetiete- Ent.Serv -Soum RP-ING16-01**	NON	0	0	70 747	24 769	0	95 515	0
		163024	**16e Avenue, de Ontario à Gratton- ent.Serv -Soum RP-ING16-01**	NON	0	0	26 658	9 333	0	35 991	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Total Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles**				**2 046 896**	**403 122**	**535 801**	**428 962**	**-277 337**	**3 137 445**	**1 291**
	Rosemont - Petite-Patrie	139101	**Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, reconst AQ - Soum 225904**	NON	583 958	59 982	-28 934	18 205	0	633 210	0
		139103	**Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, serv prof AQ**	NON	21 449	9 533	10 213	499	0	41 694	0
		139105	**Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, - reconst AQ_AO-215202**	NON	366 285	52 810	-58 714	1 153	0	361 533	0
		139107	**Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, ServprofAQ__AO-215202**	NON	12 043	8 453	1 811	280	0	22 587	0
		144455	**Fullum, de Masson à Dandurand - Reconst AQ /AO RPPV13-05067-OP**	NON	486 308	0	0	0	0	486 308	238
		144456	**Fullum, de Masson à Dandurand - Serv Prof AQ**	NON	9 486	0	887	0	0	10 372	0
		147224	**13e Avenue, de Laurier à Masson - réhab AQ - Soum 10072**	NON	198 403	0	0	0	0	198 403	175
		147225	**15e Avenue, de Rosemont à Bellechasse - réhab AQ - Soum 10072**	NON	228 296	0	0	0	0	228 296	182
		165865	**Rachel, de Parthenais à Montgomery - reconst AQ**	NON				3 153	0	3 153	0
		165881	**16e Avenue, de Beaubien à Bélanger - reconst AQ__Soum : 10118**	NON				651 916	-396	651 520	839
		165882	**16e Avenue, de Beaubien à Bélanger - serv prof_AQ**	NON				3 957	1 294	5 251	0
	Total Rosemont - Petite-Patrie				**1 906 227**	**130 777**	**-74 738**	**679 162**	**898**	**2 642 327**	**1 434**
	Saint-Laurent	139331	**Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst AQ - Soum 13-006**	NON	46 060	0	0	0	0	46 060	0
		139333	**Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - serv prof AQ - Soum 12-015**	NON	0	0	2 876	0	0	2 876	0
		139339	**Decelles, de Gratton à Leduc - reconst AQ - Soum 13-006**	NON	21 481	0	0	0	0	21 481	0
		146297	**Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst AQ_Soum 14-026**	NON	464 988	0	0	0	0	464 988	590
		146298	**Saint-Germain, de Rochon à Deguire - serv prof AQ - Soum 13-019_S14033**	NON	3 770	0	0	0	0	3 770	0
		146307	**Barré, de Deguire à Chamberland - reconst AQ_Soum 14-026**	NON	96 891	3 749	0	1 193	0	101 833	70
		146308	**Barré, de Deguire à Chamberland - serv prof AQ-Soum 13-019 S14033**	NON	1 928	0	0	0	0	1 928	0
		146312	**Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst AQ_Soum 14-026**	NON	154 167	5 850	0	516	0	160 534	152
		146313	**Rochon, de Champigny à Raimbault - serv prof AQ - Soum 13-019 S14033**	NON	1 928	0	0	0	0	1 928	0
		146319	**Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst AQ_Soum 14-026**	NON	270 444	0	0	0	0	270 444	525
		146320	**Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof AQ - Soum 13-019**	NON	4 097	0	0	24 275	0	28 372	0
		146327	**De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst AQ_Soum 14-026**	NON	364 268	28 182	0	1 362	0	393 812	409
		146328	**De La Sorbonne,du Chemin Laval au Chemin Laval-serv prof AQ S13-019 S14033**	NON	2 256	0	0	0	0	2 256	0
		151675	**Boulevard Alexis-Nihon, de Nantel à De L'Église - réhab AQ Soum 10072**	NON	329 456	0	0	0	0	329 456	267
		151678	**Alexis-Nihon, de 381-83 Alexis-Nihon à Jonhson-réhab AQ S.10072**	NON	290 412	0	0	0	0	290 412	374
		151679	**Couvrette, de Muir à Poirier - réhab AQ_Soum 10072**	NON	280 842	0	0	0	0	280 842	383
		151680	**Bertrand, de Decelles à de la Côte-Vertu - réhab AQ_Soum 10072**	NON	128 663	0	0	0	0	128 663	175
		151692	**Keller, de Jean-Bouillet à Achim - réhab AQ_Soum 10072**	NON	300 560	0	0	0	0	300 560	372
		152269	**Cambridge, de Patricia à de Londres - reconst AQ**	NON	0	86 670	0	0	0	86 670	137
		152270	**Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof AQ**	NON	0	3 688	2 697	1 252	0	7 638	0
		152275	**Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst AQ**	NON	0	193 969	-2 986	0	0	190 983	385
		152276	**Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - serv prof AQ**	NON	0	7 412	7 137	454	0	15 004	0
		152281	**Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - reconst AQ**	NON	0	146 021	15 419	0	0	161 440	220
		152282	**Champigny,de Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ**	NON	0	5 369	4 779	435	0	10 583	0
		152288	**Nantel, de Boulevard Alexis-Nihon à du Caven Circle - réhab AQ_Soum 10072**	NON	61 070	0	0	0	0	61 070	94
		152289	**Beaudet, de Beaudet à Alexis-Nihon - réhab AQ_Soum 10072**	NON	64 586	0	0	0	0	64 586	150
		152290	**Stevens, de Boulevard Alexis-Nihon à de Caven Circle - réhab AQ_Soum 10072**	NON	55 870	0	0	0	0	55 870	94
		152459	**De l' Église, de Alexis-Nihon à Gratton - réhab AQ_Soum 10072**	NON	140 999	0	0	0	0	140 999	234
		152460	**Savard, de Achim à Robitaille - réhab AQ_Soum 10072**	NON	171 513	0	0	0	0	171 513	210
		153369	**Barré, de Rochon à Tassé - reconst AQ__Soum 14-026**	NON	413 063	15 981	0	0	0	429 044	296
		153370	**Barré, de Rochon à Tassé - serv prof AQ_S14033**	NON	3 076	0	0	0	0	3 076	0
		155022	**Crépreau, de #406 Crépeau à Laframboise - réhab AQ - Soum 329401**	NON	0	0	411 957	-84 023	0	327 934	454
		155106	**Iberville, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab AQ**	NON				167 089	-1 417	165 672	
		155905	**Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - reconst AQ**	NON	0	134 069	3 159	0	0	137 228	212
		155906	**Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ**	NON	0	4 850	4 261	386	0	9 498	0
		155912	**Raimbault, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - reconst AQ**	NON	0	130 606	476	0	0	131 083	198
		155913	**Raimbault, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ**	NON	0	4 282	3 735	187	0	8 203	0
		155934	**Fraser, de Dorais à Nantel - reconst AQ**	NON	0	129 211	3 028	0	0	132 238	233
		155935	**Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof AQ**	NON	0	4 559	4 391	279	0	9 229	0
		155940	**Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst AQ**	NON	0	0	168 291	0	0	168 291	190
		155941	**Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof AQ**	NON	0	5 091	3 877	1 402	0	10 370	0
		155947	**Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - reconst AQ**	NON	0	247 424	-7 239	0	0	240 185	300
		155948	**Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - serv prof AQ**	NON	0	5 313	4 234	1 418	0	10 965	0
		155953	**Chemin Laval, Poirier au #2230 Chemin Laval - reconst AQ**	NON	0	524 277	-5	0	0	524 272	714
		155954	**Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - serv prof AQ**	NON	0	16 454	12 450	4 200	0	33 103	0
		156631	**Marcel, de Létang à Biret - réhab AQ Soum 10164**	NON	0	97 449	811	0	-286	97 974	146
		158573	**Côte-de-Liesse, de Graveline à Montée de Liesse - réhab AQ-329401**	NON	0	0	249 850	-11 252	0	238 598	266
		160261	**Ouimet, de Rochon à Tassé - serv prof AQ**	NON	0	0	23 511	5 104	46	28 662	0
		160263	**Saint-Germain, de de l'Église à Côte-Vertu - serv prof AQ**	NON	0	0	37 618	8 167	74	45 859	0
		160265	**Edouard-Laurin(côté sud),de Buchanan à Cardinal - serv prof AQ**	NON	0	0	14 107	3 062	28	17 197	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Saint-Laurent**	160274	**Frenette, de Bourgoin à # 2292 Sigouin - réhab AQ - Soum 329401**	NON	0	0	269 742	-22 874	0	246 868	325
		160275	**Marcel, de Biret à Matis - réhab AQ - Soum 329401**	NON	0	0	167 598	-26 085	0	141 514	186
		160276	**O'Brien, de Cléroux à Henri-Bourassa limite arrond - réhab AQ - Soum 329401**	NON	0	0	337 770	-69 259	0	268 512	395
		160278	**Sigouin, de # 2445 Sigouin à # 2292 Sigouin - réhab AQ - Soum 329401**	NON	0	0	185 320	-16 379	0	168 941	220
		160279	**Matis, de Saint-Charles à # 3000 Matis - réhab AQ - Soum 329401**	NON	0	0	144 804	-22 898	0	121 906	190
		160280	**Abbott, de Badeaux à Nantel - réhab AQ - Soum 329401**	NON	0	0	138 244	-14 604	0	123 640	161
		160317	**Gohier, de De l' Église à Côte-Vertu - serv prof AQ_- SOUM 16-015**	NON	0	0	28 213	6 125	56	34 394	0
		160534	**Toupin, de 3085 toupin à Baker - réhab AQ - Soum 329401**	NON	0	0	166 734	-13 101	0	153 632	149
		165456	**Norman, de Cléroux à Henri-Bourassa - réhab AQ**	NON				146 332	0	146 332	
		165458	**Marcel-Laurin, du Ch. Laval à Henri-Bourassa - réhab AQ**	NON				101 549	-1 310	100 239	
		165462	**Chameran, de Meloche à Deguire - réhab AQ**	NON				81 973	0	81 973	
		165463	**Varry, de Quenneville à Brochu - réhab AQ**	NON				174 577	0	174 577	
		165478	**Trudeau, de Hébert à Laperrière - réhab AQ**	NON				197 350	0	197 350	257
		165479	**Trudeau, de Laperrière à Houde - réhab AQ**	NON				157 852	0	157 852	233
		165486	**Fraser, de Stevens à Dorais - réhab AQ**	NON				147 171	0	147 171	248
		165487	**Stevens, de Satim à Abbott - réhab AQ**	NON				146 269	0	146 269	200
		165489	**Côte-de-Liesse, de Montée-de-Liesse à McArthur - réhab AQ**	NON				692 812	-8 053	684 760	
		165998	**Hors rue, de Marcel à Hors rue - serv prof ÉG san**	NON				5 896	0	5 896	0
	Total Saint-Laurent				**3 672 388**	**1 800 474**	**2 406 860**	**1 798 216**	**-10 862**	**9 667 076**	**10 414**
	Saint-Léonard	143124	**Nobel, de Le Normand à Couture - réhab AQ - AO 10054 AO-10072**	NON	16 266	0	0	0	0	16 266	0
		145284	**Pouget, de Bressani à Provencher - réhab AQ AO-10072**	NON	8 938	0	0	0	0	8 938	0
		145285	**Baudelaire, de Buies à De Viterbe - réhab AQ AO-10072**	NON	22 346	0	0	0	0	22 346	0
		145286	**De Fontenelle, de Jean-Talon à Brunetière - réhab AQ AO-10072**	NON	10 706	0	0	0	0	10 706	0
		145293	**Langelier, de Bélanger à Jean-Talon - réhab AQ AO-10072**	NON	38 108	0	0	0	0	38 108	0
		149980	**P.-E Lamarche, de De Noyelle à Langelier - réhab AQ /SO10136**	NON	181 245	0	0	0	0	181 245	275
		149984	**Lavoisier, de Belcourt à Albanel - réhab AQ /SO10136**	NON	226 443	0	0	0	0	226 443	265
		149985	**Belcourt, de Belherbe à Lavoisier - réhab AQ /SO10136**	NON	151 727	0	0	0	0	151 727	210
		165800	**Champ-d'Eau, de Louis-Sicard à P.-E.-Lamarche - réhab AQ**	NON				252 300	0	252 300	347
		165801	**Couture, de Pascal-Gagnon à Champ-d'Eau - réhab AQ**	NON				258 374	-14	258 360	
		165802	**La Durantaye, de Capri à Fleurimont - réhab AQ**	NON				167 035	-32	167 004	194
	Total Saint-Léonard				**655 778**	**0**	**0**	**677 709**	**-46**	**1 333 442**	**1 291**
	Sud-Ouest	130449	**Delinelle, de St-Ambroise a Notre-Dame, reconst**	NON	1 572	17 091	-17 091	0	0	1 572	0
		136363	**Sainte-Marguerite de Saint-Jacques a Saint-Antoine- reconstAq**	NON	31 695	10 564	-10 564	0	0	31 695	0
		136832	**Delinelle de St-Ambroise a Notre-Dame - ServProf Aq - DRM 000259**	NON	5 663	0	0	77	0	5 739	0
		136911	**Smith, de Murray à Ann, serv prof AQ - soum 222601**	NON	98	0	-1	30	0	127	0
		136912	**Sainte Marguerite de St Jacques a St-Antoine- servProf AQ**	NON	18 366	0	408	224	0	18 998	0
		136914	**Agnès, de Richelieu à Saint-Jacques - serv prof AQ**	NON	0	0	0	17 715	7 366	25 081	0
		137305	**Montfort et St-Paul,Notre-Dame à l'Inspecteur - reconst AQ - AO 211430**	NON	0	168 795	-4 150	15 319	0	179 964	144
		137306	**Montfort et Saint-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof AQ**	NON	0	10 990	3 240	-4 040	0	10 190	0
		138477	**Du Séminaire, de Canal Lachine à Ottawa - serv prof AQ**	NON				11 920	-4 721	7 199	0
		138484	**Richmond de Basin a William, Reconst AQ**	NON	15 961	1 763	-117	0	0	17 606	0
		138485	**Richmond de Basin a William, ServProf AQ**	NON	3 083	882	179	110	0	4 254	0
		138676	**Saint-Patrick, de Atwater à Island - serv prof AQ**	NON	0	0	35 610	18 873	626	55 110	0
		143565	**Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier - ReconstAQ**	NON	94 744	9 016	-9 016	0	0	94 744	65
		143566	**Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier-ServProf AQ**	NON	5 054	0	146	57	0	5 256	0
		144322	**Allard, de Briand à D'Aragon - reconst AQ - Soum 211308**	NON	94 642	0	10 212	3 391	0	108 245	0
		144323	**Allard, de Briand à D'Aragon - Serv Prof AQ**	NON	10 450	0	-147	147	0	10 450	0
		144326	**Saint-Jacques, de Saint-Antoine à Saint-Philippe - Reconst AQ**	NON	134 333	72 515	-72 515	0	0	134 333	0
		144327	**Saint-Jacques, de Saint-Antoine à Saint-Philippe - Serv Prof AQ**	NON	39 816	0	1 107	452	0	41 375	0
		144461	**Notre-Dame, de Saint-Augustin à Atwater - serv prof AQ**	NON	0	0	34 799	21 264	-25 673	30 390	0
		144467	**Therien, de Notre-Dame à Limite Nord - Rehab AQ/AO-10072**	NON	94 270	0	0	0	0	94 270	0
		144470	**Clifford, de De la Verendrye à Laurendeau - Rehab AQ AO-10072**	NON	8 504	0	0	0	0	8 504	0
		145875	**Basin, de Des Seigneurs à Richemond - Reconst AQ**	NON	570 220	73 791	-20 981	0	0	623 030	200
		145876	**Basin, de Des Seigneurs à Richmond - Serv Prof AQ**	NON	0	0	15	24	0	38	0
		146832	**Saint-Philippe, de Charlebois à Langevin - serv prof AQ - Soum 315901**	NON	0	0	18 493	3 655	0	22 148	0
		146848	**Woodland, de Hadley à Laurendeau - réhab AQ / SO 10136**	NON	452 003	0	0	0	0	452 003	226
		146854	**Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - serv prof AQ**	NON	0	0	5 944	4 920	0	10 864	0
		149623	**Sainte-Madelaine, de Wellington à Le Ber - Reconst AQ Soum : 293701**	NON				670 212	21 728	691 940	405
		149624	**Sainte-Madeleine, de Wellington à Le Ber - Serv Prof AQ**	NON	750	0	0	26 911	-246	27 415	0
		149840	**Peel, de Smith à Notre-Dame - reconst AQ - Soum 290101**	NON				731 199	0	731 199	530
		149841	**Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof AQ**	NON				3 175	0	3 175	0
		150659	**Galt, de Drake à De la Vérendrye - Réhab AQ /SO 10136**	NON	47 511	0	0	0	0	47 511	45
		150660	**De la Vérendrye, de Galt à Le Caron - réhab AQ /SO 10136**	NON	97 222	0	0	0	0	97 222	99

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Sud-Ouest**	150661	**Le Caron, de Drake à De la Vérendrye - Réhab AQ /SO 10136**	NON	50 714	0	0	0	0	50 714	72
		154455	**Basin,de Des Seigneurs à Richmond-Serv prof AQ**	NON	12 060	3 527	717	460	0	16 765	0
		155695	**Allard, de D'Aragon à Irwin - reconst AQ_- Soum 211503**	NON	0	435 243	630 588	7 778	0	1 073 609	865
		155697	**Allard, de D'Aragon à Irwin - serv prof AQ - Soum 211503**	NON	0	6 436	13 636	-849	0	19 223	0
		155757	**Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - reconst AQ_Soum 319601**	NON				68 966	-115	68 851	22
		155758	**Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - serv prof AQ**	NON				2 827	0	2 827	0
		155765	**Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Saint-Jacques - serv prof AQ**	NON	0	1 291	23 054	0	0	24 345	0
		155771	**Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - serv prof AQ**	NON	0	769	8 950	-235	0	9 484	0
		155776	**De Liverpool, de Charon à Wellington - serv prof AQ**	NON				768	0	768	
		155816	**Saint-Patrick, de De Condé à Bridge - serv prof AQ**	NON				4 798	344	5 141	
		155821	**Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - serv prof AQ**	NON				5 096	344	5 440	
		156614	**Bridge, de Wellington à Mill - réhab AQ Soum 10164**	NON	0	413 729	1 818	0	-1 818	413 729	361
		156988	**Acorn, de Lacasse à Beaudoin - const AQ - Soum 211501**	NON	0	0	99 557	0	0	99 557	42
		156989	**Acorn, de Lacasse à Beaudoin - serv prof AQ - Soum 211501**	NON	0	0	9 966	-3 172	-2 024	4 769	0
		156991	**Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - serv prof AQ**	NON	0	769	10 937	0	0	11 707	0
		156995	**Lenoir, de Saint-Jacques à Extrémité Nord - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	313 014	-27 702	0	285 312	146
		156997	**Saint-Rémi, de Ste-Émilie à ch. de la Côte-St-Paul - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	745 088	-61 901	0	683 187	369
		157581	**Saint-Patrick, de Island à Shearer - serv prof AQ**	NON				21 686	740	22 426	
		163632	**Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - Reconst AQ**	NON				175 952	0	175 952	185
		163633	**Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - Reconst AQ**	NON				15 308	-5 783	9 526	185
		165352	**Jolicoeur, de Drake à Laurendeau - réhab AQ**	NON				626 686	2 835	629 521	480
		165377	**Monk, de Allard à De La Vérendrye - réhab AQ**	NON				965 885	104 937	1 070 822	
		166131	**Saint-Jacques, de Place Saint-Henri à Laporte - serv prof AQ**	NON				12 307	0	12 307	
		166230	**Ottawa, de William à du Séminaire - serv prof AQ**	NON				6 043	-611	5 432	0
		166233	**Shannon, de Ottawa à Wellington - serv prof AQ**	NON				2 740	-277	2 463	0
		166237	**Murray, de William à Smith - serv prof AQ**	NON				19 392	-3 695	15 697	0
		166247	**Murray, de William à Smith - serv prof AQ**	NON				23 000	-4 048	18 952	0
		166249	**Rioux, de du Basin à Ottawa - serv prof AQ**	NON				10 363	-1 962	8 402	0
		166252	**De L'Inspecteur, de Notre-Dame à William - serv prof AQ**	NON				9 669	-977	8 692	
		166253	**Saint-Paul ouest, de L'Inspecteur à Nazareth - serv prof AQ**	NON				4 834	-489	4 346	
		166403	**Peel, de Smith à Notre-Dame - serv. prof. AQ**	NON				19 512	1 502	21 014	0
Total Sud-Ouest					**1 788 730**	**1 227 173**	**1 832 895**	**3 435 846**	**87 982**	**8 372 626**	**4 441**
	Verdun	144529	**Rielle, de LaSalle à Verdun - reconst AQ - Soum S13-002**	NON	74 857	926	-926	0	0	74 857	0
		144848	**Beatty, de Bannantyne à Beurling - reconst AQ - Soum S13-002**	NON	28 289	0	0	0	0	28 289	110
		144851	**LaSalle, de Bannantyne à Brault - reconst AQ - Soum S13-001**	NON	6 133	0	15 662	0	0	21 795	0
		144852	**LaSalle, de Bannantyne à Brault - serv prof AQ - Soum S13-003**	NON	7 993	0	0	0	0	7 993	0
		144873	**Woodland, de Verdun à Bannantyne - reconst AQ__- S15-001**	NON	0	558 211	-43 677	0	0	514 533	325
		145244	**Gordon, de LaSalle à Champlain - reconst AQ AO-288101**	NON	0	549 915	713 913	99 012	0	1 362 840	1 005
		145245	**Gordon, de LaSalle à Champlain - serv prof AQ**	NON	4 612	0	49 514	400	-11	54 515	0
		146044	**Woodland, de Verdun à Bannantyne - serv prof AQ_- Soum S16-004**	NON	0	13 895	3 207	0	0	17 102	0
		151213	**Beurling, de Stephens à 6100 Beurling - réhab AQ - Soum 10072**	NON	298 835	0	0	0	0	298 835	266
		151215	**Dupuis, de Claude à Bannantyne - réhab AQ - Soum 10072**	NON	126 397	0	0	0	0	126 397	174
		151216	**Woodland, de LaSalle à Verdun - reconst AQ_- S15-001**	NON	0	604 728	-68 010	0	0	536 718	375
		151217	**Woodland, de LaSalle à Verdun - serv prof AQ - Soum S16-004**	NON	0	15 053	3 457	0	0	18 510	0
		151218	**LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - reconst AQ - S14-002**	NON	224 094	0	0	0	0	224 094	365
		151219	**LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - serv prof AQ - S14-008**	NON	9 256	0	0	1 491	0	10 747	0
		155398	**Joseph, de Caisse à Strathmore - rehab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	234 583	-72 899	0	161 684	192
		155420	**4e Avenue de Lasalle à Wellington - reconst AQ - serv. prof.**	NON	0	6 103	1 665	10 321	-687	17 402	0
		155424	**Lesage, de Hickson à De l'Église - serv. prof. AQ**	NON				3 930	-285	3 645	
		155495	**Godin, de Bannantyne à LaSalle - reconst AQ S15-002**	NON	0	430 213	-75 131	2 495	0	357 577	360
		155496	**Godin, de Bannantyne à LaSalle - serv prof AQ - Soum S15-006**	NON	9 237	1 849	0	0	0	11 086	0
		155503	**Riverview, de Bannantyne à LaSalle - reconst AQ_S15-002**	NON	0	405 242	-82 096	1 670	0	324 816	426
		155505	**Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof AQ_- Soum S16-004**	NON	6 073	2 053	1 703	0	0	9 829	0
		155978	**Régina, de Gertrude à Verdun - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	154 787	-27 702	0	127 085	138
		155979	**Caisse, de Evelyn à Verdun - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	238 581	-55 404	0	183 177	172
		156969	**Stephens, de LaSalle à Beurling - serv prof AQ**	NON	0	0	4 587	24 973	0	29 560	0
		156982	**Egan, de Wellington à Verdun - serv prof AQ**	NON	0	2 809	-625	18 314	-10 499	9 999	0
		159971	**Troy, de Lafleur à LaSalle - Rehab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	305 343	-59 333	0	246 010	187
		160645	**Egan, de Bannantyne à Verdun - reconst AQ, Serv. Prof**	NON				2 184	0	2 184	
		160830	**Bannantyne, de Stephens à LaSalle - reconst AQ, Serv.Prof.**	NON				25 658	0	25 658	0
		160836	**Bannantyne, de Stephens à LaSalle - reconst EG UN serv. Prof.**	NON				18 489	0	18 489	0
		160838	**4e Avenue, de Wellington à Verdun - reconst AQ, serv. prof,**	NON				12 835	-2 001	10 834	0
		160842	**Argyle, de Bannantyne à LaSalle - serv prof AQ**	NON	0	0	14 940	26 901	-2 001	39 840	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Verdun**	160852	**LaSalle, de Brault à Beatty - Reconst AQ , Serv. Prof**	NON				696	0	696	0
		160854	**4e Avenue, de Wellington à Verdun - reconst EG UN , Serv. Prof.**	NON				4 624	0	4 624	0
		162600	**Wellington, de Argyle à Egan - reconst AQ**	NON				101 423	0	101 423	100
		162601	**Wellington, de Argyle à Egan - serv prof AQ**	NON				6 995	-1 742	5 252	0
		162615	**LaSalle, de 6e Avenue à 1re Avenue - reconst AQ, serv prof**	NON				794	13 636	14 430	
		163329	**LaSalle, de Gordon à 2e Avenue - reconst AQ, serv prof**	NON				1 548	26 592	28 140	
		163331	**Brault, de Verdun à Bannantyne - serv. prof. AQ**	NON				20 604	0	20 604	0
		163567	**Godin, de Riverview à Monteith - Entrée Serv. AQ_- Soum S-16-016**	NON				77 277	1 601	78 878	0
		164818	**3e Avenue, de Wellington à Lasalle - serv prof AQ**	NON				20 133	0	20 133	0
		164843	**Crawford, de Champlain à Penniston - reconst AQ**	NON				226 494	-17 715	208 779	340
		164853	**Hors rue, de Gaspé à Elgar - réhab AQ**	NON				141 733	1 366	143 099	152
		164854	**David, de 7161 David cul-de-sac à Crawford - réhab AQ**	NON				127 050	0	127 050	117
		165913	**Rielle, de Bannantyne à Champlain - réhab AQ**	NON				101 299	2 340	103 639	84
		167234	**Egan, de Bannantyne à Verdun - reconst AQ**	NON				161 730	1 147	162 877	345
		167235	**Egan, de Bannantyne à Verdun - serv prof AQ**	NON				15 831	0	15 831	0
		167236	**Truman, de Crawford à Parkdale - reconst AQ**	NON				248 070	-106 798	141 272	250
		167237	**Truman, de Crawford à Parkdale - serv prof AQ**	NON				7 934	2 028	9 962	
		167238	**Parkdale, de Champlain à Truman - reconst AQ**	NON				142 769	-15 212	127 557	225
		167241	**Verdun, de Godin à Manning - serv prof AQ**	NON				19 094	889	19 984	0
		167375	**Crawford, de Champlain à Penniston - serv prof AQ**	NON				5 401	-3 001	2 401	
		167380	**Brault, de Verdun à LaSalle - reconst AQ**	NON				102 530	0	102 530	105
		167381	**Brault, de Verdun à LaSalle - serv prof AQ**	NON				6 257	0	6 257	0
		168647	**Hors rue, de Limite Ouest à O'Reilly - réhab AQ**	NON				155 066	6 299	161 365	
	Total Verdun				**795 777**	**2 590 996**	**1 471 476**	**1 728 685**	**-104 053**	**6 482 881**	**5 813**
	Ville-Marie	129931	**Clark, Rene Levesque a Ste-Catherine, Rehab AQ SO10072**	NON	15 779	0	-44	1 737	0	17 472	0
		130225	**Saint-Timothée,de René-Lévesque à Sainte-Catherine - reconst AQ - AO-252312**	NON	43 296	219 452	286	0	0	263 033	25
		132958	**Cathédrale de Saint-Jacques à Saint-Antoine reconst AQ - SO 103801**	NON	17 266	10 687	-10 723	0	0	17 229	0
		132959	**Cathédrale de St-Jacques à St-Antoine serv prof AQ - AO 103801**	NON	1 576	0	-1	31	0	1 606	0
		132963	**Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, reconst AQ,**	NON	33 797	0	0	0	0	33 797	0
		132971	**Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 103501**	NON				115 092	934	116 026	500
		133536	**Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,reconst AQ-soum 1222**	NON	13 760	47 862	-25 068	0	0	36 554	0
		137704	**Saint-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof AQ - AO-252312**	NON	13 916	4 213	23 152	1 551	0	42 832	0
		138172	**Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, serv prof AQ, VMP-12-014**	NON	6 797	0	0	0	0	6 797	0
		138939	**Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - Reconst AQ - Soum. 215001**	NON	433 375	155 808	-131 982	3 231	0	460 431	310
		138940	**Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - serv prof AQ**	NON	0	10 454	3 072	385	0	13 911	0
		139014	**De La Cathédrale, de De La Gauchetière à René-Lévesque, réhab AQ - AO103801**	NON				38 125	0	38 125	0
		139016	**Metcalfe, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, réhab AQ - AO 103801**	NON				0	0	0	0
		139085	**Redpath Crescent de Cedar a Des Pins, reconst AQ - Soum 236001 DRM 002360**	NON	4 338	883	13 538	0	0	18 759	0
		139703	**Papineau de Sherbrooke a Ontario, Reconst AQ / AO262002**	NON	281 173	0	9 304	253	0	290 730	0
		139704	**Papineau de Sherbrooke a Ontario, servProf AQ**	NON	11 226	5 185	8 273	682	0	25 367	0
		139730	**Berri, de Ontario à Sherbrooke - réhab AQ SO10072**	NON	499	0	-32	1 262	0	1 729	0
		139780	**Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof AQ - AO 103801**	NON	1 602	0	-1	31	0	1 632	0
		139979	**Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - reconst AQ - Soum. 215001**	NON				20 732	0	20 732	310
		139980	**Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - serv prof AQ**	NON	0	16 010	4 691	593	0	21 294	0
		140125	**Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof AQ**	NON				7 632	4 327	11 960	0
		141240	**Ontario, de Clark a Sanguinet - réhab AQ Soum 10164**	NON	0	982 922	1 434	1 979	0	986 334	972
		141988	**St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ /SO VMP-14-008**	NON	177 968	16 985	26 417	1 687	0	223 057	220
		141990	**St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof AQ /SO VMP-14-008**	NON	11 814	383	600	135	0	12 932	0
		143514	**Hogan, de Ontario à de Rouen - Reconst AQ**	NON	0	671 572	-28 379	0	0	643 194	280
		143518	**Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - reconst AQ**	NON				132 575	0	132 575	660
		143519	**Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - serv prof AQ**	NON				28 388	0	28 388	0
		143738	**Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst AQ AO-211101**	NON	1 514	22 312	-22 363	0	0	1 462	0
		143739	**Berri, de Viger à René-Lévesque - Serv Prof AQ_AO-211101**	NON	3 783	0	-2	0	0	3 781	0
		143774	**Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Reconst AQ**	NON	649 514	31 755	-622	928	0	681 575	0
		143775	**Ontario, de D'iberville à De L'Espérance - Serv Prof AQ**	NON	35 024	7 814	5 229	508	0	48 574	0
		143810	**Fullum, de Rouen à Sherbrooke - Reconst AQ**	NON	72 100	0	0	0	0	72 100	45
		143811	**Fullum, de Rouen à Sherbrooke - Serv Prof AQ**	NON	7 043	0	0	0	0	7 043	0
		143814	**Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est - Reconst AQ-Soum 289301**	NON				946 110	23 770	969 879	607
		143815	**Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à limite est - serv Prof AQ**	NON	0	0	15	19 361	0	19 376	0
		143828	**Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst AQ**	NON	191 340	0	-37	0	0	191 303	185
		143829	**Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof AQ**	NON	5 937	0	88	0	0	6 025	0
		143835	**Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst AQ VMP-13-015**	NON	212 128	1 051	-1 093	0	0	212 087	166
		143838	**Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof AQ**	NON	2 880	520	1 718	39	0	5 156	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Ville-Marie**	143852	**Frontenac, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ_Soum : 309701**	NON				3 213 478	-107 704	3 105 774	754
		143853	**Frontenac, de Ontario à Sherbrooke - serv prof AQ**	NON	1 578	0	0	73 051	20 540	95 169	0
		144050	**McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 222401**	NON	19 004	0	-55	0	0	18 949	0
		144051	**McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof AQ - Soum 222401**	NON	2 396	208	109	56	0	2 768	0
		145520	**Saint-Vincent, de Saint-Paul à Notre-Dame - Rehab AQ Soum 10164**	NON	0	0	231 251	40 606	0	271 857	151
		145521	**Saint-Antoine, de Saint-Urbain à Saint-Laurent - Rehab AQ Soum 10164**	NON	0	214 905	-42	7 882	0	222 746	142
		145522	**Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - Reconst AQ - Soum 256903**	NON	0	435 698	455 410	10 012	-74 838	826 282	975
		145523	**Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - serv prof AQ - Soum 256903**	NON	0	11 477	19 748	3 340	0	34 565	0
		145648	**Panet, de Ontario a Sherbrooke - Reconst AQ - Soum 316101-8**	NON				560 686	-12 081	548 605	350
		145649	**Panet, de Ontario a Sherbrooke - Serv Prof AQ**	NON	1 510	0	0	3 592	0	5 102	0
		145653	**Bercy, de Sainte-Catherine à Ontario - Rehab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	647 085	-31 558	0	615 527	599
		145655	**De Rouen, de Dorion a de Bordeaux - Reconst AQ - AO-VMP-14-002**	NON	111 393	0	0	0	0	111 393	83
		145656	**De Rouen, de Dorion a de Bordeaux - Serv Prof AQ - AO-VMP-14-002**	NON	4 524	1 242	104	20	0	5 889	0
		146385	**Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine-Reconst AQ - AO-VMP-14-002**	NON	555 406	1 493	18	0	0	556 918	271
		146386	**Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine-ServProf AQ- AO-VMP-14-002**	NON	8 875	12 711	-7 568	61	0	14 079	0
		146860	**Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst AQ Soum 304801**	NON				191 892	0	191 892	560
		149320	**Hogan, de Ontario à de Rouen - Serv Prof AQ**	NON	12 471	2 628	1 984	181	0	17 265	0
		149715	**Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv Prof AQ Soum 304801**	NON	14 714	0	8 337	144	0	23 194	0
		150837	**De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab AQ /SO10136**	NON	200 688	0	-39	1 529	0	202 179	180
		150840	**Peel, de Sherbrooke à Des Pins - Serv Prof AQ**	NON				550	32 984	33 534	
		150842	**Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Reconst AQ - Soum VMP-15-005**	NON	0	181 676	1 787	0	0	183 463	125
		150843	**Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof AQ**	NON	4 486	0	9 709	0	0	14 195	0
		151504	**Saint-Alexandre, de De La Gauchetière à René-Lévesque - Réhab AQ/SO10136**	NON	311 400	0	-60	2 373	0	313 713	245
		152339	**Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Reconst AQ**	NON				0		0	300
		152340	**Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Serv Prof AQ**	NON				19 305	15 923	35 228	
		153065	**Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - Reconst AQ - S329901**	NON				104 383	0	104 383	250
		153066	**Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - serv prof AQ - S329901**	NON				1 710	0	1 710	0
		153310	**Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - reconst AQ**	NON	0	243 212	50 421	19 585	0	313 218	225
		153311	**Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof AQ_AO-262201**	NON				12 638	0	12 638	0
		153317	**Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - reconst AQ**	NON				74 182	0	74 182	75
		153318	**Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - serv prof AQ**	NON				8 396	0	8 396	0
		153647	**City Councillors, de Sainte-Catherine à De Maisonneuve - réhab AQ S10164**	NON	0	207 994	1 003	20 322	0	229 320	196
		153678	**Berri, de de la Friponne à Notre-Dame - réhab AQ**	NON	293 883	0	-57	2 240	0	296 066	120
		153956	**Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst AQ_Soum 322601**	NON	0	53 835	-24 569	0	0	29 265	60
		153957	**Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof AQ**	NON	3 196	0	-1	24	0	3 219	0
		155742	**Notre-Dame, de Saint-Laurent à Place Jacques-Cartier - réhab AQ-S 329402**	NON	0	0	414 116	-32 575	0	381 541	267
		155745	**Messier, de Hochelaga à Sherbrooke - serv prof AQ**	NON				1 184	0	1 184	0
		155750	**du Havre, de De Rouen à Hochelaga - reconst AQ**	NON				225 565	27 568	253 133	261
		155751	**du Havre, de De Rouen à Hochelaga - serv prof AQ**	NON	0	0	14 543	14 681	5 472	34 695	0
		155793	**Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof AQ**	NON				8 774	0	8 774	0
		157265	**Larivière, de Dufresne à Iberbille - reconst AQ - VMP-15-010**	NON	0	237 222	5 855	-5 000	0	238 076	160
		157266	**Larivière, de Iberville à Dufresne - serv prof AQ - VMP-15-010**	NON	0	4 800	1 974	0	0	6 774	0
		158084	**Saint-François-Xavier, de Saint-Paul à Notre-Dame - serv prof AQ**	NON				19 246	0	19 246	0
		158087	**Drummond, de Canadiens-de-Montréal à René-Lévesque - serv prof AQ**	NON	0	0	23 302	0	-4 288	19 014	0
		158090	**Montcalm, de Robin à Ontario - reconst AQ**	NON				286 940	0	286 940	235
		158091	**Montcalm, de Robin à Ontario - serv prof AQ**	NON				6 470	6 377	12 848	
		158095	**Papineau, de Ste-Catherine à La Fontaine - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	569 584	-57 523	0	512 061	343
		158096	**Saint-Dominique, de Sainte-Catherine à Ontario - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	417 723	-50 975	0	366 749	267
		158098	**Saint-Timothée, de Ontario à Sherbrooke - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	227 186	-41 553	0	185 633	207
		158100	**Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof AQ - VMP 15-019-1**	NON				6 114	-5 599	515	0
		160867	**Côte du Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab AQ - Soum 329402**	NON	0	0	287 316	-76 107	0	211 209	183
		161069	**Bishop, de De Maisonneuve à Sherbrooke - réconst AQ_Soum 330201-7**	NON	0	0	284 357	25 384	0	309 740	160
		165439	**Bercy, de Sainte-Catherine à Ontario - réhab ÉG unit**	NON				371 649	35	371 684	609
		165965	**Peel (coté ouest), de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof AQ**	NON				28 140	0	28 140	0
		165969	**Peel, de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof AQ**	NON				14 140	248	14 388	0
		166472	**Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est -serv prof AQ-Soum 289301**	NON				26 018	-335	25 683	0
		167158	**Peel (coté ouest),de St-Antoine à De La Gauchetière - serv prof AQ**	NON				5 785	0	5 785	0
		167160	**Peel, de Saint-Antoine à De La Gauchetière - serv prof AQ**	NON				4 017	0	4 017	0
		168232	**Gascon, de Ontario Est à Rouen - serv prof AQ**	NON				14 495	0	14 495	0
		168233	**Gascon, de Ontario est à Rouen - serv prof ÉG unit**	NON				14 495	0	14 495	0
Total Ville-Marie					**3 794 965**	**3 814 970**	**3 517 998**	**6 473 090**	**-66 667**	**17 534 356**	**12 632**
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension		139266	**Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst AQ**	NON	389 136	11 937	11 715	2 801	0	415 588	248
		139268	**Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof AQ**	NON	0	10 527	2 034	835	0	13 396	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**	143037	**Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - reconst AQ**	NON	0	6 260	0	0	0	6 260	0
		143038	**Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - serv prof AQ**	NON	12 918	0	0	0	0	12 918	0
		143760	**Saint-Michel, de Shaughnessy à Jarry - reconst AQ_- Soum 283901**	NON	0	0	280 762	1 090 030	103 101	1 473 893	733
		143764	**9e Avenue, de Bélanger à Jean-Talon - réhab AQ AO-10072**	NON	130 394	0	0	0	0	130 394	0
		145761	**23e Avenue, D'Hérelle à Jean-Rivard - réhab AQ AO-10072**	NON	12 599	0	0	0	0	12 599	0
		145763	**9e Avenue, de Crémazie à Jarry - réhab AQ AO-10072**	NON	50 394	0	0	0	0	50 394	0
		145766	**Everett, de Molson à la 2e Avenue - réhab AQ AO-10072**	NON	22 982	0	0	0	0	22 982	0
		145956	**Villeray, de Saint-André à Boyer - const AQ**	NON	0	0	55 551	9 803	-1 337	64 017	85
		145957	**Villeray, de Saint-André à Boyer - serv prof AQ**	NON	0	0	1 796	62	0	1 858	0
		145959	**Saint-André, de Gounod à Jarry - reconst AQ - Soum 286501**	NON	0	0	592 736	9 119	1 329	603 184	250
		145960	**Saint-André, de Gounod à Jarry - serv prof AQ - Soum 286501**	NON	0	0	25 969	2 742	0	28 711	0
		146240	**Saint-Denis, de Jean-Talon à Jarry - serv prof AQ**	NON	0	0	15 652	0	0	15 652	0
		148566	**Saint-Michel, de Shaughnessy à Jarry - serv prof AQ**	NON	0	0	349 158	22 832	1 480	373 470	0
		150261	**Papineau, de Jacques-Cassault à Charland - serv prof AQ**	NON	0	0	12 865	0	0	12 865	0
		151571	**Léonard-De-Vinci, de Villeray à Boul.Crémazie - Reconst.AQ_Soum : 10118**	NON				271	-271	0	
		151572	**Léonard-De-Vinci, de Villeray à Crémazie - serv prof AQ**	NON				2 134	698	2 832	0
		151590	**20e Avenue, de Bélair à Jean-Talon - réhab AQ_Soum 10072**	NON	174 601	0	0	0	0	174 601	255
		151591	**24e Avenue, de Jean-Talon à Everett - réhab AQ_Soum 10072**	NON	179 182	0	0	0	0	179 182	230
		151592	**Clark, de De Liège à Saint-Urbain - réhab AQ_Soum 10072**	NON	286 057	0	0	0	0	286 057	270
		151601	**Everett, de Pie-IX à 24e Avenue - réhab AQ_Soum 10072**	NON	110 162	0	0	0	0	110 162	115
		151604	**De Lanaudière, de Jean-Talon à De Castelneau - réhab AQ_Soum 10072**	NON	176 932	0	0	0	0	176 932	165
		151606	**D'Anvers, de Stuart à Outremont - réhab AQ_Soum 10072**	NON	228 152	0	0	0	0	228 152	125
		152456	**Molson, de L-O.David à Villeray - réhab AQ_Soum 10072**	NON	207 165	0	0	0	0	207 165	212
		152457	**Rousselot, de Jarry à Boulevard Crémazie - réhab AQ_Soum 10072**	NON	283 065	0	0	0	0	283 065	350
		152458	**8e Avenue, de Jean-Talon à Everett - réhab AQ_Soum 10072**	NON	152 537	0	0	0	0	152 537	195
		152478	**13e Avenue, de Legendre à de Louvain - reconst AQ_Soum 316501**	NON				388 323	0	388 323	277
		152479	**13e Avenue, de Legendre à de Louvain - serv prof AQ**	NON				30 336	7 493	37 829	
		155055	**Saint-Dominique, de Villeray à Villeray - serv. prof. AQ**	NON	0	0	3 477	5 122	0	8 599	0
		156232	**Léonard-De-Vinci, de Everett à Villeray - reconst AQ - Soum 10118**	NON				310	-310	0	
		156233	**Léonard-De-Vinci, de Everett à Villeray - serv prof AQ**	NON				1 970	644	2 614	0
		157168	**Saint-Michel, de Bélanger à Shaughnessy - serv prof AQ**	NON				9 225	43	9 269	
		160024	**De Castelnau, de Alexandra à Saint-Laurent - reconst AQ_Soum 316401**	NON				174 820	478 039	652 858	
		160027	**De Castelnau, de Alexandra à Saint-Laurent - serv prof AQ**	NON				21 581	3 130	24 711	0
		160413	**Fénelon, de François-Perrault à 17e Avenue - réhab AQ**	NON				129 149	0	129 149	128
		160619	**Outremont, de Beaumont à Jean-Talon - réhab AQ**	NON				373 650	-20 980	352 670	266
		161630	**Drolet, de Jarry à Guizot - réhab AQ**	NON				351 183	-3	351 180	
		161631	**St-Gérard, de Jarry à Mistral - réhab AQ**	NON				188 453	315	188 768	
		162489	**Léonard-de-Vinci, de Bélair à Jean-Talon - reconst AQ_Soum : 10118**	NON				229	-229	0	
		162490	**Léonard-de-Vinci, de Bélair à Jean-Talon - Serv. prof. AQ**	NON				1 806	591	2 396	0
		164027	**Villeray, de la 17e Avenue au Pie-IX - réhab AQ**	NON				382 574	49	382 623	
		167427	**Jarry, de Boyer à Rousselot - serv prof AQ**	NON				11 413	0	11 413	0
	Total Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension				**2 416 276**	**28 724**	**1 351 716**	**3 210 773**	**573 779**	**7 581 267**	**3 904**
Total Priorité 3 - Aqueduc					**35 600 859**	**21 505 391**	**25 037 672**	**39 559 996**	**763 342**	**122 467 260**	**81 303**
Priorité 3 - Égout	**Ahuntsic - Cartierville**	139300	**Laurentien, de Émile-Nelligan à Gouin - serv prof ÉG**	NON	0	0	654	0	0	654	0
		139307	**De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst ÉG unit - S2015-001**	NON	0	675 632	0	0	0	675 632	250
		139311	**De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof ÉG unit**	NON	4 948	0	51 786	0	0	56 734	0
		142950	**Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - serv prof ÉG**	NON	0	0	38 221	3 311	0	41 532	0
		143650	**Henri-Bourassa, de Meunier à Saint-Laurent - réhab ÉG unit**	NON	0	0	10 075	0	0	10 075	0
		143657	**Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - reconst ÉG unit Soum 267301**	NON	0	0	987 352	42 075	0	1 029 427	315
		143665	**Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - serv prof ÉG_Soum_252901**	NON	1 623	1 243	45	0	0	2 911	0
		143668	**Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - reconst ÉG unit_Soum 252901**	NON	72 546	0	0	0	0	72 546	35
		143669	**Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - serv prof ÉG_Soum 252901**	NON	1 036	801	21	0	0	1 859	0
		145808	**De Salaberry, de Pasteur a De L'Acadie - serv prof ÉG**	NON	857	0	0	11 157	351	12 366	0
		146004	**De Salaberry, de Pasteur à L'Acadie - reconst ÉG unit**	NON				515 366	-21 999	493 366	165
		146012	**Chambord, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst ÉG**	NON				130 689	0	130 689	85
		146013	**Chambord, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof ÉG**	NON	838	0	0	4 833	306	5 977	0
		146269	**Merritt, de Sauvé à Prieur - reconst ÉG unit**	NON				1 360 233	13 670	1 373 902	720
		146270	**Merritt, de Sauvé à Prieur - serv prof ÉG**	NON	1 184	0	0	48 701	1 325	51 210	0
		146285	**Bruchési, de Henri-Bourassa a Gouin - reconst ÉG unit**	NON				230 416	5 985	236 401	135
		146286	**Bruchési, Henri-Bourassa à Gouin - serv prof ÉG**	NON	0	0	0	7 305	390	7 695	0
		146294	**Tolhurst, de boulevard Gouin à limite nord Tolhurst - serv prof EG Unit**	NON	0	16 651	24 460	50 163	7 114	98 388	0
		150224	**Hamel, de Sauriol à Fleury - serv prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150226	**Place Hélène-Boullé, de Bohlé à Bohlé - serv prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Ahuntsic - Cartierville**	150229	**Henri-Bourassa, de Meunier à Saint-Laurent - serv prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		151639	**Clark, de Legendre à Chabanel - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					144 812	144 812	260
		151653	**Gouin, de De Poncheville à J.-J.-Gagnier - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					61 974	61 974	219
		151658	**De Lille, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					158 072	158 072	253
		151660	**Saint-Denis, de Boulevard Crémazie à Émile-Journault-réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					153 441	153 441	271
		154908	**Gouin, de Verville à Meunier - reconst ÉG Unit_- Soum 10 182**	NON	0	0	18 898	572 961	2 487	594 346	286
		154909	**Gouin, de Verville à Meunier - serv prof ÉG**	NON	0	56 066	23 628	112 729	-740	191 683	0
		157355	**Meunier, de Crémazie Ouest à Beauharnois Ouest - serv prof ÉG unit**	NON				6 558	3 955	10 513	
		157360	**Larose, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab EG UN - Soum 329405**	NON	0	0	148 838	-47 321	0	101 517	290
		158393	**Berri, de Crémazie à Émile-Journault - réhab ÉG UN - S 329405**	NON	0	0	207 550	-37 047	0	170 503	275
		158394	**Curotte, de Sauvé à Sauriol - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	175 007	-10 359	0	164 648	260
		158395	**D'Auteuil, de Boulevard Henri-Bourassa à Boulevard Gouin - réhab ÉG UN**	NON	0	0	179 392	-22 239	0	157 153	275
		158396	**De Saint-Réal, de Viel à Boulevard Gouin - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	61 236	-22 097	0	39 140	70
		158397	**de Louisbourg, de Frigon à Boul. de l'Acadie - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	53 090	-17 948	0	35 142	60
		158398	**Saint-Urbain, de De Beauharnois à Legendre - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	125 954	-14 693	0	111 261	175
		158399	**Saint-Urbain, de Legendre à Chabanel - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	159 371	-16 757	0	142 614	235
		158400	**Sauvé, de Vianney à Larose - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	51 086	-20 509	0	30 577	70
		158401	**Legendre, de Jeanne-Mance à Meunier - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	93 456	-15 687	0	77 768	130
		158402	**Saint-Hubert, de Crémazie à Marcel-Cadieux - réhab ÉG UN - 329405**	NON	0	0	62 622	-17 625	0	44 996	70
		158403	**Saint-Hubert, de de Louvain à Sauvé - réhab EG UN - Soum 329405**	NON	0	0	169 869	-13 137	0	156 732	395
		158404	**Parthenais, de Fleury à 1 point nord Parthenais - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	92 384	-18 457	0	73 927	75
		158563	**Lajeunesse, de Crémazie à Émile-Journault - réhab EG UN - Soum 329405**	Oui					126 547	126 547	0
		158566	**Lachapelle, de De Salaberry à Périnault - réhab EG UN - soum 329405**	NON	0	0	58 825	-21 055	0	37 770	80
		158569	**Verville, de Boulevard Gouin à McDuff - reconst ÉG Unit - Soum 10 182**	NON	0	0	834	530 731	0	531 566	154
		158570	**Verville, de Boulevard Gouin à McDuff - serv prof ÉG Unit**	NON	0	0	9 843	75 553	9 387	94 783	0
		161162	**Fleury, de Saint-Laurent à D'Auteuil - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	189 410	-9 826	0	179 584	270
		163278	**Clark, de Crémazie à Legendre - serv prof ÉG unit**	NON				3 886	2 344	6 230	
		165287	**Lajeunesse, de Chabanel à De Louvain - réhab ÉG unit**	NON				150 304	-10 726	139 577	236
		165290	**Lajeunesse, de De Louvain à Frémont - réhab ÉG unit**	NON				98 200	-9 101	89 099	158
		165291	**Du Bois-de-Boulogne, de Viel à Gouin - réhab ÉG unit**	NON				165 549	0	165 549	252
		165294	**St-Fr.-d'Assise, de Gouin à Parc-Nature de l'Île-Visitation - réhab ÉG unit**	NON				62 743	0	62 743	
		165295	**Acadie,de Louisbourg à De Salaberry - réhab ÉG unit**	NON				166 476	-1 083	165 393	306
		165304	**Vanier, de Laurentien à Limite est - serv prof ÉG unit**	NON				5 829	0	5 829	0
		165316	**André-Jobin, de Fleury à Prieur - réhab ÉG unit**	NON				118 322	-5 174	113 148	249
		165317	**Rancourt, de Sauriol à Fleury - réhab ÉG unit**	NON				53 591	-8 980	44 611	136
		165318	**Rancourt, de Fleury à Prieur - réhab ÉG unit**	NON				156 078	0	156 078	190
		165320	**De Lille, de Fleury à Prieur - réhab ÉG unit**	NON				151 026	0	151 026	265
		165321	**Hamel, de Sauriol à Fleury - réhab ÉG unit**	NON				2 449	0	2 449	261
		165322	**Chambord, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab ÉG unit**	NON				182 124	-676	181 448	278
		165323	**Saint-Hubert, de Sauvé à Sauriol - réhab ÉG unit**	NON				122 459	0	122 459	196
		165324	**Saint-Hubert, de Sauriol à Fleury - réhab ÉG unit**	NON				165 472	-2 708	162 764	262
		166476	**Henri-Bourassa, de Hogue à Voie ferrée - serv prof ÉG**	NON				2 526	0	2 526	
		167071	**Chambord, de Prieur à Henri-Burassa - serv prof ÉG unit**	NON				824	15	839	0
		167072	**Acadie, de Louisbourg à Salaberry - serv prof ÉG unit**	NON				797	15	812	0
Total Ahuntsic - Cartierville					**86 333**	**750 393**	**2 993 907**	**5 006 675**	**631 000**	**9 468 308**	**8 667**
Anjou		149954	**Galeries-d'Anjou,de Fontevrault à Jarry - réhab EG UN SOUM 10139**	Oui					11 488	11 488	30
		149955	**Yves-Prévost,de Portage à Roi-René-réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					67 465	67 465	0
		149956	**Jean-Talon,de Boul.des Galeries-d'Anjou à des Halles-Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					51 055	51 055	0
		155471	**Du Haut-Anjou, de Métropolitain à Jarry - réhab ÉG pluv - S322002**	NON	0	82 815	0	1 965	-327	84 452	350
		156097	**Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - reconst ÉG unit**	NON				79	0	79	
		157603	**Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst EG UN - serv prof**	NON	0	0	74	1 714	625	2 413	0
		157624	**Du Mail, de Place de l'Église à Chénier - réhab EG unit - Soum 329407**	NON	0	0	58 119	-13 181	46 406	91 344	162
		157628	**Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - Reconst EG unit - Soum 2015-06**	NON	0	284 330	0	11 049	0	295 379	220
		157629	**Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - serv prof ÉG unit-Soum 2015-06**	NON	0	4 019	1 179	0	0	5 198	0
		161998	**Place Saint-Donat, de St-Donat à Limite Est - reconst ÉG unit**	NON				79	0	79	
		161999	**Place Saint-Donat, de St-Donat à Limite Est - Reconst ÉG unit - serv prof**	NON	0	0	74	1 714	625	2 413	0
		165788	**Peterborough, de Place Vaujours à de la Loire - réhab ÉG unit**	NON				101 275	-420	100 855	264
		165789	**Wilfrid-Pelletier, de Merriam à des Angevins - réhab ÉG unit**	NON				55 906	-785	55 121	211
		150859	**Giraud, de Montesquieu à Giraud**	Oui					279 661	279 661	0
		150864	**Giraud, de Montesquieu à Giraud**	Oui					288 136	288 136	0
		155862	**Giraud, de Montesquieu à Giraud**	Oui					279 661	279 661	0
Total Anjou					**0**	**371 164**	**59 446**	**160 600**	**1 023 591**	**1 614 800**	**1 237**
Arrondissements multiples		146048	**Réhabilitation égout 2013 - (corpo) - serv prof ÉG**	NON	2 065	0	0	0	0	2 065	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Arrondissements multiples**	146065	**Dépenses incidentes, réhab ÉG 2013, secteur Est - Corpo - UX-13-001**	NON	3 130	0	0	0	0	3 130	0
		151756	**Serv. prof. ressource externe du laboratoire rue Louvain**	NON	0	0	82 480	0	0	82 480	0
		152134	**Dépenses contingentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139**	NON	31 881	0	-6	0	0	31 875	0
		152135	**Dépenses incidentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139**	NON	19 711	0	-4	150	0	19 857	0
		152136	**Dépenses incidentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest Corpo - Soum 10139**	NON	0	0	36 757	-2	0	36 755	0
		152137	**Dépenses contingentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest Corpo - Soum 10139**	NON	0	0	47 336	0	0	47 336	0
		152142	**Dépenses contingentes, réhab ÉG 2014, secteur Est - corpo - SOUM 10139**	NON	0	0	133 943	0	0	133 943	0
		152143	**Dépenses incidentes, réhab ÉG 2014, secteur Est - corpo - SOUM 10139**	NON	0	0	101 070	-280	0	100 790	0
		152394	**Travaux divers, réhab ÉG 2014, secteur Ouest Agglo - Soum 10139**	NON	32 369	0	-6	0	0	32 362	0
		152395	**Travaux divers, réhab ÉG 2014, secteur Ouest - Corpo - Soum 10139**	NON	0	0	35 084	0	0	35 084	0
		152396	**Travaux divers, réhab ÉG 2014, secteur EST - CORPO SOUM 10139**	NON	0	0	433 093	0	0	433 093	0
		152525	**Serv. prof. préparation Plans & Devis BPR**	NON	0	0	68 157	0	0	68 157	0
		152938	**Serv. prof. Communications DI - CORPO - ÉG**	NON	0	0	48 779	9 617	-15	58 381	0
		153755	**Serv. prof. Gestion des impacts DI - Rehab EG**	NON	0	0	551 076	98 386	74 008	723 470	0
		153913	**Serv. prof. préparation Plans & Devis - ÉG - CORPO**	NON	0	0	206 110	23 000	0	229 109	0
		154926	**Réhabilitation égout 2014 - (agglo) - serv prof ÉG**	NON				23 755	0	23 755	0
		154928	**Réhabilitation égout 2014 - (corpo) - serv prof ÉG**	NON	242 705	39 426	281 780	213 792	0	777 702	0
		155468	**Réhabilitation égout 2015 - (corpo) - serv prof EG**	NON	12 504	0	0	0	0	12 504	0
		155470	**Réhabilitation égout 2015 -(agglo)- serv prof EG**	NON	771	0	0	6	0	776	0
		157042	**Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15252 Corpo - Soum 322002**	NON	0	0	60 062	21 198	-707	80 553	0
		157043	**Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15252 Corpo - Soum 322002**	NON	0	0	286 401	-20 408	0	265 994	0
		157044	**Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15252 Corpo - Soum 322002**	NON	0	0	50 886	975	1 854	53 716	0
		157046	**Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002**	NON	0	1 601	1 321	2 531	0	5 453	0
		157047	**Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002**	NON	0	9 867	-2 850	5 303	0	12 320	0
		157048	**Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002**	NON	0	536	473	0	0	1 009	0
		157089	**Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15253 Corpo - Soum 322001**	NON	0	0	71 000	0	26 127	97 127	0
		157090	**Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15253 Corpo - Soum 322001**	NON	0	0	340 231	0	-1 318	338 913	0
		157091	**Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15253 Corpo - Soum 322001**	NON	0	0	51 772	1 762	0	53 534	0
		157093	**Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001**	NON	0	8 850	558	7 477	0	16 885	0
		157094	**Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001**	NON	0	11 175	11 796	18 996	0	41 968	0
		157095	**Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001**	NON	0	3 314	3 463	236	0	7 013	0
		157128	**Dépenses-planifications avant projets-Corpo-comm et économies const**	NON	0	0	45 168	69 818	0	114 986	0
		158046	**Serv prof ÉG surveillance travaux - DI - Beaudoin Hurens - SM**	NON	0	0	325 700	383 279	66 927	775 906	0
		159697	**Serv. prof. Préparation Plans et devis - Exp.-ÉG-Agglo**	NON				12 440	0	12 440	0
		159698	**Serv. prof. Préparation Plans et devis EXP. - Ég-Corpo**	NON	0	0	265 762	226 525	110 454	602 742	0
		161539	**DI - Géotechnique - Corpo - Égout**	NON				33 360	0	33 360	0
		161540	**DI - Géotechnique - Agglo - Égout**	NON				3 120	0	3 120	0
		162450	**Serv. prof. Communications DI - réhab ÉG - CORPO**	NON	0	0	34 580	4 150	0	38 730	0
		162453	**Serv. prof. Communications DI - réhab ÉG - AGGLO**	NON				3 668	0	3 668	0
		162693	**Contrôle qualitatif - Égout**	NON	0	0	13 455	44 492	42 712	100 659	0
		162698	**Contrôle qualitatif - Égout**	NON				3 309	11 203	14 512	0
		163942	**Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst ÉG**	NON	0	0	9 027	3 533	0	12 560	0
		163943	**Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst ÉG**	NON				6 045	0	6 045	0
		164756	**Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO- Réhab ÉG**	NON				3 049	0	3 049	0
		164757	**Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Reconst ÉG**	NON				3 049	0	3 049	0
		164761	**Serv. prof. surv travaux DI-CORPO- Réhab ÉG**	NON	0	0	16 167	145 600	66 927	228 694	0
		164973	**Caractérisation DI - corpo - reconst ÉG**	NON				114 256	0	114 256	0
		164974	**Caractérisation DI - agglo - reconst ÉG**	NON				28 150	0	28 150	0
		165265	**Serv. prof. plans et devis - DI - corpo - réhab. ÉG**	NON	0	0	24 645	94 082	41 675	160 402	0
		165266	**Serv. prof. plans et devis - DI - agglo - réhab. ÉG**	NON				8 006	0	8 006	0
		166420	**Surv travaux réhab ÉG - Soum 16-15591 - contrat sur 3 ans (2017-2019)**	NON				672 531	248 409	920 940	0
		166642	**Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333706**	NON				2 520	53 593	56 113	0
		166779	**Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333707**	NON				6 089	23 746	29 836	0
		166780	**Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333708**	NON				4 525	27 405	31 930	0
		166781	**Incidences - réhab ÉG 2017 - soum 333709**	NON				641	48 884	49 525	0
		166782	**Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333710**	NON				4 693	27 197	31 890	0
		166783	**Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333712**	NON				0		0	0
		166790	**Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333709**	NON				4 911	42 198	47 110	0
		166791	**Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333710**	NON				2 322	30 228	32 549	0
		166792	**Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333712**	NON				2 836	22 451	25 287	0
Total Arrondissements multiples					**345 136**	**74 768**	**3 635 267**	**2 297 495**	**963 957**	**7 316 624**	**0**
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		139388	**Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - reconst ÉG comb Soum 234403**	NON	362	46 240	-22 225	8 015	0	32 393	0
		139389	**Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - serv prof ÉG**	NON	9 068	0	605	0	0	9 673	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**	139392	**Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - reconst ÉG comb Soum 234403**	NON	439	145 419	45 441	50 291	0	241 589	0
		139393	**Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - serv prof ÉG**	NON	10 496	0	1 631	0	0	12 126	0
		144204	**Maisonneuve de Northcliffe à Claremont (limite arr.)- reconst ÉG**	NON	384	0	0	0	0	384	0
		144209	**Côte-Sainte-Catherine, de Victoria à CDN - serv prof ÉG**	NON	0	0	28 080	25 707	0	53 786	0
		144210	**Grey, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum 10139**	Oui					138 767	138 767	245
		144211	**De Vendôme, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum10139**	Oui					56 175	56 175	99
		144212	**Marlowe, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum 10139**	Oui					40 993	40 993	75
		144215	**Maisonneuve, de Northcliffe à Marlowe - réhab ÉG - Soum 10066**	NON	0	0	28 825	0	0	28 825	21
		144216	**Sherbrooke, de Décarie à limite arrondissement - réhab ÉG- Soum 10139**	Oui					205 405	205 405	176
		145268	**Côte-Saint-Luc, de Décarie à Bonavista - serv prof ÉG - Soum 289001**	NON	0	0	53 245	0	0	53 245	0
		145271	**Côte-Saint-Antoine,de Décarie à Northcliff-serv prof ÉG-Soum220702**	NON	0	11 645	928	0	0	12 573	0
		145272	**Côte-Saint-Antoine,de Décarie à Northcliff-reconstÉG-Soum220702**	NON	339 929	96 948	-82 302	0	0	354 574	56
		145600	**Plamondon, de Clanranald à McLynn - serv prof ÉG**	NON	0	0	0	6 725	-173	6 553	0
		145886	**Van Horne, de Boulevard Décarie à Victoria - serv prof ÉG UN**	NON	16 688	0	1 061	0	8 062	25 811	0
		150503	**Willowdale, de Canterbury à Louis-Colin - réhab ÉG - Soum 10066**	NON	41 070	0	1 199	0	0	42 269	60
		150723	**Vendôme, de Sherbrooke à Côte-St-Antoine - réhab ÉG unit- Soum 10139**	Oui					173 688	173 688	227
		150729	**Hingston, de Fielding à Côte-St-Luc - réhab ÉG-Soum 10139**	Oui					171 277	171 277	280
		150730	**Côte-des-Neiges(coté O),de Ridgewood à Decelles-réhab ÉG-Soum10139**	NON	106 149	0	-21	0	0	106 129	235
		150737	**Cochrane Place, de Décarie à Fin de rue - réhab ÉG unit-Soum 10139**	Oui					99 394	99 394	146
		150738	**Melrose, de Somerled à Chemin de la Côte-St-Luc - réhab ÉG unit-Soum 10139**	Oui					68 056	68 056	117
		150739	**Cumberland, de Chester à ch. de la Côte-St-Luc - réhab ÉG unit-Soum 10139**	Oui					62 997	62 997	94
		150752	**Appelton(5288211 et 414), de Decelles à Hudson - reconst ÉG_- Soum 325101**	NON				401 615	-111 560	290 055	118
		150753	**Appelton(5288211 et 414), de Decelles à Hudson - serv prof ÉG**	NON				17 697	-201	17 496	0
		150755	**Appleton(5288415), de Decelles à Hudson - réhab ÉG unit- Soum 10139**	Oui					25 819	25 819	50
		150789	**Hingston, de Somerled à Fielding - réhab ÉG unit - Soum 10139**	NON	205 607	0	0	0	0	205 607	347
		150790	**Sorel, de Décarie à Bougainville - réhab ÉG unit- Soum 10139**	NON	40 798	0	0	0	0	40 798	69
		150792	**Louis-Colin, de Fendall à McKenna - réhab ÉG unit - S 322001**	NON	0	29 200	-6	186	0	29 381	76
		151207	**Connaught,de Saint-Jacques à Harley - réhab ÉG unit-Soum 10139**	Oui					76 539	76 539	120
		153579	**Coronet, de Fin de rue à du Frère-André - réhab ÉG unit - Soum 322001**	NON	0	32 523	1 066	1 256	0	34 846	76
		153580	**Frère-André, de Fin de rue à Côte-des-Neiges - réhab ÉG**	NON	0	55 658	1 500	0	0	57 159	128
		153586	**Ridgewood, de 3440 Ridgewood à ch. de la Côte-des-Neiges - réhab ÉG unit**	NON	0	16 186	51 964	2 408	0	70 557	170
		155984	**Côte-Saint-Luc, Station de pompage - reconst ÉG**	NON	0	0	698 211	-265 705	-57 815	374 691	1
		155987	**Côte-Saint-Luc, Station de pompage - serv prof SP ÉG**	NON	0	11 190	44 760	0	0	55 950	0
		158136	**Côte-Sainte-Catherine,de Westbury à Westbury - serv prof ÉG unit**	NON	0	0	7 135	1 156	0	8 291	0
		160285	**Draper, de Sherbrooke à Notre-Dame-de-Grâce - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	179 278	28 660	11 235	219 173	280
		160286	**Godfrey, de Benny à West Hill - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	19 060	58	1 517	20 635	45
		160287	**Chemin Circle, de Place Circle à Chemin Mira - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	166 063	2 205	0	168 268	290
		160290	**King-Edward, de Fielding à Chester - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	183 175	5 013	0	188 187	315
		160291	**King-Edward, Chester à Côte-Saint-Luc - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	125 086	3 360	0	128 446	230
		160292	**Marlowe, de Notre-Dame-de-Grâce à Brillon - réhab ÉG UN - soum 329406**	NON	0	0	173 581	2 152	472	176 206	310
		160293	**De Hampton, de Sherbrooke à Notre-Dame-de-Grâce - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	122 319	1 108	11 490	134 918	185
		160294	**De Hampton, de de Monkland à de Terrebonne - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	60 566	0	1 050	61 616	110
		160295	**Royal, de Notre-Dame-de-Grâce à de Monkland - réhab EG UN - Soum 329406**	NON	0	0	75 113	2 047	1 627	78 788	105
		160296	**Plamondon, de Coolbrook à Décarie - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	52 768	1 837	262	54 868	95
		160297	**Glencoe, de Churchill à De Dunkirk - réhab ÉG UN - soum 329406**	NON	0	0	91 169	3 753	1 496	96 418	305
		160298	**Dolbeau, de Ellendale à Linton - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	47 565	4 882	0	52 446	170
		161811	**Place Kenmore, de fin de rue à Décarie - réhab ÉG unit**	NON				64 213	-4 199	60 013	123
		162118	**Fendall, de Decelles à McKenna - réhab ÉG unit**	NON				168 703	0	168 703	265
		162125	**Bayard, de Kirkfield à Douglas - réhab ÉG unit**	NON				25 025	-873	24 151	61
		162929	**Harvard, de Côte-Saint-Antoine à Monkland - réhab ÉG unit**	NON				359 270	0	359 270	581
		162931	**Decelles, de Queen-Mary à Jean-Brillant - réhab ÉG unit**	NON				130 770	0	130 770	217
		162932	**Decelles, de Jean-Brillant à Édouard-Montpetit - réhab ÉG unit**	NON				129 162	-2 310	126 853	
		162967	**Deacon, de Clinton à Van Horne - réhab ÉG unit**	NON				88 461	-6 427	82 034	198
		162969	**Sherbrooke, de Hingston à Hampton - réhab ÉG unit**	NON				61 045	0	61 045	97
		165325	**Marlowe, de Notre-Dame-de-Grâce à Sherbrooke - réhab ÉG unit**	NON				355 508	0	355 508	607
		165326	**Connaught, de Harley à St-Jacques - réhab ÉG unit**	NON				5 980	0	5 980	55
		165327	**Northcliffe, de Brillon au Ch. de la Côte-Saint-Antoine - réhab ÉG unit**	NON				323 424	-262	323 162	515
		165404	**De Hampton, de Notre-Dame-de-Grâce à de Monkland - réhab ÉG unit**	NON				242 252	-577	241 674	383
		166639	**Côte-Saint-Luc, de Décarie à Bonavista - reconst ÉG unit - Soum 289002**	NON				557 598	7 159	564 757	227
		166640	**Côte-Saint-Luc, de Décarie à Bonavista - serv prof ÉG - Soum 289002**	NON				13 797	5 165	18 962	
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce					**770 990**	**445 009**	**2 156 841**	**2 829 634**	**984 248**	**7 186 721**	**8 755**
Lachine		126365	**23e Avenue,de Saint-Antoine à Remembrance, reconst ÉG UN - SoumLAC-PUB-141**	NON	58 033	0	0	0	0	58 033	0
		133349	**9e Avenue, de St-Antoine à Sherbrooke - serv. Prof. Egout, SOUM SPG-10-02P**	NON	612	0	0	0	0	612	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Lachine**	139132	**48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - reconst ÉG comb - Soum LAC-PUB-1412**	NON	113 559	0	0	0	0	113 559	0
		139136	**48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - serv prof ÉG-Soum Lac-Pub-1206**	NON	1 103	956	-43	0	0	2 016	0
		139144	**Station de pompage Camille - serv prof - Soum 13-12986**	NON	23 335	26 676	11 644	29 393	0	91 048	0
		140717	**23e Avenue, de Saint-Antoine à Remembrance, serv.prof.EG-SoumLAC-PUB-1205**	NON	4 879	911	22	0	0	5 811	0
		143963	**6e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconstÉG_unit - serv.prof**	NON	0	0	16 524	16 000	0	32 524	0
		143967	**Remembrance, de 32e Avenue à 28e Avenue - réhab ÉG unit- Soum 10139**	Oui					87 935	87 935	83
		144499	**Sir-George-Simpson,de 45e ave.(regard2929)à 38e ave.(3265)-serv prof ÉG**	NON	10 733	13 162	-597	0	0	23 298	0
		144500	**Sir-George-Simpson,de 45e ave.(regard2929)à 38e ave.(regard3265)-reconst ÉG**	NON	0	644 901	-22 500	0	0	622 401	660
		144503	**48e Avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042) - serv prof ÉG**	NON	11 944	13 936	-632	0	0	25 248	0
		144504	**48e avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042)-reconst ÉG unit**	NON	0	527 531	-15 000	0	0	512 531	338
		145280	**Saint-Antoine, de 16e Avenue à 13e Avenue - serv prof ÉG_unit**	NON	0	0	14 437	1 381	0	15 817	0
		145602	**17e Avenue,de Saint-Joseph à William-MacDonald - reconst ÉG unit serv.prof**	NON				29 966	-7 079	22 887	0
		145800	**De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst ÉG**	NON				250 688	-12 727	237 961	205
		145804	**De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst ÉG unit - serv.prof**	NON	0	0	9 731	8 973	-2 217	16 487	0
		149917	**Station de pompage Camille - LAC-PUB-1524**	NON	0	0	1 715 230	216 905	0	1 932 135	1
		151209	**Victoria, de 3 ave. à 1re ave. - réhab ÉG unit- Soum 10139**	Oui					85 101	85 101	162
		158722	**6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst EG san**	NON				479 724	34 331	514 055	230
		158726	**6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst ÉG san - serv prof**	NON	0	0	1 489	13 900	0	15 388	0
		160147	**18e Avenue, de Saint-Joseph à Piché - rehab EG UN - Soum 329406**	NON	0	0	72 111	2 572	892	75 576	346
		160302	**10e Avenue, de William-MacDonald à Saint-Antoine - serv prof ÉG unit**	NON				784	-784	0	
		160303	**25e Avenue, de Saint-Antoine à 24e Avenue - serv prof ÉG unit**	NON				3 840	-3 840	0	
		160305	**51e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson - Reconst EG UN, Serv. P**	NON				1 392	-1 392	0	
		160814	**42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst ÉG unit**	NON				316 193	0	316 193	390
		160815	**42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst ÉG unit - serv.prof**	NON	0	0	5 892	24 074	0	29 966	0
		162338	**6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst EG UN**	NON				405 920	29 049	434 970	240
		162339	**6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst ÉG unit - serv.prof**	NON	0	0	2 632	12 757	-450	14 938	0
		165289	**14e Avenue, de Provost à Sherbrooke - réhab ÉG unit**	NON				77 384	0	77 384	331
		165293	**56e Avenue, de René-Huguet à Victoria - réhab ÉG unit**	NON				112 166	0	112 166	487
		165296	**42e Avenue, de Sherbrooke à d'Urfé - réhab**	NON				42 141	0	42 141	187
		165297	**54e Avenue, de René-Huguet à Dixie - réhab ÉG unit**	NON				76 542	0	76 542	326
		165349	**47e Avenue, de 165 47e Avenue à 245 47e Avenue - réhab ÉG unit**	NON				39 656	0	39 656	161
		167564	**46e Avenue, de Provost à Sherbrooke - réhab ÉG unit**	NON				92 046	0	92 046	357
		167566	**32e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - réhab ÉG unit**	NON				39 966	-3 794	36 172	
		168946	**11e Avenue, de Provost à Saint-Georges - serv prof ÉG unit**	NON				2 433	-2 433	0	
		171007	**8e Avenue, de Saint-Louis à Notre-Dame - serv prof ÉG unit**	NON				632	-632	0	
Total Lachine					**224 198**	**1 228 072**	**1 810 939**	**2 297 427**	**201 961**	**5 762 598**	**4 504**
LaSalle		143998	**7e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst ÉG - AO311745**	NON	87 536	0	0	0	914	88 450	0
		143999	**7e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof ÉG**	NON	22 922	1 160	353	0	0	24 435	0
		144068	**5e Avenue, de Centrale à Lasalle - reconst ÉG - Soum 294420**	NON	53 277	0	0	0	0	53 277	0
		144070	**5e avenue, de Centrale à Lasalle - serv prof ÉG - Soum 299820**	NON	238	0	0	0	0	238	0
		146038	**3e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof ÉG**	NON	7 713	0	550	0	0	8 262	0
		146039	**3e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst ÉG - Soum 311744**	NON	624 161	0	0	0	0	624 161	465
		146041	**Bonnier, de Gagné à 14e Avenue - réhab ÉG unit- Soum 10139**	Oui					124 967	124 967	83
		146548	**Thierry, de Cordner à Doyle - réhab ÉG unit - Soum 10139**	Oui					83 406	83 406	76
		146549	**Galarneau, de Kless à Raymond - réhab ÉG unit - Soum 10139**	Oui					87 957	87 957	80
		146550	**Simonne, de Gagné à 15e Avenue - réhab ÉG unit - Soum 10139**	Oui					78 227	78 227	130
		149299	**LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - reconst ÉG unit - Soum 365351**	NON	0	289 164	90 811	853	0	380 828	245
		149300	**LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - serv prof ÉG unit - Soum 365351**	NON	13 457	157	3 124	0	0	16 739	0
		150186	**5e Avenue, de Champlain à Broadway - Serv Prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150187	**Kless, de 30e Avenue à George - Serv Prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		151210	**LaSalle, de 78e Avenue à 75e Avenue - réhab ÉG unit - Soum 10139**	Oui					90 717	90 717	139
		151211	**Dupras, de Saint-Patrick à Jeannette - réhab ÉG unit - Soum 10139**	Oui					68 750	68 750	172
		157243	**LaSalle, de 8e Avnue à 6e Avenue - reconst ÉG_- Soum 421942**	NON				258 100	0	258 100	
		157244	**LaSalle, de 8e Avenue à 6e Avenue - serv prof ÉG_- Soum 421942**	NON				6 112	0	6 112	0
		157247	**LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - reconst ÉG unit - Soum 365351**	NON	0	638	471 121	853	0	472 611	310
		157248	**LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - serv prof ÉG - Soum 365351**	NON	0	0	3 096	0	0	3 096	0
		160181	**Broadway, de 5e Avenue à 2e Avenue - réhab EG UN - Soum 329406**	NON	0	0	105 485	22 677	19 318	147 480	211
		160183	**Lafleur, de Clément à Elmslie - Reconst EG UN**	NON	0	0	809 844	5 070	0	814 914	410
		160184	**Francoeur, de Behrens à de Newport - Réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	21 938	3 462	0	25 400	76
		160185	**Airlie, de Lafleur à 90e Avenue - Réhab ÉG UN - soum 329406**	NON	0	0	13 228	65 952	12 769	91 949	224
		165537	**63e Avenue, de Lasalle à Centrale - réhab EG UN**	NON				29 526	0	29 526	100
Total LaSalle					**811 504**	**291 119**	**1 519 549**	**392 606**	**567 025**	**3 581 802**	**2 721**
L'Île-Bizard - Ste-Geneviève		164977	**Saint-Pierre, de Bertrand à boul. Gouin - réhab ÉG san**	NON				4 215	0	4 215	

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**L'Île-Bizard - Ste-Geneviève**	164979	**Bertrand, de St-Pierre à Bertrand - réhab ÉG san**	NON				24 655	-2 210	22 445	81
	Total L'Île-Bizard - Ste-Geneviève							**28 871**	**-2 210**	**26 661**	**81**
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	139205	**Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - reconst ÉG unit AO-215202**	NON	589 868	13 697	-18 100	-2 647	0	582 818	0
		139209	**Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - serv prof ÉG__AO-215202**	NON	15 317	5 663	6 809	332	0	28 122	0
		142849	**De La Salle, de Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - serv prof ÉG__AO-265401**	NON	2 276	0	0	0	0	2 276	0
		143149	**de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - reconst ÉG unit**	NON	8 648	41 937	-37 425	0	0	13 160	0
		143150	**de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - serv prof ÉG/AO-267801**	NON	5 142	0	91	206	0	5 439	0
		143247	**Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - reconst ÉG unit**	NON	4 938	0	3 257	0	0	8 196	6
		143248	**Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - serv prof ÉG/AO-267801**	NON	3 491	0	23	52	0	3 565	0
		143252	**Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - reconst ÉG unit**	NON	10 139	24 278	-17 965	0	0	16 453	2
		143253	**Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - serv prof ÉG/AO-267801**	NON	11 973	0	253	577	0	12 803	0
		146078	**Cadillac, de Pierre-de-Coubertin à De Marseille - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					108 024	108 024	0
		146167	**Henri-De-Salières, de Dugas à De Marseille - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					53 030	53 030	0
		146168	**Hochelaga, de Pie-IX à Desjardins - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					35 165	35 165	0
		146169	**Pierre-de-Coubertin, de Cadillac à Du Quesne - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					49 979	49 979	0
		146170	**Vimont, de Sainte-Catherine à Adam - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					153 193	153 193	0
		146186	**Hochelaga, de Curatteau à Liébert - serv prof AQ**	NON	0	0	24 073	0	0	24 073	0
		146188	**Hochelaga, de Curatteau à Liébert - serv prof ÉG**	NON	0	0	44 707	0	0	44 707	0
		146193	**Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - reconst ÉG unit - Soum 285701**	NON	0	566	215 713	0	-675	215 604	53
		146194	**Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - serv prof ÉG unit - Soum285701**	NON	2 186	0	35 803	-1 384	0	36 605	0
		148970	**Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Reconst EG**	NON				295 766	-2 422	293 344	67
		148971	**Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Serv Prof EG**	NON	0	0	0	10 329	4 913	15 242	0
		148997	**Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst EG_UN**	NON	251 195	32 962	-34 791	16 851	0	266 216	65
		148998	**La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - Serv Prof EG**	NON	548	2 835	266	-177	0	3 472	0
		149010	**Adam, de Morgan à Letourneux - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					62 643	62 643	0
		149013	**De Chambly, de Hochelaga à De Rouen - Réhab EG UN**	Oui					182 227	182 227	0
		149019	**Joliette, de Hochelaga à Sherbrooke - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					164 430	164 430	0
		149020	**Lacordaire, de Turenne à Pierre-Bédard - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					216 923	216 923	0
		149021	**Mousseau, de Tellier à Dubuisson - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					156 841	156 841	0
		149022	**Ontario, de Mercier à Lebrun - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					47 625	47 625	0
		149023	**Sainte-Catherine, de Viau à De Ville-Marie - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					76 692	76 692	0
		149918	**Sherbrooke, de Radisson à Trianon - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					34 590	34 590	0
		150341	**Mousseau, de Notre-Dame à Tellier - serv prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150343	**Pierre-de-Coubertin, de de Bruxelles à Honoré-Beaugrand - serv prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150829	**Adam,de de Ville-Marie à Vimont - réhab égout_UN SOUM 10139**	Oui					47 105	47 105	0
		150853	**Adam, de Vimont à Vimont - réhab égout_UN SOUM 10139**	Oui					36 626	36 626	0
		150854	**Letourneux , de Ontario à deRouen - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					123 503	123 503	0
		150858	**Adam de Viau à de Ville-Marie-serv prof ÉG UN**	NON	84	435	41	7	0	567	0
		151766	**Adam, de Théodore à Viau - Réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					167 964	167 964	214
		151768	**DeCadillac, Ontario à Dubuisson - Réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					126 320	126 320	179
		151775	**Morgan, de Ontario à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit - AO-10139**	Oui					50 474	50 474	33
		151778	**Ontario, de Pie-IX à Letourneux - Réhab ÉG unit_ - AO-10139**	Oui					165 652	165 652	219
		151850	**Préfontaine, de Ontario à de Rouen - Serv prof ÉG sanitaire**	NON	15 932	0	0	0	0	15 932	0
		152036	**Joffre, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin - Rehab EG UN SOUM 10139**	Oui					132 555	132 555	172
		152037	**Louis-Veuillot,de Pierre-De Coubertin à Sherbrooke - Rehab EG UN_SOUM 10139**	Oui					375 583	375 583	237
		152212	**Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst EG UN**	NON	0	0	1 134 140	-20 508	0	1 113 631	265
		152244	**Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst EG UN - serv pro ÉG**	NON	0	0	49 717	3 095	0	52 812	0
		152252	**Bellerive, de Mousseau à Joffre - reconst ÉG unit - serv prof**	NON	7 663	0	2 376	2 683	0	12 721	0
		152256	**Pierre-Bernard, Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG unit - serv prof**	NON	10 111	0	11 393	12 094	-746	32 850	0
		152257	**Mousseau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG unit - Serv Prof**	NON	19 611	0	10 307	11 710	0	41 628	0
		152260	**Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - reconst EG**	NON				364 094	-36 786	327 308	70
		152261	**Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - serv prof ÉG unit**	NON	0	11 993	0	7 428	7 263	26 684	0
		152580	**Hochelaga, de Dickson à Monsabré - Rehab EG PL - Soum 322002**	NON	0	6 903	0	199	0	7 102	38
		153886	**Adam, de Viau à Ville-Marie - reconst ÉG UN**	NON	43 106	4 084	-2 794	3 541	0	47 938	20
		156091	**Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - reconst ÉG unit**	NON	0	0	6 007	586 107	-48 339	543 775	160
		156619	**Sherbrooke, de limite ouest arrond. à St-Germain - reconst ÉG unit**	NON				18 851	2 131	20 982	520
		156622	**Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG UN - serv prof ÉG**	NON				10 174	9 947	20 122	0
		157122	**Pierre-De Coubertin, de Bourbonnière à Viau - Rehab EG UN**	NON	0	0	317 910	0	0	317 910	794
		160038	**Sherbrooke, de Des Ormeaux à Joffre - réhab ÉG unit**	NON				82 802	-3 198	79 605	144
		160042	**Mousseau, de De Teck à Sherbrooke - réhab ÉG unit**	NON				104 020	0	104 020	181
		160046	**Aird, de Notre-Dame à Louis-Payette - réhab ÉG unit**	NON				30 178	0	30 178	52
		161120	**Mercier, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG unit**	NON				10 390	1 286	11 676	165
		161128	**Sicard, de Sainte-Catherine à Adam - Reconst ÉG unit**	NON				9 839	0	9 839	

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Mercier - Hochelaga-Maisonneuve**	162217	**Cuvillier, de Adam à La Fontaine - réhab ÉG unit**	NON				152 331	29 596	181 928	191
		162218	**La Fontaine, de Davidson à Aylwin - réhab ÉG unit**	NON				94 171	-30 027	64 145	136
		162219	**Joliette, de Adam à La Fontaine - réhab ÉG unit**	NON				95 750	7 514	103 264	168
		162440	**Viau, de Pierre-de-Coubertin à Sherbrooke - réhab ÉG unit**	NON				2 186	0	2 186	687
		162448	**Lacordaire, de Chauveau à Sherbrooke - reconst ÉG unit - serv prof**	NON				10 075	0	10 075	
		162838	**Valois, de La Fontaine à Ontario - réhab ÉG unit**	NON				69 455	2 088	71 543	119
		163344	**Pie-IX, de Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - réhab ÉG unit**	NON				35 022	-3 298	31 724	228
		163857	**Ville-Marie, de De Rouen à Hochelaga - réhab ÉG unit**	NON				174 629	578	175 207	292
		163858	**De Rouen, de Viau à de Ville-Marie - réhab ÉG unit**	NON				52 432	105	52 537	83
		163860	**Hochelaga, de Viau à de Ville-Marie - réhab ÉG unit**	NON				37 617	128	37 744	
		163861	**Desjardins, de De Rouen à Hochelaga - réhab ÉG unit**	NON				95 340	0	95 340	173
		163862	**De Forbin-Janson, de Des Ormeaux à Joffre - réhab ÉG unit**	NON				22 582	103 709	126 291	128
		163863	**Place Chénier, de Honoré-Beaugrand à Chénier - réhab ÉG unit**	NON				74 737	0	74 737	156
		163867	**Lyall, de La Fontaine à Ontario - réhab ÉG unit**	NON				130 625	0	130 625	228
		165695	**Haig, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin - réhab ÉG unit**	NON				157 776	0	157 776	284
		165696	**Hector, de Notre-Dame à Souligny - réhab ÉG unit**	NON				43 286	0	43 286	206
		165697	**Souligny, de de Contrecoeur à Gonthier - réhab ÉG unit**	NON				57 586	-210	57 376	101
		165698	**Dubuisson, de de Contrecoeur à Hector - réhab ÉG unit**	NON				14 854	0	14 854	66
		165699	**Meese, de Notre-Dame à Dubuisson - réhab ÉG unit**	NON				75 035	-52 542	22 494	102
		165700	**Joliette, de Ontario à de Rouen - réhab ÉG unit**	NON				169 256	3 989	173 244	285
		165701	**Vimont, de Notre-Dame à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit**	NON				36 749	122 329	159 078	169
		165702	**Sainte-Catherine, de de Ville-Marie à Vimont - réhab ÉG unit**	NON				23 139	0	23 139	56
		165703	**Valois, de Sainte-Catherine à Adam - réhab ÉG unit**	NON				106 423	23 741	130 164	180
		165704	**Hochelaga, de Florian à Moreau - réhab ÉG unit**	NON				72 442	57 748	130 190	236
		165708	**Aylwin, de Sainte-Catherine à Adam - réhab ÉG unit**	NON				126 872	4 219	131 092	99
		165709	**Adam, de Nicolet à Valois - réhab ÉG unit**	NON				46 885	420	47 305	78
		165710	**Adam, de Valois à Bourbonnière - réhab ÉG unit**	NON				42 525	630	43 155	62
		142929	**Valois, de Ontario àde Rouen**	Oui					525 184	525 184	0
		142931	**Valois, de Ontario àde Rouen**	Oui					1 039 314	1 039 314	0
		142933	**Bourbonnière, de Ontario àde Rouen**	Oui					817 362	817 362	0
		143744	**des Érables, de Bélanger à Jean-Talon**	Oui					488 505	488 505	0
		145365	**de Rouen, de Nicolet à Valois**	Oui					174 756	174 756	0
		145368	**de Rouen, de Nicolet à Valois**	Oui					425 870	425 870	0
		145947	**des Érables, de Bélanger à Jean-Talon**	Oui					485 625	485 625	0
		148756	**Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame**	Oui					155 320	155 320	0
		148759	**Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame**	Oui					281 061	281 061	0
Total Mercier - Hochelaga-Maisonneuve					**1 004 427**	**145 353**	**1 751 811**	**3 576 391**	**7 164 233**	**13 642 215**	**8 169**
Montréal-Nord		144298	**Belleville, de Monselet à Gouin - reconst ÉG**	NON	11 921	72 916	0	-21 457	0	63 379	0
		144299	**Belleville, de Monselet à Gouin - serv prof ÉG**	NON	4 011	0	0	0	0	4 011	0
		149936	**De Paris, de Martial à Henri-Bourassa - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					57 593	57 593	146
		149937	**De Castille, de Georges-Pichet à L'Archevêque - réhab EG UN _SOUM 10139**	Oui					93 277	93 277	149
		149938	**Racette, de Industriel à D'Amiens - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					20 366	20 366	87
		149939	**Henri-Bourassa,de De Cobourg à Des Laurentides-réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					42 031	42 031	35
		149940	**Saint-Julien, de De Castille à De Charleroi - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					20 633	20 633	70
		149941	**Lacordaire,de Léger à Joseph-Dufresne-réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					27 136	27 136	87
		149942	**De Bruxelles, de Prieur à Monselet - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					20 105	20 105	90
		149943	**Belleville, de Industriel à Fleury - serv prof EG_soum. 960**	NON	8 445	12 785	52 151	-13 242	0	60 140	0
		149944	**De Rome, de Sabrevois à Fleury - Serv prof EG_Soum. 960**	NON	1 659	6 781	23 458	-4 611	0	27 287	0
		149946	**Villeneuve,de Boul.Langelier à Boulevard Rolland - Réhab EG UN SOUM 10139**	Oui					45 148	45 148	113
		151454	**Avenue de Belleville, de bouleverd Gouin et Monselet, serv prof ÉG**	NON	6 378	0	0	0	0	6 378	0
		157745	**Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst EG UN**	NON	0	3 396	9 833	0	0	13 228	283
		158380	**Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst ÉG unit - serv prof**	NON	0	0	12 899	2 174	0	15 073	0
		163928	**Alfred, de De Charleroi à d'Amos - réhab ÉG unit**	NON				24 475	0	24 475	81
		163929	**Garon, de boul. Henri-Bourassa à boul. Gouin - réhab ÉG unit**	NON				43 621	0	43 621	
		163930	**Des Laurentides, de Henri-Bourassa à Gouin - réhab ÉG unit**	NON				58 545	0	58 545	210
		163932	**Brunet, de De Charleroi à d'Amos - réhab ÉG unit**	NON				67 789	0	67 789	224
		164172	**Gouin, de Lausanne à Belleville - reconst ÉG - Soum 977**	NON				1 354	0	1 354	5
		165841	**Pigeon, de d'Amos à Bayonne - réhab ÉG unit**	NON				68 719	0	68 719	227
		165842	**de l'Hôtel-de-Ville, de d'Amos à Boulevard Henri-Bourassa - réhab ÉG unit**	NON				22 292	0	22 292	
		165843	**d'Amos, de Jules-Paul-Tardivel à Arthur-Buies - réhab ÉG san**	NON				19 376	0	19 376	71
		166706	**Sainte-Colette, de Henri-Bourassa à Jean-Paul Cardinal**	NON				469 011	0	469 011	764
		167829	**Bruxelles, de Monselet à Martial - réhab ÉG unit**	NON				69 931	0	69 931	218
Total Montréal-Nord					**32 414**	**95 877**	**98 341**	**807 978**	**326 290**	**1 360 900**	**2 860**

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Outremont**	139365	**Du Manoir, de Pratt à Dunlop - réhab ÉG unit**	NON				14 988	0	14 988	70
		139403	**De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - reconst ÉG unit_Soum 284401**	NON				104 655	2 088	106 743	70
		139404	**De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - serv prof ÉG_Soum 284401**	NON	0	0	0	5 240	2 116	7 356	0
		139408	**Laurier, de Durocher à Hutchison - serv prof ÉG**	NON	0	0	3 990	809	0	4 800	0
		144511	**Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - reconst ÉG Soum 284501**	NON				384 857	0	384 857	
		144512	**Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - serv prof ÉG**	NON	0	0	0	17 549	-499	17 051	0
		144515	**Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst ÉG-AO284601**	NON	510 379	0	0	0	0	510 379	0
		144516	**Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof ÉG - AO284601**	NON	1 632	47 876	-502	3 480	0	52 486	0
		145054	**Saint-Joseph, de Côte-Sainte-Catherine à De l'Épée-reconst ÉG_Soum 284401**	NON				180 722	-34 423	146 299	
		145055	**Saint-Joseph,de Côte-Sainte-Catherine à De L'Épée-serv prof ÉG Soum284401**	NON	0	0	0	5 565	1 785	7 349	0
		145247	**Saint-Joseph, de De l'épée à Hutchison - réhab ÉG unit - Soum 329407**	NON	0	0	26 818	6 159	157 949	190 926	0
		145261	**Pratt, de Ducharme à Bates - reconst ÉG - Soum TP01/01-15**	NON	0	1 119 305	147 521	-8 666	0	1 258 160	140
		145262	**Pratt, de Ducharme à Bates - serv prof ÉG**	NON	28 235	23 867	-20 712	1 071	0	32 461	0
		149651	**Van Horne, de Pratt à Dollard - serv prof ÉG unit**	NON	0	0	1 273	0	0	1 273	0
		149654	**Querbes, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139**	Oui					161 484	161 484	263
		149655	**De L'Épée, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139**	Oui					156 075	156 075	263
		149656	**Vincent-d'Indy, de Perham à Côte-Ste-Catherine - réhab ÉG unit-Soum 10066**	NON	52 282	0	2 209	0	0	54 490	105
		149822	**Mont-Royal, Vincent D'Indy à Claude-Champagne - reconst ÉG unit soum 284501**	NON				544 276	0	544 276	
		149823	**Mont-Royal, de limite arr. à Claude-Champagne - serv prof ÉG unit**	NON				39 187	-714	38 473	0
		150703	**Hartland, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139**	Oui					142 463	142 463	244
		150704	**Prat, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139**	Oui					150 256	150 256	258
		157819	**McCulloch, de Roskilde à Roskilde - reconst EG UN - Soum TP01/01-15**	NON	0	54 672	-24 196	0	0	30 476	8
		160382	**Wiseman, de Saint-Cyril à Ducharme - réhab ÉG Unit - Soum 221707**	NON	0	0	53 722	5 028	0	58 750	95
		160387	**Manseau, de Wiseman à Outremont - reconst ÉG Unit - Soum 221707**	NON	0	0	201 757	85	0	201 842	85
		160388	**Wiseman, de Ducharme à Manseau - reconst ÉG Unit - Soum 221707**	NON	0	0	111 481	61	0	111 542	50
		165409	**McDougall, de Côte-Sainte-Catherine à Elmwood - réhab ÉG unit**	NON				13 967	0	13 967	0
		165410	**Springgrove, de Pagnuelo à Prince-Philip - réhab ÉG UN**	NON				36 322	0	36 322	51
		165412	**Robert, du Ch. de la Côte-Ste-Catherine à limite nord arr. - réhab ÉG unit**	NON				34 809	0	34 809	134
		165413	**Bloomfield, de Laurier à St-Viateur - réhab ÉG unit**	NON				66 200	0	66 200	161
		165414	**Duverger, de Wiseman à Outremont - réhab ÉG unit**	NON				21 525	0	21 525	91
		165415	**Glencoe, de Willowdale à Côte-Ste-Catherine - réhab ÉG unit**	NON				95 431	0	95 431	173
		165416	**Durocher, de Beaubien à Atlantic - réhab ÉG unit**	NON				28 089	0	28 089	233
		165417	**Rockland, de Lajoie à Bernard - réhab ÉG unit**	NON				95 906	0	95 906	170
		165418	**Pagnuelo, de Maplewood à Mont-Royal - réhab ÉG unit**	NON				113 949	0	113 949	207
		165419	**Elmwood, de McDougall à Querbes - réhab ÉG unit**	NON				45 805	0	45 805	85
		165420	**Saint-Viateur, de Champagneur à Durocher - réhab ÉG unit**	NON				120 463	0	120 463	222
		165422	**De L'Épée, de St-Viateur à Elmwood - réhab ÉG unit**	NON				80 493	0	80 493	143
		165423	**Durocher, de Saint-Viateur à Bernard - réhab ÉG unit**	NON				156 018	0	156 018	273
		165424	**Atlantic, de Durocher à Hutchison - réhab ÉG unit**	NON				11 941	0	11 941	96
		165427	**Querbes, de Manseau à Van Horne - reconst ÉG unit - Soum 221709**	NON				50 392	119 008	169 400	
Total Outremont					**592 527**	**1 245 720**	**503 360**	**2 276 377**	**857 588**	**5 475 572**	**3 690**
Pierrefonds - Roxboro		126073	**2e Avenue nord, de Gouin à la 4e Rue - serv prof ÉG SAN**	NON				2 328	0	2 328	0
		133886	**Station de pompage ÉG Belvédère, de 10402 Gouin à - reconst SP ÉG_ST-13-7**	NON	493 738	0	34 575	0	0	528 313	0
		133887	**Station de pompage ÉG Belvédère, de 10402 Gouin à 0 - serv prof ÉG**	NON	15 754	0	3 512	0	0	19 267	0
		140156	**Bergeron, de Lalande à Lalande - reconst ÉG san**	NON	97 519	28 679	91	0	0	126 289	0
		145988	**Bergeron, de Lalande à Lalande - serv prof ÉG**	NON	2 563	4 200	238	0	0	7 001	0
		146265	**3e Avenue nord, de Gouin à la 4e Rue - serv prof ÉG**	NON				2 183	0	2 183	
		154577	**13e Avenue, de la 11e Rue à la 9e Rue - reconst ÉG SAN**	NON	64 204	0	0	0	0	64 204	202
		156025	**13e Rue, de 16e Avenue à 13e Avenue - reconst EG SAN_- Soum ST-15-05**	NON	0	243 055	9 778	-68	0	252 765	353
		156026	**13e Rue, de 16e Avenue à 13e Avenue - serv prof EG SAN**	NON	0	3 425	0	0	0	3 425	0
		156030	**16e Avenue, de 13e Rue à 10e Rue - reconst EG SAN_- Soum ST-15-05**	NON	0	152 972	6 154	-43	0	159 083	222
		156031	**16e Avenue, de 13e Rue à 10e Rue - serv prof EG SAN**	NON	0	3 425	0	0	0	3 425	0
		156034	**10e rue, de 17e avenue à 13e avenue - reconst EG SAN_- Soum ST-15-05**	NON	0	375 205	15 095	-105	0	390 195	545
		156036	**10e Rue, de 17e Avenue à 13e Avenue - serv prof EG SAN**	NON	0	3 425	0	0	0	3 425	0
		157250	**Saraguay Ouest, de Paquette à Cul-de-sac - réhab EG SA - Soum 329405**	NON	0	0	136 230	-31 967	0	104 263	430
		157261	**18e Avenue, 18e Avenue(près #32)à 17e Avenue - reconst ÉG SAN_Soum ST-15-05**	NON	0	65 650	2 641	-18	0	68 273	95
		158457	**Gouin, de 8e Avenue à 6e Avenue - serv prof ÉG unit - Soum ST-16-06**	NON	0	0	23 047	7 515	0	30 561	0
		159241	**13e Rue, de 11e Avenue à 10e Avenue - réhab ÉG SA - Soum 329405**	NON	0	0	25 722	31 103	0	56 825	255
		160323	**8e Avenue, de 7e Rue à Gouin - réhab ÉG san**	NON				168 760	1 302	170 061	630
		160763	**5e Avenue, de 7e Rue à 6e Rue - réhab ÉG PL - Soum 329405**	NON	0	0	66 028	-23 883	0	42 145	180
		160764	**5e Avenue, de 7e Rue à #22 5e Avenue - réhab ÉG SA - Soum 329405**	NON	0	0	97 732	-19 221	0	78 511	345
		160765	**Du Bocage, de #5635 du Bocage à de la Rive-Boisée-réhab ÉG SA - Soum 329405**	NON	0	0	81 569	-43 254	0	38 315	235
		160884	**10e Avenue, de 14e Rue à 11e Rue - serv prof ÉG SA**	NON	0	0	8 343	142	0	8 484	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Pierrefonds - Roxboro**	161005	**11e Avenue, de 14e Rue à 8e Rue - réhab ÉG san**	NON				180 538	0	180 538	642
		165215	**Camirand, du #12773 Camirand à Bourassa - réhab ÉG san**	NON				62 190	-16 471	45 719	
		165218	**Bourassa, de Berry à Fortin - réhab ÉG san**	NON				94 582	0	94 582	
		165223	**Gascon, de Léger à #12469 Gascon - réhab ÉG san**	NON				53 165	-753	52 413	190
		167135	**Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - reconst ÉG san_Soum ST-17-04**	NON				197 665	-5 170	192 495	200
		167136	**Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - serv prof ÉG san**	NON				10 881	-705	10 176	0
		167137	**Perreault, de Dupuis à Pascal - reconst ÉG san_Soum ST-17-04**	NON				293 539	-7 645	285 894	297
		167138	**Perreault, de Dupuis à Pascal - serv prof ÉG san**	NON				19 952	-4 840	15 112	0
		167139	**Boileau, de Dupuis à Pascal - reconst ÉG san_Soum ST-17-04**	NON				295 525	-7 649	287 876	299
		167140	**Boileau, de Dupuis à Pascal - serv prof ÉG san**	NON				20 086	-4 873	15 213	0
		167141	**Côté, de Cul-de-sac à Sainte-Croix - reconst ÉG san_Soum ST-17-04**	NON				102 784	-2 697	100 088	104
		167142	**Côté, de Cul-de-sac à Sainte-Croix - serv prof ÉG san**	NON				6 986	-1 695	5 292	0
		167875	**Pascal, de Boileau à Perreault - reconst ÉG san_Soum ST-17-04**	NON				75 102	-2 018	73 084	76
		167877	**Pascal, de Boileau à Perreault - serv prof ÉG san**	NON				5 105	-1 241	3 864	0
	Total Pierrefonds - Roxboro				**673 777**	**880 038**	**510 755**	**1 511 572**	**-54 455**	**3 521 687**	**5 300**
	Plateau Mont-Royal	136472	**Saint-Joseph de Saint-Denis à Saint-Hubert - reconst EG unit**	NON	1 523 828	213 463	-11 172	-1 647	0	1 724 472	0
		138110	**Papineau de Sherbrooke a Gauthier - Reconst EG comb / AO 262002**	NON	529 094	493 549	112 328	54 114	0	1 189 084	443
		138280	**Saint-Joseph, de Saint-Denis à Saint-Hubert - serv prof ÉG**	NON	10 132	4 762	34 409	1 355	0	50 658	0
		138922	**Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof ÉG**	NON	12 816	5 282	8 749	682	0	27 529	0
		143272	**Masson, de Papineau à Chabot - serv prof ÉG**	NON	0	0	67 391	3 512	0	70 903	0
		143868	**Parthenais, de Rachel à Marie-Anne - serv prof ÉG**	NON	0	0	85	1 076	994	2 155	0
		143879	**De Mentana, de Roy à Duluth - serv prof ÉG**	NON	0	0	344	0	0	344	0
		144617	**Berri, de Saint-Joseph à Bibeau - reconst EG__Soum 26601**	NON				949 010	-90 364	858 646	185
		144619	**Berri, de Saint-Joseph à Bibeau - serv prof EG**	NON	0	0	0	23 033	1 666	24 699	0
		146551	**Coloniale, de Roy à Napoléon - reconst EG_Soum 266601**	NON				887 852	-116 877	770 975	185
		146554	**Coloniale, de Roy à Napoléon - serv prof ÉG**	NON	15 897	0	0	14 546	16	30 459	0
		146559	**Des Érables, de Sherbrooke à Rachel - serv prof ÉG**	NON	0	0	18 041	1 076	994	20 111	0
		147077	**Saint-André, de Cherrier à Mont-Royal - Reconst ÉG unit**	NON	0	0	1 152	13 373	5 638	20 163	665
		147080	**Rachel, de Du Parc Lafontaine à Papineau - Rehab EG UN SOUM 10139**	Oui					373 339	373 339	528
		150138	**Garnier, de Rachel à Marie-Anne - Serv Prof EG_- Soum 315801**	NON	0	0	10 866	1 766	0	12 632	0
		150708	**Chambord, de Rachel à Marie-Anne - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					168 110	168 110	225
		150712	**Gilford, de Mentana à Garnier - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					278 949	278 949	292
		150713	**Saint-Dominique, de Laurier à Fairmount - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					110 535	110 535	172
		150714	**Jeanne-Mance, de Du Mont-Royal à Villeneuve - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					0	0	0
		150715	**Maguire, de Boulevard Saint-Laurent à De Gaspé - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					159 670	159 670	187
		150718	**Fullum, de Rachel à Marie-Anne - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					193 869	193 869	236
		150719	**Resther, de Boucher à Saint-Grégoire - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					60 832	60 832	102
		150724	**Drolet, de Du Carmel à Laurier - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					342 975	342 975	409
		150762	**Saint-Grégoire, de Papineau à Saint-Denis - Rehab ÉG unit**	NON	42 319	0	0	0	0	42 319	105
		151098	**De Lanaudière, de Saint-Joseph à Du Mont-Royal - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					264 009	264 009	406
		151100	**Boyer, de Marie-Anne à Du Mont-Royal - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					130 177	130 177	207
		151101	**Montgomery, de Sherbrooke à Rachel - Réhab EG UN**	Oui					74 485	74 485	121
		151285	**Rachel, de Gascon à Hogan - Réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					98 552	98 552	98
		153195	**Laurier, de Saint-Laurent à Henri-Julien - réhab ÉG**	NON	373 772	0	0	2 676	0	376 448	340
		153200	**Laval, de Sherbrooke à Square Saint-Louis - réhab ÉG - Soum 322002**	NON	0	15 147	67 749	6 102	0	88 997	180
		153202	**Marie-Anne, de Marquette à Papineau - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	73 871	9 700	2 899	86 469	131
		153621	**Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis -reconst ÉG unit -Soum DDTTP54-15-02**	NON	0	226 122	15 847	54 669	-54 669	241 969	125
		153622	**Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis - serv prof ÉG**	NON	0	0	20 141	0	0	20 141	0
		155288	**De Lanaudière, de Rachel à Marie-Anne - serv prof ÉG unit**	NON				1 184	0	1 184	0
		155293	**Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - reconst ÉG unit**	NON				131 026	47 358	178 384	460
		155294	**Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - serv prof ÉG unit**	NON				1 865	0	1 865	0
		155301	**Laval, de Square Saint-Louis à Roy - réhab ÉG unit - Soum 322002**	NON	0	12 996	-370	13 316	0	25 942	0
		155391	**Berri, de Roy à Duluth - serv prof ÉG unit**	NON				28 578	1 240	29 818	0
		155720	**de Gaspé, de Laurier à Fairmount - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	109 744	11 318	1 281	122 342	195
		155722	**Basset, de Sainte-Famille à des Pins - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	58 655	1 772	6 102	66 529	95
		155723	**Bernard, de Hutchison à Saint-Laurent - réhab ÉG unit**	NON				274 471	-11 165	263 306	
		155725	**Berri, de Duluth à Marie-Anne - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	253 531	6 509	1 890	261 930	420
		160003	**Saint-Dominique, de Roy à Duluth - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	117 818	3 720	0	121 538	257
		160311	**de Mentana, de Gilford à Saint-Grégoire - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	367 672	57 473	8 670	433 814	750
		160623	**Prince-Arthur, du boul. Saint-Laurent à Laval - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	217 878	64	6 760	224 702	268
		160627	**Clark, de Laurier à Fairmount - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	522 162	58 766	0	580 928	161
		160628	**Prince-Arthur, de University à Hutchison - réhab ÉG UN_- Soum 329406**	NON	0	0	9 593	0	0	9 593	0
		160629	**De Mentana, de Rachel à Marie-Anne - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	156 183	9 956	5 267	171 406	220

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Plateau Mont-Royal**	161385	**Rachel, de des Érables à Parthenais - Reconst ÉG unit**	NON				7 958	994	8 951	105
		162844	**Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - reconst ÉG unit_Soum DDTTP54-17-06**	NON				1 079 735	-244 122	835 613	
		162845	**Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof ÉG unit**	NON				45 491	-652	44 840	0
		162849	**Rachel, de Christophe-Colomb à De la Roche - reconst ÉG unit**	NON				1 184	0	1 184	50
		163941	**Napoléon, de Saint-Christophe à de Mentana - const ÉG unit**	NON				26 200	0	26 200	120
		165876	**Gauthier, de Papineau à des Érables - réhab ÉG unit**	NON				35 437	2 418	37 855	
		166035	**De Brébeuf, de Laurier à Saint-Grégoire - réhab ÉG unit**	NON				165 107	-4 340	160 767	390
		166036	**Laurier, de Papineau à Bordeaux - rehab ÉG unit**	NON				163 393	-30 503	132 889	240
		166723	**Marie-Anne, de des Érables à Fullum - Rehab ÉG unit**	NON				3 794	-1 861	1 933	
		166724	**Frontenac, de Rachel à Marie-Anne - Rehab ÉG unit_Soum 321701**	NON				1 864	1 134	2 998	300
		166725	**Saint-Joseph, de l'Hôtel-de-Ville à Henri-Julien - Rehab ÉG unit**	NON				50 876	-43 899	6 977	85
		166727	**Milton, de Hutchison à Du Parc - Rehab ÉG unit**	NON				32 585	-18 755	13 830	40
		166729	**Saint-Dominique, de Sherbrooke à Prince-Arthur - Reconst ÉG unit**	NON				12 369	-4 592	7 777	
		166733	**Resther, de Saint-Joseph à Laurier - Rehab ÉG unit**	NON				68 920	-4 285	64 635	115
		166735	**Boucher, de Drolet à Berri - Rehab ÉG unit**	NON				116 754	194	116 948	215
		166737	**Fabre, de Mont-Royal à Gilford - réhab ÉG unit**	NON				210 960	-8 666	202 294	320
		166739	**de Lorimier, de Laurier à Masson - Rehab ÉG unit**	NON				195 497	-15 535	179 963	270
		166742	**Papineau, de Masson à Dandurand- Rehab ÉG unit**	NON				58 542	-2 378	56 164	
		167016	**Chabot, de du Mont-Royal à Limite Nord - réhab ÉG unit**	NON				531 371	49 535	580 906	895
		167017	**de Bordeaux, de Gilford à Laurier - Rehab ÉG unit**	NON				151 517	1 915	153 432	250
		167018	**Hôtel-de-Ville, de Villeneuve à Laurier - Rehab ÉG unit**	NON				209 851	-8 604	201 247	340
		167019	**Rivard, de Marie-Anne à Mont-Royal - Rehab ÉG unit**	NON				172 794	-16 677	156 117	265
		167020	**Guilbault, de Saint-Laurent à Saint-Dominique - réhab ÉG unit**	NON				25 111	-420	24 691	45
		167396	**Gascon, de Rachel à Angus - réhab ÉG unit_Soum 321701**	NON				960	161	1 121	130
		167399	**Cartier, de Laurier à Limite Nord - réhab ÉG unit**	NON				205 655	-747	204 909	320
		167400	**Marie-Anne, de Saint-Dominique à Coloniale - réhab ÉG unit**	NON				13 806	-3 242	10 564	
		168124	**Rachel Est, de Parc-La Fontaine à Christophe-Colomb - réhab ÉG unit**	NON				8 577	0	8 577	100
	Total Plateau Mont-Royal				**2 507 857**	**971 319**	**2 232 666**	**6 219 223**	**1 720 272**	**13 651 336**	**12 763**
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	129858	**64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst ÉG unit - RP-ING13-03**	NON	178 515	81 620	0	0	0	260 135	0
		129860	**64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof ÉG - AO13-13055**	NON	27 621	3 932	827	9 264	-5 131	36 512	0
		142841	**58e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst ÉG unit_RP-ING13-03**	NON	1 447 118	7 237	0	0	0	1 454 356	0
		142844	**58e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof ÉG unit - AO13-13055**	NON	30 280	4 725	817	20 014	-7 097	48 738	0
		145394	**53e Avenue, de Victoria à De Montigny - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					30 934	30 934	97
		149966	**Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst EG UN - RP-ING14-02**	NON	194 562	0	67 120	2 449	0	264 131	190
		149967	**Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof EG UN - RP-ING14-02**	NON	6 673	6 090	28 336	3 430	0	44 529	0
		149972	**Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst EG UN RP ING14-02**	NON	0	208 123	0	0	-1	208 123	135
		149973	**Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof EG UN - RP ING14-02**	NON	53 386	5 615	11 364	7 286	6	77 657	0
		150365	**1re Avenue, de Sainte-Catherine à Victoria - serv prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150367	**De Montigny, de 5e Avenue à 6e Avenue - serv prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150872	**2e Avenue, de Notre-Dame à Prince-Albert - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					79 517	79 517	187
		150873	**5e Avenue,de Sainte-Catherine à Forsyth - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					154 170	154 170	478
		150874	**13e Avenue,de René-Lévesque à Reeves - réhab ég UN SOUM 10139**	Oui					18 179	18 179	67
		150876	**59e Avenue, de De Montigny à Forsyth - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					43 766	43 766	73
		150877	**63e Avenue, de Perras à 3e rue - réhab ég UN SOUM 10139**	Oui					16 399	16 399	54
		150878	**65e Avenue, de Perras à 3e rue - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					15 010	15 010	45
		150883	**57e Avenue, de Perras à 3e Rue - réhab ÉG unit**	NON				44 651	0	44 651	
		153159	**5e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière-Ent Serv EG SA-RP-ING-14-07**	NON	16 008	0	0	0	0	16 008	0
		158247	**De la Gauchetière, de Pierre-Lacroix à Poitou - Reconst ÉG san**	NON	0	0	6 077	0	0	6 077	2
		158253	**Sainte-Catherine, Limite ouest à 2e Avenue - Reconst ÉG san**	NON	0	18 434	10 499	10 567	0	39 500	2
		158254	**Sainte-Catherine, Limite ouest à 2e Avenue - Reconst ÉG unit**	NON	0	0	7 218	3 890	0	11 109	5
		158255	**Victoria, Limite ouest à 2e Avenue - Reconst ÉG san**	NON	0	0	2 920	3 157	0	6 077	1
		158256	**Gratton, de 18e Avenue à Forsyth - Reconst ÉG san**	NON	0	0	9 442	2 712	0	12 154	4
		158257	**16e Avenue, de Gratton à Forsyth - reconst ÉG san**	NON	0	5 524	552	0	0	6 077	2
		164610	**87e Avenue, de Maurice-Duplessis à Perras - réhab ÉG unit**	NON				111 422	28 746	140 168	406
		164612	**5e Rue, de 64e Avenue à 64e Avenue - réhab ÉG unit**	NON				7 929	0	7 929	
		164615	**38e Avenue, de Victor-Cusson à Gouin - réhab ÉG pluv**	NON				7 310	0	7 310	
		164626	**Fernand-Forest, de Gaston-Ramon à Nicolas-Doucet - réhab ÉG unit**	NON				29 548	105	29 653	107
	Total Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles				**1 956 363**	**341 300**	**145 172**	**263 629**	**374 604**	**3 081 068**	**1 855**
	Rosemont - Petite-Patrie	139102	**Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, reconst ÉG unit**	NON	1 839 905	371 183	-181 873	135 483	0	2 164 699	0
		139104	**Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, serv prof ÉG - soum 225902 SO241704**	NON	60 373	29 188	43 295	1 207	0	134 063	0
		139106	**Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, RemplEG__AO-215202**	NON	501 800	143 790	27 021	139 074	0	811 684	0
		139108	**Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, ServprofEG__AO-215202**	NON	18 574	12 571	3 210	415	0	34 770	0
		143632	**Saint-Zothique, de 30e Avenue à 31e Avenue - Rehab EG UN**	NON	44 961	0	0	0	0	44 961	99

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Rosemont - Petite-Patrie**	147215	**Bellechasse, de Saint-Laurent à Casgrain - réhab EG UN SOUM 10139**	Oui					111 089	111 089	133
		147216	**Bellechasse, de Casgrain à Henri-Julien - Réhab EG UN SOUM 10139**	Oui					153 243	153 243	147
		147221	**Beaubien, de 39e Avenue à 41e Avenue - Réhab EG UN SOUM 10139**	Oui					61 630	61 630	151
		150142	**Rachel, de André-Laurendeau à Marcel-Pépin - Serv Prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150145	**Christophe-Colomb, de Rosemont à Beaubien - Serv Prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150652	**De Lorimier, de Rosemont à Bellechasse - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					99 759	99 759	158
		150653	**Bélanger, de Alma à Henri-Julien - Réhab EG UN SOUM 10139**	Oui					61 009	61 009	75
		150656	**Marconi, de Alexandra à Jean-Talon - Réhab EG UN SOUM 10139**	Oui					135 539	135 539	208
		151834	**16e Avenue, de Bellechasse à Beaubien - Réhab EG UN_Soum 10066**	NON	100 746	0	0	0	0	100 746	223
		153407	**16e Avenue, de Rosemont à Bellechasse - Réhab EG UN__Soum 10066**	NON	99 277	0	0	0	0	99 277	187
		161994	**Beaubien, de Châteaubriand à Christophe-Colomb - réhab ÉG unit**	NON				47 193	7 757	54 951	260
		165647	**16e Avenue, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit**	NON				33 745	-19 993	13 752	58
		165657	**Boyer, de de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit**	NON				42 452	2 079	44 531	74
		165660	**De Lorimier, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit**	NON				173 077	1 255	174 332	268
		165661	**De Lorimier, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit**	NON				44 745	120 455	165 200	315
		165665	**des Carrières, de Cartier à Chabot - réhab ÉG unit**	NON				12 913	28 220	41 133	71
		165666	**Chabot, de Dandurand à des Carrières - réhab ÉG unit**	NON				38 184	80 066	118 250	246
		165667	**Bourbonnière, de Masson à Dandurand - réhab ÉG unit**	NON				30 983	9	30 993	227
		165668	**Cartier, de Beaubien à Saint-Zotique - réhab ÉG unit**	NON				205 918	208	206 126	275
		165790	**9e Avenue, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit**	NON				207 778	7 001	214 779	365
		165791	**Charlemagne, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit**	NON				124 385	0	124 385	280
		165792	**Drolet, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit**	NON				48 591	0	48 591	274
		165793	**Masson, de 17e Avenue à Bourbonnière - réhab ÉG unit**	NON				20 539	1 190	21 729	153
		165794	**Saint-Laurent, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit**	NON				221 983	6 360	228 343	377
		165795	**des Carrières, de De Normanville à Garnier - réhab ÉG unit**	NON				165 627	6	165 634	293
		165796	**Cartier, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit**	NON				148 050	0	148 050	344
		165855	**Henri-Julien, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit**	NON				111 307	-40 837	70 470	307
		166021	**Mont-Royal, de Pie-IX à Pie-IX - réhab ÉG unit - 600 X 900 mm**	NON				2 612	0	2 612	
		166022	**Dandurand, de 15e Avenue à 17e Avenue - réhab ÉG unit**	NON				81 557	0	81 557	143
		166023	**Dandurand, de Pie-IX à Jeanne-d'Arc - réhab ÉG unit**	NON				34 261	845	35 106	61
		166038	**Mont-Royal, de Pie-IX à Pie-IX - réhab ÉG unit - 1500 mm**	NON				5 002	0	5 002	
		167405	**Molson, de Saint-Zotique à Bélanger - réhab ÉG unit**	NON				168 198	-57 150	111 049	327
	Total Rosemont - Petite-Patrie				**2 667 836**	**556 732**	**-108 348**	**2 245 279**	**759 742**	**6 121 241**	**6 099**
	Saint-Laurent	139329	**Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst ÉG san - Soum 13-006**	NON	92 121	0	0	0	0	92 121	0
		139330	**Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst ÉG pluv - Soum 13-006**	NON	81 154	0	0	0	0	81 154	0
		139332	**Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - serv prof ÉG - Soum 12-015**	NON	0	0	8 629	0	0	8 629	0
		139337	**Decelles, de Gratton à Leduc - reconst ÉG san - Soum 13-006**	NON	41 093	0	0	0	0	41 093	0
		139338	**Decelles, de Gratton à Leduc - reconst ÉG pluv - Soum 13-006**	NON	30 820	0	0	0	0	30 820	0
		141312	**Marcel-Laurin, de Saint-Louis à Accès Décarie - reconst ÉG SAN -Soum 234701**	NON	0	0	313 796	52 666	-1 137	365 325	330
		141315	**Marcel-Laurin, de Saint-Louis à Accès Décarie - serv prof ÉG - Soum 324701**	NON	20 427	0	47 412	28 526	0	96 365	0
		146299	**Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG san_Soum 14-026**	NON	733 733	0	0	0	0	733 733	589
		146300	**Saint-Germain, de Rochon à Deguire - serv prof ÉG san - Soum 13-019_S14033**	NON	3 770	0	0	5 385	0	9 154	0
		146302	**Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG pluv_Soum 14-026**	NON	506 061	0	0	0	0	506 061	517
		146309	**Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG san_Soum 14-026**	NON	77 103	2 983	0	0	0	80 086	65
		146310	**Barré, de Deguire à Chamberland-serv prof ÉG san-Soum 13-019_S14033**	NON	1 928	0	0	0	0	1 928	0
		146314	**Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG san_Soum 14-026**	NON	198 345	7 526	0	0	0	205 872	234
		146315	**Rochon, de Champigny à Raimbault - serv prof ÉG san - Soum 13-019_S14033**	NON	1 928	0	0	0	0	1 928	0
		146317	**Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG pluv_Soum 14-026**	NON	265 866	10 088	0	0	0	275 954	125
		146321	**Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG san_Soum 14-026**	NON	834 611	0	0	0	0	834 611	491
		146322	**Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof ÉG san-S13-019_S14033**	NON	4 097	0	0	44 491	0	48 588	0
		146325	**Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG pluv_Soum 14-026**	NON	509 757	0	0	0	0	509 757	494
		146329	**de De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst ÉG san_S14-026**	NON	322 423	24 944	0	0	0	347 367	404
		146330	**De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval-s prof ÉGsan S13019 S14033**	NON	2 256	0	0	0	0	2 256	404
		146332	**De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval-reconst ÉG pluv_S14-026**	NON	650 540	50 329	0	1 578	0	702 447	455
		149359	**De La Sorbonne, du Ch. Laval au Ch. Laval-s prof ÉG pluv-S13-019S14033**	NON	29 472	0	0	0	0	29 472	455
		149360	**Rochon, de Champigny à Raimbault - serv prof ÉG pluv - Soum 13-019 S14033**	NON	11 377	0	0	0	0	11 377	0
		149361	**Saint-Germain, de Rochon à Deguire-serv prof ÉG pluv-S13-019_S14033**	NON	6 389	0	0	8 301	0	14 690	0
		149362	**Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof ÉG pluv-S13-019_S14033**	NON	6 389	0	0	22 544	0	28 933	0
		150238	**Abbott, de Badeaux à Nantel - serv prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		151682	**Cambridge, de Patricia à de Londres - réhab EG UN - Soum 10139**	NON					0	0	
		151683	**Cardinal, de du Collège à Beaudet - réhab EG UN - Soum 10139**	NON					0	0	
		151684	**Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - réhab EG-Soum 10139**	NON					0	0	
		151685	**Du Collège, de Lindsay à Buchanan- réhab ÉG UN- Soum 10139**	Oui					102 109	102 109	85

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Saint-Laurent**	151687	**Côte-Vertu,de Saint-François-Xavier à Basile-Moreau-réhab ÉG UN**	Oui					164 143	164 143	139
		151688	**Côte-Vertu, de Basile-Moreau à Dutrisac-réhab EG-Soum 10139**	Oui					112 037	112 037	97
		151689	**Côte-Vertu, de Champigny à Raimbault - réhab EG-Soum 10139ab EG-Soum 10139**	Oui					66 302	66 302	133
		151690	**Henri-Bourassa, de Pitfield à Valiquette - réhab EG -Soum 10139**	Oui					74 383	74 383	116
		151691	**Gohier, de Beaudet à de l' Église - réhab EG UN - Soum 10139**	Oui					78 609	78 609	170
		152157	**Du Collège, De Buchanan à Gohier - réhab ÉG unit - Soum 10139**	Oui					127 752	127 752	180
		152271	**Cambridge, de Patricia à de Londres - reconst EG SA**	NON	0	188 331	17 985	0	0	206 316	124
		152272	**Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof ÉG san**	NON	0	5 143	3 960	1 402	0	10 505	0
		152273	**Cambridge, de Patricia à de Londres - reconst EG PL**	NON	0	130 066	0	0	0	130 066	129
		152274	**Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof - ég pluv**	NON	0	3 802	2 882	1 231	0	7 915	0
		152277	**Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst ÉG SAN**	NON	0	640 725	61 418	0	0	702 143	365
		152278	**Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - serv prof ÉG SA**	NON	0	14 620	13 406	838	0	28 864	0
		152279	**Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst EG PLU**	NON	0	326 072	12 791	0	0	338 863	369
		152280	**Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - serv prof ÉG PLU**	NON	0	15 752	15 320	978	0	32 050	0
		152283	**Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - reconst EG SA**	NON	0	408 041	31 695	0	0	439 736	207
		152284	**Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof EG SAN**	NON	0	9 888	8 129	725	0	18 741	0
		152285	**Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - reconst EG PL**	NON	0	143 095	0	0	0	143 095	93
		152286	**Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG PLUV**	NON	0	7 019	6 347	580	0	13 945	0
		153371	**Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG unit_Soum 14-026**	NON	351 246	13 590	0	0	0	364 836	291
		153372	**Barré, de Rochon à Tassé - serv prof EG_SAN_S14033**	NON	3 076	0	0	0	0	3 076	0
		153377	**Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG plu_Soum 14-026**	NON	462 209	17 883	0	0	0	480 092	269
		153378	**Barré, de Rochon à Tassé - serv prof EG plu S14033**	NON	3 076	0	0	0	0	3 076	0
		153379	**Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG plu_Soum 14-026**	NON	115 552	4 471	0	0	0	120 023	70
		153380	**Barré, de Deguire à Chamberland - serv prof ÉG plu_S14033**	NON	3 076	0	0	0	0	3 076	0
		155024	**Crépeau, de Lawlor à #50 Crépeau - réhab ÉG UN_- Soum 329405**	NON	0	0	48 661	-23 861	0	24 799	90
		155034	**Dutrisac, de Cléroux à Henri-Bourassa- réhab ÉG UN**	NON	75 229	0	0	0	0	75 229	152
		155035	**Beaulieu, de Limite Sud Beaulieu à Rochon - réhab ÉG UN**	NON	61 472	0	0	0	0	61 472	139
		155907	**Montpellier, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG SAN**	NON	0	344 060	26 237	0	0	370 297	212
		155908	**Montpellier, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG SAN**	NON	0	9 685	8 093	1 081	0	18 860	0
		155909	**Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG PLU**	NON	0	62 964	0	0	0	62 964	230
		155910	**Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG PLU**	NON	0	6 193	5 776	863	0	12 832	0
		155914	**Raimbault, de Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG SAN**	NON	0	315 286	27 211	0	0	342 497	212
		155915	**Raimbault, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG SAN**	NON	0	9 045	7 555	1 003	0	17 603	0
		155936	**Fraser, de Dorais à Nantel - reconst EG SAN**	NON	0	348 251	31 773	0	0	380 024	227
		155937	**Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof EG SAN**	NON	0	9 482	8 872	559	0	18 913	0
		155938	**Fraser, de Dorais à Nantel - reconst EG PLU**	NON	0	315 919	4 949	0	0	320 868	223
		155939	**Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof EG PLU**	NON	0	6 637	6 129	664	0	13 430	0
		155942	**Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst EG SAN**	NON	0	0	312 850	0	0	312 850	186
		155943	**Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof EG SAN**	NON	0	8 898	6 765	2 326	0	17 989	0
		155944	**Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst EG PLU**	NON	0	0	196 573	0	0	196 573	185
		155945	**Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof EG PLU**	NON	0	6 300	4 742	1 737	0	12 778	0
		155949	**Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - reconst ÉG SAN**	NON	0	438 908	45 033	0	0	483 941	297
		155950	**Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - serv prof ÉG SAN**	NON	0	9 308	7 428	2 326	0	19 062	0
		155955	**Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - reconst EG SAN**	NON	0	1 079 607	116 979	0	0	1 196 587	705
		155956	**Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - serv prof EG SAN**	NON	0	29 715	23 004	7 358	0	60 077	0
		155957	**Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - reconst EG PLU**	NON	0	730 508	-2 085	0	0	728 423	731
		155958	**Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - serv prof EG PLU**	NON	0	26 231	19 549	6 768	0	52 548	0
		156023	**Raimbault, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - reconst EG PLU**	NON	0	55 490	0	0	0	55 490	210
		156024	**Raimbault, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - serv prof EG PLU**	NON	0	5 067	4 726	945	0	10 737	0
		158574	**Champigny, de Tassé à Deguire - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	112 348	-16 184	0	96 164	300
		160238	**Cardinal, de Coughtry à Poirier - réhab ÉG unit**	NON				98 494	-36 906	61 588	300
		160241	**Saint-Germain, de l'Église à Boul.de la Côte-Vertu - serv prof ÉG pluv**	NON	0	0	64 867	4 130	93	69 090	0
		160243	**Edouard-Laurin(côté sud),de Buchanan à Gohier-serv prof ÉG pluv-Soum 16-015**	NON	0	0	28 213	6 125	56	34 394	0
		160249	**Ouimet, de Rochon à Tassé - serv prof ÉG SA**	NON	0	0	42 320	9 187	84	51 591	0
		160251	**Saint-Germain, de l'Église à Boul.de la Côte-Vertu - serv prof ÉG san**	NON	0	0	70 533	15 312	139	85 985	0
		160254	**Edouard-Laurin(côté sud),de Buchanan à Gohier - serv prof ÉG SA**	NON	0	0	37 618	8 167	74	45 859	0
		160257	**Du Collège, de Gohier à Ouimet - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	95 349	-18 984	0	76 365	185
		160272	**Leduc, de Decelles à Edouard-Laurin - réhab ÉG UN_- Soum 329405**	NON	0	0	59 585	-19 651	0	39 934	125
		160273	**Trudeau, de Laperrière à Hébert - réhab ÉG UN- Soum 329405**	NON	0	0	90 834	-24 083	0	66 751	245
		160277	**Lindsay, de de l' Église à Edouard-Laurin - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	107 550	-26 139	0	81 412	335
		160281	**Champigny, de Rochon à Tassé - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	126 931	-15 140	0	111 791	300
		160316	**Gohier, de De l' Église à Côte-Vertu - serv prof ÉG SA**	NON	0	0	65 831	14 291	130	80 252	0
		160321	**Gohier, de De l' Église à Côte-Vertu - serv prof ÉG PL**	NON	0	0	47 022	10 208	93	57 323	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Saint-Laurent**	160423	**Ouimet, de Rochon à Tassé - serv prof ÉG pluv.**	NON	0	0	28 213	6 125	56	34 394	0
		160521	**Cardinal, de Rochon à Tassé - réhab ÉG UN - Soum 329405**	NON	0	0	104 245	-19 809	0	84 436	275
		161091	**Mtée de Liesse, de Côte-de-Liesse à Mtée de Liesse-réhab ÉG UN - Soum329405**	NON	0	0	97 247	-19 952	0	77 295	80
		163283	**Decelles, de Sainte-Croix à Roy - réhab ÉG unit**	NON				38 957	-2 763	36 195	109
		165457	**Marcel-Laurin, du #2170 Marcel-Laurin au Ch. Laval - réhab ÉG pluv**	NON				73 433	-2 641	70 792	206
		165464	**Dépatie, de Deguire à Poirier - réhab ÉG unit**	NON				86 303	-5 701	80 602	273
		165465	**Ste-Croix, du boul. de la Côte-Vertu à Rochon - réhab ÉG unit**	NON				329 672	-15 832	313 840	1 029
		165469	**Tassé, de Champigny à Barré - réhab ÉG unit**	NON				51 990	-2 654	49 336	149
		165470	**St-Louis, de Fraser à Abbott - réhab ÉG san**	NON				56 385	0	56 385	205
		165471	**Mantha, de Fraser à Abbott - réhab ÉG san**	NON				54 962	-596	54 366	173
		165472	**Brunet, de Valade à Beaudet - réhab ÉG san**	NON				75 708	0	75 708	286
		165481	**Grou, de Hébert à Lapalme - réhab ÉG unit**	NON				28 165	-4 487	23 678	83
		165482	**Dorais, de Stevens à de l'Église - réhab ÉG pluv**	NON				27 469	-4 117	23 352	86
		165483	**Fraser, de Stevens à Dorais - réhab ÉG san**	NON				96 020	0	96 020	237
		165490	**Du Caven Circle, de Nantel à Stevens - réhab ÉG san**	NON				50 369	-40 678	9 691	0
		165491	**Du Caven Circle, de Nantel à Stevens - réhab ÉG pluv**	NON				3 603	40 636	44 239	192
		165492	**Abbott, de St-Louis à Valade - réhab ÉG san**	NON				52 944	-930	52 013	82
		165994	**Marcel, de Létang à Toupin - serv prof ÉG**	NON				7 643	0	7 643	
		166000	**Marcel, de Toupin à Duchesne - serv prof ÉG san**	NON				8 298	0	8 298	
	Total Saint-Laurent				**5 507 695**	**5 841 920**	**2 633 297**	**1 225 033**	**648 253**	**15 856 198**	**16 453**
	Saint-Léonard	164630	**Beauvoir, de Bourdages à Nice - réhab ÉG unit**	NON				40 676	0	40 676	134
		164633	**Francheville, de Marjolaine à Le Corbusier - réhab ÉG unit**	NON				57 025	0	57 025	200
		164668	**Rochette, de Perthuis à Albert-Lozeau - réhab ÉG unit**	NON				72 209	4 367	76 576	245
	Total Saint-Léonard							**169 910**	**4 367**	**174 278**	**579**
	Sud-Ouest	129776	**Delinelle, de St-Ambroise a Notre-Dame, reconst EG**	NON	32 393	100 763	-100 757	0	-6	32 393	0
		132865	**Smith, de Murray à Ann, serv prof ÉG SA**	NON	10 218	0	-8	325	0	10 534	0
		136833	**Delinelle de Saint-Ambroise à Notre-Dame - serv.prof EG - DRM 000259**	NON	34 601	0	845	339	0	35 785	0
		136910	**Smith, de Murray à Ann, reconst ÉG san - soum 222601**	NON	2 566	24 092	-4 258	4 153	0	26 553	0
		136915	**Agnes de Richelieu à Saint-Jacques - serv.Prof Egout**	NON	0	0	0	20 216	8 067	28 283	0
		137304	**Montfort et Saint-Paul,Notre-Dame à l'Inspecteur - reconstEG UN - AO 211430**	NON	0	191 957	3 461	9 617	0	205 035	96
		137307	**Montfort et Saint-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof ÉG**	NON	0	11 305	3 595	-5 977	0	8 923	0
		138478	**Du Séminaire, de Canal Lachine à Ottawa - serv prof ÉG san**	NON				29 392	-10 195	19 197	0
		138482	**Richmond de Basin a William, Reconst EG SA**	NON	51 301	5 277	4 485	-438	0	60 626	0
		138483	**Richmond de Basin a William, Reconst EG PL**	NON	38 141	16 398	-14 823	0	0	39 715	0
		138486	**Richmond de Basin a William, ServProf EG SA**	NON	4 500	1 176	239	132	0	6 047	0
		138677	**Saint-Patrick, de Thomas Keefer à Island - serv prof EG**	NON	0	0	49 205	29 901	996	80 102	0
		139932	**Agnès, de Richelieu à Saint-Antoine, reconst ÉG_ soum 316003-3**	NON				492 546	-7 324	485 222	
		140217	**Smith, de Murray à Ann, reconst ÉG pluv. - soum 222601**	NON	2 023	21 360	7 354	3 374	0	34 111	0
		143567	**Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier - ReconstEG**	NON	29 451	14 189	-14 189	0	0	29 451	0
		143568	**Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier-ServProfEG**	NON	11 342	0	408	115	0	11 865	0
		144324	**Allard, de Briand à D'Aragon - Reconst ÉG - Soum 211308**	NON	44 708	0	54 207	2 492	0	101 406	0
		144325	**Allard, de Briand à D'Aragon - Serv Prof EG**	NON	12 593	498	-343	-154	0	12 593	0
		144463	**Notre-Dame, de Saint-Augustin à Bérard - serv prof ÉG**	NON	0	0	15 078	48 189	-45 710	17 557	0
		145874	**Richmond, de Basin à William - ServProf EG PL**	NON	4 005	1 029	209	153	0	5 396	0
		145877	**Basin, de Des Seigneurs à Richemond - Const EG SA**	NON	652 855	7 410	26 822	0	0	687 088	185
		145880	**Basin, de Des Seigneurs à Richemond - Const EG PL**	NON	619 751	1 240	4 878	0	0	625 869	200
		146365	**Du Séminaire, de Canal Lachine à Ottawa - serv prof ÉG pluv**	NON				25 380	-11 564	13 816	0
		146816	**Bourgeoys, de Le Ber à Extrimité Est/Wellington - réhab EG unit - S.10139**	Oui					157 941	157 941	249
		146818	**Charon, de Le Ber à Dick-Irvin - réhab EG unit - Soum 10139**	Oui					146 118	146 118	241
		146834	**Saint-Philippe, de Charlebois à St-Jacques - reconst ÉG unit_Soum 315901**	NON	0	0	462 077	16 749	-39 705	439 121	94
		146835	**Saint-Philippe, de Charlebois à St-Jacques - serv prof ÉG -Soum 315901**	NON	0	0	17 419	4 652	0	22 071	0
		146844	**Laurendeau, de Woodland à Emard - réhab EG unit - Soum 10139**	Oui					105 229	105 229	171
		146846	**Springland, de D'Aragon à Briand - réhab EG unit - Soum 10139**	Oui					97 851	97 851	157
		146847	**Egan, de Laurendeau à De la Vérendrye - réhab EG unit - Soum 10139**	Oui					239 501	239 501	384
		146849	**Woodland, de Hadley à Laurendeau - réhab EG unit - Soum 10139**	Oui					152 792	152 792	245
		146850	**Hadley, de Woodland à Emard - réhab EG unit- Soum 10139**	Oui					123 572	123 572	185
		146852	**Springland, de Hadley à Laurendeau - réhab EG unit - Soum 10139**	Oui					153 838	153 838	238
		146856	**Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - serv prof EG unit**	NON	0	0	13 231	4 920	0	18 151	0
		146858	**Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - réhab EG - Soum 10139**	Oui					73 165	73 165	88
		149620	**Sainte-Madelaine, de Wellington à Le Ber - Reconst ÉG unit Soum : 293701**	NON				1 113 703	-77 680	1 036 024	405
		149621	**Sainte-Madeleine, de Wellington à Le Ber - serv prof ÉG**	NON	1 099	0	0	42 388	-370	43 117	0
		149842	**Peel, de Smith à Notre-Dame - Reconst ÉG unit - Soum 290101**	NON				1 435 657	9 336	1 444 993	487
		149843	**Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof ÉG unit**	NON				4 384	0	4 384	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Sud-Ouest**	150662	**Thérien, de Notre-Dame à Limite Nord - réhab EG UN - Soum 10139**	Oui					80 971	80 971	119
		150664	**Fortune, de Wellington à Hall - Réhab EG UN - Soum 10139**	Oui					58 720	58 720	96
		150665	**Jacques-Hertel, de Drake à De la Vérendrye - Réhab EG UN- Soum 10139**	Oui					26 894	26 894	58
		150666	**De Sébastopol, de Wellington à Le Ber - réhab EG UN - Soum 10139**	Oui					212 078	212 078	368
		151482	**Briand, de De Villiers à Saint-Patrick - réhab EG UN - Soum 10139**	Oui					108 902	108 902	167
		151483	**Delinelle, de Acorn à Notre-Dame - Réhab EG UN - Soum 10139**	Oui					97 843	97 843	156
		151484	**De la Congrégation, de Wellington à Le Ber - Réhab EG UN - Soum 10139**	Oui					260 099	260 099	225
		151485	**Lacasse, de Thérien à Notre-Dame - Réhab EG UN - Soum 10139**	Oui					53 011	53 011	95
		151486	**Rose-de-Lima, Lionel-Groulx à Saint-Antoine - Réhab EG UN - Soum 10139**	Oui					162 945	162 945	262
		154452	**Basin,de Des Seigneurs à Richmond-Serv prof EG SA**	NON	12 111	3 380	687	438	0	16 616	0
		154454	**Basin, de Des Seigneurs à Richmond - serv prof ÉG pluv**	NON	12 111	3 380	687	438	0	16 616	0
		155279	**Agnès, de Saint-Antoine à Saint-Jacques - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	97 122	10 307	0	107 429	245
		155681	**Bourgeoys, de Wellington à Le Ber - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	262 051	9 268	0	271 319	410
		155682	**Saint-Columban, de Extrémité Nord à Saint-Patrick - réhab ÉG UN- Soum329406**	NON				0	2 100	2 100	70
		155684	**Sainte-Émilie, de Butternut à De Courcelle - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	47 664	0	2 625	50 289	85
		155687	**Augustin-Cantin, de Charlevoix à Laprairie - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	230 219	15 852	0	246 071	405
		155688	**Jacques-Hertel, de Eadie à Laurendeau - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	95 253	3 517	2 257	101 028	170
		155691	**Monk, de Jolicoeur à Jacques-Hertel - réhab ÉG UN - soum 329406**	NON	0	0	153 763	84 180	1 910	239 853	330
		155698	**Allard, de D'Aragon à Irwin - reconst ÉG unit - Soum 211503**	NON	0	477 073	724 836	-6 979	0	1 194 930	755
		155699	**Allard, de D'Aragon à Irwin - serv prof ÉG unit - Soum 211503**	NON	0	6 626	16 127	-2 149	0	20 604	0
		155701	**Notre-Dame, de Place Saint-Henri à Ch.de la Station-réhab ÉG UN-Soum 329406**	NON				45 251	7 243	52 494	140
		155703	**Saint-Antoine, de Lenoir à Sainte-Marguerite - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	16 163	68 202	7 432	91 797	150
		155759	**Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - reconst ÉG unit_Soum 319601**	NON				575 677	0	575 677	195
		155760	**Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - serv prof ÉG unit**	NON				72 792	711	73 503	0
		155768	**Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Lionel-Groulx - serv prof ÉG unit**	NON	0	2 615	18 549	0	0	21 164	0
		155772	**Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - serv prof ÉG unit**	NON	0	0	8 820	0	0	8 820	0
		155773	**Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - reconst ÉG unit**	NON	0	0	4 970	0	0	4 970	141
		155778	**De Liverpool, de Charon à Wellington - serv prof ÉG unit**	NON				768	0	768	
		155782	**Charon, de D'Hibernia à De Liverpool - serv prof ÉG unit**	NON				1 537	0	1 537	
		155818	**Saint-Patrick, de De Condé à Bridge - serv prof ÉG unit**	NON				13 450	344	13 794	
		155823	**Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - serv prof ÉG unit**	NON				14 220	344	14 564	
		156993	**Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - serv prof ÉG**	NON	0	0	15 778	0	0	15 778	0
		160868	**Saint-Ambroise, de Saint-Augustin à Bérard - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	126 202	-5 067	1 575	122 709	225
		160869	**Saint-Ambroise, de St-Ferdinand à Saint-Augustin - réhab ÉG UN-Soum 329406**	NON	0	0	142 325	-5 682	67 307	203 950	270
		160870	**De courcelle, de Acorn à Sainte-Émilie - réhab ÉG UN - soum 329406**	NON				44 519	178 055	222 573	320
		163634	**Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG san**	NON				152 267	0	152 267	170
		163635	**Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG san**	NON				16 261	-6 081	10 180	170
		163636	**Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG pluv**	NON				234 429	0	234 429	192
		163637	**Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG pluv**	NON				20 073	-7 275	12 798	192
		165353	**Delisle, de Rose-de-Lima à Atwater - réhab ÉG unit**	NON				132 230	0	132 230	288
		165354	**Lenoir, de Saint-Jacques à Saint-Antoine - Réhab ÉG unit**	NON				15 669	40 640	56 309	98
		165356	**Irène, de Saint-Jacques à Saint-Antoine - réhab ÉG unit**	NON				52 324	-23 849	28 475	
		165357	**Dubois, de Hadley à Laurendeau - Réhab ÉG unit**	NON				199 014	0	199 014	345
		165358	**Hadley, de Émard à Jacques-Hertel - Réhab ÉG unit**	NON				197 410	0	197 410	446
		165366	**Ash, de Wellington à Favard - réhab ÉG unit**	NON				118 070	0	118 070	203
		165368	**Monk, de Allard à Raudot - réhab ÉG unit**	NON				58 135	-15 521	42 614	
		165371	**Augustin-Cantin, de Laprairie à Shearer - réhab ÉG unit**	NON				159 844	23 883	183 726	390
		165372	**Beaulieu, de Raudot à De La Vérendrye - réhab ÉG unit**	NON				47 110	-14 334	32 776	
		165378	**De Montmagny, de boul. des Trinitaires à Allard - réhab ÉG unit**	NON				43 881	0	43 881	74
		165379	**Saint-Rémi, de Vaillant à Limite Nord - réhab ÉG unit_Soum 319601**	NON				56 339	-60	56 279	91
		166232	**Ottawa, de William à du Séminaire - serv prof ÉG unit**	NON				6 043	-611	5 432	0
		166234	**Shannon, de Ottawa à Wellington - serv prof ÉG unit**	NON				2 740	-277	2 463	0
		166235	**Shannon, de Ottawa à Wellington - serv prof ÉG san**	NON				2 740	-277	2 463	0
		166239	**Murray, de William à Smith - serv prof ÉG unit**	NON				18 586	-3 541	15 045	0
		166246	**Murray, de William à Smith - serv prof ÉG san**	NON				24 782	-4 722	20 060	0
		166250	**Rioux, de du Basin à Ottawa - serv prof ÉG unit**	NON				9 672	-1 831	7 841	0
		166251	**Rioux, de du Basin à Ottawa - serv prof ÉG san**	NON				5 087	-963	4 124	0
		166401	**Peel, de Smith à Notre-Dame - serv. prof. ÉG unit**	NON				29 580	2 252	31 832	0
		168570	**Saint-Ferdinand, de Saint-Jacques à Langevin - réhab ÉG unit**	NON				31 638	-12 786	18 853	
Total Sud-Ouest					**1 575 769**	**889 768**	**2 490 352**	**5 856 670**	**2 383 862**	**13 196 422**	**11 541**
Verdun		144531	**Rielle, de LaSalle à Verdun - reconst ÉG san- Soum S13-002**	NON	49 767	0	0	0	0	49 767	0
		144533	**Rielle, de LaSalle à Verdun - const ÉG pluv - Soum S13-002**	NON	20 221	926	-926	0	0	20 221	0
		144850	**Beatty, de Bannantyne à Beurling - reconst ÉG - Soum S13-002**	NON	27 476	0	0	0	0	27 476	110

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Verdun**	144853	**LaSalle, de Bannantyne à Brault - const ÉG PL - Soum S13-001**	NON	777 129	0	14 551	0	0	791 680	770
		144854	**LaSalle, de Bannantyne à Brault - serv prof ÉG pluv - Soum S13-003**	NON	16 406	0	0	0	0	16 406	0
		144855	**LaSalle, de Brault à Godin - reconst ÉG - Soum S13-001**	NON	30 344	0	0	0	0	30 344	75
		144864	**Gordon, de LaSalle à Bannantyne - const ÉG PL AO-288101**	NON	0	638 975	433 135	0	-2 181	1 069 929	995
		144865	**Gordon, de LaSalle à Bannantyne - serv prof ÉG PL**	NON	6 363	0	43 438	387	-11	50 177	0
		144871	**LaSalle, de Gordon à Galt - const ÉG PL AO-288101**	NON	0	3 731	300 845	11 274	-5 154	310 697	108
		144872	**LaSalle, de Gordon à Galt - serv prof ÉG PL**	NON	693	0	22 865	111	-3	23 665	0
		146222	**Gordon, de Verdun à Champlain - reconst ÉG UN AO-2888101**	NON	0	409 865	500 574	56 870	-5 873	961 436	626
		146223	**Gordon, de Verdun à Champlain - serv prof ÉG UN**	NON	5 971	10 346	31 294	336	-10	47 938	0
		146224	**LaSalle, de Lloyd-George à Crawford - réhab ÉG - Soum 10139**	Oui					45 972	45 972	85
		151220	**LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - const ÉG pluv - S14-002**	NON	216 592	0	0	0	0	216 592	293
		151221	**LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - serv prof ÉG pluv - S14-008**	NON	9 256	0	0	6 279	15	15 550	0
		152841	**LaSalle, de Lloyd-George à Clemenceau - réhab ÉG unit - Soum 10139**	NON	48 632	0	0	752	0	49 383	88
		152842	**LaSalle, de 7000 LaSalle à Leclair- réhab ÉG unit - Soum 10139**	NON	21 963	0	0	0	0	21 963	46
		152843	**LaSalle, de Foch à Limite arrond- réhab ÉG unit - Soum 10139**	NON	18 124	0	0	54 116	0	72 240	136
		155418	**4e Avenue de Lasalle à Wellington - reconst ÉG unit - serv. prof.**	NON	0	5 976	-279	6 450	-2 001	10 146	0
		155421	**Lesage, de Hickson à De l'Église - reconst ÉG unit_Soum 327501**	NON				433 147	-17 715	415 432	223
		155422	**Lesage, de Hickson à De l'Église - serv prof ÉG unit**	NON				4 238	-259	3 979	0
		155426	**Egan, de Wellington à Verdun - serv prof ÉG unit**	NON	0	2 809	-625	7 363	0	9 547	0
		155497	**Godin, de Bannantyne à LaSalle - const ÉG PLU_S-15-002**	NON	0	327 601	-120 470	341	0	207 472	322
		155499	**Godin, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG PLU_- Soum S15-006**	NON	10 699	1 849	0	0	0	12 548	0
		155507	**Riverview, de Bannantyne à LaSalle - reconst ÉG UN S15-002**	NON	0	305 725	-69 089	-1 200	0	235 436	374
		155508	**Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG UN_- Soum S16-004**	NON	3 075	0	7 737	0	0	10 812	0
		155509	**Riverview, de Bannantyne à LaSalle - const ÉG PLU S15-002**	NON	0	189 243	-31 677	4 674	0	162 239	415
		155510	**Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG PLU_- Soum S16-004**	NON	4 256	4 299	1 703	0	0	10 258	0
		156974	**Willibrord, de Bannantyne à Champlain - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	69 328	5 249	0	74 578	248
		156977	**Régina, de Verdun à Joseph - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	7 453	0	0	7 453	0
		156978	**Henri-Duhamel, de Joseph à Verdun - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON				22 928	4 369	27 297	83
		160641	**4e Avenue, de LaSalle à Wellington - Const EG PL, serv prof,**	NON	0	5 976	13 201	17 714	-1 001	35 891	0
		160832	**LaSalle, de Brault à Richard - Const EG PL, Serv. Prof**	NON				3 412	4 769	8 181	0
		160834	**LaSalle, de Woodland à Beatty - Const EG PL Serv. Prof,**	NON				386	3 447	3 834	0
		160840	**LaSalle, de Brault à Richard - Reconst EG UN, Serv. Prof.**	NON				8 495	322	8 818	
		160844	**Argyle, de Verdun à Wellington - serv prof ÉG unit**	NON	0	0	3 979	18 060	0	22 039	0
		160850	**LaSalle , de Beatty à Richard - Const EG PL, Serv. Prof.**	NON				696	0	696	0
		160856	**Verdun, de Godin à Manning - const ÉG PL, serv prof**	NON				20 815	-4 515	16 300	0
		161903	**Argyle, de Verdun à Wellington - serv prof ÉG pluv**	NON	0	0	2 103	13 976	-1 001	15 079	0
		162363	**Champlain, de Osborne à Egan - réhab ÉG unit - Soum 329406**	NON				15 809	3 089	18 898	56
		162392	**Wellington, de Argyle à Égan - serv prof EG unit**	NON				915	0	915	
		162399	**LaSalle, de Gordon à 1e Avenue - serv prof sp EG**	NON				635	10 910	11 544	
		162407	**Moffat, de Verdun à LaSalle - const ÉG pluv**	NON				87 204	20 175	107 379	50
		162589	**LaSalle, de 6e Avenue à 2e Avenue - const EG pluv, Serv. Prof**	NON				675	11 592	12 267	
		162625	**LaSalle, de Gordon à 2e Avenue - const ÉG unit, serv prof**	NON				318	5 455	5 773	
		162627	**Brault, de Verdun à Bannantyne - serv prof ÉG unit**	NON				17 021	0	17 021	0
		162749	**Wellington, de Argyle à Egan - reconst ÉG unit**	NON				106 203	0	106 203	105
		162750	**Wellington, de Argyle à Égan - serv prof EG unit**	NON				6 188	-1 186	5 002	0
		164820	**3e Avenue, de Wellington à Lasalle - serv prof ÉG unit**	NON				21 130	0	21 130	0
		164822	**3e Avenue, de Wellington à Lasalle - serv prof ÉG pluv**	NON				15 732	0	15 732	0
		164847	**Lesage, de Hickson à de l'Église-Const EGPL**	NON				12 420	0	12 420	
		165914	**Leclair, de David à Churchill - réhab EG unit**	NON				43 572	0	43 572	155
		165915	**Beurling, de Osborne à Egan - réhab ÉG unit**	NON				23 619	0	23 619	85
		165916	**Fayolle, de LaSalle à Churchill - réhab EG unit**	NON				30 209	0	30 209	114
		167329	**3e Avenue de Wellington à Verdun - Entrées services ÉG unit**	NON				114 458	-27 317	87 142	0
		167330	**3e Avenue de Wellington à Verdun - ent serv - serv prof ÉG unit**	NON				6 353	0	6 353	0
		167373	**Truman de Crawford à Parkdale - ent serv ÉG unit**	NON				116 355	-54 701	61 655	0
		167376	**Crawford, de Champlain à Penniston - ent serv ÉG unit**	NON				77 782	-14 250	63 532	0
		167377	**Crawford, de Champlain à Penniston - serv prof ÉG unit**	NON				1 535	-633	901	
		167378	**Parkdale, de Champlain à Truman - ent serv ÉG unit**	NON				71 199	-14 235	56 964	
		167379	**Parkdale, de Champlain à Truman - serv prof ÉG unit**	NON				1 727	1 133	2 859	
		167382	**Brault, de Verdun à LaSalle - reconst ÉG unit**	NON				51 120	842	51 962	105
		167383	**Brault, de Verdun à LaSalle - serv prof ÉG unit**	NON				2 719	0	2 719	0
		167384	**Brault, de Verdun à LaSalle - reconst ÉG pluv**	NON				17 859	552	18 411	105
		167385	**Brault, de Verdun à LaSalle - serv prof ÉG pluv**	NON				1 191	0	1 191	0
		167386	**Egan, de Bannantyne à Verdun - ent serv ÉG unit**	NON				28 209	0	28 209	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Verdun**	167387	**Egan, de Bannantyne à Verdun - serv prof ÉG unit**	NON				6 377	0	6 377	0
		167389	**Verdun, de Godin à Manning - serv prof ÉG unit**	NON				6 030	0	6 030	0
		168573	**LaSalle, de Brault à Richard - réhab ÉG unit**	NON				10 314	0	10 314	
	Total Verdun				**1 266 966**	**1 907 321**	**1 229 142**	**1 591 746**	**-39 405**	**5 955 769**	**5 772**
	Ville-Marie	129937	**Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - reconst ÉG unit - Soum 215001**	NON				87 904	-53	87 851	140
		130224	**Saint-Timothée,de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst ÉG UNIT AO-252312**	NON	228 410	548 514	9 756	0	0	786 679	0
		130226	**Saint-Timothée, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - serv prof ÉG**	NON	41 957	8 976	57 327	1 558	0	109 818	0
		132962	**Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, reconst EG,**	NON	69 116	0	0	0	0	69 116	0
		132964	**Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, serv prof EG, VMP-12-014**	NON	17 553	0	0	0	0	17 553	0
		132970	**Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - Reconst EG UN - Soum 103501**	NON	0	0	1 463 581	432 798	-76	1 896 303	370
		132972	**Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof ÉG**	NON				25 828	9 110	34 939	0
		133535	**Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,reconst ÉG-soum 1222**	NON	68 309	130 434	-30 496	0	0	168 247	0
		136877	**Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,servprof ÉG-soum1222**	NON	2 874	0	-5	195	0	3 064	0
		138123	**Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - reconst ÉG unit - soum 226501**	NON	5 907	66 588	19 210	9 865	0	101 570	0
		138126	**Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - serv prof ÉG**	NON	4 185	0	884	556	0	5 626	0
		139086	**Redpath Crescent,de Cedar à Des Pins - reconst ÉG unit-soum236001 DRM002360**	NON	82 225	6 369	80 414	16 006	0	185 013	0
		139702	**Papineau de Sherbrooke a Ontario, Reconst EG UN / AO262002**	NON	492 327	26 288	45 194	3 381	0	567 190	0
		139705	**Papineau de Sherbrooke a Ontario, servProf EG**	NON	17 532	7 279	12 369	928	0	38 108	0
		139779	**Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst EG - SO 103801**	NON				48 949	0	48 949	0
		139781	**Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof EG - AO 103801**	NON	2 492	0	-1	49	0	2 539	0
		139978	**Peel, de Sainte-Catherine à de Maisonneuve - serv prof ÉG unit**	NON	0	9 118	2 675	337	0	12 131	0
		140218	**Hogan, de Ontario à De Rouen - Reconst EG UN**	NON	0	839 157	-59 549	61 182	0	840 790	280
		140220	**St-Alexandre de la Gauchetiere a Sainte-Catherine - rehab ÉG - Soum 10139**	NON	7 319	0	-36	0	0	7 284	0
		141241	**Ontario, de Clark a Sanguinet - serv prof ÉG unit**	NON	0	0	4 712	0	0	4 712	0
		141985	**St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst EG /SO VMP-14-008**	NON	456 049	110 405	50 226	4 700	0	621 380	220
		141989	**St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof EG /SO VMP-14-008**	NON	28 805	884	1 377	0	0	31 066	0
		143740	**Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst EG - AO-211101**	NON	2 863	29 362	-29 457	0	0	2 768	0
		143741	**Bertrand, de Decelles à de la Côte-Vertu - réhab AQ_Soum 10072**	NON	7 045	0	-3	0	0	7 042	180
		143776	**Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Reconst EG**	NON	71 282	17 924	-11 131	16 783	0	94 858	0
		143777	**Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Serv Prof EG**	NON	8 086	2 102	944	145	0	11 277	0
		143816	**Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est - Reconst EG -Soum 289301**	NON				681 148	-42 046	639 102	150
		143817	**Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Serv Prof EG**	NON	0	0	27	44	0	71	0
		143830	**Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst EG**	NON	664 852	0	-129	5 067	0	669 790	178
		143831	**Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof ÉG**	NON	17 508	0	259	0	0	17 766	0
		143839	**Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst EG VMP-13-015**	NON	234 397	29 765	-5 677	0	0	258 485	159
		143840	**Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof EG**	NON	3 839	693	2 335	0	0	6 867	0
		144048	**Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Reconst EG**	NON				0		0	211
		144052	**McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst ÉG unit - Soum 222401**	NON				0	0	0	0
		144053	**McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof ÉG unit -Soum 222401**	NON	7 296	623	344	172	0	8 436	0
		145524	**Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - Reconst ÉG unit - Soum 256903**	NON	0	110 237	1 018 102	0	-62 056	1 066 283	261
		145525	**Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - serv prof ÉG_unit - Soum 256903**	NON	562	0	43 867	4 671	0	49 099	0
		145640	**De Bordeau, de Ontario à Dubuc - Rehab EG - Soum 10139**	Oui					53 016	53 016	82
		145641	**Sainte-Elisabeth, de Viger a De la Gauchetiere - Rehab EG - Soum 10139**	NON	76 023	0	-15	579	0	76 588	150
		145642	**De L'Hotel-de-ville, de Viger a Boul. Rene Levesque - Rehab EG - Soum 10139**	NON	107 420	0	-21	819	0	108 217	230
		145643	**Cartier, de René-Lévesque à Maisonneuve - réhab EG - Soum 10139**	Oui					188 545	188 545	291
		145647	**Sheppard, de De Rouen a Hochelaga - Rehab EG - Soum 10139**	Oui					118 249	118 249	192
		145650	**Panet, de Ontario a Sherbrooke - Reconst EG_- Soum 316101-8**	NON				1 678 902	-436 625	1 242 277	350
		145651	**Panet, de Ontario a Sherbrooke - Serv Prof EG**	NON	4 257	0	0	3 592	0	7 850	0
		145657	**De Rouen, de Dorion a De Bordeaux - Reconst EG - AO-VMP-14-002**	NON	485 196	0	0	4 270	-4 270	485 196	79
		145658	**De Rouen, de Dorion a De Bordeaux - Serv Prof EG - AO-VMP-14-002**	NON	14 803	3 880	323	61	0	19 067	0
		145660	**De Rouen, de De Bordeaux a De Lorimier - Rehab EG - Soum 10139**	Oui					27 256	27 256	49
		146384	**Alexandre-DeSeve, de Sainte-Catherine a Maisonneuve - Rehab EG - Soum 10139**	Oui					83 902	83 902	124
		146387	**Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine - reconst EG - AO-VMP-14-002**	NON	978 852	131 635	-69 779	0	0	1 040 708	255
		146388	**Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine - Serv Prof EG - AO-VMP-14-002**	NON	16 745	26 698	690	91	0	44 224	0
		146391	**Prince-George, de Harmony a Fullum - Rehab EG UN- Soum 10139**	Oui					42 750	42 750	78
		146862	**Mansfield, de De La Gauchetière à Rene-Levesque - réhab EG unit- Soum 10139**	NON	214 828	0	-42	1 637	0	216 424	342
		149321	**Hogan, de Ontario à de Rouen - Serv Prof EG UN**	NON	14 965	3 164	2 371	218	0	20 718	0
		149716	**Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst ÉG unit Soum 304801**	NON				437 423	0	437 423	350
		149717	**Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv prof EG unit**	NON	23 014	0	55 953	1 314	0	80 282	0
		149720	**Sainte-Catherine, de Atwater à Mansfield- Réhab EG UN**	NON	1 764 639	0	-342	21 303	0	1 785 600	1 700
		149913	**Le Boulevard, de Road Belvedere à Chemin McDougall - Réhab EG - Soum 10139**	NON	132 740	0	-26	1 012	0	133 725	285
		150292	**Hogan, de Rouen à Hochelaga - serv prof EG**	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150831	**McTavish, de Docteur-Penfield à Des Pins - réhab EG UN - Soum 10139**	NON	122 833	0	-24	2 946	0	125 755	255

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Ville-Marie**	150832	**Peel, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - Réhab EG UN - Soum 10139**	NON	141 454	0	-27	0	0	141 426	267
		150833	**Maisonneuve, de Lambert-Closse à Chomedey - Réhab EG UN - Soum 10139**	NON	72 375	0	-14	0	0	72 361	105
		150834	**Saint-Jacques, de McGill à Saint-Jean - Réhab EG UN - Soum 10139**	NON	112 006	0	-22	1 200	0	113 185	225
		150835	**Saint-Laurent, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN-Soum 10139**	NON	141 475	0	-27	2 383	0	143 830	275
		150836	**De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab EG UN - Soum 10139**	NON	94 074	0	-18	0	0	94 056	170
		150844	**Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury -Reconst EG unit - Soum VMP-15005**	NON	0	299 226	15 295	0	0	314 521	120
		150845	**Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof EG unit**	NON	6 061	0	27 379	0	0	33 441	0
		151283	**René-Lévesque, de Stanley à Peel - Réhab EG UN - Soum 10139**	NON	10 818	0	-2	0	0	10 816	25
		151505	**Ch. Gage,de Cote-des-Neiges à Trafalgar-réhab EG-Soum10139**	NON	52 620	0	-10	0	0	52 610	116
		151506	**De la Concorde, de Du Président-Kennedy à de Bleury - Réhab EG-Soum 10139**	NON	71 088	0	-14	0	0	71 074	130
		152342	**Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Serv Prof EG UN**	NON				39 077	49 755	88 832	
		152425	**Travaux divers - Réhab EG Sainte-Catherine - Atwater - Mansfield**	NON	20 592	0	-4	0	0	20 588	1 700
		152464	**Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - reconst EG UN**	NON				164 336	0	164 336	275
		152465	**Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Serv Prof EG UN**	NON				21 770	0	21 770	0
		153067	**Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à de Bonsecours - réhab ÉG - S 322001**	NON	0	5 158	101 462	11 680	0	118 299	249
		153314	**Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - reconst ÉG**	NON	0	175 380	110 080	7 239	0	292 698	93
		153315	**Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof ÉG AO-262201**	NON				4 154	0	4 154	0
		153316	**Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - réhab ÉG unit - S 322001**	NON	0	84 765	1 315	1 047	0	87 127	240
		153607	**du Square-Phillips, de Place Phillips à Ste-Catherine - Rehab ÉG unit**	NON	0	33 525	-1 529	4 483	0	36 478	69
		153611	**Union, de Cathcart à Sainte-Catherine - Rehab ÉG unit - Soum 322001**	NON	0	8 048	35 451	1 631	0	45 130	63
		153612	**Place Phillips, de René-Lévesque à du Square-Phillips - Rehab ÉG unit**	NON	0	14 550	92 955	2 622	0	110 127	153
		153645	**Côte-des-Neiges, de Cedar à des Pins - réhab ÉG unit - S 322001**	NON	0	67 088	2 127	2 530	0	71 745	158
		153648	**City Councillors, de Ste-Catherine à De Maisonneuve - réhab ÉG unit**	NON	0	77 366	2 942	980	0	81 287	178
		153649	**De La Gauchetière, de Robert-Bourassa à Beaver-Hall-réhab ÉG UN-Soum 329406**	NON				164	141 569	141 733	0
		153650	**Cedar, de Côte-des-Neiges à des Pins - réhab ÉG unit - S 322001**	NON	0	133 241	-8 005	9 891	0	135 127	278
		153651	**Saint-Dominique, De René-Lévesque à Viger - réhab ÉG UN - soum 329406**	NON				4 225	1 550	5 774	166
		153657	**Amherst, de Sherbrooke à Ontario - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	73 461	98 332	5 624	177 417	220
		153659	**Dorion, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	60 681	1 890	1 470	64 040	125
		153660	**Iberville, de Hochelaga à Sherbrooke - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	131 427	5 276	6 273	142 976	230
		153661	**Notre-Dame, de Frontenac à Bercy - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	20 275	94 157	5 581	120 013	185
		153666	**De Bullion, de Viger à René-Lévesque - réhab ÉG**	NON				160 589	-3 539	157 050	259
		153668	**Larivière, de De la Visitation à Panet - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	64 941	416	1 684	67 041	80
		153669	**Wurtele, de Sherbrooke à Hochelaga - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	133 290	7 112	2 337	142 739	240
		153672	**Maisonneuve, de Du Havre à Frontenac - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	72 601	-4 712	740	68 629	50
		153674	**de la Visitation, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - réhab ÉG**	NON	0	0	91 314	0	3 150	94 464	135
		153676	**Maisonneuve, de Dufresne à Fullum - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	28 220	75 001	3 743	106 964	145
		153958	**Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst ÉG unit Soum 322601**	NON	0	133 956	-40 525	0	0	93 431	45
		153959	**Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof ÉG**	NON	6 195	0	-1	0	0	6 194	0
		155306	**Cathcart, de Union à du Square-Phillips - réhab ÉG unit - Soum 322001**	NON	0	4 776	25 151	1 456	0	31 383	44
		155732	**Alexandre-De-Sève, du boul. Maisonneuve à Logan - réhab ÉG unit- Soum329406**	NON	0	0	11 646	50 406	25 185	87 237	130
		155733	**Coupal, de Parthenais à Fullum - réhab ÉG unit - Soum 329406**	NON	0	0	13 229	57 857	10 442	81 528	125
		155734	**Montgomery, de Ontario à de Rouen - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	160 419	19 818	0	180 237	270
		155738	**Wolfe, de Sherbrooke à Ontario - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON	0	0	114 693	6 588	3 911	125 192	200
		155747	**Messier, de Hochelaga à Sherbrooke - serv prof ÉG unit**	NON				1 602	0	1 602	0
		155749	**De Bullion, de Charlotte à De Boisbriand - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON				72 336	0	72 336	140
		155752	**du Havre, de De Rouen à Hochelaga - reconst ÉG unit**	NON				963 948	245 535	1 209 483	261
		155753	**du Havre, de De Rouen à Hochelaga - serv prof ÉG unit**	NON	0	0	14 543	61 688	26 182	102 413	0
		155794	**Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof ÉG unit**	NON				11 631	0	11 631	0
		155825	**Parthenais, de Coupal à Larivière - réhab ÉG unit - Soum 256903**	NON	0	125 985	5 150	0	-493	130 642	190
		156518	**Des Érables, de Ontario à Disraeli - réhab ÉG unit - Soum 256903**	NON	0	28 347	-10 590	3 115	-4 053	16 820	15
		158085	**St-François-Xavier, de St-Paul à Place D'Youville - réhab ÉG UN-Soum 329406**	NON				80 964	34 075	115 039	205
		158089	**Drummond, de Canadiens-de-Montréal à René-Lévesque - serv prof ÉG**	NON	0	0	59 919	0	-6 802	53 117	0
		158093	**Montcalm, de Robin à Ontario - reconst ÉG**	NON				469 243	0	469 243	235
		158094	**Montcalm, de Robin à Ontario - serv prof ÉG**	NON				11 137	13 403	24 540	
		158104	**Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof ÉG - VMP 15-019-1**	NON				6 099	-5 584	515	0
		160858	**Bleury, de Président Kennedy à Sherbrooke - réhab ÉG UN - soum 329406**	NON				56 022	13 270	69 292	139
		160859	**Jeanne-Mance, de Viger à René-Lévesque - réhab ÉG UN - Soum 329106**	NON				201 761	0	201 761	261
		160860	**Saint-Pierre, de la Commune à Place D'Youville - réhab ÉG UN - soum 329406**	NON				21	13 627	13 648	140
		160861	**Tupper, de Saint-Marc à Saint-Mathieu - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON				680	13 493	14 173	94
		160862	**Hochelaga, de Sheppard à D'Iberville - réhab ÉG UN - soum 329406**	NON	0	0	16 930	76 875	10 265	104 070	160
		160863	**Parthenais, de Larivière à Sherbrooke - réhab ÉG UN - soum 329406**	NON	0	0	298 950	10 780	769	310 498	490
		160864	**Mansfield, de Boul. De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG UN - Soum 329406**	NON				94 955	0	94 955	147
		160866	**Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN - Soum 329406**	NON				241 500	147 477	388 977	127

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Ville-Marie**	161675	**Bishop, de De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab EG unit - soum 330201-7**	NON				73 662	0	73 662	188
		163486	**Larivière, de De Lorimier à Fullum - réhab ÉG unit**	NON				118 177	-420	117 757	242
		163487	**Sherbrooke, de De la Visitation à Champlain - réhab ÉG unit**	NON				189 221	-777	188 444	
		163514	**Dubuc, de De Bordeaux à De Lorimier - réhab ÉG unit**	NON				42 392	0	42 392	66
		163516	**Dorion, de La Fontaine à Sherbrooke - Réhab ÉG unit**	NON	0	0	204 681	279 224	60 166	544 071	681
		165185	**Saint-Christophe, de De Maisonneuve à Ontario - réhab ÉG unit**	NON				23 568	36 792	60 360	256
		165186	**Seymour, de René-Lévesque à Tupper - Rehab ÉG unit**	NON				7 199	9 048	16 247	161
		165187	**Jeanne-Mance, de Président Kennedy à Sherbrooke - Rehab ÉG unit**	NON				2 590	34 090	36 680	190
		165188	**Saint-Mathieu, de Joseph-Manseau à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit**	NON				169 167	35 074	204 241	303
		165190	**Plessis, de boul. De Maisonneuve à Logan - Réhab ÉG unit**	NON	0	0	32 668	52 507	54 915	140 090	98
		165432	**Iberville, de De Rouen à Hochelaga - réhab EG UN**	NON				133 750	-11 138	122 611	
		165434	**Bercy, de de Rouen à Hochelaga - réhab ÉG unit**	NON				177 623	-903	176 720	251
		165437	**Côte-des-Neiges, de Saint-Mathieu à du Docteur-Penfield - réhab ÉG unit**	NON				197 980	-195 301	2 678	
		165438	**Parthenais, de René-Lévesque à Ste-Catherine - réhab ÉG unit**	NON				150 189	262	150 451	252
		165440	**De Champlain, de Logan à La Fontaine - réhab ÉG unit**	NON				77 594	-269	77 325	112
		165445	**De Boisbriand, de Ste-Élisabeth à Sanguinet - réhab ÉG unit**	NON				29 450	-699	28 751	50
		165917	**De Bordeaux, de Dubuc à Rouen - réhab EG unit**	NON				105 040	0	105 040	
		165963	**Logan, de Panet à Alexandre-de-Sève - rehab ÉG unit**	NON				102 447	-1 765	100 682	137
		165967	**Peel (coté ouest), de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof ÉG unit**	NON				13 189	12 599	25 789	0
		166471	**Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est - serv prof ÉG**	NON				30 808	-336	30 472	0
		167167	**Peel, de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof rehab ÉG unit**	NON				4 017	0	4 017	0
		168079	**Macdonald, de Cosmos à Macdonald - réhab ÉG san**	NON				81 292	0	81 292	
	Total Ville-Marie				**7 228 963**	**3 301 506**	**4 628 615**	**8 835 466**	**769 678**	**24 764 227**	**20 088**
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	139265	**Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst ÉG unit**	NON	584 012	10 653	44 712	19 461	0	658 838	280
		139267	**Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof ÉG**	NON	0	16 343	2 997	1 337	0	20 676	0
		143045	**Jarry, de Christophe-Colomb à Chambord - serv prof ÉG unit**	NON				11 413	0	11 413	0
		143762	**De Castelnau, Alexandra à Saint-Laurent - reconst EG UN Soum 316401**	NON				505 659	511 843	1 017 502	
		144895	**Saint-Michel, de Michel-Ange à Jarry - reconst ÉG unit_Soum 283901**	NON	0	9 475	834 925	1 342 400	377 733	2 564 533	480
		146243	**Saint-Denis, de Jean-Talon à Jarry - serv prof ÉG**	NON	0	0	36 522	0	0	36 522	0
		148650	**Saint-Michel, de Michel-Ange à Jarry - serv prof ÉG**	NON	0	0	822	48 558	3 157	52 537	0
		151577	**Saint-Hubert, de Crémazie à De Liège - réhab ÉG UN_SOUM 10139**	Oui					142 182	142 182	151
		151578	**Saint-Dominique, de Villeray à Gounod - réhab ÉG UN_SOUM 10139**	Oui					106 826	106 826	183
		151579	**Saint-André, de Jarry à Mistral - réhab ÉG UN_SOUM 10139**	Oui					95 830	95 830	154
		151580	**Marquette, de Jean-Talon à Everett - réhab ÉG UN_SOUM 10139**	Oui					186 079	186 079	271
		151582	**19e Avenue, de Bélair à Jean-talon - réhab ÉG UN_SOUM 10139**	Oui					63 294	63 294	146
		151583	**Durocher, de Beaumont à Jean-Talon - réhab ÉG UN_SOUM 10139**	Oui					154 741	154 741	260
		151585	**Ferland, de Lajeunesse à De Chateaubriand - réhab ÉG UN_SOUM 10139**	Oui					58 798	58 798	87
		151588	**Jean-Talon, du Boul.Saint-Michel à Shelley - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					18 689	18 689	35
		151589	**Saint-André, de Everett à Villeray - réhab ÉG UN_SOUM 10139**	Oui					230 308	230 308	403
		151602	**Crémazie, de De Gaspé à Henri-Julien - réhab ÉG UN_SOUM 10139**	Oui					49 657	49 657	73
		151603	**De la Roche, de Jean-Talon à De Castelneau - Réhab ÉG UN_SOUM 10139**	Oui					94 304	94 304	161
		151608	**Saint-Dominique, de Gounod à Jarry - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					172 061	172 061	273
		151609	**Champagneur, de Crémazie à de Liège - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					214 574	214 574	357
		151610	**Des Écores, de Bélanger à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					248 160	248 160	356
		151611	**Foucher, de Gounod à Jarry - réhab EG UN SOUM 10139**	Oui					79 830	79 830	140
		151612	**Outremont, de Beaumont à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					128 614	128 614	209
		151613	**Saint-André, de Du Rosaire à Gounod - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					112 957	112 957	174
		151614	**De Liège, de Jeanne-Mance à Jeanne-Mance - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					14 765	14 765	7
		151615	**Marquette, de Everett à L.-O.-David - réhab EG UN_SOUM 10139**	NON					0	0	
		151616	**Iberville, de Bélanger à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					143 542	143 542	229
		151618	**Everett, de 6e Avenue à 2e Avenue - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					19 033	19 033	64
		151619	**Guizot, de Berri à Lajeunesse - réhab ÉG unit - SOUM 10139**	Oui					47 483	47 483	42
		151620	**Saint-Gérard, de Jarry à Mistral - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					119 552	119 552	181
		151621	**Saint-André, de Jean-Talon à Everett - réhab EG UN_SOUM 10139**	Oui					161 809	161 809	284
		152125	**14e Avenue, de François-Perrault à Crémazie - réhab ÉG UN SOUM 10139**	Oui					60 202	60 202	85
		155045	**Saint-Michel, de Shaugnessy à Michel-Ange - const ÉG unit- Soum283901**	NON	0	0	819 527	1 428 466	56 037	2 304 030	565
		155046	**Saint-Michel, de Shaugnessy à Michel-Ange - serv prof ÉG unit**	NON	0	0	190	36 531	2 368	39 089	0
		155057	**Saint-Dominique, de Villeray à Villeray - reconst ÉG unit - Soum 223801**	NON				553 748	0	553 748	90
		155058	**Saint-Dominique, de Villeray à Villeray - Reconst ÉG unit - Serv prof**	NON	0	0	10 142	25 252	0	35 394	0
		155081	**Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - réhab ÉG UN**	NON	160 663	0	0	0	0	160 663	273
		156130	**De Castelnau, de Alexandra à Saint-Laurent - serv prof ÉG UN**	NON				45 478	5 185	50 663	0
		156234	**Léonard-De-Vinci, de Everett à Villeray - reconst ÉG unit Soum : 10118**	NON				2 031	25 954	27 985	
		156235	**Léonard-De-Vinci, de Everett à Villeray - serv prof ÉG UN**	NON				2 299	752	3 050	0

Compétence	CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**	157172	**Saint-Michel, de Bélanger à Shaughnessy - serv prof ÉG**	NON				9 225	43	9 269	
		159976	**Durocher, de Jarry à d'Anvers - réhab ÉG unit**	NON				131 649	12 934	144 584	250
		159979	**Outremont, de Saint-Roch à Jarry - réhab ÉG unit**	NON				196 545	1	196 546	485
		159981	**De Castelnau, de De La Roche à De Normanville - réhab EG unit - S 329407**	NON	0	0	14 493	3 245	50 857	68 595	47
		159982	**Champagneur, de Ball à d'Anvers - réhab ÉG unit**	NON				290 298	73	290 371	510
		159988	**Jean-Talon, de Bloomfield à Champagneur - réhab ÉG unit**	NON				7 984	0	7 984	56
		159993	**Éverett, de De La Roche à De Normanville - réhab ÉG unit**	NON				8 610	-1 944	6 667	44
		160412	**Tillemont, de De Lorimier à D'Iberville - réhab ÉG unit**	NON				244 186	3 326	247 512	440
		160414	**Fénelon, de François-Perrault à 17e Avenue - réhab ÉG unit**	NON				14 154	781	14 936	
		161095	**Lajeunesse, de Dufour à Villeray - réhab ÉG unit**	NON				129 029	68 864	197 893	423
		161100	**De Lorimier, de Belanger à Tillemont - réhab ÉG unit**	NON				735 010	-2 537	732 473	1 185
		161629	**Drolet, de Jarry à Guizot - réhab ÉG unit**	NON				106 576	3 081	109 657	
		163304	**Pie-IX, de Bélair à Crémazie - réhab ÉG unit**	NON				318 351	32 308	350 659	
		163305	**Crémazie, de Christophe-Colomb à Chambord - réhab ÉG unit**	NON				49 916	123 139	173 054	
		163307	**Des Belges, de Jarry à Crémazie - réhab ÉG unit**	NON				337 585	93 299	430 885	
		163778	**13e Avenue, de Legendre à Louvain - reconst ÉG unit_Soum 316501**	NON				803 510	60 263	863 773	272
		163923	**13e Avenue, de Legendre à Louvain - serv prof ÉG unit**	NON				87 397	31 144	118 540	
		165192	**Bélanger, de 21e Avenue à 24e Avenue - réhab ÉG unit**	NON				1 020	0	1 020	167
		165195	**Iberville, de L.-O.-David à Villeray - réhab ÉG unit**	NON				48 368	3 118	51 486	92
		165737	**Drolet, de De Castelnau à Faillon - réhab ÉG UN**	NON				150 852	575	151 427	254
		166872	**Pie-IX, de Jarry à 39e Rue - réhab ÉG unit**	NON				101 648	55 375	157 022	
		168441	**Pie-IX, de Everett à Crémazie Est - réhab ÉG unit**	NON				100 480	0	100 480	
	Total Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension				**744 675**	**36 471**	**1 764 331**	**7 898 269**	**4 241 020**	**14 684 766**	**10 238**
Total Priorité 3 - Égout					**27 997 428**	**19 373 848**	**30 055 443**	**55 490 851**	**23 525 621**	**156 443 192**	**131 372**
Total général					**63 598 287**	**40 879 239**	**55 093 115**	**95 050 848**	**24 288 964**	**278 910 452**	**212 675**

TECQ 2014-2018 - ANCIENS PROJETS PIQM

Compétence	CORPO
Ancien PIQM?	Oui

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Ahuntsic - Cartierville**	151639	Clark, de Legendre à Chabanel - réhab EG UN_SOUM 10139					144 812	144 812	260
		151653	Gouin, de De Poncheville à J.-J.-Gagnier - réhab EG UN_SOUM 10139					61 974	61 974	219
		151658	De Lille, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab EG UN_SOUM 10139					158 072	158 072	253
		151660	Saint-Denis, de Boulevard Crémazie à Émile-Journault-réhab EG UN_SOUM 10139					153 441	153 441	271
		158563	Lajeunesse, de Crémazie à Émile-Journault - réhab EG UN - Soum 329405					126 547	126 547	0
	Total Ahuntsic - Cartierville							**644 845**	**644 845**	**1 003**
	Anjou	149954	Galeries-d'Anjou,de Fontevrault à Jarry - réhab EG UN SOUM 10139					11 488	11 488	30
		149955	Yves-Prévost,de Portage à Roi-René-réhab EG UN_SOUM 10139					67 465	67 465	0
		149956	Jean-Talon,de Boul.des Galeries-d'Anjou à des Halles-Réhab EG UN_SOUM 10139					51 055	51 055	0
		150859	Giraud, de Montesquieu à Giraud					279 661	279 661	0
		150864	Giraud, de Montesquieu à Giraud					288 136	288 136	0
		155862	Giraud, de Montesquieu à Giraud					279 661	279 661	0
	Total Anjou							**977 467**	**977 467**	**30**
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	144210	Grey, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum 10139					138 767	138 767	245
		144211	De Vendôme, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum10139					56 175	56 175	99
		144212	Marlowe, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum 10139					40 993	40 993	75
		144216	Sherbrooke, de Décarie à limite arrondissement - réhab ÉG- Soum 10139					205 405	205 405	176
		150723	Vendôme, de Sherbrooke à Côte-St-Antoine - réhab ÉG unit- Soum 10139					173 688	173 688	227
		150729	Hingston, de Fielding à Côte-St-Luc - réhab ÉG-Soum 10139					171 277	171 277	280
		150737	Cochrane Place, de Décarie à Fin de rue - réhab ÉG unit-Soum 10139					99 394	99 394	146
		150738	Melrose, de Somerled à Chemin de la Côte-St-Luc - réhab ÉG unit-Soum 10139					68 056	68 056	117
		150739	Cumberland, de Chester à ch. de la Côte-St-Luc - réhab ÉG unit-Soum 10139					62 997	62 997	94
		150755	Appleton(5288415), de Decelles à Hudson - réhab ÉG unit- Soum 10139					25 819	25 819	50
		151207	Connaught,de Saint-Jacques à Harley - réhab ÉG unit-Soum 10139					76 539	76 539	120
	Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce							**1 119 110**	**1 119 110**	**1 629**
	Lachine	143967	Remembrance, de 32e Avenue à 28e Avenue - réhab ÉG unit- Soum 10139					87 935	87 935	83
		151209	Victoria, de 3 ave. à 1re ave. - réhab ÉG unit- Soum 10139					85 101	85 101	162
	Total Lachine							**173 036**	**173 036**	**245**
	LaSalle	146041	Bonnier, de Gagné à 14e Avenue - réhab ÉG unit- Soum 10139					124 967	124 967	83
		146548	Thierry, de Cordner à Doyle - réhab ÉG unit - Soum 10139					83 406	83 406	76
		146549	Galarneau, de Kless à Raymond - réhab ÉG unit - Soum 10139					87 957	87 957	80
		146550	Simonne, de Gagné à 15e Avenue - réhab ÉG unit - Soum 10139					78 227	78 227	130
		151210	LaSalle, de 78e Avenue à 75e Avenue - réhab ÉG unit - Soum 10139					90 717	90 717	139
		151211	Dupras, de Saint-Patrick à Jeannette - réhab ÉG unit - Soum 10139					68 750	68 750	172
	Total LaSalle							**534 023**	**534 023**	**680**
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	146078	Cadillac, de Pierre-de-Coubertin à De Marseille - réhab ÉG UN SOUM 10139					108 024	108 024	0
		146167	Henri-De-Salières, de Dugas à De Marseille - réhab ÉG UN SOUM 10139					53 030	53 030	0
		146168	Hochelaga, de Pie-IX à Desjardins - réhab ÉG UN SOUM 10139					35 165	35 165	0
		146169	Pierre-de-Coubertin, de Cadillac à Du Quesne - réhab ÉG UN SOUM 10139					49 979	49 979	0
		146170	Vimont, de Sainte-Catherine à Adam - réhab ÉG UN SOUM 10139					153 193	153 193	0
		149010	Adam, de Morgan à Letourneux - Réhab EG UN_SOUM 10139					62 643	62 643	0
		149013	De Chambly, de Hochelaga à De Rouen - Réhab EG UN					182 227	182 227	0
		149019	Joliette, de Hochelaga à Sherbrooke - Réhab EG UN_SOUM 10139					164 430	164 430	0
		149020	Lacordaire, de Turenne à Pierre-Bédard - Réhab EG UN_SOUM 10139					216 923	216 923	0
		149021	Mousseau, de Tellier à Dubuisson - Réhab EG UN_SOUM 10139					156 841	156 841	0
		149022	Ontario, de Mercier à Lebrun - Réhab EG UN_SOUM 10139					47 625	47 625	0
		149023	Sainte-Catherine, de Viau à De Ville-Marie - Réhab EG UN_SOUM 10139					76 692	76 692	0
		149918	Sherbrooke, de Radisson à Trianon - Réhab EG UN_SOUM 10139					34 590	34 590	0
		150829	Adam,de de Ville-Marie à Vimont - réhab égout_UN SOUM 10139					47 105	47 105	0
		150853	Adam, de Vimont à Vimont - réhab égout_UN SOUM 10139					36 626	36 626	0
		150854	Letourneux , de Ontario à deRouen - réhab ÉG UN SOUM 10139					123 503	123 503	0

Compétence	CORPO
Ancien PIQM?	Oui

Priorité 3 - Égout	**Mercier - Hochelaga-Maisonneuve**	151766	Adam, de Théodore à Viau - Réhab ÉG UN SOUM 10139	167 964	167 964	214
		151768	DeCadillac, Ontario à Dubuisson - Réhab ÉG UN SOUM 10139	126 320	126 320	179
		151775	Morgan, de Ontario à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit - AO-10139	50 474	50 474	33
		151778	Ontario, de Pie-IX à Letourneux - Réhab ÉG unit_ - AO-10139	165 652	165 652	219
		152036	Joffre, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin - Rehab EG UN SOUM 10139	132 555	132 555	172
		152037	Louis-Veuillot,de Pierre-De Coubertin à Sherbrooke - Rehab EG UN_SOUM 10139	375 583	375 583	237
		142929	Valois, de Ontario àde Rouen	525 184	525 184	0
		142931	Valois, de Ontario àde Rouen	1 039 314	1 039 314	0
		142933	Bourbonnière, de Ontario àde Rouen	817 362	817 362	0
		143744	des Érables, de Bélanger à Jean-Talon	488 505	488 505	0
		145365	de Rouen, de Nicolet à Valois	174 756	174 756	0
		145368	de Rouen, de Nicolet à Valois	425 870	425 870	0
		145947	des Érables, de Bélanger à Jean-Talon	485 625	485 625	0
		148756	Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame	155 320	155 320	0
		148759	Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame	281 061	281 061	0
	Total Mercier - Hochelaga-Maisonneuve			**6 960 141**	**6 960 141**	**1 054**
	Montréal-Nord	149936	De Paris, de Martial à Henri-Bourassa - réhab EG UN_SOUM 10139	57 593	57 593	146
		149937	De Castille, de Georges-Pichet à L'Archevêque - réhab EG UN _SOUM 10139	93 277	93 277	149
		149938	Racette, de Industriel à D'Amiens - réhab EG UN_SOUM 10139	20 366	20 366	87
		149939	Henri-Bourassa,de De Cobourg à Des Laurentides-réhab EG UN_SOUM 10139	42 031	42 031	35
		149940	Saint-Julien, de De Castille à De Charleroi - Réhab EG UN_SOUM 10139	20 633	20 633	70
		149941	Lacordaire,de Léger à Joseph-Dufresne-réhab EG UN_SOUM 10139	27 136	27 136	87
		149942	De Bruxelles, de Prieur à Monselet - Réhab EG UN_SOUM 10139	20 105	20 105	90
		149946	Villeneuve,de Boul.Langelier à Boulevard Rolland - Réhab EG UN SOUM 10139	45 148	45 148	113
	Total Montréal-Nord			**326 290**	**326 290**	**777**
	Outremont	149654	Querbes, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139	161 484	161 484	263
		149655	De L'Épée, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139	156 075	156 075	263
		150703	Hartland, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139	142 463	142 463	244
		150704	Prat, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139	150 256	150 256	258
	Total Outremont			**610 278**	**610 278**	**1 028**
	Plateau Mont-Royal	147080	Rachel, de Du Parc Lafontaine à Papineau - Rehab EG UN SOUM 10139	373 339	373 339	528
		150708	Chambord, de Rachel à Marie-Anne - réhab EG UN_SOUM 10139	168 110	168 110	225
		150712	Gilford, de Mentana à Garnier - Réhab EG UN_SOUM 10139	278 949	278 949	292
		150713	Saint-Dominique, de Laurier à Fairmount - Réhab EG UN_SOUM 10139	110 535	110 535	172
		150714	Jeanne-Mance, de Du Mont-Royal à Villeneuve - Réhab EG UN_SOUM 10139	0	0	0
		150715	Maguire, de Boulevard Saint-Laurent à De Gaspé - Réhab EG UN_SOUM 10139	159 670	159 670	187
		150718	Fullum, de Rachel à Marie-Anne - Réhab EG UN_SOUM 10139	193 869	193 869	236
		150719	Resther, de Boucher à Saint-Grégoire - Réhab EG UN_SOUM 10139	60 832	60 832	102
		150724	Drolet, de Du Carmel à Laurier - Réhab EG UN_SOUM 10139	342 975	342 975	409
		151098	De Lanaudière, de Saint-Joseph à Du Mont-Royal - Réhab EG UN_SOUM 10139	264 009	264 009	406
		151100	Boyer, de Marie-Anne à Du Mont-Royal - réhab EG UN_SOUM 10139	130 177	130 177	207
		151101	Montgomery, de Sherbrooke à Rachel - Réhab EG UN	74 485	74 485	121
		151285	Rachel, de Gascon à Hogan - Réhab EG UN_SOUM 10139	98 552	98 552	98
	Total Plateau Mont-Royal			**2 255 501**	**2 255 501**	**2 983**
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	145394	53e Avenue, de Victoria à De Montigny - réhab ÉG UN SOUM 10139	30 934	30 934	97
		150872	2e Avenue, de Notre-Dame à Prince-Albert - réhab ÉG UN SOUM 10139	79 517	79 517	187
		150873	5e Avenue,de Sainte-Catherine à Forsyth - réhab ÉG UN SOUM 10139	154 170	154 170	478
		150874	13e Avenue,de René-Lévesque à Reeves - réhab ég UN SOUM 10139	18 179	18 179	67
		150876	59e Avenue, de De Montigny à Forsyth - réhab ÉG UN SOUM 10139	43 766	43 766	73
		150877	63e Avenue, de Perras à 3e rue - réhab ég UN SOUM 10139	16 399	16 399	54
		150878	65e Avenue, de Perras à 3e rue - réhab ÉG UN SOUM 10139	15 010	15 010	45
	Total Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles			**357 975**	**357 975**	**1 001**
	Rosemont - Petite-Patrie	147215	Bellechasse, de Saint-Laurent à Casgrain - réhab EG UN SOUM 10139	111 089	111 089	133
		147216	Bellechasse, de Casgrain à Henri-Julien - Réhab EG UN SOUM 10139	153 243	153 243	147
		147221	Beaubien, de 39e Avenue à 41e Avenue - Réhab EG UN SOUM 10139	61 630	61 630	151
		150652	De Lorimier, de Rosemont à Bellechasse - réhab EG UN_SOUM 10139	99 759	99 759	158

Compétence	CORPO
Ancien PIQM?	Oui

Priorité 3 - Égout	**Rosemont - Petite-Patrie**	150653	Bélanger, de Alma à Henri-Julien - Réhab EG UN SOUM 10139	61 009	61 009	75
		150656	Marconi, de Alexandra à Jean-Talon - Réhab EG UN SOUM 10139	135 539	135 539	208
	Total Rosemont - Petite-Patrie			**622 269**	**622 269**	**872**
	Saint-Laurent	151685	Du Collège, de Lindsay à Buchanan- réhab ÉG UN- Soum 10139	102 109	102 109	85
		151687	Côte-Vertu,de Saint-François-Xavier à Basile-Moreau-réhab ÉG UN	164 143	164 143	139
		151688	Côte-Vertu, de Basile-Moreau à Dutrisac-réhab EG-Soum 10139	112 037	112 037	97
		151689	Côte-Vertu, de Champigny à Raimbault - réhab EG-Soum 10139ab EG-Soum 10139	66 302	66 302	133
		151690	Henri-Bourassa, de Pitfield à Valiquette - réhab EG -Soum 10139	74 383	74 383	116
		151691	Gohier, de Beaudet à de l' Église - réhab EG UN - Soum 10139	78 609	78 609	170
		152157	Du Collège, De Buchanan à Gohier - réhab ÉG unit - Soum 10139	127 752	127 752	180
	Total Saint-Laurent			**725 335**	**725 335**	**920**
	Sud-Ouest	146816	Bourgeoys, de Le Ber à Extrimité Est/Wellington - réhab EG unit - S.10139	157 941	157 941	249
		146818	Charon, de Le Ber à Dick-Irvin - réhab EG unit - Soum 10139	146 118	146 118	241
		146844	Laurendeau, de Woodland à Emard - réhab EG unit - Soum 10139	105 229	105 229	171
		146846	Springland, de D'Aragon à Briand - réhab EG unit - Soum 10139	97 851	97 851	157
		146847	Egan, de Laurendeau à De la Vérendrye - réhab EG unit - Soum 10139	239 501	239 501	384
		146849	Woodland, de Hadley à Laurendeau - réhab EG unit - Soum 10139	152 792	152 792	245
		146850	Hadley, de Woodland à Emard - réhab EG unit- Soum 10139	123 572	123 572	185
		146852	Springland, de Hadley à Laurendeau - réhab EG unit - Soum 10139	153 838	153 838	238
		146858	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - réhab EG - Soum 10139	73 165	73 165	88
		150662	Thérien, de Notre-Dame à Limite Nord - réhab EG UN - Soum 10139	80 971	80 971	119
		150664	Fortune, de Wellington à Hall - Réhab EG UN - Soum 10139	58 720	58 720	96
		150665	Jacques-Hertel, de Drake à De la Vérendrye - Réhab EG UN- Soum 10139	26 894	26 894	58
		150666	De Sébastopol, de Wellington à Le Ber - réhab EG UN - Soum 10139	212 078	212 078	368
		151482	Briand, de De Villiers à Saint-Patrick - réhab EG UN - Soum 10139	108 902	108 902	167
		151483	Delinelle, de Acorn à Notre-Dame - Réhab EG UN - Soum 10139	97 843	97 843	156
		151484	De la Congrégation, de Wellington à Le Ber - Réhab EG UN - Soum 10139	260 099	260 099	225
		151485	Lacasse, de Thérien à Notre-Dame - Réhab EG UN - Soum 10139	53 011	53 011	95
		151486	Rose-de-Lima, Lionel-Groulx à Saint-Antoine - Réhab EG UN - Soum 10139	162 945	162 945	262
	Total Sud-Ouest			**2 311 470**	**2 311 470**	**3 504**
	Verdun	146224	LaSalle, de Lloyd-George à Crawford - réhab ÉG - Soum 10139	45 972	45 972	85
	Total Verdun			**45 972**	**45 972**	**85**
	Ville-Marie	145640	De Bordeau, de Ontario à Dubuc - Rehab EG - Soum 10139	53 016	53 016	82
		145643	Cartier, de René-Lévesque à Maisonneuve - réhab EG - Soum 10139	188 545	188 545	291
		145647	Sheppard, de De Rouen a Hochelaga - Rehab EG - Soum 10139	118 249	118 249	192
		145660	De Rouen, de De Bordeaux a De Lorimier - Rehab EG - Soum 10139	27 256	27 256	49
		146384	Alexandre-DeSeve, de Sainte-Catherine a Maisonneuve - Rehab EG - Soum 10139	83 902	83 902	124
		146391	Prince-George, de Harmony a Fullum - Rehab EG UN- Soum 10139	42 750	42 750	78
	Total Ville-Marie			**513 719**	**513 719**	**816**
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	151577	Saint-Hubert, de Crémazie à De Liège - réhab ÉG UN_SOUM 10139	142 182	142 182	151
		151578	Saint-Dominique, de Villeray à Gounod - réhab ÉG UN_SOUM 10139	106 826	106 826	183
		151579	Saint-André, de Jarry à Mistral - réhab ÉG UN_SOUM 10139	95 830	95 830	154
		151580	Marquette, de Jean-Talon à Everett - réhab ÉG UN_SOUM 10139	186 079	186 079	271
		151582	19e Avenue, de Bélair à Jean-talon - réhab ÉG UN_SOUM 10139	63 294	63 294	146
		151583	Durocher, de Beaumont à Jean-Talon - réhab ÉG UN_SOUM 10139	154 741	154 741	260
		151585	Ferland, de Lajeunesse à De Chateaubriand - réhab ÉG UN_SOUM 10139	58 798	58 798	87
		151588	Jean-Talon, du Boul.Saint-Michel à Shelley - réhab ÉG UN SOUM 10139	18 689	18 689	35
		151589	Saint-André, de Everett à Villeray - réhab ÉG UN_SOUM 10139	230 308	230 308	403
		151602	Crémazie, de De Gaspé à Henri-Julien - réhab ÉG UN_SOUM 10139	49 657	49 657	73
		151603	De la Roche, de Jean-Talon à De Castelneau - Réhab ÉG UN_SOUM 10139	94 304	94 304	161
		151608	Saint-Dominique, de Gounod à Jarry - réhab EG UN_SOUM 10139	172 061	172 061	273
		151609	Champagneur, de Crémazie à de Liège - réhab EG UN_SOUM 10139	214 574	214 574	357
		151610	Des Écores, de Bélanger à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUM 10139	248 160	248 160	356
		151611	Foucher, de Gounod à Jarry - réhab EG UN SOUM 10139	79 830	79 830	140
		151612	Outremont, de Beaumont à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUM 10139	128 614	128 614	209
		151613	Saint-André, de Du Rosaire à Gounod - réhab EG UN_SOUM 10139	112 957	112 957	174

Compétence	CORPO
Ancien PIQM?	Oui

Priorité 3 - Égout	**Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**	151614	De Liège, de Jeanne-Mance à Jeanne-Mance - réhab EG UN_SOUM 10139	14 765	14 765	7
		151616	Iberville, de Bélanger à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUM 10139	143 542	143 542	229
		151618	Everett, de 6e Avenue à 2e Avenue - réhab EG UN_SOUM 10139	19 033	19 033	64
		151619	Guizot, de Berri à Lajeunesse - réhab ÉG unit - SOUM 10139	47 483	47 483	42
		151620	Saint-Gérard, de Jarry à Mistral - réhab EG UN_SOUM 10139	119 552	119 552	181
		151621	Saint-André, de Jean-Talon à Everett - réhab EG UN_SOUM 10139	161 809	161 809	284
		152125	14e Avenue, de François-Perrault à Crémazie - réhab ÉG UN SOUM 10139	60 202	60 202	85
	Total Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension			**2 723 291**	**2 723 291**	**4 325**
Total Priorité 3 - Égout				**20 900 722**	**20 900 722**	**20 952**
Total général				**20 900 722**	**20 900 722**	**20 952**

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Anjou	1255845051	PRR2012-Art.Reconst.trottoirs boul.Roi-René(Y-Prévost/W-Pelletier)SO252602	140681	479 961	479 961	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Anjou	1255845052	PRR2012-Art.Reconst.Pavage boul.Roi-René(Y-Prévost/W-Pelletier)SO252602	140682	1 347 119	1 347 119	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1255845157	Reconstr.trot.Bord.saillis,mail St-Antoine Georges-Vanier SO262705	142521	485 861	485 861	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1255845202	PRR2012-Pavage art 2116-Rue St-Antoine de boul G Vanier à rue Guy S0262702	142534	437 836	436 357	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1255845151	Trav.TROTTOIRS-St-Laurent de Jarry E à Crémazie E-SO257506-Hexagone S.E.C.	142536	954 099	362 987	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1255845195	Planage/Rev-H-Bourassa O-de Meunier à 50m de Saint-Laurent-SO257202	142567	265 095	253 412	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1255845191	PRR-2012 ART-2617-Planage/Revêt- St-Michel-Jarry E à Robert-Pavage S0257502	142570	740 856	673 243	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845160	Reconstr.chaus flex./Boul.Lacordaire,du tablier/viaduc L,A-40/JarrySO258004	142582	649 381	627 348	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845161	Reconstr.chaussée flex.Boul.Lacordaire de 56mm sud Saint-Zotique-SO258004	142585	498 349	463 379	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845207	Reconstr.Trot.Lacordaire du viaduc A-40/Jarry-SO258004	142994	164 531	164 531	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845208	Reconst-Trott-Lacordaire entre Saint-Zotique et Bélanger. SO258004	142995	165 087	165 087	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Lachine	1255845215	Trav.voirie-PLANAGE-Notre-Dame O de St-Joseph à St-Pierre SO264412-HEXAGONE	143181	364 820	364 820	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Lachine	1255845216	Trav.voirie-PLANAGE-Saint-Pierre de Camille à St-Jacques SO264412-HEXAGONE	143182	104 987	104 987	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Lachine	1255845217	Planage-voie service-aut.20 O-De av.Gowans à av.St-Pierre-SO264412-HEXAG.	143183	108 359	108 359	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845015	Reconst.chaussée flexible Sherbrooke/St-Germain à Charlemagne SO215202	144697	2 686 797	593 684	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845016	Reconstruction de trottoirs Sherbrooke/St-Germain à Charlemagne SO215202	144698	1 011 841	227 743	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Plateau Mont-Royal	1355845038	Boul.St-Laurent-Planage & revêtement.bitum.Bernard/Bellechasse-SO222503	145868	324 462	125 613	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Montréal-Nord	1355845048	PRR13-TROTT-ART1610&1611 blv.H.Bouras.de W-St-Louis/blv.St-Vital-SO257705	146280	584 212	466 698	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845058	PRR13-Trottoirs-ART2414-Blv.l'Acadie de Salaberry/V.Doré-SO279602-DEMIX	146610	601 252	592 536	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845061	PRR13-Planage.Rev.Bitum-ART2414-Blv.Acadie/Salaberry/V.Doré-SO279602-DEMIX	146611	1 110 107	1 084 733	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845074	PRR2013-Trottoirs-Art2315-St-Clement/Ontario à Rouen-SO279201-Routec const.	146710	75 610	75 610	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845075	PRR2013-Planage&Bitum-Art2315-St-Clement/Ontario à Rouen-SO279201-Routeck	146711	190 936	190 936	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1355845093	PRR13-1812-Reconst.chaussée rue St-Jacques-Arr.SO-SO279401	147677	587 449	385 212	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1355845094	PRR13-1812-Reconst.trottoirs rue St-Jacques-Arr.SO-SO279401	147679	149 843	147 717	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845098	PRR trav.Chaussée/pla./marquage-Viau(P.de Coubertin@N-Dame)-SO228004-DEMIX	148322	2 504 867	73 271	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845099	PRR trav.trottoirs-rue Viau(P.de Coubertin@N-Dame)-SO228004 - DEMIX	148324	425 241	21 864	-

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1355845104	PRR 2013-RDPT- Planage revêt.bitum rRue Sherbr.53è/Av Réal-Benoit SO222101	148831	358 688	302 055	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville Anjou Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Montréal-Nord Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1355845109	Planage de chaussée et revêt.bitumineux diverses rues PRR 2013_SO288001	149041	1 015 971	604 879	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455845002	PRR2014-Refec.CHAUSSÉE-blv.St-J-Baptiste de R.Levesque à Forsyth-SO263201	150459	2 044 803	2 022 359	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455845003	PRR2014-Rec.TROTTOIRS-blv.St-J-Baptiste de R.Levesque à Forsyth-SO263201	150460	1 029 018	984 151	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Lachine	1455845007	Reconstr.Trott.Bordure/bases/cond.sout.1 ère Avenue/Victoria/A-20-SO280701	150477	214 509	213 207	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Lachine	1455845008	Reconst. chaussée dans la 1ere Avenue/ Victora à la voie serv.A-20-SO280701	150478	1 054 128	1 011 303	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845163	PRR2014 -Reconst.Chaussée - Rue Sauvé entre St-Laurent et Berri - SO252901	151264	780 425	766 713	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845164	PRR2014 - TROTTOIRS - Rue Sauvé entre St-Laurent et Berri - SO252901	151265	281 457	204 982	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845168	PRR2014 - TROTTOIRS - Rue Berri entre Sauvé et Fleury - SO252901	151269	417 131	362 987	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ville-Marie	1455845013	Reconstr.de chaussée Avenue Papineau/Ontario/Gauthier SO262002	151388	2 792 407	364 237	-
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Montréal-Nord	1455845057	PRR-2014-planage et réfection pavage sur Pie-IX-Les Entrepreneurs Bucaro	154106	89 092	89 092	-
						TOTAL 2014		**27 096 585**	**16 949 036**	**-**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856001	PCR-2015-Planage et revêt.bitum. 16 e av. de Notre-Dame à Victoria SO320001	155640	56 468		56 468
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856002	PCR2015-Plan.&revêt.sur 26 e av. pt ouest av.Blaise Pascal-SO 320001	155642	81 298		81 298
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856003	PCR2015 Plan.&revêt.av.André Ampère/av.Eva Ciré/André Dumas SO320001	155643	77 370		77 370
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856004	PCR2015 Plan.&revêt.sur Prince Arthur de 14 e av.à 19e av.SO 320001	155644	92 662		89 827
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856005	PCR 2015 Plan.&revêt. sur René-Levesque / Jacques Léonard /36e av.SO320001	155645	79 459		77 827
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856006	PCR 2015-Plan.&revêt.sur Saint-Jean Baptiste/Forsyth/Sherbrooke SO320001	155646	80 201		70 583
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856007	PCR 2015-Plan.&revêt.sur Victoria de 3 e av. à 8 e av.SO 320001	155647	115 568		115 568

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856008	PCPR 2015 Plan.&revêt.sur Perras de 25 e av. à 28 e av. SO 320001	155648	50 231		22 152
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856009	PCPR 2015-Plan.&revêt Rivière des Prairies 7e av/Maurice Duplessis SO320001	155649	228 916		220 796
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856010	CPR 2015-Plan.&revêt.sur 16e av./André Ampère/Blv.Perras SO 320001	155653	145 117		145 117
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856011	PCPR 2015 Plan.&Revêt.sur Perras/av.Alexis Carrel/39 e av. SO 320001	155654	206 163		206 163
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856012	PCPR 2015 Plan.& Revêt./ 27E AV./Maurice Duplessis/Perras SO 320001	155655	284 327		274 973
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856013	PCPR 2015-Plan.&revêt.André Ampère/Charles Renard/Charles Dionne SO 320001	155656	111 620		111 620
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856007	PCPR2015-Planage revêtement biti.Durocher/Av. Lajoie/av. Van Horne SO320801	156248	96 298		96 298
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856008	PCPR-2015-Planage,rev.bit.av. Marsolais de l'av.Outremont/Wiseman SO320801	156262	42 586		42 586
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856009	PCPR-2015-Planage bit.Av. Saint-Germain/607 av St-Germain/Kelvin SO320801	156263	40 026		40 026
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856010	PCPR-2015-Planage &rev.bit. av. Lajoie/av. McEachran/blv.Dollard-SO-320801	156264	67 277		67 277
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856011	PCPR-2015-Planage&rev.bit.av.Somerled/av.Wilson/av.Marcil SO-320801	156265	99 841		99 841
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856012	PCPR 2015-Planage&rev.bit. av.Darlington/ch.Goyer/ch.Bates-SO 320801	156266	141 604		141 604
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856013	PCPR-2015-Planage&REV.BIT.AV.Linton/Légaré/ch.Côte-des-Neiges SO-320801	156267	67 667		67 667
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856015	PCPR-2015-Plan.&rev.bit.Légaré/av.St-Kevin/ch.Côte-Ste-Catherine SO320801	156269	52 172		52 172
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856017	PCPR-2014-Plan.&rev.bit.av.Bourret/av.Westbury/Lemieux SO 320801	156271	77 824		77 824
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856018	PCPR-2015 Plan.&rev.bit.av.Chester/av.Prince-Wales/av.Bessborough SO320801	156272	91 334		91 334
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856021	PCPR 2015-Planage,revêtement bit.rue St Viateur/St-Laurent/deGaspe SO320701	156387	91 920		91 920
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856022	PCPR2015-Planage&rev.bit. rue Franchere,av.Mont-Royal/Terr.Guindon SO320701	156388	44 657		44 657
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856023	PCPR2015-Planage&rev.bit.Terr.Mercure/Fullum/Chapleau SO 320701	156391	53 854		53 854
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856025	PCPR-2015-Planage&rev.bit. rue Henri-Julien/Maguire/av.Carmel-SO320701	156393	1 673		1 673
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856026	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Chabot/Gilford/av.Mont-Royal-SO 320701	156394	109 853		109 853
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856100	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Albanel du blv Lavoisier/blv Robert-SO320301	156397	307 886		307 886
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856101	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Ant-Di-Ciocco-Belanger @ Daveluy-SO320301	156399	58 526		58 526
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856102	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Louvois de Albanel @ Langelier-SO320301	156401	109 056		109 056
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856030	PCPR-2015-Planage&rev.bit.rue Lanaudiere/Marie-Anne/av.Mont-Royal SO320701	156402	76 777		76 777

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856103	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Mainville de Hautbois @ Brunetiere - SO320301	156403	46 433		46 433
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856031	PCPR-2015 Plan.&rev.bit.av.Christophe-Colomb/St-Joseph/Mont-Royal SO320701	156404	144 056		144 056
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856104	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Malouin de Jarry @ blv. Robert - SO320301	156405	188 496		188 496
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856105	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Montjoie de D'Abancourt @ Paisley - SO320301	156406	117 392		117 392
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856032	PCPR-2015 Plan.&rev.bit.rue Drolet/Saint-Zotique/Belanger SO 320701	156407	122 372		122 372
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856106	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Gene du blv Provencher @ Buies - SO320301	156408	176 399		176 399
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856107	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Milan de Gene @ Lombardie - SO320301	156409	52 266		52 266
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856108	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Naples de Genes @ Lombardie - SO320301	156410	70 736		70 736
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856109	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Venise de Genes @ Lombardie - SO320301	156411	60 858		60 858
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856110	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Lombardie de Venise @ Buies - SO320301	156412	64 317		64 317
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856111	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Pontoise de J-Talon aux limites-SO320301	156413	76 263		76 263
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856112	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue d'Evreux de Pointoise @ Lacordai-SO320301	156414	65 381		65 381
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856113	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Pr{bois de Pointoise @ Lacordair-SO320301	156415	84 634		84 634
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856114	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Brossard des limites au Lacordai-SO320301	156416	38 382		38 382
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856116	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Chambord de Jarry a@ Cremazie -SO320301	156418	151 870		151 870
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856119	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Lajeunesse de Li}ge a Cremazie -SO320301	156421	135 975		135 975
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856120	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Liege de L'Acadie a Wiseman ave -SO320301	156422	61 918		61 918
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856122	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue St-Roch de l'Acadie a Stuart ave-SO320301	156424	49 714		49 714
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856124	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Normanville de J-Talon a Jarry-SO320301	156426	82 229		82 229
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856126	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - 6e ave de Belanger a J-Talon -SO320301	156428	109 344		109 344
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856127	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - rue Liege de Foucher a St-Hubert -SO320301	156429	36 335		36 335
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856128	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - rue Everette de 15e a 17e ave -SO320301	156430	64 965		64 965
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856129	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - 24e ave de Jarry a d'Herelle - SO320301	156431	86 372		86 372
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856130	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - rue Sagard de Belanger a Villeray -SO320301	156432	217 859		217 859
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856035	PCPR2015-Planage&Rev.Bit.10e Av.de Bellechasse/Beaubien SO-320701	156437	94 195		94 195
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856036	PCPR-2015-Planage&RevBit. 13e Avenue/Bagot/Belanger SO-320701	156438	143 655		143 655

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856037	PCPR2015-Planage&Rev.Bit.Châtalain/Marie-Rose Durocher/Beaubien SO 320701	156439	107 435		107 435
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856038	PCPR-2015-Planage&Rev.Bit. rue Saint-Zotique/boul.PieIX/25e Av. SO-320701	156441	164 030		164 030
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856039	PCPR-2015-Planage & Rev. Bit.rue De Tonty/31e Av./rue de Mobile SO 320701	156442	88 566		88 566
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856040	PCPR2015 Plan.&Rev.Bit./l'Assomption/Sapins/Rosemont/Saules/Sapins SO320701	156444	327 642		327 642
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856041	PCPR-2015-Planage & Rev.Bit. 6e avenue/boul.St-Joseph/Av.Laurier SO 320701	156445	70 299		70 299
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856044	PCPR2015-Planage&rev. bit.av. Garon/Amos/Boul. Henri Bourassa SO 320201	156450	68 021		-
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856045	PCPR2015-Planage&rev.bit. Albert Hudon/Henri-Bourassa/Léger SO 320201	156451	927 477		138 666
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856046	PCPR2015-Planage & rev.bit.rue Monselet/St-Michel/Saint-Vital SO 320201	156452	358 689		358 689
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856047	PCPR2015-Planage & rev. bit. rue Prieur/av.Paris/boul. Pie IX SO 320201	156453	122 257		122 257
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856048	PCPR2015-Planage & rev. bit. av. Hébert/Amos/boul. Henri-Bourassa SO 320201	156454	66 972		66 972
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856049	PCPR 2015-Plan.&rev bit boul Ste-Gertrude/Henri-Bourassa/Ardennes SO320201	156455	73 155		73 155
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856050	PCPR 2015-Plan.&rev.bit.rue de la Seine/Louis-H-Lafontaine/Goncourt SO32201	156456	116 982		43 140
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856051	PCPR 2015-Planage&rev.bit. av.Giraud/Montesquieu/bl.Galerie d'Anjou SO32201	156457	38 705		12 950
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856052	PCPR 2015-Planage&rev.bit. av.Montesquieu/av.l'Alsace/av.Baudrière SO320201	156458	186 487		48 984
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856054	PCPR 2015-Planage&rev.bit.av.Georges,boul.Roi-René/av.Rondeau SO320201	156460	165 081		8 661
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856058	PCPR2015-Planage&rev.bit.15 avenue/St-louis/Notre-Dame-SO 320401	156465	52 039		52 039
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856059	PCPR-2015-Planage&rev.bit.52 Avenue/Dixie/Sherbrooke SO 320401	156466	43 691		43 691
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856060	PCPR2015-Planage&rev.bit.52 Avenue/boul.St-Joseph/53e Avenue SO 320401	156467	21 388		21 388
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856061	PCPR2015-Planage&rev.bit.Acadia du 4650 Acadia/50e Avenue SO 320401	156468	55 895		55 895
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856062	PCPR2015-Planage & rev.bit.Croissant Holon/St-Antoine Nord SO-320401	156470	70 820		66 387
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Lachine Saint-Laurent	1555856063	PCPR2015-Reconstruction de trottoirs et bordures - SO-320401	156471	223 431		223 017
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856064	PCPR2015-Planage & rev.bit.Louis-Amos/Courval/Onésime-Gagnon SO-320401	156472	78 695		78 220
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856065	PCPR2015-Planage & rev.bit.George V/St-Joseph/William-MacDonald SO-320401	156473	67 956		67 708
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856066	PCPR2015-Planage & rev.bit.boul. Alexis Nihon/de l'Église/Ward SO-320401	156474	448 770		448 770
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856067	PCPR2015-Planage & rev.bit./Edouard-Laurin/Marcel-Laurin/DécarieSO320401	156475	242 766		181 952
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856068	PCPR2015-Planage&rev.bit./Lucien-Thimens/Alexis Nihon/Marcel LaurinSO320401	156476	184 624		184 624

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856071	PCPR2015-Planage et rev.bit. Tanguay/Fleury/Prieur SO 319801	156522	85 260		85 260
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856072	PCPR-Planage & rev.bitum.chemin Bord du Lac/Monté Église/Philippe-Deslisle	156523	118 320		118 320
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856073	PCPR-2015-Planage & rev.bit. rue Meunier/Sauvé/Fleury SO-319801	156525	121 106		121 106
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856074	PCPR2015-Planage &rev.bit.av.de l'Esplanade/Sauvé/Sauriol SO 319801	156526	62 120		62 120
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856075	PCPR2015-Planage &rev.bit. av. Jean-Bourdon/Toupin/Beauséjour SO 319801	156527	60 702		60 702
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856077	Reconstr.trott.bord.Arr.Ahuntsic-Carteirville SO319801	156529	140 660		140 660
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856078	PCPR2015-Planage revêt.bit.Verville/Crémazie/Beauharnois SO 319801	156530	50 784		50 784
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856079	PCPR2015 Planage & rev. bit.rue De la Paix/Jean-Massé/Tourne-Bride SO319801	156531	96 611		96 611
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856080	PCPR2015-Plan.&rev.bit.av.Le Mesurier/Henri Beau/Jean-Bourdon SO319801	156533	138 502		138 502
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856081	PCPR-2015 Planage&rev.bit. rue Beauséjour/Bécancour/Gouin SO 319801	156534	88 550		88 550
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856082	PCPR-2015 Planage&rev.bit.Boul.St-Germain/de Louisbourg/Lim.sud SO319801	156535	191 960		191 960
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856083	PCPR-2015 Planage&rev.bit. rue Foucher/Crémazie/Legendre SO 319801	156536	163 450		161 117
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856087	PCPR2015-Planage&rev.bit. av. Hamelin/Sauriol/Fleury-SO 319801	156540	101 451		101 451
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856089	PCPR2015-Planage&rev.bit. rue Séguin/Prieur/Henri-Bourassa SO 319801	156542	84 190		84 190
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856090	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Chambord/Prieur/Henri-Bourassa SO 319801	156543	62 953		62 953
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856091	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Matigny/Sauvé/Sauriol SO 319801	156544	81 624		81 624
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856094	PCPR2015-Plan.&rev.bit.Gouin/Est Rose-Marie @ O.Château-Pierr.SO320601	156554	588 977		588 977
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856095	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Edward-Higgins/Boisjoli/av.Cérès SO320601	156555	125 333		125 195
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856096	PCPR2015-Planage&rev.bit.Delaney/av.Cérès/Boisjoli SO 320601	156556	72 264		72 264
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856097	PCPR2015-Planage&rev.bit.Boisjoli/Delaney/Edward Higgins SO320601	156557	79 565		77 285
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856098	PCPR2015-Plan.&rev.bit.rue Charles-Munro/Antoine-Faucon/Des CageuxSO320601	156558	138 592		138 592
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856099	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Montego/Charles-Munro/Des Cageux SO 320601	156559	73 062		73 062
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856133	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Ribout/Foster/Charles-Munro SO 320601	156560	17 395		17 395
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856134	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Foster/Des Cageux/Gowdridge SO 320601	156561	107 565		107 565
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856135	PCPR2015-Plan.&rev.bit./Bord-du-Lac/ place des cageux/5eme Av.SO320601	156562	167 484		166 785
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856136	PCPR2015-Planage&rev.bitum.rue Cherrier/Triolet/Emile Est - SO-320601	156563	67 451		67 451

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856137	PCPR2015-Planage&rev.bit. rue Sainte-Marie/Raymond/375-75-Ste-MarieSO320601	156564	100 407		100 407
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856173	PCPR2015-Planage rev.bit.av.des Érables/Disraeli/Ontario E SO320101	156695	3 449	-	3 449
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856174	PCPR2015 Plan.rev.bit.-Av.Gascon/Hochelagas/Sherbrooke E SO 320101	156696	38 220		38 220
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856176	PCPR2015-Planage rev.bit.rue Bercy/Onatrio/Verdon SO 320101	156698	68 812		-
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856177	PCPR2015-Planage rev.bit.rue Cartier/Ste-Rose/Onatrio E SO 320101	156699	150 013		-
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856178	PCPR2015-Planage rev.bit. rue Chapleau/Rouen/Sherbrooke E SO 320101	156700	118 468		118 468
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856183	PCPR2015-Planage rev.bit.rue Lespérance/Ontario E/Thomas-Valin SO 320101	156705	39 886		39 886
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856186	PCPR2015-Plan.rev.bit. rue Sheppard/de Rouen/Hochelaga SO 320101	156708	68 071		68 071
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856194	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue de Bordeaux/Ontario E./Sherbrooke E.SO 320101	156717	76 943		76 943
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856201	PCPR2015-Planage Bl.Île-des Soeurs Sud/Marguerite Bourgeoys/Gaspé SO320501	156751	511 761		511 761
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856202	PCPR2015-Plan.rev.bitum.Berlioz de T.Fox E @ cours de fleuve-SO32501	156752	128 748		128 748
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856203	PCPR2015-Plan.bitum.Berlioz/Wilson/Place de la Fontaine SO320501	156753	238 337		238 337
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856204	PCPR2015-Plan.rev.Bl.René-Lévesque Nord/Levert/Place du Commerce SO320501	156754	93 564		93 564
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856205	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Cordner/Lapierre/Robidoux SO 320501	156755	168 867		168 867
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856206	PCPR2015-Plan.revt.Rue Jean Brillon/Lapierre/Daigneault SO 320501	156756	79 863		79 863
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856207	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Salley/Carignan/d'Upton SO 320501	156757	263 616		263 616
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856208	PCPR 2015-Plan.rev.bit.rue LaSalle/31 e Av./43 e Av.SO 320501	156758	209 798		209 798
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856209	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Senku/Bl. Newman/Cordner SO 320501	156759	237 293		237 293
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856210	PCPR2 105-Plan.rev.bit.rue Leclerc/Lapierre/Thierry SO 320501	156760	102 482		102 482
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856211	PCPR2015-Plan.rev.bit. rue Jogues/Bl. Trinitaire/Allard SO 320501	156761	133 499		133 499
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856212	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Leber/Av.Ash/Sainte-Madeleine SO 320501	156762	71 934		71 934
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856213	PCPR2015-Plan.rev.bit. rue Coleraine/Butler/Charlevoix SO 320501	156763	66 788		66 788
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856214	PCPR2015-Plan.rev.bitum.rue Favard de l'av.Ash @ Charron-SO 320501	156764	45 654		45 654
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856215	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Ash/Leber/Favard SO 320501	156765	93 152		93 152
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856216	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Shearer/Limite Sud/Saint-Patrick SO 320501	156766	287 769		287 769
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856217	PCPR2015-Plan.rev.bit.Av.Maples/Limite Sud/Mullins-SO 320501	156767	36 938		36 938

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856218	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue De Condé/Wellington/Centre SO 320501	156768	44 711		44 711
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856219	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue De Ryde/Butler/Charlevoix SO 320501	156769	84 302		84 302
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856220	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Mullin/d'Argenson/Charlevoix/Shearer/Wellington	156770	103 207		103 207
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856221	PCPR2015-Plan.rev.bitum-Mullins-de Shearer @ Wellington- SO 320501	156771	115 172		115 172
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856222	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue des Seigneurs/St-Jacques/St-Antoine SO 320501	156772	144 237		144 237
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Sud-Ouest LaSalle Verdun	1555856225	Reconstruction de trottoirs et bordures -SO 320501	156965	343 642		343 642
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856053	PCPR2015 - Planage, revetement avenue Azilda- Trottoirs & bordures - SO320201	157137	248 841		9 060
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856228	PCPR 2015-Plan.revêt.bit.dans la rue Ste-Catherine/Davidson/Valois-SO319901	157758	233 659		230 157
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856230	Planage,revêtement-Nicolet/Charles-Séraphin-Rodier/Ste-Catherine-SO319901	157760	62 233		62 233
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856231	Planage, revêtement-De Repentigny/Sherbrooke/Parc Lotbinière- SO319901	157761	118 799		117 965
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856232	PCPR 2015-Plan.revêt.Pl.Pépinière/Av.Pépinière/Pierre Chevrier SO319901	157762	29 373		29 373
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856233	PCPR-2015 Plan.revêt.Av.Pierre Chevrier/De Jumonville/Av.Pierre Chevrier	157763	24 547		24 547
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856234	PCPR 2015-Plan.revêt.sur Forbin-Janson/Boul.Pierre Bernard/Taillon SO319901	157764	103 663		103 663
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856235	PCPR 2015-Plan.revêt./La Fontaine/Av.Dubuisson/Mousseau,Bl.Pierre Bernard	157765	93 851		93 851
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856236	PCPR2015-Plan.revêt./La Fontaine/Av.Jeanne D'Arc/Av.Bourbonnière SO319901	157766	94 201		94 201
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856237	PCPR2015-Plan.revêt.sur Pl.Arthur-Buies/Liébert/Ontario Est SO 319901	157767	121 361		121 361
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856238	PCPR-2015-Plan.revêt.bit.sur La Fontaine/Curatteau/Bruxelles-SO 319901	157768	76 519		72 181
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856242	PCPR 2015-Plan.revêt.bit.sur Dorion/de Rouen/Sherbrooke Est SO 320101	157780	39 812		39 812
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856243	PCPR 2015-Plan.revêt.bit.sur Plessis/bl. De Maisonneuve Est/Hogan SO 320101	157781	54 430		54 430
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856245	PCPR 2015-Plan.revêt.bit.sur Champlain/Lafontaine/Ontario Est SO 320101	157786	64 790		64 790
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856246	PCPR 2015-Plan.revêt.bit.Sur Panet/Logan/Ontario Est SO 320101	157787	91 633		91 633
						TOTAL 2015		**18 967 763**	**-**	**17 118 659**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856259	PCPR-2016-Planage/Revêtement bitumineux-I-Biz/Ste-Geneviève-Meloche-S324001	159907	**298 508**		

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856260	PCPR-2016-Planage/Revêtement bitumineux-Pierrefonds-Roxboro-Meloche-S324001	159908	**856 342**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856261	PCPR-2016-Planage/Revêtement bitumineux-Saint-Laurent-Meloche- S324001	159910	**1 381 885**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1655856003	PCPR-2016-Planage & revêtement bitumineux-Eurovia Qc Construction-S324002	160072	**677 702**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1655856004	PCPR 2016-Planage & revêtement bitumineux-Eurovia Qc Construction-S324002	160073	**878 664**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1655856007	PCPR 2016-Planage & revêtement bitumineux-diverses rues-Groupe TNT- S324003	160076	**2 441 912**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1655856010	PCPR 2016-Planage & revêtement bitumineux-diverses rues-Groupe TNT- S324003	160084	**611 393**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Montréal-Nord; St-Léonard; Anjou	1655856013	PCPR 2016_Planage et revêt. bitumineux/Mtl-Nord_St-Léonard_Anjou SO-324004	160976	**2 267 656**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1655856019	PCPR 2016-Planage-revêtement-Plusieurs rues-S324005-Groupe TNT inc	161039	**2 890 048**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Rosemont - Petite-Patrie; Plateau-Mont-Royal	1655856023	PCPR 2016-Planage-revêtement-Plusieurs rues-S324006-Groupe TNT inc.	161458	**2 184 957**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; Outremont	1655856026	PCPR 2016 Planage-revêtement-Plusieurs rues-S-324007-Pavages Métropolitain	161643	**1 805 410**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Sud-Ouest; Verdun; Ville-Marie	1655856029	PCPR 2016-Planage & revêtement-plusieurs rues-S324008-Pavages Métropolitain	161654	**1 589 595**		

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : St-Léonard; Anjou; Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1655856032	PCPR 2016-Planage/revêt. bitum. arrond. St-Léonard/Anjou/RDP/PAT SO324009	161702	**1 445 085**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension; Rosemont - Petite-Patrie; Ahuntsic - Cartierville; Montréal-Nord	1655856035	PCPR 2016-Planage/revêtement-S324010-Demix Construction	161705	**1 374 467**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : LaSalle; Verdun	1655856038	PCPR 2016-Planage/revêtement bitumineux- SO324011 - Eurovia Qc constr. inc.	161708	**797 162**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1655856104	PCPR 2016-S-O-Travaux de planage & revêtement chaussée-Constr. Beau-Val inc	162091	**303 498**		
				Arrrondissements multiples : Sud-Ouest; Verdun; Ville-Marie	1655856-041	PCPR-2016-Travaux de planage & revêtement-S324008-Pavages Métropolitain	162250	**197 065**		
				Ville-Marie	1655856-122	PCPR 2016-Travaux de voirie dans l'arrondissement V-M - SO324012	163121	**150 735**	-	-
						TOTAL 2016		**22 152 082**	**-**	**-**
				Arrondissements multiples : St-Laurent; Pierrefonds-Roxboro; Île-Bizard-Ste-Geneviève	1755856-001	PCPR 2017 - Réhabilitation chaussée - plusieurs rues - S332301	165624	**1 569 989**	-	-
				Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville; Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1755856-022	PCPR 2017-Travaux voirie arrond. Ahunt/Cart, Viller/S-M/P-E-SO332311	166960	**1 330 813**	-	-
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Lachine; LaSalle	1655856161	PCPR 2017-Reconstruction de chaussées diverses rues-Meloche inc- SO332302	165783	**2 669 045**		

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville; Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1655856050	PCPR 2017 - Réhabilitation de chaussée divers endroits-SO332303	166104	**4 339 100**	-	-
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Montréal-Nord; St-Léonard; Anjou	1655856053	PCPR 2017 - Réhabilitation de chaussée divers endroits-SO332304	166107	**4 060 639**		
				Arrondissements multiples : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1655856-056	PCPR 2017-Planage divers endroits-SO332305-Construction Bau-Val inc.	166110	**6 493 110**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Rosemont - Petite-Patrie; Plateau-Mont-Royal	1655856059	PCPR 2017-Réhabilitation de chaussée divers endroits-Demix const.-SO332306	166113	**2 731 364**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; Outremont	1655856062	PCPR 2017 - Réhabilitation de chaussée divers endroits-SO332307	166116	**1 653 832**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Sud-Ouest Verdun	1655856065	PCPR 2017-Revêtement divers endroits-SO332308-Eurovia Qc Construction inc.	166119	**3 255 207**		
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Lachine; LaSalle	1755856-013	PCPR 2017-Planage-revêtement divers endroits-S332310-Pavage Céka inc.	166761	**1 960 901**		
						TOTAL 2017		**30 064 000**	**-**	**-**
Total								**98 280 430**	**16 949 036**	**17 118 659**

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avirl 2018 (Total S+U)	No Dossier
-	-	**479 961**	**-**	**479 961**	1126013040
-	-	**1 347 119**	**-**	**1 347 119**	1144822016
-	-	**485 861**	**-**	**485 861**	1144822022
-	-	**436 357**	**1 478**	**437 836**	1144822022
-	-	**362 987**	**591 111**	**954 099**	1144822024
-	-	**253 412**	**11 683**	**265 095**	1134822012
-	-	**673 243**	**67 613**	**740 856**	1144383006
22 033	-	**649 381**	**0**	**649 381**	1134822056
34 433	-	**497 811**	**538**	**498 349**	1134822077
-	-	**164 531**	**-**	**164 531**	1144822006
-	-	**165 087**	**-**	**165 087**	1144822006
-	-	**364 820**	**-**	**364 820**	1144822016
-	-	**104 987**	**-**	**104 987**	1144822016
-	-	**108 359**	**-**	**108 359**	1144822007
-	-	**593 684**	**2 093 113**	**2 686 797**	1134822022
-	-	**227 743**	**784 098**	**1 011 841**	1134822022
-	-	**125 613**	**198 849**	**324 462**	1144822013
-	-	**466 698**	**117 514**	**584 212**	1134822047
8 716	-	**601 252**	**-**	**601 252**	1134822012
20 323	5 050	**1 110 107**	**-**	**1 110 107**	1144822012
-		**75 610**	**-**	**75 610**	1144822014
-		**190 936**	**-**	**190 936**	1144822005
-		**385 212**	**202 237**	**587 449**	1144822028
-		**147 717**	**2 125**	**149 843**	1144822028
-		**73 271**	**2 431 595**	**2 504 867**	1134822071
-		**21 864**	**403 377**	**425 241**	1134822071

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avirl 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		302 055	56 632	358 688	1144822013
-		604 879	411 092	1 015 971	1144822016
-		2 022 359	22 444	2 044 803	1144822033
-		984 151	44 867	1 029 018	1144822033
-		213 207	1 302	214 509	1144822007
-		1 011 303	42 825	1 054 128	1144822007
2 878	10 834	780 425	-	780 425	1126013041
19 453		224 435	57 022	281 457	1144822030
-		362 987	54 144	417 131	1126013039
-		364 237	2 428 170	2 792 407	1144822028
-		89 092	-	89 092	1134822047
107 836	15 884	17 072 756	10 023 829	27 096 585	
-	-	56 468		56 468	1154822025
-	-	81 298		81 298	1154822025
-		77 370		77 370	1154822025
2 835		92 662		92 662	1154822025
1 632		79 459		79 459	1154822025
9 618		80 201		80 201	1154822025
-		115 568		115 568	1154822025

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avirl 2018 (Total S+U)	No Dossier
28 079		**50 231**		**50 231**	1154822031
8 120		**228 916**		**228 916**	1154822030
-		**145 117**		**145 117**	1154822031
-		**206 163**		**206 163**	1154822031
9 354		**284 327**		**284 327**	1154822031
-		**111 620**		**111 620**	1154822031
-		**96 298**		**96 298**	1154822018
-		**42 586**		**42 586**	1154822018
-		**40 026**		**40 026**	1154822018
-		**67 277**		**67 277**	1154822018
-		**99 841**		**99 841**	1154822018
-		**141 604**		**141 604**	1154822018
-		**67 667**		**67 667**	1154822018
-		**52 172**		**52 172**	1154822018
-		**77 824**		**77 824**	1154822023
-		**91 334**		**91 334**	1154822023
-		**91 920**		**91 920**	1154822029
-		**44 657**		**44 657**	1154822029
-		**53 854**		**53 854**	1154822029
-		**1 673**		**1 673**	1154822025
-		**109 853**		**109 853**	1154822025
-		**307 886**		**307 886**	1154822031
-		**58 526**		**58 526**	1154822030
-		**109 056**		**109 056**	1154822030
-		**76 777**		**76 777**	1154822025

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avirl 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		**46 433**		**46 433**	1154822030
-		**144 056**		**144 056**	1154822025
-		**188 496**		**188 496**	1154822030
-		**117 392**		**117 392**	1154822030
-		**122 372**		**122 372**	1154822031
-		**176 399**		**176 399**	1154822030
-		**52 266**		**52 266**	1154822030
-		**70 736**		**70 736**	1154822030
-		**60 858**		**60 858**	1154822030
-		**64 317**		**64 317**	1154822030
-		**76 263**		**76 263**	1154822030
-		**65 381**		**65 381**	1154822044
-		**84 634**		**84 634**	1154822044
-		**38 382**		**38 382**	1154822044
-		**151 870**		**151 870**	1154822044
-		**135 975**		**135 975**	1154822044
-		**61 918**		**61 918**	1154822044
-		**49 714**		**49 714**	1154822027
-		**82 229**		**82 229**	1154822027
-		**109 344**		**109 344**	1154822027
-		**36 335**		**36 335**	1154822027
-		**64 965**		**64 965**	1154822027
-		**86 372**		**86 372**	1154822027
-		**217 859**		**217 859**	1154822027
-		**94 195**		**94 195**	1154822031
-		**143 655**		**143 655**	1154822031

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avirl 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		**107 435**		**107 435**	1154822031
-		**164 030**		**164 030**	1154822031
-		**88 566**		**88 566**	1154822031
-		**327 642**		**327 642**	1154822031
-		**70 299**		**70 299**	1154822031
68 021		**68 021**		**68 021**	1154822023
788 811		**927 477**		**927 477**	1154822023
-		**358 689**		**358 689**	1154822023
-		**122 257**		**122 257**	1154822023
-		**66 972**		**66 972**	1154822023
-		**73 155**		**73 155**	1154822018
73 841		**116 982**		**116 982**	1154822014
25 754		**38 705**		**38 705**	1154822014
137 502		**186 487**		**186 487**	1154822014
156 420		**165 081**		**165 081**	1154822014
-		**52 039**		**52 039**	1154822023
-		**43 691**		**43 691**	1154822018
-		**21 388**		**21 388**	1154822023
-		**55 895**		**55 895**	1154822018
229	4 204	**70 820**		**70 820**	1154822023
414		**223 431**		**223 431**	1154822014
475		**78 695**		**78 695**	1154822023
248		**67 956**		**67 956**	1154822018
-		**448 770**		**448 770**	1154822031
60 814		**242 766**		**242 766**	1154822031
-		**184 624**		**184 624**	1154822031

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avirl 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		**85 260**		**85 260**	1154822016
-		**118 320**		**118 320**	1154822016
-		**121 106**		**121 106**	1154822016
-		**62 120**		**62 120**	1154822016
-		**60 702**		**60 702**	1154822016
-		**140 660**		**140 660**	1154822016
-		**50 784**		**50 784**	1154822016
-		**96 611**		**96 611**	1154822016
-		**138 502**		**138 502**	1154822016
-		**88 550**		**88 550**	1154822016
-		**191 960**		**191 960**	1154822016
2 334		**163 450**		**163 450**	1154822016
-		**101 451**		**101 451**	1154822014
-		**84 190**		**84 190**	1154822014
-		**62 953**		**62 953**	1154822014
-		**81 624**		**81 624**	1154822014
-		**588 977**		**588 977**	1154822018
-	139	**125 333**		**125 333**	1154822018
-		**72 264**		**72 264**	1154822029
-	2 280	**79 565**		**79 565**	1154822029
-		**138 592**		**138 592**	1154822029
-		**73 062**		**73 062**	1154822029
-		**17 395**		**17 395**	1154822029
-		**107 565**		**107 565**	1154822029
-	699	**167 484**		**167 484**	1154822023
-		**67 451**		**67 451**	1154822023

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avirl 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		**100 407**		**100 407**	1154822023
		3 449		**3 449**	1154822043
-		**38 220**		**38 220**	1154822043
65 911	2 901	**68 812**		**68 812**	1154822043
96 573	53 440	**150 013**		**150 013**	1154822043
-		**118 468**		**118 468**	1154822043
-		**39 886**		**39 886**	1154822043
-		**68 071**		**68 071**	1154822043
-		**76 943**		**76 943**	1154822043
-		**511 761**		**511 761**	1154822027
-		**128 748**		**128 748**	1154822027
-		**238 337**		**238 337**	1154822029
-		**93 564**		**93 564**	1154822043
-		**168 867**		**168 867**	1154822043
-		**79 863**		**79 863**	1154822043
-		**263 616**		**263 616**	1154822023
-		**209 798**		**209 798**	1154822023
-		**237 293**		**237 293**	1154822023
-		**102 482**		**102 482**	1154822023
-		**133 499**		**133 499**	1154822027
-		**71 934**		**71 934**	1154822027
-		**66 788**		**66 788**	1154822027
-		**45 654**		**45 654**	1154822027
-		**93 152**		**93 152**	1154822027
-		**287 769**		**287 769**	1154822027
-		**36 938**		**36 938**	1154822027

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avirl 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		**44 711**		**44 711**	1154822027
-		**84 302**		**84 302**	1154822027
-		**103 207**		**103 207**	1154822027
-		**115 172**		**115 172**	1154822027
-		**144 237**		**144 237**	1154822027
-		**343 642**		**343 642**	1154822018
239 781		**248 841**		**248 841**	1154822029
3 502		**233 659**		**233 659**	1154822023
-		**62 233**		**62 233**	1154822023
835		**118 799**		**118 799**	1154822023
-		**29 373**		**29 373**	1154822023
-		**24 547**		**24 547**	1154822023
-		**103 663**		**103 663**	1154822023
-		**93 851**		**93 851**	1154822023
-		**94 201**		**94 201**	1154822023
-		**121 361**		**121 361**	1154822023
4 338		**76 519**		**76 519**	1154822023
-		**39 812**		**39 812**	1154822044
-		**54 430**		**54 430**	1154822044
-		**64 790**		**64 790**	1154822044
-		**91 633**		**91 633**	1154822044
1 785 441	**63 663**	**18 967 763**	**-**	**18 967 763**	
298 508	-	**298 508**	**-**	**298 508**	1167231027

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avirl 2018 (Total S+U)	No Dossier
856 342	-	**856 342**	**-**	**856 342**	1167231025
1 381 885	-	**1 381 885**	**-**	**1 381 885**	1167208003
677 702	-	**677 702**	**-**	**677 702**	1167231019
878 664	-	**878 664**	**-**	**878 664**	1167231018
2 441 912	-	**2 441 912**	**-**	**2 441 912**	1154102001
611 393	-	**611 393**	**-**	**611 393**	1167231065
2 267 656	-	**2 267 656**	**-**	**2 267 656**	1154102014
2 890 048	-	**2 890 048**	**-**	**2 890 048**	1154102001
2 184 957	-	**2 184 957**	**-**	**2 184 957**	1154102014
1 805 410	-	**1 805 410**	**-**	**1 805 410**	1154102001
1 589 595	-	**1 589 595**	**-**	**1 589 595**	1167231006

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avirl 2018 (Total S+U)	No Dossier
1 445 085		**1 445 085**	**-**	**1 445 085**	1167231002
1 374 467	-	**1 374 467**	**-**	**1 374 467**	1167231013
797 162	-	**797 162**	**-**	**797 162**	1154102005
303 498	-	**303 498**	**-**	**303 498**	1167231059
	-	**-**	**197 065**	**197 065**	1167231018
-	-	**-**	**150 735**	**150 735**	1167231035
21 804 282	**-**	**21 804 282**	**347 800**	**22 152 082**	
-	-	**-**	**1 186 768**	**1 569 989**	1167231056
-	-	**-**	**1 330 813**	**1 330 813**	1177231036
-	2 669 045	**2 669 045**	**-**	**2 669 045**	1167231059

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avirl 2018 (Total S+U)	No Dossier
-	4 271 195	**4 271 195**	**67 905**	**4 339 100**	1177231001
	4 060 639	**4 060 639**	**-**	**4 060 639**	1177231011
			6 493 110	**6 493 110**	1177231002
-	2 731 364	**2 731 364**	**-**	**2 731 364**	1167231065
	1 653 832	**1 653 832**	**-**	**1 653 832**	1177231008
	3 255 207	**3 255 207**	**-**	**3 255 207**	1177231009
	1 672 663	**1 672 663**	**288 238**	**1 960 901**	1177231025
-	**20 313 945**	**20 313 945**	**6 849 253**	**27 163 198**	
23 697 559	**20 393 491**	**78 158 745**	**19 738 463**	**98 280 430**	

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire
Québec
Direction générale des infrastructures

Québec, le 2 mars 2018

Madame Chantal Morissette
Directrice du Service de l'eau
Ville de Montréal
1555, rue Carrie-Derick, bureau 1060
Montréal (Québec) H3C 6W2

Objet : Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – sous-volet 1.5
Projet de renouvellement de conduites – Secteur Sainte-Marie/Saint-Jacques
Dossier n° 525364

Madame,

Par la présente, je vous informe qu'en vertu des normes du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), les dépenses de votre projet ayant fait l'objet d'un engagement avant la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière ne sont pas admissibles. La Direction des infrastructures – Montréal a été informée par votre service que les contrats de réhabilitation de conduites couverts par l'entente n° 525364 ont été octroyés avant le 9 juin 2014.

Toutefois, les travaux déjà réalisés dans le cadre de l'entente n° 525364 et concernés par cette situation pourront être approuvés par le Ministère sur présentation d'une programmation de travaux révisée présentée par la Ville dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

De plus, le Ministère est disposé à recevoir une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du PIQM ou d'un autre programme d'aide visant le renouvellement des conduites d'eau, ce qui permettra à la Ville de Montréal de concrétiser certains projets prioritaires identifiés à son plan d'intervention et ainsi éviter à la Ville l'impact financier pouvant résulter de cette situation.

...2

Québec
Aile Chauveau, 2e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C.P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Josée Barrieault de la Direction des infrastructures - Montréal au numéro de téléphone 514 873-3335, poste 6315.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

Jean-François Bellemare, ing.

c. c. Mme Marie-Josée Barrieault, directrice, Direction des infrastructures – Montréal
M. Frédéric Guay, sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales

Affaires municipales et Occupation du territoire
Québec

Madame Morissette,

La présente communication fait suite à votre correspondance du 10 novembre dernier demandant de considérer l'octroi de l'aide promise au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités à l'égard du projet de remplacement de réseaux secondaires sur 9 rues différentes.

Malheureusement, le fait d'avoir débuté les travaux de 4 des 9 rues prévues et ce avant la lettre de promesse du ministre datée du 18 juin 2015, est une situation qui porte les rues concernées à être non admissibilité à une aide financière.

Le tableau suivant présente les montants d'aide financière admissibles et non admissibles.

Nom des rues	Date octroi contrat	Aide accordée Montant totale	Aide financière contrat non admissible	Aide financière contrat admissible
Rues Valois, de Rouen et Bourbonnière; ordre de débuter les travaux à Pavages Jeskar	2015-05-12	1 008 800,00 $	1 008 800,00 $	
Rue Des Erables; ordre de débuter les travaux à Michaudville le 19 mai 2015	2015-05-19	510 250,00 $	510 250,00 $	
Rue Baldwin; ordre de débuter les travaux le 1er juin 2015	2015-06-01	335 000,00 $	335 000,00 $	
Rue Giraud; ordre de débuter les travaux à Loiselle le 15 juin 2015	2015-06-15	305 440,00 $	305 440,00 $	
Rue Villeray; ordre de débuter les travaux à C.R. Ménard (Michaudville) le 27 juin 2016	2016-06-27	176 220,00 $		176 220,00 $
Rue Saint-Denis; ordre de débuter les travaux à Michaudville le 3 août 2015	2015-08-03	1 030 500,00 $		1 030 500,00 $
Rue Iberville - contrat annulé projet non réalisé		184 000,00 $		
Total		3 550 210,00 $	2 159 490,00 $	1 206 720,00 $

Le montant total de l'aide financière admissible sera donc de 1 206 720 $. Le MAMOT vous invite à présenter d'autres rues en remplacement des rues non-admissibles.

Tel que discuté avec Monsieur Alain Dubuc, le MAMOT serait prêt à recommander une aide financière de l'ordre de 2,2 M $ pour d'autres travaux à venir.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec moi.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Josée Barrieault, ing.
Directrice Infrastructures
Direction des infrastructures - Montréal
Ministère des Affaires municipales

et de l'Occupation du territoire

800 rue du Square-Victoria, bureau 2.40
C.P. 83, succ.Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-3335, poste 6315
Cellulaire : 514 519-1858
Télécopieur : 514 873-8257
Marie-josee.barrieault@mamot.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.11

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1183430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, pour agir à titre de "célébrante compétente" pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé au conseil municipal de demander au ministre de la Justice de désigner madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, pour agir à titre de "célébrante compétente" pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-15 15:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183430006**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, pour agir à titre de "célébrante compétente" pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la sanction du projet de loi 84, *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6, du 8 juin 2002), il est désormais loisible aux membres des conseils municipaux d'être désignés à titre de "célébrants compétents" pour célébrer des mariages ou des unions civiles. Cette nouvelle compétence se faisant sur une base volontaire, le conseil municipal peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au ministre de la Justice d'être nommés célébrants compétents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement doit être adressée au ministre de la Justice lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élu municipal.

JUSTIFICATION

Madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, a manifesté l'intention d'être nommé célébrante afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les responsabilités afférentes à la nomination de la mairesse à titre de célébrante compétente de mariages ou d'unions civiles n'incomberont, de quelque façon que ce soit, aux ressources matérielles, financières et humaines de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-15

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2018-05-15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1181097005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-11 08:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181097005**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, des investissements sont prévus pour la mise à niveau de l'éclairage des rues qui relève de la compétence du conseil municipal. Dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel vise à effectuer, au cours des quatre prochaines années au coût total estimé à 110 M$, la conversion de l'éclairage des 110 000 luminaires de toutes les rues (artérielles et locales) de la Ville pour remplacer la source lumineuse actuellement au sodium haute pression (SHP) par une source lumineuse au DEL (Diode ElectroLuminescente).
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000 $ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage des rues, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

CG16 0056 - 28 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération

CM16 0132 - 26 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.

CM15 0356 - 23 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues» relevant de la compétence du Conseil municipal.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt vise à financer le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2018-2020

- 15,0 M$: 59028 – Mise à niveau de l’éclairage des rues

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d’études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s’y rapportant.

Ce règlement permettra la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil municipal et consiste à remplacer les luminaires munis d'un éclairage SHP situés dans le réseau routier artériel relevant de la compétence du conseil municipal. De plus, par ce projet, la Ville centre a offert aux arrondissements le service de conversion des luminaires situés à l'intérieur de leur réseau local relevant de leur compétence et tous l'ont accepté (art. 85 de la Charte de la Ville). Le projet comporte également l'acquisition et la mise en place d'un système intelligent de gestion de l'éclairage.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2018 à 2020 planifiés au PTI 2018-2020 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

Deux règlements d'emprunt de 10 M$ et de 85 M$ ont été adoptés par le conseil municipal (CM15 0196) le 23 janvier 2015 et (CM16 0132) le 26 janvier 2016 pour l'achat et l'installation des luminaires à partir de l'automne 2015.

Un troisième règlement d'emprunt de 15 M$ avait été également adopté en janvier 2016 pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville. Mais à la suite de l'abolition de la compétence d’agglomération «Aménagement et réaménagement du domaine public au centre-ville» en décembre 2016, ce règlement d'emprunt a été annulé. Par conséquent, un nouveau règlement d'emprunt de 15 M$ est requis pour poursuivre la mise à niveau de l'éclairage des rues en 2018, 2019 et 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2018 à 2021, servira au financement du projet de Mise à niveau de l'éclairage des rues - 59028, prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal – volet ville centrale.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau de l'éclairage des rues contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources par la réduction de la consommation en énergie et à l'implantation d'une réserve de ciel étoilé afin de protéger la qualité du ciel nocturne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour la suite des octrois des contrats pour l'achat et l'installation des nouveaux équipements. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation en 2018 et durant les années suivantes de la conversion de l'éclairage des rues au DEL serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au CM : 28 mai 2018
Adoption par le CM : 18 juin 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement
Octroi des contrats: 2018
Réalisation des travaux de mise à niveau de l'éclairage de rues: 2018 à 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-21

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. : 514-872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-04-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181097005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1181097005 - Mise à niveau éclairage-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-28

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1181097005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1181097005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projets 59028 GDD 1181097005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Préposé au budget
Tél : (514) 868-3837

Co- auteure
Reak Sa Sen
Conseillère budgétaire
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-09

Jacques BERNIER
Chef de division, conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-3417

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187235002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement 17-050 autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 550 000 $ pour un emprunt total de 7 950 000 $.

Il est recommandé :
1. D'adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 550 000 $ pour un total de 7 950 000 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 13:42

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187235002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement 17-050 autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 550 000 $ pour un emprunt total de 7 950 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal est responsable des équipements sportifs identifiés à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, soit le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), l'aréna Maurice-Richard, le Stade de soccer de Montréal, le TAZ et le Complexe sportif Marie-Victorin.
Le 24 novembre 2014, la Ville a adopté sa Politique du sport et de l'activité physique. La Ville doit plus que jamais développer l'offre de services aux Montréalais en sport et en activité physique et rendre ses installations sportives sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Ainsi, plusieurs projets sont prévus au PTI 2018-2020 pour le développement des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal.
CM17 0493	25 avril 2017	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal.
CM16 1076	26 septembre 2016	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de

		l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 18 500 000 $ et obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de modifier le règlement d'emprunt 17-050 de 6 400 000 $ à 7 950 000 $ afin de financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal. Les projets actuellement identifiés sont :

1. TAZ : Aménagements extérieurs.
2. TAZ roulodôme 2.0 : Aménagement d'une mezzanine et création de nouvelles zones d'activités pour enfants.
3. Complexe sportif Marie-Victorin : Aménagement d'un terrain synthétique de soccer-football et réalisation de travaux permettant de rendre le Complexe conforme aux exigences de la Ville, notamment en accessibilité universelle.
4. CSCR : Travaux de réaménagement de locaux.
5. CSCR : Agrandissement du local d'haltérophile

JUSTIFICATION

Aménagements extérieurs du TAZ : Aménagement en devanture de l'avenue Papineau, dans le but d'assurer une continuité et une harmonie avec les aménagements du Stade de soccer de Montréal, du Centre environnemental Saint-Michel (CESM) et de l'avenue Papineau.

1. Roulodôme 2.0 au TAZ : Aménagement permanent de modules destinés aux débutants pour désengorger le Skatepark et structurer des zones pratiques selon les niveaux de compétences. L'ajout d'une mezzanine permettra d'offrir quatre zones d'activités supplémentaires au-dessus des espaces déjà existants.
2. Complexe sportif Marie-Victorin : L'aménagement d'un terrain synthétique est une des conditions de la Ville associée à l'usufruit consenti à la Ville par le Cégep Marie-Victorin pour l'ensemble des terrains extérieurs. Les vérifications diligentes réalisées dans le cadre de l'acquisition du Complexe Marie-Victorin par la Ville, ont permis de constater que des travaux de mise aux normes étaient nécessaires.
3. CSCR : Convertir les espaces de rangement en espaces de bureaux partagés pour les partenaires.
4. CSCR : Augmenter les aires d'entraînement pour les athlètes en développement. Depuis les cinq dernières années, le club d'haltérophilie a connu une croissance des athlètes inscrits au programme de développement.

La mise en vigueur du règlement d’emprunt permettra au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) d’obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre des projets susmentionnés et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, la modification au règlement d'emprunt 17-050 de 6 400 000 $ à 7 950 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
Le budget PTI 2018-2020 accordé aux projets de développement d'installations sportives corporatives se chiffre à 6 050 000 $, toutefois la somme de 4 500 000 $ consentie pour les années 2018 et 2019 au PTI 2017-2019 est déjà incluse au règlement d'emprunt 17-050.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2018-2020.

Budget autorisé	2018	2019	2020
38370 Projets de développement d'installations sportives	3 850 000 $	1 440 000 $	760 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets identifiés aura un impact positif sur la qualité et l'attractivité des équipements sportifs relevant du conseil municipal, lesquels sont parmi les plus achalandés de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 28 mai 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 18 juin 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : juin - juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Jean-François DULIÈPRE
C/d gestion des installations

Tél : 514-872-1390
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur des sports

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-03-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187235002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement 17-050 autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 550 000 $ pour un emprunt total de 7 950 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1187235002 - Règl modif Règl 17-050 équipements sportifs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-27

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 400 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (17-050) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 7 950 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal (17-050) est modifié par le remplacement de « 6 400 000 $ » par « 7 950 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 6 400 000 $ » par « 7 950 000 $ ».

_____

GDD1187235002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187235002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement 17-050 autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 550 000 $ pour un emprunt total de 7 950 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187235002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514- 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-13

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187271002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif au remplacement par la ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le règlement relatif au remplacement par la ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 10:32

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187271002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif au remplacement par la ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078)

CONTENU

CONTEXTE

En août 2017, la Ville de Montréal a abrogé l'article 41 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais* et a adopté le *Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb* (17-078). Dans le cadre de ce règlement, lorsque des travaux planifiés par la Ville requièrent le remplacement de la partie publique des entrées de service en plomb (ESP), la Ville procédera aussi au remplacement de la section privée de ces branchements d'eau. En vertu de ce nouveau règlement, les bâtiments concernés sont ceux situés à une distance de 1,50 m ou moins de l'alignement de rue et dont le branchement d'eau est en plomb.
Le propriétaire d'un bâtiment concerné par ces travaux doit rendre accessible sa plomberie et permettre l'accès sur les lieux à l'entrepreneur de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1053 - 22 août 2017 - Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier le *Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb* afin d'en simplifier son application. Trois modifications principales sont apportées au règlement:

- Notion de matériau non conforme :

Le règlement actuel prévoit le remplacement de la section privée du branchement d'eau si elle est constituée de plomb. Dans les travaux réalisés en 2017, nous avons été confrontés à plusieurs cas où la section privée était constituée d'acier galvanisé et il a été difficile, voire

impossible de connecter avec succès la nouvelle entrée de service publique en cuivre sur l'entrée de service privée en raison du colmatage de celle-ci. Nous souhaitons donc que le règlement 17-078 couvre également ces cas et souhaitons inclure la notion de matériau non conforme.

- Distance mesurée par rapport au trottoir :

Dans le règlement 17-078, la distance de 1,5m doit être mesurée entre le mur du bâtiment et l'alignement de la rue. La partie du domaine public immédiatement après l'alignement de la rue doit être constituée de trottoirs ou de pavage. Afin d'éviter toute réclamation et l'intervention d'arpenteurs (coût additionnel, perte de temps, risque de réclamations...), nous souhaiterions modifier le règlement pour que la distance de 1,5m soit mesurée entre le mur du bâtiment et l'arrière-trottoir ou le trottoir projeté.

- Distance mesurée au droit du branchement d'eau :

Dans le règlement 17-078, il n'est pas précisé à quel endroit exactement doit se faire la mesure de la distance au niveau du bâtiment. Pour éviter toute confusion (présence de balcons ou d'avancées de toit), la distance entre le mur du bâtiment et le trottoir public doit être mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées ont pour but de simplifier la mise en application du règlement (besoin d'arpentage, difficulté de réaliser le branchement d'eau lorsque la matériau est désuet...) et diminuer le nombre de réclamations potentielles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification du règlement n'engendre aucuns frais additionnels pour la Ville de Montréal. Elle vise au contraire à assurer que les dépenses publiques liées au travaux sur les entrées de service en plomb soient contenues, en éliminant les besoins d'arpentage et en limitant le nombre de bâtiments concernés par le règlement (mesure au droit du branchement d'eau). Le remplacement de la section privée des branchements est réalisé dans le cadre des travaux du programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Ville, et la dépense relative à ces travaux est non capitalisable car les travaux touchent le domaine privé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications permettront de préserver les infrastructures municipales en réduisant les cas de reprise des travaux sous le domaine public. De plus, il contribuera à l'accélération de l'élimination des entrées de service en plomb sous le domaine privé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet des modifications réglementaires proposées compliquerait la mise en application du Règlement 17-078 et dans ces circonstances, la Ville serait sujette à recevoir et à traiter des demandes de réclamation (localisation de la limite de propriété).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal du 28 mai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques
Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 3 mai 2018
Marie DESORMEAUX, 3 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alicia BANNIER
Ingénieure

Tél : (514) 872-2732
Télécop. : (514) 872-6856

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-22

Abdelwahid BEKKOUCHE
C/d gestion strategique des reseaux d'eau

Tél : 514 872-2575
Télécop. : 514 872-6856

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2018-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187271002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif au remplacement par la ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant le règlement 17-078.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
17-078-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU REMPLACEMENT PAR LA VILLE DE LA SECTION PRIVÉE DES ENTRÉES DE SERVICE D'EAU EN PLOMB (17-078)

Vu l'article 25 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 25 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078) est modifié par :

1° l'ajout, après de la définition de « alignement de rue », de la définition suivante :

« « autorité compétente » : le directeur du Service de l'eau de la Ville de Montréal ou son représentant; »;

2° la suppression de la définition de « directeur »;

3° l'ajout, après la définition de « branchement d'eau général », de la définition suivante :

« robinet d'arrêt intérieur » : le dispositif installé sur une conduite, aussi appelé « vanne d'arrêt », permettant de régler à volonté le passage de l'eau. Le robinet d'arrêt intérieur est le robinet installé à l'intérieur du bâtiment et qui sert notamment à interrompre l'alimentation en eau. ».

4° la suppression de la définition de « vanne d'arrêt intérieur ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **2.** Lorsque le mur d'un bâtiment se trouve à une distance de 1500 millimètres ou moins du trottoir public, l'autorité compétente procèdera à la reconstruction de la section privée du branchement d'eau jusqu'au robinet d'arrêt intérieur, lorsque les conditions suivantes sont satisfaites :

1° des travaux sont planifiés par la Ville, excluant les travaux d'urgence et les réparations de bris;

2° la nature des travaux de la Ville requiert le remplacement des branchements d'eau constitués d'un matériau non conforme;

3° la section privée du branchement d'eau est constituée d'un matériau non conforme.

Aux fins du présent article, est constitué d'un matériau non conforme le branchement dont le diamètre est d'au plus 50 millimètres et qui est constitué d'un autre matériau que le cuivre.

Aux fins du présent article**,** la distance entre le mur du bâtiment et le trottoir public doit être mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer. En cas d'absence d'un trottoir, la distance est mesurée du mur du bâtiment à la bordure de la rue. ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le Directeur » par les mots « l'autorité compétente ».

4. Le paragraphe 1° de l'article 4 du présent règlement est modifié par le remplacement des mots « la vanne d'arrêt intérieur » par les mots « le robinet d'arrêt intérieur ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1187271002

XX-XXX/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux.

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-02 11:42

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187235004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et leur rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal
CM16 0131	26 janvier 2016	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CE14 1978	17 décembre 2014	Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
CE14 0572	16 avril 2014	Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 1 850 000 $ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, réfection, réhabilitation ou développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme des équipements sportifs supra locaux et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 850 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centre. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2018 - 2020.

Budget autorisé	2018	2019	2020
38330 Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	1 850 000 $	- $	- $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives municipales supra locales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourra ainsi être évitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 28 mai 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 18 juin 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : juillet - août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Christine LAGADEC
C/d orientations, événements, équipements, pratique sportive

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur de sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur de sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-05-01

PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX

Version modifiée

Diversité sociale et sports Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

Novembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3
   - 1.1. OBJECTIF 3
   - 1.2. JUSTIFICATION 3

2. ADMISSIBILITÉ 4
   - 2.1. ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR 4
   - 2.2. ADMISSIBILITÉ DU PROJET 4

3. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE 5
   - 3.1. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT 5
   - 3.2. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE 5

4. PROCESSUS D'APPROBATION DES PROJETS 6
   - 4.1. RÉCEPTION DE LA DEMANDE 6
   - 4.2. PRIORISATION DES PROJETS 6
   - 4.3. ANALYSE DES PROJETS 7
   - 4.4. RECOMMANDATION 7
   - 4.5. SOUTIEN 7

5. DÉPENSES ADMISSIBLES 8
   - 5.1. DÉPENSES ADMISSIBLES 8
   - 5.2. DÉPENSES NON ADMISSIBLES 8
   - 5.3. BILAN 8

6. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT BÉNÉFICIANT D'UN FINANCEMENT ... 9

7. RENSEIGNEMENTS 10

ANNEXE GRILLE D'ÉVALUATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX 11

PRÉAMBULE

L'activité physique et le sport pour tous sont un formidable investissement dans l'être humain, dans la santé, dans l'économie et dans le développement durable. Or, afin d'être physiquement actifs, les citoyens doivent avoir accès à des équipements et une offre de service adéquats. Sur le plan municipal, les bienfaits de l'activité physique et du sport pour tous s'ajoutent aux valeurs traditionnellement véhiculées en matière de loisir et de directions telles que l'accessibilité, la qualité des aménagements et des services fournis aux citoyens et aux organisations, la diversité et l'équité.

La Ville de Montréal et chacun des arrondissements ont signé, en 2010, la déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ». Ils se sont engagés à reconnaître le sport régional comme une partie intrinsèque de leur offre de services municipale.

Plus récemment, en novembre 2014, la première Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal a été adoptée par les élus de la Ville de Montréal. Cette Politique est le résultat d'une initiative de la Ville, à laquelle de nombreux citoyens et partenaires ont pris part. Le but de cette Politique est de mettre en place des environnements favorables au sport et à l'activité physique pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives. Parmi les orientations d'action proposées par la Politique pour les prochaines années, notons l'importance de soutenir les initiatives en sport régional, pour reconnaître des pôles locaux et permettre l'accès de la population à une grande diversité de sports pour tous ainsi que l'importance de favoriser la tenue d'événements sportifs mobilisateurs et rassembleurs de diverses envergures.

Le territoire local est la base de référence de toute l'action municipale. Pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, une nouvelle dimension s'ajoute, suivant la nature de l'intervention, en matière d'activités physiques et sportives.

- Équipements sous la responsabilité des arrondissements :
  - les équipements locaux sont des équipements de proximité qui desservent les citoyens des quartiers dans lesquels ils sont situés. Ils sont répartis dans les quartiers de l'arrondissement.
  - les équipements supra locaux sont des équipements dont la desserte et leur rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure, de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements ou de leur unicité. Ils sont des outils importants liés à l'occupation et à la vitalité des territoires ainsi qu'au développement des athlètes de haut niveau.
- Équipements sous la responsabilité du Conseil municipal ou de l'agglomération :
  - les équipements municipaux ou d'agglomération identifiés à la Charte de la Ville sont des équipements dont l'offre de service touche potentiellement tous les Montréalais.

À ces différentes échelles de gouvernance, les instances ont en commun d'avoir des enjeux horizontaux, c'est-à-dire un devoir de tenir compte de l'ensemble des préoccupations de la population montréalaise, dans un large éventail d'éléments spécifiques reliés au sport pour tous et à l'activité physique. Ainsi, comme la Ville et les 19 arrondissements soutiennent le sport de compétition en tant que partie intrinsèque de leur offre de services, il est nécessaire d'augmenter la concertation et de créer un réseau d'installations sportives d'intérêt supra local.

Finalement, dans le cadre des travaux associés à la Réforme du financement des arrondissements[1], le groupe de travail « Installations sportives/activités récréatives » a recommandé la création d'une enveloppe PTI dédiée aux équipements supra locaux.

[1] L'Administration a entrepris des travaux de préparation en vue d'une revue en profondeur du financement des arrondissements en 2012. Ces travaux, auxquels les arrondissements et les Services corporatifs ont collaboré, ont été pilotés par le Service des finances.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. OBJECTIF

Le Programme des équipements sportifs supra locaux a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets liés à des équipements sportifs supra locaux.

L'objectif spécifique de ce programme est de constituer et maintenir un bon réseau d'équipements sportifs supra locaux de qualité, et ce, au bénéfice de l'ensemble des Montréalais. La priorité sera accordée aux projets de mise aux normes d'équipements supra locaux en lien avec l'accueil d'événements sportifs.

1.2. JUSTIFICATION

Les équipements supra locaux sont des équipements dont la desserte et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Dans une perspective de vision globale et d'allocation efficiente des ressources en lien avec les priorités municipale, la Ville centre aide les arrondissements afin qu'ils assurent convenablement l'entretien, la réfection et le développement des équipements sportifs supra locaux.

Actuellement, les investissements associés à ces équipements sportifs sont uniquement à la charge des arrondissements. Considérant l'ampleur des besoins, les arrondissements doivent faire des choix difficiles et priorisent souvent les investissements dans des actifs qui desservent majoritairement leurs citoyens, et ce, au détriment des équipements sportifs supra locaux qui desservent une clientèle provenant de plusieurs arrondissements. Il est tout à fait légitime de la part d'un arrondissement de questionner des investissements dans une installation à vocation supra locale qui serait utilisée majoritairement par des citoyens provenant des autres arrondissements. Après tout, le conseil d'arrondissement est à prime à bord redevable aux contribuables de son territoire.

Après l'initiation qui se fait au niveau des clubs locaux, les jeunes athlètes souhaitent se mesurer aux pratiquants des autres arrondissements pour ensuite progresser au niveau provincial. Il s'agit d'une réalité de la pratique sportive partout au Québec.

Au bénéfice des Montréalais, les équipements supra locaux doivent bénéficier d'un soutien financier accru pour leur mise aux normes.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

- Le demandeur doit être un arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet ou un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal qui s'entendent par résolution de leurs conseils d'arrondissement respectifs pour investir dans un projet commun et l'exploiter;
- Il doit soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- Il doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement (ou des conseils d'arrondissements, dans le cas d'un regroupement d'arrondissements) pour assurer sa participation au budget d'immobilisation et assumer les frais d'exploitation;
- Il doit s'engager à ce que la vocation supra locale de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- Il doit entreprendre le projet proposé au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note du Service de la diversité sociale et des sports.

2.2. ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Les équipements admissibles sont les équipements sportifs supra locaux de propriété municipale ou faisant l'objet d'une entente à long terme avec un arrondissement de la Ville de Montréal (emphytéose ou droit superficiaire).

L'admissibilité des projets est définie par les critères suivants :

- L'équipement pour lequel l'aide est demandée doit se qualifier comme étant un équipement sportif supra local. À cet effet, l'arrondissement doit remplir la grille d'évaluation des équipements sportifs présentée en annexe qui permettra de déterminer si ceux-ci sont à vocation supra locale.
- Le projet doit être lié à un investissement :
  - en protection, soit la mise aux normes, l'amélioration fonctionnelle, la rénovation, la réhabilitation et le maintien d'un équipement sportif supra local visant à garantir la pérennité de l'offre de services;
  - en développement en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs à venir ou afin de répondre à des besoins non répondu du milieu;
- Le projet doit être en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville, notamment :
  - La Politique du sport et de l'activité physique de Montréal
  - la Déclaration de la Ville de Montréal sur le sport régional
  - les plans directeurs des équipements sportifs
  - le Plan d'urbanisme de Montréal
  - la Politique familiale de Montréal
  - la Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal
  - la Politique municipale d'accessibilité universelle
  - le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise
  - le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015
  - la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017
  - le positionnement stratégique en matière d'événements sportifs (adoption prévue en 2015).

3. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

La répartition des sommes disponibles au Programme des équipements sportifs supra locaux de la Ville de Montréal sera la plus équitable possible.

L'aide financière maximale par projet sera déterminée annuellement en fonction du nombre et de la nature des demandes reçues.

Pour tous les projets proposés par les arrondissements, l'aide ne pourra excéder 50 % des coûts admissibles.

Pour tous les projets d'arrondissements réalisés à la suite d'une demande formelle du Service de la diversité sociale et des sports, l'aide financière pourra atteindre 100 % des coûts admissibles.

Dans tous les cas, l'aide financière sera conditionnelle au maintien de la vocation supra locale de l'équipement pour une période minimale de dix ans.

Pour la période 2015-2017 du programme, l'aide financière prévue est de 7,5 M$, soit 2,5 M$ par année (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal).

3.1. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral ou d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.)

3.2. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière pour un projet se fait en deux étapes :

- Un maximum de 25 % de l'aide financière est viré à l'octroi du contrat de services professionnels pour aider à la réalisation des plans et devis;
- Le solde de l'aide financière est viré à l'octroi du contrat de travaux.

4. PROCESSUS D'APPROBATION DES PROJETS

4.1. RÉCEPTION DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide financière pour un projet touchant un équipement sportif supra local doit être présentée au Service de la diversité sociale et des sports.

L'arrondissement (ou les arrondissements) qui désire présenter un projet dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux doit soumettre les documents suivants :

- Une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande;
- Le formulaire d'inscription au programme dûment signé par la personne autorisée;
- La grille de justification de la vocation supra locale de l'équipement;
- S'il y a lieu, une lettre confirmant une aide financière gouvernementale ou une participation financière d'un tiers;
- Un programme fonctionnel et technique réalisé par des professionnels, incluant (ou les documents équivalents pour les arrondissements n'ayant pas complété leur PFT) :
  - une présentation détaillée du projet comprenant la problématique et les objectifs;
  - une analyse des besoins;
  - une estimation des coûts du projet;
  - une estimation des frais d'exploitation additionnels engendrés par le projet;
  - un échéancier de réalisation prévisionnel du projet (étapes décisionnelles importantes et travaux);
- Un état des dépenses réalisées sur le projet, le cas échéant;
- Tout autre document pertinent.

Une copie format électronique de tous ces documents doit être transmise par courriel et un exemplaire format papier doit être posté à l'attention de :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
jderome@ville.montreal.qc.ca

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande d'aide financière.

4.2. PRIORISATION DES PROJETS

La priorité sera accordée aux projets de mise aux normes d'équipements supra locaux en lien avec l'accueil d'événements sportifs ou l'urgence des travaux à réaliser afin d'assurer l'offre de service.

En fonction de la disponibilité budgétaire annuelle au programme et du nombre de demandes, le Service de la diversité sociale et des sports se réserve le droit de prioriser les projets retenus et de proposer un phasage de ceux-ci.

La priorisation et le phasage se feront en fonction du résultat de l'évaluation des projets et de l'état d'avancement de ceux-ci.

4.3. ANALYSE DES PROJETS

L'évaluation des projets permet de déterminer les demandes les plus appropriées parmi celles reçues. L'appréciation de chaque demande est effectuée par un comité d'évaluation[2] en fonction de :

- L'adéquation du projet avec les objectifs du programme;
- L'adéquation avec le positionnement stratégique en matière d'événements sportifs de la Ville et les opportunités qui se présentent au chapitre des événements;
- L'adéquation avec les plans directeurs des équipements sportifs;
- L'adéquation du projet avec les besoins du milieu;
- Les événements sportifs majeurs à venir et l'importance des travaux pour l'accueil de ceux-ci;
- La localisation du projet (zone mal desservie, à proximité des aires de circulation accessibles par transports collectifs et individuels, à proximité de centres d'activités de l'arrondissement…);
- Les caractéristiques techniques, le concept et la qualité du projet;
- L'état actuel des installations, la non-conformité et le niveau d'urgence clairement établis;
- Le montage financier (investissement et opération);
- L'état d'avancement du projet.

L'évaluation d'un projet se fait dans un délai maximal de trois mois après la date limite de dépôt des demandes d'autorisation.

4.4. RECOMMANDATION

- Après approbation par la directrice, le Service de la diversité sociale et des sports informe l'arrondissement de la recommandation retenue par le comité d'évaluation.
- Les projets non retenus reçoivent une lettre indiquant le motif de la décision.

4.5. SOUTIEN

Le Service de la diversité sociale et des sports accompagne les arrondissements dans la gestion de leur projet (analyse de besoins, PFT, gestion de projet, etc.). Elle assure également le suivi du calendrier de réalisation de différents projets et du programme.

[2] Le comité sera formé de représentants du Service de la diversité sociale et des sports et d'autres services corporatifs. Un représentant des arrondissements siégera sur le comité à titre d'observateur.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

5.1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses doivent être capitalisables. Les coûts admissibles sont les coûts payés uniquement et spécifiquement par l'arrondissement (les arrondissements) demandant l'aide financière pour des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du projet. Ces coûts comprennent :

- Les honoraires et frais de services professionnels reliés au projet;
- Le coût des travaux incluant les travaux d'emplacement (démolition, excavation, aménagement paysager) et excluant les travaux de décontamination des sols;
- Les coûts en incidences du projet;
- Les coûts des communications publiques exigées par la Ville relativement au projet admissible.

5.2. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les coûts des études de faisabilité et de planification;
- Le coût lié à la réalisation du programme fonctionnel et technique;
- Les engagements ou contributions en nature;
- Les coûts de location d'immeubles et d'autres installations qui ne sont pas en incidences du projet;
- Les frais juridiques;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais de consultation;
- Les dépenses d'investissement consenties avant la demande.

5.3. BILAN

Un bilan complet du Programme des équipements sportifs supra locaux sera remis à l'Administration municipale à la fin de chacune des phases triennales.

6. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT BÉNÉFICIANT D'UN FINANCEMENT

Une fois l'aide financière de la Ville octroyée, l'arrondissement (ou les arrondissements) doit :

- Utiliser et affecter le montant de cette aide au financement du projet;
- Informer le représentant du Service de la diversité sociale et des sports de toute modification significative à apporter au projet tout au long des diverses étapes de son développement, et ce, pour quelque motif que ce soit, y compris pour respecter les coûts prévus, et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question;
- Obtenir les autorisations, permis et certificats requis par une loi, un décret, un arrêté ministériel, un règlement ou autre acte de même nature aux fins de réaliser le projet;
- Inviter le représentant du Service de la diversité sociale et des sports aux réunions du comité de suivi ou toute autre réunion relative à la réalisation du projet au moins cinq jours avant la tenue de celles-ci;
- Dans tout outil de communication produit par l'arrondissement, il doit être indiqué que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- Informer le Service de la diversité sociale et des sports de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement;
- Inviter au moins 10 jours ouvrables à l'avance le maire de Montréal, l'élu responsable des sports au comité exécutif et un représentant du Service de la diversité sociale et des sports à tout événement de presse organisé par l'arrondissement;
- Tenir informé le représentant du Service de la diversité sociale et des sports de toutes les démarches et demandes de financement entreprises par le bénéficiaire visant à réduire sa part de financement du projet ainsi que du résultat de celles-ci;
- Remettre une copie des procès-verbaux ou de tout autre document relié au projet (documents pour soumissions, contrats, factures d'honoraires professionnels…), lorsque requis par les représentants du Service de la diversité sociale et des sports, et ce, dans les meilleurs délais;
- Inviter les représentants du Service de la diversité sociale et des sports à participer à la réception provisoire des travaux;
- Remettre au Service de la diversité sociale et des sports dans les six mois suivants la réalisation du projet un rapport signé par le signataire de la demande sur l'utilisation de l'aide financière de la Ville présentant les dépenses réelles permettant de vérifier que les crédits autorisés ont été affectés aux fins desquelles ils étaient destinés;
- Remettre au Service de la diversité sociale et des sports un rapport annuel de fréquentation des trois premières années suivant l'année de la réception du projet;
- Remettre au Service de la diversité sociale et des sports dans les trois mois suivants la réalisation du projet, une copie de chacune des programmations saisonnières (automne, hiver, printemps et/ou été) offertes aux Montréalais.

Étant donné l'importance d'établir un bilan complet du Programme des équipements sportifs supra locaux à la fin de la période considérée, il est impératif que ces trois dernières obligations soient respectées. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle demande de financement ne sera évaluée si ces trois dernières obligations concernant la précédente demande ne sont pas remplies par l'arrondissement.

Le non-respect d'une des autres obligations peut entraîner le retrait du soutien financier octroyé par la Ville à partir du PTI du Service de la diversité sociale et des sports pour les phases triennales suivantes.

7. RENSEIGNEMENTS

Personnes-ressources :

Ville de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports

Johanne Derome
Directrice
Tél. : (514) 872-6303
Téléc. : (514) 872-9255
Courriel : jderome@ville.montreal.qc.ca

Dominique Lemay
Conseillère en planification
Tél. : (514) 872-5672
Téléc. : (514) 872-9255
Courriel : dominique.lemay@ville.montreal.qc.ca

Djaffer Hellel
Conseiller en aménagement
Tél. : (514) 872-8091
Téléc. : (514) 872-9255
Courriel : dhellel@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE GRILLE D'ÉVALUATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX

CRITÈRES	DESCRIPTION
1. Concentration d'athlètes de haut niveau utilisant l'équipement	
• Nombre d'athlètes identifiés (Excellence, Élite, Relève) par le MELS	
• Nombre d'équipes AAA ou professionnelles	
• Répartition par niveau de pratique (initiation, récréation, compétition, excellence)	
• Autres	
• **Note (5 points)**	
2. Compétitions d'envergure – potentiel d'accueil	
• Nombre de compétitions nationales et internationales, période 2008-2013	
• Nombre de compétitions provinciales, période 2008-2013	
• Autres événements :	
• **Note (5 points)**	
3. Clientèle provenant de plusieurs arrondissements	
• Proportion de la clientèle provenant d'autres arrondissements	
• Provenance des utilisateurs par arrondissement	
• **Note (5 points)**	
4. Équipement unique ou vocation spécifique	
• Présence de groupe d'entraînement de haut niveau, centre national, centre régional	
• Unicité du lieu de pratique d'un ou de plusieurs sports sur le territoire de la Ville de Montréal	
• **Note (5 points)**	
5. Caractéristiques techniques de l'installation	
• Présence de gradins (fixes et amovibles)	
• Accessibilité universelle	
• Présence de plusieurs plateaux sportifs conformes à la réglementation et aux normes de pratiques sportives	
• Services et équipements d'appoint (services alimentaires, stationnement, transport collectif, transport actif, salles d'équipe, locaux d'appoint, services d'appoint, Wifi, tableau de pointage, etc.)	
• **Note (5 points)**	
6. Localisation de l'équipement sportif	
• Dans un pôle sportif d'intérêt exceptionnel (Maisonneuve, parc Jean-Drapeau, Robillard-Saint-Michel, Mont-Royal et Ville-Marie)	
• Dans un pôle sportif multisports d'envergure	
• Autres :	
• **Note (5 points)**	
TOTAL (30 points)	

Service de la diversité sociale et des sports
Programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements supra locaux
Liste de projets

Arrondissement	Projet	Budget
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Remplacer la chaudière, les portes, les fenêtres ainsi que la réfection de la maçonnerie du Centre sportif Jean-Rougeau	470 000 $
Saint-Léonard	Travaux d'étanchéité au stade Hébert	50 000 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Agrandissement, rénovation et mise aux normes du dojo du Club de judo Shidokan	475 000 $
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Aménagement de locaux, ventilation et rejointement au centre aquatique Rivière-des-Prairies	200 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	Revêtement terrain de rugby au parc Étienne-Desmarteaux	655 000 $
TOTAL		**1 850 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1187235004 - Équip. sportifs supra locaux-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 850 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 850 000 $ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1187235004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187235004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : (514) 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1186744003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) afin de permettre la tarification de nouvelles activités d'Espace pour la vie : conférences, grandes discussions et promenade à l'aube.

Il est recommandé:
1. d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) afin de permettre la tarification de nouvelles activités d'Espace pour la vie.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-03 15:56

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186744003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) afin de permettre la tarification de nouvelles activités d'Espace pour la vie : conférences, grandes discussions et promenade à l'aube.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, Espace pour la vie a développé une nouvelle programmation autour de sa thématique annuelle "Mieux habiter la planète". Certains éléments de cette programmation devront être ajoutés au Règlement sur les tarifs 2018.
D'une part, Francis Hallé, botaniste et spécialiste de renommée mondiale de la forêt tropicale, donnera une conférence à l'auditorium du Jardin botanique. D'autre part, de nouvelles activités ont été créées, sous le chapeau des Rencontres humain-nature, sous la forme de discussions, de conférences, de rencontres avec des experts et d'expériences. Les activités des Rencontres humain-nature pourraient être reconduites en 2019, tout en portant sur des sujets différents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0128 (24 janvier 2018): d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

DESCRIPTION

Quatre activités tarifées seront créées :

- Conférence *Peut-on parler d'intelligence chez les plantes ?* de Francis Hallé, à l'auditorium du Jardin botanique, le 20 juin.

Tarif unique pour tous : 12 $

- Promenade à l'aube au Jardin botanique dans le cadre des Rencontres humain-nature, le 14 juillet.

Le public est invité à participer à une expérience unique : une promenade dans le Jardin botanique, débutant à l'aube et marquée par l'éveil graduel de la ville et de ses habitants qui permettra aux participants, accompagnés de 2 spécialistes, de réfléchir aux questions entourant le bruit et le silence au coeur de la cité.
Nombre de participants maximum : 40.
Tarif unique pour tous : 18 $ (incluant l'accès au Jardin botanique pour la journée)

- Conférence dans le cadre des Rencontres humain-nature : *La Terre qui m'habite* par Dominique Rankin et Marie-Josée Tardif, vendredi 10 août au Jardin botanique.

Tarif unique pour tous : 18 $ (incluant l'accès au Jardin botanique)

- Grandes discussions dans le cadre des Rencontres humain-nature (nombre de 3) au Planétarium Rio Tinto Alcan, les 16 octobre, 27 novembre et 11 décembre.

Sous un dôme imagé, un duo d'experts aux expériences et points de vue variés discute avec le public des façons d'habiter la nature, la planète, l'Univers.
Tarif unique pour tous : 18 $

Les billets seront vendus en ligne seulement.

JUSTIFICATION

Ces activités sont des occasions différentes de réaliser la mission d'Espace pour la vie : accompagner l'humain pour mieux vivre la nature. Les contenus créés à l'occasion de ces activités seront aussi partagés sur les réseaux sociaux et le site web d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette programmation permet de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et d'induire des changements de comportement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces activités permettront de renforcer le positionnement d'Espace pour la vie en offrant des expériences complémentaires à la programmation régulière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan ce communication sera développé pour faire connaître les activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du Comité Exécutif : 16 mai 2018
Conseil municipal - avis de motion : 28 mai 2018
Conseil municipal - adoption du règlement: 18 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BEAUCHAMP, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-3096

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Albane LE NAY
C/d communications et marketing

Tél : 514-872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-05-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186744003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) afin de permettre la tarification de nouvelles activités d'Espace pour la vie : conférences, grandes discussions et promenade à l'aube.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1186744003 Modif tarifs 2018 Espace pour la vie 20180502.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018) (18-002)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 53 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) est modifié par l'ajout, à la fin, des paragraphes suivants :

« 7°	conférence « Peut-on parler d'intelligence chez les plantes ? », au Jardin botanique, le mercredi 20 juin 2018, par personne :	12,00 $
8°	activité « Promenade à l'aube » au Jardin botanique, le samedi 14 juillet 2018, incluant l'accès au Jardin botanique pour la journée, par personne :	18,00 $
9°	conférence « La Terre qui m'habite », au Jardin botanique, le vendredi 10 août, incluant l'accès au Jardin Botanique, pour la journée, par personne :	18,00 $
10°	activités « Grandes discussions » au Planétarium Rio Tinto Alcan, les mardis 16 octobre, 27 novembre et 11 décembre 2018, par activité, par personne :	18,00 $ »

_____

GDD 1186744003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187782004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux».

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 19:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187782004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux».

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du PTI 2018-2020, le Service de la gestion et de la planification immobilière doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation de travaux de protection sur les immeubles corporatifs.
Les travaux seront réalisés entre autres sur les bâtiments culturels, industriels, des grands parcs et dans plusieurs programmes comme l'accessibilité universelle, la réfection des toitures et le développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0077 23 jan. 2017 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles
CM15 1359 23 nov. 2015 Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20,155 M$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal - règlement 15-082

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 53 509 000$ pour réaliser les travaux de protection des bâtiments corporatifs sous la responsabilité du Conseil municipal

JUSTIFICATION

L'actuel projet de règlement d'emprunt permettra de mettre en œuvre les programmes de protection et de développement durable des immeubles corporatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau règlement d'emprunt permettra de financer les programmes prévus au PTI 2018-2020.
(En milliers de dollars) 2018

PROGRAMME	20000	Programme de services professionnels externes en gestion de projets	357.0

PROGRAMME	30910	Programme d'amélioration locative des immeubles administratifs	1,825.0
PROGRAMME	38009	Programme de protection des bâtiments culturels	4,536.0
PROGRAMME	42211	Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs	1,360.0
PROGRAMME	42306	Programme de protection des bâtiments sportifs	5,169.0
PROGRAMME	66025	Programme de réfection des toitures et des enveloppes	236.0
PROGRAMME	66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	262.0
PROGRAMME	66033	Programme de protection des immeubles de compétence locale	7,900.0
PROGRAMME	66130	Programme d'accessibilité universelle	3,234.0
PROGRAMME	66169	Programme de développement durable dans les édifices municipaux	1,436.0
PROGRAMME	66190	Programme des cours de services	24,394.0
PROGRAMME	66460	Programme de protection des bâtiments industriels	2,800.0
TOTAL			53,509.0

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement d'emprunt permettra de financer la réalisation de certains projets réduisant l'empreinte écologique des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'obtention de ce règlement pourrait retarder la réalisation de certains projets en cours de conception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion 28 mai 2018
Adoption 18 juin 2018
Approbation par le MAMOT août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed JERM
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-3735
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Richard TOUPIN
Chef de division

Tél : 514-872-5387
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard TOUPIN
Chef de division
en remplacement de
Mme Sylvie Desjardins
Tél : 514-872-5387
Approuvé le : 2018-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-02

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_001

IDENTIFICATION

30910	Programme d'améliorations locatives des immeubles administratifs	Programme / Projet	PROGRAMME

Classe de l'estimation des coûts : D

La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%

UNITÉ D'AFFAIRES

1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Isabelle BONNEAU
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE

Fiches liées N°	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Le projet global consiste à densifier et mettre aux normes les bâtiments administratifs cités ci-dessous, mais sans s'y limiter. Il prévoit également divers travaux de réaménagement pour de nouvelles équipes municipales.

Chaussegros-de-Léry (303, rue Notre-Dame Est) :
Travaux d'amélioration locative pour la relocalisation de la Direction des affaires civiles.
Travaux d'amélioration locative pour le regroupement du Service de l'habitation et de l'urbanisme.
Travaux d'amélioration locative pour le regroupement du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Édifice Louis-Charland (801, rue Brennan) :
Travaux d'amélioration locative et densification.
Regroupement des Services.

D'autres bâtiments administratifs locatifs seront touchés par des travaux demandés par la Direction générale, tel que le 740, rue Notre-Dame où seront regroupés les effectifs du 311.

Justification et bénéfices du projet

Depuis 2014, l'administration municipale connaît une importante réorganisation, dont le but est de faire de Montréal une organisation performante.

Le mandat confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) consiste en une gestion optimale du parc immobilier de la Ville.

Selon la nouvelle structure, les directeurs généraux associés (DGA) souhaitent le regroupement physique des effectifs.

Les réaménagements respecteront la norme d'attribution des aires de travail de la Ville.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)	Fiches liées N°	Commentaires
Ville-Marie		
Sud-Ouest		
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)

PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ

Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
Protection	Agglo	1 152	91	3 069	4 312	-	4 312
	Corpo	1 825	868	3 743	6 436	-	6 436
	Arron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		2 977	959	6 812	10 748	-	10 748
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		2 977	959	6 812	10 748	-	10 748

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020	Après 2020	Total projet
	11 480	10 748	-	22 228

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018		2019		2020	
	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses	-	65	-	21	-	149
Total dépenses	-	65	-	86	-	235
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

AFD : Ergonomie, services et travaux reliés aux divers réaménagements

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ					
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	2 216	11 480	2 977	959	6 812	10 748	-	10 748
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
17-005, RCG17-016	8 800	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_002

IDENTIFICATION

38009	Programme de protection des bâtiments culturels	Programme / Projet : PROGRAMME	Classe de l'estimation des coûts : D — La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%

UNITÉ D'AFFAIRES

1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Isabelle BONNEAU
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE

Fiches liées N°	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Rénovation et mise aux normes des bâtiments culturels corporatifs tels que :

Ex-Caserne 11 et 14 : Mise aux normes
Château Dufresne : Réfection des fondations, réfection de la maçonnerie, climatisation pour répondre aux normes muséales.
Bain St-Michel : Mise aux normes et rénovation intérieure.
Musée Lachine : Mise à niveau et décontamination du Pavillon Benoît-Verdickt.
Maison Leber-Lemoyne : Mise à niveau.
Musée Pointe à Callieres : Réfection de l'enveloppe et des systèmes mécaniques.
Chapelle du bon Pasteur : Refection et mise aux normes.
Centre Saint-Paul : Travaux Centre CDTI.
Centre Strathearn Ph 1 et 2 : Rénovation générale de l'enveloppe (portes,fenêtres, maçonnerie, toiture..), mise à niveau des systèmes électriques et de contrôle, de l'ascenseur et de différentes composantes.
Théâtre Outremont : Réfection de la toiture et des finis intérieurs patrimoniaux, remplacement des fauteuils, mise aux normes de la scène, etc.
Théâtre de Verdure : Projet de remplacement du théâtre.
Tour d'aiguillage Wellington : Rénovation complète pour organisme.
Gaston-Miron : Mise à niveau Phase 3.
RHSJ (Hospitalières) : Réfection de l'enveloppe et mise aux normes de différentes composantes et des systèmes de sécurité.

Justification et bénéfices du projet

Le programme de protection des bâtiments culturels a pour but :

La protection des bâtiments;
la baisse de l'indice de vétusté;
la modernisation des installations;
la mise aux normes;
l'amélioration du service à la clientèle.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Tous les arrondissements

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)

Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ					
Protection	Agglo	504	538	1 461	2 503	-	2 503
	Corpo	4 536	4 844	12 746	22 126	-	22 126
	Arron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		5 040	5 382	14 207	24 629	-	24 629
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		5 040	5 382	14 207	24 629	-	24 629

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020	Après 2020	Total projet
	2 225	24 629	-	26 854

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018		2019		2020	
	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses	-	-	-	-	-	-
Total dépenses	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ					
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	1 206	2 225	5 040	5 382	14 207	24 629	-	24 629
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
17-005, RCG17-016	8 000	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_004

IDENTIFICATION

42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	Programme / Projet	PROGRAMME

Classe de l'estimation des coûts : D

La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%

UNITÉ D'AFFAIRES

1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Isabelle BONNEAU
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE

Fiches liées N°	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Divers projets de réfection et maintien d'actifs sur les bâtiments des grands parcs.

Parc Maisonneuve :
Réfection du chalet ph 2, du bâtiment d'entretien (entrée d'eau et d'électricité).

Parc Jeanne-Mance :
Remplacement de la pataugeoire et agrandissement du chalet.

Parc Jarry :
Relocalisation de la pataugeoire et agrandissement du pavillon des baigneurs, réfection de toiture du poste électrique.

Parc du Mont-Royal :
1800, Remembrance - réfection ph 2, Maison Smith imperméabilisation des fondations, remplacment de fenêtres et du portique, chalet du Mont-Royal divers travaux de réfection, réfection du chalet principal sous-sol et services alimentaires.

Justification et bénéfices du projet

Programme visant la protection des bâtiments, la baisse de l'indice de vétusté, la modernisation des installations, la mise aux normes des systèmes de sécurité, l'amélioration du service à la clientèle.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

	Fiches liées N°	Commentaires
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		
Plateau-Mont-Royal		
Ville-Marie		
Rosemont–La Petite-Patrie		

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)

Développement / protection	Compétence	PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
Protection	Agglo	378	504	560	1 442	-	1 442
	Corpo	1 360	4 046	4 426	9 832	-	9 832
	Arron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		1 738	4 550	4 986	11 274	-	11 274
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		1 738	4 550	4 986	11 274	-	11 274

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020	Après 2020	Total projet
	4 567	11 274	-	15 841

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018 Ponctuelle	2018 Récurrente	2019 Ponctuelle	2019 Récurrente	2020 Ponctuelle	2020 Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	40
Autres familles de dépenses	-	140	-	230	-	232
Total dépenses	-	140	-	370	-	642
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

Variable selon le projet

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2016	RÉELS 2017 (prévu)	PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	2 957	4 567	1 738	4 550	4 986	11 274	-	11 274
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
17-005, RCG17-016	6 000	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_006

IDENTIFICATION

42306	Programme de protection des bâtiments sportifs	Programme / Projet	PROGRAMME

Classe de l'estimation des coûts : D

La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%

UNITÉ D'AFFAIRES

1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Isabelle BONNEAU
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE

Fiches liées N°	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Aréna Maurice-Richard :Mise aux normes/conversion de la vapeur à l'eau chaude et travaux connexes.
Centre Pierre-Charbonneau :Conversion de la vapeur à l'eau chaude.
Bain Hushion :Déconstruction (bâtiment vacant).
Aréna Michel-Normandin :Réfection des systèmes électromécaniques et travaux connexes.
Taz :Mise aux normes, travaux selon audit, ajout de mezzanine, aménagement extérieur, réaménagement du restaurant et travaux connexes.
Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) :Mise aux normes, travaux selon audit, réfection de la toiture, installation des bris-neige et glace, prolongation des issues et travaux connexes.
Centre de soccer intérieur (CESM) - Stade : Aménagement d'espace de rangement supplémentaire, protection extérieure (terrain de soccer).
Piscine intérieure Georges-Vernot (bâtiment vacant) :Expertise et étude stratégique.
Mise aux normes des systèmes de sécurité dans divers bâtiments.

Justification et bénéfices du projet

Sécurité des occupants, économie d'énergie et maintien d'actif.

Certaines composantes ont atteint leur fin de vie utile.

Amélioration des services à la population.

Certaines améliorations sont requises pour une meilleure utilisation des lieux.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Ahuntsic-Cartierville

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)

PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ

Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
Protection	Agglo	-	-	-	-	-	-
	Corpo	5 169	4 473	4 566	14 208	-	14 208
	Arron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		5 169	4 473	4 566	14 208	-	14 208
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		5 169	4 473	4 566	14 208	-	14 208

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020	Après 2020	Total projet
	3 565	14 208	-	17 773

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018		2019		2020	
	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses	-	-	-	-	-	-
Total dépenses	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ					
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	1 544	3 565	5 169	4 473	4 566	14 208	-	14 208
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
17-005	2 300	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_010

IDENTIFICATION

66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	Programme / Projet	PROGRAMME

Classe de l'estimation des coûts : D

La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%

UNITÉ D'AFFAIRES

1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Isabelle BONNEAU
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE

Fiches liées N°	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

2580 St-Joseph :
Mise aux normes, maintien d'actif et rénovation majeure.

Marché Jean-Talon :
Rénovations diverses des infrastructures.

Silver Dollar Palace :
Imperméabilisation des fondations;
réfection complète de l'enveloppe;
décontamination.

Pavillon Lafontaine :
Travaux de rénovation intérieure et aménagements extérieurs.

Mise aux normes des systèmes de sécurité dans divers bâtiments.

Justification et bénéfices du projet

Plusieurs systèmes architecturaux et électromécaniques de ces immeubles ont atteint leur fin de vie utile.

Le 2580, St-Joseph doit faire l'objet d'une rénovation majeure depuis 2007 (nombreux cas de CSST actifs).

Le 2620, St-Joseph, actuellement vacant, fera l'objet de mises à niveau afin d'accommoder une partie des équipes du 2580, St-Joseph et ainsi économiser sur la location de roulottes temporaires tout en palliant au déficit d'entretien d'un bâtiment vacant.

Le bâtiment du Silver Dollar Palace (bureau d'information touristique du Vieux-Montréal) doit faire rapidement l'objet d'un projet de réfection majeure pour l'imperméabilisation des fondations (excavation) devant être coordonné avec le projet de la Place Jacques-Cartier.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Tous les arrondissements

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)

Développement / protection	Compétence	PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
Protection	Agglo	87	40	291	418	-	418
	Corpo	262	120	873	1 255	-	1 255
	Aéron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		349	160	1 164	1 673	-	1 673
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		349	160	1 164	1 673	-	1 673

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020	Après 2020	Total projet
	4 913	1 673	-	6 586

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018 Ponctuelle	2018 Récurrente	2019 Ponctuelle	2019 Récurrente	2020 Ponctuelle	2020 Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses	600	-	-	-	200	-
Total dépenses	600	-	-	-	200	-
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

Dépenses ponctuelles de location de roulottes et de déménageurs pour le projet 2580 St-Joseph.

Économies d'énergies potentielles à venir.

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2016	RÉELS 2017 (prévu)	PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	3 774	4 913	349	160	1 164	1 673	-	1 673
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté N° Emprunt	Montant du règlement	Paiement au comptant 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
17-005	4 000	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_011

IDENTIFICATION

66033	Programme de protection des immeubles de compétence locale			Programme / Projet: PROGRAMME	Classe de l'estimation des coûts : D — La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%
UNITÉ D'AFFAIRES					
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Selon les arrondissements		
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE		

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)	Fiches liées N°	Commentaires
Tous les arrondissements		

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Ce programme vise à assurer la pérennité des immeubles de compétence locale en fournissant une assistance aux arrondissements dans la réalisation de travaux de maintien d'actif aux immeubles sous leur responsabilité. Les montants prévus incluent les travaux et les honoraires professionnels.

Projets en cours :
Maison Robert-Bélanger
Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme
1220, des Carrières
1650, des Carrières
Bain St-Denis
Cours Chauveau

Remplacement des composantes des systèmes électromécaniques et de sécurité, réfection d'enveloppe.

Justification et bénéfices du projet

Certains des investissements requis dépassent la capacité financière des arrondissements. Ce programme permettra de pallier en partie cette problématique et la protection des bâtiments afin de réduire la vétusté et de maintenir le parc d'immeubles en santé.

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ					
Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
Protection	Agglo	-	-	-	-	-	-
	Corpo	7 900	9 150	5 000	22 050	-	22 050
	Arron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		7 900	9 150	5 000	22 050	-	22 050
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		7 900	9 150	5 000	22 050	-	22 050

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020			Après 2020	Total projet
	1 788			22 050	-	23 838

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018		2019		2020	
	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses	-	-	-	-	-	-
Total dépenses	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ					
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	84	1 788	7 900	9 150	5 000	22 050	-	22 050
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
17-005	6 500	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_014

IDENTIFICATION

66130	Programme d'accessibilité universelle	Programme / Projet	PROGRAMME

Classe de l'estimation des coûts : D

La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%

UNITÉ D'AFFAIRES

1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Carlos MANZONI
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE

Fiches liées N°	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Travaux afin d'améliorer l'accessibilité universelle des immeubles municipaux en fonction du plan annuel déposé par la Direction de la diversité sociale. Les immeubles visés par ce programme sont, entre autres :

Piscine Joseph-Charbonneau, Bibliothèque Saint-Michel, Piscine François-Perreault, Maison de la culture Pointe-aux-Trembles
Centre Patro-Le-Prévost, Mairie Ile-Bizard, Piscine Saint-Roch, Centre William-Hingston
Bain Lévesque, Piscine René-Goupil, Piscine Saint-Georges, Mairie d'Outremont
Chalet de parc Saint-Viateur, Bibliothèque Rosemont, Chalet du parc Caron
Chalet du parc Georges Saint-Pierre, Natatorium Verdun
Centre Masson, Chalet du parc Garibaldi
Centre Étienne-Desmarteaux, Chalet de parc Jeanotte Saint-Viateur
Centre culturel Verdun, Centre Sainte-Cunégonde
Maison de la culture Maisonneuve
Aréna Saint-Michel

Justification et bénéfices du projet

Travaux divers de mise aux normes en accessibilité universelle.

Les immeubles ciblés ne feront pas l'objet d'autres travaux de mise aux normes.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Tous les arrondissements

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)

Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ Total PTI	Ultérieur	Total
Protection	Agglo	-	-	-	-	-	-
	Corpo	3 234	2 981	2 739	8 954	-	8 954
	Arron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		3 234	2 981	2 739	8 954	-	8 954
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		3 234	2 981	2 739	8 954	-	8 954

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020	Après 2020	Total projet
	2 729	8 954	-	11 683

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018		2019		2020	
	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses	-	-	-	-	-	-
Total dépenses	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2016	RÉELS 2017 (prévu)	PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	1 776	2 729	3 234	2 981	2 739	8 954	-	8 954
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
17-005	3 000	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_015

IDENTIFICATION

66169	Programme de développement durable dans les édifices municipaux			Programme / Projet: PROGRAMME	Classe de l'estimation des coûts : D — La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%
UNITÉ D'AFFAIRES					
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	André CAZELAIS		
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE		

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Développement durable pour des immeubles qui ne feront pas l'objet de travaux importants à court et moyen terme.

Toits verts;
compteurs d'eau;
appareils sanitaires à chasse d'eau automatique;
efficacité énergétique;
sources d'énergie alternative;
certification LEED et BOMA;
prises de recharge pour voiture électrique;
élimination du mazout.

Justification et bénéfices du projet

Atteindre les objectifs des plans de développement durable de la Ville.

Le plan Montréal Durable 2016-2020 prévoit l'élimination du mazout comme source de chauffage, la réduction de la consommation d'énergie, l'augmentation du nombre de certifications LEED et BOMA et l'augmentation du nombre de toitures vertes.

La politique du MRA prévoit l'implantation de 50 véhicules électriques par année (2017-2018-2019) dans la flotte municipale. Le SGPI est responsable de fournir les installations de recharge nécessaires dans ses immeubles.

Les projets d'économie d'énergie et de bornes de recharges peuvent faire l'objet de subventions gouvernementales et des fournisseurs d'énergie.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)	Fiches liées N°	Commentaires
Tous les arrondissements	-	

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ					
Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
Protection	Agglo	1 175	1 294	1 479	3 948	-	3 948
	Corpo	1 436	1 582	1 808	4 826	-	4 826
	Arron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		2 611	2 876	3 287	8 774	-	8 774
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		2 611	2 876	3 287	8 774	-	8 774

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020	Après 2020	Total projet
	1 846	8 774	-	10 620

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018		2019		2020	
	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses	-	-	-	-	-	-
Total dépenses	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ					
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	-	1 846	2 611	2 876	3 287	8 774	-	8 774
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
17-005, RCG17-016	2 500	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_016

IDENTIFICATION

66190	Programme des cours de services	Programme / Projet	PROGRAMME

Classe de l'estimation des coûts : D

La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%

UNITÉ D'AFFAIRES

1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Isabelle LUSSIER
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE

Fiches liées N°	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Construction de nouvelles cours de services dans le contexte de projets majeurs de réaménagement urbain et mise à niveau de cours de services existantes dont l'édifice de vétusté est de plus de 30%. Les projets des cours de services d'Outremont, de Dickson, de Rivière des Prairies et d'Ahuntsic sont prévus à la programmation.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Tous les arrondissements

Justification et bénéfices du projet

Certaines cours de services ont dû être construites sur de nouveaux emplacements pour permettre la réalisation de projets majeurs d'urbanisme tel que l'abaissement de l'autoroute Bonaventure, le campus Outremont et l'échangeur Turcot.

D'autres cours sont construites ou rénovées pour rationaliser le nombre de cours, optimiser les opérations et les ressources, réduire les frais d'expropriation et corriger le déficit d'investissement des immeubles qui dépasse 30%

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)

Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ					
Protection	Agglo	-	-	-	-	-	-
	Corpo	24 394	11 663	7 324	43 381	-	43 381
	Arron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		24 394	11 663	7 324	43 381	-	43 381
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		24 394	11 663	7 324	43 381	-	43 381

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020	Après 2020	Total projet
	22 935	43 381	-	66 316

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018		2019		2020	
	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses	-	-	-	-	-	-
Total dépenses	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ					
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	23 568	22 935	24 394	11 663	7 324	43 381	-	43 381
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			Cour Outremont, Dickson (Lot 2)
Travaux			Cour Ville-Marie, Dieson (Lot 1)

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
15-002, 16-020	125 000	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_020

IDENTIFICATION

66460	Programme de protection des bâtiments industriels	Programme / Projet	PROGRAMME

Classe de l'estimation des coûts : D

La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%

UNITÉ D'AFFAIRES

1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Marie-Hélène LESSARD
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE

Fiches liées N°	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Assurer la mise à niveau et la mise aux normes des bâtiments corporatifs et d'agglomération à vocation industrielle de la Ville, les infrastructures sur ces sites. Ceux-ci incluent des systèmes architecturaux et électromécaniques, la mise aux normes des systèmes de sécurité, le déménagement des certains services : 200 Bellechasse, Cour des Carrières, 1500 et 1400 des Carrières, l'entrepôt, sécuriser l'ex-incinérateur, garage Dickson, Ateliers Viau - de Rouen, Garage Madison, 3444 St-Joseph, 3552 St-Patrick, 6000 Notre-Dame, station de pompage Craig, Autoparc Carim et autres travaux de mise à niveau des équipement des bâtiments du MRA.

Cette fiche inclut la relocalisation de la section parc automobile SPVM actuellement logée dans des espaces loués au 5000 Iberville dans les locaux des ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Mtl ainsi que la réfection majeure des bureaux des ateliers Viau.

CESM est muni d'un poste de contrôle qui doit faire l'objet d'un réaménagement.

Vincent d'Indy (DEP) : Réservoir d'eau potable est un complexe comprenant un aménagement du terrain au-dessus du réservoir pour des activités sportives, 2 bâtiments, soient la station de pompage et la chambre à vannes.
Cette infrastructure est protégée par des murs périphériques composés de fondation en béton, de briques et fer forgé qui feront l'objet de travaux incluant la décontamination partielle de ces murs et leur reconstruction tout en conservant le caractère historique.

Justification et bénéfices du projet

Plusieurs plaintes sur la qualité de l'air / l'aménagement sont à la base de la réfection des systèmes CVCA. Le maintien des systèmes architecturaux sont compris dans le programme de protection des bâtiments industriels, comme les systèmes mécanique et électrique. Le remplacement/réfection permettra d'atténuer le taux de vétustés. Le remplacement ou la mise à niveau des équipements du MRA permettra aux ateliers mécaniques d'opérer selon les normes actuelles de sécurité, en respectant l'environnement.

Ateliers Viau-De-Rouen : La section parc automobile du SPVM (SPA) occupe des espaces loués et aimerait agrandir pour ses besoins futurs. Le SPA sollicite les services du matériel roulant et ateliers (SMRA) pour l'entretien et la réparation de ses véhicules. Le regroupement du SPA aux ateliers Viau et de Rouen permettrait de consolider les espaces appartenant à la Ville; de construire 2 bâtiments répondant à leurs besoins.

CESM & CO Nord : Les travaux sont requis pour assurer une opération optimale et sécuritaire (espace à bureau, laboratoire, cuisine, salle de réunion). Plusieurs travaux de maintien d'actifs doivent être réalisés au CTMR pour maintenir la sécurité des opérations.

Bonification des hottes de laboratoires au Centre opérationnel Nord.

Vincent d'Indy : Les travaux sur les murs périphériques du réservoir d'eau potable sont nécessaires afin de refaire des murs de soutènement qui cèdent et de freiner la détérioration générale, de remettre en état l'actif, d'ajouter une 2e issue, répondre aux besoins opérationnels du DEP et de l'arrondissement.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Tous les arrondissements

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)

Développement / protection	Compétence	PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
Protection	Agglo	1 000	700	3 000	4 700	-	4 700
	Corpo	2 800	1 646	7 558	12 004	-	12 004
	Arron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020	Après 2020	Total projet
	3 096	16 704	-	19 800

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018 Ponctuelle	2018 Récurrente	2019 Ponctuelle	2019 Récurrente	2020 Ponctuelle	2020 Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses	-	-	-	-	-	-
Total dépenses	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2016	RÉELS 2017 (prévu)	PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	2 832	3 096	3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté N° Emprunt	Montant du règlement	Paiement au comptant 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
17-005, RCG17-016	6 000	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_022

IDENTIFICATION

66025	Réfection des toitures et des enveloppes	Programme / Projet	PROGRAMME

Classe de l'estimation des coûts : D

La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%

UNITÉ D'AFFAIRES

1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Isabelle BONNEAU
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE

Fiches liées N°	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Le programme consiste à réparer ou remplacer des bassins/sections de toitures afin d'éviter une détérioration causée par l'infiltration d'eau.

Le programme couvre également des travaux d'enveloppe.

Justification et bénéfices du projet

Le programme vise la protection des bâtiments et la saisie de l'indice de vétusté afin de maintenir le parc d'immeubles en santé.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)

Développement / protection	Compétence	PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
Protection	Agglo	-	-	-	-	-	-
	Corpo	236	-	500	736	-	736
	Aeron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		236	-	500	736	-	736
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		236	-	500	736	-	736

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020	Après 2020	Total projet
	-	736	-	736

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018 Ponctuelle	2018 Récurrente	2019 Ponctuelle	2019 Récurrente	2020 Ponctuelle	2020 Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses	-	-	-	-	-	-
Total dépenses	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2016	RÉELS 2017 (prévu)	PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	-	-	736	-	500	736	-	736
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté N° Emprunt	Montant du règlement	Paiement au comptant 2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
	-	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_023

IDENTIFICATION

20000	Programme - Services professionnels externes en gestion de projet	Programme / Projet	PROGRAMME

Classe de l'estimation des coûts : D

La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%

UNITÉ D'AFFAIRES

1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Jean BOUVRETTE
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE

Fiches liées N°	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Ce programme prévoit le financement de contrats de services professionnels en gestion de projet pour seconder les professionnels internes dans la réalisation des projets et programmes du PTI.

Justification et bénéfices du projet

Afin de mettre en œuvre davantage de projets et d'accélérer la cadence de livraison des projets, la DGPI doit faire appel à des ressources externes pour appuyer ses professionnels responsables de la gestion des projets immobiliers.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Tous les arrondissements

COÛT DU PROJET (MILLIERS $)

Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ					
Protection	Agglo	100	200	200	500	-	500
	Corpo	357	713	713	1 783	-	1 783
	Arron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT		457	913	913	2 283	-	2 283
Sources externes de financement							
Subvention dette		-	-	-	-	-	-
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE		457	913	913	2 283	-	2 283

COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020	Après 2020	Total projet
	1 426	2 283	-	3 709

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature de dépenses	2018		2019		2020	
	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses	-	-	-	-	-	-
Total dépenses	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-
Total A/P	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ					
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers $)	694	1 426	457	913	913	2 283	-	2 283
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et Devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers $)

Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
17-005	5 000	-	-	-	-	-	-

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187782004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1187782004 - travaux protect et dvpt durable immeubles.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 53 509 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES IMMEUBLES MUNICIPAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 53 509 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1187782004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187782004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187782004 - Règlement d'emprunt. SGPI local PTI 2018.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 872-1443
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1186924002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin notamment d'y ajouter les projets visés maintenant autorisés par la Ville qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal.

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 11:15

Signataire : Isabelle CADRIN

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186924002**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin notamment d'y ajouter les projets visés maintenant autorisés par la Ville qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie entre autres la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la LPC) afin de prévoir que certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications (ci-après le ministre) d'autoriser des types d'interventions dans les aires de protection, les sites patrimoniaux classés et les sites patrimoniaux déclarés soient désormais exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018.
Rappelons que l'on retrouve sur le territoire de la Ville :
- 28 aires de protection
- 10 sites patrimoniaux classés et un site avec un avis d'intention de classement
- 3 sites patrimoniaux déclarés (Vieux-Montréal, Mont-Royal, Bois-de-Saraguay)

Un tableau joint au présent sommaire décrit les différents statuts de protection en vertu de la LPC.

Aux fins de l'exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre par la Ville de Montréal en vertu de la LPC, trois règlements du conseil de la Ville doivent être modifiés et un nouveau règlement du comité exécutif devra être adopté.

Les trois projets de règlement du conseil de la Ville sont soumis pour adoption à la même séance, soit :

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), afin de déléguer au comité exécutif (ci-après le CE) la plupart des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC (sommaire décisionnel 1186924001);

- Projet de règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), afin

notamment d’ajouter les projets devant être autorisés par la Ville à partir du 21 septembre 2018 qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le CPM) (présent sommaire décisionnel);

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin notamment d’ajouter l’obligation pour les arrondissements d’avoir l’autorisation requise en vertu de la LPC avant de délivrer un permis (voir le sommaire décisionnel 1186924003).

À la suite de l’adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), un projet de règlement du comité exécutif visant à subdéléguer l’exercice des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations au directeur de la direction responsable de l’expertise en patrimoine à la Ville (actuellement le directeur de la Direction de l’urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire - ci-après la Direction de l'urbanisme) sera présenté au CE à sa séance du 4 juillet 2018.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à modifier le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) afin de bonifier la liste des cas pour lesquels un projet doit faire l'objet d'un avis du CPM.

Le CPM est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine. Il agit notamment à titre de conseil local du patrimoine en vertu de la LPC lorsqu'une intervention sur un bien patrimonial protégé en vertu de cette loi nécessite une autorisation du conseil de la Ville. Le CPM a été instauré le 20 août 2002 lors de l'adoption du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136). Lorsque la Ville lui en fait la demande, le CPM doit donner son avis sur les demandes d'autorisation pour lesquelles la Ville exerce les pouvoirs en vertu de la LPC. Ce règlement prescrit donc notamment les cas pour lesquels un avis écrit du CPM est requis (article 12.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1093 - 27 septembre 2016 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » afin notamment de préciser les cas pour lesquels un projet de démolition visant un immeuble patrimonial cité ou situé dans un site patrimonial cité doit faire l'objet d'un avis du Conseil du patrimoine de Montréal.
CM16 0981 – 23 août 2016 - Adopter les règlements intitulés « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) » et « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » afin d'établir à 3 ans le mandat de toute personne nommée à la présidence ou à la vice-présidence du Comité Jacques-Viger ou du Conseil du patrimoine de Montréal.

CM13 1003 - 24 septembre 2013 : Adopter les règlements intitulés «Règlement modifiant le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)» et le «Règlement modifiant le règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)» afin de rendre possible, pour chacune des instances, la nomination d’un deuxième vice-président.

CM12 1126 - 18 décembre 2012 : Modification du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour tenir compte de l'entrée en vigueur le 19 octobre 2012 de la Loi sur le patrimoine culturel.

CM12 0407 - 15 mai 2012 : Adopter un projet de règlement constituant le Comité Jacques-Viger, et un projet de règlement modifiant le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-036) permettant d'harmoniser les pratiques de ces deux instances.

CM11 1053 - 20 décembre 2011 : Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) afin de rendre obligatoire l'application du Processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu à l'égard des projets qui requièrent un avis du CPM et de prévoir que les membres demeurent en fonction tant qu'ils n'ont pas été remplacés ou renommés.

CM05 0275 - 19 avril 2005 : Règlement modifiant le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et nominations de membres au Conseil.

CM03 0674 - 26 août 2003 : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et abrogeant le Règlement sur la protection des biens culturels (7272, modifié).

CM02 0653 - 20 août 2002 (règlement 02-136) : Adoption - Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées au règlement 02-136 visent à ajouter l'obligation d'obtenir un avis du CPM pour un projet visant :

- la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment situé dans un site patrimonial classé, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment, si l'intervention doit être autorisée par le ministre ou si elle concerne une dépendance construite après 1975;

- la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial déclaré ou une aire de protection, sauf si l'intervention doit être autorisée par le ministre ou si elle concerne une dépendance construite après 1975.

- un projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un territoire protégé en vertu de la LPC, telle une place publique ou une voie publique;

- un projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble municipal patrimonial visé par la LPC, sauf si le projet vise à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire.

La liste des cas nécessitant la production d'un énoncé de l'intérêt patrimonial est également bonifiée.

Un tableau joint au présent sommaire décrit plus en détails les modifications proposées et leur justification.

JUSTIFICATION

La modification du paragraphe 4° de l'article 12.1 vise notamment à assurer une cohérence entre les exigences actuelles pour les sites cités et les immeubles cités (statuts municipaux) et les exigences pour les sites déclarés et classés (statuts provinciaux) relatives aux avis obligatoires du CPM.
L'ajout de l'obligation d'obtenir un avis du CPM pour les projets majeurs visant des immeubles municipaux patrimoniaux répond également à un des objectifs du Plan d'action

en patrimoine 2017-2022 (action 1.2), soit « assurer l'exemplarité des interventions et des pratiques touchant les immeubles municipaux ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis 2012, le CPM a produit entre 17 et 28 avis par année. On estime qu'à la suite de l'adoption des modifications proposées dans le présent règlement, le nombre de projets qui devront faire l'objet d'un avis du CPM augmentera d'environ 10 projets par année. Un portrait réel du nombre supplémentaire de projets traité par le CPM sera dressé quelques mois après l'entrée en vigueur (21 septembre 2018) des nouveaux pouvoirs d'autorisation de la Ville et permettra d'évaluer l'impact de ce changement sur les opérations du CPM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public promulguant le règlement.
La Direction de l'urbanisme élaborera, en collaboration avec les arrondissements et les services, des outils de communication destinés aux propriétaires et aux employés de la Ville concernés par les demandes d'autorisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Avis de motion du conseil municipal : 28 mai 2018
· Adoption du règlement par le conseil municipal : 18 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean J THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
Modifications proposées

Article visé du règlement 02-136	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
1	1. Dans le présent règlement, le mot « conseil » signifie le Conseil du patrimoine de Montréal institué en vertu de l'article 83.11 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).	1. Dans le présent règlement, le mot « conseil » signifie le Conseil du patrimoine de Montréal ~~institué en vertu de l'article 83.11 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)~~ et l'abréviation « LPC » signifie la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).	L'ajout de cette abréviation vise à alléger le texte du règlement.
L'ensemble du règlement	(…) la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) (…)	(…) la LPC (…)	La modification vise à alléger le texte du règlement.
12.1	Le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville sur: (…)	Le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville ou à toute instance compétente sur: (…)	Compte tenu des modifications proposées dans le cadre de la mise en place de l'exercice des autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la LPC), l'instance compétente ne sera pas toujours le conseil de la Ville. Il est donc proposé d'ajouter la mention « ou à toute instance compétente ».
12.1, paragraphe 4	Le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville sur: (…) 4° tout projet de démolition de tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité ou d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité visant une des interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 : a) la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un immeuble patrimonial cité, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver sa forme, ses matériaux et son apparence	*(remplacement du paragraphe 4° de l'article 12.1)* Le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville ou à toute instance compétente sur: (…) 4° tout projet de démolition visant les interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celles devant être autorisées par le ministre conformément à la LPC: a) la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si	La modification proposée vise à ajouter les cas pour lesquels un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le CPM) serait obligatoire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC. Cette proposition vise à assurer une cohérence entre les exigences actuelles pour les sites cités et les immeubles cités (statuts municipaux) et les exigences pour les sites classés et déclarés (statuts provinciaux). Un avis du CPM ne sera pas requis pour un projet de démolition devant être autorisé par le ministre de la Culture et des Communications (ci-après le ministre).

Article visé du règlement 02-136	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
	actuels ou lui restituer sa forme, ses matériaux et son apparence d'origine; b) la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité;	l'intervention vise à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment; b) la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré en vertu de la LPC; »	De plus, à l'instar de la restauration d'une caractéristique architecturale d'origine, il est proposé qu'un avis du CPM ne soit pas requis lorsque l'intervention vise à restaurer une caractéristique architecturale issue d'une période marquante dans l'histoire d'un bâtiment compris dans un immeuble cité ou situé dans un site classé.
12.1, nouveaux paragraphes	n/a	(*ajout des paragraphes suivants après le paragraphe 6° de l'article 12.1)* 7° tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC; 8° tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC; 9° tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville. Aux fins du présent paragraphe, sont notamment	Il est proposé qu'un avis du CPM soit requis pour un projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment dans une aire de protection dans le cadre de l'exercice des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC. L'ajout de l'obligation d'obtenir un avis du CPM pour les projets d'aménagement ou de réaménagement du domaine public dans un territoire visé par la LPC et les projets majeurs de construction ou de transformation de propriétés municipales d'intérêt patrimonial assujetties à la LPC répond également à un des objectifs du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 (action 1.2), soit « assurer l'exemplarité des interventions et des pratiques touchant les immeubles municipaux ».

Article visé du règlement 02-136	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
		considérées comme un projet majeur de construction ou de transformation les interventions suivantes : la modification de la dimension d'une ouverture, un changement de matériau de revêtement ou de toiture, une modification visible depuis un lieu accessible au public de la volumétrie d'un bâtiment, une modification de la topographie du terrain, l'aménagement de surfaces minérales sur un terrain et l'abattage d'arbres faisant partie d'un alignement. N'est pas considéré majeur aux fins du présent paragraphe un projet dont l'objectif est uniquement de conserver la forme, les matériaux et l'apparence actuels d'un immeuble ou de lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire, ou qui vise uniquement une dépendance construite après 1975.	
12.2, alinéa 1	Un énoncé de l'intérêt patrimonial doit être produit aux fins de tout avis qui : (…) 3° doit être donné par le conseil en vertu du paragraphe 4° de l'article 12.1.	Un énoncé de l'intérêt patrimonial doit être produit aux fins de tout avis qui : (…) 3° doit être donné par le conseil en vertu <u>des paragraphes 4° et 9°</u> de l'article 12.1.	Les modifications proposées visent à ajouter les cas pour lesquels la réalisation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial est obligatoire. Il est proposé qu'un énoncé soit requis pour un projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble municipal d'intérêt patrimonial visé par la LPC. De plus, avec la modification du paragraphe 4° de l'article 12,1, un énoncé sera requis pour un projet visant la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment situé dans un site classé ou visant la démolition de

Article visé du règlement 02-136	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
			plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site déclaré.
13, paragraphe 1°	1° il conseille et donne son avis écrit au conseil de la Ville, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ces derniers, sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine;	1° il conseille et donne son avis écrit au conseil de la Ville, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ces derniers <u>ou de leur représentant autorisé</u>, sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine;	La modification vise à mentionner qu'un avis peut aussi être demandé par la direction ou le service compétent.
13, paragraphe 1.1°	1.1° le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville à la demande de celui-ci sur un projet qui concerne notamment les matières suivantes : a) un projet d'aménagement du domaine public, tel l'aménagement d'une place publique ou le réaménagement d'une portion significative d'une voie publique, qui relève de la compétence du conseil de la Ville et qui est prévu dans un territoire ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002); b) tout autre projet pour lequel le conseil de la Ville requiert un avis;	1.1° le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville <u>ou à un conseil d'arrondissement,</u> à la demande de ~~celui-ci~~ <u>ces derniers ou de leur représentant autorisé,</u> sur un projet qui concerne notamment les matières suivantes : a) un projet d'aménagement <u>et de réaménagement</u> du domaine public, ~~tel l'aménagement d'~~ telle une place publique ou ~~le réaménagement d'une portion significative d'~~une voie publique, qui relève de la compétence du conseil de la Ville <u>ou d'un conseil d'arrondissement,</u> et qui est prévu ~~dans un territoire ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)~~ <u>dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme</u>; b) tout autre projet pour lequel le conseil de la Ville requiert un avis;	Le paragraphe 1.1° identifie les situations pour lesquelles un avis du CPM est donné à la demande du conseil de la Ville. Comme le présent projet de règlement prévoit qu'un avis du CPM sera maintenant requis pour un projet d'aménagement ou de réaménagement du domaine public prévu dans un territoire protégé par la LPC, il est proposé qu'un avis du CPM soit donné à la demande du conseil de la Ville, d'un conseil d'arrondissement ou de leur représentant autorisé pour un projet d'aménagement ou de réaménagement du domaine public dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme.
13.1	Dès qu'il est complété, un avis du conseil doit être	Dès qu'il est complété, un avis du conseil doit être	La modification vise à corriger une erreur (un

Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
Modifications proposées

Article visé du règlement 02-136	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
	transmis au directeur général de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux directeurs des services concernés.	transmis au directeur ~~général~~ de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux directeurs des services concernés.	directeur d'arrondissement n'est pas directeur « général »).

Principaux statuts de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Statuts	Provincial	Municipal	Exemples
Immeuble patrimonial classé (121 immeubles classés à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. Le classement d'un immeuble est fait par le ministre.	x		•Bibliothèque Saint-Sulpice •Théâtre Corona •Basilique de Saint-Patrick •Maison Nivard-De Saint-Dizier
Site patrimonial classé (10 sites classés à Montréal + 1 avis d'intention de classement) Un lieu ou un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. Le classement d'un site est fait par le ministre.	x		•Lieu de fondation de Montréal •Site Le Ber-Le Moyne •Site archéologique du de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine
Site patrimonial déclaré (3 sites déclarés à Montréal) Un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La déclaration d'un site est faite par le gouvernement puisque les éléments composant un tel territoire (plus étendu qu'un site classé) peuvent interpeler plusieurs ministères.	x		•Montréal (Vieux-Montréal) •Mont-Royal •Bois-de-Saraguay
Aire de protection (28 aires à Montréal) Une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre pour la protection de cet immeuble.	x		•Aire de protection du Mount Stephen Club •Aire de protection de l'église du Sault-au-Récollet
Immeuble patrimonial cité (44 immeubles cités à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. La citation d'un immeuble est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	•Édifice Blumenthal •Maison Brignon dit Lapierre •Ancien hôtel de ville de LaSalle
Site patrimonial cité (8 sites cités à Montréal) Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La citation d'un site est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	•Vieux-village-de-Rivière-des-Prairies •Site de l'Église-Saint-Esprit-de-Rosemont

Statuts visés par le transfert des autorisations

Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme / 25 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186924002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin notamment d'y ajouter les projets visés maintenant autorisés par la Ville qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

projet règl modifiant règl CPM 02-136_FINAL (09-05-2018).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-136-

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (02-136)

Vu les articles 164, 179.1. 179.5 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002);

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

À l'assemblée du 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) est modifié par le remplacement des mots « institué en vertu de l'article 83.11 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) » par les mots « « et l'abréviation « LPC » signifie la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) » par l'abréviation « LPC ».

3. L'article 12.1 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, dans le préambule, des mots « ou à toute instance compétente » après les mots « conseil de la Ville »;

2° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° tout projet de démolition visant les interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celles devant être autorisées par le ministre conformément à la LPC :

a) la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;

b) la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré en vertu de la LPC; »;

3° l'insertion, au paragraphe 6°, des mots « en vertu de la LPC » après le mot « cité »;

4° l'ajout, après le paragraphe 6°, des paragraphes suivants :

« 7° tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC;

8° tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC;

9° tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville.

Aux fins du présent paragraphe, sont notamment considérées comme un projet majeur de construction ou de transformation les interventions suivantes : la modification de la dimension d'une ouverture, un changement de matériau de revêtement ou de toiture, une modification visible depuis un lieu accessible au public de la volumétrie d'un bâtiment, une modification de la topographie du terrain, l'aménagement de surfaces minérales sur un terrain et l'abattage d'arbres faisant partie d'un alignement.

N'est pas considéré majeur aux fins du présent paragraphe un projet dont l'objectif est uniquement de conserver la forme, les matériaux et l'apparence actuels d'un immeuble ou de lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire, ou qui vise uniquement une dépendance construite après 1975. ».

4. Le paragraphe 3° de l'article 12.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du paragraphe 4° » par les mots « des paragraphes 4° et 9° ».

5. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 1°, des mots « ou de leur représentant autorisé » après les mots « à la demande de ces derniers »;

2° le remplacement, au paragraphe 1.1° :
a) des mots « au conseil de la Ville à la demande de celui-ci » par les mots « au conseil de la Ville ou à un conseil d'arrondissement, à la demande de ces derniers ou de leur représentant autorisé, »;

b) du sous-paragraphe a) par le suivant :

« a) projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui relève de la compétence du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement et qui est prévu dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme ».

6. L'article 13.1 est modifié par la suppression du mot « général » après le mot « directeur ».

7. Le présent règlement prend effet le 21 septembre 2018.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX 2018.

GDD : 1186924002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1181081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-01 14:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil municipal, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement du système automatisé de carburant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0151 - 31 janvier 2018 -Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM18 0158 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 531 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal.

Le programme à financer est :

- Projet de remplacement du système automatisé de carburant pour : 1 531 000 $ (no 68097)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement du système automatisé de carburant ainsi que certains réservoirs qui ont atteints leur durée de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 68097 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les normes environnementales obligent la Ville à se conformer à plusieurs aspects (contrôle des fuites, inspection de conformité, historique des interventions, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise hors service d'un poste de carburant a des conséquences importantes sur les activités journalières des arrondissements et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 28 mai 2018
Adoption : Le 18 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-04-30
Kathia BRUNET Secrétaire de direction		Claude SAVAGE Directeur	
Tél : **Télécop. :**	514 872-4354 514 872-0690	**Tél :** **Télécop. :**	514-872-1076 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1181081001 - Système automatisé de carburant-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 531 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE CARBURANT

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 531 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1181081001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081001 Rég. emprunt système aut. carburant local.xlsx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.09

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1181081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 15:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil municipal, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0151 - 31 janvier 2018 -Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM18 0158 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés - Ville centre pour : 1 100 000 $ (no 68103)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la mise à niveau des équipements mécaniques et spécialisés dans les garages d'entretien et ateliers

spécialisés. Plusieurs de ces équipements ne rencontrent plus les normes de santé et sécurité et d'efficacité de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 68103 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque remplacement est évalué afin d'avoir des solutions les plus éco-responsables possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont essentiels pour le bon fonctionnement des garages d'entretien des véhicules et des ateliers spécialisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 28 mai 2018
Adoption : Le 18 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1181081005 - Équipements mécaniques et spécialisés-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 100 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 100 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1181081005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081005 Rég. emprunt remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés local.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.10

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1181081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le programme d''intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicule et d'équipements éco-responsable.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 15:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le programme d''intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil municipal, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour l'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0151 - 31 janvier 2018 -Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM18 0158 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable - Ville centre pour : 1 100 000 $ (no 68106)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des acquisitions prévues en 2018. Ce programme 68-106 est prévu au PTI 2018-2020 pour l'acquisition de nouveaux véhicules et équipements avec de nouvelles technologies

émergentes afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. Les firmes telles que EFFENCO, ÉCOTUNED , MADVAC, NORDRESA, etc. sont très impliquées dans ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme est essentiellement prévu pour l'acquisition de véhicules et équipements prototypes ou de nouvelles technologies émergentes écoénergiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville s'est engagée à réduire de 30 % les gaz à effet de serre d'ici 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 28 mai 2018
Adoption : Le 18 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le programme d''intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1181081007 - Véhicules et équipements écoresponsable-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 100 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME D'INTÉGRATION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ÉCORESPONSABLE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 100 000 $ est autorisé afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements écoresponsable.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1181081007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le programme d''intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081007 Rég. emprunt véhicules et d'équipements éco-responsable local.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.11

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1181081009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements »

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules Ville »

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 15:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081009**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil municipal, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement de véhicules - Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0151 - 31 janvier 2018 -Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM18 0158 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 26 040 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules - Ville relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal.

Le programme à financer est :

- Projet de remplacement de véhicules - Ville pour : 26 040 000 $ (no 68102)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement des véhicules et équipements rendus désuets ou non fonctionnels. La Ville possède un parc de 7400 véhicules et équipements d'une valeur globale de 571 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'analyse du bureau des projets et programmes d'immobilisations sur la stratégie d'investissement pour le maintien du parc de véhicules et équipements à Montréal, un budget annuel moyen de 46 M$ doit être prévu.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les remplacements de véhicules et équipements font l'objet d'analyses écoénergétiques afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. De plus, les véhicules et équipements 100 % électriques sont priorisés lors des remplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements pour le remplacement des véhicules et équipements permettent de maintenir des services sécuritaires et efficaces aux citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 28 mai 2018
Adoption : Le 18 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181081009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1181081009 - Achat véhicules équipements-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 26 040 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 26 040 000 $ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1181081009

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081009 Rég. emprunt remplacement de véhicules local.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.12

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187235005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée.

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-I'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-04 17:59

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187235005**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013 ;
- La Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, nous constatons que le réseau montréalais des installations aquatiques accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

En février 2018, le conseil municipal adoptait le Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2018 - 2020. Suite à cette adoption, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les travaux de mise aux normes des installations aquatiques de propriété municipales (sommaire décisionnel 1187235001) ainsi que les travaux de rénovation de deux piscines intérieures appartenant à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI), soit les piscines Henri-Bourassa et Calixa-Lavallée. Un soutien financier de la Ville de 4 200 000 $ a été prévu au PTI 2018 - 2020 du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes afin que l'arrondissement de Montréal-Nord soit en mesure de poursuivre son

offre de service aux résidents du quartier dans les installations de la CSPI. Une nouvelle entente sera conclue entre l'arrondissement de Montréal-Nord et la CSPI à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal
CM17 0495	24 avril 2017	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques
CM16 1642	12 octobre 2016	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
CE14 0343	12 mars 2014	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016
CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 4 200 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa située au 12005 avenue Laurier, Montréal-Nord, QC. H1G 4B3 et de la piscine Calixa-Lavallée située au 11345 avenue Pelletier, Montréal-Nord, QC. H1H 4Y3 prévus au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations aquatiques. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Sans ce programme, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
L'arrondissement de Montréal-Nord n'est pas doté des équipements aquatiques intérieurs sur son territoire, d'où le besoin de diriger son offre de service vers les équipements sportifs appartenant à des tiers, dont ceux appartenant à la CSPI. Pour sa part, la CSPI prévoit effectuer la mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée afin d'améliorer l'expérience client et de rendre les équipements sportifs plus sécuritaires pour les usagers. La réalisation du projet de mise aux normes est sous la responsabilité de la CSPI.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SDSS d'obtenir les crédits nécessaires pour soutenir financièrement la CSPI dans la réalisation de travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PTI 2018-2020 du Programme aquatique de Montréal prévoit un budget de 4 200 000 $ pour la mise aux normes de deux piscines scolaires situées dans l'arrondissement de Montréal-Nord.
Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme aquatique de Montréal et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 4 200 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

Le soutien financier de la Ville sera plafonné à 3,7 M$ (net des ristournes) pour la piscine Henri-Bourassa et à 0,5 M$ (net des ristournes) pour la piscine Calixa-Lavallée ce qui correspond à 50% des coûts admissibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques municipales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourrait ainsi être évitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 28 mai 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 18 juin 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : juillet - août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Christine LAGADEC
C/d orientations, événements, équipements, pratique sportive

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur de sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur de sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187235005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1187235005 - Piscines Henri-Bourassa et Calixa-Lavallée-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 200 000 $ POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE HENRI-BOURASSA ET DE LA PISCINE CALIXA-LAVALLÉE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 200 000 $ est autorisé pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Poînte-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA MISE AUX NORMES DE LA PISCINE HENRI-BOURASSA ET DE LA PISCINE CALIXA-LAVALLÉE

_____

ANNEXE A

CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA MISE AUX NORMES DE LA PISCINE HENRI-BOURASSA ET DE LA PISCINE CALIXA-LAVALLÉE

Travaux visés par le soutien financier	Montants
Rénovation intérieure des piscines	2 145 296 $
Ajout d'une entrée sur le parc Henri-Bourassa	409 078 $
Aménagement extérieur de la piscine Henri-Bourassa	280 833 $
Pataugeoire et jeux d'eaux de la piscine Henri-Bourassa	796 445 $
Honoraires professionnels et permis de construction	368 824 $
Total (avant taxes)	**4 000 476 $**
TPS (5 %)	200 024 $
TVQ (9,975 %)	399 047 $
Total (taxes incluses)	**4 599 547 $**
Total (net de ristournes)	**4 200 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187235005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187235005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.13

2018/05/28 13:00

(1)

Dossier # : 1174281006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 200 000 $ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

il est recommandé au conseil municipal :
D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 200 000 $ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 12:54

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018	Résolution: CA18 30 05 0154

DEMANDE D'ADOPTION - CONSEIL MUNICIPAL - RÈGLEMENT D'EMPRUNT - FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES - 87E AVENUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

DE demander au conseil municipal :

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 200 000 $ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

40.08 1174281006

Charles-Hervé AKA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.13

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1174281006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande au Conseil municipal d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 200 000 $ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

il est recommandé au conseil municipal :
D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 200 000 $ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2018-01-23 14:25

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174281006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande au Conseil municipal d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 200 000 $ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 200 000 $ pour le financement de travaux de construction de bordures sur le 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Ce montant inclut les incidences ainsi que les services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt dont l'objet est mentionné en termes généraux, d'un montant de 200 000 $ afin de financer la construction de bordures sur le 87e Avenue. Le règlement d'emprunt doit être entériné au conseil municipal étant donné que la 87e Avenue fait partie du réseau artériel.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de l'emprunt de 200 000 $ sera amorti sur une période de 20 ans. Il couvre les coûts directs des travaux, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais incidents ainsi que le contrôle qualitatif.
Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) :

Dépenses
7717XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 200 000 $

Emprunt à long terme
7717XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (200 000 $)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à assurer le maintien des infrastructures urbaines ce qui engendre une meilleure qualité de vie urbaine pour les résidants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats, le plus rapidement possible, afin de bénéficier au maximum de la courte période de construction, et ce, dans le but de desservir le mieux possible et dans les meilleurs délais, les résidents du secteur et d'assurer un déplacement sécuritaire des piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents syndicats de propriétaires seront informés de l'évolution des principales étapes du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

recommandation au conseil municipal d'adopter le règlement
Présentation de l'avis de motion au conseil municipal
Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT).
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.
Processus d'appel d'offres.
Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie J FAVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Francis OUELLET, Service des finances
Ilir KATI, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Benoit CHAMPAGNE, 13 juin 2017
Ilir KATI, 12 juin 2017
Martine HÉBERT, 12 juin 2017
Francis OUELLET, 9 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric PAINCHAUD
Chef de division - Ingénierie

Tél : 514 868-4322
Télécop. : 514 868-4287

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-09

Richard JOSEPH
Pour Martin Coutu/directeur

Tél : 514 868-4326
Télécop. : 514 868-4340

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174281006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Objet :	Demande au Conseil municipal d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 200 000 $ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1174281006 - Bordures 87e ave RDP-PAT_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-20

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES SUR LA 87E AVENUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 200 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris au bassin de taxation montré à l'annexe A et marqué par un trait en caractère gras, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt, répartie en fonction de l'étendue en front de ces immeubles.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux coûts attribuables aux immeubles non imposables situés sur le parcours des travaux, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

ANNEXE A
PLAN DATÉ DU 16 JUIN 2017

_____

GDD1174281006

ANNEXE A
PLAN DATÉ DU 16 JUIN 2017

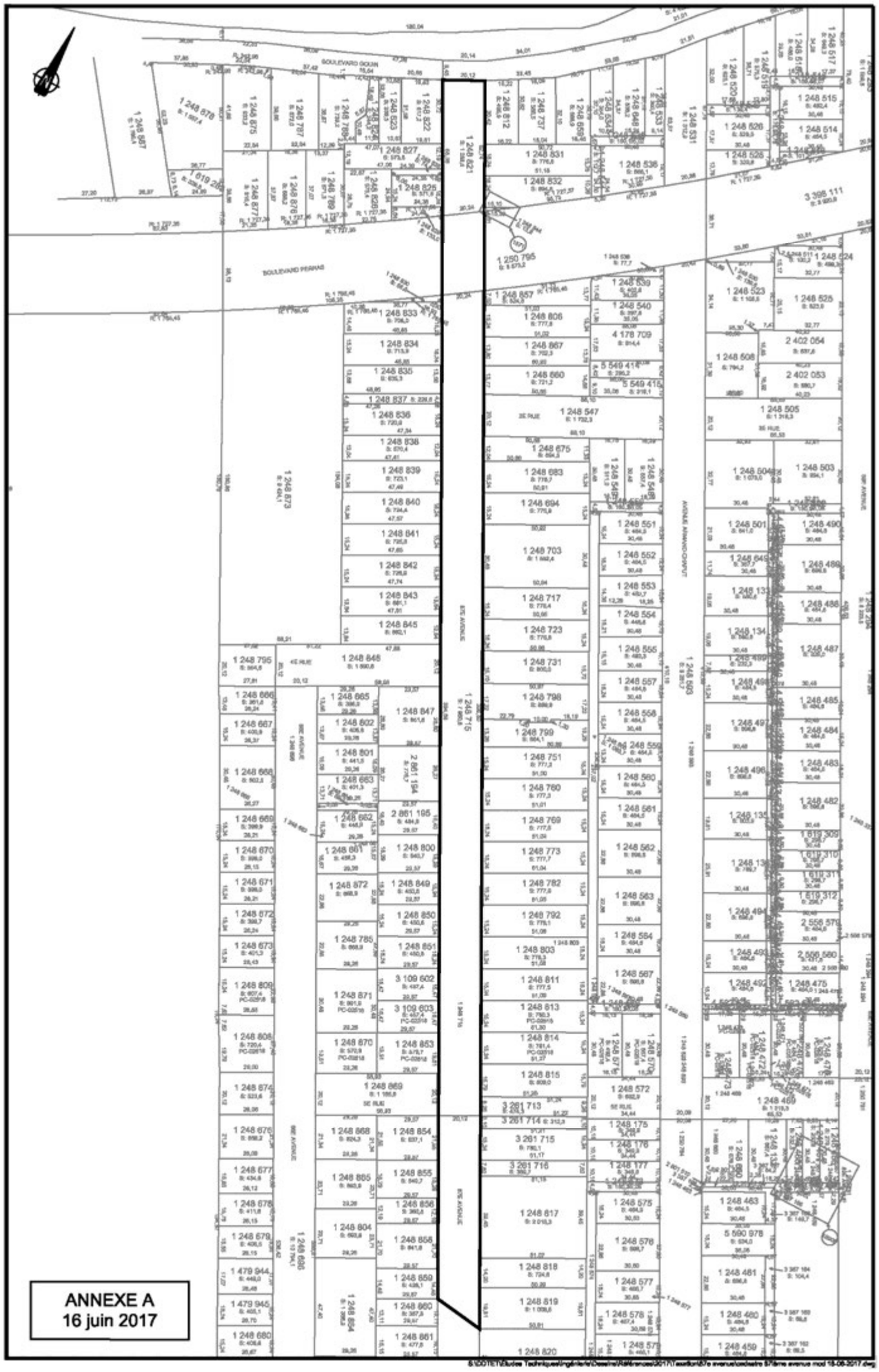

BOULEVARD GOUIN

BOULEVARD PERRAS

87E AVENUE

86E AVENUE

89E AVENUE

AVENUE ARMAND-CHAPUT

1 248 887 S: 1 785,4

1 248 878 S: 1 557,4

1 619 285 S: 329,8

1 248 875 S: 933,2

1 248 877 S: 815,4

1 248 787 S: 872,0

1 248 876 S: 688,2

1 248 788 S: 739,2

1 248 789 S: 671,3

1 248 822 S: 617,2

1 248 823 S: 339,5

1 248 824 S: 244,2

1 248 826 S: 575,4

1 248 827 S: 573,8

1 248 825 S: 371,6

1 248 821 S: 1 288,5

1 248 812 S: 495,9

1 248 737 S: 566,5

1 248 659 S: 566,9

1 248 534 S: 354,0

1 248 648 S: 536,2

1 248 533 S: 350,4

1 248 535 S: 160,2

1 248 541 S: 112,7

1 248 831 S: 776,5

1 248 832 S: 694,8

1 248 536 S: 666,1

1 248 531 S: 1 312,9

1 248 829 S: 133,0

1 248 844 S: 13,8

1 250 795 S: 8 873,2

1 248 538 S: 77,7

1 248 830 S: 56,0

1 248 833 S: 708,0

1 248 834 S: 713,9

1 248 835 S: 635,3

1 248 836 S: 720,9

1 248 837 S: 229,6

1 248 838 S: 570,4

1 248 839 S: 723,1

1 248 840 S: 724,4

1 248 841 S: 725,6

1 248 842 S: 726,9

1 248 843 S: 661,1

1 248 845 S: 662,1

1 248 846 S: 1 590,6

1 248 873 S: 9 424,1

1 248 795 S: 554,6

1 248 666 S: 361,5

1 248 667 S: 400,9

1 248 668 S: 802,5

1 248 669 S: 399,9

1 248 670 S: 399,0

1 248 671 S: 399,0

1 248 672 S: 399,7

1 248 673 S: 401,3

1 248 809 S: 607,4 PC-02518

1 248 808 S: 720,4 PC-02518

1 248 674 S: 523,6

1 248 676 S: 556,2

1 248 677 S: 434,6

1 248 678 S: 411,6

1 248 679 S: 406,5

1 479 944 S: 449,0

1 479 945 S: 405,1

1 248 680 S: 406,6

1 248 665 S: 396,9

1 248 802 S: 405,8

1 248 801 S: 441,5

1 248 663 S: 401,3

1 248 662 S: 445,9

1 248 661 S: 458,3

1 248 872 S: 668,9

1 248 785 S: 668,9

1 248 871 S: 891,9 PC-02518

1 248 870 S: 570,8 PC-02518

1 248 869 S: 1 185,6

1 248 868 S: 624,3

1 248 865 S: 693,9

1 248 804 S: 693,9

1 248 696 S: 10 794,1

1 248 847 S: 851,6

2 861 194 S: 776,7

2 861 195 S: 484,9

1 248 800 S: 540,7

1 248 849 S: 450,6

1 248 850 S: 450,6

1 248 851 S: 450,6

3 109 602 S: 457,4

3 109 603 S: 457,4 PC-02518

1 248 853 S: 576,7 PC-02518

1 248 854 S: 637,1

1 248 855 S: 540,7

1 248 856 S: 360,5

1 248 858 S: 641,6

1 248 859 S: 428,1

1 248 860 S: 387,5

1 248 861 S: 477,6

1 248 864 S: 1 386,9

1 248 715 S: 7 960,5

1 248 857 S: 524,8

1 248 806 S: 777,6

4 178 709 S: 614,4

1 248 867 S: 702,3

1 248 660 S: 721,2

5 549 414 S: 295,2

5 549 415 S: 319,1

1 248 547 S: 1 732,3

1 248 539 S: 402,9

1 248 540 S: 397,8

1 248 675 S: 594,5

1 248 683 S: 775,7

1 248 694 S: 775,9

1 248 703 S: 1 552,4

1 248 717 S: 776,4

1 248 723 S: 776,6

1 248 731 S: 800,0

1 248 798 S: 889,9

1 248 799 S: 664,1

1 248 751 S: 777,2

1 248 760 S: 777,3

1 248 769 S: 777,5

1 248 773 S: 777,7

1 248 782 S: 777,9

1 248 792 S: 778,1

1 248 803 S: 778,3

1 248 811 S: 777,5

1 248 813 S: 780,3 PC-02518

1 248 814 S: 781,4 PC-02518

1 248 815 S: 809,0

3 261 713 S: 474,3

3 261 714 S: 312,3

3 261 715 S: 780,1

3 261 716 S: 389,7

1 248 817 S: 2 016,3

1 248 818 S: 724,6

1 248 819 S: 1 008,5

1 248 820

1 248 548 S: 557,4

1 248 549 S: 511,0

1 248 550 S: 160,2

1 248 551 S: 464,5

1 248 552 S: 464,5

1 248 553 S: 452,7

1 248 554 S: 448,5

1 248 555 S: 492,3

1 248 557 S: 464,5

1 248 558 S: 464,5

1 248 559 S: 464,5

1 248 560 S: 464,5

1 248 561 S: 464,5

1 248 562 S: 696,8

1 248 563 S: 696,8

1 248 564 S: 464,5

1 248 567 S: 696,8

1 248 568 S: 160,2

1 248 571 S: 492,4 PC-02518

1 248 570 S: 557,4 PC-02518

1 248 572 S: 692,9

1 248 175 S: 349,9

1 248 176 S: 349,9

1 248 177 S: 349,9

1 248 573 S: 160,2

1 248 575 S: 464,9

1 248 576 S: 698,7

1 248 577 S: 466,7

1 248 578 S: 467,4

1 248 579 S: 468,1

1 248 593 S: 8 281,7

1 248 517 S: 649,3

1 248 518 S: 485,0

1 248 516 S: 159,4

1 248 519 S: 575,3

1 248 520 S: 625,1

1 248 521 S: 139,4

1 248 515 S: 492,4

1 248 526 S: 529,5

1 248 514 S: 464,5

1 248 513 S: 101,2

1 248 528 S: 329,8

1 248 511 S: 100,2

1 248 524 S: 499,3

1 248 523 S: 1 108,5

1 248 525 S: 823,9

1 248 530 S: 139,6

4 248 559 S: 1 083,1

2 402 054 S: 637,6

1 248 508 S: 794,2

2 402 053 S: 680,7

1 248 505 S: 1 318,3

1 248 503 S: 994,1

1 248 504 S: 1 073,0

1 248 501 S: 641,0

1 248 490 S: 464,5

1 248 649 S: 357,7

1 248 489 S: 696,8

1 248 133 S: 580,6

1 248 488 S: 464,5

1 248 134 S: 580,6

1 248 487 S: 929,0

1 248 499 S: 232,3

1 248 498 S: 464,5

1 248 485 S: 464,5

1 248 497 S: 696,8

1 248 484 S: 464,5

1 248 496 S: 696,8

1 248 483 S: 464,5

1 248 482 S: 696,8

1 248 135 S: 603,9

1 619 309 S: 298,7

1 619 310 S: 298,7

1 619 311 S: 298,7

1 619 312 S: 298,7

1 248 494 S: 696,8

2 556 579 S: 464,6

1 248 493 S: 464,5

2 556 580 S: 431,5

1 248 492 S: 464,5

1 248 475 S: 464,5

1 248 472 S: 464,5 PC-02518

1 248 471 S: 464,5 PC-02518

1 248 470 S: 464,5 PC-02518

1 248 473 S: 538,8 PC-02518

1 248 469 S: 1 318,3

1 248 468 S: 278,7

1 248 467 S: 250,8

1 248 466 S: 232,3

1 248 132 S: 557,4

1 248 650 S: 678,2

1 248 463 S: 464,5

5 590 978 S: 534,0

1 248 461 S: 696,8

1 248 460 S: 464,5

1 248 459 S: 464,5

1 248 462 S: 464,5

1 248 474 S: 464,5

1 248 294 S: 8 223,5

1 248 293 S: 1 559,5

1 248 593 S: 8 281,7

3 398 111 S: 3 920,6

1 250 781

1 250 784

1 248 331

1 248 696

1 248 715

1 248 574

1 248 577

1 248 803

1 248 569

1 248 593

1 248 294

1 248 469

1 248 550

1 248 559

1 248 573

1 248 568

1 248 844

1 248 829

1 248 830

1 248 538

1 248 530

1 248 511

1 248 535

1 248 541

1 248 568

1 248 573

1 248 559

1 248 550

1 248 549

1 248 548

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.14

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187235003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs.

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 725 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 13:41

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187235003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal est responsable des équipements sportifs identifiés à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, soit le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), l'aréna Maurice-Richard, le Stade de soccer de Montréal, le TAZ et le Complexe sportif Marie-Victorin.
Le 24 novembre 2014, la Ville a adopté sa Politique du sport et de l'activité physique. La Ville doit plus que jamais développer l'offre de services aux Montréalais en sport et en activité physique et rendre ses installations sportives sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Ainsi, plusieurs projets sont prévus au PTI 2018-2020 pour la mise aux normes des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal
CM17 0493	25 avril 2017	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal
CM16 1076	26 septembre 2016	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 18 500 000 $ et obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années

CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 725 000 $ pour le financement des travaux prévus au Programme de protection des équipements sportifs corporatifs. Les projets actuellement identifiés sont :

1. CSCR : Mise à niveau des plots de départ
2. CSCR : Remplacement de la surface du gymnase double
3. CSCR : Remplacement du système de son de la piscine
4. CSCR : Remplacement du tableau d'affichage de la salle omnisport et du système de son

JUSTIFICATION

CSCR : L'uniformisation de l'ensemble des plots de départ pour le bassin de natation permettrait de maximiser les possibilités d'entraînement du club de natation et d'utiliser le côté SUD du bassin pour les départs.

1. CSCR : Le remplacement de la surface du gymnase double permettrait le maintien du plateau sportif en bon état pour des activités de sports de haut niveau. La surface actuelle date de 1996.
2. CSCR : Le système de son de la piscine est vétuste. Le système actuel est d'origine (1976), et certaines composantes ont été réparées en 2006. Il faut également remplacer l'ensemble des haut-parleurs, sous-marins et de l'enceinte des deux (2) bassins. Ce nouvel équipement améliorerait la qualité du service offert aux citoyens.
3. CSCR : Le tableau d'affichage est d'origine (1976) et vétuste, celui-ci devrait être remplacé afin d'améliorer l'offre de service pour les demandes de compétition de haut niveau.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en oeuvre des projets susmentionnés et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 725 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centre, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder de 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2018-2020.

Budget autorisé	2018	2019	2020
38390 Protection des équipements sportifs corporatifs	50 000 $	265 000 $	410 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets identifiés aura un impact positif sur la qualité et l'attractivité des équipements sportifs relevant du conseil municipal, lesquels sont parmi les plus achalandés de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 28 mai 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 18 juin 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : juin - juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-16

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

Jean-François DULIÈPRE
C/d gestion des installations

Tél : 514-872-1390
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur des sports

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-03-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187235003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1187235003 - programme protection équip sportifs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-27

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 725 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS CORPORATIFS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 725 000 $ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1187235003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187235003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187235003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514- 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-19

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.15

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1184107007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques.

Il est recommandé :

1. d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 09:13

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184107007**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur la subvention relative* au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques (15-063) est entré en vigueur le 1er juin 2015. Ce programme de subvention, géré entièrement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), vise à inciter les propriétaires privés à se conformer au *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040) en les aidant financièrement à assumer les frais de traitement des frênes sains sur leurs propriétés. Cela permet de maintenir la canopée des frênes privés tout en permettant de ralentir la mortalité des frênes montréalais qui ne sont pas protégés sur les domaines public et privé.
Il est nécessaire d'effectuer des changements au présent programme de subvention. En effet, en raison de l'évolution de la situation d'infestation d'agrile du frêne à Montréal, des changements ont dû être apportés aux stratégies d'interventions contre l'agrile du frêne et au Règlement 15-040. Il est proposé de profiter de ces changements pour bonifier l'aide financière accordée par ce programme afin de convaincre un maximum de propriétaires privés à faire traiter leurs frênes pendant que cela est encore possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1051 - 22 août 2017 - Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement.
CE17 0789 - 10 mai 2017 - Modifier l'annexe A du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, qui identifie les zones à risque.

CE16 1406 - 24 août 2016 - Adopter la résolution autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction et à certifier conformes des copies de rapport d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal.

CE16 0757 - 4 mai 2016 - Modifier l'annexe A du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, qui identifie les zones à risque.

CM16 0482 - 18 avril 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).

CM16 0483 - 18 avril 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque.

CM15 0830 - 15 juin 2015 - Adoption - 1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire.

CM15 0690 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM15 0543 - 28 avril 2015 - Dans le contexte de l’adoption du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l’agrile du frêne, de déclarer le conseil de la ville compétent en matière d’abattage d’arbres lorsqu’il s’agit de frênes.

DESCRIPTION

Il est proposé de retirer la notion de «zones à risques» du présent règlement de subvention en raison de son élimination du Règlement 15-040. Cette notion n'a plus d'utilité, car, depuis le mois de mai 2017, l'ensemble du territoire montréalais est considéré à risque d'infestation par l’agrile et l'ensemble des propriétaires montréalais a donc accès au présent programme de subvention.
Il est également proposé de modifier le présent règlement pour bonifier l'aide financière accordée aux propriétaires de frênes privés. Actuellement, le programme rembourse 50 % des frais de traitement jusqu'à un maximum de 3 $ par centimètre du diamètre du frêne traité. Cela correspond à 50 % d'un prix plafond fixé par le programme, pour les travaux de traitement, actuellement de 6 $ par centimètre de diamètre. Le programme actuel prévoit également un montant maximal global de subvention de 2 000 $ par propriété sur une période de deux ans. Il est proposé par le SGPVMR de faire passer l'aide à un remboursement fixe de 4 $ par centimètre tout en maintenant le prix plafond à 6 $ par centimètre de diamètre. Pour des travaux réalisés au tarif de 6 $ par centimètre, cela représente donc un remboursement de 66 % des frais. Considérant que certains entrepreneurs peuvent offrir des tarifs, par centimètre de diamètre, inférieur à 6 $, cette aide financière fixe de 4 $ pourrait alors représenter une proportion beaucoup plus grande des frais de traitement et pourrait même atteindre 100 % des frais. Il est également proposé de faire augmenter le montant global de subvention de 2 000 $ à 4 000 $ par propriété sur une période de 2 ans. Ce changement vise à aider les propriétaires qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire ceux qui ont plusieurs frênes sur leur propriété.

JUSTIFICATION

Les changements proposés qui sont liés à l'élimination de la notion des zones à risque n'influencent pas la portée du programme de subvention, mais ils sont nécessaires pour en assurer une interprétation juste et la cohérence en regard des modifications proposées au règlement 15-040.

Les modifications proposées à l'aide financière accordée par le programme de subvention du traitement des frênes permettront de conserver une quantité plus importante de frênes privés tout en permettant de ralentir la mortalité des frênes, publics et privés, qui ne sont pas protégés par des traitements. Les frênes contribuent significativement à la canopée de plusieurs secteurs de la Ville. La bonification de l'aide financière accordée permettrait donc de convaincre un plus grand nombre de propriétaires privés de faire traiter leurs frênes pour la première fois ou d'en renouveler le traitement, dans le cas des frênes qui ont été traités il y a deux ans. Le SGPVMR considère que les demandes pour le présent programme ont plafonné et que 2018 sera probablement la dernière occasion pour convaincre les propriétaires, qui ont encore des frênes sains, de faire traiter leurs frênes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer que les modifications proposées au programme ne génèrent pas un dépassement de l'enveloppe annuelle prévue de 1 M$, une analyse de différents scénarios a été réalisée à partir des résultats du programme en 2017. Cette analyse est basée sur les faits et les hypothèses suivantes :

· les zones à risque ont été étendues à l'ensemble du territoire en 2017;
· le nombre de demandes et les montants de subvention octroyés en 2017 ont été sensiblement les mêmes qu'en 2016;
· une proportion toujours plus grande, d'année en année, de frênes privés n'est plus traitable en raison de l'évolution de l'infestation;
· il reste peu de frênes privés traitables dans certains arrondissements.

Le SGPVMR est donc d'avis que les pics du nombre de demandes et de la somme des montants de subvention accordés pour le programme ont été atteints en 2017. Selon cette hypothèse, le SGPVMR est d'avis que 2018 devrait recevoir, dans le pire des cas, autant de demandes qu'en 2017. Le SGPVMR a donc évalué les différents scénarios avec les données 2017, en modifiant les différents montants de subvention. Ainsi, même en conservant le prix actuel par centimètre, en augmentant la proportion des frais remboursés à 75 % et en établissant le plafond de la subvention à 4 000 $, l'enveloppe de un million de dollars n'est pas atteinte. Rappelons qu'il est proposé d'augmenter la proportion des frais remboursés à 4 $ par centimètre de diamètre (66 % du prix plafond de 6 $) et de monter le plafond de subvention à 4 000 $ par propriété. Ce scénario utiliserait 843 087 $ de l'enveloppe prévue. Considérant, l'augmentation du nombre d'abattages de frênes durant les prochaines années, il est également prévu que les sommes inutilisées de l'enveloppe du programme de traitement soient réallouées au programme de subvention relatif à l'abattage et au remplacement des frênes (17-077).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement aura pour effet de préserver et d'accroître la canopée conformément au Plan Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption des changements proposés une partie des propriétaires pourraient décider de ne pas traiter leurs frênes ce qui induira leur perte éventuelle et de façon plus rapide dans les arrondissements fortement infestés par l'agrile. La Ville souhaite convaincre une partie des propriétaires privés de maintenir leurs frênes par des traitements, car ces arbres contribuent de façon non négligeable à la canopée de leur arrondissement. La perte rapide de ces frênes pourrait réduire sensiblement l'accroissement de l'indice de canopée de la Ville. Il est également souhaitable de maintenir ces arbres de façon à remplacer leur canopée graduellement par de nouvelles plantations sans quoi des impacts

environnementaux pourraient survenir tels que l'augmentation de certains îlots de chaleur, des changements de paysage importants, une diminution de la qualité de l'air près de certains axes routiers pour ne citer que ces exemples.
Sans l'adoption des changements proposés, l'agrile du frêne pourrait causer une mortalité plus rapide des frênes qui ne sont pas protégés par des traitements sur le territoire de la Ville. En effet, bien que la majorité des frênes publics des rues et des parcs locaux de la Ville sont sur un programme bisannuel de traitement, une partie importante de frênes publics ne sont pas traités dans les zones boisées et les grands parcs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces changements réglementaires sont pris en compte dans le plan de communication 2018 actuellement en préparation par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement 28 mai 2018

- Adoption du règlement de délégation 18 juin 2018
- Mise en vigueur des changements réglementaires juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony DANIEL
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-0051
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directeur(trice)
Tél : 514 872-1456
Approuvé le : 2018-05-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184107007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1174107007 - Modif Règl Subv Traitement Frênes 20180503.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES FRÊNES SITUÉS SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES COMPRISES DANS DES ZONES À RISQUES (15-063)

Vu l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques (15-063) est modifié par la suppression des mots « comprises dans des zones à risques ».

2. Le deuxième alinéa du préambule de ce règlement est modifié par la suppression des mots « la propagation de ».

3. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de la définition du mot « frêne » par la suivante :

« « frêne » : un frêne vivant, situé sur une propriété privée, dont le diamètre du tronc ou, dans le cas d'un frêne à tronc multiples, le total des diamètres des troncs, mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol, est égal ou supérieur à 15 centimètres et qui n'est pas un frêne dépérissant; »;

2° le remplacement de la définition du mot « frêne dépérissant » par la suivante :

« « frêne dépérissant » : un frêne dont 30 % ou plus de la cime est dépérissante; »;

3° la suppression, à la définition de « propriété privée », du mot « indivis »;

4° la suppression de la définition « zone à risques ».

4. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « lutter contre la propagation » par les mots « réduire les impacts ».

5. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 5°, des mots « l'Agence métropolitaine de transport » par les mots « l'Autorité régionale de transport métropolitain »;

2° l'ajout, à la fin, de :

« 7° le Réseau de transport métropolitain ;

8° la Caisse de dépôt et placement du Québec ou une de ses filiales visées à l'article 88.15 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), lorsque la propriété privée constitue un immeuble qui fait l'objet d'une entente conclue en vertu de l'article 88.10 de cette loi. ».

6. L'article 4 de ce règlement est modifié par la suppression, au premier alinéa, des mots « située dans une zone à risques ».

7. L'article 6 de ce règlement est abrogé.

8. L'article 10 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, de « 5 » par « 10 »;

2° le remplacement du paragraphe 4° du deuxième alinéa par le suivant :

« 4° le diamètre du tronc, mesuré à 1,4 mètre du niveau du sol ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le total des diamètres des troncs, mesurés à 1,4 mètre du niveau du sol, de chacun des frênes traités; »;

3° la suppression, au paragraphe 5° du deuxième alinéa, des mots « par frêne »;

4° le remplacement du 3e alinéa par le suivant :

« Cette demande doit être accompagnée d'une copie de la facture conforme à l'annexe A et d'une déclaration conforme à l'annexe B, signée par le propriétaire. »

9. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le montant de la subvention est égal au moindre des montants qui suivent :

1° 4 $ par centimètre de diamètre de tronc, mesuré à 1,4 mètre du niveau du sol, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 20 $ par propriété privée;

2° le coût des travaux. »

2° le remplacement, au deuxième alinéa, de « 2 000,00 $ » par « 4 000,00 $ ».

10. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 5 » par « 10 ».

11. L'article 3 de l'annexe A de ce règlement est modifié par:

1° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5° le diamètre du tronc, mesuré à 1,4 mètre du niveau du sol ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le total des diamètres des troncs, mesurés à 1,4 mètre du niveau du sol, de chacun des frênes traités; »;

2° l'abrogation du paragraphe 6°.

12. L'annexe B de ce règlement est remplacée par la suivante :

« Annexe B
Déclaration du propriétaire

Je, soussigné, …….. (nom en lettres moulées) reconnais bénéficier d'une réduction de …….$ pour les travaux de traitement du(des) frêne(s) sur ma propriété située au……. (adresse) et dont le numéro de facture est le : ……..

Fait à Montréal, le …….(date)

_____
Signature ».

_____

GDD1184107007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.16

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1184107006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).

Il est recommandé :

1. d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 09:18

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184107006**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'Agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040) est entré en vigueur au mois juin 2015. Son principal objectif est d'harmoniser la gestion des frênes privés avec celle des frênes publics de façon à assurer le succès des efforts de lutte contre l'agrile du frêne. En raison de l'évolution de la situation d'infestation d'agrile du frêne à Montréal, des changements ont dû être apportés aux stratégies d'interventions contre l'agrile du frêne. Il convient de modifier le règlement 15-040 afin de le rendre cohérent avec ces changements.
Afin de rendre toutes les stratégies du programme de lutte contre l'agrile cohérentes entre elles, il est également prévu d'apporter des changements au *Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes sur des propriétés privées comprises dans les zones à risque* (15-063) ainsi qu'au *Règlement relatif à la subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes* (17-077).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1051 - 22 août 2017 - Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement.

CE17 0789 - 10 mai 2017 - Modifier l'annexe A du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, qui identifie les zones à risque.

CE16 1406 - 24 août 2016 - Adopter la résolution autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction et à certifier conforme des copies de rapport d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal.

CE16 0757 - 4 mai 2016 - Modifier l'annexe A du Règlement relatif à la lutte contre la

propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, qui identifie les zones à risque.

CM16 0482 - 18 avril 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).

CM16 0483 - 18 avril 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque.

CM15 0830 - 15 juin 2015 - Adoption - 1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire.

CM15 0690 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM15 0543 - 28 avril 2015 - Dans le contexte de l’adoption du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l’agrile du frêne, de déclarer le conseil de la ville compétent en matière d’abattage d’arbres lorsqu’il s’agit de frênes.

DESCRIPTION

Plusieurs modifications sont proposées au règlement 15-040. Ces modifications découlent des recommandations d’un comité de révision composé de représentants de cinq arrondissements et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR).
Les principales modifications proposées au règlement sont les suivantes :

Élimination de la notion de zones à risque

Il est proposé d'éliminer la notion de « zones à risque » du règlement puisque, depuis le mois de mai 2017, l'ensemble du territoire montréalais a été déclaré à risque d'infestation par l’agrile par ordonnance du comité exécutif sous la recommandation du SGPVMR (CE17 0789). L'obligation de traiter les frênes sains qui était initialement associée aux zones à risque s'applique donc maintenant à l'ensemble du territoire.

Changement du diamètre minimal requis lié à l'obligation de faire une demande de certificat d'abattage pour un frêne

Il est proposé que le diamètre minimal d'un frêne pour lequel il serait requis de faire une demande de certificat d'autorisation d'abattage passe de 15 à 10 centimètres. Bien que les frênes de moins de 15 centimètres ne soient pas considérés comme étant traitables et que leur abattage sera, par conséquent, systématiquement autorisé, ce changement est nécessaire pour permettre aux arrondissements de faire le suivi des abattages des frênes entre 15 et 10 centimètres. Ce suivi est essentiel aux arrondissements afin qu'ils puissent exiger de nouvelles plantations pour le remplacement des frênes abattus en vertu de leur règlement d'urbanisme respectif.

Levée de la période d’interdiction de transport du bois de frêne

Il n'est plus pertinent de maintenir une période de restrictions sur le transport du bois de frêne à Montréal. Cette mesure visait principalement à réduire le risque de propagation de l'insecte à des frênes du territoire qui n'étaient pas protégés par des traitements. L'ensemble des frênes publics sains subsistants dans les zones aménagées est maintenant sur un programme de traitements bisannuels. Depuis l'été 2017, tous les propriétaires privés ont l'obligation de faire traiter leurs frênes sains situés dans des zones aménagées sur une période de deux ans. La levée de cette période d'interdiction accélérerait la réalisation des abattages des frênes dépérissants et infestés ce qui contribuerait à réduire les populations d'agrile et la mortalité des frênes qui ne sont pas encore protégés par des traitements.

Simplification du processus d'octroi de certificats d'autorisation d'abattage pour les frênes déjà inspectés

Il est proposé d'ajouter une condition à celles déjà énoncées par le règlement pour qu'un certificat d'autorisation d'abattage soit émis. Cette condition stipulerait qu'un certificat d'autorisation d'abattage est émis lorsque le frêne en cause fait l'objet d'un avis d'abattage émis par l'autorité compétente. Cet avis, sous forme de rapport, serait envoyé par la poste au propriétaire privé et lui servirait de pièce justificative pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage. Les frênes déjà évalués par les inspecteurs du SGPVMR ou les services des parcs des arrondissements n'auraient donc plus à être réinspectés par les unités responsables de l'application de la réglementation dans les arrondissements.

Élimination de la date limite pour faire abattre un frêne dépérissant

Il est proposé d'éliminer la date limite pour faire abattre un frêne dont l'état de dépérissement a été constaté, actuellement fixée au 31 décembre de l'année en cours. Cette mesure avait comme objectif de forcer l'abattage des frênes dépérissants rapidement avant la prochaine année de façon à assurer l'élimination du bois de frêne infesté avant la prochaine période d'interdiction de transport du bois (15 avril au 15 septembre). Considérant, qu'il est proposé de lever la période d'interdiction de transport du bois de frêne, il ne serait plus pertinent d'imposer cette date. Il est proposé que cette obligation soit dorénavant effective dès la constatation de l'état de dépérissement. Il serait donc interdit de conserver un frêne dont l'état de dépérissement justifie l'abattage. Les propriétaires de frênes dépérissants se verraient remettre un avis qui leur donnerait l'obligation de faire une demande de certificat d'autorisation d'abattage dans les 30 jours suivant la date de réception de cet avis.

Changement des obligations des propriétaires de frênes situés dans des zones boisées

Il est proposé d'éliminer l'obligation de traiter des frênes sains dans les zones boisées des propriétés privées. Initialement, cette obligation visait à contenir les foyers d'infestation afin de ralentir la propagation de l'agrile et ralentir la mortalité des frênes à Montréal. Maintenant que l'insecte est présent sur l'ensemble du territoire et que l'ensemble des frênes des zones aménagées est sur un programme de traitement, il n'est plus pertinent de maintenir cette obligation. Il est toutefois proposé que les propriétaires privés aient l'obligation d'assurer la sécurité des zones aménagées en faisant réaliser l'abattage des frênes dépérissants, en zones boisées, sur les bandes adjacentes aux zones aménagées sur une largeur de 25 mètres. Afin d'empêcher l'envahissement de ces milieux par les espèces exotiques envahissantes, comme le nerprun, il est également proposé que les propriétaires privés aient l'obligation de remplacer les frênes abattus par la plantation de jeunes arbres qui permettront de refermer le couvert forestier.

Changement des dispositions pour les propriétés qui comprennent beaucoup de frênes

Des modifications sont proposées au règlement pour les propriétaires qui possèdent plusieurs frênes sur leur propriété. Actuellement, le règlement permet aux propriétaires dont la propriété possède 25 frênes et plus de soumettre un plan d'action de façon à étaler les interventions prescrites par le règlement afin de réduire leur fardeau financier. Il est proposé de modifier ce critère pour permettre aux propriétaires de soumettre un plan d'action dès que le total des diamètres des frênes de leur propriété atteint 300 centimètres. Les propriétaires qui répondent à ce critère pourraient donc soumettre un plan d'action et ainsi étaler les interventions d'abattage et de traitement, nécessaires sur leur propriété, sur une période de deux années.

Comme il fut mentionné, les propriétaires de frênes situés en zones boisées ne seraient pas tenus de les faire abattre, sauf dans une bordure de 25 mètres à l'intérieur de ces zones. Il est toutefois proposé qu'ils aient l'obligation de soumettre un plan d'aménagement forestier approuvé par un ingénieur forestier dès que la superficie des zones boisées de leur propriété dépasserait 0,3 hectare. Ces propriétaires possédant de grandes zones boisées sur leur propriété auraient donc l'obligation de démontrer à l'aide d'un plan d'aménagement forestier que les frênes des bordures des zones boisés de leur terrain seront pris en charge et remplacés par des plantations.

JUSTIFICATION

Les changements proposés au règlement 15-040 sont justifiés par l'évolution de la situation d'infestation sur l'île de Montréal. Ils sont essentiels pour assurer la poursuite des efforts visant à réduire les impacts de l'agrile sur la forêt urbaine de Montréal et pour assurer la récupération de la canopée perdue par l'abattage des frênes.

La levée de la période d'interdiction du transport du bois de frêne et de la date limite pour faire abattre un frêne dépérissant se traduira notamment par une élimination plus rapide des frênes dépérissants et infestés. Cela aura comme conséquence de réduire les populations d'agrile qui menace la survie des frênes qui n'ont pas encore été traités sur le domaine public et privé, ainsi qu'une partie des frênes traités. En effet, en situation de fortes populations d'agriles, une partie des frênes traités pourrait succomber à l'agrile si rien n'était fait pour réduire les populations de l'insecte. Près de 60 000 frênes publics ont été traités dans les zones aménagées de la Ville durant les deux dernières années en plus de près 10 000 frênes privés dont les traitements ont été subventionnés. Les changements proposés aideront donc à préserver ces investissements importants réalisés pour le traitement des frênes sur les domaines municipal et privé.

Les changements proposés dans le règlement favoriseront également les propriétaires ayant beaucoup de frênes sur leur propriété. Les propriétaires de frênes situés en milieux boisés n'auront plus l'obligation de faire traiter leurs frênes. Les propriétaires de frênes en milieux aménagés seront plus nombreux à pouvoir bénéficier de l'option d'étaler leurs interventions sur une période de deux ans en soumettant un plan d'action. Le changement du critère d'accès à l'option de pouvoir soumettre un plan d'action profitera notamment aux propriétaires qui possèdent de gros frênes, qui peuvent être onéreux à entretenir, même s'ils peuvent être moins nombreux sur une propriété.

Il faut rappeler que des changements sont également proposés au *Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques* (15-063). Selon les changements proposés à ce règlement. Tous les propriétaires ayant l'obligation de traiter leur frêne pourront bénéficier d'une subvention

qui couvrira minimalement 66% des frais de traitement, mais qui pourrait couvrir jusqu'à 100% des frais dépendemment du prix payé pour les traitements et jusqu'à concurrence de 4000 $ par propriété sur une période de deux ans. Des changements sont également proposés au *Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement* . Les changements à ce règlement permettront à tous les propriétaires qui doivent abattre un ou plusieurs frênes de bénéficier d'une subvention qui couvrira entre 30 et 40% des frais d'abattage, jusqu'à concurrence de 4000 $ par propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement aura pour effet de préserver et d'accroître la canopée conformément au Plan Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de ce règlement l'agrile du frêne pourrait causer une mortalité plus rapide des frênes qui ne sont pas protégés par des traitements et aussi causer la perte d'une partie des frênes traités sur le territoire de la Ville. Cela réduira l'accroissement de l'indice de canopée de la Ville. Les propriétaires privés qui ont beaucoup de frênes en zones boisées sur leur propriété se verront également imposer des mesures qui ne sont plus pertinentes pour lutter contre l'agrile à Montréal et qui peuvent représenter un fardeau financier important.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces changements réglementaires sont pris en compte dans le plan de communication 2018 actuellement en préparation par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement 28 mai 2018

- Adoption du règlement de délégation 18 juin 2018
- Mise en vigueur des changements réglementaires juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle GIROUX, Ahuntsic-Cartierville
Mohamed Cherif FERAH, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nancy B BERGERON, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Martin SAVARD, Lachine
Benoit G GAUTHIER, LaSalle
Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord
Marie-France PAQUET, Outremont
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Manon BERNARD, Saint-Laurent
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest
Julien LAUZON, Verdun
Alain DUFORT, Direction générale
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stéphanie VIDAL, Service des communications
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Stéphanie VIDAL, 3 mai 2018
Mohamed Cherif FERAH, 3 mai 2018
Benoit G GAUTHIER, 3 mai 2018
Rachel LAPERRIÈRE, 3 mai 2018
Dominique JACOB, 3 mai 2018
Julien LAUZON, 3 mai 2018
Josée BÉDARD, 3 mai 2018
Jacques SAVARD, 3 mai 2018
Stephane CHÉNIER, 3 mai 2018
Alain DUFORT, 3 mai 2018
Manon BERNARD, 3 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony DANIEL
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-0051
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél :	514 872-1712	**Tél :**	514.872.1456
Approuvé le :	2018-05-04	**Approuvé le :**	2018-05-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184107006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint

FICHIERS JOINTS

Règlement agrile du frêne 04-05-18 (final)v2.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit Public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (15-040)

Vu les articles 4, 10, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040) est modifié par la suppression des mots « LA PROPAGATION DE ».

2. L'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **1.** Le présent règlement vise à réduire les impacts de l'agrile du frêne sur la forêt urbaine en instaurant des mesures pour contrôler l'intensité de son infestation. Ces mesures concernent la plantation, l'élagage, l'abattage, le traitement des frênes et la gestion du bois de frêne. ».

3. Le 1er alinéa de l'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au 4e paragraphe, des mots « , le séchage, la torréfaction, la fumigation, » par le mot « ou »;

2° la suppression, au 5e paragraphe, du mot « boisé » et des mots « et sur lequel se trouvent plusieurs arbres dont au moins 25 sont des frênes qui ont 15 cm de diamètre, ou plus, mesurés à 1,4m du sol » ;

3° l'ajout, à la suite du 5e paragraphe, des paragraphes suivants :

« 6° « zone boisée » : terrain ou partie d'un terrain qui est garni d'arbres et dont les strates herbacées, arbustives et la régénération arborescente ne sont pas coupées sur une base régulière;

7° « zone aménagée » : terrain ou partie d'un terrain qui n'est pas une zone boisée. ».

4. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au 1er alinéa, des mots « permis d'abattage d'arbre » par les mots « certificat d'autorisation d'abattage d'arbre sur lequel est indiqué le diamètre du frêne à abattre mesuré à 1,4 m du sol. »;

2° le remplacement, au 2e alinéa :

a) du mot « permis » par les mot « certificat d'autorisation »;

b) du nombre « 15 » par le nombre « 10 ».

5. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** Le propriétaire de tout frêne mort, ou dont 30% ou plus de la cime est dépérissante ou morte, a l'obligation de procéder ou de faire procéder à l'abattage de ce frêne.

Malgré le 1er alinéa, le propriétaire d'un frêne mort, ou dont 30% ou plus de la cime est dépérissante ou morte, n'a pas l'obligation de l'abattre s'il est situé dans une zone boisée à plus de 25 m d'une zone aménagée. ».

6. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Pour obtenir un certificat d'autorisation d'abattage, le frêne à abattre doit respecter l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1° il est visé par l'article 5 du présent règlement;

2° le frêne possède un diamètre inférieur à 15 cm mesuré à 1,4 m du sol;

3° le frêne est affecté par une maladie ou un organisme ravageur de façon irréversible;

4° le frêne présente un risque de propager une maladie ou une espèce exotique envahissante;

5° le frêne présente une déficience structurale affectant sa solidité;

6° le frêne présente un risque important pour la sécurité des personnes ou est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens;

7° le frêne empêche la réalisation d'un projet de construction autorisé en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, sauf s'il s'agit d'une enseigne publicitaire;

8° le frêne fait l'objet d'un avis d'abattage délivré par l'autorité compétente. ».

7. L'article 7 de ce règlement est modifié :

1° au 1er alinéa par :

a) le remplacement des mots « permis » par les mots « certificat d'autorisation »;

b) le remplacement du 3e paragraphe par le suivant :

« 3° dans le cas du 3e et du 4e paragraphe du 1er alinéa de l'article 6, la démonstration de la présence d'un signe de diagnostic reconnu ou un rapport, rédigé par une personne versée en la matière et possédant les qualifications pertinentes, qui démontre que le frêne est affecté par une maladie ou un organisme ravageur de façon irréversible ou que le frêne présente un risque de propager une maladie ou une espèce exotique envahissante; »;

c) le remplacement, au 4e paragraphe, du mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation »;

2° le remplacement du 2e alinéa par le suivant :

« Le certificat d'autorisation d'abattage est délivré sans frais et est valide pour une période de 180 jours. ».

8. L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **8.** L'autorité compétente peut délivrer un avis d'abattage pour un frêne qui satisfait aux conditions énoncées aux paragraphes 1, 3, 4 et 6 de l'article 6 du présent règlement.

Le propriétaire qui reçoit un avis d'abattage de l'autorité compétente pour un frêne a l'obligation de faire une demande de certificat d'autorisation d'abattage pour ce frêne dans les 30 jours suivant la date de réception de l'avis et de l'abattre dans les 180 jours suivant la date d'obtention du certificat. ».

9. L'article 9 de ce règlement est abrogé.

10. L'article 10 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **10.** Il est interdit d'entreposer des résidus de frêne qui n'ont pas été transformés par un procédé conforme au présent règlement.

Malgré le 1er alinéa, il est permis d'entreposer des résidus de frêne qui n'ont pas été transformés par un procédé conforme au présent règlement :

1° pour un maximum de 21 jours, après le début des travaux d'abattage ou d'élagage, dans une zone aménagée où a été abattu ou élagué un ou plusieurs frênes;

2° pour un maximum de 60 jours, après le début des travaux d'abattage ou d'élagage, dans une bande de 25 m de large qui borde l'intérieur d'une zone boisée où a été abattu ou élagué un ou plusieurs frênes;

3° sans restriction, dans la partie centrale d'une zone boisée, située à plus de 25 m d'une zone aménagée, à condition que les résidus de frênes proviennent des frênes de cette zone boisée;

4° sans restriction, sur le terrain d'entreprises ou d'organismes qui reçoivent des résidus de frênes dans le but de les transformer par un procédé conforme au présent règlement ou de les acheminer à des entreprises ou organismes qui les transforment par un procédé conforme au présent règlement. ».

11. L'article 11 de ce règlement est abrogé.

12. Le titre du chapitre V de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ZONES À RISQUE » par les mots « TRAITEMENT DES FRÊNES »

13. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du 1er alinéa par le suivant :

« Le propriétaire d'un terrain doit faire procéder au traitement des frênes qui sont situés dans les zones aménagées de ce terrain, une fois tous les deux ans, à l'aide d'un pesticide homologué au Canada contre l'agrile du frêne, conforme aux exigences de la législation et de la réglementation applicables relatives aux pesticides au Québec (Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides RLRQ c. P-9.3, r.2) et à la Ville de Montréal (Règlement sur l'utilisation des pesticides de Montréal (04-041)). Le propriétaire doit pouvoir démontrer, au moyen d'un document reconnu, que ses frênes ont été traités au cours des deux dernières années »;

2° la suppression du 2e alinéa;

3° le remplacement, au 2e paragraphe du 3e alinéa, du mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation d'abattage »;

4° la suppression du 4e paragraphe du 3e alinéa.

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 12, du titre suivant :

« CHAPITRE V.1
PLANS D'ACTION ET PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER »

15. L'article 13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **13.** Le propriétaire d'un terrain, dont l'ensemble des diamètres des frênes à traiter ou à abattre totalise, à une hauteur de 1,4 m, 300 cm et plus, peut déposer, pour approbation auprès de l'autorité compétente, un plan d'action en conformité avec l'annexe B du présent règlement. ».

16. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 13, de l'article suivant :

« **13.1** Le propriétaire d'un terrain dont les zones boisées occupent une superficie de 0,3 ha ou plus, a l'obligation de déposer, pour approbation auprès de l'autorité compétente, un plan d'aménagement forestier en conformité avec l'annexe B du présent règlement. »

17. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au 1er alinéa, des mots « Pour être approuvé, le plan d'action doit comporter : » par les mots « Pour être approuvé, le plan d'action prévu à l'article 13, ou le plan d'aménagement prévu à l'article 13.1, doit comporter : »;

2° la suppression, au 1er paragraphe, du mot « boisé »;

3° le remplacement du 3e paragraphe par le suivant:

« 3° les éléments exigés à l'annexe B du présent règlement; »;

4° la suppression du 4e paragraphe.

18. L'article 15 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **15.** Les articles 5, 8 et 12 du présent règlement ne s'appliquent pas dans le cas où un plan d'action ou un plan d'aménagement forestier est en vigueur ou en attente d'approbation par l'autorité compétente pour un terrain. »

19. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.** Tout plan d'action ou plan d'aménagement forestier approuvé lie le propriétaire du terrain visé. Le plan d'action ou le plan d'aménagement forestier est en vigueur pour une période de deux ans à compter de son approbation par l'autorité compétente.

L'autorité compétente se réserve le droit, au moyen d'un avis au propriétaire à cet effet, de résilier un plan d'action ou un plan d'aménagement forestier qui n'est pas respecté. ».

20. L'article 17 de ce règlement est abrogé.

21. L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **18.** Le propriétaire d'un terrain lié par un plan d'action peut choisir de se soumettre aux exigences des articles 5, 8 et 12 du présent règlement à la place de celles prévues dans son plan d'action. Une fois les exigences de ces articles satisfaites à l'égard des frênes de sa propriété, il n'est plus tenu de respecter les exigences de son plan d'action. ».

22. L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des articles 16 et 17 » par les mots « de l'article 16 ».

23. L'article 20 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **20.** Toute demande d'approbation d'un plan d'action ou d'un plan d'aménagement forestier doit être envoyée par courrier recommandé ou par courrier électronique à l'autorité compétente au soin du directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal aux adresses indiquées à l'annexe C du présent règlement. Le propriétaire doit conserver la preuve de la réception de son plan d'action ou de son plan d'aménagement forestier par l'autorité compétente. ».

24. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du mot « frêne » par le mot « arbre »;

2° le remplacement des mots « du bois » par les mots « de résidus d'arbres ».

25. L'article 22 de ce règlement est abrogé.

26. L'article 23 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **23.** Le comité exécutif peut, par ordonnance, remplacer ou modifier les annexes au règlement ou abroger l'article 12 qui donne l'obligation au propriétaire d'un terrain de faire procéder au traitement des frênes situés dans les zones aménagées de ce terrain. »

27. L'annexe A de ce règlement est abrogée.

28. L'annexe B de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement de son titre par le titre suivant : « PLAN D'ACTION ET PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER POUR LA GESTION DES FRÊNES »;

2° le remplacement du titre de la section I par le titre suivant : « CONTENU DU PLAN D'ACTION ET DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER »;

3° le remplacement du 1er article par l'article suivant :

« **1**. Le plan d'action ou le plan d'aménagement forestier doit :

1° Présenter un inventaire complet des frênes de 10 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,4 m du sol, qui sont présents dans les zones aménagées du terrain et dans la bande de 25 m de large qui, dans une zone boisée, borde une zone aménagée;

2° Indiquer pour chaque frêne inventorié : un numéro d'identification, sa localisation sur un plan du terrain, son diamètre à 1,4 m du sol, l'évaluation de son état (en santé, acceptable ou dépérissant), sa prescription d'intervention arboricole, sa date d'inspection et, si requis, des commentaires qui lui sont spécifiques. Pour chaque frêne à abattre, il faut également indiquer la condition de l'article 6, du présent règlement, qui justifie son abattage;

3° Planifier, sur une période de 2 ans, l'abattage de tous les frênes, le requérant en vertu de l'article 5 du présent règlement, dans les zones aménagées du terrain et dans les zones boisées, à l'intérieur de la bande de 25 m de large qui borde toute zone aménagée;

4° Planifier, minimalement, la réalisation de la moitié des abattages requis durant la première année du plan d'action, en priorisant l'abattage des frênes morts et les frênes les plus dépérissants;

5° Planifier l'abattage des frênes à abattre dans les zones boisées du terrain en hiver de façon à protéger le sol et la régénération existante;

6° Planifier, sur une période de 2 ans, le traitement de tous les frênes, le requérant, en vertu de l'article 12 du présent règlement, dans les zones aménagées du terrain;

7° Planifier, minimalement, le traitement de la moitié des frênes qui le requièrent, durant la première année du plan d'action ou du plan d'aménagement forestier, en priorisant les frênes qui sont dans le meilleur état de santé;

8° Indiquer par quel procédé, conforme au présent règlement, les résidus de frênes du terrain, abattus ou élagués, seront transformés ou vers quel site de transformation ils seront acheminés;

9° Planifier, dans les zones aménagées du terrain, la plantation d'un arbre de remplacement pour chaque frêne abattu ou la plantation minimale d'un arbre de remplacement par 50 mètres carrés de surface de terrain non construit, incluant les aires de stationnement;

10° Planifier à l'intérieur de la bande de 25 m de large, dans une zone boisée, qui borde toute zone aménagée, la plantation minimale de trois arbres de remplacement pour chaque frêne abattu. ».

4° l'ajout, à la suite de l'article 1, de l'article suivant;

« 1.1 Le plan d'aménagement forestier soumis par le propriétaire d'un terrain doit également :

1° être approuvé par un ingénieur forestier;

2° Planifier, le cas échéant, les interventions nécessaires pour empêcher l'envahissement des trouées causées par l'abattage des frênes par le nerprun ou tout autre végétal exotique envahissant dans la bande de 25 m de large qui borde l'intérieur des zones boisées du terrain. »

5° le remplacement de la section II par la section suivante :

« II AUTRES EXIGENCES DU PLAN D'ACTION OU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

2. Un certificat d'autorisation d'abattage doit être obtenu pour l'abattage des frênes du terrain conformément à l'article 4 du règlement;

3. Les arbres plantés en remplacement des frênes abattus dans les zones aménagées du terrain doivent :

1° être d'une autre essence d'arbre qu'un frêne;

2° mesurer au moins 1,50 m de hauteur au moment de la plantation;

3° pouvoir atteindre une hauteur de 9 m à pleine maturité;

4° être plantés au plus tard 200 jours après la réalisation des travaux d'abattage des frênes qu'ils remplacent;

5° être remplacés, s'ils meurent, dans les deux années qui suivent leur plantation.

4. Les arbres plantés en remplacement des frênes abattus dans les zones boisées du terrain doivent:

1° être d'une autre essence d'arbre qu'un frêne et d'une essence d'arbre indigène à l'île de Montréal;

2° mesurer au moins 1 m de hauteur au moment de la plantation;

3° être plantés dans un espace du sol dépourvu de résidus d'arbres qui pourraient nuire à leur croissance;

4° être plantés au plus tard 200 jours après la réalisation des travaux d'abattage des frênes qu'ils remplacent.

5. Le pesticide utilisé pour le traitement des frênes doit être un pesticide homologué au Canada contre l'agrile du frêne, conforme aux exigences de la législation et de la réglementation applicables relatives aux pesticides au Québec (Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides RLRQ c. P-9.3, r.2) et à la Ville de Montréal (Règlement sur l'utilisation des pesticides de Montréal (04-041)). ».

29. L'annexe C de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement des mots « PLANS D'ACTION » par les mots « PLANS D'ACTION OU DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER » dans le titre de l'annexe;

2° la suppression des mots « par le site Internet de la Ville de Montréal »;

3° le remplacement des mots «www.ville.montreal.qc.ca/agrile» par «plan_agrile@ville.montreal.qc.ca »;

4° le remplacement des mots « Directeur du service des grands parcs et du verdissement » par les mots « Directeur du service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ».

30. L'annexe D de ce règlement est abrogée.

31. L'annexe E de ce règlement est abrogée.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1184107006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.17

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1184107008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement

Il est recommandé :

1. d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-04 18:01

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184107008**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement relatif à la subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes* (17-077) est entré en vigueur le 30 août 2017. Ce programme de subvention, géré entièrement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) vise à aider les propriétaires privés à se conformer au *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040) en les aidant à faire face aux dépenses associées à l'abattage des frênes dépérissants ou morts sur leurs propriétés. L'aide financière offerte est conditionnelle à la plantation d'un arbre pour remplacer chacun des frênes dont l'abattage est subventionné. Cela assure le renouvellement de la canopée des frênes privés abattus sur le territoire de la Ville.
Initialement, il avait été décidé de restreindre l'admissibilité du programme uniquement aux propriétés privées de la catégorie de taxation résiduelle afin de cibler en priorité les petites propriétés qui possèdent 5 logements ou moins. Toutefois, il apparaît que cette mesure est très impopulaire. Les propriétaires à qui le SGPVMR a dû refuser la subvention, pour cause d'inadmissibilité, soulèvent en effet que l'offre d'aide financière de la Ville n'est pas équitable étant donné que tous les propriétaires privés ont accès au programme d'aide financière pour le traitement des frênes privés (Règlement 15-063). Il s'est également avéré fastidieux, à cause de ce choix, de gérer les demandes reçues pour ce programme. Cela est dû au fait qu'il est difficile de déterminer efficacement l'appartenance des propriétés privées à la catégorie de taxation résiduelle. Bien que l'information soit disponible dans les fiches du rôle foncier des bâtiments, il n'existe, actuellement, aucune base de données qui peut fournir cette information de façon regroupée qui pourrait permettre de traiter un grand nombre de demandes par un processus automatisé.

Considérant, les faits mentionnés précédemment, il est proposé par le SGPVMR d'élargir son accessibilité à l'ensemble des propriétaires privés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1051 - 22 août 2017 - Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement.
CE17 0789 - 10 mai 2017 - Modifier l'annexe A du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, qui identifie les zones à risque.

CE16 1406 - 24 août 2016 - Adopter la résolution autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction et à certifier conforme des copies de rapport d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal.

CE16 0757 - 4 mai 2016 - Modifier l'annexe A du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, qui identifie les zones à risque.

CM16 0482 - 18 avril 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).

CM16 0483 - 18 avril 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque.

CM15 0830 - 15 juin 2015 - Adoption - 1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire.

CM15 0690 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM15 0543 - 28 avril 2015 - Dans le contexte de l’adoption du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l’agrile du frêne, de déclarer le conseil de la ville compétent en matière d’abattage d’arbres lorsqu’il s’agit de frênes.

DESCRIPTION

L'accès au programme de subvention relatif à l'abattage et au remplacement des frênes est actuellement limité aux propriétés de la catégorie de taxation résiduelle. Cette catégorie regroupe les propriétés qui possèdent 5 logements et moins ainsi que toutes les propriétés qui ne sont pas inscrites dans une catégorie de taxation bien définie tels que des hangars, certains terrains vacants, certains hôpitaux et certains lieux de cultes pour ne citer que ces exemples. Ce choix exclut donc toutes les propriétés utilisées à des fins résidentielles, qui ne font pas partie de la catégorie résiduelle: les catégories «6 logements et plus», celles «d'usage mixte», celles des «immeubles non résidentiels» ainsi que celles des «immeubles industriels». De plus, bien que la limitation de l'accès à la subvention à des propriétés utilisées à des fins résidentielles pouvait sembler initialement légitime, ce choix provoque également des incohérences. Par exemple, certaines propriétés voisines de propriétés utilisées à des fins résidentielles ne sont pas subventionnables bien qu'elles ne soient pas destinées à un usage commercial. C'est notamment le cas de hangars appartenant à des petits propriétaires.
En plus d'être impopulaire, le choix de limiter l'accès à la subvention uniquement à la catégorie résiduelle s'est avéré très fastidieux à mettre en oeuvre, car il n'existe pas d'outil pratique qui permet de déterminer l'appartenance des propriétés à la catégorie de taxation résiduelle. L'information est disponible dans les fiches du rôle foncier des bâtiments, mais il

est nécessaire d'ouvrir ces fiches une à une, ce qui rend inefficace le traitement d'un grand nombre de demandes.

Il est donc proposé de rendre le programme de subvention relatif à l'abattage et au remplacement des frênes accessible à tous les propriétaires privés.

JUSTIFICATION

L'ouverture du programme de subvention relatif à l'abattage des frênes et leur remplacement permettrait de rendre plus équitable et cohérente l'offre d'aide financière offerte aux propriétaires de frênes privés dans le cadre des efforts de lutte contre l'agrile à Montréal. En effet, le programme de subvention relatif au traitement des frênes privés est accessible à tous les propriétaires privés. Il est difficile de justifier de subventionner les traitements et les abattages de certains propriétaires et seulement les traitements à d'autres propriétaires dont la catégorie de taxation diffère en raison de la nature des bâtiments sur leur propriété et indépendamment de leur terrain qui peut présenter un nombre très variable de frênes. Le changement proposé assurerait également un remplacement plus efficace de la canopée des frênes perdue puisque la subvention est conditionnelle au remplacement des frênes abattus subventionnés. Cela répondrait davantage à un des objectifs phares du programme de forêt urbaine mené par le SGPVMR, celui de faire augmenter l'indice de canopée de la Ville conformément au Plan Montréal Durable 2016-2020. Enfin ce changement permettrait également une gestion beaucoup plus efficace du programme en éliminant les vérifications nécessaires pour établir la catégorie de taxation des propriétés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'inventaire des frênes privés dont dispose le SGPVMR permet d'estimer que l'ouverture du programme à tous les propriétaires pourrait représenter une demande d'environ 2,5 M$ supplémentaire sur dix ans si tous les frênes des propriétés privées ajoutées par ce changement devaient être subventionnés pour l'abattage. Il est cependant très difficile d'anticiper le nombre de frênes privés qui seront abattus au cours des prochaines années, d'autant plus qu'une proportion non négligeable de frênes privés a été traitée. De plus, il est également difficile de prédire la popularité du programme durant les prochaines années. Depuis la mise en vigueur du programme, 297 demandes ont été reçues, desquelles 87 ont été acceptées et 201 sont en voie de l'être pour un total d'un peu plus de 75 000 $ d'aide financière, au total, qui sera accordée. Ce programme d'aide financière a été adopté avec une enveloppe de 900 000 $ par année pour une période de 10 ans. Si la popularité du programme s'approchait de l'enveloppe annuelle prévue, le règlement prévoit qu'un avis du trésorier de la Ville pourrait y mettre fin pour l'exercice financier en cours. Toutefois, il est à considérer que l'enveloppe de 1 M$ par année prévue pour le programme d'aide financière pour le traitement des frênes (15-063) n'a jamais encore été atteinte après trois ans d'existence du programme et qu'il est prévu que les sommes inutilisées de ce programme soient réallouées au programme de subvention relatif à l'abattage et au remplacement des frênes (17-077).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement de délégation aurait pour effet de préserver et d'accroître la canopée conformément au Plan Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption des modifications proposées au programme, la Ville s'expose au risque que les plaintes des propriétaires privés augmentent parce que l'offre d'aide financière de ce programme ne serait pas offerte aux mêmes propriétaires que ceux qui sont admissibles au

programme d'aide financière pour le traitement des frênes (Règlement 15-063). Si le changement proposé n'est pas adopté, le programme risque d'être également très fastidieux à gérer en raison des difficultés actuellement rencontrées pour l'établissement de la catégorie de taxation des propriétés par des moyens pratiques et efficaces. Cette dernière contrainte pourrait faire augmenter sensiblement les délais de traitement des demandes de subvention si leur nombre augmentait rapidement. Cela pourrait générer, à nouveau, des plaintes des propriétaires privés et rendre la promotion du programme difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces changements réglementaires sont pris en compte dans le plan de communication 2018 actuellement en préparation par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement 28 mai 2018

- Adoption du règlement de délégation 18 juin 2018
- Mise en vigueur des changements réglementaires juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony DANIEL
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-0051
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184107008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1174107008 Regl Modif Subv Abattage Frênes 20180503.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE À L'ABATTAGE DE FRÊNES ET À LEUR REMPLACEMENT (17-077)

Vu l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa du préambule de ce règlement est modifié par la suppression des mots « la propagation de ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de la définition du mot « frêne » par la suivante :

« « frêne » : un frêne mort ou un frêne vivant dont 30 % ou plus de la cime est dépérissante, dont le diamètre du tronc, mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol, est égal ou supérieur à 15 centimètres ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, dont le total des diamètres des troncs, mesurés à 1,40 mètre du niveau du sol, est égal ou supérieur à 15 centimètres; »;

2° le remplacement de la définition « propriété résidentielle » par la suivante :

« « propriété privée » : une unité d'évaluation qui comporte un terrain ou un groupe de terrains inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal ainsi qu'un terrain ou un groupe de terrains qui constitue une partie commune d'un immeuble détenu en copropriété divise et qui est compris dans chacune des unités d'évaluation inscrites au nom des copropriétaires de cet immeuble; »;

3° le remplacement, à la définition du mot « propriétaire », du mot « résidentielle » par le mot « privée », partout où il se trouve;

4° l'ajout à la fin de :

« « travaux d'abattage » : toute intervention visant à éliminer un arbre par section, notamment le tronçonnage du tronc, le déchiquetage des branches, l'essouchage ou le transport du bois vers un site de transformation. »;

3. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « lutter contre la propagation » par les mots « réduire les impacts ».

4. Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 2, de l'article suivant :

« **2.1.** Le présent règlement ne s'applique pas à des travaux d'abattage effectués sur un frêne situé sur une propriété privée inscrite au nom de l'un ou l'autre des propriétaires suivants :

1° la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires;

2° la Couronne du chef du Québec ou l'un de ses mandataires;

3° un établissement public visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

4° la Société de transport de Montréal;

5° l'Autorité régionale de transport métropolitain;

6° la Communauté métropolitaine de Montréal;

7° le Réseau de transport métropolitain;

8° la Caisse de dépôt et placement du Québec ou une de ses filiales visées à l'article 88.15 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), lorsque la propriété privée constitue un immeuble qui fait l'objet d'une entente conclue en vertu de l'article 88.10 de cette loi. ».

5. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « résidentielle » par le mot « privée », partout où il se trouve.

6. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5**. Le propriétaire doit remplacer chaque frêne abattu sur une propriété privée, pour lequel une subvention est demandée, par la plantation, sur cette propriété, d'un arbre autre qu'un frêne, mais dont la hauteur à maturité est d'un minimum de 9 mètres. Un arbre planté en remplacement d'un frêne doit mesurer au moins 1,5 mètre de haut. Il doit être remplacé s'il meurt durant les deux années qui suivent sa plantation. ».

7. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « permis d'abattage » par les mots « certificat d'autorisation d'abattage ».

8. L'article 7 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « la propagation de ».

9. L'article 10 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, du mot « résidentielle » par le mot « privée »;

2° le remplacement, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, du mot « résidentielle » par le mot « privée »;

3° le remplacement du paragraphe 6° du deuxième alinéa par le suivant :

« 6° le diamètre du tronc, mesuré à 1,4 mètre du niveau du sol ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le total des diamètres des troncs, mesurés à 1,40 mètre du niveau du sol, de chacun des frênes abattus, tel qu'il apparaît sur le certificat d'autorisation d'abattage; »;

4° la suppression, au paragraphe 7° du deuxième alinéa, des mots « par frêne »;

5° la suppression du paragraphe 8° du deuxième alinéa;

6° le remplacement, au paragraphe 2° du troisième alinéa, des mots « permis d'abattage » par les mots « certificat d'autorisation d'abattage »;

7° le remplacement, au paragraphe 3° du troisième alinéa, des mots « frêne abattu » par les mots « frêne abattu pour lequel une subvention est demandée », et par le remplacement des mots « frêne a été remplacé » par les mots « frêne, pour lequel une subvention est demandée, a été remplacé ».

10. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 1° du premier alinéa, après le mot « abattu » des mots « et remplacé »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa du mot « résidentielle » par le mot « privée ».

11. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 5 » par « 10 ».

12. L'article 14 de ce règlement est modifié, par l'ajout, à la fin, de :

« De plus, toute nouvelle demande de subvention présentée par ce propriétaire, en vertu du présent règlement, est automatiquement refusée. »

13. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « résidentielle » par le mot « privée ».

GDD1184107008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.18

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1186924001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de déléguer au comité exécutif la plupart de ces pouvoirs.

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 11:09

Signataire : Isabelle CADRIN

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186924001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de déléguer au comité exécutif la plupart de ces pouvoirs.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie entre autres la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la LPC) afin de prévoir que certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications (ci-après le ministre) d'autoriser des types d'interventions dans les aires de protection, les sites patrimoniaux classés et les sites patrimoniaux déclarés soient désormais exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018.
Rappelons que l'on retrouve sur le territoire de la Ville :
- 28 aires de protection
- 10 sites patrimoniaux classés et un site avec un avis d'intention de classement
- 3 sites patrimoniaux déclarés (Vieux-Montréal, Mont-Royal, Bois-de-Saraguay)

Un tableau joint au présent sommaire décrit les différents statuts de protection en vertu de la LPC.

Aux fins de l'exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre par la Ville de Montréal en vertu de la LPC, trois règlements du conseil de la Ville doivent être modifiés et un nouveau règlement du comité exécutif devra être adopté.

Les trois projets de règlement du conseil de la Ville sont soumis pour adoption à la même séance, soit :

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), afin de déléguer au comité exécutif (ci-après le CE) la plupart des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC (présent sommaire décisionnel);

- Projet de règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), afin

notamment d'ajouter les projets devant être autorisés par la Ville à partir du 21 septembre 2018 qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le CPM) (sommaire décisionnel 1186924002);

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin notamment d'ajouter l'obligation pour les arrondissements d'avoir l'autorisation requise en vertu de la LPC avant de délivrer un permis (voir le sommaire décisionnel 1186924003).

À la suite de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), un projet de règlement du comité exécutif visant à subdéléguer l'exercice des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations au directeur de la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (actuellement le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire - ci-après la Direction de l'urbanisme) sera présenté au CE à sa séance du 4 juillet 2018.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1272 - 25 septembre 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme pour permettre au comité exécutif de transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les demandes de dérogations en vertu du décret 777-2017 adopté par le Gouvernement du Québec le 19 juillet 2017.
CM15 1268 - 26 octobre 2015 - Adoption - Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme.

DESCRIPTION

La LPC prévoit que le conseil de la Ville exerce le pouvoir d'autoriser certaines interventions effectuées par un propriétaire sur son immeuble (modification à l'apparence extérieure ou agrandissement d'un bâtiment, modification à l'aménagement paysager, morcellement d'un terrain, etc.) ainsi que les pouvoirs liés à ces autorisations (inspection, ordonnance, recours, sanctions). Cette loi permet également au conseil de la Ville de déléguer ces pouvoirs au CE.
Ainsi, les pouvoirs exercés par la Ville en vertu de la LPC seront tous délégués au CE par le biais du présent projet de règlement (ajout d'un article au règlement 15-077), à l'exception des dispositions suivantes :

- dans un site patrimonial déclaré, le pouvoir d'autoriser un projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975;
- dans un site patrimonial classé, le pouvoir d'autoriser un projet de transformation ou de retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment autre qu'une dépendance construite après 1975, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, lorsque l'intervention ne vise pas à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment.
- la détermination des frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation, ainsi que la détermination de la méthode et des critères à appliquer, des modalités de paiement et des

cas d’exemption de ces frais.

Le présent projet de règlement prévoit également la modification du titre du règlement qui deviendra le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine.

JUSTIFICATION

La modification du règlement 15-077 permettra par la suite de subdéléguer ces pouvoirs au directeur de la Direction de l'urbanisme (ci-après le directeur). Ces délégations sont proposées dans un souci d’efficience du processus et d’optimisation du service aux citoyens et permettront de limiter les délais de délivrance des demandes d’autorisation.
Précisons que le projet de règlement de délégation de ces pouvoirs du CE au directeur (qui sera présenté après l’adoption du présent règlement et des deux autres règlements soumis à la même séance du conseil municipal) visera également à établir les conditions dont le respect permettra la délivrance de l’autorisation par le directeur. Cet encadrement réglementaire guidera le directeur dans sa prise de décision et permettra au citoyen de savoir sur quelle base sa demande sera évaluée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l’adoption de ce projet de règlement et du règlement de délégation du CE au directeur (à venir), la plupart des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations par la Ville en vertu de la LPC seront exercés par le directeur. Ceci permettra conséquemment d'alléger le processus de délivrance des autorisations et d'améliorer le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public promulguant le règlement.
La Direction de l'urbanisme élaborera, en collaboration avec les arrondissements et les services, des outils de communication destinés aux propriétaires et aux employés de la Ville concernés par les demandes d'autorisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Avis de motion du conseil municipal : 28 mai 2018
· Adoption du règlement par le conseil municipal : 18 juin 2018
· Présentation au CE d’un règlement intérieur du comité exécutif visant à déléguer les pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC au directeur de la direction responsable de l’expertise en patrimoine à la Ville : 4 juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean J THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-3953
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

Principaux statuts de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Statuts	Provincial	Municipal	Exemples
Immeuble patrimonial classé (121 immeubles classés à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. Le classement d'un immeuble est fait par le ministre.	x		•Bibliothèque Saint-Sulpice •Théâtre Corona •Basilique de Saint-Patrick •Maison Nivard-De Saint-Dizier
Site patrimonial classé (10 sites classés à Montréal + 1 avis d'intention de classement) Un lieu ou un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. Le classement d'un site est fait par le ministre.	x		•Lieu de fondation de Montréal •Site Le Ber-Le Moyne •Site archéologique du de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine
Site patrimonial déclaré (3 sites déclarés à Montréal) Un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La déclaration d'un site est faite par le gouvernement puisque les éléments composant un tel territoire (plus étendu qu'un site classé) peuvent interpeler plusieurs ministères.	x		•Montréal (Vieux-Montréal) •Mont-Royal •Bois-de-Saraguay
Aire de protection (28 aires à Montréal) Une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre pour la protection de cet immeuble.	x		•Aire de protection du Mount Stephen Club •Aire de protection de l'église du Sault-au-Récollet
Immeuble patrimonial cité (44 immeubles cités à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. La citation d'un immeuble est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	•Édifice Blumenthal •Maison Brignon dit Lapierre •Ancien hôtel de ville de LaSalle
Site patrimonial cité (8 sites cités à Montréal) Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La citation d'un site est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	•Vieux-village-de-Rivière-des-Prairies •Site de l'Église-Saint-Esprit-de-Rosemont

Statuts visés par le transfert des autorisations

Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme / 25 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186924001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de déléguer au comité exécutif la plupart de ces pouvoirs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant le 15-077_FINALE (09-05-2018).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME (15-077)

Vu le chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du le conseil de la ville décrète :

1. Le titre du Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) est modifié par le remplacement des mots « d'aménagement et d'urbanisme » par les mots « d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots « En matière d'aménagement et d'urbanisme, » avant les mots « le conseil de la ville délègue ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 1, du suivant :

« **1.1.** En matière de patrimoine, sont délégués au comité exécutif tous les pouvoirs du ministre prévus à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) que la Ville de Montréal doit exercer en vertu du chapitre VI.1 de cette loi, à l'exception :

1° dans un site patrimonial déclaré, des pouvoirs d'autorisation prévus aux articles 64 et 65 de cette loi visant la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment autre qu'une dépendance construite après 1975;

2° dans un site patrimonial classé, des pouvoirs d'autorisation prévus aux articles 64 et 65 de cette loi :

a) portant sur la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment autre qu'une dépendance construite après 1975, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies;

b) qui, s'ils portent sur la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale mentionnée au paragraphe a), ne visent pas uniquement à lui

conserver ou à restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;

3° des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 80 de cette loi. ».

4. Le présent règlement prend effet le 21 septembre 2018.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186924001

18-XXX/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.19

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1186924003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de s'assurer qu'un permis ne soit pas délivré sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise en vertu de cette loi.

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) »

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 11:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186924003**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de s'assurer qu'un permis ne soit pas délivré sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise en vertu de cette loi.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie entre autres la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la LPC) afin de prévoir que certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications (ci-après le ministre) d'autoriser des types d'interventions dans les aires de protection, les sites patrimoniaux classés et les sites patrimoniaux déclarés soient désormais exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018.
Rappelons que l'on retrouve sur le territoire de la Ville :
- 28 aires de protection
- 10 sites patrimoniaux classés et un site avec un avis d'intention de classement
- 3 sites patrimoniaux déclarés (Vieux-Montréal, Mont-Royal, Bois-de-Saraguay)

Un tableau joint au présent sommaire décrit les différents statuts de protection en vertu de la LPC.

Aux fins de l'exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre par la Ville de Montréal en vertu de la LPC, trois règlements du conseil de la Ville doivent être modifiés et un nouveau règlement du comité exécutif devra être adopté.

Les trois projets de règlement du conseil de la Ville sont soumis pour adoption à la même séance, soit :

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), afin de déléguer au comité exécutif (ci-après le CE) la plupart des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC (sommaire décisionnel 1186924001);

- Projet de règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), afin

notamment d'ajouter les projets devant être autorisés par la Ville à partir du 21 septembre 2018 qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le CPM) (sommaire décisionnel 1186924002);

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin notamment d'ajouter l'obligation pour les arrondissements d'avoir l'autorisation requise en vertu de la LPC avant de délivrer un permis (présent sommaire décisionnel).

À la suite de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), un projet de règlement du comité exécutif visant à subdéléguer l'exercice des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations au directeur de la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (actuellement le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire - ci-après la Direction de l'urbanisme) sera présenté au CE à sa séance du 4 juillet 2018.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1003 - 27 septembre 2016 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer aux conseils d'arrondissement l'émission d'une autorisation relative à un projet de démolition qui ne serait plus visé par le paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) à la suite de la modification de ce dernier, et d'ajouter l'obligation pour un arrondissement de présenter, à la demande du CPM, une demande de permis ou de certificat visant un bien assujetti à la LPC lors d'une assemblée du CPM.
CM02 0653 - 19 août 2002 : Adoption - Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal.

CM01 00047 - 18 décembre 2001 : Adoption du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement.

DESCRIPTION

Principales modifications apportées au règlement 02-002 :
- élargissement de la délégation des autorisations visées à l'article 141 de la LPC pour inclure les opérations cadastrales dans un site patrimonial cité;

- ajout de l'obligation d'informer la Direction de l'urbanisme des demandes de permis et certificat relatives à une intervention projetée dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de la LPC;

- ajout de l'obligation, pour le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, d'avoir l'autorisation du ministre, du conseil de la Ville ou du directeur de la Direction de l'urbanisme avant de délivrer un permis.

Un tableau joint au présent sommaire décrit plus en détails les modifications proposées et leur justification.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent :

- à corriger une formulation afin de permettre aux arrondissements d'autoriser les opérations cadastrales en vertu de l'article 141 de la LPC;

- à s’assurer que la Direction de l'urbanisme soit informée, à l'instar du CPM, des demandes de permis visant des biens protégés par la LPC;

- à s’assurer qu’un permis ne soit pas délivré par l'arrondissement sans l'obtention au préalable de l’autorisation requise en vertu de la LPC, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications proposées contribueront à :
- simplifier les démarches d'autorisation pour les modifications cadastrales dans les sites patrimoniaux cités;

- assurer la cohérence et le bon déroulement du processus de délivrance des autorisations;

- assurer la transmission de l’information relative aux demandes de permis visant des biens protégés par la LPC à la Direction de l'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public promulguant le règlement.
La Direction de l'urbanisme élaborera, en collaboration avec les arrondissements et les services, des outils de communication destinés aux propriétaires et aux employés de la Ville concernés par les demandes d'autorisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Avis de motion du conseil municipal : 28 mai 2018
· Adoption du règlement par le conseil municipal : 18 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean J THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs au conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)
Modifications proposées

Article visé du règlement 02-002	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
1, alinéa 1, paragraphe 3.1°	3.1° l'autorisation requise en vertu de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) relative à un projet de démolition autre que celui visé au paragraphe 4° de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136);	3.1° l'autorisation requise en vertu de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) relative à : a) un projet de démolition d'un immeuble autre que celui visé au paragraphe 4° de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136); b) la division, la subdivision, la redivision ou le morcellement d'un terrain dans un site patrimonial cité;	La modification proposée vise à corriger une formulation afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser les opérations cadastrales visées à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la LPC).
1, alinéa 4, paragraphe 1°	Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa : 1° le conseil d'arrondissement doit, conformément à l'article 12.3 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) : a) informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificat visée à ce paragraphe et ce, au plus tard lors de la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement; (…)	Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa : 1° le conseil d'arrondissement doit~~, conformément à l'article 12.3 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)~~ : a) informer le Conseil du patrimoine de Montréal <u>et la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville</u> de toute demande de permis ou certificat visée à ce paragraphe <u>conformément à l'article 12.3 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136),</u> et ce, au plus tard lors de la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement; (…)	La modification du paragraphe 1° vise à ajouter l'obligation pour un arrondissement d'informer la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (actuellement la Direction de l'urbanisme du SMVT) en même temps que le CPM de toute demande de permis ou certificat dans un secteur ou sur un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de la LPC. Cette exigence vise à assurer la transmission de l'information relative aux demandes de permis ou de certificat visant des biens protégés par la LPC à la Direction de l'urbanisme.

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs au conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)
Modifications proposées

Article visé du règlement 02-002	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
1, alinéa 4, paragraphe 2°	Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa : (…) 2° le fonctionnaire responsable de l'émission des permis au sein de l'arrondissement, ne peut émettre un permis ou un certificat relatif à un projet de démolition visé au paragraphe 4° de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) à moins que ce projet ait été autorisé par le conseil de la Ville conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).	Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa : (…) 2° le fonctionnaire responsable de l'émission des permis au sein de l'arrondissement, ne peut émettre un permis ou un certificat relatif à un projet de démolition visé au paragraphe 4° de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) à moins que ce projet n'ait été autorisé ~~par le conseil de la Ville conformément à l'article 141~~ conformément aux articles 64, 141 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).	Le nouveau paragraphe 2° proposé reprend le même libellé que le paragraphe actuel en ajoutant la mention des articles de la LPC relatifs à l'autorisation d'un projet de démolition dans un site classé et à l'exercice de ce pouvoir par la Ville. De plus, la mention de l'instance a été retirée afin de refléter les règles de rédaction réglementaire actuelles.
1, alinéa 4	n/a	(ajout d'un paragraphe après le paragraphe 2°) 3° le fonctionnaire responsable de l'émission des permis au sein de l'arrondissement ne peut émettre un permis ou un certificat relatif à une intervention projetée dans un site patrimonial classé ou déclaré, une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble patrimonial classé à moins que cette intervention n'ait été autorisée conformément aux articles 47 à 49, 64, 65, 179.1 et 179.2 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).	L'ajout de ce paragraphe vise à s'assurer qu'un permis ne soit pas délivré par l'arrondissement sans l'obtention au préalable de l'autorisation requise en vertu de la LPC, le cas échéant.

Principaux statuts de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Statuts	Provincial	Municipal	Exemples
Immeuble patrimonial classé (121 immeubles classés à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. Le classement d'un immeuble est fait par le ministre.	x		•Bibliothèque Saint-Sulpice •Théâtre Corona •Basilique de Saint-Patrick •Maison Nivard-De Saint-Dizier
Site patrimonial classé (10 sites classés à Montréal + 1 avis d'intention de classement) Un lieu ou un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. Le classement d'un site est fait par le ministre.	x		•Lieu de fondation de Montréal •Site Le Ber-Le Moyne •Site archéologique du de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine
Site patrimonial déclaré (3 sites déclarés à Montréal) Un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La déclaration d'un site est faite par le gouvernement puisque les éléments composant un tel territoire (plus étendu qu'un site classé) peuvent interpeler plusieurs ministères.	x		•Montréal (Vieux-Montréal) •Mont-Royal •Bois-de-Saraguay
Aire de protection (28 aires à Montréal) Une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre pour la protection de cet immeuble.	x		•Aire de protection du Mount Stephen Club •Aire de protection de l'église du Sault-au-Récollet
Immeuble patrimonial cité (44 immeubles cités à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. La citation d'un immeuble est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	•Édifice Blumenthal •Maison Brignon dit Lapierre •Ancien hôtel de ville de LaSalle
Site patrimonial cité (8 sites cités à Montréal) Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La citation d'un site est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	•Vieux-village-de-Rivière-des-Prairies •Site de l'Église-Saint-Esprit-de-Rosemont

Statuts visés par le transfert des autorisations

Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme / 25 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186924003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de s'assurer qu'un permis ne soit pas délivré sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise en vertu de cette loi.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

projet règl modifiant règl 02-002 FINAL 03-05-2018.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-002-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002);

À l'assemblée du 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié :

1° au premier alinéa, par le remplacement du paragraphe 3.1° par le suivant :

« 3.1° l'autorisation requise en vertu de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) relative à :

a) un projet de démolition d'un immeuble autre que celui visé au paragraphe 4° de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136);

b) la division, la subdivision, la redivision ou le morcellement d'un terrain dans un site patrimonial cité; »;

2° au quatrième alinéa, par :

a) la suppression, au paragraphe 1°, des mots «, conformément à l'article 12.3 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) »;

b) l'insertion, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, des mots « et la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville » après le mot « Montréal » et des mots «, conformément à l'article 12.3 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), » après le mot « paragraphe »;

c) le remplacement du paragraphe 2° par les suivants :

« 2° le fonctionnaire responsable de l'émission des permis au sein de l'arrondissement ne peut émettre un permis ou un certificat relatif à un projet de démolition visé au paragraphe 4° de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), à moins que ce projet n'ait été autorisé conformément aux articles 64, 141 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

3° le fonctionnaire responsable de l'émission des permis au sein de l'arrondissement ne peut émettre un permis ou un certificat relatif à une intervention projetée dans un site patrimonial classé ou déclaré, une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble patrimonial classé, à moins que cette intervention n'ait été autorisée conformément aux articles 47 à 49, 64, 65, 179.1 et 179.2 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002). ».

2. Le présent règlement prend effet le 21 septembre 2018.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1186924003

02-002-X/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.20

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187782005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles, pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 09:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187782005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Il faut aussi profiter d'opportunités du marché immobilier afin de créer une réserve de terrains en vue de développements futurs. Ces terrains sont identifiés par le Service de la mise en valeur du territoire et les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0255 23 février 2016 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ».
CM15 0209 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ».

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser plus rapidement les différentes transactions, dont l'acquisition de terrains, dans le cadre du réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, des acquisitions stratégiques et régularisation de titres de propriété et de profiter des opportunités du marché immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PTI 2018-2020
Coût (milliers $)
Programme 2018 2019 2020 Total (PTI)

40302 5 000 5 000 5 000 15 000
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 28 mai 2018
Adoption : 18 juin 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-26

Mohamed JERM
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-3735
Télécop. :

Richard TOUPIN
Chef de division

Tél : 514-872-5387
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard TOUPIN
Chef de division
Chef de division en remplacement de
Mme Sylvie Desjardins
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514-872-5387
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187782005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1187782005 - Acquisition d'immeubles-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION STRATÉGIQUE D'IMMEUBLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1187782005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187782005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187782005 - Règlement d'emprunt. SGPI local PTI 2018 acquisition stratégique.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 872-1443
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.21

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1181180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

Il est recommandé au comité exécutif :
1- de réserver une somme de 136 489 $ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement.

Il est recommandé au conseil municipal:

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 17:11

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181180001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 décembre 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et après des discussions avec les représentants des sociétés de développement commercial (SDC) de ce territoire, l'Administration a proposé de mettre en place un fonds visant essentiellement à permettre le déploiement de moyens additionnels pour atténuer les impacts négatifs découlant de cette décision. La proposition vise tout particulièrement les parcomètres sur le réseau artériel qui, de l'avis même des représentants des commerçants, devraient être au même tarif que sur le réseau local pour plus de cohérence considérant que les rues s'entrecroisent.
Conséquemment, le 21 mars 2012, le comité exécutif approuvait la création du fonds de dynamisation des rues commerciales (le « Fonds ») . Cette décision implique que les revenus nets supplémentaires générés à la suite à l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel sont versés dans ce fonds servant à la vitalité économique des SDC et des regroupements de gens d'affaires de l'arrondissement.

Le Fonds est subdivisé en trois volets :

· Volet I - Soutien aux SDC
· Volet II - Aménagement du domaine public
· Volet III - Besoins complémentaires

Les sommes sont d'abord versées à la Ville de Montréal par la Société en commandite Stationnement de Montréal, organisme responsable de la perception et de la gestion des parcomètres pour la Ville de Montréal. À chaque début d'année, le calcul de la somme disponible est effectué par le Service des finances sur la base des revenus nets supplémentaires de l'année précédente.

Par la suite, une partie des revenus générés de l'année précédente par les parcomètres du

réseau artériel peut être versée aux SDC et aux associations de commerçants de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

En effet, en vertu de l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), un conseil municipal peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux SDC des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la SDC prévus à leur budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement. Depuis 2012, suite à une modification réglementaire, le conseil municipal de Montréal est en mesure de verser des subventions financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales aux organismes concernés.

Aussi, depuis 2014, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assume la gestion du volet III (Besoins complémentaires), soit la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants.

Quant au volet II (Aménagement du domaine public) il n'est pas financé afin de maximiser les sommes disponibles pour les volets I et III destinés aux interventions directes des SDC et des associations de commerçants.

Le Service du développement économique a été mandaté pour assumer la gestion du Fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

Le présent dossier vise à autoriser la répartition des sommes recueillies durant l'année 2017 soit :

- à adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales »;
- à réserver la somme associée au volet III et à autoriser son virement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1050 - 21 août 2017 Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2017 - remises de 2016).

CE17 0952 - 31 mai 2017 - Réserver une somme de 103 173 $ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau -Mont-Royal (2017 - remises de 2016).

CM16 0478 - 18 avril 2016 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2016 - remises de 2015).

CE16 0336 - 2 mars 2016 - Réserver une somme de 159 317 $ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau

-Mont-Royal (2016 - remises de 2015).

CM15 0575 - 28 avril 2015 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2015 - remises de 2014).

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Réserver une somme de 169 032 $ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau -Mont-Royal (2015 - remises de 2014).

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approbation d'un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales - Réserver une somme de 58 738 $ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (2014 - remises 2013).

CM14 0183 - 24 février 2014 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2014 - remises 2013).

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2013 - remises 2012).

CM12 0405 - 14 mai 2012 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » et du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2012 - remises 2011).

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

À chaque début d'année, le Service des finances est en mesure de préciser le montant disponible dans le Fonds sur la base des revenus nets supplémentaires de l'année précédente. Pour l'année 2018, une somme totale de 1 364 884 $ est disponible. Deux volets du Fonds seront mis en place, soit le volet I « Soutien aux SDC » et le volet III « Besoins complémentaires ».
Dans le cadre du volet I, le règlement faisant l’objet du présent dossier permettra de verser une subvention non récurrente aux SDC de 1 228 395 $ (90 % de l'enveloppe) alors que pour le volet III, un virement de 136 489 $ (10 % de l'enveloppe) à l’arrondissement servira à la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants sur ses différentes rues commerciales.

Les règles propres au Fonds ainsi que les modalités de reddition de compte ont été approuvées par la comité exécutif dans sa décision du 21 mars 2012.

JUSTIFICATION

La mise en place du Fonds permet de contribuer à la vitalité économique des rues commerciales traditionnelles par l'entremise des SDC et des associations volontaires de commerçants dans le contexte d'une augmentation des tarifs des parcomètres. Il permet de créer des conditions plus propices aux affaires par des interventions qui favoriseraient un environnement plus compétitif (accessibilité, expérience des clientèles, mise en valeur commerciale, appartenance au milieu, etc.); il favorise le déploiement de moyens additionnels pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation du tarif des parcomètres sur le réseau artériel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal; il s'inscrit dans une perspective municipale plus globale favorisant la formule SDC.
Aussi, en participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal.

Finalement, le versement des subventions demeure conditionnel au respect des exigences documentaires de reddition de compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La constitution du Fonds s'appuie sur les **revenus nets** supplémentaires puisqu'il faut soustraire du total les coûts marginaux associés à la croissance des revenus découlant de la modification des tarifs (par exemple, les coûts récurrents reliés notamment à la collecte et au comptage ainsi qu'à l'utilisation de cartes de crédit et des coûts ponctuels engendrés, entre autres, par la programmation des bornes et parcomètres, par la pose de nouvelles étiquettes de tarifs, etc.).
La somme disponible pour le volet I « Soutien aux SDC » est de 1 228 395 $. La répartition entre les SDC est effectuée selon le nombre de membres et le budget des cotisations obligatoires adopté par ces derniers (poids égal à chaque critère). Pour la présente année, la SDC Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, constituée le 28 septembre 2017, s'ajoute au nombre. Une règle d'allocation maximale du Fonds limite le montant de la subvention au montant des cotisations obligatoires des membres à leur SDC. La contribution à verser à chacune des SDC serait la suivante :

- Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal : 504 133 $
- Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent : 454 952 $
- Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis : 184 438 $
- Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal : 84 872 $

La somme disponible pour le volet III « Besoins complémentaires » est de 136 489 $ et doit être réservée pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en prévision du transfert de cette somme à cet arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés sont les suivants :
· pouvoir d'attraction accru par le renforcement concurrentiel des secteurs commerciaux ciblés;
· attraction et fidélisation de la clientèle;

· contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein des SDC et des associations volontaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mai 2018 Avis de motion (Volet I)
- Juin 2018 Adoption du règlement (Volet I)
- Juin 2018 Virement de la portion de 10 % à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Volet III)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michael TREMBLAY, 7 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VALADE
Conseiller économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél :	872-8512	**Tél :**	868-7610
Télécop. :	872-6249	**Télécop. :**	872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-05-07

FONDS DE DYNAMISATION DES RUES COMMERCIALES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Répartir les sommes entre les SDC et réserver un montant à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Année 2018 (remise 2017)

Enveloppe totale année courante : 1 364 884 $

Volet I – Soutien aux SDC – 1 228 395 $ (90 % de l'enveloppe)

Organisme	Nombre de cotisants facturés	Budget de cotisation	Somme à verser pour l'année 2018 (4)	Dépassement Somme à verser / Budget de cotisation (5)	Redistribution (6)	Total des sommes à verser après redistribution
SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal	501 (2)	790 000$ (2)	503 642 $		491 $	504 133 $
SDC du Boulevard Saint-Laurent	607 (2)	570 000 $ (2)	454 506 $		446 $	454 952 $
SDC Pignons rue Saint-Denis	282 (2)	200 000 $ (2)	184 259 $		179 $	184 438 $
SDC Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal (1)	109 (3)	84 872 $ (3)	85 988 $	1 116 $		84 872 $
			1 228 395 $		1 116 $	1 228 395$

(1) Nouvel organisme SDC constitué le 28 septembre 2017, dont la perception des cotisations obligatoires débute en 2018.
(2) Source : Service des finances, Suivi budgétaire des SDC – Exercice 2017 (Web Focus)
(3) Source : Service des finances, Suivi budgétaire des SDC – Exercice 2018 (Web Focus)
(4) Selon répartition, poids égal 50 % - 50 % nombre de cotisants facturés / budget de cotisation. SDC Carrefour du Plateau-Mont-Royal (41 %), SDC du boulevard Saint-Laurent (37 %), SDC Pignons rue Saint-Denis (15 %), SDC Laurier Ouest – PMR (7 %).
(5) Règle d'allocation maximale du Fonds ne pouvant dépasser le budget de cotisation de la SDC. Budget de cotisation de la SDC Laurier Ouest (PMR) de 84 872 $. Dépassement du budget de cotisation de 1 116 $.
(6) Redistribution à la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal, à la SDC du Boulevard Saint-Laurent et à la SDC Pignons rue Saint-Denis du montant provenant du dépassement du budget de cotisation de la SDC Laurier Ouest (PMR) de 1 116 $. Répartition de la somme de 1 116 $ entre la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal (44 %), la SDC du Boulevard Saint-Laurent (40%), la SDC Pignons rue Saint-Denis (16%).

Volet III – Besoins complémentaires – 136 489 $ (10 % de l'enveloppe)

Arrondissement	Somme à réserver et transférer à l'arrondissement pour l'année 2018
Plateau-Mont-Royal	136 489 $

GDD1181180001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1181180001 - Subventions SDC Fonds dynamisation 2018.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL FINANCÉES PAR LE FONDS DE DYNAMISATION DES RUES COMMERCIALES

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Une subvention, non récurrente, aux montants indiqués ci-après est accordée aux sociétés de développement commercial suivantes :

1° Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal : 504 133 $;

2° Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent : 454 952 $;

3° Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis : 184 438 $

4° Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau Mont-Royal : 84 872 $.

_____

GDD1181180001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1181180001 Règlement subvention SDC.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-07

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.22

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1184990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 23 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement de gestion contractuelle joint à l'intervention du Service des affaires juridiques;
2. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif afin que soit délégué à ce dernier l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 12:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184990001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 23 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2017, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* , 2017, chapitre 13 (la « Loi 122 ») qui vient redéfinir les relations Québec-municipalités «*de manière à accroître l'autonomie de ces dernières et élargir leurs compétences».* Cette loi s'articule autour de l'ensemble des thèmes qui gouvernent la vie municipale, notamment la sphère contractuelle. Elle vient modifier 29 lois, 1 règlement et 11 décrets, c'est dire l'importance qu'elle revêt et combien elle vient établir une vision renouvelée de ces relations Québec-municipalités.
Plusieurs dispositions de cette loi accordent une plus grande marge de manœuvre aux municipalités pour exercer leurs compétences, notamment en matière contractuelle.

La Loi 122 stipule également que la Politique de gestion contractuelle qu'a adoptée toute municipalité en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* devient un Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) à partir du 1er janvier 2018 (articles 278 et 282).

La Ville de Montréal avait adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 16 décembre 2010. L'adoption de cette politique était une exigence de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes* municipaux, 2010, chapitre 1 (la « Loi 76 ») ayant introduit l'article 573.3.1.2 à la *Loi sur les cités et villes* qui obligeait toutes les municipalités à se doter, au plus tard le 1er janvier 2011, d'une Politique de gestion contractuelle. Des modifications à la première Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville de Montréal ont successivement pris place en 2011, 2012, 2013 et 2016 afin de l'améliorer. Sa dernière version date du 23 août 2016 et est devenue un règlement de plein droit au 1e janvier 2018 tel qu'énoncé précédemment.

Remplacement de la version actuelle du *Règlement sur la gestion contractuelle* par la nouvelle version jointe au présent sommaire décisionnel

Il est recommandé de remplacer la version actuelle du *Règlement sur la gestion contractuelle* (ci-après, le « RGC ») par une nouvelle version, laquelle est jointe au présent sommaire décisionnel.

Tout d'abord, une décision arbitrale, rendue le 5 octobre 2016 suite à un grief contestant la portée de l'article 6.1 de l'ancienne Politique de gestion contractuelle adoptée en juin 2013 rend inopérant cet article à l'égard du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal. Cet article prévoyait essentiellement que le soumissionnaire, un sous-traitant, un des employés de ces derniers ou une personne liée au soumissionnaire ne pouvait pas avoir embauché une personne ayant participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres et ne pouvait pas le faire non plus pour une période de 12 mois suivant le lancement de l'appel d'offres. Les articles 6 et 7 de la version actuelle du RGC sont au même effet mais visent uniquement tout soumissionnaire qui poserait tel geste, directement ou indirectement.

Selon l'arbitre, l'ancien article 6.1 imposait une entrave abusive à l'employabilité des scientifiques car il avait une portée beaucoup trop large en ce qu'il visait tout soumissionnaire, ses sous-traitants, leurs employés et toute personne liée aux soumissionnaires. Afin d'établir le caractère raisonnable de l'article 6.1, l'arbitre l'a comparé avec la clause qui était suggérée par le Ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) aux municipalités dans la foulée de l'adoption de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* . Or, la clause suggérée par le MAMROT visait uniquement l'adjudicataire du contrat et ses sous-traitants.

Considérant cela, il était nécessaire de revoir l'article 7 du RGC qui vise l'employabilité future des individus.

De plus, l'arbitre a jugé que la définition de « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » de la Politique de gestion contractuelle était beaucoup trop large car elle pouvait même viser le professionnel ayant préparé un document anodin. Cette définition est identique à celle du RGC en vigueur actuellement. Considérant cela, il est nécessaire de modifier cette définition également.

Cela dit, précisons qu'indépendamment de ces modifications qu'il faut apporter au RGC, la sentence arbitrale s'applique à l'égard des catégories de professionnels couvertes par le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal, soit les arpenteurs-géomètres, les ingénieurs, les chimistes et les médecins vétérinaires. Nous avons donc, dans l'intervalle, introduit une clause à cet égard dans les documents d'appel d'offres ainsi que dans les contrats conclus de gré à gré afin de préciser que l'article 7 est inopérant à l'égard de ces scientifiques.

La règle introduite par la modification proposée au RGC s'appliquera de manière identique à tous les employés et non uniquement aux professionnels couverts par le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal, soit les arpenteurs-géomètres, les ingénieurs, les chimistes et les médecins vétérinaires

Par ailleurs, depuis l'adoption, en août 2016, de la dernière version de la Politique de gestion contractuelle devenue le RGC le 1e janvier dernier, la Direction des Affaires civiles de la Ville a fait face à diverses situations nécessitant son interprétation. Plusieurs questions ont été soulevées face à des cas pratiques qui ont mis en lumière certaines difficultés d'interprétation qui méritent d'être corrigées par la même occasion. Ces corrections revêtent un caractère plutôt technique.

En outre, l'Inspecteur général a également formulé des recommandations à l'égard de modifications à apporter au RGC notamment dans son rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 »). Ces modifications sont introduites dans le cadre de la nouvelle version du RGC.

La nouvelle version du RGC introduit également une nouveauté permise en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* . Le RGC permet dorénavant à la Ville de conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (actuellement : 101 100$). Pour les contrats de moins de 25 000$, rappelons qu'ils peuvent déjà être conclus de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes.*

De plus, comme le requiert l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* à l'égard des contrats pouvant être conclus de gré à gré en vertu du nouveau RGC, des mesures sont prévues pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

Enfin, la nouvelle version du RGC prévoit des dispositions sur l'utilisation du budget alloué aux contingences afin d'encadrer la façon dont il peut être majoré par le fonctionnaire responsable du contrat sans pour autant augmenter le budget global de ce dernier.

Précisons que le RGC, objet de la présente demande d'approbation, comprend les diverses mesures requises en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

Adoption du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs discrétionnaires de la Ville prévus au RGC avec possibilité de les sous-déléguer à un fonctionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0963 du 23 août 2016 et CG16 0507 du 25 août 2016 (1164990001) : Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle pour tenir compte des développements qui ont pris place depuis l'approbation de la dernière politique en 2013;

Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une PGC unique applicable à l'ensemble de ceux-ci.

CM13 0552 - 13 juin 2013 et CG13 0246 - 20 juin 2013 (1130088002)- Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.

CG12 0493 - 20 décembre 2012 (1124915003) - Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle.

CG11 0123 - 14 avril 2011 (1113631001) - Approuver une modification à la politique de gestion contractuelle afin de permettre la tenue de concours d'architecte et de design.

CG10 0458 - 16 décembre 2010 (1104915001) - Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de solliciter l'approbation du conseil de la ville quant au contenu et à l'application du Règlement de gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel, règlement qui s'appliquera à toutes les relations contractuelles de la Ville ainsi qu'aux sous-contrats découlant des contrats conclus par la Ville relevant du conseil de la ville et des arrondissements.

1. Les principales modifications apportées dans la nouvelle version du RGC

Un tableau plus détaillé des modifications apportées au RGC est joint au présent sommaire décisionnel.

Les principales modifications sont reproduites ci-dessous.

Le gré à gré

En matière de gré à gré, de par son utilité et le fait que le présent plafond de 25 000 $ remonte à très longtemps, ce dernier est relevé jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes.* Ce seuil est actuellement de 101 100$ mais il évoluera par décret ministériel. L'utilisation de ce mode d'octroi doit se faire dans le respect des règles de rotation des éventuels cocontractants prévues dans le nouveau RGC qui prévoient essentiellement qu'à l'intérieur d'une période de 90 jours, un contrat ne peut être à nouveau accordé au même cocontractant par une même unité d'affaires.

Avantage indu et conflit d'intérêts

D’une part, dans l’optique du principe voulant que tous les soumissionnaires soient traités équitablement dans le cadre de tout processus d’appel d’offres et, d’autre part, dans un souci d’éviter les situations de conflits d’intérêts, le RGC intègre également une nouvelle disposition comportant une déclaration du soumissionnaire à l’effet qu’il ne se trouve pas dans une situation de conflit d’intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. Cette dernière situation est définie dans le RGC en remplacement de l’expression « participation à l’élaboration des documents d’appel d’offres ». Elle est définie comme étant une situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l’appel d’offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l’appel d’offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres preneurs du cahier des charges et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire.

Il est prévu que lorsque le soumissionnaire se trouve dans une situation lui conférant un avantage indu ou dans une situation de conflit d’intérêts, il est automatiquement écarté de l’appel d’offres visé et la Ville a la discrétion de le déclarer inadmissible de tout contrat et sous-contrat pour une période d’un an. S’il est découvert en cours d’exécution d’un contrat qu’il se trouvait dans une telle situation au moment de déposer sa soumission, cela est traité comme toute autre contravention découverte en cours d’exécution du contrat, c’est-à-dire que la Ville a notamment la discrétion de résilier le contrat.

La nouvelle définition de « situation conférant un avantage indu » se veut plus large que celle de « participation à l’élaboration des documents d’appel d’offres » contenue dans l’actuel RGC. Elle permet ainsi de couvrir les situations qui sont couvertes par les articles 5 à 8 de la version actuelle du RGC. Ces articles 5 à 8 prévoient ce qui suit :

- En déposant une soumission, le soumissionnaire faisait état de tous ses liens personnels ou d’affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d’appel d’offres comme ayant participé à l’élaboration des documents dudit appel d’offres;

- En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclarait ne pas avoir embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l’élaboration des documents de cet appel d’offres;

- Le soumissionnaire ne pouvait, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l’élaboration des documents de l’appel d’offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d’offres;

- L’adjudicataire d’un contrat devait, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l’apparition de tout lien d’affaires entre les personnes ayant participé à l’élaboration de l’appel d’offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l’apparition de ce lien.

Précisons également que ces modifications respectent les recommandations de l’arbitre dans le cadre de la décision arbitrale du 5 octobre 2016 en vertu de laquelle il avait déclaré inopérant, à l’égard des membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal, l’article 6.1 de

la Politique de gestion contractuelle adoptée en juin 2013. Rappelons que cet article avait été remplacé par les articles 6 et 7 qui sont maintenant supprimés de la nouvelle version du RGC.

En raison de l'introduction de la notion de « situation conférant un avantage indu », l'encadrement C-AJ-AJEF-D-12-001 portant sur «*la règle selon laquelle une entreprise ne peut soumissionner si elle a participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres public dans les six mois le précédant*» ne s'applique plus.

Sous-contractants

L'article 19 du RGC actuel empêche le cocontractant de la Ville de faire affaires avec un sous-contractant inadmissible à un contrat de la Ville.

Le nouvel article 16 introduit dans la nouvelle version du RGC a pour objectif de viser également toute personne travaillant dans le cadre d'un contrat de la Ville et non uniquement les sous-contractants comme tel. De cette façon, par exemple, un individu inadmissible à tout contrat et sous-contrat de la Ville ne pourra pas travailler dans une équipe de professionnels dans le cadre d'un contrat de la Ville sauf si la Ville l'y autorise expressément.

De plus, suite aux recommandations de l'Inspecteur général dans son rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 »), la nouvelle version du RGC prévoit également qu'une personne inadmissible à tout contrat et sous-contrat de la Ville ne puisse pas avoir un quelconque intérêt dans le cadre de tout contrat de la Ville et de tout sous-contrat s'y rattachant. Cela permet de viser notamment la situation où le cocontractant de la Ville est financé, pour l'exécution du contrat, par une personne inadmissible.

Récidive

Un nouvel article est introduit et a pour objectif de prévoir clairement qu'une personne déjà écartée de tout contrat et sous-contrat de la Ville qui commet, de nouveau, une infraction au RGC, soit sanctionnée en étant écartée pour un nombre d'années additionnelles associé à l'infraction commise.

Ce nouvel article répond à une recommandation de la Commission de l'Inspecteur général suivant le rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 ») de l'Inspecteur général.

Gestion contractuelle

Les contingences au sens du RGC sont dorénavant définies comme toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui ci et qui n'en change pas la nature conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

Le budget alloué aux contingences peut être augmenté à partir des crédits

disponibles au contrat par le fonctionnaire responsable sans pour autant augmenter le budget global de ce dernier pourvu que le budget de contingences n'excède pas 20% du montant total du contrat et respecte, en dollars absolus, certains seuils fixés en fonction de cette valeur totale.

Finalement pour cet aspect, le budget de contingences ne peut utilisé que dans les cas suivants :

- pour payer la dépense associée à une contingence;
- pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

Ces nouvelles dispositions viennent préciser et encadrer l'utilisation des contingences par le fonctionnaire responsable. Un montant maximal est notamment prévu en fonction de la valeur du contrat.

2. L'opérationnalisation des mesures contenues dans le RGC

Lors des prochains mois, le Service de l'approvisionnement, avec le soutien du Services des affaires juridiques, prendra en charge les étapes ci-après :

- Sommaire décisionnel pour renouveler la résolution adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville, arrivant à échéance en août prochain et donnant compétence au conseil de ville pour tout contrat relevant des arrondissements, relativement au Règlement sur la gestion contractuelle,

- Encadrement, accompagné de procédures, reprenant;

  - o les rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans une situation traitée par le RGC,

  - o le cheminement d'un dossier dont le contrat a été résilié par le Bureau de l'inspecteur général,

  - o la gestion et la mise à jour du ''Registre des personnes ayant contrevenu au Règlement de gestion contractuelle'',

- encadrement sur le processus de gré à gré et les balises à respecter avec ce mode de passation de contrat,

- communications aux unités d'affaires,

- mise sur pied d'un programme de formation pour environ 500 à 750 personnes sur le Règlement de gestion contractuelle, enrichissement de la page intranet et mise à jour de toute la documentation en lien avec le Règlement de gestion contractuelle :

  - o documents d'appels d'offres

  - o guides, procédures, aide-mémoire, encadrements

  - o page intranet

  - o etc.

- processus de support aux employés

3. Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

Dans un souci d'efficacité opérationnelle, l'adoption de ce règlement est nécessaire afin de permettre au comité exécutif d'exercer les pouvoirs discrétionnaires suivants de la Ville prévus au RGC avec possibilité de les sous-déléguer à un fonctionnaire.

1. le pouvoir d'autoriser la poursuite de l'exécution d'un sous-contrat avec une personne inadmissible;
2. le pouvoir d'autoriser la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible;
3. le pouvoir d'autoriser qu'une personne inadmissible travaille ou ait un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville ou de tout sous-contrat s'y rattachant;
4. le pouvoir de déclarer une personne inadmissible.

Il sera recommandé que le comité exécutif délègue ensuite de tels pouvoirs au Directeur général de la Ville parce qu'il est souvent primordial que les décisions se prennent rapidement pour des raisons souvent d'ordre opérationnel.

Il importe de souligner qu'un autre sommaire décisionnel (1184990002) prévoit l'adoption d'un règlement par le conseil d'agglomération prévoyant la délégation au comité exécutif des pouvoirs énoncés précédemment et la possibilité de les sous-déléguer à un fonctionnaire. Cette délégation au comité exécutif est effectuée conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

JUSTIFICATION

Nouvelle version du RGC
L'adoption d'une nouvelle version du RGC est nécessaire afin :

1) de respecter la décision arbitrale du 5 octobre 2016 en ce qui a trait aux modifications demandées à l'article 6.1 de l'ancienne Politique (devenu l'article 7 de la Politique en cours);
2) que tous les articles soient cohérents entre eux en raison des modifications apportées;
3) de préciser et encadrer l'utilisation faite des contingences par les fonctionnaires;
4) que le RGC soit plus simple à appliquer;
5) d'introduire les recommandations de l'Inspecteur général de la Ville soulevées notamment dans son rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 »);
6) de permettre la conclusion de tout contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (actuellement : 101 100$);
7) pour ces contrats conclus de gré à gré en vertu du RGC, d'introduire des règles visant la rotation des éventuels cocontractants.

Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

La délégation au comité exécutif de certains pouvoirs discrétionnaires de la Ville prévus au RGC avec la possibilité, pour ce dernier, de les sous-déléguer à un fonctionnaire, introduira

plus de rapidité dans l'exercice de ces pouvoirs relevant actuellement de la compétence du conseil de la ville, notamment en réduisant les délais administratifs afférents à l'exercice de ces pouvoirs.

En effet, de tels délais sont plus longs lorsqu'un dossier décisionnel doit être présenté au conseil de la ville. D'autant plus que sans délégation au comité exécutif ni possibilité de sous-délégation à un fonctionnaire, lorsque la Ville est dans un processus d'appel d'offres où la personne ayant contrevenu au RGC est recommandée à titre d'adjudicataire du contrat, le dossier décisionnel afférent à l'octroi du contrat ne pourrait pas être présenté à l'instance compétente tant que le conseil de la ville n'aurait pas adopté une résolution relativement au fait de déclarer ladite personne inadmissible à conclure tout contrat avec la Ville et tout sous-contrat en découlant.

Cette délégation nécessite une modification du Règlement 03-009 intitulé *Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le RGC contribue à renforcer les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité. Il est primordial qu'il soit cohérent et clair.
De plus, comme le permet l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* tel que modifié par la Loi 122, le RGC prévoit dorénavant la possibilité, pour la Ville, de conclure de gré à gré certains contrats qui, en vertu de la *Loi sur les cités et villes* , doivent être conclus suivant un appel d'offres sur invitation ainsi que des règles relatives à la rotation des éventuels cocontractants lorsque ce pouvoir est exercé.

Finalement, ce RGC introduit des modifications recommandées par l'Inspecteur général ainsi que des modifications nécessaires en raison de la sentence arbitrale du 5 octobre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Différentes formes de communications prévues à la grandeur-ville

Formations assurées à l'ensemble des unités de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

GDD 1184990001: adoption, par le conseil de la ville, du Règlement sur la gestion contractuelle: pour le CM du 18 juin 2018

GDD 1184990001: adoption d'un règlement par le conseil de la ville prévoyant la délégation au comité exécutif de l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la possibilité de les sous-déléguer à un fonctionnaire
GDD 1184990002 : adoption, par le conseil d'agglomération, du Règlement sur la gestion contractuelle et d'un règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif avec la possibilité que ce dernier les sous-délègue à un fonctionnaire : pour le CG du 21 juin 2018
GDD 1184990003 : approbation d'une résolution en vertu de l'article 85.5

de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
Divers encadrements
Diverses communications
Formations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamid SIDER
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1060
Télécop. : 514 872-0751

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-09

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-05-10

MODIFICATIONS APPORTÉES ÀU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
(à la version adoptée par le CM le 23.08.2016 et par le CG le 25.08.2016)

TERMINOLOGIE UTILISÉE :

« PGC » : Politique de gestion contractuelle

« RGC » : Règlement sur la gestion contractuelle

« Registre RGC » : Registre des personnes écartées de tout contrat et sous-contrat de la Ville en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

MODIFICATIONS	RAISONS
Article 1 – Définitions	
1. Ajout de nouvelles expressions dans les définitions : a) « autorisation de contracter » b) « conflit d'intérêts » c) « contingence » d) « contravention » e) « inadmissible » t) « situation conférant un avantage indu au soumissionnaire » g) « unité d'affaires » h) « variation des quantités »	**1.** En raison de l'ajout de ces expressions dans le texte du RGC.
2. Modification de la définition de « personne liée »	**2.** Afin qu'elle vise l'entité juridique (personne morale, société en nom collectif, en commandite ou en participation) plutôt que l'individu lié à cette entité. Cette façon de faire allège le texte du RGC lorsque l'expression « personne liée » est utilisée.
3. Le terme « politique » remplacé par le terme « règlement » - * Noter que le terme « politique » a donc été remplacé par le terme « règlement » partout dans le texte du RGC	**3.** Puisque la politique est devenue un règlement au 1e janvier 2018 en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (Projet de loi 122).*
4. Suppression de la définition « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres »	**4.** Puisque cette définition n'est plus utile vu l'ajout de l'expression « situation conférant un avantage indu au soumissionnaire » qui est plus large et qui englobe la situation couverte par cette ancienne définition. Cette nouvelle expression est ajoutée en raison du nouvel article 5 expliqué ci-dessous.

Article 3 – Champ d'application **1.** Précision à l'effet que le RGC s'applique aux contrats conclus par la Ville. **2.** Ajout à l'effet que le RGC s'applique à tous les sous-contrats également. **3.** Ajout à l'effet que le RGC est réputé faire partie intégrante des contrats.	**1.** La volonté de l'administration lors de l'adoption de la dernière version de la PGC était de sanctionner les actes répréhensibles commis dans le cadre de contrats de la Ville de Montréal (à l'exception de la disposition transitoire). Cette modification permet donc d'apporter clairement cette précision. Pour les actes répréhensibles commis à l'égard d'autres organismes publics ou municipalités, le gouvernement du Québec a créé le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics en vertu du Chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. **2.** Afin que ce soit clair que le RGC ne s'applique pas uniquement aux contrats conclus par la Ville mais également aux sous-contrats s'y rattachant directement ou indirectement. **3.** Suite à une demande de l'Inspecteur général afin de lui permettre de résilier un contrat suite à une contravention au RGC en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.*
Article 4 – Liens personnels ou d'affaires et situations conférant un avantage indu Énumération des personnes visées par les liens personnels ou d'affaires que pourrait avoir un membre d'un comité technique ou de sélection	En raison de la modification à la définition de l'expression « personne liée ». L'ancienne version visait simplement les soumissionnaires et les personnes liées à ce dernier. Le résultat demeure le même.
Article 5 – Liens personnels ou d'affaires, conflit d'intérêts et situations conférant un avantage indu Remplacé	Le nouvel article 5 comporte une déclaration du soumissionnaire à l'effet qu'il ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. La « situation conférant un avantage indu au soumissionnaire » est définie à l'article 1 du RGC comme étant une situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien

	employé d'un sous-contractant du soumissionnaire. L'adjudicataire doit également déclarer une telle situation qui surviendrait en cours de contrat. Le nouvel article 5 est assez large pour couvrir la situation visée par l'ancienne version de l'article 5. L'ancienne version de l'article 5 obligeait le soumissionnaire à faire état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.
Articles 6 à 8 – Liens personnels ou d'affaires Supprimés	Vu le nouvel article 5 de portée plus large, ces articles n'étaient plus utiles. En effet, l'article 5 est assez large pour couvrir les situations couvertes par les anciens articles 6 à 8. De plus, ces modifications rencontrent les recommandations de l'arbitre dans le cadre de la décision arbitrale du 5 octobre 2016 en vertu de laquelle il avait déclaré inopérant, à l'égard des membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal, l'article 6.1 de la PGC adoptée en juin 2013. Cet article avait été remplacé par les articles 6 et 7 qui sont maintenant supprimés.
Article 11 – Lobbyisme (devenu l'article 8) Remplacement de l'expression « la personne qui contracte avec la Ville » par « le contractant »	Pour alléger le texte.
Article 15 – Confidentialité (devenu l'article 12) Modification apportée à l'article	Ajout d'un paragraphe à la demande de l'Inspecteur général à l'effet que tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville (actuellement : 7 ans), une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.
Article 17 – Prévention de la corruption, collusion et autres manœuvres frauduleuses (devenu l'article 14)	Afin que tout geste de corruption, de collusion ou autre manœuvre frauduleuse effectué dans le cadre de l'exécution d'un contrat soit

Modifications apportées à l'article	également couvert par cet article. Afin que l'article ait une portée plus large relativement aux actes prohibés visés. Il était anciennement prévu que nul ne pouvait effectuer ou tenter d'effectuer « de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus… ». Les termes soulignés ont été supprimés afin que la portée de l'expression « autre acte » soit plus large.
Article 19 – Sous-contractant (devenu les articles 15 et 16) Remplacé	L'ancien article 19 empêchait le cocontractant de la Ville de faire affaire avec un sous-contractant inadmissible à un contrat de la Ville. Les nouveaux articles 15 et 16 ont pour objectif de viser également toute personne travaillant sur un contrat de la Ville et non uniquement les sous-contractants. De cette façon, la Ville vise, par exemple, un individu inadmissible (inscrit sur le Registre du RGC) qui travaille dans une équipe de professionnels dans le cadre d'un contrat de la Ville. Suite aux recommandations de l'Inspecteur général dans son rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 »), le nouvel article 16 vise également toute personne inadmissible ayant un intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville. Cela permet de viser notamment la situation où le cocontractant de la Ville est financé, pour l'exécution du contrat, par une personne inadmissible De plus, les articles 15 et 16 prévoient désormais la possibilité, pour la Ville, de permettre à une personne inadmissible (sous-contractant ou autre) de continuer à travailler dans le cadre d'un contrat ou sous-contrat.
Articles 20 à 22 – Modifications au contrat (devenus les articles 17 à 20) Articles remplacés et titre de la SECTION VI remplacé par « Gestion contractuelle » plutôt que « Modifications au contrat »	Afin que les règles relatives aux modifications des contrats soient claires et encadrées notamment au niveau de la personne qui peut les autoriser. De plus, le RGC ne vise plus uniquement les modifications imprévues mais également les autres types de modifications permises en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

	Ces modifications peuvent être autorisées par la personne dûment autorisée à cette fin dans la mesure où un budget pour ce faire a été dûment voté et est disponible et dans la mesure où il s'agit d'une modification permise en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*. L'expression « modifications » n'est pas utilisée aux articles 17 à 20. On parle plutôt de « contingences ». Or, l'expression « contingence » est définie à l'article 1 du RGC comme étant toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature (soit une modification permise en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*). Notez que la notion de « variation des quantités » a été ajoutée au RGC en plus d'être clairement définie à l'article 1 du RGC. Il est dorénavant prévu, au nouvel article 18 que, dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités. Lorsqu'un tel budget est autorisé, le fonctionnaire autorisé peut augmenter chaque élément à prix unitaire prévu au contrat d'un pourcentage qui ne peut être supérieur à celui de ce budget. Les articles 19 et 20 ont été ajoutés afin d'encadrer l'utilisation du budget des contingences par le fonctionnaire autorisé, lequel peut servir à payer une contingence, une variation de quantités ou une augmentation d'honoraires payés à pourcentage. De plus, ce budget peut dorénavant être augmenté par le fonctionnaire autorisé de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20% du montant total du contrat, incluant les taxes, dans le respect de limites clairement établies qui évoluent en fonction de la valeur du contrat.
Articles 23 et 24 – Information et obtention des documents d'appel d'offres Supprimés	Puisque ces articles font déjà partie des documents d'appel d'offres de la Ville et que le fait de ne pas les respecter n'entraînait aucune conséquence pratique.
Article 25 – Collaboration avec l'Inspecteur général (devenu l'article 21)	Quelques ajouts d'écriture d'ordre technique notamment à la demande de l'Inspecteur général.

Petites précisions apportées et modification du titre de la loi pour ajouter « métropole du Québec ».	
Articles 26 à 35 – Contraventions au Règlement (devenus les articles 22 à 28) Remplacés	L'ancien article 25 (devenu l'**article 22**) visait tout membre d'un conseil ou employé de la Ville. Dorénavant, il vise également tout membre du personnel de cabinet. Le libellé des nouveaux articles 23 à 28 permet dorénavant à la Ville d'inscrire une personne contrevenant au RGC ou toute personne qui lui est liée sur le Registre RGC sans qu'il soit nécessaire que cette personne soit dans le cadre d'un processus contractuel avec la Ville. Considérant cela, la distinction entre le fait de découvrir une infraction au RGC avant la conclusion d'un contrat ou pendant son exécution a été supprimée puisqu'elle n'est plus pertinente quant à l'inscription d'une personne sur le Registre RGC. De plus, lorsqu'une infraction au RGC est découverte alors que la Ville a un contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec la personne devenue inadmissible, il est dorénavant prévu à l'**article 28** que le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat. Les dispositions en cas de défaut prévues au contrat s'appliqueront alors : résiliation, garantie d'exécution, etc. Aussi, lorsque la Ville décide d'encaisser une garantie d'exécution, il est prévu que, si la garantie est insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qu'il reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut. De plus, contrairement à l'ancienne version du RGC, le fait de ne pas respecter l'article 13 (ancien article 16 – confidentialité des informations) peut désormais entraîner une inscription discrétionnaire sur le Registre RGC pour une période d'1 an en vertu des articles 24 et 27 (1). Finalement, il est prévu à l'**article 25** que lorsque le soumissionnaire se trouve dans une

	situation de conflit d'intérêts ou lui conférant un avantage indu (contravention à l'article 5 du RGC), il est automatiquement écarté de l'appel d'offres visé et il est passible d'une inscription sur le Registre RGC pour 1 an. S'il est découvert en cours d'exécution d'un contrat qu'il se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts ou lui conférant un avantage indu au moment de déposer sa soumission, cela est traité comme toute autre contravention découverte en cours d'exécution du contrat.
Articles 36 et 37 - Contraventions au Règlement (devenus les articles 29 et 30) Modifiés	Afin que les exceptions qui y sont prévues s'appliquent également à la conclusion d'un sous-contrat.
Ajout d'un article 31	Afin qu'il soit clairement prévu que la Ville tient un registre des personnes inadmissibles.
Ajout d'un article 32 – Récidive	Ce nouvel article a pour objectif de prévoir clairement qu'une personne déjà inscrite sur le Registre RGC qui commet, de nouveau, une infraction au RGC, est sanctionnée par une inscription sur le Registre RGC pour un nombre d'années additionnelles associé à l'infraction commise. Ce nouvel article répond également à une recommandation de la Commission de l'Inspecteur général suivant le rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 ») de l'Inspecteur général.
Ajout des articles 33 et 34 – Gré à gré et mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants	Comme le permet l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (tel que modifié en vertu des PL 122 et 155), l'**article 33** prévoit que la Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (actuellement : 101 100$). De plus, comme l'exige l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, l'**article 34** prévoit, quant à lui, des règles relatives à la rotation des éventuels cocontractants lorsqu'un contrat de gré à gré est conclu conformément à l'article 33.

Article 37 – Mesures transitoires et finales Supprimé	Vu le libellé du 2e alinéa du nouvel article 35, l'article 39 n'était plus pertinent.
Articles 40 et 41 – Mesures transitoires et finales Supprimés	L'**article 40** devient le 1e alinéa *in fine* de l'article 35. L'**article 41** n'est plus requis. Il est prévu d'adopter le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle* et le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)* afin que certains pouvoirs discrétionnaires prévus au RGC puissent être exercés par le comité exécutif avec possibilité de les sous-déléguer à un fonctionnaire plutôt que par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération. Ces pouvoirs sont les suivants : • le pouvoir d'autoriser, en vertu des articles 15 et 28, alinéa 2, du RGC, la poursuite de l'exécution d'un sous-contrat avec une personne inadmissible; • le pouvoir d'autoriser, en vertu des articles 15 et 29 ou 15 et 30 du RGC, la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible; • le pouvoir d'autoriser, en vertu de l'article 16 du RGC, qu'une personne inadmissible travaille ou ait un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville ou de tout sous-contrat s'y rattachant; • le pouvoir de déclarer une personne inadmissible en vertu de l'article 24 du RGC. Pour les autres décisions discrétionnaires prévues au RGC (ex : conclusion d'un contrat avec une personne inadmissible, résiliation d'un contrat), elles relèveront de l'instance (ou du fonctionnaire) compétente relative au contrat en question.
Ajout d'un article 35 – Mesure transitoire	L'article 35 prévoit que le nouveau RGC remplace l'ancienne PGC devenue RGC le 1e janvier 2018. Toutefois, cette PGC devenue RGC continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du nouveau RGC.

À NOTER
1. Le RGC sera joint aux documents d'appel d'offres de façon pédagogique puisqu'il s'agit d'un règlement s'appliquant spécifiquement aux contrats. **2.** Dans un souci d'efficacité opérationnelle, il sera recommandé que certains pouvoirs discrétionnaires de la Ville prévus au RGC soient sous-délégués au Directeur général de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Objet :	1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 23 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Règlement sur la gestion contractuelle est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Règlement sur la gestion contractuelle CM_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Philippe GAGNIER
Directeur et Avocat en chef adjoint
Tél : 514 872-6851
Division : Affaires civiles

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1;

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés: le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « Unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « Variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10% des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011*,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011 et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION I
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION II
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20% du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000$ à 19 999 999,99$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000$ à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* RLRQ c. C-11.4, les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

Annexe 1 : Engagement solennel

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : **Appel d'offres XX-XXXXX**

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Objet :	1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 23 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

FICHIERS JOINTS

règlement modifiant 03-009 RGC.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-009-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 17°, du paragraphe suivant:

« 17° le pouvoir prévu à un règlement sur la gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19) :

a) de déclarer une personne inadmissible;
b) d'autoriser la conclusion ou la poursuite de l'exécution d'un sous-contrat avec une personne inadmissible;
c) d'autoriser qu'une personne inadmissible travaille ou ait un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville ou de tout sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1184990001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.23

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1187971001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport Plan stratégique de développement durable Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

Il est recommandé:

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 22:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187971001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport Plan stratégique de développement durable Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX (projet) est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin, à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval. Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :
• Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);

• Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, l'entente détaillée avec l'AMT prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX. Suite à cette entente, la Ville de Montréal et l'AMT ont octroyé, en février 2016, un mandat d'ingénierie détaillée pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet. Ce mandat a été complété en février 2018.

Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions ont été confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain (RTM). L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En avril 2018, le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet , a été approuvé par le Conseil Municipal (Résolution CM18 0454)

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 adopté par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 120 630 M $ sont prévus pour la réalisation des travaux du projet SRB Pie-IX.

Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil municipal, le présent dossier décisionnel vise l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet (SRB Pie -IX).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $
CM16 0373 – 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.

DESCRIPTION

Le règlement proposé autorisera un emprunt de 53 930 000,00 $ qui permettra de financer la réalisation des travaux du projet du service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, notamment la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX).
Le règlement d'emprunt permettra à la Ville de Montréal d'accompagner l'ARTM dans les responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB). Étant donné l'état de dégradation des infrastructures actuelles du boulevard Pie-IX (réseaux locaux d'aqueduc et d'égout, chaussées, trottoirs), la Ville a intérêt à intégrer ses travaux de maintien des actifs prévus ou requis au cours des prochaines années à ceux déjà prévus par l'ARTM pour la construction du SRB.

L'intégration des travaux de la Ville et de l'ARTM améliorera la cohérence des ouvrages, réduira les coûts globaux des deux projets et évitera la multiplication des chantiers sur le boulevard Pie-IX au cours des prochaines années, ce qui diminuera grandement les nuisances pour les riverains et les nombreux usagers du boulevard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt financera les interventions prévues au PTI 2018 - 2020 de la Ville de Montréal. La contribution de la Ville au projet intégré SRB Pie-IX / numéro investi 75007 doit être assumée par la ville centrale, puisqu'elle servira à financer la réalisation des travaux, notamment la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public. Ce financement est conditionné à l’approbation du dossier d’affaires (DA) par le conseil des ministres du gouvernement provincial.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale proportionnelle à la troisième tranche se présente comme suit (en milliers de $):

Projet	2018	2019	2020	PTI Total	Ultérieur
75007	5 053,50	14 001,30	13 554,90	32 609,70	21 320,30

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacement, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents et en améliorant la gestion de l'eau dans cet axe.

En matière de transport, le SRB Pie-IX augmentera l'utilisation du transport collectif et réduira l'utilisation de l'automobile pour les déplacements de la banlieue nord-est vers Montréal, ainsi que pour les déplacements internes à Montréal. Cet objectif sera atteint grâce à la fois à une augmentation notable de l'offre de transport collectif dans le corridor et à une réduction d'un tiers de la capacité routière du boulevard Pie-IX. La réduction de l'utilisation de l'automobile dans le corridor améliorera la qualité de l'air et réduira les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'aménagement, les plantations d'arbres dans les trottoirs élargis ou dans le terre-plein central verdiront le boulevard, réduiront les îlots de chaleur et amélioreront la qualité de vie du milieu, au bénéfice notamment des nombreux résidants le long du

boulevard Pie-IX. L'amélioration combinée de l'accessibilité au transport collectif et de l'aménagement du domaine public favorisera le redéveloppement des terrains vacants et sous utilisés le long du boulevard Pie-IX, particulièrement dans les secteurs de Montréal-Nord et de Saint-Michel. Cette densification de quartiers centraux déjà pourvus en services est de nature à favoriser le développement durable du territoire métropolitain.

En matière de réseaux d'eau, la mise à niveau des réseaux d'aqueduc réduira les fuites souterraines, ce qui réduira d'autant la production d'eau potable. L'augmentation de la capacité du réseau d'égout secondaire limitera les dégâts associés aux refoulements d'égout. L'augmentation des surfaces perméables attribuable au verdissement favorisera une diminution des volumes d'eaux de ruissellement actuellement drainées vers les égouts combinés, ce qui réduira la fréquence de déversement d'eaux usées non traitées à l'exutoire et améliorera ainsi la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent en aval de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de poursuivre la réalisation du SRB Pie-IX, dans le cadre d'un projet intégré de mise à niveau des infrastructures du boulevard Pie-IX. Si le règlement d'emprunt proposé n'était pas adopté, les travaux du projet Pie-IX pourraient être retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai 2018 : Avis de motion au Conseil Municipal

- 18 juin 2018 : Adoption du dossier par le Conseil Municipal
- Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement
- Octroi des contrats : après l'adoption du règlement (continuité)
- Début exécution des travaux : Automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leandro CAMPANARO
controleur(euse) de projet

Tél : 514-872-3540
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Chef de division
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187971001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1187971001 - SRB Pie-IX-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 53 930 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA TROISIÈME TRANCHE DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET INTÉGRÉ DU SERVICE RAPIDE PAR BUS SUR LE BOULEVARD PIE-IX (SRB-PIE-IX)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 53 930 000 $ est autorisé afin de financer des travaux municipaux, dont la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public, connexes au projet d'implantation d'un service rapide par bus dans l'axe du boulevard Pie-IX par l'Autorité régionale de transport métropolitain.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1187971001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.24

2018/05/28
13:00

(2)

Dossier # : 1180335004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 17:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180335004**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en juin 2016, la Stratégie d'électrification des transports 2016 -2020, *Électrisons Montréal* . Parmi les 10 orientations définies par l'administration municipale, il est proposé de déployer un réseau de plus de 1 000 bornes de recharge pour les véhicules électriques, principalement sur rue. Depuis 2016, la Ville de Montréal travaille activement à déployer un réseau de bornes à l'échelle de ses 19 arrondissements.

Le déploiement des bornes est effectué par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Afin que ce service soit entièrement compétent à l'égard de l'installation des bornes de recharge, deux décisions du conseil municipal ont été rendues :

- Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte), le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, pour certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge sur le réseau de voirie locale (CM16 0614)
- Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence sur le réseau de voirie artérielle à l'égard des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée (CM16 0805)

Depuis cette déclaration de compétence et cette modification réglementaire, la Ville de Montréal a installé plus de 400 bornes de recharge sur rue, et ce, dans plus de 10 arrondissements. Par ailleurs, la déclaration de compétence à l'égard des bornes de recharge a été prolongée de trois ans lors de la séance du conseil municipal du 23 avril

2018 (CM18 0521).

Cela étant, l'aménagement ou le réaménagement du domaine public qui concerne les voies de circulation situées dans le secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe E de la Charte ne relèvent pas de la compétence du conseil de la ville en matière de voirie. Ainsi, les activités qui consistent à de l'aménagement ou du réaménagement du domaine public en lien avec les bornes de recharge situées dans ce secteur n'ont pas fait l'objet d'un rapatriement conformément à la résolution adoptée en vertu de l'article 85.5 de le Charte ou d'une modification réglementaire. Ce sont les dispositions spécifiques du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) qui trouvent application.

En ce qui concerne le secteur du centre-ville, rappelons que le 7 décembre 2016, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2016, chapitre 30) entrait en vigueur. Cette loi est venue notamment modifier la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin que le conseil de la ville devienne l'instance compétente pour exercer les compétences concernant l'aménagement et le réaménagement du domaine public dans le secteur désigné comme le centre-ville. Ces compétences étaient auparavant dévolues au conseil d'agglomération en vertu du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005). Pour donner suite à ces changements législatifs, le conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) et modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) (16-070).

Le règlement 08-056 prévoit que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005, relativement à l'aménagement et au réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal. Conformément à cette délégation, toutes les activités qui constituent de l'aménagement ou du réaménagement du domaine public concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques (pose, enlèvement, remplacement) dans le secteur désigné comme le centre-ville relèvent de la compétence des conseils d'arrondissement, puisqu'ils possédaient cette compétence au 31 décembre 2005.

Le présent sommaire vient donc proposer une modification au règlement 08-056 afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal. Cette modification réglementaire permettra de s'arrimer avec les compétences rapatriées sur le réseau de voirie locale et celles récupérées à la suite de la modification réglementaire concernant le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville, pour une période de 5 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le

stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM16 1328 - 14 décembre 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056) et modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge.

DESCRIPTION

Le Règlement 08-056 prévoit que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005, relativement à l'aménagement et au réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte. Les bornes de recharge sur rue sont considérées comme étant du mobilier urbain. Ainsi, la pose, l'enlèvement et le remplacement du mobilier urbain font partie intégrante de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans le centre-ville.

La modification réglementaire proposée vient ajouter une exception au 5e paragraphe de l'article 1 du Règlement 08-056, afin que certaines activités qui constituent de l'aménagement et du réaménagement du domaine public concernant les bornes de recharge (pose, enlèvement, remplacement) demeurent de la compétence du conseil de la ville.

Il est à noter que la programmation du déploiement des bornes de recharge pour 2018 prévoit huit sites dans le secteur désigné comme le centre-ville. La modification réglementaire assure ainsi un déploiement des bornes par le SIVT à l'échelle du territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire s'avère nécessaire afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte. Cette modification réglementaire permettra de s'arrimer avec les compétences rapatriées sur le réseau de voirie locale et celles récupérées à la suite de la modification réglementaire concernant le réseau artériel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification réglementaire permettra d'assurer l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et répondra à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant conforme à l'action 2 du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification réglementaire assurera un déploiement du réseau de bornes de recharge par le SIVT, et ce, à l'échelle du territoire de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil de la ville du 28 mai 2018 : avis de motion du projet de règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056)
- Conseil de la ville du 18 juin 2018 : adoption du « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) »
- Été 2018 : déploiement de 200 bornes de recharge

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ervin KOJIC, Service des infrastructures_voirie et transports
Rachid REKOUANE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Rachid REKOUANE, 4 mai 2018
Ervin KOJIC, 3 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514-872-3095
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180335004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. règlement délégation 08-056.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-07

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
08-056-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE (08-056)

Vu les articles 185.0.1 et 186 de l'annexe C ainsi que l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certaines pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) est modifié par l'ajout, au paragraphe 5°, du sous-paragraphe suivant :

« c) à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques; ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1180335004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187235001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-09 17:10

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187235001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013;
- La Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, nous constatons que le réseau montréalais des installations aquatiques accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Le budget PTI 2018-2020 consacré au Programme permettra notamment de poursuivre la mise aux normes des pataugeoires de type empli-vide qui n'ont pas de système de filtration ainsi que les travaux de rénovation de deux piscines de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI) lesquelles bénéficieront d'un soutien financier de la Ville de 4 200 000 $ afin de poursuivre leur offre de service aux résidents du quartier. Le soutien financier accordé à la CSPI ne constitue pas une dépense capitalisable et il fera l'objet d'adoption d'un règlement d'emprunt détaillé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal
CM17 0495	24 avril 2017	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques
CM16 1642	12 octobre 2016	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
CE14 0343	12 mars 2014	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016
CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 20 000 000 $ pour le financement du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, un programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques. Ce Programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations aquatiques. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Sans ce programme, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d’emprunt permettra au SDSS d’obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de travaux de mise aux normes d’installations aquatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme aquatique de Montréal et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 20 000 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
Le PTI 2018-2020 accordé au Programme se chiffre à 34 200 000 $, toutefois la somme de 10 000 000 $ consentie pour les années 2018 et 2019 au PTI 2017-2019 est déjà incluse au règlement d'emprunt 17-052. Le PTI 2018-2020 prévoit également un budget de 4 200 000

$ pour la mise aux normes de deux piscines scolaires situées dans l'arrondissement de Montréal-Nord lesquelles feront l'objet d'un règlement d'emprunt distinct.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2018-2020.

Budget autorisé	2018	2019	2020
38380 Programme de mise aux normes - équipements aquatiques	11 000 000 $	14 700 000 $	8 500 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques municipales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourrait ainsi être évitée notamment pour les pataugeoires de type empli-vide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 23 avril 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 28 mai 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : juin - juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-19

Christine LAGADEC
C/d orientations, événements, équipements, pratique sportive

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur des sports

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-03-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187235001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1187235001 - Installations aquatiques-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS AQUATIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 000 000 $ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1187235001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187235001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187235001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1183690001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-23 09:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183690001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de plus de 550 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 3 milliards de dollars.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et subissent les effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures et la sécurité des usagers, des interventions sont régulièrement requises pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les structures routières et connexes.

Enfin, une augmentation des investissements dans le maintien des ouvrages d'art est prévue pour les prochaines années afin de rattraper le retard d'investissement des décennies passées.

Ces investissements alloués à la protection des structures routières témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 adopté par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 62,0 M$ sont prévus pour la réalisation des travaux de structures de la Ville de Montréal.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme de réfection des structures routières – 46000.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal

CM17 0491 - 24 avril 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 600 000 $ pour le financement des travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal

CM16 0140 - 26 janvier 2016 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 42,0 M$ afin de financer les travaux du Programme de réfection des structures routières - 46000, pour les années 2018 et 2019.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection des structures routières ou de remplacer des ouvrages d'art dans l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers (ponts, tunnels, passages inférieurs, passages supérieurs, etc.). Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de réfection des structures routières - 46000.
Ces travaux permettront d'assurer un niveau de sécurité adéquat aux usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2018 et 2019, servira au financement du Programme de réfection des structures routières - 46000 prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2018-2020.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de $) :

Projet	2018	2019	2020	Total
46000	21 000	21 000	20 000	**62 000**

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : 23 avril 2018
Adoption au conseil municipal : 28 mai 2018

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de Juin 2018

Début d'exécution des travaux : Juin - Novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-02-27
Aminata SEYDI Conseillère en analyse et contrôle de gestion		Jean CARRIER Chef de division	
Tél :	872-6205	**Tél :**	514 872-0407

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183690001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1183690001 - Structures routières-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-08

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 42 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STRUCTURES ROUTIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 42 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1183690001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1183690001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 46000 GDD 1183690001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514 868-3837

Co-Auteure
Reak SA Sen
Conseillère budgétaire
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-16

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1184107003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour permettre aux arrondissements de conclure des ententes avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés.

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-27 11:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184107003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour permettre aux arrondissements de conclure des ententes avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des efforts déployés pour augmenter sa couverture arboricole (canopée), l'arrondissement Saint-Léonard souhaite obtenir la compétence juridique nécessaire pour conclure des ententes avec des propriétaires privés afin de pouvoir planter et entretenir des arbres publics sur leurs propriétés. L'article 54 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) prévoit que «Toute municipalité locale peut, avec le consentement du propriétaire, procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux sur l'immeuble de ce dernier». À Montréal, cette compétence relève du conseil de la ville. Le transfert de cette compétence à l'arrondissement peut être réalisé de deux façons : par l'adoption d'un règlement de délégation de cette compétence aux arrondissements (article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec) ou par une offre de service du conseil de la ville à l'arrondissement concerné (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal). Étant donné qu'il est probable que d'autres arrondissements souhaitent se prévaloir de cette compétence, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) propose de procéder par l'adoption d'un règlement de délégation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1046 - 21 août 2017 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".
CM16 0982 - 23 août 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion de la forêt urbaine**.**

CM15 1013 - 18 août 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

Le SGPVMR propose de modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de transférer la compétence relativement aux pouvoirs prévus à l'article 54 de la Loi sur les compétences municipales aux arrondissements. Par cette délégation, les arrondissements seront compétents pour conclure des ententes avec les propriétaires privés de leur territoire pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur la propriété de ces derniers.

JUSTIFICATION

L'article 54 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir aux municipalités d'obtenir le consentement des propriétaires privés pour procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux sur l'immeuble de ces derniers. À Montréal, cette compétence relève du conseil de la ville. L'adoption d'un règlement de délégation est nécessaire pour transférer cette compétence aux arrondissements. Les arrondissements sont déjà responsables de la plantation, de l'entretien et de l'abattage des arbres publics sur leur territoire. Il est donc tout à fait indiqué qu'ils soient également responsables de conclure de telles ententes avec les propriétaires privés situés sur leur territoire.
Dans le cadre des efforts déployés pour augmenter leur canopée, certains arrondissements souhaitent miser sur les emplacements disponibles sur les propriétés privées de leur territoire. Sans la signature d'ententes permettant d'officialiser la responsabilité de l'entretien d'arbres plantés sur leur propriété par la Ville, plusieurs propriétaires refuseront la réalisation de ces plantations. Cela pourrait diminuer sensiblement les sites de plantations disponibles dans certains secteurs où l'emprise publique est restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement de délégation aura pour effet de préserver et d'accroître la canopée conformément au Plan Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de ce règlement de délégation, la plantation d'arbres sur le domaine privé sera limitée dans certains secteurs. Certains arrondissements pourraient ne pas atteindre leurs objectifs en terme de plantations, ce qui limitera l'accroissement de leur indice de canopée et par extension celui de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement 23 avril 2018

- Adoption du règlement de délégation 28 mai 2018
- Conclusion d'ententes entre les arrondissements et les propriétaires privés à partir de juin 2018
- Plantation d'arbres publics sur des propriétés privées dès juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications
Michèle GIROUX, Ahuntsic-Cartierville
Jennifer POIRIER, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nancy B BERGERON, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Martin SAVARD, Lachine
Benoit G GAUTHIER, LaSalle
Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord
Marie-France PAQUET, Outremont
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Isabelle CADRIN, Le Plateau-Mont-Royal
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Manon BERNARD, Saint-Laurent
Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest
Pierre WINNER, Verdun
Alain DUFORT, Direction générale
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Marie-France PAQUET, 23 mars 2018
Stephane CHÉNIER, 19 mars 2018
Martin SAVARD, 19 mars 2018
Isabelle CADRIN, 16 mars 2018
Michèle GIROUX, 16 mars 2018
Jacques SAVARD, 16 mars 2018
Benoit G GAUTHIER, 16 mars 2018
Alain DUFORT, 16 mars 2018
Manon BERNARD, 16 mars 2018
Josée BÉDARD, 16 mars 2018
Jennifer POIRIER, 16 mars 2018

Michel SÉGUIN, 16 mars 2018
Pierre WINNER, 16 mars 2018
Dominique JACOB, 16 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony DANIEL
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-0051
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-15

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne FRADETTE
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11), je désigne Madame Johanne Fradette, chef de division - Biodiversité urbaine, pour me remplacer du 23 au 28 mars et Madame Guylaine Parr, chef de division - Gestion des grands parcs le 29 mars dans l'exercice de mes fonctions de directeur - Gestion des parcs et biodiversité, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé, Daniel Hodder
Tél : 514-280-6838
Approuvé le : 2018-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Pour mes fonctions de directrice par intérim du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement des parcs et espaces publics du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.
Et j'ai signé : Chantal Gagnon
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-03-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184107003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour permettre aux arrondissements de conclure des ententes avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le règlement de délégation 02-002.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-21

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil de la Ville décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 13° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 14° la conclusion d'une entente permettant de procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux sur la propriété privée en application de l'article 54 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre. C-47.1). ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1184107003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1183227001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire 2019 de 10,7 M $.

Il est recommandé :
1. d'adopter le *Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle* ;

2. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire 2019 de 10,7 M$.

(M $)	base budgétaire 2018	budget 2019	budget 2020	budget 2021
Gouvernement du Québec	2,6	4,5	4,5	4,5
Ville	7,9	16,7	16,7	16,7
Total	**10,5**	**21,2**	**21,2**	**21,2**
Budget de fonctionnement additionnel		+ 10,7	+ 10,7	+ 10,7

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-03 12:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183227001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire 2019 de 10,7 M $.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est active depuis plus de 20 ans en matière d'aide à l'acquisition d'une propriété. Dans les années 1990, cette aide prenait la forme d'un crédit de taxes. En 2003, un programme d'aide à l'acquisition a été lancé (« programme Accession à la propriété »). Ce programme aide alors les ménages locataires montréalais à faire l'acquisition d'une première propriété, dans le but notamment de libérer des logements, mais également pour encourager les promoteurs à développer des propriétés abordables. Puis en 2010, le programme prit un virage résolument « famille », la question de la rétention des familles à Montréal devenant un enjeu central pour le dynamisme de la ville et son équilibre démographique.
Finalement en 2015, le Conseil d'agglomération de Montréal adopte le Schéma d'aménagement et de développement. Parmi les objectifs identifiés: stimuler le développement d'une offre résidentielle équilibrée et capable de répondre à toutes les étapes du cycle de vie des ménages, en concentrant les efforts sur le comblement des lacunes observées, notamment en matière de logements pour familles et de logements abordables. En parallèle et malgré cet engagement, la capacité d'intervention de la Ville se trouve réduite par le retrait en 2014 du programme Rénovation Québec (PRQ) par le gouvernement du Québec, programme-cadre qui finançait une partie de l'aide à l'acquisition. Ce retrait amène l'Administration municipale à créer un nouveau programme la même année, financé uniquement par la Ville de Montréal, mais dont le niveau d'aide est diminué de moitié.

À une échelle plus globale depuis quelques années, les règles hypothécaires canadiennes ont été progressivement resserrées. Ce resserrement, couplé à une augmentation des prix des propriétés sur le territoire de la Ville de Montréal et à la hausse récente des taux d'intérêt, rend plus difficile l'acquisition d'une propriété, particulièrement pour les familles. Sans intervention majeure sur les paramètres du programme, la capacité de celui-ci d'influencer positivement le développement résidentiel de Montréal et de fidéliser les familles risque de s'en trouver rapidement compromise.

Pour ces raisons et afin d'appuyer les initiatives mises de l'avant dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération et le plan d'action de la Stratégie centre-ville qui vise notamment à stimuler la réalisation de logements pour familles au centre-ville, la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) recommande à l'Administration municipale de mettre de l'avant un nouveau programme simplifié, plus généreux et plus accessible, qui prendra le relais de l'actuel programme Acquisition d'une propriété. Ainsi le programme proposé en septembre 2017 a été revu à la suite de l'annonce par la nouvelle administration d'un apport budgétaire additionnel de 2,5 M$ dédié à l'aide à l'acquisition pour les familles dans le budget de fonctionnement 2018 du SMVT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1258 - 25 septembre 2017. Avis de motion pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du Règlement sur le programme de subvention municipale pour l'acquisition d'un propriété résidentielle (programme non-adopté)
CM17 1027 – 21 août 2017. Adoption du plan d'action de la Stratégie centre-ville (1176021001);
CG15 0055 – 29 janvier 2015. Adoption du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (1140219001);
CM14 0936 – 16 septembre 2014. Adoption de cinq (5) projets de règlements dont notamment celui concernant : la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (1140196008);
CM14 0514 – 26 mai 2014. Adoption de modifications au programme *Accession à la propriété* afin de répondre aux orientations du Plan de fidélisation des familles (1146705001);
CM13 0350 – 23 avril 2013. Ajustement de certains paramètres du programme *Accession à la propriété* (1130196003);
CE13 0273 – 6 mars 2013. Modification du prix d'achat maximum de certaines catégories du programme *Accession à la propriété* (1130196002);
CE12 0561 – 18 avril 2012. Modification du prix d'achat maximum de certaines catégories du programme *Accession à la propriété* (1120196001);
CE10 1581 – 6 octobre 2010. Modification du prix d'achat maximum de certaines catégories du programme *Accession à la propriété* (1100196002);
CM10 0351 – 19 avril 2010. Relance du programme *Accession à la propriété* (1093227001);
CM03 0923 – 24 novembre 2003. Adoption du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (1033227001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel propose l'adoption du *Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle* . Ce règlement vise à créer un nouveau programme plus performant que le programme actuel quant à trois objectifs:

- Fidéliser les familles;
- Stimuler le développement résidentiel;
- Soutenir les familles désireuses de s'établir au centre-ville.

Les principaux changements par rapport à l'ancien programme

- Hausse de l'aide financière pour toutes les catégories de ménages

- Dans le cas de l'acquisition d'une propriété existante (par un ménage familial), cette aide financière sera équivalente aux droits de mutation. Le montant accordé ne sera jamais inférieur à 5 000 $ ni supérieur à 7 000 $
- Dans le cas d'une propriété neuve, cette aide prendra la forme d'une aide forfaitaire avec des montants préétablis (voir tableau ci-dessous)
- Hausse des seuils de prix maximum admissibles particulièrement dans le parc existant
- Ajout de la catégorie « copropriété divise existante »
- Ajout d'une catégorie « centre-ville » dans le volet Neuf pour les familles
- Ouverture aux familles avec au moins un enfant de 12 ans et moins déjà propriétaires
- Ajout dans la liste des bâtiments admissibles dans la catégorie « Plex existants » des immeubles de quatre et de cinq logements.

Notons que le nouveau programme s'appliquera aux transactions (acte de vente) signées à partir du 1 mai 2018. Le tableau suivant présente sommairement les principales modalités du programme proposé.

Clientèle		Prix d'achat maximum	Aide financière	
			Forfaitaire	Mutation
Neuf	Ménages sans enfant - Un seul acheteur - Accédants	225 000 $	5 000 $	
	Ménages sans enfant - Plusieurs acheteurs - Accédants	280 000 $	5 000 $	
	Ménages avec enfant(s) - Hors centre-ville – Accédants + Expérimentés[1]	400 000 $	10 000 $	
	Ménages avec enfant(s) - Centre-ville – Accédants + Expérimentés[1]	450 000 $	15 000 $	
Existant	Ménages avec enfant(s) - Copropriété - Accédants + Expérimentés[1]	630 000 $		100 %[2]
	Ménages avec enfant(s) - Unifamiliales - Accédants + Expérimentés[1]	630 000 $		100 %[2]
	Ménages avec enfant(s) - Plex (2 à 5 log.) - Accédants + Expérimentés[1]	630 000 $		100 %[2]

[1] Expérimentés: ménages déjà propriétaires ayant un enfant de 12 ans et moins.
[2] Le montant de la subvention pour une propriété existante correspondant aux droits de mutation ne sera jamais inférieur à 5 000 $ ni supérieur à 7 000 $, peu importe le prix d'achat, en autant que ce prix d'achat soit sous le seuil maximal de 630 000 $.

Allègement du processus d'examen, d'approbation des demandes et de versement de la subvention aux bénéficiaires

Le règlement vise en outre à encadrer un exercice d'allègement du processus d'examen, d'approbation des demandes et de versement de la subvention aux bénéficiaires, afin d'améliorer l'efficacité et la rapidité de traitement des demandes tout en rendant possible les vérifications ultérieures des dossiers.

C'est ainsi que le processus de validation de l'admissibilité des requérants évoluera d'une démarche systématique et lourde de validation (demandant le dépôt de nombreuses pièces justificatives) vers une démarche basée sur une déclaration assermentée et un nombre restreint de documents probants (par exemple l'acte de vente, le certificat de naissance).

Une vérification sera faite ultérieurement sur la base d'un programme d'audit élaboré en fonction d'une évaluation des risques associés, tel que proposé par le Bureau du contrôleur

général de la Ville de Montréal. Ce programme d'audit fera preuve de rigueur et d'objectivité pour déterminer dans quels cas une vérification approfondie s'impose.

JUSTIFICATION

Le programme proposé est plus simple et plus performant que le programme actuel et procure davantage de possibilités aux ménages familiaux. En ce qui a trait aux principaux changements, il est important de souligner :
La hausse de l'aide financière pour toutes les catégories de ménages

- Afin de revenir à des niveaux équivalents ou supérieurs à ce qui prévalait avant le retrait du Programme Rénovation Québec par le gouvernement du Québec.
- Un remboursement de droits de mutation fera une différence pour les familles. L'immobilier résidentiel a connu une hausse de prix significative ces dernières années, de même que les frais fixes associés à la transaction, alors que leurs besoins en espace sont plus importants que ceux des autres ménages.

Maintenir une aide forfaitaire pour l'acquisition d'une propriété neuve

- Le remboursement des droits de mutation peut prendre plusieurs mois dans le cas d'une propriété neuve (délai pour que la nouvelle unité foncière soit évaluée). Il est proposé de maintenir une aide forfaitaire dans ce cas, laquelle est versée généralement plus tôt dans le processus d'achat.

La hausse des seuils de prix maximum admissibles

- Afin de tenir compte de l'augmentation des valeurs sur le marché et d'augmenter le nombre de bénéficiaires du programme.

L'ajout de la catégorie « copropriété divise existante »

- Il s'agit d'une alternative intéressante à l'unifamiliale pour les familles : plus abordable et localisation plus centrale pour ceux qui choisissent ce mode de vie.
- N'incite pas à la conversion : les copropriétés indivises ainsi que les copropriétés divises issues d'une conversion postérieure à l'entrée en vigueur du programme ne seraient pas admissibles.

L'ajout d'une catégorie « centre-ville » dans le volet Neuf pour les familles

- Mesure en appui au plan d'action de la Stratégie centre-ville
- Aide financière et prix maximum autorisés plus élevés pour tenir compte des valeurs généralement plus élevées.

La bonification de la catégorie « Plex existants »

- Afin de donner davantage de choix aux familles.

L'ouverture aux familles déjà propriétaires, à condition qu'elles aient un enfant de 12 ans et moins.

- Afin d’améliorer la rétention des familles après un premier achat. Les bénéficiaires qui prévoient avoir un enfant au cours des cinq prochaines années (particulièrement un premier enfant) ont davantage l’intention de déménager.

À noter que selon les prévisions, plus de 85 % des bénéficiaires du programme seront des familles.

Finalement, étant donné le nombre important de demandes qui seront déposées dans le cadre de ce nouveau programme, les allégements au processus d'examen, d'approbation et de versement aux bénéficiaires décrits plus haut sont nécessaires afin de maintenir un service à la clientèle de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les prévisions, plus de 3 500 ménages bénéficieront d'une aide financière. Le tableau suivant illustre, pour chacun des volets, le nombre estimé de ménages qui pourraient bénéficier d'une aide ainsi que les montants de subventions qui seront versés à terme sur une période de 12 mois.

Clientèle		**Prévision 12 mois** Prix max. neuf : 225 000 $ à 450 000 $ Prix max. existant : 630 000 $		
		Nb	**Aide moyen. ($)**	**Total ($)**
Neuf	Ménages sans enfant - Un seul acheteur - Accédants	375	5 000 $	1,9 $
	Ménages sans enfant - Plusieurs acheteurs - Accédants	175	5 000 $	0,9 $
	Ménages avec enfant(s) - Hors centre-ville – Accédants + Expérimentés*	320	10 000 $	3,2 $
	Ménages avec enfant(s) - Centre-ville – Accédants + Expérimentés*	100	15 000 $	1,5 $
Existant	Ménages avec enfant(s) - Copropriété - Accédants + Expérimentés*	950	5 150 $	4,9 $
	Ménages avec enfant(s) - unifamiliales - Accédants + Expérimentés*	900	5 350 $	4,8 $
	Ménages avec enfant(s) - Plex (2 à 5 log.) - Accédants + Expérimentés*	700	5 750 $	4,0 $
	Total	**3 520**	**6 025 $**	21,2 $

*Acquéreurs expérimentés avec enfants de 12 ans et moins

Le coût du programme est estimé à 21,2 M$ annuellement. Le nouveau programme s'appliquant aux transactions (acte de vente) signées à partir du 1er mai 2018 et considérant le rythme des déboursés, le coût estimé pour la première année est de 9,3 M$. Le budget de base actuel 2018 de 10,5 M$ est suffisant pour verser les subventions engagées dans le cadre du programme existant et celles à venir dans le nouveau programme.

Le financement additionnel récurrent nécessaire à la base budgétaire 2018 de 10,5 M$ pour atteindre un budget de 21,2 M$ pour les prochaines années est de 10,7 M $ à compter de 2019.

À noter qu'une partie du financement proviendra du gouvernement du Québec dans le cadre de la nouvelle *Entente concernant le transfert des budgets et de la responsabilité en habitation* . Pour les années 2019, 2020 et 2021, ces montants sont estimés sur la base des montants obtenus en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de subvention proposé constitue un outil important pour fidéliser les familles. Ce faisant, il contribue à renforcer l'équilibre démographique à long terme sur le territoire montréalais, une composante essentielle d'un développement urbain viable. La présence des familles est un élément clé du tissu social et du vivre-ensemble; cette présence contribue de plus à assurer la vitalité et le dynamisme des quartiers, notamment en y ancrant les services collectifs (transport, écoles, loisirs, etc.) et privés qui font la force du milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation de l'aide financière ainsi que l'ouverture à des nouveaux produits résidentiels prévues dans le programme proposé auront un impact significatif sur les intentions d'achat des familles à Montréal. Les assouplissements apportés contribueront à ouvrir considérablement les possibilités pour des familles par rapport au programme actuel ainsi qu'à tous ceux mis en place par la Ville depuis les 30 dernières années. C’est pourquoi il est prévu que le nombre de bénéficiaires du programme passera d'environ 675 ménages aidés en 2017 à plus de 3 500 ménages annuellement.

Le nouveau programme permet de poser un geste significatif en matière de réponse aux attentes des familles dont les besoins d’espace pourraient les pousser à quitter l’île après l’achat d’une petite première propriété à Montréal. Sans cette intervention, la capacité de la Ville d’influencer positivement le développement résidentiel de Montréal et de fidéliser les familles risque de s’en trouver rapidement compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du règlement lors de la séance du conseil municipal - 23 avril 2018.

Adoption du règlement - 26 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-4441
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-03

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-04-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183227001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire 2019 de 10,7 M $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

Règlement sur le programme de subvention acquisiition propriété_FINAL 29 MARS 2018.docx

Annexe B - Déclaration assermentée_27032018.docSecteurCentreVilleAnnexeA.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENTIELLE

Vu les articles 82, 85, 86, 87 et 89 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« acquéreur expérimenté » : une personne physique qui détient ou est en voie de détenir le droit de propriété d'une unité admissible et qui l'occupera à titre de propriétaire-occupant et qui :

1° a été propriétaire d'une unité résidentielle autre qu'un chalet au Québec au cours des 5 dernières années;

2° n'a pas bénéficié d'une aide à l'acquisition d'une propriété de la Ville de Montréal au cours des 3 dernières années;

« auto-constructeur » : une personne physique qui construit une unité résidentielle neuve pour son propre usage, celui de son conjoint ou celui d'un membre de sa famille immédiate, soit ses enfants, ses père et mère et ses frères et sœurs;

« bâtiment résidentiel » : un bâtiment existant comportant 1, 2, 3, 4 ou 5 logements hors sol, dont au moins un logement, pour ce qui est des bâtiments de 2, 3, 4 ou 5 logements hors sol, est offert en location au moment du paiement de la subvention, et ne comportant aucun autre usage principal;

« bénéficiaire » : toute personne à qui une subvention est versée en vertu du présent règlement;

« chalet » : propriété identifiée par le code « 1100 » ou par l'expression « maison de villégiature » au registre foncier de la municipalité;

« copropriété résidentielle » : un logement, autre qu'une unité résidentielle neuve, situé dans un immeuble détenu en copropriété divise de deux logements ou plus;

« date d’acquisition » : date d’inscription de la transaction au Registre foncier du Québec;

« directeur » : le directeur de la Direction de l’habitation du Service de la mise en valeur du territoire;

« logement » : une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins une cuvette, d'une baignoire ou d'une douche, d’un lavabo et d’un évier de cuisine;

« premier acquéreur » : une personne physique détenant ou en voie de détenir le droit de propriété d'une unité admissible et qui l'occupera à titre de propriétaire-occupant et qui n’a jamais été propriétaire d’une unité résidentielle au Québec au cours des 5 dernières années, à l’exception d’un chalet;

« propriétaire » : une personne physique qui est un propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« propriétaire-occupant » : une personne physique qui occupe le logement dont il est propriétaire, et qui l’utilise comme sa résidence principale au moins six mois par année;

« requérant » : une personne physique détenant ou en voie de détenir le droit de propriété d'une unité admissible et qui présente une demande de subvention en vertu du présent règlement;

« unité admissible » : une unité résidentielle neuve, un bâtiment résidentiel ou une copropriété résidentielle;

« unité résidentielle neuve » : un logement neuf dont l’aménagement ne résulte pas de la rénovation ou la transformation d’un bâtiment, sauf s’il s’agit d'un bâtiment qui, avant cette transformation, était utilisé à une autre fin que l'habitation.

SECTION II
APPLICATION

2. Sous réserve de l’article 3, le programme prévu au présent règlement s’applique à l’acquisition, par un propriétaire-occupant:

1° d'une unité résidentielle neuve;

2° d’un bâtiment résidentiel;

3° d’une copropriété résidentielle.

3. Ce programme ne s'applique pas à l'acquisition :

1° d'un immeuble situé dans une zone inondable de grand courant (inondation de 20
XXX-XX/2

ans), sauf si des travaux visant à le prémunir contre les risques d'inondation ont été effectués;

2° d'un immeuble sur lequel une réserve à des fins publiques est établie;

3° d'une unité admissible ayant fait l'objet d'une subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (Nouveau programme) (02-102) ou du Règlement sur les subventions à l'aménagement de nouveaux logements locatifs (02-229);

4° d'une unité résidentielle neuve construite par un auto-constructeur;

5° d'une unité résidentielle neuve ayant fait l'objet d'une subvention en vertu du Règlement sur les subventions à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013) ou du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction (14-036), sauf si cette unité résulte de travaux visés à l'article 5 de ces règlements;

6° d'une unité admissible ayant déjà fait l'objet d'une subvention en vertu du Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) et du Règlement sur la subvention à l'acquisition d'une propriété (03-168), si le bénéficiaire de cette subvention continue d'y habiter après la vente.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

SOUS-SECTION 1
CONDITIONS AU MOMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

4. Les subventions prévues aux articles 11 et 12 du présent règlement sont assujetties aux conditions suivantes :

1° dans le cas d'une unité résidentielle neuve :

a) le requérant est le premier acquéreur de l'unité;

b) l'unité ne doit pas avoir été occupée avant son acquisition, sauf par le ou les requérants d'une subvention pour cette unité, au plus tard 12 mois précédant l'acquisition;

c) l'unité doit être enregistrée à un programme de garantie des maisons neuves ou, dans le cas d'une unité résidentielle résultant de la transformation d'un bâtiment qui était utilisé avant cette transformation à une autre fin que l'habitation, à un programme de garantie de rénovation, offert par un organisme reconnu;

d) l'unité doit être taxée selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

2° dans le cas d'un bâtiment résidentiel, le bâtiment ne doit pas être détenu en copropriété divise au moment de l'acquisition sauf s'il comporte seulement un logement hors sol;

3° dans le cas d'une copropriété résidentielle issue de la conversion d'un bâtiment locatif, l'autorisation de la Régie du logement doit avoir été donnée avant le 1er mai 2018.

5. Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 4, est admissible à la subvention une unité résidentielle neuve non enregistrée à un programme de garantie en raison:

1° de la faillite du constructeur, si cette unité résidentielle fait partie d'un projet dont les unités résidentielles complétées avant la faillite du constructeur sont enregistrées à un programme de garantie de maisons neuves;

2° d'un refus du programme de garantie d'enregistrer l'unité résidentielle neuve compte tenu de la date d'achat de la propriété, si cette unité résidentielle fait partie d'un projet dont au moins une autre unité résidentielle est enregistrée à ce programme de garantie de maisons neuves.

6. Le prix d'acquisition doit respecter les montants maximums établis ci-dessous en fonction des catégories d'acquéreurs et d'unité admissibles suivantes :

1° 225 000 $, toutes taxes incluses, pour une unité résidentielle neuve acquise par un premier acquéreur sans enfant;

2° 280 000 $, toutes taxes incluses, pour une unité résidentielle neuve acquise conjointement par des premiers acquéreurs sans enfant;

3° 400 000 $, toutes taxes incluses, pour une unité résidentielle neuve acquise à l'extérieur des limites du centre-ville délimité sur la carte jointe en annexe A au présent règlement par :

a) un premier acquéreur ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à la date d'acquisition ou ayant un enfant à naître au plus tard 9 mois après cette date;

b) un acquéreur expérimenté ayant au moins un enfant de moins de 13 ans à la date d'acquisition ou ayant un enfant à naître au plus tard 9 mois après cette date;

4° 450 000 $, toutes taxes incluses, pour une unité résidentielle neuve acquise à l'intérieur des limites du centre-ville délimité sur la carte jointe en annexe A au présent règlement par :

a) un premier acquéreur ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à la date d'acquisition ou ayant un enfant à naître au plus tard 9 mois après cette date;

b) un acquéreur expérimenté ayant au moins un enfant de moins de 13 ans à la date d'acquisition ou ayant un enfant à naître au plus tard 9 mois après cette date;

5° 630 000 $ pour l'acquisition d'une copropriété résidentielle ou d'un bâtiment résidentiel par :

a) un premier acquéreur ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à la date d'acquisition ou ayant un enfant à naître au plus tard 9 mois après cette date;

b) un acquéreur expérimenté ayant au moins un enfant de moins de 13 ans à la date d'acquisition ou ayant un enfant à naître au plus tard 9 mois après cette date.

7. Les prix d'acquisition maximums prévus aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa de l'article 6 sont majorés :

1° d'un montant de 2 500 $ si l'unité résidentielle neuve est certifiée conforme au programme d'efficacité énergétique Novoclimat;

2° d'un montant de 5 000 $ si l'unité résidentielle neuve fait partie d'un bâtiment ayant obtenu une certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED).

8. Aux fins du calcul du prix d'acquisition d'une unité résidentielle neuve admissible en vertu des paragraphes 1° à 4° de l'article 6, le prix d'acquisition tel qu'il apparaît sur l'acte de vente est diminué de la valeur de tout espace de stationnement acquis sur le même acte de vente que l'unité résidentielle.

La valeur indiquée à l'acte de vente, ou en l'absence d'une telle mention celle déclarée par le promoteur, ne doit pas dépasser la juste valeur marchande d'un espace de stationnement.

SOUS-SECTION 2
CONDITIONS À RESPECTER À LA SUITE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

9. Pour que le droit à la subvention soit conservé, le bénéficiaire ou au moins l'un des bénéficiaires de la subvention doit, pendant les trois années suivant la date d'acquisition, demeurer propriétaire-occupant de l'unité admissible ayant fait l'objet de la subvention et l'occuper à titre de résidence principale.

Malgré le premier alinéa, le droit à la subvention peut être conservé si le bénéficiaire ou au moins l'un des bénéficiaires de la subvention acquiert une autre propriété sur le territoire de la Ville de Montréal et l'occupe à titre de résidence principale jusqu'à la fin de la période de trois ans prévue à cet alinéa. La date d'acquisition de la nouvelle propriété ne doit pas être plus d'un mois après la vente de l'unité admissible qui a fait l'objet de la subvention.

10. Dans le cas d'une subvention à l'acquisition d'un bâtiment résidentiel, le bâtiment ne doit pas faire l'objet d'une conversion en copropriété divise dans les 3 ans qui suivent la date d'acquisition.

SECTION IV
MONTANT DE LA SUBVENTION

SOUS-SECTION 1
VOLET AIDE FORFAITAIRE – UNITÉ RÉSIDENTIELLE NEUVE

11. Le montant de la subvention du volet « Aide forfaitaire – unité résidentielle neuve » est de :

1° 5 000 $ pour l'acquisition d'une unité admissible en vertu du paragraphe 1° de l'article 6;

2° 5 000 $ pour l'acquisition d'une unité admissible en vertu du paragraphe 2° de l'article 6;

3° 10 000 $ pour l'acquisition d'une unité admissible en vertu du paragraphe 3° de l'article 6;

4° 15 000 $ pour l'acquisition d'une unité admissible en vertu du paragraphe 4° de l'article 6.

SOUS-SECTION 2
VOLET AIDE FORFAITAIRE - COPROPRIÉTÉ RÉSIDENTIELLE ET BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

12. La subvention du volet « Aide forfaitaire – copropriété résidentielle et bâtiment résidentiel » pour l'acquisition d'une unité admissible en vertu du paragraphe 5° de l'article 6 est d'un montant équivalant à 100 % des droits de mutation immobilière payés à la suite de l'acquisition de l'unité, ce montant ne pouvant toutefois être inférieur à 5 000 $, ni dépasser 7 000 $ par unité admissible.

SECTION V
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

13. Toute demande de subvention doit être déposée en respectant les délais suivants :

1° au plus tôt 18 mois avant la date d'acquisition prévue de l'unité admissible dans le cas où la demande est déposée après l'acceptation d'une offre d'achat;

2° au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'acquisition.

14. Chacun des requérants d'une subvention doit fournir, lors du dépôt de sa demande de subvention, les documents suivants :

1° le document intitulé « Formulaire de demande de subvention » fourni par la Ville complété, incluant, dans le cas d'une unité résidentielle neuve, la déclaration du constructeur;

2° la déclaration assermentée jointe en annexe B au présent règlement, complétée et signée;

3° une copie de l'offre d'achat acceptée de l'unité admissible dont il est en voie de se porter acquéreur et, lorsque celui-ci est signé, de l'acte de vente;

4° dans le cas d'une demande visant une unité admissible en vertu des paragraphes 3° à 5° de l'article 6 :

a) une copie du certificat de naissance de son enfant ou un document émis par un médecin indiquant la date prévue d'accouchement;

b) un document établissant que le requérant a la garde de l'enfant au moins 40 % du temps, dans le cas où un des deux parents n'est pas ou ne sera pas propriétaire-occupant de l'unité admissible;

5° lorsqu'un ou plusieurs endosseurs figurent sur l'acte de vente, un document de l'institution financière justifiant cette exigence;

6° dans les cas où la demande est faite par un mandataire, une procuration du requérant.

SECTION VI
APPROBATION DE LA SUBVENTION

15. En plus des documents exigés à l'article 14, le directeur peut, avant d'approuver la subvention, exiger tout document conformément à l'article 20 afin de valider le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Lorsque les formalités prévues à la section V sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que chacun des acquéreurs et l'unité admissible visée par la demande satisfont aux exigences du présent règlement, le directeur approuve la demande de subvention; dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le requérant, par écrit, de l'approbation ou du refus de sa demande. Si la demande est approuvée, cet avis indique la date de l'approbation et le montant de subvention prévu, ou, si le dossier est complété avec l'acte de vente signé au moment de l'approbation, le montant de subvention octroyé.

16. L'approbation du directeur donnée en vertu de l'article 15 est nulle et sans effet dans les cas suivants :

1° l'acquisition de l'unité admissible visée par la demande de subvention ainsi approuvée n'est pas complétée dans les 18 mois de la date de dépôt de la demande, sous réserve, dans le cas d'une subvention prévue à l'article 11, que le requérant fournisse une lettre du constructeur faisant état de délais de construction de l'unité ne pouvant dépasser 36 mois de la date de dépôt de la demande;

2° l'approbation a été donnée sur la base d'une offre d'achat et le prix de vente ne respecte plus les exigences de l'article 6;

3° l'approbation a été donnée sur la base d'une offre d'achat mais l'acte de vente fourni pour compléter le dossier prévoit un acquéreur qui n'apparaissait pas à l'offre d'achat et qui ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement;

4° si, avant le versement de la subvention, une des conditions prévues aux articles 9 et 10 n'est pas respectée;

5° le bénéficiaire ne peut démontrer, et ce, même après le versement de la subvention, qu'il respecte l'ensemble des exigences du présent règlement, notamment :

a) pour les unités résidentielles neuves visées par les paragraphes 1° et 2° de l'article 6, qu'il n'a jamais été propriétaire d'une unité résidentielle au Québec au cours des 5 dernières années;

b) qu'il occupe à titre de propriétaire-occupant l'unité admissible visée par la subvention;

c) pour les bâtiments résidentiels de 2 à 5 logements visés par le paragraphe 5° de l'article 6, qu'il offre à la location au moins un logement;

d) pour les unités résidentielles neuves visées par les paragraphes 1° à 4° de l'article 6, que son unité résidentielle a obtenu une certification environnementale mentionnée à l'article 7, si la majoration du prix maximum autorisé associée à cette certification environnementale était nécessaire pour rendre admissible l'unité résidentielle neuve;

e) pour les unités résidentielles neuves visées par les paragraphes 1° à 4° de l'article 6, que son unité résidentielle est enregistrée à un programme de garantie de maison neuve.

Dans le cas prévu au premier alinéa, le requérant d'une subvention prévue au présent règlement ne peut alors présenter une nouvelle demande de subvention pour l'unité résidentielle visée par la nullité de l'approbation.

SECTION VII
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

17. Dans le cas d'une demande déposée sur la base de l'offre d'achat et qui a fait l'objet d'une approbation préalable par le directeur, le montant de la subvention auquel a droit le requérant lui est versé :

1° dans le cas d'une subvention prévue à l'article 11, dès qu'il a fourni au directeur l'acte de vente de l'unité admissible dont il s'est porté acquéreur et que l'analyse de

cet acte de vente confirme l'admissibilité du requérant et de l'unité admissible;

2° dans le cas d'une subvention prévue à l'article 12, dès qu'il a fourni, en plus de ce qui est prévu au paragraphe 1°, une preuve que les droits de mutation immobilière ont été payés en entier au plus tard 12 mois après l'envoi du compte à cet effet par la Ville.

Si un autre propriétaire s'ajoute au requérant sur l'acte de vente, celui-ci doit également respecter toutes les conditions prévues au règlement aux fins du versement de la subvention.

18. Dans le cas d'une demande déposée sur la base de l'acte de vente, le montant de la subvention auquel a droit le requérant lui est versé dès qu'il a obtenu l'approbation de sa demande de subvention.

Une telle approbation ne peut être donnée, dans le cas de la subvention prévue à l'article 12, avant la réception, par le directeur, d'une preuve que les droits de mutation immobilière ont été payés en entier au plus tard 12 mois après l'envoi du compte à cet effet par la Ville.

SECTION VIII
VÉRIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

19. La Ville peut, à tout moment avant ou après le versement d'une subvention, faire une vérification du respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

La vérification faite après le versement de la subvention doit avoir lieu au plus tard cinq ans après le versement de la subvention.

Aux fins de cette vérification, le bénéficiaire doit conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

20. Dans le cadre d'une vérification prévue à l'article 19, le directeur peut exiger du requérant et du bénéficiaire tout document permettant de vérifier le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Tout document mentionné dans l'avis du directeur doit être fourni dans les 60 jours suivant la date de cet avis.

Les documents demandés peuvent porter sur toute condition mentionnée au présent règlement et peuvent constituer, à titre d'exemple et sans limiter la portée de ce qui précède, un des documents suivants :

1° pour le premier acquéreur, une preuve, telle qu'un bail, permettant d'établir qu'il n'était pas propriétaire de son domicile durant les 5 ans précédant l'acquisition de l'unité visée par la subvention;

2° une preuve que le bénéficiaire occupe le logement qui fait l'objet de la subvention à titre de résidence principale;

3° s'il s'agit d'une subvention visée aux paragraphes 1° à 4° de l'article 6 :

a) une preuve que l'unité résidentielle neuve est enregistrée à un programme de garantie de maison neuve ou que, pour une des raisons énumérées à l'article 5, l'unité n'est pas enregistrée à un programme de garantie de maison neuve;

b) une preuve que l'unité résidentielle neuve a obtenu une certification environnementale LEED ou Novoclimat si la majoration du prix maximum autorisé associée à cette certification environnementale était nécessaire pour rendre admissible l'unité résidentielle neuve;

4° s'il s'agit d'une subvention visée au paragraphe 5° de l'article 6 pour un bâtiment résidentiel de 2 à 5 logements :

a) une preuve, telle qu'un bail, qu'un des logements est offert en location;

b) une preuve que le bâtiment n'a pas été transformé en copropriété divise.

SECTION IX
REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

21. Le défaut de se conformer aux articles 9 et 10 entraîne la perte de la subvention en proportion du nombre de jours non écoulés de la période de 3 ans requise, calculés depuis la date du changement.

Aux fins de la condition prévue à l'article 9, la date de changement est réputée être la date de la vente de la propriété par le bénéficiaire.

Le directeur avise le bénéficiaire de la perte de la subvention par écrit en lui indiquant le montant de la subvention qu'il doit rembourser dans un délai de 60 jours suivant la réception de cet avis.

22. Malgré l'article 21, le défaut de transmettre un document permettant de vérifier le respect des conditions d'admissibilité exigé en vertu de l'article 20 dans le délai prévu à cet article entraîne pour le bénéficiaire l'obligation de rembourser la totalité de la subvention.

Le directeur avise par écrit le bénéficiaire de la perte de son droit à la subvention en lui indiquant le montant qu'il doit rembourser dans un délai de 60 jours suivant la date de cet avis.

SECTION X
ORDONNANCES

23. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les prix d'acquisition maximums prévus à l'article 6;

2° modifier les montants de subvention prévus aux articles 11 et 12;

3° modifier les catégories d'acquéreurs et d'unité admissibles prévues à l'article 6;

4° modifier le plan illustrant les limites du territoire du centre-ville joint en annexe A au présent règlement;

5° modifier la date limite de conversion prévue au paragraphe 3° de l'article 4;

6° reconnaître des normes de certification en matière de performance environnementale en plus de celles prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 7;

7° limiter le montant global des subventions qui peuvent être octroyées eu égard à :

a) l'ensemble ou une partie qu'il détermine du territoire de la ville;

b) l'une ou plusieurs catégories énumérées à l'article 6, qu'il détermine;

8° désigner des secteurs du territoire de la Ville comme prioritaires aux fins de l'application du présent règlement;

9° modifier les délais prévus :

a) aux paragraphes 1° et 2° de l'article 13;

b) au paragraphe 1° de l'article 16;

10° ajouter, aux fins du dépôt de la demande de subvention, des documents non prévus à l'article 14;

11° fixer la date de fin de réception de nouvelles demandes de subvention pour le programme ou pour l'une de ses catégories identifiées à l'article 6;

12° fixer la date à laquelle prend fin le programme ou un volet de ce programme, laquelle date peut varier selon les catégories identifiées à l'article 6;

13° modifier la déclaration assermentée jointe en annexe B au présent règlement;

14° fixer les périodes au cours desquelles une subvention prévue aux articles 11 et 12 peut être octroyée.

SECTION XI
DURÉE DU PROGRAMME

24. Le programme de subvention prend fin en entier ou pour l'une de ses catégories lorsque les fonds qui y sont affectés sont épuisés ou à la date fixée par ordonnance du comité

exécutif.

Aucune demande de subvention n'est recevable pour une catégorie pour laquelle le programme a pris fin ou après la date de fin du programme en entier.

SECTION XII
DISPOSITIONS FINALES

25. Le présent règlement ne s'applique qu'aux demandes de subvention relatives à une date d'acquisition après le 30 avril 2018.

Toute demande relative à une date d'acquisition avant le 1er mai 2018 est assujettie au Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035).

26. Le présent règlement abroge toute disposition du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (chapitre C-11 des règlements refondus de l'ancienne ville de Montréal) relative à un programme de subvention pour favoriser l'accession à la propriété.

ANNEXE A
PLAN DÉLIMITANT LES LIMITES DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE B
DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1183227001

Annexe A

Règlement sur le programme de subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété résidentielle

Secteur Centre-ville

Secteur désigné

Grand espace vert ou parc riverain

Limite d'arrondissement ou ville liée

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'habitation
Juin 2017

Montréal

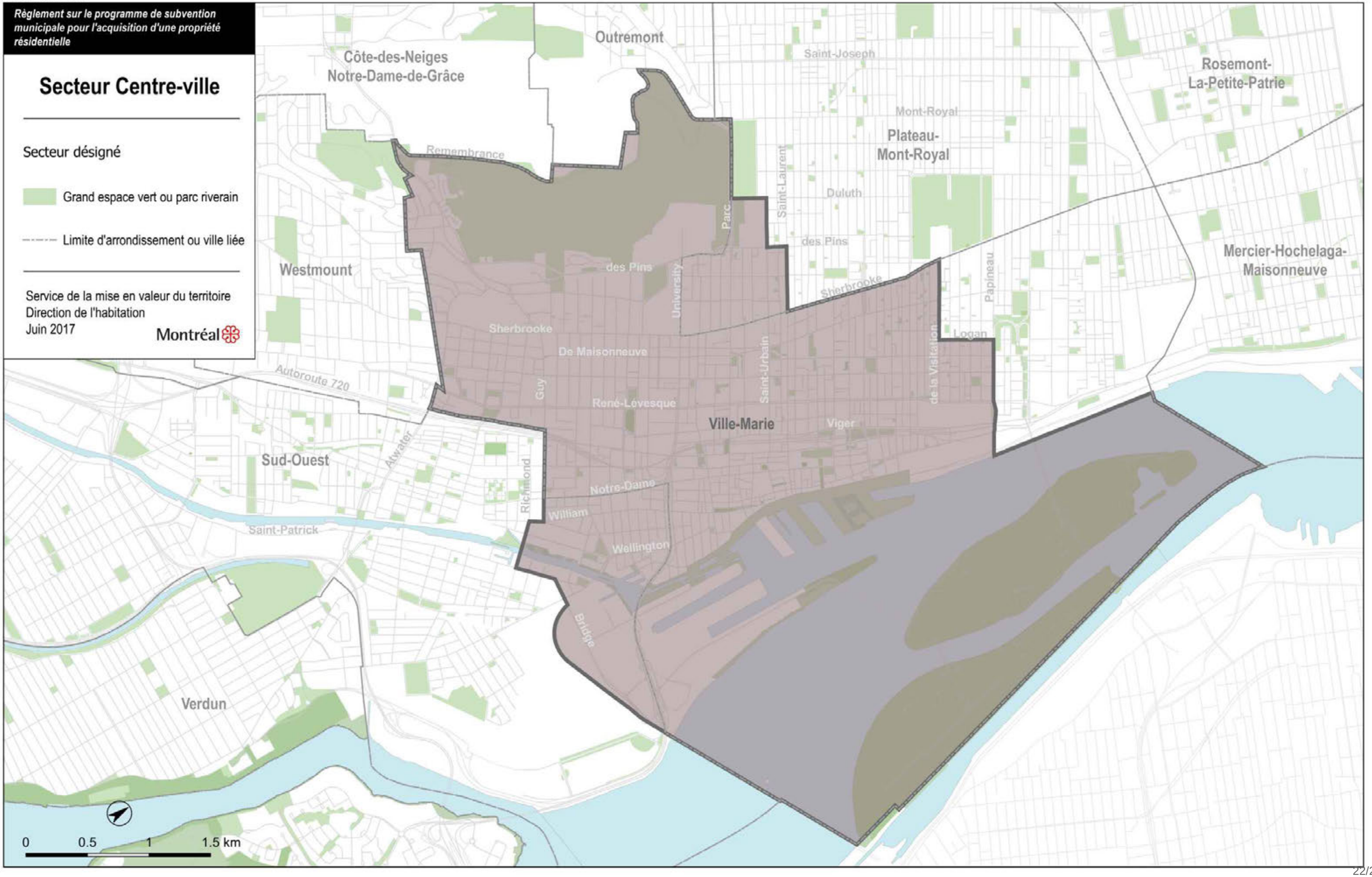

Annexe B

DÉCLARATION ASSERMENTÉE–PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENTIELLE

Je soussigné(e), _____

Domicilié(e) au _____

Déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai pris connaissance du Programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle de la Ville de Montréal prévu au présent règlement (ci-après, le « Programme »).

2. Je suis informé(e) du fait que je suis responsable de m'assurer que ma demande d'aide financière est bel et bien parvenue à la Direction de l'habitation, un bureau d'arrondissement ou un bureau Accès Montréal dans les délais prescrits par le programme.

3. Je déclare n'avoir jamais été propriétaire ou copropriétaire d'une unité résidentielle au Québec, à l'exception d'un chalet, durant les cinq (5) dernières années. Cette exigence ne s'applique pas si j'ai un enfant de moins de 13 ans à la date d'acquisition ou si un enfant est à naître au plus tard 9 mois après cette date.

4. Je suis informé(e) que pour conserver mon droit à la subvention, je dois, pendant les trois (3) années suivant la date d'acquisition, demeurer propriétaire-occupant de l'unité admissible ayant fait l'objet de la subvention et l'occuper à titre de résidence principale.

5. Dans le cas où j'achète un bâtiment résidentiel, je suis informé(e) que pour conserver mon droit à la subvention, ce bâtiment ne doit pas faire l'objet d'une conversion en copropriété divise dans les trois (3) ans qui suivent la date d'acquisition.

6. Je dois aviser la Ville de Montréal de tout changement lié à mon statut de propriétaire-occupant, et ce, pendant les trois années suivant la date d'acquisition de l'unité admissible.

7. Je suis informé(e) du fait que la Ville de Montréal peut, à tout moment avant ou jusqu'à cinq (5) ans après le versement de la subvention, faire une vérification du respect de toute condition d'admissibilité au Programme.

8. Je suis informé(e) que je dois conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité prévues au Programme et que ces documents, le cas échéant, devront être fournis sur avis écrit du directeur dans les 60 jours suivant la date de cet avis, sans quoi je devrai rembourser la subvention dans sa totalité à la Ville de Montréal.

9. Je me suis porté(e) acquéreur(e) de l'unité résidentielle faisant l'objet de la demande pour la somme totale de :
   a. Unité résidentielle (incluant tous les extras[1]») : _____ $ (taxes incluses)
   b. Espace de stationnement (s'il y a lieu) : _____ $ (taxes incluses)
   c. Formant un total de : _____ $ (taxes incluses)

10. Je déclare que le prix d'acquisition tel qu'indiqué dans la présente déclaration assermentée est fidèle au prix réellement payé pour acquérir cette unité résidentielle, incluant tous les «extras[1]» et tout élément lié à cette propriété faisant l'objet d'un acte de vente séparé ou de toute autre entente, le cas échéant.

Toutes les affirmations faisant l'objet de la présente déclaration sont vraies.

Et j'ai signé à _____, le _____jour du mois de _____ deux mille _____

_____
Signature du requérant

Déclaré sous serment devant moi, _____

à _____, ce, _____ jour du mois de

_____ Deux mille _____

_____

Signature de la personne habilitée
à recevoir la déclaration assermentée

*** Cette déclaration doit être reçue par une personne habilitée par la loi à recevoir les déclarations assermentées.**

[1] Extras : tout élément accessoire à la propriété acquise, incluant, mais sans s'y limiter, tout espace de rangement, électroménager, appareil et équipement transféré avec la propriété et toute amélioration de matériaux ou de fini demandé par l'acheteur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183227001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire 2019 de 10,7 M $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1183227001 info budgétaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances
Division du conseil et du soutien financier - point de service Développement
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1184426007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Dickie-Moore dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Il est recommandé :
de nommer « parc Dickie-Moore », l'espace public constitué du lot numéro 5 197 969 du cadastre du Québec et situé à l'angle des avenues De L'Épée et Beaumont dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 11:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184426007**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Dickie-Moore dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le site Outremont et ses abords font l'objet d'un vaste projet de réaménagement d'une ancienne gare de triage en nouveau quartier durable qui intègre un campus de l'Université de Montréal. Dans le cadre de ce redéveloppement, la Ville de Montréal doit attribuer onze toponymes à des voies et lieux publics. Parmi ceux-ci, il faut nommer un nouvel espace public, correspondant au terrain situé à l'angle des avenues De L'Épée et Beaumont dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0213 : 4 juillet 2017 - Recommander la dénomination d'un nouveau parc à l'angle des avenues De L'Épée et Beaumont dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, en commémoration de monsieur Dickie Moore, joueur professionnel de hockey.

DESCRIPTION

Nommer « parc Dickie-Moore » l'espace public situé à l'angle des avenues De L'Épée et Beaumont, et constitué du lot 5 197 969 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Richard Winston « Dickie » Moore (1931-2015) joua 12 saisons avec les Canadiens de Montréal lors desquelles il remporta 6 coupes Stanley, dont les 5 coupes au cours des années 1950. Au fil des saisons, il joue comme ailier gauche avec Maurice et Henri Richard, Elmer Lach et, à l'occasion, Bernard Geoffrion. Franc-tireur émérite, il remporte deux fois le trophée Art Ross, lors des saisons 1957-1958 et 1958-1959, décerné par la Ligue nationale de hockey au meilleur pointeur en saison régulière. Il prend sa retraite en 1968 après avoir joué une saison avec les Maple Leafs de Toronto (1964-1965) et une saison avec les Blues de Saint-Louis (1967-1968). Au terme de sa carrière, il avait accumulé 261 buts, 347 passes pour un total de 719 points en 719 matchs en saison régulière. En 1974, il est intronisé au Temple de la renommée du hockey. Puis en 2005, à l'occasion du centenaire des Canadiens de Montréal, l'organisation retire le numéro 12, porté respectivement par Moore et par Yvan Cournoyer.
Dickie Moore, natif de Montréal, a grandi à Parc-Extension au sein d'une famille de 12 enfants. Dans sa jeunesse, il a porté l'uniforme de l'équipe de hockey mineur du quartier,

les « Park-Ex Royals » (1940). Dans les rangs juniors, il remporte à deux reprises la coupe Memorial, en 1949 avec les « Royaux » de Montréal et l'année suivante avec le Canadien juniors de Montréal.

En plus d'une carrière sportive hors du commun, Dickie Moore fonde en 1961 une entreprise de location d'équipement de construction dont les succès s'étendent à l'extérieur de Montréal. Admiré pour sa détermination et son courage, monsieur Moore s'est aussi impliqué dans plusieurs œuvres caritatives et a participé activement aux activités publiques de son quartier natal.

La famille et l'organisation du Canadien de Montréal ont été informés de la démarche entreprise par la Ville de Montréal pour nommer l'espace vert en l'honneur de monsieur Moore.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 22 novembre 2017.

Le 4 juillet 2017, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a adopté une résolution (CA17 14 0213) recommandant de nommer l'espace public « parc Dickie-Moore ».

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rappelant un joueur de hockey qui a vécu dans le quartier et qui a marqué le milieu du sport professionnel montréalais et l'imaginaire québécois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nathalie VAILLANCOURT, 16 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. : 514-872-1007

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-16

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-03

Nommer « parc Dickie-Moore » dans l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Dossier 1184426007

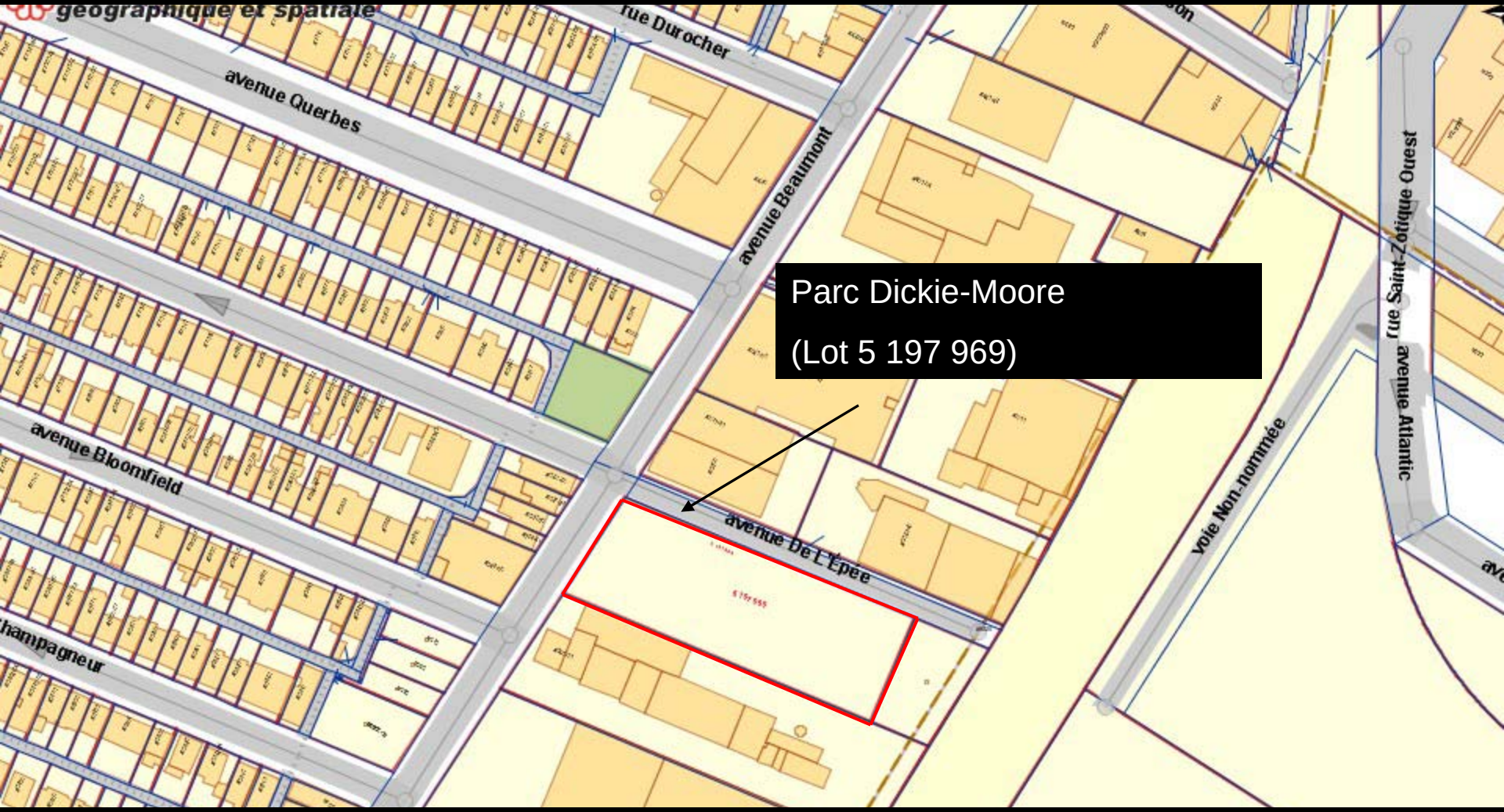

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme

SMVT

28 mai 2018

Source: SIGS

Ville de Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187841001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de monsieur Jonathan Cha à titre de membre du Comité Jacques-Viger (CJV) pour un premier mandat de trois (3) ans.

Il est recommandé :
1.- de nommer, à compter du 1er juin 2018, monsieur Johathan Cha, urbanologue, architecte paysagiste et expert en patrimoine, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat de trois (3) ans, en remplacement de madame Marie Lessard;

2.- de remercier madame Marie Lessard pour sa contribution au Comité-Jacques-Viger.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-19 16:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187841001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de monsieur Jonathan Cha à titre de membre du Comité Jacques-Viger (CJV) pour un premier mandat de trois (3) ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au *Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022).* Il donne son avis sur les décisions d'urbanisme qui relèvent du Conseil municipal, telles que les modifications au Plan d'urbanisme et les projets adoptés en vertu de l'article 89 (paragraphes 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville.
Le comité est constitué de 9 membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président. Le conseil de la ville nomme les membres du comité et désigne parmi eux le président, le vice-président et le deuxième vice-président. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée de 3 ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1508 (1160132009) - 20 décembre 2016 - Nomination d'un deuxième vice-président et de deux nouveaux membres au Comité Jacques-Viger.
CM15 1027 (1150132003) - 17 août 2015 - Renouvellement de huit membres du Comité Jacques-Viger pour un second mandat.

CM12 0872 (1120382005) - 25 septembre 2012 - Procéder à la nomination du président et des membres du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le remplacement de madame Marie Lessard dont le second mandat se terminait le 15 octobre 2017. Madame Lessard demeure en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
À la suite d'un appel de candidatures réalisé à l'automne 2016, une banque de candidatures avait été constituée. Le comité de sélection était composé, à l'époque, des personnes élues et des fonctionnaires suivants :

- Madame Karine Boivin-Roy, conseillère de ville - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et conseillère désignée - Arrondissement Ville-Marie;
- Madame Manon Barbe, mairesse - Arrondissement LaSalle;
- Monsieur Russel Copeman, ex-maire - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et membre du comité exécutif;
- Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller de ville - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Madame Nancy Sinclair, chef de division - Division du soutien au greffe, Service du greffe;
- Monsieur Sylvain Ducas, ex-directeur - Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire;
- Monsieur Pierre Corriveau, président du Comité Jacques-Viger;
- Madame Rose Millien, conseillère en ressources humaines - Division recherche de talents et dotation, Service des ressources humaines.

Ce comité de sélection s'était réuni les 11 et 17 novembre 2016. Onze (11) candidats avaient été rencontrés et le comité avait retenu neuf (9) candidats aux fins de la constitution de la banque de candidatures qui est valide pour une période de trois (3) ans.

Depuis 2016, trois (3) des candidats inscrits sur cette liste ont été nommés à titre de membre du Comité Jacques-Viger et ce, pour un premier mandat de trois (3) ans.

Le choix d'un nouveau membre s'effectue donc à partir de cette liste en tenant compte de l'expertise recherchée.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé à l'article 3 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.
En tenant compte de l'expertise des candidats de la banque de candidature et du résultat obtenu lors de l'entrevue en 2016, monsieur Pierre Corriveau, président du Comité Jacques-Viger recommande la nomination de monsieur Jonathan Cha, urbanologue, architecte paysagiste et expert en patrimoine, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat de trois (3) ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-04-19

JONATHAN CHA

DOCTEUR EN AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME | URBANOLOGUE | ARCHITECTE PAYSAGISTE
MEMBRE AGRÉÉ AAPQ/CSLA | VICE-PRÉSIDENT DU C.A. DE L'AAPQ

CURRICULUM VITAE

CHEMINEMENT ACADÉMIQUE

2005-2013	**Doctorat en Aménagement de l'espace, Urbanisme et en études urbaines Philosophiae Doctor (mention : Excellent)** programme conjoint en co-tutelle Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris-Est, Paris, France Faculté des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, Montréal Institut National de la Recherche Scientifique (INRS-Urbanisation, culture et société), Montréal Thèse de doctorat : « *Formes et sens des squares victoriens montréalais dans le contexte de développement de la métropole (1801-1914)* » Directeurs : Thierry Paquot (philosophe de l'urbain) et Lucie K. Morisset (historienne de l'architecture)
2003-2005	**Maîtrise M.Sc. en études urbaines**, programme conjoint Faculté des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, Montréal Institut National de la Recherche Scientifique (INRS-Urbanisation, culture et société), Montréal Mémoire de maîtrise ; « *Évaluation du potentiel monumental des lieux de culte de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, à Montréal : plan stratégique de conservation* » Directeurs : Luc Noppen et Lucie K. Morriset (historiens de l'architecture)
1999-2003	**Baccalauréat B.A.P. en architecture de paysage** Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, Montréal
2002	**Études (B.A.P.) en architecture à l'Istituto Universitario di Architettura di Venezia, Venise, Italie** Échange bilatéral
2000	**Stage (B.A.P.) en aménagement urbain en Italie via l'University of Manitoba, Canada** Programme d'études en Italie. Tuteurs : Alexander Rattray, Angela Luvera et Alan Tate

BOURSES D'ÉTUDES, DE PERFECTIONNEMENT ET DE RECHERCHE

2013	Bourse du Comité de formation professionnelle et de perfectionnement, BPE, Université de Montréal Projet « Visite des jardins les plus marquants d'Angleterre », 4 000 $
2011	Bourse du Comité de formation professionnelle et de perfectionnement, BPE, Université de Montréal Projet de création d'un manuel « carnet de voyage » intitulé « L'expérience du Grand Voyage en Italie 2003-2011. Paesaggio, Città, Campagna », 4000 $
2007	Bourse de la Fondation d'architecture de paysage du Canada (FAPC), Concours 2006 Concevoir : Spéculer : Postuler : Questionner : Rechercher : Théoriser, 2 000 $
2006	Bourse de soutien à la cotutelle (Québec-France) du Ministère des Relations internationales et du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 16 000$
2005-2008	Bourse d'études supérieures du Canada de doctorat (BÉS) du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), Programme fédéral de recherche en sciences humaines, 105 000$
2005-2008	Bourse de doctorat du Fonds de recherche sur la société et la culture (FQRSC), 60 000 $ [non-réclamée]
2005	Bourse d'excellence de deuxième cycle du Centre interuniversitaire d'Études sur les Lettres, les Arts et les Traditions (CELAT), 2 500 $
2004-2005	Bourse d'études supérieures du Canada de maîtrise (BÉS) du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), Programme fédéral de recherche en sciences humaines, 17 500$
2003	Bourse du Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC), Université du Québec à Montréal, 4 500$
2001	Bourse d'études pour séjour à l'étranger, Ministère de l'Éducation, Gouvernement Québec, 4 000$
2001	Bourse de support de projet à l'étranger, École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 1 000$

Distinctions/prix d'excellence

2016	Récipiendaire du **certificat d'honneur** pour la contribution exceptionnelle à l'**AAPQ** Association des architectes paysagistes du Québec
2016	Récipiendaire à titre de collaborateur du **Prix National CSLA** dans la catégorie planification et analyse pour *la Cité administrative de Montréal*, Lemay et Ville de Montréal
2015	Récipiendaire du **Prix d'excellence – Honneur national CSLA** dans la catégorie recherche pour la thèse de doctorat « *Formes et sens des squares victoriens montréalais* »
2013	Récipiendaire à titre de collaborateur du **Prix d'excellence en urbanisme – design urbain de l'Institut canadien des urbanistes** pour le projet *Place d'Armes*, Ville de Montréal (DGP), Groupe IBI-CHBA
2013	Récipiendaire à titre de collaborateur du **Prix d'excellence – Honneur régional CSLA** de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) pour le *Réaménagement et mise en valeur du square Dorchester*, Claude Cormier et associés, Groupe IBI-CHBA, Ville de Montréal (DGP) et Gouvernement du Québec (MCCCF).
2013	Récipiendaire à titre de collaborateur du **Prix d'excellence – Honneur national CSLA** de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) pour le projet *Place d'Armes*, Ville de Montréal (DGP), Groupe IBI-CHBA
2012	Récipiendaire à titre de collaborateur du **Prix d'excellence – Honneur régional CSLA** de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) pour le *Plan d'ensemble du square Dorchester et de la place du Canada*, Claude Cormier et associés, Groupe IBI-CHBA, Ville de Montréal (DGPV) et Gouvernement du Québec (MCCCF)
2006	Finaliste pour la Médaille d'or de la Gouverneure Générale du Canada, plus haute distinction académique au Canada
2006	Récipiendaire du **prix Martin-Eli-Weil** décerné par la Société pour l'étude de l'architecture au Canada pour le meilleur essai étudiant canadien de l'année en histoire de l'architecture. Le texte avait pour sujet : La construction et le mythe de la Place des Arts : genèse de LA place montréalaise »
2006	Finaliste au concours de vulgarisation scientifique. Projet « Évolution des parcs, places et jardins à Montréal, de la fondation de la ville à nos jours », Salon national de la recherche universitaire, Conseil national des cycles supérieurs (CNCS) et Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), Sherbrooke, 10-11 mars
2001	Projet *LABASH 2001*, représentant l'Université de Montréal, finaliste dans la catégorie « Société, communication et éducation », Concours universitaire *Forces Avenir* 2001

Projets de recherche universitaire

2011	« Expo 67 : Le patrimoine récent de l'architecture de paysage au Canada » (chargé de projet associé), UdeM. En collaboration avec Nicole Valois, sous le financement de la Fondation d'architecture de paysage du Canada. Mention Gunter Schoch Bursary
2007	Recherche dans le fonds Marcel Cornu à Paris portant sur « L'architecture moderne au Québec et le voyage de Marcel Cornu au Canada » réalisée pour Réjean Legault, du Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne
2006-	Chercheur étudiant à l'UMR-LOUEST (Laboratoire des organisations urbaines : Espaces, Sociétés, Temporalités) (CNRS) et Labintel sous la direction de Bernard Haumont, Paris
2005-	Jeune chercheur à l'Institut du patrimoine Université du Québec à Montréal
2003-2005	Auxiliaire de recherche, Projets « Les paysages de la métropolisation », « Les églises du Québec 1880-1930 » et « Histoire de l'architecture ecclésiale à Montréal », sous la direction de Luc Noppen et Lucie K. Morisset Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal
2003-	Jeune chercheur à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain Université du Québec à Montréal
2002	Auxiliaire de recherche, Projet « *Landscape Urbanism* » Sous la direction de Stefan Tischer École d'architecture de paysage, Université de Montréal

Instances universitaires

2015-2016	**Co-représentant des chargés de cours et chargés de formation pratique à l'assemblée départementale** École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal
2015-2016	**Membre du comité de négociation de la convention collective du SCCCUM**, Université de Montréal

2015	**Membre du comité de pré-négociation de la convention collective du SCCCUM,** Université de Montréal Responsable du volet Chargé de formation pratique
2013-2014	**Membre du comité pédagogique** École d'architecture de paysage, Université de Montréal
2012-2014	**Membre du comité de l'EFFA (Exposition des finissants de la Faculté de l'aménagement)** Représentant de l'École d'architecture de paysage
2011-2012	**Représentant de l'École d'architecture de paysage au Comité du MAS** Centre de matériaux, assemblages et systèmes, Faculté d'aménagement, Université de Montréal
2007	**Encadrement des demandeurs de bourses aux études supérieures,** Université du Québec à Montréal, Octobre à décembre
2002-2003	**Représentant des étudiants de fin de premier cycle universitaire** École d'architecture de paysage, Université de Montréal
2000-2001	**Président de l'association des étudiants AEEAPUM** École d'architecture de paysage, Université de Montréal

OBNL/Conseils d'administration/comités consultatifs

2016-	Directeur associé Le Virage
2016-	Membre du Conseil local du patrimoine, Ville de Westmount *Énoncé d'intérêt patrimonial – Arches Glen et talus adjacents*
2016-	Membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, Ville de Montréal
2015-	Membre du Conseil d'administration de la Fondation du Horse Palace
2015-	Membre du Conseil d'administration MTL Ville en mouvement
2015-	Membre fondateur de MTL Ville en mouvement
2014-	Vice-président du Conseil d'administration de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)
2012-	Membre du Conseil d'administration Les Amis du boulevard Saint-Laurent
2012-2014	Membre du Conseil d'administration de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)

Animateur/présentateur/président de séance

2015	**Synthèse et conclusion du congrès annuel de l'A.A.P.Q.** « Dégénération/Régénération », Congrès annuel de l'A.A.P.Q, Montréal, 27-28 mars
2014	**Présentateur et animateur des conférences à la journée architecture du paysage** Expo-FIHOQ 2014, 30 octobre 2014
2014	**Conférencier à l'École d'été du patrimoine** « Paysage culturel et patrimoine paysager et visite de terrain de la MRC du Haut-Saint-Laurent » avec Louis-Philippe Rousselle-Brosseau Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges, 19-20-21 août
2012	**Animateur de la journée de conférences internationales « Facteur D » volet architecture de paysage** Mission Design, Palais des Congrès de Montréal, 16 octobre
2011-2012	**Animateur, modérateur et responsable de la programmation du congrès annuel de l'A.A.P.Q.** **« L'architecte paysagiste : un leader créatif »**, Congrès annuel de l'A.A.P.Q, Québec, 30-31 mars
2011	**Présentateur des conférences** (Formation continue) et **responsable de l'animation** Tournoi de golf de l'A.A.P.Q, Saint-Hilaire, 8 juin
2011	**Conférencier à la journée d'étude « Notre patrimoine, au cœur de notre identité »** « Méthodes d'analyse paysagères et application aux paysages patrimoniaux culturel de la Loi 82 » Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges, 20 mai
2011	**Panéliste à la table-ronde FORMES : *« Consultations, législations et mise en œuvre »*** Les conférences FORMES, 29 avril
2011	**Présentateur des conférences et modérateur de la table-ronde : *Liberté ou sécurité (Imaginer l'enfance)*** Congrès annuel de l'A.A.P.Q, Montréal, 18 et 19 mars
2009	**Président de séance** Colloque : **« Traces d'appartenance : de nouvelles avenues pour la recherche sur la construction des identités »**, Responsable : Caroline Désy. Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS), Ottawa, 10 mai

ORGANISATION DE COLLOQUES/CONFÉRENCES/VISITES

2016	**Organisateur de la séance « Imaginer un campus pour le 21e siècle. Cinq points de vue de concepteurs »** 1e édition du Catalyseur d'imaginaires urbains au Virage en collaboration avec le Symposium international « Du terrain vague au campus urbain intégré ». CELAT, Montréal 30 septembre
2016	**Organisateur du workshop multidisciplinaire Le Catalyseur d'imaginaires urbains** **Atelier de création, de conception supervisée et de réalisation sur le campus Outremont** MTL\ville en mouvement, Le Laboratoire sur les récits du sol mobile, Université de Montréal – site Outremont, mai-août
2015	**Organisateur du visionnement du film « The Human Scale » Pour des villes à échelle humaine** École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal, 21 mars
2014	**Organisateur de la série de Conférences « Enjeux du Brésil contemporain »** École d'architecture de paysage, Université de Montréal
2013	**Organisateur du voyage d'études à Montréal et du séminaire de discussion de maîtrise** LARC 7020 Field Studies, Department of Landscape Architecture, University of Manitoba
2013	**Organisateur de la série de Conférences « Enjeux de la Chine contemporaine »** École d'architecture de paysage, Université de Montréal
2012	**Organisateur et guide du Voyage « Boston et les jardins du New Hampshire et du Massachusetts »** Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), 30 juin-3 juillet
2007	**Coordonnateur de la table ronde** sur « Les jeunes pratiques en architecture », pour le no-142 de la revue *ARQ-Architecture-Québec*, 16 novembre
2006-2007	**Membre du Comité d'organisation** « Colloque Densité, Intensité, tensions. L'urbanité montréalaise en question », 1er et 2 novembre, MONOPOLI, Galerie d'Architecture
2006-	**Membre du Comité de rédaction de la revue *ARQ - Architecture Québec*** Responsable du volet **« la jeune architecture »** et du no-139 **« Claude Cormier architectes paysagistes »**
2006	**Co-organisateur du colloque** « L'espace public urbain » Congrès de l'ACFAS « Le savoir, trame de la modernité », Université McGill, 15-19 mai
2005	**Contribution à l'organisation et à la recherche de la charrette sur les églises** « Colloque international Quel avenir pour quelles églises ? » Organisée par le Conseil du patrimoine de Montréal, la Fondation du patrimoine religieux et la Chaire de recherche du Canada en patrimoine, 19-22 octobre
2004	**Contribution à l'organisation et à la recherche de la charrette multidisciplinaire** « Les églises, un patrimoine à réinventer » Organisée par le Centre d'histoire de Montréal, le Conseil du patrimoine, le CELAT et la Chaire de recherche du Canada en patrimoine de l'Université du Québec à Montréal, 24-25-26 septembre
2003	**Contribution à l'organisation et à la recherche** Journées « Archives et architecture religieuse » Centre Canadien d'Architecture, 31 octobre et 1er novembre
2001-2006	**Guide historique pour les Architectours** Organisme de protection du patrimoine Héritage Montréal
2000-2001	**Coordonnateur d'événement et responsable des conférences** Congrès international d'architecture de paysage « *LABASH 2001 Rendez-vous with the world* » Montréal (8 pays, 30 conférenciers, 500 participants)

PROJETS DE RÉDACTION

2012	**Rédaction et traduction des textes pour le *2012 National Urban Design Award de l'Institut Royal d'Architecture du Canada (IRAC)* et du Prix d'excellence 2012 de la *Canadian Society of Landscape Architects*** (ASLA) « Design of Dorchester Square and Place du Canada » Claude Cormier architectes paysagistes inc. et Cardinal Hardy
2011	**Rédaction et traduction des textes du *2011 Professional Award, American Society of Landscape Architects*** (ASLA) « Master plan for Dorchester Square and Place du Canada » Claude Cormier architectes paysagistes inc. et Cardinal Hardy
2010	**Rédaction des textes et élaboration de l'exposition tenue à la Graduate School of Design de l'Université Harvard** *Erratics : a genealogy of rock landscape featuring the work of Claude Cormier architectes paysagistes* Harvard University Graduate School of Design
2007	**Rédaction des textes** (présentation de la firme, approche conceptuelle) pour le site web de la firme Claude Cormier architectes paysagistes inc.

PROJETS D'AMÉNAGEMENT / CONCOURS DE DESIGN / CAHIERS DE CRITÈRES DE DESIGN

2015- Consultant. Participation multiple pour une offre à commande pour la ***« Commission de la capitale nationale »***, Québec, Claude Cormier architectes paysagistes (mandat d'une durée de quatre ans)

2015- Consultant. Participation multiple pour une offre à commande pour la ***« Commission de la capitale nationale »***, Canada, Lemay (mandat d'une durée de quatre ans)

2015 Consultant. Participation à la démarche conceptuelle, au parti-pris, à l'étude historique et à la rédaction du cahier de critères de design pour le ***« Réaménagement de la place Vauquelin dans la Cité administrative »***, Lemay+CHBA

2012 Conseiller professionnel pour la **« Préparation et la conduite d'un concours de design urbain et d'art public pour le Projet du quartier du site Outremont de l'Université de Montréal »**, Ville de Montréal [projet annulé après l'embauche]

2010 Participant
Shuko Montréal : concours d'idées pour l'aménagement des abords de la station de métro Champ-de-Mars
Réalisons Montréal
Équipe menée par Raouf Boutros (Les architectes Boutros et Pratte) et Jean-Jacques Binoux (Version Paysage)

2009 **Consultant. Aviseur guidant et validant les choix des personnages, des thèmes et des événements historiques du concept visuel,** *« Production d'un concept d'habillage des clôtures du chantier de la place d'Armes »*, orangetango (agence de publicité, de communications et de conception graphique)

2009 Consultant. Participation à la **démarche conceptuelle et rédaction du cahier de critères de design et du plan de gestion et d'entretien *« Réaménagement et mise en valeur du square Dorchester et de la place du Canada »***, Claude Cormier architectes paysagistes et Groupe Cardinal Hardy, 114 p.

2009 Consultant. Participation à la **démarche conceptuelle et rédaction du cahier de critères de design *« Réaménagement de la place d'Armes »***, Groupe Cardinal Hardy et Claude Cormier architectes paysagistes

2003 Participant
Charrette multidisciplinaire et interuniversitaire « Place Eugène-Lapierre »
Projet intitulé « S.É.Q.U.E.N.C.E.S. », Montréal, 14-17 mars

JURY/COMITÉS DE SÉLECTION

2016 Président du jury du **workshop Le Catalyseur d'imaginaires urbains**
Atelier de création, de conception supervisée et de réalisation sur le campus Outremont
MTL Montréal Ville en mouvement, Le Laboratoire sur les récits du soi mobile, 30 mai

2016 Membre du jury **« Prix aménagement Les Arts et la Ville »**
Les Arts et la Ville, 10 mars

2015 Membre du comité de sélection pour **« Aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène »**
Société du Parc Jean-Drapeau, Ville de Montréal, 14 décembre

2015 Président du jury de l'événement de codesign participatif **« Incubateur urbain axe Atwater »**
MTL Ville en mouvement, 18 octobre

2015 Membre du jury au **Prix habitat design et présentateur du volet « architecture de paysage »**
Magazine Formes, 15-18 juin

2015 Président du jury (*Chairman*) des **« Prix d'excellence 2015 de la *Canadian Society of Landscape Architects* (CSLA) »**, Winnipeg, 19-20 février

2013-16 Membre du jury (délégué du Québec) des **« Prix d'excellence de la *Canadian Society of Landscape Architects* (CSLA) »**, Winnipeg, 21-22 février et 20-21 février, 18-19 février

2012 Secrétaire du jury **« Architecture de paysage » de l'événement de design international « Facteur D »**
Mission Design, Palais des Congrès de Montréal, 16 octobre

2012 Membre du jury du Concours d'idées **« Jouons ensemble »** pour le réaménagement de la cour d'école Fernand-Gauthier », AAPQ et Commission scolaire de la Pointe-de-l'île, 18 mai

2011 Membre du jury de **« Conception et réalisation d'interventions hivernales éphémères au Jardin botanique de Montréal »**, cours APA 4300 Processus et design, Université de Montréal et Jardin botanique de Montréal, 2 novembre

2007 Membre du comité de sélection et expert invité de l'atelier de design urbain **« Imaginer la place d'Armes »**, Design Montréal, Ville de Montréal, 12 juin et 20-27 octobre

ENSEIGNEMENTS UNIVERSITAIRES

Séminaires de maîtrise

2015 Chargé de cours **« Cours URBP-625 Principles and Practice of Planning »**
Department of Urban Planning, Faculty of Engineering, McGill University, semestre d'automne (novembre, cours intensif)

2015 Chargé de cours « **Cours DES-7003 Stage en patrimoine moderne** »
École de Design, DESS Architecture moderne et patrimoine, Université du Québec à Montréal, semestre d'été (mai-août)
2013 Chargé de cours « **Cours DES-7000 Études préparatoires** »
École de Design, DESS Architecture moderne et patrimoine, Université du Québec à Montréal, semestre d'hiver (janvier-avril)
2012 Chargé de cours « **Cours DES-7250 Actualité du patrimoine moderne : pratique et théorie** »
École de Design, DESS Architecture moderne et patrimoine, Université du Québec à Montréal, semestre d'hiver (janvier-avril)

Cours magistraux

2016 Chargé de cours « **Cours URB-1116 Formes urbaines et patrimoine** »
École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'automne (septembre-décembre)
2012-16 Chargé de cours « **Cours APA-1150 Approche de la réception des paysages** »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'hiver (janvier-avril)
2015 Chargé de cours « **Cours EUT-1065 Gestion et valorisation du patrimoine urbain** »
Baccalauréat en urbanisme, Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal, semestre d'automne (septembre-décembre)
2014 Chargé de cours « **Cours EUT-1064 Patrimoine urbain de Montréal** »
Baccalauréat en urbanisme, Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal, semestre d'automne (septembre-décembre)
2011-16 Chargé de cours « **Cours APA-1110 Histoire et théorie 1** »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'automne (septembre-décembre)
2011 Chargé de cours « **Cours EUT-1021 Histoire de la ville** »
Baccalauréat en urbanisme, Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal, semestre d'hiver (janvier-avril)
2010 Chargé de cours « **Cours APA-1100 Architecture de paysage : introduction** »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'automne (septembre-décembre)
2010-11 Chargé de cours « **Cours APA-1101 Histoire de l'architecture de paysage** »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'hiver (janvier-avril)

Ateliers/studios

2016 Chargé de cours responsable « **Atelier DES-5634 Atelier thématique: Design urbain** »
École de Design, Université du Québec à Montréal, semestre d'automne (novembre-décembre)
2016 Chargé de cours responsable « **Atelier APA-1410 Habitations et jardins** »
École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'hiver (janvier-avril)
2015 Chargé de cours responsable « **Atelier DES-1630 Parcours et spatialité** »
École de Design, Université du Québec à Montréal, semestre d'automne (septembre-décembre)
2015 Chargé de formation pratique « **Atelier URB-3514 Labo Atelier 3 Mise en œuvre de projet** »
École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'automne (septembre-décembre)
2014-15 Chargé de formation pratique « **Atelier APA-1410 Habitations et jardins** »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'hiver (janvier-avril)
2012 Chargé de formation pratique « **Atelier APA-2410 Espace urbain** »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'hiver (janvier-avril)
2011,13 Chargé de formation pratique « **Atelier APA-3352 Aménagement du paysage urbain** »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'hiver (janvier-avril)
2005 Chargé de formation pratique « **Atelier APA-2300 Design des espaces résidentiels** »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'hiver (janvier-avril)
2002 Auxiliaire d'enseignement « **Atelier APA-1301 Démarches paysagères** »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, semestre d'automne (septembre-décembre)

Voyages d'études

2014 Chargé de cours « **Cours APA-3475 Atelier d'été. Voyage d'études au Brésil** »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 4 au 24 mai
2013 Chargé de cours « **Cours APA-3475 Atelier d'été. Voyage d'études en Chine** »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 13 mai au 4 juin

2012 Chargé de cours **« Cours APA-5014 Grand voyage d'études : New York et les jardins de la vallée de l'Hudson »**.
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 4 au 19 août

2011 Chargé de cours **« Cours APA-5011 Activité dirigée. Voyage d'études à Chicago »**
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 25-28 octobre

2011 Chargé de cours **« Cours APA-5014 Atelier d'été. Voyage d'études en Italie »**
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 2 au 17 août

2010 Chargé de cours **« Cours APA-5011 Activité dirigée. Voyage d'études à Toronto »**
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 12-14 novembre

2009 Chargé de cours **« Cours APA-5014 Cours de dessin et lecture graphique des paysages en Italie »**
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 29 juillet au 14 août

2008 Chargé de cours **« Cours APA-5014A Approfondissement en dessin et lecture graphique des paysages en Italie »**
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 31 juillet au 17 août

2007 Chargé de cours **« Cours APA-5014A Approfondissement en dessin et lecture graphique des paysages en Italie »**
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 2 au 16 août

2006 Chargé de cours **« Cours APA-5014A Approfondissement en dessin et lecture graphique des paysages en Italie »**
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 2 au 17 août

2006 Conférencier et guide invité **(Thème : L'architecture et le design de Toronto à l'heure de la mondialisation)**
« Cours DES-2520 Design architectural, Design de l'environnement », École de Design, Université du Québec à Montréal, Toronto, 28 au 30 avril

2005 Chargé de formation pratique **« Cours APA-5014 Voyage d'études en Allemagne »**
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, Allemagne, 29 mai au 12 juin

2005 Chargé de cours **« Cours APA-5014A Approfondissement en dessin et lecture graphique des paysages en Italie »**
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 4 au 19 août

2004 Chargé de cours **« Cours APA-5014B Approfondissement en dessin et lecture graphique des paysages en Italie »**
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 7 au 22 août

2003 Chargé de cours **« Cours APA-5013 Voyage d'études en Italie »**
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 1er au 17 juin

Encadrement de stage

2016 Stage chez MTL\ville en mouvement **« Cours EUT-6691 Stage en urbanisme »**
Baccalauréat en urbanisme, Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal, semestre d'été (mai-août)

Encadrement de projet de fin d'études

2012 Parcours sculptural éphémère et revitalisation à Jonquière (Marie-Hélène Lavoie)

CRITIQUES UNIVERSITAIRES

2016 Critique invité **(Thème : Promenade Fleuve-montagne, la côte du Beaver Hall)**
« Atelier APA-6504 Atelier intégrateur 2 », École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal, 11 avril

2014 Critique invité **(Thème : Aménagement du village Fjarðabyggð en Islande)**
« Travail dirigé de maîtrise », École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 12 décembre

2012 Critique invité **(Thème : Le carré Moholy-Nagy. Dé-composition/Re-composition du cube)**
« Atelier ARC-1011 Atelier d'architecture 1 », École d'architecture, Université de Montréal, 20 décembre

2009 Critique invité **(Thème : Les espaces résidentiels collectifs urbains Chambly Le Bourg)**
« Atelier APA-2300 Design des espaces résidentiels », École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 14 avril

2008 Critique invité **(Thème : Implantation et aménagement d'une garderie sur le campus de l'Université de Montréal)**
« Atelier ARC-3011 Atelier formes et fonctions », École d'architecture, Université de Montréal, 27 novembre

2007 Critique invité **(Thème : Urbanisme paysager sur le site de Meadowbrook)**
« Atelier APA-4300 Processus et design », École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 12 décembre

2007 Critique invité **(Thème : Insertions architecturales en paysages urbains)**
« Atelier ARCH 673 Architectural Design 2 », Master 2, École d'architecture, Université McGill, 9 novembre

2007 Critique invité **(Thème : Le square Viger et le tronçon autoroutier Ville-Marie Est)**
« Atelier APA-2301 Espaces et équipements publics », École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 17 avril

2005 Critique invité **(Thème : Philadelphia Land Visions. Urban Voids : Grounds for Change)**
« Atelier APA-4300 Processus et design »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 13 décembre

2004 Critique invité (**Thème : le livre de l'architecture et l'architecture du livre**)
« Atelier ARC-3014 Atelier tryptique »
École d'architecture, Université de Montréal, 10 décembre

2004 Critique invité (**Thème : la mise en tourisme des sites et monuments**)
« Cours EUT-5111 Patrimoine touristique »
Baccalauréat en Gestion du tourisme et de l'hôtellerie, Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal, Montréal, 26 novembre et 3 décembre

2004 Critique invité (**Thème : l'aménagement du Montréal souterrain**)
« Atelier APA-1301 Démarches paysagères »
École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 4 novembre et 10 décembre

COMMUNICATIONS UNIVERSITAIRES ET ACADÉMIQUES SUR INVITATION

2016 « DES-7010 Design d'événements : histoire et pratiques »
DESS en design d'événements, Université du Québec à Montréal, 19 octobre
« Le Virage et le Catalyseur d'imaginaires urbains »

2016 « EUR-8460 Patrimoine et requalification des espaces urbains »
Maîtrise en études urbaines, Université du Québec à Montréal, 5 avril
« L'évolution des idéologies patrimoniales. L'avenue McGill College, un territoire en débats »

2014 « EUT 1064 Patrimoine urbain de Montréal »
Maîtrise en design de l'environnement, Université du Québec à Montréal, 1er avril
« Le patrimoine des squares à Montréal »

2013 « DES-8003 Méthode en design de l'environnement »
Maîtrise en design de l'environnement, Université du Québec à Montréal, 9 octobre
« Approches méthodologiques »

2013 « EUR-8460 Patrimoine et requalification des espaces urbains »
Maîtrise en études urbaines, Université du Québec à Montréal, 2 avril
« Processus des projets de réaménagement du square Dorchester à Montréal »

2012 « DES-8003 Méthode en design de l'environnement »
Maîtrise en design de l'environnement, Université du Québec à Montréal, 7 novembre
« Approches méthodologiques »

2011 « Cours APA-3450 Études des espaces publics urbains », École d'architecture de paysage
Université de Montréal, 2 décembre
« Formes urbaines et paysagères des squares publics victoriens de Montréal »

2011 « EUR-8460 Patrimoine et requalification des espaces urbains »
Maîtrise en études urbaines, Université du Québec à Montréal, 20 octobre
« Processus des projets de réaménagement du square Dorchester à Montréal »

2010 « DES-4520 Design urbain »
École de design, Université du Québec à Montréal, 30 et 31 mars
« « La ville est hockey ». La hockeyisation de la ville à Montréal et au Canada »

2010 « EUR-8460 Patrimoine et requalification des espaces urbains »
Maîtrise en études urbaines, Université du Québec à Montréal, 25 mars
« Processus des projets de réaménagement de la place d'Armes à Montréal »

2009 « DES-4520 Design urbain »
École de design, Université du Québec à Montréal, 28 novembre
« Histoire urbaine et projets d'aménagement des lots vacants et des places publiques à Montréal »

2009 « Cours GEO-2242 Géographie culturelle », Département de géographie, Université de Montréal, 9 octobre
« La thématisation et la création de paysages ethniques à Montréal »

2008 « Cours EUT-4050 Les pratiques de l'urbanisme : contexte québécois et expériences étrangères », Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal, 21 novembre
« La hockeyisation de la ville et ses enjeux urbanistiques »

2007 « Cours EUT-4050 Les pratiques de l'urbanisme : contexte québécois et expériences étrangères », Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal, 22 novembre
« La hockeyisation de la ville et ses enjeux urbanistiques »

2007 « DES-5520 Théories et pratiques du design de l'environnement »
École de design, Université du Québec à Montréal, 15 novembre
« Analyse et critique de l'atelier de design urbain de la place d'Armes »

2007 « Cours GEO-2532 Techniques d'enquête et d'analyse », Département de géographie, Université de Montréal, 16 janvier
« Méthode d'analyse du marquage ethnique dans le paysage montréalais »

2006 « Cours Espaces publics, savoirs et savoir-faire », Master II – Urbanisme et territoires, Institut d'urbanisme de Paris, 24 octobre
« Une vision aménagiste et une synthèse occidentale du concept d'espace public »

2006 Conférence-causerie, Centre interuniversitaire d'Études sur les Lettres, les Arts et les Traditions, 18 avril
« Regard sur le concept de « place paysage » : entre hybridité typologique et nouveaux cadres de vie urbaine »

2006 « Cours DES-2520 Design architectural », École de Design, Université du Québec à Montréal, 11 et 13 avril
« De l'urbanisme à la morphologie urbaine : auteurs, textes et projets fondateurs »

2006 « Cours GEO-2532 Techniques d'enquête et d'analyse », Département de géographie, Université de Montréal, 7 mars
« Méthode d'analyse du marquage ethnique dans le paysage montréalais »

2005 « Cours APA-3450 Études des espaces publics urbains », École d'architecture de paysage Université de Montréal, 21 octobre
« Le réseau d'espaces publics de Montréal »

2004 « Cours EUT-7101 Patrimoine touristique »
Maîtrise en Gestion et planification du tourisme, Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal, 8 octobre
« Patrimoine, mémoire et identité : l'opportunité montréalaise »

2004 « Cours EUT-5111 Patrimoine touristique »
Baccalauréat en Gestion du tourisme et de l'hôtellerie, Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal, 1er octobre
« Le patrimoine religieux de Montréal : un passé glorieux, un avenir nébuleux »

2004 « Cours EUT-8102 Création et mise en valeur des sites historiques »
Maîtrise en gestion et planification du tourisme, Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal, 30 juin
« Le potentiel touristique du patrimoine religieux de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, Montréal »

2003 « Cours APA-3450 Études des espaces publics urbains », École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 24 octobre
« Le réseau d'espaces publics de Montréal »

2003 « Cours APA-5013 Voyage d'étude en Italie », École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 10 décembre
« L'Italie et le Grand Voyage »

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

2016 Colloque sur l'innovation *Une place pour tous : Cohabiter l'espace urbain*
« Dialogue sur l'espace public », Ville de Québec, Québec, 26 mai (avec Martin Dubois)

2012 Congrès annuel de la Société de l'étude pour l'architecture au Canada
« La contribution des architectes paysagistes au plan d'ensemble de l'Expo 67 », Ottawa, 26 mai (avec Nicole Valois)

2012 Eight International Conference on Environemental, Cultural and Social Sustainability
« Montreal's Urban Landscape Is Turning Green », University of British Columbia, Vancouver, 10-12 janvier

2011 Second International Conference on the Constructed Environement
« The urban regeneration of Montreal through its public spaces : the example of the master plan of Dorchester Square », University Center, Chicago, 29 octobre

2011 Second International Conference of Young Urban Researchers (SICYUrb)
« La régénération urbaine de Montréal à travers ses espaces publics : l'exemple du plan directeur du square Dorchester », Instituto Universitario de Lisboa, Lisbonne, Portugal, 11 octobre

2011 Septième Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine
« Entre parcours et destination, les places publiques du centre-ville de Montréal comme patrimoine urbain », Université de Bretagne Occidentale, Institut de Géoarchitecture, Brest, France, 6 octobre

2011 Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS)
Thème : « Représenter la ville : la ville en devenir »
« La caractérisation, la matérialisation et la représentation du *type* du square montréalais », Université Bishop's, Lennoxville, 12 mai

2011 Séminaire de la Faculté de théologie et des sciences des religions de l'Université de Montréal et du Consulat des États-Unis
Thème : « Penser le Canadien de Montréal dans la culture du Québec »
« La culture des Canadiens de Montréal : le hockey et la ville », 5 mai

2009 Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS)
« Les 100 ans des Canadiens de Montréal : « La ville est hockey », plus qu'un slogan, une quête d'identité urbaine », Ottawa, 11 mai

2008 Conférence biennale de l'*American Council for Quebec Studies*
« Montréal : contradiction de visions ? La construction d'une nouvelle identité urbaine par les grands projets. Échec ou réussite ? », Québec, 13 novembre

2007 Congrès annuel de la Société de l'étude pour l'architecture au Canada
« La ville est hockey : de la *hockeyisation* de la ville à la représentation architecturale : la quête d'une identité urbaine », Montréal, 18 mai

2007 Colloque Pérennité urbaine ou la ville par-delà ses métamorphoses
« L'expression des traces du passé comme processus de redéfinition identitaire et urbaine : regard sur la re-construction des espaces publics du Vieux-Montréal », Université Paris-X, Nanterre, 16 mars

2006 *XI Congreso Internacional de la Associacion Espanola de Estudios Canadienses*
Thème : Les transformations des espaces ethniques dans la ville canadienne: le cas de Montréal".
« L'ethnicité dans l'espace public montréalais »
Universidad Autonoma di Madrid, Espagne, 17 novembre

2006 *Middle Atlantic and England Council for Canadian Studies* (MANECCS)
« L'histoire chronologique des parcs, places et jardins à Montréal, de 1611 à 2006 »
Montréal, 21 septembre

2006 Congrès annuel de la Société de l'étude pour l'architecture au Canada (SÉAC)
« La construction et le mythe de la Place des Arts : genèse de LA place montréalaise »
Charlottetown, 17 juin

2006 Congrès annuel de la Société de l'étude pour l'architecture au Canada
« Du fragment à l'événement : l'église-jardin »
Charlottetown, 15 juin

2006 Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS)
Thème : « L'espace public urbain »
« Regard sur le concept de « place paysage » : entre hybridité typologique et nouveaux cadres de vie urbaine », Université McGill, 16 mai

2006 2006 Quebec Studies conference
Thème : « Constructing Québec : Social and Historical Contributions »
« The Evolution of parks, squares and gardens in Montréal 1611-2006 », State University of New York College, Plattsburgh, Etats-Unis, 31 mars

2006 Colloque du Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM)
Thème : « Identité et espaces en transformation. Nouvelles vois en études ethniques »
« La thématisation et la création de paysages ethniques à Montréal », Université de Montréal, Montréal, 22 février

2005 Colloque franco-québécois « Quel Avenir pour nos églises ?»
« Que faire de nos églises ? Le cas des églises et des chapelles l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie », Saint-Thégonnec, Bretagne, France, 21 mai

2004 Congrès de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada (SÉAC)
Thème : Architecture, héritage et tourisme
« Le potentiel touristique du patrimoine religieux de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, Montréal », Kingston, 12 juin

2004 Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS)
Thème : Villes et identité urbaine : de l'usage du patrimoine dans un contexte de mondialisation :
« La représentation symbolique dans le contexte de la mondialisation. L'exemple de la construction identitaire du Quartier chinois de Montréal », Montréal, 11 mai

COMMUNICATIONS PUBLIQUES

2016 Congrès ACHS 2016 – What does heritage change ? Association of Critical Heritage Studies
Visite du quartier Griffintown
Montréal, 6 juin

2016 Congrès ACHS 2016 – What does heritage change ? Association of Critical Heritage Studies
Visite du quartier chinois
Montréal, 5 juin

2016 Diggers & Weeders Garden Club
« The gardens of Hôtel-Dieu and the contribution of Lambert de Wit », Westmount, 13 avril

2016 Conférence organisée par le Conseil du patrimoine religieux, l'Institut du patrimoine et le Service des communications, UQAM
« Le clocher Saint-Jacques de l'UQAM : perspectives d'avenir », Montréal, 29 mars

2015 Conférence et visite guidée pour le colloque Vivre le patrimoine / Montreal Heritage Fest
« Griffintown, en débat depuis des dizaines d'années », Montréal, 23 août

2015 Visite guidée pour l'Association des concepteurs de jardins du Québec
« Les places publiques du Vieux-Montréal et les jardins des sulpiciens du Vieux-Séminaire », Montréal, 21 août

2015 Conférencier au 6@8 Regroupement pour la Relève en Urbanisme
« La problématique du square Viger face au défi du 375e anniversaire de Montréal », Montréal, 15 juillet

2015 Visite pour l'organisme Relax-Action
« Le Vieux-Montréal est », « Le Vieux-Montréal Ouest », « Le Quartier international », « Le centre-ville ouest », Montréal, 9-16-23-30 avril et 10 juin

2015 Panéliste à l'événement « L'Hippodrome de Montréal par Alexandre Cv »
« Comment honorer l'esprit du lieu dans la reconversion du site de l'hippodrome ? »
Maison de l'architecture du Québec, 10 mars

2015 Conférence pour l'Association des concepteurs de jardins du Québec
« Les jardins modernes contemporains au Brésil : de l'œuvre artistique à l'ingrédient identitaire », Manoir Rauville-Campbell, Saint-Hilaire, 9 mars

2014 **Conférencier au Café des Z'A « Architecture de paysage et devoir de mémoire : une coupe improbable »**
Maison de l'architecture du Québec, 18 novembre

2013 Colloque Les 50 ans de la Place des Arts
« Du rêve moderniste au Quartier des Spectacles : la trajectoire formelle et idéelle de l'esplanade de la place des Arts », Montréal, 8 novembre

2013 Conférence pour la Ville de Montréal et des experts invités
« Processus d'analyse et approches de conservation du square Viger », Montréal, 12 décembre et 15 janvier 2014
Convercité et Ville de Montréal [reportées]

2013 Conférence pour l'Association des concepteurs de jardins du Québec
« Les jardins résidentiels : histoires et tendances », Sainte-Julie, 9 décembre

2013 Visite pour le Centre d'écologie urbaine de Montréal et le Groupe Pages Jaunes
« Goûte ton quartier : Griffintown », Montréal, 21 septembre

2013 Visite pour le Centre d'écologie urbaine de Montréal et le Groupe Pages Jaunes
« Goûte ton quartier : le Mile-End », Montréal, 30 juillet

2013 Visite dans le cadre des Promenades Jane Jacobs
« Goûter le Mile-End : un parcours à la découverte des meilleurs adresses du quartier », Montréal, 4 mai

2012 Visite dans le cadre des Promenades Jane Jacobs
« À l'origine des squares-jardins victoriens de Montréal. Parcours historique de la vieille ville à la New Town », Montréal, 6 mai

2011 Visite dans le cadre des Promenades Jane Jacobs
« Histoire et paysage urbain d'Outremont », Montréal, 7 mai

2010 Visite pour le colloque La sauvegarde de l'architecture moderne au Québec, au Canada et ailleurs
« L'île Sainte-Hélène, site du patrimoine de la Ville de Montréal », Montréal, 15 octobre

2008 Visite pour ICOMOS Canada
« Heart of Downtown Montreal -- Dorchester Square / Place du Canada », Montréal, 6 octobre

2007 Visite pour le Congrès de la Société de l'étude de l'Architecture au Canada
« EXPO 67, Les restes de l'exposition universelle de Montréal », Montréal, 19 mai

2006 Les architectours de Héritage Montréal
« The Quartier International, the latest in urban planning », Montréal, 2 septembre

2006 Les architectours de Héritage Montréal
« The faubourg Saint-Laurent and its Theatres », Montréal, 26 août

2006 International Flora Montréal 2006 (Espace passion Jardin)
« Les jardins d'églises : de nouvelles perspectives paysagères »
Montréal, 6 juillet

2006 Activité de l'action éducative et culturelle, Musée d'art contemporain des Laurentides
« Un siècle d'art d'églises : de l'église Saint-Édouard à l'église Saint-Jean-Vianney »
Montréal, 8 avril

2006 Conférence aux élus et groupes communautaires de la Petite-Patrie, Caisse Desjardins Saint-Arsène,
« Quel avenir pour les églises et chapelles du quartier Petite-Patrie ? État de la question et propositions de solutions »,
Montréal, 20 mars

2005 Colloque International « Quel Avenir pour quelles églises ? »
« Les trésors cachés du patrimoine ecclésial montréalais », Montréal, 22 octobre

2005 Séances de dépôt de mémoire et commentaires sur le projet de politique du patrimoine
« Réflexion sur la notion de – paysages – du projet de politique du patrimoine »
Office de consultation publique de Montréal
Pour l'Association des architectes paysagistes du Québec, Montréal, 16 février

2004 La conférence de la table du personnel pastoral de la Petite-Patrie, Église Saint-Ambroise
« Présentation et mise en valeur du patrimoine religieux du quartier Petite-Patrie : valeurs, perceptions et sentiment d'appartenance », Montréal, 10 avril

2004 La conférence conjointe des organismes (BRIC) Bâtir Rosemont dans l'innovation et la concertation et (CDC) Corporation de développement communautaire de Rosemont

« ***Présentation et mise en valeur du patrimoine religieux du quartier Rosemont : valeurs, perceptions et sentiment d'appartenance*** », Montréal, 30 novembre

2004 La Réunion mensuelle des administrateurs paroissiaux du secteur sud de Rosemont, Église Saint-Esprit
« ***Les six églises du Vieux-Rosemont : une évaluation du potentiel monumental*** », Montréal, 19 octobre

2004 Opération patrimoine architectural de Montréal, Église Sainte-Gemma
« ***Avenir et enjeux du patrimoine religieux à Montréal*** », Montréal, 10 octobre

2004 Les Journées de la Culture
« ***L'église Saint-Édouard*** », Montréal, 9 octobre

2004 Les Journées de la Culture
« ***L'église Saint-Esprit*** », Montréal, 9 octobre

2004 Les architectours de Héritage Montréal
« ***La glorieuse diversité des églises de l'ouest du Centre-ville*** », Montréal, 3 octobre

2004 Marches patrimoniales, découvrir Mont-Royal
« ***Les lieux sacrés, les églises de Mont-Royal, composantes architecturales et enjeux actuels de l'église Saint-Joseph*** », Mont-Royal, 6 juin

2002 Les architectours de Héritage Montréal
« ***Le Quartier international de Montréal : du quartier financier à la découverte de la nouveauté*** », Montréal, 29 septembre

2002 Les architectours de Héritage Montréal
« ***Le Quartier international de Montréal : du quartier financier à la découverte de la nouveauté*** », Montréal, 24 août

2001 Les architectours de Héritage Montréal
« ***La rue Saint-Jacques, ville financière*** », Montréal, 16 septembre

2001 Les architectours de Héritage Montréal
« ***La rue Saint-Jacques, ville financière*** », Montréal, 7 juillet

INTERVENTIONS, CITATIONS (ARTICLES DE JOURNAUX/REVUES/ENTREVUES)

2016 Lindsay-Anne Prévost, « **Le projet Le Virage à la rescousse du secteur Marconi-Alexandra** », *Pamplemousse Petite-Patrie Journal local*, 15 octobre

2016 Mélanie Alain, « **Le Virage : projet éphémère cherche idées de programmation** », *L'Express Outremont / Mont-Royal, 4 octobre*

2016 « **Inauguration du projet Le Virage au campus Outremont** », *Journal d'Outremont, 29 septembre*

2016 Françoise Muriel, « **Le Virage, catalyseur urbain** », *Index-Design*, 28 septembre

2016 Pascale Harrison-Julien, « **Laboratoire urbain. En attendant le nouveau campus** », *Le Téléjournal 18h*, 28 septembre

2016 Bahador Zabihiyan, « **Conteneurs, laboratoire urbain et café-bar en attendant le futur campus de l'UdeM** », *Radio-Canada*, 28 septembre

2016 Mathieu-Robert Sauvé, « **Bienvenue dans les conteneurs de l'avenir** », *UdeM nouvelles*, 28 septembre

2016 Benjamin Ntouo-Ngouoni, « **Espace diffuseur de culture** », *Quartier Libre*, vol. 24, no-1, 7 septembre, p. 16

2016 Jonathan Cha, « **Virage au Campus Outremont** », *Site web Faculté de l'aménagement*, 8 août

2016 Mathieu-Robert Sauvé, « **Simon Haref plonge dans les « ruines de l'université de demain** », *UdeM nouvelles*, 2 août

2016 Jonathan Cha, « **Le cheval comme patrimoine : Le beau risque de Griffintown** », *Le Devoir*, 24 mai

2016 Florence Sara G. Ferraris, « **Le cheval de la discorde** », *Le Devoir*, 24 mai

2016 Entrevue radiophonique pour l'émission Gravel le matin, « **Le clocher Saint-Jacques de l'UQAM** », enregistrement pour Radio-Canada, Montréal, 30 mars

2016 Claude Gauvreau, « **Un clocher pas comme les autres. L'avenir du clocher de l'UQAM fera l'objet d'une conférence ouverte au grand public** », *Actualités UQAM*, 21 mars.

2016 Jonathan Cha, « **Eloquent illustrations. Des illustrations éloquentes** », *Landscapes Paysages*, vol. 17, no-3; p. 13.

2016 Véronique Sénécal, « **Des clochers étouffés. Patrimoine religieux en déclin** », *Montréal Campus*, 10 février, p. 12.

2016 Robert Laplante, « **Le Quartier chinois de Montréal** », *Radio Centre-Ville, 10 février*

2015 MTL ville en mouvement, « **Public envisions skating on Lachine Canal by a revamped Atwater Market** », *The Gazette*, 18 octobre

2015 MTL ville en mouvement, « **Mettre le Sud-Ouest dans un incubateur** », *Le Devoir*, 13 octobre

2015 MTL ville en mouvement, « **Une nouvelle promenade urbaine proposée pour Atwater** », *La Voix Pop Sud-Ouest*, 19 octobre

2015 Marc-André Carignan, « **Le patrimoine équin en cadeau pour 2017** », *Journal Métro*, 13 août

2015 « **Pour une créativité éclairée. Jonathan Cha recueille l'appui d'une quarantaine de spécialistes afin de freiner le projet de réaménagement du square Viger** », *Actualités UQAM*, 19 juin

2015 Jonathan Cha, « **Square Viger : travaillons intelligemment** », *Le Devoir*, 18 juin

2015 Entrevue radiophonique pour l'émission Les Oranges Pressées, « **La démolition de l'agora du square Viger** », enregistrement pour CIBL, Montréal, 17 juin

2015 Marie-Ève Shaffer, « **Square Viger : des professionnels du design réclament une réflexion en profondeur** », *Journal Métro*, 16 juin

2015 Jonathan Cha, **« Square Viger : travaillons intelligemment, sans précipitation »**, *Le Huffington Post*, 15 juin
2014 Frédéric Simonnot, **« Seconde édition des prix Habitat design. Le pari de la créativité collective »**, *Formes*, Vol. 10, no-5, p. 14-16.
2014 **« Les beaux balcons fleuris de Montréal »**, *La Presse+*, 30 août, section Maison.
2014 Nathalie Dieul **« Comment le quartier chinois de Montréal a pris son apparence. L' « enchinoisement » du quartier chinois »**, Texte paru en trois parties, *Époque Times*.
2014 **« Le Quartier chinois en désuétude ? Un reportage d'Ariane Desrochers »**, Mises à jour, MATV (Vidéotron), 12 février
2013 Mathias Marchal, **« Plaidoyer pour les commerces de quartier »**, *Journal Métro*, 31 juillet
2013 Bibliomancienne remix, billet sur le web portant sur : **« Goûter le Mile-End, un parcours à la découverte des meilleures adresses du Mile-End »**
http://bibliomancienne.tumblr.com/post/49684342682/gouter-le-mile-end-un-parcours-a-la-decouverte, Montréal, mai
2012 Entrevue radiophonique pour l'émission Escouade M
« Qui est Jane Jacobs ? », enregistrement dans les studios de CIBL, Montréal, 3 mai
2012 Patricia Gougeon, **« Les Promenades de Jane : une autre façon de découvrir Montréal »**, *Journal 24h*, 2 mai, p. 13
2011 Roberto Lazzarato, **« Valbrenta. Studenti universitari di Montreal per studiare il territorio della Valbrenta »**, *Il Gazzettino*, 19 août
2011 Kim Somers, **« Voir son quartier autrement »**, *L'Express.d'Outremont*, 5 mai
2011 Sylvie St-Jacques, **« Ode à la promenade »**, *La Presse*, 4 mai, cahier Vivre, p. 8
2009 Pierre-Étienne Caza, **« Le CH à l'université »**, *L'UQAM. Le journal de l'Université du Québec à Montréal*, vol. 35, no-17, p. 10
2007 Christopher DeWolf, **« A new focus for Chinatown »**, *The Gazette*, 1er décembre, p. B3
2007 Roberto Lazzarato, **« Da studente fece uno stage, orà è docente. Il prof. Cha porta dieci allievi di Montreal »**, *Il Gazzettino*, 11 août, p. VI
2007 Entrevue radiophonique pour l'émission Métropolitain, France Culture
« Les 40 ans d'EXPO 67 », enregistrement dans les studios de Radio-Canada, Montréal, 14 mai

PUBLICATIONS (ARTICLES)

2016 **« L'interdisciplinarité et l'innovation urbaine au cœur du plan directeur d'Expo 67 »**, avec Nicole Valois *ARQ-Architecture et design Québec*, no-177, novembre, p.
2014 **« Le paysage : vecteur de l'habiter en ville. Regard sur l'approche paysagère de nouveaux quartiers résidentiels à haute densité »**, *ARQ Architecture-Québec*, no-167, mai, p. 32-37.
2014 **« Voyage académique »**, avec Caroline Magar, *Paysages*, no-9, p. 57 + texte en ligne [http://aapq.org/sites/aapq.org/files/aapq_articles_udm_complet.pdf]
2013 **« L'architecture de paysage de l'Expo 67 »**, avec Nicole Valois *Journal de la société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Vol.55, no-02, février, p. 55-70
2012 **« L'espace public dans la production de Van Ginkel Associates : des idées au-delà des projets »**, *ARQ Architecture-Québec*, no-160, août, p. 26-32
2011 **« Ville à venir. Le cas de Montréal »**, *ARQ Architecture-Québec*, no-156, août, p. 20-24
2011 **« Les paysages de l'enfance »**, *Annuel du paysage 2011*, p. 6-7
2010 **« L'architecture de paysage aux portes du monde»**, *ARQ Architecture-Québec*, no-153, novembre, p. 40-48
2010 **« Michel Dallaire : designer de l'univers Bixi »**, *ARQ Architecture-Québec*, no-151, juin, p. 22-25
2009 **« La ville est hockey : de la *hockeyisation* de la ville à la représentation architecturale : la quête d'une identité urbaine »**, *Journal de la société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Vol.34, no-1, p. 3-18
2008 **« Du jardin ordinaire aux paysages de l'enfance. L'aménagement des aires extérieures de jeu des centres de garde pour les enfants de 18 mois à 5 ans »**, *ARQ Architecture-Québec*, no-145, novembre, p. 30-35
2008 **« Everything in place »**, *Canadian Architect*, Vol.53, no-02, février, p. 31-32
2008 **« Imaginer la place d'Armes. Atelier de design urbain UNESCO de Montréal »**, *ARQ Architecture-Québec*, no-142, février, p. 12-15
2008 **« Densité, intensité, tensions. L'urbanité montréalaise en question »**, *ARQ Architecture-Québec*, no-142, février, p. 18-19
2007 **« Claude Cormier architecte paysagiste »**, *ARQ Architecture-Québec*, no-139, mai, p. 5
2007 **« Claude « Capability » Cormier »**, *ARQ Architecture-Québec*, no-139, mai, p. 8-13
2006 **« Image et controverse « verte » autour du projet de l'Îlot Voyageur de l'UQAM / BUSAC »**, *Landscapes / Paysages*, Vol.8, no-4, p. 16-19
2006 **« La construction et le mythe de la Place des Arts : genèse de LA place montréalaise »**, *Journal de la société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Vol.31, no-2, p. 37-64
2006 **« Le Jugement dernier »**, *ARQ Architecture Québec*, no-137, novembre, p. 30
2006 **« ARQ, un tour de table »**, (participation à la table ronde organisée par Pierre Boyer-Mercier), *ARQ-Architecture Québec*, 25 ans de publication, no-135, mai, p. 30-35

2005 **« Le patrimoine religieux de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, à Montréal : un spectacle à potentiel touristique ? »**, *TÉOROS, revue de recherche en tourisme*, vol.24, no-2, été, p. 6-16

2005 **« Territoire (s) de conversions. Esquisse d'un avenir pour les églises et les chapelles de Rosemont-La Petite-Patrie »**, *ARQ Architecture-Québec*, no-131, mai, p. 20-23

2005 **« La thématisation et la création des paysages ethniques à Montréal. L'exemple de l'*enchinoisement* du Quartier chinois de Montréal »**, *Landscapes / Paysages*, Vol.7, no-1, p. 18-20

2004 **« La représentation symbolique dans le contexte de la mondialisation. L'exemple de la construction identitaire du quartier chinois de Montréal »**, Journal de la société pour l'étude de l'architecture au Canada, vol.29, no-3-4, p. 5-18

Publications (chapitres de livres / actes de colloque)

[2016] **« *Le Quartier chinois de Montréal* »**, in Juan-Luis Klein et Richard Shearmur (dir.), « Montréal : la cité des cités », Les Presses de l'Université du Québec.

[2016] **« *La Cité administrative de Montréal*, l'empreinte et l'affirmation du cœur de la métropole »**, in Stéphan Gervais (dir.), « Essais sur le vivre-ensemble ».

2015 **« En marge du Quartier des spectacles : tensivité et trajectoires opposées du Spectrum et du Café Cléopâtre »**, in Simon Harel (dir.), « Le Quartier des Spectacles et le chantier de l'imaginaire montréalais », avec Eleonora Diamanti, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, p. 29-66.

2015 **« *'The City is Hockey' : Beyond the Slogan, a Quest for Identity* »**, in Lamothe-Laurin, Audrey et Nicole Moreau (dir.), « The Montreal Canadiens. Rethinking a Legend », University of Toronto Press, p. 128-161.

2015 **« Du rêve moderniste au Quartier des Spectacles : la trajectoire formelle et idéelle de l'esplanade de la place des Arts »**, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, p. 30-71.

2012 **« La spécialisation des places publiques au sein de quartiers thématisés au centre-ville de Montréal : entre marquage identitaire, revitalisation urbaine et branding de ville »**, p. 179-205.
in Bernier, Lyne (dir.), « Le patrimoine », Les Cahiers de l'Institut du patrimoine.

2011 **« La ville est hockey : plus qu'un slogan, une quête d'identité »**, in Lamothe-Laurin, Audrey et Nicole Moreau (dir.), « Le Canadien de Montréal : une légende repensée », Les Presse de l'Université de Montréal, p. 107-131.

2008 **« L'expression des traces du passé comme processus de redéfinition identitaire et urbaine : regard sur la re-construction des espaces publics du Vieux-Montréal »**, in Colette Vallat, dir., *Pérennité urbaine, ou la ville par-delà ses métamorphoses. Volume 1 – Traces*, Paris, L'Harmattan, p. 263-277.

2008 **« La place paysage » : le dernier *temps* d'aménagement de la place publique à Montréal »**, in Yona Jébrak et Barbara Julien, dir., *Les temps de l'espace urbain : construction, transformation et utilisation*, Québec, Éditions Multimondes, p. 75-98.

2005 **« Vers un discours architectural renouvelé. Le cas des églises et des chapelles de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie »**, in Roudaut, Fanch (dir.), « Quel Avenir pour nos églises », Actes de Colloque Saint-Thégonnec, France, Brest, p.69-86.

Publications (résumé de livres / conférences)

2011 Compte-rendu de lecture de ***Montréal en paysages***, de Philippe Poullaouec-Gonidec et Sylvain Paquette (Montréal, Les Presses de l'université Montréal, 2011), *ARQ-Architecture Québec*, no-157, novembre, p. 38

2008 Compte-rendu de lecture de ***La rue à Rome, miroir de la ville. Entre l'émotion et la norme***, de Brice Gruet (Paris, Presses de l'université Paris Sorbonne, 2006). *Revue d'histoire urbaine*, vol. 36, no-2, printemps, p. 60-61

2006 Résumé de conférence du Symposium ***Existence and Experience in Contemporary Garden Design***, Dumbarton Oaks Garden and Landscape Studies & United States Botanic Garden (Washington, du 4 au 7 mai 2005). *Landscape Journal*, vol.25, no-1, p. 134-135

2005 Compte-rendu de lecture de ***La modernité devient patrimoine. L'église Saint-Thomas-D'Aquin de Saint-Lambert***, de Gaétane Dufour (Outremont, Carte blanche, 2004). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.59, no-1-2, été-automne, p. 134-136

Publications (livres)

[2017] Cha, Jonathan, ***Les squares-jardins de Montréal. Témoins de l'émergence de la métropole***, Montréal, McGill-Queen's University Press.

2015 Cha, Jonathan (dir.), ***Cahier paysage : Brésil***, Montréal, École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 353 p.

2014 Cha, Jonathan (dir.), ***Cahier paysage : Chine***, Montréal, École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 262 p.

2013 Cha, Jonathan (dir.), ***Vallée de l'Hudson et New York : paysages, grands jardins et espaces urbains***, Montréal, École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 196 p.

2011 Schwartzwald, Robert, Jonathan Cha et Simon Harel et, dir., ***Densité, intensité, tensions : l'urbanité montréalaise en question***, Montréal, L'Atelier, Maison de l'architecture du Québec, 79 p.
2008 Cha, Jonathan, ***Jodoin, Lamarre, Pratte associés architectes, 50 ans 1958-2008***, Montréal, 120 p.
2004 Cha, Poisson et Tischer, *dir.*, ***Giardino, villa, piazza. Carnet de voyage (en Italie)***, Montréal, Université de Montréal, 168 p.

PUBLICATIONS (RECUEILS)

2011 Cha, Jonathan et Roxane Poisson, ***L'expérience pédagogique du Grand Voyage en Italie 2003 2011. Paesaggio, città, campagna***, Université de Montréal, 55 p.
2011 Cha et Poisson, dir., ***Basilique et gelato. Carnet de voyage 2011***, École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 107 p.
2009 Cha et Poisson, dir., ***L'Italie du 6B***, École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 88 p.
2008 Cha et Poisson, dir., ***À la croisée des quatre domaines. Italie 2008***, École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 179 p.
2007 Cha et Poisson, dir., ***Dieci Vedute. Italia 07***, École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 396 p.
2006 Cha et Poisson, dir., ***Prossima fermata. Cours de dessin à main libre en Italie***, École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 69 p.
2005 Cha et Poisson, dir., ***Italie 2005. Carnet de route***, École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 53 p.
2004 Cha et Poisson, dir., ***Corso di disegno. Carnet de route***, École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 170 p.

ÉTUDES ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES

2016 ***« Étude l'évolution de l'île Notre-Dame »***
Rédigé pour la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal (en cours)
2016 ***« Étude de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère et caractérisation identitaire de la Côte du Beaver Hall »***
Rédigé pour la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal (en cours)
2016 ***« Étude de l'évolution du secteur du parc-plage de l'île Notre-Dame »***
Rédigé pour la Société du parc Jean-Drapeau, 121 p.
2016 ***« Étude régionale des paysages riverains de la MRC Vaudreuil-Soulanges »***
Rédigé pour Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges, 140 p.
2016 ***« Étude de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère et caractérisation identitaire du secteur de l'avenue McGill College »***, 380 p.
Rédigé pour la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal, 250 p.
2016 ***« Étude patrimoniale du 7095, rue Boyer, Montréal »***
Rédigé pour un particulier en vertu du règlement RCA-6 régissant la démolition d'immeubles, 37 p.
2015 ***Service-conseil pour la préparation d'un appel d'offres (pôle civique) et d'un PIIA (boulevard Harwood)***
Rédigé pour Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges.
2015 ***« Évaluation architecturale, urbanistique et paysagère et caractérisation identitaire. Réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville »***
Rédigé pour le Lemay+CHBA et la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal, 100 p.
2015 ***« Étude de l'évolution urbaine et paysagère, de la perception citoyenne et de l'esprit du lieu du boulevard Harwood de Dorion »***
Rédigé pour la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges, 167.
2015 ***« Étude de l'évolution urbaine et paysagère du square Philips et de la place du Frère-André »***
Rédigé pour le Bureau du patrimoine et de la toponymie de la Ville de Montréal, 163 p.
2015 ***« Synthèse des données historiques du square Viger »***
Rédigé pour la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal
2015 ***« Étude de l'évolution urbaine du flanc est du mont Royal »***
Rédigé pour la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal, 136 p.
2014 ***« Recherche historique et rédaction de textes sur les aménagements paysagers de neuf secteurs sur neuf propriétés du mont Royal comprenant des arbres remarquables identifiés par le bureau du Mont-Royal pour diffusion sur le site Internet officiel du Mont-Royal et pour une publication grand public»***
Rédigé pour le Bureau du Mont-Royal
2014 ***« Étude paysagère de l'Hôtel-Dieu »***
Rédigé pour le CHUM, 260 p.
2014 ***« Documentation, analyse, caractérisation et formulation d'orientations de mise en valeur de la Cité administrative »***
Rédigé pour le Groupe IBI-CHBA et la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal, 231 p.
2013 ***« Étude sur les aménagements réalisés au square Viger dans les années 1980 »***
Rédigé pour la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal, 173 p.

2011 ***« Étude patrimoniale de la station de métro Jean-Drapeau et de son environnement immédiat (île Sainte-Hélène) »***
Rédigé pour la Société de Transport de Montréal (STM), 126 p.

2011 Participation à **l'identification des valeurs du secteur de la clairière dans le parc du Mont-Royal et à l'élaboration des énoncés d'intérêt patrimonial** en collaboration avec la Direction des grands parcs et du verdissement et le Bureau du patrimoine et de la toponymie de la Ville de Montréal

2010 ***« Étude et analyse historique du patrimoine paysager du secteur des « Glades » (Clairière) dans le parc du Mont-Royal »***
Rédigé pour la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal, 230 p.

2009 ***« Étude des formes architecturales et paysagères de la passerelle et de la plaza de la place du Canada »***
Rédigé pour le Bureau du patrimoine et de la toponymie de la Ville de Montréal, 52 p.

2009 **Analyse, articulation, rédaction et réglementation des motifs de constitution, des valeurs patrimoniales et de l'énoncé d'intérêt patrimonial du *« Site du patrimoine du centre-ville moderne de Montréal »***
Rédigé pour le Bureau du patrimoine et de la toponymie de la Ville de Montréal

2009 ***« Plan de développement et de gestion du square Dorchester et de la place du Canada »***, Claude Cormier architectes paysagistes et Groupe Cardinal Hardy

2009 **« Étude de caractérisation identitaire de la place d'Armes »**, Groupe Cardinal Hardy et Claude Cormier architectes paysagistes

2008 ***« Étude des formes paysagères du square Dorchester et de la place du Canada. Montréal »***
Rédigé pour le Bureau du patrimoine et de la toponymie de la Ville de Montréal, 103 p.

2006 Commentaire à la proposition d'aménagement du square des Frères-Charron
« Quel type d'espace ? Réflexions sur la notion de square. Recommandations »
Dépôt au secrétaire de l'Entente entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal, 15 mai

2005 **Mémoire sur le Projet de politique du patrimoine de Montréal**
« Réflexion sur la notion de – paysages – du projet de politique du patrimoine »
Rédigé pour l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)
Dépôt à l'Office de consultation publique de Montréal, 16 février

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187721001

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme André-Yanne Parent comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021.

Il est recommandé de nommer Mme André-Yanne Parent, en remplacement de Mme Ghislaine Sathoud, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en mai 2021.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 16:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187721001**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme André-Yanne Parent comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des Montréalaises a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, qui lors de sa séance du 18 mai 2004 adopta le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Ville de Montréal, Règlement 04-064) portant sur la constitution du Conseil des Montréalaises. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, article 3), dont la durée maximale des mandats est de trois ans (Section II, article 5). Les mandats sont renouvelables une seule fois consécutive pour une durée maximale de trois ans (Chapitre II, article 4). Par la suite, le conseil municipal nomma les 15 premières membres lors de la séance tenue le 28 septembre 2004 en adoptant la résolution CM04 0665.
Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1224 du 15 décembre 2014
Nomination de madame Ghislaine Sathoud pour un premier mandat se terminant en janvier 2018.
CM04 0753 du 25 octobre 2004
Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).
CM04 0410 du 18 mai 2004
Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Membres en fin de mandat:

Nom	Motif	Date de fin de mandat

Mme Ghislaine Sathoud	Fin de premier mandat	Janvier 2018

Mme Ghislaine Sathoud n'a pas souhaité renouveler son mandat. Elle en a informé le Conseil le 17 janvier 2018. Son mandat premier mandat se terminait en janvier 2018.

À la suite de cette fin de mandat, la nomination suivante est recommandée :

Nomination de membres :
Le règlement 04-064 stipule que les membres sont nommées pour trois ans.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	En remplacement de :
Mme André-Yanne Parent	Mai 2018	Mai 2021	Mme Ghislaine Sathoud

Processus de sélection :
La tenue d'un processus de sélection pour le Conseil des Montréalaises a eu lieu au printemps 2016. Pour la première fois, cet appel de candidatures s'est tenu conjointement avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal. Des 91 Montréalaises intéressées, 25 candidates ont été vues en entrevue et 20 ont été retenues. Une liste de ces candidates a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Lors du processus de sélection de nouvelles membres, dans une perspective de collaboration non-partisane, **le jury de sélection est composé** idéalement d'une élue de chacun des partis et minimalement d'au moins deux élues. Ce fonctionnement facilite ensuite l'adoption des motions lors des séances du comité exécutif et du conseil municipal. Cette procédure est grandement appréciée et mentionnée lors des nominations par chacune des élues ayant participé au jury.

Une grille d'entrevue est utilisée lors des rencontres avec chaque candidate, qui obtient un pointage selon cette grille. Les recommandations pour les nominations se prennent à l'unanimité et les candidates sont classées selon leur résultat.

Les recommandations sont ensuite transmises au Conseil des Montréalaises. Lorsqu'un poste est vacant, le Conseil des Montréalaises identifie la ou les candidates qui peuvent combler les besoins selon les différents critères : expertise, lieu de résidence, âge, etc.

En ce qui concerne la série d'opérations mises en oeuvre pour procéder à la nomination de nouvelles membres, les actions suivantes ont été posées en 2016 :

1. Un appel public de candidatures dans deux journaux montréalais, un envoi électronique dans plus de 250 organismes en condition féminine et une campagne dans les réseaux sociaux couvrant la période du 18 avril au 23 mai 2016 ont été réalisés.
2. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises.*
3. La constitution d'un jury de sélection composé de mesdames Érika Duchesne (Équipe Denis Coderre pour Montréal), Justine MacIntyre (Vrai changement pour Montréal), Marie-Andrée Mauger (Projet Montréal), toutes élues municipales. Mme Rabia Chaouchi, chef d'équipe à la Direction de la diversité sociale et des sports, Mme

Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources et Mme Guylaine Poirier, secrétaire-recherchiste du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus en collaboration avec le Service des ressources humaines.
4. La production des recommandations du jury de sélection au Conseil des Montréalaises.
5. La production d'une recommandation par le Conseil des Montréalaises à (l'ancienne) responsable de la condition féminine au comité exécutif, madame Manon Gauthier.

JUSTIFICATION

Nouvelles membres:
La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Section II, article 4):

« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de condition féminine;
2. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
3. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
4. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
5. résider dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ».

La liste des candidates retenues a donc été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine du statut de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethnique, lieu de résidence, champ d'activités. Vingt candidates ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage. Le choix des candidates se fait en priorisant celles qui ont obtenu les notes les plus élevées, tout en tenant compte de la complémentarité des expertises et du lieu de résidence. Il est à noter que les Montréalaises ayant soumis leur candidature lors de cette campagne de recrutement résident principalement dans les quartiers centraux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est de 214 900 $ plus une somme additionnelle de 119 000 $ allouée pour le mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1, pour un montant total de 333 900 $ en 2018. Le montant alloué pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est assuré à 100 % par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nomination de membres au Conseil des Montréalaises s'inscrit dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le Conseil des Montréalaises touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination de la nouvelle membre sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination au conseil municipal : séance du 28 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-04-25

André-Yanne Parent

ÉDUCATION

- **Maîtrise en Anthropologie** — septembre 2008-janvier 2013
  Université de Montréal — Montréal, Canada
- **Baccalauréat en Anthropologie** — 2005-2008
  Université de Montréal — Montréal, Canada
- **Échange étudiant à l'Université Paris 5 René Descartes** — hiver 2008
  Université Paris 5 René Descartes — Paris, France
- **Échange étudiant à l'Université de La Réunion** — hiver 2007
  Université de La Réunion — St-Denis, La Réunion
- **Baccalauréat français, section littéraire** — 2003-2005
  Spécialisation arts et anglais langue maternelle — Paris, France
  Lycée Massillon

CONSEILS D'ADMINISTRATION

Mikana — décembre 2017 – présent

- Administratrice

Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO) — mai 2017 - présent

- Membre de la Commission sectorielle sur l'éducation

DestiNATIONS : Carrefour international des arts et cultures des Premiers Peuples — mars 2014 – présent

- Administratrice et membre fondatrice
- Secrétaire du conseil d'adminitration

Centre de développement communautaire autochtone de Montréal (Montréal Autochtone)

- Administratrice — juin 2015 – juin 2017
- Représentante jeunesse — juin 2014 – mai 2015

Regroupement des centres d'amitié du Québec — octobre 2014 – mars 2016

- Administratrice jeunesse

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

Directrice principale des opérations et de la philanthropie - Communautés Inuites et des Premières Nations
mai 2015 – présent
Fusion Jeunesse

- Superviser le recrutement d'une équipe de 30 à 40 coordonnateurs de projets, qui sont, pour la plupart, des étudiants universitaires et diplômés récents, qui mettent en œuvre une programmation quotidienne dans les communautés des Premières Nations et Inuites
- Développer, organiser et coordonner la formation bi-annuelle des coordonnateurs de projets
- Superviser les deux directeurs adjoints et les deux chargés de projets, qui sont responsables de la mise en œuvre des projets (supervision et logistique pour une quarantaine de projets à temps plein pour toute l'année scolaire) dans les régions de la Baie James, du Nunavik, du Saguenay et de la région montréalaise
- Élaborer la programmation annuelle pour les communautés autochtones et superviser sa mise en oeuvre
- Développer et maintenir des partenariats avec des partenaires régionaux, incluant les commissions scolaires, les gouvernements régionaux, etc.
- Gérer le budget annuel pour la programmation dans les communautés autochtones
- Assurer annuellement le renouvellement des ententes de financement avec les bailleurs de fonds locaux, régionaux et nationaux

- Soutenir les initiatives du président et directeur général de collecte de fonds
- Faire l'évaluation des impacts de la programmation
- Faire les rapports aux partenaires locaux, publics et privés
- Adapter les programmes afin de mieux répondre aux besoins locaux
- Assurer l'organisation d'événements régionaux, y compris le Festival Régional Pigunnaniq, et la Conférence Annuelle de Leadership, ainsi que la participation des étudiants de communautés autochtones éloignées à des événements provinciaux de Fusion Jeunesse
- Représenter Fusion Jeunesse durant les événements, notamment en faisant des présentations et des entrevues avec les médias
- Développer des protocoles de mise en œuvre du projet, les normes et les meilleures pratiques

Chargée de projets février 2013 – avril 2015

Conseil du patrimoine religieux du Québec

- Responsable des communications
- Gestion de l'aide financière et des dossiers de restauration du volet 2 (œuvres d'art, biens mobiliers et orgues à tuyaux)
- Gestion de l'aide financière et des dossiers de restauration du volet 1 immobilier pour les régions de Montréal, la Montérégie, l'Estrie, l'Outaouais et l'Abitibi-Témiscamingue
- Encadrer les rencontres, rédiger les ordres du jour et les procès-verbaux des comités du volet 2
- Représenter le Conseil au sein du Comité des archives
- Représenter le Conseil auprès de Tourisme religieux Montréal
- Organiser des conférences et journées thématiques
- Donner des formations en matière de patrimoine religieux

Coordonnatrice – RÉSEAU septembre 2012 – février 2013

RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal

- Développer et assurer la coordination du projet de Lieu culturel et artistique des Premiers Peuples à Montréal avec les membres du Comité ad hoc
- Convoquer les rencontres, rédiger les ordres du jour et les procès-verbaux
- Assurer une liaison avec la firme de consultants ArtExpert
- Contribuer à la rédaction des termes de référence avec l'appui du Comité Ad hoc
- Soutenir la mise sur pied des Comités d'honneur et d'appui, tant pour l'identification que la communication avec les personnes qui seront invitées à appuyer le projet du Lieu.
- Rédiger, en collaboration avec les membres du Comité Ad hoc, les rapports pour les bailleurs de fonds
- Recherche sur les différentes sources de financement accessibles pour la réalisation des prochaines étapes du projet
- Rédiger, en collaboration avec les membres du Comité Ad hoc, les demandes de financement
- Assurer un suivi budgétaire mensuel, incluant une communication avec les bailleurs de fonds
- Développer, en collaboration avec le Comité ad hoc, le bureau de coordination et le chargé de communication du RÉSEAU, une politique de relation publique et médiatique, incluant les outils et les stratégies
- Préparer le lancement de l'étude (Mtl, Métropole culturelle), incluant l'ensemble du matériel à développer

Consultante – Assemblée Nationale août – octobre 2012

Direction générale des affaires institutionnelles et du protocole

- Rédiger un rapport sur l'incorporation du Web 2.0 dans des parlements étrangers
- Analyser l'état des lieux et des pratiques au Québec
- Proposer des recommandations sur ce qui peut être appliqué au Québec

Stagiaire – Fondation Jean-Charles Bonenfant de l'Assemblée Nationale septembre 2011 – juin 2012

- Jumelage pour une session parlementaire avec le député leader adjoint du gouvernement, Henri-François Gautrin
- Jumelage pour une session parlementaire avec un député de l'opposition, François Rebello, porte-parole de l'opposition en matière d'institution financière, de sociétés d'état et d'entrepreneurship
- Organisation d'une mission exploratoire au parlement australien

- Formation en droit et en procédure parlementaire
- Formation dans les différentes directions de l'Assemblée Nationale et chez les personnes désignées (DGEQ,Vérificateur général, Protecteur du citoyen, Commissaire à la déonthologie et à l'éthique, Commissaire au lobbyisme)
- Aide à l'organisation du Forum étudiant et des simulations parlementaires
- Rédaction d'un essai sur les jeunes députés

Coordinatrice – Groupe de recherche diversité urbaine octobre 2010 – septembre 2011

- Gestion des budgets
- Responsable des communications
- Responsable du processus de publication de documents de travail
- Supervision du fonctionnement du séminaire et de la revue
- Encadrement des assistants
- Thèmes de recherche : relations entre les hommes et les femmes, insertion des migrants, diversité religieuse, relations interethniques

Assistante à la coordination – Groupe de recherche diversité urbaine décembre 2009 – septembre 2010

- Communications
- Appui au processus de publications de documents de travail
- Supervision du fonctionnement du séminaire et de la revue
- Aide à l'encadrement des assistants
- Appui aux demandes de subventions et à la gestion des budgets
- Thèmes de recherche : relations entre les hommes et les femmes, insertion des migrants, diversité religieuse, relations interethniques
- Mise à jour du site Web

Agente de recherche – Groupe de recherche diversité urbaine août 2008- décembre 2011

Projet « Dimensions du pluralisme religieux québécois » (CRSH 2006-2010 et 2010-2014)

- Recherches bibliographiques
- Analyse critique de textes
- Synthèse critique des résultats des recherches
- Étude de terrain auprès d'un groupe religieux pour la recherche sur le pluralisme religieux au Québec
- Rédaction d'un rapport synthétisant les données observées

Agente de recherche – INRS Urbanisation, Culture et Société octobre 2008 – avril 2009

Projet « Effet de la composante habitation à loyer modique (HLM) de la loi sur l'habitation du Québec sur la santé et le bien-être des familles » (FQRSC 2008-2010)

- Passation de questionnaires
- Organisation des entrevues avec les participants
- Description des sites d'enquêtes
- Élaboration d'un plan de codage pour le questionnaire
- Plannification de la revue de la littérature comparative

Agente de recherche – Centre d'études ethniques des universités de Montréal novembre 2007- décembre 2009

Projet «Montréal français, Montréal multilingue » (CRSH 2006-2010)

- Recherches bibliographiques
- Analyse critique de textes
- Synthèse critique des résultats des recherches
- Assurer le suivi auprès des participants de la recherche « Montréal multilingue »
- Transcription d'enquêtes

EXPÉRIENCE D'ENSEIGNEMENT

Formatrice pour les coordonnateurs de projets de Fusion Jeunesse Septembre 2016 – présent

- Transfert de connaissance de Fusion Jeunesse : modèle d'innovation sociale; organisation des activités régionales et annuelles; procédures administratives; éthique; impacts de la programmation jeunesse; partenaires institutionnels; partenaires financiers; reddition de compte.
- Réalités des communautés autochtones et des spécificités du Nord Québécois: contexte sociohistorique; relations postcoloniales; société crie, inuite, mi'gmaq, innue et mohawk traditionnelle

et contemporaine; structure de gouvernance (conseil de bandes, villages nordiques) commissions scolaires et structure des écoles; portrait des communautés et des ressources locales; facteurs de risques.
- Développement de l'approche compatissante auprès des jeunes autochtones : obstacles à la persévérance scolaire; travail avec des jeunes à risques; pédagogie et discipline; promotion des droits humains; comment encourager la participation des jeunes dans les activités parascolaires; compassion, trauma et résilience à l'école.
- Travail d'équipe dans des environnements complexes: développement de partenariats; comment être un allié; outils de réflexion pratiques; travail en contexte multiculturel; approche communautaire; travail en collaboration avec les équipes école et les services sociaux.

Auxiliaire d'enseignement - Cours Langues, cultures et sociétés Ant 1611 janvier – avril 2009
- Suivi des étudiants durant la session et assister aux cours
- Corriger les examens
- Offrir des séances de monitorat pour encadrer les étudiants

Auxiliaire d'enseignement - Cours Anthropologie de la Religion Ant 2020 septembre - décembre 2008
- Suivi des étudiants durant la session et assiter aux cours
- Corriger et répondre à leurs questions hebdomadaires sur les lectures obligatoires
- Corriger les travaux de session

PUBLICATIONS AVEC COMITÉ DE LECTURE

- Parent, A., (2016), « Persévérance et succès scolaire pour les Peuples autochtones: le modèle innovant de Fusion Jeunesse », dans le *Journal de la Persévérance Scolaire des Premiers Peuples*, Université du Québec à Chicoutimi, Canada.
- Parent, A., (sous presse), *L'éthos reconstructionniste ou comment donner du sens à l'expérience rituelle contemporaine de Juifs Montréalais*, Éditions Septentrion, Québec, 232 p.
- Parent, A., (2015), « Les "émeutes de Montréal Nord" : analyse des discours dans la presse écrite francophone », dans *Journal de droit médical et médecine légale*, Eska, Paris, France.
- Parent, A., (2012), « La relève politique québécoise : portrait des jeunes élus de l'Assemblée nationale », Assemblée nationale, Québec. [En ligne] http://www.fondationbonenfant.qc.ca/stages/documents/2012Parent.pdf
- Parent, A., (2011), « Compte rendu de lecture. Ouvrage recensé : "*Les communautés juives de Montréal. Histoire et enjeux contemporains*". Dirigé par Pierre Anctil et Ira Robinson », dans *Ethnologies*, volume 33, numéro 2, Association Canadienne d'Ethnologie et de Folklore, Québec, p. 250-255. [En ligne] http://www.erudit.org/revue/ethno/2011/v33/n2/1015035ar.pdf
- Parent, A., (2011), « L'"effet Obama" chez les français "issus de l'immigration". Ébauche d'un portrait de la condition des minorités visibles en France », dans Jérôme Boivin, Valérie Lapointe-Gagnon et Patrick-M. Noel (dir.), *Les Actes du 10e Colloque Étudiant du Département d'histoire de l'Université Laval*, Presses de l'Université Laval, Québec, p. 149-178.

COMMUNICATIONS

- Parent, A., (2017), « Apprendre en faisant : l'approche de Fusion Jeunesse pour encourager la persévérance scolaire dans Eeyou Istchee, au Nunavik, à Mashteuiatsh et à Kahnawake », *Rencontre Nationale pour l'éducation autochtone*, Conférence organisée par Indspire, Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, Montréal, Canada, le 30 novembre.
- Parent, A., (2017), « Projets de Fusion Jeunesse auprès des communautés autochtones : design de l'environnement à Nemaska », Conférence organisée dans le cadre du Colloque sur la Persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples, Université du Québec à Chicoutimi, Canada, le 10 octobre.
- Parent, A., (2017), « Lutter contre le décrochage scolaire dans les communautés autochtones isolées du Nord Québécois : le modèle de Fusion Jeunesse pour l'engagement des jeunes Cris et Inuit », *Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant*, Conférence organisée par le bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick et la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Moncton, Université de Moncton, Moncton, Canada, le 26 juin.
- Parent, A., (2017), « Engager les jeunes autochtones à l'école: l'approche innovante de Fusion Jeunesse pour combattre les dépendances », *Conférence Internationale sur les dépendances*, Conférence organisée par le Collège international de Droit et de Santé mentale, Université Catholique Pontificia, Buenos Aires, Argentine, les 3-4 avril.

- Parent, A., (2016), « Familles, parentalité et autochtonie », Conférence organisée dans le cadre du cours Famille et développement de l'enfant (PSY3096L), Université de Montréal, Canada, le 11 novembre.
- Parent, A., (2016), « Féministe autochtone : un pléonasme? », atelier « Jeunes femmes et féminisme », Conférence organisée dans le cadre de la formation « Jeunes Femmes Leaders » de l'Institut du Nouveau Monde et de la FAÉCUM, Université de Montréal, Canada, le 19 mars.
- Parent, A., (2016), « La Commission Vérité et Réconciliation: la résistance en action », Conférence organisée dans le cadre de la 14eme édition de « Mots et images de résistance : la résistance autochtone », Cinémathèque québécoise, Montréal, Canada, le 9 mars.
- Parent, A., (2015), « Engager les jeunes autochtones à l'école: l'approche innovante de Fusion Jeunesse », Conférence organisée dans le cadre du Colloque sur la Persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples, Université du Québec à Chicoutimi, Canada, le 15 octobre.
- Parent, A., (2015), « Organisations alliées des causes autochtones: quelles solidarités possibles? », Table-ronde organisée par Mitig: la semaine autochtone de l'Université de Montréal, Canada, le 21 septembre.
- Parent, A., (2015), « Identités autochtones contemporaines », Conférence organisée par le Cercle des Premières Nations du Cégep Vanier, Montréal, Canada, le 28 septembre.
- Parent, A., (2015), « Analyse postcoloniale et féministe du film L'*Empreinte* », table-ronde organisée par le Cercle des Premières Nations de l'Université du Québec à Montréal, Canada, le 28 mai.
- Parent, A., (2015), « 75e anniversaire du droit de vote des femmes au Québec : perspectives autochtone, vision et espoirs», invitée d'honneur, organisé par Projet 75 au Capitole, Québec, Canada, le 25 avril.
- Parent, A., (2015), « Discussion sur l'Autochtonie montréalaise », organisé par le cinéma Excentris dans le cadre de la sortie et de la diffusion du film *Ceux comme la terre* de Nicolas Paquet, Montréal, Canada, le 1 février.
- Parent, A., (2014), « Fini l'inertie! », *Acteurs : qui sont les mouvements sociaux? Mouvements sociaux : de la rue au pouvoir*, Colloque organisé par le CERIUM (Centre d'études et de recherches internationales), Université de Montréal, Canada, le 17 novembre.
- Parent, A., (2014), « Féminisme et autodétermination », *Valoriser la gouvernance traditionnelle autochtone au féminin*, Grande conférence annuelle organisée par Femmes autochtones du Québec, Hôtel Sheraton Laval, Canada, le 15 novembre.
- Parent, A., (2014), « Les Autochtones en milieu urbain : état des lieux dans une perspective sociopolitique », *Soirée de réflexion de la revue l'Esprit libre*, Table-ronde organisée par la revue L'Esprit libre, Université de Montréal, Canada, le 13 novembre.
- Parent, A., (2014), « Les Premières Nations : une minorité invisible dans l'espace culturel et architectural de la ville? Les stratégies d'appropriation de l'espace urbain d'Autochtones montréalais », *Voix Publiques. L'école de la participation citoyenne*, Colloque organisé par l'Institut du Nouveau Monde, Université McGill, Canada, le 14 août.
- Parent, A., (2013), « Le principe du "*tough on crime*" avec les jeunes délinquants. Analyse de la politique publique canadienne et des implications sociales de la Loi C-10 », *Conférence internationale sur la criminalité juvénile*, Colloque organisé par le Collège international de Droit et de Santé mentale, Université de Sao Camilo, Brésil, le 3 mai.
- Parent, A., (2012), « L'éthos reconstructionniste ou comment donner du "sens" à l'expérience rituelle contemporaine de Juifs Montréalais », *1er Colloque pour étudiants sur le religieux contemporain*, Colloque organisé par la Chaire sur les religions en modernité avancée de la Faculté de théologie de d'études religieuses de l'Université de Sherbrooke, Université de Sherbrooke, Canada, le 27 avril.
- Parent, A., (2011), « Les HLM ou la subversion des politiques bienfaisantes », *7e Colloque Pierre Savard*, Colloque organisé par l'Association des étudiants diplômés en histoire de l'Université d'Ottawa, Université d'Ottawa, Canada, le 15 avril.
- Parent, A., (2011), « Le phénomène des gangs de rues à Montréal : influence et enjeux sur le milieu scolaire », *Séminaire franco-japonais sur la violence scolaire*, Colloque organisé par le Collège international de Droit et de Santé mentale, Université de Toulouse, France, le 26 mars.
- Parent, A., (2011), « Modernité et judaïsme : étude de cas d'une congrégation du mouvement Reconstructionniste à Montréal », Conférence donnée pour le cours *Anthropologie de la religion* au Département d'Anthropologie, Université de Montréal, Canada, le 22 mars.
- Parent, A., (2010), « Homosexualité et judaïsme : étude de cas d'une congrégation du mouvement Reconstructionniste à Montréal », *Colloque Casca 2010*, Colloque organisé par la Société Canadienne d'Anthropologie, Université Concordia, Canada, du 1 au 3 juin.
- Parent, A., (2010), « Les "émeutes de Montréal-Nord" : analyse des discours dans la presse écrite francophone », *78e Congrès de l'Acfas*, Colloque organisé par l'Association Canadienne Francophone pour le Savoir, Université de Montréal, Canada, du 10 au 14 mai.
- Parent, A., (2010), « "L'effet Obama" chez les français "issus de l'immigration" », *10ème Congrès International Artefact*, Colloque organisé par l'Association étudiante des 2e et 3e cycles du Département d'histoire de l'Université Laval, Université Laval, Canada, du 2 au 4 février.

- Parent, A., (2009), « Violences, jeunes et médias : le cas des "émeutes de Montréal-Nord" », *Séminaire sur la Criminalité Juvénile*, Colloque organisé par le Collège international de Droit et de Santé mentale, Université de Seinan, Japon, le 18 avril.
- Parent, A., (2008), « Analyse anthropologique des politiques du logement social au Québec », *Colloque étudiant sur les Violences Contemporaines*, Colloque organisé par Mariella Pandolfi dans le cadre du séminaire de Violence Contemporaine (Ant 6120), Université de Montréal, Canada, le 2 décembre.

CONFÉRENCES ORGANISÉES

- *Le Sommet des Femmes*, Coorganisatrice et membre du Collectif pour l'égalité entre les femmes et les homes avec Lise Payette, Léa Cousineau, Martine Desjardins, Geneviève Tardy, Geneviève Baril, Janie Beaupré Quenneville, Mathieu Leblanc, Manu Alix-Surprenant, Noémie Brière-Marquez, Marie-Josée Parent, Palais des Congrès, Montréal, Canada, les 3-4 mars 2016**.**
- *Forum annuel sur le patrimoine religieux*, « Conservation et Innovation », Coorganisatrice avec Denis Boucher et Jocelyn Groulx, GESÙ, Montréal, Canada, 6 novembre 2014**.**
- *3e Journée des archives religieuses*, « Accessibilité et transmission des archives religieuses: quoi? Pourquoi ? Pour qui? Comment? », Coorganisatrice avec le Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux du Québec, Séminaire de Sherbrooke, Canada, 16 mai 2014.
  < http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/activites/conferences/2014-accessibilite.html>
- *Forum annuel sur le patrimoine religieux*, « Conservation et Innovation », Coorganisatrice avec Denis Boucher and Jocelyn Groulx, Centre Phi, Montréal, Canada, 15 novembre 2013**.**
- *2e Journée des archives religieuses*, « Archives et communautés religieuses: des outils pour paver les voies de l'avenir », Coorganisatrice avec le Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux du Québec, Musée de la civilisation, Québec, Canada, 19 avril 2013.
  < http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/activites/conferences/2013-archives.html>

ANIMATIONS

- Animatrice officielle de la table-ronde sur la réussite post-secondaire des étudiants autochtones avec *Mitig: la Semaine Autochtone de l'Université de Montréal*, organisée par Ok8api et l'Université de Montréal 21 septembre 2015
- Animatrice officielle du *Forum des Jeunes Autochtones à Montréal – Fais-toi entendre!*, organisé par l'Institut du Nouveau Monde, Dialog (le réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones), Wapikoni, la Fondation Filles d'action, le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, Femmes Autochtones du Québec et le Regroupement des Centres d'amitiés autochtones du Québec au Centre des sciences de Montréal 21 mars 2015
- Co-animatrice officielle de l'évènement *Silence on dénonce! Paroles de femmes racisées*, organisé par le Conseil des Montréalaises à Montréal 17 février 2015
- Co-animatrice officielle de l'évènement Équitas *Jeunes femmes, jeunes leaders* à la Maison du développement durable à Montréal 3 décembre 2014
- Animatrice officielle de la Scène Loto Québec du *Festival Présence Autochtone* sur la Place des Festival à Montréal 30 juillet – 3 août 2014

BOURSES ET MENTIONS

- Corécipiendaire du Prix Marcel Côté pour le leadership dans le développement des politiques publiques, catégorie Leader émergent, Forum des politiques publiques du Canada 17 novembre 2017
- Désignée comme représentante du Québec dans le cadre de la formation du Centre d'Excellence pour les Jeunes Leaders Autochtones, Gatineau, Québec 4-9 octobre 2015
- Désignée comme ambassadrice des femmes autochtones au 75ème anniversaire du droit de vote des femmes au Québec, organisé par Projet 75, Capitole, Québec 25 avril 2015
- Désignée par le Président de l'Assemblée nationale du Québec, Jacques Chagnon, pour intégrer le groupe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie pour le Forum mondial de la langue française 2-6 juillet 2012
  Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
- Bourse de contribution scientifique à un projet de recherche d'une valeur de 1 500$ février 2012
  Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM)
- Bourse de stage à l'Assemblée nationale d'une valeur de 21 000 $ septembre 2011- juin 2012
  Fondation Jean-Charles Bonenfant
- Bourse de contribution scientifique à un projet de recherche d'une valeur de 2 000 $ mai 2011
  Groupe de recherche diversité urbaine (GRDU)

- Bourse de maîtrise en recherche d'une valeur de 15 000 $ mai 2010- avril 2011
  Fonds de recherche sur la société et la culture (FQRSC)
- Bourse d'études supérieures du Canada J.A Bombardier mai 2009- avril 2010
  d'une valeur de 17 500 $
  Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)
- Financement pour participation à un colloque d'une valeur de 400$ avril 2009
  Département d'anthropologie de l'Université de Montréal
- Subvention de participation à des activités scientifiques d'une valeur de 750 $ avril 2009
  Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM)
- Bourse d'admission à la maîtrise d'une valeur de 2 000 $ septembre 2008
  Département d'anthropologie de l'Université de Montréal
- Mention d'excellence
  Palmarès du doyen de la Faculté des Arts et des Sciences de l'Université de Montréal
- Bourse d'accès du millénaire 2007-2008
  Fondation Canadienne des Bourses d'Études du Millénaire
- Bourse de mobilité d'une valeur de 3 200 $ janvier 2008
  Programme de bourses pour de courts séjours universitaires à l'extérieur du Québec (PBCSE) *du Ministère de l'Éducation du Québec*
- Bourse de mobilité d'une valeur de 4 000 $ janvier 2007
  Programme de bourses pour de courts séjours universitaires à l'extérieur du Québec (PBCSE) *du Ministère de l'Éducation du Québec*

IMPLICATIONS SOCIALES

- Membre du comité éducation et employabilité septembre 2017 – présent
  RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal
- Membre du comité jeunesse janvier 2014 – juin 2017
  RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal
- Membre du comité ad hoc pour la création d'un LIEU artistique et culturel des Premiers Peuples à Montréal octobre 2013 – avril 2014
  RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal
- Membre du comité organisateur Idle No More Québec janvier 2013 – présent
  Mouvement de lutte pour la reconnaissance des droits des Premières Nations
- Membre du comité scientifique du Journal de droit médical et médecine légale août 2012 – présent
  Éditions Eska, Paris, France
- Membre et bénévole octobre 2010 – avril 2014
  Galerie Les Territoires, Montréal, Canada
- Blogueuse – Section politique et société (Think Tank) septembre 2012– janvier 2013
  Afrokanlife.com
- Bénévole - Volet intervention novembre 2010 – juin 2011
  Maison d'Hérelle (maison d'hébergement communautaire pour séropositifs), Montréal, Canada
- Bénévole – Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile janvier 2010
  YMCA, Montréal, Canada
- Animatrice bénévole octobre 2009
  Museum of the African Diaspora (MoAD), San Francisco, États-Unis
- Organisatrice d'évènements culturels février – novembre 2009
  Association Ethny, Montréal, Canada
- Secrétaire aux affaires académiques, 2005–2006
  Association des étudiants en Anthropologie de l'Université de Montréal

---

ENTREVUES

- Collard, Nathalie (2015, 15 novembre). Celle qui voit loin. Série La Presse sur le Top 30 des Québécois de moins de 30 ans. *Cyberpresse*. [Article en ligne] http://plus.lapresse.ca/screens/eb3313be-f640-48ad-a875-eaa97d0b2b67%7CQOSpI345kVc_.html.
- Rollet, Katerine-Lune (Reporteur). 2015. Lancement de la carte interactive des ressources destinés aux Autochtones montréalais [Entrevue]. Dans *Montréalité*. Montréal : MaTV. [Vidéo en ligne, réservée aux abonnés Vidéotron] http://matv.ca/montreal/mes-emissions/montrealite/videos/4130296806001
- Franco, Marie-Charlotte, (sous presse), « Entrevue avec les leaders du mouvement Idle No More », dans *Les Cahiers du CIÉRA*, Québec.

- Léouzon, Roxane. (2014, 3 décembre), Briser l'isolement des jeunes autochtones de Montréal. *Journal Métro*. [Article en ligne] http://journalmetro.com/actualites/montreal/679679/briser-lisolement-des-jeunes-autochtones-de-montreal/.
- Maitrot, Auberi. (2014, 22 décembre), *Connectés, les Indiens du Québec dépriment un (peu) moins* [Reportage international]. Paris: Radio France (Le Mouv). [Enregistrement en ligne] http://www.lemouv.fr/diffusion-le-reportage-de-la-redaction-91.
- Romero Prieto, Rubén D. (en montage), *Los pueblos Autóctonos de Canadà en el siglo 21* (Les Peuples autochtones du Canada au 21e siècle) [Documentaire]. Montréal, Paris, New York: Europa Latina TV.
- Carlier Lippevelst, Julie, (2014), *Action du 4 octobre. Femmes Autochtones. Marche Mondiale des Femmes*. Montréal : Zakana Production et Femmes autochtones du Québec. [Vidéo en ligne] http://youtu.be/5fFHgBSpuK4.
- Larivière, Widia et Mélanie Lumsden, (2014), *Un nouveau souffle*. Montréal : Wapikoni mobile. [Vidéo en ligne] http://youtu.be/XGJHAr2NOto.
- Brikh, Karima (Reporteur). 2013. Regards des Autochtones face à Montréal [Entrevue]. Dans *Mise à jour Montréal*. Montréal : MaTV. [Vidéo en ligne, réservée aux abonnés Vidéotron] https://illicoweb.videotron.com/chaines/MAtv/269262/Mise-A-Jour-Montreal-2-no07.
- Delacour, Emmanuel. (2013, 30 octobre). André-Yanne Parent affiche fièrement ses couleurs. *Journal de Montréal*. [Article en ligne] http://www.journaldemontreal.com/2013/10/30/andre-yanne-parent-affiche-fierement-ses-couleurs.
- Delacour, Emmanuel. (2013, 30 octobre). Une candidate affiche fièrement ses couleurs. *TVA nouvelles*. [Article en ligne] http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2013/10/20131030-050559.html.
- Delacour, Emmanuel. (2013, 30 octobre). Une des rares candidates autochtones. *24h Montréal*. Numéro 13-156, p. 11.
- Le Droit. (2012, 10 janvier). André-Yanne Parent vit une expérience hors du commun à l'Assemblée nationale. *Cyberpresse*. [Article en ligne] http://www.lapresse.ca/le-droit/vie-communautaire/201201/10/01-4484397-andre-yanne-parent-vit-une-experience-hors-du-commun-a-lassemblee-nationale.php

---

AUTRES

- **Langues parlées et écrites** : excellente maîtrise du français et de l'anglais, espagnol niveau intermédiaire, créole réunionnais niveau débutant
- Examen de la fonction publique du Québec réussi, recrutement universitaire 2011, réserve numéro 900R-4506005, éligible pour les concours 105G4506181 d'agente de recherche dans le domaine culturel (2e cycle), 105G4506197 d'agente de recherche en démographie (2e cycle), 105G4506192 d'agent de recherche en santé et services sociaux (2e cycle), 105G4506182 d'agente de recherche socio-linguistique (2e cycle).
- **Candidate au poste de conseillère d'arrondissement pour les élections municipales de Montréal pour le groupe Mélanie Joly**, district Desmarchais-Crawford dans l'arrondissement Verdun, arrivée 3e avec 20,6% des voix.
- **Expérience et spécialité de recherche** : Autochtones, relation postcoloniale et réconciliation, politiques publiques, anthropologie urbaine, persévérance scolaire, anthropologie des religions, patrimoine religieux, violences et crime organisé, mouvements de jeunes (émeutes et gangs), immigration et diversité culturelle.
- **Logiciels** : Microsoft Office (Word, Excel, Power Point), Adobe Acrobat Professional, Internet Explorer, Pho

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES 2018

NOM	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Dorothy Alexandre Présidente	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016		**Sept. 2017 – Sept. 2019** GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017	
Sharon Hackett Vice-présidente	**Oct 2012-Oct 2015** GDD 1124233005 CM12 0886 du 22 oct 2012	**Déc 2015-Déc 2018** GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015	**Sept 2013 – Oct 2015** GDD 1134233005 CM13 0900 du 23 sept 2013	**Janv 2016-Déc 2017** GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015
Youla Pompilus-Touré Vice-présidente	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016		**Sept. 2017 – Sept. 2019** GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017	
Michèle Chappaz	**Sept 2013-Sept 2016** GDD 1134233005 CM13 0900 du 23 sept 2013	**Sept.2016 – Sept.2019** GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018		
Zina Laadj	**1er jan.2016- 31 Déc 2018** GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015			
Josiane Maheu	**Janv 2015-Janv 2018** GDD 1144233006 CM14 1224 du 15 déc 2014	**Jan.2018 – Jan.2021** GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018	**Jan.2018 – Jan.2020** GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018	
Marie-Ève Rancourt	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
Lyndsay Daudier	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
Christine Hoang	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			

NOM	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP
Mélissa Côté-Douyon	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017			
Anarudha Dugal	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017			
Jeannette Uwantege	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017			
Nelly Esméralda Zarfi	**Jan.2018 – Jan.2021** GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018			
Marie-Ève Maillé	**Jan.2018 – Jan.2021** GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018			

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.03

2018/05/28 13:00

(1)

Dossier # : 1187968002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Coline Camier comme membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans se terminant en septembre 2021.

Il est recommandé :
de nommer Mme Coline Camier, comme membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un second mandat de trois ans se terminant en septembre 2021.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 10:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187968002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Coline Camier comme membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans se terminant en septembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil interculturel de Montréal a été institué en vertu de l'article 83.1 de la Charte de la Ville de Montréal, article en vigueur jusqu'en 2017.
La section X de la Charte de la Ville de Montréal prévoyait les dispositions concernant le Conseil interculturel de Montréal (CIM).
En vertu de l'article 83.4 de la Charte de la Ville de Montréal en vigueur à l'époque, le 15 décembre 2014 (CM14 1259) le conseil municipal a adopté le règlement 02-044-1 encadrant le fonctionnement du Conseil, notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications.
Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (article 2, règlement 02-044-1).
Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1072 - 21 septembre 2015 - Approuver les nominations de Mesdames Coline Camier et de Romy Schlegel à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de trois ans, soit du 21 septembre 2015 au 21 septembre 2018 (1152714001).
CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption du règlement sur la constitution du Conseil interculturel de Montréal (1020960001).

DESCRIPTION

Nomination d'un membre:
Le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-1)prévoit que toute vacance au sein du Conseil doit être comblé dans les quatre mois où elle survient (article 6).

Renouvellement d'un membre pour un second mandat :
Le règlement 02-044-1 stipule : *« Par la suite, tous ces mandats sont renouvelables une seule fois consécutive pour une durée maximale de trois ans ».*

Madame Coline Camier aura accompli un premier mandat de trois ans comme membre du Conseil interculturel de Montréal le 21 septembre 2018. Il est suggéré de procéder à son renouvellement pour un second mandat de trois ans qui se terminera en septembre 2021. La membre souhaite poursuivre son engagement.

JUSTIFICATION

Le règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-1) prévoit que toute vacance au sein du Conseil doit être comblée dans les quatre mois où elle survient (article 6).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de fonctionnement du Conseil interculturel de Montréal est de 246 000$ pour l'année 2018. Ce montant est assuré à 100% par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de membres est requise pour assurer le bon fonctionnement du Conseil interculturel de Montréal et la poursuite de ses activités. En effet, par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'administration municipale des principaux enjeux en matière de relations interculturelles à Montréal et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un mieux vivre ensemble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai 2018 : date visée pour l'approbation au conseil de ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-868-4490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-05-04

COLINE CAMIER

Sociologue de formation, Coline Camier est spécialisée en relations ethniques, immigration et racisme. Responsable de l'accès à l'égalité en emploi au sein d'*Action travail des femmes*, elle accompagnait les femmes à intégrer des emplois décents et animait des ateliers dans de nombreux organismes montréalais sur l'accès à l'égalité, particulièrement pour les personnes immigrantes. Coline Camier s'est toujours intéressée à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte interculturel et anime, encore aujourd'hui, des formations sur cet enjeu dans les organismes de coopération internationale. Titulaire d'une maîtrise en études internationales, ses champs de recherche sont l'intersectionnalité et les impacts de la discrimination systémique sur le parcours des femmes immigrées et racisées au Québec. Pendant quatre ans, elle a été membre du conseil d'administration de *Groupe Orientation Emploi*, un organisme visant l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de la diversité. Elle a travaillé au Burkina Faso pour le *Centre d'études et de coopération internationale* (CECI). Désormais basée à Montréal, elle est chargée de projet en aide humanitaire et travaille notamment avec les équipes du CECI au Mali, au Sénégal, au Népal et en Haïti.

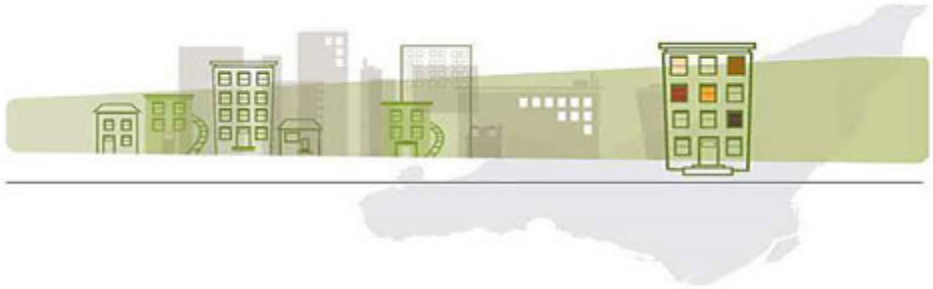

Membres	**Date de fin de mandat - premier mandat**	**Date fin de mandat – deuxième mandat**
Fanny Guérin	23 mars 2018	23 mars 2021
Angela Sierra	23 mars 2018	23 mars 2021
Coline Camier	21 septembre 2018	
Romy Schlegel	21 septembre 2018	
François Fournier	21 novembre 2019	
Despina Sourias	21 novembre 2019	
Doina Sparionoapte	21 novembre 2019	
Mousa Sène	21 novembre 2019	
Sabine Monpierre	21 novembre 2019	
Souleymane Guissé	21 novembre 2019	
Marie-Christine Jeanty	Janvier 2021	
Stendolph Ismael	Janvier 2021	
Wafa Al-Hamed	Janvier 2021	
Rafael Benitez	Janvier 2021	
Cécile Deschamps	Janvier 2021	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.04

2018/05/28
13:00

(1)

Dossier # : 1187670002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon comme membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2021. Approuver la nomination de Mme Audrey-Frédérique Lavoie comme membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:
- De nommer Mme Niamh Leonard, en remplacement de Mme Jessica Mandziya-Sathoud, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2021.

- De nommer Mme Valérie Du Sablon, en remplacement de M. Albert Phung Khai-Luan, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2021.

- De nommer Mme Audrey-Frédérique Lavoie, en remplacement de M. Kunze Li, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans débutant en juin 2018 et se terminant en mai 2021.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-01 14:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187670002**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon comme membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2021. Approuver la nomination de Mme Audrey-Frédérique Lavoie comme membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres , dont une présidence et une vice-présidence (Section II, Article 3).

Trois postes sont à pourvoir à la suite du départ de deux membres en mars dernier et en prévision de la fin du second mandat d'un troisième membre en juin prochain.

L'article 7 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0429 en date du 18 avril 2016 - Nommer madame Jessica Mandziya-Sathoud, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat de 3 ans se terminant en avril 2019, en remplacement de madame Chahinaze Fala.

CM15 1465 en date du 14 décembre 2015 - Nommer M. Albert Phung Khai-Luan, en remplacement de M. Mountagha Sow, à titre de membre, pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2018.

CM15 0834 en date du 16 juin 2015 - Approuver le renouvellement du mandat de

Monsieur Kunze Li, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second terme de 3 ans, se terminant en juin 2018.

CM02 0777 - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Nominations de trois nouvelles membres:

Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon seront nommées à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour pourvoir les postes laissés vacants suite aux démissions en mars dernier, pour des raisons personnelles, de Mme Jessica Mandziya-Sathoud et M. Albert Phung Khai-Luan.

Mme Audrey-Frédérique Lavoie sera nommée à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal en remplacement de M. Kunze Li qui terminera son second mandat en juin 2018.

Le règlement 02-177 stipule que les membres sont nommés pour trois ans.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	En remplacement de
Mme Niamh Leonard	mai 2018	avril 2021	Mme Jessica Mandziya -Sathoud
Mme Valérie Du Sablon	mai 2018	avril 2021	M. Albert Phung Khai-Luan
Mme Audrey-Frédérique Lavoie	juin 2018	mai 2021	M. Kunze Li

Membres ayant mis fin à leur mandat:

Nom	Date de fin effective du mandat
Mme Jessica Mandziya-Sathoud	mars 2018
M. Albert Phung Khai-Luan	mars 2018

Membre terminant son second mandat:

Nom	Date de fin du mandat
M. Kunze Li	juin 2018

JUSTIFICATION

L'appel de candidatures réalisé au printemps 2016 a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesses, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal.

2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise comme stipulée dans le Règlement (Section II, Article 4)
3. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : trois représentants des quatre partis politiques siégeant au conseil municipal, un fonctionnaire responsable du dossier de la jeunesse au Service de la diversité sociale et des sports et la coordination du Conseil jeunesse de Montréal.
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé de Mme Marie-Eve Brunet, élue de Verdun pour Équipe Coderre, Mme Laurence Lalonde-Lavigne, élue de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour Projet Montréal, Mme Virginie Harvey, responsable du soutien aux élus pour Coalition Montréal, M. Mehdi Lekehal, responsable du dossier de la jeunesse au Service de la diversité sociale et des sports (observateur) et Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Aucun représentant de Le vrai changement pour Montréal n'a pu être délégué.

Soixante-deux candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Seize n'ont pas été retenues en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et seize ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

En mars 2018, la liste de réserve comptait 10 candidatures. Les personnes inscrites (3 hommes et 7 femmes) sur la liste ont été contactées pour mettre à jour leurs coordonnées et sonder leurs intérêt et disponibilité à siéger comme membre du CjM, deux ans après la campagne de recrutement. Ce suivi auprès des candidat.es a permis de faire un tri sur la base de l'âge, de la disponibilité, de l'intérêt et du lieu de résidence, réduisant le nombre de candidatures possibles pour les nominations de mai. Une nouvelle campagne de recrutement est prévue à l'automne 2018 pour renouveler la liste de réserve du Conseil jeunesse de Montréal.

Ce sont les candidatures de Mmes Niamh Leonard, Valérie Du Sablon et Audrey-Frédérique Lavoie qui ont été sélectionnées parmi les personnes toujours inscrites sur la liste de réserve. Ces choix tentent d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour le fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 229 800$ en 2018. Le montant alloué pour le fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est assuré à 100% par la Ville de Montréal. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes montréalais et montréalaises au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publicité dans les journaux et communiqué de presse pour annoncer la campagne de recrutement.
Diffusion de la campagne de recrutement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CjM.
Communiqué de presse annonçant les nominations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai 2018 : date visée pour l'approbation au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri SCABORO
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. : 514-868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-05-01

NIAMH LEONARD

EDUCATION

Bachelor of Arts, Psychology and Economics, McGill University Graduated in 2015
Thesis: Autonomous and Controlled Motivation in Patients with an Eating Disorder

Diploma of College Studies, Arts & Sciences, Marianopolis College Graduated in 2011

WORK EXPERIENCE

Program Officer, The McConnell Foundation 2018 – Present
- Support program development, evaluation and reporting;
- Manage grants and contracts: conduct due diligence, accompany grantees in their development, strategy and network building;
- Project management: Stakeholder relations, co-creation of partnership initiatives.

Social Innovation Associate in the President's Office, The McConnell Foundation 2016 – 2018
- Supported the President in the development and management of strategic priorities and operational relationships with key stakeholders in multiple sectors;
- Managed grants and special projects;
- Wrote speeches, prepared presentation slides, wrote briefs and articles;
- Improved President's Office processes.

Director of Development, Santropol Roulant 2015 – 2016
- Developed and realized strategies to fundraise $1.3M/year;
- Built and maintained relationships with individuals, foundations, corporate partners, community members, and government agencies;
- Increased annual fundraising gala profit by 66%, annual holiday appeal profit by 30% and monthly giving program by 32%;
- Hired and trained fundraising staff;
- Supervised the fundraising team and supported their career development.

Research Assistant, Douglas Hospital Eating Disorders Clinic 2013 – 2015
Research Volunteer from 2013-2014
- Worked on a multisite clinical training study, an epigenetic study, and a motivation study;
- Conducted over 100 research interviews, performed statistical analyses and drafted results;
- Worked with patients, research staff, and healthcare practitioners from various backgrounds;
- Coordinated a team of research volunteers.

Research and Content Development Intern, Apathy is Boring 2012
- Worked on the 2012 Quebec provincial election voter mobilization campaign;
- Represented Apathy is Boring at various community events and in the media.

SELECTED GOVERNANCE AND VOLUNTEER EXPERIENCE

Chair of the Board, Apathy is Boring 2014 – Present
Vice-Chair from Sept. 2014-Sept. 2015; Board Member from Feb. 2014-Present.
- Supported the growth of the organization from 400k/year to $1.1M/year;
- Developed a programmatic strategy that led to a $2.5M grant from the Government of Canada.

Young Female Leaders Network, Concertation Montreal 2016
- Selected as one of 20 young female leaders in governance, mentored by Suzanne Gouin;
- Received training on leadership and governance.

NIAMH LEONARD

Young Administrators Network, Jeune Chambre de Commerce de Montréal 2015
- Received training from the *Collège des administrateurs* on the legal, financial, human resources, governance and strategic planning skills required of board members.

Youth Council Member, ACCESS Canada Project 2014 – 2015
- Selected to bring a youth perspective to the strategy and implementation of the ACCESS Canada Project, a five-year, $25M research project in adolescent mental health jointly funded by the *Canadian Institutes for Health Research* and the *Graham Boeckh Foundation*

Young Directors Incubator, IGOPP 2014 – 2015
- Participated in a training program with board members of large corporations and nonprofits on topics related to governance.

Volunteer Coordinator, McGill Peer Support Centre 2014 – 2015
- Coordinated the training of 20+ students in active listening and peer support;
- Coordinated the McGill Peer Support Centre operations.

Chair of the Executive Committee, Sierra Youth Coalition 2013 – 2014
- Developed a strategic plan for the youth wing of the Sierra Club of Canada.

SELECTED PUBLICATIONS AND PRESENTATIONS

Author: Steiger H, Sansfaçon J, Thaler L, **Leonard, N.,** Cottier, D., Kahan, E., Fletcher, E., Rossi, E., Israel, M. and Gauvin, L. *Autonomy support and autonomous motivation in the outpatient treatment of adults with an eating disorder*. International Journal of Eating Disorders, 2017.

Guest Lecturer: *Funding of Community Organizations*. McGill School of Social Work, March 2016

Panelist: Opening ceremony of *La petite semaine de l'innovation sociale*. HEC Montréal, September 2015

Panelist: *The Secret of Giving: Why People Donate*. CASE District 1, March 2015

Author: Sarin, S., Mazanek Antunes, J., Thaler, L., Brodeur, G., **Leonard, N.**, Wilson, S., Wanamaker, A., Israel, M., Steiger, H., *The Impact of Autonomous and Controlled Motivation on Treatment Outcome in Women Undergoing Inpatient Treatment for Anorexia Nervosa.* Abstract presented at the Eating Disorders Research Society conference in San Diego, CA on October 9-11, 2014.

SELECTED CERTIFICATIONS, ACTIVITIES, AND AWARDS

Advanced Scuba Diving Certification, PADI, 2016
Open Water Scuba Diving Certification, PADI, 2013
McGill Varsity Track Team, 2011-2013
Nonviolent Crisis Intervention Certification, 2014
Precision Nutrition Certification, 2013
Award for Public Service, Sûreté du Québec, 2007

VALÉRIE DU SABLON

PROFIL

- Expertise en analyse de politiques étrangères et publiques
- Compétences en rédaction et communication
- Facilité en travaux d'équipe, avec le public et en relations interpersonnelles
- Excellente capacité d'adaptation
- Souci du travail bien fait
- Connaissance des systèmes Maestro, iVoyages, Microsoft Office (Word, Excel, Powerpoint, Outlook), réseaux sociaux
- Langues maîtrisées : Français (langue maternelle), Anglais (capacité professionnelle complète – Accréditation linguistique fédérale EEC), Espagnol (en apprentissage, niveau débutant)
- Cote de sécurité du gouvernement du Canada : Secret

FORMATION ACADÉMIQUE

Maîtrise en administration publique pour analystes, profil international **2012-2016**
Université du Québec – École nationale d'administration publique (ENAP), Montréal

Baccalauréat en Relations internationales et Droit international **2009-2012**
Université du Québec à Montréal (UQÀM)

Diplôme d'études collégiales en sciences humaines profil individu **2007-2009**
Collège de Bois-de-Boulogne

Diplôme d'études secondaires, mention grande distinction **2002-2007**
Collège Mont-Saint-Louis

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Analyste, Services stratégiques **2017-Présent**
Garde côtière canadienne, Région du Centre et de l'Arctique

- Fournir des conseils et recommandations politiques stratégiques reliées aux priorités horizontales de l'organisation
- Développer la documentation et fournir l'assistance visant à soutenir la Commissaire adjointe ainsi que les gestionnaires de la région du Centre et de l'Arctique (pour information, approbation, conférences, rencontres, présentation, événements, etc.)
- Organiser et/ou coordonner les événements d'engagement régionaux, nationaux ou internationaux, impliquant les divers partenaires (gouvernementaux, non gouvernementaux, industrie)
- En tant que chargée de projets, spécialisation impliquant les visites de haut niveau et le protocole ainsi que les relations canado-américaines

- Responsable de soutenir les requêtes provenant des équipes de la Garde côtière canadienne « Programmes de navigation », « Relations et partenariats autochtones » et « Gestion des incidents » pour les Grands Lacs et le Saint-Laurent.
- Produire et coordonner la contribution de la région du Centre et de l'Arctique à la revue Infocéans du ministère des Pêches et Océans du Canada

Représentante **2009-2017**
Saputo – Départements des ventes et du service à la clientèle, Montréal

Assistante administrative & **Septembre 2015-Mai 2016**
Stagiaire - Analyste de recherche interministérielle et multinationale
Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Vendeuse/Styliste **Mai 2008-Octobre 2009**
Le Garage – succursale du Marché Central

Réceptionniste et commis de bureau **Juillet 2007**
Diffusair Inc.

RÉALISATIONS PERSONNELLES

Traductrice contractuelle **Octobre 2017**
Contrat de traduction de site Internet (anglais/français)

Bénévole – Connexion internationale de Montréal (CIMtl) **Mars 2015-Octobre 2015**

Bénévole – Sommet Vivre ensemble **11 juin 2015**

Débatteuse - Émission Droit de Cité (CIBL 101,5) **Septembre 2014-Mars 2015**
Émission du 12 novembre 2014 : Pour ou contre la reconnaissance de droits aux animaux?
Émission du 17 décembre 2014 : Pour ou contre la maternelle à 4 ans ?
Émission du 11 mars 2015 : Pour ou contre l'Accord de libre-échange Canada-Union européenne?

Stage - Assistante de la députée Mme Fatima Houda-Pepin **Mars 2014-Avril 2014**

Chargée de projets **Septembre 2012-Novembre 2013**
Groupe d'études sur les relations internationales du Québec (GERIQ)

Projet de stage de fin de BAC **Janvier-Juin 2012**
Programme du Washington Center, Washington D.C. – Session de 5 mois à l'étranger

Programme gouvernemental fédéral Explore **Mai-Juin 2011**
Diplôme de l'étudiante aux meilleurs résultats académiques dans le niveau le plus avancé
Diplôme de mérite pour l'étudiante la plus dévouée dans ses efforts.

Stage humanitaire en développement international **3-13 juin 2009**
Bénévolat au Costa Rica pour l'organisme Codece et au centre de recyclage de San José

Tel-Jeunes **2007**
Diplôme d'entraidant : Formation en relation d'aide donnée par l'organisme Tel-Jeunes, en collaboration avec la psycho-éducatrice du collège Mont-Saint-Louis.

FORMATION CONTINUE

Plusieurs formations effectuées au gouvernement du Canada depuis Novembre 2017, touchant notamment les sujets suivants :

- La santé et la sécurité au travail
- Les relations avec les Premières nations, les Métis et les Inuit
- Le développement de carrière

PRIX ET DISTINCTIONS

Bourse à la mobilité pour un stage au Washington Center **2012**
Offerte par le Ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du sport du Québec, ainsi que les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)

Programme de bourse Explore du gouvernement du Canada **2011**

AUDREY-FRÉDÉRIQUE LAVOIE

PROFIL

Passionnée de politique, des relations internationales et de commerce, j'ai toujours été impliquée dans ma communauté et voulu apporter le changement. Mes compétences de leadership, mon enthousiasme et mon énergie me permettent de rassembler les gens afin de trouver des solutions innovantes pour améliorer, étape par étape, notre monde.

ÉDUCATION

BACCALAURÉAT EN ARTS, MAJEURE EN SCIENCES POLITIQUES ET MINEURE EN COMMERCE
UNIVERSITÉ MCGILL | 2017 - ATTENDU

DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN SCIENCES HUMAINES
MARIANOPOLIS COLLEGE | JANV. 2017 - MAI 2017

DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN RELATIONS INTERNATIONALES ET SCIENCES POLITIQUES AVEC MATHÉMATIQUES
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | 2015 - 2017

DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES
COLLÈGE NOTRE-DAME | 2010 - 2015

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

STAGIAIRE DANS LE DÉPARTEMENT PHILANTHROPIQUE
DONS ET COMMANDITES INSTITUTIONNELLES DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC
MAI 2017 - AOÛT 2017

EMPLOYÉE AUX VENTES
LOLË WOMEN STE-CATHERINE | MAI 2016 - SEPT. 2016

GUIDE DE THÉ
DAVIDSTEA | JUIN 2015 - SEPT. 2016

MONITRICE DE SKI
ÉCOLE DE NEIGE MONT-BLANC | DÉC. 2014 - MARS 2015

TUTRICE EN MATHÉMATIQUES ET GÉOGRAPHIE
COLLÈGE NOTRE-DAME | 2014 - 2015

PROJETS

DÉLÉGUÉ DANS L'ÉQUIPE DE MARKETING DIGITAL
MCGILL UNIVERSITY HAPPENING MARKETING CASE COMPETITION TEAM | MARS 2018

FORMATRICE ET COACH POUR L'ÉQUIPE MODEL UNITED NATIONS
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2017 - AUJOURD'HUI

COORDONATRICE AUX ÉVÉNEMENTS POLITIQUES ET AUX COMMUNICATIONS
COMMISSION JEUNESSE DU PARTI LIBÉRAL | NOV. 2016 - AOÛT 2017

PRESIDENTE DE LA SIMULATION DE L'UNION EUROPÉENNE
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | AOÛT. 2016 - NOV. 2016

REPRÉSENTANTE DES SCIENCES HUMAINES
CONSEIL DES ÉTUDES AU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2015 - MAI 2016

DÉLÉGUÉE DANS L'ÉQUIPE DE "MODEL UNITED NATIONS" (NMUN)
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2015 - MAI 2016

CHEF ÉDITRICE DE L'ALBUM DES FINISSANTS
COLLÈGE NOTRE-DAME | OCT. 2014 - MAI 2015

PARTICIPANTE DE TON AVENIR EN MAIN
PROGRAMME DE LEADERSHIP TON AVENIR EN MAIN | 2013 - 2014

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN SIMULATION
PARLEMENT DES JEUNES | JANVIER 2014

TALENTS

- Leadership
- Négotiation
- Gestion de projets
- Service à la clientèle
- Relations publiques
- Travail d'équipe

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

BÉNÉVOLE À L'UNITÉ D'ONCOLOGIE AU CHU STE-JUSTINE
CENTRE HOSPITALIER CHU STE-JUSTINE | OCT. 2016 - MAI 2017

BÉNÉVOLE POUR L'INSTITUT DE CANCER CEDARS
CEDARS CANCER INSTITUTE DRAGON BOAT | SEPT. 2016

PHOTOGRAPHE POUR DE MULTIPLES PROJETS INDÉPENDANTS ET COMITÉS SCOLAIRES
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | JANVIER 2016 - MAI 2017

COORDONATRICE AUX COMMUNICATIONS POUR TON AVENIR EN MAIN
TON AVENIR EN MAIN | MAI 2014 - MAI 2016

PHOTOGRAPHE POUR LE CENTRE PHILOU
SPECTACLE BÉNÉFICE AU COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2014

PRIX

DISTINCTION BRÉBEUF
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | MAI 2017
ATTESTE LE PARRAINAGE ET L'ÉVALUATION DE MES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES NON-RÉMUNÉRÉES PAR DES SUPERVISEURS SANCTIONNÉS PAR LE COLLÈGE, TOUT EN S'ASSURANT QU'UN MINIMUM DE 140 HEURES A ÉTÉ CONSENTI À CE PROGRAMME.

PRIX AURA 2016
ASSOCIATION DES COLLÈGES PRIVÉS DU QUÉVEC | AVRIL 2016
"A" POUR AMBITION ET AMÉLIORATION, "U" POUR UNIFICATION ET UNITÉ, "R" POUR RÉALISATION ET RECONNAISSANCE, PUIS FINALEMENT "A" POUR ANNUEL.

OUTSTANDING DELEGATION AWARD
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

POSITION PAPER AWARD
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

PRIX DE L'ÉTUDIANTE DU COLLÈGE 2010-2015
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015
PRIX DONNÉ À L'ÉTUDIANT QUI S'EST DÉMARQUÉ PENDANT SES 5 ANS DANS SES ÉTUDES, SON ENGAGEMENT, SON IMPACT POSITIF QU'ELLE A SUR SES PAIRS AINSI QUE LE RESPECT QU'ELLE A ACQUIS. CE PRIX VIENT AVEC UNE BOURE DE 500$.

PRIX DE L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015

RECRUE DE L'ANNÉE
ÉCOLE DE NEIGE MONT-BLANC | MARS 2015
CE PRIX REVIENT AU NOUVEL ENSEIGNANT DE SKI QUI A DÉMONTRÉ DE LA SOCIABILITÉ, DE L'EMPATHIE ET DE LA PATIENCE AVEC SES CLIENTS, TOUT EN AYANT L'HABILETÉ DE S'ADAPTER ET DE DÉMONTRER DE L'INTÉRÊT À PARTAGER SA PASSION.

ÉTUDIANTE DE L'ANNÉE 2014
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2014

RÉFÉRENCES SUR DEMANDE

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Profil des membres du CjM

- mars 2018 -

3 16-20 ans

6 21-25 ans

6 26-30 ans

Arrondissements

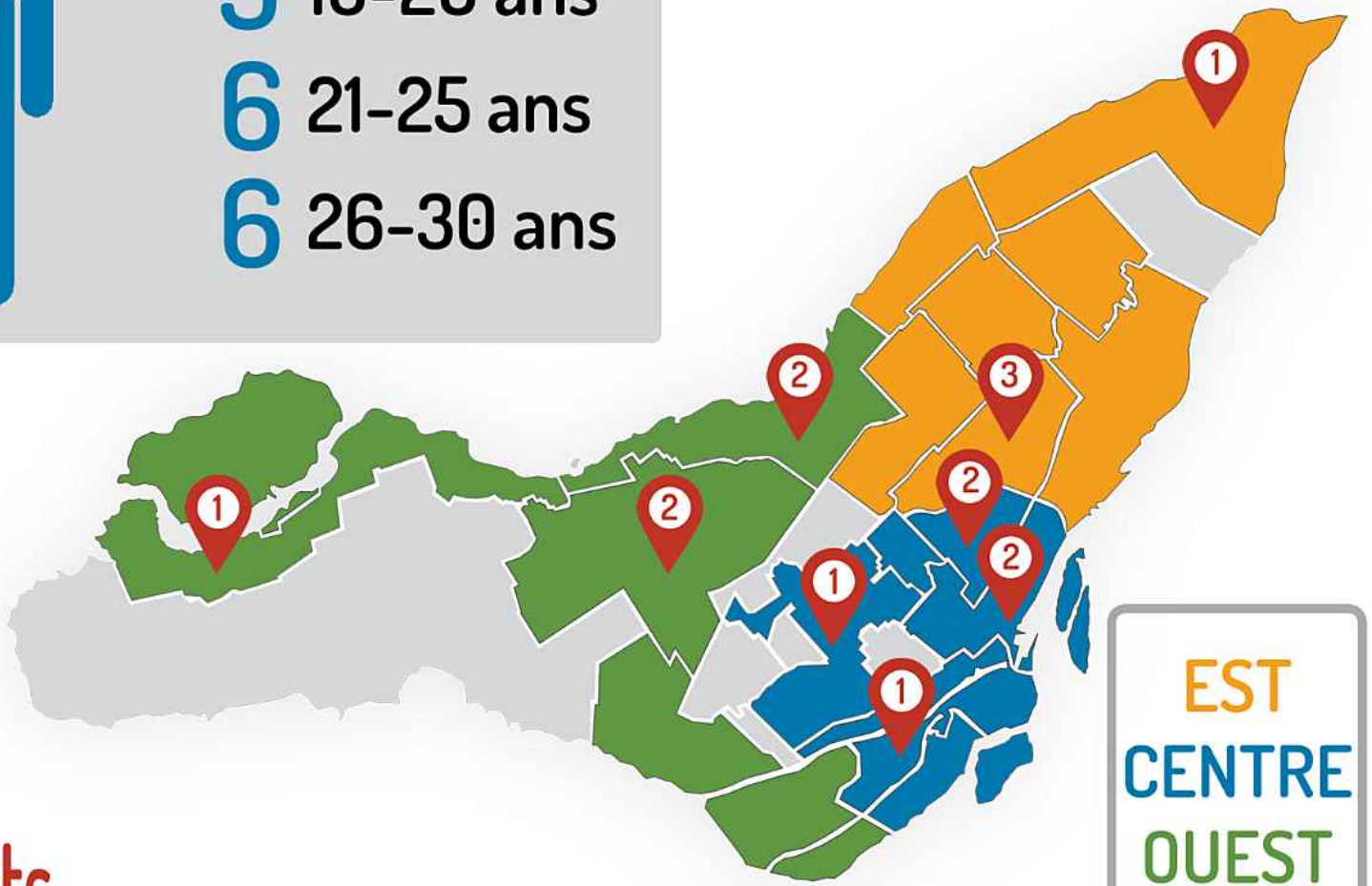

Profil prévu des membres du CjM

- juillet 2018 -

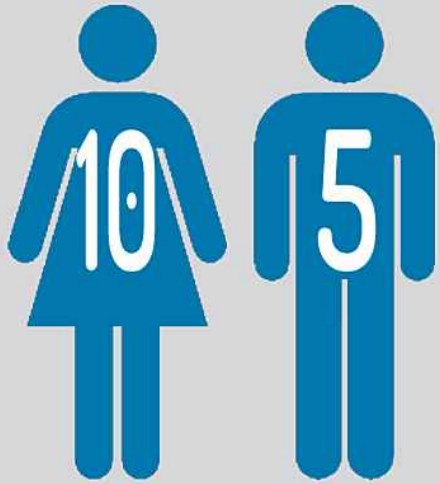

3 16-20 ans

6 21-25 ans

6 26-30 ans

Arrondissements

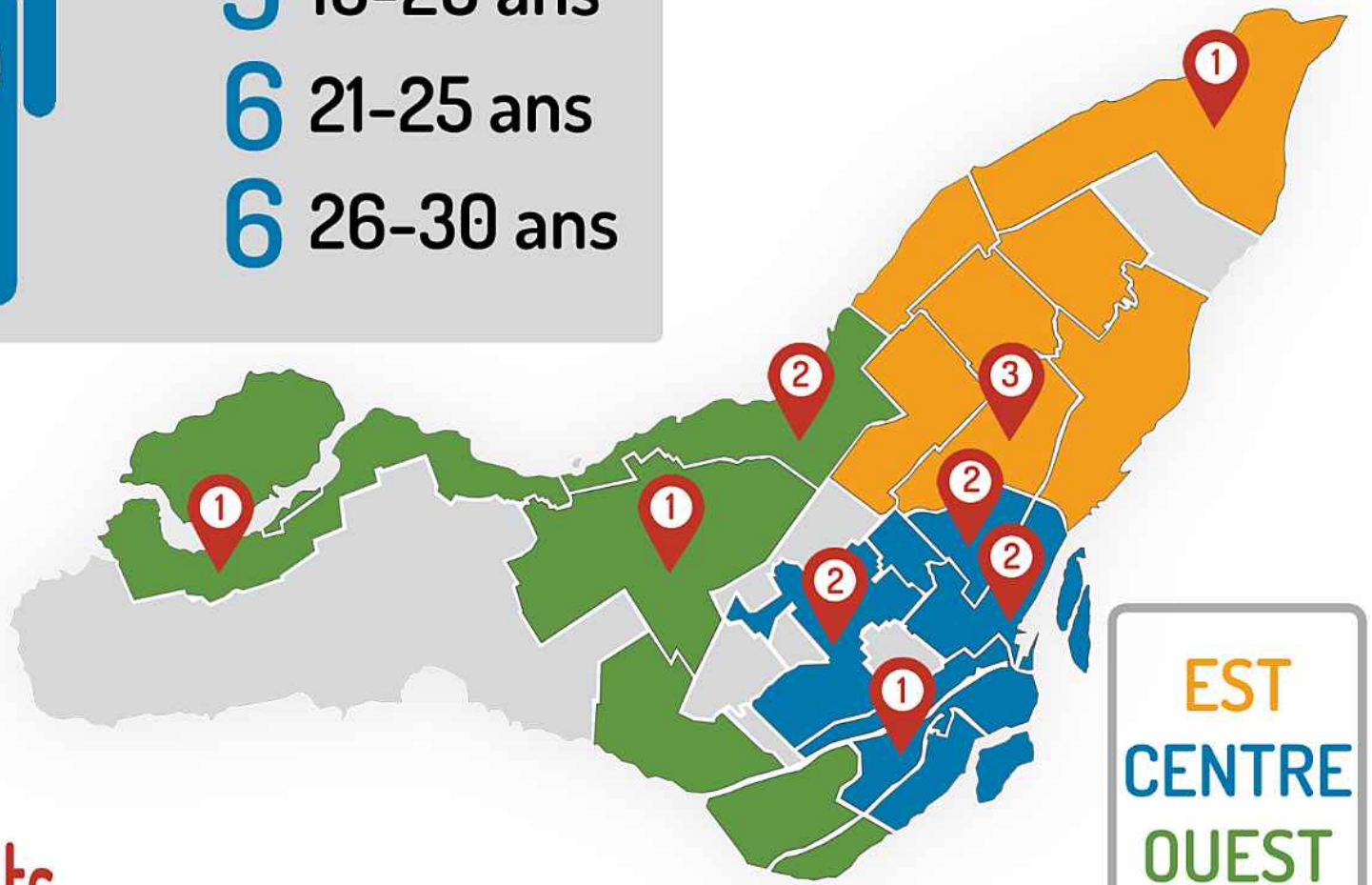

EST
CENTRE
OUEST

BANQUE DE RÉSERVE CJM 2016

NOM	PRÉNOM	ARRONDISSEMENT	ÂGE	DATE DE NOMINATION
Nguyen	Anne Xuan-Lan	Ville-Marie	18	24-10-2016
Nguyen	David-Dan	Ville-Marie	21	
Miquet	Alice	Rosemont - La Petite-Patrie	27	24-10-2016
Perrault	Edith	Ville-Marie	27	
Tian	Yu Cai	Saint-Laurent	19	
Leonard	Niamh	Sud-Ouest	25	
Cousineau	Simon	Ville-Marie	24	22-01-2018
Danesh Shahraki	Omid	Plateau-Mont-Royal	29	24-10-2016
Han	Kangni	Rosemont - La Petite-Patrie	19	
Condemi	Jessica	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	22	25-09-2017
Du Sablon	Valérie	Ahuntsic-Cartierville	27	
Lavoie	Audrey	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	20	
Codère	Louis-Philippe	Rosemont - La Petite-Patrie	24	
Habib	Rami	Pierrefonds-Roxboro	20	19-12-2016
Angba	Laetitia	Rosemont - La Petite-Patrie	28	
Lubin	Sacha	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	27	

mise à jour: 11-04-2018

Motion de l'Opposition officielle **65.01**
Séance du conseil municipal du 28 mai 2018

Motion visant à interdire les bouteilles d'eau de plastique à usage unique à la Ville de Montréal et à mettre en place une stratégie de réduction du plastique sur le territoire de Montréal

Attendu que la Commission européenne a adopté en janvier 2018 une stratégie sur les matières plastiques ayant pour objectif de faire la transition vers une économie circulaire de manière à réduire l'utilisation du plastique et que les emballages plastiques soient 100 % recyclables d'ici 2030;

Attendu que la Grande-Bretagne s'est dotée d'un Plan national pour éliminer les plastiques non essentiels d'ici 2042 et est allée de l'avant avec le bannissement des pailles, des bâtonnets mélangeurs et des cotons-tiges sur son territoire;

Attendu que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal indiquent comme priorité la réduction à la source issue des objectifs 3RV (réduction, recyclage, réemploi et revalorisation);

Attendu que l'un des trois défis du Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal est d'adopter des pratiques exemplaires, d'innover et de faire preuve de créativité dans le domaine du développement durable;

Attendu que la Ville de Montréal a déjà fait un pas dans la réduction des déchets plastiques en interdisant la distribution des sacs de plastique de moins de 50 microns tel que stipulé dans le règlement 16-051 en août 2016;

Attendu qu'en avril 2018 le Conseil municipal a adopté la motion CM18 0555 pour que Montréal soutienne activement l'économie circulaire de la région telle que proposée par l'Opposition officielle;

Attendu que les équipements du centre de tri de Montréal nécessitent une modernisation et que ce dernier vit actuellement une crise en ce qui concerne la revente de ses matériaux recyclés;

Attendu que les économies annuelles d'énergie découlant du recyclage de tous les déchets plastiques dans le monde équivalent à 3,5 milliards de barils de pétrole par an;

Attendu que 8 millions de tonnes de déchets de plastique par année se retrouvent dans les océans et que le plastique prend des centaines d'années à se dégrader lorsqu'enfoui;

Attendu que la Métropole est une ville riveraine et qu'il est impératif qu'elle réduise les déchets plastiques qui se retrouveront dans les canaux fluviaux et éventuellement dans les océans;

Attendu que les bouteilles de plastique à usage unique sont une nuisance environnementale et qu'on en retrouve plus de 700 millions par année dans les lieux d'enfouissement au Québec;

Attendu que la Ville de Montréal a la chance de disposer d'une eau potable d'excellente qualité provenant du réseau public, que cette eau a gagné le Prix du public de la Meilleure eau municipale du Québec et a reçu des attestations au Programme d'excellence en eau potable (PEXEP) en 2017;

Attendu que la Ville de Montréal et ses employés doivent donner l'exemple et contribuer à la réduction à la source des matières résiduelles;

Attendu que la Ville de Montréal est la métropole du Québec et que ses actions peuvent avoir un effet d'entraînement et influencer positivement l'ensemble des villes québécoises;

Il est proposé par M. Francesco Miele, conseiller de la Ville du district de Côte-de-Liesse;

et appuyé par Mme Karine Boivin-Roy, conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;

Que la Ville de Montréal montre l'exemple en interdisant l'achat et la distribution des bouteilles d'eau en plastique à usage unique notamment de 500 ml, à travers tous les services et les unités d'affaires de la Ville, à l'exception de l'approvisionnement nécessaire en cas de crise ou situation d'urgence;

Que la Ville de Montréal mandate la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de doter la métropole d'une Stratégie de réduction du plastique sur son territoire d'ici les six prochains mois et qu'elle inclue les partenaires du milieu soit, l'industrie du plastique, les commerçants, le milieu environnemental et les citoyens dans la démarche d'élaboration de la stratégie.

Motion de l'Opposition officielle **65.02**
Séance du conseil municipal du 28 mai 2018

Motion pour que Montréal mette en place des consultations prébudgétaires annuelles

Attendu que le budget 2018 de la Ville de Montréal représente plus de cinq milliards quatre cent soixante-dix millions de dollars et que le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 prévoit des investissements de six milliards trois cent quatre-vingt-trois millions de dollars;

Attendu que le budget et le PTI sont des documents centraux en démocratie municipale, puisqu'ils représentent et concrétisent les engagements de la Ville envers ses citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui sont données à la prestation des services publics;

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent depuis plusieurs années des consultations prébudgétaires et qu'ils reconnaissent la contribution déterminante des citoyens dans leurs choix d'orientations en vue de la préparation de leur budget annuel;

Attendu que certains arrondissements, notamment Le Plateau-Mont-Royal et Le Sud-Ouest, tiennent déjà des consultations auprès des citoyens dans le cadre de l'élaboration de leur budget d'arrondissement;

Attendu que la mise en place de consultations prébudgétaires annuelles à la Ville de Montréal permettra d'améliorer la participation des citoyens et des organismes de la société civile à la vie démocratique municipale et de consolider la culture de la transparence à la Ville de Montréal;

Attendu que lors de l'étude du budget 2018, la Commission sur les finances et l'administration (CFA) a recommandé unanimement en 2018 que l'administration consulte en amont de la préparation de son budget l'Association des municipalités de banlieues, la CFA ainsi que la Table des maires d'arrondissement sur ses orientations, priorités et prévisions budgétaires (R-2, R-3 et R-4);

Attendu qu'une telle consultation annuelle offrira une occasion pour échanger avec la population, connaître ses priorités et faire émerger de nouvelles idées et qu'il est souhaitable que la population ne soit pas prise par surprise lors de la publication d'un budget par l'administration municipale;

Attendu que lors d'une telle consultation plusieurs acteurs économiques et sociocommunautaires montréalais auront l'occasion d'apporter une contribution unique et pertinente à l'élaboration du budget de la Ville;

Il est proposé par **Lionel Perez, chef de l'Opposition officielle et conseiller de Ville du district de Darlington,**

et appuyé par **Frantz Benjamin, conseiller de Ville du district de Saint-Michel**

Que le conseil municipal mandate la Commission sur les finances et l'administration de mener dès cette année et annuellement une consultation prébudgétaire publique et en ligne à laquelle les citoyens, les partenaires de la société civile et les élus sont conviés afin de recueillir les idées et les suggestions des Montréalais en vue de l'élaboration du budget et du Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'année subséquente;

Que la Commission dépose chaque année son rapport au conseil municipal lors de la séance du mois de septembre.

Motion de l'Opposition officielle **65.03**
Séance du conseil municipal du 28 mai 2018

Motion pour la simplification des processus bureaucratiques entourant les demandes de subventions des organismes à but non lucratif (OBNL) faites au Service de la diversité sociale

Attendu que dans l'agglomération de Montréal plus de 400 projets, issus d'organismes à but non lucratif (OBNL) visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ont bénéficié de l'entente de 9 M$ conclue avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) en 2017;

Attendu que le Service de la diversité sociale a versé un total de 25,3 M$ en contributions financières à divers organismes montréalais selon la reddition de comptes financière 2017;

Attendu que les processus bureaucratiques à la Ville de Montréal entourant la gestion des demandes de subventions et les méthodes de reddition de comptes sont indûment complexes et fastidieux pour les OBNL qui y sont soumis;

Attendu que les processus actuels nécessitent de nombreux échanges courriels et téléphoniques avec les Services de la Ville ainsi que l'usage de fichiers Excel non optimisés pour la gestion de demande s de subventions ou la reddition de comptes;

Attendu que les méthodes de reddition de comptes, notamment la gestion des rapports d'étape produits par les OBNL, ne permettent pas d'utiliser ou de rendre publiques des données statistiques fort pertinentes pour étudier l'évolution des indicateurs de développement social dans l'agglomération;

Attendu que la lourdeur de la bureaucratie entourant les demandes de subventions et la reddition de comptes à la Ville de Montréal est telle, qu'elle décourage certains OBNL de présenter des demandes puisque les charges administratives et la mobilisation des ressources humaines requises sont disproportionnées par rapport aux subventions obtenues;

Attendu que les organismes bénéficiant de subventions du Service de la diversité sociale doivent déjà s'inscrire sur le portail des fournisseurs afin d'obtenir leurs subventions;

Attendu que le Service de la performance organisationnelle a pour objectif en 2018 de poursuivre son Chantier d'optimisation de la gestion des revenus et des paiements;

Attendu que les Services des technologies de l'information et de la performance organisationnelle peuvent contribuer à optimiser les processus administratifs du Service de la diversité sociale en créant un système de gestion numérique des demandes de subventions et des exigences de reddition de

comptes pour les OBNL;

Attendu que la simplification des processus administratifs fera en sorte de réduire le nombre d'heures que les OBNL consacrent à répondre aux exigences bureaucratiques de la Ville de Montréal pour plutôt se consacrer à la réalisation de leur mission tout en réduisant leur stress financier;

Attendu que la mise en place d'un tel outil réduira les coûts administratifs du Service de la diversité sociale et facilitera sa comptabilité auprès du Service des finances de la Ville de Montréal;

Il est proposé par M. Benoit Langevin, conseiller de la Ville du district de Bois-de-Liesse

et appuyé par M. Abdelhaq Sari, conseiller de la Ville du district de Marie-Clarac;

Que la Ville de Montréal simplifie les processus bureaucratiques en créant un système numérique de gestion optimisé pour faciliter l'administration des demandes de subventions et la reddition de comptes des organismes à but non lucratif (OBNL) afin qu'ils puissent se concentrer sur leur mission et par le fait même réduire les frais d'administration de la Ville de Montréal.

Article 65.04

Motion visant à renouveler les mandats attribués à la Commission sur le développement social et la diversité ainsi qu'à la Commission sur le développement économique en lien avec la résolution CM 17 1070

Attendu que des lois ont été adoptées ou mises à l'agenda par les corps législatifs des provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, visant à augmenter le salaire minimum au sein de ces juridictions à 15 $ de l'heure;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2018, le salaire minimum en Ontario est passé à 14 $ de l'heure alors que le gouvernement du Québec a légiféré que le salaire minimum au Québec sera de 12 $ de l'heure à partir du 1er mai 2018 et sera indexé au coût de l'inflation chaque année, plaçant ce montant bien au-dessous du salaire minimum accordé dans des juridictions voisines au Canada et aux États-Unis; cette situation créant une incitation forte pour les travailleurs de quitter le marché du travail québécois;

Attendu qu'au cours du débat du 22 août 2017 précédant l'adoption de la résolution CM17 1070 intitulée *Motion non partisane de soutien pour un salaire minimum à 15 $ de l'heure au Québec d'ici 2019*, il a été porté à l'attention du conseil que le gouvernement de l'Ontario avait fait valoir qu'un salaire minimum plus élevé permettrait d'aider les entreprises en augmentant leur productivité, d'augmenter la rétention des employés, d'accroître le pouvoir d'achat des travailleurs, de promouvoir particulièrement la cause des femmes qui se retrouvent de manière disproportionnée parmi les travailleurs au salaire minimum; et que cette mesure était ainsi un engagement pour davantage d'égalité tout en créant des lieux de travail et des emplois plus justes en s'assurant notamment que les travailleurs à temps partiel soient payés au même montant à l'heure que les travailleurs à temps plein pour le même travail;

Attendu que promouvoir un salaire de vie décent ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les Montréalais vivant avec un bas salaire est dans l'intérêt de tous;

Attendu que le conseil municipal a référé ladite motion par la résolution CM17 1070 à la Commission sur le développement social et la diversité ainsi qu'à la Commission sur le développement économique afin d'étudier tous les impacts de l'application d'un salaire minimum à 15 $ de l'heure sur l'économie montréalaise ainsi que les effets sur l'ensemble des activités de la Ville de Montréal;

Attendu que lors de l'adoption du programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2018, ni la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise ni la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation n'ont reconduit l'étude de la motion telles que mandatées par la résolution CM17 1070;

Attendu que cette non-reconduction est une atteinte à l'autorité du conseil municipal et des rôles et fonctions des commissions permanentes;

DÉPOSÉ PAR
H. Harris Rotland
À LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE
LE 23 avril 2018
3.01

Il est proposé par Marvin Rotrand

Appuyé par Lionel Perez

Que le conseil mandate de nouveau la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise ainsi que la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation afin que l'étude de la motion CM17 1070 soit identifiée comme un dossier prioritaire et invite ces commissions à présenter leurs rapports à la séance du conseil municipal de septembre 2018 au plus tard.

Article 65.05

MOTION: Non-partisane
28 mai 2018

Motion visant à accorder la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Montréal à M. Raif Badawi

Attendu que lors du conseil municipal du 23 février 2015, les membres du conseil ont adopté la motion CM15 0092 *Déclaration de soutien à M. Raif Badawi et demandant l'intervention du gouvernement du Canada* joignant ainsi le mouvement international grandissant en faveur de la liberté d'expression et contre le châtiment barbare infligé à M. Badawi par le système judiciaire de l'Arabie Saoudite;

Attendu que le gouvernement du royaume de l'Arabie Saoudite a choisi d'ignorer à la fois la demande pour la libération de Raif Badawi et celle pour le renoncement à la peine inhumaine de 1000 coups de fouet;

Attendu que la famille de Raif Badawi a trouvé refuge à Sherbrooke, ville qui lui a conféré le statut de citoyen d'honneur;

Attendu que en octobre 2015, le Parlement de l'Union européen a décerné à M. Raif Badawi le prestigieux prix Sakharov soulignant ainsi sa lutte pour la liberté d'expression et les droits fondamentaux;

Attendu qu'Amnistie Internationale et d'autres organisations travaillant à la promotion de la paix et de la démocratie ont appelé les gouvernements et les citoyens à poursuivre leurs efforts pour obtenir la libération de Raif Badawi;

Il est proposé par Marvin Rotrand
Et appuyé par Lionel Perez

Que la Ville de Montréal déclare Raif Badawi «Citoyen d'honneur»;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de condamner, à la fois, la condamnation et la peine imposée à M. Badawi et demander sa libération immédiate.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1184922006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes « 9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard) » (lot 1 : 284 793,76 $, taxes incluses (3 soum.)), « 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) » (lot 2 : 136 463,83 $, taxes incluses, 1 seul soum.)) et « Mazda de Victoriaville » (lot 3 : 112 110,89 $, taxes incluses (2 soum.)) pour la fourniture de 17 véhicules légers – Dépense totale de 533 368,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16654.

1) Il est recommandé au comité exécutif :

d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture de 13 véhicules légers, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16554 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard)	Lot 1 9 véhicules légers de marque Kia	284 793,76 $
Mazda de Victoriaville	Lot 3 4 véhicules légers de marque Mazda	112 110,89 $

2) de recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder au seul soumissionnaire conforme « 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) », ce dernier ayant présenté une soumission conforme au lot no 2, le contrat pour la fourniture de 4 véhicules de marque Subaru, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 136 463,83$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16654 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3) d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-23 09:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184922006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes « 9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard) » (lot 1 : 284 793,76 $, taxes incluses (3 soum.)), « 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) » (lot 2 : 136 463,83 $, taxes incluses, 1 seul soum.)) et « Mazda de Victoriaville » (lot 3 : 112 110,89 $, taxes incluses (2 soum.)) pour la fourniture de 17 véhicules légers – Dépense totale de 533 368,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16654.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 20 véhicules légers en usage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-16654 qui s'est tenu du 15 au 31 janvier 2018. L'appel d'offres a été publié les 15 et 17 janvier 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 15 janvier 2018 que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 17 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Le 24 janvier 2018, la Ville émettait un addenda pour les motifs suivants :

- diffuser une pièce manquante à l'appel d'offres : « L'avis d'appel d'offres »;
- modifier les spécifications techniques du lot 4 (véhicules Volkswagen); et
- répondre aux questions des soumissionnaires.

L'appel d'offres a été constitué de 4 lots d'articles lesquels faisaient référence à différentes marques de véhicules :

Lot	Marque des véhicules	Nombre de véhicules	Coût (taxes incluses)
1	Kia	9	284 793,76 $

2	Subaru	4	136 463,83 $
3	Mazda	4	112 110,89 $
4	Volkswagen	3	Aucune soumission reçue

La Ville n'a reçu aucune offre pour le lot numéro 4 lequel concernait l'acquisition de 3 véhicules de marque Volkswagen.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-16654 est celle d'un octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0426 – 28 septembre 2017 : Octroyer quatre (4) contrats d'acquisition de divers véhicules de marque Honda, Kia, Mazda et Subaru, pour un montant total de 2 929 399,14 $ taxes incluses, aux plus bas soumissionnaires suivants : Honda Drummondville 6676677 Canada Inc. (764 431,80 $ - 32 véhicules Honda Civic LX, Sedan 4 portes), Méga Kia Brossard Inc. (617 822,67 $ - 32 véhicules Kia Forte, Sedan 4 portes), Mazda de Laval Armand Querin Automobile Ltée (768 390,25 $ - 33 Mazda 3 GS, Sedan 4 portes) 4431341 Canada Inc. Subaru Repentigny (778 754,42 $ - 33 Subaru Impreza, Sedan 4 portes) - Appel d'offres public 17-16196.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de trois contrats pour l'achat de 17 véhicules légers de marque Kia, Subaru et Mazda :
Lot 1
Octroyer un contrat à « 9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard) » au montant de 284 793,76 $, taxes incluses, pour la fourniture de 9 véhicules légers de marque Kia tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 18-16654.

Lot 2
Octroyer un contrat à « 4431341 Canada inc. » (Subaru Repentigny) au montant de 136 463,83 $, taxes incluses, pour la fourniture de 4 véhicules légers de marque Subaru tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 18-16654.

Lot 3
Octroyer un contrat à « Mazda de Victoriaville » au montant de 112 110,89 $, taxes incluses, pour la fourniture de 4 véhicules légers de marque Mazda tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 18-16654.

Dans tous les cas, les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier.

Pour répondre au besoin de discrétion entourant les opérations policières, les véhicules dits « spéciaux » se doivent d'être hétéroclites. Ces véhicules seront affectés aux opérations spécialisées du SPVM (ex : enquête, filature, etc.).

JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de 17 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Les véhicules dits « spéciaux » sont mis au rancart lorsqu'ils répondent à deux des trois critères suivants :

- avoir atteint 100 000 km au compteur ;
- être âgé de plus de 7 ans; et
- le coût d'entretien et de réparation excède le coût d'acquisition du véhicule (avant son aménagement).

La liste de 17 véhicules ciblés pour une mise au rancart en 2018 est présentée en pièces jointe. Les véhicules seront retirés de l'inventaire à mesure qu'ils répondront aux règles de désuétude décrites ci-haut. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 6 et 8 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-16654 pour lequel il y a eu 7 preneurs du cahier des charges.

Lot 1 – 9 véhicules de marque Kia (3 soum.)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9107-7164 Qubec inc. (Kia Brossard)	284 793,76 $		284 793,76 $
Kia Capsanté	297 655,58 $		297 655,58 $
Kia Victoriaville	318 833,98 $		318 833,98 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	322 683,09 $		322 683,09 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			300 427,77 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			34 040,22 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			11,95 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 37 889,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 11,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			12 861,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,52 %

Lot 2 – 4 véhicules de marque Subaru (1 seul soum.)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny)	136 463,83 $		136 463,83 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	136 308,61 $		136 308,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			155,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			0,11 %

Lot 3 – 4 véhicules de marque Mazda (2 soum.)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Mazda de Victoriaville	112 110,89 $		112 110,89 $
Mazda de Laval	116 292,72 $		116 292,72 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	121 022,69 $		121 022,69 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			114 201, 81 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			4 181, 83 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			3,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 8 911,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 7,36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 181, 83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,73 %

La dépense a été estimée à partir du prix de détail suggéré disponible sur le site Internet de Kia Canada, Subaru Canada et Mazda Canada tout prenant en compte les rabais accordés aux clients corporatifs. Tel que le démontre les tableaux ci-haut, les prix reçus sont en concordance avec l'estimation de la dépense.

L'un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offres en évoquant la complexité des documents d'appel d'offres et un manque de temps pour préparer une offre.

Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou techniques.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-16654.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 533 368.48 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 487 037 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71076).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les véhicules spéciaux sont des appareils dédiés aux opérations policières spécialisées. Le choix de la motorisation de ces véhicules est tributaire de l'usage prévu. Treize des dix-sept véhicules ont une motorisation 4 cylindres ce qui contribue à l'atteinte des objectifs corporatifs en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande: mai 2018
- Livraison des véhicules des lots 1 et 2 : juin 2018
- Livraison des véhicules du lot 3 : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Robert HOGUE, 29 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-26

Patrice GUINDON
Chef de division services sur route

Tél : 514 872-3680
Télécop. : 514 872-1912

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-04-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184922006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes « 9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard) » (lot 1 : 284 793,76 $, taxes incluses (3 soum.)), « 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) » (lot 2 : 136 463,83 $, taxes incluses, 1 seul soum.)) et « Mazda de Victoriaville » (lot 3 : 112 110,89 $, taxes incluses (2 soum.)) pour la fourniture de 17 véhicules légers – Dépense totale de 533 368,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16654.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

2018-01-31 18-16654 SEAO Liste des commandes.pdf
18-16654 PV.pdf
18-16654 Tableau de vérification, lot 1.pdf
18-16654 Tableau de vérification, lot 2.pdf
18-16654 Tableau de vérification, lot 3.pdf
2018-03-26 18-16654_ Interv approvisionnement ÉC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-27

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement
Tél : 514-872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16654 — No du GDD : 1184922006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de 20 véhicules de marque Kia, Subaru, Mazda et Volkswagen

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 31 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 31 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 24 - 1 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 85,71

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 7 - 2018

Date d'échéance révisée : 30 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lot 1 - Kia			
Kia Victoriaville	318 833,98 $		1
9107-7164 Qubec inc. (Kia Brossard)	284 793,76 $	√	1
Kia Capsanté	297 655,58 $		1
Lot 2 - Subaru			
4431341 Canada inc.	136 463,83 $	√	2
Lot 3 - Mazda			
Mazda de Victoriaville	112 110,89 $	√	3
Mazda de Laval	116 292,72 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme 9107-7164 Qubec inc. (Kia Brossard). a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à une erreur de calcul. Le numéro de lot de la soumission de la firme 4431341 Canada inc. a été corrigé. La différence entre le numéro de lot inscrit sur le procès verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à une erreur d'inscription du soumissionnaire. Aucune soumision reçu pour le lot numéro 4.

Préparé par : Éliane Clavette — Le 26 - 3 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16654
18-16654 Acquisition de 20 véhicules de marque Kia,
Titre : Subaru, Mazda et Volkswagen
Date déposé sur SÉAO : 15 janvier 2018
Addenda # 1 : 24 janvier 2018
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2018

Article		Quantité	Kia Victoriaville		9107-7164 Qubec inc. (Kia Brossard)		Kia Capsanté	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Lot 1	**Kia**							
1,1	Kia Sportage LX traction avant	4	25 261,00 $	101 044,00 $	22 425,60 $	89 702,40 $	22 861,45 $	91 445,80 $
1,2	Kia Optima EX PEHV sedan 4 portes	2	40 131,27 $	80 262,54 $	34 812,00 $	69 624,00 $	38 995,32 $	77 990,64 $
1,3	Kia Sedona LX, 8 passagers	1	30 499,42 $	30 499,42 $	26 725,60 $	26 725,60 $	27 662,61 $	27 662,61 $
1,4	Kia Sorento LX, Traction intégrale	1	32 745,37 $	32 745,37 $	31 129,30 $	31 129,30 $	31 212,87 $	31 212,87 $
1,5	Kia Sedona LX + , 8 passagers	1	32 755,89 $	32 755,89 $	30 519,30 $	30 519,30 $	30 575,30 $	30 575,30 $
	Total avant taxes			277 307,22 $		247 700,60 $		258 887,22 $
	TPS 5 %			13 865,36 $		12 385,03 $		12 944,36 $
	TVQ 9,9975 %			27 661,40 $		24 708,13 $		25 824,00 $
	Montant total			318 833,98 $		284 793,76 $		297 655,58 $
	Signature		Conforme		Conforme		Conforme	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		Conforme		Conforme		non, mineur	
	Numéro TPS/TVQ		Conforme		Conforme		Conforme	
	Numéro de fournisseur VDM		485658		296139		Non existant encore dans VdMtl	
	AMF		non inscrit, ok		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	Numéro NEQ		1165876005		1160307022		1149707458	
	Vérification REQ		Conforme		Conforme		Conforme	
	RENA		non inscrit, ok		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	2 Listes des personnes écartées		non inscrit, ok		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		non inscrit, ok		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	SEAO		Ok preneur		Ok preneur		Ok preneur	

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette
Date : 12 février 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16654
18-16654 Acquisition de 20 véhicules de marque Kia, Subaru, Mazda et
Titre : Volkswagen
Date déposé sur SÉAO : 15 janvier 2018
Addenda # 1 : 24 janvier 2018
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2018

Article		Quantité	4431341 Canada inc.	
			Prix unitaire	Montant total
Lot 2	**Subaru**			
2,1	Subaru Legacy Touring sedan	2	27 305,00 $	54 610,00 $
2,2	Subaru Forester XT Touring	1	33 115,00 $	33 115,00 $
2,3	Subaru WRX sedan	1	30 965,00 $	30 965,00 $
		Total avant taxes		118 690,00 $
		TPS 5 %		5 934,50 $
		TVQ 9,9975 %		11 839,33 $
		Montant total		136 463,83 $
		Signature	Conforme	
		Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	Conforme	
		Numéro TPS/TVQ	Conforme	
		Numéro de fournisseur VDM	128978	
		AMF	non inscrit, ok	
		Numéro NEQ	1164518798	
		Vérification REQ	Conforme	
		RENA	non inscrit, ok	
		2 Listes des personnes écartées	non inscrit, ok	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	non inscrit, ok	
		SEAO	Ok preneur	

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette

Date : 12 février 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16654

Titre : **18-16654 Acquisition de 20 véhicules de marque Kia, Subaru, Mazda et Volkswagen**
Date déposé sur SÉAO : **15 janvier 2018**
Addenda # 1 : 24 janvier 2018
Date d'ouverture des soumissions : **31 janvier 2018**

Article		Quantité	Mazda de Victoriaville		Mazda de Laval	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Lot 3	**Mazda**					
3,1	Mazda GX sedan 2017 ou 2018	3	23 815,27 $	71 445,81 $	26 648,05 $	79 944,15 $
3,2	Mazda 5 GT, 2017	1	26 063,12 $	26 063,12 $	21 201,94 $	21 201,94 $
	Total avant taxes			97 508,93 $		101 146,09 $
	TPS 5 %			4 875,45 $		5 057,30 $
	TVQ 9,9975 %			9 726,52 $		10 089,32 $
	Montant total			112 110,89 $		116 292,72 $
	Signature		Conforme		Conforme	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		non, mineur		non, mineur	
	Numéro TPS/TVQ		Conforme		Conforme	
	Numéro de fournisseur VDM		360557		361750	
	AMF		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	Numéro NEQ		1170316070		1142823856	
	Vérification REQ		Conforme		Conforme	
	RENA		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	2 Listes des personnes écartées		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	SEAO		preneur 1149707458, même propriétaire que 1170316070,		preneur Armand Querin Automobile, ok même cie	

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette
Date : 12 février 2018

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-16654

Numéro de référence : 1128160

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - 18-16654 Acquisition de 20 véhicules de marque Kia, Subaru, Mazda et Volkswagen

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
4431341 CANADA INC. 575 RUE NOTRE-DAME Repentigny, QC, J6A2T6 NEQ : 1164518798	Monsieur VIANNEY RIVARD Téléphone : 450 585-9950 Télécopieur : 450 585-7709	**Commande : (1378928)** 2018-01-16 19 h 15 **Transmission :** 2018-01-16 19 h 15	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARMAND QUERIN AUTOMOBLIE LTEE 2385 BOUL. CHOMEDEY Laval, QC, H7T 2W5 NEQ :	Monsieur VATCHE HARATOUNIAN Téléphone : 450 688-4787 Télécopieur : 450 688-9210	**Commande : (1380699)** 2018-01-19 15 h 30 **Transmission :** 2018-01-19 15 h 30	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre-Ville Volkswagen 324 rue peel Montréal, QC, h3c 2g8 NEQ : 1142909739	Monsieur Daniel Arseneault Téléphone : 514 846-1717 Télécopieur : 514 933-2894	**Commande : (1385141)** 2018-01-30 11 h 34 **Transmission :** 2018-01-30 11 h 34	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-30 11 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KIA CAP SANTÉ & TROIS RIVIERES 5 CHEMIN DU BOIS	Monsieur OLIVIER TREMBLAY Téléphone : 418	**Commande : (1381798)** 2018-01-23 11	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 -

	DE L'AIL Cap-Santé, QC, G0A 1L0 NEQ : 1149707458	285-5555 Télécopieur : 418 285-4794	h 20 **Transmission :** 2018-01-23 11 h 20	Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KIA Victoriaville. 163 boulebard boisfranc sud Victoriaville, QC, G6P 4S5 NEQ : 1165876005	Monsieur François Auger Téléphone : 819 758-5050 Télécopieur : 819 758-3519	**Commande : (1378435)** 2018-01-16 9 h 21 **Transmission :** 2018-01-16 9 h 21	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mazda Pointe-aux-Trembles 12277 boul. Métropolitain Est Montréal-Est, QC, H1B5R3 NEQ : 1170081880	Madame Karine Beriault. Téléphone : 450 654-7111 Télécopieur :	**Commande : (1380664)** 2018-01-19 14 h 45 **Transmission :** 2018-01-19 14 h 45	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MEGA KIA BROSSARD 8650 Taschereau Brossard, QC, j4x1c2 NEQ : 1160307022	Monsieur KAROL DUSZA. Téléphone : 450 671-5050 Télécopieur :	**Commande : (1378557)** 2018-01-16 10 h 41 **Transmission :** 2018-01-16 10 h 41	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

répréhensible

non admissibles

Autorité des marchés financiers

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184922006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes « 9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard) » (lot 1 : 284 793,76 $, taxes incluses (3 soum.)), « 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) » (lot 2 : 136 463,83 $, taxes incluses, 1 seul soum.)) et « Mazda de Victoriaville » (lot 3 : 112 110,89 $, taxes incluses (2 soum.)) pour la fourniture de 17 véhicules légers – Dépense totale de 533 368,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16654.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184922006 - Acquisition Véhicules spéciaux (Kia, Subaru, Mazda).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-27

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1182645002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze mois, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 62 916,55 $, de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin Inc. pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft (CG15 0459), majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 $ à 635 535,86 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser la première prolongation de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin Inc., pour une période de douze mois (12) mois, pour la fourniture de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 15-14513 (CG15 0459). Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 62 916,55 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 (taxes incluses) à 635 535,86 $ (taxes incluse).
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-05 11:04

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1182645002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze mois, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 62 916,55 $, de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin Inc. pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft (CG15 0459), majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 $ à 635 535,86 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 août 2015, une entente-cadre a été conclue avec Boivin & Gauvin Inc. pour une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft pour les pompières et pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour un montant approximatif de 572 619,31 $. Cette entente-cadre prévoit deux options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois.
Le présent dossier a pour objet d'exercer la première année d'option de prolongation pour une période de douze (12) mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14513.

En date du 4 mars 2018, l'entente-cadre a été consommée en proportion de 98,8 %, représentant un montant total de 565 960,16 $ (taxes incluses).

La firme Boivin & Gauvin Inc. a confirmé l'acceptation de prolonger l'entente-cadre initiale pour une période supplémentaire de douze (12) mois. La prolongation sera efefctive pour la période du 21 août 2018 au 20 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0459 – 20 août 2015 – Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, avec Boivin & Gauvin Inc. pour la fourniture de gants Phoenix - FireCraft - Appel d'offres public 15-14513 - (2 soum.) - montant estimé 572 619,31 $

DESCRIPTION

Cette entente-cadre porte sur la fourniture de gants de protection pour les pompières et pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal et permettra le remplacement de

gants non conformes suite à leur inspection. Ces gants sont certifiées à la norme NFPA 1971 applicable pour les équipements de protection incendie. Ces gants offrent des caractéristiques améliorées quant à la dextérité du bout des doigts, l'imperméabilité du gant, la force de préhension et l'endossement/enlèvement des gants.

JUSTIFICATION

À ce jour, le SIM se déclare satisfait des services fournis par Boivin & Gauvin Inc., notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.
Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

L'exercice de l'option d'une année de prolongation permettra de maintenir les prix unitaires actuels. Lors de l'octroi de l'entente-cadre les prix soumis étaient de 32,32 % favorables à notre estimation et de 23,18 % favorables au coût moyen des soumissions conformes reçues.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM, pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le SIM a effectué une estimation préalable de la dépense pour la prolongation de l'entente s'élevant à 62 916,55 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur la consommation au cours des tente-six (36) derniers mois, calculée en fonction des derniers prix payés.

Le montant demandé pour cette prolongation est de 62 916,55 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les gants de protection désuets sont recyclés par une firme externe.
Dans la perspective de santé et sécurité des pompiers, ces gants certifiés offrent des caractéristiques améliorées assurant une meilleure protection pour les pompiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les gants de pompiers font partie des moyens et équipements de protection individuels des pompiers. Dans un objectif de santé et sécurité, la mise à la disposition pour les pompiers de gants certifiés assure une protection conforme aux normes reconnues en matière de sécurité incendie NFPA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement des stocks de gants pour répondre aux besoins de remplacements de gants désuets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dana Roxana RACASAN OANCEA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Dana Roxana RACASAN OANCEA, 4 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-03

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2018-04-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2018-04-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182645002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze mois, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 62 916,55 $, de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin Inc. pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft (CG15 0459), majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 $ à 635 535,86 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

ÉJ dépense gants au BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DAGHER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4346

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-05

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-9782
Division : Direction Opérations budgétaires et comptables / PS - sécurité publique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1186135003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co., pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal (CG15 0018). Appel d'offres public 14-13502 (groupe II). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 67 640,88 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le groupe II de 842 708,20 $ (taxes incluses) à 910 349,08 $ (taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de prolonger pour une période de douze (12) mois le contrat conclu avec Québec Linge Co., pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques, à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13502 (groupe II) (CG15 0018);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-19 11:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186135003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co., pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal (CG15 0018). Appel d'offres public 14-13502 (groupe II). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 67 640,88 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le groupe II de 842 708,20 $ (taxes incluses) à 910 349,08 $ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public constitué de deux (2) groupes d'articles, ayant pour objet l'acquisition de services de location, entretien et réparation de vêtements pour les employés de métier (groupe I) et de vêtements de protection (EPI II) contre les arcs et les chocs électriques pour les électriciens (groupe II). Le contrat, octroyé par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun de ces groupes, est effectif pour une période de trente-six (36) mois à partir de la mise en service complète et conforme. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la première option de prolongation de douze (12) mois, pour le groupe II, à partir du 11 juin 2018, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 14-13502.

Le montant total octroyé pour le groupe II est de 842 708,20 $, taxes incluses. En date du 22 mars 2018, la consommation sur cette entente-cadre est de 666 109,09 $, taxes incluses, représentant environ 79 % de la valeur totale du groupe II. La validité initiale de l'entente-cadre de trente-six (36) mois couvre la période se terminant le 10 juin 2018.

L'adjudicataire du contrat pour le groupe II, l'entreprise Québec Linge Co., a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre peut être consultée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0018 du 29 janvier 2015 - Conclure avec Québec Linge Co. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre

(24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (EPI II) - Appel d'offres public 14-13502. Le montant estimé pour le groupe I est de 277 444,56 $, taxes incluses et pour le groupe II est de 842 708,20 $, taxes incluses.
CG12 0466 du 20 décembre 2012 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Unifirst Canada ltée (CG09 0154) pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI II) contre les arcs électriques, pour une période additionnelle de douze (12) - Appel d'offres public 09-10912. Le montant estimé de la prolongation est de 242 017,78 $, taxes incluses.

CM11 0635 du 23 août 2011 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans avec Québec Linge Co. pour un service de location de vêtements, incluant l'entretien, la réparation et la fourniture de casiers pour les employés de métier des ateliers de la Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA) - Appel d'offres public 11-11555. Le montant estimé est de 409 548,44 $, taxes incluses.

CG09 0154 du 28 mai 2009 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de trente-six (36) mois avec la firme UNIFIRST Canada ltée, pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI II) contre les arcs électriques - Appel d'offres public 09-10912. Le montant estimé est de 712 792,08 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur le service de location et d'entretien d'équipements (chemises, chandails et pantalons) de protection individuelle de niveau 2, contre les arcs et les chocs électriques (EPI II), destinés aux employés de la Ville de Montréal à qui sont confiées des tâches d'installation, d'entretien et de réparation de systèmes électriques.
En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Ville de Montréal a l'obligation de doter ses électriciens d'un équipement de protection individuel contre les arcs électriques. À cet effet, quelque 200 électriciens bénéficient de 9 ensembles d'uniformes, chacun composé d'une chemise à manches longues ou un chandail et d'un pantalon avec ou sans poches cargos.

Précisons que l'entente-cadre actuelle prévoit en complément au programme de location et d'entretien pour les vêtements un système de casiers et de chutes à linge qui sont installés dans chaque unité administrative afin de permettre le roulement des vêtements propres ainsi que des vêtements à ramasser. Les vêtements endommagés ou perdus seront remboursés à la fin du contrat à l'adjudicataire, selon une charte de dépréciation.

Les conditions actuelles du marché traduisent une augmentation des prix des vêtements mais, étant donné que d'autres éléments spécifiques influencent le coût global unitaire, il est difficile de chiffrer l'économie que le recours à cette prolongation de contrat pourrait procurer.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre ce qui permettra d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. En plus de permettre à la Ville de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres, la prolongation de l'entente -cadre permettra au Service de l'Approvisionnement de finaliser la stratégie d'approvisionnement pour la prochaine sollicitation du marché.

JUSTIFICATION

À ce jour, le Service de l'approvisionnement se déclare satisfait du service fourni par Québec Linge Co., notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du

délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.
Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 244 240,00 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois. Le montant restant disponible sur l'entente-cadre en cours est de 176 599,12 $ donc, le montant supplémentaire demandé pour cette prolongation est de :
244 240,00 $ - 176 599,12 $ = 67 640,88 $ (taxes incluses)

L'estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois, calculée en fonction des derniers prix payés qui demeurent fermes pour la période de prolongation de douze (12) mois.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Les quantités prévisionnelles fournies n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité des quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le souci de contribuer au développement durable, la Ville de Montréal encourage toute action écoresponsable de la part de ses partenaires. La location de vêtements de protection en comparaison avec l'achat économise l'énergie et diminue la consommation de ressources naturelles. Ces vêtements sont conçus pour durer plus longtemps que les vêtements achetés en magasin, et le programme d'entretien fait augmenter leur durée de vie. Il résulte donc une diminution dans l'utilisation des produits textiles bruts et une diminution des déchets envoyés aux incinérateurs. Québec Linge Co. gère un programme de recyclage de cintres, utilise une pellicule de plastique recyclable pour l'emballage et possède une flotte de camions qui fonctionnent avec le carburant biodiesel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non-respect des conventions collectives et des exigences en santé et sécurité au travail en vigueur.
L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle. De plus, comme il s'agit d'un service complet, comprenant la fourniture des vêtements, leur entretien, les installations de casiers, et autres, il est difficile de répondre au besoin de façon temporaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-12

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-04-13

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 février 2018

Monsieur Christian Desrochers

Quebec Linge Co.
4375 de Rouen
Montréal (QC) H1V 1H2

Objet : **Prolongation de contrat**
Appel d'offres n° 14-13502

TITRE : Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Groupe 2 *Vêtements de protection contre les arcs et les chocs électriques, niveau 2*, dans le cadre de l'appel d'offres n°14-13502. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une période de douze (12) mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 18 juin 2014 dans le cadre de l'appel d'offres n°14-13502.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca au plus tard le 23 février 2018, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : DESROCHERS CHRISTIAN
Nom en majuscules et signature

22-02-18
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 28 090 $.

Je refuse la prolongation : _____
Nom en majuscules et signature

_____
Date

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II
Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1187918001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre pour une durée de deux ans, avec une option de renouvellement d'une année pour des services professionnels avec SPB Psychologie organisationnelle inc. pour des services liés à du coaching de groupe, du développement d'équipe et de plans de transfert de connaissances et d'expertise - Appel d'offres public 18-16679 (3 soumissionnaires, dont un seul conforme) (Montant estimé : 745 000 $, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans pour la fourniture sur demande de services professionnels tels que du coaching de groupe, du développement d'équipe et des plans de transfert de connaissances et d'expertise.
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme **(SPB Psychologie organisationnelle inc.)**, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public **(**18-16679**)** et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-06 08:29

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187918001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre pour une durée de deux ans, avec une option de renouvellement d'une année pour des services professionnels avec SPB Psychologie organisationnelle inc. pour des services liés à du coaching de groupe, du développement d'équipe et de plans de transfert de connaissances et d'expertise - Appel d'offres public 18-16679 (3 soumissionnaires, dont un seul conforme) (Montant estimé : 745 000 $, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des ressources humaines (SRH) souhaite contribuer à l'évolution des pratiques et désire apporter un soutien à ses gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines, en identifiant une firme experte en interventions en milieu de travail. La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer des services à haute valeur ajoutée, sans oublier une meilleure facilité d'approvisionnement en réduisant les délais et les coûts rattachés à des ententes à la pièce. Ainsi, les diverses unités d'affaires de la Ville (services centraux et arrondissements) pourront directement leur confier des demandes d'intervention sans devoir lancer un processus d'appel d'offres. Elles seront responsables de conclure une entente de services et de défrayer les coûts engendrés par celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les besoins d'intervention à la Ville sont variés, mais plus concrètement le fournisseur pourrait être invité à offrir les trois (3) types de services suivants : coaching de groupe, développement d'équipe et plan de transfert de connaissances et d'expertise. Voici une description sommaire de chacun de ces services :
1. Animation de séances de coaching de groupe

Les séances de coaching de groupe de dix (10) participants maximum et tenues sur les lieux du travail ont pour but de développer des compétences communes. La méthodologie privilégiée doit notamment inclure :

· du co-développement et des discussions ouvertes;

· un volet pratique pour favoriser l'expérimentation des pratiques de gestion et le transfert des apprentissages;

· des rencontres avec le ou les gestionnaires des personnes coachées, avant, pendant et après la démarche de coaching.

2. Animation d'activités de développement d'équipe

Le développement d'équipe a pour objectif de propulser le potentiel de l'équipe en approfondissant sa dynamique et ses stratégies de fonctionnement. Les interventions devront contribuer à développer un esprit d'équipe, des relations interpersonnelles constructives et assurer la cohérence dans l'action afin que l'énergie soit déployée vers l'atteinte des objectifs. Un diagnostic de la situation est attendu ainsi qu'une proposition de stratégies d'interventions alignées sur les objectifs du demandeur.

3. Élaboration de plan de transfert de connaissances et d'expertise

Afin de préserver la mémoire organisationnelle, ce plan vise à transférer les connaissances critiques pour l'organisation et à faciliter l'intégration du nouvel employé. Il est attendu que ce plan inclut :

· l'identification des connaissances critiques;

· la priorisation des connaissances à transmettre;

· la détermination des moyens de transfert les plus efficaces selon le contexte;

· la documentation par l'entremise d'aides à la tâche, des manuels de références, etc.;

· un échéancier incluant le suivi à réaliser, par les ressources internes de la Ville, pour s'assurer de l'efficacité de l'intervention.

JUSTIFICATION

Sur les 5 preneurs de cahiers des charges :

- 3 ont soumissionné
- 2 ont été jugés non conformes par le comité de sélection
- 1 a obtenu la note de passage accordée par le comité de sélection, il est présenté dans le tableau suivant :

Soumission conforme	**Pointage intérimaire**	**Prix (incluant les taxes) pour un scénario fictif***	**Pointage final**
SPB Psychologie organisationnelle inc.	78 %	50 474,03 $	23,84

Montant estimé (incluant les taxes) par le SRH avant de lancer l'appel d'offres (pour le scénario fictif)	42 540,75 $		

Écart entre l'adjudicataire et l'estimé du SRH	7933,28 $		
Écart exprimé en pourcentage**	19 %***		

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

* Aux fins du présent appel d'offres et d'évaluation des soumissionnaires, un scénario fictif de projet pour les trois types de services attendus a été présenté dans le devis technique de l'appel d'offres (voir pièces jointes). Les soumissionnaires devaient indiquer le prix total du projet fictif selon leur tarification horaire.

** Cet écart s'explique par le fait que le SRH procède pour la première fois à un appel d'offres incluant les trois types de services attendus (coaching de groupe, développement d'équipe et plan de transfert de connaissances et d'expertise). D'une part, la tarification a été estimée à partir des honoraires actuellement déboursés pour des services de coaching individuel. La complexité du coaching individuel n'étant pas comparable avec les services attendus dans le présent appel d'offres, il s'avère probable que les tarifs exigés soient supérieurs. D'autre part, la tarification horaire a été estimée selon des honoraires de professionnels juniors. Alors que le présent appel d'offres exige des experts avec une expérience de 5 ou 10 ans selon le service offert. Voici le détail de l'expérience minimale demandée chez les experts :
· Un diplôme de niveau baccalauréat;
· Être des employés réguliers de l'adjudicataire (plutôt que des pigistes);
· Détenir un minimum de dix ans (10) d'expérience dans des mandats d'envergure et de complexité similaires pour les mandats de coaching de groupe et de développement d'équipe et de 5 ans pour les mandats de transfert de connaissances et d'expertise.

*** Selon l'article 573.3.3. « Loi sur les Cités et Villes » dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumissions, a reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. Initialement, l'écart entre l'adjudicataire et l'estimé du SRH était de +26 %. Dans cette perspective le Service de l'approvisionnement a entreprit des démarches avec la firme SPB Psychologie organisationnelle pour négocier les tarifs. Ainsi, l'écart est passé de 26% à 19% (le prix du scénario fictif ayant été revu de 53 693,33 $ à 50 474,03 $).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SRH a interrogé les unités sur leurs besoins prévisionnels en interventions en milieu de travail. À l'issue de cette démarche, le SRH estime que la Ville investira un maximum de 745 000 $ taxes incluses, et ce, pour toute la durée de l'entente (deux ans, soit de mai 2018 à mai 2020 avec une option de renouvellement d'une année).
Il est important de noter que la Ville ne garantit aucun volume de travail au fournisseur retenu.

Voici les tarifs horaires proposés par le fournisseur retenu selon le type de service :

Coaching de groupe	325 $
Développement d'équipe	325 $
Plan de transfert de connaissances et d'expertise	250 $

La Ville de Montréal débourse uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par le fournisseur SPB Psychologie organisationnelle inc. à partir d'un taux horaire qui inclut toutes les autres dépenses. Il n'y pas d'autres frais à prévoir que ceux encourus sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur à toutes les unités administratives.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'entente-cadre. Ces dépenses représenteront un coût total maximal de 745 000 $ taxes incluses pour la période comprise entre mai 2018 et mai 2020. Les unités administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente-cadre permettra aux employés d'éviter des déplacements vers des firmes externes afin de bénéficier de tels services puisque les activités se tiendront dans les locaux de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, toutes les unités administratives qui désirent des services professionnels d'interventions en milieu de travail devraient elles-mêmes identifier des fournisseurs ou procéder à des appels d'offres. Par ailleurs, les coûts seraient plus élevés et plusieurs procédures administratives seraient requises pour octroyer des contrats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets initiés par les unités administratives, selon l'évolution des besoins, aura son propre échéancier et plan de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane LAROUCHE, Service des finances

Lecture :

Diane LAROUCHE, 27 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ARTEAU
conseiller principal (specialite)

Tél : 514 687-8064
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-22

Magalie JACOB
c/d gestion competences et formation

Tél : 514-872-2984
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2018-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-03-22

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 juin 2017

SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.
A/S MONSIEUR MARTIN CLOUTIER
555, ROLAND-THERRIEN, BUREAU 300
LONGUEUIL (QC) J4H 4E7

N° de décision : 2017-CPSM-1035420
N° de client : 3000908885

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- SOCIÉTÉ PIERRE BOUCHER
- SPB DIMENSIONS
- SPB D-TECK
- SPB ORGANIZATIONAL PSYCHOLOGY INC.
- SPB QUALITÉ TOTALE
- SPB RECHERCHE DE CADRES ET DIRIGEANTS D'ENTREPRISES

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
500, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

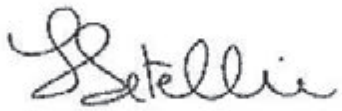

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

18-16679

Service des ressources humaines de la Ville de Montréal

Devis technique des exigences pour l'acquisition de services professionnels des interventions en milieu de travail de trois types: coaching de groupe, développement d'équipe et plan de transfert de connaissances et d'expertise.

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Généralités....3
1. Contexte....3
2. Objectif du présent appel d'offres....3
3. Description du contrat....3
3.1 Nature des services attendus....3
3.2 Détails des services attendus....4
3.3 Gestion de compte....4
3.4 Profil de compétences de la Ville de Montréal....5
3.5 Éléments contractuels....5
3.5.1 Proportion estimée des besoins....5
3.5.2 Rémunération de la firme....5
3.5.3 Paiement des services professionnels....6
3.5.4 Facturation....6
4. Confidentialité....6
ANNEXE 1 – Profil de compétences génériques de gestion....7
ANNEXE 2 – Formulaire « curriculum vitae »....10

Généralités

1. Contexte

Avec ses 28 000 employés, la Ville de Montréal est l'un des plus importants employeurs de la région métropolitaine. Dans le cadre de ses opérations courantes, la Ville utilise régulièrement des services de firmes pour des interventions diverses en milieu de travail. Ainsi, le Service des ressources humaines (SRH) souhaite contribuer à l'évolution des pratiques en identifiant une firme experte dans des interventions de trois (3) types : coaching de groupe, développement d'équipe et plan de transfert de connaissances et d'expertise. La conclusion de cette entente cadre permettra d'assurer des services à haute valeur ajoutée sans oublier une meilleure facilité d'approvisionnement en réduisant les délais et les coûts rattachés à des ententes à la pièce.

2. Objectif du présent appel d'offres

Par cet appel d'offres, la Ville souhaite identifier un fournisseur qualifié et octroyer un contrat sous forme « d'entente cadre ». Ainsi, les diverses unités d'affaires de la Ville (services centraux et arrondissements) pourront directement leur confier des demandes d'intervention sans devoir lancer un processus d'appel d'offres. Elles seront responsables de conclure une entente de services et de défrayer les coûts engendrés par celle-ci.

3. Description du contrat

Cette partie vise à décrire les attentes et les besoins généraux.

3.1 Nature des services attendus

La Ville désire apporter un soutien à ses gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines. Les besoins d'intervention à la Ville sont variés mais plus concrètement le fournisseur pourrait être invité à offrir les trois (3) types de services décrits dans les sections qui suivent.

Ces services sont décrits de manière assez succincte et le SRH souhaite mettre à profit l'expertise des fournisseurs spécialisés. Ainsi, elle est ouverte à entendre leurs propositions à l'égard des trois (3) champs de pratique.

3.1.1 Animation de séances de coaching de groupe

Les séances de coaching de groupe de dix (10) participants maximum et tenues sur les lieux du travail ont pour but de développer des compétences communes. La méthodologie privilégiée doit notamment inclure :

- du co-développement et des discussions ouvertes;
- un volet pratique pour favoriser l'expérimentation des pratiques de gestion et le transfert des apprentissages;
- des rencontres avec le ou les gestionnaires des personnes coachées, avant, pendant et après la démarche de coaching.

3.1.2 Animation d'activités de développement d'équipe

Le développement d'équipe a pour objectif de propulser le potentiel de l'équipe en approfondissant sa dynamique et ses stratégies de fonctionnement. Les interventions devront contribuer à développer un esprit d'équipe, des relations interpersonnelles constructives et assurer la cohérence dans l'action afin que l'énergie soit déployée vers l'atteinte des objectifs. Un diagnostic de la situation est attendu ainsi qu'une proposition de stratégies d'interventions alignées sur les objectifs du demandeur.

3.1.3 Élaboration de plan de transfert de connaissances et d'expertise

Afin de préserver la mémoire organisationnelle, ce plan vise à transférer les connaissances critiques pour l'organisation et à faciliter l'intégration du nouvel employé. Il est attendu que ce plan inclut :

- l'identification des connaissances critiques;
- la priorisation des connaissances à transmettre;
- la détermination des moyens de transfert les plus efficaces selon le contexte;
- la documentation par l'entremise d'aides à la tâche, des manuels de références, etc.;
- un échéancier incluant le suivi à réaliser, par les ressources internes de la Ville, pour s'assurer de l'efficacité de l'intervention.

3.2 Détails des services attendus

Pour chacun des trois (3) types de services attendus par la Ville, le fournisseur devra produire, dans un premier temps, une offre de services détaillée incluant, entre autres, les éléments suivants :

- Compréhension de la demande et de son contexte
- Objectifs visés par l'intervention
- Démarche d'intervention détaillée
- Échéancier
- Nombre d'heures investies à chaque étape, tarif horaire et coût total
- Partage des rôles et responsabilités de la Ville et du fournisseur
- Intervenants impliqués au projet

Quelque soit le service sollicité, le rapport entre l'efficacité et le coût des solutions proposées doit être au cœur des préoccupations des fournisseurs.

3.3 Gestion de compte

La Ville s'attend à ce que le fournisseur désigne et rende disponible un gestionnaire de compte unique qui veillera, entre autres, à assigner les bonnes ressources en fonction de l'intervention requise, à exercer les suivis et le contrôle de la démarche, à identifier et gérer les risques, tout en veillant à la qualité irréprochable du service à la clientèle.

3.4 Profil de compétences de la Ville de Montréal

Lorsque le contexte le requiert, le fournisseur utilise le profil de compétences des cadres de la Ville de Montréal. Ce profil contient neuf compétences réparties en trois niveaux (voir le profil à l'Annexe 1). Chaque compétence du profil comprend une définition. Les cinq compétences du niveau 1 se déclinent chacune en deux dimensions, de manière à mieux refléter les besoins organisationnels. Les compétences et leurs dimensions comprennent entre trois et quatre indices de comportements.

3.5 Éléments contractuels

3.5.1 Proportion estimée des besoins

Voici la proportion estimée des besoins exprimés par type de services :

Coaching de groupe : 58 %

Développement d'équipe : 13 %

Plan de transfert de connaissances et d'expertise : 29%

Les mandats sont confiés pour chaque besoin spécifique et pourraient inclure plus d'un type de service.

3.5.2 Rémunération de la firme

La Ville de Montréal souhaite obtenir la tarification horaire du fournisseur pour rendre les services professionnels, selon les livrables attendus. Toutefois, la formule de prix applicable est de type forfaitaire. Ainsi, l'offre de service devra présenter un montant global à prévoir pour chaque service rendu.

Nature des services attendus (voir section 3.1 du devis technique)	**Exemple de nombre d'heures requis**	**Tarification horaire**	**Tarification totale**
Coaching de groupe	**60 h**		
Développement d'équipe	**32 h**		
Transfert de connaissances et d'expertise	**56 h**		
			Total :

* : La tarification doit inclure tous les frais encourus (déplacement, stationnement…).

3.5.3 Paiement des services professionnels

Le paiement sera toujours basé sur des factures détaillées du fournisseur définissant le livrable selon la proposition du fournisseur et sur autorisation par le gestionnaire de la Ville. En tout temps, le fournisseur doit fournir la preuve de la prestation de services pour justifier sa demande de paiement.

3.5.4 Facturation

Le fournisseur doit soumettre mensuellement à la Ville une facture détaillée décrivant les livrables rendus et précisant le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ si applicable.

La Ville acquittera la ou les facture(s) visée(s) dans les 30 jours de son (leur) approbation, pourvu qu'elle(s) comporte(nt) toutes les informations requises par le Service des finances de la Ville; aucun paiement ne constitue cependant une reconnaissance que les services rendus soient satisfaisants ou conformes.

4. Confidentialité

Le contenu du présent document et de tous les autres documents obtenus de la Ville de Montréal est à titre confidentiel, et tout fournisseur qui détient le présent document s’engage à n’utiliser l’information que pour la préparation de sa soumission.

ANNEXE 1 – Profil de compétences génériques de gestion

Niveau 3
Cadre de direction

Niveau 2
Gestionnaire

Niveau 1
Contremaîtres
Et premier niveau de gestion

Connaissance du domaine d'expertise

Potentiel de développement

Habileté cognitive
Capacité d'adaptation
Gestion du stress et des émotions
Capacité d'introspection
Engagement au travail

Compétences en gestion stratégique

Définir et déployer les orientations organisationnelles

Vision stratégique : dégager une vision et transmettre des orientations afin d'établir des priorités à moyen et long terme.

Sens politique : développer des alliances et exercer une influence stratégique pour contribuer à la performance de l'organisation.

Compétences en gestion de la complexité

Assurer la liaison entre les orientations et les enjeux opérationnels

Pensée systémique : agir en considérant la dynamique entre les différents secteurs de l'organisation et les tendances de son domaine d'activités.

Gestion du changement et de l'amélioration continue : initier et favoriser la mise en place de changements permettant d'améliorer la performance de l'équipe.

Compétences fondamentales en gestion

Coordonner le travail quotidien des équipes

Communication interpersonnelle : développer des relations interpersonnelles positives et favoriser la collaboration.

Capacité d'influencer avec courage : faire valoir son point de vue et défendre des décisions difficiles pour atteindre les résultats attendus.

Mobilisation d'équipes diversifiées : rallier vers les objectifs, reconnaître la performance et contribuer au développement des membres de l'équipe.

Gestion efficiente des opérations : organiser, déléguer et encadrer le travail effectué par l'équipe afin d'atteindre les objectifs.

Orientation client : orienter les actions afin de fournir des services de qualité, répondre aux besoins de la clientèle et projeter une image positive de l'organisation.

Niveau 3 Cadre direction

Niveau 2 Gestionnaire

Niveau 1

Vision stratégique

- Anticipe les enjeux à plus long terme
- Définit une vision et des orientations
- Élabore et met en œuvre des stratégies arrimées sur les orientations organisationnelles

Sens politique

- Considère les enjeux politiques et les réseaux formels et informels d'influence
- Choisit stratégiquement ses alliés pour favoriser l'atteinte des objectifs organisationnels
- Agit en considérant les enjeux politiques

Pensée systémique

- Décode les dynamiques de pouvoir susceptibles d'avoir des répercussions sur son secteur
- Considère l'impact de ses actions sur les autres équipes
- Tient compte des interactions entre les enjeux de son secteur et ceux des autres secteurs
- Décèle les tendances de son domaine d'activités et les importe dans l'organisation

Gestion du changement et de l'amélioration continue

- Initie des changements permettant d'optimiser les processus et les façons de faire
- Planifie l'implantation des projets d'optimisation et des changements
- Met en place des indicateurs de mesure et des outils de performance

Orientation client

Bâtir et bonifier l'offre de services

- Évalue la qualité des services offerts et oriente ses actions en conséquence
- Développe des services à valeur ajoutée en fonction des besoins et des attentes de la clientèle
- Établit des cibles à atteindre en matière de satisfaction de la clientèle

Fournir des services de qualité

- Met en place les conditions nécessaires pour assurer une expérience client positive
- Assure une gestion proactive des besoins des clients par l'équipe
- Favorise une culture orientée client au sein de l'équipe

Gestion efficiente des opérations

Être axé sur les résultats

- Prend des décisions opérationnelles en fonction des priorités organisationnelles et du contexte
- Fait progresser les projets malgré l'incertitude et les risques
- Planifie les projets et les activités en fonction des échéanciers, des ressources disponibles et des budgets

Déléguer et encadrer

- Répartit les mandats en fonction du contexte et des personnes
- Donne des alignements clairs et précise la contribution attendue de chacun
- Exerce un suivi formel et régulier

Mobilisation d'équipes diversifiées

Susciter l'adhésion et l'engagement

- Transmet une vision stimulante des projets, des orientations et des changements
- Implique l'équipe et la rend imputable
- Gère les préoccupations liées au changement
- Reconnait les contributions et valorise la diversité des talents

Favoriser le développement des compétences

- Donne une rétroaction constructive
- Outille et conseille les membres de son équipe
- Déploie des moyens de développement en fonction des priorités d'amélioration de chacun

Communication interpersonnelle

Être habile sur le plan interpersonnel

- Écoute attentivement ses interlocuteurs
- Ajuste son message en fonction de ses interlocuteurs
- Fait preuve de doigté et de diplomatie

Favoriser la collaboration

- Cible et implique des collaborateurs en fonction des résultats recherchés
- Cherche à comprendre les objectifs et les besoins de ses collaborateurs
- Met en place des moyens pour favoriser la collaboration et la circulation de l'information

Capacité d'influencer avec courage

Persuader et convaincre

- Démontre de l'assurance et de la conviction
- Exprime clairement ses idées
- Utilise des arguments pertinents en fonction des intérêts de ses interlocuteurs

Faire preuve de courage managérial

- Fait valoir ses idées malgré la controverse ou l'adversité
- Assume et défend des orientations et des décisions impopulaires
- Intervient rapidement face à un conflit ou un problème de performance

Potentiel de développement

ANNEXE 2 – Formulaire « curriculum vitae »

ANNEXE 2 – Formulaire « Curriculum vitae »

NOM	PRÉNOM

FORMATION

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DATE
UNIVERSITAIRE			
UNIVERSITAIRE			
AUTRE			

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE DE QUEL(LE) ORDRE PROFESSIONNEL ou ASSOCIATION :	DEPUIS

EXPÉRIENCE PERTINENTE

TITRE DE L'EMPLOI ACTUEL: À L'EMPLOI DE VOTRE ORGANISATION DEPUIS :	
LE OU LES SERVICES AUXQUELS CET EMPLOYÉ SERAIT ASSOCIÉ	
NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE DANS DES MANDATS D'ENVERGURE ET DE COMPLEXITÉ SIMILAIRES	
EXPERTISE DANS LES TYPES D'INTERVENTIONS CONCERNÉES :	

TYPE D'INTERVENTION	DESCRIPTION DU MANDAT	ANNÉE DE REALISATION	RÔLE

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM :	DATE	
DESCRIPTION DE LA FONCTION :		
NOM :	DATE	
DESCRIPTION DE LA FONCTION :		

SIGNATURES :

Employeur : _____ Date : _____

.

Employé : _____ Date : _____

Service des ressources humaines, document confidentiel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187918001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Objet :	Conclure une entente-cadre pour une durée de deux ans, avec une option de renouvellement d'une année pour des services professionnels avec SPB Psychologie organisationnelle inc. pour des services liés à du coaching de groupe, du développement d'équipe et de plans de transfert de connaissances et d'expertise - Appel d'offres public 18-16679 (3 soumissionnaires, dont un seul conforme) (Montant estimé : 745 000 $, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention 18-16679.pdf 18-16679 PV.pdf 18-16679 TABLEAU après comité.pdf

Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-05

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16679

No du GDD : 1187918001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des interventions en milieu de travail (coaching de groupe, planification stratégique, consolidation d'équipe, plan de transfert de connaissances et d'expertise)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 1 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 7 - 2 - 2018

Date du dernier addenda émis : 30 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 14 - 2 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Date du comité de sélection : 19 - 3 - 2018

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 66,6667

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
André Fillion & Associés inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%
Groupe Edgenda inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 13 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SPB Psychologie organisationnelle	$ 50 474,03	√	

Information additionnelle

Aux fins du présent appel d'offres, les quantités inscrites au bordereau de prix ont été utilisées aux fins d'un scénario permettant de comparer les tarifications des différents soumissionnaires et de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion d'une entente. L'article 573.3.3. « Loi sur les Cités et Villes » a permis au service de l'approvisionnement d'entreprendre des démarches avec la firme SPB Psychologie organisationnelle (seul soumissionnaire conforme avec un écart de prix de + 26%) pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans leur soumission. Ainsi, l'écart est passé de 26% à 19% (le prix du scénario ayant été revu de 53 693,33 $ à 50 474,03 $).

Préparé par : Patricia Teullet

Le 5 - 4 - 2018

18-16679 - Acquisition de services professionnels des interventions en milieu de travail de trois types: coaching de groupe, développement d'équipe et plan de transfert de connaissances et d'expertise

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Andrée Filion & Associés inc.	3,00	6,67	14,67	12,33	10,67	19,00	66,3			Non conforme
Groupe Edgenda Inc	3,00	7,33	15,00	14,67	9,00	16,33	65,3			Non conforme
SPB Psychologie Organisationnelle inc.	3,33	8,67	17,00	15,67	14,00	19,33	78,0	53 693,33 $	23,84	1
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	lundi 19-03-2018
Heure	13h30
Lieu	255 rue Cremazie salle 436 Sollicitation / 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16679
Numéro de référence : 1129805
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Services professionnels pour des intervention en milieu de travail (coaching de groupe, planification stratégique, consolidation d'équipe, plan de transfert de connaissances et d'expertise)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
André Filion & Associés Psychologie industrielle 491 Bonaventure Trois-Rivières, QC, G9A2B6 https://www.filion.ca/	Madame Huguette Trépanier Téléphone : 819 374-7373 Télécopieur : 819 374-0113	**Commande : (1383305)** 2018-01-25 16 h 22 **Transmission :** 2018-01-25 16 h 22	2872632 - 18-16679 addenda 1/ Report de date 2018-01-30 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIM - Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca	Madame Andrée Champagne Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur :	**Commande : (1381893)** 2018-01-23 13 h 35 **Transmission :** 2018-01-23 13 h 35	2872632 - 18-16679 addenda 1/ Report de date 2018-01-30 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 514 670-2344 Télécopieur : 418 626-1244	**Commande : (1381481)** 2018-01-22 16 h 17 **Transmission :** 2018-01-22 16 h 17	2872632 - 18-16679 addenda 1/ Report de date 2018-01-30 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	**Commande : (1381580)** 2018-01-23 8 h 24 **Transmission :** 2018-01-23 8 h 24	2872632 - 18-16679 addenda 1/ Report de date 2018-01-30 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SPB Psychologie organisationnelle 555 boul. Roland-Therrien Bureau 300 Longueuil, QC, J4H4E7 http://www.spb.ca	Madame Christine Blais Téléphone : 450 646-1022 Télécopieur : 450 646-5184	**Commande : (1381347)** 2018-01-22 14 h 26 **Transmission :** 2018-01-22 14 h 26	2872632 - 18-16679 addenda 1/ Report de date 2018-01-30 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1186859004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Komptech Ontario inc., le contrat pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16740.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 669 548 $ (net de ristourne).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 12:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186859004**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1er janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux. Depuis l'automne 1995, le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) reçoit des feuilles provenant de tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Le certificat d'autorisation actuel, émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) permet le compostage de 16 000 tonnes de feuilles par année. La totalité du compost produit est utilisée pour l'aménagement du parc Frédéric-Back. Le compostage est un procédé qui transforme la matière organique (feuilles) en une matière semblable au terreau. Ce processus se fait en présence d'oxygène et il est nécessaire de retourner les andains afin d'introduire de l'air. En absence d'air, le processus de compostage s'arrête et il survient une fermentation anaérobie pouvant engendrer des odeurs, c'est pourquoi il est important de retourner régulièrement les andains.

Depuis plusieurs années, cette activité était réalisée par une firme externe. Comme le retournement d'andains est une activité très spécialisée et que la seule entreprise qui l'effectue a signifié son intention de cesser ce service, l'acquisition du retourneur d'andains est nécessaire à la poursuite de cette activité par des équipes internes.

Pour acquérir le tracteur, l'appel d'offres 18-16740 s'est tenu du 7 février au 26 février 2018. Le délai de réception des soumissions a été de 20 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres 18-16740.
Le retourneur d'andains de compost autopropulsé sur chenilles d'une capacité nominale de 4500 m^3/hr est de marque et modèle Komptech, X63. Le retourneur est muni d'un moteur diesel d'une puissance de 385 hp.

L'appareil est garantie par le fournisseur pendant deux ans ou 2 000 heures d'utilisation, selon la première éventualité.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-16740 pour lequel il y a eu deux (2) soumissionnaires conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Komptech Ontario inc.			733 241,57 $
J.Y. Voghel inc.			804 737,62 $
Dernière estimation réalisée			695 598,75 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			768 989,60 $ 4,88 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			71 496,05 $ 9,75 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			37 642,82 $ 5,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a

Préalablement au lancement de l'appel d'offres, l'analyse du marché avait permis d'estimer la dépense du contrat à 695 598,75 $, taxes incluses.

Deux des quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants :

- Acquisition des documents pour consultation seulement
- Firme liée administrativement à la firme Komptech Ontario inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 733 241,57 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 669 548 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les feuilles acheminées au CESM sont valorisées et ainsi détournées de l'enfouissement. Le compost produit répond aux besoins d'amendement du sol de plantation pour le parc Frédéric- Back. Cette action permet la valorisation de 12 000 tonnes de feuilles chaque année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier entraînerait des délais dans les opérations du CESM en plus de faire perdre à la Ville des économies, puisque le CESM devrait faire la location d'un appareil similaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison: 120 jours suite à l'émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

Tél : 514 872-6523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-04-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186859004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16740_Intervention.pdf 18-16740 PV.pdf 18-16740_DetCah.pdf

18-16740_TCP_approuvé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16740 — No du GDD : 1186859004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un retourneur d'andains de compost d'une capacité nominale de 4500m³/hr

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 2 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 26 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 26 - 2 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 9 - 2018

Date d'échéance révisée : 22 - 9 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
KOMPTECH ONTARIO INC.	733 241,57 $	√	
J.Y. VOGHEL INC.	804 737,62 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme Komptech Ontario inc. a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à une erreur de calcul de la TVQ.

Deux des quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants :
- Acquisition des documents pour consultation seulement
- Firme liée administrativement à la firme Komptech Ontario inc.

Préparé par : Renée Veillette — Le 13 - 4 - 2018

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 18-16740
Titre : Acquisition d'un retourneur d'andains de compost d'une capacité nominale de 4500m³/hr
Date d'ouverture des soumissions : 26 février 2018

Article		Quantité	KOMPTECH ONTARIO INC.		J.Y. VOGHEL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Description	1	637 740,00 $	637 740,00 $	699 924,00 $	699 924,00 $
	Total avant taxes			637 740,00 $		699 924,00 $
	TPS 5 %			31 887,00 $		34 996,20 $
	TVQ 9,9975 %			63 614,57 $		69 817,42 $
	Montant total			733 241,57 $		804 737,62 $
	Signature		Oui		Oui	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		Aucun		Aucun	
	Numéro TPS/TVQ		Oui		Oui	
	Numéro de fournisseur VDM		488339		383260	
	Garantie		Non Requis		Non Requis	
	AMF		Non Requis		Non Requis	
	Numéro NEQ		1173439713		1145814688	
	Vérification REQ		Oui		Oui	
	RENA		OUi		OUi	
	2 Listes des personnes écartées		Oui		Oui	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		Oui		Oui	
	SEAO		Oui		Oui	

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

01/03

Vérifié par : Renée Vallée	**Date :** 2018-02-28
Approuvé par :	**Date :**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-16740
Numéro de référence : 1135512
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'un (1) retourneur d'andains de compost d'une capacité nominale de 4500m³/hr

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
J Y Voghel inc. 1305 Brière Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6E9 http://www.voghel.com NEQ : 1145814688	Monsieur Jean-Yves Voghel Téléphone : 514 990-6636 Télécopieur : 450 446-6401	**Commande : (1391304)** 2018-02-09 13 h 58 **Transmission :** 2018-02-09 13 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Komptech Ontario Inc 419-1100 South Service Road Stoney Creek, ON, L8E 0c5 NEQ : 1173439713	Monsieur Luke Ellens Téléphone : 905 979-2640 Télécopieur :	**Commande : (1395323)** 2018-02-16 11 h 45 **Transmission :** 2018-02-16 11 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société du Parc Jean-Drapeau 1 circuit Gilles-Villeneuve Montréal, QC, H3C 1A9 NEQ :	Monsieur Pierre St-Jean Téléphone : 514 872-9950 Télécopieur : 514 872-5691	**Commande : (1391390)** 2018-02-09 15 h 19 **Transmission :** 2018-02-09 15 h 19	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Vision Biologique Inc. 1, Place Ville-Marie, Porte 4000 Montréal, QC, H3B4M4 NEQ : 1171549919	Monsieur Theo Van Wely Téléphone : 905 560-0090 Télécopieur :	**Commande : (1391152)** 2018-02-09 11 h 33 **Transmission :** 2018-02-09 11 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186859004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186859004 - Acquisition retourneur de compost.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1183455001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité Movin'On 2018;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-26 17:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183455001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a été choisie par le Groupe Michelin pour recevoir le Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* , un événement voué à la planification des transports de demain. L'événement s'est tenu à l'Arsenal, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, et a été couronné de succès. Plus de 4 000 participants provenant de 31 pays y ont assisté. Plus d'une centaine de partenaires provenant de 11 pays ont participé et 250 représentants des médias étaient présents. Face à ce succès, le Groupe Michelin a décidé, pour la première fois de l'histoire de *Movin'On* (anciennement le *Challenge Bibendum*), de tenir l'événement deux années de suite dans la même ville. L'édition 2018 se tiendra au même endroit du 30 mai au 1er juin.
Le présent dossier a pour objet l'octroi d'une contribution financière de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation de l'événement en 2018. Pour la précédente édition, il avait été entendu que chaque pallier gouvernemental contribuait 330 000 $ pour un total de 990 000 $. La contribution montréalaise de 660 000 $ est venue compenser l'absence d'une contribution du gouvernement fédéral. Pour l'événement 2018, il a été clairement établi avec Michelin que la contribution de Montréal se limiterait à 330 000 $.

De 2010 à 2018, la Ville de Montréal a versé 1 432 000 $ à C2.MTL pour l'organisation d'un autre événement, C2 Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0255 - 15 juin 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 660 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération au Pôle québécois d'excellence en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la

mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'événement *Movin'on* propose la vision d'une mobilité performante et durable au service d'une meilleure circulation des biens et des personnes. L'événement comprend des conférences et des ateliers, et se distingue par la place importante qui est faite aux démonstrations. Il permet aux grandes entreprises, aux PME, aux entreprises en démarrage, aux scientifiques et aux ONG de se réunir pour inventer collectivement, améliorer et se projeter concrètement dans les transports de demain.
Les dépenses prévues de l'événement sont de 12 223 038 $. Côté revenus, C2.MTL s'attend à 200 000 $ de la billetterie, 11,033,038 $ de partenariats privés. 330 000 $ du gouvernement du Canada, 330 000 $ du gouvernement du Québec et 330 000$ de la ville de Montréal (2,7% du budget global).

Voici le budget de l'événement :

Movin'On 2018, Montréal, Québec
Budget événement 2018
F
Création & Contenu 1 393 688 $
Production 5 916 406
Ventes, Marketing, Partenariats, Communication et RP 2 263 463
Services aux participants 1 228 577
Service alimentaire 511 184
Technologie 522 105
Administration / Permanence 317 385
Frais financiers et amortissement 70 231
Montant total 12 223 038 $

JUSTIFICATION

Le Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* est devenu au fil des ans la plus importante conférence mondiale sur la mobilité. Reconnu par les Nations Unies comme interlocuteur privilégié, ce sommet sur les transports de demain constitue un véritable *Think and action tank* sur les tendances à long terme et les solutions concrètes en ce qui a trait à la mobilité durable. La tenue de *Movin'On* à Montréal est une reconnaissance de la qualité des initiatives prises par Montréal en matière de mobilité, d'électrification et de transport intelligent.
C2 Montréal qui a organisé l'édition 2017, possède une expertise reconnue en organisation d'événements majeurs axés sur la créativité et l'innovation. D'ailleurs, le rayonnement de l'édition Movin'On 2017 a été telle que le quotidien français *Le Figaro* a qualifié l'événement de *Davos de la mobilité* .

La tenue de *Movin'On* et les legs de Michelin qui sont en discussion dans le cadre de l'Open Lab (Fabrique des mobilités, *Challenge Open Source Hardware Audit* de la mobilité urbaine et *Michelin design thinking*) contribueront à renforcer l'attrait de Montréal sur la scène internationale dans le secteur de l'électrification des transports et des véhicules intelligents et, au sens large, dans le domaine de la mobilité du futur.

Enfin, cet événement permettra à la Ville de tirer profit de l'expertise internationale pour alimenter sa réflexion en regard de la mise à jour du Plan de transport et du déploiement de sa Stratégie de l'électrification des transports, de sa Politique de stationnement et de l'approche Vision Zéro. L'adoption de modes de transport électriques et intelligents est par ailleurs un élément central de la stratégie de réduction des émissions de GES de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 330 000 $.
Les crédits nécessaires sont prévues au budget du Service du développement économique.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* viendra définir les tendances en matière de mobilité et permettra d'alimenter des actions menées par la Ville dans le domaine de la mobilité, notamment le Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de cet événement unique et prestigieux exceptionnellement pour une seconde année dans la même ville renforcera davantage le positionnement et le leadership de Montréal en mobilité durable et transport intelligent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement jouira d'une grande visibilité sur la scène internationale compte tenu de la présence de sommités, de gens influents dans le domaine des transports et de participants étrangers. La mise en oeuvre du protocole de visibilité rattaché à l'entente de contribution permettra d'assurer la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 mai au 1er juin 2018 : tenue du Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* à l'Arsenal dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESNER
Commissaire - Environnement et développement durable

Tél : 514 872-2171
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-04-26

Montréal

Montréal, le 20 février 2018

Objet: Demande d'aide financière à la Ville de Montréal – Movin'On

Madame, Monsieur,

La Ville de Montréal a été partenaire important de Movin'On par Michelin en 2017, soit lors de la première édition de l'événement à Montréal. Je tiens à vous remercier de ce soutien qui nous a permis de mettre sur pied un événement de classe mondiale portant sur la mobilité durable. Grâce entre autres au soutien de la Ville de Montréal, Michelin a annoncé que l'événement 2018 aura lieu également à Montréal. Permettez-moi, cette année encore, de vous présenter une demande d'appui financier de 330 000 $ pour l'édition 2018 de Movin'On pour que, ensemble, nous puissions contribuer au rayonnement de l'industrie de la mobilité durable dans la métropole.

Nous rassemblerons pour la 2e édition de Movin'On plus de 3 500 participants du 30 mai au 1 juin 2018 à l'Arsenal, dans le quartier Griffintown, afin de faire progresser la réflexion portant sur l'avenir des transports et de la mobilité durable. Plus spécifiquement, Movin'On abordera entre autres les sujets des transports urbains et du transport en commun. C2 Montréal souhaite amener l'audience de Movin'On à réfléchir et concrétiser les grandes tendances mobilisatrices qui animent nos écosystèmes.

Movin'On est une conférence d'envergure internationale, unique en son genre, qui attire des participants de tous les continents. Nous serions honorés de vous compter parmi nos partenaires, cette année encore, pour que nous puissions livrer ensemble un message fort que Montréal est un leader dans la mobilité durable, l'innovation et la créativité.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

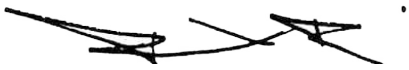

Richard St-Pierre
Président
C2 Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : C2.MTL, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* , dont l'adresse principale est le 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par monsieur Richard St-Pierre, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 19 janvier 2017.

N° d'inscription T.P.S. : 829487008

N° d'inscription T.V.Q. : 1217275616

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la créativité et de l'innovation montréalaise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Madame Véronique Doucet, directrice du Service de développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion, publicité et participation de la Ville

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 mettre à la disposition de la Ville de Montréal, en ajout aux exigences du Protocole de visibilité ci-joint, cent cinquante (150) billets individuels pour le projet, incluant l'accès à toute la programmation et dix billets médias; de la visibilité sur le site, incluant le droit d'appellation sur l'Atrium, lieu emblématique du site qui accueille le stand principal Michelin ainsi que deux autres stands du Centre de l'innovation, un logo sur le site de l'événement: écrans des scènes, espaces de transition, écrans de signalétique et mur des partenaires, de la promotion à travers tous les outils numériques de l'horaire de mini-conférences sous l'appellation Clips mobilité durable Montréal avec rappels fréquents, accès exclusif à un balcon privé pour la durée complète de l'événement (3 jours) afin de tenir les présentations sous l'égide Clips mobilité durable Montréal;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* , et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre -vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent trente mille dollars (330 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Une somme maximale de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 $) dans les trente jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les soixante jours de la présentation au Directeur de la reddition de compte du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes

applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des

sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2,000,000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.
Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour
de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

C2.MTL

Par : _____
Richard St-Pierre, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le…….. de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2018_ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Movin'On 2018

Ateliers et conférences à l'Arsenal du 30 mai au 1er juin 2018
Thématique : Donner vie à une mobilité mondiale, intelligente, durable et multimodale
Sous-thèmes:

Décarbonation et qualité de l'air

Ce thème s'intéresse aux transports décarbonés et à la mise en œuvre d'une macro-feuille de route mondiale pour atteindre, tel que le veut l'Accord de Paris, une mobilité propre et durable d'ici 2050.

Combiner pour mieux avancer : la nouvelle société multimodale

Ce thème explore de nouvelles options d'infrastructures, tant pour la mobilité douce que pour les transports traditionnels, et s'intéresse à la mobilité urbaine de demain et aux nouvelles expériences de transport des utilisateurs.

Technologies innovantes, la clé du succès

Ce thème nous plonge au cœur de la recherche de solutions pour passer du rêve à la réalité et entériner l'arrivée des véhicules autonomes et connectés d'ici 2020.

Agir ensemble pour accélérer le changement : gérer la révolution

Ce thème analyse avec minutie chaque aspect de la transformation de la mobilité et vise à trouver des solutions aux interrogations et inquiétudes qui sont sur toutes les lèvres.

La mobilité à l'heure de l'économie circulaire

L'économie traditionnelle a longtemps opéré sur un système linéaire dont la logique était : extraire, fabriquer, consommer, jeter. Nous devons réinventer la roue et utiliser moins, moins souvent ou plus intelligemment. Ce thème s'intéresse à l'économie circulaire.

Les prochaines grandes avancées en mobilité

Ce thème explore les grandes avancées qui transformeront la mobilité telle que nous la connaissons et qui rendront possible l'émergence des moyens de transport du futur.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. **VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. **communications**

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

· Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

· Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

· Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

· Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

· Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

· S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

· Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

· Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

· Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

· Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

· Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

· Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

· Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

· Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

· Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

· Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

· Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

· Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

· Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

· Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

· Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

· S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

· Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

· Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

· Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183455001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1183455001 Sommet mobilité durable MovinOn.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1181081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 $ (avant taxes)

Il est recommandé :
De ratifier une dépense de 117 900 $ (avant taxes) pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marie, fournisseur unique.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-12 09:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181081002**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 $ (avant taxes)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers est responsable de la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). À cet effet, le présent dossier vise à ratifier l'octroi du contrat des réparations des huit (8) bateaux du SIM qui ont été endommagés lors de sauvetage sur le fleuve afin qu'ils soient en service en avril, soit avant la crue des eaux printanière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Service de sécurité incendie de Montréal avait cette responsabilité jusqu'au 1er janvier 2017. Il s'agit de la première année pour le Service du matériel roulant et des ateliers.

DESCRIPTION

Les principaux travaux à effectuer se trouvent sur la coque des bateaux.

Les bateaux du SIM sont fabriqués en fibre de verre ayant une mousse imperméable particulière et, lors d'intervention d'urgence, ils sont régulièrement en contact avec les roches de l'eau. À chaque fin de saison, les bateaux sont inspectés et régulièrement des réparations de la coque sont nécessaires. Compte tenu de l'approche du printemps, nous avons dû procéder aux réparations pour que les bateaux soient disponibles pour la fin avril.

JUSTIFICATION

Ces réparations doivent être effectuées par une entreprise dont l'expertise est reconnue pour la réparation de bateaux de sauvetage et d'urgence, elle doit être un dépositaire

autorisée Rosborough et doit être en mesure de réparer les huit bateaux dans un court laps de temps. MG Marine est le fournisseur unique autorisé. Le fournisseur doit faire une évaluation des réparations des huit bateaux. C'est suite à la réception des évaluations que le fournisseur peut procéder aux réparations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite aux événements du printemps 2017, le Service du matériel roulant s'est assuré d'être fin prêt à toute éventualité lors de la crue des eaux printanière. Il est donc capital que les bateaux soient prêts pour le mois d'avril. Puisque que les bateaux sont utilisés jusqu'au mois de décembre chaque année, la période pour les réparations de la totalité de la flotte est très restreinte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Catherine CUNNINGHAM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-07

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité

Tél : 514 872-9003
Télécop. : 514 872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-03-07

Rosborough Boats Ltd.

Phone: 902-450-3262
1248 St. Margaret's Bay Rd.
PO Box 70, Lakeside, NS
Canada B3T 1M6
Fax: 902-450-1123

Prepared for:

MG MARINE
12 750, Notre-Dame Est
Montreal (Quebec)
H1A 3R2
Phone: 514 642-8282

To Whom it May Concern:

Please accept this letter of authorization for MG Marine of Montreal to work on Rosborough Boat's line on vessels, including the RFV-HammerHead, Rough Water™ RHIBs, RF-246 and Seaskiff 22.

Rosborough Boats has worked with MG Marine to ensure that their Composite, GRP and FRP repair procedures are of the highest quality and to ensure that they use the proper materials when repairing Rosborough manufactured vessels.

Please note that MG Marine is an authorized repair facility, but that it does not represent Rosborough Boats and Rosborough Boats does not warrant or guarantee work carried out by any third party and tat warranty of their work will be provided by MG Marine.

If there are any questions, please feel free to contact the undersigned.

Kindest Regards,

Heaton Rosborough

Digitally signed by Heaton Rosborough
Date: 2018.04.27 07:45:52 -03'00'

Heaton Rosborough
President
Rosborough Boats
"A Company Built On Customer Referrals"
www.rosboroughboats.com
Office: 902-450-3262
e-mail: heaton@rosboroughboats.com

April 27, 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 $ (avant taxes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-08

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, rue Crémazie est. Suite 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 8 mars 2018

Objet : Ratifier une dépense de 117 900 $ (avant taxes) pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique

---

Dossier décisionnel : 1181081002

Tel que mentionné à l'article 573.3, 1 alinéa, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes, il est mentionné que l'on peut conclure: *« avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libération des marchés publics applicable à la municipalité. »*

Cependant, il est de la responsabilité de l'unité d'affaires d'avoir effectuée les vérifications appropriées.

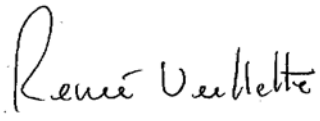

Renée Veillette, agent d'approvisionnement II

RV

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 $ (avant taxes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081002 Réparation de bateaux.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine CUNNINGHAM
Préposée au budget
Tél : 514-872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-09

Lucie HUARD
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1093
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1185260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Motorola Solutions Canada Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de trois ans, le contrat pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16448.

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-03 09:04

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185260002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87 M$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes :

- Phase 1 Infrastructure (implantation août 2012) : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.
- Phase 2 Équipements (implantation juin 2013) : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- Phase 3 Réseau du métro (implantation juin 2013) : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87 M$ avec les éléments suivants pour chaque phase révisée du projet :

- Phase 1 (Infrastructure) révisée :
  1- Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques, telles que la géolocalisation d'urgence et des composantes supplémentaires d'infrastructure de radiocommunication.
  2- Plan d'action pour la stabilisation et l'amélioration de l'infrastructure.

- Phase 2 (Équipements) révisée :
  Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants, afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

Dans le cadre de la bonification de la phase 2 (Équipements) du projet SÉRAM, des besoins spécifiques pour rehausser la sécurité des employés du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ont été recensés et des équipements spécialisés identifiés pour améliorer la portée des radiocommunications entre les pompiers intervenant sur les lieux d'un incendie, les répartiteurs et leurs collègues en dehors des zones sinistrées. En effet, le mode « Simplex » (communication bidirectionnelle locale) utilisé par les intervenants dans les zones d'incendie est le mode le plus répandu pour les communications entre les pompiers sur les lieux, mais comporte une portée plus limitée. Il ne permet pas les échanges entre les pompiers et la répartition.

Afin d'augmenter la portée des radiocommunications, de permettre l'enregistrement et surtout de transmettre l'alarme de détresse aux consoles de répartition au Centre de communication en sécurité incendie (CCSI) lors des interventions du SIM, l'acquisition de nouveaux équipements est requise. Pour répondre à ces besoins, l'appel d'offres public 17-16448 pour l'achat des équipements de radiocommunication a été lancé le 27 septembre 2017, et publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 décembre 2017. Un délai de soixante-seize (76) jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La validité des soumissions est de 180 jours.

Dans le cadre de cet appel d'offres, cinq (5) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date	Portée
1	2017-10-10	report de date d'ouverture au 1er novembre 2017
2	2017-10-27	report de date d'ouverture au 13 novembre 2017; date limite pour acheminer les questions au 3 novembre 2017; réponses aux questions; remplacer l'Annexe B bordereau; remplacer l'Annexe A grilles de conformité
3	2017-11-10	report de date d'ouverture au 29 novembre 2017; date limite pour acheminer les questions au 17 novembre 2017
4	2017-11-16	réponses à des questions; date limite pour acheminer les questions au 22 novembre 2017; réponses aux questions; remplacer l'Annexe B bordereau; remplacer l'Annexe A grilles de conformité
5	2017-11-27	report de date d'ouverture au 13 décembre 2017; date limite pour acheminer les questions au 4 décembre 2017; réponses aux questions; remplacer l'Annexe A grilles de conformité

Les dépenses engendrées par cette solution font partie de la portée bonifiée du projet SÉRAM et ce, tout en respectant l'enveloppe globale de 87 M$.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc. pour l'acquisition d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation durant une période de 3 ans au montant maximal de 1 912 186,59 $, taxes incluses.

Sur avis écrit de la Ville, en donnant à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat peut être prolongé de un (1) an, pour un maximum de deux (2) prolongations à l'entière discrétion de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. pour le projet SÉRAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $, taxes incluses.
CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03$ à 47 932 964,99 $, taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 $ à 44 899 335,78 $, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07 $, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73 $ à 42 633 310,80 $, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le

catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.).

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat comprend les éléments suivants :

- 130 répéteurs véhiculaires (un par autopompe) ainsi que les accessoires qui sont rattachés à ceux-ci, leur installation et intégration au système SÉRAM;
- L'assistance technique pour des ajustements, des questions ou la résolution d'incidents pendant 3 ans;
- La formation d'employés-formateurs de la Ville pour la configuration, l'installation et l'utilisation du système.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Une seule entreprise (12,5 %) a déposé une soumission, alors que sept (7) entreprises (87,5 %) n'ont pas déposé de soumission. Parmi ces firmes s'étant procuré les documents et n'ayant pas déposé de proposition, on retrouve deux organismes publics, et une firme qui en a fait l'acquisition par erreur. Les raisons de non dépôt de soumission évoquées par les autres firmes sont :

- La période de réalisation ne convenait pas à une des firmes;
- Une autre ne dépose pas de proposition directement.

Les autres firmes ne nous ont pas fourni de raisons, malgré la relance effectuée.

Tableau d'analyse des soumissions :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Motorola Solutions Canada	1 912 186,59 $		1 912 186,59 $

Dernière estimation réalisée	2 244 656,93 $		2 244 656,93 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes /nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100*			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100*			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100*			(332 470,34 $) (14,8 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100*			N/A

L'écart s'explique par le fait que c'est le premier appel d'offres pour des répéteurs véhiculaires, et il n'y avait pas de référence pour les escomptes au prix de liste pour ce type d'équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 912 186,59 $, taxes incluses (1 746 081,23 $ net de taxe), sera répartie comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Montant (taxes incluses)
Acquisition, installation (PTI)	1 711 747, 59 $
Support technique (PTI)	150 513, 77 $
Formations (PTI)	17 982, 87 $
Diagnostics (BF)	31 942, 36 $
TOTAL	1 912 186, 59 $

Dépense capitalisable (PTI) :

La dépense de 1 880 244,23 $ taxes incluses (1 716 913,60 $ net de taxes) sera financée par le règlement d’emprunt de compétence d’agglomération RCG 12-002 - Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du projet 68008 - SÉRAM du Service des TI. Cette dépense respecte l'enveloppe budgétaire initiale de 87 M$, et dépense est entièrement assumée par l’agglomération.

Dépense non-capitalisable (BF) :

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, soit 31 942,36 $ taxes incluses (29 167,63 $ net de taxes) pour les services de diagnostics, et prévu au budget

2019 du Service des TI, ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2017, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et inversement. Toutes choses étant égales par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci pour le budget 2017, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative. Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec les répéteurs véhiculaires :

- La Ville sera en mesure de respecter ses obligations d'améliorer la santé et sécurité des intervenants du SIM en leur permettant d'être en contact avec la répartition et leurs collègues sur le système de radiocommunications SERAM et de recevoir les alarmes et appels de détresse sur les consoles de répartition du CCSI. De plus, il sera possible de réécouter les messages de détresse, qui sont souvent difficiles à comprendre en raison des bruits ambiants élevés sur les lieux des interventions, afin de localiser et porter secours à un ou des pompiers en détresse;
- Il sera possible d'enregistrer automatiquement les radiocommunications locales de proximité sur le système de radiocommunications SÉRAM. Ceci permettra des analyses plus précises à la suite d'incidents et favorisera l'amélioration continue dans les stratégies d'interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE - Le 16 mai 2018;

- Présentation du dossier au CM - Le 28 mai 2018;
- Présentation du dossier au CG - Le 31 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 11 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAURIN
C/s informatique

Tél : 514-280-3722
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-04

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-05-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1185260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16448_Intervention_STI.xls17-16448 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-10

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16448

No du GDD : 1185260002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements de télécommunication avec support, entretien et formation

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 9 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 18 - 10 - 2017

Ouverture faite le : 13 - 12 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 27 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 76 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 12,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 6 - 2018

Date d'échéance révisée : 11 - 6 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Motorola Solutions Canada inc.	1 912 186,59 $	√	

Information additionnelle

À noter que le prix inscrit correspondant au prix soumis avec taxes pour les 3 années fermes du contrat. Parmi les sept firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de proposition, on retrouve deux organismes publics et une firme qui en a fait l'acquisition par erreur. Les raisons évoquées par les autres firmes: la période de réalisation ne convenait pas à une des firmes et une autre ne dépose pas de proposition directement. Les deux autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 9 - 4 - 2018

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16448
Numéro de référence : 1105861
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'équipements de télécommunication avec support, entretien et formation

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Access Communications 5591 Pare Montréal, QC, H4P 1P7 NEQ : 1143361146	Monsieur Richard Spino Téléphone : 866 735-2424 Télécopieur : 514 735-8046	**Commande : (1345810)** 2017-09-28 11 h 23 **Transmission :** 2017-09-28 11 h 23	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis)

				2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1345377)** 2017-09-27 12 h 47 **Transmission :** 2017-09-27 12 h 47	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau)

				2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1345431)** 2017-09-27 14 h 10 **Transmission :** 2017-09-27 14 h 10	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448

				Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eclipsys Solutions Inc. 999, boul. de maissoneuve Ouest Bureau 725 Montréal, QC, H3a3L4 http://www.eclipsys.ca NEQ : 1167376772	Monsieur Mike Foxall Téléphone : 613 686-6344 Télécopieur :	**Commande : (1345577)** 2017-09-28 6 h 17 **Transmission :** 2017-09-28 6 h 17	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1345653)** 2017-09-28 8 h 57 **Transmission :** 2017-09-28 8 h 57	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Loto-Québec . Sur le site Web de Loto-Québec seulement Montréal, QC, H3A 3G6 http://www.loto-quebec.com NEQ :	Madame Marie-Josée St-Pierre Téléphone : 514 499-5093 Télécopieur : 514 982-	**Commande : (1377254)** 2018-01-11 17 h 27 **Transmission :** 2018-01-11 17 h 27	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis)

		5580		2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 5700, 4e Avenue Ouest, local D 413 Québec, QC, G1H 6R1 NEQ :	Monsieur Jean Lacerte Téléphone : 418 627-6280 Télécopieur : 418 643-5928	**Commande : (1345730)** 2017-09-28 9 h 54 **Transmission :** 2017-09-28 9 h 54	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de

				date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Motorola 715 rue du Square Victoria Bureau 300 Montréal, QC, H2Y 2H7 http://www.motorola.ca NEQ : 1161303822	Monsieur Christian Barabé Téléphone : 514 394-7462 Télécopieur : 514 394-7490	**Commande : (1346036)** 2017-09-28 19 h 14 **Transmission :** 2017-09-28 19 h 14	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel

2846424 - 17-16448
Addenda No. 4 (devis)
2017-11-16 16 h 49 - Courriel

2846425 - 17-16448
Addenda No. 4 (bordereau)
2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement

2846426 - 17-16448
Addenda No. 4 (bordereau)
2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement

2850317 - 17-16448
Addenda no 5 (devis)
2017-11-27 17 h 32 - Courriel

2850318 - 17-16448
Addenda no 5 (bordereau)
2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1185260002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1186135004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Outdoor Outfits inc. par la résolution CG16 0013 relativement à une entente-cadre pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le Service de police de la Ville de Montréal d'une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, octroyé à la suite de l'appel d'offres public numéro 15-14500

Autoriser la résiliation du contrat accordé à Outdoor Outfits inc.(CG16 0013) pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le Service de police de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 09:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186135004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Outdoor Outfits inc. par la résolution CG16 0013 relativement à une entente-cadre pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le Service de police de la Ville de Montréal d'une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, octroyé à la suite de l'appel d'offres public numéro 15-14500

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a l'obligation de fournir à son personnel policier les pièces d'uniforme et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels, et ce, dans le cadre des annexes C1 et C2 de la convention collective des policiers et policières.
L'appel d'offres public numéro 15-14500 a été lancé par le Service de l'approvisionnement, le 25 mai 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 juin 2015. La période de validité des soumissions de cent vingt (120) jours calendriers, à compter de la date de l'ouverture des soumissions, a été prolongée et acceptée par six soumissionnaires pour sept (7) soumissions déposées.

Après l'analyse des soumissions, le fournisseur Outdoor Outfits inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, l'octroi du contrat a été recommandé au sommaire décisionnel GDD 1156105010 et adopté par le conseil d'agglomération le jeudi 28 janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1913 du 6 décembre 2017 Conclure six ententes-cadres pour une période de douze mois, avec option de prolongation de douze mois, pour l'acquisition de housses de vestes pare-balles, panneaux balistiques, pantalons de différents modèles (Équipement de sécurité universel inc.), bermudas, manteaux et vestes, blousons, souliers et bottillons de sécurité, à l'usage des policiers, pompiers et agents de stationnement de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 17-16355.
CG16 0013 du 28 janvier 2016 Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Outdoor Outfits inc., pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500.

DESCRIPTION

À la suite de l'octroi du contrat au fournisseur, il avait l'obligation de souscrire à un cautionnement d'exécution conformément à l'article 13.2.1.2 du contrat. Bien que requis à plusieurs reprises de fournir une preuve de la souscription à ce cautionnement et avoir reçu un Avis de défaut et ordre d'y remédier conformément à l'article 11.1 du Cahier des clauses administratives générales, celui-ci n'a jamais transmis un tel cautionnement.
Dès les premières livraisons de pantalons, le fournisseur a été informé par les responsables du Service de l'approvisionnement que le tissu utilisé pour certains modèles de pantalons n'était pas adéquat et que la confection ne respectait pas en tout point les spécifications techniques de l'appel d'offres. Le fournisseur a offert sa collaboration pour remédier à la situation mais après plusieurs rencontres et de nombreux échanges, les problèmes n'ont pu être totalement résolus à la satisfaction du Service de l'approvisionnement.

Étant incapable de fournir les biens requis avec les spécifications techniques mentionnées dans l'appel d'offres public numéro 15-14500 et le cautionnement exigé, le 5 octobre 2017 le fournisseur a offert de résilier son contrat après plusieurs échanges et rencontres avec les représentants de la Ville. Le 10 novembre 2017, le Service de l'approvisionnement informait le fournisseur qu'elle recommanderait la résiliation du contrat. Les échanges et la lettre d'acceptation de résiliation de contrat se trouvent en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous demandons l'autorisation au conseil d'agglomération de procéder à la résiliation de ce contrat.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres numéro 15-15400 stipule à la clause administrative générale 10 *Défaut* et respectivement à la clause administrative générale 11 *Résiliation,* que :
10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas une de ses obligations en vertu du présent appel d'offres.

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation du contrat se fera sans pénalité pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal a déjà accordé un contrat pour les pantalons des policiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation de l'entente-cadre conclue avec Outdoor Outfits inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-05

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-04-13

GAGNIER
GUAY
BIRON
AVOCATS
NOTAIRES

775, rue Gosford
4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

PAR COURRIER RECOMMANDÉ
ET PAR COURRIEL (*franklin@outdooroutfits.com*)

Le 28 septembre 2017

Monsieur Franklin Switzer
Vice-président
OUTDOOR OUTFITS INC.
372, Richmond Street West, 4e étage
Toronto (Ontario) M5V 1X6

OBJET : Appel d'offres public numéro 15-14500
Acquisition de biens et services généraux – SPVM Pantalons
AVIS DE DÉFAUT ET ORDRE D'Y REMÉDIER

Monsieur Switzer,

Notre cliente, la Ville de Montréal, nous informe qu'elle a octroyé à votre entreprise le contrat numéro 15-14500 pour la fourniture des pantalons pour le Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au terme d'un processus d'appel d'offres public, le 28 janvier 2016, par résolution adoptée par le Conseil d'agglomération.

Comme vous le savez déjà, au terme de ce contrat vous avez l'obligation de souscrire un cautionnement d'exécution en faveur de notre cliente conformément à l'article 13.2.1.2 du document d'appel d'offres public.

Notre cliente a formellement requis un tel cautionnement le 5 février 2016, les 14 et 20 juillet 2017 ainsi que le 23 août 2017. Malgré ces demandes répétées, vous ne lui avez toujours pas transmis copie du cautionnement d'exécution que vous aviez l'obligation de souscrire.

Vous n'êtes pas sans ignorer que le contrat prévoit expressément que l'omission de respecter quelconque obligation en vertu de l'appel d'offres constitue un défaut. (Article 10.1.1 du *Cahier des clauses administratives générales*)

Par conséquent, conformément à l'article 11.1 du *Cahier des clauses administratives générales*, notre cliente nous a donné instruction de vous transmettre le présent avis vous ordonnant de remédier à votre défaut et de lui transmettre, au plus tard le 6 octobre 2017, le cautionnement d'exécution en sa faveur et conforme aux dispositions du contrat numéro 15-14500.

À défaut de vous exécuter, notre cliente pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, se prévaloir de son droit de résilier le présent contrat conformément à l'article 11.3 du *Cahier des clauses administratives générales*.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

GAGNIER GUAY BIRON

Chantale Beaudin avocate
Ligne directe : 514 872-3838
Télécopieur : 514 872-2828
Courriel : chantale.beaudin@ville.montreal.qc.ca
Notification : notification@ville.montreal.qc.ca

CB/cc

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1187833003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Softchoice LP, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de trois (3) ans, le contrat pour l'acquisition les droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 295 505,87$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16824;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300 $ de compétence d'agglomération et un montant de 44 600$ de compétence locale, vers le budget de fonctionnement 2018 du Service des technologies de l'information;
3. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des Technologies de l'information de 89 900$ au net pour 2019 et les années subséquentes;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 15:05

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187833003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) investit massivement dans les technologies qui sont orientées vers les logiciels libres. L'objectif est de favoriser l'agilité, d'éliminer le menottage contractuel lié aux technologies propriétaires, le tout dans un objectif de contribution au bien commun et de mutualisation des solutions.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI), dans le cadre du projet 70190 - fondation de présence numérique, a mis en place une infrastructure et des plateformes pour supporter les services numériques aux citoyens et entreprises, notamment les bases de données MongoDB.

Les solutions numériques sont requises pour les services numériques suivants :

- Le portail de la ville;
- La gestion des alertes aux citoyens;
- La gestion des lieux et bâtiments;
- Le plaidoyer de culpabilité;
- La gestion des dossiers citoyens et des processus;
- La gestion de l'identité.

Les solutions sont également requises pour les projets et services en cours de réalisation ou à venir suivants :

- 68420.01 - Gestion des événements spéciaux;

- 68420.02 - Gestion des matières dangereuses;
- 70025 - Cour municipale numérique;
- 70120 - Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie;
- 70150 - Remplacement du portail web de la Ville;
- 70450 - Optimisation de la gestion des paiements;
- 71050 - Modernisation TI des projets du Service de la concertation des arrondissements;
- 72690 - Applications mobiles - Espace pour la vie;
- 72720 - Refonte des plateformes numériques des bibliothèques;
- 73000 - Recettes diverses et encaissements;
- 74250.02 - Mise à niveau Kronos;
- 74811 - Bonification des services numériques d'information sur le déneigement;
- 74910 - Paiement en ligne;
- 74925 - Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR);
- 74991 - Solution mobile de transport actif;
- 74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 18-16824, afin d'acquérir des droits d'utilisation des licences des bases de données "MongoDB", de type Entreprise Avancée, pour trois (3) années. Cet appel d'offres, publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 7 mars 2018 pour se terminer le 3 avril 2018. La durée de la publication a été de 28 jours. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, un seul addenda a été publié :

No. addenda	Date	Portée
1	22 mars 2018	Report de date d'ouverture au mardi 3 avril 2018

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87 $ taxes incluses, à autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300 $ de compétence d'agglomération et un montant de 44 600 $ de compétence locale, et enfin, à autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 $ pour 2019 et les années subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC # 1202864 - 24 mai 2017- Octroyer un contrat à Softchoice LP pour les droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise (3 nœuds de production et 3 nœuds d'acceptation) pour un an dans le cadre du projet 70190 – Présence Numérique – Fondation, pour un montant maximum de 89 943,19 $ taxes incluses (82 130,12 $ NET) – Appel d'offres sur invitation 17-16158 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le choix de la solution MongoDB comme système de gestion de base de données de type NoSQL corporative a été mis en place pour répondre aux besoins des projets lancés dans le cadre de la transformation numérique. La version Entreprise Avancé MongoDB est utilisée pour effectuer du développement dans la création des applications et des services numériques. Cette version permet :

- d'avoir un outil de gestion, d'automatisation et de surveillance de base de données;
- de sécuriser les bases de données grâce à des options d'encryption et de compatibilité avec l'annuaire de la Ville;
- de bénéficier d'un support 24x7 avec un niveau de temps de réponse aux incidents d'une heure;
- d'accéder aux mises à jour du logiciels et au correctifs de sécurité, dès qu'elles sont disponibles, et ce sans frais additionnels pour la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de 4 preneurs du cahier des charges, un seul preneur (25 %) a déposé une offre alors que les 3 autres (75 %) n'ont pas soumissionné. Un seul avis de désistement a été reçu, et la firme mentionne qu'elle n'a pas été en mesure de compléter une offre avec le manufacturier en temps opportun, et n'a pas demandé un report de date. Une firme a pris le cahier des charges à titre d'observateur, et l'autre firme est l'éditrice du logiciel.
À la suite de l'analyse de la seule soumission reçue, elle a été jugée conforme administrativement par le Service de l'approvisionnement.

Tableau des résultats :

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis (Sans taxes)**	**Autres (à préciser)**	**Total (Avec taxes)**
Softchoice LP	257 017,50 $		295 505,87 $
Dernière estimation réalisée	224 625,00 $		258 262,59 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)			295 505,87 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			37 243,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			14,4%

L'estimation a été faite dans un contexte ou il n'y avait pas d'information disponible sur le marché des revendeurs du logiciel puisqu'il s'agissait du premier appel d'offres pour le renouvellement de la maintenance du logiciel Mongo DB. L'écart s'explique notamment par le prix fixe sur 3 ans incluant l'inflation, la variation du taux de change et les frais de gestion du réseau de distribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 295 505,87 $, taxes incluses (269 836,25 $ net de taxes), est répartie sur une période de 3 ans, et payable annuellement. La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2018, 2019 et 2020 du Service des TI. La répartition annuelle sera la suivante :

Année	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**

Coût (taxes incluses)	98 501,95$	98 501,95$	98 501,97$	295 505,87 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera financée, à 50,4 % par l'agglomération, pour l'année 2018, par un virement budgétaire de 89 945,41 $, net de taxes, en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service des TI, ainsi que par un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 89 945,41 $, net de taxes, pour l'année 2019 et les années subséquentes.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2017-2018	92 509,57 $	92 509,57 $	N/A	N/A
2018-2020	295 505,87 $	98 501,95 $	5 992,38 $	6 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2018-2020, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'acquisition des licences MongoDB est de 5 992,38 $, ce qui représente une hausse de 6 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique par une hausse du prix de liste du fournisseur et le taux d'inflation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 mai 2018. L'octroi du présent contrat permettra à la Ville d'assurer la continuité et la stabilité des opérations des nouveaux services numériques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit

- Présentation du dossier au CE - 16 mai 2018;
- Présentation du dossier au CM - 28 mai 2018;
- Présentation du dossier au CG - 31 mai 2018;
- Octroi du contrat - 01 juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 868-2550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 514 872-0696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur centre d expertise - plateformes et infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187833003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16824_DetCah.pdf 18-16824 Intervention.pdf 18-16824_TCP_Softchoice.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16824

No du GDD : 1187833003

Titre de l'appel d'offres : Achat de licences avec support pour base de données MongoDB de type Entreprise avancée

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 3 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2018

Ouverture faite le : 3 - 4 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 22 - 3 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 8 - 2018

Date d'échéance révisée : 1 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Softchoice LP	295 505,87	√	

Information additionnelle

Un seul avis de désistement a été recu et la firme mentionne qu'elle n'a pas été en mesure de rejoindre le manufacturier et d'établir un partenariat en temps opportun.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 19 - 4 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
18-16824

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	(Tous)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Softchoice LP										
	LOT1								257 017,50 $	295 505,87 $
Total (Softchoice LP)									**257 017,50 $**	**295 505,87 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16824
Numéro de référence : 1144780
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Achat de licences avec support pour base de données MongoDB de type Entreprise avancée

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1407931)** 2018-03-09 15 h 30 **Transmission :** 2018-03-09 15 h 30	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-22 16 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MongoDB 181 d'Igé Boucherville, QC, J4B6J2 NEQ :	Monsieur Jonathan Tellier Téléphone : 514 632-5263 Télécopieur :	**Commande : (1416374)** 2018-03-23 13 h 41 **Transmission :** 2018-03-23 13 h 41	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Savoir-faire Linux inc. 7275, Saint Urbain bureau 200 Montréal, QC, H2R 2Y5 http://www.savoirfairelinux.com NEQ : 1148918635	Monsieur Steven Roth Téléphone : 514 276-5468 Télécopieur : 514 276-5465	**Commande : (1406771)** 2018-03-08 11 h 11 **Transmission :** 2018-03-08 11 h 11	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-22 16 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Softchoice LP 1751 rue Richardson # 3.201 Montréal, QC, H3K 1G6 NEQ : 3369689461	Monsieur Oscar Rios Téléphone : 514 846-5660 Télécopieur :	**Commande : (1419803)** 2018-03-29 13 h 28 **Transmission :** 2018-03-29 13 h 28	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-29 13 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187833003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187833003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances, direction du conseil et soutien financier
Tél : 514 872-0962

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Yves COURCHESNE
Directeur service des finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1185323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland. 3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation telle que les informations financières inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes. Bâtiment 410.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 76 058,62 $, taxes incluses, pour rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de développement durable dans les édifices municipaux;
2. d'autoriser une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses, pour rembourser l'achat des stations de recharge et les frais accessoires, en vertu des ententes cadres de la Ville;
3. qu'à compter du 1er janvier 2019, et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 10:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185323005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland. 3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation telle que les informations financières inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes. Bâtiment 410.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2016, la Ville a adopté une Politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques. La Ville souhaite encourager l'électrification des transports, et en vertu de son Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2018-2020, les véhicules actuels seront graduellement remplacés par des véhicules électriques.
Depuis 2005, la Ville loue de la Société en commandite Brennan-Duke inc. (SCBD), des espaces à bureaux dans l'immeuble situé au 801, rue Brennan, connu comme étant l'édifice Louis-Charland. En vertu du bail, la Ville peut demander à la SCBD de réaliser des travaux d'aménagement additionnels et les frais seront remboursés à la SCBD selon le coût réel encouru.

En janvier dernier, la Direction générale de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin d'installer 7 stations de recharge pour les besoins opérationnels du Service des Grands Parcs, du verdissement et du Mont-Royal et le Service des infrastructures, de la voirie et transport, qui logent à l'édifice Louis-Charland.

Le SGPI a demandé à la SCBD de réaliser les travaux selon le cahier des charges soumis, et la Ville fournira les stations de recharge en vertu des ententes cadres. Les 7 stations de recharge seront situées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0104 21 février 2005 - Approuver le regroupement des services corporatifs au 31, rue Duke et approuver les projets de baux avec la Société en commandite Brennan-Duke inc. Plan d'action triennal 2018-2020 pour l'installation de stations de recharge.

CM18 0318 - 26 mars 2018 - Conclure une entente cadre avec Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc., pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques.

DESCRIPTION

1- Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'une dépense maximale de 76 058,62 $, incluant les taxes, et les honoraires professionnels, afin de rembourser la SCBD pour les travaux d'aménagement selon les modalités prévues au bail.
La SCBD est responsable de la mise en oeuvre du projet, incluant la production de plans et devis afin de répondre aux exigences de la Ville qui ont été décrites au cahier des charges.

2- Conformément aux règles de délégation d'attribution de contrat, le SGPI achètera les 7 stations de recharge, selon les modalités convenues à l'entente cadre entre la Ville et le distributeur Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., incluant le Service des Technologie de l'information (TI), pour une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses. Les stations de recharge sont reliées par réseau cellulaire, dont les frais sont exclus de l'entente cadre (réseau Bell actuellement pour la Ville). Les frais accessoires, dont les prix ont été négociés dans l'entente cadre, incluent l'achat de station de recharge, les accessoires pour le montage du piédestal, le système de câble rétractable, cartes/porte-clefs à puce RFID, passerelles de communication, licences pour le logiciel de gestion de la recharge et services cellulaires.

3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation tel que décrit dans l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes.

JUSTIFICATION

La présente est en lien avec la nouvelle politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'arrivée des nouveaux véhicules électriques qui ont été acquis par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Le SMRA a analysé les besoins de chacun des clients qui ont choisi de convertir les véhicules actuels par des véhicules électriques. Pour permettre la recharge des véhicules électriques, des stations de recharge doivent être implantées dans le cadre du Programme de développement durable dans les édifices municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à autoriser se détaille ainsi :

	Dépenses payables à la SCBD	Dépenses payables en vertu des ententes	Dépenses récurrentes annuelles au SGPI

		cadres de la Ville	
Installation des stations de recharge incluant les honoraires professionnels, frais administratifs de 5 %.	57 523,75 $	-	-
Contingences 15 %	8 628,56 $	5 610,00 $	-
Incidences		37 400,00 $	-
Le coût d'entretien et de réparation fait partie des frais d'exploitation. (500 $/ stations de recharge, signalisation, etc.)		-	3 500,00 $
Total avant taxes	66 152,31 $	43 010,00 $	3 500,00 $
TPS	3 307,62 $	2 150,50 $	175,00 $
TVQ	6 598,69 $	4 290,25 $	349,13 $
Total incluant taxes	76 058,62 $	49 450,75 $	4 024,13 $
Ristourne TPS	(3 307,62) $	(2 150,50) $	(175,00) $
Ristourne TVQ (50 %)	(3 299,35) $	(2 145,13) $	(174,57) $
Coût total	69 451,65 $	45 155,12 $	3 674,56 $

La SCBD est responsable de la mise en oeuvre du projet, c'est-à-dire la réalisation des plans et devis, la planification et la coordination des travaux, telles que les exigences décrites au cahier des charges. En contrepartie, la Ville remboursera la SCBD pour les travaux, le tout majoré de 5 % de frais administratifs pour un montant maximal de 76 058,62 $, taxes incluses. Le coût des travaux sera assumé au sein du Programme de développement durable dans les édifices municipaux.

L’estimation du coût du projet a été préparée sur la base de projets similaires sur le marché et inclut : l'installation, les honoraires professionnels, l'achat des nouvelles stations de recharge selon l'entente cadre, l'installation TI pour le bon fonctionnement des nouvelles stations de recharge.

Il est à prévoir une dépense récurrente pour le coût d'entretien et de réparation des stations de recharge estimée annuellement à 4 024,13 $, taxes incluses, qui sera incluse dans les frais d'exploitation. À compter du 1er janvier 2019, et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Les dépenses incidentes liées au projet sont :

- l’achat des nouvelles stations de recharge selon l'entente cadre;
- l’achat et l'installation des équipements TI en conformité avec les stations de recharge et la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations de recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention « Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles » du Plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Service du développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'une optimisation de la flotte de véhicules électriques, il est requis d'installer préalablement les nouvelles stations de recharge. Si ce dossier n'est pas approuvé, les véhicules électriques ne seraient pas opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: mai
CM: mai
CG : mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Françoise TURGEON, Service des finances
Virginie LESSARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
André - Ext DESCHATELETS, Service du développement économique

Lecture :

Virginie LESSARD, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-07

801 BRENNAN

1.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 FEV 2005
pour l' AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

0410

CONVENTION DE BAIL

ENTRE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE, une société en commandite dûment constituée en vertu du *Code civil du Québec* et immatriculée depuis le 16 novembre 2000 sous le numéro 3349700230, agissant aux présentes par son seul commandité **9095-5139 Québec inc.**, une corporation dûment constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 500, place d'Armes, bureau 1400, Montréal, Québec, H2Y 2W2, agissant et représentée aux présentes par Suzanne Deschamps, sa présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la corporation en date du 11 MARS 2005.

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____
Colette Fraser, greffière adjointe par intérim _____
dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après nommée le "Locataire"

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici

présent et acceptant, un immeuble comprenant des espaces à bureaux et des aires de stationnement, portant le numéro 31, de la rue Duke, à Montréal, province de Québec, H3C 2L8, ci-après appelé "les Lieux Loués", lequel édifice est érigé sur le lot 2 611 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative d'espace à bureaux de 327 460 pi² et de stationnement intérieur de 223 espaces dont les dessins sont joints en annexe B; les parties acceptent cette superficie telle quelle et considèrent qu'aucun autre mesurage ne sera requis.

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le ou vers le 1er avril 2005 et se terminant le 31 mars 2010.

3.2 Ce bail pourra, à échéance, être renouvelé par le Locataire pour trois (3) termes consécutifs additionnels de cinq (5) ans chacun, aux mêmes conditions, à l'exception du montant du loyer de base des Lieux Loués qui sera établi en fonction du plus bas taux de financement pour un terme de cinq (5) ans alors disponible obtenu par appel d'offres auprès d'institutions financières. Tout renouvellement est sujet à l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

3.3 Pour exercer cette option de renouvellement, le Locataire devra aviser le Locateur de son intention de renouveler le bail, au moins douze (12) mois avant l'échéance du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, à défaut de quoi l'option deviendra nulle et non avenue. Trois (3) mois avant le début du renouvellement du bail, le Locateur procédera à l'appel d'offres auprès d'institutions financières afin d'obtenir le taux de financement le plus bas qui servira au calcul du loyer de base.

4.0 HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont de 7:00 heure à 18 :00 heure du lundi au vendredi sauf pour les jours normalement fériés.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à ses frais à:

5.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail;

5.2 maintenir et tenir, en tout temps au cours du présent bail, les Lieux Loués et leurs améliorations et modifications en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations;

5.3 durant les heures d'ouverture, ventiler et climatiser les Lieux Loués et maintenir les conditions de température et d'humidité suivantes :

5.3.1 conditions d'été : température minimale de 23 degrés Celsius et maximale de 25 degrés Celsius et pourcentage d'humidité relative maximal de 55 % ;

5.3.2 conditions d'hiver : température minimale de 21 degrés Celsius et maximale de 23 degré Celsius et pourcentage d'humidité relative minimal de 30 %;

5.4 en dehors des heures d'ouverture, maintenir la température ambiante et le niveau d'humidité nécessaire pour assurer une protection adéquate du mobilier, des documents, des aménagements et des équipements du Locataire ;

5.5 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire;

5.6 remplacer tout ballast, ampoule ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé;

5.7 entretenir les systèmes selon le devis intitulé "Exigences d'entretien d'équipements électromécaniques et de protection pour la location d'espaces à bureaux" ci-joint à l'annexe D;

5.8 faire exécuter l'entretien ménager des Lieux Loués selon le devis d'entretien ménager ci-joint en annexe C;

5.9 tenir libres de neige et de glace les entrées conduisant auxdits Lieux Loués;

5.10 fournir le service d'eau froide et d'eau chaude selon les besoins du Locataire;

5.11 permettre l'identification des locaux à l'extérieur et à l'intérieur incluant le pavoisement, selon les normes du Locataire et conformément à ses exigences et à sa satisfaction; toute identification à l'extérieur des locaux devra être soumise au Locateur pour approbation, laquelle ne peut être refusée sans motif sérieux;

5.12 voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux Loués et des espaces communs soit rédigé en français seulement;

5.13 accorder la permission au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

5.13.1 l'usage devra être conforme à l'usage mentionné à l'article 6.3;

5.13.2 le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du bail;

5.13.3 le Locataire et le sous-locataire demeureront conjointement et solidairement responsables de

l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au bail;

5.14 respecter en tout temps les lois et règlements en vigueur et produire à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, etc..);

5.15 souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du présent bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'immeuble accordant une protection pour une somme minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Ladite police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cet avenant devra être fournie au Locataire;

5.16 produire et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux Loués selon les règles et codes en vigueur;

5.17 assumer les frais d'exploitation ci-après mentionnés mais remboursés par le Locataire au Locateur, conformément aux conditions prévues à l'article 7.0 LOYER:

- o assurances;
- o taxes foncières, municipales, incluant la surtaxe, et scolaires;
- o énergie (pour l'éclairage, chauffage, ventilation, climatisation et autres);
- o entretien et réparations intérieurs tant majeurs que

mineurs;

- o entretien et réparations extérieurs tant majeurs que mineurs;
- o entretien ménager;
- o administration et gestion des activités immobilières.

Aucuns frais d'administration additionnels ne seront ajoutés aux factures soumises au Locataire pour paiement, considérant que celle-ci paie sa quote-part des frais généraux d'administration et de gestion.

Cependant, le Locateur s'engage et accepte d'avance d'assumer et de payer tous les autres frais d'exploitation non mentionnés ci-dessus mais qui pourraient être nécessaires aux activités du Locataire et exigés par ce dernier. Ces frais seront remboursés au Locateur par le Locataire.

Toute dépense additionnelle engendrée par une demande du Locataire pour de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et autres en dehors des heures d'affaires sont à la charge du Locataire selon le coût réel de consommation.

Ces autres frais devront être remboursés par le Locataire au Locateur.

6.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 prendre à sa charge le coût du présent bail, de sa publication, s'il y a lieu, et des copies dont une pour le Locateur;

6.2 prendre à sa charge, à compter de la date d'entrée en vigueur du bail, les taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et

la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire;

6.3 les espaces de stationnement des Lieux Loués seront utilisés exclusivement au stationnement des véhicules du Locataire et des employés du Locataire; les Lieux Loués, autre que le stationnement, ne seront utilisés qu'à des fins de bureaux ou d'autres usages complémentaires à la conduite des affaires du Locataire ou à la gestion de son personnel tel que, mais sans s'y limiter, un centre de la petite enfance, un casse-croûte, etc. Le Locataire bénéficie de l'exclusivité pleine et entière quant à la sélection et à la gestion des contrats de tous les fournisseurs offrant ce type de services. Sont expressément exclus les fournisseurs normalement affectés à la gestion et l'entretien de l'immeuble qui sont la responsabilité du Locateur tel que décrit à l'article 5. Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra, après entente avec le Locateur, prendre en charge l'entretien ménager de l'immeuble et les frais qui y sont rattachés.

6.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

6.5 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

6.6 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

6.7 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou dans les Lieux Loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'édifice ou de son équipement, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux, le cas échéant, soient complétés avec une diligence raisonnable;

6.8 permettre, pendant les trois (3) derniers mois du terme du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, à toute personne intéressée à louer les Lieux Loués, de les visiter, les jours ouvrables, entre neuf heures (9:00) et dix-sept heures (17:00).

7.0 LOYER

Le loyer inclut le loyer de base plus le loyer additionnel.

7.1 Loyer de base pour les Lieux Loués :

Durant les deux (2) premières années du terme initial du bail, le Locataire paiera au Locateur toute portion de loyer de base, défini au présent article, correspondant à la superficie locative effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, à compter de la date apparaissant au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par les professionnels du Locateur.

Nonobstant ce qui précède, à compter du moment où quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la superficie locative sera effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, le Locataire paiera au Locateur et pour le reste du terme, le loyer de base annuel suivant, sujet à l'ajustement du taux de financement mentionné au présent article, pour les Lieux Loués, payable en 12 versements mensuels égaux:

	loyer annuel	versement mensuel
année 1 :	2 270 563.00 $	189 213.58 $

année 2 :	2 270 562.00 $	189 213.58 $
année 3 :	2 270 562.00 $	189 213.58 $
année 4 :	2 275 910.00 $	189 659.16 $
année 5 :	2 270 562.00 $	189 213.58 $

Le loyer apparaissant au présent article est basé sur un taux de financement de 5% selon la table d'amortissement jointe en annexe A. Avant le commencement du bail et lors de tout renouvellement de celui-ci, le Locateur devra procéder, par appel d'offres auprès d'institutions financières, à l'obtention du plus bas taux de financement pour un terme de cinq (5) ans. Ce taux ainsi obtenu servira au calcul du loyer de base.

Avant la date d'entrée en vigueur du bail et lors de tout renouvellement de celui-ci, le Locateur devra également soumettre au Locataire les taux du marché les plus avantageux pour des termes dont la durée est inférieure à cinq (5) ans. Le Locateur et le Locataire pourront alors convenir de conditions de financement à des taux les plus bas possibles en fonction du terme.

Le loyer de base sera ajusté annuellement à la date d'anniversaire du présent bail selon les coûts réels défrayés par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives appropriées.

En conséquence, si ces coûts réels défrayés par le Locateur au cours d'une année sont supérieurs à ceux mentionnés au présent article, le Locataire remboursera cette différence au Locateur en même temps que son prochain versement mensuel de loyer.

Par contre, si ces coûts sont inférieurs à ceux mentionnés au présent article, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même son ou ses prochains versements mensuels de loyer jusqu'à pleine compensation.

À cet effet, le Locateur fournira au Locataire un rapport de vérification sur des informations financières autres que des

SB RC

états financiers.

7.2 Loyer additionnel des Lieux Loués

Le loyer additionnel des Lieux Loués inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 5.17 et les taxes foncières, scolaires, surtaxes ou toute imposition gouvernementale normalement payée par le Locataire.

Durant les deux (2) premières années du terme initial du bail, le Locataire paiera au Locateur toute portion de loyer additionnel de l'année 1, défini au présent article, correspondant à la superficie locative effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, à compter de la date apparaissant au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par les professionnels du Locateur.

Nonobstant ce qui précède, dès que quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la superficie locative sera effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, le Locataire paiera au Locateur et pour le reste du terme, le loyer additionnel pour les Lieux Loués, payable en 12 versements mensuels égaux.

Le loyer additionnel pour les Lieux Loués pour l'année 1 est estimé à 3 436 482.00 $ et est payable par versements mensuels égaux de 286 373.50 $ plus T.P.S et T.V.Q. le premier jour de chaque mois.

7.3 Les frais de gestion et d'administration chargés par le Locateur ou son mandataire n'excéderont pas cinq pour cent (5%) du coût réel des frais d'exploitation mentionnés à l'article 5.17. Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra, après entente avec le Locateur, prendre en charge la gestion de l'immeuble et les frais qui y sont rattachés.

7.4 Tous les frais d'exploitation, incluant les taxes foncières, scolaires ou autres, seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du présent bail selon les coûts réels défrayés par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives

appropriées.

En conséquence, si ces coûts réels défrayés par le Locateur au cours d'une année sont supérieurs à ceux mentionnés à l'article 7.2 ci-devant, le Locataire remboursera cette différence au Locateur en même temps que son prochain versement mensuel de loyer.

Par contre, si ces coûts sont inférieurs à ceux mentionnés à l'article 7.2 ci-devant, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même son ou ses prochains versements mensuels de loyer jusqu'à pleine compensation.

À cet effet, le Locateur fournira au Locataire un rapport de vérification sur des informations financières autres que des états financiers, soit un relevé des frais d'exploitation conformément aux dispositions du bail.

7.5 La superficie des Lieux Loués au présent bail équivaut à cent pour cent (100%) de la superficie locative totale de l'édifice où ils sont situés.

7.6 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sous réserve des dispositions des articles 7.1, 7.4, 9.0 et 10.0, sans aucune réduction, compensation ni déduction.

8.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

8.1 Travaux d'améliorations locatives :

8.1.1 Le Locateur s'engage à réaliser les travaux d'améliorations locatives selon les besoins du Locataire ;

8.1.2 Les professionnels requis pour la préparation des plans et devis seront choisis par un comité de sélection auquel participera le Locataire ;

8.1.3 Le Locataire pourra proposer des fournisseurs pour la sélection des professionnels pour la préparation

des plans et devis ;

8.1.4 Le Locateur devra requérir au moins trois soumissions par appel d'offres sur invitation auprès de professionnels pour la préparation des plans et devis et faire exécuter les plans et devis par le professionnel ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis.

8.1.5 Pour l'exécution des travaux de construction, le Locateur devra obtenir au moins trois soumissions par appel d'offres publiques et faire exécuter les travaux par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis.

8.1.6 Le Locateur sera entièrement responsable de la gestion de l'exécution des travaux et pourra majorer le coût des travaux d'au plus CINQ POUR CENT (5%), ce prix incluant les frais généraux d'administration et profits.

8.1.7 Le Locataire effectuera des paiements progressifs mensuels au Locateur selon l'avancement des travaux et sur présentation de factures.

8.2 Travaux sous la responsabilité du Locataire

Le Locataire pourra, à ses frais, et après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement additionnels à ceux exécutés au début du bail dans les Lieux Loués. Dans son avis, le Locataire décrira la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux affectent la structure ou la mécanique des Lieux Loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans un motif sérieux.

Le Locataire retiendra les services des professionnels de son choix.

8.3 Travaux sous la responsabilité du Locateur

8.3.1 Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer

ces travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

8.3.2 À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être exécutés et à demander, pour ces travaux, des prix directement à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

8.3.3 Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire exécuter les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus CINQ POUR CENT (5%) ce prix incluant les frais généraux d'administration et profits.

8.3.4 Le Locateur s'engage à réaliser ces travaux dans le délai demandé.

8.3.5 Il est entendu et convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement additionnels payé ou payable par le Locateur, incluant les coûts chargés par l'entrepreneur, et le coût de financement pour le coût total des travaux chargé par l'entrepreneur, seront payés sur demande par le Locataire.

8.4 <u>Remise en état</u>

À l'expiration du bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever en tout ou en partie, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou d'une force majeure. De plus, le Locateur devra remettre au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la fin du bail, toute la signalisation de la VILLE DE MONTRÉAL, les serrures numériques, les chemins de clés

"ABLOY", ainsi que toutes les composantes du système d'alarme installées par le Locataire. Ces travaux d'enlèvement seront aux frais du Locataire.

9.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que, de l'avis du Locataire, les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes, savoir:

9.1.1 Destruction partielle

Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux Loués, le Locateur s'engage à procéder à la réparation des Lieux Loués avec toute la diligence nécessaire. De plus, le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.1.2 Destruction totale

Si les Lieux Loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

9.1.2.1 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera, par écrit, le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

9.1.2.2 S'il décide de procéder aux

réparations, il devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction jusqu'à la date de la relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.2 Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours la possibilité, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au bail et ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction.

10.0 <u>DÉFAUT PAR LE LOCATEUR D'ASSUMER SES OBLIGATIONS</u>

10.1 Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

10.1.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou

10.1.2 dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours du Locataire en droit, le Locateur doit assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte

pas ces frais lorsqu'il en est requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu des présentes.

10.2 Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux Loués, l'espace loué, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu des présentes.

10.3 L'encaissement par le Locateur d'un chèque, après telles déductions mentionnées aux articles 10.1 et 10.2, ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

10.4 Le droit du Locataire prévu à l'article 10.2 de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans le cas de "DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS " prévu à l'article 9.0.

10.5 Au lieu de remédier au défaut du Locateur tel que prévu en 10.1 ou de procéder aux réparations jugées urgentes et nécessaires tel que prévu en 10.2, le Locataire pourra décider de rendre les Lieux Loués et ne sera alors tenu de payer au Locateur le loyer que jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu des présentes.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de

force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur:

- Pour le Locateur :

à compléter
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE
500 PLACE D'ARMES
BUREAU 1400
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2Y 2W2
TÉLÉCOPIEUR: (514) 872-1567

- Pour le Locataire :

Ville de Montréal
Service des immeubles
Gestion des baux
385, rue Sherbrooke Est, 5e étage
Montréal, Québec, H2X 1E3
Télécopieur : (514) 872-5279

12.2 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir

SD RC

élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

13.0 CONDITIONS PARTICULIÈRES

13.1 Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante dans le bâtiment.

13.2 Il s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans le bâtiment, à en informer le Locataire. Il devra dès lors fournir, selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST), un test d'air par année.

13.3 Le Locateur s'engage de plus, si les résultats de ces tests ne respectent pas ces normes, à apporter les correctifs nécessaires et à soumettre son plan d'action au Locataire.

13.4 Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

14.0 DROIT DE PRÉEMPTION

Le Locateur s'engage par les présentes à ne pas vendre, céder ou aliéner l'immeuble, en tout ou en partie, en faveur d'un

tiers, sans avoir préalablement offert au Locataire d'acquérir l'immeuble conformément au présent article.

Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi, le Locateur s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire d'acheter l'immeuble aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

La décision du Locataire d'acheter devra se faire au moyen d'une résolution des autorités compétentes à cet effet remis au Locateur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera réputé avoir refusé d'acheter.

Si le Locataire décide de ne pas acheter, ou ne donne pas la résolution requise dans le délai prescrit, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque raison que ce soit il n'est pas donner suite à l'offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra.

15.0 CONVENTION COMPLÈTE

15.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

15.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

INTERVENTION

Aux présentes intervient :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, corporation constituée en vertu de la Loi révisant et refondant la Charte de la Ville de Montréal (1959-60) 8-9 Elizabeth II, C.102 des Statuts du Québec, ayant son siège au numéro 500, place d'Armes, Bureau 1400, à Montréal, province de Québec, H2Y 2W2, agissant aux droits de SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL et de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MONTRÉAL, à la suite de leur fusion, tel qu'il appert des Lettres Patentes émises par le gouvernement sous le grand sceau du Québec le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), ici représentée par Me Suzanne Deschamps, directrice générale et secrétaire aux affaires corporatives, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société le 17 octobre 2000;

ci-après nommée "l'Intervenante"

LAQUELLE, après avoir pris connaissance du présent bail, déclare ce qui suit :

a) Elle est la seule commanditaire du Locateur.

b) Elle s'engage, par les présentes, à ne pas vendre, céder ou aliéner le fonds commun du Locateur sans avoir d'abord offert au Locataire la possibilité d'acquérir l'immeuble selon les modalités prévues à la section 14 «DROIT DE PRÉEMPTION» ci-dessus, à l'exception du prix de vente qui sera alors équivalent à la somme du solde en capital de tout emprunt hypothécaire grevant l'immeuble et de la valeur marchande du terrain.

À défaut d'entente entre les parties sur le prix de vente, celui-ci sera fixé par un arbitre désigné de concert par les deux (2) parties. Si les parties sont incapables de s'entendre sur la nomination de cet arbitre dans les dix (10) jours d'une demande d'arbitrage par l'une ou l'autre des parties, l'une de celles-ci pourra s'adresser à la Cour supérieure pour faire nommer cet arbitre. Sous réserve de la teneur du présent article, les dispositions pertinentes du *Code civil du Québec* et du *Code de*

procédure civile s'appliqueront à tel arbitrage. La sentence arbitrale devra être motivée et signée. Elle sera finale et sans appel et les parties, leurs successeurs et ayants droit seront tenus de s'y conformer. Les frais de l'arbitre seront assumés en parts égales entre les parties. Toutefois, chaque partie sera responsable de ses propres frais.

EN FOI DE QUOI, les parties et l'Intervenante ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 14 e jour du mois de MARS 2005
Le Locateur SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE

par :

Le 31 e jour du mois de mars 2005
Le Locataire - VILLE DE MONTREAL

par : Colette Fraser, greffière adjointe par intérim

Le 14 e jour du mois de MARS 2005
L'intervenante SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

par :

Le bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 21 février 2005
(resolution CM05 0104)

RC

ANNEXE A

SCÉDULE D'AMORTISSEMENT

L'intérêt applicable lors de tout option de renouvellement du bail correspond au plus bas taux de financement disponible pour une période de 5 ans, obtenu par appel d'offres par le Locateur auprès d'institutions financières. À ce montant s'ajoute le financement du terrain dont la valeur est établie à 5 408 000.00 $.

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
0	01-12-2004				34,567,000.00	5,000000
1	01-01-2005	144,029.17	166,680.90	22,651.73	34,544,348.27	5,000000
2	01-02-2005	143,934.78	166,680.90	22,746.12	34,521,602.15	5,000000
3	01-03-2005	143,840.01	166,680.90	22,840.89	34,498,761.26	5,000000
4	01-04-2005	143,744.84	166,680.90	22,936.06	34,475,825.20	5,000000
5	01-05-2005	143,649.27	166,680.90	23,031.63	34,452,793.57	5,000000
6	01-06-2005	143,553.31	166,680.90	23,127.59	34,429,665.98	5,000000
7	01-07-2005	143,456.94	166,680.90	23,223.96	34,406,442.02	5,000000
8	01-08-2005	143,360.18	166,680.90	23,320.72	34,383,121.30	5,000000
9	01-09-2005	143,263.01	166,680.90	23,417.89	34,359,703.41	5,000000
10	01-10-2005	143,165.43	166,680.90	23,515.47	34,336,187.94	5,000000
11	01-11-2005	143,067.45	166,680.90	23,613.45	34,312,574.49	5,000000
12	01-12-2005	142,969.06	166,680.90	23,711.84	34,288,862.65	5,000000
	Total:	*1,722,033.45*	*2,000,170.80*	*278,137.35*		
13	01-01-2006	142,870.26	166,680.90	23,810.64	34,265,052.01	5,000000
14	01-02-2006	142,771.05	166,680.90	23,909.85	34,241,142.16	5,000000
15	01-03-2006	142,671.43	166,680.90	24,009.47	34,217,132.69	5,000000
16	01-04-2006	142,571.39	166,680.90	24,109.51	34,193,023.18	5,000000
17	01-05-2006	142,470.93	166,680.90	24,209.97	34,168,813.21	5,000000
18	01-06-2006	142,370.06	166,680.90	24,310.84	34,144,502.37	5,000000
19	01-07-2006	142,268.76	166,680.90	24,412.14	34,120,090.23	5,000000
20	01-08-2006	142,167.04	166,680.90	24,513.86	34,095,576.37	5,000000
21	01-09-2006	142,064.90	166,680.90	24,616.00	34,070,960.37	5,000000
22	01-10-2006	141,962.33	166,680.90	24,718.57	34,046,241.80	5,000000
23	01-11-2006	141,859.34	166,680.90	24,821.56	34,021,420.24	5,000000
24	01-12-2006	141,755.92	166,680.90	24,924.98	33,996,495.26	5,000000
	Total:	*1,707,803.41*	*2,000,170.80*	*292,367.39*		
25	01-01-2007	141,652.06	166,680.90	25,028.84	33,971,466.42	5,000000
26	01-02-2007	141,547.78	166,680.90	25,133.12	33,946,333.30	5,000000
27	01-03-2007	141,443.06	166,680.90	25,237.84	33,921,095.46	5,000000
28	01-04-2007	141,337.90	166,680.90	25,343.00	33,895,752.46	5,000000
29	01-05-2007	141,232.30	166,680.90	25,448.60	33,870,303.86	5,000000
30	01-06-2007	141,126.27	166,680.90	25,554.63	33,844,749.23	5,000000
31	01-07-2007	141,019.79	166,680.90	25,661.11	33,819,088.12	5,000000
32	01-08-2007	140,912.87	166,680.90	25,768.03	33,793,320.09	5,000000
33	01-09-2007	140,805.50	166,680.90	25,875.40	33,767,444.69	5,000000
34	01-10-2007	140,697.69	166,680.90	25,983.21	33,741,461.48	5,000000
35	01-11-2007	140,589.42	166,680.90	26,091.48	33,715,370.00	5,000000
36	01-12-2007	140,480.71	166,680.90	26,200.19	33,689,169.81	5,000000
	Total:	*1,692,845.35*	*2,000,170.80*	*307,325.45*		
37	01-01-2008	140,371.54	166,680.90	26,309.36	33,662,860.45	5,000000
38	01-02-2008	140,261.92	166,680.90	26,418.98	33,636,441.47	5,000000

Le tableau ci bas est basé sur un taux de financement de 5% fourni à titre indicatif.

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
39	01-03-2008	140,151.84	166,680.90	26,529.06	33,609,912.41	5,000000
40	01-04-2008	140,041.30	166,680.90	26,639.60	33,583,272.81	5,000000
41	01-05-2008	139,930.30	166,680.90	26,750.60	33,556,522.21	5,000000
42	01-06-2008	139,818.84	166,680.90	26,862.06	33,529,660.15	5,000000
43	01-07-2008	139,706.92	166,680.90	26,973.98	33,502,686.17	5,000000
44	01-08-2008	139,594.53	166,680.90	27,086.37	33,475,599.80	5,000000
45	01-09-2008	139,481.67	166,680.90	27,199.23	33,448,400.57	5,000000
46	01-10-2008	139,368.34	166,680.90	27,312.56	33,421,088.01	5,000000
47	01-11-2008	139,254.53	166,680.90	27,426.37	33,393,661.64	5,000000
48	01-12-2008	139,140.26	166,680.90	27,540.64	33,366,121.00	5,000000
	Total:	*1,677,121.99*	*2,000,170.80*	*323,048.81*		
49	01-01-2009	139,025.50	166,680.90	27,655.40	33,338,465.60	5,000000
50	01-02-2009	138,910.27	166,680.90	27,770.63	33,310,694.97	5,000000
51	01-03-2009	138,794.56	166,680.90	27,886.34	33,282,808.63	5,000000
52	01-04-2009	138,678.37	166,680.90	28,002.53	33,254,806.10	5,000000
53	01-05-2009	138,561.69	166,680.90	28,119.21	33,226,686.89	5,000000
54	01-06-2009	138,444.53	166,680.90	28,236.37	33,198,450.52	5,000000
55	01-07-2009	138,326.88	166,680.90	28,354.02	33,170,096.50	5,000000
56	01-08-2009	138,208.74	166,680.90	28,472.16	33,141,624.34	5,000000
57	01-09-2009	138,090.10	166,680.90	28,590.80	33,113,033.54	5,000000
58	01-10-2009	137,970.97	166,680.90	28,709.93	33,084,323.61	5,000000
59	01-11-2009	137,851.35	166,680.90	28,829.55	33,055,494.06	5,000000
60	01-12-2009	137,731.23	166,680.90	28,949.67	33,026,544.39	5,000000
	Total:	*1,660,594.19*	*2,000,170.80*	*339,576.61*		
61	01-01-2010	137,610.60	166,680.90	29,070.30	32,997,474.09	5,000000
62	01-02-2010	137,489.48	166,680.90	29,191.42	32,968,282.67	5,000000
63	01-03-2010	137,367.84	166,680.90	29,313.06	32,938,969.61	5,000000
64	01-04-2010	137,245.71	166,680.90	29,435.19	32,909,534.42	5,000000
65	01-05-2010	137,123.06	166,680.90	29,557.84	32,879,976.58	5,000000
66	01-06-2010	136,999.90	166,680.90	29,681.00	32,850,295.58	5,000000
67	01-07-2010	136,876.23	166,680.90	29,804.67	32,820,490.91	5,000000
68	01-08-2010	136,752.05	166,680.90	29,928.85	32,790,562.06	5,000000
69	01-09-2010	136,627.34	166,680.90	30,053.56	32,760,508.50	5,000000
70	01-10-2010	136,502.12	166,680.90	30,178.78	32,730,329.72	5,000000
71	01-11-2010	136,376.37	166,680.90	30,304.53	32,700,025.19	5,000000
72	01-12-2010	136,250.10	166,680.90	30,430.80	32,669,594.39	5,000000
	Total:	*1,643,220.80*	*2,000,170.80*	*356,950.00*		
73	01-01-2011	136,123.31	166,680.90	30,557.59	32,639,036.80	5,000000
74	01-02-2011	135,995.99	166,680.90	30,684.91	32,608,351.89	5,000000
75	01-03-2011	135,868.13	166,680.90	30,812.77	32,577,539.12	5,000000
76	01-04-2011	135,739.75	166,680.90	30,941.15	32,546,597.97	5,000000
77	01-05-2011	135,610.82	166,680.90	31,070.08	32,515,527.89	5,000000
78	01-06-2011	135,481.37	166,680.90	31,199.53	32,484,328.36	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
79	01-07-2011	135,351.37	166,680.90	31,329.53	32,452,998.83	5,000000
80	01-08-2011	135,220.83	166,680.90	31,460.07	32,421,538.76	5,000000
81	01-09-2011	135,089.74	166,680.90	31,591.16	32,389,947.60	5,000000
82	01-10-2011	134,958.12	166,680.90	31,722.78	32,358,224.82	5,000000
83	01-11-2011	134,825.94	166,680.90	31,854.96	32,326,369.86	5,000000
84	01-12-2011	134,693.21	166,680.90	31,987.69	32,294,382.17	5,000000
	Total:	*1,624,958.58*	*2,000,170.80*	*375,212.22*		
85	01-01-2012	134,559.93	166,680.90	32,120.97	32,262,261.20	5,000000
86	01-02-2012	134,426.09	166,680.90	32,254.81	32,230,006.39	5,000000
87	01-03-2012	134,291.69	166,680.90	32,389.21	32,197,617.18	5,000000
88	01-04-2012	134,156.74	166,680.90	32,524.16	32,165,093.02	5,000000
89	01-05-2012	134,021.22	166,680.90	32,659.68	32,132,433.34	5,000000
90	01-06-2012	133,885.14	166,680.90	32,795.76	32,099,637.58	5,000000
91	01-07-2012	133,748.49	166,680.90	32,932.41	32,066,705.17	5,000000
92	01-08-2012	133,611.27	166,680.90	33,069.63	32,033,635.54	5,000000
93	01-09-2012	133,473.48	166,680.90	33,207.42	32,000,428.12	5,000000
94	01-10-2012	133,335.12	166,680.90	33,345.78	31,967,082.34	5,000000
95	01-11-2012	133,196.18	166,680.90	33,484.72	31,933,597.62	5,000000
96	01-12-2012	133,056.66	166,680.90	33,624.24	31,899,973.38	5,000000
	Total:	*1,605,762.01*	*2,000,170.80*	*394,408.79*		
97	01-01-2013	132,916.56	166,680.90	33,764.34	31,866,209.04	5,000000
98	01-02-2013	132,775.87	166,680.90	33,905.03	31,832,304.01	5,000000
99	01-03-2013	132,634.60	166,680.90	34,046.30	31,798,257.71	5,000000
100	01-04-2013	132,492.74	166,680.90	34,188.16	31,764,069.55	5,000000
101	01-05-2013	132,350.29	166,680.90	34,330.61	31,729,738.94	5,000000
102	01-06-2013	132,207.25	166,680.90	34,473.65	31,695,265.29	5,000000
103	01-07-2013	132,063.61	166,680.90	34,617.29	31,660,648.00	5,000000
104	01-08-2013	131,919.37	166,680.90	34,761.53	31,625,886.47	5,000000
105	01-09-2013	131,774.53	166,680.90	34,906.37	31,590,980.10	5,000000
106	01-10-2013	131,629.08	166,680.90	35,051.82	31,555,928.28	5,000000
107	01-11-2013	131,483.03	166,680.90	35,197.87	31,520,730.41	5,000000
108	01-12-2013	131,336.38	166,680.90	35,344.52	31,485,385.89	5,000000
	Total:	*1,585,583.31*	*2,000,170.80*	*414,587.49*		
109	01-01-2014	131,189.11	166,680.90	35,491.79	31,449,894.10	5,000000
110	01-02-2014	131,041.23	166,680.90	35,639.67	31,414,254.43	5,000000
111	01-03-2014	130,892.73	166,680.90	35,788.17	31,378,466.26	5,000000
112	01-04-2014	130,743.61	166,680.90	35,937.29	31,342,528.97	5,000000
113	01-05-2014	130,593.87	166,680.90	36,087.03	31,306,441.94	5,000000
114	01-06-2014	130,443.51	166,680.90	36,237.39	31,270,204.55	5,000000
115	01-07-2014	130,292.52	166,680.90	36,388.38	31,233,816.17	5,000000
116	01-08-2014	130,140.90	166,680.90	36,540.00	31,197,276.17	5,000000
117	01-09-2014	129,988.65	166,680.90	36,692.25	31,160,583.92	5,000000
118	01-10-2014	129,835.77	166,680.90	36,845.13	31,123,738.79	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
119	01-11-2014	129,682.24	166,680.90	36,998.66	31,086,740.13	5,000000
120	01-12-2014	129,528.08	166,680.90	37,152.82	31,049,587.31	5,000000
	Total:	*1,564,372.22*	*2,000,170.80*	*435,798.58*		
121	01-01-2015	129,373.28	166,680.90	37,307.62	31,012,279.69	5,000000
122	01-02-2015	129,217.83	166,680.90	37,463.07	30,974,816.62	5,000000
123	01-03-2015	129,061.74	166,680.90	37,619.16	30,937,197.46	5,000000
124	01-04-2015	128,904.99	166,680.90	37,775.91	30,899,421.55	5,000000
125	01-05-2015	128,747.59	166,680.90	37,933.31	30,861,488.24	5,000000
126	01-06-2015	128,589.53	166,680.90	38,091.37	30,823,396.87	5,000000
127	01-07-2015	128,430.82	166,680.90	38,250.08	30,785,146.79	5,000000
128	01-08-2015	128,271.44	166,680.90	38,409.46	30,746,737.33	5,000000
129	01-09-2015	128,111.41	166,680.90	38,569.49	30,708,167.84	5,000000
130	01-10-2015	127,950.70	166,680.90	38,730.20	30,669,437.64	5,000000
131	01-11-2015	127,789.32	166,680.90	38,891.58	30,630,546.06	5,000000
132	01-12-2015	127,627.28	166,680.90	39,053.62	30,591,492.44	5,000000
	Total:	*1,542,075.93*	*2,000,170.80*	*458,094.87*		
133	01-01-2016	127,464.55	166,680.90	39,216.35	30,552,276.09	5,000000
134	01-02-2016	127,301.15	166,680.90	39,379.75	30,512,896.34	5,000000
135	01-03-2016	127,137.07	166,680.90	39,543.83	30,473,352.51	5,000000
136	01-04-2016	126,972.30	166,680.90	39,708.60	30,433,643.91	5,000000
137	01-05-2016	126,806.85	166,680.90	39,874.05	30,393,769.86	5,000000
138	01-06-2016	126,640.71	166,680.90	40,040.19	30,353,729.67	5,000000
139	01-07-2016	126,473.87	166,680.90	40,207.03	30,313,522.64	5,000000
140	01-08-2016	126,306.34	166,680.90	40,374.56	30,273,148.08	5,000000
141	01-09-2016	126,138.12	166,680.90	40,542.78	30,232,605.30	5,000000
142	01-10-2016	125,969.19	166,680.90	40,711.71	30,191,893.59	5,000000
143	01-11-2016	125,799.56	166,680.90	40,881.34	30,151,012.25	5,000000
144	01-12-2016	125,629.22	166,680.90	41,051.68	30,109,960.57	5,000000
	Total:	*1,518,638.93*	*2,000,170.80*	*481,531.87*		
145	01-01-2017	125,458.17	166,680.90	41,222.73	30,068,737.84	5,000000
146	01-02-2017	125,286.41	166,680.90	41,394.49	30,027,343.35	5,000000
147	01-03-2017	125,113.93	166,680.90	41,566.97	29,985,776.38	5,000000
148	01-04-2017	124,940.73	166,680.90	41,740.17	29,944,036.21	5,000000
149	01-05-2017	124,766.82	166,680.90	41,914.08	29,902,122.13	5,000000
150	01-06-2017	124,592.18	166,680.90	42,088.72	29,860,033.41	5,000000
151	01-07-2017	124,416.81	166,680.90	42,264.09	29,817,769.32	5,000000
152	01-08-2017	124,240.71	166,680.90	42,440.19	29,775,329.13	5,000000
153	01-09-2017	124,063.87	166,680.90	42,617.03	29,732,712.10	5,000000
154	01-10-2017	123,886.30	166,680.90	42,794.60	29,689,917.50	5,000000
155	01-11-2017	123,707.99	166,680.90	42,972.91	29,646,944.59	5,000000
156	01-12-2017	123,528.94	166,680.90	43,151.96	29,603,792.63	5,000000
	Total:	*1,494,002.86*	*2,000,170.80*	*506,167.94*		

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
157	01-01-2018	123,349.14	166,680.90	43,331.76	29,560,460.87	5,000000
158	01-02-2018	123,168.59	166,680.90	43,512.31	29,516,948.56	5,000000
159	01-03-2018	122,987.29	166,680.90	43,693.61	29,473,254.95	5,000000
160	01-04-2018	122,805.23	166,680.90	43,875.67	29,429,379.28	5,000000
161	01-05-2018	122,622.41	166,680.90	44,058.49	29,385,320.79	5,000000
162	01-06-2018	122,438.84	166,680.90	44,242.06	29,341,078.73	5,000000
163	01-07-2018	122,254.49	166,680.90	44,426.41	29,296,652.32	5,000000
164	01-08-2018	122,069.38	166,680.90	44,611.52	29,252,040.80	5,000000
165	01-09-2018	121,883.50	166,680.90	44,797.40	29,207,243.40	5,000000
166	01-10-2018	121,696.85	166,680.90	44,984.05	29,162,259.35	5,000000
167	01-11-2018	121,509.41	166,680.90	45,171.49	29,117,087.86	5,000000
168	01-12-2018	121,321.20	166,680.90	45,359.70	29,071,728.16	5,000000
	Total:	*1,468,106.33*	*2,000,170.80*	*532,064.47*		
169	01-01-2019	121,132.20	166,680.90	45,548.70	29,026,179.46	5,000000
170	01-02-2019	120,942.41	166,680.90	45,738.49	28,980,440.97	5,000000
171	01-03-2019	120,751.84	166,680.90	45,929.06	28,934,511.91	5,000000
172	01-04-2019	120,560.47	166,680.90	46,120.43	28,888,391.48	5,000000
173	01-05-2019	120,368.30	166,680.90	46,312.60	28,842,078.88	5,000000
174	01-06-2019	120,175.33	166,680.90	46,505.57	28,795,573.31	5,000000
175	01-07-2019	119,981.56	166,680.90	46,699.34	28,748,873.97	5,000000
176	01-08-2019	119,786.97	166,680.90	46,893.93	28,701,980.04	5,000000
177	01-09-2019	119,591.58	166,680.90	47,089.32	28,654,890.72	5,000000
178	01-10-2019	119,395.38	166,680.90	47,285.52	28,607,605.20	5,000000
179	01-11-2019	119,198.36	166,680.90	47,482.54	28,560,122.66	5,000000
180	01-12-2019	119,000.51	166,680.90	47,680.39	28,512,442.27	5,000000
	Total:	*1,440,884.91*	*2,000,170.80*	*559,285.89*		
181	01-01-2020	118,801.84	166,680.90	47,879.06	28,464,563.21	5,000000
182	01-02-2020	118,602.35	166,680.90	48,078.55	28,416,484.66	5,000000
183	01-03-2020	118,402.02	166,680.90	48,278.88	28,368,205.78	5,000000
184	01-04-2020	118,200.86	166,680.90	48,480.04	28,319,725.74	5,000000
185	01-05-2020	117,998.86	166,680.90	48,682.04	28,271,043.70	5,000000
186	01-06-2020	117,796.02	166,680.90	48,884.88	28,222,158.82	5,000000
187	01-07-2020	117,592.33	166,680.90	49,088.57	28,173,070.25	5,000000
188	01-08-2020	117,387.79	166,680.90	49,293.11	28,123,777.14	5,000000
189	01-09-2020	117,182.40	166,680.90	49,498.50	28,074,278.64	5,000000
190	01-10-2020	116,976.16	166,680.90	49,704.74	28,024,573.90	5,000000
191	01-11-2020	116,769.06	166,680.90	49,911.84	27,974,662.06	5,000000
192	01-12-2020	116,561.09	166,680.90	50,119.81	27,924,542.25	5,000000
	Total:	*1,412,270.78*	*2,000,170.80*	*587,900.02*		
193	01-01-2021	116,352.26	166,680.90	50,328.64	27,874,213.61	5,000000
194	01-02-2021	116,142.56	166,680.90	50,538.34	27,823,675.27	5,000000
195	01-03-2021	115,931.98	166,680.90	50,748.92	27,772,926.35	5,000000
196	01-04-2021	115,720.53	166,680.90	50,960.37	27,721,965.98	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
197	01-05-2021	115,508.19	166,680.90	51,172.71	27,670,793.27	5,000000
198	01-06-2021	115,294.97	166,680.90	51,385.93	27,619,407.34	5,000000
199	01-07-2021	115,080.86	166,680.90	51,600.04	27,567,807.30	5,000000
200	01-08-2021	114,865.86	166,680.90	51,815.04	27,515,992.26	5,000000
201	01-09-2021	114,649.97	166,680.90	52,030.93	27,463,961.33	5,000000
202	01-10-2021	114,433.17	166,680.90	52,247.73	27,411,713.60	5,000000
203	01-11-2021	114,215.47	166,680.90	52,465.43	27,359,248.17	5,000000
204	01-12-2021	113,996.87	166,680.90	52,684.03	27,306,564.14	5,000000
	Total:	*1,382,192.69*	*2,000,170.80*	*617,978.11*		
205	01-01-2022	113,777.35	166,680.90	52,903.55	27,253,660.59	5,000000
206	01-02-2022	113,556.92	166,680.90	53,123.98	27,200,536.61	5,000000
207	01-03-2022	113,335.57	166,680.90	53,345.33	27,147,191.28	5,000000
208	01-04-2022	113,113.30	166,680.90	53,567.60	27,093,623.68	5,000000
209	01-05-2022	112,890.10	166,680.90	53,790.80	27,039,832.88	5,000000
210	01-06-2022	112,665.97	166,680.90	54,014.93	26,985,817.95	5,000000
211	01-07-2022	112,440.91	166,680.90	54,239.99	26,931,577.96	5,000000
212	01-08-2022	112,214.91	166,680.90	54,465.99	26,877,111.97	5,000000
213	01-09-2022	111,987.97	166,680.90	54,692.93	26,822,419.04	5,000000
214	01-10-2022	111,760.08	166,680.90	54,920.82	26,767,498.22	5,000000
215	01-11-2022	111,531.24	166,680.90	55,149.66	26,712,348.56	5,000000
216	01-12-2022	111,301.45	166,680.90	55,379.45	26,656,969.11	5,000000
	Total:	*1,350,575.77*	*2,000,170.80*	*649,595.03*		
217	01-01-2023	111,070.70	166,680.90	55,610.20	26,601,358.91	5,000000
218	01-02-2023	110,839.00	166,680.90	55,841.90	26,545,517.01	5,000000
219	01-03-2023	110,606.32	166,680.90	56,074.58	26,489,442.43	5,000000
220	01-04-2023	110,372.68	166,680.90	56,308.22	26,433,134.21	5,000000
221	01-05-2023	110,138.06	166,680.90	56,542.84	26,376,591.37	5,000000
222	01-06-2023	109,902.46	166,680.90	56,778.44	26,319,812.93	5,000000
223	01-07-2023	109,665.89	166,680.90	57,015.01	26,262,797.92	5,000000
224	01-08-2023	109,428.32	166,680.90	57,252.58	26,205,545.34	5,000000
225	01-09-2023	109,189.77	166,680.90	57,491.13	26,148,054.21	5,000000
226	01-10-2023	108,950.23	166,680.90	57,730.67	26,090,323.54	5,000000
227	01-11-2023	108,709.68	166,680.90	57,971.22	26,032,352.32	5,000000
228	01-12-2023	108,468.13	166,680.90	58,212.77	25,974,139.55	5,000000
	Total:	*1,317,341.24*	*2,000,170.80*	*682,829.56*		
229	01-01-2024	108,225.58	166,680.90	58,455.32	25,915,684.23	5,000000
230	01-02-2024	107,982.02	166,680.90	58,698.88	25,856,985.35	5,000000
231	01-03-2024	107,737.44	166,680.90	58,943.46	25,798,041.89	5,000000
232	01-04-2024	107,491.84	166,680.90	59,189.06	25,738,852.83	5,000000
233	01-05-2024	107,245.22	166,680.90	59,435.68	25,679,417.15	5,000000
234	01-06-2024	106,997.57	166,680.90	59,683.33	25,619,733.82	5,000000
235	01-07-2024	106,748.89	166,680.90	59,932.01	25,559,801.81	5,000000
236	01-08-2024	106,499.17	166,680.90	60,181.73	25,499,620.08	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
237	01-09-2024	106,248.42	166,680.90	60,432.48	25,439,187.60	5,000000
238	01-10-2024	105,996.62	166,680.90	60,684.28	25,378,503.32	5,000000
239	01-11-2024	105,743.76	166,680.90	60,937.14	25,317,566.18	5,000000
240	01-12-2024	105,489.86	166,680.90	61,191.04	25,256,375.14	5,000000
	Total:	*1,282,406.39*	*2,000,170.80*	*717,764.41*		
241	01-01-2025	105,234.90	166,680.90	61,446.00	25,194,929.14	5,000000
242	01-02-2025	104,978.87	166,680.90	61,702.03	25,133,227.11	5,000000
243	01-03-2025	104,721.78	166,680.90	61,959.12	25,071,267.99	5,000000
244	01-04-2025	104,463.62	166,680.90	62,217.28	25,009,050.71	5,000000
245	01-05-2025	104,204.38	166,680.90	62,476.52	24,946,574.19	5,000000
246	01-06-2025	103,944.06	166,680.90	62,736.84	24,883,837.35	5,000000
247	01-07-2025	103,682.66	166,680.90	62,998.24	24,820,839.11	5,000000
248	01-08-2025	103,420.16	166,680.90	63,260.74	24,757,578.37	5,000000
249	01-09-2025	103,156.58	166,680.90	63,524.32	24,694,054.05	5,000000
250	01-10-2025	102,891.89	166,680.90	63,789.01	24,630,265.04	5,000000
251	01-11-2025	102,626.10	166,680.90	64,054.80	24,566,210.24	5,000000
252	01-12-2025	102,359.21	166,680.90	64,321.69	24,501,888.55	5,000000
	Total:	*1,245,684.21*	*2,000,170.80*	*754,486.59*		
253	01-01-2026	102,091.20	166,680.90	64,589.70	24,437,298.85	5,000000
254	01-02-2026	101,822.08	166,680.90	64,858.82	24,372,440.03	5,000000
255	01-03-2026	101,551.83	166,680.90	65,129.07	24,307,310.96	5,000000
256	01-04-2026	101,280.46	166,680.90	65,400.44	24,241,910.52	5,000000
257	01-05-2026	101,007.96	166,680.90	65,672.94	24,176,237.58	5,000000
258	01-06-2026	100,734.32	166,680.90	65,946.58	24,110,291.00	5,000000
259	01-07-2026	100,459.55	166,680.90	66,221.35	24,044,069.65	5,000000
260	01-08-2026	100,183.62	166,680.90	66,497.28	23,977,572.37	5,000000
261	01-09-2026	99,906.55	166,680.90	66,774.35	23,910,798.02	5,000000
262	01-10-2026	99,628.33	166,680.90	67,052.57	23,843,745.45	5,000000
263	01-11-2026	99,348.94	166,680.90	67,331.96	23,776,413.49	5,000000
264	01-12-2026	99,068.39	166,680.90	67,612.51	23,708,800.98	5,000000
	Total:	*1,207,083.23*	*2,000,170.80*	*793,087.57*		
265	01-01-2027	98,786.67	166,680.90	67,894.23	23,640,906.75	5,000000
266	01-02-2027	98,503.78	166,680.90	68,177.12	23,572,729.63	5,000000
267	01-03-2027	98,219.71	166,680.90	68,461.19	23,504,268.44	5,000000
268	01-04-2027	97,934.45	166,680.90	68,746.45	23,435,521.99	5,000000
269	01-05-2027	97,648.01	166,680.90	69,032.89	23,366,489.10	5,000000
270	01-06-2027	97,360.37	166,680.90	69,320.53	23,297,168.57	5,000000
271	01-07-2027	97,071.54	166,680.90	69,609.36	23,227,559.21	5,000000
272	01-08-2027	96,781.50	166,680.90	69,899.40	23,157,659.81	5,000000
273	01-09-2027	96,490.25	166,680.90	70,190.65	23,087,469.16	5,000000
274	01-10-2027	96,197.79	166,680.90	70,483.11	23,016,986.05	5,000000
275	01-11-2027	95,904.11	166,680.90	70,776.79	22,946,209.26	5,000000
276	01-12-2027	95,609.21	166,680.90	71,071.69	22,875,137.57	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal Base en jours: 360.00
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
	Total:	*1,166,507.39*	*2,000,170.80*	*833,663.41*		
277	01-01-2028	95,313.07	166,680.90	71,367.83	22,803,769.74	5,000000
278	01-02-2028	95,015.71	166,680.90	71,665.19	22,732,104.55	5,000000
279	01-03-2028	94,717.10	166,680.90	71,963.80	22,660,140.75	5,000000
280	01-04-2028	94,417.25	166,680.90	72,263.65	22,587,877.10	5,000000
281	01-05-2028	94,116.15	166,680.90	72,564.75	22,515,312.35	5,000000
282	01-06-2028	93,813.80	166,680.90	72,867.10	22,442,445.25	5,000000
283	01-07-2028	93,510.19	166,680.90	73,170.71	22,369,274.54	5,000000
284	01-08-2028	93,205.31	166,680.90	73,475.59	22,295,798.95	5,000000
285	01-09-2028	92,899.16	166,680.90	73,781.74	22,222,017.21	5,000000
286	01-10-2028	92,591.74	166,680.90	74,089.16	22,147,928.05	5,000000
287	01-11-2028	92,283.03	166,680.90	74,397.87	22,073,530.18	5,000000
288	01-12-2028	91,973.04	166,680.90	74,707.86	21,998,822.32	5,000000
	Total:	*1,123,855.55*	*2,000,170.80*	*876,315.25*		
289	01-01-2029	91,661.76	166,680.90	75,019.14	21,923,803.18	5,000000
290	01-02-2029	91,349.18	166,680.90	75,331.72	21,848,471.46	5,000000
291	01-03-2029	91,035.30	166,680.90	75,645.60	21,772,825.86	5,000000
292	01-04-2029	90,720.11	166,680.90	75,960.79	21,696,865.07	5,000000
293	01-05-2029	90,403.60	166,680.90	76,277.30	21,620,587.77	5,000000
294	01-06-2029	90,085.78	166,680.90	76,595.12	21,543,992.65	5,000000
295	01-07-2029	89,766.64	166,680.90	76,914.26	21,467,078.39	5,000000
296	01-08-2029	89,446.16	166,680.90	77,234.74	21,389,843.65	5,000000
297	01-09-2029	89,124.35	166,680.90	77,556.55	21,312,287.10	5,000000
298	01-10-2029	88,801.20	166,680.90	77,879.70	21,234,407.40	5,000000
299	01-11-2029	88,476.70	166,680.90	78,204.20	21,156,203.20	5,000000
300	01-12-2029	88,150.85	166,680.90	78,530.05	21,077,673.15	5,000000
	Total:	*1,079,021.63*	*2,000,170.80*	*921,149.17*		
301	01-01-2030	87,823.64	166,680.90	78,857.26	20,998,815.89	5,000000
302	01-02-2030	87,495.07	166,680.90	79,185.83	20,919,630.06	5,000000
303	01-03-2030	87,165.13	166,680.90	79,515.77	20,840,114.29	5,000000
304	01-04-2030	86,833.81	166,680.90	79,847.09	20,760,267.20	5,000000
305	01-05-2030	86,501.11	166,680.90	80,179.79	20,680,087.41	5,000000
306	01-06-2030	86,167.03	166,680.90	80,513.87	20,599,573.54	5,000000
307	01-07-2030	85,831.56	166,680.90	80,849.34	20,518,724.20	5,000000
308	01-08-2030	85,494.68	166,680.90	81,186.22	20,437,537.98	5,000000
309	01-09-2030	85,156.41	166,680.90	81,524.49	20,356,013.49	5,000000
310	01-10-2030	84,816.72	166,680.90	81,864.18	20,274,149.31	5,000000
311	01-11-2030	84,475.62	166,680.90	82,205.28	20,191,944.03	5,000000
312	01-12-2030	84,133.10	166,680.90	82,547.80	20,109,396.23	5,000000
	Total:	*1,031,893.88*	*2,000,170.80*	*968,276.92*		
313	01-01-2031	83,789.15	166,680.90	82,891.75	20,026,504.48	5,000000
314	01-02-2031	83,443.77	166,680.90	83,237.13	19,943,267.35	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
315	01-03-2031	83,096.95	166,680.90	83,583.95	19,859,683.40	5,000000
316	01-04-2031	82,748.68	166,680.90	83,932.22	19,775,751.18	5,000000
317	01-05-2031	82,398.96	166,680.90	84,281.94	19,691,469.24	5,000000
318	01-06-2031	82,047.79	166,680.90	84,633.11	19,606,836.13	5,000000
319	01-07-2031	81,695.15	166,680.90	84,985.75	19,521,850.38	5,000000
320	01-08-2031	81,341.04	166,680.90	85,339.86	19,436,510.52	5,000000
321	01-09-2031	80,985.46	166,680.90	85,695.44	19,350,815.08	5,000000
322	01-10-2031	80,628.40	166,680.90	86,052.50	19,264,762.58	5,000000
323	01-11-2031	80,269.84	166,680.90	86,411.06	19,178,351.52	5,000000
324	01-12-2031	79,909.80	166,680.90	86,771.10	19,091,580.42	5,000000
	Total:	*982,354.99*	*2,000,170.80*	*1,017,815.81*		
325	01-01-2032	79,548.25	166,680.90	87,132.65	19,004,447.77	5,000000
326	01-02-2032	79,185.20	166,680.90	87,495.70	18,916,952.07	5,000000
327	01-03-2032	78,820.63	166,680.90	87,860.27	18,829,091.80	5,000000
328	01-04-2032	78,454.55	166,680.90	88,226.35	18,740,865.45	5,000000
329	01-05-2032	78,086.94	166,680.90	88,593.96	18,652,271.49	5,000000
330	01-06-2032	77,717.80	166,680.90	88,963.10	18,563,308.39	5,000000
331	01-07-2032	77,347.12	166,680.90	89,333.78	18,473,974.61	5,000000
332	01-08-2032	76,974.89	166,680.90	89,706.01	18,384,268.60	5,000000
333	01-09-2032	76,601.12	166,680.90	90,079.78	18,294,188.82	5,000000
334	01-10-2032	76,225.79	166,680.90	90,455.11	18,203,733.71	5,000000
335	01-11-2032	75,848.89	166,680.90	90,832.01	18,112,901.70	5,000000
336	01-12-2032	75,470.42	166,680.90	91,210.48	18,021,691.22	5,000000
	Total:	*930,281.60*	*2,000,170.80*	*1,069,889.20*		
337	01-01-2033	75,090.38	166,680.90	91,590.52	17,930,100.70	5,000000
338	01-02-2033	74,708.75	166,680.90	91,972.15	17,838,128.55	5,000000
339	01-03-2033	74,325.54	166,680.90	92,355.36	17,745,773.19	5,000000
340	01-04-2033	73,940.72	166,680.90	92,740.18	17,653,033.01	5,000000
341	01-05-2033	73,554.30	166,680.90	93,126.60	17,559,906.41	5,000000
342	01-06-2033	73,166.28	166,680.90	93,514.62	17,466,391.79	5,000000
343	01-07-2033	72,776.63	166,680.90	93,904.27	17,372,487.52	5,000000
344	01-08-2033	72,385.36	166,680.90	94,295.54	17,278,191.98	5,000000
345	01-09-2033	71,992.47	166,680.90	94,688.43	17,183,503.55	5,000000
346	01-10-2033	71,597.93	166,680.90	95,082.97	17,088,420.58	5,000000
347	01-11-2033	71,201.75	166,680.90	95,479.15	16,992,941.43	5,000000
348	01-12-2033	70,803.92	166,680.90	95,876.98	16,897,064.45	5,000000
	Total:	*875,544.03*	*2,000,170.80*	*1,124,626.77*		
349	01-01-2034	70,404.44	166,680.90	96,276.46	16,800,787.99	5,000000
350	01-02-2034	70,003.28	166,680.90	96,677.62	16,704,110.37	5,000000
351	01-03-2034	69,600.46	166,680.90	97,080.44	16,607,029.93	5,000000
352	01-04-2034	69,195.96	166,680.90	97,484.94	16,509,544.99	5,000000
353	01-05-2034	68,789.77	166,680.90	97,891.13	16,411,653.86	5,000000
354	01-06-2034	68,381.89	166,680.90	98,299.01	16,313,354.85	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
355	01-07-2034	67,972.31	166,680.90	98,708.59	16,214,646.26	5,000000
356	01-08-2034	67,561.03	166,680.90	99,119.87	16,115,526.39	5,000000
357	01-09-2034	67,148.03	166,680.90	99,532.87	16,015,993.52	5,000000
358	01-10-2034	66,733.31	166,680.90	99,947.59	15,916,045.93	5,000000
359	01-11-2034	66,316.86	166,680.90	100,364.04	15,815,681.89	5,000000
360	01-12-2034	65,898.67	166,680.90	100,782.23	15,714,899.66	5,000000
	Total:	*818,006.01*	*2,000,170.80*	*1,182,164.79*		
361	01-01-2035	65,478.75	166,680.90	101,202.15	15,613,697.51	5,000000
362	01-02-2035	65,057.07	166,680.90	101,623.83	15,512,073.68	5,000000
363	01-03-2035	64,633.64	166,680.90	102,047.26	15,410,026.42	5,000000
364	01-04-2035	64,208.44	166,680.90	102,472.46	15,307,553.96	5,000000
365	01-05-2035	63,781.47	166,680.90	102,899.43	15,204,654.53	5,000000
366	01-06-2035	63,352.73	166,680.90	103,328.17	15,101,326.36	5,000000
367	01-07-2035	62,922.19	166,680.90	103,758.71	14,997,567.65	5,000000
368	01-08-2035	62,489.87	166,680.90	104,191.03	14,893,376.62	5,000000
369	01-09-2035	62,055.74	166,680.90	104,625.16	14,788,751.46	5,000000
370	01-10-2035	61,619.80	166,680.90	105,061.10	14,683,690.36	5,000000
371	01-11-2035	61,182.04	166,680.90	105,498.86	14,578,191.50	5,000000
372	01-12-2035	60,742.46	166,680.90	105,938.44	14,472,253.06	5,000000
	Total:	*757,524.20*	*2,000,170.80*	*1,242,646.60*		
373	01-01-2036	60,301.05	166,680.90	106,379.85	14,365,873.21	5,000000
374	01-02-2036	59,857.81	166,680.90	106,823.09	14,259,050.12	5,000000
375	01-03-2036	59,412.71	166,680.90	107,268.19	14,151,781.93	5,000000
376	01-04-2036	58,965.76	166,680.90	107,715.14	14,044,066.79	5,000000
377	01-05-2036	58,516.94	166,680.90	108,163.96	13,935,902.83	5,000000
378	01-06-2036	58,066.26	166,680.90	108,614.64	13,827,288.19	5,000000
379	01-07-2036	57,613.70	166,680.90	109,067.20	13,718,220.99	5,000000
380	01-08-2036	57,159.25	166,680.90	109,521.65	13,608,699.34	5,000000
381	01-09-2036	56,702.91	166,680.90	109,977.99	13,498,721.35	5,000000
382	01-10-2036	56,244.67	166,680.90	110,436.23	13,388,285.12	5,000000
383	01-11-2036	55,784.52	166,680.90	110,896.38	13,277,388.74	5,000000
384	01-12-2036	55,322.45	166,680.90	111,358.45	13,166,030.29	5,000000
	Total:	*693,948.03*	*2,000,170.80*	*1,306,222.77*		
385	01-01-2037	54,858.46	166,680.90	111,822.44	13,054,207.85	5,000000
386	01-02-2037	54,392.53	166,680.90	112,288.37	12,941,919.48	5,000000
387	01-03-2037	53,924.66	166,680.90	112,756.24	12,829,163.24	5,000000
388	01-04-2037	53,454.85	166,680.90	113,226.05	12,715,937.19	5,000000
389	01-05-2037	52,983.07	166,680.90	113,697.83	12,602,239.36	5,000000
390	01-06-2037	52,509.33	166,680.90	114,171.57	12,488,067.79	5,000000
391	01-07-2037	52,033.62	166,680.90	114,647.28	12,373,420.51	5,000000
392	01-08-2037	51,555.92	166,680.90	115,124.98	12,258,295.53	5,000000
393	01-09-2037	51,076.23	166,680.90	115,604.67	12,142,690.86	5,000000
394	01-10-2037	50,594.55	166,680.90	116,086.35	12,026,604.51	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
395	01-11-2037	50,110.85	166,680.90	116,570.05	11,910,034.46	5,000000
396	01-12-2037	49,625.14	166,680.90	117,055.76	11,792,978.70	5,000000
	Total:	*627,119.21*	*2,000,170.80*	*1,373,051.59*		
397	01-01-2038	49,137.41	166,680.90	117,543.49	11,675,435.21	5,000000
398	01-02-2038	48,647.65	166,680.90	118,033.25	11,557,401.96	5,000000
399	01-03-2038	48,155.84	166,680.90	118,525.06	11,438,876.90	5,000000
400	01-04-2038	47,661.99	166,680.90	119,018.91	11,319,857.99	5,000000
401	01-05-2038	47,166.07	166,680.90	119,514.83	11,200,343.16	5,000000
402	01-06-2038	46,668.10	166,680.90	120,012.80	11,080,330.36	5,000000
403	01-07-2038	46,168.04	166,680.90	120,512.86	10,959,817.50	5,000000
404	01-08-2038	45,665.91	166,680.90	121,014.99	10,838,802.51	5,000000
405	01-09-2038	45,161.68	166,680.90	121,519.22	10,717,283.29	5,000000
406	01-10-2038	44,655.35	166,680.90	122,025.55	10,595,257.74	5,000000
407	01-11-2038	44,146.91	166,680.90	122,533.99	10,472,723.75	5,000000
408	01-12-2038	43,636.35	166,680.90	123,044.55	10,349,679.20	5,000000
	Total:	*556,871.30*	*2,000,170.80*	*1,443,299.50*		
409	01-01-2039	43,123.66	166,680.90	123,557.24	10,226,121.96	5,000000
410	01-02-2039	42,608.84	166,680.90	124,072.06	10,102,049.90	5,000000
411	01-03-2039	42,091.87	166,680.90	124,589.03	9,977,460.87	5,000000
412	01-04-2039	41,572.75	166,680.90	125,108.15	9,852,352.72	5,000000
413	01-05-2039	41,051.47	166,680.90	125,629.43	9,726,723.29	5,000000
414	01-06-2039	40,528.01	166,680.90	126,152.89	9,600,570.40	5,000000
415	01-07-2039	40,002.38	166,680.90	126,678.52	9,473,891.88	5,000000
416	01-08-2039	39,474.55	166,680.90	127,206.35	9,346,685.53	5,000000
417	01-09-2039	38,944.52	166,680.90	127,736.38	9,218,949.15	5,000000
418	01-10-2039	38,412.29	166,680.90	128,268.61	9,090,680.54	5,000000
419	01-11-2039	37,877.84	166,680.90	128,803.06	8,961,877.48	5,000000
420	01-12-2039	37,341.16	166,680.90	129,339.74	8,832,537.74	5,000000
	Total:	*483,029.34*	*2,000,170.80*	*1,517,141.46*		
421	01-01-2040	36,802.24	166,680.90	129,878.66	8,702,659.08	5,000000
422	01-02-2040	36,261.08	166,680.90	130,419.82	8,572,239.26	5,000000
423	01-03-2040	35,717.66	166,680.90	130,963.24	8,441,276.02	5,000000
424	01-04-2040	35,171.98	166,680.90	131,508.92	8,309,767.10	5,000000
425	01-05-2040	34,624.03	166,680.90	132,056.87	8,177,710.23	5,000000
426	01-06-2040	34,073.79	166,680.90	132,607.11	8,045,103.12	5,000000
427	01-07-2040	33,521.26	166,680.90	133,159.64	7,911,943.48	5,000000
428	01-08-2040	32,966.43	166,680.90	133,714.47	7,778,229.01	5,000000
429	01-09-2040	32,409.29	166,680.90	134,271.61	7,643,957.40	5,000000
430	01-10-2040	31,849.82	166,680.90	134,831.08	7,509,126.32	5,000000
431	01-11-2040	31,288.03	166,680.90	135,392.87	7,373,733.45	5,000000
432	01-12-2040	30,723.89	166,680.90	135,957.01	7,237,776.44	5,000000
	Total:	*405,409.50*	*2,000,170.80*	*1,594,761.30*		

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
433	01-01-2041	30,157.40	166,680.90	136,523.50	7,101,252.94	5,000000
434	01-02-2041	29,588.55	166,680.90	137,092.35	6,964,160.59	5,000000
435	01-03-2041	29,017.34	166,680.90	137,663.56	6,826,497.03	5,000000
436	01-04-2041	28,443.74	166,680.90	138,237.16	6,688,259.87	5,000000
437	01-05-2041	27,867.75	166,680.90	138,813.15	6,549,446.72	5,000000
438	01-06-2041	27,289.36	166,680.90	139,391.54	6,410,055.18	5,000000
439	01-07-2041	26,708.56	166,680.90	139,972.34	6,270,082.84	5,000000
440	01-08-2041	26,125.35	166,680.90	140,555.55	6,129,527.29	5,000000
441	01-09-2041	25,539.70	166,680.90	141,141.20	5,988,386.09	5,000000
442	01-10-2041	24,951.61	166,680.90	141,729.29	5,846,656.80	5,000000
443	01-11-2041	24,361.07	166,680.90	142,319.83	5,704,336.97	5,000000
444	01-12-2041	23,768.07	166,680.90	142,912.83	5,561,424.14	5,000000
	Total:	*323,818.50*	*2,000,170.80*	*1,676,352.30*		
445	01-01-2042	23,172.60	166,680.90	143,508.30	5,417,915.84	5,000000
446	01-02-2042	22,574.65	166,680.90	144,106.25	5,273,809.59	5,000000
447	01-03-2042	21,974.21	166,680.90	144,706.69	5,129,102.90	5,000000
448	01-04-2042	21,371.26	166,680.90	145,309.64	4,983,793.26	5,000000
449	01-05-2042	20,765.81	166,680.90	145,915.09	4,837,878.17	5,000000
450	01-06-2042	20,157.83	166,680.90	146,523.07	4,691,355.10	5,000000
451	01-07-2042	19,547.31	166,680.90	147,133.59	4,544,221.51	5,000000
452	01-08-2042	18,934.26	166,680.90	147,746.64	4,396,474.87	5,000000
453	01-09-2042	18,318.65	166,680.90	148,362.25	4,248,112.62	5,000000
454	01-10-2042	17,700.47	166,680.90	148,980.43	4,099,132.19	5,000000
455	01-11-2042	17,079.72	166,680.90	149,601.18	3,949,531.01	5,000000
456	01-12-2042	16,456.38	166,680.90	150,224.52	3,799,306.49	5,000000
	Total:	*238,053.15*	*2,000,170.80*	*1,762,117.65*		
457	01-01-2043	15,830.44	166,680.90	150,850.46	3,648,456.03	5,000000
458	01-02-2043	15,201.90	166,680.90	151,479.00	3,496,977.03	5,000000
459	01-03-2043	14,570.74	166,680.90	152,110.16	3,344,866.87	5,000000
460	01-04-2043	13,936.95	166,680.90	152,743.95	3,192,122.92	5,000000
461	01-05-2043	13,300.51	166,680.90	153,380.39	3,038,742.53	5,000000
462	01-06-2043	12,661.43	166,680.90	154,019.47	2,884,723.06	5,000000
463	01-07-2043	12,019.68	166,680.90	154,661.22	2,730,061.84	5,000000
464	01-08-2043	11,375.26	166,680.90	155,305.64	2,574,756.20	5,000000
465	01-09-2043	10,728.15	166,680.90	155,952.75	2,418,803.45	5,000000
466	01-10-2043	10,078.35	166,680.90	156,602.55	2,262,200.90	5,000000
467	01-11-2043	9,425.84	166,680.90	157,255.06	2,104,945.84	5,000000
468	01-12-2043	8,770.61	166,680.90	157,910.29	1,947,035.55	5,000000
	Total:	*147,899.86*	*2,000,170.80*	*1,852,270.94*		
469	01-01-2044	8,112.65	166,680.90	158,568.25	1,788,467.30	5,000000
470	01-02-2044	7,451.95	166,680.90	159,228.95	1,629,238.35	5,000000
471	01-03-2044	6,788.49	166,680.90	159,892.41	1,469,345.94	5,000000
472	01-04-2044	6,122.27	166,680.90	160,558.63	1,308,787.31	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
473	01-05-2044	5,453.28	166,680.90	161,227.62	1,147,559.69	5,000000
474	01-06-2044	4,781.50	166,680.90	161,899.40	985,660.29	5,000000
475	01-07-2044	4,106.92	166,680.90	162,573.98	823,086.31	5,000000
476	01-08-2044	3,429.53	166,680.90	163,251.37	659,834.94	5,000000
477	01-09-2044	2,749.31	166,680.90	163,931.59	495,903.35	5,000000
478	01-10-2044	2,066.26	166,680.90	164,614.64	331,288.71	5,000000
479	01-11-2044	1,380.37	166,680.90	165,300.53	165,988.18	5,000000
480	01-12-2044	691.62	166,679.80	165,988.18	0.00	5,000000
	Total:	*53,134.15*	*2,000,169.70*	*1,947,035.55*		
	Grand Total:	*45,439,830.90*	*80,006,830.90*	*34,567,000.00*		

Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la planification immobilière
Division Expertise-Conseil

EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division Expertise-Conseil

BROUILLON

Stations de recharge pour véhicules électriques – Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

Émis en février 2018
(Révision 1)

TABLE DES MATIÈRES

.1 INTRODUCTION 3

.2 GÉNÉRALITÉS 3

.1 DOMAINE D'APPLICATION 3
.2 OBJECTIFS 3
.3 TERMINOLOGIE 3
.4 DÉFINITIONS 4
.1 Termes non définis 4
.2 Termes définis 4
.5 SIGLES, SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS 4
.6 LOIS, CODES, NORMES, RÈGLEMENTS ET RÉFÉRENCES 5

.3 PLANS ET DEVIS 6

.4 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE 6

.5 CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE 6

.6 EMPLACEMENT ET INSTALLATION 8

.1 GÉNÉRALITÉS 8
.2 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 8

.7 SIGNALISATION 9

.1 INTRODUCTION

.1 Dans son plan de développement durable, l'administration montréalaise propose plusieurs actions à être réalisées. Ces actions tiennent compte du chemin parcouru jusqu'à maintenant et s'inscrivent en complément des plans et politiques de la Ville de Montréal qui sont en cours de mise en œuvre, en révision ou à venir. D'autres actions visant à rendre l'administration montréalaise plus exemplaire dans ses pratiques ont aussi été déterminées. Il est prévu, entre autres, de convertir graduellement les véhicules à essence de la flotte de la Ville pour des véhicules électriques. Il devient donc nécessaire d'implanter des stations de recharge pour *véhicules électriques* pour satisfaire aux besoins des utilisateurs de ces véhicules.

.2 Le déploiement des stations de recharge pour desservir les véhicules électriques de la flotte de la Ville se fait en partenariat avec le service du matériel roulant et des ateliers (MRA).

.2 GÉNÉRALITÉS

.1 Domaine d'application

.1 Le présent document établit les exigences de la Ville de Montréal concernant la conception et l'aménagement des stations de recharge pour les *véhicules électriques* dont les usagers sont les employés de la Ville. Il peut s'agir des véhicules de la flotte de la Ville ou les véhicules personnels des employés de la Ville.

.2 Objectifs

.1 Les présentes exigences de la Ville de Montréal ont pour objectif d'uniformiser les stations de recharge pour les *véhicules électriques* et leur aménagement afin de les rendre sécuritaires, accessibles et les maintenir en bon état de fonctionnement.

.3 Terminologie

.1 Dans le présent document, le terme «doit» indique une exigence, c'est-à-dire une prescription que l'utilisateur doit respecter pour assurer la conformité aux présentes exigences; «devrait» indique une recommandation ou ce qu'il est conseillé mais non obligatoire de faire; et «peut» indique une possibilité ou ce qu'il est permis de faire.

.4 Définitions

.1 Termes non définis

.1 Les termes qui ne sont pas définis dans la présente partie ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et professions compte tenu du contexte.

.2 Termes définis

.1 Les termes définis, en *italique* dans le présent document, ont la définition suivante :

.1 *Alimentation électrique :* un ensemble de systèmes capables de fournir de l'électricité aux appareils électriques.

.2 *Accessibilité universelle* : est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permettant à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.

.3 *Borne de recharge* : connecteur permettant de fournir l'énergie électrique nécessaire à la recharge de la batterie d'un *véhicule électrique.*

.4 *Courant alternatif* : courant électrique périodique qui change de sens deux fois par période et qui transporte des quantités d'électricité alternativement égales dans un sens et dans l'autre.

.5 *Responsable du projet*: soit le gestionnaire immobilier, soit le gestionnaire du projet pour l'arrondissement.

.6 *Véhicule électrique* : appellation regroupant tous les types de véhicules dotés d'une recharge électrique par batterie tel que :

.1 Véhicule entièrement électrique : véhicule sans essence ni huile.

.2 Véhicule hybride rechargeable : véhicule avec moteur électrique combiné à un moteur à essence qui entraîne les roues.

.3 Véhicule électrique à batterie à autonomie prolongée : véhicule dont le moteur électrique est combiné à une génératrice à essence qui recharge la batterie.

.5 Sigles, symboles et abréviations

.1 A…….....ampère

.2 CA……. …….courant alternatif

.3 cm……. …….centimètre

.4 CSA……..Canadian Standards Association / Association canadienne de normalisation.

.5 lbf……...libre-force

.6 m……mètre

.7 MTMDET……Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

.8 N……..newton

.9 pi……pied

.10 po……pouce

.11 RFID……..(de l'anglais radio frequency identification) est une méthode pour mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes »

.12 SGPI……Service de la gestion et de la planification immobilière.

.13 V……..volt

.14 VÉ……..véhicule électrique

.6 Lois, codes, normes, règlements et références

.1 Les lois, codes, normes et règlements devant être consultés et appliqués pour la fourniture et l'installation des stations de recharge: (dernière version en vigueur)

- .1 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1);
- .2 Code de construction du Québec;
- .3 SAE J1772 - Norme nord-américaine pour les connecteurs électriques définissant le coupleur de charge conductrice de véhicules électriques;
- .4 Norme E.21, édition Hydro-Québec, Service d'électricité en basse tension (livre bleu) : Norme caractérisant le service d'électricité en basse tension et les exigences techniques relatives à ce service.

.2 Les règlements municipaux, notamment ceux concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire de Montréal.

.3 Le Guide sur l'accessibilité universelle des bâtiments municipaux de la Ville de Montréal.

.4 Revue « Électricité Québec », avril 2016 : « Bornes de recharge pour véhicule électrique : regard sur la section 86 ».

.5 Guide d'installation d'une borne pour une entreprise ou un commerce – Association des Véhicules Électriques du Québec (AVÉQ).

.6 « Bornes de recharge pour véhicules électriques, guide technique d'installation », 2e édition, août 2015 - Hydro-Québec.

.7 Tome V - Signalisation routière, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTDMET).

.3 PLANS ET DEVIS

.1 Les disciplines des professionnels impliqués dans la réalisation du projet dépendent de la complexité du projet, des conditions du site où celui-ci est réalisé ainsi que de la nature des travaux requis.

.2 Tous les plans et devis doivent être conçus et scellés par un architecte et/ou un ingénieur, membre en règle de leur ordre professionnel respectif.

.4 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

.1 Les travaux concernant l'installation de l'infrastructure d'*alimentation électrique* d'une station de recharge doivent être exécutés conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1), administrée par la Régie du bâtiment du Québec.

.5 CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE

.1 Chaque station de recharge doit posséder les caractéristiques minimales suivantes :

- .1 tête de recharge certifiée NEMA 4X pour installation extérieure et NEMA 3R pour installation intérieure;
- .2 niveau 2 (208V ou 240V) ou niveau1 (120V) /niveau 2 jumelés;
- .3 durée maximale de 9,5 heures pour une recharge complète en considérant une charge correspondant à un véhicule électrique complètement déchargé dont la capacité théorique de la batterie (autonomie) est de 380 km;
- .4 L'ampérage de recharge ne doit pas être supérieur à 30 A avec un disjoncteur bipolaire de calibre 40A.
- .5 montage mural, piédestal ou sur poteau;
- .6 contrastante avec l'aménagement urbain et paysager;
- .7 de construction robuste pour un usage fréquent par différents utilisateurs (équivalent à une qualité commerciale);

.8 de conception anti-vandalisme et anti-graffiti;
.9 universellement accessible : tous les éléments, devant être consultés, manipulés ou nécessitant une opération par l'utilisateur, doivent être à une hauteur entre 102 cm et 150 cm du sol;
.10 munie d'un connecteur de recharge conforme à la norme SAE J1772;
.11 opérant à des températures variant de -40°C à 50°C avec une humidité d'au plus 95% sans condensation dans le cas d'une installation extérieure;
.12 munie d'un câble d'alimentation rétractable demeurant flexible à grand froid, d'une longueur minimale de 5,5 m (18pi), résistant à l'usure et ayant une traction maximale de 22,24 N (5lbf);
.13 muni d'un indicateur DEL de statut (disponible et en usage);
.14 écran à rétroéclairage lisible en plein soleil;
.15 écran français ou bilingue muni d'écriture en gros caractères;
.16 mise en réseau des bornes sur un réseau privé distinct accessible à la Ville avec possibilité d'intégration éventuelle à un réseau public;
.17 authentification et paiement par carte RFID et téléphone intelligent;
.18 possibilité de flexibilité future pour ajout et/ou retrait de cartes RFID pour contrôler l'accès à la recharge;
.19 possibilité d'extraire des données/statistiques et connaître l'état de la borne à distance;
.20 munie d'un numéro d'identification;
.21 avec logiciels de gestion de la recharge permettant de moduler la puissance de recharge et de privilégier des plages horaires spécifiques pour la recharge;
.22 homologuée par un organisme reconnu au Canada;
.23 durée de vie utile de la station de recharge de 5 ans;
.24 garantie de 3 ans (matériaux et main d'œuvre);
.25 disponibilité des pièces de remplacement pendant la durée de vie utile du bien;
.26 remplacement de pièces en cas de bris ou de vandalisme autorisé par une tierce partie détenant une licence en électricité;
.27 aucune publicité non autorisée sur la station de recharge.

.2 Une valeur ajoutée est reconnue à la station de recharge fabriquée avec un pourcentage de matériaux recyclés.

.6 EMPLACEMENT ET INSTALLATION

.1 Généralités

.1 Le lieu d'implantation des stations de recharge sera déterminé par le *responsable du projet*.

.2 Les stations de recharge doivent être ancrées solidement sur une surface lisse de béton ou de maçonnerie.

.3 Les stations de recharge doivent être protégées par des bollards ou des bordures de béton suite à l'approbation du *responsable du projet*.

.4 Les stations de recharge doivent être installées à proximité d'une source d'alimentation électrique.

.5 Les installations électriques extérieures doivent être robustes et certifiées minimalement NEMA 4.

.6 Prévoir un éclairage de 50 lux minimum, mesuré à 102cm (40po) du sol autour de la station de recharge.

.7 Les espaces de stationnement pour VÉ doivent être accessibles en tout temps. Ils ne doivent pas servir d'espace de stationnement temporaire ni de dépôt à neige.

.8 Les installations ne doivent pas entraver les opérations de déneigement.

.9 Les stations de recharge doivent être installées dans une zone où le réseau 3G est d'une qualité satisfaisante.

.10 Au besoin, à la demande du *responsable du projet*, jumeler les travaux avec l'installation de stations de recharge de niveau 1 (120V) pour desservir les petits véhicules électriques (ex. : motocyclettes électriques, etc.).

.11 Effectuer un calcul de charges avant d'alimenter une station de recharge pour véhicule électrique.

.12 Vérifier si une modulation de la puissance par l'intermédiaire d'un système de gestion est requise pour éviter des primes de dépassement de puissance auprès du fournisseur en électricité.

.2 Accessibilité universelle

.1 Dans le cas de l'installation de plusieurs stations de recharge, un pourcentage de stations de recharge conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* des bâtiments municipaux de la Ville de

Montréal, mais minimalement une station, doit être installé afin de desservir les utilisateurs à mobilité réduite à moins d'une dérogation du *responsable du projet*.

.2 Les aménagements d'un stationnement à mobilité réduite, autour de la station de recharge, doivent être conçus conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* de la Ville de Montréal.

.3 Sans avoir à modifier la trame de l'aire de stationnement, les espaces de stationnement à mobilité réduite pour VÉ seront définis par paire et seront séparés par une allée commune de circulation de même largeur.

.7 SIGNALISATION

.1 La signalisation doit permettre aux usagers de repérer aisément les stations de recharge et cela, en toute saison.

.2 La signalisation des espaces de stationnement dédiés à la flotte de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques de la flotte Ville et en y ajoutant le numéro du véhicule pour lequel l'espace est réservé. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule Ville, # xx».

.3 La signalisation des espaces de stationnement dédiés aux véhicules électriques personnels des employés de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques du personnel de la Ville. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule employé Ville ». La signalisation doit en plus comporter une indication pour limiter la durée de la recharge à 4 heures.

FIN

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Stations de recharge pour véhicules électriques à l'édifice Louis-Charland
Description : Octroi de contrat à **la Société Brennan et Duke**

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Coûts estimés travaux par professionnels	100,0%	36 550,00					
	Travaux de soir et fin de semaines (5%)							
	Imprevus (15%)		5 482,50					
	Honoraires professionnels		8 500,00					
	Frais de Gestion SHDM 5%		6 991,25					
	Sous-total :	100,0%	**57 523,75**	**2 876,19**		**5 737,99**		**66 137,93**
	Contingences	15,0%	8 628,56	431,43		860,70		9 920,69
	Total - Contrat :		**66 152,31**	**3 307,62**		**6 598,69**		**76 058,62**
Incidences:	**Incidences**							
	Coûts estimés, station de recharges	100,0%	32 400,00					
	Coûts estimés, TI/STI	100,0%	5 000,00					
	Honoraires professionnels	100,0%						
	Sous-total:		**37 400,00**	**1 870,00**		**3 730,65**		**43 000,65**
	Contingences	15,0%	5 610,00	280,50		559,60		6 450,10
	Total - Incidences :		**43 010,00**	**2 150,50**		**4 290,25**		**49 450,75**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**109 162,31**	**5 458,12**		**10 888,94**		**125 509,37**
Ristournes:	Tps 100,00%			5 458,12				5 458,12
	Tvq 50,0%					5 444,47		5 444,47
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**109 162,31**	**0,00**		**10 888,94**		**114 606,78**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland. 3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation telle que les informations financières inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes. Bâtiment 410.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185323005 - Bornes électriques Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-1443
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1187360001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre d'une période de soixante (60) mois fermes pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout à la suite de l'appel d'offres public 18-16600 au montant total estimé de 4 205 067,21 $, taxes incluses. (3 soumissionnaires conformes)

1. de conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre collective pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 18-16600 au montant total estimé de 4 205 067,21 $, toutes taxes incluses. La durée est de soixante (60) mois à partir du 29 mai 2018 au 28 mai 2023.
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 16:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187360001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre d'une période de soixante (60) mois fermes pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout à la suite de l'appel d'offres public 18-16600 au montant total estimé de 4 205 067,21 $, taxes incluses. (3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre collective pour l'approvisionnement de pièces de fonte pour aqueduc et égout tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre est gérée par le Service de l'approvisionnement. Par le biais de cette entente-cadre, ces marchandises sont accessibles à l'ensemble des arrondissements et aux services corporatifs de la Ville.
Des ententes-cadres collectives pour la fourniture de pièces de fonte pour aqueduc et égout sont mises à la disposition des arrondissements depuis 2007. L'octroi du contrat de l'entente-cadre collective, actuellement en vigueur, de l'appel d'offres 14-13310 avec Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC, a été effectué le 30 octobre 2014. L'entente actuelle viendra à échéance le 29 mai 2018 à la suite du contrat de trente (30) mois avec une année de prolongation, au montant total estimé de 3 122 072,30 $, taxes incluses.

Le sommaire a pour objectif d'octroyer un contrat d'approvisionnement portant sur la fourniture de moulage de pièces de fonte sur demande, pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal ainsi que l'ensemble des magasins pour une période de soixante (60) mois fermes. Les prévisions de consommation ont été constituées en collaboration avec le Centre de distribution principal de la Ville qui tient en inventaire ces pièces pour l'ensemble de la Ville. Également, le requérant aura la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur. Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et assurent la maintenance du réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville.

Les produits proposés par St-Germain Égouts et Aqueducs inc. sont conformes aux exigences du cahier des charges.

L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec les utilisateurs en arrondissement, le Service de l'eau, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (division laboratoire) ainsi que la Division logistique du Service de l'approvisionnement. Les

prévisions sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des interventions à effectuer sur le réseau.

Selon les données disponibles, la consommation réelle sur cette entente-cadre en date du 5 mars 2018 est estimée à 2 822 056,01 $, taxes incluses. Ce qui représente 90,39 % du montant total octroyé soit 3 122 072,30 $, taxes incluses.

L'appel d'offres public (18-16600) a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est faite sur une période de vingt et un (21) jours civils, soit du lundi 22 janvier 2018 au lundi 12 février 2018. Les soumissions reçues sont valides pour 180 jours civils, soit jusqu'au 11 août 2018. Deux addenda ont été émis, le 25 janvier 2018, pour des modifications d'exigence de l'appel d'offres et le 6 février 2018 pour prolonger la durée de l'appel d'offres au lundi 19 février 2018 et pour des modifications mineures aux annexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0139 – 27 avril 2017 – Autoriser la prolongation du contrat à Fonderie Laperle, division de Tuyauterie Canada ULC, pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, pour une période de douze (12) mois – Appel d'offres public 14-13310, – Appel d'offres public 14-13310 - (4 soum.) Entente d'une valeur de 2 714 845,47 $, taxes incluses.
CG 14 0450 – 30 octobre 2014 – Conclure une entente-cadre d'une période de trente (30) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC, pour la fourniture, incluant la livraison, de pièces de fonte pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 14-13310 - (4 soum.) Entente d'une valeur de 1 960 028,95 $, taxes incluses.

CG 12 0140 – 17 mai 2012 – Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois de l'entente-cadre conclue avec Fonderie Laperle, division de Canada Pipe co. ltée, pour la fourniture sur demande de moulage de fonte – Appel d'offres public 07 -10307 (4 soum.) Entente d'une valeur de 545 205,24 $, taxes incluses.

CG 07 0091 – 26 Avril 2007 – Conclure une entente-cadre avec Fonderie Laperle, division de Canada Pipe co. ltée pour la fourniture sur demande, de moulage de fonte, pour une période de soixante (60) mois – Appel d'offres public 07-10307 (4 soum.) Entente d'une valeur de 5 786 352,46 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche, par cet appel d'offres, des firmes qui sont en mesure de lui fournir, pour une période de soixante (60) mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre collective, la fourniture de moulage de pièces en fonte sur demande pour égout et aqueduc, selon les spécifications et exigences définies aux documents d'appel d'offres. L'appel d'offres est constitué de pièces et assemblages pour puisard, tampons pour regard d'égout ou aqueduc et diverses pièces nécessaire à l'entretien et travaux de réparation du réseau d'égout et aqueduc de la Ville. La stratégie d'octroyer le contrat en entier, au plus bas soumissionnaire conforme permet à la Ville de bénéficier d'économies réelles et de l'expertise d'un fournisseur majeur de l'industrie.
Ce regroupement d'achats est composé des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, ainsi que des services centraux. Le Centre de distribution de la Ville de Montréal a effectué une estimation des besoins de la Ville pour permettre ce regroupement d'achats et réaliser d'importantes économies d'échelle en s'appuyant sur le volume de consommation. Le regroupement de la Ville de Montréal connaît un accroissement de sa demande en

fourniture de pièces pour égout et aqueduc.

La fourniture sur demande de pièces en fonte sera principalement pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal ainsi que pour l'ensemble des magasins. Le requérant aura la possibilité de s'approvisionner aussi directement chez le fournisseur. Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et assurent la maintenance du réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville. L'adjudicataire devra fournir un rapport de consommation trimestriel à la Ville. Ce rapport permettra le suivi des consommations tout au long de l'entente et va permettre à la Ville de répondre adéquatement aux besoins ponctuels.

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs. Par contre, elles sont fournies à titre indicatif seulement. Elles représentent, pour la période 2018-2023, un potentiel d'approvisionnement d'une quantité approximative de 13 500 unités, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des besoins des différentes unités d'affaires et des interventions à effectuer sur le réseau d'aqueduc et d'égout.

Puisqu'il s'agit de produits à très grande consommation, nous avons exigé une garantie de soumission égale à 1 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises. De plus, nous avons demandé une garantie d’exécution équivalente à 5 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 900 000,00 $, taxes incluses, pour les cinq (5) prochaines années. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements ainsi que des services centraux, en fonction des prix moyens obtenus par le regroupement d'achats lors du précédent appel d'offres, avec une majoration totale des prix de 1,70 % pour les articles au bordereau de soumission. Cette majoration provient de la faible variation du coût des matières premières selon Statistique Canada.

Preneurs de cahier des charges : six (6)

- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- Bibby Ste-Crois inc. (Fonderie Laperle - Div. de Canada Pipe Company ULC).;
- Béton Brunet ltée.;
- Le Groupe Lécuyer ltée.;
- Réal Huot inc.;
- Repco inc.

Soumissionnaires : trois (3)

- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- Bibby Ste-Crois inc. (Fonderie Laperle - Div. de Canada Pipe Company ULC).;
- Béton Brunet ltée.

Les raisons évoquées par les preneurs du cahier de charge qui n'ont pas présenté une soumission sont l'incapacité d'offrir des prix compétitifs dans le cadre de cet appel d'offres.

À la suite de l'analyse administrative et technique, les soumissionnaires ont tous été déclarés conformes.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Firmes soumissionnaires	Prix de base (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	3 657 375,25 $		4 205 067,21 $
Bibby Ste-Crois inc. (Fonderie Laperle - Div. de Canada Pipe Company ULC).	4 002 313,47 $		4 601 659,91 $
Béton Brunet ltée.	4 056 859,91 $		4 664 374,69 $
Dernière estimation réalisée	4 261 796,04 $		4 900 000,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4 490 367,26 $ 6,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			459 307,49 $ 10,90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 694 932,80 $ - 14,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			396 592,72 $ 9,40 %

L'écart de 14,20 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par le Service de l'approvisionnement est dû à l'augmentation importante des quantités consommées, donc la Ville réalise ainsi des économies d'échelle. Le montant total estimé de l'entente-cadre collective est de 4 205 067,21 $, taxes incluses. Cette nouvelle entente permet à la Ville une économie de l'ordre de 51 007,20 $ annuellement provenant de la stratégie d'acquisition utilisé sur une période de soixante (60) mois.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle ou n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est à noter que la conclusion de l'entente-cadre collective est ferme pour une période de cinq (5) ans, sans possibilité de prolongation. Elle peut être soumise, à la demande de l'adjudicataire, à l'indexation des prix suivant une formulation composée à la fois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) et de l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette formulation reflète mieux l'augmentation des coûts supportés par les entreprises du secteur de l'acier. Ainsi, nous avons considéré l'ensemble de nos études pour l'estimation du projet d'approvisionnement collectif.
Le montant total estimé de l'entente-cadre collective est de 4 205 067,21 $, taxes incluses. Sur une base comparative, cette nouvelle entente permet à la Ville une économie de l'ordre de 255 036,08 $ provenant de la stratégie d'acquisition utilisé sur une période plus longue.
Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. De plus, l'absence d'ententes-cadres causerait d'importants problèmes aux opérations de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sous la forme d'un bulletin Info-Achats sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : le 16 mai 2018;

- Conseil municipal : le 28 mai 2018;
- Conseil d'agglomération : le 31 mai 2018;
- Début du contrat prévu : le 1er juin 2018;
- Fin du contrat : 31 mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-2988
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-5241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise CHARTRAND
Chef de division
Tél : 514-872-1082
Approuvé le : 2018-04-25

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
18-16600

Agent d'approvisionnement
Étienne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Données	
		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SAINT-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUC INC.			
Total (SAINT-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUC INC.)		**3 657 375,25 $**	**4 205 067,19 $**
FONDERIE LAPERLE DIVISION DE CANADA PIPE COMPANY ULC			
Total (FONDERIE LAPERLE DIVISION DE CANADA PIPE COMPAI		**4 002 313,47 $**	**4 601 659,91 $**
BÉTON BRUNET LTÉE			
Total (BÉTON BRUNET LTÉE)		**4 056 859,91 $**	**4 664 374,68 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16600
Numéro de référence : 1118607
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de pièces en fonte pour égout et aqueduc

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Béton Brunet ltée. 1625 boul Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1C2 NEQ : 1148164040	Madame Caroline Simard Téléphone : 450 373-8262 Télécopieur : 450 373-0042	**Commande : (1382632)** 2018-01-24 16 h 52 **Transmission :** 2018-01-24 16 h 52	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bibby Ste-Croix Inc. 6200, rue Principale Sainte-Croix, QC, G0S 2H0 NEQ : 1161611349	Monsieur Pierre L Beaudoin Téléphone : 800 463-3480 Télécopieur : 418 926-3026	**Commande : (1382162)** 2018-01-24 9 h 32 **Transmission :** 2018-01-24 9 h 32	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1381598)** 2018-01-23 8 h 37 **Transmission :** 2018-01-23 8 h 37	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Real Huot Inc.. 1250 avenue de la gare Mascouche, QC, j7k 2z2 NEQ : 1140902363	Madame Nathalie Monette Téléphone : 450 656-8411 Télécopieur : 450 656-3603	**Commande : (1381623)** 2018-01-23 8 h 53 **Transmission :** 2018-01-23 8 h 53	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Repco Inc 395 boulvard Labbé Nord Victoriaville, QC, G6P 1B1 NEQ : 1162215892	Monsieur Jean Boucher Téléphone : 819 350-5240 Télécopieur : 819 758-1153	**Commande : (1383060)** 2018-01-25 12 h 53 **Transmission :** 2018-01-25 12 h 53	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St-Germain Égouts et Aqueducs Inc 3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier, (voie de service de la 116) Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1147464847	Madame Pascale Bombardier Téléphone : 450 671-6171 Télécopieur : 450 671-3930	**Commande : (1382136)** 2018-01-24 8 h 54 **Transmission :** 2018-01-24 9 h 01	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1186871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un contrat de gré à gré pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 17:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186871002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'infrastructure technologique de la Ville de Montréal (Ville) est constituée d'un ensemble de composantes matérielles qui utilisent divers logiciels. Au fil des ans, le Service des technologies de l'information (Service des TI) a déployé une multitude de systèmes informatiques corporatifs qui viennent en appui aux services municipaux. Plusieurs de ces systèmes sont basés sur des composantes logiciels d'IBM. Ils couvrent notamment des applications utilisées par le Service de l'eau, des besoins du Service des TI ainsi que du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
La Ville a adhéré à l'entente pour la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage, depuis les premières acquisitions de logiciels IBM. Cette entente permet de bénéficier du service de soutien technique et à l'accès aux mises à niveau des logiciels sans frais.

L'entente Passeport Avantage assure l'évolution des produits IBM dans le but de protéger les investissements consentis par la Ville au fil des ans. Le service de soutien technique offert dans le cadre de cette entente contribue au maintien de la performance, de la stabilité et de la continuité opérationnelle à la Ville.

Dans cette optique, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente d'entretien des logiciels IBM qui arrive à échéance le 31 mai 2018. Ce renouvellement, pour une durée de sept (7) mois valide jusqu'au 31 décembre 2018, permettra de synchroniser les dates d'échéance du contrat au calendrier du CSPQ pour les renouvellements annuels.

Le 5 juillet 2017, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé un contrat à commandes pour les produits IBM. Récemment, le CSPQ a rendu disponible à l'ensemble des organismes publics, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM à travers les revendeurs qualifiés.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 $, taxes incluses, et à approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0266 15 juin 2017 Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.
CG15 0552 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires).

CG14 0578 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soumissionnaires).

CG13 0453 - 28 novembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (Maximo), pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 438 623,09 $, taxes incluses.

CG13 0387 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 1 028 378,87 $, taxes incluses.

CG12 0481 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013, au prix maximal de 881 528,71$, taxes incluses.

CG09 0507 - 17 décembre 2009 - Octroyer un contrat à Microserv par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage, pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour les périodes du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2012, au prix maximal de 2 503 072,68 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entente « Passeport Avantage » d'IBM désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties dans la gestion des programmes, l'abonnement aux logiciels et l'assistance désignée d'IBM. L'octroi de ce contrat pour l'entente Passeport Avantage permettra ainsi à la Ville de bénéficier du soutien technique, de la mise à niveau et des

correctifs de sécurité pour l'ensemble des logiciels IBM utilisés par la Ville.
Les services informatiques couverts par l'entente « Passeport Avantage » sont les suivants :

- Système de prise des copies de sauvegarde;
- Gestion de l'archivage des copies de sauvegarde;
- Intégration de données et présentation sur site Intranet et Internet;
- Gestion d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM;
- Gestion des actifs et des opérations du Service de l'eau;
- Gestion de la conformité des règles d'utilisation des licences;
- Inventaire des produits logiciels IBM;
- Analyse visuelle multidimensionnelle de données;
- Courrier électronique;
- Accès sécurisé à partir de l'externe de la Ville;
- Système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).

JUSTIFICATION

Le maintien et la continuité opérationnelle des systèmes informatiques utilisant les produits et logiciels IBM est vital pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, Il est requis de procéder au renouvellement de l'entente « Passeport Avantage ».
Le CSPQ a signé une entente de gré à gré pour la fournitures des produits IBM numéro 999729920, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 1 073 093,42 $, taxes incluses (979 877,32 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement 2018 des unités d'affaires concernées. La répartition par unités d'affaires est la suivante :
Tableau de répartition de coûts :

Description (Couverture)	**Budget de fonctionnement 2018 du Service des TI** (Période de 7 mois : du 1er juin au 31 décembre 2018) **Taxes Incluses**
Service des TI (incluant SPVM)	723 178,75 $
Sous total Service des TI	**723 178,75 $**
Direction de l'eau potable - DEP	179 573,85 $
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau DGSRE	3725,19 $
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	166 615,63 $
Sous total Service de l'eau	**349 429,48 $**
Grand total	**1 073 093,42 $**

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts de l'entente de soutien technique et d'entretien des produits IBM des années antérieures (base comparative de 12 mois) :

Passeport Avantages : Comparaison des années antérieures			
Périodes	**Montants taxes incluses (Prix basé sur 12 mois)**	**Écart en $**	**Écart en %**
2014-2015	1 457 225,05 $	-	-
2015-2017 (18 mois)	1 500 174,45 $	42 949,40 $	2,95 %
2017-2018	1 687 244,88 $	187 070,43 $	12,47 %
2018 (7 mois)	1 839 588,72 $	152 343,84 $	9,03 %

En ce qui concerne le contrat du 1er juin au 31 décembre 2018, l'augmentation de l'entente Passeport Avantage est évaluée à 88 867,84 $ pour 7 mois, ce qui représente une hausse de 9.03% par rapport à la période précédente. Cette hausse s'explique par les facteurs suivants :

Description des causes de l'augmentation du coût de soutien techniques	**Portion de l'écart en $ (7 mois)**	**Portion de l'écart en % (7 mois)**
Augmentation du coût de soutien suite à l'acquisition en 2017 par le Service des TI, de nouvelles licences du logiciel de prise de sauvegarde	**21 445,31 $**	**2,18 %**
Augmentation du coût de soutien suite à l'acquisition en 2017 de nouvelles licences dans le cadre du programme 71550 : Système de gestion des actifs municipaux	**10 441,58 $**	**1,06 %**
Frais de gestion du CSPQ (tel que prévus par les règlements du conseil du trésor)	32 192,80 $	3,00 %
Augmentation annuelle des prix de liste pour le service de soutien technique du manufacturier IBM	**24 787,55 $**	**2,79 %**
Total	**88 867,84 $**	**9,03 %**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente « Passeport Avantage » arrive à échéance le 31 mai 2018. L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permettra de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE - 16 mai 2018;
- Présentation du dossier au CM - 28 mai 2018;
- Présentation du dossier au CG - 31 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Claude BUSSIÈRES, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 5148720696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-05-04

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRATS À COMMANDES DE LOGICIELS

Tous les contrats à commandes de logiciels, signés après le 6 juillet 2015 et mis en place par la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) sont soumis aux modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels cités ci-dessous.

Tout organisme public ou toute personne morale de droit public, pour se prévaloir du présent contrat, doit satisfaire les modalités d'acquisition prévues.

1. Clientèle visée

Les contrats à commandes de logiciels conclus par la DGACQ sont au bénéfice d'un regroupement d'organismes visés à l'article 15 de la LCOP.

2. Respect de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)

Les modalités présentées satisfont les principes prévus à la LCOP à savoir que le recours à l'appel d'offres publics demeure la première option à évaluer pour combler un besoin d'acquisition de composantes TI.

3. Le seuil maximal autorisé

Selon les nouvelles dispositions, il n'y a pas de seuil maximal à respecter pour effectuer une commande de logiciels dans le cadre d'un contrat à commandes. Si l'organisme public peut justifier son utilisation d'un contrat à commandes de logiciels pour combler son besoin en matière de technologies de l'information par les points 6.1 ou 6.2 du présent document, toujours avec l'autorisation de son dirigeant d'organisme, la commande sera traitée par la DGACQ.

4. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

Pour le renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels, les commandes doivent être accompagnées par le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » signés par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels.

5. Familles de logiciels autorisées

La DGACQ peut conclure de gré à gré des contrats à commandes au bénéfice d'un regroupement d'organismes pour des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels identifiés dans le tableau ci-dessous :

Familles de logiciels autorisées
Systèmes d'exploitation
Logiciels de suites bureautiques
Logiciels de communication et de collaboration
Logiciels de virtualisation
Systèmes de gestion de bases de données
Logiciels connexes à la gestion de bases de données
Logiciels de développement
Logiciels de sécurité
Logiciels de sécurité et de disponibilité
Outils de développement et de gestion d'infrastructures
Logiciels de produit réseau
Logiciels de création et d'édition de contenus
Logiciels de gestion de statistiques et d'aide à la décision

6. Comment acquérir sous un contrat à commandes de logiciels

Après avoir évalué la possibilité de procéder par appel d'offres public pour un besoin en matière de technologies de l'information, la clientèle visée pourra acquérir, dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, seulement s'il est en mesure de justifier le recours aux cas d'exception prévus dans la loi et la règlementation actuelle ou en vertu des modalités et conditions applicables dans les points 6.1 et 6.2 cités ci-dessous.

6.1 Logiciels relatifs aux systèmes de mission

Le gouvernement du Québec regroupe actuellement plusieurs milliers de systèmes qui s'avèrent indispensables à la poursuite des opérations névralgiques de l'État. Un changement matériel ou logiciel de ces systèmes peut engendrer des impacts importants et déstabiliser l'environnement informatique des organismes concernés.

Un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

1° il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;

2° un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :

a) une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;

b) une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;

c) une contravention aux lois et règlements.

6.1.1 La DGACQ met à la disposition de la clientèle visée, des contrats à commandes de logiciels pour combler leur besoin d'acquisition en matière de technologies de l'information, dans la mesure où il concerne des logiciels programmés et assemblés pour le fonctionnement d'un système de mission et répond à un des besoins suivants :

1° mise à niveau d'un logiciel;

2° acquisition de licences supplémentaires.

Aux mêmes conditions citées ci-dessus, ces contrats peuvent être utilisés pour acquérir des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels relié aux systèmes de mission.

6.1.2 Pour effectuer une commande en lien avec les systèmes de mission, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux systèmes de mission.

Les clients devront appuyer leur décision par une justification écrite, décrivant les systèmes de mission en place, les outils rattachés ainsi que les logiciels essentiels pour le bon fonctionnement des systèmes et obtenir l'autorisation de leur dirigeant d'organisme.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

6.2 Autres logiciels

6.2.1 Un organisme public participant au regroupement peut se prévaloir des contrats à commandes de logiciels, même si le besoin n'appuie pas un système de mission, dans la mesure où la commande vise l'un ou l'autre des objets suivants :

1˚ la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;

2˚ l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;

3˚ l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.

6.2.2 Pour effectuer une commande pour les autres logiciels, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels », disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux autres logiciels.

Les clients devront démontrer à leur dirigeant d'organisme qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit un ou l'autre des points suivants :

1˚ des problèmes de compatibilité avec les logiciels actuellement utilisés;

2˚ soit des coûts substantiels.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels

Le CSPQ, avec l'autorisation de son dirigeant, conclut de gré à gré des contrats à commandes en matière de technologies de l'information, au bénéfice d'un regroupement d'organismes, dans la mesure où il concerne des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels autorisée par le Conseil du trésor le 6 juillet 2015.

Avant de placer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, vous devez prendre connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels,* datées du 10 décembre 2015.

Pour adhérer au contrat à commandes, vous devez identifier les éléments qui correspondent à votre besoin :

Contrat à commandes du logiciel concerné : _____

Informations relatives à la commande :

N° de commande (Portail ou SAGIR) : _____

Montant total : _____$

A. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

La présente demande a pour but de renouveler l'assistance technique et la maintenance de logiciels ☐

B. Logiciels relatifs aux systèmes de mission :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels relatifs aux systèmes de mission et qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
   ☐
2. Un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
   - ☐ une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
   - ☐ une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
   - ☐ une contravention aux lois et règlements.

La présente demande concerne des logiciels programmés et assemblés pour des systèmes de mission ou pour des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels reliés aux systèmes de mission et répond à un des besoins suivants :

- ☐ mise à niveau d'un logiciel;
- ☐ l'acquisition de licences supplémentaires.

C. Autres logiciels :

La présente demande a pour but d'acquérir *des logiciels autres que ceux relatifs aux systèmes de mission* et répondant à un ou l'autre des objets suivants :

1. Vise la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
   ☐

   Vise l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;
   ☐

2. Vise l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.
   ☐

Au nom de l'organisation que je représente,

☐ je déclare avoir l'autorisation de mon dirigeant d'organisme;

☐ je déclare ne pas déroger à mon obligation de faire un appel d'offres public pour tout nouveau besoin d'acquisition de composantes TI avant de procéder dans le cadre des contrats à commandes mis à ma disposition;

☐ je déclare avoir pris connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels* pour les systèmes de mission et autres logiciels;

☐ je déclare que la présente demande ne vise pas une régularisation des installations antérieures;

☐ je déclare qu'advenant une réclamation ou une contestation relative aux acquisitions effectuées par mon organisation dans le cadre des contrats à commandes logiciels, de prendre fait et cause pour le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et assumerons les coûts directs et indirects qui en découleront.

Ministère/ Organisme :

_____

Nom (lettre moulée) :

_____

Directeur général

Signature : ***Date:***

_____ _____

Notez que vous devez fournir un formulaire signé par commande. Si le formulaire est acheminé avec des informations manquantes, il sera retourné pour être complété correctement.

Veuillez acheminer le formulaire signé à la DGACQ avec un bon de commande, une demande de livraison ou tout autre formulaire de commande par télécopieur au 418 528-5891 ou par courriel à fournitures.logiciels@cspq.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186871002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-0962
Bruno Lagacé
Conseiller budgétaire
514 872-5391
Kalina Rykowska
Conseillère ressources financières
514 872-7598
Claudine Leboeuf
Conseillère budgétaire
514 280-6614

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1186688005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal. Site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-6974 – 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 079 519,90 $, taxes incluses, pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. D'accorder à **2633-2312 Québec inc. (Arthier)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 998 879,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **18-6974**;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 079 519,90 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-04 17:10

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186688005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal. Site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-6974 – 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai pour le parc du Mont-Royal, situés dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, adhèrent aux grands objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal 2009 (PPMVMR), qui est d'assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal, de rendre la montagne accessible et accueillante et de réunir les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur du mont Royal. Il vise particulièrement l'amélioration des services aux usagers du secteur du lac aux Castors, pôle d'accueil de loisir et de plein air pour la famille.
Le mont Royal est considéré comme un des lieux les plus emblématiques de Montréal.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la *Restauration du bassin lac aux Castors (2012-2013)* du *Réaménagement du secteur ouest de la clairière (2014-2015)* et du *Remplacement de la billetterie et des bâtiments de servic e (trois kiosques de parc) (2015-2016)* du secteur du lac aux Castors situé dans la clairière du parc du Mont-Royal. Le projet des kiosques de parc s'est déroulé en plusieurs étapes : une étude de programmation architecturale et fonctionnelle des bâtiments de service réalisée, en 2009-10, par la firme YH2. Suivi de la conception et la planification des travaux, en 2014-15 par la firme Urban Face et de la construction, en 2015-16, par l'entrepreneur Hubert Blanchette qui a été couronné, en 2017, du Grand prix du design.

Le projet actuel vise à aménager les espaces publics extérieurs des kiosques et l'ajout d'un quai sur le lac aux Castors afin d'assurer le bon fonctionnement des activités récréatives et familiales offertes, grâce aux nouveaux kiosques. Rappelons que les kiosques regroupés en petit hameau constituent maintenant un pôle d'activité populaire, fréquenté par 15 000 usagers, pour la pratique d'activités hivernales et estivales. Les services bonifiés, depuis 2016, comprennent une billetterie, une aire de rangement pour les tubes de glissade, les raquettes et les équipements de navigation, les équipements de premiers soins, une chambre électrique, une aire de repos pour les animateurs et un atelier qui accueille des

groupes d’enfants pour des classes vertes ou blanches.

Plusieurs facteurs contribuent à la complexité du projet d'aménagement :

Tout d’abord, l’étude des conditions géotechniques des sols a dévoilé la présence d’une nappe d’eau perchée sur le roc de la montagne. En fait, le petit hameau regroupant les kiosques est historiquement situé dans un secteur du parc dont le drainage est imparfait. Avant 2015, le site n’était utilisé que pour des activités hivernales, l’impact d’un sol saturé d’eau n’affectait pas l’usage. Depuis, le regroupement des activités estivales de navigation dans le secteur du lac aux Castors implique une programmation plus variée, en toute saison, et justifie des infrastructures d’aménagements adaptées et plus performantes. En somme, le regroupement des activités hivernales et estivales permet une concentration des services offerts permettant ainsi la préservation d’autres secteurs du parc dédiés à la conservation des milieux naturels.

Le concept d’aménagement retenu intègre cette eau de surface par une stratégie de mise en valeur écologique et paysagère par la création d’un paysage évocateur : un jardin de pluie densément planté d’arbres, d’arbustes et d’herbacées indigènes. Innovateur dans le parc, ce projet qui répond aux orientations écologiques du PPMVMR permettra une mise en valeur du réseau hydrique du parc, la réduction de la présence d’un sol saturé d’eau en surface et l’implantation d’une végétation indigène adaptée renforçant la biodiversité de la plaine horticole d’intérêt écologique du parc. Grâce à un réseau de passerelles en bois, les usagers profiteront d’une expérience paysagère de qualité, agrémentée d’un volet éducatif exprimant les actions prises pour assurer une saine gestion du réseau hydrique du parc du Mont-Royal et la valorisation de l’écosystème créé.

Le choix des matériaux pour les passerelles et le quai est l’aluminium et le bois d’Ipe. Cette sélection est régie par les exigences pour un matériau pérenne dans un contexte d’humidité élevée. Le platelage de bois, posé à l’horizontal sera soumis aux passages en raquettes et en crampons l’hiver. Cette spécificité exige une densité de bois plus grande que ce que l’on pourrait obtenir avec un bois produit localement. La délicate sélection du bois s'inscrit dans une réflexion plus large de la DGPVMR : à ce stade de la réflexion, la supériorité de l’Ipe est confirmée pour l’usage prescrit. À titre informatif, en lien avec le critère de la dureté du bois évalué selon la méthode Janka, l’Ipe a une dureté de 15 620 N, le Sapin de Douglas de 2 720 N et le bois traité de 2 320 N, ce qui lui confère une supériorité inégalée. La double certification FSC (Forest Stewardship Council) et SFI (Sustainable Forestry Initiative) est demandée afin de s’assurer que le bois provient de forêts certifiées.

Le projet a reçu, le 2 février 2018, un avis favorable de la part du Conseil du patrimoine de Montréal, qui souligne que *« le concept d’aménagement tente de résoudre les problèmes d’accessibilité et d’améliorer le taux d’absorption du sol ».*

En regard de la *Loi sur le patrimoine culturel* une autorisation a été obtenue du ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de réaliser les travaux. Le projet est présentement en traitement pour l'obtention d'un permis de construction provenant de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les travaux d’aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d’un quai pour le parc du Mont-Royal on fait l'objet d'un appel d'offres public via le site électronique de la SÉAO et l'annonce publiée dans le journal La Presse, le 3 avril 2018. La période d'appel d'offres s'est déroulée entre le 5 avril et le 26 avril 2018. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 26 avril 2018, à 13:30 heures. La période de soumission a donc été d'une durée de 22 jours. Le tout est conforme aux encadrements administratifs de la Ville, dont la directive concernant la restriction de lancement d'appels d'offres auprès du marché de la construction durant les périodes de vacances de l'industrie de la construction (cette année, la période des vacances de la construction est du 22 juillet au 4 août).

Six (6) addenda ont été produits. De façon générale, les addenda n° 2, 3, 4, 5 et 6 (émis le 16, 18, 19 et 20 avril) consistaient à répondre à des questions en lien avec la compréhension des documents et la nature des travaux. Les informations transmises dans le cadre de ces addenda étaient sans valeur monétaire. L'addenda n° 1 (émis le 12 avril) comprenait des modifications et l'apport de précisions mineures quant au cahier des charges et aux plans. Les informations transmises dans le cadre de cet addenda a pu avoir un impact sur les prix de soumission. Les addenda émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents de l'appel d'offres.

La validation des soumissions est de 120 jours.

Étapes déjà autorisées :

	Date de début	Date de fin
Remplacement des kiosques de parc: services professionnels incluant la surveillance de chantier	Printemps 2015	Été 2016
Remplacement des kiosques de parc: travaux	Automne 2015	Été 2016

Étapes à autoriser :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Aménagement extérieur des kiosques et fabrication d'un quai	Printemps 2018	Automne 2018
Plantation des espèces indigènes	Printemps 2019	Automne 2019

La faible disponibilité des végétaux indigènes implique la plantation au printemps 2019. Ce délai incontournable permettra la production des espèces autorisées à être plantées sur le mont Royal, en respect des orientations du PPMVMR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0542 - 25 septembre 2015 - Accorder un contrat à Hubert Blanchette inc. pour le remplacement de bâtiments de service et de billetterie au parc du Mont-Royal (site patrimonial déclaré du Mont-Royal) - Dépense totale de 1 459 419,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6791 (2 soum.).
CE14 1425 - 17 septembre 2014 - Approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Face inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, en collaboration avec CPF Groupe conseil et Conseiller M. Saban inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le remplacement des kiosques de parc, secteur lac aux Castors du parc du Mont-Royal - Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 76 907,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-1397 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG140196 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement du secteur ouest de la clairière (Phase 2 du lac aux Castors) dans le parc

du Mont-Royal - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 8 876 425,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6550a (4 soum.).

CG12 0199 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à Groupe Dubé et Associés inc. pour la restauration du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal - Dépenses totales de 8 342 219,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 6335 (5 soumissions).

CE12 0382 - 21 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reprofilage du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal.

CG11 0351 - 27 octobre 2011 - Octroyer à la firme Plania inc. un contrat de services professionnels pour la production des plans et devis et le suivi des travaux dans le cadre du projet d'aménagement Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords dans le parc du Mont-Royal. Autoriser une dépense de 1 788 794,53 $

CE11 1013 - 6 juillet 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels pour les travaux de restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords, approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

L'octroi du contrat et l'autorisation de la dépense permettront de procéder aux travaux suivants :

- Démolition des passerelles temporaires ;
- Construction de passerelles et terrasses sur pilier de béton, d'un seuil d'attente en pierre pour la billetterie et d'un jardin de pluie ;
- Fabrication et installation d'un quai ;
- Plantation massive d'arbres, d'arbustes et d'herbacées ;
- Installation de panneaux d'interprétation.

Au bordereau de soumission, 10 % de contingences sont prévues.

De plus, des dépenses incidentes correspondant à 8 % du coût du contrat sont prévues au projet au montant de 80 640,09 $ taxes incluses. Les dépenses incidentes sont prévues pour pallier aux dépenses reliées au contrôle de la qualité, à la gestion des sols, du roc et de l'eau et à l'installation de panneaux de chantier.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des clauses administratives incluses aux cahier des charges, les documents ont été pris par un total de treize (13) entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs et autres qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, deux (2) entrepreneurs généraux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont les suivants :

Entrepreneurs généraux :

- 2633-2312 Québec inc. (Arthier)
- Deric construction inc.

- Aménagement Côté Jardin Inc.
- Construction Ultimateck INC.
- Emcon
- Hubert Blanchette Inc.
- Les Entreprises Ventec Inc.
- Saho construction
- Super Excavation Inc.

Sous-traitants et/ou fournisseurs :

- Lanco Aménagement INC.
- Les Entreprises 3L inc
- Manufacturier Sheltec Inc
- Terrassement Multi-Paysages

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des neuf (9) entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, deux (2) entrepreneurs généraux ont déposé une soumission, soit 22,2 % des preneurs. Il y a eu deux (2) dépôts de soumissions conformes. 2633-2312 Québec inc. (Arthier) est le plus bas soumissionnaire conforme. Les raisons du non dépôt d'une soumission des autres preneurs du cahier des charges ne sont pas connues. Toutefois, nous pouvons affirmer que quatre (4) entreprises sont des sous-traitants ou fournisseurs.
Liste des soumissionnaires conformes ayant soumis un prix

Entrepreneurs soumissionnaires	Prix de base incluant les taxes	Contingences incluant les taxes	Total incluant les taxes
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	908 072,56 $	90 807,26 $	998 879,81 $
Deric construction inc.	1 437 009,29 $	143 700,93 $	1 580 710,22 $
Dernière estimation réalisée	898 740,21 $	89 874,01 $	988 614,22 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 289 795,02 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			29,12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			581 830,41 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			58,25 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			10 265,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			1,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			581 830,41 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			58,25 %

Le coût moyen des soumissionnaires conformes est de 1 289 795,02 $.

L'écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme est de 29,12 %

L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme est de 581 830,41 $, soit 58,25 %.

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est de 10 265,59 $, soit 1,04 %.

Comme il n'y a que deux (2) soumissionnaires, l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 581 830,41 $, soit 58,25 %. Cet écart peut s'expliquer, entre autres, par une différence de 300 000,00 $ entre les deux soumissions au niveau du prix pour la structure en aluminium de la terrasse. Le second soumissionnaire semble avoir surestimé cet élément par rapport à l'estimation de l'autre soumissionnaire.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. L'entreprise n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* , le coût du contrat a fait l'objet d'une estimation déposée le 25 avril 2018, c'est-à-dire avant l'ouverture des soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 998 879,81 $ incluant les taxes. Les contingences et les dépenses incidentes sont au montant de 80 640,09 $ taxes incluses. La dépense totale est donc de 1 079 519,90 $ incluant le montant du contrat, les contingences, les incidences et les taxes.
Le budget est prévu au PTI 2018-2020 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal.

- Information budgétaire : ce projet fait partie du programme 34250 : « Réaménagement du parc du Mont-Royal », sous projet : 18 34250 105, projet/simon 172971 et 18 34250 106 projet/simon 173545

Un montant maximal de 985 745.56 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-040 « Programme de réaménagement Parc du Mont-Royal ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

2018 : 788 596,45 $
2019 : 147 861.83 $
2020 : 49 287,28 $

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008 – 2012.

La dépense de 985 745.56 $ sera éventuellement subventionnée au montant de 312 827,72 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laissera un emprunt net à la charge de la Ville de 672 917,84 $ à la suite de l'approbation par le

ministère de la culture et des communications des recommandations de crédits suivantes : 09-05.02.03.00-000 et 10-05.02.03.00-000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec les Politiques de développement durable et le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal 2009 (PPMVMR), l'aménagement proposé contribue à enrichir le milieu en intégrant des mesures favorisant la biodiversité et en diffusant grâce au volet éducatif, la pratique d'une saine gestion du réseau hydrique du parc du Mont-Royal.
En lien avec la Politique familiale, le projet contribue à améliorer le quotidien des citoyens, pour que les enfants, leurs parents et leurs proches tirent le meilleur parti possible des caractéristiques topographiques du grand terrain de jeu qu'est la clairière du Mont-Royal, en plein cœur du mont Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La limite de chantier de ce projet est très circonscrite, il y aura peu d'impact pour les usagers du parc du Mont-Royal. Toutefois, les travaux prévus ne permettront pas l'accès aux kiosques et à ses abords pour la saison estivale 2018. Les activités de navigation sur le lac seront, temporairement, déplacées aux abords du pavillon du lac aux Castors et les classes vertes, dans les locaux de la maison Smith.
L'impact d'un report risque de perturber les activités hivernales 2018-19, grande période de pointe des activités de la clairière.

L'échéancier visé permettra la réutilisation des kiosques et de ses abords dès la saison hivernale 2018-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : début juin 2018
Début des travaux : début juin 2018
Fin des travaux d'aménagement : automne 2018
Fin des travaux de plantation : automne 2019

Début: 08 juin 2018 **Fin:** 30 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne ROCHON
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-3557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
chef de division - grands parcs metropolitains
Tél : 514-872-4046

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Pierre -Paul Savignac, chef de division - Grands parcs métropolitain - Bureau du Mont-Royal pour me remplacer du 25 avril au 4 mai 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice, Direction - Aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions. J'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie
Directrice – Aménagement des parcs et espaces publics
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Ville de Montréal

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456

Approuvé le :2018-05-02 **Approuvé le :** 2018-05-04

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 2 FÉVRIER 2018
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Aménagement des espaces extérieurs
Kiosques du lac aux Castors

A18-SC-01

Localisation :	Parc du Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine cité du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le projet étant situé à l'intérieur des limites du site du patrimoine cité du Mont-Royal.

LOCALISATION ET CONTEXTE DU PROJET

Le site à l'étude fait partie du secteur de la clairière du parc du Mont-Royal, aménagé selon la vision de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted en 1874-1876 : un bassin dans un secteur en cuvette situé en contrebas de la maison de l'ancien domaine Smith. Dans les années 1930, Frederick G. Todd reprend cette idée et le bassin du lac aux Castors est creusé dans le cadre de programme d'aide aux chômeurs puis est inauguré en 1939. En 1958, un nouveau pavillon conçu par les architectes Hazen Sise et Guy Desbarats de la firme ARCOP est construit aux abords du lac.

Le projet de construction de trois kiosques en remplacement des constructions existantes aux abords du lac aux Castors a été présenté au CPM en mars 2015. Aucun sentiers d'accès n'étaient alors prévu aux abords des kiosques, afin de donner l'impression que ceux-ci étaient déposés sur le sol. Le CPM avait émis un avis favorable (A15-SC-01, daté du 16 avril 2015) au projet, mais s'inquiétait de l'absence de sentiers et des conséquences du piétinement sur la végétation. Il recommandait de prévoir l'aménagement de sentiers et la protection des zones de végétalisation du sous-bois. Les trois kiosques ont été érigés en 2016 : le premier (K10) accueille des groupes scolaires, le second (K20) sert de local de service et de salle pour les animateurs et le troisième (K30) accueille la billetterie et sert d'entrepôt d'équipements.

Le CPM a été consulté à deux reprises en 2017 sur le projet d'aménagement des espaces extérieurs des kiosques, implantés dans une cuvette boisée fréquemment inondée. Bien qu'un réseau de drains français ait été installé en 2014 lors des travaux de réfection du bassin, le sol demeure saturé en eau, rendant très difficile l'accès aux kiosques. La

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

première version du projet proposait des terrasses dont la forme était inspirée des ombres créées par les kiosques et prévoyait bonifier la végétation afin de réaliser un aménagement similaire à un sous-bois. Dans son avis préliminaire (A17-SC-02, daté du 3 février 2017), le CPM n'était pas convaincu du choix du concept d'aménagement, dont le design était arbitraire, plutôt que guidé par les besoins d'usage. Il a recommandé de poursuivre la réflexion sur le concept, en suggérant de créer des plateformes et passerelles surélevées, qui traverseraient une végétation abondante qui permettrait d'aider à drainer le site et dissuaderait toute traversée piétonne de la zone humide.

La seconde version du projet d'aménagement a été présentée au CPM en avril 2017. Le projet prévoyait de relier les trois kiosques par des plateformes surélevées laissant passer les eaux de ruissellement et d'implanter une strate arbustive aux abords des kiosques, afin de limiter les traversées piétonnes. Le CPM a émis un avis favorable (A17-SC-10, daté du 15 mai 2017) à la proposition, conditionnel toutefois à l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (ci-après MDDELCC) quant au fait que le site n'était pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le cercle rouge indique le site à l'étude
(Source : Bing Cartes)

(Source : Ville de Montréal)

DESCRIPTION DU PROJET

Sensiblement identique à la version du projet présentée au CPM en avril 2017, la proposition consiste en l'aménagement de plateformes surélevées traversant une végétation qui évoque celle d'un milieu humide. Les plateformes seront réalisées en bois d'ipé sur une structure en aluminium, à l'exception d'un seuil en granite implanté devant la billetterie (kiosque K30). Le projet prévoit la mise en œuvre d'un bassin de rétention, la plantation de onze arbres et l'ajout d'une strate arbustive et herbacée qui permettra d'augmenter le taux d'absorption du sol et qui limitera la circulation piétonne aux abords des kiosques.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et la représentante externe mandatée pour la réalisation du projet lors de sa réunion du 2 février 2018. Des précisions quant

à la nature du sol ont précédé la présentation du projet d'aménagement. Le CPM remercie les représentants pour leur présentation et énonce dans les paragraphes suivants certains enjeux qu'il encourage à considérer.

Emplacement des kiosques

Le CPM comprend la complexité liée à l'implantation de toute nouvelle construction dans le parc du Mont-Royal et les autres facteurs ayant mené au choix d'ériger les kiosques sur le même emplacement que les anciens. L'important problème de drainage présent sur le site choisi n'avait cependant pas été exposé lors de la présentation du projet de construction des kiosques au CPM en 2015. Il s'était néanmoins inquiété de l'absence de sentiers et des impacts de la circulation des piétons autour des kiosques, ayant pour conséquences qu'aucune plantation au sol ne pourrait être préservée et que l'endroit deviendrait boueux, en raison du caractère ombragé de la clairière. Conséquemment, le CPM ne s'explique pas comment le projet de construction des kiosques ait pu être reçu sans que ces enjeux opérationnels n'aient été adressés à l'étape de conception et sans qu'aucun plan d'aménagement paysager n'ait été intégré au projet architectural. Cette situation force aujourd'hui les concepteurs à pallier au problème de drainage en trouvant des solutions à travers l'aménagement paysager. Le CPM recommande au SGPVMR d'analyser le processus décisionnel ayant mené à la présente situation.

Nature du sol

Dans son précédent avis, le CPM jugeait qu'il était primordial de statuer sur la nature du site, à savoir s'il s'agissait ou non d'un milieu humide. Suite à cette demande, des sondages ont été réalisés par la Ville en mai 2017, selon les critères du MDDELCC et un rapport a été transmis au ministère en juin 2017. En septembre 2017, le MDDELCC a conclu que le site n'est pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement : il ne présente pas de végétation caractéristique d'un milieu humide, ni de sol hydromorphe. Plusieurs modifications du milieu, dues à des actions anthropiques anciennes, pourraient faire en sorte que les caractéristiques d'un milieu humide ne sont plus présentes aujourd'hui. Le CPM remercie le SGPVMR d'avoir mené les investigations nécessaires à ces conclusions.

Choix des revêtements

Le CPM n'est pas convaincu de l'utilisation du gazon renforcé pour le sentier d'accès aux plateformes, du côté du kiosque K20. Il invite les requérants à envisager la possibilité de prolonger la plateforme sur cette partie du sentier afin d'éviter toute ambiguïté quant au chemin que les visiteurs peuvent emprunter et de limiter les types de revêtements utilisés.

Interprétation

Le projet prévoit l'installation de trois panneaux d'interprétation sur le site. Considérant que l'aménagement paysager prévu va imiter le paysage d'un milieu humide, le CPM recommande que le contenu interprétatif soit transparent quant à cette évocation.

Par ailleurs, le CPM encourage le SGPVMR à réfléchir au développement d'un volet numérique pour l'interprétation, de type application mobile. Il considère que cela permettrait de mettre en évidence tout le travail lié au développement du projet et aux enjeux auxquels l'équipe de projet a du faire face. Dans ce cadre, le CPM encourage la Ville à mettre en place les ressources nécessaires au déploiement du réseau mobile dans le secteur de la clairière du parc du Mont-Royal.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet d'aménagement des abords des Kiosques du lac aux Castors. L'absence de sentiers d'accès formels aux kiosques, qui faisait partie intégrante du concept architectural, induit d'importants enjeux d'opérations car le sol est fréquemment saturé en eau. Le présent projet d'aménagement tente de résoudre ces problèmes d'accessibilité et d'améliorer le taux d'absorption du sol. Le CPM est satisfait d'apprendre que, suite à l'analyse de la nature du site par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, celui-ci ne constitue pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le CPM réitère donc la position émise dans son précédent avis, considérant que le projet peut être très positif pour le site. Il émet des commentaires sur le processus de conception et des recommandations en ce qui concerne le choix des revêtements et les dispositifs d'interprétation.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 13 févier 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

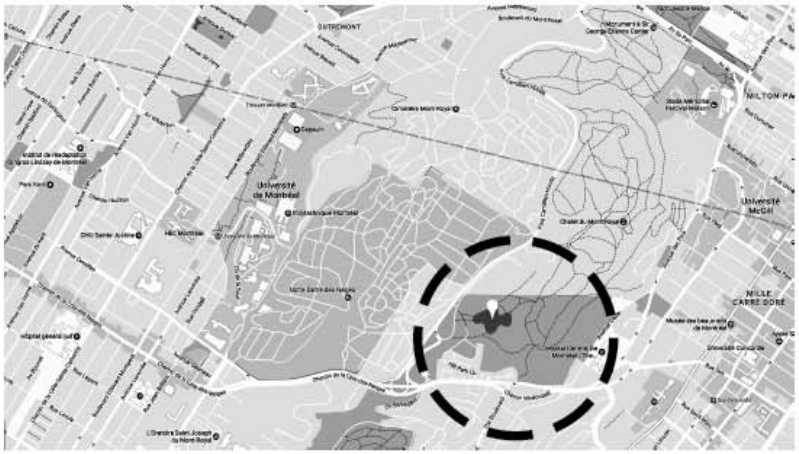

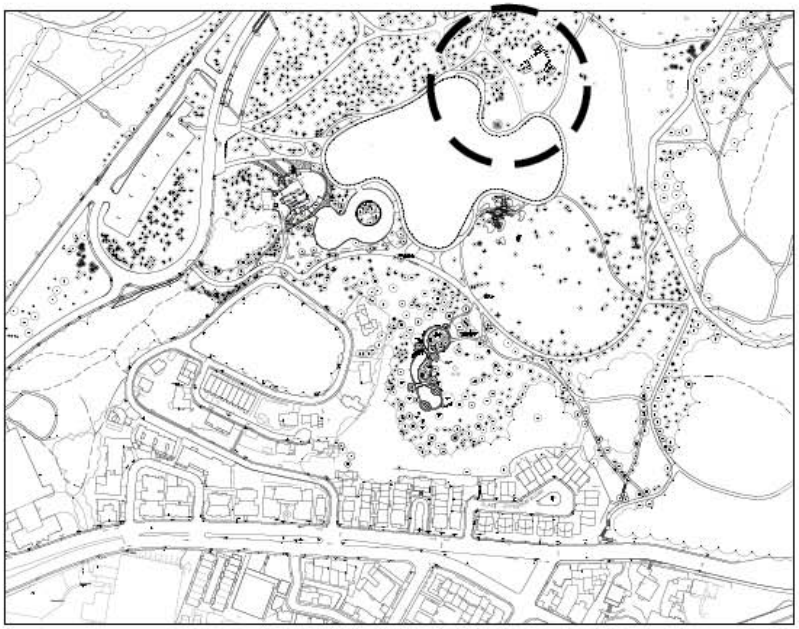

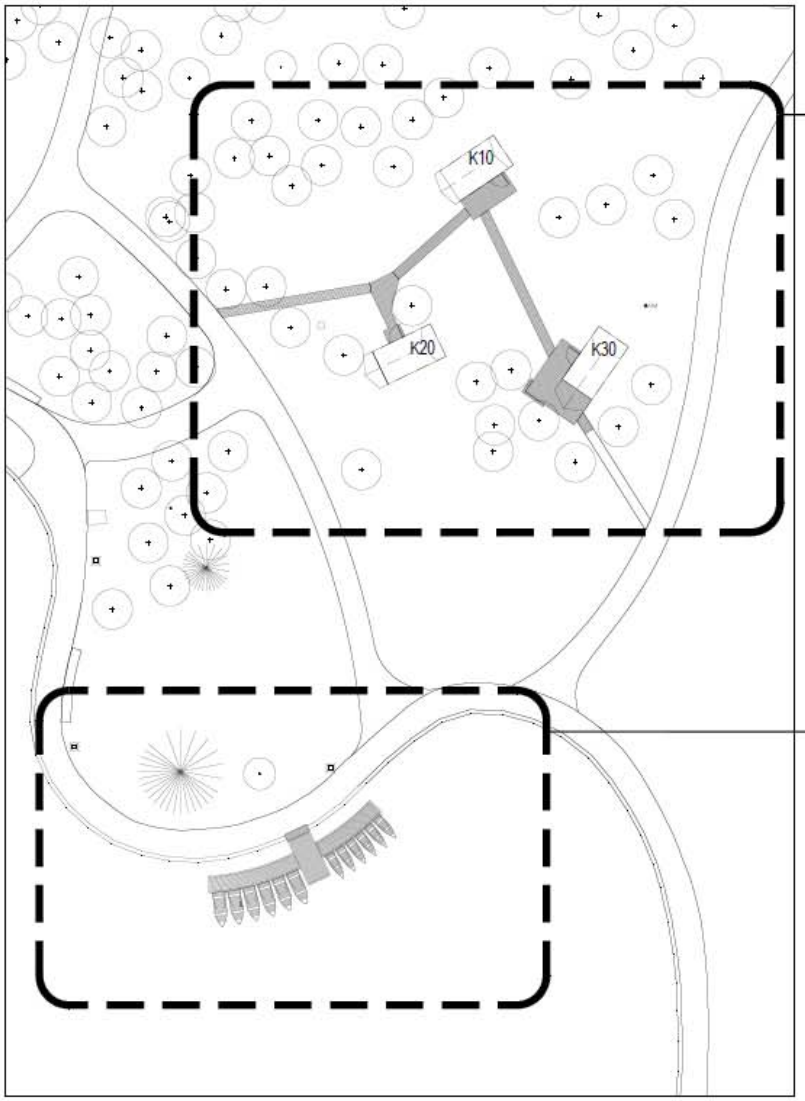

VOLET 1
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DES KIOSQUES

FEUILLETS AP - 001 À AP - 504

VOLET 2
FABRICATION ET INSTALLATION D'UN QUAI

FEUILLETS AP - 600 À AP - 602

Parc du Mont-Royal – Lac aux Castors – Aménagement extérieur des kiosques et fabrication d'un quai

LOCALISATION

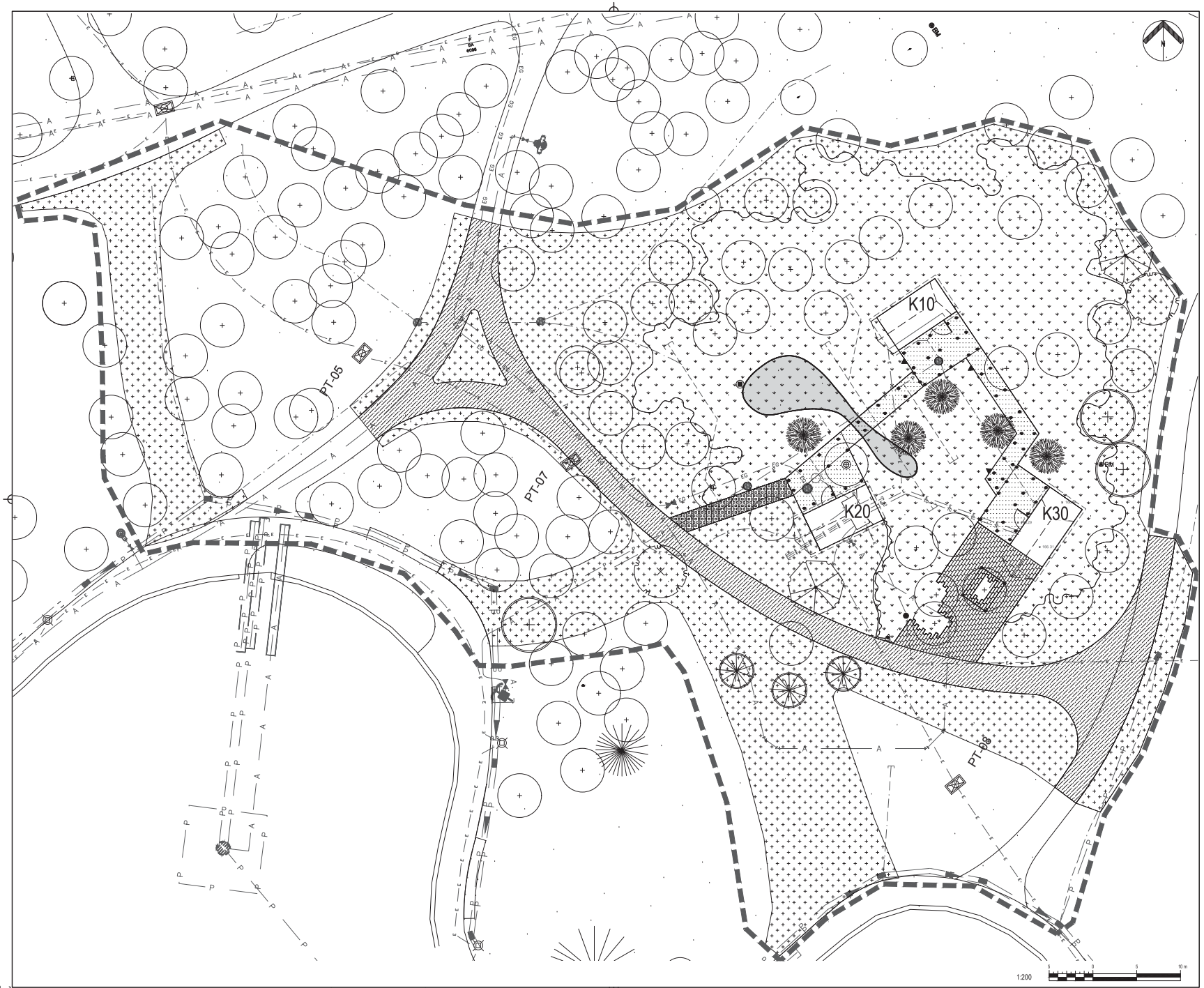

Fichier : 18-6974_X-Base_R11

Légende:

- SURFACE DE GAZON VOIR FASC. 02-485 ET AP- 502
- SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE VOIR FASC. 02-511 ET AP-502
- SENTIER EN GAZON RENFORCÉ VOIR FASC. 02-485 et AP-502
- PLATEFORMES ET PASSERELLES EN IPÉ SUR STRUCTURE EN ALUMINIUM VOIR FASC. 02-446, 02-470 ET AP-500
- AIRE DE PLANTATION (ARBUSTES ET VIVACES) VOIR FASC. 02-490, 02-491 ET AP- 400
- SURFACE DE PAVÉS EN PIERRE GRISE DE MONTRÉAL VOIR FASC. 02-511ET AP- 502
- JARDIN DE PLUIE VOIR FASC. 02-430 ET AP- 302
- PUISARD / TROP-PLEIN PROPOSÉ VOIR FASC. 02-430 ET AP- 302
- PANNEAU D'INTERPRÉTATION INSTALLATION SUR LA PLATEFORME VOIR FASC. 02-470 ET AP- 501
- PANNEAU D'INTERPRÉTATION #1 INSTALLATION SUR SONOTUBE VOIR FASC. 02-430 ET AP- 302
- SONOTUBES EN PVC VOIR FASC. 03-310 ET AP- 500
- ARBRES PROPOSÉS VOIR FASC. 02-490, 02-491 ET AP- 400
- LIMITE DES TRAVAUX

No	Description	Date	Par
##			
##			
##			
01	Émis pour soumission	2018-04-05	LN

Révisions

B.M.

Élévation :

Échelle : 1:200

Date : 2018-04-05

Dessin : L. Nguyen

Responsable du projet : L. Nguyen

Approbation : S. Rochon

Nom du projet :

PARC DU MONT-ROYAL,
LAC AUX CASTORS
Aménagement extérieur des kiosques
et fabrication d'un quai

Numéro de contrat : 18-6974

Titre du plan :

Plan de description des ouvrages

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

No du plan : AP-100

No de l'index : 0225-319

No 04 / 17

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

	Code	Quantité	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance de plantation	Sol / exposition
Fond bassin		250	Beckmannia syzigachne	Beckmannie à écailles unies	1L	200 mm c.c	immergé, humide / ensoleillé
	Pc	20	Pontederia cordata	Pontédérie cordée	1L	450 mm c.c	immergé, humide / ensoleillé
	Iv	25	Iris versicolor	Iris versicolor	1G	400 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Cp	32	Caltha palustris	Populage des marais	1L	350 mm c.c	détrempé et humide / ombragé, mi-ombragé
	Ss	55	Sium suave	Berle douce	2L	500 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Sa	30	Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	1L	500 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
Pente de bassin		100	Carex bebbii	Carex de Bebb	1L	300 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
		50	Carex crinita	Carex crépu	1L	500 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
		50	Carex intumescens	Carex gonflé	1L	500 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Os	70	Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	1L	450 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Tp	117	Thelypteris palustris	Thélyptère des marais	1L	600 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Ep	124	Eupatorium maculatum	Eupatoire maculée	1L	600 mm c.c	détrempé, humide, sec / ensoleillé, mi-ombragé
	Ms	116	Matteuccia struthiopteris	Fougère à l'autruche	1L	600 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé
Massifs herbacés		2750	Bidens cernua	Bident penché	A45	200 mm c.c	détrempé, humide, sec / ensoleillé à ombragé
	C	458	Carex bebbii	Carex de Bebb	1L	300 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Cc	211	Carex crinita	Carex crépu	1L	500 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Co	88	Chelone obliqua	Galane	1G	500 mm c.c	frais et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Ag	174	Andropogon gerardii	Barbon de Gérard	1L	400 mm c.c	frais et humide / mi-ombragé
	Tp	139	Thelypteris palustris	Thélyptère des marais	1L	600 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Pa	139	Polystichum acrostichoides	Polystic Faux-Acrostic	1G	500 mm c.c	sec / mi-ombragé à ombragé
		92 m²	Thuidium delicatulum	Thuidie petite-fougère	tapis	-	humide / ombragé
		43 m²	Racomitrium canescens	Frangine blanchâtre	tapis	-	humide et sec / ensoleillé à mi-ombragé
Massifs arbustifs	DL	174	Diervilla lonicera	Dierville chèvrefeuille	2G	1000 mm c.c	humide et sec / ensoleillé à mi-ombragé
	SL	169	Spiraea latifolia	Spirée à larges feuilles	2G	1500 mm c.c	humide et sec / ensoleillé
	VC	174	Viburnum nudum var. cassinoides	Viorne cassinoïde	2G	1200 mm c.c	humide / ensoleillé à ombragé
	ST	388	Spiraea tomenteuse	Spirée tomenteuse	2G	600 mm c.c	humide / ensoleillé à mi-ombragé
	CS	16	Cornus stolonifera	Cornouiller stolonifère	2G	3000 mm c.c	détrempé, humide et frais / ensoleillé à ombragé
	MG	15	Myrica gale	Myrique baumier	2G	2000 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	SC	9	Sambucus canadensis	Sureau du Canada	2G	2000 mm c.c	humide et sec / ensoleillé à ombragé
	ILV	6	Ilex verticillata	Houx verticillé	3G	2000 mm c.c	humide et sec / ensoleillé à ombragé
Arbres	CaC	3	Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	100 mm Ø / motte		humide et sec / ensoleillé à ombragé
	LaL	5	Larix laricina	Mélèze américain	200 cm de haut / 12G		humide et sec / ensoleillé
	QuM	2	Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	100 mm Ø / motte		sec / ensoleillé
	QuR	2	Quercus rubra	Chêne rouge	100 mm Ø / motte		sec / ensoleillé
	TsC	3	Tsuga canadensis	Pruche du canada	250 cm de haut / motte		humide / ensoleillé à mi-ombragé

Fichier : 18-6974_X-Base_R11

Légende:

No	Description	Date	Par
##			
##			
##			
01	Émis pour soumission	2018-04-05	LN

Révisions

B.M.

Élévation :

Échelle : 1:200

Date : 2018-04-05

Dessin :

Responsable du projet :

Approbation : S. Rochon

2018-04-05

Nom du projet :

PARC DU MONT-ROYAL,
LAC AUX CASTORS
Aménagement extérieur des kiosques
et fabrication d'un quai

Numéro de contrat : 18-6974

Titre du plan :

Plan de plantation - Implantation

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

No du plan : AP-400

No de l'index : 0225-319

No 09 17

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186688005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal. Site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-6974 – 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - 1186688005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1186956001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture du service de communications relatif au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018 et un montant total maximal de 135 745.92 $ taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'autoriser, conformément à la loi, le renouvellement du contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 135 745,92 $ taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 6 janvier 2015;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 12:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186956001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture du service de communications relatif au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018 et un montant total maximal de 135 745.92 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), de par sa mission, est responsable de la sécurité des citoyens, et à cet égard, doit se doter des outils nécessaires afin d'assurer une gestion optimale de ses appels et de ses interventions. Pour ce faire, il exploite depuis plusieurs années le système de gestion des interventions (SGI) lequel est constitué de plusieurs composantes.
Une de ces composantes est l'interface de communication de données 9-1-1 fournies par Bell Canada (Bell). Cette interface permet de recevoir les données (numéro de téléphone, propriétaire, localisation, etc.) relatives au téléphone utilisé par le requérant lors de son appel aux services d'urgence via le 9-1-1. Ainsi, lorsqu'un appel nécessite les services du SIM, le centre d'urgence 9-1-1 du SPVM transfère l'appel au centre de communications (CCSI) du SIM et les informations de l'appelant sont affichées via l'interface de communication de données 9-1-1.

Le CCSI du SIM peut opérer à partir de deux sites physiques : de son site principal, localisé au quartier général du SIM, ou à partir de son centre de relève, situé sur la rue Rachel. L'architecture actuelle du SGI permet d'assurer une redondance des composantes critiques du SGI notamment de l'interface de communication 9-1-1. Cette redondance est essentielle afin d'assurer la continuité des opérations advenant une panne ou une défaillance d'une composante ou la non-accessibilité physique d'un des deux sites.

En avril 2015 un contrat a été octroyé à Bell Canada seul fournisseur de service 9-1-1 au Québec, pour l'installation du nouveau lien IP VPN de Bell 9-1-1 et pour fournir les services de transmission de données (incluant la voix), pour une durée de 3 ans, au centre de relève du SIM. Ce contrat inclut la possibilité de renouveler le service de communications pour des périodes de 3 ans, aux mêmes conditions.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser la prolongation du contrat octroyé à Bell Canada pour fournir les services de transmission de données (incluant la voix), pour une période de trois (3) années, couvrant la période du 2 juillet 2018 au 1 juillet 2021 pour un montant maximal de 135 745.92 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0266- Le 30 avril 2015- Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 3 ans avec l'option de renouvellement, pour une somme maximale de 138 792,76 $, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le SIM souhaite maintenir les services de la firme Bell Canada, le seul fournisseur de service 9-1-1 au Québec, pour 3 années supplémentaires.
Les principaux services qui seront inclus dans ce contrat sont :

- l'utilisation illimitée des liens reliés au réseau privé virtuel sur protocole internet de Bell pour la réception des informations en provenance du 9-1-1
- fournir les services de transmission de données (incluant la voix))

JUSTIFICATION

Les services de transmission de données 9-1-1 sont des composantes essentielles au fonctionnement global du SGI et jouent un rôle crucial sur le plan opérationnel. À ce titre les services de communication offerts par Bell sont requis afin d'assurer l'efficacité des opérations du SIM afin d'assurer la sécurité des citoyens et celles des intervenants du SIM. Bell étant le seul fournisseur en mesure d'offrir le service 9-1-1 aux centres d'urgence au Québec, ce dossier ne nécessite pas d'appel d'offres, car il répond aux critères du fournisseur unique prévus à l'article 573.3 (2) de la Loi sur les cités et villes. De plus, le contrat actuel offre la possibilité de renouveler avec Bell aux mêmes termes et conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts récurrents : 3 770,72 $ par mois, pour une période de 36 mois, soit un montant total de 135 745,92 $, taxes incluses. Les coûts seront imputés au budget de fonctionnement du SIM. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de non renouvellement du contrat, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ne pourra garantir la sécurité et protection de la population de l'agglomération. Étant donné que le SGI est directement lié à la protection des citoyens, il est impératif que la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du SIM soit

maintenue.
La prolongation de ce contrat pour une période de trente-six mois (36) supplémentaires permettra un fonctionnement optimal du service 9-1-1.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début du renouvellement du contrat : 2 juillet 2018
Date de fin du contrat : 1 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paul KANAAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gervais THIBAULT, Service des technologies de l'information

Lecture :

Gervais THIBAULT, 4 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gustavo PENAGOS GAVIRIA
conseiller en planification

Tél : 514-872-8462
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

Alexandre MIZOGUCHI
Assistant-Directeur

Tél : 514 872-4304
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2018-05-03

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2018-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186956001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture du service de communications relatif au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018 et un montant total maximal de 135 745.92 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186956001 lien 9-1-1 certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
pôle sécurité publique
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Hélène DÉRY
Chef d'équipe

Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1187231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc. Dépense totale de 10 587 118,00 $ (contrat: 9 810 000,00 $ + incidences: 777 118,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289701 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 10 587 118,00 $, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 810 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 289701 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 25,29 % par l'agglomération, pour un montant de 2 677 542,33 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:27

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231032**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc. Dépense totale de 10 587 118,00 $ (contrat: 9 810 000,00 $ + incidences: 777 118,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289701 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1920) du boulevard Cavendish, entre l'avenue de Chester et l'avenue Fielding, ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée entre 1951 et 1982) du boulevard Cavendish, entre l'avenue Fielding et le chemin de la Côte-Saint-Lu **c**ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Concernant les conduites d'eau principales (installées en 1930), la Direction de l'eau potable (DEP) les a identifiées comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, en considérant leurs âges avancés ainsi que la présence des joints en plomb qui seront fragilisés suite à la reconstruction de la chaussée.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier a été initié par la Direction des transports (DT) pour la reconstruction de la chaussée et des trottoirs auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, d'éclairage et actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

La Direction des transports ainsi que la DEP et la DRE ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc, auront lieu sur une distance d'environ 562 mètres. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction de ± 348 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 1050 mm;
- la reconstruction de ± 660 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm;
- la reconstruction de ± 597 mètres de conduite d'eau principale de diamètre variant entre 400 mm et 600 mm;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 9 515 m^2);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 1 690 m^2);
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires et des fûts (36 unités);
- la reconstruction des bases et conduits (CSEM) pour les besoins d'éclairage (36 unités).

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux

ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 902 674,96 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où le pourcentage a été évalué à 15 % et ce, en raison des risques inhérents reliés à l'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de nivellement de cadres et couvercles de Bell, de raccordement - HQ et frais divers, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale ainsi que des frais divers pour la CSEM. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et quinze (15) n’en ont pas déposé, soit un pourcentage de réponse de 12 %. Parmi les quinze (15) qui n’en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant sous-traitantes; une (1) firme en est une d'estimation et huit (8) firmes n'ont pas mentionné la raison de leur désistement à soumissionner.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la deuxième soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l’analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l’appel d’offres. Il y a un écart défavorable de 16,55 % entre la plus basse soumission et l’estimation de soumission.

Le plus grand écart se trouve dans l’article de l’installation de conduite d’eau principale de 400 mm (9,1 % de l’écart total). Le prix du plus bas soumissionnaire est élevé dans cet article et le prix de l’estimation est un peu trop agressif. Un ajustement de la productivité dans le prix de l’estimation a été apporté pour cet article.

Le deuxième plus grand écart (totalisant 8,5 %) se trouve dans les articles de l'installation de conduite d'eau principale de 600 mm, la fourniture et pose de drain 300 mm ou moins, les puisards de rue et la fourniture et pose de tuyaux en béton armé étanche. Dans tous ces articles, les prix du plus bas soumissionnaire sont élevés. Le DGPEC ne trouve pas d'éléments qui justifient ces écarts.

Une portion de l'écart se trouve dans l'article de remplacement des branchements d'eau. Les prix proposés par les deux (2) soumissionnaires sont proches, tandis que l'estimation est faible, ce qui peut être expliqué par une hypothèse de productivité élevée. Un ajustement a été apporté dans le prix de l'estimation pour cet article.

Dans l'article de maintien de la circulation et de la sécurité routière (1,5 % de l'écart total), le prix de l'estimation se rapproche de la plus basse soumission. Le prix du plus bas soumissionnaire est acceptable. Il est à noter que le prix du deuxième soumissionnaire est très élevé dans ces articles (2,7 fois le prix du plus bas soumissionnaire).

Pour la reconstruction de la chaussée (- 4,2 % de l'écart total), le plus bas soumissionnaire est le plus bas dans ce groupe d'articles. Celui-ci peut être expliqué par des avantages disponibles à l'entrepreneur dans la fourniture et disposition des matériaux dans ces travaux.

Pour l'article de l'émission des plans de localisation (- 1,2 % de l'écart total), le prix du plus bas soumissionnaire est faible et ne représente pas l'envergure de travaux impliqués.

Compte tenu des explications précédentes et des ajustements qui ont été apportés à l'estimation, l'écart révisé s'élève à 14,7 %. Vu que cet écart reste dans les limites acceptables, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 587 118,00 $, taxes incluses incluant des incidences de 777 118,00 $, taxes incluses.
Cette dépense est assumée à 74,71 % par la ville centrale pour un montant de 7 909 575,67 $, taxes incluses et à 25,29 % par l'agglomération pour un montant de 2 677 542,33 $, taxes incluses puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

· 34,63 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 3 666 437,78 $, taxes incluses;
· 40,08 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 4 243 137,89 $, taxes incluses.
· 25,29 % au PTI de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau pour un montant de 2 677 542,33 $, taxes incluses.

La dépense totale de 10 587 118,00 $ représente un coût net de 9 667 449,90 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

· # 17-046 « Programme de réfection routière » pour un montant de 2 858 183,31 $;
· # 16-004 « Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage » pour un montant de 489 763,09 $;

· # 17-083 « Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 3 874 550,46 $;
· # RCG17-029-1 « Conduites primaires d'aqueduc » pour un montant de 2 247 577,80 $;
· # RCG17-015 « Réhabilitation des chambres de vannes et composantes » pour un montant de 197 375,24 $;

La portion de la DRE, du montant de 3 874 550,46 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents *Incidences et ristourne .*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *Principes de gestion de la circulation.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2018
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Romain BONIFAY, Service de l'eau
Raphaëlle - Ext HAMEL, Service des communications

Lecture :

Raphaëlle - Ext HAMEL, 3 mai 2018
Romain BONIFAY, 30 avril 2018
Pascal TROTTIER, 27 avril 2018
Jean CARRIER, 26 avril 2018
Jean-François DUBUC, 26 avril 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 26 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-04

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 289701 — No du GDD : 1187231032

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 3 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 5 - 4 - 2018

Ouverture faite le : 5 - 4 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 - 3 - 2018	Modifications apportées au cahier O (art. 1.4.2, 2, 6, 11, 17, 23, 25, 28, 38, 49, et 63) et émission du feuillet 8.	-
29 - 3 - 2018	Publication du tableau des questions et réponses.	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 12

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 3 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	8 907 325,05	902 674,95	9 810 000,00
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	10 454 200,63	1 061 299,37	11 515 500,00
Estimation **externe**	7 635 591,14	781 416,92	8 417 008,06

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **16,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **17,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 9 810 000,00

Montant des incidences ($) : 777 118,00

Date prévue de début des travaux : 3 - 7 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 18 - 10 - 2019

Montréal

Actifs visés par le projet

Soumission: 289701

Titre: Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc

Arrondissement: CDN/NDG

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	9 515	m.ca	Longueur = ± 562 m
Trottoir, Saillie, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	1 690	m.ca	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc secondaire 200 mm diam.	45	m	
Aqueduc secondaire 300 mm diam.	615	m	
Aqueduc principale 400 mm diam.	557	m	
Aqueduc principale 600 mm diam	40	m	
Égout 450 mm diam.	12	m	
Égout 900 mm diam.	8	m	
Égout 1050 mm diam.	328	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
mise aux normes des lampadaires et des fûts	36	unité	
Recontruction des bases de béton	36	unité	Par CSEM

Préparé par:	Amar Ouchenane, ing.

Montréal

Division de la conception des travaux

COÛT UNITAIRE GLOBAUX - STATISTIQUES 2014

 # Soumission: 250401

Titre: Acadie, de Arthur Lismer à Charles Gill

Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Commentaires
Chaussée				-		- $	
				-		- $	
				-		- $	
				-		- $	
				-		- $	
	Sous total Chaussée				**- $**		
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	2305	m²	546 330,64 $	237,02 $	
	Bordure de béton	Reconstruction	1000	m	175 614,95 $	175,61 $	
	Mail central variable	Reconstruction	140	#REF!	54 926,38 $	392,33 $	
	Îlots	Reconstruction	40	m²	15 693,00 $	392,33 $	
	Sous total Trottoir				**792 564,97 $**		
	TOTAL VOIRIE				**792 564,97 $**		

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Commentaires
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC				**$**	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Commentaires
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX				**$**	

Préparé par:	Alain Beaudet, ing.	Date:	17-12-2014

soumission	type d'item		type d'intervention	
250401		0		0
250401		0		0
250401		0		0
250401		0		0
250401		0		0
250401	Trottoir monolithe en béton		Reconstruction	
250401	Bordure de béton		Reconstruction	
250401	Mail central variable		Reconstruction	
250401	Îlots		Reconstruction	

mot de passe: **olivier**

dimension	dépense total	prix unitaire
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
2305	546330,64	237,0198004
1000	175614,95	175,61495
140	54926,38	392,3312857
40	15693	392,325

UNITÉ

Chaussée Mixte
Chaussée Flexible
Pavés de granite (neuf)
Pavés de granite (recyclé)
Méga-Pavés
Trottoir monolithe en béton
Trottoir monolithe à granula
Trottoir boulevard en béton
Trottoir en pavés de granite
Trottoir à revêtement bitumi
Bordure de béton
Bordure de granite Calédon
Bordure de granite Stanstea
Îlots
Mail central variable

Construction	Reconstructi	Planage et re	Revêtement	Réfection de	Planage et re	Fraisage à ch	Reconstructi
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m	m	m	m	m	m	m	m
m	m	m	m	m	m	m	m
m	m	m	m	m	m	m	m
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²

Reconstructio	Grave bitume	Pulvérisation	Pulvérisation	Construction	Reconstruction
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m	m	m	m	m	m
m	m	m	m	m	m
m	m	m	m	m	m
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²

Type d'item	#
Chaussée Mixte	1
Chaussée Flexible	2
Pavés de granite (neuf)	3
Piste cyclable	
Pavés de granite (recyclé)	4
Méga-Pavés	5
Trottoir monolithe en béton	6
Trottoir monolithe à granulats exposés	7
Trottoir boulevard en béton	8
Trottoir en pavés de granite	9
Trottoir à revêtement bitumineux	10
Bordure de béton	11
Bordure de granite Calédonia	12
Bordure de granite Stanstead	13
Îlots	14
Mail central variable	15

Type d'intervention	#
Construction de chaussée mixte	1
Reconstruction chaussée mixte à flexible	2
Planage et revêtement bitumineux 85mm	3
Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent)	4
Réfection de coupe	5
Planage et revêtement bitumineux mince (50mm)	6
Fraisage à chaud	7
Reconstruction de pavage	8
Reconstruction chaussée	9
Grave bitume et revêtement bitumineux	10
Pulvérisation sur 250mm et stabilisation au bitume-ciment	11
Pulvérisation sur 325mm et stabilisation au bitume-ciment	12
Construction	13
Reconstruction	14

0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
Trottoir monolithe en béton	7
Bordure de béton	12
Mail central variable	16
Ilots	15

Arrondissement	#
Outremont	5
Île-Bizzard	6
Anjou	9
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	
Verdun	12
Pierrefonds	13
Saint-Léonard	14
Saint-Laurent	15
Montréal-Nord	16
Lachine	17
LaSalle	18
RDP/PAT	19
Ville-Marie	20
Sud-Ouest	21
Plateau Mont-Royal	22
MHM	23
Ahuntsic-Cartierville	24
Rosemont Petite-Patrie	25
Villeray/SM/PE	26
CDN/NDG	27
Plusieurs	28
Agglomération	29

0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
Reconstruction	14
Reconstruction	14
Reconstruction	14
Reconstruction	14

	Type d'item	Type d'intervention
CHAUSSÉE	**Chaussée Mixte** m²	Construction de chaussée mixte Reconstruction chaussée mixte à flexible Planage et revêtement bitumineux 85mm Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent) Réfection de coupe Planage et revêtement bitumineux 50mm Fraisage à chaud
	Chaussée Flexible m²	Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent) Réfection de coupe Planage et revêtement bitumineux mince (50mm) Fraisage à chaud Reconstruction de Chaussée Reconstruction chaussée Grave bitume et revêtement bitumineux Pulvérisation sur 250mm et stabilisation au bitume-ciment Pulvérisation sur 325mm et stabilisation au bitume-ciment
	Chaussée à revêtement de béton de ciment m²	Construction Reconstruction
	Chaussée en pavés de granite (neuf) m²	Construction Reconstruction
	Chaussée en pavés de granite (recyclé) m²	Construction Reconstruction
	Chaussée en pavés de béton m²	Construction Reconstruction
	Piste cyclable en site propre m²	Construction Reconstruction
OTTOIR BORDURE MAIL	**Trottoir monolithe en béton dans un contexte de réaménagement géométrique** m²	Construction Reconstruction
	Trottoir monolithe en béton m²	Construction Reconstruction
	Trottoir monolithe à granulats exposés m²	Construction Reconstruction
	Trottoir boulevard en béton m²	Construction Reconstruction
	Trottoir en pavés de granite m²	Construction Reconstruction
	Trottoir à revêtement bitumineux m²	Construction Reconstruction
	Bordure de béton **m**	Construction Reconstruction
	Bordure de béton armée **m**	Construction Reconstruction

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

BOULEVARD CAVENDISH	DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC À L'AVENUE FIELDING
PLAN DE LOCALISATION	
SOUMISSION : 289701	DRM : 2897
ARRONDISSEMENT : CÔTES-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	

PRÉPARÉ PAR : JOSÉE LAPIERRE, DESS.	DATE : 9 JANVIER 2018
APPROUVÉ PAR : AMAR OUCHENANE, ING.	ÉCHELLE : 1 : 3000
	No PLAN: 2897-Boul. Cavendish

NOTES:

-VOIR PLANS DE LA CSEM POUR LA POSITION EXACTE DES BASES DE LAMPADAIRE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE

-LA POSITION EXACTE DES PUISARDS SERA DETERMINÉE LORS DE LA PRÉPARATION DES LISTES DES POINTS

LÉGENDE:

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

TECHNIQUES DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE

- PRÉPARATION DU LIT:
- SABLE DE CALIBRE MG 112 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR*;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 mm D'ÉPAISSEUR**;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 70-28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 l/m²;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 70-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 l/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

* LE MATÉRIAU UTILISÉ DEVRA AVOIR 100 % DE PARTICULES PASSANT LE TAMIS 10 mm ET ÊTRE CONFORME À LA NORME NQ 2560-114. LE SABLE DOIT ÊTRE MIS EN PLACE DIRECTEMENT SUR UN SOL SUPPORT NON REMANIÉ ET DENSIFIÉ DE FAÇON STATIQUE.

** LES MATÉRIAUX RECYCLÉS DEVRONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 300 mm.

Références

N°. de plan:	Description:
150008-scrs	Relevé géomatique
2897-EGA-01/01 (Feuillet 01@01)	Plan d'égout et aqueduc
289701-ER-04	Éclairage
2016293040	Plan de la CSEM

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C ..... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G ..... tête et grille à changer
T + G + REP ..... tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et remplacer au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de percomètre
- Manchon
- Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)

* Symbole provenant d'ailleurs

Responsables

BELL: 514 870-1237
C.S.E.M.: 514 868-3686
GAZ METRO: 514 598-3563
HYDRO-QUÉBEC: (RÉSEAU SOUTS.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION: (MARIO HIGH, ECN.) 514 872-6694
RESPONS. PARC.: - s.o. -
RESPONS. ARR.: - s.o. -

SYSTÈME DE COORDONNÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES LEVÉS DU SYSTÈME: NAD 083

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 68KM159

LOCALISATION : rue Bienséborough et avenue Fielding

ALTITUDE : 52,318m

ORIENTATION : LE NORD GÉOGRAPHIQUE EST SITUÉ DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

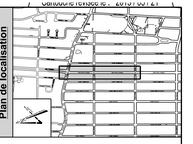

Émission

N°	Date	Description	Proj. par	Resp. projet
000	2015/03/02	Émis pour soumission	C.G.	A.B.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports et de l'eau
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Relevé du terrain: **A. Dascon / J. Boisvert, agents techniques** — **2018 / 01**
Dessiné par: **A. Mejia, dess.** — **2018 / 02**
Préparé par: **C. Quenneville, agente technique** — **2018 / 02 / 15**
Vérifié par: **Alain Beaudet, ing.**
Bureau de l'ingénieur(e)
Original signé le:

Projet

Boulevard Cavendish
De l'Avenue Fielding au Chemin de la Côte-Saint-Luc

Arrondissement(s): **Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage

Titre du plan:
Reconstruction de chaussée, de trottoirs et de bordures de l'Avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc
Ch. 0+60 @ 3+40

(St) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Soumission:	Page:
C-5368	**1/2**	**000**	**289701**	**-**

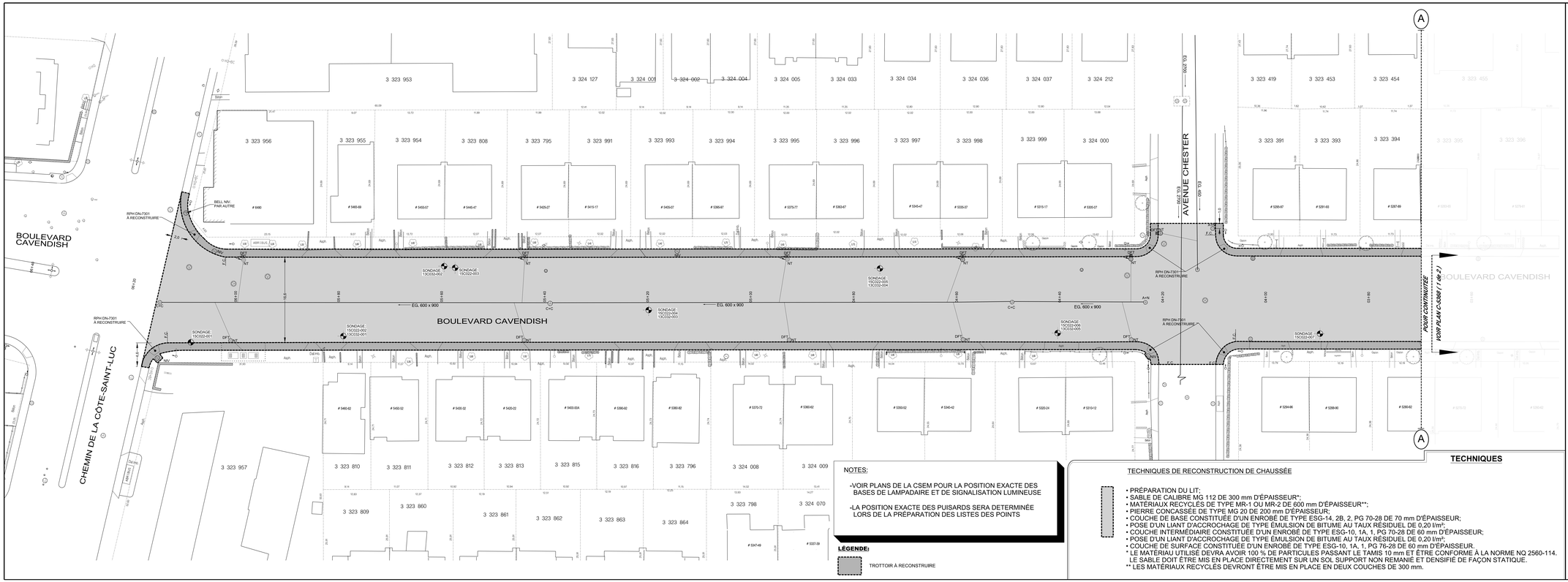

NOTES:

-VOIR PLANS DE LA CSEM POUR LA POSITION EXACTE DES BASES DE LAMPADAIRE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE

-LA POSITION EXACTE DES PUISARDS SERA DETERMINÉE LORS DE LA PRÉPARATION DES LISTES DES POINTS

LÉGENDE:

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

TECHNIQUES

TECHNIQUES DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE

- PRÉPARATION DU LIT;
- SABLE DE CALIBRE MG 112 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR*;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 mm D'ÉPAISSEUR**;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 70-28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 l/m²;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 70-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 l/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

* LE MATÉRIAU UTILISÉ DEVRA AVOIR 100 % DE PARTICULES PASSANT LE TAMIS 10 mm ET ÊTRE CONFORME À LA NORME NQ 2560-114. LE SABLE DOIT ÊTRE MIS EN PLACE DIRECTEMENT SUR UN SOL SUPPORT NON REMANIÉ ET DENSIFIÉ DE FAÇON STATIQUE.

** LES MATÉRIAUX RECYCLÉS DEVRONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 300 mm.

Références

N°. de plan:	Description:
150008-scrs	Relevé géomatique
2897-EGA-01/01 (Feuillet 01@07)	Plan d'égout et aqueduc
289701-ER-04	Éclairage
2016293040	Plan de la CSEM

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C ..... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G ..... tête et grille à changer
T + G + REP ..... tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- Symbole grossi pour clarté

Responsables

BELL:	GAZ MÉTRO:
514 870-1237	514 598-3583
C.S.E.M.:	HYDRO-QUÉBEC: (RÉSEAU DISTRI.):
514 868-3686	514 385-4888, # 5118
CIRCULATION: (MMPO / HIGH, ECR.) (9 ARONDISSEMENTS)	
514 872-6594	
RESPONS. PARC.:	RESPONS. ARR.:
s/o	s/o

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD 083

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 68KM159

LOCALISATION : rue Benaiah et avenue Fielding

ALTITUDE : 52,318m

ORIENTATION :

Plan de localisation

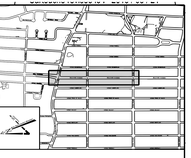

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
000	2018/03/02	Émis pour soumission	C.Q.	A.B.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Relevé au terrain: **A. Gascon / J. Boisvert, agents technique** — **2018 / 01**

Dessiné par: **A. Mejia, dess.** — **2018 / 02**

Préparé par: **C. Quenneville, agente technique** — **2018 / 02 / 15**

Sceau de l'ingénieur(e)

Ingénieur(e): **Alain Beaudet, ing.**

Original signé le:

Projet:

Boulevard Cavendish
De l'Avenue Fielding au Chemin de la Côte-Saint-Luc

Arrondissement(s): **Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce**

Nature des travaux:

Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage

Titre du plan:

Reconstruction de chaussée, de trottoirs et de bordures de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc
Ch. 3+80 @ 6+80

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

N° de plan:	Feuillet	Émission	Soumissions	Page:
C-5368	**2/2**	**000**	**289701**	**-**

2101

Montréal

SOUMISSION 289701 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD CAVENDISH, DE L'AVENUE FIELDING AU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC
Boulevard Cavendish entre l'avenue Fielding et le Chemin de la Côte-Saint-Luc	- Les travaux sont répartis en 12 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 90 jours – 2018 et 135 jours - 2019 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation d'un réseau d'eau temporaire, fouilles exploratoires et reconstruction d'une chambre de vanne sur le boul. Cavendish entre l'avenue Fielding et le chemin de la Côte-Saint-Luc **Horaire de travail** : Réseau d'eau temporaire : Lundi à vendredi 7h à 19h Fouilles exploratoires : Samedi 9h à 21h et dimanche 10h à 19h Chambre de vanne : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 9h à 21h et dimanche 10h à 19h **Maintien de la circulation** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur les av. de Chester et Fielding ainsi que sur le boul. Cavendish et deux voies de circulation par direction sur le ch. de la Côte-Saint-Luc pour l'installation du réseau d'eau temporaire ; - Maintenir une voie de circulation en direction nord seulement sur le boul. Cavendish pour la reconstruction de la chambre de vanne; - Maintenir une voie de circulation par direction sur le ch. de la Côte-Saint-Luc pour les fouilles exploratoires; **PHASES 1A ET 1B :** Travaux de conduite d'eau sur la portion nord ou sud de l'intersection Cavendish/ Côte-Saint-Luc **Horaire de travail pour les phases 1A et 1B** : Vendredi 12h à lundi 5h **Maintien de la circulation**: L'Entrepreneur est autorisé à: **Pour la phase 1A** - Fermer le côté nord du ch. de la Côte-Saint-Luc entre les av. Borden et Robinson avec maintien de la circulation locale entre l'av. Borden et le boul. Cavendish et aménagement d'un contresens du côté sud avec: - Une voie de circulation par direction entre l'av. Borden et le boul. Cavendish; - Deux voies de circulation en direction est et une voie de circulation en direction ouest entre le boul. Cavendish et l'av. Robinson; - Fermer le boul. Cavendish entre le ch. de la Côte-Saint-Luc et le ch. Merton avec maintien de la circulation locale; - Fermer le boul. Cavendish en direction sud à la hauteur du ch. Fleet; - Fermer la direction sud sur l'av. Borden à la hauteur du ch. Merton avec maintien de la circulation locale; **Pour la phase 1B :** - Fermer le côté sud du ch. de la Côte-Saint-Luc entre l'av. Bessborough et le premier accès du service de station ESSO et aménagement d'un contresens du côté nord entre les av. Borden et Robinson avec une voie de circulation par direction; - Fermer le boul. Cavendish entre l'av. de Chester et le ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien de la circulation locale; **PHASES 2A ET 2B** : Travaux de conduite d'eau du côté est, de services d'eau du côté ouest, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté est ou ouest du boulevard Cavendish entre l'avenue de Chester et le chemin de la Côte-Saint-Luc.

Horaire de travail pour les phases 2A et 2B:
- Boul. Cavendish : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h
- Ch. de la Côte-Saint-Luc : Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30

Maintien de la circulation pour les phases 2A et 2B: L'Entrepreneur est autorisé à :
- Fermer le côté est ou ouest du boul. Cavendish entre l'av. de Chester et le ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien de la circulation locale et aménagement d'un contresens du côté ouest ou est avec une voie de circulation par direction;
- Maintenir deux voies de circulation en direction est sur le ch. de la Côte-Saint-Luc lors des travaux au coin sud-ouest de l'intersection Cavendish/Côte-Saint-Luc;
- Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. de Chester lors des travaux au coin nord-ouest de l'intersection Cavendish/Chester;

PHASES 3A ET 3B: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté ouest du boulevard Cavendish entre les avenues Fielding et de Chester et à l'intersection Cavendish / Chester

Horaire de travail pour les phases 3A et 3B:
- Entrave partielle : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h.
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/Chester: Vendredi 12h à lundi 5h
- Fermeture complète du Boul.. Cavendish: Samedi de 9h à 21h et dimanche de 10h à 20h

Maintien de la circulation pour les phases 3A et 3B: L'Entrepreneur est autorisé à :
- Fermer le côté ouest du boul. Cavendish entre l'av. Fielding et le ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien de la circulation locale;
- Fermer la direction sud du boul. Cavendish à la hauteur du ch. de la Côte-Saint-Luc et maintien d'une voie de circulation en direction nord seulement;
- Fermer l'av. de Chester entre le boul. Cavendish et l'av. Bessborough et entre le boul. Cavendish et l'av. Cumberland avec maintien de la circulation locale lors des travaux à l'intersection;
- Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. de Chester lors des travaux au coin nord-ouest ou sud-ouest de l'intersection Cavendish/Chester;
- Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. Fielding lors des travaux au coin nord-ouest ou sud-ouest de l'intersection Cavendish/Fielding;
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/de Chester lors des travaux sur l'égout 400 mm se trouvant sur l'av. de Chester;
- Fermeture complète du boul. Cavendish pour les travaux de raccordement de puisard du côté est;

PHASES 3C ET 3D : Travaux d'égout, de services d'eau, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté est ou ouest de l'intersection Cavendish/Fielding;

Horaire de travail pour les phases 3C et 3D :
- Entrave partielle : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h.
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/Fielding: Vendredi 12h à lundi 5h

Maintien de la circulation pour les phases 3C et 3D; L'Entrepreneur est autorisé à :
- Fermer le côté est ou ouest du boul. Cavendish entre l'av. Somerland et l'av. de Chester avec maintien de la circulation locale;
- Fermer la direction sud sur le boul. Cavendish à la hauteur du ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien d'une voie de circulation en direction nord seulement;
- Fermer l'av. Fielding entre le boul. Cavendish et l'av. Bessborough et entre le boul. Cavendish et l'av. Cumberland avec maintien de la circulation locale lors des travaux à l'intersection;
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/Fielding lors des travaux sur l'égout 450 mm se trouvant sur l'av. Fielding;

	PHASES 3E ET 3F : Travaux de conduite d'eau, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté est du boulevard Cavendish entre l'avenue Fielding et l'avenue de Chester et à l'intersection Cavendish / de Chester. **<u>Horaire de travail pour les phases 3E et 3F</u>**: Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h. **<u>Maintien de la circulation pour les phases 3E et 3F</u>**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer le côté est du boul. Cavendish entre l'av. Fielding et l'av. de Chester avec maintien de la circulation locale et aménagement d'un contresens du côté ouest avec une voie de circulation par direction; - Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. de Chester lors des travaux au coin sud-est de l'intersection Cavendish/de Chester; - Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. Fielding lors des travaux au coin nord-est de l'intersection Cavendish/Fielding; - Fermer l'av. de Chester entre le boul. Cavendish et l'av. Bessborough et entre le boul. Cavendish et l'av. Cumberland avec maintien de la circulation locale lors des travaux à l'intersection; **PHASES 4A et 4B**: Travaux de pavage final sur le côté est ou ouest du boulevard Cavendish entre l'avenue Fielding et le chemin de la Côte-Saint-Luc. **<u>Horaire de travail pour les phases 4A et 4B</u>** : Lundi à vendredi de 9h à 19h et du vendredi à lundi de 9h à 15h30 pour l'intersection Cavendish/Côte-Saint-Luc **<u>Maintien de la circulation pour les phases 4A et 4B</u>** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer le côté est ou ouest du boul. Cavendish entre l'av. Fielding et le ch. de la Côte-Saint-Luc et aménagement d'un contresens du côté ouest ou est avec une voie de circulation par direction.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers que des travaux auront lieu et installation de PMVM (panneaux à messages variables) pour toutes les phases; - Prévoir l'utilisation de flèches lumineuses à la place des panneaux T-D-130 pour les entraves sur le Boul.. Cavendish et le ch. de la Côte-Saint-Luc; - l'entrepreneur doit abaisser la vitesse à 40 km/h; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7/10 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Utiliser des glissières en béton pour chantier pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur. - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier C.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809
N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 289701
Numéro de référence : 1145516
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1413063)** 2018-03-19 15 h 51 **Transmission :** 2018-03-19 17 h 58	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 43 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, j7n1l1 http://www.boisclairetfils.ca	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	**Commande : (1409247)** 2018-03-13 9 h 46 **Transmission :** 2018-03-13 9 h 46	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 34 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1408864)** 2018-03-12 15 h 28 **Transmission :** 2018-03-12 16 h 27	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 45 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1408912)** 2018-03-12 15 h 57 **Transmission :** 2018-03-12 18 h 42	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 41 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1411694)** 2018-03-16 9 h 47 **Transmission :** 2018-03-16 14 h 40	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 44 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1412923)** 2018-03-19 14 h 20 **Transmission :** 2018-03-19 16 h 19	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 41 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1409081)** 2018-03-13 8 h 09 **Transmission :** 2018-03-13 8 h 09	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 33 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1411300)** 2018-03-15 15 h 26 **Transmission :** 2018-03-15 17 h 38	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel

			2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 42 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1417729)** 2018-03-27 8 h 41 **Transmission :** 2018-03-27 8 h 41	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1409538)** 2018-03-13 12 h 53 **Transmission :** 2018-03-13 12 h 53	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 33 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1418055)** 2018-03-27 11 h 33 **Transmission :** 2018-03-27 11 h 33	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Monsieur Mathieu De Lafontaine Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 1888 729-2760	**Commande : (1410390)** 2018-03-14 13 h 46 **Transmission :** 2018-03-14 15 h 10	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 33 - Courriel

			2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1409450)** 2018-03-13 11 h 27 **Transmission :** 2018-03-13 11 h 27	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 34 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1409011)** 2018-03-12 19 h 32 **Transmission :** 2018-03-12 19 h 32	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 34 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1408494)** 2018-03-12 11 h 01 **Transmission :** 2018-03-12 12 h 43	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 39 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1409541)** 2018-03-13 12 h 56 **Transmission :** 2018-03-13 23 h 10	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 18 - Télécopie 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 53 - Télécopie 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 46 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1415905)** 2018-03-23 8 h 24 **Transmission :** 2018-03-23 8 h 24	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-23 8 h 24 - Aucun 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-23 8 h 24 - Aucun 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-23 8 h 24 - Aucun 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-23 8 h 24 - Aucun 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 11 h 12 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1409910)** 2018-03-14 7 h 56 **Transmission :** 2018-03-14 7 h 56	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 33 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc. Dépense totale de 10 587 118,00 $ (contrat: 9 810 000,00 $ + incidences: 777 118,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289701 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187231032 - SIVT.xlsInformation_comptable_DEP_GDD1187231032.xlsx

DGSRE_1187231032_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Co-auteures :
Marleen Sidney
Préposé au budget
872-0893

Danièle Handfield
Préposé au budget
872-9547

Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1181009007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges - Dépense maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses (prix soumis : 3 291 797,49 $ + contingences : 329 179,75 $, + services complémentaires : 98 753,92 $ + déboursés : 65 835,95 $) - Appel d'offres public 18-16483 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes / Approuver un contrat à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges;

2. d'approuver un contrat par lequel AXOR Experts-Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 3 785 567,11 $, incluant les taxes, les contingences, les services complémentaires et les déboursés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16483 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88,3 % par la ville-centre, pour un montant de 3 341 122,67$ et à 11,7 % par l'agglomération, pour un montant de 444 444,44 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 10:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181009007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges - Dépense maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses (prix soumis : 3 291 797,49 $ + contingences : 329 179,75 $, + services complémentaires : 98 753,92 $ + déboursés : 65 835,95 $) - Appel d'offres public 18-16483 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes / Approuver un contrat à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
Le cœur du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition de la structure étagée actuelle et son remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend notamment :

· la démolition des structures étagées actuelles et la gestion des déblais;
· la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts;
· la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
· la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et des feux de circulation;
· le maintien des voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
· l'implantation potentielle d'un lien faunique;
· le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal;
· la révision de l'éclairage fonctionnel et l'ajout d'éclairage d'ambiance;
· le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
· la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Justification et bénéfices du projet

L'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures étagées qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l'intersection actuelle est très inhospitalière pour les piétons et les cyclistes et aussi pour les automobilistes qui tentent de sortir du stationnement du manège militaire et ceux qui traversent l'intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges.

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

· l'amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cyclistes;
· le remplacement d'une infrastructure de transport arrivée à la fin de sa vie utile;
· la réduction de la vitesse observée des véhicules circulant sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
· la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal (précisons que le secteur d'intervention est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal).

Processus d'appel d'offres

La Ville de Montréal a sollicité le marché par un appel d'offres public aux entreprises intéressées à soumissionner pour des services professionnels liés principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Un appel d'offres public (no 18-16483) a été lancé le 7 mars 2018 pour ces services. La durée de publication prévue initialement était de 18 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions, un délai additionnel de 10 jours de calendrier a été consenti. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée au 5 avril 2018.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le délai prévu pour la validité des soumissions déposées a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 octobre 2018.

Deux addenda ont été publiés dans le cadre de l'appel d'offres (voir documents en pièces jointes). Le premier a été émis le 21 mars 2018 et a permis de répondre à diverses questions posées par des soumissionnaires potentiels. Cet addenda a également porté sur le report de la date d'ouverture des soumissions.

Le deuxième addenda a été émis le 28 mars 2018 afin de répondre à diverses questions posées par des soumissionnaires potentiels, notamment quant au suivi administratif des mandats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.
CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal.

CG15 0210 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 $ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal ».

CM07 0841 - 12 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet :
· l'octroi d'un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges;
· l'approbation d'un contrat à cette fin.

Précisons que la valeur maximale du contrat prévu est de 3 785 567,11 $, incluant les taxes, les contingences, les services complémentaires et les déboursés.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis portent principalement sur :

· l'élaboration d'un avant-projet couvrant la totalité des disciplines concernées (ingénierie, architecture de paysage, design urbain, éclairage d'ambiance, biologie et arpentage);
· l'élaboration de l'ensemble des plans et devis;
· l'assistance technique durant la période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
· l'assistance technique durant la réalisation des travaux.

Mentionnons que des précisions additionnelles quant aux services requis sont données dans la section « Devis technique » des documents d'appel d'offres fournis en pièce jointe.

Précisons par ailleurs qu'un appel d'offres distinct est prévu à l'hiver 2018-2019 pour les services professionnels liés à la surveillance des travaux.

Calendrier de réalisation

Le calendrier prévu pour les principales activités requises est le suivant :

· élaboration de l'avant-projet : printemps 2018 à été 2018;
· élaboration des plans et devis : été 2018 à hiver 2018-2019;
· assistance technique durant la période d'appel d'offres : hiver 2018-2019 à printemps 2019;
· assistance technique durant les travaux (incluant leur acceptation provisoire) : été 2019 à été 2021.

Il est à noter que la possibilité de compléter les travaux à l'automne 2020 sera étudiée.

Précisons que des interventions temporaires seraient possiblement requises sur l'échangeur actuel si la date de début des travaux identifiée ci-dessus devait être repoussée.

Gestion des mandats et mode de rémunération

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus

seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de prestation de services spécifique devra être transmise à la Ville. AXOR Experts-Conseils inc. devra alors soumettre à la Ville une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une fois que l'offre de prestation de services sera approuvée par la Ville, AXOR Experts-Conseils inc. pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

Le mode de rémunération retenu pour le contrat proposé est celui du taux horaire. Il est prévu que la facturation des services fournis soit effectuée sur une base mensuelle. À chaque semaine, AXOR Experts-Conseils inc. devra par ailleurs transmettre à la Ville :

· un rapport sommaire des heures travaillées par chacune des personnes affectées au projet;
· les honoraires liés aux services offerts pendant la semaine précédente pour chaque activité;
· les honoraires liés aux services offerts depuis le début du mandat pour chaque activité;
· une évaluation, en pourcentage, de l'avancement physique du travail requis pour chaque activité.

Précisons que les taux horaires utilisés par AXOR Experts-Conseils inc. dans sa facturation devront être ceux présentés au bordereau de prix soumis pour chacune des catégories d'emplois.

Contingences, services complémentaires et déboursés

Les enveloppes des contingences, des services complémentaires et des déboursés ont été fixées respectivement à 10 % (soit 329 179,75 $, taxes incluses), 3 % (soit 98 753,92 $, taxes incluses) et 2 % (soit 65 835,95 $, taxes incluses) du total inscrit au bordereau de soumission.

Précisons que :

· les contingences couvrent l'exécution de services professionnels effectués en raison d'imprévus qui surviennent lors du contrat et qui occasionnent un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant;
· les services complémentaires couvrent les services de soutien technique complémentaires qui pourraient être requis, mais qui ne peuvent être réalisés par le contractant, notamment parce qu'il s'agit d'expertises particulières que son équipe ne possède pas;
· les déboursés couvrent différentes dépenses afférentes liées par exemple à l'impression des plans et devis.

JUSTIFICATION

Le mandat prévu vise principalement l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis requis dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.
Analyse des soumissions

Parmi les 20 preneurs de cahier des charges, 6 ont déposé une soumission et 14 n'en ont pas déposé, soit respectivement 30 % et 70 %. Mentionnons que parmi les 14 firmes n'ayant pas déposé de soumissions, on retrouve une municipalité et 5 firmes agissant à titre de sous-traitants. Pour les 8 autres preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les motifs de désistement sont présentés à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions déposées ont été évaluées à l'aide d'un système comportant deux

enveloppes. Sur les 6 soumissions reçues, 2 ont été jugées non conformes par le comité de sélection car les firmes les ayant déposées n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 % (voir tableau d'analyse des soumissions en pièce jointe).

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions jugées conformes sont présentés dans le tableau suivant :

Firmes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix de base soumis, taxes incluses**	**Contingences (10%), services complémentaires (3%) et déboursés (2%)**	**Prix total, taxes incluses**
AXOR Experts-Conseils inc.	80,33 %	0,40	3 291 797,49 $	493 769,62 $	3 785 567,11 $
Les Services EXP inc.	83 %	0,39	3 378 563,37 $	506 784,51 $	3 885 347,88 $
Stantec Expert Conseil ltée	71 %	0,36	3 391 043,91 $	508 656,59 $	3 899 700,50 $
WSP Canada inc.	80,33 %	0,36	3 650 515,75 $	547 577,36 $	4 198 093,11 $
Dernière estimation réalisée	Non applicable	Non applicable	3 441 489,19 $	516 223,38 $	3 957 712,57 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-172 145,46 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-4,35 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					99 780,76 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					2,63 %

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,4, est AXOR Experts-Conseils inc. Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 10 % pour les contingences, de 3 % pour les services complémentaires et de 2 % pour les déboursés, on obtient un prix total de 3 785 567,11 $, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de AXOR Experts-Conseils inc. est de -172 145,46 $, ou -4,35 %. Précisons que la dernière estimation effectuée par la Ville a été établie en fonction de taux horaires apparaissant dans des contrats accordés au cours des deux dernières années par la Ville.

L'écart entre les prix totaux calculés sur la base des soumissions de Les Services EXP inc.

(celle-ci ayant obtenu la 2e meilleure note finale) et de Axor Experts-Conseils inc. est de 99 780,76 $ ou 2,63 %.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujetti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que la firme Axor Experts-Conseils inc. a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers le 5 mars 2015 et a transmis une demande de renouvellement dans les délais prescrits par la Loi sur les contrats des organismes publics (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 3 785 567,11 $ (incluant les taxes, les contingences, les services complémentaires et les déboursés) est recommandé.

De ce montant :

· 334 112,27 $ (8,83 %) seront assumés par le budget de fonctionnement corporatif et 44 444,44 $ (1,17 %) seront assumés par le budget de fonctionnement d'agglomération pour l'élaboration de l'avant-projet;
· 3 007 010,40 $ (79,43 %) seront assumés par le budget d'immobilisations corporatif et 400 000 $ (10,57 %) seront assumés par le budget d'immobilisations d'agglomération pour la production des plans et devis et l'assistance technique durant les travaux.

Un virement de crédits est proposé du SGPVMR vers le SIVT en lien avec le présent dossier, car le règlement d'emprunt qui servira à financer les dépenses d'immobilisations d'agglomération est géré par le SGPVMR (voir dossier décisionnel 1150504003). Les détails relatifs à ce virement, de même que ceux portant sur la provenance et l'imputation du budget, sont présentés à l'intervention du Service des finances.

Précisons que les interventions réalisées sur les équipements de voirie relèvent de la ville-centre alors que celles réalisées dans le parc du Mont-Royal comme tel relèvent de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier permettra la préparation des plans et devis requis afin de réaliser les travaux visant :
· l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges;
· la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que l'ensemble des plans et devis définitifs soient livrés d'ici l'hiver 2018-2019. Pour ce faire, l'élaboration de l'avant-projet doit débuter au plus tard au début du mois de juin 2018. Tout retard dans l'octroi du contrat recommandé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet. Rappelons que, dans l'éventualité où le calendrier de réalisation du projet devait être revu, des interventions temporaires seraient possiblement requises afin de prolonger la vie utile des structures étagées actuelles.

Certains des travaux prévus dans le cadre du projet occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec l'ensemble des intervenants concernés, dont les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat de services professionnels par le conseil d'agglomération : 31 mai 2018.

· Élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet : juin 2018 à hiver 2018-2019.
· Appels d'offres pour la réalisation et la surveillance des travaux : hiver 2018-2019 - printemps 2019.
· Octroi de contrat pour la surveillance des travaux : printemps 2019.
· Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : printemps 2019.
· Réalisation des travaux : été 2019 à été 2021.

Rappelons que la possibilité de compléter les travaux à l'automne 2020 sera étudiée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marc LABELLE, Ville-Marie
Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 27 avril 2018
Marc LABELLE, 27 avril 2018
Pierre-Paul SAVIGNAC, 26 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérémie CARRIÈRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-2630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Chef de division
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-03

Acquisition de services : appel d'offres 17-16483

Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges

BORDEREAU RÉSUMÉ DE PRIX

Section 1 : services liés à la gestion des mandats et à la coordination	**140 400.00 $**
Section 2 : services en ingénierie	**1 712 490.00 $**
Section 3 : services en architecture de paysage	**795 990.00 $**
Section 4 : services en design urbain	**65 650.00 $**
Section 5 : services en éclairage d'ambiance	**65 650.00 $**
Section 6 : services en arpentage	**82 875.00 $**
Grand total des honoraires (avant taxes)	**2 863 055.00 $**

TPS 143 152.75
TVQ 285 589.74
TOTAL 3 291 797.49$

Ce bordereau de prix doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe B

Numéro d'appel d'offres	18-16483
Titre de l'appel d'offres	Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	AXOR EXPERTS-CONSEILS
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168297498
Adresse du soumissionnaire	5101, rue Buchan, bureau 400 Montréal (Québec) H4P 1S4

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 18-16483

Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges

(Services professionnels liés à la construction)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 9

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bon de Commande 9
0.01.04 Bon de Travail 9
0.01.05 Bordereau de Prix 9
0.01.06 Changement de Contrôle 9
0.01.07 Contrat 10
0.01.08 Devis 10
0.01.09 Documents Contractuels 10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.11 Échéancier 11
0.01.12 Formulaire de Soumission 11
0.01.13 Information Confidentielle 11
0.01.14 Loi 11
0.01.15 Manquement 11
0.01.16 Meilleur Effort 11
0.01.17 PARTIE 11
0.01.18 Personne 12
0.01.19 Personne Liée 12
0.01.20 Personnel Affecté 12
0.01.21 Projet 12
0.01.22 Propriété Intellectuelle 12
0.01.23 Régie de l'Appel d'Offres 12
0.01.24 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.01.25 Service Professionnel 13
0.01.26 Soumission 13
0.02 Primauté 13
0.02.01 Documents Contractuels 13
0.02.02 Ordre 13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 14
0.04.01 Dates et délais 14
a) De rigueur 14
b) Calcul 14
c) Reports 14
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 15
0.04.04 Validité 15

1.00 OBJET. 15

2.00 CONTREPARTIE 15
2.01 Prix 15
2.02 Interdiction 15
2.03 Autres frais 16
2.04 Variation des prix 16
2.04.01 Durée initiale 16
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 16
3.01 Facturation 16
3.01.01 Adresse 16
a) Adresse du Service des finances 16
b) Adresse indiquée au Bon de Commande 16
3.01.02 Renseignements 16
3.02 Paiement des Services Professionnels 17
3.03 Paiement partiel 17
3.04 Retard 17
3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation 18
3.05.01 Compensation 18
3.05.02 Substitution 18
3.05.03 Tierces parties 18
a) Retenue 18
b) Paiement 18
3.06 Paiement complet 18
3.07 Vérification 19
3.08 Paiement électronique 19
4.00 SÛRETÉS 19
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 19
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 19
7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 19
7.01 Capacité 19
7.02 Établissement 19
7.03 Autorisations 20
7.04 Ressources 20
7.05 Divulgation 20
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 20
8.01 Information Confidentielle 20
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 20
9.01 Coopération 20
9.02 Quantité 20
9.03 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 21
9.04 Bon de Commande 21
9.05 Exonération de responsabilité 21
10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 21
10.01 Début de l'exécution du Contrat 21

10.02 Réunions 21
10.02.01 Fréquence 21
10.02.02 Participation 21
10.03 Coordonnateur 22
10.04 Examen du Devis 22
10.05 Confidentialité 22
10.06 Exécution complète 22
10.07 Collaboration 22
10.08 Respect 23
10.09 Meilleur Effort 23
10.10 Langue française 23
10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle 23
10.12 Conflits d'intérêts 23
10.12.01 Engagement 23
10.12.02 Avis 23
10.13 Liens d'affaires 23
10.14 Assurance 23
10.14.01 Responsabilité civile générale 24
10.14.02 Responsabilité professionnelle 25
10.15 Autorisation de contracter 25
10.15.01 Maintien 25
10.15.02 Sous-contractant 26
10.16 Santé et sécurité au travail 26
10.16.01 Programme de prévention 26
10.16.02 Conformité 26
10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 26
10.16.04 Défaut 26
10.17 Attestation de la CNESST 26
10.18 Ressources humaines 27
10.18.01 Autorité 27
10.18.02 Personnel Affecté 27
a) Composition 27
b) Exécution 27
10.18.03 Ressources clés 27
10.18.04 Remplacement forcé 27
10.18.05 Coûts 28
10.18.06 Non-sollicitation 28
a) Employé 28
b) Participation à l'Appel d'Offres 28
10.19 Sous-contrat 28
10.19.01 Autorisation 28
a) Liste 28
b) Refus 28
10.19.02 Exigences 29
10.19.03 Informations supplémentaires 30
10.20 Délais 30
10.20.01 Respect 30
10.21 Échéancier 30
10.21.01 Délais et fréquence 30

a) Production 31
b) Respect 31
10.21.02 Empêchement 31
10.22 Bon de Commande 31
10.23 Bon de Travail 31
10.24 Inspection 31
10.24.01 Collaboration 31
10.24.02 Résultat 31
10.25 Suspension du Contrat 32
10.26 Registre des dépenses 32
10.27 Documents d'appel d'offres 32
10.28 Reddition de comptes 32
10.29 Propriété intellectuelle 32
10.29.01 Cession 32
10.29.02 Limite 32
10.30 Publicité 32
10.31 Taxes 33
10.32 Responsabilité 33
10.32.01 Protection des lieux environnants 33
10.32.02 Dommage 33
10.33 Exonération 33
10.33.01 Obligation 33
10.33.02 Étendue de la responsabilité 33
10.34 Indemnisation 34
10.34.01 « Perte » 34
10.34.02 Portée 34
10.34.03 Propriété Intellectuelle 34
a) Obligation 34
b) Responsabilité 34
10.35 Limitation 35
10.36 Assistance en cas de litige 35
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 35
11.01 Non-exclusivité 35
11.02 Cession 35
11.02.01 Interdiction 35
11.02.02 Inopposabilité 35
11.02.03 Exception 35
11.02.04 Effet 36
11.03 Relations entre les PARTIES 36
11.03.01 Indépendance 36
11.03.02 Contrôle 36
11.03.03 Aucune autorité 36
11.04 Force majeure 36
11.04.01 Exonération de responsabilité 36
11.04.02 Prise de mesures adéquates 36
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE 37
11.05 Recours 37
11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE 37

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 37
12.01 Avis 37
12.02 Résolution de différends 38
12.02.01 Négociations de bonne foi 38
12.03 Élection 38
12.04 Modification 38
12.04.01 Autorisation 38
12.04.02 Demande 38
12.04.03 Ajustement du prix 38
12.05 Non-renonciation 39
12.06 Transmission électronique 39
13.00 FIN DU CONTRAT 39
13.01 De gré à gré 39
13.02 Indemnisation 39
13.03 Sans préavis 39
13.04 Avec préavis 40
13.05 Changement de Contrôle 40
13.06 Effet de la résiliation 40
13.06.01 Contrepartie 40
13.06.02 Retour 41
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 41
15.00 DURÉE. 41
15.01 Expiration 41
15.02 Non-reconduction 41
15.03 Survie 41
16.00 PORTÉE 41

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS..... 42
ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 43
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE..... 45

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS intervenu en la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le numéro 18-16483 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) L'Appel d'Offres n° 18-16483, se rapportant à la fourniture de services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage et en arpentage pour la conception de la nouvelle intersection Côte-des-Neiges Remembrance, a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

D) L'ADJUDICATAIRE a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;

E) La soumission présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 18-16483, se rapportant à la fourniture de services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage et en arpentage pour la conception de la nouvelle intersection Côte-des-Neiges Remembrance;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au soumissionnaire qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services Professionnels et contenant une description précise des Services Professionnels fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix faisant partie de la Soumission indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;

c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat à une Personne Liée;

d) une fusion impliquant la personne morale; ou

e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services Professionnels à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) la Régie de l'Appel d'Offres;

c) le présent document, incluant notamment le Devis;

d) le Formulaire de Soumission;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions au soumissionnaire », « clauses administratives générales », « clauses administratives particulières » ou « convention de services professionnels », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services Professionnels convenu avec le DONNEUR D'ORDRE ;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un regroupement de personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée à l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e suppl.)) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.20 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.21 Projet

désigne le projet de construction du DONNEUR D'ORDRE dont la conception ou les modalités d'exécution sont confiées à l'ADJUDICATAIRE dans le cadre du Contrat;

0.01.22 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.23 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.24 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne la politique de gestion contractuelle qui est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à

contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.25 Service Professionnel

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services professionnels décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.26 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un défaut par l'une des PARTIES dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes;

ii) d'un cas de force majeure**;**

iii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services Professionnels en relation avec le Projet, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci selon l'Échéancier et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE au maximum le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Il est interdit à l'ADJUDICATAIRE de demander au DONNEUR D'ORDRE un ajustement des prix lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou que des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;

d) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

e) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

f) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Autres frais

Le DONNEUR D'ORDRE convient de rembourser à l'ADJUDICATAIRE les frais suivants encourus dans le cadre de la fourniture des Services Professionnels, étant entendu que ceux-ci doivent toutefois être préalablement approuvés par le DONNEUR D'ORDRE :

2.04 Variation des prix

2.04.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :
Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

b) **Adresse indiquée au Bon de Commande**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) la dénomination sociale de l'ADJUDICATAIRE ainsi que tout autre nom sous lequel il fait également affaires dans le cadre de l'exécution du Contrat;

b) le numéro de la facture;

c) le numéro du Bon de Commande;

d) le numéro du Bon de Travail;

e) le numéro du certificat d'avancement ou de terminaison;

f) l'adresse du lieu de fourniture des Services Professionnels;

g) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

h) les quantités de chacun des Services Professionnels commandés;

i) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

j) le pourcentage d'avancement dans le cas d'un prix forfaitaire, si applicable;

k) les numéros de TPS et de TVQ.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services Professionnels

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues au Devis.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Lettre Adhésion paiement électronique* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

Les PARTIES confirment qu'aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n'est requise dans le cadre du Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.03 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.04 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.05 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Coopération

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à coopérer pleinement avec l'ADJUDICATAIRE pour lui permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement les obligations prévues aux présentes.

9.02 Quantité

Les quantités de Services Professionnels sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services Professionnels. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites dans les Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains

Services Professionnels en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.03 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.04 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Coordonnateur

L'ADJUDICATAIRE s'engage à identifier auprès du DONNEUR D'ORDRE une personne physique ayant pleine autorité pour agir comme coordonnateur au nom de l'ADJUDICATAIRE. Le coordonnateur doit obligatoirement être un ingénieur.

Le coordonnateur doit coordonner, diriger et conseiller quotidiennement l'ensemble du Personnel Affecté. Il doit rassembler et concilier la documentation reçue de chaque discipline, le cas échéant, et la faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE dans les délais requis. Il est le seul interlocuteur auprès du DONNEUR D'ORDRE et doit entretenir un dialogue avec le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE afin de mieux évaluer et solutionner les problèmes relatifs à la réalisation du Contrat. Il doit maîtriser le français oral et écrit.

La responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence des autres professionnels.

10.04 Examen du Devis

L'ADJUDICATAIRE doit examiner le Devis de manière exhaustive afin de répondre à ses exigences. Il doit immédiatement signaler au DONNEUR D'ORDRE toute ambigüité, erreur, irrégularité ou incohérence constatée au Devis.

10.05 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services Professionnels.

10.10 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.12 Conflits d'intérêts

10.12.01 Engagement

L'ADJUDICATAIRE ne doit pas être en situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée avec l'intérêt du DONNEUR D'ORDRE.

10.12.02 Avis

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ADJUDICATAIRE doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts. Le défaut de respecter le présent engagement peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.13 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.14 Assurance

10.14.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par événement, contre les dommages corporels, les dommages matériels et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE, ses employés, de même que le DONNEUR D'ORDRE doivent être ajoutés à titre d'assurés additionnels;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE aux fins du Contrat;

iv) les responsabilités contractuelles assumées en vertu de la clause 10.33 des présentes;

v) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou modifiée par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

vi) la spécification que, si le Projet est annulé ou suspendu avant de débuter, la police d'assurance peut être annulée par l'ADJUDICATAIRE dans les TRENTE (30) jours de la réception de l'avis d'annulation ou dans les CENT VINGT (120) jours de la réception de l'avis de suspension.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat, ainsi qu'une période supplémentaire de DOUZE (12) mois suivant la fin du Projet, et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les CINQ (5) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de

responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.14.02 Responsabilité professionnelle

L'ADJUDICATAIRE doit détenir et maintenir en vigueur à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle couvrant ses erreurs ou omissions pour la valeur du Contrat ou pour un montant minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$), soit le plus élevé des deux montants. L'ADJUDICATAIRE doit remettre au représentant du DONNEUR D'ORDRE une attestation de la police d'assurance dans les CINQ (5) jours suivant l'Avis d'Adjudication du Contrat. Les conditions suivantes s'appliquent à cette assurance :

a) La police d'assurance doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et elle ne peut être annulée ou modifiée par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement avis écrit minimum de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE;

b) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou du déductible.

10.15 Autorisation de contracter

10.15.01 Maintien

L'ADJUDICATAIRE, doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés financiers. Aux fins des présentes, les modalités applicables sont les suivantes :

a) Lorsque la formation d'un consortium est autorisée en vertu de la Régie de l'Appel d'Offres, les règles suivantes s'appliquent. Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent individuellement maintenir leur autorisation de contracter pendant toute la durée du Contrat. Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé en société en nom collectif, en société en commandite ou en société par actions, celui-ci doit, en tant qu'ADJUDICATAIRE, maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du Contrat de même que chacune des entreprises le formant.

b) Dans l'éventualité où l'ADJUDICATAIRE, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant un consortium voyait son autorisation à contracter révoquée, expirée ou non renouvelée en cours d'exécution du contrat, l'ADJUDICATAIRE, le consortium ou l'entreprise composant le consortium est réputé en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de SOIXANTE (60) jours suivants, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés financiers.

c) Toutefois, l'ADJUDICATAIRE, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant tout consortium n'est pas réputé en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat ou du seul fait qu'il n'a pas fait sa demande

de renouvellement dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés financiers relative au renouvellement de l'autorisation.

10.15.02 Sous-contractant

En cours d'exécution du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, sur autorisation du gouvernement, obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières déterminés par le gouvernement.

10.16 Santé et sécurité au travail

10.16.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.16.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.16.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.17 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.18 Ressources humaines

10.18.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard des ressources affectées à l'exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.18.02 Personnel Affecté

a) **Composition**

La composition du Personnel Affecté doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, la liste du Personnel Affecté pour fins d'approbation par le DONNEUR D'ORDRE.

b) **Exécution**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.18.03 Ressources clés

L'ADJUDICATAIRE ne peut remplacer les ressources clés du Contrat à moins de circonstances exceptionnelles. En cas de remplacement d'une ressource clé, l'ADJUDICATAIRE doit présenter au DONNEUR D'ORDRE le nouveau candidat en lui faisant parvenir son curriculum vitae relatant ses expériences professionnelles et sa formation, et ce, dans les DIX (10) jours suivants la date de départ de la ressource clé. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter un nouveau candidat dans les CINQ (5) jours suivants la date de refus.

10.18.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'une ressource si celle-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne marche du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation,

l'ADJUDICATAIRE doit présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.18.05 Coûts

Les coûts requis pour entraîner une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE et ce roulement de personnel ne peut résulter en un retard dans l'Échéancier du Contrat.

10.18.06 Non-sollicitation

a) **Employé**

Sous réserve de ce qui suit, l'ADJUDICATAIRE s'engage à ne pas embaucher ou retenir les services d'une personne présentement à l'emploi du DONNEUR D'ORDRE ou ayant été à l'emploi du DONNEUR D'ORDRE aux fins de l'assigner directement ou indirectement à l'exécution du Contrat, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE. Ce dernier peut refuser de donner son autorisation s'il juge que les informations confidentielles ou stratégiques que cette personne a pu obtenir dans le cadre de son emploi chez le DONNEUR D'ORDRE risquent de lui être préjudiciables ou si cette personne se trouve en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

b) **Participation à l'Appel d'Offres**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, pour la période suivant le début du processus d'Appel d'Offres qui est prévue à la Politique de Gestion Contractuelle. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié et l'ADJUDICATAIRE peut être inadmissible à soumissionner lors d'un appel d'offres ultérieur du DONNEUR D'ORDRE pendant une des périodes indiquées à la Politique de Gestion Contractuelle.

10.19 Sous-contrat

10.19.01 Autorisation

a) **Liste**

Sous réserve des limitations qui pourraient être prévues aux Documents d'Appel d'Offres, l'ADJUDICATAIRE peut sous-contracter, en tout ou en partie, les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat avec les sous-contractants spécifiés sur la liste soumise avec sa Soumission. Toute modification à cette liste doit faire l'objet d'une autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit en outre respecter les exigences s'y rapportant.

b) **Refus**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant, notamment dans les cas suivants :

i) le sous-contractant, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

ii) l'acceptation de ce sous-contractant pourrait entraîner une situation de nature à fournir un avantage indu au SOUMISSIONNAIRE ou à créer un conflit d'intérêts.

10.19.02 Exigences

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés financiers. Il doit en outre observer ce qui suit :

L'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec un contractant inadmissible, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ à 10 000 $ dans le cas d'un individu et de 2 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne morale. Voir, à cet effet, l'art. 21.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1 [ci après L.C.O.P.].
De plus, l'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution du contrat conclut un sous-contrat avec une entreprise non autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) alors qu'elle devrait l'être commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Ce sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. Voir, à cet effet, l'art. 27.8 L.C.O.P.
À noter que ces règles sont prévues à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu dans la Loi sur les cités et villes, RLRQ, chapitre C-19 un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

a) l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

i) le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;

ii) le montant et la date du sous-contrat;

L'ADJUDICATAIRE qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 $ à 200 $ dans le cas d'un individu et de 200 $ à 400 $ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 $ à 400 $ dans le cas d'un

individu et de 400 $ à 800 $ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent. Voir, à cet effet, l'art. 21.13 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1 [ci après L.C.O.P.].
À noter que cette règle est prévue à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu, dans la Loi sur les cités et villes, RLRQ, chapitre C-19 , un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

b) l'ADJUDICATAIRE qui, pendant l'exécution du Contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

L'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec un contractant inadmissible, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ à 10 000 $ dans le cas d'un individu et de 2 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne morale. Voir, à cet effet, l'art. 21.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1 [ci après L.C.O.P.].
À noter que cette règle est prévue à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu, dans la Loi sur les cités et villes, RLRQ, chapitre C-19 , un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

c) l'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions du Contrat. De plus, l'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et d'en assumer l'entière coordination.

L'ADJUDICATAIRE peut utiliser le formulaire « Liste des sous-contractants » fourni avec le Formulaire de Soumission pour soumettre la liste de ses sous-contractants ou la mettre à jour.

10.19.03 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant le(s) sous-contractant(s) identifié(s) dans la liste.

10.20 Délais

10.20.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard.

10.21 Échéancier

10.21.01 Délais et fréquence

a) **Production**

L'ADJUDICATAIRE doit, dans les DIX (10) jours suivant l'entrée en vigueur du Contrat, soumettre un Échéancier au DONNEUR D'ORDRE pour approbation. L'Échéancier doit être conçu conformément aux conditions prévues au Devis. L'ADJUDICATAIRE doit soumettre au DONNEUR D'ORDRE une version révisée de l'Échéancier lorsque le Contrat est modifié conformément à la clause 12.04.

b) **Respect**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services Professionnels selon l'Échéancier et à tenir le DONNEUR D'ORDRE informé de tout retard ou Manquement à cet égard.

10.21.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service Professionnel par l'ADJUDICATAIRE dans les délais indiqués à l'Échéancier, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.22 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.23 Bon de Travail

Toute fourniture de Services Professionnels à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.24 Inspection

10.24.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services Professionnels exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.24.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.25 Suspension du Contrat

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans un délai de DIX (10) jours.

10.26 Registre des dépenses

L'ADJUDICATAIRE doit tenir un registre des dépenses encourues ainsi que des heures consacrées dans l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE peut faire inspecter et vérifier ce registre à tout moment et l'ADJUDICATAIRE doit faciliter ces inspections ou vérifications.

10.27 Documents d'appel d'offres

Lorsqu'un appel d'offres est requis pour l'attribution d'un contrat de construction, l'ADJUDICATAIRE doit utiliser les documents d'appel d'offres émanant du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE ne peut modifier ni altérer la portée de ces documents d'aucune manière à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord du DONNEUR D'ORDRE.

10.28 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport hebdomadaire de ses activités faisant état de l'avancement des Services Professionnels.

10.29 Propriété intellectuelle

10.29.01 Cession

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que les ouvrages intellectuels ou matériels qu'il conçoit ou réalise pour le compte du DONNEUR D'ORDRE, dans le cadre du Contrat, sont la propriété exclusive de ce dernier. Par la présente, il cède au DONNEUR D'ORDRE tous ses droits de propriété intellectuelle sur les ouvrages produits dans le cadre du Contrat en plus de renoncer à l'exercice de tous ses droits moraux. Il s'engage aussi à ne pas utiliser ceux-ci sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE et, lorsque requis par celui-ci, à signer tout document visant à confirmer les droits de propriété exclusifs du DONNEUR D'ORDRE sur de tels ouvrages.

10.29.02 Limite

Cet engagement ne s'applique pas à la Propriété Intellectuelle de l'ADJUDICATAIRE qui a été simplement adaptée aux besoins du DONNEUR D'ORDRE que l'ADJUDICATAIRE s'engage à utiliser uniquement aux fins spécifiques du Contrat.

10.30 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.31 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.32 Responsabilité

10.32.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution. L'ADJUDICATAIRE doit également observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.32.02 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.33 Exonération

10.33.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.33.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.34 Indemnisation

10.34.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.34.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.34.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.35 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.36 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des documents ou informations pertinentes ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que

l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.35, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque la valeur du Contrat est supérieure ou égale à CENT MILLE DOLLARS (100 000$), le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être

livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) par l'application ou la réduction selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fausse, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, procède à la liquidation de son entreprise ou

de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le jour de l'envoi de l'Avis d'Adjudication à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire à compter de l'exécution complète des obligations prévues aux présentes par les PARTIES, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat, lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE L'ENVOI PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION À L'ADJUDICATAIRE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges
CONTRAT N^{o} : 18-16483

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____

(Signature de l'assureur)

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Respect des données techniques du devis Clarté et fidélité des dessins et devis Clarté et fidélité des rapports Qualité des formats de la documentation Niveau de détail Qualité des concepts présentés Compréhension des objectifs du mandat	**35%**
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers Respect des échéances pour la remise des plans et devis Respect des échéances pour la remise des rapports de progression Délais de réponse (téléphone et courrier) Précision des estimés (fin) Respect du budget (fin) Optimisation des coûts (fin)	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du chargé de projet (rh) Compétence et disponibilité de l'équipe de projet (rh) Quantité adéquate de ressources sur le projet (rh) Personnel affecté à la vérification des extrants (rh) Équipe de relève (rh) Respect de l'équipe proposée (rh) Identité du chargé de projet (rh) État, efficacité et disponibilité des équipements (eq)	**10%**
Organisation et gestion Planification des travaux Répartition des travaux entre les intervenants Supervision du chargé de projet Respect des directives administratives du devis Pratiques d'assurance qualité en fonction	**10%**
Communication et documentation Qualité des communications Qualité des rapports et de la documentation transmise Disponibilité de la documentation Présence aux rencontres de chantier	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la presente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

L'Autorité met à votre disposition un registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

+ Informations importantes

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mercredi, 25 mars 2015 à 11:30

Fiche de l'entreprise

Nom : AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
Adresse du siège social : 5101, RUE BUCHAN, BUR. 400, MONTRÉAL, QC, H4P 1S4 CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000392192
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165297495

Autres noms d'affaires

- Aucun

Linda Ménard

Objet: TR: RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

De : Philippe Leblanc
Envoyé : 26 mars 2018 15:16
À : Jacques Grenier <jgrenier@axorexperts.com>; Francine Lemay <flemay@axorexperts.com>; Linda Ménard <lmenard@axorexperts.com>; Lucie Mercier <lmercier@axorexperts.com>
Objet : TR: RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour,

ci-joint la clarification de l'AMF pour notre statut en attente de l'AMF.

Philippe Leblanc CPA, CMA, MBA
Contrôleur financier
Financial Controller
T. 514-937-3737 x 429

AXOR EXPERTS-CONSEILS

5101, rue Buchan, bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4
www.axorexperts.com

De : Poulin Chantal [mailto:Chantal.Poulin@lautorite.qc.ca]
Envoyé : 26 mars 2018 12:07
À : Philippe Leblanc <pleblanc@axorexperts.com>
Objet : RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour M. Leblanc,

Pour faire suite à votre appel.

Nous sommes toujours en attente d'une recommandation. Donc, je vous transmets cette information que vous pouvez joindre à vos soumissions.

Votre demande de renouvellement a été reçu dans les délais prescrits et est en traitement. Le délai est normal pour ce type de demande est variable.

> La *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité confirme, ou non, son renouvellement.

Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement est rendue, le **REA (Registre des entreprises autorisées) fait foi de tout.**

Il est donc de la **responsabilité des donneurs d'ouvrage** de consulter systématiquement le REA avant de signer un contrat avec une entreprise, le tout afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émises par l'Autorité des marchés financiers.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Entre temps, si vous désirez fournir un document papier (preuve d'autorisation en date du jour valide) avec un appel d'offre, vous pouvez accéder au site de l'Autorité, inscrire votre nom au Registre - Contrats publics et le faire imprimer.

http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-lcop-autre.html

Cordialement,

Chantal Poulin, agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés financiers
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Tél.: (418) 525-0337 poste 4859
Sans frais: (877) 525-0337 poste 4859
Télécopie : (418) 525-1990

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipient of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the original without making a copy or disclosing its contents.

	Preneurs des documents d'appel d'offres	Soumissionnaire	Désistement
1	SNC-Lavalin inc.	x	
2	AECOM Consultants inc. 1		x
3	Affleck de la Riva Architectes		x
4	Arcadia Studio		x
5	Arup Canada inc.		x
6	Atelier CT		x
7	Axor Experts-Conseils inc.	x	
8	BC2 Groupe Conseil inc.		x
9	Cima + s.e.n.c.		x
10	Civiliti		x
11	Daoust Lestage		x
12	GHD Consultants ltée		x
13	Lemay CO inc.		x
14	Les Consultants S.M. inc.	x	
15	Les Services Exp inc.	x	
16	Provencher Roy + Associés architectes		x
17	Stantec Experts-conseils ltéé	x	
18	Tetra Tech QI inc.		x
19	Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval		x
20	WSP Canada inc.	x	
		6	14
		30%	**70%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181009007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges - Dépense maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses (prix soumis : 3 291 797,49 $ + contingences : 329 179,75 $, + services complémentaires : 98 753,92 $ + déboursés : 65 835,95 $) - Appel d'offres public 18-16483 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes / Approuver un contrat à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16483_Intervention_SIVT.xls18-16483 TableauRésultatRévisé ComitéSélection.pdf

18-16483_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16483 — No du GDD : 1181009007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 3 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2018

Ouverture faite le : 5 - 4 - 2018

Date du comité de sélection : 16 - 4 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 30

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 33.33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SNC-Lavalin inc.	Pointage intérimaire < 70%
Les Consultants S.M. inc.	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 10 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 10 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Experts-Conseils inc.	3 291 797.49 $	√	
Les Services EXP inc.	3 378 563.37 $		
Stantec Expert-conseil ltée	3 391 043.91 $		
WSP Canada inc.	3 650 515.75 $		

Information additionnelle

Parmi les firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de proposition, on retrouve une municipalité ainsi cinq firmes ayant déposé à titre de sous-traitant. Les raisons évoquées par les autres firmes sont leur carnet de travail ne permettant de réaliser le mandat à temps pour deux de celles-ci. Les quatre firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Matthieu Crôteau — Le 30 - 4 - 2018

18-16483 - Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils inc.	8,00	8,33	14,00	25,33	24,67	80,33	3 291 797,49 $	**0,40**	**1**
SNC-Lavalin inc.	7,00	7,00	16,33	19,00	19,33	68,67			**Non conforme**
Les Consultants S.M. inc.	6,33	7,00	15,33	12,67	22,00	63,33			**Non conforme**
Les Services EXP inc.	9,00	7,67	18,00	24,33	24,00	83,00	3 378 563,37 $	**0,39**	**2**
Stantec Expert Conseil ltée	7,67	5,00	14,00	21,67	22,67	71,00	3 391 043,91 $	**0,36**	**4**
WSP Canada inc.	7,33	7,67	15,33	25,00	25,00	80,33	3 650 515,75 $	**0,36**	**3**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**								

Comité — **RÉVISÉ**

Date	**lundi 16-04-2018**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**801 Brennan, salle 8104**

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16483
Numéro de référence : 1142191
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1406878)** 2018-03-08 12 h 26 **Transmission :** 2018-03-08 12 h 26	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1408072)** 2018-03-10 17 h 51 **Transmission :** 2018-03-10 17 h 51	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1413056)** 2018-03-19 15 h 46 **Transmission :** 2018-03-19 15 h 46	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arcadia Studio 6865, ave de Monkland Montréal, QC, H4B1J5	Madame Isabelle Giasson Téléphone : 514 717-7068 Télécopieur :	**Commande : (1408073)** 2018-03-10 18 h 10 **Transmission :** 2018-03-10 18 h 10	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 750 Montréal, QC, H3A3J2	Madame Diana Lubniewski Téléphone : 514 908-6119 Télécopieur : 416 515-1635	**Commande : (1409824)** 2018-03-13 16 h 32 **Transmission :** 2018-03-13 16 h 32	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier CT 3641 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2X2V5	Monsieur Christian Thiffault Téléphone : 514 678-3952 Télécopieur :	**Commande : (1411917)** 2018-03-16 13 h 12 **Transmission :** 2018-03-16 13 h 12	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1406309)** 2018-03-07 15 h 48 **Transmission :** 2018-03-07 15 h 48	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1407627)** 2018-03-09 11 h 11 **Transmission :** 2018-03-09 11 h 11	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1406428)** 2018-03-08 6 h 49 **Transmission :** 2018-03-08 6 h 49	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (1406911)** 2018-03-08 13 h 11 **Transmission :** 2018-03-08 13 h 11	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Daoust Lestage 3575 boul. St-Laurent bureau 602 Montréal, QC, H2X 2T7	Madame Caroline Beaulieu Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	**Commande : (1410634)** 2018-03-14 17 h 24 **Transmission :** 2018-03-14 17 h 24	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1407367)** 2018-03-09 8 h 50 **Transmission :** 2018-03-09 8 h 50	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 11 - Télécopie

			2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 33 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1406348)** 2018-03-07 16 h 08 **Transmission :** 2018-03-07 16 h 08	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1409779)** 2018-03-13 15 h 38 **Transmission :** 2018-03-13 15 h 38	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1406380)** 2018-03-07 16 h 43 **Transmission :** 2018-03-07 16 h 43	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1407144)** 2018-03-08 15 h 56 **Transmission :** 2018-03-08 15 h 56	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1406624)** 2018-03-08 9 h 38 **Transmission :** 2018-03-08 9 h 38	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1407501)** 2018-03-09 10 h 06 **Transmission :** 2018-03-09 10 h 06	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 11 - Télécopie 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 33 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval 414, avenue Ste-Brigitte Sainte-Brigitte-de-Laval, QC, G0A3K0 http://www.sbdl.net	Madame Maude Simard Téléphone : 418 825-2515 Télécopieur : 418 825-3114	**Commande : (1418705)** 2018-03-28 9 h 34 **Transmission :** 2018-03-28 9 h 34	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-28 9 h 34 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1406516)** 2018-03-08 8 h 42 **Transmission :** 2018-03-08 8 h 42	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges - Dépense maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses (prix soumis : 3 291 797,49 $ + contingences : 329 179,75 $, + services complémentaires : 98 753,92 $ + déboursés : 65 835,95 $) - Appel d'offres public 18-16483 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes / Approuver un contrat à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1181009007.xlsVirement crédit - GDD1181009007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1181353002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

1. d'approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <Copibec> pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois;

2. prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-17 12:31

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181353002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Au quotidien, des employés de la Ville de Montréal partagent, par courriel des articles de journaux ou de périodiques spécialisés, distribuent des photocopies lors de réunions ou déposent, sur un intranet, des extraits d'oeuvres destinés à alimenter la réflexion de groupes de travail. Toutes ces utilisations auxquelles l'on procède souvent sans y porter une attention particulière, sont assujetties à la *Loi sur le droit d'auteur* et requièrent, conséquemment, l'autorisation des titulaires de droits d'auteur pour reproduire ces extraits de matériel protégé. Afin de régulariser cette pratique la Ville de Montréal a conclu une première entente de trois ans en 2015 avec la société de gestion Copibec. Ce contrat vient à échéance en octobre 2018. Il est proposé de renouveler ce contrat pour une période de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0592 - 29 octobre 2015 Approuver un projet de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec », pour une période de 3 ans / Autoriser, pour l'année 2015, un virement en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration et pour les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire.

DESCRIPTION

Copibec est la société québécoise de gestion collective des droits qui autorise, au Québec, la reproduction des oeuvres des titulaires des droits québécois. Elle autorise aussi la reproduction d'oeuvres canadiennes et étrangères grâce à des accords de réciprocité conclues avec plus d'une trentaine de sociétés de gestion étrangères. Copibec a été fondée en 1997 par l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale

des éditeurs de livres (ANEL).
À ce jour, plus de 27 000 auteurs du Québec sont inscrits chez Copibec. À ce nombre s'ajoutent de nombreuses successions auxquelles des droits d'auteurs décédés ont été légués. Ces auteurs sont des romanciers, essayistes, traducteurs, journalistes pigistes, illustrateurs, photographes, chercheurs, anthologistes et autres. Copibec représente également quelque 4000 éditeurs du Québec qui lui ont confié la gestion de leurs droits de reproduction sur support papier et numérique.

Copibec autorise la reproduction, l'utilisation et le partage d'extraits de livres, de journaux et de revues à des organismes publics ou para publics et à des organisations privées. Notamment, Copibec a conclu des ententes avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la reproduction, par leurs employés, de matériel protégé.

La Ville de Montréal et certains de ses arrondissements ont acquis auprès de cette société certaines licences permettant la confection de revues de presse ou encore la reproduction d'extraits d'oeuvres protégées par les usagers des bibliothèques municipales. En 2015, la Ville de Montréal a signé une entente de la nature de celle signée, par exemple, par le Gouvernement du Québec, permettant aux employés d'effectuer des copies dans le cadre des activités quotidiennes requises par leurs fonctions, y compris aux fins de formation interne.

Les redevances versées par Copibec constituent un revenu non négligeable pour les auteurs montréalais et québécois. Copibec représente 11 006 auteurs et 1605 éditeurs montréalais.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La formule de compensation utilisée est basée sur une appréciation du nombre d'employés à temps complet multiplié par une tarification qui a été établie par sondage auprès d'institutions comparables. Pour la Ville de Montréal, incluant les arrondissements, il a été établi que du nombre total d'employés de toutes catégories indiquées au budget 2018 soit 22384 employés, nous retrancherions l'ensemble des emplois de nature cols bleus, pompiers, policiers et une portion des cols blancs. La base de calcul sera donc de l'ordre de 8500 employés, élus, juges, cadres, professionnels et cols blancs.
La tarification proposée pour une municipalité est en fonction de son nombre d'habitants. Pour les 3 années se terminant en octobre 2018 la tarification était de 16.50$. Copibec propose une tarification annuelle pour les 5 prochaines années pour la Ville de Montréal à 17.50$ par employé déterminé. À terme ceci représente une augmentation sur 8 ans de l'ordre de moins de 1%. De plus, cette tarification est basée sur le tarif négocié, pour l'année 2018, entre Copibec et la gouvernement provincial. Ce dernier croîtra au cours des cinq prochaines années, alors que la tarif de la Ville de Montréal demeurera stable pour 5 ans.

Le coût sera donc de 8500 x 17.50$ X 5 ans = 743,500$ plus taxes

Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction général pour 2019 et les années subséquentes.

Pour 2018, ce montant sera financé à même le budget de fonctionnement de la Direction générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion d'une entente avec Copibec constitue une façon simple et efficace de gérer la question du droit d'auteur. L'entente autorise la reproduction tant sur support papier que numérique d'un vaste répertoire de titres. Elle libère les employés de la Ville du fardeau administratif entourant les demandes de reproduction, évite les risques de poursuites et permet le versement de redevances aux auteurs et aux éditeurs pour l'utilisation de leurs œuvres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier permet de s'acquitter de nos responsabilités eu égard à la loi sur le droit d'auteur L.R.C. (1985), ch, C-42

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DEMERS
Conseiller gestion

Tél : 872-4626
Télécop. : 872-2811

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-12

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181353002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme le licence de reproduction à intervenir entre la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

Version finale licence de reproduction.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

LICENCE DE REPRODUCTION
Redevance par employé / Municipalités et organismes municipaux

ACCORDÉE PAR

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION
606, rue Cathcart, bureau 810, Montréal (Québec) H3B 1K9 (ci-après appelée « **Copibec** »)

À

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, agissant et représentée par , greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution ;

(Municipalité ou autre entité légale) (ci-après appelé « le Licencié »)

275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (Québec) H2Y 1C6

(Adresse, ville, province, code postal)

(Téléphone, télécopieur, adresse électronique)

(Nom de la personne-ressource, numéro de téléphone, adresse électronique)

Cette licence entre en vigueur à compter du **1er novembre 2018**

Annexes jointes à la licence :

Annexe A : Liste d'exclusions
Annexe B : Grille tarifaire
Annexe C : Liste des organismes municipaux ou régionaux également couverts par la licence

CONSIDÉRANT que Copibec est une société de gestion collective des droits de reproduction telle que définie à l'article 70.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* (ci-après appelée « la Loi »);

CONSIDÉRANT que le Licencié désire reproduire les œuvres du répertoire de Copibec;

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI PRÉCÈDE ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Employés à temps complet du Licencié (ETC) :

ses employés à temps complet et ceux à temps partiel dont le cumul d'heures de travail équivaut au nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet, incluant ses employés contractuels ou temporaires, les employés des organismes apparaissant à l'annexe C et toute autre personne associée au Licencié, tel un consultant, un membre du conseil d'administration, un élu, un stagiaire ou un bénévole. Seuls les employés appartenant aux catégories d'emplois suivantes sont retenus dans le calcul du nombre d'ETC : cadres de gestion, cadres-conseils, contremaîtres, juges, professionnels, ainsi que 57,5 % des cols blancs. Les élus sont également pris en compte dans le calcul des ETC.

Œuvre :

œuvre protégée par la Loi mise à la disposition du public avec le consentement du titulaire du droit d'auteur dans une publication (livre, journal, revue, etc.) ou sa version numérique.

Page :

une page ou partie de page d'une œuvre imprimée. Si la reproduction est effectuée à partir d'une version numérique, une page ou partie de page imprimée tel quel en format lettre 8 ½" par 11".

Paiement :

tous les montants payables à Copibec par le Licencié aux termes de la licence.

Réclamation :

demande écrite, déclaration, procédure judiciaire d'un tiers, alléguant que le Licencié a enfreint un droit de reproduction sur une œuvre du répertoire, à l'exception de toute réclamation faite par Copibec.

Répertoire :

ensemble des œuvres à l'égard desquelles Copibec autorise la reproduction.

Reproduction :

œuvre ou partie d'une œuvre reproduite par :

(a) création d'une copie papier notamment par reprographie ou impression;

(b) création d'une copie sur support numérique.

Réseau protégé de télécommunication :

réseau de communication tels un Intranet protégé par un mot de passe, un numéro d'identification, ou autrement, et destiné aux employés (ETC).

Service de recherche et de livraison de documents :

reproduction et transmission d'œuvres par le Licencié, dans le cadre d'un service organisé, incluant le prêt entre bibliothèques, avec ou sans frais, à la demande de personnes autres que ses employés (ETC).

Support numérique :

support de reproduction tels une clef USB ou un serveur lié à un réseau protégé de télécommunication.

Terme de la licence :

date anniversaire de l'entrée en vigueur ou du renouvellement de la licence.

Titulaire de droits :

l'auteur ou toute personne physique ou morale dûment autorisée par cession, licence ou mandat à permettre à un tiers de reproduire une œuvre publiée.

3. Objet de la licence

3.1 Sous réserve du respect des dispositions de la licence (incluant les Annexes), Copibec octroie au Licencié, pour le territoire du Canada, une licence non exclusive de reproduction des œuvres de son répertoire.

4. Durée et renouvellement de la licence

4.1 La licence, d'une durée de cinq (5) ans, entre en vigueur à la date indiquée en première page des présentes et se renouvelle automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an.

4.2 L'une des parties peut transmettre à l'autre au moins soixante (60) jours avant le terme de la licence, un avis écrit motivé de résiliation ou de modification de la licence.

4.3 Dans les trente (30) jours de la réception d'un avis, les parties entament de bonne foi des négociations aux fins du renouvellement de la licence.

5. Conditions générales de la licence

5.1 À des fins internes et au bénéfice de ses employés ou de ses élus, le Licencié est autorisé à :

(a) reproduire une œuvre et la distribuer;

i) la numérisation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre est autorisée lorsque le Licencié n'est pas en mesure d'acheter une première copie numérique.

ii) Nonobstant le paragraphe précédent, dans le cas où le Licencié désire utiliser une reproduction numérique d'un article publié dans Le Citadin, Le Devoir, Le Droit, La Nouvelle, Le Nouvelliste, Le Plus, Le Progrès-Dimanche, La Presse, Le Quotidien, Le Soleil, La Tribune, La Voix de l'Est, il doit effectuer une reproduction en format PDF identique à la version papier et la distribuer sous cette forme. L'obligation d'achat d'une première copie numérique ne s'applique pas.

(b) archiver une reproduction sur son réseau protégé de télécommunication;

5.2 Le Licencié est autorisé à distribuer des reproductions à un organisme gouvernemental en réponse à une exigence réglementaire émanant du gouvernement dont dépend l'organisme;

5.3 Jusqu'à 10 % d'une œuvre peuvent être reproduits. Est également autorisée la reproduction :

(a) d'une page ou d'un article d'un journal;

(b) d'un article tiré d'un périodique qui contient d'autres œuvres publiées;

(c) d'une décision judiciaire tirée d'un périodique ou d'un volume qui contient d'autres décisions;

(d) d'un chapitre n'excédant pas 20 % du nombre total de pages du livre;

(e) du texte d'une chanson.

5.4 Les reproductions sont effectuées à partir d'une œuvre légalement obtenue par le Licencié et doivent être fidèles à l'original.

5.5 Les reproductions sont généralement effectuées dans l'établissement du Licencié. À la demande et aux frais du Licencié, elles peuvent cependant être exécutées en sous-traitance;

a) le sous-traitant n'est pas un organisme externe tels une bibliothèque, un intermédiaire de revue de presse ou une entreprise de distribution de documents;

b) le Licencié s'assure du respect de toutes les dispositions de la présente licence.

5.6 Toute reproduction doit indiquer de manière claire et visible les mentions suivantes :

© Mentions bibliographiques (auteur, éditeur, etc.). Licence COPIBEC. Vente et reproduction interdites.

ou

6. Reproductions non autorisées

6.1 La licence n'autorise pas la reproduction, l'archivage ou la distribution :

(a) des œuvres ou catégories d'œuvres énumérées dans la liste d'exclusions;

(b) systématique ou cumulative de la même œuvre qui excéderait les limites fixées par le paragraphe 5.3;

(c) afin de créer une revue de presse sur un support numérique;

(d) afin de créer une bibliothèque ou une collection dont l'objet est de remplacer substantiellement les besoins que le Licencié pourrait avoir d'une œuvre particulière;

(e) les copies ne peuvent être reliées de façon permanente sous forme de recueil de textes ou d'anthologie, sauf aux fins de formation des ETC;

(f) dans le cadre d'un service de recherche et de livraison de documents;

(g) par un organisme externe au Licencié, sauf au paragraphe 5.5;

(h) afin d'utiliser une œuvre, sans le consentement de l'auteur, d'une manière contrevenant au droit moral de celui-ci;

(i) en vue de sa vente.

6.2 L'autorisation spécifique de Copibec ou du titulaire de droits est requise pour toute reproduction non conforme à la licence.

7. Liste d'exclusions (Annexe A)

7.1 Copibec peut modifier la liste d'exclusions. Elle la rend disponible sur son site internet et en avise le Licencié qui s'y soumet dans les trente (30) jours de l'avis.

7.2 Le Licencié établi sur son réseau protégé de télécommunication un hyperlien vers le site internet de Copibec.

8. Paiements

8.1 Le Licencié paie à Copibec :

(a) une redevance annuelle de 17,50$ par ETC telle que définie dans la grille tarifaire en annexe B;

i) Le Licencié garantit à Copibec qu'en date de signature le nombre de ses ETC est de __8500_____ et le nombre d'habitants sur le territoire municipal est de _____1,76 millions_____.

8.2 Les taxes gouvernementales sont payables en sus. T.P.S. : 869919241RT

T.V.Q. : 1021122749

8.3 Quarante-cinq (45) jours avant le terme de la licence, le Licencié déclare, par écrit, le nombre de ses ETC et le nombre d'habitants sur le territoire municipal. À défaut, Copibec peut établir le montant des redevances en fonction des informations utilisées l'année précédente.

8.4 Le Licencié paye les sommes dues à l'échéance indiquée dans la facture et toute somme impayée porte intérêt, du seul écoulement du temps, au taux de 1 % par mois (12 % par année).

9. Obligations du Licencié

9.1 Le Licencié s'engage à collaborer avec Copibec et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la licence par les per sonnes autorisées à effectuer ou utiliser des reproductions.

9.2 Le Licencié prend des mesures adéquates pour empêcher la reproduction et la transmission non autorisées des copies, et transmet ces mesures à Copibec.

9.3 Tout matériel relatif à la licence distribué par le Licencié doit être conforme à celle-ci.

9.4 Le Licencié reconnaît que Copibec peut informer les titulaires de droit de l'identité de ses licenciés et divulguer le nom et l'adresse du Licencié à des fins de promotion du droit d'auteur.

9.5 Le Licencié reconnaît que Copibec déposera à la Commission du droit d'auteur une copie de la licence (article 70.5(2) de la Loi).

10. Représentations et obligations de Copibec

10.1 Copibec représente et garantit qu'elle est une entité corporative dûment constituée, dotée de tous les pouvoirs nécessaires pour faire affaire dans son domaine et qu'elle détient tous les droits lui permettant d'accorder et de signer la présente entente.

10.2 Copibec tient indemne et garantie le Licencié, contre toute réclamation, incluant les honoraires et déboursés raisonnables, et les dommages-intérêts découlant de la reproduction d'une œuvre de son répertoire en vertu de la licence.

10.3 L'article 10.2 s'applique si le Licencié avise Copibec, par écrit, de la réclamation dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date à laquelle il en est informé, et si lui-même ou son sous-traitant en application du paragraphe 5.5 :

(a) a effectué et utilisé la reproduction litigieuse en conformité avec la licence;

(b) n'était pas en défaut de respecter les modalités et conditions de la licence;

(c) collabore en prenant les mesures raisonnablement exigées par Copibec.

10.4 Dans le cadre du paragraphe 10.2, Copibec peut à tout moment assumer la conduite de toute négociation ou procédure juridique.

10.5 Le Licencié ne peut faire aucune admission ni offre de règlement sans autorisation préalable écrite de Copibec. À défaut, le Licencié est présumé avoir renoncé au bénéfice du paragraphe 10.2 et Copibec est libérée de ses obligations.

10.6 Le paragraphe 10.2 ne s'applique pas à une personne autorisée à effectuer des reproductions pour le Licencié et qui n'avise pas ce dernier de l'existence d'une réclamation dans un délai de trente (30) jours ouvrables après en avoir été avisée.

11. Sondages et vérification

11.1 À la demande de Copibec, le Licencié invitera ses employés et ses élus à participer à un sondage afin d'identifier les œuvres reproduites par ces derniers.

Copibec et le Licencié conviendront des modalités permettant la réalisation d'un tel sondage.

11.2 Copibec s'engage à maintenir la confidentialité des informations obtenues sauf lorsque requis par la loi ou un processus judiciaire.

11.3 Copibec peut cependant transmettre aux titulaires des droits d'auteur des informations globales n'identifiant pas spécifiquement les transactions unitaires de reproduction du Licencié et peut conserver les résultats de tout sondage.

12. Résiliation

12.1 Copibec peut résilier immédiatement la licence, par simple avis écrit, si le Licencié :

(a) ne respecte pas les dispositions de la licence et omet de remédier à son défaut dans les trente (30) jours suivants la réception d'une mise en demeure;

(b) pendant une période de douze (12) mois, a reçu au moins deux (2) avis relatifs à une dérogation importante à ses obligations.

12.2 Le licencié peut mettre fin à la licence sur simple avis écrit de soixante (60) jours.

12.3 Toute résiliation de la licence ne porte pas atteinte au droit de Copibec de percevoir, dans les trente (30) jours de la résiliation, tout paiement dû à l'égard de toute période antérieure à la date de résiliation ou de conserver tout paiement déjà reçu.

12.4 En cas de résiliation, le Licencié, ou tout tiers autorisé, détruit les copies numériques produites ou archivées conformément à la licence et en atteste par écrit sur demande de Copibec. Le Licencié peut conserver en archivage une reproduction constituant une partie nécessaire d'une œuvre produite par le

Licencié. Cette reproduction n'est utilisée que dans la mesure nécessaire pour prouver qu'elle fait partie intégrante de l'œuvre produite.

12.5 Le Licencié s'engage à s'abstenir de faire référence à Copibec dans tout contrat ou matériel et à aviser son personnel de la résiliation de la licence.

13. Cession de la licence

13.1 L'une des parties peut, avec le consentement écrit au préalable de l'autre partie, céder la licence à un tiers sous condition pour le cessionnaire de s'engager par écrit à respecter toutes les modalités et conditions des présentes et que cette cession ne modifie aucunement la licence pour l'autre partie.

14. Juridiction

14.1 La présente licence est assujettie et doit être interprétée en vertu des lois en vigueur au Québec.

15. Dispositions générales

15.1 Tout avis requis aux termes de la licence est transmis par écrit en mains propres, par messager, courrier recommandé, courriel ou télécopieur aux adresses des parties indiquées dans la licence ou à toute autre adresse transmise à l'autre partie par écrit par l'un de ces moyens. Tout avis transmis par télécopieur est réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant la date de transmission.

15.2 Les dispositions de la licence sont indépendantes les unes des autres. Toute décision d'un tribunal déclarant l'une des dispositions nulle et non exécutoire n'affecte pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions.

15.3 La licence reflète entièrement les intentions et l'accord des parties. Elle remplace et annule toute entente antérieure écrite ou verbale entre les parties et portant sur des reproductions, des utilisations et un répertoire identiques à ceux visés par la présente entente.

15.4 La licence ne peut être amendée ou modifiée sans le consentement écrit et signé des parties et aucune correspondance entre les parties ne peut ajouter au présent contrat ni en modifier les termes de quelque façon que ce soit, à moins qu'il ne soit expressément convenu que ladite communication constitue un avenant ou une modification de la licence et ne soit contresignée par chaque partie.

15.5 La licence, dont les Annexes font partie intégrante, lie les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit.

15.6 La licence ne crée aucune relation entre les parties, lesquelles sont et demeurent indépendantes l'une de l'autre.

15.7 Aux fins de la licence, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 La licence est signée en double exemplaire original, chaque partie en conservant un.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

À MONTRÉAL, CE 2018

_____

Copibec
Par , dûment autorisé(e)

À MONTRÉAL, CE 2018

_____

Par , dûment autorisé(e)

Annexe A

COPIBEC - LISTE D'EXCLUSIONS

1 septembre 2017

Secteur gouvernemental

CATÉGORIES EXCLUES

▪ La reproduction sur **support papier et numérique est autorisée uniquement** pour les œuvres publiées dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Corée (sud), Danemark, Espagne, États-Unis, France (incluant Guadeloupe et Martinique), Grèce, Hong-Kong, Île Maurice, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Mexique, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour Suisse et Swaziland.

▪ Sauf avis contraire, le **contenu des sites internet est exclu**. Toutefois, il est permis de reproduire les œuvres qui ont été mises à la disposition du public avec le consentement du titulaire des droits et qui ont fait l'objet d'une publication dans la version imprimée d'un livre, d'un journal, d'un magazine, d'une revue ou d'un livret accompagnant une œuvre musicale qui n'apparaît pas dans la présente liste d'exclusions.

▪ Les **œuvres non publiées** sont exclues.

▪ Les **photographies et illustrations** séparées sont exclues.

▪ Les ouvrages dans lesquels apparaît un **avis formel** interdisant la reproduction dans le respect de licences conclues avec une société de gestion collective sont exclus.

▪ Les œuvres pour lesquelles un **avis indique expressément que la reproduction est autorisée** à certaines fins, notamment à des fins d'enseignement sont exclues. Ex. : Articles de périodiques dont la reproduction est autorisée à des fins non commerciales par une licence Creative Commons.

▪ Toutes les publications des **gouvernements des provinces canadiennes** sont exclues, à l'exception de celles du gouvernement du Québec.

▪ Les **brochures** sont exclues.

▪ Les **cahiers d'exercices** ou manuel d'exercices sont exclus.

▪ Les **guides d'entretien** d'appareils sont exclus.

▪ Les **pièces de musique** (chanson populaire, air classique, etc.) **publiées individuellement** sont exclues. La publication compte généralement de 1 à 6 pages. Elle est parfois imprimée sur des feuilles non reliées.

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
A.J. Kirby Co.		Non permise	Non permise
ACTEX Publications Inc. (API)		Non permise	Non permise
Actualité (L')		Autorisée	Non permise
Algoma University College		Non permise	Non permise
Alliage	Tous les titres de la collection *Théâtre pour tous*	Non permise	Non permise
American Association of State Highway and Transportation Officials (AASHTO)		Non permise	Non permise
American Federation for Medical Research		Autorisée	Non permise
American Petroleum Institute		Non permise	Non permise
American Planning Association		Autorisée	Non permise
American Political Science Association		Autorisée	Non permise
American Roentgen Ray Society		Non permise	Non permise
American Veterinary Medical Association (AVMA)		Non permise	Non permise
Amigos	Tous les titres	Non permise	Non permise
Annals of Ophtalmology/Glaucoma		Non permise	Non permise
Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS) / Canadian Association of Social Workers (CASW)		Non permise	Non permise
Association d'études juives canadiennes / Canadian Jewish Studies		Non permise	Non permise
Association for the Advancement of Computing in Education (AACE)		Autorisée	Non permise
Association of Universities and Colleges of Canada (AUCC)		Non permise	Non permise
Association pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)	Tous les «cahiers de formateur» et les «cahiers des participants»	Non permise	Non permise
Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ)		Non permise	Non permise
Athabasca University		Non permise	Non permise
Atout micro (revue)		Non permise	Non permise
Aurore (Les éditions de)	*Le canot d'écorce à Weymontaching* par Guy, Camil	Non permise	Non permise
Autorité des marchés financiers	Toutes les publications incluant les titres publiés avec le Bureau des services financiers et le Cégep de Rosemont/Cégep à distance	Non permise	Non permise
Bagnole (Éditions de la)	Les titres d'Anne Sol sont exclus	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Banque du Canada		Non permise	Non permise
Barnard, Timothy	Tous les titres incluant *What is cinema?* (ISBN : 978-0-9811914-0-9)	Non permise	Non permise
Barreau du Haut-Canada / Law Society of Upper Canada		Non permise	Non permise
Beauchemin (Chenelière/TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Beauchemin International		Autorisée	Non permise
Belhaven Press		Autorisée	Non permise
Béliveau Éditeur	*Plamondon, un homme de paroles* (ISBN: 978-2-89092-532-8)	Non permise	Non permise
Bell, David A.		Non permise	Non permise
Berger	*Entretiens avec Oasis* , Tomes 1 à 4	Non permise	Non permise
Bernard de Montréal	*Dialogues avec Bernard de Montréal* (ISBN : 2-921138-01-8)	Non permise	Non permise
Blast Books		Non permise	Non permise
Bogle-L'Ouverture Publications		Autorisée	Non permise
Boîte à livres (La)		Non permise	Non permise
Books For Results		Non permise	Non permise
Boosey & Hawkes Music Pub Ltd		Non permise	Non permise
Boréal	*Le forgeron et le ferblantier* par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
	Les cordonniers, artisans du cuir par M.-A. Bluteau	Non permise	Non permise
	Menuisier charpentier : Un artisan du bois à l'ère industrielle par Yvon, Fortier	Non permise	Non permise
	Livraison spéciale. L'héritage postal canadien par Chantal Amyot et al	Non permise	Non permise
	Tous les titres de Marie Laberge	Autorisée	Non permise
Brimar		Non permise	Non permise
Broadview Press	Certains titres exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Non permise
Brunswick News		Non permise	Non permise
Caboose		Non permise	Non permise
Calder and Boyars		Autorisée	Non permise
Calyx books		Non permise	Non permise
Canadian Association of Occupational Therapists	*Canadian Journal of Occupational Therapy* (ISSN: 0315-1026 & 0008-4174)	Non permise	Non permise
Canadian Association of Social Workers (CASW) / Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS)		Non permise	Non permise
Canadian Bar Association, Ontario Branch		Non permise	Non permise
Canadian Institute of Management	*Canadian Manager Magazine* (ISSN : 0045-5156)	Non permise	Non permise
Canadian Institute of Steel Construction (CISC) / Institut canadien de la construction en acier (ICCA)		Non permise	Non permise
Canadian Society for the Prevention of Cruelty to Children (CSPCC)		Non permise	Non permise
Canadian Tax Foundation (CTF) / Fondation canadienne de fiscalité (FCF)		Non permise	Non permise
Capra Press		Non permise	Non permise
Captus Press, Captus University Publications		Non permise	Non permise
Carl Fischer Music		Non permise	Non permise
Carleton University	Certains titres exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
CARP BC		Non permise	Non permise
Carson-Dellosa Publishing Company		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Cavendish / Routledge		Autorisée	Non permise
CEC inc. (Les éditions)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Centennial College		Non permise	Non permise
CEMEQ	*1600-070-G Cahiers de plans*	Non permise	Non permise
Cengage (toutes les divisions)		Autorisée	Non permise
Century Publishing		Autorisée	Non permise
Chant de mon pays		Autorisée	Non permise
Charron Editeur		Autorisée	Non permise
Chenelière Éducation (TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Clayton-Wray		Non permise	Non permise
CME Inc. (Ca)		Non permise	Non permise
Collection Mercure	ISSN: 0316-1854	Non permise	Non permise
Collège de Limoilou	*Vade-mecum : Études littéraires au Cégep*	Non permise	Non permise
Common Ground Publishing		Autorisée	Non permise
Construction Safety Association of Ontario (CSAO)		Non permise	Non permise
Council on Foreign Relations	Tous les titres incluant *Foreign Affairs* (ISSN: 0015-7120)	Non permise	Non permise
Craig, James, D.	*Lifestream: the Holy Spirit in God's people*	Non permise	Non permise
Crescent Beach Publishing	*Theory and problems for foundations of mathematics 12* (ISBN : 978-0-9864875-5-2)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for foundations of mathematics 11 (ISBN : 978-0-9864875-3-8)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for grade 10 math : [foundations of mathematics and precalculus] (ISBN : 978-0-9864875-2-1)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for grade 8 mathematics (ISBN : 978-0-9864875-0-7)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for grade 9 math (ISBN : 978-0-9864875-1-4)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for pre-calculus mathematics 11 (ISBN : 978-0-9864875-4-5)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for pre-calculus mathematics 12 (ISBN : 978-0-9864875-6-9)	Non permise	Non permise
Cristiano, Anthony	*Dante Alighieri's Inferno Metafor* (ISBN : 978-1-896584-14-0)	Non permise	Non permise
Curtis, Bruce		Non permise	Non permise
Douglas & McIntyre	*The Charity Game* (ISBN : 1-55054-512-4)	Non permise	Non permise
Danatec Educational Services		Non permise	Non permise
Data Warehousing Institute		Autorisée	Non permise
Décarie (Groupe Fides Education)		Autorisée	Non permise
De la mer (Éditions)		Non permise	Non permise
Dialogue Foundation		Autorisée	Non permise
Dict-O-Manie Inc.	Plus de 20 titres exclus. Consultez le répertoire.	Non permise	Non permise
Diesing, Paul		Non permise	Non permise
D'Souza, Henry	*Plato's Atlantis is Bharat's India*	Non permise	Non permise
Dogo media inc		Autorisée	Non permise
Eagle Publishing		Non permise	Non permise
Ecological Outlook Consulting	*Restoring Nature's Place* (ISBN:0-9681018-0-1)	Autorisée	Non permise
Édisem		Non permise	Non permise
Elm Publications		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Engineers Canada		Non permise	Non permise
Entrepreneur Media inc.		Non permise	Non permise
ERPI (Editions du Renouveau pédagogique)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Étoile polaire	*Apprendre à écrire c'est facile*	Non permise	Non permise
	De la grammaire à l'écriture (sec.1 à 5)	Non permise	Non permise
	Maîtrise de l'écriture	Non permise	Non permise
	Test de grammaire primaire	Non permise	Non permise
	Test de grammaire (sec. 1 à 5)	Non permise	Non permise
Études vivantes		Autorisée	Non permise
European Case Clearing House/The Case Center		Non permise	Non permise
Fevens, Douglas Guy	*Fevens, A Family History* (ISBN : 978-0-9733200-0-8)	Non permise	Non permise
Financial Times	ISSN: 0307-1766	Autorisée	Non permise
Folie/Culture	*Petit dictionnaire des idées reçues sur la folie et autres considérations* (ISBN : 978-2-9804679-1-2)	Non permise	Non permise
Fondation canadienne de fiscalité (FCF) / Canadian Tax Foundation (CTF)		Non permise	Non permise
Formation SMI inc.		Non permise	Non permise
Fotinov & Fotinov Ltd.		Non permise	Non permise
Fred I. Greenstein		Non permise	Non permise
Ganesha		Non permise	Non permise
Gendarmerie Royale du Canada	Toutes les publications, notamment la *Gazette de la Gendarmerie royale du Canada* (ISSN :0826-9564)	Non permise	Non permise
Géotour	*Écono : utilisation d'un chiffrier en économie*	Non permise	Non permise
	Écotest : tests en économie	Non permise	Non permise
	Géodata 95	Non permise	Non permise
	Vocabulaire de géographie du Québec et du Canada	Non permise	Non permise
Gesca	Tous les titres sont **exclus de la reproduction numérique**, incluant *La Presse.*	Autorisée	**Autorisée:** numérisation d'un article papier **Non permise**: revue de presse.
Gitan Publications		Non permise	Non permise
Globe and Mail		Autorisée	Non permise
Globe Newspaper Company		Non permise	Non permise
Gordon & Breach Science Publishers		Non permise	Non permise
Gouvernement du Canada (publications du)		Non permise	Non permise
Grand Duc HRW (Montréal)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schultz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots,cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Groening, Matt	Titres américains,	Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Groupe Capitales Médias	Tous les titres sont **exclus de la reproduction numérique**, incluant *Le Soleil, Le Droit, Le Quotidien, Le Nouvelliste, La Voix-de l'Est* et *La Tribune*	Autorisée	**Autorisée:** numérisation d'un article papier **Non permise**: revue de presse.
Groupe Fides	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Groupe Fides Éducation	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire. Inclut les divisons suivantes: Saint-Martin, Décarie, Fides éducation, Pantoute et Carcajou.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Groupe Houdes	Tous les titres des collections *Fortune 1000 Acomba* , *Simple comptable* (sauf *Supérieur 2008*) et *Acomba* .	Non permise	Non permise
Groupe Modulo	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Guard Publishing Company		Non permise	Non permise
Gunther Stuhlmann		Non permise	Non permise
Hamilton, William	*Mathematical Strategies Book 1* (2002 version) (ISBN : 0-9690125-9-4)	Non permise	Non permise
	Mathematical Strategies Book II (2000 version) (ISBN : 0-9690125-7-8)	Non permise	Non permise
Harper's Magazine Foundation		Non permise	Non permise
Harrap		Non permise	Non permise
Harvard Business Review onPoint		Non permise	Non permise
Hearst		Non permise	Non permise
Heinrich Bauer North America inc.		Non permise	Non permise
Henri Rivard Éditeur		Non permise	Non permise
Heron Publishing		Non permise	Non permise
Holt Rinehart and Winston (HRW) (Montréal, Groupe Éducalivres)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schulz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots, cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Hudson Gazette		Non permise	Non permise
Hurtubise HMH	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous. Reproduction numérique autorisée en partie. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
	Face à l'épreuve (toutes les éditions)	Non permise	Non permise
	Tous les titres de l'auteure Marthe Sansregret sont exclus **à l'exception des 4 titres suivants**: *Prior Learning Assessment – Principles* (ISBN : 978-2-89428-125-3) *Reconnaissance des acquis - Principes* (ISBN : 978-2-89045-822-2) *Recognition of Women's Experiantial Learning in United States* , 1983 (ISBN : 978-2-550-06080-6) *Reconnaissance des acquis expérientiels des femmes aux Etats-Uni* s,1983 (ISBN : 978-2-550-0607-9)	Non permise	Non permise
Image de l'art	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée	Non permise
	Ensemble de la collection *Imago* , 1er, 2e et 3e cycles	Non permise	Non permise
Indianapolis Business Journal Corp.		Non permise	Non permise
Inner Traditions/Bear &Co		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Institut canadien de la construction en acier (ICCA)/Canadian Institute of Steel Construction (CISC)		Non permise	Non permise
Institut de la statistique du Québec		Non permise	Non permise
Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)	Plus de 30 titres exclus. Consultez le répertoire.	Non permise	Non permise
Institute Of Social And Economic Research / ISER Books		Non permise	Non permise
Instituto superior estatistica e gestao de informaca		Non permise	Non permise
Insurance journal/Journal de l'assurance		Autorisée	Non permise
Intercollegiate Studies Institute		Non permise	Non permise
International Association for Human Caring		Autorisée	Non permise
Johnstone Training and Consultation		Non permise	Non permise
Jones & Bartlett Learning		Non permise	Non permise
Journal de l'assurance/Insurance journal		Autorisée	Non permise
Journal de Lévis		Autorisée	Non permise
Journal of Neurosurgery Publishing Group		Non permise	Non permise
Journal of Philosophy Inc		Non permise	Non permise
JTE Multimedia		Non permise	Non permise
Justice Institute of British Columbia (JIBC)		Non permise	Non permise
Kendall/Hunt Publishing Co		Non permise	Non permise
Kennedy School Case Catalog (The)		Non permise	Non permise
Kensington Publishing Corporation		Non permise	Non permise
Laberge, Marie	Toutes ses œuvres	Autorisée	Non permise
Labrie, Denis	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lalonde, Michèle	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lancaster House		Non permise	Non permise
Landmark Communications Inc		Non permise	Non permise
Law Society of Upper Canada / Barreau du Haut-Canada		Non permise	Non permise
Le Devoir		Autorisée	**Autorisée:** numérisation d'un article papier **Non permise**: revue de presse.
Leméac		Autorisée	Non permise
Libre expression	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Le Canada au temps des envahisseurs par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	Le Canada au temps des aventuriers par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	Aitnanu:la vie quotidienne d'Hélène et de William-Mathieu Mark par Daniel Clément	Non permise	Non permise
	Inuit : les peuples du froid par David Morrison et Georges-Hébert Germain	Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
	La grande paix : chronique d'une saga diplomatique par Alain Beaulieu et Roland Viau	Non permise	Non permise
	Les coureurs des bois – la saga des indiens blancs d'Amérique par George-Hébert Germain	Non permise	Non permise
Little, Brown And Cie		Autorisée	Non permise
Logiques		Autorisée	Non permise
Logitell		Autorisée	Non permise
Lominger	*FYI for your improvement*	Non permise	Non permise
London Chamber of Commerce		Non permise	Non permise
Mac 534 enr.	*De la matière à l'énergie - Option Science Chimie - Sec. V* (DVD interactif) (ISBN : 978-2-9803068-4-6)	Non permise	Non permise
Management Concepts Inc.		Autorisée	Non permise
Marcel Didier	Tous les titres	Autorisée	Non permise
Marcoux, Michel	Tous ses articles et ses textes	Non permise	Non permise
Marées Basses	*D'Arboutarde en marées*	Non permise	Non permise
	De saumure et d'eau douce	Non permise	Non permise
	De visages en vies sages	Non permise	Non permise
	Entre le verbe et le patois	Non permise	Non permise
	Sonnets du temps qui court	Non permise	Non permise
Marvel Enterprises		Autorisée	Non permise
Material History Bulletins	ISSN : 0703-489X	Non permise	Non permise
McGill-Queen's University Press	*Painting the Map Red : Canada and the South Africa War 1899-1902* par Carman Miller	Non permise	Non permise
	The Artic Voyages of Martin Frobisher. An Elisabethan Adventure par Robert MCGhee	Non permise	Non permise
	Nuvisavik: The Place Where We Weave par MariaVon Finckenstein	Non permise	Non permise
	Made in Canada. Craft and Design in the Sixties par Alan C.Elder	Non permise	Non permise
	Fabriqué au Canada. Métiers d'art et design dans les années soixante par Alan C. Elder	Non permise	Non permise
McGraw Hill Contemporary Learning Series		Non permise	Non permise
Média QMI inc.		Autorisée	**Autorisée:** numérisation d'un article papier **Non permise:** revue de presse.
Médias Transcontinental GP		Autorisée	Non permise
MedReview		Autorisée	Non permise
Memorial University		Non permise	Non permise
Merriam-Webster inc.		Non permise	Non permise
Merrill (Charles E.) Publishing		Autorisée	Non permise
Michigan Today		Non permise	Non permise
Microsoft Corporation		Non permise	Non permise
Mike Murach and Associates		Autorisée	Non permise
Minerva medica		Non permise	Non permise
Mount Allison University		Non permise	Non permise
Mount Royal University		Non permise	Non permise
Multilingual Matters		Autorisée	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Multimonde		Autorisée	Autorisée en partie
Musée canadien des civilisations / Musée canadien de l'histoire / Musée canadien de la guerre	Toutes les œuvres identifiant l'un ou l'autre des éditeurs, et ce, à titre d'auteur, d'éditeur et de coéditeur sont exclues.	Non permise	Non permise
Musiphone		Non permise	Non permise
National Bureau Of Asian Research		Autorisée	Non permise
National Comprehensive Cancer Network (NCCN)		Non permise	Non permise
Newfoundland and Labrador Studies		Non permise	Non permise
New Video Group		Autorisée	Non permise
Newsweek Inc. Journals/Daily Beast		Non permise	Non permise
Nipissing University		Non permise	Non permise
Nouvelle Ère		Non permise	Non permise
Nouveau siècle (Éditions)	*Une femme parmi tant d'autres*	Non permise	Non permise
NSCAD University (Nova Scotia College of Art and Design)		Non permise	Non permise
Ohio State Journal on Dispute Resolution		Non permise	Non permise
Okanagan College		Non permise	Non permise
OMNI Publications International Ltd.		Non permise	Non permise
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec	Tous les titres, y compris la revue *Effectif*	Non permise	Non permise
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	Seule la **reproduction <u>papier</u>** des périodiques suivants est autorisée : *Perspective infirmière* , *Nursing Québec* et *L'Infirmière du Québec*	Autorisée en partie	Non permise
Ordre professionnel des diététistes du Québec	*Manuel de nutrition clinique*	Non permise	Non permise
Parkhurst Publishing		Non permise	Non permise
Patrimoine (Revue)	ISSN : 1201-6128	Non permise	Non permise
Pédagogiques Julien (Éditions)		Non permise	Non permise
Pediatric Pharmacology Advocacy Group		Autorisée	Non permise
Percussive Arts Society		Non permise	Non permise
Persea Books Inc.		Non permise	Non permise
Phidal		Non permise	Non permise
Piperhill Publications		Non permise	Non permise
Plural Publishing		Autorisée	Non permise
Point du jour	*Biennale internationale de la gravure* (ISBN: 978-2-923650-05-0)	Non permise	Non permise
	Le Monde où je vis (ISBN: 978-2-923650-11-1)	Non permise	Non permise
	Monuments - Luc Durant (ISBN: 978-2-923650-16-6)	Non permise	Non permise
	Impressions de voyage (ISBN: 978-2-923650-17-3)	Non permise	Non permise
Point tournant éditeur	*Au cœur des soins infirmiers* (ISBN : 2-9805811-0-0)	Non permise	Non permise
Presses de l'Université de Montréal	*Profession : consultant, 3e édition*	Non permise	Non permise
Presses de l'Université Laval	*Terra incognita des Kotakoutouemis. L'Algonquine orientale au XVIIe siècle* par Roland Chamberland et al	Non permise	Non permise
	Au pays des peaux de chagrin par Jacques Leroux et Roland Chamberland	Non permise	Non permise
Presses philosophiques		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Productions Solo etc.	Tous les titres	Non permise	Non permise
Protagoras-Elaeis		Non permise	Non permise
Protégez-vous (magazines)		Autorisée	Non permise
Protégez-vous (guides pratiques)		Non permise	Non permise
Publications du Québec	*Architectures du spectacle au Québec* (ISBN: 2-551-19864-1)	Non permise	Non permise
Publistar		Autorisée	Non permise
Québec-Amérique	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Québec-Livres (Québécor)		Autorisée	Non permise
Québécor		Autorisée	Non permise
Queen's University		Non permise	Non permise
QuenMar Music Inc		Non permise	Non permise
Quinze	*Contes de bûcherons* par Jean-Claude Dupont	Non permise	Non permise
	Les Barbes-bleues. Contes et récits du Lac Saint-Jean. Répertoire de Monsieur Joseph Patry par Bertrand Bergeron	Non permise	Non permise
	L'oiseau de la vérité et autres contes des pêcheurs acadiens de l'île du Cap-Breton par Gérald E. Aucoin	Non permise	Non permise
RBC Financial Group		Non permise	Non permise
Regnery Gateway Inc.		Non permise	Non permise
Reichel, Chantal	Tout article publié dans le *Communiqu'Art*	Non permise	Non permise
	Tout poème publié sur le site et dans les publications du *Cercle des Poètes de la Montérégie*	Non permise	Non permise
	Tout texte publié dans les publications *Plumes et Pinceaux*	Non permise	Non permise
Remue-Ménage	*Modèles de sexe et rapports à l'école*	Non permise	Non permise
Resilience Alliance Publications		Non permise	Non permise
Rethinking School LTD		Non permise	Non permise
Reynald Goulet (Éditions)		Non permise	Non permise
Richard Ivey School of Business, University of Western Ontario		Non permise	Non permise
Rogers Média	Tous leurs périodiques.	Autorisée	Non permise
Routledge		Autorisée	Non permise
Routledge and Kegan Paul		Autorisée	Non permise
Royal Roads University		Non permise	Non permise
Saint-Martin (Groupe Fides Education)	35 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Salinger, J.D.		Non permise	Non permise
San Diego State University		Autorisée	Non permise
Schroeppel, Tom Publisher	*Bare Bones Camera Course for Film and Video* (paper), Schroeppel, Tom, 1982	Non permise	Non permise
Science & Technology Network, Inc.		Non permise	Non permise
Sciencedaily		Non permise	Non permise
Septentrion (Les éditions du)	*La vie quotidienne dans la vallée du Saint-Laurent, 1790-1835* , par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
Sewanee Review		Non permise	Non permise
Simon And Schuster		Autorisée	Non permise
SMG (Editions)	Près de 20 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Society of Obstetricians and Gynaecologists of Canada	Tous les titres incluant *Journal of Obstetrics and Gynaecology Canada*	Non permise	Non permise
St. Jerome's University		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
St. Lawrence College		Non permise	Non permise
Stanké		Autorisée	Non permise
Star Media Group		Autorisée	Non permise
State University Of New York Press (SUNY Press)		Autorisée	Non permise
Sterling publishing		Non permise	Non permise
Stevens & Son Ltd		Autorisée	Non permise
Sturgeon Creek Post		Non permise	Non permise
Sun Media Corporation		Autorisée	Non permise
Tavistock		Autorisée	Non permise
TC Media Livres inc.	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Télé-Université (les publications de la)		Non permise	Non permise
Theodore Presser Co.		Non permise	Non permise
Thoemmes		Autorisée	Non permise
Thorsons		Autorisée	Non permise
Trécarré (Éditions du)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Biologie, évolution, diversité et environnement (ISBN : 2-89249-228-9)	Non permise	Non permise
	La guerre de 1812 : les opérations terrestres par George F.G. Stanley	Non permise	Non permise
	Tableaux de guerre. Reflets de l'expérience canadienne 1914 à 1945 par Laura Brandon et Dean F. Oliver	Non permise	Non permise
	Les Règles d'or des épices - Recettes et récits de Ethné et Philippe de Vienne, chasseurs d'épices (ISBN : 9782895686132)	Non permise	Non permise
	La cuisine et le goût des épices (ISBN : 9782895683520)	Non permise	Non permise
	Chasseurs d'épices 1 – Carnet de recettes et de voyages (ISBN : 9782895684701)	Non permise	Non permise
	Chasseurs d'épices 2 – Cuisine familiale d'Asie (ISBN : 9782895685098)	Non permise	Non permise
Trivers, Robert L.		Non permise	Non permise
TVA Publications		Autorisée	Non permise
Un Monde Différent		Autorisée	Non permise
University of Calgary		Non permise	Non permise
University of Calgary Press		Non permise	Non permise
University of Guelph		Non permise	Non permise
University of Lethbridge		Non permise	Non permise
University of Manitoba		Non permise	Non permise
University of Regina		Non permise	Non permise
University of Toronto, Joseph L. Rotman School of Management	*Rotman* (ISSN: 1920-7441)	Non permise	Non permise
University of Waterloo		Non permise	Non permise
University of Windsor		Non permise	Non permise
University of Winnipeg, Institue of Urban Studies		Non permise	Non permise
University Publications of America		Non permise	Non permise
Unwin Hyman / Routledge		Autorisée	Non permise
US Geological Survey		Non permise	Non permise
Valan Photos		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
van Stelten, Rosalee	"The Purdy Cup" by Bob Chambers, in *WREN: memories of navy days from royal yacht to quonset hut* (ISBN: 9780986525414)	Non permise	Non permise
	"Pablo the Gallery Cat" in *I Love Cats* (ISSN: 0899-9570)	Non permise	Non permise
Vidéo-Presse	ISSN: 0315-3975	Non permise	Non permise
VLB (Éditions)	Tous les titres de Marie Laberge	Non permise	Non permise
Vogt-Schild Ag Druck Und Verlag		Non permise	Non permise
Wall Street Journal (Dow Jones)	Toutes les publications.	Autorisée	Non permise
Watkins, Renee E.		Non permise	Non permise
Wilson, Robert, L.		Non permise	Non permise
York university		Non permise	Non permise
Yvon Blais	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les ouvrages de la formation permanente du Barreau du Québec généralement intitulés *Développements récents ...*	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la *Collection de droit* du Barreau du Québec.	Non permise	Non permise
	Répertoire électronique de jurisprudence du Barreau du Québec	Non permise	Non permise
	Droit civil en ligne (DCL)	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la *Collection Common Law* en poche	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la *Collection Habiletés* du Barreau du Québec	Non permise	Non permise
	Tous les guides du Barreau du Québec à l'intention des étudiants ou des professeurs.	Non permise	Non permise
	La Revue du Barreau	Non permise	Non permise
	La Revue du notariat	Non permise	Non permise
	Index et résumés de sentences arbitrales de griefs (SAG)	Non permise	Non permise
	Tous les produits à feuilles mobiles incluant les mises à jour	Non permise	Non permise
XYZ éditeur	Reproduction papier autorisée sauf pour le titre ci-dessous. Reproduction numérique autorisée en partie. Consulter le répertoire.	Autorisée	Autorisée en partie
	Adieu pour cette année. La correspondance au Canada 1640-1830 par Jane E. Harrison	Non permise	Non permise

Annexe B

Grille tarifaire

Nombre d'habitants	**Redevance payable par ETC**
MRC	2,65 $ (minimum de 100 $)
50 000 et moins	2,65 $ (minimum de 100 $)
50 001 à 100 000	7,95 $
100 001 à 200 000	13,25 $
200 001 et plus	17,50 $

Annexe C

Liste des organismes municipaux ou régionaux également couverts par la licence :

NON APPLICABLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181353002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181353002 Copibec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Yves COURCHESNE
Directeur, Trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1187287002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 par la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot, une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour les travaux afférents.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la réalisation par le MTMDET des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties en 2014 pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot ;
2. d'autoriser le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports à signer tout document déposé par le MTMDET pour le paiement de ces travaux;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel - cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187287002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 par la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot, une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour les travaux afférents.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville et le MTMDET ont conclu en 2014 un cadre de collaboration relatif à la conception et la réalisation des travaux municipaux prévus dans le cadre du contrat conception-construction accordé par le Ministre pour la réalisation des travaux du Projet Turcot. Dans le cadre de cette entente, la Ville a le pouvoir de demander des changements au MTMDET afin que les travaux relatifs aux infrastructures municipales soient faits en conformité avec ses exigences ou besoins. Le Ministre procède alors à une modification du contrat pour la conception-construction du projet Turcot. À ce jour, dix-huit modifications du Ministre (MM) ont été produites afin de répondre aux demandes de la Ville de Montréal.
Certaines d'entre elles sont confirmés. Parmi elles, on retrouve:

- MM 24: Travaux d'égout et d'aqueduc sur le réseau municipal;
- MM 27 A: Conception pour la révision de feux de circulation;
- MM 27 E : Ajout de bornes fontaines pour optimiser le réseau municipal;
- MM 27 F Ajout d'un escalier sur un viaduc viaduc;
- MM 27 G Conception et construction de conduits permettant de compléter le réseau de système intelligent de transports sur l'ensemble du territoire adjacent au projet Turcot;
- MM 27 H Modification du diamètre d'une conduite d'égout;
- MM 27 I Consolidation d'un collecteur passant sous l'infrastructure autoroutière;
- MM 27 J Modification de la dimension d'un ponceau;
- MM 27 L Conception d'une nouvelle piste cyclable;
- MM 27 Q Installation d'une dalle de granite dans un regard.

D'autres font présentement l'objet de négociation avec le MTMDET et portent sur les objets suivants:

- la construction d'une piste cyclable;
- la révision de la géométrie d'un viaduc;
- la construction de socles et l'installation de commutateurs requis pour optimiser certains feux de circulation;
- l'aménagement de chutes à neiges;
- l'optimisation des réseaux électriques afin de répondre aux besoins futurs d'aménagement et de développement du secteur.

D'ici 2021, plusieurs lots de travaux municipaux feront l'objet de conception et de réalisation. De nouvelles demandes de MM sont à prévoir.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser une nouvelle dépense dans la cadre de la même entente afin d'offrir à la Ville la possibilité de modifier la conception et la réalisation d'ouvrages municipaux. Cette démarche permettra à la Ville de compléter certaines négociations avec le MTMDET afin d'optimiser la conception et la réalisation des travaux municipaux.

Un budget maximum de 10 000 000 $ est demandé afin de permettre la réalisation de travaux afférents au projet Turcot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0042, 25 janvier 2018 : Ratifier l'entente (cadre de collaboration) intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux, dans le cadre du projet Turcot / Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux.
CE17 1969, 20 décembre 2017 : Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 4 200 000 $, et approuver le document intitulé « Marché ».

CM16 1480, 19 décembre 2016 : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CG16 0753, 24 novembre 2016 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 $ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot . »

CE15 0338, 4 mars 2015: Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 3 700 000 $, et approuver le document intitulé « Marché ».

CG12 0236, 21 juin 2012 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 100 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser une nouvelle dépense dans le cadre de l'entente de collaboration Ville-MTMDET ratifiée en 2014 pour permettre la réalisation par le Ministère de nouveaux travaux afférents, soit des travaux demandés par la Ville afin de consolider et d'optimiser les infrastructures municipales qui seront construites dans le cadre du projet Turcot. Tel que décrit ci-haut, une première série de modifications du Ministre a été complétée. D'autres demandes sont présentement en analyse. Les demandes de la Ville portent, sans s'y limiter, sur l'optimisation des infrastructures d'égout ou d'aqueduc, de systèmes intelligents de transports, d'enfouissement de réseaux ou d'aménagements urbains tels que piste cyclable, aménagement d'espaces publics ou de rue.
La nature des travaux afférents comprend principalement :

· les honoraires professionnels requis pour modifier les plans et devis pour permettre la réalisation des ouvrages municipaux;
· les frais et honoraires pour des études;
· la surveillance des travaux;
· la réalisation des «Travaux afférents au Projet Turcot» et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

Des travaux municipaux sont et seront réalisés par le MTMDET dans le cadre du complexe Turcot. Alors que l'entrepreneur est en place, la Ville désire saisir l'opportunité d'optimiser et de consolider le réseau municipal. Si la Ville ne saisit pas cette opportunité, elle devra attendre la fin des travaux Turcot en 2020 et ensuite démolir les ouvrages nouvellement construits par le Ministre pour réaliser ses propres travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses allouées pour les travaux afférents sont des dépenses en immobilisations et sont prévues au projet Complexe Turcot (39710). La nature des travaux à prévoir vise, sans s'y limiter, une optimisation des infrastructures municipales (égouts - aqueducs), des réseaux de système de transport intelligent, la création de pistes cyclables, la bonification d'aménagements paysagers.
La dépense maximale pour les travaux à réaliser par le MTMDET pour la Ville de Montréal s'élève à 10 000 000 $, taxes et contingences incluses. Elle est prévue au PTI 2018-2020 du SIVT (budget Travaux afférents Turcot) et sera assumée à 100 % par l'agglomération (règlement d'emprunt RCG 16-062). Elle représente un coût net à la charge des contribuables montréalais de 9 131 333 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux afférents au Projet Turcot visent à assurer la pérennité des infrastructures municipales et une optimisation des dépenses publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville ne met pas en œuvre des interventions municipales jugées nécessaires alors que le projet du MTMDET est en cours, un retard de son échéancier ainsi que les coûts de réalisation devront être revus à la hausse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 Mai 2018 : Approbation de la dépense par le Conseil d'Agglomération.
2018-2020 : Demandes de changements des exigences techniques du projet Turcot par la Ville de Montréal afin d'optimiser les infrastructures municipales.
2018-2021 : Réalisation par le MTMDET des travaux afférents demandés par la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Imen ZAYANI
Contrôleueuse de projet

Tél : 5147822144
Télécop. : 5148722874

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. : 5148722874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice Gestion de portefeuille de projets
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-04

Ministère
des Transports
Québec
La sous-ministre

DIRECTION GÉNÉRALE
REÇU LE
14 AVR. 2014

Québec, le 8 avril 2014

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
4e étage, suite 4.127
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

C'est avec plaisir que je vous retourne un exemplaire signé du cadre de collaboration pour la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux en mode conception-construction (volet 2) du projet Turcot.

Nous vous confirmons que les responsabilités réciproques en matière d'entretien et de gestion de certaines infrastructures aux limites d'emprises seront discutées dans le cadre de négociations à venir au cours des prochains mois.

Je profite de l'occasion pour souligner l'excellente collaboration reçue de la part de l'équipe des grands projets de la Ville.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique Savoie

p. j. 1

700, boul. René-Lévesque Est
28e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6740
Télécopieur : 418 643-9836

Transports Québec

Montréal

CADRE DE COLLABORATION POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION (VOLET 2) DU PROJET TURCOT

Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

Appel de propositions : désigne l'appel d'offres émis relativement au Projet C-C le 10 avril 2013, tel que modifié par addenda.

Appel de qualification : désigne l'appel de candidatures émis relativement au Projet C-C le 5 décembre 2011, tel que modifié par addenda.

Certificateur indépendant : personne engagée conjointement par le MTQ et le Fournisseur afin d'exercer un droit de regard et d'objection sur un ensemble spécifique d'activités, de biens livrables et d'obligations du Fournisseur. Cette personne est entre autres chargée d'émettre les attestations portant sur la conception d'ensemble du Projet C-C, sur les conceptions préliminaires, les conceptions détaillées ainsi que les réceptions provisoires et les réceptions définitives.

Contrat C-C : le contrat à intervenir entre le Ministre et le Fournisseur à l'égard du Projet C-C pour sa réalisation en mode conception-construction.

Éléments payables : les éléments du Projet C-C énumérés dans le Contrat C-C et dont l'avancement sert à calculer la valeur achevée cumulative admissible et la valeur achevée mensuelle admissible aux fins de l'établissement des paiements mensuels versés par le Ministre au Fournisseur.

Fournisseur : le Soumissionnaire sélectionné à la suite de l'appel de Propositions qui conclut le Contrat C-C avec le Ministre.

Ministre : le ministre des Transports du Québec.

Ouvrages municipaux : Ouvrages construits par le Fournisseur dans le cadre du Contrat C-C et transférés à la Ville à la fin des travaux (se référer à l'annexe A pour la liste et à l'annexe B pour le plan de localisation des Ouvrages municipaux)

Projet C-C : l'ensemble des activités relatives à la conception et la construction des Infrastructures du Projet C-C, incluant le maintien de la circulation, la démolition des structures existantes ainsi que toutes les activités connexes que le Fournisseur doit accomplir.

Représentant de la Ville : toute personne désignée par le Comité de direction du projet Turcot de la Ville, y compris le personnel administratif ou technique mandaté en soutien au dit représentant.

Ville : la Ville de Montréal ainsi que ses arrondissements concernés.

Mise en contexte

Le Ministre et la Ville conviennent qu'il est requis de mettre en place un processus de collaboration dans le cadre du projet Turcot pour la préparation des documents d'Appel de propositions et des plans et devis, et la réalisation ainsi que la réception des Ouvrages municipaux. Cette démarche a comme objectif de faciliter la planification des ressources municipales qui seront affectées pour assurer une collaboration adéquate lors de ces étapes.

Le projet Turcot comporte deux volets principaux. Le volet 1 concerne les travaux réalisés en mode conventionnel, c'est-à-dire sous la gérance de projet effectuée directement par le Ministre; ce volet est évalué à près de 400 000 000 $. Le volet 2 (objet du Contrat C-C) concerne, quant à lui, les activités du projet Turcot attribuées à un Fournisseur selon un mode de réalisation conception-construction; ce volet vise la majeure partie des infrastructures à concevoir et à construire.

La présente entente vise le volet 2.

Processus d'approvisionnement du volet 2 (projet C-C)

Ce processus d'approvisionnement se fait en deux étapes, soit un Appel de qualification lancé à l'international, suivi d'un Appel de propositions auprès des candidats qui se sont qualifiés lors de la première étape.

Le Ministre a la responsabilité de préparer les documents de l'Appel de propositions qui permettront d'octroyer un contrat au Fournisseur pour la mise en œuvre des travaux selon le mode conception-construction.

À la suite du lancement de l'Appel de qualification et à l'analyse des candidatures reçues, l'annonce des candidats qualifiés a été faite le 3 août 2013. Selon le souhait de la Ville, le Ministre a accepté que celle-ci participe à la préparation de certains volets de l'Appel de propositions, dont plus spécifiquement les suivants :

- Exigences en matière de gestion des impacts sur la mobilité et le milieu (eau, air, bruit);
- Exigences en matière d'intégration urbaine et architecturale.

Préparation de l'Appel de propositions

Trois ressources/spécialistes de la Ville ont eu accès aux textes spécifiques concernant les volets mentionnés ci-haut, après avoir complété avec succès le processus de vérification des conflits d'intérêts réels ou apparents et avoir signé les engagements de confidentialité.

Par l'intermédiaire de ces ressources, la Ville a fourni au Ministre ses commentaires et demandes de modifications. Dans la mesure du possible, le Ministre en a tenu compte et les a

intégrés dans les exigences de l'Appel de propositions.

Réalisation du projet CC / Procédure de certification et d'attestation

Conformément au Contrat C-C, le Fournisseur a l'obligation de suivre une procédure de certification et d'attestation qui comprend entre autres les étapes suivantes :

- Conception d'ensemble (équivalent à un avant-projet définitif pour l'ensemble du Projet C-C);
- Conception préliminaire (pour chacune des parties d'ouvrage appelées Éléments payables);
- Conception détaillée (pour chacune des parties d'ouvrage appelées Éléments payables);
- Degré d'avancement des travaux (établi en fonction des Éléments payables);
- Achèvement (excluant cependant les Éléments payables relatifs aux Ouvrages municipaux et aux ouvrages ferroviaires);
- Réceptions provisoire et définitive par « éléments spécifiques » (regroupement d'Éléments payables) correspondant aux Ouvrages municipaux et aux ouvrages ferroviaires;
- Ouverture partielle d'ouvrages (le cas échéant);
- Réceptions provisoire et définitive générales.

Pour chacune des étapes, le Fournisseur prépare et fournit au Certificateur indépendant et au Ministre les certificats pertinents accompagnés des documents, demandes et avis en appui.

La Ville et le Ministre conviennent que lorsqu'un certificat concerne un Ouvrage municipal, la Ville participe, avec le Ministre, à l'analyse de ces documents. Étant donné que le Ministre, conformément au Contrat C-C, dispose de 10 jours ouvrables pour remettre ses commentaires au Certificateur indépendant et au Fournisseur, il est entendu que la Ville dispose d'un délai de 8 jours ouvrables, pour remettre ses commentaires par écrit au Ministre; ce dernier les fera suivre au Fournisseur et au Certificateur indépendant. Dans le cas de questions spécifiques suffisamment complexes, advenant que la Ville ne puisse faire ses commentaires dans le délai imparti, elle peut faire une demande écrite pour justifier cette prolongation du délai et le Ministre avise alors le Fournisseur et le Certificateur indépendant, à l'intérieur des délais qui lui sont accordés pour examen.

Le Certificateur indépendant n'émet une attestation ou des avis qu'après analyse de l'ensemble des documents en appui, dont les commentaires de la Ville et du Ministre, à condition que ceux-ci aient été transmis à l'intérieur des délais prescrits. Le Certificateur indépendant n'est pas lié par les commentaires reçus par la Ville ou par le Ministre.

Demandes de changements aux exigences techniques

La Ville doit transmettre par écrit au Ministre toute demande de modifications qu'elle souhaite voir apportée aux exigences techniques du Contrat C-C, incluant des modifications entraînant des délais au projet ou des déboursés additionnels. Cette demande doit être motivée quant à la nature des changements et doit comprendre un engagement de la Ville à payer le coût de ces changements. Toute demande de modification doit être autorisée par le Ministre. À défaut d'une telle autorisation, la nature et les paramètres du projet sont maintenus.

Les demandes de modifications approuvées par le Ministre sont par la suite acheminées par celui-ci au Fournisseur, conformément aux modalités et délais prévus dans le Contrat C-C. À titre informatif, l'extrait pertinent du projet du Contrat C-C est reproduit à l'annexe C.

Procédure de revue

Le Contrat C-C prévoit que certains documents ou certaines questions doivent être soumis au Ministre dans le cadre de la Procédure de revue. La Procédure de revue se décline elle-même en deux procédures : la Procédure d'examen ou la Procédure de consentement. Le Ministre, dans les 15 jours ouvrables (pour la Procédure d'examen) ou les 20 jours ouvrables (pour la Procédure de consentement) suivant la réception des documents soumis , doit analyser, consentir et retourner au Fournisseur une copie de ces documents portant la mention « reçu », « reçu avec commentaires » ou « à resoumettre » selon le cas dans le cadre de la Procédure d'examen ou « accepté », « accepté avec commentaire » ou «refusé», selon le cas dans le cadre de la Procédure de consentement

C'est ainsi que plusieurs documents préparés par le Fournisseur, dont le programme de gestion de la conception, le programme de gestion de la construction, le plan de gestion de la mobilité spécifique et détaillée, les plans d'éclairage, ou autre documentation pourront également être revus par la Ville dans le cadre de la Procédure de revue.

Étant donné que le Ministre dispose de 15 ou de 20 jours ouvrables selon le cas (Procédure d'examen ou Procédure de consentement) pour émettre sa réponse au Fournisseur, il est entendu que la Ville dispose d'un délai de 12 ou de 17 jours ouvrables respectivement, pour remettre ses commentaires par écrit au Ministre; ce dernier les fera suivre au Fournisseur.

Inspection des Ouvrages municipaux

La présence du Représentant de la Ville est requise, et, si nécessaire, celle des principaux intervenants concernés de la Ville, lors des essais particuliers ou des étapes de vérification préalables. La présence de ces représentants de la Ville est obligatoire lors des visites d'inspection des Ouvrages municipaux en prévision de leurs réceptions provisoire ou définitive par le Certificateur indépendant. Le Ministre et le Certificateur indépendant prendront en considération les commentaires formulés par le Représentant de la Ville à ces occasions.

Approbation formelle de la Ville : à la fin du processus d'examen et de revue des travaux pour chacun des Éléments payables la concernant, la Ville produira au Ministre une lettre explicite confirmant son accord ~~sans réserve~~ vis-à-vis de la construction effectuée dudit Ouvrage municipal.

Pouvoir d'audits

Le Ministre peut évaluer la performance des activités du Fournisseur relativement à l'atteinte de la conformité aux exigences du Contrat C-C par la tenue d'audits externes des activités, incluant des audits de systèmes et des audits de produits livrés. Ces audits externes permettent au Ministre d'obtenir des preuves et de les évaluer de manière objective à l'égard des obligations du Fournisseur en vertu du Contrat C-C, dont notamment les obligations techniques et les dispositions prévues aux systèmes de gestion et aux politiques, aux processus et aux procédures qui en découlent.

Le Ministre peut réaliser des audits externes à tout moment pendant la période du Contrat C-C.

La Ville pourra participer, avec le Ministre, à tous les audits concernant les Ouvrages municipaux.

Surveillance des travaux

La surveillance des travaux est de la seule responsabilité du Fournisseur qui émet les Certificats de conformité en rapport avec les divers Éléments payables et les documents en appui. Sur la base de ces documents et des commentaires de la Ville et du Ministre, le Certificateur indépendant émet les attestations du certificateur indépendant qu'il remet au Fournisseur et au MTQ. Le Certificateur indépendant est responsable de s'assurer que la qualité de l'ouvrage conçu et réalisé est conforme aux exigences techniques du Contrat C-C et aux engagements techniques du Fournisseur.

Pour éviter toute ambiguïté lors de la réalisation des travaux, le Fournisseur et le Certificateur indépendant ne répondent qu'aux demandes formulées par le Ministre en ce qui concerne des travaux additionnels. Toute demande en ce sens doit être transmise au Ministre, conformément à la rubrique « Demandes de changements aux exigences techniques » du présent document.

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

Ville de Montréal
Par : Alain Marcoux, directeur général
À Montréal
Ce 5e jour du mois mars de l'an deux mille quatorze

Directeur général

Ministre des Transports
Par : Dominique Savoie, sous-ministre
À Québec
Ce 4 jour du mois avril de l'an deux mille quatorze

Sous-ministre

ANNEXE A

Liste des Ouvrages municipaux (Éléments spécifiques)

Ouvrages municipaux		
Éléments spécifiques	**Éléments payables**	**N^{os} Éléments payables**
Voies de service	Voie de service A1	2.R07
	Voie de service A2	2.R08
	Voie de service A3	2.R09
	Voie de service A4	2.R10
Angrignon	Bretelle Angrignon sud	2.R22
	Structure A5-2	2.S02
	Structure A5-3	2.S03
	Boulevard Angrignon	2.R11
	Mur de M9	2.M06
Lien A7	Rue A7	2.R12
Lien A8	Rue A8	2.R13
Richmond	Rue Richmond	2.R18
Bellevue	Avenue Brock	2.R17
	Boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue	2.R20
Notre-Dame Ouest	Rue Notre-Dame Ouest à l'ouest	2.R21
	Murs de M8	2.M05
Côte-Saint-Paul	Chemin de la Côte-Saint-Paul	3.R21
Pullman	Boulevard Pullman - partie sud	3.R23
	Rue Notre-Dame Ouest au Centre	3.R25
	Cul-de-sac Prud'homme	3.R26
	Mur du parc	3.M11
De La Vérendrye	Boulevard De La Vérendrye	4.R06
	Rue Eadie	4.R07
	Rue Roberval (Est)	4.R09
	Rue Roberval (Ouest)	4.R10
	Rue Saint-Patrick	4.R11
	Murs DLV	4.M07
Glen	Chemin Glen	5.R07

ANNEXE B

Plans de localisation des Éléments payables

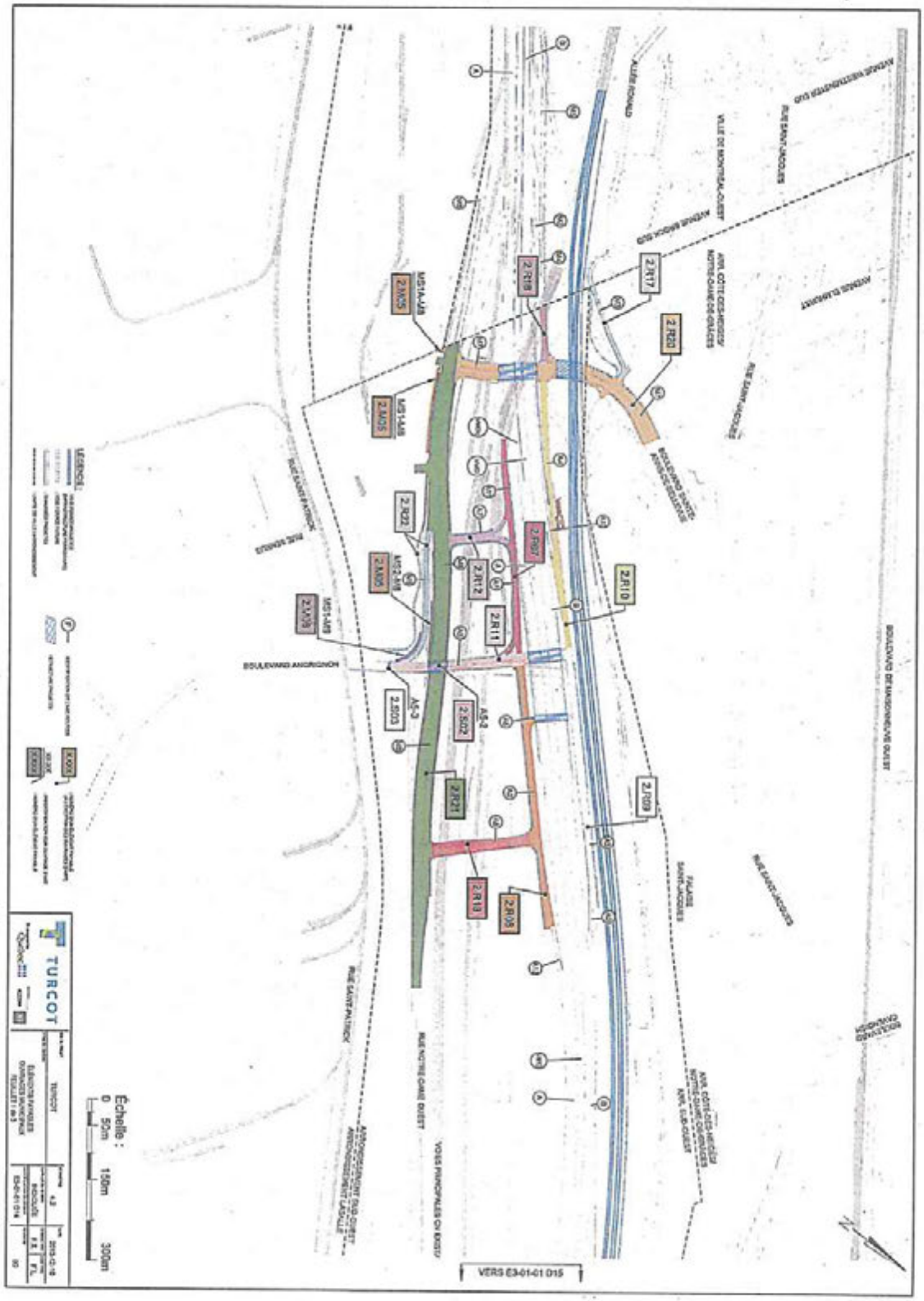

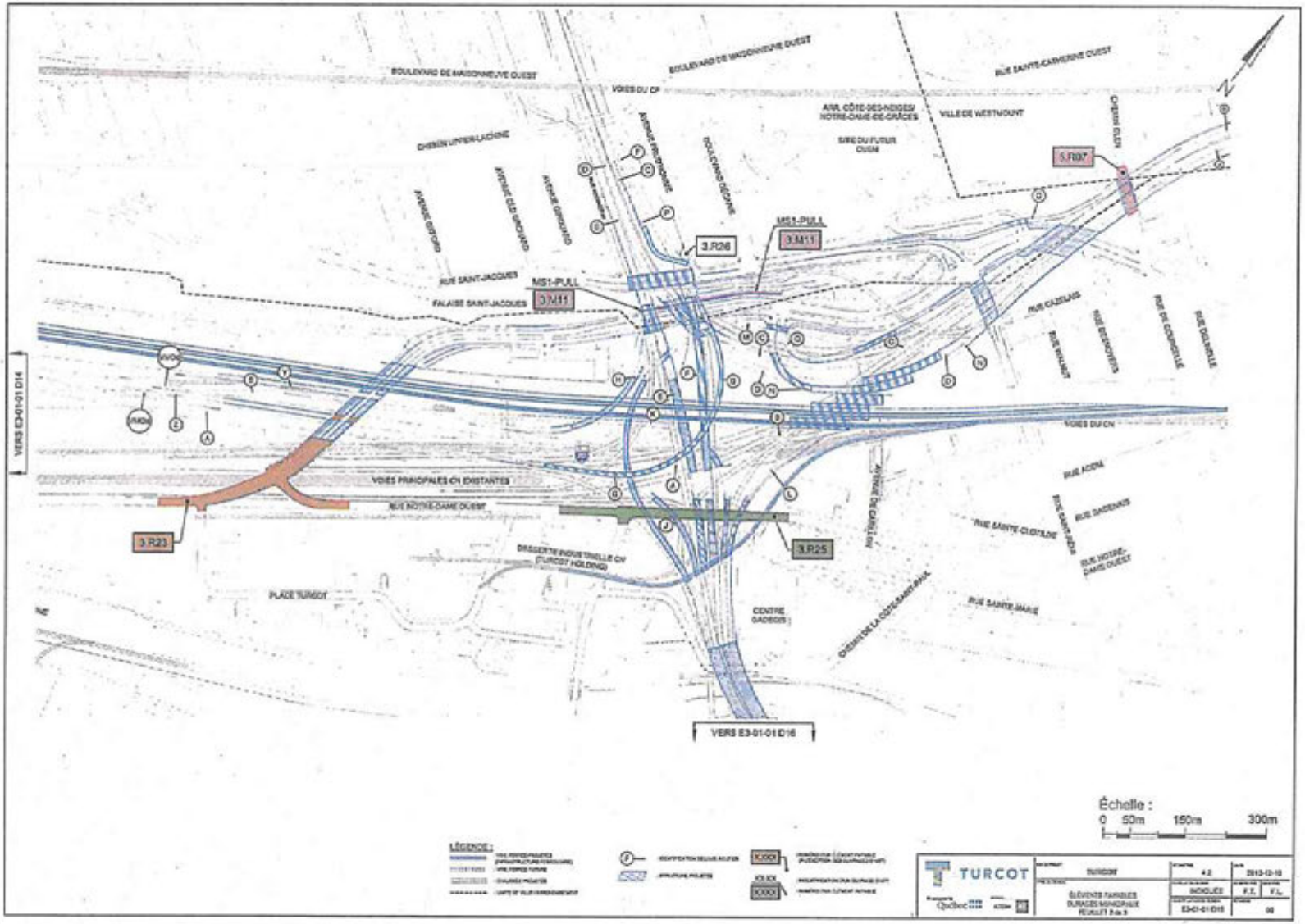
BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
VOIES DU CP
RUE SAINTE-CATHERINE OUEST
ARR. CÔTE-DES-NEIGES/ NOTRE-DAME-DE-GRÂCES
VILLE DE WESTMOUNT
CHEMIN GLEN
DIGUE UPPER-LACHINE
AVENUE FINDHORN
BOULEVARD DECARIE
AVENUE GLEN GROVE
AVENUE GROSVENOR
AVENUE GIROUX
SIRC DU FUTUR OUEST
S.R07
MS1-PUIT
S.M11
S.R26
RUE SAINT-JACQUES
FALAISE SAINT-JACQUES
RUE CASELAIS
RUE BEAUMONT
RUE DE COMPOSTELLE
RUE DULUDE
VERS E3-01-01 D14
VOIES DU CN
VOIES PRINCIPALES CN EXISTANTES
RUE NOTRE-DAME OUEST
RUE ACORN
RUE DAGENAIS
RUE SAINTE-CLOTILDE
RUE NOTRE-DAME OUEST
S.R23
S.R25
DIGUE TURCOT
PLACE TURGOT
CENTRE GADBOIS
RUE SAINTE-MARIE
VERS E3-01-01 D16
Échelle :
0 50m 150m 300m
LÉGENDE :
TURCOT
ÉLÉVATIONS FAMILIES
OUVRAGES MONOPUITS
FEUILLET 3 de 3
INDIQUÉE
E3-01-01-D15

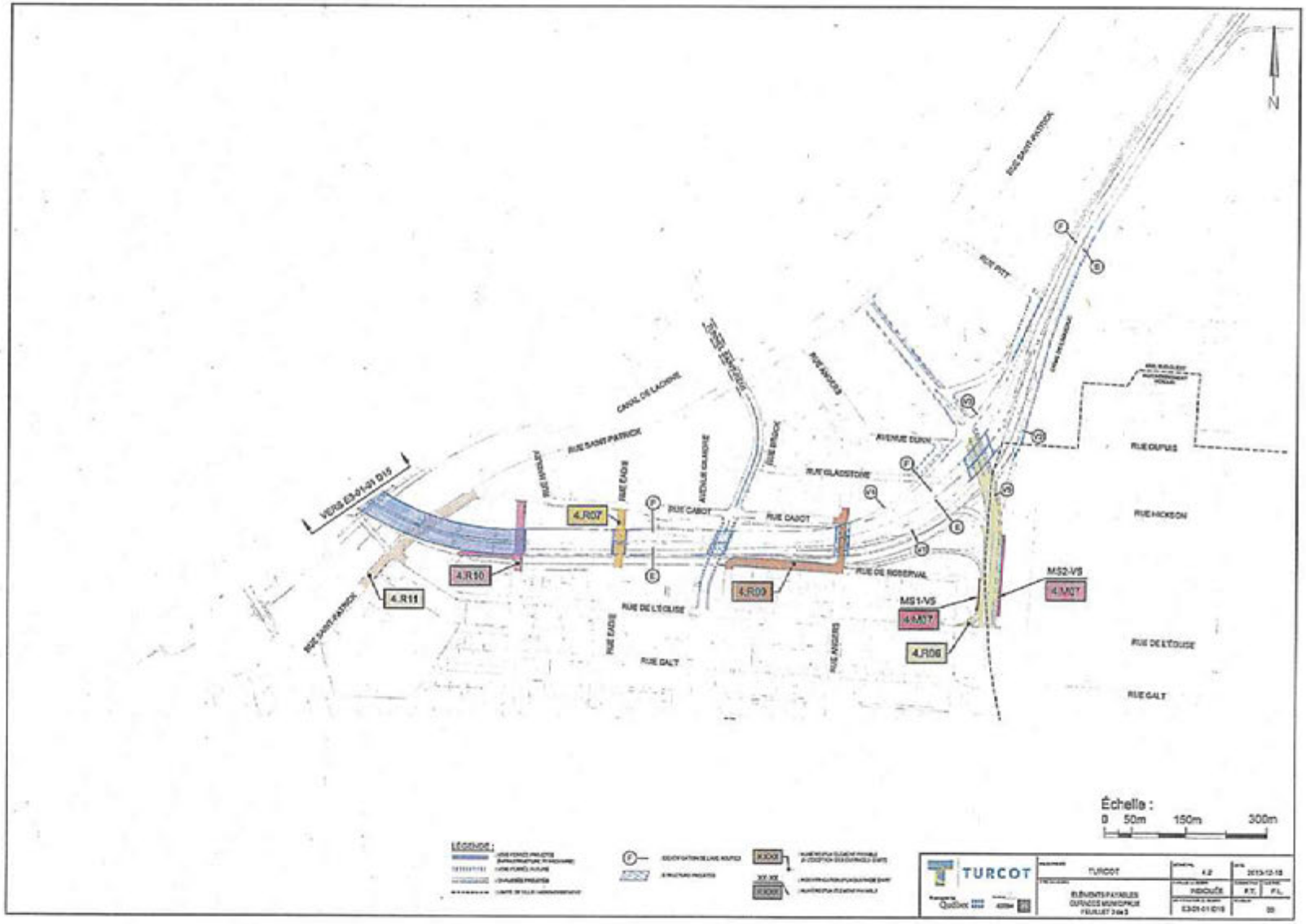
N
VERS E3-01-01 D15
4.R11
4.R10
4.R07
4.R09
4.R06
MS2-VS
4.M07
MS1-VS
4.M07
RUE SAINT-PATRICK
RUE WOLSELEY
RUE EADIE
RUE CABOT
AVENUE GILMORE
RUE BRACK
RUE ANGERS
AVENUE DUNN
RUE GLADSTONE
RUE DE ROSERVAL
RUE DE L'ÉGLISE
RUE GALT
RUE PITT
RUE DUPUIS
RUE HICKSON
Échelle :
0 50m 150m 300m
TURCOT
ÉLÉMENTS FAVORABLES
OUVRAGES MUNICIPAUX
FEUILLET 3 de 3
INDOUÉ
2013-12-18

ANNEXE C

Contrat du Projet C-C

Annexe 10 – Procédure de modification

Partie 1

MODIFICATIONS DU MINISTRE

1.1 Généralités

Conformément aux dispositions de la présente annexe, le Ministre peut proposer au Fournisseur une Modification du ministre et lui demander d'y donner suite et de la mettre en œuvre.

Le Fournisseur n'est admissible à aucun paiement, indemnité ou prolongement de délai pour une Modification du ministre, sauf dans la mesure énoncée dans la Confirmation de la modification du ministre prévue à la présente annexe.

1.2 Procédure de demande d'une Modification du ministre

Si le Ministre souhaite proposer une Modification du ministre, le Ministre donne un avis **(un « Avis de modification du ministre »)** au Fournisseur indiquant :

1.2.1 la nature, l'envergure et les détails de la Modification du ministre qu'il souhaite faire évaluer, de façon suffisamment précise pour permettre au Fournisseur de préparer, calculer et remettre une Évaluation de la modification du ministre conformément aux dispositions ci-après prévues;

1.2.2 la date d'achèvement souhaitée, le cas échéant, de la Modification du ministre (laquelle doit être une date raisonnable compte tenu de la nature de la Modification du ministre);

1.3 Évaluation de la modification du ministre

1.3.1 Le Fournisseur remet une évaluation préliminaire écrite au Ministre des effets importants de l'Avis de modification du ministre sur le Projet C-C dans les dix Jours ouvrables suivant la remise de l'Avis de modification du ministre (ou, sur demande du Fournisseur, à une date ultérieure acceptable au Ministre, les deux parties agissant de façon raisonnable dans les circonstances). Si le Fournisseur, agissant raisonnablement, est d'avis que la Modification du ministre proposée :

a) serait techniquement impossible ou affecterait de manière préjudiciable la capacité du Fournisseur d'exécuter les Activités sans pouvoir faire l'objet d'une compensation en vertu de la présente annexe;

b) serait contraire aux Lois et règlements ou aux Règles de l'art;

c) serait dangereuse ou aurait un effet préjudiciable sur la santé ou la sécurité des Usagers ou du public;

d) entrainerait la révocation ou l'annulation d'une Autorisation ou exigerait l'obtention d'une nouvelle Autorisation et qu'en dépit de ses efforts raisonnables, le Fournisseur ou le Ministre serait incapable d'obtenir cette Autorisation; ou

e) entrainerait des conditions additionnelles à une Autorisation qui ne pourraient être rencontrées par le Fournisseur;

le Fournisseur peut faire valoir ces motifs lorsqu'il remet son évaluation préliminaire au Ministre et demander l'annulation de l'Avis de modification du ministre. Dans les dix Jours ouvrables suivant la remise de l'évaluation préliminaire du Fournisseur, le Ministre avise le Fournisseur par écrit s'il : (i) annule l'Avis de modification du ministre ou (ii) souhaite procéder avec celui-ci de la manière prévue ci-après. À défaut de transmettre un avis dans ce délai, le Ministre est réputé avoir annulé l'Avis de modification du ministre. Si le Ministre avise le Fournisseur qu'il souhaite procéder avec l'Avis de modification du ministre, sous réserve du droit du Fournisseur de soumettre un Différend au Mode de règlement des différends, le Fournisseur remet une déclaration écrite au Ministre (une « **Évaluation de la modification du ministre** ») dans les 20 Jours ouvrables suivant la réception de l'avis de procéder (ou, sur demande du Fournisseur, à une date ultérieure acceptable au Ministre, les deux parties agissant de façon raisonnable dans les circonstances), qui comporte les éléments prévus aux alinéas 1.3.2 et 1.3.3 ci-après :

1.3.2 Le Fournisseur inclut dans son Évaluation de la modification du ministre un relevé détaillé des éléments suivants :

1.3.2.1 Une Offre ferme de prix déterminée en conformité avec les sous-alinéas a) à c) ci-dessous, laquelle est exprimée d'une part, i) en un paiement unique payable à une date devant être convenue entre les parties et d'autre part, ii) en paiements mensuels qui, lorsque le Ministre l'exige, sont intégrés aux Composantes et Sous-composantes des Éléments payables et à une nouvelle Courbe de paiements. Le prix de l'Offre ferme doit être déterminé en conformité avec les Lois et règlements applicables et présenté sous l'une des formes suivantes, tel que cela est prévu au *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics*, c. C-65.1, r.5 :

a) un prix forfaitaire ventilé qui tient compte de la majoration prévue ci-dessous; ou

b) lorsque la nature de la Modification du ministre ne permet pas un prix forfaitaire ventilé, un prix déterminé en application des prix unitaires convenus par les parties; ou

c) lorsque la nature de la Modification du ministre ne permet ni un prix forfaitaire ventilé, ni l'application des prix unitaires, un prix déterminé par cumul du coût de la main d'œuvre, des matériaux et de l'équipement liés à la Modification du ministre, majoré tel que prévu ci-dessous. Le coût de la main d'œuvre, des matériaux et de l'équipement correspond aux coûts réels du Fournisseur et des sous-traitants sur les éléments applicables décrits à l'Appendice 1 de la présente annexe.

Toute majoration prévue à l'Offre ferme de prix pour les frais généraux, les frais d'administration et les profits ne peut, conformément aux Lois et règlements applicables, excéder les proportions suivantes :

(i) 15 %, lorsque la Modification du ministre est exécutée par un Membre du groupe contractant; ou

(ii) 10% pour le Fournisseur et 15% pour le sous-traitant, lorsque la Modification du ministre est exécutée par un sous-traitant qui n'est pas un Membre du groupe contractant.

1.3.2.2 une évaluation de toute réduction prévue des coûts du Fournisseur qui pourrait découler de la Modification du ministre, le cas échéant, laquelle doit être appliquée en totalité au bénéfice du Ministre;

1.3.2.3 une liste des Autorisations ou des modifications aux Autorisations existantes devant être obtenues (y compris les Autorisations relevant du ministre) avant que la Modification du ministre ne puisse être effectuée ou mise en œuvre, ainsi que le coût relié pour autant que ce coût ne soit pas couvert par le sous-alinéa 1.3.2.1 ci-dessus, avec un échéancier pour l'obtention de celles-ci;

1.3.2.4 une évaluation détaillée de tout retard ou délai anticipé dans l'achèvement des Travaux et de l'effet prévu de la Modification du ministre sur l'Échéancier du Projet C-C, cette évaluation étant soumise à la détermination du Ministre conformément à l'alinéa 10.7.5 du Contrat du Projet C-C;

1.3.2.5 si la mise en œuvre de la Modification du ministre entraîne, de l'avis du Fournisseur, un report d'une Date contractuelle sous la responsabilité du Fournisseur à une date ultérieure, une déclaration du Fournisseur quant à la possibilité d'accélérer les Travaux afin d'éliminer ou d'atténuer le délai et, dans la mesure du possible, l'évaluation par le Fournisseur des coûts d'une telle

accélération pour autant que ce coût ne soit pas couvert par le sous-alinéa 1.3.2.1;

1.3.2.6 dans le cas où le Fournisseur est d'avis raisonnable que la mise en œuvre de la Modification du ministre pourrait empêcher le Fournisseur de respecter les Obligations techniques ou toute autre disposition du Contrat du Projet C-C, les détails sur la façon d'atténuer un tel effet et l'évaluation des coûts, le cas échéant, de cette atténuation pour autant que ce coût ne soit pas couvert par le sous-alinéa 1.3.2.1 ou, le cas échéant, une description raisonnablement détaillée de la Modification du ministre qui pourrait en découler;

1.3.2.7 une description raisonnablement détaillée de tout autre effet négatif ou de tout effet bénéfique prévu sur la capacité du Fournisseur de se conformer aux dispositions du Contrat du Projet C-C ou d'exécuter les Activités et dans le cas d'un effet négatif, les propositions d'atténuation de cet effet négatif;

1.3.2.8 les détails raisonnables relatifs à tout nouveau terrain auquel le Fournisseur doit accéder afin de mettre en œuvre la Modification du ministre;

1.3.2.9 l'échéancier proposé par le Fournisseur pour la mise en œuvre de la Modification du ministre;

1.3.2.10 le calendrier de paiements mensuels proposé, si le Ministre choisissait cette option de paiement plutôt que celle du paiement unique ainsi que, lorsque le Ministre en fait la demande, une proposition de nouvelle Courbe de paiements; et

1.3.2.11 tout autre renseignement exigé de façon raisonnable par le Ministre afin de lui permettre d'évaluer adéquatement cette Évaluation de la modification du ministre.

1.3.3 Le Fournisseur inclut dans l'Évaluation de la modification du ministre une déclaration confirmant les éléments énoncés au présent alinéa 1.3.3, accompagnée de renseignements supplémentaires suffisants pour démontrer à la satisfaction du Ministre que :

1.3.3.1 le Fournisseur a fait preuve de tous les efforts raisonnables, y compris l'utilisation de soumissions ou d'offres concurrentielles lorsqu'appropriée, afin de minimiser les coûts réclamés au Ministre et de maximiser toute réduction des coûts dont pourrait bénéficier le Ministre;

1.3.3.2 tous les coûts inclus dans l'Offre ferme de prix proposée par le Fournisseur se limitent aux montants réels qui découlent directement de la Modification du ministre, que ces coûts

n'auraient pas été engagés n'eût été cette Modification du ministre et que ces coûts seront payés par le Fournisseur ou facturés à celui-ci sans aucun frais indirect, frais généraux, frais d'administration, profits ou autre majoration sauf, lorsqu'applicables, pour les pourcentages de majoration permis au sous-alinéa 1.3.2.1 ci-dessus;

1.3.3.3 tous les coûts compris dans l'Offre ferme tiennent compte, selon le cas : (i) des taux horaires applicables sur le marché libre des fournisseurs de services similaires à ceux exigés pour la mise en œuvre de la Modification du ministre, (ii) de toute modification apportée aux Obligations techniques et découlant de la Modification du ministre et (iii) de tous les frais raisonnables que le Fournisseur a engagés relativement à l'examen de l'Avis de modification du ministre et de la documentation soumise relativement à la Modification du ministre.

1.4 Procédure suivant la remise d'une Évaluation de la modification du ministre

1.4.1 Le Ministre, dans les 15 Jours ouvrables suivant la réception d'une Évaluation de la modification du ministre (ou suivant le délai prolongé convenu entre le Fournisseur et le Ministre) avise le Fournisseur qu'il souhaite exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

1.4.1.1 rencontrer le Fournisseur dans le but de s'entendre sur le prix de l'Offre ferme, auquel cas les dispositions du paragraphe 1.5 *Différend relatif au prix de l'Offre ferme* s'appliquent;

1.4.1.2 contester, pour des motifs raisonnables, un ou plusieurs éléments de l'Évaluation de la modification du ministre autre que le prix de l'Offre ferme (un « **Différend relatif à une modification** »), auquel cas les dispositions du paragraphe 1.6 *Différend relatif à une Modification du ministre* s'appliquent;

1.4.1.3 procéder quant à la Modification du ministre sur les bases établies dans l'Évaluation de la modification du ministre (une « **Confirmation de la modification du ministre** »), auquel cas les dispositions du paragraphe 1.7 *Confirmation de la modification du ministre* s'appliquent;

1.4.1.4 exiger des précisions ou plus de détails avant de prendre une décision relativement aux renseignements apparaissant dans l'Évaluation de la modification du ministre, auquel cas le Fournisseur fournit lesdits renseignements ou clarifications dans les 10 Jours ouvrables suivant un tel avis (ou, si les circonstances le requièrent, à une date ultérieure demandée par le Fournisseur et acceptable au Ministre); le présent alinéa 1.4.1 s'applique alors de nouveau, compte tenu des adaptations nécessaires, comme si la

réception de ces précisions ou de ces détails correspondait à la réception d'une Évaluation de la modification du ministre;

1.4.1.5 modifier l'Avis de modification du ministre, auquel cas, le Ministre émet un avis amendé comme s'il s'agissait d'un Avis de modification du ministre en vertu du paragraphe 1.2 *Procédure de demande d'une Modification du ministre*; toutes les dispositions applicables à l'Avis de modification du ministre s'appliquent alors à cet avis modifié, sauf en ce qui concerne le délai de remise des évaluations qui est alors réduit de 10 Jours ouvrables à 5 Jours ouvrables pour l'évaluation préliminaire et de 20 Jours ouvrables à 10 Jours ouvrables pour l'Évaluation de la modification du ministre, à moins que le Ministre juge qu'un délai additionnel ne soit requis en conséquence de la complexité des modifications apportées à l'Avis de modification du ministre initialement émis;

1.4.1.6 annuler la Modification du ministre proposée et l'Avis de modification relié (un « **Avis d'annulation** »); ou

1.4.1.7 émettre un Avis d'annulation et, à sa discrétion, faire exécuter tous les ouvrages compris dans cette Modification du ministre par sa propre main-d'œuvre (y compris les travailleurs journaliers dont les services sont retenus) ou par ses Contractants conformément aux alinéas 1.5.4 et 1.6.3.

À défaut par le Ministre de transmettre l'avis prévu au présent alinéa 1.4.1 dans le délai susmentionné, il est réputé avoir donné un Avis d'annulation.

1.5 Différend relatif au prix de l'Offre ferme

Au plus tard dans les 10 Jours ouvrables suivant les rencontres prévues à l'alinéa 1.4.1.1, le Ministre peut, selon le résultat des négociations :

1.5.1 émettre une Confirmation de la modification du ministre laquelle, si le Fournisseur et le Ministre sont parvenus à une entente, modifie le prix de l'Offre ferme prévu à l'Évaluation de la modification du ministre conformément à l'entente intervenue entre les parties; ou

1.5.2 émettre une Confirmation de la modification du ministre laquelle, si le Fournisseur et le Ministre ne sont pas parvenus à une entente, modifie le prix de l'Offre ferme prévu à l'Évaluation de la modification du ministre pour le remplacer, conformément au *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics*, c. C-65.1, r.5., par le prix estimé par le Ministre. Le Fournisseur peut dénoncer au Ministre par écrit un Différend relativement au prix ainsi estimé par le Ministre dans les 15 Jours de l'émission de cette Confirmation de la modification du ministre. Sous réserve des dispositions du paragraphe 1.10 *Cas d'urgence ou de désaccord quant à une Modification du ministre*, cette dénonciation suspend les effets de la Confirmation de la modification du ministre jusqu'à ce qu'une décision

finale soit rendue. Dans ce cas, nonobstant toute disposition de l'Annexe 13 *Mode de règlement des différends*, les règles suivantes s'appliquent. Les parties doivent poursuivre les négociations en faisant appel au gestionnaire désigné par le Ministre conformément au règlement ci-dessus mentionné et au dirigeant désigné du Fournisseur, dans le but de résoudre en tout ou en partie le Différend. Si les parties ne peuvent résoudre le Différend conformément à ce qui précède, le Fournisseur ou le Ministre peut, conformément aux Lois et règlements applicables, soumettre le Différend aux tribunaux de droit commun. Le Ministre peut, à cette étape et à tout moment, transmettre un des avis prévus aux alinéas 1.5.3 ou 1.5.4, lequel aura pour effet d'annuler la Confirmation de la Modification du ministre. À défaut par le Fournisseur de dénoncer par écrit le Différend relativement au prix de l'Offre ferme dans les délais prévus au présent alinéa 1.5.2, il est réputé avoir accepté le prix estimé par le Ministre et inscrit dans la Confirmation de la modification du ministre; ou

1.5.3 émettre un Avis d'annulation; ou

1.5.4 émettre un Avis d'annulation et, à sa discrétion, faire exécuter tous les ouvrages compris dans cette Modification du ministre par sa propre main-d'œuvre (y compris les travailleurs journaliers dont les services sont retenus) ou par ses Contractants. Dans un tel cas, le Ministre prend les mesures nécessaires afin que les ouvrages soient exécutés de façon à minimiser les impacts sur les Activités. Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité ou risque relativement à la réalisation de tels ouvrages compris dans la Modification du ministre et dans la mesure où cette dernière a des conséquences négatives sur la réalisation des Activités et que le Fournisseur en subit des Pertes, elle constitue un Évènement donnant lieu à une indemnité et le Fournisseur soumet alors une évaluation de l'impact de ces travaux conformément à l'alinéa 1.6.3.

1.6 Différend relatif à une Modification du ministre

1.6.1 Dans les 15 Jours suivant un avis remis par le Ministre à l'égard d'un Différend relatif à une modification, conformément au sous-alinéa 1.4.1.2, chaque partie peut renvoyer le Différend relatif à une modification pour règlement en vertu du Mode de règlement des différends.

1.6.2 Dans les 10 Jours ouvrables suivant l'entente ou la décision finale relative à un Différend relatif à une modification mentionnée à l'alinéa 1.6.1, le Ministre soit i) remet une Confirmation de la modification du ministre et l'Évaluation de la modification du ministre est modifiée en conséquence de cette entente ou décision finale, ii) remet un Avis d'annulation ou iii) conformément aux dispositions du sous-alinéa 1.5.4 remet un Avis d'annulation et fait exécuter tous les ouvrages compris dans la Modification du ministre par sa propre main-d'œuvre ou par ses Contractants.

1.6.3 Si, conformément aux sous-alinéas 1.5.4 ou 1.6.2 , le Ministre décide de faire exécuter certains ouvrages par sa propre main-d'œuvre ou par ses

Contractants, le Fournisseur soumet au Ministre, dans les 15 Jours ouvrables suivant la date de la remise de l'Avis d'annulation, s'il estime que ceux-ci pourraient avoir des conséquences négatives sur la réalisation des Activités et lui faire subir une Perte, l'Avis du fournisseur prévu à l'Annexe 14 *Événement donnant lieu à une indemnité*, dont le contenu doit être le même que celui prévu pour un Évènement donnant lieu à une indemnité. L'ensemble de la procédure prévue à l'Annexe 14 *Événement donnant lieu à une indemnité* doit être respecté à l'égard de cette réclamation.

1.7 Confirmation de la modification du ministre

1.7.1 Une Confirmation d'une modification du ministre doit notamment confirmer spécifiquement le prix accepté par le Ministre et si le Ministre a choisi de compenser le Fournisseur au moyen du paiement forfaitaire unique ou au moyen des paiements mensuels, auquel cas il doit également confirmer le calendrier de paiements qui a été convenu.

1.7.2 Si le Ministre omet de délivrer une Confirmation de la modification du ministre dans les 10 Jours ouvrables suivant l'entente ou la décision sur un Différend relatif à une modification ou un Différend relatif au prix de l'Offre ferme, tel que prévu aux alinéas 1.5.1, 1.5.2 ou 1.6.2, il est réputé avoir remis un Avis d'annulation.

1.7.3 Dans le cas où des Autorisations ou modifications à des Autorisations existantes seraient exigées afin de mettre en œuvre une Modification du ministre, le Fournisseur ne prend aucune mesure reliée à la mise en œuvre de la Modification du ministre jusqu'à leur obtention, sauf dans le cas où il est nécessaire de prendre de telles mesures afin de les obtenir. Si le Fournisseur (ou le Ministre, lorsqu'applicable), après avoir fait tous les efforts raisonnables, n'obtient pas ces Autorisations ou modifications à des Autorisations existantes dans les trois mois suivant l'émission d'une Confirmation d'une modification du ministre ou à l'intérieur de tout délai plus long fixé par le Ministre, le Ministre est réputé avoir remis un Avis d'annulation.

1.8 Effet d'une Modification du ministre

Une Confirmation de la modification du ministre a pour effet de modifier les Obligations techniques dans la mesure prévue par l'Évaluation de la modification du ministre, telle que confirmée ou amendée, le cas échéant, suite à toute entente ou décision rendue dans le cadre d'un Différend. Cette modification prend effet à compter de la date d'émission de la Confirmation de la modification du ministre.

1.9 Remboursement des coûts d'Évaluation de la modification du ministre

Lorsque le Ministre annule ou est réputé avoir annulé une Modification du ministre en vertu des alinéas 1.4.1, 1.5.3, 1.5.4 ou 1.6.2 de la présente Annexe 10 Procédures de modification, le Ministre paie une somme correspondant aux frais raisonnables que le

Fournisseur a engagés pour examiner la Modification du ministre, et le cas échéant, pour rédiger une Évaluation de la modification du ministre. Cette somme doit alors être inscrite au Rapport de paiements aux fins de son paiement par le Ministre.

1.10 Cas d'urgence ou de désaccord quant à une Modification du ministre

Si le Ministre l'exige, et ce, nonobstant tout Différend entre les parties, le Fournisseur doit procéder promptement à la Modification du ministre en conformité avec l'Avis de modification du ministre, sans que cela n'ait pour effet de faire perdre au Fournisseur ses droits de réclamation ultérieure dans la mesure où il s'est conformé aux exigences prévues à la présente annexe.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187287002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Autoriser, dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 par la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot, une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour les travaux afférents.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1187287002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1184435003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - boulevard Cavendish (Cavendish/ Cavendish/Royalmount)
Projet :	Cavendish
Objet :	Approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671-01 / Mandat 18-0101-T

Il est recommandé :

d'approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 19:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184435003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - boulevard Cavendish (Cavendish/ Cavendish/Royalmount)
Projet :	Cavendish
Objet :	Approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671-01 / Mandat 18-0101-T

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du comité exécutif du 11 avril 2018, il a été résolu de décréter le renouvellement de l'avis de réserve aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, appartenant à Développement Olymbec inc. Suite à cette résolution, le Service des affaires juridiques de la Ville a entrepris les procédures requises à cette fin et a publié, le 18 avril 2018, sous le numéro 23 767 630, le renouvellement de l'avis de réserve au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.
Tel que mentionné à l'article 142 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, une fois que le comité exécutif a décrété l'imposition d'une réserve pour fins publiques, celui-ci doit la soumettre au conseil de la ville pour approbation à la première assemblée qui suit le soixantième jour de son adoption. De ce fait, suivant la résolution CE18 0583, le présent sommaire est donc soumis au conseil d'agglomération.

Le projet Cavendish vise à compléter le réseau routier artériel du secteur centre-ouest de l'île de Montréal, au bénéfice de l'agglomération montréalaise. Plus spécifiquement, le projet consiste à raccorder la section nord du boulevard Cavendish dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la section sud présente dans la Ville de Côte Saint-Luc, ce qui permettra d'y raccorder aussi des liens d'est en ouest, soit entre les boulevards Cavendish et Décarie. Ce projet concerne les arrondissements de Saint-Laurent et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de même que les villes de Mont-Royal, Côte-Saint-Luc et indirectement Hampstead.

Présentement, la trame urbaine de ce secteur est interrompue par la présence de la cour de triage Taschereau, propriété du Canadien National (le « CN ») et de la cour de triage Saint-Luc, propriété du Canadien Pacifique (le « CP »). Un des objectifs de ce projet consiste à désenclaver ce secteur en y offrant une meilleure accessibilité par tous les modes de transport. La planification du tracé affecte en grande partie les terrains du CN et du CP. Toutefois, des propriétés privées sont également visées pour la réalisation de ce projet.

Au courant du mois de mars 2016, la Ville de Mont-Royal a avisé la Ville de Montréal à l'effet qu'une demande de permis a été déposée par Développement Olymbec inc. pour un projet de construction de deux bâtiments sur les lots 2 090 312 et 2 030 319 du cadastre du Québec. Considérant la planification du tracé projeté, il se trouve qu'une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec pourrait être localisée dans l'emprise prévue pour le raccordement du projet Cavendish.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0583 - 11 avril 2018 - Renouveler l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec. / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet
CG16 0716 - 22 décembre 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montrée au plan D-2 Ville Mont-Royal, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* .

CE16 1695 - 26 octobre 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ce terrain.

CG16 0383 - 22 juin 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 0629) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

CE16 0629 - 20 avril 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

CE15 1971 - 4 novembre 2015 - Approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish.

CG15 0091 - 26 février 2015 - Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernés afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal.

CG13 0419 - 26 septembre 2013 - Autoriser un virement de crédit de 1 249 089 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, tel que montré au plan D-1 Ville Mont-Royal, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2016 sous sa minute 1671, dont copie est en pièce jointe.

· La partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec est un terrain vague situé dans la Ville de Mont-Royal. La superficie requise est estimée à 2 448 m^2.

· Le lot 3 179 357 du cadastre du Québec est un terrain vague situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent. La superficie requise, soit 14 504,1 m^2, correspond à la totalité du lot.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière pourra entamer les négociations avec le propriétaire lorsque la Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aura convenu du tracé final.

JUSTIFICATION

Les terrains, décrits ci-dessus, sont nécessaires dans le cadre des travaux du raccordement du boulevard Cavendish. En attendant de poursuivre les démarches d'acquisition de ces lots, l'imposition du renouvellement d'une réserve foncière sur les terrains visés permettra de sécuriser leur valeur en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment.
L'article 118.85 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* donne la compétence au conseil d'agglomération de faire des travaux visant le prolongement du boulevard Cavendish.

De plus, selon les articles 53 et 142 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, une réserve imposée par une décision du comité exécutif a pour effet de suspendre l'émission des permis de construction. Cette résolution est valide jusqu'à la première assemblée du conseil de la ville qui suit le soixantième jour de la décision du comité exécutif. Il est donc requis que le conseil d'agglomération impose le renouvellement de la réserve sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec aux fins de travaux et du prolongement du boulevard Cavendish.

L'article 142 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal a permis au comité exécutif d'imposer le renouvellement de la réserve plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière. Cependant, un recours en dommages demeure possible advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le raccordement du boulevard Cavendish dans ce secteur permettra de créer un lien nord-sud et un lien est-ouest ce qui favorisera les déplacements d'une manière efficace et sécuritaire des personnes et des marchandises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisserait la possibilité au propriétaire d'obtenir un permis de construction susceptible d'augmenter les coûts d'acquisition, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des démarches seront entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier de gré à gré l'acquisition du site requis lorsque le tracé final sera convenu.
Automne 2018 - Renouveler le second avis de réserve publié, le 15 novembre 2016, sous le numéro 22 737 802 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, en lien avec l'agrandissement de l'assiette originalement prévue à l'avis de réserve déjà imposée sur les terrains d'Olymbec pour le prolongement du boulevard Cavendish.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent
Fateh HANI, Service des infrastructures_voirie et transports
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Éric PAQUET, 13 avril 2018
Luc LÉVESQUE, 13 avril 2018
Fateh HANI, 13 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-13

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-02

AP25489

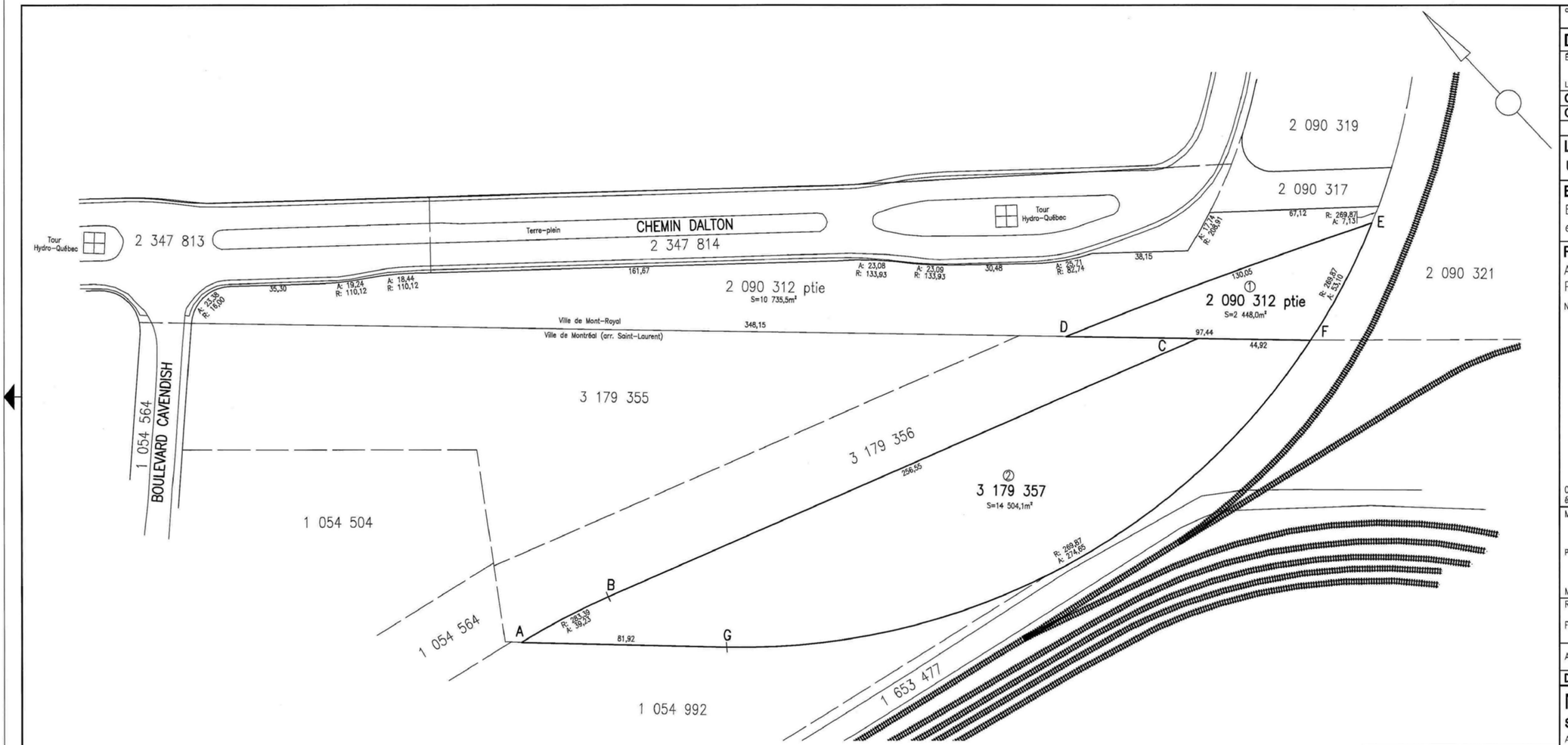

LÉGENDE

: Voie Ferrée

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000

0 10 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 090 312 et le lot 3 179 357.

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du CHEMIN DALTON et au sud-est du BOULEVARD CAVENDISH

FINS DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE POUR DES FINS DE TRAVAUX ET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet de l'avis de réserve est indiqué par les lettres ABCDEFGA (articles 1 et 2).

2- Les éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes.

3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet

4- Les lignes de lot montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites du bien-fonds.

5- Ce plan n'est produit que pour illustrer le lot et la partie du lot faisant l'objet de l'avis de réserve.

4- La limite DE provient du fichier "Acquisition Proposition Tracé Cavendish_20150915.dwg" reçu le 12 novembre 2015 de la division des Grands Projets.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal,le 31 mars 2016

Préparé par: Sylvie Gauthier c.g.
Sylvie Gauthier
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1671 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7651
31H05-005-7652 (31H05-010-3826) Dessin: E.Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Michel Jean Nº 0295

DOSSIER Nº 22136 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Saint-Laurent et Ville de Mont-Royal

PLAN Nº D-1 VILLE MONT-ROYAL

22136D.DWG 7/17

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 2 090 312 ET LE LOT 3 179 357
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, est identifié par les lettres ABCDEFGA sur le plan D-1 Ville Mont-Royal préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 31 mars 2016.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 357;

MESURANT :

- Vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);

/2

- Vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m);

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m²).

2.- Le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quatre mètres carrés et un dixième (14 504,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le trente et unième jour du mois de mars de l'an deux mille seize sous le numéro 1671 de mes minutes au dossier 22136 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

_____
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc
Dossier : 22136
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

/3

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 11 avril 2018	Résolution: CE18 0583

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1184435002
/pl

Benoit DORAIS
_____
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 13 avril 2018

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION DE DROIT AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2018-04-18 à 13:51 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 23 767 630.

Le fichier de signature électronique ECACL23_767_630.sig, qui accompagne ce document, émis par **Me Stéphanie Cashman-Pelletier**, **L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de renouvellement	
Nom des parties :	Requérant	DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. VILLE DE MONTRÉAL

Numéro inscription : 23 767 630 DHM de présentation : 2018-04-18 13:51

2018 -04- 18 13:51
Heure : minute

23 767630

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

Réservante

Plan D-1 Ville Mont-Royal
Articles 1 et 2

-c.-

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC., compagnie constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9 ;

Réservée

AVIS DE RENOUVELLEMENT DE RÉSERVE
(Art. 81.2 de la Loi sur l'expropriation)

---

1. Le 28 avril 2016, la réservante faisait publier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 267 731, un avis de réserve, aux fins de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Mont-Royal et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement Saint-Laurent, identifiés au plan D-1 Ville Mont-Royal, dont vous êtes propriétaire et ci-après décrits :

« 1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 357;

MESURANT :

- Vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);
- Vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt–sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m) ;

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m^2).

2.- le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357) dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quatre mètres carrés et un dixième (14 504,1 m^2).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Systèmes International (SI).

2. Le 11 avril 2018, par résolution de son comité exécutif, portant le numéro CE18 0583, la réservante a décrété le renouvellement de la réserve ci-haut décrite au paragraphe 1.

3. La réservante désire renouveler cette réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans, conformément aux articles 73 et 81.2 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24);

4. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de renouvellement de réserve contre l'immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

MONTRÉAL, le 13 avril 2018

GAGNIER, GUAY, BIRON
Procureurs de la réservante.

Par:
CASSANDRE LOUIS, avocate

Laïssa Silva
TÉMOIN

Karima Hamza
TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussignée, LARISSA SIRIMA, adjointe juridique, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4° étage, dans les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'Avis de renouvellement de réserve ci-dessus;

2. Le présent Avis de renouvellement de réserve a été signé par Me Cassandre Louis pour Gagnier, Guay, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;

3. Ladite Cassandre Louis est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ:

LARISSA SIRIMA

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Montréal, ce 13 avril 2018

Commissaire à l'assermentation
pour le district de Montréal.

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
MÉLISSA BOUCHER-BANVILLE
217 915
POUR LE QUÉBEC

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184435003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671-01 / Mandat 18-0101-T

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 142 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la résolution du comité exécutif décrétant le renouvellement de l'imposition de la réserve doit être approuvée par le conseil d'agglomération.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
Avocate
Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financières

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1184069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins de bureaux pour une dépense totale de 6 234 950,54 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 8248-001.

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins bureaux, pour un loyer total de 4 954 502,71 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière à la hauteur de 4 524 121,34 $, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2019 à 2026 conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

3- d'autoriser la dépense de 666 280,12 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 630 René-Lévesque West Property Co.;

4- d'autoriser la dépense de 614 167,71 $, taxes incluses, en incidences;

5- d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la

gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 142 415,07 $, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-23 09:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184069004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins de bureaux pour une dépense totale de 6 234 950,54 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 8248-001.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 novembre dernier, le Service des finances (SDF) de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour analyser les possibilités de regrouper la Direction du conseil et du soutien financier (DCSF) du Service des finances sur un même site.
La DCSF occupe actuellement plusieurs emplacements répartis dans l'ensemble du parc immobilier de la Ville. Au total, 7 points de service dénombrant 117 employés desservent l'ensemble des Services corporatifs pour des besoins en ressources financières.

Les 7 points de service sont répartis dans différents bâtiments de la façon suivante :

Sites	Nombre d'employés
801, Brennan	39 employés
1555, Carrie-Derrick	25 employés
1441, Saint-Urbain	16 employés
6150, Royalmount	6 employés
12001, Maurice-Duplessis	2 employés
630, René-Lévesque Ouest	27 employés (employés déjà déplacés)

Puisque 27 employés occupent déjà le 630, boulevard René-Lévesque Ouest et qu'aucun autre espace dans le parc immobilier du SGPI n'est disponible pour recevoir l'ensemble des

employés de la DCSF, il a été décidé de louer un espace additionnel au 8e étage du 630, boulevard René-Lévesques Ouest suite à une analyse de sites potentiels.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0545 - le 29 septembre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans, des espaces aux 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 630, René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins bureaux, pour une dépense totale de 6 234 950,54 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.
La Ville bénéficiera d'une allocation monétaire de 25 $ le pied carré pour la réalisation, par le propriétaire pour le compte de la Ville, des travaux d'améliorations locatives. Tous montants supplémentaires requis pour compléter les améliorations locatives seront payables par la Ville.

JUSTIFICATION

Le Service des finances souhaite atteindre les objectifs d'efficacité des ressources. Le regroupement des ressources de la Direction du conseil et du soutien financier dans un même lieu physique va permettre de réaliser le mandat de cette direction qui est de transformer l'organisation du travail. Cette transformation vise l'optimisation et le développement d'une meilleure efficience dans la prestation de services offerts aux unités centrales de la Ville de Montréal.
Une analyse de l'ensemble des différentes ressources de cette direction permet d'évaluer une attrition de 20 années/personne sur un total de 117 personnes que compte actuellement cette direction.

Pour être en mesure d'effectuer la transformation et donc de permettre une attrition de 20 postes, il est essentiel de regrouper l'ensemble des ressources dans un même lieu physique pour permettre de :

· Partager des meilleures pratiques et une meilleure utilisation des compétences
· Favoriser la force du nombre (« pool » de Ressources)
· Offrir des services similaires aux différents services
· Améliorer la mobilisation d'équipe, le sentiment d'appartenance au Service des finances
· Stimuler le travail d'équipe avec l'ensemble du Service des finances

Cette attrition de 20 postes représente une économie récurrente de l'ordre de 2,2 M$. Tenant compte d'un loyer annuel de 603 000 $, cela représente une économie nette récurrente de 1 397 000$.

De plus, les différents locaux utilisés actuellement seront libérés et récupérés par le SPGI au niveau de ses besoins de relocalisation pour l'ensemble de la Ville et permettre de

relocaliser d'autres équipes. Nous pourrons libérés un total de 88 postes aux emplacements suivants :

· 41 postes 801 Brennan
· 25 postes 1555 Carrie-Derrick
· 16 postes 1441 St-Urbain (SPVM)
· 6 postes 6160 Royal-Mount

En effet, les employés de la Direction du conseil et du soutien financier sont appelés à desservir des services-clients dont plusieurs sont localisés à Brennan, au Quartier général du SPVM, ainsi qu'à l'Hôtel de ville et au Complexe Chaussegros-de-Léry. Ceux-ci étant à distance de marche raisonnable du 630 RL.

De plus, l'immeuble est situé à proximité de deux lignes de métro. Cette proximité a incité la presque totalité des employés maintenant localisés au 630 RL à utiliser le transport en commun pour se rendre au travail. Qu'ils soient résidents de la Rive-Sud, de la Rive-Nord ou de l'Ouest de l'île, cette proximité est un atout considérable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019 jusqu'au 31 juillet 2026 :

	du 1er février 2019 au 31 juillet 2026
Superficie (pi²)	14 000
Loyer de base	1 963 499,99 $
Frais d'exploitation	1 294 650,00 $
Taxes foncières	1 051 050,00 $
Total avant taxes	4 309 199,99 $
TPS (5%)	215 460,01 $
TVQ (9,975%)	429 842,71 $
Total incluant taxes	**4 954 502,71 $**
Ristourne de TPS	(215 460,01) $
Ristourne de TVQ (50%)	(214 921,36) $
Coût total net	4 524 121,34 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux unitaire annuel moyen incluant les frais d'exploitation pour les 7 ans et 6 mois de cette location est de 41,04 $/pi².

Le loyer marchand, incluant tous les frais d'exploitation, pour ce type d'immeuble dans le secteur oscille entre 37 $/pi² et 43 $/pi².

Pour l'année 2019 et les suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer pour la durée du terme représente un montant de 4 524 121,34 $, net des ristournes de taxes, et sera imputée au le budget de fonctionnement du SGPI.

DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	845 000,00 $
Contingences 10%	84 500,00 $
Incidences	534 175,00 $
Allocation monétaire	(350 000,00) $
Total avant taxes	1 113 675,00 $
TPS (5 %)	55 683,75 $
TVQ (9.975 %)	111 089,08 $
Totales taxes incluses	1 280 447,83 $
Ristourne de TPS	(55 683,75) $
Ristourne de TVQ	(55 544,54) $
Coût total net	1 169 219,54 $

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication et autres.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 1 280 447,83 $.

Les travaux seront prévus au PTI du SGPI.

Le bénéficiaire des travaux, le Service des finances, est une unité de soutien à l'ensemble de la Ville. Par le fait même, les dépenses touchant cette division sont sujettes à une clé de répartition mixte. Pour l'année 2018, celle-ci est de 50,4 % à l'agglomération et de 49,6 % au local. Conséquemment, cette dépense (loyer et travaux d'aménagement) sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 142 415,07 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur détient déjà la certificat Boma Best pour cet immeuble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SDF ne pourra mettre en place la transformation stratégique majeure du DCSF. De plus, il serait difficile de poursuivre son plan d'optimisation de sa main-d'oeuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG: mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances
Nathalie FILLION, Service des finances

Lecture :

Nathalie FILLION, 12 avril 2018
Yves COURCHESNE, 12 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-04-23

BAIL

ENTRE : **630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO.,** personne morale légalement constituée, ayant son siège au 900 - 1959 Upper Water Street, Halifax, province de la Nouvelle Écosse, B3J 2X2, agissant et représentés par John Sullivan et / ou Peter Coughlin, dûment autorisé aux fin des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG16 0545, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du 29 septembre 2016;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, mais excluant la consommation électrique exclusive des Lieux loués, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement initiaux** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A et amendé par l'Annexe G, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé au 1er , 2e, 3e, 4e et 6e du bâtiment sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 1S6 tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 179 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	2G

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quatre-vingt-quatorze sept cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (94 795 pi^2).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de début du Bail et liera les parties rétroactivement à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à six cent vingt-deux mille cent soixante-quinze pieds carrés (622 175 pi^2).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.]

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à quinze virgule vingt-quatre pour cent (15,24%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Pendant la Durée, le Locateur fournira au Locataire un maximum de dix (10) places de stationnement réservées et dix (10) places de stationnement non-réservées dans l'installation de stationnement souterrain localisé sous l'Édifice à Bureaux au coût de cinquante pour cent (50 %) des coûts de stationnement en vigueur, payable par le Locataire.

À titre d'information uniquement, pour février 2016, le coût d'une place de stationnement non-réservée s'élève à trois cent vingt-deux dollars et cinquante cents (322,50 $) par mois, incluant les taxes de vente et le coût d'une place de stationnement réservée s'élève à quatre cent trente-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (439,78 $) par mois, incluant les taxes de vente.

Le Locataire aura le droit durant toute la durée du bail et de ses renouvellements de bénéficier de 18 espaces de stationnement non réservés additionnels selon le taux en vigueur. Le ratio est de 1 espace par 2500 pieds carrés loués pour un total de 38 espaces de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) juin deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille vingt-six (2026).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5,5.

3.2 **Droit de résiliation :** Le Locataire pourra résilier le Bail le 30 juin 2023 (la « Date de Résiliation »), en donnant un avis écrit (l'« Avis de Résiliation ») au Locateur douze (12) mois avant la Date de Résiliation, soit au plus tard le 30 juin 2022.

Dans l'éventualité où le Locataire exercerait son droit de résilier le Bail, il devra payer au Locateur une pénalité, concernant la totalité des Lieux Loués, de cinq millions six cent mille dollars (5 600 000 $), plus les taxes applicables qu'il devra avoir transmise avec l'Avis de Résiliation au plus tard le 30 juin 2022, sans quoi le droit de résiliation devient nul et non avenu.

Ce droit est personnel au Locataire.

3.3 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors :

Pour la première (1ère) option de renouvellement

a) Pour le terme du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, le loyer de base annuel sera de dix-huit dollars le pied carré (18,00$ / pi^2);

b) Pour le terme du 1er juin 2029 au 31 mai 2032, le loyer de base annuel sera de dix-neuf dollars le pied carré (19,00$ / pi^2);

c) Pour le terme du 1er juin 2032 au 31 mai 2035, le loyer de base annuel sera de vingt dollars le pied carré (20,00$ / pi^2);

Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour la deuxième (2ième) option de renouvellement

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à l'échéance de première option de renouvellement, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins vingt-quatre (24) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.4 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la première année du terme, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de trois million trois cent quarante mille cinq cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-quatre cents (3 340 575,84 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-un dollars et trente-deux cents (278 381,32 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4 et à l'article 4.2.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	
du 1er juin 2017 au 31 mai 2020	14,50 $/pi²
du 1er juin 2020 au 31 mai 2023	15,50 $/pi²
du 1er juin 2023 au 31 mai 2026	17,00 $/pi²
► Taxes foncières	9,99 $/pi²
► Loyer électricité exclusive dans les Lieux loués	1,06 $/pi²
► Frais d'exploitation	9,69 $/pi²
Total :	35,24 $/pi²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	26

4.3 **<u>Ajustement des Frais d'exploitation</u>** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

<u>Ajustement de l'électricité exclusive dans les Lieux loués</u> : Pour toute la durée du Bail, le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel pour la consommation d'électricité dans les Lieux loués, un dollars et six cents le pi² carré (1,06 $/pi²), excluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie du compte d'électricité démontrant la consommation du Locataire dans les Lieux loués, à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant d'électricité exclusive dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une facture à cet effet.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant de l'électricité exclusive dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

À noter qu'aucun Frais d'administration et de gestion ne sera facturé par le Locateur pour l'ajustement de d'électricité exclusive dans les Lieux loués.

4.4 **<u>Période de gratuité</u>**

Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base prévu à l'article 4,2 pour les six (6) premier le mois du Bail.

4.5 **<u>Allocation pour travaux</u>**

Si le Locataire exercer la première option de renouvellement, celui-ci bénéficiera d'une allocation de trente dollars pied carré (30 $/pi²) pour les Lieux loués au 1er ,2e, 3e 4e et 6e étages pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués pendant la durée du Bail, tel que prévu à l'article 6,2. Des frais de supervision, d'administration et de coordination des travaux de dix pour cent (10 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (plus les frais de supervision, d'administration et de coordination susmentionnés) relativement aux travaux d'améliorations locatives effectués par le Locateur pour le compte du Locataire en vertu des dispositions de l'article 6.2. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant tout le premier (1er) terme de renouvellement. Si, à la fin du premier (1er) terme de renouvellement du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locateur devra verser au Locataire, dans les dix (10) jours de la fin du premier (1er) terme de renouvellement du Bail, tout montant qui n'aura pas été ainsi utilisé par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, à l'exception des clarifications décrites dans la lettre relative aux critères de construction (Annexe G), les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert. Afin de respecter la date de début du Bail, les plans préliminaires devront être approuvés au plus tard le 26 août 2016.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement initaux.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement initiaux afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement initiaux.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement initiaux afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant

Paraphes	
Locateur	Locataire

désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement initiaux devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 mai 2017.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement initiaux seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement initiaux à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement initiaux ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas la date de début du terme du Bail et la date de fin de Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement initiaux, aux frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail. Dans le cas échéant, la date de début du terme du Bail et la date de fin de terme du Bail seront reportées en conséquence.

5.6.1 Si les Travaux d'aménagement initiaux ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, et que le retard est causé par une faute et/ou à cause d'un changement du Locataire, le Locateur s'engage à poursuivre les Travaux d'aménagement initiaux et le terme du Bail sera reporté comme suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	JG

a) si le retard est moins que 59 jours, alors la date du début et la date de fin prévues au Bail seront reportées par le même nombre de jours équivalents au retard;

b) si le retard est supérieur à 60 jours alors le terme du Bail débutera le (1er) août deux mille dix-sept (2017) et se terminera le trente et un (31) juillet deux mille vingt-six (2026).

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement initiaux** : Le coût des Travaux d'aménagement initiaux, incluant les honoraires professionnels, sera entièrement assumé par le Locateur à l'exception des coûts supplémentaires (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3.

5.8 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Heures normales d'occupation** : fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 8h 00 heures et 19 h 00 heures.

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les

Paraphes	
Locateur	Locataire

immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 Éclairage : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire. Le Locateur peut offrir 3,5 watts par pied carré en pouvoir direct au Locataire. Les 3,5 watts excluent le chauffage, CVAC, et l'éclairage pour les Lieux Loués.

7.13 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et un certificat d'assurance devra être fournie au Locataire.

7.14 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.16 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 Drapeau et signalisation : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire. Le Locataire pourra à sa demande et à ses frais installer une enseigne extérieure à l'angle des rues Robert Bourassa et boul. René-Lévesque Ouest; plus précisément sur la façade de la rue Robert Bourassa situé entre le 1er et le rez-de-chaussée, façade ouest de l'Édifice, le tout devant être déterminé entre les deux parties agissant raisonnablement et sujet à l'approbation des autorités municipales.

7.18 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements. Le Locataire bénéficiera, sans frais de l'installation initiale de son identification sur le répertoire du hall d'entrée de l'Édifice à Bureaux, du hall d'ascenseurs, et à l'entrée des Lieux Loués du Locataire. Tout changement après l'installation initiale sera au frais du Locataire.

7.19 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.20 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 Travaux de base : Effectuer, à ses frais, les travaux de base tels que décrits à l'Annexe F.

7.23 Centre de Conférence : Permettre au Locataire d'utiliser les salles de conférence dans le centre de conférence situé dans l'Édifice à Bureaux pendant les heures d'affaires du centre de conférence désigné de temps à autre par le Locateur, qui sont présentement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés, sous réserve de leur disponibilité et après réservation préalable conformément aux procédures usuelles du Locateur de temps à autre. Le Locataire se verra alloué un nombre d'heures chaque mois équivalant à sa quote-part des heures d'affaires du centre de conférence pour chaque salle de conférence disponible au cours de ce mois. Le Locataire peut reporter les heures inutilisées d'un mois à l'autre à l'intérieur de la même année de calendrier. Le Locataire aura le droit d'utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence et en excédant du nombre d'heures qui sont alloués au Locataire, pour un taux établi de temps à autre par le Locateur, lequel est présentement de soixante-quinze dollars (75 $), plus les taxes de vente. Si le Locataire devait utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence, le Locataire devra également payer au Locateur le coût de toute sécurité additionnelle fournie à cet égard, tel que déterminé par le Locateur.

Allocation du nombre d'heures par mois :

(Quote part X 8,832 hrs/an)/12 mois = 112 heures, soit le total des heures disponibles au Locataire par mois.

7.24 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	26

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur et du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, les règles suivantes s'appliqueront.

9.1.1 Les Lieux loués seront réparés par le Locateur au plus tard à l'intérieur d'une période de quinze (15) mois suivant la date de destruction partielle des Lieux loués

9.1.2 Le Locateur devra aviser par écrit le Locataire, dans un délai de soixante (60) jours suivant cette destruction partielle, de la durée des travaux de réparation. Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire tel que prévue à l'article 9.1.3 si des locaux sont disponible dans l'édifice, ci-après; et (ii) la date de l'acceptation provisoire des travaux attestée par un Expert.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.1.3 Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.1.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, alors les règles suivantes s'appliqueront.

9.2.1 Le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués. Dans les soixante (60) jours suivant la destruction totale, le Locateur devra aviser le Locataire par écrit de son intention ou non de procéder aux réparations des Lieux Loués, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute lourde de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale.

9.2.2 S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction totale jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire telle que prévue ci-après; et (ii) la date de l'acceptation provisoire des travaux attestée par un Expert.

9.2.3 Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si la durée des travaux de réparation de destruction totale excède vingt-quatre mois (24) mois, le Locataire aura alors le droit, dans le cas d'une destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

Paraphes	
Locateur	Locataire

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Recours du Locataire** : Nonobstant ce qui précède, et suivant un avis écrit du Locataire donnant au Locateur un délai de trente (30) jours pour corriger le défaut, advenant que le défaut ne soit pas corrigé dans le délai de 30 jours le Locataire ne sera pas tenu de payer le loyer au prorata de la superficie touchée par le défaut et ce de la date de l'inexécution jusqu'à la remédiation du défaut.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.
- ► Annexe F : Détail des travaux de base
- ► Annexe G : Lettre relative aux critères de construction

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes. à l'exception des textes des annexes A et G qui prévaudront.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

630 RENÉ-LEVESQUE WEST PROPERTY Co.
1555 rue, Peel, bureau 700
Montréal, Québec, H3A 3L8

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
Section Locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 18
GARANTIE

18.1 Le Locateur s'engage à remettre au Locataire dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la signature du Locateur du présent Bail, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au montant de un million de dollars (1 000 000,00 $) émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la «Ville de Montréal» et encaissable sur le territoire de la Ville. Cette lettre de garantie bancaire sera maintenue en vigueur pour son plein montant jusqu'au 1er janvier 2018.

18.2 Pourvu que le Locateur ait reçu (i) la renonciation de TELUS Communication Company de son droit de premier refus sur les Lieux loués le ou avant le 30 juin 2016 et (ii) la résolution du Locataire confirmant l'approbation inconditionnelle du bail, le ou avant le 3 octobre 2016, alors le Locateur s'engage à ne pas louer à quiconque autre que le Locataire l'ensemble des Lieux loués tel que décrits à l'Article 2 du présent Bail.

Sujet à ce qui précède, dans le cas où le Locateur ne respecte pas son obligation de ne pas louer à quiconque autre que le Locataire l'ensemble des Lieux loués, tel que décrits à l'article 2 du présent Bail alors le Locataire pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, résilier le Bail et encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, en tout ou en partie, après avoir signifié au Locateur un préavis de cinq (5) jours précisant la nature du défaut reproché, sans que le Locateur ne puisse réclamer quelque dommage au Locataire.

18.3 Par ailleurs, si le Locataire n'a pas accepté (de façon provisoire) les Lieux loués le ou avant le 1er juillet 2017 et le Locateur omet de remettre au Locataire, au moins trente (30) jours avant l'expiration de toute lettre de garantie bancaire alors en vigueur, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au même effet et pour le même montant avec une date d'expiration étant le 1er Janvier 2018, le Locataire pourra alors encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, et ce, sans avis ni mise en demeure, le tout, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

18.4 Le Locataire devra remettre au Locateur la lettre de garantie bancaire au montant d'un million de dollars (1 000 000,00 $) qu'il a en sa possession, dans les éventualités suivantes:

a) dans les cinq (5) jours suivant l'exercice du droit de premier refus de TELUS Communications Company; ou

b) dans les cinq (5) jours suivant le refus des autorités compétentes du Locataire de donner suite à l'approbation inconditionnelle du présent Bail laquelle approbation ou refus devra être reçu par le Locateur le ou avant le 3 octobre 2016; ou

c) dans les cinq (5) jours suivant l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement initiaux des Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	2G

18.5 Conditions spéciales

a) La signature du Bail et son acceptation par le Conseil d'agglomération devront être entérinées au plus tard le 29 septembre 2016. Le Locataire devra faire parvenir au Locateur la confirmation de son approbation plus tard, le 3 octobre 2016, à défaut le bail devient nul et non avenu.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 17 août 2016

LOCATEUR

par : Peter Coughlin

Le 3 octobre 2016

LOCATAIRE

par : Yves Saindon
Greffier

Ce bail a été approuvé
le 29 septembre 2016
(Résolution CG16 0545)

Paraphes	
Locateur	Locataire YG

Détail annuel du loyer - 630 René-Lévesque Ouest

	2019 (11 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (7 mois)	Total
Superficie (pi²)	**14 000,00**								14000
Loyer de base	224 583,33 $	250 833,33 $	259 000,00 $	259 000,00 $	264 833,33 $	273 000,00 $	273 000,00 $	159 250,00 $	1 963 499,99 $
Frais d'exploitation	158 235,00 $	172 620,00 $	172 620,00 $	172 620,00 $	172 620,00 $	172 620,00 $	172 620,00 $	100 695,00 $	1 294 650,00 $
Taxes foncières	128 461,67 $	140 140,00 $	140 140,00 $	140 140,00 $	140 140,00 $	140 140,00 $	140 140,00 $	81 748,33 $	1 051 050,00 $
Total avant taxes	511 280,00 $	563 593,33 $	571 760,00 $	571 760,00 $	577 593,33 $	585 760,00 $	585 760,00 $	341 693,33 $	4 309 199,99 $
TPS (5%)	25 564,00 $	28 179,67 $	28 588,00 $	28 588,00 $	28 879,67 $	29 288,00 $	29 288,00 $	17 084,67 $	215 460,01 $
TVQ (9,975%)	51 000,18 $	56 218,44 $	57 033,06 $	57 033,06 $	57 614,94 $	58 429,56 $	58 429,56 $	34 083,91 $	429 842,71 $
Total incluant taxes	587 844,18 $	647 991,44 $	657 381,06 $	657 381,06 $	664 087,94 $	673 477,56 $	673 477,56 $	392 861,91 $	4 954 502,71 $
Ristourne de TPS	(25 564,00) $	(28 179,67) $	(28 588,00) $	(28 588,00) $	(28 879,67) $	(29 288,00) $	(29 288,00) $	(17 084,67) $	(215 460,01) $
Ristourne de TVQ (50%)	(25 500,09) $	(28 109,22) $	(28 516,53) $	(28 516,53) $	(28 807,47) $	(29 214,78) $	(29 214,78) $	(17 041,96) $	(214 921,36) $
Coût total net	536 780,09 $	591 702,55 $	600 276,53 $	600 276,53 $	606 400,80 $	614 974,78 $	614 974,78 $	358 735,28 $	4 524 121,34 $

Annexe H

Plan du Premier espace additionnel.

SUITE 800 / 14 000 pi²

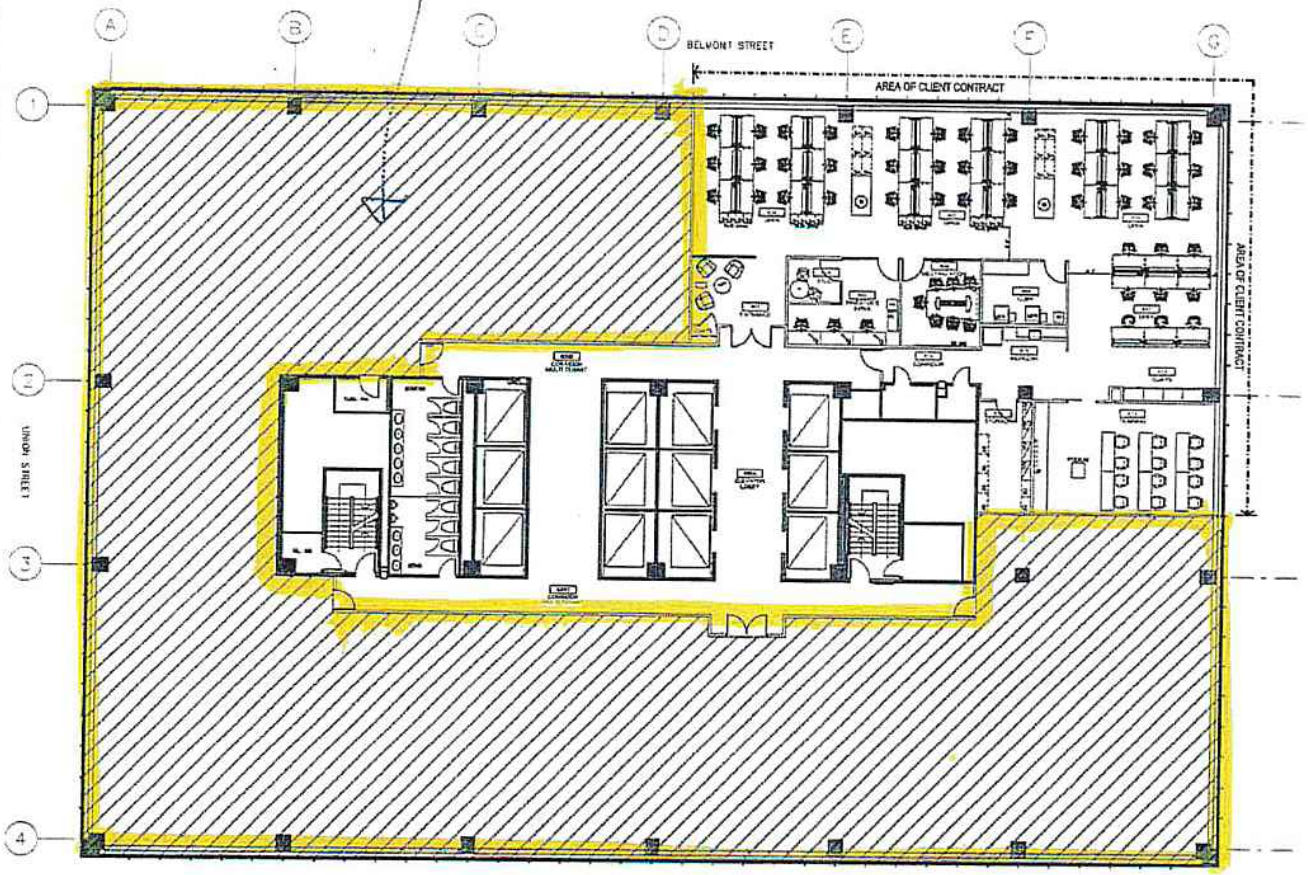

GENERAL NOTES

REVISIONS

ISSUES

POI

BUSINESS INTERIORS

AVIVA
630 RENE LEVESQUE
MONTREAL, QUEBEC

8TH FLOOR
FURNITURE PLAN

A08-06

Annexe I

Modification apportées au programme fonctionnel et technique du Premier espace additionnel (attaché comme l'annexe « A » au Bail original)

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 2016-11-07
Point traité du PFT dar

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Incongruité(s) et proposition(s)	Items en sus au PFT	Réponse(s) *Section réservée au client*	Réponse(s) *Tetra tech 2016-11-07*
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
1		2.4,1,1	25	Plomberie - Appareils	Flux minimal requis des appareils de plomberie inscrits au tableau de la page 26 ne permet pas d'avoir des point LEED. Nous proposons d'installer des appareils à faible débit pour avoir une réduction de minimum de 30% du débit mentionné au tableau du PFT.	S/O	Tel que répondu le 2016-10-03, la Ville est d'accord.SVP, suivre les recommandations LEED.	ok
2		2.4.1.2	26	Fontaines	Nous proposons de mettre un refroidisseur d'eau sur les distributeurs d'eau demandé aux éviers de cuisine dans le PFT, à la place de mettre des fontaines d'eau réfrigérée, car l'installation des fontaines d'eau réfrigérée est complexe dans l'aménagement. Une alcove prévue à cette fin figure aux derniers plans de l'architecte dans le corridor près des toiles si le refroidisseur d'eau n'est pas acceptable.	S/O	Tel que répondu le 2016-10-03, la Ville est d'accort avec la proposition. Pas de fontaine dans les aires communes publiques.	Ok
3		2.4.4.3	30	Ventilation - Secteur archivage	Il est demandé que la ventilation permette à plusieurs personnes de passer plusieurs heures dans ce local clos, sans y ressentir d'incorfort. Ce local sera traité à même titre qu'un bureau en ce qui concerne les conditions climatiques point 2,4,2 (page 26), climatisation/chauffage point 2,4,3 (page 27) et la densité d'occupation du point 2,4,4 (page 28) du PFT.	S/O	2016-11-07 : La Ville est d'accord avec la proposition.	ok
4		3.2.1.1	43	Acoustique des espaces aménagés	Les équipements mécaniques respecteront le standard ASHRAE Application 2007, en ce qui concerne le niveau sonore.	S/O	Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec la proposition de tuiles acoustiques plus lourdes.	ok
5		2.5.5	32	Niveaux d'éclairement	IES recommande entre 300 à 500 lux pour des bureaux standards. Contrairement à ce qui est demandé à cet article, nous proposons de respecter un niveau moyen d'environ 500 lux maintenu (selon le maximum possible pour LEED) . Au-delà de ce niveau d'éclairage, il sera très peu probable d'obtenir les crédits LEED visés. Il est possible d'avoir des niveaux supérieurs pour de l'éclairage de tâche ponctuelle où c'est requis si le locataire en fait la demande. Est-ce que cela vous convient?	S/O	Réponse reçue 300 à 500 Lux. Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est en accord avec cette proposition.	ok
6		2.5.6	33	types d'éclairage	Afin d'obtenir les crédits LEED visés, nous proposons d'utiliser des luminaires au DEL contrairement au fluorescent qui est demandé à cet article. Est-ce que cela vous convient?	S/O	Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec la proposition d'utiliser des luminaires DEL.	ok
7		2.5.6.1	34	Luminaires suspendus	Afin d'obtenir les crédits LEED visés, (L'éclairage suspendu indirect est peu efficace), nous proposons d'utiliser des luminaires directs 2x2 ou 2x4 installés dans la trame de plafond. Est-ce que cela vous convient?	S\O	Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec la proposition d'utiliser des luminaires direct 2x2 ou 2x4.	ok
8		2.5.4 & 2.5.9.4	32	Système d'urgence	le UPS du râtelier informatique fourni par la Ville en contrat séparé ou acheté par l'électricien en prix séparé dans le présent projet? Est-ce requis sur chaque étage ?	OUI	Tel que stipulé au PFT, la salle de chèque (3e étage) doit être reliée à la génératrice.Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville confirme que le Service des technologies de l'information (STI) fournirait les plans et devis pour l'appel d'offres de construtión. Tel que répondu par courriel par Annie Longpré le 2016-10-11, une salle de télécommunication est requise à chaque étage. 2016-11-07 : Il n'a pas été possible au STI de fournir les plans et devis pour la télécommunication du projet afin que l'entrepreneur fournisse et installe cette portion des travaux. La Ville lancera donc notre propre AO. Donc un contrat séparé pour la réseautique et téléphonie sera donné par la Ville.	Ok, la salle de chèque sera reliée à la génératrice. Pour les UPS, devons-nous comprendre qu'ils seront fournis dans l'AO séparé de télécom de la ville ?
9		2.5.9 à 2.5.9.3	36	Réseaux téléphonique et informatique	Pour la télécom, nous proposons de prévoir sur nos plans & devis des boîtes de sortie avec conduits vides jusqu'à l'entreplafond accessible ainsi que des conduits vides de 4po entre la salle des serveurs du niveau 2 et chaque étage de l'aménagement. Le câblage sera fait par la Ville (ou un fournisseur de la Ville) sur des crochets dans l'entreplafond accessible. Confirmer que cela vous convient?	S/O	Tel que le courriel du 2016-10-11 par Annie Longpré, les colonnettes sont requises pour l'alimentaiton des postes de travail. 2016-11-07 : Le câblage sera fait par la Ville.	ok
10		2.5.9.3 & Aménagement en plan	37	Réseaux téléphonique et informatique	Il semble y avoir seulement une salle serveur niveau 2. À première vue, cela ne respectera pas la norme TIA/EIA-568-B au niveau de la distance maximale acceptable et des normes pour les liens interétage. (De plus, il ne serait pas économique d'avoir des centaines de câbles qui partent du niv. 2 vers le 6e étage). Le services des TI de la Ville ou le responsable de la conception du réseau informatique doit être impliqué dans le projet afin de confirmer la stratégie de distribution informatique dans le bâtiment. Il est possible que des "shafts" de télécom ou des placards à chaque étage doivent être ajoutés à l'aménagement.	OUI	Tel que discuté lors de la réunion du 2016-10-03, prévoir une salle par étage et les reliées entre elles par fibre optique et tel que décrit à l'annexe 14 du PFT.	OK

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 2016-11-07
Point traité du PFT dar

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Incongruité(s) et proposition(s)	Items en sus au PFT	Réponse(s) *Section réservée au client*	Réponse(s) *Tetra tech 2016-11-07*
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
11		2.5.8	35	Prise de courant (Branchement électrique des cloisons de l'aire ouverte)	Coordination du type de cloison mobile (partition) qui sera installée dans les aires ouvertes à faire. Il est demandé d'installer des prises dans l'entreplafond pour l'alimentation des postes de l'aire ouverte par colonnette, mais plus loin on parle de cloison électrifiée. Confirmez si des prises sont intégrées au mobilier et, si c'est le cas, valider que ces raccords respectent le nombre de circuits max par poste. Une précision sur la méthode de branchement des prises dans les cloisons de l'aire ouverte est requise.	S\O	Tel que le courriel du 2016-10-11 par Annie Longpré, les colonnettes sont requises pour l'alimentaiton des postes de travail. Les postes de travail seront électrifiés et munis de prises électriques. Il a été confirmé de prévoir au moins une prise électrique et une prise réseau par poste de travail. Prévoir le raccordement dans l'entre-plafond. 2016-11-07 : La quantité de prises électriques par postes de travail sera validée par le STI.	ok
12		2.5.8	35	Prise de courant (Alarme-intrusion)	Est-ce qu'une réunion avec la division de la sécurité de la direction des immeubles peut être organisée afin d'avoir les besoin précis en alarme-intrusion? Nous prévoyons des conduits vides seulement alors le réseau unifilaire sera fourni par d'autre. Si nous n'avons pas plus d'info, nous prévoirons des conduits vides pour les services suivants: des contacts de portes sur les portes principales, un clavier par étage et des détecteurs de mouvement dans les corridors principaux.	S/O	Les informations et devis normalisé sont à l'annexe 6 du PFT et transmis par courriel par Annie Longpré le 2016-10-11. La Ville fournira seulement le lien à la centrale.	OK, le PFT n'était pas clair que le locateur devait fournir et installer le système complet d'alarme intrusion mais cet item sera inclus en prix séparé à la soumission.
13		2.5.9.5	39	Fibre Bell (Fibre optique)	S'il y a des besoins relatifs à l'installation d'une fibre optique, ils doivent être précisés. Présentement, il n'y a pas de salle de télécom de prévue sur chaque étage.	OUI	Tel que discuté lors de la réunion du 2016-10-03, prévoir une salle par étage et les reliées entre elles par fibre optique et tel que décrit à l'annexe 14 du PFT. 2016-11-07 : cet item fera partie de l'AO du STI de la Ville.	ok
14		3.2.6.1	48	Lecteur de cartes	Est-ce qu'une liste de portes avec lecteurs de cartes sera fournie?	S/O	La liste a été fournie le 2016-11-02.	OK
15		2.4.6.1	31	Réseau avertisseur d'incendie	Le rapport d'inspection incendie qui sera fourni dans le cadre du projet utilisera plutôt la norme en vigueur qui est CAN/ULC-S536-04.	S/O	Tel que discuté à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec l'utilisation de cette norme.	OK
16		2.5.9	36	Réseaux téléphoniques et informatique	Il y a des références aux articles 2.6.9.2 & 2.6.8 qui ne sont pas présentes au PFT.	OUI	2016-11-07 : Erreur lors de la rédaction du PFT. Se référer aux articles 2.5.1, 2.5.2,2.5.3 et 2.5.8 du PFT.	OK
17		2.5.11	40	Système de contrôle d'accès	Il y a des références à l'articles 2.6.9.1 qui ne sont pas présentes au PFT.	OUI	2016-11-07 : Erreur lors de la rédaction du PFT. Se référer à l'article 2.5.9.4 du PFT.	OK
18		2.5.9.4	38	Caractéristique physique de la salle	Il y a des références aux annexes 8 & 14 qui ne sont pas présentes au PFT.	OUI	2016-11-07 : Les annexes 1 à 17 étaient au PFT d'origine.	OK
19				Dégagement de chaleur - équipements spécifiques	Dégagement de chaleur des équipements informatiques et équipements spéciaux dans : salle serveurs du 2e étage, salle information sur chaque étage, pièce mesure d'urgence au 3e étage et local d'information 6064.	OUI	2016-11-07 : Pour ce qui est de la salle des serveurs du 2e étage et les salles informatiques secondaires, voir l'annexe 14. La salle de mesures d'urgence doit avoir un branchement réseau et un branchement électrique pour un téléphone, un ordinateur et un télécopieur.	OK la VdeM à fourni les dégagements de chaleurs de la salle de serveur du 2e étage et confirmer qu'il n'y a pas d'équipements important dans les salle
20				Alarme intrusion	Fournir l'emplacement et type des détecteurs d'intrusion autre que les portes qui donnent sur les corridors communs d'étage.	S/O	Concevoir tel que l'annexe 6 du PFT.	Ok, idem question #12
21				Ventilation des salles informatiques d'étage	Nous avons constaté aux plans de l'architecte que des placars informatqiues sont prévus à chque étage. Aucune ventilation n'est prévu à nos plan, il nous faut les fiches technique des équipements ou leur dégagement de chaleur pour évaluer les débits si requis		2016-11-07 : Les placards ne sont pas acceptés. Voir annexe 14 du PFT.	Ok les salles ont été revu en fonction des besoins du clients, soit des petites salles par étage avec un minimum de dégagement de chaleur et une seule salle au 2e étage
22				Projets et écrans dans les salles de conférence	Le PFT sépcifie que des projecteurs et des écrans doivent être prévus dans les salles de conférence. Les projecteurs aux plafond sont en interférence avec l'éclairage suspendu qui est demandé dans ces locaux. SVP préciser le besoin (écran ou téléviseurs)		La liste des équipements a été transmise le 2016-11-02.	OK, les services seront prévus pour les équipements avec des luminaires encastrés.
23		1.2.11	58	Imprimantes et photocopieurs	Fournir l'emplacement des équipements		2016-11-10 : Le STI rencontre le client cette semaine afin de définir les besoins d'affaires. Sera transmis dès que possible.	TT à prévue des prises pour des photocopieurs "standard" dans les salles d'imprimante et la VdeM ne savait pas s'ils souhaitaient aussi d'autre imprimantes en dehors des salles d'impriante.
24		2.5.10	39	Alarme intrusion	Le PFT spécifie que le locateur doit fournir et installer un panneau (clavier/désactivation) à chaque porte d'entrée et relier au système. Selon nos discussions avec Paméla (03-11-2016), un seul clavier sera installé à la porte d'entrée principle de chaque étage (axes D-E/5).			Ok item couvert par la réponse de la VdM a la question no 20
25		2.5.10	39	Alarme intrusion	Pour le lien vers la centrale d'alarme de la VdM, un conduit vide a été prévu entre le panneau d'intrusion et la salle info du 2e étage.			Ok item couvert par la réponse de la VdM a la question no 20
26		2.5.10	39	Alarme intrusion	Nous avons prévu seulement un réseau de conduits vides pour l'alarme intrusion ainsi qu'une prise 120V pour l'alimentation. La fourniture et l'installation des composants sera faite par la VdM.			Ok item couvert par la réponse de la VdM a la question no 20
27		2.5.11	40	Contrôle d'accès	Nous avons prévu seulement un réseau de conduits vides pour le contrôle d'accès ainsi qu'une prise 120V pour l'alimentation. La fourniture et l'installation des composants sera faite par la VdM.		2016-11-10 : Selon l'article 1.4.1 (p. 12) du PFT, "Pour les espaces sécurisés sur contrôle d'accès ou autres ailleurs dans l'édifice, le propriétaire fournira les services et équipements requis de même que les droits d'accès aux occupants". La Ville procèdera aux branchements avec les services de la Ville.	Ok uniquement des conduits vide seront prévus dans le cadre du projet, et le système de contrôle d'accès sera prévue par la VdeM
29		2.4.4	28	Ventilation	Le PFT mentione que les diffuseurs doivent être de type ajustables. Nous avons prévus des clés de balancement lorsque plusieurs diffuseurs sont alimentés par une boîte. Compte-tenu que le PFT est très restrictif sur les niveaux de bruits, l'usage de diffeuseurs ajustables va à l'encontre des critès de bruit et pourrait générer des problèmes d'inconfort.		2016-11-10 : Erreur au PFT. Les diffuserus ajustable de sont plus requis par la Ville. Respecter les critères sur les niveaux de bruits acceptables.	OK

PC

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 31 Octobre 2016

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Question soumise le	Incongruité(s) et proposition(s)		Réponse(s) *Section réservée au client*
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
1	A	3.2.1.1	43	* Espaces fermés Dans le but de contrôler le bruit aérien, les cloisons, plafonds et planchers des pièces fermées doivent être construits avec soin, en utilisant des matériaux adéquats et selon des méthodes reconnues de façon à assurer les performances acoustiques décrites au tableau ci-dessous." Tableau demandant, selon le type d'espace, un NC variant entre 25 et 35 et un STC entre 50 et 55.	2016-09-19	Afin d'obtenir une bonne intimité acoustique et de rencontrer les exigences standars pour des bureaux de cadres. Nous procurerons un STC des mur varia entre 48 et 51 dépendament l'axe de position des bureaux. Le STC golbale selon les normes acoustique se situra entre 40 et 45. Donc tous les bureaux pour les bureaux fermés; bureaux de cadres, bureaux de directeurs, salles conférence, salles de formation. Voir le détail de consturction.		*Tel que convenu lors de la réunion du 2016-10-03, la Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire.*
2	A	3.2.5	47	*Portes intérieures Tous les locaux fermés (bureaux fermés et salles dédiées aux usagers (enclaves, salle de formation, etc.) auront une grande section de verre (verre trempé, scellé) attenante à la porte pour favoriser la pénétration de la lumière et le contact avec l'extérieur. Les baies vitrées seront constituées d'une unité scellée en verre trempé. Dans l'impossibilité d'installer des baies vitrées adjacentes, les portes devront être munies de vitres de même type que celles prévues pour la baie et dont les dimensions seront de 450 mm de largeur par 1450 de hauteur."	2016-09-19		La demande des grandes sections de verre rencontre les nomes LEED mais est totalement en contradiction avec l'acoustique visé au PFT. Voir note ci-haut pour acceptation de la proposition soumise.	*Tel que convenu lors de la réunion du 2016-10-03, la Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire.*
3	A	3.2.1.3	44	"Une attention particulière devra être donnée à l'aménagement des salles de support, telles les espaces d'impression et salles techniques afin d'assurer un confort acoustique minimal décrit ci-dessus dans les espaces adjacents."	2016-09-19	Les salles citées ne font pas partie du tableau 3.2.1.1. L'acoustique sera considérée et évaluée selon les besoins et la localisation des lieux dans l'aménagement.	Besoins plus élevés seront aux frais de la Ville de Montréal.	*2016-11-07 : La Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire. Les murs mitoyens entre les salles de photocopies et les bureaux de chefs de division sont plus particulièrement touchés.*
4	9			Les partitions des systèmes intérieurs ayant une hauteur de 54" opaque.	2016-09-19	Ne respecte pas le le point 8.3 de la grille LEED C.I. demandant une ligne de vue pour 90% des espaces à 42". **Proposition architecture:** Les partitions supérieures pourraient être enlevées et remplacées par du verre et les fillaires abaissées afin de créer des percées visuelles à 42".		*Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, les partitions auront 54".*
5	A	3.2.1.3	44	*Autres requis acoustiques De plus, les conditions suivantes doivent être respectées : les portes de pièces dont le rendement insonorisant demandé est de STC 45 ou plus devra être munies de seuils tombants automatiques et de coupe-son de première qualité (bande de néoprène avec ajustage dans une extrusion d'aluminium): "	2016-09-19	Porte avec standard d'acoustique plus élevé (bande de néoprène ajustable dans une extrusion d'aluminium). Un coupe-son ajustable dans une extrusion d'aluminium doit être apposé en surface de la porte. Il est généralement utilisé pour des locaux techniques. Toutefois cette décision fait baisser le niveau de STC	Le STC sera en fonction de la performance de l'équipement acoustique utilisé.	*Tel que convenu lors de la réunion du 2016-10-03, la Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire.*
6	A	3.2.8	49	*Plancher - Linoléum Locaux d'entretien ménager, Salle de repas|détente, papeterie, salle informatique et salle de reprographie, de rangement, vestiaire sécurité, entrée secondaire, Espaces de circulation"	2016-09-19	**Proposition architecture:** Dans les plans des finis proposés et selon nos rencontres, les planchers de linoléum seront dans les cafétérias, les espaces café et les locaux de photocopies. Tous les autres espaces auront un plancher en carreaux de VCT.	S|O	*Tel que le courriel du 2016-10-05 d'Annie Longpré, les tuiles antistatiques doivent être privilégiées. Si problématique, utiliser les carreaux de VCT ou linoléum standard.*
7	A	2.2.2	77	*Tableaux d'écriture Les salles de réunion devront être munies d'un tableau d'écriture ainsi que la moitié des enclaves. Les tableaux seront installés aux endroits déterminés par le représentant de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les tableaux sont de format 1220 x 2440 mm, avec une surface blanc perle et des cadres en profilé d'aluminium, anodisé clair avec auget à crayon."	2016-09-19	s'il vous plait carifier que les tableaux sont fournis par la Ville de Montréal et clarifier leurs grandeurs et leurs emplacements pour les fond de clouage décrit à 2.2.4 page 78	~~OUI~~ ~~Les tableaux seront aux frais de la Ville de Montréal~~	*Tel que stipulé dans le PFT, les tableaux d'écriture devront être fournis dans les salles de réunion. Ils seront de format 1220 X 2440 mm avec une surface blanc perle et des cadres en aluminium anodisé clair avec auget à crayon.* *2016-11-07 : La Ville ne demande plus de tableaux d'écriture dans la moitié des enclave. Prévoir les fonds de clouage en conséquence. Un plan des emplacements précis est joint.*
8	A	2.2.3	77	"Tableaux d'affichage en liège Partout où un tableau d'affichage en liège doit être installé. Les dimensions requises sont, au minimum, de 1220 x 2440mm. Les espaces communs, tels la salle de détente / repas, de pause-café, les salles de reprographie/papeterie, et le poste d'accueil doivent être munis de tableaux d'affichage en liège."	2016-09-19	**Proposition architecture:** Panneaux de liège prévus dans les salles de photocopie, les locaux café et la cafétéria. Ils sont intégrés à l'ébénisterie. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.	~~Le liège sera aux frais de la Ville de Montréal~~	*Tel que stipulé dans le PFT, les tableaux d'affichage en liège devront être fournis dans les espaces communs (salle de détente/repas, pause-café, repographie/papeterie) et le poste d'accueil. Ils seront de format 1220 X 2440 mm minimum.* *2016-11-07 : Prévoir les fonds de clouage en conséquence.*
9	A	2.1.1.7	74	"Salle de détente/repas: Prévoir un petit comptoir lunch pour quatre (4) places sur le mur près du corridor de l'aire ouverte."	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. Acceptation de la planification telle que présentée.		*Tel que les plans signés du 2016-08-30.*
10	A	2.1.1.8	75	"Salle de pause-café: Prévoir un petit comptoir lunch pour quatre (4) places sur le mur opposé du comptoir de cuisine."	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. Acceptation de la planification telle que présentée.		*Tel que les plans signés du 2016-08-30.*
11	A	2.1.1.8	75	"Salle de pause-café: L'alimentation électrique requise pour au moins 1 micro-ondes, 1 réfrigérateur et 2 prises additionnelles de comptoir de cuisine pour d'autres appareils, chacune étant raccordée sur un circuit séparé, doit être prévue.	2016-09-19	Équipement non inclus dans la partie 1.9 Le mobilier, page 16 de l'annexe A. Devront-être fournis par le locataire.		*Tel que les plans signés du 2016-08-30.* *2016-11-07 : Le Locateur devra fournir 10 micro-ondes et 5 réfrigérateurs répartie dans les 5 salles de détente/repas. La Ville procédera à la fourniture de 8 micro-ondes et 8 réfrigérateurs pour l'ensembre des salle de pause-café.*
12	A	3.2.5	47	"Tous les espaces cloisonnés doivent être munis de portes avec la quincaillerie ou le système de contrôle d'accès approprié (cartes magnétiques, serrures avec clés, etc.)"	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. Les espaces pause-café n'ont pas de porte.		*2016-11-09 :* *Étage 1 : Le coin café #1014 sera converti en salle de télécommunication. Afin d'assurer le même service aux employés que les autres étages, l'enclave aux axes C et 5 sera retiré. La cafétéria sera agrandi afin de permettre l'installation d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes supplémentaires.* *Étage 2 : Aucune modification. Salle de télécommunication déjà intégré à la planification initiale.* *Étage 3 et 4 : Suite à la conversion de coin café en salle de télécommunication, le coin café aux axes B et 6 sera fermé en gypse du côté des employés et une porte sera installée du côté du corridor donnant accès aux toilettes. Le comptoir sera également prolongé afin de permettre l'installation d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes supplémentaires.* *Étage 6 : Le coin café # 6014 sera converti en salle de télécommunication. Afin d'assurer l'espace fonctionnel, le local #6011 sera converti en salle de copie.*

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 31 Octrobre 2016

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Question soumise le	Incongruité(s) et proposition(s)		Réponse(s) *Section réservée au client*
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
13	A	2.1.1.2	72	"Salle de formation Elle devra être conçue comme une salle de classe afin de recevoir vingt-cinq (25) personnes (incluant le formateur). Prévoir l'espace pour l'aménagement de tables modulaires pour deux personnes avec postes d'ordinateur pour une séance de formation sur logiciel en réseau."	2016-09-19	Demande une salle pour 12 personnes dans l'annexe 9 plutôt que 25. La planification présentée respecte l'annexe 9. **Proposition architecture**: Suite à la modification des plans demandée par la VDM afin d'obtenir une salle pour 25 personnes , retour à la planification initiale demandée dans l'annexe 9. Confirmation de l'acception de la VDM d'avoir une salle de formation pour 12 personnes.		*Tel que discuté avec les architectes le 2016-10-18, la Ville que la salle de formation sera d'une capacité de 12 personnes.*
14	A	2.1.1.2	72	"Salle de formation Le local de rangement informatique sera situé sur le même niveau que les salles de formation à proximité de celles-ci afin de permettre le rangement des ordinateurs pour certaines occasions."	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. Le local informatique se situe au sixième étage et la salle de formations est au niveau trois.		*2016-11-07 : La Ville accepte d'aménager la salle de rangement informatique au 6e étage.*
15	A	2.1.1.2	72	"Salle de formation Les deux salles seront adjacentes afin d'être en mesure d'aménager une cloison amovible devant permettre de former une seule salle. Le rendement acoustique de la cloison amovible devra permettre d'atteindre le même niveau d'insonorisation qui est exigé pour les salles de réunion. La cloison de support et pour l'insonorisation doit se poursuivre dans l'entre plafond. Prévoir l'espace pour remiser la cloison une fois repliée."	2016-09-19	**Proposition architecture:** La salle de formation n'a pas de cloison amovible. La salle de retraite située au sixième étage à une cloison amovible. La salle multifonctionnelle est une salle distincte, séparée et située au troisième étage.		*La cloison amovible de la salle de retraite n'est plus représentée en plan.* *2016-11-07 : La Ville accepte l'aménagement de la salle de formation ainsi que la salle multifonctionnelle tel que représenter aux plans du 2016-10-19.*
16	9			Section 02 Direction de revenus (taxation-encaissement) Salle de courrier 1 dépôt d'entreposage. Voir tableau archives.	2016-09-19	**Proposition architecture:** Dans les plans d'architecture proposés, le local de courrier aura deux grandes armoires pleines hauteur afin de palier au dépôt d'entreposage demandé. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.		*2016-11-07 : Il faut prévoir 24 pigeonniers accessible par les 2 employés. Les pigeonniers peuvent être prévu dans le mobilier intégrer.*
17	9			Section 04 Direction du financement, de la trésorie et du bureau de la retraite Salle de réunion comité de la retraite Cette salle fait partie d'un même espace avec la salle multifonctionnelle. Un panneau acoustique divise les salles et s'ouvrira pour pouvoir accueillir 50 personnes en total.	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. L'aménagement propose deux salles sur deux étages distincts.		*Tel que les plans signés le 2016-08-30, la salle de réunion du comité de la retraite doit avoir une cloison amovible.* *2016-11-07 : Confirmer la capacité de la salle en formule "cocktail" (nombre de personnes debout).*
18	9			Section 12 Espaces de support, salle de réunion, de formation Salle de pause café / par étage Table, chaise (4), chaises de comptoir-lunch (4).	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. Espace restreint réservé uniquement pour le service de café et de repas.		*Tel que les plans signés du 2016-08-30.*
19	A	2.1.1.7	74	"Fournir et installer un minimum de 8 mètres (20 pieds) de longueur de surfaces de comptoir de cuisine, surplombé d'armoires avec 2 éviers en acier inoxydable avec robinetterie pour eau chaude et eau froide."	2016-10-31	Demande de 2 éviers par salle repas. **Proposition architecture:** Dans les plans d'architecture proposés, un évier simple régulier et un évier simple peu profond pour accessibilité universelle ont été planifiés. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.		*2016-11-07 : La Ville accepte l'aménagement proposé de 2 éviers dans les salles détente/repas dont un pour accessibilité universelle.*
20	11			Croquis salle de repos / repas Comptoir abaissé et ouvert sous l'évier pour accessibilité universelle.	2016-10-31	**Proposition architecture:** Dans les plans d'architecture proposés, toutes les cafétérias ont un évier pour accessibilité universelle dans un comptoir abaissé et ouvert. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.		*2016-11-07 : La Ville accepte l'aménagement proposé d'un comptoire abaissé et ouvert dans les salles détente/repas dont un pour accessibilité universelle.*
21	12			Croquis salle de photocopieur / papeterie Bac de recyclage sur roues.	2016-10-31	Les locaux prévus aux plans sont nombreux et petits. Est-ce que le grand bac de recyclage grand format est requis ? Est-ce qu'un bac de 20x20x27 intégré dans le mobilier serait acceptable ? Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.		*2016-11-07 : Les grandes salles de copies devront avoir un bac de recyclage sur roues. Les salles de copie de dimensions moyennes auront les bacs 20"x20"x27". Les petites salles de copie pourront avoir un ou l'autre, l'architecte choisira l'aménagement le plus optimal.*
22	A	2.1.1.8	72	"À prévoir également l'espace ainsi que les branchements électriques et de plomberie nécessaire pour 1 machines distributrices et 1 machine à café de grand format. La gestion des dites machines est sous la responsabilité de la Ville et de son fournisseur. Prévoir un espace réduit pour les bacs de récupération (3), un (1) dispensateur de papier essuiemain, une poubelle intégrée au comptoir, un bac scellé pour la collecte de déchets organiques et un (1) dispensateur de savon à main et savon à vaisselle."	2016-10-31	**Proposition architecture:** Voici la liste d'équipements prévus dans les dessins pour les locaux suivants: Cafétéria: 1 réfrigérateur, 2 micro-ondes, 1 machine à café (dimensions requises), 2 éviers, 3 bacs pour la récupération intégrés de 12x16x21, 2 poubelles intégrées 12x16x21 et une machine distributrice. Espace café: 1 réfrigérateur, 1 micro-ondes, 1 machine à café (dimensions requises), 1 évier, 1 bac pour la récupération intégré de 12x16x21, et 1 poubelle intégrée 12x16x21. Local caisse centrale: 1 machine à café (dimensions requises), 1 petit évier, 1 bac pour la récupération intégrée de 12x16x21, et 1 poubelle intégré 12x16x21. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.		*2016-11-07 : Dans les cafétérias et les espace café, le Service des finances a décidé de ne pas installer de machines à café grand format. Le Service des finances a déjà des modèles Keurig et Nespresso, ils procéderont à l'achat des équipements nécessaire afin de compléter l'aménagement.* *2016-11-07 : Dans les cafétérias, installer 2 bacs de récupération intégrés de 12x16x21 et 3 bacs de poubelles intégrées de 12x16x21. Dans les espaces café, installer 1 bacs de récupération intégrés de 12x16x21 et 1 bacs de poubelles intégrées de 12x16x21.*
23	A	2.5.9.1	36	"Les lieux doivent comprendre une salle de télécommunication à l'usage exclusif de la Ville de Montréal."	2016-10-31	Dans les derniers courriels transmis par l'architecte de la ville concernant les besoins en télécommunication, il était mentionné qu'une salle devait être prévue par étage contrairement à l'annexe A du PFT. Demande de clarification. Identification par la Ville de Montréal des besoins en télécommunication pour chacun des espaces prévus aux plans.	OUI En attente d'une confirmation et de l'équipement dans chacune des salles, de la VDM pour procéder.	*Tel que discuté lors de la réunion du 2016-10-03, prévoir une salle par étage et les reliées entre elles par fibre optique et tel que décrit à l'annexe 14 du PFT.*

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 31 Octrobre 2016

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Question soumise le	Incongruité(s) et proposition(s)		Réponse(s) *Section réservée au client*
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
24	A	2.5.8	35	"Prises de courant colonnettes"	2016-10-31	Clarification du fournisseur en mobilier Focus: *Electrification 7H , qui comporte 3 circuits avec 3 neutres et une mise à la terre. Nous prévoyons un maximum de 6 postes par sortie d'alimentation électrique.* Demande de confirmation et de précision de la Ville de Montréal.	Ingénieurs ?	***2016-11-07 : Le mobilier standard de la Ville est de Teknion, fourni et installé par Grouper Focus. L'électrification des postes comportant 3 circuits, 3 neutres et une mise à la terrre est conforme aux exigences de la Ville.***
25	A	3.2.6	48	"Contrôle des accès: Munir les accès principaux et les portes suivantes d'un système de contrôle d'accès par carte magnétique: Portes principales d'accès et services communs Les portes d'accès principales; ·· Les portes d'accès secondaires; ·· Les portes d'accès entre l'accueil et la section administrative; ·· L'accès entre l'accueil et le dépôt des soumissions; ·· L'accès à la salle des archives; ·· L'accès de la salle des soumissions à la section administrative; ·· L'accès aux vestiaires et au local d'entreposage de vélos; ·· L'accès aux stationnements souterrains; ·· Et toutes les pièces nécessitant une sécurisation, identifiées à l'article 4.3"	2016-10-31	Identification par la Ville de Montréal de tous les contrôles d'accès sur les plans d'aménagement.	Ingénieurs ?	***Le contrôle d'accès par carte magnétique a été spécifié sur les plans transmis le 2016-11-02 par Pamela Michaud.***
26	A	1.2.11	57-71	Listes et quantités des imprimantes ou appareils multifonctionnels à tenir compte dans l'aménagement.	2016-10-31	Précision de la localisation par la Ville de Montréal pour chacun des appareils dans les aménagements présentés pour validation des besoins (espace, mobilier, électrique et télécommunication).		***2016-11-07 : Le nombre d'imprimantes actuellement utilié par le client est trop volumineux pour les nouveaux espaces disponible. Le STI rencontrera le client cette semaine afin de finaliser l'analyse des besoins d'affaires.***
27	A	3.2.5	47	"Portes intérieures Les baies vitrées seront constituées d'une unité scellée en verre trempé. Dans l'impossibilité d'installer des baies vitrées adjacentes, les portes devront être munies de vitres de même type que celles prévues pour la baie et dont les dimensions seront de 450 mm de largeur par 1450 de hauteur."	2016-10-31	**Proposition architecture:** Le vitrage prévu dans les portes du projet a les dimensions suivantes: 72"x8"		***2016-11-07 : La Ville confirme que les dimensions de vitrage de 72"x8" prévu dans les portes est acceptable.***
28				Demande de modication de la réception afin qu'elle soit plus sécuritaire.	2016-10-31	Est-ce que le verre installé sur le poste de réception et les bureaux de consultation doit-être pare-balles ? Identifier le type de verre nécessaire pour ces espaces.		***2016-11-09 : Le verre utilisé pour le poste d'accueil et les 2 postes de consultations sera du verre trempé au frais de la Ville.***
29				Machine à café	2016-10-31	Demande de la fiche technique et des spécifications des machines à café demandée dans le PFT.		***2016-11-07 : Le Service des finances à choisi de ne pas louer de machines à café de grand format. Ils utiliseront des modèles de type résidentiel tel que Keurig et Nespresso.***
30				Manque d'information	2016-10-31	Précision des besoins fonctionnels et en mobilier par la Ville de Montréal pour les locaux suivants: - Caisse Centrale - Taxation - Salle pour preuves de paiements - Salle multifonctionnelle - Salle de chèques - Salle de la retraite		***2016-11-07 :*** ***- Caisse Centrale : Tel que PFT, mobilier Teknion.*** ***- Salle pour preuves de paiements : Annulé 2 postes ouverts (p. 60) du PFT. Besoin de 2 tables de travail et 2 prises électriques pour consultation de micro-fiches.*** ***- Taxation : Tel que PFT, mobilier Teknion.*** ***- Salle multifonctionnelle : Les mêmes fonctions que la salle de formation. 12 postes de travail et 12 prises électriques. Les équipements requis ont été transmis le 2016-11-02.*** ***- Salle de chèques : Tel que PFT, mobilier Teknion. La salle doit être relié à la génératrice.*** ***- Salle de la retraite : Mur amovible. Mobilier Teknion 2 tables de réunion mobile de 6 pers.***
31		2.3.7		"Quincaillerie des portes extérieures L'entrée principale doit pouvoir s'ouvrir mécaniquement, via un bouton poussoir."	2016-10-31	Demande de clarification.		***2016-11-07 : Les espaces loués n'ont pas d'accès à l'extérieur. Cette article ne s'applique pas.***
32	10			Archivages	2016-10-31	Identification par la Ville de Montréal des locaux nécessitant un renforcement de la dalle pour l'aménagement de Mobilex ou étagères avec charges lourdes. Fournir le poids des équipements prévus dans chacune des salles d'archives.		***2016-11-07 : Le local 1045 sera muni de rangement mobile. Poids à confirmer.***

Annexe J

Travaux d'aménagement du Premier espace additionnel.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PREMIER ESPACE ADDITIONNEL

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, (conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique attaché à l'annexe « A. du Bail Original pour le Premier espace additionnel, tel qu'amendé par les amendements ci-après apportés audit programme et excluant toute la partie de la certification LEED (le « Programme »)), les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les espaces du Premier espace additionnel dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires devront être approuvés par le Locataire au plus tard le 1er juin 2018 si le Locataire a reçu les plans préliminaire au plus tard le 15 mai 2018, les dites plans serviront de base aux plans d'exécution. Les plans d'exécution devront être préparés par un Expert. Afin de respecter la date de début du Bail et la livraison du Premier espace additionnel, tel que requis, les plans d'exécution doivent inclure les plans d'architecture et d'ingénierie et devront être approuvés par le Locataire au plus tard le 15e août 2018 si le Locataire a reçu les plans d'exécution au plus tard le 9 juillet 2018. Le Locataire reconnait que le Locateur n'aura pas accès au Premier espace additionnel avant le 1er septembre 2018.

5.1.2. Les plans d'exécution pour le Premier espace additionnel devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être con formes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Premier espace additionnel et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement du Premier espace additionnel.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 1er janvier 2019.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel seront terminés et que le Premier espace additionnel seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement pour le Premier espace additionnel** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement pour le Premier espace additionnel. À cet effet, le Locateur et le Locataire ce confirmera par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1 de la présente.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel, auquel cas la date de début du terme du Bail et la date de fin de Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement initiaux pour le Premier espace additionnel, aux frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail. Dans le cas échéant, la date de début du terme du Bail et la date de fin de terme du Bail seront reportées en conséquence.

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût estimé pour les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire de huit cent quarante-cinq mille dollars (845 000 $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : cinquante pour cent (50%) lors de l'octroi du contrat de construction, trente-cinq pour cent (35%) lors de l'acceptation provisoire et la balance du solde, soit quinze pour cent (15%) et tous les ordres de changements, lors de l'acceptation définitive.

Nonobstant, pour but de clarification le Locateur allouera la somme de vingt-cinq dollars le pied carré locatifs pour les coûts desdits aménagements (l' « Allocation »). Ladite Allocation sera déboursée au Locataire par le Locateur, pro rata, de la manière prévue à l'article 5.7. Tout montant excédentaire pour la construction du projet sera déboursé par le Locataire, tel que ci-après détaillés.

5.8 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la

signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE

630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 900 -1959 Upper Water Street, Halifax, province de la Nouvelle Écosse, B3J 2X2, agissant et représentés par John Sullivan et / ou Peter Coughlin, dûment autorisé aux fin des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

(ci-après appelée le « Locateur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG18_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du_____ 2018;

(ci-après appelée le «Locataire»)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locateur, ait signé avec la Ville de Montréal une convention de bail (ci-après appelée le «Bail Original») le 29 septembre 2016 concernant des locaux situés dans les immeubles sis au 630 rue René-Lévesque, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de neuf (9) ans, tel que stipulé dans les correspondances par courriel du 13, 17 et 19 juillet 2017 commençant le 1er août 2017 et se terminant le 31 juillet 2026;

ATTENDU QUE le Locateur convient de louer au Locataire un local additionnel situé au 8e étage de l'immeuble sis au 630 rue René-Lévesque, Montréal, Québec, ayant une superficie locative approximativement quatorze mille pieds carrés (14 000 pi²) (le « Premier espace additionnel »), pour une durée de sept (7) ans et six (6) mois commençant 1er février 2019 et se terminant le 31 juillet 2026, le tout conformément au bail, mais sujet aux modalités stipulées aux présentes;

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur ;

ATTENDU QU'À compter de la date d'exécution de cette Convention de modification de bail (la «Convention»), le Locataire et le Locateur souhaitent faire les ajouts suivants au Bail Original.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Préambule

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention.

2. L'article 2.0 du Bail Original est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 **Désignation :** Un local situé au 1er , 2e, 3e, 4e, 6e et 8e du bâtiment sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 1S6 tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 179 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Locateur	Locataire

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des espaces situés au 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étage est fixée à quatre-vingt-quatorze sept cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (94 795 pi²).

Premier espace additionnel : La Superficie locative du Premier espace additionnel situé au 8e étage est d'approximativement de quatorze mille (14 000 pi²) laquelle est montrée à l'Annexe H des présentes.

La Superficie locative du Premier espace additionnel sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996), au plus tard trois (3) mois de la date de début du Bail et liera les parties rétroactivement à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à six cent vingt-deux mille cent soixante-quinze pieds carrés (622 175 pi²).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996), au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des espaces situés au 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étage équivaut à quinze virgule vingt-quatre pour cent (15,24%) de la Superficie locative de l'Édifice.

La Superficie locative du Premier espace additionnel situé au 8e étage équivaut à approximativement deux virgule dix-sept pour cent (2.25%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996), la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Pendant la Durée du Premier espace additionnel, le Locateur fournira au Locataire, dix (10) places de stationnement réservées au montant mensuel de cent soixante-dix dollars (170,00 $) plus les taxes de vente applicables, par espace de stationnement dans l'installation de stationnement souterrain localisée sous l'Édifice à Bureaux. Les frais de stationnement seront sujets à un ajustement annuel à l'IPC.

Le Locataire aura le droit durant toute la durée du bail et de ses renouvellements de bénéficier de 33 espaces de stationnement non réservés additionnels selon le taux en vigueur. Le ratio est de 1 espace par 2500 pieds carrés loués pour un total de 43 espaces de stationnement.

3. L'article 3.1 du Bail Original est modifié en y ajoutant le paragraphe ci-dessous :

Le Bail, relativement au Premier espace additionnel décrit à l'article 2.2 des présentes, est consenti pour une durée de de sept (7) ans et six (6) mois commençant 1er février 2019 et se terminant le 31 juillet 2026. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'Annexe J.

4. L'article 3.2 du Bail Original est modifié en y ajoutant la phrase ci-dessous

Le droit de résiliation énoncé au présent article du Bail Original s'applique au Premier espace additionnel sans en augmenter la somme en pénalité.

5. L'article 3.3 du Bail Original est modifié en y ajoutant le paragraphe ci-dessous :

Locateur	Locataire
PC	

Pour le Premier espace additionnel Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors à renégocier.

6. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4.2 du Bail Original

Le loyer de base pour le Premier espace additionnel se compose des coûts unitaires suivants :

- Pour la période du premier (1er) février 2019 au trente et un (31) juillet 2020, le loyer de base sera établi à cent dix-sept dollars et cinquante le mètre pied (17,50 $/pi²) ;

- Pour la période du premier (1er) août 2020 au trente et un (31) juillet 2023, le loyer de base sera établi à dix-huit dollars et cinquante le pied carré (18,50 $/pi²) ;

- Pour la période du premier (1er) août 2023 au trente et un (31) juillet 2026, le loyer de base sera établi à dix-neuf dollars et cinquante le pied carré (19,50 $/pi²).

7. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4.3 du Bail Original

Paiement des travaux d'entretien ménager additionnels : Le premier janvier de chaque année les travaux d'entretien ménager additionnel seront assumés par le Locataire sous réception de la facture aux coûts réels. À titre d'information uniquement, pour l'année 2018, le coût annuel pour le nettoyage de 14 réfrigérateurs à tous les derniers vendredi du mois, du nettoyage de 17 four micro-ondes à tous les vendredis et du nettoyage de la douche au SS2 à tous les jours s'élève à dix-huit mille deux cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (18 268,88 $), incluant les taxes de vente.

8. L'article 4.5 du Bail Original est supprimé et remplacé par le suivant :

4.5 Allocation pour travaux : Si le Locataire exercer la première option de renouvellement, celui-ci bénéficiera d'une allocation de trente dollars pied carré (30 $/pi²) pour les Lieux loués au 1er ,2e, 3e 4e, 6e et 8e étages pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués pendant la durée du Bail, tel que prévu à l'article 6,2. Des frais de supervision, d'administration et de coordination des travaux de dix pour cent (10 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (plus les frais de supervision, d'administration et de coordination susmentionnés) relativement aux travaux d'améliorations locatives effectués par le Locateur pour le compte du Locataire en vertu des dispositions de l'article 6.2. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant tout le premier (1er) terme de renouvellement. Si, à la fin du premier (1er) terme de renouvellement du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locateur devra verser au Locataire, dans les dix (10) jours de la fin du premier (1er) terme de renouvellement du Bail, tout montant qui n'aura pas été ainsi utilisé par le Locataire.

Le Locataire bénéficiera d'une allocation monétaire de vingt-cinq dollars (25,00 $) le pied carré pour le Premier espace additionnel en date des présentes, pour faire effectuer par le Locateur pour le compte du Locataire pour des travaux d'améliorations locatives du Premier espace additionnel. Des frais de supervision, administration et de coordination des travaux de dix pour cent (10 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation monétaire sera payable *pro rata* de la manière prévue à l'article 5.7 de l'Annexe « J » des présentes. Tous montants supplémentaires requis pour compléter les améliorations locatives seront payables par le Locataire.

9. L'article 7.23 du Bail Original est supprimé et remplacé par le suivant :

7.23 Centre de Conférence : Permettre au Locataire d'utiliser les salles de conférence dans le centre de conférence situé dans l'Édifice à Bureaux pendant les heures d'affaires du centre de conférence désigné de temps à autre par le Locateur, qui sont présentement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés, sous réserve de leur disponibilité et après réservation préalable conformément aux procédures usuelles du Locateur de temps à autre. Le Locataire se verra alloué un nombre d'heures chaque mois équivalant à sa quote-part des heures d'affaires du centre de conférence pour chaque salle de conférence disponible au cours de ce mois. Le Locataire peut reporter les heures inutilisées d'un mois à l'autre à l'intérieur de la même année de calendrier. Le Locataire aura le droit d'utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence et en excédant du nombre d'heures qui sont alloués au Locataire, pour un taux établi de temps à autre par le Locateur, lequel est présentement de soixante-quinze dollars (75 $), plus les taxes de vente. Si le Locataire devait utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence, le Locataire devra également payer au Locateur le coût de toute sécurité additionnelle fournie à cet égard, tel que déterminé par le Locateur.

Locateur	Locataire
PC	

Allocation du nombre d'heures par mois :

(Quote part X 8,832 hrs/an)/12 mois = 128 heures, soit le total des heures disponibles au Locataire par mois.

10. **Conditions spéciales :** Cette Convention est conditionnel à ce que :

Telus Communication (Québec) Inc. (« Telus ») ne se prévale pas de son droit de premier refus sur les Lieux Loués de l'Immeuble.

Telus dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un avis de Locateur, pour aviser le Locateur de son intention d'exercer ou de ne pas exercer son Droit de Premier Refus pour le Premier espace additionnel. Le Locateur avisera le Locataire dès qu'il recevra une décision de Telus relativement à son intention d'exercer ou de ne pas exercer son Droit de Premier Refus.

Le Locataire et le Locateur reconnaissent que cette Convention deviendra nulle et non avenu dans le cas où Telus exerçait son Droit de Premier Refus

11. Le Locataire reconnait avoir été informé par le Locateur que le Premier espace additionnel n'est pas vacante avant le 1er septembre 2018.

12. Les annexes suivantes sont ajoutées à l'article 15.1

- ► Annexe H : Plan du Premier espace additionnel.
- ► Annexe I : Programme fonctionnel et modifications apportées au programme fonctionnel et technique du Premier espace additionnel (attaché comme l'annexe « A » au Bail Original)
- ► Annexe J : Travaux d'aménagement du Premier espace additionnel.

13. Intégration des termes du Bail Original

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail Original, s'appliqueront mutatis mutandis au Premier espace additionnel.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13 août 2018

630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO.

par : PETER GOUGHLIN

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON

Locateur	Locataire
PC	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins de bureaux pour une dépense totale de 6 234 950,54 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 8248-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184069004 - améliorations locatives finances.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1185323007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis 330, rue Champ-de-Mars. 3- Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement souterrain au 333, rue Champ-de-Mars, pour une dépense totale de 300 877,20 $, exempt de taxes. 4- À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, qui représente une dépense initiale estimée de 16 671,38 $, taxes incluses. Bâtiment 8636-001

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses, payable au Complexe Chaussegros-de-Léry inc. pour l'installation des 13 stations de recharge à l'intérieur du stationnement souterrain du Complexe Chaussegros-de-Léry;
2. d'autoriser une dépense maximale de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat des équipements et des accessoires des stations de recharge;
3. d'approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc. pour une période de 10 ans et 6 mois, à compter du 1er

juillet 2018, 13 places de stationnement pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques, moyennant un loyer total de 300 877,20 $, exempt de taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail;
4. qu'à compter du 1er juillet 2018, et les années subséquentes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera les frais d'exploitation, tels qu'inscrits au sommaire décisionnel, pour les loyers et les frais d'exploitation;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 10:28

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185323007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis 330, rue Champ-de-Mars. 3- Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement souterrain au 333, rue Champ-de-Mars, pour une dépense totale de 300 877,20 $, exempt de taxes. 4- À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, qui représente une dépense initiale estimée de 16 671,38 $, taxes incluses. Bâtiment 8636-001

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2016, la Ville a adopté une Politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques. La Ville souhaite encourager l'électrification des transports, et en vertu de son Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2018-2020, les véhicules actuels seront graduellement remplacés par des véhicules électriques.
Depuis 2008, la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Lery inc. (CDL) des espaces à bureaux situés au 303, rue Notre-Dame Est. Le CDL comprend deux édifices distincts, soit un édifice à bureaux ainsi que des copropriétés, lequel inclut un vaste stationnement souterrain, ouvert au grand public, qui est géré par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) ainsi que le Syndicat de la Copropriété Complexe

Chaussegros-de-Léry, qui représente l'ensemble des copropriétaires dudit Complexe.

En janvier dernier, la Direction générale de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin d'installer 13 nouvelles stations de recharge pour les besoins opérationnels du SGPI et du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) qui logent au Complexe Chaussegros-de-Léry.

Le SGPI a été mandaté afin de négocier une entente de location pour les 13 places de stationnement des véhicules électriques, pour un terme de 10 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2018, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de bail. La fin du terme de la convention de bail correspond à la date de fin du bail en vigueur au CDL pour les espaces à bureaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0300 - 28 février 2018 - Approuver le projet de convention de modification de bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc. (CG08 0547), afin d'exclure 14 places de stationnement VIP et de régulariser l'espace à vélo d'une superficie de 1600 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie de loyer totale de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.
CG08 0547- 28 octobre 2008 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Complexe Chaussegros-de-Léry inc., l'immeuble d'une superficie de 213 902 pieds carrés, situé au 303, rue Notre-Dame Est, pour loger différents services municipaux, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2009, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 $.

CM18 0318 - 26 mars 2018 - Conclure une entente-cadre avec Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc., pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques.

DESCRIPTION

1- Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'une dépense maximale payable à CDL pour les travaux d'aménagement de 13 stations de recharge pour véhicules électriques estimés à 113 911,92 $, incluant les honoraires professionnels, la TPS et la TVQ, tel que prévu au projet de bail. La Ville s'engage à rembourser le CDL selon les coûts réellement encourus pour les travaux.
2- Conformément aux règles de délégation d'attribution de contrat, le SGPI achètera les 13 nouvelles stations de recharge, tel que prévu à l'entente cadre entre la Ville et le distributeur Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., ce qui représente une dépense totale de 89 639,39 $, taxes incluses. Les stations de recharge sont reliées par réseau cellulaire, dont les frais sont exclus de l'entente cadre (réseau Bell actuellement pour la Ville). Les frais accessoires dont le prix a été négocié dans l'entente cadre incluent l'achat de stations de recharge, les accessoires pour le montage du piédestal, le système de câble rétractable, les cartes/porte-clefs à puce RFID, les passerelles de communication, les licences pour le logiciel de gestion de la recharge et les services cellulaires.

3- Le présent dossier vise à approuver un projet de convention de bail par lequel la Ville loue du CDL, pour un terme de 10 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2018, 13 places de stationnement situées au niveau -8 du stationnement du Complexe Chaussegros-de-Léry inc., sis au 330, rue Champ-de-Mars, pour un loyer total de 300 877,20 $, exempt de taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de convention de bail.

4- À compter du 1er juillet 2018, et les années subséquentes, le SGPI assumera les dépenses de loyer, les frais d'énergie ainsi que le coût d'entretien et de réparation des stations de recharge.

JUSTIFICATION

La présente est en lien avec la nouvelle Politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'arrivée des nouveaux véhicules électriques qui requièrent l'installation de stations de recharge des véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1- Coût pour la location des places de stationnement à l'intérieur du stationnement souterrain du CDL:

	Loyer antérieur 2018	Loyer annuel total pour la durée du terme
Loyer annuel exempt des taxes de vente	25 100,04 $	300 877,20 $
Taux unitaire mensuel/place	160,90 $	182,65 $ /taux moyen pour le terme

Le loyer annuel n'a aucun impact sur le loyer prévu en 2018 puisque la dépense a été acquittée en 2017.

2- La dépense maximale à autoriser se détaille comme suit :

	Dépense estimée payable à la CDL	Dépenses en vertu des Ententes cadres de la Ville	Dépenses récurrentes annuelles
Installation de 13 stations de recharge incluant les honoraires professionnels	86 152,50 $	-	-
Contingences	12 922,88 $	10 169,25 $	-
Incidences	-	67 795,00 $	-
Frais d'entretien et réparation annuels (500 $/ stations de recharge, signalisation, etc.)	-	-	6 500,00 $
Frais d'énergie	-	-	8 000,00 $
Total avant taxes	99 075,38 $	77 964,25 $	14 500,00 $
TPS	4 953,77 $	3 898,21 $	725,00 $
TVQ	9 882,77 $	7 776,93 $	1 446,38 $
Total incluant les taxes	113 911,92 $	89 639,39 $	16 671,38 $
Ristourne TPS	(4 953,77) $	(3 898,21) $	(725,00) $
Ristourne TVQ	(4 941,39) $	(3 888,47) $	(723,19) $
Coût total	104 016,76 $	81 852,71 $	15 223,19 $

Les travaux seront réalisés par le CDL, tel que prévu au projet de convention de bail. Le coût des travaux sera assumé par le Programme de développement durable dans les

édifices municipaux.

L'estimation du coût du projet a été préparée sur la base de projets similaires sur le marché et inclut : l'installation, les honoraires professionnels, l'achat des stations de recharge selon l'entente cadre, l'installation des TI et la signalisation pour le bon fonctionnement des nouveaux équipements.

Il est à prévoir une dépense additionnelle annuelle pour défrayer les frais d'électricité, d'entretien et de réparation des stations de recharge qui sont estimés à 16 671,38 $, taxes incluses. À compter du 1er juillet 2018, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation, telle que décrite au sommaire décisionnel.

Les dépenses incidentes liées au projet seront utilisées pour :
1- l'achat des nouvelles stations de recharge;
2- l'achat et l'installation d'équipements en TI en conformité avec l'aménagement des stations de recharge.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations de recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention « Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles » du Plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Service du développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé, les véhicules électriques ne seront pas opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : mai
CM : mai
CG : mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Françoise TURGEON, Service des finances

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 19 avril 2018
Sylvain LEBLANC, 19 avril 2018
Pierre LÉVESQUE, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-07

Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la planification immobilière
Division Expertise-Conseil

EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division Expertise-Conseil

BROUILLON

Stations de recharge pour véhicules électriques – Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

Émis en février 2018
(Révision 1)

TABLE DES MATIÈRES

.1 INTRODUCTION 3

.2 GÉNÉRALITÉS 3

.1 DOMAINE D'APPLICATION 3
.2 OBJECTIFS 3
.3 TERMINOLOGIE 3
.4 DÉFINITIONS 4
.1 Termes non définis 4
.2 Termes définis 4
.5 SIGLES, SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS 4
.6 LOIS, CODES, NORMES, RÈGLEMENTS ET RÉFÉRENCES 5

.3 PLANS ET DEVIS 6

.4 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE 6

.5 CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE 6

.6 EMPLACEMENT ET INSTALLATION 8

.1 GÉNÉRALITÉS 8
.2 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 8

.7 SIGNALISATION 9

.1 INTRODUCTION

.1 Dans son plan de développement durable, l'administration montréalaise propose plusieurs actions à être réalisées. Ces actions tiennent compte du chemin parcouru jusqu'à maintenant et s'inscrivent en complément des plans et politiques de la Ville de Montréal qui sont en cours de mise en œuvre, en révision ou à venir. D'autres actions visant à rendre l'administration montréalaise plus exemplaire dans ses pratiques ont aussi été déterminées. Il est prévu, entre autres, de convertir graduellement les véhicules à essence de la flotte de la Ville pour des véhicules électriques. Il devient donc nécessaire d'implanter des stations de recharge pour *véhicules électriques* pour satisfaire aux besoins des utilisateurs de ces véhicules.

.2 Le déploiement des stations de recharge pour desservir les véhicules électriques de la flotte de la Ville se fait en partenariat avec le service du matériel roulant et des ateliers (MRA).

.2 GÉNÉRALITÉS

.1 Domaine d'application

.1 Le présent document établit les exigences de la Ville de Montréal concernant la conception et l'aménagement des stations de recharge pour les *véhicules électriques* dont les usagers sont les employés de la Ville. Il peut s'agir des véhicules de la flotte de la Ville ou les véhicules personnels des employés de la Ville.

.2 Objectifs

.1 Les présentes exigences de la Ville de Montréal ont pour objectif d'uniformiser les stations de recharge pour les *véhicules électriques* et leur aménagement afin de les rendre sécuritaires, accessibles et les maintenir en bon état de fonctionnement.

.3 Terminologie

.1 Dans le présent document, le terme «doit» indique une exigence, c'est-à-dire une prescription que l'utilisateur doit respecter pour assurer la conformité aux présentes exigences; «devrait» indique une recommandation ou ce qu'il est conseillé mais non obligatoire de faire; et «peut» indique une possibilité ou ce qu'il est permis de faire.

.4 Définitions

.1 Termes non définis

.1 Les termes qui ne sont pas définis dans la présente partie ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et professions compte tenu du contexte.

.2 Termes définis

.1 Les termes définis, en *italique* dans le présent document, ont la définition suivante :

.1 *Alimentation électrique :* un ensemble de systèmes capables de fournir de l'électricité aux appareils électriques.

.2 *Accessibilité universelle* : est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permettant à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.

.3 *Borne de recharge* : connecteur permettant de fournir l'énergie électrique nécessaire à la recharge de la batterie d'un *véhicule électrique.*

.4 *Courant alternatif* : courant électrique périodique qui change de sens deux fois par période et qui transporte des quantités d'électricité alternativement égales dans un sens et dans l'autre.

.5 *Responsable du projet*: soit le gestionnaire immobilier, soit le gestionnaire du projet pour l'arrondissement.

.6 *Véhicule électrique* : appellation regroupant tous les types de véhicules dotés d'une recharge électrique par batterie tel que :

.1 Véhicule entièrement électrique : véhicule sans essence ni huile.

.2 Véhicule hybride rechargeable : véhicule avec moteur électrique combiné à un moteur à essence qui entraîne les roues.

.3 Véhicule électrique à batterie à autonomie prolongée : véhicule dont le moteur électrique est combiné à une génératrice à essence qui recharge la batterie.

.5 Sigles, symboles et abréviations

.1 A…….....ampère

.2 CA……. …….courant alternatif

.3 cm……. …….centimètre

.4 CSA……..Canadian Standards Association / Association canadienne de normalisation.

.5 lbf……...libre-force

.6 m……mètre

.7 MTMDET……Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

.8 N……..newton

.9 pi……pied

.10 po……pouce

.11 RFID……..(de l'anglais radio frequency identification) est une méthode pour mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes »

.12 SGPI……Service de la gestion et de la planification immobilière.

.13 V……..volt

.14 VÉ……..véhicule électrique

.6 Lois, codes, normes, règlements et références

.1 Les lois, codes, normes et règlements devant être consultés et appliqués pour la fourniture et l'installation des stations de recharge: (dernière version en vigueur)

- .1 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1);
- .2 Code de construction du Québec;
- .3 SAE J1772 - Norme nord-américaine pour les connecteurs électriques définissant le coupleur de charge conductrice de véhicules électriques;
- .4 Norme E.21, édition Hydro-Québec, Service d'électricité en basse tension (livre bleu) : Norme caractérisant le service d'électricité en basse tension et les exigences techniques relatives à ce service.

.2 Les règlements municipaux, notamment ceux concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire de Montréal.

.3 Le Guide sur l'accessibilité universelle des bâtiments municipaux de la Ville de Montréal.

.4 Revue « Électricité Québec », avril 2016 : « Bornes de recharge pour véhicule électrique : regard sur la section 86 ».

.5 Guide d'installation d'une borne pour une entreprise ou un commerce – Association des Véhicules Électriques du Québec (AVÉQ).

.6 « Bornes de recharge pour véhicules électriques, guide technique d'installation », 2e édition, août 2015 - Hydro-Québec.

.7 Tome V - Signalisation routière, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTDMET).

.3 PLANS ET DEVIS

.1 Les disciplines des professionnels impliqués dans la réalisation du projet dépendent de la complexité du projet, des conditions du site où celui-ci est réalisé ainsi que de la nature des travaux requis.

.2 Tous les plans et devis doivent être conçus et scellés par un architecte et/ou un ingénieur, membre en règle de leur ordre professionnel respectif.

.4 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

.1 Les travaux concernant l'installation de l'infrastructure d'*alimentation électrique* d'une station de recharge doivent être exécutés conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1), administrée par la Régie du bâtiment du Québec.

.5 CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE

.1 Chaque station de recharge doit posséder les caractéristiques minimales suivantes :

- .1 tête de recharge certifiée NEMA 4X pour installation extérieure et NEMA 3R pour installation intérieure;
- .2 niveau 2 (208V ou 240V) ou niveau1 (120V) /niveau 2 jumelés;
- .3 durée maximale de 9,5 heures pour une recharge complète en considérant une charge correspondant à un véhicule électrique complètement déchargé dont la capacité théorique de la batterie (autonomie) est de 380 km;
- .4 L'ampérage de recharge ne doit pas être supérieur à 30 A avec un disjoncteur bipolaire de calibre 40A.
- .5 montage mural, piédestal ou sur poteau;
- .6 contrastante avec l'aménagement urbain et paysager;
- .7 de construction robuste pour un usage fréquent par différents utilisateurs (équivalent à une qualité commerciale);

.8 de conception anti-vandalisme et anti-graffiti;
.9 universellement accessible : tous les éléments, devant être consultés, manipulés ou nécessitant une opération par l'utilisateur, doivent être à une hauteur entre 102 cm et 150 cm du sol;
.10 munie d'un connecteur de recharge conforme à la norme SAE J1772;
.11 opérant à des températures variant de -40°C à 50°C avec une humidité d'au plus 95% sans condensation dans le cas d'une installation extérieure;
.12 munie d'un câble d'alimentation rétractable demeurant flexible à grand froid, d'une longueur minimale de 5,5 m (18pi), résistant à l'usure et ayant une traction maximale de 22,24 N (5lbf);
.13 muni d'un indicateur DEL de statut (disponible et en usage);
.14 écran à rétroéclairage lisible en plein soleil;
.15 écran français ou bilingue muni d'écriture en gros caractères;
.16 mise en réseau des bornes sur un réseau privé distinct accessible à la Ville avec possibilité d'intégration éventuelle à un réseau public;
.17 authentification et paiement par carte RFID et téléphone intelligent;
.18 possibilité de flexibilité future pour ajout et/ou retrait de cartes RFID pour contrôler l'accès à la recharge;
.19 possibilité d'extraire des données/statistiques et connaître l'état de la borne à distance;
.20 munie d'un numéro d'identification;
.21 avec logiciels de gestion de la recharge permettant de moduler la puissance de recharge et de privilégier des plages horaires spécifiques pour la recharge;
.22 homologuée par un organisme reconnu au Canada;
.23 durée de vie utile de la station de recharge de 5 ans;
.24 garantie de 3 ans (matériaux et main d'œuvre);
.25 disponibilité des pièces de remplacement pendant la durée de vie utile du bien;
.26 remplacement de pièces en cas de bris ou de vandalisme autorisé par une tierce partie détenant une licence en électricité;
.27 aucune publicité non autorisée sur la station de recharge.

.2 Une valeur ajoutée est reconnue à la station de recharge fabriquée avec un pourcentage de matériaux recyclés.

.6 EMPLACEMENT ET INSTALLATION

.1 Généralités

.1 Le lieu d'implantation des stations de recharge sera déterminé par le *responsable du projet*.

.2 Les stations de recharge doivent être ancrées solidement sur une surface lisse de béton ou de maçonnerie.

.3 Les stations de recharge doivent être protégées par des bollards ou des bordures de béton suite à l'approbation du *responsable du projet*.

.4 Les stations de recharge doivent être installées à proximité d'une source d'alimentation électrique.

.5 Les installations électriques extérieures doivent être robustes et certifiées minimalement NEMA 4.

.6 Prévoir un éclairage de 50 lux minimum, mesuré à 102cm (40po) du sol autour de la station de recharge.

.7 Les espaces de stationnement pour VÉ doivent être accessibles en tout temps. Ils ne doivent pas servir d'espace de stationnement temporaire ni de dépôt à neige.

.8 Les installations ne doivent pas entraver les opérations de déneigement.

.9 Les stations de recharge doivent être installées dans une zone où le réseau 3G est d'une qualité satisfaisante.

.10 Au besoin, à la demande du *responsable du projet*, jumeler les travaux avec l'installation de stations de recharge de niveau 1 (120V) pour desservir les petits véhicules électriques (ex. : motocyclettes électriques, etc.).

.11 Effectuer un calcul de charges avant d'alimenter une station de recharge pour véhicule électrique.

.12 Vérifier si une modulation de la puissance par l'intermédiaire d'un système de gestion est requise pour éviter des primes de dépassement de puissance auprès du fournisseur en électricité.

.2 Accessibilité universelle

.1 Dans le cas de l'installation de plusieurs stations de recharge, un pourcentage de stations de recharge conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* des bâtiments municipaux de la Ville de

Montréal, mais minimalement une station, doit être installé afin de desservir les utilisateurs à mobilité réduite à moins d'une dérogation du *responsable du projet*.

.2 Les aménagements d'un stationnement à mobilité réduite, autour de la station de recharge, doivent être conçus conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* de la Ville de Montréal.

.3 Sans avoir à modifier la trame de l'aire de stationnement, les espaces de stationnement à mobilité réduite pour VÉ seront définis par paire et seront séparés par une allée commune de circulation de même largeur.

.7 SIGNALISATION

.1 La signalisation doit permettre aux usagers de repérer aisément les stations de recharge et cela, en toute saison.

.2 La signalisation des espaces de stationnement dédiés à la flotte de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques de la flotte Ville et en y ajoutant le numéro du véhicule pour lequel l'espace est réservé. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule Ville, # xx».

.3 La signalisation des espaces de stationnement dédiés aux véhicules électriques personnels des employés de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques du personnel de la Ville. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule employé Ville ». La signalisation doit en plus comporter une indication pour limiter la durée de la recharge à 4 heures.

FIN

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Stations de recharge pour véhicules électriques à l'édifice Complexe Chaussegros-de-Léry
Description : Octroi de contrat à **la Société d'habitation et de développement de Montréal**

				Tps 5.0%		Tvq 9.975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Coûts estimés travaux par professionnels	100.0%	68 500.00					
	Travaux de soir et fin de semaines (5%)							
	Imprevus (10%)		6 850.00					
	Honoraires professionnels		8 500.00					
	Frais de Gestion SHDM 15%		2 302.50					
	Sous-total :	100.0%	**86 152.50**	**4 307.63**		**8 593.71**		**99 053.84**
	Contingences	15.0%	12 922.88	646.14		1 289.06		14 858.08
	Total - Contrat :		**99 075.38**	**4 953.77**		**9 882.77**		**113 911.91**
Incidences:	**Incidences**							
	Coûts estimés, station de recharges	100.0%	58 500.00					
	Coûts estimés, TI/STI	100.0%	9 295.00					
	Honoraires professionnels	100.0%						
	Sous-total:		**67 795.00**	**3 389.75**		**6 762.55**		**77 947.30**
	Contingences	15.0%	10 169.25	508.46		1 014.38		11 692.10
	Total - Incidences :		**77 964.25**	**3 898.21**		**7 776.93**		**89 639.40**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**177 039.63**	**8 851.98**		**17 659.70**		**203 551.31**
Ristournes:	Tps 100.00%			8 851.98				8 851.98
	Tvq 50.0%					8 829.85		8 829.85
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**177 039.63**	**0.00**		**17 659.70**		**185 869.48**

Loyer annuel pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2028

	Loyer antérieur	Loyer annuel 1er juillet au 31 décembre 2018	Loyer annuel 2019	Loyer annuel 2020	Loyer annuel 2021	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer annuel 2024	Loyer annuel 2025	Loyer annuel 2026	Loyer annuel 2027	Loyer annuel 2028	Loyer total
Loyer	25 100.40 $	12 550.20 $	25 779.00 $	26 457.60 $	27 136.20 $	27 814.80 $	28 493.40 $	29 172.00 $	29 850.60 $	30 529.20 $	31 207.80 $	31 886.40 $	300 877.20 $
Total	**25 100.40 $**	**12 550.20 $**	**25 779.00 $**	**26 457.60 $**	**27 136.20 $**	**27 814.80 $**	**28 493.40 $**	**29 172.00 $**	**29 850.60 $**	**30 529.20 $**	**31 207.80 $**	**31 886.40 $**	300 877.20 $
Tarif mensuel/place	160.90 $	160.90 $	165.25 $	169.60 $	173.95 $	178.30 $	182.65 $	187.00 $	191.35 $	195.70 $	200.05 $	204.40 $	182.65 $

CONVENTION DE BAIL DE STATIONNEMENT
COMPLEXE CHAUSSEGROS-DE-LÉRY

Entre

COMPLEXE CHAUSSEGROS-DE-LÉRY INC., personne morale constituée suivant la Loi canadienne sur les sociétés par actions (RLRC, c. C-44), et représentée par la **Société d'habitation et de développement de Montréal**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200 à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par M. Carl Bond, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013, amendée le 31 mars 2015, le 25 août 2015 et le 25 avril 2016.

Ci-après nommé le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après nommé le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENENT CE QUI SUIT :

Le locateur loue, par les présentes, au Locataire, ici présent et acceptant, les Lieux loués décrits à l'article 1 ci-après, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

1. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes au Locataire ici présent et acceptant, treize (13) places de stationnement, lesquelles seront pourvus de treize stations de recharges pour véhicules électriques, à l'étage -8, du stationnement souterrain du Complexe Chaussegros-de-Léry, sis au 330 rue du Champs-de-Mars, Montréal, Québec, H3C 2L8, (ci-après appelés « **Lieux Loués** »).

2. DURÉE

2.1 Ce bail est consenti pour une Durée de dix (10) ans et six (6) mois, commençant le 1er juillet 2018 et se terminant le 31 décembre 2028. Si le Bail est consenti à une date différente de celle indiqué ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première journée du Bail.

2.2 Ce bail pourra, à échéance, être renouvelé par le Locataire pour un (1) terme consécutif additionnel de cinq (5) ans chacun, selon les mêmes termes et conditions du Bail. Tout renouvellement est sujet à l'obtention de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment du renouvellement.

2.3 Pour exercer cette option, le Locataire devra aviser le Locateur de son intention de renouveler le bail, au moins six (6) mois avant l'échéance du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, à défaut de quoi l'option deviendra nulle et non avenue.

3. HEURES D'OUVERTURE

Les espaces de stationnement seront accessibles 24 heures par jour et 365 jours par année.

4. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le locateur s'engage à ses frais à :

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.1 Donner libre accès au locataire en tout temps durant toute la durée du bail;

4.2 Maintenir en tout temps au cours du présent bail, les Lieux loués en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations ou au nettoyage;

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire;

4.4 Produire et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués selon les règles et codes en vigueurs.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le locataire s'engage à ses frais à :

5.1 Fournir une liste de tous les véhicules électriques qui seront dans les Lieux loués;

5.2 Prendre à sa charge le coût du présent bail, de sa publication, s'il y a lieu;

5.3 Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelques nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.4 Se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités et également par bris ou vandalisme survenus dans le Lieux Loués pendant ses périodes d'occupations, s'il y a lieu.

5.5 Le Locataire assumera à ses frais, l'entretien, la réparation des équipements appartenant au Locataire, le tout à l'entière exonération du Locateur.

5.6 Le Locataire assumera le coût réel de sa consommation électrique pour la mise en opération des treize (13) stations de recharges électriques, et s'engage à rembourser le Locateur, dans les trente (30) jours suivants la réception de la facture, le tout accompagnée des pièces justificatives;

5.7 À l'échéance du bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, auquel cas il devra remettre les Lieux loués au Locateur dans un état d'entretien équivalent, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

6. LOYER

6.1 Le Bail est consenti en considération d'un loyer pour l'année 2018, de douze mille cinq cent cinquante dollars (12 550,00 $), payable en six (6) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille quatre-vingt-onze dollars et soixante-sept cents (2 091,67 $) chacun, exempt des taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Ce qui correspond au tarif préférentiel mensuel accordé à la Ville, de CENT SOIXANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENT (160,90 $), par place, exempt de taxes.

6.2 À partir du 1er janvier 2019 et ce jusqu'à la fin du terme, le Locataire paiera au Locateur le nouveau tarif préférentiel accordé au Locataire, sera indexé selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, publié par Statistique Canada de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7. RÉPARATIONS ET AMÉLIORATIONS

Le Locateur pourra de temps à autre, dévier la circulation, diminuer les zones de stationnement et rendre non disponibles certains espaces de stationnement afin d'effectuer les réparations et/ou des améliorations du stationnement avec ajustement du loyer du Locataire s'il s'avère que le Locateur n'est pas en mesure de fournir toutes les places réservés en vertu de la convention de stationnement réservés au Complexe Chaussegros-de-Léry. Si l'intervention requise n'est pas urgente, le Locateur s'engage à donner un préavis de 2 semaines au Locataire à cet effet. Le Locateur s'engage à relocaliser le Locataire ailleurs à l'intérieur du stationnement souterrain durant toute la durée des travaux.

En cas d'urgence, le Locateur pourra exiger le déplacement immédiat de tout véhicule afin d'effectuer les travaux nécessaires. Dans le cas où le Locateur serait incapable de communiquer avec le Locataire ou son représentant relativement à tout déplacement de véhicule, le Locateur pourra déplacer le véhicule à sa charge et ne sera responsable d'aucun dommage au véhicule, à moins que ce dommage soit directement causé par sa grossière négligence.

8. RESPONSABILITÉ

Le Locateur ne sera responsable d'aucun dommage pouvant survenir au véhicule, à son conducteur, aux passagers et à tout objet pouvant se trouver à l'intérieur du véhicule sauf résultant de sa négligence ou de sa faute ou dans des cas de dommages causés par l'immeuble ou des équipements du Locateur.

9. RÈGLEMENTS

Le Locataire ou ses représentants s'engagent à respecter les règlements édictés par le Locateur pour la sécurité et la bonne marche du stationnement, lesquels peuvent être modifiés en tout temps.

10. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

Les plans approuvés par le Locataire qui devront être préparés par un professionnel du Locateur.

Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à

Paraphes	
Locateur	Locataire

soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

Paiement des Travaux d'aménagement : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente une dépense maximale de cent treize mille neuf cent onze dollars et quatre-vingt-onze cents (113 911,91$), incluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable, le cas échéant, et est payable au Locateur 30 jours suivants la fin des travaux, sur présentation d'une facture détaillée, lors de l'acceptation définitive par le Locataire des travaux réalisés par le Locateur.

10. ACCORD COMPLET

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par la présente entente qui annule toute entente, convention ou représentation antérieure, écrite ou verbale, concernant l'objet des présentes.

Les parties déclarent avoir étudié le Bail et avoir eu l'opportunité de consulter leurs conseillers respectifs et l'avoir compris.

En foi de quoi, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Ce _____ jour de _____ 2018 à Montréal.

LE LOCATAIRE :

Ville de Montréal

_____
Par : Yves Saindon
Greffier

Ce _____ jour de _____ 2018 à Montréal.

LE LOCATEUR :

COMPLEXE CHAUSSEGROS-DE-LÉRY INC

_____
Carl Bond
Directeur de la gestion immobilière

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185323007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis 330, rue Champ-de-Mars. 3- Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement souterrain au 333, rue Champ-de-Mars, pour une dépense totale de 300 877,20 $, exempt de taxes. 4- À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, qui représente une dépense initiale estimée de 16 671,38 $, taxes incluses. Bâtiment 8636-001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185323007 - Bornes électriques Chaussegros.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soitien financier
Tél : 514 872-1443
Division :
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1170184002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Modifier le contrat 15-13408 pour approuver l'avenant numéro 1 dans le cadre du contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc. (CG15 0753).

Il est recommandé :

de modifier le contrat 15-13408 pour approuver l'avenant numéro 1 dans le cadre du contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-08 15:44

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170184002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Modifier le contrat 15-13408 pour approuver l'avenant numéro 1 dans le cadre du contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc. (CG15 0753).

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2015, le conseil d'agglomération s'est prononcé en faveur de l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau à la compagnie Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour une somme de 2 975 581,74$.
Ce contrat s'inscrit dans le cadre du programme de mesure de la consommation, qui a commencé ses activités en juillet 2012. Nous rappelons que ce programme vise l'installation de 23 500 compteurs d'eau pour le territoire de l'agglomération de Montréal. Au 1er mars 2018, le programme a mis en service 15 895 compteurs d'eau.

Ce système permet, depuis le début de son déploiement, en 2016, de relever les lectures de compteurs d'eau de façon plus fiable et plus rapide. Chaque compteur est muni d'une interface radio qui communique avec un élément récepteur situé dans un véhicule. Ce véhicule se déplace dans les différents arrondissements et villes liées pour récupérer les données.

Le contrat relatif au système de relève comprend :

- l'acquisition d'équipements;
- l'acquisition de logiciels;
- des services pour l'implantation et le soutien technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0753 - 17 décembre 2015- Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une

période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La solution technologique retenue incluait la fourniture de trois logiciels. Le présent sommaire décisionnel ne touche que deux de ces trois logiciels. Il introduit une étape d'autorisation pour les termes et conditions des licences qui n'étaient pas précisées au contrat. Ces deux logiciels concernés par les licences sont :
- le logiciel N_Sight qui est installé sur les infrastructures informatiques de la Ville et qui est utilisé par les employés dans le cadre de l'exploitation quotidienne du système de relève des compteurs ;

- le logiciel N_Sight_IQ qui permet la présentation et certaines analyses des données. Ce dernier est hébergé sur une infrastructure infonuagique entretenue par le fournisseur de l'adjudicataire. Ce logiciel permet, entre autres, aux propriétaires d'immeubles de consulter leurs données de consommation sur internet.

Lors du déploiement, l'adjudicataire a demandé que chacun des employés de la Ville et chacun des utilisateurs externes (propriétaires d'immeubles où se retrouve un compteur) qui utiliseront leurs logiciels (par exemple simplement en consultant leurs données de consommation d'eau par internet) de souscrire individuellement à des contrats de licence d'utilisation pour toute la durée du contrat. Le contrat ne prévoyait pas que l'utilisateur aurait besoin d'adhérer aux termes et conditions de la licence pour utiliser un logiciel ni qu'il pourrait y avoir des obligations qui en découlent outre le montant à verser pour l'utilisation de celle-ci. La Ville a tenté de s'objecter aux termes et conditions des licences mais le détenteur de la propriété intellectuelle des logiciels, en l'occurrence Neptune, maintient sa position.

Si la Ville refuse d'adhérer aux conditions des licences, il faudra suspendre le projet le temps de concevoir de tels logiciels ce qui représente des délais et des coûts substantiels sans compter ceux pour la maintenance.

Dans ce contexte, il devient nécessaire de conclure un avenant au contrat pour permettre aux utilisateurs d'adhérer aux licences d'utilisation.

JUSTIFICATION

Quatre options se présentaient à la Ville pour dénouer l'impasse et permettre la poursuite du contrat.
La première étant le retrait des licences d'utilisation imposées par le fournisseur de l'adjudicataire, auprès de la Ville et des propriétaires d'immeubles. Après plusieurs semaines de négociations, l'adjudicataire n'a pas été en mesure d'obtenir les droits d'utilisations des logiciels de son fabricant sans imposer les licences à la Ville.

Devant cette impasse, la Ville a analysé trois autres options:

· modifier le contrat pour retirer les logiciels problématiques;
· retourner en appel d'offres pour préciser les modalités concernant les licences d'utilisation entre l'adjudicataire et ses fournisseurs;
· approuver une licence d'utilisation.

Les deux premières options ont été rejetées pour les raisons suivantes:

· les logiciels acquis répondent en tous points aux besoins opérationnels ;
· la relance d'un appel d'offres risque de compromettre tous les efforts déployés pour

l'intégration des logiciels aux systèmes. À ce jour, le Service des technologies de l'information a dépensé plus de 700 000 $ dans le cadre de ce projet ;
· la relance d'un appel d'offres n'élimine pas la notion de licence puisque la très grande majorité des concepteurs de logiciel ne renoncent pas à leurs droits de propriété intellectuelle.

Le Service de l'eau et le Service des technologies de l'information sont d'avis que l'avenant proposé est une solution de compromis acceptable pour la Ville puisque de toute façon, il serait peu probable d'obtenir de telles licences limitées uniquement au paiement des frais annuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pourvu que les termes et conditions de la licence soient respectés, ce changement au contrat n'occasionne aucune dépense supplémentaire. Il résulte des vérifications faites par le Service des technologies de l'information que les termes et conditions de cette licence sont usuels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat, dans son ensemble, contribue dans la mesure de l'atteinte des cibles inscrites dans le Plan Montréal durable 2016-2020, comme:

- réduire de 20% l'eau potable produite par les usines de Montréal entre 2011 et 2020 du plan d'action de l'administration municipale (Action 7);
- diminuer la consommation d'eau potable des organisations partenaires du plan d'action des organisations partenaires (Action 9).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du dossier ou le refus de recommander la modification du contrat aurait des impacts négatifs tant pour la Ville que pour les propriétaires d'immeubles.
Pour la Ville, ceci compromettait l'utilisation du système informatique et donc, nuirait considérablement aux opérations de relève effectuées pour permettre l'application des règlements de tarifications de la consommation d'eau en vigueur dans certains arrondissements. L'impact négatif s'en ferait ressentir aussi sur la qualité et le nombre de lectures utilisés pour la réalisation des bilans d'eau annuels.

Pour le propriétaire, ce dernier ne pourrait bénéficier du service de consultation des données, qui cadre dans la mission du Bureau de la Ville intelligente et numérique.

Le Service de l'eau désire une décision pour mai 2018. Tout report de ce dossier retarderait les paiements liés à l'acceptation provisoire et finale du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception définitive des travaux: octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane O OUELLET, Service des technologies de l'information

Lecture :

Stéphane O OUELLET, 9 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX
ingénieur

Tél : 514 872-3973
Télécop. : 514 872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-05

Maciej PIROG
Chef de section

Tél : 514 280 0063
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2018-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-08

N_SIGHT

LICENCE ET ENTENTE DE SERVICE

VEUILLEZ EXAMINER CE QUI SUIT : IL S'AGIT D'UNE ENTENTE DE LICENCE QUI AFFECTE VOS DROITS LIÉS AU LOGICIEL ET AUX SERVICES FOURNIS ICI.

Cette ENTENTE DE LICENCE ET DE SERVICE (ci-après l'« entente ») est conclue entre NEPTUNE TECHNOLOGY GROUP, INC., société du Delaware dont l'établissement principal est situé au 1600,Alabama Highway 229, Tallassee, Alabama 36078 (« Neptune »), et vous ou l'entité au nom de laquelle vous acceptez la présente entente, tel qu'identifiée dans le bon de commande rempli pour le matériel sous licence (le « licencié ») (Neptune et le licencié constituant chacun une « partie »). En téléchargeant ou en installant le logiciel, vous acceptez les modalités énoncées dans la présente entente.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions

    a. « Abonnement » est le programme généralement offert par Neptune, dans le cadre duquel Neptune fournit (entre autres) des mises à jour et des mises à niveau, de nouvelles versions, des services de soutien et de formation concernant le matériel de Neptune.

    b. « Accès » ou « accessible » se rapporte, dans le cas d'un programme informatique ou d'un autre matériel, a) à l'utilisation ou l'exécution d'un programme informatique ou d'autre matériel ou b) à l'utilisation ou tout autre bénéfice tiré des caractéristiques ou des fonctionnalités du programme informatique ou d'autre matériel.

    c. « Base de travail en réseau » Environnement informatique qui comprend un ordinateur servant de serveur de fichiers qui permet le téléchargement et l'installation du matériel sous licence installé sur cet ordinateur à partir d'autres ordinateurs par le biais d'un réseau virtuel privé (RPV) ou d'une connexion de réseau en conformité avec les exigences du RPV.

    d. « Besoins opérationnels internes du licencié » désigne, en ce qui concerne le matériel sous licence, l'utilisation de ce matériel sous licence (et ses caractéristiques et fonctionnalités) par le personnel du licencié pour satisfaire aux exigences internes des activités du licencié dans le cours normal de ces activités, à condition que les besoins opérationnels internes ne comprennent en aucun cas la fourniture ou la disponibilité de ce matériel sous licence (ou de ses caractéristiques ou fonctionnalités) à un tiers.

    e. « Désinstallation » signifie retirer ou désactiver une copie du matériel de Neptune d'un disque dur ou d'un autre support de stockage par tout moyen ou autrement pour détruire ou rendre inutilisable une copie du matériel de Neptune.

f. « Documentation de l'utilisateur » désigne un document explicatif ou pédagogique pour le logiciel (y compris le matériel concernant l'utilisation du logiciel), sous forme imprimée ou électronique, que Neptune intègre dans le logiciel (ou l'emballage du logiciel) ou qu'il fournit d'une autre manière à ses clients lorsque ou après que ces derniers ont acquis ou installé le logiciel.

g. « Entente » désigne la présente entente de licence et de service, y compris toutes les pièces et tous les addendas et annexes qui s'y rattachent, puisque la licence et l'entente de service peuvent être modifiées de temps à autre conformément aux modalités de celle-ci.

h. « Exigences du RPV » signifie que i) le matériel sous licence est accessible par un réseau privé virtuel sécurisé (« RPV »); ii) le nombre maximal d'utilisateurs concurrents qui accèdent au matériel sous licence (sur une base de réseautage ou par l'entremise du RPV) ne dépasse pas le nombre permis en tout temps; iii) toutes les copies du matériel sous licence sont installées et consultées exclusivement avec le dispositif de protection technique (le cas échéant) fourni avec le matériel sous licence; et iv) la connexion sécurisée et conforme à la norme de l'industrie.

i. « Identification de la licence » désigne une ou plusieurs désignations par Neptune qui établissent le type de licence (entre autres) du licencié pour le matériel sous licence.

j. « Installer » et « Installation » s'entend, dans le cas d'un programme informatique ou d'autre matériel, de copier le programme ou d'autre matériel sur un disque dur ou sur un autre support de stockage.

k. « Licencié » s'entend a) de l'entreprise ou de toute autre entité juridique au nom de laquelle le matériel de Neptune est acquis, si le matériel de Neptune est acquis au nom d'une telle entité (p. ex. par un employé, un entrepreneur indépendant ou un autre représentant autorisé), ou b) s'il n'y a pas d'entité de ce genre, de la personne qui accepte la présente entente (p. ex. en sélectionnant le bouton « J'accepte » ou un autre mécanisme associé à la présente entente, ou en indiquant autrement l'installation, le téléchargement, l'accès, la copie ou de toute autre partie du matériel). Pour plus de précision, le terme « licencié » désigne uniquement une entité juridique ou une personne désignée expressément. Il ne comprend aucune filiale ou société affiliée d'une telle entité juridique ou personne ou toute autre personne liée.

l. « Logiciel » s'entend d'un programme informatique, ou d'un module ou d'une composante d'un programme informatique, distribué ou mis à disposition par Neptune, tel que décrit spécifiquement à l'annexe A. Le terme « logiciel » peut également faire référence aux fonctions et aux caractéristiques d'un programme informatique.

m. « Matériel de Neptune » désigne tout le matériel distribué ou mis à disposition par Neptune, directement ou indirectement, y compris les logiciels, les documents de l'utilisateur et le matériel exclu (qu'ils soient sous licence ou non).

n. « Matériel exclu » le matériel, y compris le logiciel ou la documentation de l'utilisateur (incluant, sans s'y limiter, les programmes informatiques, les modules ou les composantes d'un programme informatique, les fonctionnalités ou caractéristiques d'un programme informatique, le matériel imprimé ou électronique explicatif, le cas échéant), qui peut être fourni ou mis à la disposition du licencié, par quelque moyen que ce soit, pour lequel a) le licencié n'a pas payé (ni continué de payer) les frais applicables. Le licencié reconnaît que le matériel exclu est joint aux médias ou au téléchargement pour des raisons de commodité du mécanisme de licence utilisé par Neptune, et que cette inclusion ne lui confère aucunement, de façon expresse ou implicite, le droit d'utiliser ce matériel exclu.

o. « Matériel sous licence » : logiciel et documentation de l'utilisateur a) téléchargés en cliquant sur le bouton « J'accepte » ou sur un autre bouton ou mécanisme associé à la présente entente ou en indiquant par ailleurs qu'il y a consentement, b) installés par Neptune en lien avec la présente entente, ou c) autrement accompagnés de la présente entente, pourvu que i) dans le cas du logiciel, le logiciel soit identifié dans une identification de licence applicable, et ii) le licencié a payé (et continue de payer) les frais applicables. Le matériel sous licence comprend également la documentation de l'utilisateur que Neptune fournit ou met à la disposition du licencié pour utilisation avec un logiciel sous licence en vertu de la présente entente s'il n'y a pas de modalités distinctes pour ce matériel spécifié par Neptune. Le matériel sous licence comprend, sans s'y limiter, les corrections d'erreurs, les correctifs, les trousses de service, les mises à jour et les mises à niveau du matériel sous licence que Neptune fournit ou met à la disposition du licencié en vertu de sa licence actuelle. Le licencié reconnaît que la disponibilité des mises à niveau et des nouvelles versions peut être assujettie à des frais supplémentaires et aux modalités d'abonnement. De plus, le matériel sous licence comprend, sans restriction, les versions antérieures et autre matériel de Neptune que le licencié reçoit ou conserve conformément aux modalités d'abonnement, mais seulement pour la durée et dans la mesure autorisées expressément par les modalités d'abonnement. Nonobstant ce qui précède (ou toute autre disposition de la présente entente), le matériel sous licence – dans tous les cas – ne comprend pas le matériel exclu. Au moment de la signature de la présente entente, le matériel sous licence doit inclure le logiciel et la documentation de l'utilisateur figurant sur la facture jointe à l'annexe C. Le matériel sous licence figurant à l'annexe C peut être modifié de temps à autre par accord des parties.

p. « Mise à niveau » s'entend d'une version commerciale complète du matériel sous licence a) qui succède à une version antérieure de ce matériel sous licence ou s'y substitue (et qui peut incorporer des corrections d'erreurs, des correctifs, des trousses de service, des mises à jour et des mises à niveau, et qui peut améliorer ou ajouter aux caractéristiques ou fonctionnalités de la version antérieure), b) est

fournie à un licencié qui a préalablement acquis une licence de la version antérieure de Neptune et c) pour laquelle Neptune impose généralement des frais distincts ou qui est accessible uniquement aux clients qui ont un abonnement. Une mise à niveau ne comprend pas le matériel de Neptune que Neptune traite comme un produit distinct. Neptune détermine si le matériel de Neptune est une mise à niveau et peut le préciser dans l'identification de licence applicable.

q. « Modalités d'abonnement » désigne les modalités selon lesquelles le licencié peut avoir accès au matériel sous licence par l'entremise d'un service de réseau hébergé décrit au point 6.

r. « Neptune » signifie Neptune Technology Group, Inc., une société du Delaware.

s. « Nombre permis » désigne un nombre maximal (p. ex. le nombre d'utilisateurs autorisés, le nombre d'utilisateurs concurrents, le nombre d'ordinateurs, de séances, etc.) applicable à une licence du matériel sous licence et au type de licence associé à cette licence. Ce nombre est déterminé par Neptune et peut être précisé dans l'identification de licence applicable.

t. « Ordinateur » désigne i) un dispositif électronique unique, doté d'une ou de plusieurs unités centrales de traitement (UCT), qui accepte l'information sous forme numérique ou semblable et qui manipule l'information pour un résultat précis fondé sur une séquence d'instructions, ou ii) la mise en œuvre logicielle d'un tel dispositif.

u. « Personnel » désigne a) les employés du licencié et b) les personnes qui sont des entrepreneurs indépendants qui travaillent dans les locaux du licencié et qui installent le matériel sous licence ou y ont accès uniquement sur et par l'entremise d'ordinateurs appartenant au licencié ou loués et contrôlés par celui-ci.

v. « Services » désigne les services (y compris les résultats des services) fournis ou mis à disposition par Neptune, y compris, sans s'y limiter, les services de soutien, les services de stockage, de simulation et d'essai, la formation et d'autres avantages, mais excluant les services offerts ou rendus disponibles dans le cadre de l'abonnement.

w. « Type de licence » désigne un type de licence précisé par Neptune pour le matériel de Neptune, y compris les types indiqués à l'annexe B. Le type de licence comprend les conditions précisées par Neptune pour chaque type de licence, y compris les modalités applicables énoncées à l'annexe B. Le type de licence est déterminé par Neptune et peut être précisé dans l'identification de licence applicable.

x. « Utilisateur autorisé » désigne toute personne qui accède à du matériel sous licence, qui y a accès ou qui est autorisée à l'installer ou à y accéder.

y. « Versions antérieures » désigne, en ce qui concerne toute version du matériel sous licence à ce moment-là, une version antérieure du matériel sous licence pour

lequel une telle version à ce moment-là est un successeur ou un substitut (déterminé par Neptune).

2. Licence

a. Accord d'une licence. Sous réserve de la conformité continue du licencié à la présente entente et du paiement de tous les droits applicables, Neptune accorde au licencié une licence non exclusive, non renouvelable, non transférable, avec installation et/ou accès limité au matériel sous licence, dans chaque cas seulement a) dans le cadre du type de licence et du nombre permis spécifiés dans l'identification de licence applicable, et b) conformément aux autres modalités de la présente entente. Divers types de licence sont décrits à *l'annexe B*.

b. Mises à niveau et versions antérieures.

i. Effet des mises à niveau. Si Neptune fournit au licencié une mise à niveau d'autre matériel sous licence préalablement fourni au licencié, le matériel sous licence préalablement fourni au licencié et tout autre matériel de Neptune se rapportant à celui-ci seront par la suite considérés comme une « version antérieure ». Sauf comme il décrit au point 2.b.ii. (exception pour les licenciés détenteurs d'abonnement), la licence et les autres droits relatifs à toute version antérieure prendront fin cent vingt (120) jours après l'installation de la mise à niveau. Au cours de cette période de cent vingt (120) jours, sauf dans le cas prévu au point 2.b.ii. (exception pour les licenciés détenteurs d'abonnement), a) le licencié doit cesser d'utiliser toute version antérieure et désinstaller toute copie de la version antérieure, et b) à l'expiration de cette période, cette version antérieure ne constituera plus du matériel sous licence, mais sera plutôt réputée être du matériel exclu et le licencié ne sera plus titulaire d'une licence pour cette version antérieure. À la demande de Neptune, le licencié accepte de détruire ou de retourner à Neptune toutes les copies de la version antérieure. Neptune se réserve le droit d'exiger du licencié qu'il fournisse une preuve satisfaisante que toutes les copies de toute version antérieure ont été désinstallées et, si Neptune en fait la demande, détruites ou retournées à Neptune. Les mises à niveau peuvent être assujetties à des modalités supplémentaires, qui seront précisées au moment des mises à niveau.

ii. Exception pour les licenciés détenteurs d'abonnement. La résiliation des droits relatifs aux versions précédentes décrites au point 2.b.i. (effet des mises à niveau) ne peut s'appliquer au licencié si et dans la mesure a) où le licencié a un abonnement et que les modalités d'abonnement l'autorisent conserver ces versions précédentes ou b) s'il détient une autorisation écrite de Neptune.

c. Modalités supplémentaires. Le matériel sous licence (ou des éléments de celui-ci) peut être assujetti à des modalités (p. ex. les conditions qui accompagnent ce matériel sous licence ou fourni en lien avec la commande, l'installation, le

téléchargement, l'accès, l'utilisation ou la copie de ce matériel sous licence) qui sont en sus ou différentes des modalités énoncées dans la présente entente, que le licencié accepte de respecter. Des modalités supplémentaires applicables à certain éléments de matériel sous licence peuvent être stipulées en annexe à la présente entente ou par tout autre document fourni, identifié ou mis à la disposition du licencié au moment de la vente.

d. Autre matériel. Si Neptune fournit ou met à la disposition du licencié tout le matériel supplémentaire associé au matériel sous licence, a) ce matériel supplémentaire peut inclure ou être soumis à d'autres conditions en plus ou en dehors des modalités énoncées dans la présente entente (y compris, sans limitation, des frais supplémentaires ou différents, des conditions de licence, ou des restrictions d'utilisation) et le licencié accepte de s'y conformer, ou b) s'il n'y a pas d'autres conditions pour ce matériel supplémentaire, le licencié sera (sauf disposition contraire du présent point 2.b. [mises à niveau et versions antérieures]) assujetti aux mêmes conditions (y compris, sans limitation, les licences, le type de licence et le nombre permis applicables, ainsi que les autres conditions de la présente entente) ainsi que le matériel sous licence auquel ce matériel supplémentaire s'applique. En aucun cas ce qui précède ne donne lieu à des droits sur le matériel exclu.

e. Utilisateurs autorisés. Le licencié peut autoriser l'installation et/ou l'accès au matériel sous licence uniquement aux membres de son propre personnel (sauf indication contraire dans le type de licence applicable), et cette installation ou cet accès seront assujettis à toute autre exigence imposée par la présente entente et au type de licence et du nombre permis applicables. Le licencié devra veiller à ce que les membres de son personnel se conforment à la présente entente et toute autre personne qui pourraient avoir accès au matériel de Neptune par l'entremise du licencié (que cet accès soit autorisé ou non par Neptune ou dans le cadre du type de licence et du nombre permis applicables).

f. Matériel sous licence de tiers. Le matériel de Neptune peut contenir un logiciel ou être accompagné de logiciels, de données ou d'autre matériel provenant d'un tiers qui sont fournis conformément aux modalités en sus ou différentes des modalités énoncées dans la présente entente. Ces conditions peuvent être transmises au licencié par Neptune, incluses ou référencées dans ou avec un logiciel tiers, des données ou d'autre matériel ou une page Web précisée par Neptune (l'adresse URL pouvant être obtenue sur le site Web de Neptune ou sur demande auprès de Neptune). Le licencié accepte de respecter ces conditions. En outre, le licencié assumera la responsabilité exclusive d'obtenir les licences qui pourraient être nécessaires pour utiliser des logiciels, des données ou d'autre matériel de tiers que le licencié utilise ou obtient pour utilisation en conjonction avec le matériel sous licence. Le licencié reconnaît et convient que Neptune n'a aucune responsabilité et ne fait aucune déclaration ou garantie concernant les logiciels, données ou autres logiciels tiers ou l'utilisation par le licencié de ces logiciels, données ou autre matériel. Si le licencié demande une modification de la licence ou des conditions d'utilisation pour les logiciels, les données ou le matériel de tiers, il

doit communiquer directement avec le tiers concerné. Neptune ne demandera pas de telles modifications au nom du licencié ou n'acceptera aucune modification au nom du tiers.

g. Abonnement. Neptune peut offrir, et le licencié peut choisir d'acquérir, des abonnements au matériel sous licence en vertu de la présente entente (et ces abonnements peuvent comprendre des droits en sus ou différents de ceux énoncés dans la présente entente). Tout abonnement est assujetti aux modalités de Neptune, qui sont énoncées dans les modalités d'abonnement applicables. Le licencié convient que, s'il demande, accepte ou utilise un abonnement, il sera lié par ces conditions, qui peuvent être modifiées de temps à autre conformément aux modalités d'abonnement applicables (et ces modalités, tel qu'elles sont modifiées de temps à autre, font partie de la présente entente et sont incorporées par renvoi dans celui-ci), et le licencié accepte de s'y conformer. Le licencié reconnaît que Neptune pourrait avoir besoin d'une autre acceptation de conditions comme condition à l'abonnement.

h. Services. Neptune peut fournir, et le licencié peut choisir de bénéficier de certains services de temps à autre. Tous les services sont assujettis aux modalités de Neptune, qui sont énoncées dans les modalités de service applicables. Le licencié convient que, s'il demande, accepte ou utilise des services, il sera lié par ces modalités, qui peuvent être modifiées de temps à autre conformément aux modalités de service applicables (et les modalités, tel qu'elles sont modifiées de temps à autre, font partie de la présente entente et y sont incorporées par renvoi), et le licencié accepte de se conformer à ces modalités. Le licencié reconnaît que Neptune pourrait avoir besoin d'une autre acceptation de conditions comme une condition à la prestation des services.

i. Nature des licences. Le licencié reconnaît et convient que lorsqu'il acquiert une licence du matériel sous licence, un abonnement ou des services, cette acquisition du licencié n'est pas subordonnée à la prestation de fonctions ou de fonctionnalités futures ni sujette à tout commentaire public ou autre (oral, écrit ou autre) fait par Neptune au sujet des caractéristiques ou de fonctionnalités futures.

3. Limites/interdictions de la licence

a. Limites et exclusions.

i. Aucune licence accordée/activités interdites. Les parties reconnaissent et conviennent que, nonobstant toute disposition contraire dans la présente entente, aucune licence n'est accordée (expressément, implicitement ou autrement) en vertu de la présente entente (et cette entente exclut expressément tout droit) a) pour le matériel exclu, b) pour tout le matériel de Neptune que le licencié n'a pas acquis légalement ou que le licencié a acquis en violation ou d'une manière incompatible avec cette entente, c) pour l'installation ou l'accès au matériel sous licence au-delà de la période de licence applicable d) pour l'installation du matériel sous licence sur

tout ordinateur autre qu'un ordinateur contrôlé (possédé ou loué) par le titulaire de la licence, sauf autorisation écrite de Neptune, e) pour distribuer, louer, prêter, vendre, sous-licencier, ou autrement fournir tout ou partie du matériel de Neptune à toute personne ou entité, sauf si expressément autorisé pour f) de fournir ou mettre à disposition toute fonction ou fonctionnalité du matériel de Neptune à toute personne ou entité (autre que le licencié lui-même aux fins spécifiées dans le type de licence applicable), que ce soit sur un réseau ou non, g) sauf disposition expresse contraire relative à un type de licence spécifique, pour installer le matériel de Neptune ou y accéder ou en permettre l'installation ou l'accès sur Internet ou un autre réseau non local, y compris, sans limitation, l'utilisation en connexion avec un réseau étendu (WAN), un réseau privé virtuel (RPV), la virtualisation, l'hébergement Web, le partage de temps, le bureau de service, le logiciel en tant que service, h) pour supprimer, modifier ou masquer les avis de propriété, les étiquettes ou les marques dans le matériel de Neptune, i) pour décompiler, désassembler ou désosser autrement le matériel de Neptune, ou j) pour traduire, adapter, organiser ou modifier du matériel de Neptune ou créer des documents dérivés ou inspirés de celui-ci à quelque fin que ce soit.

ii. Effet de l'utilisation interdite. Le licencié ne se livrera pas à l'une ou l'autre des activités interdites (ou à des utilisations ou activités incompatibles avec les limites décrites) au point 3.a. (limites et exclusions) (collectivement désigné par « utilisations interdites »). Toute utilisation interdite et toute installation ou tout accès au matériel sous licence fournis en vertu de la présente entente, en dehors de la portée des accords de licence applicables (y compris, sans limitation, en dehors du type de licence et/ou du nombre permis applicables) ou autrement non conforme à la présente entente, constituent ou entraînent une violation des droits de propriété intellectuelle de Neptune ainsi qu'une violation importante de la présente entente. Le licencié doit aviser Neptune rapidement de toute utilisation interdite ou autre installation ou accès non autorisé.

b. Contournement.

i. Le licencié ne peut i) utiliser aucun équipement, dispositif, logiciel ou autre moyen de contourner ou d'enlever toute forme de protection technique utilisée par Neptune en lien avec le matériel de Neptune, ou ii) installer le matériel de Neptune ou y accéder avec tout code de produit, code d'autorisation, numéro de série ou autre dispositif de protection contre les copies non fourni par Neptune. Sans limitation des conditions générales qui précèdent, le licencié ne peut utiliser aucun équipement, dispositif, logiciel ou autre moyen pour contourner ou retirer tout outil ou mesure de protection technique fourni ou mis à sa disposition par Neptune pour la gestion, la surveillance ou le contrôle de l'installation ou de l'accès du matériel de Neptune.

ii. Le licencié ne peut pas utiliser d'équipement, d'appareil, de logiciel ou d'autres moyens pour contourner ou supprimer les restrictions d'utilisation ou pour activer une fonctionnalité désactivée par Neptune, en lien avec le matériel exclu. Le licencié ne peut contourner ou supprimer aucune fonctionnalité ou limitation technique du matériel de Neptune qui peuvent empêcher ou entraver la copie ou l'installation du matériel exclu ou en bloquer l'accès.

iii. Toute mesure semblable décrite aux points 3.b.i. et 3.b.ii. prise par le licencié ou pour son compte constitue une violation importante de la présente entente. Le licencié doit aviser Neptune rapidement de ces mesures.

4. Services de mise en œuvre.

a. Installation. Neptune indiquera au licencié la configuration requise (comme les systèmes d'exploitation, les types de plates-formes, la mémoire, la puissance de traitement, les spécifications et les capacités du réseau de télécommunications) afin d'établir l'environnement d'exploitation nécessaire pour faire fonctionner le matériel sous licence (« Configuration requise »). Le licencié reconnaît et convient qu'il lui incombe d'obtenir ou de faire la configuration requise à ses propres frais. Dans la mesure où le type de licence permet à Neptune d'installer une partie ou la totalité du matériel sous licence (y compris les fichiers, les programmes ou les interfaces connexes élaborés expressément pour utilisation avec le matériel sous licence et nécessaires à son exploitation) ou de fournir d'autres services de mise en œuvre sur le système informatique du licencié (« Services de mise en œuvre »), Neptune doit installer le matériel sous licence nécessaire au lieu d'activité du licencié et assurer tous les services de mise en œuvre connexes conformément au plan de mise en œuvre établi par les parties (« Plan de travail de la mise en œuvre »).

b. Plan de service et de mise en œuvre. Si Neptune doit fournir des services de mise en œuvre, Neptune doit élaborer un plan de travail de mise en œuvre préliminaire (le « plan de travail de la mise en œuvre ») pour ces services de mise en œuvre. L'identification du permis applicable peut donner des détails supplémentaires pour les services de mise en œuvre. Les deux parties conviendront par écrit du plan de travail de la mise en œuvre par écrit avant la livraison du matériel sous licence, cette approbation ne devant pas être refusée de façon déraisonnable. Le plan de travail de la mise en œuvre comprendra : a) les jalons, les dates des jalons et les activités de jalon interdépendantes; b) une description détaillée de tous les services de mise en œuvre à exécuter; c) la détermination des activités d'installation interdépendantes; e) la date d'achèvement de l'installation du matériel sous licence acheté en vertu de la présente entente.

5. Paiement

a. Frais de licence. Le licencié paiera à Neptune les droits de licence convenus d'un commun accord dans l'identification de la licence, conformément aux addendas établis.

b. Frais de soutien et d'entretien, autres frais de service. Le licencié paiera à Neptune tous les services rendus conformément au barème de droits établi dans le formulaire de commande utilisé pour demander ces services. Tous les paiements pour services seront faits en dollars américains et tous les paiements non contestés seront exigibles dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture valide par le licencié.

c. Taxes. Le licencié sera responsable du paiement de toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres taxes applicables à l'autorité fiscale applicable de ces taxes autres que les taxes fondées sur le revenu de Neptune).

6. Modalités d'abonnement. Les dispositions suivantes du point 6 s'appliquent à tout le matériel sous licence assujetti à une licence de réseau hébergé par un tiers, tel qu'il est indiqué dans le formulaire de commande.

a. Abonnement. Neptune fournira au licencié l'accès au matériel sous licence. Le licencié ne peut distribuer, louer, prêter, vendre, sous-autoriser ou autrement transférer ou commercialiser tout avantage lié à l'abonnement à une autre personne ou entité sans le consentement écrit préalable de Neptune.

b. Assistance Le soutien ne sera fourni que pour la version la plus récente du matériel sous licence. Neptune n'est pas tenue de fournir le soutien demandé pour les raisons suivantes :

i. l'exploitation du logiciel avec une version du logiciel du système d'exploitation autre que celle spécifiée par Neptune;

ii. le défaut d'entretenir l'ordinateur sur lequel le logiciel est installé ou consulté conformément aux normes prescrites par le fabricant de l'ordinateur;

iii. le défaut de s'assurer que les membres du personnel du licencié ont reçu une formation complète sur l'utilisation et l'exploitation du logiciel;

iv. l'entretien ou la modification du logiciel par des personnes ne relevant pas de Neptune;

v. le défaut du licencié de fournir du matériel informatique qui respecte les spécifications minimales prescrites par Neptune pour utilisation avec le logiciel;

vi. l'exploitation du logiciel en combinaison avec des logiciels, des micrologiciels et/ou du matériel de tiers, autres que des logiciels de

système d'exploitation de tiers spécifiés par Neptune ou du matériel de tiers inclus dans le matériel sous licence que le licencié a loué ou acheté.

7. Tous droits réservés. Neptune et ses concédants de licence conservent le titre et les droits de propriété du matériel de Neptune et de tout exemplaire existant, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques de commerce, les secrets commerciaux, les brevets et autres droits de propriété intellectuelle connexes. Le licencié n'a que les licences limitées accordées à l'égard du matériel sous licence expressément énoncées dans la présente entente, et il n'a aucun autre droit implicite ou autre. Le licencié reconnaît et convient que le matériel de Neptune est sous licence et non vendu et que les droits d'installation et d'accès au matériel sous licence ne sont acquis que sous licence de Neptune. La structure et l'organisation des logiciels inclus dans le matériel de Neptune, tout code source ou matériel semblable se rapportant à ces logiciels, et tout autre matériel sous licence identifié comme confidentiel ou exclusif sont de précieux secrets commerciaux et des renseignements confidentiels et exclusifs à Neptune et à ses fournisseurs, et a) ne peuvent être distribués, divulgués ou autrement fournis à des tiers, et b) ne peuvent être utilisés qu'à l'interne et uniquement pour l'utilisation interne par le licencié du matériel sous licence.

8. Confidentialité; utilisation de l'information; connectivité

    a. Confidentialité et utilisation de l'information. Il est reconnu et convenu que le licencié (et les tierces parties agissant au nom du licencié) peut devoir fournir, et que Neptune peut recueillir, certains renseignements et données concernant le licencié (y compris, sans limitation, des renseignements personnels) et ses activités relativement à la présente entente, y compris, sans limitation, les renseignements et les données fournis par le licencié ou recueillis par Neptune (ou un tiers agissant pour le compte de Neptune) relativement à la commande, à l'enregistrement, à l'activation, à la validation de l'accès au matériel, à la vérification, à la surveillance et à la gestion des services d'abonnement. Le licencié consent par les présentes à ce que Neptune conserve, utilise, stocke et divulgue ces renseignements et ces données (y compris, sans s'y limiter, les renseignements personnels, le cas échéant) conformément aux politiques de Neptune sur la protection des renseignements personnels et des données. Lesdites politiques peuvent être mises à jour de temps à autre. Sans limitation des conditions générales qui précèdent, le licencié reconnaît et convient que : a) Neptune peut, de temps en temps, demander au licencié (et aux tiers agissant au nom du licencié) d'accepter expressément les termes de la politique de Neptune sur la protection des renseignements personnels et/ou d'accepter expressément des utilisations spécifiques de renseignements et de données (incluant, sans limitation, des renseignements personnels); b) Neptune peut fournir des informations et des données – notamment des informations et des données sur l'utilisation du matériel, les abonnements et les demandes d'assistance de Neptune – aux affiliés de Neptune et à d'autres tiers en relation avec la fourniture, la maintenance, l'administration ou l'utilisation du matériel sous licence, des abonnements ou des services ou dans le cadre de l'application de tout contrat relatif à du matériel sous licence, à un abonnement ou à des services; c) Neptune

peut fournir des données sous une forme anonymisée et agrégée qui n'est pas raisonnablement liée (ou pouvant être liée) à une personne, une entité, un ordinateur ou un appareil spécifique. Le licencié reconnaît et convient que de telles politiques peuvent être modifiées de temps à autre par Neptune et qu'à compter de l'affichage sur le site Web de Neptune ou d'un autre avis écrit de Neptune, le licencié sera assujetti à de tels changements.

b. Connectivité. Certains éléments du matériel sous licence peuvent exiger que le licencié ait accès au contenu et aux services hébergés sur des sites Web tenus par Neptune ou par des tiers. Dans certains cas, le contenu et les services peuvent sembler être une caractéristique ou une fonction à l'intérieur ou à l'extension du matériel sous licence sur l'ordinateur du licencié même s'ils sont hébergés sur ces sites Web. L'accès à ce contenu ou à ces services et l'utilisation du matériel sous licence peuvent amener l'ordinateur du licencié, sans préavis supplémentaire, à se connecter automatiquement à Internet (de façon transitoire, intermittente ou régulière) et à communiquer avec un site Web de Neptune ou d'un tiers, par exemple, pour fournir au licencié des renseignements, des fonctions et des fonctionnalités supplémentaires ou pour valider que le matériel et/ou les services sous licence sont utilisés conformément à la présente entente ou à d'autres modalités applicables. Cette connectivité aux sites Web de Neptune est régie par les politiques de Neptune sur la protection des renseignements personnels et des données décrites au point 8 (Confidentialité; utilisation de l'information; connectivité). Cette connectivité aux sites Web de tierces parties est régie par les modalités (y compris les avis de non-responsabilité et les avis) qui se trouvent sur ces sites ou autrement associées au contenu ou aux services de tiers. Neptune ne contrôle pas, n'endosse pas et n'accepte pas la responsabilité de ce contenu ou de ces services de tiers, et toute relation entre le licencié et une tierce partie à l'égard de ce contenu ou de ces services, y compris, sans s'y limiter, les politiques de cette tierce partie sur la protection des renseignements personnels, l'utilisation des renseignements personnels, la fourniture et le paiement de biens et de services, et toute autre modalité associée à ces transactions concernent exclusivement le licencié et cette tierce partie. Neptune peut à tout moment, pour quelque raison que ce soit, modifier ou annuler la disponibilité de tout contenu ou service de tiers. L'accès à certains contenus et services et leur utilisation (qu'il s'agisse de Neptune ou de tierces parties) peuvent exiger l'assentiment à des modalités distinctes et/ou le paiement de frais supplémentaires.

9. Garantie limitée et avis de non-responsabilité

a. Garantie limitée. Neptune garantit que, à la date à laquelle le matériel sous licence est livré au licencié et pendant quatre-vingt-dix (90) jours par la suite (« Période de garantie »), le matériel sous licence remplira les fonctions générales décrites dans la partie de documentation de l'utilisateur du matériel sous licence. Toute la responsabilité de Neptune et le recours exclusif du licencié pendant la période de garantie (« Garantie limitée ») seront, à l'exception de toute garantie légale ou réparation qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi, à la discrétion de Neptune, i) pour tenter de corriger des erreurs ou de trouver des solutions de

rechange, le cas échéant, ou ii) pour rembourser les droits de licence, le cas échéant, payés par le licencié pour le matériel sous licence visé et mettre fin à la présente entente ou à la licence propre à ce matériel sous licence. Ce remboursement est assujetti au retour, durant la période de garantie, du matériel sous licence visé, avec copie de l'identification du permis, au bureau local de Neptune. Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, les garanties du licencié à l'égard du matériel de tiers inclus dans le matériel sous licence sont limitées à celles fournies par le tiers dans la licence ou aux conditions d'utilisation applicable, et la garantie limitée de Neptune n'ajoute pas, n'enlève pas, ne modifie pas et ne révoque pas aucune garantie ainsi fournie.

b. Avis de non-responsabilité. SAUF POUR LA GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE ÉNONCÉE AU POINT 8a. (GARANTIE LIMITÉE) ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, NEPTUNE ET SES FOURNISSEURS N'ACCORDENT AU LICENCIÉ AUCUNE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU CONDITION DE TOUTE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE), D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, OU DE GARANTIES AUTREMENT IMPLICITES EN VERTU DE LA LOI OU D'UNE CONDUITE HABITUELLE OU D'USAGE COMMERCIAL) À L'ÉGARD DE TOUT MATÉRIEL DE NEPTUNE, ABONNEMENT OU SERVICE (EN VERTU D'UN ABONNEMENT OU AUTRE). TOUT ÉNONCÉ OU DÉCLARATION CONCERNANT LES CARACTÉRISTIQUES OU LES FONCTIONNALITÉS DU MATÉRIEL SOUS LICENCE DE NEPTUNE OU TOUTE COMMUNICATION AVEC LE LICENCIÉ EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE, UNE REPRÉSENTATION OU UNE CONDITION. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, NEPTUNE NE GARANTIT PAS : a) QUE LE FONCTIONNEMENT OU LE RENDEMENT DU MATÉRIEL SOUS LICENCE SERA ININTERROMPU, SANS ERREUR, EXACT, FIABLE OU COMPLET, QU'IL S'AGISSE D'UN ABONNEMENT OU DU SOUTIEN PAR NEPTUNE OU D'UNE TIERCE PARTIE; b) QUE LES ERREURS SERONT CORRIGÉES PAR NEPTUNE OU PAR UN TIERS; OU (c) QUE NEPTUNE OU UN TIERS RÉPONDRA À UNE DEMANDE DE SOUTIEN PARTICULIÈRE OU QUE LA SOLUTION APPORTÉE CORRESPONDRA AUX EXIGENCES OU AUX ATTENTES DU LICENCIÉ. RIEN DANS CE QUI PRÉCÈDE NE RESTREINT L'EFFET DE GARANTIES OU DE CONDITIONS QUI PEUVENT ÊTRE IMPLICITES EN VERTU DE LA LOI, QUI NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, RESTRICTIVES OU MODIFIÉES NONOBSTANT UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À CET ÉGARD.

10. Avertissements

a. Restrictions de fonctionnalité. Les éléments de matériel sous licence sont des outils professionnels commerciaux destinés à être utilisés uniquement par des professionnels ayant reçu une formation adéquate. Particulièrement dans le cas de

l'utilisation professionnelle commerciale, le matériel sous licence ne remplace pas le jugement professionnel du licencié ni les tests indépendants. Le matériel sous licence vise uniquement à aider le licencié dans ses activités de conception, d'analyse, de simulation, d'estimation, de mise à l'essai et/ou dans d'autres activités. Il ne vise pas à remplacer ces activités ni d'autres activités indépendantes du licencié. En raison de la grande diversité des applications potentielles du matériel sous licence et des résultats qui en découlent, le matériel sous licence n'a pas été mis à l'essai dans toutes les situations dans lesquelles il peut être utilisé. Neptune ne peut aucunement être tenu responsable des résultats découlant de l'utilisation du matériel sous licence.

b. Codes d'activation et sécurité.

i. Code d'activation requis pour l'installation, l'accès et l'utilisation continue. L'installation et l'accès au matériel sous licence et son utilisation peuvent exiger, de temps à autre, l'entrée de codes d'activation émis par Neptune. Neptune peut exiger un enregistrement avant d'accorder un code d'activation. Le licencié doit fournir à Neptune tous les renseignements requis par l'enregistrement et s'assurer qu'ils sont exacts et à jour. Le licencié doit conserver et tenir à jour ses renseignements d'enregistrement de façon continue en utilisant les processus d'enregistrement des données des clients fournis par Neptune.

ii. Désactivation de l'accès. LE LICENCIÉ RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE L'INSTALLATION DU MATÉRIEL SOUS LICENCE ET SON ACCÈS PEUVENT ÊTRE DÉSACTIVÉS PAR LES MÉCANISMES D'ACTIVATION, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION TECHNIQUE SI UN LICENCIÉ ESSAIE DE TRANSFÉRER LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DU MATÉRIEL SOUS LICENCE À UN AUTRE ORDINATEUR. SI LE LICENCIÉ ESSAIE DE MODIFIER LES MÉCANISMES DE PROTECTION TECHNIQUE DU MATÉRIEL SOUS LICENCE, S'IL UTILISE LE MATÉRIEL SOUS LICENCE AU-DELÀ DE LA PÉRIODE D'ABONNEMENT OU FIXÉE, OU S'IL ENTREPREND CERTAINES AUTRES ACTIONS QUI TOUCHENT LE MODE DE SÉCURITÉ OU DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES ET QUE, DANS CE CAS, L'ACCÈS DU LICENCIÉ AU PRODUIT DE SON TRAVAIL ET À D'AUTRES DONNÉES PEUT ÊTRE TOUCHÉ.

11. Limitation de la responsabilité

a. Limitation du type et du montant de la responsabilité. AUCUNE RESPONSABILITÉ (DIRECTE OU INDIRECTE) POUR TOUS LES DOMMAGES INCIDENTAUX, SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉQUENTIELS OU PUNITIFS; POUR LA PERTE DE PROFITS, D'UTILISATION, DE REVENUS OU DE DONNÉES; OU POUR L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS (SANS ÉGARD À LA THÉORIE JURIDIQUE POUR RÉCLAMER DES DÉDOMMAGEMENTS OU IMPUTER

DES RESPONSABILITÉS). EN OUTRE, LA RESPONSABILITÉ DE NEPTUNE ET DE SES FOURNISSEURS LIÉE AU MATÉRIEL, À UN ABONNEMENT OU À DES SERVICES DE NEPTUNE NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT PAYÉ OU PAYABLE PAR LE LICENCIÉ POUR CE MATÉRIEL DE NEPTUNE, L'ABONNEMENT OU LES SERVICES, RESPECTIVEMENT.

b. Application et fondement des limitations. LES LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ DANS CETTE SECTION (LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ) S'APPLIQUERONT DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE À TOUT DOMMAGE OU À TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ, PEU IMPORTE LA CAUSE, ET SANS ÉGARD À LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, QU'ELLE DÉCOULE D'UN CONTRAT, INCLUANT, SANS LIMITATION, LA NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT, MÊME SI NEPTUNE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CETTE RESPONSABILITÉ ET PEU IMPORTE QUE LES RECOURS LIMITÉS DISPONIBLES AUX TERMES DES PRÉSENTES MANQUENT À LEUR OBJECTIF ESSENTIEL. LE LICENCIÉ ACCEPTE QUE LES FRAIS DE LICENCE, D'ABONNEMENT ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS IMPUTÉS PAR NEPTUNE ET PAYÉS PAR LE LICENCIÉ SONT FONDÉS SUR L'ATTRIBUTION DU RISQUE VISÉ AU POINT 11 (LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ) ET QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DÉCRITES AU POINT 11 (LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ) SONT UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE L'ENTENTE ENTRE LES PARTIES.

12. Durée et résiliation

a. Durée; résiliation ou suspension. Chaque licence en vertu de la présente entente, pour chaque ensemble particulier de matériel sous licence visé par la présente entente, entrera en vigueur au plus tard quand : a) la présente entente entrera en vigueur, b) sera effectué le paiement par le titulaire des droits applicables, à l'exclusion des licences (comme les licences d'évaluation) où aucun droit n'est exigé, c) la livraison du matériel sous licence spécifique sera faite et d) le matériel de Neptune sera fourni en lien avec un abonnement, au début de la période d'abonnement applicable. Neptune ou le licencié peut résilier la présente entente, la licence du licencié relative au matériel sous licence, l'abonnement du licencié et/ou la fourniture de services relatifs au matériel sous licence si l'autre partie contrevient à la présente entente et omet de remédier à cette violation dans les dix (10) jours suivant la notification écrite de la violation. En outre, Neptune peut, comme solution de rechange à la résiliation, suspendre la licence du licencié relative au matériel sous licence, à l'abonnement du licencié, à la prestation de services relatifs au matériel sous licence, et/ou à d'autres obligations de Neptune ou droits du licencié en vertu de la présente entente (ou à d'autres conditions, s'il y a lieu, en ce qui concerne le matériel sous licence). Si le licencié n'effectue pas un paiement à Neptune ou ne respecte pas les dispositions de la présente entente ou d'autres conditions relatives à la licence, à l'abonnement, aux services ou à

d'autre matériel associé. Neptune peut également mettre fin à la présente entente si le licencié fait l'objet d'une procédure de faillite, devient insolvable ou conclut une entente avec ses créanciers. La présente entente prendra fin automatiquement sans autre avis ni mesure supplémentaire de la part de Neptune si le licencié procède à une liquidation de ses actifs. Le licencié reconnaît et convient que Neptune peut céder ou sous-traiter tous ses droits ou obligations en vertu de la présente entente.

b. Effet de la résiliation de l'entente ou de la licence. À la résiliation ou à l'expiration de la présente entente, les licences accordées en vertu des présentes prendront fin. À la résiliation ou à l'expiration de toute licence accordée au licencié, le licencié doit cesser toute utilisation du matériel de Neptune à laquelle cette licence s'applique, tout abonnement et service (y compris, sans limitation, les abonnements et les services connexes de tiers) et désinstaller toute copie du matériel de Neptune. À la demande de Neptune, le licencié accepte de détruire le matériel ou de le retourner à Neptune. Neptune se réserve le droit d'exiger du licencié qu'il fournisse une preuve satisfaisante que toutes les copies du matériel de Neptune ont été désinstallées et, si Neptune en fait la demande, détruites ou retournées à Neptune. Si l'abonnement du licencié est résilié ou expire, mais que la présente entente et la licence du licencié pour le matériel sous licence demeurent en vigueur, tout droit du licencié fondé sur l'abonnement (y compris, sans limitation, les droits relatifs aux versions antérieures) sera résilié et (sauf autorisation contraire des modalités du programme d'abonnement) le titulaire devra se conformer aux obligations décrites au point 2.b.i. (effet des mises à niveau) à l'égard de ces versions antérieures (y compris l'obligation de cesser l'utilisation, de détruire le matériel ou de le retourner).

c. Survie. Les points 3, 7, 8, 9, 10 et 11 survivront à la résiliation ou à l'expiration de l'entente.

13. Dispositions générales

a. Avis. Les avis qui doivent être fournis ci-dessous sont réputés avoir été faits : a) cinq (5) jours civils après leur dépôt dans le système postal des États-Unis, affranchi, certifié ou recommandé, accusé de réception demandé; b) trois (3) jours civils après leur dépôt auprès d'un messager national avec livraison en 24 h; c) s'ils ont été donnés par téléphone, télégraphe ou télécopieur, un (1) jour après leur transmission, pourvu que l'avis soit également envoyé par un messager national avec livraison en 24 h ou livré en personne; d) s'ils sont livrés en personne, ou par messagerie, dans chacun des cas, adressés aux adresses suivantes (ou autres adresses de l'une ou l'autre des parties qui seront avisées tel qu'il est décrit ci-dessus) :

Si à Neptune : Neptune Technology Group
Attn. : _____
1600, Alabama Highway 229
Tallassee, Alabama 36078

[Si le licencié le désire, Neptune peut communiquer avec la personne indiquée sur le formulaire de commande ou de soumission électronique.

b. Lois et règlements applicables. Les lois de l'État de l'Alabama (sans donner effet à ses conflits de principes juridiques) régissent toutes les questions découlant de la présente entente ou se rapportant à celui-ci et les transactions qu'elle couvre, y compris, sans s'y limiter, son interprétation, sa construction, son exécution et sa mise en œuvre. Toute réclamation ou action concernant la présente entente ou découlant de celle-ci doit être portée exclusivement devant un tribunal compétent siégeant à Birmingham, en Alabama, et chaque partie à la présente entente doit la soumettre à la compétence de tels tribunaux aux fins de toutes les actions et procédures en justice découlant de la présente entente ou se rapportant à celle-ci. Chacune des parties renonce, dans toute la mesure permise par la loi, à toute objection qu'elle peut avoir maintenant ou plus tard à i) la mise en place d'une action ou d'une procédure en justice découlant de la présente entente intentée par un État ou une cour fédérale siégeant à Nashville, au Tennessee; et ii) toute réclamation selon laquelle une action ou une procédure intentée par un tribunal de ce genre a été intentée dans une instance inopportune.

c. Pas d'affectation; insolvabilité. Le licencié ne peut céder la présente entente ni les droits prévus aux présentes (qu'il s'agisse d'un achat d'actions ou d'actifs, d'une fusion, d'un changement de contrôle, d'une application de la loi ou autre) sans le consentement écrit préalable de Neptune, qui peut être refusé à sa seule et entière discrétion, et toute cession présumée par le licencié sera nulle. Dans le contexte d'une faillite ou d'une procédure semblable, la présente entente est et sera considérée comme une entente exécutoire du type décrit à l'alinéa 365(c)(1) du Titre 11 du Code des États-Unis et ne peut être attribuée sans le consentement écrit préalable de Neptune, qui peut être refusé à la seule et entière discrétion de Neptune.

d. Filiales et sociétés affiliées de Neptune. Le licencié reconnaît et convient que Neptune peut prendre des dispositions pour que ses filiales et ses sociétés affiliées se livrent à des activités liées à la présente entente, y compris, sans s'y limiter, la livraison du matériel de Neptune et la prestation d'abonnements et de services, à condition que Neptune (et non ses filiales et sociétés affiliées) demeure assujettie aux obligations de Neptune en vertu de la présente entente. Le licencié convient également que les filiales et les sociétés affiliées de Neptune peuvent appliquer la présente entente (y compris prendre des mesures en cas de violation).

e. Dissociabilité. Si et dans la mesure où une disposition de la présente entente est jugée illégale, invalide ou inapplicable en tout ou en partie en vertu des lois applicables, cette disposition ou cette partie de celle-ci sera sans effet dans l'administration dans laquelle elle est illégale, invalide ou inapplicable dans la mesure de son caractère illégal, invalide ou inexécutable et sera réputée modifiée dans la mesure nécessaire pour se conformer à la loi applicable de manière à donner l'effet maximal à l'intention des parties. L'illégalité, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une telle disposition dans cette administration n'aura aucune

incidence sur la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition ou de toute autre disposition de la présente entente dans une autre administration.

f. Aucune renonciation. Aucune modalité ou disposition de la présente entente ne sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation, et aucune violation ne sera annulée, à moins que cette renonciation ne soit signée par écrit au nom de la partie visée par la renonciation. Aucune renonciation (expresse ou implicite) ne constituera le consentement, la renonciation ou la décharge d'une autre violation, différente ou subséquente.

g. Vérifications. Le licencié convient que Neptune a le droit d'exiger une vérification (électronique ou autre) du matériel de Neptune, de son installation et de son accès. Dans le cadre d'une telle vérification, Neptune ou son représentant autorisé aura le droit, sur préavis de quinze (15) jours au licencié, d'inspecter les dossiers, les systèmes et les installations du licencié, y compris les identificateurs des machines, les numéros de série et les renseignements connexes, afin de s'assurer que l'utilisation du matériel de Neptune est conforme à la présente entente. Le licencié devra coopérer pleinement pour permettre une telle vérification. Si Neptune détermine que l'utilisation du licencié n'est pas conforme à l'entente, le licencié obtiendra immédiatement une licence valide pour rendre l'utilisation du licencié conforme à la présente entente et aux autres modalités applicables et devra payer cette licence et les coûts raisonnables de la vérification. En plus de ces droits de paiement, Neptune se réserve le droit de prendre d'autres recours en droit ou en équité, que ce soit en vertu de la présente entente ou autrement.

h. Construction. Les ambiguïtés de la présente entente ne seront pas interprétées au détriment du rédacteur.

i. Cas de force majeure. Neptune ne sera pas responsable des pertes, dommages ou pénalités résultant de retards ou de problèmes de rendement résultant d'actes de phénomènes naturels, de retards de fournisseurs ou d'autres causes qui échappent au contrôle raisonnable de Neptune.

j. Contrôle de l'exportation. Le licencié reconnaît que le matériel de Neptune est assujetti aux lois et règlements sur le contrôle des exportations des États-Unis (« États-Unis ») et s'engage à les respecter. En vertu des lois et règlements sur le contrôle des exportations des États-Unis, le matériel de Neptune ne peut être téléchargé ou autrement exporté, réexporté ou transféré vers des pays à accès restreint, à des utilisateurs finals à accès restreint ou à des fins d'utilisation restreinte. Le licencié déclare, garantit et promet que ni le licencié ni le personnel du licencié a) ne sont situés dans un pays à accès restreint, ne sont résidents ou ressortissants d'un pays à accès restreint; et b) ne figurent sur aucune liste des utilisateurs finals à accès restreint du gouvernement américain. Le licencié comprend que les exigences et les restrictions de la loi américaine qui s'appliquent au licencié peuvent varier en fonction du matériel de Neptune téléchargé et peuvent changer au fil du temps, et que, pour déterminer les

contrôles précis applicables au matériel de Neptune, il est nécessaire de se reporter au Règlement sur l'administration des exportations des États-Unis et au Règlement sur le contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis.

k. Intégralité de l'entente. La présente entente et toutes les autres modalités mentionnées dans la présente entente (comme les modalités d'abonnement et les modalités de service) constituent l'intégralité de l'entente entre les parties (et fusionnent et remplace les ententes, discussions, communications, accords, représentations, garanties, annonces ou ententes antérieurs ou contemporains) relatifs à l'objet des présentes, sauf que certains éléments de matériel de Neptune peuvent être assujettis à des modalités supplémentaires ou différentes associées à ces éléments de matériel. Les parties reconnaissent qu'en concluant la présente entente, elles ne comptent sur aucun accord, entente, discussion, communication, représentation, garantie, annonce ou convention autres que ceux énoncés expressément dans la présente entente. Le licencié reconnaît et accepte que Neptune peut ajouter ou modifier les modalités d'abonnement et les modalités de service de temps à autre, à condition que Neptune fournisse un avis écrit sur les ajouts ou les modifications (et qu'elle permette au licencié de ne pas renouveler son abonnement, de renoncer à sa licence et de proposer d'autres options concernant les abonnements ou les services) avant que les ajouts ou les modifications entrent en vigueur pour le licencié. En cas de conflit entre la présente entente et toute autre modalité de Neptune (y compris, sans s'y limiter, les modalités d'abonnement, les modalités de service, ou toute autre modalité supplémentaire ou différente), les autres modalités s'appliqueront. Les modalités stipulées par le licencié dans toute communication du licencié qui prétend modifier la présente entente ou toute autre modalité seront invalides et n'auront aucun effet à moins qu'il y ait consentement écrit et signé par un représentant autorisé de Neptune. Toute autre modification à la présente entente sera également invalide à moins qu'il n'y ait consentement écrit signé par un représentant autorisé de Neptune.

Le signataire de chaque partie ci-dessous indique qu'il est légalement autorisé à conclure la présente entente à titre d'engagement contractuel contraignant de la partie pour laquelle il signe.

Neptune:	Licencié :
_____	_____
Nom : _____	Nom : _____
Titre : _____	Titre : _____
Date : _____	Date : _____

Annexe A

Logiciel

Veuillez consulter le Guide du nouveau client pour obtenir la description du logiciel :

N_SIGHT & N_SIGHT PLUS

Annexe B

Types de permis

1. Licence de réseau hébergée par le licencié. Si l'identification de licence identifie le type de licence pour le matériel sous licence comme une « licence de réseau hébergée par le licencié », le licencié peut installer des copies de la version spécifique du matériel sous licence désigné dans l'identification de licence applicable sur un ordinateur et permettre l'accès à ce matériel sous licence sur de multiples ordinateurs, sur une base de réseautage, uniquement pour les besoins opérationnels internes du licencié, seulement dans la mesure où le nombre maximal d'utilisateurs autorisés simultanément ne dépasse pas le nombre d'utilisateurs autorisés. Une licence de réseau doit être accessible pour la durée établie dans l'identification de permis applicable.

2. Licence de réseau hébergé par un tiers. Si l'identification de licence identifie le type de licence pour le matériel sous licence comme une « licence de réseau hébergé par un tiers », Neptune permettra l'accès à ce matériel sous licence uniquement par le personnel du licencié, uniquement pour les besoins opérationnels internes du licencié, seulement dans la mesure permise dans l'identification de licence applicable.

Annexe C

Matériel autorisé

Voir la facture d’achat

ENTENTE D'INSCRIPTION AU SERVICE N_SIGHT[MC] IQ[MC]

ACCORD CONTRAIGNANT CONCERNANT L'UTILISATION DE CE SITE WEB.

Votre service d'eau se réjouit d'offrir à ses clients les services disponibles sur ce site Web. Ce service est conçu pour vous permettre d'avoir accès à certains renseignements concernant votre compte, incluant, sans toutefois s'y limiter, à des données sur la consommation d'eau, et pour vous informer de l'utilisation que peut faire le service d'eau des données sur la consommation d'eau et des données connexes. Ces modalités régissent l'accès à ce site Web et son utilisation ainsi que l'accès aux services qui y sont offerts et leur utilisation. En indiquant dans l'espace prévu dans l'écran d'inscription que vous avez lu et accepté ces modalités, vous acceptez d'être lié à ces modalités et de vous y conformer. L'utilisation continue de ce site Web et des services qui y sont offerts après toute modification aux modalités constitue une acceptation de toute modification et d'être lié par celle-ci. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous acceptez de cesser d'utiliser ce site Web ainsi que les services qui y sont offerts.

1. Vos obligations

   A. Inscription au service

   Vous devez suivre le processus d'inscription pour pouvoir utiliser les services offerts sur ce site Web. En vous inscrivant à ce service, vous nous demandez de créer un compte d'utilisateur ainsi qu'un profil.

   B. Renseignements exacts

   Vous devez fournir des renseignements authentiques, exacts, à jour et complets vous concernant, comme demandé dans notre formulaire d'inscription et nos formulaires d'établissement de compte. Vous vous engagez à ne pas fournir de faux renseignements vous concernant et à ne pas créer une fausse identité. Vous vous engagez à tenir à jour les renseignements concernant votre inscription et votre compte et à en garantir l'exactitude ainsi qu'à nous tenir informés de tout changement concernant votre adresse, votre adresse courriel ou tout autre renseignement. Vous devez avoir au moins 18 ans pour accéder à ce site Web et aux services qui y sont offerts et pour les utiliser.

   C. Protection du mot de passe

   Vous assumez exclusivement la responsabilité des activités de quiconque accède à ce site Web et aux services qui y sont offerts à l'aide de votre nom d'utilisateur, de votre mot de passe et de tout autre code de sécurité, même si vous n'avez pas autorisé ces activités. Par conséquent, vous ne devez pas partager votre nom d'utilisateur, votre mot de passe ou tout autre code de sécurité ou permettre à une autre personne d'accéder à votre compte ou de s'adonner à quelconque activité qui pourrait compromettre la sécurité de votre compte. Si vous soupçonnez que votre mot de passe ou tout autre code de sécurité a été compromis, vous devez

immédiatement changer votre mot de passe ou tout autre code de sécurité et informer sans délai votre service d'eau de toute atteinte présumée à la sécurité.

D. S'abstenir d'utiliser des documents exclusifs

Vous reconnaissez et acceptez que le service d'eau et ses concédants détiennent tous les droits concernant ce site Web et son contenu. Vous êtes uniquement autorisé à utiliser ce site Web et son contenu comme stipulé expressément par le service d'eau. Vous n'êtes pas autorisé à copier, reproduire et distribuer ce contenu ni à créer des produits dérivés à partir de celui-ci. Vous ne devez pas modifier, décompiler ou extraire de quelque façon que ce soit le code source ni créer des produits dérivés à partir de celui-ci. En outre, vous vous engagez à ne pas reconstituer ou tenter de reconstituer ou décompiler toute technologie utilisée sur ce site Web.

2. Droits accordés au service d'eau

En plus des autres ententes vous liant au service d'eau concernant la facturation, le paiement et de toute autre entente, et afin de s'assurer que le service d'eau et ses concédants soient en mesure d'offrir des services répondant à vos besoins et à ceux des autres clients, vous acceptez que le service d'eau et ses concédants, ainsi que ses employés et ses agents, aient accès aux données de votre compte, incluant, sans toutefois s'y limiter, aux données sur la consommation d'eau.

3. Divulgation et utilisation de vos renseignements

En règle générale, le service d'eau ne divulguera pas à des tiers les renseignements personnels que vous avez fournis lors de l'inscription. Toutefois, le service d'eau peut accéder aux renseignements relatifs à votre inscription ou à tout autre renseignement que vous avez fourni, les conserver et les divulguer si la loi l'exige ou si, de bonne foi, il estime que l'accès, la conservation ou la divulgation est nécessaire afin de : se conformer à la loi, à notre réglementation ou des procédures juridiques, incluant, sans toutefois s'y limiter, à des assignations à produire des renseignements dans des enquêtes de litiges civils ou pénales, des ordonnances de tribunaux ou toute autre ordonnance de divulgation obligatoire, ou faire respecter les présentes modalités. Le service d'eau peut en outre autoriser ses concédants à accéder aux renseignements concernant votre consommation d'eau et à des données et renseignements connexes. Le service d'eau ne vendra pas vos renseignements personnels à des tiers à des fins de télémarketing, de sollicitation par courriel ou par courrier pour l'achat de produits ou services offerts par des tiers.

Le service d'eau peut utiliser les données saisies ou générées par ses systèmes de mesure et ses systèmes d'information des compteurs à des fins qui peuvent être utiles à ses activités ou les faciliter, incluant, sans toutefois s'y limiter, pour le suivi de la consommation, le calcul de la consommation moyenne de différents secteurs, l'agrégation et la manipulation de données à des fins de comparaison et à d'autres fins.

4. Limites, interruptions et arrêt du service et modifications au service

Le service d'eau et ses concédants ne peuvent pas toujours prévoir ou anticiper les difficultés techniques et les difficultés d'autre nature. Ces difficultés peuvent entraîner la perte de données et de paramètres personnalisés ainsi que d'autres interruptions de service. Le service d'eau se réserve en outre le droit de modifier ou d'interrompre, temporairement ou de façon permanente, ce site Web ainsi que les services qui y sont offerts à tout moment et sans préavis.

5. Résiliation et annulation

Le service d'eau se réserve le droit de suspendre votre utilisation de ce site Web et des services qui y sont offerts et de résilier votre accès à ce site Web et aux services qui y sont offerts en tout temps, pour quelque raison que ce soit.

6. AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

VOUS COMPRENEZ ET CONSENTEZ EXPRESSÉMENT AU FAIT QUE : VOUS UTILISEZ À VOS PROPRES RISQUES LE SITE WEB ET LES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS. LE SITE WEB ET LES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS SONT FOURNIS EN L'ÉTAT ET SELON LEUR DISPONIBILITÉ. LE SERVICE D'EAU ET SES CONCÉDANTS DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE ET DE NON-VIOLATION. LE SERVICE D'EAU ET SES CONCÉDANTS NE FONT AUCUNE DÉCLARATION QUANT À LA PRÉCISION, L'EXACTITUDE, LA FIABILITÉ, L'EXHAUSTIVITÉ OU L'UTILITÉ DE TOUT CONTENU AFFICHÉ SUR OU GÉNÉRÉ PAR CE SITE OU DES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LE SERVICE D'EAU, SES CONCÉDANTS ET LEURS ADMINISTRATEURS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS ET AGENTS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (DIRECT, INDIRECT, GÉNÉRAL, PARTICULIER, CORRÉLATIF, ACCESSOIRE, EXEMPLAIRE OU AUTRE, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES, DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES), QUE LA RÉCLAMATION SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, SUR UNE BASE NON CONTRACTUELLE OU SUR LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE LÉGALE, MÊME SI LE SERVICE D'EAU A ÉTÉ INFORMÉ OU AURAIT DÛ ÊTRE AU COURANT DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET CE, SANS ÉGARD À LA RÉUSSITE OU À L'EFFICACITÉ D'AUTRES MESURES CORRECTIVES.

Si une partie de cette limitation de responsabilité s'avère invalide, illégale ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit, la responsabilité globale du service d'eau, de ses concédants et de leurs administrateurs, directeurs, employés et agents respectifs dans de telles circonstances à votre égard ou à l'égard de toute personne ou entité effectuant une demande par votre intermédiaire ne pourra alors excéder cent dollars (100 $).

8. Indemnisation

Jusqu'à concurrence de 3 millions $ CAN), vous devrez indemniser le service d'eau et ses concédants et tenir indemne et à couvert le service d'eau et ses concédants de tout dommage, perte et coût (incluant, sans toutefois s'y limiter, les honoraires et coûts d'avocat) lié à toute réclamation, accusation et enquête de tierces parties causée par votre manquement à vous conformer aux présentes modalités.

9. Cession

Les présentes modalités ne s'appliquent qu'à vous personnellement. Vous n'êtes pas autorisé à céder, transférer ou déléguer des droits ou des obligations en vertu des présentes modalités. Toute cession ou délégation ou tout transfert sera sans effet. Tous les droits et toutes les obligations du service d'eau prévus par les présentes modalités peuvent être librement associés à une fusion, une acquisition ou à la vente d'actifs ou par effet de la loi ou autrement. Le service d'eau peut aussi céder ou déléguer certains de ses droits et certaines de ses responsabilités en vertu des présentes modalités à des entrepreneurs indépendants ou autre tierce partie.

10. Renonciation

Le manquement du service d'eau à faire appliquer tout droit, recours ou disposition des présentes modalités ne sera pas réputé constituer une renonciation à de tels droits, recours ou dispositions. Aucun délai ni omission dans l'exercice de tout droit ou recours ne constituera une renonciation à de tels droits ou recours ou à tout autre droit ou recours. Aucun retard ou omission dans l'exercice d'un droit ou d'un recours ne pourra être considéré comme une renonciation à tout droit ou recours à d'autres occasions.

11. Dissociabilité

Dans l'éventualité où l'une des dispositions des présentes modalités est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent ou un arbitre, cette disposition sera alors limitée ou éliminée au strict minimum nécessaire et interprétée, aussi près que possible, pour refléter les intentions des parties et les autres dispositions des présentes modalités demeureront pleinement en vigueur.

12. Intégralité de l'entente

Les présentes modalités constituent l'entente intégrale et exclusive entre le service d'eau et vous concernant ce site Web et les services qui y sont offerts. Les présentes modalités remplacent toute entente antérieure entre le service d'eau et vous concernant ce site Web et les services qui y sont offerts.

13. Tiers bénéficiaire

Les concédants du service d'eau sont les tiers bénéficiaires visés par les présentes modalités.

14. Choix de la loi applicable

Les présentes modalités ou toute réclamation ou cause d'action ou tout litige découlant des présentes modalités ou y étant lié seront régis par les lois de la province de Québec, peu importe votre pays d'origine ou l'endroit duquel vous accédez à ce site Web et aux services qui y sont offerts, et ce, sans égard à aucun principe de conflit de lois.

15. Autres modalités

Les présentes modalités s'ajoutent à toute autre modalité applicable à d'autres sites Web exploités par le service d'eau. Si vous vous abonnez à d'autres produits ou services offerts par l'intermédiaire de nos sites Web, d'autres modalités visant ces produits ou services pourraient s'appliquer. Ces modalités ne modifient en rien les modalités de votre service d'eau.

Veuillez apposer votre signature ci-dessous si vous avez lu et compris la présente entente et acceptez de vous conformer à toutes ses modalités.

_____ Date : _____

Nom, titre

Appel d'offres public nº 15-13408

Avenant nº 1

(Contrat visant l'acquisition d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau approuvé par la résolution CG15 0753 du 17 décembre 2015)

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
7 MAI 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4750 av. Henri-Julien, Montréal, Québec, H2T 2C8, agissant et représentée par M. Jean-Guy Cadorette, déclarant être autorisée à agir aux fins des présentes;

Nº d'inscription T.P.S. : 137357638RT0001
Nº d'inscription T.V.Q. : 1212917207TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG15 0753, la conclusion d'un contrat visant l'acquisition d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant ;

ATTENDU QUE la Ville a acquis des licences pour l'utilisation de logiciels nécessaires à la mise en œuvre du système de relève automatisé de compteurs d'eau conformément au Contrat ;

ATTENDU QUE le Contractant a produit la version française de ces licences et qu'il reconnaît que celles-ci sont conformes à la version anglaise ;

ATTENDU QUE les licences fournies comportent des conditions d'adhésion qui ont pour effet de créer des obligations qui n'étaient pas prévues au Contrat pour la Ville et ses employés et que ces obligations sont imposées par le détenteur de la propriété intellectuelle de ces logiciels qui n'est pas le Contractant mais un fournisseur de celui-ci, en l'occurrence, Neptune Technology Group inc. (ci-après « Neptune »), société enregistrée au Delaware ;

ATTENDU QUE l'inclusion au Contrat des termes et conditions des licences de Neptune constitue une modification accessoire au Contrat et ne change pas la nature de celui-ci.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent avenant ;

2. La Ville accepte les termes et conditions de la licence associée au logiciel **N_Sight** visant la gestion des routes et le chargement des données (cf. : art. 9.1 du devis technique du Contrat) tel

que reproduit à l'annexe A et elle autorise ses employés et mandataires à adhérer sur une base individuelle à ladite licence ;

3. La Ville accepte les termes et conditions de la licence associée au logiciel **N_Sight IQ** visant la présentation et l'analyse des données (cf. : art. 9.2 du devis technique du Contrat) tel que reproduit à l'annexe B et elle autorise ses employés et mandataires à adhérer sur une base individuelle à ladite licence ;

4. Le Contractant s'engage à aviser le Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables suivant toute modification portant sur l'une ou l'autre des licences **N_Sight** et **N_Sight IQ** en produisant une version traduite en français par un traducteur agréé et ce, sans frais pour la Ville ;

5. Le Contractant reconnaît que le Directeur peut résilier sans frais le Contrat à son entière discrétion notamment si les modifications apportées aux licences représentent un risque additionnel par rapport à celles approuvées en annexe du présent avenant ;

6. Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.

Par : _____
Jean-Guy Cadorette

Cet avenant nº 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2018 (CG18 .....).

Annexe A

Licence N_Sight

Annexe B

Licence N_Sight IQ

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2018/05/31
17:00

(2)

Dossier # : 1186688008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17$ taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 453 669,17 $, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. D'accorder à Les Entreprises Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 409 978,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 16-6790;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 327 393,71 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 10:27

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186688008**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17$ taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du chalet du Mont-Royal est situé sur le territoire du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, site de juridiction provinciale. Le projet de réaménagement est chapeauté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et il s'inscrit dans la réalisation des objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009 par la Ville de Montréal. Le PPMVMR vise notamment à protéger et à mettre en valeur le mont Royal et ses attributs et à rendre la montagne accessible et accueillante. Le chalet du Mont-Royal et le belvédère Kondiaronk sont des attraits touristiques majeurs pour l'ensemble de la région métropolitaine et une des destinations favorites des citoyens montréalais. Le site est donc l'hôte de plusieurs millions d'usagers annuellement.
Le secteur à l'étude concerne la périphérie immédiate du chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk, c'est-à-dire une section du chemin Olmsted à l'ouest, des espaces ceinturant le bâtiment, ainsi que le plateau et l'aire de circulation situés entre le chalet et l'escalier de l'escarpement existant. Le PPMVMR désigne ce secteur comme étant partie intégrante du noyau à consolider parmi les composantes du réseau écologique.

En 2016-2017, dans le cadre de ce projet, certains travaux ont été réalisés dont le prolongement du grand escalier vers le chalet, la restauration de la passerelle de l'escarpement, les travaux arboricoles et l'aménagement temporaire du plateau.

Les aménagements visés par le présent dossier sont localisés à l'est et à l'ouest du chalet.

Les travaux à l'est comprennent la reconstruction d'une partie du chemin Olmsted adjacente au chalet pour améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement, l'aménagement d'un caniveau en granite, la reconstruction des sentiers en poussière de pierre avec l'ajout d'escaliers en granite, la gestion des espèces envahissantes et la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes.

Les travaux à l'ouest comprennent la gestion des espèces envahissantes et la plantation

d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes. L'ensemble des interventions est conçu dans le but de consolider le milieu forestier et d'assurer la pérennité des aménagements construits avec une saine gestion des eaux de ruissellement dans un milieu très achalandé.

Enfin, ce réaménagement visant une accessibilité optimale et de qualité s'inscrit dans la continuité du trajet fleuve-montagne.

Le projet a été développé en concertation avec le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal et la Table de concertation du Mont-Royal et a obtenu des avis favorables de la part du Conseil du patrimoine de Montréal. En regard de la *Loi sur le patrimoine culturel,* le projet et les travaux de la première phase étaient autorisés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et l'arrondissement de Ville-Marie (permis 3000568034-16). Actuellement, une demande d'autorisation pour les travaux visés par le présent dossier relatifs à la deuxième phase est en traitement par le MCC et l'arrondissement. L'autorisation des travaux pour la première phase englobait l'ensemble des travaux, incluant ceux prévus à ce dossier, toutefois cette première autorisation est venu à échéance et une nouvelle demande a du être déposée.

Si les travaux de la phase II ne se réalisent pas, le site continuera à se dégrader à cause de l'érosion et les espèces envahissantes continueront à se propager.

Le processus de sollicitation du marché suivi pour le présent dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. La période d'appel d'offres a débuté le 7 mars 2018 et elle s'est terminée trente-et-un (31) jours plus tard, soit le 5 avril 2018 à 13 h 30, et ce, en considération des jours fériés du 30 mars et 2 avril 2018.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO. Une erreur s'est glissée dans le numéro de l'appel d'offres, publié le 7 mars 2018 dans Le Devoir. Une correction a donc été publiée dans le journal Le Devoir et sur le site Internet de la Ville le 12 mars 2018 à l'effet que le numéro de l'appel d'offres aurait dû se lire 16-6790 plutôt que 17-6790.

Six addenda ont été produits. Ces addenda, émis respectivement le 14, 17, 22, 23 mars et le 3 avril 2018, visaient à répondre aux questions en lien avec certaines conditions administratives, la lisibilité des documents et la nature des travaux. Les six addenda émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour une durée de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 2 août 2018.

Le tableau ci-après résume les étapes importantes passées et présentes dans le cadre du projet (les montants incluent les taxes) :

Étapes passées :

	Coût	Date de début	Date de fin
Contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal	379 446,24 $	Avril 2015	Printemps 2017

Majoration du contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour l'adaptation des plans et devis et la procédure d'appel d'offres et la surveillance de chantier en deux phases / Modification de la convention de services professionnels en ce sens	73 872,01 $	Avril 2016	Juin 2019
Contrat d'exécution de travaux à Aménagement Côté Jardin inc. pour la première phase (plateau et aire de circulation)	1 167 823,84 $	Septembre 2016	Juin 2017

Étape à autoriser (présent dossier) :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Contrat d'exécution de travaux pour la deuxième phase	Septembre 2018	Juin 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0476 - 25 août 2016 - Autoriser une dépense de 1 315 457,40 $, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; d'accorder à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 167 823,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6868.
CE16 0660 - 27 avril 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 73 872,01 $, taxes incluses, pour des honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal; d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Rousseau Lefebvre inc., Tetra Tech et Pierre-Émile Rocray (CE15 0389), majorant ainsi le montant total du contrat de 379 446,24 $ à 453 318,25 $, taxes incluses.

CE15 0389 - 11 mars 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Rousseau Lefebvre inc., Tetra Tech et Pierre-Émile Rocray, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 379 446,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13894 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le projet prévoit les travaux suivants :

· la démolition et l'enlèvement d'équipements désuets ou temporaires;
· le nivellement du site;
· la construction d’escaliers en pierre;
· la continuation de paliers en bois et en ouvrages d'acier en continuité avec l'escalier de l'escarpement existant;
· la construction des ouvrages de gestion d’eau sous forme de caniveau en pierre et ruisseau intermittent avec pierres naturelles
· la construction des sentiers permanents en poussière de pierre et des

enrochements;
· la reconstruction et nivellement d'une section du chemin Olmsted;
· la coupe sélective d'espèces envahissantes (érables de Norvège);
· la renaturalisation des lieux incluant la plantation d'arbres et d'arbustes et des plantes de sous-bois ainsi que l'hydro-ensemencement.

Pour pallier aux imprévus, un pourcentage de contingences de 10 % est inscrit au bordereau de soumission, soit un pourcentage de valeur usuelle pour ce type de projet.

Des travaux incidents au montant de 43 690,50 $ taxes incluses, sont aussi prévus. Ce montant représente environ 3 % du montant total du contrat s'élevant à la somme de 1 453 669,17 $, taxes incluses. Les travaux incidents concernent le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux, de même que des mesures complémentaires de communication.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de dix (10) entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs.

Par ordre alphabétique, les preneurs du cahier des charges sont :
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction
Aménagement Coté Jardin Inc.
Bordures Polycor Inc.
Construction Deric Inc.
Emcon
Les Entreprises Ventec Inc.
P.N.G. Projets d'aménagements Inc.
Saho construction
Super Excavation Inc.
Terrassement Multi-Paysages

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des dix (10) preneurs des documents d'appel d'offres, trois (3) ont déposé une soumission, soit 30 % des preneurs.

Soumissions conformes	**Coût de base**	**Autres (préciser)**	**Total**
Les Entreprise Ventec Inc.	1 409 978,67 $		1 409 978,67 $
Aménagement Côté Jardin Inc.	1 481 072,65 $		1 481 072,65 $
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction	1 755 438,30 $		1 755 438,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 496 341,54 $		1 496 341,54 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 548 829,87 $ 9,85 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			345 459,63 $ 24,50 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			86 362,88 $ -5,77 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	71 093,99 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100*	5,04 %

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste restreinte des entrepreneurs de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de la liste restreinte du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'adjudicataire recommandé est en voie d'être inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. L'adjudicataire recommandé peut donc être écarté des appels d'offres, à la discrétion de la Ville, pour une période de deux ans à partir de la date d'inscription sur la liste. L'entreprise en question possède, dans le cadre d'un contrat actuellement en cours pour des travaux similaires, un rendement jugé acceptable. Pour cette raison, nous recommandons l'adjudication de ce contrat à Les Entreprises Ventec Inc.

Le présent contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la *Loi 1* ou d'un décret adopté en lien avec la *Loi.* L'adjudicataire n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre du présent contrat. Néanmoins, il en détient une en date du 22 août 2013. Une procédure de renouvellement est actuellement en cours de traitement par l'AMF. Après consultation du registre des entreprises autorisées (REA), l'autorisation de l'adjudicataire demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 453 669,17 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 327 393,71 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-040 - « Réaménagement du parc du Mont-Royal ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

2018 : 900,0
2019 : 361,0
2020 : 66,0

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008 – 2011, en utilisant des soldes associés à la Ville pour l'ensemble de cette dépense.

La dépense de 1 327 393,71 $ est entièrement assumée par la Ville (compétence d'agglomération) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 327 393,71 $ et lequel a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante en attente d'approbation par le MCCQ : 11-05.02.03.00-0000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa réalisation, le projet améliorera la protection de la biodiversité des milieux naturels et des espaces verts en renforçant la gestion écologique pratiquée dans ce parc. D'autre part,

la réalisation du projet, grâce aux aménagements durables et ses apports en verdissement augmentera la qualité des milieux et l'expérience des usagers du parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résolution d'octroyer ce contrat n'a pas lieu au conseil d'agglomération du 31 mai 2018, le projet devra être reporté en septembre 2019, car la commande de certains matériaux doit se faire plusieurs mois avant la mobilisation du chantier afin de pouvoir compléter les travaux dans les délais prescrits et à l'extérieur de la période de nidification des oiseaux migrateurs.
Le report du projet pourrait avoir un impact négatif, car les aménagements temporaires construits en 2016 ont été conçus pour être remplacés dans une échelle de temps de deux ans et arrivent actuellement à terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.
Un forum d'information public piloté par Les amis de la montagne a été tenu le 8 juin 2016 pour le projet d'ensemble.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet prévoit les travaux suivants :

- demande de renouvellement d'autorisation au MCC : en cours depuis mars 2018, obtention prévue d'ici septembre 2018;
- demande de renouvellement de permis de construction : en cours depuis mars 2018, obtention prévue d'ici septembre 2018;
- octroi du contrat, par résolution du conseil d'agglomération : 31 mai 2018;
- début du contrat de l'adjudicataire : 31 août 2018;
- fin des travaux de construction : 21 décembre 2018;
- fin des travaux de plantation : 15 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine DAVEY
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-8305
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-05-04

LIEU DE RÉCUPÉRATION DES PIERRES NATURELLES À UTILISER POUR LES OUVRAGES DE GESTION DE L'EAU ET AUTRES AMÉNAGEMENTS EN PIERRES DANS LE PRÉSENT MANDAT.
L'APPORT DE MATÉRIEL ET LE STATIONNEMENT DE MACHINERIE Y SONT INTERDITS.
ACCÈS PERMIS QU'EN PRÉSENCE D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE,
UN SIGNALEUR DOIT ACCOMPAGNER LA MACHINERIE LORS DES DÉPLACEMENTS
ET RESTER PRÉSENT LORS DU MANOEUVRAGE DE LA MACHINERIE.

SECTEURS D'INTERVENTION

NOTES GÉNÉRALES

1. LES PISTES DE SKI DE FOND ET LES SENTIERS DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT. AUCUNE MACHINERIE N'EST AUTORISÉE À CIRCULER ET/OU SE STATIONNER SUR LES PISTES DE SKI DE FOND ET LES SENTIERS.
2. TOUS LES SIGNALEURS NÉCESSAIRES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS AUX ENDROITS ET MOMENTS PRÉVUS AU DEVIS AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES TRAVAILLEURS.

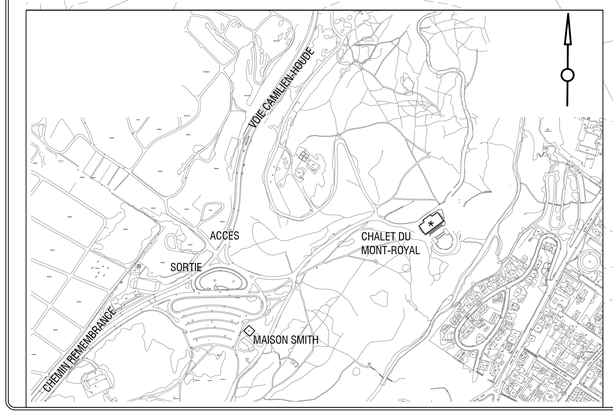

1:750
0 7.5 15 30 45m

PLAN DE LOCALISATION

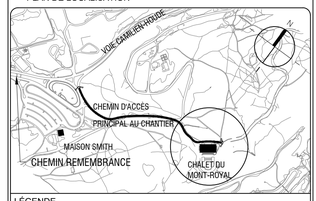

LÉGENDE

1- L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES INFORMATIONS PROPOSÉES SUR LES PLANS ET LES COMPARER AVEC LES CONDITIONS ACTUELLES DU SITE. IL DOIT AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE INCOMPATIBILITÉ IDENTIFIÉE AFIN QUE CE DERNIER FASSE LES CORRECTIONS REQUISES AU LIEU D'EFFECTUER PAR LUI-MÊME LES AJUSTEMENTS QU'IL CROIT APPROPRIÉS, CAR UNE TELLE ACTION POURRA ENTRAÎNER LE REFUS DES OUVRAGES CONCERNÉES.
2- L'ENTREPRENEUR DOIT RÉTABLIR DANS SA CONDITION ORIGINALE TOUT ITEM ENDOMMAGÉ DURANT LA CONSTRUCTION.
3- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER L'EMPLACEMENT DES SERVICES ENFOUIS AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.
4- L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LA COORDINATION DES OUVRAGES AVEC LES INGÉNIEURS POUR LES OUVRAGES CIVIL, DE DRAINAGE, ET DE STRUCTURE.
5- LORS DE LA MISE À NU DU ROC, LA PRÉSENCE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE EST REQUISE.
6- LORS DE LA SÉLECTION DES ROCHES ENTREPOSÉES SUR LE MONT-ROYAL, LA PRÉSENCE DE L'ARCHITECTE-PAYSAGISTE EST REQUISE.
7- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE SITE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION.
8- LES NIVEAUX EXISTANTS INDIQUÉS SUR LE PLAN PROVIENNENT DU RELEVÉ FOURNI PAR LE PROPRIÉTAIRE.
9- L'ENTREPRENEUR NE DOIT ÉLIMINER AUCUNE VÉGÉTATION EXISTANTE SUR LE SITE SANS L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.
10- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'IMPLANTER LES OUVRAGES SUR LE SITE À L'AIDE D'UNE STATION TOTALE, À PARTIR DES PLANS AUTOCAD GÉORÉFÉRENCÉS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE.
11- L'IMPLANTATION DES OUVRAGES DEVRA ÊTRE APPROUVÉE PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
12-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL, TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER.

No	Description	Date	Par
1	Émis pour soumission	18-03-02	D.L.

Révisions

Groupe ROUSSEAU LEFEBVRE

LAVAL
100, rue Tourangeau Est, Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145 f: 450.663.2146
info@rousseau-lefebvre.com
www.rousseau-lefebvre.com

MONTRÉAL
2030, boulevard Pie-IX, bureau 403, Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559 f: 450-663-2146

TETRA TECH

BM 91KML21
X= 298 016,823
Y= 5 040 390,437
Z= 163,010

Échelle: 1:750
Date: 2 mars 2018
Dessin: Marie-Eve Boisvert, arch. paysagiste
Responsable du projet: Daniel Lefebvre, arch. paysagiste
Approbation: Daniel Lefebvre, arch. paysagiste

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU CHALET - ABORDS DU BELVÉDÈRE KONDIARONK
NO DE CONTRAT - 16-6790

Titre du plan:
SECTEURS D'INTERVENTION

Ville de Montréal
SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL

No du plan: CE-S
No d'index: 0225-402
No 1/20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186688008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17$ taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1186688008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1180720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder à Pronex excavation inc plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection du réseau de captage du biogaz au CESM, pour une somme maximale de 1 369 682,31 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2018-01;
2. Pour le service de l'environnement, d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 656 481,24 $.
3. Pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 713 201,06 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-17 11:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180720001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est composé principalement d'un ancien site d'enfouissement d'une superficie de 72 hectares où ont été éliminés ± 39 millions de tonnes déchets de différentes natures. La portion organique de ces déchets enfouis produit, sous certaines conditions, un gaz appelé biogaz constitué principalement de méthane (CH_4) et de dioxyde de carbone (CO_2). Le biogaz en question est généré tant qu'il reste de la matière organique à décomposer et s'étendra encore sur quelques décennies. Depuis la reprise de la carrière Miron en 1988 par la Ville de Montréal, plus de 60 millions de dollars ont été investis afin de capter ce gaz explosif et nocif pour la santé et l'environnement. Un réseau de conduites de diamètres allant de 100 à 600 mm a d'abord été mis en place avec plus de 300 (aujourd'hui 270) puits de captage pour ensuite évoluer selon le temps et les besoins opérationnels. Parallèlement aux activités de gestion des biogaz, le CESM a d'abord procéder au recouvrement final de l'ancien site d'enfouissement pour qu'ensuite le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) y amorce un ambitieux projet d'aménagement d'un parc métropolitain grandiose qui porte maintenant le nom de Frédéric Back. L'avancement de ce dernier projet a permis en août 2017, l'accès au public à une partie du site représentant environ 20% de l'ancienne zone exploitée pour l'enfouissement des déchets.

Au fil des ans, plusieurs contrats se sont donc succédé afin de procéder aux modifications et l'entretien du réseau de captage de biogaz qui, sous l'effet du tassement des déchets, se déforme et/ou se disloque, rendant des portions de conduite et éléments du réseau inopérants. Le présent contrat comporte donc 2 volets principaux qui sont:

- L'entretien du réseau de captage de biogaz
- Le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures nécessaires pour l'aménagement du parc Frédéric Back en surface.

Jusque là, ces activités étaient bien connues et maîtrisées mais maintenant qu'une partie du site est aménager et accessible au public, il y a un défi supplémentaire et introduit des besoins additionnels soit:

- La préparation des espaces dans les secteurs déjà aménagés en prévision de travaux sur le réseau de biogaz souterrain
- La remise en état des lieux après les interventions

Le lancement de l'appel d'offres public via le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) a eu lieu le 19 février 2018, l'ouverture le 19 mars (28 jours).
Un addenda a été émis le 12 mars afin de modifier des quantités dans le bordereau.
Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

Des visites du site pouvaient être réalisées durant toute la période d'appel d'offres. La seule condition imposée était de faire une demande par écrit au bureau des soumissions demandant une date et heure pour l'obtention d'un rendez-vous. Un seul soumissionnaire a visité le site soit Pronex excavation inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15-1317 29 juillet 2015 Contrat pour le rehaussement des puits de captages et infrastructures pour une période de 3 ans à Opsis gestion d'infrastructures 338 000 $.
CE15-0329 5 mars 2015 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Pavage Jeskar 495 300 $.
CG 12 0101 19 avril 2012 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Environnement routier NRJ inc. 1 275 000 $.
CG 09 0293 1er septembre 2009 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Environnement routier NRJ inc. 1 933 365 $.

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- La réparation, le remplacement et à l'entretien des conduites enfouies en polyéthylène de divers diamètres liant les puits de captage de biogaz aux équipements destinés à l'aspirer pour le valoriser ou l'éliminer.

- Rehaussement, abaissement, redressement et élimination de puits de biogaz.
- Rehaussement, dissimulation, élimination de piézomètres et infrastructures.
- La remise en état des lieux particulièrement dans les zones déjà aménagées du parc Frédéric Back.

8.4% du contrat est prévu en contingences.
Aucune dépense incidente pour le Service de l'environnement.
5 preneurs de cahier de charge et 2 soumissions déposées et conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

1. Biothermica technologies inc.

2. CMS entrepreneurs généraux inc.
3. Environnement NRJ inc.
4. Les entreprises Forlam inc.
5. Pronex excavation inc.

JUSTIFICATION

Afin de respecter ses engagements en matière de protection de l'environnement et de sécurité du public, le CESM possède un réseau périphérique de deux conduites de 3.1 kilomètres et plusieurs branches totalisant approximativement 17 kilomètres raccordés aux 270 puits de captage actuellement en opération. Ce réseau installé principalement dans la première couche du recouvrement final est sujet à des bris lorsqu'il est soumis à des tensions générées par le tassement normal des déchets en perpétuelle décomposition. Compte tenu du fait que des travaux de réparation du réseau de captage de biogaz sont à prévoir afin de conserver notre efficacité de soutirage, il est impératif de préparer via un contrat externe, les interventions requises incluant la machinerie, l'outillage, les pièces et la main-d'oeuvre appropriés et ce, pour une période de trois ans. L'équipe du CESM ne possède ni l'expertise, ni la formation et l'équipement nécessaires à la réalisation de ces interventions sporadiques. De plus, pour faciliter la gestion des activités et le respect de la loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), les deux volets soient l'entretien du réseau de captage et l'aménagement du site suite aux interventions sur le réseau de captage ont été regroupés.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, a participé à la rédaction du devis technique, à la production des estimés requis et à la conformité technique de leur domaine d'expertise.

Sur la totalité des 5 entrepreneurs généraux, 2 ont déposé une soumission conforme. Cela représente 40 % des preneurs de documents d'appel d'offres. Les motifs de désistement pour les ceux qui n'ont pas déposé d'offres sont;

- Pour Environnement NRJ, le besoin d'encadrement requis est trop grand et la planification complexe vs l'étalement des interventions sur 3 ans.
- Pour les entreprises Forlam inc, ayant pris connaissance des documents, la portée des travaux ne correspondait pas à leur expertise et intérêt.
- Pas de retour d'appel de la part de Biothermica technologies.

Soumissions conformes		**Prix (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Pronex		1 254 707,31	114 975,00	1 369 682,31
CMS construction		5 505 853,82	114 975,00	5 620 828,82
Estimation des professionnels ($) Estimation faite par professionnel interne		994 533,75	114 975,00	1 109 508,75
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)				3 380 280,56
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes la plus basse)/la plus basse x 100)				169,41%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)				4 251 146,51

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)		338,82%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)		260 173,56
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)		26,16%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)		4 251 146,51
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		338,82%

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 26.16 % à l'estimation réalisée à l'interne. Les facteurs qui peuvent expliquer cet écart de prix sont les suivants :

- La reprise des activités dans le domaine de la construction et pénurie de main-d'oeuvre spécialisée expliquent en partie la hausse des prix du marché;
- La nature du contrat sans projet défini et échéancier défini crée une incertitude et difficultés supplémentaires qui se reflètent sur les montants soumissionnés et qui se concrétise par le fait qu'aucun des trois derniers adjudicataires n'ont déposés d'offre;
- Les tâches et environnement de travail particulier (biogaz et parc) nécessitent des précautions hors de l'ordinaire qui augmentent le niveau de risque de l'entrepreneur et a aussi des incidences sur les prix;
- L'expertise dans le domaine est rare et explique la faible concurrence d'où la compétitivité réduite;

Suite à une demande exceptionnelle de la part des instances, une démarche a été entreprise pour expliquer l'écart de 339% entre le plus bas soumissionnaire et la soumission de la compagnie CMS Construction.

L'information complémentaire recueillie auprès du chargé de projet signataire de la soumission est décrite ci-dessous. Plusieurs risques ont été identifiés par le soumissionnaire pour justifier la soumission déposée.

- Disponibilité de la main-d'oeuvre qualifiée au niveau du recrutement, le marché de l'emploi est très fort présentement.
- Disponibilité de la main-d'oeuvre pour travailler dans un lieu d'enfouissement sanitaire. L'entreprise a eu un contrat de nature similaire au début des années 2000 et à l'époque le site était un dépotoir avec des conditions de travail beaucoup plus difficiles. Nous devons mentionner que la visite des lieux était suggérée mais pas obligatoire pour soumissionner. Le soumissionnaire ne s'est pas prévalu de ce droit, il n'avait donc pas une bonne connaissance des conditions du terrain. Il a donc dans certain cas privilégié le pire des scénarios pour estimer les coûts.
- Disponibilité de la main-d'oeuvre. Le contrat d'entretien renferme un élément important d'incertitude en ce qui touche le moment où les travaux seraient réalisés et la quantité qui sera demandée. Les interventions sont nécessaires seulement s'il y a bris des infrastructures. Il n'y a donc pas de garantie de quantité de travail pour le soumissionnaire.
- Type de travaux. Le soumissionnaire est spécialisé dans des travaux de génie civil "brut ou grossier". Les travaux de finition doivent être exécutés par des sous-traitants.

- Au moment de déposer les soumissions en février/mars 2018, beaucoup de demandes publiques et privées étaient disponibles sur le marché. De plus, à la même période le carnet de projets de l'entreprise était déjà bien rempli.

La soumission a donc été préparée en fonction de toutes ces considérations et contexte présenté.

Comme information complémentaire, nous désirons mentionner que l'estimation des coûts a été faite en fonction des travaux et contrats passés. Lors des dernières années, l'équipe du CESM a effectué plusieurs contrats de nature similaire. Les coûts pour l'entretien du réseau de captage, le rehaussement des puits et piézomètres, l'aménagement ou réaménagement du terrain ont été estimés par des professionnels.

Pour conclure, les écarts, pour un grand nombre de postes dans la soumission déposée par CMS construction, sont considérables, mais que les informations recueillies ne permettent pas de conclure qu'il y a eu collusion ou geste délibéré afin de ne pas déposer d'offre compétitive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de ce contrat au montant de 1 369 682,31 $, taxes incluses, comprenant des travaux contingents s'élevant à 114 975 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement de la Division Soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles (Complexe environnemental de St-Michel) et du Service des Grands Parcs de la façon suivante.

Pour le Service de l'environnement, un budget est prévu à cette fin à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post-fermeture du site d'enfouissement du CESM au Service de l'environnement.

Le contrat est d'une durée de 36 mois.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Poste budgétaire du Service de l'environnement

Budget de fonctionnement : 656 481,24 $ taxes incluses

(taxes incluses)	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***Total***
Contrat	**232 053,54 $**	**142 177,08 $**	**142 177,08 $**	**71 088,54 $**	**587 496,24 $**
Contingences	**25 869,38 $**	**17 246,25 $**	**17 246,25 $**	**8 623,13 $**	**68 985,00 $**
Total	**257 922,92 $**	**159 423,33 $**	**159 423,33 $**	**79 711,67 $**	**656 481,24 $**

Les crédits pour l'année 2018, 2019, 2020 et 2021 seront quant à eux prélevés à même le budget de fonctionnement de la Division Soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles (Complexe environnemental de St-Michel).

Imputation:
1004.0010000.103024.04601.57402.000000.0000.000000.000000.00000.00000
AF - Complexe Environ St-Michel - Agglomération*Budget régulier*Technique*Protection de l'environnement*Achat de biens non-capitalisés*Général

Poste budgétaire du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

PTI Grands parcs: 465 248,16 $ contingences et taxes incluses

(taxes incluses)	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***Total***
Contrat	72 942,36 $	145 884,72 $	145 884,72 $	72 942,36 $	437 654,16 $
Contingences	4 599,00 $	9 198,00 $	9 198,00 $	4 599,00 $	27 594,00 $
Total	77 541,36 $	155 082,72 $	155 082,72 $	77 541,36 $	465 248,16 $

Règlement d'emprunt : RCG 17-006 Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM CG17 0030
Imputation (simon) : 172910
Segment autre : 050987

Budget de fonctionnement Grands parcs: 247 952,90 $ taxes incluses

(taxes incluses)	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***Total***
Contrat	38 259,48 $	76 518,97 $	76 518,97 $	38 259,48 $	229 556,90 $
Contingences	3 066,00 $	6 132,00 $	6 132,00 $	3 066,00 $	18 396,00 $
Total	41 325,48 $	82 650,97 $	82 650,97 $	41 325,48 $	247 952,90 $

Imputation:
1001.0010000.101446.07161.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000
AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Bureau du parc Frédéric-Back et suivi de projets*Planification et gestion des parcs et espaces verts*Entr.rép. - Immeubles et terrains*Général**Général*Général*Général*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le captage et l'élimination/valorisation du biogaz font partis de la mission principale du CESM en terme d'engagements réglementaire et social à long terme.
Le projet de rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures permet de poursuivre le captage du biogaz, ce qui s'inscrit dans la liste des priorités de protection environnementale puisque le méthane est l'un des gaz les plus dommageables parmi les gaz à effet de serre (GES), 25 fois plus que le CO_2 (dioxyde de carbone). Il permet du même coup la valorisation d'une grande quantité d'énergie, celle-ci étant actuellement convertie en électricité à la centrale Biomont.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'abord pour le Service de l'environnement de respecter ses engagements de capter le biogaz, un gaz explosif et puissant GES (25 fois plus dommageable que le CO_2) en maintenant le rendement optimum du réseau. Ainsi, la Ville de Montréal confirme son intention de lutter contre les facteurs menant aux changements climatiques par le biais de la vérification et l'entretien des 17 kilomètres de conduites qui acheminent le biogaz vers sa valorisation ou son élimination plutôt que sa migration dans les sols environnants ou dans l'atmosphère. Le second objectif est de permettre la poursuite des travaux d'aménagement du parc métropolitaine, Frédéric Back, qui s'étale sur l'ensemble du site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : mai 2018
Début des travaux: juin 2018
Fin des travaux: juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane MARTIN, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Diane MARTIN, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LEROUX
Ingénieur

Tél : 514-872-7684
Télécop. : 514-872-9571

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Luc BORNAIS
Chef de section - soutien tech. et opérations-complexe env. st-michel

Tél : 514 872-1500
Télécop. : 514-872-9571

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-765-7180
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

ENV_1180720001_Info_ComptableV2.xlsx Certification des fonds - GDD 1180720001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Co-auteure:
Fanny Lalonde-Gosselin
872-8914
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Kemly DESTIN
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1187231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 507 297,78 $ (contrat: 1 442 297,78 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424810 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 507 297,78 $, taxes incluses pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Entreprises Canbec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 442 297,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 424810 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 17:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231038**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 507 297,78 $ (contrat: 1 442 297,78 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424810 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal, a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise-à-jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 430 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelque 846 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

(SIVT) a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les activités de ce contrat consistent en des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, pour le développement de nouvelles pistes cyclables sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La superficie totale des travaux prévue au contrat est de 35 000 mètres carrés et comme la largeur d'intervention varie de 1 à 3 mètres, la distance cumulative des interventions peut varier de 11 600 à 25 000 mètres linéaires. Les travaux s'échelonneront sur une période de deux (2) ans. La phase de 2018, dont au moins 50% des travaux prévus doivent être réalisés, débutera en juillet et s'achèvera au plus tard en octobre 2018. La phase de 2019 débutera à l'été, à la demande de la ville, dés que des quantités suffisantes de chaussée à réparer seront identifiées. Toutefois, le délai d'exécution cumulatif de toutes les interventions devrait être de 120 jours.
La description des principaux actifs visés par les travaux se retrouve en pièce jointe. La liste des interventions sera déterminée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 188 125,80 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Comme les endroits où les interventions auront lieux sont inconnus pour le moment, le montant des imprévus a été augmenté en conséquence.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de caractérisation des sols ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation des professionnels de l'équipe de l’économie de la construction (EEC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre. »

L’équipe a procédé à l’analyse des soumissions déposées par six (6) entrepreneurs. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme représente un écart favorable de 36,1 % lorsqu'il est comparé à l'estimation interne de la Ville. Cet écart se retrouve dans les articles de planage

et de pavage et est attribuable à la forte concurrence entre les entrepreneurs dans ce domaine. Toutefois, l'estimation de la ville est très proche de la moyenne des prix reçus avec un écart de 2,8 %.

Compte tenu de ces précisions, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 1 507 297,78 $ taxes incluses, incluant des incidences de 65 000,00 $ taxes incluses. Cette dépense est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction des transports.
La dépense totale de 1 507 297,78 $ représente un coût net de 1 376 363,78 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Elle est assumée à 100 % par l'agglomération et financée par les règlements d'emprunt suivants :

- RCG 11-030 pour un montant de 700 000,00 $;
- RCG 16-028 pour un montant de 676 363,78 $.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document «Incidences et ristournes».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* - Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 8 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2018
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie - Ext PEDRO, Service des infrastructures_voirie et transports
Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Isabelle MORIN, 30 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-07

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 424810 — No du GDD : 1187231038

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 3 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 10 - 4 - 2018

Ouverture faite le : 10 - 4 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
28 - 3 - 2018	Rectification de la quantité et de l'unité pour l'item #4 du bordereau REVETEMENT BITUMINEUX-ESG-10,1A,1,PG70-28: (2850 M CA. Devient 2200 TONNE)	(116 619.14 $)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 8 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1 254 171.98	188 125.80	1 442 297.78
4042077 CANADA INC.(AMÉNAGEMNT DE SOUSA)	1 537 364.53	230 604.68	1 767 969.21
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 682 565.99	252 384.90	1 934 950.89
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 777 243.31	266 586.50	2 043 829.81
PAVAGE DES MOULINS INC.	1 634 735.57	848 161.34	2 482 896.91
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 040 111.47	456 016.72	3 496 128.19
Estimation — **interne**	1 962 810.26	294 421.54	2 257 231.80

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-36.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **22.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 1 442 297.78

Montant des incidences ($) : 65 000.00

Date prévue de début des travaux : 1 - 7 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 10 - 2019

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 424810
Titre: Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal

Arrondissement: Ville de Montréal

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 75 mm)	35000	m²	largeur d'intervention de 1m à 3m Longueur d'intervention de 11600 ml à à 25000 ml
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Mourad ACHAB, ing.	Date:	2018-04-18

Montréal

SOUMISSION 424810- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS, DANS LES PISTES CYCLABLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
Entraves et enjeux de circulation	**La liste des rues touchées par les travaux n'est pas encore déterminée**. L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences en matière de circulation de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal expliquées dans le devis technique de Circulation et les lois et règlement en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal. **Horaire des travaux** : • Principalement du lundi au vendredi de 7h à 19h (sauf indications contraires). • Les travaux qui nécessiteraient une fermeture complète doivent être priorisées entre 9h et 15h30 (hors-pointe) selon l'entente conclue avec l'arrondissement concerné. • Dans tous les cas, les travaux doivent se dérouler selon un horaire qui tient compte des impératifs de la circulation et qui respecte les horaires autorisés. **Maintien de la circulation** : • Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. • Dans un même tronçon de rue, l'Entrepreneur doit exécuter les travaux sur un côté à la fois. • L'Entrepreneur doit privilégier en premier lieu le maintien de la mobilité et la sécurité des piétons et des cyclistes lors des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	• La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide de signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps. • Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour seront optimisés afin de limiter les contraintes sur la circulation. • Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissé libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. • Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2017

2 - 1

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 424810
Numéro de référence : 1147993
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1420161)** 2018-03-30 8 h 41 **Transmission :** 2018-03-30 8 h 41	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-30 8 h 41 - Téléchargement 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-30 8 h 41 - Téléchargement 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-30 8 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1415099)** 2018-03-22 9 h 09 **Transmission :** 2018-03-22 11 h 30	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1416089)** 2018-03-23 10 h 03 **Transmission :** 2018-03-23 10 h 03	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1413493)** 2018-03-20 9 h 56 **Transmission :** 2018-03-20 10 h 13	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1415533)** 2018-03-22 14 h 12 **Transmission :** 2018-03-22 14 h 12	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 08 - Télécopie 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 38 - Télécopie 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1419323)** 2018-03-29 6 h 28 **Transmission :** 2018-03-29 6 h 28	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-29 6 h 28 - Téléchargement 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 6 h 28 - Téléchargement 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 6 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Manorex Inc 1555 Chicoine Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 NEQ : 1170763842	Monsieur Luc Charbonneau Téléphone : 514 977-2688 Télécopieur :	**Commande : (1414819)** 2018-03-21 15 h 34 **Transmission :** 2018-03-21 15 h 34	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4	Monsieur André Marchand Téléphone : 450	**Commande : (1413537)** 2018-03-20 10 h 28	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Télécopie

	http://www.pavagedesmoulins.com NEQ : 1162997721	961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	**Transmission :** 2018-03-20 10 h 28	2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 40 - Télécopie 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Réhabilitation Du O inc 5270 boul Cléroux Laval, QC, H7T 2E8 NEQ : 1168298256	Monsieur Danick Dufresne Téléphone : 450 682-2733 Télécopieur : 450 682-9651	**Commande : (1415706)** 2018-03-22 15 h 59 **Transmission :** 2018-03-22 15 h 59	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 507 297,78 $ (contrat: 1 442 297,78 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424810 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187231038 - SIVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : 514-872-9547

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2018/05/31
17:00

(2)

Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 $, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 920 921 $, taxes incluses, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder au plus bas soumissionnaire, Construction Mobile**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 880 880.96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-019 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 464 144.18 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 11:10

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081011**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 $, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment des Ateliers municipaux (3113) de l'arrondissement de Saint-Laurent a été construit en 1980. Le poste d'essence est présent dans la cour depuis l'origine de la construction du bâtiment. Le poste d'essence sert à ravitailler toute la flotte de véhicules mobiles des Travaux publics ainsi que les véhicules du service incendie. En l'an 2000, les réservoirs souterrains ont été remplacés par trois (3) réservoirs souterrains en acier double paroi.
Deux (2) des trois (3) réservoirs souterrains du poste d'essence existants ont dû être mis hors service (en début et fin d'année 2016) en raison d'une fuite de la paroi interne. Il ne reste qu'un seul réservoir fonctionnel de diesel. Il est donc urgent de construire un nouveau poste d'essence, étant donné, qu'il y a un risque de devoir condamner le 3e réservoir à tout moment. Le nouveau poste d'essence sera un poste névralgique de grande capacité pour desservir en cas d'urgence le secteur ouest de la Ville.

L'emplacement du poste d'essence existant sera relocalisé en bordure de la rue Poirier, adjacente à l'entrée principale de la cour des Travaux publics. Ce nouvel emplacement permettra d'optimiser l'espace à l'intérieur de la cour et de libérer le passage des camions semi-remorques de 45 pi qui livrent les sels de voirie.

À cet effet un appel d'offres public (soumission 18-019) a été lancé afin de réaliser les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2177541001 - Décision déléguée signée le 15 mars 2017 par la Directrice d'Arrondissement - Autoriser une dépense de 16 410,07 $, taxes incluses, pour retenir les services professionnels de la firme « Les Services exp inc. » afin de réaliser une étude

géotechnique et de caractérisation environnementale dans la cour du bâtiment des Ateliers municipaux (3113) de l'arrondissement de Saint-Laurent selon les termes de l'entente-cadre numéro 1188793, signée avec la Direction de l'approvisionnement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement Saint-Laurent. Ces travaux comprennent entre autres :
1. les travaux d'excavation et de démantèlement de la station-service et des ouvrages en béton;
2. l'installation d'un réservoir souterrain à double paroi, compartimenté avec des capacités respectives de 50 000 litres diesel/25 000 litres essence;
3. l'installation de toutes les tuyauteries et accessoires pour le réservoir et les distributrices;
4. l'installation d'une boîte de transition pour les évents atmosphériques;
5. l'installation des sondes de niveau et des sondes de détection et leur raccordement à la console de contrôle;
6. l'installation de terminaux pour la gestion des ventes, avec kiosque abri;
7. l'installation de lampadaires et de caméras;
8. l'installation de quatre nouvelles distributrices;
9. l'installation du filage et des conduits électriques;
10. les travaux de dalles et d'îlots en béton et de murets protecteurs;
11. les travaux de remblayage, compactage, ragréage et asphaltage;
12. la mise en marche de la nouvelle installation;
13. les travaux de décontamination des sols, advenant la présence de sols contaminés;
14. et tous les travaux connexes.

Des contingences de 10 % du montant total avant taxes sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public 18-019 a été publié le 22 mars 2018 sur le site du SEAO, ainsi que le 23 mars dans le journal Le Devoir.
La période de sollicitation du marché fut de vingt-sept (27) jours calendrier inclusivement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 avril 2018. Durant cette période un (1) addenda a été émis :

- Addenda 01 en date du 9 avril 2018 pour faire des ajouts et des modifications au Cahier des Clauses Administratives Spéciales (voir pièce jointe).

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle. Elles se sont déroulées les 04, 11 et 12 avril 2018.

La durée de validité des Soumissions est de 120 jours.

Les quatre (4) firmes suivantes se sont procuré les documents, et ont aussi visité les lieux :

1. GMR Inc.
2. Construction Morival Limitée
3. Service et Construction Mobile
4. S M Construction

Les trois (3) firmes suivantes ont présenté une soumission :

1. GMR Inc.
2. Construction Morival Limitée
3. Service et Construction Mobile

La firme suivante n'a pas soumissionné pour la raison suivante :
- S M Construction : L'«Accréditation AMF pour tous les sous-traitants de plus de 25 000 $» n'est pas rencontrée.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
GMR Inc.	849 090,37 $	84 909,04 $	933 999,41 $
Construction Morival Limitée	913 321,15 $	91 332,12 $	1 004 653,27 $
Service et Construction Mobile	800 800,87 $	80 080,09 $	880 880,96 $
Dernière estimation réalisée	801 529,47 $	80 152,95 $	881 682,42 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			939 844,55 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6.69%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			123 772,31 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			14.05%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(801,46) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-0.09%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			53 118,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6.03%

L'analyse des soumissions par les professionnels externes suggère de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire «Service et Construction Mobile» (voir pièce jointe).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire «Service et Construction Mobile».

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi
1. Considérant que ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'arrondissement de Saint-Laurent ne peut que s'assurer que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction

imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 920 921$ avec taxes. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 800 800,87 $ avec taxes, un montant pour travaux contingents de 80 080,09 $ avec taxes,un montant pour dépenses incidentes de 40 040,04 $ avec taxes.
Les règlements d'emprunts utilisés seront : Agglo: *RCG 17-022 - Achat de véhicules et leurs équipements* et Corpo: *17-066 - Achat de véhicules et leurs équipements.* La dépense est partagée avec l'agglomération à la hauteur de 50.4% puisque que le Service du MRA est une unité de soutien.

Les décaissements seront de 100% en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de report ou de refus d'autorisation, l'approvisionnement en carburant de la flotte de véhicules mobiles serait compromis. Advenant le cas où le dernier réservoir fonctionnel serait mis hors service, le ravitaillement devra se faire dans un autre poste d'essence à proximité (Cartierville). Ceci engendrerait les frais additionnels suivants : perte de temps des ressources internes et dépenses de carburants causés par l'augmentation du parcours pour se rendre au poste d'essence de Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des travaux : mai 2018
Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdelouahad EL HAMMOUCHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-05-04
Philippe SAINT-VIL c/d planification et soutien aux operations (mra)		Claude SAVAGE Directeur	
Tél :	514 872-1080	**Tél :**	514-872-1076
Télécop. :		**Télécop. :**	514-872-1095

GÉNIE PÉTROLIER, CHIMIQUE ET GAZIER
PETROSUR

9310, boul. Des Sciences, Montréal (Québec) H1J 3A9
Téléphone : 514-352-8221 Télécopieur : 514-352-0618
Direct : 1-877-358-8221

Le 18 avril 2018

Ibrahim El-Helou, ing., MBA.
Ingénieur Mécanique du bâtiment
Div. Des Actifs Immobiliers Et Éclairage Des Rues
Direction Des Travaux publics
Arrondissement Saint-Laurent
13001, boul. Cavendish
Saint-Laurent (Québec) H4R 2G5

Objet : Analyse des soumissions et recommandations
Démantèlement du poste d'essence existant et construction d'un nouveau poste d'essence dans la cour des ateliers municipaux
V/Réf. : 18-019
N/Réf. : PE17068

Monsieur,

Tel que demandé, voici notre recommandation concernant la soumission du projet de démantèlement du poste d'essence existant et construction d'un nouveau poste d'essence dans la cour des ateliers municipaux.

Trois soumissions ont été obtenues. Elles proviennent de Construction Morival Limitée, Service et construction Mobile Ltée et de GMR inc. Le résumé des montants totaux (après taxes) est énuméré dans le tableau ci-dessous :

Entrepreneurs	Montant total (après taxes)
Construction Morival Limitée	1 004 653,27 $
Service et construction Mobile Ltée	880 880,96 $
GMR inc.	933 999,41 $

La plus basse soumission présente un écart de 0,1 % par rapport à l'estimé budgétaire des travaux rédigé conjointement par PETROSUR et l'Arrondissement Saint-Laurent.

GÉNIE PÉTROLIER, CHIMIQUE ET GAZIER
PETRoSUR

Suite à notre analyse et en considérant qu'une vérification de la conformité des informations inscrites dans leur soumission se révèle correcte, nous suggérons que l'Arrondissement Saint-Laurent donne le contrat au plus bas soumissionnaire, c'est-à-dire « Service et Construction Mobile ltée ».

Nous vous espérons satisfaits de cette brève analyse comparative ainsi que de notre recommandation et nous vous invitons à nous contacter, s'il y a lieu.

Veuillez accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.

Cordialement,

Luc Paulin, ing.
PETROSUR LTÉE
Luc Paulin, ing.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 $, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-019 - Intervention Octroi St-Laurent.pdf

18-019 - Avis juridique - Exigence de l'attestation de l'AMF.pdf

18-019_DésistementSMConstruction.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelouahad EL HAMMOUCHI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 855 6000 #4592

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-07

Daniel SIMON
C/D
Tél : 514 855 6000 #4393
Division :

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles
Arrondissement de Saint-Laurent

Sommaire décisionnel numéro : 1181081011

Numéro d'appel d'offres : 18-019

Titre : Travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Commentaires :

Date de lancement : 23 mars 2018
Date d'ouverture : 18 avril 2018

Quatre (4) preneurs de cahier des charges ont effectué la visite obligatoire.

- Trois (3) ont présenté une soumission :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL
Service Construction Mobile Ltee	880 880,96 $
GMR Inc.	933 999,41 $
Construction Morival	1 004 653,27$

- Une (1) firme a désisté (*voir raisons de désistement ci-joint*).

Cet appel d'offres comprend les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence et éviter la collusion, les manœuvres frauduleuses ou la malversation.

Tel que prévu aux clauses de l'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre du soumissionnaire ***« Service Construction Mobile Ltee »*** est conforme, et cette firme est recommandée à titre d'adjudicataire.

AMF

Selon l'avis du *service des affaires juridiques* de la ville de Montréal, ce contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMF (*voir document ci-joint*).

Montréal

Division des ressources financières et matérielles **Direction des services** administratifs et du greffe 777, boul. Marcel-Laurin **Montréal (Québec) H4M 2M7**	**AVIS DE DÉSISTEMENT**	Appel d'offres public N° 18-019 Exécution de travaux 18-019 Cahier des charges

Numéro d'appel d'offres : 18-019

Titre de l'appel d'offres : Démantèlement du poste d'essence existant et construction d'un nouveau poste d'essence dans la cour des ateliers municipaux.

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

saint-laurent.soumissions@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges • Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi • Les délais de la soumission sont insuffisants. • La période de soumission ne convient pas au fournisseur. • Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service • Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance • Produit ou service non offert. • Spécifications demandées non rencontrées.	X	Accréditation AMF Pour Tous les Sous-Traitant de plus de 25 000$
Délai de livraison • Délais de livraison hors d'atteinte. • Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes • Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement.		
Garanties • Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. • Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

SM Construction

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise)

2018-02-15

(Date)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 $, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184378010 - Octroi CTR CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-08

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administrations et du Greffe
Tél : (514) 855-6000
Division : Direction des services administratifs et du Greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 $, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081011 - Poste essence Saint-Laurent.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-07

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1181029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 160 633,13 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à TLA architectes Inc., firme ayant obtenue le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 154,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16606 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 11:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181029001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet a pour objectif principal de permettre le déménagement des activités de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aux ateliers Viau et Rouen relevant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).
Les espaces actuels au 5000, rue Iberville sont loués et ne correspondent plus aux besoins opérationnels et sécuritaires des activités de la SPA d'où le besoin de construire un garage sécuritaire et fonctionnel qui répond aux besoins de la SPA sur un terrain appartenant à la Ville (ateliers Rouen). La SPA aménage et équipe les véhicules du SPVM pour les adapter à leurs missions.

Les espaces à bureaux des ateliers Viau ne répondent plus suite au regroupement du personnel, de plus les systèmes électromécaniques sont désuets. Le réaménagement des bureaux administratifs respectera les nouvelles normes d'attribution des espaces et inclura l'accessibilité universelle. Les nouveaux systèmes électromécaniques s'ajusteront aux aménagements et séparations pour un meilleur confort des employés et permettront de réaliser des économies d'énergie.

Pour ses activités, la Section parc-auto du SPVM utilise 250 bicyclettes et gère environ 5 000 pneus. Ces derniers sont entreposés à différents endroits dans des conteneurs sans système de sécurité incendie. L'entrepôt non chauffé actuel situé dans la cour des ateliers Viau (contigu à la cour des ateliers Rouen) sera déconstruit et reconstruit afin d'entreposer les pneus et les bicyclettes de façon sécuritaire.

Par ailleurs, le renouvellement de la flotte de la SPA du SPVM nécessite l'entreposage de 150 véhicules qui seront tour à tour aménagés et équipés pour leurs opérations. Actuellement ces véhicules sont entreposés à environ 23 km du site. Une promesse de vente a été conclue pour l'acquisition par la Ville d'un terrain attenant au nouveau garage.

Cet achat fera l'objet d'un autre dossier et permettra en plus d'accroître l'efficience des opérations de la SPA, de réaliser des économies en termes de coûts de remorquage et de délais..

La mission des professionnels comprendrait, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, mécanique et électrique, structure et génie civil pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie). L'équipe de projet serait assistée, compte tenu de la spécificité du projet et des exigences propriétaires pour les nouvelles constructions, d'un ergonome, d'un accompagnateur LEED ainsi que d'un expert en enveloppe du bâtiment.

Les prestations des professionnels comprennent également diverses démarches, dont les principales sont:

- L'obtention des aides financières auxquelles un tel projet se qualifie;
- L'obtention de la certification LEED OR;
- Les présentations du projet au CCU de l'arrondissement (projet particulier) pour l'obtention du permis de construction;
- Auprès du Service de l'eau pour la conformité vis-à-vis de la réglementation sur la rétention des eaux de pluie et ainsi permettre l'obtention du permis de construction;
- La mise en service améliorée;
- La modélisation énergétique.

Il est à noter que pour augmenter l'efficience des opérations, des démarches entreprises par le SGPI sont actuellement en cours pour acquérir un terrain (promesse de vente conclue) attenant au nouveau garage pour l'entreposage de 150 véhicules nécessaires au renouvellement de la flotte. Actuellement, les véhicules sont entreposés à la Direction de l'épuration des eaux usées au bout de l'Île (12001, rue Maurice-Duplessis), ce qui occasionne des frais de remorquage, lavage et réparation occasionnés par les rongeurs et autres bestioles.

La planification et le suivi du projet demeurent sous la responsabilité des employés du SGPI.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à compter du 18 décembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 janvier 2018 à l'hôtel de ville, laissant plus de 31 jours, en dehors de la période des fêtes, aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 29 janvier 2018.

Six (6) addenda ont été émis et publiés durant cette période de soumission :

- **Addenda no 1 - émis le 19 décembre 2017** pour diffusion des annexes (250 pages) suite à une vérification de la publication des documents d'appel d'offres;
- **Addenda no 2 - émis le 11 janvier 2018** pour reporter la date d'ouverture des soumissions du 22 janvier au 29 janvier 2018 suite à une demande d'un preneur du cahier des charges;
- **Addenda no 3 - émis le 16 janvier 2018** pour répondre à plusieurs questions relatives à la composition de l'équipe de professionnels et à leur accréditation LEED;
- **Addenda no 4 - émis le 18 janvier 2018** pour répondre à une question spécifique concernant l'expérience des soumissionnaires en construction de garages municipaux;
- **Addenda no 5 - émis le 23 janvier 2018** pour répondre à des questions sur l'accréditation LEED des membres de l'équipe de professionnels;

- **Addenda no 6 - émis le 25 janvier 2018** pour apporter des précisions sur la signature originale de l'offre de services et l'accréditation LEED exigée des membres de l'équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0345 - 24 août 2017 Approuver le projet de deuxième renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Les Constructions 2001 inc. des espaces à bureaux et industriels d'une superficie de 87 574 pieds carrés situés au 5000, rue Iberville, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 2018, moyennant une dépense totale de 7 763 604,92 $, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de renouvellement et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CG13 0322 - 29 août 2013 Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Constructions 2001 inc. un espace d'une superficie de 8 135,89 mètres carrés au 5000, rue Iberville pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans à compter du 1er décembre 2013, moyennant une dépense totale de 7 250 095 $, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de renouvellement et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (structure, mécanique, électricité, électronique et génie civil) à la firme TLA Architectes Inc. pour les services requis suivants :
- Les relevés;
- Les estimations budgétaires;
- Les études préparatoires;
- Les plans et devis;
- Les appels d'offres et la surveillance des travaux;
- Les plans tels que construits.

Les consultants auront le mandat de rendre les services professionnels relatifs à ce projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat, sans obligation de la Ville de verser la totalité de ce montant.

Les pourcentages applicables pour le calcul des honoraires de la firme adjudicataire sont :

- pour l'architecture : 2,66 % du coût réel total des travaux;
- pour l'ingénierie (électromécanique) : 9,80 % du coût réel total des travaux relevant de ces disciplines;
- pour l'ingénierie (structure et civil) : 7,00 % du coût réel total des travaux relevant de ces disciplines.

Par ailleurs, d'autres services aux montants forfaitaires sont requis et inclus au contrat de la firme adjudicataire pour les services suivants :
- Chargé de projet LEED;
- Modélisateur énergétique;
- Mise en service améliorée;
- Étude Net Zéro;
- Démarches auprès du Service de l'eau;
- Ergonome;
- Démarches pour obtenir les aides financières;
- Expert en enveloppe du bâtiment;

- Fiches inventaires des systèmes.

Les contingences prévues dans le cadre de ce contrat sont de 15 % étant donné la multiplicité des interventions des professionnels à différents endroits à ce stade où le projet n'est pas suffisamment défini pour une estimation de classe A.

D'autres services supplémentaires sont également requis et inclus au contrat de la firme adjudicataire. En effet, la construction du garage nécessite des relevés pour localiser les services souterrains (aqueduc, égouts et gaz) et diverses expertises pour décider si on peut conserver la structure de l'entrepôt existant.
Le budget inclut un montant d'incidences pour les services suivants :
- Arpentage;
- Relevés d'amiante pour la déconstruction de l'entrepôt non-chauffé;
- Analyse des sols pour la gestion des sols contaminés;
- Gestion des sols contaminés;
- Expertise pour le blocage du mobilier (consultant externe) pour l'aménagement du nouveau mobilier en conformité avec l'application des normes d'attribution des aires de travail;
- Logistique pour le déménagement (boîtes, électricien, nettoyage des lieux, déménageurs, services internes téléphoniques et informatiques, etc.);
- Divers services de la Ville (incendie, alarme intrusion, contrôle d'accès, etc.). Les services internes sont requis pour approuver le choix des composantes et la conception de ces systèmes qui relèvent de la Division de la sécurité;
- Autres services qui découleraient de ceux déjà prévus mais qui ne sont pas encore identifiés.

JUSTIFICATION

On dénombre quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le SÉAO, quatre (4) soumissions ont été reçues, aucune n'a été rejetée et toutes ont été déclarées conformes. Sur les dix firmes n'ayant pas déposé d'offres, sept étaient des firmes d'ingénierie dont trois se sont joints à une firme d'architecte. Deux firmes d'architecte se sont désistées. Une mentionnant que le projet n'était pas dans leur sphère d'activité, l'autre indiquant avoir trop de disciplines complémentaires. Nous n'avons pas eu de réponse de la firme restante.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences et services supplémentaires	Total (taxes incluses)
TLA architectes Inc.	82,33 %	1,69	782 095,59 $	189 058,74 $	971 154,33 $
Héloïse Thibodeau architecte	79,17 %	1,66	780 450,30 $	188 811,95 $	969 262,25 $
Architectes Labonté Marcil	74,00 %	1,43	868 521,15 $	202 022,57 $	1 070 543,72 $
Cobalt architectes	76,17 %	1,41	896 563,55 $	206 228,93 $	1 102 792,49 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1009 365,53 $	223 148,83 $	1 232 514,36 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(261 360,03 $) (21,21 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note – adjudicataire)*					(1 892,09 $)

Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	(0,19 %)

Remarque : La firme ayant présenté le plus bas prix n'est pas celle qui a remporté le contrat. En effet, la différence du prix de base entre le premier et le deuxième rang est négligeable, c'est donc le pointage intérimaire (analyse de l'offre) qui a joué en faveur du deuxième soumissionnaire.

Après l'application de la formule, TLA architectes Inc. a obtenu le plus haut pointage final.

L'écart entre les **prix de base** des quatre soumissionnaires est inférieur à 10 %, on peut en déduire que dans l'ensemble, les soumissions présentées sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres. On constate un écart négligeable (0,19 %) entre le premier et le deuxième soumissionnaire.

L'écart favorable de 21 % (261 360 $) entre l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'interne provient pour environ 30 % (138 000 $) des honoraires payés à pourcentage et pour environ 36 % (123 000 $) des honoraires à forfait. En effet, l'estimation des honoraires à pourcentage a été établie sur la base de 10 % du coût des travaux alors qu'elle s'avère être à 7,7 % dans le cas de l'adjudicataire. Quant aux honoraires à forfait, la différence s'explique par l'estimation des efforts pour chaque service demandé, particulièrement au niveau de l'accompagnateur LEED et de la mise en service améliorée.

L'appel d'offres en début d'année a certainement contribué a une forte concurrence entre les firmes d'architectes et d'ingénieurs, et ce, en faveur de la Ville.

Le montant de 15 % réservé aux contingences est dédié aux expertises et aux relevés nécessaires à la définition du projet et aux éventuels travaux additionnels. Cette provision est nécessaire pour répondre aux imprévus et absorber toute augmentation d'honoraires découlant d'une augmentation du coût des travaux. Le montant réservé aux contingences ne figure pas dans le bordereau de soumission du Service de l'approvisionnement et n'est donc pas pris en considération dans le prix des soumissions, néanmoins à des fins de comparaison (voir le tableau ci-dessus), ce montant est ajouté au prix de la soumission de l'adjudicataire et inclut les taxes.

Le montant de 189 478,80 $ réservé aux incidences (± 17 % du montant du contrat) servira à couvrir les coûts engendrés par les services identifiés ci-dessus dans la rubrique "Description", soit pour le laboratoire ou autres services qui pourraient être fournis par des tiers au cours de la réalisation du projet.

Enfin, toutes les firmes retenues figurent sur le Registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics (Source : Autorité des marchés financiers). Par ailleurs les autres firmes ont toutes leur autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers.

En outre, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ- contrat de construction) et n'est pas rendu non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Par ailleurs, Intact compagnie d'assurance figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Le jury d'évaluation recommande au comité exécutif de retenir l'offre de la firme TLA architectes Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon

les critères d'évaluation établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat est de 971 154,33 $ (voir le tableau budget honoraires en pièces jointes).
Le montant des incidences est de 189 478,80 $.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération (voir l'intervention du Service des finances).

Le budget est disponible au PTI 2018 - 2020 du SGPI.

La dépense se répartit de la façon suivante : 31 % en 2018; 46 % en 2019 et 23 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet prévoit une accréditation LEED OR et un toit végétalisé pour la construction du garage. D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, de voir à recycler les produits, les équipements et les déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier compromettra la poursuite des opérations de la section SPA du SPVM, car l'incertitude quant à la reconduction du bail est probable (changement de propriétaire).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels Mai 2018
Début du mandat Mai 2018
Fin du mandat Juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain BOULET, Service du matériel roulant et des ateliers
Éric LONGPRE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Éric LONGPRE, 20 mars 2018
Sylvain BOULET, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-16

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-27

ATELIERS MUNICIPAUX VIAU ET ROUEN

RDC- GARAGES PARC-AUTO ET TECHNOLOGIE (0233)
ÉTAGE- PERSONNEL TECHNIQUE ± 2 100 M2

TERRAIN CONVOITÉ ± 5 000 M2

Salle de lavage partagée
(hors mandat)

Garage et ateliers
Espaces communs à partager
(hors mandat)

BUREAUX À RÉAMÉNAGER (0246)
Ateliers Viau

RÉFECTION DE L'ENTREPÔT (1372)
Ateliers Viau

NOUVELLES CONTRUCTIONS : ±2 100 m²
ADMINISTRATION / RÉAMÉNAGEMENT
GARAGE ET ATELIERS / ESPACES COMMUNS
ENTREPÔT À RÉAMÉNAGER

Projet: Construction d'un garage (0233) et travaux connexes

Contrat 15212

Appel d'offres : 17-16606

Calcul du coût des services professionnels				TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat de services professionnels	% dans la discipline	%	$			
Architecture						
6 000 000,00 $	100,00%	2,66%	159 600,00 $	7 980,00 $	15 920,10 $	183 500,10 $
Ingénierie *(électromécanique)*						
6 000 000,00 $	30,00%	9,80%	176 400,00 $	8 820,00 $	17 595,90 $	202 815,90 $
Ingénierie *(Charpente / Civil)*						
6 000 000,00 $	30,00%	7,00%	126 000,00 $	6 300,00 $	12 568,50 $	144 868,50 $
Montants forfaitaires						
Chargé de projet LEED			40 838,00 $	2 041,90 $	4 073,59 $	46 953,49 $
Modélisateur énegétique			28 461,00 $	1 423,05 $	2 838,98 $	32 723,03 $
Mise en service améliorée			61 857,00 $	3 092,85 $	6 170,24 $	71 120,09 $
Étude Net Zéro			10 627,00 $	531,35 $	1 060,04 $	12 218,39 $
Démarches Service de l'eau			3 000,00 $	150,00 $	299,25 $	3 449,25 $
Ergonome			25 000,00 $	1 250,00 $	2 493,75 $	28 743,75 $
Démarches aides financières			14 448,00 $	722,40 $	1 441,19 $	16 611,59 $
Expert en enveloppe du bâtiment			30 000,00 $	1 500,00 $	2 992,50 $	34 492,50 $
Fiches inventaires des systèmes			4 000,00 $	200,00 $	399,00 $	4 599,00 $
Sous-total contrat selon soumission TLA Architectes Inc.			680 231,00 $	34 011,55 $	67 853,04 $	**782 095,59 $**
Contingences de services professionnels		15,0%	102 034,65 $	5 101,73 $	10 177,96 $	117 314,34 $
Sous-total contrat avec contingences			782 265,65 $	39 113,28 $	78 031,00 $	**899 409,93 $**
Services supplémentaires						
Relevés en civil pour les services (aqueduc, égouts et gaz)						
Nbre d'heures	128	100,00 $	12 800,00 $			
Expertises diverses (structure de l'entrepôt existant, etc.)						
Nbre d'heures	96	100,00 $	9 600,00 $			
Autres			40 000,00 $			
Sous-total services supplémentaires			62 400,00 $	3 120,00 $	6 224,40 $	**71 744,40 $**
Total du contrat de services professionnels			**844 665,65 $**	42 233,28 $	84 255,40 $	**971 154,33 $**
Incidences						
Arpentage			6 000,00 $			
Relevés d'amiante			5 000,00 $			
Analyse des sols			30 000,00 $			
Gestion des sols contamin	480	100,00 $	48 000,00 $			
Expertise pour blocage mo	32	100,00 $	3 200,00 $			
Contrats sur invitation pour le déménagement (boîtes, électricien, nettoyage, déménageurs…)			40 000,00 $			
Divers services Ville (incendie, alarme, accès, etc.)			12 600,00 $			
Autres			20 000,00 $			
Sous-total incidences			**164 800,00 $**	8 240,00 $	16 438,80 $	**189 478,80 $**
Total du budget de services professionnels						
Total du contrat de services professionnels			844 665,65 $	42 233,28 $	84 255,399 $	971 154,33 $
Incidences du contrat de services professionnel		19,5%	164 800,00 $	8 240,00 $	16 438,80 $	189 478,80 $
Budget de services professionnels (montant à autoriser)			**1 009 465,65 $**	**50 473,28 $**	**100 694,20 $**	**1 160 633,13 $**

BUDGET TOTAL APRÈS LES RISTOURNES				Total
Ristourne TPS	100,00%		50 473,28 $	50 473,28 $
Ristourne TVQ	50,00%		50 347,10 $	50 347,10 $
Budget de services professionnels (montant à emprunter)				**1 059 812,75 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

grille comité 17-16606.pdf
int. octroi 17-16606.pdf
17-16606 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16606 — No du GDD : 1181029001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie, relevés et expertises, confection de plans et devis, contrôle et suivi de chantier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 12 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 22 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 29 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : 26 - 1 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 25 - 1 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 41 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 7 - 2018

Date d'échéance révisée : 28 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Héloise Thibodeau architecte	780 450,30 $		
TLA architectes inc.	782 095,59 $	X	
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	868 521,15 $		
Cobalt architectes	896 563,55 $		

Information additionnelle

Des dix firmes n'ayant pas déposé d'offres,sept étaient des firmes d'ingénierie dont trois se sont joints à une firme d'architecture. Deux firmes d'architectes se sont désistées. Une mentionnant que le projet n'était pas dans leur sphère d'activité, l'autre mentionnant avoir trop de discipline complémentaire. Nous n'avons pas de réponse de la firme restante.

Préparé par : Pierre L'Allier — Le 28 - 2 - 2018

17-16606 - Services professionnesl en architecture et ingénierie, relevés et expertises, confection de plans et devis, contrôle et suivi de chantier.

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Héloise Thibodeau architecte	4,00	12,17	14,67	23,00	25,33	79,17	780 450,30 $	**1,66**	**2**
TLA architectes inc.	3,83	11,83	16,00	25,67	25,00	82,33	782 095,59 $	**1,69**	**1**
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3,50	10,83	16,00	21,67	22,00	74,00	868 521,15 $	**1,43**	**3**
Cobalt architectes	3,83	11,00	15,00	23,67	22,67	76,17	896 563,55 $	**1,41**	**4**
0						-		**-**	

Comité	
Date	lundi 26-02-2018
Heure	9h00
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16606
Numéro de référence : 1123826
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en architecture et ingénierie, relevés et expertises, confection de plans et devis, contrôle et suivi de chantier

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1374204)** 2017-12-22 11 h 53 **Transmission :** 2017-12-22 11 h 53	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-22 11 h 53 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-22 11 h 53 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6

				Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (1375951)** 2018-01-09 12 h 45 **Transmission :** 2018-01-09 12 h 45	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-09 12 h 45 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-09 12 h 45 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Arup Canada Inc 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 750 Montréal, QC, H3A3J2 NEQ : 1164114226	Madame Diana Lubniewski Téléphone : 514 908-6119 Télécopieur : 416 515-1635	**Commande : (1375405)** 2018-01-08 11 h 58 **Transmission :** 2018-01-08 11 h 58	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-08 11 h 58 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-08 11 h 58 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date

				Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1372739)** 2017-12-19 9 h 04 **Transmission :** 2017-12-19 9 h 04	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 14 h 37 - Courriel 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-19 14 h 44 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COBALT architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 http://gcbdarch.com NEQ : 1168801083	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	**Commande : (1376966)** 2018-01-11 12 h 02 **Transmission :** 2018-01-11 12 h 45	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-11 12 h 02 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-11 12 h 02 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 12 h 02 - Téléchargement 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1373285)** 2017-12-20 9 h 51 **Transmission :** 2017-12-20 9 h 51	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-20 9 h 51 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-20 9 h 51 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606

				2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Leclerc architecture+design 5245 Chemin de Chambly Saint-Hubert, QC, J3Y 3N5 NEQ : 1163517411	Monsieur Pierre Leclerc Téléphone : 450 443-4130 Télécopieur : 450 443-6073	**Commande : (1375694)** 2018-01-09 8 h 35 **Transmission :** 2018-01-09 8 h 35	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-09 8 h 35 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-09 8 h 35 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 07 - Télécopie 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Télécopie 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Télécopie 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 41 - Télécopie 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Héloïse Thibodeau Architecte Inc. 395, avenue Beaumont Montréal, QC, H3N 1T5 NEQ : 1167027854	Madame Maryse Leblond Téléphone : 514 334-0831 Télécopieur :	**Commande : (1373415)** 2017-12-20 11 h 55 **Transmission :** 2017-12-20 11 h 55	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-20 11 h 55 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-20 11 h 55 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1373126)** 2017-12-19 16 h 43 **Transmission :** 2017-12-19 16 h 43	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 16 h 43 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-19 16 h 43 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606

				2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1372599)** 2017-12-18 15 h 51 **Transmission :** 2017-12-18 15 h 51	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 14 h 37 - Courriel 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-19 14 h 45 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.	Monsieur Keven Blondin	**Commande : (1375376)**	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis)

	La Prairie, QC, J5R 1E8 http://www.nnb-architectes.ca NEQ : 1166290529	907-3765 Télécopieur : 450 907-3166	h 27 **Transmission :** 2018-01-08 11 h 27	Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-08 11 h 27 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TLÄ Architectes inc. 2372, boul. St-Martin est ,2e étage Laval, QC, H7E 5A4 http://www.tla-architectes.com NEQ : 1168619295	Monsieur Denis G. Tremblay Téléphone : 450 629-9992 Télécopieur : 450 629-9994	**Commande : (1373638)** 2017-12-21 8 h 25 **Transmission :** 2017-12-21 8 h 25	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-21 8 h 25 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-21 8 h 25 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel

				- addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Viau Bastien Gosselin Architectes 1435, boul. St-Martin Ouest Suite 200 Laval, QC, H7S 2C6 NEQ : 1142720193	Madame Stéphanie Bastien Téléphone : 450 933-8989 Télécopieur : 450 933-8986	**Commande : (1373515)** 2017-12-20 14 h 47 **Transmission :** 2017-12-20 15 h 07	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-20 14 h 47 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-20 14 h 47 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur	**Commande : (1372605)** 2017-12-18 15 h 57 **Transmission**	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 14 h 37 - Courriel 2859015 - 17-16606

	Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057		2017-12-18 15 h 57	2017-12-19 14 h 43 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

financiers

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181029001 - Services professionnels ateliers parc-auto SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1187883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 $ avec l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018, approuver le projet de convention à cette fin et imputer la dépense. (Soutien technique estimé à 325 000 $)

Il est recommandé :
1 - d'accorder un soutien financier totalisant 135 000,00 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo) pour la période 2018;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 08:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187883002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 $ avec l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018, approuver le projet de convention à cette fin et imputer la dépense. (Soutien technique estimé à 325 000 $)

CONTENU

CONTEXTE

En février 2016, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait les nouvelles orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs montréalais pour les années 2016 et 2017. Cette décision permettait de poursuivre les contributions à dix organismes culturels : Festival international de jazz de Montréal inc., Festival Juste pour rire / Just for laughs, Festival Montréal en lumière inc., Tohu - Cité des arts du cirque (Festival Montréal complètement cirque), Les FrancoFolies de Montréal inc., Festival TransAmériques inc., Festival du nouveau cinéma de Montréal, Fondation Québec cinéma (Les Rendez-vous du cinéma québécois), Festival Mode & Design Montréal et d'ajouter Les Productions Nuits d'Afrique (Festival international Nuits d'Afrique). De plus, ces orientations permettaient de poursuivre une contribution pour un événement sportif : le Festival Go Vélo Montréal.
Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver la convention pour Vélo Québec Événements pour la présentation du Festival Go Vélo Montréal 2018, au même montant que l'édition précédente. Cet événement est de compétence d'agglomération mais il sera traité au niveau du Comité exécutif car la contribution est de moins de 150 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0377 - 9 mars 2016 - Accorder un soutien financier totalisant 270 000 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal), entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour la période 2016 et 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

- CE16 0179 - 3 février 2016 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017;
- CG15 0260 - 30 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 110 000 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal) dans le cadre de l'entente Montréal 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour 2015 et approuver un projet de convention à cette fin.
- CE15 0262 - 18 février 2015 - Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le

montant de 3 635 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

- CE13 0236 - 20 juin 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 200 000 $ à Vélo Québec Événements (Féria du vélo), pour la période 2013 et 2014 et approuver le projet de convention à cette fin.
- CE13 0625 - 15 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 $, à onze festivals montréalais, pour la période 2013 et 2014 et approuver les onze projets de convention à cette fin.
- CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budget en conséquence.
- CG12 0369 – 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un événement unique en son genre qui, depuis 34 ans, convie Montréalais et visiteurs à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités hautes en couleur. Pendant sept jours, la ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise de belle façon la culture vélo d'une ville qui vibre au rythme de ses festivals et événements à grand déploiement. En 2018, le Festival Go vélo Montréal se tiendra du 27 mai au 3 juin.
La semaine se décline en plusieurs événements :

- Défi métropolitain • Dimanche 27 mai
- À vélo au boulot • 28 mai au 1 juin
- Journée Vélo-Boulot • 30 mai
- Tour la Nuit • Vendredi 1er juin
- Tour de l'Île de Montréal • Dimanche 3 juin

JUSTIFICATION

La Ville se doit de contribuer à cet événement car il contribue au développement culturel de la métropole en proposant des activités qui créent une animation urbaine mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Il joue également un rôle dans le développement social de la métropole. Avec ses milliers de bénévoles et de spectateurs qui saluent et encouragent les cyclistes sur les parcours, le FGVM contribue à la perception de ville accueillante et chaleureuse.

Finalement, le FGVM joue un rôle bien particulier dans le rayonnement et le développement de la métropole dans l'univers vélo, car il renforce le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution annuelle de 135 000 $ versée à Vélo Québec Événements pour l'année 2018 est déjà prévue au budget de fonctionnement. Le montant estimé pour le soutien technique 2018 est de 325 000 $.

Elle n'aura donc aucun impact sur le cadre financier.

La présente entente est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Voici les revenus de l'organisme pour l'édition 2017 du Festival Go Vélo Montréal:

Contributions gouvernementales		
Gouvernement du Québec	**369,000 $**	**13 %**
Ville de Montréal (entente 175 M$)	**135 000 $**	**5 %**
Autres (Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, Tourisme Montréal)	**75 000 $**	**3 %**
Sous-total	**579 000 $**	**21 %**
Autonomes (billetteries, commandites en argent et en nature)	**2 209 402 $**	**79 %**
TOTAL	**2 788 402 $**	**100 %**

Le tableau suivant présente le détail des contributions pour la période 2010 à 2017.

	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Contribution de la Ville	65 000 $	65 000 $	45 000 $	100 000 $	100 000 $	110 000 $	135 000 $	135 000 $
Budget de l'événement	2 901 613 $	2 852 177 $	3 138 420 $	3 173 993 $	3 091 880 $	2 982 982 $	2 686 802 $	2 900 965 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :
· positionnement et renforcement de Montréal comme « *La ville des festivals* »;
· rayonnement accru de la métropole;
· contribution à une animation urbaine de qualité;
· présence de retombées récréotouristiques et économiques majeures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention de contribution avec ce promoteur prévoit un protocole de visibilité qui doit être appliqué par celui-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation d'un sommaire pour l'occupation du domaine public et le protocole de soutien technique;

- Dérogation à la réglementation municipale auprès des arrondissements concernés;
- Réalisation du projet;
- Rétroaction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-868-0797
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-06

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : R105330740
N° d'inscription T.V.Q. : 1010791941

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Annexe 5** » : Parcours proposé - Tour de Nuit - vendredi 1er juin 2018

2.6 « **Annexe 6** » : Parcours proposé - Tour de l'île – dimanche 3 juin 2018

2.7 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.11 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice, Madame Joëlle Sévigny. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la ville

Le .....e jour de 2018

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Par : _____
Joëlle Sévigny, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2018

ANNEXE 1
PROJET

1. Introduction

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un événement unique en son genre qui, depuis 34 ans cette année, convie Montréalais et visiteur à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités hautes en couleur. Pendant sept jours, la ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise de belle façon la culture vélo d'une ville qui vibre au rythme de ses festivals et événements à grand déploiement. En 2018, le Festival Go vélo Montréal se tiendra du 27 mai au 3 juin.

Le FGVM joue un rôle bien particulier dans le rayonnement et le développement de la métropole dans l'univers vélo. Il renforce le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord, ce qui nous permet d'intéresser des journalistes étrangers à couvrir l'événement et d'y inviter des conférenciers internationaux. Le FGVM contribue au développement culturel de la métropole en proposant des activités qui créent une animation urbaine mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Il joue également un rôle dans le développement social de la métropole. Avec ses milliers de bénévoles et de spectateurs qui saluent et encouragent les cyclistes sur les parcours, le FGVM contribue à la perception de ville accueillante et chaleureuse.

Il va sans dire que 2018 s'inscrit dans la continuité des célébrations du 375e de Montréal et du 50e de Vélo Québec, contextes d'une programmation dynamique renouvelée. Le FGVM désire poursuivre sur cette lancée et rendre l'expérience festivalière mémorable pour ses riverains et ses participants, d'ici et d'ailleurs.

2. Le concept

Le Festival Go vélo Montréal est un festival urbain et festif qui célèbre Montréal sur deux roues. Se déroulant chaque année au début de juin, c'est l'événement qui donne le coup d'envoi à l'été, lançant la saison festivalière à Montréal. Cette fête convie petits et grands à l'un des grands événements internationaux du Québec dont Montréal est la toile de fond. Elle repose sur 3 piliers :

- Les grands tours cyclistes urbains, dont deux sur un circuit urbain à rue fermée à la circulation automobile
- Les événements couleurs
- Les bénévoles

Les grands tours cyclistes urbains, le coeur du Festival

Quelle que soit la formule ou le kilométrage à parcourir, qu'ils soient à rues fermées à la circulation automobile ou non, nos grands tours cyclistes partagent un même objectif : proposer et mettre en valeur des parcours originaux et d'intérêt afin de faire vivre une expérience urbaine positive et inoubliable à tous les festivaliers. Le Festival Go vélo Montréal, c'est une célébration sur plus de 500 km!

27 mai - Le défi métropolitain, le vecteur de découverte du Grand Montréal

Créé en 2001, le Défi métropolitain est une randonnée cyclosportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, et le premier rendez-vous de la saison, il propose cinq parcours variant de 50 à 150 km, permettant aux 3 500 participants, novices ou experts, d'y prendre part. En 2018, les boucles au départ de Vaudreuil-Dorion parcourent 12 municipalités sur des distances de 50, 75, 100, 125 et 150 km et se déroulent en sens horaire ou antihoraire de façon à accroître le confort des cyclistes sur la route.

1er juin - Un tour la nuit, le défilé branché du Festival Go vélo Montréal
Créé en 1999, ce défilé nocturne ludique, branché et original attire 15 000 cyclistes. Ces derniers rivalisent de créativité pour doter leur monture des plus beaux atours et sont la figure de proue de cette fête illuminée. En 2018, le départ du parcours de 23 km se fait sur l'avenue du Parc, traverse les arrondissements Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Villeray–St-Michel–Parc-Extension et Rosemont-La Petite-Patrie et se termine au parc Jeanne-Mance où nous déployons une animation DJ/VJ.

3 juin - Le Tour de l'Île de Montréal, l'événement phare du Festival Go vélo Montréal
Le Tour de l'Île de Montréal est un symbole touristique qui fait désormais partie intégrante de la culture montréalaise. Créé en 1985 et réunissant 25 000 participants, cet événement sans pareil propose, un dimanche au coeur de la ville, une randonnée cycliste populaire, sur un circuit de rues fermées à la circulation automobile. C'est aujourd'hui cinq expériences cyclistes différentes qui sont proposées en trois formules (classique, express, découverte) sur des distances de 25, 50, 65, et 100 km. En 2018, à partir de l'avenue du Parc, le parcours traverse les arrondissements Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, avec trois relais aménagés aux kilomètres 14, 27 et 40, avant de se conclure au parc Jeanne-Mance. Le parcours découverte, quant à lui, se prolonge jusqu'à Terrebonne, L'Assomption, Repentigny et Charlemagne.

Les événements couleur, les éléments de programmation ponctuels
Chaque année, le FGVM est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles qui bonifient la programmation et qui accroissent l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger.

La Journée vélo-boulot, la mobilisation du grand public
La Journée vélo-boulot est une fenêtre d'animation et de sensibilisation au transport actif en plein coeur du centre-ville. Animée le mercredi de 11 h à 16 h, la journée réunit une quinzaine de partenaires, dont la STM, la SAAQ, des organismes environnementaux, les partenaires privés du FGVM, etc.

La conférence du Festival Go vélo Montréal, la conférence grand public
La conférence est présentée le jeudi en partenariat avec la Maison du développement durable. Nous accueillons M. Christopher Kenyon, du mouvement *Cycling Works*, une initiative de campagne mise sur pied pour renverser le climat anti-vélo qui régnait à Londres. En mobilisant les employeurs et les dirigeants des grandes entreprises autour du projet *cycling superhighways,* le travail de *Cycling Works* a permis d'établie à 32 % la part modale du vélo au centre-ville londonien en 2016. M. Keynon viendra partager cette réalisation inspirante.

Du Tour la Nuit au Tour de l'Île, la nouvelle fenêtre d'activités
À partir 2018, nous avons l'objectif de bonifier l'expérience des festivaliers et d'optimiser l'utilisation des sites d'arrivée du Tour la Nuit et du Tour de l'Île, et cela, grâce à une programmation d'activités et à des services offerts le vendredi soir, avant le Tour la Nuit, et le samedi, la veille du Tour de l'Île.

Montréal complètement vélo, l'exposition dans le hall des douanes de l'aéroport de Montréal
En collaboration avec Bixi Montréal, l'exposition Montréal complètement vélo offre une vitrine privilégiée sur la culture vélo montréalaise aux milliers de voyageurs qui transitent par l'aéroport Montréal-Trudeau lors des semaines précédant le FGVM.

Les bénévoles, le dynamisme contagieux
Le caractère inclusif et chaleureux du FGVM s'illustre par la présence renouvelée et enjouée de milliers de bénévoles. Au fil des ans, l'organisation a tissé des liens solides avec un réseau de plus de 500 partenaires des milieux municipal, scolaire et de l'accueil des immigrants pour mobiliser, former, accueillir, mettre à contribution et récompenser annuellement près de 4 000 personnes qui souhaitent vivre ou revivre une expérience de travail positive et s'impliquer dans la communauté. La présence dynamique des bénévoles fait partie intégrante de l'événement et du haut taux de satisfaction des festivaliers.

3. Les objectifs 2018
- Optimiser l'attractivité de la programmation de l'événement afin d'accroître les clientèles ;
- Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord ;
- Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux ;
- Optimiser nos efforts de marketing pour accroître les clientèles ;
- Maintenir l'excellence de la promotion et des communications du Festival Go vélo Montréal;
- Promouvoir la pratique utilitaire du vélo.

4. Le plan d'action et les nouveautés de la programmation 2018
Une série d'événements pour mettre en valeur le vélo dans la Ville
Le vélo fait plus que jamais partie de l'identité et de la fierté montréalaise et cela s'exprime de manière collective lors du FGVM. En mettant à contribution des municipalités et des arrondissements différents chaque année, le FGVM cimente l'esprit communautaire métropolitain en les impliquant dans un projet festif, populaire et rassembleur. Voici les actions et nouveautés (N) qui sont mises de l'avant :

1. Optimiser l'attractivité de la programmation de l'événement afin d'accroître les clientèles

<u>o Au Tour de l'Île de Montréal</u>
- Offrir un nouveau parcours permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre festif;
- Présenter un départ en chanson avec la prestation musicale d'un artiste de renom. Le chanteur Émile Bilodeau lancera les festivités et sera porte-parole du FGVM ; (N)
- Ponctuer la progression des participants sur le parcours en y aménageant des bornes thématiques animées, tous les 10 km ; (N)
- Marquer les relais et l'arrivée par une intervention (musicale, visuelle, etc.) soulignant l'accomplissement ; (N)
- Présenter une animation en synergie avec l'ADN du Festival c.-à-d. la thématique de la roue : grande roue sur le site ; partenariat avec Complètement cirque qui développe et réalise les prestations et l'animation au site d'arrivée ; (N)
- Bonifier l'expérience et l'offre culinaire sur le site d'arrivée et aux relais. (N)

o Au Tour la Nuit

- Ouvrir le site de départ dès 17 h et y proposer une offre culinaire attrayante avant le départ ; (N)
- Ponctuer la progression du parcours par une intervention artistique, notamment au passage devant La Tohu, à mi-parcours, en collaboration avec Complètement cirque. (N)

o Aux événements couleur

À la Journée vélo-boulot

- Déployer l'activité au coeur du centre-ville pour rejoindre les travailleurs et les encourager à adopter le vélo comme mode de transport au quotidien.

À la conférence internationale sur le vélo dans l'avenir des villes.

- Présenter une conférence de M. Christopher Kenyon, du mouvement *Cycling Works,* en partenariat avec la Maison du développement durable. (N)

Du Tour la Nuit au Tour de l'Île (N)

- Offrir une expérience culinaire avant le départ du Tour la nuit ; (N)
- Présenter, le samedi, une programmation d'activités locale, nationale ou internationale en partenariat avec des organisations affinitaires. (N)

5. L'importance du Festival Go vélo Montréal sur le développement de la métropole

Le Festival Go vélo Montréal s'est taillé une place de choix dans l'imaginaire collectif grâce, entre autres, à une judicieuse combinaison de promotion, de publicité, de marketing, de relations publiques, de commerce électronique et de déploiement sur le web.

Aujourd'hui, le vélo fait partie de l'identité montréalaise qui se traduit concrètement par une pratique croissante chaque année. Le Tour de l'Île de Montréal propose un grand défilé humain et urbain qui contribue à cette signature unique de Montréal. Au début de juin, nous profitons de l'effervescence marquant le début des beaux jours pour inviter la population d'ici et d'ailleurs — petits et grands, familles ou groupe d'amis — à participer à notre grande fête du vélo.

5.1 Notoriété internationale de Montréal comme ville vélo

o Le vélo fait aujourd'hui partie de l'ADN de Montréal et contribue grandement à son image internationale de ville originale où il fait bon vivre.

o Le Tour de l'Île de Montréal, BIXI et le Festival Go vélo Montréal sont les icônes les plus connues de cette image cycliste internationale de la Ville.

o L'impact de nos actions provient des représentations de Vélo Québec au Canada et à l'étranger, lesquelles nous permettent d'approcher et d'inviter des conférenciers d'envergure internationale à venir échanger avec la population dans nos conférences publiques :

□□Philippe Crist, économiste et administrateur du Forum international des transports, *La ville du 21e siècle doit penser vélo* (2014)

□□Gil Penalosa, fondateur de 8-80Cities, *Les moyens concrets pour rendre les villes meilleures, plus conviviales et plus équitables*. (2015)

□□Christophe Najdovski, maire adjoint de Paris, *Virage vélo de Paris* (2016),

□□Dale Bracewell, directeur de la planification des transports de la Ville de Vancouver, *L'approche vélo de Vancouver dans le cadre de son Plan de transport 2040*. (2017)

□□M. Christopher Kenyon, du mouvement *Cycling Works* (2018)

o La participation à des salons grand public pour promouvoir le FGVM a lieu à Montréal, Québec, Toronto et New York, en 2018 à Gatineau.

o La réalisation d'une veille permet de s'assurer que Montréal soit évaluée dans les palmarès des villes vélosympathiques en préparation dans le monde.
o Les démarches pour accueillir des journalistes étrangers se poursuivent alors que nous constatons plus d'intérêt pour le FGVM au fil des ans. (annexe 1)
o Chaque année, le site web est fréquenté par plus d'un million de visiteurs.
o Les visiteurs du site proviennent plusieurs pays, les trois plus importants étant le Canada, les États-Unis et la France.
o Au fil des ans, le caractère cyclable de Montréal lui a valu des distinctions internationales. En étant présent depuis plus de 30 ans avec un événement qui a obtenu des records de participation, Montréal a obtenu l'attention de plusieurs médias internationaux, notamment ceux qui produisent différents palmarès (annexe 2).

5.2 Développement culturel de la métropole
o Le soutien de la Ville au développement d'une programmation renouvelée permet de créer un produit attractif qui contribue au développement d'une culture cycliste unique à Montréal et permet le rayonnement international avant-gardiste de la Ville.
o La capacité de travailler en synergie avec des partenaires (Montréal Complètement cirque, Spectra, etc.) permet d'optimiser la programmation du Festival tout en magnifiant la signature culturelle et artistique de Montréal.
o Les événements couleurs permettent des partenariats avec les institutions culturelles de Montréal comme des musées et des bibliothèques ou encore l'aéroport Montréal-Trudeau qui nous offre depuis quelques années la possibilité d'utiliser une aire d'exposition dans le hall des douanes.
o Les parcours originaux et innovants dans l'esprit festif du FGVM permettent de découvrir et de mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et naturel de la ville tant pour les Québécois que pour les étrangers.
o Le FGVM fait partie du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI) et favorise le rayonnement de Montréal à l'extérieur du pays. Notre collaboration avec les autres festivals montréalais et au sein du RÉMI consolide notre rôle d'ambassadeur de Montréal et des saines habitudes de vie dans un cadre festivalier.

5.3 Développement social de la métropole
o Plus que jamais, les saines habitudes de vie font partie de nos choix de société. Tant les gouvernements que la Ville de Montréal ont pris position pour les déplacements durables et actifs. Le FGVM carbure à cette énergie depuis ses débuts en invitant la population à fêter et à s'amuser de façon originale sur un mode de déplacement urbain.
o Le fait de partager les rues de la ville avec des dizaines de milliers de cyclistes ouvre les horizons en permettant de la découvrir d'une tout autre façon. Ce n'est pas sans raison que plus de 80 % des participants au Tour de l'Île de Montréal affirment faire aujourd'hui plus de vélo qu'avant
o Le FGVM, apprécié par plus de 97 % des Montréalais, est à la fois festif et humain. Des participants aux spectateurs qui les saluent et les encouragent sur les trottoirs en passant par les encadreurs sur route, notre événement humanise la ville et la rend plus accueillante.
o Le FGVM est un événement rassembleur qui compte sur la collaboration et l'implication de la population et de l'administration de la Ville, de ses arrondissements et des villes liées. Le fait de changer nos parcours annuellement nous amène à recréer systématiquement des liens avec de nouveaux partenaires municipaux.
o La récurrence de l'événement depuis des décennies permet d'établir une relation étroite et fructueuse avec une presse hebdomadaire locale qui suit attentivement le déroulement du Festival Go vélo Montréal partout à Montréal.

o Le FGVM fait le choix de maintenir une politique de tarification abordable afin de rejoindre le plus grand nombre.
o Gratuité pour les moins de 12 ans ;
o Tarif privilégié à 10 $ pour les 13-17 ans.
o La promotion du Tour de l'Île de Montréal se poursuit dans le réseau des écoles primaires de la ville.
o Les activités gratuites sont offertes à la population : animation sur les sites d'arrivée du Tour la Nuit et du Tour de l'Île de Montréal, conférence publique sur le vélo à Montréal, animation au centre-ville lors de la Journée vélo-boulot.
o Le réseau de 500 partenaires en milieu municipal, scolaire et de l'accueil des immigrants pour réussir à recruter annuellement près de 4 000 bénévoles
o Des vélos sont offerts chaque année, à des jeunes fréquentant les centres de pédiatrie sociale de la Fondation du Dr Julien. Ils sont invités à participer gratuitement au Tour la Nuit accompagnés de leurs parents, amis et intervenants.

5.4 Transport actif, santé et qualité de vie
La mission de Vélo Québec est d'encourager l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif. Ainsi, le FGVM se positionne comme un précurseur en matière de promotion du transport actif. En effet, depuis 1985, le Tour de l'Île de Montréal a fait découvrir le plaisir de rouler à vélo en ville à plus d'un million de personnes. L'atmosphère festive et détendue rappelle que le vélo est un mode de transport utile et efficace qui se pratique agréablement à Montréal. Au-delà de sa fonction récréative ou utilitaire, le vélo est devenu un style de vie alliant culture, mode et déplacements urbains branchés.

Les chiffres ne trompent pas : au fil des ans, de 40 à 47 % des cyclistes du Tour de l'île de Montréal affirment faire plus de vélo depuis leur première participation à l'événement.

Par son approche ludique et festivalière, le Festival Go vélo Montréal a participé et participe encore à développer un milieu de vie exceptionnel favorisant à la fois la pratique du vélo et une culture cycliste tant à Montréal qu'à travers le Québec. De plus, toutes les activités du Festival Go vélo Montréal font la promotion de saines habitudes de vie par le biais de l'activité physique à la fois comme activités de loisir et activités structurantes au quotidien.

La promotion du vélo au quotidien est d'ailleurs au coeur de la Journée vélo-boulot qui se déroule au centre-ville. Cette journée de sensibilisation permet de rejoindre des milliers de personnes. Ayant un impact à long terme sur le transport actif à Montréal, cette opération reflète l'engagement constant du Festival Go vélo Montréal envers le transport et le développement durable.

Désirant promouvoir la santé et une bonne qualité de vie auprès des participants, le Festival Go vélo Montréal offre des services alimentaires de qualité lors de ses différentes activités (repas offerts aux bénévoles, aux participants et aux invités ; nourriture vendue à la clientèle par les concessionnaires sur les sites des événements).

Parce que la sécurité de tous lui tient à coeur, le Festival Go vélo Montréal offre des services premiers soins et est doté d'équipes de patrouilleurs qui veillent à la sécurité des participants. Le Festival Go vélo Montréal élabore également un plan de communication en cas de situation d'urgence ainsi qu'un plan d'urgence développé et partagé avec l'ensemble des intervenants impliqués dans la réalisation de l'événement (employés, bénévoles, services municipaux, sécurité publique, etc.).

5.5 Développement durable

La protection de l'environnement lors des différentes activités du Festival Go vélo Montréal est importante pour Vélo Québec Événements. À cet effet, diverses actions sont mises en oeuvre : les documents distribués à grande échelle sont imprimés sur du papier certifié FSC ; une saine gestion des matières résiduelles produites lors de nos événements est effectuée (depuis 2010, le mandat a été confié à RCI Environnement.) ; nous collaborons étroitement avec la STM afin d'accroître le nombre de participants qui utilisent les transports en commun pour se rendre au *Tour de l'Île de Montréal* et à *Un Tour la Nuit*, faisant par le fait même la promotion des stationnements incitatifs en amont du réseau de transport collectif de Montréal ; nous offrons des buvettes pour permettre aux participants de faire le plein d'eau plutôt que d'en distribuer dans des bouteilles de plastique ; nous mettons à la disposition du public un site web d'offres et de besoins en covoiturage ; nous privilégions l'inscription en ligne à nos différentes activités ; nous utilisons de plus en plus le web (au détriment du papier) pour mener nos campagnes promotionnelles auprès du grand public ; enfin, les pochettes de presse papier ont été éliminées et l'information est plutôt rendue accessible par un site web dédié.

Le Festival Go vélo Montréal privilégie le plus possible l'achat de produits confectionnés au Québec. Tout en en réduisant l'emballage au maximum, les contenants pour l'assemblage des boîtes à lunch destinées aux bénévoles du Festival Go vélo Montréal et aux participants du Défi métropolitain, sont constituées de matières recyclables ou compostables (élimination des styromousses, choix des meilleurs plastiques recyclables, sacs en papier, etc.). Enfin, les denrées alimentaires saines restantes après nos événements sont remises de façon systématique à un organisme local (par exemple : La Maison du père).

5.6 Accessibilité universelle

Par définition, le vélo est une activité physique qui s'adresse à l'ensemble de la population. De fait, plusieurs personnes ayant des incapacités physiques les contournent et réussissent à se déplacer efficacement à vélo en modifiant ou en adaptant celui-ci.
À ce titre, le Festival Go vélo Montréal est un événement accessible à l'ensemble des personnes qui sont en mesure de se déplacer à vélo, indépendamment du type de vélo, modifié ou non, qu'ils utilisent. L'accessibilité universelle à nos événements se décline de plusieurs façons :

 Types de vélos : tous les vélos mus par la force humaine ou une assistance électrique sont acceptés.

o Vélo traditionnel à deux roues (en équilibre, mû par les jambes)
o Vélo à assistance électrique (en équilibre, mû par les jambes aidées d'un moteur)
o Vélo traditionnel à trois roues (stables, mus par les jambes)
o Vélos allongés (stables, mus par les bras)
o Vélo avec siège pour enfants (en équilibre, mû par les jambes)
o Vélo avec remorque pour enfants (stable, mus par les jambes)
o Vélo tandem pour non-voyants (en équilibre avec une personne voyante comme guide)
o Fauteuils roulants électriques (stables, mus par l'électricité)
o Triporteurs électriques (stables, mus par l'électricité)

 Tarification souple rendant l'événement accessible au plus grand nombre
o Gratuité aux 12 ans et moins ; Tarif privilégié à 10 $ pour les 13-17 ans
o Prix régressifs
o Prix réduit aux détenteurs de la carte Accès Montréal
o Gratuité à des groupes scolaires ou aux groupes qui en font la demande
o Possibilité pour des groupes de réaliser une campagne de financement pour une cause de leur choix

 Parcours : Notre offre de parcours, variant de 25 à 150 km, est accessible aux cyclistes de tout âge et de tout niveau

 Participation de la population : la population est invitée à assister au passage des cyclistes dans la rue et à les encourager et à se rendre au site d'arrivée
o Événements sur rue encourage une accessibilité universelle des spectateurs sur les trottoirs.
o Accessibilité universelle du parc Jeanne-Mance (site d'arrivée)
o Accès gratuit et aux activités d'animation sur le site d'arrivée (grande roue, jeux pour enfants, représentations circassiennes participatives, etc.).

2. Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord

o Promouvoir Montréal comme ville d'envergure mondiale et métropole du vélo en Amérique du Nord dans nos communications hors Québec ;
o Renforcer la renommée internationale du FGVM et de Montréal dans les médias étrangers par l'accueil de journalistes ;
o Réaliser l'exposition *Montréal complètement vélo* dans le Hall des douanes canadiennes de l'aéroport Montréal-Trudeau.

3. Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux

o Mettre en marché des forfaits avec des partenaires de l'industrie touristique :
Forfait au Festival Go vélo Montréal/A week-end at the Go Bike Montreal Festival *:* Forfait FGVM par le biais de l'agence Vélo Québec Voyage avec le partenaire hôtelier Best Western Ville-Marie. Hors Québec, ce forfait est commercialisé à l'occasion de salons grand public à Toronto et New York et par une campagne et un concours ciblés envers des clientèles niches comme la Canada Bike Coalition en 2018.
Vermontreal : Organisé en collaboration avec l'agence de voyages américaine Sojourn Bicycling and Active Vacations, ce forfait de quatre jours à vélo offert dans le nord-est des États-Unis propose un voyage à vélo de Burlington à Montréal se concluant avec une participation au Tour de l'Île de Montréal. http://gosojourn.com/bicycle-tours/vermontreal-bike-trip/
Bos/Treal Journey : Inspiré de Vermontréal cité plus haut, un groupe de cyclistes de l'association de cyclistes de Boston, le Boston Cyclists Union, est venu à vélo de Boston pour participer au Tour la Nuit et au Tour la d'Île *and see Montreal as a shinning example*. La délégation de cyclistes a été accueillie par notre organisation en 2017. Nous souhaitons poursuivre cet accueil.
Bike New York and Bike Montreal : organisée en collaboration avec Bike New York qui organise le Five Boro Bike Tour of New York, cette campagne consiste en un partenariat de

réciprocité promotionnelle. Nous annonçons le FGVM dans le guide du participant du 5BBT en plus d'avoir un kiosque et d'opérer un tirage de forfait FGVM pendant l'événement.

4. Optimiser nos efforts de marketing

o Enrichir la programmation des Événements couleur visant à promouvoir les facettes du vélo urbain ici et à l'étranger ;
o Développer des partenariats promotionnels avec les villes de la Communauté urbaine de Montréal à l'occasion du passage du Tour de l'Île de Montréal à l'extérieur de l'île ;
o Développer une offre clé en main (participation, repas, tente à l'arrivée) destinée à une clientèle corporative pour ses activités sociales et d'affaires. (N)

5. Maintenir l'excellence de la promotion et des communications

o Réaliser une campagne nationale à la radio, dans les quotidiens, les magazines et sur le web ;
o Optimiser nos interventions sur les médias sociaux auprès des 100 000 adhérents de la communauté de Vélo Québec ;
o Mise à profit de la visibilité et l'intérêt que portent les administrations municipales au Festival ;
o Déployer une campagne pour présenter l'offre destinée à la clientèle de 17 ans et moins (gratuité pour les 12 ans et moins ; tarif bonifié à 10 $ pour les 13-17 ans) ;
o Cibler l'expérience du Tour la Nuit pour intéresser la clientèle des 18-34 ans et développer une stratégie de communication destinée à rejoindre cette clientèle ;
o Déployer une offre destinée aux organismes caritatifs désireux de lever des fonds pour leur mission. (N)

6. Promouvoir la pratique utilitaire du vélo

o Déployer une campagne de promotion du vélo comme mode de transport actif quotidien durant le FGVM.
o Intégrer les activités du FGVM à la programmation du Mois du vélo, coordonné par Vélo Québec.
o Promouvoir la programmation du FGVM et du transport actif dans le magazine Ville à vélo.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

Prévisions budgétaires

Festival Go vélo Montréal

		2018	
	Produits		
1.	Secrétariat à la métropole	225 000 $	
2.	Tourisme Québec	180 000 $	
3.	Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES)	100 000 $	
4.	**Ville de Montréal**	**135 000 $**	4%
5.	Tourisme Montréal	50 000 $	
6.	Billetterie et produits dérivés	670 000 $	
7.	Commanditaires (argent)	825 000 $	
8.	Commanditaires (services)	825 000 $	
9.	Autres	20 000 $	
	Total	**3 030 000 $**	
	Charges		
	Salaires, charges sociales	1 145 000 $	
	Matériel, installation et services	550 000 $	
	Transport et communications	1 175 000 $	
	Honoraires professionnels	100 000 $	
	Assurances et loyer	60 000 $	
	Total	**3 030 000 $**	
	Excédents des produits sur les charges	**0 $**	

Vélo Québec Événements - Festival Go vélo Montréal 2018 - Budget prévisionnel

Présenté à la Ville de Montréal - 6 février 2018

Échéancier de réalisation

Festival Go vélo Montréal
Échéancier de réalisation

Festival Go vélo Montréal	2018	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet-août
Déploiement	X										X	
Post mortem de l'événement	X	X										X
Programmation des circuits et interventions événementielles												
Défi métropolitain (50, 75, 100, 125 et 150km)	X	X	X	X	X	X	X				X	
Tour la Nuit	X	X	X	X	X	X	X				X	
Tour de l'île de Montréal (25, 30, 50km) (65 et 100km Découverte)	X	X	X	X	X	X	X				X	
Programmation des événements couleurs												
Conférencier de renom (démarchage et réalisation)	X	X	X	X	X	X	X				X	
Happening vélo (août) (élaboration et réalisation)	X	X	X	X	X	X	X				X	
Développement des nouveaux événements couleurs	X	X	X	X	X	X	X				X	
Logistique et services techniques												
Réalisation et dépôt des cahier des charges							X	X	X	X		
Réalisation et dépôt des services d'ordres							X	X	X	X		
Réalisation du guide des intervenants							X	X	X	X		
Relations publiques et représentation												
Lancement programmation	X								X			
Démarchage de journalistes étrangers	X	X	X	X	X	X	X					
Accueil journaliste étrangers	X										X	
Campagne promotionnelle												
Élaboration des campagnes et plan mkt	X			X	X	X						
Salon	X						X	X	X	X	X	
web et medias sociaux	X				X	X	X	X	X	X	X	
Campagne promotionnelle	X									X	X	
Campagne de mobilisation des bénévoles												
Représentation en milieu scolaire	X	X	X	X	X	X	X	X				
Télémarketing	X				X	X	X	X	X	X		
Salon	X						X	X	X	X		
Distribution réseau bénévoles	X						X	X	X	X		
Formation	X									X		
Campagne info-circulation												
Télémarketing	X						X	X	X	X	X	
Campagne presse écrite et médias sociaux	X									X	X	
Relation de presse	X									X	X	

Vélo Québec Événements - Festival Go vélo Montréal - Échéancier de réalisation

Présenté à la Ville de Montréal - 6 février 2018

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 5

PARCOURS
Tour de Nuit - 1er juin 2018

ANNEXE 6

PARCOURS
Tour de l'île - Dimanche 3 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 $ avec l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018, approuver le projet de convention à cette fin et imputer la dépense. (Soutien technique estimé à 325 000 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1187883002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1187159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

Il est recommandé :
1. de résilier à compter du 31 mai 2018 les trois (3) contrats avec **Rebuts Solides Canadiens** pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, octroyés par la résolution CG07 0390;

2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et **Rebuts Solides Canadiens**, pour la fourniture du **service de traitement des matières recyclables** au prix du contrat, soit pour une somme maximale de 29 226 907 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat

3. d'autoriser un virement de crédit de 12 620 050.29 $, net de ristournes de taxes, en provenance du budget des comptes de dépenses corporatives vers le Service de l'environnement et d'imputer la dépense en 2018 conformément à l'intervention du Service des finances;

4. d'ajuster pour l'année 2019 d'un montant de 13 244 906.47 $, la base budgétaire du Service de l'environnement conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

5. cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-14 11:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187159001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre à l'agglomération d'assurer le traitement des matières recyclables collectées sur son territoire, le Service de l'environnement a procédé, en juin 2007, au lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des prix à la tonne pour trois (3) contrats relatifs au tri et la mise en marché de matières recyclables (dossier 1070695001). Rebuts Solides Canadiens (RSC) du Groupe TIRU a déposé trois (3) soumissions conformes au prix de 0 $ la tonne et s'est vu octroyer les trois (3) contrats (10 ans) débutant le 1er janvier 2009 et couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération.

À partir du 1er janvier 2018, la Chine a mis en place la Politique " National Sword " qui visait à limiter l'accès à son marché en imposant des critères très sévères sur l'importation de différents types de matières recyclables sur son territoire, principalement sur la fibre. Les effets de cette politique se font ressentir autant à Montréal que dans le reste de l'Amérique et en Europe, car il s'agissait du plus grand acheteur de matières recyclables. Le marché du papier mixte a été le plus durement touché, car il s'agissait d'un des seuls débouchés pour la matière. Les centres de tri doivent maintenant payer pour écouler cette matière lorsqu'ils arrivent à trouver un preneur en premier lieu.

C'est dans ce contexte de crise que l'entreprise Rebuts Solides Canadiens a avisé la Ville de son intention de mettre fin au tri des matières.

L'entreprise Rebuts Solides Canadiens est actuellement la seule en mesure de traiter le tonnage récolté sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit environ 153 000 tonnes par année.

L'agglomération de Montréal a octroyé un contrat pour la conception-construction-exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR) à Lachine dont l'ouverture est prévue dans la deuxième moitié de 2019. Ce nouveau centre aura une capacité de traitement de 100 000 tonnes par année.

L'objectif est de maintenir les opérations du centre de tri actuel jusqu'à l'ouverture du CTMR à Lachine et procéder à un appel d'offres pour le traitement des matières récoltées dans le Secteur Est par la suite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0486 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à la firme La Compagnie de recyclage de papiers MD inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR), site Fairway et François-Lenoir, arrondissement Lachine. Dépense totale de 49 711 904,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5846 (4 soum.).

CG14 0447 - 30 octobre 2014 - Approuver l'addenda N° 2 aux trois contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebuts Solides Canadiens inc. pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014 et autoriser une dépenses de 1 800 968 $ taxes incluses et avant compensation par le Régime sur la collecte sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats.

CG09 0346 - 27 août 2009 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CG09 0245 - 18 juin 2009 :Approuver un projet d'addenda aux contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebuts Solides Canadiens (CG07 0390) pour le tri et la mise en marché des matières recyclables ainsi qu'au bail du 15 décembre 1999 (C099 02784) - Autoriser une dépense maximale de 3 000 000 $, excluant les taxes sur les biens et services.

CG07 0390 – 25 octobre 2007 - Octroyer trois contrats à Rebuts Solides Canadiens Inc., pour le tri et la mise en marché de matières recyclables pour une durée maximale de dix ans, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 - autoriser des dépenses de contingence et d'incidence maximales de 12 651 000$ (taxe nette) pour l'élimination des rejets non recyclables et les campagnes d'information - appel d'offres public 07-10365 (6 soum.).

C099 02784: Bail du 15 décembre 1999 entre Rebuts solides canadiens et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Résilier les trois contrats actuels pour permettre la signature d'un nouveau contrat.

L'entreprise Rebuts Solides Canadiens est considérée comme un fournisseur unique (voir avis de Recycle Québec en pièce jointe).

Signature d'un nouveau contrat de gré à gré pour permettre la poursuite des opérations en incluant les nouveaux éléments suivants:

- ajustement des paramètres économiques par rapport aux anciens contrats pour s'ajuster au contexte actuel de restriction du marché chinois et de la chute drastique de prix de vente qui en résulte, permettant le maintien de la prestation de service;

- introduction de 3 périodes avec coût de traitement modulé dans le contrat
    - 1er juin 2018 - 31 décembre, 36 $/t;
    - 1 janvier 2019 - 30 septembre 2019, 0 $/t;
    - 1 octobre 2019 - 31 décembre 2019, 13.75 $/t, lié à l'augmentation des coûts de traitement;

- ajustement des clauses de partage de pertes potentielles et profits diminuant l'exposition aux risques du marché pour l'entrepreneur et prenant compte de son prix de vente plutôt qu'à l'indice de prix de Recyc-Québec qui n'est pas représentatif de la réalité et qui fait l'objet d'une réévaluation:
    - Le partage des pertes potentielles couvre les pertes liées à la baisse du prix des matières permettant à l'entreprise de maintenir sa prestation de service et s'ajustera selon l'évolution des prix du marché.
    - Le partage de profits permettrait à la Ville de profiter d'une remontée des prix.
    - Les clauses sont basées sur les prix de vente de RSC plutôt que sur l'indice de prix de Recyc-Québec ;

JUSTIFICATION

Assurer, jusqu'à l'ouverture du CTMR à Lachine, le service de tri et de mise en marché des matières recyclables sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin de maintenir les gains environnementaux réalisés ces dernières décennies et de poursuivre l'atteinte de l'objectif de recyclage, de valorisation et de réduction de l'élimination (enfouissement) du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

Aussi, les installations actuelles de tri et de mise en marché des matières recyclables opérées par RSC sont les seules à avoir la capacité pour répondre aux besoins de l'agglomération. L'agglomération peut donc octroyer un contrat de gré à gré selon le principe du fournisseur unique prévu à la Loi sur les cités et villes.

La nouvelle date de fin du contrat permettra d'assurer la transition entre les trois (3) contrats actuels qui se termineraient avant la mise en service du nouveau centre à Lachine.

Le tonnage réduit à 65 000 tonnes/année suite à l'ouverture du nouveau centre de tri à Lachine fera l'objet d'un appel d'offres pour la période débutant le 1er janvier 2020.

De manière à permettre la mise en place du nouveau contrat, les trois (3) contrats en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 doivent être résiliés.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers est jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts du nouveau contrat sont évalués, pour la période de juin 2018 à décembre 2019

(19 mois), à :

Période	**2018**	**2019**	**Total**
Coût de traitement	3 388 473	234 011 $	3 622 485 $
Partage de pertes potentielles juin à décembre	9 070 755		9 070 755 $
Partage de pertes potentielles année entière		12 726 988 $	12 726 988 $
Sous-total	12 459 228 $	12 960 999 $	25 420 228 $
Total - taxes incluses	14 324 998 $	14 901 909 $	29 226 907 $

Les montants sont basés sur les hypothèses suivantes: 90 458 tonnes pour reste 2018 et 122 000 en 2019.

En cas d'atteinte de ces montants avant la date de fin du contrat, une demande de majoration du coût du contrat devra être soumise aux instances.

Les dépenses évitées des contrats à résilier sont les suivantes:
Ces montants étaient prévus au contrat, mais n'ont pas encore été payés et n'étaient pas prévus à la base budgétaire du Service de l'environnement, car ils sont liés au prix de vente des matières recyclables et n'étaient pas anticipés lors de la confection des budgets 2018.

	2018
Plafond au contrat actuel	3 000 000 $
verre	438 702 $
Sous-total	3 438 702 $
Total - taxes incluses	3 953 647 $

Le montant de 3 000 000 $ est un plafond à la discrétion de la Ville selon l'addenda 1 aux contrats.
Le montant du partage de perte aurait été d'environ 6,8 M$ pour l'année 2018 complète.

Les prix des ventes ces dernières années permettaient un partage de profits positif pour la Ville de 5,8 M$ pour la durée du contrat dont le sommaire est présenté au tableau suivant:

	Partage profits	**Partage pertes**	**Bilan Net**
2009		682 677 $	
2010	470 050 $		
2011	1 443 809 $		
2012	147 018 $	323 501 $	
2013	189 828 $	91 385 $	
2014	76 692 $		
2015	376 314 $		
2016	2 089 930 $		
2017	2 104 581 $		
Total	**6 898 222 $**	**1 097 563 $**	**5 800 659 $**

Un budget additionnel récurrent sera requis à partir de juin 2018 pour financer les ajustements aux contrats. Il est évalué en taxe nette à :

	2018	2019	Total
Nouveau contrat	13 080 632 $	13 607 429 $	26 688 061 $
économies traitement verre	(460 582) $	(362 523) $	(823 105) $
Total Taxes Net	12 620 050 $	13 244 906 $	25 864 957 $

Le détail des coûts est inclus dans la pièce jointe *aspects financiers.*

Ces dépenses sont assumées à 100% par l'agglomération et sont éligibles au Régime de compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières recyclables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des matières recyclables s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cessation des activités du centre de tri aurait pour conséquence que les matières recyclables devraient être redirigées vers les lieux d'enfouissement. Cela est évidemment contraire à l'objectif de récupération et de valorisation des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CG du 31 mai 2018
Début des contrats : 1er juin 2018
Fin des contrats : 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France MILORD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ROBERGE
Ingénieur

Tél : 5148727583
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-09

Éric BLAIN
C/d sout technique, infrastructures et CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-872 44004
Approuvé le : 2018-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-05-14

Contrat de traitement et de mise en marché des matières recyclables
Agglomération de Montréal
GDD:

Nouveau contrat

Période	2018	2019	Total
Coût de traitement	3 388 473 $	234 011 $	3 622 485 $
Partage de pertes juin à décembr	9 070 755 $		9 070 755 $
Partage de pertes année entière		12 726 988 $	12 726 988 $
Sous-total	12 459 228 $	12 960 999 $	25 420 228 $
Total - taxes incluses	14 324 998 $	14 901 909 $	29 226 907 $
Taxes Net	13 080 632 $	13 607 429 $	26 688 061 $

Contrat à résilier (dépenses évitées)

	2018
Plafond au contrat actuel	3 000 000 $
verre	438 702 $
Sous-total	3 438 702 $
Total - taxes incluses	3 953 647 $
Taxes Net	3 610 207 $

plafond à la discrétion de la Ville selon addenda 1 au contat
Le montant du partage de perte aurait été d'environ 6,8 M$ pour l'année 2018 complete.

note: Ces montant étaient prévus au contrat mais n'ont pas encore été payés et n'étaient pas prévu à la base budgétaire du Service de l'Environnement car ils sont liées au prix de vente des matières recyclables.

Budget additionnel requis

	2018	2019	Total
Nouveau contrat	13 080 632 $	13 607 429 $	26 688 061 $
		- $	
économies traitement verre	(460 582) $	(362 523) $	(823 105) $
Total Taxes Net	12 620 050 $	13 244 906 $	25 864 957 $

Imputation comptable: 1001.0010000.103125.04323.54503.014496.0000.000000.000000.00000.00000

LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

● 7610082-18-19

La . . . . INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE . . . (*nom de la compagnie d'assurances*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . . . . . 2020 BOULEVARD. ROBERT-BOURASSA. BUREAU 100. MONTRÉAL. QUÉBEC H3A 2A5 . . . . (*adresse complète de l'établissement*) ici représentée par . . . . . MARIE-JOSÉE LAVOIE - MANDATAIRE. . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance des modalités du contrat à intervenir entre la Ville de Montréal , (ci-après appelée la Ville*)* et Rebuts Solides Canadiens , *(nom de l'entrepreneur)* ayant un établissement situé au . . 1635 RUE SHERBROOKE OUEST. BUREAU 300. MONTRÉAL (QC). H3H 1E2 . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représenté(e) par . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), pour le *contrat pour le traitement et la mise en marché de matières recyclables*, à condition que le contrat soit octroyé par le conseil d'agglomération lors de la séance du 31 mai 2018, s'engage envers la Ville à accorder à Rebuts Solides Canadiens le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

a)

Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par la Ville pour un montant équivalant à 3 000 000 $, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le contrat et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.
En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec Rebuts Solides Canadiens de tous les dommages subis par la Ville du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT
À . . . . MONTRÉAL . . . , CE 10 E JOUR DE . . . . . MAI . . . . . 20.18.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par : _____

(Signataire autorisé)
MARIE-JOSÉE LAVOIE - MANDATAIRE

RECYC-QUÉBEC
Québec

NOTE D'INFORMATION

Destinataire : Ville de Montréal

Sujet : Demande d'avis concernant le traitement de 160 000 tonnes de matières recyclables en 2019

Date : 30 avril 2018

---

1. CONTEXTE

Le contrat d'exploitation du centre de tri de la Ville de Montréal, situé dans le quartier St-Michel, se terminera le 31 décembre 2018. Un nouveau centre de tri, en construction et situé dans l'arrondissement Lachine, devrait débuter ses opérations en août 2019. Or, le centre de tri actuel traite 160 000 tonnes de matières recyclables annuellement, tandis que le nouveau sera conçu pour en traiter 100 000. La Ville de Montréal a demandé à RECYC-QUÉBEC un avis sur les disponibilités de traitement des centres de la région de Montréal et au Québec pour traiter 160 000 tonnes à compter du 1er janvier 2019, ainsi que 65 000 tonnes à compter de août 2019.

2. AVIS DE RECYC-QUÉBEC

Des 23 centres de tri recevant des matières de la collecte sélective municipale au Québec, six sont situés à 100 km ou moins de Montréal (excluant le site de St-Michel). Ces six centres de tri traitaient, en 2015, 270 000 tonnes de matières recyclables. Nous ne pouvons pas transmettre les tonnages de chacun des centres de tri, cette information étant confidentielle.

Ces six centres de tri sont :

- Tricentris (Terrebonne)
- EBI (St-Paul-de-Joliette)
- Papiers MD (Châteauguay)
- Papiers MD (St-Hubert)
- Sani-Éco (Granby)
- Récupéraction Centre-du-Québec (Drummondville)

D'après l'analyse de RECYC-QUÉBEC, seuls les centres de tri de Tricentris, EBI ou Récupéraction Centre-du-Québec auraient une possibilité de traiter une petite partie des 160 000 tonnes qui auront besoin de trouver preneur à partir de 2019. Il resterait un tonnage important qui ne trouverait pas preneur dans les centres de tri à 100 km de Montréal.

Cette analyse est sous toutes réserves, RECYC-QUÉBEC n'ayant pas l'information sur la capacité totale de traitement de chacun des centres de tri, ni sur le nombre de quarts de travail et la possibilité d'engager du personnel supplémentaire. Une chose est certaine, si la Ville de Montréal désire octroyer un contrat de traitement de 160 000 tonnes de matières recyclables, elle pourrait tenter de morceler le contrat, puisque selon notre analyse, aucun de ces centres de tri ne pourrait recevoir 160 000 tonnes, ni 65 000 tonnes supplémentaires à lui seul actuellement.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 30 janvier 2018

REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.
A/S MONSIEUR GILBERT DUROCHER
1635, RUE SHERBROOKE O, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H3H 1E2

Nº de décision : 2018-CPSM-1006556
N° de client : 3000573120

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CANADIAN SOLID WASTE INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). REBUTS SOLIDES CANADIENS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville peut résilier les trois (3) contrats pour le Tri et la mise en marché de matières recyclables 2009-2018, octroyés par la résolution CG07 0390 et ce, en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec. Rebuts solides canadiens inc. accepte la résiliation de ces trois (3) contrats.

La Ville peut, conformément à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, conclure de gré à gré un contrat pour le traitement et la mise en marché de matières recyclables avec Rebuts solides canadiens inc., qui est le seul en mesure de fournir les services prévus au contrat.

FICHIERS JOINTS

Contrat visé - 10-05-0218.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-11

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
10 MAI 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT POUR LE TRAITEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ DE MATIÈRES RECYCLABLES

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée « **VILLE** »

ET **REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.**, personne morale légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 1635 rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3H 1E2, agissant et représentée par Gilbert Durocher, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée « **RSC** »

ATTENDU QUE la VILLE a lancé, en 2007, un appel d'offres public portant le numéro #07-10365 et visant l'octroi de trois (3) contrats distincts pour le *Tri et la mise en marché de matières recyclables* de l'agglomération de Montréal, et ce, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE RSC a déposé trois (3) soumissions conformes aux prix de 0 $ la tonne et s'est vue en conséquence octroyer les trois (3) contrats, tel qu'il appert de la résolution de la VILLE CG07 0390 du 25 octobre 2007 ;

ATTENDU QUE ces trois (3) contrats pour le tri et la mise en marché des matières recyclables sont résiliés par la Ville à compter du 31 mai 2018 et conséquemment, les cautionnements qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE RSC trie et met en marché les matières recyclables de la VILLE au centre de tri des matières recyclables, connu sous le nom de Centre de tri et de récupération, appartenant à la VILLE et situé au Complexe environnemental Saint-Michel, plus précisément au 2240, rue Michel-Jurdant à Montréal (ci-après le « **CTMR de MTL** »), pour lequel emplacement RSC a signé un bail avec la VILLE, d'une durée de vingt (20) ans, et ce, à compter du 1er octobre 1999 (ci-après le « **Bail** »);

ATTENDU QUE le Bail se termine le 30 septembre 2019 et comprend une option de renouvellement au gré de RSC d'une durée de cinq (5) ans, du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE tous les équipements du procédé de tri ainsi que tous les équipements roulants requis pour l'exploitation et l'entretien du CTMR de MTL appartiennent à RSC ou sont loués par cette dernière pour permettre l'exploitation du CTMR de MTL;

ATTENDU QUE la VILLE a lancé un appel d'offres public portant le numéro 17-5849 pour les services de Conception-construction-exploitation-entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR de l'Ouest # 1171) dans l'arrondissement de Lachine (ci-après le « **CTMR de l'Ouest** ») ;

ATTENDU QUE la capacité nominale de traitement du CTMR de l'Ouest est de 100 000 tonnes par an.

ATTENDU QUE RSC est la seule en mesure de traiter les matières recyclables de la Ville issues de la collecte sélective, dont le volume est d'environ 160 000 tonnes/an;

ATTENDU QUE la Ville peut octroyer de gré à gré à RSC un contrat pour le traitement des matières recyclables de la Ville et ce, en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE RSC propose de continuer à traiter les quantités de matières recyclables provenant de la collecte sélective de l'agglomération de Montréal au CTMR de MTL à compter du 1er juin 2018 et ce, pour la durée du présent Contrat ;

ATTENDU QUE la VILLE accepte que RSC continue à traiter les quantités de matières recyclables provenant de la collecte sélective de l'agglomération de Montréal au CTMR de MTL à compter du 1er juin 2018, selon les modalités prévues au présent Contrat ;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner par écrit les modalités de leur entente pour le traitement de matières recyclables provenant de la collecte sélective de l'agglomération de Montréal pour la période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2019.

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à RSC;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Contrat.

VILLE	RSC

2. DÉFINITIONS

Agglomération :	Agglomération de Montréal formée par les territoires des villes suivantes : Montréal (19 arrondissements), Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, L'Île-Dorval, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Westmount et le Village de Senneville.
Arrondissement :	Chacun des 19 territoires de la ville de Montréal identifiés à l'Annexe A de la *Charte de la ville de Montréal*.
Collecte sélective :	Service municipal assurant le ramassage des matières recyclables, de porte en porte ou à un point de dépôt, et leur transport vers le CTMR de MTL.
CRD:	Résidus de construction, rénovation et démolition.
Coût de traitement	Le coût de traitement est le coût payé par la Ville à RSC pour la réception, le tri, le conditionnement, la mise en marché ainsi que toutes activités ou frais requis à l'opération du CTMR de MTL, à l'Exception de la TPS et TVQ. Le montant est établi à la section 6.1
CTMR de MTL:	Centre de tri de matières recyclables dont le bâtiment est loué par la VILLE à RSC, connu sous le nom de Centre de tri et de récupération, situé au 2240, Michel-Jurdant, à Montréal, et exploité par RSC.
Directeur :	Directeur du Service de l'environnement de la VILLE ou son représentant dûment autorisé.
Élimination :	Mode d'élimination des Rejets par dépôt définitif dans un LET autorisé par le MDDELCC et le Directeur.
Encombrant :	Matériaux secs d'origine domestique, comprenant notamment les meubles, les appareils électroménagers et les résidus de CRD d'origine résidentielle.
ICI :	Industries, commerces et institutions.
IPC :	Indice des prix à la consommation.
LET :	Lieu d'enfouissement technique.
Matières	Matières résiduelles qui peuvent être recyclées pour un nouvel

recyclables : usage ou pour le même usage qu'à son origine.

Matières recyclables conformes : Comprennent toutes les matières recyclables acceptées et désignées par la VILLE à son *Règlement sur les services de collecte*, r. 16-049 et le guide de tri à destination des citoyens, ses documents et médium d'information et approuvés par le Directeur. Les matières suivantes sont acceptées :

Papier/Carton

- journaux, circulaires et magazines
- feuilles de papier (même avec agrafe) et enveloppes (avec ou sans fenêtre), papier de type *Post-it*
- boîtes de céréales, d'aliments surgelés, de savon à lessive, de chaussures, etc.
- boîtes de carton aplaties
- tubes et rouleaux de carton
- chemises de classement
- sacs de papier
- annuaires, livres
- verres pour breuvage (sans le couvercle en plastique)

Verre

- bouteilles
- flacons et pots de toutes formes et de toutes couleurs (avec ou sans étiquette)

Matières recyclables conformes (suite) :

Métal /Aluminium

- boîtes de conserve
- couvercles et bouchons
- canettes d'aluminium
- contenants, assiettes et papier d'aluminium non souillés

Plastiques

Rigides

- bouteilles ayant contenu n'importe quel liquide incluant shampoing et lessive
- contenants alimentaires en plastique de type 1 à 7 (sauf 6) non souillés, ex : beurre d'arachides, margarine, vinaigre, yogourt, etc.
- couvercles et bouchons
- contenants de lait
- boîtes de jus et tout autre emballage « multicouches » rigide ayant contenu des produits liquides

Souples

- sacs d'épicerie et de magasinage regroupés dans un seul sac
- sacs de nettoyage à sec, sacs à pain ou à pâtisserie (sans gras)
- sacs propres de produits alimentaires
- suremballage en plastique (lait, essuie-tout, etc.)

Matières non sollicitées : La VILLE ne sollicite pas, dans la collecte des matières recyclables, les matières énumérées dans la liste non exhaustive présentée ci-dessous :

- Plastique #6 expansé ou extrudé (ex. verres en styromousse, ustensiles de restauration rapide, couvercle de tasse à café, pellicule d'emballage extensible de type *Saran Wrap, etc.)*
- Cartons souillés
- Casserole, moule à gâteaux et ustensiles
- Enveloppe matelassée
- Objets multi-matières, ex. : cartables, jouets d'enfant
- Papier buvard, carbone et ciré
- Papier et carton plastifiés
- Papiers mouchoirs et essuie-tout
- Pellicule extensible (type Saran Wrap)
- Sacs de céréales, croustilles et de friandises
- Cristal, porcelaine, céramique, miroir, vitre brisée, vaisselle, ampoules
- Outils, électroménagers et déchets électriques et électroniques
- Piles
- Plastiques biodégradables (ex. : sacs de plastique avec additifs, PLA)
- Vêtements

Matière nouvelle : Toute matière autre que les fibres cellulosiques, le verre, le plastique ou le métal qui peut être destinée à une méthode de traitement en vue d'être recyclée et que les parties ont convenu de traiter ou dont le traitement est imposé par une autorité gouvernementale autre que la VILLE.

Matières proscrites : La VILLE proscrit, dans la collecte des matières recyclables, les matières énumérées dans la liste non exhaustive présentée ci-dessous :

- CRD
- Encombrants
- Matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts, arbre de Noël, etc.)
- Peintures et autres RDD
- Produits pharmaceutiques
- Seringues et autres déchets biomédicaux

Matières résiduelles : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou, de manière plus générale, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

MDDELCC Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

VILLE	RSC

Mode pêle-mêle (en vrac) :	Mode de collecte ou de réception des matières recyclables non préalablement triées en différentes catégories.
Prix de vente mensuel moyen	Le prix obtenu par RSC pour la vente des matières recyclables acheminées par la Ville au cours d'un mois, excluant les rejets et matières reçues avant l'entrée en vigueur du contrat, divisé par la masse de ces matières vendues (nombre de tonnes). S'exprime en dollar par tonne ($/t).
RDD	Résidus domestiques dangereux
Rejets :	Matières non sollicitées, Matières proscrites, et Matières recyclables conformes non captées par le procédé de tri, issues des Matières recyclables à traiter de la VILLE et reçues au CTMR de MTL, qui seront envoyées à l'enfouissement ou à une autre filière de traitement autorisée par le Directeur.
Traitement (tri) :	Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à recevoir, trier, conditionner (lorsqu'applicable) et mettre en marché les matières recyclables transportées par la VILLE.
VILLE :	Les seize (16) villes liées faisant partie de l'Agglomération

3. SYSTÈME DE MESURE

3.1. Toute mesure donnée dans le présent Contrat est indiquée en unité métrique du système international (SI). Ainsi, les poids sont exprimés en tonnes métriques ou en kilogrammes, les distances et les dimensions sont exprimées en kilomètres, mètres ou centimètres, la température en Celsius, etc.

4. OBJET

4.1. Le présent Contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la réception en Mode pêle-mêle, au tri, au conditionnement et à la mise en marché, par RSC, des quantités de Matières recyclables prévues à l'article 16, transportées par la VILLE ou des entrepreneurs spécialisés pour le compte de la VILLE au CTMR de MTL.

4.2. Ces matières recyclables à trier sont issues de la collecte sélective pêle-mêle du territoire de l'Agglomération. Les clientèles desservies par la collecte sélective résidentielle et ICI assimilables à de la collecte résidentielle. Les matières recyclables à trier sont livrées, en vrac ou en sacs, par camions compacteurs de différents types.

4.3. Pendant toute la durée du Contrat, RSC s'engage et s'oblige envers la Ville à recevoir, trier, conditionner et mettre en marché les Matières recyclables prévues à l'article 16.

5. DURÉE DU CONTRAT

5.1. Le présent Contrat débute le 1er juin 2018 et se termine le 31 décembre 2019.

6. PAIEMENT

6.1. Pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent Contrat, sans autres frais ou coûts que ce soit, mais à l'exception des montants prévus à l'article 6.3, la Ville paiera à RSC les sommes suivantes pour le coût de traitement défini pour la VILLE, en fonction des modalités suivantes.

6.1.1. Du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, le coût de traitement sera de 36,00 $/tonne de Matières recyclables livrées par la Ville au CTMR de MTL;

6.1.2. Du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019, le coût de traitement sera de 0,00 $/tonne de Matières recyclables livrées par la Ville au CTMR de MTL;

6.1.3. Du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019, le coût de traitement sera établi mensuellement selon le tonnage total entrant au CTMR de MTL. La référence est de 13,75 $/tonne pour 5 000 tonnes par mois.

Coût de traitement = (13.75 $/t * 5 000 tonnes)/ tonnes totales entrantes durant le mois de facturation.

6.2. RSC versera mensuellement à la VILLE, sur chaque tonne de matières recyclables, une ristourne basée sur le prix moyen des Matières recyclables vendues par RSC lorsque le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) de RSC excède le prix seuil de ristourne (PSR_m). Le prix seuil de ristourne (PSR_m) est fixé à 115,00 $ la tonne. La ristourne sera appliquée au tonnage vendu au cours du mois.

6.2.1. La ristourne sera de 100% de la différence entre le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) et le prix seuil de ristourne (PSR_m) jusqu'au remboursement à la VILLE des montants payés en partage de pertes selon l'article 6.3 au cours de l'année civile pour le mois de référence.

6.2.2. Ensuite, la ristourne sera de 50% de la différence entre le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) et le prix seuil de ristourne (PSR_m) lorsque les montants payés en partage de pertes au cours de l'année civile selon l'article 6.3 sont remboursés à la VILLE.

6.3. La VILLE versera mensuellement un montant supplémentaire total mensuel (MST_m) pour partage de pertes selon les modalités définies dans cette section.

6.3.1. Aucune compensation ne sera versée lorsque le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) dépasse le prix seuil de ristourne (PSR_m).

6.3.2. Le montant supplémentaire unitaire se calcule comme suit :

$MSU_m = PSC_m - PVM_m$

MSU_m; Montant supplémentaire unitaire par tonnes entrantes, en $/t;

PVM_m; Prix de vente mensuel moyen de RSC, en $/t;

PSC_m; Prix seuil de compensation, en $/t.

6.3.3. Le prix seuil de compensation mensuel (PSC_m) sera fixé mensuellement aux charges d'opération (CO_m) du CTMR de MTL.

6.3.4. Les charges d'opération (CO_m) incluront seulement les charges liées directement à l'exploitation du CTMR de MTL et excluront les charges relatives à la société mère de RSC, toutes pénalités versées en vertu du présent contrat ou en contraventions à des lois et règlements ainsi qu'à partir du 1er octobre 2019 le loyer, les taxes et les assurances.

6.3.5. La vente des matières reçues ou mise en ballots en 2017 ne peut être incluse dans le calcul du prix de vente mensuel moyen (PVM_m) .

6.3.6. Le montant supplémentaire total mensuel se calcule comme suit :

$MST_m = NT * MSU_m$

MSTm ; Montant supplémentaire total mensuel, en $/mois;

NT ; Quantité de matières recyclables entrantes durant le mois, en tonne métrique par mois (t/mois).

6.4. Vérification du prix de vente mensuel et des charges d'opération

6.4.1. À la fin de chaque année selon une date convenue au gré de la Ville, RSC s'engage, à ses frais, à soumettre au Directeur un rapport d'un vérificateur externe, sélectionné par RSC, attestant des tonnages entrant et vendus et des prix de vente mensuels obtenus pour les matières recyclables. Si le vérificateur externe relève des inexactitudes, les modifications et les ajustements devront être apportés.

6.4.2. À la fin de chaque mois, la Ville pourra procéder à une vérification des comptes ou documents de RSC pour établir ce prix de vente mensuel moyen. En conséquence, RSC s'engage à mettre à la disposition de la Ville ou de son vérificateur tous les comptes et tous les documents

jugés utiles incluant la remise de copies des documents pour permettre au vérificateur de remettre son rapport afin d'établir ce prix de vente mensuel moyen et à permettre au vérificateur de la Ville d'effectuer, à la place d'affaires de RSC, toutes vérifications jugées utiles.

6.4.3. À la fin de chaque année, selon une date convenue au gré de la Ville, RSC s'engage, à ses frais, à soumettre au Directeur un rapport d'un vérificateur externe, sélectionné par RSC, attestant des charges d'opérations. Si le vérificateur externe relève des inexactitudes, les modifications et les ajustements devront être apportés.

6.4.4. À la fin de chaque mois, la Ville pourra procéder à une vérification des comptes ou documents de RSC et pour établir les charges d'opération. En conséquence, RSC s'engage à mettre à la disposition de la Ville ou de son vérificateur tous les comptes et tous les documents jugés utiles incluant la remise de copies des documents pour permettre au vérificateur de remettre son rapport afin d'établir les charges d'opération et à permettre au vérificateur de la Ville d'effectuer, à la place d'affaires de RSC, toutes vérifications jugées utiles. La Ville s'engage à tenir confidentielles les données transmises et les vérificateurs de la Ville ou leur représentant s'engage à signer un accord de confidentialité à cet effet.

6.5. MODALITÉS DE PAIEMENT

6.5.1. À la fin de chaque mois, RSC doit soumettre à la Ville une facture détaillée indiquant notamment la date, l'heure et la provenance de chacune des livraisons ainsi que le poids des Matières recyclables entrantes reçues pour traitement. De plus, RSC doit compléter toutes les informations demandées sur le portail Internet de la Ville ou les transmettre de manière électronique dans un format accepté par la Ville. Ces informations concernent les quantités de Matières recyclables récupérées et vendues par catégorie, incluant les destinations et les prix de vente, ainsi que les rejets. En tout temps, la Ville pourra demander des éléments de preuve additionnels que RSC devra fournir dans des délais raisonnables.

6.5.2. La facture émise par RSC est établie sur la base du Coût de traitement prévu au Contrat multiplié par le nombre de tonnes de Matières recyclables entrantes livrées par la Ville au CTMR de MTL.

7. ASSURANCE

7.1. RSC doit, à ses frais, souscrire une police d'assurance-responsabilité civile générale conformément aux conditions ci-après :

7.1.1. La protection minimale est de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :

7.1.1.1. à une personne ;

7.1.1.2. à plus d'une personne ;

7.1.1.3. à la propriété d'autrui ou à celle de la VILLE.

7.1.2. La VILLE doit être ajoutée à titre d'assurée additionnelle.

7.1.3. La police d'assurance doit couvrir tous les services exécutés ou à exécuter en vertu du Contrat et être émise par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assurance délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'Assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r. 1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.

7.1.4. La police d'assurance doit inclure une clause de résiliation stipulant que, sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier de la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ladite police d'assurance.

7.1.5. La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du Contrat.

7.1.6. RSC s'engage à fournir, à l'entrée en vigueur du présent Contrat et, par la suite, de façon annuelle, la preuve de cette couverture d'assurance sous forme d'un certificat d'assurance accompagné d'un avenant d'assurance.

8. RESPONSABILITÉ DE RSC

8.1. RSC sera responsable de tous les dommages causés par elle, ses employés, agents et représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du Contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du Contrat.

8.2. RSC doit tenir la VILLE quitte et indemne de tout recours ou toute poursuite qui pourrait être exercé contre elle relativement à des dommages attribuables à l'exécution du présent Contrat.

8.3. Dans l'hypothèse d'une telle poursuite, RSC devra prendre fait et cause pour la VILLE et en assumer tous les frais qui y sont reliés.

9. PERMIS, CERTIFICATS ET RÈGLEMENTATIONS

9.1. RSC doit obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats et autres autorisations des autorités compétentes nécessaires à l'exécution du présent Contrat.

9.2. La VILLE doit obtenir et remettre à RSC une lettre de l'autorité compétente confirmant que les activités de tri des matières recyclables exercées au CTMR de MTL est un usage autorisé au règlement d'urbanisme applicable à l'emplacement du CTMR de MTL.

9.3. RSC doit se conformer à toutes règlementations municipales et d'arrondissement. Plus spécifiquement quant à la propreté du site du CTMR de MTL en ne déchargeant, ou en n'entreposant aucune matière à l'extérieur du bâtiment.

10. CAUTIONNEMENTS

10.1. RSC doit fournir, dans les quinze (15) jours suivant le début du Contrat, un cautionnement afin de garantir la bonne exécution du Contrat, au montant de trois (3) millions de dollars. Le défaut de fournir ce cautionnement équivaudrait à un défaut de RSC.

10.2. Ce cautionnement doit être maintenu en vigueur durant toute la durée du Contrat et devra être renouvelé annuellement, avant le 1er décembre de chaque année.

10.3. Ledit cautionnement doit être obtenu d'une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Québec et détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers.

10.4. Ledit cautionnement doit être conforme au formulaire usuel de la VILLE, dont un exemple est joint à la présente comme **Annexe A**.

11. RÉSILIATION

La VILLE se réserve le droit de résilier le contrat pour l'un des motifs suivants :

11.1. RSC fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;

11.2. RSC commet un acte de faillite, fait une proposition ou devient généralement insolvable;

11.3. RSC cesse ses activités soit par arrêt total, par abandon de ses affaires ou par abandon de charte ou autrement.

Dans le cas mentionné à l'article 11.1, la VILLE avise RSC de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'elle lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, RSC n'a pas remédié à ses défauts, la VILLE peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

RSC aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément au présent Contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si RSC avait obtenu une avance monétaire, elle devra la restituer dans son entier.

RSC sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Ville du fait de la résiliation du Contrat.

La VILLE devra également, avant que ce contrat ne soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai indiqué à l'avis, à défaut de quoi le présent contrat sera résilié et la caution devra verser à la VILLE la différence entre le prix qui aurait été payé à RSC et celui qui le sera à tout nouveau prestataire de services qui sera appelé à exécuter ce contrat, ainsi que tout coût occasionné à la VILLE par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

Dans le cas mentionné aux paragraphes 11.2 ou 11.3, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et le cautionnent fourni par RSC devient exécutoire nonobstant la résiliation.

La Ville pourra, en invoquant les clauses de défaut prévues au Contrat ou au Bail, mettre fin simultanément au Contrat et au Bail et ce, nonobstant toute disposition contraire contenue au Bail.

12. CESSION

12.1. RSC ne peut céder, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la VILLE, ses droits et obligations dans le présent Contrat à un tiers.

12.2. Une cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la VILLE et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire ne possède, de l'avis du Directeur, les qualifications requises, qu'il respecte intégralement les conditions du Contrat et qu'il accepte notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant celle-ci et qu'une quittance en faveur de la VILLE relativement au contrat accordé soit signée par le cédant.

VILLE	RSC

13. LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

13.1. Le 15 janvier de chaque année, RSC doit fournir les documents attestant qu'elle s'est conformée à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et qu'elle est en règle avec la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

13.2. Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, RSC doit faire parvenir au Directeur une copie de l'avis d'accident qu'elle a donné à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Elle doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le Directeur concernant cet accident.

13.3. La Ville peut, aux frais de RSC, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues à RSC, pour quelque motif que ce soit.

13.4. RSC doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu des dites lois.

14. RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

14.1. La VILLE est responsable de livrer ou de faire livrer au CTMR de MTL, à ses frais, les Matières recyclables à trier en provenance des collectes municipales des territoires de l'Agglomération. Les quantités et la qualité des Matières recyclables à trier doivent satisfaire les termes du présent Contrat.

15. LOCALISATION DU CENTRE DE TRI

15.1. RSC doit prendre livraison des Matières recyclables transportées par la VILLE ou par des entrepreneurs spécialisés pour le compte de la VILLE au CTMR de MTL situé au :

Complexe environnemental de Saint-Michel
Centre de tri et de récupération des matières recyclables
2240, rue Michel-Jurdant
Montréal (Québec) H1Z 4N7

16. MATIÈRES : PROVENANCE ET QUANTITÉS

16.1. La VILLE s'engage à livrer ou à faire livrer par des entrepreneurs spécialisés, au CTMR de MTL, les Matières recyclables issues de la collecte sélective pêle-mêle du territoire de l'Agglomération selon les modalités suivantes :

A) Entre le 1er juin 2018 et la date de mise en service du CTMR de l'Ouest

16.1.1. Toutes les Matières recyclables à trier du territoire de l'Agglomération provenant des clientèles desservies par la collecte sélective résidentielle et des ICI sous la responsabilité de collecte de la VILLE.

B) Entre la date de mise en service du CTMR de l'Ouest et le 31 décembre 2019.

16.1.2. La Ville ne peut garantir le tonnage qui sera envoyé au CTMR de MTL, mais elle estime que la quantité approximative de Matières recyclables qui sera acheminée au CTMR de MTL après la date de mise en service du CTMR de L'Ouest, sera d'environ 65 000 t par année provenant des territoires suivants :

Description	Tonnage 2017
Anjou	2 632
Mercier-Hochelaga.-Maisonneuve	10 476
Montréal-Est	329
Montréal-Nord	5 906
Mont-Royal	2 078
Plateau Mont-Royal	9 081
RDP / PAT	8 212
Rosemont- La Petite-Patrie	12 202
St-Léonard	5 200
Villeray./Saint-Michel./Parc-Extension	7 811
TOTAL	63 927

16.1.3. À compter de la date de Mise en service du CTMR de l'Ouest, RSC peut recevoir, traiter, conditionner et mettre en marché des Matières recyclables à trier de provenance autre que celles sous la responsabilité de collecte de la VILLE au CTMR de MTL, pourvu que la quantité totale de Matières recyclables traitée par RSC au CTMR de MTL ne dépasse pas 100 000 tonnes par année, incluant les Matières sous la responsabilité de la VILLE mais excluant les matières reçues dans le cadre du plan de contingences du CTMR de l'Ouest.

16.2. RSC s'engage à recevoir, en Mode pêle-mêle (en vrac ou en sacs), à traiter, à conditionner et à mettre en marché les quantités de Matières recyclables définies à l'article 16.1 en provenance de la collecte sélective résidentielle et des ICI acheminées par la VILLE ou ses mandataires respectifs.

16.3. RSC s'engage également à recevoir, trier, conditionner et mettre en vente toute Matière nouvelle, et ce, sans frais supplémentaires pour la VILLE.

16.4. La VILLE s'engage à poursuivre des mesures de communications pour informer la population en vue de permettre que les matières reçues au CTMR de MTL contiennent moins de 8 % de contaminants, c'est-à-dire, des Matières non sollicitées et des matières proscrites, sur une base annuelle.

17. PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES

17.1. RSC devient propriétaire et responsable des Matières recyclables entrantes sous la responsabilité de collecte de la VILLE reçues au CTMR de MTL au moment où elles sont déposées sur le plancher de réception et acceptées par RSC.

18. RÉCEPTION DES MATIÈRES

18.1. RSC s'engage à recevoir, en Mode pêle-mêle, les quantités, définies au paragraphe **16.1**, de Matières recyclables à trier en provenance de la collecte sélective résidentielle et des ICI sous la responsabilité de collecte de la VILLE, que ces Matières recyclables soient collectées en bordure de rue, dans les îlots de récupération, dans les aires de réception de matériaux secs ou par d'autres modes de collecte mis en place par la VILLE.

18.2. Si lors d'un déchargement d'un camion, il est démontré qu'il contient plus de Matières recyclables non conformes, non sollicitées ou proscrites que de Matières recyclables conformes, RSC recharge les matières dans le camion et ledit camion doit quitter le centre de tri. RSC doit informer immédiatement la VILLE de son refus d'accepter le contenu d'un camion.

18.3. Contrôle des nuisances

18.3.1 RSC doit, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour contrôler les nuisances, afin de permettre la quiétude et le bien-être des citoyens. Sans limiter la généralité de ce qui précède, RSC doit notamment contrôler :

a) le bruit

b) les odeurs

c) le péril aviaire et autres vecteurs

d) la propreté et la poussière

18.3.2 RSC doit assurer un niveau de propreté suffisant à l'extérieur du CTMR de MTL. Ainsi, les débris emportés par le vent ou causant de la poussière doivent être ramassés par RSC afin qu'il ne soit emportés à l'extérieur du site. Les débris, les amoncellements de matières recyclables ou autres doivent être enlevés dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande du Directeur.

VILLE	RSC

19. HORAIRE DE RÉCEPTION DES MATIÈRES

19.1. RSC doit assurer la réception des Matières recyclables cinq (5) jours par semaine, du lundi au vendredi, durant les heures normales de réception suivantes :

- Lundi au vendredi 7 h à 23 h

19.2. De plus, à la demande de la Ville, et moyennant un préavis écrit de sept (7) jours, RSC doit également permettre la réception des matières recyclables sans coûts additionnels, jusqu'à dix (10) samedis durant une année de Contrat, durant les périodes suivantes :

Samedi : 10 h à 19 h

19.3. À compter de la mise en service du CTMR de l'Ouest, RSC peut réduire l'horaire normal de réception des Matières recyclables avec l'approbation écrite du Directeur.

19.4. En tout temps, RSC doit obtenir l'approbation du Directeur pour augmenter ses heures normales de réception des Matières recyclables ou recevoir les Matières recyclables à l'extérieur des heures normales de réception.

19.5. RSC s'engage à donner accès, en tout temps, au Directeur au CTMR de MTL et, si des matières de la VILLE y sont traitées, aux centres de tri exploités par MD, filiale à part entière de RSC, situés à Châteauguay et dans l'arrondissement de Saint-Hubert (Longueuil).

20. JOURS FÉRIÉS

20.1. La réception des Matières recyclables n'est pas effectuée durant les jours fériés suivants :

- Jour de l'An (1er janvier)
- Fête nationale du Québec (24 juin)
- Jour de Noël (25 décembre)

20.2. RSC assure la réception des Matières recyclables durant les autres jours fériés :

- Vendredi saint et lundi de Pâques
- Journée nationale des patriotes (lundi avant le 25 mai)
- Fête du Canada (1er juillet)
- Fête du Travail (1er lundi de septembre)
- Action de grâces (2e lundi d'octobre)

21. ÉTAT DES VOIES DE CIRCULATION DU SITE

21.1. RSC s'engage à maintenir les voies de circulation sur le terrain du CTMR de MTL dégagées, déneigées et déglacées.

22. TEMPS D'ATTENTE

22.1. RSC s'engage à faire en sorte que lors d'une opération de déchargement de Matières recyclables le temps d'attente soit le plus court possible.

22.2. Par opération de déchargement, on entend les activités suivantes :

- l'insertion dans la file d'attente en amont de la balance à l'entrée du centre de tri ;
- la pesée à l'entrée du centre de tri ;
- l'insertion dans la file d'attente en amont du déchargement des matières ;
- le déchargement des matières ;
- l'insertion dans la file d'attente en amont de la pesée à la sortie du centre de tri ;
- le temps requis pour obtenir une copie du billet de pesée ;

22.3. Est exclu de l'opération de déchargement le temps requis pour :

- la réparation d'un transporteur ;
- une pause du transporteur ;
- le nettoyage du camion (permis seulement à l'endroit désigné par RSC);
- autres activités non décrites dans les opérations de déchargement.

22.4. Le temps d'attente moyen mensuel, pour chacun des territoires, des transporteurs de Matières recyclables de l'Agglomération reçues au CTMR de MTL durant le mois, ne doit pas excéder vingt (20) minutes entre la pesée à l'entrée et la pesée à la sortie lors d'une même opération de déchargement.

22.5. Le temps de l'opération de déchargement moyen mensuel, pour chacun des territoires, tel que défini à l'article 22.2 et 22.3, des transporteurs de Matières recyclables de l'Agglomération reçues au CTMR de MTL, ne doit pas excéder trente (30) minutes entre l'insertion dans la file d'attente et l'obtention du billet de pesée à la sortie.

22.6. Ces temps moyens mensuels ne tiennent compte que des heures saisies lors de la période d'accessibilité prévue à l'article 19 du présent Contrat.

22.7. Des outils électroniques tels les GPS (Géo-Positionnement par Satellite), les caméras ou autres pourront être utilisés par la Ville pour mesurer les temps d'attente.

22.8. À cette fin, RSC doit remettre au transporteur les billets de pesée à l'entrée et à la sortie du centre de tri pour chaque camion et chaque voyage et à la VILLE un relevé électronique des transactions.

22.9. Dans tous les cas, la VILLE doit approuver au préalable tout changement au mode d'opération du déchargement au centre de tri.

23. TRI, CONDITIONNEMENT ET VENTE DES MATIÈRES

23.1. RSC doit effectuer le tri et le conditionnement des collectes effectuées par la VILLE ou pour son compte et reçues au CTMR de MTL ou, sur acceptation du Directeur et sans frais pour la Ville, aux centres de tri exploités par MD, filiale à part entière de RSC, situés à Châteauguay et dans l'arrondissement de Saint-Hubert (Longueuil), en différentes catégories de Matières recyclables en vue de les vendre sur le marché de ces matières.

23.2. L'élimination par enfouissement, l'incinération et/ou la valorisation par tout procédé thermique et ce, tant pour les matières collectées par la Ville que les Matières recyclables, sont strictement interdites pendant la durée du Contrat.

23.3. RSC doit effectuer la mise en marché, gérer la vente des Matières recyclables triées et la prise de possession par les acheteurs ou l'expédition des Matières recyclables vendues. La VILLE n'assume aucuns frais relatifs au transport des matières vendues, incluant, sans s'y limiter, les frais de manutention, dédouanement, le cas échéant, les assurances, etc.

23.4. RSC doit exécuter et gérer la mise en marché et la vente des Matières recyclables dans le but de maximiser les revenus afin d'obtenir le versement d'une ristourne à la Ville ou afin de diminuer le montant supplémentaire total mensuel (MST_m) qui serait payable par la Ville.

23.5. Au moment de conclure une entente pour la vente des matières recyclables, RSC s'engage, à prix égaux, à favoriser des recycleurs selon les priorités suivantes :

a) un recycleur situé sur l'île de Montréal

b) un recycleur situé dans la province de Québec

c) un recycleur situé dans le Nord-Est de l'Amérique du Nord

d) tout autre recycleur

23.6. La vente à coût négatif est considérée au même titre qu'une vente à revenus positifs.

23.7. Les Matières recyclables produites par le procédé de traitement du CTMR de MTL doivent être vendues ou remises à des individus ou des entreprises aux fins de recyclage. En cas de situation d'absence démontrée de marché de recyclage, les options de réutilisation/réemploi ou de valorisation pourraient être envisagées, sur approbation du Directeur.

23.8. Le fait pour RSC de disposer de toute autre façon des Matières recyclables qui peuvent trouver preneur sur le marché constitue un motif pour imposer une pénalité à RSC conformément à l'article 29.2 des présentes et la répétition de cette infraction peut entraîner la résiliation du Contrat.

23.9. Chaque année, RSC doit fournir à la VILLE un bilan annuel indiquant de façon détaillée le tonnage des matières vendues.

24. VALORISATION ET ÉLIMINATION DES REJETS

24.1. À moins d'avoir refusé le chargement complet d'un camion tel que prévu à l'article 18.2, RSC reçoit, trie et fait transporter, à ses frais, pour valorisation ou élimination, les Rejets issus du tri des Matières recyclables acheminées par la VILLE ou ses mandataires ou prestataires de services au CTMR de MTL, à l'enfouissement dans un LET désigné par la VILLE ou à un autre lieu de traitement autorisé par la VILLE.

24.2. Si le site désigné ou autorisé par la VILLE pour la valorisation ou l'élimination des Rejets est situé à plus de 60 km du CTMR de MTL, la VILLE rembourse à RSC, pour chaque kilomètre aller et retour, au-delà des 60 km, une somme de 0,80 $/Km.

24.3. La VILLE est responsable des coûts d'élimination des Rejets, des redevances applicables, ainsi que des taxes de vente applicables (TPS/TVQ), jusqu'à concurrence de 8 % des tonnages de Matières recyclables de la VILLE à traiter et acheminées annuellement au CTMR de MTL.

25. Caractérisation

25.1. Afin de connaître la partie constituante des matières recyclables entrantes au centre de tri, RSC devra réaliser des caractérisations massiques trimestrielles (4 campagnes d'échantillonnage) des différentes matières qui sont acheminées au CTMR de MTL en provenance de la Ville. RSC doit soumettre, dans les 15 jours suivant le début du Contrat, la méthodologie qu'il entend utiliser à la Ville pour approbation.

25.2. De plus, afin de connaître la partie constituante des rejets issus des matières recyclables conformes, RSC doit réaliser des caractérisations massiques trimestrielles des différentes composantes des rejets de traitement de tri. Pour les rejets, RSC doit soumettre, dans les 15 jours suivant le début du contrat, la méthodologie qu'il entend utiliser à la Ville pour approbation. Il doit entre

autres s'assurer d'inclure un minimum de 2 échantillons de 25 kg chacun, par trimestre, aux fins de cette opération.

26. COMPILATION DES QUANTITÉS REÇUES ET DES HORAIRES

26.1. RSC doit fournir à la VILLE sous le format désigné par le Directeur un bilan mensuel au plus tard dix (10) jours après la fin du mois visé. Ce bilan doit inclure les données suivantes :

- Tonnage et provenance des Matières recyclables reçues chaque jour et pour chaque chargement ;
  - Le poids (en kg ou en tonnes métriques) de matières reçues pour chaque camion (différence entre la pesée en amont et la pesée en aval du centre de tri) ;
  - l'heure d'arrivée au centre de tri de chaque camion (heure, minute et seconde) (corresponds à l'heure de la pesée sur la balance en amont du centre de tri) ;
  - l'heure de sortie du centre de tri de chaque camion (heure, minute et seconde) (corresponds à l'heure de la pesée sur la balance en aval du centre de tri) ;
  - Le temps moyen mensuel (en heures, minutes et secondes) écoulé entre l'heure de l'arrivée et l'heure de sortie du centre de tri des camions (temps écoulé entre la pesée en amont et la pesée en aval) ;
  - L'identification du camion et sa provenance
- Tonnage de chaque type de Matières vendues, le prix de vente et la destination des matières recyclables vendues ;
- Tonnage de Rejets transportés au LET désigné et au lieu de traitement autorisé

26.2. Dans les cinq (5) jours suivant le début du Contrat, RSC doit remettre au Directeur les rapports de conformité de ses balances, effectués par une firme spécialisée, lesquels doivent être conformes aux exigences de la loi et des règlements à cet égard. Par la suite, un rapport ou un certificat de conformité de ses balances doit être remis par RSC au Directeur tous les six (6) mois.

27. PERSONNEL ET ÉQUIPEMENTS

27.1. Afin d'assurer les services décrits au présent Contrat, RSC doit fournir à ses frais le personnel qualifié et l'équipement approprié, notamment les équipements de réception, de pesée, de préparation, de tri, de conditionnement et de stockage des matières ainsi que tout autre équipement requis pour rendre les services.

27.2. RSC devra prévoir et fournir le personnel et l'équipement nécessaires pour traiter les Matières recyclables acheminées par la VILLE au CTMR de MTL dont la

quantité et la qualité pourraient être modifiées à la hausse au cours la durée du présent Contrat.

28. BILAN ANNUEL

28.1. RSC doit remettre à la VILLE avant le 31 mars 2019, un bilan annuel détaillé de toutes les quantités de Matières recyclables acheminées par la VILLE au CTMR de MTL, durant la période se terminant au 31 décembre précédent. À la fin du Contrat, RSC doit remettre un bilan annuel selon les mêmes conditions, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

28.2. Ce bilan doit indiquer de façon détaillée, dans un format approuvé par le Directeur, la description et le tonnage total en provenance de la VILLE reçu au CTMR de MTL, pour chaque catégorie de matières traitées et revendues, valorisées et éliminées. Il doit indiquer les revenus ou les dépenses pour chaque catégorie de matières et pour chaque destinataire et déterminer le revenu par tonne métrique. Ce bilan doit être préparé aux frais de RSC et signé par un comptable indépendant de RSC et vérificateur externe de la compagnie qui opère le centre de tri. Ce comptable ou ce vérificateur doit être membre en règle de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

28.3. Le fait de ne pas remettre le bilan annuel dans le délai prescrit constitue un motif pour imposer une pénalité journalière à RSC conformément à l'article 29 des présentes, et ce, jusqu'à ce que le bilan soit produit.

29. RETENUES, PÉNALITÉS ET COMPENSATION

29.1. Avis de dérogation

29.1.1. Les infractions qui sont constatées par la VILLE sont signifiées à RSC sous la forme d'un avis écrit.

29.2. Pénalités

29.2.1. Sans préjudice à ses autres recours, la VILLE peut imposer à RSC le montant indiqué au tableau des pénalités prévues à l'**Annexe B** jointe aux présentes et ce, en fonction du manquement constaté. Dans le cas où aucune pénalité n'est prévue spécifiquement relativement à un manquement au Contrat, celle-ci est de cent dollars (100,00 $) par événement. Les pénalités peuvent se cumuler une même journée et continuent de se cumuler pour une année contractuelle. Dans tous les cas d'infraction, sauf indication contraire, la pénalité s'applique pour chaque événement distinct à une clause donnée.

29.2.2. La Ville pourra déduire le montant des pénalités applicables de toute somme due à RSC.

29.2.3. En aucun cas l'imposition des pénalités prévues à la présente section ne dégage RSC de son obligation d'exécuter ses obligations conformément au Contrat.

29.3 Compensation

29.3.1 Si RSC doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque cause que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à RSC.

30. ÉVALUATION DE RSC ET APTITUDE À SOUMISSIONNER

30.1.1. Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi no 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué tout au long du présent Contrat. Par la suite, à la fin du Contrat, le rendement de RSC sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération et les critères sous-tendus des thèmes, est fournie à l'Article 30.1.3.

Si le rendement de RSC s'avère non satisfaisant (note inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du Contrat. Suite à la réception du rapport, RSC disposera d'une période de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. Suite à la réception de ces commentaires, et si la personne désignée en maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) jours.

30.1.2. La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du cocontractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du cocontractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

30.1.3. L'évaluation de RSC, en fin de Contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35 %**
Respect des délais et des échéanciers Le respect des échéances de production et de livraison Le respect des échéances pour les documents requis	**35 %**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable du projet Compétence des opérateurs de production	**10 %**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-traitants	**10 %**
Communication et documentation La disponibilité des interlocuteurs La qualité des communications Qualité des dessins d'atelier	**10 %**

31. PROCESSUS DE MÉDIATION

31.1. Lorsqu'un différend subsiste en regard de l'Exécution du Contrat, la Ville ou RSC peut, par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie, proposer la médiation.

VILLE	RSC

31.2. Dans la mesure où toutes les parties acceptent le recours au processus de médiation, le médiateur est choisi d'un commun accord par la Ville et RSC. Il est chargé d'aider les parties à cerner leur différend et à identifier leurs positions et leurs intérêts, de même qu'à dialoguer et à explorer des solutions mutuellement satisfaisantes pour résoudre leur différend.

31.3. Les parties, de concert avec le médiateur, définissent les règles applicables à la médiation et sa durée, précisent leurs engagements, attentes et besoins ainsi que le rôle et les devoirs du médiateur.

31.4. Les honoraires et les frais du médiateur sont assumés en parts égales par les parties.

31.5. Les représentants de chaque partie doivent être dûment mandatés pour procéder à la médiation.

31.6. Tous les participants à la médiation devront signer un engagement de confidentialité avant la séance de médiation.

31.7. Tout ce qui sera dit ou écrit et tous les renseignements et documents qui seront échangés au cours du processus de médiation seront considérés comme ayant été communiqués « sous toutes réserves » aux fins de négociation en vue d'une entente et ne seront pas recevables en preuve dans un processus judiciaire ou autre. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible en preuve dû au fait qu'elle a été utilisée pendant la médiation.

31.8. À toute étape du processus, une partie peut décider de se retirer de celui-ci, à charge par elle d'assumer sa part des honoraires et des frais du médiateur.

31.9. À défaut d'une entente entre la Ville et RSC au terme de la médiation, les parties conservent tous leurs droits et recours.

32. AVIS

32.1. Tout avis, communication, correspondance entre les parties au présent Contrat doit se faire en français, par écrit, et être transmis par courriel ou par télécopieur avec preuve de transmission, par la remise de main à main contre un récépissé ou par lettre recommandée :

Pour la VILLE

Ville de Montréal
Service du greffe
a/s du greffier ou du greffier adjoint de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

VILLE	RSC

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Copie par courriel ou par télécopieur au Directeur et à son représentant désigné

Pour RSC

Rebuts solides canadiens inc.
a/s du président
1635, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 300
Montréal (Québec) H3H 1E2

Copie par courriel ou par télécopieur à son représentant autorisé.

33. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES OPÉRATIONS QUOTIDIENNES

33.1. RSC doit pouvoir être rejoint en tout temps durant les heures d'ouverture du CTMR de MTL.

33.2. À cette fin, le CTMR de MTL doit maintenir en place un représentant responsable autorisé qui peut être joint par téléphone (téléphone bureau et/ou cellulaire) en tout temps pendant les heures d'ouverture. Les services professionnels de prise d'appels ne sont pas tolérés durant ces heures. Ce représentant doit parler et écrire le français.

33.3. Toute communication relative au volet opérationnel s'effectue aux adresses suivantes :

Pour la VILLE

Ville de Montréal
Service de l'Environnement
a/s du Directeur
1555 Carrie Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2
Téléphone : 514 872-
Télécopieur : 514 872-8146
Courriel : @ville.montreal.qc.ca

Pour RSC

Rebuts solides canadiens inc.
a/s de ____
2240, rue Michel-Jurdant
Montréal (Québec) H1Z 4N7
Téléphone :

VILLE	RSC

Télécopieur :
Courriel :

34. DÉCLARATIONS

34.1. Les parties déclarent et reconnaissent que les stipulations essentielles du Contrat ont été librement discutées.

34.2. Chacune des parties, après avoir obtenu les explications adéquates sur la nature et l'étendue de chacune des stipulations essentielles du Contrat et avoir pris avis sur leur portée, se déclare satisfaite de leur état visible, compréhensible et raisonnable.

34.3. Chacune des parties déclare et reconnaît que les stipulations essentielles du Contrat y compris celles qui imposent des obligations contraignantes sont raisonnables et nécessaires aux fins de protéger leurs intérêts respectifs.

34.4. En considération de ce qui précède, chacune des parties renonce expressément par la présente à invoquer la nullité de l'une ou l'autre des dispositions du Contrat pour le motif qu'elle est incompréhensible, illisible ou abusive.

35. AUTORITÉ DU DIRECTEUR

35.1. Le Directeur a toute autorité pour gérer le contrat et s'assurer que toutes les obligations qu'assume RSC soient respectées.

35.2. Le Directeur peut se rendre aux installations à tout moment et exiger que RSC lui donne accès, ainsi qu'à toute autre personne qu'il autorise.

36. AUTORISATION DE CONTRACTER

Le Contrat est assujetti au Décret 435-2015 et RSC doit détenir, avant la date de conclusion du Contrat, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

RSC doit maintenir, pendant toute la durée du Contrat, son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés financiers.

37. DISPOSITIONS DIVERSES

37.1. Le Contrat peut être modifié en tout ou en partie au gré des parties, mais toute modification ne prendra effet que lorsqu'elle est constatée par un écrit dûment signé par chacune des parties aux présentes.

37.2. Ce Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties quant à son objet. Il annule et remplace les ententes et contrats antérieurs, intervenus entre les parties à cet égard.

37.3. Ce Contrat est assujetti aux lois en vigueur dans la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL :

Ce _____ jour de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Yves Saindon, greffier

Ce _____ jour de _____ 2018

REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.

_____

Gilbert Durocher, président

VILLE	RSC

ANNEXE A
LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

La . . . . . (*nom de la compagnie d'assurances*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . . . . . (*adresse complète de l'établissement*) ici représentée par . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance des modalités du contrat à intervenir entre la Ville de Montréal , (ci-après appelée la Ville*) et* Rebuts Solides Canadiens , *(nom de l'entrepreneur)* ayant un établissement situé au . . . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représenté(e) par . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), pour le *contrat pour le traitement et la mise en marché de matières recyclables*, à condition que le contrat soit octroyé par le conseil d'agglomération lors de la séance du 31 mai 2018, s'engage envers la Ville à accorder à Rebuts Solides Canadiens le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

a) Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par la Ville pour un montant équivalant à 3 000 000 $, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le contrat et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec Rebuts Solides Canadiens de tous les dommages subis par la Ville du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À . . . . . , CE . . . E JOUR DE . . . . . 20. . .

Par : _____
(Signataire autorisé)

VILLE	RSC

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement : .....
Numéro de l'Autorité des marchés financiers : .....

a) La ..... (*nom de la compagnie d'assurances*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au .... (*adresse complète de l'établissement*), ici représentée par ..... (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) .... pendant les heures normales de bureau, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance du contrat intervenu entre la Ville de Montréal (ci-après appelée la Ville) et . . Rebuts solides canadiens inc. . . , ayant un établissement situé au .... (*adresse complète de l'établissement*), ici représenté(e) par .... (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelée RSC), pour ..... (*description de l'objet du contrat*), lequel contrat a été adjugé par la Ville à Rebuts solides canadiens le ..... e jour du mois de ..... 20. . . ., Résolution n. _____, s'oblige solidairement avec RSC envers la Ville à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de 3 000 000 $, incluant les taxes.

b) La Caution consent à ce que la Ville et RSC puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que la Ville accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) RSC est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par RSC, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la Ville, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la Ville peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et de RSC.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) RSC intervient aux présentes pour y consentir.

VILLE	RSC

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET RSC PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À ....., CE ...e JOUR DE ..... 20... .

CAUTION

_____ Par: _____

Témoin .....

_____ Par: _____

Témoin **REBUTS SOLIDES CANADIENS**

VILLE	RSC

ANNEXE B

L'imposition à RSC des pénalités prévues à la présente section ne le dégage pas de son obligation d'exécuter le contrat selon les exigences prévues aux documents d'appel d'offres. La Ville pourra déduire ce ou ces montants imposés à titre de pénalités de tout paiement dû à RSC.

L'imposition de pénalités par la Ville s'effectue sans préjudice à ses autres droits et recours prévus au contrat, notamment la résiliation du contrat ou le recours en dommages-intérêts.

Aux fins de l'exécution de la présente section, la Ville peut se prévaloir des dispositions prévues dans les documents d'appel d'offres et imposer les pénalités suivantes :

- Trois cents (300) dollars par jour ouvrable (excédant au délai fixé pour la transmission) pour dérogation à l'article 26.1;
- Cinq cents (500) dollars par évènement pour toute conduite répréhensible d'un employé de RSC;
- Mille (1 000) dollars par heure manquante limitant l'horaire de réception, dérogeant à l'article 19;
- Mille (1 000) dollars pour le non respect des obligations stipulées pour les caractérisations, dérogeant aux articles 25.1 et 25.2;
- Cinq cents (500) dollars pour le non respect des obligations stipulées pour le délai d'attente, dérogeant aux articles 22.4 et 22.5;
- Mille (1 000) dollars par jour ouvrable pour avoir disposé des matières recyclables dans un endroit autre que le lieu de livraison désigné au contrat sans approbation de la Ville. Dans ce cas, RSC est responsable de récupérer les matières et les acheminer à la bonne destination;
- Deux mille (2 000) dollars pour le non respect des obligations stipulées pour la disposition d'une balance conforme, dérogeant à l'article 26.2;
- Cinq mille (5 000) dollars pour ne pas avoir acheminé les matières recyclables, directement ou indirectement, vers des entreprises de recyclage ou de valorisation (volet mise en marché);
- Cinq cents (500) dollars pour toute infraction à une disposition du devis technique, autre que celles-ci-haut mentionnées.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD-1187159001V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France MILORD
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-2679

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-14

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des Finances

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 31 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187159001

Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187159001
Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin.

À sa séance du 16 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes*

Le 17 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'environnement, du Service des affaires juridiques et du Service des finances ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris le caractère particulier du présent dossier. Les représentants des services municipaux ont bien expliqué que le présent contrat découlait de la crise du marché des matières recyclables suite à des décisions des autorités chinoises, qui ont entraîné la fermeture du marché principal pour plusieurs matières et affectent surtout le marché du papier mixte.

Les membres ont aussi compris que la Ville souhaite faire libérer les ballots entreposés sur les terrains du Complexe environnemental de Saint-Michel et poursuivre les activités de tri jusqu'à l'ouverture du nouveau centre de traitement des matières résiduelles à Lachine, prévue en août 2019. Ils ont aussi constaté que, dans le contexte actuel, seule la firme Rebuts Solides Canadiens est en mesure de traiter les matières générées par Montréal.

Les membres ont aussi apprécié la présence dans le dossier décisionnel des renseignements confirmant le statut de fournisseur unique de l'adjudicataire, permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement, du Service des affaires juridiques et du Service des finances pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187159001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1187231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 $ (contrat: 5 741 598,53 $ + incidences: 483 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 224 598,53 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues de Liverpool, Charon et de Coleraine dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 741 598,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 305401 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 5,11 % par l'agglomération pour un montant de 317 844,36 $, taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-01 18:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187231043**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 $ (contrat: 5 741 598,53 $ + incidences: 483 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1889 et 1915) des rues Liverpool, de Coleraine, Charon et Knox ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Les conduites d'eau secondaire, dont le diamètre actuel est de 150 et 200 mm (installées en 1915 et 1916) ont été identifiés par la DGSRE comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement étant donné leur mauvaise condition structurale pour ce qui est de la conduite de 150 mm. Dans le but de respecter les dégagements requis, la conduite d'aqueduc de 200 mm est proposée en reconstruction car elle entre en conflit avec la nouvelle position de la conduite d’égout.

De plus, conformément au Plan de transport adopté en juin 2008 qui prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, la Division du transport actif et collectifs de la Direction des transports intègre des travaux d'aménagement de piste cyclable sur la rue Liverpool.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La DGSRE et la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, knox et de Coleraine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, auront lieu sur une distance d'environ 650 mètres. Ces travaux consistent en :
- Le remplacement de ± 635 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 250 mm et 750 mm;
- Le remplacement de ± 530 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- La reconstruction complète de la chaussée (± 4 700 m^2);
- La reconstruction complète des trottoirs et de saillies (± 2 400 m^2);
- La reconstruction d'une piste cyclable (± 1 200 m^2);
- La reconstruction d'un mail central en béton (± 170 m^2);
- La reconstruction de fosse d'arbre en béton coulé en place (± 66 unités).

La description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation se retrouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 521 963,52 $ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et

signalisation, d'horticulture, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, une seule (1) firme a déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 14 % et 86 %. Parmi les six (6) qui n'en ont pas déposé, une (1) firme est connue pour être un sous-traitant, une (1) firme s'est procurée le documents pour fin d'estimation et les quatre (4) autres firmes n'ont présenté aucun motif de désistement.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission disponible dans le formulaire Annexe présente le résultat de l'appel d'offre original ainsi que l'écart de prix entre la seule soumission conforme et l'estimation des professionnels. Il présente également les mêmes informations mais à partir des montants révisés suite à la négociation des prix avec l'unique soumissionnaire.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats étant donné qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à cet appel d'offres.

L'estimation de soumission de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre. »

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse de la seule soumission reçue pour ce projet. Il y a un écart défavorable de 14,2 % entre la soumission reçue et l'estimation de soumission préparée par l'ÉÉC.

Une négociation avec le soumissionnaire a été effectuée étant donné qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres. L'offre révisée du soumissionnaire représente un écart de 12,4 % par rapport à l'estimation de soumission, soit un gain pour la Ville de l'ordre de 1,8 %. Le soumissionnaire a baissé ses prix de quelques articles, principalement dans le sous-projet de l'égout.

La DGPEC considère que l'écart de 12,4 % est acceptable et elle appuie la recommandation de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 224 598,53 $, incluant des incidences de 483 000,00 $, taxes incluses.
Cette dépense est assumée à 94,89 % par la ville centrale pour un montant de 5 906

754,17, taxes incluses et à 5,11 % par l'agglomération pour un montant de 317 844,36 $, taxes incluses puisque cette portion concerne le réseau cyclable identifié au Plan de transport étant de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

Cette dépense est prévue et répartie de la façon suivante entre les différents PTI des unités d'affaires suivantes :

· 49,55 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 3 084 227,55 $, taxes incluses;
· 50,45 % aux différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 3 140 370,98 $, taxes incluses.

La dépense totale de 6 224 598,52 $, taxes incluses, représente un coût net total de 5 683 888,12 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

· # 17-083 pour un montant de 2 816 310,84 $;
· # 17-046 pour un montant de 2 577 343,02 $;
· # RCG16-028 pour un montant de 290 234,26 $.

Pour la DGSRE, le coût total maximal relatif à ce contrat est de 3 084 227,54$ taxes incluses. Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 2 816 310,84 $ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le contrat satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièce jointe au dossier dans le document *Incidences et ristournes.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun »;
Action 5 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Accroître le verdissement du cadre bâti »;
Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *Principes de gestion de la circulation.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitte r: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : mai 2018
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2018
Fin des travaux : avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katia HEDIR, Service des communications
Serge LEFEBVRE, -
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean CARRIER, 30 avril 2018
Katia HEDIR, 27 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-04-27
Yacine FAKHFAKH	Yvan PÉLOQUIN	

Ingénieur

Tél : 514 872-0451
Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 305401 — No du GDD : 1187231043

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues De Liverpool, Charon, knox et De Coleraine

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 3 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 19 - 4 - 2018

Ouverture faite le : 19 - 4 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
28 - 3 - 2018	Remplacement du bordereau	-
10 - 4 - 2018	Modif. classe de conduite et mail béton. Ajout de conduite d'égout et de pavage	174 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 14

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	5 304 272,71	530 427,29	5 834 700,00
Estimation **externe**	4 645 340,05	464 534,00	5 109 874,05

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **14,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Montant du contrat négocié avec le soumissionnaire unique (incluant 521 963,52 $ pour les contingences : 5 741 598,53

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **12,4%**

Montant des incidences ($) : 483 000,00

Date prévue de début des travaux : 3 - 7 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 26 - 4 - 2019

Montréal

Actifs visés par le projet

Soumission: 305401

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues de Liverpool, Charon et de Coleraine

Arrondissement: Le Sud-Ouest

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	4 700	m.ca	Longueur = ± 650 m
	Piste cyclable	Construction	1 200	m.ca	
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	2 400	m.ca	
	Bordure de béton	Reconstruction	70	m	
	Mail central	Reconstruction	170	m.ca	
	Fosse d'arbre	Construction	66	unité	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 200 mm diam.	530	m	
Égout 250 mm diam.	40	m	
Égout 375 mm diam.	190	m	
Égout 525 mm diam.	60	m	
Égout 600 mm diam.	145	m	
Égout 675 mm diam.	100	m	
Égout 750 mm diam.	100	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		intersection	

Préparé par:	Yacine Fakhfakh, ing.

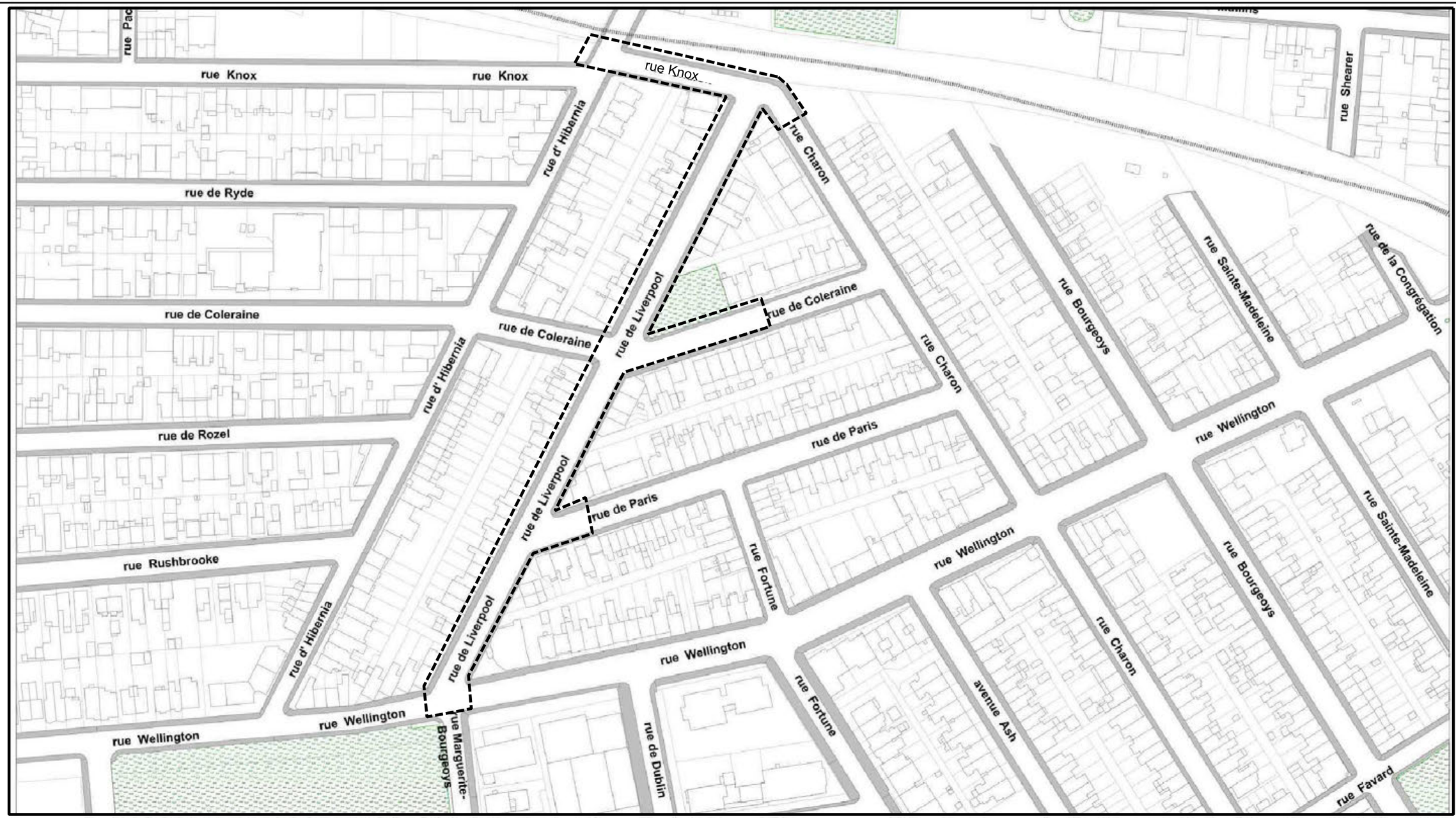

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:
RUE DE LIVERPOOL, DE CHARON À WELLINGTON
RUE KNOX, DE HIBERNIA À LIVERPOOL
RUE COLERAINE, DE LIVERPOOL À CHARON

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION :
305401

ARRONDISSEMENT :
LE SUD-OUEST

PRÉPARÉ PAR :
JOHANNA MONTOYA, ag. tech.

APPROUVÉ PAR :
YACINE FACKHFACKH, ING.

DATE :
20 AVRIL 2018

ÉCHELLE :
S.O.

335401_Plan GDD.dgn 2018-04-27 12:30:51 "CHEMIN=C:\Users\Umont7v\Documents\Pour travail\Liverpool\"

Montréal

SOUMISSION 305401- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

SECTEUR	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE SUR LES RUES DE LIVERPOOL, CHARON ET DE COLERAINE
Rue de Liverpool entre la rue Wellington et la rue Charon	Les travaux sont répartis en quatre phases distinctes comportant des sous-phases. Délai : 170 jours - printemps et été 2018. **PHASE 1 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de trottoirs/saillies et de voirie sur la rue Knox entre les rues de Liverpool et d'Hibernia ainsi que sur la rue Charon entre les rues de Liverpool et de Coleraine, incluant l'intersection de la rue Knox avec la rue de Liverpool. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00. Pour les travaux à l'intersection de Knox et Hibernia l'horaire de travail est du lundi au vendredi 9h00 à 19h00 avec un durée maximale de cinq (5) jours. **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Knox entre les rues d'Hibernia et de Liverpool, fermer la rue Charon entre les rues de Liverpool et de Coleraine, fermer la rue Liverpool entre les rues de Coleraine et Knox, fermer la direction est de la rue Coleraine entre les rues d'Hibernia et de Liverpool et de fermer l'intersection des rues Knox et de Liverpool. L'Entrepreneur est également autorisé à fermer la direction nord de la rue d'Hibernia entre les rues Knox et Mullins. **PHASE 2 :** Travaux d'égout et de conduite d'eau sur la rue de Liverpool entre les rues Knox et de Coleraine. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00. **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé fermer la rue Liverpool entre les rues de Coleraine et Knox et fermer la direction est de la rue Coleraine entre les rues d'Hibernia et de Liverpool. **PHASE 3 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue de Coleraine entre les rues de Liverpool et Charon, la rue de Liverpool entre le regard RU-04 et la rue Coleraine et l'intersection de la rue de Coleraine avec la rue de Liverpool. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00. **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue de Liverpool entre les rues Wellington et Knox, fermer la rue de Coleraine entre la rue d'Hibernia et la rue Charon, fermer la rue de Paris entre la rue Fortune et la rue de Liverpool et de fermer l'intersection des rues de Liverpool et de Coleraine.

Préparé par : Etienne Cérat, ing (CIMA+)
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Montréal

SOUMISSION 305401- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

	PHASE 4 : Travaux de reconstruction de trottoirs/saillies et de voirie sur la rue de Liverpool entre les rues Knox et de Coleraine ainsi que travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de trottoirs/saillies et de voirie sur la rue de Liverpool entre les rues de Coleraine et Wellington, incluant les intersections des rues de Paris et de Liverpool ainsi que Wellington et de Liverpool. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00. Pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie les entraves sur Wellington sont du lundi au vendredi 9h00 à 15h30. Pour les travaux de raccordement de conduite et de pavage les entraves sur Wellington sont samedi 9h00 à 19h00, dimanche 10h à 19h. **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue de Liverpool entre les rues Wellington et Knox, fermer la rue de Paris entre la rue Fortune et la rue de Liverpool et fermer les intersections des rues de Liverpool et de Paris ainsi que de Liverpool et Wellington. L'Entrepreneur est également autorisé à entraver partiellement la rue Wellington.
Mesures de gestion des impacts applicables	▪ Installation, à l'approche du chantier, de deux panneaux d'information générale, 15 jours avant le début des travaux; ▪ Installation d'une piste cyclable temporaire pour la durée des travaux sur la rue d'Hibernia. La piste cyclable sera située du côté est de la rue et délimitée par du marquage et des repères visuels de type T-RV-10 ▪ Marquage de chevrons vélos au sol de manière à acheminer les cyclistes vers la piste cyclable temporaire. ▪ Présence d'un minimum de deux signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et les cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; ▪ Accès aux ruelles et stationnements privés toujours maintenu à l'exception de lorsque l'accès est bloqué par la tranché. Relocalisation des espaces de stationnement en vigueur lorsque ces derniers sont inaccessibles ▪ Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux pour éviter l'accès au chantier par des piétons; ▪ Utilisation de repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone de travaux lorsque requis; ▪ Maintien/aménagement et sécurisation des passages piétonniers, cyclistes et des accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; ▪ En l'absence de travaux, maintien de l'accès aux trottoirs en tout temps libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipements ou de dépôts de pierre; ▪ Mise en place de doucines (rampes de transition) au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; ▪ Utilisation de flèches lumineuses pour les travaux à l'intersection des rue de Liverpool et Wellington;

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0028

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000245
N° de demande :	1530857839
N° de confirmation de paiement :	000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 305401
Numéro de référence : 1150205
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues De Liverpool, Charon et De Coleraine

☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1418096)** 2018-03-27 11 h 54 **Transmission :** 2018-03-27 11 h 54	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 11 h 38 - Courriel 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 40 - Courriel 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 32 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1419055)** 2018-03-28 14 h 14 **Transmission :** 2018-03-28 16 h 36	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 14 h 14 - Téléchargement 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 14 h 14 - Téléchargement 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 14 h 14 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 31 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Deric Inc 3869 boul.des Sources suite #110 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Luc Lecomte Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	**Commande : (1418593)** 2018-03-28 8 h 13 **Transmission :** 2018-03-28 8 h 26	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 11 h 38 - Courriel 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 40 - Courriel 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 30 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1419611)** 2018-03-29 10 h 37 **Transmission :** 2018-03-29 10 h 37	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-29 10 h 37 - Téléchargement 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-29 10 h 37 - Téléchargement 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-29 10 h 37 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 34 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1424947)** 2018-04-10 10 h 16 **Transmission :** 2018-04-10 10 h 16	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-04-10 10 h 16 - Téléchargement 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-04-10 10 h 16 - Téléchargement 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-04-10 10 h 16 - Téléchargement

				2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 32 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1417947)** 2018-03-27 10 h 40 **Transmission :** 2018-03-27 10 h 40	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 11 h 38 - Courriel 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 40 - Courriel 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 33 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1417598)** 2018-03-26 17 h 40 **Transmission :** 2018-03-26 17 h 40	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 11 h 38 - Courriel 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 40 - Courriel 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 33 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 $ (contrat: 5 741 598,53 $ + incidences: 483 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1187231043.xlsInfo_comptable__1187231043_DGSRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Co-auteur:
Jean-François Ballard
Préposé au budget
872-5916

Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-2813

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 31 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187231043

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 $ (contrat: 5 741 598,53 $ + incidences: 483 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231043

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 $ (contrat: 5 741 598,53 $ + incidences: 483 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été surpris de constater la présence d'un seul soumissionnaire dans ce dossier. Le Service est d'avis que cette situation s'explique par les nombreux contrats publics octroyés ce printemps et par les carnets de commandes déjà bien garnis de plusieurs entrepreneurs. Pour la Commission, il faudrait que la Ville essaie d'identifier quels sont les moments opportuns pour lancer des appels d'offres permettant d'obtenir un bon nombre de soumissions.

La Commission constate tout de même qu'une négociation avec l'adjudicataire a permis de réduire le coût du contrat de quelque 93 000,00 $.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231043 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1181195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc., un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 140 214 m², dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour le prix de 10 922 625 $, taxes incluses et selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération approuve la recommandation se référant au sommaire décisionnel portant le numéro 1186620004 visant notamment à intégrer le lot 4 879 074 du cadastre du Québec dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme par la modification du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Me Claude Chamberland, notaire, et Houde Allard-Ménard inc. établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-30 13:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181195003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert un terrain vague d'une superficie de 140 214 m² dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de parc afin de le joindre au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 002 - 13 décembre 2004 - Adopter la version finale de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et donner le mandat au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de coordonner son application et de déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Le 4 décembre 2012, Houde Allard-Ménard (autrefois Développement immobilier Sainte-Anne-de-Bellevue inc.), représenté par Habitation Sylvain Ménard, Habitation Raymond Allard et Construction Jean-Houde (le « Promoteur») a acquis, pour la somme de 9,15 M$ (65,26 $/m²), un terrain vague d'une superficie de 140 214 m² localisé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue (la « Municipalité »), connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble ») afin d'y réaliser un projet résidentiel comportant environ 140 maisons unifamiliales (le « Projet »). L'Immeuble est situé en bordure du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.
Le 1er avril 2015, le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (le « Schéma ») est entré en vigueur, confirmant l'affectation résidentielle du terrain visé. Le 1er juin 2017, la Municipalité a adopté ses règlements de concordance au Schéma, dont le règlement numéro 797, qui modifie le plan d'urbanisme et remplace le PPU du secteur nord. Le PPU, conforme au nouveau Schéma, autorise le développement

résidentiel et prévoit aussi la préservation des secteurs à fortes valeurs écologiques de l'Immeuble en permettant des constructions plus denses, comme des maisons en rangées, des jumelés, des plex et un bâtiment de 5 étages dans les secteurs où des constructions seraient autorisées, soit sur environ 20 % de la superficie de l'Immeuble. Aux dires de la Municipalité, le nouveau PPU permet le même nombre de logements que la réglementation précédente.

Le SGPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI»), au mois de mars 2017, pour négocier l'acquisition de l'Immeuble afin de le joindre au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Avant que le représentant du SGPI puisse entamer des discussions avec le Promoteur pour la vente de l'Immeuble, ce dernier avait déposé une poursuite contre la Municipalité et la Ville de Montréal invoquant une expropriation déguisée en raison de l'entrée en vigueur su Schéma, l'adoption des règlements de concordance au Schéma ainsi que la modification du plan d'urbanisme, par laquelle il réclame 10 M$ pour l'Immeuble, auquel s'ajoute 25,6 M$ pour les pertes et profits, les taxes foncières payées et les dommages.

En dépit de la poursuite, il a été convenu que le SGPI poursuive la négociation pour l'acquisition de l'Immeuble de gré de gré. Après des mois des négociations, le Promoteur a accepté de vendre l'Immeuble au montant de 9,5 M$.

De plus, le Promoteur, s'engageant pour lui-même et ses ayants droit, donne à la Ville de Montréal et à la Municipalité une quittance complète, finale, totale et définitive de tout droit, réclamation, action, ou cause d'action de quelque nature que ce soit, dont il bénéficie ou pourrait bénéficier, en lien directement ou indirectement avec les faits mentionnés dans le recours intenté par le Promoteur, le tout sous réserve de l'approbation de la vente de l'immeuble par les autorités compétentes de la Ville. Une demande de rejet de cette poursuite déposée par les avocats de la Municipalité devait être entendue devant la Cour Supérieure au mois de mars 2018, mais à la suite de cette entente, il a été convenu de suspendre les procédures jusqu'au 5 juin 2018.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution numéro CG11 0082, le présent dossier sera soumis à cette commission pour étude, parce qu'il s'agit d'une transaction immobilière dont le prix de vente est de plus de deux millions de dollars et qu'elle est conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection des milieux naturels et de l'objectif du Schéma d'accroître à 10 % la part de la surface terrestre des aires protégées, l'acquisition de l'Immeuble est considérée comme prioritaire. Cet Immeuble est situé dans une mosaïque de milieux naturels identifiée à la section 2.3 du Schéma.
En 2015, une étude environnementale des sols de l'Immeuble a permis d'attribuer aux milieux humides, boisés et friches arbustives, une valeur écologique élevée à très élevée. Plusieurs espèces floristiques et fauniques à statut précaire y ont été inventoriées. Ces milieux naturels constituent une zone noyau de biodiversité, venant consolider celle du parc -nature de l'Anse-à-l'Orme. De plus, les friches assurent des fonctions écologiques de zone tampon autour des noyaux de biodiversité et offrent des habitats complémentaires à la faune des milieux boisés voisins (oiseaux de proie et cerfs de Virginie, etc.).

Cet agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme favorise également le maintien du pékan, un mammifère peu connu dans l'agglomération de Montréal, tout en assurant la conservation des limites naturelles du bassin de drainage alimentant les milieux humides et hydriques du secteur, dont la rivière à l'Orme.

De plus, le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour les motifs suivants :

· Le prix d'acquisition de 9,5 M$, plus les taxes applicables, pour une superficie de 140 214 m², a été négocié de gré à gré et est conforme à la valeur au propriétaire.

· L'acquisition de gré à gré de cet Immeuble, au prix de 9,5 M$, représente une opportunité pour la Ville de l'acquérir à des fins de parcs, et ce, sans recourir au processus d'expropriation.

· L'offre négociée est la meilleure proposition que le SGPI a pu obtenir auprès du Promoteur.

· Le prix négocié est sous le budget potentiel d'acquisition projeté par la Ville si des procédures d'expropriation avaient été entamées.

· Le Service de l'environnement évalue que le potentiel de contamination de l'Immeuble est faible et en conséquence, il n'est pas nécessaire de procéder à une étude de caractérisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division de l'évaluation du SGPI, la valeur marchande oscille entre 6,04 M$ et 6,34 M$, alors que la valeur au propriétaire oscille entre 9,3 M$ et 10,3 M$. La valeur au propriétaire est établie en considérant les caractéristiques du terrain sujet, à savoir, la surface du terrain et son potentiel de développement et la rareté d'immeubles possédant ces caractéristiques à Montréal. La valeur au propriétaire reflète la valeur qu'un propriétaire pourrait obtenir s'il était exproprié. Cette valeur permet au propriétaire de retrouver l'équivalent de ce qu'il avait auparavant.
Le Promoteur a exigé un prix de 12,5 M$ pour la vente de l'Immeuble en se basant sur la valeur au propriétaire déterminée par son expert. Afin d'arriver à une entente, le SGPI recommande d'acquérir l'Immeuble pour le prix de 9,5 M$ de gré à gré plutôt que d'entamer des procédures d'expropriation. Le prix négocié au montant de 9,5 $M s'inscrit dans le cadre de la valeur au propriétaire étant donné que le Promoteur n'aurait pas accepté de vendre à un prix inférieur, afin qu'il puisse trouver un terrain ayant les mêmes caractéristiques pour réaliser son Projet.

L'Immeuble fut acquis par le Promoteur le 4 décembre 2012 au montant de 9,15 M$. L'évaluation municipale de l'Immeuble pour l'exercice financier 2017-2018-2019 dont le marché de référence est juillet 2015 se chiffre à 6 568 300 $.

Le coût total maximal de cette contribution financière de 10 922 625 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 9 973 812,50 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n° 15-077 Acquisition Terrains Écoterritoires du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition permettra la protection du site et l'accès aux espaces verts tout en améliorant la qualité de vie des citoyens. Elle augmentera la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la lutte aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approuver l'acquisition de l'Immeuble, les procédures reprendront devant la Cour supérieure à compter du 5 juin 2018. De plus, l'approbation par les autorités municipales compétentes, relativement à la recommandation faisant l'objet du présent sommaire, est sujette à l'approbation de la recommandation se référant au sommaire décisionnel portant le numéro 1186620004 visant notamment à intégrer le lot 4 879 074 du cadastre du Québec dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme par la modification du Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parc à caractère régional.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· CE du 9 mai 2018

· Commission permanente sur l'examen des contrats le 16 mai 2018
· CE du 23 mai 2018
· CM du 28 mai 2018
· CG 31 mai 2018

Signature de l'acte de vente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel HODDER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Éric COUTURE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Éric COUTURE, 21 mars 2018
Daniel HODDER, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-20

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514 868-3844
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le :

Cabinet de la mairesse
et du comité exécutif

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 2.110
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-4264

Montréal

Le 15 mai 2018

Courriel : phawa@sadb.qc.ca

Madame Paola Hawa
Mairesse de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1M2

Madame,

Dans le cadre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) planifie l'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-L'Orme. Afin d'assurer le succès de cette vaste planification, le SGPVMR prévoit travailler en étroite collaboration avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en favorisant le développement de corridors verts et de liens piétons permettant d'améliorer les accès au parc-nature. À cette fin, le SGPVMR et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue développeront une stratégie d'intervention commune.

Afin de concrétiser les objectifs de développement du secteur du parc-nature de l'Anse-à-L'Orme, il a été convenu entre la mairesse Hawa, au nom du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, et l'élu responsable du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, monsieur Ferrandez, que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue se portait garante de la rénovation et de l'aménagement de la maison Michel-Robillard afin d'en faire le pôle d'accueil du parc-nature. Ces travaux seront réalisés par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans les limites du financement disponible pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux. Advenant que les coûts élevés ne permettent pas à la municipalité de réaliser les travaux, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à construire un nouveau chalet d'accueil pour le pôle du parc-nature de l'Anse-à-L'Orme.

De plus, dans le but de favoriser l'accès au chalet d'accueil, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue réalisera les travaux requis pour l'aménagement de deux axes exclusivement piétons dont l'acquisition sera assurée par la Ville de Montréal. La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue assumera également l'aménagement du chemin reliant le chalet d'accueil au chemin Sainte-Marie.

Parmi les zones à protéger, le secteur au nord de la ligne hydroélectrique est considéré par les deux parties comme étant une zone à forte valeur écologique. Aussi, le SGPVMR prévoit l'acquisition d'un terrain vague d'une superficie de 140 214 m² et la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue s'engage à encadrer le développement, garantir la protection et soutenir la connectivité environnementale.

.../2

Cette planification commune favorisera notamment la conservation des limites naturelles du bassin de drainage alimentant les milieux humides et hydriques du secteur, dont la rivière à l'Orme, axe central de l'écoterritoire de la rivière à L'Orme. En plus de participer à enrichir le corridor de biodiversité, cette entente constitue un signal important quant à la volonté ferme de l'Administration d'augmenter le nombre de milieux protégés sur l'île et démontre la volonté de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de continuer son engagement de longue date pour une planification permettant la protection des milieux naturels.

Il est également entendu par les deux parties que le développement se fera en conformité avec le Plan particulier d'urbanisme (PPU) soumis par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue lors de la rencontre. Un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera également réalisé de façon conjointe afin de favoriser des interventions bien intégrées, reflétant les particularités historiques, incluant la conservation des pierres des champs mentionnées dans le PPU, et écologiques du secteur.

Luc Ferrandez
Membre du comité exécutif
Responsable des grands parcs, espaces verts et grands projets

c. c. Louise-Hélène Lefebvre, Directrice
Martin Bonhomme, directeur général
Daniel Hodder, directeur – Gestion des grands parcs et biodiversité
Véronique Angers, chef de division - Développement stratégique et programmation

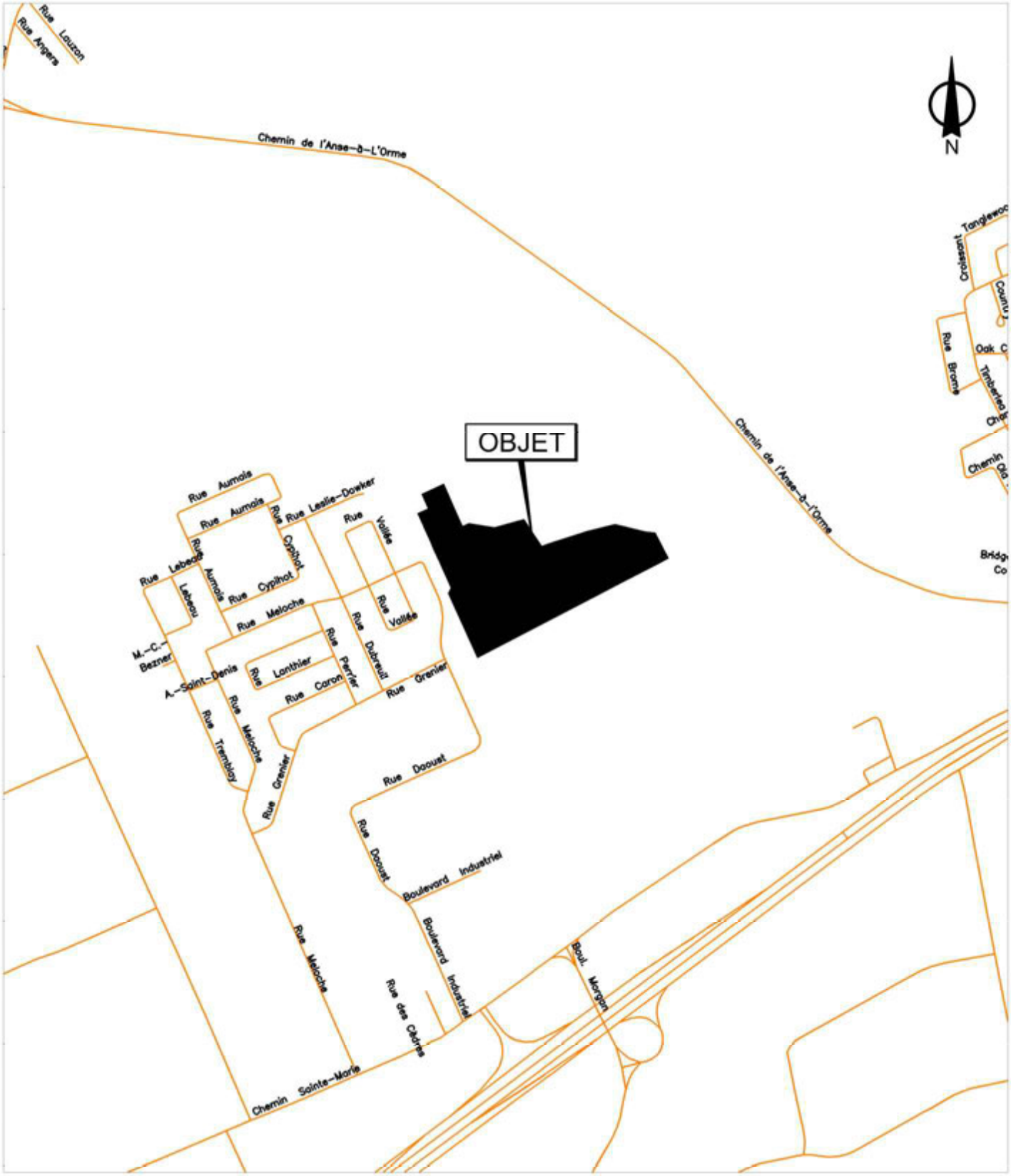

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Sainte-Anne-de-Bellevue
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6314-01
Mandat: 17-0119-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:4000
Date: 28-02-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

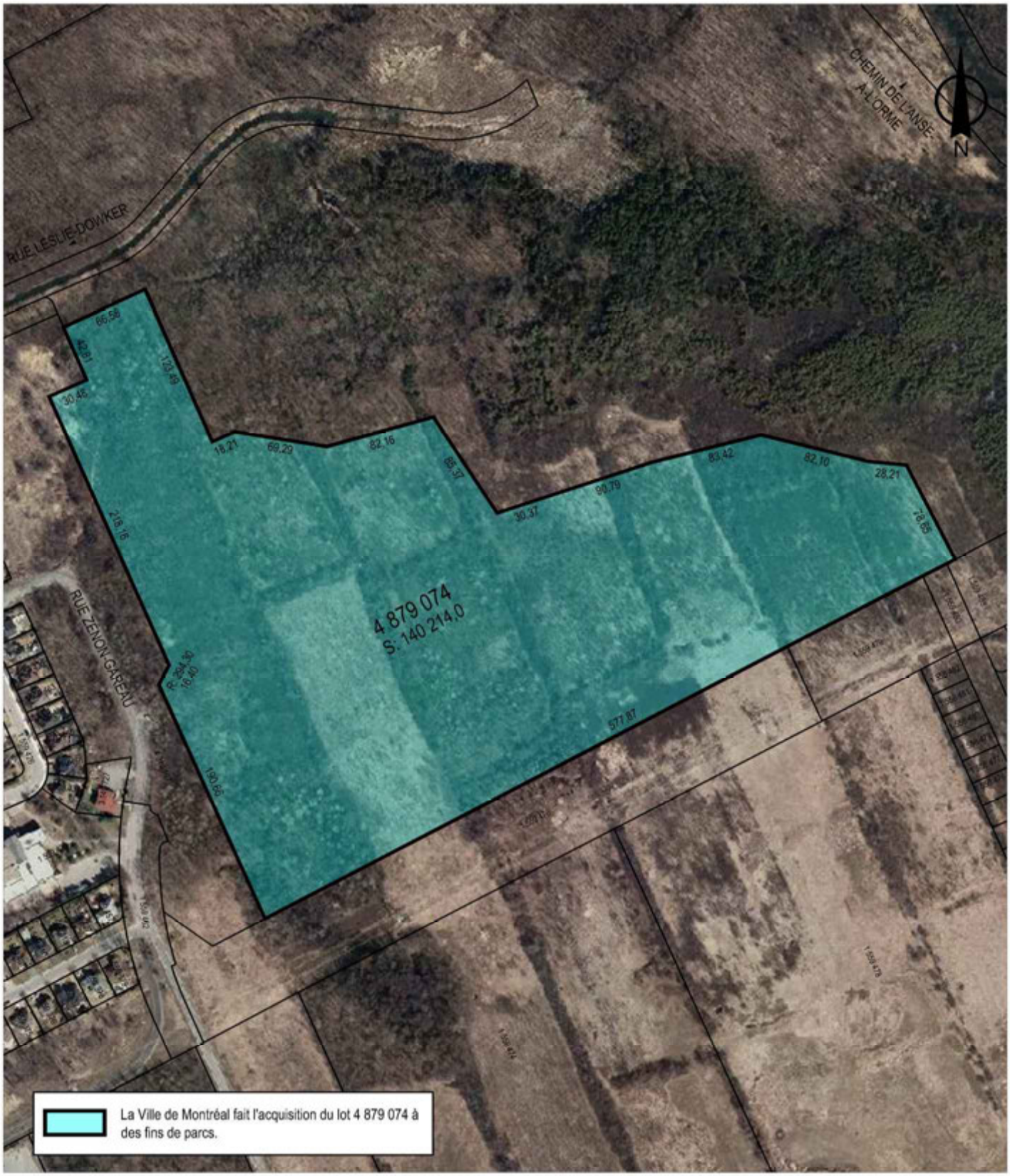

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Sainte-Anne-de-Bellevue
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6314-01
Mandat: 17-0119-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:4000
Date: 28-02-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PROMESSE DE VENTE

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE INC., personne morale régie par la Loi sur les sociétés par actions (R.L.R.Q., c.S-31.1) , immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1168459189, ayant son siège au 435, rue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 2N4, représentée par Sylvain Ménard, secrétaire dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 1er mars 2018 et dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommé le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

Un terrain situé dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF SOIXANTE-QUATORZE (4 879 074), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 140 214 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000 $), plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	20180309

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRQ, C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (R.L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes, à l'exception de la DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE (no 500-17-099372-172) déposée à la Cour supérieure du district de Montréal. De plus, le Vendeur déclare que la promesse de vente est soumise dans le but de régler ce litige et est faite sans préjudice et sans admission.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	20180301

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. PLAN DE PROPRIÉTÉ

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

N/A

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) ... 801217309RT0001 et (TVQ) 1219324606TQ0001

11. TRANSFERT DES RISQUES

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 01

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

e) que cette promesse de vente ne pourra être divulguée ou communiquée sans le consentement exprès de la Ville.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 05 01

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

Développement Sainte-Anne de Bellevue inc.

À l'attention de Monsieur Sylvain Menard
Numéro de téléphone : 514-952-9083
Adresse électronique : sm@habsm.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Maxwell Justin
Numéro de téléphone : 514 872- 3069
Courriel : mjustin@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 0301

que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 31 décembre 2018. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;

25.1.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

25.1.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 01

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

27. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

28. QUITTANCE

Simultanément à l'encaissement par le vendeur du paiement du prix de vente de l'Immeuble, ce dernier s'engage pour lui-même et ses ayants droit, à donner à la Ville et à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi qu'à ses dirigeants, directeur général, agents, officiers, préposés, employés, mandataires, élus, une quittance complète, finale, totale et définitive de tout droit, réclamation, action, ou cause d'action de quelque nature que ce soit, dont il bénéficie ou pourrait bénéficier, en lien directement ou indirectement avec les faits mentionnés dans le recours intenté par le Vendeur dans le dossier No 500-17-099372-172 de la Cour supérieure du district de Montréal, incluant tout recours découlant de l'adoption par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de la réglementation qui y est décrite, de l'émission par la Ville des certificats de conformité de la réglementation au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ou de tout autre acte de la Ville ou de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue affectant ou pouvant affecter l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 2018-03-01

Nom : Sylvain Menard

N/Réf. : 31H12-005-6314-01/Mandat 17-0119-T

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	20180301

PROMESSE DE VENTE

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE INC., personne morale régie par la Loi sur les sociétés par actions (R.L.R.Q., c.S-31.1) , immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1168459189, ayant son siège au 435, rue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 2N4, représentée par Sylvain Ménard, secrétaire dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 1er mars 2018 et dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommé le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

Un terrain situé dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF SOIXANTE-QUATORZE (4 879 074), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 140 214 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000 $), plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	20180309

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRQ, C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (R.L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes, à l'exception de la DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE (no 500-17-099372-172) déposée à la Cour supérieure du district de Montréal. De plus, le Vendeur déclare que la promesse de vente est soumise dans le but de régler ce litige et est faite sans préjudice et sans admission.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	20180301

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. PLAN DE PROPRIÉTÉ

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

N/A

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) ... 801217309RT0001 et (TVQ) 1219324606TQ0001

11. TRANSFERT DES RISQUES

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 01

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

e) que cette promesse de vente ne pourra être divulguée ou communiquée sans le consentement exprès de la Ville.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 05 01

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

Développement Sainte-Anne de Bellevue inc.

À l'attention de Monsieur Sylvain Menard
Numéro de téléphone : 514-952-9083
Adresse électronique : sm@habsm.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Maxwell Justin
Numéro de téléphone : 514 872- 3069
Courriel : mjustin@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 0301

que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 31 décembre 2018. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;

25.1.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

25.1.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 01

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU VENDEUR

À JOINDRE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 01

ANNEXE B

PLAN(S) DE L'IMMEUBLE

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Sainte-Anne-de-Bellevue
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6314-01
Mandat: 17-0119-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:4000
Date: 28-02-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 01

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE INC.

Le 1er mars 2018

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que Monsieur Sylvain Ménard, soit et est par la présente autorisé à signer la promesse de vente envers la Ville de Montréal du lot 4 879 074 du Cadastre du Québec, ladite promesse étant annexée à la présente résolution.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que Monsieur Sylvain Ménard, soit et est par la présente autorisé à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la conclusion de la promesse de vente susmentionnée.

Signé à Vaudreuil-Dorion
ce 1er mars 2018

Raymond Allard, président

Jean Houde, Vice-président

Sylvain Ménard, secrétaire

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-03-02 10:59:49

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168459189
Nom	HOUDE ALLARD-MÉNARD INC.

Adresse du domicile

Adresse	100-435 av. Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V2N4 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-08-10
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-08-10
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2012-08-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-10-31

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-10-31 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2018-11-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2017-11-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4491
Activité	Lotissement
Précisions (facultatives)	Développement immobilier/ lotissement de terrain

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	ENTREPRISES ALLARD MÉNARD INC.
Adresse	435 av. Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V2N4 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	Les Investissements Jean Houde Inc.
Adresse	17295 ch. Sainte-Marie Kirkland Québec H9J2L1 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	2012-08-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	210 ch. Duhamel Pincourt (Québec) J7W4C8 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	RAYMOND
Date du début de la charge	2012-08-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	2024 ch. des Chenaux Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V8P7 Canada

Nom de famille	HOUDE
Prénom	JEAN
Date du début de la charge	2012-08-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	223 ch. de Senneville Senneville (Québec) H9X3X5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-31
Certificat de modification	2017-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-15
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-07
Déclaration de mise à jour de correction	2012-10-18
Certificat de modification	2012-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-06
Déclaration initiale	2012-08-30
Certificat de constitution	2012-08-10

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2017-02-15

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
HOUDE ALLARD-MÉNARD INC.		2017-02-15		En vigueur
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE INC.		2012-09-24	2017-02-15	Antérieur
9267-3714 Québec inc.		2012-08-10	2012-09-24	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE		2017-02-15		En vigueur
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE		2017-02-15		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le projet de contrat de services professionnels donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le vendeur et son fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au vendeur doit être libellé à l'ordre de Me Claude Chamberland, notaire en fidéicommis.

N/D 18-001178

FICHIERS JOINTS

V.Finale- Acquisition.docV. Finale- Contrat services professionnels.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

1181195003 (18-001178)

CODE : S0659

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,

Minute: **le**

DEVANT **Me Daphney ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

HOUDE ALLARD-MÉNARD INC., autrefois connue sous le nom de **DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE INC.**, personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) sous le numéro 1168459189, ayant son siège au 435, avenue Saint-Charles, suite 100, Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 2N4, représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille dix-huit (2018), laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée,

ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG18 ____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____( ) _____ deux mille

dix-huit (2018),

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée,

ci-après nommée la « **Ville** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble (terrain vacant) situé dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU que la Ville souhaite acquérir la propriété du Vendeur afin de l'intégrer au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme;

ATTENDU que le Vendeur accepte de vendre de gré à gré sa propriété à la Ville, le tout sujet aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Vendeur;

ATTENDU qu'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble ci-après décrit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant situé dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-QUATORZE (4 879 074)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de cent quarante mille deux cent quatorze mètres carrés (140 214 m^2) (ci-après nommé l'« **Immeuble** »).

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par 9063-9394 Québec inc. à Développement immobilier Sainte-Anne-de-Bellevue inc., reçu devant Me Claude Chamberland, notaire, le quatre (4) octobre deux mille douze (2012), sous le numéro 32 082 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) octobre deux mille douze (2012), sous le numéro 19 466 619.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

   a) une hypothèque immobilière en faveur de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, aux termes d'un acte reçu devant Me Claude Chamberland, notaire, le vingt-huit (28) novembre deux mille douze (2012), sous le numéro 32 288 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit (28) novembre deux mille douze (2012), sous le numéro 19 597 489.

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit des présentes et radiée incessamment par Me Claude Chamberland, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « Fiduciaire »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire, (ci-après le « Contrat de services professionnels »).

2. Les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour.

3. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts*

(RLRQ, chapitre I-3).

4. Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

5. Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi lui étant applicable.

6. Le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

7. La signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas: (i) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement; et (ii) une violation de toute loi.

8. Il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminents devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'Immeuble ou une partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes, à l'exception de la demande introductive d'instance (dossier 500-17-099372-172) déposée à la Cour supérieure du district de Montréal, lequel litige fait l'objet de la présente transaction conformément à la section « Considération » du présent acte.

9. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit.

10. L'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

1. Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

2. Qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir fidèlement, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

2. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

3. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

<u>RÉPARTITIONS</u>

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

La présente vente est ainsi consentie pour le prix de **NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $)** que le Vendeur charge la Ville de remettre, à la signature des présentes, à son Fiduciaire, Me Claude Chamberland, notaire en fidéicommis afin que ce dernier en dispose conformément au Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

En conséquence, le Vendeur, s'engageant pour lui-même et ses ayants droit, donne à la Ville et à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi qu'à ses dirigeants, directeur général, agents, officiers, préposés, employés, mandataires, élus, QUITTANCE COMPLÈTE, FINALE, TOTALE ET DÉFINITIVE de tout droit, réclamation, action, ou cause d'action de quelque nature que ce soit, dont il bénéficie ou pourrait bénéficier, en lien directement ou indirectement avec les faits mentionnés dans le recours intenté devant la Cour supérieure du district de Montréal (dossier 500-17-099372-172), incluant tout recours découlant de l'adoption par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de la réglementation qui y est décrite, de l'émission par la Ville des certificats de conformité de la réglementation au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ou de tout autre acte de la Ville ou de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue affectant ou pouvant affecter l'Immeuble.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TPS ET LA TVQ

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 801217308RT 0001
TVQ : 1219324606TQ 0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes, conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1) :

1. Le cédant est : HOUDE ALLARD-MÉNARD INC.

2. Le cessionnaire est : VILLE DE MONTRÉAL.

3. Le siège du cédant est situé au : 435, avenue Saint-Charles, suite 100, Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 2N4.

4. Le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

5. L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $).

7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation,

selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $).

8. Le montant du droit de mutation est de : DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (228 436,50 $).

9. Le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi.

10. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire soussignée d'en donner lecture, puis les parties signent en présence de la notaire soussignée.

HOUDE ALLARD-MÉNARD INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Daphney ST-LOUIS, notaire

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à _____, le ____ jour de _____2018

ENTRE

Me Claude Chamberland, notaire, ayant son domicile professionnel au 3339, boulevard de la Gare, Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 8W5,

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

HOUDE ALLARD-MÉNARD INC., autrefois connue sous le nom de **DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE INC.**, personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par* actions (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) sous le numéro 1168459189, ayant son siège au 435, rue St-Charles, suite 100, Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 2N4, représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille dix-huit (2018), laquelle est toujours en vigueur et laquelle est jointe aux présentes,

ci-après nommée le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** »), à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro **QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-QUATORZE (4 879 074)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (« l'**Immeuble** »), pour la somme de NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $) (le « **Coût d'acquisition** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté d'une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulange (le « **Créancier** »), aux termes d'un acte reçu devant Me Claude Chamberland, notaire, le vingt-huit (28) novembre deux mille douze (2012), sous le numéro 32 288 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-huit (28) novembre deux mille douze (2012), sous le numéro 19 597 489 (« l'**Hypothèque** »);

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque et les taxes municipales et scolaires, à même le

Coût d'acquisition, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Coût d'acquisition.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte, en fidéicommis, le Coût d'acquisition payé par la Ville pour le compte du Client, en paiement du prix de vente qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus, a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, de disposer du Coût d'acquisition de la façon suivante :

2.2.1 payer au Créancier à même le Coût d'acquisition, toute somme requise en capital et intérêt et frais pour obtenir mainlevée totale de l'Hypothèque;

2.2.2 payer, à même le Coût d'acquisition, à la Ville, à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et au comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées pour l'exercice financier 2018 jusqu'à la date de vente;

2.2.3 remettre tout résidu du Coût d'acquisition au Client.

2.3 À ces fins, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 faire une demande d'état de compte au Créancier, faisant état du montant requis en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts pour obtenir mainlevée totale de l'Hypothèque;

2.3.2 préparer et recevoir un acte de mainlevée totale et finale pour radier l'Hypothèque;

2.3.3 émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.4 publier l'acte de mainlevée totale radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière

de Montréal et émettre les copies, dont une pour la Ville.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en triple exemplaire, à _____, ce _____e jour de _____ 2018.

_____	_____
Me Claude Chamberland	**Témoin :**
Notaire	
_____	_____
Houde Allard-Ménard inc.	**Témoin :**
Par :	

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2018.

_____	_____
Ville de Montréal	**Témoin :**
Par :	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1181195003 - C.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 878-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 31 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE181195003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE181195003
Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont salué la qualité de la présentation qui leur a été faite dans ce dossier et la rigueur de l'analyse qui a conduit à l'établissement du prix de vente.

Ils ont cependant soulevé quelques questions sur la décontamination des sols. Ils ont été rassurés par les propos des représentants des services sur cette question. On parle ici de terrains où il n'y a jamais eu d'activités de développement. Il n'y a donc pas lieu de procéder à de la décontamination.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours

de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE181195003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1181629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

Il est recommandé :
1. D'accorder deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, pour les services bancaires et autres services connexes pour une durée de 5 ans débutant le 1er juin 2018, pour une somme maximale de 20 703 328,27$, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27$, suite à l'appel d'offres 17-015841 et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$;

2. D'autoriser une dépense maximale de 17 253 328,27$ pour les services bancaires et autres services connexes et de 3 450 000$ de contingence, le tout taxes incluses, du 1er juin 2018 au 31 mai 2023;

3. D'imputer cette dépense et d'ajuster la base budgétaire pour un montant total de 1 481 500$ pour les années subséquentes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-25 08:49

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181629001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal requiert d'un fournisseur principal la prestation de services financiers nécessaires au déroulement de ses activités financières, principalement en matière d'encaissement des comptes de taxes, des constats d'infraction et d'autres recettes diverses et ce, par l'emploi de divers modes de paiement dont les chèques, les cartes de débit et de crédit, les virements électroniques, les paiements par internet, etc. De plus, l'encaissement de fonds et le paiement par la Ville de ses comptes, notamment la paie, les fournisseurs et divers autres, nécessitent la prestation de services bancaires variés (paiement direct, chèques en consignation, trésorerie, etc.).
La durée du contrat pour les services bancaires est de cinq ans et inclut une option de prolongation de 3 ans aux mêmes conditions suivant une entente écrite signée entre les parties.

Les crédits octroyés pour le contrat existant liant la Fédération des caisses Desjardins (anciennement la Caisse Centrale Desjardins) et la Ville de Montréal sont prévus être épuisés au cours du mois de juin 2018. Depuis les dernières années, l'évolution dans les modes de paiement fait en sorte que les contribuables délaissent les modes traditionnels de paiement par chèque et au comptant au profit des paiements par cartes et en ligne. Cette évolution dans les modes de paiement a occasionné une augmentation importante des coûts relatifs aux paiements par cartes de crédit et de débit. Il en résulte que la Ville atteindra la somme maximale permise par le Comité exécutif avant la date prévue de la fin du contrat, soit le 31 août 2019. Le contrat actuel prévoit que son terme sera atteint à la première des deux dates, soit celle du 31 août 2019 ou celle de l'épuisement des crédits. Un nouveau contrat doit donc être octroyé pour assurer la continuité.

Dans ce contexte, il y a lieu d'ajouter, au montant de la soumission, un coût de contingence de 20%, soit un montant additionnel ne dépassant pas 379 000 $ pour le module A et 3 071 000 $ pour le module B, pour couvrir autant d'autres services non prévus à l'appel d'offres, qui seraient requis compte tenu des développements technologiques et organisationnels inévitables, qu'une hausse non anticipée dans le niveau de service actuellement fourni à la clientèle. Ce montant additionnel ne modifie pas le choix du soumissionnaire.
Suivant le lancement de l'appel d'offres, les addenda suivants ont été transmis en réponse à des demandes de précisions. Ces addenda n'ont pas eu pour effet de modifier les services requis contenus dans l'appel d'offres.

Addenda	Date	Description
1	04-12-2017	Remplacer le bordereau de prix annexé par la dernière version du bordereau. Ajouter un avis au soumissionnaire sur les modalités contractuelles proposées par les soumissionnaires.
2	05-12-2017	Modifications des références sur l'avis au soumissionnaire
3	14-12-2017	Questions-réponses pour précisions
4	21-12-2017	Questions-réponses pour précisions Date de fermeture pour la période des fêtes
5	12-01-2018	Questions-réponses pour précisions Date limite d'acceptation des questions Modification de la clause administrative particulière 9 *(Rapport de vérification CPA Canada)*
6	12-01-2018	Questions-réponses pour précisions
7	19-01-2018	Questions-réponses pour précisions
8	19-01-2018	Questions-réponses pour précisions
9	19-01-2018	Questions-réponses pour précisions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0233 - Approuver un projet de convention à la Caisse centrale Desjardins pour une période n'excédant pas dix ans à compter du 1er septembre 2009, pour un montant approximatif de 17 732 536,26$, taxes incluses, pour les services bancaires et autres services connexes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-10901 ainsi qu'un montant de 5 320 000$ pour les services additionnels non prévus dans l'appel d'offres.
CE09 0084 - Autorisation d'aller en appel d'offres public pour les services bancaires.
CG08 0405 - Accorder une dépense supplémentaire de 1 945 000$.
CE04 1258 - Accorder un contrat de cinq ans d'une valeur de 4 657 844$ à la Caisse centrale Desjardins.

DESCRIPTION

La Ville requière des services bancaires pour pourvoir à ses besoins tels que :

· le traitement des paiements de taxes, des constats d'infraction et de certaines recettes diverses reçus par la poste ou à ses comptoirs

· agir comme agent concentrateur pour les paiements effectués aux comptoirs des institutions financières ou par leurs sites internet

· le paiement de la rémunération de ses employés

· le paiement de ses fournisseurs

· les transactions à ses comptes bancaires.

Ainsi que des services de traitement des paiements par carte de crédit ou débit afin d'assurer des transactions efficaces et sécuritaires sur les plateformes transactionnelles.

Ces paiements peuvent être effectués

· par terminal dans l'ensemble des points de vente de la Ville
· sur le site Web de la Ville
· par horodateur dans certains stationnements.

JUSTIFICATION

Tous les services prévus dans l'appel d'offres sont nécessaires au bon fonctionnement du Service des finances, des autres services et arrondissements ayant recours à des services financiers (dépôts, paiement par cartes de crédit et de débit, plateformes web de paiement, etc.).
De plus, le Service des finances prévoit atteindre au cours du mois de juin 2018 le montant maximum de dépenses autorisées en vertu de la décision CG09 0233, et ce même si le contrat se termine en août 2019.

Parmi les quatre (4) soumissions déposées:

1. Pour le module A - services bancaires, la soumission est octroyée au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Fédération des caisses Desjardins du Québec au prix de 1 894 895,53 $;

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Fédération des Caisses Desjardins	1 894 895,53 $	378 900 $	2 273 795,53 $
Banque Royale du Canada	2 098 341,86 $	419 600 $	2 517 941,86 $
Banque Nationale du Canada	2 021 764,54 $	404 300 $	2 426 064,54 $
Dernière estimation réalisée	8 136 656,54 $	1 627 000 $	9 763 656,54 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 005 000,64$ 5,81%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			203 446,33$ 10,74%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6 241 761,01$ -76,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			126 869,01$ 6,70%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	

2. Pour le module B - comptes marchands (encaissement par cartes de débit ou de crédit), une seule soumission a été jugée conforme, soit celle de la Fédération des caisses Desjardins du Québec au prix de 15 358 432,74 $, taxes incluses, pour la période de cinq ans.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Fédération des Caisses Desjardins	15 358 432,74 $	3 071 000$	18 429 432,74 $
Dernière estimation réalisée	18 975 125,54 $	3 795 000 $	22 770 125,54 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*3 616 692,80 $* *19,06%*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Pour le module B, trois autres soumissions ont été jugées non conformes. Les raisons de la non-conformité sont les suivantes:
· CPOS ne détient pas l'attestation de l'autorité des marchés Financiers
· Banque Royale et Banque Nationale utilisent les services d'un sous-traitant pour traiter les encaissements par cartes de débit ou de crédit (Moneris et Global Paiement respectivement) et ceux-ci exigent de la Ville la signature de leur propre contrat. L'appel d'offres mentionne clairement que la soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville.
Puisque ces soumissionnaires sont non conformes, aucune validation des prix déposés n'a été faite.

Pour le module A, le différentiel entre l'estimation et la soumission conforme provient principalement du fait que l'estimation a été basée sur les informations obtenues des différentes institutions financières lors de l'appel d'intérêt, alors le prix de la majorité des services offerts a été escompté de façon substantielle. En ce qui concerne le module B, le différentiel entre l'estimation et la soumission conforme provient principalement du taux d'escompte sur les cartes de crédit.

La Fédération des caisses Desjardins du Québec détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts totalisant 17 253 327,96 $ incluant les taxes pour la période de cinq ans seront imputés selon l'utilisation des services en conformité à la soumission déposée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Également, à ce montant sera ajouté un coût de contingence de 20 % pour des services éventuels et/ou une hausse du niveau de service qui ne sont pas prévus dans l'appel d'offres. Le montant de la contingence est de 3 450 000 $, incluant les taxes.
Les crédits pour les services bancaires proviennent du budget de fonctionnement de la direction du Service des finances dans le compte des services techniques au chapitre des services professionnels, techniques et autres. Les crédits additionnels requis pour 2018 seront assumés à même l'enveloppe budgétaire du Service des finances.
Par la suite, la Direction des opérations budgétaires du Service des finances ajustera les crédits budgétaires annuels en fonction des volumes effectivement constatés au cours d'une ou plusieurs années antérieures tout en appliquant les frais unitaires pertinents conformément à la soumission de la Fédération des caisses Desjardins pour chacune des années contractuelles concernées.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2018, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquentes, puisqu'un ajustement de la base budgétaire du Service des finances sera requis à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $ pour les 5 prochaines années.
On retrouvera à l'Annexe 1 des pièces jointes, la répartition des coûts imputés au Service des finances pour les années subséquentes.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits octroyés pour le contrat existant sont prévus être épuisés au cours du mois de juin 2018. Un retard dans l'octroi du présent contrat ne permettrait pas d'assurer une continuité de services, pourrait nuire considérablement à la prestation bancaire de la Ville, à l'encaissement des revenus et par conséquent causer un préjudice considérable à l'image de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 - Commission permanente sur l'examen des contrats: contrat de plus de 10 M$ et une seule soumission conforme pour le module B et écart de plus de 20% pour le module A.
Juin 2018 - Mise en place du nouveau contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VEILLEUX
C/d gest.dette & tresorerie

Tél : 514 872-2725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-12

Carole VEILLEUX
C/d gest.dette & tresorerie

Tél : 514 872-2725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2018-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-04-24

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL **APPEL D'OFFRES 17-015841**

Répartition des coûts par année

MODULE A	SERVICES BANCAIRES						COÛT TOTAL POUR 5 ANS
	juin à décembre 2018	2019	2020	2021	2022	Janvier à mai 2023	
Coûts avant taxes	**212 034.55 $**	**361 462.67 $**	**365 365.16 $**	**367 917.83 $**	**366 086.25 $**	**152 260.54 $**	**1 825 127.00 $**
TPS & TVQ	**8 165.86 $**	**13 985.53 $**	**13 963.06 $**	**13 940.60 $**	**13 918.14 $**	**5 795.33 $**	**69 768.52 $**
Coût total annuel avec taxes	**220 200.41 $**	**375 448.20 $**	**379 328.22 $**	**381 858.43 $**	**380 004.39 $**	**158 055.87 $**	**1 894 895.52 $**

MODULE B	COMPTES MARCHANDS						COÛT TOTAL POUR 5 ANS
	juin à décembre 2018	2019	2020	2021	2022	Janvier à mai 2023	
Coûts avant taxes	**1 429 270.45 $**	**2 630 205.15 $**	**2 931 157.02 $**	**3 228 487.18 $**	**3 471 650.58 $**	**1 481 856.94 $**	**15 172 627.31 $**
TPS & TVQ	**18 403.00 $**	**32 834.93 $**	**35 832.40 $**	**39 386.18 $**	**41 714.69 $**	**17 634.24 $**	**185 805.44 $**
Coût total annuel avec taxes	**1 447 673.45 $**	**2 663 040.08 $**	**2 966 989.42 $**	**3 267 873.36 $**	**3 513 365.27 $**	**1 499 491.18 $**	**15 358 432.75 $**

COÛT TOTAL MODULE A & B **17 253 328.27 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 avril 2017

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC
A/S MONSIEUR RÉAL BELLEMARE
100, RUE DES COMMANDEURS
LÉVIS (QC) G6V 7N5

N° de décision : 2017-CPSM-1022776
N° de client : 1000000107

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ACCÈS-D
- CARTE D'ACCÈS DESJARDINS
- CENTRE FINANCIER DESJARDINS
- CHORUS PORTFOLIOS
- DESJARDINS
- DESJARDINS & CIE
- DESJARDINS & CO
- DESJARDINS ACCESS CARD
- DESJARDINS ACCORDD FINANCING
- DESJARDINS CENTRE FINANCIER
- DESJARDINS DIRECT PAYMENT
- DESJARDINS ENTREPRISES
- DESJARDINS GESTION PRIVÉE
- DESJARDINS GROUP
- DESJARDINS GROUPE CONSEIL PRIVÉ
- DESJARDINS GROUPE FINANCIER
- DESJARDINS ONLINE SOLUTIONS
- DESJARDINS SERVICE SIGNATURE

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- DESJARDINS SERVICES ADMINISTRATIFS
- DESJARDINS SOLUTIONS EN LIGNE
- FCDQ
- FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
- GESTION PRIVÉE DESJARDINS
- MONETICO TM
- MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS
- MOUVEMENT DESJARDINS
- MULTISERVICES DESJARDINS
- SERVICE DE PAIE ÉLECTRONIQUE DESJARDINS
- SERVICE DE PAIE ET DE RESSOURCES HUMAINES DESJARDINS
- SERVICES DE CARTES DESJARDINS
- VISA DESJARDINS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Objet :	Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15841 det cah fin.pdfoctroi lot A.pdfoctroi lot B.pdftableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Danielle CHAURET
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-1027
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15841 — No du GDD : 1181629001

Titre de l'appel d'offres : Services bancaires lot A services bancaires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 22 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 22 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 9

Date du dernier addenda émis : 18 - 1 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 53 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CPOS inc.	Ne détient pas la certification AMF au dépôt des soumissions

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 7 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 21 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Desjardins	1 894 895,53	X	
Banque Nationale	2 021 764,54		
banque Royale	2 098 341,86 $		

Information additionnelle

La firme CPOS a déposé une offre pour le lot B, Une institution a acheté le cahier 2 fois et n'a pas fournie de raison de désistement, La commission scolaire de Montréal a aussi acheté le cahier, une firme n'offre pas les services, finalement la dernière institution n'a pas fournie de raison.

Préparé par : Yves Belleville — Le 13 - 4 - 2018

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15841 — No du GDD : 1181629001

Titre de l'appel d'offres : Services bancaires lot B comptes marchand

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 22 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 22 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 9

Date du dernier addenda émis : 18 - 1 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 53 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CPOS	n'a pas la certification AMF au dépôt ddes soumissions
Banque Nationale	Demande de signer la convention de Global payment incompatible avec document Ville
Banque Royale	Demande de signer la convention Moneris incompatible avec document Ville

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 7 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 21 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Desjardins	15 358 432,43 $	X	

Information additionnelle

Une institution a acheté le cahier 2 fois et n'a pas fournie de raison de désistement, La commission scolaire de Montréal a aussi acheté le cahier, une firme n'offre pas les services, finalement la dernière institution n'a pas fournie de raison.

Préparé par : Yves Belleville — Le 13 - 4 - 2018

Services bancaires
A/O 17-15841

Tableau des prix

lots	Firmes		
	Desjardins	**Banque Nationale**	**Banque Royale**
A services bancaires	1 825 127.00$	1 968 461.63$	2 067 412.20$
TPS	23 295.00$	17 797.30$	10 327.10$
TVQ	46 473.53$	35 505.61$	20 602.56$
TOTAL lot A	1 894 895.53$	2 021 764.54$	2 098 341.86$
Adjudicataire recommandé	**X**		
B comptes marchands	15 172 627.00$	Non conforme	Non conforme
TPS	62 038.54$		
TVQ	123 766.89$		
TOTAL lot B	15 358 432.43$		
Adjudicataire recommandé	**X**		

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15841
Numéro de référence : 1119018
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services bancaires

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE 1155 René Levesque 12e Montréal, QC, H3B 3Z4 NEQ : 1144662831	Monsieur Dave Magloire. Téléphone : 514 876-6376 Télécopieur :	**Commande : (1366855)** 2017-11-29 10 h 31 **Transmission :** 2017-11-29 10 h 31	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel

				2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE 1155 René Levesque 12e Montréal, QC, H3B 3Z4 NEQ : 1144662831	Monsieur Dave Magloire Téléphone : 514 876-6376 Télécopieur :	**Commande : (1374481)** 2017-12-29 10 h 13 **Transmission :** 2017-12-29 10 h 13	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2857329 - addenda 3 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2859877 - addenda 4 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Banque Nationale du Canada - Secteur public 1155, rue Metcalfe, 23e étage Montréal, QC, H3B 4S9 http://bnc.ca NEQ : 1141418286	Madame Sylvie Mercier Téléphone : 514 871-4398 Télécopieur : 514 394-6987	**Commande : (1366934)** 2017-11-29 12 h 09 **Transmission :** 2017-11-29 12 h 09	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841

				addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Commission scolaire de Montréal / BDA 3737 Sherbrooke Est, 1er étage Nord Montréal, QC, H1X 3B3 http://www.csdm.qc.ca NEQ :	Madame Caroline Lapointe Téléphone : 514 596-6418 Télécopieur : 514 596-6667	**Commande : (1369988)** 2017-12-08 11 h 24 **Transmission :** 2017-12-08 11 h 24	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-08 11 h 24 - Téléchargement 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-08 11 h 24 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-08 11 h 24 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	CPOS Inc Suite 400, 3601 Highway # 7 East Markham, ON, L3R0M3 NEQ :	Monsieur Max Braden Téléphone : 888 489-8769 Télécopieur : 888 491-0937	**Commande : (1369402)** 2017-12-07 8 h 36 **Transmission :** 2017-12-07 8 h 36	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-07 8 h 36 - Téléchargement 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-07 8 h 36 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-07 8 h 36 -

				Téléchargement 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Transactions Bancaires Mondiales-Banque Scotia 1002 Sherbrooke suite 900 Montréal, QC, H3A3L6 NEQ : 1145427846	Madame Lynne Wilby . Téléphone : 514 499-5627 Télécopieur :	**Commande : (1367443)** 2017-11-30 13 h 21 **Transmission :** 2017-11-30 13 h 21	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel

				2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	La caisse centrale de Desjardins 1170. Peel, bureau 600 Montréal, QC, H3B 0B1 NEQ : 1144352540	Monsieur M. St-Amand Téléphone : 514 281-7000 Télécopieur : 514 281-8606	**Commande : (1367285)** 2017-11-30 10 h 11 **Transmission :** 2017-11-30 10 h 11	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RBC NCG 1 Place Ville Marie 6e etage aile nord Montréal, QC, H3B1Z5 NEQ : 1145330693	Monsieur Sebastien Prieur Téléphone : 514 874-8924	**Commande : (1367308)** 2017-11-30 10 h 35 **Transmission :**	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau)

		Télécopieur : 514 874-3896	2017-11-30 10 h 35	2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ricoh Canada 2500, rue Jean-Perrin bureau 100 Québec, QC, G2C 1X1 http://www.ricoh.ca NEQ : 1140323792	Monsieur René Gendreau Téléphone : 418 845-6464 Télécopieur : 418 845-6433	**Commande : (1367322)** 2017-11-30 10 h 45 **Transmission :** 2017-11-30 10 h 45	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6

				2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SCD 450 boul. De Maisonneuve O Montréal, QC, H3A 0H2 NEQ : 1160196300	Madame Dora Christina Pessoa Téléphone : 514 397-4789 Télécopieur :	**Commande : (1367256)** 2017-11-30 9 h 42 **Transmission :** 2017-11-30 9 h 42	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Objet :	Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1181629001-Services bancaires.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 31 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE181629001

Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE181629001

Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 7 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soumissionnaires) et 20% de contingences pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000,00 $. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500,00 $.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres (module B).*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des finances et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont constaté le peu d'ouverture du marché alors qu'une seule institution bancaire, la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, a déposé des soumissions conformes pour les deux types de services demandés.

Ils ont aussi noté que la tentative d'ouvrir le marché a échoué, dans la mesures où les banques semblent devoir composer avec diverses contraintes les empêchant de faire preuve de flexibilité dans leurs soumissions.

Par ailleurs, la Commission constate que les estimations, préparées par le Service sur la base de prix obtenus lors d'un appel d'intérêt auprès des banques, auraient pu être plus optimistes, en prévoyant de possibles escomptes proposées par les soumissionnaires.

Pour les membres, il serait pertinent, dans la perspective d'une future sollicitation de ce marché, que des représentations soient faites auprès des autorités compétentes dans le but de favoriser une véritable ouverture du marché.

Enfin, un des membres de la Commission a jugé ne pouvoir constater la conformité du processus dans ce dossier et a enregistré sa dissidence. À ses yeux, les écarts entre les estimations et les prix soumis, de même que l'ensemble du processus, ne permettent pas de conclure à la conformité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des finances et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres (module B).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE181629001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité avec la dissidence de M. Gagnon, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2018/05/31
17:00

(2)

Dossier # : 1186688009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services à La Pépinière | Espace collectif, organisme sans but lucratif, pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, au montant maximal de 280 500 $ incluant les taxes et contingences / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à La Pépinière | Espace collectif, organisme sans but lucratif, pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, pour une somme maximale de 280 500 $, taxes et contingences incluses, conformément à son offre de service en date du 17 mai 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- d'approuver, un projet de convention de service par lequel La Pépinière | Espace collectif, organisme sans but lucratif, s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
- d'autoriser M. Yves Saindon, Directeur du Service du Greffe de la Ville, à signer la convention.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-22 09:43

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186688009**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services à La Pépinière | Espace collectif, organisme sans but lucratif, pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, au montant maximal de 280 500 $ incluant les taxes et contingences / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2017, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a été mandaté par l'Administration municipale pour piloter un comité de travail portant sur l'avenir de la voie Camillien-Houde/Remembrance (CH/R), en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).
Ce mandat s'inscrit dans le cadre d'une réflexion, déjà amorcée par la Ville de Montréal depuis plusieurs années, pour redéfinir la vocation et la fonctionnalité de la voie CH/R. Cette réflexion implique la réévaluation de la place de la voiture particulière et de la cohabitation sécuritaire des modes de transport au sein du mont Royal. Les principaux objectifs visés consistent à assurer la sécurité et le confort des déplacements des usagers du parc ainsi qu'a optimiser la desserte en transport en commun. Ce projet est mené en cohérence avec celui du développement d'une vision actualisée de l'accessibilité au mont Royal.

L'une des actions prioritaires retenues par l'Administration consiste à réaliser un projet pilote afin d'expérimenter le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers dès 2018, tout en permettant, notamment, le passage des véhicules d'urgence, des véhicules de transport en commun, des autobus touristiques et des véhicules de fonction.

Le projet pilote constitue une occasion de mettre en valeur des composantes historiques, naturelles et patrimoniales du parc du Mont-Royal en expérimentant de nouvelles formes d'utilisation judicieuse et harmonieuse de ce chemin d'accès au parc. Cette expérience permettra d'évaluer l'efficacité des mesures retenues et de documenter le projet en vue d'alimenter les réflexions entourant l'avenir de l'axe CH/R.

De plus, afin d'insuffler une vision d'avenir aux visiteurs, le SGPVR a sollicité les services de l'OSBL La Pépinière | Espace collectif pour développer un programme d'animation et de mise en valeur des attraits de la voie CH/R pour la durée du projet pilote.

Le contexte général : Accessiblité du parc du Mont-Royal

Le parc du Mont-Royal, inauguré en 1876, fait partie d'un groupe de sept grands parcs urbains conçus selon les plans du grand architecte paysagiste américain, M. Frederick Law Olmsted. Situé au coeur de la ville, tous les projets mis de l'avant pour assurer sa protection et sa mise en valeur touchent la vie montréalaise. Les nombreux attraits du parc en font l'une des principales destinations récréatives et touristiques de la métropole, attirant une clientèle variée, estimée à près de cinq millions de visiteurs par année, et dont les motifs de fréquentation sont multiples (activités sportives, récréatives, contemplatives, événementielles, culturelles, etc.).

Sur le plan de l'accessibilité, la montagne, de par sa situation centrale, est accessible par divers moyens de transport, tels la marche, l'automobile, le vélo et le transport en commun. Depuis sa création, l'enjeu d'accessibilité au sommet de la montagne a exercé des pressions multiples sur le développement du parc qui ont façonné son paysage. À cet effet, la voie CH/R constitue l'un des principaux héritages de la modernité, marquée par la démocratisation de l'accès à l'automobile. Présentement, cette voie d'accès, au caractère autoroutier, dessert plusieurs automobilistes qui l'empruntent pour transiter d'est en ouest, générant des pics d'achalandage aux heures de pointe. Or, la circulation de transit automobile représente 80 % du trafic journalier durant la semaine. La cohabitation des différents modes de transport et le transit automobile rendent complexe la convivialité des déplacements, la sécurité et la desserte efficace en transport en commun.

Par ailleurs, un mandat a été confié à l'Office de consultation publique de Montréal en mars 2018 pour la tenue d'une consultation publique visant à évaluer le projet pilote et l'établissement d'une vision d'avenir. La démarche a été annoncée en avril 2018. Celle-ci vise, entre autres, à déterminer les conditions favorables à la requalification de l'axe CH/R et à favoriser l'acceptabilité sociale et environnementale du projet.

Contexte spécifique du mandat confié à La Pépinière | Espace collectif

La stratégie préconisée consiste à concevoir des aménagements légers, sécuritaires et réversibles favorisant l'appropriation de certains lieux significatifs du parcours CH/R. Ces interventions seront accompagnées d'un programme d'activités et d'animation qui permettra de révéler les potentialités des aménagements et de placer les visiteurs au cœur d'une réflexion collective sur l'avenir de ce chemin d'accès au parc.

Les principaux objectifs de cette démarche sont :
- d'offrir à la collectivité une utilisation renouvelée à travers une variété d'expériences, d'activités ludiques, dynamiques et contemplatives, ancrées dans l'esprit du parc;
- d'amener les usagers à expérimenter le potentiel d'une cohabitation plus conviviale entre les différents usagers de la voie et d'une meilleure connexion aux attraits environnants (belvédère Camillien-Houde, belvédère « soleil », etc.);
- de révéler le paysage, des vues panoramiques et des lieux inusités qui bordent ce chemin de parc.

Au printemps 2018, le SGPVMR a travaillé avec La Pépinière | Espace collectif pour développé la vision du service. Pour ce faire, un premier contrat de gré à gré a été confié à l'organisme, en conformité avec l'article 573.3 de la Loi sur les citées et villes, au montant de 42 598,24 $. Ce mandat a permis d'évaluer la faisabilité du projet, de définir les paramètres du programme, d'estimer les coûts et d'assurer la prise en compte des considérations techniques, en vue d'une présentation aux instances.

Le présent contrat vise la réalisation du programme développé par le SGPVMR au printemps 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0407 – 14 mars 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'une consultation publique, prenant la forme d'activités d'interaction avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie de Camillien-Houde/Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le contrat de gré à gré faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à confier un mandat à La Pépinière | Espace collectif en vue de fournir des services de conception, de gestion, d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe CH/R.
Le premier volet du mandat consiste à la réalisation du programme d'aménagement. De manière générale, l'essentiel du programme implique l'aménagement d'un café suspendu sur une partie du belvédère Camillien-Houde, l'implantation d'un belvédère en bordure de la voie Camillien-Houde, l'aménagement de deux aires de repos aux abords d'arrêts d'autobus et l'installation de panneaux signalétiques aux deux seuils de l'axe CH/R.

Le travail de conception a été guidé par le SGPVMR afin de favoriser une intervention adaptée au contexte particulier du parc du Mont-Royal. La proposition comprend des aménagements exprimant clairement le caractère temporaire, réversible et minimaliste du projet. À cet effet, l'usage d'échafaudages, du bois de frêne récemment abattu dans le parc, de matériaux bruts et d'arbres en pot permet de distinguer clairement l'intervention de l'environnement du parc, de manière cohérente avec l'esprit du projet. Cette signature visuelle permet également d'assurer une cohésion d'ensemble des interventions.

Le calendrier événementiel proposé s'échelonnera du 2 juin au 31 octobre 2018 de façon à permettre une appropriation maximale des lieux ainsi qu'une animation. L'approche consiste à mettre en valeur les aménagements, les attraits du parc et à faire ressortir leur caractère interactif en proposant trois catégories d'animation : quotidienne (balancelles, hamacs, café), récurrente (ludique et éducatif) et événementielle (cyclovia, inauguration, etc). Le site sera accessible à tous en permanence, avec de l'animation et des activités.

La mise sur pied de la programmation impliquera également la collaboration de l'organisme les Amis de la Montagne qui offre déjà des activités éducatives et de sensibilisation dans le parc. Le contrat prévoit la prise en charge des tâches de réparation et de maintenance des installations par La Pépinière | Espace collectif. Cette entente inclut également les frais de démontage du site à la fin du projet pilote, prévoyant que certains éléments seront pris en charge par l'arrondissement de Ville-Marie, dont la réutilisation des arbres en pot. La programmation de la Pépinière | Espace collectif tiendra compte de la programmation déjà prévue sur le Mont-Royal et sur la voie CH/R au cours de la période estivale.

La Pépinière | Espace collectif est en mesure de fournir l'ensemble des ressources requises pour concevoir, réaliser et gérer le programme d'aménagement et d'animation pour la durée du projet.

De manière non limitative, les aménagements devant être complétés pour l'inauguration, le 2 juin prochain, sont ceux du café suspendu et des aires de repos. La programmation sera également annoncée.

JUSTIFICATION

La Pépinière | Espace collectif a démontré son expertise pour la mise en œuvre d'un programme de « placemaking » et une bonne compréhension des enjeux de réalisation liés au contexte d'intervention particulier du Site patrimonial du Mont-Royal. Cette organisation sans but lucratif possède les compétences et l'expertise pour réaliser ce contrat.
Afin de permettre la réalisation des aménagements et le lancement de la programmation à temps pour l'inauguration du projet pilote, il est nécessaire d'approuver l'octroi du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat accordé à La Pépinière | Espace collectif est de 255 000 $, taxes incluses.
Des contingences de 10 % (25 500 $ taxes incluses) sont ajoutées au contrat afin de palier aux imprévus de réalisation.

Le montant maximal du contrat est de 280 500 $ incluant les taxes et contingences.

Les crédits relatifs à ce dossier sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division des grands parcs métropolitains du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette démarche permettrait de respecter les objectifs du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, soit la participation citoyenne, la promotion des transports alternatifs à la voiture et l'amélioration des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats de ce projet permettront d'évaluer des options d'aménagement et d'alimenter les réflexions pour le développement d'une vision d'avenir pour le réaménagement éventuel de l'axe CH/R.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications ont fait l'objet d'une stratégie concertée avec le Service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2018 : Inauguration, ouverture du café suspendu et lancement de la programmation
2 juin au 31 octobre 2018 : Mise en oeuvre du programme d'animation
1er novembre 2018 : Début du démontage
1er décembre 2018 : Dépôt du bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
À cet effet, en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les citées et villes, la Ville peut conclure le présent contrat de gré à gré compte tenu du fait que la dépense est inférieure à 365 700 $. Les installations temporaires prévues ne sont pas des travaux de construction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFORT, Direction générale
Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

Kevin DONNELLY, 18 mai 2018
Alain DUFORT, 18 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-0833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-05-18

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 14-001, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **LA PÉPINIÈRE | ESPACE COLLECTIF**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 218-2097 rue Viau, Montréal (Québec) H1V 0A7, agissant et représentée aux présentes par Jérôme Glad, cofondateur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 807717574RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221156290TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la mise en valeur d'espaces publics en interaction avec les communautés;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la réalisation d'un mandat d'aménagements temporaires et d'animation, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 **« Unité administrative »** Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour la réalisation d'un mandat d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote visant le retrait de la circulation de transit automobile sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 31 mai 2018 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 1er décembre 2018, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux-cent-quatre-vingt-mille-cinq-cent dollars (280 500 $) couvrant tous les honoraires, toutes les taxes applicables aux services du Contractant et les imprévus, au besoin.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2018 :

8.2.1.1 une somme maximale de dollars cent-vingt-neuf-mille-cent-dix-huit dollars et quatre-vingt-neuf cents (129 118,89$ $) le 2 juin 2018;

8.2.1.2 une somme maximale de trente-trois-mille-quatre-cent-cinquante-sept dollars et soixante-treize cents dollars et soixante-treize cents (33 457,73 $) le 24 juin 2018;

8.2.1.3 une somme maximale de trente-huit-mille-six-cent-vingt-trois dollars et trente-quatre cents (38 623, 34 $) le 1er août 2018.

8.2.1.3 une somme maximale de cinquante-trois-mille-huit-cent dollars et quatre cents (53 800,04 $) le 1er décembre 2018.

8.2.1.4 une somme maximale de vingt-cinq-mille-cinq-cent dollars (25 500 $) pour des imprévus, au besoin.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux-cent-quatre-vingt-mille-cinq-cent dollars (280 500 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de

mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2218-2097 rue Viau, Montréal (Québec) H1V 0A7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 18 e jour de mai 2018,

LA PÉPINIÈRE | ESPACE COLLECTIF

Par : _____
Jérôme Glad, co-fondateur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération, le 31e jour de mai 2018 (Résolution …….).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

LA PÉPINIÈRE
ESPACES COLLECTIFS

DESTINATION MONT-ROYAL
OFFRE DE SERVICES

Mandat de réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet-pilote du retrait de la circulation de transit sur l'axe CH/R.

Présenté à :

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

801, rue Brennan – pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

le 17 mai 2018

LA PÉPINIÈRE | ESPACES COLLECTIFS
3081, rue Ontario, local 101
Montréal (Québec) H1W 1N7
www.pepiniere.co

TABLES DES MATIÈRES

1. Mise en contexte.....p.1

2. Concept d'aménagement détaillé.....p.2

3. Stratégie d'animation.....p.4

4. Plan d'aménagement d'ensemble p.6

5. Référents visuels.....p.7

6. Programme d'aménagement.....p.8

7. Programmation & animation.....p.9

8. Partenaires et sous-traitants envisagés.....p.12

9. Plan de communication.....p.14

10. Équipe de travail.....p.15

11. Liste des ressources et matériaux fournis par la Ville.....p.16

12. Budget détaillé..... .....p.17

13. Échéancier p.21

14. Facturation et paiement.....p.22

Liste des annexes

1. Plan de localisation
2. Dessins techniques
3. Signalétique
4. Charte de couleur
5. Curriculums Vitae
6. Documents d'orientation Ville de Montréal

1. Mise en contexte

La Pépinière | Espaces Collectifs et le *placemaking.*

La Pépinière | Espaces Collectifs oeuvre principalement dans la mise en valeur d'espaces publics par et pour les communautés. Le placemaking est une approche du développement urbain qui est au coeur du travail de l'organisation, servant de toile de fond pour le développement de ses idées et services. Axé sur la création de lieux rassembleurs et facilement appropriables par la population, le placemaking cherche à retisser des liens de proximité entre les individus d'une communauté, en plus de renforcer le sentiment d'appartenance de la population et le désir d'agir ensemble pour façonner des villes meilleures. Cette approche permet également de mettre en valeur et de révéler le potentiel et les attraits des espaces extérieurs et intérieurs, tout comme de tester de nouveaux usages ou de nouvelles fonctions pour ces espaces.

Vous trouverez donc via le document présent, les détails concernant la soumission pour la deuxième phase du mandat, soit la réalisation du programme proposé dans l'avant-projet définitif du 30 avril 2018.

Le présent document représente le contrat de gré à gré no 18-1941.

2. Concept d'aménagement détaillé

L'ensemble patrimonial du mont Royal recèle de particularités, d'enjeux et de défis pour lesquels il faudra avoir une grande sensibilité lors des interventions prévues. Symbole identitaire de Montréal, la richesse naturelle, paysagère et culturelle de la montagne guidera les propositions d'aménagement et d'activation du site. Celles-ci devront s'intégrer harmonieusement, être minimalistes et réversibles pour ne pas altérer la vocation des lieux ni être dommageables puisqu'il ne s'agit que d'une intervention temporaire. Un aspect phare du projet consiste en la mise en valeur des vues et paysages de l'axe CH/R et de maximiser l'utilisation du mobilier de parc disponible pour créer une cohésion d'ensemble et ne pas perturber l'intégrité de ce secteur du mont Royal.

Dans le même sens que les orientations émises par le Bureau du Mont-Royal, en annexe du présent document, La Pépinière | Espaces Collectifs prend la position d'assumer le caractère temporaire et de chantier pour distinguer clairement le projet de l'environnement existant du parc - c'est pourquoi l'utilisation d'échafaudages a été sélectionné comme structures pour les installations. Halte de vélos, halte de détente, points de vue, lieux de rassemblements, café-bar, arrêts d'autobus ludiques et marquage des seuils sont les intentions d'aménagement retenues pour le projet. Concernant les structures, il est également entendu d'intervenir de façon à ne pas trop altérer le paysage visible à partir de la voie Camillien-Houde lorsque les gens circulent en véhicule. Cependant, puisque l'objectif du projet-pilote est de renforcer la convivialité des lieux pour les piétons sur le chemin CH/R, la priorité demeure de revisiter ces espaces.

D'un côté plus technique, les sites d'intervention présentent des contraintes qui encadreront le mode d'intervention. En effet, le parc est limité en infrastructures électriques et en alimentation d'eau; il faudra donc privilégier l'utilisation des équipements autosuffisants (lampes solaires, etc.). En outre, la Ville assure l'installation de deux prises de 15A au belvédère Camillien-Houde pour les besoins de base et pour la réalisation des infrastructures elles-mêmes. En favorisant des installations autonomes, nous pourrons minimiser leur impact sonore et lumineux et ainsi prioriser des usages de type contemplatif, de repos et éducatif. Bref, sans nous concentrer uniquement sur le design, nous accentuerons nos efforts sur la fonctionnalité, la convivialité et l'esprit du lieu. Notre organisme est réputé pour être à l'écoute des milieux d'intervention et d'investir les lieux dans le respect; nous saurons donc allier design et fonctionnalité de façon élégante.

Voici quelques caractéristiques des aménagements proposés pour les zones identifiées dans le cadre du projet-pilote :

Belvédère Camillien-Houde
- Espace de rassemblement;
- Café-bar;
- Besoin d'alimentation en eau et en électricité;
- Présence d'une toilette chimique;
- Balancelles suspendues;
- Devoir de protection des points de vue;
- Structure : échafaudages et bois;
- Recouvrement : mise en valeur du bois de frêne priorisée et bois de pin;
- Signalétique des sentiers existants.

Belvédère soleil
- Halte de vélo principale;
- Installation d'une terrasse en échafaudages, légèrement surélevée en porte-à-faux;
- Jardin suspendu pour offrir confort et nature aux usagers;
- Structure : échafaudages;
- Recouvrement : recouvrement en bois de pin.

Arrêts de bus
- Apporter un côté ludique à ces lieux d'attente (jeux, hamacs, etc.);
- Profiter du mobilier de parc pour leur mise en valeur;
- Trottoir en gravelle
- Bonifier la signalisation des attraits du parc environnants.

Seuils
- Marquer les seuils d'entrée est et ouest;
- Strucutre : échafaudages;
- Recouvrement : signalétique

Destination Mont-Royal
Projet pilote : juin - octobre 2018

Porte d'entrée - *étude de faisabilité en cours*
-Passerelle et signalétique :
Point de marquage de l'accès au parc
Potentiel de connectivité
Concrétisation temporaire d'un lien manquant au chemin de ceinture.
-Structure : échafaudages
-Recouvrement : à déterminer

En investissant ces espaces de façon ludique et temporaire, le mandat d'aménagement et d'animation permettra de faire découvrir à la collectivité un nouveau parcours et de potentielles installations qui pourraient prendre forme éventuellement sur le chemin CH/R. Il est ici question d'amener les usagers à expérimenter une nouvelle cohabitation entre les véhicules, les cyclistes et les piétons. Les aménagements réalisés permettront aussi d'améliorer les connexions entre les différents attraits de la montagne tout comme de faire découvrir de nouveaux espaces (le Belvédère soleil en est un exemple), de nouvelles vues panoramiques et des lieux inusités que l'on retrouve tout au long de l'axe CH/R.

3. Stratégie d'animation

Notre approche en matière de programmation et d'animation consistera de prime abord à mettre en valeur les aménagements et à faire ressortir leur caractère interactif. Nos interventions sauront inspirer les passants et visiteurs à exploiter les installations librement. Par exemple, le temps d'attente aux deux arrêts desservis par l'autobus 11 et 711 qui parcourent la voie Camillien-Houde, pourra se métamorphoser en un moment de repos, d'observation, d'échanges pour tous (hamacs et jeux). Les aménagements, par eux-mêmes, éveilleront et divertiront tout naturellement les usagers. En ce qui concerne les structures plus complexes telles le Belvédère Soleil et le Belvédère Camillien-Houde, leur nouvelle présence dans le décor de la voie et de la montagne sauront attirer spontanément les marcheurs et visiteurs à s'arrêter et découvrir leur utilité : mettre en valeur les potentiels visuels et souligner les possibilités de rassemblements spontanés sur une voie habituellement hostile pour les piétons.

En deuxième temps, une offre concrète d'activités supervisées sera proposée aux Montréalais et aux touristes. En passant par des activités pour les enfants et la famille (ateliers artistiques) ou des activités de sensibilisation liées aux enjeux de la montagne (marche, parcours, découverte, conférence conviviale), nous souhaitons offrir des expériences qui permettront aux participants d'apprécier le contexte de la montagne, en toute simplicité, tranquillité et collectivité. Il s'agit de la même approche lorsqu'il est question de tester le concept des piques-niques thématiques et des bbq collectifs, soit celle de rassembler spontanément et de profiter du contexte naturel du mont Royal, expérience de repos et de recueillement au coeur même de la ville (tout en ayant une attention particulière aux problématiques relevées par la ville et les Amis de la montagne - enjeux avec la nourriture et les poubelles par exemple).

Afin de rejoindre une variété de communautés et un public plus vaste, une programmation culturelle ouverte à tous saura plaire aux clients du café-buvette tout comme aux visiteurs s'aventurant dans les environs du Belvédère Camillien-Houde. Des projections de documentaires thématiques concernant la montagne et la ville, des concertos acoustiques ou petits concertos classiques pourront capter l'attention des visiteurs, les attirer vers le café-buvette et ainsi leur faire profiter d'une expérience distincte, appréciable. Cet emplacement, propice à la diffusion musicale, proposera certainement une nouvelle approche, plus contemplative, calme, afin de ramener les gens à l'essentiel du lieu. Pour le Belvédère Soleil, l'aspect repos, observation et ateliers seront de mise. Par exemple, les cyclistes se rendant jusqu'à cette zone pourront se rafraîchir, mais aussi prendre soin de leur vélo, voire apprendre quelques notions de réparation grâce à un technicien disponible sur place. Les possibilités reliées à la vue du site pourront également permettre la mise en place d'activités d'observation d'étoiles par exemple.

La mise sur pied de la programmation impliquera de nombreux collaborateurs dont certains sont déjà en lien étroit avec le mont Royal. Justement, les Amis de la Montagne sont prêts à collaborer avec notre équipe pour participer à l'animation et l'activation de ces nouveaux espaces.

4. Plan d'aménagement d'ensemble

Le plan d'aménagement d'ensemble présenté ci-dessous représente les différents lieux d'interventions, déclinés en 4 concepts distincts : les seuils (est & ouest), le Café suspendu, le belvédère soleil et les aires de repos aux arrêts d'autobus (Maison Smith, Lac-aux-Castors).

À noter que l'esquisse présentée est conceptuelle et que les aménagements réalisés ne seront pas reproduits à l'identique (réf : annexe 2, p. 25).

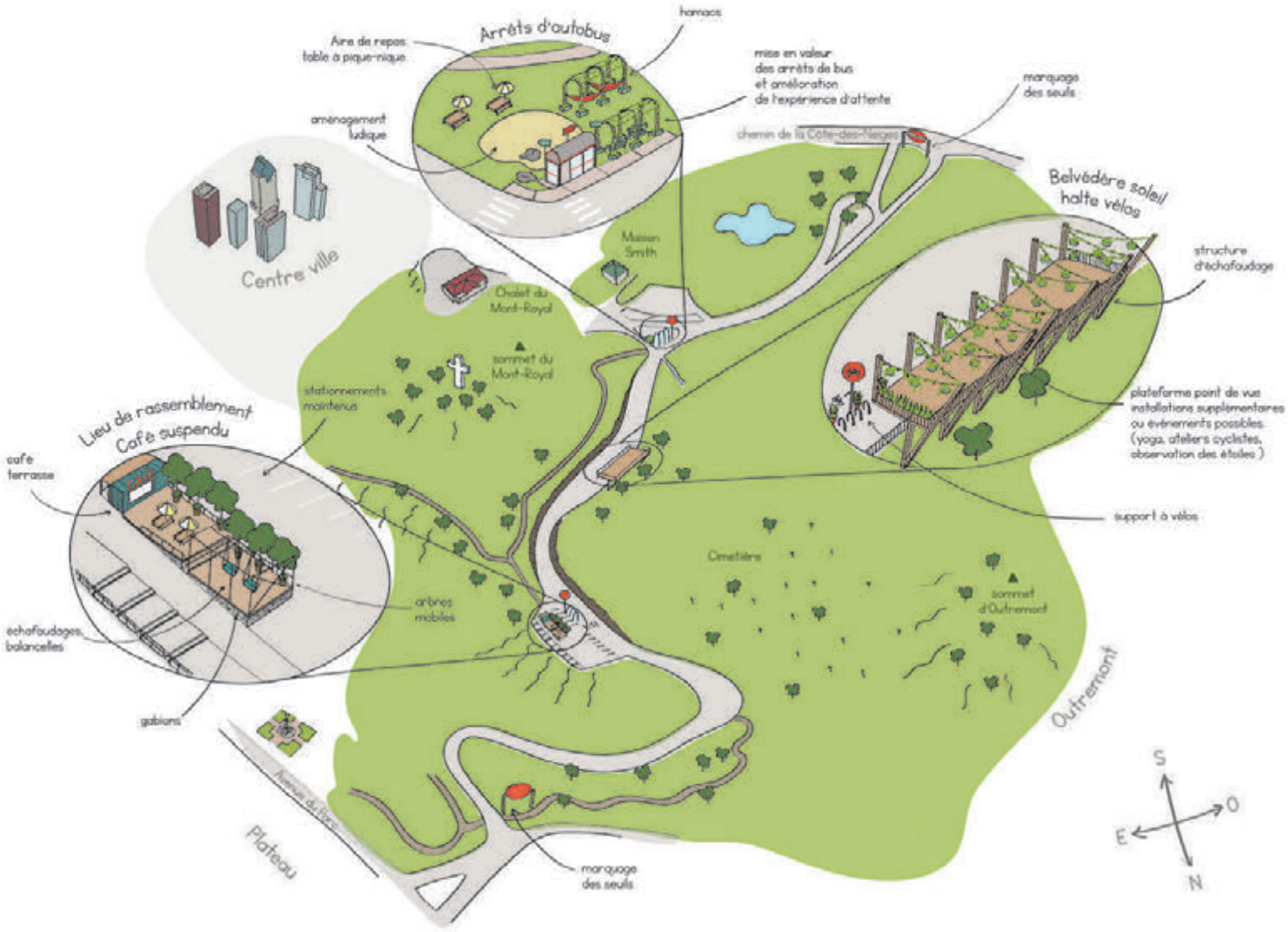

5. Référents visuels

PRÉCÉDENTS

MOBILIER

MATÉRIALITÉ

6. Programme d'aménagement

À nouveau, voici de plus amples détails sur les aménagements conçus dans le cadre du projet-pilote relatifs aux matériaux utilisés, mobilier, verdissement et plantations, signalétique et interactivité.

	Seuils	Belvédère soleil	Café suspendu	Arrêts de bus
Bois de frêne			●	
Hamacs		●		●
Café Bar			●	
Verdissement		●	●	
Chaises longues				●
Bacs de plantation		●	●	
Assises sur mesure		●	●	
Échafaudages	●	●	●	●
Terrasses		●	●	
Lumières		●	●	
Balancelles			●	
Signalétique	●	●	●	●
Supports à vélo		●	●	
Accessibilité		●	●	●
Interactivité		●	●	●
Animation		●	●	

7. Programmation & animation

		L	M	M	J	V	S	D
QUOTIDIEN	Interactif (confort et découverte)	●	●	●	●	●	●	●
	- Arrêts de bus ludiques	●	●	●	●	●	●	●
	- Balancelles	●	●	●	●	●	●	●
	- Installations interactives	●	●	●	●	●	●	●
	Services (confort et besoins)							
	- Café : belvédère Camillien-Houde (jeudi selon évènement)				◐	●	●	●
	- Halte vélo	●	●	●	●	●	●	●
	- Halte de détente	●	●	●	●	●	●	●

		L	M	M	J	V	S	D
RÉCURRENT Rendez-vous	Ludique							
	- Piques-niques à thèmes, bbq collectifs (à tester)						1 / semaine	
	- Jeux & tournois, club de course							1 / mois
	- Taï-Chi, Yoga, méditation							1 / semaine
	- Lecture publique : littérature et théâtre					1 / semaine		
	- Activités pour les enfants et la famille						1 / semaine	
	- Danse : cours ou performance *in situ*					1 / mois		
	- Rendez-vous 5@7 : rassemblement au café-buvette						2 /mois	
	Éducatif							
	- Mini-conférences thématiques (urbanisme, dév durable)					2 /mois		
	- Ateliers biodiversité, parcours, promenades (alternance)						1 / semaine	
	- Observation des étoiles					1 / mois		
ÉVÉNEMENT Ponctuel	- Performances acoustiques/concertos classiques						5 / saison	
	- Projections thématiques - style ciné-parc					5 / saison		
	- Cyclovia - grand public							3 / saison
	- Fêtes fériées						6 / saison	

DURÉE DE LA PROGRAMMATION

Période à couvrir : du 2 juin au 31 octobre 2018 - *soit 22 semaines d'animation.*

Jours fériés à considérer pour des activités et évènements spéciaux :

-24 juin - *Fête nationale du Québec*
-1er juillet - *Fête du Canada*
-22 juillet au 4 août - *Vacances de la construction*
-3 septembre - *Fête du travail*
-8 octobre - *Action de grâce*
-31 octobre - *Halloween*

RÉFÉRENTS ET EXEMPLES

Activité pour enfants et familles

Atelier de sérigraphie

Conférences et jasettes

Concerts acoustiques

Lecture en plein air

Cuisine - piques-niques et/ou bbq

Randonnées et activité de sensibilisation

Observation d'étoiles

8. Partenaires & sous-traitants envisagés

PARTENAIRES CONFIRMÉS ET PRESSENTIS - PROGRAMMATION

Il est d'abord et avant tout question de collaborer étroitement avec les organisations qui oeuvrent depuis longtemps à la mise en valeur de la montagne. Pensons déjà à l'organisme Les Amis de la montagne qui offrent une foule d'activités auxquelles notre programmation pourraient s'agencer. De nombreux acteurs d'influence, bordant la montagne, sont tout aussi pressentis à titre de collaborateurs (activités sportives, éducatives ou culturelles). Outre les regroupements qui se trouvent à proximité, certains évènements et associations en tout genre de la métropole pourraient également servir à enrichir notre programmation et à rassembler spontanément de nouvelles communautés autour du projet-pilote.

Activités biodiversité :
Les Amis de la montagne et Planétarium.

Sports :
Cyclovia, Université de Montréal et Cepsum

Activités relaxation et bien-être :
Taï-Chi Club, Yoga SoberLab

Arts et culture :
Journées de la Culture, Conservatoire de musique et d'art dramatique, École nationale de théâtre, Productions Feux Sacrés, Festival Quartier Danses, École de tango Comme il faut, ONF, RIDM, OSM ou Orchestre Métropolitain, Orchestre symphonique de McGill, Festival Elektra, Bibliothèque LAAT, Festival Le Fil, Atelier 10, Premières - Radio-Canada et CIBL.

Activités gustatives et gestion du café :
Le café des Amis de la Montagne, Agence GLOU.

SOUS-TRAITANTS - AMÉNAGEMENTS

MANUFACTURE - Bois & Série Entrepreneur charpentier-menuisier et intendant de chantier
Simon Gobeil | (514) 721-9027 | **www.manufacturemtl.ca**

Réalisations antérieures avec La Pépinière

- La Place du Marché - Atwater
- Les Jardineries

Réalisations dans le présent mandat :

1. Habillage du Café suspendu
2. Arrêts de bus
3. Habillage du Belvédère soleil - *à confirmer*

IMPACT ÉCHAFAUDAGES Entreprise d'échafaudages à Montréal
Steve White | (514) 886-9377 | **www.impactechafaudage.com**

Réalisations antérieures avec La Pépinière

-Village au Pied-du-Courant

Réalisation dans le présent mandat :

- Mise en place de l'ensemble des structures en échafaudages

9. Plan de communication

La programmation proposée bénéficiera du réseau dont dispose La Pépinière | Espaces Collectifs ainsi que de celui de la Ville et de l'arrrondissement Ville-Marie. Cette dernière sera déployée en amont de l'ouverture et en collaboration avec le Service des Communications de la Ville de Montréal afin d'informer le public du déploiement du projet-pilote.

Au cours de l'activation du projet, nous mènerons plusieurs actions de communication afin de mobiliser et d'attirer de nouveaux publics. Pour la promotion de nos événements, un accent tout particulier est consacré à la communication digitale, à travers notre site web et nos réseaux sociaux (FB, Instagram).

Puisque la programmation du projet-pilote sera lancée du Café suspendu, la page Facebook du projet sera nommée "Café suspendu" et ce deviendra le point d'ancrage de la programmation. Ainsi, la Ville pourra relayer les évènements et publications de cette page et le Café pourra également relayer les publications de la ville et autres collaborateurs concernant le projet-pilote. La page Facebook sera gérée par l'équipe des communications de La Pépinière suite aux approbations de la Ville du contenu et du graphisme proposé par notre équipe. Photos, vidéos et autres contenus pourront nourrir la page et atteindre de nouvelles communautés, au-delà de celle déjà conquise par nos projets antérieurs.

La spécificité de notre stratégie de communication réside également dans son déploiement à travers un large réseau de collaborateurs qui ont participé au déploiement de notre édition 2017. De par la mission de notre organisme, La Pépinière est en relation avec de multiples partenaires et les communautés locales. Ces liens tissés au cours des précédentes années nous donnent l'assise pour faire largement rayonner nos activités. Dans le domaine artistique tout comme dans les domaines socio-communautaire et économique, nous collaborons avec des festivals, collectifs et de nombreuses associations professionnelles. Ces relations nous permettent, à chaque année, d'atteindre de nouvelles communautés. La crédibilité de ces collaborateurs auprès de leurs communautés respectives demeure un atout considérable pour La Pépinière puisqu'elle favorise notre propre image auprès de nos visiteurs, nos partenaires et des médias.

Évènement d'inauguration

Pour les communications de l'évènement d'inauguration, la Ville s'engage à faire la promotion de son évènement et le Café suspendu annoncera publiquement, via la page Facebook, la tenue d'un évènement d'inauguration, le début de ses activités et les détails de sa programmation pour le mois de juin. L'équipe de La Pépinière assure une présence au Café suspendu ainsi qu'au chapiteau, monté par le Service des communications de la Ville pour l'ensemble de la durée de l'évènement d'inauguration, prévu pour le 2 juin, de 14h à 18h.

10. Équipe de travail

Jérôme Glad — **Direction artistique et supervision générale**
(514) 442-3022
jerome@pepiniere.co

Jérôme Glad est co-fondateur de La Pépinière | Espaces Collectifs et agit à titre de directeur du développement et de la création. Jérôme a développé une expertise large considérant la dynamique entre l'implication collective, le co-design, la production, les opérations et les aspects économiques en arrière de la gestion d'espaces publics et collectifs.

Alex Morrier — **Chargé de projet**
(514) 573-8313
alex@pepiniere.co

Après des études en Urbanisme à l'Université de Montréal et des études en Gestion de projet aux HEC, Alex a intégré l'équipe de La Pépinière | Espaces Collectifs à titre de coordonnateur de chantier, puis à titre de chargé de projet et de responsable des ventes. Il a rapidement su se démarquer au sein de l'équipe non seulement par ses capacités organisationnelles, son dévouement, mais aussi de par son intérêt développé envers la ville et son désir d'en faire ressortir les multiples potentiels.

Sarah Normand — **Coordonnatrice de programmation**
(514) 793-6654
sarah@pepiniere.co

De par son intérêt marqué pour les Arts et la Culture qui a teinté son parcours académique en Communications et en théâtre, ses expériences professionnelles ont quant à elles, permis à Sarah de développer ses habiletés de gestionnaire, d'affiner ses aptitudes conceptuelles et de bâtir un carnet de contact diversifié qui saura alimenter l'animation et la programmation du projet-pilote Camillien-Houde.

Elora Vix — **Designer graphique intermédiaire**
514 999-7586
elora@pepiniere.co

Caroline Bélanger — **Coordonnatrice de chantier et supervision des plans et devis**
514 883-2675
caroline.belanger@pepiniere.co

Diplômée de l'EMCM, Caroline exerce le métier de charpentière-menuisière depuis une dizaine d'années. Son parcours professionnel est un chapelet d'expériences originales et variées, au sein de compagnies stimulantes, auprès d'intervenants sensibles et intelligents. Ces expériences ont fait d'elle une menuisière polyvalente, autonome et créative. Caroline affectionne particulièrement les projets d'ameublement intégré et l'événementiel : de l'installation éphémère à l'ameublement urbain, ce type de projets représentent de beaux défis d'imagination et l'intensité stimulante des conditions d'installation qui lui rappelle les charrettes en architecture.

11. Liste des ressources et matériaux fournis par la Ville

Nous avons indiqué ci-bas le matériel envisagé au bon fonctionnement et déroulement des aménagements et de l'animation du projet-pilote. Une mise à jour éventuelle sera faite selon les nouveaux besoins identifiés lors du chantier et du déploiement de la saison.

Materiel et services	Quantité	Localisation
Arbres	20	Café suspendu + Belvédère soleil
Terre	nécessaire à la plantation	Café suspendu + Belvédère soleil
Plantes / fleurs	nécessaire à la plantation	Café suspendu + Belvédère soleil
Tables à pique-nique	6	Arrêts de bus
Chaises longues	6	
Jersey de béton	à confirmer longueur	Belvédère Soleil
Supports à vélo	10	Café suspendu + Belvédère soleil
Poubelles	4	Café suspendu + Belvédère soleil
Prises électrique	2 prises de 15A	Café suspendu
Blocs de granit	à confirmer	Belvédère soleil
Service de ramassage des matières résiduelles	selon les besoins du site	Café suspendu
Entretien des plantations	selon les besoins et la météo	Café suspendu + Belvédère soleil
Dérogations	Permis d'évènements spéciaux Permis d'alcool	Café suspendu + Belvédère soleil Café suspendu
Bois de frêne	2 palettes	Café suspendu

* La Ville de Montréal s'engage à fournir le transport aller-retour pour les équipements qu'elle fournit
* La Ville de Montréal s'engage à mettre a disposition, selon la disponibilités de ses services, de la main d'oeuvre et de l'équipement de transport pour le montage et le démontage des installations.
* Le permis d'alcool est conditionnel au bon fonctionnement du café-buvette. Sans le permis d'alcool, l'ouverture du café est compromise.

12. Budget détaillé

SOMMAIRE

Ici bas, un résumé du budget détaillé pour le mandat de réalisation de l'avant-projet définitif.
Le prix forfaitaire de la soumission du projet s'élève à **255 000,00$** taxes incluses.

6.1.	Ressources humaines	137 251.41$
6.2.	Aménagements	88 846,24$
6.3.	Animation et programmation	28 902,35$
	Total :	255 000,00$

* Suite au projet, l'ensemble des éléments matériels du projets sont propriété de La Pépinière;
* L'entretien habituel est assuré par la Ville de Montréal (gestion des déchets, etc.) et peut-être adapté à l'attraction du projet;

Considérant le contexte du projet, l'échéancier serré et les restrictions budgétaires, La Pépinière chargera les heures supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du projet selon la grille tarifaire suivante, à concurrence de 7% du montant forfaitaire total, soit de 17 850,00$.

Supervision / Jérôme Glad	100$/h
Chargé de projet / Alex Morrier	75$/h
Chargée de programmation / Sarah Normand	75$/h
Designer graphique sénior / Élora Vix	75$/h
Designer graphique junior / Stéphanie Simpson	65$/h
Support logistique	75$/h
Support terrain	35$/h
Homme-Femme de main	55$/h

12.1. Ressources humaines

1. Ressources

		TAUX	QTE	TOTAL
Gestion	Superviseur / Jérôme Glad	$100,00	40	$4 000,00
	Chargé de projet / Alex Morrier	$75,00	100	$7 500,00
	Chargée de programmation / Sarah Normand	$75,00	315	$23 625,00
	Support logistique	$75,00	20	$1 500,00
			sous-total	$36 625,00
Conception	Designer graphique sénior / Élora Vix	$75,00	50	$3 750,00
	Designer graphique junior / Stéphanie Simpson	$65,00	45	$2 925,00
	Support logistique	$65,00	25	$1 625,00
	Dessins technique	$65,00	30	$1 950,00
			sous-total	$10 250,00
Montage	Charpentier / Simon Gobeil	$150,00	80	$12 000,00
	HDM 1	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 2	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 3	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 4	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 5	$55,00	60	$3 300,00
			frais de gestion	$600,00
			sous-total	$29 100,00
Animation	Responsable de café	$35,00	330	$11 550,00
	Agent de site - programmation	$35,00	350	$12 250,00
	Technicien	$55,00	40	$2 200,00
			sous-total	$26 000,00
Entretien	Coordination	$65,00	35	$2 275,00
	HDM 1	$55,00	35	$1 925,00
			sous-total	$4 200,00
Démontage	HDM 1	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 2	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 3	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 4	$55,00	60	$3 300,00
			sous-total	$13 200,00
			SOUS-TOTAL	$119 375,00
			TPS	$5 968,75
			TVQ	$11 907,66
			TOTAL	**$137 251,41**

12.2. Aménagements

2. Aménagements

		TAUX	QTE	TOTAL
Dépenses	Lumières	$500,00	1	$500,00
	Quincaillerie	$4 000,00	1	$4 000,00
	Signalétique	$2 500,00	1	$2 500,00
	Conteneur	$1 080,00	1	$1 080,00
	Hamacs	$1 000,00	1	$1 000,00
	Transport	$1 500,00	1	$1 500,00
			sous-total	$10 580,00
Échafaudages	Café suspendu	$15 405,00	1	$15 405,00
	Belvédère soleil	$24 177,00	1	$24 177,00
	Arrêts de bus	$4 188,00	2	$8 376,00
	Enseignes	$2 685,00	2	$5 370,00
			frais de gestion	$2 666,40
			sous-total	$55 994,40
Matériaux	Café suspendu	$2 500,00	1	$2 500,00
	Belvédère soleil	$4 000,00	1	$4 000,00
	Arrêts de bus	$750,00	2	$1 500,00
	Enseignes	$500,00	2	$1 000,00
	Entretien	$1 000,00	1	$1 000,00
			contingence	$700,00
			sous-total	$10 700,00
			SOUS-TOTAL	$77 274,40
			TPS	$3 863,72
			TVQ	$7 708,12
			TOTAL	**$88 846,24**

12.3. Animation et programmation

	3 Animation				
		TAUX	**QTE**	**AUTRE**	**TOTAL**
Dépenses	Génératrice	$500,00	1		$500,00
	Lampes chauffantes	$40,00	4	8	$168,00
	Tables bistro	$150,00	15		$2 250,00
	Équipement café				
	- congélateur	$500,00	1		$500,00
	- vaisselle	$100,00	1		$100,00
	- distributeur d'eau	$100,00	1		$100,00
	- toilette	$115,00	6	120	$810,00
	- produits nettoyage	$75,00	1		$75,00
	Panneaux d'affichage	$50,00	12		$600,00
	Écran de cinéma	$250,00	1		$250,00
	Ventilateurs	$50,00	1		$50,00
	Matériaux divers	$984,95	1		$984,95
				sous-total	$6 387,95
Cachets	Cachet artistes	$15 000,00	1		$15 000,00
				frais de gestion	$750,00
				sous-total	$15 750,00
Évènements spéciaux	Ouverture	$1 500,00	1		$1 500,00
	Fermeture	$1 500,00	1		$1 500,00
				sous-total	$3 000,00
				SOUS-TOTAL	$25 137,95
				TPS	$1 256,90
				TVQ	$2 507,51
				TOTAL	**$28 902,35**

13. Échéancier détaillé

ÉCHÉANCIER

- Octroi du contrat	31 mai 2018
- Inauguration	2 juin 2018
- Mise en oeuvre du programme d'animation	2 juin au 31 octobre 2018
- Début du démontage des installations	1er novembre 2018
- Dépôt et présentation du bilan	1er décembre

INTALLATIONS

- Début de la mise en oeuvre	22 mai 2018
- Café suspendu : structure	22 au 23 mai 2018
- Café suspendu : habillage	22 au 28 mai 2018
- Arrêts d'atobus : structure	24 mai 2018
- Arrêts d'autobus : habillage	28 au 29 mai 2018
- Enseignes : structure	25 mai 2018
- Enseignes : habillage	à déterminer
- Belvédère soleil : structure	28 au 30 mai 2018
- Belvédère soleil : habillage	31 mai au 6 juin 2018
- Fin de la mise en oeuvre	24 juin 2018

LIVRABLES

- Aménagements temporaires de l'avant-projet	24 juin 2018
- Programmation complète pour l'animation	juin 2018
- Plan de promotion et calendrier	juin 2018
- Tableau d'indicateurs de performance	juin 2018
- Bilan du mandat	1er décembre 2018

RENCONTRES OFFICIELLES

- Rencontre de démarrage	mai 2018
- Cinq rencontres de suivi de projet	2 juin au 1er décembre
- Rencontre post-mortem et bilan	novembre 2018

AUTRES RENCONTRES

- 5 rencontres avec les Amis de la Montagne	mai - octobre 2018
- Présentations à la ville (max. 2)	juin - décembre 2018

14. Facturation et paiement

CALENDRIER DE PAIEMENT

1ER	- 33% des heures de gestion - 100% de la conception - 100% des aménagements - 50% de l'animation et programmation - **TOTAL : 129,118,89$**	2 juin 2018
2ÈME	- 100% du montage - **TOTAL : 33 457,73$**	24 juin 2018
3ÈME	- 33% des heures de gestion - 50% gestion de l'animation et programmation - 50% gestion de l'entretien - 25% de l'animation et programmation - **TOTAL : 38 623,34$**	1er août 2018
4ÈME	- 33% des heures de gestion - 50% gestion de l'animation et programmation - 50% gestion de l'entretien - 25% de l'animation et programmation - **TOTAL : 53 800,04$**	1er décembre 2018

ANNEXES

PLAN DE LOCALISATION
VUE D'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS

1. Seuils 2. Café suspendu 3. Belvédère soleil 4. Arrêts de bus

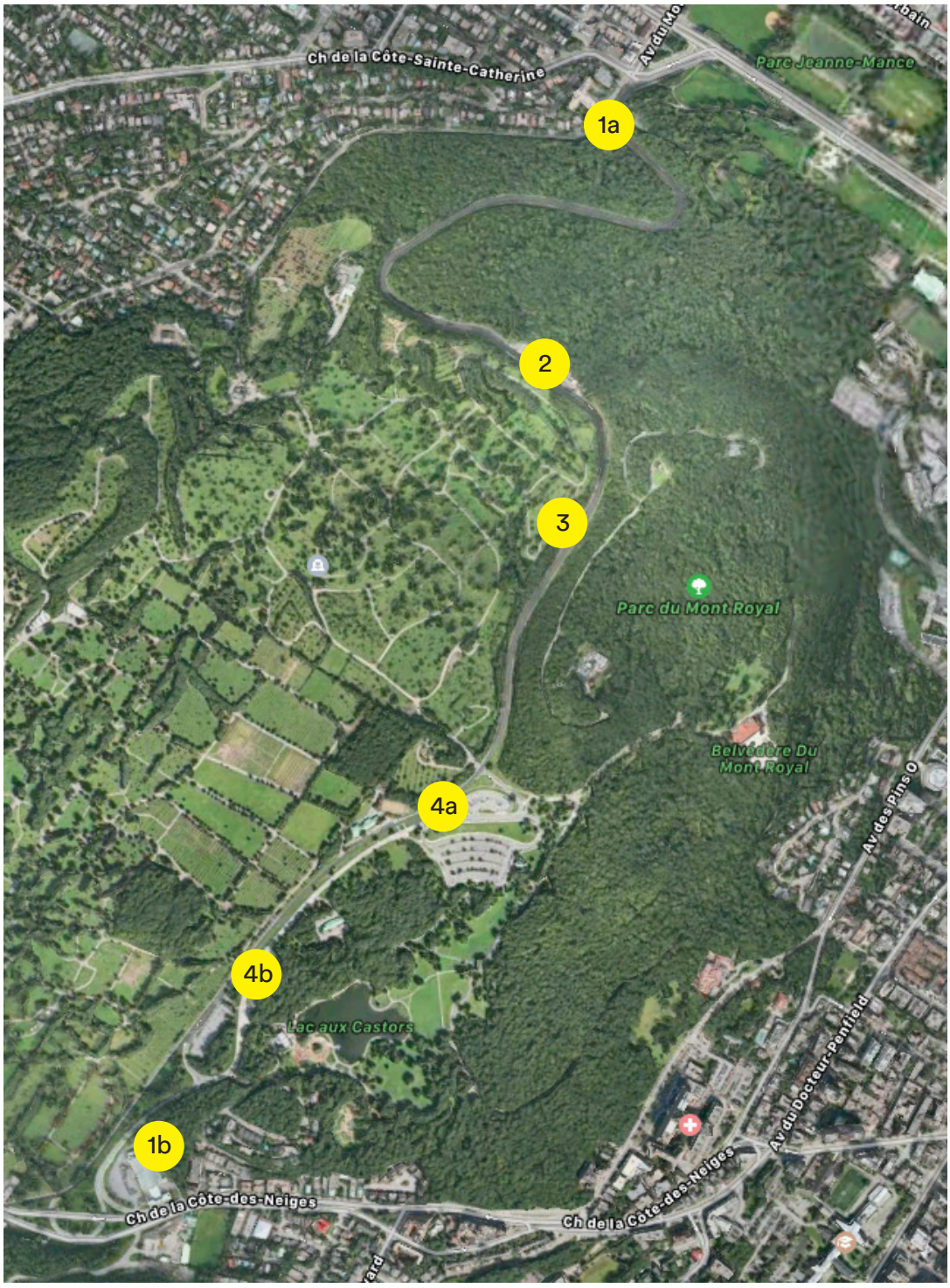

DESSINS TECHNIQUES

SEUILS - ENTRÉE EST ET OUEST

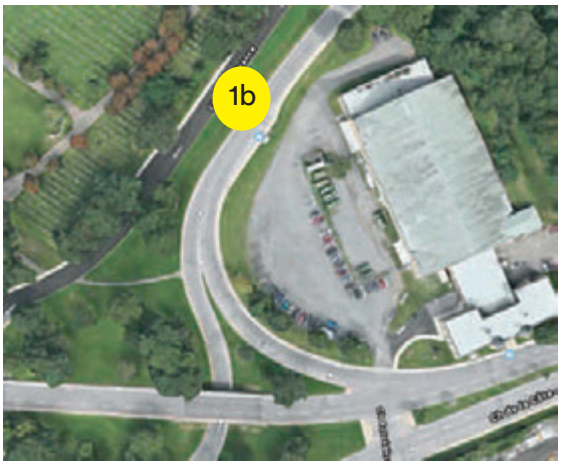

Caractéristiques techniques :

Signalétique de panneau d'entrée
- Destination Mont-Royal
- Projet-pilote
- Juin - Octobre 2018

Structure : Échafaudages
Dimensions : 14' de long x 5' de largeur x 10' de haut

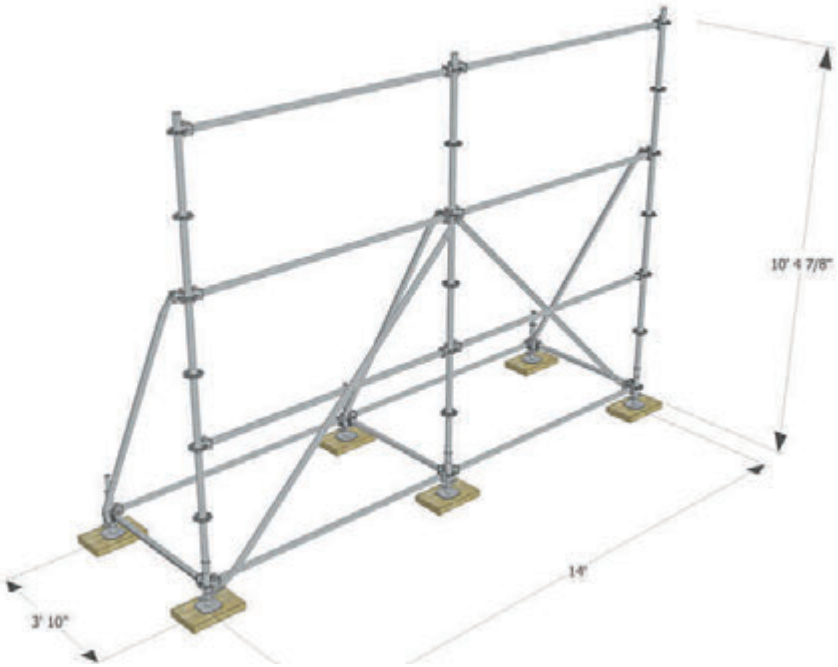

DESSINS TECHNIQUES
CAFÉ SUSPENDU

Caractéristiques techniques :

Structure : Échafaudagese
Dimensions : 82’ de long 14 ’ de largeur
Recouvrement : bois de frêne
Café et point de lancement de la programmation

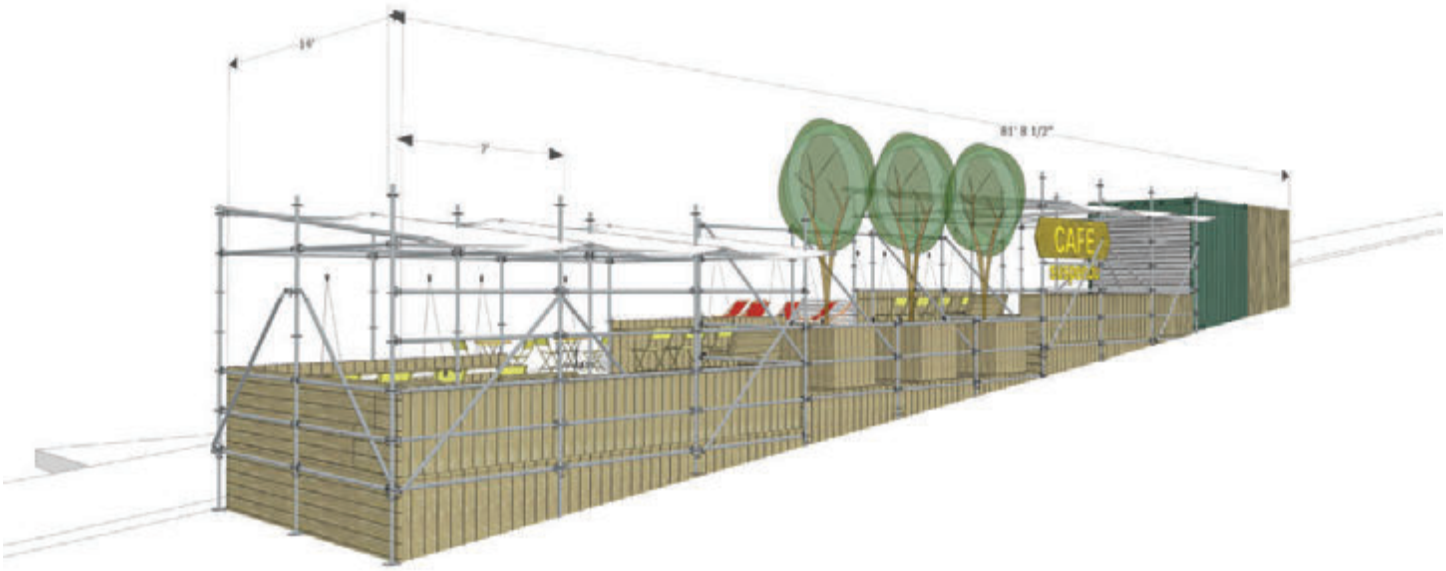

DESSINS TECHNIQUES

CAFÉ SUSPENDU

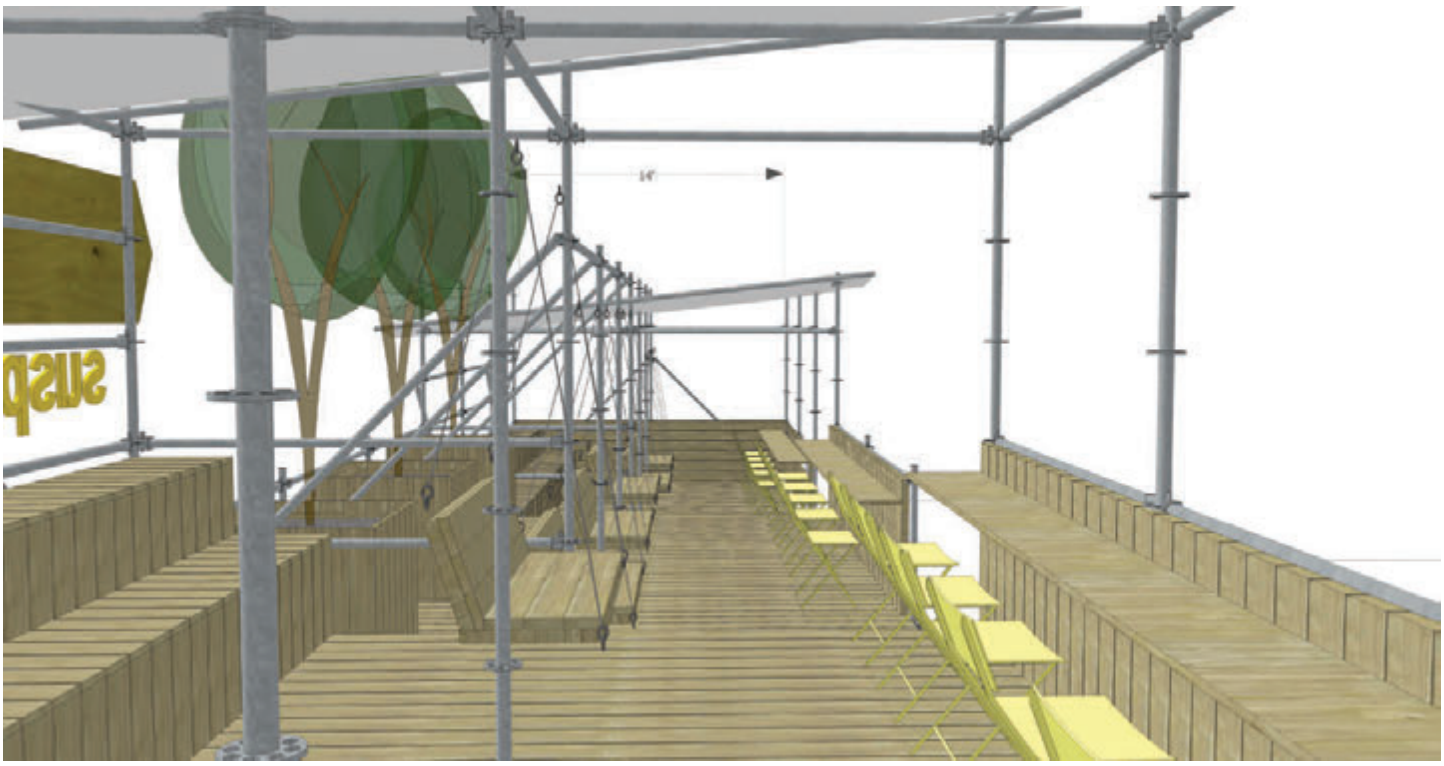

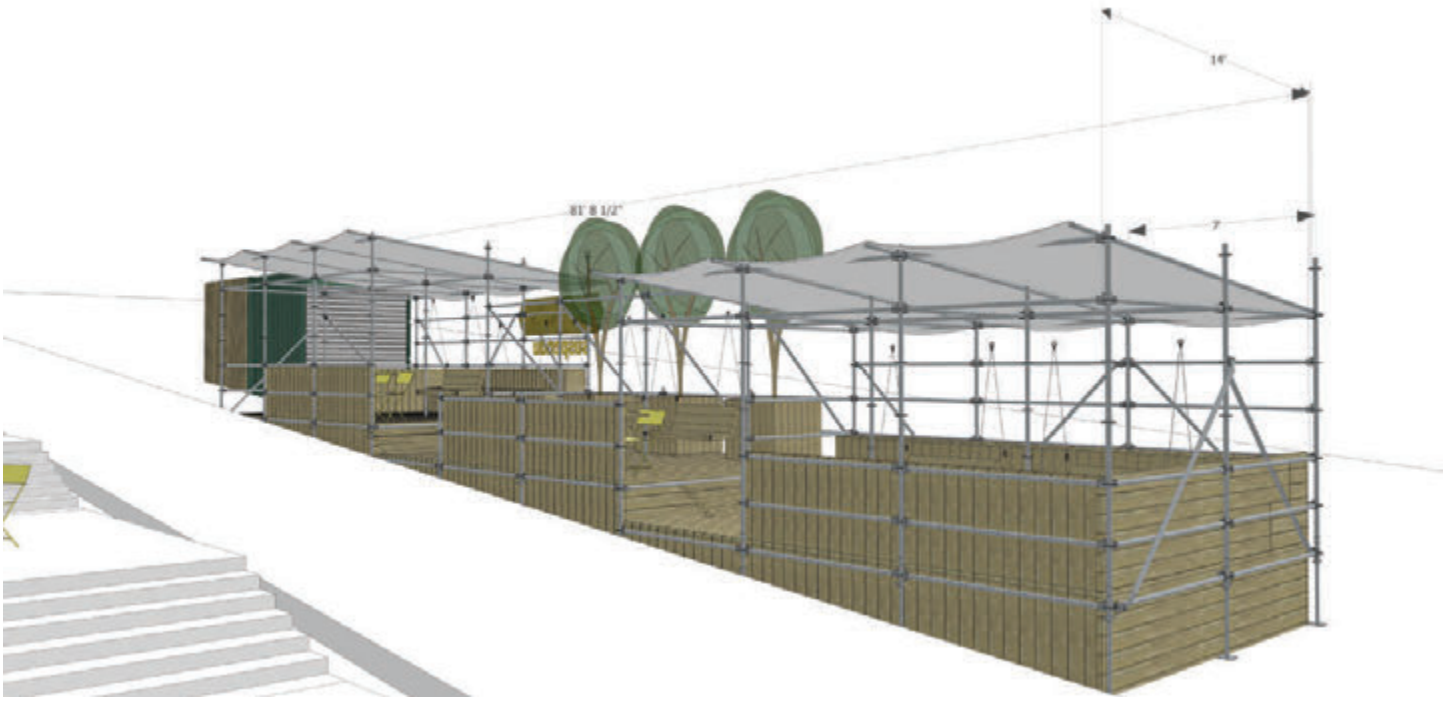

DESSINS TECHNIQUES

BELVÉDÈRE SOLEIL

Caractéristiques techniques :

Structure : Échafaudagese et terrasses
Dimensions : 100’ de long 15 ’ de largeur
Recouvrement : bois de pin
Rampe d’accès côté Ouest & escalier d’accès côté Est

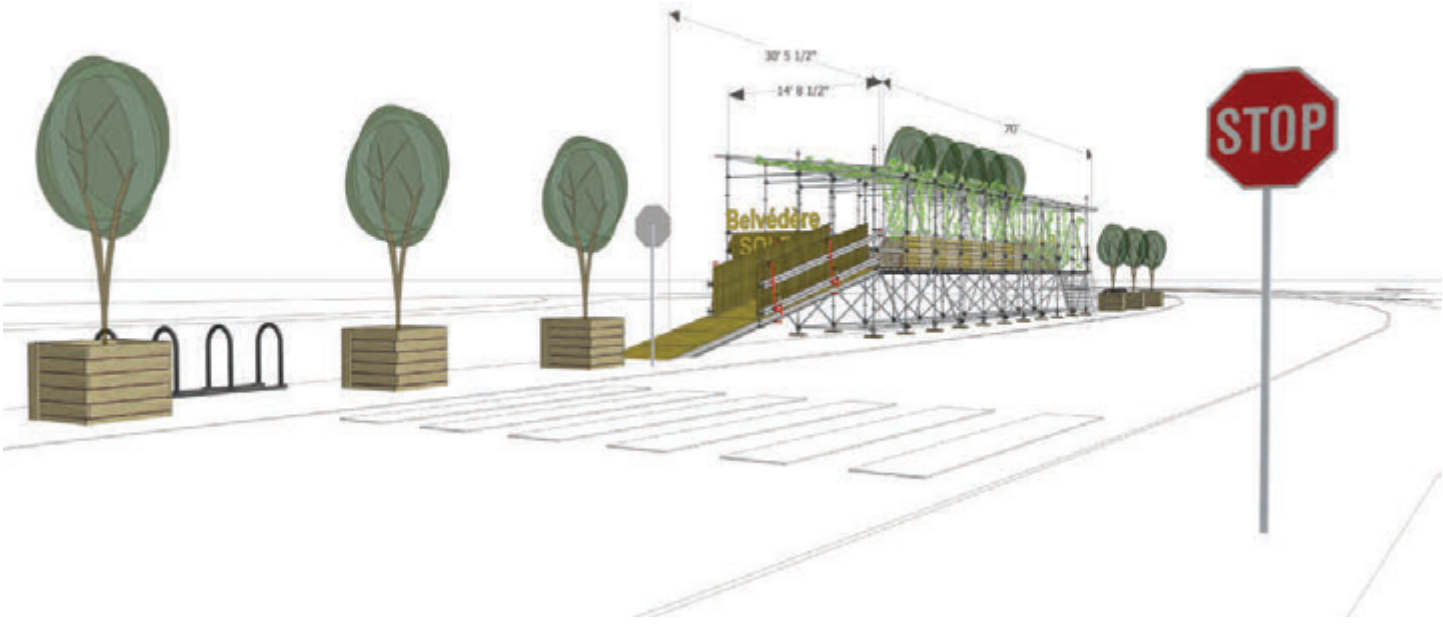

DESSINS TECHNIQUES
BELVÉDÈRE SOLEIL

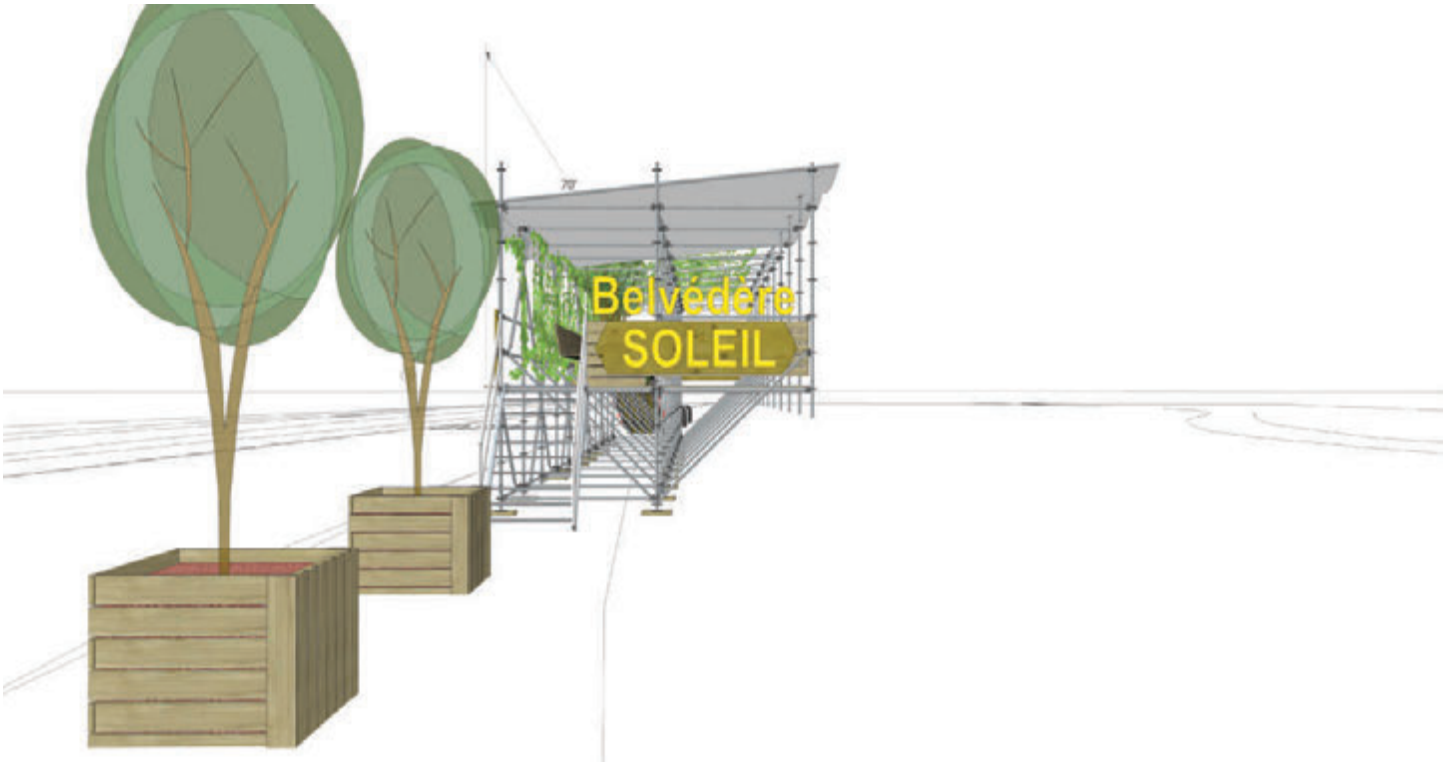

DESSINS TECHNIQUES

ARRÊTS DE BUS - MAISON SMITH & LAC-AUX-CASTORS

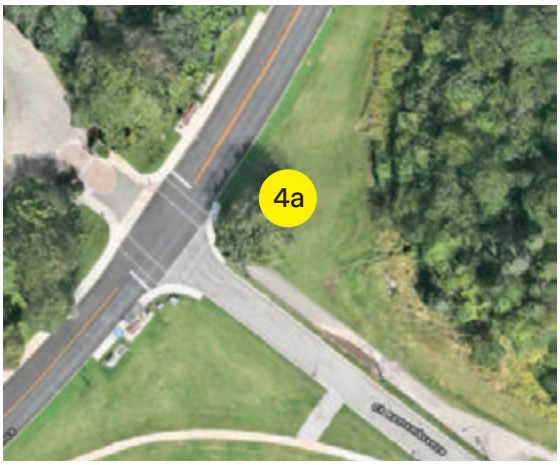

Caractéristiques techniques :

Signalétique de panneau d'entrée
- Destination Mont-Royal
- Projet-pilote
- Juin - Octobre 2018

Structure : Échafaudages
Dimensions : 14' de long x 5' de largeur x 10' de haut

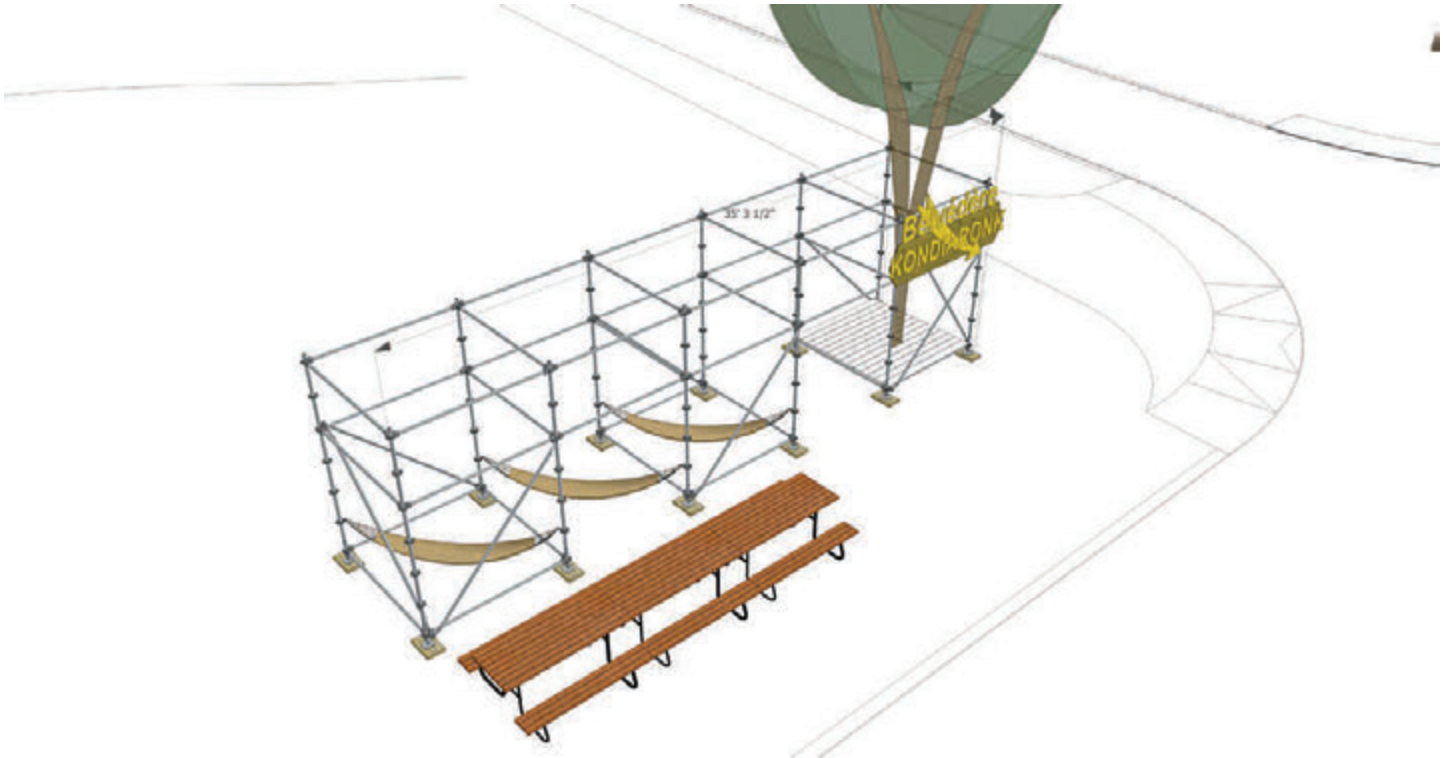

SIGNALÉTIQUE
SEUILS - ENTRÉE EST ET OUEST

SIGNALÉTIQUE
CAFÉ SUSPENDU

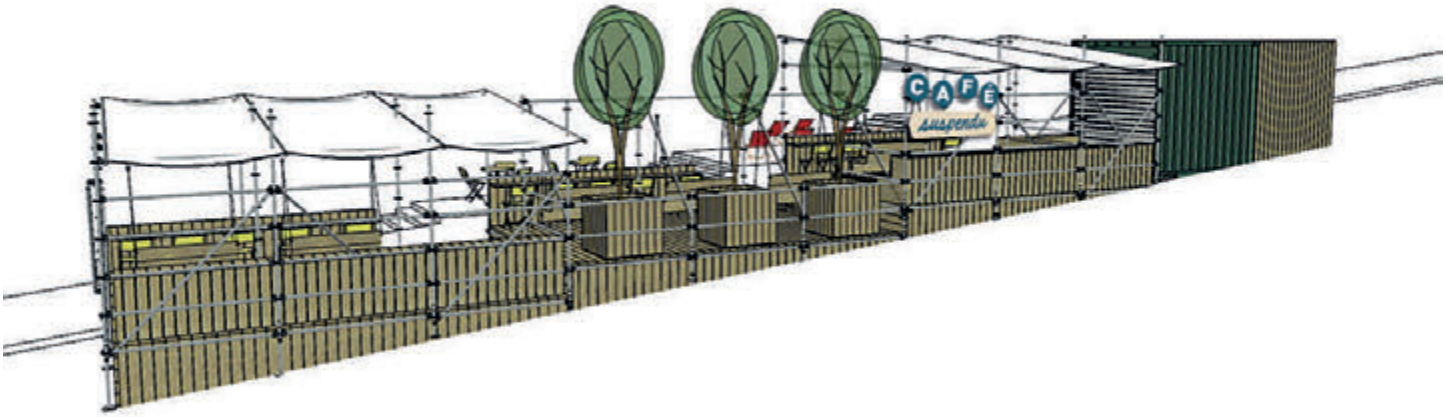

SIGNALÉTIQUE
BELVÉDÈRE SOLEIL

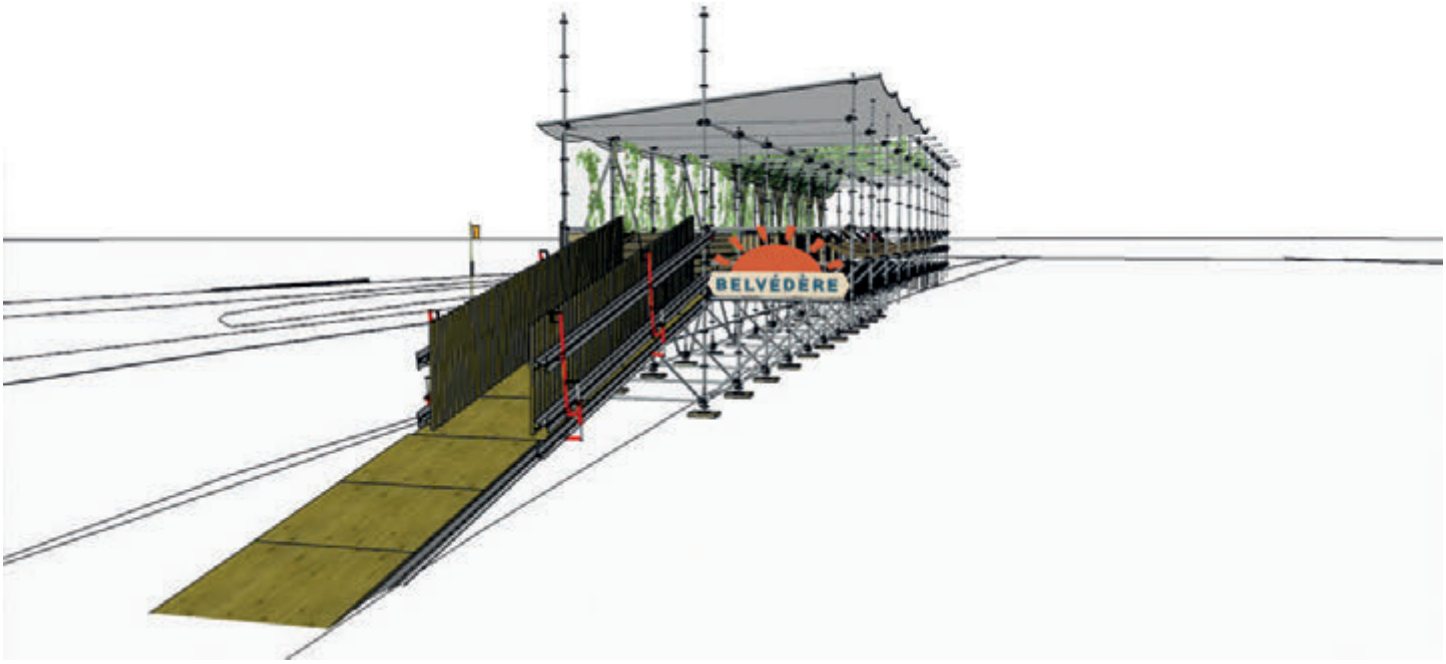

CHARTE DE COULEURS
GÉNÉRALE

Référence couleur image — bois

Référence couleur image — asphalte

Couleur — bois

Couleur — asphalte

C 11 **M** 83 **Y** 79 **K** 2

Couleur Camilien-Houde

CURRICULUMS VITAE DE L'ÉQUIPE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186688009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services à La Pépinière | Espace collectif, organisme sans but lucratif, pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, au montant maximal de 280 500 $ incluant les taxes et contingences / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1186688009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-18

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgetaire

Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1177534001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois ; 2- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement ; 3- Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement ; 4- Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 ; 5- Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800$ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglo du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglo.

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois ;
2. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement ;
3. d'autoriser les paiements totalisant 300 000$ maximum annuellement ;
4. d'ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 ;
5. d'autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800 $ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en

contrepartie d’un virement de 300 000 $ de compétence d'agglo du Service de l’environnement vers les dépenses contingentes d'agglo.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-13 09:19

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177534001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois ; 2- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement ; 3- Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement ; 4- Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 ; 5- Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800$ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglo du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglo.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, dans le plan *Montréal durable 2016-2020,* identifie quatre priorités d'intervention. Une équipe de mobilisation, qui représente un partenariat entre la société civile et la Ville de Montréal, est formée pour chacune des priorités. Les équipes se penchent sur les capacités, l'impact potentiel et le pouvoir d'agir des parties prenantes en maximisant leur contribution par la réalisation d'actions concrètes selon leur priorité. Elles doivent mettre en œuvre un projet exemplaire à court terme, mesurable et ayant un impact sur la collectivité. Conséquemment, elles visent le partage des responsabilités pour l'atteinte de cibles collectives en développement durable.
L'équipe de mobilisation « Montréal, sobre en carbone » découle de la priorité du plan qui vise à réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles. Des trois actions découlant de cette priorité, l'équipe de mobilisation « Montréal, sobre en carbone » propose de mettre en œuvre l'action 1, soit : « d'inciter à l'utilisation des transports actifs et

collectifs pour le déplacement des employés (déplacements résidence-travail et professionnels) en mettant en place des mesures telles que des incitatifs financiers, le remplacement des indemnités pour frais automobiles par des titres de transport ou des abonnements à des services de transport collectif ». Dans le but de concrétiser la mise en œuvre du plan, le projet de l'équipe de mobilisation vise à inciter l'utilisation des transports actifs et collectifs pour le déplacement des employés.

Le secteur des transports représente la plus grande part des émissions de GES de la collectivité montréalaise, soit 42 % des émissions de GES. De plus, 76 % de ces émissions de GES sont imputables au transport routier, et ce en grande partie par l'utilisation de l'automobile. Il est à noter qu'une augmentation de 167 % du nombre de camions légers (VUS) a été observée entre 1990 et 2013. Les mesures les plus efficaces connues pour agir sur les émissions du transport routier automobile sont l'utilisation du transport actif, l'emploi du transport collectif et la diminution de l'accès au stationnement gratuit. Un employé qui délaisse l'auto solo pour l'utilisation du transport collectif a le potentiel de réduire les émissions dues à son déplacement domicile-travail de 85 %.

L'Office de la consultation publique de Montréal (OCPM), dans son rapport sur la consultation publique sur la dépendance aux énergies fossiles, recommande entre autres que la Ville de Montréal fasse preuve d'exemplarité, notamment dans la gestion à la fois de son parc de véhicules et des déplacements de ses employés. De plus, la Commission sur le transport et les travaux publics dans son *Rapport sur les Mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal, pour les déplacements domicile-travail* , recommande de négocier pour les employés des tarifs corporatifs avec les fournisseurs de modes de transports collectifs, partagés ou durables.

Par conséquent, afin de faire preuve d'exemplarité et de créer un effet d'entrainement auprès des partenaires, la Ville de Montréal étendrait à ses employés la possibilité de participation aux programmes OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal (STM) et OPUS+ entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Les conditions d'abonnement sont déterminées par la Ville et cette dernière peut mettre fin au rabais octroyé si l'employé ne répond pas aux conditions d'abonnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0693 – 22 décembre 2016 – Dépôt du document intitulé *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2013 - Collectivité montréalaise*
CG16 0437 – 22 juin 2016 – Adopter le plan *Montréal durable 2016-2020*

CG13 0201 – 20 juin 2013 – Dépôt des documents intitulés *Inventaire 2010 des émissions de gaz à effet de serre corporatives – Agglomération de Montréal* et *Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal*

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme OPUS & Cie de la STM, la Ville contribue financièrement à l'achat d'une portion des abonnements de ses employés (10 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par la STM (10 %). Les employés bénéficieront donc d'un rabais total de 20 % sur leur abonnement annuel. L'entente avec la STM est valide pour une période de 12 mois consécutifs ou pour le nombre de mois restants de l'année à partir de la date de signature de l'entente, puisqu'elle se termine le 31 décembre et est automatiquement renouvelable d'année en année. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l'entente.
Dans le cadre du programme OPUS+ entreprise de l'ARTM, la Ville contribue financièrement

à l'achat d'une portion des abonnements de ses employés (8,33 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par l'ARTM (8,33 %). Les employés bénéficieront donc d'un rabais total de 16,66 % sur leur abonnement annuel. L'entente avec l'ARTM est valide pour une durée de 12 mois consécutifs et sera automatiquement renouvelable. L'ARTM délègue au Réseau de transport métropolitain (RTM) la responsabilité du service à la clientèle, du prélèvement du paiement et du soutien de l'abonnement. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l'entente.

Les employés visés par ce projet sont les employés qui seront actifs au registre des postes au moment de la validation mensuelle des adhésions. Les adhésions sont des mesures incitatives temporaires et la Ville se réserve le droit d'y mettre fin selon les modalités prévues aux ententes.

JUSTIFICATION

L'adhésion aux programmes OPUS permet de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles. En considérant qu'en délaissant l'auto solo pour le transport collectif, un employé a le potentiel de réduire ses émissions de GES dues à son déplacement au travail de 85 %, l'adhésion aux programmes OPUS aidera à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES de la collectivité. Ce projet faisant partie de l'opérationnalisation du plan *Montréal Durable 2016-2020,* la Ville de Montréal désire montrer l'exemple et créer un effet d'entrainement auprès des partenaires du plan.
De plus, ces adhésions sont appuyées par les recommandations respectives de l'OCPM et de la Commission sur le transport et les travaux publics, qui mentionnent de faire preuve d'exemplarité dans la gestion des déplacements de ses employés et de négocier pour les employés des tarifs corporatifs avec les fournisseurs de modes de transports collectifs.

Finalement, le C40, regroupement de métropoles engagées dans la lutte contre les changements climatiques auquel la Ville de Montréal fait partie, a publié un plan présentant le parcours que les villes doivent effectuer afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris (COP-21). Le parcours suggère de se concentrer en priorité sur les programmes de services de transport collectif, puisqu'ils sont les plus efficaces en matière de réductions de GES, incluant l'aspect des services pour attirer les usagers. L'adhésion aux programmes OPUS est donc une mesure qui permet d'améliorer un des aspects suggérés par le C40.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du processus budgétaire, un budget additionnel de 300 000 $ (agglo) a été accordé au Service de l'environnement dans le cadre du projet Montréal, sobre en carbone. Ce projet pouvant bénéficier tant à des employés de nature locale (exemple : arrondissements) ou d'agglo (exemple : pompiers ou policiers) il a été déterminé que la dépense devait être de nature mixte. Le pourcentage de répartition des dépenses mixtes d'administration générales entre l'agglomération et les dépenses locales est de 50,4 % et de 49,6 % respectivement pour l'année 2018.
Une correction de la compétence budgétaire est requise pour assurer la suite de ce dossier. Il est donc requis de virer un budget de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800 $ des dépenses contingentes locales au Service des ressources humaines. En contrepartie, le Service de l'environnement virera le budget prévu pour ce dossier (agglo) aux dépenses contingentes de la Ville (agglo) dans le but de refléter la bonne nature des dépenses.

En retournant un montant de 300 000 $ (100% agglomération) au budget des dépenses contingentes d'agglomération, l'erreur d'imputation faite lors de la confection du budget est ainsi corrigée. Cela est fait précisément pour éviter que des dépenses mixtes soient imputées entièrement à l'agglomération.

Pour le programme OPUS & Cie de la STM et pour le programme OPUS+ entreprise de l'ARTM, le paiement annuel à autoriser est de 300 000 $ maximum, selon le nombre d'adhésions et selon la date de signature de l'entente de la STM. Chaque mois, la Ville de Montréal sera facturée par la STM et l'ARTM (l'ARTM délègue la gestion des paiements au RTM).

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2018, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquents. Un ajustement de la base budgétaire du Service des ressources humaines sera requis pour 2019 et les années subséquentes.

En considérant une expérience passée qui est représentative à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal, il a d'abord été supposé qu'un peu plus de 8 % des employés utilisent le transport collectif à l'année. Les revenus additionnels à la STM et à l'ARTM provenant des employés supplémentaires utilisant le transport en commun permettront de compenser les coûts de la mesure incitative des employés qui en bénéficieront.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est directement relié au développement durable, car il vise une protection accrue de l'environnement par la lutte contre les changements climatiques et il cible une réduction des émissions de GES. Il permet la mise en œuvre de l'action 1 du plan *Montréal durable 2016-2020.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra de respecter la mise en œuvre d'un projet de développement durable pour l'Équipe de mobilisation « Montréal, sobre en carbone » et de mobiliser des partenaires du plan *Montréal durable 2016-2020* dans la collectivité afin de les faire participer à l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de la collectivité montréalaise de 30 % en 2020 par rapport à 1990. De plus, il représente une action supplémentaire à mettre à œuvre et à suivre en matière de réduction des émissions de GES.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adhésion des employés ;

2. Validation mensuelle des adhésions des employés ;

3. Suivi des adhésions des employés entre 6 à 12 mois après l'implantation des programmes afin de mesurer l'impact sur leurs déplacements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elise BREAULT, Service des communications
Yves TARDIVEL, Service des ressources humaines
Danielle LUSSIER, Direction générale
Caroline DESJARDINS-SAEY, Service des ressources humaines

Lecture :

Caroline DESJARDINS-SAEY, 20 mars 2018
Yves LEMAY, 17 août 2017
Yves TARDIVEL, 17 août 2017
Elise BREAULT, 17 août 2017
Danielle LUSSIER, 17 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève MARQUIS
Ingénieure

Tél : 514-280-4335
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-09

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-04-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177534001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	1- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois ; 2- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement ; 3- Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement ; 4- Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 ; 5- Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800$ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglo du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglo.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal et la STM et l'entente entre la Ville de Montréal et l'ARTM, lesquelles sont jointes dans le fichier ci-dessous.

FICHIERS JOINTS

Entente ARTM_STM_2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef, Division du droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Direction des Affaires civiles

ENTENTE EMPLOYEUR RELATIVE AU PROGRAMME OPUS+ ENTREPRISE

ENTRE : _____, personne morale dûment constituée, ayant son siège au
Nom de l'employeur

_____ représentée
Adresse postale

par _____, dûment autorisé à intervenir aux fins des
Nom

présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée l'« **Employeur** » ;

ET : **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN,** personne morale de droit public instituée en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain, RLRQ, c. A-33.3, agissant pour elle-même et à titre de mandataire des OPTC ;

Ci-après appelée l'« **ARTM** » ;

L'Employeur et l'ARTM étant ci-après collectivement appelées les **« Parties ».**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'ARTM a notamment pour mission de soutenir, développer, coordonner et promouvoir le transport collectif ;

ATTENDU QUE le programme d'Abonnement OPUS+ entreprise, s'adresse aux entreprises ayant un établissement sur le Territoire de l'ARTM, de même qu'à leurs Employés (ci-après le « Programme ») ;

ATTENDU QUE l'Employeur souhaite implanter le Programme dans son entreprise et l'offrir à ses Employés ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les obligations des Parties dans le cadre de l'implantation du Programme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Préambule**

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Entente.

2. **Définitions**

2.1 Aux fins de la présente Entente, les expressions suivantes signifient :

Abonné :	Un Employé qui souscrit au Programme en concluant un contrat d'Abonnement avec l'ARTM ;
Abonnement :	Le contrat conclu entre l'Abonné et l'ARTM dans le cadre du Programme et qui est reproduit à **l'Annexe A** de la présente Entente ;
ARTM :	Autorité régionale de transport métropolitain (ou ses représentants, nommément le Réseau de transport métropolitain) ;
OPTC :	Un organisme public de transport en commun au sens de l'article 5 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3), et qui participe au programme ;
Carte OPUS :	La carte à puce commune de transport, sur laquelle est intégrée une puce pouvant contenir un titre de transport reconnu valide au sens de la réglementation applicable relativement au titre émis ;

Portail employeur : Compte sécurisé de l'Employeur, dans lequel celui-ci peut effectuer toutes actions liées à l'administration du Programme (notamment, la validation de la liste des Employés inscrits, la gestion de sa Contribution employeur, le cas échéant, et la gestion de ses informations) et qui est accessible via une plateforme électronique disponible à l'adresse suivante : rtm.quebec/opusplusentrepriseemployeur ;

Contribution employeur : Rabais additionnel sur l'Abonnement payé par l'Employeur, qui est appliqué mensuellement sur le prélèvement mensuel de l'Abonné (duquel aura déjà été soustrait le Rabais de 8,33 % octroyé par l'ARTM), et qui est octroyé sous la forme d'une somme forfaitaire ou d'un pourcentage ;

Employé : Une personne qui est l'employée de l'Employeur et qui travaille dans un établissement de l'Employeur situé sur le Territoire de l'ARTM ;

Employeur : Une personne qui exploite une entreprise (notamment, un organisme public, une personne morale, une société) et qui possède un établissement situé sur le Territoire de l'ARTM ;

Entente : La présente Entente relative au programme OPUS+ entreprise ;

Période de 12 mois Une Période de 12 mois consécutifs d'Abonnement, qui doit être complétée pour bénéficier du Rabais de 8,33 % ou des Rabais ou promotions offerts dans le cadre de l'Abonnement et dont l'utilisation est conditionnelle à l'achèvement d'une Période de 12 mois d'Abonnement consécutifs. À la fin d'une Période de 12 mois, une nouvelle Période de 12 mois débute, sans interruption ;

Rabais de 8,33 % : Le Rabais de 8,33 %, appliqué mensuellement sur les prélèvements effectués par l'ARTM auprès de l'Abonné, et dont la valeur correspond, au terme de 12 mois d'Abonnement consécutifs, à l'octroi d'un titre mensuel gratuit à l'Abonné ;

Renseignement personnel : Un renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier ;

RTM : *Réseau de transport métropolitain. L'ARTM délègue au RTM la responsabilité du service à la clientèle, du prélèvement du paiement et du soutien à l'abonnement. Le siège social et le Service à la clientèle du RTM sont situés au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 ;*

Territoire de l'ARTM : Territoire tel que défini à l'article 3 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3) ;

Titres de transport : Titres de transport mensuels TRAM et TRAIN, ainsi que les titres de transport des territoires desservis par les OPTC participants qui sont offerts dans le cadre du Programme, le cas échéant, selon la réglementation applicable ;

Titres mensuels TRAIN : Le détenteur d'un titre TRAIN peut utiliser de façon illimitée les services de transport par trains de banlieue à l'intérieur de la zone encodée sur le support conforme pour ce titre, ainsi qu'à l'intérieur de toute zone portant un numéro inférieur. Un titre TRAIN mensuel n'est valide que durant le mois encodé sur la carte OPUS valide ;

Titres mensuels TRAM : Le détenteur d'un titre TRAM peut, sauf exception prévue dans la réglementation applicable, utiliser de façon illimitée les services de transport par trains de banlieue, par autobus et par métro, à l'intérieur de la zone encodée sur le support conforme pour ce titre, ainsi qu'à l'intérieur de toute zone portant un numéro inférieur. Un titre mensuel TRAM n'est valide que durant le mois encodé sur la carte OPUS valide.

3. **Objet**

3.1 La présente Entente a pour objet d'établir les obligations des Parties dans le cadre de l'implantation du Programme auprès des Employés.

4. **Conditions d'admissibilité**

4.1 Est admissible au Programme :

A) une personne qui exploite une entreprise (notamment, un organisme public, une personne morale, une société) et qui possède un établissement situé sur le Territoire de l'ARTM ; et

B) dont au moins dix (10) Employés entendent s'abonner au Programme (tous types de Titres de transport confondus), à moins que l'ARTM n'accepte d'admettre un Employeur dont moins de dix (10) Employés manifestent la volonté de s'abonner au Programme.

5. Principes et avantages du programme

5.1 Le Programme prévoit la possibilité pour un Employé qui s'abonne à un Titre de transport sur Carte OPUS en concluant un contrat d'Abonnement à durée indéterminée avec l'ARTM, de bénéficier du Rabais de 8,33 % de l'ARTM appliqué mensuellement, de la Contribution employeur, le cas échéant, ainsi que de tout autre rabais ou promotion offerte, de temps à autre, aux Abonnés du Programme.

5.2 L'Employé peut présenter une demande d'Abonnement en tout temps en ligne en complétant et en signant le formulaire d'adhésion disponible à l'adresse Internet suivante : rtm.quebec/opusplusentrepriseemploye et reproduit à l'Annexe A. L'Abonnement débute toujours le premier jour d'un mois. Toutefois, pour que l'Abonnement débute le premier jour du mois suivant, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- Le formulaire et la documentation qui l'accompagne, le cas échéant, doivent être reçus au plus tard le 9e jour du mois précédant le mois marquant le début de l'Abonnement. Si ces documents sont reçus après le 9e jour dudit mois, l'Abonnement entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant ;
- L'Employeur doit confirmer que l'Employé est bien à son emploi via son Portail employeur, au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois marquant le début de l'Abonnement ;
- Le premier paiement doit être prélevé avec succès et, s'il y a lieu, toutes les autres obligations de l'Abonnement doivent être remplies avant le premier jour du mois marquant le début de l'Abonnement.

Exemple : afin que l'Abonnement débute le 1er mars, l'Employé doit compléter son Formulaire et la documentation qui l'accompagne et s'assurer que ces derniers sont reçus par l'ARTM au plus tard le 9 février, l'Employeur doit confirmer via son Portail employeur que l'Employé est bien à son emploi, au plus tard le 10 février et le premier paiement de l'Employé doit être prélevé avec succès, et toutes les autres obligations requises par l'Abonnement doivent être complétées.

5.3 Sous réserve de l'article 9 des présentes, si l'Abonné met fin à son Abonnement avant d'avoir complété la Période de 12 mois, ou si l'ARTM résilie, avant la fin de la Période de 12 mois, l'Abonnement de l'Employé, car ce dernier est en défaut de respecter les conditions de l'Abonnement, l'Abonné sera tenu de rembourser à l'ARTM la somme correspondant au Rabais de 8,33 % versé par l'ARTM depuis le début de la Période de 12 mois, de même que les autres rabais ou promotions dont il a bénéficié, le cas échéant, depuis le début de la Période de 12 mois, lorsqu'une mention à cet effet accompagnait lesdits rabais ou promotions.

5.4 Sauf promotion, à la discrétion de l'ARTM, tout Abonné devra acquitter les frais en vigueur de la première Carte OPUS (le support) et d'une nouvelle carte OPUS en cas de perte, vol ou bris.

5.5 L'Abonnement prévoit que les tarifs des Titres de transport et les frais d'émission des Cartes OPUS peuvent être modifiés en tout temps par l'ARTM.

5.6 Le présent article vise à dresser un portrait général de l'Abonnement. Pour plus de précisions, l'Employeur doit se reporter à l'Annexe A des présentes et en cas de contradiction, cette dernière prévaut.

6. Obligations de l'employeur

6.1 L'Employeur s'engage à :

A) ouvrir un compte dans le Portail employeur en suivant les instructions y figurant ;

B) maintenir les informations qui le concernent (ex.: coordonnées, informations bancaires) dans son Portail employeur à jour, et ce, sans délai ;

C) Confirmer mensuellement que les Employés présentant des demandes d'Abonnement sont bien à son emploi

dans son Portail employeur, au plus tard le 10e jour de chaque mois. Sans restreindre la généralité de l'article 11 des présentes, l'Employeur est responsable de tout dommage résultant de la non-confirmation du statut d'emploi des Employés présentant des demandes d'Abonnement dans le délai imparti ;

D) rendre disponibles à l'ARTM, sur demande, les données et renseignements nécessaires à des fins d'évaluation du Programme, notamment le nombre de demandes d'information reçues de la part des Employés relativement au Programme et les commentaires des Employés sur le Programme, étant entendu que ces données et renseignements auront été dépersonnalisés au préalable ;

E) ne pas faire usage d'un logo, dessin, slogan ou autre marque de l'ARTM ou du RTM, que celle-ci soit enregistrée ou non (collectivement les « Marques »), sans avoir, au préalable, obtenu son accord écrit. Il est entendu que l'Employeur ne pourra, d'aucune façon et sous aucune considération, modifier, traduire ou autrement altérer ou modifier les Marques ou, encore, adopter des dessins, noms ou slogans qui puissent, d'une façon ou d'une autre, créer de la confusion avec les Marques ;

F) assumer les coûts relatifs à la reproduction, la distribution et la diffusion, auprès de ses Employés, du matériel de promotion et d'information relatif au Programme ;

G) prendre toutes les mesures et exercer toutes actions raisonnables nécessaires à la promotion du Programme, en mettant les avantages, notamment le Rabais de 8,33 % ainsi que la Contribution employeur et toutes autres promotions, le cas échéant, à l'avant-plan pour les Abonnés ;

H) aviser sans délai l'ARTM en cas de fin d'emploi de l'Employé, conformément à l'article 9 des présentes.

7. Obligations de l'ARTM

7.1 L'ARTM est responsable de la gestion et de l'administration du Programme. Pour ce faire, elle délègue au RTM les obligations suivantes :

A) compiler et mettre à jour des informations des Abonnés dans un système de gestion des Abonnements, appelé « Mercure » ;

B) offrir un service à la clientèle bilingue aux Abonnés (français ou anglais) par téléphone et par courriel, du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h 30 et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h ;

D) effectuer les prélèvements préautorisés sur les comptes bancaires et les cartes de crédit des Abonnés (Visa ou MasterCard) ;

E) effectuer les envois postaux de Cartes OPUS en temps opportun ;

F) émettre annuellement un feuillet d'impôt pour chaque Abonné, le cas échéant.

7.2 En cas de modification des tarifs relatifs aux titres de transport et des frais d'émission des Cartes OPUS, l'ARTM avisera promptement l'Employeur.

7.3 L'ARTM s'engage à développer et concevoir, à ses frais, et à mettre à la disposition de l'Employeur une affiche téléchargeable et du contenu d'information relatifs au Programme, afin qu'il les utilise à l'occasion de ses activités de promotion du Programme.

7.4 L'ARTM fournit à l'Employeur toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

7.5 L'Abonné qui a rempli les conditions d'Abonnement et dont le statut d'Employé a été confirmé par l'Employeur en temps opportun bénéficie du Rabais de 8,33 % sur le tarif en vigueur pour le titre faisant l'objet de l'Abonnement, lequel rabais est appliqué mensuellement sur les prélèvements effectués auprès de l'Abonné.

7.6 De temps à autre, l'ARTM pourra faire bénéficier les Abonnés, à son entière discrétion, de rabais et promotions qu'elle communiquera en temps opportun à l'Employeur ou aux Abonnés.

7.7 Lorsque convenu entre les Parties, l'ARTM pourra faire la promotion du Programme et du transport collectif par le biais d'activités promotionnelles destinées à favoriser l'adhésion de nouveaux Employés au Programme, et ce, dans les établissements de l'Employeur situés sur le Territoire de l'ARTM.

8. Contribution employeur

8.1 L'Employeur est fortement encouragé à bonifier le Rabais 8,33 % en offrant la Contribution employeur. Pour ce faire, l'Employeur doit suivre les modalités prévues au présent article.

8.2 La Contribution employeur peut être offerte dès l'adhésion de l'Employeur au Programme ou encore, ajoutée en tout temps en cours de Programme. L'Employeur peut modifier sa Contribution employeur en tout temps en cours de Programme. L'ajout ou la modification d'une Contribution employeur ne peut prendre effet que le 1er jour d'un mois d'Abonnement. Afin que l'ajout de sa Contribution employeur ou que la modification à sa Contribution employeur prenne effet le 1er jour du mois d'Abonnement suivant, l'Employeur doit se rendre sur son Portail employeur, suivre les instructions et fournir toutes les informations nécessaires à cet effet au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours. Dans le cas où l'Employeur effectue ces opérations après le 10e jour dudit mois, la nouvelle Contribution employeur ou encore la modification ne prendra effet que le premier (1er) jour du deuxième (2e) mois d'Abonnement suivant ;

8.3 L'Employeur peut retirer sa Contribution employeur en cours de Programme. Le retrait d'une Contribution employeur ne peut prendre effet que le 1er jour d'un mois d'Abonnement. Afin que le retrait de sa Contribution employeur prenne effet le 1er jour du mois d'Abonnement suivant, l'Employeur doit se rendre sur son Portail employeur, suivre les instructions, fournir toutes les informations nécessaires à cet effet au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours. Dans le cas où l'Employeur effectue ces opérations après le 10e jour dudit mois, le retrait de la Contribution employeur ne prendra effet que le premier (1er) jour du deuxième (2e) mois d'Abonnement suivant ;

8.4 Lorsque l'Employeur ajoute, modifie ou retire sa Contribution employeur par le biais de son Portail employeur conformément aux articles 8.2 et 8.3 de la présente Entente, un courriel informatif est automatiquement envoyé par l'ARTM à tous les Abonnés concernés ;

8.5 La Contribution employeur est payable mensuellement par carte de crédit ou par débit porté à son compte bancaire ou par tout autre moyen approuvé par l'ARTM. Pour ce faire, les prélèvements sont effectués sur la carte de crédit de l'Employeur (Visa ou MasterCard) ou sur son compte bancaire, entre le 20e et le 25e jour de chaque mois. Le montant total du versement figurera dans un délai raisonnable au Portail employeur.

9. Retrait d'un abonné du programme

9.1 L'Abonnement prévoit le droit pour l'Abonné d'y mettre fin.

A. Retrait motivé

9.2 La résiliation de l'Abonnement par l'Abonné avant l'échéance de la Période de 12 mois n'affectera pas le droit de l'Abonné au Rabais de 8,33 % si cette résiliation s'effectue pour l'un des motifs suivants :

1. Retrait préventif, congé de maternité, de paternité ou parental ;
2. Congé de maladie prolongé confirmé par l'Employeur, invalidité reconnue par l'Employeur ;
3. Mutation ou une nouvelle affectation d'emploi qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail ;
4. Changement de résidence qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail ;
5. Modification majeure dans les services de transport collectif offerts qui ne permet pas de se déplacer selon les besoins ;
6. Évènement donnant droit au tarif réduit ou étudiant de l'ARTM ;
7. Modification unilatérale du contrat d'Abonnement par l'ARTM effectuée en conformité avec l'article 11.2 de la Loi sur la protection du consommateur, L.R.Q. c. P-40.1 ;
8. Résiliation de la présente Entente par l'Employeur ;
9. Résiliation discrétionnaire de l'Abonnement par l'ARTM ;

10. Résiliation effectuée par l'Employé au plus tard le 10e jour du 11e mois de la Période de 12 mois.

9.3 Pour résilier son Abonnement sur la base des évènements 1, 2 ou 3 de l'article 9.2 de la présente Entente, l'Abonné doit soumettre une demande accompagnée des pièces justificatives fournies par l'Employeur au soutien du motif invoqué, par courriel ou par la poste au Service à la clientèle du RTM par la poste au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, par courriel au rtm.quebec/nousecrire. L'ARTM pourra accepter la résiliation de l'Abonnement par l'Abonné si elle juge le tout conforme. Il est entendu que la demande de résiliation de l'Abonné ainsi que la confirmation de l'Employeur doivent être reçues au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours afin que la résiliation devienne effective au 1er jour du prochain mois. Si la demande de résiliation décrite ci-dessus et les pièces justificatives nécessaires sont reçues après le 10e jour du mois d'Abonnement en cours, la résiliation ne prendra effet que le 1er jour du 2e mois suivant.

9.4 Pour résilier son Abonnement sur la base des évènements 4 ou 5 de l'article 9.2 de la présente Entente, l'Abonné doit soumettre une demande accompagnée des pièces justificatives nécessaires, par courriel ou par la poste au Service à la clientèle du RTM par la poste au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, par courriel au rtm.quebec/nousecrire. Il est entendu que la demande de résiliation de l'Abonné, ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires doivent être reçues au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours afin que la résiliation devienne effective au 1er jour du prochain mois. Si la demande de résiliation décrite ci-dessus et les pièces justificatives nécessaires sont reçues après le 10e jour du mois d'Abonnement en cours, la résiliation ne prendra effet que le 1er jour du 2e mois suivant.

B. Rupture du lien d'emploi entre l'Employeur et l'Abonné

9.5 Dans le cas où l'Abonné n'est plus ou ne sera plus à l'emploi de l'Employeur (notamment pour cause de départ permanent à la retraite, congédiement, mise à pied ou démission), l'Employeur doit immédiatement aviser le Service à la clientèle du RTM de la date de fin d'emploi.

9.6 À la réception de l'avis donné par l'Employeur, l'Abonnement de l'Abonné sera résilié.

9.7 Cette résiliation de l'Abonnement n'entraînera pas l'obligation pour l'Abonné de rembourser le Rabais de 8,33 % versé par l'ARTM depuis le début de la Période de 12 mois en cours, de même que les autres rabais ou promotions dont il a bénéficié, le cas échéant, depuis le début de la Période de 12 mois en cours, si cette résiliation s'effectue pour cause de rupture du lien d'emploi entre l'Employeur et l'Abonné.

9.8 Dans le cas où l'avis donné par l'Employeur est donné au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours, l'arrêt de paiement de la Contribution employeur pour cet Employé sera effectif le premier jour du prochain mois. Si l'avis de l'Employeur est donné après le 10e jour dudit mois, l'arrêt de paiement de la Contribution employeur pour cet Employé sera effectif le premier jour du deuxième mois suivant.

C. Remboursement du rabais tarifaire

9.9 Sauf pour les raisons énumérées aux paragraphes A. et B. du présent article, si l'Abonné met fin à son Abonnement avant d'avoir complété la Période de 12 mois, ou si l'ARTM résilie, avant la fin de la Période de 12 mois, l'Abonnement de l'Abonné, car ce dernier est en défaut de respecter les conditions de l'Abonnement, l'Abonné sera tenu de rembourser à l'ARTM la somme correspondant au Rabais de 8,33 % versé par l'ARTM depuis le début de la Période de 12 mois, de même que les autres rabais ou promotions dont il a bénéficié, le cas échéant, depuis le début de la Période de 12 mois, lorsqu'une mention à cet effet accompagnait lesdits rabais ou promotions.

10. Protection des renseignements personnels

10.1 Les Renseignements personnels recueillis auprès des Abonnés au Programme par l'Employeur ou l'ARTM sont nécessaires à la mise en œuvre du Programme, à la gestion de l'Abonnement ou à l'exécution de la présente Entente.

10.2 La présente Entente permettra à l'Employeur assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) de recueillir l'information nécessaire à la

mise en œuvre du Programme conformément au deuxième alinéa de l'article 64 de la Loi sur l'accès, dans le cas où cette disposition trouverait application.

10.3 Les Parties reconnaissent que la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des Renseignements personnels en vertu de la présente Entente doivent s'effectuer conformément aux lois applicables, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) ou la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1), selon le cas.

10.4 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, chacune des Parties convient qu'elle se doit de respecter la confidentialité de tous les Renseignements personnels qui pourraient être mis à sa disposition ou qui pourraient lui être communiqués dans le cadre de la présente Entente, ce qui inclut la mise en œuvre de mesures de sécurité adéquates et conformes aux exigences de la loi. Chacune des Parties convient qu'elle utilisera les Renseignements personnels conformément à la loi et ne communiquera pas de tels renseignements à d'autres fins que celles prévues à la présente Entente.

10.5 Chaque partie s'engage à aviser l'autre de toute fuite de sécurité ou violation de la confidentialité qui pourrait survenir et qui mettrait en cause des Renseignements personnels communiqués par l'autre partie aux fins du Programme.

10.6 L'Employeur s'engage à prendre fait et cause et à tenir indemne l'ARTM et les OPTC de toute perte, demande, réclamation ou poursuite découlant, directement ou indirectement, de la collecte, l'utilisation ou la communication, par l'ARTM, des Renseignements personnels transmis par l'Employeur aux fins de l'exécution de la présente Entente.

11. Responsabilité

11.1 L'ARTM et l'Employeur sont des entités indépendantes et il n'existe entre elles, aux fins de la présente Entente, aucun lien de subordination ni solidarité.

11.2 L'Employeur est en tout temps responsable des actes qu'il pose en exécution de la présente Entente ou dans le cadre du Programme. L'ARTM ne peut être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, des dommages découlant des actes ou omissions de l'Employeur dans le cadre de l'exécution par lui de la présente Entente ou du Programme. À ce titre, l'Employeur dégage l'ARTM de toute responsabilité et s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans le cadre de tout litige, réclamation ou poursuite judiciaire ayant pour cause des actes ou omissions de l'Employeur, et à indemniser l'ARTM, dans un tel contexte, de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle.

12. Représentants des parties et avis

12.1 Aux fins de l'administration de la présente Entente, la personne-ressource des parties est la suivante :

Pour l'Employeur : _____

Pour l'ARTM :

Service à la clientèle

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2

Téléphone : 514 287-8726

12.2 Chacune des parties doit aviser l'autre par écrit de tout changement ou ajout de représentant.

13. Évaluation

13.1 La présente Entente pourra faire l'objet d'une évaluation par l'ARTM, en collaboration avec l'Employeur, au cours de ladite Entente.

14. Durée

14.1 La présente Entente entre en vigueur le jour de sa dernière signature et a une durée indéterminée.

14.2 L'Employeur peut résilier la présente Entente en donnant un préavis écrit de 90 jours civils, lequel doit être reçu au plus tard le 10e jour du mois en cours. En cas de résiliation, l'Employeur est tenu de rembourser la totalité du Rabais de 8,33 % déjà octroyé aux Abonnés n'ayant pas complété leur Période de 12 mois au moment de la résiliation, de même que les sommes correspondant aux rabais et promotions dont l'Abonné a pu bénéficier depuis le début de la Période de 12 mois, lorsqu'identifiés comme tels, et autorise l'ARTM à prélever du Portail employeur les sommes ainsi dues. L'Employeur renonce à invoquer l'article 2125 du Code civil du Québec.

14.3 L'ARTM peut résilier la présente Entente à la suite d'un préavis écrit d'au moins 90 jours civils donné à l'Employeur.

14.4 En cas de défaut, par l'Employeur, de respecter les obligations prévues à la présente Entente, l'ARTM pourra résilier l'Entente après avoir donné à l'Employeur un avis de 10 jours civils pour remédier à son défaut.

15. Annexe

15.1 L'Annexe A de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, **LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX :**

L'EMPLOYEUR

Signature : _____

Nom : _____ Date : _____
(année/mois/jour)

Titre : _____ Ville : _____

L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Signature : _____

Nom : _____ Date : _____
(année/mois/jour)

Titre : _____ Ville : _____

ARTM OPUS+ entreprise

FORMULAIRE D'ADHÉSION
Programme d'abonnement aux transports collectifs

FORMULAIRE À COMPLÉTER (2 pages)

Veuillez, svp, vous assurer que les informations fournies sont exactes avant la remise de ce formulaire d'adhésion à un titre mensuel. Le client doit consulter la réglementation applicable ainsi que les sections *CLASSIFICATION DES TARIFS* et *TITRES MENSUELS ET TARIFS* en annexe au présent contrat, le site Internet du RTM ou le Service à la clientèle du RTM pour obtenir plus d'information sur les titres de transport et les tarifs offerts dans le cadre du programme d'abonnement avant de compléter le tableau ci-dessous. L'ARTM ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une erreur du client dans la sélection de son titre de transport ou de son tarif. Aucun remboursement ne sera émis à cet effet.

ZONE, si applicable	TITRE DE TRANSPORT	TARIF MENSUEL
		$

COORDONNÉES

Personne responsable du paiement de l'abonnement

**Information obligatoire*

M. ☐ Mme ☐

Nom de famille* :

Prénom* :

N° municipal* :

Rue* :

App* :

Ville* :

Code postal* :

Tél. résidence* :

Tél. bureau : poste :

Cellulaire :

Adresse électronique (courriel)* :

Date de naissance* (année/mois/jour) :

Le client doit cocher la question d'authentification de son choix parmi les 4 apparaissant ci-dessous et répondre à la question sélectionnée*.

☐ Nom de famille de votre mère à la naissance
☐ Nom de votre ville natale
☐ Nom de la rue du premier endroit où vous avez habité
☐ Nom de votre première école primaire

Réponse à la question sélectionnée* :

Nom de l'entreprise* :

Numéro de l'employé :

Code d'identification de l'employeur* :

Mandataire (le cas échéant)

M. ☐ Mme ☐

Nom de famille* :

Prénom* :

Relation avec le client payeur* :

Vous devez choisir une des questions suivantes afin de nous permettre d'identifier adéquatement votre mandataire* (le cas échéant) :

☐ Nom de famille de votre mère à la naissance
☐ Nom de votre ville natale
☐ Nom de la rue du premier endroit où vous avez habité
☐ Nom de votre première école primaire

Réponse à la question sélectionnée* :

☐ *J'accepte de recevoir des renseignements ou des offres reliées au transport collectif de la part de l'Autorité régionale de transport métropolitain.*

SECTION À REMPLIR par le client responsable du paiement

Je déclare que j'ai lu et que je consens aux conditions du présent contrat et que j'ai visité le site Internet ou consulté le Service à la clientèle du RTM afin de connaître toutes les informations sur le titre de transport acheté, les catégories de tarifs et que j'ai pris connaissance de la réglementation applicable.

Signature obligatoire de la personne responsable du paiement :

Date (année/mois/jour) : Ville :

NOTE : Pour toutes questions ou tous commentaires concernant les abonnements, vous pouvez contacter le Service à la clientèle du RTM au : 514 287-8726 ou 1 888 702-8726, sans frais sur le territoire de l'ARTM, du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h 30, samedi, dimanche et jours fériés de 9 h à 17 h Téléc. : 1 866 765-8886 • Site Internet : rtm.quebec/nousecrire

Veuillez nous faire parvenir votre formulaire d'adhésion au programme d'abonnement OPUS+ entreprise, en vous présentant au bureau du RTM ou en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2

1

ARTM OPUS+ entreprise

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ

Programme d'abonnement aux transports collectifs

Si vous détenez un abonnement, indiquez votre numéro d'abonné N°

MODE DE PAIEMENT

☐ Prélèvement sur carte de crédit

Lors de la réception de votre formulaire d'abonnement, un agent du Service à la clientèle communiquera avec vous afin d'obtenir vos informations de paiement et finaliser votre abonnement.

☐ Prélèvement bancaire **joindre un spécimen de chèque au formulaire (obligatoire)**

AGRAFFEZ VOTRE SPÉCIMEN ICI (chèque manuscrit refusé)

DATE J J M M A A A A

PAYER À L'ORDRE DE _____ $

_____ /100 DOLLARS

SPÉCIMEN

PAR _____

POUR _____ PAR _____

DÉCLARATION ET ACCORD DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ MENSUEL

Par la présente, j'autorise l'ARTM, ses représentants ou toute personne désignée par elle et l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière qu'elle pourrait autoriser à tout moment) à porter au débit de ***mon compte bancaire ou de ma carte de crédit mensuellement****, les montants correspondant au titre de transport acheté dans le cadre du programme OPUS+ entreprise ou tout autre montant dû en exécution du programme OPUS+ entreprise. Les débits ou prélèvements s'effectueront le 11e jour de chaque mois précédant un mois d'abonnement, le tout étant entendu que les frais d'émission de la première carte OPUS seront ajoutés au premier prélèvement, sauf en cas de promotion, le cas échéant. Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que l'ARTM, ses représentants ou toute personne désignée par elle reçoivent de ma part un préavis de modification ou de résiliation d'autorisation de prélèvement. Je renonce expressément à recevoir un avis écrit avant la date d'échéance des prélèvements préautorisés, visant notamment le montant à porter au débit de mon compte ou la date des prélèvements, et renonce à recevoir tout avis de confirmation des prélèvements effectués. Il m'est possible de modifier ou d'annuler la présente autorisation en communiquant avec le Service à la clientèle du RTM avant le 10e jour du mois précédant la date prévue du prochain débit ou prélèvement. Par exemple, un client qui désire faire l'annulation de son prélèvement pour le mois de septembre peut faire sa demande entre le 11e jour du mois de juillet et le 10e jour du mois d'août. La demande peut être faite par appel téléphonique, par écrit ou en se connectant à Mon RTM (www.rtm.quebec).*

Un formulaire d'annulation, de même que des informations sur le droit d'annulation sont disponibles auprès de l'institution financière désignée à la présente autorisation ou à l'adresse ***www.cdnpay.ca****. Dans tous les cas, l'annulation de la présente autorisation ne vise que la méthode de paiement et n'a pas le moindre effet à l'égard des obligations du payeur à l'égard de l'abonnement au programme OPUS+ entreprise. Si un changement qui empêche les débits/prélèvements de s'effectuer survient au niveau des renseignements concernant mon compte (numéro de compte, type de compte, institution financière, etc.), je dois immédiatement en aviser l'ARTM, ses représentants ou toute personne désignée par elle.*

Pour les débits du compte bancaire, vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. ***Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de débit préautorisé (DPA)****. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le* ***www.cdnpay.ca****.*

Signature obligatoire de la personne responsable du paiement :

Date (année/mois/jour) : Ville :

NOTE : Pour toutes questions ou tous commentaires concernant les abonnements, vous pouvez joindre le Service à la clientèle du RTM au 514 287-8726 ou 1 888 702-8726, sans frais sur le territoire de l'ARTM, du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h 30, samedi, dimanche et jours fériés de 9 h à 17 h • Téléc. : 1 866 765-8886 • Site Internet : rtm.quebec/nousecrire

Veuillez nous faire parvenir votre formulaire d'adhésion au programme d'abonnement OPUS+ entreprise, en vous présentant au bureau du RTM ou en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2

2

PARTIE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent contrat d'abonnement aux transports collectifs, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Abonnement » : Programme d'abonnement OPUS+ entreprise ;

« Adresse du client » : Adresse postale d'expédition ou adresse électronique indiquées sur le formulaire d'abonnement ou signifiées ultérieurement par le Client ;

« ARTM » : Autorité régionale de transport métropolitain (ou ses représentants, nommément le Réseau de transport métropolitain) ;

« Billetterie métropolitaine » : Comptoir de service de vente de titres de transport ;

« Carte OPUS » : Carte à puce commune de transport sur laquelle est intégrée une puce pouvant contenir un seul titre ou des titres de transport reconnus valides au sens de la réglementation applicable ;

« Catégorie tarifaire » : Classification des titres de transport selon l'âge des usagers du transport collectif ;

« Client » : Employé qui s'abonne aux transports collectifs sur carte OPUS dans le cadre du présent contrat. L'Employé peut être titulaire et payeur, payeur seulement ou titulaire seulement ;

« Contribution employeur » : Rabais additionnel sur l'abonnement, octroyé de manière discrétionnaire par l'Employeur, sous la forme d'une somme forfaitaire ou d'un pourcentage, et qui est appliqué chaque mois sur le prélèvement mensuel du Client (duquel est également soustrait le rabais mensuel de 8,33 % octroyé par l'ARTM) ;

« DEV » : Date d'extrême validité (date d'expiration de la carte OPUS) ;

« Employé » : Personne qui est l'employée de l'Employeur et qui travaille dans un établissement de l'Employeur situé sur le Territoire de l'ARTM ;

« Employeur » : Personne qui exploite une entreprise qui possède un établissement situé sur le Territoire de l'ARTM dans le cadre du programme ;

« Mandataire » : Personne dûment autorisée par le Client à agir en son nom. Le mandataire pourra appliquer tout changement à l'abonnement du Client, sauf un changement au mode de paiement ;

« Mon RTM » : Service personnalisé via le site Internet du RTM (www.rtm.quebec) donnant accès à la gestion du programme d'abonnement OPUS+ entreprise en ligne ;

« OPTC » : Un organisme public de transport en commun au sens de l'article 5 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3), et qui participe au programme, nommément le Réseau de transport

métropolitain, la Société de transport de Laval et le Réseau de transport de Longueuil ;

« Période de 12 mois » : Période de 12 mois consécutifs d'abonnement, qui doit être complétée pour bénéficier du Rabais mensuel de 8,33 % ou des rabais ou promotions offerts dans le cadre de l'abonnement et dont l'utilisation est conditionnelle à l'achèvement d'une période de 12 mois d'abonnement consécutifs. À la fin d'une période de 12 mois, une nouvelle période de 12 mois débute, sans interruption ;

« Préavis » : Avis au Service à la Clientèle du RTM transmis par appel téléphonique, par télécopieur, par courriel, ou par la poste au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 ou via Mon RTM accessible sur le site Internet www.rtm.quebec ;

« Rabais mensuel de 8,33 % » : Rabais sur l'abonnement dont la valeur correspond, au terme de chaque période de 12 mois, à l'octroi d'un titre mensuel gratuit au Client, mais qui est réparti mensuellement, dès le début de la période de 12 mois, de façon à réduire de 8,33 % les prélèvements mensuels du Client effectués en exécution du présent contrat d'abonnement ;

« Réglementation applicable » : Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3) et les règlements applicables ;

« Renseignement personnel » : Renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier ;

« RTM » : Réseau de transport métropolitain. L'ARTM délègue au RTM la responsabilité du Service à la clientèle, du prélèvement du paiement et du soutien à l'abonnement. Le siège social et le Service à la clientèle du RTM sont situés au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 ;

« Système intégré » : Système informatique de vente des titres de transport et de perception des recettes de transport en commun, exploité par la Société de transport de Montréal (STM) et auquel participent les OPTC et l'ARTM ;

« Tarif » : Tarif ordinaire, avant le rabais mensuel de 8,33 % ou la Contribution employeur, le tout tel que défini dans la réglementation applicable, ou autre tarif applicable de temps à autre pour les divers titres de transport ;

« Territoire de l'ARTM » : Territoire défini à l'article 3 de la Loi sur l'ARTM, soit la Communauté métropolitaine de Montréal, la Ville de Saint-Jérôme et la réserve indienne de Kahnawake ;

« Titres de transport » : Titres de transport mensuels à tarif ordinaire TRAM et TRAIN ainsi que les titres de transport des territoires desservis par les OPTC participants qui sont offerts dans le cadre de l'abonnement, le cas échéant, selon la réglementation applicable ;

« Titre mensuel » : Réfère globalement aux titres mensuels ainsi qu'aux titres mensuels TRAM et TRAIN ;

« Titre mensuel local » : Le détenteur d'un titre mensuel peut utiliser de façon illimitée les services locaux offerts par l'OPTC desservant le territoire, selon la réglementation en vigueur. Le titre activé n'est valide que durant le mois encodé sur la carte OPUS valide ;

« Titre mensuel TRAM» : Le détenteur d'un titre TRAM peut, sauf exception prévue dans la réglementation applicable, utiliser de façon illimitée les services de transport par trains de banlieue, par autobus et par métro, qui sont offerts à l'intérieur de la zone encodée sur le support conforme pour ce titre, ainsi qu'à l'intérieur de toute zone portant un numéro inférieur. Un titre mensuel TRAM n'est valide que durant le mois encodé sur la carte OPUS valide ;

« Titre mensuel TRAIN» : Le détenteur d'un titre TRAIN peut utiliser de façon illimitée les services de transport par trains de banlieue à l'intérieur de la zone encodée sur le support conforme pour ce titre, ainsi qu'à l'intérieur de toute zone portant un numéro inférieur. Un titre TRAIN mensuel n'est valide que durant le mois encodé sur la carte OPUS valide.

PARTIE 2 – MODALITÉS DU PROGRAMME OPUS+ ENTREPRISE

1 - Description du programme -

1.1 Le programme OPUS+ entreprise prévoit la possibilité pour un Employé qui s'abonne à un titre de transport sur carte OPUS en concluant le présent contrat d'abonnement de bénéficier du Rabais mensuel de 8,33 %, de la Contribution employeur (le cas échéant) ainsi que de tout autres rabais ou promotion qui peuvent être offerts, de temps à autre, aux clients du programme.

1.2 Sous réserve de la durée de son abonnement, afin que le Client puisse bénéficier du Rabais mensuel de 8,33 % ou des rabais ou promotions offerts dans le cadre du présent abonnement (lorsque ceux-ci sont conditionnels à ce que le Client complète une période de 12 mois), le Client doit demeurer abonné durant une période de 12 mois consécutifs. Si le Client met fin à son abonnement avant d'avoir complété la période de 12 mois en cours, ou si l'ARTM résilie, avant la fin de la période de 12 mois en cours l'abonnement du Client, car ce dernier est en défaut de respecter les conditions du présent contrat d'abonnement, le Client sera tenu de rembourser à l'ARTM la somme correspondant au Rabais mensuel de 8,33 % dont il a bénéficié depuis le début de la période de 12 mois en cours, de même que les autres rabais ou promotions dont il a bénéficié, le cas échéant, depuis le début de la période de 12 mois, lorsqu'une mention à cet effet accompagnait lesdits rabais ou promotions.

2 - Demande d'abonnement -

2.1 Le Client peut s'abonner en tout temps via Mon RTM, par la poste, ou en déposant le formulaire d'abonnement au siège social du RTM au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2. L'abonnement débute toujours le premier jour d'un mois. Toutefois, pour que l'abonnement puisse débuter le premier jour du mois suivant, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

a) Le formulaire et la documentation qui l'accompagne, le cas échéant, doivent être reçus au plus tard le 9e jour du mois précédent le 1er jour du mois visé par l'abonnement. Si ces documents sont reçus après le 9e jour dudit mois, l'abonnement entrera en vigueur le premier jour du mois suivant.

b) L'Employeur doit approuver cette demande d'abonnement, en ligne, par le biais du Portail employeur, au plus tard le 10e jour du mois précédant le début de l'abonnement. Cette approbation atteste que la personne souscrivant à l'abonnement est bien son Employé ;

Exemple : afin que l'abonnement débute le 1er mars, le Client doit compléter son formulaire d'adhésion et la documentation qui l'accompagne et s'assurer que ces derniers sont reçus au plus tard le 9 février (inclusivement). L'employeur doit approuver cette demande d'abonnement, en ligne, par le biais du Portail employeur, au plus tard le 10 février.

c) Le premier paiement doit être prélevé avec succès par l'ARTM, et, s'il y a lieu, toutes les autres obligations de l'abonnement doivent être remplies avant le premier jour du mois marquant le début de l'abonnement.

2.2 L'ARTM se réserve le droit de rejeter une demande d'abonnement pour motif sérieux ou non-respect par le Client des obligations d'abonnement devant être accomplies.

2.3 Le Client payeur certifie que lui-même, ainsi que le Client non payeur, le cas échéant, ont pris connaissance des modalités du présent contrat qui s'appliquent à son/leur abonnement respectif.

3 - Carte OPUS existante -

Une carte OPUS déjà détenue par le Client ne peut être utilisée dans le cadre du programme OPUS+ entreprise. À la

suite du paiement du premier prélèvement préautorisé, une nouvelle carte OPUS d'une durée d'utilisation de quatre (4) ans sera transmise au Client avant le 1er jour du mois où commence l'abonnement.

4 - Transmission de la première carte OPUS -

À la suite du prélèvement préautorisé de la première mensualité, soit vers le 20e jour du mois précédant le 1er jour du mois où commence l'abonnement, l'ARTM s'engage à envoyer par courrier régulier (Postes Canada), à l'adresse du Client, une carte OPUS chargée du titre de transport de l'abonnement.

5 - Rabais offert -

Sauf en cas d'irrespect des obligations du Client, celui-ci reçoit automatiquement un Rabais mensuel de 8,33 %, dans le cadre de son abonnement, pendant 12 mois consécutifs.

6 - Titres de transport offerts dans le cadre de l'abonnement -

Les titres mensuels indiqués dans la section « Titres mensuels et tarifs », jointe en Annexe 2 du présent contrat, sont offerts dans le cadre du programme d'abonnement. L'ARTM peut en tout temps ajouter ou retirer des titres offerts dans le cadre du programme d'abonnement.

7 - Durée de l'abonnement -

L'abonnement est à durée indéterminée, c'est-à-dire qu'il se renouvelle automatiquement d'année en année. Aucun remboursement ne sera octroyé au Client pour un titre de transport non activé ou non utilisé. Dans tous les cas, l'abonnement ne prendra fin qu'au moment de la prise d'effet d'une résiliation d'abonnement demandée par l'une des parties en conformité avec les modalités des présentes. Pour résilier l'abonnement, un Client doit contacter le Service à la clientèle du RTM.

8 - Résiliation de l'abonnement par l'ARTM -

8.1 L'ARTM se réserve le droit de mettre fin à un abonnement lorsque le Client n'effectue pas les paiements dans les délais prescrits. Dans un tel cas, la résiliation prend effet au dernier jour du mois ayant été payé.

8.2 D'autre part, l'ARTM se réserve également le droit de mettre fin à un abonnement à son entière discrétion. Dans ce cas, l'ARTM transmettra au Client un Préavis d'au moins 30 jours indiquant la date prévue de résiliation du contrat.

8.3 L'ARTM, dans tous les cas de résiliation de l'abonnement, désactivera à distance le titre faisant l'objet de l'abonnement en tenant compte du fait que le Client pourra voyager avec le titre jusqu'au dernier jour du mois ayant été payé. Le Client pourra continuer à utiliser sa carte OPUS jusqu'à la DEV, et ce, même si l'abonnement est annulé.

9 - Résiliation de l'abonnement par le Client -

Le Client peut mettre fin à son abonnement, en tout temps, en donnant un Préavis au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois visé par la résiliation d'abonnement, à défaut de quoi le changement ne s'appliquera que pour le 1er jour du mois subséquent (ex. : pour résilier un abonnement au 31 août, la demande de résiliation doit être reçue par le RTM au plus tard le 10 août. Si la demande est reçue le 11 août, l'abonnement ne prendra fin que le 30 septembre). L'ARTM ne peut être tenue responsable d'une demande de résiliation faite par le Client après le 10e jour, et aucun remboursement de la mensualité prélevée ne sera octroyé à cet effet.

10 - Retrait motivé du programme OPUS+ entreprise -

La résiliation de l'abonnement par le Client avant l'échéance de la période de 12 mois en cours n'affectera pas le droit du Client au Rabais mensuel de 8,33 % ou son droit de bénéficier de tout rabais ou promotion déjà utilisés, si cette résiliation s'effectue pour l'un des motifs suivants :

a) Retrait préventif, congé de maternité, de paternité ou parental, confirmé par l'Employeur ;

b) Congé de maladie prolongé confirmé par l'Employeur, invalidité reconnue par l'Employeur ;

c) Mutation ou une nouvelle affectation d'emploi qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail ;

d) Changement de résidence qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail ;

e) Modification majeure dans les services de transport collectif offerts qui ne permet pas de se déplacer selon les besoins ;

f) Évènement donnant droit au tarif réduit ou étudiant de l'ARTM ;

g) Modification unilatérale du contrat d'abonnement par l'ARTM, lorsque telle modification donne droit à la résiliation de l'abonnement ;

h) Retrait de l'Employeur du programme ;

i) Résiliation discrétionnaire de l'abonnement par l'ARTM ;

j) Résiliation effectuée par l'Employé au plus tard le 10e jour du 11e mois de la période de 12 mois en cours.

k) Pour résilier son abonnement sur la base des motifs a), b), c), d), e) et f), le Client doit soumettre une demande au Service à la clientèle du RTM. Il sera requis de la part du client de fournir des pièces justificatives nécessaires, le cas échéant, au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois visé par la résiliation d'abonnement avant d'accepter la demande de résiliation.

11 - Rupture du lien d'emploi entre le Client et l'Employeur -

11.1 Dans le cas où le Client ne travaille plus, ou ne travaillera plus, pour l'Employeur, l'Employeur avisera l'ARTM de la date de fin d'emploi, par le biais du Portail employeur accessible via la page Internet rtm.quebec/opusplusentrepriseemployeur.

11.2 À la réception de l'avis donné par l'Employeur, l'abonnement du Client sera résilié. Si l'avis donné par l'Employeur via le Portail employeur est reçu au plus tard le 10e jour du mois d'abonnement en cours, la résiliation prendra effet le 1er jour du mois suivant. Si l'avis donné par l'Employeur via le Portail employeur est reçu entre le 11e jour du mois d'abonnement en cours et le 10e jour du mois suivant, l'abonnement prendra fin le 1er jour du mois subséquent (ex. : pour résilier un abonnement au **1er septembre**, la demande de l'avis doit être reçu par l'ARTM au plus tard le 10 août. Si l'avis est reçu le 11 août, l'abonnement ne prendra fin que le **30 septembre)**.

11.3 La résiliation de l'abonnement par l'ARTM qui s'effectue pour cause de rupture du lien d'emploi entre l'Employeur et le Client, n'affectera pas le droit du Client au Rabais mensuel de 8,33 % ou son droit de bénéficier de tout autres rabais ou promotion déjà utilisés durant la période de 12 mois en cours.

12 - Contribution employeur et autres promotions -

12.1 Contribution employeur : en plus du Rabais mensuel de 8,33 %, le Client pourra bénéficier de la Contribution employeur, au choix de ce dernier.

12.2 La Contribution employeur peut être offerte lors de l'adhésion de l'Employeur au programme ou encore, ajoutée en tout temps en cours du programme, à la discrétion de l'Employeur. L'Employeur peut également modifier sa Contribution employeur en cours de programme, ou la retirer. Pour que l'ajout d'une Contribution employeur, sa modification ou son retrait prenne effet le 1er jour du mois suivant, elle doit être faite au plus tard le 10e jour du mois d'abonnement en cours. Si l'Employeur effectue l'ajout d'une contribution, une modification ou un retrait entre le 11e jour du mois d'abonnement en cours et le 10e jour du mois suivant, elle prendra effet le 1er jour du mois subséquent. Le Client sera informé en temps opportun de tout ajout, retrait ou modification de la Contribution employeur, et le prélèvement mensuel sera ajusté en conséquence. La modification ou le retrait de la Contribution employeur n'ont pas pour effet de modifier les obligations du Client au terme de l'abonnement.

12.3 Autres rabais et promotions : de temps à autre, l'ARTM pourra faire bénéficier le Client, à son entière discrétion, de rabais ou de promotions en lien avec l'abonnement, lesquels seront communiqués au Client en temps opportun. Certains rabais ou promotions pourront être conditionnels à ce que l'abonnement ne soit pas résilié avant la fin de la période de 12 mois en cours, et pourront prévoir, dans un tel cas, le remboursement des avantages retirés par le Client

de tels rabais ou promotions avant la fin de la période de 12 mois.

12.4 Dans le cas où les rabais ou promotions offerts par l'ARTM dans le cadre de l'abonnement impliquent la remise de codes promotionnels, l'information sur les rabais offerts seront communiqués sur le site Internet de l'ARTM ou du RTM ou par courriel(s) envoyé(s) aux clients, et les codes seront communiqués au Client en temps opportun par courriel ou à la demande du Client, en contactant le Service à la clientèle du RTM.

13 - Modalités de paiement -

13.1 Les prélèvements sont effectués sur la carte de crédit ou sont portés au débit du compte bancaire, le 11e jour de chaque mois précédant un mois d'abonnement. Tant que l'abonnement est actif, le Client bénéficiera d'un Rabais mensuel de 8,33 %, de rabais additionnels offerts le cas échéant et de la Contribution employeur (si applicable) pour chaque période d'abonnement de 12 mois consécutifs.

13.2 Le Client certifie que toute l'information fournie est exacte et que le compte bancaire indiqué dans le formulaire ou le numéro de la carte de crédit transmis par téléphone au Service à la clientèle du RTM ou enregistré en ligne à partir de Mon RTM sont valides. Le Client doit donner un Préavis au Service à la clientèle du RTM au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois devant tenir compte du changement.

13.3 Si les fonds nécessaires au paiement mensuel ne sont pas disponibles au moment de tout prélèvement préautorisé, et ce, peu importe la raison, l'ARTM se réserve le droit de résilier l'abonnement, de ne pas envoyer la carte OPUS ou de ne pas renouveler à distance le titre de transport faisant l'objet de l'abonnement pour le 1er jour du mois suivant.

13.4 Le montant faisant l'objet du prélèvement mensuel effectué par l'ARTM, ses représentants ou toute personne désignée par elle, représente la valeur du titre mensuel acheté et sujet, le cas échéant, aux promotions, aux modifications de tarifs ou aux pénalités.

14 - Modification à l'abonnement par le Client -

Le Client peut sans restriction faire des modifications à son abonnement. Toute demande de modification doit être reçue par le Service à la clientèle du RTM au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement. À moins que le Client n'inscrive un mandataire à son compte d'abonnement, seul le Client payeur est autorisé à y apporter des modifications. L'ARTM ne peut être tenue responsable d'un changement effectué par un mandataire autorisé par le Client.

15 - Changement de Client payeur -

15.1 Le Client payeur peut également décider de ne plus débourser pour l'abonnement d'un client non payeur sous sa responsabilité. Le Client doit donner un Préavis au Service à la clientèle du RTM au sujet de ce changement au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement, à défaut de quoi le changement ne sera effectif que pour le 1er jour du mois subséquent. Un courriel sera transmis au Client non payeur afin de l'informer de la demande du Client payeur de l'abonnement et de la date à laquelle le changement prendra effet. Le Client non payeur sera alors informé de la marche à suivre afin de conserver les avantages liés à son propre abonnement. Si les informations de paiement du Client non payeur ainsi que le présent formulaire dûment complété ne sont pas reçues au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché pour le changement, son abonnement sera annulé et les avantages liés à celui-ci ne seront pas reconduits au 1er jour du mois suivant.

15.2 À moins d'avoir été nommé mandataire, un Client non payeur ne peut faire de modifications à son abonnement, sauf pour devenir lui-même responsable du paiement de son propre abonnement. Si le Client non payeur fait une telle demande, un courriel sera transmis au Client payeur l'avisant de la décision du Client non payeur inscrit à son compte. La demande du Client non payeur ainsi que les nouvelles informations de paiement et le présent formulaire dûment complétés doivent être reçus par le Service à la clientèle du RTM au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement, à défaut de quoi le changement sera effectif pour le 1er jour du mois subséquent.

16 - Changement de titre de transport -

16.1 Pour un changement visant un titre de transport, qu'il soit temporaire ou permanent, le Client doit donner un Préavis au Service à la clientèle du RTM. La demande de changement doit être reçue avant le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement. Si ce délai est dépassé, le changement ne sera effectif que pour le 1er jour du mois subséquent. L'ARTM se réserve le droit de refuser un tel changement.

16.2 Le nouveau titre de transport choisi doit figurer parmi les titres offerts dans le cadre du programme OPUS+ entreprise.

16.3 Si le changement est accepté par l'ARTM, le Client sera assujetti à la version du contrat d'abonnement en vigueur à la date à laquelle le changement deviendra effectif.

16.4 Pour une demande de changement de titre de transport faite dans le délai prévu à 16.1, le Client recevra à son adresse, avant le 1er jour du mois touché par le changement, une nouvelle carte OPUS valide pour quatre (4) ans chargée du titre de transport faisant désormais l'objet de l'abonnement.

16.5 Pour un changement visant un titre de transport à valeur plus élevée, la différence du coût entre le titre de transport faisant l'objet de l'abonnement et le nouveau titre de transport sera facturée immédiatement ou portée au prochain cycle de facturation.

16.6 Si la demande de changement visant un titre de transport à valeur plus élevée reçue après le 10e jour prévu à 16.1 est acceptée par l'ARTM, le Client devra alors acquitter la différence de coût entre le titre de l'abonnement actuel et le nouveau titre de transport. La différence du coût sera facturée ou portée au prochain cycle de facturation. Sur confirmation du paiement, un rendez-vous sera effectué à l'une des billetteries métropolitaines afin de charger le nouveau titre ou de remettre au Client une nouvelle carte OPUS chargée du nouveau titre de transport, le cas échéant. L'ancienne carte OPUS pourrait être récupérée par l'ARTM et annulée.

PARTIE 3 – GÉNÉRALITÉS DU PROGRAMME OPUS+ ENTREPRISE

17 - Entités indépendantes -

L'ARTM et l'employeur sont, dans le cadre du programme, des entités indépendantes et il n'existe entre elles, aux fins de l'abonnement ou l'exécution du programme OPUS+ entreprise, aucun lien de subordination ni solidarité.

18 - Incessibilité -

Le présent contrat d'abonnement et les droits et obligations qui en résultent ne peuvent être cédés, transférés ou revendus, de quelle que façon que ce soit.

19 - Modifications au contrat par l'ARTM

L'ARTM peut, sur préavis écrit de 30 jours, modifier les modalités du programme OPUS+ entreprise, les tarifs, le Rabais mensuel de 8,33 % et frais exigibles ainsi que retirer du programme le titre de transport visé par l'abonnement. L'avis contiendra exclusivement les nouvelles clauses du contrat ou les clauses modifiées, la date prévue d'entrée en vigueur et indiquera au Client qu'il pourra refuser la modification et résilier l'abonnement sans frais ni pénalité, en transmettant un préavis au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement.

20 - Réglementation -

La carte OPUS et le titre de transport faisant l'objet de l'abonnement doivent être utilisés conformément à la réglementation et aux tarifs applicables.

21- Intégrité de la carte OPUS -

À cause de la puce et de l'antenne qu'elle contient, la carte OPUS ne peut être trouée ou autrement endommagée. Le Client en est entièrement responsable.

22 - Utilisation non exclusive -

La carte OPUS sur laquelle est chargé le titre de transport faisant l'objet de l'abonnement peut être chargée

simultanément avec d'autres titres de transport utilisés par le Client. Toutefois, dans le cas où un changement à l'abonnement requiert que la carte OPUS soit récupérée et annulée, l'ARTM ne peut en aucun cas être tenue responsable des autres titres de transport non liés à l'abonnement sur la carte OPUS. Il est de la responsabilité du Client, avant le changement à son abonnement, de faire les démarches nécessaires pour transférer les titres non liés à l'abonnement sur une autre carte OPUS. Aucun de ces autres titres ne fera l'objet d'un remboursement par l'ARTM.

23 - Défectuosité, perte, vol ou bris -

En cas de défectuosité, perte, vol ou bris de la carte OPUS, le Client devra se présenter dans une billetterie métropolitaine, avec une pièce d'identité avec photo. L'ancienne carte sera alors annulée, ce qui la rendra inutilisable. Le Client devra répondre à la question d'authentification. Sauf en cas de défectuosité, il devra payer les frais liés à l'émission d'une nouvelle carte OPUS. Une copie conforme de son ancienne carte OPUS lui sera ensuite délivrée.

24 - Renseignements personnels - (Informations en application de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1)

24.1 Dans le cadre de l'abonnement et du programme, l'ARTM recueillera, utilisera et communiquera des renseignements personnels concernant le Client afin d'offrir les services qui font l'objet de l'abonnement, d'administrer celui-ci, d'émettre une carte OPUS enregistrée et de contribuer à l'exploitation du système informatique du Système intégré. Les dirigeants, employés, représentants, préposés, mandataires et agents de l'ARTM, de même que tout organisme ou entreprise liés à celle-ci par mandat ou par contrat, peuvent avoir accès aux renseignements personnels du Client et les utiliser, dans la mesure où cela est requis dans l'exercice de leurs fonctions ou pour l'exécution de leur mandat ou contrat. Notamment, pour l'accomplissement des fins énoncées aux présentes, l'ARTM pourra donner accès à des renseignements personnels concernant le Client aux OPTC, lesquelles pourront les utiliser ou les communiquer à d'autres OPTC lorsque requis. Les renseignements personnels du Client ne seront pas divulgués, vendus, ou autrement cédés à des tiers, sauf si le Client y consent ou dans les circonstances autorisées par la loi, notamment : pour se conformer à une loi, un règlement ou une ordonnance, pour assurer la défense de l'ARTM dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire ou pour que l'ARTM puisse protéger ses droits. L'ARTM prendra les précautions nécessaires afin de protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis, toutefois il est impossible de garantir la sécurité de ceux-ci à 100 %. Les renseignements personnels concernant le Client qui sont recueillis par l'ARTM seront conservés par cette dernière. Dans le cas du Système intégré, ces renseignements personnels seront sous la responsabilité de la Société de transport de Montréal, située au 800, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H5A 1J6. De plus, dans le cadre de l'abonnement, le Client consent à ce que l'ARTM et l'Employeur puissent mutuellement divulguer et utiliser des renseignements personnels le concernant aux fins de l'exécution de l'entente relative au programme OPUS+ entreprise et du programme. À ce titre, le Client consent notamment à ce que l'ARTM avise l'employeur de la résiliation de l'abonnement lorsque celle-ci a un impact sur la Contribution employeur, et consent à ce que l'Employeur avise l'ARTM de la fin d'emploi. De plus, aux fins de l'évaluation de l'entente relative au programme OPUS+ entreprise et du programme, l'ARTM et l'Employeur s'échangeront sous forme anonymisée, des renseignements concernant la satisfaction des clients, notamment les demandes d'information et les commentaires reçus des clients. En tout temps, vous pouvez avoir accès aux renseignements personnels vous concernant (sous réserve des restrictions prévues par la loi) ou en demander la rectification, en communiquant avec l'ARTM ou avec la STM (dans le cas du Système intégré).

24.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'ARTM recueille, utilise et communique les renseignements personnels concernant le Client aux fins suivantes :

a) la vente de titres et la perception des recettes de transport en commun ainsi que la répartition de certaines de ces recettes entre l'ARTM et les OPTC ;

b) le remboursement ou la restitution de titres ;

c) vérifier, octroyer ou renouveler le statut des clients qui sont habilités à obtenir et utiliser une carte OPUS enregistrée donnant accès à une réduction tarifaire des titres de transport ;

d) renouveler, modifier, remplacer, réactiver ou annuler une carte OPUS enregistrée, le cas échéant. L'usager qui refuse de fournir les renseignements personnels requis pour l'émission d'une carte OPUS enregistrée ou

qui refuse d'établir son identité lors d'une modification, d'un remplacement, d'une réactivation ou d'une annulation d'une carte OPUS enregistrée ou pour obtenir un remboursement ou la restitution d'un titre pourra se voir refuser le service ou la réduction demandée ;
e) gérer le Système intégré ;
f) prévenir, détecter et réprimer la fraude ;
g) en ce qui concerne l'adresse électronique seulement, l'envoi d'informations et d'offres promotionnelles relatives aux transports actifs ou collectifs sur le territoire de l'ARTM.

25 - Changement d'adresse -

Il est de la responsabilité du Client d'aviser au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement en transmettant un Préavis. Des frais s'appliqueront dans le cas où le client soit dans l'impossibilité de récupérer la carte OPUS transmise à son ancienne adresse et qu'une nouvelle carte OPUS doit être émise en guise de remplacement.

26 - Période d'usage de la carte OPUS -

Tous les quatre (4) ans, le Client recevra une nouvelle carte OPUS chargée du titre de transport faisant l'objet de l'abonnement, à moins d'un changement de titre de transport ou d'une demande de résiliation de l'abonnement.

27 - DEV et remise des cartes OPUS subséquentes -

Tous les quatre (4) ans, à moins d'un changement de titre de transport, avant l'arrivée à échéance de la carte OPUS, une nouvelle carte OPUS chargée du titre de transport faisant l'objet de l'abonnement sera transmise au Client par courrier régulier (Postes Canada).

28 - Responsabilité -

L'ARTM ne sera pas responsable du préjudice, des dommages ou des pertes que le Client pourrait subir si le préjudice, les dommages ou les pertes résultent d'un cas de force majeure, de l'état de santé du Client ou de la faute du Client. De plus, l'ARTM ne sera pas tenue responsable, de quelque façon que ce soit, des dommages découlant des actes ou omissions de l'Employeur dans le cadre du programme. À ce titre, le Client dégage l'ARTM de toute responsabilité ayant pour cause des actes ou omissions de l'Employeur dans l'exécution du programme. De plus, l'ARTM n'est pas responsable de la perte de documents, d'espèces ou autres biens de grande valeur de même que d'autres effets qui ont été laissés sous la surveillance du Client. Dans le cadre de promotions ou de toute autre offre spéciale organisée conjointement entre l'ARTM et des partenaires de temps à autre, l'ARTM pourra promouvoir auprès de ses clients des avantages ou rabais sur l'achat de biens ou de services offerts par les partenaires de l'ARTM. L'acquisition, par le Client, de biens ou de services auprès des partenaires de l'ARTM dans le cadre de telles promotions ou offres ne peut en aucun temps engager la responsabilité de l'ARTM, à quelque titre que ce soit, et notamment quant à la conclusion ou l'exécution de tout contrat entre le Client de l'ARTM et le partenaire.

ANNEXE 1 : LISTE DES TITRES DE TRANSPORT

Titres de transport disponibles :

« CITCRC » : Conseil intermunicipal de transport de Chambly-Richelieu-Carignan ;

« CITHSL » : Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent ;

« CITL » : Conseil intermunicipal de transport Laurentides ;

« CIT La Presqu'Île » : Conseil intermunicipal de transport de La Presqu'Île ;

« CIT Le Richelain » : Conseil intermunicipal de transport Le Richelain ;

« CIT Roussillon » : Conseil intermunicipal de transport Roussillon ;

« CITSO » : Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest ;

« CITSV » : Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varennes ;

« CITVR » : Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu ;

« MRC de L'Assomption » : Municipalité régionale de comté de L'Assomption ;

« MRC Les Moulins » (Urbis) : Municipalité régionale de comté Les Moulins ;

« RTL » : Réseau de transport de Longueuil ;

« STL » : Société de transport de Laval ;

« Titre mensuel TRAM » ;

« Titre mensuel TRAIN » ;

« Ville de Sainte-Julie » : Ville de Sainte-Julie.

ANNEXE 2 : TITRES MENSUELS ET TARIFS

CLASSIFICATION DES TARIFS

TITRE MENSUEL 2017 (non taxables) TRAM et TRAIN		
	TRAM	**TRAIN**
TARIFS	**ORDINAIRE**	**ORDINAIRE**
Zone 1	96,00$	81,50 $
Zone 2	112,00 $	95,00 $
Zone 3	135,00 $	115,00 $
Zone 4	145,00 $	123,00 $
Zone 5	167,00 $	142,00 $
Zone 6	201,00 $	171,00 $
Zone 7	230,00 $	196,00 $
Zone 8	263,00 $	–

TITRE MENSUEL 2017 (non taxable) CITCRC	
TARIF	**ORDINAIRE**
	128,75 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) CITHSL				
	TARIF ORDINAIRE			
ZONES	**Howick**	**Mercier / Châteauguay**	**Ormstown**	**Sainte-Martine**
Montréal	223,00 $	139,00 $	266,00 $	162,00 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxable) CIT Laurentides	
ZONE	**TARIF ORDINAIRE**
	111,75 $

TITRE MENSUEL 2017 (non taxables) CIT La Presqu'Île*	
ZONE	**TARIF ORDINAIRE**
Zone 1	100,50 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) CIT Le Richelain	
ZONES	**TARIF ORDINAIRE**
Brossard	73,25 $
Montréal / Longueuil	108,50 $

TITRE MENSUEL 2017 (non taxable) CIT Roussillon	
ZONE	**TARIF ORDINAIRE**
Sainte-Catherine / Saint-Constant / Delson	111,00 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) CITSO					
	TARIF ORDINAIRE				
ZONES	**Salaberry-de-Valleyfield**	**Beauharnois**	**Châteauguay / Léry / Kahnawake**	**Angrignon**	**Centre-ville**
Salaberry-de-Valleyfield	74,00 $	131,50 $	149,50 $	180,50 $	223,25 $
Beauharnois	–	74,00 $	109,50 $	127,50 $	162,50 $
Châteauguay / Léry /Kahnawake	–	–	73,75 $	92,00 $	129,25 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) CITSV					
	TARIF ORDINAIRE				
ZONES	**Sorel-Tracy**	**Contrecœur**	**Verchères / St-Amable**	**Varennes**	**Boucherville / Longueuil**
Sorel–Tracy	72,00 $	124,50 $	149,00 $	174,50 $	227,50 $
Contrecœur	–	72,00 $	97,00 $	124,50 $	174,50 $
Verchères / St-Amable	–	–	72,00 $	97,00 $	149,00 $
Varennes	–	–	–	72,00 $	124,50 $

TITRE MENSUEL 2017 (non taxables) CITVR*	
ZONE	**TARIF ORDINAIRE**
McMasterville / Beloeil / Mont-Saint-Hilaire / Otterburn Park	125,00 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) URBIS Transport urbain Les Moulins*	
ZONES	**TARIF ORDINAIRE**
1- Interne (Mascouche, Terrebonne)	61,75 $
2-Externe (Laval, Montréal, Sainte-Thérèse)	104,50 $
1 et 2 (Titres intégrés)	166,25 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) MRC de L'Assomption	
ZONES	**TARIF ORDINAIRE**
Interne*	56,00 $
Externe**	112,00 $

TITRE MENSUEL 2017 (non taxable) RTL	
TARIF	**ORDINAIRE**
	96,50 $

TITRE MENSUEL 2017 (non taxable) STL	
TARIF	**ORDINAIRE**
	93,00 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) Ville de Sainte-Julie	
ZONES	**TARIF ORDINAIRE**
Longueuil et local	115,50 $
Montréal et local	142,50 $

* *Circuits internes 1-2-5-6-7-8-9-11-12-14-15-16*

** *Circuits externes 3-4-10-13-20-50*

ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME OPUS & CIE

ENTRE :

personne morale dûment constituée, ayant son siège au

représentée par
et
dûment autorisés à intervenir aux fins des présentes;

ci-après appelée l'« Employeur »

ET :

LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01, ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal (Québec) H5A 1J6, représentée par monsieur Michel Lafrance, Directeur exécutif, Expérience client et Activités commerciales et monsieur Sylvain Joly, Secrétaire corporatif, dûment autorisés à intervenir aux fins des présentes ;

ci-après appelée « STM »

Ces dernières ci-après appelées collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la STM souhaite encourager l'utilisation des transports collectifs dans l'agglomération de Montréal et que, à cette fin, elle souhaite mettre en place un programme d'accès aux transports collectifs intitulé « OPUS & CIE » auprès des Employés de l'Employeur (ci-après le « Programme »);

ATTENDU QUE l'Employeur souhaite participer à ce projet et offrir le Programme aux Employés de ses lieux de travail situés dans l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'entente permettra à l'Employeur de recueillir l'information nécessaire à la mise en œuvre du Programme offert par la STM conformément au deuxième alinéa de l'article 64 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente entente, les expressions suivantes signifient :

Employé :	un Employé travaillant pour l'Employeur dans des lieux de travail situés dans l'agglomération de Montréal.
Abonnement validé :	abonnement d'un Employé ayant été validé par son Employeur.
Employé abonné :	un Employé détenteur d'un Abonnement validé au Programme.
Titres de transport :	les titres de transport mensuels à tarif ordinaire émis par la STM, selon sa réglementation.
Carte OPUS :	une carte dans laquelle est intégrée une puce pouvant contenir un Titre de transport valide, selon la réglementation en vigueur.

3. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les responsabilités des Parties dans le cadre de l'implantation d'un Programme d'accès aux transports collectifs intitulé «OPUS & CIE» auprès des Employés de l'Employeur.

4. PRINCIPES DU PROGRAMME

4.1 Un Employé abonné bénéficie d'un rabais offert par les Parties d'au moins 8,33 % sur le tarif applicable pour les services de transport soit pour l'achat d'un minimum de douze (12) titres de transport mensuels consécutifs, soit pour l'achat d'un nombre de titres de transport consécutifs correspondant au nombre de mois à courir entre le début de son abonnement et la fin de la présente entente, selon la plus courte des deux éventualités.

4.2 Le Programme s'adresse aux entreprises qui désirent encourager l'utilisation du transport collectif auprès de leurs employés. Il s'applique aux abonnements annuels avec titres mensuels à tarif ordinaire.

4.3 Le pourcentage de rabais est déterminé en fonction de la contribution de chacune des Parties :

4.3.1 L'Employeur doit s'engager à contribuer un minimum de 4,16 % du coût des Titres de transport de l'Employé. Le pourcentage de contribution de l'Employeur n'est pas limité;

4.3.2 La STM s'engage à contribuer un pourcentage équivalent au pourcentage auquel l'Employeur s'est engagé. Toutefois, la contribution de la STM ne peut excéder 10 % du coût des Titres de transport.

4.4 Dix (10) Employés au minimum doivent être abonnés pour maintenir l'adhésion d'une entreprise au Programme.

4.5 L'Employé abonné reçoit une nouvelle Carte OPUS par la poste à son domicile, émise sans frais supplémentaires.

4.6 Le paiement des Titres de transport est effectué le 15e jour de chaque mois, par un mode de prélèvement automatique, soit par carte de crédit, paiement pré-autorisé ou tout autre mode accepté par la STM.

5. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

5.1 L'Employeur s'engage à adhérer au Programme pour une période d'au moins douze (12) mois, selon les modalités du Programme.

5.2 Un Employé ne peut s'abonner si son Employeur n'a pas adhéré au Programme.

5.3 L'adhésion de l'Employeur au Programme se poursuit automatiquement, jusqu'à ce que l'Employeur ou la STM y mette fin.

5.4 L'Employeur s'engage à contribuer un minimum de 4,16 % du coût des Titres de transport de ses Employés :

5.4.1 L'Employeur peut modifier le pourcentage de sa contribution en fournissant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours à la STM à cet effet. Toutefois, l'Employeur s'engage à maintenir le pourcentage de sa contribution pour une période d'au moins douze (12) mois;

5.4.2 L'Employeur s'engage à effectuer le paiement de sa contribution aux Titres de transport le 12e jour de chaque mois, par un mode de prélèvement automatique, soit par carte de crédit, paiement pré-autorisé ou tout autre mode accepté par la STM;

5.4.3 L'Employeur fournit, au moment de son adhésion au Programme, toutes les informations requises permettant le prélèvement automatique de sa contribution.

5.5 L'Employeur s'engage à faire la promotion du Programme et du transport collectif à l'aide des outils fournis par la STM à cette fin et par la mise en œuvre d'activités ou par l'utilisation d'articles promotionnels destinés à favoriser l'abonnement de nouveaux Employés au Programme, dans les lieux de travail de ses Employés :

5.5.1 L'Employeur peut aviser la STM préalablement à la tenue d'une activité ou de l'utilisation d'un article promotionnel aux fins du Programme afin que la STM puisse participer à ladite activité ou approuver ledit article;

5.5.2 L'Employeur collabore avec la STM aux évaluations du Programme. À cet effet, il s'engage à rendre disponibles à la STM toutes les données relatives au nombre de demandes d'information reçues de la part des Employés relativement au Programme, aux commentaires des Employés, ainsi qu'au nombre d'Employés abonnés ayant mis fin à leur abonnement, incluant les raisons des abandons.

5.6 L'Employeur permet à la STM de publier le nom de son entreprise et son adhésion au Programme.

6. OBLIGATIONS DE LA STM

6.1 La STM s'engage à développer et à concevoir, à ses frais, en collaboration avec l'Employeur, du matériel de promotion et d'information relatif au Programme.

6.2 À la demande de l'Employeur, la STM assiste l'Employeur dans la mise en œuvre d'activités ou l'utilisation d'articles promotionnels destinés à favoriser l'abonnement de nouveaux Employés au Programme.

6.3 La STM s'engage à offrir aux Employés abonnés un rabais équivalent au pourcentage de contribution de l'Employeur, jusqu'à un maximum de 10 % sur le coût, établi selon la grille tarifaire en vigueur.

6.4 La STM s'engage à transmettre à l'Employeur les renseignements tarifaires en vigueur applicables aux titres de transport concernés au début de la présente entente et dès l'adoption de toute modification auxdits renseignements.

6.5 La STM s'engage à répondre directement à toute demande d'information des Employés relativement aux différents titres de transport ou aux services offerts et ce, par le biais de son service à la clientèle.

7. MODALITÉS DES ABONNEMENTS DES EMPLOYÉS

7.1 L'abonnement d'un Employé débute le premier jour d'un mois et se renouvelle automatiquement de mois en mois jusqu'à ce qu'il se désabonne ou jusqu'à la fin de l'adhésion de son Employeur.

7.2 L'Employé ne peut s'abonner si son Employeur n'est pas Partie au Programme :

7.2.1 Lorsque l'Employeur est Partie au Programme, l'Employé peut s'abonner au Programme en tout temps dans l'année;

7.2.2 La mise en vigueur d'un Abonnement validé se fait le premier jour du mois suivant, si l'abonnement de l'Employé a été validé au plus tard le 10e jour d'un mois et le premier jour du deuxième mois suivant, si l'abonnement de l'Employé a été validé après le 10e jour d'un mois.

7.3 L'Employé abonné s'engage à payer sa contribution à ses Titres de transport selon la grille tarifaire en vigueur :

7.3.1 La contribution de l'Employé abonné correspond aux tarifs en vigueur à la STM, moins le total des contributions des Parties.

7.4 L'Employé abonné s'engage à effectuer le paiement de sa contribution aux Titres de transport le 12e jour du premier mois et le 15e jour de chaque mois subséquents, par un mode de prélèvement automatique, soit par carte de crédit, paiement pré-autorisé ou tout autre mode accepté par la STM.

7.5 L'Employé fournit, au moment de son abonnement au Programme, toutes les informations requises permettant le prélèvement automatique de sa contribution.

8. RETRAIT DU PROGRAMME

8.1 Un Employé qui s'abonne au Programme est tenu de le faire pour douze (12) mois consécutifs ou pour le nombre de mois restant à courir avant la fin de la présente entente, selon la plus courte des deux éventualités.

8.2 Un désabonnement est toutefois possible advenant l'un des événements indiqués ci-dessous. Pour ce faire, l'Employé abonné ou l'Employeur doit modifier le profil de l'Employé via le site web prévu à cet effet ou contacter le service à la clientèle du Programme au plus tard le 10e jour du mois de la fin de l'abonnement.

8.2.1 Seuls les motifs suivants seront acceptés pour se désabonner :

- Congé de maternité/paternité, parental, maladie prolongée;
- Départ à la retraite;
- Congédiement ou mise à pied ;
- Démission;
- Mutation ou nouvelle affectation d'emploi qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail;
- Déménagement qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail;
- Modification majeure dans les services de transport collectif offerts qui ne permet pas de se déplacer selon ses besoins;
- Autre motif, assujetti à l'acceptation de la STM.

9. RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX TITRES DE TRANSPORT

Les règles applicables quant au remplacement ou à l'échange des titres de transport distribués dans le cadre du Programme, en cas de défectuosité des titres, sont celles prévues dans les politiques administratives de la STM.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1 Les renseignements recueillis auprès des Employés abonnés et des Employeurs sont nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

10.2 Les Parties reconnaissent que la collecte, l'échange et l'utilisation des renseignements personnels en vertu de la présente entente, s'il y a lieu, doivent être effectués conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

10.3 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, chacune des Parties convient qu'elle se doit de respecter la confidentialité de tous les renseignements personnels qui pourraient être mis à sa disposition ou qui pourraient lui être communiqués dans le cadre du Programme. Chacune des Parties convient également qu'elle utilisera les renseignements personnels conformément à la loi et ne communiquera de tels renseignements à d'autres fins que celles prévues à la présente entente.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET AVIS

11.1 Chacune des Parties désigne son représentant aux fins de l'administration du Programme et tient par la suite l'autre Partie informée de tout changement de représentant.

11.2 Tout avis en vertu du Programme doit être donné par écrit, par courriel, par courrier recommandé, par télécopieur ou encore livré de main à main avec preuve de réception, aux adresses indiquées pour chacune des Parties dans l'en-tête de l'entente à l'attention du ou des représentants autorisés.

11.3 Tout avis est réputé avoir été reçu le 5e jour suivant sa mise à la poste s'il est donné par courrier recommandé, le jour de sa transmission s'il est transmis par télécopieur avant 16 h un jour ouvrable ou, à défaut, le jour ouvrable suivant, et le jour de sa livraison s'il est livré par voie de huissier ou de main à main avec preuve de réception.

12. CONDITION

12.1 Si le minimum de dix (10) Employés abonnés chaque mois n'est pas respecté tout au long du Programme, la STM peut décider, à la suite d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours donné à l'Employeur, de résilier l'entente à l'expiration du délai de 30 jours ou à une date ultérieure convenue par les Parties.

13. DURÉE

13.1 La présente entente entre en vigueur à la signature des présentes et prend fin le 31 décembre 2018 :

13.1.1 Par la suite, le Programme sera automatiquement renouvellé d'année en année;

13.2 L'Employeur peut se retirer du Programme à la suite d'un préavis écrit donné à la STM au moins trente (30) jours avant la date de renouvellement.

13.3 La STM peut, en tout temps, mettre fin au Programme, à sa seule discrétion.

14. UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

Il est entendu que l'utilisation des titres de transport est sujette à la réglementation de la STM.

15. CONTRIBUTIONS DES PARTIES

15.1 En fonction de la présente Entente, L'Employeur s'engage à contribuer _____ % du coût des Titres de transport de l'Employé.

15.2 En fonction de la présente Entente, la STM s'engage à contribuer _____ % (maximum 10 %) du coût des Titres de transport de l'Employé.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES :

_____

Le _____
à _____

_____

Le _____
à _____

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

Le _____
à _____

Michel Lafrance
Directeur exécutif
Expérience client et Activités commerciales

_____

Le _____
à _____

Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177534001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	1- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois ; 2- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement ; 3- Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement ; 4- Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 ; 5- Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800$ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglo du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglo.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1177534001 Opus Entreprise.V1xls.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luis Felipe GUAL
Conseiller Budgétaire
Tél : 514 872-9504

Co-Auteur
Janet Marceau
Conseillère budgétaire
514-868-3354

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-09

Yves COURCHESNE
Directeur de service- finance et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1187897002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver les paramètres et consignes utilisés pour encadrer la gestion du programme du SGPI pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques.

Il est recommandé:

- d'approuver les paramètres et consignes utilisés pour encadrer la gestion du programme du SGPI pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-16 11:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187897002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver les paramètres et consignes utilisés pour encadrer la gestion du programme du SGPI pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville encourageant l'électrification des transports, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) analyse les besoins de chacun de ses clients afin d'identifier les véhicules de la flotte de la Ville qui pourraient être convertis en véhicules électriques. Le SMRA a ainsi identifié, parmi les véhicules devant être remplacés dans les prochaines années, ceux qui pourraient l'être par des véhicules électriques. Le SMRA a ensuite diffusé fin décembre 2017 sa liste pour la *Planification PTI 2018-2020 : Programme de remplacement de véhicules Ville.* La livraison de 225 véhicules électriques du parc automobile de la Ville est ainsi prévue pour l'horizon 2018-2020.
Pour encourager l'électrification des transports, la Ville a également prévu l'installation de 45 stations de recharge sur les trois prochaines années pour répondre aux besoins de ses employés possédant un véhicule électrique.

Pour permettre la recharge de ces véhicules, des stations de recharge doivent être installées dans les stationnements. Pour faciliter et promouvoir l'implantation des stations de recharge, le programme pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques au PTI du SGPI (2018-2020) a été créé. Ce programme établit des lignes directrices à suivre et rend disponibles des crédits aux arrondissements (exécutants) qui se chargeront de la réalisation des projets (conception du projet, fourniture et installation des stations ainsi que l'aménagement des stationnements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les données pour établir la quantité totale de stations de recharge sont basées sur le *Plan d'action triennal 2018-2020 pour l'installation de stations de recharge pour les voitures électriques* publié par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en août 2017.
CG18 0169 - 3 avril 2018 - Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 $ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI
(Appel d'offres public 18-16629 (2 soum.)).

DESCRIPTION

Le financement du programme proviendra du SGPI (le budget total prévu est de 6 571 608 $ toutes taxes incluses). Pour qu'un projet soit éligible dans le cadre de ce programme, les coûts des projets doivent pouvoir être imputés au PTI. Pour ce faire, l'installation doit être réalisée, soit dans une propriété de la Ville de Montréal, soit dans un endroit où la Ville est locataire (amélioration locative).
Pour réclamer le remboursement des coûts de conception, de fourniture et d'installation des stations, l'arrondissement ou le service central doit soumettre un dossier (décisions des instances ou décisions déléguées) qui cheminera jusqu'à l'instance applicable.

Lorsque le type de dossier le permet, les entités suivantes doivent être impliquées dans le dossier:

- Demandes d'intervention: GDD HDV (service de finances) et SGPI (administrateur du programme)
- Parties prenantes: SGPI (direction du service) et SGPI (administrateur du programme)

Le programme encadre les projets en établissant, entre autres, les consignes suivantes :

· La fourniture et l'installation d'une station de recharge doivent respecter le contenu des exigences du propriétaire "Stations de recharge pour véhicules électriques – Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés".
· La demande de remboursement doit être suffisante pour être capitalisable au PTI du SGPI (total de 10 000 $ minimum).
· Les demandes de remboursement doivent viser des coûts capitalisables (ajout dans une propriété de la Ville ou améliorations locatives).
· Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la fourniture et à l'installation d'une station de recharge.
· Le montant maximal pour le remboursement de l'implantation par station de recharge (excluant les honoraires professionnels) est fixé à 20 000 $ (avant les taxes applicables), ce qui inclut sa fourniture (selon les prix fixés dans l'entente cadre), tous les travaux requis pour son installation ainsi que les travaux de signalisation et de marquage du stationnement.
· La rétroactivité est applicable uniquement pour les véhicules électriques de 2017 pour lesquels aucune station n'a encore été installée.
· Un résumé des montants admissibles basés sur le coût unitaire pour l'implantation de la station de recharge (avant les taxes applicables) est présenté au tableau ci-dessous :

Coût unitaire ≤ 15 000$: Vérification aléatoire
15 000$ < Coût unitaire ≤ 20 000 $: Vérification systématique
Coût unitaire > 20 000 $: Remboursement limité à 20 000$ par station

· Le remboursement des honoraires professionnels, spécifiquement réalisés pour l'implantation des stations de recharge (avant les taxes applicables), est autorisé selon les modalités ci-dessous :

Coût total des honoraires professionnels ≤ 10 000$: Vérification aléatoire
10 000$ < Coût total des honoraires professionnels ≤ 18 000 $: Vérification systématique
Coût total des honoraires professionnels > 18 000 $: Remboursement limité à 18 000$

· Le montant du remboursement des services professionnels deviendra disponible à

100% lors de l'acceptation du sommaire décisionnel ou du dossier décision déléguée.
· Pour l'acquisition et les travaux d'installation des stations, 90% du montant octroyé deviendra disponible lors de l'acceptation du sommaire décisionnel ou du dossier décision déléguée. La retenue de 10% deviendra disponible à la fin des travaux et seulement lorsque la documentation sera jugée complète par l'administrateur du programme en vue de la demande de subventions.
· Le service ou l'arrondissement doit prendre en charge les frais d'opération annuels des stations de recharge (mise en réseau, frais d'énergie, entretien, réparations, etc.). Ces frais ne sont pas couverts par le présent programme.

Il est à noter que, en plus de rencontrer les consignes ci-dessus, des règles additionnelles pour l'attribution de stations pour la recharge des véhicules électriques d'employés municipaux devront être développées.

Les gestionnaires de projet travaillant pour les services centraux et dans les arrondissements seront avisés de ce programme par un message aux employés.

Les documents explicatifs sont disponibles sur l'intranet à l'adresse suivante :http://monintranet/portal/page?_pageid=1522,13539887&_dad=portal&_schema=PORTAL. Ces documents, préparés à l'attention des gestionnaires de projet, définissent le partage des responsabilités pour la réalisation des projets selon que le projet soit exécuté en arrondissement ou pour un service central, établissent les règles et donnent en plus des lignes directrices à suivre pour optimiser l'implantation des stations de recharge.

JUSTIFICATION

Encadrer, de manière équitable, les paramètres de remboursement et les consignes d'exécution pour l'implantation des stations de recharge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du programme est estimé à 6 571 608 $ (taxes incluses) en considérant les éléments suivants :

· Quantité de véhicules de la flotte Ville devant être livrés par SMRA entre 2018 et 2020;
· Installation rétroactive de stations de recharge pour les véhicules électriques de la flotte Ville livrés en 2017;
· Quantité de véhicules personnels allouée pour la période 2018-2020;
· Honoraires professionnels.

Ci-dessous, le détail des hypothèses et postes budgétaires utilisés pour estimer le budget total de ce programme.

Quantité stations 2018-2020 (véhicules SMRA)	225
Quantité stations 2018-2020 (véhicules des employés)	45
Quantité stations 2017 (véhicules SMRA)	84
Prix unitaire moyen par station	13 800 $
Budget stations 2018-2020	3 726 000 $
Budget stations 2017 (rétroactivité)	1 159 200 $
Budget honoraires professionnels	830 484 $
Budget total (taxes incluses)	6 571 608 $

Le budget total inclut autant les projets réalisés en arrondissements que ceux dans les services centraux. Selon les données actuelles, la répartition du budget de 6 571 608 $ (toutes taxes incluses) est de 46% pour les services centraux et de 54% pour les arrondissements.

Il est à noter que le budget prévu dans l'entente cadre pour l'acquisition des stations de recharge (1 150 342,12 $, GDD 1187897001) est inclus dans le budget total de 6 571 608 $ (taxes incluses).

Le choix de la compétence (agglomération, corporative ou mixte) sera déterminée au fur et à mesure de la présentation des dossiers pour l'octroi des contrats et sera établie selon les taux de répartition 2018-Vision II pour les services centraux. Les dépenses effectuées en arrondissement seront de compétence Ville centre. Une partie de la dépense effectuée dans les services centraux touche des immeubles et des stationnements appartenant au SPVM et au SSIM qui sont de compétence d'agglomération. L'implantation des stations de recharge vise également des immeubles et des stationnements qui sont partagés entre divers services centraux (SGPI, SMVT, SIVT, Service de l'eau, Service de l'environnement, etc.).

Un certificat du trésorier sera endossé par le Service des finances pour rendre disponibles les crédits au fur et à mesure de l'octroi de contrats et suite à l'accord du SGPI.

Les contingences présentées dans les réclamations des projets sont exclues du remboursement puisque la réclamation doit se baser, selon ce qui est réclamé, soit sur la soumission des honoraires professionnels, soit sur la soumission de l'entrepreneur en charge des travaux ou par l'estimation des heures dans le cas où les travaux seront exécutés par les électriciens de la Ville.

Puisque les projets étant éligibles à une subvention du gouvernement provincial (*Branché au travail*), chaque projet doit être exhaustivement documenté pour constituer le dossier de demande de subvention. Pour cette raison, 90% des crédits PTI deviendront disponibles au demandeur lorsque son GDD sera approuvé. La retenue de 10% sera libérée lorsque la documentation complète sera soumise et jugée suffisante pour le dossier de subvention.

Les frais d’opération des stations de recharge (énergie, mise en réseau cellulaire et entretien/réparations) sont exclus du programme puisque les coûts seront assumés à même les budgets d’opération de chaque demandeur.

La mise en réseau des stations permet, entre autres, de récupérer les statistiques d'utilisation et les consommations énergétiques, de connaître à distance l'état de la station et de programmer la station pour y ajouter des cartes d'accès.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations pour la recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d’intervention «Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles» du plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Bureau du développement durable de la Ville. L’installation de stations de recharge s’inscrit dans la volonté de la Ville de diminuer son empreinte environnementale en réduisant l’émission de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial d'installer des stations de recharges pour s’arrimer à la conversion de la flotte des véhicules de la Ville vers des véhicules électriques amorcée par SMRA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à l'externe n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les estimations des quantités par année selon les utilisateurs des véhicules électriques sont les suivantes:
Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques SMRA de 2017 (rétroactivité) : 84
Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques SMRA:100
Quantité de stations 2019 – Véhicules électriques SMRA: 75
Quantité de stations 2020 – Véhicules électriques SMRA: 50
Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques employés: 15
Quantité de stations 2019 – Véhicules électriques employés: 15
Quantité de stations 2020 – Véhicules électriques employés: 15

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Françoise TURGEON, Service des finances
Pierre-Luc STÉBEN, Service des finances

Lecture :

Françoise TURGEON, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie LESSARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-16

Laurent TRUDEAU
Architecte

Tél : 514 872-3966
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1182839003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73$.

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération destinée à éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1182839003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73$.

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière – eau et égouts d'agglomération destinée à des dépenses d'opération et/ou pour financer des travaux d'immobilisations au comptant doit être affectée au Fonds de l'eau 2017 réel d'agglomération pour les dépenses d'opération de l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La réserve financière – eau et égouts d'agglomération s'élève au 31 décembre 2017 à 12 067 976 $. L'utilisation de cette réserve va permettre d'absorber le déficit d'opération du Fonds de l'eau d'agglomération de 2017.

JUSTIFICATION

Lors de la confection du budget 2017 du Fonds de l'eau, il a été affecté à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération un montant de 10 498 400 $. Cependant, le réel 2017 du Fonds de l'eau d'agglomération permet une affectation de 5 605 143,27 $ uniquement. Cet écart s'explique par un déficit au niveau du budget de fonctionnement du Service de l'eau (notamment au niveau de la rémunération, du coût de la dette ainsi que l'impact budgétaire des économies anticipées en 2017 au Service de l'eau) et une baisse de revenu au niveau de la quote-part – alimentation en eau potable qui n'ont pu être absorbés par le Fonds de l'eau (ensemble des activités de l'eau du Service de l'eau et des autres unités d'affaires) Par conséquent, la différence de 4 893 256,73 $ doit être affectée de la réserve vers le budget d'opération d'agglomération afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. L'affectation de la réserve financière – eau et égouts d'agglomération permettra d'absorber les dépenses globales des activités de l'eau du Fonds de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière – eau et égouts d'agglomération s'élève au 31 décembre 2017 à 12 067 976,19 $.
Après l'affectation de 4 893 256,73 $, le solde de la réserve s'élèvera à 7 174 719,46 $.
Cette somme sera utilisée ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération du 31 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alexandra GAUTHIER-BLAKE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 2 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-1013
Télécop. : 514 872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-04

État prévisionnel des revenus et des dépenses reliés à la gestion de l'eau - BUDGET 2017

	Budget du conseil municipal	Budget du conseil d'agglomération	Transactions à éliminer inter-entités	Budget global 2017
Revenus				
Quotes-parts - service de l'eau	-	118 529 300,00	(97 031 100,00)	21 498 200,00
Quotes-parts - alimentation en eau potable	-	90 431 400,00	(79 288 400,00)	11 143 000,00
Quotes-parts - financement des investissements TECQ	-	3 445 000,00	-	3 445 000,00
Quotes-parts - financement des investissements FCCQ	-	1 158 300,00	-	1 158 300,00
Quotes-parts - tarifaire *(compteurs d'eau)*	-	3 012 800,00	(2 894 700,00)	118 100,00
Taxation relative à l'eau	300 960 900,00			300 960 900,00
Tarification forfaitaire et au compteur	24 301 200,00	-	-	24 301 200,00
Tarification des eaux usées		4 000 000,00	-	4 000 000,00
Tarification pour la vente d'eau potable à Charlemagne	-	185 000,00	-	185 000,00
Revenus pour activités déléguées d'agglomération	400 100,00		(400 100,00)	-
Recouvrement MTQ, Transport Canada et autres	181 700,00	1 029 500,00	-	1 211 200,00
Autres tarifications	983 500,00	294 200,00		1 277 700,00
Total – Revenus	**326 827 400,00**	**222 085 500,00**	**(179 614 300,00)**	**369 298 600,00**
Dépenses				
Direction - Service de l'eau	723 700,00	1 690 900,00	-	2 414 600,00
Production de l'eau potable		72 810 000,00	-	72 810 000,00
Épuration des eaux usées		64 826 200,00	-	64 826 200,00
Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout				
- Gestion stratégique des réseaux	10 794 800,00	2 214 900,00	-	13 009 700,00
- Dotation des arrondissements pour l'entretien des réseaux	67 836 400,00			67 836 400,00
- Amélioration de l'entretien des réseaux	11 279 800,00		-	11 279 800,00
- Plan d'intervention		684 200,00		684 200,00
- Projet d'installation de compteurs d'eau	2 018 000,00	403 700,00	(400 100,00)	2 021 600,00
- Crédits de dépenses pour activités déléguées d'agglomération	(1 610 300,00)		-	(1 610 300,00)
Réserves pour travaux majeurs imprévus	970 000,00	2 406 200,00	-	3 376 200,00
Soutien professionnel et technique (laboratoire, géomatique, etc.)	13 501 000,00	10 816 200,00		24 317 200,00
Frais généraux d'administration	15 150 000,00	21 658 000,00	-	36 808 000,00
Frais de financement	7 125 700,00	14 194 300,00	-	21 320 000,00
Économies anticipées en 2017 au Service de l'eau	(3 000 000,00)	(7 000 000,00)	-	(10 000 000,00)
Total – Dépenses	**124 789 100,00**	**184 704 600,00**	**(400 100,00)**	**309 093 600,00**
Financement				
Remboursement de la dette à long terme	19 338 700,00	26 882 500,00	-	46 221 200,00
Total – Financement	**19 338 700,00**	**26 882 500,00**	**-**	**46 221 200,00**
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	**179 214 200,00**	**-**	**(179 214 200,00)**	**-**
Total – Dépenses, financement et quotes-parts	**323 342 000,00**	**211 587 100,00**	**(179 614 300,00)**	**355 314 800,00**
Excédent (déficit) avant affectations	**3 485 400,00**	**10 498 400,00**	**-**	**13 983 800,00**
Affectations				
Montant à pourvoir dans le futur	(359 900,00)		-	(359 900,00)
Réserves financières				
- Quote-part tarifaire pour les compteurs	884 300,00	(2 609 100,00)	-	(1 724 800,00)
- Autres affectations à la réserve	(4 009 800,00)	(7 889 300,00)	-	(11 899 100,00)
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	**-**	**-**	**-**	**-**

Acquisitions d'immobilisations prévues et sources de financement

Acquisitions d'immobilisations				
Direction de l'eau potable		156 992 000,00		156 992 000,00
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau	155 605 000,00	13 767 000,00		169 372 000,00
Direction de l'épuration des eaux usées		157 397 000,00		157 397 000,00
Autres catégories d'immobilisations				-
Total – Acquisitions d'immobilisations	**155 605 000,00**	**328 156 000,00**	**-**	**483 761 000,00**
Sources de financement				
Transferts (subventions)	118 716 000,00	180 546 000,00	-	299 262 000,00
Affectations - Réserves financières	3 100 000,00	66 212 000,00		69 312 000,00
Emprunt à la charge des contribuables	33 789 000,00	81 398 000,00	-	115 187 000,00
Autres revenus				-
Total – Sources de financement	**155 605 000,00**	**328 156 000,00**	**-**	**483 761 000,00**

14,55%

MOC SE + DI

État prévisionnel des revenus et des dépenses reliés à la gestion de l'eau - RÉEL 2017

	Réel du conseil municipal	Réel du conseil d'agglomération	Transactions à éliminer inter-entités	Réel global 2017
Revenus				
Quotes-parts - service de l'eau	-	118 529 288,78	(97 400 881,97)	21 128 406,81
Quotes-parts - alimentation en eau potable	-	84 701 394,89	(73 646 426,35)	11 054 968,54
Quotes-parts - financement des investissements TECQ	-	3 445 048,24	-	3 445 048,24
Quotes-parts - financement des investissements FCCQ	-	1 158 260,77	-	1 158 260,77
Quotes-parts - tarifaire *(compteurs d'eau)*	-	4 932 041,06	(4 516 765,33)	415 275,73
Taxation relative à l'eau	301 138 866,12			301 138 866,12
Tarification forfaitaire et au compteur	24 544 786,78	-	-	24 544 786,78
Tarification des eaux usées		4 366 580,93	-	4 366 580,93
Tarification pour la vente d'eau potable à Charlemagne	-	215 160,79	-	215 160,79
Revenus pour activités déléguées d'agglomération	364 818,00		(364 818,00)	-
Recouvrement MTQ, Transport Canada et autres	47 562,79	392 706,42	-	440 269,21
Autres tarifications	1 066 045,03	1 405 333,02	(837,03)	2 470 541,02
Total – Revenus	**327 162 078,72**	**219 145 814,90**	**(175 929 728,68)**	**370 378 164,94**
Dépenses				
Direction - Service de l'eau	1 126 768,69	2 629 127,01	-	3 755 895,70
Production de l'eau potable		66 004 176,82	-	66 004 176,82
Épuration des eaux usées		67 323 252,76	-	67 323 252,76
Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout				
- Gestion stratégique des réseaux	10 790 555,62	1 877 332,55	-	12 667 888,17
- Dotation des arrondissements pour l'entretien des réseaux	69 354 075,10		(837,03)	69 353 238,07
- Amélioration de l'entretien des réseaux	5 868 871,15		-	5 868 871,15
- Plan d'intervention		619 304,41		619 304,41
- Projet d'installation de compteurs d'eau	1 608 436,86	364 818,00	(364 818,00)	1 608 436,86
- Crédits de dépenses pour activités déléguées d'agglomération	(2 618 816,00)		-	(2 618 816,00)
Réserves pour travaux majeurs imprévus	5 000,00	-	-	5 000,00
Soutien professionnel et technique (laboratoire, géomatique, etc.)	13 497 362,62	10 689 427,67		24 186 790,29
Frais généraux d'administration	15 011 533,89	21 753 332,41	-	36 764 866,30
Frais de financement	7 605 800,00	14 182 700,00	-	21 788 500,00
Économies anticipées en 2017 au Service de l'eau	-	-	-	-
Total – Dépenses	**122 249 587,93**	**185 443 471,63**	**(365 655,03)**	**307 327 404,53**
Financement				
Remboursement de la dette à long terme	20 967 700,00	28 097 200,00	-	49 064 900,00
Total – Financement	**20 967 700,00**	**28 097 200,00**	**-**	**49 064 900,00**
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	**175 564 073,65**	**-**	**(175 564 073,65)**	**-**
Total – Dépenses, financement et quotes-parts	**318 781 361,58**	**213 540 671,63**	**(175 929 728,68)**	**356 392 304,53**
Excédent (déficit) avant affectations	**8 380 717,14**	**5 605 143,27**	**-**	**13 985 860,41**
Affectations				
Montant à pourvoir dans le futur	(480 600,00)		-	(480 600,00)
Réserves financières				
- Quote-part tarifaire pour les compteurs	1 532 576,99	(4 566 668,74)	-	(3 034 091,75)
- Autres affectations à la réserve	(4 658 076,99)	(5 931 731,26)	-	(10 589 808,25)
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	**4 774 617,14**	**(4 893 256,73)**	**-**	**(118 639,59)**

Acquisitions d'immobilisations prévues et sources de financement

Acquisitions d'immobilisations				
Direction de l'eau potable		133 292 000,00		133 292 000,00
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau	145 699 000,00	17 911 000,00		163 610 000,00
Direction de l'épuration des eaux usées		39 571 000,00		39 571 000,00
Autres catégories d'immobilisations	22 622 000,00	6 166 000,00		28 788 000,00
Total – Acquisitions d'immobilisations	**168 321 000,00**	**196 940 000,00**	**-**	**365 261 000,00**
Sources de financement				
Transferts (subventions)	153 819 000,00	67 170 000,00	-	220 989 000,00
Affectations - Réserves financières	7 132 000,00	69 942 000,00		77 074 000,00
Emprunt à la charge des contribuables	6 171 000,00	59 679 000,00	-	65 850 000,00
Autres revenus	1 199 000,00	149 000,00		1 348 000,00
Total – Sources de financement	**168 321 000,00**	**196 940 000,00**	**-**	**365 261 000,00**

14,55%

MOC SE + DI

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182839003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1182839003_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère budgétaire – chef d'équipe
Tél : 514-280-0165

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1181158005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé d'approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et d'autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-13 10:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181158005**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

En 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de prolonger le programme de subventions TECQ. Il s'agit d'un programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018. La Ville de Montréal recevra une somme de 491,4 M$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 98,3 M$. En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir à 28 $ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:
1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, le programme TECQ 2014-2018 introduit un changement par rapport aux éditions précédentes de ce programme car la ville peut dorénavant utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1974 - 20 décembre 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158006
CG17 0277 - 15 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158003

CE17 0377 - 15 mars 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2016 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158002

CG16 0435 - 22 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2016 et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - 1161158002

CE 16 0267 - 17 février 2016 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2014 et 2015 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1161158001

CG15 0424 - 18 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1151158006

DESCRIPTION

Les programmations élaborées pour 2018 prévoient que 80% de l'enveloppe disponible (78,6 M $ par an) seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20% (19,7 M $ par an) pour des projets en voirie de compétence locale. Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme. On peut également devancer les décaissements municipaux sous réserve de ne pas réclamer plus que le maximum prévu à la fin du programme en 2018.

La liste soumise en pièce jointe constitue la programmation d'agglomération pour l'année 2018. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau sont admissibles au programme TECQ 2014-2018 pour des travaux à nos équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (priorité 1) de même que les projets aux réseaux principaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3). Cette programmation pour 2018 totalise des investissements de 2,1 M$.

Cette programmation sera la dernière du programme TECQ 2014-2018. Une annonce est attendue prochainement quant aux enveloppes et règles d'un prochain programme TECQ.

JUSTIFICATION

Ce dossier est soumis aux instances pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement fixé pour chacune des villes liées représentant la contrepartie de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux prévus contribuera à améliorer nos grands équipements de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, à réduire les fuites d'eau, à favoriser le captage et la rétention des eaux de pluie et constituent des éléments d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réfection d'infrastructures de l'eau profitant du programme TECQ qui octroie à la Ville une enveloppe de 491 M$ sur cinq ans (2014-2018).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux et reddition de comptes au MAMOT avant la fin de l'année 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications
Claude BÉDARD, Service des finances

Lecture :

Claude BÉDARD, 10 mai 2018
Marie DESORMEAUX, 10 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-11

TECQ 2014-2018 - SOMMAIRE AGGLO

Compétence	AGGLO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 1 - Eau potable	Arrondissements multiples	3 194 213	5 766 063	23 490 751	20 368 247	1 976 491	54 795 765	0
Total Priorité 1 - Eau potable		**3 194 213**	**5 766 063**	**23 490 751**	**20 368 247**	**1 976 491**	**54 795 765**	**0**
Priorité 1 - Eaux usées	Arrondissements multiples	35 951	687 465	2 141 140	1 613 794	105 218	4 583 569	0
Total Priorité 1 - Eaux usées		**35 951**	**687 465**	**2 141 140**	**1 613 794**	**105 218**	**4 583 569**	**0**
Priorité 3 - Aqueduc	Arrondissements multiples	16 799 721	3 375 087	14 240 079	615 309	41 394	35 071 590	10 077
	Sud-Ouest	5 207	0	-1		0	5 206	0
	Ville-Marie	402 549	1 767 141	2 495 415		0	4 665 105	2 355
Total Priorité 3 - Aqueduc		**17 207 477**	**5 142 227**	**16 735 494**	**615 309**	**41 394**	**39 741 901**	**12 432**
Priorité 3 - Égout	Arrondissements multiples	788 325	264 409	309 359	532 093	405	1 894 590	0
	Sud-Ouest	7 190	0	44 959		0	52 149	70
	Ville-Marie	1 925 278	580 348	1 442 411		0	3 948 037	3 282
Total Priorité 3 - Égout		**2 720 794**	**844 757**	**1 796 728**	**532 093**	**405**	**5 894 776**	**3 352**
Total général		**23 158 435**	**12 440 512**	**44 164 114**	**23 129 443**	**2 123 508**	**105 016 012**	**15 784**

TECQ 2014-2018 - DÉTAIL AGGLO

Compétence	AGGLO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 1 - Eau potable	**Arrondissements multiples**	116764	Châteaufort-Vincent-d'Indy Câble,transfo,interr. de charge,démar.prog TECQ	10 619	0	-319	12 556	0	22 855	0
		116778	Châteaufort - Ajout groupe moto-pompe Y3 - Travaux - TECQ	7 707	0	-1	59	0	7 764	0
		122390	MNU-PF-UV-TRAITEMENT-Préachat UV LOT A1-901 TECQ2	7 301	0	135 274	1 087	0	143 662	0
		123036	MNU-PF-POMPAGE-Mécanique de procédé LOT C3-904 TECQ2	4 037	0	-1	31	0	4 067	0
		123552	AT-Méc. Pompe Installation Composante REQUP 1 - TECQ	0	905 218	3 209 709	2 297 592	57 632	6 470 151	0
		123559	DB-Élec. Installation Composante REQUP1- Trav - TECQ	245 143	669 573	2 968 806	3 113 021	606 117	7 602 660	0
		126973	MNU-PF-TRAITEMENT-Chaîne de traitement LOT T3-902 TECQ3	0	0	561 904	986 985	45 813	1 594 702	0
		127660	DB-Méc. Élec. Bâtiment Installation Composantes Usine REQUP1 Trav TECQ	579 585	1 368 442	4 654 823	2 423 661	937 466	9 963 977	0
		127696	AT-Méc. Élec. Bâtiment Installation - REQUP1 - TECQ	0	0	1 431 175	3 903 240	103 531	5 437 946	0
		127699	AT-Élec. Installation Composantes - REQUP 1 - TECQ	0	0	284 552	612 907	35 894	933 352	0
		128139	DPEP Modernisation des réseaux TECQ	447 974	226 568	312 394	51 664	0	1 038 600	0
		131875	MNU-PF-Poursuite services professionnels ingénierie TECQ	140	156 249	-156 255	219	0	353	0
		132018	PF - MNU - Services professionnels architecture - TECQ	6 746	6 663	2 734	1 761	0	17 903	0
		139565	McTavish - Installation d'une génératrice des services auxiliaires - TECQ	47 944	5 171	-28	1 091	0	54 179	0
		140576	AT - Honoraires professionnels immeubles (AT-VI-CL) (volet 4) - TECQ	59 991	24 627	105 124	115 315	19 544	324 601	0
		140798	SL-Station de surpr. Marcel-Laurin Réf. variateurs vitesse & moteurs TECQ	23 268	0	-80	3 155	0	26 343	0
		141175	Pte-Claire Vannes automatisation des filtres 1 à 8 Labo TECQ				14	-14	0	
		142183	CDN - SP Réservoir - TECQ	39 534	0	-8	301	0	39 828	0
		146486	AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1 - TECQ	0	0	1 210 991	9 230	0	1 220 221	0
		146496	DB - Méc. Élec. Bâtiment Installation Composante Adminis. Travaux - TECQ	544 052	1 810 064	4 262 366	52 360	0	6 668 842	0
		149139	LA - Réhabilitation salles décanteurs - TECQ	993 927	84 917	-45 367	-25 996	0	1 007 481	0
		149142	LA - Réhabilitation salles décanteurs - LABO - TECQ	61	0	0	0	0	61	0
		150426	PF - Travaux sur le réservoir #3 TECQ	69 830	0	-14	532	0	70 349	0
		151878	AT Élec. Installation poste temporaire REQUP 1 - TECQ	0	4 746	1 192 936	606 224	55 106	1 859 013	0
		151880	AT Réfection canaux intermédiaires entre réservoirs 1, 2 et bât. UV TECQ14	0	402 970	536 143	258 449	0	1 197 563	0
		152089	ATW - Décontamination station HP et interconnexion 1 REQUP 1 - TECQ	0	4 578	65 694	8 786	310	79 367	0
		152090	ATW - Méc. Élec. Bâtiment Installation Interconnexion 1 REQUP 1 - TECQ	0	0	465 236	913 525	74 407	1 453 167	0
		152104	ATW - Élec. Installation sous-station d'urgence REQUP 1 - TECQ	0	5 783	1 505 397	118 286	0	1 629 466	0
		153817	CDN Réfection structurale du réservoir -SP- TECQ	0	0	9 465	4 081	-1 383	12 163	0
		153879	AT Réfec. canaux intermédaires entre réservoirs 1,2 et bât. UV Labo TECQ14	0	0	17 466	5 190	1 257	23 913	0
		154687	PC - Remplacement 4 vannes - Travaux - TECQ	62 917	0	-12	479	0	63 384	0
		154921	DEP - Acquisition composantes de contrôle TECQ	43 090	0	-8	328	0	43 410	0
		155431	AT - Méc. Pompe Achat GMP - REQUP1 - Labo - TECQ	0	0	0	12 850	0	12 850	0
		155466	DB- Méc Élec. Bâtiment Installation Composante Administration - Labo TECQ	348	0	2 742	780	0	3 870	0
		155477	DB- Méc, Élec, bâtiment installation composante - Labo -TECQ	0	1 105	84 503	45 456	0	131 064	0
		155635	ATW - Décontamination amiante et réservoir - TECQ	0	4 182	30 268	25 445	283	60 177	0
		155636	ATW - architecture haute pression - TECQ	0	63 781	441 104	205 403	7 563	717 852	0
		155637	AT - Méc. - Pompes - Installation - Labo - TECQ	0	0	37 666	23 395	32 344	93 405	0
		156197	DB - Architecture usine REQUP1 - TECQ	0	21 425	164 371	91 887	0	277 684	0
		157301	AT - Solidification bases de soutien bâtiment 401 Interconnexion 1 TECQ14	0	0	0	170 068	0	170 068	0
		165761	CV-03a Peel de Smith à Notre-Dame - conduite 900 mm travaux - TECQ3				3 988 708	0	3 988 708	
		167064	AT- Travaux ragréage/encapsulage matériaux dangereux - Bâtiment 0396	0	0	0	322 764	-5 967	316 797	0
		170233	AT - Méc. - Pompes - Installation - SP - TECQ				5 357	6 590	11 947	
	multiples			**3 194 213**	**5 766 063**	**23 490 751**	**20 368 247**	**1 976 491**	**54 795 765**	**0**
Total Priorité 1 - Eau potable				**3 194 213**	**5 766 063**	**23 490 751**	**20 368 247**	**1 976 491**	**54 795 765**	**0**
Priorité 1 - Eaux usées	**Arrondissements multiples**	130929	Aménagement sécuritaire -laboratoire Station (travaux et achat d'équipements)	0	0	0	47 428	1 212	48 640	0
		132348	Renouvellement de 2 refroidisseurs à absortion TEU-011	0	0	441 513	299 157	1 379	742 049	0
		132352	Remplacement des plaques, diaphragmes et toiles - filtre-presses E & J TEU-097	0	18 603	641	147	0	19 391	0
		132354	REMPLACEMENT DES DISJONCTEURS 600v- BÂTIMENTS DES BOUES				988 890	0	988 890	
		135509	Remise à niveau des réservoirs, tuyauterie et vannes de l'unité physico-chimique TEU-030 à TEU-03	0	0	44 800	6 573	0	51 373	0
		137025	Remplacement de 25 démarreurs - 4.16kV des pompes d'eau de procédé, station de pompage TEU-	0	0	855 066	182 253	102 627	1 139 946	0
		137029	Remplacement du silencieux sur le système d'épuration des gaz cheminée principale TEU-108	0	0		18 130	0	18 130	0
		138360	Remplacement des analyseurs de phosphore				28 809	0	28 809	
		138368	Remplacement des armoires de commutation à 600 V pour la station de pompage	0	582 787	414 649	16 386	0	1 013 823	0

Compétence	AGGLO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 1 - Eaux usées	**Arrondissements multiples**	138376	Rénovation de l'instrumentation et contrôle TEU-137	0	0	22 240	170	0	22 409	0
		139478	Étude géotechnique - Syst. d'extr. d'odeur Station Pompage Rhéaume	0	25 902	4 053	228	0	30 183	0
		149364	Site d'enfouissement - aménagement cellule #3 - contr. qualit. travaux	2 039	0	-13	524	0	2 550	0
		151507	Mise à niveau des fonds et joints d'expansion des décanteurs (15 à 21)	0	0	271 442	2 069	0	273 511	0
		155349	Construction système d'extraction et traitement odeur - Poste pompage Rhéaume - Serv.Prof. plans,	33 912	60 173	49 869	22 747	0	166 702	0
		160497	Mise à niveau vannes d'inter-connexion Nord-Sud	0	0	36 882	281	0	37 163	0
	multiples			**35 951**	**687 465**	**2 141 140**	**1 613 794**	**105 218**	**4 583 569**	**0**
Total Priorité 1 - Eaux usées				**35 951**	**687 465**	**2 141 140**	**1 613 794**	**105 218**	**4 583 569**	**0**
Priorité 3 - Aqueduc	**Arrondissements multiples**	127731	Cathédrale entre N.-Dame et Gauchetière travaux reconst. cond. 900mm TECQ	94 099	134 451	-108 520	44 520	0	164 551	0
		127735	Pierre-de-Coubertin de Bourbonnière à Viau conduite 900mm - TECQ	0	29 831	7 359 562	62 172	0	7 451 564	1 412
		130897	Relocalisation cond. princ. & sec. à l'Échangeur Décarie - TECQ	7 094	44 593	-45 005	16 229	0	22 911	0
		136189	LA - Alimentation de Des Baillets à LaSalle conduite 750mm - TECQ	1 899 092	938 527	1 937 134	45 004	407	4 820 164	766
		137061	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne conduite 750mm - TECQ	491 006	31 770	-21 461	21 466	0	522 781	0
		141657	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne contrôle qualitatif TECQ	22 434	14 616	3 927	995	0	41 972	0
		143737	Metcalfe et Cathédrale de Gauchetière à Sq. Dorchester SP cont.qual. TECQ	7 907	0	-4	154	0	8 057	0
		144014	Pôle Frontenac - Reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario - TECQ	387 819	0	2 217	1 716	0	391 752	94
		144188	Cathédrale entre Gauchetière et Notre-Dame contrôle qual. cond. 900mm TECQ	11 848	0	-6	231	0	12 073	0
		144263	St-Laurent de Bernard à Bellechasse conduite 400 mm - Travaux - TECQ	122 639	8 790	-203	7 137	0	138 362	0
		144264	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo sols excavés TECQ	2 945	233	536	28	0	3 742	0
		144265	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo cont. qualitatif TECQ	12 874	1	-3	98	0	12 970	0
		144478	Boul. Décarie Rempl. 900 mm entre Côte St-Luc et Queen-Mary Travaux - TECQ	316 454	43 157	37 954	13 774	0	411 338	0
		144479	Boul. Édouard-Montpetit conduite 750mm TECQ	8 924 210	1 179 106	189 267	104 357	0	10 396 940	1 960
		144480	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs TECQ	554 397	157 719	3 788 472	181 237	47 787	4 729 613	1 680
		145654	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs cont.qual. TECQ	0	32 569	90 826	2 694	-50	126 039	0
		146033	Mc Tavish de Sherbrooke à Dr. Penfield cont. qualitatif TECQ	8 093	685	392	193	0	9 362	0
		150979	Conduite 1350mm Sortie usine Atwater-Labo TECQ	14 030	0	-3	107	0	14 134	0
		151165	DB Const. conduite de 750mm usine Desbaillets Labo TECQ	42 518	0	-8	324	0	42 834	0
		151753	Boul. Édouard-Montpetit Conduites 750 mm et 200mm Labo & autres - TECQ	131 437	25 067	12 525	3 715	2 451	175 196	0
		151869	Boul. Edouard-Montpetit Conduite secondaire 200 mm - TECQ	2 145 915	43 464	9 124	16 757	0	2 215 260	1 739
		151871	Boul. Édouard-Montpetit Déviation égout combiné 600mm - TECQ	527 096	2 897	6 646	4 090	0	540 729	119
		151926	Pôle Frontenac,reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario Labo TECQ	9 914	2 152	4 157	255	0	16 478	0
		152156	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - Labo - TECQ	2 638	989	1 335	179	-2	5 138	0
		152172	Boul. Décarie Remplacement 900mm entre Côte St-Luc & Queen-Mary Labo TECQ	27 286	2 548	2 316	245	0	32 395	0
		152198	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - TECQ	203 761	132	610	19 578	0	224 081	41
		152519	Peel de Smith à Notre-Dame - étude géotech & caractérisation env. Labo TECQ	12 397	0	-2	94 479	7 206	114 079	0
		152962	Papineau, abandon conduite 600mm entre Gauthier et Sherbrooke - TECQ	13 383	0	-3	1 285	0	14 666	1 650
		154927	Réhabilitation aqueduc 2014 - (agglo) - serv prof AQ	37 448	2 147	34 324		0	73 919	0
		155287	Pierre-de-Coubertin Ét. géo. & caractérisation env. conduite 900 TECQ	21 945	51 199	616	562	0	74 322	0
		155494	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs- Labo- TECQ	267	32 583	395	253	0	33 498	0
		156510	Pôle Frontenac- cond. 600mm- Ontario- de Lorimier à Ibervil- Phase2- TECQ	715 634	23 154	665 027	-36 178	-15 195	1 352 443	318
		156511	Pôle Frontenac -600mm- Ontario- de Lorimier à Ibervil- Phase2- Labo- TECQ	0	10 700	37 643	5 579	0	53 922	0
		156665	Marie-Anne, coin St-Denis, remplacement conduite 400mm TECQ14	16 968	8 721	170 697	-7 280	-1 223	187 882	36
		156666	Marie-Anne, coin St-Denis, remplacement conduite 400mm - Labo - TECQ14	0	0	3 281	359	14	3 654	0
		157290	Rue Gordon sécurisation alimentation Ile-des-Soeurs - estimation - TECQ14	14 175	0	-3	108	0	14 280	0
		157381	LA - Alimentation Des Baillets à Lasalle conduite 750mm - Labo -TECQ14	0	20 321	44 934	2 057	0	67 311	0
		159049	Reconstruction cond. princ. boul. St-Joseph entre St-Denis/St-Hubert TECQ	0	532 965	-106 443	3 251	0	429 773	262
		159407	Pierre-de-Coubertin de Bourbonnière à Viau conduite 900mm - Labo & géo TECQ	0	0	69 375	3 578	0	72 954	0
		161501	Entrées de services en plomb - Agglo - Multi-arrondissements - DGSRE	0	0	6 381		0	6 381	0
		162696	Contrôle qualitatif - Aqueduc	0	0	1 015		0	1 015	0
		163945	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst AQ	0	0	30 241		0	30 241	0
		164752	Serv. prof.plans et devis DI-AGGLO Réhab AQ	0	0	4 197		0	4 197	0
		164754	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Réhab AQ	0	0	3 309		0	3 309	0
		164755	Serv. prof. surv travaux DI AGGLO-Reconst AQ	0	0	3 309		0	3 309	0
	multiples			**16 799 721**	**3 375 087**	**14 240 079**	**615 309**	**41 394**	**35 071 590**	**10 077**
	Sud-Ouest	149841	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof AQ	5 207	0	-1		0	5 206	0

Compétence	AGGLO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Total Sud-Ouest**			**5 207**	**0**	**-1**		**0**	**5 206**	**0**
	Ville-Marie	132971	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 103501	0	0	811 814		0	811 814	500
		139014	De La Cathédrale, de De La Gauchetière à René-Lévesque, réhab AQ - AO103801	3 934	10 010	-10 079		0	3 865	0
		139016	Metcalfe, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, réhab AQ - AO 103801	13 317	21 908	-21 911		0	13 314	0
		139979	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - reconst AQ - Soum. 215001	366 272	518 561	-144 969		0	739 865	310
		140125	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof AQ	14 877	0	12 856		0	27 733	0
		143518	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - reconst AQ	0	655 020	1 097 579		0	1 752 598	660
		143519	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - serv prof AQ	1 315	0	22 627		0	23 942	0
		146860	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst AQ Soum 304801	0	478 207	-6 880		0	471 327	560
		153065	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - Reconst AQ - S329901	0	0	487 682		0	487 682	250
		153066	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - serv prof AQ - S329901	0	0	16 157		0	16 157	0
		153311	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof AQ_AO-262201	1 315	0	6 406		0	7 721	0
		153317	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - reconst AQ	0	80 383	150 288		0	230 671	75
		153318	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - serv prof AQ	1 315	0	5 466		0	6 781	0
		155793	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof AQ	205	0	0		0	205	0
		158084	Saint-François-Xavier, de Saint-Paul à Notre-Dame - serv prof AQ	0	3 052	52 526		0	55 577	0
		158100	Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof AQ - VMP 15-019-1	0	0	15 853		0	15 853	0
	Total Ville-Marie			**402 549**	**1 767 141**	**2 495 415**		**0**	**4 665 105**	**2 355**
Total Priorité 3 - Aqueduc				**17 207 477**	**5 142 227**	**16 735 494**	**615 309**	**41 394**	**39 741 901**	**12 432**
Priorité 3 - Égout	**Arrondissements multiples**	127077	Reconstruction de la conduite d'égout - rue William				208 440	422	208 862	
		127625	Réhabilitation de la conduite - rue Sherbrooke (entre St-Mathieu et de la Montagne)	36 691	0	-636	25 030	0	61 085	0
		127760	CIDI- Mise à niveau des équipements et instruments des intercepteurs collecteurs et bassins - constr	466 708	217 767	126 482	-21 551	0	789 406	0
		149607	Achat et installation du suivi des ouvrages de surverses - (phase 2 - 7 localisations)	262 847	43 054	89 120	3 011	-4	398 028	0
		150803	Achat et installation du suivi des ouvrages de surverses - (phase 3 - 12 localisations)				14 597	0	14 597	0
		154926	Réhabilitation égout 2014 - (agglo) - serv prof ÉG	22 080	3 587	25 625		0	51 292	0
		159697	Serv. prof. Préparation Plans et devis - Exp.-ÉG-Agglo	0	0	23 761		0	23 761	0
		162453	Serv. prof. Communications DI - réhab ÉG - AGGLO	0	0	2 279		0	2 279	0
		162698	Contrôle qualitatif - Égout	0	0	1 818		0	1 818	0
		163943	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst ÉG	0	0	29 560		0	29 560	0
		164756	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO- Réhab ÉG	0	0	3 309		0	3 309	0
		164757	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Reconst ÉG	0	0	3 309		0	3 309	0
		164868	Collecteurs Léger				289 217	0	289 217	0
		165266	Serv. prof. plans et devis - DI - agglo - réhab. ÉG	0	0	4 732		0	4 732	0
		166384	Réfection de la station de pompage du viaduc St-Rémi				13 350	-13	13 336	0
	multiples			**788 325**	**264 409**	**309 359**	**532 093**	**405**	**1 894 590**	**0**
	Sud-Ouest	149843	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof ÉG unit	7 190	0	-1		0	7 189	0
		155682	Saint-Columban, de Extrémité Nord à Saint-Patrick - réhab ÉG UN- Soum329406	0	0	44 960		0	44 960	70
	Total Sud-Ouest			**7 190**	**0**	**44 959**		**0**	**52 149**	**70**
	Ville-Marie	129937	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - reconst ÉG unit - Soum 215001	357 119	155 123	-115 945		0	396 297	140
		132972	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof ÉG	30 208	0	49 554		0	79 762	0
		139779	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst EG - SO 103801	4 263	7 656	-7 712		0	4 207	0
		144052	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst ÉG unit - Soum 222401	100 476	30 041	-39 629		0	90 888	0
		149716	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst ÉG unit Soum 304801	1 432 686	305 063	37 771		0	1 775 520	350
		152464	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - reconst EG UN	0	79 360	500 902		0	580 262	275
		152465	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Serv Prof EG UN	0	1 833	8 811		0	10 643	0
		153315	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof ÉG AO-262201	0	1 273	2 428		0	3 701	0
		153651	Saint-Dominique, De René-Lévesque à Viger - réhab ÉG UN - soum 329406	0	0	77 106		0	77 106	166
		155749	De Bullion, de Charlotte à De Boisbriand - réhab ÉG UN - Soum 329406	0	0	12 291		0	12 291	140
		155794	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof ÉG unit	526	0	0		0	526	0
		158085	St-François-Xavier, de St-Paul à Place D'Youville - réhab ÉG UN-Soum 329406	0	0	59 588		0	59 588	205
		158104	Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof ÉG - VMP 15-019-1	0	0	37 869		0	37 869	0
		160858	Bleury, de Président Kennedy à Sherbrooke - réhab ÉG UN - soum 329406	0	0	6 807		0	6 807	139
		160859	Jeanne-Mance, de Viger à René-Lévesque - réhab ÉG UN - Soum 329106	0	0	12 647		0	12 647	261
		160860	Saint-Pierre, de la Commune à Place D'Youville - réhab ÉG UN - soum 329406	0	0	66 445		0	66 445	140
		160861	Tupper, de Saint-Marc à Saint-Mathieu - réhab ÉG UN - Soum 329406	0	0	40 319		0	40 319	94

Compétence	AGGLO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Ville-Marie**	160864	Mansfield, de Boul. De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG UN - Soum 329406	0	0	13 255		0	13 255	147
		160866	Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN - Soum 329406	0	0	113 547		0	113 547	127
		161675	Bishop, de De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab EG unit - soum 330201-7	0	0	189 257		0	189 257	188
		165185	Saint-Christophe, de De Maisonneuve à Ontario - réhab ÉG unit	0	0	128 362		0	128 362	256
		165186	Seymour, de René-Lévesque à Tupper - Rehab ÉG unit	0	0	112 096		0	112 096	161
		165187	Jeanne-Mance, de Président Kennedy à Sherbrooke - Rehab ÉG unit	0	0	98 269		0	98 269	190
		165188	Saint-Mathieu, de Joseph-Manseau à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit	0	0	38 373		0	38 373	303
	Total Ville-Marie			**1 925 278**	**580 348**	**1 442 411**		**0**	**3 948 037**	**3 282**
Total Priorité 3 - Égout				**2 720 794**	**844 757**	**1 796 728**	**532 093**	**405**	**5 894 776**	**3 352**
Total général				**23 158 435**	**12 440 512**	**44 164 114**	**23 129 443**	**2 123 508**	**105 016 012**	**15 784**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.01

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1183558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :
1 - d'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux* (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré);

2 - d'autoriser une dépense de 69 800 $, taxes incluses, pour les travaux de conversion de l'entrée électrique de commerces existants;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-14 08:42

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 mars 2018	Résolution: CA18 170067

TRANSMISSION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCG 09-023

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

De demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1183558008

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1183558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-03-07 08:53

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1183558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

CONTENU

CONTEXTE

La requalification du secteur Le Triangle est un projet de création d'un milieu de vie au cœur de Montréal. À proximité de plusieurs lieux d'emplois et desservi par deux stations de métro, le secteur va accueillir, d'ici 2025, environ 3 300 nouveaux logements. Dans le cadre du projet, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) désire procéder à l'enfouissement des fils électriques par Hydro-Québec, par le biais du Programme "Embellir les voies publiques".
À cet effet, l'arrondissement CDN-NDG a adopté une résolution en 2009 visant à participer à un programme de financement d'Hydro-Québec.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a réalisé les travaux d'ouvrages civils souterrains, afin d'enfouir la ligne aérienne existante en bordure de la rue Paré du boulevard Décarie jusqu'à l'avenue Victoria incluant la boucle Paré/Victoria/Buchan/Mountain Sights, sur une distance de 1450 mètres. Il est prévu l'enlèvement de 56 poteaux.

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la Ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170206 - 22 juin 2015 – Acceptation du rapport d'étude d'avant-projet déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils électriques dans Le Triangle et demande à Hydro-Québec de poursuivre la phase de réalisation des travaux. Approbation d'une somme de 57 815,06 $ sans les taxes, en plus des contingences de 15%, pour un montant total de 76 443,78 $ incluant taxes, pour ses frais d'ingénierie.
CA15 170064 - 16 mars 2015 - Adoption d'une résolution pour accepter le rapport d'étude préliminaire No DCL-21164674 déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans le secteur Le Triangle. Demande à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la réalisation du projet d'enfouissement des fils à l'étape d'avant-projet. Confirmation de l'engagement de la Ville à rembourser les frais encourus par Hydro-Québec, si le projet est annulé. Confirmation de l'engagement de la Ville de contribuer à cette étape du projet. Entrée en vigueur le 19 mars 2015.

CM13 0144 - 26 février 2013 - Adoption du Règlement 13-007 autorisant un emprunt de 30 900 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique.

CA12 170106 - 2 avril 2012 - Présentation d'une demande d'inscription au programme « Embellir les voies publiques d'Hydro-Québec » afin d'officialiser l'inscription du projet d'enfouissement des fils dans le secteur Le Triangle.

CG09 0367 - 27 août 2009 - Adoption du Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).

CA09 30040091 - 7 avril 2009 - Demande de financement à Hydro-Québec, afin de pouvoir réaliser les travaux d'enfouissement des fils prévus dans le secteur du Triangle.

DESCRIPTION

L'arrondissement CDN-NDG profite du projet requalification du secteur Le Triangle pour procéder, avec ses partenaires, à l'enfouissement des fils électriques. Le projet consiste à l'enfouissement des fils des réseaux électriques et de télécommunications prévus sur la boucle Mountain Sights-Buchan-Victoria-Paré et sur la rue Paré entre Mountain-Sights et Décarie. Ce projet vise aussi plusieurs branchements électriques souterrains de bâtiments commerciaux.

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et industries concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets pour, à toute fins utiles, assurer que ce projet se fasse à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le raccordement est de 69 800,00 $ (taxes incluses). Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion de l'entrée électrique de commerces existants. Cette dépense non capitalisable sera entièrement assumée par l'agglomération et sera financée par le budget des chapitres corporatifs. Le détail de l'imputation des crédits est présenté à l'intervention du Service des finances.

ANNEXE J

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DES RUES BUCHAN ET PARÉ, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

No civique	Rue	Montant maximale de la subvention (taxes incluses)
4980	Buchan	6 400,00 $
4985	Buchan	5 200,00 $
5000	Buchan	6 700,00 $
5005	Buchan	7 900,00 $
5011-17	Buchan	8 200,00 $
5025	Buchan	10 900,00 $
4900	Paré	4 000,00 $
5010	Paré	11 400,00 $
5050	Paré	7 700,00 $
5055	Buchan	
5250-54	Paré	1 400,00 $
	Total	**69 800,00**

Les propriétaires devront présenter leur demande de subvention avant le 31 décembre 2018. L'aide financière aux propriétaires visés sera versée uniquement sur présentation des pièces justificatives, à la fin des travaux et conditionnellement à la conformité de ces derniers aux exigences d'Hydro-Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable de protection du patrimoine et de réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages. Ils permettent également de mettre les fils à l'abri des intempéries pouvant résulter de conditions climatiques extrêmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques et de télécommunications contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet Le Triangle a déjà fait l'objet de plusieurs annonces publiques. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM étant complétés, les travaux de modification des entrées privées pourront être faits après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM.
Les propriétaires devront présenter leur demande de subvention avant le 31 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Michelle GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 5 mars 2018
Lucie CAREAU, 23 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

FICHIERS JOINTS

Règl. modifiant RCG 09-023_rues Buchan et Paré_CDN-NDG.docx
ANNEXE.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.7., de l'article suivant :

« **5.8.** Le présent règlement s'applique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sur les rues Buchan et Paré, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe J, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe J en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2018 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus à l'annexe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe I, de l'annexe J jointe en annexe au présent règlement.

ANNEXE

ANNEXE J – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DES RUES BUCHAN ET PARÉ, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1183558008

ANNEXE J

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DES RUES BUCHAN ET PARÉ, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

No civique	**Rue**	**Montant maximal de la subvention**
4980	Buchan	6 400,00 $
4985	Buchan	5 200,00 $
5000	Buchan	6 700,00 $
5005	Buchan	7 900,00 $
5011-17	Buchan	8 200,00 $
5025	Buchan	10 900,00 $
4900	Paré	4 000,00 $
5010	Paré	11 400,00 $
5050 5055	Paré Buchan	7 700,00 $
5250-54	Paré	1 400,00 $

GDD : 1183558008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1183558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1183558008-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle GAGNÉ
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-5882

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances , Div. de la mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1187526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 10:36

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187526006**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) intercepte et traite près de 99,6 % des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs. En 2001, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis en place un programme de « Suivi des débordements ». Ce programme définit et encadre les objectifs environnementaux de rejets et oblige la ville de Montréal à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces objectifs.

Un ouvrage de rétention permet d'emmagasiner temporairement les eaux usées lors de très fortes précipitations afin d'éviter un refoulement dans le réseau ou leur déversement vers le milieu naturel. Lorsque la pluie est terminée et/ou lorsque le réseau dispose d'une capacité hydraulique adéquate, les eaux sont réintroduites dans le réseau afin d'être acheminées vers la Station pour y être traitées.

Au cours des prochaines années, le Service de l'eau prévoit la construction de plusieurs bassins de rétention importants, dont le bassin Saint-Thomas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0094 – 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

L'ouvrage de rétention à construire aura une capacité de 15 000 m³. Il sera situé dans le secteur Griffintown entre les rues Saint-Thomas, du Séminaire, William et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

En plus de la construction du bassin de rétention, les travaux incluront la construction de deux chambres de dérivation, d'une conduite de 2,1 m de diamètre en tunnel sur 440 m de longueur, ainsi que d'une station de pompage.

À partir de l'ouvrage de rétention, l'eau se déversera dans le collecteur Ottawa et sera acheminée vers l'ouvrage de régulation de la rue McGill.

Le bassin sera raccordé au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI), dont le contrôle se fait à partir de la Station, dans l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de surverses effectuées en temps de fortes pluies vers le fleuve Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Le réseau d'égouts unitaires du bassin de drainage Saint-Jacques-d'Youville est raccordé à l'intercepteur sud-est. Annuellement, son émissaire occasionne en temps de pluie de multiples épisodes de surverses d'eaux contaminées vers le fleuve Saint-Laurent. De plus, sa capacité résiduelle ne permet aucun développement dans ce secteur. Les eaux de surverses contiennent des quantités importantes de polluants qui contribuent à augmenter le niveau de pollution dans le fleuve Saint-Laurent.

La construction d'un ouvrage de rétention permet de réduire la quantité de polluants rejetée lors des épisodes de surverses et de réduire les effets négatifs de ces polluants sur la santé humaine et l'environnement. Elle permet également de soulager le réseau existant et d'augmenter le niveau de service des collecteurs Saint-Jacques et William qui desservent en partie le développement Griffintown. La protection hydraulique ainsi instaurée sécurisera la poursuite du développement de ce secteur résidentiel et permettra de gérer les événements de fortes pluies sans inondation.

Sur le plan environnemental, le contrôle des débordements est une obligation municipale reliée à la *Stratégie pancanadienne sur la gestion des eaux usées municipale s* et d'exigences du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ce projet, en contribuant à la réduction des fréquences et des volumes de débordement, constitue une étape importante dans la réalisation de cette obligation à atteindre les objectifs de réduction des débordements établis.

Il est également intéressant de souligner qu'avec la réduction des débordements au site McGill, ce projet favorise les activités récréotouristiques dans le Vieux Port tels le triathlon international de Montréal et la baignade, l'accès à l'eau étant un enjeu prioritaire pour les Montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du projet « Ouvrage de rétention Saint-Thomas » tel que présenté au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes. Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doivent pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de lancer l'appel d'offres de construction du bassin de rétention Saint-Thomas.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus ne sera pas possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : avril 2018;
2. Adoption : mai 2018;
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 27 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1187526006 - Ouvrage St-Thomas-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 71 820 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION SAINT-THOMAS ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 71 820 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1187526006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Reglement emprunt GDD1187526006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4400

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.280.6614
Division : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1187303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

D'adopter un règlement autorisant la construction d'un immeuble destiné à du logement social en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-05 12:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 mars 2018	Résolution: CA18 240137

Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques).

Adoptée à l'unanimité.

40.20
1187303003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Coopérative d'habitation de la Montagne verte a proposé le développement d'un bâtiment situé sur l'emplacement municipal, à l'angle nord-est de la Montagne et Saint-Jacques dans l'arrondissement de Ville-Marie. Une demande a été déposée par la coopérative afin d'ériger un bâtiment résidentiel de 14 étages , visant les familles et petits ménages sur ce site (lot : 5 963 496). Tel que proposé, le projet déroge à la hauteur maximale en mètres, à la densité, au mode d'implantation, aux marges et au nombre minimal de stationnements prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), mais peut être autorisée en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0022 – 30 janvier 2014 – Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accorde un soutien financier de 175 000$ provenant du "Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels" pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation Montagne verte.
CM16 0152 – 26 janvier 2016 – Adopter du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares comprenant une modification de la densité maximale autorisée.

CE16 0678 – 27 avril 2016 – Réserver le terrain visé par le projet en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis.

CG16 0319 – 19 mai 2016 – Approuver un projet de par lequel la Ville de Montréal accorde un soutien financier de 1 470 000 à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte provenant du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Le site
Le site du projet est un terrain vacant bordé des rues de la Montagne et Saint-Jacques, mais également de terrains acquis par le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTQ) au moment de la construction de l'autoroute Ville-Marie (A720).

L'îlot dans lequel est situé le projet est l'objet d'un développement de forte densité dans sa partie nord : les tours des Canadiens 2 et 3. Les portions nord et sud de cet îlot sont séparées par une sortie d'autoroute donnant accès à la rue Jean-D'Estrée. À l'angle des rues Jean-D'Estrée et Saint-Jacques se trouve également un jardin communautaire, le jardin Georges-Vanier. Enfin, le projet est également situé à l'intérieur des limites du programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier des gares, plus précisément, au sud du futur parc qui devrait occuper l'empreinte recouverte de l'A720.

Le projet
Le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel de 14 étages pour une hauteur totale de 44 mètres et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 9. Le projet offrira environ 136 logements dont 66 comprennent deux chambres à coucher ou plus. L'entrée principale se fera du côté de la rue Saint-Jacques et l'entrée du stationnement se fera à partir d'une rampe d'accès connectée à une porte automatique du côté est du bâtiment. Au total, le stationnement, situé au sous-sol, comprend 11 unités pour voitures et un support permettant d'y attacher 74 vélos. Des supports à vélos supplémentaires sont prévus dans un espace extérieur adjacent à la rampe d'accès.

La forme du bâtiment est constituée d'un prisme scindé en deux dont un des volumes a été glissé. Cette forme permet de répondre aux contraintes dues à la forme particulière du lot sur lequel sera érigé le bâtiment et à une installation souterraine de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). De plus, le projet ne présente pas de basilaire à proprement parler, mais, afin d'y pallier, il est proposé de modifier le revêtement à partir du 4e étage. Ainsi, la portion inférieure sera constituée de maçonnerie de couleur anthracite et la portion supérieure sera composée de panneaux de céramique de tons de gris différents.

L'entrée principale sera encadrée d'un revêtement métallique de couleur verte et ce revêtement se retrouvera également au dixième étage encadrant la salle commune aménagée du côté nord-ouest. Cette salle commune comprend également une terrasse entièrement intégrée au volume, ce qui est également le cas de tous les balcons qui sont en loggia.

Les dérogations
Le projet tel que proposé déroge à six dispositions du règlement d'urbanisme soit :

· l'article 9 qui prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment ne présentant pas de retrait de façade est de 30 m;
· l'article 43 qui prévoit que le COS maximal est de 6;
· l'article 58 qui prévoit que le projet doit avoir une implantation contigüe;
· l'article 81 qui prévoit que la marge latérale minimale doit être de 4 m;
· l'article 381 qui ne permet pas d'aménager un support à vélo dans une cour latérale;

· l'article 605 qui prévoit que le projet doit avoir un minimum de 62 places de stationnement.

JUSTIFICATION

Dérogations
Le site visé par le projet présente à la fois une grande visibilité, mais également un lot élevé de contraintes. Il s'agit d'un terrain en pente peu profond sur lequel se trouvent plusieurs servitudes de non-construction découlant de la présence d'une conduite d'eau, d'installations de la CSEM et de la présence de l'autoroute Ville-Marie. Par conséquent, afin de faciliter la réalisation du projet, la densité maximale du pan d'urbanisme avait été relevée de 6 à 9 dans le cadre du PPU du quartier des gares.

Les particularités du site sont toutes à l'origine des dérogations du projet. Outre la densité du plan d'urbanisme augmentée dans le cadre du PPU du quartier des gares, le lot du MTQ voisin, situé entre la rue de la Montagne et le bâtiment, contraint à une implantation du bâtiment ne pouvant respecter la marge requise par le règlement. Cette dérogation n'entraînera aucune conséquence négative puisque le lot appartenant au MTQ est impossible à construire. De plus, la présence d'une conduite d'eau au nord-est oblige également le bâtiment à s'implanter de façon isolée puisqu'un retrait de 3 m est exigé. Enfin, afin de limiter les coûts, puisqu'il s'agit d'une coopérative d'habitation et que la proximité de plusieurs stations de métro rend les déplacements en automobiles moins nécessaires, il est justifié d'avoir un nombre de stationnements réduit et de maximiser le nombre de supports pour vélos.

Révision architecturale
La proposition présente donc une implantation maximale en regard des paramètres réglementaires et aucun retrait de façade n'est présent dans la portion « surhauteur » du projet. Ainsi, la solution de moduler la matérialité préconisée est intéressante, et pour éviter que l'effet du basilaire soit réussi perceptible dans le contexte de l'aménagement du futur parc voisin, il est préférable que ce basilaire ait minimalement une hauteur de quatre étages.

Le choix de matériaux plus léger dans la portion supérieure est également intéressant afin d'atténuer l'effet de masse. Par contre, il sera nécessaire d'éviter de surcharger la partie supérieure et de réduire le nombre de tonalités de gris. Également, le couronnement de la tour devrait quant à lui être raffiné afin de présenter plus de détails et de jeux d'ombres lorsque le projet sera à nouveau soumis pour une révision de projet conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

Également, les 2 portions de façade créées par le glissement des 2 volumes sont traitées avec le même revêtement de maçonnerie que le basilaire de la tour, diluant ainsi le concept des blocs décalés. Leur traitement sera également revu afin de mieux participer au concept architectural de la tour. La même attention sera accordée à la façade donnant sur la rue de la Montagne, particulièrement au niveau du basilaire, qui est traitée comme une façade secondaire. Elle devra faire l'objet d'un traitement plus soigné, afin de mieux participer à l'animation du secteur.

Enfin, il résulte de l'implantation « glissée » un espace résiduel au sol en façade à l'angle des rues de la Montagne et Saint-Jacques. Il est proposé de faire un aménagement paysager afin de combler ce vide et ainsi réduire le risque d'incivilités.

En conséquence, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le Conseil municipal;

- Adoption par le Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 5 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545

Télécop. : 514 123-4567 **Télécop. :** 514 123-4567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-03-01

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 février 2018
n° à venir
4.1.1 et 4.6.34

Objet :	**ARTICLE 89 ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	99999, rue de la Montagne
Responsables :	Olivier Légaré et Louis Routhier
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 14 étages pour une hauteur totale de 44 mètres et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 9. Le projet prévoit offrir 136 logements dont 66 comprennent deux chambres à coucher ou plus. L'entrée principale se fera du côté de la rue Saint-Jacques et l'entrée du stationnement se fera à partir d'une rampe d'accès connectée à une porte automatique du côté est du bâtiment. Au total, le stationnement, situé au sous-sol, comprend 11 unités pour voitures et un support permettant d'y attacher 74 vélos. Des supports à vélo supplémentaires sont prévus dans un espace extérieur adjacent à la rampe d'accès. La forme du bâtiment est constituée d'un prisme scindé en deux dont un des volumes a été glissé. Cette forme permet de répondre aux contraintes dues à la forme particulière du lot sur lequel sera érigé le bâtiment et à une installation souterraine d'Hydro-Québec. De plus, le projet ne présente pas de basilaire à proprement parler, mais, afin d'y pallier, il est proposé de modifier le revêtement à partir du 4e étage. Ainsi, la portion inférieure sera constituée de maçonnerie de couleur anthracite et la portion supérieure sera composée de panneaux de céramique de trois tons de gris différents. L'entrée principale sera encadrée d'un revêtement métallique de couleur verte et ce revêtement se retrouvera également au dixième étage encadrant la salle commune aménagée du côté nord-ouest. Cette salle commune comprend également une terrasse entièrement intégrée au volume, ce qui est également le cas de tous les balcons qui sont en loggia. Le projet tel que proposé déroge à six dispositions du règlement d'urbanisme soit : • L'article 8 qui prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment ne présentant pas de retrait de façade est de 30 m; • L'article 43 qui prévoit que le COS maximal est de 6; • L'article 58 qui prévoit que le projet doit avoir une implantation contigüe; • L'article 81 qui prévoit que la marge latérale minimale doit être de 4 m; • L'article 381 qui ne permet pas d'aménager un support à vélo dans une cour latérale;

- L'article 605 qui prévoit que le projet doit avoir un minimum de 62 places de stationnement.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le site visé présente une grande visibilité, mais également un lot élevé de contraintes.

Considérant que : Les particularités du site sont à l'origine des dérogations du projet.

Considérant que : La portion surhauteur du projet ne présente aucun retrait par rapport à la façade et que la solution de moduler la matérialité préconisée est intéressante, mais que l'effet du basilaire s'en trouve écrasé.

Considérant que : Le choix de matériaux plus léger dans la portion supérieure est intéressant afin d'atténuer l'effet de masse, mais la multiplication des tons de gris surcharge le volume de la tour.

Considérant que : La façade donnant sur la rue de la Montagne, particulièrement au niveau du basilaire, est traitée comme une façade secondaire.

Considérant que : L'implantation glissée crée un espace résiduel au sol en façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Inclure le quatrième étage au basilaire.**
- **Simplifier le revêtement de la partie supérieure du bâtiment.**
- **Proposer un couronnement plus raffiné.**
- **Revoir la composition architecturale de la façade du basilaire faisant face à la rue de la Montagne.**
- **Revoir le traitement de la façade « glissée » afin de mieux participer au concept architectural de la tour.**
- **Encadrer l'aménagement paysager avec des éléments permanents, notamment par du mobilier ou par une œuvre d'art, afin de marquer davantage le coin des rues.**
- **Revoir le traitement de la rampe d'accès au stationnement, par l'ajout d'un muret végétalisé afin de favoriser une meilleure harmonisation avec le parc adjacent.**

Le Comité consultatif d'urbanisme mentionne que l'ajout d'une œuvre d'art extérieure pourrait être envisagé.

Richard Ryan
Vice-président

Caroline Cantin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

89_4 Règlement.docx Annexe A plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL SITUÉ SUR LE LOT 5 963 496 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2018, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 5 963 496 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la règlementation d'urbanisme applicable au territoire identifié au présent règlement, la construction d'un immeuble à des fins de logement social est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 43, 49, 53, 58, 81, 381 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes à celles illustrées aux plans joints en annexe A au présent règlement.

4. Aucune unité de stationnement pour un véhicule automobile ni aucun frais au fonds de compensation n'est exigé.

5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

6. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée à l'article 5 :

1° les quatre premiers étages hors-sol doivent avoir un traitement distinctif de manière à créer l'effet d'un basilaire;

2° le revêtement extérieur doit être simplifié de manière à favoriser l'unité d'ensemble;

3° le bâtiment doit présenter un couronnement présentant une forte expression architecturale avec un profil travaillé;

4° la façade ayant front sur la rue de la Montagne doit être traitée avec le même soin que pour une façade principale;

5° toutes les façades doivent participer de façon claire au concept architectural de la tour;

6° les aménagements paysagers en cours avant doivent tendre à être marqués par des éléments permanents, particulièrement au coin des rues de la Montagne et Saint-Jacques;

7° l'interface entre la rampe d'accès au stationnement et les espaces publics adjacents doit faire l'objet d'une intervention harmonieuse tel qu'un muret végétalisé et, si requis, un garde-corps de grande qualité.

CHAPITRE IV
DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A
PLANS NUMÉROTÉS 6 À 13 ET 15 À 19, PRÉPARÉS PAR DOUGLAS ALFORD ARCHITECTE, ESTAMPILLÉS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 27 FÉVRIER 2018

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans ..... le ..... 2018.

GDD : 1187303003

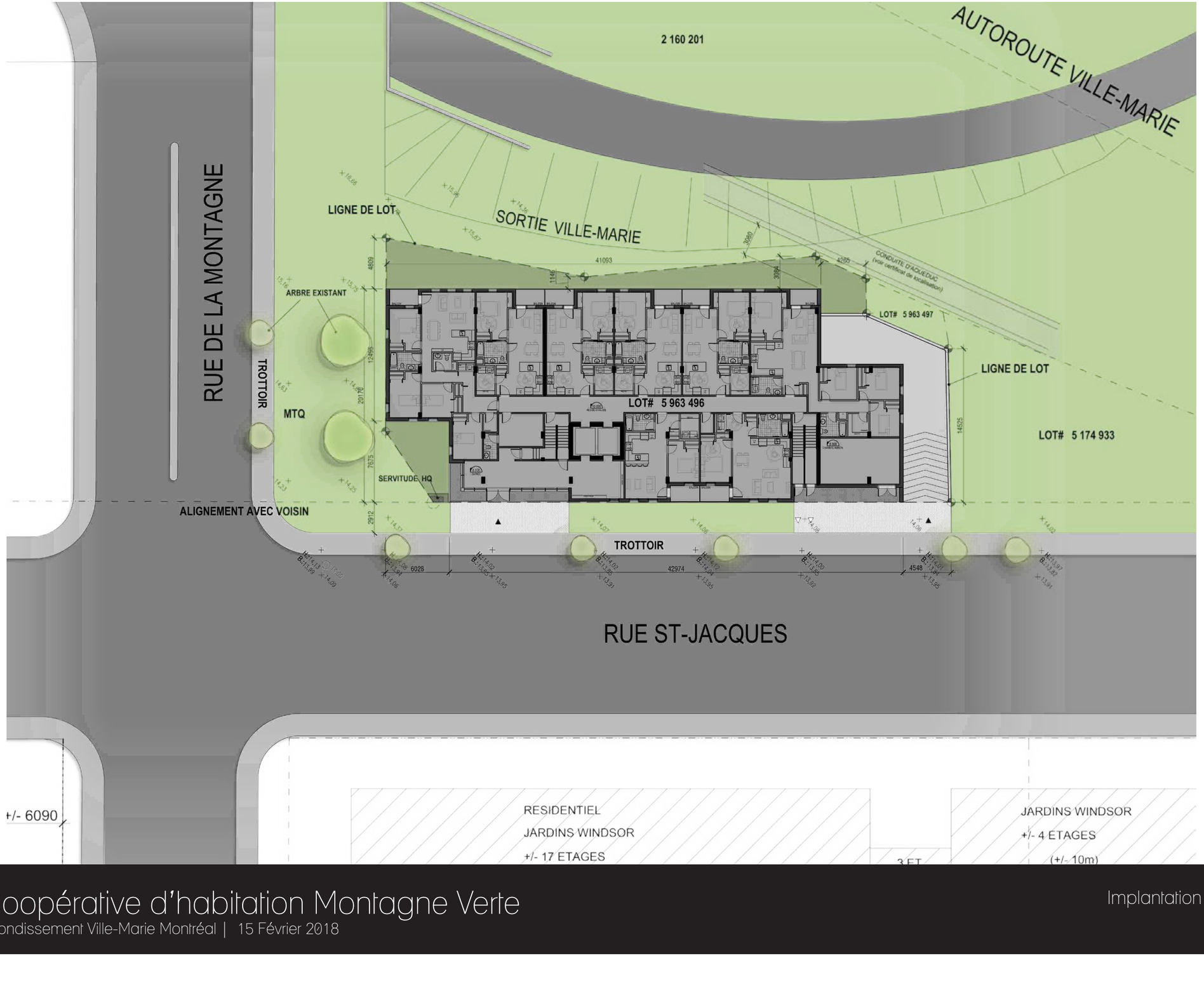

N

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Perspective principale
(rue st-Jacques/ rue de la Montagne)

Entrée principale (rue st-Jacques)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Salle communautaire (10 étage)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Façade arrière

Salle commmunautaire

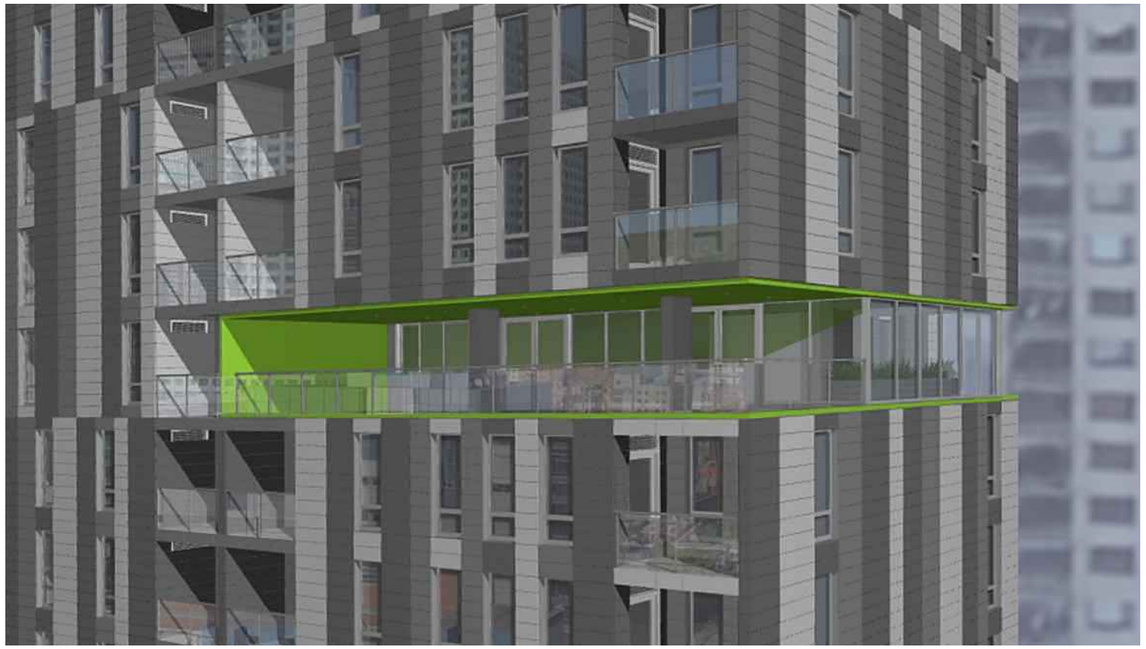

Entrée stationnement

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Perspective

09

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

1

Produit: Céramique, KERA-TWIN K20
Compagnie: Céragrès
Utilisation: Façades Ouest. Sud, Est, Nord
Dimentions: Hauteur: 300mm
Largeur: 600mm, 900mm, 1200mm
Couleurs: 1 Gris foncé
2 Gris moyen
3 Gris pale

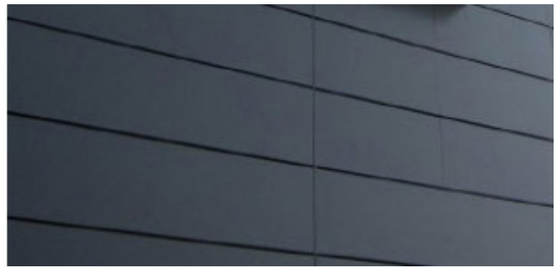

2

Produit: Maçonnerie
Compagnie: À Déterminer
Utilisation: Façades Ouest. Sud, Est, Nord
Dimentions: Hauteur: 90mm
Largeur: 390mm
Couleur: Gris foncé

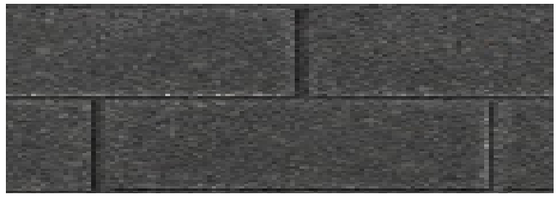

3

Produit: Garde corps en verre
Compagnie: Non-déterminé
Utilisation: Façades Sud et Nord
Dimentions: Hauteur: 1070mm
Largeur: variable
Couleur: Anodisé

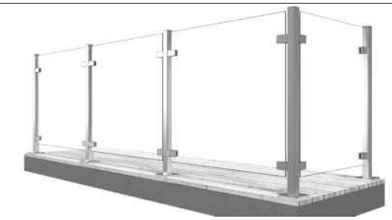

4

Produit: Revêtement métallique
Compagnie: Non-déterminé
Utilisation: Entrée et salle communautaire
Couleur: Vert

5

Produit: Revêtement métallique
Modèle: Corrugué 7/8, Posé horizontalement
Utilisation: Appentis
Couleur: Gris foncé

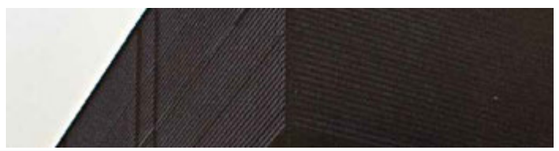

6

Produit: Cadre de fenêtre
Utilisation: Façades Ouest. Sud, Est, Nord
Couleur: Anodisé

6.1

Utilisation: Façades Sud, Nord
Couleur: Gris foncé

Charbon Anodisé

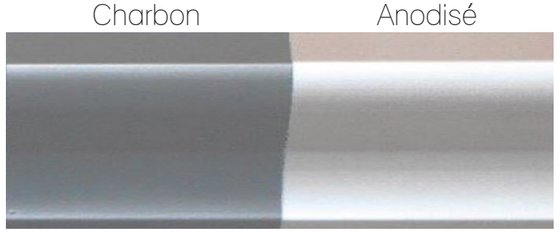

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Élévation principale - Rue St-Jacques

11

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Élévations - Latérales

12

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Élévation - Arrière

13

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

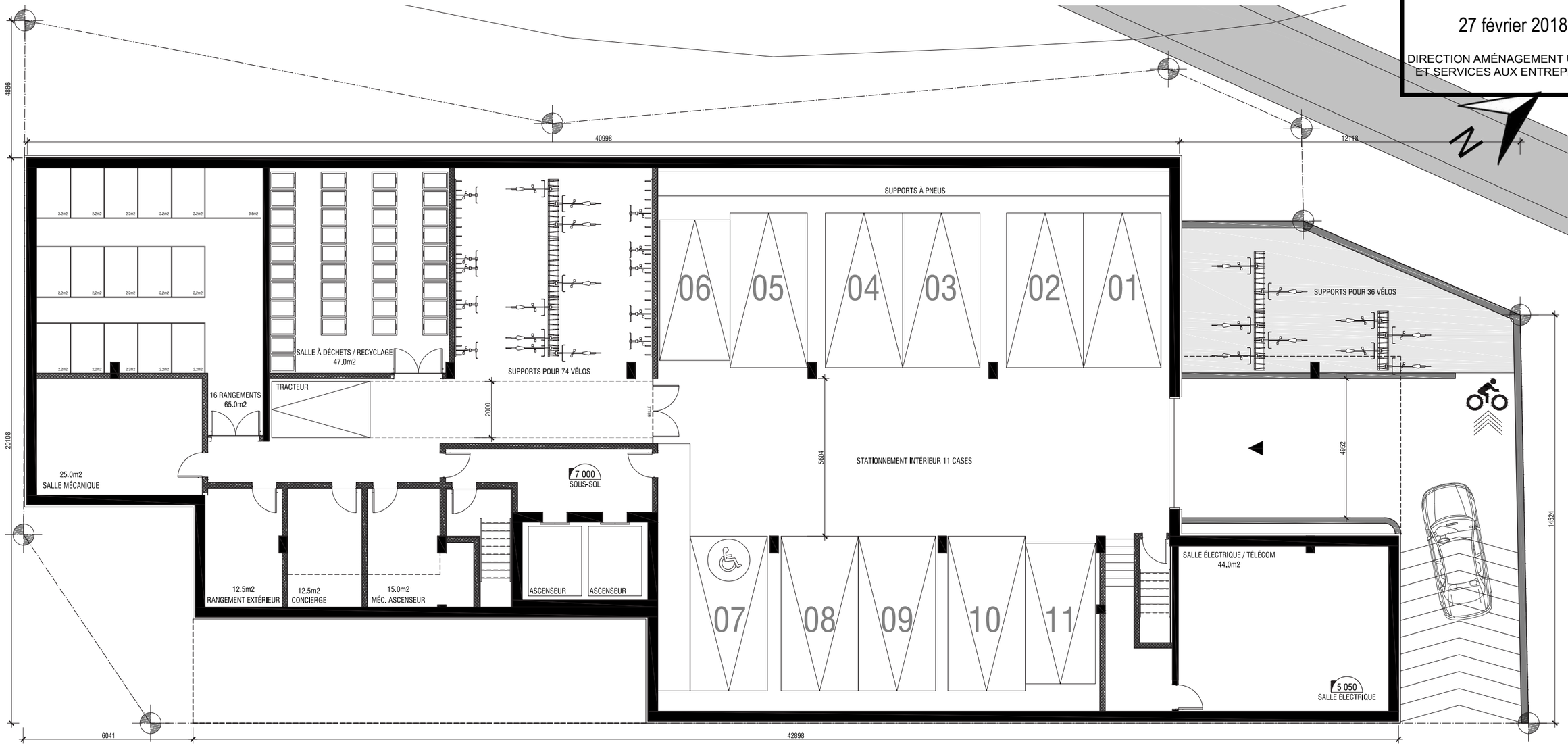

RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Sous-sol

15

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

N

BALCON
LOG. TYPE E
112,5m2
LOG. TYPE A
60,0m2
LOG. TYPE D
112,5m2
10 000
RÉZ-DE-CHAUSSÉE
BUREAU
13,0m2
RANGEMENT
ASCENSEUR
CASIERS POSTAUX
CONCIERGE
LOG. TYPE B
55.0m2
LOG. TYPE C
66.0m2
8 000
ENTRÉE
8 000
CHAMBRE ANNEXE
SERVITUDE HQ
TROTTOIR
4810
1147
1514
3704
1523
2900
4300
1969
1000
1410
830

RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Rez-de-chaussée

16

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

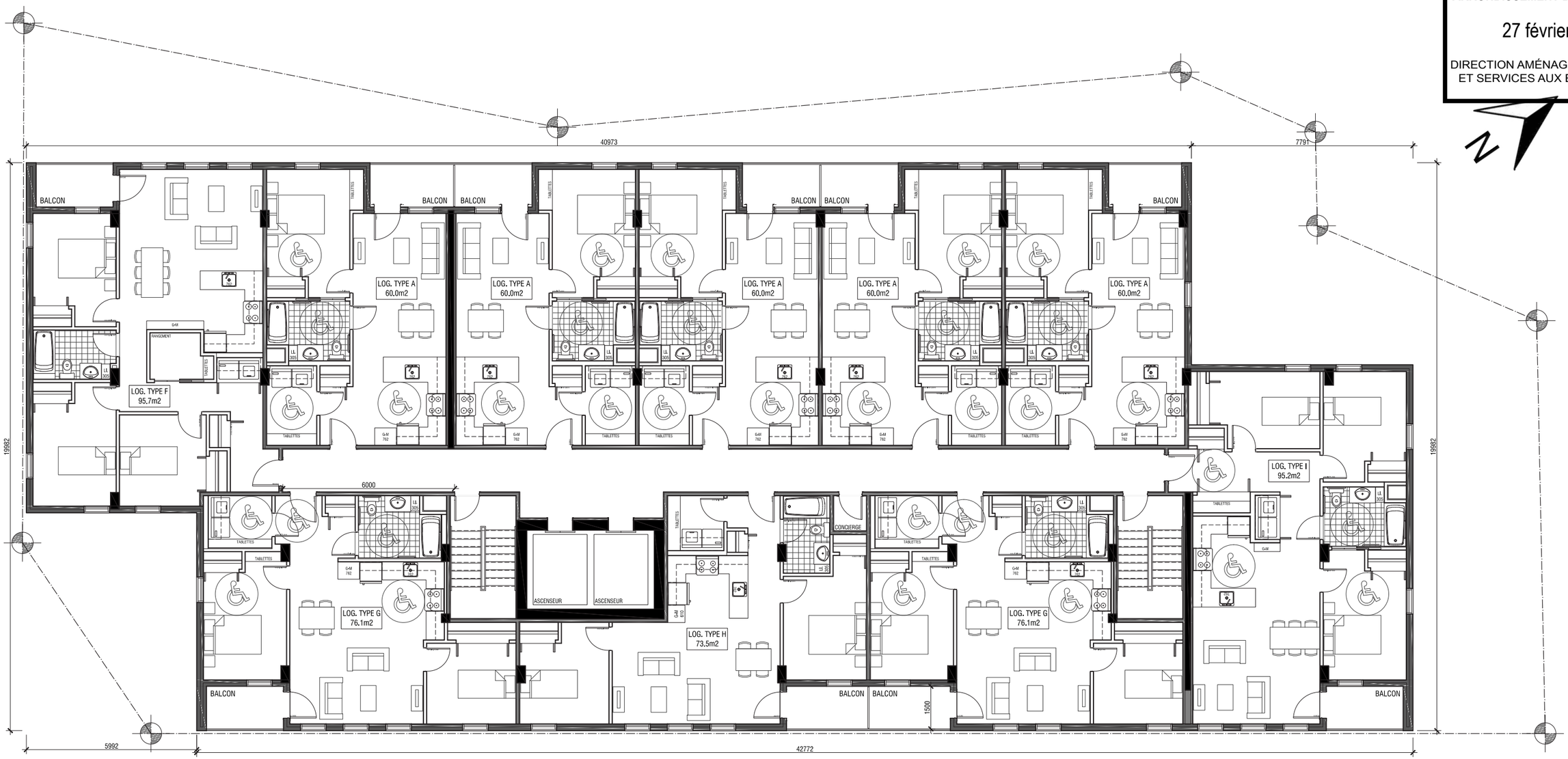

RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Étage type

17

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

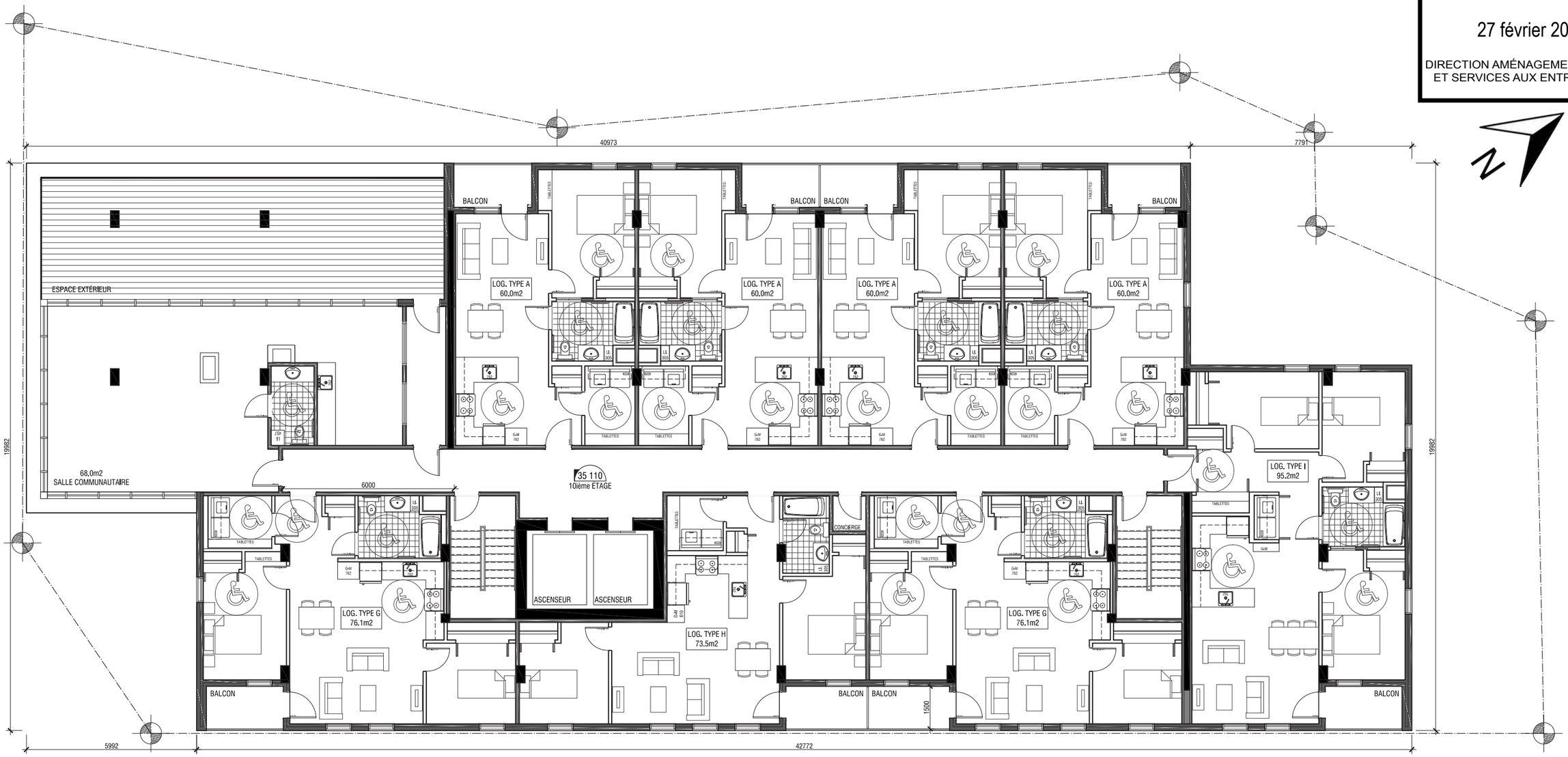

RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Étage10

18

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

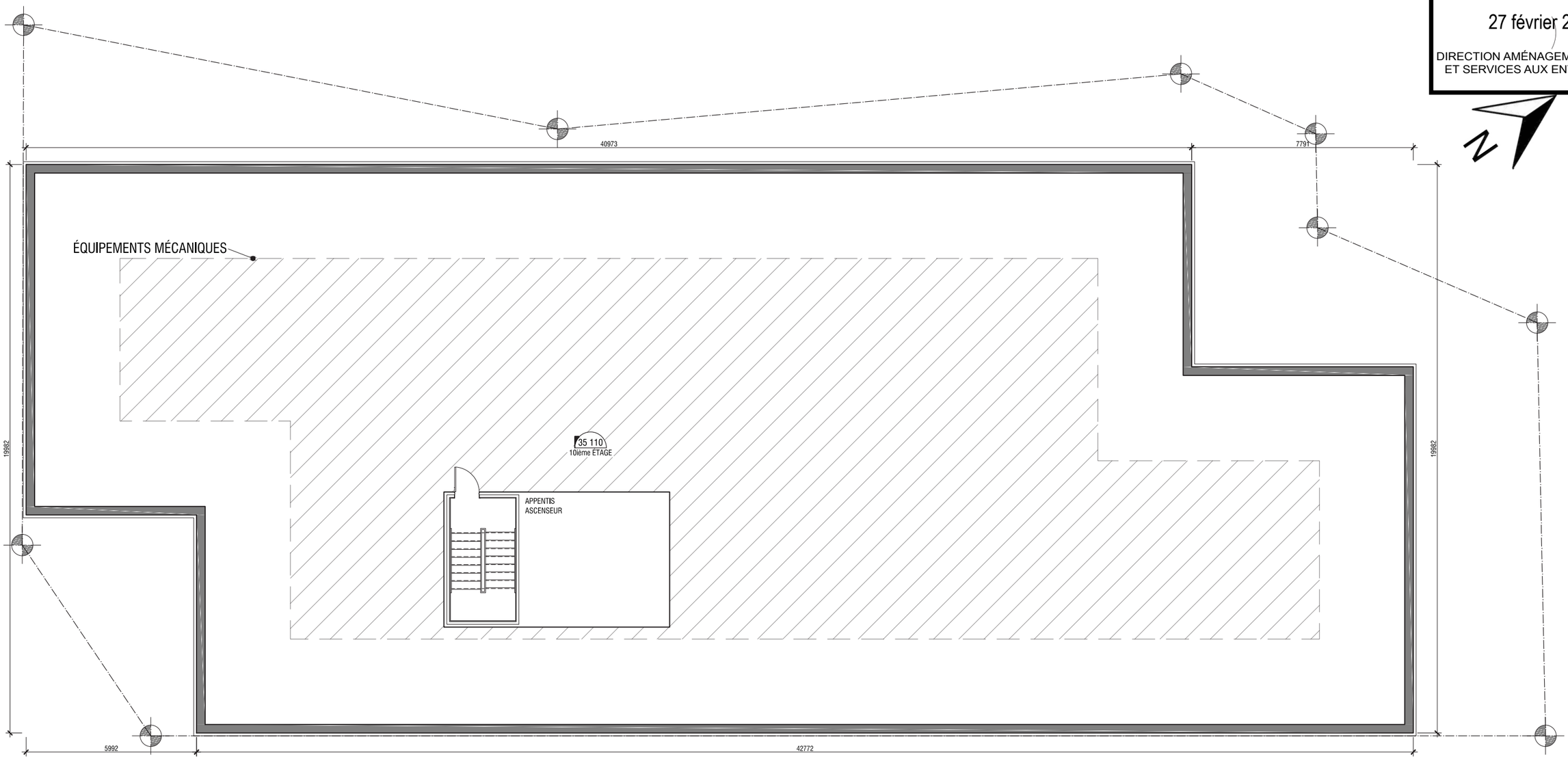

RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Toit

19

Douglas **ALFORD**
architecte

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1186620004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Il est recommandé :
1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 10:43

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186620004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004, la Ville de Montréal a mené diverses interventions en vue d'affecter à des fins de conservation plusieurs terrains à l'intérieur de l'Écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, dans l'ouest de l'île de Montréal. De telles interventions sont menées dans le contexte d'un agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.
En 2006, des discussions entre le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), la Société générale de financement (la SGF qui est maintenant devenue Investissement Québec), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, menèrent à l'identification de terrains de propriété gouvernementale qu'il convenait de protéger et d'intégrer au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. En 2011, le lot 4 879 073 qui longe la rivière à l'Orme fut transféré de la SGF au MDDELCC pour que celui-ci en assure la protection à long terme en partenariat avec la Ville de Montréal. De plus, d'autres terrains, soit les lots 4 879 074 et 1 559 477, sur le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue, sont intéressants à ajouter à l'assise territoriale du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme est un parc régional qui relève de la compétence de l'agglomération de Montréal. Il a été créé dans les années 1980 à l'époque de la Communauté urbaine de Montréal. Ce parc-nature, comme les autres du réseau, a été créé en application du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional. De manière à pouvoir réviser l'assise territoriale d'un parc-nature, il est nécessaire de modifier le Règlement 72 afin d'identifier précisément les lots concernés par un éventuel agrandissement. Depuis son adoption initiale en 1984, le Règlement 72 a été

modifié à quatre reprises pour inclure des lots qui peuvent être ajoutés aux assises territoriales des parcs régionaux de l'agglomération de Montréal. La dernière modification de ce règlement est celle de 2015 qui permettait d'ajouter des terrains du Bois Angell (sur le territoire de Beaconsfield et de Kirkland) au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Soulignons ici que le Règlement 72 vient traduire l'intention de l'agglomération de Montréal d'inclure des terrains dans les limites souhaitées d'un parc régional, que ce soit des lots publics ou privés. Toutefois, conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), l'agrandissement d'un parc régional annoncé avec le Règlement 72 n'a pas d'effet concret tant que la Ville de Montréal n'a pas conclu une entente formelle avec les propriétaires des terrains visés (acquisition, bail, ou autres formes d'entente).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0644 - 29 octobre 2015 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.
CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose, dès son entrée en vigueur, la modification du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'ajouter trois lots (soit les lots 4 809 074, 4 809 073 et 1 559 477) aux limites visées du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le règlement viendra modifier le Règlement 72 (RCG 15-074) en y insérant les trois numéros de lot au paragraphe i de l'alinéa e) du titre 5 (parc-nature de l'Anse-à-l'Orme).
Les trois lots en cause, situés sur le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue et dont on trouvera la localisation sur la carte en pièce jointe, sont décrits ci-dessous :

Lot 4 879 073 Superficie : 31,06 hectares Propriétaire : MDDELCC
Lot 4 879 074 Superficie : 14,02 hectares Propriétaire : Développement Immobilier SAB Inc.
Lot 1 559 477 Superficie : 0,92 hectares Propriétaire : Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

JUSTIFICATION

L'agrandissement des parcs-nature en vue d'en faire des espaces de conservation s'inscrit notamment dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire. De nombreux milieux naturels qui se retrouvent aux abords de la rivière à l'Orme, dans l'ouest de l'île de Montréal, sont considérés comme étant des terrains à forte valeur écologique qui méritent de recevoir un statut de protection.
Les trois lots en cause ici sont caractérisés par une très grande biodiversité. On y retrouve une concentration de milieux humides (marais et marécages) recherchés par les amphibiens, les reptiles et les oiseaux aquatiques. Plusieurs plantes à statut précaire ont été répertoriées sur ces terrains. Le MDDELCC, qui a obtenu la propriété du lot 4 879 073 en 2011, a d'ailleurs l'intention de constituer sur son lot un habitat floristique officiellement reconnu en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec. En outre, on retrouve à cet endroit une bétulaie jaune ainsi qu'une importante concentration de cédrières qui sont des peuplements forestiers rares à Montréal. Ces bois constituent des abris de qualité pour le cerf de Virginie. Les cédrières qui sont présentes sur le site sont le centre de l'habitat hivernal d'un troupeau de cerfs établi dans le secteur. Quant au lot 4 879

074, avec sa mosaïque de bois et de friches arborescentes, arbustives et herbacées, il montre de très belles qualités en terme de biodiversité. Le lot 1 559 477 recèle également un bon potentiel de conservation du fait qu'il englobe les bandes riveraines d'un ruisseau qui constitue un des affluents de la rivière à l'Orme.

Mentionnons ici que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, sur le territoire de laquelle les terrains en cause sont situés (et qui est elle-même propriétaire du lot 1 559 477), est en accord avec les intentions de la Ville de Montréal d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme en incluant les trois lots visés. Cela s'inscrit dans les orientations retenues par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'occasion de l'adoption, en 2017, de son Plan particulier d'urbanisme pour le secteur nord de la municipalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration de ces lots dans les limites visées du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme s'inscrit dans les démarches que poursuit la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels de cet espace unique d'une grande biodiversité conformément aux orientations du Plan de développement durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement modifiant le Règlement 72 assurera l'intégration légale des lots à protéger dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption du règlement est prévue pour le conseil d'agglomération du mois de mai 2018. Il pourra s'en suivre des démarches pour assurer la protection des trois lots visés et leur inclusion dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LEGENDRE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-8658
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-19

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11), je désigne Madame Johanne Fradette, chef de division - Biodiversité urbaine, pour me remplacer du 23 au 28 mars et Madame Guylaine Parr, chef de division - Gestion des grands parcs le 29 mars dans l'exercice de mes fonctions de directeur - Gestion des parcs et biodiversité, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Daniel HODDER, directeur

Tél : 514-280-6838
Approuvé le : 2018-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Pendant mon absence, je désigne :
Pour mes fonctions de directrice par intérim du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement des parcs et espaces publics du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Pour mes fonctions de directrice générale adjointe - Qualité de vie, M. Alain Marcoux, directeur général pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés. Toute demande de signature de sommaire décisionnel et de bon de commande SIMON devra lui être transmise.

Et j'ai signé :

Chantal Gagnon
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-03-29

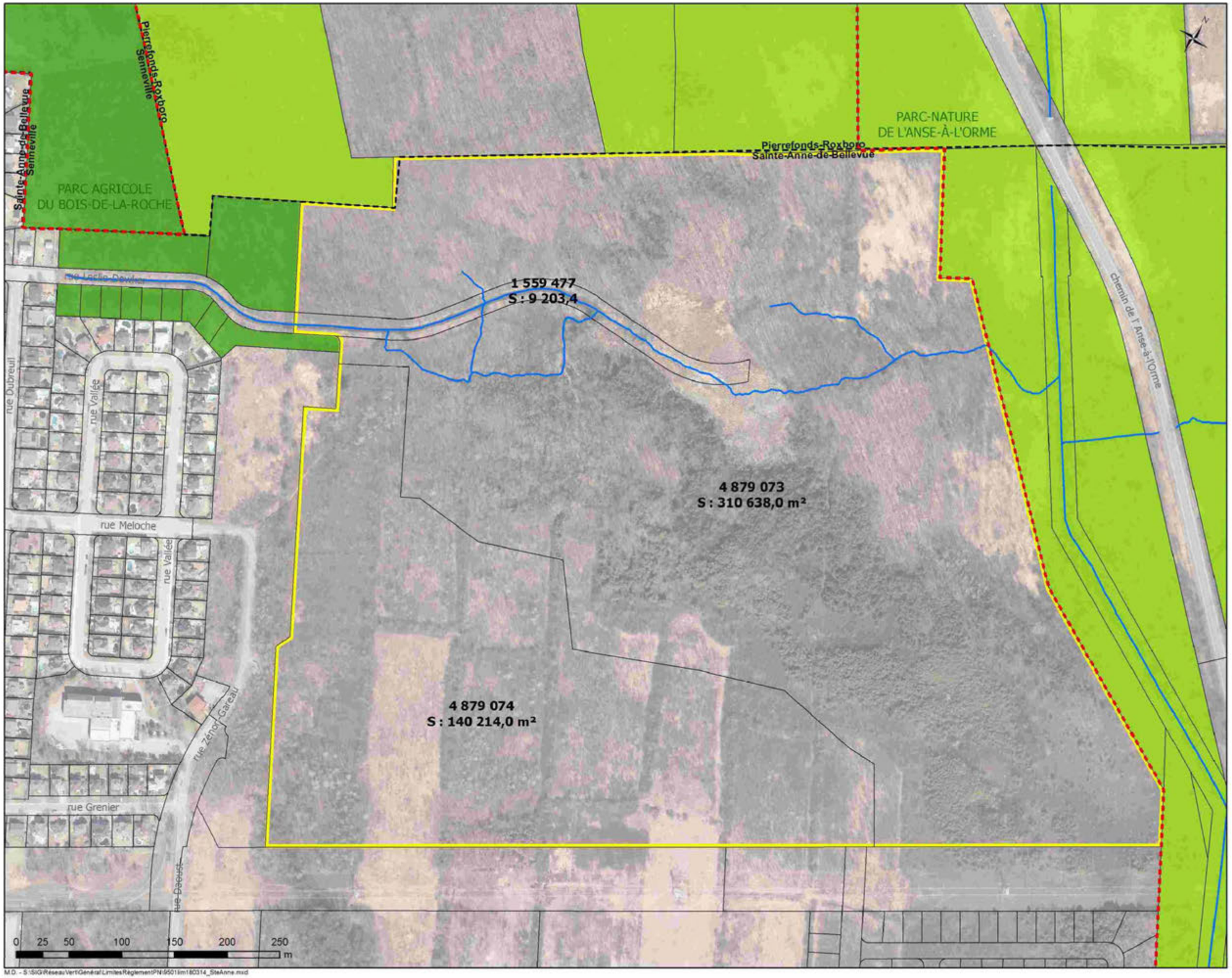

M.D. - S:\SIG\Réseau Vert\Général\Limites\Reglement\PN\9501lim180314_SteAnne.mxd

Règlement modifiant le règlement 72
Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

Sainte-Anne-de-Bellevue

- parc agricole du Bois-de-la-Roche
- parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
- limite du règlement 72 actuel (approximative)
- agrandissement de la limite du règlement 72 pour le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
- cadastre
- limite administrative
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013

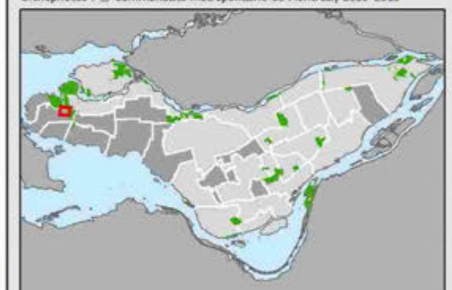

Montréal

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

14 mars 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186620004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Approuver le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1186620004 Règl. mod. Règl 72.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-26

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA DÉNOMINATION DE PARCS À CARACTÈRE RÉGIONAL AFIN D'AGRANDIR LE TERRITOIRE DU PARC-NATURE DE L'ANSE-À-L'ORME

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe i de l'alinéa e) du titre 5 (parc-nature de l'Anse-à-l'Orme) du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est modifié comme suit:

1° par l'insertion, après le lot « 1 418 791 », du lot « 1 559 477 »;

2° par l'ajout, à la fin du paragraphe i, après le lot « 3 944 966 », des lots « 4 879 073 et 4 879 074 ».

GDD 1186620004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1180854002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177 autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet "Prolongement de la ligne bleue" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé de
d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 et le règlement R-177 autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet "Prolongement de la ligne bleue", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-04-17 14:27

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180854002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177 autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet "Prolongement de la ligne bleue" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 85213

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 14 décembre 2017
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2017-375 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le réseau de métro exploité par la Société est composé de soixante-huit (68) stations réparties sur quatre (4) lignes (Orange – Verte – Jaune - Bleue) ;

ATTENDU qu'en 2009, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de prolongements du réseau du métro;

ATTENDU qu'en 2011 et 2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des prolongements ont été réalisées et qu'il a été recommandé de démarrer le programme de prolongement de la ligne Bleue;

ATTENDU que le projet de prolongement de la ligne Bleue est désormais initié ;

ATTENDU qu'une réorganisation de la gouvernance des transports collectifs métropolitains a eu lieu et qu'en vertu de celle-ci, la Société a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne Bleue du métro;

ATTENDU que le projet de prolongement de la ligne Bleue de la station Saint-Michel à Anjou devrait suivre l'axe de la rue Jean-Talon, puis celui de la rue Bélanger, jusqu'au centre commercial Galeries d'Anjou et qu'il devrait comprendre notamment cinq (5) stations de métro ainsi que diverses infrastructures connexes ;

ATTENDU que le projet prolongement de la ligne Bleue sera réalisé en plusieurs étapes et que la première étape de celui-ci, faisant l'objet du présent règlement, consiste en la mise sur pied du Bureau de projet ;

ATTENDU dans le cadre de l'étape 1 du projet, des immeubles devront être acquis et qu'il y aura lieu d'accorder des contrats de services et de services professionnels, internes ou externes, à ces fins ;

ATTENDU qu'il y aura lieu également d'accorder des contrats de services et de services professionnels internes et externes reliés notamment à la réalisation du dossier d'affaires, des plans, des devis, des appels de propositions de même que pour la gestion du Bureau de projet et de tous besoins connexes;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » doit être ajouté à la rubrique « Secteur métro » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT NEUF DOLLARS (36 489 509 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs et de la directrice exécutive - Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet «Prolongement de la ligne Bleue», sous la rubrique « Secteur métro » pour un montant total de 364 895 090 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-177 autorisant un emprunt de **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $)** pour financer le projet « Prolongement de la ligne Bleue», pour un terme maximal de trente (30) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT NEUF DOLLARS (36 489 509 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 26 janvier 2018

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

RÈGLEMENT R-177

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le réseau de métro exploité par la Société est composé de soixante-huit (68) stations réparties sur quatre (4) lignes (Orange – Verte – Jaune - Bleue) ;

ATTENDU qu'en 2009, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de prolongements du réseau du métro;

ATTENDU qu'en 2011 et 2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des prolongements ont été réalisées et qu'il a été recommandé de démarrer le programme de prolongement de la ligne Bleue;

ATTENDU que le projet de prolongement de la ligne Bleue est désormais initié ;

ATTENDU qu'une réorganisation de la gouvernance des transports collectifs métropolitains a eu lieu et qu'en vertu de celle-ci, la Société a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne Bleue du métro;

ATTENDU que le projet de prolongement de la ligne Bleue de la station Saint-Michel à Anjou devrait suivre l'axe de la rue Jean-Talon, puis celui de la rue Bélanger, jusqu'au centre commercial Galeries d'Anjou et qu'il devrait comprendre notamment cinq (5) stations de métro ainsi que diverses infrastructures connexes ;

ATTENDU que le projet prolongement de la ligne Bleue sera réalisé en plusieurs étapes et que la première étape de celui-ci, faisant l'objet du présent règlement, consiste en la mise sur pied du Bureau de projet ;

ATTENDU dans le cadre de l'étape 1 du projet, des immeubles devront être acquis et qu'il y aura lieu d'accorder des contrats de services et de services professionnels, internes ou externes, à ces fins ;

ATTENDU qu'il y aura lieu également d'accorder des contrats de services et de services professionnels internes et externes reliés notamment à la réalisation du dossier d'affaires, des plans, des devis, des appels de propositions de même que pour la gestion du Bureau de projet et de tous besoins connexes;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » doit être ajouté à la rubrique « Secteur métro » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence

pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT NEUF DOLLARS (36 489 509 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-177 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TRENTE (30) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT NEUF DOLLARS (36 489 509 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 14 DÉCEMBRE 2017

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2017-375 concernant l'adoption du Règlement R-177 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 26 janvier 2018

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-177

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »

PROJET	Montant estimé	Total
A) Acquisition d'immeubles	263 958 717 $	
CONTINGENCES A) :	25 511 841 $	
INFLATION A) :	7 236 764 $	
FRAIS FINANCIERS A) :	5 934 146 $	
TOTAL A) :		302 641 469 $
B) Services professionnels internes et externes (dossier d'affaires, plans et devis, appel de propositions, gestion du bureau de projet et tout autres services pertinents)	52 398 054 $	
CONTINGENCES B) :	7 146 299 $	
INFLATION B) :	1 488 609 $	
FRAIS FINANCIERS B) :	1 220 659 $	
TOTAL B) :		62 253 621 $
Sous-total projet A) et B) :		**316 356 772 $**
Contingences A) et B) :		**32 658 140 $**
Inflation A) et B) :		**8 725 373 $**
Frais Financiers A) et B) :		**7 154 806 $**
GRAND TOTAL :		**364 895 090 $**

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat corporatif

stm

À l'usage du Secrétariat corporatif

Assemblée du : 14 décembre 2017

Article de l'ordre du jour numéro : 6

Résolution numéro : CA 2017-375

Recommandation Adoption du règlement d'emprunt R-177 : projet du prolongement de la ligne Bleue

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet intitulé « Prolongement de la ligne Bleue » pour le secteur métro pour un montant total de 364 895 090 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 364 895 090 $ incluant les taxes nettes de ristourne et les frais financiers pour un terme de trente (30) ans pour financer le projet « Prolongement de la ligne Bleue ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 36 489 509 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

DE responsable : Ingénierie, infrastr. et projets majeurs	**DE responsable :** Planification, finances et contrôle
Nom : François Chamberland	Nom Linda Lebrun
Titre : Directeur exécutif	Titre Trésorière et directrice exécutive
Date : 2017.12.12	Date 2017.12.12
Signature :	Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

☑ Améliorer l'expérience client ☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Prolongement de la ligne Bleue, pour le secteur métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt pour le projet Prolongement de la ligne Bleue

Afin de permettre à la STM de réaliser le projet, un règlement d'emprunt est requis afin de financer et soutenir les engagements nécessaires pour réaliser l'étape 1 du projet. D'autres mises à jour du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les sommes nécessaires à l'exécution totale du projet.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 26.01.2018

☐ *Voir suite de la rubrique Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-177 : projet du prolongement de la ligne Bleue

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet de prolongement de la ligne Bleue sera réalisé en plusieurs étapes :

Le règlement d'emprunt faisant l'objet de la présente recommandation vise l'étape 1. À cette étape, la STM mettra en place le Bureau de projets afin de rédiger les différents documents contractuels nécessaires à la réalisation des autres étapes du projet. Le principal investissement prévu pour cette étape, consistera en l'acquisition / expropriation de terrains et d'immeubles.

L'ensemble du projet contribuera de façon significative à l'amélioration de l'expérience client, orientation 1 du Plan stratégique organisationnel (PSO) 2025, en offrant notamment à la clientèle une option additionnelle en matière de mobilité intégrée.

Volet financier :

Le coût estimé capitalisable du projet est de 364 895 090 $ taxes nettes de ristournes incluses. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 357 740 284 $ du coût du projet taxes nettes de ristournes et 7 154 806 $ en frais financiers.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: 29 (JJ) 11 (MM) 2017 (AAAA)

Comité: Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable ☐ S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires.

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom: Yves Jacques Titre: Conseiller corporatif - projets

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom: Laurent Bour Titre: Chef de division

Signature: _____ Date: 12 décembre 2017.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-177 : projet du prolongement de la ligne Bleue

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2017	2018	2019 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2019 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Y Gareau

Date : 2017.12.12

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Étapes de réalisation du projet :

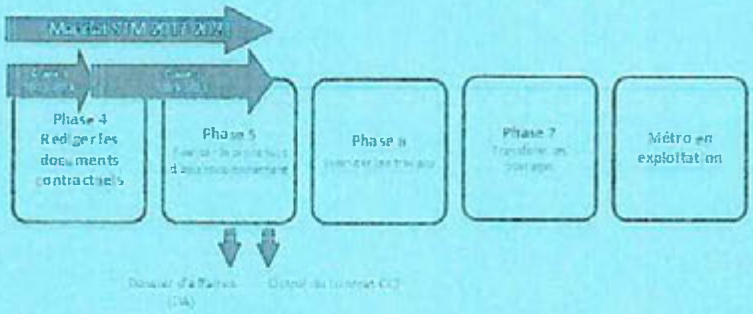

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	*Prolongement de la ligne Bleue*		**Date :**	14 décembre 2017
Numéro	*R-177*	**Montant :**	*RE :* 364 895 090 $	

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'Agence métropolitaine de transport a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de trois prolongements du réseau du métro, soit la ligne Bleue vers Anjou, la ligne Jaune à Longueuil et la ligne Orange vers Laval.

En 2011-2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des trois prolongements ont été réalisées. Le choix des trois corridors s'est fait à l'aide d'une analyse multi-domaines et a fait l'objet d'un consensus des parties prenantes. Selon la performance en matière de transport et de développement urbain de chacun des tronçons étudiés et selon les enjeux d'exploitation et de faisabilité de réalisation de ces tronçons, le Bureau de projet recommandait au gouvernement, à la suite de l'étude s'étant terminée en août 2013, de commencer le programme de prolongement du métro par celui de la ligne Bleue avec cinq nouvelles stations, de Saint-Michel à Anjou et de poursuivre les études de planification sur les autres prolongements.

En vertu de la nouvelle gouvernance des transports collectifs métropolitains, la STM a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne Bleue du métro. La STM se voit ainsi confier la gestion du projet et de l'ensemble des activités devant mener à la mise en exploitation du nouveau tronçon.

Par conséquent, afin que la STM puisse remplir le nouveau rôle qui lui a été confié et démarrer sans délai les activités de l'étape 1 (voir schéma à la section description), la préparation d'un règlement d'emprunt est essentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 29 novembre 2017 : Comité GPP – Porte 1 : Le comité a donné son aval pour l'étape 1.

DESCRIPTION

Le Projet de prolongement de la ligne Bleue de Saint-Michel à Anjou suivra l'axe de la rue Jean-Talon puis celui de la rue Bélanger jusqu'au centre commercial Galeries d'Anjou.
Il comprendra :

- 5 stations (5,8 km)
- 1 terminus d'autobus (station Pie-IX)
- 1 terminus d'autobus et stationnement incitatif (station Anjou)
- 1 centre de service : équipes d'entretien des infrastructures en station
- 1 poste de district : alimentation électrique (station Saint-Michel)
- 1 centre d'attachement : entretien de la voie, véhicules de travaux et pièces de rechange (stations Pie-IX et Viau)
- 1 garage : 10 places et 2 fosses d'entretien (nord de la station Anjou)

Afin de réaliser celui-ci, plusieurs étapes sont requises :

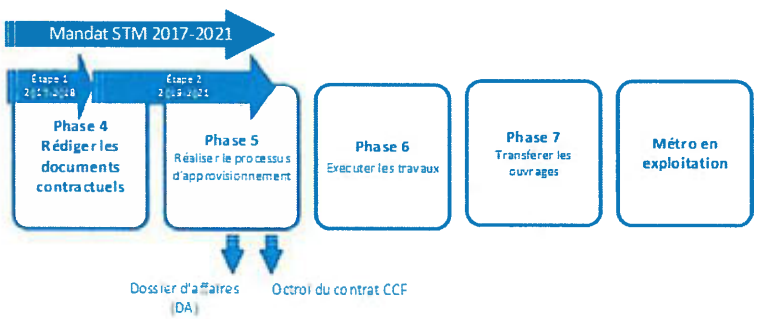

Le but de cette demande de règlement d'emprunt vise l'étape 1.

Lors de cette étape, les principales activités traitées sont :

- Dossier d'affaires : préparation en partie;
- Octroi de contrats de services professionnels spécialisés (externes);
- Contrat – Conception, construction et financement (CCF) : mise en œuvre de l'ensemble des travaux d'infrastructures : appel d'intérêt prévu en 2018;
- Préparation des plans et devis détaillés des équipements Métro et des portes palières de la ligne Orange : préparation en partie;
- Contrats RTU (Réseau technique urbain) : préparation, négociation et l'octroi de contrats permettant la relocalisation et la modification d'infrastructures du RTU : préparation de certains mandats en 2018;
- Acquisition / expropriation - terrains et immeubles : coût des terrains / gestion du mandat / services des professionnels : commencement au cours de l'année 2018;
- Tunnel piétonnier lié au projet Système rapide par bus (SRB) Pie-IX: Ingénierie et mise en œuvre : début de l'ingénierie détaillée à l'été 2018;
- Autres : compensations aux soumissionnaires / frais de gestion de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et du MTMDET : certains frais engagés en 2018;
- Mise en place du Bureau de projets / aménagement de locaux / loyers / activités de gestion et de soutien des opérations / Services professionnels en ingénierie-conseil et en architecture : mobilisation du Bureau de projet à l'automne 2018.

Par la suite, la STM a convenu avec ses partenaires que le budget complémentaire requis pour réaliser la suite des activités d'ici l'approbation du Dossier d'affaires fera l'objet d'un retour au Conseil des ministres pour approbation.

JUSTIFICATION

L'ensemble du projet contribuera de façon significative à l'amélioration de l'expérience client, orientation 1 du PSO 2025, en offrant notamment à la clientèle une option additionnelle en matière de mobilité intégrée en :

- Améliorant la mobilité dans la région métropolitaine de Montréal;
- Favorisant la mobilité durable;
- Appuyant le développement urbain et économique;
- Consolidant le réseau de transport collectif.

Concrètement les bénéfices se traduiront par un(e) :

- Majoration de l'offre de service métro;
- Augmentation de l'achalandage;
- Accroissement de la part modale;
- Réduction des GES par kilomètre-passager.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	*Prolongement de la ligne Bleue*		**Date :**	14 décembre 2017
Numéro	*R-177*	**Montant :**	*RE :* 364 895 090 $	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour réaliser l'étape 1, un règlement d'emprunt au montant de 507 895 090 $ taxes nettes de ristourne incluses est requis.

Dépenses capitalisables	357 740 284 $
Frais financiers	7 154 806 $
Total RE	**364 895 090 $**

Voici le détail par grandes activités :

	2018 Engagements	2018 Flux monétaires
Dossier d'affaires	1 526 689 $	1 526 689 $
Services professionnels spécialisés (externes)	7 574 874 $	4 846 008 $
Contrat CCF	17 796 892 $	4 998 194 $
Équipements Métro (conception systémique)	18 571 986 $	3 600 579 $
Contrats RTU	2 141 219 $	285 496 $
Acquisition / expropriation - Terrains	302 641 469 $	25 065 373 $
Tunnel piétonnier	3 118 087 $	1 600 068 $
Autres frais	570 992 $	570 992 $
Bureau de projets	10 952 881 $	8 726 210 $
Sous-total :[1]	**364 895 090 $**	**51 219 609 $**

[1] Inclut les contingences, l'indexation, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Des modifications du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les sommes totales nécessaires à l'exécution des autres phases du Projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires, et plus particulièrement dans la charte de projet requise pour la porte 2 du processus de gestion du portefeuille de projets de la STM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À définir lors de l'élaboration de la charte de projet.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Prolongement de la ligne Bleue*	**Date :**	14 décembre 2017
Numéro	*R-177*	**Montant :**	*RE :* 364 895 090 $

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	*Échéancier*
Approbation du Conseil des ministres (dossier affaires et budget 2017-2018)	Décembre 2017
Autorisation du CA-STM d'un règlement d'emprunt (étape 1)	Décembre 2017
Démarrage : acquisition des terrains / immeubles	Janvier 2018
Octroi pour services professionnels en ingénierie / architecture	Avril 2018
Consolidation de la revue indépendante (coûts, échéancier, risques)	Juin 2018
Mobilisation complète du Bureau de projet	Automne 2018
Demande de modification du RE pour l'étape subséquente	Automne 2018
Fin de l'étape 1	Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint
Montréal, le 26.01.2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1180854005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-184 autorisant un emprunt de 9 474 301 $ pour financer le projet "Complexe immobilier Frontenac" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé de
Approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 et le règlement R -184 autorisant un emprunt de 9 474 301 $ pour financer le projet "Complexe immobilier Frontenac", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-04-17 16:06

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180854005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-184 autorisant un emprunt de 9 474 301 $ pour financer le projet "Complexe immobilier Frontenac" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 85213

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-184 Complexe immobilier Frontenac

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet de « Complexe immobilier Frontenac » pour un montant total de 9 474 301 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 9 474 301 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet de Complexe immobilier Frontenac.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 947 430 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification, finances et contrôle

Yannick Gareau – Société de transport de Montréal

Signature numérique de Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=Certifi0 - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=yannick.gareau@stm.info, cn=Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
Date : 2018.04.11 13:36:52 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Angèle Dubé

Nom : ANGÈLE DUBÉ 2018-04-11

Secrétaire de l'assemblée : 2018-04-12

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☐ Améliorer l'expérience client
☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☑ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet de Complexe immobilier Frontenac, pour le secteur Réseau des bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité et de chef de file en mobilité et développement durable.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:	Président (si requis) :	Vice-président (si requis) :
		COPIE VIDIMÉE CHRISTIAN PORTELANCE SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT MONTRÉAL, 16.04.2018

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-184 Complexe immobilier Frontenac

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 03 04 2018

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le 9 juillet 2015, le conseil d'administration de la STM a mandaté Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales afin de la représenter auprès de la SHDM dans le cadre d'un projet de mise en valeur d'un terrain, notamment pour la réalisation d'unités d'habitation, d'unités de logement social, d'unités d'habitation abordables, d'espaces à bureaux et de stationnements.

Le terrain est situé au sein de l'îlot du métro Frontenac délimité par les rues Du Havre, La Fontaine et Frontenac, dans l'arrondissement de Ville-Marie. La STM est propriétaire du terrain, lequel est présentement utilisé comme stationnement pour les employés du Centre de transport Frontenac.

Suite à un appel de propositions public, le comité de sélection a recommandé la proposition de Cosoltec.

Le projet, d'une durée de 3 ans, consiste en la construction d'un complexe immobilier de 298 unités d'habitations, comprenant des unités privées et des unités sociales ainsi qu'un espace à bureau et des stationnements intérieurs répartis comme suit :

- 60 unités : Accès logis seront achetées par la Coop le Hâvre Frontenac;
- 109 unités : Accès condo seront mises en vente par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- 129 unités seront mises en vente par le promoteur.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

Accroître la contribution économique et sociale de la STM

☑ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom : Étienne Paradis Titre : Chef de division

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-184 Complexe immobilier Frontenac

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2018	2019	2020 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Suite à une évaluation du dossier, ce projet n'est pas admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ? non

Trésorier : Yannick Gareau – Société de transport de Montréal

Signature numérique de Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=yannick.gareau@stm.info, cn=Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
Date : 2018.04.11 13:09:16 -04'00'

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-184 Complexe immobilier Frontenac

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Pour la STM, le projet représente la vente du terrain ainsi que l'achat d'un espace commercial de 25 800 pi2 et de 81 stationnements intérieurs et autres dépenses pour un montant total de 9 474 301 $.

La SHDM, société municipale et experte en immobilier, sera responsable du suivi du projet alors que Transgesco ou l'une de ses filiales gèrera l'espace bureau par la suite.

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 9 474 301 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 9 474 301 $.

Dépenses capitalisables	9 173 746 $
Frais financiers	300 555 $
Total RE	**9 474 301 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable ☐ Subvention

Consolider la gouvernance de la STM en développement durable

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 12 avril 2018
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-053 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-184 AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $) POUR FINANCER LE PROJET « COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de nombreux immeubles, dont un terrain situé au sein de l'îlot du métro Frontenac délimité par les rues Du Havre, La Fontaine et Frontenac, dans l'arrondissement Ville-Marie (ci-après le « Terrain ») et actuellement utilisé à des fins de stationnement;

ATTENDU que la Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après « SHDM ») a comme projet de voir à la réalisation d'unités d'habitation, d'unités de logement social, d'unités d'habitation abordables, d'espaces à bureaux et de stationnements intérieurs sur le Terrain de la Société;

ATTENDU que la Société a procédé à la création de la société en commandite Transgesco (ci-après « Transgesco s.e.c. ») afin de voir à la réalisation de ses activités commerciales et que le 9 juillet 2015, le conseil d'administration de la Société a mandaté Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales afin de la représenter auprès de la SHDM dans le cadre de la mise en valeur du Terrain;

ATTENDU qu'une étude de potentiel architectural, une étude de valeur marchande, des études environnementales et des études géotechniques ont été réalisées en lien avec le Terrain et qu'un appel de propositions pour la mise en valeur de celui-ci a été effectué;

ATTENDU que suite à cet appel de propositions, le comité de sélection a recommandé une solution, laquelle prévoit la construction par un promoteur, sur une durée de trois (3) ans, d'un complexe immobilier de 298 unités d'habitations ci-après intitulé le « Complexe immobilier Frontenac »;

ATTENDU que la Société est disposée à vendre le Terrain au promoteur afin de permettre la concrétisation du projet Complexe immobilier Frontenac;

ATTENDU que la SHDM prendra en charge la coordination et la gestion du projet et qu'à terme, la Société fera l'acquisition, dans le Complexe immobilier Frontenac, de places de stationnements intérieurs et d'un espace commercial, lequel sera administré par Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition d'immeuble et d'octroyer des contrats de location, de biens et de services dans le cadre du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent également être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Complexe immobilier Frontenac» doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (947 430 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par M. Philippe Schnobb
APPUYÉ par M. Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet « Complexe immobilier Frontenac », sous la rubrique « Secteur bus» pour un montant total de 9 474 301 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-184 autorisant un emprunt de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $)** pour financer le projet « Complexe immobilier Frontenac » », pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (947 430 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2018-053 concernant l'adoption du Règlement R-184 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 16 avril 2018

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Complexe immobilier Frontenac	**Date :**	12 avril 2018
Numéro	R-184	**Montant :**	RE : 9 474 301 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 juillet 2015, le conseil d'administration de la STM a mandaté Transgesco s.e.c. afin de la représenter auprès de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) dans le cadre d'un projet de mise en valeur d'un terrain, notamment pour la réalisation d'unités d'habitation, d'unités de logement social, d'unités d'habitation abordable, d'espaces à bureaux et de stationnements (résolution CA-2015-226).

Le terrain est situé au sein de l'îlot du métro Frontenac délimité par les rues Du Havre, La Fontaine et Frontenac, dans l'arrondissement de Ville-Marie. La STM est propriétaire du terrain, lequel est présentement utilisé comme stationnement pour les employés du Centre de transport Frontenac.

Une étude de potentiel architectural, une étude de valeur marchande du terrain, des études environnementales et des études géotechniques ont été réalisées.

Suite à un appel de propositions public sur SEAO, le comité de sélection recommande d'accepter la proposition de Cosoltec.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **4 avril 2018** : Comité GPP – porte 2 --> Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet, d'une durée de 3 ans, consiste en la construction d'un complexe immobilier de 298 unités d'habitations, comprenant des unités privées et des unités sociales ainsi qu'un espace à bureau et des stationnements intérieurs répartis comme suit :

- 60 unités : Accès logis seront achetées par la Coop le Hâvre Frontenac;
- 109 unités : Accès condo seront mises en vente par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- 129 unités seront mises en vente par le promoteur.

Pour la STM le projet représente la vente du terrain au promoteur ainsi que l'achat d'un espace commercial de 25 800 pi2 et de 81 stationnements intérieurs et autres dépenses.

La SHDM, société municipale et experte en immobilier, sera responsable du suivi du projet alors que Transgesco gèrera l'espace bureau par la suite.

JUSTIFICATION

Le projet valorisera le stationnement Frontenac avec un projet immobilier de 298 unités d'habitations incluant dans les unités sociales, un espace à bureau de 25 800 pi2 à être exploité par Transgesco ainsi que des stationnements intérieurs pour les habitations et pour le centre de transport Frontenac.

Les bénéfices pour la STM seront de se constituer un actif immobilier pour ses besoins propres ou pour être exploité par sa filiale Transgesco. Ce projet représente aussi un développement orienté vers le transport collectif, dans un secteur ciblé; au bénéfice de la Ville ainsi que de la SHDM par son programme Accès condo.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 16.04.2018

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Complexe immobilier Frontenac	**Date :**	12 avril 2018
Numéro	R-184	**Montant :**	RE : 9 474 301 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 9 474 301 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 9 474 301 $.

Dépenses capitalisables	9 173 746 $
Frais financiers	300 555 $
Total RE	**9 474 301 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le projet contribue à 2 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du *Plan de développement durable* de la STM :

- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

IMPACTS MAJEURS

Voici les principaux risques dans ce projet :

1) Risques financiers et de marché
Le taux d'inoccupation de l'espace bureau pourrait affecter la rentabilité du projet. Cette donnée a été établie à 10 % soit au-dessus du marché estimé à 8 % et laissant une marge importante sur le point mort du projet estimé à 22 %.

2) Risque lié à l'échéancier
Le projet doit être livré au plus tard 24 mois après l'obtention du permis de construction. Le seul risque associé au dépassement de temps serait une augmentation des frais pour les stationnements temporaires des employés du CT Frontenac.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	12 avril 2018
Autorisation du MAMOT	cible : juillet 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Printemps et été 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Automne 2019 à automne 2021
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-184

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $) POUR FINANCER LE PROJET « COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de nombreux immeubles, dont un terrain situé au sein de l'îlot du métro Frontenac délimité par les rues Du Havre, La Fontaine et Frontenac, dans l'arrondissement Ville-Marie (ci-après le « Terrain ») et actuellement utilisé à des fins de stationnement;

ATTENDU que la Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après « SHDM ») a comme projet de voir à la réalisation d'unités d'habitation, d'unités de logement social, d'unités d'habitation abordables, d'espaces à bureaux et de stationnements intérieurs sur le Terrain de la Société;

ATTENDU que la Société a procédé à la création de la société en commandite Transgesco (ci-après « Transgesco s.e.c. ») afin de voir à la réalisation de ses activités commerciales et que le 9 juillet 2015, le conseil d'administration de la Société a mandaté Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales afin de la représenter auprès de la SHDM dans le cadre de la mise en valeur du Terrain;

ATTENDU qu'une étude de potentiel architectural, une étude de valeur marchande, des études environnementales et des études géotechniques ont été réalisées en lien avec le Terrain et qu'un appel de propositions pour la mise en valeur de celui-ci a été effectué;

ATTENDU que suite à cet appel de propositions, le comité de sélection a recommandé une solution, laquelle prévoit la construction par un promoteur, sur une durée de trois (3) ans, d'un complexe immobilier de 298 unités d'habitations ci-après intitulé le « Complexe immobilier Frontenac »;

ATTENDU que la Société est disposée à vendre le Terrain au promoteur afin de permettre la concrétisation du projet Complexe immobilier Frontenac;

ATTENDU que la SHDM prendra en charge la coordination et la gestion du projet et qu'à terme, la Société fera l'acquisition, dans le Complexe immobilier Frontenac, de places de stationnements intérieurs et d'un espace commercial, lequel sera administré par Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition d'immeuble et d'octroyer des contrats de location, de biens et de services dans le cadre du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent également être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Complexe immobilier Frontenac» doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (947 430 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-184 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (947 430 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 12 AVRIL 2018

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 16.04.2018

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-184

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $) POUR FINANCER LE PROJET « COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC »

	Montant estimé	Total
A) Immeuble et stationnements, frais SHDM, location de stationnements temporaires, contrats de services, main-d'œuvre interne et autres	8 737 900 $	8 737 900 $
Sous-total (avant taxes et frais financiers) :		**8 737 900 $**
Taxes nettes de ristournes :	435 803 $	435 803 $
Sous-total avant frais financiers :		**9 173 746 $**
Frais financiers :	300 555 $	300 555 $
Total :		**9 474 301 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.03

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1180854006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-180 autorisant un emprunt de 37 384 965 $ pour financer les projets "Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018" et "Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS" et la modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé
d'approuver le Règlement R-180 autorisant un emprunt de 37 384 965 $ pour financer les projets "Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018" et "Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS" et la modification du Programme des immobilisations 2018-2027, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-05-07 15:28

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180854006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-180 autorisant un emprunt de 37 384 965 $ pour financer les projets "Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018" et "Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS" et la modification du Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-07

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation

Adoption du règlement d'emprunt R-180 : PEPTI 2018 et Programme GRTS

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour renommer le projet «Programme de sécurité TI» pour «Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS)».

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet «Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS)» et d'en changer le montant total de 2 000 000 $ pour 3 912 478 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet «Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018» et d'en changer le montant total de 34 800 000 $ pour 33 692 100 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 37 384 965 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer les projets Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) et Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018.

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification, finances et contrôle

Yannick Gareau – Société de transport de Montréal

Signature numérique de Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=yannick.gareau@stm.info, cn=Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
Date : 2018.04.09 11:42:22 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : stm **Sylvain Joly**
Secrétaire corporatif
Date :
Original électronique signé numériquement.
Signature avec Consignio Desktop du Adobe Acrobat Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☐ Maîtriser les finances
☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Renouveler l'organisation pour l'excellence de l'expérience client

Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer les projets PEPTI 2018 et le Programme GRTS, pour le secteur administratif, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt
Les deux projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement les opérations de la société liées à la performance des systèmes informatiques, tout en visant à accroitre la capacité de l'organisation à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:	Président (si requis) :	Vice-président (si requis) :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-180 : PEPTI 2018 et Programme GRTS

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 14 01 2018

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 15 03 2018

Démarche, solution proposée et conclusion

PEPTI 2018 :
La STM gère un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information. Le PEPTI 2018 est un programme constitué d'une multitude de projets que l'on classe en trois grandes catégories :
- Parc informatique : ordinateurs, imprimantes, numériseurs, photocopieurs et autres;
- Infrastructure technologique : Routers, commutateurs, serveurs et autres;
- Applications et logiciels : Applications internes, solutions Web et divers logiciels.

Le projet vise à :
- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;
- Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques égal ou supérieur à 99,85%;
- Maintenir à 5% le taux actuel des équipements et logiciels en fin de vie utile;
- Maintenir à 10% le taux actuel des logiciels en fin de vie utile;
- Répondre aux besoins évolutifs des clients;
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique;
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.

Le but ultime du programme est de soutenir efficacement les opérations de la Société. L'atteinte des objectifs d'affaires de la STM est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom : Étienne Paradis Titre : Chef de division

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-180 : PEPTI 2018 et Programme GRTS

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 2	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	Total	Total	2020 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				
(A) Base[2]	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation des deux dossiers, ces deux projets sont non admissibles à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Yannick Gareau – Société de transport de Montréal

Signature numérique de Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=yannick.gareau@stm.info, cn=Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
Date : 2018.04.09 11:41:06 -04'00'

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-180 : PEPTI 2018 et Programme GRTS

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 3 738 496 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Programme GRTS :
Au cours des dernières années, la STM a beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires.

Cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces affectant la confidentialité des données et la disponibilité des services.

Le programme a pour but d'accroitre la capacité de l'organisation à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité.

Le programme est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans, chacun visant à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation des risques technologiques.

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Volet financier :

Le coût estimé pour le Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018 financé par règlement d'emprunt est de 33 672 100 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Le coût estimé pour le Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) financé par règlement d'emprunt est de 3 712 865 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Le montant total du règlement d'emprunt est de 37 384 965 $

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018		
Main-d'œuvre interne :	7 997 503 $	
Biens et services :	21 759 155 $	29 756 658 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**29 756 658 $**
Taxes nettes de ristournes	1 085 238 $	
Contingences	0 $	
Inflation	1 883 032 $	29 756 650 $
Sous-total avant frais financiers :		**32 724 928 $**
Frais financiers	947 172 $	947 172 $
Total :		**33 672 100 $**
A) Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018		
Main-d'œuvre interne :	7 997 503 $	
Biens et services :	21 759 155 $	29 756 650 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**3 123 110 $**
Taxes nettes de ristournes	1 085 238 $	
Contingences	0 $	
Inflation	1 883 032 $	29 756 658 $
Sous-total avant frais financiers :		**3 612 711 $**
Frais financiers	947 172 $	947 172 $
Total :		**3 712 865 $**
Sous-total inclant les contingences et inflation mais avant frais financiers		**36 337 640 $**
Sous-total frais financiers		**1 047 325 $**
GRAND TOTAL PROJETS A et B		**37 384 965 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	PEPTI 2018		**Date :**	2 mai 2018
Numéro	R-180-A	**Montant :**	RE : 33 672 100 $	

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, la DE TII gère un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information. Deux programmes ont été autorisés :

- PEPTI 2009-2013 (12 M$) : Équipements seulement
- PEPTI 2014 (25 M$) : Équipements et logiciels

Le PEPTI 2018 (Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – 2018) fait suite au programme en cours (PEPTI 2014), qui se terminera au 2e trimestre de 2018.

Le but ultime du programme est de soutenir efficacement les opérations de la Société. L'atteinte des objectifs d'affaires de la STM est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le programme *PEPTI 2018* a été présenté à ces comités :

- **17 juillet 2017 :** Comité GPP – Porte 2 → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **15 mars 2018 :** Comité de suivi des actifs (CSA) → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le PEPTI 2018 est un programme constitué d'une multitude de projets que l'on classe en trois grandes catégories :

	Description
PARC INFORMATIQUE (équipements)	Postes graphiste, tablettes Ordinateurs de table, portables, PC outils Imprimantes, numériseurs et télécopieurs Photocopieurs, multi-fonctions, impression spécialisée
INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE (équipements)	Routers iBus Commutateurs Serveurs lames et châssis (plus de 1 000 serveurs virtuels) Serveurs physiques et autres équipements Tiroirs de disques et disques Divers (appliances , antennes, pare-feu, UPS, relève, backup, etc.)
APPLICATIONS ET LOGICIELS	Applications internes Solutions Web/progiciels Fondations (interfaces, BD, API, etc.) Logiciels divers (Transport, SAU, Surveillance infrastructure, etc.) Solutions de bureautique (sur postes de travail)

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 3.05.2018

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	PEPTI 2018	**Date :**	2 mai 2018
Numéro	R-180-A	**Montant :**	RE : 33 672 100 $

JUSTIFICATION

Ce programme d'entretien vise à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24 heures/jour et 7 jours/semaine
- Maintenir à 5 % le taux actuel des équipements en fin de vie utile
- Maintenir à 10 % le taux actuel des logiciels en fin de vie utile
- Répondre aux besoins évolutifs des clients (croissance des données, amélioration de la performance, sécurité des données, intégration de nouvelles technologies de mobilité et de géomatique, etc.)
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique (et éviter ainsi les projets majeurs de mise à niveau tel le projet de Migration Windows7)
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service

Le statu quo n'est pas une solution pérenne, car il expose la Société aux risques liés à la disponibilité, à la sécurité et à la fiabilité des systèmes. Plus concrètement, les risques sont les suivants :

Disponibilité

- Plus les équipements sont vieux, plus il y a de risques de bris matériels, avec délais d'indisponibilité des systèmes. Les équipements trop vieux et les logiciels périmés (et non supportés par les fournisseurs) augmentent en effet le nombre et la durée des interruptions de services.

Sécurité

- Les risques de sécurité vont augmenter puisque les routines de sécurité ne sont plus offertes lorsqu'une application n'est plus supportée.

Fiabilité

- La désuétude amène des problèmes de performance et d'intégration de nouvelles technologies (en mobilité et en géomatique par exemple).

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 33 692 100 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 33 672 100 $.

Dépenses capitalisables	32 724 928 $
Frais financiers	947 172 $
Total RE	**33 672 100 $**

Admissibilité du projet à une subvention :
Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET puisqu'il s'agit d'un projet à caractère administratif.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le programme est en correspondance avec les 3 des 16 objectifs du Plan stratégique 2025 :

- Objectif 5 : Réduire le déficit de maintien des actifs
- Objectif 6 : Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements
- Objectif 13 : Améliorer l'efficience des processus et la productivité

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	PEPTI 2018	**Date :**	2 mai 2018
Numéro	R-180-A	**Montant :**	RE : 33 672 100 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 3 des 10 chantiers du *Plan de développement durable 2020* de la STM.

- Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
- Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
- Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

IMPACTS MAJEURS

Les principaux impacts positifs si le projet est approuvé sont les suivants :

- Le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24 heures/jour et 7 jours/semaine
- Le maintien du niveau de disponibilité des systèmes critiques supérieur à 99,85 %
- Le maintien du niveau actuel du nombre et de la durée des interruptions de services

Les risques si le projet est retardé ou n'est pas réalisé sont les suivants :

- La disponibilité des systèmes
- La sécurité informatique
- La fiabilité des systèmes, dont la performance et l'intégration

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement du RE par le CA	4 avril 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mars à juin 2018
Autorisation du MAMOT	Cible : Juillet 2018
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juillet 2018 à juillet 2022
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (Programme GRTS)		**Date :**	2 mai 2018
Numéro	R-180-B	**Montant :**	RE : 3 712 865 $	

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la STM a beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires. Ainsi, la Direction exécutive Technologies de l'information et de l'innovation (DE TII) offre aujourd'hui une multitude de services par le biais du Web et des appareils mobiles :

- Usagers : iBus, applications mobiles, Opus en ligne, Opus à l'année, etc.
- Employés : Portail SAP, solution de gestion de talent, employé numérique, feuille de temps, bulletin de paie, etc.
- Partenaires : Extra connecte / transport adapté, données sur les horaires (*General Transit Feed Specification*), etc.

Cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces affectant la confidentialité des données et la disponibilité des services.

- piratage de site Web et attaque de dénis de services
- logiciels malveillants comme les virus et les rançongiciels
- pourriel, hameçonnage, harponnage et le vol d'identité
- fraude en ligne

Cette situation n'est pas unique à la STM. Elle s'inscrit dans une tendance mondiale voulant que les cyberattaques soient devenues une menace permanente et persistante pour les organisations des secteurs commercial et gouvernemental.

Une gestion proactive et efficiente des risques technologiques devient dès lors un outil clé pour anticiper et corriger les faiblesses de l'organisation pouvant nuire à l'atteinte des niveaux de services et d'excellence attendus.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet Programme GRTS a été présenté :

- **26 janvier 2018** : Comité GPP – porte 2 → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **15 mars 2018** : Comité de suivi des actifs (CSA) → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le programme a pour but d'accroitre la capacité de l'organisation à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité.

Le programme est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans, chacun visant à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation des risques technologiques.

À terme, le programme génèrera des bénéfices qui se traduiront par *l'amélioration de la posture des risques d'entreprise et des risques technologiques identifiés respectivement par le CODIR et la DE TII, ainsi que par le renforcement et la promotion des comportements sécuritaires des employés de la STM face aux enjeux de cybersécurité.*

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 3.05.2018

Les onze (11) projets sont les suivants :

#	Nom du projet
1	• Gestion des accès à hauts privilèges • Sécurisation des systèmes critiques (comporte cinq (5) sous projets)
2	- Durcissement des systèmes critiques
3	- Protection avancée du courriel
4	- Protection avancée des postes de travail
5	- Protection du périmètre
6	• Surveillance de la sécurité
7	• Gestion des vulnérabilités
8	• Sensibilisation à la sécurité
9	• Gestion de la sécurité des tiers
10	• Sécurité dans le développement applicatif
11	• Évaluation des mitigations des risques technologiques métro

JUSTIFICATION

Plusieurs intrants viennent caractériser la situation actuelle et appuient la mise en œuvre du programme de gestion des risques technologiques et de sécurité :

- Les risques élevés identifiés par le CODIR lors du dernier exercice d'identification des risques d'entreprise
- Les risques technologiques identifiés par la DE TII dans le cadre de diverses études et analyses de risques :
  - Le risque « Sécurité des ressources et des actifs informationnels critiques incluant la cyber sécurité »
  - Le risque « Livrer le service Métro », incluant la fiabilité des processus TI, des technologies opérationnelles et la disponibilité des services informatiques critiques pouvant se traduire par un impact sur les opérations et les clients.

Le statu quo n'est pas une solution pérenne, car advenant que le programme ne soit pas réalisé et que les mesures d'atténuation des risques technologiques ne soient pas mises en œuvre, nous observerons notamment une augmentation de l'exposition de l'organisation aux cybermenaces qui demeurent en croissance;

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est évalué à 3 912 478 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 3 712 865 $.

Dépenses capitalisables	3 612 712 $
Frais financiers	100 153 $
Total RE	**3 712 865 $**

Admissibilité du projet à une subvention :
Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET, puisqu'il ne répond pas aux caractéristiques décrites à la section «Projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique» et qu'il s'agit de maintien d'actifs.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (Programme GRTS)	**Date :**	2 mai 2018
Numéro	R-180-B	**Montant :**	RE : 3 712 865 $

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le programme est en correspondance avec les 2 des 16 objectifs du Plan stratégique 2025 :

- Objectif 10 : Renouveler l'organisation pour l'excellence de l'expérience client
- Objectif 15 : Développer les compétences

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 3 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020 :

- Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
- Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
- Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

IMPACTS MAJEURS

Les activités du programme sont considérées comme n'ayant pas d'impacts négatifs sur la clientèle et les employés.

Les risques si le projet est retardé ou n'est pas réalisé sont :

- une augmentation de l'exposition de l'organisation aux cybermenaces qui demeurent en croissance;
- une dégradation dans la capacité de l'organisation à gérer les risques technologiques et de cyber sécurité;
- le maintien des risques pouvant impacter la livraison du service Metro provenant des technologies;
- une diminution dans la sensibilisation des employés et dans l'adoption de comportements sécuritaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement du RE par le CA	4 avril 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mars à juin 2018
Autorisation du MAMOT	Cible : Juillet 2018
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juillet 2018 à juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 mai 2018
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-180 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $) POUR FINANCER LES PROJETS « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – PEPTI 2018 » ET « PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ - GRTS » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société dispose d'un parc informatique;

ATTENDU que depuis des années, la Société dispose d'un programme d'entretien période de ses actifs technologiques;

ATTENDU que la Société a, au cours des dernières années, beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires et que cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces;

ATTENDU que la Société doit maintenir ses ressources technologiques entretenues de façon continue ainsi que protégées des risques liés à l'utilisation de celles-ci;

ATTENDU qu'afin de répondre à ces besoins, la Société met sur pied le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 2018 – PEPTI 2018 » (ci-après « PEPTI 2018 ») et le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » (ci-après « GRTS»);

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet PEPTI 2018 consiste en un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information constitué d'une multitude de projets classés en trois grandes catégories (Parc informatique – Infrastructure technologique – Applications et logiciels) et qui fait suite aux programmes PEPTI 2009-2013 et PEPTI 2014;

ATTENDU que le projet PEPTI 2018 vise à :

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;
- Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques égal ou supérieur à 99,85%;
- Maintenir à 5% le taux des équipements en fin de vie utile et à 10% le taux des logiciels en fin de vie utile;
- Répondre aux besoins évolutifs des clients;
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique;
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.

ATTENDU que, de son côté, le projet GRTS a pour but d'accroitre la capacité de la Société à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité de façon proactive et efficiente;

ATTENDU que le projet GRTS est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans et qui visent à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuations des risques technologiques;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information (PEPTI 2018) » et « Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $),** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter les projets «Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – PEPTI 2018 » et « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – GRTS », sous la rubrique « Secteur administratif » pour des montants totaux respectifs de 33 692 100 $ et 3 912 478 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-180 autorisant un emprunt de **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $)** pour financer les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – PEPTI 2018» et « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS » », pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Christian Portelance
Secrétaire corporatif adjoint

Date : **2018-05-03**

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader

RÈGLEMENT R-180

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $) POUR FINANCER LES PROJETS « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 2018 (PEPTI 2018) » ET « PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ (GRTS) »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société dispose d'un parc informatique;

ATTENDU que depuis des années, la Société dispose d'un programme d'entretien périodique de ses actifs technologiques;

ATTENDU que la Société a, au cours des dernières années, beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires et que cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces;

ATTENDU que la Société doit maintenir ses ressources technologiques entretenues de façon continue ainsi que protégées des risques liés à l'utilisation de celles-ci;

ATTENDU qu'afin de répondre à ces besoins, la Société met sur pied le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 2018 – PEPTI 2018 » (ci-après « PEPTI 2018 ») et le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » (ci-après « GRTS»);

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet PEPTI 2018 consiste en un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information constitué d'une multitude de projets classés en trois grandes catégories (Parc informatique – Infrastructure technologique – Applications et logiciels) et qui fait suite aux programmes PEPTI 2009-2013 et PEPTI 2014;

ATTENDU que le projet PEPTI 2018 vise à :

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;
- Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques égal ou supérieur à 99,85%;
- Maintenir à 5% le taux des équipements en fin de vie utile et à 10% le taux des logiciels en fin de vie utile;
- Répondre aux besoins évolutifs des clients;
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique;
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.

ATTENDU que, de son côté, le projet GRTS a pour but d'accroitre la capacité de la Société à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité de façon proactive et efficiente;

ATTENDU que le projet GRTS est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans et qui visent à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuations des risques technologiques;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information (PEPTI 2018) » et « Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-180 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 2 MAI 2018

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 3.05.2018

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-180

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $) POUR FINANCER LES PROJETS « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 2018 (PEPTI 2018) » ET « PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ (GRTS) »

PROJET	Montant estimé	Total
A) Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – PEPTI 2018		
Main-d'œuvre interne :	7 997 503 $	
Biens et services :	21 759 155 $	
		29 756 658 $
SOUS-TOTAL (AVANT TAXES, INFLATION, CONTINGENCES ET FRAIS FINANCIERS) :		**29 756 658 $**
Taxes nettes de ristournes	1 085 238 $	
Contingences	0 $	
Inflation	1 883 032 $	
		2 968 270 $
SOUS-TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :		**32 724 928 $**
Frais financiers	947 172 $	947 172 $
TOTAL :		**33 672 100 $**
B) Programme Gestion des Risques Technologiques et de Sécurité (GRTS)		
Main-d'œuvre interne :	2 456 890 $	
Biens et services :	666 220 $	
		3 123 110 $
SOUS-TOTAL (AVANT TAXES, INFLATION, CONTINGENCES ET FRAIS FINANCIERS) :		**3 123 110 $**
Taxes nettes de ristournes	33 228 $	
Contingences	315 634 $	
Inflation	140 740 $	
		489 601 $
SOUS-TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :		**3 612 711 $**
Frais financiers	100 153 $	100 153 $
TOTAL :		**3 712 865 $**
SOUS-TOTAL INCLUANT LES CONTINGENCES ET INFLATION, MAIS AVANT FRAIS FINANCIERS :		**36 337 640 $**
SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS		**1 047 325 $**
GRAND TOTAL PROJETS A ET B :		**37 384 965 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.04

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1180854003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-182 autorisant un emprunt de 22 747 636 $ pour financer les projets "Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis" et "Garage temporaire 380 Stinson" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé de
Modifier le Programme des immobilisations 2018-2027 et approuver le règlement R-182 autorisant un emprunt de 22 747 636 $ pour financer les projets "Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis" et "Garage temporaire 380 Stinson"**,** le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-04-17 15:28

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180854003**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-182 autorisant un emprunt de 22 747 636 $ pour financer les projets "Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis" et "Garage temporaire 380 Stinson" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 85213

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-182 Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Réfection de la toiture du Centre de transport (CT) Saint-Denis » pour un montant total de 19 429 991 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Garage temporaire 380 Stinson » pour un montant total de 5 001 393 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 22 747 636 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de trois (3) ans pour financer les projets Réfection de la toiture du CT Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 274 763 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

DE responsable : Planification, Finances et Contrôle

Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertiID - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
Date : 2018.03.27 16:09:37 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : stm Sylvain Joly
Secrétaire corporatif
Date :

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer les projets Réfection de la toiture du CT Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson, pour le secteur Réseau des bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt
Les deux projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement les opérations de la société.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 17.04.18

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:

Président (si requis) :

Vice-président (si requis)

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-182 Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité de direction Comité GPP (Gestion de porte. de projets) Date: (jj/mm/an) 19 03 2018

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. Les projets Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson, s'inscrivent parmi les actions permettant de mener à bien cet objectif.

Réfection de la toiture du CT Saint-Denis :

Afin de maintenir les opérations et de prolonger l'utilisation du CT St-Denis jusqu'à la mise en service du Nouveau centre de transport Bellechasse, le projet consiste à la réfection de la toiture et la remise en état d'équipements connexes du toit du centre de transport Saint-Denis. Celle-ci date de 1992 et a atteint sa fin de durée de vie utile prématurément.

Le projet vise :

- La démolition de la membrane et du pontage de « Siporex » de la section d'origine;
- L'enlèvement des équipements mécaniques et de ventilation du toit;
- La reconstruction de la toiture par un nouveau pontage métallique avec une nouvelle membrane de bitume élastomère;

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ *S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

Maintenir un positionnement d'employeur responsable

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom: Yves Jacques Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom: Étienne Paradis Titre: Chef de division

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-182 Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2018	2019	2020 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation des deux dossiers, ces deux projets ne sont pas admissibles à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=Certi$O - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
Date : 2018.03.27 15:10:02 -04'00'

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-182 Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

• La reconfiguration ponctuelle de la structure existante pour reprendre la charge des nouveaux équipements au toit et les charges vives de neige (renfort de certaines colonnes et ajout de poutrelles);

• La reconfiguration des bassins drainants pour assurer une meilleure gestion de l'eau;

• La reconfiguration des éléments mécaniques et de ventilation au toit pour assurer une distribution adéquate d'air aux opérations;

• La remise en état des gicleurs (changement des têtes à cause de leur vétusté avancée) et des portions de distribution électrique qui serviront à alimenter les nouveaux équipements mécaniques au toit.

Le coût total du projet est de 19 429 991 $ dont 19 124 446 $ qui sera financé par règlement d'emprunt.

Garage temporaire 380 Stinson :

En 2019, afin de pallier à la fermeture du centre de transport Saint-Denis lors des travaux de réfection de la toiture, la majorité des autobus seront relocalisés au centre de transport Stinson. Étant donné que ce centre de transport a presque atteint sa capacité maximale de stationnement, la location temporaire d'un immeuble du 380 Stinson situé à environ 500 mètres est requise. Cette solution temporaire va permettre d'augmenter la capacité de stationnement (47 espaces) en plus d'offrir des espaces pour les outils spécialisés et le parc de rechange nécessaire à l'entretien des véhicules. Cet immeuble requière certains réaménagements afin de pouvoir exploiter adéquatement ces autobus, et ce jusqu'en 2022, date d'ouverture du Nouveau centre de transport Bellechasse.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Les travaux visés sont :

• L'installation de 2 portes de garage et de rampes d'accès pour l'entrée et la sortie sur la rue Stinson;

• L'installation d'un système de ventilation, extraction et chauffage;

• Les travaux de structure pour le retrait d'une colonne;

• La validation du fini de la dalle;

• La validation du système de gicleurs pour le risque inhérent au stationnement de bus;

• La réfection du pavage à la sortie nord de l'édifice; et

• La validation pour les issues de secours.

Le coût total du projet est de 5 001 393 $ dont 3 623 190 $ qui sera financé par règlement d'emprunt.

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Volet financier :

Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis :

Le coût complet du projet est de 19 429 991 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 19 124 446 $.

Dépenses capitalisables	18 585 007 $
Frais financiers	539 439 $
Sous- total RE	**19 124 446 $**

Garage temporaire 380 Stinson :

Le coût complet du projet est de 5 001 393 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 3 623 190 $.

Dépenses capitalisables	3 524 270 $
Frais financiers	98 920 $
Total RE	**3 623 190 $**

Le montant total du règlement d'emprunt pour les deux projets est de 22 747 636 $

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 29 mars 2018
au par conférence téléphonique

CA-2018-035 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-182 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $) POUR FINANCER LES PROJETS « RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE TRANSPORT SAINT-DENIS » ET « GARAGE TEMPORAIRE 380 STINSON » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de près de 1800 bus lesquels desservent 220 lignes et qui sont répartis dans 8 centres de transport;

ATTENDU que la flotte de bus de la Société sera progressivement bonifiée, entre autres, par l'ajout d'environ 300 bus;

ATTENDU qu'afin de pouvoir intégrer et exploiter ces nouveaux bus à compter de 2020, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, compte tenu que l'ensemble des centres de transports, à l'exception d'un, sont utilisés à pleine capacité;

ATTENDU que la Société a étudié diverses pistes de solution afin de répondre à ce besoin et que parmi celles ayant été retenues, deux d'entre elles sont les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson »;

ATTENDU que d'une part, la toiture du Centre de transport Saint-Denis (ci-après « CT St-Denis ») a fait l'objet d'une réfection en 1992 mais qu'elle a atteint sa fin de durée de vie utile prématurément;

ATTENDU que le CT St-Denis doit demeurer pleinement opérationnel en attendant la mise en service du futur Centre de transport Bellechasse et que la réfection de la toiture et la remise en état d'équipements connexes à celle-ci est nécessaire pour le maintenir opérationnel ;

ATTENDU que de façon détaillée, le projet « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » s'effectuera notamment par la démolition de la membrane et du pontage « Siporex » de la section d'origine, l'enlèvement des équipements mécaniques et de ventilation du toit, la reconstruction de la toiture par un nouveau pontage métallique, la reconfiguration ponctuelle de la structure existante, la reconfiguration des bassins drainants, la reconfiguration des éléments mécaniques et de ventilation au toit ainsi que la remise en état des gicleurs;

ATTENDU que ce projet de réfection assurera le maintien du CT St-Denis en mode opérationnel tel que requis pour les fins mentionnées ci-haut mais que malgré cela, il sera requis de fermer temporairement celui-ci pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que lors de la fermeture temporaire du CT St-Denis, la majorité des bus seront relocalisés au Centre de transport Stinson (ci-après « CT Stinson ») afin d'en assurer l'inspection, la maintenance et la réparation, mais que le stationnement de certains bus ne pourra s'y faire, la capacité maximale de stationnement du centre étant pratiquement atteinte;

ATTENDU que d'autre part, il est donc requis de prévoir un emplacement de stationnement temporaire et qu'à cet effet, la Société envisage de louer l'immeuble du 380 Stinson, lequel est situé à très courte distance du CT Stinson et qui permettra d'augmenter la capacité de stationnement de 47 espaces;

ATTENDU que cet immeuble va requérir certains réaménagements afin de pouvoir effectuer une exploitation adéquate des bus dont notamment, l'installation de deux portes de garage et de rampes d'accès, l'installation de système de ventilation, d'extraction et de chauffage, des travaux de structures pour le retrait d'une colonne, la réfection du pavage ainsi que la remise en état après la location;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (2 274 763 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter les projets «Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis» et « Garage temporaire 380 Stinson », sous la rubrique « Secteur bus » pour des montants totaux respectifs de 19 429 991 $ et 5 001 393 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-182 autorisant un emprunt de **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $)** pour financer les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis» et « Garage temporaire 380 Stinson » », pour un terme maximal de trois (3) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (2 274 763 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Christian Portelance
Secrétaire corporatif adjoint

Date : **2018-03-29**

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-182-A	**Montant :**	RE : 19 124 446 $

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. Le projet Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis s'inscrit parmi les actions permettant de mener à bien cet objectif.

Le centre de transport Saint-Denis, qui fait partie des huit (8) centres actuellement en exploitation, est prévu d'être démoli lorsque la construction du centre de transport Bellechasse qui sera complété et mis en service en 2022.

Le centre de transport Saint-Denis a atteint aujourd'hui sa durée de vie utile. Sa toiture, qui a été refaite en 1992 est en fin de vie. Depuis un certain temps, plusieurs anomalies ont été observées. Cet état prématuré d'atteinte de la durée de vie utile de la toiture ne permet plus d'assurer l'exploitation du centre dans les conditions optimales jusqu'à la mise en service du centre de transport Bellechasse.

Compte tenu de ces conditions et du besoin d'accueillir 300 autobus supplémentaires à partir de 2020, des travaux de maintien de l'actif du centre de transport Saint-Denis apparaissent indispensables. Ces travaux de réfection de la toiture permettront donc d'assurer le maintien adéquat en exploitation du centre de transport jusqu'à la mise en service du futur centre de transport Bellechasse, ainsi que la possibilité de prolongation de l'utilisation du bâtiment au-delà de cette date.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet a été présenté :

- **Le 19 mars 2018** au Comité de direction de la STM et le Comité GPP => Les comités ont donné leur aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet consiste principalement à :

- Démolir la membrane et le pontage de la section d'origine du centre de transport (surface de 9 340 m^2);
- Enlever les équipements mécaniques et de ventilation du toit;
- Reconstruire la toiture par un nouveau pontage métallique et poser une nouvelle membrane;
- Reconfigurer les éléments mécaniques et de ventilation au toit pour assurer une distribution adéquate d'air.

Le projet permettra de maintenir en activité d'exploitation les 170 autobus du centre de transport jusqu'à la mise en service du futur centre de transport Bellechasse.

Pendant les travaux, qui seront effectués en 2019, l'ensemble des activités du centre de transport sera réparti dans les autres centres de transport qui devront être temporairement adaptés. Cependant, les activités de Prévention des incendies de la STM (présente sur le site Saint-Denis) seront maintenues pendant les travaux. Ces activités seront ultimement transférées également au futur centre de transport Bellechasse.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-182-A	**Montant :**	RE : 19 124 446 $

JUSTIFICATION

Le projet vise à répondre aux impératifs suivants :

- Éliminer le risque de chute de fragments ou de dalles et éviter le risque de fermeture forcée en urgence du centre de transport;
- Être en capacité d'exploiter le centre de transport jusqu'à la mise en service du futur centre de transport Bellechasse prévue en 2022 (avec la possibilité de prolonger l'utilisation du bâtiment);
- Répondre, en partie, au besoin d'intégrer et exploiter 300 bus supplémentaires à partir de 2020.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 19 429 991 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 19 124 446 $.

Dépenses capitalisables	18 585 007 $
Frais financiers	539 439 $
Total RE	**19 124 446 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le projet contribue à 2 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 2 des 9 chantiers du *Plan de développement durable* de la STM :

- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable.

IMPACTS MAJEURS

Les risques si le projet est retardé ou n'est pas réalisé :

- Impossibilité de maintenir les activités du centre de transport;
- Risques pour les employés;
- Dégradation du service attendu par les clients en cas de fermeture forcée du centre de transport.

Les risques préliminaires du projet :

- Retard dans l'obtention des permis et autorisations de l'arrondissement permettant les travaux et les installations temporaires dans les centres de transport qui accueilleront les activités du centre de transport Saint-Denis;
- Capacité d'accueil dans les centres de transport qui accueilleront les activités du centre de transport Saint-Denis. Certains centres (Anjou, Legendre et Saint-Laurent) seront alors en travaux pour pouvoir accueillir environ 160 bus des 300 bus supplémentaires qu'accueillera le réseau à partir de 2020;
- Constatation d'une dégradation plus importante que prévue lors de la démolition de la toiture.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-182-A	**Montant :**	RE : 19 124 446 $

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	29 mars 2018
Autorisation du MAMOT	cible : juillet 2018
Plans et devis détaillés	Juin 2018
Activités de mise en œuvre (MEO)	2019
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet sera réalisé en conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Garage temporaire 380 Stinson	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-182-B	**Montant :**	RE : 3 623 190 $

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. Le projet Garage temporaire 380 Stinson s'inscrit parmi les actions permettant de mener à bien cet objectif.

En 2019, afin de pallier à la fermeture du centre de transport Saint-Denis lors des travaux de réfection de la toiture, la majorité des autobus seront relocalisés au centre de transport Stinson. Étant donné que ce centre de transport a presque atteint sa capacité maximale de stationnement, la location temporaire d'un immeuble du 380 Stinson situé à environ 500 mètres est requise.

Cette solution temporaire va permettre d'augmenter la capacité de stationnement (47 espaces) en plus d'offrir des espaces pour les outils spécialisés et le parc de rechange nécessaire à l'entretien des véhicules. Cet immeuble requiert certains réaménagements afin de pouvoir exploiter adéquatement ces autobus, et ce jusqu'en 2022, date d'ouverture du nouveau centre de transport Bellechasse.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **Le 19 mars 2018** au Comité de direction de la STM et le Comité GPP => Les comités ont donné leur aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet répond au besoin de modifier le bâtiment situé au 380 Stinson en garage d'autobus.

Les principaux travaux visés sont :

- L'installation de portes de garage et de rampes d'accès pour l'entrée et la sortie des autobus;
- L'installation d'un système de ventilation, extraction et chauffage;
- Les travaux de structure pour le retrait d'une colonne;
- La validation du fini de la dalle;
- La validation du système de gicleurs pour le risque inhérent au stationnement de bus;
- L'installation d'un système de récupération des rejets du balai récureur;
- L'installation de contrôle d'accès et de caméra;
- La réfection du pavage à la sortie nord de l'édifice;
- La validation pour les issues de secours.

Les modifications nécessaires pour permettre le stationnement intérieur des autobus doivent être réalisées pour décembre 2018. Des travaux additionnels pourront être réalisés entre janvier 2019 et mars 2019 pour compléter les besoins opérationnels.

JUSTIFICATION

L'aménagement du garage temporaire 380 Stinson permet de relocaliser une partie des autobus du centre de transport Saint-Denis en 2019, en raison de la fermeture prévue de ce centre pour réaliser des travaux de réfection du toit, et permettra de maintenir l'offre de service à la clientèle.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Garage temporaire 380 Stinson	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-182-B	**Montant :**	RE : 3 623 190 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 5 001 393 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 3 623 190 $.

Dépenses capitalisables	3 524 270 $
Frais financiers	98 920 $
Total RE	**3 623 190 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le projet contribue à 1 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 2 des 9 chantiers du *Plan de développement durable* de la STM :

- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable.

IMPACTS MAJEURS

L'impact le plus important associé à la réalisation du projet est :

- Le risque de glissement de l'échéancier de mise en œuvre en raison des délais ciblés.
- Le risque si le projet est retardé ou n'est pas réalisé :
  - L'impossibilité de relocaliser les 47 autobus provenant du centre de transport Saint-Denis. Ces autobus ne pourront être utilisés pour l'offre de service qui s'en verra affectée.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	29 mars 2018
Autorisation du MAMOT	cible : juillet 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Avril 2018 à juin 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juin 2018 à mars 2019
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-182

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $) POUR FINANCER LES PROJETS « RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE TRANSPORT SAINT-DENIS » ET « GARAGE TEMPORAIRE 380 STINSON »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de près de 1800 bus lesquels desservent 220 lignes et qui sont répartis dans 8 centres de transport;

ATTENDU que la flotte de bus de la Société sera progressivement bonifiée, entre autres, par l'ajout d'environ 300 bus;

ATTENDU qu'afin de pouvoir intégrer et exploiter ces nouveaux bus à compter de 2020, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, compte tenu que l'ensemble des centres de transports, à l'exception d'un, sont utilisés à pleine capacité;

ATTENDU que la Société a étudié diverses pistes de solution afin de répondre à ce besoin et que parmi celles ayant été retenues, deux d'entre elles sont les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson »;

ATTENDU que d'une part, la toiture du Centre de transport Saint-Denis (ci-après « CT St-Denis ») a fait l'objet d'une réfection en 1992 mais qu'elle a atteint sa fin de durée de vie utile prématurément;

ATTENDU que le CT St-Denis doit demeurer pleinement opérationnel en attendant la mise en service du futur Centre de transport Bellechasse et que la réfection de la toiture et la remise en état d'équipements connexes à celle-ci est nécessaire pour le maintenir opérationnel ;

ATTENDU que de façon détaillée, le projet « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » s'effectuera notamment par la démolition de la membrane et du pontage « Siporex » de la section d'origine, l'enlèvement des équipements mécaniques et de ventilation du toit, la reconstruction de la toiture par un nouveau pontage métallique, la reconfiguration ponctuelle de la structure existante, la reconfiguration des bassins drainants, la reconfiguration des éléments mécaniques et de ventilation au toit ainsi que la remise en état des gicleurs;

ATTENDU que ce projet de réfection assurera le maintien du CT St-Denis en mode opérationnel tel que requis pour les fins mentionnées ci-haut mais que malgré cela, il sera requis de fermer temporairement celui-ci pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que lors de la fermeture temporaire du CT St-Denis, la majorité des bus seront relocalisés au Centre de transport Stinson (ci-après « CT Stinson ») afin d'en assurer l'inspection, la maintenance et la réparation, mais que le stationnement de certains bus ne pourra s'y faire, la capacité maximale de stationnement du centre étant pratiquement atteinte;

ATTENDU que d'autre part, il est donc requis de prévoir un emplacement de stationnement temporaire et qu'à cet effet, la Société envisage de louer l'immeuble du 380 Stinson, lequel est situé à très courte distance du CT Stinson et qui permettra d'augmenter la capacité de stationnement de 47 espaces;

ATTENDU que cet immeuble va requérir certains réaménagements afin de pouvoir effectuer une exploitation adéquate des bus dont notamment, l'installation de deux portes de garage et de rampes d'accès, l'installation de système de ventilation, d'extraction et de chauffage, des travaux de structures pour le retrait d'une colonne, la réfection du pavage ainsi que la remise en état après la location;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX**

CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $), incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (2 274 763 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-182 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TROIS (3) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (2 274 763 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 29 MARS 2018

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 17.04.2018

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-182

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $) POUR FINANCER LES PROJETS « RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE TRANSPORT SAINT-DENIS » ET « GARAGE TEMPORAIRE 380 STINSON »

	Montant estimé	Total
A) Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis		
Main-d'œuvre interne :	2 340 552 $	
Biens et services :	11 935 129 $	14 275 681 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**14 275 681 $**
Taxes nettes de ristournes :	595 265 $	
Contingences :	2 974 189 $	
Inflation :	739 873 $	4 309 326 $
Sous-total avant frais financiers :		**18 585 007 $**
Frais financiers :	539 439 $	539 439 $
Total :		**19 124 446 $**
B) Garage temporaire 380 Stinson		
Main-d'œuvre interne :		
Biens et services :	2 582 190 $	2 582 190 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**2 582 190 $**
Taxes nettes de ristournes :	128 787 $	
Contingences :	813 293 $	**942 080 $**
Sous-total avant frais financiers :		**3 524 270 $**
Frais financiers :	98 920 $	98 920 $
Total :		**3 623 190 $**
Sous-total incluant les contingences et inflation mais avant frais financiers :		**22 109 277 $**
Sous-total frais financiers :		**638 358 $**
GRAND TOTAL PROJETS A et B :		**22 747 636 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.05

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1180854004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-183 autorisant un emprunt de 528 308 768 $ pour financer les projets "Centre de transport Est de Montréal" et "Agrandissement de 3 centres de transport" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé de
Approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 et le règlement R -183 autorisant un emprunt de 528 308 768 $ pour financer les projets "Centre de transport Est de Montréal" et "Agrandissement de 3 centres de transport", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-04-17 15:50

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180854004**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-183 autorisant un emprunt de 528 308 768 $ pour financer les projets "Centre de transport Est de Montréal" et "Agrandissement de 3 centres de transport" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 85213

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-183 Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Centre de transport - Est de Montréal » pour un montant total de 370 240 650 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Agrandissement de 3 centres de transport » pour un montant total de 164 607 814 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 528 308 768 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de trente (30) ans pour financer les projets Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 52 830 876 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification, Finances et Contrôle

Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=Certifo - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
Date : 2018.03.27 16:09:42 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : stm Sylvain Joly, Secrétaire corporatif, Date :

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer les projets Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport, pour le secteur Réseau des bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt
Les deux projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement les opérations de la société. Ces projets sont nécessaires pour recevoir et intégrer 300 bus supplémentaires en termes de stationnement, d'exploitation et d'entretien et ils seront bénéfiques pour permettre l'électrification éventuelle du réseau bus.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 17.04.18

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-183 Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité de direction Comité GPP (Gestion de porte. de projets) Date: (jj/mm/an) 19 03 2018

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité.

Actuellement le projet Nouveau centre de transport Bellechasse est actuellement en préparation pour une livraison prévue en 2022.

Pour répondre à cette demande d'espace de remisage et d'entretien, les projets Centre de transport - Est de Montréal et l'Agrandissement de 3 centres de transport s'incrivent parmis les actions permettant de mener à bien cet objectif.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ *S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)*
Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Ces projets contribuent à 8 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025 :

Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques
Maintenir un positionnement d'employeur responsable
Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

☑ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom : Étienne Paradis Titre : Chef de division

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-183 Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2018	2019	2020 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, ces projets pourront être admissibles à une subvention et seront déposés au MTMDET pour confirmation de cettte qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertiID - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
Date : 2018.03.27 16:09:09 -04'00'

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-183 Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

1) Centre de transport - Est de Montréal

Le projet Centre de transport - Est de Montréal permettra d'accueillir 250 bus électriques 12 mètres. Le concept du bâtiment sera axé sur le développement durable et l'accessibilité universelle, dans le respect de normes environnementales élevées en vue d'obtenir l'accréditation LEED OR (Leadership in Energy and Environmental Design).

La superficie du bâtiment est estimée à plus de 30 000 m2 et celui-ci comportera 300 cases de stationnements.

La construction n'aura aucun impact sur les activités des centres de transport actuels, à l'exception de la sollicitation des mêmes ressources affectées sur de nombreux projets en simultané.

Le projet vise des fonctionnalités permettant la circulation intérieure/extérieure des autobus, ainsi que l'accès à des espaces extérieurs (remisage, accès) et des espaces administratifs. Au niveau de l'entretien, le projet vise l'espace pour un centre de services et espaces administratifs incluant des baies multifonctions. Au niveau de l'approvisionnement, le projet vise des espaces entrepôts, des espaces extérieurs pour les réservoirs, des espaces nécessaires à la livraison, ainsi que des espaces administratifs. Au niveau de l'entretien du bâtiment, d'autres espaces administratifs, ainsi que des salles mécaniques et électriques sont planifiées. L'avantage de cette proposition est que la planification des travaux de construction d'un centre de transport est sans impact pour les activités des autres centres de transport.

Le coût total du projet est évalué à 370 240 650 $, dont 365 700 930 $ d'investissements capitalisables par règlement d'emprunt.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

2) Agrandissement de 3 centres de transport :

Le projet Agrandissement de 3 centres de transport permettra d'accueillir au minimum 150 bus (Anjou, Legendre et Saint-Laurent), et ce, tout en assurant l'exploitation de ceux-ci.

L'envergure des travaux d'agrandissement des centres de transport prévoit une extension de l'aire de garage des autobus et des locaux et équipements associés (Aires de stationnement des bus, Locaux des chauffeurs, Bureaux de l'exploitation) ainsi que l'extension de l'aire d'entretien des autobus et des locaux et équipements associés (Baies d'entretien, baies de ravitaillement, Magasin, Locaux des mécaniciens, Bureaux de l'entretien.)

Le coût total des trois agrandissements est évalué à 164 607 814 $, dont 162 607 838 $ d'investissements capitalisables par règlement d'emprunt.

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025) »

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité
Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Volet financier :

Centre de transport - Est de Montréal :

Le coût complet du projet est de 370 240 650 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 365 700 930 $.

Dépenses capitalisables	355 040 070 $
Frais financiers	10 660 860 $
Sous- total RE	**365 700 930 $**

Agrandissement de 3 centres de transport :

Le coût complet du projet est de 164 607 814 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 162 607 838 $.

Dépenses capitalisables	158 082 226 $
Frais financiers	4 525 612 $
Total RE	**162 607 838 $**

Le montant total du règlement d'emprunt pour les deux projets est de 528 308 768 $

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Développement durable »

Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales
Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients
Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
Accroître la contribution économique et sociale de la STM

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 29 mars 2018
au par conférence téléphonique

CA-2018-036 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-183 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $) POUR FINANCER LES PROJETS « « CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de près de 1800 bus lesquels desservent 220 lignes et qui sont répartis dans 8 centres de transport;

ATTENDU que la flotte de bus de la Société sera progressivement bonifiée, entre autres, par l'ajout d'environ 300 bus;

ATTENDU qu'afin de pouvoir intégrer et exploiter ces nouveaux bus à compter de 2020, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, compte tenu que l'ensemble des centres de transports, à l'exception d'un, sont utilisés à pleine capacité;

ATTENDU qu'afin de pouvoir accueillir ces bus, la Société a étudié diverses pistes de solution et que parmi celles ayant été retenues, deux d'entre elles sont les projets « Agrandissement de 3 centres de transport » et « Centre de transport Est de Montréal»;

ATTENDU que, de façon générale, ces deux (2) projets visent à améliorer l'expérience client et ainsi livrer l'offre de service promise, réduire le déficit de maintien des actifs et poursuivre l'électrification du réseau;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Centre de transport Est de Montréal» consiste en la construction d'un nouveau centre de transport sur un terrain à acquérir qui permettra d'accueillir environ 250 bus;

ATTENDU que ce projet vise des fonctionnalités permettant notamment la circulation intérieure/extérieure des autobus, ainsi que l'accès à des espaces extérieurs, des espaces pour un centre de services incluant des baies multifonctions, des espaces entrepôts, des espaces extérieurs pour les réservoirs, des espaces nécessaires à la livraison, ainsi que des espaces administratifs;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Agrandissement de 3 centres de transport» consiste en l'agrandissement de 3 centres de transport, le CT Anjou, le CT Legendre et le CT Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet prévoit, pour chaque agrandissement, une extension de l'aire de garage des autobus et des locaux et équipements associés (Aires de stationnement des bus, Locaux des chauffeurs, Bureaux de l'exploitation) ainsi que l'extension de l'aire d'entretien des autobus et des locaux et équipements associés (Baies d'entretien, baies de ravitaillement, Magasin, Locaux des mécaniciens, Bureaux de l'entretien);

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition de terrains et de voir aux opérations connexes ainsi que d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels, ainsi que des contrats de construction pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Centre de transport Est de Montréal» et « Agrandissement de 3 centres de transport » doivent être ajoutés à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (52 830 876 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués ans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter les projets CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT », sous la rubrique « Réseau des bus » pour des montants totaux respectifs de 370 240 650$ et 164 607 814 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-183 autorisant un emprunt de **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $)** pour financer les projets CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT », pour un terme maximal de trente (30) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (52 830 876 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Christian Portelance
Secrétaire corporatif adjoint

Date : **2018-03-29**

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Agrandissement de 3 centres de transport	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-183-B	**Montant :**	RE : 162 607 838$

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. Le projet Agrandissement de 3 centres de transport s'inscrit parmi les actions permettant de mener à bien cet objectif.

Ce projet d'agrandissement de trois centres de transport (Anjou, Legendre et Saint-Laurent) permettra d'accueillir environ 160 bus, et ce, tout en assurant l'exploitation de ceux-ci pendant les travaux. De plus, ces aménagements supplémentaires étant construits sur plusieurs décennies, le projet sera prévu pour une électrification future du parc d'autobus à partir de 2025.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **Le 19 mars 2018** au Comité de direction de la STM et le Comité GPP => Les comités ont donné leur aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet consiste à :

- Créer, dans chacun des centres, des extensions des aires de garage et des aires d'entretien des autobus, des locaux et équipements associés;
- Mettre en place, dans chacun des centres, des mesures transitoires permettant de réaliser les travaux de construction tout en assurant le maintien des activités d'exploitation, et ce dans les meilleures conditions de sécurité;
- Compte tenu de l'échéancier très contraint du projet, réaliser le projet en mode conception-construction.

Le projet permettra d'accueillir environ 160 bus supplémentaires dès 2020. La répartition des 160 bus est prévue comme suit :

- 50 bus au centre de transport Anjou;
- 60 bus au centre de transport Legendre;
- 50 bus au centre de transport Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Le projet permettra à la STM :

- D'absorber, en partie, le besoin de 300 bus supplémentaires pour offrir un meilleur service à la clientèle;
- D'avoir la capacité d'exploiter rapidement 160 bus supplémentaires à partir de 2020;
- De bonifier l'offre de service;
- De maintenir l'exploitation des centres de transport pendant les travaux pour assurer le service à la clientèle;
- D'anticiper l'électrification future du réseau d'autobus.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Agrandissement de 3 centres de transport		**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-183-B	**Montant :**	RE : 162 607 838$	

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 164 607 814 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 162 607 838 $.

Dépenses capitalisables	158 082 226 $
Frais financiers	4 525 612 $
Total RE	**162 607 838 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, ce projet pourrait être admissible à une subvention et sera déposé au MTMDET pour confirmation de cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le projet contribue à 6 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Attirer et retenir les talents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 8 des 9 chantiers du Plan de développement durable de la STM.

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

IMPACTS MAJEURS

Les risques, si le projet est retardé ou n'est pas réalisé, sont :

- Impossibilité d'accueillir les nouveaux bus dans le parc de la STM
- Dégradation du service attendu par les clients si défaut d'entretien des véhicules

Les risques principaux identifiés pour la réalisation du projet sont :

- Obtention des permis et autorisations nécessaires des arrondissements concernés
- Peu d'expérience avec le mode de réalisation en conception-construction
- Perturbation des opérations lors des travaux de construction

	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Agrandissement de 3 centres de transport		**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-183-B	**Montant :**	RE : 162 607 838$	

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	29 mars 2018
Autorisation du MAMOT	cible : juillet 2018
Plans et devis détaillés	À partir de janvier 2019
Obtention des permis (au maximum)	Printemps 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	2019 à 2020
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet sera réalisé en conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Centre de transport - Est de Montréal	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-183-A	**Montant :**	RE : 365 700 930 $

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. Le projet Centre de transport - Est de Montréal s'inscrit parmi les actions permettant de mener à bien cet objectif.

Le devancement de la construction d'un nouveau centre de transport pour l'est de Montréal est requis en complément à la stratégie de gestion des espaces de remisage. Il permettra à la STM d'entreprendre l'électrification du parc d'autobus ainsi que la reprise de la croissance du parc de véhicules.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet a été présenté :

- **Le 19 mars 2018** au Comité de direction de la STM et le Comité GPP => Les comités ont donné leur aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un nouveau centre de transport pouvant accueillir 250 autobus standards de 12 mètres à propulsion hybride et électrique ainsi qu'en l'aménagement d'un stationnement de 300 cases. Le projet prévoit les aires intérieures et extérieures de remisage des autobus, de circulation ainsi que les accès au site. Les baies multifonctions requises pour l'entretien des autobus, les entrepôts, les espaces extérieurs pour les réservoirs et les livraisons, les salles mécaniques et électriques ainsi que les espaces administratifs requis pour l'exploitation d'un centre de transport sont également prévus. Finalement, le projet vise une certification LEED Or.

JUSTIFICATION

Pour réaliser le projet, il est impératif :

- D'acquérir le terrain;
- D'obtenir le financement;
- D'élaborer la charte de projet, le concept d'aménagement fonctionnel et opérationnel ainsi que les plans et devis définitifs;
- De prévoir un mode de construction clé en main;
- D'établir un partenariat avec les parties prenantes externes : le MTMDET, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la Ville de Montréal, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et les riverains.

La réalisation du projet permettra à la STM :

- La reprise de la croissance du parc de véhicules de la STM;
- Le remisage des véhicules requis par l'électrification du parc d'autobus;
- De répondre à des besoins de desserte de la clientèle, des opérations ou de l'entretien.

Finalement, il constitue une opportunité de consolider le réseau des centres de transport dans le secteur est de l'île de Montréal.

Le statu quo n'est pas une solution pérenne, car il ne permet pas l'électrification du parc d'autobus et la reprise de la croissance du parc de véhicules.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Centre de transport - Est de Montréal	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-183-A	**Montant :**	RE : 365 700 930 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 370 240 650 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 365 700 930 $.

Dépenses capitalisables	355 040 070 $
Frais financiers	10 660 860 $
Total RE	**365 700 930 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, ce projet pourrait être admissible à une subvention et sera déposé au MTMDET pour confirmation de cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le projet contribue à 6 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Attirer et retenir les talents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 8 des 9 chantiers du Plan de développement durable de la STM.

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

IMPACTS MAJEURS

Durant les travaux :

- Aucun impact des travaux de construction sur les activités actuelles de la STM;
- Sollicitation des mêmes ressources à plusieurs projets simultanés d'importante envergure.

Après les travaux :

- Électrification éventuelle du centre de transport : instauration de nouveaux processus d'opérations et d'entretien des véhicules; interlignage inter-centre limité jusqu'à l'électrification complète du parc d'autobus;
- Augmentation de la capacité d'entretien et de remisage des autobus;
- Budget d'exploitation requis pour l'ajout de personnel supplémentaire (entretien centre de transport, opération centre de transport et réseau, entretien des infrastructures et chaîne d'approvisionnement).

Les risques si le projet est retardé sont :

- Augmentation du coût du projet;
- Report de la mise en service du nouveau centre de transport;
- Capacité d'entretien et de remisage des autobus limitée;
- Absence de flexibilité opérationnelle.

Si le projet n'est pas réalisé, l'électrification du parc d'autobus et la reprise de la croissance du parc de véhicules sont reportées dans le temps.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	29 mars 2018
Autorisation du MAMOT	cible : juillet 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	juin 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	juin 2020 à décembre 2021
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-183

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $) POUR FINANCER LES PROJETS « CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de près de 1800 bus lesquels desservent 220 lignes et qui sont répartis dans 8 centres de transport;

ATTENDU que la flotte de bus de la Société sera progressivement bonifiée, entre autres, par l'ajout d'environ 300 bus;

ATTENDU qu'afin de pouvoir intégrer et exploiter ces nouveaux bus à compter de 2020, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, compte tenu que l'ensemble des centres de transports, à l'exception d'un, sont utilisés à pleine capacité;

ATTENDU qu'afin de pouvoir accueillir ces bus, la Société a étudié diverses pistes de solution et que parmi celles ayant été retenues, deux d'entre elles sont les projets « Agrandissement de 3 centres de transport » et « Centre de transport Est de Montréal»;

ATTENDU que, de façon générale, ces deux (2) projets visent à améliorer l'expérience client et ainsi livrer l'offre de service promise, réduire le déficit de maintien des actifs et poursuivre l'électrification du réseau;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Centre de transport Est de Montréal» consiste en la construction d'un nouveau centre de transport sur un terrain à acquérir qui permettra d'accueillir environ 250 bus;

ATTENDU que ce projet vise des fonctionnalités permettant notamment la circulation intérieure/extérieure des autobus, ainsi que l'accès à des espaces extérieurs, des espaces pour un centre de services incluant des baies multifonctions, des espaces entrepôts, des espaces extérieurs pour les réservoirs, des espaces nécessaires à la livraison, ainsi que des espaces administratifs;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Agrandissement de 3 centres de transport» consiste en l'agrandissement de 3 centres de transport, le CT Anjou, le CT Legendre et le CT Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet prévoit, pour chaque agrandissement, une extension de l'aire de garage des autobus et des locaux et équipements associés (Aires de stationnement des bus, Locaux des chauffeurs, Bureaux de l'exploitation) ainsi que l'extension de l'aire d'entretien des autobus et des locaux et équipements associés (Baies d'entretien, baies de ravitaillement, Magasin, Locaux des mécaniciens, Bureaux de l'entretien);

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition de terrains et de voir aux opérations connexes ainsi que d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels, ainsi que des contrats de construction pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Centre de transport Est de Montréal» et « Agrandissement de 3 centres de transport » doivent être ajoutés à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (52 830 876 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués ans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-183 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TRENTE (30) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (52 830 876 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 29 MARS 2018

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 17.04.2018

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-183

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $) POUR FINANCER LES PROJETS « CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT »

	Montant estimé	Total
A) Centre de transport- Est de Montréal Achats de terrain et cout afférents; Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, services professionnels, expertises diverses, etc.		
Main-d'œuvre interne :	33 289 890 $	
Biens et services :	207 008 160 $	
		240 298 050 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**240 298 050 $**
Taxes nettes de ristournes :	10 324 532 $	
Contingences :	80 996 146 $	
Inflation :	23 421 342 $	
		114 742 020 $
Sous-total avant frais financiers :		**355 040 070 $**
Frais financiers :	10 660 860 $	10 660 860 $
Total :		**365 700 930 $**
B) Agrandissements des centres de transport Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, services professionnels, expertises diverses, etc.		
Main-d'œuvre interne :	16 221 600 $	
Biens et services :	92 416 370 $	
		108 637 970 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**108 637 970 $**
Taxes nettes de ristournes :	4 609 266 $	
Contingences :	39 468 054 $	
Inflation :	5 366 936 $	
		49 444 256 $
Sous-total avant frais financiers :		**158 082 226 $**
Frais financiers :	4 525 612 $	4 525 612 $
Total :		**162 607 838 $**
Sous-total incluant les contingences et inflation mais avant frais financiers :		**513 122 296 $**
Sous-total frais financiers :		**15 186 471 $**
GRAND TOTAL PROJETS A et B :		**528 308 768 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1186751002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Il est recommandé d'approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-26 09:35

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186751002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* , l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six organismes de développement économique local, qui offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs du territoire. L'organisme PME MTL Centre-Ouest dessert les territoires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent et les villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest et Mont-Royal.
Les règlements généraux des six (6) organismes PME MTL prévoient une catégorie de membre "élus municipaux" à leur conseil d'administration. Parce que le développement économique local est une compétence du conseil d'agglomération, les membres élus sont proposés par les arrondissements et les villes liées, sous réserve de leur approbation par le conseil d'agglomération.

Suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, les arrondissements et villes liées doivent désigner les élus qui siégeront sur les conseils d'administration des six (6) organismes PME MTL. Avant les élections, madame Dida Berku de la Ville de Côte-Saint-Luc siégeait sur le conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution 180127 du conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc (voir pièce jointe 180127_CoteStLuc_Resolution_NominationElu)
- Résolution 2018-010 du conseil de la Ville de Hampstead (voir pièce jointe 2018-010_Hampstead_Resolution_NominationElu)
- Résolution 20180129-004 du conseil de la Ville de Montréal-Ouest (voir pièce jointe 20180129-004_MontrealOuest_Resolution_NominationElu)
- Résolution CG16 0444 Nomination de madame Dida Berku, conseillère municipale de la

Ville de Côte-Saint-Luc, à titre de représentante des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

DESCRIPTION

Les conseils municipaux des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest ont désigné monsieur Michael Goldwax de la Ville de Hampstead comme représentant élu pour siéger à titre d'administrateur votant au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de la Ville de Hampstead au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité et le suivi des interventions en matière de développement économique local entre l'organisme et les villes représentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan BEAUMONT
Conseiller en planification

Tél : 514 872-8504
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-04-26

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 31 JANVIER 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC

180127
DÉVELOPPEMENT URBAIN – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-OUEST

ATTENDU QUE Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest (à référer comme étant les trois villes liées) sont maintenant regroupées au sein de PME MTL Centre-Ouest;

ATTENDU QUE les trois villes liées tel que mentionnées doivent désigner une personne élue qui siège au sein d'un des trois Conseils municipaux, et ce, afin de les représenter au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc par la présente désigne Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, comme représentant des trois villes liées de Côte-Saint-Luc, Hampstead et de Montréal-Ouest, et ce, afin de siéger sur le conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest à compter du 5 novembre 2017, pour un mandat de deux (2) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME

Me Frédérique Bacal
Assistante-greffière

HAMPSTEAD

Extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Hampstead tenue le 16 janvier 2018 au centre communautaire, 30 chemin Lyncroft, Hampstead, Québec.

RÉSOLUTION 2018-010

DÉVELOPPEMENT URBAIN – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-OUEST

ATTENDU QUE le projet de loi 28 qui a initié des amendements législatifs parmi lesquels l'agglomération de l'île de Montréal doit maintenir un point de service pour le développement local et régional entre autres, pour les municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest tel qu'indiqué à l'article 118.82.3(5) de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* » (Chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE suite au remplacement des Centres locaux de développement (CLD) pour l'agglomération de Montréal par un nouveau centre de développement économique pour les municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest maintenant connu sous le nom de PME MTL Centre-Ouest;

ATTENDU QUE Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest (à référer comme étant les trois villes liées) sont maintenant regroupées au sein de PME MTL Centre-Ouest;

ATTENDU QUE les trois villes liées tel que mentionnées doivent désigner une personne élue qui siège au sein d'un des trois Conseils municipaux, et ce, afin de les représenter au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT:

> « QUE le Conseil de la ville de Hampstead par la présente désigne Michael Goldwax, Conseiller municipale de la ville de Hampstead, comme représentant des trois villes liées de Côte Saint-Luc, Hampstead et de Montréal-Ouest, et ce, afin de siéger sur le conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest à compter du 5 novembre 2017. »

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, maire

(s) Pierre Tapp
Me Pierre Tapp, greffier

COPIE VIDIMÉE, le 25 avril 2018

Me Pierre Tapp, greffier

Hôtel de Ville *Town Hall*

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest, tenue le 29 janvier 2018, à 20h00, à l'Hôtel de Ville, 50 avenue Westminster Sud.

Nomination d'un représentant au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

ATTENDU que PME MTL Centre-Ouest est un organisme de développement économique dont la mission est d'appuyer les entrepreneurs des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent et des municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest;

ATTENDU que Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest (ci-après « les trois villes liées ») doivent désigner une personne siégeant au sein d'un de leurs conseils municipaux pour les représenter au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest ;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

1) Que le Conseil de la Ville de Montréal-Ouest, conjointement avec le Conseil de la Ville de Hampstead et le Conseil de la Cité de Côte Saint-Luc, désigne M. Michael Goldwax, conseiller municipal de Hampstead, à titre de représentant des trois villes liées au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

2) Que cette désignation soit considérée comme effective depuis le 5 novembre 2017 pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité.
20180129-004 (2)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 30 janvier 2018

_____
Claude Gilbert, Greffier

Hôtel de Ville *Town Hall*

Excerpt from the Minutes of the regular meeting of the Council of the Town of Montreal West held on January 29, 2018 at 8:00 p.m. in Town Hall, 50 Westminster Avenue South.

Appointment of a representative to the Board of Directors of PME MTL Centre-Ouest

WHEREAS PME MTL Centre-Ouest is an economic development centre providing support to local entrepreneurs in the Boroughs of Ahuntsic-Cartierville and Saint-Laurent and in the municipalities of Côte Saint-Luc, Hampstead and Montreal West;

WHEREAS Côte Saint-Luc, Hampstead and Montreal West (hereinafter referred to as the "Related Cities") must appoint an elected official within their municipal councils as a member of the board of administration of PME MTL Centre-Ouest;

THEREFORE:

It was moved by Councillor Elizabeth Ulin, seconded by Councillor Colleen Feeney and resolved:

1) That the Town Council of Montreal West, together with the Town Council of Hampstead and the City Council of Côte Saint-Luc, agree to appoint Mr. Michael Goldwax, Municipal Councillor of Hampstead, to act as a representative from the three Related Cities in view of sitting on the board of administrators of PME MTL Centre-Ouest.

2) That this appointment be deemed effective as of November 5, 2017 and for a two-year mandate.

Carried unanimously
#20180129-004 (2)

CERTIFIED TRUE COPY
January 30, 2018

_____
Claude Gilbert, Town Clerk

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1180858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-25 15:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 avril 2018	Résolution: CA18 240183

Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Adoptée à l'unanimité.

30.02
1180858001

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1180858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-03-28 11:49

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180858001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* prévoyait que l'agglomération de Montréal devait prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.
L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021, des ententes de délégation avec six (6) organismes de développement économique local, lesquelles définissent les rôles et responsabilité de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

L'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Ville, tout comme la ville de Westmount et les arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal.

Il est prévu qu'un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de cet organisme. Étant donné les élections du 5 novembre dernier, le nouveau conseil d'arrondissement doit recommander la désignation d'un élu à ce titre au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0280 - Le Conseil d'agglomération nomme monsieur Richard Bergeron à titre de représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, nouvel organisme de développement économique local et régional

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Sophie Mauzerolle pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de cette organisation de développement économique local permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 10 avril 2018
Comité exécutif : 16 mai 2018
Conseil municipal : 28 mai 2018
Conseil d'agglomération : 31 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan BEAUMONT, Service du développement économique
Denis COLLERETTE, Service du développement économique

Lecture :

Denis COLLERETTE, 29 janvier 2018
Yan BEAUMONT, 29 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607